DOMINION DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

QUATRIÈME SESSION
DE LA VINGT ET UNIÈME LÉGISLATURE

15 GEORGE VI, 1951

•

VOLUME V, 1951

DU 13 JUIN AU 29 JUIN 1951

VOL. CCLXXXI DE LA SÉRIE 1875-1951

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1952

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 13 juin 1951

La séance est ouverte à onze heures.

SERVICE POSTAL

TARIF DES JOURNAUX ET PÉRIODIQUES—ÉDITORIAL PARU DANS LE "GLOBE AND MAIL" DU 13 JUIN

L'hon. Édouard Rinfret (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, sur un fait personnel. On a signalé à mon attention un éditorial paru dans le *Globe and Mail* de ce matin.

Une voix: Quel journal!

L'hon. M. Rinfret: Il s'intitule "Les chiffres faussés de M. Rinfret" et prétend que l'attaque dirigée contre le *Globe and Mail* se fondait uniquement sur une représentation erronée des faits.

M. Rinfret a donné lecture du texte d'une lettre envoyée par le *Globe and Mail*...

Il n'y a pas à s'y tromper. Le *Globe and Mail* a bien envoyé la lettre.

M. Graydon: Le ministre vient juste de le découvrir.

Le très hon. M. St-Laurent: L'honorable député vient de l'apprendre. Nous, nous le savions.

M. Graydon: J'en suis fort aise.

L'hon. M. Rinfret: J'ai déjà dit à l'honorable député de Peel (M. Graydon) que la lettre que j'ai consignée au compte rendu l'autre jour était rédigée sous l'en-tête du *Globe and Mail*. A sa demande, j'ai révélé le nom du journal. Pour ma part, je n'en avais pas l'intention.

Le *Globe and Mail* a calculé que, d'après le nouveau tarif, les frais de port additionnels s'établissent à $3.90 par année. Je suis censé avoir dit qu'en réalité ils ne sont que de $1.70. J'ai dit, monsieur l'Orateur, que d'après le nouvel amendement le coût brut ne serait que de $1.06 et qu'après la déduction des impôts sur le revenu, tant fédéraux que provinciaux, le coût net ne serait que de 53c. par année pour chaque abonné. Je continue la lecture de l'article:

Afin de pouvoir porter cette accusation, M. Rinret a dû dénaturer les faits et les chiffres énoncés lairement dans la lettre. La lettre ne disait pas il ne laissait entendre que les nouveaux tarifs roposés comportaient un supplément de $3.90 en rais de port. Voici ce qu'elle disait:

Je laisse la Chambre décider si la bonne interprétation est celle que j'ai faite ou si c'est celle de l'éditorial.

D'après le nouveau tarif postal annoncé le 21 mai, le port d'un abonnement d'un an a augmenté de $3.90 depuis 1938, et ce n'est que maintenant que nous faisons payer à nos lecteurs une partie de l'augmentation du coût.

L'article porte qu'on a modifié les tarifs postaux à plusieurs reprises depuis 1938. Je ferai remarquer à la Chambre qu'aucune modification n'a été apportée à la loi en ce qui concerne le tarif postal depuis 1938. Il est resté depuis lors à 1½c. plus une surtaxe de 4c. à l'égard de la partie consacrée aux annonces, qui excède 50 p. 100. Il est vrai que pendant la guerre, soit de 1943 à 1946, on a suspendu l'application de l'article concernant la proportion de 50 p. 100 d'annonces contenues dans le journal.

Mais, si nous comparons les chiffres actuels et ceux de 1938, il faut mettre de côté cette période de trois ans. J'ai calculé à la Chambre que le *Globe and Mail* comptait l'an dernier 30,380 abonnés qui ont versé la somme de $119,000, soit $3.91 par abonné. J'ai fait le même calcul avec les nouveaux tarifs de 2½c. et de 4c., ce qui porterait le compte total à $151,366; divisé par 30,380 abonnés, ce chiffre donne $4.98 par année pour chaque abonné. Comme je l'ai dit à la Chambre, cela représente une augmentation de $1.06 avant la déduction de l'impôt et de 53c. après la déduction. Si je dois prendre les chiffres du *Globe and Mail*, ils indiquent que ses frais de distribution par la poste ont augmenté de $1.95 de 1938 à 1950, tandis que l'augmentation sera de $2.89 en vertu de la nouvelle loi. D'après les chiffres du *Globe and Mail*, la nouvelle loi entraînera donc à cet égard une hausse brute de 94c. et une hausse nette de 47c. En réalité, à la suite de l'adoption de la nouvelle loi, les frais du *Globe and Mail* s'accroîtront de 20 p. 100 de 2 p. 100. Les frais de distribution par la poste, en ce qui concerne le *Globe and Mail*, représentent environ 2 p. 100 du total de ses frais. Désormais, ses frais de distribution par la poste seront établis à 2·4 p. 100 au lieu de 2 p. 100. Comme je l'ai signalé à la Chambre, l'augmentation du tarif postal que le projet de loi vaudra au *Globe and Mail* sera de $32,366 avant déduction de l'impôt sur le revenu et de $16,183 après déduction de l'impôt sur le revenu. Le prix que le *Globe and Mail* exige

de ses abonnés desservis par la poste équivaut à 30,380 multiplié par $3 ou à $91,140; il réalise donc un bénéfice de $74,957. La hausse pour les abonnés desservis par la poste représente donc plus de cinq fois et demie le relèvement du tarif postal prévu dans le nouveau projet de loi.

M. Graydon: Puis-je poser une question au ministre? Sait-il qu'il n'aurait pas eu tous ces ennuis, s'il n'avait pas lu du courrier adressé à d'autres que lui?

L'hon. M. Rinfret: D'après l'interprétation que certains membres de la Chambre ont donnée de la loi l'autre jour, le ministre des Postes est censé livrer personnellement le courrier dans le pays. Cette lettre était adressée au maître de poste.

M. Graydon: Vous n'êtes pas censé lire le courrier qui ne vous est pas destiné.

L'hon. M. Rinfret: La lettre était adressée...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! On devrait permettre au ministre des Postes de répondre à la question qui lui a été posée.

L'hon. M. Rinfret: Comme la lettre était adressée aux maîtres de poste ou aux courriers d'entreprise, qui relèvent du ministère que je dirige, j'avais le droit de la lire.

M. Graydon: Pas du tout!

M. Pouliot: Très bien!

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES

M. Whitman présente le 7e rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

M. Mutch présente les 2e et 3e rapports du comité des affaires des anciens combattants.

RENVOI DE CERTAINS CRÉDITS AU COMITÉ DES SUBSIDES

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics) propose:

Que le message de Son Excellence le Gouverneur général, daté du 1er mai 1951 et le crédit no 650 du budget des dépenses de 1951-1952, dont a fait rapport ce jour le comité des affaires des anciens combattants, soient renvoyés au comité des subsides.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES EXTÉRIEURES

M. Bradette présente le 2e rapport du comité permanent des affaires extérieures.

RENVOI DE CERTAINS CRÉDITS AU COMITÉ DES SUBSIDES

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics) propose:

[L'hon. M. Rinfret.]

Que les crédits nos 84 à 111 inclusivement et le crédit no 566 du budget principal des dépenses de 1951-1952, que le comité permanent des affaires extérieures a approuvés et dont il a fait rapport ce jour, soient renvoyés au comité des subsides.

(La motion est adoptée.)

ACCORD FISCAL

RATIFICATION DE L'ACCORD RELATIF À L'IMPÔT SUR LE REVENU, CONCLU ENTRE LE CANADA ET LA SUÈDE ET SIGNÉ À OTTAWA LE 6 AVRIL 1951

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national) demande à déposer le bill no 372, intitulé: Loi sur l'accord relatif à l'impôt sur le revenu, conclu entre le Canada et la Suède.

M. Knowles: Expliquez-vous!

L'hon. M. McCann: Le présent bill et les deux qui suivent au *Feuilleton* ont pour objet de confirmer l'accord intervenu entre les pays mentionnés en vue de supprimer la double imposition. Ces mesures sont similaires à celles dont le Parlement a déjà été saisi au cours de sessions précédentes. Il s'agissait alors du Canada et des États-Unis, et puis du Canada et du Royaume-Uni. Deux de ces accords se rapportaient à l'impôt sur le revenu et un autre aux droits successoraux.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

RATIFICATION DE LA CONVENTION ET DU PROTOCOLE INTERVENUS ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE EN MATIÈRE DE DROITS DE MUTATION PAR DÉCÈS ET SIGNÉS À PARIS LE 16 MARS 1951.

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national) demande à déposer le bill no 373, intitulé: Loi sur la convention et le protocole conclus entre le Canada et la France.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

RATIFICATION DE LA CONVENTION INTERVENUE ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE RELATIVEMENT À L'IMPÔT SUR LE REVENU ET SIGNÉE À PARIS LE 16 MARS 1951

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national) demande à déposer le bill no 374, intitulé: Loi sur la convention conclue entre le Canada et la France.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

LES CIVILS À L'EMPLOI DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. Macdonnell (Greenwood):

1. Quel est le nombre des civils employés au ministère de la Défense nationale?
2. Quelles sont les dépenses globales afférentes au personnel civil, y compris les traitements, salaires et tous autres frais?

M. Campney: J'ai discuté avec le représentant de Greenwood de cette question et des trois suivantes inscrites au *Feuilleton*, et avec son consentement je demande qu'elles soient rayées. Je crois savoir qu'elles apparaîtront de nouveau au *Feuilleton* lorsque le député en aura fait une nouvelle rédaction.

M. l'Orateur: Les quatre premières questions inscrites au nom de l'honorable représentant de Greenwood sont rayées.

M. Macdonnell (Greenwood): Puis-je signaler bien clairement que je les remplacerai par d'autres questions?

M. Macdonnell (Greenwood):

1. En combien d'endroits, au Canada, le nombre des civils à l'emploi du ministère de la Défense nationale est-il supérieur à *a*) 10, *b*) 50, *c*) 100, *d*) 500, *e*) 1,000?

2. Quel est le nom des postes où l'on emploie plus de 500 civils; qui a la direction de chacun de ces postes et quelle expérience des affaires ou de l'administration possède-t-il?

M. l'Orateur: Rayée.

M. Macdonnell (Greenwood):

1. A combien d'endroits différents, au Canada, sont postés les civils à l'emploi du ministère de la Défense nationale?

2. A quels genres divers d'emploi, tels qu'employés de bureau, mécaniciens, etc., s'adonnent ces civils et quel en est le nombre dans chaque catégorie d'emploi?

M. l'Orateur: Rayée.

TRAVAUX DE VOIRIE À LA RÉSERVE INDIENNE DE CROSS-POINT (P.Q.)

M. Courtemanche:

1. A-t-on exécuté des travaux de voirie à la réserve indienne de Cross-Point, comté de Bonaventure (Québec), au cours de l'année 1950?

2. Dans le cas de l'affirmative, à qui en avait-on adjugé le contrat?

3. Quel en a été le montant?

4. Avait-on demandé des soumissions pour ces travaux?

5. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms des soumissionnaires et le montant de chaque soumission?

L'hon. M. Harris:

1. Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration n'a pas exécuté, en 1950, de travaux de voirie à la réserve indienne de Cross-Point (Québec). Cependant, la réserve est traversée par une route provinciale, dont l'entretien n'incombe pas au gouvernement fédéral. 2, 3, 4 et 5. Voir réponse au n° 1.

DÉMARCATION DE LA FRONTIÈRE ENTRE TERRE-NEUVE ET LE QUÉBEC

M. Higgins:

Quels travaux exécute-t-on cette année relativement à la démarcation de la frontière entre les provinces de Terre-Neuve et de Québec?

M. Prudham: Aucun.

SERVICES DE SAUVETAGE

M. Higgins:

1. Les services de sauvetage aéro-maritime de Terre-Neuve fonctionnent-ils par toute la province? Dans le cas de l'affirmative, quel y est le nombre des navires de la division maritime et à quels endroits de Terre-Neuve sont-ils stationnés?

2. En quoi consistent l'effectif et l'outillage du service de sauvetage actuel?

M. Campney:

1. Oui, mais il n'y a pas de division maritime proprement dite. Voir la réponse au n° 2 ci-dessous, relativement au matériel accessoire, qui comprend deux navires stationnés à Saint-Jean (Terre-Neuve).

2. Des centres de coordination des recherches, de l'organisation des recherches et du sauvetage, sont établis et équipés en hommes par le Corps d'aviation royal canadien, y compris celui de la côte est à Halifax. Il y a un détachement préposé au sauvetage qui dispose de deux avions à Torbay (Terre-Neuve).

Le Corps d'aviation royal canadien fournit tout le matériel et tout l'outillage de recherches et de sauvetage affecté uniquement au service de recherches et de sauvetage. D'autre matériel affecté à l'organisation générale des recherches et du sauvetage, et immédiatement disponible, au besoin, pour les opérations de recherches et de sauvetage, est fourni par la marine royale canadienne, l'armée canadienne, le Corps d'aviation royal canadien, la Gendarmerie royale du Canada, le ministère des Transports, le ministère des Pêcheries, le ministère du Revenu national et le ministère des Mines et des Relevés techniques.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE—FONCTIONNAIRES ADMINISTRATIFS SUPÉRIEURS

M. Macdonnell (Greenwood):

1. *a*) Quel est le nom des 50 fonctionnaires administratifs supérieurs de qui relève le personnel civil du ministère de la Défense nationale; *b*) lesquels sont des civils et lesquels sont des militaires; *c*) quelle est l'expérience militaire et quelle est l'expérience civile de chacun, révélées par le dossier de chacun; *d*) où est posté chacun de ces fonctionnaires administratifs?

2. *a*) Des fonctionnaires administratifs susmentionnés et *b*) de tous les civils à l'emploi du ministère de la Défense nationale, quels sont ceux qui sont employés conformément à la loi du service civil?

M. l'Orateur: Rayée.

ÉTABLISSEMENT DE PORTS NATIONAUX À TERRE-NEUVE

M. Higgins:

Quelles mesures a-t-on prises pour établir un ou plusieurs ports nationaux à Terre-Neuve?

M. Benidickson: Le 28 février réponse a été donnée à une question connexe posée par le député. Il n'y a pas eu de faits nouveaux depuis lors.

RELEVÉ AU MAGNÉTOMÈTRE À TERRE-NEUVE

M. Higgins:

Quelles mesures a-t-on prises pour donner suite à la demande de Terre-Neuve de faire effectuer un relevé au magnétomètre de la province?

M. Prudham:

Aucune. Le 15 février 1950, le géologue du gouvernement de Terre-Neuve demandait qu'un relevé aérien au magnétomètre fût effectué à l'égard d'une région de Terre-Neuve sise au sud de la baie Notre-Dame. Les moyens limités dont nous disposions à l'époque ne nous ont pas permis de nous rendre à cette demande. La province de Terre-Neuve ne nous a pas soumis de nouvelle demande de ce genre.

Comme le gouvernement fédéral ne dispose que d'un seul instrument aéroporté pour tout le Canada et comme cette façon d'effectuer des relevés est encore à l'essai, nous n'avons pas tenté de faire de tels relevés par province. Cependant, nous accordons une attention spéciale aux régions géologiques où ces essais donneront, croyons-nous, les meilleurs résultats.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

ACQUISITION D'IMMEUBLES PAR DES ORGANISMES D'ÉTAT

M. Black (Cumberland):

1. Depuis le 1er avril 1950 jusqu'à ce jour, par province, combien d'immeubles ont été achetés par (i) le ministère de la Défense nationale, (ii) le ministère de la Production de défense, (iii) les sociétés de la Couronne, (iv) tout autre ministère du gouvernement, en indiquant *a*) l'emplacement, *b*) le prix d'achat, *c*) le nom du vendeur, *d*) la date de l'achat, dans chaque cas?

2. Quels travaux de transformation ou de construction nouvelle a-t-on entrepris ou autorisés à l'égard de l'un quelconque de ces immeubles depuis son achat?

3. Quelle somme a-t-on dépensée jusqu'à ce jour à l'égard de chacun desdits immeubles *a*) pour l'aménagement, *b*) pour l'administration et l'entretien, *c*) pour les frais globaux encourus jusqu'à ce jour?

4. A-t-on loué l'un ou l'autre de ces immeubles depuis qu'on en a fait l'acquisition? Dans le cas de l'affirmative, à qui et à quelles conditions?

L'hon. M. Bradley: Monsieur l'Orateur je crois savoir que le représentant de Cumberland (M. Black) a l'intention de modifier sa question. S'il voulait bien le faire maintenant, peut-être pourrions-nous obtenir plus tôt les renseignements.

M. l'Orateur: Rayée?

L'hon. M. Claxton: Non, non; l'honorable représentant a eu l'amabilité de terminer la troisième partie de la question par le mot "immeubles". On omettra les mots "*a*) pour l'aménagement, *b*) pour l'administration et l'entretien, *c*) pour les frais globaux encourus jusqu'à ce jour." A cette condition, la question sera transformée en ordre de dépôt de documents.

M. Black (Cumberland): Oui; le ministre et son adjoint parlementaire ont causé de l'affaire avec moi, et je suis heureux de me rendre à leur demande.

M. l'Orateur: La question nº 5 est transformée en ordre de dépôt de documents.

L'hon. M. Claxton: Oui.

LOCATION DE TERRES DANS LES RÉSERVES INDIENNES DES PRAIRIES

M. Bryce:

A quelles personnes a-t-on loué des terrains indiens dans les réserves indiennes du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta au cours des années 1949, 1950 et 1951?

CHEMINS DE FER NATIONAUX

MESURE TENDANT AU REMBOURSEMENT D'OBLIGATIONS FINANCIÈRES ET À L'ÉMISSION DE TITRES EN REMPLACEMENT

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité, à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à pourvoir au remboursement des obligations financières échues, arrivant à échéance et rachetables par anticipation, des chemins de fer Nationaux du Canada et à l'émission de titres portant la garantie du Dominion du Canada à l'égard de ce remboursement, pour un montant global en principal n'excédant pas deux cents millions de dollars.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

M. Knowles: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. (*Rires*) Il s'agit d'une question de forme. Si nous devons observer la forme, il faudrait l'observer correctement. Vu que le Gouverneur général est absent du pays (*Rires*) et qu'il a confié le grand sceau à M. le juge Kerwin et l'a désigné administrateur, cette approbation n'aurait-elle pas dû être donnée au nom de Son Excellence l'Administrateur plutôt qu'au nom de Son Excellence le Gouverneur général?

L'hon. M. Abbott: Monsieur l'Orateur, je crois que cette mesure a été soumise il y a quelque temps; mais, si cela peut faire plaisir à mon honorable ami, je remplacerai volontiers les mots "Son Excellence le Gouverneur général" par "Son Excellence l'Administrateur".

M. Knowles: Puis-je demander lequel de ces messieurs a été consulté?

Une voix: Asseyez-vous!

(La motion est adoptée.)

DÉFENSE NATIONALE

TRANSFERT DU CHAMP DE TIR DE LONG-BRANCH (ONT.) À WOODBRIDGE, DANS LE COMTÉ D'YORK

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Graydon (Peel): J'ai à poser au ministre de la Défense nationale une question qui découle de l'annonce faite hier par le ministre ontarien de l'Organisation et du Développement économique portant que la Société centrale d'hypothèques et de logement a fait l'acquisition du champ de tir de Long-Branch et qu'elle a dressé des plans en vue de la construction de quelque 2,000 maisons dans la région.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'engage le député à poser directement sa question.

M. Graydon: C'est ce que je vais faire. Pour quelle date s'attend-on que l'armée évacue les champs de tir et dans quelle partie du comté d'York, près de Woodbridge, le nouveau champ sera-t-il situé?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Comme l'a dit le député de Peel, la nouvelle de cette entente a été annoncée simultanément hier par le ministre ontarien et par moi-même. Pour ce qui est de la date du transfert, de Long-Branch à l'emplacement choisi à Woodbridge, tout dépendra du moment où nous pourrons prendre possession des 1,800 acres de terrain à Woodbridge et du temps requis pour y aménager les buttes de tir, le terrain, les immeubles et ainsi de suite. Il est impossible de prédire le temps qu'il faudra car cela dépendra jusqu'à un certain point des procédures d'expropriation et de la célérité avec laquelle les quelques occupants des habitations de la région de Woodbridge évacueront les lieux. Si je me représente bien la carte de la région,—le député ne m'a pas donné avis de sa question,—je crois que le nouvel emplacement se trouve, par rapport à Woodbridge, dans la direction générale du nord-est.

LES PENSIONS

EX-MILITAIRES ATTEINTS DE TUBERCULOSE— TÉLÉGRAMME DE TRANQUILLE (C.B.) AU SUJET D'UNE MESURE LÉGISLATIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre s'il a reçu un télégramme de la succursale de Tranquille de la division des anciens combattants tuberculeux de la Légion canadienne, dans lequel elle préconise l'adoption d'une certaine mesure en matière de pensions? Dans le cas de l'affirmative, le premier ministre peut-il nous dire si on donnera suite à cette demande au cours de la présente session?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai reçu aucune communication de ce genre. Le premier ministre reçoit un grand nombre de dépêches, mais j'irai aux renseignements quand j'aurai lu le texte de la question du député. Toutefois, quant au point de savoir si des mesures seront prises, cela relève de la politique ministérielle et celle-ci est ordinairement annoncée à la Chambre après qu'elle a été arrêtée par le Gouvernement.

PONT DU DÉTROIT DE CANSO

DEMANDE DE PRÉCISIONS AU SUJET DE LA CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports. A-t-on appelé son attention sur une nouvelle parue, le 9 juin 1951, dans le *Post-Record* de Sydney, voulant . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député devrait poser sa question sans parler de la nouvelle. Je me rends compte que cela n'est pas facile. Mais si j'autorise une question présentée de cette façon, je ne vois pas comment je pourrai empêcher les honorables députés de lire des extraits de journaux au cours des questions qu'ils posent à l'appel de l'ordre du jour.

M. Gillis: Je ne puis guère poser une question au ministre sans lui dire de quoi il s'agit. Je lui demande si l'on a appelé son attention sur une nouvelle intitulée: *On renonce au projet de construction du pont.* Le ministre veut-il préciser si l'on a renoncé à construire le pont de Canso, et s'il est vrai que les travaux d'aménagement d'une chaussée à travers le détroit de Canso vont commencer immédiatement?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il y a quelque temps j'ai dit à la Chambre que le conseil des ingénieurs chargé par le Gouvernement d'étudier la question du pont de Canso avait été convoqué de nouveau. Je n'avais pas alors et je n'ai pas encore reçu de rapport du conseil. Je crois savoir cependant que le rapport sera présenté avant la fin de la session.

Dès que je l'aurai reçu je ferai part volontiers à la Chambre des vœux qu'il renferme, après toutefois que j'aurai consulté mes collègues. Je ne puis rien ajouter à ce qui a été dit.

L'IRRIGATION

ENTREPRISE DE LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN-SUD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Le ministre de l'Agriculture peut-il nous dire si le Gouvernement a désigné les spécialistes qui donneront les dernières directives ou qui présenteront un rapport à l'égard du projet de la rivière Saskatchewan?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Le Gouvernement examine les propositions de nomination que j'ai présentées.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

AFFAIRES EXTÉRIEURES—DÉBAT SUR LE RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Graydon (Peel): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A-t-il une idée du moment où il jugera opportun de tenir le débat sur le rapport du comité permanent des affaires extérieures? Je sais que la Chambre veut qu'il ait lieu au moment qui lui conviendra.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'espère être en mesure de discuter ce rapport quand mes crédits seront appelés, vendredi de cette semaine.

PAPIER-JOURNAL

APPROVISIONNEMENT DOMESTIQUE ET ASPECTS D'ORDRE INTERNATIONAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je demander au ministre du Commerce si, aujourd'hui ou prochainement, il doit faire une déclaration sur la situation du papier-journal, non seulement sur le plan international mais aussi en ce qui concerne les approvisionnements dans le pays?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je prévois que les crédits du ministère du Commerce seront appelés demain et je ferai une déclaration à ce moment-là.

[L'hon. M. Chevrier.]

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

QUAI DE PORTUGAL-COVE (T.-N.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. F. Higgins (Saint-Jean-Est): Le ministre des Travaux publics peut-il me dire si le premier ministre de Terre-Neuve consent à ce que soient déposés la correspondance et les autres documents dont il est question dans une motion concernant le dépôt de documents adoptée le 14 mai?

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Si le ministère a reçu son consentement, je ne l'ai pas vu. Je m'occuperai de la question immédiatement.

LE TABAC

REPRÉSENTATION DU CANADA AU PREMIER CONGRÈS MONDIAL, À AMSTERDAM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. B. Huffman (Kent, Ont.): J'ai une question à poser au ministre du Commerce ou au ministère intéressé. Étant donné que l'industrie du tabac rapporte beaucoup au Gouvernement et qu'elle a besoin d'un marché d'exportation en vue de se stabiliser, le ministre peut-il nous dire si le Canada sera représenté au premier congrès mondial sur le tabac qui aura lieu à Amsterdam vers la fin de septembre?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je n'ai été prévenu de la question qu'à mon entrée à la Chambre ce matin. Le Gouvernement se rend compte que l'industrie du tabac a besoin de marchés extérieurs. On a entamé des négociations qui, croit-on, augmenteront sensiblement cette année les exportations canadiennes au Royaume-Uni. Quant à la représentation au congrès d'Amsterdam, je consulterai volontiers mon personnel et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson). Après, je répondrai au député.

LOI SUR LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

MODIFICATION TENDANT À POURVOIR À LA NOMINATION ET À LA PENSION DE CERTAINS FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS, ETC.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité afin d'étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi sur le rétablissement agricole des Prairies afin de pourvoir à la nomination et à la pension de certains fonctionnaires et employés nécessaires à l'application de la loi, et de décréter, en outre, qu'aucun projet en-

traînant une dépense de plus de dix mille dollars ne soit entrepris sans le consentement du gouverneur en conseil.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Dion.

M. Argue: Le ministre de l'Agriculture aurait-il l'obligeance d'expliquer ce que comporte l'amendement?

Le très hon. M. Gardiner: Le comité se souvient que lorsque la loi sur le rétablissement agricole des Prairies a été adoptée en 1935, elle était censée rester en vigueur pendant cinq ans. Mais la modification de 1936 l'a maintenue en vigueur pour une période indéfinie. Toutefois, l'article que renfermait la loi de 1935 au sujet des nominations n'avait pas été modifié; ce n'est pas la Commission du service civil qui s'occupait des nominations.

La loi est en vigueur sous sa forme actuelle depuis 1936; le Gouvernement estime qu'il y a lieu de croire que la mesure deviendra plus ou moins permanente. Il sera dans l'intérêt des gens chargés de l'application de cette loi d'être assujétis à la loi de la pension et d'être considérés comme fonctionnaires de l'État, du moins en ce qui concerne certaines catégories mentionnées ici.

Une des difficultés avec lesquelles nous sommes aux prises à l'égard de l'application de cette loi c'est que les fonctionnaires en question ont été choisis et formés avec tant de soin que d'autres services de l'État et d'autres gouvernements cherchent à nous les enlever, surtout les ingénieurs qui s'occupent d'irrigation et d'autres travaux du genre. Le cas le plus récent est celui de notre ingénieur en chef, M. MacKenzie, prêté à un autre ministère. Quand M. MacKenzie a été prêté nous avons discuté cette question avec lui et d'autres. La modification a pour objet de placer nos fonctionnaires techniques à peu près sur le même pied que les fonctionnaires correspondants des autres ministères. Nous voulons que les ingénieurs, commis et sténographes fassent partie du service civil et qu'ils aient droit à la pension de retraite.

L'autre article du bill porte de $5,000 à $10,000 le montant des dépenses à l'égard desquelles le ministre peut prendre une décision sans consentement préalable du gouverneur en conseil. On procède de la même façon dans les autres services; l'article 2 du projet de loi permettra d'appliquer le même principe à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

M. Fulton: Le ministre est-il à peu près en mesure de faire savoir au comité si on en est arrivé à une décision en ce qui concerne l'application directe éventuelle des dispositions de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies à la Colombie-Britannique et à certaines régions de l'Est? Le ministre n'ignore pas que les ingénieurs des services chargés d'appliquer cette loi ont entrepris certaines opérations en Colombie-Britannique. Cela se fait en vertu de certaines dispositions particulières et assez peu commodes, me dit-on. Il me semble qu'eu égard aux progrès que nous souhaitons voir réaliser dans l'avenir il serait beaucoup plus facile et beaucoup plus normal d'assurer l'application de la loi à notre province, voire à d'autres provinces également.

Le très hon. M. Gardiner: En ce moment la loi sur le rétablissement agricole des Prairies ne s'applique qu'à ce qu'on appelle généralement le triangle Palliser. On peut dire que la région visée s'étend un peu au delà des limites de ce triangle, mais cela s'explique par le fait qu'on veut comprendre tous les bassins des rivières. Mais, dans l'ensemble, on ne songe qu'au triangle Palliser ou à ce qu'on appelle généralement la région de sécheresse.

La loi comporte une disposition qui prévoit que nos ingénieurs pourront être appelés à s'occuper de toutes sortes de projets d'aménagement hydraulique. Cela se pratique assez généralement, même en dehors de la région visée par la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. On a constitué, en 1943, un comité qui a recommandé à la Chambre que cette loi s'applique à une région beaucoup plus étendue. On a exprimé le vœu qu'à toutes fins pratiques une mesure analogue soit prévue pour l'ensemble du pays. Depuis, la question est souvent revenue sur le tapis, mais à cause de certains désaccords manifestés au cours de la conférence fédérale-provinciale, en ce qui concerne le financement, la mise en œuvre de ce programme a été retardée.

On a élaboré des projets de loi qui prévoyaient l'application du principe à tout le pays, y compris un programme d'endiguement dans l'Est, des travaux en Colombie-Britannique et ailleurs, ainsi que le long de la limite nord des régions colonisées d'un bout à l'autre du pays. Cette mesure, présentée à la Chambre à l'avant-dernière session, sauf erreur, et retirée plus tard dans la même session parce que la conférence fédérale-provinciale n'avait pas eu lieu, a été reprise en vue de la présenter de nouveau cette session-ci. Toutefois, comme on avait plus ou moins l'intention de faire de la présente session une session dite de défense et consacrée aux dépenses en vue de la défense, et comme de fait on a tenu de tels débats sur les dépenses supplémentaires de défense, on n'a pas jugé opportun d'assumer de nouvelles obligations cette année. Telle est la situation actuelle. Le Gouvernement a fait préparer le projet de loi nécessaire à l'exécution de ce projet, mais il n'a pas jugé opportun de le présenter durant la session en cours.

M. Fulton: Je suis heureux de recevoir des explications qui laissent entendre que la question n'est pas reléguée dans l'oubli mais seulement remise à plus tard. Il y a donc encore une possibilité qu'il soit donné suite au projet.

Le très hon. M. Gardiner: C'est exact.

M. Coldwell: Le projet de résolution laisse entrevoir la présentation d'une mesure qui sera favorablement accueillie à la Chambre, surtout par les députés de l'Ouest. Le ministre a parfaitement raison de dire que nous pouvons maintenant considérer cette loi comme devant avoir un caractère permanent. Dans ce cas, les fonctionnaires chargés de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies devraient relever de la Commission du service civil avec tous les avantages que cela comporte tant pour les fonctionnaires que pour le pays. Je veux parler de la pension de retraite et des autres avantages. Ce n'est que juste. Cela tendra aussi, du moins je l'espère, à éliminer la nomination de personnes qui s'intéressent plus à obtenir un poste par influence politique qu'à veiller à l'application de la loi. Quand j'étais dans ma circonscription, l'automne dernier, des cultiteurs m'ont dit qu'on leur avait demandé leur titre de propriété et que cette demande s'imposait par suite de certaines questions que j'avais posées à la Chambre. Évidemment, c'est absolument faux. N'empêche que ces fonctionnaires ont donné à entendre que j'avais cherché à faire quelque chose qui est absolument le contraire de ce que notre groupe s'est efforcé d'obtenir au cours de la session précédente. J'espère donc que la nouvelle mesure nous procurera le genre de fonctionnaires qui s'intéresseront, sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, à la conservation de l'eau.

Je crois que la loi sur le rétablissement agricole des Prairies est vraiment une des bonnes mesures que le Parlement a adoptées, au cours des ans, en faveur des provinces des Prairies. C'est à dessein que je dis: "le Parlement", car, depuis de nombreuses années, même avant la présentation au Parlement de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et la création des rouages administratifs prévus par cette loi, nous désirions la réalisation d'un programme de conservation des eaux dans les provinces des Prairies. Les fonctionnaires, ingénieurs et autres membres de l'organisme créé en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies ont accompli à cet égard un travail admirable; toutefois, comme le dit le ministre, nous pouvons maintenant espérer que la loi sur le rétablissement agricole des Prairies revêtira un caractère permanent et il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à cet égard.

Comme l'a dit le ministre, les entreprises d'irrigation, entre autres, devront faire l'objet d'une attention soutenue. Le ministre ne doit rien négliger pour garder à l'emploi du ministère les ingénieurs dont relevait jusqu'ici l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et qui y ont participé. Si la question des émoluments attachés à leurs fonctions est en jeu, le Gouvernement devrait veiller à ce que ces ingénieurs touchent une rémunération propre à les retenir à son service, car, à mon avis, ils ont accompli un excellent travail.

Il y a quelques minutes, à l'appel de l'ordre du jour, à la suite de la question posée par le député de Cap-Breton-Sud, il m'a paru opportun de demander si le Gouvernement avait décidé de désigner les spécialistes dont les conseils étaient encore nécessaires, d'après le ministre, avant que le Gouvernement pût prendre une décision définitive au sujet du projet. J'ai été assez étonné d'apprendre qu'aucune décision définitive n'avait été prise. Les gens de l'Ouest ont été portés à croire ces dernières années que tout était réglé. De fait, dès le 27 avril 1946, le ministre de l'Agriculture en a parlé, à l'hôtel de ville de Regina. Le *Leader-Post*, qui rapporte assez fidèlement, je crois, les réunions de ce genre, a publié le compte rendu suivant:

> M. Gardiner a souligné que le gouvernement fédéral n'attendait pas les propositions, les instances des gouvernements municipaux, des municipalités, des sociétés ni d'aucun autre groupe pour réaliser son plan de conservation de l'eau. Le gouvernement fédéral a déjà établi un programme dont l'exécution coûtera 110 millions de dollars. Cette somme servira surtout à emmagasiner l'eau et en partie à la distribuer où le besoin se fera sentir. Le gouvernement fédéral n'a donc pas besoin de l'approbation de l'association d'aménagement de la rivière Saskatchewan-Sud pour commencer ses travaux. Il a résolu de les entreprendre.

Aussi, avons-nous tous pensé qu'une décision avait été prise. S'il n'y avait eu que cet article, on aurait peut-être pu croire que le reporter du journal avait exagéré la portée des paroles du ministre, mais à diverses reprises il a fait des déclarations semblables. Le 21 mai 1946 nous trouvons dans le *Leader-Post* un article transmis d'Ottawa par le reporter de ce journal. Il y est question de ce qu'a dit le ministre à la Chambre. Je m'en souviens très bien. Je n'ai pas vérifié les termes mêmes, mais j'ai la citation ici. Voici le texte de l'article:

> Nous sommes prêts à creuser des canaux; à assurer ce service d'eau aussitôt qu'on sera organisé, à l'autre bout du canal, pour utiliser cette eau.

Puis, le 12 juillet 1947, le *Leader-Post* publie une dépêche venant de Lethbridge et qui se lit en partie comme il suit:

A ce sujet, M. Gardiner a fait observer que le gouvernement fédéral n'a pas l'intention de vendre ou de distribuer de l'énergie. "Notre intention est d'aménager des barrages et des réservoirs d'emmagasinage et des canaux de jonction. Une fois ces travaux terminés, nous fournirons l'eau conformément à l'accord antérieurement conclu."

Je crois savoir qu'on s'est entretenu récemment avec le gouvernement de la Saskatchewan, qu'il en est résulté un accord provisoire à l'égard de la répartition des frais, et que la Saskatchewan a confirmé par écrit au ministre qu'elle paierait sa part des frais. A cause des déclarations qu'on formule depuis des années au sujet de cette entreprise, nous tenons à ce qu'on commence immédiatement à aménager le barrage afin qu'il soit possible de donner suite au projet d'irrigation. Ce n'est pas un nouveau sujet de débat à la Chambre. Les députés qui siègent ici depuis plusieurs années savent qu'il est revenu maintes et maintes fois sur le tapis.

Le très hon. M. Gardiner: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je tiens à dire que les principaux projets d'irrigation ne relèvent pas de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Ces entreprises ne sont pas exécutées directement sous le régime de cette loi. Il me déplaît d'entamer une discussion qu'il faudra peut-être interrompre plus tard lorsque certains députés auront exprimé leur opinion. C'est pourquoi j'invoque le Règlement maintenant avant que la discussion en soit au point où d'autres honorables représentants jugeront nécessaire de prendre la parole sur l'entreprise de la Saskatchewan-Sud.

M. Coldwell: Je ne veux pas enfreindre le Règlement de la Chambre. J'essaie plutôt de l'observer strictement mais, sauf erreur, des fonctionnaires chargés d'appliquer la loi sur le rétablissement agricole des Prairies effectuent des levés aux fins de cette entreprise. Si le ministre n'avait pas parlé d'irrigation lorsqu'il était question de ces ingénieurs, je me serais probablement abstenu de traiter le sujet maintenant, bien que j'aie conservé ces documents à mon bureau afin de les utiliser au moment opportun. Mais, à mon avis, il convient de signaler la chose au ministre et de faire pression auprès du Gouvernement afin que l'entreprise soit inaugurée. Si j'enfreins le Règlement, je ne poursuivrai pas mais, comme les fonctionnaires effectuent des levés qui serviront aux travaux projetés et comme le ministre a lui-même déclaré que d'autres ministères essaient d'obtenir les services des ingénieurs affectés à l'entreprise, j'ai cru que c'était le moment d'insister un peu plus auprès du Gouvernement pour qu'il commence les travaux immédiatement.

Le très hon. M. Gardiner: Je parle toujours de la motion d'ordre, monsieur le président. Outre ces entreprises importantes, il y a une grande activité et beaucoup de travail au sujet de l'irrigation. Beaucoup de travaux effectués en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies ont trait à des entreprises comme celles d'East-End et de Val-Marie, où il se fait de l'irrigation. Je dois, cependant, avouer que la seule partie du travail se rapportant à la Saskatchewan-Sud et dont s'occupent les fonctionnaires chargés de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, est celle qui a trait aux recherches.

M. le président: La résolution à l'étude vise une mesure bien précise. Je ne crois pas qu'on puisse traiter la question de l'irrigation dans son ensemble.

M. Coldwell: Monsieur le président, je ne mets pas en doute le bien-fondé de votre décision mais, étant donné la portée de la mesure, je croyais pouvoir profiter de l'occasion, afin d'aborder ces questions. De toute façon, j'ai à peu près terminé mes remarques, qui ont pour objet d'exhorter le Gouvernement à mettre le projet à exécution le plus tôt possible, de façon à donner suite aux promesses que le ministre a formulées de temps à autre.

Le très hon. M. Gardiner: C'est précisément sur ce point que je ne veux pas entamer de discussion. Je ne fais pas de promesses. J'expose des faits.

M. Argue: Quand avez-vous cessé d'en faire?

Le très hon. M. Gardiner: Dans mes trente-huit années de vie politique, je n'ai jamais fait de promesses à qui que ce soit. J'ai attendu d'être en mesure d'exposer les faits, de dire quand nous pourrions mettre le projet à exécution, puis j'ai dit que nous y donnions suite.

M. Coldwell: Des citations dont je viens de donner lecture on peut nettement conclure, il me semble, que le ministre a effectivement déclaré qu'on réaliserait ce projet. Il disait, le 20 octobre 1941:

Presque tout l'argent viendrait du Trésor fédéral. On ne saurait guère attendre de la Saskatchewan, si souvent atteinte par la sécheresse, qu'elle se charge d'un tel fardeau d'immobilisations.

Maintenant que la province a convenu de se charger d'une bonne partie des dépenses, les travaux devraient être lancés sans plus de délai.

Le très hon. M. Gardiner: Je consultais ce matin même des documents dont le dépôt a été ordonné par la Chambre, et qui traitent justement de cette question. Tous les papiers

y sont. Or rien ne prouve que j'aie promis quoi que ce soit à personne. Je les ai tous lus ce matin.

M. Quelch: J'allais poser au ministre quelques questions en ce qui concerne le projet de détournement de la Red-Deer, mais je pense qu'il préférerait que j'attende que nous soyons saisis du crédit n° 46. Néanmoins, on me permettra de poser une seule question au sujet des fonctionnaires qui seront peut-être bientôt mis à leur retraite. De quels fonctionnaires précisément s'agit-il? Il s'agit sans doute des ingénieurs ou des surveillants régionaux, mais est-il également question des surveillants extérieurs?

Le très hon. M. Gardiner: Tout cela figure au projet de loi. Il comprend les ingénieurs, les commis et les sténographes, c'est-à-dire, de façon générale, le personnel des bureaux plus le personnel d'ingénieurs qui travaillent sur les lieux. Cela ne comprend pas les personnes exécutant un travail de génie comme les porte-jalons et autres employés qui font partie des équipes d'ingénieurs qui partent en expédition l'été. Ceux-là ne sont pas compris. Voilà comment, en général, les divers ministères du gouvernement interprètent la chose.

M. Quelch: Je suppose, donc, que les surveillants régionaux seront compris. On a prétendu qu'en certains cas, il s'agit de ce qu'on pourrait appeler des nominations politiques. Or il arrive que le surveillant dans une des régions spéciales de l'Alberta est un candidat libéral défait, mais malgré cela, c'est un homme particulièrement compétent. Il connaît à fond son travail. Nous sommes donc heureux qu'il occupe ce poste.

M. Wright: Je crois comprendre que certaines équipes d'arpenteurs relevant de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies partent du Pas (Manitoba) depuis deux ans. Y a-t-il un rapport qui indique ce qu'ont accompli ces relevés?

Le très hon. M. Gardiner: Ces rapports existent, mais les entreprises de ce genre entrent dans la catégorie dont j'ai parlé il y a un instant, c'est-à-dire qu'elles se situent à l'extérieur de ce qu'on appelle généralement la région d'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. En règle générale, c'est la province, ou quelque ville, village ou municipalité, qui les demande. Le ministère ou le Gouvernement n'est pas nécessairement lié par un rapport présenté à cet égard. Bien entendu, nous prenons connaissance des rapports, mais une partie seulement du travail de recherches à l'égard de cette entreprise du nord dont on vient de parler a été terminée et nous a été soumise. Je ne crois pas qu'il soit permis d'en parler lors de l'examen de la mesure à l'étude.

M. Wright: On les paie à même ces fonds, et je crois que les ingénieurs relèvent du service chargé de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. J'imagine que leurs rapports doivent être à la disposition des membres de la Chambre lorsqu'ils sont prêts. Plusieurs députés s'intéressent à ce relevé, et j'en serais certes très reconnaissant au ministre s'il voulait bien faire en sorte que les membres de la Chambre puissent obtenir ces rapports lorsqu'ils sont préparés.

Le très hon. M. Gardiner: Je ferai remarquer qu'hier ou avant-hier nous avons accepté une proposition de l'opposition en vue de l'institution d'un comité qui reviserait le Règlement de la Chambre de manière à nous permettre d'épargner du temps. Le Règlement de la Chambre et ceux d'autres organismes dont j'ai pris connaissance visent à éviter toute répétition de la discussion; c'est-à-dire à empêcher que l'on revienne sur les mêmes arguments ou que l'on passe d'un sujet à un autre. Le moment approprié pour l'étude des dépenses relatives à cette entreprise est celui où la Chambre sera saisie du crédit pertinent dans le budget des dépenses, étude qui n'a pas encore été faite. Le moment présent ne s'y prête pas. Lors de l'étude du crédit, nous aurons toutes les données sous la main.

M. Argue: On voudra bien me permettre de dire quelques mots au sujet de la dernière partie du projet de résolution qui est ainsi conçue:

> ...et de décréter, en outre, qu'aucun projet entraînant une dépense de plus de dix mille dollars ne soit entrepris sans le consentement du gouverneur en conseil.

Si j'ai bien compris l'explication du ministre, la limite est maintenant de $5,000. La loi sur le rétablissement agricole des Prairies a été fort précieuse, puisqu'elle prévoyait l'aménagement de réservoirs, de pâturages petits et grands, d'abreuvoirs et le reste. J'imagine que les entreprises coûtant moins de $10,000 absorbent la majeure partie du crédit établi en vertu de la loi. Le ministre voudrait-il nous dire quelle proportion des dépenses faites aux termes de cette loi est employée à ces petits travaux fort utiles qui peuvent être attribués et exécutés en vertu de cette disposition?

A cet égard, je remarque que les dépenses au titre du rétablissement agricole des Prairies passent de $3,750,000 à 3 millions cette année. Comme je crois ces petites entreprises très précieuses, je m'inquiète un peu de la

diminution de $750,000 dans le montant prévu sous l'empire de cette loi, car j'imagine que la majeure partie de ce montant sera affectée à ces petites entreprises. Je demanderais donc au ministre de dire au comité quelle proportion des fonds dépensés en vertu de cette loi est destinée aux entreprises coûtant moins de $10,000, combien d'entreprises et lesquelles il espère exécuter cette année.

J'aimerais savoir également quelle somme on verse actuellement aux cultivateurs aux fins d'aménagement de petits réservoirs. Sauf erreur, le montant maximum était autrefois de $125. Quelle somme le cultivateur peut-il toucher relativement à l'aménagement d'un petit réservoir? J'espère que cette somme peut être augmentée.

Le très hon. M. Gardiner: Nous retombons, je le crains, dans la même difficulté. Tous ces détails seront fournis à l'occasion de l'étude des crédits du Ministère. Le point ici en cause est absolument essentiel (je suis sûr que le député d'Assiniboïa le reconnaîtra) à l'application de la loi, telle qu'elle est présentement rédigée. Sans entrer dans le détail de la question des montants proportionnels, je dirai que le détail des affectations indique que, si les projets à portée restreinte,—réservoirs, par exemple,—se chiffrent par milliers de dollars, les sommes qui leur sont affectées représentent la plus faible partie de la dépense. D'aucuns en déduisent que tout l'argent devrait être consacré à ces projets, car ils sont utiles à un plus grand nombre de gens. Mais l'objectif de la disposition est la mise en marche des travaux.

Les frais qu'entraînent les initiatives de portée restreinte,—aménagement d'un petit barrage, établissement de pâturages, etc.,—sont près de deux fois ce qu'ils étaient en 1935. S'il faut retarder les travaux entraînant une dépense de $5,000 à $10,000 jusqu'à ce que le gouverneur en conseil ait tenu une réunion et qu'ils aient été approuvés par le Conseil du Trésor et par le gouverneur en conseil, ils seront retardés de deux ou trois semaines, sinon d'un mois; parfois, il s'écoulera deux ou trois mois avant que l'affaire puisse être étudiée.

Pour les affaires de ce genre, le ministre doit pouvoir en décider, en deça d'un montant donné: par le passé, ce montant était de $5,000 pour tous les ministères. On le porte de $5,000 à $10,000 pour tous les ministères semblables. Parce que le montant a été accru pour les autres ministères, nous croyons essentiel de l'accroître aussi pour le nôtre. L'avantage de cette disposition, c'est que les travaux pourront commencer, mettons, le 1er mai au lieu du 1er juillet; ainsi l'argent pourra être dépensé au cours de l'été.

L'une des plus grandes difficultés qui se présentent dans l'Ouest canadien est de lancer les travaux, car l'été y est court. Nous ne disposons que de six mois pour effectuer ces travaux. Lorsque la terre est couverte de gelée blanche, on ne peut la transporter pour en faire des barrages. Si on s'en sert dans un tel état, le barrage en boue au printemps, ne tiendra pas. Dans notre secteur du pays, nous ne disposons que d'une courte période de temps pour transporter la terre en vue d'en faire des barrages. Si pour un petit barrage de $7,000 ou $8,000, il faut perdre la moitié du temps à lui faire subir le même formalisme administratif que s'il s'agissait d'une entreprise de centaines de milliers de dollars, l'été passera sans que les travaux aient même commencé; il faudra tout remettre à l'été suivant.

C'est le seul but de cette disposition. Elle vise à faire effectuer les travaux essentiels à l'exécution du programme général, plus vite qu'ils ne pourraient être réalisés autrement. Il s'agit simplement de porter le montant pour tous les ministères de $5,000, jugé raisonnable en 1935, à $10,000, jugé raisonnable maintenant.

M. Argue: Je ne m'oppose pas au changement que produiront la résolution, et le bill, une fois adopté. Le ministre pourrait-il nous dire, en se fondant sur l'expérience des deux dernières années, le nombre approximatif de projets dont les frais de réalisation seraient de cinq à dix mille dollars? A combien de tels projets la disposition s'appliquerait-elle chaque année? Y en aura-t-il cent, deux cents par exemple? Quel sera en d'autres termes le résultat pratique de l'adoption de la résolution?

Le très hon. M. Gardiner: Je serais fort étonné que le nombre atteigne cent. Je ne veux pas citer de chiffre au hasard car je pourrai fournir le nombre exact lorsque nous en viendrons à l'examen des crédits. On se rendra compte que la mesure n'est pas déraisonnable. On n'y aurait pas recours dans tous les autres ministères si c'était le cas. Si la mesure est opportune ailleurs, elle l'est également ici.

M. Knowles: Puis-je, à titre de renseignement, poser une question au ministre sur ce qu'il vient de déclarer? Il a dit qu'une des raisons pour lesquelles on établissait ce crédit c'est le temps requis pour l'examen de telles questions par le cabinet. Il a aussi parlé du Conseil du Trésor. Le ministre nous dirait-il si, advenant l'adoption de la résolution et du projet de loi, il faudra ou non continuer à soumettre les projets de moins de dix mille dollars au Conseil du Trésor?

Le très hon. M. Gardiner: Ils seront soumis au Conseil du Trésor, sur la recommandation

du ministre, mais ils n'auront pas à passer par les formalités régulières de l'examen par le gouverneur en conseil.

M. Knowles: Mais il faut l'approbation du Conseil du Trésor.

Le très hon. M. Gardiner: Ces projets lui sont soumis afin qu'il détermine si des fonds sont disponibles et si ces entreprises sont conformes au règlement établi.

M. Coldwell: Mais c'est le ministre lui-même qui, en définitive, rend la décision, pourvu qu'un crédit ait été voté.

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

M. Coldwell: Nous avons parfaitement raison de nous renseigner maintenant là-dessus car, une fois le projet de loi adopté, le ministre aura, à l'égard des projets de moins de $10,000, la même latitude qu'actuellement à l'égard des entreprises de moins de $5,000. C'est pour cette raison que nous posons ces questions et j'estime qu'on devrait nous dire à quoi nous en tenir à cet égard.

Le très hon. M. Gardiner: Le député a tout à fait raison.

M. Charlton: Le bill à l'étude porte en particulier sur le triangle Palliser, et la résolution déclare expressément qu'il s'agit de pourvoir à la nomination et à la pension de certains fonctionnaires et employés. On a dit que certains travaux avaient été exécutés hors du triangle Palliser. Le ministre pourrait-il nous dire combien d'employés de plus que par le passé il faudra embaucher pour voir à l'exécution des travaux hors du triangle Palliser, et combien, du supplément de $5,000, le ministre pourra affecter à des entreprises sans passer par le gouverneur en conseil? Il s'agit en l'espèce des travaux accomplis hors du triangle ou dans d'autres parties du pays.

Le très hon. M. Gardiner: Presque tous les projets, s'ils ne sont pas exécutés sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, échapperont à cette disposition. Les projets non autorisés en vertu de cette loi sont autorisés par des postes distincts qu'on trouve dans mes crédits spéciaux. Ainsi nous consacrons $200,000 à un projet, $300,000 à un autre, et ainsi de suite. Ordinairement, ce sont les ingénieurs nommés sous l'empire de la présente loi qui enquêtent sur ces projets et seuls leurs traitements sont imputés sur le coût de ce travail. Cela n'a rien à voir à l'affaire. Le coût des travaux que nous faisons exécuter par d'autres est prévu dans les autres postes et non dans celui-ci, et c'est ainsi qu'il faut les considérer. Toutes les entreprises auxquelles je puis songer en ce moment coûteront plus de $10,000. Le montant en est beaucoup plus considérable. Le seul projet qui a été exécuté dans la région où habite le député a consisté à endiguer les marais le long du lac Érié où, avec le gouvernement provincial, nous avons dépensé $100,000. Des projets de ce genre ne sont pas assujétis à cette disposition relative au montant de $10,000.

M. Charlton: Les salaires ne seraient pas répartis à l'égard des divers travaux extérieurs. Les salaires sont tous versés sous l'empire de la présente loi?

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

M. Charlton: Les salaires payés à l'égard du travail n'y changent rien. On les verse comme à l'ordinaire.

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

M. Charlton: A mesure que le travail s'étend en dehors de la zone, il y a beaucoup plus de raison de rendre la mesure applicable à tout le Canada.

M. Coldwell: Le projet de loi à présenter assujétira certaines catégories d'employés à la loi de la pension du service civil. Je n'ai pas à demander quelles seront ces catégories, puisque le bill l'indiquera sans doute et que le ministre l'expliquera. J'espère cependant que le projet de loi sera rédigé de façon à assujétir à la Commission du service civil et à la loi de la pension du service civil le plus grand nombre possible d'employés de l'organisme chargé d'appliquer la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, tant dans l'intérêt de cet organisme que dans celui des employés eux-mêmes. Il importe que le plus grand nombre de ces employés soient titularisés et aient droit aux augmentations régulières de traitement ainsi qu'à la pension de retraite. Je voudrais que le ministre étende l'application de cette disposition au plus grand nombre possible d'employés.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

Le très hon. M. Gardiner demande à déposer le bill nº 375 tendant à modifier la loi sur le rétablissement agricoles des Prairies.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

CODE CRIMINEL

MODIFICATION VISANT LES ASSOCIATIONS DE COURSES QUI TIENNENT LE PARI MUTUEL

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du bill nº 357 tendant à modifier le Code criminel (réunions de courses).

M. Fulton: Le ministre peut-il nous expliquer la mesure? La note explicative s'applique-t-elle à l'ensemble du projet de loi? Elle semble donner une explication assez complète.

Le très hon. M. Gardiner: La note explicative s'applique à l'ensemble du bill qui a d'abord été présenté au Sénat où il a fait l'objet d'une étude approfondie. Si on me le permet, je pourrai citer une ou deux phrases du sénateur qui a présenté le bill à l'autre endroit. Je sais que cela ne sera peut-être pas tout à fait conforme au Règlement, mais...

M. Macdonnell (Greenwood): Certes pas.

M. Fulton: Du consentement unanime.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que même du consentement unanime il soit permis de se reporter ici à un débat qui a eu lieu au Sénat au cours de la présente session.

Le très hon. M. Gardiner: Je rapporterai ses paroles sans les lire.

M. Fulton: Paraphrasez-les.

Le très hon. M. Gardiner: Le ministère de l'Agriculture a reçu une requête de la *Standard Bred Horses Society* et de la *Canadian Trotting Association* demandant de placer sous la même surveillance, à l'égard du pari mutuel, les courses de chevaux proprement dites et les courses au trot et à l'amble. La raison évidente de cette demande, c'est de protéger davantage ceux qui font des paris. La loi dit bien qu'en général le pari est illégal. Puis elle mentionne certaines exceptions, énumérées à l'article que le présent bill vise à modifier.

Les exceptions prévoient que lorsque les courses sont tenues sous le régime du pari mutuel, un certain pourcentage de l'argent obtenu du public peut être utilisé par ceux qui organisent les courses; dans ce cas-ci, c'est 9 p. 100. Puis il est prévu que les provinces peuvent prendre un certain pourcentage sous forme de taxes, et enfin qu'un certain pourcentage doit aller au public. Notre ministère doit voir à ce que le public touche sa part. C'est ce qu'il a fait à l'égard des courses de chevaux et l'on prétend que cette surveillance devrait s'étendre aux courses au trot. Les courses au trot et à l'amble reviennent à la mode. Elles prennent passablement d'importance. On prétend que la même surveillance devrait être exercée dans un cas comme dans l'autre.

L'amendement a pour objet de placer les associations de courses qui tiennent le pari mutuel sur les courses au trot ou à l'amble sous une même surveillance. Comment faut-il s'y prendre pour s'assurer cette surveillance? L'association intéressée n'a qu'à demander que des représentants du ministère s'en occupent. Ainsi surveillées, les gageures de ce genre sont entièrement légales. En outre, le public est protégé, en fin de compte, puisqu'il reste alors assez d'argent dans les poules, divisées entre les parieurs, pour assurer aux gens un traitement équitable.

En somme, donc, les courses au trot ou à l'amble seront assujéties au même règlement que les courses dites de chevaux. Seul l'exposé des objets de la mesure, qui figure à la page 2 du projet de loi, a été soumis au ministère de la Justice. Il en a conclu qu'il valait mieux abolir l'article afin de le rédiger de nouveau que de se borner à indiquer que lorsque certains mots se présentent, il faut les remplacer par d'autres. Afin d'obtenir ce résultat, le ministère a simplement abrogé l'article, après quoi il l'a rédigé de nouveau. Il n'y a rien de neuf, à part les dispositions prévoyant les moyens qui s'imposent, à notre avis, pour que les courses au trot et à l'amble soient assujéties à la même surveillance que les courses de chevaux.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1er—*Exceptions.*

M. Knowles: Habituellement, quand un projet de loi maintient en vigueur une loi existante, à l'exception de certaines modifications précises, ces changements sont soulignés dans le texte imprimé que nous avons sous la main. Le bill à l'étude ne semble renfermer aucun passage souligné. D'après les explications du ministre, si l'on devait souligner certains passages, il s'agirait uniquement de ceux qui ont trait aux courses au trot et à l'amble. Est-ce exact? J'avoue que je ne suis pas très au courant de ces questions.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai fait la même réflexion quand j'ai examiné le projet de loi. Comme les députés, je me suis habitué à voir soulignés les passages modifiés. On m'a dit,—et c'est sans doute la bonne explication,—que tout l'article a été refondu. L'article 1er du projet de loi supprime les paragraphes 2, 2*a*, 2*b* et 3 de l'article 235 du Code criminel, chapitre 36 des Statuts revisés du Canada. Ces dispositions sont révoquées et remplacées par celles que renferme le bill. On a ensuite rédigé ce qui, à toutes fins pratiques, équivaut à un nouvel article.

Nulle part ne pouvons-nous souligner quelques mots et dire qu'on vient de les changer. Les mêmes dispositions ont été rédigés de nouveau sous forme d'un nouvel article. La raison, me dit-on, c'est que ces mesures législatives se sont constituées avec les années et

qu'il était devenu assez malaisé d'interpréter toutes les dispositions inscrites depuis longtemps à la loi par différentes personnes. Le ministère de la Justice a cru bon de rédiger de nouveau la loi, tout en lui conservant précisément le sens qu'elle avait primitivement. C'est, me dit-on, ce qui a été fait. Mes propres fonctionnaires, qui connaissent la question, me disent aussi que c'est le cas.

La modification la plus importante figure à l'alinéa *d*) du paragraphe (2) à la deuxième page du projet de loi. C'est là l'aspect le plus important de cette affaire. Je ne crois pas qu'il y aurait d'inconvénient à ce que le comité adoptât ces premiers articles en me faisant confiance, c'est-à-dire en convenant que ces dispositions sont les mêmes que dans l'ancienne loi. Nous ne changeons rien. Nous voulons assimiler les ambleurs et trotteurs aux autres chevaux de course.

M. Knowles: Le ministre estime qu'il n'y a pas d'inconvénient à adopter les premiers articles. Je lui signale que le projet ne comporte qu'un article et qu'adopter cet article c'est les adopter tous.

J'ai un ou deux points à signaler au ministre, dans l'espoir qu'il pourra les régler. Tout d'abord, j'ai toujours pensé que le Code criminel ressortissait au ministère de la Justice. Dans le cas présent, toutefois, le ministre de l'Agriculture présente un projet de loi portant modification du Code criminel. Je comprendrais que d'autres ministres s'écartent de leur rôle, mais pourquoi faut-il que ce soit le ministre de l'Agriculture.

Puis le ministre a commencé de citer, avant que M. l'Orateur l'arrêtât, ce qui s'est dit dans l'autre endroit. Je ne voudrais pas que le ministre enfreigne le Règlement à cet égard, mais je le prie de nous dire quel sénateur a présenté la mesure dans l'autre endroit. Je ne crois pas enfreindre le Règlement en posant cette question. Ce sénateur a-t-il agi au nom du Gouvernement? Pourquoi la mesure est-elle passée par le Sénat plutôt que par la Chambre des communes?

Le très hon. M. Gardiner: Je commence par la dernière question. Chacun sait qu'il est très difficile au Sénat de poursuivre ses travaux sans interruption au commencement de la session si tout est d'abord soumis à la Chambre.

M. Knowles: Il a ses divorces.

Le très hon. M. Gardiner: Il y en a d'autres qui se sont beaucoup occupés de divorces. La mesure, ainsi qu'un certain nombre d'autres mesures, a été envoyée au Sénat afin de mettre certains travaux à la disposition de cette assemblée. On a cru qu'il s'agissait là d'une question que le Sénat pourrait fort bien examiner. De fait, les trois ou quatre dernières fois que le Code criminel a été modifié, les modifications provenaient du Sénat. On a procédé ainsi pour la raison que j'ai indiquée, c'est-à-dire parce qu'il était possible de faire étudier la question par le Sénat avant d'en saisir la Chambre. Les députés peuvent prendre connaissance des débats qui ont lieu dans l'autre endroit. Les honorables députés peuvent les suivre, s'ils le désirent,—et je sais que beaucoup l'ont fait. Quand la Chambre est ensuite saisie de la mesure, comme on l'a déjà étudiée au Sénat, la tâche de la Chambre s'en trouve facilitée. C'est pour cette seule raison qu'on l'a d'abord présentée dans l'autre Chambre.

C'est le sénateur Hayden qui a présenté la mesure dans l'autre endroit, ainsi que certaines autres mesures.

M. Knowles: Il l'a fait au nom du Gouvernement, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Gardiner: Il a agi au nom du Gouvernement,—à la demande du leader du Gouvernement au Sénat, je suppose, car d'ordinaire c'est lui qui s'occupe de ces choses.

M. Knowles: Mais comme c'est le ministre qui dirige la mesure ici il est bien entendu que c'est un projet de loi du Gouvernement?

Le très hon. M. Gardiner: Oui. On a demandé ensuite pourquoi, à la Chambre, la mesure était inscrite au nom du ministre de l'Agriculture. Je suppose qu'il ne suffit pas de dire que c'est toujours le ministre de l'Agriculture qui a présenté ces mesures,—mais c'est ainsi. S'il en a toujours été ainsi, c'est parce que ceux qui défendent énergiquement les courses sont ceux qui font l'élevage des chevaux d'attelage et des chevaux de courses. On a toujours estimé qu'il incombait au ministère de l'Agriculture de favoriser l'élevage et la production de bétail, y compris les chevaux. On se demandera peut-être pourquoi l'élevage des chevaux s'impose à notre époque où l'automobile est en faveur. Tout ce que j'ai à dire à ce propos, c'est que le seul type de cheval qu'il faut encore élever sur une ferme, dans un pays aussi septentrional que le Canada, est celui qu'on peut utiliser sur nos routes en hiver.

D'après mon expérience, le meilleur cheval à placer sur la route en hiver est celui qui est de race assez pure pour être rapide et qui a assez de caractéristiques d'autres races, —peut-être celles du cheval de route, du sauteur irlandais ou d'autres,—pour lui donner un peu plus de poids. On a ainsi un cheval assez fort pour tirer un traîneau en hiver et assez rapide pour atteindre la ville

avant qu'on soit gelé à mort. C'est le type de cheval qui nous intéresse le plus.

Voilà pourquoi, à mon sens, les courses au trot et à l'amble deviennent plus populaires qu'elles n'étaient il y a dix ou vingt ans. On vise à susciter l'intérêt au sujet du cheval, et c'est pour cela qu'on demande au ministère de s'en occuper.

M. Knowles: En examinant le bill, je trouve qu'au lieu de favoriser l'élevage des chevaux, il tend à favoriser les paris. C'est le seul commentaire que je fais.

M. Fair: L'agriculture est une industrie tellement aléatoires qu'on a jugé que les courses de chevaux constituent une entreprise aléatoire qui devrait relever du ministre de l'Agriculture.

M. Macdonnell (Greenwood): Je suis sûr que le ministre de l'Agriculture est fort compétent dans bien des domaines. Cependant, le projet de loi à l'étude semble exiger de lui une connaissance approfondie des arcanes du pari mutuel. Le ministre peut-il s'acquitter des attributions que lui confère le paragraphe (5), qui porte:

> Si le ministre de l'Agriculture n'est pas convaincu que les bourses accordées aux chevaux participant à la réunion de courses représentent une proportion convenable des recettes d'entrée et des tantièmes prélevés sur les enjeux du pari mutuel, ou que les dispositions du présent article sont observées de bonne foi par l'association dirigeant la réunion de courses, il peut à tout moment ordonner l'arrêt des paris durant telle période qu'il juge à propos.

Il ne peut pas ordonner l'arrêt des courses, mais il peut ordonner l'arrêt des paris.

Le très hon. M. Gardiner: C'est exact. Cependant, nous en sommes toujours à l'article 1er.

M. Knowles: L'article 1er est tout le projet de loi.

Le très hon. M. Gardiner: Fort bien, mais nous arriverons à cette question quand nous passerons successivement aux divers paragraphes.

Je veux bien, toutefois, en dire un mot dès maintenant. Aucune disposition du projet de loi n'empêche qui que ce soit de tenir une course de chevaux; là où il n'y a pas de paris, on peut tenir toutes les courses qu'on veut. S'il s'agit de courses de chevaux à une foire régionale ou à quelque autre endroit de ce genre, on peut tenir autant de courses qu'on le désire. Ce que le Code criminel a toujours prévu, c'est que les paris doivent se faire selon certaines règles. La mesure prévoit que notre représentant, qui vérifie sur place l'emploi de l'argent et qui a accès à toutes les opérations relatives au pari mutuel, peut mettre fin aux paris s'il constate qu'on prélève des sommes trop fortes. Les courses peuvent continuer à se dérouler en présence des spectateurs, mais il ne se fera pas de paris. En vertu des règles du pari mutuel, notre représentant ferme les guichets et dit: "Vous ne vendez plus de billets tant que vous ne vous serez pas conformés à nos instructions."

M. Fulton: J'ai une question à poser au sujet du paragraphe (6). J'accepte toutes les autres explications, mais j'aimerais obtenir du ministre l'assurance que le paragraphe (6) ne lui confère pas de nouveaux pouvoirs.

M. Pouliot: Monsieur le président, avant que l'article à l'étude soit adopté, j'aurais quelques observations à formuler à l'égard de ce projet de loi, observations qui ne renfermeront aucun reproche à l'endroit du ministre de l'Agriculture.

M. Fair: Voulez-vous faire un pari?

M. Pouliot: Non, pas avec mon honorable ami, car il ne l'accepterait pas. Mes observations seront très simples et elles ne porteront pas du tout atteinte au ministre qui est le parrain de ce projet de loi. Voilà un exemple d'une mesure législative mal rédigée. Seuls les spécialistes du pari mutuel peuvent comprendre cette mesure qui n'a pas été mise au point. On fait une distinction entre les associations qui ont été constituées en corporation avant le 19 mai 1947, si

> (A) cette association a tenu une réunion de courses avec pari mutuel sous la surveillance d'un fonctionnaire nommé par le ministre de l'Agriculture, à tout moment après le premier jour de janvier mil neuf cent trente-huit, mais avant le dix-neuvième jour de mai mil neuf cent quarante-sept, ou si
>
> (B) le ministre de l'Agriculture a, avant le dix-neuvième jour de mai mil neuf cent quarante-sept, déterminé, en vertu du présent article, que les dispositions du paragraphe premier du présent article, de l'article deux cent vingt-sept et des paragraphes un et deux de l'article deux cent vingt-neuf ne s'étendent pas aux opérations d'un système de pari mutuel en ce qui concerne des courses de chevaux à une réunion de courses tenue par une telle association sur la piste d'une autre association;

M. Knowles: On devrait exiger que tout parieur comprenne d'abord cela. Cela diminuerait certes les paris.

M. Pouliot: Les courses de chevaux sont un sport royal. La plupart des propriétaires de chevaux de course, les principaux gagnants aux courses, sont des multimillionnaires. Certains d'entre eux ne sont que de purs hypocrites. Ils sont intéressés dans quelque entreprise de fabrication de papier qui fonctionne à plein rendement le dimanche, en Ontario, c'est-à-dire sept jours par semaine, mais lorsqu'il est question des courses de chevaux, ils s'opposent à ce qu'elles aient lieu le dimanche.

Dans la province de Québec, c'est différent. Les moulins à papier sont fermés le dimanche

mais les cultivateurs et d'autres trouvent dans les courses de chevaux un légitime divertissement. Il n'y a rien de mal là-dedans, et on ne peut y voir un délit sauf aux termes de la loi. Dans la province de Québec, on baptise les enfants le dimanche alors qu'on me dit qu'en Ontario les funérailles ont lieu ce jour-là. Ce sont des points de différence.

M. Macdonnell (Greenwood): On baptise le dimanche en Ontario.

M. Pouliot: Pas à ma connaissance. Il est vrai que je ne vis pas à l'année en Ontario. C'est hors de la portée du bill. Ce que je veux signaler c'est que, si ces millionnaires étaient moins hypocrites, ils n'insisteraient pas sur l'adoption de mesures comme celle-ci. Ils observent le dimanche derrière les rideaux tirés. Soyons francs, et reconnaissons qu'il n'y a rien de mal à ce que les cultivateurs et les gens de la campagne assistent aux courses de chevaux le dimanche. J'espère qu'on en tiendra compte.

M. Johnston: Et que dire des paris le dimanche?

M. Pouliot: Mon ami estime-t-il que c'est mal? Il va inaugurer une nouvelle théologie.

M. Johnston: Je vous pose la question.

M. Pouliot: Je ne m'y oppose pas mais, n'étant pas théologien, j'ignore si c'est un péché. Je n'y vois pas de mal.

M. Johnston: A parier le dimanche?

M. Pouliot: Oui. C'est peut-être contraire aux principes de mon honorable ami. Comme tout le monde, il a droit à son opinion mais, quant à moi, je n'y vois pas de mal. Certaines gens peuvent penser différemment; c'est leur affaire. Je ne m'en prends pas à eux parce qu'ils ne sont pas de mon avis. Ils sont libres d'en penser ce qu'ils veulent.

M. Johnston: C'est une autre forme de jeu de hasard, voilà tout!

M. Pouliot: J'ai soumis la question au comité. Je suis contre le puritanisme outré, sous toutes ses formes.

M. Fulton: Le ministre a-t-il eu l'occasion de s'enquérir si le paragraphe (6) confère de nouveaux pouvoirs?

Le très hon. M. Gardiner: Il ne confère pas de nouveaux pouvoirs mais l'application en est étendue aux courses au trot et à l'amble.

M. Proudfoot: Monsieur le président, ce sont les éleveurs canadiens de chevaux trotteurs et ambleurs qui ont sollicité la présente modification parce que, dans certains cas, des courses sont organisées par des gens sur qui nous n'exerçons aucune surveillance, pas plus que sur les paris. Nous avons donc demandé au ministère de l'Agriculture de surveiller nos courses au trot et à l'amble comme il le fait à l'égard des courses de chevaux pur sang. Je ne vois rien de répréhensible dans le projet de loi sauf à l'alinéa *d*), sous-alinéa (ii) qui se lit ainsi:

> Pas plus de huit courses ou courses sans épreuve éliminatoire, ou pas plus de dix épreuves ne doivent être tenues durant une période de vingt-quatre heures.

Si je trouve à redire, c'est simplement qu'il y a d'ordinaire trois épreuves et que dix ne se divise pas par trois. Je demande donc de modifier cette disposition en fixant le nombre des épreuves à douze puisque dix n'est pas un multiple de trois. Je le répète, le projet de loi a été sollicité par les éleveurs de chevaux trotteurs et ambleurs ainsi que par la *Canadian Trotting Association.*

M. Ferguson: Nous ne pouvons sans l'aide du Gouvernement maîtriser comme il convient le commerce des spiritueux ni les paris sur les courses de chevaux. A mon avis, le bill a pour objet d'assurer le même genre de contrôle dont jouissent les autorités qui régissent le commerce des spiritueux qu'on ne peut autrement réglementer. Nous en avons fait l'essai. Il est de la compétence du Gouvernement de réglementer comme il convient les courses de chevaux. La question n'a rien à voir aux papeteries, aux millionnaires, au millième de l'impôt municipal, ni à rien de ce genre. A mon avis, il s'agit simplement d'une mesure convenable et saine.

M. Lesage: Je partage entièrement l'opinion que vient d'exprimer l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue. Dans ma région, nous avons des courses au sulky; il y a ordinairement quatre courses de trois épreuves chacune. Je me demande si le ministre de l'Agriculture ne pourrait pas substituer le chiffre 12 au chiffre 10 prévu dans le projet de loi. C'est là mon seul grief et la modification ne changerait pas grand chose.

Le très hon. M. Gardiner: Un certain nombre de députés beaucoup plus renseignés que moi sur l'organisation des courses de chevaux dans les diverses régions du pays ont formulé des observations analogues depuis que le projet de loi est inscrit au *Feuilleton.* J'estime qu'il me serait impossible de relever le chiffre de 10 à 12 sans discuter la chose à fond non seulement avec mes fonctionnaires mais aussi avec mes collègues.

On a, en effet, assuré à la Chambre et à l'autre endroit, que le bill ne fournit pas plus d'occasions de parier qu'auparavant. En d'autres termes, il y a les mêmes occasions de parier à l'égard des courses au trot et à l'amble qu'à l'égard des courses dites de chevaux.

Je sais que les courses au trot s'effectuent en trois épreuves. J'ai eu l'impression qu'en stipulant ce qu'on propose de stipuler elles pourraient se limiter à neuf épreuves. On me dit, toutefois, que dans certaines parties du pays, dans la vallée de l'Ottawa et en Ontario, on met la course à l'enchère. La course finale a lieu à une autre exposition qui fait une offre pour l'événement. Ce genre de course ne pourrait s'effectuer à moins de permettre la tenue de dix épreuves. Il y en a dix au lieu de neuf parce que ce genre de courses est établi. On fait courir les chevaux de trois ans à une certaine foire, puis la course définitive a lieu ailleurs. Les expositions font une offre pour la course; le plus haut enchérisseur l'obtient. On fait de même pour les chevaux de deux ans. On doit prévoir dix épreuves pour la course finale. Si les chevaux de deux et de trois ans courent en même temps, il faudra dix épreuves. Le bill y pourvoit et l'on propose maintenant d'avoir douze épreuves.

Je laisse la décision au comité. C'est maintenant votre bill; ce n'est pas le mien. Nous avons pensé que dix épreuves fournissent autant l'occasion de parier que ne le font actuellement les chevaux de course dans huit courses et que pour ce motif on se serait opposé à ce qu'on en porte le nombre à plus de dix courses. Il y a cependant un grand nombre de réunions de courses, d'un bout à l'autre du Canada, où il y a quatre courses de trois épreuves chacune, ce qui fait douze épreuves, et non dix. Je suis bien prêt à réserver le paragraphe, quitte à y revenir plus tard. Je suis bien prêt à ce que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question, ou si le comité croit devoir adopter le bill tel qu'il est, je suis prêt à me soumettre à sa décision.

Des voix: Non.

M. Fulton: Adoptons-le tel qu'il est, et nous le modifierons l'an prochain.

M. Knowles: Puis-je demander au ministre si l'objet de cette restriction, dans le texte présent du bill, est de prévenir un plus grand nombre de paris ou de ménager les chevaux?

Le très hon. M. Gardiner: Comme l'a signalé l'honorable représentant de Pontiac-Témiscamingue, l'objet de la mesure est de protéger les gens qui achètent des billets aux courses organisées sous le régime du pari-mutuel. Habituellement, l'intéressé se rend au guichet afin d'acheter un billet. L'autre mode de pari est celui dit pari au livre. L'intéressé fait son pari; il sait au moment où il gage combien il touchera s'il gagne. C'est indiqué bien clairement. Il peut se livrer à ce genre de pari qui ne relève aucunement de la mesure à l'étude. Nous ne surveillons pas ce genre de paris, parce qu'il s'agit d'une entente entre le parieur et le bookmaker de la foire où l'on autorise ces paris. Cependant, afin de simplifier les choses et d'étendre leur activité, les gens qui s'occupent de ce commerce se sont lancés dans le pari-mutuel. Le parieur se rend au guichet où il obtient un billet; son argent est placé dans un fonds commun avec celui de tous les autres parieurs.

M. Knowles: On n'y trouvera pas le mien.

Le très hon. M. Gardiner: Je vous indique comment procéder si jamais la chose vous intéresse.

Une voix: Il ne parie que lorsqu'il est certain de gagner.

Le très hon. M. Gardiner: L'argent va dans une poule. La loi précise que ceux qui dirigent les courses ne peuvent soustraire plus de 9 p. 100 si le montant de la poule est de $20,000 ou moins, et plus de 7 p. 100, 6 p. 100, 5 p. 100, et ainsi de suite, à mesure que les paris augmentent. C'est un maximum. Elle prévoit aussi que le public doit toucher un certain montant. Un écart est ménagé afin que les provinces puissent retirer quelque chose sous forme d'impôt. Pendant la guerre nous avons occupé ce domaine d'imposition, mais après nous avons de nouveau modifié la loi pour le rendre aux provinces. Celles-ci peuvent en profiter si elles le désirent; les unes le font, les autres pas. Nous mettons sur place un inspecteur chargé de contrôler l'argent qui entre dans la poule et la répartition de la somme recueillie. Si le public reçoit la part qui lui revient, partagée entre les gagnants, nous nous estimons satisfaits. Sinon, nous mettons fin aux paris. Or, ce que nous proposons en ce moment c'est d'appliquer ces mesures à d'autres genres de courses. Les règlements ont été primitivement imposés afin de restreindre les paris à ce dont je viens de parler. En ce moment on peut parier tant qu'on voudra aux courses au trot ou à l'amble, d'un bout à l'autre du pays, sans qu'intervienne ici le moindre règlement, le moindre contrôle.

M. McLure: Pas dans toutes les provinces.

Le très hon. M. Gardiner: Sous réserve de l'intervention des provinces elles-mêmes. Aucun contrôle n'est prévu ici comme dans le cas des courses dites de chevaux. Les requérants parlent tous ici du même contrôle. Nous voulons simplement, en rédigeant la loi, ne pas donner aux ambleurs ou trotteurs un avantage quelconque sur les "coureurs". Autrement ceux qui s'occupent des "coureurs" ne feraient que revenir nous trouver pour nous demander le même avantage. Il s'ensuivrait simplement une série de surenchères.

Ce que j'aimerais contrôler avant de convenir de douze épreuves, c'est que nous n'accordons aucun avantage de ce genre, ce qui nous créerait des difficultés de tous côtés. J'ai le sentiment, sans avoir vérifié, que c'est ce qui arriverait, encore que je n'en sois pas absolument convaincu. J'ai exposé tous les renseignements au comité. S'il estime que cette restriction s'impose, nous voulons bien. S'il pense que nous devrions nous renseigner davantage et nous en assurer, je suis disposé à le faire et à permettre que le projet de loi soit réservé jusqu'à plus tard.

M. Riley: Je suis de l'avis des honorables députés de Pontiac et de Montmagny-L'Islet. Depuis des générations, les courses attelées constituent un des principaux sports de toutes les provinces Maritimes. A bien des champs de course, on court trois courses de trois épreuves chacune. Même si cela ne se fait pas tous les jours, il peut pleuvoir une journée. On répartit le programme de ce jour-là sur les jours suivants et l'on tient ainsi quatre courses de trois épreuves chacune tous les jours. Le danger, c'est que nous avons la surveillance du pari-mutuel. Placer cette restriction sur les courses tendrait à favoriser les affaires des bookmakers à bien des champs de courses des provinces Maritimes. Si le public n'a pas la faculté de parier aux guichets du pari mutuel, il est fort à craindre que les bookmakers viennent installer là-bas la pratique détestable qui sévit dans d'autres régions du pays. Actuellement il n'y a pas de bookmakers dans les provinces Maritimes, et nous n'en voulons pas. Un grave danger existe, cependant. Restreindre le pari-mutuel à dix épreuves, à nos champs de courses, pourrait fort bien nous mettre aux prises avec ce problème. Je souhaite qu'en étudiant l'article en cause, le ministre tienne compte de ce facteur.

M. Lesage: Étant donné les observations du ministre, je propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau aujourd'hui.

Le très hon. M. Gardiner: L'honorable député consentirait-il à ce que le comité tienne le reste du projet de loi pour adopté et réserve l'alinéa *d*) du paragraphe 2) pour plus ample étude? Le comité pourrait alors faire rapport de l'état de la question, et j'aurais l'occasion de reprendre plus tard l'étude du bill.

M. Lesage: D'accord.

M. Pearkes: Le ministre peut-il nous donner l'assurance que ce projet de loi sera étudié de nouveau au cours de la présente session et non pas renvoyé à une autre?

[Le très hon. M. Gardiner.]

Le très hon. M. Gardiner: Nous en reprendrons l'étude dès que le ministre des Travaux publics m'en fournira l'occasion.

(L'article est réservé.)

La motion de M. Lesage est adoptée et rapport est fait de l'état de la question.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

AMÉNAGEMENT D'UNE LIGNE DEPUIS SHERRIDON JUSQU'À LYNN-LAKE (MANITOBA)

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen d'un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi permettant au gouverneur en conseil d'autoriser la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada à construire une ligne de chemin de fer depuis Sherridon jusqu'à Lynn-Lake, dans la province du Manitoba, sur un parcours approximatif de 155 milles, au coût estimatif de $14,725,000 et suivant une dépense moyenne de $95,000 par mille. Le projet de loi pourvoira à l'émission, par la compagnie, de valeurs qui peuvent être garanties par le gouvernement, relativement au coût de construction. Pour permettre à la compagnie d'entreprendre immédiatement la construction de ladite ligne de chemin de fer, des prêts temporaires peuvent être consentis à la compagnie, à même le Fonds du revenu consolidé, assujétis aux conditions déterminées par le gouverneur en conseil et garantis par des valeurs de la compagnie.

M. Green: Le ministre fera-t-il une déclaration maintenant ou lorsque nous serons en comité?

L'hon. M. Chevrier: Je comptais la faire en comité plénier.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Dion.)

L'hon. M. Chevrier: Le projet de résolution tend à autoriser les chemins de fer Nationaux du Canada à établir une ligne de chemin de fer depuis Sherridon jusqu'à Lynn-Lake, au Manitoba, sur une distance de 155 milles, au coût estimatif de $14,725,000, soit une dépense moyenne de $95,000 par mille.

Le projet de résolution peut se diviser en trois parties. La première demande l'autorisation d'aménager la ligne. La deuxième vise à autoriser les chemins de fer Nationaux du Canada à émettre des valeurs garanties par l'État en vue de financer l'aménagement. La troisième tend à autoriser des prêts temporaires aux chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'aménagement de la ligne.

L'établissement de ce chemin de fer est à l'étude depuis quelque temps déjà. Récemment, des pourparlers ont été engagés entre les hauts fonctionnaires du National-Cana-

dien, les dirigeants de la *Sherritt Gordon Mines Limited* et le ministre de la Production de défense, et on en est venu à une entente.

L'aspect financier de la proposition, en ce qui touche le National-Canadien, repose sur une entente aux termes de laquelle le National-Canadien assume 10 millions des frais d'établissement dudit chemin de fer, le reste étant pris en charge par le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du ministère de la Production de défense. La *Sherritt Gordon Mines Limited* verse 5 millions des frais, au rythme de $350,000 par année pendant vingt ans, et il est prévu que, si la circulation sur cette ligne devient plus considérable que le chiffre actuellement établi, soit 1,880,000 tonnes d'expéditions de la mine, le National-Canadien remboursera à la *Sherritt Gordon Mines Limited* la somme de $2.65 par tonne jusqu'à ce que le montant de 5 millions ait été ainsi remboursé.

On a découvert dans la région de Lynn-Lake des minerais d'importance stratégique. Ils sont la propriété de la *Sherritt Gordon Mines Limited* et nous en avons besoin pour la production de défense. Ils ne peuvent être mis en valeur sans l'aménagement de cette ligne de chemin de fer. L'aménagement de cette voie ferrée aurait les effets suivants: tout d'abord, la *Sherritt Gordon Mines Limited* pourrait exploiter entièrement ses gisements de minerais de cuivre et de nickel de Lynn-Lake, dont la quantité a été déterminée à la suite d'essais à 14 millions de tonnes. En deuxième lieu, on pourrait aménager à Lynn-Lake une installation et un concentrateur d'une capacité de 2,000 tonnes par jour. En troisième lieu, on pourrait aménager à Edmonton une raffinerie de nickel, près de la ligne du National-Canadien, pour raffiner le concentré de Lynn-Lake et fabriquer, comme sous-produit, du sulfate d'ammoniaque. En quatrième lieu, on pourrait construire sur la rivière Laurie une centrale d'énergie de 7,000 chevaux-vapeur et d'une capacité éventuelle de 15,000 chevaux-vapeur. En cinquième lieu, on pourrait produire par année, pourvu que la demande actuelle reste ferme, les quantités supplémentaires suivantes:

	Tonnes
Nickel	8,407
Cuivre	3,414
Cobalt	100
Sulfure de cuivre	1,545
Sulfate d'ammoniaque	72,000

On estime que la valeur annuelle de la production des minerais et du sulfate d'ammoniaque serait d'environ 14 millions de dollars.

La rentabilité de cet embranchement de chemin de fer dépend de l'exploitation minière de la région.

Le National-Canadien estime que le volume déjà assuré et le volume que les relevés permettent d'espérer une fois qu'on aura procédé à la mise en valeur dont il a été question majoreront les recettes nettes du réseau de $244,000 par année. La contribution de $350,000 par année pendant vingt ans que doit verser la société *Sherritt Gordon Mines Limited* porterait ce montant à $594,000 par année.

Toute somme dépassant les dix millions que le National-Canadien veut avoir l'autorisation d'utiliser proviendra du ministère de la Production de défense. On estime ce montant à $4,725,000.

Le National-Canadien aura l'autorisation d'émettre des valeurs garanties par le gouvernement jusqu'à concurrence de dix millions. On autorisera des prêts temporaires au cours de l'aménagement.

C'est une entreprise de grande envergure et dont on a un pressant besoin. Elle entraînera pour la *Sherritt Gordon Mines Limited*, pour le National-Canadien et pour le gouvernement fédéral, une dépense de 50 millions en vue de l'exploitation à fond, à Lynn-Lake, de gisements de nickel et de cuivre de 14 millions de tonnes; de l'établissement d'aménagements miniers et d'un concentrateur où on emploiera 500 hommes; de l'organisation d'un lotissement urbain moderne, à Lynn-Lake, où il sera possible de loger 2,500 personnes; de l'établissement, à Edmonton, d'une raffinerie qui emploiera une centaine d'hommes et enfin d'une production supplémentaire de métaux d'importance militaire.

Je recommande cette résolution à la Chambre.

Une voix: Un autre Flin-Flon!

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

M. Green: Il est une heure. Comme cette entreprise nous paraît extrêmement importante, nous pourrions peut-être y revenir à la reprise de la séance.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Reprise de la séance

M. Green: Je n'ai qu'une ou deux questions à poser au ministre des Transports. Si j'ai bien compris ses paroles ce matin, on doit extraire à Lynn-Lake trois minerais d'importance stratégique: le nickel, le cuivre et le cobalt. Sauf erreur, il y aura aussi un concentrateur, à la mine. Le ministre peut-il nous dire où les divers concentrés seront raffinés et peut-il nous donner une idée de la quantité de minerais qui se trouve dans cette région?

J'aimerais poser une autre question au sujet des agglomérations sises le long de cette ligne de 155 milles. Y a-t-il des terres propres à l'agriculture, des forêts ou d'autres mines le long de la ligne? Enfin, a-t-on l'intention de déférer le projet de loi à une commission parlementaire, soit au comité des chemins de fer et de la marine marchande, soit au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes? Je suppose qu'un projet de loi de ce genre serait déféré au premier, mais je crois qu'il serait opportun de la déférer à l'un ou à l'autre de ces comités afin qu'on puisse entendre des témoins et étudier davantage la proposition.

L'hon. M. Chevrier: Pour ce qui est d'abord de la dernière question, j'ai l'intention de proposer, au stade de la deuxième lecture, le renvoi du bill au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes afin qu'il y soit étudié. Si le comité le juge opportun, il pourra convoquer certains administrateurs de la société ferroviaire qui pourront exposer l'aspect économique du projet.

M. Green: Pourrait-on aussi obtenir les dépositions des représentants de la société minière?

L'hon. M. Chevrier: Ce serait possible mais il me semble que les fonctionnaires du National-Canadien ont reçu de leurs ingénieurs et de leurs inspecteurs tous les renseignements disponibles. Je verrai toutefois ce qu'on peut faire à cet égard.

M. Knowles: Ne vaudrait-il pas mieux déférer la question au comité des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle?

L'hon. M. Chevrier: Tous les projets de loi relatifs aux chemins de fer ont été déférés par le passé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes. J'espère que la Chambre jugera opportun de déférer le présent bill au même comité. Je ne me souviens pas qu'un bill de chemin de fer ait été déféré à l'autre comité, celui dont relève la marine marchande de l'État et le National-Canadien.

Les relevés topographiques et géographiques effectués dans la région que traversera le chemin de fer n'indiquent aucune exploitation agricole. C'est un pays accidenté et parsemé de lacs, où toute culture est presque impossible.

On n'y trouve pas de bois d'œuvre vendable. Il y a du bois qu'on pourrait scier en billes mais il n'y a pas de bois d'œuvre qui ait une valeur commerciale.

Pour répondre à la première question, je dois dire que le minerai serait bocardé au lotissement urbain de Lynn-Lake où le concentrateur doit être aménagé. Les concentrés de nickel seraient ensuite expédiés à la raffinerie d'Edmonton et les concentrés de cuivre à celle qu'on vient d'aménager à Flin-Flon. Les réserves qu'on a découvertes jusqu'ici représentent 14 millions de tonnes.

M. Green: La raffinerie d'Edmonton utilisera-t-elle du gaz naturel?

L'hon. M. Chevrier: Je ne saurais dire. Elle sera administrée par la compagnie Sherritt-Gordon et j'imagine que cet élément figure dans les frais.

M. McIvor: Il est opportun, je crois, de déférer ce projet de loi au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes car, s'il renferme quelque mauvaise disposition, le comité s'en apercevra et, si la mesure a du bon, nous le saurons. Cet organisme est un des comités les plus compétents de la Chambre. J'espère qu'on lui soumettra le bill le plus tôt possible car c'est pure perte de temps d'en discuter ici.

M. Fulton: Comme n'importe qui, je suis capable de saisir une allusion. C'est sûrement au comité qu'il nous faut poser la plupart de nos questions. A propos des recettes annuelles de $240,000 que l'entreprise rapportera au chemin de fer et dont le ministre a parlé, je n'ai pas saisi s'il s'agissait de revenu net ou de revenu brut.

L'hon. M. Chevrier: Net.

M. Fulton: Le ministre possède-t-il des chiffres relatifs à cette estimation du revenu brut?

L'hon. M. Chevrier: Oui, j'ai tous les détails relatifs à la situation, en ce qui concerne le National-Canadien, à partir du moment où cette ligne de chemin de fer sera aménagée, mais je ne pense pas que ce soit le moment de les exposer.

M. Fulton: Vous pourrez en saisir le comité.

M. Knowles: Le député de Fort-William a hâte de voir le projet de loi rendu au comité. A vrai dire, nous n'en avons pas encore le texte: nous n'avons que le projet de résolution qui le précède. Néanmoins, je tiens à dire que toute initiative destinée à mettre en valeur nos ressources naturelles et à accroître la production de la richesse tangible mérite certes d'être favorablement considérée par la Chambre. Je suis heureux de voir qu'on prend les moyens de faciliter l'exploitation de la richesse réelle qui se trouve à l'état latent dans une région du Manitoba septentrional.

Je ne puis m'empêcher de constater que, lorsqu'on songe à une exploitation de ce genre, il faut que nous, la population, le

gouvernement, intervenions afin de rendre possible cette mise en valeur. Il est parfaitement vrai que l'entreprise privée va jouer son rôle ici, et ce pour des motifs bien connus, mais le ministre a dit clairement qu'une forte somme de deniers publics sera consacrée à l'aménagement de ce chemin de fer afin de permettre l'exploitation d'une ressource naturelle très précieuse.

Je crois, pour ma part, qu'au cours des années qui vont suivre, il nous faudra porter plus d'attention à la mise en valeur des ressources du pays.

Nous recherchons le niveau d'existence le plus élevé possible. Or nous ne pourrons l'obtenir si nous n'avons rien de tangible; il nous faut de la vraie richesse. Or nous avons le potentiel voulu pour produire des richesses illimitées. On nous a dit que cette entreprise s'impose par suite des exigences de la production aux fins de la défense du pays et nous acceptons ce fait. Même en temps de paix il est fort souhaitable d'aller de l'avant dans la réalisation d'entreprise de cette nature, dans l'intérêt général.

J'ai maintenant deux ou trois questions à poser par suite des paroles que le ministre a prononcées ce matin. Si je l'ai bien compris, le Gouvernement y va d'une somme de 10 millions de dollars et Sherritt-Gordon, de 5 millions. Ces montants sont affectés à l'aménagement du chemin de fer. Sauf erreur, la part de Sherritt-Gordon doit être versée au rythme de $350,000 par an, pendant une période de vingt ans. La chose m'intrigue un peu, parce qu'on arrive ainsi au montant global de 7 millions de dollars. Le ministre a dit ensuite que si la production dépasse un certain nombre de tonnes l'argent sera remboursé à Sherritt-Gordon à raison de $2.65 la tonne.

Doit-on conclure que la somme de 5 millions, fournie par Sherritt-Gordon en vue de l'aménagement du chemin de fer, n'est, en réalité, qu'un prêt, à condition que Sherritt-Gordon produise réellement une certaine quantité de minerai?

J'a encore une ou deux questions à poser, mais peut-être le ministre voudra-t-il répondre d'abord à celle-là.

L'hon. M. Chevrier: Voyons: le coût estimatif du chemin de fer est de $14,725,000 dont le National-Canadien fournira 10 millions, c'est-à-dire qu'il versera 5 millions de sa caisse et avancera 5 millions à la Sherritt-Gordon. Cette dernière remboursera le National-Canadien à raison de 20 versements annuels de $350,000. Toutefois, si la quantité transportée par le chemin de fer dépasse la quantité dont j'ai parlé ce matin, soit 1,880,000 tonnes, le National-Canadien versera à la Sherritt-Gordon à l'égard de cet excédent $2.65 la tonne jusqu'à ce que les 5 millions soient remboursés.

M. Knowles: En d'autres termes, si la Sherritt-Gordon vient à produire une telle quantité de minerai, effectivement elle ne dépensera pas d'argent à l'égard du chemin de fer.

L'hon. M. Chevrier: Non, ce n'est pas exactement cela. La Sherritt-Gordon fournit 5 millions qu'elle remboursera au National-Canadien à raison de $350,000 par année.

M. Knowles: Eh bien, je n'insiste pas. Mais je signale que, si la société contribue, à l'entreprise, elle a la faculté de recouvrer son argent plus tard.

Une voix: Certainement.

M. Knowles: On exprime divers avis. D'après l'un, le National-Canadien devrait aménager la ligne. Très bien, mais comme je le disais tout à l'heure, il paraît évident que pour favoriser la mise en valeur de cette ressource naturelle, il faut que le peuple canadien, par l'entremise de son gouvernement et du chemin de fer de l'État, finance l'aménagement du chemin de fer même. Il s'agit encore d'une entreprise privée qu'on exécute avec l'aide de l'État.

Puis-je demander au ministre si, dans l'accord qu'il a mentionné ce matin,—conclu entre le National-Canadien et la Sherritt-Gordon, ou peut-être entre le Gouvernement et la Sherritt-Gordon,—il y a quelques dispositions relatives au taux de transport compté à la Sherritt-Gordon par le National-Canadien? Par exemple, y a-t-il quelque chose de comparable...

L'hon. M. Chevrier: Absolument rien.

M. Knowles: Y a-t-il quelque chose de comparable à ce qui a lieu dans le cas de la Steep-Rock?

L'hon. M. Chevrier: Non, aucune disposition visant le taux de transport.

M. Knowles: Autrement dit, la Sherritt-Gordon paiera au National-Canadien le tarif régulier applicable à ce genre de marchandises.

L'hon. M. Chevrier: Je saurais gré au député de ne pas poser de questions tendancieuses. Il m'a demandé si, en l'occurrence, quelque disposition vise l'imposition d'un taux de transport, et j'ai répondu: non. C'est clair. Je crois avoir répondu clairement. Voilà qu'il revient avec une question, une question tendancieuse, où il dit: "Ainsi, il paiera donc le taux régulier."

J'ignore quels taux la société acquittera. Le député peut tirer ses propres conclusions.

En premier lieu, le chemin de fer n'est pas encore aménagé. Puis, le taux de transport n'a pas été fixé. Enfin, le tarif régulier n'a pas été établi en ce qui a trait au nouveau chemin de fer. Il m'est donc impossible de répondre à une question de ce genre. J'espère que le député est satisfait.

M. Knowles: Mais il est clair et net que l'entente ne renferme aucune disposition semblable à celle que prévoit l'accord avec la Steep-Rock, n'est-ce pas?

L'hon. M. Chevrier: Deux fois déjà, j'ai répondu non à cette question.

M. Knowles: Très bien.

M. Murray (Cariboo): Bien entendu, si le chemin de fer ne va pas au delà de Sherridon, le tronçon de la ligne principale du chemin de fer de la baie d'Hudson qui relie Sherritt-Junction à Sherridon ne servira guère; il faudra donc l'abandonner puisque la mine à Sherridon est presque épuisée. Si le programme de construction projeté par le National-Canadien n'est pas mis à exécution, Sherridon deviendra ville déserte et mille hommes chômeront.

Le ministre peut-il me dire s'il n'y a pas moyen d'aménager une grande entreprise d'énergie électrique afin d'exploiter ce nouveau centre minier?

L'hon. M. Chevrier: Oui; ce matin j'ai dit qu'on pourrait aménager sur la rivière Laurie, à quarante-cinq ou cinquante milles au sud du lac Lynn, une entreprise d'énergie électrique pouvant fournir 15,000 c.v., ce qui est plus que suffisant pour assurer l'exploitation des gisements connus dans la région du lac Lynn.

M. Murray (Cariboo): Sauf erreur, certaines grandes compagnies espèrent tirer assez d'énergie pour en fournir à d'autres mines de la région.

L'hon. M. Chevrier: Je ne saurais dire. Je sais toutefois que d'autres sociétés minières ont exploré la région et possèdent certains droits. J'ignore, cependant, si elles utiliseraient cette source d'énergie électrique.

M. Macdonnell (Greenwood): A mon sens, le ministre manquait un peu de son charme habituel lorsqu'il a répondu à l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Il dit que les chiffres ne sont pas disponibles, étant donné que le chemin de fer n'est pas encore aménagé et qu'on n'a pas encore établi certains chiffres. Sauf erreur, un chiffre très important a toutefois été fixé; il s'agit du montant qui sera remboursé à la Sherritt-Gordon, à raison de tant la tonne, à une certaine étape du contrat. Je me demande comment on a pu établir ce chiffre si tous les autres sont encore inconnus.

L'hon. M. Chevrier: Si on se fonde sur le nombre de tonnes que je mentionnais dans ma déclaration de ce matin, en ce qui concerne la production supplémentaire de nickel, cuivre, cobalt, sulfure de cuivre, sulfate d'ammoniaque, etc., et compte tenu de la valeur de ces bas métaux, on peut déterminer ce que seront les recettes totales de la ligne. Les chemins de fer Nationaux ont préparé un rapport que j'ai en ce moment sur mon pupitre et qui sera publié en temps utile. On peut y voir que l'aménagement de cette ligne leur apporterait tous les ans un supplément de recettes de $244,000. C'est dire que, si on ajoute à ce chiffre celui des $350,000 que la Sherritt-Gordon versera aux chemins de fer chaque année pendant vingt ans, le supplément de recettes atteindra $594,000.

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne fais pas partie du comité et n'insisterai pas davantage sur ce point. Mais je tiens à dire encore une fois combien cela me laisse perplexe. Il me semble, en effet, qu'on ne peut faire ce calcul sans avoir une bonne idée du tarif de transport qui s'appliquera au minerai. Néanmoins, je veux bien laisser tomber la question et consentir à ce qu'elle soit renvoyée au comité.

M. Knowles: Autrement dit, si le ministre sait que les recettes supplémentaires annuelles des chemins de fer Nationaux atteindront $244,000 par année, s'il sait encore le poids du minerai qui entre en ligne de compte dans le calcul de cette somme, il faut tout de même que quelqu'un sache ce que sera le tarif de transport.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Chevrier demande à déposer le bill nº 376 concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, d'une ligne de chemin de fer depuis Sherridon jusqu'à Lynn-Lake, dans la province du Manitoba.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'hon. M. Chevrier: J'ai ici le projet de loi et je suis sûr qu'on va en distribuer des exemplaires. Je me demande si la Chambre ne pourrait pas songer à faire subir dès maintenant la deuxième lecture au projet de loi, afin qu'il puisse être déféré au comité. L'aménagement

de cette ligne presse beaucoup; il se peut donc que la Chambre veuille étudier le bill et le renvoyer au comité.

M. Green: Malgré mon désir d'aider le ministre, je crains que nous ne soyons tenus de prendre connaissance d'un bill avant de l'adopter. Nous lui ferons subir la deuxième lecture à la prochaine séance.

LOI DES BANQUES D'ÉPARGNE DE QUÉBEC

PLACEMENTS DANS DES OBLIGATIONS OU TITRES DE SOCIÉTÉS—PRÊTS

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill n° 338, modifiant la loi des banques d'épargne de Québec.

La motion est adoptée et le bill, après examen sommaire en comité, est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, reprend l'étude, suspendue le mardi 5 juin, du bill n° 296 présenté par l'honorable M. Abbott et modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

Sur l'article 1er—*Revenu provenant d'une charge ou emploi.*

M. Macdonnell (Greenwood): Nous parlions de dépréciation en étudiant cet article et le ministre a déclaré que les règlements avaient subi certaines modifications. Le ministre pourrait-il nous en indiquer la nature ou nous dire si la situation sera modifiée?

L'hon. M. Abbott: Je crains de ne pouvoir dire en quoi consistent ces modifications. L'honorable député sait sans doute que l'administration est surtout du ressort du ministère du Commerce en ce qui concerne la délivrance des certificats d'admissibilité, et que c'est le ministère du Revenu national qui s'occupe de l'application du reste des règlements.

J'apprends qu'à la suite de requêtes spécifiques adressées au ministère du Commerce et d'observations que ce ministère et le ministère du Revenu national ont reçues, on songe à apporter certaines modifications aux règlements primitifs; on me dit qu'elles seront en vigueur sous peu. On a pensé qu'au lieu d'effectuer ces modifications par bribes, il vaudrait mieux essayer d'effectuer en une seule fois tous les changements qui semblent désirables. Je suis allé aux renseignements ce matin et on m'a dit qu'il y a lieu d'espérer que les règlements seront soumis à l'examen du cabinet d'ici quelques jours. Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter à ce sujet.

Come je l'ai signalé l'autre soir, je crois que les règlements renfermeront une disposition prescrivant la publication, à intervalles réguliers, des noms de ceux qui auront reçu des certificats d'admissibilité et des fins pour lesquelles les certificats auront été accordés. Je ne crois pas pouvoir fournir d'autres détails pour l'instant, mais j'assure à mon honorable ami qu'on distribuera les règlements dès qu'ils seront prêts. Je doute qu'on ait terminé l'examen des crédits du ministère du Commerce avant ce temps-là et, si l'on jugeait opportun de poser des questions, on pourra le faire alors.

M. Macdonnell (Greenwood): Je me rends compte de la difficulté où se trouve le ministre, car cette question est entre les mains d'un autre ministère, mais je voudrais que le ministre aille un peu plus loin et nous assure que nous aurons l'occasion de discuter cette importante question. Je constate que l'étude des crédits du ministère du Commerce aura lieu demain. D'après ce que le ministre a dit, je crois comprendre qu'il s'écoulera plusieurs jours, peut-être une couple de semaines, avant que ces règlements soient prêts. La question ayant beaucoup d'importance, nous devrions avoir l'occasion de l'examiner. Je sais qu'il est question ici de règlements et j'apprécie également cette occasion de les étudier, mais le ministre reconnaîtra que la question est assez importante pour que nous cherchions l'occasion de la discuter de nouveau.

L'hon. M. Abbott: Je ne saurais vous donner l'asurance absolue que l'occasion se reeprésentera, mais je l'espère bien. Je ne prévois pas qu'on apporte au règlement des modifications particulièrement rigoureuses. Comme il y a déjà plusieurs semaines que la Chambre est saisie de la question, j'estime que nous sommes en mesure de la débattre si mon collègue le désire. Tout en m'efforçant de lui en procurer l'occasion plus tard, je ne saurais m'y engager strictement. Comme mon collègue l'a signalé, il existe un règlement. Quoique nous ne soyons saisis d'aucune mesure qui s'y rapporte, nous sommes convenus, fort heureusement à mon sens, de débattre maintenant le principe général dont s'inspire ce règlement. La question, j'en conviens avec le député revêt la plus grande importance.

M. Macdonnell (Greenwood): Je remercie le ministre de l'assurance qu'il me fournit et je prends note de la réserve qu'elle comporte. Il nous incombe donc d'autant plus, pendant qu'on est encore à modifier le règlement, d'appeler l'attention du ministre sur ce qui nous inquiète. Le 10 avril, le ministre, à propos de cette disposition nouvelle et pour ainsi dire sans précédent, a affirmé:

Il nous faut un ferme obstacle financier qui arrêtera surtout l'homme d'affaires songeant à effectuer des placements attrayants, non pas à cause de leur sûreté durable, mais parce qu'ils pourront s'amortir à l'aide des bénéfices élevés prévus pour les quelques prochaines années, alors qu'il s'attend de voir le barème de l'impôt sur le revenu des sociétés commerciales atteindre un niveau anormalement élevé.

J'appelle l'attention du ministre sur ces paroles, car, avec le plus grand sérieux, j'affirmerai que, dans sa rédaction actuelle,—qui, sauf erreur, s'inspire du principe énoncé par le ministre et dont je viens de donner lecture,—non seulement l'article permet, dans certains cas, de s'éloigner beaucoup du principe en question, mais même de s'en écarter totalement. Le ministre a sans doute entendu d'autres observations du même genre mais j'espère que le règlement permettra d'aviser à des cas comme celui que je vais exposer.

Je désire signaler au ministre un cas en particulier. La situation que j'évoque met en scène une société de portefeuille et plusieurs filiales. Pour conserver la propriété, la société a tout simplement gardé les actions des différentes filiales. Une étude est en cours depuis bientôt un an; elle a pour objet de déterminer si la fusion des entreprises ne permettrait pas de réaliser d'importantes économies. L'étude est maintenant achevée. Du point de vue des affaires, il est évident que la fusion est la solution logique mais si la fusion a lieu et si mon interprétation de l'article est exacte, les filiales ne bénéficieront d'aucun amortissement avant quatre ans.

Il s'agit ici d'un cas qui ne requiert aucun matériel nouveau. Il ne saurait être question de placement de capitaux en vue d'une spéculation quelconque. Néanmoins, aux termes mêmes du texte en cause et malgré la possibilité de frais d'exploitation réduits, les sociétés se verront contraintes de fonctionner comme par le passé mais à un coût plus élevé; cela poussera à la roue de l'inflation étant donné qu'une fusion aboutirait à ajourner la dépréciation des éléments d'actif des diverses sociétés constituantes.

L'auteur de la missive qui m'a fourni ces renseignements ajoute avec quelque malice: "Tout cela ne tient pas debout". Que cela tienne ou ne tienne pas debout, je me permets d'exprimer l'opinion que cela n'a rien à voir avec les idées exprimées par le ministre dans son discours dont je viens de lire un alinéa. Il saute aux yeux que cette disposition ne vise pas à la levée des impôts. Pour reprendre l'expression du ministre lui-même, elle tend tout bonnement à éviter une expansion indue. Je suis persuadé que le ministre n'a jamais songé à capturer dans ses rets un cas comme celui-ci; il n'en est pas moins vrai que c'est justement là ce qui se produira souvent. Le ministre ne croit-il pas qu'il devrait y avoir un moyen purement administratif de résoudre un problème de cet ordre? Car nous voici aux prises avec un cas qui, même pour l'imagination la plus déréglée, ne saurait être du ressort des principes posés par le ministre.

[M. Macdonnell (Greenwood).]

Mentionnons quelques autres cas que le ministre connaît, j'en suis sûr, mais que je tiens à consigner au hansard. Voici, par exemple (et je suis sûr que plusieurs sociétés sont dans ce cas-là), une société qui s'est engagée à effectuer un achat qu'elle était d'ailleurs obligée de faire. L'achat a été effectué avant le 10 avril, mais l'intéressée n'avait pas encore pris possession de l'outillage, ou de ce qu'on voudra. Mentionnons aussi le cas de l'homme d'affaires qui veut constituer une société et qui, sauf erreur, éprouve les mêmes difficultés. J'aurais pensé qu'on pourrait faire exception dans de tels cas, vu qu'il n'y a là absolument rien qui soit conforme au principe qu'a énoncé le ministre. Je n'en dirai pas davantage, me contentant de souligner de nouveau que les cas que j'ai mentionnés nous font saisir que le simple libellé de l'article tel qu'il est conçu, non seulement pourra créer de graves injustices mais aussi, ce qui est encore plus important, donnera lieu à des situations auxquelles, j'en suis sûr, le ministre n'avait jamais songé lorsqu'il a présenté son exposé budgétaire.

L'hon. M. Abbott: Il convient sans doute d'observer que les cas particuliers, tels que ceux qu'a mentionnés notre collègue, sont précisément de ces cas qu'on étudie en ce moment en vue de déterminer s'il est possible d'adopter des mesures correctives. J'ajoute que, règle générale, les observations ne me parviennent pas directement: elles sont adressées aux ministères du Commerce ou du Revenu national. Si les cas qu'a mentionnés le député n'ont pas déjà été soumis à l'attention du ministère (je crois que certains d'entre eux l'ont été), je m'assurerai qu'ils soient étudiés soigneusement.

M. Fleming: J'en suis persuadé, le comité appréciera la déclaration que vient de formuler le ministre qui se dit consentant à reprendre l'examen de cas de ce genre, de cas graves. J'ai éprouvé une légère déception quand le ministre a déclaré au début de l'après-midi que la revision du décret du conseil C.P. 1778 du 10 avril 1951, actuellement en cours, n'ira peut-être pas aussi loin que certains d'entre nous l'avaient espéré. J'aimerais exprimer un avis fondé sur la façon dont, à ma connaissance, ce nouveau décret du conseil s'est appliqué.

Vu qu'il s'agit d'une innovation soudaine dans un domaine aussi important, j'estime rigoureux à l'excès le libellé du décret d

conseil. Le député de Greenwood a parlé de ses effets sur divers cas; j'en ai parlé d'ailleurs en traitant de cette question le 5 juin. Il s'agit des cas où l'on a conclu des achats avant le 10 avril mais où l'acquéreur n'a pas encore pris possession de l'objet en cause. L'acheteur est alors tenu, en vertu de son engagement, de compléter son achat et de s'acquitter de ses obligations même si une pareille situation ne lui fournit pas l'occasion propice d'exercer ce choix que le ministre a loué comme étant l'essence du nouveau régime. Je veux parler de l'option qu'a le contribuable d'acquérir ou de ne pas acquérer une propriété sur laquelle la dépréciation sera retardée de quatre années. Dans une pareille situation, le particulier n'a pas le choix

Mais ce caractère optionnel de la dépréciation différée que le ministre réclame en l'occurrence ne se retrouve pas ici. Sans doute l'engagement s'y retrouve-t-il, mais rien ne permet à l'acheteur de décider si oui ou non il se portera acquéreur de ces biens qui, s'il les achète, ne seront pas admissibles avant quatre ans au titre de la dépréciation fiscale. Je demande instamment que, dans la revision qu'on envisage en ce moment, soient mitigés les éléments les plus rigoureux du nouveau régime de dépréciation, ce qu'on pourrait appeler ses rigueurs.

L'hon. M. Abbott: Mon honorable collègue n'ignore pas qu'on peut toujours mitiger.

M. Fleming: J'espère que ce sera là le principe dont voudra bien s'inspirer le Gouvernement en ce qui concerne l'actuelle revision du décret du conseil. C'est que, lorsque nous pensons à certains caractères du plan qu'on nous proposait il v a quelques années afin de favoriser l'acquisition et la construction d'établissements industriels, nous nous rappelons qu'on avait offert une double dépréciation à titre de prime ou de stimulant. Si nous appliquions ici le même principe en sens inverse, en tant que mesure déflationniste, il me semble qu'il faudrait justement réduire de moitié la dépréciation autorisée. Si nous doublions cette dépréciation il y a quelques années en vue de favoriser la construction et l'aménagement d'établissements industriels, il me semble qu'en vertu du même principe il faudrait aujourd'hui que nous la réduisions de moitié. Pourtant, la proposition dont nous sommes saisis la supprime carrément. C'est dire qu'elle comporte un grand nombre de caractères assimilables à des mesures d'exception.

Il se peut qu'à une époque comme la nôtre, où on insiste beaucoup sur la nécessité de freiner l'expansion des industries qui pourraient concurrencer les industries de défense dans l'achat de matières rares, il faille freiner à la fois l'expansion des sociétés existantes et la création de nouvelles sociétés. Mais en toute déférence, j'estime qu'une mesure aussi rigoureuse que celle-ci, appliquée à l'improviste, portera un grave préjudice aux sociétés nouvellement fondées, aux jeunes entreprises et au climat propre à l'entreprise privée. Les gens fondent une entreprise, se débrouillent, courent les risques inhérents à toute entreprise nouvelle et constatent trop tard qu'un régime de ce genre entre en vigueur, avec des effets très injustes.

Je termine mes observations en exprimant l'espoir que la revision du décret du conseil C.P. 1778 ne consistera pas uniquement en quelque modification superficielle, mais qu'elle cherchera vraiment à supprimer les aspects fort répréhensibles du nouveau régime, qui tiennent à sa rigueur et aux dispositions d'exception qu'il comporte.

M. Macdonnell (Greenwood): Un mot à l'appui des observations de l'honorable député d'Eglinton, notamment en ce qui concerne l'absence d'avis. Je vais donner lecture des propos de M. Gaitskell, chancelier britannique au moment où il prenait une initiative analogue. Il a donné avis, un an d'avance, de la suppression des allocations de dépréciation à l'égard de nouveaux établissements ou outillages:

> Comme la préparation et l'exécution de la plupart des placements prend beaucoup de temps, la portée des restrictions sera évidemment limitée en 1951, mais nous devrions agir dès maintenant en vue de restreindre les placements en 1952 et par la suite. J'ai donc décidé à contre-cœur de suspendre, à compter du 6 avril 1952, la déduction initiale de 40 p. 100, au titre des impôts sur le revenu et sur les bénéfices, à l'égard de l'installation et de la machinerie, et de 10 p. 100 à l'égard des immeubles industriels, des mines et des puits de pétrole. Je donne un préavis d'un an. Toute dépense encourue à compter de cette date continuera de valoir aux fins des déductions annuelles ordinaires à l'égard de la dépréciation, mais on ne pourra profiter d'aucune déduction initiale.

On constatera ici deux grandes différences. Tout d'abord, comme l'a fait observer le député d'Eglinton, le Royaume-Uni ne supprime pas toute dépréciation. Ensuite, la décision prise n'entrera en vigueur qu'en avril 1952. Je n'insiste pas là-dessus, parce que je suis sûr que le ministre est très bien disposé et acceptera plusieurs de nos propositions. Je ne veux donc pas l'irriter au point de le rendre moins disposé à le faire.

Toutefois, je veux signaler deux ou trois catégories à l'égard desquelles un rajustement s'impose aux termes mêmes de l'exposé budgétaire, dont j'ai cité cet après-midi un passage où le problème est très clairement posé. Les trois catégories que je veux mentionner en résumé sont les suivantes: premièrement, la société, ou le particulier qui

était engagé dans des dépenses d'immobilisation au moment de l'entrée en vigueur du décret; deuxièmement, le cas des entreprises qui ont simplement modifié la forme de leur titre de propriété après l'entrée en vigueur du décret; troisièmement, le cas où les biens achetés étaient usagés ou d'occasion. Le ministre conviendra, je crois, que ces problèmes méritent l'attention bienveillante du ministère du Commerce.

L'hon. M. Abbott: Les trois reçoivent notre attention.

M. Macdonnell (Greenwood): Vient ensuite le texte de l'article 1er, dont on m'a signalé les termes nouveaux. Au lieu des mots "allocations raisonnables" que, sauf erreur, on employait auparavant nous avons une nouvelle expression: "allocations (ne dépassant pas les montants raisonnables)". On prétend que ces termes différents prêteront à confusion. Peut-être devrais-je d'abord demander au ministre, si le sens en est différent, car alors ce serait une autre affaire.

L'hon. M. Abbott: Les amendements ayant été rédigés par le ministère de la Justice ne sauraient, je crois, prêter sérieusement à confusion. Il s'agit évidemment, comme l'honorable député s'en rend compte de prévenir les abus; tout contribuable mécontent aura le droit d'interjeter appel. Il s'agirait d'établir si, de fait, les allocations pour frais de voyage sont conformes aux termes de la loi et si elles dépassent les montants raisonnables.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre, fort de son expérience juridique, conviendra que lorsqu'il s'agira d'interpréter le texte les avocats se diront sûrement: "On se sert d'autres termes. On ne peut vouloir dire la même chose car on se serait servi des mêmes termes." Il serait facile alors pour une partie de prétendre que ces termes sont plus restrictifs et pour une autre qu'ils le sont moins. Le ministre n'estime-t-il pas sage de conserver les expressions employées par le passé et que l'usage a consacrées?

L'hon. M. Abbott: Il existe, me dit-on, une raison pour cette distinction. Je ne l'ai pas, je crains, étudiée comme le député l'a fait. Les termes relatifs aux allocations raisonnables figurent à l'alinéa b) de l'article 5. Dans ce cas, je suppose que les allocations dépassant les montants raisonnables doivent s'ajouter au revenu; elles sont donc assujéties à l'impôt. Je ne crois pas que cela suscite de difficultés. C'est une disposition qui évidemment a pour objet d'alléger l'impôt puisque sous le régime actuel l'allocation quotidienne pour frais de voyage n'est pas admise. On a pensé que selon toute probabilité il était plus économique d'accorder aux employés, aux fonctionnaires et à d'autres qui voyagent un montant fixe pour leurs frais de voyage, établi, cela va de soi, sur ce qu'il leur en coûte raisonnablement pour vivre. Si, par hasard, ils peuvent épargner un peu de ce montant je ne crois pas que personne y voit d'inconvénients.

M. Fleming: Je me demande si le ministre consentirait à donner des détails plus complets sur les allocations dont il est question au paragraphe 2, reçues par un agent général d'une province durant son séjour à Ottawa.

L'hon. M. Abbott: Je comprends que certaines provinces ont des représentants ici et que, comme dans le cas de nos représentants diplomatiques à l'étranger, en plus de leur traitement et autres rémunérations ils touchent ce qu'on appelle une allocation de représentation, en vue de leur permettre, je présume, d'assumer les dépenses qui s'imposent lorsque des hommes d'affaires ou d'autres habitants de leur province sont ici pour affaires. Leurs fonctions s'apparentent à celles de nos commissaires du commerce et nos représentants diplomatiques à l'étranger. Je crois qu'on les a maintenus ici depuis le début de la dernière guerre, quand plusieurs hommes d'affaires des parties les plus reculées du Canada venaient à Ottawa au sujet de questions relatives à la guerre et l'on a jugé utile d'avoir ici un représentant provincial en vue de les aider dans leurs relations avec les ministères fédéraux. Au fond, il s'agirait d'allocations de représentation comme celles que touchent, sauf erreur, nos représentants diplomatiques et nos commissaires du commerce à l'étranger.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Certaines réserves comprises dans le calcul du revenu.*

M. Fleming: Je crois que deux dispositions de cet article retiendront l'attention de la Chambre et susciteront peut-être de l'opposition. Tout d'abord, à la ligne 28, il y a l'expression "de l'avis du Ministre." Ensuite, le deuxième paragraphe rend ces dispositions rétroactives. D'une manière générale, lorsque la loi de l'impôt sur le revenu a été adoptée il y a deux ans, le Parlement s'est refusé à donner pleins pouvoirs au ministre., Le projet de loi renferme plusieurs exemples de pouvoirs discrétionnaires conférés au ministre. Je ne dis pas que de tels pouvoirs devraient tous être supprimés; il peut être parfois nécessaire de les posséder. Cependant, le comité voudra examiner chaque cas avec le plus grand soin.

Je prie le ministre de dire au comité sur quoi se fonde le pouvoir discrétionnaire, dans le cas présent.

L'hon. M. Abbott: Mon honorable ami se rappelle peut-être les délibérations du comité de la banque et du commerce, lors de la dernière révision de la loi des banques. Je ne sais pas s'il siégeait à la Chambre à ce moment-là.

M. Fleming: Non.

L'hon. M. Abbott: On a tenu alors une longue discussion sur ce qu'on appelle les réserves occultes des banques. Par suite de cette discussion, on a décidé que le ministre des Finances serait chargé de déterminer si les prétendues réserves occultes dépassaient le montant nécessaire à l'exploitation de la banque. Mon honorable ami constatera que le paragraphe 4 de l'article 11,—cet article autorise les déductions aux fins de l'impôt sur le revenu,—a trait à cette même question. Il retrouvera les mêmes mots:

> ...le montant qui est mis de côté ou en réserve pour l'année, soit par voie de réduction de la valeur des éléments d'actif... et qui, de l'avis du ministre des Finances, eu égard à toutes les circonstances, n'excède pas les exigences raisonnables de la banque.

Il s'agit d'une disposition complémentaire statuant que si, de l'avis du ministre, ces réserves latentes excèdent les besoins de la banque, il pourra exiger qu'elles soient reportées au titre du revenu aux fins d'imposition.

Comme le comité s'en rendra compte, la situation des banques à cet égard est toute particulière. Ce sont les seules entreprises commerciales qui jouissent de ce privilège spécial d'établir des réserves latentes, pour des raisons bien connues que le comité de la banque et du commerce a étudiées à fond lors de la dernière révision de la loi des banques. Bien entendu, comme le comité le sait sans doute, dans des questions de ce genre le ministre agit d'après les avis qu'il reçoit de l'inspecteur général des banques, qui se tient constamment au courant des opérations des banques. Il s'agit en réalité d'une disposition qui complète celle qui se trouve au paragraphe 4 de l'article 11. Cependant, j'ajoute qu'à mon sens, ayant accepté,—comme le comité de la banque et du commerce l'a fait au cours de la dernière législature,—le principe selon lequel on doit laisser la responsabilité au ministre des Finances de décider si les réserves latentes dépassent les besoins raisonnables de la banque, il faut lui accorder, dans le cas de l'affirmative, le droit complémentaire de décider qu'alors ces réserves doivent être reportées au titre du revenu.

M. Fleming: A propos de la disposition complémentaire que le ministre a mentionnée, voulait-il parler de la révision de la loi des banques ou de la révision de la loi de l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. Abbott: De la révision de la loi des banques. Cette méthode de déterminer en quoi consistent les réserves latentes dont les banques ont besoin a été établie lors de la dernière révision de la loi des banques, comme se le rappellent ceux qui faisaient partie du comité. Le ministre des Finances a été chargé d'une responsabilité spéciale en ce qui concerne ces réserves latentes. Il avait le droit de déclarer que des réserves pouvaient être nécessaires, pourvu qu'elles suffisent aux besoins raisonnables d'une banque. Mais s'il arrive que, de l'avis du ministre, des réserves établies à bon droit, dépassent, au cours des opérations ordinaires, les besoins raisonnables de la banque, les convenances et la justice exigent évidemment que l'excédent soit reporté au titre du revenu et acquitte l'impôt.

M. Fleming: J'aimerais que le ministre traitât deux questions. Premièrement, sur quels principes le ministre se fonde-t-il pour déterminer si les réserves dépassent ou ne dépassent pas les besoins raisonnables? Deuxièmement, à propos de l'article 2, pourquoi donner un effet rétroactif au nouvel article 9 de la loi?

L'hon. M. Abbott: Pour répondre à la première question, je dirai que c'est affaire de discernement. Le ministre, aidé de ses fonctionnaires réguliers et de l'inspecteur général des banques, juge si les réserves de la banque sont suffisantes par rapport à son actif global. Si l'actif de la banque en matière de prêts s'établit, mettons, à 50 millions et qu'elle dispose,—je prends un cas extrême,—d'une réserve latente de 40 millions contre les pertes sur ces prêts, le plus humble profane voit immédiatement que la réserve excède les besoins raisonnables de la banque.

Pour répondre directement à la question du député, je répète que c'est affaire de discernement de la part du ministre. J'ajoute que le ministre dispose, à cet égard, de formules arrêtées d'avance et assez généralement reconnues. En outre, comme je viens de le dire, il peut compter sur les conseils et l'aide de l'inspecteur général des banques.

Pour ce qui est de la seconde question, il a toujours été reconnu, me dit-on, que ces réserves sont imposables lorsqu'elles sont reportées au titre du revenu, mais la loi n'était pas suffisamment claire là-dessus: on avait oublié d'y insérer la disposition à l'étude. Les banques, cependant, n'ont jamais contesté que ces réserves sont imposables

quand elles sont reportées au titre du revenu, car ces réserves latentes sont, bien entendu, constituées à même un revenu qui n'a pas été assujéti à l'impôt. L'article est donc appliqué à l'année 1949. Si j'ai bonne mémoire, aucune réserve n'a été reportée au titre du revenu au cours des deux dernières années.

M. Fleming: Je m'oppose avec la plus grande énergie,—et avec raison,—à toute mesure législative à portée rétroactive. Le ministre a laissé entendre, ou du moins c'est ce que j'ai compris, qu'il s'agit d'une codification des principes suivis par le passé dans le cas de l'impôt perçu des banques. En ce cas, peut-être ferait-on bien de laisser les choses telles qu'elles sont et de ne faire porter la nouvelle mesure que sur la situation présente, la mise en vigueur commençant maintenant ou étant reportée comme à l'ordinaire à la date de l'annonce du budget. Je ne crois pas que le ministre puisse motiver l'application rétroactive au 1er janvier 1949, comme le prévoit le paragraphe (2). Si rien ne motive particulièrement l'adoption de mesures à portée rétroactive, j'engage fortement le comité à refuser de donner au nouvel amendement un effet rétroactif.

L'hon. M. Abbott: Personne, ni les banquiers ni personne d'autre, n'a jamais sérieusement contesté que les réserves latentes soient imposables lorsqu'elles sont reportées au titre du revenu. Je crains de ne pouvoir admettre la proposition. Je ne crois pas que cette méthode ait jamais été sérieusement critiquée. Elle a pour but de remédier à ce qui est peut-être en réalité une lacune d'ordre technique dans la loi. Voilà.

M. Macdonnell (Greenwood): J'appuie le député d'Eglinton. Si je croyais à la possibilité de fraude fiscale, je ne serais pas du même avis. Mais le ministre a semblé nous assurer du contraire. L'expérience que j'ai acquise confirme entièrement cette opinion. Mais, à mon sens, cette habitude,—car c'est devenu presque une habitude—de donner un effet rétroactif à nos mesures législatives, n'a rien du tout de recommandable. A moins que le ministre n'y voie de bonnes raisons, autres que celles qu'il a données, j'espère qu'il tiendra compte des observations du député d'Eglinton.

L'hon. M. Abbott: Je n'aime pas plus que mes honorables amis les mesures qui ont véritablement un effet rétroactif. Mais il s'agit ici d'un article qui aurait dû faire partie de la loi à partir du moment où le paragraphe 4 de l'article 11 y a été inséré, c'est-à-dire en 1949. Si nous l'insérons maintenant dans la loi, personne n'en souffrira. A mon avis, les deux articles doivent entrer en vigueur à la même date. Je crois qu'il faut ici que je maintienne l'attitude que j'ai prise.

M. Macdonnell (Greenwood): Je n'ai qu'une chose à ajouter. Si nous laissons adopter dans une mesure une disposition rétroactive parce qu'elle ne nuira à personne, il nous sera facile d'en faire autant dans des cas où ces dispositions léseront quelqu'un. Je signalerai plus tard cet après-midi un cas où cette disposition nuira effectivement à quelqu'un. Voilà pourquoi je tiens à ce qu'un précédent favorable soit créé.

L'hon. M. Abbott: L'exception confirme la règle. Il y a des cas, mon expérience me le prouve, où des mesures législatives dites rétroactives s'imposaient sans réserve.

M. Graydon: Vous en avez rencontré d'autres où elles ne s'imposaient pas!

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—*Déductions permises.*

M. Sinnott: Parcourant la liste des déductions permises, j'ai observé que les cotisations syndicales, qui tout récemment encore n'étaient pas admissibles, le sont maintenant. J'en remercie le ministre. Toutefois, depuis que cette déduction est permise, les cotisations syndicales ont à peu près doublé. Mais je veux parler d'une autre catégorie de citoyens, ceux qui sont incapables de subvenir à leurs propres besoins. Des dégrèvements sont autorisés à l'égard des enfants qui sont âgés de moins de seize ans. Mais bien des familles s'occupent de certains de leurs membres qui sont invalides. Dans un foyer non loin d'Ottawa, où je me trouvais en fin de semaine, j'ai vu un infirme qui ne pouvait subvenir à ses besoins. Ici et là au pays, c'est la famille qui s'occupe de bien des gens. Dans la ville que j'habite, bon nombre de garçons sont entièrement à la charge de leurs parents. Le ministre peut-il me dire si on a songé à accorder un dégrèvement aux parents qui s'occupent de citoyens de cette catégorie? Je le prie de répondre à ma question.

L'hon. M. Abbott: L'alinéa c) du paragraphe 1 de l'article 25 autorise un dégrèvement à l'égard de chaque enfant âgé de plus de 21 ans qui est à la charge de ses parents à cause d'une infirmité mentale ou physique. Mais il faut des preuves. Si un contribuable a un enfant âgé de trente ou de quarante ans qui est complètement invalide parce qu'il est aveugle, il peut réclamer un dégrèvement à son égard tout comme il le ferait à l'égard d'un enfant entièrement à sa charge.

M. Knowles: Inutile de signaler combien je suis enchanté de la partie de l'article 3 qui

rend aux syndiqués le droit de déduire leurs cotisations aux fins de l'impôt sur le revenu. Je ne répéterai pas ce qu'on a dit à ce sujet au cours de sessions antérieures, tout a été consigné au hansard. Je suis heureux que cette disposition ait été prise.

Quand nous avons étudié la résolution, j'ai dit que je craignais que la définition de l'expression "cotisations syndicales" ne fût pas entièrement satisfaisante. A ce moment-là, le ministre a dit qu'il accueillerait volontiers toutes les propositions que nous pourrions formuler à cette étape-ci de l'examen du bill. Étant donné l'attitude que le ministre a adoptée alors, je dois lui signaler que, dans une très large mesure, la définition de l'expression "cotisations syndicales" est satisfaisante. J'ajoute, cependant, que j'aimerais avoir des précisions sur un ou deux aspects de la définition. A mon avis, le texte qu'on trouve dans le projet de loi constitue un pas dans la bonne voie.

En premier lieu, le nouveau sous-alinéa (i) de l'alinéa *d*) du paragraphe 10 nous apprend qu'un syndicat ouvrier est défini par:

(i) l'alinéa *r*) du paragraphe premier de l'article deux de la Loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, ou

(ii) toute loi provinciale relative aux enquêtes, à la conciliation ou au règlement des différends du travail.

Il serait bon que je consigne ici au compte rendu la définition d'un syndicat telle que la donne notre code national du travail. Les définitions des codes provinciaux y correspondent. L'alinéa *r*) du paragraphe 1 de l'article 2 du statut fédéral, se lit ainsi:

r) syndicat ouvrier ou "syndicat" signifie toute organisation d'employés formée pour régler les relations entre employeurs et employés, mais ne comprend pas une organisation à prépondérance patronale.

Cela est fort bien. Cette définition d'un syndicat est tout à fait acceptable au mouvement syndical. Elle exclut ce qu'on appelle parfois le syndicat de compagnie. Jusqu'ici tout va bien. Mais un peu plus loin dans cet article nous trouvons une couple de réserves. L'une d'elle excepte cette partie des cotisations syndicales prélevées aux fins ou en vertu d'un fonds ou système de retraite ou de pension, ou aux fins ou en vertu d'une caisse de rentes, d'assurance ou de prestations analogues. Je sais que le ministre peut me dire que dans certains cas la partie de la cotisation syndicale perçue pour une caisse de pension est visée par un autre article de la loi de l'impôt sur le revenu. C'est exact. L'alinéa *g*) du paragraphe 1er de l'article 11, que le bill modificateur dont nous sommes saisis n'intéresse pas du tout, autant que je puisse voir, précise:

Sans dépasser, au total, neuf cents dollars dans l'année si son employeur les a retenus sur sa rémunération aux fins ou en vertu d'un fonds ou système à l'égard de services rendus dans l'année, ou s'ils ont été payés au ou relativement au fonds ou système à titre de partie de ses cotisations syndicales, pour l'année, par le contribuable qui est membre d'un syndicat ouvrier.

Je n'ai pas donné lecture de toutes les parties qui rattachent l'alinéa au reste de l'article, mais en voici l'effet: si une partie de la retenue syndicale vise un fonds de retraite, si le ministère du Revenu national a déclaré qu'il s'agit d'un programme approprié, cette partie de la cotisation qui est affectée à un fonds de retraite est autorisée. Je crois que le ministre hoche la tête. Cela indique que jusqu'ici, j'ai exposé la situation avec exactitude. Autrement dit, le tout se résume à ceci: lorsque les cotisations syndicales visent à défrayer, en partie, les frais d'exploitation normaux du syndicat et, en partie, un fonds de retraite, le contribuable peut faire autoriser cette déduction si la partie visant un fonds de pension est versée à un fonds approuvé par le ministre du Revenu national. Si le ministre n'a pas approuvé le plan de retraite, cette partie de la cotisation syndicale n'est pas déductible aux fins de l'impôt sur le revenu.

J'y reviens dans un instant, car il y a un aspect de cette question que je désire discuter avec le ministre, mais je veux tout d'abord des renseignements au sujet de l'alinéa *c*) du nouveau paragraphe 12, qui est ainsi conçu:

A toute autre fin non directement connexe aux frais ordinaires de fonctionnemeent de l'association ou du syndicat ouvrier auquel les cotisations annuelles ont été payées.

Il résulte de cette disposition que seule la partie des cotisations syndicales qui sert directement aux frais ordinaires de fonctionnement du syndicat ouvrier est déductible. Voici la question qui me vient à l'esprit à la suite de cette réserve: Qui décide quelle partie des cotisations syndicales sert à des fins directement connexes aux frais ordinaires de fonctionnement de l'association? Le ministère du Revenu national établira-t-il des règlements à cette fin, ou est-ce laissé à la discrétion de l'association? Sur quoi fondera-t-on la décision à prendre?

L'hon. M. Abbott: C'est une question de fait. Le ministère décidera et si le contribuable n'est pas satisfait il pourra interjeter appel à la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu. C'est une simple question de fait.

M. Knowles: On n'établira pas d'autre règlement?

L'hon. M. Abbott: Non.

M. Knowles: L'ouvrier syndiqué réclamera la déduction. Si le ministère estime qu'il ne s'agit pas d'une déduction légitime, il la refusera.

L'hon. M. Abbott: C'est exact.

M. Knowles: Si l'ouvrier syndiqué croit qu'on a eu tort de la lui refuser, il soumet le cas à la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. Abbott: Oui. Il s'agit tout simplement d'une question de fait.

M. Knowles: Cela semble raisonnable jusqu'ici. Tout dépend comment la méthode fonctionnera en pratique. Je désire maintenant revenir sur l'autre question, soit sur la partie qui est affectée à une caisse ou plan de retraite. Il est clair que la décision, en pareil cas, ne repose pas sur ce qu'on pourrait appeler les faits: elle dépend de l'appréciation du ministre du Revenu national.

L'hon. M. Abbott: Cela vaut pour tous les fonds de pension.

M. Knowles: Je le sais. Un exemple fera mieux saisir le problème. Il s'agit d'un cas que j'ai déjà porté à l'attention du ministre ici même. De fait, la dernière fois que j'ai discuté l'affaire avec lui, j'ai pu croire que le ministre se rangeait à ma façon de voir et que les fonctionnaires compétents reconnaîtraient éventuellement le bien-fondé de mon argument.

Cependant, je n'ai pu convaincre les fonctionnaires aussi facilement que le ministre. J'avais toujours pensé que le ministre tenait le haut du pavé, mais j'ai constaté que...

M. MacInnis: Le député a constaté que le ministre est tenace.

M. Knowles: Non; le ministre s'est montré raisonnable. Je ne puis en dire autant du fonctionnaire à qui j'ai eu affaire. Je parle ici de l'affaire du syndicat international des typographes. J'en parle en connaissance de cause, car je suis membre de ce syndicat.

Le syndicat international des typographes possède une caisse de retraite administrée par le siège social du syndicat, à Indianapolis. Pour devenir membre de n'importe quelle succursale du syndicat international des typographes, il faut verser, à titre de partie des redevances syndicales, une cotisation à la caisse de retraite.

Le ministère du Revenu national a approuvé ce plan de retraite originel. Ainsi, depuis nombre d'années, les membres du syndicat international des typographes ont pu compter comme déduction la partie de leurs redevances syndicales qui est destinée à ce plan de pension approuvé. Les cotisations à la caisse représentent 2½ p. 100 du revenu professionnel.

Or il se trouve que, si bon que soit le plan de pension,—on verse aux membres retraités $18 par semaine,—une succursale du syndicat international des typographes, la succursale n° 91 de Toronto, a cru pouvoir l'améliorer. A cette fin, elle a élaboré un plan supplémentaire en vertu duquel tous les membres de la succursale de Toronto doivent verser un supplément de 1 p. 100 à une caisse locale, ce qui assure à tout membre à la retraite, la somme supplémentaire de $5 par semaine.

Ce que je veux souligner, c'est que les conditions relatives au supplément de 1 p. 100, c'est-à-dire au plan supplémentaire, équivalent en tous points à celles prévues par le plan originel régi par le siège social à Indianapolis. Personne ne peut s'affilier à la section 91 du syndicat international des typographes, à Toronto, sans verser le 1 p. 100 supplémentaire, de même qu'on ne peut être membre de la section 191 de Winnipeg sans verser les 2½ p. 100 exigés par les règlements internationaux du syndicat. Les deux cas me semblent correspondre en tous points.

Si, comme j'en conviens, les 2½ p. 100 que prévoit le plan original sont admissibles à titre de déduction,—comme ils le sont depuis des années,—le ministère du Revenu national devrait approuver également la déduction de 1 p. 100 qu'exige la succursale de Toronto. Je souligne que cette succursale a dû obtenir l'approbation du siège social du syndicat, à Indianapolis, avant de pouvoir exiger le versement de ce 1 p. 100 des membres du syndicat de Toronto.

Je conserve un épais dossier de la correspondance entretenue à cet égard. J'ai été voir, au ministère du Revenu national, le fonctionnaire particulièrement chargé de ces questions. De plus, j'ai échangé de la correspondance avec les fonctionnaires du ministère des Finances, que le ministre m'a conseillé, l'an dernier, de consulter. Soit dit en passant, quand il m'a dit cela j'ai éprouvé de l'espoir. Il me semblait qu'enfin on obtenait des résultats.

Le fonctionnaire qui semble avoir le dernier mot à cet égard a invoqué toutes sortes de raisons pour s'opposer à ce plan. Aux termes de la loi, la décision relève du ministre du Revenu national mais, en pratique, il semble que c'est ce fonctionnaire qui a le dernier mot. Il a tenté de m'expliquer déjà que le texte du projet d'application du programme supplémentaire à Toronto ne prescrivait pas clairement que tous les membres de la section de Toronto avaient à verser cette cotisation. Il a choisi une phrase en particulier où il

était dit que les employés du syndicat peuvent devenir admissibles et il a fortement insisté sur le mot "peuvent".

J'ai signalé depuis que cet alinéa ne s'applique qu'aux commis et secrétaires au service du syndicat, dans le bureau, et non aux membres du syndicat qui sont tenus d'acquitter cette cotisation supplémentaire d'un pour cent.

Comme l'indiquent les lettres que j'ai reçues du ministre du Revenu national, d'un fonctionnaire du ministère des Finances et d'autres personnes, l'autre objection fondamentale que pose ce fonctionnaire en particulier, c'est que le ministère estime que ce plan est avant tout un programme d'épargne plutôt qu'un plan de pension. Je ne puis m'expliquer comment on peut envisager ainsi ce paiement additionnel d'un pour cent qui sert à compléter la somme supplémentaire de $5. Autant vaudrait rendre le même jugement à l'égard de la cotisation de deux et demi pour cent qui rend possible le paiement, par le syndicat, d'une pension de base de $18 par semaine aux syndiqués à la retraite.

Le régime fondamental de pension du syndicat international des typographes a pour fin première d'assurer une pension aux imprimeurs à leur retraite, tandis que le régime complémentaire de Toronto vise à relever quelque peu le montant de cette pension.

Je parle de ce cas pour deux motifs. Je prétends, tout d'abord, qu'on a commis une injustice à l'égard des membres du syndicat local nº 91 de Toronto. Plus j'y songe, plus je suis convaincu que le rejet persistant de ce régime complémentaire ne s'est fait que par suite de l'attitude prise par un certain fonctionnaire qui ne veut pas la modifier. J'en parle ensuite parce que cette affaire illustre bien le problème que nous aurons à résoudre au sujet de cette partie de l'article relatif à la déduction des cotisations syndicales, article qui élimine tous les montants qui sont versés à une caisse de retraite. Il est malheureux que cela soit laissé à la discrétion de certains fonctionnaires. On pourrait, il me semble, trouver une meilleure façon de définir cette partie des cotisations, de sorte que ceux qui versent une part de leurs cotisations à une caisse de retraite dûment établie n'essuieront pas le refus d'un fonctionnaire à l'égard de cette partie de leurs versements, quand ils réclameront une déduction.

Il y a un ou deux autres points que je désire aborder, mais j'invite le ministre à s'occuper de cette question de la pension de retraite. Nous verrons comment s'appliquera la partie de la définition voulant que les cotisations soient versées à des fins directement liées aux frais afférents au travail syndical. Je suis satisfait de la définition du mot syndicat tirée du code national du travail, mais je ne suis pas satisfait quant à la pension de retraite.

Je suis heureux d'apprendre que les dispositions de l'article sont assez larges pour comprendre les cotisations versées par leurs membres aux associations professionnelles. Cela comprend différents groupes: entre autres, les instituteurs, médecins, avocats, ingénieurs, architectes et tous les autres qui ont été mentionnés le 26 février dernier, au cours du débat sur la motion dont j'avais saisi la Chambre. Je suis heureux de constater qu'il n'y a aucune restriction à la nature des cotisations admissibles pourvu qu'il s'agisse de cotisations dont le versement découle de l'exercice de ces diverses professions.

M. Fleming: C'est la première fois, à ma connaissance, que l'honorable député a un bon mot pour les avocats.

M. Knowles: Oh, l'honorable député devrait parcourir le hansard. Il constaterait que souvent j'ai eu pour eux un bon mot, et aussi des mots moins bons. En toute justice, il me semble que l'article est bon. J'aimerais que le ministre nous parle, en particulier, de la pension de retraite, tous les intéressés lui en sauront gré.

L'hon. M. Abbott: Je remercie le député du compliment qu'il adresse aux rédacteurs de l'article. Je dois lui dire qu'ils ont mis beaucoup de temps à définir l'admissibilité, et la définition établie est, je crois, très satisfaisante. Puisqu'il n'y a rien de parfait, il se peut que plus tard on ait à l'améliorer. Mais c'est un bon point de départ. Le député a parlé des caisses de retraite. Il a rappelé que depuis des années la loi de l'impôt sur le revenu n'admet pas la déduction des versements à un fonds approuvé de pension. Il appartient au ministre du Revenu national d'approuver les fonds. Comme le député l'a signalé, il y a un ou plusieurs fonctionnaires du ministère qui se chargent de ce travail. On a publié me dit-on, un manuel qui établit les principes régissant l'approbation des fonds.

Je ne suis pas en mesure de discuter,—et je ne tenterai pas de le faire,—le système dont le député a parlé. Tout ce que je puis dire, c'est que les nouvelles observations qu'il a présentées aujourd'hui seront portées à l'attention du ministre du Revenu national et de ses fonctionnaires. Je ne sais pas si le député a présenté de nouveaux motifs. Je ne puis pas, cependant, faire l'analyse critique du plan puisqu'il ne m'appartient pas de l'approuver. Il n'y a guère à ajouter, je crois, à propos du grief que le député a présenté du fait que ce versement supplémentaire n'a pas été admis.

M. Knowles: Je remercie le ministre de son attitude, et je suis heureux de savoir que les observations qui j'ai formulées aujourd'hui seront soumises au ministre du Revenu national. J'espère que la question sera étudiée en soi et non à la lumière de quelque décision antérieure. Puisque mes observations sont déférées à d'autres autorités, puis-je prendre un autre moment seulement en vue de signaler qu'un des arguments invoqués contre ce plan est mentionné dans une lettre au syndicat. Je cite:

> Quand les cotisations de l'employé sont déductibles aux fins de l'impôt, elles doivent être retenues et payées par l'employeur.

Voilà un argument qu'ont invoqué les fonctionnaires. Ils m'ont dit que les cotisations n'étaient pas retenues par l'employeur et versées à une caisse, mais qu'elles sont retenues par le propre organisme des employés, c'est-à-dire le syndicat. A ce propos j'aimerais citer le texte de la dernière partie de l'article 11 où il est question de l'argent versé par un contribuable à une caisse ou en vertu d'un plan, comme partie de ses cotisations syndicales de l'année en tant que membre d'un syndicat. En d'autres termes, la loi prévoit clairement non seulement le genre de versement qui est retenu par un employeur et versé à un fonds, mais aussi le genre de versement effectué par un contribuable comme portion de ses cotisations syndicales.

Je le répète, les fonctionnaires qui ont rejeté ce programme prétendaient surtout qu'il s'agissait plutôt d'une caisse d'épargne que d'une caisse de pension. Tout régime de pension qui se fonde sur la constitution d'un fonds peut être appelé programme d'épargne par opposition au régime des prélèvements à la source, méthode qui sera adoptée à l'égard de la pension de vieillesse.

J'ai étudié le cas de mon mieux non seulement parce que je suis encore lié à mes camarades syndiqués mais parce que je tenais à examiner la question objectivement. A mon avis, le fonctionnaire a eu tort et j'espère donc que le ministre ordonnera d'effectuer une nouvelle enquête qui donnera lieu à un changement.

M. Fleming: J'ai une question à poser au sujet de l'interprétation du mot "assurance" à la 37e ligne de la page 4 du bill, c'est-à-dire au paragraphe 12 du nouvel article. Qu'est-ce qui empêcherait d'inclure les primes d'assurance-chômage dans la modification?

L'hon. M. Abbott: Il s'agit uniquement des sommes versées comme partie de ce qu'on appelle les cotisations syndicales. L'article ne vise aucune autre sorte de versements. Comme l'a signalé l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, si la cotisation syndicale est de $5 par mois, dont $2 sont versés à une caisse approuvée de retraite ou de pension, les premiers $3 seront admis comme déduction aux fins de l'impôt sur le revenu; en outre, si les $2 sont versés à une caisse de retraite approuvée, ils peuvent être déduits en vertu de l'autre article. Le présent article ne vise que les versements compris dans les cotisations syndicales.

M. Fleming: J'en suis au principe. Si l'on étend la portée des dispositions relatives aux déductions autorisées pourquoi ne pas inclure les primes d'assurance-chômage?

L'hon. M. Abbott: Si nous le faisons, je ne vois pas pourquoi nous ne permettrions pas aussi de déduire, aux fins de l'impôt sur le revenu, toutes les primes d'assurance: incendie, maladie, vie et autres. On a jugé la chose peu pratique.

M. Argue: Je propose que nous permettions de déduire d'autres cotisations aux fins de l'impôt sur le revenu. J'ai soulevé la question quand le comité examinait la résolution. La loi autorise maintenant tous ceux qui exercent une profession libérale à déduire leurs cotisations aux fins de l'impôt sur le revenu; on étend maintenant la portée de la disposition de façon à inclure les cotisations syndicales. Il existe, cependant, une catégorie de Canadiens qui ne peuvent déduire leurs cotisations lorsqu'ils calculent leur revenu imposable. Je songe aux cultivateurs.

L'hon. M. Abbott: L'honorable député veut-il parler du cultivateur ordinaire qui exploite sa propre entreprise et qui calcule son revenu brut, dont il soustrait ses frais d'exploitation?

M. Argue: Je ne crois pas que le cultivateur puisse en général soustraire les cotisations qu'il verse à un groupement agricole.

L'hon. M. Abbott: Je crois que la déduction serait admise si on la réclamait aux termes des règlements généralement appliqués.

M. Argue: Le ministre nous dit qu'à son avis un cultivateur peut soustraire les cotisations qu'il verse à un groupement agricole. S'il peut me donner cette assurance, je ne demande pas mieux que de laisser tomber tout de suite la question.

L'hon. M. Abbott: C'est un avis que je donne au pied levé. Je n'ai jamais songé auparavant à cette question. Il me semble que si ces cotisations étaient versées à une organisation constituée dans le dessein de protéger les intérêts de l'agriculture ou à des fins analogues, le cultivateur pourrait déduire ses

cotisations exactement de la même façon qu'un homme d'affaires peut déduire les cotisations qu'il verse à une chambre de commerce, à l'association des manufacturiers ou à tout autre groupement.

M. Fraser: Les cotisations payées à la Fédération des agriculteurs sont-elles admises?

L'hon. M. Abbott: Je crois que oui.

M. Argue: Le ministre peut avoir raison et il aurait pu avoir raison s'il avait dit cela il y a un an ou deux. Tout ce que je puis dire c'est que des personnes qui occupent des situations en vue dans les groupements de cultivateurs, sans parler des cultivateurs eux-mêmes, ignoraient qu'on pouvait déduire ces cotisations.

L'hon. M. Abbott: Je les juge parfaitement assimilables aux cotisations versées aux chambres de commerce ou à l'Association des manufacturiers canadiens.

M. Knowles: Ou aux cotisations que versent les avocats.

L'hon. M. Abbott: C'est cela.

M. Argue: Je remercie le ministre de son observation. Je suis sûr que les cultivateurs de tout le Canada en seront satisfaits. Le but que j'envisageais en soulevant cette question a sûrement été atteint.

M. Fraser: Il est question au paragraphe 10 *a*) de "cotisations annuelles de membre de société professionnelle" et plus bas on ajoute les mots "que son contrat d'emploi l'obligeait à maintenir". Cette disposition s'applique-t-elle aussi à ceux qui sont établis à leur propre compte?

L'hon. M. Abbott: Celui qui est établi à son propre compte en bénéficie automatiquement puisqu'il calcule son revenu brut. L'avocat ou l'ingénieur qui pratique sa profession pour son propre compte établit son revenu brut dont il déduit le loyer de son bureau, ses frais, ses cotisations à l'association du barreau et ainsi de suite. Il s'agit ici d'étendre cette disposition à ceux qui exercent des professions libérales et qui reçoivent un traitement fixe.

M. Fraser: Au paragraphe 13, il est question de la moitié des honoraires versés à un conseiller en placements.

L'hon. M. Abbott: Cette disposition confirme une pratique établie depuis de longues années. Mon honorable ami sait que des conseillers en placements aident ceux qui sont plus fortunés que d'autres à placer leurs capitaux de façon à subir le moins de pertes possible. Je crois que la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu a réglé la question de savoir si ces frais ne doivent pas être imputés sur le capital plutôt que sur le revenu. Depuis de longues années, le ministère autorisait la déduction de la moitié de ces frais à titre de dépense imputable sur le revenu. Il estimait que cette proportion de 50 p. 100 représentait d'assez près la part de la dépense effectuée pour gagner le revenu aussi bien que la part imputable sur le capital. Il m'a semblé,—le ministère est du même avis,—qu'il serait juste de maintenir cette pratique. Voilà pourquoi nous avons inséré une disposition à cette fin dans le projet de loi.

M. Fraser: Je sais que les membres du Parlement reçoivent chaque semaine des lettres de ces conseillers en placements. Je connais plusieurs personnes qui emploient deux ou trois de ces conseillers pour voir ce qu'ils valent. Ces personnes ont-elles le droit de déduire la moitié des honoraires de chaque conseiller?

L'hon. M. Abbott: Autant que je sache, quiconque verse des honoraires à ce genre de conseiller peut déduire la moitié des honoraires s'il est un de ces hommes très prudents qui veut qu'un de ces conseillers surveille les actions de l'autre; il doit verser lui-même l'autre moitié. Il n'y a de déduction qu'à l'égard de la moitié.

M. Johnston: Je désire poser une question au sujet de l'article 3, page 2, concernant le remboursement d'un prêt d'argent. Il me semble que la seule déduction permise à même l'impôt sur le revenu devrait être à l'égard de l'intérêt sur ce prêt.

L'hon. M. Abbott: Il s'agit d'un article remédiateur. La loi contenait une certaine lacune. Dans certains genres de contrats, il existe une clause relative à l'intérêt inclus dans le prêt et l'on exige que cet intérêt soit compris comme revenu par celui qui le touche.

M. Johnston: La disposition vise le montant de l'intérêt inclus dans le principal.

L'hon. M. Abbott: Parfaitement. Prenant l'inverse, si, à titre de prêteur je suis, dans les mêmes circonstances, obligé d'inclure ce montant dans mon revenu, celui qui me le verse peut aussi l'inclure dans ses dépenses. Tel est l'effet de l'article. C'est un adoucissement. Il semblait logique d'adopter cette disposition.

M. Macdonnell (Greenwood): A l'égard de l'article à l'étude je dois faire écho à un grief très sérieux dont m'ont fait part les gens de théâtre, acteurs, musiciens et autres. Je vais lire au ministre un court extrait de leur communication. Je voudrais savoir quelle est, dans ce cas, la portée de la pré-

sente disposition, ou dois-je aborder le sujet lors de l'examen d'un autre article plus pertinent Voici un extrait d'une lettre:

...le ministère a jugé à propos de nous ranger dans la catégorie des *piece workers* (travailleurs à la pièce) ou sous le rapport "maître-serviteur".

Une voix: Comment épelez-vous le terme?

M. Macdonnell (Greenwood): Il l'épelle: p-i-e-c-e. La lettre se poursuit ainsi:

C'est dire que nous n'avons droit à aucune déduction à l'égard de notre revenu, même si nos frais relatifs à la musique, à l'équipement, aux ouvrages de référence, aux déplacements sont très élevés. Nous ne bénéficions pas non plus d'avantages directs accordés d'habitude aux employés...

Et ainsi de suite. La lettre suivante ajoute une considération qui n'est pas sans intérêt. Elle formule, tout d'abord, la même plainte. Elle se lit en partie ainsi qu'il suit:

C'est dire que nous n'avons droit à aucune déduction à l'égard de notre revenu, même si nos frais relatifs à la musique, à l'équipement, aux ouvrages de référence, aux déplacements sont très élevés.

Plus loin, on peut lire:

Certes, les artistes canadiens ont dû livrer une lutte assez rude pour se faire reconnaître, pour obtenir un revenu plutôt incertain, sans qu'ils soient chargés d'impôts injustes et illogiques. Tant aux États-Unis qu'en Grande-Bretagne on reconnaît le statut professionnel de l'artiste indépendant.

Je voudrais, tout d'abord, que le ministre me dise si ce que j'ai lu est exact. Je voudrais ensuite proposer une attitude raisonnable. Mais j'attends de savoir si cet exposé de la situation est exact.

L'hon. M. Abbott: C'est du nouveau pour moi. Je ne m'étais pas rendu compte qu'il se posait des problèmes spéciaux aux artistes. Le paragraphe (3) de cet article leur accorde quelque allègement toutefois, puisqu'il mentionne le fonctionnaire ou l'employé ordinairement tenu d'exercer les fonctions de son emploi ailleurs qu'au lieu d'affaires de son employeur et, aux termes de son contrat d'emploi, d'acquitter les frais de voyage subis par lui dans l'exécution des fonctions de sa charge ou de son emploi.

M. Macdonnell (Greenwood): Cela ne vise-t-il pas un employé?

L'hon. M. Abbott: Je présume qu'un acteur faisant partie d'une troupe ambulante est un salarié.

M. Macdonnell (Greenwood): Dans les cas que je signale à l'attention du ministre, il s'agit d'artistes indépendants.

L'hon. M. Abbott: Dans ce cas, ils sont simplement dans la même situation que toute autre persone travaillant pour son propre compte. Ils établissent leur revenu brut puis en déduisent leurs dépenses, tout comme le font l'avocat, le médecin, l'ingénieur ou qui que ce soit. S'ils ne touchent pas de salaire, s'ils travaillent à leur propre compte, ils sont autorisés à déduire toutes les dépenses nécessairement encourues pour s'assurer leur revenu.

M. Macdonnell (Greenwood): Comment le ministre explique-t-il ce que je crois être un fait, c'est-à-dire que ces personnes ne sont pas autorisées à effectuer de déductions à l'égard de leur revenu, même si elles doivent assumer de fortes dépenses pour la musique, le matériel, la documentation, les frais de voyage et ainsi de suite? Si je comprends bien le ministre, les déductions s'appliqueraient à ces sources de dépense.

L'hon. M. Abbott: On nous a signalé que dans certains cas, leur contrat exige que des musiciens, par exemple, fournissent la musique et ainsi de suite. La modification leur permettra de déduire ces frais de leurs recettes. Parfois, ils ont à s'absenter et doivent se faire remplacer; l'amendemeent les autorisera à déduire le montant qu'ils versent au remplaçant.

M. Macdonnell (Greenwood): Je m'explique davantage. Ces gens ont, semble-t-il, été traités durement. Peut-être n'ont-ils jamais pu exposer leurs griefs à un ministre compréhensif.

L'hon. M. Abbott: Peut-être n'ont-ils pas été bien conseillés en matière d'impôt. Je n'en sais rien.

M. Macdonnell (Greenwood): Je poursuis; ces gens versent une commission à leur agent. Ils doivent aussi acquitter des frais de publicité, faire réparer leurs instruments et ainsi de suite. Ces diverses dépenses n'entrent-elles pas dans la catégorie des frais qu'un particulier travaillant à son propre compte est autorisé à déduire?

L'hon. M. Abbott: L'honorable député sait sans doute que ces cas comportent des questions de droit et de fait. Sans connaître les faits précis relatifs aux cas d'espèce, il est bien difficile d'émettre une opinion. Règle générale, une personne qui travaille pour son propre compte calcule son revenu brut provenant d'honoraires ou d'autres formes de rémunération; de ce montant elle déduit les dépenses qu'elle a encourues en vue de gagner ce revenu. Il va sans dire que ces dépenses doivent être entièrement et nécessairement encourues à cette fin. C'est un point qui comporte à la fois une question de fait et de droit. J'aurais beaucoup de difficulté à exprimer une opinion au pied levé quant au résultat dans tel ou tel cas.

Si l'honorable député veut bien me transmettre les détails relatifs à ce cas, je les ferai examiner soigneusement. Je ne voudrais pas, sans préparation, exprimer une opinion juridique.

M. Macdonnell (Greenwood): L'article expose-t-il entièrement la portée de la loi? Sinon, le ministre peut-il me dire si d'autres dispositions s'appliquent?

L'hon. M. Abbott: Il faut d'abord examiner ce qu'on entend par revenu provenant de la charge ou de l'emploi du contribuable, puis se reporter à l'article 11 qui indique les diverses déductions autorisées à même le revenu brut.

M. Fleming: La catégorie de personnes dont a parlé notre collègue de Greenwood: musiciens, acteurs, artistes de la radio, etc., se trouve aux prises avec un véritable problème. Sans doute le ministre peut-il nous dire que, jusqu'ici, ils n'ont pas bénéficié, en ce qui concerne leur situation fiscale, de très bons conseils. Pourtant, il me permettra de lui apprendre que leur cas a été signalé au ministère du Revenu national. Si je ne m'abuse, il est intervenu dernièrement une décision de la Commission d'appel en matière d'impôt sur le revenu en ce qui concerne les dépenses que ces personnes voudraient faire valoir à titre de déductions. Or le ministère du Revenu national a adopté, à l'endroit des déductions qu'il conviendrait d'admettre dans le cas d'un musicien ou artiste libre, une attitude extrêmement sévère. Si le ministre veut consulter les dossiers du ministère du Revenu national à cet égard, il se rendra compte, je pense, de l'étroitesse de l'interprétation qu'on donne en ce qui concerne les dépenses nécessaires à la production de revenu dans le cas des personnes appartenant à cette catégorie. Ayant saisi le ministère de la question et ayant échangé quelques lettres à ce sujet, il me semble que leur requête n'est pas sans fondement. Si les dispositions de la loi actuelle sont tellement étroites que ces personnes ne peuvent faire admettre à titre de déduction les dépenses du genre de celles dont on parlait tout à l'heure, il est grand temps, je pense, de la modifier et d'en étendre les dispositions de façon à régler ce problème.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4—*Si la principale source de revenu n'est pas l'agriculture, etc.*

M. Catherwood: La note explicative pour cet article est ainsi conçue:

> Le nouveau paragraphe permet une déduction de la moitié de la perte subie en agriculture, perte qui ne doit pas excéder cependant cinq mille dollars, lorsque l'exploitation agricole ne constitue pas la principale source de revenu du contribuable.

J'imagine qu'il s'agit là de compenser ceux qu'on peut appeler les "gentlemen farmers". Ces citoyens sont d'un apport précieux pour l'agriculture à qui ils ont rendu de précieux services. Pour ce qui est de l'interprétation, admet-on la dépréciation à l'égard des biens à titre de déduction du revenu de la ferme?

L'hon. M. Abbott: Comme notre collègue le signale, cet article est destiné à soulager, dans une certaine mesure, ceux qu'on appelle familièrement les "gentlemen farmers", dont la profession principale n'est pas l'agriculture. On confirme par là une habitude vieille déjà de plusieurs années, au cours desquelles la division de l'impôt sur le revenu autorisait la déduction de la moitié des pertes en espèces subies du fait de ce genre d'exploitation agricole. Comme il s'agissait là d'un revenu supplémentaire, seules étaient déductibles les pertes en espèces; la dépréciation ne l'était pas. On avait ainsi pris une habitude qui n'était peut-être pas tout à fait conforme à la loi. De toutes parts on nous a fait observer qu'il y aurait lieu de maintenir la pratique en vigueur depuis des années, et qui remonte, je crois, au début des années 20. On a jugé qu'il ne conviendrait pas d'autoriser ces déductions sans établir de limite, parce qu'on pourrait exploiter des fermes de grande classe et subir des pertes considérables du fait de l'élevage de chevaux de race et autres choses semblables. Il ne serait probablement pas juste d'autoriser la déduction illimitée de ces pertes et c'est pour cette raison qu'on a inséré la présente disposition qui fixe la limite à $5,000. Il en résulte donc que du point de vue du revenu net en espèces, sans accorder quoi que ce soit pour la dépréciation, une personne qui subit une perte de $10,000 en espèces devra subir la perte de $5,000 elle-même et pourra déduire l'autre $5,000 de son autre revenu. Comme l'honorable député, je reconnais que ce genre d'exploitation agricole a été avantageux pour plusieurs régions de notre pays et nous avons reçu des observations d'associations agricoles nous demandant de maintenir la pratique suivie par le passé. C'est pour cette raison que nous avons présenté cet amendement.

M. Fraser: Est-ce que le paragraphe 2 signifie qu'on pourra faire remonter les réclamations à 1949?

L'hon. M. Abbott: Oui. L'ancienne pratique dont j'ai parlé a été suivie jusqu'en 1949, quand nous avons présenté la nouvelle loi. Nous désirons maintenir cette pratique, de sorte que dans le présent cas l'effet rétroactif de la disposition est bienfaisant. Il s'agit de maintenir la pratique existante.

M. Macdonnell (Greenwood): Lors de l'examen d'une couple d'autres projets de loi, je

me suis permis de soulever la question du verbiage juridique. J'en ferai autant aujourd'hui. La note explicative, donnée à la page de droite, renferme le passage suivant:

...lorsque l'exploitation agricole ne constitue pas la principale source de revenu du contribuable.

Je crois pouvoir comprendre ce passage, mais qu'il me soit permis de lire les mots qu'on emploie dans la loi même pour décrire ce détail. Je ne sais pas quel sens j'aurais pu lui donner, n'eût été l'énoncé clair qui figure à l'autre page:

Lorsque le revenu d'un contribuable pour une année d'imposition ne provient principalement ni de l'agriculture ni d'une combinaison de l'agriculture et de quelque autre source, son revenu pour l'année est considéré comme n'étant pas inférieur à son revenu provenant de toutes les sources autres que l'agriculture (après l'application de la règle énoncée au paragraphe premier) moins...

Et le reste. Je ne veux pas formuler de critique malveillante à l'endroit des rédacteurs des lois, car je sais que ce travail est très difficile.

L'hon. M. Abbott: Mon honorable ami a parfaitement raison sur ce point. S'il avait la moindre expérience dans ce domaine, comme je le crois, il le saurait parfaitement.

M. Macdonnell (Greenwood): J'encaisse la réprimande; mais le ministre nous dira peut-être à quoi tient ce texte compliqué et difficile à comprendre.

L'hon. M. Abbott: L'article était particulièrement difficile à rédiger. Il se rattache à l'article 13 (2) de la loi, qui se lit ainsi qu'il suit:

13 (1) Le revenu d'une personne pour une année d'imposition est censé ne pas être inférieur à son revenu pour l'année provenant de sa source principale de revenu.

(2) Le ministre peut déterminer quelle source de revenu ou quelles sources de revenu réunies constituent la principale source de revenu d'un contribuable pour l'application du présent article.

Le rédacteur me dit qu'il était nécessaire de bien préciser que les avantages reconnus par cet article ne doivent aller qu'aux contribuables auxquels ils sont destinés. J'ai déjà eu l'occasion de dire qu'il n'est guère utile d'engager ici une discussion sur l'interprétation d'un texte. J'ai la plus grande confiance dans le sous-ministre adjoint de la Justice, principal rédacteur du projet de loi. D'autres pourraient peut-être rendre le texte un peu plus limpide (il y a toujours moyen d'améliorer un texte), mais j'ai invariablement constaté que son style est ferme et qu'il exprime ce que nous voulons insérer dans une loi. Tant que je ne serai pas disposé à prendre sa place, je devrai me fier sur l'affirmation selon laquelle ce texte est clair. Je pourrais user de la tactique qu'employait, je crois, feu

[M. Macdonnell (Greenwood).]

M. R. B. Bennett lorsqu'on lui demandait ce que signifiait un article. Il répondait: C'est clair comme de l'eau de roche. Et, après avoir donné lecture de l'article d'une voix forte et ferme, il ajoutait: n'est-ce pas que c'est clair? Puis, il reprenait son fauteuil.

(L'article est adopté.)

L'article 5 est adopté.

Sur l'article 6—*Frais médicaux.*

M. Fleming: J'ai quelques observations à formuler au sujet de l'article à l'étude.

Évidemment cet article constitue un pas dans la bonne voie. Il faut féliciter le ministre d'avoir enfin reconnu, même de façon limitée, les demandes qui ont été formulées à la Chambre pendant des années et selon lesquelles il y a lieu de reconnaître comme frais médicaux, aux termes de l'article 26, les dépenses faites à l'égard de produits pharmaceutiques nécessaires. Je ne veux pas répéter toutes les raisons invoquées à cet égard, mais je tiens à rappeler au comité l'injustice et la disparité de traitement qui existe à l'heure actuelle. Sauf pour ce qui est de cette modification de portée très restreinte, le ministère refuse toute demande faite à l'égard de produits pharmaceutiques et médicaments achetés chez un pharmacien diplômé. Mais si le contribuable habite la campagne où les médecins préparent eux-mêmes leurs ordonnances, le prix des médicaments ou des produits pharmaceutiques est compris d'ordinaire dans les honoraires du médecin et le montant total est autorisé par le ministère. Voilà qui crée une disparité de traitement non seulement au désavantage du contribuable que le médecin envoie chez le pharmacien pour obtenir des ordonnances médicales, mais au désavantage des pharmaciens eux-mêmes.

Tout ce que je puis dire au sujet du projet d'amendement, c'est qu'il est louable, mais ne va pas assez loin. Il est regrettable qu'il ne vise que trois ou quatre produits pharmaceutiques pouvant faire l'objet d'un dégrèvement en vertu de l'article 26, qui a trait aux frais médicaux; mais j'espère que, si le ministre a cédé même tant soit peu, un principe a été reconnu. Avec le temps, le ministre, selon la latitude que lui laissent ses fonctions, verra peut-être à étendre la portée de ce principe louable.

M. Fraser: Sauf erreur, l'insuline achetée directement d'une pharmacie ne peut entrer dans les déductions. Est-ce exact?

L'hon. M. Abbott: Non, on permet de déduire les frais d'acquisition de l'insuline si l'achat s'accompagne d'une ordonnance.

M. Fraser: Il doit y avoir ordonnance?

L'hon. M. Abbott: Oui.

M. Fraser: Le contribuable doit-il faire parvenir une copie de l'ordonnance en même temps que sa déclaration d'impôt?

L'hon. M. Abbott: Il s'agit là de questions administratives dont je ne suis pas au courant. Je doute qu'il faille envoyer de tels documents.

M. Fraser: C'est que les médecins ne fournissent pas l'insuline; il faut se la procurer chez le pharmacien.

L'hon. M. Abbott: C'est aussi mon avis. Si cette drogue est inscrite ici, c'est qu'on l'achète dans les pharmacies.

M. Knowles: Lorsque nous avons débattu cette question au stade de la résolution, j'ai proposé au ministre de modifier davantage le paragraphe b) de l'article 26 de la loi de l'impôt sur le revenu afin de supprimer la disposition relative aux 4 p. 100 pour ce qui est des frais médicaux. J'ai à cette occasion demandé au ministre s'il avait lu au hansard les remarques que j'avais formulées le 17 avril et que le hansard rapporte aux pages 2182 à 2189. Il m'a fort honoré en me disant qu'il avait lu le discours en question. Il a alors ajouté ces paroles, comme l'indique le hansard du 18 mai à la page 3253:

Je me bornerai, pour le moment, à dire que j'étudierai plus longuement les observations du député.

Tant mieux! Puis le ministre ajoute:

L'un des avantages que cela offre, c'est qu'il me faut, semble-t-il, revenir sur cet article chaque année. La ténacité du député étant bien connue, je suis sûr qu'il remettra la chose en question tant que d'autres mesures n'auront été prises.

M. Knowles: Sûrement.

Je suis sûr que le ministre, maintenant qu'il s'est rendu à ma réclamation pour ce qui est de l'admissibilité des cotisations syndicales, doit maintenant se demander quelle résolution j'inscrirai l'an prochain au Feuilleton à la place de celle-là. Il n'est que juste que je lui dise maintenant quelle sera la résolution que j'inscrirai l'an prochain parmi les avis de motion des députés, d'autant plus que cette résolution se rapporte à la question dont nous sommes maintenant saisis. Le ministre pourra donc y penser d'ici la prochaine session. Je vais lui donner d'avance une idée du texte de ma résolution.

L'hon. M. Abbott: Merci.

M. Knowles: Voici:

Le projet de résolution suivant:—La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait prendre en considération l'opportunité de présenter une mesure modifiant la loi de l'impôt sur le revenu de façon à autoriser les contribuables à déduire de leur revenu, avant le calcul de leur impôt, la somme globale de leurs frais médicaux tels que les définit ladite loi, plutôt que la seule partie de ces frais qui dépasse 4 p. 100 du revenu du contribuable, comme le prescrit actuellement la loi.

L'hon. M. Abbott: J'y réfléchirai.

M. Knowles: Parfait. Si le ministre veut bien relire le discours que j'ai prononcé le 17 avril... (*Rires*)

Une voix: C'est assez d'avoir eu à l'écouter.

M. Knowles ...et l'étudier à la lumière du projet de résolution dont la Chambre sera saisie à la prochaine session, j'espère qu'il sera disposé à en permettre l'adoption, lorsque le moment en sera venu. S'il n'est pas disposé à en permettre l'adoption à ce moment-là, je m'estimerai satisfait du résultat obtenu cette année quand une proposition de résolution que j'avais présentée n'a pas été adoptée. Cependant, plusieurs députés libéraux l'ayant appuyée, la proposition que j'avais faite figurait au budget lors de l'exposé budgétaire. Je souhaite qu'on fasse quelque chose à ce sujet l'an prochain.

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai une question d'interprétation que je prie le ministre d'étudier. Peut-être la lui a-t-on déjà signalée. Voici de quoi il s'agit. Lorsque le fondement d'une prétendue liquidation...

L'hon. M. Abbott: Nous en sommes à l'article 6.

M. Macdonnell (Greenwood): Pardon, je pensais que l'article était adopté.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7—*Dividendes reçus par une corporation*

M. Macdonnell (Greenwood): Ma question vise l'article 7. Si l'on se fonde sur une liquidation présumée pour motiver la distribution, c'est parfait dans le cas des actions privilégiées et ordinaires. On me signale cependant que dans le cas des actions des catégories A et B, où il y a priorité à l'égard des dividendes, mais droit residuel à l'égard de la distribution des capitaux, la liquidation elle-même n'est pas toujours possible.

L'hon. M. Abbott: On me dit que l'amendement vise à donner suite à un vœu que la *Canadian Tax Foundation* a soumis l'an dernier, trop tard pour que le budget en tînt compte. Il vise les cas d'actions privilégiées. Nous devrons étudier davantage le cas des actions des catégories A et B. L'observation de l'honorable député peut être bien fondée. Je serai heureux d'étudier l'affaire.

M. Macdonnell (Greenwood): Peut-être ferais-je bien de dire que je croyais que la *Canadian Tax Foundation* avait précisément signalé au ministre le cas des actions des catégories A et B. Je croyais qu'on avait dû porter la chose à l'attention du ministre.

L'hon. M. Abbott: La disposition vise à donner suite à un vœu de la *Canadian Tax Foundation.*

M. Macdonnell (Greenwood): Il nous reste encore une heure ou deux. Pourrions-nous réserver l'article afin d'examiner ce point? Si la séance se prolonge après six heures, comme on peut le prévoir, le ministre permettra-t-il que l'article soit réservé jusqu'à ce qu'on ait étudié la question? Évidemment, si nous avons tout fini...

L'hon. M. Abbott: A six heures ce soir, nous levons la séance. Si la discussion n'est pas terminée à six heures, la suite en sera renvoyée à la prochaine séance.

M. Macdonnell (Greenwood): C'est un point qui nous intéresse tous au même titre. Je le répète, si nous avons terminé l'étude de toutes les autres questions à six heures, je ne demanderai pas qu'il soit réservé.

L'hon. M. Abbott: Bon; et je le ferai étudier.

(L'article est réservé.)

L'article 8 est adopté.

Sur l'article 9—*Paiements partiels.*

M. Fleming: L'article 33A permet, au gré du contribuable, d'établir une moyenne en certains cas à l'égard de certaines catégories de revenus, soit de paiements provenant d'un fonds de retraite ou de pension au décès ou du retrait ou de la retraite d'un employé. Cette moyenne peut s'appliquer à l'année d'imposition et aux deux années précédentes. Il va de soi que, pour établir une moyenne, dans le cas d'un décès, il est indispensable de tenir compte des années précédant l'année d'imposition. Je songe aux cas où le versement est effectué non pas par suite d'un décès mais à un contribuable qui vit retraité.

Ne serait-il pas beaucoup plus juste de lui permettre de prendre la moyenne des paiements qu'il a touchés de la caisse de pension ou de retraite durant l'année d'imposition et les deux années suivantes, au lieu des deux années antérieures? Il est à présumer que durant les deux années antérieures il a gagné un revenu normal. S'il prend sa retraite au cours d'une année donnée, il touche donc un revenu normal, auquel s'ajoute ce paiement supplémentaire. Ce paiement supplémentaire est versé parce qu'il prend sa retraite ou sa pension. Il me semble donc que la période à laquelle il est normal de l'appliquer est celle qui suit sa retraite. Dans un tel cas, il me semble, c'est non seulement logique, mais juste, qu'il soit autorisé à faire la moyenne de l'année d'imposition et des deux années suivantes au lieu de l'année d'imposition et des deux années précédentes.

Si le ministre me répond que cela peut nécessiter l'établissement de nouvelles cotisations pour l'année d'imposition, quand le contribuable détermine quel est son revenu durant chacune des deux années suivantes je réplique que je suis sûr que la difficulté peut se régler. Dans le présent bill, nous avons aujourd'hui une disposition visant exactement le même cas; il s'agit de l'article auquel nous arrivons bientôt. Il me semble que le point que je soumets au ministre n'est pas dépourvu de logique ni d'équité.

L'hon. M. Abbott: Je tiendrai compte des observations qui ont été formulées. La méthode actuelle était, évidemment, destinée à fournir un taux applicable au taux approximatif auquel s'effectuaient les décuctions. C'est pourquoi nous reculons au lieu d'avancer. Comme la question est fort compliquée, je n'essaierai pas d'analyser les arguments invoqués par le député ni d'y répliquer maintenant mais j'examinerai les faits qu'il a exposés. A mon avis, notre présent régime est plus équitable, mais j'étudierai volontiers la question.

M. Fleming: Tout le monde est enchanté, j'imagine, que le bill établisse le principe de la moyenne. Le principe est bien fondé parce que le paiement effectué à l'époque en question est tout à fait anormal. Il n'a rien à voir au revenu de l'année en cause. Le principe de l'établissement de la moyenne est donc bien fondé; je ne doute pas que chacun des députés l'approuve. Quant à la période, elle devrait, je crois, inclure les années subséquentes, celles où le paiement anormal est censé aider le contribuable.

(L'article est adopté.)

L'article 10 est adopté.

Sur l'article 11—*Taux.*

M. Macdonnell (Greenwood): C'est la disposition dont j'ai parlé tout à l'heure. J'espère convaincre le ministre que la rétroactivité n'est pas avantageuse.

Quand nous examinions l'effet rétroactif de l'article 2, le ministre a souligné que personne ne souffrirait de la rétroactivité de la disposition. Il a donc refusé de la modifier. Dans le cas qui nous occupe, on ne peut rien prétendre de tel. Si la disposition a une portée rétroactive, je connais un plaideur qui en souffrira. Je voudrais faire tout mon possible pour signaler au ministre qu'on ne devrait pas donner à la mesure une portée rétroactive, à moins qu'il n'y ait quelque raison majeure.

En deuxième lieu, je doute de l'opportunité des mots "directement ou indirectement". On me signale qu'il existe une définition juridique des mots "droit de regard direct ou indirect", mais qu'on ne peut déterminer ce

qu'on entend par possession directe ou indirecte. Je me permets de lire au ministre un bref extrait d'une décision de lord Simonds, qui me semble très approprié. L'extrait est tiré de la page 678 du volume I de *I.R.C. v. J. Bibby and Sons (1946) All England Reports:*

> Ceux qui, par leur vote, peuvent exercer la haute main sur une entreprise le font même s'ils sont eux-mêmes subordonnés à quelque autorité extérieure. Ils ont la haute-main sur la société et peuvent, en l'administrant, se rendre coupables d'un délit de conscience ou de droit. Il est impossible (impossibilité depuis longtemps admise en droit commercial) de se renseigner afin de savoir si une personne inscrite comme détenteur d'une action est le propriétaire qui bénéficie de l'entreprise et, le cas échéant, dans quelle mesure.

Le ministre me permettra de lui dire qu'en introduisant là les mots "directement ou indirectement" nous susciterons bien des complications juridiques. Je le disais il y a un instant, dans le cas qui nous occupe, il y a appel aux termes de l'article. Normalement, cet appel serait évoqué devant la commission spéciale, puis devant la Cour d'échiquier et la Cour suprême. Or, si nous modifions l'article 11 en lui donnant un effet rétroactif, cela portera certainement préjudice au demandeur.

Je saisis le ministre de deux points. Pourquoi introduire les mots "directement et indirectement"? Pourquoi cette adjonction compliquée et troublante à la loi? Il me semble que tous ceux qui connaissent la question se doutent bien des effets probables de pareille disposition et des difficultés qu'elle peut provoquer. Y a-t-il de bonnes raisons d'y recourir? Ensuite, pourquoi faut-il que cette mesure soit rétroactive alors que, comme je le rappelais, il est certain qu'elle aura un effet préjudiciable dans certaines situations déjà existantes?

L'hon. M. Abbott: Je répondrai d'abord à la deuxième question. Moi, je ne vois pas le moindre inconvénient à ce que la mesure s'applique depuis 1951 seulement, mais elle n'apporterait aucun soulagement dans le cas de ces deux frères dont un, à Halifax, avait une société et dont l'autre en avait une à Vancouver, mais qui ne pouvaient pas se mettre d'accord sur qui bénéficierait de l'exemption de $10,000.

La disposition vise uniquement à adoucir la loi; elle est censée s'appliquer à partir du moment où nous avons défini ce que c'est que des sociétés apparentées. Si je consens, sur les instances de mon honorable ami, à inscrire 1951 au lieu de 1949, il constatera qu'il a pu entendre des récriminations de la part d'une personne, mais qu'il en recevra beaucoup plus de la part de bien d'autres, qui souffriront de ce que la modification d'adoucissement ne comptera pas à partir du moment où la définition de sociétés apparentées a figuré pour la première fois au texte de la loi. Je sais qu'il en est ainsi. Je ne connais pas le cas d'espèce auquel songe mon honorable ami, mais il s'agit ici, en soi, d'une disposition d'adoucissement.

Nous avons eu beaucoup de mal dans cet article, pour établir la définition de sociétés apparentées. Comme d'habitude lorsque nous voulons prévoir une condition qui supprimera une échappatoire possible, nous rendons la définition plutôt rigoureuse. Après avoir pu observer ce qui se passe, nous en atténuons la rigueur. Nous avons ici une disposition d'adoucissement.

En ce qui concerne les mots "directement ou indirectement", je crois qu'il faudrait les maintenir dans la loi car, à mon avis, personne ne devrait bénéficier de ce taux d'imposition spécial simplement parce qu'il possède deux sociétés, même si, en apparence, il n'est pas actionnaire de l'autre. C'est à la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu qu'il appartiendrait de déterminer si, de fait, il possède directement ou indirectement le pourcentage requis des actions en circulation.

Je me sens obligé d'insister pour qu'on maintienne cette expression. Elle est assez courante dans les textes juridiques, comme le savent les avocats. Dans la province de Québec il y a une locution juridique qui dit qu'on ne peut faire indirectement ce qu'il est interdit de faire directement. Je le répète, il s'agit d'apporter un adoucissement et nous l'énonçons en ces termes dans l'article. Je demanderai au comité d'y réfléchir bien sérieusement avant d'en fixer l'application à compter de 1951 et non pas de 1949, comme le prévoit le texte primitif.

(L'article est adopté.)

M. Fleming: Nous avons adopté l'article 10 plutôt en vitesse; cependant, j'aimerais poser une question à son sujet et je me demande si je pourrais le faire maintenant.

L'hon. M. Abbott: Oui, certainement.

M. Fleming: Il est question de crédit d'impôt à l'article 10. L'amendement limite le crédit d'impôt aux dividendes de corporations assujéties à l'impôt. Donnez-nous des exemples d'autres corporations que celles à l'égard desquelles on verse des dividendes.

L'hon. M. Abbott: Des sociétés commerciales étrangères.

M. Fleming: Ce sont elles seules que vous visez?

L'hon. M. Abbott: Sans doute, tous les cas de cette sorte.

Sur l'article 12—*Surtaxe de défense.*

L'hon. M. Abbott: Je crois devoir dire quelques mots à ce propos. Il s'agit de l'article

prévoyant la surtaxe sur les sociétés commerciales. Le projet de modification, que je demanderai à un de mes collègues de proposer dans un instant, fait disparaître la disposition en vertu de laquelle les sociétés commerciales, pourvu que certaines conditions soient remplies, seraient soustraites à la surtaxe de défense de 20 p. 100.

Le comité se rappelle qu'au cours de mon exposé budgétaire je me suis demandé si le relèvement proposé de l'impôt sur les sociétés commerciales, quand on l'ajoute aux impôts provinciaux sur ces mêmes sociétés, ne pourrait pas avoir pour résultat de prélever en impôt plus de la moitié de leur revenus. J'ai alors mentionné en particulier la situation de certaines catégories de sociétés, par exemple, lorsque l'État réglemente les taux et que les sociétés ne peuvent ordinairement obtenir qu'un modeste rendement sur leurs capitaux. C'est en songeant à ce groupe que j'ai prévu, dans le projet de résolution relatif à l'impôt sur le revenu, une diminution de la surtaxe de 20 p. 100. Je cite un extrait de la résolution:

Dans la mesure où il diminuerait le revenu imposable de la société, après le versement de l'impôt ordinaire sur le revenu, à un montant représentant moins de 5 p. 100 de son capital utilisé.

Les députés qui savent les difficultés que nous avons éprouvées dans l'application de la loi sur les excédents de bénéfices, mesure du temps de guerre, ne s'étonneront pas de ce que j'aie eu beaucoup de mal à donner de l'expression "capital utilisé", pour les besoins de dégrèvement en matière de surtaxe de défense, une définition qui, tout en accordant un certain dégrèvement dans le sens indiqué, ne laissât pas à désirer du point de vue de son application générale à toutes les sociétés. J'ai passé des mois à étudier plusieurs formules soumises, non seulement par mes fonctionnaires, mais par des hommes d'affaires.

Je suis forcé d'avouer que je n'ai pas encore trouvé de solution assez satisfaisante pour que je puisse la recommander au Parlement. Je me suis loyalement efforcé de trouver une formule satisfaisante., mais mes efforts n'ont pas été couronnés de succès. Cependant, je continuerai à me pencher sur le problème.

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler ici comment j'envisageais le problème budgétaire quand j'ai présenté mes propositions fiscales. Après avoir passé en revue les incertitudes que présentait alors la situation internationale, je disais:

Dans un an d'ici, nous pourrons mieux entrevoir les perspectives. J'ai donc décidé de ne pas proposer de remaniement important de notre régime fiscal cette année, mais, au contraire, de satisfaire à nos exigences courantes au moyen d'une série de surcharges simples mais suffisantes à l'égard de plusieurs des impôts existants et d'élargir, en même temps, l'assiette de nos taxes spéciales d'accise. Je crois que, même à brève échéance, cette méthode de surtaxes de défense produira le revenu nécessaire tout en réduisant au minimum difficultés et inconvénients. Si nos espoirs optimistes se réalisent, il sera facile de réduire ces surtaxes ou de les abroger complètement, mais je tiens à ajouter que, s'il devient évident que les dépenses doivent rester longtemps à ces niveaux élevés, il faudra peut-être apporter de grands changements au régime fiscal actuel. Il faut donc considérer mes propositions comme un programme intérimaire visant la période de l'année courante.

Je prie donc un des collègues de proposer:

Que le paragraphe 1 de l'article 12 soit modifié par la radiation des paragraphes 2 à 5 inclusivement de l'article 37 de la loi de l'impôt sur le revenu qui y figurent et la substitution de ce qui suit:

"(2) Dans le présent article, l'expression "impôt autrement exigible" signifie l'impôt autrement exigible avant que soit opéré une déduction quelconque sous le régime de l'article trente-huit ou toute déduction permise en vertu d'une autre loi, de l'impôt établi en vertu de la présente Partie." et que l'article 12 soit de plus modifié par la radiation des paragraphe (3) et (4) dudit article.

Le très hon. M. Gardiner: Je propose cet amendement.

M. Adamson: Ainsi, le but du nouvel amendement est la suppression de l'article à effet rétroactif ou article de sauvegarde, qui stipule que l'impôt, même après la surtaxe de 20 p. 100, ne peut dépasser le montant du capital de la société?

L'hon. M. Abbott: On a trouvé,—je devrais peut-être dire que j'ai trouvé,—que dans la pratique il est absolument impossible, en ce moment, d'établir une définition satisfaisante de l'expression "capital utilisé". C'était l'expression employée. J'ai essayé d'utiliser la définition de "capital utilisé" que renfermait la loi sur la taxation des surplus de bénéfices durant la guerre, mais je me suis rendu compte qu'elle n'est pas du tout satisfaisante. De fait, le comité s'en souviendra, j'ai dit que la définition présentait des difficultés dans bien des cas lorsque la commission d'arbitrage devait fixer elle-même le montant du capital. J'ai conclu qu'il n'y a pas moyen d'aplanir cette difficulté.

On notera qu'afin qu'on puisse établir une définition, je n'ai rien inscrit de précis dans le bill. J'ai constaté qu'il était impossible d'adopter une définition qui fût équitable pour tous. Il m'a donc fallu, à mon grand regret, renoncer à introduire ici une disposition de nature à alléger le fardeau de l'impôt.

M. Adamson: Je suis heureux que le ministre admette qu'il s'agit là d'une mesure rétrograde, propre à nuire particulièrement aux entreprises qui éprouveront des difficultés, cette année, par suite de l'incertitude qui régnera dans le domaine des approvisionne-

ments, des matériaux et des débouchés. La surtaxe de 20 p. 100 imposera aux entreprises commerciales un fardeau beaucoup plus lourd que ne croyait le ministre.

Je me demande si quelque formule empirique ne permettrait pas de déterminer par l'examen des bilans annuels ou des états de profits et pertes quel est le capital utilisé. Point n'est besoin que cet élément soit représenté par le capital versé, certaines valeurs, des actions, privilégiées ou non, etc. Le bilan annuel des entreprises doit certainement fournir des renseignements sur le capital effectivement utilisé. Le ministre pourrait-il nous exposer ses vues à cet égard? Je reconnais que la question est fort complexe.

L'hon. M. Abbott: Je répète que je n'ai pas été capable d'établir une formule, empirique ou autre, qui fût appropriée. Une formule qui conviendrait à un contribuable pourrait ne pas convenir du tout à un autre. Je puis assurer à la Chambre que nous avons étudié les bilans de sociétés d'utilité publique et de toutes les autres compagnies et que nous avons mis plusieurs formules à l'essai. Tout ce que je puis dire c'est que, pour cette année, je ne suis pas prêt à recommander cette mesure. Je suis donc forcé de retirer, à regret, ma propre proposition. On peut être sûr que nous aurons à y revenir l'an prochain.

M. Adamson: Cela veut donc dire que la surtaxe de 20 p. 100 est une surtaxe générale s'appliquant à toutes les sociétés.

L'hon. M. Abbott: Tous les bénéfices des sociétés, à partir de $10,000, seront assujétis à cette surtaxe de 20 p. 100.

M. Macdonnell (Greenwood): Cette disposition est non seulement décevante mais elle est surprenante et elle aura de graves répercussions. En somme, on a présenté un budget et le public a été mis au courant. Maintenant, sans le moindre avertissement, du mois autant que je sache, on apporte soudainement ce changement. C'est un changement de première importance, qui, dans certains cas aura de graves répercussions, comme je l'ai déjà dit.

Je ferai observer au ministre qu'il n'est pas juste envers le comité ni envers qui que ce soit, à ce compte-là, de procéder ainsi sans avertissement, de la manière désinvolte dont on agit dans le cas présent. J'entends démontrer au ministre qu'il n'est pas impossible de faire de telles choses. Je vais lui demander si, de fait, il a consulté le genre de personnes avec lesquelles il a coutume de discuter le coup lorsqu'il prépare son budget. Je me demande s'il n'y aurait pas moyen de différer l'examen de la question, de réserver l'article à l'étude. Somme toute, nous allons rester ici quelques semaines. Je supplie le ministre de bien noter que nous ne devrions pas adopter ainsi une modification manifestement importante sans que la Chambre ni le public en aient reçu avis, et sans que nous ayons plus de temps pour l'étudier et, au besoin, pour convoquer les autres parties intéressées. J'espère que le ministre se rendra à cet avis.

L'hon. M. Abbott: Depuis la présentation du budget j'ai probablement consacré plus de temps à l'étude de cet article qu'à tout autre. C'est qu'en effet il est très complexe. Je regrette de ne pouvoir modifier la décision dont j'ai fait part. Elle résulte d'un examen très approfondi de ma part, de la part des fonctionnaires de mon ministère et de ceux du ministère du Revenu national. Nous l'avons prise après avoir examiné les résultats de l'exploitation d'un grand nombre de sociétés et même après avoir obtenu les renseignements que nous avons pu recueillir quant aux résultats probables de l'exploitation des sociétés qui, selon nous, seraient plus particulièrement atteintes durant l'année qui vient.

Même si nous devions siéger encore deux mois, je ne serais pas prêt à donner suite à la proposition. Je regrette que la chose n'ait pas été possible. Je l'ai dit à l'ouverture du débat.

Je dois, le premier, assumer la responsabilité de ces mesures. J'ai conseillé à mes collègues de se rallier à cette décision. Je n'ai annoncé la chose qu'après mûre réflection et avec beaucoup de répugnance.

M. Fleming: Je prie le ministre de donner aux honorables députés l'occasion d'étudier l'article en question avec autant de soin qu'il en a mis lui-même à faire cet examen. Avant de discuter le projet d'amendement, je l'invite à nous dire s'il est prêt à le réserver. Il est déjà cinq heures et vingt minutes et, sauf erreur, nous devons suspendre l'examen du bill à cinq heures et quarante-cinq. Il est peu probable que nous terminions ce soir l'étude de la mesure. Ce n'est donc pas trop demander que de proposer de réserver l'article et le projet d'amendement jusqu'à la prochaine séance où nous en serons saisis, afin d'avoir l'occasion de l'étudier avec soin.

L'hon. M. Abbott: Je ne vois pas le moindre inconvénient à ce qu'il soit réservé. Je tiens cependant à bien préciser que ce n'est pas à la hâte que je suis arrivé à cette décision.

Elle se fonde sur des renseignements qui, pour des raisons bien évidentes, ne seraient pas à la portée de la plupart des députés.

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai seulement cet autre point à soulever. Ne serait-il pas juste, de l'avis du ministre, que les personnes de l'extérieur, les personnes habituelles de l'extérieur, aient l'occasion d'étudier une telle question?

L'hon. M. Abbott: Qui sont ces personnes "habituelles" dont parle le député?

M. Macdonnell (Greenwood): Si j'ai bonne mémoire, quand le ministre a apporté à la loi de l'impôt sur le revenu une modification majeure on nous a dit qu'il fallait attendre à une autre session, jusqu'à ce que le ministre ait obtenu les vues de divers groupements. Je ne veux pas donner à entendre que le ministre a subi des influences, qu'il y a eu des rapports louches. J'invite le ministre à fournir aux persones compétentes en la matière l'occasion d'exprimer un avis. Ce serait juste. Non seulement l'article devrait-il être réservé mais on devrait fournir, si on ne l'a fait déjà, aux personnes qui ont des connaissances particulières en la matière l'occasion de formuler des propositions.

L'hon. M. Abbott: Bon nombre de ceux qui s'intéressent particulièrement à cette question ont formulé des observations. J'ai eu plusieurs entretiens avec eux et c'est à la suite de ces entretiens que la décision a été prise. Je ne m'oppose pas à réserver l'article.

M. Fraser: Le ministre peut-il dire quel surcroît de revenus il attend de cette source?

L'hon. M. Abbott: Je l'ai mentionné dans mon exposé budgétaire. Je ne me rappelle pas le chiffre exact, mais il sera très élevé.

M. Adamson: Le ministre peut-il dire si quelques sociétés ont déclaré à quel pourcentage de leur capital correspondrait cette surtaxe au cours de l'année qui vient?

L'hon. M. Abbott: Je crois que quelques-unes d'entre elles ont calculé l'impôt supplémentaire qu'elles paieraient si leurs revenus atteignaient un certain chiffre et elles répartissaient les résultats de leur exploitation sur neuf ou dix autres mois pour en arriver à cette conclusion.

M. Adamson: Quelques-unes d'entre elles ont-elles dit que cela équivaudrait à 10 ou 15 p. 100 de leur capital?

L'hon. M. Abbott: Il s'agit du capital utilisé, qui correspond à une définition complexe. Cinq pour cent ne signifierait pas grand chose pour quelques-unes d'entre elles.

(L'article est réservé.)

Les articles 13 et 14 sont adoptés.

Sur l'article 15—*Retenue*

[L'hon. M. Abbott.]

M. Fleming: Cet article prévoit les déductions sur les salaires, traitements ou autres paiements que touchent certaines catégories de contribuables. Le comité s'en rend compte, les règlements ont été modifiés récemment de manière à prévoir, surtout en ce qui a trait à la retenue, un pourcentage plus élevé que par les années passées. La déduction est maintenant tellement forte qu'elle représente presque le paiement total de l'impôt; il en résultera inévitablement que, lorsque les contribuables prépareront la déclaration T1 en vue de la présenter au plus tard le 30 avril suivant, ils constateront, pour la plupart, qu'ils ont trop versé; ils devront alors demander un remboursement et attendre. Pourquoi a-t-on modifié le pourcentage établi depuis quelques années qui, s'il faut en croire ce qu'on dit, donnait, semble-t-il, des résultats satisfaisants?

L'hon. M. Abbott: Je crois que, pendant l'examen de ses crédits, le ministre du Revenu national se propose d'exposer les raisons qui, s'il faut en croire ce qu'on dit, donnait, semble-t-il, des résultats satisfaisants?

M. Fleming: A mon avis, le ministre du Revenu national devrait être à la Chambre afin de nous donner des précisions sur cette disposition que nous sommes appelés à examiner. Nous serons probablement saisis des crédits du Revenu national le dernier jour ou l'avant-dernier jour de la session, quand nous adoptons tout à la hâte. Il s'agit d'une importante question qui atteint des centaines de milliers de contribuables d'une extrémité à l'autre du pays. Je suis d'avis qu'ils ne trouveront guère commode de présenter une demande de remboursement l'année suivante, puis attendre qu'on leur verse l'argent qui leur revient. Le nombre de demandes de remboursements sera beaucoup plus élevé que par le passé. Bien des contribuables devront donc attendre. Si le ministre du Revenu national ne peut venir à la Chambre, je propose que nous réservions l'article jusqu'à ce qu'il ait donné les explications nécessaires. Nous pourrons alors examiner sa déclaration et analyser les raisons qui expliqueraient, selon lui, cette nouvelle ligne de conduite.

L'hon. M. Abbott: Il s'agit d'une question d'ordre administratif, mais je ne m'oppose aucunement à ce que nous réservions l'article.

(L'article est réservé.)

L'article 16 est adopté.

Sur l'article 17—*Impôt sur le revenu provenant de biens cédés entre mari et femme ou à des mineurs.*

M. Adamson: Je prie le ministre d'expliquer ce nouvel article. S'agit-il uniquement

des cadeaux ou du transfert de biens ou la disposition a-t-elle une portée beaucoup plus grande?

L'hon. M. Abbott: On me dit que, sous sa forme actuelle, la loi assujettit à l'impôt sur le revenu le mari qui transfère des biens à sa femme, en ce qui concerne le produit desdits biens. S'il transfère tous ses biens à sa femme, il reste assujetti à l'impôt sur le produit des mêmes biens, mais ne possède rien qui lui permette de l'acquitter. Cet article est destiné à supprimer cette échappatoire.

M. Adamson: Si j'ai bien compris, la loi, sous sa forme actuelle et sans la modification que comporte l'article, oblige le mari à payer l'impôt s'il transfère à sa femme des biens qui rapportent? Autrement dit, il doit payer l'impôt sur le revenu fourni par ces biens?

L'hon. M. Abbott: Oui.

M. Adamson: L'article assujétit-il la femme à l'impôt dont ces biens sont grevés?

L'hon. M. Abbott: Il s'agit vraiment ici d'une disposition relative à la perception; elle autorise à percevoir dans certaines conditions.

M. Macdonnell (Greenwood): Cela diminue-t-il son impôt?

L'hon. M. Abbott: Il n'y a qu'un impôt, pas deux.

M. Adamson: Aux termes de l'article, un mari peut passer à sa femme des biens qui rapportent et obtenir de ce fait un soulagement fiscal s'il se trouve dans les paliers supérieurs d'imposition.

L'hon. M. Abbott: La cotisation fiscale est calculée en fonction des revenus du mari, mais il est possible de la réclamer de son épouse. En ce qui la concerne, c'est presque comme une saisie-arrêt.

M. Adamson: Si un mari transfère à sa femme des biens d'un rapport de $1,000, son revenu, aux termes de l'article, serait diminué d'autant?

L'hon. M. Abbott: Non, son revenu continuerait d'être $1,000 mais, s'il n'acquittait pas l'impôt sur ce montant, le ministère pourrait exiger que la femme verse l'impôt.

M. Adamson: Disons qu'un mari a un revenu de $10,000 par année et cède à son épouse des biens qui rapportent $1,000 par année; son revenu ne serait plus que de $9,000 par année. Le revenu de son épouse serait accru de $1,000 par année. Est-ce bien cela?

L'hon. M. Abbott: Son revenu resterait de $10,000, mais je suppose qu'aux termes de cet article, le ministre pourrait taxer la femme quant au revenu provenant de cette partie de la propriété qui lui aurait été passée.

M. Adamson: Je ne crois pas que cela réponde à ma question. Je ne trouve pas la réponse claire. Le ministre veut-il dire que si le mari cède à sa femme des titres, des obligations, une maison ou quoi que ce soit et n'en retire aucun revenu, il doit continuer de payer l'impôt sur le revenu à cet égard?

L'hon. M. Abbott: C'est bien cela. Ainsi le veut la loi depuis toujours, depuis des années.

M. Graydon: La femme reste assujétie à l'impôt?

L'hon. M. Abbott: Non.

M. Graydon: C'est ce que le ministre a dit.

L'hon. M. Abbott: Il ne saurait y avoir deux impôts. J'ai cité le cas du mari qui transfère tous ses biens à sa femme. Aux termes de la loi existant autrefois, le revenu était censé lui appartenir, mais il n'y avait rien à l'égard de quoi le ministère ait pu percevoir l'impôt. En vertu de la modification à l'étude, le revenu est toujours censé lui appartenir, mais le ministère peut percevoir l'impôt sur le revenu de la femme, qui possède les biens qui rapportent.

M. Cardiff: Est-ce que l'impôt exigible ne s'en trouverait pas diminué de $1,000?

L'hon. M. Abbott: On n'acquitte l'impôt qu'une fois. On ne le paie pas deux fois.

M. Cardiff: Vous ne pouvez le percevoir à la fois de l'épouse et du mari.

L'hon. M. Abbott: C'est exact. On n'acquitte l'impôt qu'une fois.

(L'article 17 est adopté.)

L'article 18 est adopté.

Sur l'article 19—*Remboursements.*

M. Fleming: Le paragraphe 1er de l'article 52 de la présente loi prévoit des remboursements, même sans que le contribuable en fasse la demande. Les modifications proposées dans l'article 19 du projet de loi semblent supprimer la disposition selon laquelle aucune demande n'était nécessaire pour obtenir un remboursement. Si l'on examine les dispositions du nouveau paragraphe 1er de l'article 52 on constate que le ministre doit rembourser un paiement indu si *a*) la déclaration du revenu a été faite dans les deux ans qui suivent la fin de l'année, et *b*) si le contribuable a demandé par écrit le remboursement avant l'expiration d'un an, et le reste. On remarquera que les alinéas *a*) et *b*) constituent des exigences cumulatives. Il me semble qu'ils ne renferment aucune disposi-

tion comportant un remboursement, excepté si le contribuable en fait la demande. Pourquoi doit-il en être ainsi? Je suis sûr que l'article, dans sa forme présente, n'a causé aucun préjudice à la Couronne et je doute fort qu'il ait occasionné des difficultés d'ordre administratif au ministère du Revenu national. Pourquoi alors restreindre ainsi la portée de la disposition qui a trait aux remboursements? A ce point de vue, l'article actuel me semble infiniment plus juste que l'article proposé.

L'hon. M. Abbott: On me dit que s'il y a paiement indu, l'avis de cotisation le signale et mentionne qu'aucune demande de remboursement n'est nécessaire. Cependant, s'il survient autre chose moins d'un an après la cotisation, alors le contribuable doit demander le remboursement par écrit, pourvu qu'il ait présenté sa déclaration de revenu pour l'année dans les deux ans qui suivent la fin de l'année.

M. Fleming: Cette explication ne répond nullement à tous les points que j'ai soulevés. Je ne sais pas si le ministre a saisi le point que je signale. Le premier paragraphe du nouvel article 52 supprimera complètement tout droit à un remboursement dont jouit le contribuable, même s'il a parfaitement le droit de l'obtenir par ailleurs, à moins qu'il ne le demande par écrit. Son droit de recevoir le remboursement est assujéti à deux conditions. Il doit, tout d'abord, présenter sa déclaration de revenu pendant la période prescrite; puis, il doit demander le remboursement par écrit. Dans son explication, le ministre ne me semble pas avoir donné la raison de s'écarter de la règle actuelle, énoncée au premier paragraphe de l'article 52 de la présente loi. Il faut, en pareil cas, voir à ce que le contribuable qui a versé plus que l'impôt qu'il doit touche le remboursement qui lui revient. Il faut éviter de poser de nouvelles conditions,—qui s'oublient facilement,—prévoyant qu'il devra présenter sa demande par écrit et dans le délai prévu. Il faut voir à ce que quiconque a droit à un remboursement en raison d'un plus-payé le touche avec le minimum de formalisme administratif. Il est bien facile d'annuler ce droit: il suffit de prévoir une foule de conditions quant à la façon de présenter une demande de remboursement.

L'hon. M. Abbott: Nous avons déjà réservé un certain nombre d'articles. Peut-être pourrions-nous réserver celui-ci, afin que je puisse l'examiner de plus près.

M. Fraser: Le ministre vérifiera-t-il en même temps si le fait de mentionner au bas de la formule qu'on a versé tel montant en trop ne constitue pas une demande de remboursement?

L'hon. M. Abbott: Je crois que tout est là.

M. Fraser: Le contribuable mentionne qu'il a versé tel montant en trop. Cela constitue sa demande.

L'hon. M. Abbott: C'est la demande.

(L'article 19 est réservé.)

Sur l'article 20—*Corporation sans but lucratif.*

L'hon. M. Abbott: J'ai ici un amendement que je prierais un de mes collègues de proposer. Il est plutôt long et a trait aux œuvres de charité, à l'égard desquelles nous avons proposé, l'an dernier, une disposition prévoyant des dégrèvements. Cet amendement fait suite à des demandes qui nous ont été adressées et selon lesquelles certaines institutions de charité pouvaient n'être pas visées par la loi telle qu'elle était rédigée.

Le très hon. M. Gardiner: Je propose:

Que l'alinéa *eb*) du paragraphe (1) de l'article 20 soit rayé et remplacé par la disposition suivante:

"*eb*) Une corporation constituée exclusivement à des fins charitables, dont aucune partie du revenu n'était payable à un propriétaire, membre ou actionnaire de ladite corporation, ou par ailleurs mise à sa disposition pour son avantage personnel, qui n'a pas, depuis le premier juin mil neuf cent cinquante, acquis le contrôle de toute autre corporation, et qui, pendant la période,

(i) n'a pas exploité d'entreprise,

(ii) n'avait pas de dettes contractées depuis le premier juin mil neuf cent cinquante, autres que des obligations nées à l'égard de salaires, loyers et autres frais d'exploitation courants, et,

(iii) sauf dans le cas d'une corporation qui était, avant le premier janvier mil neuf cent quarante, constituée exclusivement à des fins charitables, a dépensé des montants dont chacun est

(A) une dépense à l'égard d'œuvres de bienfaisance que la corporation exerce elle-même,

(B) un don à une organisation au Canada dont le revenu pour la période est exempté d'impôt sous l'autorité de la présente partie en vertu de l'alinéa *ea*), ou

(C) un don à une corporation résidant au Canada et dont le revenu pour la période est exempt d'impôt sous l'autorité de la présente partie en vertu du présent alinéa, et

dont la totalité n'est pas inférieure à 90 p. 100 du revenu de la corporation pour la période."

L'hon. M. Abbott: Nous pourrions réserver l'amendement afin que les députés puissent en prendre lecture au hansard. Il ne s'agit que d'une modification d'ordre technique apportée à l'article inscrit au bill. Le changement a pour but d'inclure un cas particulier qui m'a été signalé. Il porte sur le texte du bill. Passons à l'article 21 au sujet duquel j'ai une brève déclaration à formuler. Nous

pourrons ensuite faire rapport de l'état de la question et lever la séance. Il ne nous faudra que deux ou trois minutes.

(L'article 20 est réservé.)

Sur l'article 21—*Forces armées.*

L'hon. M. Abbott: L'article a trait à la méthode spéciale utilisée pour percevoir l'impôt sur le revenu des militaires. Nous avons eu, à mon avis, un débat aussi utile qu'intéressant sur cette question non pas tant sur la nouvelle méthode de perception de l'impôt sur le revenu des militaires, elle-même, que sur l'opportunité d'exonérer de l'impôt sur le revenu les militaires en service hors du pays ou sur des théâtres de guerre. J'ai exposé les raisons pour lesquelles, à mon avis, la méthode adoptée durant la guerre n'est pas satisfaisante. Beaucoup de députés ont exprimé leurs vues à ce sujet et je crois pouvoir affirmer que, de l'avis général, il convient d'accorder une considération spéciale au cas de nos militaires actuellement en service en Corée ou sur d'autres théâtres de guerre. On a proposé une majoration spéciale du dégrèvement. J'ai alors donné à entendre, à simple titre d'explication, qu'une solde de combat ou quelque autre allocation spéciale pourrait peut-être y pourvoir. Quoi qu'il en soit, j'ai entrepris d'étudier la question plus à fond afin d'aviser aux mesures à prendre. Un dégrèvement supplémentaire spécial comporterait des injustices par suite de l'écart entre les revenus des militaires. Ce sont les plus haut gradés qui bénéficieraient le plus du dégrèvement et ceux qui ont des revenus particuliers en profiteraient aussi plus que les autres.

Cette difficulté peut être surmontée cependant par la méthode des crédits aux fins de l'impôt. Mettons qu'on accorde un crédit de $1 par jour jusqu'à concurrence de $365 par an aux membres de nos forces armées en service hors du Canada, c'est-à-dire, dans les circonstances actuelles, à ceux qui servent en Corée. Il faudrait qu'une certaine latitude fût accordée pour ce qui est de la délimitation des zones géographiques où le crédit serait applicable. Ce dégrèvement supplémentaire représenterait, de fait, $1,900 pour les militaires les moins bien rémunérés. Dans le cas des officiers célibataires, il s'étendrait probablement jusqu'au grade de capitaine et, dans le cas des officiers mariés, jusqu'à un grade beaucoup plus élevé, évidemment.

Cela me semble fort louable. Ce n'est pas le facteur déterminant mais, au point de vue de l'Armée, il va de soi que la simplicité et la facilité d'administration sont importantes, de sorte qu'en se fondant sur $1 par jour, le payeur peut très facilement calculer le remboursement d'impôt qui revient à chaque militaire. L'avis général était de n'appliquer cette disposition qu'aux troupes qui se trouvent sur un théâtre de guerre à l'étranger, mais non aux militaires qui se trouvent au quartier général ou en garnison au Canada.

Je ne demanderai pas à la Chambre de débattre cet amendement, cet après-midi, mais je tenais à lui faire part de la décision que nous avions prise. J'espère que les députés l'approuveront, surtout ceux qui ont quelque expérience militaire. Je ne dis pas qu'elle est généreuse,—rien ne saurait être trop généreux peut-être sous ce rapport,—mais je pense que c'est une façon pratique et juste de reconnaître ce que font pour nous les militaires. J'aimerais que l'amendement soit rédigé en bonne et due forme, afin que les députés puissent en prendre connaissance dans le hansard.

M. Fraser: S'étendra-t-il à ceux qui se trouvent aux États-Unis?

L'hon. M. Abbott: Je ferais peut-être mieux d'en donner lecture, puis de demander à un de mes collègues de le proposer:

Que les mots d'introduction du paragraphe 1 de l'article 21 soient rayés et remplacés par les suivants:

"21. (1) Ladite loi est de plus modifiée par l'insertion de la rubrique et des articles suivants après l'article soixante: et que ledit paragraphe (1) soit en outre modifié par l'insertion de l'article suivant immédiatement après l'article 60A de la loi de l'impôt sur le revenu inséré dans ledit article:

"60B. Il doit être déduit de

a) l'impôt autrement exigible pour l'année aux termes de la présente partie, et de

b) l'impôt autrement exigible pour un mois aux termes de l'article 60A,

d'un membre de la Marine, de l'Armée ou de l'Aviation du Canada un montant égal à $1 pour chaque jour de l'année ou du mois, suivant le cas, durant lequel il a servi à titre de membre de la Marine, de l'Armée ou de l'Aviation du Canada dans une zone en dehors du Canada déterminée par règlement édicté sur l'avis du ministre des Finances.

et que le paragraphe (2) dudit article 21 soit rayé et remplacé par le suivant:

"(2) L'article soixante A de la loi de l'impôt sur le revenu, édicté par le paragraphe un, s'applique au mois de juillet 1951 et aux mois subséquents, et l'article soixante B de la loi de l'impôt sur le revenu, édicté par le paragraphe un, s'applique à l'année d'imposition 1951 et aux années d'imposition subséquentes."

On a pensé qu'il fallait bien que quelqu'un se charge de déterminer la région géographique où cette disposition spéciale s'appliquera. Comme il s'agit d'un crédit, il a paru convenable que le ministre des Finances s'en charge. L'amendement se présente sous cette forme. Je demande à l'un de mes collègues de le proposer formellement. Nous pourrons le réserver et l'étudier plus tard.

Le très hon. M. Gardiner: Je le propose.

L'hon. M. Fournier: Je propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau.

(La motion est adoptée et rapport est fait de l'état de la question.)

CODE CRIMINEL

MODIFICATION VISANT LES ASSOCIATIONS DE COURSES QUI TIENNENT LE PARI MUTUEL

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, reprend l'examen du bill nº 357 présenté par M. Gardiner et tendant à modifier le Code criminel (réunions de courses).

Sur l'article 1—*Exceptions.*

L'hon. M. Fournier: Je propose:

Que le sous-alinéa (ii) de l'alinéa d) de l'article 1er du bill soit supprimé et remplacé par ce qui suit:

(ii) Pas plus de huit courses ou courses sans épreuve éliminatoire, ou pas plus de quatre épreuves de trois manches chacune ne doivent être tenues durant une période de vingt-quatre heures; et

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant.

Une voix: Avec le consentement de la Chambre.

Le très hon. M. Gardiner propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier propose l'ajournement de la Chambre.

—Demain nous nous formerons en comité des subsides afin d'étudier d'abord les crédits du ministère de la Production de défense, puis, au cours de la journée, ceux du ministère du Commerce. S'il nous arrivait d'adopter tous ces crédits, nous passerions ensuite à ceux du ministère de l'Agriculture.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 5 heures et 50 minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 14 juin 1951

La séance est ouverte à onze heures.

RAPPORTS DE COMITÉS

M. Whitman présente le 8e rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

M. Winkler présente les 8e, 9e et 10e rapports du comité permanent des bills d'intérêt privé.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

MOTION TENDANT À LA SUSPENSION DE L'ARTICLE 105 DU RÈGLEMENT

M. H. W. Winkler (Lisgar) propose:

Que pour le reste de la session l'article 105 du Règlement concernant l'affichage des bills d'intérêt privé soit suspendu.

(La motion est adoptée.)

LOI DES CHEMINS DE FER

MODIFICATION DÉCOULANT DU RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LES TRANSPORTS

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) demande à déposer le bill no 377, tendant à modifier la loi des chemins de fer.

M. Graydon: Expliquez.

L'hon. M. Chevrier: Ce projet de loi tendant à modifier la loi des chemins de fer, ainsi que les deux qui suivent: loi tendant à modifier la loi de 1933 sur le National-Canadien et du Pacifique-Canadien, et loi tendant à modifier la loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, ont été rédigés en vue de donner suite aux vœux de la Commission royale d'enquête sur les transports, en ce qui concerne la péréquation des tarifs-marchandises.

Lorsque ces projets de loi atteindront l'étape de la deuxième lecture, je demanderai à mon collègue, le ministre des Travaux publics, de proposer qu'ils soient lus une deuxième fois, mais que le sujet en soit déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes, qui sera chargé de les étudier et d'en faire rapport de temps en temps à la Chambre.

M. Green: Monsieur l'Orateur, a-t-on l'intention de demander au comité permanent d'étudier le sujet de ces projets de loi durant la présente session ou au cours de la session d'automne?

L'hon. M. Chevrier: Il appartient au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes de décider ce qu'il fera de ces projets de loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI SUR LE NATIONAL-CANADIEN ET LE PACIFIQUE-CANADIEN

RAPPORT AU PARLEMENT EN VUE DE LE RENSEIGNER SUR LES ENTREPRISES COMMUNES

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) demande à déposer le bill no 378, tendant à modifier la loi de 1933 sur le National-Canadien et le Pacifique-Canadien.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LOI DES TAUX DE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANS LES PROVINCES MARITIMES

MODIFICATION VISANT LE TRANSPORT, PAR RAIL ET PAR EAUX, DANS LA DIRECTION DE L'OUEST

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) demande à déposer le bill no 379, tendant à modifier la loi des taux de transports des marchandises dans les provinces Maritimes.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

QUESTIONS

CONSTRUCTION DE HANGARS D'EMMAGASINAGE À TERRE-NEUVE

M. Browne (Saint-Jean-Ouest):

1. Construira-t-on des hangars d'emmagasinage à Terre-Neuve? Dans le cas de l'affirmative, à quels endroits?
2. Quel en sera le nombre?
3. Quel sera le coût de chacun?

L'hon. M. Fournier:

1. *a*) Oui; *b*) Dans la région de la baie des Îles et la région de Burin.
2. Deux.
3. Le coût n'en sera connu que lorsque les plans seront terminés.

MINISTRE DES POSTES—PUBLICITÉ ET RELATIONS EXTÉRIEURES

M. Diefenbaker:

1. Quel est le nombre des employés des services de la publicité et des relations extérieures au ministère des Postes?

2. Au cours de chaque mois, depuis le 1er mai 1950 jusqu'à ce jour, combien a-t-on dépensé pour ces services?

L'hon. M. Rinfret:

1. 28.

2.

Mai 1950	$ 8,695.96
Juin	8,824.53
Juillet	11,138.01
Août	15,589.33
Septembre	16,302.26
Octobre	20,256.86
Novembre	24,255.85
Décembre	30,998.25
Janvier 1951	23,669.43
Février	10,999.00
Mars	12,765.84
Avril	10,355.04
Mai	10,912.19
	$204,762.55

QUAI DE CROSS-POINT (P.Q.)

M. Courtemanche:

1. A-t-on effectué des réparations au quai de Cross-Point, comté de Bonaventure (Québec), entre le 1er janvier et le 31 décembre 1950?

2. Dans le cas de l'affirmative, les travaux ont-ils été exécutés à forfait ou en régie?

3. S'ils ont été exécutés à forfait, quel a été le montant du contrat?

4. A-t-on demandé des soumissions pour ces travaux?

5. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms des soumissionnaires et le montant de chaque soumission?

L'hon. M. Fournier:

1. Oui.

2. A forfait.

3. $11,582.25.

4. Oui.

5. Le capitaine J.-Roméo Allard, $11,582.25; M. J.-A. Dufour, $11,753.50; MM. Arthur Bujold et Fortunat Bernard, $12,316.90.

HÔPITAUX DES FORCES ARMÉES DU CANADA—COÛT DES MÉDICAMENTS

M. Balcolm:

Quel est, en moyenne, le coût quotidien ordinaire des médicaments, par personne hospitalisée, a) dans la Marine royale du Canada, b) dans l'Armée, c) dans le Corps d'aviation royal canadien?

M. Blanchette: Le coût moyen estimatif des produits pharmaceutiques, pansements et instruments, dans les forces armées du Canada, s'établit à $14.01 par homme et par an.

[L'hon. M. Fournier.]

ÉTABLISSEMENT DE PARCS NATIONAUX À TERRE-NEUVE

M. Higgins:

Quelle est la situation actuelle à l'égard de l'établissement d'un ou plusieurs parcs nationaux à Terre-Neuve?

L'hon. M. Winters: Monsieur l'Orateur, on a soulevé la question des parcs nationaux pour ce qui est de Terre-Neuve lorsque le comité des subsides a été saisi des crédits du ministère des Ressources et du Développement économique, le vendredi 8 juin. Le député trouvera, j'en suis persuadé, une réponse satisfaisante à la page 3968 du hansard.

M. l'Orateur: Réponse faite.

CONSTRUCTION OU ACHAT D'ÉDIFICES PUBLICS À SAINT-JEAN (T.-N.)

M. Higgins:

Quelle est la situation actuelle relativement à la construction ou à l'achat d'un ou de plusieurs édifices publics à Saint-Jean (Terre-Neuve)?

L'hon. M. Fournier: Les négociations se poursuivent en vue de l'acquisition des emplacements où seront érigés deux édifices fédéraux. On a terminé l'achat de l'édifice des laboratoires d'hygiène du gouvernement provincial de Terre-Neuve.

RECETTES DE LA VENTE DES PERMIS DE POSTES DE T.S.F.

M. Fair:

1. Au cours de chacune des années civiles, de 1945 à 1950 inclusivement, quelles ont été les recettes provenant de la vente des permis de postes récepteurs de T.S.F.?

2. Au cours de chacune desdites années, quel en a été le coût de perception?

M. Benidickson:

(La statistique n'est établie que pour les années financières.)

1. 1945-1946, $3,964,603.24; 1946-1947, $4,099,795.14; 1947-1948, $4,398,495.86; 1948-1949, $4,670,342.65; 1949-1950, $4,989,354.33; 1950-1951, $5,076,997.96.

2. 1945-1946, $231,818.48; 1946-1947, $237,503.97; 1947-1948, $570,505.55 (y compris $326,695.25 en commissions); 1948-1949, $611,918.76 (y compris $341,982.00 en commissions); 1949-1950, $637,381.27 (y compris $331,652.20 en commissions); 1950-1951, $675,779.82 (y compris $335,693.35 en commissions).

SUBVENTION À L'HYGIÈNE PUBLIQUE, DANS L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—SERVICES DE LABORATOIRE

M. MacNaught:

A-t-on, en vertu du programme national de subventions à l'hygiène publique, accordé des subventions pour l'expansion des services de laboratoire dans la province de l'Île du Prince-Édouard?

L'hon. M. Martin: Oui; le programme national de subventions à l'hygiène publique a permis d'affecter $54,000 à l'expansion des services de laboratoire de diagnostic dans l'Île du Prince-Édouard.

En vue de décentraliser le travail du laboratoire provincial, on a établi des laboratoires régionaux dans huit hôpitaux de la province et on y a confié à des techniciens formés le travail de laboratoire en matière de médecine et d'hygiène publique. Les fonctionnaires de l'hygiène publique et les hôpitaux disposeront ainsi d'un service plus rapide et plus sûr.

SUBVENTIONS À L'HYGIÈNE PUBLIQUE—RECHERCHES EN MATIÈRE DE MALADIES MENTALES

M. Rooney:

A-t-on, en vertu du programme de subventions à l'hygiène publique, accordé des subventions aux fins de recherches en matière de maladies mentales dans la province d'Ontario? Dans le cas de l'affirmative, quel a été le montant de ces subventions?

L'hon. M. Martin: Oui. Plus de $150,000 ont été mis à la disposition de la province d'Ontario, en vertu du programme de subventions à l'hygiène publique, en vue de la poursuite de dix-neuf travaux de recherches distincts en matière d'hygiène mentale. Voici quelques-uns de ces travaux: la génétique et la psychiatrie, biochimie du système nerveux central, changements physiologiques liés à l'émotion, investigation électro-encéphalographique de la personnalité psychopathique, études diastasiques du liquide cérébro-spinal.

SUBVENTIONS À L'HYGIÈNE PUBLIQUE, À VANCOUVER

M. MacDougall:

En vertu du programme national de subventions à l'hygiène publique, quelles subventions a-t-on accordées au Centre d'hygiène métropolitain de l'agglomération de Vancouver?

L'hon. M. Martin: On a accordé plus de $253,000 au Centre d'hygiène métropolitain de l'agglomération de Vancouver pour l'expansion de ses services d'hygiène. Cette aide s'étend à divers programmes, notamment: l'hygiène mentale; le soin des tuberculeux à la maison; la publicité éducative au sein de la collectivité; la publicité en matière d'hygiène publique; les épreuves d'audiométrie dans les écoles; les services d'infirmières d'hygiène publique; l'hygiène dentaire; les services d'hygiène alimentaire; l'inspection des aliments et du lait.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

BIENS DE LA MARINE À TERRE-NEUVE

M. Higgins:

1. Quelles mesures prend-on relativement aux biens appartenant autrefois à la Marine royale et à la Marine royale canadienne à Terre-Neuve?
2. Ces biens seront-ils de nouveau utilisés? Dans le cas de l'affirmative, quand?

"MING SUNG INDUSTRIAL COMPANY"—COMMERCE AVEC LA CHINE

M. Pearkes:

1. Des navires de la *Ming Sung Industrial Company of Canada*, battant pavillon du Canada et d'immatriculation canadienne, font-ils le commerce entre Hong-Kong, Macao, Canton?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la nature des cargaisons transportées?
3. Les officiers de ces navires détiennent-ils des brevets canadiens?
4. Des navires de la *Ming Sung Industrial Company* battent-ils le pavillon de la République populaire de Chine?

COMMISSION DU DISTRICT FÉDÉRAL

AUGMENTATION DU NOMBRE DES MEMBRES—AUTORISATION DE CONSTRUIRE DES CHEMINS DE FER, ETC.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi de la Commission du district fédéral, 1927, en vue de porter le nombre des membres de la Commission de dix-neuf à vingt; de stipuler, aussi, que la Commission peut construire dans le district de la capitale nationale des chemins de fer et des installations connexes et, à cette fin, acquérir des terrains et des propriétés immobilières et conclure des ententes avec des compagnies de chemin de fer relativement à l'utilisation, l'entretien et l'exploitation desdits chemins de fer; et de pourvoir, en outre, au paiement de subventions limitées aux autorités appropriées dans les municipalités à l'égard des propriétés situées dans celles-ci et acquises en vue de leur inclusion dans le Parc de la Gatineau.

—Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général et Son Excellence l'Administrateur ont été tous deux informés de l'objet de cette résolution et Son Excellence l'Administrateur en recommande l'examen à la Chambre.

Des voix: Très bien!

M. Knowles: Bravo.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LES PRODUITS LAITIERS DU CANADA

ÉTABLISSEMENT DE NORMES NATIONALES—RÉGLEMENTATION DU COMMERCE

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour abroger les Parties I et II de la loi de l'industrie laitière et les remplacer par une nouvelle loi intitulée: loi sur les produits laitiers du Canada, en vue d'établir des normes nationales à l'égard des produits laitiers et de réglementer le commerce interprovincial et international de ces produits.

La mesure pourvoit à la nomination d'inspecteurs, de classeurs et d'autres personnes nécessaires à l'application et à l'exécution de la loi.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence l'Administrateur en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

PENSIONS

EX-MILITAIRES ATTEINTS DE TUBERCULOSE—TÉLÉGRAMME DE TRANQUILLE (C.-B.) AU SUJET D'UNE MESURE LÉGISLATIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pour donner suite à la question que m'a posée, hier, le député de Kamloops (M. Fulton), je suis allé aux renseignements et j'ai appris qu'un télégramme censément adressé, non affranchi, de Tranquille avait été apporté au bureau du premier ministre où, selon la règle générale suivie par ce bureau, on a refusé de l'accepter contre perception.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

LA "C.D. HOWE COMPANY LIMITED"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Léon Balcer (Trois-Rivières): J'ai une question à poser au secrétaire d'État. Le vendredi 18 mai, j'ai demandé des renseignements au sujet de certains contrats du gouvernement. Ma question figure à la page 10 du *Feuilleton* de ce jour-là. Le lundi 21 mai, ma question était transformée en ordre de dépôt de documents. J'aimerais savoir quand j'obtiendrai vraisemblablement ce dossier.

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État): J'irai aux renseignements et tâcherai d'obtenir le dépôt de ce dossier.

[M. Knowles.]

LE LOGEMENT

PROGRAMME DE CONSTRUCTION DANS LES ZONES DE DÉFENSE—PRIORITÉ À L'ÉGARD DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Graydon (Peel): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Ressources et du Développement économique. A-t-il l'intention d'annoncer prochainement la politique ministérielle au sujet d'un programme fédéral de construction de maisons dans les zones de défense? Les journaux...

Des voix: Règlement!

M. Graydon: ...l'ont donné à entendre.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique): Je ne puis que répéter que le Gouvernement étudie sérieusement la question du logement en général et que toute décision concernant la politique ministérielle sera annoncée dès qu'elle sera arrêtée.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Le ministre a-t-il bien dit à London hier, comme le rapportent les journaux d'aujourd'hui, qu'il ne sera pas accordé de priorité à l'égard des matériaux de construction en faveur des entreprises publiques ou privées de construction de logements?

L'hon. M. Winters: Je n'ai pas lu la nouvelle dont parle le député. Ce que j'ai dit à London hier, c'est qu'aucun régime de priorité n'a été arrêté à l'égard d'un programme de construction qui serait prévu sous l'empire des dispositions de l'article 35 de la loi nationale sur l'habitation.

DÉFENSE PASSIVE

LE MATÉRIEL REQUIS PAR LES MUNICIPALITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Graydon (Peel): Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, dont relève maintenant la défense passive, nous dirait-il si l'on a envoyé une lettre circulaire ou d'autres communications aux municipalités du pays leur demandant d'établir le montant d'argent et le matériel qu'il leur faut pour réaliser le programme de défense passive? Je pose la question car le directeur a déclaré que les municipalités n'ont pas répondu aux appels.

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale): Le député n'ignore pas que c'est aux provinces que les municipalités feraient parvenir leurs réponses. Les municipalités dépendent entièrement des provinces. Je sais que des pourparlers sont en cours.

M. Graydon: Ce n'est pas ce que dit votre directeur.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

76. Administration centrale et rétributions à la Corporation commerciale canadienne et autres compagnies pour services fournis en matière d'achats et de production pour la défense, $5,000,000.

M. Green: Le ministre de la Production de défense se propose-t-il de faire un exposé?

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Production de défense): Je me propose de formuler une assez longue déclaration. Le ministère que je dirige n'existe que depuis deux mois et demi et, si le comité veut bien être indulgent à mon égard, je me permettrai de soumettre un exposé assez détaillé des travaux du ministère de la Production de défense.

En mars dernier, au moment de la présentation du bill concernant l'établissement du ministère, j'ai expliqué dans leurs grandes lignes l'organisation et les fonctions du nouveau ministère projeté. Je me propose maintenant de passer en revue ce que le nouveau ministère a fait au cours des deux mois et demi de son existence. Je parlerai brièvement de l'organisation, puis de quelques questions d'ordre général sur son fonctionnement.

M. Low: Monsieur le président, je demande pardon au ministre de l'interrompre, mais je voudrais demander au président du comité de rétablir l'ordre, afin que nous puissions entendre l'exposé du ministre.

M. le président adjoint: J'allais le faire. Je remercie le député de Peace-River de m'avoir signalé le brouhaha qui régnait dans plus d'une partie de la Chambre. Puisque nous n'avons pas encore de haut-parleurs, si nous voulons entendre la déclaration du ministre de la Production de défense, le silence doit régner à la Chambre.

Le très hon. M. St-Laurent: Et même derrière le rideau.

Le très hon. M. Howe: Il a été signalé que l'on pourrait garder le silence derrière le rideau aussi bien qu'à la Chambre.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Howe: Je poursuis ma déclaration. Il serait maintenant à propos de parler des différents programmes que nous exécutons dans les diverses divisions des trois principaux services du ministère qui sont celui de la production, celui des achats en général et celui des matériaux. Je commencerai d'abord par l'organisation du ministère de la Production de défense.

J'ai pris des dispositions pour faire parvenir à chaque honorable député un tableau synoptique des rouages du ministère. J'espère qu'il les aidera dans leur examen des crédits et du travail du ministère. Lors de l'établissement du ministère, le 1er avril dernier, nous avons recruté la majorité de notre personnel dans les services de l'État, surtout dans ceux du ministère du Commerce et de la Corporation commerciale canadienne. Un certain nombre d'employés nous sont venus également de divisions du service public qui ont cessé leur activité ou qui réduisent leur personnel, telles la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, les services du contrôle des importations en temps de crise, et les autres.

Comme je le signalais en mars dernier nous avons aussi engagé des industriels pour diriger un certain nombre de divisions et nous apporter les connaissances techniques si nécessaires à la tâche que nous nous sommes donnée. Vous vous rappelez qu'aux termes de la loi sur la production de défense, le ministre peut faire des nominations en marge des dispositions régulières de la loi du service civil. Toutefois, il y a en peu de nominations de cette nature et, dans ces cas, on voulait surtout obtenir les services de spécialistes de l'industrie. Ces gens d'ailleurs ne touchent, pour la plupart, aucun traitement de l'État. Au début, le nouveau ministère comptait 871 employés dont les trois quarts venaient de la Corporation commerciale canadienne. Le 1er juin, le chiffre du personnel avait été porté à 1,120. Ce chiffre fait abstraction des sociétés de la Couronne, telles la *Defence Construction Limited,* la Corporation commerciale canadiense, telle qu'elle est aujourd'hui constituée, et les autres.

Outre le bureau principal d'Ottawa, le ministère a des bureaux dans les principales villes du Canada de même qu'à Washington et à Londres. Le ministère utilise les anciens bureaux régionaux de la Corporation commerciale canadienne. A Toronto et à Montréal, toutefois, l'espace étant insuffisant pour répondre aux besoins du nouveau ministère, il a fallu louer d'autres locaux. Le bureau principal des divisions du pétrole et des machines-outils et de la division de la laine de la Corporation commerciale canadienne est établi à Toronto. Celui de la division des produits chimiques et des explosifs et de la division de la pulpe et du papier est établi à Montréal. D'autres divisions du ministère sont également représentées dans ces deux villes. Dans chaque cas un chef de bureau coordonne le travail d'administration dans les deux villes. L'espace disponible à l'ambassade canadienne de Washington étant limité, nous avons dû transporter le bureau du ministère dans un nouveau local, le 1er juin.

Nous avons, au bureau de Washington, des représentants sur place des divisions du ministère qu'intéressent directement les priorités établies aux États-Unis.

Afin d'éviter le double emploi, nous avons pris des dispositions en vue d'utiliser les services des fonctionnaires du commerce à Londres, à Saint-Jean (T.-N.) et à Vancouver (C.-B.), ainsi que les aménagements de ce ministère. Nous avons pensé que les fonctions des deux ministères étaient assez étroitement reliées pour prendre de telles dispositions et qu'il était inutile, en ce moment, de constituer des bureaux distincts pour chacun d'eux.

Pour passer à quelques-uns des problèmes que nous avons à résoudre, je crois qu'il vaut mieux commencer par la question qui se pose d'abord à l'égard de la grande variété de choses que requièrent, de nos jours, les trois armes. Devons-nous produire ce matériel au Canada ou l'obtenir d'autres sources? Dans bien des cas, il n'a pas été facile de prendre des décisions. Il y a tant de facteurs à considérer! Vous le savez, il a été décidé que nous allons adopter la norme américaine d'équipement pour nos armées. Cela veut dire, dans bien des cas, qu'avant de décider de produire, nous devons obtenir des États-Unis des droits de fabrication, ainsi que des plans, devis et listes de matériel. Il nous faut souvent aussi obtenir des permis spéciaux de sécurité pour que les fonctionnaires du ministère ou des industriels canadiens puissent visiter les usines américaines et étudier sur place les problèmes que posent certaines fabrications. Nous avons constaté au début qu'il fallait beaucoup de temps pour obtenir les droits nécessaires de fabrication, ainsi que les devis et l'accès aux centres de production. Il y a naturellement des raisons à cet état de choses. Il s'agit de brevets de l'industrie privée aussi bien que du gouvernement. Certain matériel de haute valeur doit être suffisamment protégé du point de vue sécurité. Je suis toutefois convaincu que nous avons maintenant établi avec les États-Unis certaines méthodes qui faciliteront et hâteront l'obtention des droits et des renseignements qu'il nous faut.

Un autre élément qui entre en jeu, c'est la faible quantité de matériel militaire et autre dont nous avons besoin. Il ne serait donc pas pratique de fabriquer ces articles au Canada uniquement pour répondre à nos propres exigences. Parfois, nous estimons que, à cause de circonstances spéciales, notre production serait particulièrement efficace. Dans ces cas-là nous tâchons d'intéresser les États-Unis à nos moyens de production. En vertu de l'accord concernant la collaboration économique, signé par le Canada et les États-Unis en octobre dernier, nous nous sommes engagés à utiliser au plus grand avantage des deux intéressés l'ensemble des moyens de production des deux pays.

[Le très hon. M. Howe.]

Malgré les besoins restreints du Canada et la rareté de commandes américaines, nous estimons, dans certains cas, qu'il importe d'inaugurer au pays la fabrication de divers articles. Ce qui motive la décision, c'est que si la guerre éclatait, nous aurions immédiatement besoin d'une production intense dans certains domaines; mais ce serait impossible à réaliser à moins que nous n'établissions le noyau de l'entreprise dès maintenant. Cela comporte l'installation partielle de l'outillage, la formation des chefs de la production et l'examen de nouvelles méthodes de fabrication. Quelquefois, afin de faciliter la production, nous avons offert de mettre à la disposition de nos alliés au sein de l'OTAN, sous forme d'aide mutuelle, une proportion de notre rendement. Les frais de production seraient acquittés à l'aide de fonds votés par le Parlement à cette fin. J'ajoute que nous ne leur offrons rien sans que le conseil de la production de défense de l'OTAN nous assure que notre matériel comblerait des besoins réels auxquels la production européenne ne pourrait répondre. Aux pays de l'OTAN, nous offrons, par exemple, parmi les articles tirés de notre production courante, des obusiers de 155 mm. et autres pièces d'artillerie ainsi que des appareils électroniques, comme des appareils de radar.

Voilà pour ce qui est des questions à l'égard desquelles il faut décider ce que nous produirons au pays. Lorsqu'on a décidé de fabriquer un certain modèle d'avion, de navire ou d'armement ou certains autres appareils fort complexes, nous devons prendre les dispositions en vue de fournir les installations nécessaires.

Dans la plupart des cas, il faut réaménager, dans une large mesure, les établissements existants ou en construire de nouveaux, acheter des machines-outils et l'outillage nécessaire à la production, puis calculer les dépenses. Dans certains cas, il faut comme mesure de précaution aménager des installations qui dépassent nos besoins immédiats. Nos décisions en cette matière se fondent sur deux principes fondamentaux. D'abord, si l'industrie fournit elle-même les fonds, nous lui accordons l'avantage de la dépréciation anticipée, afin qu'elle puisse abaisser la valeur de ses immobilisations à un chiffre raisonnable pour le cas où les installations n'étant pas requises aux fins prévues, il faudrait les réaménager.

Je pourrais ajouter, ce qui va de soi, que si l'État veut prendre possession de ces biens

après qu'ils ont été dépréciés, c'est lui qui en profite puisqu'ils ne sauraient subir qu'une seule dépréciation. Si on ne peut parvenir à convaincre l'industrie d'engager son propre argent à des conditions satisfaisantes pour l'État, c'est nous qui fournissons les secours pécuniaires sous forme de subventions directes au titre des immobilisations. Dans ce dernier cas, pourtant, nous conservons la propriété des biens. Il arrive qu'une solution paraisse préférable en certaines circonstances, une autre solution en d'autres moments et, très rarement, qu'il y ait avantage à recourir à un mélange des deux.

Jusqu'ici nous avons conclu dans trois cas des accords prévoyant la dépréciation accélérée. Nous sommes en ce moment formellement saisis de cinq requêtes, neuf ou dix autres n'ayant pas encore dépassé le stade des négociations préliminaires. Puisqu'il se trouve que rien n'a été décidé dans un si grand nombre de cas, je ne saurais guère citer de chiffres. Toutefois, les trois accords fermes déjà intervenus intéressent des biens d'une valeur voisine d'un million et demi. Les requêtes dont nous sommes formellement saisis visent des biens d'une valeur de près de vingt millions. Du point de vue des subventions au titre d'immobilisations, la valeur totale des entreprises en voie de réalisation et plus ou moins rapprochées de leur parachèvement, atteindra 107 millions, dont, cependant, une partie seulement sera dépensée durant l'exercice financier en cours. Il y aurait lieu de parler d'une autre question relative aux crédits du ministère: le fonds renouvelable. Il s'agit là, bien entendu, d'un crédit statutaire, longuement discuté lors de l'examen de la loi du ministère de la Production de défense. Toutefois, vu l'importance de ce fonds, j'aimerais renseigner les honorables députés sur les engagements que nous avons pris et dont nous avons assuré le financement par l'intermédiaire du fonds renouvelable. Jusqu'ici nous avons puisé, au total, 74 millions de dollars à même le fonds en vue de l'achat et de la revente, au cours de l'année, de textiles, de laine, de matières d'importance stratégique, d'éléments entrant dans la construction navale ou la fabrication de munitions, le tout d'une valeur d'environ 250 millions.

M. Green: Cela n'a rien à voir avec l'argent avancé sous forme de subventions d'immobilisation?

Le très hon. M. Howe: Non. Il s'agit simplement de paiements qui seront recouvrés plus tard lorsque le produit ouvré sera vendu. Je passe maintenant aux divers programmes en particulier. Il convient peut-être de commencer par le programme d'aviation, le plus important. C'est dans ce domaine que le Canada s'est montré capable de concurrencer les autres pays; c'est dans la production d'avions que nous participons le plus utilement non seulement à notre propre défense mais aussi à celle de nos alliés. La division de l'aviation a déjà placé des commandes dont la valeur totale dépasse 400 millions de dollars; un certain nombre de programmes sont déjà mis en œuvre.

Après avoir consacré des années à des travaux de recherches et de perfectionnement à l'égard de l'avion de chasse à réaction CF-100 et son moteur Orenda, l'avionnerie Avro de Toronto en commencera la production cet automne. Les livraisons de cet avion dépendront de la rapidité avec laquelle la nouvelle usine de moteurs en construction à Malton pourra fabriquer les moteurs Orenda en quantité. On produit maintenant le Sabre F-86 en quantité à Montréal et le rendement n'est limité que par le nombre de moteurs et d'accessoires complémentaires qu'on importe des États-Unis. L'avion d'école Harvard est construit à Fort-William et on a l'intention de fabriquer au Canada également son moteur, son hélice et d'autres pièces constituantes. Il convient de noter que c'est la première fois que l'on construit au Canada un avion complet et toutes ses pièces constituantes. Nous prévoyons que le Canada sera en mesure d'approvisionner les États-Unis et les pays du Commonwealth en avions de ce modèle et en pièces de rechange. Comme vous le savez, les autorités américaines ont choisi le Beaver canadien de préférence au produit de huit avionneries concurrentes des États-Unis, et le corps d'aviation de ce pays a donné une commande de 109 avions. On s'attend de recevoir une autre grosse commande.

J'ai appris tout récemment que le Canada participera à la production du bimoteur d'école des États-Unis, le Beechcraft T-36A. Les négociations ne sont pas encore terminées mais on a déjà commencé à préparer les plans en vue de fabriquer au Canada l'avion à réaction Lockheed T-33, à double commande, qui servira à l'instruction. La division s'occupe aussi de passer des commandes et voit à la production de pièces composantes nécessaires à l'industrie de l'avionnerie. L'adjudication des commandes en vue de l'entretien et de la réparation des avions constitue une autre partie importante de son travail. Depuis quelques années, le programme du Gouvernement consiste à répartir ces travaux entre les différentes régions du pays, afin d'assurer que le matériel suffisant d'entretien et de réparation existe à des endroits d'importance stratégique partout au Canada. En ce moment, nous avons de la part du Corps d'aviation

royal canadien des demandes de réparation et de remise en état qui s'établissent à environ 35 millions de dollars. Certains de ces programmes portent sur deux ans.

Je passe maintenant à la divison de l'électronique. Il s'agit d'un domaine où la production canadienne fournira un apport appréciable, non seulement en vue de nos propres besoins, mais aussi des besoins des États-Unis et de nos alliés de l'OTAN. La Commission de recherches sur la défense, le Conseil national de recherches, des chercheurs de l'industrie et des universités ont effectué beaucoup de travaux. Nous espérons qu'une bonne partie de ces recherches de perfectionnements pourront servir dans le domaine de la production, afin de répondre aux besoins militaires de nos alliés. Il est difficile d'expliquer en quoi consistent les entreprises importantes dans le domaine de l'électronique, car elles sont fort complexes et variées, et elles se rattachent aux programme de production d'avions, de construction navale et autres.

Notre programme dans le domaine de l'électronique, élaboré en vue des services armés, est déjà en œuvre et s'élèvera en définitive à plus de 400 millions de dollars. Comme le quart environ des commandes relatives au programme ont déjà été adjugées aux entrepreneurs au premier degré, les sous-traitants obtiendront bientôt des contrats à cet égard.

En troisième lieu, il y a la division des constructions navales. Comme on l'a annoncé, cette division a déjà accordé des contrats pour la construction d'un brise-glace, 14 dragueurs de mines, 14 navires d'escorte, 5 bateaux gardiens de barrage, ainsi qu'un certain nombre de bâtiments de servitude. On s'attend que ce programme coûte environ 200 millions de dollars. Ces dragueurs de mines et navires d'escorte sont d'un nouveau genre et dont il n'existe encore aucun prototype. Cela signifie qu'il faut accorder une certaine assistance financière et qu'il faut s'attendre à des difficultés et délais périodiques dans les chantiers maritimes. Bien que le coût des constructions navales au Canada soit un peu plus élevé qu'en Europe, le Gouvernement a pour ligne de conduite de maintenir des pivots et de l'outillage essentiel dans tous nos grands chantiers maritimes pour des raisons d'ordre stratégique. L'expansion de ce programme se reflète dans le nombre des travailleurs de l'industrie des constructions navales qui est passé de 8,440 en octobre 1950 à 12,147 en avril 1951.

De plus, j'ai transmis la semaine dernière un communiqué portant sur la transformation et la refonte de 34 navires. On mettra deux ans à exécuter ce programme et l'on transformera 18 dragueurs de mines et 16 frégates. La division des constructions navales s'occupe aussi de recherches en matière de machines propulsives et d'outillage auxiliaire.

Il y a encore la division des munitions et des canons. Les observations générales que j'ai formulées au sujet des problèmes qui se posent dans l'exécution de notre programme de production s'appliquent particulièrement au travail de cette division. Néanmoins, on se propose de produire au pays certaines pièces d'outillage et certains genres de munitions. Par exemple, on fabriquera au Canada des mortiers de 60 et 81 millimètres de modèles américains, qui remplaceront les anciens mortiers de 2 et 3 pouces. En outre, le lance-fusées antichars de 3 pouces et demi, qui remplace le PIAT comme arme courante, sera fabriqué au Canada. Dans le domaine de l'artillerie, les obusiers américains de 105 millimètres et de 155 millimètres seront désormais les armes réglementaires; ils remplacent le vieux canon à obus de 25 livres et l'obusier de 5 pouces et demi. Ils seront fabriqués à l'usine de Sorel, qui fabrique également le canon de bord de 3 pouces et de calibre 50 pour le compte des États-Unis et du Canada.

Les munitions nécessaires aux armes portatives et aux pièces d'artillerie que nous avons adoptées seront fabriquées au Canada. A l'heure actuelle, le gros du programme de fabrication d'armes portatives et de munitions est exécuté par la *Canadian Arsenals Limited*, tandis que les obusiers et les canons de bord sont fabriqués à Sorel.

Une autre division est celle des transports mécanisés. Le programme actuel dans ce domaine est peu considérable comparativement à celui qui nous a permis de satisfaire une partie des besoins de nos alliés durant la seconde Grande Guerre. Le 27 avril, j'ai transmis un communiqué dans lequel j'annonçais que nous nous préparions à fabriquer en partie et à monter 456 camions militaires de trois quarts de tonne et 780 camions militaires de deux tonnes et demie, dans les usines de la *Chrysler Corporation of Canada* et de la *General Motors of Canada Limited*, respectivement.

J'ai signalé à la même occasion qu'on ne peut songer pour le moment à s'outiller entièrement à neuf et à organiser une production massive aux seules fins de satisfaire les besoins limités des trois armes du pays.

On a fait des études attentives afin de déterminer s'il nous serait possible d'obtenir pour nos usines des contrats des États-Unis. Ce pays peut cependant produire lui-même plus de véhicules de ce genre qu'il n'en a besoin. Nous avons toutefois décidé qu'il fallait entreprendre cette production, dans une certaine mesure, afin d'encourager la

fabrication de pièces constituantes au pays même et de nous assurer que ces véhicules contiendront le plus possible de pièces d'origine canadienne. Il importe également de conclure certains accords en vue d'outiller diverses usines canadiennes et de donner à l'industrie du pays l'occasion de se familiariser avec ce genre de véhicule. Depuis ma déclaration, la société Ford du Canada a entrepris d'étudier si elle pourrait fabriquer la jeep d'un quart de tonne dite 4 x 4, à traction sur quatre roues. On s'attend à terminer sous peu ces études techniques.

On a établi la division des machines-outils pour s'assurer un approvisionnement suffisant de ces machines et de l'équipement connexe à l'égard de toutes et de chacune des entreprises de production, notamment pour la fabrication d'avions, d'appareils de radar, de canons, de munitions et de navires. Cette division a mis en œuvre un programme de trois ans comportant l'affectation de 40 millions de dollars à l'achat de machines-outils. De cette somme, on estime que la division dépensera 12 millions au Canada, 4 millions au Royaume-Uni et 24 millions aux États-Unis. En outre, on s'efforce de réorganiser sur une base plus méthodique l'industrie canadienne des machines-outils afin d'en accroître le rendement et l'efficacité par l'affectation de diverses usines à la production exclusive de machines de types et de dimensions déterminés. Nous évitons ainsi un dédoublement d'effort tout en réalisant des économies à l'égard du coût de fabrication.

La *Defence Corporation Limited*, compagnie de la Couronne rattachée à la division de la production, a charge des travaux d'aménagement requis par nos forces armées. A la fin de mai, elle administrait des contrats d'une valeur globale de 110 millions, dont une part de 44 millions a été assumée par la Corporation commerciale canadienne. Les besoins de la défense en matière de construction se sont accrus sensiblement au cours des derniers mois et le rythme actuel des adjudications de contrats dépasse 4 millions de dollars par semaine. On estime qu'à la fin de l'année financière en cours, la *Defence Construction Limited* administrera pour plus de 200 millions de contrats de construction. Un programme de cette ampleur crée une forte demande de matériaux dont il y a grave pénurie, notamment d'acier d'armature.

La dernière division du service de la production est celle des petites industries. En un mot, cette division a pour fonctions de recueillir et de distribuer les renseignements sur les contrats afin que les sous-traitants puissent communiquer rapidement avec les premiers adjudicataires au sujet de toutes commandes éventuelles. Deuxièmement, elle doit renseigner les entrepreneurs au premier degré sur la capacité de rendement industriel disponible, selon les besoins. Troisièmement, elle doit représenter à Ottawa la petite industrie du pays afin d'étudier tous les problèmes que celle-ci aurait à surmonter dans ses rapports avec le ministère de la Production de défense. Afin d'assurer une liaison étroite avec la petite industrie, nous songeons à affecter des représentants de cette division aux bureaux de l'État à Toronto et à Montréal. La division aura dans son personnel à Ottawa des agents de liaison spéciaux des provinces Maritimes et des Prairies, et il sera entendu que ces agents passeront beaucoup de temps dans leurs territoires respectifs. Nous nous proposons aussi de travailler étroitement avec l'industrie en Colombie-Britannique et à Terre-Neuve par l'intermédiaire des bureaux du ministère du Commerce à Vancouver et à Saint-Jean. Nous tenons à ce que chaque région du pays et à ce que la petite comme la grande industrie aient l'occasion de participer à notre programme de production de défense.

Une voix: La Saskatchewan aussi?

Le très hon. M. Howe: Franchement, nous n'achetons pas beaucoup de blé au Nouveau-Brunswick ni beaucoup de munitions en Saskatchewan.

Le service général des achats qui accomplit la majeure partie du travail de l'ancienne Corporation canadienne est un autre rouage important du ministère. Il est chargé d'acheter tous les approvisionnements de défense autres que ceux à l'égard desquels on a créé des divisions de production. Ces approvisionnements comprennent une grande variété de denrées, tels les articles de quincaillerie, les articles de caserne, le combustible, le matériel de photographie, les produits pharmaceutiques et pansements, les vivres, les produits du pétrole et autres. Le service adjuge aussi des contrats de réparation et d'entretien à l'égard des biens de la Défense nationale.

C'est dans le domaine des vêtements et des tissus que le service général des achats s'acquitte d'une de ses tâches les plus considérables. On s'attend d'affecter environ 150 millions de dollars à l'achat d'uniformes, couvertures, chaussures et autres articles dont les militaires auront besoin au cours de la présente année financière. Vu l'importance de la tâche, le Gouvernement a décidé, après avoir consulté l'industrie textile, de passer à l'adjudication ordonnée des contrats à l'égard de la moitié environ des tissus de laine dont il aura besoin. Afin de nous assurer suffisamment de laine pour l'exécution de commandes aussi considérables avant l'ouverture des ven-

tes d'automne en Australie et en Nouvelle-Zélande, la division de la laine de la Corporation commerciale canadienne a déjà commandé 7·1 millions de livres de laine crue et de peignés de laine qu'elle vendra à son tour aux filatures qui fabriquent des tissus et des couvertures destinés aux militaires.

Nous espérons ainsi ne pas trop nuire aux approvisionnements de textiles pour les besoins des civils et, en même temps, accomplir sans heurts notre programme de défense. L'industrie a besoin de beaucoup de coton. Les filatures canadiennes ont peine à répondre à tous les besoins de notre défense. Aussi faudra-t-il que nous achetions beaucoup de coton à l'extérieur pour éviter d'entamer trop sérieusement le marché civil. On ajoute des fils artificiels aux tissus de coton et de laine avec d'excellents résultats. Vu la pénurie et le prix élevé des fils naturels, cette méthode est particulièrement utile.

La plupart des contrats accordés par la division générale des achats sont mis en adjudication. Dans certains cas, toutefois, la division a réparti certaines entreprises au sein de l'industrie. Elle procède de cette manière habituellement à cause du délai d'exécution, des quantités requises et afin de ne pas imposer un trop lourd fardeau à un petit nombre de fabricants. Ainsi, à l'égard d'une commande d'un million de chaussures militaires, les contrats sont répartis entre des fabriques de tout le pays afin de tirer le meilleur parti de leur capacité de produire. On achète beaucoup de matériel et de services dans les régions où les troupes sont établies. D'un océan à l'autre, ce sont des bureaux d'achats régionaux qui se chargent de l'achat de ces articles.

On a récemment prétendu qu'il y a quelque injustice dans la façon dont les contrats de défense sont accordés aux différentes provinces. Je pense en particulier à notre ami de Moose-Jaw. On dit, par exemple, que la Saskatchewan ne reçoit pas sa part raisonnable du programme de défense. Avant d'en parler, je souligne que les possibilités de fabriquer des articles de défense ne sont pas réparties également dans tout le pays.

Les armes modernes se fabriquent dans des usines spécialisées par des ouvriers qualifiés. Or il faut reconnaître qu'au Canada les usines propres à fabriquer des munitions sont situées surtout dans l'Ontario et dans le Québec. Inutile de m'étendre sur les influences économiques qui ont donné lieu à cette situation, mais le fait s'impose quand même.

Il est vrai que la quantité de contrats de défense visant la fourniture d'avions, de véhicules militaires, d'armes, de munitions et d'appareils électroniques sera relativement faible en dehors des provinces centrales.

[Le très hon. M. Howe.]

Si l'on examine, toutefois, les autres achats militaires, leur répartition entre les provinces semble très raisonnable. Sans compter les articles que je viens de mentionner, au cours de la dernière année financière, les provinces des Prairies ont obtenu des contrats de défense qui s'élèvent à eviron 25 millions de dollars, soit près de 13 p. 100 de tous les contrats accordés au Canada visant les mêmes articles. Si l'on tient compte du fait que, durant la dernière année à l'égard de laquelle on peut obtenir des chiffres, la valeur nette de fabrication, dans les provinces des Prairies, n'était seulement qu'environ 6 p. 100 du total, les provinces des Prairies semblent avoir obtenu un bon résultat. On a signalé en particulier qu'aucun contrat de défense n'a été attribué en Saskatchewan. Or je tiens à souligner quelques progrès récents, afin de corriger la fausse impression que le programme de défense ne tient pas compte de la Saskatchewan.

En avril dernier, le ministre de la Production de défense a passé en Saskatchewan des commandes aux fins de la défense, d'une valeur de près d'un demi-million de dollars. En mai, la *Defence Construction Limited* a adjugé des contrats affectant plus de 4 millions de dollars à l'exécution de travaux en Saskatchewan; d'autres contrats sont en voie de préparation. Il convient également de signaler les dépenses effectuées pendant l'année financière par le ministère des Transports pour le compte du ministère de la Défense nationale en ce qui a trait à l'aménagement de pistes d'atterrissage et d'envol en Saskatchewan.

On se propose d'affecter $965,000 aux pistes d'envol et d'atterrissage militaires et $440,000 à des installations civiles du même genre. Ces dépenses directes de l'État ne représentent pas entièrement les réalisations du programme de défense en Saskatchewan. Cette année, par exemple, l'*Eldorado Mining and Refining Limited* se propose de consacrer près de 2 millions de dollars à la production d'uranium dans cette province. Ce montant n'est pas inclus dans le crédit du gouvernement à l'égard de la défense mais il représente quand même une dépense aux fins de la défense qui accroîtra sensiblement l'embauchage et le revenu en Saskatchewan.

Avant d'abandonner la question de la division générale des achats, je tiens à parler brièvement de la Corporation commerciale canadienne. Je l'ai signalé au début de mes remarques, les employés de l'ancien organisme sont, pour la plupart, passés au ministère proprement dit. Mais le Gouvernement a décidé qu'il serait utile de conserver son entité corporative à la Corporation commerciale canadienne, bien que son personnel ai

été réduit à environ vingt-cinq employés. Ainsi organisée, la Corporation a pour principale tâche d'acheter pour le compte de gouvernements étrangers qui s'approvisionnent au Canada. Le Gouvernement aura également recours à elle pour l'acquisition de matières essentielles et autres dont il veut accumuler des stocks.

L'un des problèmes les plus ennuyeux à résoudre est la pénurie générale de matières d'importance stratégique. Avant de signaler les mesures que nous prenons au pays en vue d'y remédier, je me permets de signaler les études d'ordre international effectuées à cet égard.

Depuis quelques mois, l'Organisation pour la coopération économique en Europe et l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord ont consacré beaucoup de temps à la question. Il y a eu des conférences spéciales sur le caoutchouc et l'étain; à la dernière réunion des premiers ministres du Commonwealth, il a été décidé d'étendre les attributions de la commission de liaison du Commonwealth, afin de lui permettre de se tenir au courant des aspects de la situation relative aux matières premières qui intéressent plus particulièrement les nations du Commonwealth. Je signale que la commission de liaison du Commonwealth est un organisme permanent composé de tous les hauts commissaires en poste à Londres; elle comprend aussi certains fonctionnaires supérieurs des ministères britanniques intéressés.

Cependant, c'est la Conférence internationale sur les matières premières, tenue à Washington, qui accomplit en ce moment le travail le plus important en ce domaine. La Conférence comprend un organisme central et plusieurs sous-commissions des produits de base. La principale fonction de l'organisme central est de choisir les produits qui feront l'objet d'une étude; il invite ensuite les principaux pays producteurs et consommateurs de ces produits à constituer des commissions d'étude. L'organisme central comprend des représentants du Canada, des États-Unis, du Royaume-Uni, de la France, de l'Inde, de l'Italie, du Brésil et de l'Australie, un représentant de l'OECE et un représentant de l'Organisation des États américains.

Jusqu'ici, le groupe central a créé des commissions de ces produits de base: laine, coton, soufre, tungstène et molybdène, manganèse, nickel et cobalt, cuivre, plomb et zinc, pâte de bois et papier. Tous ces organes ont un mandat analogue. Ce mandat, en général, comporte ces fonctions: (1) prévoir aussi exactement que possible l'offre et la demande, (2) favoriser l'accroissement de la production, (3) stimuler la conservation et le remplacement partout où cela est possible, (4) dans le cas d'un écart inévitable entre les disponibilités et les exigences essentielles, recommander la nouvelle répartition des premières. On notera que ces offices ne sont habilités qu'à recommander aux gouvernements cette nouvelle répartition.

Dans l'ensemble, le travail de la conférence internationale n'a pas dépassé les étapes préliminaires. Elle n'a formulé qu'un seul vœu, savoir, que l'Amérique du Nord expédie à la France environ trois mille tonnes de papier-journal. Je reviendrai cependant là-dessus.

Notre pays est l'un des plus importants parmi les exportateurs d'un grand nombre de matières d'importance militaire ainsi d'ailleurs qu'un importateur assez important d'autres matières de ce genre. Le Canada a participé activement aux travaux de presque tous ces offices. L'Amérique du Nord ayant la haute main sur une grande partie des matières rares dont dispose le monde libre, j'ai accueilli avec plaisir une déclaration formulée le 29 mai par le directeur de la mobilisation de défense des États-Unis, M. Charles E. Wilson, déclaration dans laquelle celui-ci indiquait un certain nombre de principes visant la priorité qu'il convenait d'établir en ce qui concerne certaines matières rares nécessaires aux États-Unis et à leurs alliés. J'ai accueilli avec plaisir cette déclaration parce que nous pouvons volontiers la faire nôtre. Ele est en tous points conforme aux instructions que nous donnons depuis quelques mois à nos représentants à la CIM. Au sujet des principes à appliquer dans la répartition des ressources nécessaires à l'étranger, M. Wilson disait notamment:

> Lorsque divers programmes, également essentiels du point de vue de l'objectif général, ont des exigences rivales, le régime de répartition devrait chercher à satisfaire à ces exigences dans la mesure où ces programmes contribuent à atteindre les résultats suivants:
>
> *a*) la production militaire du monde libre et l'appui direct de l'expansion ou de l'amélioration de ladite production;
>
> b) l'accroissement des approvisionnements de tout matériel essentiel au renforcissement du monde libre, notamment la production et l'acquisition des matières requises aux fins du présent effort de mobilisation;
>
> c) le maintien et l'expansion nécessaire des services et moyens de production essentiels; le maintien de la production nécessaire à assurer le minimum essentiel à la consommation civile, chez les nations libres et dans les régions où elles ont la haute main.

M. Wilson ajoutait:

> La répartition fait partie d'un programme plus vaste de collaboration entre les nations libres. Parmi les pays qui participent à cette répartition, il faut que règne le principe de l'effort individuel, de l'aide mutuelle et, en même temps, doivent s'appliquer efficacement des programmes intérieurs de répartition et d'utilisation des matières rares.

Une fois satisfaites les exigences à haute priorité, la répartition entre les divers pays de ce qui reste d'approvisionnements devrait tenir compte des effets que pourra avoir sur les économies civiles respectives, l'effort, pris dans son ensemble, de chaque zone ou pays à la défense commune, soit sous forme de production militaire proprement dite ou sous forme d'accroissement de la puissance économique et politique, y compris l'aide mutuelle dans la lutte contre l'inflation des prix mondiaux.

Les pays diffèrent considérablement quant à leurs possibilités d'apport; on devrait donc viser à répartir de façon équitable les fardeaux et les sacrifices qui en résultent. Cet objectif exclut nettement toute formule mécanique, ainsi que le simple abaissement des normes à un niveau de consommation uniforme inférieur.

Le principe susmentionné est certes d'application difficile, car les normes de consommation dans les différentes régions de l'univers sont déterminées par une multitude de facteurs complexes; comme les niveaux normaux de revenus réels, les coutumes, la culture et le climat. Cependant, l'application en influera grandement sur la réalisation de l'objectif général, qui est la puissance économique et le maintien du moral dans les pays libres.

Pour revenir à la scène canadienne, je crois qu'on ne saurait examiner la situation existante à l'égard de nos matières de façon plus ordonnée qu'en faisant la revue du travail accompli par la division des matières. Le problème de la rareté des approvisionnements en regard de la demande accrue au Canada et dans l'univers influe sur le travail des six services de cette division.

La tâche du service de l'acier est double: il facilite l'accroissement des approvisionnements et s'assure que les besoins essentiels jouissent de la préférence. Cette année, à la suite d'une hausse de la production et de l'augmentation des importations, nous avons plus d'acier au Canada que nous n'en avions l'an dernier. Cependant, la demande de la part des usagers canadiens s'est accrue encore plus rapidement, de sorte que la situation des approvisionnements reste critique. Bien que le programme d'expansion de l'industrie sidérurgique soit de nature à nous encourager, il nous faut encore nous procurer de fortes quantités d'acier de l'extérieur pour répondre aux besoins de notre défense. Une partie importante de la tâche du service de l'acier consiste à faire la preuve de l'existence de ces besoins aux autorités américaines afin qu'elles autorisent l'exportation d'acier au Canada.

Nous avons rendu des ordonnances limitant certains genres de construction non essentiels afin d'assurer la meilleure répartition possible de l'acier disponible au pays.

En janvier dernier, on a apporté à la fourniture de l'acier pour certains genres de constructions peu essentielles des restrictions qu'on a imposées aussi, en mars, à l'égard d'autres genres de constructions. Ces derniers mois, les besoins d'acier pour les travaux de défense ont subitement augmenté, de sorte que nous avons maintenant bien peu d'acier de renfort, de tôle d'acier et d'acier de construction. De fait, il a fallu demander aux aciéries canadiennes de remettre à plus tard les livraisons à l'égard de travaux peu urgents. De concert avec la division des priorités, on a tout tenté en vue d'obtenir des États-Unis plus d'approvisionnements. Je suis heureux d'annoncer aux députés que nos demandes ont été bien accueillies à Washington. Pourtant, malgré cela, les besoins de la défense sont tellement considérables que, d'ici quelques mois, nous n'aurons que peu d'acier à affecter aux travaux qui ne concernent pas de près nos préparatifs de défense.

La division des métaux non-ferreux a aussi envisagé le problème d'accroître la production et de s'assurer que la priorité fût accordée aux besoins de la défense pour ce qui est des matières dont il y a pénurie. Quant aux métaux usuels produits au Canada,—cuivre, plomb, zinc, nickel et aluminium,—l'accroissement de la production nous a permis de satisfaire aux besoins essentiels au pays et de maintenir, en même temps, nos exportations à nos clients traditionnels. Nous avons pris des mesures spéciales en vue d'accroître nos propres approvisionnements de certains métaux moins communs et j'ai cru que les députés apprendraient avec intérêt certaines mesures qui ont été prises.

Quant au tungstène, le gouvernement érige actuellement un moulin d'une capacité de 230 tonnes à la mine Emerald (C.-B.). Il devrait entrer en production à la fin de l'année. La mine Red-Rose, de la Colombie-Britannique également, est actuellement mise en exploitation par les propriétaires, qui ont conclu des contrats d'exportation en Grande-Bretagne.

M. Green: Il s'agit du tungstène?

Le très hon. M. Howe: Oui. De plus, l'entreprise Hollinger et peut-être aussi certaines autres mines d'or se proposent d'entreprendre la récupération de la scheelite, qui est un minerai de tungstène, afin de compléter les approvisionnements qui nous viennent des États-Unis. Nous nous efforçons d'obtenir des sources traditionnelles des États-Unis le molybdène qu'il nous faut. Toutefois, la rareté menaçante a donné lieu, aux États-Unis, à de nouvelles restrictions dont nous subirons au pays les contre-coups. Afin de faire face aux besoins, nous sommes en pourparlers pour remettre en exploitation

la mine La Corne, dans la province de Québec, où, durant la dernière guerre, on produisait ce métal.

Pour ce qui est du cobalt, on a annoncé en février dernier un barème de prix propre à encourager la production. La *Deloro Smelting and Refining Company* a été désignée par le gouvernement pour acheter en son nom la production à laquelle donnera lieu le barème de prix et de bonis. C'est à la fonderie de cette entreprise qu'on transformera en métal le minerai et les concentrés achetés en vertu du nouveau plan. Je signale en passant que ce programme donne déjà des résultats.

A titre de nouvelle mesure propre à accroître nos approvisionnements de matières d'importance militaire, nous avons acheté il y a quelques mois des réserves d'étain et d'antimoine et nous songeons à nous en procurer davantage. On a pris des dispositions pour obtenir des cristaux de quartz du Brésil et pour explorer une source canadienne de cette substance rare. Les entreprises canadiennes qui utilisent le manganèse et le chrome conservent d'assez bonnes réserves de ces minéraux.

Sous le régime de la loi sur la production de défense, on a établi une longue liste de métaux et de minéraux jugés essentiels. La méthode officieuse de "rationnement du producteur", mise en vigueur plus tôt cette année, a été remplacée par la méthode dite d'approbation des commandes à l'égard de métaux comme le nickel, le cuivre et l'aluminium. On rendra prochainement des ordonnances analogues à l'égard du plomb, du zinc et du cadmium. Nous espérons, au moyen de ces ordonnances, régulariser le rythme de consommation des métaux à des fins commerciales au profit de l'expansion de notre programme de défense. Par ces ordonnances, nous empêcherons également les producteurs d'accumuler de trop fortes réserves. Cette méthode d'approbation des commandes a donné d'excellents résultats durant la dernière guerre. Grâce à sa souplesse, nous espérons être beaucoup mieux en mesure de faire face à des changements afférents à l'offre et à la demande en général ainsi qu'au régime américain des priorités, que nous ne le serions si nous avions adopté une méthode moins flexible.

Dans la division des produits chimiques, nous nous efforçons d'aider l'industrie à résoudre quelques-uns de ses problèmes relatifs aux approvisionnements et à régler la façon de répondre aux exigences du Canada pour ce qui est des produits chimiques et du matériel de chimie que nous devons nous procurer des États-Unis. Comme premier pas, nous avons inclus certains produits chimiques dans la liste des matières essentielles prévue dans la loi sur la production de défense. Nous avons pu jusqu'ici conclure des ententes satisfaisantes sans recourir à une réglementation officielle. Néanmoins, vu les répartitions internationales qu'on projette d'établir, il faudra bientôt réglementer le soufre.

La rareté persistante du soufre ne se confine pas au Canada et pour notre part, en face de cette pénurie générale, nous nous efforçons à moins compter qu'autrefois sur les sources de souffre élémentaire qui se trouvent aux États-Unis. Nous avons approuvé l'expansion d'usines afin d'accroître la production d'acide sulfurique au Canada, ainsi que l'établissement de nouvelles installations pour obtenir du soufre élémentaire du gaz naturel de l'Alberta et de l'anhydride sulfureux liquide de l'exploitation de Copper-Cliff. Nous poursuivons aussi des études afin d'accroître notre production des gaz et de la pyrite des fonderies.

L'industrie lourde des produits chimiques prend aussi de l'expansion dans d'autres régions du pays et l'on étudie plusieurs nouveaux procédés chimiques pour la première fois au Canada, entre autres la fabrication d'intermédiaires du nylon, de polyéthylène pour isolation plastique et électrique, de la cortisone et d'importants nouveaux produits chimiques dérivés du pétrole, en Alberta. A tout prendre, nous avons consacré plus de 150 millions de dollars, pour fins d'expansion, à des entreprises jouissant de la priorité.

Pour ce qui est de l'approvisionnement, nous avons conclu une entente avec les États-Unis au sujet de l'attribution de produits chimiques au Canada, la répartition de ces produits devant s'effectuer, au besoin, sous la direction de la division des produits chimiques.

L'exploitation des ressources pétrolières du Canada revêt une nouvelle importance en raison des exigences croissantes de notre programme de défense eu égard aux approvisionnements disponibles. La division du pétrole ne néglige rien pour accroître notre propre production et assurer, de concert avec les autorités des États-Unis, une répartition satisfaisante des réserves de l'Amérique du Nord. Depuis la création de la division, on a fait un relevé des besoins du pays en acier tubulaire et élaboré un mode de répartition adapté aux méthodes des États-Unis. Le Canada a obtenu pour l'industrie pétrolière, pour le troisième trimestre de 1951, un contingent de 13,000 tonnes d'acier dont la dis-

tribution se fera sous la surveillance du bureau de Calgary. Nous avons maintenant établi un régime de dépôts d'approvisionnements de réserve et arrêté une méthode de retrait de ces dépôts, qui fonctionneront à compter du 1er juillet.

La division a également élaboré, de concert avec les autorités américaines, un mode d'attribution de plomb tétraéthyle aux raffineries canadiennes afin de conserver les approvisionnements et de constituer des réserves. En plus de faire un certain nombre de relevés à l'égard de l'approvisionnement et de la consommation de certains produits du pétrole, la division a aidé l'industrie à obtenir des matériaux à l'égard d'entreprises urgentes déjà amorcées.

Quelques semaines après que le ministère eût commencé de fonctionner, on a décidé d'instituer une division de la pulpe et du papier. Le principal motif de cette décision c'est qu'on prévoyait l'établissement d'une répartition internationale par la conférence internationale des produits.

La commission de la pulpe et du papier de cette conférence a conseillé l'attribution d'une contingent de papier-journal à la France et il se peut que d'autres soient conseillés au cours des prochains mois. Personne, sans doute, ne contestera l'avantage qu'il y a pour l'Amérique du Nord d'assurer à ses alliés tout au moins un minimum de papier-journal qui leur permettra de combattre les propositions du communisme. Il semble que dans les pays libres où le communisme constitue le plus grand danger, les journaux communistes, d'une façon ou d'une autre, peuvent se procurer du papier-journal. Il importe donc d'assurer également à la presse libre de ces pays des approvisionnements suffisants.

Je le répète, la conférence internationale des produits a conseillé une attribution d'urgence de 3,000 tonnes de papier-journal à la France; le Canada est appelé à lui en fournir 2,500 tonnes. En vertu des pouvoirs que me confère la loi sur la production de défense, j'ai ordonné au directeur de la division de la pulpe et du papier d'exiger équitablement de tous les fabricants canadiens le papier-journal qu'il faut pour fournir les 2,500 tonnes. La Corporation commerciale canadienne, au nom de la France, achètera le papier-journal à un prix comparable aux prix courants de l'Amérique du Nord eu égard, toutefois, aux frais supplémentaires de cette transaction.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de détourner de l'Amérique du Nord une grande quantité de papier-journal, afin de satisfaire à ces besoins d'urgence; mais, comme nos papeteries sont déjà débordées de commandes, il est évident que les consommateurs de papier-journal de l'Amérique du Nord, qui sont de beaucoup les plus importants, devront s'attendre à des réductions si l'on veut assurer cette quantité. Toutes les précautions seront prises en ce qui concerne la réquisition, de manière à en minimiser les effets sur les producteurs et les consommateurs canadiens.

J'ai voulu parler en dernier lieu seulement de la division des priorités, vu qu'une si grande partie de son travail touche à celui des autres divisions du ministère. L'une des principales tâches de la division des priorités a été de voir à ce que soit reconnu sans restriction par les autorités américaines ce que réclame le Canada de l'économie américaine dans la répartition des matières, des parties composantes et de la capacité de production. Jusqu'ici on a eu recours là-bas à la méthode de déterminer la priorité par la simple mention "commande de défense". L'usage s'en est étendu de façon à englober la fabrication de ce qui aide à la défense et des articles essentiels à l'usage des civils, en plus de ce que visent les contrats de défense. La méthode "commande de défense" s'est révélée insuffisante et on se prépare aux États-Unis à recourir à une autre méthode qui consisterait à soumettre le matériel au contrôle afin de répondre aux besoins de matériel d'une façon plus équitable. Il y a eu beaucoup de retard et d'incertitude, au cours des dernières semaines, à l'égard du programme de matériel soumis au contrôle, mais je suis heureux de dire ici que les fonctionnaires canadiens ont fait tout leur possible pour essayer d'en atténuer la répercussion sur l'industrie canadienne.

Quelques-unes des difficultés résultent de ce que les autorités chargées de la production nationale des États-Unis n'ont pas rendu les décisions relatives à l'application et aux conséquences de cette ligne de conduite assez tôt pour répondre aux programmes originels. Cela a créé beaucoup de confusion dans les industries.

Les maisons canadiennes ont reçu de leurs fournisseurs de la république voisine des demandes fondées sur des renseignements inexacts. Les autorités chargées de la production nationale ont employé certaines méthodes provisoires en vue d'éviter la désorganisation d'importantes industries sur lesquelles s'appuie le programme de défense; dans l'ensemble, nous avons réussi à prendre des mesures analogues qui s'appliqueront aux industries canadiennes correspondantes en ce qui a trait aux approvisionnements qu'elles obtiennent des États-Unis. Nous avons, par exemple, des renseignements contradictoires sur les dispositions qui seront adoptées aux États-Unis à l'égard de la fabrication de

camions. L'industrie canadienne de l'automobile a fourni les données nécessaires de sorte que ses intérêts en matière de priorité seront promptement protégés quoi qu'il arrive aux États-Unis.

Pendant cette période incertaine, il a été très difficile de mettre au point les méthodes administratives de portée assez générale qui s'imposeront si l'on suppose l'application aux États-Unis de l'ensemble du programme visant la réglementation des matériaux. Il ne semble nullement opportun de soumettre une méthode d'application à l'industrie canadienne avant d'être certain qu'elle assurera au moins une base de fonctionnement à brève échéance relativement satisfaisante.

Mon collègue, le ministre de la Défense nationale, a exposé d'une façon assez détaillée le programme des services armés. Il appartient au ministère de la Production de défense de fournir aux services armés le matériel et les approvisionnements dont ils ont besoin. J'ai expliqué, au cours de mes remarques, l'organisation du ministère qui assure l'obtention de ces approvisionnements. J'ai parlé des trois principales divisions du ministère et du programme de chacune. J'ai dit quelques mots de notre activité dans le domaine international. J'ai signalé certaines mesures que nous prenons en vue de favoriser la production au Canada d'articles ou de denrées nécessaires au programme de défense. Je suis convaincu, comme je l'ai déjà signalé à la Chambre et ailleurs, que nous pourrons exécuter le programme dans le délai prévu. J'ai reconnu qu'il nous était impossible d'accomplir cette besogne sans l'entière collaboration de l'industrie canadienne; toutefois, comme elle a toujours pleinement collaborer avec nous jusqu'ici, je suis convaincu qu'elle continuera de le faire.

La main-d'œuvre constitue un autre élément important du programme de production aux fins de la défense. La situation à cet égard pose un grave problème. Si les consommateurs continuent de résister, les producteurs qui possèdent d'importants stocks d'articles à l'usage des civils devront peut-être diminuer leur personnel. Je suis convaincu, toutefois, que les industries qui collaborent au programme de défense pourront rapidement embaucher cette main-d'œuvre. Il se produira peut-être une légère désorganisation, mais je suis convaincu que nous disposons au pays de la main-d'œuvre nécessaire à la réalisation de notre programme de défense et au maintien de la prospérité de l'économie civile.

M. Drew: Il est certain que tous ici auront accueilli avec plaisir l'exposé très complet de l'organisation de ce nouveau ministère et des projets dont il a entrepris la réalisation en vue de l'accroissement de notre indispensable production de défense. En fait, l'analyse étendue et fort complète de l'œuvre du ministère que vient de nous présenter le ministre constitue ce qu'on pourrait normalement appeler un livre blanc.

Sans préjudice de toute discussion ultérieure quant aux détails, cet exposé nous montre clairement, à nous comme à l'ensemble de la population, ce qu'est l'organisation générale des travaux du ministère et leur caractère. Je ne doute pas que tous ici, du moins je l'espère, conviendront avec le ministre que, tant du point de vue patronal que du point de vue ouvrier, notre industrie est en tous points capable de satisfaire aux demandes de la production que le ministère s'est donnée comme objectif.

Le ministre a expliqué pourquoi la production se trouve concentrée dans les deux provinces du centre. Il a montré que, dans une certaine mesure, c'est là un état de choses rendu inévitable par l'accumulation de talents, tant du point de vue de la direction que de celui de l'habileté technique des ouvriers eux-mêmes, produit de longues années d'expérience et à laquelle il est indispensable de recourir. D'autre part je rappelle que cette production intéressera, dans une large mesure, des produits entièrement nouveaux. Je conçois la nécessité de recourir aux établissements qui ont déjà maîtrisé la fabrication, lorsqu'il s'agit d'une forme de production déjà en voie de réalisation. Cependant, lorsqu'il s'agit d'une forme de production nouvelle, il ne faudrait rien négliger pour la décentraliser et situer les nouveaux établissements dans les régions du Canada qui, par le passé et jusqu'ici, n'ont pas eu à assumer la responsabilité d'une bonne part de notre production de défense.

Il y a à cela une autre raison, qui transcende l'opportunité de la décentralisation en tant que principe ou la grande légitimité des demandes que font les provinces situées à l'est et à l'ouest des provinces centrales. Ces provinces réclament leur part de l'emploi et de la production défrayés à même les recettes générales obtenues, sous forme d'impôts, de toute la population du Canada. A mon avis, l'autre raison est fort importante.

Sans la décentralisation, bon nombre de gens doivent quitter les provinces Maritimes ou les provinces de l'Ouest pour le centre du Canada, simplement parce que l'emploi s'est

accru dans ces régions. Cela veut dire, tout d'abord, le mouvement de gens sous la contrainte de l'emploi vers des régions autres que les localités dans lesquelles ils ont vécu et dans lesquelles se sont établies leurs relations intimes.

Ce qui est encore plus important, c'est que ces ouvriers, dans bien des cas, sont obligés de quitter les foyers qu'ils ont établis dans les localités où ils ont décidé de vivre. Étant donné ces faits, je crois qu'il y aurait moyen de favoriser les progrès du Canada, de donner meilleure satisfaction aux gens et d'améliorer la situation générale de l'embauchage des ouvriers si l'on faisait en sorte de diriger le plus possible la nouvelle production vers les localités où vivent les ouvriers plutôt que vers de nouveaux centres de travail.

On dit que certains genres de production, qui exigent une compétence découlant de longues années de service, doivent compter sur l'expansion des installations existantes. Je le répète, je reconnais le bien-fondé de ce raisonnement. Par ailleurs, comme il y a beaucoup de nouvelles formes de production, on devrait s'efforcer d'établir des usines à Terre-Neuve, dans les provinces Maritimes et dans celles de l'Ouest, car nous savons que nos gens peuvent s'adapter très bien à ces nouvelles entreprises.

En somme, la dernière guerre a démontré que partout au Canada les habitants possèdent à un degré extraordinaire le don de s'adapter à de nouveaux procédés de fabrication et de production. Au Canada nous n'avions jamais eu rien de semblable au radar, et, cependant, nos appareils de radar, bien que fabriqués non seulement par les ouvriers natifs des provinces centrales mais aussi par des gens qui y sont venus de toutes les provinces du pays, étaient reconnus aussi bons que ceux qu'on fabrique n'importe où ailleurs. Je mentionne le radar parce qu'il est incontestable que, dans le domaine de l'électronique aussi bien que dans celui de la production générale, il faut des ouvriers de la plus haute compétence possible.

Puisque des ouvriers des provinces Maritimes et de l'Ouest canadien ont pu s'adapter soudainement à ce genre de travail dans des usines du centre du Canada, nous avons là la preuve concluante que, si des usines étaient situées dans les provinces Maritimes et dans l'Ouest, ils pourraient acquérir la même habileté aussi rapidement qu'ils l'ont fait auparavant.

Le ministre a parlé des efforts déployés en vue d'obtenir la collaboration générale de ceux qui seront chargés de notre production. Il a dit,—et j'en ai moi-même exprimé l'espoir,—que tous les députés reconnaîtront que la collaboration sincère de tous les Canadiens ne fera pas défaut au sujet des mesures nécessaires à prendre pour faire face à la crise par laquelle nous passons. On ne peut douter que les Canadiens répondront à toute demande qu'on leur adressera, pourvu que cette demande leur soit formulée en des termes clairs et compréhensibles qui en indiquent la nécessité.

Je me propose de me joindre plus tard à ceux qui poseront des questions sur les différents aspects de la production de défense, mais je tiens pour l'instant à traiter un sujet que j'estime de la plus haute importance; il se rattache à la déclaration que vient de formuler le ministre de la Production de défense. Le ministre a parlé de notre habileté, actuelle et virtuelle. Il a parlé de notre énorme capacité industrielle, actuelle et virtuelle. Notre habileté et celle des autres nations industrielles du monde libre dépendront, non seulement de notre aptitude à produire et des plans élaborés en vue de la production, mais surtout du degré de collaboration véritable entre ces nations quant aux genres de production qu'elles réalisent.

Peu après la fin de la seconde guerre mondiale, beaucoup d'entre nous espéraient vivement qu'on accepterait les leçons fournies par cette guerre en ce qui concerne l'importance de l'uniformisation du matériel, surtout de l'uniformisation du calibre des armes, et que nous ne verrions plus la confusion et le gaspillage, ou encore pis, qui peuvent résulter et qui, dans bien des cas, ont résulté de la non-uniformisation des armes utilisées par des armées agissant en très étroite collaboration. Bien des déclarations ont porté le monde libre en général à penser qu'on avait décidé de réaliser une uniformisation efficace. Parfois, l'importance de l'uniformisation du calibre des armes, encore plus que l'uniformisation des types d'armes, n'est guère reconnue, à mon sens, au cours de la discussion relative à la collaboration internationale en général.

Si grande que soit, à ce point de vue, l'importance d'uniformiser les types d'armes dont se servent les troupes appelées à agir en collaboration très étroite, il est d'autres considérations qui revêtent une importance encore plus considérable. D'abord, si nous avons des armes de genre et de calibre différents, utilisant des genres différents de munitions, les militaires qui seront appelés à lutter côte à côte pour la défense de la liberté devront nécessairement apprendre dans des livres d'instruction différents la façon de s'acquitter des fonctions qu'ils auront à exécuter les uns à côté des autres. Mais il est une considération infiniment plus importante que celle-là. Le fait d'avoir des armes de modèles différents crée des problèmes d'approvisionnement,

d'instruction voire de manœuvre. Si les calibres sont les mêmes pour les fusils, mitrailleuses, mortiers, lance-fusées, armes d'avion, canons de bord, pièces d'artillerie, etc., nous pouvons standardiser la production de munitions.

Le point est d'une énorme importance, car, au total, ce sont les munitions qui comptent. L'arme n'est que le moyen de faire parvenir les munitions aux endroits prévus dans le plan militaire. Chaque arme,—fusil, mitrailleuse, mortier, lance-fusées ou pièce d'artillerie,—est comme un énorme tuyau dans lequel passe un flux de munitions. Accepter la dissimilitude des armes, c'est aussi accepter la dissimilitude des munitions et tous les problèmes que pose l'approvisionnement en munitions des forces unies dans la défense d'une cause commune.

Je soulève cette question aujourd'hui, à cause d'une discussion qui a eu lieu hier aux Communes anglaises. Le ministre de la Défense du gouvernement anglais a déclaré nettement que son gouvernement a décidé de fabriquer des fusils et des armes portatives d'un calibre différent de celui des armes que fabriqueront les États-Unis. Le ministre de la Production de défense a dit ce matin que le gouvernement canadien a l'intention de fabriquer des armes portatives et autres du même calibre et du même modèle, dans la plupart des cas, je le suppose, que celles qu'emploie l'armée américaine.

Je ne doute pas que cette décision s'imposait. L'important, c'est qu'il faut décider de fabriquer des armes que puissent employer fort efficacement les troupes qui participeront à l'effort de défense commun qui, nous l'espérons encore tous sincèrement, sauvegardera la paix en général et la rétablira dans les pays qui sont en guerre. La sauvegarde de la paix,—et ce doit être notre souci premier dans nos entreprises,—dépend, dans une large mesure, de l'efficacité des efforts non seulement du Canada, non seulement des États-Unis, non seulement de la Grande-Bretagne, non seulement de la France, non de quelque pays par lui-même, mais de tous les pays libres affectant leur immense compétence technique, la vitalité et l'énergie de leurs populations à la cause commune de façon à obtenir les meilleurs résultats.

L'élément le plus propre, probablement, à empêcher les maîtres du Kremlin de se livrer à un geste offensif de nature à précipiter une autre guerre mondiale c'est l'assurance que notre habileté technique et notre puissance de production, dont ils envient l'immense importance et qu'ils craignent peut-être plus encore que la bombe atomique, sont utilisés de façon à obtenir les meilleurs résultats possible. Les gens du Kremlin se réjouissent certainement beaucoup de ce que nous n'avons pas su uniformiser notre matériel de guerre.

Nous n'avons ni le droit ni le devoir de critiquer un Gouvernement en ce qui a trait à ses propres décisions touchant des questions d'ordre domestique, mais lorsqu'il s'agit de questions au sujet desquelles nous sommes liés par un intérêt commun, il me semble que nous avons non seulement le droit mais le devoir d'exposer les mesures qui nous paraissent nécessaires pour obtenir les meilleurs résultats possible dans les efforts que nous tentons en vue du bien commun. Il importe peu, à ce stade, de déterminer sur qui doit porter le blâme. Il n'en reste pas moins un fait très réel et fort alarmant: on a pris une décision dangereuse, décourageante et peut-être même désastreuse. Non seulement les membres de cette Chambre mais aussi ceux des Communes anglaises et ceux du Congrès des États-Unis ont à la fois le droit et le devoir d'exposer le plus clairement possible les mesures qui, à leur sens, augmenteront la force combinée des pays qui se sont unis pour défendre l'une des plus importantes causes qu'ils aient eues à défendre ensemble par le passé.

Il n'est pas trop tard pour revenir sur ces décisions. Il n'est pas encore trop tard pour que les gouvernements des États-Unis, du Royaume-Uni et de toutes les autres Puissances de l'Atlantique de même que des pays qui font partie des Nations Unies, se réunissent pour débattre cette question d'intérêt capital car la fabrication de ces nouveaux types d'armes n'est pas très avancée. D'après une dépêche de l'agence Reuter, parue aujourd'hui dans les journaux canadiens, M. Shinwell, ministre anglais de la Défense, aurait déclaré sans ambages à la Chambre des communes britannique, en réponse à une question précise que le gouvernement britannique a décidé de produire aussitôt que possible des armes portatives,—des fusils et des mitrailleuses,—de calibre ·280. En réponse aux questions posées sur ce sujet, M. Shinwell a dit qu'il ne fallait pas trop s'inquiéter des résultats que pourrait avoir cette décision, à l'avenir, sur les liens étroits qui unissent les forces de défense du Commonwealth.

A mon titre de Canadien, à titre de membre de la Chambre des communes du Canada exprimant son opinion parce qu'il s'intéresse à l'efficacité collective de tous nos projets de défense, je dirai que c'est là mal concevoir les conséquences, d'une telle décision. Je ne prétends pas que ce soit uniquement la faute du gouvernement du Royaume-Uni. Il se peut fort bien que le gouvernement des États-Unis soit aussi coupable de ce manque d'uni-

formité. Il ne nous appartient pas d'en décider, mais je prétends que, quel que soit le gouvernement qu'il faut blâmer de ce manque d'uniformité, il nous appartient de dire que les membres de notre Assemblée tiennent à l'uniformisation qui assurera le plus d'efficacité aux troupes que nous sommes appelés à lever.

Je ne pense pas que le gouvernement canadien soit appelé à accepter sans mot dire une décision de cette nature. Comme membre de plus en plus important de la collectivité des pays signataires du pacte de l'Atlantique et de la société des nations libres, le Canada est peut-être mieux placé que n'importe quel autre pays pour dire aux deux principales nations occidentales que nous voulons l'uniformisation avant qu'il soit trop tard, pour faire valoir qu'il faudrait d'autres entretiens et chercher à éviter les conséquences vraisemblablement désastreuses qui pourraient résulter d'une décision de ce genre. Le défaut d'uniformiser les armes portatives, les pièces d'artillerie, les fusées, les lance-fusées, les mortiers et autres engins de projection pourrait entraîner une défaite si, par malheur, nous étions appelés à recourir aux armes afin de défendre notre liberté.

Je soulève la question aujourd'hui, monsieur le président, parce que nous sommes en face d'un danger très réel. Les États-Unis ont annoncé leur décision de fabriquer des mitrailleuses et des fusils de calibre ·300. De son côté le gouvernement du Royaume-Uni a annoncé sa décision de produire des fusils et mitrailleuses de calibre ·280. Le gouvernement de la France a annoncé sa décision de fabriquer des fusils et des mitrailleuses de 7·5 millimètres. D'autres nations prennent des décisions analogues qui sont absolument incompatibles avec le degré de collaboration qui s'impose si les puissances occidentales veulent conjuguer suffisamment leur force pour assurer, du seul fait de son existence, le maintien de la paix. Dans notre première enfance, nous avons appris l'histoire de la Tour de Babel. Il ne s'agit pas aujourd'hui d'ériger une tour, mais d'édifier un grand rempart destiné à protéger notre civilisation et celle du monde; une telle décision peut donc avoir des conséquences terribles. En tout cas, les conséquences peuvent en être très graves, à cause de la confusion et de l'inefficacité qui régneront dans le domaine de la production des munitions.

Il est à propos, je crois, de rappeler à notre propre population, de même qu'à nos associées de l'alliance atlantique, que nous jouissons ici d'un grand avantage d'ordre géographique. Nous avons, comme barrière de défense, d'un côté l'océan Atlantique et de l'autre l'océan Pacifique.

Oui, même si les distances diminuent de mois en mois par suite de l'élargissement du rayon d'action de l'avion, la puissante barrière des régions désertes de l'Arctique nous sépare encore du seul ennemi qui menace notre pays et les nations libres. Si la terrible nécessité s'impose de recourir à ces forces pour défendre notre liberté, ce continent de l'Amérique du Nord par ses ressources de production sera d'importance essentielle non seulement pour nous, mais aussi pour les autres nations qui font cause commune avec nous. Nous avons de la main-d'œuvre qualifiée et je n'oublie pas les vastes ressources accumulées dans ce domaine par les nations d'Europe et de l'Asie qui s'associent à nos efforts. Les océans, les terres désertes qui nous protègent de l'Arctique constituent cependant un avantage dont doivent tenir compte les nations plus proches du danger d'une intervention armée. On sait ce qui s'est passé durant la dernière guerre mondiale. A Dieu ne plaise que de tels événements se répètent. Nous constituons notre défense avec l'espoir qu'ils ne se renouvelleront pas. Mais il faut néanmoins admettre la possibilité qu'un jour ces armes, ces hommes qui apprennent à les manier, serviront sur le champ de bataille. Vu l'accroissement énorme, effroyable de la puissance destructive d'armes de toutes sortes, il se peut bien que la production des nations de l'Europe, les Îles britanniques comprises, soit terriblement désorganisée même si les troupes adverses ne peuvent avancer d'un pouce.

En partant de ce principe, il me semble qu'au lieu d'avoir à accepter simplement, sans discussion, les décisions des autres pays, le gouvernement du Royaume-Uni et les gouvernements des autres pays européens pourraient, à leur grand avantage et au nôtre, examiner l'importance d'avoir des armes de toutes sortes du même calibre que celles que nous produisons sur notre continent. Le jour viendra peut-être où ils devront surtout compter sur notre continent, lorsqu'il s'agira d'obtenir des approvisionnements constants des munitions pour les armes qu'ils auront fabriquées; nous avons le droit, je crois, de dire que, dans cette cause commune, quelles que soient les raisons cachées de ces diverses décisions, tous les efforts possibles doivent tendre vers l'obtention d'armes du même calibre et, si possible, du même genre que celles qui seront fabriquées et utilisées en Amérique du Nord.

Ce que j'ai dit porte surtout sur les armes portatives, mais j'ai signalé que mes observations s'appliquent avec une égale force à

toutes les bouches à feu, qu'il s'agisse d'artillerie, de mortiers, de fusées, de bombes lancées d'avions ou des nouveaux types d'armes à auto-propulsion. Le ministre annonçait ce matin que nous avons adopté les mortiers de 60 millimètres et de 81 millimètres en remplacement des mortiers de 2 et 3 pouces que nous utilisions auparavant.

Nous adopterons également le lance-fusées de 3 pouces et demi et nous fabriquerons des obusiers de 105 et de 155 millimètres qui remplaceront les pièces de 25 livres et de 5 pouces et demi utilisées régulièrement jusqu'à présent. Nous adoptons également le canon de bord dé trois pouces et demi, pièce d'emploi courant aux États-Unis. Voilà qui démontre à quel point nous acceptons leurs normes. Je ne signalerai pas toutes les conséquences possibles de cette décision mais je rappelle que c'est une grande initiative qui exigera l'utilisation de nouveaux manuels d'instruction et l'adoption, pour la première fois, d'un matériel différent de celui qui sert aux autres pays du Commonwealth. Une fois que nous aurons accepté les nouvelles armes et les nouveaux manuels d'instruction, nous ne tarderons pas à adopter les nouvelles méthodes de manœuvre, d'autres conséquences importantes peuvent aussi découler de la décision.

Voilà pourquoi j'espère sincèrement que le Gouvernement verra d'un bon œil les opinions que j'ai énoncées ce matin; ne l'oublions pas, ces jours derniers, il a été démontré d'une manière convaincante que nous pouvions nous entendre sur certaines questions, moins importante que celle-ci, je le reconnais. J'espère donc qu'au Royaume-Uni ou ailleurs, personne ne s'offusquera de ce que les Canadiens, si étroitement unis à ces peuples par les liens du sang, du sentiment et de l'histoire, affirment franchement que, indépendamment des raisons qui ont motivé ces décisions et de ce que sera la décision ultime, il faut tout tenter en vue d'uniformiser les diverses catégories d'armes, du moins en ce qui a trait au calibre, afin d'assurer aux armées du monde libre la plus grande puissance collective possible.

M. Croll: Le député ne se rend-il pas compte que nous avons dû prendre une décision?

M. Drew: Au début de mon discours, j'ai dit qu'il nous fallait prendre une décision. Si je me suis exprimé comme je viens de le faire, c'est qu'il n'est pas encore trop tard pour obtenir l'uniformité. Hier seulement on a signalé à la Chambre des communes anglaise qu'une décision a été prise, mais qu'on ne fait que commencer à fabriquer une nouvelle sorte d'arme. Nous savons que nous n'avons pas encore commencé à fabriquer ces nouvelles armes; il est donc encore possible, si les nations intéressées veulent bien collaborer, de réaliser ce degré important d'uniformisation. L'honorable député, qui a acquis une expérience précieuse dans ce domaine, en raison du rôle actif qu'il a joué durant la dernière guerre, en convient sûrement.

M. Croll: L'honorable député peut-il nous indiquer les raisons et les motifs qui ont poussé la Grande-Bretagne et les États-Unis à prendre des décisions opposées à l'égard des armes et des munitions? Il semble, à l'entendre parler, qu'il existe des raisons qui ne sont pas immédiatement évidentes.

M. Drew: C'est là une question sur laquelle le ministre de la Production de défense est le plus en mesure de nous renseigner. J'ai dit que, peu importe les raisons ou les motifs qui les ont poussés à prendre ces décisions, étant donné qu'il s'agit d'une question d'importance capitale, à mon avis, le Canada devrait, au besoin, prendre sur lui d'inviter toutes ces nations à revenir sur leur décision. Il faudrait agir sans retard, afin d'éviter que les pays intéressés organisent leur production d'une manière qui perpétuerait la confusion et l'inefficacité dans ce domaine. Il ne nous appartient pas de juger les motifs qui inspirent les décisions d'autres gouvernements. Peut-être le ministre de la Production de la défense est-il en mesure de nous indiquer pourquoi le gouvernement du Royaume-Uni et celui des États-Unis ne se sont pas entendus sur la question.

Je conviens que le gouvernement canadien ne saurait, de lui seul, assurer la normalisation des armes des deux pays qui sont les deux plus grandes puissances du monde libre. Mais je prétends aussi que la direction que devrait donner ici le gouvernement canadien consisterait à exprimer le plus clairement qu'il se peut à quel point les Canadiens en général et le gouvernement du Canada en particulier s'inquiètent du défaut de normalisation et à convier les autres nations, singulièrement les États-Unis et la Grande-Bretagne, à rechercher un terrain d'entente en ce qui concerne cette question de la plus haute importance.

Je rappelle à mes collègues que, par des discours prononcés en cette enceinte et ailleurs au cours des quelques dernières années, on avait fait luire à nos yeux de grands espoirs de voir réaliser cette normalisation effective. L'honorable député de Spadina a posé une question en ce qui concerne les motifs. Je ne veux pas chercher à déterminer ni à expliquer les motifs d'un autre gouvernement. Je m'étais proposé de traiter un autre aspect de la question, que j'estime peu rassurant. C'est ce que je m'apprête à faire.

M. Croll: J'aurais peut-être dû parler de "raisons" seulement; je ne recherchais pas de motifs.

M. Drew: Je n'avais rien contre le mot. Nous conviendrons je pense que, quelles qu'aient pu être ces raisons invoquées jusqu'ici, celles que d'autres pourront aujourd'hui faire valoir apporteront peut-être des résultats. C'est là, somme toute, l'une des grandes forces des démocraties. Nous avons notamment appris pendant la guerre que l'une de nos armes les plus fortes et l'une des faiblesses de l'Allemagne c'était que personne, là-bas, ne pouvait critiquer une décision dont les résultats n'étaient pas satisfaisants. L'une de nos armes les plus efficaces, plus efficace peut-être que la bombe atomique, c'est la faculté que nous avons de parler en hommes et en femmes libres, avant qu'il soit trop tard, pour réclamer que certaines choses soient faites si, vraiment, il faut qu'elles le soient.

Avant de passer à autre chose, un mot d'un sujet connexe. Il s'agit, en effet, d'une question à l'égard de laquelle les derniers arrivés des députés n'ont peut-être pas des souvenirs aussi vivaces que ceux qui ont eu l'occasion de se rappeler ce qui s'est produit dans le passé. Je souhaite que l'élément d'intérêt personnel que comporte la fabrication de certaines armes n'ait influé en rien sur la décision qu'on vient de prendre. Sur ce, vu la tendance à trop simplifier les déclarations de ce genre, qu'on me permette de dire que ce n'est pas la première fois que j'exprime cette pensée. Bon nombre de mes collègues le savent. J'ai la ferme conviction que les armes ne devraient se fabriquer que dans des établissements de l'État ou dans des usines dont l'exploitation serait surveillée ou dirigée par l'État. Cette conviction ne repose pas seulement sur la confiance que je pourrais placer ou ne pas placer dans l'efficacité de la production d'État mais aussi sur la conviction que, lorsque la production de certaines choses qui n'ont pas du tout de marché normal est liée à certains intérêts particuliers, cela peut avoir des conséquences dangereuses lorsqu'il s'agit de choses que seuls les gouvernements achètent, de choses qui ne devraient se produire qu'après que le gouvernement lui-même aura soigneusement déterminé quelles sont ses exigences.

Je crois que le Canada a fait un grand pas lorsqu'il a décidé de fabriquer les armes portatives ainsi que d'autres dans les arsenaux de l'État. Il l'a décidé au début de la dernière guerre mondiale. Cependant, il avait accepté ce principe plusieurs années auparavant. Il avait établi à Toronto une division de la *Canadian Arsenals Limited*, qui fabriquait des armes portatives. Il y a plusieurs années, il en avait établi une autre à Longueuil qui fabriquait des canons. L'arsenal d'armes portatives à Long-Branch était surtout destiné à la fabrication de fusils et de mitraillettes Sten, mais il est aussi capable de fabriquer des mitrailleuses et d'autres armes de cette nature. L'arsenal de canons à Longueuil devait servir d'usine d'expérimentation et de recherches, ainsi qu'à la fabrication de pièces d'artillerie.

Monsieur le président, je puis terminer mes observations en quelques minutes mais, si vous déclarez qu'il est une heure, je les terminerai peu après la reprise de la séance.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

Par permission:

LE BLÉ

ANNONCE DES FRAIS DE DÉTENTION EN VERTU DE L'ACCORD INTERNATIONAL

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur le président, je demande le consentement unanime du comité pour formuler une déclaration au sujet d'un accord international. La déclaration est prévue pour cette heure-ci et j'espère que le comité m'accordera la permission de la consigner aux *Débats*.

Des voix: D'accord.

Le très hon. M. Howe: Je désire faire une déclaration à la Chambre au sujet du blé. L'article VI de l'accord international sur le blé stipule que les prix de base minimums et maximums, établis en vertu de l'accord, ne comprendront pas "les frais de détention et de marché que l'acheteur et le vendeur seront convenus d'en exclure".

La Commission canadienne du blé et le Gouvernement sont d'avis que, dans les circonstances actuelles, des frais de détention devraient s'ajouter au prix du blé de la Commission vendu en vertu de l'accord international sur le blé, à l'égard des ventes qui seront inscrites auprès du Conseil international du blé pour l'année-récolte 1951-1952. Le Conseil international du blé se réunit à Londres cette semaine et les représentants canadiens ont informé les pays importateurs représentés à la réunion de la décision prise par la Commission. Les frais de détention qui seront ajoutés au prix de vente de la Commission, établi en vertu des dispositions de l'accord international sur le blé, sont de 6c. le boisseau et s'appliqueront aux ventes faites en vertu de l'accord et inscrites en 1951-1952. La Commission commence aujourd'hui à faire les ventes de 1951-1952, en vertu de l'accord.

J'ajoute que par suite des engagements déjà pris, on n'ajoutera pas les frais généraux en ce qui a trait aux soldes à livrer ou aux

ventes qui ont été ou qui seront faites relativement aux quantités de blé dont il est question dans l'accord international sur le blé pour la période 1950-1951.

Sauf erreur, les autres principaux pays exportateurs de blé signataires de l'accord international sur le blé, nommément les États-Unis et l'Australie, mettront en vigueur une disposition analogue touchant les frais généraux, en ce qui a trait aux ventes de 1951-1952, sous le régime de l'accord international sur le blé.

Comme la Commission vend le blé destiné à la consommation domestique au même prix que le blé vendu conformément à l'accord international sur le blé, les 6c. perçus par boisseau pour compenser les frais généraux s'appliqueront aux ventes domestiques. La Commission majorera donc dès maintenant d'une charge de 6c. au titre des frais généraux, le prix du blé vendu pour la consommation domestique.

M. le président: Nous reprendrons maintenant l'examen du crédit qui était à l'étude à une heure.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Dion.

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

76. Administration centrale et rétributions à la Corporation commerciale canadienne et autres compagnies pour services fournis en matière d'achats et de production pour la défense, $5,000,000.

M. Drew: Avant la suspension de la séance, je parlais des deux arsenaux de l'État, celui qui est situé près de Toronto et celui de Longueuil. Étant donné que le Canada, comme les autres nations industrielles unies par le pacte de l'Atlantique, s'apprête à mettre sur pied des forces de défense et que, pendant la longue période durant laquelle la crise actuelle se continuera vraisemblablement, il sera peut-être nécessaire d'apporter divers changements aux armes que nous utilisons, il est de la plus haute importance que la fabrique d'armes portatives située près de Toronto et que la fabrique de canons de Longueuil soient administrées par l'État.

Je regrette que le Gouvernement ait annoncé qu'il se propose de confier la direction de la fabrique de canons de Longueuil à une entreprise privée et de lui permettre d'utiliser cette usine pour l'exécution d'un contrat privé. Cette décision va nettement à l'encontre du programme établi par le Gouvernement, programme que le régime conservateur dirigé par M. R. B. Bennett a été le premier à exposer à l'égard de la production d'armes. Cette ligne de conduite a donc été acceptée depuis des années par les deux côtés de la Chambre. J'espère que le Gouvernement examinera de nouveau la question et qu'il décidera que la fabrication de canons à Longueuil,—je ne dis pas qu'il faudrait les fabriquer ailleurs,—se fera sous la surveillance et sous la direction de l'État.

J'espère que le Gouvernement déclarera qu'il a l'intention de voir à ce que les arsenaux de l'État ou les usines exploitées sous la surveillance directe de l'État continuent de fabriquer les armes, abstraction faite des exigences générales de la défense qui, dans la majorité des cas, se rattachent à la production normale pour fins civiles.

Je n'ai pas l'intention d'insister sur le danger manifeste des agissements de ceux qui cherchent à pousser la vente ou à modifier la décision des gouvernements à l'égard du type d'armes dont ils veulent se servir. Au cours des années écoulées, on en a eu la preuve trop évidente. Je sais que c'est en présence de cette preuve que deux gouvernements canadiens successifs, d'allégeance politique différente, ont exprimé l'avis que des armes qui ne servent qu'à l'usage militaire et qui n'ont pas de marché normal devraient être fabriquées soit dans les arsenaux de l'État soit dans des fabriques exploitées entièrement et directement sous sa surveillance.

Espérant qu'on va nous rassurer à cet égard, je n'insiste pas davantage. Notre population sera appelée à dépenser, pour sa part, des sommes très considérables pour la défense de la liberté. Elle acceptera volontiers, j'en suis sûr, tout fardeau qui lui sera imposé, si elle est convaincue qu'il fait nécessairement partie de sa participation à cette tâche extrêmement importante. Toutefois, d'après un sentiment très répandu dans le pays, les sacrifices qu'entraîne la défense de la liberté non seulement pour ceux qui y participent financièrement par les impôts ou autrement mais aussi pour les militaires qui font partie de nos trois armes, ne doivent pas être annulés par le mercantilisme de ceux qui sont en mesure d'exploiter à leur profit la nécessité d'accroître soudain notre puissance de production pour répondre aux exigences de l'heure. C'est vrai surtout à l'égard du matériel d'un caractère strictement militaire, comme les fusils, mitrailleuses, pièces d'artillerie, canons de bord, lance-fusées, mortiers et tous autres engins de cette nature.

Je suis sûr que le fait de nous en tenir rigoureusement à cette ligne de conduite inspirerait à la population une grande con-

fiance dans notre effort. Ce serait également montrer que, sans vouloir nous mêler des décisions d'aucun gouvernement à l'égard de ses obligations nationales, nous nous opposons nettement au mercantilisme dans le domaine de la production d'armes.

Je reviens à ce que j'ai dit à propos de l'uniformisation. Quelles que soient les raisons qui empêchent de nous entendre sur l'uniformisation des armes, je tiens à souligner au Gouvernement la très haute importance de faire tout en son pouvoir pour que soient étudiées de nouveau les décisions dont les conséquences peuvent être si désastreuses pour nous et pour tous les pays de l'Atlantique. Il n'est pas trop tard pour revenir sur les décisions peu sages qu'on a prises de fabriquer des armes de calibres et de types différents dans les pays qui tentent d'unifier leurs armées en Europe sous le commandement du général Eisenhower ou ailleurs sous des commandements unifiés.

A mon avis, le Canada, qui démontrera clairement qu'aucune de nos lignes de conduite énoncées nettement par le passé ne s'inspire d'un mobile égoïste, pourrait, beaucoup mieux peut-être qu'aucun autre pays à l'heure actuelle, inviter les pays à étudier de nouveau la question. Si le danger est aussi réel, aussi grand qu'on le dit, il ne faut rien négliger pour assurer aux pays du monde libre une puissance maximum. Le Canada, à l'heure actuelle, est en mesure de prendre l'initiative, de prendre des dispositions dont les conséquences pourront être de la plus haute importance pour nous et l'humanité ces prochaines années.

M. Thatcher: Monsieur le président, je me réjouis de cette occasion de prendre part au débat sur les crédits du ministre de la Production de défense et j'en suis heureux pour plusieurs raisons. La plupart des Canadiens, je crois, accueilleront avec joie la déclaration du ministre. Quelques-uns d'entre nous déplorons parfois un peu la façon d'agir du ministre, mais je crois que tous les Canadiens conviendront qu'il semble capable d'obtenir des résultats.

Je dois toutefois dire que, depuis les deux mois et demi qu'il dirige le minstère de la Production de défense, le ministre ne s'est pas révélé autant qu'il a l'habitude de le faire. Il n'a pas fait preuve de sa clairvoyance ordinaire d'hommes d'affaire ou de son aptitude ordinaire à obtenir la collaboration dont il a besoin. Il me semble que la première tâche du ministère de la Production de défense est de réarmer le Canada, de fournir

à nos troupes des armes, de l'équipement, afin qu'elles puissent défendre le pays dans l'éventualité d'une aggression armée.

Les chiffres fournis ce matin par le ministre prouvent qu'il y a quelques progrès d'accomplis dans ce domaine. Je soutiens toutefois qu'on pourrait en accomplir infiniment plus, si le ministre acceptait de changer dans son ministère certaines règles administratives importantes, fondamentales. On peut dire qu'aujourd'hui au Canada, seulement deux, ou peut-être deux provinces et demie, produisent à peu près à plein rendement en vue de la défense.

On peut comparer le ministre à un cultivateur qui doit transporter une lourde charge en charrette. Il possède non seulement huit ou dix chevaux qu'il pourrait y atteler mais tous les harnais nécessaires. La plupart d'entre nous estimeraient donc ce cultivateur peu intelligent de se servir non pas de ses huit ou dix chevaux et du harnachement dont il dispose mais de deux seulement. Presque tous les députés seraient d'avis que ce cultivateur est idiot s'il obligeait deux chevaux seulement à traîner la charrette et s'il tirait tellement sur les guides qu'ils ne pouvaient avancer.

C'est précisément de cette manière que le ministre agit dans son service. Il ressemble à ce cultivateur parce qu'il empêche sept ou huit de nos provinces de participer pleinement à l'effort de défense. Il n'utilise que deux provinces, peut-être, deux et demie ou trois.

M. Benidickson: Un demi-cheval?

M. Thatcher: Même en utilisant toutes les usines et toutes les ressources que nous possédons, nous aurons de la veine si nous nous réarmons à temps et si nous parvenons à faire face à toute agression possible. Mais si nous utilisons seulement une partie des richesses dont nous disposons, il est beaucoup moins probable que nous soyons prêts à temps.

Les gens de la Saskatchewan, de l'Alberta, du Manitoba, de Terre-Neuve, de l'Île du Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de la Colombie-Britannique, aussi patriotes que ceux du Canada central, désirent vivement participer à l'effort de défense. Ils veulent aider au réarmement du Canada et à la préparation de nos troupes. Ils demandent seulement au ministre de leur fournir l'occasion d'utiliser davantage leurs moyens de fabrication.

Comme le ministre n'est pas cultivateur, il n'a peut-être pas très bien compris mon

exemple. Afin de lui faire mieux comprendre mon explication, je vais me servir d'une analogie d'ordre mécanique.

Le très hon. M. Howe: A propos du demi-cheval?

M. Thatcher: Je comparerais son ministère à une automobile neuve. Mettons que le chauffeur, arrivé au pied d'une côte abrupte, descende de son auto et enlève six des huit bougies avant d'entreprendre l'ascension de la côte. Le ministre convient sans doute que cet homme ne serait pas très intelligent. Pourtant c'est précisément ce que fait le ministre aujourd'hui à l'égard du réarmement du Canada; il n'utilise que deux cylindres sur une dizaine. Il ne recourt aux ressources industrielles que de deux provinces sur dix.

Les remarques que je formulerai cet après-midi s'appliquent à six et peut-être à huit provinces canadiennes. Je ne m'arrêterai qu'à un aspect du discours du ministre, c'est-à-dire son programme de diversification de l'industrie. Depuis le début de la session, je n'ai cessé d'affirmer que le ministre n'accorde pas aux provinces éloignées leur juste part des commandes en vue de la défense. J'ai déclaré que la Saskatchewan surtout ne reçoit pas la part qui lui revient. Le ministre a promis à plusieurs reprises de nous fournir des chiffres démontrant que les provinces éloignées reçoivent leur part. J'ai donc été déçu ce matin d'entendre le ministre nous débiter surtout des insipidités. Il n'a cité aucun chiffre important, afin de réfuter les accusations portées au cours de la présente session.

Ce matin il nous a dit que la part des provinces des Prairies est très raisonnable, et que la Saskatchewan n'a pas été oubliée. J'entends soutenir et démontrer cet après-midi, en me servant des chiffres que le ministère m'a fournis, que ces provinces n'ont pas reçu leur juste part des contrats de défense, qu'elles ne reçoivent pas leur juste part des industries de défense. Je soutiens que l'attitude du ministre envers ma province est arbitraire, injuste, non motivée. S'il continue d'accorder les contrats de défense comme il l'a fait jusqu'ici, il va affaiblir notre effort de défense nationale et diminuer la population d'importantes régions du pays.

Il y a deux ou trois jours, au comité des comptes publics, M. Low, qui dirigeait autrefois, je crois, la Corporation commerciale canadienne, nous a présenté une ventilation des chiffres afférents à la dernière année financière.

M. le président: Le comité n'a pas présenté son rapport. Le député ne doit donc pas se reporter à ses délibérations.

M. Thatcher: Je voulais simplement consigner les chiffres au compte rendu.

M. Wright: Ces chiffres sont du domaine public; ils figurent aux comptes publics déposés à la Chambre.

M. le président: Dans ce cas, le député a le droit d'en parler.

M. Thatcher: Je ne crois pas enfreindre le Règlement en citant ces chiffres. Encore une fois, ils visent la dernière année financière. Je les donne en arrondissant à mille dollars près.

Le très hon. M. Howe: De quelle année parle mon honorable ami?

M. Thatcher: Ce serait l'année 1949-1950.

Le très hon. M. Howe: On nous dit que ces chiffres figurent aux comptes publics. L'honorable député pourrait-il m'indiquer la page?

M. Thatcher: Je regrette de ne pouvoir le faire car ces chiffres n'ont été présentés qu'à la dernière séance. Le compte rendu n'a pas encore été imprimé. Ces chiffres sont de M. Low, et je suis sûr que l'adjoint parlementaire les possède.

Le très hon. M. Howe: M. le président a déclaré qu'il est irrégulier de citer les chiffres donnés au comité des comptes publics, lequel n'a pas encore présenté son rapport, mais l'honorable député de Melfort a déclaré que les chiffres figurent aux comptes publics. Qu'est-ce qui est vrai?

M. Thatcher: Je n'en veux pas au ministre d'en avoir honte, mais il s'agit ici des contrats de défense passés durant l'année 1949-1950, dans chaque province, en chiffres arrondis:

Terre-Neuve	$ 471,000
Île du Prince-Édouard	1,491,000
Nouvelle-Écosse	7,334,000
Nouveau-Brunswick	2,097,000
Québec	81,055,000
Ontario	89,401,000
Manitoba	9,600,000
Alberta	9,576,000
Colombie-Britannique	8,356,000
Yukon	3,409,000
Saskatchewan	769,000
États-Unis	3,672,000
Grande-Bretagne	6,261,000

Que veulent dire ces chiffres? Ils signifient qu'au cours de l'année qui fait l'objet de la discussion la Saskatchewan n'a obtenu que .34 p. 100 de tous les contrats accordés par la Corporation commerciale canadienne. Et, comme si on voulait doubler ces torts d'un affront, nous constatons que le Yukon a obtenu des contrats d'une valeur cinq fois plus élevée que ceux qu'on a adjugés à la Saskatchewan. Un honorable député, abstraction faite de ses attaches politiques, oserait-il dire

que c'est là une répartition équitable des contrats? Le ministre pourra prétendre qu'on ne néglige pas la Saskatchewan, mais il est bien certain qu'elle n'a pas obtenu sa juste part au cours de ladite année. Je continue. Au début de la session j'ai inscrit une question au *Feuilleton*, et je vais consigner de nouveau au hansard les questions que j'ai posées et les réponses que j'ai reçues, comme on peut le voir à la page 462 du hansard en date du 19 février 1951. J'ai demandé combien, sur les 80,000 contrats adjugés à l'industrie canadienne au cours des neuf premiers mois de l'année financière courante, avaient été accordés dans les diverses provinces et quelle en était la valeur en dollars. Voici la réponse que j'ai obtenue:

Yukon	$ 254,000
Colombie-Britannique	33,574,000
Alberta	6,707,000
Saskatchewan	450,000
Manitoba	6,667,000
Ontario	214,436,000
Québec	154,055,000
Nouveau-Brunswick	5,468,000
Nouvelle-Écosse	23,003,000
Île du Prince-Édouard	329,000
Terre-Neuve	402,000

Au cours de ces neuf mois, ma province a obtenu 1/10 p. 100 des contrats de défense. Le ministre a déclaré, à la Chambre, que la statistique ne visait que les localités postales, ne donnait pas une idée exacte des chiffres véritables, ne signifiait pas grand chose. Peut-être n'a-t-elle aucun sens pour lui; mais je puis lui dire qu'elle en a beaucoup pour les gens de ma province. Ils y voient une flagrante inégalité de traitement envers la Saskatchewan.

Environ un mois plus tard, j'ai inscrit une autre queston au *Feuilleton* afin d'obtenir qu'on mît ces chiffres à jour, mais on m'a refusé une ventilation. L'adjoint parlementaire m'a dit avec bienveillance qu'il n'était pas équitable de décomposer les données et que, par conséquent, il ne croyait pas qu'il fût dans l'intérêt public de déposer le document. Ce n'était peut-être pas dans l'intérêt de son ministère, mais les gens de ma province et d'autres parties du Canada s'intéressaient beaucoup à pareille décomposition. Autant que je puisse voir, si l'on n'a pas présenté les chiffres de cette façon, c'est uniquement parce que l'adjoint parlementaire et le ministre en avaient un peu honte.

Je me reporte maintenant au temps où le ministère de la Production de défense a été établi, il y a environ deux mois et demi. Le 20 février, j'ai posé une autre question au ministre du Commerce, comme on peut le voir à la page 506 du hansard:

Le ministre du Commerce peut-il nous assurer qu'à l'avenir les provinces Maritimes et les provinces des Prairies, en particulier la Saskatchewan, recevront plus d'attention lors de la répartition des contrats de défense?

Si je puis oser le dire, le ministre m'a répondu très facétieusement ainsi qu'il suit:

C'est tout comme si l'on demandait à un homme quand il cessera de battre sa femme. Nous nous efforçons de répartir aussi également que possible les achats des différentes sources d'approvisionnements pour fins de défense. Telle a été et telle continuera d'être notre ligne de conduite.

Dois-je en conclure que la Saskatchewan continuera à obtenir seulement 1/10 p. 100 des contrats d'armement? Depuis l'établissement du ministère de la Production de défense, l'adjoint parlementaire a l'obligeance de me fournir la statistique détaillée qu'on publie deux fois par mois au sujet des fabrications militaires. Ceux qui ont consulté cette statistique savent qu'elle n'est pas décomposée par province et que les totaux n'y sont pas inclus. Je me demande si cela tient à des motifs qui sautent aux yeux. Dans la première statistique ainsi publiée et qui intéressait la période allant du 1er au 15 avril, je relevais qu'un seul contrat avait été confié à la Saskatchewan: d'un montant de $27,500, il portait sur de l'huile combustible commandée à Prince-Albert. La deuxième visait la période du 16 au 30 avril: sur des dépenses de millions de dollars, ma province n'a pas touché un sou. La suivante portait sur la période du 1er au 15 mai: pas un sou pour la Saskatchewan. Le communiqué nº 3, intéressant une partie de la même période, indique que, cette fois encore, la Saskatchewan n'a rien obtenu.

La dernière statistique, qui constitue le communiqué nº 4 et que je n'ai pu me procurer qu'hier, révèle que la *W. C. Wells Construction Company*, de Saskatoon, a obtenu un contrat relativement à l'aménagement d'un aéroport en Alberta. Nous sommes reconnaissants à l'État de nous avoir confié ce contrat, mais on reconnaîtra, je crois, que la plus grande partie de la main-d'œuvre nécessaire à son exécution sera albertaine. Ce n'est pas ce contrat qui fera progresser l'économie de ma province.

M. Low: C'est notre province qui aurait dû l'obtenir.

M. Thatcher: Je résume. En dépit des chiffres que mon bon ami, le ministre, a cités ce matin, deux contrats sur 415 ont été accordés en Saskatchewan depuis que son ministère a commencé à fonctionner. Il existe peut-être des chiffres plus récents, mais d'après ceux que j'ai obtenus hier, deux contrats seulement sur 415 ont été accordés en Saskatchewan. Si c'est là une façon raisonnable de traiter la Saskatchewan, ce que le ministre prétend faire, je crois qu'il devrait vérifier certaines de ses définitions.

Il est une autre question qu'il convient de signaler en ce moment. Les gens de tous les milieux s'inquiètent de cette question dans ma province. Des résolutions sont adoptées par les syndicats ouvriers, les boards of trade et les conseils municipaux. J'espère que mes bons amis de la Saskatchewan, membres du parti libéral, s'élèveront contre cette disparité de traitement.

M. Ferrie: Ils voient certes d'un mauvais œil l'aménagement d'un aéroport à Moose-Jaw.

M. Argue: Êtes-vous opposé à cela?

M. Thatcher: Il est heureux, je suppose, que quelques députés formulent de temps en temps des objections. Le proverbe veut qu'à force de crier la roue obtient parfois de la graisse. Je signale que tous les chiffres que j'ai mentionnés aujourd'hui proviennent de fonctionnaires du ministère dont les crédits sont à l'étude. Certains diront peut-être, comme le ministre, que la Saskatchewan ne dispose d'aucun moyen de production industrielle ou qu'il en va de même des provinces Maritimes et des provinces des Prairies. J'ai constaté toutefois que certains de ces contrats avaient trait aux aliments, à la viande et aux laitages notamment. On a accordé des contrats à la *Canada Packers*, sections de Montréal et de Toronto, et à la société *Borden* de Toronto. Ce sont certes des produits que nous pourrions fournir économiquement en Saskatchewan. Ces provinces comptent des fabriques de vêtements, du bois et des scieries, des fabriques de boîtes, des briqueteries, etc. Nous avons une industrie pétrolière qui peut livrer soit le pétrole brut, soit le produit raffiné. Si le ministre et le ministère veulent vraiment régler le problème, ils peuvent prendre une foule de mesures pour diversifier l'industrie. Le ministère ne met certes pas à profit la capacité industrielle que nous possédons déjà.

Quels sont les motifs particuliers qui pourraient porter le Parlement à accorder plus de contrats de défense aux régions excentriques du pays? Ils sont nombreux les motifs qui devraient pousser chacun des députés, de quelque parti qu'il soit, à faire en sorte que les provinces éloignées du centre soient équitablement traitées à cet égard! Disons tout d'abord que des raisons de défense rendent fort importante la décentralisation de l'industrie.

La majeure partie de notre puissance industrielle se trouve actuellement concentrée dans les deux provinces centrales. En cas de guerre, l'ennemi pourrait, s'il disposait d'un semblant de force aérienne, anéantir du jour au lendemain toute cette puissance industrielle en lançant quatre ou cinq bombes bien placées sur les usines hydro-électriques de l'Est. Si nous en croyons nos amis américains, on ne peut intercepter qu'environ 30 p. 100 d'un groupe de bombardiers lancés dans une attaque aérienne concentrée. Il en reste donc 70 p. 100 qui réussissent à franchir les lignes de défense. On peut dire, par conséquent, que la puissance industrielle du Canada est très exposée aux attaques aériennes en ce moment. Il serait certes insensé d'aggraver les choses en la concentrant davantage.

La nation entière en profiterait si le ministre décidait d'installer certaines de ces industries dans d'autres parties du pays ou d'aider celles qui y existent déjà en leur adjugeant des commandes de défense. La découverte de pétrole et de gaz dans l'Ouest a grandement aidé et continuera d'aider à notre industrialisation. Il y a beaucoup de ferraille dans les provinces des Prairies, sur les fermes et ailleurs. Au cours de la dernière guerre, nous avons expédié la plus grande partie de notre ferraille aux usines du Canada central. Depuis lors cependant, le tarif-marchandises a été majoré de 45 p. 100 et tout indique qu'il sera encore relevé quelque peu. Ne serait-il pas logique que le ministre accordât des commandes de préparation de métaux à nos usines de Regina, de Moose-Jaw, de Saskatoon, de Calgary ou de Winnipeg? Nous avons là-bas des fonderies qui, j'en suis sûr, pourraient produire du matériel, si on leur en donnait l'occasion.

Si le ministre ne juge pas à propos d'aider ma province pour ce qui est des industries pour fins de défense, notre population déclinera, j'en suis sûr, comme cela est arrivé durant la dernière guerre. Nous verrons un grand nombre de nos jeunes gens spécialisés quitter la province pour le Canada central ou la Colombie-Britannique. Or, à mon avis, ce ne serait pas dans l'intérêt du pays. Je tiens à répéter que les propres chiffres cités par le ministre démontrent hors de tout doute que jusqu'ici la Saskatchewan surtout, mais aussi les autres provinces des Prairies comme les provinces Maritimes n'ont pas été traitées avec équité dans l'octroi des contrats. Le ministre et ses fonctionnaires m'ont dit à maintes reprises que l'adjudication des contrats pour fins de défense est toujours subordonnée à la concurrence. Dans bon nombre de cas, c'est probablement un principe fort judicieux mais, quand on songe au tarif-marchandises, cela veut dire qu'une industrie de l'Ouest ou de l'extrêmité des provinces Maritimes peut très rarement concurrencer avec succès les industries du Canada central

quand les marchandises sont vendues f. à b. à tel endroit de l'Ontario. Ne serait-il pas convenable, raisonnable et juste d'accepter des soumissions, à l'égard de ces différents contrats, f. à b. à la fabrique? Cela me semble possible. De cette façon, on obvierait à l'injustice qui résulte du tarif-marchandises.

Même les journaux de la Saskatchewan, mes bons amis, les journaux de Sifton, s'inquiètent un peu de la situation. Le 20 février 1951, le *Leader-Post* de Regina publiait un article dont voici un extrait:

> Il y a lieu d'appuyer le plus possible... la tentative faite en vue d'obtenir un plus grand nombre d'entreprises et de sous-traités pour permettre aux fabriques de la Saskatchewan de rester en activité. Cette fois les arguments qui militent en faveur d'une telle ligne de conduite sont incontestables et le gouvernement d'Ottawa fera preuve de la dernière imprévoyance s'il les rejette aveuglément comme il l'a fait jusqu'ici.

Telle est l'opinion du *Leader-Post* qui n'a certes pas trop de sympathie pour la C.C.F. Je prie la ministre d'étudier de nouveau le problème et d'avoir à l'avenir plus d'égards pour ces provinces quand il passe des commandes pour la défense nationale. S'il ne le fait pas pour la Saskatchewan, peut-être suis-je partial, mais la seule conclusion qui pour moi s'impose, c'est que ma province n'obtient aucun contrat à cause de ses allégeances politiques.

Le très hon. M. Howe: Je dois répondre immédiatement à cette affirmation absolument fausse que l'honorable député vient d'exprimer.

M. Thatcher: Je me fonde sur votre propre statistique.

Le très hon. M. Howe: A mon avis, c'est l'État qui exploite la plus grande industrie de la Saskatchewan, une industrie de la défense. Il s'agit du magasin central de matériel militaire, à Regina. Cet établissement doit certes favoriser l'économie de la Saskatchewan, puisque le gouvernement fédéral dépense, pour le maintenir, quelques millions de dollars. Je signale au député que l'un des aspects les plus importants de notre effort de défense c'est le plan d'instruction des aviateurs. Or trois des plus grandes écoles établies sous le régime de ce plan sont établies dans la Saskatchewan. Chacune occupera plusieurs centaines d'hommes dans cette province. L'argent dépensé pour maintenir ces hommes sera versé en grande partie à des compagnies de la Saskatchewan. Voilà, il me semble, un contribution que la Saskatchewan peut bien accepter.

Je signale que, depuis un mois, des contrats de quelque 4 millions en vue de l'aménagement d'aéroports ont été accordés das cette province. Le député ne veut pas croire que les adresses des destinataires, indiquées sur les contrats révèlent complètement à quels endroits les travaux seront exécuté. Or il m'oppose un cas où un entrepreneur de la Saskatchewan a mis une soumission à la poste à Saskatoon alors que, d'autre part, les travaux ont été exécutés en Alberta. Il n'admet pas que le contraire pourrait se produire et se produit de fait.

L'honorable député voudrait que nous accordions des contrats à des maisons d'affaires de la Saskatchewan. Quelle entreprise industrielle y a-t-il en Saskatchewan qui ne travaille pas à plein rendement? Nous y avons commandé des couvertures, comme nous en avons commandé partout où il nous a paru possible d'en faire fabriquer. Nous y avons commandé des chaussures de tous ceux qui peuvent en produire. Si elles étaient en mesure de les remplir, les fabriques de la Saskatchewan soumissionneraient en vue d'obtenir les contrats que le ministère accorde chaque jour. Le député propose comme remède que le Gouvernement achète f.à.b. à l'usine et paie les frais de transport. Permettez que je lui dise que si nous achetions de cette façon, aucune compagnie de la Saskatchewan n'obtiendrait jamais un contrat. Ce serait tout simplement impossible. Si nous pouvions acheter à Toronto et faire livrer en Saskatchewan sans qu'il soit question de frais de transport, ces marchandises seraient livrées à des prix probablement inférieurs à ceux de n'importe quelle entreprise de la Saskatchewan. Les maisons d'affaires de la Saskatchewan sont protégées par les frais de transport sur les marchandises provenant des grands centres et qui sont consommées dans la région. Avec les trois écoles d'instruction, le dépôt de munitions et tout le matériel de guerre qu'il y a déjà là-bas ou qui s'y trouvera bientôt, les frais de transport jusqu'aux points de livraison, ajoutés au prix de la soumission, constituent une protection très importante au point de livraison. Si nous suivions le conseil du député, cette protection disparaîtrait, ce qui démontre combien est stupide en l'occurrence le conseil qu'il donne au Gouvernement.

M. Wright: Pendant que nous y sommes, le ministre peut-il nous nommer un seul contrat passé par lui en Saskatchewan qui n'y aurait pas été passé si la situation, du point de vue du transport des marchandises, avait été comme il le dit.

Le très hon. M. Howe: Oui; je puis en mentionner un, le contrat pour le pain des employés du magasin militaire de Regina, ou, du reste, pour à peu près n'importe quels approvisionnements destinés aux troupes qui sont ou seront en garnison dans cette province.

M. Wright: Où pourrait-on obtenir le pain moins cher?

Le très hon. M. Howe: Vraisemblablement de Toronto.

M. Wright: Il serait ensuite expédié en Saskatchewan?

Le très hon. M. Howe: Notre collègue veut que je fasse fi des frais de transports, que je les prenne à mon compte. Nous achetons ce que nous pouvons dans toutes les provinces. J'ai fait une petite analyse qui me montre que, de tous les achats d'aliments effectués l'an dernier, 56 p. 100 l'ont été en Ontario et dans le Québec, 20 p. 100 dans les provinces des Prairies, 14 p. 100 dans les provinces Maritimes et 10 p. 100 en Colombie-Britannique. Peut-être vaudrait-il mieux que je donne ici des chiffres plus précis en ce qui concerne les divers domaines d'achat. Ajoutés les uns aux autres, ils indiquent une situation bien différente de celle qui ressort des chiffres qu'a cités notre honorable collègue qui n'a parlé, en somme, que de produits ouvrés. Il faut tout de même qu'il reconnaisse que 81 p. 100 de la production industrielle de notre pays est concentrée dans les provinces de Québec et d'Ontario. Je pense que cela s'explique en partie par l'énergie et l'initiative des Ontariens et des Québécois, mais je me dis aussi que le climat et la géographie ont eu, eux aussi, leur rôle à jouer. Mais il n'y a pas à sortir de là; 81 p. 100 de notre production industrielle vient de ces deux provinces-là.

Si ma mémoire m'est fidèle, la Saskatchewan en produit 3 p. 100. Je puis me tromper, mais voilà ce qu'il en est, autant que je me le rappelle. Nous achetons le plus sagement possible; nous distribuons nos achats de notre mieux. Compte tenu du magasin militaire central situé à Regina, des trois écoles d'aviation que compte la province, des autres formes d'activité dont j'ai parlé, comme l'uranium dans le nord de la Saskatchewan, mon honorable ami constatera qu'une part très raisonnable des dépenses de guerre se fait dans la Saskatchewan. Mais je ne connais aucun moyen de transformer, du jour au lendemain, une économie agricole en une économie industrielle. Je ne vois aucun moyen de transformer sur-le-champ l'économie de la Saskatchewan en celle de l'Ontario ou du Québec.

M. Thatcher: Je sais que le ministre veut être juste. Il y a un instant, il a dit que la Saskatchewan aurait trois des plus grands aéroports, dont chacun compterait plusieurs milliers d'hommes. Je puis lui dire que l'aéroport de Moose-Jaw, loin d'en compter plusieurs milliers, n'en aura que 650, d'après le ministère de la Défense nationale. J'espère que tous ses autres chiffres sont plus sérieux que celui-là.

Le très hon. M. Howe: Eh bien, Moose-Jaw n'est pas toute la Saskatchewan.

M. Thatcher: Quoi?

M. Gibson: Pas toute la Saskatchewan.

M. Green: Ce matin, au cours de sa déclaration, le ministre a parlé du service des petites industries. J'aimerais qu'il nous renseigne davantage sur son fonctionnement. Si je l'ai bien compris, ce service remplit trois fonctions. La première consiste à recueillir et à distribuer des renseignements au sujet des contrats qu'exécutent ou qu'exécuteront les fabricants au premier degré, et à faire parvenir ces renseignements aux petites usines. La deuxième consiste à renseigner les gros établissements sur les petites usines qui sont en état d'exécuter des sous-traités. La troisième consiste à représenter ces petits fabricants à Ottawa afin de leur accorder l'aide dont ils peuvent avoir besoin ici dans la capitale.

La semaine dernière une dépêche de la *Presse canadienne* annonçait les plans du ministère au sujet de ces petites usines. Je cite la dépêche telle que l'a publiée le *Sun* de Vancouver le 6 juin 1951:

> Le ministère de la Production de défense a laissé entendre aujourd'hui aux petites usines du Canada que d'importants projets de défense sont dans l'air et qu'elles feraient bien de se hâter si elles veulent en profiter. Ces entreprises comprennent des engins de propulsion pour les navires d'escorte, des forgeages d'obus, des instruments et des moteurs d'avion, et des tableaux de distribuiton pour navires. On n'a publié aucun chiffre, mais des fonctionnaires ont déclaré que les entreprises, dont quelques-unes obtiendraient de l'aide financière de l'État pour les lancer, "représenteraient plusieurs millions".

J'imagine qu'on veut parler de l'aide financière aux grosses usines. La dépêche se poursuit dans les termes suivants:

> Les hauts fonctionnaires ont déclaré qu'en renseignant d'avance les petits manufacturiers quant au genre de travaux sur lesquels le ministère concentre son attention en ce moment, ils auront l'avantage de faire des offres de sous-traités, à l'égard des pièces constituantes, aux gros producteurs qui obtiendront les contrats principaux.

Puis le journal cite un exemple:

> Le ministère a annoncé, par exemple, qu'il avait l'intention d'adjuger à la *John Inglis Co. Ltd.*, de Toronto, le contrat concernant les engins de propulsion des navires d'escorte.
>
> Le "petit" entrepreneur pourra alors s'adresser à cette société, afin de conclure un marché en vue d'exécuter une faible partie du contrat principal.

Le très hon. M. Howe: Donne-t-on le nom de l'auteur?

M. Green: Il s'agit d'une dépêche de la *Presse canadienne.*

Le très hon. M. Howe: Le nom de l'auteur n'est pas donné?

M. Green: Non. Elle signale que le ministère de la Production de défense l'a donné à entendre. Comme le ministre sait, les dépêches de la *Presse canadienne* sont très dignes de foi. En ce cas-ci, le nom de l'auteur n'est pas donné. La dépêche émane d'Ottawa.

Le très hon. M. Howe: Quand on dit que le ministère donne à entendre quelque chose, c'est une affirmation bien vague. Comment un ministère peut-il donner à entendre quelque chose? Le ministère peut publier une déclaration ou un fonctionnaire du ministère peut donner à entendre quelque chose. Dire toutefois que le ministère a donné à entendre ceci ou cela est bien vague.

M. Green: Comme le ministre sait, il arrive souvent que des dépêches, si elles ne reproduisent pas des déclarations directes, se fondent néanmoins sur des observations d'un fonctionnaire du ministère. La plupart du temps on constate qu'elles proviennent de bonne source.

Le très hon. M. Howe: Parfois, mais pas toujours.

M. Green: Quoi qu'il en soit, voilà ce que dit la dépêche et, fondée ou non, elle fait surgir une question à laquelle il convient de s'arrêter à l'occasion de l'examen des crédits du ministre. Selon cette nouvelle et l'exposé que le ministre a fait ce matin, les entreprises importantes obtiendront ces contrats et aussi, parfois, une aide financière. Quant aux petites entreprises, à elles de s'employer à obtenir des premières des sous-contrats! Il devrait y avoir moyen de faire davantage pour les petits établissements.

Ainsi, pourquoi ne pas leur ouvrir droit à une aide financière au même titre que les grosses entreprises? Ou encore, pourquoi les petits industriels ne pourraient-ils pas se réclamer d'une priorité au même titre que les gros? Pourquoi n'obtiendraient-ils pas des certificats d'élibigilité qui leur permettent d'échapper à la nouvelle disposition interdisant toute dépréciation pendant une période de quatre ans? Ces questions revêtent une grande importance pour plusieurs régions du pays, notamment pour celles du littoral du Pacifique et, j'imagine, des Maritimes.

Le ministre n'est pas sans se rendre compte qu'il s'agit là d'un problème de longue durée. Selon la *Presse canadienne*, il aurait dit à Québec, le 5 juin:

> Cette mise en valeur des produits de base et des ressources industrielles du Canada, en vue de faire face à la possibilité...

Voici les mots que je tiens à souligner:

> ...d'un danger international qui durera toute une génération est peut-être plus importante que l'attribution des contrats de défense elle-même...

Je crois que le ministre a eu raison de souligner qu'il se peut que le danger international dure toute une génération. Il nous faudra faire un long effort. C'est pourquoi il importe de répartir ces travaux le plus possible non seulement entre les provinces, mais entre les petites collectivités de chaque province. N'allons pas les concentrer tous dans les grandes villes.

Je crois que ces petits centres sont la force du pays, bien que je représente une circonscription urbaine. Depuis bien des années, les gens tendent à délaisser les régions peu peuplées pour aller s'établir dans les villes. Nous avons ici, du moins dans une certaine mesure, l'occasion de renverser cette tendance. Le ministre se souvient sans doute qu'au cours de la dernière guerre on a fourni aux petites usines des petites villes l'occasion de fabriquer certains genres de matériel dont on avait besoin et qui faisait l'objet de contrats. Je sais qu'en Colombie-Britannique plusieurs villes ont réussi à procurer du travail à leurs petites usines. Cela deviendra particulièrement nécessaire dans le cas d'une troisième Grande Guerre, à cause des bombardements. Les grandes villes du Canada seront presque certainement bombardées. De plus, la crise du logement reste aiguë dans la plupart de nos villes. Si les usines sont construites dans les grandes villes, des hommes et des femmes quitteront en grand nombre les fermes et les petites villes pour aller s'y établir et ils aggraveront ainsi la crise du logement.

Il en est de même des écoles. Il faut accorder l'instruction aux enfants des nouveaux arrivés, ce qui nécessite la construction d'écoles et d'immeubles de même ordre et l'emploi de matériaux à ces fins. Cette construction ne s'imposerait pas dans les régions d'où viennent ces gens. Bien d'autres raisons devraient nous porter à accorder de l'aide aux petites entreprises du pays. C'est au début de la mise en œuvre de ce vaste programme de défense qu'il convient d'adopter les mesures qui aideront les petites usines à prendre de l'importance.

Voilà ce que je voulais dire au ministre. Je le prierais de répondre aux trois questions suivantes. Tout d'abord, son ministère se propose-t-il d'accorder une aide financière aux petites entreprises? En deuxième lieu, leur accordera-t-on la priorité? Enfin, ont-elles droit aux certificats d'éligibilité qui permettent de recourir à certaines méthodes d'amortissement dont l'emploi est permis aux entreprises importantes, à certaines du moins? Sauf erreur, le ministre a dit ce

matin qu'on accordait présentement de tels privilèges pour une valeur d'environ 21 millions. Le ministre peut-il répondre à ces trois questions en ce qui a trait aux petites usines du pays?

Le très hon. M. Howe: Je reconnais pleinement qu'il est désirable de faire participer les petites entreprises et les petites villes du pays aux travaux projetés. Le député se souvient qu'au début de la dernière guerre la Colombie-Britannique s'est énergiquement plainte de ce qu'elle ne recevait aucun contrat. Si le député parcourt la liste des industries actuelles de la Colombie-Britannique, il constatera que la moitié d'entre elles doivent leur existence aux contrats de guerre adjugés de 1940 à 1945. Si jamais une tâche a été réussie, ce fut certes celle de l'établissement d'industries en Colombie-Britannique, grâce surtout aux sous-contrats touchant la production de matériel de guerre. Nous avons affecté des millions de dollars à la machinerie. Vancouver qui, avant la guerre, n'a jamais passé pour une ville industrielle, peut aujourd'hui se comparer à n'importe quel autre endroit du pays pour ce qui est de son efficacité en matière de production. Ce résultat est attribuable surtout à la machinerie et aux méthodes modernes que lui a values notre effort de guerre.

Néanmoins, il serait impossible de confier d'importants contrats de guerre à de petites villes. Ainsi, les avions comptent pour le tiers environ de notre programme de production de défense. Il n'est pas possible de confier à une petite ville la tâche d'établir les plans et de fabriquer un modèle d'avion. Une fois la production commencée, il est possible cependant de diviser l'appareil en pièces constituantes que des petites villes pouvent fabriquer. Prenons, par exemple, le cas des sous-contrats pour pièces d'aéronefs; une fabrique de Toronto expédie ces pièces dans les provinces Maritimes. Pour les parties d'avions, des sous-contrats sont adjugés à Winnipeg. Des contrats seront fort probablement accordés à des sous-traitants de Vancouver pour des pièces d'avions. Quelqu'un murmure. C'est un procédé qui prend du temps. Il faut d'abord que la production soit en marche chez l'entrepreneur au premier degré. Il faut que ses dessins et sa fabrication soient assez avancés pour qu'il puisse faire parvenir des modèles aux petites fabriques afin d'obtenir les pièces qu'il leur fait fabriquer.

Il en est de même de l'entreprise qui vient en deuxième lieu, au point de vue de l'importance: le radar. Il faut un personnel d'ingénieurs très compétent et beaucoup d'employés pour mettre au point une unité de production du radar mais, une fois le plan général tracé et mis à l'épreuve et une fois la fabrication entreprise, le contrat peut être réparti très facilement, parmi des sous-traitants, comme nous l'avons fait durant la dernière guerre, et le travail peut être confié à un grand nombre de petites fabriques.

Il y a à Vancouver une fabrique qui se spécialise dans un domaine particulier du radar et, quand les commandes arriveront par les voies régulières, cette fabrique se chargera du travail à titre d'entrepreneur. Tout cela ne peut se faire du jour au lendemain et, plus la fabrique est petite plus il faut de temps pour lui confier le travail qu'elle peut exécuter.

Le service des petites industries a pour mission de donner l'expansion voulue à cette phase du travail et, à mesure que les sous-traités sont prêts, elle doit voir à ce qu'ils soient accordés à des fabriques capables d'exécuter le contrat qu'on lui confie. Ce travail est en marche. Je pense que, cette fois-ci, il est mieux organisé que pendant la dernière guerre. Nous nous fondons sur l'expérience acquise durant la dernière guerre et je crois qu'en temps et lieu toute fabrique en mesure d'exécuter ce genre de travail pourra en obtenir.

L'honorable député doit tenir compte d'un autre élément; c'est que les fabriques de n'importe quelle région n'ont pas été bâties à des fins militaires. Bâties à une fin particulière, la plupart d'entre elles s'emploient à atteindre cette fin. Si nous avions, par exemple, à adjuger une entreprise convenant aux fabriques de Vancouver,—et j'entends une entreprise de caractère civil,—nous aurions beaucoup de peine à trouver à Vancouver une fabrique capable d'exécuter le travail, parce que les fabriques de Vancouver sont très occupées,—au travail en vue duquel elles ont été aménagées. Il en est de même en Saskatchewan. Quelqu'un a dit que nous pouvions utiliser tous les garages de la Saskatchewan pour la fabrication de munitions. Si regrettable que ce soit pour l'effort de guerre, les garages ont été construits à une autre fin, celle d'assurer les réparations et l'entretien des machines qui servent dans le voisinage. Ayant tenté la chose au cours de la dernière guerre, nous avons constaté que, même s'ils consentent à exécuter un peu de travail pour nous en hiver, les garages sont occupés, en été, à la tâche pour laquelle ils ont été bâtis et restent en activité. Théoriquement, ils ont une certaine capacité de production mais, en pratique, cette capacité ne peut être affectée aux fins pour auxquelles nous en avons besoin.

Ce sont là des facteurs dont il faut tenir compte. Je puis assurer l'honorable député que nous désirons autant que lui répartir le travail entre toutes les régions du Canada et que nous ne négligeons rien pour y arriver, mais il y a bien des difficultés à aplanir et il faut y mettre beaucoup de temps.

M. Green: L'honorable député n'a pas abordé l'importante question de l'aide en capitaux, de la dépréciation et des priorités à l'égard des petites fabriques.

Le très hon. M. Howe: Nous essayons ordinairement d'adjuger les entreprises aux fabriques existantes. Dans certains cas, c'est impossible. Si nos fabriques de canons, par exemple, produisent à plein rendement, nous devons bâtir une fabrique de canons; dans ce cas nous avons recours soit à l'aide financière soit à la dépréciation anticipée. Il faut pour cela que nous ayons besoin des moyens de production. Cette façon de procéder entre moins en ligne de compte à l'égard des sous-traités. Ils sont habituellement adjugés à des établissements qui sont capables de les exécuter. Toutefois, si nous avons besoin d'une certaine capacité de production à un endroit où nous pouvons trouver les spécialistes et la main-d'œuvre nécessaires à l'exécution du travail, nous consentirons certes une avance de capitaux ou la dépréciation anticipée tout aussi volontiers à l'égard d'une petite ville que d'un grand centre.

M. Green: Le ministre constatera, je crois, que certaines de ces petites fabriques sont incapables de jouer leur rôle dans l'exécution des sous-traités à moins de bénéficier d'une aide quelconque: dépréciation, priorités, ou peut-être avance de capitaux. Le ministre lui-même a dit, il y a quelques instants, que bon nombre d'entre elles travaillent à plein rendement à leur production du temps de paix. Je sais que certaines sociétés de Vancouver auraient beaucoup de difficulté à exécuter du travail de guerre si elles ne pouvaient obtenir de l'aide par l'une ou l'autre de ces méthodes. Je conclus des paroles du ministre que rien ne s'oppose à l'octroi d'une telle aide même à une petite fabrique.

Le très hon. M. Howe: C'est juste.

M. Green: Une autre question. Envisage-t-on la construction de cargos? Le ministre n'a parlé que de navires de guerre ce matin. Je voudrais savoir si on va construire des cargos et dans le cas de l'affirmative s'agit-il de cargos rapides et perfectionnés?

Le très hon. M. Howe: Le Gouvernement favorise de diverses manières la construction de cargos, au moyen, par exemple, de la dépréciation accélérée, comme le député le sait, et au moyen des fonds de garantie. Le Gouvernement n'a pas de programme de construction de cargos par l'État.

M. Green: On ne construit pas de cargos rapides et perfectionnés au Canada?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Green: Très peu, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Howe: On construit, sur les Grands lacs, des navires très perfectionnés. On m'a invité à m'y rendre samedi afin d'assister au premier voyage de l'un de ceux-ci. Malheureusement je ne pourrai y aller. Je le voudrais bien. Ce sera le plus gros cargo des Grands lacs canadiens.

M. Green: J'entends des cargos long-courriers.

Le très hon. M. Howe: Les long-courriers? On n'a entrepris la construction d'aucun navire de ce genre dernièrement.

M. Green: On ne construit donc pas actuellement de cargos long-courriers perfectionnés?

Le très hon. M. Howe: On construit actuellement à Montréal quatre cargos pour la Colombie. D'autres ont été construits pendans la guerre, mais aucun pour le Canada.

M. Thatcher: Le ministre peut-il dire si, dans les cas de mise en adjudication, on accepte toujours la plus basse soumission, ou bien son ministère s'efforce-t-il vraiment d'attribuer quelques-uns des contrats dans les provinces éloignées?

Le très hon. M. Howe: Oui, on accorde à la question une attention toute spéciale. On laisse, en ce domaine, la marge de latitude que j'ai mentionnée à la Chambre. Nous n'insistons pas; nous n'y avons recours que si nous le croyons opportun, c'est-à-dire rarement. Si nous pouvons passer une commande en Saskatchewan à pas plus de 5 p. 100 au delà du prix exigé dans une région déjà bien pourvue, nous l'accordons à la Saskatchewan. La difficulté de conclure des contrats en Saskatchewan, c'est que les moyens de production sont rares dans cette province; nous n'y obtenons pas souvent de soumissions à l'égard d'entreprises de l'État.

M. Knight: N'est-il pas exact que, si on pouvait assurer des contrats, il s'ensuivrait un certain accroissement d'aménagements de toutes sortes? Nous ne somme pas en guerre en ce moment, il est vrai, mais, au cours de la dernière guerre, ce sont justement les contrats passés pas l'État qui ont provoqué la création de ces aménagements un peu partout dans notre pays. Le ministre a sans doute raison de dire que notre industrie, dans son ensemble, travaille en ce moment à plein

rendement. Mais je n'ai pas tort d'affirmer, je pense, qu'assurés de recevoir des contrats un grand nombre de nos industriels seraient disposés à étendre leurs établissements. Voilà ce dont a beoin cette province puisque, comme le rappelait l'un d'entre nous tout à l'heure, nos jeunes gens et nos jeunes filles ont été induits à quitter la province, au cours de la guerre, par la perspective d'emplois mieux rémunérés dans l'Est. Nous aurions aimé garder nos gens chez nous. Nous nous y trouvons aux prises avec un problème. Il n'est pas, dans notre province, de problème plus grave que celui que pose le désir que nous avons d'améliorer notre réseau routier, nos hôpitaux etc. Mais, pour y arriver, il faut qu'on nous assure une population stable. Il faut que nous disposions sur place de contribuables prêts à payer l'impôt. Nous ne voulons pas que, chaque fois qu'il y a guerre ou bruit de guerre, nos gens quittent la province et nous laissent, de ce point de vue, dans l'impossibilité d'agir. Voici le point: Nous pouvons, à condition qu'on nous aide, établir là-bas des industrie permanentes. Je conviens qu'on nous aide un peu, mais, avec l'honorable député de Moose-Jaw, je déclare que cela ne suffit pas.

M. Wright: Monsieur le président, dans le même sens, je dirai qu'au Canada la plupart de nos industries ont commencé par être de petits ateliers et qu'elles ont grandi par la suite. C'est précisément ce dont nous cherchons à persuader le ministre, en ce qui concerne la Saskatchewan. Nous avons, dans diverses villes, un petit établissement et de l'outillage qui, selon nous, pourraient servir à l'exécution de sous-traités. Je reconnais volontiers que nous n'avons pas les installations hydro-électriques qu'exige l'exploitation de vastes usines et d'un outillage considérable. C'est seulement quand nous aurons réussi à mettre en valeur quelques-unes de nos ressources énergétiques que nous pourrons industrialiser la province pour la peine. Toutefois, nous avons de petits ateliers, de petites industries qui, avec un peu d'aide et quelques contrats, pourraient devenir des industries prospères et aider à la production militaire. Ces industries resteraient disponibles pour la production de paix après celle de la guerre.

C'est à peu près le seul genre d'industrie qui pourrait se développer dans la Saskatchewan à l'heure actuelle. Autrement dit, on pourrait transformer les petits établissements en grands établissements en vue d'aider à la réalisation du programme de réarmement. C'est parce que nous n'y avons pas réussi durant les quatre ou cinq dernières années que l'honorable député de Moose-Jaw et d'autres représentants de la Saskatchewan tiennent tant à ce qu'il se fasse quelque chose.

J'ai sous les yeux les comptes publics de l'année 1949-1950, qui indiquent qu'au cours de cette année-là, l'armée a dépensé $53,604,000 pour l'acquisition, la construction et l'achat de propriétés. On n'a dépensé que $30,100.36 de cette somme en Saskatchewan, y compris un contrat de $19,000 adjugé à une entreprise de Winnipeg.

Puis, sous la même rubrique, la marine a dépensé $40,688,000 pour l'acquisition, la construction et l'achat de propriétés, mais elle n'a pas dépensé un dollar en Saskatchewan. Au même chapitre l'aviation a dépensé $77,502,575, et ici encore on n'a pas dépensé un seul dollar en Saskatchewan. Ces chiffres sont indiscutables, et ils ne manquent pas d'inquiéter ceux d'entre nous qui viennent de cette province. Je suis d'avis qu'on devrait chercher à répartir davantage nos industries. Si la guerre éclate il y a tout lieu de croire qu'il y aura des bombardements et l'industrie se trouvera désorganisée; or on pourrait éviter une bonne partie de cette dislocation en distribuant les industries plus également à travers le pays.

C'est là un des principaux arguments. Le problème du logement vient compliquer la situation davantage quand on concentre de grandes quantités de gens dans l'est du Canada. De 1941 à 1944 les gens quittaient la Saskatchewan pour aller s'établir dans l'Est ou l'Ouest, mais nous ne voulons plus assister à un tel exode. Nous espérons pouvoir garder nos gens et développer nos propres industries. Ce n'est qu'en commençant au bas de l'échelle, avec de petits ateliers, et en leur accordant des contrats afin de leur permettre de s'agrandir et de devenir des établissements importants, que nous pourrons diversifier nos industries au Canada.

Pendant que j'ai la parole, j'aimerais dire un mot des matières premières. Il me semble que nous sommes en butte à deux principales difficultés en ce qui concerne nos préparatifs de défense. La première est la répartition des matières premières et la seconde, l'uniformisation de notre matériel. Nous constatons que beaucoup de pays européens signataires du traité de l'Atlantique-Nord ont de la difficulté à obtenir les matières premières nécessaires qui leur permettront de faire un effort véritable afin d'assumer leur part du fardeau. Je ne sais pas ce que fait notre gouvernement; le ministre le sait. Cependant, il me semble que nous nous sommes disputé les matières premières rares l'an dernier. En conséquence, les nations puissantes sont en bien meilleure posture. Néanmoins, il nous arrive de critiquer d'autres nations qui ne sont pas aussi bien

partagées que nous du point de vue financier et matières premières, parce qu'elles ne peuvent fournir un effort égal au nôtre.

A mon sens, il pourrait exister une plus grande collaboration entre les pays signataires du traité de l'Atlantique-Nord relativement à la répartition des matières premières. Si la collaboration fait défaut, nous n'obtiendrons pas les meilleurs résultats des efforts que nous déployons en vue de constituer nos forces armées et de les équiper de nouveau, afin de pouvoir convenablement maintenir la paix.

Pour ce qui est de la standardisation, je ne vois pas pourquoi nous n'y tendons pas davantage en matière d'armement. Ce n'est certes pas pour des motifs exclusivement d'ordre militaire, car, envisagée du point de vue militaire, la standardisation semble s'imposer. Le chef de l'opposition s'est arrêté à cette question, dont les données de base lui sont sûrement bien connues. J'ai lu, dans la revue *Maclean's*, les articles qu'il y signait en 1925 ou 1926, je crois, sur les armes meurtrières et les bénéfices réalisés à l'époque sur les fabrications militaires. Nous ne semblons pas avoir beaucoup progressé depuis. A mon avis, au Canada, aux États-Unis et dans les autres pays atlantiques, les neuf dixièmes du matériel militaire sont fabriqués par l'industrie privée. Est-ce pour cela que nous ne pouvons standardiser ce matériel? Est-ce en raison de certaines situations acquises? Je ne vois pas d'autre explication, car, du point de vue militaire, le sens commun exigerait la standardisation.

Si c'est l'entreprise privée qui est au fond de l'affaire, il devient urgent pour les membres des parlements démocratiques,—simples députés ou ministres,—de faire la lumière sur cette situation. La question est trop grave pour qu'on tolère plus longtemps un tel état de choses.

J'avais espéré que le ministre nous communiquerait, à ce sujet, plus de renseignements qu'il vient de nous en fournir, car, je le répète, la question est grave. A titre de représentants du peuple, nous devrions être pleinement renseignés sur cette question. Le ministre devrait voir à ce que le Canada, si c'est possible, fasse davantage dans ce domaine. Je suis sûr que le Gouvernement a déjà beaucoup accompli à cet égard, car nous sommes entre l'enclume et le marteau. Le Canada souffrira de ce manque d'uniformisation. Notre armée n'est pas assez nombreuse pour justifier l'aménagement d'usines qui produiraient pour elle seule. Si nous voulons que nos usines fonctionnent de façon économique, il nous faut obtenir des contrats de l'étranger. Je le répète, c'est nous qui en souffrirons. Le Gouvernement et le Parlemeent devraient en avoir plus long à dire à ce sujet.

Le très hon. M. Howe: Pour ce qui est du Canada il n'y a pas de situation acquise, que je sache, à l'égard des munitions de guerre. Je doute que les situations acquises à l'égard d'une arme particulière aient beaucoup à faire dans les circonstances actuelles. C'est le fusil qui a causé le plus de difficultés et c'est uniquement parce que les techniciens des trois pays en cause, États-Unis, Grande-Bretagne et Canada, ne peuvent s'entendre sur ce qui constitue la meilleure arme. Les avis diffèrent. Je crois que les considérations relatives aux mouvements, ravitaillements et évacuations l'emportent sur la question de savoir ce qui constitue la meilleure arme. J'ose dire que tous les fusils utilisés par ces trois pays sont de bons fusils.

Il est bien regrettable, à mon avis, qu'on ne puisse en arriver à l'uniformisation des armes. Nous sommes encore au premier rang de ceux qui agitent la question de l'uniformisation des armes par les trois pays. Il n'y a pas longtemps, on a exhorté le général Eisenhower à régler la question, à titre de commandant suprême, et à instituer un comité qui serait chargé d'arrêter une décision.

Nous ne produisons pas pour le moment d'armes portatives pour la simple raison que nous ne voulons pas commencer la production d'un modèle qui par la suite ne serait pas accepté dans la liste officielle. On a fait quelque progrès dans l'uniformisation puisque quatorze armes ont été officiellement choisies par les trois pays. Nous aurions dû aller beaucoup plus vite dans cette voie, toutefois et nous nous proposons de faire tout en notre possible pour accélérer l'uniformisation des armes.

M. Blackmore: Le ministre pourrait-il nous donner des détails sur les mesures prises pour accroître la production d'acier dans le pays? Le programme qu'il nous a exposé semble révéler trois ou quatre tendances fort avantageuses et opportunes. De toute évidence le ministre veut que le pays se suffise de plus en plus par exemple dans le domaine des machines-outils. Il veut à cette fin créer des usines qui en fabriqueront. Je me demande toutefois pourquoi le Canada, qui dispose de tout le minerai de fer requis, n'est pas encore indépendant pour ce qui est de l'acier.

Le très hon. M. Howe: Toutes les aciéries du pays sont en voie d'accroître considérablement leur capacité de production. La *Steel Company of Canada*, la plus grande aciérie du pays, dépense présentement environ cinquante millions de dollars afin de doubler

presque sa capacité de production d'acier basique. L'*Algoma Steel* aménage de nouvelles installations de production primaire et de transformation au coût d'environ 35 millions. La *Dominion Foundries* installe à Hamilton un nouveau haut-fourneau qui entrera en production, on l'espère, avant la fin de l'année civile. La *Dominion Steel* augmentera aussi sa capacité de production mais, comme il s'est produit des retards dans l'élaboration du programme complet, je ne puis fournir maintenant de détails.

Quand le programme d'expansion sera pleinement appliqué il accroîtra d'environ un million de tonnes la production de l'acier au Canada. C'est une augmentation d'à peu près 30 p. 100. Il permettra aussi à notre pays de fabriquer une plus grande variété de produits ouvrés. Son exécution est entièrement confiée à des particuliers, et les fonds utilisés ont été recueillis par les méthodes habituellement accessibles à l'entreprise privée. C'est une expansion dont le pays profitera beaucoup, et c'est pourquoi le Gouvernement a cherché autant que possible à la favoriser.

M. Blackmore: Une fois cette expansion complétée, le Canada produira-t-il tout l'acier dont il a habituellement besoin en temps de paix ou la production sera-t-elle encore insuffisante?

Le très hon. M. Howe: J'estime, pour deux raisons, qu'il nous faudra probablement toujours importer de l'acier. Tout d'abord, notre pays croît rapidement, et ce qui peut être aujourd'hui une situation d'équilibre peut se transformer l'an prochain en un déséquilibre. Une autre difficulté tient à la faible demande de certains produits, par exemple les profilés en I à larges rebords. Le volume de la production ne suffirait pas à motiver les frais d'installation. Il y aura sans doute toujours des produits qu'il ne serait pas rentable pour nous de fabriquer, à cause du coût d'installation. Il nous faudra donc les importer.

M. Blackmore: Beaucoup de gens se demandent pourquoi, à ce qu'on dit, une si forte part de notre minerai est expédiée aux États-Unis pour y être traitée. Le ministre peut-il nous l'expliquer?

Le très hon. M. Howe: Je vais rassurer mon honorable ami à ce sujet. En ce moment, le Canada est un importateur "net" de minerai. Je veux dire par là que nous en importons plus que nous en exportons. La situation changera dans un an ou deux, mais je n'ai pas encore à m'en préoccuper. Nous comptons surtout sur les États-Unis pour obtenir du minerai de fer depuis que le Canada a aménagé sa première aciérie et nous sommes encore dans la même situation. Le député me demande combien d'acier le Canada pourrait utiliser si ses approvisionnements étaient illimités. Je n'ai pas la réponse à cette question mais, cette année, nous produirons environ trois millions et quart de tonnes d'acier fini et nous en importerons environ un million et quart de tonnes. Si nous en avions un demi-million de plus, nous pourrions certes l'utiliser.

M. Green: Au cours des derniers mois, a-t-on pris les mesures afin d'établir des aciéries sur la côte du Pacifique? Nous avons lu que la *Consolidated* utilisait à Kimberley ses résidus de fer pour fabriquer de l'acier et qu'il était possible qu'une autre aciérie soit construite sur les terres basses du continent, ou dans l'île Vancouver. Le ministre peut-il nous dire s'il se fait quelque démarche en vue de l'établissement d'une ou de plusieurs aciéries sur la côte?

Le très hon. M. Howe: D'après le dernier renseignement que je possède, la *Consolidated Smelting* s'occupe activement de la mise au point d'un haut fourneau qu'elle ajoutera à sa fonderie. Je n'ai pas entendu parler directement d'une aciérie sur la côte de l'Ouest. Mon honorable ami se rendra compte que l'État ne construit pas ces industries. Une industrie est le fruit du travail d'un homme doué de l'initiative voulue et de hautes connaissances spéciales. S'il n'y avait personne pour s'en occuper, il n'y aurait pas d'industrie de l'acier. Ce ne sont pas les commissions des chambres de commerce ou des boards of trade qui les construisent. J'aimerais que ces organismes s'en rendent compte et ne me harcèlent pas tellement de requêtes générales exhortant l'État à s'en charger. L'État ne fait rien de tel.

M. Hansell: Avant de parler du premier crédit au budget de l'administration, qu'il me soit permis de dire brièvement ce que je pense des observations qu'a formulées le député de Moose-Jaw.

Il nous a donné une analyse du rapport des contrats entre les provinces. Je crois qu'il y a peut-être matière à critique, mais il y a aussi matière à éloges. Rien ne saurait être tel qu'on puisse en dire que tout est mauvais et que rien n'est bon. L'honorable député a souligné la différence entre les contrats accordés en Saskatchewan et ceux qui l'ont été dans le territoire du Yukon; je crois qu'on devrait nous donner des explications à ce sujet. Dans les circonstances, il semble y avoir là une différence déraisonnable. Mais il doit exister raison à cela.

Puis le député a parlé d'une petite commande passée à un entrepreneur de la Saskatchewan à l'égard de travail effectué dans l'Alberta. Avant de terminer, il a laissé enten-

dre qu'il s'agirait peut-être de favoritisme politique. La réponse peut paraître évidente quand il s'agit d'un entrepreneur de la Saskatchewan obtenant un contrat visant du travail accompli dans l'Alberta. Peut-être n'a-t-on pas trouvé dans l'Alberta un libéral à qui passer la commande.

Une voix: C'est une espèce rare dans cette province.

M. Hansell: On devrait, je crois, poser au ministre une question très pertinente. Je ne viens pas nécessairement à la défense du gouvernement socialiste de la Saskatchewan, car j'ai autant à cœur que le ministre de défaire le gouvernement socialiste de la Saskatchewan. Tous connaissent mon attitude à l'égard du socialisme. Je crois toutefois que le ministre devrait répondre à cette question. Étant donné que la Saskatchewan n'obtient pas ce qui semblerait être sa part raisonnable de contrats, qu'on laisse la Saskatchewan loin en arrière des autres provinces, le ministre pourrait-il nous dire si la situation changera sensiblement à supposer que M. Tucker prenne le pouvoir après les prochaines élections?

Des voix: Oh, oh!

M. Hansell: J'entends qu'on dit: Oh, oh! Il faut tout de même que ceux qui s'exclament ainsi puissent répondre à la question. Je suis en effet persuadé que le jour où il y aura des élections les libéraux de la Saskatchewan ne manqueront pas de dire: "Votez pour nous et vous aurez plus de contrats!" S'il en est ainsi, il faut que le ministre fasse maintenant une déclaration.

Une voix: Mais pas trop tôt.

M. Hansell: S'il répond: "Oui, la situation sera tout à fait changée", il se trouvera à dire au pays que c'est la distribution des faveurs politiques qui règle l'application de notre programme de production de défense. Si, au contraire il répond: "Non, la situation ne sera pas modifiée", il se trouvera à dire au pays qu'il administre la production nationale sans souci de politique et qu'aux élections on ne saurait invoquer la passation de contrats à titre d'argument. Je crois que le ministre devrait répondre à cette question, y répondre oui ou non.

M. Ferrie: Et l'Ontario? Elle reçoit tous les contrats.

Le très hon. M. Gardiner: Pourquoi le député dit-il "si M. Tucker"?

M. Hansell: Il est évident que d'autres députés voudraient prendre la parole. Ils pourront le faire lorsque j'aurai fini. Je ne suis pas de la Saskatchewan, mais je pose la question parce que je la crois pertinente et qu'à mon avis, le ministre devrait y répondre. Il est bien beau de dire qu'en passant les contrats il faut accorder à chaque province sa juste part, mais encore faut-il faire les réserves voulues. A mon sens, il faut déterminer la juste part selon les facultés productrices de la province. C'est à quoi songe le ministre. On ne peut pas accorder de contrats à des gens incapables de les remplir. Prenons le cas de l'énergie électrique. Certaines provinces peuvent en manquer. Elles peuvent fonctionner à plein rendement; inutile de s'occuper d'elles. Il y a lieu, je crois, d'être juste dans notre analyse du rapport des contrats.

Pour ma part, je n'ai pas de critique ni de grief à formuler. Cela tient, en partie, à l'expérience que j'ai connue durant la dernière guerre. Je ne crois pas avoir demandé au Gouvernement, même une seule fois, de m'accorder quoi que ce soit. Je ne crois pas l'avoir fait. Je suis allé voir les divers fonctionnaires de l'État et j'ai exposé les faits à l'égard de certaines choses. Je sais que durant la dernière guerre ma circonscription comptait six écoles d'aviation ou écoles auxiliaires.

Une voix: De quoi vous plaignez-vous?

Une voix: On vous a bien servi.

M. Hansell: Je me rappelle qu'un jour quand j'ai dit à un libéral que j'en avais ce nombre il m'a répondu: "Mais quelle influence vous devez exercer sur le Gouvernement"! Je lui ai fait remarquer que comme sa circonscription était montagneuse on ne pouvait certes y établir des écoles d'aviation. Le Gouvernement s'est montré juste et équitable en ce qui concerne la répartition des écoles d'aviation quand il en a établi six dans ma circonscription, et je ne suis pas le seul député de l'Alberta qui avait de ces écoles dans sa circonscription. Il y en avait plusieurs autres. Les ingénieurs ont fait preuve d'intégrité dans leur appréciation de la topographie, du climat, des vents et de tout ce qui a trait à l'instruction des aviateurs. Bien entendu, il peut y avoir eu d'autres raisons. On peut avoir pensé qu'en cas d'attaque l'Alberta, et particulièrement Macleod, serait anéantie, mais je crois que ce serait pousser l'imagination un peu trop loin.

Je n'ai pas de critique particulière à faire au sujet des contrats. Cependant, quand j'examine le premier crédit dont le comité est saisi, je me dis que le ministre devrait nous donner plus de détails, car je veux parler du montant de 5 millions qui est affecté à l'administration. Ces 5 millions ne servent pas à payer des contrats ni à acquitter les frais de la production de défense. Il s'agit simplement de l'administration du ministère.

Ce montant semble plutôt élevé lorsqu'il n'a trait qu'à l'administration d'un ministère et ne sert pas à solder des achats. Je l'ai comparé à celui d'autres ministères, mais il se peut que ma comparaison ne soit pas tout à fait équitable, car les ministères ne fournissent pas tous la même ventilation des postes relatifs à l'administration.

Bien entendu, ce ministère est nouveau; il a été créé au cours de la présente session. Mais considérons les autres ministères. Le crédit de l'administration du ministère de l'Agriculture atteint près de trois quarts de million de dollars, celui du ministère de la Citoyenneté, environ un quart de million; celui du ministère des Affaires extérieures, deux millions et quart; celui des Pêcheries, un peu plus d'un quart de million; celui de la Justice, environ trois quarts de million; celui du Travail, un peu plus d'un demi-million; celui des Finances, un million et demi. Ce dernier ministère a une autre rubrique que je dois mentionner, celle du contrôleur du Trésor, et dont le crédit afférent atteint la somme considérable de douze millions. Le crédit de l'administration du ministère des Mines et des Relevés techniques est inférieur à un demi-million de dollars; celui de la Santé est aussi inférieur à un demi-million; celui des Postes et celui des Travaux publics n'atteignent pas le demi-million; ceux du Commerce et des Transports dépassent un peu un demi-million; celui des Affaires des anciens combattants s'élève à deux millions et quart.

Cependant, quand nous en venons au ministère de la Production de défense, nous sommes renversés à la vue d'un chiffre de cinq millions de dollars. Voulant me rendre compte des rubriques qu'il renfermait, je me suis reporté à la ventilation donnée à la page 143. Le premier poste important que j'y trouve est celui de trois millions pour l'aide temporaire. L'explication est assez nébuleuse. Je me trompe peut-être tout à fait, mais j'incline à croire que la plupart de ces gens exécutent du travail d'écriture, d'administration et le reste. Certains des autres postes sont aussi plutôt renversants. Je relève une some de $200,000 en frais d'affranchissement. Je ne vois pas comment le ministère pourra dépenser une somme aussi forte, à moins qu'il n'adresse des quantités d'imprimés à tous les Canadiens. On peut en acheter des timbres avec $200,000! Le ministre dira qu'il s'agit d'une somme versée par un ministère à un autre, mais il ne faut pas oublier que les contribuables auront à faire les frais de l'ensemble de ces crédits. Le service téléphonique et télégraphique exige une dépense de $200,000. C'est une forte somme pour des télégrammes et des conversations téléphoniques! Le dernier des postes qui forment le total de 5 millions est celui dit "Divers", au montant de $250,000. J'ignore de quoi ce "Divers" est fait qui entraîne une dépense d'un quart de million. Oh! je sais bien, un million de dollars est considéré comme bien peu de chose de nos jours. J'accompagnais récemment un visiteur à la tribune. Cette personne, qui m'a paru plutôt intelligente, semblait parfaitement dégoûtée de la façon dont nous considérons ces chiffres astronomiques. "Et c'est nous, dit-elle, qui en faisons les frais!" Je sais que la situation n'est pas si simple que cela, mais telle est l'impression qu'ont les visiteurs qui, du haut de la tribune, observent la façon dont nous examinons ces questions. Si l'on dit aux gens que le ministère de la Production de défense verse trois millions pour de l'aide temporaire, ils demanderont combien de sténographes il embauche. C'est ainsi que les gens considèrent ces choses. Ils se disent que le ministère doit employer un nombre considérable de fonctionnaires temporaires et, en songeant que $200,000 sont affectés à l'affranchissement, qu'il y a du gaspillage quelque part. Telle est l'impression qu'ils ont.

A mon avis, le ministre devrait nous donner une ventilation à peu près complète. Je sais qu'il a prononcé un assez long discours ce matin et j'en ferai l'analyse demain lorsque je l'aurai lu dans les *Débats*. Je crois, cependant, que le public devrait en savoir plus long sur les raisons qui font que ce poste relatif à l'administration de ce ministère est si élevé. Ce poste n'a pas trait du tout aux contrats qui seront éventuellement signés, qu'il s'agisse de canons ou d'autre chose. Les contribuables paient pour ces canons et les parties adjudicataires touchent leurs bénéfices. Mais, pour que ces contrats soient accordés, il en coûte au pays 5 millions de dollars au chapitre de l'administration. A mon avis, le ministre doit à la Chambre de nous donner de plus amples renseignements. Et lorsqu'il répondra, j'espère qu'il n'oubliera pas que j'ai également demandé si la situation changerait si M. Tucker était au pouvoir.

Le très hon. M. Howe: Pour répondre d'abord à la partie sérieuse de la question, mon honorable ami oublie que le budget de notre ministère ne renferme pas de postes relativement aux sous-divisions administratives. S'il vérifie tous les ministères qu'il a mentionnés et s'il ajoute au poste relatif à l'administration, les frais des divisions qui ont des crédits distincts, je crois qu'il se rendra compte que 5 millions ne constituent pas des frais excessifs pour l'administration du ministère de la Production de défense. Il a mentionné le montant de 3 millions pour

l'aide temporaire. Je me rappelle qu'il a applaudi fort, lorsque j'ai dit que tout le personnel du ministère est temporaire. C'est un ministère temporaire; aucun employé n'y est titularisé, aucun ne peut l'être.

Comme je l'ai signalé ce matin, le ministère compte environ 1,100 employés. Le montant de trois millions donne, si on le divise par ce nombre d'employés, environ $2,700 par personne, ce qui est loin de me paraître excessif. Du moins, je suis persuadé que le député de Winnipeg-Nord-Centre estimera que ces salaires sont fort peu élevés puisqu'il considère que tout salaire inférieur à $5,000 est bas. J'espère donc que le député reconnaîtra qu'il n'est pas excessif de demander trois millions pour administrer un ministère qui compte 1,100 employés. Le député ne le reconnaît-il pas?

M. Hansell: Oui, je le reconnais. Je veux toutefois demander au ministre...

Le très hon. M. Howe: C'est tout ce que je voulais savoir. Le député désirait que je réponde à sa question. Je viens de lui demander s'il pensait comme moi.

M. Hansell: Je voudrais qu'il réponde par oui ou non à la question relative à M. Tucker.

Le très hon. M. Howe: Nous y viendrons. Le député a ensuite trouvé énorme le montant de $200,000 consacré aux frais de poste. Pourtant, toute la Chambre nous demande de nous adresser à toutes les petites industries du pays chaque fois que nous demandons des soumissions. Nous essayons de respecter ce vœu, mais il en coûte cher de frais de poste. J'ignore combien de formules de soumissions nous expédions par jour mais j'ose dire qu'il y en a des milliers, chacune portant un timbre. Nos crédits comprennent les montants qui nous semblent requis pour accomplir notre tâche convenablement. Je constate que cela amuse beaucoup mon honorable ami, le champion des producteurs de pommes de terre. Je me réjouis du rôle qu'il joue dans nos débats parce qu'il fait toujours preuve de sens commun; ses rires sont son apport le plus précieux. Nous parlerons un autre jour des pommes de terre et il pourra participer à la discussion par autre chose que des rires.

Le député a aussi parlé des frais de téléphone et de télégraphe. Cette année notre chiffre d'affaires dépassera le milliard. Notre pays est vaste; on interroge souvent le ministère et il nous faut faire passablement d'appels. Si le député veut bien consulter les chiffres afférents aux autres ministères et aux autres services, il constatera que notre compte de téléphone pour l'année n'est pas exorbitant, eu égard aux fonds que nous avons à administrer.

M. Knowles: Cela comprend les bureaux du ministère partout au pays?

Le très hon. M. Howe: Oui. Nous avons des bureaux dans toutes les grandes villes ainsi qu'à Washington. Il s'agit là des frais globaux d'administration du ministère de la Production de défense. J'ajoute qu'ils ne me paraissent pas exagérés. De fait, je demanderai peut-être une somme supplémentaire cet automne car le ministère a pris plus d'envergure que nous l'avions supposé.

M. Hansell: Monsieur le président, avant que le ministre passe à autre chose, je tiens à faire observer que je n'ai pas voulu m'en prendre surtout au montant de cinq millions. Ce que je n'aime pas c'est que le détail des affectations ne me fournit pas le renseignement que nous devrions avoir. Je conviens avec le ministre que le crédit n'est pas décomposé de la même manière que pour les autres ministères et voilà pourquoi ce montant de cinq millions paraît au chapitre de l'administration.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, puis-je signaler que les autres ministères peuvent se fonder sur leur expérience, tandis qu'il s'agit ici d'un nouveau ministère. Nous n'avions qu'une très vague idée du nombre de fonctionnaires dont nous aurions besoin. Nous avons fait une estimation de mille fonctionnaires à $3,000 chacun et nous avons jugé que c'était là un calcul raisonnable des traitements, puis nous avons ajouté 40 p. 100 pour frais généreux, ce qui est le pourcentage normal pour les autres ministères. Nous avons donc fondé nos prévisions sur ce calcul. Au bout d'un an ou deux, nous serons en mesure de fournir des détails beaucoup plus précis.

M. Hansell: Le ministre veut-il maintenant répondre à la question Tucker?

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami a fait entrer la politique dans le débat. Je puis dire qu'il ne se fait pas de politique au ministère de la Production de défense. Je ne comprends pas la politique de l'Alberta. Je ne comprends pas pourquoi cette province nous envoie ici ce genre de représentants politiques et je ne comprends pas très bien, non plus, la politique en Saskatchewan. Si le député veut bien attendre un an ou deux, il aura l'occasion de s'en rendre compte. Lorsque la Saskatchewan aura un gouvernement libéral, il pourra alors tirer ses propres conclusions.

M. Harrison: Je suis heureux que les mélancoliques discours des honorables vis-à-vis

n'aient pas eu raison du ministre, comme le démontre son dernier énoncé. Deux ou trois représentants de la Saskatchewan ont dit que notre province n'a pas eu sa part des commandes militaires. Le ministre ne peut, je crois, placer bien des commandes dans cette province. Il a besoin de matériaux de défense dès maintenant et notre province, étant agricole, ne peut les lui fournir. Je renoncerais de bon cœur à tout contrat éventuel de défense pour l'assurance du ministre et du Gouvernement qu'on va donner suite au projet de barrage de la Saskatchewan. Cette entreprise exécutée, nous serons en mesure de parler de participation à la production de matériaux pouvant servir à la défense.

Les trois députés dont j'ai parlé ont également prétendu que la ligne de conduite du ministre et du Gouvernement favorise l'exode des gens de la Saskatchewan. Je constate que c'est tout le contraire. En réalité, l'excellente politique du ministre du Commerce va amener dans ma circonscription d'ici deux ou trois ans cinq ou six mille personnes. En 1948, il n'y avait personne dans la zone septentrionale de ma circonscription. La ligne de conduite adoptée à l'égard de la production de l'uranium sous la direction de *Eldorado Mining and Refining*, au lac Beaverlodge, fera augmenter la population. En 1948, on y a fait du travail d'exploration. Depuis, le Gouvernement y a dépensé environ 1 million de dollars par année et je suis heureux d'apprendre aujourd'hui qu'on doit y dépenser 2 millions cette année. Je crois comprendre qu'en 1952 on y aménagera une usine qui, dès 1953, servira à concentrer le minerai en vue de l'expédition.

Je répète, voilà qui est nettement contraire à l'opinion de ces députés pour qui la ligne de conduite du Gouvernement aurait pour effet de faire sortir les gens de la Saskatchewan. Qu'ils prennent la peine d'étudier la ligne de conduite du gouvernement provincial de la Saskatchewan, le gouvernement que dirige leur propre parti. Ils verront qu'elle porte effectivement les gens à quitter la province. Je voudrais qu'on m'incite à exposer certains cas. Inutile d'expliquer la chose pour mes commettants, ils sont bien au courant. Je donnerai seulement cet exemple. Dans le domaine de l'exploitation forestière, l'attitude du gouvernement de la Saskatchewan a eu un effet sur la situation matérielle de mes commettants. Le bois doit être livré au Conseil provincial du bois. D'après les rapports du gouvernement provincial l'an dernier, il est livré à un prix moyen de $30 au chantier du gouvernement le plus rapproché, soit à cinquante milles peut-être. Or on sait bien qu'il est impossible de produire du bois pour $30. Dans le voisinage immédiat du lac Meadow, on compte treize scieries qui se sont transportées en Alberta. Informé de la chose, le ministre des Ressources naturelles a dit qu'il était content de le savoir, que c'était un bon débarras. Voilà la ligne de conduite suivie par ces messieurs.

A mon avis, si le gouvernement fédéral adoptait une attitude analogue, avant longtemps il n'y aurait plus personne dans la province. Je remercie sincèrement le ministre de l'attention qu'il porte à ma circonscription. On en verra l'effet important sur la population ces deux ou trois prochaines années. Nous vivons dans l'ère atomique. L'uranium est un élément de première importance. Souhaitons qu'il ne serve pas toujours à des fins destructives. On s'en est déjà servi à des fins médicales au grand avantage de l'humanité. Je le remercie de son attitude, des grands avantages qu'elle nous procure.

M. Knowles: Je saurais gré au ministre de s'étendre un peu plus sur ce qu'il a dit ce matin au sujet de la division de transport mécanisé de son ministère. La raison de cette demande, c'est que, le ministre le sait, la direction et les employés de l'industrie automobile sont inquiets à l'égard de leur situation. Le ministre disait ce matin qu'on a commandé 456 camions militaires de trois quarts de tonne de 780 de deux tonnes et demie. Sauf erreur, aucune autre commande ferme n'a été passée par la division de transport mécanisé, bien qu'il ait dit que la société Ford étudiait la fabrication de la petite jeep d'un quart de tonne.

Or, comme le sait le ministre, des délégations qui représentaient la direction et les employés de l'industrie automobile sont venues à Ottawa. En fait, les représentants de l'*United Automobile Workers* sont aujourd'hui à Ottawa: ils sont franchement inquiets de la situation de l'emploi. Ils signalent qu'il y a trois facteurs qui touchent leur situation. L'une est la quantité des commandes de défense. Ils prétendent qu'il ne semble pas y avoir de commandes en quantité suffisante à l'égard de la production de défense pour remplacer la production civile que le Gouvernement semble vouloir restreindre. Le deuxième facteur qui les intéresse, ce sont les disponibilités en acier. Sauf erreur, une des usines d'automobiles a un stock d'acier aussi considérable qu'elle n'a jamais eu, mais quelques autres envisagent une pénurie d'acier.

Il existe un troisième facteur, qui les intéresse. Il ne relève peut-être pas directement

de ce ministère mais comme il se rattache à l'ensemble du problème, je suis sûr que le ministère s'en préoccupe. Il s'agit des répercussions de la réglementation du crédit. Ces employés, les membres du syndicat, ainsi que la direction signalent que les restrictions sévères en matière de crédit font diminuer les achats de voitures neuves. En conséquence, les stocks de ces autos s'accumulent et les gens craignent d'être congédiés. Personne ne donne à entendre qu'il faut faciliter la fabrication et l'achat de voitures neuves en adoucissant la réglementation du crédit ou autrement s'il est nécessaire d'affecter l'usine, les installations et les ouvriers à la production de matériel en vue de la défense. Mais si ce matériel n'est pas commandé, ces gens estiment qu'il faut prendre des dispositions en vue de leur conserver leur emploi aux ouvriers.

C'est opportun non seulement du point de vue des intéressés, ce qui me paraît fort important, mais aussi du point de vue de la défense. L'oisiveté dans de grands établissements comme nos usines d'automobiles, par exemple, ne favorise pas le programme de défense. Je suis persuadé que le problème intéresse le ministre et que lui et son ministère l'étudient. Ce matin, cependant, des représentants des ouvriers unis de l'automobile, qui étaient de passage à Ottawa aujourd'hui, m'ont exposé leurs griefs. Or les chiffres que le ministre a fournis ce matin et que j'ai cités, savoir 456 camions d'un modèle et 780 d'un autre, semblent donner raison aux syndiqués; ils prétendent que les commandes passées aux fabricants d'automobiles d'Oshawa, de Windsor et d'ailleurs en Ontario n'assureront, à vrai dire, que quelques semaines de travail.

Inutile de m'étendre sur tous les détails du problème. On devrait, il me semble, examiner les points qu'ils ont soulignés: les commandes qu'on se propose d'accorder aux usines d'automobiles, les approvisionnements d'acier et, enfin, la question de savoir si le ministre de la Production de défense consentirait à prier son collègue, le ministre des Finances, d'adoucir les restrictions relatives aux automobiles achetées à tempérament.

J'aimerais aborder un autre sujet tout à fait différent. Par conséquent, je saurais gré au ministre de nous dire ce qu'il pense de l'emploi dans l'industrie automobile.

Le très hon. M. Howe: J'ai indiqué l'importance de commandes de matériel d'automobiles transmises jusqu'ici au ministère. L'honorable député comprend sans doute que les commandes de matériel de combat n'émanent pas du ministère de la Production de défense. Ce sont les services armés qui nous les transmettent. Comme l'armée n'utilise pas ses propres véhicules dans les zones d'hostilités, ses besoins de véhicules en ce moment se trouvent réduits d'autant. Cependant, nous sommes à nous procurer l'outillage nécessaire à la fabrication d'un grand nombre de véhicules de deux catégories: les camions de deux tonnes et demie et ceux d'une tonne et quart, de 4 sur 4. Nous espérons régler, avant longtemps, la question de l'outillage nécessaire à la fabrication de jeeps, qui nous a causé des ennuis depuis le début. Je crois, cependant, que l'affaire est à peu près réglée. Il faut que nous nous équipions pour une production considérable. Au moins de la dernière guerre l'élément le plus important de notre production était la fabrication des voitures automobiles. Nous en avons produit, autant que je me souviene, à peu près 800,000. Si la guerre revient ce sera là, encore une fois, un programme des plus considérables. Mais l'une des difficultés qui surgissent du point de vue de la production de défense c'est qu'il faut être prêt à tout, bien qu'étant astreint à ne produire qu'en fonction des éventualités.

On a donné à entendre que les fabricants d'automobiles étaient gênés par la disette d'acier. J'ai dit aux ouvriers, qui sont déjà venus me voir, qu'ils ne seraient pas privés d'acier et qu'en ce qui concerne le Canada les fabricants d'automobiles en recevraient exactement autant qu'auparavant.

Je crois qu'il serait bon que nous nous rendions compte que toutes les difficultés qu'éprouve en ce moment notre industrie de l'automobile vient de ce que, dans les trois ou quatre premiers mois de cette année, elle a produit plus de voitures qu'elle n'en avait jamais produit auparavant. Tout le monde savait que l'exposé budgétaire allait être présenté en avril et tout le monde a voulu acheter une voiture avant que cela se produise, chacun s'attendant qu'on relèverait de nouveau l'impôt sur les voitures, tout comme au cours de la dernière guerre. C'est ce qui s'est passé. On a fait l'exposé budgétaire et, effectivement, on a annoncé un relèvement d'impôt. Par ailleurs presque tout le monde a une nouvelle voiture. Jamais je n'ai vu tant de voitures neuves à Ottawa qu'en ce moment. Il suffit de se promener dans la rue pour voir des tas de voitures neuves. Ceux qui n'ont pas de voiture neuve ne se proposent pas d'en acheter une cette année. Peut-être le feront-ils l'an prochain.

La demande d'automobiles est limitée. Quiconque prétend que les modifications du régime fiscal n'ont eu, effectivement, aucun effet sur la situation manque de sens d'observation. Toutefois, les impôts ne sont pas de mon domaine et je ne tiens pas à en parler.

[M. Knowles.]

M. Knowles: J'aurais pu parler des impôts; en fait, j'ai parlé de la réglementation du crédit.

Le très hon. M. Howe: Ce n'est pas là, à mon avis, la grande difficulté.

M. Knowles: J'espère encore que le ministère étudiera ce grave problème et cherchera un moyen d'équilibrer les besoins du secteur militaire et du secteur civil, compte tenu de l'opportunité de maintenir ces hommes au travail.

L'autre question que je prie le ministre de commenter davantage,—là aussi il en a parlé ce matin,—a trait au papier-journal. Je lui ai demandé hier de nous dire un mot à ce sujet et il m'a dit qu'il le ferait aujourd'hui, lorsque la Chambre étudierait ses crédits. En l'écoutant ce matin, je me suis dit qu'il a parlé surtout du désir de la France d'obtenir une certaine quantité de papier-journal et des mesures prises en vue de satisfaire à cette demande, tout en portant le moins possible atteinte au bien-être des producteurs et consommateurs de papier-journal chez nous.

Il y a d'autres aspects de ce problème qui nous intéressent tous. On pourrait s'attendre à une déclaration de la part du ministre au sujet de la situation des prix, surtout si l'on considère les nouvelles que les journaux ont publiées relativement à l'attitude prise par les États-Unis. Cependant, je m'intéresse aussi et même davantage, à la situation de l'approvisionnement au Canada, en songeant tout particulièrement aux besoins des petits journaux.

Trois ou quatre petits journaux m'ont rapporté qu'ils avaient de la difficulté à passer des contrats avec les producteurs et les fournisseurs de papier-journal au pays. Les sociétés qui fournissent ce papier prétendent qu'elles ont déjà signé des contrats qui dépassent leur capacité de production; mais il n'en reste pas moins difficile à expliquer aux petits journaux du Canada que chez nous, dans un pays qui produit peut-être la plus forte quantité de papier-journal au monde, ils ne puissent obtenir une part raisonnable. Les gros quotidiens ne semblent éprouver aucune difficulté à obtenir leurs approvisionnements, bien que certains d'entre eux se plaignent du prix, question qu'il faudrait aussi étudier. Le ministre ne pourrait-il pas nous dire si son ministère peut de quelque façon, maintenant que la régie du papier-journal est en vigueur, assurer à ces petits journaux les approvisionnements dont ils ont besoin?

M. Harris (Danforth): Peut-être pourrais-je demander à l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre d'avoir l'indulgence de différer pendant quelques instants ses commentaires au sujet du papier-journal, pour que nous puissions finir de traiter la question de l'acier.

M. Knowles: Entendu, à condition que le ministre y revienne plus tard.

M. Harris (Danforth): C'est juste. D'ordinaire, la continuité du débat peut hâter les délibérations. Avant de laisser de côté la question de l'acier, dont a fait mention le représentant de Winnipeg-Nord-Centre qui est renseigné sur tous les sujets, on permettra peut-être à certains d'entre nous qui ne connaissent pas grand chose de dire quelques mots.

Je profite de l'occasion pour féliciter le ministre du calme et de la méthode dont il a fait preuve à l'égard des problèmes qui se sont signalés à notre attention dernièrement. Je suis également heureux de le voir d'aussi bonne humeur. Peut-être ne s'opposera-t-il pas trop à ce que nous finissions l'étude de la question de l'acier avant que nous passions à celle du papier-journal. Ce n'est pas souvent qu'un membre d'un parti d'opposition félicite le Gouvernement, ou l'un de ses membres, de la façon dont il s'attaque à un problème. Cependant, pour ce qui est de la répartition des approvisionnements d'acier, je mesure la difficulté à laquelle le ministre fait face. Il sait, je crois, que je saisis l'ampleur du problème qu'il a à résoudre.

L'acier destiné aux automobiles ne présente pas autant d'importance que celui qu'on affecte à la construction, non seulement de logements, mais d'institutions du genre de celles que suppose le programme de 30 millions annoncé par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. De telles institutions contribueront à améliorer la santé et la vigueur de la collectivité.

Le ministre, qui est chargé de la répartition de l'acier, approuve, j'en suis sûr, les initiatives prévues dans le programme confié au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il verra donc, je n'en doute pas, à attribuer de l'acier à ces entreprises intéressant directement le bien-être de notre population. Ces institutions sont indispensables à des milliers de gens qui, sans qu'ils y soient pour rien, doivent y être soignés.

Je sais que ma prière était exaucée avant même d'être formulée. Je n'en exhorte pas moins le ministre à voir à ce que ces institutions, dont plusieurs sont dues à des initiatives bénévoles, ne manquent pas d'acier. Ainsi, la sage direction du ministre, jointe au programme de 30 millions du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, permettra la construction des hôpitaux dont nous rêvions.

Allons un peu plus loin. Voyons à ce que l'acier soit disponible pour la construction des maisons dont on a besoin pour loger les infirmières pendant leurs loisirs. Par opposition à un tel usage de l'acier, je signale aux députés l'usage qu'on en fait dans la construction des automobiles. A Windsor ou à Oshawa on voit des milliers de voitures neuves à vendre. Les automobiles sont-elles nécessaires? N'est-ce pas les maisons pour infirmières ou les hôpitaux qui sont nécessaires?

Lorsque nous pensons aux besoins d'acier, il nous vient à l'esprit les travaux essentiels dont on a tant besoin pour assurer le bien-être de l'homme, pour qu'il y ait un nombre suffisant de lits d'hôpital, de logements convenables pour les infirmières et d'autres édifices auxiliaires. Je prie le ministre de la Production de défense de songer à son collègue qui cherche à accomplir une tâche avec 30 millions de dollars.

Je sais que le ministre, dont nous étudions actuellement les crédits, verra à ce que la priorité soit accordée à ces besoins de l'homme, qui sont bien plus nécessaires que les interminables rangées de nouvelles voitures qu'on voit dans les rues de nos villes et particulièrement à l'est d'Oshawa, où leur longueur atteint un mille et demi.

Je me demande si toutes ces voitures sont nécessaires! Au lieu de toujours nous déplacer en automobile, peut-être ferions-nous bien de marcher et de faire plus d'exercice. Je sais toutefois qu'il est nécessaire que les hôpitaux obtiennent les approvisionnements requis. Je n'ai pas à en convaincre le ministre; c'est un homme sensé, au courant des faits et il appuiera sûrement ceux qui s'efforcent de travailler pour le bien de l'humanité.

Je suis persuadé que son ministère accordera aux choses l'importance qu'elles méritent et que ces inventions dont ni vous, ni moi, monsieur l'Orateur, ne pouvions prévoir l'existence quand nous étions jeunes, ne seront pas considérées essentielles. Un jour viendra peut-être où nos petits-fils n'auront plus besoin de jambes pour se déplacer! Toutes ces automobiles ne sont pas nécessaires. Nous n'avons pas besoin d'accorder tout cet acier aux fabricants d'autos. Il nous faut cependant de l'acier pour construire les institutions nécessaires au bien-être de nos gens et sans lesquelles on ne pourra en prendre soin convenablement et méthodiquement.

J'ai pris la parole parce que je ne voulais pas que la question de l'acier fût réglée sans que quelqu'un plaide la cause d'un secteur si important de notre économie. La multitude des produits industriels ne vient qu'ensuite.

[M. Harris (Danforth).]

Mais commençons par les choses les plus importantes. Je remercie l'honorable député de me permettre de détourner pour quelques instants la discussion de la question du papier-journal. Je suis heureux d'avoir cette occasion d'exposer les faits au ministre, bien que je sois sûr qu'il les comprenne. Je l'exhorte à permettre à ses collègues de continuer son programme des 30 millions de dollars, afin que nous puissions avoir quelques institutions de plus pour prendre soin de nos gens et que nous ayons plus de logement pour les gardes-malades, plus de buanderies et de toutes ces autres constructions indispensables à notre époque.

Le très hon. M. Howe: Le ministère fait de son mieux pour répondre à tous les besoins d'acier, et il n'oublie pas qu'il en faut pour construire des hôpitaux. La difficulté c'est que la demande semble insatiable. Nous cherchons à satisfaire d'abord les besoins les plus pressants, et je crois que nous y réussissons assez bien. Des hommes qui comptent à mon avis, parmi les plus compétents dans l'industrie de l'acier aident notre régisseur et s'efforcent de distribuer l'acier dont nous disposons de façon à répondre autant que possible à la demande.

L'histoire de l'industrie du papier-journal est très intéressante, à mon avis. Depuis la dernière année de la guerre, cette industrie fait de son mieux pour satisfaire la demande de papier-journal canadien sur le marché intérieur aussi bien qu'à l'étranger. Jusqu'ici, elle n'y a jamais réussi complètement.

Les éditeurs canadiens ont reçu, en 1950, 84 p. 100 de plus que la consommation moyenne au Canada durant la période 1939-1945. Comparativement à la dernière année où nous avons été sur le pied de guerre et où nous avons eu le rationnement, c'est-à-dire 1945, les éditeurs ont reçu 70·6 p. 100 de plus en 1950 que cette année-là, en papier-journal. Voici quelle a été la consommation au Canada depuis quatre ans:

Année	Consommation de papier-journal
	Tonnes
1947	275,000
1948	306,000
1949	335,000
1950	355,000

La consommation canadienne, au cours des quatre premiers mois de 1951, a été de 116,323 tonnes, comparativement à 114,787 tonnes au cours des quatre premiers mois de 1950. La consommation canadienne continue d'augmenter. Il n'est pas certain que cette consommation puisse continuer de s'accroître à cause de la reprise de quelques-uns de nos

engagements envers des pays d'outre-mer, surtout à l'égard des pays du Commonwealth, et de quelques expéditions spéciales que nous serons peut-être appelés à faire à la suite des vœux qu'a exprimés la conférence internationale sur les matières premières. Néanmoins, nous prévoyons que les approvisionnements pour le Canada atteindront presque, en 1951, le volume sans précédent de 355,000 tonnes qui avait été atteint en 1950.

Le Canada a accru sa production de papier-journal, mais il s'est trouvé en face d'une situation curieuse. L'ensemble des prix n'a pas augmenté au même rythme que celui d'autres genres de papier. Chose étrange, aux États-Unis la teneur en pâte de bois d'une tonne de papier-journal rapporte plus d'argent sur le marché qu'une tonne de papier-journal fini, malgré les frais de finissage et d'emballage. En d'autres termes, la teneur en pâte de bois du papier-journal rapporte un prix plus élevé que le papier-journal même.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): S'agit-il de pâte de bois du Canada?

Le très hon. M. Howe: Oui, de pâte au bisulfite et de pâte mécanique. La pâte qui entre dans une tonne de papier-journal se vendra plus cher comme telle que le papier-journal fini et emballé, prêt à être expédié.

M. Hansell: Pourquoi?

Le très hon. M. Howe: Les usagers du papier-journal ont de très puissants amis, si je puis dire. On remarque que lors de chaque majoration du prix du papier canadien il y a des enquêtes au Congrès des États-Unis et l'on fait des déclarations exagérées, du genre de celles que publient les journaux d'aujourd'hui de la part de sénateurs et d'autres hommes publics en vue des États-Unis.

M. Knowles: Les journaux se font de la réclame dans les journaux.

Le très hon. M. Howe: Ils ont tendance à le faire. La dernière majoration du prix du papier-journal remonte, je crois, à novembre 1950; jusque-là, il n'y avait eu aucune majoration pendant deux ans et demi parce que les papeteries avaient amélioré leurs méthodes et accru leur production sans augmentation équivalente de leurs immobilisations. Les papeteries ont donc pu absorber les frais additionnels à l'égard de tout ce qu'elles utilisent, sans majorer sensiblement le prix du papier-journal.

M. Hatfield: Peuvent-elles trouver des débouchés pour toute la pâte qu'elles peuvent fabriquer?

Le très hon. M. Howe: Peut-être que non. Les papeteries n'ont pas essayé de la vendre de cette manière. Je dis simplement qu'elles le pourraient si elles voulaient. Depuis l'expiration de la régie des prix de la seconde guerre mondiale aux États-Unis, le prix du papier-journal y a monté de 26·2 p. 100. Depuis la fin des régies aux États-Unis, le prix du papier d'édition est monté de 54·3 p. 100, le papier d'emballage de 63·1 p. 100, le cartonnage de 91·2 p. 100 et le papier de soie de 93·4 p. 100. Si, depuis l'abandon de la régie, le prix du papier-journal était monté autant que l'indice de la pâte et du papier du gouvernement des États-Unis, il serait aujourd'hui à $143 la tonne au lieu du prix annoncé de $116 la tonne. Si le prix en était monté autant que l'indice de la moyenne pondérée des prix des quatre catégories principales, il serait maintenant de $145 la tonne.

Il en est résulté qu'il n'y a pas eu de nouvelles immobilisations importantes. Depuis la guerre, il y a eu au Canada dix entreprises importantes à l'égard de la pulpe mais il n'y en a pas eu à l'égard du papier-journal. Par conséquent, je le répète, le prix de la pulpe est plus élevé que celui de la pulpe transformée en papier-journal. Il en est résulté aussi que les fabriques des États-Unis, consacrées autrefois à la production de papier-journal, s'occupent maintenant de produire des articles plus profitables, le papier de soie, le carton à lambrisser et des produits autres que le papier-journal. C'est sur le Canada que repose en grande partie la charge d'approvisionner l'Amérique du Nord en papier-journal.

C'est une splendide exploitation mais c'est une exploitation qui a le droit de toucher un prix qui lui permettra de s'étendre et de répondre à la demande. Récemment, l'industrie du papier-journal a dû réduire sa semaine de travail de 48 à 40 heures. Il y a eu en outre une augmentation du salaire hebdomadaire net. L'industrie a dû faire face à une hausse des frais en ce qui a trait à la coupe du bois et à tout le matériel dont elle a besoin.

Quand nous avons appris que la société de l'Abitibi avait jugé indispensable de majorer ses prix, passé le 1er juillet, nous avons étudié soigneusement la situation. Nous n'étions pas sans ignorer les répercussions politiques qu'auraient toute modification du prix du papier-journal. La question fut portée à l'attention du comité économique du cabinet dont le rapport fut étudié par tout le cabinet. A la suite des constatations de nos propres gens, nous avons pensé qu'il ne convenait pas de nous opposer à la hausse de $10, jugée nécessaire par l'industrie et représentée par la société Abitibi. Nous ne sommes donc pas intervenus.

M. Knowles: Je sais gré au ministre de son exposé, mais il y a deux ou trois questions que je veux poser. Le ministre a donné le pourcentage et les chiffres mêmes de la consommation de papier-journal au Canada depuis la fin de la seconde guerre mondiale. A-t-il les chiffres équivalents, quant aux quantités de papier-journal qui ont été exportées du Canada?

Le très hon. M. Howe: Les quantités exportées aux États-Unis sont les suivantes:

	Tonnes
1947	3,685,000
1948	3,881,000
1949	4,056,000
1950	4,302,000
Premier trimestre de 1951	1,042,000

La consommation de papier-journal a régulièrement augmenté au Canada. En 1947, elle était de 6·9 p. 100 de la consommation de l'Amérique du Nord; en 1948, 7·3 p. 100; en 1949, 7·6 p. 100; en 1950, elle se maintient à 7·6 p. 100; pour le premier trimestre de 1951, elle est de 7·8 p. 100.

M. Knowles: Je remercie l'honorable député de ces chiffres supplémentaires. En réalité, c'était les derniers chiffres que je voulais obtenir. J'ai une autre question à poser. Est-ce que le prix du papier-journal vendu au Canada est le même que celui du papier exporté aux États-Unis?

Le très hon. M. Howe: Il est un peu moindre, la différence découlant de ce qui reste des contrôles établis durant la guerre. Je crois qu'il est de $4 la tonne de moins à la papeterie quand le papier-journal est expédié au Canada au lieu d'être exporté aux États-Unis.

M. Knowles: J'ai une autre question à poser. Je constate un accroissement sensible du nombre de tonnes utilisées au Canada: de 275,000 tonnes en 1947 à 355,000 tonnes en 1950. C'est à peu près la quantité prévue pour 1951, puisqu'elle s'élève à 116,323 pour les quatre premiers mois. En multipliant par trois, on obtient à peu près le même chiffre que pour 1950. Le ministre peut-il m'indiquer comment le supplément a été réparti entre les grands quotidiens et les petits journaux, quotidiens et hebdomadaires, qui essaient de s'établir? Je songe à trois ou quatre petits journaux qui ont bien de la difficulté à obtenir le papier-journal qu'il leur faut. Ils se rendent compte que le papier-journal est assujéti à une réglementation et qu'il y a eu augmentation du volume de papier-journal consommé au Canada. Comme il semble que des stocks supplémentaires soient disponibles pour la consommation au pays, n'y a-t-il pas moyen de fournir aux petits journaux la part qui leur revient?

[Le très hon. M. Howe.]

Le très hon. M. Howe: Il est difficile que tous les journaux du monde obtiennent plus de papier. Il ne se passe pas une semaine sans que deux ou trois éditeurs importants venus d'ici et là dans le monde se présentent à mon bureau et réclament une plus forte quantité de papier-journal. Le député le sait, sur le marché new-yorkais, il y a du papier-journal qui, précisément parce qu'il n'est assujéti à aucune restriction, se vend trois fois le prix du papier-journal fourni en vertu du contrat.

Il est difficile de remplir toutes les nouvelles commandes car elles viennent de tous les pays du globe. A mon avis, le Canada perd plus de clients à l'égard du papier-journal que de toute autre marchandise, parce que nous sommes incapables de remplir les commandes de tous les pays qui croient que nous devrions les aider dans la crise actuelle. J'ai examiné la situation bien à fond et je suis convaincu que l'industrie canadienne s'efforce d'effectuer une répartition équitable du papier-journal. On n'a aucunement modifié les contrats de journaux canadiens. Il y a deux ou trois ans, peu après la guerre, n'importe quel journal pouvait commander tout le papier nécessaire. De fait, bien des journaux s'adressaient directement aux papeteries. Leurs commandes ont été remplies et on les a même augmentées à mesure que la situation le permettait. Je crois, cependant, que les journaux dont parle l'honorable député achètent leur papier-journal d'intermédiaires. A mon avis, ces fournisseurs tâchent de remplir les commandes qui leur sont adressées par les hebdomadaires et les journaux à faible tirage.

M. Knowles: Les intermédiaires s'occupent-ils aussi de la vente du papier-journal en rouleaux?

Le très hon. M. Howe: Je le pense, mais je ne saurais l'affirmer. Je ne suis pas spécialiste dans ce domaine.

M. Knowles: Je ne le crois pas. Certains journaux à faible tirage, et non pas les moins importants du pays, utilisent le papier-journal en rouleaux. Voilà de quoi je parle.

Le très hon. M. Howe: Je ne saurais dire. Un comité représentant l'association des hebdomadaires est venu me voir il n'y a pas longtemps pour me dire que ses membres voudraient bien avoir plus de papier-journal. J'ai demandé où ils s'approvisionnaient, et ils m'ont donné les noms de deux ou trois revendeurs. Je ne connais pas la question du papier-journal en rouleau, mais je sais bien, par contre, que l'industrie tient beaucoup à satisfaire aux exigences légitimes des journaux canadiens. Je crois que pour ce faire,

elle a consenti pas mal de sacrifices étonnants, eu égard aux demandes qui se font entendre de partout pour fournir du papier-journal à d'autres clients. S'il y a des cas où on est particulièrement éprouvé et qu'on me les signale, je serai heureux de les soumettre à l'autorité compétente.

M. Knowles: Je remercie le ministre de cette assurance.

M. Hatfield: Le ministre nous dira-t-il ce qu'est l'augmentation en ce qui concerne les autres produits de papier, au Canada, outre le papier-journal?

Le très hon. M. Howe: Je ne sais pas.

M. Hatfield: Pour les boîtes et sacs de papier?

Le très hon. M. Howe: Je ne possède pas ces renseignements. On a consacré à d'autres produits que le papier-journal, pâtes, cloisonnages, etc., environ 1,250,000 cordes de bois à pâte, qui auraient suffi à fabriquer plus d'un million de tonnes de papier-journal.

M. Murray (Cariboo): Le ministre envisagerait-il d'accorder une priorité pour l'obtention de l'acier à une usine de fabrication de papier qui voudrait s'installer à Prince-George (C.-B.)?

Le très hon. M. Howe: Aucune priorité ne vaut pour l'emploi industriel, sauf l'emploi de défense proprement dit ou s'y rapportant. Il se construit au pays trois ou quatre usines de bois à pâte. Elles se tirent bien d'affaire sans la moindre priorité. J'ose dire que si les gens de Prince-George veulent construire une usine de bois à pâte, ils se tireront d'affaire eux aussi. Il n'y a pas de priorité officielle pour cette catégorie d'établissement.

M. Green: Je crois comprendre que les contrats de défense provenant de pays autres que le Canada ressortissent au ministère de la Production de défense. Le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il en est actuellement des contrats provenant de pays autres que le Canada, notamment des États-Unis? Ces contrats ne sont pas aussi nombreux qu'on s'y attendait, je crois. Peut-être le ministre pourrait-il nous faire une déclaration à ce sujet.

Le très hon. M. Howe: Je pourrais fournir les chiffres, mais ils sont plutôt trompeurs. La raison de nos forts achats aux États-Unis, c'est que nous avons besoin de munitions ouvrées et que les États-Unis en ont. La raison de leurs faibles achats chez nous, c'est que nous n'avons pas de munitions ouvrées à leur vendre, malgré leur vif désir d'acheter chez nous. Nous avons déjà reçu de grosses commandes et d'autres nous arrivent à un rythme accéléré. Je crois qu'avec le temps tout s'équilibrera. La volonté ne manque pas de respecter l'esprit de l'accord intervenu il y a quelques mois. Toutefois, je crois qu'il serait peu sage de citer les chiffres relatifs aux commandes obtenues de l'extérieur ou aux achats des pays étrangers chez nous.

M. Green: Le ministre ne peut donner aucun chiffre soit à l'égard de contrats des États-Unis soit à l'égard de ceux d'autres pays?

Le très hon. M. Howe: Nous n'avons à peu près pas reçu d'autres pays des commandes de munitions qui comportent un paiement. Bien entendu, certains pays achètent des matières premières et les paient, mais toutes les munitions que nous expédions en Europe représentent une part de notre contribution à l'OTAN. Les achats au comptant sont faits par les États-Unis. Ils représentent une jolie somme, mais je ne voudrais pas en indiquer le chiffre en ce moment. Il sera plus équitable à l'égard des États-Unis d'attendre quelques mois jusqu'à ce que le résultat des négociations en cours se fasse sentir pleinement.

M. Drew: Au sujet de ce point en particulier, le ministre pourrait-il nous indiquer dans quelle mesure il y a accord à l'égard de certains types de matériel? Prenons, comme exemple, l'émetteur-récepteur portatif dont les forces armées se servent. On me dit que d'importantes commandes de ces appareils ont été placées au Canada depuis qu'on a accepté un modèle qui est censé répondre très bien aux besoins militaires. Cette commande est d'une telle envergure qu'on envisage la vente d'une forte quantité de ces appareils aux États-Unis. Le ministre peut-il nous dire s'ils ont effectivement convenus d'acheter cet appareil de nous ou si on en est encore tout bonnement au stade de l'expérimentation?

Le très hon. M. Howe: En réalité, l'émetteur-récepteur portatif en question est en voie d'élaboration. Le modède a fait l'objet d'une discussion avec le comité représentant les États-Unis, l'Angleterre et le Canada. On a convenu que si le modèle, conçu au Canada, peut être réalisé à un prix raisonnable, l'appareil deviendra uniforme dans les trois pays. Nous avons placé nous-mêmes une commande de 50,000 appareils, mais nous n'avons pas demandé aux autres pays d'en placer. Nous ne le ferons que lorsque nous pourrons leur présenter un prototype achevé.

M. Drew: D'après ce que vient de dire le ministre, on a commandé 50,000 de ces nouveaux appareils. On m'a dit que cet appareil perfectionné par nos organismes de recherche

est très efficace. Le ministre reconnaîtra, je crois, que le Canada ne pourra utiliser plus de 5,000 de ces appareils au début.

Le très hon. M. Howe: C'est exact.

M. Drew: Si nous avons placé une commande de 50,000 et que nous ne puissions en utiliser plus de 5,000 nous-mêmes, est-ce parce qu'on n'a pu réaliser une entente satisfaisante entre les pays de l'OTAN, puisque nous en avons commandé dix fois plus que nous ne pouvons en utiliser sans que nos associés se soient engagés à prendre les appareils?

Le très hon. M. Howe: Non. Cela indique que selon nous, les trois pays auront besoin de 50,000 appareils et que, si cet émetteur-récepteur portatif se révèle aussi bon que le croient actuellement les spécialistes des trois pays, ces 50,000 appareils trouveront preneurs. Si l'appareil ne répond pas à ce que les trois pays en attendent, on en cessera la fabrication et le Canada fera les frais de la mise au point. Le Canada ne placerait certes pas une forte commande de walkie-talkie qu'il ne pourrait utiliser, ni inspecter, ni contrôler. Les commandes que nous avons actuellement sont provisoires: elles seront confirmées si l'appareil, une fois atteint le stade de la production, répond à l'attente.

M. Drew: Les explications du ministre confirment les renseignements que je possédais et qui m'ont poussé à poser ma question. Cela me ramène à certaines observations que j'ai faites au cours de la journée. Le ministre me reprendra si je fais erreur, mais je crois savoir que les États-Unis s'occupent actuellement de fabriquer un autre modèle de walkie-talkie.

Le très hon. M. Howe: En effet.

M. Drew: N'avons-nous pas là la preuve que, même à cette étape-ci du développement de notre programme de défense destiné à faire face à cette période critique que nous traversons, nous tardons trop à nous entendre au sujet de questions d'approvisionnement d'importance vitale? N'est-ce pas exact?

Le très hon. M. Howe: Sauf erreur, le walkie-talkie qu'on met au point aux États-Unis est de même conception que le nôtre. Cependant, même en matière d'émetteurs-récepteurs portatifs, qui constituent un élément assez important du matériel de guerre, je ne crois pas que les États-Unis fassent fond uniquement sur une source étrangère d'approvisionnement. Ils ont pour principe de s'approvisionner à deux sources différentes, même si elles se trouvent dans leur propre pays. Pour tout ce qu'il produit pour les États-Unis, le Canada constitue une seconde source d'approvisionnement, la première étant en territoire américain.

M. Drew: Le ministre a expliqué que les besoins des pays atlantiques sont estimés à 50,000 appareils, soit le chiffre de la commande confiée à un fabricant canadien. S'il en est ainsi, et si, comme je le crois et comme le ministre semble le croire aussi, les États-Unis fabriquent un autre modèle de walkie-talkie qui présente d'importantes différences avec celui que nous fabriquons, apparemment cela aura un effet marqué sur le nombre total d'appareils que nous pourrions vendre, étant donné que les États-Unis seraient évidemment les plus importants acheteurs de ce genre de matériel. Si je mentionne le walkie-talkie, ce n'est pas parce que je donne à entendre . . .

Le très hon. M. Howe: Ce n'est pas un exemple bien typique.

M. Drew: Je crois le contraire. Je ne donne pas à entendre que la force ou la faiblesse de l'armée dépendra d'un émetteur-récepteur. Cependant, j'affirme que c'est un appareil important et que ce qui se produit dans ce cas, montre bien la difficulté qu'on éprouve à arrêter des décisions et que, dans plusieurs cas, certaines jalousies quant à la désignation du fabricant d'un certain article ont un certain effet sur ces décisions.

Revenons à ce que j'ai dit plus tôt. Le ministre a déclaré que le pays a été forcé de retarder le début de la production de fusils et de mitrailleuses parce que les gouvernements anglais et américain n'avaient pas su adopter un type uniforme en ce domaine. Je croyais avoir bien nettement déclaré ce matin que je ne critiquais pas le Gouvernement canadien de ce qu'on n'avait pas pu s'entendre, ou de ce qu'il n'avait pas pu atteindre le but visé. J'ai plutôt prié le Gouvernement d'user de ses bons offices pour faire tenir d'autres réunions et pour bien faire comprendre aux autres gouvernements l'urgence que nous attachons à cet aspect du problème. Le ministre a signalé qu'on s'était entendu quant à la normalisation de quatorze types d'armes.

Le très hon. M. Howe: Je ne veux pas induire mon honorable ami en erreur. Le ministre de la Défense nationale a dit qu'on s'est entendu sur environ 400 articles mais que, sur ce nombre, il y en a quatorze d'importants, tandis que les autres ne sont que secondaires.

M. Drew: Il existe naturellement une différence considérable entre les 400 articles et les armes. Nous savons tous quelles sont les armes importantes. Nous savons qu'il n'y a pas encore eu d'accord à l'égard des fusils et des mitrailleuses. L'uniformisation intéresse d'abord l'organisation des troupes de terre. Viennent ensuite les armes de l'artillerie. Le ministre nous a expliqué aujourd'hui qu'on avait décidé d'adopter les canons-obusiers de 105 et 155 millimètres au lieu du canon de

25 livres et de l'howitzer de 5·5. J'ai l'impression,—le ministre rétablira les faits si je me trompe,—que le Royaume-Uni et les États-Unis ne se sont pas entendus sur une norme à l'égard de ces armes. Est-ce exact?

Le très hon. M. Howe: J'avais l'impression contraire mais je ne veux rien affirmer catégoriquement. Je crois qu'actuellement on discute beaucoup du matériel secret. Je puis dire à mon honorable, si cela peut le réconforter, que nous fabriquons des obusiers de 155 millimètres pour le Royaume-Uni. Je suppose donc que cette norme a été acceptée.

M. Drew: Est-ce une commande ferme?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Drew: Je demande ce renseignement car il peut s'agit d'une commande ferme ou d'une commande soumise aux mêmes conditions qu'à l'égard des émetteurs-récepteurs portatifs.

Le très hon. M. Howe: Non.

M. Drew: Sûrement, le ministre doit savoir si on s'est entendu. En somme, il n'y a pas seulement deux nations en cause car ces décisions peuvent influer sur les préparatifs de toutes les nations signataires du pacte de l'Atlantique. Je sais que la question a été débattue et qu'on a convenu de l'opportunité d'en venir à une entente. Le ministre doit sûrement être en mesure de nous dire si une entente formelle est intervenue entre les États-Unis et la Grande-Bretagne portant que l'emploi des obusiers de 105 et de 155 millimètres sera uniformisé.

Le très hon. M. Howe: En premier lieu, je parle d'une question qui, le député s'en rend compte, ne relève pas de moi. Elle intéresse l'armée. En affirmant qu'il y a eu entente, j'exprimerais une opinion personnelle. Si le député me demandait la source du renseignement, je ne pourrais la lui indiquer. Je puis simplement dire que l'armée ne nous commande pas de fortes quantités d'articles qui ne font pas l'objet d'une entente entre les trois pays. Or elle nous a demandé de nous livrer à une production intense de canons de 105 et de 155 millimètres. Je suppose donc qu'ils sont uniformes dans les trois pays. Je crois ne pas me tromper, mais je ne suis pas autorisé à répondre à cette question. De fait, toute cette question d'uniformisation n'est pas de mon domaine. Cela regarde l'Armée.

M. Drew: Le ministre de la Production de défense nous a parlé des relations fort étroites qui existent entre les deux ministères dans tout ce qu'ils font. Il existe un lien très étroit entre ces ministères parce que celui de la Production de défense se charge de produire le matériel qu'exige le ministère de la Défense nationale. Celui-ci fait savoir ce dont il a besoin et le ministère de la Production de défense prend les moyens de répondre à ces besoins. Il me semble donc que la discussion au sujet de la production de défense se rattache directement à la question de l'efficacité de nos méthodes et que c'est le moment opportun d'insister sur la nécessité urgente de prendre quelque décision au sujet de l'uniformisation des armes. Quel que soit le ministre dont relève ce domaine, le Gouvernement lui-même devrait être prêt à recourir aux mesures qui permettraient d'en arriver à quelque conclusion au sujet de cette uniformité, s'il est vrai que la gravité de la situation est telle qu'on nous l'a expliquée et si elle justifie le montant énorme qu'on nous demande d'approuver.

Le ministre de la Production de défense a donné à entendre, sans cependant vouloir, je le sais, donner cette impression, que l'uniformisation ne s'est pas réalisée à l'égard de deux catégories d'armes seulement, les fusils et les mitrailleuses, alors qu'elle s'est réalisée jusqu'à un certain point dans d'autres domaines. Je rappelle que l'infanterie est encore l'élément le plus important de tout système de défense lorsqu'il s'agit d'occuper et de tenir une zone donnée. C'est l'organisation de l'infanterie et des autres troupes terrestres qui détermine dans une grande mesure la nature et la forme définitive de toutes les troupes de défense. Or, ce qui caractérise surtout les troupes terrestres, c'est le genre d'armes dont elles sont munies. Pour ce motif, le fusil et la mitrailleuse constituent la base de tout l'équipement des troupes de défense, bien que ces armes puissent sembler peu importantes auprès des bombes aériennes, des canons de campagne et d'autres engins de cette sorte. L'aviation et même la marine ne sont que des moyens par lesquels une nation peut affirmer sa puissance pour permettre, en fin de compte, à l'infanterie de jouer son rôle. J'estime donc qu'il importe au plus haut point que ces armes soient uniformisées.

Le ministre de la Production de défense déclare que nous n'allons pas de l'avant dans la fabrication des fusils et mitrailleuses au moment où sévit une crise aussi grave, parce que, dit-il, les gouvernements des États-Unis et du Royaume-Uni n'ont pas établi l'uniformité des armes. Le ministre veut-il nous promettre que le gouvernement canadien ne négligera aucune mesure propre à faire naître une nouvelle réunion pouvant conduire à ce résultat?

Je me rends pleinement compte de l'importance capitale de cette question; j'espère l'avoir démontré au cours de mon exposé aujourd'hui. En présentant mes arguments

sur la question, je me suis efforcé de faire abstraction de certaines idées bien arrêtées que j'ai sur divers aspects de ce problème. Voici pourquoi j'ai agi ainsi. A mon avis, si nous pouvions affirmer, d'une manière unanime, combien il importe de réaliser l'uniformisation, si l'on indiquait assez clairement que, de l'avis de la Chambre des communes du Canada, les gouvernements du Royaume-Uni et des États-Unis devraient s'efforcer, par tous les moyens possibles, d'uniformiser dès maintenant le matériel, dans l'intérêt de tous les membres de l'alliance atlantique, notre attitude pourrait avoir de très importants résultats.

L'hon. M. Claxton: Monsieur le président, j'appuie la demande que le chef de l'opposition vient de formuler. J'ai touché la question à la Chambre le 9 mai comme on peut le voir à la page 2931 du hansard. Aucun pays, plus que le Canada, ne souhaite, à ma connaissance, l'uniformisation des armes. Il nous faut travailler de concert avec la Grande-Bretagne et les États-Unis. En temps de guerre comme en temps de paix, la collaboration entre ces deux pays rend notre tâche d'autant plus facile. C'est fondamental. Ces cinq dernières années nous avons fait partie de comités d'uniformisation avec les représentants militaires et industriels de la Grande-Bretagne et des États-Unis. Nous pensions réussir. Nous aurions voulu établir des normes communes non seulement à l'égard des pas de vis et du matériel industriel mais à l'égard d'un grand nombre d'armes. Malheureusement, nous n'avons pas atteint ce but à l'égard de l'arme fondamentale, le fusil.

On nous annonce maintenant qu'il y a manque d'accord entre la Grande-Bretagne et les États-Unis: la Grande-Bretagne a fait savoir qu'elle adoptera le fusil de calibre .280 et les armes qui s'y rattachent, tandis que les États-Unis s'en tiendront au fusil de calibre .300 ou en adopteront un autre. De notre côté, nous avons une grande quantité de fusils et de projectiles du calibre .303. Nous voici, croyons-nous, à la croisée des chemins. Si l'on admet entièrement les revendications extrêmes de la Grande-Bretagne en faveur du calibre .280, si d'autre part on admet entièrement les avantages que réclament les États-Unis en faveur du calibre .300 ou de tout autre calibre, les avantages que les deux pourraient offrir ne compteront pas autant que l'avantage perdu faute d'accord.

La question nous paraît d'une extrême importance. Pour ce motif nous avons fait des démarches à tous les niveaux pour tâcher d'obtenir que le Royaume-Uni et les États-Unis reprennent leurs pourparlers. S'ils persistent à ne pas s'entendre, les programmes de production de la Grande-Bretagne, des États-Unis et des pays européens en souffriront et, de plus, nous nous en ressentirons nous-mêmes encore plus, parce que, en ce domaine, nous produisons plus qu'il nous faut. Nous pourrions fabriquer beaucoup plus de fusils ou de n'importe quel genre d'équipement qu'il nous est possible d'utiliser. Nous voulons produire ce qui est de nature à servir le plus à tous les pays signataires du Traité de l'Atlantique-Nord. Tout ce que nous demandons c'est qu'on s'entende. Il est temps, je crois, que l'on règle cette question vitale des fusils, du calibre des munitions, et que l'on décide le genre d'armes commun à tous les pays et essentiel à toutes les armées. Il faut, si c'est nécessaire, aborder la question autrement en demandant au général Eisenhower et au groupe permanent de convoquer les pays intéressés en vue d'accommoder leurs divergences. Il importe au plus haut point de nous entendre maintenant. Je suis parfaitement d'accord avec le chef de l'opposition,—je me rends compte des difficultés que la Grande-Bretagne et les États-Unis ont eues à s'entendre à cause de motifs d'ordre technique, à cause de leurs raisons fondamentales d'utiliser telle ou telle arme. Il faut de nouveau aborder le problème. Voilà pourquoi j'ai moi-même adressé une communication au ministre de la Défense de Grande-Bretagne et au secrétaire de la Défense aux États-Unis les priant d'essayer une fois de plus de tomber d'accord. De concert avec les autres nations signataires du Traité de l'Atlantique-Nord, ils devraient inviter le général Eisenhower lui-même à convoquer les spécialistes compétents, à n'importe quel échelon, afin qu'ils se consultent et s'entendent de manière à assurer l'uniformité à l'égard de cette arme fondamentale et la collaboration nécessaire au progrès.

(Le crédit est adopté.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

77. Capitaux pour aider à la construction, l'achat, l'extension ou l'amélioration d'outillage ou d'ouvrages de premier établissement par des entrepreneurs privés exécutant des contrats pour la défense, ou des usines de la couronne exploitées en régie intéressée, ou des compagnies de la couronne dirigées par le ministre de la Production de défense, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, $50,000,000.

M. Green: Ce poste-ci vise les subventions à verser à trois groupes de sociétés au titre des immobilisations. Il s'agit en premier lieu des entrepreneurs privés avec lesquels sont

intervenus des contrats de défense, puis des usines de la Couronne exploitées en régie intéressée et, enfin, des sociétés de la Couronne régies directement par le ministre de la Production de défense. Quelles sociétés ou usines de la Couronne vont bénéficier de ce crédit?

Le très hon. M. Howe: Il s'agit presque uniquement de la *Canadian Arsenals.*

M. Green: J'aimerais que le ministre comprenne les trois catégories, entrepreneur privé, usine de la Couronne, sociétés de la Couronne.

Le très hon. M. Howe: Voici les entreprises qui reçoivent une aide financière aux fins d'immobilisation:

Aviation Electric Limited: machinerie pour instruments, $119,055. *Canadair Limited*: équipement pour avion F-86, $6,688,726. Amélioration des aéroports, $95,304.

Light Alloys Limited: Pièces coulées de magnésium; bâtiment, $1,320,000; outillage, $932,960; logement, $200,000.

A. V. Roe: Moteurs *Orenda* et châssis du C-100, $9,350,000; outillage, $36,500.

Voilà quelques-unes des principales immobilisations approuvées jusqu'ici. Il y en a d'autres en perspective. Nous étudions une longue liste de postes. Mon honorable ami veut-il la liste complète.

M. Green: Y aurait-il quelque inconvénient à la consigner au hansard.

Le très hon. M. Howe: Je crois que oui, car bon nombre de ces négociations n'ont pas encore pris fin.

M. Green: Les sociétés dont le ministre a donné la liste sont toutes des compagnies privées, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Green: Cette liste ne comprend pas de sociétés de la Couronne?

Le très hon. M. Howe: C'est bien cela. Voici les sociétés de la Couronne:

Canadian Arsenals Limited: rétablissement de l'usine d'hexachlorethane de Brownsburg, $150,000; rétablissement de l'usine d'explosifs de Barriefield, $5,500,000.

Division de l'électronique; $800,000 à St-Paul l'Ermite; $3,500,000 à Scarborough. Division des canons et munitions, $6,200,000. Voilà la liste, je crois.

M. Green: Exploite-t-on certaines catégories d'usines de la Couronne d'après une convention en régie intéressée?

Le très hon. M. Howe: Non. L'honorable député comprendra que tous les établissements créés au moyen d'aide financière sont la propriété de la Couronne. Dans cette mesure ces entreprises sont exploitées non pas en régie intéressée mais sous la direction de l'usine où l'outillage est installé.

Nous n'avons passé qu'un contrat en régie intéressée et c'est celui qui a trait à l'usine d'explosifs de Valleyfield, usine exploitée par la *Defence Industries Limited* sous le régime du versement d'honoraires pour la conduite de l'entreprise. Il s'agit de l'ancien arsenal. Il est resté inactif pendant plusieurs années et tombait en ruines. La *Defence Industries Limited* a entrepris de le remettre en état et l'exploitera.

M. Green: Est-ce que la mine Emerald entrerait dans cette catégorie, également?

Le très hon. M. Howe: Oui, la mine Emerald est exploitée pour le compte de la Couronne en vertu d'un contrat stipulant des honoraires pour la conduite des travaux. Il s'agit d'un contrat en régie intéressée à 10 p. 100.

M. Green: Quelle société exploite la mine?

Le très hon. M. Howe: Je ne saurais dire le nom de mémoire, mais c'est la société dont M. Charles A. Bank, de Victoria, est président.

M. Green: La société qui possédait le reste de la propriété?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Green: Hier, on a présenté un projet de loi tendant à autoriser le National-Canadien à établir une ligne de chemin de fer depuis Sherridon jusqu'à Lynn-Lake (Manitoba). On a dit que le ministère de la Production de défense fournissait $4,725,000 en vue de l'aménagement de cette ligne. Ce montant est-il versé à même le crédit à l'étude ou provient-il de la caisse renouvelable du ministère? S'il n'est puisé à aucune de ces sources, d'où provient-il?

Le très hon. M. Howe: Il s'agit d'aide financière et le montant est versé à même le crédit à l'étude. Le Gouvernement tenait beaucoup à l'exploitation d'une mine de nickel à Lynn-Lake. La société détentrice du gisement pouvait financer la mise en valeur de la mine et l'établissement d'une fonderie pour le traitement du minerai, mais il lui était impossible d'aménager aussi à ses frais un long tronçon de la ligne de chemin de fer. Le coût du chemin de fer était estimé à environ $14,800,000. Après de longs pourparlers, il a été décidé que le chemin de fer assumerait des dépenses de cinq millions de dollars, somme qu'on a jugée économique du point de vue des recettes, et la société s'est engagée à

fournir cinq millions. Le Gouvernement s'est engagé à avancer le reste à titre d'aide financière à l'entreprise.

M. Green: Il y a une disposition, semble-t-il, prévoyant le remboursement par la société d'au moins une partie des fonds avancés par le National-Canadien?

Le très hon. M. Howe: C'est exact.

M. Green: En est-il de même pour l'argent qu'avance le ministère de la Production de défense ou cet argent servira-t-il, en fait, à accroître l'actif du National-Canadien?

Le très hon. M. Howe: C'est exact. Cette aide financière que nous accordons à l'entreprise constitue un débours qui ne nous sera pas remboursé.

M. Harris (Danforth): Le ministre a mentionné une dépense de 3 millions et demi à Scarborough. De quoi s'agit-il?

Le très hon. M. Howe: Il s'agit d'une usine de montage d'appareils radar de première alerte. On la construit à Scarborough.

M. Harris (Danforth): Dans le canton de Scarborough?

Le très hon. M. Howe: Oui. C'est la *Canadian Arsenals Limited* qui en aura la gestion.

M. Green: Dois-je comprendre qu'on ne rattrapera aucune partie de cette somme de 50 millions?

Le très hon. M. Howe: Nous gardons la propriété des biens que nous créons, à l'exception de la voie ferrée établie jusqu'à Lynn-Lake, laquelle ira au National-Canadien. Dans tous les autres cas, l'actif créé par cette somme de 50 millions reste la propriété de la Couronne. Nous agirons sans doute comme nous l'avons fait après la dernière guerre, alors que les biens ont été vendus sur les meilleurs marchés qui s'offraient à nous.

M. Green: Songe-t-on à effectuer d'autres travaux semblables au prolongement de la voie ferrée jusqu'à Lynn-Lake? Qu'on veuille bien noter que je ne trouve pas à redire au prolongement de cette voie.

Le très hon. M. Howe: Non, c'est un projet extraordinaire.

M. Green: On ne songe pas à effectuer d'autres travaux semblables?

Le très hon. M. Howe: Non.

M. Knowles: Le ministre a répondu partiellement à cette question que je vais poser: Qu'arriverait-il aux biens que posséderait la Couronne dans les cas où des usines privées seraient agrandies aux frais de l'État? Le ministre dit que ces biens seraient probablement vendus comme ils l'ont été après la seconde Grande Guerre. Peut-il nous dire combien on a dépensé ainsi au cours de la seconde Grande Guerre et combien nous a rapporté la vente de ces biens après la fin de la guerre?

Le très hon. M. Howe: Je ne me souviens pas du montant qui avait été ainsi placé, mais la vente de ces biens nous a rapporté plus de 600 millions. Sauf erreur, nous avons recouvré environ 65 p. 100 du montant placé.

M. Knowles: Nous ne rachetons pas actuellement de ces biens que nous avons vendus?

Le très hon. M. Howe: Seulement, que je me souvienne, dans le cas de la mine Emerald.

M. McLure: L'argent dépensé à l'égard de ces propriétés sera-t-il affecté à la fabrication d'obus, de cartouches, d'armes portatives, ainsi que d'autres articles dont nous avons besoin pour notre défense?

Le très hon. M. Howe: Le député sait, bien entendu, que la demande d'obus est actuellement peu élevée. Là où notre armée combat, on n'emploie pas d'obus de fabrication canadienne. Toutefois, nous sommes à établir des services de production d'obus, en grande partie dans les arsenaux d'État. La production d'obus elle-même ne deviendra massive que si la guerre éclate.

M. McLure: Le meilleur organisateur que le pays ait eu en 1914 et au cours de la dernière guerre, pour ce qui est des munitions, c'est le colonel Wheatherby, bien connu du ministre. J'espère que le gouvernement, s'il doit fabriquer de tels produits, prendra de nouveau le colonel à son service et tiendra compte de ma province à cet égard. La compétence du colonel, pour ce qui est de la production d'obus, est indéniable.

J'espère que le ministre, lors de l'adjudication de contrats de défense, n'oubliera ni ma province, en général, ni Charlottetown, en particulier, qui compte des machinistes compétents, d'excellents manœuvres et un assez bon outillage.

Le très hon. M. Howe: Nous y avons vu. Le plus important atelier d'usinage de Charlottetown, celui de *Bruce Stewart and Company*, a reçu suffisamment de contrats de perfectionnement de frégates pour l'occuper pendant quelque temps. Je suppose qu'on lui confiera ensuite d'autres travaux. Je signale également que l'île compte un établissement d'aviation en état d'activité, ce qui ne peut être qu'avantageux pour l'endroit où il est situé.

M. Brooks: Avant de demander les renseignements que je désire, je tiens à prier le ministre de faire tout ce qu'il peut pour

aider le Nouveau-Brunswick. Le ministre a dit cet après-midi que pour une période définie 81 millions seraient dépensés dans le Québec, 87 dans l'Ontario et un peu plus de deux millions au Nouveau-Brunswick. C'est la proportion qu'on nous attribue depuis assez longtemps. D'après le chiffre de la population, ces montants s'expriment dans notre cas par $4 par habitant, tandis que la moyenne dans les provinces centrales varie de $25 à $30.

Je sais que c'est un problème difficile mais je sais aussi que le ministre a l'habitude des problèmes difficiles. Je suis persuadé que s'il consacre toute son attention à cette question, il trouvera une solution. L'établissement d'industries de la défense dans nos provinces,—je parle de la mienne en particulier,—nous aiderait beaucoup. Je sais que des centaines de jeunes gens nous quittent chaque semaine pour le Canada central. Il leur faut fermer leurs maisons. Ceux qui ont pris connaissance de la statistique des habitations aménagées dans les différentes provinces depuis quelques mois ont dû constater que c'est au Nouveau-Brunswick qu'on a construit le plus petit nombre de maisons.

La dernière fois que je suis allé chez moi, trois jeunes ex-militaires, chefs de famille, sont venus à mon bureau pour me demander de les aider à vendre leur maison. Ils m'ont dit qu'ils partaient pour Toronto avec leur famille. Tous trois avaient une jolie maison mais ils étaient forcés de la sacrifier pour une fraction du prix qu'elle leur avait coûté. Ils m'ont dit qu'ils avaient beaucoup de difficulté à trouver un logis à Toronto. Qu'on me permette de donner lecture de ce qu'écrit le *Globe and Mail* au sujet de la crise du logement à Toronto et de la situation de ceux qui viennent du Nouveau-Brunswick ou d'autres régions éloignées pour s'établir dans la ville:

> Il est bon que des ouvriers quittent des endroits comme le Nouveau-Brunswick où l'on n'a pas besoin d'eux et viennent dans des villes comme Toronto où leurs services sont requis. Mais, étant donné la grave pénurie de logements, qui sévit dans la région, il ne faut pas que ce soient des pères de famille.

D'après le *Globe and Mail* de Toronto, de jeunes célibataires devraient quitter notre province pour aller travailler à Toronto, mais les pères de famille devraient rester chez eux et se débrouiller comme ils peuvent. La situation est grave dans le Nouveau-Brunswick. J'espère donc que le ministre y portera toute son attention. Ce matin, le ministre a dit que des ateliers de réparations d'avions étaient installées un peu partout au pays. Le ministre veut-il me prêter l'oreille?

Le très hon. M. Howe: J'ai lu cet article, il y a quelque temps, et je ne crois pas que le sujet se rapporte au débat actuel. Nous ne débattons pas en ce moment la question du logement.

M. Brooks: Voilà l'attitude qu'adopte toujours le ministre quand il est question de la décentralisation de l'industrie. Comme député des provinces Maritimes, je sens qu'il est de mon devoir d'intercéder pour elles. Nous avons des idées bien arrêtées à ce sujet, et je suis certain que le ministre peut restifier la situation s'il le veut. Je lui fais ce compliment. J'ai dit tout à l'heure qu'il est habitué à résoudre les problèmes difficiles. Or, il s'agit ici d'un problème difficile. Dans les provinces Maritimes, nous avons les mêmes droits que les habitants de n'importe quelle autre région du pays. C'est au Gouvernement de voir à ce que ceux de notre région soient traités aussi équitablement que les autres. A ce sujet, je ne permettrai ni au ministre ni à qui que soit d'éluder ma question. J'aimerais aussi que le ministre écoute ce que je dis.

Le très hon. M. Howe: Je rappelle à l'honorable député, qui parle du problème du logement en Ontario, que j'habite cette province, tandis qu'il habite le Nouveau-Brunswick.

M. Brooks: C'est vrai, mais la question ressortit au ministre.

Le très hon. M. Howe: Je m'en rends parfaitement compte. J'ai d'ailleurs vécu dans les provinces Maritimes avant l'honorable député.

M. Brooks: Le ministre a été également citoyen des États-Unis avant d'être Canadien, mais cela n'a rien à voir à la question qui nous occupe. Je voudrais savoir où l'on établit les ateliers de réparation au Canada et s'il y aura de ces établissements dans les provinces Maritimes. J'aimerais qu'il nous dise où on dépense les 200 millions qui, d'après ce que le ministre disait ce matin, sont affectés à la construction navale au Canada. J'aimerais savoir également de quelle manière on aide aux petites industries du Nouveau-Brunswick et des autres provinces Maritimes à s'établir. Ce sont des questions très importantes pour nous. Je voudrais que le ministre réponde à mes questions et nous dise ce qu'on fait pour les industries de ma province.

M. Lesage: Nous étudions le crédit n° 77.

M. Brooks: Je sais où nous en sommes.

Le très hon. M. Howe: Savez-vous où vous êtes.

M. Brooks: Oui, je le sais.

Le très hon. M. Howe: Pour rectifier le chiffre de 2 millions cité par le député, je signale que les contrats passés par le ministère de la Production de défense avec des industries du Nouveau-Brunswick durant 1951 s'élèvent, au total, à $7,281,043.

M. Brooks: Je citais les chiffres dont le ministre a fait part à la Chambre ce matin. Il a dit qu'on avait dépensé 81 millions dans le Québec, 87 millions en Ontario et un peu plus de 2 millions au Nouveau-Brunswick, dans une période donnée. Il ne s'agissait pas de l'année 1950, mais d'une autre.

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami demande ce que nous faisons dans le domaine de la construction navale. Il n'y a pas une semaine, nous avons passé avec la *Saint John Drydock Company* un contrat de réparation et de remise en état de cinq vaisseaux, deux dragueurs de mines et trois frégates.

M. Brooks: Il s'agit là de réparations, mais qu'en est-il de la construction navale?

Le très hon. M. Howe: On y construit certains vaisseaux. Je n'ai pas les chiffres devant moi. Je crois que l'un d'eux est un chaland. Je ne me souviens pas quels sont les autres, mais mon honorable ami devrait avoir quelque idée de ce qui se passe dans sa propre province. Il n'aurait pas alors à me tenir sur la sellette. Je dois penser à dix provinces et non pas à une seule.

M. Drew: Monsieur le président...

Le très hon. M. Howe: Tenons-nous bien!

M. Drew: Voilà une de ces observations qui ne nous permettent guère de discuter avec le ministre dans les conditions les plus propices à de bons résultats. C'est un affront absolument immérité à un député qui essaye d'obtenir des renseignements de celui qui est tenu de les fournir au comité. Il n'appartient pas au ministre de conseiller à un député de se renseigner par lui-même. A l'étude en comité le ministre doit répondre aux questions.

Le très hon. M. Howe: Merci beaucoup de la leçon.

M. Drew: Vous en avez besoin.

Le très hon. M. Howe: Voilà le fruit de votre longue expérience à la Chambre.

M. Drew: Si le ministre...

M. le président suppléant: A l'ordre! Selon le chef de l'opposition, les remarques du ministre de la Production de défense étaient, à vrai dire, une insulte au député de Royal. Or le ministre a déclaré, en somme, que comme cet honorable représentant est au courant de la situation, il n'a pas lieu de le bombarder de questions. Le ministre a soutenu, semble-t-il, que le député de Royal devait lui-même être renseigné sur certains faits. Faisant allusion à cette observation, le chef de l'opposition a prétendu qu'elle constituait une insulte à l'endroit du représentant de Royal. Bien entendu, c'est ce dernier qui aurait dû se plaindre s'il y avait lieu de relever ces propos. Les remarques doivent se rattacher au crédit à l'étude.

J'ajoute que dans la troisième édition de Beauchesne, un commentaire porte que les fonctions ordinaires d'un comité comme le nôtre consistent à débattre les questions et non pas à demander des renseignements. C'est devenu la coutume, toutefois, de poser des questions pendant les discussions qui ont lieu en comité. Mais si les députés doivent débattre la question et non pas simplement interroger le ministre, celui-ci peut se servir de l'expression "bombarder de questions". Je ne veux pas que la chose aille plus loin. Que les députés fassent porter leurs observations sur le crédit à l'étude. Le représentant de Montmagny-L'Islet a rappelé au député de Royal que nous examinons le crédit 77; or si j'ai bien saisi, ce dernier croyait peut-être que le comité étudiait toujours le poste 76, qui a été adopté avant le dîner.

M. Brooks: Je cherche tout simplement à obtenir des renseignements du ministre. Quant à l'autre crédit, j'ignorais qu'il fût adopté, car j'assistais cet après-midi à une réunion du comité des affaires des anciens combattants. J'aimerais obtenir le renseignement. Le ministre dit que je devrais être au courant de la situation au Nouveau-Brunswick. Je la connais à fond; c'est pourquoi je me plains. Je me plains parce que nous n'avons pas les industries que nous devrions avoir. Je me plains parce que des milliers de nos jeunes se rendent dans les provinces d'Ontario et de Québec en quête d'un emploi. Je suis au courant de tout cela. C'est pourquoi je demande au ministre de s'efforcer de répartir l'industrie de façon que nous puissions garder nos gens dans notre propre province. Voilà ce qui m'intéresse.

Le très hon. M. Howe: Je signale d'abord à l'honorable député que je pourrais bien lui répondre de la même façon qu'il pose sa question; cela vaut pour ce qui vient de se produire. S'il pose ses questions poliment, je m'efforcerai de lui répondre sur le même ton.

M. Drew: Monsieur le président...

M. Brooks: J'invoque le Règlement.

Le très hon. M. Howe: C'est moi qui ai la parole.

M. Drew: Bon, bon, vous avez la parole. Je vous prie, monsieur le président, d'exiger le retrait d'une déclaration absolument inexcusable.

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Brooks: Le ministre m'a accusé de manquer de politesse en posant ma question. C'est antiparlementaire et injuste. Je vous demande donc, monsieur le président, de prier le ministre de retirer ces paroles. En commençant ce soir mes observations j'ai rendu hommage au ministre et c'est seulement lorsqu'il a refusé de répondre à ma question que je me suis peut-être plus échauffé que je n'aurais dû. Il a manqué de justice et de politesse en formulant de tels propos et je le prie de les retirer.

Le très hon. M. Howe: J'accepte l'excuse et je retire tout ce que j'aurais pu dire qui aurait semblé offensant. Je suis maintenant en mesure de communiquer à notre collègue les renseignements qu'il désire. On les trouvera au hansard du 4 juin dans la déclaration faite par l'honorable député de Vancouver-Centre en sa qualité d'adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale. On a annoncé à l'époque qu'une grue flottante allait être construite par la *Saint John Drydock Company* et que cette compagnie construirait également deux remorqueurs, type *Norton*. Ces constructions s'ajoutent aux travaux de modification dont je parlais.

M. Brooks: J'ai également questionné le ministre au sujet des ateliers de réparation d'avions. Il a dit qu'on en établissait dans toutes les régions du pays. Je voulais savoir s'il y en avait dans les provinces Maritimes et où.

M. Côté (Matapédia-Matane): Vous ne le savez pas? Je pensais que vous veniez de là.

M. Brooks: Je crois en savoir autant que vous.

Le très hon. M. Howe: Je ne saurais dire. Je sais qu'un contrat est intervenu avec la *Fairey Aircraft Company*, d'Halifax, ainsi qu'avec le *Cossor Company*, d'Halifax. Je ne sais pas où sont établis les ateliers au Nouveau-Brunswick, mais je serai heureux de me renseigner et de communiquer ces renseignements à mon honorable ami le plus tôt possible.

M. Brooks: Je croyais que le ministre avait dit que le bureau d'Ottawa compte un représentant des provinces Maritimes.

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Brooks: Le ministre peut-il me dire son nom.

Le très hon. M. Howe: Il n'a pas encore été nommé. Il le sera la semaine prochaine. Nous avons deux noms et je ne pourrais pas dire à mon honorable ami qui sera choisi.

M. Gillis: Au risque de m'attirer des ennuis je dirai quelques mots à l'occasion de l'étude de ce crédit. J'étais également absent de la Chambre cet après-midi, car j'assistais à une séance du comité des affaires des anciens combattants; autrement j'aurais fait une déclaration générale Je n'en ferai pas en ce moment et je m'en tiendrai au crédit n° 77.

Le crédit à l'étude a trait à la production de défense, qui embrasse un vaste domaine. On voudra bien me permettre de commenter brièvement une déclaration que le ministre a faite cet après-midi. Il a dit que dans la répartition des contrats passés en vertu du présent crédit il ne fallait pas oublier que les provinces d'Ontario et de Québec offraient le potentiel le plus important du point de vue de la fabrication des munitions. Si c'est là ce que pense le ministère, c'est ainsi qu'il dépensera les fonds prévus à ce poste. Je ne suis pas de cet avis. Bien que le ministre ait indiqué cet après-midi qu'il avait élaboré des plans plutôt vastes et complets grâce aux rouages qu'il a mis sur pied dans son ministère, cette déclaration particulière n'est pas exacte, eu égard au programme de défense. Si nous tenons compte des circonstances actuelles et de la possibilité d'une guerre, le plus important potentiel du point de vue de la fabrication des munitions ne se trouve pas au centre du Canada. A mon avis la majeure partie des forces armées que nous édifions aujourd'hui est destinée à l'Europe occidentale.

Le programme consistant à armer les pays signataires du traité de l'Atlantique-Nord signifie qu'il faudra expédier en Europe les munitions et le matériel nécessaires à cette fin. Il est donc logique de les fabriquer à l'endroit le plus rapproché de l'Europe. Bien que les deux provinces centrales soient industrialisées à l'excès, on y fait venir de la côte est la majeure partie des matières premières. Cette méthode semble plutôt illogique. C'est faire beaucoup de gaspillage que de transporter les matières premières dans les provinces centrales pour les transformer et les ramener ensuite sur la côte est afin de les expédier outre-mer des ports d'Halifax ou de Sydney. Si le ministre est pratique, comme je sais qu'il l'est,—bien qu'il puisse avoir certains mauvais conseillers à l'esprit centralisateur,—il partagera mon avis.

En outre, je suis convaincu qu'il ne s'agit pas d'un programme provisoire mais d'un programme à très long terme. A propos des munitions et des véhicules, par exemple, le

ministre devrait songer à établir une vaste usine aussi près que possible du lieu de production de l'acier de base et dans une région où la main-d'œuvre existe. Le représentant de Royal a signalé,—et il a bien raison,—que le principal article d'exportation des provinces Maritimes est notre jeunesse. Nous avons tout ce qu'il faut pour l'exécution d'un programme économique de fabrication de munitions, de véhicules et d'autres articles du même genre qu'il faudra exporter. On devrait les produire aussi près que possible des sources de matières premières et de main-d'œuvre.

S'il s'agissait d'une guerre d'où nous pourrions sortir en trois ou quatre ans, si nous nous trouvions en face d'un programme d'exception, il n'y aurait pas grand inconvénient à établir les usines n'importe où, comme cela s'est fait pendant la dernière guerre. Mais, à mon avis, il s'agit d'un programme à long terme, d'un programme plus ou moins permanent. Dès lors, pour que l'argent des contribuables soit convenablement réparti, selon les exigences économiques, le ministre devrait songer sérieusement à établir une ou deux usines dans la région où se trouvent à la fois les matières premières et les moyens de transport.

J'exhorte le ministre à se pencher sur ce problème, car notre programme se développe actuellement dans le même sens que pendant la dernière guerre, alors que l'industrie a connu un excès d'expansion dans les provinces centrales, et singulièrement dans l'Ontario, au point de provoquer une pénurie d'énergie. Cette pénurie d'énergie existe toujours. L'Ontario réclame à cor et à cri qu'un miliard soit affecté à l'aménagement du Saint-Laurent, afin qu'il puisse obtenir plus d'énergie et ainsi faire face à une nouvelle expansion industrielle nullement motivée. J'espère que le ministre tiendra compte de ces considérations, car notre programme ne se développe certes pas de façon équitable. Je ne crois pas que le ministre veuille appliquer un programme si peu économique et si peu prévoyant. Je souhaite donc qu'il approfondie la question. Il n'est pas sage de tout centraliser dans ces deux provinces, alors qu'une bombe atomique peut supprimer leurs installations du jour au lendemain. Il est encore assez tôt pour réagir, car le programme n'en est qu'à ses débuts. J'espère donc, encore une fois, que le ministre et ses conseillers songeront sérieusement à utilisr là où elles se trouvent les matières premières qu'on transporte actuellement à travers le pays en vue de les transformer.

La plupart des objets que nous fabriquerons, je le répète, seront expédiés en Europe. Ainsi, l'endroit le plus près des matières premières, des navires et des réserves de main-d'œuvre, c'est le littoral oriental. Que le ministre veuille bien y songer. Si j'avais été ici lorsque le premier crédit a été mis en délibération, j'aurais pu développer mon argument, mais je ne le puis guère maintenant. Je conseille au ministre de réfléchir aux observations que je viens de formuler et de nous dire quelles mesures pourront être prises.

Le très hon. M. Howe: J'ai étudié sérieusement cette question. L'an dernier, nous avons accordé des contrats au montant de $28,596.000, dans les provinces Maritimes. Il s'agissait là d'achats directs de défense, effectués par le ministère que je dirige, mais il y a aussi des industries très importantes qui appuient l'effort de défense. Par exemple, nous considérons comme importante au point de vue de la défense l'industrie auxiliaire de la construction des wagons-marchandises et le quart de ces travaux environ est effectué dans les provinces Maritimes. Le député se souviendra aussi que l'extraction houillère est une industrie auxiliaire importante au point de vue de la défense. Je me suis fort réjoui des progrès réalisés à l'égard de l'établissement d'industrie dans les provinces Maritimes, ces deux ou trois dernières années, et j'ai essayé de favoriser ces progrès chaque fois que la chose était possible.

Comme le sait le député, nous avons versé des montants considérables en vue d'augmenter, en mécanisant l'extraction, la quantité de houille produite dans cette région. Nous avons aussi aidé la *Trenton Steel Works* pour ses immobilisations et installé dans ses usines une presse de très grandes dimensions pour le façonnage des rotors destinés aux nouveaux vaisseaux d'escorte, les frais s'élevant à environ deux millions et demi. Mes honorables amis de Royal et de Cap-Breton-Sud peuvent être assurés que nous aiderons de toutes nos forces à l'établissement de nouvelles industries dans les provinces Maritimes, chaque fois que l'occasion s'en présentera.

(Le crédit est adopté.)

78. Recherches relatives au perfectionnement des moteurs et avions à réaction, $1,000,000.

M. Green: Le ministre nous donnerait-il des explications sur ce crédit destiné aux recherches? Je me demande pourquoi il n'entre pas dans le budget du ministère de la Défense, où existe un organisme de recherches, ou dans celui du Conseil national de recherches. Pourquoi l'a-t-on inscrit parmi les crédits du ministère de la Production de défense?

Le très hon. M. Howe: Il s'agit d'une entreprise civile lancée il y a trois ans environ et qui avait pour objet d'aider l'*A. V. Roe Company Limited* à mettre au point un appa-

reil à réaction pour le transport commercial. On y a réussi, je crois, et l'on a obtenu un fort bon appareil. Malheureusement, à cause du pressant besoin d'avions à des fins militaires dans les jours que nous traversons, on a dû renoncer à ces travaux. La somme d'un million sera affectée au règlement des comptes jusqu'au moment où l'on a arrêté ces travaux. Si l'occasion s'en présente un peu plus tard, nous espérons compléter les travaux afin de produire un avion de transport conçu au Canada et mû par des moteurs canadiens à réaction.

M. Green: On n'a pu mener les travaux à leur conclusion?

Le très hon. M. Howe: Non, on y renonce. L'appareil a été achevé et mis à l'essai, comme le député le sait sans doute. A la suite des envolées d'essai, on a proposé certaines améliorations et on était à construire un second prototype, lorsqu'il devint évident qu'on aurait besoin d'usines pour la production de guerre. Nous avons décidé de mettre de côté le projet d'appareil de transport.

M. Graydon: Quelques mots à ce sujet. L'œuvre accomplie par l'*A. V. Roe Company* à Malton mérite nos éloges car, dans une certaine mesure, cette société a battu la marche dans le domaine des avions à réaction destinés au transport de voyageurs. L'avion de transport à réaction, dont les ouvriers et les administrateurs de l'usine de Malton s'enorgueillissent et dont le ministre et nous tous sommes fiers, a fait du Canada en quelque sorte un initiateur dans ce domaine en particulier. C'est un magnifique appareil. On ne peut voir dans les airs rien de plus élégant que ce nouveau paquebot aérien à réaction. J'imagine qu'avec le temps, le travail accompli procurera peut-être de grands avantages par suite de l'initiative que le Canada a prise dans le domaine de l'aviation civile, quand celle-ci pourra finalement prendre son essor. Je suis heureux d'apprendre que le ministre a du moins réglé l'affaire au sujet des recherches relatives au moteur Orenda, car on a accompli un magnifique travail à Malton, et le ministre, j'en suis sûr, en conviendra.

Le très hon. M. Howe: Je suis parfaitement de cet avis. Je regrette qu'il ait fallu suspendre les travaux, mais l'espace dont nous disposions est requis pour la production militaire.

(Le crédit est adopté.)

79. Liquidation de contrats, y compris les engagements des années précédentes, concernant l'achat de biens exploités par les ministères des Munitions et Approvisionnements, et de la Reconstruction et des Approvisionnements, ou tout organisme relevant de ces ministères; liquidation des valeurs actives et passives des compagnies abolies et des usines fermées de la couronne; et dépenses diverses et imprévues, $200,000.

M. Green: S'agit-il d'un crédit destiné à liquider divers vieux contrats? Sinon, comment expliquer ce crédit de $200,000?

Le très hon. M. Howe: Il existe encore de vieilles poursuites judiciaires, intentées au ministère au sujet de la propriété industrielle, etc., qui n'ont pas encore été réglées. Je ne puis dire que ce montant nous permettra de tout liquider. Nous devons d'abord demander un demi-million, mais nous avons graduellement réduit ce montant jusqu'à $200,000. Nous avons en ce moment des réclamations au montant de $3,064,000 et nous calculons qu'elles nous coûteront $144,000, plus les frais judiciaires.

(Le crédit est adopté.)

80. Transferts des fonds de la Caisse de retraite des employés de la Corporation commerciale canadienne à la caisse de retraite créée en vertu de la Loi de la pension et de la caisse de retraite du Service civil à l'égard des contributions antérieures versées et de l'intérêt accumulé au compte des employés de la Corporation mutés au ministère, $1.

Mme Fairclough: Le ministre nous dira-t-il si le crédit à l'étude vise un grand nombre d'employés? Quel est le nombre approximatif des employés et le montant en cause?

Le très hon. M. Howe: Les employés de la Corporation commerciale canadienne n'ont été assujétis que dernièrement aux lois de la pension de retraite et de la retraite du service civil. Toutefois, ils étaient auparavant assujétis à une retenue de 5 p. 100 de leur traitement sous le régime d'un plan de retraite que le Gouvernement a suivi durant la guerre à l'égard des surnuméraires. La cotisation de 5 p. 100 est maintenant versée à la caisse de retraite à titre de crédit au compte des employés qui viennent d'être admis à la caisse.

Mme Fairclough: Suit-il de là que ces employés relèvent maintenant de la Commission du service civil?

Le très hon. M. Howe: Parfaitement. Je dois dire que tous ne font pas l'objet de la mutation. Quelques employés relèvent encore de la société. mais le personnel est en majeure partie versé dans le service civil.

Mme Fairclough: Le crédit à l'étude vise simplement ceux qui font l'objet de la mutation?

Le très hon. M. Howe: Précisément.

(Le crédit est adopté.)

COMPAGNIES DE LA COURONNE

81. Dépenses subies par la *Defence Construction Limited* en assurant la réalisation de projets de défense pour le ministère de la Défense nationale, $3,000,000.

M. Thatcher: Le ministre peut-il nous dire si aucun de ces projets se réalise dans les provinces des Prairies?

Le très hon. M. Howe: Oui, il y en a un bon nombre dans les Prairies.

M. Thatcher: Le ministre peut-il nous dire lesquels?

Le très hon. M. Howe: Ce poste a trait aux frais d'exploitation de la succursale pour les services du ministère de la Défense nationale. En d'autres termes, il s'agit d'un honoraire d'exploitation.

M. Murphy: Monsieur le président, je ne crois pas enfreindre le Règlement en abordant cette question à l'égard de ce poste. Je veux néanmoins me conformer à la volonté du ministre. Je voudrais parler de l'explosion de la Polymer. Le ministre préfère-t-il répondre à la question à l'égard d'un autre poste?

Le très hon. M. Howe: Il n'y a aucun poste ici relatif à la *Polymer Corporation.* Je ne veux pas empêcher le député de parler. Je regrette toutefois qu'il n'ait pas soulevé la question à propos du crédit général. Pour ma part, je ne vois pas d'objection à ce qu'il en parle à propos de ce poste.

M. le président suppléant: Il y aura peut-être un crédit supplémentaire plus tard qui permettrait au député d'en parler.

M. Murphy: Je serai bref.

M. le président suppléant: Le comité consent-il à l'unanimité à ce que le député parle de la *Polymer Corporation* à propos de ce poste?

Des voix: D'accord.

M. Murphy: Je tiens à être très juste en l'occurrence, monsieur le président, et je sais que le ministre m'en saura gré. J'espère simplement qu'après mes observations le ministre formulera immédiatement une déclaration à la Chambre et au pays au sujet de cette importante industrie de Sarnia où s'est produite une explosion. Ce fut peut-être un miracle à bien des points de vue qu'elle n'ait pas causé plus de dégâts. J'ai quelques questions à poser au ministre au sujet de cette explosion en particulier. Le public, à mon sens, est plutôt mal renseigné sur ce qui s'est passé, car je suis porté à croire que quelques-uns des comptes rendus des journaux et de la radio ont été exagérés. Peut-être était-ce dû à ce que les déclarations se

[Le très hon. M. Howe.]

sont fait attendre de la part du ministre ou de la haute direction de l'entreprise de Sarnia.

Comme j'habite sur la frontière, je sais que nos gens écoutent les postes américains de radiodiffusion. L'un d'entre eux a cru qu'il s'agissait d'une explosion atomique. A mon avis, les gens de Sarnia l'ont échappé belle. Ce fut quand même un désastre. J'ai remarqué que le ministre a déclaré que les dommages s'établissent entre $50,000 et $100,000.

Peut-être modifiera-t-il cette déclaration. Il l'a fait, je crois, immédiatement après que l'explosion a eu lieu. Un article publié dans la revue des emloyés de la société Polymer m'inquiète et inquiète aussi les gens de ma région puisqu'ils s'adonnent aux travaux de chimie. Dans la déclaration qu'il a formulée après l'accident, le ministre a parlé de deux explosions antérieures. Je le signale aux députés, le ministre a affirmé à ce moment-là que la butadiène est loin d'être facile à manipuler. Ce qui semble inquiéter bien des gens, c'est qu'il y a eu dans la région non pas deux mais trois explosions antérieures, je crois.

Les députés ne se rendent peut-être pas compte que le réservoir était en acier de sept huitièmes de pouce d'épaisseur. Évidemment, toutes les glaces de vitrage dans le voisinage ont éclaté, et des fragments de tuyau d'acier ont été retrouvés à un mille et même à un mille et demi du théâtre de l'explosion. On m'informe même qu'une soupape pesant 26 livres et demie a été projetée jusqu'à un peu plus d'un mille et demi. Voilà qui donne une idée de la force de l'explosion. Je tiens à rendre hommage aux employés de la société Polymer et aux pompiers qui, grâce à leur héroïsme, ont réussi à prévenir un désastre beaucoup plus grave.

Je me permets de citer des extraits du bulletin officiel des employés de la société Polymer. Le passage que j'ai à la main est tiré du *Canadian Observer,* qui l'a extrait d'un article du bulletin publié par la société. Il est daté du 7 mai 1951. Il y est question d'une explosion qui s'est produite ou qu'on a évitée en mars dernier:

> Le 29 mars, on a réussi à éviter un incendie,—qui aurait pu avoir de graves conséquences,—à l'unité d'extraction de butadiène de la société Polymer. Selon un récit pittoresque publié dans le dernier numéro de *Polysphere,* publication officielle des employés de cette société de la Couronne, c'est grâce à la bravoure d'une équipe de travailleurs qu'on a évité un désastre.

L'article parle ensuite des héros:

> Sans se soucier le moindrement du danger qui les menaçait, ces hommes ont évité, le 29 mars

dernier, un incendie qui aurait pu avoir des conséquences désastreuses. Ils ont étanché une fuite de butadiène dans une conduite brisée.

L'article poursuit:

Vers 4 heures 25 de l'après-midi, le 29 mars, une canalisation d'acier de 6 pouces reliant trois accumulateurs de butadiène s'est rompue, avec dégagement d'environ 9,000 livres de butadiène dans l'atmosphère. La rupture de la canalisation s'est accompagnée d'un bruit violent, ce qui a attiré immédiatement sur les lieux l'équipe de service.

L'endroit étant noyé dans un épais brouillard d'hydrocarbure, on n'a pas pu déterminer immédiatement où se trouvait la fuite.

On raconte ensuite comment trois des employés ont fermé les soupapes d'arrêt et comment MM. McEachran, Moore et Roberts ont ensuite pénétré dans l'épais brouillard d'hydrocarbure pour essayer de fermer l'une des soupapes d'arrêt de la canalisation de 6 pouces. Ils se sont aperçus que c'était impossible.

Tout cela me trouble et trouble aussi les habitants de ma région. Peut-être a-t-on tenu une enquête pour savoir pourquoi il était impossible à ce moment-là d'obturer cette soupape. C'est qu'il s'agit là d'éléments si étranges qu'on songe tout de suite aux propriétés explosives d'un grand nombre de ces produits d'une vallée occupée par des usines chimiques. Voici la suite de l'article:

On a donc fermé la soupape en tête de canalisation de façon à couper le violent jet d'hydrocarbure. On a pu ainsi arrêter la fuite et donner aux employés la chance d'en découvrir le point d'origine.

Voici le dernier paragraphe:

On a attribué la rupture du tuyau à la présence de grumeaux qui se forment lorsque le butadiène pur séjourne longtemps dans un tuyau. C'est un risque courant dans les industries qui emploient le butadiène.

Le ministre l'a souligné dans une déclaration antérieure. J'ai presque tous les articles parus dans les journaux de London, Windsor, Sarnia, Toronto et ainsi de suite. Je n'en parlerai pas en détail. A mon avis, le comité a déjà compris ce qui s'est produit, le danger qu'on a évité. Si nous en étions à la défense passive, j'entrerais plus avant dans le détail de l'affaire. Je le ferai plus tard; ce qui s'est produit ce soir-là était presque une calamité parce que des milliers d'automobiles se sont rassemblées en quelques instants.

Je vais terminer mes observations par quelques questions auxquelles je prie le ministre de répondre, peut-être pas ce soir mais lorsqu'il s'y sentira disposé. Les gens y ont droit. J'espérais que cette explosion ferait l'objet d'une enquête immédiate et que le public aurait tous les renseignements. J'étais là deux jours après l'explosion. Je ne voulais pas en parler à ce moment-là parce que je voulais y réfléchir davantage. Je ne voulais pas faire des histoires. Peut-être devons-nous, dans les circonstances, nous soumettre à l'imprévu et ne pas nous en faire.

Il est aussi question ici d'une autre déclaration d'un ex-employé qui a été mêlé à une explosion antérieure; et je vous en parlerai peut-être plus tard. On met en doute la déclaration de cet employé, qui est intervenu lors d'une explosion antérieure. Nous sommes inquiets parce que cette usine est voisine de la raffinerie de l'*Imperial Oil Company*, la plus considérable dans tout l'Empire britannique. En outre, cette raffinerie accroît présentement sa production d'environ 25 p. 100. De l'autre côté de la Polymer, il y a la fabrique de produits chimiques Dow. C'est une autre des industries chimiques qui jouent un rôle important dans notre potentiel de guerre.

Il semble que les grumeaux s'accumulent dans un tuyau. Le ministre peut me reprendre si je me trompe; mais, sauf erreur, il y a eu quatre explosions en onze mois, ou trois explosions conjurées. J'aimerais savoir ce que sont ces grumeaux et comment ils se forment dans cette canalisation. En combien de temps se forment-ils? S'ils s'y accumulent graduellement, pourquoi ne les enlève-t-on pas de temps en temps? Peuvent-ils obstruer le tuyau? C'est apparemment ce qui est arrivé parce que les gens des environs ont eu vent que quelque chose de grave se produisait. Une flamme dix fois plus brillante qu'à l'ordinaire est apparue pendant deux ou trois instants, puis est disparue. Apparemment, la soupape d'échappement n'a pas fonctionné. Cet élément pouvait-il obstruer la canalisation? Une pression excessive a-t-elle causé la rupture de la canalisation? La canalisation de six pouces était-elle assez forte pour supporter la pression prévue? La canalisation était-elle sans soudure ou soudée? La corrosion ou d'autres causes ont-elles pu affaiblir la canalisation? Si la canalisation s'obstruait, le butadiène pourrait-il causer assez de pression pour rompre la canalisation? Y a-t-il des soupapes de sûreté qui interrompent l'écoulement du butadiène lorsque la pression dépasse la normale? Ces soupapes de sûreté sont-elles vérifiées périodiquement en vue de déterminer si elles fonctionnent de façon satisfaisante? J'ai déjà apporté des preuves pour démontrer qu'elles ne fonctionnent pas.

Y a-t-il eu d'autres cas où il s'est produit de semblables ruptures dans des installations servant à la manutention du butadiène? Sinon, comment les a-t-on prévenues?

L'équipe n'a pu fermer la soupape de six pouces qui était obstruée. La soupape obstruée a-t-elle été endommagée par une rup-

ture de la canalisation ou s'est-elle détraquée parce qu'on ne l'a pas lubrifiée ou pour une autre raison? Un robinet-vanne aurait-il été plus facile à fermer?

Je parle de l'explosion survenue le dimanche 6 mai 1951. Je demande s'il y a eu enquête après la rupture de la canalisation, qui s'est produite le 29 mars. A-t-on pris des mesures afin d'installer des dispositifs de sécurité et d'empêcher d'autres ruptures? Les réservoirs de 30,000 gallons et les tuyaux de jonction étaient-ils assez solides pour subir la pression prévue? Ce réservoir servait-il habituellement à l'emmagasinage de la butadiène? Des dépôts auraient-ils pu se former et obstruer une partie de l'outillage ou le tuyau de sûreté? Comment la butadiène a-t-elle pris feu?

Voilà les questions auxquelles j'aimerais obtenir réponse. Je doute que le ministre puisse y répondre sur-le-champ. Cependant, une enquête effectuée par des gens compétents en ces matières pourrait peut-être révéler la cause de cette explosion. Il y a peut-être eu une étincelle ou une flamme à proximité des appareils. On a avancé diverses hypothèses. Ainsi, la butadiène qui se trouvait dans le tuyau et dans les réservoirs était-elle mêlée à de l'oxygène, pour former un mélange inflammable? Quelle quantité d'oxygène ou d'air est requise pour former, avec la butadiène, un mélange explosif?

J'ai voulu être bref et juste. Après ce qui s'est passé, je ne pouvais, en toute justice pour mes commettants, m'abstenir de demander des explications au ministre. Je sais que quelques-unes de ces questions sont d'ordre technique. Aussi bien, je n'exige pas qu'il y réponde ce soir.

Les députés comprendront que les gens de la région ont été sérieusement inquiets et que ce fut un grand soulagement pour eux de constater que l'explosion n'avait pas fait plus de dégâts. J'espère que nous n'aurons pas trois ou quatre explosions par année et je ne doute pas que l'habile direction de la *Polymer Corporation* verra à ce qu'il n'en soit pas ainsi.

Je sais qu'on y manipule une substance dangereuse. Les députés comprendront que l'industrie chimique est toujours aux prises avec des éléments dangereux. J'espère que le ministre acceptera mes observations dans l'esprit où je les formule et qu'il donnera des explications au comité.

Le très hon. M. Howe: Il va de soi que je n'ai pas la compétence voulue pour répondre aux questions posées par le député. Cependant, c'est avec plaisir que je les ferai parvenir à Sarnia pour que les spécialistes puissent y répondre et je transmettrai ces réponses au député sans tarder.

Je n'ai jamais essayé d'amoindrir la gravité de l'explosion qui a eu lieu dernièrement. Mais je crois que c'est un témoignage remarquable en faveur des mesures de sécurité prises à l'usine qu'une explosion de cette importance ait pu se produire sans entraîner de perte de vie et en causant très peu de dégâts à la propriété. On me dit que les dégâts sont tous réparés maintenant et que cette partie-là de l'usine fonctionne de nouveau à plein rendement.

L'usine a été construite par des ingénieurs chimistes expérimentés et elle a été conçue par unités pour amoindrir les dégâts causés par les explosions. On me dit que tous les dispositifs de sécurité connus y ont été installés. Si l'accident indique la nécessité d'installer de nouveaux dispositifs de sécurité, ils seront installés. Mais j'espère bien, qu'avec l'expérience qui a été acquise à la suite d'un accident aussi grave il n'y aura plus de difficultés.

M. Hosking: Qu'il me soit permis de signaler au ministre de la Production de défense que nous pouvons mettre à sa disposition des endroits appropriés sis dans des régions non surpeuplées s'il a l'intention d'aménager de nouvelles entreprises du genre de Polymer. Nous serions fort heureux d'en voir installer dans la circonscription de Wellington-Sud.

M. le président suppléant: Je rappelle au comité que nous en sommes au crédit n° 81, qui a trait aux dépenses effectuées par la *Defence Construction Limited* alors qu'elle assurait la réalisation de projets de défense pour le compte du ministère de la Défense nationale. La Chambre a permis à l'unanimité que le représentant de Lambton-Ouest formule une brève déclaration concernant l'explosion qui a eu lieu à l'usine Polymer de Sarnia. Comme le ministre a donné sa réponse, je propose que nous revenions à l'examen du crédit n° 81.

M. Black (Cumberland): Je n'ai pas encore pris part au débat mais ce n'est pas parce que la question n'intéresse pas la Nouvelle-Écosse. J'ai pris pour admis, me fondant sur les déclarations que le ministre a déjà faites, soit publiquement soit en particulier, qu'il a l'intention d'accorder une part équitable à la Nouvelle-Écosse et aux autres provinces Maritimes, pour ce qui est du domaine industriel.

Beaucoup de gens là-bas s'intéressent de près à cette question. J'ai des idées bien arrêtées à ce sujet et je les ai exposées maintes fois ici. J'ai appelé l'attention sur l'injustice dont les provinces Maritimes ont été victimes

dans la dernière guerre et jusqu'à maintenant. Je ne traiterai donc pas cette question en détail ce soir.

Toutes les industries qu'on a établies là-bas dans le passé ont réussi et je suis sûr qu'il en sera de même pour toutes celles qu'on établira sous le régime du crédit à l'étude.

Le 23 mai, j'ai demandé au ministre quel progrès on avait accompli vers l'établissement d'une industrie chimique en Nouvelle-Écosse en vue de l'utilisation des gisements de chlorure de sodium et d'autres substances chimiques. Le ministre a répondu:

> Nous étudions le problème. Cependant, nous n'en somme pas encore au point où il nous serait possible de faire une déclaration à ce sujet. La question fait l'objet d'un examen attentif.

A moins que le ministre ne soit prêt à me répondre, je n'insisterai pas. Je signale de nouveau cependant qu'il y a, dans la région de Malagash, des gisements de sel qu'on exploite depuis plusieurs années. Il y a là d'énormes réserves de sel naturel, jusqu'à une grande profondeur. Il y a aussi d'autres substances chimiques. Il existe une industrie salicole à quelques milles de la ville d'Amherst où j'habite. Les sondages ont révélé, je crois, que l'épaisseur de la couche de sel était de plusieurs mille pieds.

Il y avait aussi une grande avionnerie qui a fonctionné avec succès à Amherst durant la dernière guerre et nous escomptions qu'on annoncerait d'autres aménagements grâce aux crédits que nous examinons. Le ministre nous a donné quelque encouragement sur ce qui pourrait se faire prochainement à cet endroit. S'il n'est pas prêt de faire une déclaration à ce sujet, je n'insisterai pas.

Une industrie en vue de la construction de navires en bois s'était établie, il y a 150 ans, à Port-Greville, dans la baie de Fundy, mais peu de gens y sont employés maintenant et l'on y escomptait quelques commandes spéciales. Le ministre a-t-il quelque chose à nous dire à ce sujet? J'ai appris qu'un représentant spécial, probablement de son ministère, a visité les chantiers de construction de navires en bois de la Nouvelle-Écosse.

Je pourrais en dire bien davantage, mais le ministre connaît mon point de vue et il sait aussi ce qu'on peut et devrait faire dans les provinces Maritimes. Je suppose que le ministère s'efforcera d'accroître l'activité industrielle et de nous accorder notre part de ces grandes commandes, pour remédier au chômage et améliorer les conditions industrielles dans cette région du pays. Je serai heureux d'apprendre de la bouche du ministre de bonnes nouvelles à ce sujet ainsi qu'à d'autres égards, mais, je le répète, je ne veux pas insister. J'attendrai qu'il nous dise, publiquement ou privément, ce qu'il est prêt à faire pour nous dans les provinces Maritimes.

Le très hon. M. Howe: Je ne puis, je le regrette, donner bien des précisions dans le moment. Notre division des aéronefs s'intéresse beaucoup aux sous-traités d'Amherst. Les études se poursuivent dans le domaine chimique, mais il faut beaucoup de temps pour explorer toutes les ramifications de cette industrie. Je puis assurer l'honorable député que la prochaine fois que nous étudierons ces crédits nous aurons des détails intéressants à lui fournir.

M. Fulton: Je désire poser quelques questions au sujet de la *Defence Construction Limited.* Quel rapport y a-t-il entre cette société et la Société centrale d'hypothèques et de logement? Qui dirige réellement la *Defence Construction Limited?*

Le très hon. M. Howe: La *Defence Construction Limited* est une société qui relève du ministère de la Production de défense. Le président en est un homme très expérimenté, M. R. G. Johnson, qui dirigeait la division de la construction du ministère des Munitions et Approvisionnements au cours de la dernière guerre. Au service du ministère durant toute la guerre, il a assumé la direction de la division la dernière année.

La *Defence Construction Limited* retient les services du personnel de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'exécution de certaines tâches. En d'autres termes, au lieu de créer de toutes pièces des divisions dans toutes les régions du Canada, nous avons jugé préférable de retenir les services du personnel de la Société centrale d'hypothèques et de logement et d'obtenir au besoin des surnuméraires. En retour de ce service, nous payons à la société un droit, que le crédit représente, de 3 p. 100, je crois, de la valeur du travail accompli durant la période prévue. Cela est censé représenter les frais. Si l'indemnité est trop élevée, on la rectifie; si elle est trop basse, on verse un supplément. On règle les soldes courants à raison de 3 p. 100.

M. Fulton: C'est la Société centrale d'hypothèques et de logement qui est l'agent de la *Defence Construction Limited,* plutôt que vice versa. Le ministre peut-il nous dire combien de projets prévus à ce poste sont en marche sous l'empire de la *Defence Construction Limited*?

Le très hon. M. Howe: Je n'ai pas le nombre de projets; ils s'élèvent au total de $65,247,933.01.

M. Fulton: Ce crédit n'est que de 3 millions. Y a-t-il un autre crédit qui pourvoit aux frais de ces projets?

Le très hon. M. Howe: Les projets sont exécutés pour le compte du ministère de la Défense nationale. Les fonds nécessaires proviennent des crédits ouverts à ce ministère.

M. Fulton: Je comprends maintenant. Il s'agit ici uniquement de frais d'administration?

Le très hon. M. Howe: C'est exact.

M. Fulton: Le ministre sait-il en quel endroit on exécute présentement ces projets?

Le très hon. M. Howe: Sans doute dans presque toutes les villes du Canada. La liste serait longue. Je regrette qu'elle ne soit pas disponible en ce moment.

M. Fulton: Sans entrer dans de tels détails, le ministre peut-il exposer la nature générale de ces projets? S'agit-il d'habitations ou d'autres genres de construction?

Le très hon. M. Howe: C'est la société centrale d'hypothèques et de logement qui s'occupe des logements pour le ministère de la Défense nationale, tout comme tout autre programme d'habitations, sauf que les comptes sont acquittés par le ministère de la Défense nationale. Il n'est pas question d'habitations dans ce crédit, mais il vise presque tous les autres genres de construction, comme les fortifications, les bâtiments d'aéroport et les divers genres de constructions que requièrent nos forces armées.

M. Fulton: Je ne songeais pas surtout aux logements urbains destinés à loger les ouvriers de l'industrie de la défense, mais plutôt aux projets comme les postes de radar. N'est-il pas exact qu'en s'occupant de ce projet, la *Defence Construction Limited* fournira les maisons d'habitation?

Le très hon. M. Howe: C'est exact, des maisons isolées.

M. Fulton: Le ministre m'a donné le coût total des projets actuellement en cours. A-t-il la ventilation à l'égard de ces projets?

Le très hon. M. Howe: Non. Le chiffre de 65 millions de dollars que j'ai donné était pour 1951, à partir du 1er janvier, mais les projets dont nous avons pris charge des mains de la Corporation commerciale canadienne au 31 décembre 1951 se chiffraient par $51,100,000. C'est en plus des 65 millions qu'on y a affectés subséquemment, soit un total de 116 millions.

M. Fulton: La *Defence Construction Limited* effectue-t-elle des travaux de construction à Falconbridge?

[Le très hon. M. Howe.]

Le très hon. M. Howe: On est à aménager une station de radar près de cet endroit.

M. Fulton: J'aimerais obtenir des précisions sur des travaux qu'on exécute à Edgar près d'Orillia. Le ministre a-t-il des détails sur ces deux entreprises? Peut-il nous indiquer quelle somme on a dépensée jusqu'à présent et quels résultats on a obtenus?

Le très hon. M. Howe: Je regrette que ce soit impossible. Le député sait que, aux fins de la sécurité, ces travaux se poursuivent dans le plus grand secret. Je n'ai pas de détails récents sur les entreprises. Comme il y a à peine deux mois qu'on a commencé les travaux, j'imagine que jusqu'à présent on a seulement aménagé une route conduisant à la propriété. Les deux entreprises sont situées à des endroits passablement inaccessibles. Je puis obtenir le renseignement que le député veut, mais il faudra que je fasse une demande spéciale.

M. Fulton: Je n'exige pas le renseignement avant l'adoption du crédit mais on m'informe que les résultats obtenus jusqu'à présent ne semblent pas motiver les fortes sommes engagées. Comme le ministre l'a signalé, les travaux se résument à peu près à une route qui conduit à l'entreprise et à quelques immeubles où logent les ouvriers du bâtiment. Pourtant, les dépenses atteignent 2 ou 3 millions de dollars. Ce sont simplement mes renseignements que je communique à la Chambre. Je le répète, je ne veux pas retarder l'adoption du crédit jusqu'à ce que les détails soient disponibles. Je pourrais peut-être les obtenir par correspondance mais, me fondant sur mes renseignements, j'exhorte le ministre à s'occuper lui-même de ces travaux, à se rendre compte de la manière dont le montant est dépensé et à s'assurer que nous en avons pour notre argent.

La *Defence Construction Limited* a-t-elle retenu les services d'une société d'ingénieurs-conseils à l'égard de tous ses travaux, ou, du moins, au sujet des entreprises ayant trait aux installations de radar?

Le très hon. M. Howe: Si j'ai bonne mémoire, la société *Margison and Babcock* a dressé une série de plans qui servent à toutes les stations de radar. Je puis affirmer, je crois, qu'elle a tracé un plan général que le personnel de la société centrale d'hypothèques et de logement a adapté aux conditions locales. Autant que je me souvienne, c'est ainsi qu'on a procédé. J'ajoute qu'on peut effectuer ailleurs des travaux relatifs aux stations de radar, la fabrication de l'acier de construction par exemple. Je doute qu'on ait déjà dépensé en tout deux millions à l'égard de ces deux stations, dont le coût d'aménagement de cha-

cune est d'environ quatre millions. Sauf erreur, le coût estimatif de chacune est de quatre millions, y compris l'équipement. Les contrats n'ont été adjugés qu'il y a deux ou trois semaines.

M. Fulton: Le ministre peut-il nous donner des renseignements au sujet de la société *Margison and Babcock*? Quelle compétence a-t-elle pour l'exécution de travaux de ce genre?

Le très hon. M. Howe: C'est l'une des plus vieilles sociétés d'ingénieurs-conseils dans la région de Toronto. M. Margison exerce son métier dans la région depuis au moins trente ans, sinon plus. Je crois qu'il est le plus éminent des ingénieurs-conseils de Toronto.

M. Fulton: En disant "ingénieur-conseil" le ministre songe-t-il à l'architecture par exemple?

Le très hon. M. Howe: Non, au génie.

M. Fulton: Au génie proprement dit. Est-ce que cela représente le genre de travaux à l'égard desquels on a retenu les services de cette société, à titre consultatif? On me dit que, pour une bonne part, les travaux exécutés à ces endroits sont purement et simplement des travaux de construction, qu'il s'agit en somme moins d'ouvrages d'art que de construction d'immeubles administratifs et de logis pour les hommes. A quel titre a-t-on retenu les services de la société *Margison and Babcock*?

Le très hon. M. Howe: A titre d'ingénieurs généraux. Un problème se posait là. Il nous fallait un travail de génie et nous avons retenu, à cette fin, les services de la société *Margison and Babcock*. Il n'y a rien de mystérieux. Mon honorable collègue estime-t-il qu'un ingénieur-conseil ne peut pas construire s'il le faut des maisons dans une région reculée?

M. Fulton: Pour l'instant, je n'avance rien. Je veux obtenir des renseignements. Quand on met en chantier ces entreprises, des contrats sont-ils passés par la *Defence Construction Limited* dans chaque cas?

Le très hon. M. Howe: Oui, la *Défence Construction Limited* passe des contrats. Il est impossible de soumettre les devis en vue de la mise en adjudication parce qu'ils sont très secrets. Ils sont tenus en tout temps sous clé. Il est ridicule de songer à les mettre en adjudication. Cela équivaudrait à dire au monde entier à quoi ressemble un poste de radar. Lorsqu'il s'est agi de répartir les soumissions nous avons choisi les entrepreneurs en fonction de leur aptitude à accomplir la tâche, en tenant compte des autres travaux qu'ils accomplissent pour le compte du ministère. Nous avons choisi ceux dont nous connaissions la compétence et qui disposaient de la main-d'œuvre et de l'outillage voulus.

M. Fulton: Les contrats sont-ils accordés en régie intéressée ou à forfait?

Le très hon. M. Howe: En régie intéressée.

M. Fulton: Le ministre peut-il nous donner les noms des entrepreneurs avec lesquels on a passé des contrats?

Le très hon. M. Howe: Je n'ai pas la liste complète. Je pourrais en nommer quelques-uns. Je les ai tous vus dans mon bureau après l'octroi des contrats et leur ai parlé du caractère secret des travaux qu'ils accomplissent, de la nécessité de faire vite, de l'importance de l'entreprise. Je pourrais en nommer un bon nombre. Si mon honorable ami s'intéresse à une localité en particulier, je puis probablement me rappeler les noms des entrepreneurs de cette localité.

M. Fulton: Je pourrais peut-être faire suite à ces observations en inscrivant des questions au *Feuilleton*. Le ministre peut-il nous donner une estimation du coût global moyen d'une de ces entreprises? J'imagine que le coût n'est pas le même dans tous les cas. C'est pour cette raison que je lui demande de nous donner la moyenne, s'il le peut.

Le très hon. M. Howe: Je ne suis pas en mesure de communiquer ce renseignement en ce moment. L'honorable député ne devrait peut-être pas insister davantage, car il s'aventure dans le domaine de la sécurité, et je me trouve dans une situation assez embarrassante. J'aimerais pouvoir répondre à sa question aussi franchement que je le voudrais, mais je ne veux pas m'attirer d'ennuis de la part des officiers préposés à la sécurité.

M. Fulton: Je n'ajouterai qu'un mot. Je possède quelques renseignements relativement au coût, et c'est pour cette raison que j'ai demandé au ministre d'examiner les deux entreprises particulières que j'ai désignées. Je ne me suis pas rendu compte au début qu'il s'agissait d'installations de radar dans tous les cas. Ce n'est qu'à la suite des quelques dernières questions et réponses que je m'en suis rendu compte. Je vois bien dans quelle position le ministre se trouve à cet égard, et pour le moment je n'irai pas plus loin.

M. Hodgson: Il y a à Lindsay, que j'habite, un arsenal fédéral qui ne fonctionne pas à plein rendement actuellement, semble-t-il. On pourrait agrandir cet établissement, car on dispose du terrain, des conduites d'eau et de l'électricité nécessaires à cette fin. A-t-on signalé la chose au ministre? Il y a beaucoup d'excellents ouvriers chez nous qui dé-

sirent vivement accomplir un travail de ce genre. Si le ministre peut agrandir l'établissement ou augmenter le travail, on lui en saura gré.

Le très hon. M. Howe: J'y songerai volontiers. Je crois que l'usine a beaucoup de travail. J'ignore s'il faudra l'agrandir.

M. Pearkes: Examinons-nous le crédit 82?

M. le président suppléant: Nous sommes au n° 81.

M. Higgins: Le ministre peut-il me dire si l'on a adjugé des contrats à Terre-Neuve en vertu de ce crédit? Je n'ai posé aucune question aujourd'hui. Peut-être a-t-on fourni le renseignement plus tôt.

Le très hon. M. Howe: J'avoue franchement que je ne sais pas si la *Defence Constuction Limited* effectue des travaux à Terre-Neuve. Je suppose que oui. Si je vous disais qu'elle en exécute, vous me demanderiez où et je ne le saurais pas. Il vaut donc mieux que nous en restions là.

(Le crédit est adopté.)

Canadian Arsenals Limited—
82. Administration et exploitation, $3,300,000.

M. Pearkes: Le ministre pourrait-il nous esquisser le rôle de la *Canadian Arsenals Limited* et nous dire quels arsenaux cette société exploite au Canada? Il y a quelques semaines, le ministre a annoncé qu'un des arsenaux, près de Montréal, je crois, avait été cédé à bail ou était exploité par une société privée qui fabrique un certain type de canon. Il m'intéresserait beaucoup de connaître le programme général de la *Canadian Arsenals Limited* et de savoir quels arsenaux nous avons, en plus de ceux de Québec et de Lindsay. Le ministre pourrait aussi nous dire s'ils sont exploités uniquement par la *Canadian Arsenals Limited* ou de concert avec des sociétés commerciales privées.

Le très hon. M. Howe: La fonction de la *Canadian Arsenals Limited* consiste à exploiter des arsenaux de réserve en temps de paix et à préparer l'expansion nécessaire en temps de guerre. La société s'est acquittée de cette fonction. L'établissement des arsenaux après la guerre a eu pour objet de les mettre en mesure de fabriquer tout ce que le Canada a produit durant la dernière guerre, et tout l'outillage utilisé durant le dernier conflit a été maintenu dans les arsenaux.

L'arsenal de Québec fabrique des douilles, remplit les obus et fabrique les divers éléments des ondes explosives. Il fabrique et remplit des bombes et exécute un programme assez complet de fabrication de munitions. L'établissement de Saint-Paul L'Ermite s'occupe, comme dans la dernière guerre, du remplissage d'obus fabriqués à divers endroits en dehors de l'arsenal de Québec. Il remplit également des douilles fabriquées à Lindsay. L'établissement de Longueuil était doté de l'outillage nécessaire au finissage des pièces d'artillerie, ainsi que d'aléseuses horizontales et d'outillage provenant de canonneries aménagées et exploitées par des sociétés privées au cours de la dernière guerre. C'était une usine bien outillée pour le finissage, mais non pour la fabrication primaire. D'autre part, l'établissement de Sorel, beaucoup plus considérable, était outillé pour la fabrication primaire et pouvait se charger de certaines opérations de finissage. Exploités séparément, ces deux établissements n'étaient pas équilibrés. Après une longue étude, notre personnel décidait de combiner les deux usines, d'utiliser l'excédent des moyens de fabrication primaire de Sorel et les moyens de finissage de Sorel et de Longueuil. Les résultats ont été excellents et cette fusion permettra d'accroître la production.

A Valleyfield, nous avons une usine qui a fabriqué, pendant la guerre, des explosifs à base de diverses sortes de poudre de nitrocellulose, de trinitrotoluène, etc. Pendant la période de paix, nous l'avons gardée comme usine de réserve. Lorsque la production de défense est devenue une nécessité, il a fallu réorganiser considérablement cette usine et la *Defence Industries Limited* a été chargée, en vertu d'un contrat de gestion, de remettre l'usine sur pied et en état de produire. L'arsenal de Lindsay fonctionne comme toujours; on y fabrique des douilles d'obus et des obus de divers calibres, principalement de gros obus. Dans la région de Toronto, une partie de la *Research Enterprises Limited* est une division de la *Canadian Arsenals* qui est en voie d'expansion pour se charger d'une partie du programme radar. C'est le noyau de la fabrication des appareils radar de première alerte. La division des armes portatives, dans la région de Toronto, est le centre de la fabrication des armes portatives. A l'heure actuelle, elle est à s'outiller pour la fabrication des canons de 50 millimètres pour avions et, dès que nous aurons décidé du modèle de fusil que nous fabriquerons, elle reviendra à la fabrication des fusils et des armes automatiques.

M. Pearkes: L'usine de Longueuil est-elle possédée et exploitée par la *Canadian Arsesals* ou est-elle exploitée entièrement par une compagnie distincte?

Le très hon. M. Howe: Non. L'usine de Longueuil est la propriété de l'État. C'est une usine que l'État a aménagée au cours de la dernière guerre. Elle a été louée à la

Sorel Industries Limited et la direction de l'arsenal travaille passablement de concert avec la *Sorel Industries* en ce moment. L'intégration a pour but d'accroître la capacité de production de gros canons que fabrique actuellement, en vertu d'un contrat, la *Sorel Isdustries Limited.*

M. Pearkes: Tous ces canons sont-ils fabriqués pour le compte du Canada?

Le très hon. M. Howe: Non.

M. Pearkes: Quelles conditions s'appliquent donc à la prise de possession de l'arsenal par la société sorelloise?

Le très hon. M. Howe: On n'a pas encore déterminé le loyer, mais il sera établi selon les normes en vigueur dans l'industrie. Le contrat de fabrication de canons à Sorel est avant tout un contrat avec les États-Unis. Le Canada, toutefois, participe à la fabrication de toutes les armes qui y sont produites c'est-à-dire qu'il reçoit une partie de toute la production.

M. Hatfield: Durant la dernière guerre, il y avait près de Montréal une grande usine de remplissage d'obus. Cette usine est-elle encore intacte et fonctionne-t-elle?

Le très hon. M. Howe: Oui; c'est l'usine de Saint-Paul-L'Ermite, dont je parlais tantôt.

M. Adamson: J'ignore si on a déjà posé la question et si c'est le cas, je m'excuse d'avoir été absent de la Chambre. Sauf erreur, l'usine de la *Light Alloys Limited* a été réquisitionnée en vue de la production de moulages légers à l'aide d'alliages de magnésium et d'autres métaux légers.

Le très hon. M. Howe: Nous n'administrons pas encore l'usine, qui est toujours sous la direction des anciens propriétaires. Nous avons accordé de l'aide financière à l'entreprise afin d'accroître la surface disponible pour la fabrication des moulages. L'usine a fabriqué avec beaucoup de succès le genre de moulages utilisés dans le moteur Orenda. Grâce à cet agrandissement, l'usine pourra fabriquer des moulages à cette fin.

M. Adamson: L'arsenal fédéral agissait de concert avec l'usine de la *Canadian Acme Screw and Gear* du chemin Weston à Toronto. Est-il encore en exploitation? Durant la guerre, on y a fabriqué un très grand nombre de détonateurs fort compliqués et d'autre équipement. L'arsenal est-il encore exploité?

Le très hon. M. Howe: Ce n'est pas un arsenal, c'est un établissement particulier. L'*Acme Screw and Gear* est évidemment un important fournisseur; on y effectue certains travaux pour le gouvernement. Malheureusement, les employés sont en grève actuellement de sorte que je ne puis dire que l'usine est ouverte.

M. Adamson: Oui, je suis parfaitement au courant de cette grève regrettable.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DU COMMERCE

Administration générale—
449. Administration centrale, $513,280.

M. Charlton: Le ministre se propose-t-il de faire l'exposé de notre situation commerciale actuelle?

Le très hon. M. Howe: Oui, je le ferai volontiers. J'essaierai d'être un peu plus bref que dans ma déclaration sur la production de défense. Au cours de la session, nous avons eu plusieurs occasions de traiter de l'œuvre du ministère du Commerce. Un débat a eu lieu sur les accords commerciaux de Torquay et nous avons présenté un projet de loi tendant à modifier la loi sur les poids et mesures, loi qui est appliquée par le ministère du Commerce. Durant le débat sur le discours du trône, j'ai aussi passé en revue le travail du ministère. Le comité se rappelle que notre ligne de conduite à l'égard du blé et le travail de la Commission canadienne du blé ont été longuement discutés, de temps à autre, au cours des derniers mois. Il est donc à peine nécessaire que je fasse une longue déclaration en ce moment.

Toutefois, j'aimerais parler brièvement de notre politique commerciale. Depuis la fin de la guerre, le Gouvernement et, en particulier, le ministère du Commerce se sont efforcés d'accroître le volume du commerce canadien. Ils ont eu recours à divers moyens. Le nombre des commissaires du commerce à l'étranger s'est accru. Le Canada a appuyé des mesures internationales destinées à supprimer les entraves au commerce. Alors que le Canada souffrait d'une grave pénurie de dollars, le Gouvernement a tout fait pour encourager les exportations dans les pays de la zone du dollar et les importations en provenance des pays à monnaie instable. L'institution de la Foire internationale du commerce, en 1948, a été une autre manifestation de l'intérêt que le Gouvernement porte à l'expansion du volume de nos importations comme de nos exportations.

Ces efforts ont porté des fruits. Le commerce du Canada a pris une expansion que bien peu de gens croyaient possible. Notre balance commerciale est bien meilleure à l'égard des pays de la zone du dollar et du sterling. Cependant, elle diffère beaucoup de celle des dernières années. Nous sommes de nouveau sur le marché des vendeurs, en face

d'une pénurie réelle ou éventuelle de certaines matières essentielles par suite des exigences du programme de défense, qui est soumis au jeu normal de la concurrence. En face de ce changement des perspectives commerciales, le Gouvernement examine de nouveau sa ligne de conduite afin de voir si elle est justifiée.

Nous en sommes venus à la conclusion que même si les exigences de la défense priment tout, le Canada doit continuer de s'intéresser beaucoup au commerce extérieur. Le programme de la défense et les fortes dépenses de consommation et de production qui l'ont accompagné ont provoqué une augmentation considérable des importations. Il faut payer ces importations et, pour ce seul motif, nous ne pouvons pas négliger notre commerce d'exportation. Nous avons aussi un autre motif de portée plus lointaine. Nous espérons tous et croyons que la présente crise passera. Nous avons donc lieu de conserver et d'accroître le plus possible nos relations commerciales en prévision du jour où le Canada devra de nouveau trouver des acheteurs pour ses excédents.

En conséquence, comme je le disais cette année à l'ouverture de la Foire internationale du commerce, à Toronto:

> Il n'y aura aucun relâchement général de nos efforts en vue d'intensifier le commerce d'exportation. Telle est la politique du ministère du Commerce et du Gouvernement du Canada. Nous avons à faire face à des difficultés spéciales en matière d'approvisionnement dans divers domaines du commerce d'exportation. Ces difficultés persisteront probablement. De ce que nous accordons la priorité aux besoins de la production de défense, il n'y a pas lieu de conclure que nous allons reléguer à l'arrière-plan le soin de maintenir notre commerce d'exportation ni que nous ne lui accorderons pas toute l'attention possible.

En mai, le comité permanent du commerce et des affaires économiques du Royaume-Uni et du Canada s'est réuni à Ottawa. Comme on l'a alors annoncé, le Royaume-Uni espère acheter du Canada une quantité beaucoup plus considérable de marchandises au cours de l'année prochaine. Nous désirons, pour notre part, que le Royaume-Uni et la zone du sterling en général continuent d'exporter le plus possible au Canada. Les entretiens ont été très utiles. Nous espérons qu'ils auront pour résultat non seulement d'accroître sensiblement le volume de notre commerce avec le Royaume-Uni mais de contribuer à rétablir des relations commerciales normales entre la zone du sterling et le Canada, notre objectif ultime.

Les entretiens avec le Royaume-Uni ont été suivis d'entretiens avec les Antilles britanniques. Il a toujours existé entre le Canada et les Antilles britanniques des rapports commerciaux étroits. L'imposition de restrictions aux importations du Canada dans ces îles a sans doute été la cause de beaucoup d'ennuis et de dérangements pour les importateurs et les exportateurs. L'établissement du plan d'élargissement du commerce, au début de cette année, a marqué un pas important. Nous espérons qu'il sera suivi prochainement d'autres progrès dans le même sens.

Une mission commerciale française s'est ensuite rencontrée avec des représentants canadiens. Ce n'est pas la première fois que des entretiens franco-canadiens ont lieu sur le commerce. De fait, il se peut qu'ils deviennent un événement plus ou moins régulier. Si notre commerce avec la France n'est pas très considérable, il pourrait, néanmoins, s'étendre. Les entretiens de cette année avaient pour objet de déterminer la manière d'y arriver. Nous avons été frappés tout particulièrement de l'intérêt croissant que la France porte aux marchés canadiens.

Enfin, nous avons tenu des entretiens officieux avec une députation commerciale de la Nouvelle-Zélande dirigée par l'honorable C. M. Bowden. Tout comme les autres pays de la zone du sterling, la Nouvelle-Zélande a imposé des restrictions très rigoureuses aux importations du Canada et d'autres pays de la zone du dollar. Nous avons pu constater, au cours de nos entretiens avec M. Bowden que la Nouvelle-Zélande s'intéresse comme nous au rétablissement de relations commerciales normales. La perspective d'atteindre ce but est meilleure qu'elle ne l'était.

Une autre preuve que le Gouvernement continue de s'intéresser au commerce, c'est la décision d'organiser de nouveau la Foire internationale du commerce, en 1952. A de nombreux points de vue, celle de cette année a été la mieux réussie depuis la première foire, tenue en 1948. Mais la mesure dans laquelle y ont participé les fabricants et les industriels canadiens est décevante. De plus, il y a pas mal d'incertitude quant aux effets des préparatifs de défense sur le commerce. En décidant d'organiser une foire l'an prochain, le Gouvernement prend certains risques. Mais, d'autre part, renoncer à la foire cette année aurait pu s'interpréter comme une preuve que le Gouvernement n'attache plus autant d'importance à l'expansion du commerce, ce qui aurait eu de regrettables répercussions au pays et à l'étranger. Y aura-t-il une foire après 1952? Cela dépend de la mesure dans laquelle les hommes d'affaires profiteront de l'occasion ainsi offerte de vendre leurs produits non seulement à l'étranger, mais à leurs voisins au pays.

En résumé, monsieur le président, le ministère du Commerce continue de s'intéresser vivement à l'expansion du commerce canadien.

M. Adamson: Bien des gens étaient fort déçus que les fabricants canadiens n'aient pas participé à la foire internationale du commerce qui a été tenue au pays cette année. Je m'y suis rendu plus d'une fois; j'avoue que j'ai été consterné, pour ne pas dire plus, de constater l'indifférence dont nos fabricants ont fait preuve à l'égard de la foire. Les gens espéraient qu'il en résulterait une ère de commerce international entre le Canada et le reste du monde, et particulièrement les pays avec lesquels normalement avant la guerre nous ne commercions pas Le nouveau mode de commerce différera probablement beaucoup de l'ancien commerce trilatéral, qui était courant avant la guerre. A cette époque, nous remplissions plus ou moins le rôle de courtier en sterling pour le Royaume-Uni et les États-Unis.

L'indifférence des fabricants m'a étonnée et déçue parce que j'espérais que la foire commerciale fournirait l'occasion d'étaler les marchandises que nous pouvions vendre aux pays qui se remettent à peine des suites de la guerre et des restrictions monétaires et autres imposées à cause de circonstances attribuables à la guerre. Les stands étrangers, plus particulièrement ceux de la Hollande et de l'Italie et, dans une certaine mesure, ceux de l'Allemagne, étaient excellents. J'ai trouvé en tous points admirable l'exposition de machines-outils, mais il semblait pourtant manquer quelque chose à la foire de cette année. Peut-être s'y manifestait-il un certain scepticisme à l'endroit du commerce mondial, ou de la part de l'industrie canadien, une certaine méfiance envers l'avenir, je ne sais trop. Ce qui est sûr, c'est que la situation actuelle n'a rien de réjouissant.

La situation est difficile. Le problème des devises, le problème du change est un mal latent qui compromet en ce moment toutes les tentatives de rétablissement du commerce international. Je souhaite que cette question fasse plus tard l'objet d'un débat en cette enceinte. Il m'a semblé pourtant qu'on ne comprenait pas les occasions qui s'offrent en ce moment au Canada de gagner de nouveaux marchés. Je me demande si le ministre aimerait dire quelque chose de ce qui doit lui sembler, comme aux fonctionnaires qui ont tant œuvré à la foire, un état de choses assez décevant.

Le très hon. M. Howe: Je ne crois pas que la foire ait été décevante cette année. A vrai dire, je crois qu'à bien des égards c'est la meilleure que nous ayons eue. Pourtant, si elle a souffert de quelque chose c'est de s'être tenue dans un climat éminemment favorable à la vente. Presque tout ce qui était exposé a été vendu dès le premier jour. Tous ceux qui avaient quelque chose à vendre ont reçu très tôt toutes les commandes auxquelles ils pouvaient satisfaire.

Le ministère s'inquiète du peu d'intérêt que manifestent les exposants canadiens. Nous avons sérieusement songé à faire de l'exposition de cette année la dernière, mais le Board of Trade de Toronto et d'autres associations commerciales de tout le pays, surtout des gens qui n'exposaient pas à l'exposition elle-même, ont déchaîné une telle tempête de protestations que nous avons décidé de lui donner une autre chance, après avoir clairement averti les Canadiens que s'ils n'y participent pas davantage en 1952, cette année-là verra la dernière exposition.

M. Pearkes: Le ministre a parlé du commerce avec certains pays européens. J'aurais une question à évoquer au sujet du commerce avec la Chine. En effet, j'ai reçu, ces jours derniers, une lettre par avion de ce que je crois être une association sérieuse de Hong-Kong, connue sous le nom de *China Coast Navigating and Engineering Officers Guild.* Autant que je sache, cette association se compose d'officiers de la marine marchande des pays du Commonwealth.

La lettre du secrétaire-général signale qu'il y a certains navires appartenant à la *Ming-Sung Industrial Company,* société qui a, je crois, ses bureaux à Montréal. J'ai pris la peine de consulter l'annuaire et j'ai constaté qu'elle y est inscrite. On prétend que certains navires de cette société naviguent entre Hong-Kong et Macao, transportant passagers et cargaison, entre Hong-Kong, Macao et Canton, ce qui évidemment forme un parcours triangulaire, transportant de nouveaux passagers et cargaison, et entre Hong-Kong et Canton, transportant des cargaisons seulement.

On me dit qu'il s'agit de navires construits au Canada qu'on a vendus au gouvernement central de Chine avant la chute de ce gouvernement. On les exploite maintenant sous pavillon canadien en partance de Hong-Kong, mais en conservant l'inscription canadienne, et il semblerait que le Gouvernement retire un certain revenu de leur exploitation. Bien entendu Canton est un port qui relève directement d'un gouvernement que le Canada n'a pas reconnu, et c'est à toutes fins pratiques un gouvernement avec lequel nous nous battons en Corée.

Quelles cargaisons ces navires transportent-ils? Je pose cette question parce que, d'après la lettre que j'ai en main:

Des témoins oculaires déclarent que les cargaisons quotidiennes renferment des matériaux de guerre essentiels.

Bien entendu, s'il en est ainsi ce sera une nouvelle fort pénible pour beaucoup de Canadiens. On me dit que les associations d'officiers de navires marchands tant au Canada qu'à Hong-Kong sont fort bouleversées par cet état de choses. La lettre déclare nettement que ces navires commercent sous pavillon canadien et que le drapeau de notre pays est peint de façon bien évidente sur les deux côtés. La lettre affirme qu'ils arborent le drapeau canadien dans les ports de la Chine communiste. Les officiers et les matelots à bord de ces navires sont des Chinois et, dans un cas, d'après les renseignements, le capitaine est un Russe. Sans entrer dans de plus amples détails pour l'instant, je me demande si le ministre est informé de la situation. Peut-il nous dire si des navires immatriculés au Canada ou battant pavillon canadien font du commerce entre Hong-Kong et la Chine communiste?

Le très hon. M. Howe: Le Canada a construit des navires en vertu d'une entente qui était courante après la guerre. D'après cette entente, des sociétés canadiennes pouvaient faire des transactions privées avec des sociétés chinoises ou des sociétés d'autres pays, à la condition que les deux gouvernements intéressés garantissent le prêt. La société Ming-Sung a passé un contrat avec deux ou trois chantiers canadiens de construction navale. Elle avait la garantie du gouvernement chinois d'alors, puis le gouvernement de la Chine et le gouvernement du Canada ont garanti conjointement le prêt. Nous avons vendu les navires de la façon ordinaire, grâce à une transaction commerciale. Les navires sont devenus immatriculés en Chine, sous réserve d'une hypothèque détenue par le chantier maritime du Canada et déposée à la banque qui avait consenti le prêt.

Tout alla bien jusqu'à la chute du gouvernement chinois, celui de Chiang-kai-chek; puis les banques commencèrent à s'inquiéter au sujet de leurs prêts. En raison de l'incertitude qui suivit, il semblait sage de transférer les navires à l'immatriculation canadienne. C'est ce qui arriva à la demande de la société Ming-Sung, qui exprima le désir de protéger ses emprunts au Canada. Les engagements contractés à l'égard des emprunts obtenus au Canada ont été respectés. Les paiements ont été effectués à leur échéance.

J'ignore à combien s'élève le solde. Il est important, mais il n'y a pas eu défaut de paiement. Cependant, il est vrai que ces navires battent le pavillon canadien, ce dont le Gouvernement ne se réjouit pas. L'exploitation des navires est surveillée par le gouvernement de Hong-Kong, qui, comme le sait le député, est également une colonie anglaise. J'ignore si les navires font un commerce de contrebande, lorsqu'ils se rendent à Canton ou qu'ils remontent le Yang-Tsé-Kiang. J'espère que non, mais nous n'y pourrions pas grand chose si cela était, car, bien qu'ils battent le pavillon canadien, ils ne sont aucunement soumis à la direction du gouvernement canadien.

Ils n'appartiennent pas au gouvernement canadien. Tout ce que nous pouvons faire, c'est de leur retirer notre pavillon. Quoi qu'il en soit, l'État n'est directement intéressé dans cette affaire qu'en ce qui concerne la garantie qu'il a donnée à une banque canadienne à l'égard d'une partie de l'argent qui a servi à construire ces navires pour le compte de la *Ming-Sung Company*.

M. Pearkes: Si ces navires battent le pavillon canadien, le gouvernement du Canada ne doit-il pas voir à ce qu'ils soient armés en conformité de la loi de la marine marchande au Canada, que leurs officiers soient de nationalité canadienne ou, au moins, munis de brevets canadiens? Ne pourrait-on pas retirer leurs brevets aux officiers de ces navires, s'ils ne respectent pas les autres règlements?

Le très hon. M. Howe: J'ai le regret de dire que telle n'est pas la situation. Lorsque le pavillon a été transféré, les navires ont été soustraits aux règlements sur la navigation qui exigeaient que les officiers à leur bord fussent des Canadiens.

M. Pearkes: En recommençant à arborer le pavillon canadien ne fallait-il pas que ces navires se conforment aux règlements canadiens sur la navigation?

Le très hon. M. Howe: C'est lorsqu'ils se sont remis à arborer le pavillon canadien qu'ils ont été soustraits à ces exigences. C'était la condition à laquelle il était le plus difficile de satisfaire et au lieu de laisser aller les navires, ce qui aurait peut-être été la décision la plus sage, nous avons pris une mesure qui nous semblait pratique; nous leur avons permis d'arborer le pavillon canadien, mais nous les avons soustraits aux exigences de la loi de la marine marchande au Canada, tant qu'ils navigueraient dans les eaux chinoises.

M. Pearkes: J'ignorais que ces navires se rendaient au cœur même de la Chine, dans le Yang-Tsé. C'est la première fois que j'en entendais parler. J'ignorais qu'ils naviguaient encore au cœur de la Chine communiste. Il est inconcevable qu'ils ne transportent pas là-bas des matières qui seraient très utiles à la poursuite de la guerre par la Chine communiste,—et nos jeunes Canadiens combattent aujourd'hui contre la Chine communiste

en Corée. Je ne puis m'empêcher de penser que le Gouvernement devrait prendre des mesures plus fermes, même s'il doit confisquer ces navires. C'est un bien malheureux état de choses.

Le très hon. M. Howe: Comment pourrions-nous les saisir? Veut-on que l'armée remonte le Yang-Tsé pour les y saisir? C'est la seule façon dont nous pourrions les prendre, sauf erreur.

M. Pearkes: Non, leur port d'attache est Hong-Kong, ils sont donc fort éloignés du Yang-Tsé. Comme nous avons des destroyers dans ces eaux, ils pourraient peut-être faire quelque chose à cet égard.

Le très hon. M. Howe: J'apprends que les deux navires qui naviguaient sur le Yang-Tsé ont été saisis par les communistes, qui les utilisent. J'ignore quel pavillon ils arborent mais je doute fort que ce soit le pavillon canadien. Ces deux navires qui ont été saisis doivent battre pavillon communiste. Les autres ont Hong-Kong comme port d'attache. Les autorités d'Hong-Kong nous assurent qu'ils ne servent pas à la contrebande.

M. Pearkes: Combien y a-t-il de navires?

Le très hon. M. Howe: Il y en a cinq. Les deux autres sont aux mains des communistes.

M. Pearkes: Il y en a deux dans le Yang-Tsé, ce qui complète le groupe primitif de sept.

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Pearkes: C'est, à mon avis, un état de choses regrettable.

M. Adamson: Où ces navires sont-il immatriculés? Quel est leur port d'attache, Vancouver ou Montréal?

Le très hon. M. Howe: Je regrette mais je ne le sais pas.

Une voix: Toronto.

Le très hon. M. Howe: C'est fort possible.

M. Adamson: On ne sait jamais.

Le très hon. M. Howe: Je dois dire cependant que ces navires ne relèvent pas de mon ministère. Je n'ai rien à y voir. Quand ils se sont trouvés dans l'embarras, on m'a demandé de régler la difficulté mais, je suis heureux de le dire, ils ne concernent nullement mon ministère.

M. Green: Le ministre a dit, je crois, que ces navires sont hypothéqués. Ne serait-il pas possible de les faire saisir et de les mettre en vente à Hong-Kong en se prévalant des hypothèques? Cela mettrait fin à ce gâchis.

Le très hon. M. Howe: Ce n'est peut-être pas la bonne solution. Le ministère des Affaires extérieures et celui des Finances cherchent à résoudre le problème. Je ne devrais pas en parler car je n'ai rien à y voir et je ne suis guère renseigné à ce sujet.

M. Pearkes: Sait-on de quoi se composaient les cargaisons de ces navires? Nous avons un commissaire de commerce à Hong-Kong, n'est-ce pas? A-t-il quelque responsabilité en cette affaire?

Le très hon. M. Howe: Le gouvernement de Hong-Kong est chargé de vérifier les cargaisons qui entrent dans ce port ou en sortent, et je suis sûr qu'il le fait de façon fort compétente. Quant aux deux navires qui ont remonté le Yang-tsé-kiang, je ne fais, ai-je dit, aucune promesse à leur sujet.

M. Knowles: Les deux navires qui ont remonté le Yang-tsé-kiang sont perdus à jamais.

M. Hatfield: Nous avons deux bons marchés de la zone du dollar, l'un à Cuba, l'autre au Venezuela. Que fait-on pour accroître notre commerce avec ces deux pays? Autrefois, nous exportions nos produits des provinces Maritimes à Cuba. A cause des droits de douane, nous avons presque complètement perdu ce commerce. Le Venezuela est l'unique pays de l'Amérique du Sud qui soit un marché où le dollar a cours. Ce pays a acheté une foule de nos denrées, y compris dernièrement les pommes de terre des provinces Maritimes. Je me demande ce qu'on fait afin d'accroître notre commerce avec le Venezuela.

Le très hon. M. Howe: Notre commerce avec le Venezuela est important et s'accroît sans cesse. J'espère avoir les chiffres à ce sujet dans un instant. Nous faisons tout pour bien desservir ce marché et je crois que nos relations y sont très cordiales.

M. Hatfield: Le commerce y grandit?

Le très hon. M. Howe: Oui, chaque année. En 1947, nos exportations au Venezuela étaient d'une valeur de $12,988,625; en 1948, de $16,-934,563; en 1949, de $27,688,637; en 1950, de $25,456,741.

Nos importations du Venezuela, en 1947, ont été de 46 millions de dollars; en 1948, de 94 millions; en 1949, de 91 millions et en 1950, de 87 millions de dollars. Il va sans dire que c'est surtout des huiles que nous importons du Venezuela. Ce pays devrait être un excellent marché pour le Canada puisque la balance commerciale est favorable au Venezuela.

Quant à Cuba, nos relations commerciales avec ce pays devraient s'améliorer beaucoup par suite de notre convention d'en importer chaque année 75,000 tonnes courtes de sucre.

M. Blackmore: Je me suis demandé si je pourrais obtenir un aperçu général des fonctions du ministère du Commerce. C'est un ministère, il faut l'avouer, qui accomplit beaucoup de travail. Je me demande quel en est l'objectif général. Pour obtenir les renseignements que je désire, je pourrais commencer par demander au ministre à quelle fin on a tenu la foire internationale du commerce qui a eu lieu à Toronto. Etait-ce pour permettre aux producteurs canadiens de vendre une plus grande quantité de leurs produits à l'étranger, ou pour permettre au Canada d'acheter davantage à l'étranger?

Le très hon. M. Howe: C'était afin d'établir un marché où les marchandises du Canada et de l'étranger pourraient être mises en montre et achetées au gré des circonstances, soit par des Canadiens soit par des étrangers. L'objet de l'entreprise était de faciliter l'exportation et d'aider l'acheteur canadien à choisir ses importations. L'un des résultats qu'elle a obtenue c'est de mettre nos fabricants en éveil. Ils ont vu exposés les meilleurs produits d'un grand nombre de pays. Conscients de la concurrence qui existe sur les marchés étrangers, ils fabriquent, je crois, de meilleurs articles.

La difficulté qui se pose, en ce qui a trait à la vente des produits canadiens à l'étranger, ce sont les restrictions monétaires. Je veux croire que nous approchons de la levée de ces restrictions. Quand elles seront levées, les industriels canadiens, j'en suis sûr, participeront davantage à la foire. La foire a été utile, je crois. Quand il fut question de la fermer cette année, nous avons été surpris de recevoir tant de protestations. L'avenir de la foire n'est pas très certain. Nous essayerons encore une année et, si les Canadiens y participent davantage, nous tâcherons de la rendre permanente. Autrement, il nous faudra peut-être la fermer.

M. Blackmore: Certains fonctionnaires du ministère s'occupent-ils de déterminer en général ce qui est l'avantage du Canada? Nous pouvons produire certaines denrées à notre avantage, et il est à notre avantage de vendre certaines denrées à l'étranger. Quelles denrées serait-il profitable de produire et de vendre à l'étranger et quelles denrées ne serait-il pas dans l'intérêt de notre économie de produire et de vendre à l'étranger? Quelles denrées serait-il avantageux d'acheter de l'étranger? Si on se posait de telles questions nous aurions un objectif général en vue.

[Le très hon. M. Howe.]

Pour donner un exemple de ce que je veux dire, je vais reprendre un sujet dont je parle à la Chambre de temps en temps depuis quinze ans; le sucre de betterave. Je n'entends pas amorcer un débat à ce sujet; si j'en parle ce n'est que pour illustrer ma pensée. On sait que la production de betterave sucrière enrichit la terre et nous permet de nourrir avantageusement le bétail. L'économie canadienne en retire de nombreux avantages que bien des industries ne peuvent lui assurer.

Y a-t-il bien des denrées que pourrait produire le Canada et dont l'économie canadienne en général retirerait des profits semblables à ceux que lui assure l'industrie de la betterave à sucre? Ne serait-il pas sage de notre part de choisir de telles denrées et d'essayer de les vendre au lieu de vendre des denrées telles que du zinc, du cuivre, du plomb et d'autres métaux de base qui en réalité épuisent nos ressources à tout jamais? Si nous augmentons à l'excès la vente de ces dernières denrées, nos petits-enfants naîtront dans un pays qui n'est plus qu'un amas de roches au lieu du riche patrimoine que nous aurions pu leur léguer.

Il me semble que nous avons atteint le point, dans notre vie nationale, où nous devrions avoir cette pensée constamment à l'esprit. Je m'efforce de préciser afin que le ministre ait l'occasion de répondre. Allons-nous trop loin dans l'exportation de notre pâte de bois, par exemple? Exportons-nous notre pâte de bois au point d'apauvrir nos forêts plus qu'il ne faudrait? Vendons-nous à l'étranger du poisson au point d'épuiser nos pêcheries? Le ministère a-t-il consciencieusement envisagé ces questions en général et, s'il l'a fait, quelles ont été ses conclusions?

A-t-on décidé quels produits nous pouvons nous permettre d'exporter? Il est évident que si nous continuons de cultiver le blé et de le vendre à l'étranger, tôt ou tard nous aurons épuisé la fertilité du sol. Si nous abusons, les arrière-petits-enfants de la présente génération hériteront d'un pays moins riche qu'il ne l'est maintenant. C'est ce qui se produira, à moins que nous ne prenions des mesures en vue de restaurer sa fertilité au sol qui s'épuise par la culture de récoltes de blé, d'avoine et d'orge destinées à l'exportation.

Le service du ministre a-t-il sérieusement examiné des problèmes de ce genre? Lorsque le ministre aura répondu à ces questions, je lui demanderai si son ministère a sérieusement étudié la question de savoir quelles denrées il vaudrait mieux importer que produire au pays.

Le très hon. M. Howe: A mon avis, le ministère du Commerce a pour fonction de trouver des débouchés pour les excédents que

nous avons au Canada. Il n'a jamais eu la mission de dicter aux Canadiens quelles denrées ils devraient produire. Il lui incombe d'écouler les excédents qui restent une fois que les besoins du pays sont satisfaits. Voilà pourquoi nous dirigeons des bureaux dans presque tous les pays du monde où des représentants énergiques trouvent des marchés pour tous nos excédents.

Le député prétend qu'il faut organiser notre économie, mais il a mal choisi son exemple. Bien des pays produisent du sucre de betterave mais aucun, à ma connaissance, n'en exporte. La culture de la betterave à sucre comporte un avantage d'ordre géographique car on peut s'y adonner là même où le sucre est consommé. Cette culture enrichit le sol, mais l'honorable député conviendra sans doute qu'elle impose un travail pénible aux producteurs. Il n'est pas facile de cultiver et de récolter des betteraves sucrières. Néanmoins, c'est un produit qui se cultive bien chez nous. Nous tâchons d'assurer la prospérité de cette industrie en imposant des droits de douane sur le sucre de canne et le gouvernement cherche aussi à l'aider par d'autres moyens.

Je ne suis pas d'avis, cependant, qu'il faille laisser nos métaux enfouis dans le sol. C'est l'extraction de ces métaux qui a fait prospérer bien des régions du pays; c'est ce qui les a ouvertes à la colonisation. Sans l'extraction minière, la région de Kimberley ne serait guère colonisée. Il en va de même des régions de Sudbury et de Flin-Flon. Toutes doivent leur existence aux mines. Les ressources du Canada sont très variées; chaque région doit son existence à l'exploitation de quelque ressource naturelle qu'on peut produire en grande quantité.

M. Blackmore: Le ministère du Commerce semble se considérer comme une espèce de chambre de compensation; il ne s'occupe pas d'indiquer à la nation les produits qu'elle pourrait avantageusement produire ou importer. Le ministère se contente d'écouler nos produits aussi avantageusement que possible. J'ai une autre question à poser au ministre. Peut-être ne devrais-je pas la poser, parce qu'elle peut paraître injuste. Je me demande si le ministre ne croit pas que, quelque part au Canada, il devrait exister une organisation quelconque qui se soucie de l'avenir. Il nous dit qu'il faut exploiter nos ressources. Je comprends ce qu'il veut dire, bien sûr. Nous ne retirerions aucun avantage de minéraux que nous laissions dans le sol, mais il conviendra le plus volontiers du monde, je pense, que c'est une très mauvaise affaire que de laisser s'épuiser les minéraux dans une région donnée. On peut concevoir, par exemple, que la ville de Sudbury devienne un jour ville-fantôme, comme aussi Kimberley. Il s'agit de se demander un jour, avant qu'il soit trop tard, de combien de villes nous pouvons permettre la naissance, si elles sont destinées au dépeuplement.

Le très hon. M. Howe: Il me semble que certains ministères se préoccupent justement du problème auquel songe notre ami. Nous avons justement un ministère et un ministre de l'Agriculture dont le rôle consiste à défendre la prospérité de notre agriculture. Chaque province possède en outre, à une fin semblable, son propre ministère. Il en va de même des mines. Nous avons un ministre des Mines comme chaque province a le sien. Leur rôle consiste à assurer l'exploitation rationnelle de nos ressources minérales. De même les forêts apppartiennent aux provinces qui possèdent chacune leur ministre des Forêts. De notre côté nous avons aussi un ministre qui s'occupe des forêts du point de vue général du gouvernement central. On s'occupe effectivement de prévoir l'utilisation rationnelle de nos ressources nationales, mais cette besogne-là n'échoit pas au ministère du Commerce. Voilà où je veux en venir. Je ne voudrais pas que notre collègue prétendit que cette besogne est négligée.

M. Blackmore: C'est ce que je voulais savoir.

M. Higgins: Je voudrais demander au ministre quelle importance il attache à la guerre des prix qui se poursuit actuellement aux États-Unis. Croit-il qu'elle s'étendra au Canada?

Le très hon. M. Howe: Autant que je comprenne la situation, il existait au États-Unis une loi sur les pratiques commerciales honnêtes. D'après cette loi, lorsqu'un contrat était intervenu entre le producteur d'une spécialité et un distributeur, le prix prescrit au contrat s'appliquait à tous les distributeurs de la région. Un des tribunaux supérieurs des États-Unis a cassé la loi, sur quoi certains grands magasins ont lancé des ventes spéciales de ces spécialités, qu'ils pouvaient vendre moins cher pour la première fois. Ces ventes au rabais ont mené à la concurrence des prix. La concurrence a pu être activée parce que les ventes des grands magasins avaient fléchi de toute façon et qu'on voulait liquider les stocks et hâter la distribution par l'intermédiaire des grands magasins. Je ne crois pas l'incident assez important pour motiver le nom de guerre. C'est une escarmouche entre quatre, cinq ou six grands magasins de New-York. Elle n'a guère dé-

passé les limites de la ville et n'a aucune signification, en ce qui concerne la situation économique en général.

M. Higgins: Il ne saurait en être question au Canada?

Le très hon. M. Howe: Aucunement.

M. Murray (Cariboo): Étant donné le grand essor industriel de l'Ouest, le ministre voudrait-il songer à organiser la grande exposition commerciale dans l'Ouest l'an prochain, étant donné tout ce qui se fabrique à Vancouver, Seattle, Los-Angeles et ailleurs le long de la côte du Pacifique, ainsi qu'à la reprise du commerce avec le Japon, l'Amérique du Sud, et d'autres pays? Comme il se peut que la paix règne du côté du Pacifique l'an prochain on pourrait alors fort bien tenir l'exposition commerciale quelque part en Colombie-Britannique. On fournirait ainsi une occasion toute particulière aux exploitants de mines d'exposer de la même manière que les fabricants d'aluminium ont profité de l'occasion d'exposer leurs produits à Toronto. Je félicite le ministère d'organiser cette exposition. J'y ai assisté à deux reprises. C'est un vaste centre de commerce, et je suis sûr que ce rassemblement de gens de tous les pays, ainsi que des objets et des marchandises qu'ils exposent, contribue énormément au maintien de la paix dans le monde. J'aimerais qu'on tienne cette exposition à Vancouver.

Le très hon. M. Howe: Je suis certain que mes fonctionnaires prendront note des observations de l'honorable député.

M. le président suppléant: Ne pourrions-nous pas attendre, pour faire nos observations, l'appel des crédits n°s 455 et 456, qui ont trait aux foires et aux expositions?

M. Green: Le ministre peut-il nous parler de la tendance de la balance commerciale du Canada en 1951? J'ai été fort étonné à la lecture d'une brochurette intitulée: "Revue des affaires", publiée le 23 mai 1951 par la Banque de Montréal. En voici un extrait:

> ...une étude plus approfondie des transactions effectuées à l'étranger l'an dernier, envisagées en regard des tendances que le commerce a manifestée jusqu'ici en 1951 révèle des changements significatifs qui recommandent la prudence, par contraste avec une attitude d'insouciance excessive à l'égard de la situation du pays en ce qui concerne les comptes internationaux.

Pour ce qui est du commerce des marchandises entre le Canada et les États-Unis, en 1951, on déclare:

> Dans le domaine du commerce des marchandises, la situation s'est modifiée du tout au tout et brusquement, au cours des premiers mois de 1951, par rapport à la contraction antérieurement bien accueillie de notre déficit avec les États-Unis, et il y a eu une accentuation correspondante et également brusque de la tendance défavorable de notre balance générale. Tandis que les expéditions mensuelles outre-frontière, durant le premier trimestre de cette année, ont été en moyenne d'environ 5 p. 100 plus considérables en valeur qu'en 1950, les importations ont augmenté de 30 p. 100. Ainsi, le déficit commercial avec les États-Unis, au cours du trimestre terminée en mars...

Il s'agit de la présente année.

> ...était de 140 millions, à rapprocher de seulement 47 millions pour l'ensemble de l'année dernière. La valeur de notre commerce avec les pays d'outre-mer, exportations et importations, reste sensiblement la même. La conséquence de cet état de choses est que nos échanges commerciaux avec tous les pays, qui s'étaient traduits par une balance réduite, mais encore favorable, de 10 millions de dollars pour l'ensemble de l'année 1950, accusent une balance déficitaire de 124 millions pour le premier trimestre de 1951.

Où l'on voit que notre balance déficitaire vis-à-vis des États-Unis est beaucoup plus forte pour les trois premiers mois de 1951 que pour toute l'année dernière et que notre balance déficitaire vis-à-vis de tous les pays est également beaucoup plus accusée que pour toute l'année 1950. Le ministre peut-il me dire si ces chiffres sont exacts et, dans le cas de l'affirmative, si la tendance est restée la même en avril et mai?

Le très hon. M. Howe: Les chiffres sont parfaitement exacts. Nos échanges avec les États-Unis sont déficitaires par suite de nos importations anormalement élevées en provenance de ce pays. Nos exportations vers les États-Unis sont beaucoup plus fortes qu'elles ne l'ont jamais été. Cependant, nos importations en provenance de ce pays sont anormalement élevées, par suite des quantités énormes de matériel de guerre que nous nous y procurons et du programme d'investissements énormes, largement supérieurs à tous les records précédemment enregistrés, qui se poursuit actuellement chez nous. Mais à part cela, la balance ne s'est pas beaucoup modifiée. Notre commerce avec la Grande-Bretagne est, à cet égard, à peu près ce qu'il était l'an dernier, ainsi que notre commerce avec les pays de la zone sterling. Le commerce avec l'Amérique du Sud a beaucoup augmenté, mais la balance n'est pas défavorable. Elle n'a pas beaucoup changé. Les changements survenus intéressent notre commerce avec les États-Unis et proviennent de l'accroissement considérable de nos importations en provenance de ce pays. Je vois là une situation anormale. Notre situation financière est assez forte pour y résister, et je crois qu'elle se réglera une fois passée la vague de construction chez nous. Les mesures économiques que nous prenons en vue de freiner les immobilisations chez nous sont destinées précisément à mettre fin à l'état de choses sur lequel mon ami a attiré mon attention.

M. Green: Le ministre croit-il que nos transactions commerciales avec les États-Unis accuseront un plus gros déficit qu'au cours de l'année 1950?

Le très hon. M. Howe: Oui, beaucoup plus gros.

M. Green: La situation du Canada, à l'égard de ces transactions, sera bien pire cette année que l'an dernier?

Le très hon. M. Howe: Elle sera moins équilibrée; autrement dit, notre compte avec les États-Unis accusera un plus gros déficit et notre compte global accusera probablement aussi un déficit. Cela tient, bien entendu, à notre important programme de placement. Mon honorable ami comprendra que plus notre production sert à des fins de placement au pays même, moins il en reste pour l'exportation et plus forte est la tendance à l'accroissement des importations.

M. Adamson: Je m'intéresse à cette question parce que notre balance commerciale déficitaire avec tous les pays se chiffre actuellement par environ un demi-milliard par année. J'aimerais que le ministre nous donne des explications à ce sujet. Il a dit que cela tient principalement aux immobilisations. D'après des entretiens que j'ai eus avec des fabricants que je connais et d'après les journaux, j'ai l'impression que les commandes de matériel de défense placées au Canada jusqu'ici par les États-Unis ont été extrêmement décevantes et que jusqu'ici il n'y a eu que très peu d'échanges réciproques en matière de matériel de défense entre nos deux pays. Je me demande si le ministre voudrait bien nous donner des explications à ce sujet.

J'ai vu le travail effectué dans divers domaines par les membres de ce ministère. J'ai rencontré certains commissaires du commerce en Allemagne et j'estime que la tâche qu'ils accomplissent en dépit de difficultés marquées mérite les plus grands éloges. Tous ceux avec qui j'ai causé m'ont dit d'une façon ou d'une autre que la principale difficulté,—de fait, l'unique difficulté,—qui s'opposait à la vente de produits canadiens était due à la régie des changes. Personne ne mettait en doute que les produits canadiens, bruts ou ouvrés, fussent de la qualité requise et que l'importation en fût souhaitable. Les uns après les autres, les pays intéressés devaient renoncer à l'importation parce que les régies des changes l'interdisaient. Le ministre pourrait sans doute formuler quelques observations sur les deux points suivants: l'absence de réciprocité dans les affaires et dans les achats de défense de la part des États-Unis et les difficultés que créent les restrictions aux changes.

Le très hon. M. Howe: Je n'ai aucun grief précis à formuler au sujet des achats en vue de la défense. Les États-Unis pouvaient nous vendre certains produits de guerre qu'ils avaient tout préparés pour la vente, en entrepôt, pour ainsi dire. Les transactions ont donc été rapides. Nous n'avions rien de tel à livrer si rapidement. Nous avons cependant conclu des contrats qui seront remplis à mesure que notre productivité croîtra. Il n'y a pas équilibre entre les contrats, d'un côté et de l'autre, mais cet équilibre tend à s'établir. Je ne me préoccupe pas trop de la rupture d'équilibre amenée dans les changes par suite des contrats de guerre conclus entre les deux pays car le problème se réglera si l'on s'y applique vraiment. Tous les intéressés font actuellement leur possible dans ce domaine.

En consultant la statistique de notre commerce pour le premier trimestre, je constate que notre compte vis-à-vis des États-Unis accuse un déficit de 100 millions de dollars, chiffre assez rapproché de notre déficit vis-à-vis du reste du monde. Ce n'est pas très grave. Si le déficit continue au même rythme, il s'établira à 400 millions à la fin de l'année, ce qui n'aurait rien d'alarmant. Nos déficits ont déjà été beaucoup plus élevés. En 1947, il s'établissait à un milliard. Toutefois, c'est un état de choses dont nous ne nous réjouissons pas. Il serait possible à notre avis de remonter le courant en réduisant notre programme de placements et en supprimant les achats exagérés aux États-Unis.

M. Adamson: Le ministre nous dira-t-il un mot des difficultés de change?

Le très hon. M. Howe: De ce côté-là, la situation s'améliore. Chaque fois que nous pouvons équilibrer notre commerce avec un pays étranger, il devient possible de relâcher les restrictions. Dans la plupart des pays avec lesquels nous faisons des affaires habituellement, les restrictions commerciales ont été adoucies dans une certaine mesure, pas aussi rapidement toutefois que nous le jugeons opportun. Nous insistons constamment sur le relâchement des mesures restrictives. On a réalisé quelque progrès et, croyons-nous, la tendance nous est favorable.

M. Blackmore: Il me semble que bon nombre des députés parlent de ces restrictions monétaires comme si elles avaient été imposées à titre de châtiment, au lieu de l'être du fait de la nécessité. Si un pays importe plus de marchandises qu'il n'en exporte, un des moyens les plus efficaces d'empêcher cela est de contrôler le change, ce qui veut dire imposer des restrictions monétaires. Il est vain de parler de la suppression de ces restrictions à moins d'agir comme nous le dit le ministre: à moins de pouvoir permettre au pays concerné de

nous vendre autant de marchandises qu'il en achète, ou à moins d'équilibrer notre commerce grâce à une entente tripartite. A mon avis, on serait trop optimiste en prétendant que le problème des restrictions monétaires va se régler tout seul, pour ainsi dire. Aussi longtemps que nous n'achèterons pas assez de la Grande-Bretagne pour lui permettre d'acheter les denrées que nous voulons lui vendre, elle devra recourir contre nous au contingentement ou aux destrictions monétaires pour défendre sa propre économie.

J'aimerais qu'on discute brièvement ce point. Tout cela était en jeu lors des pourparlers de Bretton-Woods. Bien des députés semblent croire qu'il suffisait d'imposer les restrictions prévues par l'accord de Bretton-Woods pour que toutes les difficultés s'évanouissent instantanément. Cependant ce n'est pas ce qui est arrivé. Nous constatons maintenant que nous avions placé la charrue devant les bœufs. Il semble régner beaucoup d'incertitude quant aux mesures à adopter. C'est là une des considérations qui m'ont incité à poser au ministre les questions que je lui adressais au début.

Je me demande s'il serait sage de diriger l'économie canadienne de telle sorte que nous puissions acheter de la Grande-Bretagne les marchandises dont nous avons besoin, afin de lui permettre d'acheter notre blé et les autres denrées que nous voulons vendre, ou s'il vaudrait mieux envisager une économie plus ou moins fermée, ou équilibrée, ou encore une économie canadienne qui se suffise à elle-même, quitte à recourir à d'autres moyens pour permettre à la Grande-Bretagne d'acheter les biens que nous voulons lui vendre, suivant une formule analogue au programme d'aide mutuelle que nous avons adopté durant la guerre.

Le très hon. M. Howe: Je suis heureux de dire que nous avons terminé l'année 1950 avec une balance défavorable de notre commerce avec les autres pays de la zone du sterling. En d'autres termes, ces pays nous ont vendu plus de marchandises qu'ils n'en ont acheté de nous. Notre commerce avec le Royaume-Uni a accusé une légère balance en notre faveur, mais elle était beaucoup plus faible que jamais auparavant et accusait une lacune qui ne pose réellement aucun problème. Pour ce qui est de la balance commerciale entre le Canada et tout pays de la zone du sterling cependant, il n'y a aucun motif sérieux qui empêche de supprimer les entraves, et je crois qu'on devrait les faire disparaître beaucoup plus vite qu'on ne le fait.

M. Blackmore: C'est-à-dire, les entraves qui existent entre les divers pays de la zone du sterling, et non pas celles qui existent entre la zone du sterling et la zone du dollar.

[M. Blackmore.]

Le très hon. M. Howe: La zone du sterling et le Canada. La zone du sterling nous a vendu plus que nous n'avons vendu à la zone du sterling, l'Angleterre étant comprise dans la zone du sterling.

M. Quelch: Il y a lieu de féliciter le ministre d'avoir déterminé cette situation du dollar. Il y a quelques années on parlait beaucoup, à la Chambre, de la base triangulaire de notre commerce. Nous achetions beaucoup plus des États-Unis que nous ne leur vendions. Par conséquent, nous devions vendre davantage à l'Europe et exiger le paiement en dollars qui nous permettaient de combler notre déficit vis-à-vis des États-Unis. Aussi, par suite de cette ligne de conduite, l'Europe a voulu imposer des restrictions rigoureuses à notre commerce afin d'éviter l'établissement d'une balance commerciale défavorable avec ce pays. La situation aujourd'hui me paraît beaucoup plus satisfaisante. Nous établissons l'équilibre de notre commerce avec la zone du sterling et nous nous efforçons en même temps d'équilibrer notre commerce avec les États-Unis. En d'autres termes, nous tâchons d'augmenter nos ventes aux États-Unis tout en augmentant nos importations de la zone du sterling. C'est ainsi, je crois, que nous devons agir. Si nous poursuivons cette ligne de conduite, l'Europe consentira, je crois, à lever les restrictions qui frappent notre pays.

(Le crédit est adopté.)

450. Denrées et allocations, y compris l'aide à l'expansion des marchés et aux nouvelles industries, l'obtention d'approvisionnements, et les contributions selon le détail des affectations, $596,973.

M. Blackmore: Ce crédit n° 450 me porte à me poser une question. On y trouve l'expression "y compris l'aide à l'expansion des marchés et aux nouvelles industries..." C'est ce qui m'a fait, tout à l'heure, demander au ministre, si en réalité, il s'efforcait tout particulièrement d'assurer l'expansion des nouvelles industries au Canada. S'il ne le fait pas, quelle est alors la raison d'inclure cette observation dans ce crédit? Si c'est afin de favoriser l'expansion de nouvelles industries, quelles sont ces industries et pourquoi?

Le très hon. M. Howe: La division des denrées et allocations est le bureau qui aide indirectement les commissaires du commerce en poste à l'étranger. Par exemple, nous avons des spécialistes dans presque tous les genres de production et de matières premières. Nous avons des spécialistes en textile, des spécialistes en bestiaux, et ainsi de suite, des spécialistes dans presque tout ce que le Canada produit en surabondance. Ils donnent des instructions à nos commissaires du commerce à l'étranger. Ces hommes se concertent

avec les producteurs canadiens et étudient leurs problèmes avec eux. C'est le rôle que joue au Canada le service des commissaires du commerce. Je crois que c'est la bonne façon de l'exposer.

M. Blackmore: Je ne veux pas critiquer le ministre. A mon avis, le ministre s'est très bien acquitté de sa tâche depuis le tout premier jour où il est devenu membre du cabinet. Je le lui ai dit bien des fois avant aujourd'hui. Mais je me demandais si le ministre s'intéressait autant à la production civile qu'il s'intéresse de toute évidence à la production de défense. Dans son merveilleux exposé, il a indiqué aujourd'hui très clairement que s'il constate une pénurie quelconque, il s'efforcera d'y remédier. S'il doit prêter de l'argent ou accorder une dépréciation spéciale à une société pour qu'elle puisse produire la denrée en question, il le fera.

Le ministre agit-il de la même manière à l'égard de la production civile? Dans le cas de l'affirmative, de quel genre de production civile s'agit-il, quelles dispositions prend-il et quel succès obtient-il? Ces questions, le ministre le sait parfaitement, influent sur les approvisionnements au Canada. Si nous n'améliorons pas la situation au pays en ce qui a trait aux biens de consommation destinés aux civils, nous nous trouverons probablement en mauvaise passe.

Le très hon. M. Howe: Nous rendons peut-être à l'industrie le service auquel le député songe. Nous signalons que tel ou tel produit se vendrait bien à l'étranger et indiquons les exigences auxquelles il faut se conformer. Nous informons un fabricant, par exemple, que des sous-vêtements longs se vendraient en Chine, au Japon ou ailleurs. Nous fournissons les détails et trouvons un marché pour les marchandises fabriquées d'après ces renseignements. Nous donnons à l'industrie tous les conseils qu'elle est prête à accepter sur la fabrication de denrées qui conviennent à tel ou tel marché.

Il n'appartient pas au ministère de rendre des services de ce genre à d'autres catégories de producteurs parce que les ministères intéressés qui s'occupent de l'agriculture, des pêcheries, des mines et d'autres ressources du pays s'acquittent de cette tâche. D'autres ministères y voient.

M. Blackmore: C'est normal, mais le ministère du Commerce donne-t-il le ton aux autres? Je songe au blé, par exemple. Sans entamer une discussion, je signale que le blé relève du ministère de l'Agriculture. Pourtant, le ministère du Commerce s'en occupe et se prononce même très catégoriquement au pays lorsqu'il s'agit du blé. Je crois qu'il a voix au chapitre chaque fois qu'un accord est négocié.

Lorsqu'il s'agit d'accroître la production agricole ou forestière, le ministre du Commerce et les autres ministres se consultent-ils afin d'obtenir une idée d'ensemble de la situation et de décider les mesures qui s'imposent?

Le très hon. M. Howe: Je signale que le blé est un bon exemple. Le ministère du Commerce s'occupe d'écouler les excédents de blé canadien. Le ministère n'a rien à voir à la quantité de blé produite, la sorte de blé cultivée, les méthodes de culture ni autres choses du genre. Cela relève du ministère de l'Agriculture. Mais c'est au ministère du Commerce qu'il incombe d'écouler les excédents de blé. C'est précisément parce que nous disposons d'excédents de cette denrée que le ministère du Commerce s'occupe de la vente du blé.

M. Blackmore: Puis-je poser une autre question au sujet des sous-vêtements longs? Le ministre a dit qu'il signalerait aux producteurs de ce genre de vêtements qu'ils peuvent vendre leurs produits en Chine ou au Japon. Je me demande s'il consentirait à les aider financièrement, afin de leur permettre de confectionner ces vêtements, tout comme il aiderait financièrement une société qui fabrique un genre particulier de bateau, par exemple. Accorderait-il l'avantage de la dépréciation anticipée à une société, afin de lui permettre d'entreprendre la confection de ce genre de vêtements pour lequel le ministre a trouvé un débouché?

Le très hon. M. Howe: Le ministère du Commerce ne s'occupe guère de questions d'ordre financier. Nous n'avons pas d'argent. Si quelqu'un en désire, nous l'envoyons au ministère des Finances. Le ministère du Commerce n'est qu'un service qui s'occupe d'importations et d'exportations.

M. Blackmore: Cependant, lorsqu'il s'agit d'obtenir un article spécial aux fins de la production de défense, le ministère du Commerce peut indiquer s'il convient ou non d'accorder de l'aide financière à la société qui fabrique le produit en question, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Howe: Non, le ministère du Commerce ne s'occupe plus des affaires de la défense. D'ailleurs, il n'aurait jamais dû le faire. En ce moment, c'est le ministère de la Production de défense à qui revient le soin de s'occuper de cette question. Ce ministère n'a rien de commun avec celui du Commerce.

M. Blackmore: C'est donc le ministère de la Production de défense à qui appartient de prendre la décision définitive en ce qui concerne l'octroi éventuel de secours pécuniaires à une société qui s'occupe de la production de denrées?

Le très hon. M. Howe: De denrées utiles à la défense.

M. Blackmore: Ce que je voudrais savoir c'est si nous possédons quelque chose qui ressemblerait à un ministère de la production civile.

Le très hon. M. Howe: Non.

M. Blackmore: Une activité de ce genre ne ressortit en rien au ministère du Commerce?

Le très hon. M. Howe: Non.

M. Blackmore: Il semble qu'avant longtemps nous devrions posséder un organe qui puisse exercer chez nous une activité de ce genre.

M. MacInnis: Le ministre nous a dit que le blé était une denrée excédentaire. Peut-il dire au comité quels sont les excédents dont nous disposons aujourd'hui en ce qui concerne les différentes catégories de blé?

Le très hon. M. Howe: En ce moment nous avons vendu tout ce que nous avons osé vendre dans les catégories 1 à 5. Nous disposons encore d'une certaine quantité de blé nº 6 et d'une certaine quantité de blé de provende plus ou moins bon. Nous espérons que la situation sera tout à fait réglée un peu après la fin de la campagne agricole.

M. le président suppléant: Qu'on me permette de signaler que les crédits nºs 464 et 465 fourniront amplement l'occasion de parler du blé. Le crédit est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

451. Office des commissaires du commerce, y compris le paiement d'une indemnité aux commissaires du commerce pour la perte d'ameublement et effets sous l'empire de règlements approuvés par le gouverneur en conseil, $1,963,751.

M. Charlton: Le ministre peut-il nous donner une idée de l'état de notre commerce avec les pays sud-américains. S'est-il amélioré ou non?

Le très hon. M. Howe: Le volume de notre commerce a beaucoup augmenté, tant du point de vue des exportations que des importations. La balance des comptes devient plus favorable au Canada.

M. Adamson: Les commissaires du commerce à l'étranger jouissent-ils de privilèges diplomatiques? Je pose la question parce que c'est là un problème vexatoire pour certains d'entre eux. Les employés du ministère de l'Immigration, qui dans bien des cas accomplissent un grand nombre de tâches très ardues, ne jouissent pas des privilèges diplomatiques, mais certains commissaires du commerce y ont droit. Un ou deux d'entre eux m'ont dit qu'ils aimeraient que tous y aient droit. Y a-t-il entente générale à ce sujet? Y a-t-il une règle générale quant à la jouissance des privilèges diplomatiques?

Le très hon. M. Howe: Lorsqu'un commissaire du commerce est attaché à une ambassade, il jouit des privilèges diplomatiques. S'il n'y a pas d'ambassade dans le pays où il est en service il ne jouit pas des privilèges diplomatiques. Parfois nous essayons d'obtenir du secrétariat aux Affaires extérieures qu'il leur donne le statut de consul, ce qui leur confère les privilèges diplomatiques, mais il y a des commissaires du commerce qui n'en jouissent pas et il ne semble pas exister de moyen qui nous permette de les leur conférer.

M. Adamson: Je soutiens que c'est un grand avantage pour un commissaire du commerce ainsi que pour le pays, lorsqu'on peut lui conférer ces privilèges diplomatiques. Si le ministre pouvait convaincre son collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, de l'importance de conférer les privilèges diplomatiques à nos commissaires du commerce ce serait fort avantageux pour tous les intéressés.

M. Drew: Dans les détails relatifs au service des commissaires du commerce on donne le montant des dépenses de chacun de ces bureaux. Je comprends qu'il doit y avoir des différences considérables en ce qui concerne ces divers bureaux, mais le ministre pourrait-il nous expliquer, par exemple, pourquoi le service du commissaire du commerce à Caracas coûte $77,877, tandis que les dépenses du bureau du commissaire de commerce à Melbourne ne s'établissent qu'à $24,335? Pourrait-il nous indiquer les raisons de cette dépense beaucoup plus élevée au bureau de Caracas qu'à celui de Melbourne. Je les prends simplement à titre d'exemple.

Le très hon. M. Howe: Les commissaires du commerce touchent un traitement de base, comme s'ils vivaient à Ottawa, puis des versements d'appoint, dont l'importance dépend du coût de la vie aux endroits où ils sont affectés. Pour autant que je sache, c'est à Caracas que le coût de la vie est le plus élevé au monde. C'est du moins ce qu'en pense l'Office des commissaires du commerce. D'autre part, le coût de la vie n'est probablement pas beaucoup plus élevé à Melbourne qu'à Ottawa, si tant est qu'il le soit.

M. Drew: Je prends des endroits comme Wellington et Melbourne parce que ce sont des villes du Commonwealth où l'on pourrait s'attendre à une activité considérable au cha-

pitre qui nous occupe. Or, je constate que les frais, qui sont de $20,466 à l'égard du bureau de Wellington, sont beaucoup plus élevés pour des bureaux comme ceux de Caracas et de Manille. Pour ce dernier poste, ils s'établissent à $49,542. L'activité de ces bureaux de villes du Commonwealth n'est-elle pas plus importante que celle des bureaux de Manille et de Caracas?

Le très hon. M. Howe: Les commissaires du commerce dans ces régions s'occupent de plusieurs pays. Je suppose que celui qui se trouve à Caracas s'occupe de trois ou quatre autres pays. Son bureau est peut-être plus important que celui de Melbourne. Le bureau des Philippines vient d'être ouvert et on a fait une campagne, qui a très bien réussi, en vue d'obtenir une partie du commerce des Philippines. Nous avons fait des affaires importantes là-bas. Ce bureau a fourni un effort supplémentaire qui a peut-être accru ses frais. Le fait qu'il s'agit d'un nouveau bureau y est peut-être pour quelque chose. Nous avons trois bureaux en Australie. Le travail est réparti.

M. McLure: Quelles sont les qualités requises des commissaires de commerce? A mon sens, ils doivent être capables de faire connaître le Canada et de vendre ses produits.

M. Knowles: Onze heures!

Le très hon. M. Howe: Il faut qu'ils soient diplômés d'une université et qu'ils aient une certaine expérience commerciale. Les commissaires de commerce entrent dans le service à un poste subalterne et doivent suivre un cours de formation qui dure au moins un an. Ils sont envoyés dans toutes les parties du Canada. On exige d'abord d'eux qu'ils connaissent à fond le Canada et l'industrie canadienne. On les affecte ensuite à un poste subalterne à l'étranger où ils acquièrent graduellement l'expérience exigée d'un commissaire de commerce.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Drew: Non.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Hughes Cleaver (Halton): Monsieur le président, j'aimerais que nous revenions à l'appel des motions afin que je puisse présenter un rapport du comité de la banque et du commerce?

M. l'Orateur suppléant (M. Beaudoin): Est-ce le bon plaisir de la Chambre de revenir à l'appel des motions?

Des voix: Convenu.

BANQUE ET COMMERCE

M. Cleaver: Le septième rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, demain, nous proposerons l'adoption des amendements adoptés par le Sénat à l'égard des deux bills dont M. l'Orateur a fait mention. Je crois que le Gouvernement approuve ces amendemeents.

M. Knowles: Le ministre les connaît-il?

L'hon. M. Fournier: L'un a trait au délai de six mois, qu'on a porté à douze. J'ignore en quoi consiste l'autre amendement.

Le très hon. M. Howe: Il porte sur une erreur typographique.

L'hon. M. Fournier: Peut-être sur une erreur d'écriture... ou l'absence de quelques virgules. La Chambre se formera ensuite en comité des subsides pour étudier les crédits du ministère des Affaires extérieures et du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Nous passerons alors à l'examen du bill n° 375, tendant à modifier la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, avant d'aborder l'examen des crédits du ministère de l'Agriculture.

M. Fleming: Quelle est l'attitude du Gouvernement à l'égard des amendements apportés par le Sénat?

L'hon. M. Fournier: J'ai dit que le Gouvernement accepterait ou approuverait les amendements.

M. McLure: Quand aurons-nous le plaisir d'étudier les crédits du ministre des Travaux publics?

L'hon. M. Fournier: Je suis toujours à la disposition du député. Je serai très heureux de trouver un moment pour examiner mes propres crédits. Si le député a besoin de renseignements avant la présentation des crédits, je suis prêt à les lui donner.

(A onze heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

PRODUCTION DE DÉFENSE

Ministère—

76. Administration centrale et rétributions à la Corporation commerciale canadienne et autres compagnies pour services fournis en matière d'achats et de production pour la défense, $5,000,000.

77. Capitaux pour aider à la construction, l'achat, l'extension ou l'amélioration d'outillage ou d'ouvrages de premier établissement par des entrepre-

neurs privés exécutant des contrats pour la défense, ou des usines de la couronne exploitées en régie intéressée, ou des compagnies de la couronne dirigées par le ministre de la Production de défense, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, $50,000,000.

78. Recherches relatives au perfectionnement des moteurs et avions à réaction, $1,000,000.

79. Liquidation de contrats, y compris les engagements des années précédentes, concernant l'achat de biens exploités par les ministères des Munitions et approvisionnements, et de la Reconstruction et des approvisionnements, ou tout organisme relevant de ces ministères; liquidation des valeurs actives et passives des compagnies abolies et des usines fermées de la couronne; et dépenses diverses et imprévues, $200,000.

80. Transfert des fonds de la Caisse de retraite des employés de la Corporation commerciales canadienne à la caisse de retraite créée en vertu de la Loi de la pension et de la caisse de retraite du Service civil à l'égard des contributions antérieures versées et de l'intérêt accumulé au compte des employés de la Corporation mutés au ministère, $1.

Compagnies de la couronne—

81. Dépenses subies par la *Defence Construction Limited* en assurant la réalisation de projets de défense pour le ministère de la Défense nationale, $3,000,000.

Canadian Arsenals Limited—

82. Administration et exploitation, $3,300,000.

83. Construction, améliorations et nouvel outillage, $1,700,000.

COMMERCE

Administration générale—

449. Administration centrale, $513,280.

450. Denrées et allocations, y compris l'aide à l'expansion des marchés et aux nouvelles industries, l'obtention d'approvisionnements, et les contributions selon le détail des affectations, $596,973.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 15 juin 1951

La séance est ouverte à onze heures.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

M. Bradette présente le 3e rapport du comité permanent des affaires extérieures.

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER LA PROCÉDURE—ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ DE SÉLECTION

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose:

Qu'un comité spécial, composé de MM. Weir, Tremblay, Casselman, Knowles et Shaw, soit nommé pour conférer avec M. l'Orateur et, avec son concours, préparer et présenter une liste des membres qui composeront un comité de la Chambre chargé d'étudier, de concert avec M. l'Orateur, la procédure de la Chambre, en vue de proposer toutes les modifications qu'il jugera désirables pour assurer l'expédition plus rapide des affaires publiques; que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à ordonner la production de documents et à faire rapport de temps à autre de ses conclusions et de ses recommandations.

—Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition (M. Drew) a bien voulu consentir à appuyer cette motion.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR L'ASSISTANCE-VIEILLESSE

CONVENTIONS AVEC LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX—VERSEMENT D'UNE CERTAINE SOMME AUX VIEILLARDS À PARTIR DE SOIXANTE-CINQ ANS

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure concernant l'assistance au vieil âge et prévoyant le paiement aux provinces, à même le Fonds du revenu consolidé, de montants à l'égard de l'assistance au vieil âge versés par les provinces à certaines personnes qui ont atteint l'âge de soixante-cinq ans et qui ont besoin d'une telle assistance, n'excédant pas, à l'égard de chaque bénéficiaire, cinquante pour cent de quarante dollars mensuellement ou du montant d'assistance au vieil âge payé par les provinces, tous les mois, aux bénéficiaires suivant le montant le moins élevé; et de pourvoir à la conclusion de conventions avec les provinces à cet égard ainsi qu'aux termes et à la durée desdites conventions.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence l'Administrateur en recommande l'examen à la Chambre.

M. Knowles: Ce bon Administrateur!

(La motion est adoptée.)

LOI SUR LES AVEUGLES

CONVENTIONS AVEC LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX—ALLOCATION AUX AVEUGLES À PARTIR DE L'ÂGE DE 21 ANS

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure concernant les allocations aux personnes aveugles et prévoyant le paiement aux provinces, à même le Fonds du revenu consolidé, de montants à l'égard d'allocations aux personnes aveugles versées par les provinces à certaines personnes qui ont atteint l'âge de vingt et un ans, qui sont aveugles et qui ont besoin desdites allocations, n'excédant pas, à l'égard de chaque bénéficiaire, soixante-quinze pour cent de quarante dollars mensuellement ou du montant d'allocations payé par les provinces, tous les mois, aux bénéficiaires, suivant le montant le moins élevé; et de pourvoir à la conclusion de conventions avec les provinces à cet égard ainsi qu'aux termes et à la durée desdites conventions.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence l'Administrateur en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

DISPOSITIONS AFFÉRENTES À LA VÉRIFICATION DES COMPTES PUBLICS, AU CONTRÔLE DES AFFAIRES FINANCIÈRES DES SOCIÉTÉS DE L'ÉTAT, ETC.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de codifier et reviser la loi du ministère des Finances et du Conseil du Trésor et la loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, et certaines autres lois; de pourvoir à l'organisation et aux attributions du Conseil du Trésor et du ministère des Finances, et à la nomination et aux attributions du contrôleur du Trésor; de réglementer la perception, l'administration et le déboursement des deniers publics, des emprunts publics, la gestion de la dette publique, et l'acquisition, l'inscription et la sortie des effets publics; de pourvoir à la comptabilité de tous les comptes

publics, et à leur vérification, et à la nomination, au traitement et aux attributions de l'auditeur général du Canada; de pourvoir au contrôle des affaires financières des sociétés de l'État; de réglementer les conditions selon lesquelles des contrats peuvent être conclus au nom de Sa Majesté; de pourvoir au mode d'amortissement des dettes envers Sa Majesté qui sont devenues irrécouvrables; de pourvoir à l'administration du Fonds du revenu consolidé et aux paiements à effectuer à même ce fonds.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence l'Administrateur en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

ALLEMAGNE OCCIDENTALE

RELATIONS DE TEMPS DE PAIX—ÉTABLISSEMENT D'UNE AMBASSADE CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser trois brèves questions au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson). Comme je ne lui en ai pas donné avis, il suffira qu'il y réponde plus tard.

Premièrement, le ministre voudrait-il dire à la Chambre quelles mesures le Canada prend ou a prises pour se placer sur un pied de paix avec l'Allemagne occidentale? Deuxièmement, le ministre juge-t-il qu'il serait possible et opportun d'établir avec l'Allemagne occidentale des relations cordiales qui justifieraient l'établissement d'une ambassade canadienne en ce pays? Troisièmement, a-t-on déjà pris des dispositions en prévision d'un tel geste?

M. l'Orateur: Sauf erreur, la Chambre est sur le point de se former en comité des subsides, afin d'étudier les crédits du ministère des Affaires extérieures. En ce cas, je crois que le député devrait réserver ses questions jusqu'à ce moment.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

TITULAIRES DE LA PENSION D'ÉPUISEMENT—CONSÉQUENCE DE LA PENSION DE VIEILLESSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre des Affaires des anciens combattants est-il en mesure de répondre à la question que je lui ai posée mardi, au sujet du rapport qu'il y a entre la loi des allocations aux anciens combattants et la nouvelle mesure concernant la pension de vieillesse?

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants): Le sujet mentionné dans la question que mon honorable ami a posée mardi est présentement à l'étude. Je puis lui assurer qu'aucun ancien combattant ne souffrira de l'établissement de la mesure relative à la sécurité du vieil âge.

LE LOGEMENT

ACCORD VISANT L'ENTREPRISE DE CONSTRUCTION D'HABITATIONS À ESTEVAN (SASK.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. J. Smith (Moose-Mountain): J'ai une question à poser au ministre des Ressources et du Développement économique. Le gouvernement de la Saskatchewan a-t-il prié le gouvernement fédéral de conclure un accord en vue d'élever des logements à Estevan en vertu de l'article 35 de la loi nationale sur l'habitation? S'il en est ainsi, le gouvernement fédéral est-il disposé à conclure un accord à cette fin?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique): L'article 35 de la loi nationale sur l'habitation a trait aux entreprises fédérales-provinciales. Vu les difficultés qui entourent actuellement la construction de maisons d'habitation, vu aussi le grand intérêt que mon honorable ami porte au problème du logement à Estevan, problème qu'il n'a cessé de porter à mon attention depuis son entrée à la Chambre, il convient peut-être de donner à sa question une réponse un peu plus circonstanciée que d'habitude.

Dans une lettre datée du 5 juin 1951, le ministre du Bien-être social et du Rétablissement nous demandait d'approuver la construction de logements dans un certain nombre de municipalités, dont celle d'Estevan. Il ne nous soumettait aucun projet particulier. Dans les entretiens que j'ai eus avec M. Sturdy et dans les lettres que je lui ai adressées, je lui ai signalé les difficultés que comporte actuellement le construction de maisons d'habitation et je lui ai dit que nous devons voir à ce que le plus grand nombre possible de nouveaux logements soit situé dans les régions de fabrications militaires. Nous avons discuté le coût élevé des logements, l'opportunité de prévoir des loyers modiques et le besoin de ne construire des maisons que dans les entreprises assez considérables pour nous permettre de réaliser toutes les économies possibles à l'égard des constructions et de l'entretien. Nous avons jugé que les entreprises faites en vertu de l'article 35 ne devaient pas comprendre moins de 40 ou 50 unités. C'est pourquoi, au cours de nos entretiens, nous avons parlé de n'appliquer l'article 35 que dans les grandes municipalités.

Le gouvernement de la Saskatchewan ne nous a pas encore fait tenir les détails con-

cernant les frais et les loyers qu'il faudrait exiger: nous ne pouvons donc pas décider s'il est possible d'entreprendre dans les petites municipalités la construction d'un petit nombre de maisons qui comporteraient des loyers comparables à ceux qui ont cours à ces endroits. Cependant, étant donné les circonstances précitées, nous doutons qu'il soit pratique pour tout gouvernement intéressé de songer actuellement à construire, en vertu de cet article, des maisons dans les municipalités dont la population est aussi faible que celle d'Estevan.

Je signale à mon honorable ami que d'autres articles de la loi pourraient peut-être s'appliquer plus avantageusement, si l'on songe à construire des maisons en vertu de la loi nationale sur l'habitation à Estevan.

DOUKHOBORS

FILS DE LA LIBERTÉ PASSANT DE KOOTENAY-OUEST (C.-B.) AU TERRITOIRE DU NORD DE KAMLOOPS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration dirait-il à la Chambre si le gouvernement fédéral se propose de faciliter le projet des Fils de la Liberté de passer de la région de Kootenay-Ouest à celle du lac Adams, au nord de Kamloops? Le gouvernement fédéral et celui de la Colombie-Britannique ont été saisis de cette demande.

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je ne suis pas très au courant de la question que soulève le député. Je comprends fort bien cependant qu'il veuille faciliter ce déplacement. Sauf erreur, nous aborderons sans doute plus tard aujourd'hui les crédits de mon ministère. Dans l'intervalle, j'examinerai la question et serai heureux de renseigner mon ami au cours du prochain examen des crédits du ministère.

COÛT DE LA VIE

MESURES DEVANT ENRAYER LA HAUSSE DU PRIX DE LA VIANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Wilfrid LaCroix (Québec-Montmorency): Le ministre du Commerce nous dirait-il si c'est l'intention du Gouvernement de prendre des mesures immédiates afin d'enrayer la hausse accélérée du prix de la viande au pays, élément qui joue un rôle si important dans la cherté de la vie?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Mon ministère étudie actuellement la situation. La hausse des prix de la viande est due à la demande anormale de la part des États-Unis. Nous n'avons pris aucune décision encore à cet égard, mais nous ferons notre possible pour empêcher que les nivaux n'atteignent un sommet trop élevé.

LOI DES DOUANES

AMENDEMENTS VISANT À CLARIFIER LA LOI ET À EN FACILITER L'ADMINISTRATION ET L'APPLICATION—ADOPTION DES AMENDEMENTS APPORTÉS PAR LE SÉNAT

L'hon J. J. McCann (ministre du Revenu national) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill nº 198 modifiant la loi des douanes.

M. Knowles: Quels sont ces amendements.

L'hon. M. McCann: Un des amendements porte sur la construction d'une phrase et un autre, sur le délai accordé à l'égard des appels en vue de remboursements d'impôt. Le bill fixait ce délai à six mois et la période a été étendue à douze mois.

M. Fleming: Il est évident que la Chambre aurait dû apporter elle-même une des modifications proposées par le Sénat. Nous acceptons donc volontiers cet amendement.

(La motion est adoptée, les amendements sont lus pour la 2e fois et adoptés.)

LOI DES POIDS ET MESURES

REFONTE GÉNÉRALE—POUVOIRS DE CLASSIFIER LES APPAREILS DE PESAGE ET DE MESURAGE, ETC.—ADOPTION D'UN AMENDEMENT DU SÉNAT

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce) propose la 2e lecture du bill nº 355 concernant les poids et mesures, et l'approbation d'un amendement apporté audit bill par le Sénat.

M. Knowles: Le ministre nous dira-t-il en quoi consiste cet amendement?

M. McIlraith: Elle intéresse l'annexe II et rectifie une omission typographique des mots "la livre, qui est". Ces mots ont été omis de l'annexe dans la définition de l'étalon de poids. Il s'agit tout simplement d'une erreur d'écriture.

M. Knowles: Comme l'omission d'une virgule?

M. McIlraith: Tout à fait.

M. Graydon: Une erreur d'écriture n'est-elle pas une faute?

(La motion est adoptée, l'amendement est lu pour la 2e fois et adopté.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Dion.

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Ministère et missions à l'étranger—
84. Administration centrale, $2,272,597.

M. Graydon: Le ministre se propose-t-il de formuler une déclaration avant que nous entreprenions l'examen de ses crédits?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je n'ai pas l'intention de faire un exposé général, mais je répondrai volontiers aux questions qui pourront m'être posées pendant l'examen des crédits de mon ministère.

M. Graydon: Monsieur le président, je désire formuler quelques observations au sujet des crédits du ministère des Affaires extérieures. Comme vous le savez, ces crédits viennent d'être renvoyés au comité des subsides après examen par le comité permanent des Affaires extérieures. Je veux aborder un ou deux points qu'il conviendrait peut-être de souligner davantage, d'exposer plus en détail en ce moment. Je mentionnerai d'abord le projet de traité de paix avec le Japon et le programme de réarmement. A propos du traité de paix avec le Japon, qu'il me suffise de proposer au ministre, quand il répondra à toutes les questions qui seront soulevées au comité des subsides, de nous faire part de l'attitude du Canada à cet égard. Le public ne sait vraiment pas à quoi s'en tenir au sujet des pourparlers préliminaires à l'entente projetée. M. Dulles est allé d'abord au Japon puis en Grande-Bretagne. De temps à autre, les dépêches de journaux laissent entendre que des ententes ont été conclues. Ce matin, une dépêche de Londres nous apprend qu'en ce qui concerne la représentation de la Chine rouge par opposition à la Chine nationaliste, les États-Unis et la Grande-Bretagne en sont venus à une entente, d'un genre très courant dans les milieux diplomatiques, selon laquelle toute décision à ce sujet est renvoyée à plus tard.

La population doit se demander quel est le rôle du Canada dans ces négociations unilatérales ou bilatérales que poursuivent les États-Unis et leurs représentants. Nous n'avons pas eu la visite de M. Dulles à Ottawa. Nous aimerions savoir si notre pays a été tenu au courant des événements et si ce monsieur, au cours de ses nombreux voyages à l'étranger, était muni d'une certaine autorisation tacite ou expresse du Canada quant à notre attitude et à nos réactions éventuelles lorsque les accords seront enfin rédigés d'une façon satisfaisante pour les autres pays. Nous avons notre mot à dire au sujet du traité avec le Japon. Le ministre devrait donc faire part au comité de la méthode à laquelle nous avons eu recours pour nous faire entendre pendant ces négociations.

Je veux soulever une autre question qui hante également l'esprit de la population. Personne ne voudrait sans doute diminuer l'importance que revêtent les négociations avec le Japon aux points de vue militaire et politique, mais le problème a aussi un triple aspect économique, financier et commercial dont le Gouvernement tiendra compte, je l'espère, lorsque les négociations définitives seront en cours.

Il faut nous assurer que les pays intéressés tiendront compte non seulement des aspects politiques et militaires de ce traité, mais également de ses effets sur l'économie et le commerce. Le ministre devrait traiter la question au cours du présent débat. Nous aimerions savoir quel rôle nous sommes appelés à jouer en ce qui a trait à l'établissement de la paix avec le Japon. Le ministre le sait bien, puisque les communistes chinois sont maîtres du grand continent de la Chine, le Japon est privé de certains de ses principaux débouchés. Ce seul fait pose un problème évident dont il faut tenir compte s'il s'agit d'établir un traité de paix avec le Japon.

Je tiens à soulever une autre question qu'on a jugée assez importante pour en faire mention dans le rapport du comité des affaires extérieures. Le comité a présenté un vœu relativement à l'attitude que doivent adopter à l'avenir les délégations canadiennes à l'Assemblée générale des Nations Unies. J'appuie ce vœu sans réserve. Au comité, il a rallié l'unanimité, et il mérite d'être signalé:

> Votre comité est d'avis également qu'à l'avenir les légations canadiennes à l'Assemblée générale des Nations Unies devraient continuer à insister pour que les contributions budgétaires de l'Union soviétique et des pays associés soient relevées à un niveau qui correspond de plus près à leur aptitude à payer.

Le comité le sait, il y a eu une disproportion scandaleuse entre les cotisations de l'Union soviétique et celles des autres pays, en vue de défrayer le coût de la paix, représentée par l'Organisation des Nations Unies. Le budget des Nations Unies exige évidemment un certain pourcentage de chaque pays qui fait ainsi sa part pour assurer la subsistance de cette organisation dont le rôle est de préserver et de maintenir la paix. La Russie compte 180 millions d'habitants et le Canada, 14 millions ou à peu près. Naturellement, cette disproportion dans le nombre d'habitants est bien propre à étonner quand on se rend compte que 180 millions de Russes payent un peu moins de 7 p. 100

du budget total des Nations Unies et que le Canada en paie 3·3 p. 100 quand sa population ne se chiffre qu'à 14 millions.

Je félicite la délégation canadienne de l'attitude qu'elle a prise à ce sujet. Ce n'est pas la faute du Canada si nous n'avons pas joui d'un meilleur traitement comparativement à l'Union soviétique. Je crois que le comité permanent était l'organisme tout désigné pour amorcer une telle recommandation. Nous devrions dire aux Nations Unies que nous ne sommes pas satisfaits de laisser un pays comme l'Union soviétique, qui se désigne grande puissance et a toutes les marques d'une grande puissance, verser seulement un peu moins de 7 p. 100 au budget total de l'organisation globale des Nations Unies. Un pays qui peut se vanter d'avoir 178 divisions armées et 30,000 avions, tenus en alerte en vue de n'importe quelle guerre éventuelle, n'est pas un pays qui devrait soutenir qu'il n'est tenu qu'à une faible contribution à cette organisation chargée de préserver la paix. Ça ne tient pas debout.

De plus, on devrait, je crois, souligner le fait que si la contribution est déterminée d'après l'argent affecté à la guerre, l'Union soviétique devrait verser une contribution proportionnelle dans l'intérêt de la paix.

Voilà qui, dans une certaine mesure du moins, contrebalancerait son activité dans le domaine international. En outre, la Russie devrait souscrire davantage aux Nations Unies parce qu'elle nuit plus que tout autre pays à cet organisme; il me semble donc que rien ne motive les présentes dispositions.

J'ai été fort étonné, et j'imagine que la population l'était elle aussi, de constater à la dernière réunion des Nations Unies qu'un montant énorme a été affecté au rétablissement de la Corée. Étant donné la tournure des événements, c'est un peu prématuré mais on a tout de même constitué une réserve de 350 millions de dollars à cette fin; en outre, on a institué une commission et pris toutes les dispositions en vertu desquelles le Canada et les autres nations amies de la paix devaient collaborer au rétablissement de ce pays ravagé par la guerre. Cependant, l'Union soviétique n'a rien souscrit au montant de 350 millions de dollars; il n'a pas même été question qu'elle fournisse son apport. Autrement dit, ceux qui ne sont pas à blâmer de l'existence du problème coréen doivent payer les dégâts qui résultent de l'intervention d'autres gens.

Le tableau est très sombre mais, en approuvant cette partie du rapport, nous proclamons à l'univers entier que le Canada n'est pas satisfait de la manière dont l'Union soviétique remplit ses engagements. C'est déjà assez grave que les Russes bouleversent la paix mondiale sans que, afin de la maintenir, nous soyons tenus de souscrire une quote-part plus élevée. Donc, en termes très simples, je m'étais proposé de dire à la Chambre que j'approuve chaleureusement cette partie du rapport du comité.

Je tiens aussi à dire quelques mots au sujet du vœu relatif au service international de Radio-Canada. Le comité a obtenu certains renseignements à cet égard, mais pas autant peut-être qu'il l'aurait voulu. Cette question a une double importance et relève, pourrait-on dire, d'une double autorité. Le comité aurait peut-être formulé d'autres propositions, mais il craignait d'empiéter sur les attributions d'un autre organisme qui enquête peut-être sur l'activité de la Société Radio-Canada de qui relève, évidemment, le service international. Néanmoins, il a été clairement démontré que, pour des raisons d'ordre géographique,—le service international étant établi à Montréal et le ministère des Affaires extérieures à Ottawa,—il n'est pas toujours facile de faire approuver la ligne de conduite ni certains détails des émissions dirigées vers l'étranger. C'est pourquoi au comité nous avons jugé que nous devions nous contenter de préconiser des rapports plus étroits entre le ministère et le service international en ce qui a trait à l'élaboration d'un programme administratif.

Cependant, la plupart des membres du comité sont d'avis, je crois, que l'époque où nous nous contentions de nous adresser à nos amis des puissances libres, par l'entremise du service international, est révolue. Le moment semble venu de modifier notre façon de procéder. Nous devrions chercher à atteindre les habitants des pays derrière le rideau de fer qui désireraient devenir nos amis.

Des personnes compétentes nous assurent qu'au delà de la frontière qui sépare le monde libre du monde esclave des millions et des millions de personnes attendent avec impatience un message de notre pays. Tout porte à croire, d'ailleurs, que le Canada est bien mieux situé qu'aucun autre pays au monde pour leur parler. Nous ne sommes pas suspects à titre de grande puissance. Nous ne sommes pas suspects, ne poursuivant dans le domaine international, aucun but inavouable. Nous jouissons en tant que nation d'un haut prestige, d'une belle réputation, et c'est ce qui assure à tout message émanant de nous une plus large audience.

C'est avec stupéfaction même que j'ai appris qu'une toute petite partie de nos émissions sont destinées à ces gens. Ainsi, par exemple, nous ne destinons pas la moindre émission à cette vaste région de l'URSS qu'on appelle

l'Ukraine, même si quelques-uns des Ukrainiens les plus attachés à l'idéal démocratique et à la liberté habitent justement le Canada. Si j'évoque la question, c'est pour proposer qu'on augmente la proportion de nos émissions sur ondes courtes à destination des pays situés au delà du rideau de fer. L'opinion générale qu'il convient d'avoir sur cette question se trouve en effet modifiée du tout au tout par le fait que nous sommes en ce moment dans une période de guerre larvée. On ne saurait plus dire que nous vivons une ère de paix véritable. Je ne voulais pas m'étendre autant là-dessus, mais je tenais néanmoins à faire observer que ce qui s'impose est peut-être moins l'augmentation des services actuellement prévus qu'un changement dans leur utilisation.

Puis je voulais évoquer une question ayant trait à l'unanimité, à l'unité aux échelons supérieurs parmi les principales puissances libres. Je crois que rien n'a plus inquiété nos gens que de constater, de temps à autre, des difficultés superficielles à un niveau international élevé, surtout entre le Royaume-Uni et les États-Unis. Certains ont soutenu la thèse,—de fait, l'honorable député de Winnipeg-Nord l'a soutenue durant un débat parlementaire sur une résolution retirée par la suite,—selon laquelle il y aurait lieu de songer à la formation d'une union atlantique. La plupart des gens comprennent mon point de vue à cet égard. L'objectif est valable, mais je suis de l'avis du ministre qui, au cours du débat, a dit qu'il y a un temps et une saison pour toutes choses. Je ne suis pas sûr que le temps ni la saison d'agir en ce sens soient venus. Je conviens que c'est là un objectif que nous devons toujours avoir présent à l'esprit, que la génération actuelle pourra, avec raison, examiner comme plan pour l'avenir.

Cependant, je n'ai pu manquer d'observer, comme a dû le faire chaque membre du comité,—et notamment mon collègue de Lake-Centre,—qu'à ses diverses réunions, l'Association parlementaire du Commonwealth a produit d'excellents résultats en jouant le rôle de comptoir pour l'échange des idées non seulement entre les gouvernement mais entre ceux qui ont été élus à une fonction, indépendamment de leurs opinions politiques.

C'est là un des grands avantages de l'Association parlementaire du Commonwealth, avantages qui sont de plus en plus appréciés avec les années. Il y a lieu, je crois, d'étendre ce genre d'initiative. Je soumets cette idée au comité. Je me demande si à titre d'essai le Royaume-Uni, le Canada et les États-Unis ne devraient pas tenir une réunion officieuse où il y aurait de fréquents échanges d'opinions entre des membres, hommes et femmes, des divers partis politiques qui ont été élus aux parlements de ces pays. J'imagine qu'une telle réunion pourrait avoir l'utile conséquence d'établir une base commune d'entente entre les habitants de ces pays.

Il me semble que, pour prendre des décisions, il ne suffit pas toujours d'avoir des réunions entre gouvernements, car les gouvernements ne sont pas tous comme le nôtre, en ce sens qu'ils ne disposent pas toujours d'une aussi forte majorité au parlement de leur pays. Nous avons un bon exemple de cette situation au Congrès des États-Unis et dans la faible majorité du gouvernement Attlee en Grande-Bretagne. Ce sont là des facteurs qu'on pourrait étudier. Pour ma part, j'aimerais que des représentants choisis au sein de notre Parlement, au Congrès des États-Unis et au Parlement du Royaume-Uni pourraient se réunir souvent à l'instar de l'Association parlementaire du Commonwealth, non pas dans des cadres rigides, mais simplement afin de procéder de temps à autre à des échanges de vues officieux, pour dissiper les malentendus qui surgissent entre les gens de bonne foi de ces pays. Autre avantage, les délégués de retour à leurs organismes législatifs respectifs, comme ceux qui reviennent des réunions de l'Association parlementaire du Commonwealth, y rapporteraient l'appréciation du point de vue des autres, qui me semble essentiel si l'on veut que les nations libres du monde collaborent et s'entendent en vue de la réalisation d'objectifs communs. C'est seulement une proposition personnelle que je formule, mais je crois qu'elle vaut au moins la peine d'être étudiée.

Je parlerai maintenant d'une entreprise que tous les partis politiques du Canada ont approuvée. Les gouvernements l'ont préconisée, de même que le parti dont j'ai l'honneur d'être membre. On n'a pas encore pris toutefois l'initiative qu'il y avait lieu de prendre à cet égard. J'aurais aimé que le rapport du comité des affaires extérieures renfermât une mention ou un vœu à propos de la canalisation du Saint-Laurent. Une telle mention eût fourni au comité, pour la première fois depuis la conclusion de l'entente en 1941, l'occasion de discuter la question et de faire connaître son attitude. A mon sens, on aurait dû le faire il y a quelque temps. L'entente a été conclue le 19 mars 1941, et le traité que le Canada a signé à cette date et que le Gouvernement a sanctionné attend l'approbation du sénat et de la chambre des Représentants des États-Unis.

La première initiative intéressant cette entreprise remonte à 1895, alors que les États-Unis et le Canada instituaient une commis-

sion d'enquête. En 1932, le traité de la canalisation du Saint-Laurent était signé par les deux pays, mais le sénat des États-Unis ne daigna pas lui accorder la majorité des deux tiers, de sorte que le projet fut de nouveau abandonné. En 1941, on concluait l'accord du bassin du Saint-Laurent. A la demande du sénat américain, on lui apportait, en 1949, certaines modifications destinées à le rendre plus acceptable aux deux pays. A preuve que cette question n'est pas étrangère au ministère des Affaires extérieures, je mentionne que, dans l'intervalle, la Commission mixte canado-américaine de défense a insisté plus d'une fois pour que la canalisation fût réalisée, à titre de mesure de défense. Du détroit de Belle-Isle aux villes de Fort-William et de Port-Arthur, à la tête des lacs, la distance par voie d'eau est de 2,225 milles. Cette voie fluviale, peut-être la plus importante au monde, présente cependant, entre les deux points précités, un goulot d'étranglement qu'il y aurait lieu de faire disparaître. En cette époque de lumière, alors que nos besoins au chapitre du commerce, de la défense et de l'énergie exigent la suppression de ce goulot d'étranglement, il est incompréhensible que nous retardions davantage l'aménagement de cette voie, courte et protégée, au cœur d'un continent. Nous en avons besoin en temps de paix aussi bien qu'en temps de guerre, vu surtout les frais élevés de transbordement qu'occasionne actuellement le manque de profondeur du fleuve.

La région que je représente est peut-être plus vivement intéressée à ce projet que certaines autres parties du Canada. Voilà pourquoi j'hésite à parler au nom des autres régions à ce sujet. Quant à la mienne dans la province d'Ontario, je tiens à dire que nous avons suffisamment d'énergie électrique pour répondre à nos besoins jusqu'à la fin de 1956. Après cette date, nous serons dans une impasse, à moins d'utiliser l'énergie de 1,100,000 chevaux-vapeur sur lesquels nous pourrons compter après la canalisation du Saint-Laurent. Sur cette distance de quarante milles, on peut obtenir 2,200,000 chevaux-vapeur. En outre, un peu plus en amont, on peut en obtenir deux millions et quart, mais rien n'a été prévu au sujet de cette mise en valeur. Ce problème a été mis en lumière lorsque des représentants des États voisins des Grands lacs ont visité la foire internationale du Canada. Il va sans dire que la population de ces États s'intéresse autant que nous à ce projet. Elle se préoccupe autant que nous des manœuvres de couloir qui se poursuivent au Congrès.

Ils signalent que le gisement de fer des collines Messabi dans l'État de Minnesota s'épuise rapidement et que les approvisionnements qu'on s'assurait ainsi tirent à leur fin. Il en résulte donc un besoin particulier, en cette période de préparation en vue de la défense, en ce qui a trait aux matières premières que nous possédons au pays mais qu'on ne peut transporter sans une voie navigable. Les représentants de l'Ohio, du Michigan, de l'Illinois, du Wisconsin et du Minnesota ont non seulement exprimé leur profond intérêt, comme nous l'avons fait, vis-à-vis d'un aménagement de la voie navigable du Saint-Laurent fondé sur l'urgence des besoins, mais ils ont de plus manifesté leur joie quand le Canada s'est dit prêt à entreprendre à lui seul cette canalisation.

Ces États souhaitent tant cet aménagement,—comme nous d'ailleurs,—que leurs assemblées législatives et leurs dirigeants ont cherché à établir si le droit international permettrait aux États en cause de défrayer une partie du coût d'une entreprise conjointe. Voici ce que j'affirme, à titre personnel bien entendu, car les programmes de tous les partis comportent la collaboration des deux pays à cet aménagement: il n'y aurait rien de mieux en fin de compte pour le pays que d'entreprendre seul l'aménagement du Saint-Laurent, et cela pour plusieurs raisons. Ce n'est pas tout, car, même si le comité du Congrès en vient à une décision favorable,—c'est fort douteux, semble-t-il,—et se prononce en faveur de l'exécution conjointe du projet de canalisation du Saint-Laurent, l'expérience, voire dans notre propre Parlement, révèle l'existence d'une multitude de moyens par lesquels le Congrès peut accumuler les délais; une fois que le comité aura approuvé l'entreprise, un autre comité ou organisme chargé de ratifier la décision et de l'approuver définitivement peut mettre obstacle à son exécution. Il convient de nous demander,—c'est pour nous un des plus graves problèmes,—si nous n'entrons pas dans une longue période d'indécision d'où les Canadiens auront peine à sortir. Les Américains peuvent nous dire qu'ils continuent d'étudier la question et que nous ne pouvons pas, évidemment, prendre de décision à cet égard tant qu'ils n'en seront pas venus à une conclusion définitive.

Il me semble que le Canada, à titre de nation, devrait informer sans plus de délai le gouvernement des États-Unis qu'il se propose d'entreprendre lui-même l'aménagement du Saint-Laurent et des Grands lacs et qu'il se fera un point d'honneur de mener à bien cette entreprise. Nous avons déjà accompli de grandes choses, en temps de paix comme en temps de guerre. Mettons à exécution ce grand projet et montrons au peuple et au gouvernement des États-Unis et à notre propre population que nous avons, en somme, les moyens et la détermination d'empêcher que

quarante milles d'eau non navigable ne mettent plus longtemps obstacle à l'utilisation de la voie fluviale la plus importante au monde, à l'intérieur d'un continent.

Voilà, à mon avis, la ligne de conduite qu'il faudrait suivre. J'exprime ici une opinion personnelle, parce que je ne veux engager aucun député à ce sujet, de quelque groupe qu'il se réclame. Néanmoins, je suis d'avis que nous ne devrions pas retarder plus longtemps notre décision, que nous devrions la faire connaître, puis amorcer ce qui constituera dans le domaine des transports, du commerce et des affaires, une des initiatives les plus profitables, que le Canada ait prises jusqu'ici.

M. Coldwell: Le ministre me permet sans doute de lui poser aussi quelques questions, auxquelles il pourra répondre en même temps qu'aux autres. Si je suis obligé de quitter la Chambre avant qu'il prenne la parole, il voudra bien tenir compte, je l'espère, que c'est à cause d'un rendez-vous important que je ne dois pas manquer.

D'abord, je crois que le comité permanent des affaires extérieures joue un rôle extrêmement utile. Ceux d'entre nous qui ont eu l'avantage d'en faire partie cette année et les années précédentes se rendent compte des précieux services que ce comité rend à la Chambre. Il nous permet en effet d'interroger les fonctionnaires et le ministre, non seulement sur les grandes lignes de notre politique extérieure, mais aussi à l'égard d'une foule de détails sur lesquels il serait peut-être difficile d'obtenir des précisions à la Chambre.

Permettez-moi, monsieur le président, de formuler certaines observations qu'on aime à faire entendre de temps à autre. Ayant assisté à un certain nombre de conférences internationales, aux côtés de nos fonctionnaires des Affaires extérieures, et ayant siégé avec eux au comité des affaires extérieures, je tiens à rendre hommage à l'excellent travail qu'accomplissent les fonctionnaires de ce ministère. Il y a lieu, je crois de féliciter le ministre d'être entouré de fonctionnaires si compétents, tant au pays qu'à l'étranger.

Je dirai maintenant quelques mots à propos de certaines observations du député de Peel. J'admets, comme lui, que bien que nous n'ayons pas réussi à obtenir une répartition plus équitable des cotisations exigées par les Nations Unies, notre députation ne doit pas abandonner la partie; elle doit continuer d'insister sans relâche pour que les frais de l'ONU soient répartis plus équitablement. Il est bien vrai que l'Union soviétique verse une somme assez faible, soit le double environ de ce que nous versons. Ce montant, à mes yeux, est hors de proportion avec l'influence et le pouvoir que ce grand pays prend et exerce aux conseils des Nations Unies et du monde en général.

Je partage aussi l'avis du député et d'autres opinants en ce qui a trait à l'alliance atlantique. Le député de Winnipeg-Nord rend service à son pays, aux pays qui adhèrent à l'alliance de l'Atlantique-Nord et aux autres pays qui pourront s'y rallier quand il favorise cette entreprise qui exige, il est vrai, la cession à une plus grande organisation de certains des attributs de notre souveraineté. Dans l'intérêt de la paix, il faudra probablement tôt ou tard y consentir, quand l'opinion publique et les conditions mondiales y seront prêtes.

Je veux parler aussi des nouvelles relatives au projet de traité avec le Japon. Je reconnais moi aussi qu'il est impossible de tenir l'Allemagne occidentale et le Japon indéfiniment à l'écart du concert des nations. Il y a presque six ans que la guerre est terminée. Dans des circonstances ordinaires, l'histoire le démontre, des traités de paix auraient été établis. Il importe qu'après six ans ces pays reprennent les relations qui sont normales entre nations en paix. Voici, toutefois, ce que je tiens à dire: Comme le comité le sait, nous avons entièrement approuvé la décision des Nations Unies de résister à l'agression des Nord-Coréens. Nous avons partagé avec d'autres députés et, je crois, avec le Gouvernement, l'hésitation qu'on a ressentie quand le 38e parallèle a été franchi. Nous avons certainement redouté les conséquences qui résulteraient de l'avance des armées des Nations Unies jusqu'au fleuve Yalou et nous craignions que le gouvernement de la Chine ne la considérât comme une provocation.

J'envisage avec beaucoup d'inquiétude le projet de rédiger actuellement un traité avec le Japon, en laissant de côté des pays qui sont intéressés à l'extrême Orient et à un moment, pour dire le moins, où il règne quelque incertitude au sujet de la future politique extérieure de la Chine. Je crains que graduellement nous ne précipitions la Chine nouvelle dans l'orbite de la Russie. Et je crois que la Chine nouvelle, telle qu'elle existe aujourd'hui, est la Chine de l'avenir.

M. MacInnis: Elle est ici à demeure.

M. Coldwell: Comme le dit mon honorable ami, elle est ici à demeure. Le gouvernement de la Chine pourrait ne pas avoir dans l'avenir les mêmes attributs que celui d'aujourd'hui, mais la révolution n'a pas moins eu lieu et le gouvernement révolutionnaire est au pouvoir. Et ce gouvernement révolutionnaire conservera le pouvoir. L'avenir du monde, je crois, dépend en très grande partie

de la façon dont nous réussirons à créer une meilleure entente entre, d'une part, le gouvernement révolutionnaire de Chine et les gouvernements subséquents, nés de cette révolution, et d'autre part, le reste du monde démocratique. C'est avec beaucoup d'inquiétude que nous avons lu dans les journaux du matin et écouté à la radio, hier soir, cette nouvelle du projet de signature d'un traité de paix auquel, plus tard, un gouvernement de la Chine sera invité à adhérer et, si j'ai bien compris le projet, à collaborer à son application.

Je suis convaincu que Tchang-Kai-chek et le groupe de réactionnaires, comme le député de Lambton-Ouest (M. Murphy) les a désignés, n'entreront plus jamais en ligne de compte en Chine. Tout effort tenté en vue de rétablir ce gouvernement en Chine continentale serait, je crois, une tragédie pour l'Asie et pour le monde. Nous connaissons assez bien les opinions des nations du Commonwealth, y compris l'Inde et le Pakistan. En outre, bien que la Birmanie ne fasse pas partie du Commonwealth, nous espérons que ses relations avec les autres nations du Commonwealth resteront amicales; j'ajoute que nous connaissons son avis sur cette question.

Pour ce qui est des pourparlers, j'ignore quel a été le rôle du ministère des Affaires extérieures, du Gouvernement ou du ministre, mais j'exhorte le ministre à exposer nettement à la Chambre l'attitude du Canada et la politique ministérielle envers l'entente conclue entre le Royaume-Uni et les États-Unis.

Ne l'oublions pas, le Canada est une nation du Pacifique. Comme cet océan baigne la côte ouest, nous ne pouvons nous montrer indifférents à ce qui se passe dans la région du Pacifique. Il serait bon que le ministre exposât catégoriquement à la Chambre où nous en sommes en ce qui a trait à cette question qui comporte un engagement ou un accord décisif, peut-être.

Je voudrais qu'on mît un frein au communisme partout. Je crois que le communisme totalitaire menace le monde entier. Je crois également que, si nous adoptons des lignes de conduite qui jetteront de grandes masses de gens aux prises avec la misère, la pauvreté ou des situations semblables à celle qui existe en Chine actuellement, dans l'orbite de l'Union soviétique, nous contribuerons à créer un état de choses de nature à précipiter une troisième guerre mondiale et, tout probablement, la destruction du genre de civilisation auquel nous aspirons. La liberté que nous avons tant à cœur de défendre s'en trouvera sûrement restreinte.

Aucune nouvelle publiée ces dernières semaines ne m'a causé autant d'inquiétude que celle dont on a fait part hier soir et que les journaux du matin ont reproduite. Nous nous sommes réjouis quand il parût que les États-Unis, en limogeant le général MacArthur, cherchaient à en arriver à un point où il serait possible de négocier le règlement du conflit.

Étant donné l'inépuisable capital humain de la Chine, l'idée que nous puissions lutter victorieusement contre elle, que nous bombardions les villes chinoises, ainsi de suite, ne tient pas du tout compte des réalités, car ce pays, avec ses ressources humaines et matérielles, pourrait finir par engloutir les troupes d'occupation des nations unies dans ce qu'on appelle le monde libre ou démocratique. Le succès ne se trouve pas dans cette voie.

Je demande donc au ministre de nous dire, aussi exactement qu'il le peut, quelle part, s'il en est, le Canada a prise à la décision qui a été arrêtée, quelles sont les vues du Gouvernement à ce sujet et quelle sera la politique du Canada à cet égard. Je suis sûr que bien des gens au pays désirent vivement recevoir ces renseignements; il me semble que l'occasion se présente maintenant au ministre de renseigner la Chambre.

C'est le seul point que je soulèverai ce matin. Mais j'espère que le ministre nous fera une déclaration bien nette sur le projet de traité avec le Japon.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, nos collègues de Peel et de Rosetown-Biggar viennent de soulever de très importantes questions. La plupart d'entre elles, sinon toutes, ont été assez soigneusement examinées par le comité des affaires extérieures qui a présenté son rapport à la Chambre.

On me permettra peut-être ici de rendre hommage au travail de ce comité et singulièrement à son président qui jouit du respect, voire de l'affection de tous.

On n'exigera pas de moi, je l'espère, que je répète, en ce qui concerne des questions de politique générale, des déclarations que j'ai formulées à la Chambre et au comité. Toutefois, comme on a soulevé certains points précis, je ferai de mon mieux pour y répondre.

Le premier et peut-être le plus important de ceux qu'on a évoqués jusqu'ici intéresse le projet de traité de paix avec le Japon. Le point de vue du Gouvernement a cet égard a été clairement manifesté à la Chambre qui, je l'espère, le partage. Nous sommes, en effet, favorables à la conclusion de ce traité, et cela, le plus tôt possible.

M. Coldwell: Bravo!

L'hon. M. Pearson: Ainsi, le Japon pourra être de nouveau admis dans la famille des nations et y jouer son rôle en tant que pays démocratique vigoureux, surtout dans les affaires asiatiques. C'est pourquoi nous avons fait bon accueil aux pourparlers déjà tenus. Lorsqu'on nous a consultés, il y a quelques mois, sur les modalités de ces pourparlers, nous avons admis avec nos amis de Washington et de Londres qu'il vaudrait peut-être mieux recourir, dans les circonstances actuelles, à des pourparlers diplomatiques dont l'initiative serait prise par les États-Unis et auxquels participeraient les autres États intéressés, qu'à une conférence générale. Le comité n'ignore pas que ces pourparlers ont eu lieu et sont près d'aboutir.

Nous avons tenu un certain rôle dans toutes ces consultations et avons été mis au courant des événements dès qu'ils se produisaient. Nous n'avons certainement pas à nous plaindre des méthodes adoptées en vue de nous renseigner. M. Dulles a consulté notre représentant à Washington et notre représentant à Tokyo. J'étais à Washington hier. J'ai causé avec le secrétaire d'État adjoint qui dirige la division des affaires d'extrême Orient. Les fonctionnaires des États-Unis, du Royaume-Uni et du Canada ont tenu à Washington, il y a quelques semaines, des pourparlers officiels. Ces pourparlers ont repris à Ottawa quelques jours après avoir pris fin à Washington. La question a été discutée à Londres également. Il est exact de dire que nous avons été tenus au courant et que nous avons pris une part active assez raisonnable aux pourparlers qui ont mené à l'état de choses actuel.

Au début des négociations, les États-Unis ont adressé un avant-projet de traité aux gouvernements plus particulièrement intéressés. Nous avons commenté cet avant-projet le 1er et le 21 mai; nous avons exposé notre point de vue en assez grand détail à l'égard de chaque clause. Sur réception de l'avant-projet américain, le Royaume-Uni avait formulé certaines contre-propositions. Nous avons fait connaître, à Londres, notre point de vue à l'égard de ces contre-propositions. Ces jours derniers, des pourparlers ont eu lieu à Londres entre M. Dulles et le gouvernement du Royaume-Uni en vue de supprimer les divergences de vues nées au cours des discussions préliminaires entre les États-Unis et le Royaume-Uni à l'égard de ces questions. Les pourparlers ont abouti à une entente à peu près complète entre Londres et Washington. Je crois comprendre que, par suite de cette entente, les États-Unis et le Royaume-Uni présenteront conjointement un avant-projet qui sera soumis aux autres gouvernements intéressés, afin qu'ils présentent leurs observations. Une fois ces observations reçues, on espère conclure rapidement le traité de paix.

Il m'est plutôt difficile, ce matin, de vous faire part de notre attitude définitive relativement à l'accord, s'il s'agit bien d'un accord officiel, conclu à Londres. Comme nous n'avons pas encore reçu le texte officiel des entretiens qui ont eu lieu à Londres, je ne crois pas qu'il soit sage de ma part d'exprimer une opinion définitive à ce sujet avant d'avoir reçu ce texte. Bien entendu le comité et le Parlement savent qu'une couple de points contentieux ont surgi au cours de ces discussions. On en a parlé ici ce matin. L'un a trait à la participation de la Chine au traité de paix et l'autre au sort de l'île de Formose.

A l'égard du premier point nous sommes d'avis qu'on doit retarder la question de la signature par la Chine d'un traité de paix japonais, sans préjudice de toute solution éventuelle. La raison en est bien évidente, car tous les membres du comité savent que les États-Unis ont reconnu un gouvernement chinois tandis que le Royaume-Uni en a reconnu un autre. Bien entendu, il serait difficile pour ces pays de s'entendre en ce moment au sujet de la signature par la Chine d'un traité de paix officiel avec le Japon. On a donc adopté, pour l'instant, ce moyen qui permettra de renvoyer la solution du problème à plus tard, sans préjudice, je l'espère, de toute solution satisfaisante et définitive.

De même, au sujet de la question de Formose, nous sommes tous d'avis, je crois, qu'il faut mettre un terme à la souveraineté du Japon à Formose. Je ne doute pas qu'on le fasse dans le traité de paix. Il est également assez évident que le règlement éventuel de la question de Formose ne peut s'effectuer présentement dans un projet de traité. Je ne crois pas pouvoir en dire plus long sur ce sujet pour l'instant.

On a soulevé une couple d'autres points relativement au traité proposé à l'égard du Japon. Le représentant de Peel a signalé la difficulté que nous avions à commercer avec le Japon avant la guerre et dit qu'il espérait que le traité tiendrait compte de cette difficulté. Je puis lui asurer que nous avons pleinement conscience de la situation. Nous savons que le commerce avec le Japon a suscité certaines difficultés avant la guerre et j'espère que le traité rendra la situation plus facile à l'avenir. Nous nous sommes particulièrement intéressés aux articles du traité qui ont trait à la pêche. Afin d'étudier ces articles, le ministre des Pêcheries, accompagné de quelques-uns de ses hauts fonctionnaires, s'est rendu à Washington pour s'en entretenir avec des représentants des États-Unis et du Royaume-Uni. Nous espérons qu'en conséquence les articles du traité qui se rattachent à la pêche seront satisfaisants pour le Canada.

Je passe maintenant à deux questions qui ont été soulevées au cours de la discussion. Les députés de Peel et de Rosetown-Biggar ont tous deux souligné l'opportunité de continuer à lutter, au sein des Nations Unies, pour que soit relevée la proportion des frais de cette organisation qu'acquitte l'U.R.S.S. Nous avons, comme l'a signalé le député de Peel, participé activement aux discussions en ce sens, et nous continuerons à le faire. Les proportions actuellement établies sont très injustes pour les autres États membres. Nous espérons faire de nouveaux progrès, au cours de la prochaine réunion, relativement au relèvement de la proportion qu'acquittent l'U.R.S.S. et ses satellites. Nous avons fait un peu de progrès en ce sens au cours de la dernière réunion, mais il en reste encore à faire. Nous n'abandonnerons pas la partie. Les députés que la question intéresse la verront exposée de façon assez détaillée à la page 150 du rapport du ministère, intitulé *Le Canada et les Nations Unies*.

Soit dit en passant, le député de Peel fait erreur quand il dit que les Nations Unies ont affecté 350 millions à l'aide à la Corée. On est convenu de verser 250 millions, mais cette somme n'a pas encore été mise de côté.

M. Graydon: C'est 250 millions que je voulais dire, car c'est bien ce chiffre que j'avais à l'esprit.

L'hon. M. Pearson: J'ai cru que le député avait dit 350 millions.

M. Graydon: Je ne veux pas paraître négliger une centaine de millions.

L'hon. M. Pearson: Les deux préopinants ont parlé du service international de Radio-Canada. Cette question a été longuement exposée au comité. A ce sujet j'ai fait une longue déclaration qui figure à la page 85 du compte rendu des délibérations. Nous cherchons à améliorer et à accroître nos relations avec le service international de Radio-Canada. De façon générale, les deux départements intéressés reconnaissent que ces relations donnent de bons résultats. Quant à nous, au ministère des Affaires extérieures, nous n'avons pas de plaintes à formuler à ce sujet. Nous sommes responsables de l'orientation de la ligne de conduite suivie dans les émissions radiophoniques et, à ce chapitre, nous suivons toujours les émissions de près. J'espère que cela continuera ainsi.

Le député de Peel nous a conseillé d'étendre la portée de nos émissions au delà du rideau de fer. Étant donné les circonstances actuelles, je crois que tous les députés en voient l'importance. Cependant, il nous faudrait pour cela accroître nos dépenses considérablement. Il ne suffirait pas simplement d'emprunter les moyens qui servent actuellement à diffuser des émissions, mettons vers l'Amérique latine, pour diffuser vers l'Ukraine ou la Pologne. Il faudrait ajouter au service international une autre organisation qui serait familière avec ce genre particulier d'émissions. Les émissions actuellement destinées à l'Amérique latine ont pour but de préparer le terrain à l'accroissement et à l'expansion de notre commerce. Les personnes qui s'occupent de ce travail ne pourraient pas se charger du genre d'émissions qui seraient destinées aux pays derrière le rideau de fer.

Le représentant de Peel a formulé une proposition fort intéressante,—il ne l'a présentée qu'à titre de possibilité,—savoir qu'il serait sans doute fort avantageux pour tous que des membres des Parlements anglais et canadien et des assemblées législatives des États-Unis se réunissent à l'occasion. La plupart des membres du comité en conviennent, j'en suis sûr. A mon avis cependant, ce genre de consultation interparlementaire donnerait de meilleurs résultats,—s'il est souhaitable en lui-même, comme je le crois,—s'il englobait plus que les institutions parlementaires des trois pays. On a déjà pris des mesures en ce domaine. Le Conseil de l'Europe, qui, on le sait, représente non les Gouvernements mais les parlements, les assemblées législatives et tous les partis, a déjà invité le Canada et les États-Unis à envoyer des observateurs à sa prochaine session, à Strasbourg. Bien entendu, ce n'est pas au Gouvernement de décider si le Parlement canadien sera ou non représenté; c'est du Parlement lui-même que dépend la décision.

M. Graydon: Qu'il me soit permis de poser une question. Le ministre a parlé de la réunion de Strasbourg. Sait-il si le Parlement canadien doit y envoyer des représentants? A-t-on pris une décision à cet égard?

L'hon. M. Pearson: Je ne crois pas. C'est au Parlement qu'il appartiendrait de prendre une décision, et je suppose que la question serait portée à son attention par M. l'Orateur à qui l'invitation serait adressée, si tant est qu'elle ne l'ait pas encore été.

M. Adamson: Le ministre sait-il si elle l'a été?

L'hon. M. Pearson: Je crois que l'invitation a été adressée il y a peu de temps à M. l'Orateur, mais j'ignore s'il l'a reçue. Ce serait bien facile de s'en assurer. Je m'informerai volontiers durant l'heure du dîner.

Le député de Peel a parlé de la canalisation du Saint-Laurent. J'ai écouté ses remarques avec grand intérêt et je tiens à dire que le Gouvernement espère encore que cette vaste

entreprise, qui serait avantageuse aux deux pays aux points de vue économique et politique et à d'autres égards, peut être exécutée en collaboration par les deux pays. Nous conservons cet espoir; notre but est d'en arriver là. Nous serions vraiment déçus si ce but ne pouvait être atteint. Comme le député, j'estime qu'il vaudrait mieux que le Parlement et le Gouvernement pussent savoir aussitôt que possible à quoi s'en tenir. Il serait regrettable qu'on nous tînt indéfiniment dans un état d'indécision. Je compte donc que nos amis de Washington pourront en venir à une décision avant bien longtemps. L'attitude à prendre par le Canada dépendra sans aucun doute de la décision prise par Washington. Il ne conviendrait pas, je crois, que j'anticipe sur cette décision en formulant des propositions à l'égard des diverses solutions qui peuvent s'offrir. Je préfère donc ne pas insister là-dessus.

M. Diefenbaker: Qu'entendait le ministre par avantages politiques? Comme il a parlé d'avantages économiques, j'aimerais savoir ce qu'il a voulu dire par avantages politiques?

L'hon. M. Pearson: Je songe à la possibilité de rapprocher encore plus étroitement ces deux pays parce que je crois qu'une entreprise de cette nature, exécuté en collaboration, devrait avoir quelque effet salutaire sur l'ensemble des relations politiques de ces deux pays.

M. Pouliot: Et non sans importance.

L'hon. M. Pearson: Je crois avoir répondu aux points qu'on a soulevés et je ferais peut-être mieux de réserver mes autres observations jusqu'à ce qu'on ait soulevé de nouvelles questions.

M. Pouliot: Monsieur le président, je vais être sérieux mais vous me pardonnerez si je ne suis pas grave. Il y a bon nombre d'années, Théodore Roosevelt avait coutume de dire que, pour l'emporter dans toute discussion, il faut parler d'un ton doux mais se munir d'un gros bâton.

Une voix: Parlez doucement.

M. Pouliot: Malheureusement, depuis la fin de la guerre jusqu'à décembre dernier les Nations Unies parlaient fort mais n'avaient aucune force. On y entendait des discours provocateurs à chaque réunion, et il était impossible d'arriver à une entente pacifique. En 1947, on a décidé que le Canada allait devenir membre du Conseil de sécurité. Dans un article intitulé: *"Voulons-nous la paix ou la guerre?"* que j'ai rédigé après avoir lu une série d'articles remarquables publiés dans l'*Action Catholique* par M. Lorenzo Paré, qui était alors président de la tribune des journalistes et qui est aussi modeste que bien renseigné, j'écrivais ce qui suit:

[L'hon. M. Pearson.]

Que Marshall, Bevin, Bideault et les autres gardent le silence pour écouter St-Laurent parler à Molotov. Si on l'écoute, l'effort de paix du Canada sera plus grand que son effort de guerre.

Malheureusement, le premier ministre de l'époque ne s'est pas rendu à cette proposition et le Canada a été représenté au Conseil de sécurité par un homme belliqueux qui n'a absolument rien fait pour favoriser la paix.

Une voix: Qui était-ce?

M. Pouliot: Si l'honorable député ne le sait pas, il ne devrait pas siéger ici.

M. Hansell: C'est la description qui nous déroute.

M. Ferguson: Nous ne reconnaissons pas l'homme à la description.

M. Pouliot: C'est regrettable, mais je renvoie mon ami aux liasses de journaux de l'époque. Je sais gré au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de m'avoir soutenu à deux reprises. La première fois, c'était le 11 juin 1950, à l'élection complémentaire, dans la circonscription de Cartier, quand il a répété ce que j'avais dit longtemps auparavant, à savoir que les Nations Unies ne pouvaient garantir la sécurité d'aucun pays. La seconde fois, ce fut après mes observations du 29 juin 1950 visant la situation coréenne. Je ne parle pas de l'allusion ironique et injustifiée du même jour où il me comparait à Neville Chamberlain (page 4517 du hansard), mais à son émission radiodiffusée au réseau transcanadien, cinq mois plus tard, le 5 décembre 1950, quand il a déclaré qu'une tentative par l'entremise de la diplomatie d'en arriver à un *modus vivendi* avec le monde communiste de l'Asie n'est pas de l'apaisement. C'est à la page 488 du bulletin des Affaires extérieures de décembre 1950.

Eh bien, pour des raisons politiques le premier ministre de l'époque n'a pas permis à son secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures d'assister continuellement aux réunions de Lake-Success; mais le ministre actuel avait l'honneur de représenter toute la race blanche au comité de cessation des hostilités nommé il n'y a pas très longtemps. Ses deux collègues du comité étaient le président du Conseil de sécurité, le représentant de l'Iran, M. Entezam, et sir Benegal Rau, de l'Inde. C'était la première fois depuis que le sénateur Dandurand a présidé la Société des Nations et joué un rôle important dans la rédaction du traité de Locarno qu'un Canadien était chargé de telles responsabilités, du consentement unanime de la majorité des membres des Nations Unies. Cela concordait également avec ce que j'ai dit à la Chambre le 29 juin, l'an dernier.

Je ne me reporterai pas longuement au passé. Mais on sait, monsieur le président, que la vérité est éternelle et qu'on ne peut contester le droit de l'exprimer telle que nous la voyons. J'ai parlé le 29 juin 1950. Le lendemain les Chambres étaient prorogées. Le 1er juillet, un soi-disant spécialiste en affaires internationales, car il n'est rien d'autre, a écrit en page éditoriale d'un journal d'Ottawa que je n'étais pas bon Canadien uniquement parce que j'avais exprimé mes vues sincèrement. Il a dit: "Ce Pouliot n'est pas un bon Canadien." Cela ne m'a pas impressionné. Personne n'a encore réussi à me terroriser et tout ce que peut dire à mon sujet un journaliste me laisse parfaitement indifférent.

Mais suivant l'exemple des Nations Unies il y a quelques années, après avoir été pris à partie, dans un autre journal, par un autre rédacteur pénétré de sa propre importance, je me suis rendu à une séance d'un comité de la Chambre des communes, le comité des droits de l'homme. Là, j'ai porté plainte et demandé que les torts soient redressés. Le comité n'a rien fait.

Certains s'inquiètent peut-être de ce que disent d'eux des membres prétentieux de la tribune des journalistes. Mais moi, ça m'est égal; je les estime bigots et ignorants. Ils sont, à mon avis, aussi intolérants qu'on puisse l'être. C'est peut-être arrivé après un déjeuner au Club Rideau; je ne le sais pas et, d'ailleurs, peu m'importe. J'en parle simplement pour dire à mes collègues de ne pas s'occuper des remarques déplaisantes que tel ou tel membre de la tribune des journalistes peut faire à leur sujet.

Il est assez étrange que, après son long voyage à Colombo, ce jeune homme se soit arrêté en Egypte et en Turquie. S'étant rendu aux édifices législatifs, il a été hanté par le souvenir du député de Rosetown-Biggar et, croyez-le ou non, par le mien. Je ne me souviens pas si c'était à Ankara ou au Caire, mais il a affirmé: "On voit ici également les Coldwell et les Pouliot qui siègent ici". Puis, après le discours que le ministre a prononcé le 5 décembre, le journaliste a répété exactement ce que j'avais déclaré le 29 juin. Je ne l'ai pas désigné comme "cet individu". Mais cela n'a aucune importance.

Je ne parlerai pas plus longuement. Je m'en vais chez moi aujourd'hui afin de me reposer. Je remercie les membres du comité d'avoir été si attentifs pendant mes brèves remarques.

M. Pearkes: Hier soir, pendant que la Chambre était formée en comité des subsides, on a révélé un épisode déshonorant d'une sordide histoire internationale, qui rappelait les jours sombres du moyen âge, où l'on trahissait les forteresses et vendait les commandants moyennant un sac d'or. Il y a quelques années, le gouvernement canadien a garanti le paiement de quelque sept navires vendus au gouvernement nationaliste de la Chine. Sauf erreur, le prêt était garanti conjointement par le gouvernement de la Chine de l'époque et par le gouvernement du Canada. Jusqu'à la chute du régime nationaliste, ces sept navires naviguaient dans les eaux chinoises. A l'époque, les banques et les autres organismes canadiens intéressés craignaient quelque peu que les chantiers maritimes canadiens ne touchent jamais le prix de ces navires.

Nous avons appris hier soir que le Gouvernement a alors repris ces navires qui portent le drapeau canadien et sont immatriculés au Canada. Depuis, les banques ont été remboursées parce que certains de ces navires se sont adonnés à un commerce honteux entre le port britannique de Hong-Kong et les ports communistes de la Chine territoriale. Nous avons appris hier soir que les communistes se sont emparés de deux de ces bateaux qui naviguaient sur le fleuve Yang-tsé; les cinq autres étaient cependant libres de voyager entre Hong-Kong et les ports communistes de la côte sud de la Chine.

Apparemment les communistes ne cherchent aucunement à saisir les cinq autres navires. On a sans doute saisi les deux navires sur le Yang-tsé parce que, s'ils avaient quitté l'embouchure du fleuve et traversé la mer de Formose, les navires de guerre des États-Unis qui font le blocus du Yang-tsé auraient pu les saisir, ce qui les aurait empêchés de transporter leurs cargaisons en Chine.

Cependant, aucune tentative n'a été faite de saisir les autres vaisseaux qu'exploite la *Ming Sung Industrial Company*. En effet, si les Chinois avaient saisis les vaisseaux dans le port communiste, ces vaisseaux n'auraient pas pu rentrer à Hong-Kong et retourner à maintes reprises aux ports communistes y porter les matières que les communistes tenaient tant à obtenir. Des témoins oculaires de Hong-Kong rapportent que les cargaisons de ces navires d'immatriculation canadienne et battant pavillon canadien renferment tous les jours des matières essentielles à la poursuite de la guerre. Cela, au moment où des destroyers canadiens croisent dans les mers de Chine; quand des soldats canadiens combattent en Corée pour défendre la démocratie et font face à des troupes chinoises venues aider les Coréens du Nord; au moment où, à peu de milles de ces portes du sud de la Chine, des religieuses missionnaires canadiennes sont emprisonnées sans motif valable et ont subi un traitement qui équivaut à la torture.

Lorsque j'ai posé des questions quant à la nature des cargaisons que transportent ces navires, le ministre du Commerce a fait savoir au comité qu'il ne pouvait pas dire si les navires transportaient des produits de contrebande lors de leurs voyages à Canton le long du Yang-tsé, mais qu'il espérait que non. Si tel était le cas, il ne savait pas ce qu'il était possible de faire à ce sujet. J'ose dire au ministre, par votre intermédiaire, que les Canadiens s'attendent que le Gouvernement fasse quelque chose à ce sujet, et sans tarder.

J'ai reçu mes renseignements directement de Hong-Kong dans une lettre en date du 4 juin 1951, qui m'était adressée personnellement par le secrétaire général de la corporation des officiers navigateurs et mécaniciens de la côte de Chine. C'est une association d'officiers de navires marchands en service dans la mer de Chine. C'est une association sérieuse, et sa communication me parvient sous la signature de M. George T. Lloyd, son secrétaire général. Je vais vous lire cette lettre car elle est instructive et fera voir au comité la situation qui, je crois, existe à Hong-Kong présentement. Je lis:

On me demande de vous signaler ce qu'on considère ici comme un scandale qu'exploitent quelques Shylocks canadiens enclins à la spéculation, et ce qu'à Hong-Kong on tient pour rien d'autre qu'un moyen profitable de contourner les lois maritimes du Commonwealth. Il y a aussi l'aspect humanitaire, plus important: Des navires canadiens (?) transportent à la Chine rouge du matériel de guerre qui servira à tuer des soldats canadiens qui ont embrassé la cause démocratique et risquent leur vie par amour pour leur pays.

Voici les points que nous désirons signaler afin de soulever l'intérêt public:

1. Les navires de la *Ming-Sung Industrial Company (of Canada)* font présentemeent le commerce indiqué ci-dessous:

Hong-Kong/Macao, passagers et cargaison; Hong-Kong/Macao/Canton, passager et cargaison; Hong-Kong/Canton, cargaison seulement.

2. Canton est un port qui relève directement d'un gouvernement avec lequel le gouvernemeent du Canada n'a aucune relation ni contact politiques.

3. Que transportent ces navires? Des témoins oculaires déclarent que chaque jour les chargements comprennent des matériaux de guerre essentiels. Ce sont des faits indiscutables.

4. Ces navires font ce service sous pavillon canadien et ont peint notre drapeau bien en vue sur leurs deux côtés. Nous savons qu'ils portent l'emblème canadien dans les ports communistes chinois.

5. Ces navires canadiens (*sic*) sont dirigés par des officiers et marins chinois (l'un a un capitaine russe) qui naturellement doivent se conformer aux caprices des autorités gouvernantes à Canton. Les équipages sont constitués, bien entendu, en contravention des règlements du Canada et du Commonwealth britannique. Tout cela est approuvé et toléré officiellement, afin que ces spéculateurs puissent réaliser de gros bénéfices.

6. La *Ming-Sung Industrial Company* commeree en Chine en arborant le pavillon de la "République populaire de Chine", gouvernement que le Canada n'a pas encore reconnu. Des navires chinois, montés par des Chinois, transportent du matériel de guerre aux communistes chinois.

7. Il est prescrit que les navires canadiens doivent être commandés par des officiers détenant des certificats délivrés dans le Commonwealth. Cependant, les sept navires mentionnés commercent en battant pavillon canadien depuis le 1er juillet 1950 avec la pleine approbation du gouvernement du Canada et du gouvernement de Hong-Kong agissant au nom du Royaume-Uni. On s'est soustrait aux règlements.

8. Les organismes d'officiers de la marine marchande, tant au Canada qu'à Hong-Kong, ont sérieusement et maintes fois abordé la question avec les divers gouvernements intéressés, mais ils n'ont obtenu aucun résultat. En outre, les divers gouvernements n'ont pas expliqué de façon satisfaisante pourquoi on tolère une situation aussi grotesque malgré des protestations légitimes.

En terminant, il y a lieu de souligner que des cargaisons arrivent à Canton dans des navires canadiens (?), au grand scandale et au grand chagrin des Canadiens servant outre-mer. Pouvez-vous concevoir un instant que des navires canadiens transportent vers la Chine communiste du matériel de guerre qui servira à lutter contre des hommes et des jeunes gens de votre propre sang et de votre propre race? Si votre imagination ne peut aller jusque-là, que quiconque a l'esprit curieux se rende à Hong-Kong, et il verra que la situation que je viens d'expliquer est indiscutable.

Le scandale existe!

Si les gros bénéfices sont réalisés au Canada, des dollars trempés dans le sang valent-ils la vie des militaires canadiens, jeunes et vieux?

La conscience se révolte et se soulève à la pensée de tout cela.

Recevez l'expression de mes sentiments distingués.

Le secrétaire général,

George T. Lloyd

J'ai déjà indiqué que le ministre du Commerce était au courant de ces faits, du moins de plusieurs de ces faits, comme il ressort des observations qu'il a faites hier soir. Je crois que nos gens préféreraient de beaucoup que ces navires fussent envoyés par le fond, au lieu de songer qu'ils transportent des approvisionnements militaires à un pays dont les troupes font la guerre aux nôtres. Ils préféreraient subir cette perte, quelle qu'en soit l'importance. Je crois que les actionnaires des banques et des sociétés de commerce intéressées préféreraient perdre cet argent, plutôt que de songer qu'il est entaché du sang de nos soldats.

Je pose donc au secrétaire d'État aux Affaires extérieures quelques questions à ce sujet. Quand les deux navires qui, a-t-on fait rapport au ministre du Commerce, ont été saisis dans le Yang-tsé-kiang, ont-ils été saisis ou pris par la République communiste ou populaire de Chine? Le gouvernement du Canada a-t-il fait des protestations à l'époque? Ces navires sont-ils toujours exploités par la *Ming-Sung Industrial Company*? Cette compagnie a-t-elle actuellement des agences et accointances à travers la Chine communiste?

Dans la lettre dont j'ai donné lecture, on prétend que des navires de la *Ming-Sung Industrial Company* battent actuellement le pavillon de la République populaire de Chine dans des ports chinois. J'aimerais savoir si la *Ming-Sung,* qui, sauf erreur, est une vaste entreprise à multiples ramifications, exerce actuellement son activité dans la Chine communiste. Je prie également le ministre de nous dire qui a soustrait à l'application des lois de la marine adoptées par le Parlement ces navires, leurs officiers et leurs matelots.

M. Diefenbaker: Et était-ce en vertu d'un décret du conseil?

M. Pearkes: C'est un autre point que j'avais noté. Était-ce en vertu d'un décret du conseil? Un décret du conseil a-t-il été adopté en secret, ou s'agissait-il simplement d'une autorisation donnée par écrit par un ministre? En dernier lieu, j'aimerais savoir combien d'argent il reste à verser pour ces navires et, s'il en est, quels versement ont été effectués jusqu'ici et par qui.

Ce sont là, à mon sens, des questions sur lesquelles le pays mérite des éclaircissements. Si le ministre du Commerce ne sait pas comment régler ce problème, je crois que nous devrons en confier la solution au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre du Commerce a dit que ce n'était pas son affaire. Il l'a repassé aux Affaires extérieures, aux Transports, aux Finances ou à quelque autre ministère. Mais nos gens ne toléreront pas un tel état de choses. On demande à nos jeunes aujourd'hui de combattre en Corée. Les Canadiens rougissent,—et je rougis sûrement moi-même,—à la pensée que le Gouvernement a eu quelque chose à faire dans une transaction qui rendra possible l'expédition de matériel à l'ennemi. Si c'est une question d'argent, si le Gouvernement devait verser de l'argent au cas où les paiements ne seraient pas effectués aux chantiers maritimes, je dis qu'il vaut mieux verser cet argent et avoir les mains nettes. Nous ne voulons pas d'argent antaché du sang de nos soldats.

L'hon. M. Pearson: Le préopinant a demandé certains renseignements. De plus, il a inscrit au *Feuilleton* une question portant sur ce point. Nous lui fournirons les renseignements. Quand il les recevra, il regrettera sans doute certaines des déclarations qu'il a formulées ce matin. Il s'est appuyé sur une lettre, sur des documents qu'il possédait. Sauf erreur, je déduis de ses déclarations qu'il répond lui-même de leur exactitude ou se prête à leur inexactitude. Pour employer ses propres termes, il a parlé de "faits indiscutables."

M. Pearkes: Ce sont les termes de la lettre. Je citais la lettre.

L'hon. M. Pearson: C'est précisément ce que je souligne. Le député a lancé de graves accusations contre le Gouvernement sur la foi d'une lettre dont il a donné lecture au comité et dont, je suppose, il se porte garant pour ce qui est de l'exactitude. Je dis dès maintenant qu'il verra d'un moins bon œil sa source de renseignements lorsque nous lui aurons fait part des détails qu'il demande. Il a parlé ce matin de scandales, de commerce honteux, de témoins à Hong-Kong qui affirmaient que chaque jour ces navires prennent des cargaisons militaires destinées aux Chinois communistes, etc. Il a formulé d'autres déclarations analogues qui ne correspondent pas aux renseignements que nous possédons, lesquels, je le souligne, sont pour le moins dignes de foi, certainement plus dignes de foi, à mon avis, que la lettre dont il vient de donner lecture au comité. Le comité pourra juger par lui-même, d'ailleurs, de la valeur de ma déclaration quand il sera saisi des faits.

Ce que je veux dire, c'est que quand cette question a été portée à notre attention, il y a quelque temps...

M. Diefenbaker: Quand ça?

L'hon. M. Pearson: Quand nous avons reçu une lettre de l'organisme dont a parlé le député, c'est-à-dire la semaine dernière, si je ne me trompe. C'était la première fois à ma connaissance,—je ne parle qu'en mon propre nom,—qu'on nous donnait à entendre que ces navires étaient utilisés à des fins malhonnêtes. Dès que j'ai eu pris connaissance de cette lettre, j'ai discuté la question avec mes collègues du cabinet et j'ai adressé immédiatement un télégramme au représentant officiel du Canada à Hong-Kong pour lui demander de vérifier ces allégations et de nous fournir autant de renseignements que possible à ce sujet. Nous avons aussi saisi de la question les autorités britanniques à Hong-Kong. Jusqu'ici, bien que les renseignements dont nous disposons ne soient pas complets, nous n'avons reçu aucune communication corroborant les accusations portées dans la lettre dont a parlé le député. Au contraire, nous avons reçu des renseignements précis qui contredisent ces accusations et indiquent qu'elles ne s'appuient sur aucun fait.

Le comité aura l'occasion d'étudier cette affaire en détail. Elle relève à la fois du ministère des Finances, de celui du Commerce et de celui des Transports. Je tiens à dire au comité, cependant, que les représentants de la compagnie qu'on accuse de transporter du matériel de guerre en Chine ont nié catégoriquement cette affirmation. (*Exclamations*)

L'hon. M. Fournier: Laissez le temps au ministre de compléter sa phrase.

L'hon. M. Pearson: ...Et la preuve que nous avons obtenue d'autres sources confirme également ce démenti. Il ne faut pas oublier que les navires ne peuvent quitter Hong-Kong avant d'obtenir un certificat de dédouanement du gouvernement de Hong-Kong. Il faut se rappeler aussi que des règlements en vigueur à Hong-Kong visent à empêcher l'expédition à la Chine communiste de tout matériel d'importance stratégique. Il faut également se rappeler que le Gouvernement canadien a des règlements à cette fin, et que ces règlements sont en vigueur depuis plusieurs mois. Nous n'avons rien négligé pour qu'aucune matière d'importance stratégique ne parvienne maintenant à la Chine. C'est tout ce que je puis dire à cet égard pour l'instant. Nous aurons tous les renseignements voulus et j'espère qu'il sera alors parfaitement clair que notre gouvernement n'a été mêlé d'aucune façon à des expéditions de matières d'importance stratégique au gouvernement communiste de Chine.

Au début de son discours l'honorable député a dit que deux de nos navires étaient en service sur le Yang-tsé. A notre connaissance, aucun navire d'immatriculation canadienne, ni battant pavillon canadien, n'est en service sur le Yang-tsé.

M. Fleming: C'est ce qu'a dit hier soir le ministre du Commerce.

L'hon. M. Pearson: D'après les derniers renseignements que nous avons, il y a deux navires de la compagnie en service sur le fleuve Yang-tsé, mais ils ne sont pas immatriculés au Canada ni ne battent pavillon canadien.

M. Drew: Le ministre met-il en doute l'exactitude de l'énoncé fait hier soir par le ministre du Commerce?

L'hon. M. Pearson: J'ai essayé de dire au comité que nous obtenons tous les derniers renseignements possibles à ce sujet. Nous avons communiqué avec Hong-Kong et, d'après les renseignements que nous avons aujourd'hui, aucun navire canadien de cette société ni d'aucune autre n'était en service sur le Yang-tsé.

M. Pearkes: Mais il y en a eu.

M. Drew: J'ai posé une question régulière pour savoir si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures met en doute l'exactitude de l'énoncé fait hier soir par le ministre.

L'hon. M. Pearson: Je répondrai lorsque j'aurai eu l'occasion de lire ce qu'a dit exactement le ministre du Commerce, mais pas avant, ni simplement pour satisfaire la curiosité de l'honorable député.

[L'hon. M. Pearson.]

M. Drew: Monsieur le président, j'espère que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures va garder son calme habituel. Il ne s'agit pas de curiosité, mais d'un énoncé fait par le ministre du Commerce. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures appuie sans doute la proposition que nous avons formulée si souvent, voulant que les énoncés du ministre du Commerce soient pris au sérieux.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

M. Diefenbaker: Je comptais formuler des observations d'ordre général sur la question à l'étude. J'espère le faire un peu plus tard. Ce qui s'est produit juste avant la suspension de la séance a éveillé ma curiosité. Je voudrais poser certaines questions aux ministres compétents à propos des révélations remarquables que le député de Nanaïmo a faites quand il a lu une lettre qu'il a reçue il y a quelques jours. Plus on réfléchit aux réponses des ministres, plus on se demande ce qui en est.

Hier soir, le ministre du Commerce, renseigné qu'il est sur des questions qui intéressent tous les ministères, s'est étendu sur la situation singulière qui résulte de l'emploi de navires battant pavillon canadien dans des eaux qu'on ne peut certes considérer comme des eaux amies. On ne peut dire qu'elles sont ennemies. Ce qui a lieu en Corée, ce n'est pas la guerre, mais le châtiment d'un agresseur international par la conscience collective de l'humanité.

C'est une étrange situation. On ne peut l'expliquer en écartant ce qui a été dit, en promettant de façon générale que dès que le Gouvernement connaîtra les faits, dès qu'il fera une déclaration, il rétablira les choses à la satisfaction de tout le monde. De deux choses l'une: ou le ministre connaît les faits, et alors il peut dire que la lettre dont le député de Nanaïmo a donné lecture n'est pas exacte, ou bien il ne les connaît pas et il espère que lorsqu'il les connaîtra il n'y aura guère de fondement aux allégations que renferme la lettre.

Hier soir, le ministre du Commerce a donné quelques renseignements. L'aspect intéressant de la question, c'est que les deux ministres qui ont parlé ont commencé par faire des excuses. Le ministre des Affaires extérieures prétend qu'il ne savait rien à ce sujet jusqu'à il y a environ une semaine. Je crois que la lettre était datée du 4 juin. Hier soir, le ministre du Commerce a indiqué qu'il en savait assez long à ce sujet, mais apparemment il était heureux de n'en pas savoir assez pour donner les renseignements qu'on lui

avait demandés car, comme en fait foi la page 4237 du hansard, voici ce qu'il a dit au sujet de ces navires:

Je dois dire cependant que ces navires ne relèvent pas de mon ministère. Je n'ai rien à y voir. Quand ils se sont trouvés dans l'embarras, on m'a demandé de régler la difficulté mais, je suis heureux de le dire, ils ne concernent nullement mon ministère.

Puis, un peu plus tard, le député de Vancouver-Quadra a formulé une proposition visant les hypothèques et le ministre du Commerce a répondu ce qui suit:

Ce n'est peut-être pas la bonne solution. Le ministère des Affaires extérieures et le ministère des Finances cherchent à résoudre le problème. Je ne devrais pas en parler car je n'ai rien à y voir et je ne suis guère renseigné à ce sujet.

A qui la responsabilité? Quels sont les faits? Une lutte terrible se poursuit à ce sujet. Le ministre du Commerce est allé dans les détails, comme d'habitude; mais cette fois il a affirmé qu'il n'avait rien à voir à la question qui faisait l'objet d'une lutte terrible entre le ministère des Affaires extérieures et le ministère des Finances. Pourquoi ne s'entendent-ils pas? Pourquoi tant se quereller à ce sujet? Si les faits sont connus, qu'on nous les communique.

Je vais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures un certain nombre de questions qui découlent de l'aperçu que le ministre du Commerce nous a donné hier soir, quand il a exposé certains faits. Mais, dans cette lutte, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'est pas au courant de tous les faits qui sont connus du ministre du Commerce. A ce sujet, donc, je tiens à obtenir des renseignements du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Ayant lu les observations que le ministre du Commerce a formulées hier soir, j'ai maintenant quelques questions à poser. On a ce qui faut pour y répondre; le ministre du Commerce l'a déclaré nettement hier soir.

Quels sont les deux ou trois chantiers de construction canadiens qui ont conclu des marchés avec la société Ming-Sung? A quelle date ces marchés ont-ils été signés? Quelle somme le gouvernement canadien a-t-il garantie à l'égard de la vente de ces navires au gouvernement de la Chine ou quelle était la somme garantie par le gouvernement chinois? Quelles banques ont commencé à s'inquéter? Hier soir, le ministre a dit, comme en fait foi la page 4236 des *Débats:*

Tout alla bien jusqu'à la chute du gouvernement chinois, celui de Tchang-Kaï-chek; puis les banques commencèrent à s'inquiéter au sujet de leurs prêts. En raison de l'incertitude qui suivit, il semblait sage de transférer les navires à l'immatriculation canadienne. C'est ce qui arriva à la demande de la société Ming-Sung, qui exprima le désir de protéger ses emprunts au Canada.

De quelles banques s'agit-il et pourquoi s'inquiétaient-elles? Quelle somme est en jeu? On pourrait facilement tirer ces choses au clair si le ministre présentait la correspondance échangée avec la société Ming-Sung, qui faisait part de son désir de protection à l'égard de son emprunt. Plus loin le ministre ajoutait:

J'ignore si les navires font un commerce de contrebande, lorsqu'ils se rendent à Canton ou qu'ils remontent le Yang-tsé-kiang. J'espère que non.

Un peu plus tard, hier soir, le ministre s'est dit convaincu que s'il y avait contrebande les gens de Hong-Kong n'en étaient pas responsables. Hier un ministre de la Couronne ne savait pas si ces navires s'adonnaient à la contrebande. Il espérait que non. Aujourd'hui, un ministre moins renseigné affirme qu'ils n'en font pas. A-t-on obtenu ces renseignements au cours des dernières vingt-quatre heures, depuis que la Chambre a été saisie de la question? Un peu plus loin le ministre du Commerce a dit:

Quoi qu'il en soit, l'État n'est directemeent intéressé dans cette affaire qu'en ce qui concerne la garantie qu'il a donnée à une banque canadienne à l'égard d'une partie de l'argent qui a servi à construire ces navires pour le compte de la *Ming-Sung Company.*

Et il a ajouté:

Lorsque les navires ont changé de pavillon, ils ont été soustraits aux règlements sur la navigation qui exigeaient que les officiers à leur bord fussent des Canadiens.

Quand cela s'est-il produit? A-t-on déjà agi de cette façon dans d'autres cas? A-t-on déjà adopté des règlements spéciaux autorisant des navires d'immatriculation canadienne ou arborant le drapeau canadien à naviguer, sinon dans des eaux ennemies, du moins dans des eaux douteuses? Je cite de nouveau les paroles du ministre:

C'est lorsqu'ils se sont remis à arborer le pavillon canadien qu'ils ont été soustraits à ces exigences.

Voici la question à laquelle la population canadienne attend une réponse: "Pourquoi est-ce qu'on a fait cela? Pourquoi ces navires ont-ils été immatriculés au Canada et battent-ils pavillon canadien, et pourquoi d'autre part sont-ils soustraits aux règlements et aux exigences qui s'appliquent en eaux canadiennes tant qu'ils resteront en eaux chinoises?" On ne saurait répondre à cela en exprimant benoîtement le vœu que les renseignements à cet égard seront communiqués dès qu'on en disposera et qu'à coup sûr ce seront des renseignements acceptables. C'est que, précisément, ces renseignements existent. N'oublions pas que le ministre du Commerce nous a dit qu'un des deux ministères qui en disposaient, celui des Affaires extérieures, recherchait avec le ministère des Finances

une solution à ce problème lorsqu'est intervenu un singulier décret du conseil aux termes duquel on a autorisé un navire non assujéti à la loi de la marine marchande au Canada à arborer notre pavillon. Je prie le ministre de nous dire, en répondant, si c'est au moyen d'un règlement qu'on est arrivé à ce résultat: il a, en effet, introduit dans l'affaire un nouveau ministère.

Hier soir, le ministre du Commerce a seulement mentionné les ministères du Commerce et des Affaires extérieures; mais, ce matin, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a mêlé le ministère des Transports à la question. C'est un autre ministère. Il va sans dire qu'il n'est pas mêlé à cette affaire, le ministre du Commerce n'en ayant pas fait mention hier soir.

M. Graydon: Il ne s'agit plus d'une guerre restreinte.

M. Diefenbaker: Ce dont il s'agit ici, c'est que chaque ministre veut rejeter sa responsabilité sur quelque autre ministère. Nous cherchons précisément à découvrir qui est responsable. A-t-on adopté un décret du conseil? Dans le cas de l'affirmative, ce doit être l'un de ceux qui m'ont échappé lorsque le premier ministre les déposait, de temps à autre. Rappelons-nous ce que le ministre du Commerce a dit catégoriquement hier soir. Je ne sais pas s'ils transportent de la contrebande; j'espère que non. Aujourd'hui, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, montrant clairement que l'honorable député de Nanaïmo l'agaçait, a dit: "Bien sûr que non". Nous voulons obtenir les renseignements du ministre. Qu'il expose les faits, qu'il dépose les documents et qu'il révèle la véritable situation, au lieu de l'obscurcir en rejetant la responsabilité sur quelque autre ministère.

La question est très sérieuse. La situation en Asie est telle qu'il faut prendre le plus grand soin de ne rien laisser faire qui soit injustement provocant. Assurément, nous n'en sommes pas encore au point où, pendant qu'un vaisseau battant pavillon canadien navigue dans des eaux qui sont loin d'être amies et alors que nous combattons contre la poussée agressive du communisme, un ministre puisse nous dire: J'espère que des vaisseaux canadiens ne servent pas à transporter de la contrebande, tandis qu'un autre ministre nous dit: Bien sûr que non, mais nous vous le dirons plus tard lorsque nous disposerons de tous les renseignements sur cette affaire.

Si je prends la parole en ce moment, c'est simplement afin de demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de répondre à ces questions et de ne pas chercher à refuser au représentant de Nanaïmo certains renseignements. Je le prie de jouer cartes sur table et de dire aux Canadiens ce qui s'est passé, car au moment même où nous siégeons ici des navires battant pavillon canadien sont en service dans les eaux communistes afin d'assurer à certains créanciers canadiens qu'ils recouvreront leurs fonds. Cette raison ne justifie pas cet état de choses. Le ministre est peut-être en état de nous fournir son explication maintenant. Celle qu'il a donnée ce matin ne concorde pas avec celle que nous avons obtenue du ministre du Commerce hier soir. Elle ne convaincra personne, quelles que soient ses attaches politiques, que tout va bien, alors qu'au mois de juin 1951, eu égard à la situation en Corée, le Gouvernement suit une ligne de conduite qui est certainement imprudente, sinon désastreuse. La seule explication qu'on nous a donnée de cette conduite peu ordinaire, c'est qu'il faut assurer le recouvrement de leurs fonds à certains créanciers hypothécaires. Cette explication n'est pas suffisante.

J'aime à croire que le ministre a obtenu d'autres renseignements et qu'il est mieux en mesure qu'il ne l'était ce matin de répondre à certaines de ces questions pertinentes. Nous n'avons pas l'intention de laisser ce sujet de côté, tant qu'on ne nous aura pas fourni des réponses assez complètes et concrètes aux questions qu'a soulevées le représentant de Nanaïmo. Il faut bien le reconnaître: le ministre du Commerce a employé ces mots.

Une voix: Encore?

M. Diefenbaker: Comme le rapporte la page 4237 du hansard, il a dit:

> Ce n'est peut-être pas la bonne solution.

Il parlait d'un avis formulé par le représentant de Vancouver-Quadra.

> Le ministère des Affaires extérieures et celui des Finances cherchent à résoudre le problème. Je ne devrais pas en parler car... je ne suis guère renseigné à ce sujet.

Le très hon. M. Howe: C'est ce que j'aurais dû dire en premier lieu.

Une voix: L'avocat qui plaide.

M. Diefenbaker: Cette réponse du ministre est gaie et franche. S'il prenait cette attitude dans d'autres circonstances, que de désaccords il préviendrait à la Chambre! C'est indiscutable. On remarquera que le ministre n'a fait cette modeste déclaration qu'après avoir fourni une réponse qui ne concorde guère avec les remarques du secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui a dit ce matin que la chose exige une explication, car en somme le Parlement ne l'aurait jamais sue.

Les faits n'auraient pas été portés à la connaissance du Parlement ni du pays, si le député de Nanaïmo n'avait découvert une

situation qui exigeait et exige toujours l'intervention du Gouvernement. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut rire, mais la situation est trop grave pour qu'on la traite à la légère. Ce matin, il a été contrarié que la question fût soulevée. J'espère qu'il est en mesure, cet après-midi, de donner une réponse sérieuse et réfléchie à la demande raisonnable formulée par le député de Nanaïmo.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, le préopinant a cru bon de dire que j'ai été contrarié, ce matin, que la question fût soulevée.

M. Diefenbaker: Le ministre l'a laissé voir.

L'hon. M. Pearson: Cela ne m'a pas contrarié du tout. Pour reprendre les paroles du chef de l'opposition, j'ai perdu un instant mon calme habituel, et ce pour deux raisons. D'abord, le chef de l'opposition a voulu donner à entendre que certaines de mes observations sont en contradiction directe avec celles que le ministre du Commerce a faites hier soir. Pendant la suspension de la séance, à l'heure du lunch, j'ai lu attentivement, dans le hansard, les observations du ministre du Commerce: ce que j'ai dit ce matin ne contredit en rien ce qu'il a dit hier soir. Si les députés comparent les deux déclarations dans le texte imprimé, ils verront que cette assertion est juste. J'ai perdu mon sang-froid aussi parce que j'ai pensé que le député de Nanaïmo disait ou donnait à entendre,—si je lui fais une injustice, c'est avec plaisir que je retirerai mes paroles,—que d'une manière ou d'une autre le gouvernement canadien était complice de mesures qui ont eu pour effet d'expédier vers la Chine communiste des armes qui pourraient servir contre nos soldats en Corée.

M. Pearkes: Je désire m'expliquer sur un fait personnel, monsieur le président. Au cours de mes observations, je n'ai pas employé le mot "armes" ni le mot "complice".

L'hon. M. Pearson: J'ai noté soigneusement certaines observations formulées par le député et il a parlé, d'après mes notes, de ce commerce honteux entre le port britannique de Hong-Kong et les ports communistes, auquel se livre cette société par l'intermédiaire de navires immatriculés au Canada. Il a dit aussi que nos gens ne toléreraient pas cet état de choses. Il a ajouté que des témoins oculaires à Hong-Kong rapportent que chaque jour du matériel de guerre essentiel fait partie des chargements de ces navires. D'après ces observations, j'ai eu l'impression qu'il acceptait comme indiscutable, pour employer son propre terme, la teneur d'une lettre circulaire...

M. Pearkes: Ce mot n'est pas de moi; c'est celui qui se trouve dans la lettre circulaire.

L'hon. M. Pearson: ... qui a été envoyée au député et à bon nombre d'autres personnes par quelqu'un d'intéressé, et qui contient de graves accusations contre les autorités canadiennes. Si ces accusations étaient fondées, le député de Nanaïmo aurait raison de parler comme il l'a fait. Je lui signale cependant que le Gouvernement a également été mis au courant de ces accusations mais qu'il ne les a pas reconnues exactes, comme le député semble l'avoir fait. Il a déclaré ce matin,—j'ai pris ses paroles en note,—: "Je vais faire voir au comité la situation qui, je crois, existe à Hong-Kong présentement." La situation dont il est question, c'est celle dont parle la lettre.

J'ai perdu mon sang-froid dans cette affaire parce que le député me paraissait accepter ces allégations. Comme je l'ai dit ce matin, quand nous avons reçu cette lettre circulaire, j'ai immédiatement saisi le cabinet de la question. Nous avons conclu que si telle était bien la situation, que si des navires d'immatriculation canadienne participaient à ce trafic, que si les accusations étaient démontrées, nous prendrions immédiatement des mesures afin de mettre fin à la situation et de priver ces navires de l'immatriculation canadienne. Nous nous sommes même demandé si, comme le député l'a mentionné, il ne conviendrait pas même de couler ces navires. On ne saurait trop condamner une telle attitude,—si elle existait de fait.—de la part d'une société se servant de navires immatriculés au Canada.

Avant de prendre cette mesure cependant, nous avons jugé qu'il ne serait que juste de faire enquête sur ces accusations afin de voir s'il est possible de recueillir des témoignages plus probants que ceux qui sont exposés dans la circulaire. Comme je le disais ce matin, nous nous sommes mis en communication tant avec les autorités britanniques qu'avec notre propre représentant officiel à Hong-Kong. Nous avons déjà reçu du commissaire de commerce canadien une réponse préliminaire qui met sérieusement en doute ces allégations. J'espère que nous disposerons très prochainement de renseignements complets. Nous avons demandé à notre représentant d'enquêter à fond. Nous avons communiqué avec les dirigeants de la compagnie qui ont nié péremptoirement l'existence de pareilles pratiques.

M. Diefenbaker: Que transportent ces navires?

L'hon. M. Pearson: Un fait qui corrobore leur dénégation et qui peut servir d'argument en leur faveur, c'est que les navires qui

quittent Hong-Kong à destination de la Chine communiste doivent obtenir la permission des autorités de Hong-Kong avant de quitter le port.

M. Diefenbaker: Que transportent-ils?

L'hon. M. Pearson: Le règlement interdit également l'expédition, du port de Hong-Kong, des matières d'importance militaire qui figurent sur une liste dressée par les gouvernements des États-Unis, de la Grande-Bretagne et des autres pays membres des Nations Unies. On a offert de nous fournir des exemplaires des déclarations d'expédition à l'égard des cargaisons de ces navires à leur départ de Hong-Kong, tant pour leurs voyages passés que pour leurs voyages futurs, pour prouver qu'ils agissent de bonne foi. Nous ne jugeons pas ce témoignage suffisant, cependant. Nous voulons mener nous-mêmes notre propre enquête et nous avons pris des dispositions à cette fin. Jusqu'à ce que nos recherches soient complétées, cependant, il ne serait pas juste d'ajouter foi aux accusations portées dans la lettre-circulaire; nous ne les acceptons donc pas encore.

Le député de Lake-Centre, qui désire se renseigner à ce sujet, comme il en a le droit, a prétendu, et je suppose qu'il l'a affirmé comme si c'était un fait, que j'avais dit, ce matin, que ces navires ne transportaient pas de marchandises de contrebande et que je me trouvais ainsi à contredire certaines déclarations qu'a faites, hier soir, mon collègue le ministre du Commerce. Je n'ai pas dit, ce matin, que ces navires ne transportaient pas de marchandises de contrebande. Voici ce que j'ai dit, en me fondant sur le hansard:

> Jusqu'ici, bien que les renseignements dont nous disposons ne soient pas complets, nous n'avons reçu aucune communication corroborant les accusations portées dans la lettre dont a parlé le député.

J'ai ajouté:

> Au contraire, nous avons reçu des renseignements précis qui contredisent ces accusations et indiquent qu'elles ne s'appuient sur aucun fait.

Je ne veux pas aller plus loin pour le moment. Lorsque nous aurons d'autres renseignements de bonne source, nous les communiquerons à la Chambre. En se fondant sur ces renseignements, le Gouvernement saura quelle mesure s'impose et il agira en conséquence. J'estime que telle est la ligne de conduite qu'il convient de suivre à cet égard. Nous ne cherchons à rien cacher à la Chambre. L'honorable député de Lake-Centre a parlé d'une lutte engagée à ce sujet entre mon ministère et celui du Commerce.

M. Diefenbaker: Non; d'une lutte entre le ministère des Affaires extérieures et celui des Finances.

[L'hon. M. Pearson.]

L'hon. M. Pearson: Il a parlé, en tout cas, d'une lutte entre certains ministères.

M. Diefenbaker: C'est ce qu'a dit le ministre.

L'hon. M. Pearson: S'il y a lutte entre des ministères à ce sujet, c'est simplement parce que nous voulons rivaliser les uns avec les autres pour donner les renseignements les plus complets, les plus dignes de foi et les plus impartiaux. Quatre ministères sont intéressés à l'affaire, le ministère des Finances, celui du Commerce, celui des Transports et celui des Affaires extérieures. Tous portent un intérêt très réel et légitime à cette question, et il faudra obtenir de tous les renseignements nécessaires pour répondre comme il convient aux onze questions qu'on m'a posées à ce sujet. J'espère avoir aujourd'hui même, avant la fin du débat, la plupart des réponses, sinon toutes, à ces questions. Pendant l'heure du déjeuner, ou ce qui devait être l'heure du déjeuner, je me suis arrangé pour obtenir certains renseignements relatifs aux questions posées par l'honorable député de Nanaïmo. Je n'ai pas tous les renseignements relatifs aux autres questions qu'on a posées cet après-midi. J'espère les avoir bientôt. Je serai alors heureux de les transmettre au comité.

M. Diefenbaker: Mais, obtenir ces renseignements, cela ne comporte vraiment pas de cogitations extraordinaires. En ce moment je demande au ministre s'il peut nous montrer le règlement ou le décret du conseil, qu'on a dû édicter lorsque ces navires ont été immatriculés au Canada et après leur transfert, et grâce auquel ils ont pu échapper aux exigences de la loi de la marine marchande du Canada pour tout le temps qu'ils restaient en eaux chinoises. Il doit disposer en ce moment de ces renseignements. Je ne dis pas qu'il possède les autres, mais voilà qui devrait tout de même contribuer à éclairer la situation, du moins pour commencer.

L'hon. M. Pearson: Ce sont là des renseignements qui, bien entendu, doivent être communiqués à la Chambre par mon collègue des Transports. C'est une des questions sur lesquelles nous nous sommes renseignés. Dans une certaine mesure c'est justement une de celles que posait ce matin l'honorable représentant de Nanaïmo. Si le comité le désire, je communiquerai tous les renseignements que j'ai pu obtenir durant le délai, assez court, dont j'ai disposé pour répondre à ces questions qui ont été posées ce matin avant l'heure du déjeuner.

Voici les questions, telles que je les ai inscrites. D'abord, quand les deux navires croisant sur le Yang-tsé ont-ils été livrés à la

Ming-Sung Industrial Company? Ainsi que la discussion l'a montré, deux des navires de la *Ming-Sung* ont été en service sur le Yang-tsé, les cinq autres ayant leur port d'attache à Hong-Kong. Les deux qui se trouvent actuellement sur le Yang-tsé ont été livrés à la *Ming-Sung Industrial Company* et sont allés jusqu'à ce fleuve il y a quelque temps. A ce moment, la guerre civile chinoise n'avait pas encore atteint cette région-là. En 1949, les forces communistes ont conquis la partie de la Chine qui comprend le Yang-tsé et, depuis, les vaisseaux relèvent des autorités communistes de Pékin.

La deuxième question...

M. Pearkes: Puis-je demander si la *Ming-Sung Company* les exploite toujours?

L'hon. M. Pearson: Je crois savoir, monsieur le président, que la société Ming-Sung exploite toujours ces navires, mais qu'ils ne sont pas assujétis aux lois canadiennes, ne battent plus pavillon canadien et n'ont plus rien qui les rattache au Canada. Ce sont maintenant les Chinois qui les exploitent, en tant que navires chinois.

M. Pearkes: C'est la même compagnie qui les a achetés antérieurement?

L'hon. M. Pearson: On me dit qu'en effet c'est la même compagnie.

M. Pearkes: Cette compagnie fait donc affaires non seulement entre Hong-Kong et Canton, mais encore dans la Chine communiste elle-même?

L'hon. M. Pearson: La compagnie, si j'ai bien compris, a des navires qui croisent sur le Yang-tsé, qui est présentement soumis à la domination communiste.

La deuxième question était: Le Gouvernement canadien a-t-il protesté contre la saisie de ces navires? Ma réponse à cette question, monsieur le président, c'est que le Canada n'avait aucune raison de protester, puisque les navires n'étaient pas immatriculés au Canada et n'appartenaient pas à des Canadiens.

Dans la troisième question on a demandé si ces navires étaient encore exploités par la *Ming-Sung Industrial Company.* J'ai déjà répondu affirmativement à cela. Dans la quatrième on voulait savoir si cette société maintient des agences en Chine communiste. On me dit qu'elle le fait. La cinquième question demandait en vertu de quelle autorité on a exempté les officiers et équipages de ces navires de l'application des règlements de la marine marchande; était-ce d'ordre du Gouvernement ou en vertu d'un décret en conseil? Cette question a trait à un point que le représentant de Lake-Centre a soulevé. Par "ces navires" on entend évidemment les cinq qui sont attachés au port de Hong-Kong et battent pavillon canadien. La question ne vise que ces navires, car ceux qui sont en service sur le Yang-tsé ne sont pas immatriculés au Canada. J'y répondrai partiellement ainsi qu'il suit, mais je demanderai la permission au comité, monsieur le président, d'ajouter d'autres détails à mesure que je les recevrai, s'ils peuvent compléter de quelque façon la réponse.

Je répondrai, quitte à me reprendre, que cette question comporte deux exemptions distinctes, dont l'une a été accordée par le gouvernement canadien en vue de soustraire ces navires à l'application de la loi de la marine marchande du Canada, qui prescrit que ces navires doivent être montés par des officiers et des équipages britanniques autorisés. C'est le ministre des Transports, je crois, qui a accordé cette exemption en vertu de l'autorité qui lui est conférée par la loi. Je crois ne pas me tromper en l'affirmant.

M. Green: Par quoi?

L'hon. M. Pearson: Par la loi. La seconde exemption a été accordée à ces navires par un arrêté du gouverneur de Hong-Kong en conseil, rendu aux termes de l'article 19 *a*) de la loi de la marine marchande, 1899.

M. Diefenbaker: A quelle date le Canada a-t-il accordé l'exemption?

L'hon. M. Pearson: Je n'ai pas ce renseignement, mais je l'obtiendrai avec plaisir aussitôt que possible.

Voici quelle était la sixième question: Combien reste-t-il à payer? Voici la réponse: Le principal du prêt reste encore à payer en entier, soit $12,725,000, et les versements d'intérêt s'établissent à environ $90,000 par trimestre. En septième lieu, on a demandé quels versements avaient été effectués jusqu'ici et par qui. Je n'ai pu encore obtenir ce renseignement du ministère des Finances. Je fournis ces réponses au comité pour lui montrer combien je tiens à obtenir tous les renseignements que je puis et à les lui communiquer le plus promptement possible. Je compléterai ces renseignements dès que je le pourrai.

M. Pearkes: J'apprécie les renseignements que vient de fournir le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je regrette que mes questions l'aient empêché de prendre son déjeuner aujourd'hui. Une question est restée sans réponse. Je ne sais pas si le ministre peut y répondre. Il est maintenant établi que ces navires, battant pavillon canadien et immatriculés au Canada, transportent des passagers et des marchandises entre le port britannique de Hong-Kong et des ports communistes, comme Canton et d'autres. On ne peut résoudre la question de savoir s'il y a de la contrebande de guerre, d'armes, de ma-

tériel ou d'autres matières ou fournitures à bord de ces navires. Le rapport d'une personne que je crois un directeur sérieux d'une corporation d'officiers de navires marchands est contenu dans la lettre que j'ai citée. D'après cette lettre, des témoins oculaires déclarent que les cargaisons comprennent du matériel de guerre essentiel. L'incertitude règne à ce propos. Sauf erreur, d'après les renseignements que le ministre a reçu des administrateurs de la *Ming-Sung Company*, les navires en question n'en transportent pas. Je m'attendais qu'ils l'affirment. Ce démenti ne m'étonne pas du tout.

Les fonctionnaires du gouvernement du Canada qui sont là-bas n'ont pu préciser au ministre la nature des cargaisons. Si le ministre possède des renseignements quant à la nature des cargaisons que ces navires canadiens transportent à la Chine communiste, aurait-il l'obligeance de me les communiquer?

M. Green: Monsieur le président, le ministre a donné à entendre tout à l'heure qu'un certificat d'exemption a été accordé par le ministre des Transports. Pourrait-il obtenir des précisions au sujet de ce certificat, non seulement pour ce qui est de la date où il a été accordé, mais aussi quant aux articles de la loi de la marine marchande du Canada qui en autorisaient la délivrance? Cette loi reconnaît certains pouvoirs au ministre, mais il en est d'autres qu'elle attribue au gouverneur en conseil. J'aimerais savoir dans laquelle de ces deux catégories se range le pouvoir invoqué en l'occurrence.

Il semble qu'on ait accordé une dispense générale, ce qui, à mon avis, n'était nullement prévu par la loi de la marine marchande du Canada. Je suis sûr qu'il n'a jamais été prévu qu'un ministre des Transports puisse dispenser tous les officiers de cinq navires appartenant à une société, comme on semble l'avoir fait en ce cas-ci.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il nous dire aussi quelle maîtrise le gouvernement canadien exerce sur ces cinq navires attachés à Hong-Kong? Ils arborent, semble-t-il, pavillon canadien. Ce pavillon est peint aussi sur les côtés des navires. Cela leur permet sans doute de bénéficier d'un traitement spécial. Pourtant, le Canada, semble-t-il, n'a aucune maîtrise sur ces navires. Hier soir, le ministre du Commerce a dit, à ce propos, ce qui suit et je cite de la page 4236 du compte rendu:

> Bien qu'ils battent pavillon canadien, ils ne sont aucunement soumis à la direction du gouvernement canadien.
>
> Ils n'appartiennent pas au gouvernement canadien. Tout ce que nous pouvons faire, c'est de leur retirer notre pavillon. Quoi qu'il en soit, l'État n'est directement intéressé dans cette affaire qu'en ce qui concerne la garantie qu'il a donnée à une banque canadienne à l'égard d'une partie de l'argent qui a servi à construire ces navires pour le compte de la *Ming-Sung Company*.

Si cette déclaration du ministre est exacte, il y a donc cinq navires, battant pavillon canadien dans les eaux de Chine, montés par des officiers et un équipage nullement canadiens et nullement assujétis au gouvernement canadien.

Le Canada, en vérité, est extrêmement mal avisé de tolérer un tel état de choses. Nous devrions certainement retirer à cette société le droit d'arborer le pavillon canadien, si les faits sont conformes à ce que nous dit le ministre du Commerce. Je demande au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de nous dire si, en supposant que ce soit bien là les faits, le gouvernement canadien retirera à cette société le droit d'arborer le pavillon canadien. Si l'on ne lui retire pas le pavillon canadien, pourquoi cette situation ne peut-elle pas se régler, comme je le proposais hier soir, par la saisie et la vente de ces cinq navires, aux termes des hypothèques? Apparemment chacun de ces navires est hypothéqué. Ils sont attachés à un port britannique, celui de Hong-Kong.

Le très hon. M. Howe: Les débiteurs hypothécaires ne sont pas en défaut.

M. Graydon: Ils le sont sûrement si ces navires travaillent pour le compte des communistes.

M. Green: Cela dépendrait évidemment des conditions des hypothèques. Mais je crois que si la société ne respecte pas une quelconque des conditions prévues, les navires peuvent être saisis et mis en vente. Mais nous ne pouvons certainement pas tolérer cette situation si le gouvernement canadien a quelque autorité à l'égard de ces navires.

L'amendement à la loi de la marine marchande du Canada, chapitre 26 des statuts de 1938, donne au gouvernement canadien le pouvoir d'interdire l'expédition d'effets de guerre. Sauf erreur, en vertu de cette disposition particulière, si ce sont des navires canadiens,—et nous savons qu'ils sont immatriculés comme navires canadiens,—le Gouvernement n'a pas seulement le pouvoir mais aussi le devoir d'intervenir et d'interdire le transport d'effets de guerre à bord de ces navires. La demande au ministre de se reporter à cet amendement particulier. Je suis assuré qu'il verra que mon affirmation est fondée, c'est-à-dire que le Canada a le pouvoir d'empêcher l'expédition d'effets de guerre à bord d'un navire canadien, même si ce navire est dans un port situé à l'autre bout du monde.

M. Lesage: Il faut prouver que le navire transporte du matériel de guerre.

M. Green: Pour donner suite à ma proposition, ça ne serait pas nécessaire. Le Gouvernement pourrait interdire le transport de matériel de guerre à bord des cargos en question.

L'hon. M. Pearson: Nous l'avons fait.

M. Green: Rien ne le prouve. Si on a agi de la sorte, quand a-t-on pris des dispositions en ce sens et de quelle manière a-t-on procédé?

L'hon. M. Pearson: Nous pouvons, bien entendu, obtenir les renseignements que le député demande au sujet des directives données par le ministre des Transports. Il a parlé de la maîtrise que nous exerçons sur ces navires. Hier soir, le ministre du Commerce a affirmé que, effectivement, nous ne pouvons pas plus maîtriser ces cargos que les autres navires canadiens qui ne circulent pas dans les ports du pays. Or, même si je ne suis pas avocat, je sais que, du point de vue juridique, ces navires sont toujours assujétis à nos règlements. S'ils les enfreignent, le Gouvernement peut prendre et prendra les dispositions nécessaires en saisissant les navires ou en en autorisant le transfert. Aucune considération d'ordre financier ne l'en empêchera. Mais il faut tout d'abord établir qu'ils enfreignent nos règlements. Jusqu'à présent, aucun renseignement que nous avons reçu en ce sens n'a pu être vérifié. Nos règlements relatifs aux exportations—mon collègue du Commerce confirmera ce que j'avance—rend coupable d'un délit quiconque expédie à la Chine communiste des matières essentielles qui figurent à une liste approuvée. Si ces cargos violaient les règlements, nous pourrions et, à vrai dire, nous tiendrions à prendre des mesures afin de faire cesser les infractions.

M. Diefenbaker: Que pourrait-on faire?

L'hon. M. Pearson: Nous pourrions saisir les navires.

M. Green: Se propose-t-on de permettre à ces navires de conserver leur immatriculation canadienne et de naviguer avec un équipage chinois et, dans un cas, sous le commandement d'un capitaine russe? A-t-on l'intention de tolérer cet état de choses? Peut-être le ministre a-t-il délivré un certificat il y a quelque temps; mais, à la lumière de la situation, je suis d'avis qu'il faudrait le révoquer. Si ces navires doivent arborer le pavillon canadien, ils devraient avoir un équipage canadien et un capitaine canadien. Le gouvernement canadien pourrait alors exercer une certaine maîtrise sur leurs allées et venues. Le ministre a dit que nous ne pouvons exercer aucune maîtrise sur un navire canadien une fois qu'il est mouillé dans un port étranger.

L'hon. M. Pearson: Aucune maîtrise effective.

M. Green: La loi de la marine marchande du Canada accorde des pouvoirs étendus au ministère des Transports en ce qui concerne la maîtrise des navires canadiens, peu importe dans quel port ils se trouvent. Ce qui est ridicule, c'est de permettre, en pleine crise internationale, à cinq bateaux canadiens de se rendre en Chine communiste tout en arborant le pavillon canadien, bien qu'ils soient montés par des équipages dont une partie au moins appuie certes le côté ennemi. Pour le Canada, c'est un très mauvais programme. Il est évident que cela s'explique par le désir d'éviter au gouvernement canadien d'avoir à verser quelque chose aux termes de la garantie en vertu de laquelle ces navires ont été construits. Je prie instamment le ministre de revenir encore une fois sur cette question. Il ne faudrait pas permettre que cet état de choses se perpétue.

M. Graydon: Le ministre me permettra-t-il de lui dire que ce sera pour les Canadiens une très désagréable surprise d'apprendre que par suite d'une initiative gouvernementale il nous est maintenant donné le spectacle,—scandaleux si tout ce qu'on nous dit est exact,—d'un capitaine russe commandant un navire canadien, battant pavillon canadien, grâce à une mitigation des règlements relatifs à la loi de la marine marchande du Canada.

M. Diefenbaker: Sans compter que les États-Unis patrouillent peut-être ces régions. J'aimerais que le ministre réponde à cette question-ci: "Qu'est-ce que cela peut faire à la garantie du gouvernement canadien, en ce qui concerne le recouvrement des douze millions, qu'il conserve à ce navire son immatriculation canadienne et lui permette d'arborer notre pavillon? Où est l'avantage là-dedans?" Il y a un moment il nous disait en somme: "Nous ne pouvons exercer matériellement aucune autorité à l'égard de ce bateau lorsqu'il est en Orient."

M. Green: Cinq bateaux.

M. Diefenbaker: Oui, cinq vaisseaux. "Nous n'avons aucune autorité." Pourquoi la société Ming a-t-elle demandé le privilège de battre pavillon canadien sur ce vaisseau, car c'est bien elle qui l'a demandé, d'après le ministre du Commerce. Il a dit enfin

Il semblait sage de transférer les navires à l'immatriculation canadienne. C'est ce qui arriva à la demande de la société Ming-Sung, qui exprima le désir de protéger ses emprunts au Canada.

Quelle différence y a-t-il, en ce qui concerne la protection de ses emprunts au Canada, que le navire batte tel pavillon ou tel autre? Le difficile, dans toute cette affaire, c'est que nous manquons de renseignements sur les cargaisons. J'ai questionné le ministre à ce sujet, mais nous n'avons pas de renseignements à ce propos ni quant à la raison pour laquelle les navires croisent dans ces eaux-là. Pourquoi ces vaisseaux battent-ils pavillon canadien? Quelle en est la raison? Cela n'offrait aucune sécurité au gouvernement canadien ni ne garantissait à la banque qu'elle toucherait son argent. Assurément, la situation internationale n'est pas encore telle que nous devions permettre à des communistes,—ces Chinois sont des communistes, s'ils font affaire dans cette région,—avec un capitaine russe dans un cas en particulier, de jouir du privilège de battre pavillon canadien. Nous en sommes arrivés à un état de choses effroyable lorsque nous permettons que notre drapeau serve de protection à des gens de cet acabit. En quoi pareil contrat peut-il se justifier?

Je désire voir le drapeau canadien flotter au mât des navires canadiens, mais je ne veux certes pas le voir flotter sur un navire manœuvré par un équipage communiste, jouissant de la protection que confère ce drapeau et de tout ce qu'il signifie.

En somme, notre drapeau signifie plus que cela. Je vais poser une question spécifique au ministre: quelle méthode de gymnastique mentale le Gouvernement a-t-il suivi pour en arriver à la conclusion qu'il devait autoriser la société à se servir du drapeau canadien, comme elle le lui avait demandé? Le ministre voudra-t-il répondre à cette question?

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, l'honorable député a déclaré, en s'appuyant sans doute sur des faits dont il dispose et que je ne possède pas, qu'un de ces navires était commandé par un capitaine russe communiste et l'équipage était communiste.

M. Diefenbaker: J'ai dit que telle était la preuve fournie.

L'hon. M. Pearson: C'est ce qu'a déclaré l'honorable député. Il a posé une question en se fondant sur ces éléments de preuve. Les renseignements que je possède n'établissent pas qu'un capitaine communiste d'origine russe commande un de ces navires.

M. Diefenbaker: Un capitaine russe est-il à bord d'un des navires?

L'hon. M. Pearson: Je l'ignore.

[M. Diefenbaker.]

Une voix: Vous devriez le savoir.

L'hon. M. Pearson: L'honorable député a obtenu beaucoup de renseignements au cours de l'heure écoulée. J'espère en avoir davantage à communiquer pendant les deux prochaines heures. Le comité doit se rendre compte, je n'en doute pas, que le commerce avec la Chine, dans les circonstances présentes n'est pas illégal, s'il s'agit du commerce ordinaire, c'est-à-dire s'il ne comporte pas le transport de matière d'importance stratégique. Les navires d'un très grand nombre de pays du monde s'occupent du commerce chinois en ce moment. Il n'y a pas de restriction au commerce avec la Chine. Qu'une telle restriction doive exister ou non, c'est une question d'orientation politique. Mais, pour l'instant, il n'y a pas de restriction à cet égard.

L'honorable député n'expose pas très exactement la situation quand il dit qu'on a pris des mesures pour protéger ces navires contre l'intervention de la patrouille navale de États-Unis; c'est l'expression qu'il a employée.

M. Diefenbaker: Quelle en est la raison?

L'hon. M. Pearson: La patrouille navale des États-Unis ne pouvait pas se préoccuper de navires transportant à la Chine communiste des marchandises qui ne figuraient pas à la liste des matières d'importance stratégique. On nous a dit que ces navires ne transportaient pas de telles matières.

M. Diefenbaker: Pourquoi le Gouvernement du Canada a-t-il accepté de laisser ces cinq navires battre le pavillon canadien? Quel intérêt y avait-il, pour nous ou pour qui que ce soit, à accorder cette autorisation, dans les circonstances? Je prie le ministre de répondre à la question.

L'hon. M. Pearson: C'est que...

M. Diefenbaker: Et à quand cela remonte-t-il?

L'hon. M. Pearson: La seule réponse que je puisse fournir,—et je la transmettrai à mon collègue, le ministre des Finances,—c'est qu'on a agi de la sorte à l'époque pour protéger les intérêts des contribuables canadiens relativement à ce prêt.

M. Drew: Oh! monsieur le président... (*Exclamations*) Le ministre nous apporte là le témoignage le plus concluant à l'appui de la proposition selon laquelle le Gouvernement devrait annoncer sans retard qu'il retire le droit de se servir du pavillon canadien sur ces navires. Le ministre dit ignorer s'il y a un officier russe à bord de ces navires. S'il l'ignore, c'est que le Gouvernement a accordé cette permission spéciale de battre le pavillon

canadien sans savoir quels étaient les officiers à bord de ces navires. Si ce n'est là la condamnation la plus sévère de la manière dont le Gouvernement s'est occupé de cette importante affaire, j'ignore où l'on pourrait trouver témoignage plus accablant.

Mais le sujet présente un aspect auquel le ministre semble attacher une grande importance. Il en a été question à diverses reprises lorsqu'on s'est demandé si ces navires transportaient du matériel de guerre. Il s'agit de savoir combien est fondée la déclaration qui a été consignée au compte rendu. Pour ce qui est de cette déclaration,—et j'exclus toute expression d'opinion émanant de Hong-Kong, —il est évident que le seul aspect dont on ne soit pas sûr, c'est de savoir si le capitaine d'un navire est russe et si oui ou non ces navires transportent du matériel de guerre.

Mais je soutiens que ce sont là des détails accessoires. Il a été admis sans réserve que la société Ming Sung se livre au commerce en Chine communiste. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a affirmé que cette société a des agences dans toute la Chine. Elle fait des affaires en Chine communiste et, à toutes fins pratiques, c'est une société agréable au gouvernement communiste. Et c'est à cette société que, sans connaître les officiers en cause, nous avons accordé le privilège de battre pavillon canadien pour protéger son infâme commerce.

M. Diefenbaker: Et à sa demande.

M. Drew: Et à sa demande. Le Gouvernement n'a même pas de preuve suffisante pour informer la Chambre qu'il a eu un motif légitime de faire une exception fort extraordinaire en ce cas, alors qu'en ce moment, au grand regret de tous les Canadiens réfléchis, le nombre de navires immatriculés au Canada diminue. C'est dans de telles circonstances que le Gouvernement accorde à ces navires le privilège de battre pavillon canadien, bien qu'ils soient commandés par des officiers dont le Gouvernement canadien ne connaît même pas les noms ni la nationalité.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait mettre fin au débat en assurant à la Chambre dès maintenant que le Gouvernement décide de révoquer le droit qu'ont ces navires de battre pavillon canadien et aura recours, pour reprendre possession de ces navires, aux mesures qu'il sait pouvoir prendre une fois l'immatriculation canadienne supprimée, afin que les navires ne puissent plus bénéficer de la protection du pavillon canadien.

La compagnie a présenté sa requête pour des motifs fort évidents. Elle ne pourrait qu'en tirer des avantages puisqu'elle a des représentants un peu partout en Chine communiste. L'attitude du Gouvernement en ce cas manifeste une étrange disposition à accorder à la Chine communiste de nouvelles occasions d'obtenir des approvisionnements sur lesquels nous ne pouvons exercer aucun contrôle, au delà du certificat accordé lors du départ de Hong-Kong.

Autre point. Le ministre déclare qu'il existe une liste approuvée d'objets qui peuvent être expédiés. Il sait toutefois qu'il y a eu entre certains des Gouvernements avec lesquels nous sommes unis dans une cause commune de grandes discussions en vue de déterminer ce qui peut être expédié de Hong-Kong à la Chine communiste et qu'il y a eu désaccord dans une certaine mesure quant à la liste à établir. Le caoutchouc est l'une des matières en cause. Pourtant, nous savons que la Chine communiste a reçu du caoutchouc et d'autres matériaux utiles à un pays en guerre. J'ignore si ces produits sont sur la liste mais nous savons, à la suite de ces discussions, qu'on se préoccupe beaucoup de l'envoi à la Chine communiste de produits qui peuvent lui être utiles au moment même où elle envoie en Corée des troupes qui combattront contre celles que nous avons envoyé lutter aux côtés des contingents d'autres membres des Nations Unies.

Sans même qu'il soit nécessaire de déterminer quels sont effectivement les produits transportés et sans qu'il faille vérifier tous les détails, on peut dire, à mon avis, que les preuves dont dispose le comité établissent, quelles qu'aient pu être les circonstances qui ont amené le Gouvernement à prendre cette attitude, que la décision du Gouvernement est inopportune et devrait être annulée. Je suis sûr que si le ministre nous annonçait sans plus de délai que le Gouvernement est revenu sur sa décision, il pourrait compter sur l'appui des deux côtés de la Chambre. Je l'engage donc à ne pas différer plus longtemps cette déclaration et, se fondant sur les faits qui lui sont connus, à prendre les mesures appropriées pour obtenir la sécurité qui ne peut être obtenue que par la possession des navires eux-mêmes.

M. Adamson: Je ne veux poser que deux questions au ministre à ce sujet. Durant la dernière guerre, on a eu très souvent recours au truc du faux pavillon. Pendant que les États-Unis étaient neutres et que la loi de la neutralité était encore en vigueur, beaucoup d'entreprises américaines de transport maritime voulaient aider la cause de la Grande-Bretagne. Elles avaient fait immatriculer un grand nombre de leurs navires à Panama. Ce n'était qu'un moyen de contourner, non seulement la loi internationale, mais la loi

américaine qui avait été adoptée expressément pour empêcher tout commerce avec un État belligérant.

Ces navires doivent être d'immatriculation canadienne pour le même motif que celui qui, durant une certaine période de la dernière guerre, a poussé les États-Unis à inscrire ses navires au nom de Panama. Il s'agissait simplement de faire un commerce qui aurait été illégal si ce commerce avait été celui des ressortissants qui exploitaient les navires. D'après les témoignages que nous avons entendus et les faits qui ont été admis, ce commerce doit se faire sous la protection du pavillon canadien. Il serait dangereux et inopportun à certains égards de faire ce commerce à bord de navires qui arboreraient le drapeau de la Chine communiste, de la Chine nationaliste ou de tout autre pays. La coutume d'arborer un faux drapeau est bien connue. Tous les contrebandiers de boissons alcooliques ou d'autres marchandises s'en servent depuis bien longtemps. C'est déplorable que le pavillon canadien serve à cette fin.

Les cargaisons qui quittent Hong-Kong à bord de ces navires peuvent être examinées. Elles peuvent comprendre des denrées alimentaires essentielles ou d'autres marchandises qui ne sont pas inscrites sur la liste des articles de contrebande. Néanmoins, une fois qu'un navire a quitté le port de Hong-Kong, il est parfaitement libre de gagner un port neutre comme celui de Macao, qui appartient au Portugal, pour y charger des marchandises de contrebande puis gagner un port communiste, le long des côtes, en bénéficiant de la protection presque complète des eaux côtières. Je ne dis pas que c'est arrivé, mais c'est ce que faisaient autrefois les pirates, le long de la côte chinoise. Les recherches sont particulièrement difficiles dans les eaux côtières. Pendant bien des années, la contrebande des armes sur toute la longueur des côtes de Chine a pris des proportions gigantesques. Durant la guerre civile en Chine, il fallait assurer une protection spéciale aux navires pour éviter qu'ils fussent saisis lorsqu'ils longeaient la côte. Il fallait, pour cela, que matelots et passagers soient séparés par un grillage pour que les passagers ne puissent s'emparer du navire. Cela est arrivé maintes et maintes fois. Lorsqu'un navire battant pavillon canadien est sorti de Hong-Kong, rien ne l'empêche de s'arrêter à un port neutre ou quelque autre port des côtes de Chine pour y charger des armes et les transporter dans un port communiste.

Voilà le genre de renseignements que nous aimerions obtenir du ministre des Affaires extérieures. Nous avons certes à Macao et ailleurs des fonctionnaires qui pourraient nous les obtenir. Cette affaire est extrêmement louche, pour ne pas dire plus. Si, à la place des Chinois communistes, nous étions en mesure d'utiliser à nos propres fins le drapeau de nos ennemis, je suis certain que nous en profiterions. On l'a fait durant la dernière guerre en utilisant le drapeau de Panama. En l'occurrence on semble recourir à ce moyen, afin de commercer avec des pays où le commerce normal est restreint ou prohibé par le droit national ou international.

M. Fulton: Il y a un aspect de cette affaire qui m'intrigue beaucoup. Le ministre a dit, à propos d'une affirmation de l'honorable député de Lake-Centre, que c'était une supposition qui, d'après lui, ne s'appuyait sur aucun fait et que, d'autre part, il n'avait aucune preuve pour la réfuter. Il s'agissait de l'affirmation contenue dans la lettre citée antérieurement et d'après laquelle au moins un de ces navires avait pour capitaine un Russe. Sauf erreur, la loi de la marine marchande du Canada,—et ces navires sont immatriculés au Canada,—fait une obligation au propriétaire d'un navire d'immatriculation canadienne de fournir un registre indiquant, entre autres détails, le nom du capitaine du navire. Je crois que c'est l'article 22 de la loi de la marine marchande du Canada.

Le ministre n'a peut-être pas lui-même le renseignements; mais, comme la discussion a commencé avant le déjeuner et que le ministre nous dit avoir demandé des renseignements au ministère des Transports, je n'arrive pas à comprendre qu'on ne puisse fournir ce renseignement à la Chambre. Il serait si facile de ne pas s'en tenir à l'idée de supposition. Le ministre n'a, comme il le dit, aucune preuve du bien-fondé de l'affirmation; mais, si cette dernière est inexacte, il devrait être facile de la réfuter avec preuve à l'appui. Je demande qu'on prenne des dispositions immédiates pour obtenir ce renseignement que renferment sans doute les dossiers du ministère des Transports. Le ministre ne peut-il pas nous le communiquer immédiatement?

M. Pearkes: Le ministre peut-il me dire à quelle date fut constituée la *Ming-Sung Industrial Company of Canada*? Sauf erreur, elle n'a reçu ses lettres patentes fédérales qu'en mars 1950. S'il en est ainsi, elle aurait été établi, selon toute apparence, en vue seulement d'aider au remboursement des industriels Ming-Sung de Chine. Ce serait une filiale établie à cette seule fin. Autant que je sache,—la déclaration que le ministre a faite cet après-midi le démontre, je crois,—on n'a rien remboursé du principal du prêt primitif de $12,750,000 obtenu par la société en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à

l'exportation. On a versé l'intérêt seulement. Le ministre pourra me reprendre si je me trompe.

Je voudrais savoir quand les lettres patentes de la *Ming-Sung Industrial Company of Canada* lui ont été accordées, s'il est vrai qu'elles ont été émises en mars 1950, au moment où l'affaire de Corée s'amorçait, et s'il est vrai qu'aucun remboursement de principal n'a encore été fait. J'appuie ce qu'a dit le député d'York-Ouest à ce propos. La société Ming-Sung n'a établi le parcours triangulaire entre Hong-Kong, Macao et Canton qu'après le début des hostilités de Corée. Les navires ont donc pu quitter Hong-Kong pour se rendre à Macao. Quel contrôle pouvait être exercé, sauf peut-être celui des autorités portugaises, en vue d'empêcher les navires de transporter de la contrebande à Canton?

L'hon. M. Pearson: Quant au renseignement demandé par mon honorable ami, j'ai déjà prié le ministère des Finances de me fournir tout éclaircissement pertinent à ce sujet. J'en ferai part au comité aussitôt qu'il me sera transmis par ce ministère.

M. Pearkes: Il comprendra la date à laquelle la société a été constituée?

L'hon. M. Pearson: Exactement.

M. Fulton: Et le nom du capitaine? Ne peut-on pas l'obtenir immédiatement du ministère des Transports?

L'hon. M. Pearson: La question du nom du capitaine et des officiers fait aussi l'objet de recherches et je compte bien que le ministre des Transports sera ici bientôt.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): J'aimerais à entrer en jeu, mais non pas dans la présente scène. Si quelqu'un a d'autres questions à poser au sujet de la société Ming-Sung, je reprends mon siège.

M. Green: Je demande au ministre de trouver en même temps où ces cinq navires ont été immatriculés et les dates d'immatriculation.

M. Harkness: Il y a deux ou trois questions que je veux poser et qui me sont inspirées par les réponses du ministre. Il dit que le commissaire canadien du commerce à Hong-Kong a reçu instructions d'effectuer une enquête complète. Quand a-t-il reçu ces instructions?

Quant au principal de $12,750,000 qu'il reste à rembourser, le gouvernement canadien l'a-t-il garanti en entier? Le ministre du Commerce a affirmé, je crois, que la somme était garantie conjointement par le gouvernement Tchang-Kaï-chek et le nôtre. Si la somme de $12,750,000 n'est pas remise, le Canada est-il tenu de la rembourser en entier? En outre, envers qui est-il comptable? Envers des banques, des sociétés maritimes commerciales ou quelque autre organisme?

L'hon. M. Pearson: Nous obtiendrons sous peu tous ces renseignements d'ordre financier ainsi que la réponse à la question soulevée par le député de Calgary-Est. Pour ce qui est de la première question, je lui assure que, dans les vingt-quatre heures qui ont suivi les premières accusations portées contre la société, une dépêche envoyée à Hong-Kong demandait une enquête complète; mais avant que le câblogramme atteigne le commissaire du commerce à Hong-Kong, nous en avions reçu un de lui, qu'il avait pris sur lui de nous expédier en vue de nous fournir certains renseignements sur la question parce qu'il savait déjà que cette lettre nous était adressée de Hong-Kong.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre a-t-il l'intention de retracer les antécédents de ces cargos et de nous indiquer quand ils ont quitté le pays, quand ils ont été livrés, quels noms ils portent, à quel moment ils sont arrivés à Hong-Kong et à quelle date ils ont remonté le fleuve Bleu? Je crois que nous possédons déjà des renseignements sur cette question. Avions-nous reçu du commissaire canadien du commerce à Hong-Kong un rapport sur l'activité de ces navires longtemps avant que cette lettre fût écrite le 4 juin?

L'hon. M. Pearson: Je devrai aller aux renseignements. Je ne les ai pas sous la main, mais je puis sûrement me les procurer.

M. Green: Comme le ministre des Transports est arrivé, peut-être pourrait-il répondre aux questions qu'on a posées et qui relèvent de son ministère?

L'hon. M. Chevrier: On vient justement de m'en parler, mais j'ignore de quoi il s'agit au juste. Je pourrais peut-être y répondre tantôt après m'être renseigné auprès du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

M. Drew: Ne serait-il pas préférable de réserver le crédit, étant donné que le ministre doit obtenir d'autres renseignements? Nous pourrions aborder l'autre crédit, puis revenir plus tard à ce crédit général. On pourrait alors aborder cette question ou poursuivre la discussion d'ordre général.

L'hon. M. Pearson: Je remercie le chef de l'opposition de sa courtoisie, mais nous pourrions peut-être poursuivre la discussion générale en omettant cette question. Nous pourrions y revenir quand j'aurai obtenu les renseignements demandés. Le premier cré-

dit étant d'ordre général, il vise à peu près toutes les questions relatives aux affaires extérieures.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Si nous en avons fini de cette affaire Ming-Sung, j'aimerais parler de la question du traité de paix avec le Japon. Il a été dit qu'on ferait aussi bien de régler et de signer le traité, même si certaines circonstances sont peu satisfaisantes. C'est bien mon avis. Nous sommes rendus au point où, s'il y a lieu de signer ce traité, on devrait le faire sans plus tarder. Évidemment la Russie maintient son attitude traditionnelle, même sous des dehors un peu différents; mais si nous acceptions ses vues, nous nous trouverions dans le même embarras qui existe en Europe. Il est très évident qu'on n'a pas su concilier certaines divergences de vues entre le Royaume-Uni et les États-Unis, mais une solution fort intéressante a été trouvée, qui semble comporter un compromis. Je ne crois pas que l'histoire fasse mention d'un cas, cependant, où un pays vaincu ait pu nommer le gouvernement avec lequel il devait négocier un traité de paix. C'est un précédent qui présente des possibilités très intéressantes.

Je n'ai que quelques mots à dire au sujet de la situation qui existe au Japon même et au sujet des effets possibles du traité de paix. Il y a quelque temps, un général bien connu disait que ce qui est arrivé au Japon constitue la plus grande réforme de l'histoire moderne. J'ai peut-être de l'estime pour l'habileté militaire de ce général, mais je ne puis en dire autant de sa sagacité en matière de politique.

Il me semble être tombé dans une erreur commune à beaucoup d'entre nous. Nous ne pouvons en quelques brèves années imposer à un autre peuple nos us et coutumes démocratiques. Il n'y aurait pas de pire erreur que de croire à cette possibilité! Ce qui est arrivé, c'est que aujourd'hui le Japon possède un vernis de démocratie. Je suis certain que la situation y est meilleure que sous le régime autocratique de 1939; mais je suis persuadé que, dès qu'il aura retrouvé sa souveraineté, le Japon rejettera une partie appréciable du peu de démocratie qui y existe.

Voici le point qui me préoccupe. Le Japon compte présentement environ six millions d'ouvriers syndiqués, jouissant d'à peu près les mêmes droits que ceux qui nous semblent normaux ici. Tout indique que plusieurs de ces droits seront supprimés et que plusieurs des coutumes démocratiques imposées aux Japonais disparaîtront une fois que le traité aura été signé. Me dirait-on si le traité sauvegarde au moins certains de ces droits?

[L'hon. M. Pearson.]

L'hon. M. Pearson: Je ne puis guère dire plus que ce que j'ai déjà déclaré au sujet du traité de paix japonais, dont le projet définitif ne nous a pas encore été soumis. On nous a annoncé de Londres que certaines des divergences de vue entre le Royaume-Uni et les États-Unis ont été aplanies. Je ne suis pas en mesure de dire pour le moment si on en est arrivé à un compromis satisfaisant. Comme je l'ai dit ce matin, on nous a informé qu'un rapport conjoint sera soumis et qu'on nous demandera de formuler nos observations à cet égard préalablement à la signature du traité de paix avec le Japon. Mon honorable ami voudrait que l'avant-projet comportât certaines garanties à l'égard des droits démocratiques, notamment le droit de réunion et autres. Je conçois ce point de vue. Bien que, pour des raisons évidentes, je ne veuille pas entrer maintenant dans les détails, je puis dire que ce point a été pris en considération au cours des pourparlers qui ont eu lieu.

M. Fulton: J'ai lu dans les journaux hier soir une dépêche au sujet de la conférence des ministres de la Défense qui doit avoir lieu prochainement à Londres. Voici la nouvelle parue à ce sujet dans le *Journal* d'Ottawa, numéro d'hier:

> On a appris aujourd'hui que le Canada a désigné ses principaux représentants diplomatiques et militaires à Londres pour assister à la conférence du Commonwealth sur la défense, qui doit avoir lieu vers la fin du mois. M. Dana Wilgress, haut commissaire, le major-général S. F. Clark, chef de la mission militaire, et M. S. F. Rae, premier secrétaire de M. Wilgress, assisteront aux réunions à titre d'observateurs.

Je désire savoir tout d'abord si ce sont bien ces personnes qui assisteront à la conférence et, en second lieu, s'il faut attacher quelque signification particulière à ces mots "assisteront à la conférence à titre d'observateurs". Est-ce à dire, comme on le croirait de prime abord, que le Canada ne participera pas pleinement à la conférence, mais ne s'y rendra que comme observateur?

L'hon. M. Pearson: Le premier ministre a fait une déclaration à ce sujet à la Chambre, il n'y a pas longtemps. La conférence en question, qui doit s'ouvrir à Londres la semaine prochaine, réunira quelques gouvernements du Commonwealth qui se sont particulièrement intéressés aux questions relatives à la défense du moyen Orient. Cette question a été soulevée, je pense, à la conférence des premiers ministres, en janvier dernier. Après qu'elle eut été débattue, il avait été entendu que la discussion se poursuivrait au cours d'une réunion spéciale des ministres de la Défense du Royaume-Uni, de

l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Afrique du Sud. Le premier ministre a alors fait observer que nous nous intéressons évidemment à toutes les questions relatives à la défense, mais que nous assisterons à cette conférence, non pas comme membres, mais comme observateurs, puisqu'il s'agit d'une conférence d'un intérêt régional qui doit être consacrée à des problèmes propres à ces pays du Commonwealth, mais n'offrant aucun intérêt spécial pour le Canada. La conférence s'ouvre la semaine prochaine. Nous serons représentés à titre d'observateurs, par notre haut commissaire et deux hauts fonctionnaires de *Canada House,* l'un versé dans les questions militaires et l'autre dans les questions politiques.

M. Graydon: Le ministre compte-t-il assister à quelques séances de cette conférence du Commonwealth pendant son séjour là-bas, la semaine prochaine?

L'hon. M. Pearson: Non, je ne m'attends pas d'assister à cette conférence, bien que je compte assister à plusieurs réunions à Londres, la semaine prochaine.

M. Fulton: Le ministre dit, sauf erreur, que cette conférence s'intéresse, en particulier, aux problèmes de défense du moyen Orient. Le Canada et le Royaume-Uni sont les deux seuls membres du Commonwealth qui sont aussi signataires du pacte de l'Atlantique. Qu'advient-il de la Grèce et de la Turquie?

L'hon. M. Pearson: Autant que je sache, la conférence du Commonwealth n'étudiera pas cette question. Le programme projeté, qui est encore confidentiel, ne fait pas mention de l'examen de cette question. Il s'agit d'une réunion des gouvernements du Commonwealth intéressés à la collaboration en matière de défense dans la zone du moyen Orient. La question de l'adhésion ou de l'association de la Turquie au pacte de l'Atlantique est, il va sans dire, une question très importante qui fait présentement l'objet d'un examen sérieux. Elle sera sans doute inscrite au programme de la prochaine réunion du Conseil de l'Atlantique-Nord.

M. Fulton: Je ne relèverai pas immédiatement, ne me sentant pas la compétence pour le faire, la déclaration du ministre. J'estime toutefois que le Canada, de même que tous les pays du monde, doit se soucier de la défense du moyen Orient tout comme il doit se soucier de juguler l'agression où qu'elle se produise. Tel est mon avis. Je le répète, cependant, je ne me sens pas la compétence voulue pour engager une discussion avec le ministre sur la question. Je lui dirai, toutefois, que, vu les événements qui se produisent en Iran et dans le moyen Orient, je veux croire qu'il serait facile, si le Gouvernement le juge à propos, de passer du rôle d'observateur à celui de véritable participant. J'espère que le ministre nous dira qu'aucun obstacle ne nous empêcherait de prendre de telles mesures.

L'hon. M. Pearson: Si les circonstances l'exigent, je ne prévois aucune difficulté à modifier notre rôle. Je ne sais pas si la chose sera nécessaire ou souhaitable. Si elle l'est, nous pourrons modifier notre rôle sans difficulté.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Je sais que l'heure du déjeuner ne permet pas d'obtenir bien des renseignements. Le ministre peut-il nous dire néanmoins s'il a des renseignements à communiquer à propos du Conseil de l'Europe?

L'hon. M. Pearson: J'ai au moins pu obtenir ce renseignement durant l'heure du déjeuner. J'aurais dû me rappeler ce matin, quand la question a été soulevée, que le président du Conseil de l'Europe, M. Paul-Henri Spaak, m'a demandé, par l'entremise de l'ambassadeur de la Belgique, de transmettre à l'Orateur de la Chambre son désir que le Parlement soit représenté à la prochaine session du Conseil de l'Europe à Strasbourg, en septembre sauf erreur. Je viens d'envoyer cette invitation à M. l'Orateur et de lui faire observer,—peut-être n'en avais-je pas le droit,—qu'il pouvait, s'il le voulait, saisir le Parlement de cette question aussitôt que possible.

M. le président: Il est donc entendu que la discussion générale est maintenant terminée.

M. Drew: Monsieur le président, en formulant ma proposition, j'avais aussi à l'esprit le fait que les quelques autres observations que j'ai l'intention de faire se rattacheront partiellement aux réponses qui seront données. En formulant ma proposition, il ne m'est pas venu à l'idée que nous serions alors strictement restreints à une discussion sur ce sujet, car les autres observations que j'ai l'intention de faire s'y rattachent. Sauf cette réserve, j'accepte que la discussion soit close.

M. le président: Sauf cette réserve, il est entendu que la discussion générale est terminée?

Des voix: D'accord.

86. Représentation à l'étranger—administration, y compris les traitements des hauts commissaires, ambassadeurs, ministres plénipotentiaires, consuls, secrétaires et fonctionnaires nommés suivant les directives du Gouverneur en conseil, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du service civil ou de l'une quelconque de ses modifications, $4,492,816.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur le président, j'ai un mot à dire au sujet de ce crédit. En plus d'une occasion, les députés de tous les partis, à la Chambre, ont dit combien ils étaient satisfaits des représentants du Canada à l'étranger. Il me semble que ce serait une diversion agréable que de dire que je ne suis pas du tout satisfait à l'égard d'un aspect de la question. Tous les députés qui sont allés aux États-Unis se rendent compte combien nos voisins connaissent peu le Canada.

Si j'en juge par une enquête récente du *Times* de New-York, on ne semble guère être renseigné sur nous à l'étranger. De passage à Washington, récemment, j'ai causé avec des gens assez haut placés qui ne savaient pas grand chose du rôle que le Canada remplit auprès des Nations Unies en Corée. J'ai été fort déçu et un peu inquiet de constater combien les gens sont peu renseignés.

A mon avis, il n'y a qu'une solution. Il est évident que les fonctionnaires à notre ambassade à Washington n'ont pas le temps de maintenir avec le Capitol les relations qui s'imposent. Le ministre ou son service a-t-il l'intention de créer, le plus tôt possible, un nouveau poste afin d'assurer la liaison entre l'ambassade et le Capitol et de mieux renseigner les hauts fonctionnaires américains sur les réalisations du Canada?

L'hon. M. Pearson: Aucun député n'est plus au courant du problème que moi, j'imagine, puisque j'ai été affecté à Washington et à Ottawa. Le ministère examine la question très attentivement; à ce sujet, c'est avec un vif intérêt que nous avons pris connaissance du chapitre que la Commission royale d'enquête sur les arts, les sciences et les lettres consacre dans son rapport aux moyens de mieux faire connaître le Canada à l'étranger. C'est, à mon avis, un important but à atteindre.

Pour ma part, monsieur le président, je ne suis guère satisfait de ce que nous avons accompli jusqu'ici. Nous nous efforçons de faire le mieux possible, compte tenu des crédits que nous accorde le Parlement. J'espère que nous pourrons accroître notre représentation à l'étranger, surtout en vue de la dissémination de renseignements sur le Canada, particulièrement aux États-Unis d'Amérique. Nous étudions en ce moment les moyens d'accroître le personnel de l'ambassade du Canada à Washington, à cette fin. J'espère que nous pourrons prendre des mesures en ce sens avant longtemps.

(Le crédit est adopté.)

100. Organisation mondiale de la santé, $231,200.

[M. le président.]

M. Wright: Le ministre peut-il nous indiquer à quelles fins on utilise la somme de $231,200 affectée à l'Organisation mondiale de la santé?

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, ce crédit comporte apparemment une forte augmentation de notre apport à l'Organisation mondiale de la santé. Sauf erreur, l'augmentation résulte de ce qu'on nous a demandé de verser notre contribution à cette date. C'est en réalité affaire de dates. Je pourrais peut-être donner lecture d'un paragraphe à ce sujet.

Le budget de 1951, adopté par l'Organisation mondiale de la santé à sa troisième réunion tenue en mai 1950, s'élève à $7,300,000, somme qui comprendra les contributions des États membres et d'autres groupes; il va sans dire que le revenu global sur lequel l'Organisation peut raisonnablement compter en 1951 sera sensiblement inférieur au montant dont elle a besoin. La délégation du Canada a préconisé, lors de la dernière conférence, l'adoption d'un budget qui tiendrait davantage compte de la réalité, mais les autres délégations désiraient vivement qu'on maintienne le chiffre à $7,300,000; c'est pourquoi l'assemblée l'a adopté à sa troisième réunion.

Plus tard, toutefois, le conseil exécutif a résolu de fixer un maximum de $6,150,000 en ce qui concerne les dépenses pour 1951. Les représentants canadiens à toutes les réunions de l'Organisation mondiale de la santé ont insisté sur l'importance de ne donner suite qu'aux programmes qui apporteront effectivement d'utiles résultats et ont insisté aussi sur l'intérêt que présente une collaboration plus étroite avec les autres institutions spécialisées et les économies qui ne risquent pas de compromettre l'efficacité des travaux. Voilà le point de vue que nous avons défendu. Le montant demandé pour cette année est de $231,200; c'est notre part des $7,300,000.

M. Wright: Y a-t-il des Canadiens parmi le personnel de cette Organisation internationale de la santé?

L'hon. M. Pearson: Oui. Le directeur général de l'Organisation est un Canadien. Il était autrefois sous-ministre de la Santé et du Bien-être.

(Le crédit est adopté.)

105. Contribution du gouvernement canadien à l'application de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, $14,300.

M. Hatfield: Le ministre peut-il nous expliquer l'affectation de ce crédit?

L'hon. M. Pearson: Il s'agit là de notre contribution aux services qui assurent l'appli-

cation des accords généraux sur les tarifs douaniers et le commerce. Ce budget est constitué par les parties contractantes, c'est-à-dire par un très grand nombre de pays. Pour 1951 il a été fixé à $319,000. Notre part est ici de $13,436, en dollars américains, soit de $14,242, en dollars canadiens. C'est ce budget qui permet d'assurer l'activité de cet organisme international. Nous payons notre part.

(Le crédit est adopté.)

Commission conjointe internationale—

107. Études et relevés préliminaires du bassin de l'Ouest central, $10,000.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Comme d'autres députés, monsieur le président, je n'ai pas pu lire tous les témoignages que le ministre a soumis au comité. Il est possible que ces témoignages renferment la réponse à certaines questions que je voulais poser et, je l'espère, on me pardonnera de les répéter. Le ministre peut-il me dire si, aux termes du crédit nº 107, on a pris d'autres mesures destinées à prévenir de nouvelles inondations dans la vallée de la Rouge?

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, le montant prévu, qui paraît peu de chose relativement à la tâche, constitue notre contribution à l'enquête primitive. La tâche incombe maintenant au ministère des Ressources et du Développement économique. Je ne voudrais pas qu'on pense que l'intervention du Gouvernement, en ce qui concerne ce problème, ne se traduit que par ce montant. La question ressortit effectivement au ministère des Ressources et du Développement économique et je crois que, lors de l'examen des crédits de ce ministère, on pourra fournir bon nombre de renseignements. De fait, beaucoup de renseignements à ce sujet ont été soumis au comité des affaires extérieures et je pourrais les obtenir pour l'honorable député.

(Le crédit est adopté.)

109. Quote-part du Canada dans les dépenses relatives à la question du fleuve Saint-Jean, $50,000.

M. Hatfield: Le ministre pourrait-il nous expliquer le pourquoi de ce crédit?

L'hon. M. Pearson: Ce crédit servira à acquitter la part du Canada des dépenses relatives à la question du fleuve Saint-Jean dont la Commission mixte internationale est présentement saisie. Lorsqu'une nouvelle question est déférée à la Commission mixte internationale, la coutume suivie veut que, pour faciliter les choses, le ministère des Affaires extérieures fournisse les fonds qu'exigeront les travaux de la première année. Puis la tâche est confiée au ministère du gouvernement qui est directement intéressé. Les crédits de mon ministère pour l'année courante renferment un poste qui a trait à la question du fleuve Saint-Jean dont on a saisi la Commission mixte internationale l'automne dernier. Aux termes de ce mandat on a prié la Commission mixte internationale, entre autres choses, d'entreprendre une enquête en vue de déterminer si les eaux du bassin du fleuve Saint-Jean pouvaient être conservées et régularisées de façon plus avantageuse. Ce crédit de $50,000 est fondé sur une étude préliminaire des travaux qui s'imposent et qu'on pourra exécuter au cours de la prochaine année financière. Nous nous sommes tenus en relations étroites avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick relativement à cette entreprise.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): A la demande de qui a-t-on commencé cette enquête?

L'hon. M. Pearson: Je crois que c'est le gouvernement du Nouveau-Brunswick qui a pris l'initiative à ce sujet.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Quant à l'affectation de $40,000 aux honoraires professionnels et aux services spéciaux, s'agit-il d'un montant versé à des ingénieurs ou englobe-t-il d'autres services spéciaux?

L'hon. M. Pearson: On me dit que c'est pour payer les services rendus par des ingénieurs.

M. Stuart (Charlotte): Je remarque qu'il n'y a pas de montant affecté à l'étude relative à l'entreprise marémotrice de Passamaquoddy. Le ministre a-t-il des observations à faire sur ce point?

L'hon. M. Pearson: Comme l'honorable député le sait, je crois, on a demandé à la Commission d'estimer le coût de l'étude complète qui s'imposerait pour permettre à la Commission en retour, si on l'en priait plus tard, de formuler des vœux relativement à la possibilité de réaliser l'entreprise marémotrice de Passamaquoddy. La Commission mixte internationale a déclaré qu'une nouvelle étude serait nécessaire, afin de faire des recommandations concernant la possibilité de réaliser cette entreprise, et que cette étude,—c'est-à-dire l'étude préliminaire portant sur la possibilité même,—coûterait environ $3,900,000. On a proposé que les frais en soient répartis entre les deux pays proportionnellement aux avantages que chaque pays retirerait de l'entreprise une fois terminée. Divers ministères du Gouvernement étudient ce rapport relatif à l'étude préliminaire, dont le coût est établi à $3,900,000; le gouvernement des États-Unis l'étudie également. Aucune décision n'a encore été prise.

(Le crédit est adopté.)

Commission conjointe internationale—

110. Quote-part du Canada dans les dépenses relatives à la question des chutes Niagara, $50,000.

M. Catherwood: Il s'agit, ici encore, d'une nouvelle dépense. Le ministre nous donnera-t-il des explications?

L'hon. M. Pearson: Le budget du ministère pour l'année courante renferme ce crédit relatif à la question des chutes Niagara, qui a été confiée à la Commission conjointe internationale l'automne dernier. On prévoit qu'un autre ministère sera chargé du soin de mener ce projet à bonne fin après cette année. Nous avons prévu un montant de $50,000 pour la première année, à titre de quote-part du Canada dans les dépenses relatives aux études sur les ouvrages de protection qui permettront de rehausser la beauté des chutes Niagara. On estime que ces études nous coûteront environ $50,000 cette année. Voici la ventilation du crédit: études, $20,000; essais sur modèles, $25,000; frais de déplacement et divers, $5,000. On projette de confier la direction de cette entreprise à la Commission et au Conseil international du génie pour les chutes Niagara et d'en répartir l'exécution entre les organismes canadiens et américains, dans la mesure où le permettront les travaux à exécuter dans chacun des deux pays.

(Le crédit est adopté.)

Services provisoires—

111. Comité consultatif du Commonwealth pour le Sud et le Sud-Est de l'Asie (assistance technique), $400,000.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Le ministre pourrait-il nous donner des explications au sujet du crédit n° 111?

L'hon. M. Pearson: Je crois l'avoir déjà dit lorsque nous avons étudié la question de l'assistance économique au Sud-Est de l'Asie, un comité consultatif a été institué et fonctionne déjà; il comprend des représentants de l'Australie, du Canada, de Ceylan, de l'Inde, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan et du Royaume-Uni. Ce comité s'occupe des fonctions administratives et exécutives qui découlent de notre décision d'accorder à ces pays de l'assistance technique: vérification des entreprises à l'égard desquelles on voudrait que nous accordions de l'aide, échange de techniciens et ainsi de suite. Pour ce qui est de l'aide à accorder au Sud-Est de l'Asie en dehors de la compétence de ce comité, nous étudierons prochainement le programme de Colombo lorsque nous aborderons l'étude d'un crédit prévu à cette fin dans nos crédits supplémentaires.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Pouvons-nous accorder aux pays du Sud-Est de l'Asie une assistance technique suffisante? Ne manquons-nous pas toujours de techniciens?

[L'hon. M. Pearson.]

L'hon. M. Pearson: Il a été extrêmement difficile de se procurer un nombre suffisant de techniciens pour s'occuper de ces initiatives. Ces techniciens, le comité le comprendra, font l'objet d'une forte demande chez nous, à l'heure actuelle. Ce comité consultatif et les organismes de notre propre Gouvernement qui s'intéressent à cette question, ont bien de la difficulté à se procurer des techniciens compétents, mais nous espérons être en mesure de réaliser des progrès dans ce domaine.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Le programme d'assistance technique dit du quatrième point, des États-Unis, sera-t-il rattaché à celui des Nations Unies?

L'hon. M. Pearson: Nous estimons que les deux peuvent être coordonnés et aller de pair. Ce serait déplorable si le programme du quatrième point des États-Unis et le plan de Colombo empiétaient l'un sur l'autre ou se nuisaient mutuellement. C'est un des aspects qui nous préoccupent le plus et nous voulons nous assurer que les deux programmes marchent de front.

M. Graydon: J'ai une question à poser à l'égard du programme du quatrième point, qu'on appelle aussi programme du quatrième point formulé par M. Truman. Je me suis toujours demandé si le programme du quatrième point est sous la direction du gouvernement des États-Unis, s'il est administré par l'ONU. Autrement dit, j'aimerais savoir quelles sont les modalités d'application.

L'hon. M. Pearson: Il est exact que le programme des Nations Unies est parfois appelé programme du quatrième point. L'expression est tirée d'un message du président des États-Unis au Congrès, dans lequel il a abordé la question. C'est une expression américaine pour ainsi dire, qui a été adoptée par les Nations Unies. Le programme du quatrième point est bien plus qu'une entreprise américaine. Il est évident que les États-Unis porteront la plus grande partie du fardeau financier en cause, mais il est également vrai que l'application du programme sera confiée à une commission spéciale des Nations Unies, qui, soit dit en passant, est sous la direction d'un ancien fonctionnaire du gouvernement canadien.

M. Graydon: Voici ce que je voulais mettre au clair. Nous participons au plan de Colombo conformément à des accords intervenus entre les membres du Commonwealth. Contribuons-nous dans ce domaine à la réalisation du programme des Nations Unies dit du "quatrième point" ou est-ce que les États-Unis portent seuls le fardeau financier de ce projet? Je n'ai jamais pu encore préciser la

situation à cet égard et je me demande si le ministre pourrait le faire maintenant. J'estime la question fort importante.

L'hon. M. Pearson: Je m'explique la perplexité du député; elle tient à l'emploi inconsidéré qu'on a fait de l'expression "quatrième point". A Washington, les mots "quatrième point" désignent le programme américain. On l'emploie aussi parfois, je le répète, pour désigner le programme d'aide technique des Nations Unies. Nous n'avions rien à voir à la part du programme qui concerne les États-Unis, mais nous participons au programme d'aide technique des Nations Unies, programme qui, soit dit en passant, est absolument distinct de celui de Colombo.

M. Graydon: Je ne saisis pas encore très bien. C'est ma faute, je le sais; je ne blâme pas le ministre. Peut-il me dire cependant si le programme d'aide technique est entièrement financé par les États-Unis? Sinon, tous les membres des Nations Unies versent-ils une part proportionnelle à l'évaluation habituelle de leurs cotisations, sous le régime actuel?

L'hon. M. Pearson: Je crois que les États-Unis participent à des programmes bilatéraux de secours. Les États-Unis s'entendent à cet égard avec les pays qu'ils désirent aider. Mais cette aide n'a rien à voir au programme d'assistance technique des Nations Unies auquel les États-Unis fournissent un apport vraiment appréciable.

M. Graydon: En d'autres termes, ce sont deux choses différentes?

L'hon. M. Pearson: En effet.

M. Knowles: Je constate que l'an dernier, nous avons approuvé un montant égal à celui de cette année. On peut s'en rendre compte en consultant la page 160 du budget des dépenses. Il est aussi indiqué qu'au 31 janvier 1951 nous n'avions dépensé que $5,581. On voit à la même page qu'aucune autre dépense n'est prévue pour le reste de l'année financière. C'est dire qu'à même un montant de $400,000 nous n'avons dépensé que $5,581.

La difficulté d'obtenir des techniciens, comme vient de le mentionner le ministre, est-elle en partie la cause de cette faible dépense? Le ministère espère-t-il pouvoir accomplir davantage dans ce domaine au cours de l'année financière?

L'hon. M. Pearson: C'est vrai qu'une bien faible partie du crédit a été dépensée. C'est dommage aussi que cet organisme ait pris tellement de temps à se mettre à l'œuvre. Le peu d'argent dépensé s'explique du fait que l'on a tant tardé à instituer cet organisme, à approuver ses attributions et à accepter les projets. Cependant, nous avons tout lieu de croire que, cette année, maintenant que l'organisme fonctionne bien, nous n'aurons pas autant de difficulté à dépenser $400,000.

M. Knowles: Cette somme équivaut-elle à une cotisation que nous versons au comité consultatif ou comprend-elle nos propres dépenses? Au début de l'année, par exemple, nous avons envoyé une députation à Colombo. Le coût du voyage relève-t-il de ce montant de $5,581 ou d'un autre poste?

L'hon. M. Pearson: Non; le poste à l'étude n'a rien à voir aux dépenses d'une députation canadienne à une réunion de ce genre, ni aux dépenses relatives à des réunions antérieures tenues à Colombo. Il s'agit simplement d'assistance technique à ces pays.

M. Wright: Utilise-t-on une partie de cet argent pour faire venir des étudiants de ces pays au Canada pour y recevoir une formation technique? Dans le cas de l'affirmative, combien compte-t-on en faire venir au cours de l'année?

L'hon. M. Pearson: Nous comptons qu'une partie considérable de ce montant servira à faire venir des étudiants au Canada pour y suivre des cours de technique ou de génie. Au cours des dix-huit derniers mois, 46 étudiants de quatre pays, surtout de l'Inde et du Pakistan, ont été placés dans des industries canadiennes, grâce à des ententes conclues avec les pays intéressés. Nous encourageons également au chapitre de l'assistance technique l'établissement d'étudiants de ces pays dans les universités canadiennes. Nous avons déjà réalisé certains progrès à cet égard. Nous payons les dépenses des étudiants pendant leur séjour ici, de même que leurs frais de transport au Canada aller et retour.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, à propos de ce poste, il ne serait pas hors de propos, je crois, de faire certaines observations au sujet du plan de Colombo, d'autant que ce poste a trait à l'assistance technique et à d'autres formes d'assistance accordées au Sud-Est de l'Asie.

Au cours de novembre et de décembre, certains députés, accompagnés du sénateur Roebuck, de l'autre endroit, ont assisté à une conférence parlementaire tenue à Wellington (Nouvelle-Zélande) et à Canberra (Australie), à laquelle ont également assisté des représentants des États-Unis, soit deux sénateurs américains, les sénateurs Ferguson, du Michigan, et Green, du Rhode-Island. Il y avait également des représentants de l'Inde et d'autres parties de l'Asie.

Les députés qui ont assisté à la conférence admettront, j'en suis sûr, que ce que nous avons été chargés de communiquer à nos Parlements respectifs, c'est le besoin qu'a l'Inde d'assistance du genre prévu à ce poste et, en général, par le plan de Colombo, avant que le communisme parvienne à subjuguer ce pays.

Une des meilleurs brochures, je crois, que j'aie vues à ce sujet,—en fait, la seule encore publiée sur la réunion de l'Association parlementaire du Commonwealth,—est sous forme de rapport au sénat américain. Je l'ai ici à la main. Elle a été soumise à cet organisme législatif par le sénateur Green le 22 mars. Cette brochure expose une partie de ce qui s'est passé à la conférence parlementaire du Commonwealth et les idées qui s'y sont formulées, tout officieuses qu'elles étaient, de toutes les parties du Commonwealth.

Le député de Peel disait ce matin combien serait utile une conférence à laquelle seraient convoqués des profanes représentant les diverses parties du Commonwealth et des États-Unis. Le ministre a exprimé son opinion à l'égard de cette proposition. En réalité, il existe un tel organisme, bien qu'à titre officieux, depuis 1943, alors que pour la première fois des représentants du Congrès américain, tant du sénat que de la chambre des Représentants, se réunissaient ici à Ottawa. Il y a eu plusieurs réunions depuis.

A la conférence tenue en Australie assistaient des représentants du sénat américain. En dépit des différends portant sur les lignes de conduite à suivre par divers pays, tous les représentants asiatiques sans exception ont lancé un appel aux représentants de la conférence parlementaire du Commonwealth en vue de souligner la nécessité absolue d'aider les populations du sud-est de l'Asie. C'était l'avis de membres des conseils législatifs de Singapour, de la Malasie, de l'Inde et de Ceylan. Ils ont tous, sans exception, souligné qu'il faut immédiatement faire quelque chose du genre. J'ai parlé du rapport présenté au Sénat des États-Unis; en voici quelques extraits:

> Parmi les améliorations indispensables au relèvement de son niveau d'existence, l'Inde compte l'aménagement d'entreprises d'irrigation et l'électrification rurale. Il lui faudra aussi accroître sa production agricole; l'Inde a besoin de plus d'engrais chimiques, d'instruments aratoires et de matériaux de construction; en outre, elle doit essayer de les obtenir à un prix raisonnable.

Je prie les députés de bien remarquer ce qui suit:

> L'enjeu dans le moyen Orient est important pour les États-Unis. Si 350 millions d'Indiens passaient sous la domination communiste, le monde libre serait, pour ainsi dire, divisé en deux. De l'avis de bien des gens, notre stratégie mondiale exige que nous aidions à l'Inde à rester en dehors de la sphère communiste et que nous l'aidions avant qu'il soit trop tard, et sans poser de conditions.

[M. Diefenbaker.]

Voilà l'opinion exprimée non seulement par les représentants du Commonwealth en dehors de l'Inde et par les représentants des États-Unis, mais aussi par les délégués de l'Inde, qui n'ont cessé de le répéter. Tous avaient déjà lutté contre la Grande-Bretagne. Pendant qu'ils parlaient, je songeais aux paroles qu'a prononcées le secrétaire d'État aux Affaires extérieures il y a quelques années,—je ne puis les citer textuellement,—au sujet du Commonwealth. Il a parlé des pays du Commonwealth qui sont devenus membres de la communauté britannique en luttant contre la Grande-Bretagne, tandis que la majorité des nations sont devenues membres du Commonwealth en luttant aux côtés de l'Angleterre. Tous ceux qui avaient lutté contre la Grande-Bretagne désiraient vivement qu'on préserve et maintienne le Commonwealth britannique, sans lequel le monde ne saurait jouir de la liberté. Pour ce qui est de la conservation de la liberté, ils ont souligné la nécessité d'appuyer le programme élaboré à Colombo, qui comporte l'envoi de matériaux d'ordre technique et d'autres produits, dont la valeur atteint plusieurs millions de dollars. Je me demande si la population canadienne comprend bien ce qu'est le programme de Colombo. Après avoir pris la parole à ce sujet à la Chambre, j'ai reçu trois lettres de gens qui me censuraient, parce que j'avais appuyé un programme tendant à accorder de l'aide à l'Amérique du Sud. Selon ces trois correspondants, voilà sur quoi porte le programme de Colombo. Ces lettres émanaient de trois régions différentes du pays; les auteurs n'avaient certes pu se concerter. Tous les trois, cependant, signalaient qu'il serait dangereux d'appuyer une proposition tendant à fournir de l'aide à l'Amérique du Sud.

Je signale encore une fois cette question au ministre. J'insiste de nouveau sur le besoin qui se fait sentir. Je n'ignore pas que le gouvernement de l'Inde s'est élevé contre la livraison à ce pays d'un blé de mauvaise qualité, soit au titre du programme de Colombo, soit en tant que secours officiel. Même si l'aide que nous pourrions fournir ne diminuait pas sensiblement les souffrances qu'on endure là-bas, il ne semble pas trop tard, avant la récolte de cette année, pour accorder une aide quelconque, ne serait-ce que sous forme du don symbolique de quelques centaines de milliers de boisseaux de blé. Nous nous trouverions ainsi à donner à ces gens, non seulement de nouveaux espoirs, mais l'occasion de nous être reconnaissants de notre aide. Dans ce domaine, le Canada s'est acquis une certaine réputation, non seulement en ce qui

concerne l'ensemble des pays, mais encore en ce qui concerne le ministère des Affaires extérieures, et, en Asie, notre pays est tenu en haute estime. Les États-Unis viennent de faire cadeau à l'Inde de plusieurs centaines de milliers de tonnes de blé, ce qui a eu d'immenses répercussions sur l'opinion publique de ce pays en ce qui concerne les États-Unis, souvent accusés, en Asie, de visées impérialistes. Si peu fondée que soit cette accusation, le Canada pour sa part échappe à tout soupçon à cet égard.

Que nous disposions ou non de plusieurs millions de boisseaux de blé, le moment me semble bien choisi d'en livrer en ce moment quelques centaines de mille, qui existent d'ailleurs dans l'Ouest, la récolte ayant été faite et les battages effectués ce printemps-ci. Ce serait là une bonne façon de répondre aux communistes qui prétendent que les pays capitalistes ne feront rien pour protéger l'Asie et, plus particulièrement, l'Inde, contre la pauvreté et la famine.

L'Asie se révolte contre la pauvreté. Aujourd'hui, le communisme fait miroiter aux yeux des Asiatiques la promesse d'une amélioration de leur sort matériel, promesse qui lui sert à se ménager leur appui. Dans un an, deux ans, trois ans, il sera peut-être trop tard. La députation indienne a affirmé que l'Inde appuierait les Nations Unies, mais lorsqu'on lui a demandé quelle contribution elle entendait offrir, sous forme d'effectifs, en vue de l'établissement d'une police internationale destinée à maintenir la paix ou à prêter main-forte pour punir l'agression, elle a invariablement répondu qu'elle était opposée à ce genre d'intervention.

Sa conception des Nations Unies et de l'appui qu'il convient de leur donner en est une d'aide morale et d'idéalisme élevé. Aujourd'hui le gouvernement de l'Inde cherche à s'opposer au progrès du communisme, qui domine maintenant le sud-est de l'Asie, dans une mesure dont les Canadiens ne se rendent pas compte. Une arme qui fera plus actuellement que toute arme de guerre, c'est la nourriture. C'est la meilleure réponse au communisme, parmi les populations dont le destin inaliénable a été la misère.

Je ne veux pas répéter ce que l'honorable représentant de Peel a dit si souvent et si bien. Avec toute l'énergie que je puis apporter à la discussion de ce sujet, je demande au ministre et au Gouvernement du Canada de faire quelque chose. N'attendez pas à l'automne. Ne demandons pas à ces gens d'accepter du blé que nous ne voudrions pas moudre en farine chez nous. Il y a encore du bon blé, pas en quantité suffisante pour satisfaire les besoins de ce pays, mais l'effet d'un envoi symbolique en ce moment serait plus grand que l'expédition de plusieurs milliers de boisseaux de blé de plus ou de toute autre aide que nous pourrions accorder dans six, huit ou dix mois d'ici. L'opuscule auquel j'ai fait allusion expose la situation qui résulte de la méditation de ces sénateurs des États-Unis sur le sujet, à la suite de leur participation à cette conférence. Voici ce qu'ils disent:

> Nous avons constaté l'existence d'une ignorance naturelle, irréelle, et presque enfantine du danger communiste, au point que les centres névralgiques ne se rendent pas compte de la signification du communisme... Partout en extrême Orient et au moyen Orient nous avons constaté qu'une propagande communiste subtile et insidieuse était à l'œuvre. Elle est faite par des indigènes qu'on a gagnés à la cause du communisme et formés à Moscou. Elle exploite tous les griefs, tous les espoirs, toutes les craintes et toutes les situations dans chaque pays en vue de porter les gens à détester l'Amérique et l'Ouest et à embrasser le communisme.

La plupart des délégués à la conférence dont j'ai parlé sont diplômés d'Oxford ou de Cambridge, ont eu tous les avantages de s'instruire dans le monde occidental et sont membres de leurs parlements respectifs. Suivant leur opinion réfléchie, rien n'arrêterait mieux la ruée du communisme dans l'Inde qu'une aide d'ordre économique. En ce qui concerne surtout les habitants de l'Inde, qui ont toujours été réduits à la sous-alimentation ou à la famine, la meilleure solution et le meilleur antidote au communisme que nous puissions fournir est l'assistance économique, même si elle est modique, afin d'éloigner le spectre de la famine. Voilà pourquoi j'ai fait ces quelques observations. Je demande de nouveau au ministre d'obtenir de l'aide du Gouvernement. On a décidé de fournir 25 millions de dollars cette année. Si nous affectons une partie de ces 25 millions à l'expédition de denrées alimentaires, de blé et autres produits du genre, nous contribuerons plus à surmonter les difficultés qui se posent en Asie, comme dans toutes les parties du monde, qu'en effectuant tout autre placement auquel je puisse songer.

M. Blackmore: Je fais miennes les observations du représentant de Lake-Centre et je tiens à appuyer l'idée générale de la mise en valeur du Commonwealth britannique. On accorde beaucoup trop d'attention aux Nations Unies, au pacte de l'Atlantique et à presque tous les autres organismes internationaux, au regard de l'intérêt qu'on manifeste à l'égard du Commonwealth britannique. Il me semble qu'on n'enseigne pas à notre génération la valeur immense du Commonwealth britannique. Je ne sais pas pourquoi il en est ainsi. J'aime à croire que le ministre et tous les fonctionnaires de son ministère sont enthousiastes au sujet du

Commonwealth britannique, car l'enthousiasme est communicatif. Il en va de même du manque d'enthousiasme.

Bon nombre de gens, chez nous, s'imaginent que ceux qui parlent en faveur du Commonwealth britannique sont nécessairement impérialistes. C'est là une attitude absurde, qui dénote l'ignorance et le préjugé. Le Commonwealth britannique est une grande organisation internationale. En 1914, le Commonwealth était plus en mesure de préserver la paix dans le monde que ne le seront jamais les Nations Unies, et il n'exigeait pas, pour cela, le concours financier de chacun de ses membres. Je soutiens que, si nous pouvons redonner au Commonwealth la force relative qu'il possédait en 1914, nous rendrons au genre humain le plus grand service que nous puissions lui rendre en cette époque terrible que nous traversons.

Il est possible de refaire le Commonwealth. Il suffit d'abord d'en saisir tout le sens, puis de lui redonner, dans les domaines financier, industriel, commercial et militaire, cette puissance qui, pendant cent ans et jusqu'à 1914, était la terreur de tous les ennemis de la liberté. Si nous pouvions replacer le Commonwealth dans la situation où il se trouvait en 1914, nous pourrions dormir beaucoup plus tranquilles et envisager l'avenir avec confiance. Je ne veux pas m'étendre là-dessus, mais j'exhorte le ministre à ne négliger aucun effort pour refaire le Commonwealth. Et il n'est pas nécessaire, pour cela, qu'aucun de ses membres cède une partie de sa souveraineté.

La force du Commonwealth britannique n'a jamais reposé sur le pouvoir d'un organisme central de contraindre les États membres du Commonwealth à faire quoi que ce soit. Sa force résidait en ce que les États membres du Commonwealth offraient volontiers et joyeusement tous les moyens dont ils disposaient, même leur sang car ils s'inspiraient du grand idéal d'assurer la sécurité et la liberté du monde. C'est l'esprit qui doit animer aujourd'hui les États membres du Commonwealth. J'exhorte le ministre à ne rien négliger pour redonner aux États membres du Commonwealth leur force, leur courage et leur confiance en eux-mêmes.

Je ne voudrais pas m'étendre trop longuement sur la question dont je vais parler. J'en ai déjà parlé souvent. La plupart des députés, qui étaient à la Chambre en 1945, se rappelleront l'attitude que j'ai prise à ce sujet au cours de l'automne de cette année-là. Je veux parler du Fonds monétaire international qui, à mon avis, constitue l'un des plus graves dangers pour le monde aujourd'hui. Je propose au ministre d'étudier le plus soigneusement possible les conséquences fâcheuses de cet organisme. Je tiens à porter à l'attention du ministre, sans trop entrer dans les détails, les vœux que renferme le rapport de 1950 de la Commission économique pour l'Europe. Je me propose de donner lecture des commentaires parus dans le *Christian Science Monitor*, numéro du 29 mai 1951, au sujet de ce rapport.

M. le président: A l'ordre! Le député enfreint le Règlement car le crédit à l'étude a trait au Comité consultatif du Commonwealth pour le Sud et le Sud-Est de l'Asie. Il doit s'en tenir à ce crédit.

M. Blackmore: Dans ce cas, je traiterai ce point quand nous reviendrons au premier crédit car il est d'une extrême importance. Je termine en disant que j'allais dire du Fonds monétaire international et de l'accord de Bretton-Woods qu'ils sont les deux plus grands dangers qui menacent actuellement le Commonwealth britannique. Si nous voulons aider le Sud et le Sud-Est de l'Asie,—nous devrions être en mesure de les aider,—il nous faudra abolir les organismes aussi pernicieux que celui de Bretton-Woods. Je n'en dirai pas plus long pour le moment. Je reviendrai sur le sujet quand le premier crédit sera remis en délibération.

M. Knowles: Un mot seulement au sujet de l'aide à l'Inde dont le député de Lake-Centre a traité assez longuement. Le ministre sait que nous approuvons sans réserve les fins auxquelles ce crédit de $400,000 doit être affecté. Il sait que nous appuyons de tout cœur l'idée de voter un crédit supplémentaire de 25 millions à l'égard du plan de Colombo parce que nous tenons à ce que le Gouvernement fasse tout en son pouvoir cette année pour répondre aux besoins de l'Inde en matière de vivres.

Le député de Lake-Centre a approuvé l'idée d'expédier du blé de provende à l'Inde cette année, à même ces 25 millions de dollars. J'espère bien que ce serait en plus de ce montant. Je crois même que le ministre a déjà dit que telle était l'intention. Si possible, nous devrions éviter de toucher à ce montant de 25 millions qui doit aider l'Inde à accroître ses ressources agricoles et autres. Cette réserve faite au sujet des observations du député de Lake-Centre, je tiens à dire de nouveau au ministre, bien qu'il le sache déjà, que nous appuyons de tout cœur des propositions de cette nature.

(Le crédit est adopté.)

566. Avances de capital de roulement pour l'année financière courante et les années subséquentes, afin de maintenir l'encaisse et les soldes en banque des

missions diplomatiques du ministère des Affaires extérieures, sous réserve des règlements du Conseil du Trésor, le montant des avances ainsi autorisées ne devant jamais dépasser $300,000.

M. Knowles: Le ministre veut-il nous fournir des précisions au sujet de ce crédit? Il semble comporter une nouvelle idée.

L'hon. M. Pearson: J'ai déjà fait part de cette idée au comité dans une autre occasion mais, s'il le faut, je puis en fournir une explication détaillée. Je crois que c'est un nouveau crédit devenu nécessaire pour financer nos dépenses à l'étranger. Nous avons besoin d'un certain capital de roulement pour nous permettre de boucler notre budget pour l'année financière lorsque nous devons nous acquitter de certaines obligations que nous ne pourrions autrement remplir, parce que les nouvelles sommes n'arrivent pas à temps. Nous demandons $300,000 à cette fin. Je puis donner plus de détails si le comité le désire.

M. Knowles: Il s'agit d'une avance, d'un prêt?

L'hon. M. Pearson: Oui.

M. Knowles: Le montant est effectivement remboursé à même d'autres crédits du ministère à un autre stade du travail?

L'hon. M. Pearson: Parfaitement.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Allons-nous maintenant revenir au crédit n° 84? Le comité a déjà convenu que le débat des affaires générales était terminé et que toute autre discussion ne porterait que sur l'affaire Ming-Sung, compte tenu de la réserve faite par le chef de l'opposition.

84. Administration centrale, $2,272,597.

M. Blackmore: Puis-je inviter le ministre à répondre à la question que j'ai posée à l'appel de l'ordre du jour? Il devait y répondre, je crois, au cours de l'examen de ses crédits.

L'hon. M. Pearson: C'est exact. Le député a posé une question à l'appel de l'ordre du jour. On lui a promis d'y répondre à l'appel de mes crédits. Il est donc juste, je crois, que je tâche de répondre maintenant à sa question.

La question que voulait soulever le député était, je crois, celle du rapprochement de la république fédérale d'Allemagne et de la communauté des nations libres, de la paix avec l'Allemagne libre. C'est à cela, je crois, qu'il songeait ce matin. Je ferai donc une brève déclaration sur cette importante question.

Le 26 octobre dernier, le Gouvernement a annoncé son intention de mettre fin à l'état de guerre qui existe avec l'Allemagne dès que nous pourrons le faire de concert avec nos amis et alliés. Depuis cette date, depuis l'automne dernier, nous suivons de près les démarches accomplies en ce sens par les puissances occupantes et la république fédérale d'Allemagne. Avant que nous ou que les puissances occupantes puissions prendre de plus amples mesures, il était indispensable que la république fédérale d'Allemagne adoptât certaines lois supprimant des statuts toute mention de l'état de guerre. C'est ce qu'a fait la Chambre basse, le Budestag, le 30 mai 1951, et la Chambre haute, le 8 juin à peine. On s'attend que cette loi allemande soit promulguée d'ici quelques jours.

Aussitôt que la nouvelle loi allemande aura été promulguée, le Canada, ainsi que d'autres pays encore théoriquement en guerre avec l'Allemagne, seront libres de mettre fin à cet état de guerre. Au Canada, cette formalité prend la forme d'une proclamation dans la *Gazette du Canada.*

Je devrais rappeler ici, je crois, que la déclaration du 26 octobre 1950, que j'ai mentionnée, dit clairement qu'une telle action sera tout à fait différente de tout règlement définitif de paix avec l'Allemagne. Les obligations de l'Allemagne à l'égard de questions telles que dettes, réclamations et autres de même nature, n'en seront nullement touchées. Afin que la cessation de l'état de guerre coïncide le plus possible avec une action similaire de la part des puissances occupantes, nous consultons Londres, Paris et Washington quant à leurs intentions dès que les Allemands auront agi. A tout événement, il semble que la législation nécessaire aura été adoptée par le gouvernement de l'Allemagne occidentale avant la fin de juin. Je croirais donc que ce n'est qu'une question de jours avant que le Canada soit en mesure de mettre fin à l'état de guerre avec l'Allemagne.

M. Blackmore: Est-il logique de supposer que le Canada établirait une ambassade en Allemagne?

L'hon. M. Pearson: Oui. Une fois ce changement technique accompli, la mission canadienne, à Bonn, sera élevée au statut d'ambassade, et le chef de cette mission présentera ses lettres de créances, à titre d'ambassadeur canadien, à la république fédérale d'Allemagne.

M. Blackmore: Certains règlements du ministère et puis des décisions et ainsi de suite s'appliquaient à l'Allemagne pendant la guerre et semblent avoir été conservés jusqu'à présent. Les a-t-on supprimés ou les supprimera-t-on?

L'hon. M. Pearson: On les a supprimés en partie mais d'autres ne peuvent l'être tant

que, du point de vue technique, l'état de guerre n'aura pas pris fin. Dès que cet aspect de la question sera réglé, nous pourrons abolir les restrictions.

M. Blackmore: Merci. Je sais gré au ministre de ces renseignements.

M. Drew: Lorsque le président a mis le crédit en délibération, il a déclaré qu'il était convenu que la discussion porterait seulement sur l'activité de la société Ming-Sung.

M. le président: Exception faite de la réserve apportée par le député.

M. Drew: Je le rappelle au président, j'ai signalé que je désirais discuter certaines questions qui avaient trait à ceci.

M. le président: J'ai dit que c'était sujet à la réserve que vous avez apportée.

L'hon. M. Chevrier: Les fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures m'ont remis la liste des questions que les députés ont posées au sujet du rôle joué par le ministère des Transports dans l'immatriculation des sept cargos sur lesquels la discussion a porté cet après-midi pendant l'examen des crédits.

Je n'ai pas l'intention de consigner ces questions au hansard. La meilleure façon de procéder serait peut-être d'y répondre d'une manière générale au cours de mes remarques. Je ne pourrai peut-être pas fournir tous les renseignements désirés, mais je donnerai tous ceux dont je dispose.

En premier lieu, je constate que la *Ming Sung Industrial Company Limited* a demandé, en mars 1950, l'immatriculation canadienne à l'égard de sept navires. La compagnie a constitué en corporation une filiale canadienne, laquelle a plus tard reçu un contrat de vente de la société Ming Sung.

M. Diefenbaker: Quel est le nom de la filiale canadienne?

L'hon. M. Chevrier: Je regrette, mais je n'ai pas le renseignement. Elle porte probablement le même nom, sauf l'addition *Canada Limited.* Il se peut fort bien que ce soit la *Ming Sung Industrial Company of Canada Limited.* Je ne saurais dire.

M. Green: Où l'immatriculation a-t-elle eu lieu?

L'hon. M. Chevrier: J'y arrive. La filiale canadienne a reçu un contrat de vente à l'égard des navires; elle a ensuite cédé à la *Ming Sung Industrial Company,* c'est-à-dire à la société mère, une hypothèque sur les navires. Les hypothèques ont été passées à certaines banques. J'ai dit que la demande a été faite en mars 1950, et, en mai 1950, le contrat de vente dont j'ai parlé a été enregistré, et l'immatriculation des navires a été effectuée à Montréal.

Après la demande faite en mars 1950, et plus tard, la société a demandé d'être exemptée des dispositions de l'article 133A de la loi de la marine marchande au Canada. Cet article exige que les capitaines, les officiers et les mécaniciens soient sujets britanniques et détenteurs de certificats appropriés. L'article accorde au ministre certains pouvoirs discrétionnaires qui lui permettent d'autoriser des capitaines, officiers et mécaniciens non sujets britanniques à faire partie de l'équipage de certains navires.

M. Diefenbaker: Quel article lui donne ce droit?

L'hon. M. Chevrier: L'article 133A de la loi de la marine marchande au Canada.

M. Diefenbaker: En quelle année cela a-t-il été adopté?

L'hon. M. Chevrier: En 1948. Je disais que le ministre jouissait de certains pouvoirs discrétionnaires. Lorsqu'on m'a signalé la question j'ai cru qu'eu égard aux circonstances, il convenait que j'en saisisse mes collègues. Je l'ai effectivement fait en leur exposant les circonstances telles qu'elles m'avaient été exposées. Aux termes d'une directive du cabinet en date du 17 avril, j'ai été autorisé à accorder cette exemption.

M. Harkness: En 1950?

L'hon. M. Chevrier: Tout ceci se passait en 1950. J'ai donc été autorisé à accorder une exemption aux termes de l'article 133A. Je l'ai fait le 12 mai 1950.

M. Diefenbaker: Quand cela a-t-il été soumis au Parlement?

L'hon. M. Chevrier: Si vous voulez me permettre de poursuivre je répondrai à cette question plus tard. Les circonstances qu'on m'a exposées étaient les suivantes. Ces navires risquaient de tomber aux mains de communistes à moins qu'on ne s'arrangeât pour leur accorder la protection du pavillon canadien. On a aussi déclaré qu'on ne disposait pas d'officiers ni de mécaniciens britanniques et que les seuls qu'on avait sous la main étaient chinois. A Hong-Kong il existe un règlement qui interdit de confier des navires à d'autres qu'à des sujets britanniques titulaires de brevets de capitaines, d'officiers ou de mécaniciens. Je crois comprendre qu'à Hong-Kong aussi on a accordé une exemption de la disposition visant l'emploi de sujets britanniques, en ce qui concerne ces sept bateaux, ce qui permettait aux ressortissants de la Chine de se servir du port de Hong-Kong.

Dans la conjoncture actuelle...

M. Diefenbaker: Le ministre répondra-t-il maintenant à la question. Quand le rapport a-t-il été présenté au Parlement?

L'hon. M. Chevrier: Le paragraphe 2 de l'article 133A... je ne l'ai pas sous les yeux...

M. Diefenbaker: En voici le texte:

Le ministre doit présenter tous les ans au Parlement un rapport spécial indiquant les cas où il a exercé son pouvoir aux termes du présent article pendant l'année précédente et les motifs pour lesquels il a agi dans chaque cas.

L'hon. M. Chevrier: Oui, telle est à peu près la portée de l'article. Puis-je la lire?

Le ministre doit présenter tous les ans au Parlement un rapport spécial indiquant les cas où il a exercé son pouvoir au terme du présent article pendant l'année précédente et les motifs pour lesquels il a agi dans chaque cas.

Évidemment, le délai prévu pour la présentation du rapport au Parlement n'est pas encore expiré. En lisant l'article attentivement, je crois comprendre que le délai n'est pas encore expiré.

M. Diefenbaker: Quand le ministre dit-il que le délai serait écoulé?

L'hon. M. Chevrier: Il aurait jusqu'à la fin de l'année?

M. Diefenbaker: De quelle année?

L'hon. M. Chevrier: L'année 1951.

M. Graydon: Il y a quelque chose d'étrange à ce sujet, mais je ne sais trop quoi.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député ferait mieux de lire l'article.

M. Graydon: J'ai écouté très attentivement.

L'hon. M. Chevrier: Vous pouvez le lire et l'interpréter à votre manière. Ce sont là les faits en ce qui concerne le ministère des Transports. Je crois avoir répondu à la plupart des questions qu'on m'a signalées. Il y en a peut-être une autre dont je n'ai pas parlé. Est-il vrai que le capitaine est un Russe communiste? Le ministère ne possède aucun renseignement à ce sujet. De fait, tous les noms qu'on nous a communiqués en faisant les demandes étaient d'origine chinoise. Pour ma part je puis affirmer qu'au moment où la demande a été présentée et l'exemption accordée, tous les officiers de ces navires étaient d'origine chinoise.

On a demandé si l'exemption avait été accordée en vertu d'un arrêté en conseil. Elle a été accordée en vertu d'une directive du cabinet et non pas d'un arrêté en conseil.

On veut également savoir si les navires seront saisis et vendus. Mon collègue le ministre de la Production de défense a déjà répondu à cette question, je crois, quand il a déclaré qu'on n'avait pas manqué aux engagements pris dans l'hypothèque. J'imagine que tant qu'on n'y manquera pas le créancier hypothécaire ne pourra pas exercer les pouvoirs que lui confère l'hypothèque.

M. Adamson: Le ministre peut-il nous dire quel est le tonnage brut de ces navires?

L'hon. M. Chevrier: Je n'ai pas ce renseignement sous la main, mais je puis l'obtenir. Voici d'autres détails: neuf navires ont été construits par la *St. Lawrence Metal and Marine Works Incorporated* et la *George T. Davie and Sons Limited*. Deux navires ont été livrés à Shanghaï en novembre 1948 et sept ont été livrés à Hong-Kong en novembre 1948 aussi. Le tonnage des navires n'est pas indiqué ici.

M. Adamson: Ce sont des navires assez récents?

L'hon. M. Chevrier: Oui, c'étaient tous de nouveaux navires à l'époque.

M. Adamson: Le ministre peut-il nous dire quelle est leur vitesse et nous fournir d'autres détails?

L'hon. M. Chevrier: Je ne crois pas pouvoir fournir ces détails pour l'instant, mais je puis me les procurer.

M. Graydon: De toute façon, ils filent à une plus vive allure qu'on en met à déposer le décret du conseil.

M. Green: Le ministre voudrait-il lire la directive du cabinet dont il a parlé tantôt?

L'hon. M. Chevrier: Je ne l'ai pas ici, mais je pourrai la déposer pendant l'étude de mes crédits.

M. Green: Il importe, à mon sens, que nous sachions au cours du présent débat ce que contenait cette directive du cabinet. Cette façon de procéder me semble fort extraordinaire, tant de la part du ministre que de la part du Gouvernement. L'article que le ministre a mentionné n'a jamais eu pour objet de prévoir un cas de cette nature. L'article 133A de la loi est ainsi conçu:

Le ministre peut, s'il le juge utile et aux conditions, s'il en est, qu'il estime opportun d'imposer, exempter tout navire...

Il n'y est pas question d'exempter sept navires.

...de quelque prescription contenue dans les articles cent treize, cent quatorze, cent trente-deux et cent trente-trois, ou dispenser de l'observation de toute semblable prescription dans le cas d'un navire quelconque...

Et je signale ces mots:

...s'il est convaincu que cette prescription a été réellement observée dans le cas de ce navire, ou que l'observation de cette prescription n'est pas nécessaire dans les circonstances de l'espèce, et

que les mesures prises ou les dispositions prévues à l'égard de l'objet et la precription dans le cas du navire ont autant d'effet que l'observation véritable de la prescription.

Le député de Lake-Centre parlera du paragraphe (2) de cet article, mais le paragraphe (1) ne s'applique qu'aux cas où il n'est pas nécessaire d'observer rigoureusement les dispositions de ces articles particuliers de la loi de la marine marchande au Canada. On ne peut en faire une mesure de portée générale pour permettre aux citoyens d'un autre pays de jouir de la protection du pavillon canadien. En en faisant une telle mesure, le ministre a étendu la portée de cette disposition de la loi de la marine marchande au Canada bien au delà de l'intention qu'avait le Parlement quand il l'a adoptée. Le ministre a dit que cette exemption générale a été accordée parce que ces sept navires avaient besoin de la protection du pavillon canadien. Nous expliquera-t-il en vertu de quel droit une société exploitée par des citoyens de la Chine peut obtenir du gouvernement du Canada la protection du pavillon canadien? Il a également précisé que les banques avaient une hypothèque ou des hypothèques sur ces navires. Pourquoi alors l'État avait-il besoin d'intervenir? La situation est beaucoup plus inadmissible que nous la jugions d'après ce qu'on nous en avait dit jusque-là. Il ne s'agissait pas, apparemment, de protéger l'enseignement découlant de la garantie donnée par l'État, mais bien de protéger les banques. Que constatons-nous maintenant? Il semble que deux de ces navires soient actuellement en territoire communiste. Sont-ils encore inscrits à titre de navires canadiens? Si nous avons bien compris, le ministre du Commerce a dit hier soir que ces navires ne se rangent plus dans cette catégorie. Je prierais le ministre des Transports de nous expliquer si les deux navires qui sont dans le Yang-tsé sont encore inscrits à titre de navires canadiens. Nous dirait-il en même temps quel pouvoirs, s'il en est, le gouvernement canadien peut encore exercer sur ces navires?

La seule exception qu'il ait mentionnée a trait aux officiers et à certains membres de l'équipage. Quels pouvoirs le gouvernement canadien peut-il exercer aujourd'hui sur ces navires? En outre, quelles mesures faudrait-il prendre pour priver ces navires du droit de battre le pavillon canadien? Il me semble qu'il faudrait certes les priver sans délai du droit de battre notre pavillon. Je prierais le ministre des Transports de nous dire quelles mesures il faudrait prendre à cette fin.

M. Graydon: Un pavillon marchand rouge et un capitaine rouge, c'est incompatible.

[M. Green.]

L'hon. M. Chevrier: Pour ce qui est de ces deux navires qui naviguent dans le Yang-tsé, d'après les renseignements que je possède, ils n'ont jamais été inscrits à titre de navires canadiens.

M. Green. Le ministre a dit que sept navires ont été inscrits à titre de navires canadiens.

Le très hon. M. Howe: Quel ministre?

M. Green: Est-ce vrai ou faux?

L'hon. M. Chevrier: Voici ce que je puis dire au député. Je suis peut-être mal renseigné mais on m'a déclaré que les deux navires engagés dans le Yang-tsé n'étaient pas immatriculés au Canada. Mon honorable ami me demande quelle autorité nous avons sur ces navires et quelles mesures nous pouvons prendre à leur égard. Je suppose que nous pourrions supprimer l'exemption mais j'ignore quels effets cette décision produirait. Je doute qu'il y en ait. Sauf erreur, le ministre du Commerce a traité le point complètement hier.

Quant à la question de savoir si l'article s'appliquait ou non, mes fonctionnaires ont estimé qu'il s'appliquait. C'était aussi mon avis. Je n'étais pas certain que le droit discrétionnaire dût être exercé en vertu de cet article. J'ai consulté mes collègues et ils ont permis que l'exemption fût accordé en vertu de l'article 133A. J'ai donc donné l'autorisation à la date que j'ai mentionnée tantôt.

M. Diefenbaker: La question se complique à mesure que les ministères intéressés deviennent plus nombreux. Le ministre affirme maintenant qu'il ne s'agissait pas d'un décret du conseil. S'il s'était agi d'un décret du conseil, il aurait fallu de par la loi le déposer à la Chambre. L'article 133A prévoit ce qui suit:

Le ministre doit présenter tous les ans au Parlement un rapport spécial indiquant les cas où il a exercé son pouvoir aux termes du présent article pendant l'année précédente et les motifs pour lesquels il a agi dans chaque cas.

Ce n'est certes pas parce que le ministre a appliqué la loi que le Parlement a découvert cet état de choses. Nous en devons la découverte au député de Nanaïmo.

L'hon. M. Chevrier: Puis-je interrompre le député?

M. Diefenbaker: Oui.

L'hon. M. Chevrier: En toute déférence pour le député de Nanaïmo, je tiens à dire que, pas plus qu'aucun d'entre nous, il n'a découvert cet état de choses. Il a reçu, comme nous tous, une lettre-circulaire où tous ces faits sont exposés.

M. Diefenbaker: Je ne sais ce que le ministre veut dire par "nous tous" car aucun autre député de l'opposition n'a reçu cette lettre.

L'hon. M. Chevrier: On en a adressé des centaines.

M. Diefenbaker: Ce sont sans doute les centaines de députés ministériels qui les ont reçues. La seule qui soit parvenue de notre côté, à ma connaissance, c'est celle qu'a reçue le député de Nanaïmo. Je signale de nouveau le texte de l'article: "Le ministre doit présenter tous les ans au Parlement un rapport spécial indiquant les cas où il a exercé" ce pouvoir extraordinaire. Le décret a été rendu le 17 avril 1950. Le Parlement siégeait alors. Il a de nouveau siégé à l'automne. Il siège maintenant régulièrement depuis février.

Une voix: Depuis janvier.

M. Diefenbaker: En effet, et pourtant ce rapport n'est pas encore déposé. Il s'agit encore une fois d'un rapport que le Parlement était en droit de recevoir, en vertu de la loi, mais que les ministres n'ont pas soumis, manquant ainsi à leur obligation prévue par la loi.

Comme la même chose s'est produite deux ou trois fois, je commence à me demander si le Parlement reçoit réellement les renseignements qu'en vertu de la loi les ministres de la couronne sont tenus de lui fournir. Il est inexcusable que ce rapport n'ait pas encore été déposé au Parlement. Le délai d'un an est expiré depuis le 17 avril. Des rapports ont été communiqués au ministre des Transports et déposés dans les archives de son ministère depuis cette date. Je vais demander au ministre,—puisque c'est, en somme, l'unique moyen d'obtenir des rapports,—dans combien d'autres cas, sous l'empire de l'article 133A, le ministre aurait dû, au cours de l'année dernière, exercer ce pouvoir discrétionnaire.

L'hon. M. Chevrier: Je vais répondre. Le pouvoir discrétionnaire a été exercé un certain nombre de fois en vertu de l'article 133A. De temps à autre, surtout depuis que l'article a été modifié après la guerre, des rapports ont été préparés qui s'autorisaient de cet article. Il s'agissait des pouvoirs extraordinaires du temps de guerre. Les articles 133A et 488A ont été édictés en vertu de la loi sur les pouvoirs d'urgence en temps de guerre et ont été édictés de nouveau aux termes de la loi adoptée après la guerre. Il y a un certain nombre de cas, peut-être pas tout à fait semblables à celui qui nous occupe, où l'exemption a été accordée après la période de guerre. Des rapports ont été déposés à la Chambre à l'égard de ces cas.

Le très hon. M. Howe: Puis-je citer une lettre qui, je crois, éclaircira beaucoup l'affaire?

M. Diefenbaker: Je posais une question, et je désire tenir mon bout jusqu'à ce que j'aie une réponse. En fin de compte...

Le très hon. M. Howe: L'honorable député ne veut réellement pas le renseignement.

M. Diefenbaker: Le ministre n'a pas le droit d'intervenir dans le débat. Lorsque le ministre me fournira des renseignements qui répondent à la question que j'ai posée au ministre des Transports, je reprendrai mon siège. Nous ne voulons plus de ces énoncés émanant d'une seule partie, car le ministre nous a dit cet après-midi qu'il n'aurait pas dû parler hier soir.

M. Drew: Maintenant il s'y croit obligé.

M. Diefenbaker: Je pose une simple question. Depuis le début de la session en janvier, a-t-on déposé des rapports relatifs à des ordonnances discrétionnaires rendues en vertu de l'article 133A par le ministère des Transports?

L'hon. M. Chevrier: Je devrai vérifier la chose. Je ne suis pas sûr qu'ils l'aient été.

Le très hon. M. Howe: Si l'audience est levée, puis-je continuer? Voici une lettre...

M. Diefenbaker: "Si l'audience est levée" ...qui peut nous empêcher de parler?

Le très hon. M. Howe: ...adressée à M. T. R. G. Fletcher, commissaire du commerce du gouvernement canadien à Hong-Kong, par le directeur de la *Ming-Sung Industrial Company Limited.*

M. Pearkes: Est-ce la succursale canadienne?

Le très hon. M. Howe: Elle est adressée au commissaire du commerce du gouvernement canadien, notre représentant à Hong-Kong.

M. Pearkes: A-t-elle été envoyée par la succursale canadienne de la société?

Le très hon. M. Howe: La succursale de Hong-Kong, la *Ming-Sung Industrial Company (H. K.) Limited,* de Hong-Kong.

M. Pearkes: Il s'agit d'une succursale, non du bureau principal?

Le très hon. M. Howe: En effet, d'une succursale. Elle porte sur cette transaction. La lettre est datée du 8 juin 1951. Je l'ai reçue il y a quelques instants seulement. Voici ce que j'y lis:

Pour faire suite à notre conversation de ce matin au sujet d'une lettre de la *China Coast Navigating and Engineer Officers Guild* datée du 4 juin 1951,

je désire exposer certains faits qui peuvent jeter quelques lumière sur les déclarations fallacieuses que contient ladite lettre.

Nos navires en service sont les suivants:

Hong-Kong/Macao, passagers et marchandises; Hong-Kong/Macao/Canton, passagers et marchandises; Hong-Kong/Canton, passagers seulement; Hong-Kong/Canton, (sans itinéraire); transport de Chinois d'outre-mer renvoyés en Chine, de la Malaisie et de l'Indonésie, et parfois marchandises.

Toutes les cargaisons expédiées à bord de nos navires sont dédouanées par le gouvernement de Hong-Kong de la même façon que celles qui sont expédiées par des navires appartenant à d'autres sociétés. Nous ne jouissons pas de privilèges spéciaux ni ne sommes la seule société de navigation assurant le service entre Hong-Kong et Canton. Notre commerce n'a rien d'illégal.

Nos officiers et hommes d'équipage sont tous des Chinois faisant l'objet de l'exemption de l'ordonnance de la marine marchande octroyée par le gouvernement de Hong-Kong. Aucun capitaine ni officier ni membre d'équipage russe ne se trouve sur nos navires.

Les navires, en Chine, peuvent être réquisitionnés pour transporter n'importe quoi, mais cela ne touche en rien nos navires canadiens à Hong-Kong.

Au contraire, le règlement édicté en vertu de ladite exemption a été strictement suivi par notre société.

Comme la principale accusation portée dans la lettre de la *Guild* vise le transport d'effets de guerre, nous vous demandons de nous faire l'honneur de vérifier quand vous voudrez nos déclarations d'expédition des cargaisons transportées.

En plus de ce que renferme le lettre de la *Guild*, il convient de signaler qu'une entreprise de l'État, le *Kowlonn Canton Railway*, s'occupe du gros du commerce entre Hong-Kong et Canton. Nous ne sommes pas en mesure d'affirmer que le commerce normal avec la Chine est indispensable à Hong-Kong mais nous déclarons que nos navires canadiens de Hong-Kong ne pourraient se maintenir s'ils étaient privés du commerce ordinaire.

M. Drew: Alors...

Le très hon. M. Howe: La lettre est signée "l'Administrateur, C. C. Yang".

M. Drew: Je prie le ministre de me dire si la lettre qui, dit-il, vient tout juste de lui être signalée, lui a été transmise à la suite de renseignements qu'il a demandés au représentant canadien du haut commissaire?

Le très hon. M. Howe: Non, elle était enfermée dans une autre lettre. Je ne me suis pas mis en quête de renseignements. Le problème ne me regardait pas; mais, comme on m'a informé que la lettre était consignée dans nos dossiers, je l'ai présentée.

M. Drew: Je demande qu'on dépose cette lettre et celle qui l'accompagnait, c'est-à-dire l'original qui l'accompagnait lorsqu'elle est arrivée au bureau du ministre.

Le très hon. M. Howe: Volontiers.

L'hon. M. Fournier: Je ne crois pas que nous puissions adopter le crédit maintenant parce que l'opposition demande des renseignements supplémentaires. Il se peut que nous puissions en fournir immédiatement.

Je propose donc que le crédit soit réservé afin que plus tard, lorsque les renseignements seront accessibles, les trois ministres intéressés, celui des Finances, celui des Transports et leur collègue du Commerce, soient à la disposition du comité. Je propose donc que le crédit soit réservé.

M. Drew: Auparavant, je signale qu'il convient de nous communiquer le plus tôt possible bien des détails qui nous permettront de discuter la question en nous fondant sur tous les faits que nous aurons pu obtenir.

Nous avons eu aujourd'hui un excellent exemple du travail efficace qu'accomplissent les comités dans l'examen des crédits se rapportant aux questions dont ils sont saisis. En conséquence, l'étude des crédits s'est faite rapidement à la Chambre.

Nous examinons maintenant une question qui a trait à des événements au sujet desquels le comité n'était nullement au courant. Par conséquent, afin que nous puissions étudier la question aussi efficacement que possible, il importe qu'on fournisse à la Chambre, non pas plus tard, mais quand nous nous réunirons après le dîner...

L'hon. M. Fournier: Le ministre des Finances ne sera pas ici ce soir. J'ai assisté à une réunion et je n'ai pas la moindre intention de commencer un débat sur l'éventualité de l'établissement d'un comité des crédits. C'est une question qui n'a pas encore été discutée à la satisfaction de l'opposition et nous tenons à lui donner satisfaction. Le ministre a dit qu'il ne disposait pas de tous les renseignements qu'on lui avait demandés. Vous ne voulez tout de même pas insister pour que nous poursuivions, même si nous reconnaissons qu'en ce moment nous n'avons pas tous les renseignements? Nous faisons de notre mieux pour y arriver le plus tôt possible.

M. Drew: Monsieur le président, me permettra-t-on de signaler qu'il est possible au Gouvernement de trouver, pour nous la communiquer dès après le dîner, une copie de l'instruction du ministre ou du cabinet grâce à laquelle ces navires ont pu bénéficier de cette exemption?

L'hon. M. Chevrier: Puis-je interrompre le député afin de préciser ce point tout de suite? J'ai dit qu'il n'y avait pas de décret du conseil, mais effectivement, j'ai consulté mes collègues et obtenu d'eux une directive. On ne dépose pas les directives du cabinet; c'est la pratique suivie depuis toujours. Mieux vaut régler ce point afin que l'honorable député n'aille pas croire qu'il est possible de se procurer le texte de cette directive.

L'hon. M. Fournier: Vous verrez tout de suite comment il se fait que ma motion paraît recevable.

M. Drew: Étant donné qu'il est passé six heures, la motion ne peut pas être présentée. Il est six heures.

Le très hon. M. Howe: Il n'y a pas besoin de motion.

L'hon. M. Fournier: Je donne donc avis dès maintenant que je la présenterai à neuf heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

ADOPTION DU 10e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. H. W. Winkler (Lisgar) propose l'adoption du 10e rapport du comité permanent des bills privés, présenté à la Chambre le jeudi 14 juin.

(La motion est adoptée.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

"BRITISH COLUMBIA TELEPHONE COMPANY"

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen des articles du bill nº 116 présenté par M. Applewhaite et concernant la *British Columbia Telephone Company*.

Sur l'article 1er—*Droits des porteurs d'action.*

M. Green: Monsieur le président, ce projet de loi comporte plusieurs aspects, dont le principal a trait à l'augmentation du capital autorisé de la *British Columbia Telephone Company* que la société désire porter de 25 millions à 75 millions de dollars. Comme les honorables députés le savent, le comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes a étudié le bill. Lorsque ce comité a examiné la mesure un représentant de la ville de Vancouver s'est opposé à son adoption pour deux raisons. En premier lieu il a prétendu que l'augmentation demandée, à savoir 50 millions de dollars, était excessive. En second lieu la ville de Vancouver a acquis la conviction, à la suite de faits révélés à la Commission des transports lors de l'étude d'une demande récente de relèvement des tariffs d'abonnement, que cette compagnie de téléphone avait passé, avec ses filiales, des contrats injustes en vertu desquels ces sociétés exigent de la compagnie de téléphone un montant exorbitant pour certains services, tandis qu'elle de son côté fait payer ce montant excessif aux usagers du téléphone.

Je me propose de parler succinctement ce soir des deux motifs d'opposition qu'on a formulés au comité permanent au nom de la grande ville de Vancouver. La principale objection à cet accroissement excessif du capital, c'est que plus il est important, plus il faudra attendre longtemps avant que la compagnie de téléphone s'adresse de nouveau au Parlement. Cette compagnie est constituée en corporation en vertu d'une charte adoptée par le Parlement fédéral. Cette charte renferme une disposition énonçant que les ouvrages de la compagnie sont à l'avantage du Canada. Il en résulte que la Commission provinciale des utilités publiques n'a pas droit de regard sur la compagnie de téléphone. Elle régit d'autres services d'utilité publique, comme les sociétés d'éclairage électrique, mais elle n'a pas droit de regard sur cette compagnie. Les seuls organismes public qui la régissent sont le Parlement fédéral, quand elle cherche à obtenir un accroissement de son capital ou une autre modification de sa charte, et la Commission des transports, qui n'a d'autorité qu'à l'égard des tarifs exigés par la société et des actions qu'elle peut émettre.

Le conseil municipal est d'avis que la compagnie a demandé un accroissement trop considérable de son capital. Il craint qu'une augmentation de 50 millions de dollars permettra à la compagnie de téléphone de ne pas revenir devant le Parlement avant quatorze ou quinze ans. La ville ne veut nullement entraver l'essor de cette société, ni retarder l'installation de nouveaux téléphones. Elle approuve de tout cœur ses projets d'expansion. Le vice-président, M. Hamilton, a reconnu devant le comité que la réduction de l'accroissement n'aurait pas pour effet de retarder l'essor de la compagnie, mais l'obligerait seulement à s'adresser de nouveau au Parlement plus tôt que s'il lui accordait l'augmentation intégrale de 50 millions de dollars.

Au comité, j'ai proposé que le capital social fût de 60 millions de dollars au lieu de 75, comme on le demandait. Après avoir été débattu, évidemment, l'amendement a été rejeté. Le projet de loi a été considéré comme s'il avait été une mesure du Gouvernement. Les députés libéraux... *(Exclamations).*

Une voix: Honte!

M. Dickey: C'est faux!

Une voix: C'est vrai!

M. Green: Cela déplaira à quelques députés, mais je répète,—et c'est un fait,—qu'au comité permanent le projet de loi a été considéré comme une mesure du Gouvernement.

M. Campney: Absurde!

M. Robinson: Comment, au comité, l'opposition a-t-elle voté sur ce projet de loi?

M. Green: Le député de Vancouver-Centre dit: "Absurde". Cela indique comment il envisage ce projet de loi.

M. Dickey: Ce n'est pas vrai!

M. Green: Quelqu'un avait-il quelque chose à dire?

M. MacInnis: Monsieur le président, le Règlement permet-il à un député de dire que ce que déclare un autre député n'est pas vrai? Cette observation dissimule mal une insinuation.

M. le président suppléant: Il n'est pas contraire aux usages parlementaires de dire qu'une déclaration est fausse, pourvu qu'on n'insinue pas qu'il s'agit d'un mensonge voulu. (Commentaires 240 et 258 de la 3e édition de l'ouvrage de Beauchesne.)

M. Green: Juste avant la mise aux voix de ce projet d'amendement, les députés ministériels sont entrés en bande, de divers coins de la Chambre. Certains d'entre eux n'avaient pas assisté aux réunions du comité. Bien que ce projet de loi eût été étudié au cours de plusieurs séances du comité, certains députés ne s'étaient même pas donné la peine de venir constater de quoi il s'agissait. Cependant, quand vint le moment de mettre le projet d'amendement aux voix, ils arrivèrent par bande pour voter contre.

M. le président suppléant: A l'ordre! La mise en délibération de l'article 1er accorde beaucoup de latitude au député, mais je ne crois pas qu'elle lui permette de passer en revue un incident survenu au sein du comité qui a examiné le projet de loi à l'étude: cela n'a rien à voir à l'article 1er.

M. Green: Le comité a renvoyé ce projet de loi, et il me semble que je puis parler de ce qui s'est dit au comité lorsque le projet de loi y a été étudié.

M. le président suppléant: Le député a bien raison, mais à condition que ses observations portent sur le projet de loi. Je ne crois pas que l'attitude des membres du comité, la façon dont ils ont voté ou leur inassiduité aux réunions du comité, se rapportent le moindrement aux dispositions mêmes du projet de loi.

M. Green: Monsieur le président, c'est tout ce que j'allais dire à ce sujet-là. J'ajoute simplement que j'ai été étonné de l'attitude prise par les députés ministériels qui habitent Vancouver et sa banlieue, étant donné que le conseil municipal s'est si fortement opposé à ce projet de loi parce que l'augmentation demandée était excessive.

On s'y est opposé aussi à cause du caractère injuste des contrats passés entre la *British Columbia Telephone Company* et ses filiales. On comprendra cette opposition si je signale que la *British Columbia Telephone Company* est la propriété d'une société montréalaise connue sous le nom d'*Anglo-Canadian Telephone Company*, qui, à son tour, est la propriété du groupe Gary. L'une des sociétés de ce groupe est l'*Associated Telephone and Telegraph Company* de Kansas-City, mais la *British Columbia Telephone Company* relève en réalité du groupe Gary dont la compagnie mère est une société du Missouri.

L'*Anglo-Canadian Telephone Company* de Montréal n'est à proprement parler qu'une société de placement. Elle n'a pas d'employés qui s'occupent des aspects techniques du téléphone. Mais elle a passé avec la *British Columbia Telephone Company* un contrat dit de concession qui oblige cette dernière à verser 1 p. 100 de ses recettes brutes à l'*Anglo-Canadian* en échange de conseils techniques et financiers. En 1948 le montant versé à ce titre s'est élevé à $181,051. Le taux était alors de 1½ p. 100. Juste avant l'examen de la demande relative au tarif des frais de service, en 1950, il a été abaissé à 1 p. 100. L'an dernier les recettes brutes de la *British Columbia Company* ont dépassé seize millions et ses paiements à l'*Anglo-Canadian*, conformément au contrat dit de concession et au taux de 1 p. 100, se sont élevés à plus de $160,000. Il a été admis que l'*Anglo-Canadian* n'était pas en mesure de fournir les services en question, mais on a soutenu que la société Gary le pouvait.

En fait, la *British Columbia Telephone Company* a toujours été administrée avec compétence et a toujours su accomplir elle-même les fonctions en cause. La société Gary ne détenait aucun contrat avec la *British Columbia Telephone Company*. En 1948 elle n'a reçu de l'*Anglo-Canadian* que $3,150 pour les mêmes services, tandis que la *British Columbia Telephone Company* a dû verser plus de $181,000 à l'*Anglo-Canadian*. Mentionnons en passant que la Colombie-Britannique compte d'autres entreprises de téléphone, moins importantes que la *British Columbia Telephone Company*, mais qui en sont les sœurs, puisqu'elles sont également sous la maîtrise de l'*Anglo-Canadian*, et qui avaient, à l'égard de ces services, des droits au moins égaux à ceux de la société principale. Un tel contrat a eu pour effet, bien entendu, d'obliger les usagers des services assurés par cette société

à acquitter des frais qui incluent les $181,000 versés à l'*Anglo-Canadian,* qui elle-même n'a versé que $3,150 à la compagnie mère.

Il est clair que la compagnie de téléphone s'est fait écorcher mais, dans sa décision, en 1950, à l'égard de la demande relative au tarif, la Commission des transports a soutenu qu'elle n'avait aucune autorité de tenir compte du contrat intervenu entre l'*Anglo-Canadian* et le groupe Gary. J'ai ici la constatation formulée par l'adjoint au commissaire en chef, M. Sylvestre. Voici ce qu'il déclare à ce sujet:

On prétend que la somme versée par la compagnie à l'*Anglo-Canadian Telephone Company* dépasse de beaucoup le montant que celle-ci verse en retour à la filiale qui assure effectivement le service. Ce point, à mon avis, est bien au delà de la compétence de la Commission.

La Commission est donc d'avis qu'elle n'a pas le pouvoir d'enquêter sur le contrat conclu entre les filiales. La ville de Vancouver tient absolument à ce que la Commission soit nantie de plus vastes pouvoirs de façon qu'elle puisse enquêter sur ces contrats et rendre justice aux abonnés du téléphone. Dans son rapport qui a été déposé hier, le comité formule une proposition à cet égard. Il déclare:

A la suite de l'examen du bill nº 116 (E du Sénat) intitulé: "Loi concernant la *British Columbia Telephone Company*", il est recommandé que votre comité soit autorisé à rédiger un rapport spécial sur la question d'étendre la compétence de la Commission des transports afin de lui permettre...

M. Robinson: J'invoque le Règlement. Nous examinons l'article 1er du projet de loi qui nous est soumis et il me semble que les observations du député ne se rapportent aucunement au sujet à l'étude. Je me rends compte, monsieur le président, que votre tâche est lourde. La bienveillance dont vous faites preuve lorsque nous transgressons le Règlement est connue de tous, mais il me semble que dans une discussion de ce genre, il y a lieu de s'en tenir rigoureusement au Règlement. Le débat qui se poursuit ne se rattache pas à l'article 1er du bill et je vous demande de le déclarer irrégulier.

M. Green: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur le président, puis-je faire observer qu'il s'agit d'un rapport du comité chargé d'étudier le bill relatif à la *British Columbia Telephone Company.* Il est ainsi conçu:

A la suite de l'examen du bill nº 116 (E du Sénat), intitulé: "loi concernant la *British Columbia Telephone Company*"...

Le rapport a été présenté à titre de rapport sur le bill et j'estime qu'il est régulier de débattre le vœu soumis par le comité. Si l'honorable député veut prendre patience, nous arriverons un peu plus tard à son pipeline. Nous y arriverons d'autant plus vite que ses interruptions seront moins fréquentes.

M. le président suppléant: La règle qui fait foi lorsque nous siégons en comité plénier est le paragraphe 2 de l'article 58 du Règlement, qui stipule que les discours doivent se rattacher rigoureusement au sujet à l'étude. La coutume veut que, lors de l'examen en comité du premier article d'un bill, on autorise une discussion d'ordre général. En rattachant ses observations au bill, suivant cette coutume, l'honorable député de Vancouver-Quadra a fait mention de certains incidents qui ont marqué l'étude du bill au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes. Il était sur le point de citer le rapport du comité permanent lorsque l'honorable député de Simcoe-Est a invoqué le Règlement. Ce rapport ayant été déposé hier, l'honorable député peut le citer.

Comme il n'a cité aucun des vœux que renferme le rapport, je ne puis dire s'ils se rapportent à l'article 1er dont nous sommes saisis. Écoutons la citation. Si elle se rapporte au bill à l'examen, il sera loisible au député de Vancouver-Quadra de citer le rapport.

M. Green: Monsieur le président, toute la discussion du bill relatif à la *British Columbia Telephone Company,* qui a eu lieu au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, se rapporte à la question. Ce vœu résulte de la discussion.

M. Robinson: Lisez le rapport.

M. Green: L'enfant terrible ne peut se tenir tranquille ce soir. Le rapport est ainsi conçu:

A la suite de l'examen du bill nº 116 (E du Sénat) intitulé: Loi concernant la *British Columbia Telephone Company,* il est recommandé que votre comité soit autorisé à rédiger un rapport spécial sur la question d'étendre la compétence de la Commission des transports afin de lui permettre, quand il s'agira d'approuver ou de reviser le tarif d'une société qui relève de sa compétence, de mener une enquête minutieuse, de tenir compte des transactions relatives à des sociétés ayant un rapport d'affiliation avec ladite société et de formuler des vœux à cet égard.

Comme la Chambre doit étudier, au cours de la session d'automne, la question des taux et de la compétence de la Commission des transports, j'espère qu'il sera tenu compte de ce vœu en particulier.

M. Robinson: Maintenant que j'ai entendu le rapport, je maintiens qu'il est irrégulier.

M. Green: J'espère qu'on tiendra compte de ce vœu et que le Gouvernement jugera opportun de donner au comité le pouvoir de formuler une recommandation conforme aux conclusions du rapport du comité.

M. MacInnis: Monsieur le président, j'ai quelques mots à dire à l'égard de l'article 1er.

M. Dickey: Quarante minutes.

M. MacInnis: Je suis très heureux que nous ayons une personne si généreuse qui se charge de l'application du Règlement au comité. J'espère que vous ferez preuve d'une égale générosité à l'égard d'autres orateurs qui se lèveront.

M. le président suppléant: A l'ordre! Le député voudra bien s'adresser au président.

M. MacInnis: Assurément. En fait, je m'adresse au président, mais il y a un député là-bas qui tient à s'adresser à moi. Comme vous n'avez rien fait pour l'en empêcher, j'ai dû m'en charger.

M. le président suppléant: Le député doit se rendre compte que parfois le président ne saisit pas les interruptions, surtout si elles viennent de certains coins de la Chambre. J'ai remarqué que le député de Vancouver-Est regardait devant lui et qu'il s'est servi de la deuxième au lieu de la troisième personne. Comme il a dit "vous" au lieu de "il", j'ai cru qu'il s'adressait à un honorable vis-à-vis. Si j'avais entendu l'observation du député, je lui aurais rappelé qu'il ne lui est pas permis d'interrompre celui qui a la parole sans lui demander son consentement.

M. MacInnis: Merci, monsieur le président. J'essaierai de ne plus enfreindre le Règlement, même si le député senior d'Halifax interrompt.

Pour ce qui est du projet de loi, le principal élément qui entre en ligne de compte peut être exposé clairement et brièvement. Mais il est également possible d'exposer de la même manière la raison pour laquelle les députés qui représentent les circonscriptions de Vancouver s'opposent à ce que le plein montant demandé dans le bill par la *British Columbia Telephone Company* lui soit accordé. La compagnie veut que son capital soit porté de 25 millions de dollars à 75 millions. Songeons que, même en 1947, son capital s'établissait à 11 millions de dollars. J'estime donc qu'il n'est pas déraisonnable de notre part de proposer qu'elle n'obtienne pas le plein montant demandé.

Je me souviens qu'en 1941 cette compagnie a demandé au Parlement l'autorisation d'accroître son capital de 10 millions. A cette époque, la situation était à peu près ce qu'elle est aujourd'hui. C'était en temps de guerre, et il y avait pénurie de diverses matières. Et en ce moment où nous nous préparons à ce qui pourrait être une guerre, ou bien à éviter la guerre, il y a encore des pénuries. En 1941, la société a réclamé une augmentation de 10 millions, mais n'a fini par obtenir qu'un million. Je crois que nous avons été fort généreux, compte tenu de la proposition d'amendement qu'a présentée l'honorable représentant de Vancouver-Quadra au comité permanent. Puisque la compagnie détient une charte fédérale, elle est censée exploiter son entreprise dans l'intérêt général du Canada. Il n'y a qu'une circonstance qui permette aux habitants de la Colombie-Britannique, par l'entremise de leurs représentants, de se prononcer sur l'activité de cette société: c'est lorsque la compagnie demande au Parlement l'autorisation d'accroître son capital. La commission des services d'utilité publique de la Colombie-Britannique n'a rien à voir à l'activité de cette société; son activité échappe à la surveillance de toute autorité. Afin d'en convaincre le comité, je me permets de citer des passages d'une lettre que j'ai reçue du secrétaire intérimaire de la Commission des transports. Je vais donner lecture des paragraphes pertinents. J'avais porté à l'attention de la Commission une plainte qui m'était parvenue d'une municipalité de la Colombie-Britannique, alléguant attribution injuste de téléphone aux particuliers. Voici une partie de la réponse que j'ai reçue:

> Je signale, pour votre gouverne, que la Commission n'a jamais jugé que ses pouvoirs à l'égard des sociétés de téléphone portaient sur les questions ayant trait au service téléphonique comme tel. Les pouvoirs de la Commission ne visent que les questions relatives aux taux exigés pour le service.
>
> Dans les circonstances, la Commission ne peut rien faire.
>
> Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.
>
> Le secrétaire intérimaire,
>
> C. W. Rump

Les autorités de Vancouver, où l'on trouve le plus grand nombre d'abonnés au service de la *British Columbia Telephone Company* en Colombie-Britannique comprennent mon point de vue: une fois que la société aura obtenu le capital demandé, elle pourra faire fi de toutes les autorités de la Colombie-Britannique jusqu'au moment où, dans dix ans d'ici, mettons, elle devra s'adresser de nouveau au Parlement.

Ainsi donc, la municipalité a fait écrire, par son chef du contentieux, à chacun des membres du Parlement représentant une circonscription de Vancouver pour lui signaler l'intérêt qu'elle portait à cette affaire et lui annoncer qu'un représentant serait envoyé à Ottawa, lequel comparaîtrait devant le comité des chemins de fer, canaux et télégraphes lorsque celui-ci serait saisi du projet de loi. Au comité, notre collègue de Vancouver-Quadra, comme il nous le rappelait, a proposé qu'au lieu que le capital soit porté à 75 millions, ce chiffre devait être ramené à 60 millions. Le parrain du bill, l'honorable député de Skeena, s'opposant à cette proposition de modification, a déclaré qu'en cas de divergence de vues entre la municipalité de Vancouver et la *British Columbia Telephone*

Company,—ou d'ailleurs entre qui que ce soit, organisation ou particulier,—et cette société, au sujet du capital nécessaire, il était toujours disposé, pour sa part, à croire la société sur parole. Notre collègue de Skeena peut trouver cela très bien. Il est bien libre d'éprouver tant de sympathie pour une société qui n'existe que pour réaliser des bénéfices pour ses actionnaires. Lorsque ces bénéfices sont soutirés des usagers de ses services en Colombie-Britannique, il me semble que la *British Columbia Telephone Company* est capable de surveiller ses propres intérêts et n'a guère besoin de la protection des députés élus par le peuple. Les abonnés, eux ont besoin de cette protection.

Qu'on me permette d'exposer maintenant le point de vue de ceux qui protestent contre la pleine augmentation de capital demandée. On a tenté, au comité, de démontrer que nous retarderions l'adoption d'une mesure et empêcherions par là la société d'étendre ses services si nous ne lui accordions pas tout ce qu'elle demande. L'honorable député de Vancouver-Quadra et moi-même sommes, je pense, des citoyens sérieux de la ville de Vancouver. Nous habitons cette ville depuis longtemps. A un titre ou à un autre, j'ai représenté la ville depuis un quart de siècle et je ne ferais rien, certainement, qui pourrait nuire ou faire obstacle au bien-être de la province que je représente ou de la ville que j'habite. J'en dis autant de l'honorable député de Vancouver-Quadra. Nos commettants nous envoient ici pour les représenter et pour protéger les habitants de notre ville contre l'exploitation par les sociétés. C'est ce que nous avons voulu faire.

Je ne reviendrai pas sur le terrain parcouru par l'honorable député de Vancouver-Quadra lorsqu'il a signalé ce qui s'est produit lors du vote pris au comité. Lors des premières séances du comité, nous avons eu beaucoup de mal à former quorum. Mais la dernière journée, sur le point de la mise aux voix, la salle du comité débordait de membres du comité animés de zèle et prêts à terminer les travaux au gré de la société. La chose s'est déjà vue à la Chambre, monsieur le président. Je crois qu'elle s'est produite l'an dernier, à propos du bill intéressant les pipe-lines. On l'a signalée à l'attention...

M. le président suppléant: A l'ordre! L'honorable député sait que son propos ne se rattache pas à l'article dont nous sommes saisis, lorsqu'il parle de la conduite des membres du comité permanent.

M. MacInnis: Je crois que cela se rattache à la conduite qui s'impose des affaires du pays en cette enceinte.

M. le président suppléant: Oui, mais cela ne veut pas nécessairement dire que la discussion devrait avoir lieu lors de l'examen de l'article 1er. Si l'honorable député désirait critiquer la conduite de certains membres du comité permanent il aurait dû le faire lorsqu'on a proposé l'adoption du rapport du comité, ou en quelque autre occasion.

M. MacInnis: J'accepte votre décision, monsieur le président. Bien que j'aie pris connaissance des discussions dont la Chambre a été le témoin au cours de la dernière session, je n'ai pas critiqué le comité d'alors; on l'a fait à la Chambre, cependant. Je soutiens qu'il est scandaleux de voir des gens qui n'ont pas entendu un mot des témoignages, se présenter au comité pour voter sur une question dont ils ignoraient le tout. Si c'est le genre de protection sur laquelle peut compter le peuple des représentants qu'il élit, je crois qu'il peut bien s'en passer.

M. Thomas: Je me trouve dans une heureuse situation au sujet du projet de loi, monsieur le président. Aucun de mes collègues ni moi n'avons le moindre intérêt dans cette affaire. Les seuls renseignements que nous possédons nous viennent des témoignages recueillis au comité et des observations qu'on a faites lors de l'étude de la motion tendant à la deuxième lecture de ce projet de loi. Nous n'avons pas de griefs personnels contre la société. Nous pouvons donc parler du bill en termes généraux, sans parti pris. Il y a cependant, un principe bien défini en jeu. La *B. C. Telephone Company* est une société privée...

M. Byrne: Comment trouvez-vous la société provinciale?

M. Thomas: ...et, comme telle, a notre sincère appui. Notre groupe a précisé son attitude en maintes circonstances. Nous reconnaissons sincèrement le principe de la propriété privée et de l'entreprise privée. Cette société détient un monopole dans ce genre d'affaires en Colombie-Britannique, mais ce n'est pas suffisant en soi. C'est dire qu'elle a beaucoup plus de responsabilité qu'une société soutenant une concurrence active. Aucune concurrence modérée ne régit ses gestes.

En conséquence, sa responsabilité est bien plus grande. En outre, l'activité de cette société intéresse le bien-être de dizaines de milliers de Canadiens. Il est bien évident qu'elle doit être comptable à quelqu'un.

M. Byrne: Et la Commission des transports?

M. Thomas: J'en parlerai dans un instant. Il est bien évident, d'après les témoignages rendus au comité, que la Commission des transports n'a pas assez d'autorité pour sta-

tuer en pareille circonstance. Il est non moins évident que le Parlement est le seul organisme au Canada qui a droit de regard sur la *British Columbia Telephone Company*.

Au comité, mes collègues et moi avons rejeté le bill et appuyé le projet d'amendement tendant à réduire l'augmentation de capital social demandée par la compagnie, non pas parce que nous avons quelque chose à reprocher à cette dernière, mais parce que, le Parlement étant le seul à exercer un contrôle sur l'activité de la compagnie, il est opportun de prévoir qu'elle devra s'adresser au Parlement plus tôt que ne l'indiquent les dispositions du projet de loi.

Si l'augmentation de capital social que demande la compagnie était réduite, il lui faudrait s'adresser de nouveau au Parlement dans un délai convenable. Nous pourrions alors considérer son activité. A titre de service d'utilité publique, cette société a des obligations envers le public aussi bien qu'envers ses actionnaires. S'il n'existait aucun préventif, qui peut dire jusqu'où irait la compagnie pour grossir ses bénéfices? Le seul organisme, au Canada, capable d'exercer un contrôle sur l'activité de la compagnie, c'est, je le répète, le Parlement. Si donc nous voulons exercer ce contrôle, il faut qu'elle soumette ses livres au Parlement à intervalles pas trop éloignés.

M. Hodgson: Monsieur le président, on a proposé, au comité, de réduire la demande visant à porter le capital social à 75 millions de dollars, mais le projet d'amendement a été rejeté. Il y a quatre ans environ, alors que son capital social était de 11 millions, cette compagnie a demandé au Parlement l'autorisation de le porter à 25 millions. Elle veut maintenant être autorisée à l'augmenter à 75 millions. On ne peut dire d'un capital qui septuple (de 11 millions à 75 millions) en quatre ans que ce n'est qu'une goutte d'eau dans la mer. J'habite l'Est mais, même si je n'habite pas la Colombie-Britannique, je m'intéresse à cette province. De fait, je m'intéresse autant au bien-être de la Colombie-Britannique qu'à celui de toute autre partie du Canada car je me rends compte que, pour réaliser l'unité au pays, nous devons penser les uns aux autres et collaborer.

C'est avec regret que j'ai vu au comité des députés libéraux faire irruption dans la salle et voter en bloc, tout comme s'il s'agissait d'un projet de loi d'initiative ministérielle, comme vient de le signaler le député de Vancouver-Quadra.

M. le président suppléant: A l'ordre! J'ai déjà fait observer qu'il ne faut pas parler de la conduite des députés aux réunions de ce comité.

[M. Thomas.]

M. Hodgson: Je respecte votre décision, monsieur le président. Mais la même chose se répète ici constamment. On n'a pas besoin d'aller aux réunions du comité pour s'en rendre compte. J'aimerais que le projet de loi fût mis aux voix, juste pour voir comment voteront les députés de la Colombie-Britannique. Je n'en dis pas plus long.

M. le président suppléant: Je dois faire remarquer que l'article 1er a été modifié. La modification, à la 18e ligne, est ainsi conçue:

> ...mais aucun changement aux droits ou privilèges de toute catégorie d'actions privilégiées ou de priorité ne sera opéré à moins que les porteurs de soixante-quinze pour cent en valeur au pair des actions de ladite catégorie, émises et en circulation, n'y consentent...

Telle est la modification adoptée par le comité permanent. Le comité est-il prêt pour la mise aux voix?

M. Fulton: Pour ma propre information, me dirait-on s'il est nécessaire que la modification soit adoptée en comité plénier ou si elle fait partie du bill dont le comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes a fait rapport?

M. le président suppléant: Je prie le comité plénier de décider si l'article 1er, tel qu'il a été modifié, est adopté.

Des voix: Adopté!

(L'article 1er, ainsi modifié, est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. Applewhaite propose la 3e lecture du projet de loi.

M. l'Orateur: Est-ce le bon plaisir de la Chambre d'adopter la motion?

M. Green: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

L'UNION BAPTISTE DE L'OUEST DU CANADA

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen du bill no 336, présenté par M. Diefenbaker et visant à constituer en corporation l'Union Baptiste de l'Ouest du Canada.

Les articles 1 à 8 inclusivement sont adoptés.

M. le président suppléant: La Chambre sait que le comité des bills privés a attentivement étudié ce bill et en a fait rapport à la Chambre.

(Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

LA CORPORATION CATHOLIQUE ÉPISCOPALE UKRAINIENNE DE SASKATCHEWAN

M. R. R. Knight (Saskatoon) propose que la Chambre se forme en comité en vue de l'examen du bill nº 337, loi constituant en corporation la Corporation Catholique Épiscopale Ukrainienne de Saskatchewan.

Sur l'article 1—*Constitution.*

M. le président suppléant: Le bill a été étudié soigneusement par le comité des bills privés qui en a fait rapport sans proposer d'amendement.

M. Herridge: Le député peut-il nous expliquer l'objet du bill?

M. le président suppléant: D'habitude, c'est le parrain qui donne des explications au moment de la première lecture. Le bill a subi la deuxième lecture et le principe dont il s'inspire a été accepté. Il a ensuite été étudié attentivement par le comité des bills privés et il est maintenant soumis au comité plénier de la Chambre.

M. Robinson: Le parrain du bill connaît-il quelqu'un des pétitionnaires dont les noms figurent à l'article premier?

M. Knight: J'ai communiqué par lettres avec le très révérend Andrew Roborecki qui, le 3 mai dernier, a été consacré évêque et chef spirituel des Ukrainiens catholiques de la Saskatchewan. Je n'ai jamais fait sa connaissance mais j'ai correspondu avec lui.

M. Robinson: Je vois que l'article 1er mentionne le nom d'un unique pétitionnaire et je me demandais s'il n'y avait pas d'autres personnes associées au très révérend Andrew Roborecki.

M. Knight: C'est le seul pétitionnaire en ce moment, mais le projet de loi à l'étude lui confère le pouvoir de nommer des associés qui pourront collaborer à la direction des affaires temporelles de son diocèse.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Siège social.*

M. Robinson: L'article dit:

Le siége social de la corporation est en la cité de Saskatoon, province de Saskatchewan, ou à tel autre endroit que la corporation peut déterminer.

Est-ce à dire que la corporation pourrait établir son siège social en Ontario ou dans quelque autre province?

M. Knight: Non. La Chambre a déjà adopté deux projets de loi semblables à celui-ci et qui constituaient en corporation cet organisme particulier, dans un cas pour l'ouest du Canada afin d'englober les régions à l'ouest de Saskatoon, et dans l'autre, pour l'est du Canada. L'Ontario est compris dans le projet de loi visant l'est du Canada.

M. Robinson: Dans ce cas, l'honorable député consentirait-il à une proposition d'amendement prévoyant que le siège social de la corporation soit situé en permanence dans la Saskatchewan, éliminant ainsi les derniers mots de l'article où il est dit:

...ou à tel autre endroit que la corporation peut déterminer.

M. Knight: Je ne vois aucune raison d'appuyer un tel amendement. Il serait contraire à la pétition du chef titulaire de l'organisme en cause. Ces gens, autrefois connus sous le nom de Ruthènes catholiques du rite grec, sont au nombre de 70,000 dans la province; et je ne vois pas pourquoi Saskatoon ne constituerait pas un très bon endroit pour l'établissement de leur siège social. Tel est le désir des intéressés et je ne vois aucune raison d'appuyer un amendement en sens contraire.

M. Dickey: Sauf erreur, on n'a pas voulu proposer que le siège social fût ailleurs qu'à l'endroit indiqué dans le bill. L'honorable député voit-il quelque inconvénient à restreindre l'endroit du siège social à l'Ouest canadien? Je crois que l'honorable député a dit, en répondant à une question précédente, qu'un autre bill avait été adopté pour constituer ce groupe en corporation dans l'Est canadien.

M. Knight: Si l'honorable député veut bien lire l'article 2, il y trouvera la réponse à sa question. Voici l'article:

Le siége social de la corporation est en la cité de Saskatoon, province de la Saskatchewan où à tel autre endroit que la corporation peut déterminer.

Je ne suis pas disposé à appuyer un amendement qui aurait un effet contraire.

M. le président suppléant: Comme il est neuf heures, dois-je faire rapport de l'état de la question et demander la permission de siéger de nouveau?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur suppléant (M. Beaudoin): Il est neuf heures; la Chambre reprendra donc les travaux qu'elle poursuivait avant le dîner.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A—Ministère et missions à l'étranger—
84. Administration centrale, $2,272,597.

L'hon. M. Fournier: Lorsque M. le président a déclaré qu'il était six heures, j'ai constaté que certains députés ne s'entendaient pas sur la procédure qu'il convient de suivre pour l'examen de ce crédit relatif aux affaires extérieures.

Avant la reprise de la séance, j'ai consulté les auteurs afin de savoir si je n'avais pas été un peu trop empressé en ce qui a trait à la motion que je comptais présenter. Je suis toujours accessible à la conviction et j'admets que j'ai peut-être enfreint un peu le Règlement. Je l'admets en toute franchise. Si je comprends bien la discussion qui a eu lieu relativement à cette société Ming Sung, ce que veut savoir l'opposition c'est si ces navires transportent du matériel militaire.

M. Graydon: Ou des capitaines russes.

L'hon. M. Fournier: Ou des capitaines russes.

M. Graydon: Et des équipages communistes.

L'hon. M. Fournier: Ou tout ce que le député voudra.

M. Graydon: Nous voulons débusquer les communistes.

L'hon. M. Fournier: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit qu'il n'a pas tous les renseignements voulus relativement aux questions qui lui ont été posées.

M. Hodgson: Il devrait les avoir.

L'hon. M. Fournier: C'est votre opinion. A tout événement, il ne les a pas présentement. Si nous réservions le crédit, le ministre, ses fonctionnaires et les autres ministres intéressés pourraient se procurer les renseignements voulus. Je ne crois pas qu'ils puissent les obtenir ce soir.

Nous pourrions réserver ce crédit et passer à un autre; il serait entendu que le ministre des Finances, qui a une certaine responsabilité en cette affaire, donnerait des explications à ce sujet plus tard, quand nous aurons les renseignements. Je croyais pouvoir proposer que le crédit soit réservé.

M. Diefenbaker: Mais vous ne le pouvez pas.

L'hon. M. Fournier: Je sais que je ne suis pas aussi savant que mon savant ami.

M. Diefenbaker: Non, je m'en rends compte.

M. Gibson: Il n'a pas la prétention de l'être.

L'hon. M. Fournier: Je n'ai pas la prétention de l'être, mais je ne ris jamais des gens qui admettent ne pas savoir quelque chose.

M. Diefenbaker: Je ne ris pas.

L'hon. M. Fournier: En vertu du commentaire 480,—que vous avez sans doute lu entre six et huit heures,—la seule motion permise quand le comité des subsides est saisi d'une résolution, doit porter réduction du montant ou inviter le président à quitter le fauteuil sans faire rapport de l'état de la question ou en vue de faire rapport de certaines résolutions. Après avoir déclaré que nous n'avons pas ce renseignement ce soir, si le Gouvernement voulait que nous passions à autre chose, je pouvais certainement proposer que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau aujourd'hui. Ce serait conforme au Règlement.

Toutefois, comme la session tire à sa fin et que nous sommes en si bons termes avec le chef de l'opposition, je ne voudrais pas empêcher les membres de l'opposition de prononcer des discours, si cela leur plaît, même si on ne peut fournir de réponse. Nous avons dit plus tôt que nous n'avons pas les renseignements demandés. Je ne veux pas présenter la motion parce que nous ne réaliserions aucun progrès et que, compte tenu de mes responsabilités de leader de la Chambre, j'estime que ce serait une perte de temps. Nous devrions, je crois, réserver le crédit et aborder un autre ministère. A mon sens, c'est la meilleure façon de procéder.

M. Drew: S'il était exact que les renseignements essentiels ne sont pas disponibles, je serais le premier à approuver la proposition. J'ai même signalé plus tôt que si les renseignements n'étaient pas disponibles, nous pourrions réserver le crédit en attendant de les obtenir. Je signale toutefois au ministre qu'il est maintenant clair, d'après la discussion qui s'est poursuivie sur la question, qu'on possède la plupart des renseignements essentiels. Peut-être le gouvernement n'a-t-il pu s'assurer encore de la nationalité des équipages à bord de ces navires. Peut-être aussi n'a-t-il pu savoir s'il est vrai qu'un des bateaux est commandé par un capitaine russe. Cependant, la lettre consignée aux *Débats* avant le dîner indique clairement que le Gouvernement a ordonné une enquête et qu'il a reçu une réponse.

Sans doute cela est-il important. Il nous serait certainement très utile de savoir si ces navires, montés par des équipages qui ne sont pas canadiens, sont effectivement commandés par des capitaines ou officiers russes. Pourtant, il me semble que certains renseignements, faciles à communiquer à la Chambre, nous permettraient de nous prononcer en ce qui concerne certains principes en jeu dans cette affaire. Il me semble que les deux seuls aspects à l'égard desquels le Gouvernement prétend devoir compléter ses renseignements sont, premièrement, l'identité des équipages et, deuxièmement, le fait que les navires transportent ou pas des matériaux de guerre.

Il reste pourtant d'autres renseignements qu'on pourrait communiquer à la Chambre et qui expliqueraient cette transaction. Il doit tout de même exister quelque part des dossiers, facilement accessibles, au sujet de cette affaire. Celle-ci n'a-t-elle pas été soumise au cabinet, ainsi que nous l'expliquait le ministre des Transports?

Or, justement, le seul fait qu'elle ait été évoquée au conseil des ministres a tout de suite attiré l'attention du ministre des Affaires extérieures sur ses incidences internationales. Les aspects financiers de la question passent après les principes extrêmement importants qu'implique un changement d'immatriculation de ce genre, c'est-à-dire l'immatriculation, au Canada, avec autorisation de battre pavillon canadien de navires armés par une compagnie qui a en ce moment le plus gros de ses intérêts en Chine communiste. On nous a expliqué qu'il n'a pas fallu pour cela de décret du conseil, mais d'une simple directive du Gouvernement après consultation de celui-ci. Cette directive peut être soumise au comité. On ne va pas, j'espère, essayer de faire croire qu'après deux jours de débat, le Gouvernement n'est pas en mesure de le faire. On pourrait voir ainsi quels en sont les termes exacts.

Il devrait être possible aussi d'obtenir des renseignements quant aux termes de la directive et aux circonstances dans lesquelles elle a été donnée. La requête qui a entraîné une décision de ce genre figure aux dossiers; elle expliquerait les motifs sur lesquels le Gouvernement a fondé cette décision tout à fait extraordinaire. On devrait nous dire aussi, dès maintenant, comment il se fait que le Gouvernement a consenti au transfert à l'immatriculation canadienne de navires primitivement livrés à une société faisant surtout affaires dans la Chine communiste, pourquoi le Gouvernement a approuvé l'établissement d'une filiale canadienne de cette société chinoise, avec siège à Montréal, à un moment où la société, qui compte des succursales partout en Chine, faisait affaires dans la zone communiste.

A mon sens, les documents qui devaient figurer aux dossiers au moment où le Gouvernement a étudié la question et pris sa décision devraient donner le fin mot de l'affaire. Les dossiers révéleraient aussi.—le Gouvernement est en mesure de les produire,—les communications qui ont informé la filiale canadienne de cette société chinoise des conditions auxquelles elle exploiterait ces navires battant pavillon canadien et immatriculés au Canada.

Puis nous en arrivons à une phase plus récente. Le ministre du Commerce a déjà révélé que cette question est à l'étude depuis assez longtemps pour qu'on ait eu le temps de recevoir une communication du représentant canadien à Hong-Kong. La lettre qu'il a consignée au compte rendu démontre qu'on avait demandé certains renseignements au représentant à Hong-Kong de la *Ming Sung Company* et que la société avait répondu en niant qu'un officier russe commandait un des navires et en faisant certaines déclarations quant à la nature des marchandises transportées. Vu que le Gouvernement est allé aux renseignements et qu'il a déjà reçu une réponse nous avons là une preuve qu'une autre raison, qu'on pourrait communiquer à la Chambre, a dû motiver cette demande de renseignements. Il y a sans doute d'autres renseignements. Le ministre du Commerce s'est engagé à déposer la lettre dont il a lu des extraits ainsi que la lettre explicative du bureau du Canada à Hong-Kong. J'espère qu'on a déjà déposé ces documents pour la gouverne de la Chambre.

Nous aurions alors un tableau assez complet de la situation. Nous pourrions voir exactement ce qui s'est passé dans ce cas. Il nous sera impossible de comprendre ce qui est arrivé si on ne nous communique pas tous ces renseignements. Avant la suspension de la séance pour le dîner le ministre des Transports nous a dit que c'était une pratique bien établie de ne pas divulguer ces directives du Gouvernement. J'espère qu'après plus ample réflexion ni le ministre des Transports ni le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne prendront une telle attitude, car la nature de cette transaction exige que les membres de la Chambre soient pleinement renseignés. La question de la sécurité ou quoi que ce soit du genre ne peuvent empêcher de mettre la Chambre pleinement au courant de la directive qui a expliqué cette décision fort remarquable, dont le résultat a été de transférer ces navires à l'immatriculation canadienne.

J'ai indiqué les détails qu'on pourrait fournir à la Chambre. Ces renseignements doivent être faciles à obtenir maintenant. Si le ministre qui dirige les délibérations de la Chambre et qui a fait connaître l'attitude du Gouvernement veut bien examiner les idées que j'ai énoncées, il n'en trouvera aucune à laquelle il ne peut donner suite. Nous serions alors en mesure de discuter ce sujet qui se rattache nettement et de façon très importante au programme du Gouvernement à l'égard de la Chine communiste et des autres pays communistes. On sait que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures projette de quitter le Canada d'ici quelques

jours. Une très importante question de ligne de conduite est ici en jeu. On peut fournir les renseignements que j'ai mentionnés et nous pouvons étudier cette question de ligne de conduite pnedant que le ministre est encore ici.

Il est, naturellement, un moyen de mettre fin à cette discussion: le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a qu'à se rendre à la proposition qui a été soumise en toute sincérité et à annoncer que le Gouvernement entend annuler ce transfert, pour ramener ces navires sous la seule direction du Canada. Je reprends la proposition, en demandant instamment au ministre des Travaux pubilcs de l'adopter à titre de solution qui permettra, non seulement de hâter nos travaux, mais de régler une question qui ne laissera pas d'inquiéter notre population.

L'hon. M. Fournier: Je ne veux pas mettre fin à cet intéressant débat. Le chef de l'opposition propose que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures donne l'assurance que nous allons retirer l'immatriculation canadienne à ces navires. Le ministre a dit aujourd'hui qu'il ne donnera pas cette assurance avant que soit terminée l'enquête en cours à cet égard. Il a déclaré que le Gouvernement annoncerait sa ligne de conduite quand il posséderait tous les faits, ajoutant que l'enquête se poursuivait et que tous les renseignements pertinents n'avaient pas été réunis. Il ne serait donc pas juste de demander au ministre de donner une telle assurance sans même avoir consulté ses collègues du cabinet. Si d'autres députés tiennent à poursuivre le débat, je n'interviendrai plus quand j'aurai repris mon siège.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a donné tous les renseignements qu'il possédait et il a annoncé qu'il était à la recherche des renseignements nécessaires pour répondre aux autres questions. Ces autres renseignements, il ne les a pas reçus et il déclare qu'il lui faudra un peu de temps pour les obtenir. Si les députés désirent continuer le débat sur ce sujet, je ne m'y oppose pas car je ne voudrais pas qu'on me reproche, comme on l'a déjà fait, de forcer la main à la Chambre. D'autre part, le ministre des Finances ignorait que cette question surgirait au cours des délibérations et il est absent de la Chambre. Il est un de ceux qui s'intéressent à cette question. Je suis disposé à entendre les observations des députés . . .

M. Drew: Avant que change l'atmosphère agréable dans laquelle la discussion s'est déroulée jusqu'ici . . .

L'hon. M. Fournier: Elle ne changera pas.

[M. Drew.]

M. Drew: . . . je tiens à signaler au ministre qui dirige les travaux de la Chambre que les renseignements dont j'ai parlé doivent être disponibles.

L'hon. M. Fournier: Vous êtes tenu d'accepter la parole du ministre.

M. Drew: Je sais que les dossiers sont assez méthodiquement classés pour qu'en cinq minutes le secrétaire d'État aux Affaires extérieures puisse obtenir du ministère intéressé non seulement la directive du Gouvernement au sujet du transfert, mais aussi les renseignements que possédait le Gouvernement au moment où il a arrêté sa décision.

Le ministre ne le niera certainement pas. Il est également certain que le Gouvernement pourrait déposer le dossier qui contient les demandes de renseignements adressées au bureau du Canada à Hong-Kong, à la suite desquelles les fonctionnaires de ce bureau ont demandé eux-mêmes des éclaircissements à la société Ming Sung. En somme, ce n'est pas uniquement le ministre qui est en cause mais bien le Gouvernement. Il est évident que ces questions se rapportent à des renseignements qui ont été transmis au Gouvernement. Ces renseignements ont été versés aux dossiers et pourraient être communiqués à la Chambre ce soir et non pas seulement dans quelques heures ni dans quelques jours. On pourrait les déposer à la Chambre en moins de cinq minutes si on chargeait le service approprié d'apporter ici ces dossiers. Voilà les données que l'on devrait déposer maintenant afin de renseigner la Chambre.

L'hon. M. Fournier: Le chef de l'opposition a suivi attentivement le débat. Il sait donc que tout a commencé quand le représentant de Nanaïmo a reçu une certaine lettre. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré que lui ou quelqu'un d'autre dans le cabinet a également reçu une copie de cette lettre. Sauf erreur, le ministère des Affaires extérieures a ouvert une enquête relative aux faits en cause mais il n'a pas encore reçu les renseignements pertinents. Voilà, si je ne me trompe, comment le débat a commencé. Le député affirme qu'il doit être fondé sur quelque chose.

Si j'ai bien compris ce qu'a dit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'incident était fondé sur des renseignements contenus dans une lettre adressée au député de Nanaïmo par le président de l'association. Voilà quel a été le point de départ de toute l'affaire. Nous avouons ne pas avoir eu le temps, depuis la réception de cette lettre, de compléter l'enquête et de recueillir tous les renseignements que réclame l'opposition. Qu'on le croie ou non, voilà où en sont les choses ce soir.

M. Drew: Le ministre des Travaux publics veut-il dire que la lettre qui a été consignée au hansard cet après-midi par le ministre du Commerce a été reçue à la suite de demandes de renseignements qui ne se rattachaient qu'à la copie de la lettre dont il parle?

Nous voici au 15 juin et il semble assez évident que si une enquête de cette nature a été menée, on a déjà reçu une réponse d'Hong-Kong. Si les gens chargés de cette mission se sont enquis auprès de la société Ming Sung, ils ont dû communiquer au Gouvernement d'autres renseignements. Qu'on ait reçu ou non d'autres renseignements, il est clair que le Gouvernement a fait une sorte d'enquête et qu'on lui a fait parvenir non seulement la lettre que la société Ming Sung a remise au bureau canadien à Hong-Kong mais aussi la lettre,—je rappelle au ministre des Travaux publics que le ministre du Commerce a promis de la déposer, ce qu'il fera, je l'espère,—qui a été envoyée en même temps que celle qu'on nous a lue.

On dispose donc de ces lettres qui peuvent nous renseigner sur la question. Quand le ministre remonte à l'origine de cette affaire, c'est au changement d'immatriculation qu'il se reporte. Tout a commencé par une requête adressée au Gouvernement du Canada par la société Ming Sung, société chinoise dont l'activité s'exerçait surtout à l'époque dans la zone communiste de la Chine. On demandait que des navires d'immatriculation chinoise passent sous le pavillon canadien et qu'une exemption spéciale leur fût accordée de façon qu'ils ne fussent pas assujétis au règlement ordinaire et qu'ils pussent prendre à leur service des équipages non canadiens. Nous voulons des renseignements là-dessus. Nous voulons savoir quelle information a été communiquée au Gouvernement canadien dans l'intervalle, et quelles directives il a données quant à la méthode d'opérer ce changement. De quels renseignements le Gouvernement est-il en possession? On lui a communiqué des détails d'Hong-Kong à la suite de ses demandes puisque le ministre du Commerce a cité une lettre écrite par la compagnie non au Gouvernement mais à nos représentants à Hong-Kong. Nous pouvons peut-être élucider la question dans une certaine mesure à l'aide de cette information, même s'il nous est impossible d'établir si les capitaines sont des Chinois ou des Russes et de quoi se composent effectivement les cargaisons que ces navires transportent.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à dire qu'il existe un bon motif de discuter cette affaire maintenant en tenant compte des renseignements que nous possédons. Il ne devrait pas être nécessaire de répéter qu'on ne devrait rien tolérer qui aille à l'encontre des efforts que nous accomplissons de concert avec les autres pays libres représentés en Corée. La situation offre un aspect assez curieux. Les navires qui, apparemment, sont au nombre des plus importants qui ont leur port d'attache à Hong-Kong, suivent un parcours triangulaire. Ils vont d'Hong-Kong à Macao, colonie portugaise. Le cargo peut avoir un certificat d'inscription britannique quand il quitte Hong-Kong, mais cela n'est pas une garantie quant à ce qui peut se passer et qui peut être parfaitement conforme aux lois en vigueur à Macao quand le navire entre dans ce port. Toute la cargaison peut être déchargée à Macao et le navire peut prendre à son bord une nouvelle cargaison de matières essentielles pour fins militaires, puis gagner quelque port chinois. Nous savons que les navires se rendent à des ports qui sont sous la domination communiste. Avec les renseignements que possède maintenant le Gouvernement, nous pourrions, sans beaucoup de difficulté, décider si une telle situation doit persister, même si nous n'avons pas tous les renseignements.

M. Diefenbaker: Sauf erreur, le ministre des Travaux publics a parlé de la genèse de cette affaire qui n'est autre évidemment que l'ensemble des circonstances dans lesquelles le cabinet a donné ses instructions en avril 1950, l'exemption de la compagnie en cause des dispositions et des effets de la loi de la marine marchande au Canada étant le fait du ministre des Transports. Celui-ci est à la Chambre en ce moment et doit avoir dans ses dossiers tous les renseignements que nous avons demandés. L'article 133A, dont il a parlé cet après-midi, prévoit que le ministre peut, s'il le juge à propos, soustraire tout navire aux exigences énoncées dans ledit article, s'il est convaincu qu'on s'est conformé à ces exigences dans l'ensemble, et ainsi de suite.

Le ministre dit qu'il a reçu une directive du cabinet. Ordinairement, c'est en vertu d'un décret du conseil ou d'un règlement qu'on agit comme il l'a fait sous l'empire de cette loi. Il n'en est pas ainsi dans le cas qui nous occupe. S'il avait procédé par décret du conseil ou par règlement, le décret, ou le règlement aurait été, aux termes de la loi, soumis au Parlement. Toutefois, il dit avoir agi sur les instructions du cabinet. Il ne pouvait le faire cependant que s'il était convaincu que la requête de la compagnie était régulière. Qui a demandé ce changement d'immatriculation. Ce renseignement doit se trouver dans les dossiers du ministre des Transports de qui relève l'octroi de pareilles exemptions. Qui a demandé ce changement d'immatriculation? Sauf erreur, l'explication du ministre des Transports n'est pas la même que celle que nous a fournie hier soir le ministre du Commerce.

Sur quelles circonstances le ministre s'est-il fondé pour exercer un pouvoir presque discrétionnaire et décider que cette société serait dispensée des prescriptions de la loi de la marine marchande au Canada? Sur quels faits s'est-il fondé pour en arriver à une décision si inopinée, qui permet l'utilisation du pavillon canadien dans les mers de Chine par des étrangers, dont aucun ne reconnaît certes le pavillon canadien et ce qu'il symbolise.

A qui devait-on de l'argent relativement à la construction de ces navires? Comment se fait-il que les banques aient été en mesure de recevoir une douzaine de millions? De quelle manière a-t-on financé ces navires? Combien d'argent le ministre du Commerce a-t-il avancé aux constructeurs des navires en question par l'intermédiaire de la Corporation commerciale canadienne? Voilà des renseignements auxquels nous avons droit. Le ministre des Transports doit les avoir. Il n'aurait certes pas accordé une dispense sous l'empire de l'article 133A en se fondant uniquement sur les faits exposés aujourd'hui à la Chambre, par lui ou par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Nous avons demandé, cet après-midi, le dépôt de la directive. La directive doit établir les motifs de ce geste. Le Gouvernement doit certes avoir une explication de ce geste extraordinaire: placer ces navires, sinon sous la direction, du moins sous la surveillance active des communistes de Chine. On ne peut sérieusement tenir pour admissible cette façon extraordinaire de procéder au regard des motifs que les membres du Gouvernement ont présenté au comité ces dernières vingt-quatre heures.

Maintenant que nous connaissons l'ensemble des circonstances, il y a un autre aspect de la question. Certes, il serait intéressant de savoir qui sont, aujourd'hui, les administrateurs canadiens de cette filiale. Les banques ont-elles fait des avances de fonds à ces administrateurs après que l'ordonnance d'exemption eut été accordée par le ministre des Transports? Pendant combien de temps la société mère, la société chinoise, a-t-elle été débitrice de ces banques? Voilà des questions auxquelles le Parlement a le droit d'obtenir des réponses. Le ministre des Transports doit posséder les renseignements à ce sujet, sinon il n'aurait pas pu exercer le pouvoir discrétionnaire que lui confère l'article 133A de rendre cette ordonnance. On a dû les soumettre au cabinet. Quels renseignements a-t-il présentés au cabinet? Le ministre a consulté le cabinet. Pourquoi a-t-on fait cela? Quel avantage le Canada retire-t-il de ce que ces navires soient en service dans ces circonstances? Quel Canadien veut voir son pavillon utilisé dans la mer de Chine par des gens qui ne connaissent certainement rien de ce qu'il symbolise?

M. Blue: Le député me permettra-t-il une question?

M. Diefenbaker: Certainement.

M. Blue: Le député essaie-t-il d'avoir le dessus dans la discussion ou de résoudre un problème?

M. Diefenbaker: Je ne tente pas de convaincre mon honorable ami, car je me rends compte que c'est impossible. J'essaie toutefois de signaler...

M. Dickey: Répondez à la question.

M. Graydon: On n'a pas mis les navires à l'enchère.

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Diefenbaker: Monsieur le président, le Gouvernement a maintenant ces renseignements.

M. Blue: Répondez à la question.

M. Hodgson: Quel respect vous inspire le pavillon canadien? Répondez à la question.

M. Blue: Autant qu'il ne vous en a jamais inspiré.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je demande aux députés de ne pas interrompre le député qui a la parole.

M. Blue: Répondez à la question.

M. le président suppléant: A l'ordre! Les honorables représentants se rendent compte, bien entendu, qu'un député qui a la parole n'est pas tenu de répondre à une question qui lui est posée.

M. Blue: Il n'y a pas de réponse.

M. Diefenbaker: Surtout lorsque la question est inintelligente ou inintelligible.

M. Blue: Ma couleur est aussi voyante que la vôtre, M. Green.

M. Diefenbaker: La remarque ne compte pas parce qu'elle n'a pas été entendue.

M. Drew: Elle s'est perdue.

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Diefenbaker: C'est apparemment ce que le Gouvernement tente de faire. Nous voulons connaître les faits.

Nous voici à la seconde étape,—et le ministre des Travaux publics affirme que nous n'avons pas encore obtenu toutes les réponses sur ce point,—soit de savoir quelle est présentement la situation, et ce qui se passe dans la mer de Chine entre Hong-Kong et les ports

chinois. On a demandé des renseignements au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Lorsque le ministre affirme en substance: "Je n'ai pas encore ce renseignement", je serais le premier à le reconnaître. Mais procédons par ordre d'importance. Faisons la genèse de la question, comme dit le ministre des Travaux publics.

M. Graydon: Avant l'exode.

M. Diefenbaker: Mettons au clair les événements extraordinaires qui se sont manifestement produits. Pourquoi le ministre a-t-il émis l'ordonnance d'exemption? Quand il est arrivé à la Chambre cet après-midi, il était prêt à répondre. Il a répondu brièvement, mais plusieurs questions que nous lui avons adressées attendent encore réponse.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, la réponse que j'ai donnée au comité cet après-midi renfermait tous les renseignements dont je disposais. Si l'honorable représentant de Lake-Centre est perplexe, je crains fort qu'il cherche à se faire beaucoup de capital politique à même cette question, qui n'est pas aussi extraordinaire que les membres de son groupe et lui-même cherchent à nous le faire croire.

A mon arrivée à la Chambre, vers cinq heures ou cinq heures et demie cet après-midi j'ai demandé quelles étaient les questions auxquelles on voulait que je réponde. Afin d'éviter qu'on les répète, le chef de l'opposition a eu l'amabilité de signaler que je pourrais peut-être les obtenir d'un autre député et me procurer les renseignements nécessaires pour y répondre. Je rappelle au comité que cette demande a été présentée en mars 1950. Je ne prétends pas avoir une mémoire plus fidèle que les autres députés mais on ne peut certes pas s'attendre à ce que je me souvienne de tous les détails relatifs à une requête présentée il y a plus d'un an.

Armé des questions qu'on m'avait posées, j'ai obtenu les renseignements qu'on a pu me donner à ce moment-là. Il était six heures moins cinq quand je les ai communiqués au comité. Il m'a donc été impossible, à moi comme aux fonctionnaires du ministère, de trouver tous les renseignements désirés par le chef de l'opposition et l'honorable député de Lake-Centre. A vrai dire, une bonne partie, sinon la meilleure partie, des renseignements que désirent ces honorables messieurs ne se trouvent nulle part dans mon ministère ou dans mes propres dossiers. Toutefois, puisque le chef de l'opposition et l'honorable député de Lake-Centre ont répété en y ajoutant certaines choses les discours qu'ils prononçaient antérieurement, je me permettrai de répéter à mon tour ce que je disais à ce moment-là et d'exposer les faits.

Au mois de mars 1950 on a déposé une requête visant l'immatriculation de sept navires environ, si ma mémoire ne m'est pas infidèle. Cette requête émanait de la *Ming-Sung Corporation Limited,* société étrangère. De là est venue la formation, par cette société, d'une filiale canadienne. Le chef de l'opposition nous disait que le Gouvernement avait approuvé la formation de cette filiale canadienne. Je ne suis pas en mesure d'affirmer s'il s'agissait d'une corporation provinciale ou fédérale. Mais, dans le premier cas, il est clair que le gouvernement fédéral n'est pas en cause. Dans le second cas, la constitution en corporation s'étant faite normalement par l'entremise des services du secrétariat d'État, le Gouvernement n'avait rien à voir avec cela non plus.

Ce qu'a fait le ministère des Transports,—j'en assume l'entière responsabilité,—a été d'accorder l'immatriculation canadienne. Il n'y avait rien d'autre à faire car toute société qui agit come l'a fait celle-là, c'est-à-dire qui forme une filiale canadienne et obtient un acte de vente, est tout à fait en droit de se rendre à Vancouver, Toronto, Montréal ou Halifax et d'enregistrer ledit acte de vente, ce qui lui donne droit d'immatriculer au Canada les navires en question. Il n'y a rien d'anormal à cette manière d'agir.

Ensuite est venue, aux termes de l'article 133A, la demande d'exemption de l'obligation d'engager des sujets britanniques comme officiers ou mécaniciens, et non pas comme membres de l'équipage. Le chef de l'opposition a dit: Le Gouvernement dispose de tous les renseignements voulus. Il peut certainement nous donner la composition du personnel, l'identité de l'équipage. Je ne possède aucun moyen de connaître l'identité de l'équipage. Mais ce que j'ai dit cet après-midi, c'est que lors de la demande d'un certificat d'exemption, aux termes de l'article 133A de la loi de la marine marchande du Canada, on nous a fourni les noms des officiers et mécaniciens servant à bord de ces navires. C'étaient tous des Chinois, des nationalistes chinois. Que s'est-il passé depuis, je ne saurais le dire. Il se peut que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures puisse obtenir ces renseignements. Je ne sais pas s'il le pourra ou non. Il est certain que, pour ma part, je ne suis pas en mesure de me les procurer.

J'irai un peu plus loin. L'honorable député affirme qu'on a accordé le certificat d'exemption aux termes de l'article 133A, ce qui constitue une initiative qui comporte une grave responsabilité. Je considère que les questions relevant de l'article 133A sont toujours sérieuses. Quand j'ai eu à accorder une exemption, comme je l'ai fait souvent

mais pas d'une façon répétée, j'ai exercé moi-même ce pouvoir discrétionnaire. En l'occurrence, cependant, j'ai pensé que je ne devais pas agir uniquement de mon propre chef.

En cette occasion j'ai pensé que ces faits m'autorisaient à faire part de cette affaire à mes collègues du cabinet. C'est ce que j'ai fait. On m'a alors donné instruction d'accorder l'exemption aux termes de l'article 133A, comme je l'ai fait au mois de mai ou d'avril 1950.

Le chef de l'opposition nous demande de produire cette directive. Il faudra que je m'informe afin de savoir si on a donné cette directive par écrit. Je ne me rappelle pas si elle était écrite ou non. Je sais que souvent au cabinet il nous arrive de discuter de questions en présence de divers ministres et de demander conseil à nos collègues; ces conseils sont donnés après étude de la question.

On n'a pas adopté de décret ministériel, autant que j'ai pu m'en rendre compte pendant les quelques instants dont j'ai disposé cet après-midi, soit environ vingt-cinq minutes. On n'a pas rendu d'arrêté en conseil, mais j'ai obtenu une approbation. Si ma mémoire est fidèle,—il se peut que je fasse erreur; il faudra peut-être que j'apporte une rectification,—il n'y a pas eu de directive par écrit.

Dans ce cas, on a donné une directive orale m'autorisant à accorder cette exemption. Je me suis donc autorisé de ces conseils et de l'approbation de mes collègues du cabinet pour accorder l'exemption aux termes de l'article 133A.

Je passe maintenant aux principales objections qu'ont soulevées le chef de l'opposition et le représentant de Lake-Centre. Ils ont posé d'innombrables questions à propos d'autres aspects de l'affaire. Je n'ai rien à voir au côté financier. Si j'étais au courant de tous les détails à cet égard, je les communiquerais à la Chambre.

On a ensuite demandé qui a adressé la demande, quand on l'a adressée et quels en étaient les avantages. Je répète que je ne possède pas de renseignements de cette nature. Mais, au cours des quelques minutes à ma disposition avant six heures, j'ai fourni tous les renseignements que j'avais et que j'ai pu obtenir. Si la Chambre des communes le désire, je puis obtenir tous les détails qu'il m'est possible de me procurer au ministère.

Je ne saurais faire davantage. Je n'ai rien à cacher pour ce qui est des deux questions dont je me suis occupé relativement à cette demande.

[L'hon. M. Chevrier.]

M. Green: Que la directive du cabinet ait été faite par écrit ou de vive voix, l'exemption accordée par le ministre des Transports a certainement dû être faite par écrit. Nous avons au moins le droit de faire produire ce document à la Chambre des communes. Ce privilège s'est manifestement écarté beaucoup de la forme habituelle d'exemption. A ce propos, hier soir, le ministre du Commerce a déclaré...

L'hon. M. Chevrier: Puis-je interrompre le député? Il ne s'agit pas, il peut m'en croire, de changer le cours de ses pensées. Il dit que cette exemption était extraordinaire, du moins qu'on n'avait pas l'habitude d'en accorder de semblables, et que, par conséquent, les dossiers doivent renfermer des précisions à ce sujet. J'ai dit tantôt qu'un bon nombre d'exemptions avaient été accordées sous l'empire de l'article 133A et qu'elles n'avaient pas été accordées à titre d'affaires extraordinaires.

Ainsi, pendant la période de l'après-guerre, nous avons accordé un bon nombre d'exemptions intéressant des ingénieurs, des officiers, etc.,—lieutenant faisant fonction de second, troisième mécanicien remplaçant un second mécanicien.—parce qu'il était impossible d'obtenir des premiers mécaniciens et des seconds. Ces exemptions ont été accordées automatiquement.

M. Harkness: Cela n'a rien à voir à la présente question.

M. Green: C'est le genre d'exemptions prévu par l'article 133A.

L'hon. M. Chevrier: Pas nécessairement.

M. Green: L'article ne prévoit pas évidemment, l'exemption en masse de maîtres, officiers et mécaniciens de sept navires.

L'hon. M. Chevrier: Le député revient sur un point dont il a fait état cet après-midi. En réponse à des demandes formulées antérieurement, en vertu de l'article 133A, l'exemption a été accordée à plus d'un navire. Je ne me souviens pas des noms en cause, mais je suis au courant d'un cas où plusieurs demandes ont été formulées, en vertu de l'article 133A, et elles ont été agréées en même temps.

M. Graydon: S'agissait-il de navires naviguant dans les eaux chinoises?

L'hon. M. Chevrier: Je parle de navires naviguant dans les eaux canadiennes.

M. Green: Il s'agit ici de navires naviguant dans les eaux communistes. Au moment où l'exemption a été accordée, en avril ou mai dernier, les communistes s'étaient emparés de toute la partie sud-est de la Chine. Il

était évident que ces navires navigueraient dans les eaux communistes; alors je soutiens que ces exemptions n'avaient rien d'ordinaire.

Mais quoi qu'il en soit des exemptions subséquentes, le ministre doit avoir accordé celle-ci par écrit et je le prierais de produire un exemplaire de cette exemption formelle qui a été accordée à cette société.

Hier soir, le ministre du Commerce a parlé de cette question et voici ses paroles, comme en fait foi la page 4236 des *Débats:*

C'est lorsqu'ils se sont remis à arborer le pavillon canadien qu'ils ont été soustraits à ces exigences. C'était la condition à laquelle il était le plus difficile de satisfaire et au lieu de laisser aller les navires, ce qui aurait peut-être été la décision la plus sage, nous avons pris une mesure qui nous semblait pratique; nous leur avons permis d'arborer le pavillon canadien, mais nous les avons soustraits aux exigences de la loi de la marine marchande au Canada, tant qu'ils navigueraient dans les eaux chinoises.

Le ministre du Commerce a donc signalé à cette occasion que l'exemption ne valait que pour le temps où ces navires étaient dans les eaux chinoises. Le ministre des Transports peut certainement nous faire part des documents relatifs à l'exemption ou aux exemptions, ainsi que les diverses dispositions s'appliquant à ces cas. Il nous aiderait ainsi à régler la question.

Il vient de dire, ou du moins c'est ce que j'ai compris, que cette demande d'immatriculation au Canada est arrivée sans préavis et de la même façon qu'une demande ordinaire d'immatriculation. Le ministre du Commerce a toutefois, lui aussi, formulé quelques observations sur cet aspect de la question. Il a dit hier soir:

Tout alla bien jusqu'à la chute du gouvernement chinois, celui de Tchang-Kaï-chek; puis les banques commencèrent à s'inquiéter quelque peu au sujet de leurs prêts. En raison de l'incertitude qui suivit, il semblait sage...

Il est évident que le ministre a voulu dire qu'il a semblé opportun à lui-même et à ses collègues du cabinet...

...de transférer les navires à l'immatriculation canadienne. C'est ce qui arriva à la demande de la société Ming Sung, qui exprima le désir de protéger ses emprunts au Canada.

Il est donc manifeste que le cabinet a étudié cette question il y a un an. Le ministre des Transports, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou n'importe quel autre membre du cabinet, peut-il nous expliquer pourquoi on a assuré à ses navires la protection du pavillon canadien? L'un ou l'autre de ces ministres doit le savoir. Je demande qu'on nous communique ce renseignement maintenant.

M. Lesage: On vous a répondu cet après-midi.

M. Green: Non, nous n'avons pas eu de réponse. Si l'adjoint parlementaire croit qu'on nous a répondu cet après-midi, je demande qu'on répète cette réponse ce soir.

L'hon. M. Chevrier. Je ne veux pas répéter indéfiniment les mêmes choses. J'ai dit deux fois déjà au cours du débat actuel que j'ai communiqué à la Chambre tous les renseignements dont je dispose en ce moment. J'engage le député à me croire quand je dis que j'ai consigné au compte rendu cet après-midi et de nouveau ce soir ces renseignements. Je n'en possède pas d'autres. Je pourrai peut-être me procurer plus de détails ou une plus grande partie des renseignements demandés en consultant les dossiers, mais le comité conviendra, je crois, que j'ai bien mis à profit les vingt ou vingt-cinq minutes dont je disposais pour recueillir les précisions que j'ai pu obtenir au sujet d'une affaire qui s'est produite il y a plus d'un an et qui dans une grande mesure ne relève pas de mon ministère. L'honorable député a beau demander des renseignements, je ne puis lui en fournir d'autres que ceux que j'ai donnés. Je le répète, j'ai donné tous les renseignements que je possède et je ferai de mon mieux pour en obtenir d'autres de mon ministère au sujet de cette affaire.

M. Green: Le ministre nous dira-t-il de quel principe fondamental le gouvernement s'est inspiré pour donner à ces navires la protection du pavillon canadien? A quel motif a-t-il obéi? Il s'agit d'une question très importante, où sont en cause une décision et une exemption exceptionnelle. Quel principe a inspiré une telle décision? Le Gouvernement avait sans doute une bonne raison de prendre une telle mesure. Pourquoi l'a-t-il prise? Ce n'est certes pas simplement pour aider une compagnie privée; du moins, je ne le crois pas. Quel a été le motif d'une décision si extraordinaire.

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député devra poser la question à un autre ministre. J'ai dit cet après-midi que les circonstances qui entouraient la demande faisaient prévoir que les navires tomberaient probablement aux mains des communistes s'ils ne bénéficiaient pas de la protection du pavillon canadien ou du pavillon britannique. J'ai dit également qu'on ne pouvait trouver à Hong-Kong aucun officier britannique, c'est-à-dire, officier ou ingénieur, pour monter ces navires.

M. Green: Que ces navires chinois tombent entre les mains des communistes, qu'est-ce que cela ferait au Canada? Ce sont des navires qui n'ont pas été immatriculés en tant

que navires canadiens sauf peut-être au cours de leur construction. Ils ont été immatriculés en tant que navires chinois sous le régime du gouvernement de la Chine nationaliste. Pourquoi le gouvernement du Canada a-t-il pris des mesures en vue d'empêcher ces navires de tomber entre les mains de l'autre gouvernement de Chine? Pourquoi a-t-on agi ainsi?

L'hon. M. Chevrier: Le ministre du Commerce a répondu à cela, je crois, au cours de sa déclaration d'hier soir. Si le député veut bien se reporter à la page 4236 du compte rendu, il y trouvera la réponse.

M. Green: Est-ce parce que le gouvernement fédéral avait garanti le prêt des banques? Est-ce cela que veut dire le ministre des Transports?

L'hon. M. Chevrier: Si le député tente d'obtenir des renseignements à propos de finances je crains de ne pouvoir les lui donner. J'ai traité la question pour autant qu'elle intéresse le ministère des Transports.

M. Fulton: Au cours des observations qu'il a faites, le ministre des Transports, à propos de ce qu'a dit le député de Lake-Centre, a affirmé que les circonstances de cette transaction et la situation actuelle n'étaient pas aussi extraordinaires que voulaient le faire croire le député de Lake-Centre et ses associés. De fait, le comité en conclura probablement qu'au contraire les circonstances sont plus extraordinaires que les ministres qui ont parlé jusqu'ici, cet après-midi, ne sont prêts à l'admettre. Elles ont été extraordinaires depuis le début de toute cette transaction qui nous a conduits où nous en sommes aujourd'hui.

Nous avons entendu parler de cinq navires et de deux navires qui semblent avoir disparu. Je crois qu'il y avait un plus grand nombre de navires. J'aimerais entendre le Gouvernement nous dire ce qui est advenu des autres navires qui ont été achetés par la *Ming Sung Industrial Company Limited* grâce à un prêt garanti par le Gouvernement. Je crois qu'il y avait plus de navires que cela et j'aimerais le faire confirmer et savoir ce qui leur est arrivé. Sont-ils aux mains des communistes? Pourquoi n'ont-ils pas été compris dans cet arrangement? Commercent-ils avec l'ennemi? Que sont-ils devenus?

Encore à propos des questions posées par le député de Lake-Centre, le ministre des Transports a déclaré que le Gouvernement ne savait rien de la constitution en corporation d'une filiale canadienne et qu'il ne savait pas s'il s'agissait d'une société à charte fédérale ou à charte provinciale. Le Gouvernement doit sûrement l'avoir su et il a obtenu ces renseignements à ce moment-là. Je ne dis pas que le ministre devrait se souvenir de tous les détails, mais le Gouvernement a certainement dû connaître alors les circonstances de cette constitution en corporaion d'une filiale canadienne, car elle avait encore un prêt à rembourser à l'égard de ces navires.

Si le contrat de vente des cargos à immatriculer a été passé au nom de la filiale canadienne, le Gouvernement devait certes être au courant dudit contrat au moment où les navires ont été immatriculés; c'est dire qu'il devait connaître l'existence de la filiale en question. Si ma mémoire est fidèle, il ne pouvait s'agir d'une société provinciale. A mon avis, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique toute société qui se livre à la navigation transocéanique ou d'une côte à l'autre ne peut être constituée en corporation en vertu d'une charte provinciale. Il lui faut une charte fédérale parce que ce genre de navigation relève exclusivement du pouvoir central. A ce moment-là, donc, le gouvernement fédéral devait savoir que cette société avait été constituée en corporation. Le comité, à mon avis, ne doit pas se laisser refuser des renseignements sous prétexte que les autorités ne sont probablement pas au courant puisqu'il ne s'agit peut-être même pas d'une charte fédérale.

M. le président suppléant: Je regrette d'interrompre le député mais je lui signale quelques citations pertinentes. Le leader suppléant du Gouvernement a déjà déclaré que tous les renseignements disponibles à l'heure actuelle ont été communiqués au comité. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est prononcé dans le même sens cet après-midi. Ce soir, le ministre des Transports a maintes fois répété qu'il a fourni au comité tous les renseignements qu'il possède en ce moment, qui sont présentement disponibles. Voici donc le commentaire 240 tiré de la page 103 de la troisième édition de Beauchesne:

> Des orateurs des Communes canadiennes ont officiellemeent arrêté qu'une déclaration d'un député au sujet d'un fait qui le concerne ou dont il a personnellemeent connaissance doit être acceptée...

Et le commentaire 241 est ainsi conçu:

> Une déclaration formulée à la Chambre par un député est considérée comme engageant son honneur et ne peut être contestée à la Chambre ou hors de la Chambre.

A mon avis, les députés ne devraient pas répéter que le ministre devrait avoir ces renseignements ni qu'il devrait fournir plus de détails au comité, étant donné que les ministres et le leader de la Chambre ont affirmé à maintes reprises qu'ils ont fait part

au comité de tous les renseignements disponibles en ce moment. Je prie donc ceux qui participeront aux débats d'ici la fin de la session de tenir compte des commentaires que je viens de citer.

M. Drew: Je ne me souviens pas qu'on ait affirmé que le comité a été saisi de tous les renseignements disponibles en ce moment. On a dit...

L'hon. M. Chevrier: Je l'ai affirmé. J'ai dit que j'ai fourni tous les renseignements à ma disposition...

M. Drew: Voilà qui est tout à fait différent; c'est exactement ce que je voulais faire observer. Qu'un ministre nous dise qu'il a communiqué à la Chambre tous les renseignements qu'il connaît personnellement, c'est bien. Mais le ministre a un dossier relatif à la société Ming-Sung. Il pourrait aller chercher ce dossier. Même s'il y a eu directive verbale, ce qui serait intéressant, il y aurait là la copie de la lettre que le ministre ou son fonctionnaire a adressée à la société Ming-Sung pour interpréter cette directive verbale et dire à la société dans quelles conditions elle pourrait faire transférer l'immatriculation. Tous les détails sont là; il suffirait de quelques instants pour aller les chercher et les exposer au comité.

M. le président suppléant: Le chef de l'opposition n'a peut-être pas compris certaines de mes paroles. Le ministre des Transports, ai-je dit, a déclaré qu'il a fourni tous les renseignements dont il dispose. J'ai ajouté "en ce moment". Tous les renseignements disponibles en ce moment.

Je suis pas mal sûr d'avoir dit cela. Il me semble que l'épreuve dactylographiée du hansard me donnera raison.

M. Drew: Je ne tiens pas à fendre les cheveux en quatre, mais il me semble qu'il y a toute la différence au monde entre dire qu'on nous a communiqué tous les renseignements dont on dispose en ce moment et dire qu'on nous a communiqué tous les renseignements dont dispose en ce moment le ministre, ou ce qu'il sait pour l'instant. Il est inconcevable, à mon avis, que tous ces renseignements ne figurent pas quelque part dans les dossiers du ministère des Transports, au sujet de l'affaire Ming-Sung. J'apporte une précision. Le ministre croit, nous a-t-il dit, qu'il s'agit d'une directive verbale. Dans ce cas il est absolument incontestable qu'il existe quelque part un dossier, facile à retrouver, et contenant la ou les lettres qui précisent cette directive verbale et font savoir à la société Ming-Sung exactement dans quelles conditions elle pourrait effectuer ce changement l'immatriculation.

L'hon. M. Chevrier: Le chef de l'opposition devait être absent lorsque j'ai ajouté à ce qu'il a répété que j'obtiendrais tous les autres renseignements disponibles.

M. Drew: Obtenez-les maintenant.

L'hon. M. Chevrier: Non; c'est impossible.

M. Fulton: Monsieur le président, j'aimerais faire observer qu'au moment où vous avez cité certains commentaires, j'examinais les raisons avancées par le ministre à l'appui de la thèse selon laquelle, fort vraisemblablement, le Gouvernement ne possédait pas du tout ces renseignements, et que ceux-ci n'auraient pas été en la possession du Gouvernement à ce moment-là. Ils ne sont peut-être pas, disais-je, actuellement en la possession personnelle du ministre, mais j'essayais de démontrer que les renseignements d'ordre général que nous cherchons à obtenir doivent être en la possession du Gouvernement, pour les raisons que j'ai indiquées. Le ministre a formulé cet après-midi d'autres déclarations à l'égard desquelles je ne pense pas qu'on l'ait encore questionné, à propos desquelles il doit maintenant disposer des renseignements voulus. Je lui poserai donc mes questions; il pourra par la suite nous dire s'il peut y répondre, maintenant ou plus tard. L'honorable député de Vancouver-Quadra a déjà posé une de ces questions. Le ministre n'y a pas encore répondu; il n'y a même pas fait allusion.

Quel pouvoir la loi de la marine marchande au Canada accorde-t-elle au ministre, en ce qui concerne l'annulation de l'immatriculation? On a prétendu, de façon bien énergique, pour les raisons avancées, que le ministre aurait dû agir en ce sens. Le ministre ne nous a pas encore dit de quels pouvoirs il jouit, les mesures qu'il aurait à prendre pour atteindre cette fin. L'autre question dont je voudrais qu'il nous parle tient à ce que le ministre a déclaré très clairement qu'à l'époque où la société a demandé un certificat d'exemption, il avait des doutes quant à l'opportunité de délivrer le certificat et qu'à cause de ces doutes, il a déféré la question à ses collègues du cabinet.

C'est ce que le ministre a déclaré cet après-midi. Je dois supposer qu'à ce moment-là il s'est rappelé les doutes qu'il a eus à ce sujet. Aussi aimerais-je lui demander quelle était la nature de ces doutes? Pourquoi le ministre a-t-il pensé qu'il ne serait peut-être pas convenable, sage ou propice d'accorder cette exemption? En quoi consistaient ces doutes, et pour quelle raison a-t-il été assailli par ces doutes? Cette question est très pertinente car, dans cette affaire, le ministre semble avoir été plus sage que ses collègues. S'il avait des doutes, je suppose que ses collègues

les ont dissipés, tandis que ses doutes étaient bel et bien fondés et que la décision du cabinet semble avoir été erronée. Le ministre pourrait-il répondre sur-le-champ à ces questions? Il y en a d'autres que j'aimerais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet de cette transaction. Le ministre des Transports voudrait-il avoir l'amabilité de répondre à ces questions d'abord.

L'hon. M. Chevrier: Quant à la première partie des observations de l'honorable député, où, dit-il, j'ai déclaré qu'il n'y avait rien d'extraordinaire au sujet de la transaction, s'il consulte le hansard il verra que je faisais allusion à la première partie de la demande. Quand j'ai fait cette déclaration, je parlais de la demande visant à immatriculer un navire sous pavillon canadien. J'ai dit qu'il n'y avait rien d'extraordinaire à cela parce que c'est ce qui se fait ordinairement. Je me suis efforcé d'indiquer comment on avait procédé: l'acte de vente a été déposé au bureau habituel. On me demande quel pouvoir il y a à retirer. J'imagine que ce pouvoir est le même que celui qui autorise à accorder une exemption.

Quant aux doutes, je suppose que si mon honorable ami continuait son interrogatoire serré, il pourrait poser d'autres questions sur les autres points auquels je songeais alors. Je ne sache pas que je sois obligé de faire part au comité des doutes qui planaient dans mon esprit, si seulement j'en avais. Ce que j'ai déclaré, c'est qu'une demande adressée en vertu de l'article 133A est habituellement une affaire que le ministre règle à son gré de la façon ordinaire. En principe, je ne soumets pas ces demandes au cabinet. En ce cas, j'ai pensé devoir en saisir le cabinet, et c'est ce que j'ai fait. Je ne crois pas devoir en dire davantage. A mon sens, au comité, je ne subis pas un interrogatoire contradictoire. En disant que telles ont été les circonstances, je suis allé aussi loin qu'un ministre doit aller pour ce qui est des doutes qui ont pu planer dans mon esprit à ce moment-là. Je ne puis me rappeler tous les doutes qui m'ont assailli il y a douze, quinze ou seize mois. Je pense donc m'être acquitté de ma responsabilité envers la Chambre en lui fournissant les renseignements que j'ai.

M. Fulton: L'objet de la question est de découvrir si le ministre était au fait de circonstances particulières.

L'hon. M. Chevrier: J'ai, en réponse à deux questions, consigné au compte rendu les circonstances qui m'ont amené à soumettre l'affaire au cabinet. Je répondais alors à une question du député de Vancouver-Quadra et, je crois, à une question posée par un autre député avant six heures. Mes réponses figurent au hansard.

M. Fulton: Le ministre sait-il qui sont les administrateurs de l'actuelle filiale canadienne? Je ne crois pas qu'on lui ait posé cette question.

L'hon. M. Chevrier: Je suppose qu'il est possible d'obtenir le renseignement, mais je ne le possède pas en ce moment.

M. Fulton: Le ministre ne possède actuellement aucun renseignement sur cette société?

L'hon. M. Chevrier: Je ne me rappelle pas qui étaient les administrateurs de la société canadienne qui ont soumis la demande en mars 1950. On ne peut s'attendre que j'en aie souvenir.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'ai une ou deux questions à poser au ministre des Transports. J'aimerais savoir où se trouvaient ces navires quand on a demandé à les faire immatriculer au Canada. Le ministre du Commerce a dit qu'il y en avait deux sur le Yang-tsé. Je ne crois pas qu'ils s'y soient rendus en 1950. Ils devaient y être avant cela, ce qui voudrait dire qu'ils appartenaient aux communistes quand la demande d'inscription a été faite.

M. Lesage: Ces deux-là n'ont jamais été immatriculés.

L'hon. M. Chevrier: Le député était-il en cette enceinte cet après-midi?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Oui.

L'hon. M. Chevrier: J'ai dit, ne se le rappelle-t-il pas, que d'après mes renseignements à ce moment-là, ces deux navires n'étaient pas immatriculés au Canada?

M. Green: Le ministre a dit ce soir qu'il y en avait sept.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Il a été dit que sept navires ont été immatriculés.

M. Lesage: Il y avait neuf navires en tout.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Neuf?

M. Pearkes: Deux de plus.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'ai une autre question à poser au ministre.

M. Drew: Y en avait-il neuf?

M. Lesage: On en a construit neuf.

M. Drew: On en a construit neuf?

M. Lesage: En effet. Si le chef de l'opposition veut bien consulter les *Débats* du printemps de 1949, il verra que tous les aspects principaux de cette question ont été étudiés. S'il consulte les *Débats* de la première session de 1949, il verra qu'on a construit neuf navires.

M. Harkness: On les a vendus?

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Il est un autre point que je veux signaler au ministre. Le ministre a dit que la demande était fondée sur la nouvelle qu'on ne pouvait pas trouver de mécaniciens, ni d'officiers britanniques pour armer ces navires. Ils devaient donc avoir un équipage chinois. Le ministre estime-t-il maintenant que c'était vrai, et estimait-il alors vraiment que c'était le cas?

L'hon. M. Chevrier: J'invoque le Règlement! Le député outrepasse ses droits en me demandant si j'estimais vraiment que c'était vrai. Il est entendu que je croyais alors et que je crois encore qu'on ne pouvait retenir les services d'officiers, de maîtres d'équipage ou d'ingénieurs possédant la citoyenneté britannique. Autrement, je n'aurais pas soumis à mes collègues la demande d'exemption et je ne l'aurais pas accordée. En insistant comme il le fait, le député conteste ma probité. Dans ce cas, il enfreint certainement le Règlement de la Chambre.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je ne conteste pas la probité du ministre. N'a-t-il pas dit que tout cela remonte à plus d'un an et qu'il est difficile de se souvenir de tout. Je signalais ce point à son attention. Je lui signale maintenant le point suivant. Ne se souvient-il pas que le pays a traversé l'an dernier une période de difficultés fort graves en ce qui a trait au chômage et que 400,000 personnes retiraient des prestations? Il a dû y avoir alors des milliers d'ingénieurs, de maîtres de manœuvre, d'officiers et de marins en mesure d'assurer la manœuvre de ces sept navires. Ne pouvait-on pas compter sur les marins mis en chômage par la fermeture de la navigation sur les Grands lacs et le Saint-Laurent? Voilà pourquoi je prie le ministre de déposer la correspondance entretenue avec la société Ming Sung en ce qui a trait à la question en jeu afin que la Chambre puisse juger de la sagesse de la décision prise.

M. Fulton: Je voulais poser certaines questions au secrétaire d'État aux Affaires extérieures mais je puis attendre, si d'autres députés veulent interroger le ministre des Transports. Les circonstances de cette transaction sont exposées, comme l'a signalé l'adjoint parlementaire, dans le numéro du 7 avril 1949 du hansard. D'après ces renseignements, il semble que le gouvernement de Tchang-Kaï-chek ait contracté une lourde dette, non encore remboursée, à l'égard de ces navires. Je veux savoir dans quelles circonstances ces avances lui ont été faites. Quels sont les pourparlers actuellement en cours avec ce gouvernement? Si tout cela est exact,—j'espère que le ministre nous le dira, si c'est inexact,—et si cette dette est garantie partiellement par le Gouvernement canadien pourquoi permet-on à ces navires, à l'égard desquels le Gouvernement canadien a assumé un risque financier très lourd, de faire le commerce, sous l'immatriculation canadienne, avec des gens qui actuellement sont engagés dans des hostilités contre des troupes canadiennes? Au lieu d'être sous la maîtrise de l'État qui a mis le prêt à leur disposition afin que ces navires puissent être livrés à la société Ming-Sung, ils sont placés sous la direction de la compagnie et ils font le commerce avec le gouvernement de la Chine communiste.

Des navires fournis grâce aux fonds avancés par le gouvernement canadien à la demande du gouvernement nationaliste de Chine, et dont ce gouvernement est responsable en vertu des clauses de la garantie, font maintenant le commerce avec l'ennemi. J'aimerais que le ministre nous explique cette situation et nous dise quelles sont les négociations en cours avec le gouvernement de Tchang-Kaï-chek au sujet de cette dette.

L'hon. M. Pearson: Je ne pense pas être capable d'expliquer tous les détails financiers de ce marché; il a été conclu il y a quelques années. Quand les crédits du ministère des Finances seront abordés, le député aura l'occasion sans doute d'obtenir ce renseignement.

M. Fulton: Afin de sauver du temps, qu'il soit bien compris que je ne demande pas de détails relatifs à cette opération financière. Je demande quelles sont les négociations en cours ou quels rapports nous avons avec le gouvernement de Tchang-Kaï-chek au sujet de cette dette non acquittée. Je demande aussi pourquoi ces navires au sujet desquels le gouvernement de Tchang-Kaï-chek a une dette envers nous, sont maintenant libres de commercer avec l'ennemi de ce gouvernement et avec un pays dont les soldats combattent les nôtres.

L'hon. M. Pearson: Le gouvernement de Tchang-Kaï-chek, qui est encore celui que nous reconnaissons pour la Chine, n'a aucune dette ou obligation à l'égard de cette transaction, et n'a rien à y voir. Pour ce qui est de la permission que, au dire de l'honorable député, nous donnons à ces navires de commercer avec la Chine communiste qui combat contre nous en Corée, ces navires n'ont aucune permission qui ne soit accordée à tout autre navire canadien et ne jouissent d'aucune situation spéciale. Aux termes des lois du Canada, aucune interdiction ne frappe les expéditions à la Chine, sauf pour ce qui est d'un groupe de matières d'importance

stratégique. Nous avons appris que les propriétaires et exploitants de ces navires reconnaissent l'interdiction qui frappe ces matières.

M. Fulton: Je tiens à reprendre le ministre sur ces deux points car les deux vont directement à l'encontre des faits attestés par les documents officiels. Le ministre vient de dire que le gouvernement de Tchang-Kaï-chek n'a, à sa connaissance, aucune obligation à l'égard de ces navires. Or, lorsque l'affaire a été débattue, en avril 1949, le ministre du Commerce nous a dit à maintes reprises que le gouvernement canadien avait agi, du moins en partie, à la demande du gouvernement de Tchang-Kaï-chek et que l'avance consentie par les banques a été garantie conjointement par le gouvernement de ce dernier et celui du Canada. La déclaration du ministre n'est donc pas conforme à ce qu'on nous a dit il y a deux ans.

Puis, le ministre a dit que ces navires n'étaient pas dans une situation particulière, qu'ils ne bénéficiaient d'aucune permission spéciale les autorisant plus que tout autre navire battant pavillon canadien à commercer avec la Chine communiste. Je signale au ministre qu'ils sont dans une situation toute particulière. Ils battent pavillon canadien, il est vrai, mais ils sont montés par des Chinois. On a même prétendu que l'un des capitaines est un Russe, ce qui n'a été ni confirmé ni nié.

L'hon. M. Pearson: On l'a nié.

M. Fulton: Ils sont montés par des équipages chinois et, autant que nous sachions, communistes. Apparemment, ils commercent librement avec la Chine communiste et, autant que je sache, ce sont les seuls navires battant pavillon canadien qui se livrent à ce commerce aujourd'hui. Ils sont donc dans une situation bien différente de celle de tout autre navire battant notre pavillon. Je voudrais que le ministre concilie les déclarations qu'il a faites avec ces déclarations antérieures, qu'il nous dise ce qui en est.

L'hon. M. Pearson: Si j'ai dit que le gouvernement de Tchang-Kaï-chek n'avait aucune obligation relativement à cette transaction, c'était peut-être inexact. Il aurait peut-être été plus juste de dire que le gouvernement de Tchang-Kaï-chek n'admet maintenant aucune obligation à l'égard de ces navires qui ont été transférés à l'immatriculation canadienne. Pour ce qui est de la deuxième question, ces navires sont assujétis aux règlements canadiens et ils sont dans la même situation, du point de vue légal, que tout autre navire immatriculé au Canada.

[L'hon. M. Pearson.]

M. Harkness: Le ministre déclare que ces navires sont tout à fait dans la même situation que les autres bâtiments battant pavillon canadien. Je m'élève énergiquement contre cette déclaration. L'honorable député de Kamloops a déjà signalé une différence essentielle. Il en est une autre, essentielle aussi, et c'est que ces navires appartiennent à la société Ming Sung dont, autant que je sache, le siège social se trouve en Chine communiste. A vrai dire, je crois qu'il est à Tchoung-king.

L'hon. M. Pearson: A Montréal.

M. Harkness: Je crois que le siège social de cette compagnie se trouve à Tchoung-king. Elle possède une filiale canadienne à Montréal. Elle en a une autre à Hong-Kong et ainsi de suite mais, à dire vrai, autant que je sache, les armateurs ont leur siège social à Tchoung-king et sont par conséquent tout à fait sous la domination de M. Mao. C'est dire que ces navires ne sont pas du tout dans la même situation que les autres navires battant pavillon canadien. Eu égard aux circonstances, ils sont en réalité sous la domination de Mao et de son régime communiste chinois. Tous les ordres que donne celui-ci en ce qui concerne ces navires sont certainement obéis et continueront de l'être à moins que notre gouvernement n'intervienne et ne les saisisse, ainsi que le proposait notre collègue de Vancouver-Quadra, ou fasse en sorte de les assujétir derechef à notre direction. C'est qu'en définitive ces navires continuent à battre pavillon canadien tout en étant vraiment soumis aux maîtres de la Chine communiste.

Je veux traiter une autre question au cours du débat. En parlant des exemptions accordées à la société, le ministre des Transports a souligné que les noms des gens qui devaient en bénéficier étaient chinois. Il voulait, semble-t-il, démontrer l'inexactitude de l'assertion qu'un des capitaines était Russe. C'est un renseignement que le député de Nanaïmo avait tiré d'une lettre. Or voici ce qui m'a frappé: comme Mao avait la haute main sur la Chine à ce moment-là, pourquoi le ministre a-t-il cru que,—les officiers intéressés étant Chinois,—il convenait de soustraire ces cargos à l'application de la loi canadienne? Ne l'oublions pas, Tchang-Kaï-chek avait été expulsé de la Chine et les communistes avaient la haute main. Vu qu'il s'agissait de capitaines chinois dans la liste présentée au ministre, il aurait dû se demander s'il était opportun de les dispenser de l'application de la loi.

Cela, à mon avis, n'explique aucunement ce qui a motivé la permission. Au contraire, la question s'embrouille de plus en plus. Je suis convaincu que la directive qu'on a de-

mandée existe, mais je ne puis comprendre comment il se fait qu'elle n'ait pas été retrouvée dans le délai de trois heures qui a précédé la reprise des travaux du comité, c'est-à-dire entre six heures et neuf heures. Si elle n'a pas été donnée par écrit, elle a dû au moins être notée dans le compte rendu des délibérations du cabinet. Je ne puis comprendre pourquoi, dans ce délai de trois heures, la directive écrite ou le mémoire sténographié portant qu'elle existe, ne nous a pas été fourni. Nous saurions alors à quoi nous en tenir. Tant qu'il n'aura pas présenté la directive ou le mémoire qui s'y rapporte, le Gouvernement, à mon avis, ne se montre pas très franc dans ses révélations à ce sujet.

M. Adamson: Je voudrais poser une ou deux questions au ministre des Transports afin d'élucider le problème. Je suis convaincu que le ministre a agi de bonne foi. Ces neuf navires ont apparemment été construits en 1948 ou 1949 spécialement pour le commerce fluvial ou la navigation sur les mers de Chine. Si je ne m'abuse, les navires utilisés pour le commerce sur le fleuve Yang-tsé doivent être construits d'une façon spéciale. Par conséquent, dès qu'on en a entrepris la construction, le gouvernement, les banques, les armateurs, la société chinoise et tous les autres intéressés devaient savoir exactement à quoi ils serviraient. On devait savoir depuis longtemps l'usage qu'on ferait de ces bateaux.

Sauf erreur, on a construit en tout neuf navires, dont les sept en question et les deux immatriculés au Panama qui s'occupent de ce commerce. S'il est possible de répondre à ma question, j'aimerais savoir si les autres navires ont été construits en vertu de la même garantie financière que les bateaux qui font actuellement le commerce en Chine et dont on a parlé cet après-midi. A ce projet, je me permets de citer un extrait d'un éditorial publié dans le périodique *Syren and Shipping*, qui est généralement reconnu comme le porte-parole de l'industrie britannique des constructions navales. La citation est tirée de la livraison du 16 mai. Les deux premiers paragraphes ont trait aux restrictions et aux règlements imposés aux expéditions en provenance de Hong-Kong et à l'inspection ainsi qu'aux précautions prises pour empêcher les articles de contrebande d'être expédiés directement à la Chine communiste. Je tiens à indiquer la teneur de ces deux premiers paragraphes afin de ne pas donner une fausse idée de l'opinion exprimée par ce périodique semi-officiel. L'éditorial est intitulé: "La vérité au sujet de Hong-Kong". L'extrait suivant est tiré du troisième paragraphe, qui porte en sous-titre: "L'attitude de la Chine":

La Chine s'est tout le temps tenue bien tranquille au sujet de Hong-Kong. C'est que ce port a été tellement utile en tant que centre de commerce international, même s'il ne s'y fait pas de trafic d'armes, à cause du contrôle efficace dont nous avons parlé, mais à des fins pacifiques.

Il s'agit ici d'une publication britannique.

Puisque nous ne sommes pas en guerre avec la Chine et que nous avons même reconnu son gouvernement, il s'ensuit que frapper d'un embargo total les marchandises à destination de Hong-Kong (car il est hors de doute qu'une partie de ces marchandises traversent inévitablement la frontière dans le cours d'échanges commerciaux normaux) c'est s'attirer des représailles de la part de la Chine. Celle-ci interdirait certainement l'exportation vers la colonie des légumes à bon marché et autres produits dont dépendent les travailleurs de Hong-Kong pour vivre; les prix monteraient, les matières premières transformées à Hong-Kong cesseraient d'arriver et tout le commerce de Hon-Kong se trouverait par conséquent atteint. Il s'ensuivrait des effets répercutés à travers cette région du monde dont s'est justement préoccupée la conférence de Colombo, réunie en vue d'étudier les moyens d'y interdire les progrès du communisme. En outre, des attaques contre Hong-Kong priveraient l'extrême Orient d'un grand centre bancaire et d'assurance, d'un grand port d'expéditions maritimes assurant à la région tout entière le transport et l'emmagasinage à bon marché des marchandises. On peut mesurer par les chiffres donnés en 1949 la place qu'occupe Hong-Kong parmi les ports du monde.

Suivent des chiffres relatifs au nombre de navires et aux milliers de tonnes qui sont entrées à Hong-Kong ou en sont sorties.

Je suis fermement persuadé que les autorités de Hong-Kong ne négligent rien pour empêcher qu'entrent dans les régions soumises au gouvernement communiste de Pékin des armes ou du matériel militaire. Cependant, le même périodique rapporte qu'on a démontré l'autre jour à la Chambre des communes de Grande-Bretagne que des doutes sérieux existaient quant à l'efficacité de ces mesures. Il déclare:

Navires à la Chine en tant que "véhicules"

Une réponse fournie à M. R. Blackburn (Northfield, Birmingham), qui désirait savoir quel matériel d'importance stratégique on avait exporté à la Chine au cours des trois derniers mois, a causé beaucoup d'ennuis au Gouvernement. Sir Hartley Shawcross (président du *Board of Trade*) a répondu qu'il n'existait pas de définition acceptée de façon générale de l'expression "matériel d'importance stratégique". Les exportations du Royaume-Uni à la Chine au cours des mois de janvier, février et mars 1951, dans les principales catégories, comprennent du fer et de l'acier, ainsi que leurs produits, pour une valeur de £230,000, et des véhicules (y compris des locomotives, des navires, et des avions) d'une valeur de £71,000. Les exportations du Royaume-Uni à la Chine au cours de ces trois mois représentent une valeur globale de £1,291,000.

On a continué le débat sur le sujet et M. Blackburn a de nouveau questionné M. Shinwell, qui a répondu que ce matériel n'avait pas été versé au potentiel de guerre de la Chine communiste. Monsieur le prési-

dent, je ne veux pas dénaturer l'objet des articles publiés dans ce périodique statistique et semi-officiel. Cependant, nous avons là des données à l'égard d'une quantité considérable de matériel précieux qui, si ce n'est pas directement du matériel de guerre, peut du moins devenir le nerf de la guerre à la suite d'une transformation effectuée dans une usine ou par quelque procédé bien simple. Je le répète, monsieur le président, il est excessivement difficile de dire en quoi consiste le nerf de la guerre. Au cours du dernier conflit nous avons presque tout rangé dans cette catégorie et avons fermé complètement la côte allemande.

Ces navires canadiens transportent-ils du caoutchouc? Le caoutchouc est-il un article de contrebande? Ces navires canadiens transportent-ils une drogue telle que la streptomycine? A-t-on permis d'exporter des drogues rares que nos troupes peuvent utiliser afin d'enrayer la maladie? Quelques-uns des antibiotiques extrêmement rares sont-ils fournis par ces navires? En outre, ces navires se rendent à un port neutre. Ce port neutre, si je sais quelque chose au sujet des ports portugais,—et j'en connais quelques-uns,—n'applique aucun règlement. Les navires battant pavillon canadien, qui partent de Macao, pourraient prendre une cargaison de matériel de guerre, et les autorités de Hong-Kong ne pourraient nullement réglementer ni voir la cargaison qu'ils auraient prise en partant d'un autre port, non pas celui de Hong-Kong.

Je le répète, monsieur le président, j'accuse seulement le Gouvernement d'insouciance en cette affaire. Je trouve que les réponses que nous avons obtenues ont été pour le moins évasives. On connaissait, on devait connaître la situation, car les navires ont dû être construits en vue du commerce qu'ils font. Cependant, même aujourd'hui, au milieu de juin 1951, près d'un an et trois mois après l'établissement de l'ordonnance spéciale exemptant ces navires de l'obligation d'avoir des équipages canadiens, on nous répond: "Je ne le sais pas; nous ne possédons pas ce renseignement". Je ne sais pas, monsieur le président... (*Exclamations*) mais, si j'étais intéressé dans l'exploitation d'une société de navigation, je saurais parfaitement à quel genre de commerce mes navires s'adonnent.

L'hon. M. Fournier: Règlement!

M. Adamson: Si je dirigeais une entreprise de transport maritime, je saurais les cargaisons qu'emporteraient mes navires. Et si j'étais chargé d'accorder des indemnités à l'égard de navires, je saurais ce qui se passe.

M. Sinnott: Vous n'êtes pas prêt de diriger une telle entreprise.

M. le président: A l'ordre!

[M. Adamson.]

M. Adamson: Monsieur le président, les Grecs avaient un mot pour les gens qui faisaient entendre des bêlements à l'arrière-plan. Ils les appelaient des barbares. Nous nous contentons de les appeler des Chinois païens.

M. Pearkes: Comme j'ai été le premier à transformer les eaux calmes du comité en mers agitées du sud de la Chine, j'aimerais, monsieur le président, ajouter quelques mots avant que vous fassiez rapport de l'état de la question.

L'hon. M. Fournier: Ou avant que le crédit soit adopté.

M. Pearkes: Quand le comité s'est réuni, après l'interruption pour le lunch, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit qu'il avait perdu son calme habituel juste avant la suspension de la séance. Au cours des brèves observations qu'il a formulées avant le lunch, il a dit que je devrais regretter les propos que j'avais tenus, qu'il me faudrait m'en repentir. S'il n'a pas employé exactement les mêmes termes, il a pris un ton presque menaçant pour m'adresser ce reproche.

Je voudrais maintenant examiner les déclarations que j'ai formulées,—je citais la lettre en question,—simplement pour démontrer jusqu'à quel point la discussion qui vient d'avoir lieu a confirmé et prouvé les affirmations du secrétaire général de la *Navigating and Engineer Officers Guild*. Le premier point que faisait ressortir la lettre, c'est que les vaisseaux de la *Ming Sung Industrial Company* commerçaient entre Hong-Kong, Macao et Canton. Des ministres ont produit à la Chambre aujourd'hui la preuve du bien-fondé de cette affirmation. Le deuxième point, c'est que Canton est un port placé sous le contrôle immédiat d'un gouvernement avec lequel le Gouvernement du Canada n'a pas de relations politiques. On peut accepter cette affirmation, à mon avis. Il est certain qu'on ne l'a pas révoquée en doute aujourd'hui, en cette enceinte.

Le troisième point portait sur le caractère du chargement de ces navires. D'une part, le secrétaire de la Guild rapporte que des témoins oculaires ont affirmé que les chargements quotidiens comprenaient du matériel de guerre essentiel. D'autre part, le ministre du Commerce a porté à notre connaissance aujourd'hui une lettre d'une division de la société intéressée, qui soutient que la société ne transporte pas de Hong-Kong du matériel de guerre essentiel.

M. Dickey: Le député me permet-il de poser une question?

M. Pearkes: Non, je ne dispose pas de beaucoup de temps et j'aimerais finir d'abord mes

observations. Le député pourra poser sa question ensuite.

M. Dickey: J'ai cru que le député aimerait dire où se trouvaient les témoins oculaires.

M. Pearkes: Il a été démontré que ces navires, en quittant Hong-Kong, peuvent se rendre à Macao, puis à Canton. Je tiens à signaler à l'attention des députés qu'à cause de son importance stratégique et de sa réputation comme port, bien que ce ne soit pas un port de la Chine proprement dite, Macao a été désigné par le ministre du Commerce comme l'un des endroits où l'on ne peut pas expédier de matériel de guerre essentiel.

Ainsi, il est au moins possible qu'après avoir fait leur déclaration de sortie au gouvernement de Hong-Kong ces navires pouvaient prendre à Macao du matériel de guerre essentiel pour aller le livrer ailleurs. Car il est évident qu'il s'agit là d'un port d'entrée en Chine communiste.

Le point suivant est que ces navires battent pavillon canadien. On a maintes fois établi la chose ici, cet après-midi.

Cinquième point: ils sont montés par des officiers et des marins chinois et l'un d'eux est sous la direction d'un capitaine russe. On ne peut douter de ce fait. On a mis en doute, on a péremptoirement nié même qu'un des capitaines fût russe. Il se peut qu'une telle erreur ait été commise car il est parfois difficile de distinguer certains Russes des Chinois. Il faut tenir compte de ce que les Mongols sont des Russes et que les Mongols ressemblent beaucoup aux Chinois aux yeux des personnes non averties.

M. Dickey: L'explication n'est pas fameuse!

M. Pearkes: Le point suivant est que la société Ming-Sung se livre au commerce en Chine sous le pavillon de la république du peuple de Chine. Certains faits laissent croire qu'au moins deux navires, qui ont été saisis,—si "saisis" est le terme approprié,—sur le Yang-tsé, où ils étaient utilisés, navires construits au Canada et compris dans les sept ou neuf vaisseaux vendus, font encore du transport sur le Yang-tsé et battent pavillon de la république du peuple de Chine. Je ne crois pas qu'on l'ait nié.

Le point suivant, c'est qu'on s'est soustrait au Règlement. Le mot "soustrait" n'est peut-être pas tout à fait exact car le Gouvernement avait accordé à ces navires une exemption à l'égard de l'observance du règlement canadien. Le citoyen moyen d'Hong-Kong ne doit pas savoir que cette exemption a été accordée. Il lui est parfaitement raisonnable de supposer qu'ils se soustraient à ce règlement.

Il n'y a pas de doute que des groupements comme l'Association des officiers de la marine marchande et d'autres ont eu raison de s'inquiéter de cette affaire. Jusqu'ici, je n'ai donc pas de reproche à me faire. Je ne regrette pas d'avoir soulevé cette question à la Chambre. Je crois qu'il était de mon devoir d'en saisir les députés car c'est une grave question. Malgré certaines légères inexactitudes qu'on a pu mettre à jour,—ça n'est pas encore prouvé,—j'estime encore que cette discussion a permis de signaler à l'attention de la population du Canada un état de choses très grave, très dangereux et très peu satisfaisant, ce que le ministre du Commerce a appelé hier une situation regrettable.

Je réitère la demande que j'ai faite déjà: qu'on s'efforce d'empêcher que des navires canadiens fassent le commerce en territoire ennemi. Je ne puis faire autrement que d'accuser le Gouvernement de négligence dans cette affaire. Il savait que ces navires battant pavillon canadien circulent dans ces eaux depuis l'été dernier. Il savait aussi que les troupes chinoises ont commencé de se battre en Corée du Nord en novembre dernier. Il me semble plutôt extraordinaire de constater, d'après ce que nous avons appris jusqu'ici au cours de la discussion qui c'est déroulée aujourd'hui, que rien n'avait été tenté, jusqu'à il y a une semaine, en vue de remédier à la situation.

Je crois avoir vidé ces points. Je tiens à souligner une fois de plus que ces navires commercent pour le compte de la société Ming Sung, vaste société qui, on l'a reconnu aujourd'hui, a des ramifications et des succursales dans toute la Chine. Je voudrais poser la question suivante: Qui jouit de la protection qu'assure le geste du Gouvernement? Il est bien évident, à mon avis, que tout d'abord les bénéfices qui découlent de ce commerce doivent aller aux administrateurs de la Ming Sung. Je le répète, il s'agit d'une société qui compte des succursales dans toute la Chine communiste. De toute évidence, si cette société a des succursales dans la Chine communiste, si ces navires commercent même avec le port de Canton, le gouvernement communiste de la Chine retire un avantage de ce commerce, puisqu'il impose l'activité commerciale et les denrées importées. C'est dire que, par suite d'une décision qu'il a prise, le Gouvernement permet dans une certaine mesure au gouvernement d'un pays qui combat contre nous en Corée d'obtenir un supplément de revenu.

Troisièmement, les créanciers hypothécaires, c'est-à-dire les différentes banques intéressées profitent de ce commerce. Ils touchent l'intérêt sur le principal, celui-ci étant d'environ $12,750,000. Ils touchent l'intérêt sur ce montant.

Voilà les trois groupes qui bénéficient du fait que le gouvernemnt canadien a immatriculé de nouveau ces navires au Canada et continué de garantir les prêts qui ont été consentis. Il y a un détail que je n'ai pas très bien saisi, lorsqu'on a dit que le gouvernement nationaliste ou de Tchang-Kaï-chek avait mis fin à ses responsabilités. C'est, je crois, ce qu'a dit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet de la première garantie qui avait été donnée. Suit-il de là que le Canada a assumé l'entière garantie qui avait été donnée au début? Je crois que le Canada n'a assumé que la moitié de cette garantie.

Je répète que, loin d'être confus et repentant comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures voudrait que je le sois, et que loin de regretter d'avoir soulevé le débat,—je ne crois pas que le ministre ait à prendre cette attitude,—j'estime que le débat a été précieux. Il a été animé par moments mais il a permis à mon avis de signaler au Gouvernement et au pays une situation qu'il faut redresser et qu'à mon humble avis il est du pouvoir du Gouvernement de corriger.

M. Fulford: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dirait-il si des navires battant pavillon d'autres pays membres des Nations Unies sont en service sur cette route maritime triangulaire? Je songe notamment aux navires battant le pavillon des États-Unis, celui de pays du Commonwealth ou celui de la France. J'ai l'impression qu'il s'agit là d'un commerce bien établi et que des navires de nombreux pays, y compris certains membres des Nations Unies, s'y livrent.

L'hon. M. Pearson: Autant que je sache, une foule de navires font encore le commerce avec la Chine. Les membres des Nations Unies qui se sont engagés à empêcher l'entrée de matières d'importance stratégique en Chine, ne transportent pas ces matières dans les navires qui pénètrent en Chine communiste. Il n'y a pas, à ma connaissance, d'interdiction rigoureuse à l'égard du commerce avec la Chine.

M. Fulford: Je pose la question pour démontrer que d'autres font le même genre de commerce.

M. Drew: L'adjoint parlementaire a parlé du débat tenu le 7 avril 1949. Ce débat, cela va de soi, ne portait pas sur la question importante dont nous sommes saisis aujourd'hui.

L'hon. M. Chevrier: Oh oui!

M. Drew: Le débat ne se rapportait nullement au transfert à l'immatriculation canadienne de navires qui avaient été sous la domination de la Chine communiste, transfert qui leur permet de battre pavillon canadien.

L'hon. M. Chevrier: Vous avez dit que le débat ne se rapportait nullement à la question. Or je prétends qu'il s'y rapportait d'une certaine manière, qu'il s'y rapportait même beaucoup.

M. Drew: Si le ministre avait écouté, il aurait entendu ce que j'ai dit. J'ai dit très clairement que cela ne se rattachait aucunement à la question principale dont nous étions saisis et j'ai dit bien clairement ce qu'elle était et ce qu'elle est.

L'hon. M. Chevrier: Vous vous en souvenez maintenant.

M. Drew: Il s'agissait du transfert de ces navires à l'immatriculation canadienne. En ce qui concerne l'intervention de l'adjoint parlementaire, je signalerai qu'il n'avait pas raison lorsqu'il a dit que le débat général, à ce moment-là, avait révélé que tous ces navires avaient été livrés. Il n'en est rien. Il a révélé le nombre de navires qui étaient en construction et à ce moment-là le ministre du Commerce exprimait l'espoir que la construction en serait terminée plus tard au cours de l'année.

Nous n'avons évidemment pas eu l'occasion, depuis lors, d'être informés de l'exécution de ces détails. En ce qui concerne les navires qui ont été transférés, je dirai qu'au rappel de ce crédit, nous en disposerons probablement très vite si le Gouvernement, en attendant, recueille les renseignements essentiels qu'il possède et qu'il peut donner à la Chambre. Il est en mesure . . .

L'hon. M. Chevrier: C'est exactement ce que désirait le ministre des Travaux publics au début de cette discussion.

M. Green: Vous feriez mieux de courir chercher votre rapport.

M. Drew: En l'occurrence, le Gouvernement a simplement éludé la vérité et cherché à répandre l'impression qu'il ne peut fournir des renseignements qui dévoileraient plus exactement ce qui en est. C'est fort intéressant, étant donné le débat qui a eu lieu en 1949. A ce moment-là la transaction était plutôt étrange. La Chambre a été saisie de la question: il s'agissait de ratifier un paiement irrégulier effectué par le Gouvernement, qui devait acquitter un supplément non prévu au contrat. La chose a été ratifiée à ce moment-là.

Quiconque se reporte au débat de l'époque constatera que le Gouvernement était très renseigné sur la société Ming-Sung, sur la nature de son entreprise et sur l'endroit où elle

poursuivait son commerce. Il importe de ne pas oublier qu'elle poursuit ses opérations surtout en Chine communiste. Le point intéressant à noter, c'est que le Gouvernement était prêt à accepter la déclaration que cette compagnie lui a faite à Hong-Kong comme étant plus digne de foi que la déclaration transmise ici par des hommes faisant partie de l'équipage de ces navires ou de navires attachés au port d'Hong-Kong, et qui, nous avons tout lieu de croire, avaient à cœur les intérêts du commerce maritime.

Cette situation n'est pas qu'un incident, mais un symptôme de l'état de choses actuel. Si le Gouvernement adoptait vraiment une attitude énergique à l'égard du communisme, au lieu de l'attitude qu'il adopte au sujet du commerce avec la Chine communiste, ces choses ne se seraient pas produites et nous n'aurions pas si facilement accordé cet avantage réel à une compagnie qui fait le commerce en Chine communiste.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, lundi nous entendons passer à quatre projets de loi qui ne prêtent pas à controverse. Trois d'entre eux, les nos 372, 373 et 374 visent les accords intervenus avec la Suède et la France en matière d'impôt sur le revenu.

M. Knowles: Il n'en existe pas avec la Chine, par hasard?

L'hon. M. Fournier: Nous ne le savons pas encore. Le quatrième projet de loi est le n° 376 qui intéresse l'aménagement d'une ligne de chemin de fer par le National-Canadien de Sherridon à Lynn-Lake. Nous passerons ensuite à la résolution inscrite au nom du ministre des Affaires des anciens combattants visant la loi de l'assurance des soldats de retour. Je n'ai pu la faire adopter l'autre jour, en l'absence de notre collègue de Royal. Il m'a pourtant assuré que cela ne prêtait pas à controverse et qu'on tenait beaucoup à ce qu'il y fût donné suite.

Puis nous passerons à l'examen du projet de résolution inscrit au nom du ministre des Finances et prévoyant le versement de certaines subventions aux municipalités à l'égard des propriétés fédérales qui y sont situées. Puis nous passerons au bill n° 296, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu. C'est là le projet de loi du jour. Ensuite, nous aborderons l'examen du bill n° 194, modifiant la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Celui-là non plus ne prête pas à controverse.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

AFFAIRES EXTÉRIEURES

A—Ministère et missions à l'étranger—

85. Bureau des passeports — Administration, $194,568.

86. Représentation à l'étranger—Administration, y compris les traitements des hauts commissaires, ambassadeurs, ministres plénipotentiaires, consuls, secrétaires et fonctionnaires nommés suivant les directives du gouverneur en conseil, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du service civil ou de l'une quelconque de ses modifications, $4,492,816.

87. Représentation à l'étranger—Construction, acquisition ou amélioration d'édifices, d'ouvrages, de terrains, de matériel nouveau et de mobilier, $228,940.

88. Représentation à l'étranger—Construction, acquisition, amélioration ou ameublement de propriétés devant servir de bureaux ou de résidences du gouvernement canadien en pays étrangers, dont le coût doit être acquitté en devises étrangères non convertibles en dollars canadiens ou américains, qui ne peuvent être affectées qu'à des fins gouvernementales ou autres fins limitées et qui ont été acquises en règlement de réparations ou de réclamations découlant d'opérations militaires ou de dépenses de guerre, ou en échange d'autres devises ainsi acquises, $1,042,500.

89. Réceptions officielles, $20,000.

90. Assistance aux citoyens canadiens dans le besoin à l'étranger et remboursement au Royaume-Uni des dépenses d'assistance contractées par ses postes diplomatiques et consulaires pour le compte du Canada (portion recouvrable), $15,000.

91. Représentation du Canada aux conférences internationales, $225,000.

92. Section canadienne de la Commission mixte permanente de défense (Canada-États-Unis), y compris $7,500 pour le président, nonobstant les dispositions de la Loi du service civil, $10,000.

93. Subvention à l'Association canadienne pour les Nations Unies, $10,000.

94. Subvention à la Société canadienne de la Croix-rouge (activité internationale de la Croix-rouge), $25,000.

B—Généralités—Cotisation du gouvernement canadien comme membre des organisations internationales ou du Commonwealth énumérées ci-après—

95. Organisation des Nations Unies, $1,466,100.

Institutions spécialisées—

96. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, $109,000.

97. Organisation internationale du Travail, $256,300.

98. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, $327,800.

99. Organisation de l'aviation civile internationale, $114,630.

100. Organisation mondiale de la santé, $231,200.

101. Comité économique du Commonwealth, $16,830.

102. Commission maritime du Commonwealth, $510.

103. Agence interalliée des réparations, $7,000.

104. Comité interaméricain pour la sécurité sociale, $4,700.

105. Contribution du gouvernement canadien à l'application de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, $14,300.

Organisation de l'aviation civile internationale—

106. Fourniture à l'Organisation de l'aviation civile internationale d'un local à bureaux au prix coûtant, $66,604.

Commission conjointe internationale—

107. Études et relevés préliminaires du bassin de l'Ouest central, $10,000.

108. Quote-part du Canada dans une enquête sur la pollution de l'air dans le voisinage de Détroit et de Windsor, $40,000.

109. Quote-part du Canada dans les dépenses relatives à la question de la rivière Saint-Jean, $50,000.

110. Quote-part du Canada dans les dépenses relatives à la question des chutes Niagara, $50,000.

Services provisoires—

111. Comité consultatif du Commonwealth pour le Sud et le Sud-Est de l'Asie (assistance technique), $400,000.

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

Affaires extérieures—

566. Avances de capital de roulement pour l'année financière courante et les années subséquentes, afin de maintenir l'encaisse et les soldes en banque des missions diplomatiques du ministère des Affaires extérieures, sous réserve des règlements du Conseil du Trésor, le montant des avances ainsi autorisées ne devant jamais dépasser $300,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 18 juin 1951

La séance est ouverte à onze heures.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

M. Mutch présente les 4e et 5e rapports du comité spécial des affaires des anciens combattants.

RESSOURCES NATURELLES DU MANITOBA

APPROBATION DE LA CONVENTION RÉGISSANT LE PLACEMENT DES FONDS DE LA CAISSE DES TERRES DES ÉCOLES

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) demande à déposer le bill nº 385, tendant à modifier la Convention sur les ressources naturelles du Manitoba.

Une voix: Expliquez-vous.

M. James Sinclair (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Ce projet de loi et les deux qui suivent sont identiques quant au fond. En 1930, les ressources naturelles ont été confiées aux trois provinces en même temps que les fonds provenant de la caisse des terres des écoles. Ces fonds ont été placés par la suite dans des titres du gouvernement canadien et les provinces ont demandé que ce domaine de placement soit élargi de façon à comprendre les valeurs des commissions scolaires et des conseils municipaux et provinciaux. Le projet de loi a pour objet de ratifier la Convention.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

RESSOURCES NATURELLES DE L'ALBERTA

APPROBATION DE LA CONVENTION RÉGISSANT LE PLACEMENT DES FONDS DE LA CAISSE DES TERRES DES ÉCOLES

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) demande à déposer le bill nº 386, tendant à modifier la Convention sur les ressources naturelles de l'Alberta.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

RESSOURCES NATURELLES DE LA SASKATCHEWAN

APPROBATION DE LA CONVENTION RÉGISSANT LE PLACEMENT DES FONDS DE LA CAISSE DES TERRES DES ÉCOLES

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) demande à déposer le bill nº 387, tendant à modifier la Convention sur les ressources naturelles de la Saskatchewan.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

PRATIQUES ÉQUITABLES EN MATIÈRE D'EMPLOI

DISPOSITION ABOLISSANT LES DISTINCTIONS DE RACE, DE RELIGION ET DE COULEUR

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest) demande à déposer le bill nº 388 tendant à favoriser les pratiques équitables en matière d'emploi au Canada.

Des voix: Expliquez-vous!

Mme Fairclough: L'objet du projet de loi est de donner suite à la déclaration des droits de l'homme, telle qu'elle a été proclamée par les Nations Unies le 10 décembre 1948, dans la mesure où cette déclaration s'applique aux travailleurs relevant du gouvernement fédéral.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

AMENDEMENT DE LA LOI CONCERNANT LES PROJETS DE DÉFENSE, LE REMBOURSEMENT DES AVANCES, ETC.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique) propose la 1re lecture du bill nº 380 (du Sénat) tendant à modifier la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

AMENDEMENT CONCERNANT LES TAUX D'INTÉRÊT, LE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS, ETC.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique) propose la 1re lecture du bill nº 381 (du Sénat) tendant à modifier la loi nationale de 1944 sur l'habitation.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

COMMISSION DES GRAINS—RAPPORT ANNUEL

M. Wright:

1. A quelle date le rapport annuel de la Commission des grains, de 1949-1950, a-t-il été remis au Gouvernement?
2. A quelle date a-t-il été envoyé à l'impression?

M. McIlraith:

1. Avant-projet de rapport reçu le 29 janvier et rapport complet, le 16 février.
2. Rapport définitif envoyé à l'imprimeur du roi le 24 février.

ROUTE TRANSCANADIENNE—TERRE-NEUVE

M. Browne (Saint-Jean-Ouest):

1. A-t-on versé certaines sommes au gouvernement de Terre-Neuve pour l'aménagement de la route transcanadienne?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle somme a-t-on versée et à l'égard de quel parcours?

L'hon. M. Winters:

1. Oui.
2. On a versé $957,843.79 à l'égard de l'aménagement de la plate-forme des terrassements, des ponceaux et des petits ponts sur une distance d'environ 72 milles des 153 milles de terrassements qui étaient en voie de construction au 31 mars 1951.

DÉFENSE NATIONALE—PERSONNEL CIVIL

M. Macdonnell (Greenwood):

1. (1) Le 30 avril 1951, quel était le nombre des civils employés au ministère de la Défense nationale et appartenant aux catégories suivantes: *a*) employés relevant du service civil, *b*) employés à salaire courant, *c*) employés occasionnels?

(2) Quel est le total estimatif des traitements et salaires versés à l'égard des catégories *a*) et *b*) ci-dessus mentionnées, pour l'année financière 1951-1952?

2. (1) Comment sont réparties, par régions et zones, les deux premières catégories mentionnées dans la première question? (2) Quels sont les établissements militaires où l'on emploie au total plus de 500 civils des deux premières catégories mentionnées dans la première question?

3. (1) Qui a la direction de chacun de ces établissements? Est-il civil ou militaire? (2) *a*) parmi les personnes qui ont la direction des postes ci-dessus mentionnés et *b*) de tous les civils employés au ministère de la Défense nationale, quels sont ceux qui sont employés conformément à la loi du service civil?

[L'hon. M. Winters.]

M. Blanchette:

1. (i) *a*) 15,158 employés relevant du service civil (y compris ceux de la Commission de recherches sur la défense); *b*) 10,506 employés à salaire courant (y compris ceux de la Commission de recherches sur la défense); *c*) 5,232 employés occasionnels.

(ii) *a*) $39,926,103; *b*) $18,098,487.

2. (i) *a*)

Marine	Employés classés	Employés à salaire courant
Région de l'Atlantique ..	1,739	2,100
Région du Pacifique	922	1,022
Quartier général	846	15
En dehors du Canada	35	—

b)

Armée de terre	Employés classés	Employés à salaire courant
Région de l'Est	313	203
Zone du Nouveau-Brunswick ...	132	69
Région de Québec	1,272	1,013
Zone de l'Est de Québec	206	163
Région centrale	783	480
Zone de l'Ouest de l'Ontario	541	432
Zone de l'Est de l'Ontario	1,130	734
Région des Prairies	529	494
Zone de la Saskatchewan	169	139
Région de l'Ouest	379	458
Zone de la Colombie-Britannique .	423	346
Quartier général de l'armée	656	66
En dehors du Canada	20	—

c)

C.A.R.C.	Employés classés	Employés à salaire courant
Service du matériel de l'air	1,074	417
Service du transport aérien	136	322
Service de l'instruction ..	499	1,084
Service de la défense antiaérienne	107	150
Groupe maritime	81	98
Région aérienne du Nord-Ouest	303	336
Quartier général	371	39
En dehors du Canada	7	4

En outre il y a: *a*) Des divisions civiles relevant du sous-ministre qui emploient 796 personnes à Ottawa et 356 en dehors d'Ottawa, de ces deux mêmes catégories; *b*) 387 employés de la Commission de recherches sur la défense à Ottawa et 1,268 en dehors d'Ottawa.

Endroit	Commandant	Service
Quartier général de la marine de guerre	Vice-amiral H. T. W. Grant	Marine royale canadienne
Quartier général de l'armée de terre	Lieut.-gén. G. G. Simonds	Armée canadienne
Dépôt militaire de la Longue-Pointe	Colonel E. D. Elwood	Armée canadienne
Camp Borden (armée)	Colonel R. C. Clark	Armée canadienne
Chantier de constructions navales d'Halifax	Commodore W. W. Porteous	Marine royale canadienne
Chantier de constructions navales d'Esquimalt	Capitaine B. R. Spencer	Marine royale canadienne

3. (1) Voir réponse à 2 (2), ci-dessus.

(2) *a*) Aucun.

b) Tous les fonctionnaires civils du ministère de la Défense nationale à l'exception de ceux de la Commission de recherches sur la Défense sont employés conformément aux dispositions de la loi du service civil. La loi du service civil applique l'expression "fonctionnaires civils" aux personnes qui sont à l'emploi des divers ministères du gouvernement fédéral et cette loi établit des dispositions spécifiques à l'égard de chaque catégorie d'employés. Aux termes de l'article 54 de la loi sur la défense nationale, les employés de la Commission de recherches sur la défense sont soustraits à l'application de la loi du service civil.

SUBVENTIONS À L'HYGIÈNE PUBLIQUE—AIDES-INFIRMIÈRES DE CALGARY

M. Dechêne:

En vertu du programme national de subventions à l'hygiène publique, a-t-on accordé des subventions à l'école des aides-infirmières de Calgary (Alberta)?

L'hon. M. Martin: Oui. Depuis 1949, le programme national de subventions à l'hygiène publique a servi à venir en aide à l'école d'aides-infirmières de Calgary, d'où sortent environ 150 aides-infirmières par année. On versera une subvention de $40,000 à cette école au cours de la présente année financière.

SUBVENTIONS À L'HYGIÈNE PUBLIQUE—TUBERCULOSE DANS QUÉBEC

M. Eudes:

1. En vertu du programme national de subventions à l'hygiène publique, qu'est-ce qui a été accompli pour diminuer le taux de morbidité et de mortalité causées par la tuberculose dans la province de Québec?

2. Depuis l'inauguration du programme national de subventions à l'hygiène publique, la mortalité causée par la tuberculose a-t-elle diminué dans la province de Québec?

L'hon. M. Martin:

1. On a dépensé environ 3 millions de dollars en vertu du programme national de subventions à l'hygiène publique en vue de réprimer la tuberculose dans la province de Québec. Des services ont été établis en vue du diagnostic et du traitement préventifs. Le personnel et le matériel destinés à des cliniques de diagnostic, à des cliniques mobiles et à des sanatoriums ont été fournis. On a acheté, en vue de les distribuer gratuitement aux tuberculeux, des produits pharmaceutiques tels la streptomycine, l'acide para-amino-salicylique et la tibione. On a établi un programme de vaccination des enfants au BCG. Diverses enquêtes sur le vaccin BCG ont été effectuées.

En outre, en vertu du programme de subventions à la construction d'hôpitaux, une aide s'élevant au total à $1,996,000 a été versée en vue de la construction de locaux pouvant recevoir 1,921 lits supplémentaires dans 8 sanatoriums provinciaux.

2. Oui. En 1946, la mortalité causée par la tuberculose s'établissait à 72·4 par 100,000; en 1949, elle avait fléchi à 48·9 par 100,000.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

DÉFENSE NATIONALE—EMPLOYÉS QUI NE SONT PAS SUJETS BRITANNIQUES

M. Gagnon:

1. Y a-t-il des fonctionnaires qui ne sont pas sujets britanniques au ministère de la Défense nationale?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quel est le nom de ces fonctionnaires, *b*) quelles sont leurs fonctions respectives, *c*) quelle est la nature de leurs travaux, *d*) quel est le traitement de chacun, *e*) quel est leur pays d'origine, *f*) par qui et à quelle date chacun a-t-il été recommandé?

DEMANDE DE DOCUMENTS

PONT SUR LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN-NORD

M. Coldwell:

Copie de toute correspondance datée de 1950 et de 1951 jusqu'à ce jour, que possède le ministère des Travaux publics, relativement au projet de construction d'un pont sur la rivière Saskatchewan-Nord, à la ligne d'intersection des provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan.

L'hon. M. Fournier: Le Gouvernement ne s'oppose pas à l'adoption de cette résolution sous la réserve ordinaire que, s'il y a de la

correspondance échangée avec les provinces, il nous faudra obtenir le consentement des provinces.

M. l'Orateur: Adopté.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SÉANCES DU SAMEDI À COMPTER DU 23 JUIN

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du premier ministre) propose:

Qu'à compter du samedi 23 juin 1951, et chaque samedi subséquent jusqu'à la fin de la présente session, la Chambre se réunisse à onze heures du matin, et que l'ordre des travaux et la procédure soient les mêmes que le jeudi.

(La motion est adoptée.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DISPOSITION VISANT CERTAINES DÉPENSES ET LA GARANTIE DE TITRES ET OBLIGATIONS

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de permettre à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada d'effectuer des dépenses d'établissement n'excédant pas $97,737,000 et d'augmenter de $20,000,000 le capital d'exploitation du réseau des chemins de fer Nationaux; de prescrire que le gouverneur en conseil peut autoriser le réseau des chemins de fer Nationaux à contracter des engagements au cours de 1951, en plus des dépenses autorisées, pour des montants n'excédant pas $111,512,920; d'autoriser les chemins de fer Nationaux à émettre des valeurs afin de fournir les sommes requises pour les dépenses autorisées; de prescrire que les montants disponibles provenant des réserves pour dépréciation et amortissement d'escompte relatif à la dette peuvent être appliqués à l'acquittement des dépenses autorisées; de stipuler que le principal global non racheté des valeurs, à une même époque, à l'exclusion des valeurs émises pour garantir les prêts temporaires consentis par le ministre des Finances, ne devra pas excéder la somme de $101,215,000; de permettre au gouverneur en conseil de garantir le principal et les intérêts des valeurs émises par la Compagnie pour la fin susdite; d'autoriser le ministre des Finances à consentir à ladite Compagnie des prêts temporaires garantis par ces valeurs et dont le principal ne doit pas excéder la somme de $101,215,000, afin de permettre à ladite Compagnie de couvrir cette dépense et cette dette. La mesure permet d'aider et d'assister financièrement d'autres compagnies dudit réseau des chemins de fer Nationaux et autorise le ministre des Finances à placer à la disposition de la Compagnie nationale ou des Lignes aériennes Trans-Canada les montants nécessaires pour leur permettre d'acquitter les frais d'exploitation et les frais imputables sur le revenu si, à toute époque avant le 1er juillet 1952, les revenus disponibles du réseau des chemins de fer Nationaux ou des Lignes aériennes Trans-Canada et des filiales, respectivement, ne suffisent pas à couvrir ces frais. Cependant, tous ces montants doivent être remboursés au ministre à même les revenus annuels des compagnies bénéficiaires dans la mesure où ces revenus suffisent, et toute insuffisance doit être comblée au moyen de crédits subséquemment votés par le Parlement.

[L'hon. M. Fournier.]

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence l'Administrateur en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

ENCOMBREMENT CAUSÉ PAR LES WAGONS DE CHEMIN DE FER À LA TÊTE DES LACS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. On rapporte qu'environ cinq mille wagons de chemin de fer remplis de blé se trouvent présentement à la tête des Grands lacs et qu'il y a ainsi encombrement à cet endroit. Par suite du manque de moyens de transport...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Diefenbaker: Je comprends, monsieur l'Orateur. Le ministre fera-t-il un exposé de la situation qui existe dans les provinces de l'Ouest pour ce qui est du transport de ce blé? Pense-t-il que le matériel de transport suffira à assurer l'expédition du blé avant la moisson prochaine?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): L'honorable député a eu l'amabilité de prévenir mon bureau par téléphone qu'il poserait cette question. Je me propose de formuler ici une déclaration à cet égard. Auparavant, je tiens à signaler que la dernière fois qu'on m'a posé une question de ce genre et que j'ai répondu, c'est d'une rareté de wagons qu'il s'agissait. Chose étrange, il y a maintenant trop de wagons et l'embarras provient des difficultés de transport du blé par les navires des Grands lacs.

Il y a plus d'un mois,—le 11 mai, de fait,—j'ai dit à la Chambre où en était le transport des céréales de l'Ouest. J'ai dit à ce moment-là que les chemins de fer et les armateurs de la tête des lacs avaient pleinement répondu aux exigences de la Commission canadienne du blé pour ce qui est des livraisons. Les difficultés à Vancouver avaient été surmontées et le transport des céréales se faisait librement des élévateurs ruraux à Vancouver et à la tête des lacs. Les armateurs de la tête des lacs faisaient aussi leur part en expédiant le blé de Fort-William et de Port-Arthur aux ports de lacs situés plus bas sur le Saint-Laurent. Cependant, depuis deux ou trois semaines, par suite d'une forte demande de la part des aciéries, certains armateurs ont affecté au transport du minerai, pour répondre aux besoins de nos aciéries, les navires qui auparavant transportaient des céréales.

Le 6 juin, le comité spécial que j'ai nommé et qui est chargé de s'assurer que nos entreprises de transport répondent aux exigences de la Commission canadienne du blé, a tenu une réunion. Il a fait une revue détaillée de la situation qui existait alors. On a fait pression auprès des armateurs de la tête des lacs et ils ont promis au comité de réaffecter au transport des céréales tous les navires nécessaires pour répondre à la situation qui existe là-bas depuis quelques semaines. Cette situation tient naturellement à ce que, aux élévateurs ruraux, les chemins de fer ont continué leurs chargements au même rythme qu'auparavant et à ce qu'on n'avait plus assez d'espace dans les élévateurs, à la tête des lacs, pour prendre en entrepôt les cargaisons livrées chaque jour par les deux chemins de fer.

A la tête des lacs, lundi dernier, les armateurs se sont rencontrés avec les membres de la commission du blé et les courtiers en céréales et ils leur ont promis d'assurer le transport de 16 millions de boisseaux d'ici le 23 juin. Le comité des céréales estime que cette mesure de caractère immédiat devrait remédier à la situation défavorable qui existe actuellement à la tête des lacs.

M. Wright: Est-ce que les mesures qu'on vient de prendre assureront le transport, d'ici le 1er août, des céréales qui se trouvent actuellement dans les élévateurs régionaux et sur les fermes?

L'hon. M. Chevrier: La déclaration que j'ai faite intéressait particulièrement le mouvement des céréales par bateaux depuis la tête des lacs; elle ne concernait par l'acheminement des céréales des élévateurs ruraux vers la tête des lacs, qui est satisfaisant.

M. Wright: Je voudrais savoir si le chargement des 16 millions de boisseaux qui aura lieu à la tête des lacs d'ici le 23 juin et dont le ministre a parlé laissera assez d'espace disponible à la tête des lacs pour que les quantités de céréales qui se trouvent actuellement dans les élévateurs ruraux et sur les fermes puissent y trouver place.

L'hon. M. Chevrier: Je crois que ce chargement en laissera assez jusqu'au 23 juin.

SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES

LOCATION DE POSTES D'ESSENCE—MAJORATION DES PRIX DES LOYERS SUBORDONNÉMENT À CERTAINES RESTRICTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Fair (Battle-River): Je désire poser au ministre compétent une question dont je n'ai pas donné préavis. Le ministre dont la chose relève sait-il qu'une des sociétés pétrolières qui exerce son commerce à Ottawa et y loue des postes d'essence à des exploitants a demandé à quelques-uns de ces derniers de signer un nouveau bail majoré qui doit entrer en vigueur si certaines restrictions sont appliquées?

M. Gibson: Et après?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): La question relève peut-être autant de mon ministère que d'un autre. Je ne suis pas au courant de l'affaire et je ne vois pas en quoi elle se rattache au travail du gouvernement fédéral.

M. Fair: Je vais envoyer une lettre au ministre afin de lui fournir l'occasion d'étudier l'affaire, car il s'agit, je crois, de méthodes commerciales déloyales.

LA "MING SUNG INDUSTRIAL COMPANY"

ALLÉGATIONS AU SUJET DE L'EXPLOITATION DE NAVIRES BATTANT PAVILLON CANADIEN DANS LES EAUX CHINOISES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, vendredi soir, au cours de la discussion qui a eu lieu à propos de certaines communications relatives aux affaires de la *Ming Sung Industrial Company*, le ministre du Commerce a promis de déposer une lettre dont il a consigné le texte au hansard à ce moment-là, de même que la lettre de couverture, transmise par le bureau d'Hong-Kong du commissaire canadien du commerce. Ces lettres n'ont pas encore été déposées. Le ministre peut-il nous dire quand elles le seront?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Au moment où je prenais mon siège, un page m'a demandé la lettre et je la lui ai remise. Je ne l'ai pas revue depuis. Je tâcherai de la trouver et de la déposer sur-le-champ. De fait, j'ai pensé que le page allait la déposer sur la table.

M. Drew: Je signale que le ministre a promis de déposer deux lettres, soit celle dont il a donné lecture et la lettre de couverture venant du commissaire du commerce ou de quelqu'un dans son bureau.

Le très hon. M. Howe: Je les déposerai au cours de la journée.

M. Drew: Vu que la discussion en cours, lors de l'ajournement de la Chambre, vendredi soir, vise une question qui sera reprise, le ministre des Transports pourrait-il, en vue de faciliter cette discussion, déposer la lettre ou les lettres de son ministère donnant les instructions à la suite desquelles les cinq na-

vires de la compagnie Ming Sung ont passé à l'immatriculation canadienne et ont été exemptés des dispositions de la loi de la marine marchande.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): J'ai dit que le ministère des Transports n'avait rien à cacher. Quand le temps viendra, que ce soit à l'étude de mes crédits ou à d'autres occasions, je communiquerai à la Chambre tous les renseignements que je possède. Quant à les déposer, je n'ai pas eu l'occasion, depuis la discussion de vendredi, de consulter les dossiers. Quand j'aurai l'occasion de le faire, je serai alors en mesure de décider s'ils doivent être déposés.

[*Plus tard*]

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, si la Chambre veut bien me permettre de revenir aux motions, je déposerai sur le Bureau de la Chambre des communes une copie d'une lettre datée du 8 juin 1951 et adressée à M. T. R. G. Fletcher par M. C. C. Yang, directeur de la *Ming Sung Industrial Company (H.K.) Limited,* et la lettre de transmission de M. R. G. Peers, de la *Roy Peers Company Limited,* à M. John J. Deutsch, en date du 13 juin 1951.

QUESTIONS OUVRIÈRES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS VISANT LES COMMANDES DE DÉFENSE AUX FABRICANTS D'AUTOMOBILES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Le ministre de la Production de défense aurait-il l'obligeance de nous dire quelles sont les négociations ou les communications entre son ministère et l'industrie automobile au Canada en vue d'améliorer la situation de l'emploi par l'octroi de commandes de défense.

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Production de défense): Il y a eu des entretiens avec les sociétés d'automobiles touchant les commandes de défense. Des commandes préliminaires ont été passées à deux des sociétés et l'on s'attend à ce que la troisième en obtienne une très prochainement. Elles examinent le type de véhicule que nous désirons fabriquer; dès que la société fera savoir qu'elle est prête à conclure les négociations, nous le serons aussi. Il a été question, avec l'une des sociétés, du nombre des voitures qui s'accumulent, mais rien de définitif n'a été décidé.

[M. Drew.]

ACCORD FISCAL

RATIFICATION DE L'ACCORD RELATIF À L'IMPÔT SUR LE REVENU, CONCLU ENTRE LE CANADA ET LA SUÈDE ET SIGNÉ À OTTAWA LE 6 AVRIL 1951

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national) propose la 2e lecture du bill nº 372 relatif à un accord conclu entre le Canada et la Suède au sujet de l'impôt sur le revenu.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre aurait-il l'obligeance de nous donner des explications?

L'hon. M. McCann: Les travaux avanceraient plus vite si je formulais ma déclaration lors de l'examen en comité. Je ne crois pas que le principe en jeu donne lieu à de longues discussions; une fois la Chambre formée en comité, je donnerai des explications, après quoi nous aborderons les divers articles du bill ainsi que les annexes, soit les parties les plus importantes de la mesure.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

L'hon. M. McCann: Le bill a pour objet de donner force de loi au Canada à l'accord conclu entre le gouvernement canadien et le gouvernement royal de Suède en vue d'éviter la double imposition et d'établir des règles relatives à l'assistance fiscale réciproque dans le domaine de l'impôt sur le revenu; l'accord a été signé à Ottawa le 6 avril dernier.

Cet accord, semblable à ceux que nous avons déjà signés avec les États-Unis, le Royaume-Uni et la Nouvelle-Zélande, a pour objet d'éviter la double imposition à l'égard des bénéfices commerciaux ou industriels, des dividendes, des intérêts et des redevances versés à des habitants de la Suède et du Canada. Il réglemente les impôts prélevés sur d'autres catégories de revenu, y compris les traitements, pensions, rentes viagères qui peuvent être assujétis à l'impôt dans les deux pays.

L'accord permet de créditer les paiements fiscaux et d'échanger des renseignements. Selon les dispositions de l'article III, un pays prélèvera un impôt sur les bénéfices commerciaux et industriels d'une entreprise de l'autre pays seulement si ladite entreprise a un établissement permanent dans ce pays. Aux termes de l'article VI, l'impôt de rétention à l'égard des dividendes ne doit pas excéder 15 p. 100 ou, dans le cas des filiales dont toutes les actions sont détenues par la société mère, l'impôt ne doit pas dépasser 5 p. 100. En vertu de l'article XV, les deux

pays conviennent d'accorder un crédit à l'égard du montant d'impôt acquitté à l'égard des dividendes détenus dans le pays d'origine; ce revenu peut aussi être exonéré d'impôt. L'article IX prévoit que la rémunération versée par le gouvernement d'un pays à l'égard de services rendus à ce gouvernement dans l'exercice de fonctions gouvernementales sera exonérée d'impôt dans l'autre pays. L'article X prescrit qu'un particulier d'un pays qui accomplit certains services pour le compte ou au nom d'une personne habitant ce pays sera exempté d'impôt dans l'autre pays s'il y demeure pendant une période ou des périodes d'au plus 183 jours. Cette règle ne s'applique pas aux artistes du spectacle ou aux professions assimilées. L'article XV prévoit que le Canada bénéficiera d'un crédit d'impôt à l'égard de l'impôt acquitté en Suède sur les revenus provenant de sources situées en Suède. La Suède n'ayant pas adopté le régime des crédits d'impôt, consent à accorder cet allégement au moyen d'exemptions fiscales, de façon que l'allégement soit réalisé de part et d'autre. L'article XVIII prévoit l'échange de renseignements.

Comme je l'ai fait observer, cet accord se conforme dans l'ensemble aux principes dont s'inspirent les accords déjà intervenus entre le Canada et les États-Unis, le Royaume-Uni et la Nouvelle-Zélande.

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai remarqué que le ministre a employé deux expressions en comparant cet accord avec d'autres accords déjà en vigueur dont la sagesse a été éprouvée et, je pense, confirmée par l'expérience. Il nous a dit qu'il était le même que les accords semblables conclus avec les États-Unis, le Royaume-Uni et la Nouvelle-Zélande, puis il a ajouté qu'ils étaient conformes aux principes dont s'inspirent lesdits accords. Le ministre pourrait-il être un peu plus précis? Peut-il nous dire si cet accord est exactement le même que les autres et, dans le cas contraire, peut-il nous indiquer les points de dissemblance?

L'hon. M. McCann: Ils sont semblables, en général. Il se peut que certains détails ne soient pas tout à fait les mêmes mais, dans l'ensemble, cet accord est semblable à ceux que nous avons déjà conclus. Les principes en cause sont partout les mêmes. Il s'agit, dans tous les cas, d'éviter la double imposition et de prévoir des règlements visant l'aide réciproque en matière d'impôt sur le revenu. Certains points de détail supplémentaires sont ensuite prévus. Conformément à d'autres accords analogues, cet accord vise à éviter la double imposition en ce qui concerne les bénéfices commerciaux, les dividendes, les intérêts et les redevances de provenance suédoise et canadienne. L'accord systématise la perception des impôts à l'égard des autres formes de revenu, y compris les salaires, pensions et rentes viagères qui pourraient être imposables dans les deux pays. Il prévoit des crédits aux fins de l'impôt, ainsi que l'échange de renseignements. Je ne sais pas si je pourrais indiquer en détail les différences, s'il en est, à l'égard de chaque forme d'imposition dont on a parlé, mais les principes en cause sont exactement les mêmes, en ce qui concerne l'ensemble de l'accord.

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne peux vraiment pas demander au ministre de nous dire qu'il n'y a pas un iota de différence. Il dit que les principes en cause sont exactement les mêmes. En somme, nous obtenons les mêmes avantages et accordons les mêmes concessions.

L'hon. M. McCann: Dans l'ensemble, oui.

M. Macdonnell (Greenwood): Quel est le montant total en jeu?

L'hon. M. McCann: Il s'agit d'un nouvel accord; il ne nous est guère possible dès maintenant d'indiquer le montant total en jeu.

M. Macdonnell (Greenwood): Qu'on me permette de modifier un peu la forme de ma question. Nos rapports antérieurs avec des ressortissants néo-zélandais ou avec nos propres compatriotes ayant des placements en Suède ne nous fournissent-ils aucune indication qui nous permette de juger si le montant en cause est relativement peu important ou considérable?

Et puis, de grandes sociétés sont-elles en cause?

L'hon. M. McCann: On me dit qu'il n'y a pas de grandes sociétés qui soient visées. Notre régime de crédits d'impôt ne nous fait renoncer à aucun revenu.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre pourrait-il nous donner des chiffres à titre d'exemple? Peut-il nous dire si des revenus de 20, 30 ou 50 millions de dollars sont en jeu? Il serait intéressant de savoir approximativement quelle est l'importance du montant dont il est question.

L'hon. M. McCann: Lorsqu'on a conclu l'accord, il y a eu examen des différents comptes. Le montant en jeu était d'un peu moins de $100,000. Je ne saurais dire ce qui est arrivé depuis.

M. Adamson: Y a-t-il d'autres accords, ou est-ce que le présent accord comprend les droits successoraux?

L'hon. M. McCann: Nous n'avons pas encore conclu de convention avec la Suède relativement aux droits successoraux.

M. Adamson: Je soulève ce point, monsieur le président, parce que la question des droits successoraux, surtout dans le cas des personnes qui détiennent des valeurs à l'étranger, devrait faire l'objet d'une étude sérieuse de la part du Gouvernement. Les droits successoraux doubles peuvent être encore plus injustes pour le contribuable canadien que le double impôt sur le revenu. Le ministre peut-il nous dire avec quels pays nous avons conclu des conventions relatives aux droits successoraux?

L'hon. M. McCann: Si l'honorable député veut bien consulter le *Feuilleton*, il verra que le bill suivant, le nº 373, a trait à la convention entre le Canada et la France en matière de droits de mutation par décès. Nous avons également conclu des accords avec le Royaume-Uni et les États-Unis relativement aux droits successoraux. L'accord en cette matière avec la France sera le troisième.

M. Fleming: Monsieur le président, l'accord prévoit sa ratification de la part de la Suède par Sa Majesté le roi de Suède, sous réserve de l'assentiment du Riksdag. La Suède a-t-elle ratifié l'accord de cette manière et quand?

L'hon. M. McCann: Oui; le Parlement suédois l'a ratifié le 16 mai.

M. Noseworthy: Il y a une question à propos de l'article XII, monsieur le président...

L'hon. M. McCann: Je propose que nous adoptions tout d'abord les articles du projet de loi, puis que nous examinions l'annexe. Nous fournirons alors les explications relatives aux articles lorsque le président les appellera.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Sur l'article 4—*Arrêtés et règlements.*

M. Fleming: J'imagine que les arrêtés et règlements établis par le ministre en vertu des dispositions de cet article seront déposés à la Chambre, car ils auront force de loi. Aux termes de l'article, ils peuvent avoir pour effet de l'emporter sur des lois incompatibles.

L'hon. M. McCann: Ils seront visés par la loi sur les règlements et seront déposés.

(L'article est adopté.)

L'article 5 est adopté.

Sur l'annexe.

M. Noseworthy: Je constate qu'il est question des professeurs d'université à l'article XII. L'article vise-t-il les professeurs des écoles secondaires ou seulement ceux des établissements d'enseignement supérieur? Quelle est la situation en ce qui concerne les professeurs des écoles publiques ou secondaires, du point de vue de l'échange de professeurs?

L'hon. M. McCann: Ces articles ont pour objet de favoriser les échanges culturels entre les deux pays. Les professeurs ou les instituteurs sont exonérés de l'impôt pendant un séjour temporaire d'au plus deux ans dans l'autre pays. Les étudiants ou les apprentis de l'un des pays qui reçoivent un enseignement ou une formation dans l'autre sont exonérés de l'impôt dans ce dernier pays à l'égard des sommes qu'ils reçoivent de leur pays pour assurer leur entretien, leur instruction ou leur formation. L'accord vise les professeurs universitaires, mais non ceux du niveau secondaire, la Suède n'ayant pas voulu leur étendre l'accord.

(L'Annexe est adoptée.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand le présent bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

L'hon. M. McCann: Maintenant!

L'hon. M. McCann propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

CANADA-FRANCE—DROITS SUCCESSORAUX—RATIFICATION DE LA CONVENTION ET DU PROTOCOLE SIGNÉS À PARIS, LE 16 MARS 1951

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national) propose la 2e lecture du bill nº 373, loi sur la convention et le protocole entre le Canada et la France en matière de droits de mutation par décès.

—Puis-je proposer que nous procédions comme pour le premier projet de loi? Je ferai une déclaration quand nous nous formerons en comité.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1er—*Titre abrégé.*

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, l'objet du présent projet de loi est de ratifier, en lui donnant force de loi, la convention conclue entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République française en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir la fraude en matière de droits de mutation par décès. La convention constitue l'annexe au projet de loi.

Comme le comité le sait, nous avons déjà conclu des conventions avec les États-Unis et le Royaume-Uni en matière de droits de mu-

tations par décès. Ces conventions ont servi de modèle dans nos négociations avec la France. Soit dit en passant, ces négociations ont débuté en 1947 et ce n'est qu'en mars dernier que la convention a été signée. La convention a pour objet principal de prévoir des réductions d'impôt et l'échange de renseignements.

L'article 5 porte que l'État où les intéressés ont leur domicile accordera une réduction de ses impôts relatifs aux biens à l'égard desquels les deux États prélèvent des impôts. Cette réduction est le moindre des montants de *a*) l'impôt de cet État à l'égard de ces biens ou *b*) l'impôt de l'autre État à l'égard des mêmes biens. Ces dispositions sont semblables à celles des conventions conclues entre le Canada et le Royaume-Uni, et entre le Canada et les États-Unis.

L'article 7 porte que les deux États échangeront des renseignements, de sorte que chacun d'eux sera informé de la mort de ses ressortissants qui avaient leur domicile dans l'autre État et de la nature de leur succession. En outre, chaque État sera informé de la nature des successions des personnes ayant leur domicile dans l'autre État, qui possèdent des biens dans le premier État. Ces dispositions sont semblables à celles que renferment les conventions conclues entre les États-Unis et le Royaume-Uni. Le protocole signale les biens à l'égard desquels chaque État s'attendra à recevoir des renseignements de l'autre État.

M. Macdonnell (Greenwood): Cette convention en matière de droits de mutation par décès, conclue avec la France, est conforme, dans ses grandes lignes, aux conventions conclues avec d'autres États, qui sont satisfaisantes et que le ministre a mentionnées. Les principes sont les mêmes. S'est-il présenté des difficultés en ce qui touche l'échange de renseignements? Voici où je veux en venir. Nous étendons la portée de la mesure à divers pays, la France par exemple. Des citoyens canadiens ont-ils fait des difficultés ou a-t-on découvert que l'application de la loi donnait lieu à certains embarras?

L'hon. M. McCann: La présente mesure est presque identique à celles qui ont autorisé des accords avec d'autres pays. Aucun des points soulevés par le député de Greenwood n'a donné lieu à des difficultés.

M. Fleming: La France a-t-elle pris des mesures en vue de ratifier et de mettre à effet les accords en question?

L'hon. M. McCann: Ce pays attend que l'accord soit ratifié par voie législative, que l'entente conjointe acquière force de loi.

M. Fleming: Autrement dit, pour ce qui est de la ratification elle-même, la France ne me semble avoir pris aucune mesure. Elle attend que nous adoptions nous-mêmes la loi à l'étude.

L'hon. M. McCann: Pour autant que nous sachions, nous ne croyons pas que les autorités françaises aient à obtenir à cet égard l'autorisation de leur Parlement.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 5 inclusivement sont adoptés.

Le protocole est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

RATIFICATION DE LA CONVENTION INTERVENUE ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE RELATIVEMENT À L'IMPÔT SUR LE REVENU ET SIGNÉE À PARIS LE 16 MARS 1951

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national) propose la 2e lecture du bill nº 374 concernant la convention conclue entre le Canada et la France en matière d'impôts sur le revenu.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Dion, passe à l'exament des articles.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

L'hon. M. McCann: L'objet du bill est de donner force de loi, en la ratifiant, à la convention intervenue entre le gouvernement du Canada et celui de la République française en vue d'éviter la double imposition et d'empêcher la fraude à l'égard de l'impôt sur le revenu.

La convention est modelée sur celles que le Canada a déjà signées avec les États-Unis, la Grande-Bretagne et la Nouvelle-Zélande.

Au moment de la présentation du projet de loi, j'ai exposé le but général de la convention. Je puis donc m'en tenir maintenant aux seuls articles importants.

L'article 4 prescrit qu'une entreprise de l'un ou l'autre des deux pays sera assujétie à l'impôt, dans l'autre pays, à l'égard de ses bénéfices industriels et commerciaux, dans la mesure où ces bénéfices sont attribuables à l'activité d'établissements stables situés dans cet autre pays.

Le paragraphe II de l'article 7 présente un intérêt tout particulier pour les sociétés canadiennes dont l'exploitation en France s'effectue par l'entremise de filiales dont elles ont l'entière propriété. Dans ces cas là, la France a imposé une taxe sur les bénéfices des filiales faisant leurs affaires en France et une autre sur les dividendes que les filiales

ont versés à la société mère. Les autorités françaises ont aussi imposé une taxe sur la société mère située au Canada lorsque celle-ci a déclaré un dividende, car on a jugé qu'une partie de ce dividende représente la distribution de bénéfices réalisés en France, grâce aux capitaux placés dans la filiale française. Aux termes du paragraphe II de l'article 7, la France ne prélèvera plus désormais cette troisième taxe; la société mère dont le domaine fiscal est au Canada ne pourra être soumise en France à la taxe sur les dividendes qu'elle verse en raison de sa participation dans la gestion ou dans le capital d'une filiale établie en France.

L'article 9 prévoit que les rémunérations allouées sous forme de traitements ou salaires par l'un des deux États contractants à ses fonctionnaires qui résident dans l'autre État pour y exercer leurs fonctions dans ce pays ne seront pas assujéties à l'impôt.

L'article 10 prévoit que la rémunération d'autres personnes que des fonctionnaires publics sera imposable dans l'État où ces personnes exercent leur activité, à moins qu'il ne s'agisse d'une mission d'ordre purement temporaire.

L'article 16 a pour objet d'éviter la double imposition sur les revenus qui y sont visés grâce à la réduction ou à l'exonération d'impôts.

L'article 19 assure l'échange de renseignements.

Comme je l'ai déjà signalé, l'accord est conforme à la formule consacrée par des accords antérieurs conclus avec d'autres pays que j'ai déjà mentionnés; les accords sont sensiblement les mêmes.

M. Macdonnell (Greenwood): Sur ce dernier point, je désire poser une question au ministre. L'accord à l'étude semble beaucoup plus détaillé et plus compliqué que celui qui a été conclu avec la Suède. Dans un instant, je vais aborder, en particulier, le paragraphe II de l'article 7, car il s'agit d'un accord de grande portée, mais pouvons-nous dire d'une manière générale que nous avons eu recours à la disposition ci-incluse et que nous en avons fait l'essai dans nos accords en vigueur depuis quelque temps avec les États-Unis, le Royaume-Uni et d'autres pays?

L'hon. M. McCann: Le paragraphe II de l'article 7 est d'un intérêt tout particulier pour les sociétés canadiennes qui font affaires en France au moyen de filiales appartenant intégralement à la société-mère. La France prélevait un impôt sur les bénéfices des filiales exerçant leur activité dans ce pays et un autre impôt sur les dividendes distribués par la filiale à la société-mère canadienne. Les autorités françaises imposaient également une taxe à la société-mère canadienne quand cette dernière déclarait un dividende, dont une partie était considérée comme résultant de bénéfices réalisés en France par suite de l'intérêt que la société canadienne possédait dans la filiale française. Sous le régime de l'article 7 de la convention,—c'est la stipulation importante,—la France ne percevra plus ce troisième impôt. La société-mère canadienne ne versera donc plus d'impôt à l'égard des dividendes qu'elle distribue en vertu de sa participation à une filiale établie en France.

M. Macdonnell (Greenwood): Voilà qui me paraît satisfaisant et convaincant dans une certaine mesure. J'ai toutefois une autre question à poser au ministre. Le libellé de la dernière partie, paragraphe II de l'article 7, me paraît si vague, prêtant à une application si étendue que je vais le lire:

> Mais les bénéfices distribués par cette dernière société et passibles de la taxe proportionnelle sur le revenu des capitaux mobiliers seront, le cas échéant, augmentés, par l'assiette de l'impôt, de tous les bénéfices ou avantages que la première aurait indirectement retirés de la dernière société dans les conditions prévues à l'article 5 ci-dessus.

Les mots "le cas échéant" et "bénéfices ou avantages", et le mot "indirectement", me semblent tous de nature à créer des difficultés d'interprétation. C'est ce qui me porte à demander au ministre si, en réalité, il s'agit là d'un article qui a subi l'épreuve du temps ou s'il est nouveau ou à l'essai.

L'hon. M. McCann: La France a convenu de supprimer le troisième impôt, mais elle a insisté sur cette restriction en particulier qui lui permettrait d'imposer la société filiale, c'est-à-dire percevoir le deuxième impôt.

M. Macdonnell (Greenwood): A ce stade, je ne vois pas qu'il y ait bien lieu d'en dire davantage à ce sujet, mais je dois ajouter que la restriction me semble comporter le danger qu'on ne l'interprète de diverses façons. Pour le moment, toutefois, il ne semble pas y avoir lieu d'insister davantage.

M. Fleming: Pour revenir à la question de ratification de la part de la France, je présume que la situation, à l'égard du projet de loi à l'étude, est la même qu'à l'égard du bill nº 373. La réponse du ministre, n'indiquait pas nettement, à mes yeux, quelles mesures, de l'avis du gouvernement canadien, la France doit prendre pour qu'il y ait ratification de sa part.

Les deux accords, c'est-à-dire les annexes aux bills nºs 373 et 374, prescrivent que, dans chaque cas, l'accord entrera en vigueur à la date convenue par les gouvernements. En ce qui a trait à la mise en vigueur de ces deux accords, le ministre peut-il me dire quelle date est désignée ou prévue? Puis,

pour ce qui est de la méthode de ratification en France, peut-il nous donner des explications plus détaillées que celles qu'il a fournies au sujet du projet de loi antérieur?

L'hon. M. McCann: La façon de procéder et l'autorisation diffèrent. Je crois qu'en France, l'exécutif, ou conseil des ministres, jouit de l'autorité nécessaire pour mettre l'accord en vigueur. Ici, la procédure est différente: il faut que le Parlement en soit saisi et y donne force de loi. Il s'agit donc de déterminer qui a l'autorité requise. On nous informe que le corps exécutif qui, en France, correspond au cabinet canadien, autorise l'accord.

Quant à la date d'entrée en vigueur, il appartient à cette même autorité à désigner la date qu'elle aura choisie.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 5 inclusivement sont adoptés.

Sur l'annexe.

M. Noseworthy: J'ai une question à poser au sujet de l'article 14 qui porte sur les professions libérales. J'imagine que les Canadiens qu'il s'agisse d'instituteurs ou de gens d'autres professions libérales, qui travaillent en France, sont imposables en France et vice versa, n'est-ce pas?

L'hon. M. McCann: Oui, les gens des professions libérales, les instituteurs et les professeurs seront assujétis à l'impôt dans le pays où ils exercent leur profession. Si le revenu est imposable au Canada, la France leur accordera un crédit à l'égard de l'impôt acquitté; dans le cas du contraire, c'est nous qui accorderons le crédit. Voilà l'aspect réciproque de l'entente. Le contribuable qui obtient un crédit n'a pas à acquitter les deux impôts. Un instituteur canadien en France, qui aurait acquitté là-bas l'impôt sur son revenu canadien, obtiendrait un crédit à cet égard et inversement.

M. Noseworthy: Que se passe-t-il en ce qui concerne les professeurs canadiens en service d'échange en France, dont le traitement est versé par les autorités scolaires canadiennes? Acquittent-ils l'impôt en France ou au Canada?

L'hon. M. McCann: S'ils travaillent en France, ils doivent acquitter l'impôt, s'ils gagnent un revenu là-bas.

M. Noseworthy: Si l'impôt en France ne correspond pas à celui qu'ils devraient acquitter au Canada, doivent-ils payer la différence au Canada?

L'hon. M. McCann: Parfaitement. Leur revenu global serait imposable au Canada. Si le montant de l'impôt payé au Canada n'était pas égal à celui de l'impôt versé en France, il leur faudrait verser un montant égal à l'écart entre les deux. Toutefois, on leur accordera une réduction égale au montant payé au pays où ils exercent leur activité à titre de professeurs ou d'étudiants.

M. Adamson: Seulement dans le cas où ils touchent un revenu canadien. Le revenu provenant de leur travail en France n'est certes pas assujéti à l'impôt au Canada, n'est-ce pas?

L'hon. M. McCann: Non; la présente disposition vise les gens qui touchent un double revenu.

M. Adamson: C'est une question d'échange n'est-ce pas?

(L'annexe est adoptée.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

AMÉNAGEMENT D'UNE LIGNE DEPUIS SHERRIDON JUSQU'À LYNN-LAKE (MANITOBA)

L'hon. Lionel Chevrier (Ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill n° 376 concernant l'aménagement d'une ligne de chemin de fer depuis Sherridon jusqu'à Lynn-Lake dans la province du Manitoba.

M. Green: Le ministre des Transports a-t-il l'intention de formuler une déclaration?

L'hon. M. Chevrier: Lorsque nous avons étudié le projet de résolution, j'ai indiqué pourquoi il y avait lieu d'aménager cette ligne; je n'ai donc pas à répéter ce que disais à ce moment-là. Pourtant on me permettra peut-être de résumer les aspects les plus importants du projet de loi. Ils sont au nombre de quatre.

Premièrement, le National-Canadien a convenu, sous réserve de l'approbation du Parlement, d'aménager une ligne de 155 milles de longueur depuis Sherridon dans la province du Manitoba jusqu'à Lynn-Lake dans la même province, au coût de $14,725,000, dont le National-Canadien payera dix millions et l'État le solde.

Le National-Canadien a en outre conclu avec la société *Sherritt-Gordon* un accord dont voici les principaux aspects: La *Sherritt-Gordon* construira l'usine et autres immeubles nécessaires à la mise en valeur de la mine, ainsi qu'un concentrateur pouvant traiter 2,000 tonnes de minerai par jour. Elle aménagera également une affinerie à Edmonton, pour l'affinage des concentrés de nickel.

Une fois la ligne terminée, la société s'engage à verser au National-Canadien la somme de $350,000 par année pendant une période de vingt ans. En outre, la société consent à établir ses usines le long de la voie du National-Canadien et à expédier sa production par cette voie. Quant au National-Canadien, il s'engage à aménager une ligne qui sera ouverte à la circulation au plus tard le 1er novembre 1953. Il s'engage également à exploiter cette ligne selon les besoins de la circulation dans la région et, lorsque la circulation y atteindra 1,880,000 tonnes d'expéditions de la mine, à verser à la *Sherritt-Gordon* $2.25 à l'égard de chaque nouvelle tonne transportée, jusqu'à ce que le montant de 5 millions de dollars ait été ainsi remboursé.

L'État s'engage à verser au National-Canadien toute somme qui dépassera les 10 millions. On estime ce montant à $4,725,000.

L'aménagement de cette ligne est rendu nécessaire par les découvertes de minerai faites dans la région de Lynn-Lake, dans la province du Manitoba. En 1937, la *Sherritt-Gordon Mines Limited* entreprenait de vastes travaux d'exploration dans la région des champs de lave précambriens qu'on trouve au nord du lac Granville, dans le Manitoba septentrional. Ces travaux ont eu pour résultats la découverte d'or faite au lac Lasthope en 1938 et la découverte, en 1940, de petits gisements de sulfures de nickel et d'affleurements de cuivre, près de Lynn-Lake. Depuis ce temps-là, les travaux préliminaires se sont poursuivis; de fait, jusqu'à la fin de 1950, les travaux préliminaires et de mise en valeur de la *Sherritt-Gordon* se sont poursuivis et on a démontré la présence de onze gisements de sulfure contenant 14 millions de tonnes de nickel et de cuivre, au delà d'une profondeur de 1,700 pieds.

Des essais métallurgiques ont indiqué qu'en traitant les sulfures de nickel et de cuivre dans une installation de flottation, on récupère des concentrés de cuivre et de nickel de qualité satisfaisante. Les concentrés de cuivre seraient expédiés à l'*Hudson Bay Mining and Smelting Company*, à Flin-Flon, et les concentrés de nickel seraient traités à l'usine de lessivage à l'ammoniaque qu'on projette d'aménager à Edmonton (Alberta).

La nouvelle des découvertes de la *Sherritt-Gordon* s'est répandue au cours de l'hiver de 1946-1947 et un grand nombre de concessions ont été jalonnées dans cette région par divers capitalistes ou sociétés disposant de gros ou de petits capitaux. A l'heure actuelle, les seuls gisements importants de minerais qui soient connus se trouvent sur des concessions que possède la *Sherritt-Gordon*. Au cours des quatre dernières années, cette société a prouvé la présence de ce gisement de cuivre et de nickel dont j'ai parlé et un puits d'une profondeur de 1,024 pieds a été creusé. On a essayé des gisements souterrains de minerai, mais les travaux de mise en valeur ont été interrompus en attendant la fin du programme de mise en production, c'est-à-dire l'aménagement du chemin de fer. Ces gisements ne pourront être transportés de la région tant que le chemin de fer n'aura pas été aménagé.

Je tiens à signaler aux députés combien il importe d'aménager cette ligne le plus tôt possible. Il est important de faire vite. Tout peut être prêt au plus tard en octobre 1953, date à laquelle le chemin de fer s'est engagé à ouvrir sa voie à la circulation. La date arrêtée est, de fait, le 1er novembre 1953. Voilà pourquoi il faut presser les travaux. Les députés qui viennent de la région le savent, la période où les travaux d'aménagement peuvent s'effectuer est restreinte à quelques mois par année. D'où la nécessité pour la compagnie de faire vite, si elle veut terminer cette ligne pour le 1er novembre 1953.

Comme je le disais lors de l'étude du projet de résolution, j'ai l'intention, quand sera terminé le débat tendant à la deuxième lecture, de proposer que le projet de loi soit renvoyé, pour plus ample étude, au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): L'opposition officielle estime que l'entreprise minière en question est de la plus haute importance. Elle appuie donc cette mesure visant à permettre au National-Canadien d'aménager une voie ferrée allant de Sherridon à Lynn-Lake, dans le Manitoba septentrional. Le ministre des Transports (M. Chevrier) nous a exposé une partie des détails fort intéressants qui ont trait à l'entreprise. Il semble que la région de Lynn-Lake contient d'importants gisements de nickel, de cuivre et de cobalt, métaux qui font présentement partie du groupe des matériaux d'importance militaire.

Le ministre a déclaré que le gouvernement doit acquitter directement tous les frais d'aménagement de la voie ferrée en sus de dix millions. Lors de l'examen des crédits de son ministère, le ministre de la Production de défense a déclaré que cet excédent était estimé à $4,725,000 et qu'il serait versé sous forme d'aide financière directe par ce même ministère, l'entreprise étant considérée comme de la production de défense. Vu les circonstances, nous ne nous opposons pas à une telle dépense.

On sait que *Sherritt-Gordon Mines Limited* a fait et fait encore preuve de beaucoup d'initiative. Son rapport annuel de l'an dernier

permet de conclure qu'aux cours actuels des métaux, la valeur brute du nickel et du cuivre qu'il sera possible d'extraire des gisements de Lynn-Lake atteindra plus de 175 millions de dollars. Et les travaux d'exploration ne sont pas terminés. On espère que les réserves de minerai dépassent de beaucoup celles qu'on a découvertes jusqu'ici. Le rapport indique aussi que les plans d'exploitation comportent la production annuelle de 17 millions de livres de nickel affiné, de 9 millions de livres de cuivre, de 300,000 livres de cobalt et de 70,000 tonnes de sulfate d'ammonium. Nous sommes également très heureux qu'un marché soit ouvert à la compagnie pour l'écoulement de ces produits. Le rapport déclare qu'un contrat a été conclu avec l'organisme du gouvernement américain chargé de constituer des réserves. Ce contrat porte sur la vente d'une bonne partie du nickel, du cuivre et du cobalt qu'on s'attend de produire durant les cinq premières années d'exploitation. D'autres contrats ont aussi été signés avec quatre des aciéries américaines parmi celles qui consomment le plus de nickel et ils portent sur le reste du nickel et du cobalt dont la compagnie disposera durant cette même période. Apparemment, on ne prévoit aucune difficulté pour ce qui est de la vente, aux prix courants, de l'engrais de sulfate d'ammonium et du reste du cuivre.

La compagnie projette d'affecter plus de 28 millions à cette entreprise. Si je ne me trompe, cette somme ne comprend pas l'aménagement de la voie ferrée. Le projet est donc de grande envergure. Il nous fait plaisir d'apprendre qu'on expédiera les concentrés de nickel dans le voisinage d'Edmonton pour qu'ils y soient affinés par le gaz naturel. Depuis quelques années, les députés ont beaucoup entendu parler, à la Chambre, du gaz naturel.

Dans le cas qui nous occupe, une importante société minière va s'installer en Alberta parce qu'il s'y trouve du gaz naturel. Autant que je sache, c'est la première fois que cela arrive, et nous sommes persuadés que l'Alberta et l'ensemble du pays en retireront de grands avantages.

Nous avons la ferme conviction que le nord du pays est la clé de la grandeur future du Canada. La mise en valeur de nouvelles régions du nord de Québec et du Labrador où l'on commence à exploiter des gisements de minerai de fer, et de certaines régions du nord de l'Ontario nous est, naturellement, un sujet de vive satisfaction. M. l'Orateur se souviendra, sans doute, des grandes découvertes qui ont eu lieu dans la région des mines de cobalt. Nous étions alors plus jeunes, mais le vingtième siècle avait déjà fait son entrée. Est venue ensuite la découverte des gisements aurifères, découverte qui accrut énormément les richesses de l'Ontario et du Canada tout entier. Nous sommes aujourd'hui témoins d'événements analogues qui se produisent dans le nord du Manitoba et dans la Saskatchewan septentrionale où l'on a découvert du minerai d'uranium. Aux jeunes Canadiens d'aujourd'hui qui viendraient demander conseil, on pourrait tout aussi bien répondre que le nord les attend tout comme on avait recommandé aux jeunes Américains, il y a bon nombre d'années, de se diriger vers l'ouest. A mon avis, l'avenir du Canada est lié à la rapidité et à l'efficacité avec lesquelles on mettra en valeur les régions septentrionales du Canada.

Quelque chose du projet de loi nous reste incompréhensible, et c'est sa rédaction. On n'y trouve nulle mention de l'accord survenu entre la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et la *Sherritt Gordon Mines Limited*. De fait, il n'est aucunement question de cette société dans le projet de loi. Il n'y est pas non plus question du ministère de la Production de défense. Nous constatons que le parcours est de 155 milles, que le coût de l'entreprise doit être de $14,725,000 et le coût moyen par mille de $95,000, et qu'on est autorisé à dépasser de 15 p. 100 ce montant. Toutefois, celui qui entend les explications du ministre des Transports, après avoir lu le bill, est porté à croire que ces explications portent sur une autre mesure.

L'hon. M. Chevrier: Portent sur quoi?

M. Green: Peut-être le projet de loi est-il rédigé conformément aux exigences de la loi; il devrait cependant faire mention de l'accord. Cet accord devrait y figurer en annexe. Sans l'accord intervenu entre la société minière et le National-Canadien, le chemin de fer n'a pas sa raison d'être. Il ne s'agit pas d'un cas ordinaire de construction de chemin de fer, mais d'un cas particulier où une société est en cause et consent à verser plusieurs millions de dollars au National-Canadien. Le projet de loi devrait donc faire mention de la société minière, et l'accord devrait faire partie du bill à titre d'annexe. Je présume que le comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes étudiera la mesure d'ici un jour ou deux; je prie cependant le ministre d'étudier d'ici là l'à-propos de modifier le projet de loi au comité de façon à donner une vue d'ensemble de la situation. Il est assez difficile de comprendre les lois, même lorsqu'elles sont rédigées avec soin; toutefois, dans le cas qui nous occupe, on se perd en conjectures sur ce qui passe réellement, si l'on s'en tient au seul texte du bill. Je le

répète, j'espère que le ministre daignera insérer dans le projet de loi des dispositions qui en rendront l'objet plus facile à saisir.

M. G. M. Murray (Cariboo): Monsieur l'Orateur, je tiens uniquement à signaler que la Colombie-Britannique septentrionale se réjouit des projets qui se réalisent dans le nord du Manitoba puisque les mêmes problèmes se posent dans les deux régions. Le prolongement du National-Canadien dans le nord du Manitoba est une entreprise qu'on reproduira je crois, en Colombie-Britannique. Le ministre conviendra qu'il est grand temps de prolonger les voies du *Northern Alberta Railways* à l'Ouest, vers les champs de blé fertiles, les gîtes de pétrole, et les régions qui portent aussi de la houille et du bois. Comme l'a signalé le député de Vancouver-Quadra (M. Green), le Canada entier bénéficiera de ces travaux de mise en valeur. Il existe au lac Lynn une industrie qui aidera à d'autres industries. L'agriculture, par exemple, trouvera là un débouché. La fonderie produira de l'engrais industriel dont aura tant besoin cette partie du pays. Cette région n'est guère éloignée d'une région agricole fertile. Les députés de la Saskatchewan et du Manitoba le savent.

La région a besoin de population. Certes, c'est une entreprise de défense. Mais on estime, dans cette région du nord, où il y a de la terre fertile et des colons blancs, que le prolongement de ces chemins de fer est essentiel à notre programme de défense.

Je signalerai au ministre que nous avons besoin d'un chemin de fer au delà de cette région, soit de Vancouver à l'Alaska. Aujourd'hui même, il y a sur la côte du Pacifique des différends ouvriers qui paralysent toute notre navigation côtière, de sorte que les communications par eau entre les grandes entreprises militaires de l'Alaska et les États-Unis, de même que la Colombie-Britannique, se trouvent rompues. Nous voici donc revenus à l'atmosphère libérale traditionnelle: de nouveaux chemins de fer projetés et aménagés vers les plus riches régions de notre continent.

M. G. D. Weaver (Churchill): Je ne retiendrai pas longtemps l'attention de la Chambre mais je veux dire quelques mots au sujet du bill parce que l'aménagement du chemin de fer intéresse au plus haut point bon nombre de mes commettants.

La Sherritt-Gordon a inauguré l'exploitation minière en 1930. Or la mine de Sherridon est maintenant épuisée mais depuis quelques années la nouvelle mine du lac Lynn a été mise en valeur. On a très adroitement fait coïncider la fermeture de la vieille entreprise avec l'inauguration de la nouvelle. A vrai dire, il ne reste qu'à aménager le chemin de fer pour compléter l'installation. Quand la vieille mine fermera, à l'automne, l'outillage de surface qui sert à l'extraction minière y compris le concentrateur, sera démonté et transporté en tracteurs à chenilles sur des routes d'hiver au lac Lynn, à une distance de 150 milles. Bien des maisons de la ville seront transportées vers le nord de la même manière. Le concentrateur sera installé et ainsi, le chemin de fer atteindra cet endroit en 1953, on pourra expédier les concentrés à la nouvelle raffinerie d'Edmonton.

J'ai déjà communiqué à la Chambre des données qui indiquent ce qu'une entreprise de ce genre vaut à l'économie canadienne. La mine de Flin-Flon, dont la réserve de minerai était évaluée à 19 millions de tonnes, a été inaugurée en 1930. Or maintenant, vingt et un ans plus tard, Flin-Flon est une ville de 12,000 âmes qui, l'an dernier, a produit des métaux d'une valeur de 40 millions de dollars. Ses réserves actuelles de minerai atteignent 19 millions de tonnes. En 1949, elle a versé au Trésor fédéral, sous forme de redevances et d'impôts directs, quelque cinq millions et demi, soit presque la somme versée à même le Trésor fédéral pour l'aménagement du chemin de fer à la nouvelle entreprise. La mine a acquitté environ un million et demi sous forme d'impôts indirects. Par rapport à la population, ces impôts correspondent à environ cinq fois la moyenne nationale. Depuis 21 ans, les mines de Flin-Flon ont produit des métaux d'une valeur d'environ 450 millions. Il faut ajouter un facteur à la production primaire en vue de déterminer le produit national brut résultant de cette production. On a fixé ce facteur à environ 2-½. Le ministre dit que la production de la nouvelle entreprise sera d'environ 14 millions par année pendant les vingt prochaines années, soit 280 millions. En multipliant ce chiffre par le facteur 2-½, l'accroissement du produit national brut de l'économie canadienne au cours des vingt prochaines années sera d'environ 700 millions.

La somme versée à même le Trésor fédéral à l'égard de cette entreprise ne représente que les cinq septièmes pour cent de ces 700 millions. Et ces chiffres ne tiennent pas compte de la valeur des ressources insoupçonnées de minerai. En calculant la valeur économique d'une entreprise de ce genre, on ne peut tenir compte du minerai qu'on découvrira peut-être après le dernier forage, car on peut alors constater que la mine est épuisée. Cependant on n'en sait rien avant d'avoir foré aussi loin que possible. Dans le cas de la mine de Flin-Flon, comme je disais, nous avons déjà extrait trois fois le montant de minerai que nous avions prévu au début. On peut donc supposer qu'il y a encore beaucoup de minerai au delà de l'extrémité du dernier

trou de forage et que, par conséquent, l'augmentation du produit national brut sera trois fois le chiffre que j'ai mentionné.

Certains d'entre nous ont laissé entendre que la mine de Lynn-Lake constituerait la seule source de recettes du chemin de fer. Je rappelle que le nord du Manitoba possède une importante industrie de la pêche en eau douce; 95 p. 100 de la prise est exportée aux États-Unis et nous rapporte des dollars américains. L'an dernier on a pris, dans le nord manitobain, près de six millions de livres de poisson. La majeure partie de cette prise est transportée par traîneaux tractés, jusqu'à la tête de ligne actuelle par des routes d'hiver. L'aménagement de la ligne fera reculer cette limite de 150 milles, rapportant ainsi des avantages à tous les pêcheurs du nord du Manitoba.

Les honorables députés ont sans doute pris connaissance d'un article paru récemment dans le *Times* de New-York, où il était question de la découverte de gisements d'uranium dans la région de Black-Lake, dans le nord de la Saskatchewan. Je rappelle que si, un jour, le chemin de fer était prolongé de Lynn-Lake jusqu'au lac du Brochet, en passant au nord des lacs Reindeer et Wollaston, on disposerait là d'une ligne qu'il serait logique de prolonger jusqu'à la région de Black-Lake. De là il n'y a qu'un saut pour rejoindre le lac Athabaska, la rivière Hay et le Grand lac des Esclaves, d'où on n'a pas loin à aller pour atteindre la vallée du Mackenzie qui nous mène au Yukon et à l'Alaska; on couvre ainsi la région dont vient de parler l'honorable député de Cariboo (M. Murray). Un autre point à propos de cette ligne, c'est qu'elle traverserait d'un bout à l'autre le grand bouclier précambrien, dont chacun sait qu'il est la plus grande source de minéraux au monde et qu'il constituera le fondement de la grandeur future du Canada.

Je ne puis donc pas voir dans l'embranchement une ligne destinée à desservir Lynn-Lake seulement. L'aménagement de cette ligne vise effectivement à mettre le Canada en valeur; Lynn-Lake n'est que l'étincelle qui le rende rentable à l'heure actuelle. Je tiens à féliciter le National-Canadien d'être disposé à entreprendre cette exploitation; je tiens aussi à féliciter le ministre des Transports (M. Chevrier) d'être prêt à la conseiller à ses collègues et par eux, au Parlement et, par l'intermédiaire du Parlement, à la population du Canada. La confiance qu'il place dans nos régions du Nord ne sera pas trompée.

M. William Bryce (Selkirk): L'honorable préopinant, mon collègue du Manitoba, a fort bien expliqué ce que ce chemin de fer signifie pour notre province. Je tiens à lui assurer, ainsi qu'au ministre, que les Manitobains du sud de la province appuient de tout cœur ce projet. Nous savons les énormes avantages qu'il procurera au nord et il est tout naturel que le sud en retire des avantages en même temps. J'ai eu le plaisir de visiter ces régions, et je sais les énormes quantités de poisson qu'on y prend. Nous avons besoin de bon poisson dans le sud, même si nous avons nos propres lacs.

Comme le disait le député, cette entreprise établira une nouvelle frontière et tout le monde de la province en retirera d'importants avantages. Je félicite le ministre de l'initiative qu'il prend à l'égard de cette mesure et je suis persuadé qu'elle procurera des avantages non seulement au Manitoba mais au Canada tout entier.

M. Rodney Adamson (York-Ouest): Il y a un seul point que je désire signaler au ministre, bien que j'appuie entièrement le projet de loi à l'étude. Si on a découvert ces gisements de nickel, c'est parce que les premiers prospecteurs étaient à la recherche de l'or. On a donc là un nouvel exemple de l'utilité de l'or, du point de vue de la mise en valeur de notre pays. L'or est l'aimant qui attire les prospecteurs dans le Nord, d'où résulte l'exploitation des autres métaux dans notre pays. Les diverses mines découvertes en premier lieu dans le Québec septentrional, aux environs de Rouyn et de Noranda, l'ont été à cause de la recherche de l'or. L'or est et demeure le principal métal de notre industrie extractive, et la découverte faite au lac Lynn est qu'un exemple de sa puissance à reculer la frontière.

Il y a un autre facteur qui a rendu l'exploitation de cette propriété possible, et c'est le travail immensément important qu'accomplissent, relativement aux levés géophysiques, des savants canadiens, dont plusieurs sont à l'emploi du ministère des Mines. Sans le recours aux levés géophysiques, il est fort douteux,—je crois que le mot "douteux" est bien approprié,—que cette mine eût été mise en valeur aussi tôt qu'elle l'a été. Elle ne l'aurait peut-être pas été du tout. La méthode géophysique établit ce qu'on appelle les anomalies et démontre l'existence de vastes gisements de métaux ou de substances plus lourdes que le roc ordinaire. Les foreuses à diamant ont permis d'établir définitivement la présence de ces gisements. La recherche de l'or a amené les prospecteurs; puis, les savants, les géophysiciens ont révélé la présence d'un gisement de minerai différent à cet endroit. Viennent ensuite l'ingénieur minier qui établit l'existence de la mine,—et le capitaliste et le mineur, qui l'ex-

ploitent. C'est une équipe composée exclusivement de Canadiens qui a accompli cette tâche.

En ce qui concerne l'ensemble de la question ferroviaire, je crois que les avantages que vaudra aux Canadiens la mise en valeur des ressources minérales du nord du Manitoba, de la Saskatchewan et, probblement, des Territoires du Nord-Ouest, seront une bien plus importante source de revenus pour les chemins de fer que l'exploitation du port de Churchill, et, ainsi, ils démontreront qu'il a été judicieux d'établir le chemin de fer de la baie d'Hudson.

En outre, elle aura un autre résultat auquel nous devons tous songer. Elle démontrera que les provinces de l'Ouest disposent d'un énorme potentiel minier. Nous avons toujours estimé que l'économie des provinces de l'Ouest était liée à la culture du blé. Les désastres qui ont résulté de la tentative d'établir l'économie de cette vaste région sur la production d'une seule récolte ont, par le passé, suscité des problèmes d'ordre financier et même le désespoir. A mon sens, la mise en valeur des ressources minérales des provinces des Prairies se révélera plus importante, au cours des vingt-cinq prochaines années, que la culture du blé durant la même période.

(La motion est adoptée; le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.)

LOI DE L'ASSURANCE DES SOLDATS DE RETOUR

DISPOSITIONS CONCERNANT LES RESTRICTIONS À L'ÉGARD DES BÉNÉFICIAIRES, LE PAIEMENT DU PRODUIT DE L'ASSURANCE, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, reprend la discussion, interrompue le mercredi 6 juin, sur le projet de résolution de l'hon. M. Lapointe, qui est ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi de l'assurance des soldats de retour aux fins suivantes:

Retrancher de la loi certaines dispositions qui ne s'appliquent plus par suite de l'expiration du délai prévu pour la conclusion de nouveaux contrats d'assurance;

Augmenter le montant du produit de l'assurance à verser en vertu du contrat lors du décès de l'assuré;

Restreindre dans une certaine mesure les difficultés d'application actuelles de la loi et faire accorder davantage ladite loi avec la loi sur l'assurance des anciens combattants en matière de restrictions à l'égard des bénéficiaires, notamment en ce qui a trait au mode de changement des bénéficiaires et à la modification de la répartition de l'assurance;

[M. Adamson.]

Faire disparaître certaines restrictions relatives au paiement du produit de l'assurance à la succession de l'assuré; et

Abolir le paiement des primes à l'égard des contrats à vie quand l'assuré atteint son quatre-vingt-cinquième anniversaire de naissance.

M. Macdonnell (Greenwood): Nous fera-t-on une déclaration à ce propos?

M. Mutch: Lorsque le projet de résolution a été présenté le 6 juin, le ministre a fourni certaines explications. Comme les honorables députés se le rappellent, il a dit qu'il s'agissait de la loi primitive concernant l'assurance des "soldats de retour", adoptée à la fin de la première guerre mondiale. Les modifications que comporte le projet de loi visaient fondamentalement à supprimer certaines parties de la mesure qui n'étaient plus opérantes et de la rendre conforme à une loi analogue concernant la seconde guerre mondiale. On se propose de déférer la mesure au comité des affaires des anciens combattants, qui l'étudiera.

Je ne puis guère ajouter à ce que le ministre a dit lors de la présentation du projet de résolution. Le principal changement d'ordre financier consiste à rendre possible le versement de $2,000, au lieu de $1,000, sur la valeur nominale de la police, ce qui est conforme à la proposition contenue dans le second projet de loi, et à continuer de payer le solde du contrat comme une rente.

M. Wright: Le projet de résolution énonce que le bill a pour objet de faire disparaître certaines restrictions relatives au paiement du produit de l'assurance à la succession de l'assuré.

J'ai correspondu avec des gens assurés sous le régime de la vieille loi de l'assurance des soldats de retour. Ils éprouvaient certaines difficultés dans ce domaine particulier. L'adjoint parlementaire nous dirait-il quels sont exactement les changements proposés?

M. Mutch: Le principal changement est celui dont je viens de parler. On ne peut actuellement verser plus de mille dollars comptant. Le reste du montant prévu au contrat est remis sous forme de rente pendant un certain nombre d'années. On propose maintenant de porter le versement initial à $2,000. Telle est la modification la plus importante. La deuxième, qui a trait aux primes, est la suivante: certains contrats stipulaient que l'assuré devait verser des primes toute sa vie. On propose que lorsqu'un contrat stipule le paiement de primes toute la vie, ces paiements cesseront lorsque l'assuré atteindra 85 ans. Autre modification: on a déjà éprouvé quelques difficultés relatives à la disposition d'invalidité complète. On propose de la rendre semblable à celle

que contenait un bill récemment adopté ici et selon laquelle toute invalidité complète qui dure un an est présumé permanente.

M. Herridge: On se propose de porter de mille à deux mille dollars le montant payable au décès. Cette intention provient-elle de ce que le Gouvernement juge que le dollar ne vaut plus que cinquante sous?

M. Mutch: La première interprétation est la bonne.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

M. Macdonnell (Greenwood): Non. Le 6 juin, j'ai posé au ministre la question suivante qui figure à la page 3890 du hansard:

Le ministre peut-il nous donner des chiffres indiquant dans quelle mesure on a tiré parti de la loi sur l'assurance des soldats de retour après la première guerre, et dans quelle mesure aussi les nouvelles dispositions ont été appliquées après la seconde Grande Guerre?

Je sais que cette question viendra sur le tapis au comité spécial, mais je suppose qu'il intéresserait le comité plénier de connaître ces données, avant que soit déféré au comité spécial le projet de loi fondé sur la résolution.

M. Mutch: A ce sujet, je dois dire que j'étais absent quand on a posé ces questions en comité plénier. Je n'ai pas fait préparer ces renseignements pour aujourd'hui car je n'étais pas au courant de cette demande d'information. Lorsque le projet de loi sera étudié par le comité spécial, l'administrateur de la loi sera présent et répondra volontiers aux questions. Je signale que les membres du comité consultent le hansard et que, de plus, les députés auront une autre occasion d'obtenir les renseignements qu'ils désirent. Le comité spécial a maintenant terminé ses délibérations sauf à l'égard de ces bills d'assurance. Il attend maintenant qu'on lui soumette ce projet de loi. Je regrette de ne pas avoir ces renseignements sous la main ce matin.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

L'hon. Douglas Abbott: (au nom du ministre des Affaires des anciens combattants) demande à déposer le bill nº 389 visant à modifier la loi de l'assurance des soldats de retour.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur: Dois-je comprendre que la Chambre désire que ce bill subisse dès maintenant sa deuxième lecture?

M. Mutch: J'en propose le renvoi au comité spécial.

Des voix: Adopté.

L'hon. Douglas Abbott (au nom de l'honorable M. Lapointe) propose la 2e lecture du bill.

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne m'élève pas contre cette manière de procéder, mais elle est tout à fait inopportune; demander ainsi l'assentiment de la Chambre est inadmissible, à moins qu'il ne s'agisse d'un cas réellement urgent. Que nous le refusions, et c'est tout juste si nous n'avons pas l'air de rechigner ou de manquer d'esprit de collaboration. Je ne m'élève pas contre cette façon d'agir mais je soulève la question pour l'avenir.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité spécial des affaires des anciens combattants.)

LOI SUR LES SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS

DISPOSITION RELATIVE AUX SUBVENTIONS VERSÉES AUX MUNICIPALITÉS AU LIEU DE TAXES À L'ÉGARD DES BIENS DE LA COURONNE

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité en vue de l'examen du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure prévoyant que le ministre des Finances peut, à même les sommes votées par le Parlement, accorder certaines subventions aux municipalités à l'égard des propriétés fédérales qui y sont situées.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre ne devrait-il pas faire une déclaration?

L'hon. M. Abbott: Je suis à la disposition de la Chambre, monsieur l'Orateur. Le projet de loi qui sera fondé sur le projet de résolution à l'étude vise à donner la forme d'une loi au décret du conseil C.P. 741, du 17 février 1950, qui autorise, dans certaines circonstances, l'octroi de subventions aux municipalités au lieu de taxes à l'égard des propriétés fédérales. La Chambre se rappelle que pour la première année, peut-être devrais-je dire deux ans, nous avons assuré les fonds nécessaires au moyen d'un poste du budget des dépenses. J'ai cependant annoncé alors la nouvelle ligne de conduite ou la nouvelle formule en vertu de laquelle ces subventions seraient maintenues, disant qu'en temps opportun la Chambre serait saisie d'un bill en vue de l'adoption d'une loi permanente à l'égard de ces subventions. Je m'étais proposé de faire un bref exposé de la portée de la mesure à l'appel de la motion portant deuxième lecture. J'ai pensé que la Chambre aimerait d'abord prendre connaissance du bill, puis entendre une brève déclaration à l'étape

de la deuxième lecture pour passer ensuite à l'examen de la mesure. Si elle le préfère, je puis faire mon énoncé dès maintenant. Il m'avait semblé préférable, à ce stade avancé de la session, que les députés aient le texte du bill. Toutefois, je m'en remets au bon plaisir de la Chambre.

M. Fleming: Que le ministre la fasse maintenant.

M. Macdonnell (Greenwood): Si le ministre n'y voit pas d'inconvénients, il pourrait, je crois, faire sa déclaration dès maintenant.

L'hon. M. Abbott: Je n'y vois pas d'inconvénients. Ce que j'ai proposé avait uniquement pour objet de hâter nos travaux. Le comité du Règlement pourra peut-être nous aider à cet égard.

Je répète, le bill a pour objet d'établir sous forme de loi les dispositions du décret du conseil C.P. 741 du 17 février 1950, décret qui autorise le versement dans certaines circonstances d'une subvention aux municipalités au lieu d'impôts sur les immeubles de l'État. On sait que cette nouvelle politique, annoncée par le Gouvernement en nombre 1949, a reçu la sanction du Parlement lors de l'adoption de crédits au budget de 1950-1951, fondés sur les dispositions du décret dont je viens de parler. En novembre 1949, tout comme au cours de la dernière session, je me suis engagé à établir ces dispositions sous forme de loi au cours de la présente session.

Le versement de subventions au lieu d'impôt aux municipalités où il y a une concentration anormale d'immeubles de l'État est une nouvelle initiative. Aussi n'est-il pas étonnant que durant la première année de l'application de ce régime il se soit produit certains retards, certains malentendus. Je suis persuadé, toutefois, qu'au cours de cette première année les principes généraux établis ont donné de bons résultats et que les municipalités intéressées en sont très satisfaites.

Les subventions autorisées par le bill s'appliquent aux propriétés fédérales considérées essentielles au fonctionnement des services de l'État, mais ne comprennent pas les propriétés administrées par les sociétés de la couronne, les commissions, les conseils ou organismes établis en vue de remplir des fonctions spéciales, comme les chemins de fer Nationaux, le Conseil des ports nationaux, la Société Radio-Canada et d'autres de ce genre. Ces sociétés, commissions, conseils ou organismes ont reçu instructions de conclure, pour remplacer les impôts, des ententes avec des municipalités à l'égard d'allocations justes et équitables, en tenant compte de toutes les circonstances pertinentes.

[L'hon. M. Abbott.]

Les subventions prévues par le projet de loi à l'étude sont de trois sortes: subventions ordinaires au lieu des impôts d'application générale ou scolaires; subventions qui assurent une certaine aide aux municipalités qui ont perdu des revenus lorsque des propriétés imposables ont été achetées par le gouvernement fédéral et se trouvent ainsi converties en propriétés non imposables; subventions au lieu d'allocations spéciales à l'égard des travaux municipaux.

Les subventions ordinaires sont assujéties à la formule dont j'ai parlé dans ma déclaration de novembre 1949. En vertu de l'article 125 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, aucune terre ou propriété appartenant au Canada n'est imposable. Le principe est judicieux puisque les biens fédéraux, pour la plupart, existent afin d'assurer un service déterminé aux citoyens de l'endroit où ils sont situés. Mais nous devons nous rendre compte que l'expansion des fonctions et la complexité croissante du gouvernement ont donné lieu à la concentration de biens de l'État dans certaines municipalités. En outre, dans bon nombre de cas, ces bureaux fédéraux existent à des fins nationales ou régionales.

Or il serait impossible d'examiner chaque propriété fédérale afin de décider si elle remplit surtout un rôle local, régional ou national et dans quelle mesure elle s'y prête. En vue de calculer ces paiements *ex gratia*, nous devons donc nous fonder sur le volume des biens fédéraux dans une municipalité, tout en tenant compte du fardeau qui lui est imposé.

L'enquête préliminaire a permis de constater que, dans l'ensemble, les biens qui appartiennent à l'État représentent environ 4 p. 100 de la valeur des propriétés situées dans les municipalités intéressées. Nous avons donc adopté 4 p. 100 comme proportion normale et décidé de fonder nos subventions tenant lieu d'impôts sur la différence entre la valeur des biens fédéraux et 4 p. 100 de la valeur des propriétés dans une municipalité. La formule régissant les subventions ordinaires qui est exposée dans le décret C.P. 741 et insérée dans le présent projet de loi donne suite à ce principe.

Il y a, bien entendu, plusieurs genres de propriétés fédérales qui confèrent des avantages substantiels manifestes aux localités, comme les parcs, les musées, les travaux d'irrigation, les entreprises de reboisement, les brise-lames et les balises. A l'égard de telles propriétés, le Gouvernement ne fait pas de paiements *ex gratia* aux municipalités où elles sont situées.

Il y a aussi des dispositions comportant des réductions appropriées de la subvention lorsque le fardeau financier qu'une propriété

fédérale impose à une administration municipale n'est pas considérable ou lorsque l'État n'accepte pas d'une municipalité des services que la municipalité rend d'ordinaire à l'égard de propriétés imposables.

M. W. H. McMillan (Welland): Je souscris au projet de résolution. Ce qui m'intéresse, cependant, ce sont les propriétés fédérales à l'égard desquelles les municipalités où elles se trouvent n'ont pu recevoir jusqu'ici aucune partie de ces fonds ou subventions. Je veux parler d'un canal moderne de navigation intérieure avec tout ce qu'il comporte: terrains, biefs, immeubles de contrôle des portereaux et de contrôle de pont, ascenseurs, stations génératrices, installations électriques, etc. Dans plusieurs cas, la valeur de ces propriétés dépasse de beaucoup le chiffre de 4 p. 100 mentionné comme nécessaire par le ministre des Finances.

On se demande peut-être quels services une municipalité peut bien rendre à un canal. Je sais des municipalités où les employés du canal et autres ont si souvent demandé la protection de la police que la police municipale surveille maintenant régulièrement la propriété du canal. Le service des incendies est appelé à combattre les incendies et à s'occuper des noyades. Il maintient de petites embarcations pour se porter au secours des noyés, ainsi que des appareils pour les retirer de l'eau et les ramener à la vie. Le service des incendies qui répond à une douzaine d'appel au cours de la saison de navigation rend un service considérable au canal, surtout lorsqu'il doit s'employer, par équipes de quatre ou cinq hommes, pendant 24 ou 48 heures, à retrouver le cadavre d'une personne qui s'est noyée dans un des biefs ou écluses du canal.

La région de Niagara est desservie par le vieux canal Welland, qui traverse les comtés de Welland et de Lincoln. Il traverse également les villes de Welland, Port-Colborne, Thorold, ainsi que plusieurs villages et townships. Je conviens qu'un grand nombre de nos gens sont employés à l'exploitation du canal et que des industries se sont établies dans la région à cause de l'existence du canal. D'autre part, il oblige plusieurs de nos municipalités à fournir certains services qui accroissent sensiblement leurs frais d'administration. A mon sens, l'ensemble de la population devrait acquitter au moins une partie de ces frais.

L'accroissement de la circulation sur le canal gêne notablement la circulation des piétons et des voitures, surtout à Welland. Il faudra trouver un moyen de remédier à la situation car elle empire d'année en année. Ce sera encore pire si l'on décide de canaliser le Saint-Laurent. Même en ce moment les embouteillages de circulation sont très gênants. On me dit que l'automne dernier, au cours d'une période de vingt-quatre heures de circulation sur le canal, les ponts ont été levés pendant un peu plus de six heures.

La ville de Welland est obligée d'embaucher des gendarmes supplémentaires en vue d'assurer la circulation. Les municipalités fournissent aussi la protection des services de police aux bateaux et aux installations du canal. Je sais que nos prisons municipales et de comté ont souvent été remplies à déborder par les gens qui avaient violé les lois relatives à l'exploitation du canal. Nos municipalités assurent aussi les services de protection contre les incendies aux navires et aux propriétés du canal.

Les plus importants de nos centres urbains auront besoin de deux usines de purification au lieu d'une seule, c'est-à-dire une de chaque côté du canal. Les honorables députés n'ignorent pas que ces usines coûtent cher, tant du point de vue de la construction que de celui du fonctionnement. Il faut aussi qu'on dispose d'appareils contre les incendies des deux côtés du canal puisqu'il n'est pas certain qu'on puisse traverser celui-ci sans retard, si la nécessité s'en faisait sentir. En certains endroits nos townships devront avoir deux routes au lieu d'une, soit une de chaque côté du canal.

L'actuel canal Welland a été terminé en 1931. A Port-Colborne, on lui a fait prendre une nouvelle direction, le long de la grand rue. Du lac Ontario jusqu'au delà de Thorold, il a également pris une nouvelle direction, pour franchir l'escarpement du Niagara. En certains endroits donc, on a le canal actuel et ce qui reste des autres canaux, c'est-à-dire qu'en certaines régions les terres de la Couronne abondent.

Je ne connais pas trop bien la situation existant dans les autres municipalités, mais il y a un an, lorsqu'on a fait part pour la première fois de ces subventions, j'ai soumis un mémoire au ministre des Finances. Je suis persuadé que les observations contenues dans ce mémoire valent dans une large mesure pour les autres municipalités situées le long du canal maritime de Welland.

Ainsi, à Thorold, sur une superficie totale de 1,453 acres, 500 se composent de terres de la Couronne. Une quarantaine ont été cédées à la ville, ce qui laisse 450 acres en terres de la Couronne. Les rues en bordure du canal ne rapportent rien du point de vue de l'impôt destiné aux travaux municipaux et les contribuables entretiennent les routes qui traversent le canal.

Vers 1910, et subséquemment, le gouvernement a exproprié certaines rues dans les villes, celles-ci ayant consenti à l'expropria-

tion. Je ne puis m'empêcher de rendre hommage au sens des affaires du ministère, qui nous fait payer pour les canalisations d'eau ou d'énergie qui passent en dessous ou au-dessus de certaines rues obtenues pour rien. Ayant toujours eu l'esprit du chercheur, j'ai appris que certains terrains réservés en vue du percement des rues avaient été vendus comptant, les rues mêmes qui avaient été expropriées pour rien. Je ne m'en plains pas car je sais que l'actuel ministre des Transports (M. Chevrier) n'en savait rien. Je ne pourrais avoir de lui qu'une piètre opinion si cet état de choses devait persister.

Le canal de Welland profite à l'ensemble de la population du Canada et nous estimons que la population dans son ensemble devrait acquitter une partie des frais. La Commission de l'énergie hydro-électrique de l'Ontario a reconnu l'existence d'un état de choses analogue dans la ville avoisinante de Niagara-Falls et le township voisin de Stanford, car elle verse un paiement en remplacement des impôts à l'égard des canaux et lignes d'énergie hydro-électrique qui passent dans la région.

J'exhorte le ministre des Finances à inclure les canaux dans le projet de loi à l'étude et à aider ainsi les municipalités situées le long du canal navigable de Welland.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques brèves observations à formuler au sujet du projet de résolution à l'étude, qui est ainsi conçu:

Qu'il y a lieu de présenter une mesure prescrivant que le ministre des Finances peut, à même les sommes votées par le Parlement, accorder certaines subventions aux municipalités à l'égard des propriétés fédérales qui y sont situées.

Cette question a déjà été étudiée au cours de sessions antérieures et rien de bien nouveau, que je sache, ne sera exposé à la Chambre cette fois-ci. Cependant, comme le projet de résolution comporte présentation d'un projet de loi, j'aurais quelques brèves observations à formuler à son sujet. Tout d'abord, je crois fort pratique et opportune l'idée d'adopter en l'occurrence un projet de loi, au lieu de régler la question, comme par le passé, au moyen de décrets du conseil et d'une subvention financière prévue dans le budget des dépenses. Pour ma part, je suis bien aise que la question fasse maintenant l'objet d'une loi au lieu d'être visée par décrets du conseil. C'est, à mon avis, un grand progrès.

[M. McMillan.]

Dans la déclaration qu'il formulait ce matin, le ministre a parlé de la disposition de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui soustrait toutes les propriétés fédérales à l'imposition des provinces ou des municipalités. Il me semble qu'étant donné l'usage courant, les honorables vis-à-vis ont fort exagéré la portée de cette disposition de notre constitution.

Le rôle exercé en 1867 par le gouvernement était si restreint par rapport à ce qu'il est aujourd'hui que la situation entre ces deux époques peut difficilement se comparer. Le gouvernement a étendu de plus en plus ses attributions, ce qui a placé,—à un degré que ne prévoyaient pas les Pères de la confédération,—sous l'occupation ou la propriété du gouvernement fédéral, soit directement entre les mains de la Couronne soit par l'entremise des organismes qui le représentent, une proportion de plus en plus forte des biens compris dans les municipalités.

Point n'est besoin de signaler aux députés, —car beaucoup d'entre eux ont acquis une grande expérience des affaires municipales avant d'être élus à la Chambre,—que les biens détenus par la Couronne pour le compte du pays ou par les organismes délégués par le gouvernement sont souvent les biens qui dans les municipalités ont le plus de valeur. Ni l'esprit ni la lettre de cet article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne me semblent justifier les demandes par lesquelles la Couronne réclame au nom du pays que ses biens soient exempts de taxes municipales. D'année en année, les fonctions du gouvernement fédéral se sont étendues de sorte qu'il a occupé ou possédé une part de plus en plus grande des biens dans les municipalités.

Sur quelles bases le ministre proposerait-il d'effectuer désormais les subventions? Reconnaissons tout de suite qu'il ne propose pas de soumettre à l'impôt quelque organisme fédéral ou encore la Couronne agissant du chef du Canada. Il propose qu'un régime de subventions vienne remplacer l'impôt. Même quand il s'agit des sociétés de la Couronne constituées en corporation, dont le ministre a fait mention ce matin, telles le National-Canadien, Radio-Canada et d'autres encore, le ministre ne propose pas de les assujétir à l'évaluation et à l'impôt à l'échelon municipal, mais tout simplement de les mettre en mesure de négocier le remplacement des impôts par des subventions. Il serait tout à fait inadmissible de s'attendre que ces organismes acquittent des impôts correspondant à ceux qui seraient versés si ces mêmes biens étaient possédés et utilisés par une société privée ou par un particulier.

La situation créée par les rapports entre les municipalités d'une part, et la Couronne ou ses organismes d'autre part, demeure en équilibre bien instable. La formule à laquelle le ministre se propose, comme il l'a indiqué ce matin, de donner le caractère d'une loi, est celle des 4 p. 100. Il considère que ces 4 p. 100 représentent la proportion normale de l'ensemble des biens cotisés dans n'importe quelle municipalité où seraient situés des biens possédés par la Couronne du chef du Canada, ou par ses organismes. Tout ce qui est inférieur à cette proportion ne lui paraît pas représenter une concentration suffisante pour justifier aucun paiement à la municipalité pour tenir lieu de taxes.

Je tiens à déclarer que la formule me semble peu généreuse et beaucoup trop rigide pour répondre à une situation de ce genre. La situation de bien des municipalités est beaucoup trop grave et celle d'autres, trop précaire, pour qu'une telle formule y remédie jamais. Bien plus, même en admettant qu'il faille calculer le montant de la subvention d'après un certain barème, il me semble que l'application d'une formule aussi rigide à toutes les municipalités des diverses régions, indépendamment de l'importance des services municipaux, sera une source de misère et d'injustice. Je voudrais qu'on reconnaisse, pour déterminer comme il convient le montant de ces subventions, l'importance d'un ou deux éléments qui me semblent vraiment entrer en jeu. Je rappelle d'abord que bon nombre des services de la Couronne, du chef du Canada, ou de ses organismes, sont producteurs de revenu.

Le ministre semble dire que le gouvernement fédéral ne rend que des services qui, étant ordinairement à l'avantage local de la municipalité ou des gens qui l'habitent, ne lui créent pas beaucoup d'obligation de participer, sous forme de subventions, au paiement des dépenses administratives de la municipalité. C'est oublier complètement que bien des services du Gouvernement fédéral lui rapportent des revenus et je ne vois aucune raison pour que la Couronne continue de se réclamer d'un privilège archaïque d'exemption lorsque les fonctions pour l'exercice desquelles elle occupe un endroit particulier dans une municipalité n'ont pas le caractère exclusif de services mais bien celui de fonctions productrices de revenus.

En second lieu, il faudrait tenir compte, je crois, de certaines fonctions qu'exerce le gouvernement fédéral et qui établissent une concurrence directe avec l'occupation de certains contribuables. Quand la Couronne, par suite de certaine activité ou fonctions, fait une concurrence commerciale directe au contribuable, je ne vois pas pourquoi elle devrait se prévaloir de son droit archaïque, ai-je dit, et désuet, je crois, à l'exemption dans des circonstances que les Pères de la Confédération n'avaient certes pas prévues, il y a 84 ans.

Je citerai un ou deux exemples. Le National-Canadien, dans plusieurs endroits, offre une concurrence directe au Pacifique-Canadien. Radio-Canada, à certains égards, offre une concurrence directe à certains postes de radiodiffusion privés. Le ministre a dit ce matin qu'en ce qui a trait à ces organismes de la Couronne, le National-Canadien et Radio-Canada, on comptait...

L'hon. M. Abbott: Je songeais à tous les organismes de la Couronne. Je n'ai cité le cas de ces deux organismes, qu'à titre d'exemple.

M. Fleming: J'en tiens compte. Je ne restreins pas du tout mes observations à ces deux organismes. Le ministre a signalé que ces deux-là, et je crois que les autres sont dans la même situation, seront libres de s'entendre avec la municipalité en vue de lui verser une subvention. Sur quelle base s'établira cette subvention? Rien ne nous le dit. Je crois qu'on peut dire, à la lumière de ce qui s'est déjà passé en pareille matière, que ces organismes ne paieront pas le plein taux des taxes qu'ils verseraient s'il s'agissait de locataires ou de propriétaires privés de la même propriété dans la municipalité. Il me semble que dans un cas de ce genre, où une société de la Couronne est directement en concurrence avec quelque contribuable, il n'y a pas la moindre raison pour justifier cette prétention constante, de la part de la Couronne, à son droit d'être exemptée de taxes municipales.

Quant à la question qui préoccupe bien des députés, celle du logement, je veux rappeler l'expérience qu'ont connue plusieurs municipalités à l'égard de ce qu'aurait été l'imposition de taxes municipales sur les logements. Tant dans le cas de la *Wartime Housing Limited* que dans celui de la Société centrale d'hypothèques et de logement, vous vous souviendrez, monsieur l'Orateur, que sur les propriétés que ces sociétés possédaient et qui étaient construites par celles-ci très souvent sur des terrains que fournissait la municipalité à $1 du lot, il n'était pas question de taxes. Tout ce que touchait la municipalité, c'était une faible subvention au lieu de taxes. Cette faible subvention, dans bien des cas, certainement dans le cas des grandes municipalités urbaines, dont les frais d'administration municipale et le coût des services étaient très élevés, ne leur a pas rapporté plus d'un tiers de ce qu'elles auraient perçu

des mêmes propriétés si des contribuables privés en avaient été propriétaires. Il ne peut exister aucune raison de continuer à traiter ainsi les municipalités.

Les municipalités remplissent des fonctions absolument indispensables. J'entends par cela que non seulement elles assurent les services essentiels à la vie civilisée, tels les services sanitaires et policiers, l'instruction publique, les services de bien-être social, la protection contre les incendies, l'aqueduc et ainsi de suite, mais je songe également au rôle important que le gouvernement municipal joue au pays dans le fonctionnement de la démocratie.

Depuis bien des années, les frais de l'administration municipale augmentent, mais la base de l'impôt reste à peu près la même. A l'exception des droits de permis et de quelques autres sources de revenu insignifiantes, les municipalités doivent se borner à l'imposition des biens immeubles. Or les dépenses d'administration municipale s'accumulent. La population réclame des services additionnels que, dans bon nombre de cas, le gouvernement municipal est mieux en mesure de fournir que tout autre parce qu'il est en contact plus étroit avec les gens. Il me semble donc fort injuste que lorsque le gouvernement fédéral s'installe sur une propriété, elle soit soustraite à l'impôt. Cela vaut d'autant plus lorsque ladite propriété sert aux fins dont j'ai parlé, les fins qui concurrencent les entreprises des contribuables particuliers et celles qui rapportent. Bien que les frais de gouvernement municipal augmentent à vue d'œil, la source de revenu est pour ainsi dire immobilisée. Lorsque le gouvernement fédéral ou ses organismes occupent des terres municipales, il en résulte un état de choses qui risque fort de compromettre la solvabilité des municipalités.

A mon avis, la formule que le ministre se propose de maintenir ne satisfait pas les municipalités. Elle est ni juste ni équitable et ne se fonde pas, à mon sens, sur une réelle évaluation des besoins. En fin de compte, dans les questions de ce genre, il faut nécessairement tenir compte des dollars et des cents. Le poste 127 des crédits du ministère, sous la rubrique des subventions aux municipalités en remplacement d'impôts sur les propriétés fédérales, a retenu mon attention. Cette année le ministre ne propose qu'une faible augmentation. L'an dernier, nous avons affecté à cette fin $1,655,000, tandis que cette année, le parlement est appelé à voter $1,845,000, soit une augmentation de $190,000. Si l'on se reporte à la page 173, le détail des affectations à l'égard de l'année 1950-1951 démontre qu'on a versé à même ce montant la somme de $1,600,000 sous forme de subventions aux municipalités. Cette année, on prévoit que le chiffre atteindra $1,800,000, soit une augmentation de $200,000 seulement. Si l'on tient compte du produit d'impôts que perdent les municipalités par suite de la location d'immeubles par le gouvernement fédéral, le montant de $1,800,000 qu'on leur verse est tout à fait insuffisant.

Monsieur l'Orateur, j'approuve, en principe, l'adoption d'un statut à l'égard de ces versements au lieu de continuer à procéder par expédients, comme on le faisait jusqu'ici, en adoptant un décret du conseil et en inscrivant un poste au budget des dépenses. J'estime, cependant, qu'on devrait trouver une formule qui, plus que ne le font ces chiffres, rendrait mieux justice aux municipalités.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je n'étais pas à la Chambre cet avant-midi au moment où le ministre a présenté cette résolution. Toutefois, puisqu'il y aura discussion lorsque le projet de loi lui-même nous sera présenté, je me contenterai, pour l'instant, de m'associer en tous points aux observations que vient de formuler notre collègue d'Eglinton (M. Fleming). Ceux d'entre nous qui ont l'expérience des affaires municipales et qui observent le mal qu'ont en ce moment les municipalités à trouver l'argent nécessaire à diverses fins, sont naturellement au courant des difficultés qui se posent à la plupart d'entre elles. Je veux dire, avant que nous soyons saisis du bill, qu'il n'est guère qu'une façon équitable pour l'État de verser des subventions en remplacement des impôts dont seraient normalement frappés ses biens. Il faudrait qu'on attribuât une valeur imposable à ces biens, tout comme à tous les autres, et que le gouvernement fédéral payât sa juste part des impôts. Ce serait là, j'en suis sûr, la seule et unique façon de jamais satisfaire aux exigencs des municipalités. Il me semble que ce serait là la manière la plus équitable, la seule acceptable, en vérité, de résoudre ce problème.

M. H. P. Cavers (Lincoln): Quelques mots pour appuyer ce que disait ce matin l'honorable député de Welland (M. McMillan) en ce qui concerne certaines terres expropriées par le gouvernement fédéral en vue de l'aménagement du canal maritime de Welland à travers la péninsule de Niagara. Dans une large mesure les canaux, au Canada, ont suivi les cours d'eau, mais dans le cas de celui de Welland les terres expropriées par le Gouvernement fédéral traversent la péninsule dans le sens de la largeur. Or, parmi ces terres, il s'en trouve beaucoup d'une grande valeur fructicole et agricole. Il arrive même que le tracé du canal ait traversé certaines des municipalités les plus importantes de

cette région. Je parle surtout des villes de Thorold, Port-Colborne et Welland. Les terrains expropriés aux fins du gouvernement fédéral sont des terres qui autrement seraient imposables par les municipalités. Celles-ci ont perdu le droit de prélever l'impôt à l'égard de ces terrains. On a soutenu qu'un ouvrage comme le canal maritime de Welland est très utile au commerce du pays et surtout à la région où il se trouve.

Outre les avantages nombreux dont bénéficient le pays et la région, les municipalités locales doivent fournir bien des services à la propriété du gouvernement fédéral. L'un des plus coûteux dont bénéficie le canal maritime de Welland est la protection de la police. La partie nord du canal passe par le township de Grantham, qui se trouve dans la circonscription que je représente. Le corps de police que maintient le township de Grantham est, à l'occasion, appelé à consacrer beaucoup de son temps à assurer la protection des navires et des marins à bord de ces navires, lorsqu'ils naviguent sur le canal. Puis il y a les services de sapeurs-pompiers et de sauvetage, qui représentent de fortes dépenses. Le maire de St. Catharines me dit qu'il en coûte $250 au service des pompiers chaque fois qu'il doit répondre à un appel provenant du township de Grantham. On voit par là que cela ajoute beaucoup au budget des municipalités intéressées. En outre, les pompiers doivent parfois se rendre au canal pour le draguer en vue d'y repêcher un cadavre.

Les municipalités intéressées sont obligées de fournir des services d'égouts; ce qui ajoute à leurs frais. Le canal cause des embouteillages de circulation. A Homer, le long de la route Queen Elizabeth, où cette grande artère du système routier de la province d'Ontario traverse le canal Welland, des agents sont obligés de diriger la circulation, afin d'en assurer la marche ordonnée. La situation est semblable à Welland où, le jour, la circulation est retardée pendant plusieurs heures dans la rue principale. On peut en dire autant de Port-Colborne. La situation de la circulation surgit de nouveau quand les municipalités sont tenues d'entretenir deux routes, l'une de chaque côté du canal.

On a parlé du revenu qu'en retire le gouvernement fédéral. Je crois que le gouvernement fédéral retire certains revenus du canal de Welland. Au cours des trois ou quatre dernières années on a établi à Port-Weller un chantier pour la construction de navires, dans la cale sèche que possède le ministère des Transports. J'imagine qu'on doit payer un loyer. C'est une excellente chose d'avoir une industrie de ce genre. Elle fournit du travail aux gens de la région, mais je signale ce point parce que je crois qu'on retire du revenu de cette entreprise. Puis il y a le terrain du canal qu'on a exproprié mais qui ne sert plus aux fins du canal. On l'a cédé, moyennant finance, à des particuliers, et on me dit qu'en certains cas les terres qu'on avait acquises à bas prix ont été vendues à bon prix par le ministère intéressé. Je demande au ministre des Finances de songer, dans le bill qui suivra le projet de résolution à l'étude, à accorder des subventions aux municipalités à l'égard des terrains affectés à des fins fédérales.

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): J'aimerais dire un mot à ce propos. Je suis un de ceux qui ont une société de la Couronne dans leur circonscription. Dans mon cas, il s'agit de la *Polymer Corporation*. Inutile de dire qne nous sommes contents qu'elle y soit, mais il faut comprendre,—contrairement à ce que certains semblent penser,—que si une importante industrie procure beaucoup d'emploi, elle cause aussi beaucoup de maux de tête, vu les frais accrus de l'enseignement, de la voirie, de la police et d'autres facteurs de même nature. Jusqu'au premier de l'an, la Polymer était établie dans le township de Sarnia, mais depuis l'annexion elle se trouve dans la ville.

Chaque année, depuis l'établissement de cette industrie, on a versé de petites subventions. Je crois qu'elles étaient de $5,000 ou $8,000 au début et que la dernière s'est élevée à $10,000 environ. Je n'aimerais pas que le ministre se fonde sur ces versements pour accorder les compensations futures. Quand on a adressé des instances au sujet des subventions, c'était surtout en vue des routes. De fait, il était urgent de terminer la construction de l'usine et, comme la plupart des autres municipalités, le township avait des règlements régissant la période de l'année où les camions pouvaient utiliser les grandes routes. Je suis un de ceux qui ont formulé des observations à la Polymer en vue d'obtenir une subvention destinée à l'entretien des routes. En ce qui concerne l'enseignement, les frais sont montés si rapidement que plusieurs divisions scolaires ont dû s'adresser à la province pour obtenir de l'aide sous forme de subventions. Une division scolaire qui avait un seul instituteur a dû, dans moins de deux ou de trois ans, ajouter trois classes à l'école.

J'ignore si le ministre estime qu'il convient, à la dernière étape de l'examen du projet de résolution, d'étudier l'aide qu'on pourrait apporter aux municipalités où se trouve une société de la Couronne comme celle-ci. Cette aide est particulièrement nécessaire en ce qui concerne les frais relatifs à la voirie et à l'instruction publique. Pour un bon nom-

bre, les employés de la *Polymer Corporation* vivent toujours dans le canton. J'espère que le ministre nous dira ce qu'il pense de la question. Selon l'état publié par la *Polymer Corporation*, les immobilisations s'établissent à $57,853,906, et à $33,636,113 si l'on tient compte de la réserve pour dépréciation, qui atteint $24,217,793. Le coût du terrain n'est pas très élevé, mais je ne connais pas assez la loi de l'imposition pour savoir si l'outillage et l'équipement sont imposables; j'imagine qu'ils ne le sont pas. Sauf erreur, les chemins, immeubles, raccordements électriques, etc. sont imposables. Je me demande s'il serait dans l'ordre de demander au ministre de consulter l'état et de nous dire à combien se chiffre l'imposition.

L'hon. M. Abbott: Je n'ai pas voulu interrompre le député. Il ne sait peut-être pas que les impôts acquittés par les sociétés de la Couronne ne relèvent pas de la mesure à laquelle donnera lieu le présent projet de résolution. Il y a quelque temps, j'ai annoncé que, par application d'un principe directeur adopté par le Gouvernement, ces divers organismes ou sociétés de la Couronne et autres corps semblables, ont reçu instructions, de prendre, avec les municipalités où ils exercent leur activité, les dispositions voulues pour le versement de sommes au lieu d'impôts, mais cela n'est pas prévu dans les dispositions de cette loi ni au poste en cause du budget des dépenses.

M. J. L. Gibson (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je prends une attitude plutôt extraordinaire aujourd'hui, car je ne parle pas au nom de la population de Comox-Alberni, mais plutôt à titre de contribuable d'Ottawa, ce que, malheureusement, je suis. J'ignore qui est responsable de la mauvaise situation dans laquelle se trouvent en cette ville les impôts municipaux. Si je croyais que c'est le ministre, je serais tenté, je le crains, de prononcer un discours plutôt rude, mais je ne suis pas persuadé que c'est uniquement à cause de la mauvaise assiette de l'imposition à l'égard des propriéttés fédérales, que nous avons des difficultés ici.

Je sais fort bien que le gouvernement fédéral fournit plusieurs services à la ville d'Ottawa, tels que l'entretien des parcs, des promenades, du musée et de tous les beaux endroits d'Ottawa, entretien qui ne coûte donc rien à la municipalité. Mais il me semble que les impôts ici, aujourd'hui, sont presque des impôts de confiscation. Ils sont deux fois plus élevés que ceux de la grande ville de Vancouver. Je me rends compte, bien entendu, que la ville de Vancouver ne fournit pas la chaleur, le froid ni les mouches qui semblent faire partie, ici, des services municipaux. Mais il me semble que le gouvernement fédéral ne traite pas la ville équitablement, puisque les impôts, à Ottawa, sont deux fois plus élevés qu'à Vancouver.

Je possède une maison de trois chambres à coucher sur le "driveway" fédéral, qu'entretient le gouvernement central. Je paie, à l'égard de cette maison, le montant de $760 en impôt foncier et en taxe d'eau. C'est une somme considérable. Du moins ça l'était autrefois. Un de mes collègues, de la Colombie-Britannique lui aussi, verse $550 par année en impôt à l'égard d'une modeste demeure familiale aménagée sur un terrain de cinquante pieds de largeur. Je crois que les députés ne sont pas suffisamment au courant du niveau extrêmement élevé des impôts à Ottawa. Je crains fort que bien des fonctionnaires fédéraux ne songent à se construire une hutte indienne quelque part le long de la Gatineau car je suis persuadé qu'une personne qui ne touche qu'un revenu normal est dans l'impossibilité d'acquitter ses impôts municipaux. Je ne tiens pas le ministre responsable de cet état de choses, qui ne dépend peut-être que d'un ensemble de circonstances. Il me semble que le gouvernement, étant le plus important employeur à Ottawa, devrait étudier rationnellement ce problème qui préoccupe tous les citoyens d'Ottawa.

M. H. O. White (Middlesex-Est): Qu'on me permette une ou deux observations au sujet de la taxation des propriétés fédérales et de la situation dans laquelle se trouvent les municipalités. J'ai abordé cette question une ou deux fois déjà. Depuis lors cependant, le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) a déclaré, le 7 juin, qu'on ajouterait 75 acres environ au dépôt n° 27 des magasins militaires à London. Cette extension se fait aux dépens du canton de London. D'autre part, l'hôpital Westminster, dans le canton du même nom continue de s'agrandir. L'immeuble de la division de l'impôt sur le revenu à London est passé des mains de particuliers de Montréal à celle de l'État et est maintenant un immeuble fédéral. Ce changement représente pour la ville une nouvelle perte d'impôts, soit environ $8,000. Si ce mouvement se continue d'année en année, nous en viendrons au point où il ne restera plus que quelques contribuables pour acquitter d'énormes impôts municipaux. J'espère que le ministre reprendra l'examen de cette question car on est en voie de concentrer beaucoup d'immeubles à London et dans les environs pour desservir l'importante région de l'Ouest ontarien.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Beaudoin.)

M. Fleming: Quelle part du crédit de $1,600,000 réservé à cette fin a-t-on dépensée en

tout, durant la dernière année financière? Si la liste n'en est pas trop longue, le ministre peut-il nous dire quelles sont les municipalités qui ont touché des subventions? Si la liste est longue, il pourrait se contenter de nous indiquer le nombre des municipalités et les montants les plus élevés qu'on a versés, notamment celui qu'a touché Ottawa.

L'hon. M. Abbott: La liste n'est pas trop longue, monsieur le président. J'aimerais la voir figurer dans le hansard si elle présente quelque intérêt. Le total des sommes versées s'élève, d'après les chiffres que j'ai sous les yeux, à $1,578,251.13. Ce montant comprend les subventions ordinaires versées au titre de la formule de 4 p. 100; deuxièmement les subventions versées au lieu de taxes à l'égard des élévateurs de l'État,—considérés comme bien distincts de ceux appartenant au Conseil des ports nationaux ou à des sociétés indépendantes,—les subventions de transition accordées à l'égard de biens nouvellement acquis et les subventions destinées à remplacer des cotisations spéciales ou des améliorations locales. La plus forte subvention, soit $962,392 est allée, bien entendu, à la ville d'Ottawa. La plus considérable après celle-là a atteint $197,394, et a été versée à la ville d'Halifax; Calgary a bénéficié de la troisième qui s'élevait à $43,300; la quatrième au montant de $42,210 a été versée à la ville de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick). Le comité désirerait peut-être que la liste soit consignée dans le hansard. Elle n'est pas trop, trop longue. Je le ferai volontiers.

M. le président suppléant: Plaît-il au comité que le ministre verse cette liste au hansard?

Des voix: Convenu.

L'hon. M. Abbott: Voici la liste.

Liste des subventions versées au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1951

Subventions ordinaires (formule de 4 p. 100)

Amherst (N.-É.)	$ 6,646.00	
Calgary (Alb.)	43,300.00	
Dartmouth (N.-É.)	18,104.00	
Esquimalt (C.-B.)	19,175.00	
Fredericton (N.-B.)	11,711.95	
Gloucester (Ont.)	1,936.25	
Halifax (N.-É.)	197,394.00	
Lauzon (P.Q.)	2,322.60	
Little-Current (Ont.)	2,195.00	
Moncton (N.-B.)	23,161.00	
New-Westminster (C.-B.)	27,089.00	
Vancouver-Nord (C.-B.)	8,212.00	
Ottawa (Ont.)	962,392.00	
Pictou (N.-É.)	2,690.22	
Prince-Albert (Sask.)	7,707.00	
Richmond (C.-B.)	9,779.00	
Saint-Jean (N.-B.)	42,210.00	
Senneville (P.-Q.)	3,904.39	
		$1,389,929.41

Subventions en remplacement de taxes sur les élévateurs à grain de l'État

Cory (Sask.)	$ 6,800.60	
Calgary (Alb.)	12,931.77	
Edmonton (Alb.)	18,074.92	
Lethbridge (Alb.)	12,020.62	
Moose-Jaw (Sask.)	11,612.04	
Prince-Rupert (C.-B.)	12,746.85	
		$ 74,186.80

Subventions provisoires à l'égard de biens nouvellement acquis

Maple-Ridge (C.-B.)	$ 126.70	
Moncton (N.-B.)	266.70	
Ops (Ont.)	40.56	
Regina (Sask.)	658.20	
Sidney (Ont.)	571.73	
		$ 1,663.19

Subvention en remplacement d'évaluations spéciales pour améliorations locales

Belleville (Ont.)	$ 1,716.01	
Calgary (Alb.)	1,352.74	
Dartmouth (N.-É.)	28.88	
Edmonton (Alb.)	5,042.05	
Grantham (Ont.)	2,038.76	
Halifax (N.-É.)	11,095.73	
Hull (P.Q.)	46,939.74	
Kindersley (Sask.)	403.00	
Kingston (Ont.)	429.86	
London (Ont.)	4,164.00	
Maple-Ridge (C.-B.)	53.66	
Moose-Jaw (Sask.)	53,00	
Neepawa (Man.)	134.50	
Nipawin (Sask.)	300.00	
Prince-George (C.-B.)	313.50	
Red-Deer (Alb.)	969.87	
Regina (Sask)	6,304.19	
Saskatoon (Sask.)	416.66	
Trois-Rivières (P.Q.)	128.31	
Toronto (Ont.)	8,874.13	
Vancouver (C.-B.)	172.12	
Winnipeg (Man.)	21,207.73	
Woodstock (Ont.)	334.29	
		$ 112,471.73
		$1,578,251.13

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre dit que les sociétés de la Couronne sont dans une catégorie intermédiaire. Elles ne sont pas traitées de la même façon que les contribuables ordinaires. D'autre part, elles sont chargées de conclure une sorte de marché. Sur quoi se fonde un tel marché? Voici ce que je veux dire. Les soiétés de la Couronne ont peut-être une certaine base sur laquelle fonder leurs négociations par le fait même qu'elles sont sociétés de la Couronne et jouissent dans une certaine mesure de l'appui du Gouvernement. Le ministre peut-il nous dire si en l'espèce, on suit quelque principe? Et tandis que j'y suis, j'ai une question à poser. En donnant à ce pourcentage une application générale, est-ce que le ministère fait ses propres calculs ou accepte-t-il les chiffres de la cotisation établis par les municipalités?

L'hon. M. Abbott: Quant à la première question, je ne suis au courant d'aucune formule rigide à l'égard des sociétés ou organismes de

la Couronne. Elles ont l'ordre de conclure avec les municipalités des ententes justes et raisonnables. Cette disposition vient de ce que la nature de l'activité des sociétés de la Couronne varie beaucoup de l'une à l'autre. La société Polymer, par exemple, qui est établie dans la circonscription de l'honorable député de Lambton-Ouest, est, peut-on dire, d'un caractère presque exclusivement commercial. Il y a cependant d'autres sociétés de la Couronne dont l'activité pourrait se ranger partie dans le domaine commercial et partie dans celui des services d'ordre général. Il suit de là qu'en matière d'impôt chaque société de la Couronne négocie ses propres ententes avec la municipalité.

Pour ce qui est du second point, celui de l'évaluation, j'ai dit bien clairement, le 14 novembre 1949, que la Couronne doit se réserver le droit d'établir l'évaluation. Il s'agit de versements effectués *ex gratia* et, pour des motifs qui me semblent assez faciles à comprendre, la Couronne ne peut s'en remettre entièrement aux répartiteurs locaux. A l'égard de la plupart des propriétés de la Couronne on ne s'est pas préoccupé outremesure de la valeur réelle de la répartition, parce qu'elle n'avait jusqu'ici aucune importance pratique. Dans le cas des différentes municipalités admissibles aux subventions, les fonctionnaires de la division des subventions municipales ont conféré avec les autorités locales afin d'en venir à une répartition satisfaisante pour les deux parties. En un ou deux cas, ici à Ottawa et à Halifax, je crois, un conseiller de l'extérieur en valeurs immobilières a aidé à établir la cote foncière.

M. Macdonnell (Greenwood): Je comprends, comme le ministre, qu'en certains cas, la propriété de la Couronne peut être un avantage et qu'alors il est juste qu'elle soit franche d'impôts. Si j'ai bien compris, le ministre a cité le cas de la *Polymer* ...

L'hon. M. Abbott: Uniquement à titre d'exemple d'une société de la Couronne.

M. Macdonnell (Greenwood): Oui. Le ministre a-t-il bien dit que la *Polymer*, en tant qu'entreprise commerciale, serait assujétie, dans une certaine mesure du moins, aux mêmes dispositions fiscales que toute autre entreprise privée comparable?

L'hon. M. Abbott: La *Polymer* suivra la même méthode, je crois, qu'une foule de grandes entreprises industrielles du genre établies dans divers centres. Dans ma province, du moins, ces entreprises concluaient assez fréquemment avec les municipalités une entente particulière au sujet de l'impôt, entente souvent confirmée par une loi. Dans le cas de la *Polymer*, je sais qu'on a dit à cette société de même qu'aux autres sociétés de la Couronne, de négocier une entente convenable en vue d'un versement qui tiendrait lieu d'impôts à la municipalité. Cela ne se rapporte pas au présent bill comme le député s'en rend sûrement compte.

M. Murphy: Je sais; je me demandais si le ministre pourrait nous dire quand on appliquera la nouvelle méthode. Il a dit qu'il s'applique à l'égard des sociétés de la couronne. Est-ce d'abord en 1950 ou en 1951?

L'hon. M. Abbott: Je ne peux le dire de mémoire, car l'administration n'en relève pas directement de la division des subventions municipales, du ministère des Finances. C'est une question dont s'occupent elles-mêmes les sociétés de la couronne; il me faudra vérifier quelle ligne de conduite on suit.

M. Murphy: Si les représentants de la couronne et les répartiteurs ne peuvent s'entendre à l'égard d'une société de la couronne, comment procéderait-on?

L'hon. M. Abbott: L'État n'intervient pas directement dans le cas de négociations avec une société de la couronne. Puisque, comme je le dis, une propriété fédérale directement possédée par l'État ou une propriété possédée par l'intermédiaire d'une société de la couronne, est dégrevée en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le paiement est *ex gratia;* aussi, dans le cas d'une divergence d'opinion, c'est donc l'évaluation de l'État qui prévaut.

M. Fraser: Bien que les propriétés de État soient exemptées, l'impôt pour l'approvisionnement d'eau n'en est pas moins exigible.

L'hon. M. Abbott: Le Gouvernement n'est pas tenu d'acquitter la taxe d'eau, mais il l'a toujours payée, de même que la taxe relative aux améliorations locales.

M. Fraser: Lorsqu'un incendie survient sur une propriété de l'État, de quelle façon procède-t-on? Le Gouvernement aide-t-il aux municipalités à acquitter les frais?

L'hon. M. Abbott: D'après la formule, lorsque le volume des propriétés de l'État dépasse la normale, le Gouvernement verse à la municipalité une subvention qui est censée défrayer la part des services municipaux dont les biens de l'État bénéficient.

M. Fraser: Je songeais à l'incendie survenu il y a une quinzaine, incendie que le service des pompiers d'Ottawa a combattu pendant des heures. La ville d'Ottawa sera-t-elle remboursée?

L'hon. M. Abbott: Je ne le crois pas; nous versons un fort montant à Ottawa, près d'un million de dollars, afin d'obtenir certains services municipaux qui comprennent, je crois, le service des pompiers si l'occasion se présente.

M. Mott: Je tiens à dire quelques mots sur le projet de résolution. Je félicite le ministre et son ministère de l'excellente besogne qu'ils ont accomplie. Ayant passé bon nombre d'années dans l'administration municipale, j'ai constaté qu'il fallait constamment régler des plaintes relatives aux subventions tenant lieu d'impôts, subventions versées non seulement par le gouvernement fédéral mais également par les autorités provinciales. En Colombie-Britannique, nous avons réussi à obtenir des subventions de ce genre à l'égard des propriétés utilisées à des fins commerciales. Les magasins de la régie des alcools ont été les seuls établissements placés dans cette catégorie; ils sont généralement installés sur de petits terrains dans les villes ou villages. Dans la ville où j'habite, à New-Westminster (Colombie-Britannique), notre subvention s'élevait à $27,000, je crois. Voilà le montant que le gouvernement fédéral nous versait en remplacement des impôts.

Je tiens à féliciter le ministre et son service du choix des deux fonctionnaires qui se sont occupés des dernières négociations avec l'avocat, le contrôleur des finances, le maire et le conseil de notre municipalité. Ils en parlent en termes élogieux. C'est avec regret que j'ai appris le décès d'un de ces fonctionnaires, il y a quelques semaines. Sauf erreur, l'évaluateur municipal avait fixé la valeur des propriétés à quelque $30,000. Les évaluateurs du Gouvernement et celui de la ville se sont finalement entendus sur $27,000. La municipalité s'est montrée très satisfaite de ce montant et elle a fait l'éloge des fonctionnaires du ministère chargés d'effectuer l'évaluation. A mon avis, le gouvernement fédéral a fait un pas dans la bonne voie. Les gouvernements provinciaux devraient imiter son exemple, car la mesure s'impose depuis longtemps.

Je suis très heureux d'avoir l'occasion d'adresser, de mon siège à la Chambre, cet hommage au ministère et à ceux de ses fonctionnaires qui, d'une extrémité à l'autre du Canada, sont chargés de ce travail. La façon dont il a été fait dans ma propre ville ne constitue pas une exception, autant que je sache. Partout dans le pays ils ont accompli une œuvre admirable et méritent, je pense, tous les hommages qu'on peut leur rendre.

M. Fleming: Il est une chose, je pense, qui a un rapport direct avec la question qui nous occupe; c'est celle de la formule utilisée pour déterminer quelles seront les subventions à verser par les sociétés de la Couronne en remplacement des impôts. Le ministre nous a dit que des négociations sont autorisées entre la société et la municipalité. J'aimerais qu'on jette un peu plus de lumière sur le but que se proposent en pareil cas, les sociétés de la Couronne. Est-ce, sous réserve des principes dont s'inspire dans l'ensemble le Gouvernement, la recherche d'une subvention équitable, eu égard à la cote immobilière dans la municipalité, ou bien est-ce plutôt la recherche d'un accord commode avec celle-ci, sans qu'il soit obligatoirement tenu compte du taux général de l'évaluation municipale?

L'hon. M. Abbott: J'avoue que je ne me suis jamais intéressé d'une façon particulière à cette question. En effet, comme je le disais, ce travail ne ressortit pas à notre division des subventions aux municipalités. Mais comme je le disais le 14 novembre 1949, en fournissant des précisions sur le programme, comme en fait foi le hansard:

> Dans le cas des chemins de fer de l'État exploités par le National-Canadien, des accords ont été conclus avec Halifax et Saint-Jean en vue du paiement de montants raisonnables pour tenir lieu d'impôts municipaux. Je suis informé que le National-Canadien tentera de faire accepter des accords semblables aux autres municipalités que traversent les lignes ferroviaires appartenant à l'État.
>
> Comme je l'ai déjà dit, notre ligne de conduite veut qu'en général les compagnies de la Couronne s'entendent avec les municipalités en vue d'établir des arrangements équitables dans toutes les circonstances.

Telle est notre ligne de conduite en général. Je crains de ne pouvoir donner au député beaucoup plus de précisions.

M. Fleming: S'il s'agit d'énoncer un principe, il peut être bien de dire qu'elles sont invitées à établir une entente équitable et raisonnable. Mais cela peut signifier bien des choses. Je ne veux pas prolonger la discussion. J'estime, toutefois, que dans les cas que nous avons étudiés, soit ceux des sociétés de la Couronne qui se livrent au commerce, ce qui serait juste et raisonnable de payer, c'est une somme équivalente aux impôts qu'aurait rapporté la propriété eût-elle été occupée par un contribuable particulier. Rien de moins, en l'occurrence, ne peut être considéré comme juste et raisonnable.

Me permet-on de donner un exemple tiré de la ville de Toronto, où j'habite? La *Toronto Transportation Commission* appartient à la municipalité et pourtant, ces dernières années, elle a payé l'impôt à l'égard des immeubles qu'elle occupe dans la ville comme tout autre contribuable. Il n'en a pas toujours été ainsi, mais elle a adopté

cette ligne de conduite il y a déjà quelques années. A mon avis, c'est un principe sain à adopter.

L'hon. M. Abbott: Il ne s'agit que d'une inscription comptable, n'est-ce pas?

M. Fleming: Le réseau est exploité indépendamment des revenus municipaux; il en est ainsi depuis trente ans. Le réseau administre ses propres revenus et acquitte ses dépenses.

L'hon. M. Abbott: Je crois cette pratique avantageuse du point de vue de la comptabilité, mais la municipalité possède la société de transport et recueille tous les bénéfices d'exploitation.

M. Fleming: La commission garde ses bénéfices à titre de réserves. Sans insister davantage je dirai qu'à mon avis, le principe équitable à adopter en pareil cas, c'est de verser l'impôt auquel serait assujétie toute autre propriété de la municipalité.

Un dernier mot au sujet de la question évoquée à propos d'Ottawa par l'honorable député de Comox-Alberni. Je sais qu'elle comporte divers aspects mais je tiens à dire qu'avec lui je conviens que, compte tenu de la proportion des immeubles appartenant au gouvernement fédéral à Ottawa et occupés par lui, du nombre de services dont la municipalité doit acquitter les frais, de la montée en flèche de l'impôt municipal à mesure que le coût des services municipaux s'élevait davantage, il y aurait lieu de reviser la subvention actuellement versée à la ville d'Ottawa. Je ne vois pas au prix de quels efforts d'imagination on pourrait la trouver suffisante.

M. Murphy: Monsieur le président, j'espère que les sommes versées par la Polymer à la municipalité au cours des quelques dernières années ne serviront pas de base de négociations à un ministère quelconque en ce qui concerne les sociétés de la Couronne ou les propriétés fédérales. Les paiements effectués par la Polymer ont varié de $5,000 à $10,000, ce qui ne représente qu'un dixième ou un vingtième de ce que seraient les impôts en vertu d'un accord approprié. Je le répète, j'espère que ces paiements ne serviront pas de base aux négociations entre le ministère et une municipalité quelconque.

M. Balcom: Monsieur le président, comme la question des subventions municipales a été d'une grande importance pour certaines villes au pays, on voudra bien me permettre de dire un mot de ma ville d'Halifax. Les observations des honorables députés de Comox-Alberni et d'Eglinton au sujet des impôts élevés, à Ottawa, ont créé une profonde impression chez moi. Étant donné les difficultés auquelles nous sommes en butte à Halifax, je dois avouer que le taux de l'impôt est beaucoup moins élevé chez nous. Peut-être les honorables députés songeront-ils à venir habiter notre ville.

J'aimerais souligner de nouveau l'attitude de la ville où je demeure, attitude que la Chambre de commerce a fait connaître à maintes reprises. Prié d'étudier cette question, le ministre s'y est engagé. Cinquante et un pour cent des propriétés d'Halifax ne sont pas imposables; aussi, le contribuable doit-il supporter un fardeau beaucoup plus lourd. Je n'oublie pas l'excellente réception que le ministre a faite à nos délégués et à moi-même, quand on est venu lui en parler. Il s'est montré très prévenant et les délégués sont retournés chez eux convaincus qu'il étaient traités avec équité. J'ai pensé qu'en cette circonstance où l'on étudie la question des subventions je me devais de dire quelques mots au nom de la ville d'Halifax.

M. Bater: Monsieur le président, quand il s'agira d'établir l'assiette de l'impôt d'une municipalité urbaine quelconque est-ce qu'on tiendra compte des propriétés de la Société centrale d'hypothèques et de logement?

L'hon. M. Abbott: Je le crois.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Abbott demande à déposer le bill nº 390, tendant à accorder des subventions aux municipalités à l'égard des propriétés fédérales qui y sont situées.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, reprend l'étude, suspendue le mercredi 13 juin, du bill nº 296 présenté par l'honorable M. Abbott et modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

Sur l'article 21—*Taux.*

M. le président suppléant: L'article à l'étude a fait l'objet d'un amendement, proposé par le ministre des Travaux publics.

M. Pearkes: Monsieur le président, les membres des forces armées seront sensibles, j'en suis sûr, à l'adoucissement que prévoit le projet d'amendement. Même si nous n'avons pas obtenu l'exonération complète que nous souhaitions, nous reconnaissons que ces dégrèvements constituent une amélioration sensible de la situation. La seule observation que je formule, c'est pour demander

l'assurance que les dégrèvements ici prévus s'appliqueront à ceux qui bénéficient des diverses mesures législatives que nous avons adoptées à l'égard des membres du contingent spécial.

On aura noté que le projet d'amendement détermine la région où ces dégrèvements seront en vigueur: ils seront reconnus aux membres de la Marine, de l'Armée ou de l'Aviation du Canada qui servent dans une zone en dehors du Canada déterminée par règlement édicté sur l'avis du ministre des Finances. Je signale à l'attention des députés le décret C.P. 2930, promulgué le lundi 11 juin, qui porte sur les zones où s'appliqueront les prestations reconnues en vertu de lois et règlements comme les règlements concernant les avantages prévus pour les anciens combattants du contingent spécial, la loi sur la réadaptation des anciens combattants, la loi sur l'assurance des anciens combattants et la loi sur les indemnités de service de guerre.

Ces lois et règlements définissent la zone où les avantages sont applicables comme étant celle où il se fait du service dans un théâtre d'opérations, ce qui veut dire du service que le gouverneur en conseil peut définir de temps en temps. Le décret du conseil C.P. 2930 renferme en outre la définition de cette zone, à l'article 1er, qui abroge l'article 3 des règlements concernant les avantages prévus pour les anciens combattants du contingent spécial et qui est ainsi conçu:

Aux fins des présents règlements, l'expression "service dans un théâtre d'opérations" signifie le service d'un membre des forces armées canadiennes à partir du moment de son départ du Canada ou des États-Unis d'Amérique continentaux, y compris l'Alaska, pour prendre part à des opérations militaires sous l'égide des Nations Unies, en vue de rétablir la paix dans la République coréenne

a) jusqu'à ce qu'il retourne au Canada ou aux États-Unis d'Amérique continentaux, y compris l'Alaska, ou

c) jusqu'à ce que l'unité dans laquelle il sert, ayant cessé de prendre part auxdites opérations, arrive à l'endroit auquel elle a été assignée.

Ce que je tiens à faire ressortir, c'est que les avantages prévus par ce projet d'amendement devraient s'appliquer à tous ceux qui prennent part à ces opérations spéciales. La modification s'appliquera à tous ceux qui prendront part à ces opérations spéciales. Peut-être conviendrait-il de ne pas l'appliquer à ceux qui ne tombent pas sous le régime d'aide aux anciens combattants. Ces avantages ne doivent pas être accordés à n'importe qui. Je signale donc le décret du conseil à l'attention du comité. Il me semble que les règles établies sont assez souples pour permettre au gouverneur en conseil de les modifier advenant le départ pour l'Europe de la 27e brigade ou d'autres forces spéciales. Le gouverneur en conseil pourrait étendre la portée du terme "théâtre de guerre" à tout endroit nouveau outre-mer où les Canadiens seraient en activité de service.

L'hon. M. Abbott: La définition proposée par le député semble fort bien s'appliquer à nos troupes en Corée. Comme il l'a fait observer, l'article de la loi est assez souple pour qu'une ordonnance, autrement dit pour qu'un décret du conseil adopté sur le conseil du ministre des Finances, étende les avantages de l'article à d'autres militaires en service à l'étranger. Je le dis franchement, j'ai prévu que si nous envoyons une brigade en Europe, par exemple, nous accorderons à ceux qui en feront partie des privilèges analogues. Je reconnais avec le député qu'il est souhaitable d'étendre l'application de cette mesure au moins à tous ceux qui ont droit aux prestations accordées aux anciens combattants. Peut-être même devrait-elle s'étendre encore plus loin.

M. Fair: Comme j'ai été un des premiers à porter cette question à l'attention du ministre plus tôt au cours de la session, je tiens à le remercier de l'annonce qu'il a faite il y a quelques jours. Nous devions ce dédommagement à nos militaires et j'espère que cet avantage sera étendu, dans la pleine mesure possible, à tous les hommes et femmes des forces combattantes. On a redressé une injustice et je tiens à féliciter le ministre d'avoir étudié la question.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. Abbott: Je ne veux pas retarder l'adoption d'un article de mon propre bill mais les députés que la question intéresse trouveront sans doute opportun que je consigne au compte rendu, tout comme au moment de l'exposé budgétaire, des tableaux indiquant les répercussions de ce changement sur l'impôt prélevé des militaires de divers grades, suivant leur état conjugal. Si le comité y consent à l'unanimité, je consignerai ces tableaux au hansard.

M. le président suppléant: Autorise-t-on le ministre à consigner ces tableaux au compte rendu?

Des voix: Oui.

L'hon. M. Abbott: Voici:

IMPÔT DES FORCES ARMÉES

EFFET DU CRÉDIT D'IMPÔT D'UN DOLLAR PAR JOUR

Militaire célibataire

Grade	Solde et allocation imposables	Impôt mensuel (1952)	Valeur du crédit d'impôt de $1. par jour (mois de 30 jours)	Impôt mensuel demeurant payable	Allocation étrangère libre d'impôt
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Soldat (1re classe)	140 00	9 36	9 36	.....	9 00
Caporal	153 00	11 70	11 70	.....	9 00
Sergent	175 67	15 95	15 95	.....	12 00
Sergent d'état-major	201 00	21 05	21 05	.....	15 00
Officier breveté (2e classe)	223 00	25 54	25 54	.....	16 50
Officier breveté (1re classe)	248 67	30 84	30 00	0 84	16 50
Lieutenant	247 67	30 64	30 00	0 64	.....
Capitaine	286 67	39 37	30 00	9 37	.....
Major	377 33	60 12	30 00	30 12	.....
Lieutenant-colonel	439 00	74 66	30 00	44 66	.....
Colonel	596 33	116 81	30 00	86 81	.....
Brigadier	774 33	173 32	30 00	143 32	.....

NOTE: 1—La solde et les allocations imposables se composent de la solde de base dans le cas des officiers et de la solde de base plus les allocations de métier du groupe 2 pour les soldats, plus $\frac{2}{3}$ des allocations de pension et de logement et, dans le cas des militaires mariés, plus l'allocation de mariage.

IMPÔT DES FORCES ARMÉES

EFFET DU CRÉDIT D'IMPÔT D'UN DOLLAR PAR JOUR

Militaire marié—Sans personne à sa charge

Grade	Solde et allocation imposables	Impôt mensuel (1952)	Valeur du crédit d'impôt de $1. par jour (mois de 30 jours)	Impôt mensuel demeurant payable	Allocation étrangère libre d'impôt
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Soldat (1re classe)	170 00	.....	.....	.....	9 00
Caporal	183 00	2 16	2 16	.....	9 00
Sergent	205 67	6 30	6 30	.....	12 00
Sergent d'état-major	231 00	10 80	10 80	.....	15 00
Officier breveté (2e classe)	253 00	14 76	14 76	.....	16 50
Officier breveté (1re classe)	278 67	20 03	20 03	.....	16 50
Lieutenant	287 67	21 87	21 87	.....	.....
Capitaine	326 67	29 82	29 82	.....	.....
Major	417 33	50 09	30 00	20 09	.....
Lieutenant-colonel	479 00	64 22	30 00	34 22	.....
Colonel	636 33	104 76	30 00	74 76	.....
Brigadier	814 33	158 82	30 00	128 82	.....

NOTE: 1—La solde et les allocations imposables se composent de la solde de base dans le cas des officiers et de la solde de base plus les allocations de métier du groupe 2 pour les soldats, plus $\frac{2}{3}$ des allocations de pension et de logement et, dans le cas des militaires mariés, plus l'allocation de mariage.

[M. le président suppléant.]

IMPÔT DES FORCES ARMÉES

EFFET DU CRÉDIT D'IMPÔT D'UN DOLLAR PAR JOUR

Militaire marié—Deux personnes à sa charge

Grade	Solde et allocation imposables	Impôt mensuel (1952)	Valeur du crédit d'impôt de $1. par jour (mois de 30 jours)	Impôt mensuel demeurant payable	Allocation étrangère libre d'impôt
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Soldat (1re classe)	170 00	.....	.....	.....	9 00
Caporal	183 00	.....	.....	.....	9 00
Sergent	205 67	1 80	1 80	.....	12 00
Sergent d'état-major	231 00	6 30	6 30	.....	12 00
Officier breveté (2e classe)	253 00	10 26	10 26	.....	16 50
Officier breveté (1re classe)	278 67	14 94	14 94	.....	16 50
Lieutenant	287 67	16 77	16 77	.....	.....
Capitaine	326 67	24 72	24 72	.....	.....
Major	417 53	44 39	30 00	14 39	.....
Lieutenant-colonel	479 00	58 52	30 00	28 52	.....
Colonel	636 33	98 16	30 00	68 16	.....
Brigadier	814 33	151 02	30 00	121 02	.....

NOTE: 1—La solde et les allocations imposables se composent de la solde de base dans le cas des officiers et de la solde de base plus les allocations de métier du groupe 2 pour les soldats, plus $\frac{3}{5}$ des allocations de pension et de logement et, dans le cas des militaires mariés, plus l'allocation de mariage.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 22—*Corporations opérant à l'étranger.*

M. Fleming: Je désire soulever plusieurs points à propos de l'article 22. A noter d'abord que si l'article s'applique aux corporations fonctionnant à l'étranger, le paragraphe 1 exige qu'une déclaration comme celle qui est prévue dans la loi soit présentée dans les cent vingt jours suivant la fin de l'année. On se dit tout de suite: pourquoi 120 jours? La loi des compagnies distingue nettement entre les compagnies qui exploitent à l'étranger et celles qui exploitent à l'intérieur du pays. La disposition qui accorde tout juste 120 jours à compter de la fin de l'année n'est pas, me semble-t-il, tout à fait équitable envers les sociétés dont les opérations s'effectuent, en grande partie, à l'extérieur de nos frontières. Permettez-moi de citer le paragraphe 1 de l'article 112 qui se lit ainsi:

A chaque assemblée annuelle, les administrateurs doivent soumettre à la compagnie:

a) un bilan dressé à une date précédant d'au plus quatre mois cette assemblée annuelle; toutefois, une compagnie qui pratique des opérations hors du Canada peut, par ses règlements, étendre cette période jusqu'à six mois au maximum;

J'estime que l'article à l'étude devrait également reconnaître la difficulté qu'éprouve une telle société, exploitant à l'étranger, à fermer ses livres et à présenter sa déclaration. En pareil cas, je soutiens qu'il y a lieu de prolonger à six mois le délai prévu. Autre détail. L'alinéa *b*) du nouveau paragraphe 4 de l'article 64 restreint cet avantage aux sociétés d'une nature industrielle, minière, commerciale ou de la nature d'une utilité publique ou d'un service public. Le ministre nous dira-t-il pourquoi on a jugé nécessaire de restreindre cette disposition aux sociétés d'une telle nature? Pourquoi n'en pas étendre l'application?

L'hon. M. Abbott: Le texte actuel n'est pas très étroit. Nous avons eu recours à cette définition, parce qu'on nous a signalé qu'une ou deux sociétés exploitant à l'étranger, dont le siège social était au Canada et qui payaient certains impôts au Canada poursuivaient leurs opérations d'affaires entièrement à l'étranger et qu'en raison d'un détail de forme, elles pouvaient être sujettes à une double imposition et, pour ce motif seraient obligées de fermer leurs bureaux canadiens. Nous ne voyons pour le Canada aucun avantage à perdre les impôts que versent ces sociétés. C'est pour parer à ces cas, que nous avons rédigé la dernière partie de la modification, soit le paragraphe 4. L'honorable député le sait, il n'y a pas beaucoup de ces sociétés en ce moment. Elles sont relativement peu nombreuses.

Il y en a une ou deux qui sont bien connues, la mieux connue de toutes étant, je crois, la *Brazilian Traction*.

Quant à la première partie de la question du député, qui a trait au délai de 120 jours ou de quatre mois, cette disposition figurait dans la loi de l'impôt sur le revenu et le délai n'a pas été étendu. Le sous-alinéa (ii) de l'alinéa b) du paragraphe 1 apporte un allègement puisque sous l'empire de l'ancien article, après l'expiration du délai de vingt jours, elles perdaient le droit d'être rangées parmi ce que nous appelions les compagnies 4-K, à titre de sociétés faisant des opérations d'affaires à l'étranger. Maintenant, elles ne perdent pas ce droit si elles ne produisent pas une déclaration selon la formule prescrite dans le délai établi, c'est-à-dire durant la période normale de 120 jours, elles sont passibles d'une amende peu sévère.

M. Fleming: Ne serait-il pas raisonnable de leur accorder six mois?

L'hon. M. Abbott: Dans le cas de ces sociétés, le délai a toujours été de 120 jours et nous n'avons pas cru devoir le changer.

M. Fleming: Quand on voit de quelle manière la loi des compagnies reconnaît la situation de ces sociétés, ne serati-il pas raisonnable de leur accorder le même traitement au point de vue fiscal?

L'hon. M. Abbott: J'en ferai un nouvel examen; j'avoue que ce point ne m'est pas venu à l'esprit.

M. Fraser: S'agit-il de la fin de leur année civile ou de leur année financière?

L'hon. M. Abbott: De la fin de leur année financière.

M. Macdonnell (Greenwood): La demande du député d'Eglinton d'étendre à six mois le délai de 120 jours me paraît raisonnable, à moins qu'il n'existe une raison de s'y opposer, surtout si l'on tient compte des conditions prévues à la loi des compagnies, qui me semblent fondées.

(L'article est adopté.)

L'article 23 est adopté.

Sur l'article 24—*Revenu en main non distribué.*

M. Fleming: Ceci vise partiellement l'objet de l'article 30, mais si nous adoptions maintenant cet article, nous permettrait-on de discuter à fond toute la question de la distribution de ces surplus, visée à l'article 30?

L'hon. M. Abbott: Oh, non.

[L'hon. M. Abbott.]

M. Fleming: Je veux poser une question précise au sujet du paragraphe 5 statuant que l'article est censé être entré en vigueur le 30 juin 1950. Autrement dit, l'effet rétroactif remonte à près de douze mois, certes à dix mois avant la présentation des résolutions budgétaires. Or on m'informe qu'il est probable que les définitions figurant à l'article 24 et les nouvelles dispositions portent directement sur des causes qui sont en suspens. Voilà pourquoi je m'oppose catégoriquement à ce qu'un article de ce genre devienne rétroactif. Il faut, surtout à l'égard de mesures fiscales, éviter l'effet rétroactif. En l'occurrence, comme les droits des plaideurs seront probablement atteints par la loi, j'exhorte le ministre à ne pas la rendre rétroactive.

L'hon. M. Abbott: La date a été choisie, m'informe-t-on, parce que c'est précisément la date où la définition de revenu non distribué a été insérée dans la loi. L'article est passablement subtil, comme le député s'en rend compte, mais on me dit qu'il a été discuté avec la *Canadian Tax Foundation*, qui en était satisfaite. A vrai dire, il a un effet rectificatif. Certaines dispositions comportent un adoucissement. D'autres passeront peut-être pour plus sévères, mais je crois que dans l'ensemble elles allégeront le fardeau au lieu de l'accroître. On prétend qu'il convient d'apporter ces changements à la date où la définition de l'expression "revenu non distribué" est entrée en vigueur dans la loi de l'an dernier.

M. Fleming: Supposons que le ministre soit un plaideur atteint par certaines des dispositions les plus restrictives de la modification sans bénéficier des dispositions les moins restrictives.

L'hon. M. Abbott: Je ne voudrais certes pas priver de leur droit les personnes ayant des causes en suspens. Le sous-ministre-adjoint du Revenu national, qui est devant moi, m'affirme qu'il n'existe aucun cas du genre. D'autre part, on ne m'en a signalé aucun pendant que l'article était en voie de rédaction. Il ne vise certes pas à priver qui que ce soit de ses droits. De toute façon il ne porte que sur le revenu non distribué.

M. Fleming: Quelqu'un me disait l'autre jour que la portée rétroactive de la modification restreindra les droits de ses clients.

L'hon. M. Abbott: La chose m'étonnerait. Si l'honorable député désire que nous réservions l'article, je ne m'y opposerai pas; cependant, je préférerais qu'il fût adopté.

M. Fleming: A cette étape de la session, je ne veux aucunement retarder les travaux.

Pourquoi donner maintenant une portée rétroactive à une mesure à cause de définitions adoptées l'an dernier? A mon avis, on ne devrait pas modifier les définitions en leur donnant un effet rétroactif à compter de cette date-là.

L'hon. M. Abbott: En règle générale on inscrit des articles comme ceux-ci à cause d'observations qu'on nous a formulées dans ce sens. En fait cet article est conforme aux principes suivis par le ministère depuis la loi de l'an dernier, qui définissait pour la première fois le revenu non distribué. Je serais vraiment étonné d'apprendre que les dispositions de l'article puissent vraiment porter préjudice aux causes actuellement pendantes.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 25—*Sociétés minières*

M. Herridge: J'aimerais prier instamment le ministre en préparant son budget de l'an prochain de prévoir des dispositions analogues au bénéfice de ceux qui s'occupent de la conservation de nos forêts et de la sylviculture. Ce sont en effet ces gens-là qui assureront des richesses aux générations futures sans toutefois en retirer eux-mêmes de bénéfices directs en ce moment. Le Gouvernement, je ne l'ignore pas, est sensible à la nécessité de protéger nos forêts. Il a beaucoup d'émules à travers le pays. Il faudrait qu'on fasse quelque chose pour aider ceux qui songent vraiment aux générations futures. Ils consentent des frais qui ne leur apporteront aucun avantage direct. L'œuvre de ceux qui s'occupent de la conservation de nos forêts est vraiment utile.

Nous savons que nous devons protéger nos forêts si nous voulons obtenir un rendement uniforme en produits forestiers. Nous devons les protéger si nous voulons protéger nos ressources hydrauliques et empêcher l'érosion du sol par les inondations. Certains allégements fiscaux pour ceux qui veulent entreprendre une œuvre de ce genre au nom des générations futures seraient un bon placement car elle enrichirait le pays plus tard. Ce serait aussi un bon placement car cela ferait épargner de vastes sommes d'argent qui serviraient autrement à réparer les dégâts et l'érosion causés par l'eau et attribuables aux coupes excessives. Je prie le ministre de nous faire connaître son opinion à l'égard de la proposition, mais auparavant, je crois qu'un autre député voudrait dire quelques mots.

M. Gibson: Je sais qu'on a déjà attiré l'attention du ministre sur la question et sur l'absence d'un programme national de conservation des forêts. Je ne veux certainement pas prendre inutilement le temps de la Chambre pour exposer un point sur lequel je crois que ses fonctionnaires se penchent actuellement. Je tiens seulement à signaler que la Colombie-Britannique reconnaît la nécessité d'encourager les gens à planter des arbres pour les générations futures. Le ministre provincial des Mines et Forêts a présenté, à cette session-ci de l'assemblée législative de la Colombie-Britannique, une mesure prévoyant une réduction des deux tiers de l'impôt foncier à l'égard de terres que les propriétaires se chargent d'utiliser comme établissements d'arboriculture. A mon avis, le gouvernement fédéral ferait bien d'adopter le même principe et de collaborer par tous les moyens possibles à cette entreprise méritoire.

De façon générale on suppose ici, bien entendu, que quiconque acquiert une concession assujétie au régime de la gestion forestière en Colombie-Britannique obtient quelque chose d'une grande valeur et qu'en conséquence ses immobilisations en bois d'œuvre doivent en être accrues. De fait on peut difficilement dire que c'est ainsi. Actuellement les propriétaires de futaies en Colombie-Britannique, qui assujétissent leurs exploitations au régime de la gestion forestière doivent s'attendre de voir leurs droits de coupe diminués considérablement. Ils ne sont justifiés de conclure ces contrats qu'en se rendant compte que l'intérêt public leur impose ce devoir, parce que la présente génération n'en retirera certes aucun avantage personnel. Effectivement j'ai été fort étonné d'apprendre que le ministère du Revenu national frappe d'un impôt les fonds que les sociétés forestières dépensent en Colombie-Britannique relativement à la préparation de leurs cartes et de leurs plans relatifs à des concessions assujéties au régime de la gestion forestière. Il me semble que c'est tout à fait incompatible avec le programme que le ministre des Ressources et du Développement économique a annoncé à la Chambre, lorsqu'il a dit que nous affecterions la somme de deux millions pour aider les provinces à faire un inventaire forestier. Nous devrions collaborer avec les provinces de toutes les manières possibles, et nous devrions prendre à l'égard du bois d'œuvre une attitude identique à celle que nous prenons dans le cas du pétrole et des minéraux. Je prie le ministre d'étudier cette question avec sa compétence accoutumée.

L'hon. M. Abbott: Je crois avoir mentionné, lors de l'étude du projet de résolution,—et si je ne l'ai pas fait, je le fais maintenant,—que mon collègue le ministre des Ressources et du Développement économique examine cette très importante question. Sauf erreur, il a eu des entretiens avec les provinces à ce sujet.

M. Herridge: Je suis enchanté de l'apprendre.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 26—*Droit de produire des déclarations d'ensemble.*

L'hon. M. Abbott: Je demanderais à un de mes collègues de présenter une légère modification à cet article. Il s'agit de substituer au paragraphe 4 les mots suivants: "Le présent article s'applique à l'année 1952 et aux années d'imposition subséquentes".

L'hon. M. Fournier: Je formule cette proposition.

(La modification est adoptée.)

M. Macdonnell (Greenwood): Je suis content que le ministre ait modifié cet article sur un point et j'espère bien qu'il le modifiera sur un autre. De fait, je crains qu'on ne supprime le droit de produire une déclaration d'ensemble. On ne nous a pas dit pourquoi on le fait. Je demanderai une explication au ministre, puis je désire faire d'autres observations. Tout d'abord, je veux signaler deux ou trois points essentiels. Ce droit existe depuis 1932. Si on le supprime, nous devons tous reconnaître qu'il sera très difficile de le rétablir. De nombreuses sociétés commerciales ont suivi cette pratique et, de fait, ont versé une taxe supplémentaire de 2 p. 100 pour jouir du privilège. Avant d'aller plus loin, j'aimerais apprendre du ministre les motifs qui l'ont poussé à apporter cette importante modification.

L'hon. M. Abbott: Le motif principal est, bien entendu, que la disposition est d'un moindre intérêt pratique depuis que la loi prévoit le report des pertes à des dates antérieures ou postérieures. Seule l'entreprise dont les opérations se soldent invariablement par une perte en retirerait quelque avantage. Les sociétés à administration commune dont l'une ne réalise jamais de bénéfices et dont l'autre en réalise presque toujours auraient quelque avantage à produire une déclaration d'ensemble, moyennant un versement supplémentaire de 2 p. 100. Nous avons jugé opportun de supprimer cette disposition. Cependant, comme nous ne voulons pas désavantager les sociétés,—elles sont relativement peu nombreuses,—qui recourent encore à cette disposition, je propose que la modification ne vise que l'année 1952 et les années subséquentes. Ainsi, ces sociétés auront le temps de prendre les moyens voulus pour ne pas avoir à souffrir outre mesure de la modification.

J'ajoute que la modification entrera en vigueur en 1952 seulement parce qu'on m'a fait observer que quelques sociétés auraient peut-être besoin de ce délai pour se réorganiser de façon à n'avoir pas trop à souffrir du changement.

M. Macdonnell (Greenwood): Le point me préoccupe toujours, car le ministre ne semble pas y attacher beaucoup d'importance. Le motif qu'il a invoqué n'emporte pas l'adhésion. On me permettra de signaler les opinions qui m'ont été exposées à ce sujet.

On a prétendu que l'adoption des dispositions relatives au report des pertes aurait éliminé l'avantage des déclarations d'ensemble. On a sans doute raison, en somme, si l'on compare le rendement de l'ensemble des recettes. Mais on ne peut en dire autant de certains avantages d'un caractère plus technique, comme dans les cas où la consolidation permet d'incorporer une certaine partie d'un commerce à cause d'une loi provinciale, ou lorsqu'il s'agit d'un commerce qui subit continuellement des pertes. Dans le cas de ce genre, l'emploi des déclarations d'ensemble donne de la souplesse aux organismes constitués, ce qui peut être souhaitable pour des motifs d'affaires, lorsque les considérations d'ordre fiscal sont secondaires. Je tiens à signaler ce point de nouveau au ministre car le point me semble important et, à moins que la mesure n'y compense énormément par ailleurs, j'espère que le ministre m'écoutera.

Je veux ensuite parler de l'abrogation projetée de l'article 75. Sauf erreur, les recettes alternatives n'entrent pas ici en ligne de compte; c'est donc principalement une question de convenance administrative. En ce cas, je crois vraiment que la convenance et la pratique courante des contribuables intéressés, quels qu'ils soient, devraient recevoir au moins autant de considération avant que nous décidions d'adopter le projet de loi. Qu'il me soit permis de dire sincèrement au ministre qu'à mon avis, les raisons qu'on a invoquées ne sont pas du tout concluantes. A moins que le service public n'en souffre vraiment, la convenance du contribuable patient devrait certes être prise en considération.

L'hon. M. Abbott: J'ai examiné ces points parce que la *Canadian Tax Foundation* a fait à cet égard des observations analogues. Il m'a semblé, toutes choses étant considérées, que c'était là un cas où il fallait supprimer la disposition.

M. Fleming: C'est avec regret que j'apprends la décision du ministre. Cependant, s'il n'est pas disposé à changer d'idée, je vais aborder un autre aspect que présente l'article. Le ministre s'est-il arrêté au libellé de l'article? Où ce dernier figurera-t-il dans la loi? Il ne tend à modifier aucun article

de la loi, il abroge simplement l'article 75 puis donne le texte d'une nouvelle disposition sans dire où l'insérer.

L'hon. M. Abbott: L'article 75, celui qui est abrogé, donnait le droit de produire une déclaration consolidée. Le paragraphe (2) de l'article 26 ne fera nullement partie de la loi de l'impôt sur le revenu. Ce n'est qu'une mesure provisoire qui permettra aux sociétés qui ont mis à profit le droit en question de mettre ordre à leurs affaires. A partir de 1952, l'article 75 sera supprimé.

(L'article est adopté.)

Les articles 27 à 29 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 30—*Une corporation peut opter.*

M. Fleming: L'article 30 est très important. Divers points surgiront vraisemblablement à l'égard de l'application de cette disposition. Par cet article, le Gouvernement veut étendre dans un cas, et restreindre dans un autre, le droit conféré l'an dernier aux sociétés de distribuer leurs excédents après qu'elles ont acquitté à leur égard un impôt de 15 p. 100. Le comité conviendra, je crois, que le ministre avait raison de dire dans son exposé budgétaire que l'usage qu'on en a fait a pleinement motivé la modification apportée à l'article 95A. On s'est même prévalu de cette disposition plus souvent que le ministre ne l'avait supposé à l'époque car on ne prévoyait guère l'an dernier que des sociétés de portefeuillistes se constitueraient à seule fin de se prévaloir des avantages accordés aux sociétés particulières ne comptant pas plus de 75 actionnaires. Du moins, on ne croyait pas que cette pratique se généraliserait. En proposant d'étendre ce droit à d'autres sociétés, le ministre ne fait que reconnaître ce qui est devenu dans une large mesure un fait accompli.

Cependant, on se demande pourquoi il exclut une importante catégorie de corporations et en fait une exception à la règle maintenant devenue générale suivant laquelle toute société peut distribuer ses excédents accumulés. Cette exception est prévue au paragraphe 2, lignes 10 et 11. Au lieu d'appliquer cette disposition à une société privée, aux termes de la définition de la loi, c'est-à-dire à une société ayant au plus 75 actionnaires, on en restreint la portée par les mots:

Une corporation autre qu'une corporation filiale contrôlée.

Une corporation dont le principal actionnaire est une corporation n'a donc pas à y gagner. Cette exception devenue maintenant la règle générale ne tient pas suffisamment compte de la situation des actionnaires minoritaires qui peuvent, cependant, être assez nombreux. Il se peut que le contrôle exercé par la corporation principale se situe dans des limites très étroites; mais même, dans ce cas la loi à l'étude ne permet pas de tenir aucun compte des actionnaires minoritaires. On peut même aller plus loin et affirmer que les corporations qui tiraient avantage de cet article perdront cet avantage à cause des dispositions restrictives de la présente modification. Je songe à un certain nombre de corporations qui, l'an dernier, ont acquis le droit de verser l'impôt de 15 p. 100 sur les excédents de bénéfices distribués et à qui la modification à l'étude fera perdre ce droit.

Pour cette raison, je soutiens qu'il n'y a pas lieu d'introduire la disposition restrictive à l'étude si, comme le ministre l'a indiqué dans son exposé budgétaire et comme le reconnaissent, je crois, la plupart des gens, les dispositions existantes ont prouvé leur utilité. Pourquoi n'adopterions-nous pas une disposition d'ordre général qui ne risquerait pas de léser les petits actionnaires? J'aimerais discuter d'autres aspects de cette question, mais il vaudrait peut-être mieux, si l'ordre doit y trouver son compte, les aborder une à une.

M. Macdonnell (Greenwood): Pourrais-je ajouter encore quelques mots afin que le ministre réponde au député d'Eglinton. J'appuie sans réserve tout ce que vient de dire le député d'Eglinton. A mon avis, cet article est bien injuste envers les petits actionnaires. En d'autres termes, la disposition peut fort bien atteindre les petits porteurs de titres. A moins qu'on ait une raison capitale d'y recourir, il est absolument injustifiable, je crois, qu'elle dépouille entièrement d'un droit précieux, accordé il y a si peu de temps, les petits actionnaires qui représentent peut-être 49 p. 100 de la société. J'espère sincèrement que le ministre trouvera moyen d'y remédier.

L'hon. M. Abbott: Comme l'honorable député s'en rend compte, la disposition vise à combler une lacune. Il y a une disposition d'ordre très général dont on pourrait assez facilement, avons-nous craint, beaucoup abuser. Il s'agit de la disposition adoptée l'an dernier. Comme l'ont rappelé des membres du comité, elle autorisait, à titre de privilège spécial, la distribution des excédents après versement d'un impôt de 15 p. 100. Je crois que la mesure était bonne. Nous ne l'avons pas étendue aux sociétés publiques. Il se peut, pour employer les termes du rapport de la *Tax Foundation,* que, nous rendant compte de la portée de la nouvelle restriction, nous la jugions disproportionnée à la lacune

à combler. Nous sommes donc prêts à étudier d'autres mesures qui peuvent être débattues maintenant.

Je suis disposé à examiner d'autres mesures. N'en ayant pas encore trouvé, je crois que c'est la disposition à insérer dans la loi.

M. Fleming: Je voudrais que le ministre fût plus explicite. Il est loin d'avoir abordé tous les aspects de la question.

L'hon. M. Abbott: J'ai fait de mon mieux.

M. Fleming: Sur ce point, j'ai plus confiance dans le ministre, semble-t-il, qu'il n'en a lui-même. Il peut faire mieux, à mon avis. A propos de lacunes, il est évident que la loi de 1950 en a laissé une grande. Je doute beaucoup que le ministère ait prévu la lacune de la loi de 1950. De fait, le ministre a tiré beaucoup de revenus de cette grande lacune. Sauf erreur, il a tiré de cette source, du nouvel article 95A, environ 95 millions à l'égard de la dernière année d'imposition. Cette somme a beaucoup contribué à la constitution de l'excédent que le ministre a pu annoncer au cours de son exposé budgétaire. Une bonne partie de l'excédent résulte d'une lacune qui existait dans la loi de l'an dernier. Tous les avocats ici sont conscients de cette lacune, monsieur le président. Le droit, en effet, a été limité aux sociétés privées qui, aux termes de la définition, ne comptent pas plus de 75 actionnaires. Il en est résulté une foule de constitutions en société ayant pour objet d'unifier la propriété des actions, de façon qu'elle puisse répondre à la définition d'une société privée. Ne parlons donc pas trop de lacunes. C'est l'an dernier qu'il y a eu une grande lacune, et le budget du ministre en a bénéficié.

Le ministre admet le principe de la loi de l'an dernier. Il l'approuve, dit-il, au point d'en étendre encore davantage la portée. Il propose donc de supprimer tout à fait les prescriptions de la loi de l'an dernier, limitant le droit aux sociétés de 75 actionnaires au plus.

Mais il vient proposer de le retrancher à quelques sociétés qui l'ont déjà,—qui sont devenues l'an dernier des sociétés privées. Cette année il propose de leur enlever ce droit. Si le principe était bon l'an dernier, il l'est certainement cette année.

L'hon. M. Abbott: Pour l'avenir, non pas pour le passé.

M. Fleming: Oh oui! Je sais que cette disposition n'est pas rétroactive. Elle ne comporte pas ce vice supplémentaire. Nous la déchargeons de cette accusation.

L'hon. M. Abbott: L'article correspondant ne s'applique pas à ce genre de société à l'avenir.

[L'hon. M. Abbott.]

M. Fleming: Très bien. C'est là le point. Je dis que si le principe de la loi de l'an dernier était bon, et s'il est tellement bon qu'il mérite d'être pas mal étendu comme il en est question dans cet amendement, alors je ne vois pas du tout que le ministre ait fait valoir quelque bonne raison d'en prolonger l'application au point où non seulement il retire ce droit à quelques sociétés qui l'obtiendraient cette année, mais aussi à quelques-unes qui l'ont obtenu en vertu de la loi de l'an dernier. Dans ces cas, il n'a pas du tout tenu compte, me semble-t-il, dans son explication, de la situation des petits actionnaires. Peut-être a-t-il quelque souci légitime qu'il n'a pas encore exprimé au comité quant à la situation des principaux actionnaires dans un cas de ce genre où une société a le contrôle d'une autre. Mais il n'a pas parlé de la situation des petits actionnaires, question peut-être importante à l'égard de cette société en particulier. Il me semble que ce sont les gens qui méritent le plus de considération dans un cas de ce genre.

M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur le président, je serai également assez tenace pour faire une nouvelle tentative à ce propos. Ce qui arrive, me semble-t-il, c'est qu'en raison d'abus probables, le ministre est prêt à accepter la certitude de faire une injustice grave à un grand nombre de personnes qui méritent le plus la protection du comité: surtout les petites gens. Je ne prétends nullement que le ministre...

L'hon. M. Abbott: Il y a presque certainement des abus.

M. Macdonnell (Greenwood): Le personnel du ministre m'inspire beaucoup de confiance. Le ministre affirme qu'il y a presque certainement des abus. Je ne me querellerai pas au sujet des mots mais je déclare que, sans l'ombre d'un doute, la disposition actuelle est injuste envers les petits actionnaires. Le ministre avouera-t-il que les gens en souffrent là où j'ai parlé d'injustice? Le ministre en convient-il?

L'hon. M. Abbott: Non. Je ne crois pas que les gens en souffrent. Les petits actionnaires sont toujours sujets à certains désavantages dont en voici un, peut-être.

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne crois pas que le ministre ait répondu à ma question.

L'hon. M. Abbott: Le député sait comme moi ce qui se produira ou, s'il ne le sait pas, il est le seul homme au pays qui l'ignore. On a conçu cette mesure correspondante en supposant que la moitié des bénéfices de la société fussent distribués et imposables, tandis que l'autre moitié pût constituer une ré-

serve non imposable, à raison d'un paiement de 15 p. 100. Or voici ce qui se produit lorsqu'une société mère et une filiale sont intéressées: la moitié des bénéfices sont distribués conformément à la loi actuellement en vigueur. Ils sont versés à la société mère, mais aucun impôt n'est acquitté à moins que cette société ne décide de les distribuer. Seule l'autre moitié qui peut être versée aux petits actionnaires—s'il y en a—est imposable au taux de 15 p. 100. Par conséquent, dans certains cas le seul impôt acquitté pourrait être celui de 15 p. 100. En procédant ainsi, la société mère accumulerait et accumulerait des fonds. Ce ne fut jamais notre intention. A moins de trouver quelque moyen d'éviter cela, il faudra supprimer la disposition s'y rapportant. Si, par hasard, quelques petits actionnaires s'en trouvent gênés, c'est bien malheureux. De toute façon, leur situation n'est guère pire qu'avant l'adoption de la disposition.

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne crois pas que le ministre ait répondu à ma question. Il peut me reprendre s'il le veut, mais, à mon avis, sa réponse ne touche aucunement à la question. Je ne dirais pas qu'on n'a nullement cherché à trouver une solution satisfaisante; on l'a sûrement fait. Quoi qu'il en soit, ces gens doivent souffrir parce qu'on ne l'a pas encore trouvée.

M. Fleming: Si l'on ne peut émouvoir le ministre à ce sujet, je vais essayer de le toucher sur un autre point. Le ministre en est sans doute au courant, étant donné qu'on a soulevé la question à propos de la mesure adoptée l'an dernier. Il comporte certaines difficultés. Quand le ministre a présenté son projet de loi l'an dernier, il a donné à entendre, à plusieurs reprises je crois, que la façon dont la société pouvait effectuer la distribution de ce revenu entre les actionnaires,—après avoir acquitté l'impôt de 15 p. 100 sur son surplus non distribué,—c'était d'accorder des boni sur actions, d'émettre des actions privilégiées et ainsi de suite. A ce moment-là, on n'a sans doute pas tenu pleinement compte de l'effet d'une disposition de la loi des compagnies sur cette question. Si je ne m'abuse, bien des sociétés ont été aux prises avec cette difficulté. Sauf erreur, en adoptant l'article 95A on voulait éliminer l'excédent en tant que tel et effectuer la distribution. Il va sans dire qu'il y avait bien des sociétés qui n'avaient pas d'actions privilégiées ou n'avaient pas le droit d'en émettre, mais qui l'ont acquis depuis et ont ensuite émis des actions privilégiées, ont fait leur choix, versé leur 15 p. 100 et désirent maintenant distribuer, au moyen du rachat en tout ou en partie des actions privilégiées, lorsque la valeur de ces actions est égale à celle des excédents jusque-là non distribués, mais qu'il leur est maintenant loisible de distribuer sur acquittement de l'impôt de 15 p. 100. Mais, dans le cas des sociétés nationales, on se heurte ici aux dispositions de l'article 61 de la loi des compagnies. Je regrette d'avoir à évoquer un long article au cours d'une discussion de caractère technique, mais il faudra bien, je le crains, citer presque tout celui-ci pour que le ministre voie où je veux en venir. Si le but de la loi était de liquider ce qui, sous forme d'excédent inscrit dans les livres de la société, constituait un excédent non réparti si j'ai bien compris, il n'est pas moins vrai, je pense, que l'article 61 de la loi des compagnies, appliqué aux sociétés constituées en corporation aux termes de cette loi ou y ressortissant, a pour effet d'empêcher que cet excédent ne soit retiré des livres de cette société...

L'hon. M. Abbott: Mon honorable collègue me permettra peut-être de formuler ici une brève observation. L'article avait pour but de faciliter la capitalisation d'un excédent gagné. Il ne se proposait pas essentiellement ou nécessairement de faciliter la répartition d'un excédent transformé en capital si cette transformation avait effectivement eu lieu. Je sais qu'en fait on n'a pas eu trop de mal, en se conformant à la loi, à réaliser cette répartition, mais en somme le but premier n'était pas de faciliter une répartition rapide, mais la transformation en capital sans qu'il s'ensuive d'imposition trop lourde.

M. Fleming: Les déclarations formulées l'an dernier ont laissé une tout autre impression à certains d'entre nous; il est certain que toute la publicité dont on a entouré le nouvel article 95A visait à faire savoir que la disposition permettait maintenant la distribution nette d'impôt...

L'hon. M. Abbott: Ce n'est pas moi qui ai fait de la publicité à cet article.

M. Fleming: ...de ce qui jusqu'ici ne pouvait se distribuer net d'impôt, abstraction faite des 15 p. 100. Je ne sais pas si l'on a signalé ce problème en particulier au ministre, mais l'article 61 de la loi des compagnies dispose effectivement:

> Le rachat ou l'achat pour annulation de l'une quelconque des actions privilégiées entièrement libérées, qu'elles soient créées par règlement conformément aux dispositions de l'article cinquante-neuf ou par les lettres patentes ou lettres patentes supplémentaires, d'accord avec tout droit de rachat ou d'achat pour annulation réservé en faveur de la compagnie dans les dispositions qui se rattachent à ces actions privilégiées... n'est pas censé une réduction du capital versé de la compagnie, si ce rachat ou cet achat pour annulation est fait à même le produit d'une émission d'actions effectuée aux fins de ce rachat ou de cet achat pour annulation, ou si...

Je saute les alinéas *a*) et *b*), dans l'espoir que le ministre les connaît bien et qu'il est inutile d'en donner lecture au comité. Puis nous avons la disposition suivante:

Et, surbordonnément à ce qui précède, la compagnie peut racheter ou acheter pour annulation ces actions aux conditions et de la manière énoncées dans les dispositions se rattachant à ces actions, et l'excédent résultant de ce rachat ou de cet achat pour annulation est désigné comme excédent de capital, lequel ne doit pas être réduit ni réparti par la compagnie, sauf de la manière prévue aux articles quarante-neuf à cinquante-huit, les deux compris, de la présente loi.

L'hon. M. Abbott: Qui ont trait à la réduction du capital.

M. Fleming: Les articles 49 à 58 ont trait à la réduction du capital social. Je ne suis pas le seul avocat qui ait eu à s'occuper de ce problème. Les articles en question ne prévoient pas l'élimination d'un excédent, en tant qu'excédent, du bilan de la société. La question cause beaucoup de soucis, car plusieurs sociétés qui, l'an dernier, ont tiré parti de l'article 95A, rachètent maintenant en tout ou en partie les actions privilégiés émises à ce moment-là comme moyen d'assurer la distribution qui était permise, une fois acquitté l'impôt de 15 p. 100.

L'hon. M. Abbott: Il y a déjà quelque temps que j'ai pu gagner modestement ma subsistance en donnant des avis sur des questions de ce genre, mais lorsque nous avons présenté cette mesure législative l'an dernier j'ai supposé que l'excédent capitalisé ne pouvait être retiré sous forme de réduction de capital qu'en vertu des articles 49 et suivants de la loi des compagnies. On n'a pas voulu dire alors que cette somme devait être automatiquement versée en dividendes. Le principal objet de cette mesure était de permettre, dans les circonstances appropriées, de retirer de la société des gains qu'on avait effectivement replacés dans l'entreprise et qui figuraient dans le bilan de la société comme un excédent de plus-value de capital.

D'après ce que j'ai vu et entendu, bien que nous ayons pu donner un peu de travail additionnel aux membres du Parlement qui sont comptables ou avocats, je puis affirmer que le retrait de cet excédent de capital, quand on le désire, ne constitue pas une difficulté insurmontable. N'oubliez pas que dans la plupart des cas, je crois, où cet excédent a été replacé dans le capital de la société on n'avait aucunement l'intention de l'en retirer. Il a fallu assez souvent l'y laisser pour servir de capital de roulement, ou comme un nouveau placement dans l'entreprise, mais on a jugé bon de recourir à cette façon de traiter l'excédent capitalisé non réparti afin d'éliminer les méfaits de la double imposition que représentaient les droits successoraux et l'impôt sur le revenu.

M. Fleming: Il se peut que les paroles que le ministre a prononcées aujourd'hui élucident la situation, même si ce n'est pas l'interprétation qu'on a généralement donnée aux remarques du ministre l'an dernier, quand il a signalé l'objet de l'article, car c'est maintenant de pratique courante lorsqu'on a émis des actions privilégiées à la suite du choix accordé en vertu de l'article 95A et que les sociétés rachètent ces actions privilégiées en tout ou en partie. Elles ne peuvent même pas, du fait de ce rachat, effectuer la réduction de l'excédent qu'elles croyaient généralement pouvoir effectuer à mon sens.

L'hon. M. Abbott: Cela se peut. J'avais toujours supposé qu'il leur faudrait obtenir des lettres patentes supplémentaires pour les autoriser à réduire leur capital.

M. Fleming: Même si elles ont pleinement droit de racheter les actions privilégiées et s'y mettent en frais, l'excédent n'en reste pas moins dans leurs livres. Il y demeure comme un excédent de capital. Il leur faudrait prendre un tout autre moyen pour éliminer cet excédent de capital de leur bilan.

(L'article est adopté.)

Les articles 31 à 37 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 38—*Les renvois à la loi de l'impôt sur le revenu sont des renvois à la présente loi.*

M. Fleming: L'article a une portée si étendue qu'il est passablement difficile d'en saisir le sens au premier abord. Le paragraphe 5 est ainsi conçu:

Un renvoi, dans une autre loi, ou dans une règle, un ordre ou un règlement établi selon une autre loi, à la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, doit s'interpréter, en ce qui concerne toute opération, matière ou chose dans une période visée par la présente loi, comme un renvoi à la présente loi.

Le nouveau paragraphe (6) établit ensuite des dispositions réciproques. Le voici:

Un renvoi, dans une autre loi ou dans une règle, un ordre ou un règlement établi en conformité d'une autre loi, à une disposition de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, doit s'interpréter, en ce qui concerne toute opération, matière ou chose dans une période visée par la présente loi, comme étant,

a) dans les cas où la présente loi renferme une disposition sur le même sujet, un renvoi à cette disposition, et,

b) dans tout autre cas, un renvoi à la disposition de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu indiquée.

Il n'est pas facile de voir tous les cas auxquels pourrait s'appliquer une telle dis-

position, où il est question de "une loi, un ordre ou un règlement". J'ignore le nombre de ces lois, ordres ou règlements. Il faudrait en faire un relevé extrêmement minutieux pour s'assurer qu'on en a épuisé la liste. Il faut aborder avec la plus grande prudence une mesure de portée aussi générale.

L'hon. M. Abbott: Mon honorable ami se rend compte qu'il s'agit ici d'une modification à peu près identique à celles qui ont été apportées à la loi de l'interprétation, la loi fédérale sur les droits successoraux, la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et, probablement, une foule d'autres. On pourrait toujours revoir toutes ces lois et leur apporter une modification d'ordre technique substituant la loi de l'impôt sur le revenu à la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. La méthode adoptée nous a semblé plus pratique. On m'affirme que la modification n'entraîne pas d'autre effet réel en dehors de celui que j'ai mentionné.

M. Fleming: Certains d'entre nous hésitent à ce qu'une disposition d'une nouvelle loi vienne se substituer à celle d'une ancienne loi, alors qu'ils ignorent le point particulier qui se trouve modifié.

L'hon. M. Abbott: La modification n'intéresse que les points qui se sont présentés depuis le 30 juin 1948, alors que la présente loi de l'impôt sur le revenu remplaçait l'ancienne. Toute question antérieure à cette date serait, cela va de soi, soumise aux dispositions de l'ancienne loi.

(L'article est adopté.)

(Les articles 39 et 40 sont adoptés.)

Sur l'article 7—*Dividendes reçus par une corporation.*

M. Macdonnell (Greenwood): Je voudrais soulever de nouveau une question dont j'ai parlé l'autre jour et que le ministre devait étudier; il s'agit de savoir si l'adoption de la priorité de liquidation, à titre de règle pratique, viserait les cas où il y a des actions A et des actions B à priorités différentes pour ce qui est des gains, mais qui sont sur un même pied quant à la répartition du capital.

L'hon. M. Abbott: On me dit que c'est là une question fort complexe. Elle a trait, bien entendu, à l'excédent bloqué. Pour obtenir le résultat désiré, il faudrait deux définitions réunissant les excédents bloqués aux dividendes. Il a été impossible d'en arriver là. On me dit que le ministère du Revenu national étudie ce problème et si, comme dans le cas d'autres amendements, on trouve une solution satisfaisante, nous la rendrons applicable à la même période d'imposition.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 12—*Surtaxe de défense.*

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai une question à poser au sujet de l'article 11. Je me rends compte que cet article est adopté, mais le ministre a formulé une déclaration qui m'a étonné et j'y ai réfléchi depuis lors. Le ministre a dit que l'insertion des mots "directement ou indirectement" apportait un certain allégement.

L'hon. M. Abbott: Je n'ai rien dit de tel. J'ai dit que la disposition avait cet effet dans l'ensemble.

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai pu mal comprendre mais pas au point de me tromper entièrement. Il a appliqué cette expression aux mots nouvellement ajoutés.

L'hon. M. Abbott: C'est le paragraphe *b*) qui aura cet effet.

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai signalé au ministre que certaines personnes étaient gravement frappées par le changement. Il m'a répondu qu'il y en avait un plus grand nombre qui bénéficiaient de l'allégement apporté par cette disposition. Je ne vois pas très bien comment elle allège l'impôt. Le ministre étend-il le nombre de sociétés commerciales qui peuvent bénéficier des avantages en cause?

L'hon. M. Abbott: Le meilleur exemple dont il soit question au paragraphe b), c'est celui des deux frères. L'un peut avoir le contrôle d'une corporation et l'autre, d'une autre corporation, dont il est peut-être le seul propriétaire. L'un et l'autre peuvent ne détenir aucun intérêt dans la corporation dirigée par l'autre frère. Pourtant la loi actuelle est telle qu'il est difficile, par suite des liens de parenté entre les deux frères, qui peuvent fort bien être complètement brouillés entre eux, de décider à laquelle des sociétés il convient d'accorder le droit de bénéficier du barème d'imposition moins élevé sur les premiers $10,000, lorsqu'un seul des intéressés peut l'obtenir.

Le paragraphe b) autorisera un tel genre de société à se placer dans la classe des petites sociétés commerciales et à bénéficier du barème d'imposition moins élevé.

M. Macdonnell (Greenwood): Le nombre des sociétés qui ont droit à cet avantage est-il accru?

L'hon. M. Abbott: Il est accru de beaucoup. Dans l'exemple que j'ai cité, les deux corporations auraient droit à l'exemption. Le seul changement qu'on puisse interpréter comme imposant une plus lourde obligation au contribuable, c'est l'insertion des mots "directement ou indirectement" à l'alinéa *a*). C'est le bon sens même car si le véritable propriétaire de deux établissements inscrit des

actions au nom d'une autre personne qui lui sert en quelque sorte d'homme de paille, il ne serait pas juste qu'il pût bénéficier du traitement spécial accordé par un article de cette nature. J'estime donc qu'il était tout à fai opportun de recourir à l'expression juridique consacrée "possédait directement ou indirectement".

M. Fleming: Je sais que certaines gens ont exprimé leur inquiétude . . .

L'hon. M. Abbott: Le député parle-t-il de l'article 12?

M. Fleming: Non, de l'article 11.

L'hon. M. Abbott: Il est adopté.

M. Fleming: L'autre jour, le ministre a parlé de l'élément de rétroactivité et ceux qui sont engagés dans un litige à ce sujet ont exprimé de l'inquiétude.

L'hon. M. Abbott: Comme je l'ai indiqué l'autre jour, on n'aurait qu'à fixer une date en 1951. Je suis disposé à agir dans ce sens. Je sais que si je me rends ainsi au conseil de mon honorable collègue ou encore à celui du député de Greenwood, ils recevront des demandes de renseignements émanant de personnes que lèse cette mesure. Je ne vois pas la moindre objection à formuler à l'encontre de cette proposition, mais je ne veux pas en assumer la responsabilité. Je crois que la commodité nous conseille fortement d'établir la définition des compagnies apparentées et d'élargir ainsi la portée de la loi, qui prendrait effet à partir du moment où cette notion a été introduite, à savoir à compter de l'année 1949 et pour les années fiscales qui ont suivi. Le seul effet rétroactif qu'elle pourrait avoir sur le procès dont a parlé l'honorable député viendrait de l'emploi des mots "directement ou indirectement". Je ne suis pas au courant des lois de l'Ontario mais je sais pertinemment que dans Québec il existe une règle qui interdit strictement d'user de moyens indirects en vue d'une fin qu'on n'a pas le droit de rechercher directement. Il s'agit de savoir si une corporation appartient à telle ou telle personne.

M. Macdonnell (Greenwood): Je désire me reporter à l'échange de vues qui a eu lieu mercredi dernier à ce sujet alors que le ministre a expliqué les faits survenus depuis l'exposé budgétaire. Pour le bénéfice du ministre je lui donnerai lecture des extraits de son exposé budgétaire dont s'écartent, à mon sens, les résolutions budgétaires. Je crois que si la question est laissée en l'état actuel elle créera une situation très grave, que nous pourrions peut-être,—du moins, je l'espère,—convaincre le ministre d'étudier attentivement. D'après le hansard, page 1852, le ministre aurait déclaré:

[L'hon. M. Abbott.]

Je conçois bien, toutefois, que cette surtaxe de 20 p. 100 pèsera lourdement sur les sociétés commerciales qui, pour diverses raisons, la réglementation d'État des tarifs par exemple, ne peuvent jamais obtenir plus qu'un très modique rendement sur leur capital. A ces sociétés, l'avenir immédiat n'offre guère la perspective d'une augmentation des bénéfices; pourtant, beaucoup d'entre elles, en raison même de leur domaine d'activité, devront obtenir de forts capitaux supplémentaires en vue d'une expansion essentielle.

Je signale ce passage à l'attention du ministre car il sera presque impossible en l'occurrence de mettre en œuvre un tel programme. Le ministre continue:

Pour leur conserver intacte la faculté d'emprunter, il faut éviter de nuire à leur faculté de réaliser des bénéfices normaux, une fois l'impôt acquitté. Pour ces motifs, je propose que la surtaxe de 20 p. 100, dite de la défense nationale, ne soit pas appliquée à l'égard d'une société, si elle doit réduire le revenu net à moins de 5 p. 100 du capital engagé, après paiement de l'impôt fédéral mais avant paiement de tout impôt provincial sur le revenu.

Je me reporte maintenant aux paroles que le ministre prononçait mercredi dernier:

J'ai constaté qu'il m'était simplement impossible d'élaborer une définition qui serait juste pour tous les contribuables. Je suis donc forcé bien malgré moi à rayer une disposition que j'espérais pouvoir être un adoucissement.

Je tiens à souligner dès le début que je concentre mes observations sur l'exposé que le ministre nous a fait le 10 avril, lorsqu'il nous a parlé des sociétés d'utilité publique, en particulier, lorsqu'il a signalé, en premier lieu, la modicité de leurs gains qui, dans bien des cas, sont fixés par des commissions de réglementation, si bien qu'elles ont tout juste de quoi poursuivre leur activité et, en second lieu, lorsqu'il a signalé qu'elles auraient besoin d'une grande expansion et que, par suite, il ne faudrait pas porter atteinte à leur pouvoir d'emprunt. Je puis ajouter que le ministre de la Production de défense s'est donné beaucoup de mal pour faire ressortir l'importance des services d'utilité publique et la nécessité de leur expansion.

C'est inspiré par cette pensée que je désire formuler certaines observations. Je souligne de nouveau quelle est la situation des sociétés d'utilité publique si les circonstances restent les mêmes. Dans la plupart des cas leurs gains sont tout juste suffisants. Elles devront, si la situation demeure inchangée, demander une majoration des taux. Cette majoration ne fera que s'ajouter au coût de la vie et accroîtra encore la poussée inflationniste. Le ministre me dira-t-il d'abord s'il partage cet avis afin que nous sachions si nous nous entendons sur un point fondamental. Je veux donc savoir du ministre s'il convient qu'au point où en sont les choses, il y aura nécessairement des demandes de majoration des taux.

Le ministre ne prévoit-il pas que les sociétés se verront dans une situation ridicule, qu'elles seront obligées d'exiger $2 pour chaque dollar que le ministre percevra parce que de fait elles ne touchent que la moitié de leurs recettes? La taxe est maintenant établie à 50 p. 100. En d'autres termes, si une société doit trouver de l'argent pour payer la surtaxe, si elle doit demander un relèvement de son tarif, il lui faudra obtenir $2 pour chaque $1. Je voudrais savoir si le ministre est de cet avis. Car ce qui me reste à dire se fonde, dans une certaine mesure, sur cette supposition.

L'hon. M. Abbott: Les sociétés d'utilité publique ne diffèrent, en théorie, d'aucune autre société pour ce qui est de l'impôt sur les sociétés. Cet impôt passe à l'acheteur du service ou des denrées vendus par la société qui paie l'impôt. Les sociétés d'utilité publique doivent s'adresser à une commission, à un organisme public pour obtenir la permission de relever leur tarif dans une certaine mesure. Les sociétés commerciales ajoutent l'impôt à leurs prix, compriment un peu leurs bénéfices et leurs dividendes, ou font les deux. Toutefois, les gens doivent comprendre en général que l'impôt sur les sociétés se paie par ceux qui achètent le service ou les produits des sociétés. C'est la seule façon de l'acquitter. La société n'a d'autre argent que celui qu'elle obtient des acheteurs de ses produits. Que la société ne vende pas au moins au prix de revient plus une marge de bénéfice raisonnable, et au bout d'un certain temps l'inévitable se produit, comme il s'est produit ailleurs: la société fait faillite. Cela n'a rien de nouveau. Certes, je suis d'accord avec le député.

M. Macdonnell (Greenwood): Je sais gré au ministre de partager mon opinion, bien qu'il ait mis bien du temps à dire oui.

L'hon. M. Abbott: Oh! oui, mais cela demande certaines explications.

M. Macdonnell (Greenwood): Je veux rappeler au ministre que je me fonde souvent sur la très sage autorité du ministre lui-même.

L'hon. M. Abbott: On ne saurait en trouver de plus sage.

M. Macdonnell (Greenwood): Je veux répéter ce qu'il a dit. Ses paroles sont rapportées à la page 1852 du hansard:

> Je conçois bien toutefois que cette surtaxe de 20 p. 100 pèsera lourdement sur les sociétés commerciales qui, pour diverses raisons, la réglementation d'État des tarifs par exemple, ne peuvent jamais obtenir plus qu'un très modique rendement...

C'est là la grande et très importante différence, tout comme il l'a signalé, entre ces sociétés et les sociétés qui ne font pas l'objet de restrictions de ce genre. Nous le savons, ces sociétés qui s'adressent aux commissions obtiennent généralement juste assez pour se maintenir; dès qu'elles ont des frais supplémentaires, elles éprouvent des difficultés. J'ai déjà dit que la situation présente est inflationniste, pour me servir de ce mot qui commence à nous fatiguer tellement. Je veux vous rappeler de nouveau, monsieur le président, l'importance des utilités publiques et de la nécessité absolue de les mettre en mesure de prendre de l'expansion. Voici maintenant un autre point: le ministre prétend qu'il est impossible de trouver une définition qui permette de faire face à la situation. Je ne veux pas et nous ne devrions pas, il me semble, accepter cet avis, car cela est beaucoup trop grave pour toute l'économie du pays.

Le ministre n'a pas réussi, dit-il, à définir l'expression capital utilisé d'une manière satisfaisante pour ce qui est de son application générale à toutes les sociétés. Je songe surtout, je le répète, aux entreprises d'utilité publique, et c'est ce que je souligne. Il ne serait pas difficile, à mon avis, d'arrêter une définition applicable aux services d'utilité publique, domaine où il importe le plus d'agir sans tarder et que l'exposé budgétaire visait tout spécialement. Un précédent utile a été créé aux États-Unis puisque au début de l'année le Congrès américain a dû résoudre le même problème.

L'hon. M. Abbott: Le député songe-t-il à la loi américaine sur l'impôt visant les excédents de bénéfices?

M. Macdonnell (Greenwood): Oui, j'y arrive. Je m'explique. Le Congrès a stipulé que les services d'électricité, de gaz, de téléphone, de transport et d'eau étaient soustraits aux dispositions de la loi sur l'impôt visant les excédents de bénéfices,—c'est ce que notre surtaxe de 20 p. 100 remplace au Canada,—jusqu'à concurrence de 6 p. 100 du capital utilisé, dans le cas de ces entreprises, à l'exception des services de téléphone et de gaz où la proportion a été fixée à 7 p. 100. Voici ce qui, à mon avis, importe le plus.

D'après la définition, les bénéfices sur le capital utilisé comprenaient les dividendes sur les actions ordinaires et privilégiées, l'intérêt sur les obligations émises et le surplus. La même façon de procéder satisferait les sociétés d'utilités publiques canadiennes dont le ministre a parlé. C'est aussi indispensable à l'effort de guerre du Canada qu'une mesure analogue l'est aux États-Unis.

Mercredi dernier, quand la Chambre a abordé la question, le ministre a donné à entendre qu'il pourrait en résulter l'an prochain une refonte importante de notre régime fiscal. Je tiens à souligner au ministre que la situation actuelle entraînera des difficultés presque insurmontables cette année. Si le ministre n'est pas de mon avis, je le prie de le dire. Je suis convaincu, cependant, que les sociétés d'utilités publiques devront cette année et l'an prochain, trouver des millions de dollars sous forme de nouveau capital. Quiconque est au courant de la situation relative à ce marché, se rend compte que la politique monétaire anti-inflationniste adoptée depuis le mois d'avril dernier rend encore plus difficile qu'autrefois l'obtention de nouveau capital sous forme d'obligations et d'actions privilégiées. L'imposition d'une surtaxe de 20 p. 100 sur ces sociétés d'utilités publiques diminuerait leurs bénéfices au point où il leur serait impossible d'obtenir de nouveaux capitaux en vendant cette année des actions ordinaires.

"Impossible", c'est peut-être beaucoup dire. Je songe en ce moment aux difficultés dont il convient de tenir compte. Encore une fois j'insiste sur les propos mêmes du ministre. Je prétends encore une fois que si le ministre s'en était tenu au but exposé par lui en avril en ce qui concerne les sociétés d'utilité publique, le problème aurait été tout autre et nous n'aurions pas entendu le ministre, mercredi dernier, reconnaître son échec.

Il est un autre point que je veux signaler. Il est inévitable qu'on va demander une augmentation des tarifs qui pèsera durement sur tout le monde. Or, même dans ces conditions, tout ne sera pas réglé, puisque la hausse des tarifs n'entrera probablement pas en vigueur d'ici peu. Je prie donc le ministre de comprendre qu'il ne s'agit pas là d'une situation qu'il puisse considérer avec calme et qu'il ne suffit pas de dire que c'est impossible et de ne rien faire de plus. Ce n'est pas là résoudre un problème dont la solution presse. Le ministre ne pense-t-il pas que ce problème est le même que celui qui s'est posé aux États-Unis et que *mutatis mutandis* la solution qui a réussi là-bas pourrait bien réussir chez nous?

M. Low: Je pensais, lorsque le ministre a présenté son exposé budgétaire, que cette exonération de la surtaxe de 20 p. 100 était une disposition sage; je suis toujours de cet avis. Elle est particulièrement avisée lorsque nous commençons à l'appliquer à cette catégorie de sociétés qu'on appelle services d'utilité publique.

[M. Macdonnell (Greenwood).]

L'hon. M. Abbott: Je pensais que mon honorable ami me demandait de relever l'impôt des sociétés.

M. Low: Pas du tout; pas sur cette partie-ci. J'ai toujours gardé à l'esprit cette disposition d'exonération et les 5 p. 100. Le ministre le sait fort bien. Chose certaine, j'ai pensé comme lui et comme tous ceux qui ont déclaré qu'il ne fallait jamais imposer les sociétés jusqu'au point où leurs bénéfices nets n'atteignaient plus un pourcentage équitable du capital immobilisé. Je ne me rends que trop compte de la difficulté qu'il y a à déterminer, par un texte officiel et pour toutes les sociétés, le sens de capital engagé, mais l'honorable député de Greenwood vient de faire une proposition que j'estime sage et d'application assez facile en l'occurrence. Nous avons la définition prévue à la loi américaine sur l'impôt visant les excédents de bénéfices. Elle dispose que dans le cas des services d'utilité publique, le capital utilisé se compose de trois éléments: le capital-actions, la dette-obligations et l'excédent. Il serait assurément possible d'incorporer dans une modification à la loi une définition de ce genre devant s'appliquer surtout aux services d'utilité publique. Je prie donc le ministre de songer sérieusement à inclure, pour cette année au moins, la disposition de soulagement pour les services d'utilité publique, sinon pour toutes les sociétés.

Je désire appuyer un peu plus sur un point qu'a soulevé le représentant de Greenwood. Si la disposition concernant l'abattement est retirée, ainsi que le ministre en manifeste l'intention, non seulement plusieurs entreprises de service public devront s'adresser à la Commission des services publics pour obtenir l'autorisation de majorer leurs tarifs mais, dans bien des cas, il leur faudra attendre des mois avant de pouvoir mettre ces augmentations en vigueur. Tous savent que de trois à six, sept ou huit mois s'écoulent avant qu'une commission provinciale autorise ces relèvements et, dans l'intervalle, ces services publics en souffrent. Ils se trouveront dans une situation fort embarrassante au moment même où le ministre de la Production de défense leur demande de contribuer au maximum à la production de défense. Les deux ministres ne me semblent pas tout à fait d'accord. Je prie le ministre des Finances d'étudier attentivement la demande que lui a présentée le représentant de Greenwood. Comme ce dernier, je voudrais qu'au moins pour cette année le principe de l'abattement s'appliquât aux entreprises de service public et que le capital utilisé fût défini, ainsi qu'on l'a proposé, de manière à comprendre la dette obligataire, l'excédent et le capital social.

M. Fleming: Il y a six semaines, la Chambre a adopté un projet de résolution prévoyant que, à l'égard du revenu gagné après le commencement de l'année civile 1951, une société acquitte une surtaxe de défense égale à 20 p. 100, à la condition que cet impôt ne diminue pas le revenu imposable de la société, après le versement de l'impôt ordinaire sur le revenu, à un montant représentant moins de 5 p. 100 du capital utilisé. Telle a été la décision de la Chambre. La Chambre a adopté cette résolution. Je ne puis comprendre comment le ministre peut se présenter avec une proposition qui a pour effet de supprimer la seconde moitié de cette résolution.

L'hon. M. Abbott: La chose est arrivée très souvent déjà. Mon honorable ami et d'autres députés déclarent parfois que je devrais me montrer plus généreux dans le budget. Il m'est arrivé de faire droit à cette requête. En ce cas, la résolution aurait été beaucoup moins favorable. Elle a un double effet.

M. Fleming: C'est une décision que la Chambre a prise. Il m'est absolument impossible de comprendre pourquoi le ministre, au cours de la même session et au bout de quelques semaines, invite la Chambre à révoquer, à répudier cette décision.

L'hon. M. Abbott: Pourquoi pas?

M. Fleming: Il ne s'agit plus simplement de revêtir une résolution budgétaire de la forme législative: le projet de loi a déjà commencé à le faire. Le ministre invite les députés à rejeter un article du projet de loi, à répudier par le fait même une décision qu'ils ont prise il y a quelque six semaines. Je prétends qu'on ne peut agir de la sorte.

Il est un fait qu'il ne faut pas perdre de vue. Le député de Greenwood a donné lecture au comité des mots que le ministre employait dans son exposé budgétaire du 10 avril et qui figurent à la page 1852 du hansard. Le ministre donnait vraisemblablement alors les motifs qui l'ont poussé à prévoir cette disposition limitative, ou d'adoucissement d'impôt, destinée à empêcher que le revenu imposable d'une société ne fût réduit à moins de 5 p. 100 du capital engagé, après paiement de l'impôt ordinaire sur le revenu. Cela soulève la question de l'ambiguïté de l'exposé budgétaire pour ce qui est de l'explication de l'objet de cette résolution budgétaire. Dans son exposé budgétaire, le ministre se fondait, pour appuyer la proposition, sur la situation des sociétés de services publics.

L'hon. M. Abbott: Pas exclusivement.

M. Fleming: C'est précisément le point. Dans son exposé budgétaire, le ministre n'a pas mentionné d'autre motif.

L'hon. M. Abbott: Si! Que le député lise ce que j'ai dit.

M. Fleming: Je lis le paragraphe pertinent. Le ministre a dit:

> Je conçois bien, toutefois, que cette surtaxe de 20 p. 100 pèsera lourdement sur les sociétés commerciales qui, pour diverses raisons...

L'hon. M. Abbott: "Pour diverses raisons".

M. Fleming:

> ...la réglementation d'État des tarifs par exemple, ne peuvent jamais obtenir plus qu'un très modique rendement sur leur capital.

L'hon. M. Abbott: C'est de portée passablement générale.

M. Fleming:

> A ces sociétés, l'avenir immédiat n'offre guère la perspective d'une augmentation des bénéfices; pourtant, beaucoup d'entre elles, en raison même de leur domaine d'activité, devront obtenir de forts capitaux supplémentaires en vue d'une expansion essentielle. Pour leur conserver intacte la faculté d'emprunter, il faut éviter de nuire à leur faculté de réaliser des bénéfices normaux, une fois l'impôt acquitté. Pour ces motifs, je propose que la surtaxe de 20 p. 100, dite de la défense nationale, ne soit pas appliquée à l'égard d'une société, si elle doit réduire le revenu net à moins de 5 p. 100 du capital engagé, après paiement de l'impôt fédéral mais avant paiement de tout impôt provincial sur le revenu.

Le ministre a bien réussi, à mon avis, à faire disparaître ce qui apparaissait comme une ambiguïté aux yeux de la plupart de ceux qui lisaient ce paragraphe, car je crois que la plupart des gens, en le lisant, croyaient que le ministre appuyait le projet de disposition conditionnelle relative aux 5 p. 100 en se fondant sur la situation des seules entreprises de services publics. Il a dit qu'il s'agissait d'un exemple...

L'hon. M. Abbott: Il s'agissait d'un exemple frappant, mais ce n'est certes pas la seule catégorie à laquelle je songeais.

M. Fleming: Très bien, nous savons maintenant que le ministre ne songeait pas uniquement aux entreprises de services publics.

L'hon. M. Abbott: Le texte était très clair.

M. Fleming: Il songeait en général aux sociétés qui ne pourront pas accroître leurs gains ces prochaines années. Le ministre a fait adopter ses résolutions budgétaires; maintenant, après nous avoir dit que cette mesure s'appliquera à toutes les sociétés commerciales, il nous demande de consentir, parce qu'on n'a pas su définir ce qu'il faut entendre par capital employé, à répudier une décision prise par la Chambre il y a six semaines.

Quand j'ai lu l'article pour la première fois, je me suis dit qu'il serait bon de souligner qu'en vertu du paragraphe (4) du nou-

vel article 37 le ministre se réserve le droit de déterminer, par règlement, le capital engagé au lieu d'inscrire dans la loi une disposition à cet effet. J'aurais voulu qu'on insérât une disposition dans la loi parce que la question me paraît assez importante. S'il est possible de recourir à une définition par règlement, il doit être tout aussi facile d'inscrire un article dans la loi. Mais le ministre a conclu que l'expression "capital engagé" échappe à toute définition et il invite le comité à accepter sa conclusion.

L'hon. M. Abbott: Il est impossible d'en arriver à une définition satisfaisante.

M. Fleming: Mettons qu'il ait dit une définition satisfaisante. C'est entendu, c'est affaire de mots. Je suis le premier à reconnaître qu'il est difficile pour le ministre de rédiger une définition générale satisfaisante qui puisse s'appliquer à tous les cas. Mais ce n'est pas un motif suffisant pour répudier une décision de la Chambre, décision qui était un des éléments essentiels des propositions budgétaires du ministre. Pour motiver cette deuxième majoration de l'impôt sur les corporations en une période de neuf mois, le ministre a fait grand état de ce qu'aucune société ne serait empêchée d'obtenir un rendement de 5 p. 100 sur son capital engagé. Sans aucun doute, des difficultés se posent. Quiconque connaît un tant soit peu notre loi de l'impôt sur les surplus de bénéfices sait qu'il n'est pas facile de définir l'expression "capital engagé".

Je soutiens qu'il faut poursuivre l'examen de ce problème et arriver à définir de façon satisfaisante le capital engagé. Je suis tout disposé à faire taire mes propres objections pour que le ministre et ses conseillers disposent de tout le temps voulu. Il ne faut pas traiter ce problème comme le ministre nous invite à le faire dans son projet d'amendement, savoir se reconnaître pour battu et éliminer une disposition de sauvegarde qui faisait partie intégrante de la proposition d'ordre général portant majoration des taxes sur les sociétés. L'honorable député de Greenwood et l'honorable député de Peace-River ont eu raison de dire qu'en omettant la disposition de sauvegarde à l'égard, par exemple des entreprises de service public, ces entreprises devraient inévitablement s'adresser aux comités chargés de fixer leur tarif et présenter leurs demandes de majoration. On verra sûrement les chemins de fer demander à la commission des transports de les autoriser à majorer encore leur tarif-marchandises. Il en ira de même pour le Bell Telephone et d'autres services publics qui relèvent de la compétence de comités provinciaux répartis dans presque toutes les provinces du Canada. C'est le contribuable qui devra régler la note.

Monsieur le président, nous n'allons sûrement pas nous avouer vaincus en une matière si importante. Nous n'allons pas laisser durer une situation qui nous propose, comme programme, de répudier les décisions prises par la Chambre. Il faut que les services d'utilité publique répartis d'un océan à l'autre sachent que s'ils veulent maintenir la marge de bénéfices qui leur vient des capitaux qu'ils ont engagés,—marge qui n'est jamais très importante,—ils doivent préparer sans plus tarder leurs demandes de majoration de tarif. C'est de l'inflation toute pure qui va à l'encontre de plusieurs arguments que le ministre de la production de Défense a fait valoir auprès de ces sociétés pour les amener à accroître leur rendement.

Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances a dit que les prochaines années n'offraient que peu de perspectives d'accroissement des bénéfices bien que de nombreuses sociétés soient engagées dans des opérations qui les obligent à trouver des capitaux supplémentaires très considérables en vue d'une expansion qui s'impose. Par suite des restrictions imposées à l'égard du crédit, ces sociétés ne pourront pas disposer de ces capitaux supplémentaires nécessaires à leur expansion. Je prie le ministre de ne pas renoncer à élaborer une définition satisfaisante de l'expression "capital engagé". Le comité se rend compte de la difficulté. Aucun de ceux qui comprennent le problème ne sous-estiment la difficulté que nous avons à résoudre, mais nous n'allons certes pas nous avouer incapables d'élaborer une définition, si nous avons le temps et l'occasion de conférer avec les légistes de l'État et d'autres. A l'égard d'une question si importante, d'un aspect si fondamental des propositions budgétaires du ministre, le comité devrait, je crois, insister pour obtenir qu'on donne suite à cet ensemble de propositions et qu'on arrête une définition. Cela permettra de donner suite à la décision de la Chambre.

L'hon. M. Abbott: Je ne puis vraiment rien ajouter à ce que j'ai dit l'autre soir sur la question de forme soulevée par l'honorable député. Les propositions budgétaires du Gouvernement sont toujours sujettes à revision jusqu'à ce que les lois qui visent à les appliquer soient enfin adoptées par la Chambre. Il est assez rare, il est vrai, qu'un ministre des Finances propose de retirer une disposition dont il espérait faire bénéficier certains contribuables. C'est cependant ce qui arrive en l'occurrence. Le plus souvent, on fait

d'autres concessions, par exemple le degrèvement spécial en faveur des militaires. Personne ne regrette autant que moi qu'il n'ait pas été possible d'établir une définition équitable pour tous les contribuables. Comme je l'ai dit l'autre jour, nous avons bien essayé d'y arriver mais sans succès. Pour ma part, tout ce que je puis dire à la Chambre, c'est que durant l'année qui s'en vient, pour les motifs que j'ai exposés, la surtaxe de 20 p. 100 s'appliquera à toutes les sociétés qui ont réalisé des bénéfices au cours de l'année.

M. Gibson: J'aimerais bien que le ministre réponde à la proposition formulée par le député de Greenwood à propos de l'imposition des services d'utilité publique. Ne serait-il pas opportun d'assujétir les entreprises de service public à un régime fiscal différent de celui des sociétés ordinaires? Le ministre dira probablement comme moi, car j'ai toujours estimé que la Colombie-Britannique était désavantagée par rapport à l'Ontario du fait que la plupart de ses entreprises de service public appartiennent à des particuliers tandis que l'Ontario possède sa commission hydroélectrique.

L'hon. M. Abbott: C'est une situation, évidemment, qui existe depuis quelque temps. Il en est ainsi non seulement pour la Colombie-Britannique mais également pour la province de Québec où il y a d'importantes sociétés de service public exploitées par des particuliers. Dans l'Ontario, les entreprises d'exploitation hydroélectrique appartiennent en grande partie aux pouvoirs publics. Mais il n'en est pas ainsi des sociétés de téléphone. Il se peut même que les sociétés d'exploitation hydroélectrique soient toutes la propriété des pouvoirs publics, sauf quelques-unes dans le nord de la province. Il serait souhaitable, sans aucun doute, d'établir un mode d'imposition qui serait plus équitable.

Comme s'en rend compte mon honorable ami, il y a des difficultés considérables. Il serait peut-être plus juste d'imposer le fardeau directement aux consommateurs au lieu de recourir à l'impôt sur les sociétés. Comme je viens de le dire, l'impôt sur les sociétés fait payer par les consommateurs l'impôt établi dans ces circonstances particulières.

Je regrette maintenant d'avoir formulé cette proposition. J'espérais qu'il serait possible, au cours de cette période, où nous établissions cette surtaxe de 20 p. 100, de trouver quelque définition qui pourrait fournir un certain degré d'aide à certaines sociétés. Il n'a pas été possible de le faire. Personne ne le regrette plus que moi. Comme je viens de le dire, il me faut prescrire que cette surtaxe de 20 p. 100 sur les bénéfices va s'appliquer cette année à toutes les sociétés.

M. Low: Le ministre fera-t-il des observations sur un bill américain qui définit le capital engagé comme capital-actions, dette obligataire et service.

L'hon. M. Abbott: C'est là une question très complexe. On trouve cette définition dans la loi sur la taxation des surplus de bénéfices, et actuellement nous n'avons plus une telle loi. Il est plutôt difficile d'assimiler, en principe, à un capital engagé l'argent emprunté dont les intérêts peuvent être déduits du revenu brut dans le calcul du revenu imposable. Nous avons examiné ces diverses formules. Nous avons essayé d'en trouver une qui serait équitable envers tout le monde. Nous avons étudié la définition américaine. Or les conseillers les plus compétents que j'ai à ma disposition n'ont pu élaborer la formule qui convient. Je ne suis donc pas prêt à recommander cette méthode et je ne cesse de me répéter; je prie donc un de mes collègues de proposer un amendement demandant qu'elle soit abandonnée.

M. Macdonnell (Greenwood): Il me déplaît d'insister mais je ne suis nullement satisfait de la décision du ministre. J'ai encore quelques questions à poser.

L'hon. M. Abbott: Je constate que l'amendement a été proposé.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre croit-il que j'ai exagéré les difficultés avec lesquelles les entreprises de service public seront probablement aux prises ainsi que le rôle important qu'ils auront peut-être à jouer dans notre effort de défense? Si j'ai tort, si j'exagère, je devrais peut-être ne rien dire de plus. Mais le ministre est-il de mon avis? Parce que s'il l'est, j'estime qu'il nous met, nous et lui, dans une situation assez extraordinaire en affirmant que c'est impossible. En d'autres occasions, il a déjà eu recours à ce moyen. On agit de cette façon ailleurs où les circonstances sont presque identiques. Je répète donc ma question: le ministre croit-il que j'exagère les difficultés avec lesquelles les entreprises de service public seront peut-être aux prises?

L'hon. M. Abbott: Je ne saurais dire si le député exagère ou non. Ces nouvelles taxes imposeront, il va sans dire, un lourd fardeau additionnel aux services d'utilité publique, comme d'ailleurs à bien d'autres compagnies. Les entreprises de service public seront peut-être dans une situation plus difficile que les autres, étant donné qu'elles doivent demander un relèvement des taux. Cependant, elles

ne sont pas les seules qui seront aux prises avec certaines difficultés par suite de cette nouvelle taxe.

M. Macdonnell (Greenwood): Non. Mais le ministre a été le premier à signaler, dans son exposé budgétaire, que leur situation est tout à fait différente.

L'hon. M. Abbott: Non, elle ne l'est pas. Je n'ai parlé des entreprises de service public qu'en faisant allusion à un groupe plus important. Si l'honorable député veut bien se reporter à mon discours,—ce n'est pas nécessaire de consigner de nouveau l'extrait au hansard car on l'a déjà fait deux ou trois fois,—il constatera ce que j'ai dit. Les mots que j'ai employés au cours de mon exposé budgétaire avaient été bien pesés. Je puis assurer à l'honorable député qu'il n'ont pas été écrits à la hâte ni au petit bonheur. Je les ai bien pesés. J'ai parlé, à dessein, des entreprises de service public, afin de donner un exemple des compagnies qui seront frappées sévèrement par l'accroissement de l'impôt sur les sociétés.

Je ne condamne pas les entreprises de service public, et je ne m'en fais pas le défenseur. J'aimerais qu'on allège leur fardeau et celui d'autres également à l'égard de la surtaxe de 20 p. 100. Cependant, je n'ai pu trouver le moyen de le faire.

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne veux pas interpréter dans un sens qu'il n'aime pas le discours que le ministre prononçait le 10 avril. Je pose simplement une question en ce qui concerne les difficultés. Je veux dire aussi que je comprends le problème. Il va de soi que le ministre a reçu une infinité de requêtes et que c'est pour cela qu'il en a assez de m'écouter cet après-midi.

L'hon. M. Abbott: J'ai entendu toutes les observations que mon honorable collègue a lui-même entendues.

M. Macdonnell (Greenwood): Nous voici dans une situation qui m'apparaît absolument sans précédent. On nous dit en effet que nous ne saurions faire une certaine chose parce que nous ne pouvons pas définir ce que nous voulons faire! Cela ne me semble guère satisfaisant, soit dit sans exagération. Le ministre a reconnu que l'entreprise de service public dont les recettes sont à tel point exiguës qu'elles arrivent tout juste à joindre les deux bouts...

L'hon. M. Abbott: Il y en a qui se débrouillent mieux que d'autres.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre a reconnu que nous recevrons des demandes de relèvement des tarifs et qu'il faudra que les compagnies demandent le double puisque, à cause des impôts, elles ne touchent elles-mêmes que la moitié de ce que cela leur rapporte, cinquante p. 100 ou à peine plus. C'est ce qui va entraîner cet accroissement du fardeau. En attendant nous allons laisser les entreprises de service public dans une situation que ne saurait guère priser le ministre de la Production de défense.

Le ministre des Finances n'a pas dit que la formule que je lui ai exposée, laquelle s'applique aux États-Unis, je crois, ne pouvait être appliquée. Il n'a pas dit qu'il était impossible de l'appliquer. Il a dit qu'il l'avait étudiée. Mais je la propose de nouveau comme quelque chose qui, autant que je puisse voir, peut fort bien s'appliquer dans le cas des services d'utilité publique. Je souhaite toujours que le ministre ne se montre pas intraitable. L'honorable député d'Eglinton a présenté une proposition pratique,—je ne doute pas qu'il l'ait fait à contre-cœur, mais il s'y est vu forcé, par les nombreuses difficultés qu'il voulait surmonter,—selon laquelle on pourrait s'en remettre à des règlements. J'unis mes vœux aux siens, bien qu'à contre-cœur moi aussi. Cela étant, le ministre n'entend sûrement pas nous dire que c'est irrévocable et qu'il va créer une situation qui, au mieux, pourra être embarrassante et, au pire, peut devenir très sérieuse, si l'état de choses actuel reste ce qu'il est pendant un an.

Des voix: Adopté.

M. Macdonnell (Greenwood): Non.

L'hon. M. Abbott: Je crains, monsieur le président, de ne pouvoir rien ajouter à ce que j'ai déjà dit. Je me suis déjà beaucoup trop répété. J'ai étudié la question attentivement. J'en suis arrivé à une certaine conclusion. J'ai ici une certaine responsabilité dont je dois m'acquitter, dont je cherche à m'acquitter. La modification que j'ai invité mon collègue à présenter,—il l'a présentée,—représente le fruit de mon jugement le plus réfléchi. Je ne suis disposé à proposer l'adoption d'aucun autre changement.

M. Drew: Je désire poser une question avant l'adoption de l'article à l'étude. Je n'ai pas assisté à tout le débat à cause de discussions qui avaient lieu ailleurs. Cependant, le ministre semble vouloir retirer cette proposition par suite des difficultés que la définition présente. On a signalé au ministre qu'une définition analogue a été employée d'une manière qu'évidemment le ministre estimait, en une occasion antérieure, pouvoir interpréter avec assez d'exactitude. Avant de poser ce geste et d'accroître davantage le fardeau découlant des tarifs-marchandises et d'autres entreprises d'utilité publique, il

me semble qu'on devrait nous donner de meilleures explications que celles qu'on nous offre présentement afin de démontrer pourquoi une définition jugée satisfaisante par le passé ne l'est plus maintenant.

L'hon. M. Abbott: L'honorable député n'était pas à la Chambre alors, mais j'ai discuté la définition qu'on trouve dans la loi sur la taxation des surplus de bénéfices, qui était en vigueur pendant la guerre. Ceux qui s'y connaissent savent que cette définition ne s'appliquait pas à une société sur cent. La plupart d'entre elles virent une commission d'arbitres établir leur bénéfices normaux. Si nous devons établir tous les rouages complexes que nécessite l'application d'une loi sur la taxation des surplus de bénéfices, ainsi qu'une commission d'arbitres, je prie le Ciel que ce ne soit pas dans un avenir prochain.

M. Macdonnell (Greenwood): Enfin, je déplore qu'en agissant ainsi nous contraignions les sociétés commerciales, comme le ministre l'a reconnu, à demander un accroissement de leurs tarifs et à réclamer deux fois ce qui leur faut, vu qu'elles n'obtiendront que la moitié du montant en raison de l'impôt. C'est dire qu'il en résultera une nouvelle hausse du coût de la vie.

M. le président suppléant: L'amendement est-il adopté?

Des voix: Adopté!

M. Fleming: Non; mettez la question aux voix, monsieur le président.

(Le projet d'amendement est adopté par 40 voix contre 18.)

M. le président suppléant: Je déclare l'amendement adopté. L'article 12, ainsi modifié, est-il adopté?

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

M. Drew: Sur division.

M. le président suppléant: Puis-je faire observer qu'une fois le vote pris et les voix comptées, on estime que la proposition a été adoptée ou rejetée sur division.

Sur l'article 15—*Retenue.*

L'hon. M. Abbott: Mon collègue le ministre du Revenu national aimerait faire une déclaration sur la retenue de l'impôt, question qu'on a soulevée à propos de cet article.

L'hon. M. McCann: Certains députés craignent que les nouveaux barèmes des retenues d'impôt, qui doivent entrer en vigueur le 1er juillet 1951, ne prévoient une retenue supérieure à la surtaxe de défense de 20 p. 100. Des personnes de l'extérieur ont manifesté la même inquiétude. Je dis immédiatement que l'impôt lui-même n'est pas majoré d'un cent de plus que l'augmentation annoncée par mon collègue, le ministre des Finances, dans son exposé budgétaire. Cependant, nous avons relevé la partie de l'impôt qui est prélevée de la façon la moins pénible, c'est-à-dire à la source, sur les traitements et les salaires.

Il y a à peine deux mois, dans un grand nombre d'éditoriaux et de chroniques, on faisait état, en en critiquant le ministère, des soldes importants que les salariés avaient à acquitter en avril dernier. D'une façon générale, ces versements variaient de $15 à $25 par contribuable. La somme globale que les contribuables, surtout les ouvriers, avaient ainsi à acquitter à ce moment-là s'établissait à environ 40 millions de dollars.

On s'est peut-être dit dans les années d'après-guerre, alors que les impôts diminuaient, qu'il existait une forte tendance à la création de plus-payés, bien que cette tendance n'ait pas été favorisée par le barème des retenues d'impôt. Il ne fait guère de doute que le salarié préfère acquitter la plus large partie possible de son impôt au moyen de retenues à la source. Le ministère est aussi de cet avis, mais on a estimé peu pratique de publier une nouvelle table de retenues comportant des montants un peu plus élevés avant que le Parlement n'eût été saisi d'un rajustement général des impôts. Deux raisons nous ont portés à penser ainsi. D'abord, un tel changement gêne considérablement l'établissement des salaires chez tous les employeurs, gros ou petits, et il est souhaitable de tenir à un strict minimum le nombre de ces changements. En second lieu, dans plusieurs cas, l'employé aurait cru qu'il s'agissait d'un relèvement d'impôt décidé par mon ministère sans la sanction du Parlement.

Lors du dernier exposé budgétaire, il a fallu publier de nouvelles tables; nous avons ainsi eu l'occasion de reviser l'assiette de l'impôt. On s'est rendu compte, cependant, que les circonstances n'étaient pas entièrement favorables car, pour la plupart des contribuables, la retenue à l'égard d'une période de salaire serait relevée de plus du cinquième. D'autre part, il était à prévoir que le solde de fin d'année serait automatiquement relevé d'un cinquième si nous ne prenions pas immédiatement des mesures en vue de remédier à la situation.

Tous les facteurs qui influent sur ce problème ont été minutieusement étudiés et il a été décidé de refondre les tables de retenues de l'impôt de façon à laisser le moins d'argent possible à verser à la fin de l'année, mais sans qu'on puisse délibérément faire retenir une trop forte somme à la source.

Pour en arriver là, on a tout d'abord réduit l'éventail des revenus auquel le montant spécifié des retenues devait s'appliquer.

Plus le chiffre du revenu se précise, plus le prélèvement à la source est déterminé avec exactitude. En deuxième lieu, le montant d'impôt acquittable à chaque palier était le plein montant d'impôt applicable au revenu le plus faible de cette catégorie, c'est-à-dire le niveau le plus haut. S'il s'agit d'un revenu situé au centre du palier, le prélèvement n'atteint pas tout à fait la totalité de l'impôt à verser. Si le revenu est au sommet du palier, le prélèvement s'éloigne davantage du maximum d'impôt à verser. Autrement dit, nos calculs se fondent sur un revenu variant de 40 à 50 dollars par semaine.

Le salaire hebdomadaire moyen au pays, en février dernier, était de $47.76, selon le Bureau fédéral de la statistique. Le nouveau barème de prélèvement le rangerait dans le groupe allant de $47.50 à $48.49 par semaine. L'écart est d'un dollar. A titre d'exemple, je vais exposer les effets produits, sous le nouveau régime de prélèvement, sur le salaire d'un célibataire sans personne à charge, les chiffres ayant trait à l'écart de salaire dont il a été question et variant progressivement de 10c. en 10c. de revenu. Le tableau fournira le pourcentage de prélèvement, le solde payable à la fin de l'année et le montant de dons charitables, qui, les revenus de placement mis à part, serait requis pour transformer le solde d'impôt à payer en un solde remboursable au contribuable.

Célibataires—Sans personne à charge

Revenu hebdomadaire	Impôt annuel	Dégrèvement, tableau 7 Somme	P.c.	Solde payable en avril suivant	Dons nécessaires pour contre-balancer le solde
$47.50	$275.88	$275.60	99·9	$ .28	$ 1.37
47.60	276.93	275.60	99·5	1.33	6.52
47.70	277.99	275.60	99·1	2.39	11.71
47.80	279.05	275.60	98·8	3.45	16.91
47.90	280.11	275.60	98·4	4.51	22.11
48.00	281.17	275.60	98·0	5.57	27.30
48.10	282.23	275.60	97·6	6.63	32.50
48.20	283.29	275.60	97·3	7.69	37.70
48.30	284.35	275.60	96·9	8.75	42.89
48.40	285.41	275.60	96·6	9.81	48.08

Il est maintenant nécessaire d'aborder la question des dons aux œuvres de charité et des remboursements auxquels ils peuvent donner lieu, aux termes du nouveau barème. Il faut tenir compte en même temps de l'influence qu'exerce le revenu de placements des salariés puisque ces deux éléments tendent à se compenser. Tout revenu qui s'ajoute au salaire accroît le solde payable à la fin de l'année car, règle générale, il n'y a pas eu de prélèvement à la source. Les dons aux œuvres de charité et les frais médicaux qu'on peut soustraire du revenu tendent à réduire ce solde. En 1949, le revenu de placements des salariés s'est établi à 71 millions et demi, les dons aux œuvres de charité ont représenté 53 millions et demi et les frais médicaux 23 millions et demi. Dans l'ensemble, le revenu des placements a donc été supérieur à la somme des dons aux œuvres de charité et a été presque égal à la somme combinée des dons et des frais médicaux. Cependant, ce revenu est sans aucun doute concentré en moins de mains que ces dégrèvements et c'est pourquoi les chiffres ne donnent qu'une idée générale du poids respectif de ces deux facteurs qui agissent en sens opposé.

Pour prendre un cas plus précis, l'examen de vingt mille déclarations d'impôts provenant d'employés et adressées à nos bureaux régionaux de Toronto et de Winnipeg a montré que les dégrèvements pour dons aux œuvres de charité se présentaient comme suit: sur 20,000 contribuables 69 p. 100 n'ont rien réclamé à ce titre ou ont réclamé moins de $5; 12 p. 100 ont réclamé de $5 à $14, 5 p. 100 de $15 à $24, 3 p. 100 de $25 à $34, 2 p. 100 de $35 à $44 et 9 p. 100 $45 et plus.

Nous arrivons enfin au relèvement réel des retenues aux fins de l'impôt qui découle purement et simplement de la modification apportée au régime de l'impôt et qui s'ajoute au 20 p. 100 d'augmentation résultant de la surtaxe de défense. On estime que pour l'ensemble des salariés, l'augmentation s'établit à 5 ou à 6 p. 100. Le pourcentage de l'augmentation pourrait être plus élevé dans le cas des contribuables à faibles revenus.

A titre de cas extrême, la déduction hebdomadaire prévue pour un célibataire n'ayant personne à sa charge et gagnant $25 par semaine sera portée de 55c. à 95c., donc augmentée de 40c., tandis que la surtaxe de défense n'entraînerait qu'une augmentation de 10c. La même personne cependant, n'aura à l'avenir que $4.60 à verser à la fin de l'année au lieu de $20.20. Dans ces cas, les pourcentages sont trompeurs, parce que les sommes en cause sont très modiques. Si l'on s'en

tient aux pourcentages, cependant, il est vrai que la déduction aux fins de l'impôt a augmenté de 73 p. 100 au lieu de 20 p. 100 qu'on prévoyait. Par ailleurs, le solde payable à la fin de l'année est réduit de 7 p. 100.

Comme on l'a dit au début, il n'y a pas d'autre augmentation de l'impôt réel que la surtaxe autorisée de 20 p. 100. La modification apportée consiste à répartir d'une manière plus uniforme sur toute l'année l'obligation de payer l'impôt et a pour effet d'alléger le fardeau à la fin de l'année. Autant que le ministère en puisse juger, c'est la formule qui convient le mieux à la vaste majorité des salariés. Si la transition avait eu lieu au moment d'un fléchissement du taux de l'impôt, je suis sûr qu'elle n'aurait provoqué aucune opposition. On peut sans doute comprendre que le changement venant s'ajouter au relèvement des taux ait fait naître certains griefs. Toutefois, si nous avions omis la modification, la situation aurait empiré de 20 p. 100 en avril prochain.

Enfin, lorsque les déductions aux fins de l'impôt seront trop fortes à cause de l'irrégularité de l'emploi, de dons à des œuvres de charité ou de frais médicaux extraordinaires, les remboursements pourront être effectués, et le seront, peu de temps après que le contribuable aura présenté sa déclaration annuelle. Cette année, par exemple, tous les bureaux régionaux avaient réglé les remboursements de deux à quatre semaines après avoir reçu les déclarations. Si le contribuable présente promptement sa déclaration, le ministère verra à lui envoyer son chèque dans le plus bref délai possible.

Mme Fairclough: Monsieur le président, ce que le ministre vient de nous dire est fort intéressant. J'ai étudié la question soigneusement depuis que le ministre a fait sa dernière déclaration. Si bien des gens veulent que l'impôt soit prélevé à la source, si pour la plupart cette méthode est bien commode, il reste ceux qui ont des notes d'hôpital ou de médecin à payer ou qui donnent habituellement aux œuvres de charité. Le ministre n'étudierait-il pas l'à-propos d'apporter au modèle TD-1A où les employés inscrivent leurs déductions, certaines modifications afin que lorsque le contribuable prévoit des frais médicaux sur une période étendue, il puisse indiquer le montant approximatif de ces frais de manière à ne pas payer d'impôt sur le revenu à cet égard au moment du versement.

Il s'agirait, je crois, d'apporter une petite modification au modèle. Quoi que dise la statistique, bien des gens contribuent beaucoup aux œuvres de charité. Il n'est pas juste qu'ils soient obligés de payer l'impôt sur le revenu à l'égard de leurs dons et d'attendre presque un an avant d'être remboursés. Le ministre a dit que le ministère comptait rembourser les plus-payés sans tarder. Mais le contribuable ne peut guère établir sa déclaration avant le 1er mars puisqu'il doit attendre au 28 février pour obtenir de son employeur un état de son salaire. Il serait impossible de recevoir un remboursement avant avril et la plupart des gens peuvent s'estimer heureux, je crois, de le recevoir au mois de juin. Si je dis six mois, je suis peut-être un peu optimiste.

L'argent se trouve entre les mains du gouvernement. C'est la vieille histoire: quand le gouvernement vous doit de l'argent, vous ne touchez pas d'intérêt, mais quand vous devez de l'argent au gouvernement, vous payez l'intérêt. A mon avis, il y aurait lieu de corriger cet état de choses répréhensible, en apportant les changements voulus à la formule.

L'hon. M. McCann: Nous étudierons la question soulevée par l'honorable représentant d'Hamilton-Ouest. Le contribuable aura autant de mal à prévoir à quoi s'établiront ses frais médicaux qu'il en a à prévoir l'augmentation de son revenu.

Mme Fairclough: Peut-être, pourvu qu'on n'ait pas de cas précis. Si vous savez qu'un membre de votre famille est allé à l'hôpital, si vous savez le temps qu'il y a passé, ce que cela coûte par semaine, plus les honoraires du chirurgien, vous pouvez calculer à peu près l'argent que vous aurez à dépenser avant la fin de l'année.

M. Fleming: A mon avis, la déclaration du ministre du Revenu national a été utile; je suis heureux qu'il nous ait parlé aussi longuement. Toutefois, il a révélé une manière plus rigoureuse d'aborder le problème que ne l'avaient supposé certains d'entre nous. Je ne veux pas reprocher au ministère d'avoir ventilé les catégories actuelles en vue d'en restreindre l'étendue. Il est tout à fait raisonnable d'aborder ainsi la question. Mais lorsque nous constatons que les déductions sont censées prélever 99·9 p. 100 de l'impôt dans certaines catégories, il me semble que c'est aller trop loin. C'est là-dessus que se fonde mon attitude vis-à-vis de la déclaration.

A vrai dire, c'est accroître sensiblement la besogne du ministère et les travaux de ceux qui étudient les demandes de remboursement. Beaucoup plus de gens auront trop payé. Entre temps, il leur faudra se priver d'intérêt et attendre que le ministère leur rembourse ce qu'il leur doit. J'en conviens, pour ce qui est des remboursements, le ministère obtient de meilleurs résultats, mais il est inutile de porter les déductions au point où elles accroîtront inévitablement les trop-perçus et les demandes de remboursement qui en découleront.

Le ministre affirme qu'il ne s'agit pas d'une déduction accrue de 20 p. 100 adoptée en vue de correspondre à la surtaxe. C'est évident. On pourvoit plutôt à une hausse de 73 p. 100. Je suis convaincu que le ministère exagère. Il crée des inconvénients pour bien des contribuables et alourdit sa propre besogne. Il convenait certes d'aborder le problème avec beaucoup plus de modération.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 19—*Remboursements.*

M. le président suppléant: L'autre jour, le ministre de l'Agriculture a présenté un amendement à l'article 20. Dois-je en donner de nouveau lecture?

L'hon. M. Abbott: La proposition d'amendement présentée l'autre jour avait trait à l'article 20. Celle que je présente maintenant se rapporte à l'article 19, qui remplace l'article 52 de la loi, relatif aux remboursements. L'honorable représentant d'Eglinton a signalé que dans le nouvel article modifié il n'est aucunement question des remboursements sans que demande en soit faite. On n'a pas l'intention, me dit-on, de modifier la loi à cet égard. On a donc rédigé un nouvel article. Il y est indiqué clairement que le ministre pourra, en envoyant l'avis de cotisation pour l'année, effectuer le remboursement des trop-payés d'impôt sans qu'il soit nécessaire d'en faire la demande. La modification vise les cas où aucune déclaration d'impôt n'a été présentée, bien que des déductions aient été effectuées à cette fin. Le contribuable a droit à un remboursement. L'article prescrira maintenant que le contribuable devra, pour obtenir le remboursement, présenter une déclaration d'impôt dans un délai de deux ans. La disposition satisfera sans doute l'honorable représentant d'Eglinton.

L'hon. M. Fournier: Je propose:

Que le sous-alinéa (1) de l'article 19 du bill nº 296 soit modifié par suppression du paragraphe (1) de l'article 52 de la loi de l'impôt sur le revenu, qui y est énoncé, et par substitution de ce qui suit.

52. (1) Si la déclaration du revenu du contribuable à l'égard d'une année fiscale a été faite dans les deux ans de la fin de l'année, le ministre

a) peut, en envoyant l'avis de cotisation de l'année, rembourser tout paiement en trop, même sans demande en ce sens et

b) remboursera ledit paiement en trop après envoi de l'avis de cotisation si le contribuable a demandé par écrit le remboursement avant l'expiration d'un an à compter du jour où le paiement en trop a été fait, ou à compter de la date à laquelle l'avis de cotisation a été adressé.

M. le président suppléant: La motion est-elle adoptée?

[M. Fleming.]

M. Fleming: Il est six heures. J'aimerais l'étudier. On a déjà réservé un projet de modification à un autre article et je ne pense pas que nous perdions de temps.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Fleming: Je crois que l'amendement proposé juste avant l'ajournement de six heures est une amélioration marquée de l'article 19 du bill. J'ai une question à poser au sujet de la portée des autres dispositions de l'alinéa *b*) qui se lit ainsi qu'il suit:

...il doit faire ce remboursement après la mise à la poste de l'avis de cotisation si une demande écrite en est faite par le contribuable dans les douze mois qui suivent le jour où le paiement en trop a été effectué ou le jour où l'avis de cotisation a été expédié.

Je suppose que le ministère va interpréter ce texte comme s'il donnait au contribuable le bénéfice de ces deux dates et que les douze mois commenceront à courir à partir de la dernière des deux?

L'hon. M. Abbott: C'est exact.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 20—*Corporation sans but lucratif.*

M. le président: Il y a un amendement à cet article.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Rapport est fait du bill.

LOI D'URGENCE SUR L'AIDE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

MODIFICATION DE SON APPLICATION POUR LE DERNIER TRIMESTRE DE 1950 ET EXTENSION DE SON APPLICATION SOUS SA FORME MODIFIÉE, À L'ANNÉE 1951

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et des Relevés techniques) propose la 2e lecture du bill nº 194 tendant à modifier la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

M. Adamson: Le ministre fera-t-il une déclaration?

L'hon. M. Prudham: Oui. Lors de l'examen de la résolution, nous avons eu un débat très approfondi et très utile. Les discours ont été très dignes et maintes propositions utiles ont été formulées. J'avais préparé une déclaration assez complète que je comptais faire maintenant, à l'étape de la deuxième lecture.

L'opposition, toutefois, m'a entraîné à la consigner à ce moment-là. Mon collègue, le ministre des Finances (M. Abbott) a une déclaration à faire à propos du Fonds monétaire international et de la liberté du marché. Monsieur l'Orateur, sous réserve du consentement de la Chambre, j'aimerais que sa déclaration suive immédiatement mes observations.

Depuis que nous avons lu le projet de loi pour la première fois, nous avons étudié très soigneusement la situation. A la suite de cet examen, le Gouvernement proposera, lors de l'examen en comité, une modification qui aura pour objet d'étendre l'application de l'assistance à l'égard des frais de production et d'apporter une assistance plus étendue aux mines d'or.

Les honorables députés se souviennent que, lors de la présentation du bill nº 194, modifiant la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, on a posé certaines questions au sujet de la réduction possible des paiements versés aux mines d'or filonien de la Colombie-Britannique par suite d'une revision de la formule qui s'appliquerait cette année, en 1951. La récente modification de la formule pour 1951, qui se trouve dans le bill dont la Chambre est présentement saisie, permet des versements à l'égard d'un plus grand nombre d'onces admissibles à l'aide que n'en autorisait l'ancienne formule. Supposé que la production en 1951 soit la même qu'en 1950, on prévoit que cinq mines de la Colombie-Britannique, savoir, *Bralorne, Cariboo Gold Quartz, Island-Mountain, Kelowna Exploration* et *Pioneer*, recevront en 1951 de l'aide à l'égard de 103,250 onces, contre 99,086 en 1950, soit une augmentation de 4·2 p. 100 du nombre d'onces admissibles à l'aide prévue. Le mémoire de la Colombie-Britannique qu'un certain nombre de députés ont reçu, comprend la *Polaris Taku*. Il semble que la mine doive fermer ses portes; d'autres exploitants assumeront la direction du bocard. La mine n'aura donc droit à de l'aide qu'à l'égard d'une faible partie de la production de 1951, avant la cessation de l'exploitation. C'est pourquoi nous l'omettons ici, dans l'état comparatif des paiements en 1950 et 1951.

Supposé que la production des cinq mines de la Colombie-Britannique soit la même en 1951 qu'en 1950, l'application de la nouvelle formule que renferme la mesure à l'étude assurera à ces cinq mines un supplément de $71,000 en paiements d'aide relatifs à la hausse des frais.

L'amendement que nous proposerons au moment de l'examen des articles aura pour but d'apporter une aide supplémentaire à ces mines à l'égard des frais de production. On s'attend que cette aide supplémentaire comble, sinon entièrement du moins dans une grande mesure, la réduction de la prime au change. Si les frais de production augmentent, l'aide à l'égard de ces frais augmentera également.

Les honorables députés se rappellent sans doute qu'au moment de la présentation du bill nº 194 on a signalé qu'en 1950 il a été versé aux mines du Canada, en vertu de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, moins qu'en 1949. On avait alors versé 12 millions et demi de dollars à l'égard de la production de 3,614,000 onces d'or admissibles à l'aide. En 1950, on calcule que l'aide versée à l'égard de 3,874,523 onces atteindra $9,200,000. La diminution de la somme s'explique par la dévaluation du dollar canadien par rapport au dollar des États-Unis, car on a déduit $3.50 par once bénéficiant de l'aide de la somme versée en aide à l'égard de toutes les onces admissibles à l'aide. En 1950 les mines d'or touchèrent 11 millions et demi de dollars en prime au change. Ainsi, au cours de cette année-là, les mines reçurent, en excédent du prix de $35 l'once, $20,700,000, y compris $9,200,000 en aide à l'égard des frais de production. En 1949, les mines d'or ont touché $3,100,000 en prime au change. Les mines ont donc touché en 1949, en plus du prix de $35 l'once, la somme de $15,600,000, y compris 12 millions et demi en aide à l'égard des frais de production.

En faisant cette comparaison, il faut se rappeler que la production d'or a augmenté. En effet, la production des exploitations filoniennes et placériennes, qui sont admissibles à l'aide, a dépassé de 236,000 onces en 1950 celle de 1949. Il ne faut pas oublier non plus que les frais de production se sont accrus durant cette période et que la formule établie en vertu de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or vise à assurer une aide plus considérable quand les frais de production augmentent. A l'égard de la même production et des mêmes frais de production en 1951 et en 1950, on prévoit que le montant versé en aide aux termes de la mesure dont la Chambre est saisie s'élèvera à 10 millions et demi de dollars. Si, comme en 1950, une production de 3,850,000 onces d'or est admissible à l'aide, le montant de la prime sera d'environ $8,085,000 en calculant à 6 p. 100 l'escompte du dollar canadien par rapport au dollar américain. Outre $35 l'once, on s'attend que les mines d'or reçoivent en aide et en prime au dollar un total de $18,585,000 en 1951. En vertu des conditions

précitées, les mines d'or toucheront donc en 1951 environ $2,100,000 de moins qu'en 1950, mais à peu près 2 millions de plus qu'en 1949.

La modification que nous nous proposons de présenter en comité est destinée à accroître encore sensiblement les versements faits aux mines en matière d'aide fondée sur le prix de revient. Parce que le nombre des mines touchant de l'aide a diminué l'an dernier, certains députés en ont conclu à la disparition de quelques entreprises. Les faits sont bien différents. Par suite de la dévaluation du dollar canadien, le 20 septembre 1949, les mines d'or touchaient $38.50 par once de fin qu'elles produisaient et livraient à la monnaie. Pour le reste de l'année 1949, les mines d'or ont bénéficié, non seulement de la dévaluation, mais du plein montant de l'aide fondée sur le prix de revient. Les modifications apportées le 10 décembre 1949 réduisaient cette aide à $3.50 l'once, en modifiant le taux de la formule qui, du prix de revient moins dix-huit, devenait le prix de revient moins vingt-cinq. Les mines dont le prix de revient par once s'établissait entre $18 et $25 étaient ainsi soustraites aux versements d'urgence. Ce que ces mines perdaient au chapitre de l'assistance, elles le reprenaient grâce à la prime plus élevée au change. Bien que ce ne soit pas là un exposé techniquement exact de la méthode adoptée, ce n'en est pas moins l'effet pratique des mesures qui ont été prises.

En conséquence si, comme l'a dit le député d'Eglinton, le nombre total des mines qui recevaient de l'aide est tombé de 111 en 1948 à 95 en 1949 et à 75 en 1950, la mise au point dont je viens de parler explique pourquoi le nom de plusieurs mines a été rayé de la liste de celles qui recevaient l'aide d'urgence. Mais ce qui explique le principal écart dans le nombre total des mines qui recevaient de l'aide, c'est que le député citait des chiffres qui sont parus dans le rapport annuel de 1950 sur l'application de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Ce total est incomplet parce que les vérifications nécessaires ont été retardées dans le cas de certaines demandes, particulièrement en ce qui a trait aux sociétés exploitant des gisements alluviaux dans le nord de la Colombie-Britannique et au Yukon.

L'étude du rapport annuel de 1951 indique qu'au lieu d'avoir diminué, le nombre total des mines aidées qui était de cent dix-sept en 1948 est passé à 121 en 1949. Le total donné pour l'année 1950, soit 83, est, bien entendu, un chiffre incomplet, mais rien ne nous porte à supposer que le total pour l'année 1950 ne sera pas aussi élevé que le total de l'année 1949; il y manquera probablement trois ou quatre mines. Comme son titre l'indique, la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, que le projet de loi à l'étude tend à modifier, avait pour objet d'aider les mines d'or au cours d'une période critique et on convient en général que la loi a réussi à accomplir cette fin. On croit que la modification actuellement à l'étude atteindra un but semblable.

[L'hon. M. Prudham.]

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Comme vient de l'indiquer mon collègue des Mines et Relevés techniques (M. Prudham), j'ai l'intention de formuler une déclaration relativement courte afin de compléter ses propres observations. On se souvient qu'une délégation de représentants de l'industrie des mines d'or de toutes les parties du pays est venue à Ottawa exposer au premier ministre (M. St-Laurent) et à un groupe de ses collègues un certain nombre de vœux. Ces gens ont décrit les difficultés que rencontrait l'industrie à la suite de la hausse des frais de production, le prix versé aux producteurs d'or étant fixe. Ils ont proposé certains changements à apporter aux lois ou aux programmes actuels pour aider l'industrie à vaincre les obstacles de l'heure et prévenir la fermeture de mines afin d'épargner de graves inconvénients à une foule de petites collectivités du nord du pays, qui dépendent en totalité ou en partie de telles mines. Deux des vœux les plus importants formulés par la délégation voulaient, l'un, que l'industrie des mines d'or du Canada pût, comme celle d'autres pays, avoir accès aux marchés où l'or est à prime, et l'autre, que, si c'était impossible, l'assistance accordée en vertu de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or fût majorée.

Le 9 mars, j'ai formulé ici une déclaration dans laquelle je signalais que le Gouvernement se rendait bien compte des difficultés particulières que traversait l'industrie. A propos des ventes à prime, j'ai déclaré à la Chambre que nous avions entamé des pourparlers avec les représentants du Fonds monétaire international afin que nos producteurs puissent avoir accès aux marchés à prime pour la vente de l'or, en vertu d'une entente analogue à celle que le Fonds avait conclue avec l'Afrique du Sud. On nous a informés que le personnel du Fonds monétaire international était à étudier la situation créée par l'accroissement marqué des ventes d'or à prime et avait prié le conseil administratif de cet organisme de s'attaquer au plus tôt à ce problème. On nous a demandé d'attendre, pour soumettre officiellement notre proposition au conseil, les résultats de son étude générale de la question.

Le conseil exécutif a étudié le problème et a adopté la résolution que j'ai citée dans mon exposé du 9 mars et dont voici un passage:

Le Bureau estime donc que les ententes existantes et les pratiques de divers pays, y compris l'Afrique du Sud, ne représentent plus une base satisfaisante pour l'exécution du programme du Fonds au chapitre de l'or. Il invite le personnel du Fonds à élaborer au plus tôt, après consultation avec les pays intéressés, des méthodes plus efficaces que celles qui servent en ce moment.

Cette consultation a eu lieu. Des fonctionnaires représentant quelques-uns des principaux pays producteurs et importateurs d'or, y compris le Canada, ont rencontré les représentants du Fonds en avril dernier et ils ont échangé des renseignements concernant les dispositions administratives adoptées dans ces pays en vue de la réglementation des importations et des exportations d'or. Les résultats de l'étude effectuée par le Fonds n'ont pas encore été communiqués.

Le Fonds poursuivant activement l'étude de cette question, nous avons estimé qu'il ne conviendrait pas, du moins pour le moment, que nous poussions notre proposition relative aux ventes à prime. Cette question intéresse tous les membres du Fonds, y compris le Canada, et à cet égard ils ont tous assumé certaines responsabilités. Tous les membres devraient rechercher ensemble les moyens d'élaborer un programme cohérent susceptible d'être mis en œuvre. En cette période de tension internationale, il importe tout particulièrement que nous collaborions sans réserve avec nos amis.

Cette décision a amené le Gouvernement à examiner à nouveau la possibilité d'effectuer des rajustements dans les paiements exigibles en vertu de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, en vue de donner effet à certaines modifications qui aideraient plus efficacement l'industrie à surmonter les difficultés particulières auxquelles elle doit actuellement faire face. Le 9 mars j'ai indiqué les dispositions nouvelles dont le Gouvernement entendait saisir la Chambre, sous forme de modifications à la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Le projet de loi à l'étude renferme ces modifications. Comme l'a signalé mon collègue, le ministre des Mines et Relevés techniques, lorsque la Chambre sera formée en comité, nous proposerons un nouvel amendement au projet de loi au sujet de l'année de base prévue dans la formule. Nous croyons que ce nouveau programme, qui vise à étendre à l'année 1951 les dispositions modifiées de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, aidera davantage encore l'industrie en général à faire face à la hausse des frais de production et permettra à de nombreuses mines des régions septentrionales qui comptent beaucoup ou même entièrement sur cette aide pour poursuivre leur activité.

Je crois que les modifications ici projetées seront plus utiles au secteur de l'industrie qui a besoin d'aide que ne le serait l'accès aux marchés à prime que prévoit la contre-proposition. Le Gouvernement estime franchement qu'on a exagéré les bénéfices que permettrait éventuellement de réaliser l'exportation de l'or sur les marchés à prime. Nous avons songé aux ventes à prime, parce que l'industrie en a fait la demande, et parce que nous croyons que les mines d'or canadiennes doivent être, à l'égard de ces ventes, sur le même pied que celles d'autres pays, surtout des pays qui sont membres du Fonds monétaire international.

Néanmoins, la meilleure preuve à notre disposition indique que l'industrie, dans les circonstances présentes, obtiendra une aide plus efficace sous le régime de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or que si la vente internationale de l'or n'était assujétie à aucune restriction.

Permettez que je mentionne, à titre d'exemple, ce qui se passe en Afrique du Sud. On rapporte qu'au cours de l'année civile 1950 les primes reçues par les mines d'or de l'Afrique du Sud à l'égard des ventes d'or à des prix dépassant les cours officiels se sont élevées à 2·1 millions de livres, soit approximativement 6·4 millions de dollars. Au cours de la même année, la production totale d'or, en Afrique du Sud, a atteint environ 11,660,000 onces. Autrement dit, la prime moyenne par once versée à l'industrie s'élevait à 55c. D'autre part, on s'attend que les paiements aux mines d'or canadiennes qui ont droit aux secours prévus par la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or s'établissent, en moyenne, à $2.40 par once produite en 1950, y compris les augmentations pour le dernier trimestre de 1950 proposées dans le présent amendement. Calculée d'après la production totale d'or au Canada, l'aide s'élèverait, en moyenne, à environ $2.10 l'once.

Certains prétendront peut-être que les calculs devraient se fonder sur les prix courants plutôt que sur ceux de 1950. En janvier et février derniers, les prix à prime se sont certes accentués de beaucoup. Les chiffres qui portent sur le premier trimestre de l'année et qui émanent de l'Afrique du Sud reflètent l'augmentation. Ces données indiquent que la prime moyenne touchée pendant le premier trimestre de 1951 s'élevait, une fois répartie sur la production d'or globale de l'Afrique du Sud, à environ $1.90 l'once. Mais depuis, le prix a baissé bien que l'Afrique du Sud ait restreint les ventes d'or à primes à près de 40 p. 100 de la production.

J'aimerais comparer ces chiffres à l'aide qu'obtiendra l'industrie canadienne en vertu de la modification qu'on se propose d'apporter à la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. En supposant que la production en 1951 reste au même niveau qu'en 1950, les recettes des entreprises qui ont droit aux secours prévus par la loi s'établiront, en moyenne, à $2.90 l'once ou à environ $2.50 par once d'or produit au pays.

A mon avis, ces chiffres démontrent clairement que nous avons raison de supposer que, dans les conditions actuelles, la loi favorisera plus l'industrie que les ventes à primes ne sauraient le faire. Je ne parle pas, bien entendu, des mines qui n'ont pas droit à l'aide prévue par la loi, soit celles où d'autres métaux représentent au moins 30 p. 100 de la valeur globale de la production. Les mines qui s'adonnent à la production de l'or plutôt comme à-côté peuvent bénéficier de la forte augmentation des prix des bas métaux survenue au cours de l'année écoulée. La situation de ces mines diffère de celle des mines qui produisent surtout de l'or.

Au cours des quelques dernières années, les fluctuations survenues dans l'univers dans le domaine de l'offre et de la demande ont grandement influé sur le prix à prime. Pour ce motif, si nos mines devaient compter sur la prime provenant des ventes sur le marché d'exportation, au lieu de certains avantages dont elles bénéficient actuellement aux termes de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, leur revenu varierait sensiblement et proportionnellement aux hausses et aux baisses des prix à prime. Les mines pauvres, qui touchent l'assistance maximum prévue par la loi, seraient dans une situation encore plus difficile. Selon les modifications proposées, les mines dont le coût de production dépasse $45 l'once toucheront $11.50 à l'égard de chaque once admissible à l'assistance ou $5.75 par once produite en 1951. Les exploitants de ces mines savent exactement ce qu'ils peuvent obtenir en vertu de la loi; s'ils devaient compter sur le revenu variable provenant des ventes à prime, ils pourraient difficilement dresser des plans pour leur exploitation future.

Abstraction faite de ces considérations, il est un autre point important que j'aimerais soulever en ce qui concerne les ventes à prime. Je suis persuadé que la stabilité et la prospérité de l'industrie de l'extraction aurifère tient en premier lieu à l'utilisation de l'or en tant que métal monétaire. Une très forte proportion de l'or produit depuis le dernier demi-siècle a été consacrée à la constitution de réserves monétaires. Les divers États ont fait de l'or l'étalon de leur monnaie, une réserve pour les échanges avec l'étranger ou la couverture de leur propre monnaie. Il est parvenu à conserver son rôle en tant qu'étalon international et national notamment parce que son prix est resté relativement stable et n'a pas été lié aux fluctuations du niveau général des prix.

Il n'est pas un d'entre nous qui ne soit au courant des difficultés qu'éprouve en ce moment notre industrie de l'or. La seule mise en vigueur d'un programme de secours sous le régime de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or indique assez, je pense, quel souci nous prenons de l'état de l'industrie. Les avis peuvent n'être pas les mêmes en ce qui concerne la valeur de l'or à tel ou tel moment donné, mais il semble évident que si on admettait la fluctuation rapide de son cours officiel ou si on l'assimilait à un autre métal, à toutes fins pratiques, on risquerait fort de compromettre la stabilité du marché à long terme de l'or considéré comme étalon monétaire. Je crois que l'industrie aurifère ainsi que le Gouvernement doivent tenir compte de ce fait en s'attachant à la recherche des diverses solutions au problème qui se pose en ce moment à cette industrie.

M. Rodney Adamson (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir entendu la déclaration du ministre avant de prendre la parole car j'ai l'intention d'aborder la question du même point de vue que lui. Mes observations porteront en détail sur la déclaration même que la Chambre a entendue. Elles démontreront, je crois, les erreurs du programme actuel, tant celles du Gouvernement que celles du Fonds monétaire international.

Le projet de loi dont nous sommes saisis ne vise pas uniquement l'industrie des mines d'or, mais, par suite de la politique monétaire du Gouvernement, il englobe la question des devises et de l'inflation. Aucune industrie n'a le droit de demander aux contribuables du Canada de la subventionner à moins que ceux-ci, par l'intermédiaire de leur gouvernement, ne lui imposent des conditions qui en rendent impossible l'exploitation rentable. C'est de quoi souffre actuellement l'industrie des mines d'or. Tout en appuyant le projet de loi, je sais qu'il n'empêchera pas l'industrie d'aller à sa perte ni ne préviendra un nouveau fléchissement de la valeur de la devise nationale.

Il est beaucoup question, en ce moment, d'inflation. On demande à grands cris le recours à des expédients comme la réglementation des prix et autres restrictions artificielles en vue d'y mettre un frein. On ne parle jamais, cependant, d'une vérité fondamentale: l'inflation est populaire, du point de vue politique. La promesse d'une aggravation de l'inflation a élu tous les gouvernements choisis

selon la méthode démocratique, depuis vingt ans, dans chacun des pays libres. C'est, pour attirer les électeurs, un appât qui ne rate jamais. Les électeurs lui trouvent bon goût et en demandent davantage. Les chefs de tous les partis politiques au pouvoir,—à coup sûr, ceux des États-Unis, du Royaume-Uni et du Canada,—le savent; ils se rendent compte que pour être réélus, ils doivent s'en tenir au même programme.

Je me suis servi du mot "inflation". Mais c'est simplement une autre façon de dire: promesse politique de quelque chose pour rien. Un programme d'économie ne gagne jamais des élections. Il n'en a jamais gagné et n'en gagnera probablement jamais. A la prochaine élection, les peuples de tous les pays libres auront l'occasion de mettre fin à l'inflation, mais ils ne le feront pas, premièrement parce qu'ils ne le veulent pas et deuxièmement,—voici ce qui est tragique,—parce qu'ils ne trouveront peut-être pas de parti politique à appuyer dont le programme y mettrait effectivement un terme. Le peuple a été si souvent trompé et frustré qu'aucun parti politique oserait préconiser les mesures politiques impopulaires qui s'imposeraient pour rétablir l'équilibre de l'économie, même au niveau exagéré d'aujourd'hui. Les observations que j'ai l'intention de faire ne seront certes pas populaires.

L'émission de fonds auxquels ne correspondent pas des denrées ni des services est la pierre angulaire sur laquelle tout parti politique heureux édifie son programme. C'est de l'inflation délibérée, mais ce régime continuera tant qu'il n'aura pas ruiné assez de votants qui s'occupent activement de politique pour renverser le gouvernement. L'inflation ruine présentement ceux qui vivent de revenus fixes, de pensions ou d'assurance, et elle ruinera également ceux dont l'âge a amoindri les chances d'emploi sur le marché de la main-d'œuvre.

Quand on néglige l'inflation, on suit l'exemple de ceux qui cherchent à apaiser les dictateurs. Certaines gens pensent qu'ils peuvent en profiter et la favorisent. D'aucuns en profitent pendant une courte période, mais lorsqu'elle se met véritablement à l'œuvre elle détruit tout le monde.

Aujourd'hui, la valeur du dollar est d'environ la moitié de celle d'avant guerre. Cependant, les ouvriers ne voient pas quel danger il pourrait y avoir à toucher $2 au lieu d'un dollar comme en 1939, même si les $2 n'achètent pas autant de marchandises qu'un dollar avant la guerre.

Le bill dont la Chambre est saisie a pour objet d'accorder une subvention à une industrie, état de choses qui résulte directement de la politique monétaire du Gouvernement. Il faut donc le mentionner. L'inflation existe, comme on l'a dit, parce qu'il y a trop d'argent pour les marchandises disponibles. Comme le Gouvernement, par l'intermédiaire de la Banque du Canada, a la haute main sur les disponibilités monétaires, il n'est pas hors de propos de remarquer ce qui est arrivé à cet égard depuis le début de la guerre. Les disponibilités monétaires peuvent se répartir en trois catégories: premièrement, le total du numéraire et les comptes bancaires actifs; deuxièmement, les dépôts inactifs dans les banques; troisièmement, les valeurs du gouvernement fédéral. En 1938, le total de ces disponibilités s'établissait à 5,831 millions de dollars. A la fin de décembre 1950, dernière date dont le chiffre est connu, ce total avait atteint 18,781 millions de dollars, soit une augmentation d'environ 13 milliards ou près de trois fois et quart le total d'avant-guerre. Au cours de cette période, il s'en faut de beaucoup que le volume matériel des affaires, par opposition au volume monétaire, ait triplé. A titre d'exemple, je mentionnerai les chargements de wagons, qu'on estime généralement un indice sûr du volume matériel de la production. Les chargements de wagons se sont établis à 2,634,000 en 1937 contre 3,906,000 en 1950. C'est une augmentation d'une fois et demi, alors que les disponibilités monétaires se sont accrues de trois fois et quart. Autrement dit, il y a maintenant plus de deux fois autant d'argent disponible pour chaque chargement de wagon de marchandises qu'il n'y en avait avant la guerre. C'est un indice approximatif, mais que j'estime important, révélant qu'il y a trop d'argent pour les marchandises disponibles. J'ai pris le chiffre relatif à 1937 plutôt que celui qui a trait aux premières années de la guerre, parce que la concurrence que le camionnage fait subir aux chemins de fer n'avait pas alors diminué en raison des restrictions de guerre.

Sachant que le numéraire en disponibilité s'est accru et continue de s'accroître à un rythme qui est plus du double de celui de la production des denrées, nous avons à choisir entre deux moyens d'enrayer l'inflation. Le premier est d'accroître considérablement la quantité de marchandises disponibles et le second est de freiner l'expansion du numéraire. Ce dernier moyen est le plus propre à enrayer la marche de l'inflation, encore qu'il doive s'accompagner du relèvement de la productivité. Nous pouvons, j'en suis convaincu, nous servir de notre or pour empêcher une nouvelle expansion indue du numéraire.

L'inflation peut se produire même si le budget national est équilibré. J'insiste là-dessus, car trop de gens s'imaginent que le

numéraire ne peut augmenter quand l'État équilibre son budget. Ce n'est malheureusement pas exact, comme l'indiquent les chiffres que je viens de citer. Le défaut d'équilibre budgétaire favorise naturellement l'inflation, mais le fait de prévoir et de réaliser un excédent des recettes sur les dépenses ne suffit pas, en soi, à prévenir l'inflation.

On semble avoir oublié que la monnaie joue un double rôle. En plus d'un instrument d'échange, c'est une réserve de valeur. C'est ce second rôle de la monnaie que l'action de l'État a supprimé. A l'heure actuelle, ce serait folie de thésauriser des devises pour assurer sa sécurité dans l'avenir, car il est évident qu'avec le temps les devises vaudront de moins en moins. Bien des gens se demandent aujourd'hui s'il est sage de posséder beaucoup ou même une modeste quantité d'obligations de l'État, ou encore quelque titre à revenu fixe, tel que les obligations ou les actions privilégiées sans participation aux bénéfices, car le revenu qu'ils en retirent a un pouvoir d'achat de plus en plus faible. Par ailleurs quiconque a voulu garantir la sécurité de son avenir au moyen d'assurance-vie doit maintenant se demander sérieusement à quel point il jouira de sécurité quand ses polices arriveront à échéance. C'est pour cela qu'aujourd'hui l'homme prévoyant s'efforce de placer ses épargnes dans des actions ordinaires ou dans des biens immobiliers.

Voilà qui est très bien pour celui qui dispose d'un capital raisonnable, mais pour l'ouvrier ordinaire, qui ne peut assurer son avenir qu'au moyen d'assurance ou de programmes de pension quelconques, la sécurité dépend non seulement du nombre de dollars qu'il possédera à un moment donné, mais du pouvoir d'achat qu'auront ces dollars lorsqu'il voudra s'en servir. Dans les circonstances actuelles, sa sécurité n'est aucunement garantie. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, en vue de sauvegarder la vie même de la majorité de nos citoyens, nous devons prendre maintenant des mesures qui assureront que l'argent ne perdra pas plus de sa valeur. L'histoire du monde nous enseigne et nous avons tristement appris nous-mêmes qu'aucun régime de réglementation des prix, dans la pratique, n'empêchera cela de se produire.

Nous savons que nul gouvernement dont il est fait mention dans l'histoire n'a pu diriger la monnaie et que tous les efforts en ce sens se sont soldés par la ruine. La seule sauvegarde qui ait été efficace est la monnaie d'or, ou la monnaie de papier échangeable contre l'or à un taux déterminé. J'ai donc été heureux d'entendre le ministre nous dire la confiance qu'il a dans l'or qui a joué et joue encore dans l'économie des pays l'influence stabilisatrice que l'ancre de veille joue dans la navigation. L'un des buts visés par tous les gouvernements consciencieux devrait être le maintien de la monnaie-or ou de toute autre monnaie stable. Malheureusement, rien n'indique que ce soit là la préoccupation des gouvernements présentement au pouvoir dans le monde, à l'exception peut-être de la Suisse.

Un autre sujet de grande inquiétude pour moi, inquiétude que devraient partager notre gouvernement et celui des États-Unis, c'est la question de savoir comment on pourra prier la population de ces pays d'acheter des obligations si l'urgence de la situation l'exige? La puissance d'achat du dollar baisse continuellement et je me demande comment on fera pour persuader les gens d'acheter des obligations puisqu'ils savent que chaque coupon qu'ils détacheront vaudra chaque fois moins que le précédent et que le capital qu'ils recevront à l'échéance subira une dépréciation encore plus marquée.

Le crédit du Canada est intact. On a pleinement foi en l'avenir que nous réserve la mise en valeur de nos ressources naturelles. Si la quantité de monnaie disponible continue d'augmenter deux fois plus vite que la production de denrées matérielles, comment pourra-t-on en toute honnêteté conseiller les placements qui ne peuvent rapporter, de toute évidence, que de l'argent dont la valeur baissera par rapport à celle des denrées? Une monnaie échangeable à vue contre de l'or garderait évidemment sa valeur par rapport à l'or. Au cours de toute l'histoire du monde, l'or a maintenu sa valeur en regard des produits, au contraire du papier-monnaie non rachetable. Il est essentiel à notre sécurité nationale qu'on empêche la monnaie de se déprécier davantage. Cela doit certes sauter aux yeux de la plupart des députés même si le public n'est encore que vaguement au courant de la menace qui pèse sur nous.

Avant de pouvoir revenir à un étalon-or à valeur fixe, il nous faut déterminer la valeur de l'or. Le marché libre est le seul moyen d'y arriver car personne ne peut fixer arbitrairement le prix de l'or en fonction de la monnaie américaine ou canadienne. Cependant, tout comme le dollar canadien s'est stabilisé de lui-même par rapport au dollar américain quand on lui a laissé libre cours, les dollars canadien et américain se stabiliseront en fonction de l'or si on établit un marché libre. Bien des gens et même beaucoup de savants économistes sont d'avis que nous pouvons revenir immédiatement à l'étalon-or ou que les États-Unis le pourraient en conservant à l'or sa valeur actuelle de $35 l'once.

Je ne suis pas de leur avis, monsieur l'Orateur, car étant donné l'énorme inflation de la devise américaine et l'énorme inflation des emprunts de l'État et de la dette publique,

j'estime qui si le dollar américain s'appuyait sur l'or et pouvait être librement échangé pour de l'or on assisterait à une ruée vers les approvisionnements accumulés à Fort-Knox qui épuiserait rapidement l'encaisse or des États-Unis et l'empêcherait de conserver ces réserves. C'est exactement ce qui s'est produit en Angleterre en 1926, alors que la livre anglaise est retournée à l'étalon-or à l'ancien taux de 84 shillings pour une once d'or.

La stabilité assurée, on pourra rétablir l'étalon or sans avoir à craindre de drainer les réserves d'or du pays, à moins que le Gouvernement n'adopte une série de budgets fortement déficitaires. Les sorties d'or forceraient n'importe quel gouvernement qui se serait placé dans cette situation à équilibrer son budget. Le Canada s'en est toujours tenu rigoureusement à des budgets équilibrés; aucune perte d'or n'est donc à craindre aussi longtemps qu'on s'en tiendra à cette politique financière.

Après ce bref exposé des conditions économiques d'un marché libre de l'or, voyons maintenant comment ce marché pourrait aider les mines d'or. Je veux d'abord établir bien clairement que les mines d'or n'ont jamais demandé de prime; elles ne demandent que le prix du marché mondial pour leur produit. Si l'or ne vaut pas plus que $35 l'once sur le marché libre, le contribuable n'a certes pas à payer davantage et aucun producteur d'or ne s'en plaindra. Toutefois, les faits ne viennent pas confirmer qu'il en est bien ainsi. Prenons, par exemple, le cas de l'Afrique du Sud où l'on a autorisé la vente libre à un certain degré l'année dernière. Je dis la vente libre de l'or à un certain degré, car l'autorisation comporte certaines restrictions très précises. D'abord, on ne peut vendre que les deux cinquièmes de la production totale d'un mois donné et la vente doit avoir lieu au cours de ce mois indépendamment de l'état du marché. On ne peut attendre des prix plus avantageux. Voilà la première restriction. La seconde veut que l'or ainsi vendu soit de l'or industriel de 22 carats de fin et non de l'or en lingots. C'est de l'or en lingots qu'on a besoin sur un marché libre et il faut l'obtenir en pièces commodes pour la frappe de la monnaie, de même qu'en barres. La troisième restriction, c'est que l'or ne peut être vendu que dans les pays qui sont membres du Fonds monétaire international. En dépit de ces restrictions, la vente a été fort profitable.

Je consignerai les bénéfices réalisés de cette transaction. Les données indiquent, en livres sterling, l'excédent réalisé par les mines d'Afrique, au cours de diverses périodes, sur le prix statutaire.

Pour les 3 mois terminés le 31 décembre 1949—	£847,691
Pour les 3 mois terminés le 30 mars 1950—	£649,738
Pour les 3 mois terminés le 30 juin 1950—	£ 99,923
Pour les 3 mois terminés le 30 septembre 1950—	£534,112

L'*Economist* de Londres, dans son numéro du 28 avril, établit le total du revenu supplémentaire que les mines ont réalisé par la vente de l'or à ces fins. Pour l'année civile 1950, le total a été de £2,123,547 et, pour le premier trimestre de 1951, terminé le 31 mars, £1,937,977.

Il ressort nettement de ces données que la demande d'or sur ce marché et les prix offerts ont vite augmenté depuis la fin de juin 1950. Si, pour établir un calcul approximatif, la livre vaut $3, le revenu supplémentaire, en dollars, réalisé pour l'ensemble de 1950, se chiffre par 6 millions. D'après le numéro du 24 février 1951 du *South African Mining Journal* la production totale d'or des mines Rand s'établissait, pour l'année civile 1950 à 11,659,000 onces. Le revenu supplémentaire réalisé par les mines durant cette période est donc, eu égard au nombre d'onces produit, de 50c. à 60c. l'once. Durant le premier trimestre de 1951, toutefois, la production totale de janvier se chiffrait par 954,791 onces, celle de février par 886,057 onces. Les chiffres relatifs au mois de mars ne sont pas encore connus. Supposé toutefois une production de 900,000 onces, la production totale s'établirait à 2,750,000 onces environ.

Le surcroît de revenus de presque 6 millions de dollars pour cette même période révèle un prix supplémentaire, à l'égard de la production totale en onces, d'un peu plus de $2 l'once.

Quand on connaît un peu l'expansion et les demandes de ce marché pendant la dernière guerre, il paraît évident que si les mines de l'Afrique du Sud avaient été autorisées à vendre 40 p. 100 de leur production totale sur une base cumulative, sans être restreinte, à des ventes de mois en mois, les bénéfices de 1950 auraient été beaucoup plus élevés.

Si nous avions suivi le courageux exemple de l'Afrique du Sud en brisant les liens restrictifs du Fonds-monétaire international, ce que nous aurions pu faire tout aussi légalement que l'Afrique du Sud, nous aurions fini par y gagner sur une moyenne de production de quatre millions d'onces par année, environ $4.50 l'once sur 1·6 millions d'onces par année, soit 40 p. 100 de notre production totale d'or, c'est-à-dire 7·2 millions de dollars ou plus de 14 millions depuis les deux ans

que le programme de l'Afrique du Sud est appliqué. Ces chiffres sont fondés sur le prix de l'or au marché libre de New-York, prix qui a varié entre $41 et $43 l'once durant la même période. Autrement dit, l'Afrique du Sud réalise maintenant un profit de $2 l'once sur sa production totale. Si nous avions adopté cette mesure, nous obtiendrions maintenant environ 8 millions de dollars de plus par année pour notre production d'or.

A ce sujet, il est intéressant de constater que les États-Unis permettent aux producteurs de l'Alaska de vendre de l'or en retour de ce qui s'appelle des récipissés d'entrepôts. Grâce à ce moyen, les producteurs obtiennent le prix mondial pour l'or commercial. Ce programme tend à aider les mineurs de l'Alaska et, partant, à garder là-bas pour des motifs de sécurité nationale une population aussi nombreuse que possible.

A cet égard, je signale un article paru dans le *Financial Post* du 14 avril dernier parce que, à mon avis, ce journal reflète la politique anti-or du ministère des Finances. A vrai dire, il semble être presque le porte-parole du ministère. Dans cet article, il dénigre les avantages que le marché libre vaut aux mines d'or. Je tiens donc à réfuter les quatres déclarations du journal, que j'aborde à tour de rôle:

En premier lieu, les chiffres donnés démontrent bien que le marché libre s'est accru progressivement. Le bénéfice réduit de moins de £100,000 pour le trois mois terminés en juin 1950 était, dit-on, attribuable aux ventes effectuées par la Russie, surtout en Suisse, non pas en vue de faire fléchir les cours mais afin d'acheter du matériel de guerre. Les restrictions imposées aux mines de l'Afrique du Sud les ont empêchées de retenir leur production durant la période où le marché était plus faible, de sorte que leurs bénéfices ont été moins élevés.

La deuxième assertion, c'est que le marché libre est incapable d'absorber toute la production canadienne. A mon avis, c'est clairement faux. Je me fonde pour l'affirmer d'abord sur les chiffres fournis par la banque de règlement internationale à Bâle. D'après ces données, la quantité d'or passée aux mains de particuliers au cours des années dernières est effectivement supérieure à la production canadienne au rythme actuel. Je me fonde aussi sur les observations personnelles d'hommes au courant des opérations du marché libre. Or ces hommes affirment que, dans bien des cas, plus d'un million de dollars en or passent en d'autres mains chaque jour. Les chiffres qui suivent démontrent la quantité d'or passée aux mains de particuliers en 1950.

On estime à 850 millions de dollars la valeur de la production mondiale de l'or pour l'année. Le 31 décembre 1949 les avoirs en or des États membres du Fonds monétaire international s'établissaient à 35 milliards 410 millions de dollars; le 31 décembre 1950 la valeur atteignait 35 milliards 830 millions de dollars, soit une augmentation de 420 millions. Si l'on soustrait ce montant de la production mondiale connue au cours de la même période, soit 850 millions de dollars, on constate qu'une somme d'au moins 430 millions est effectivement passée aux mains de particuliers. Ces chiffres sont tirés des données statistiques internationales, publiées en avril dernier par le Fonds monétaire international. Les chiffres de la réserve fédérale à Washington démontrent que la quantité d'or mise à la disposition des autorités monétaires des divers gouvernements est encore moins considérable. C'est grave, car si les autorités financières d'un pays ne disposent pas de plus d'or, le moment viendra où les devises et les obligations ne reposeront aucunement sur l'or. Les conséquences de cet état de choses sont sans doute évidentes. Le marché libre de l'or, tel qu'il existait avant la guerre de 1914, permettait aux États de recourir facilement à l'or pour leurs propres fins monétaires. Il leur suffisait d'acheter l'or à un juste prix sur le marché libre ou d'établir une monnaie d'or convertible. Ils avaient le choix entre ces deux moyens. Aujourd'hui, vu les règlements étranges appliqués par le Fonds monétaire international, l'or fait l'objet de thésaurisations clandestines, en dépit de tous les moyens pris pour arrêter ce mouvement. Le Fonds reconnaît lui-même que plus de la moitié de la production mondiale a été ainsi thésaurisée.

Ce qu'il nous faut, c'est stabiliser les monnaies des divers pays du monde. Nous pouvons y parvenir en les appuyant sur l'or. Il est indispensable pour cela que les divers États aient accès à la production mondiale. Actuellement, selon les chiffres mêmes du Fonds monétaire international, plus de la moitié de cette production est thésaurisée par les particuliers ou est accaparée grâce à divers moyens mis en œuvre sur les marchés du monde. Si un marché libre de l'or était établi, sans réserve aucune, combien de Canadiens et d'Américains s'empresseraient d'acheter un peu d'or comme protection contre une nouvelle poussée inflationniste? Je sais d'observation personnelle qu'ils seraient innombrables. Si toutes les restrictions à la vente de l'or disparaissaient, nous n'aurions pas de difficulté à vendre toute notre production au moins $10 de plus que le prix réglementaire actuel. Nous obtiendrions probablement beaucoup plus que cela à l'heure actuelle.

Pour réfuter le troisième point de cet article, les frais de la mise de l'or sous une forme

vendable ne sont pas excessifs. Ils atteignent au plus 30c. l'once. Les frais de l'Hôtel des nonnaies pour ce service sont de trois à dix ents l'once; ces frais sont donc raisonnables. Les frais décroissent selon le titre de l'or. De plus, le ministère des Finances perçoit des rais de manutention de 20c. l'once. Les frais le plus de $2 l'once que les Sud-Africains sont ontraints de verser sont attribuables entièement aux règlements fantastiques du Fonds nonétaire international.

Voici comment on procède. L'or est purgé lans les usines sud-africaines à partir du miierai du pays. L'or en barres est ensuite dultéré par l'addition d'alliages jusqu'à ce u'il soit de 22 carats. Cet or dit commercial st ensuite expédié à l'acheteur qui doit en abriquer des objets d'art, généralement sous orme de statuettes en or facilement coulées; es objets sont ensuite expédiés vers des pays ui ne sont pas membres du Fonds monétaire nternational. Là, l'or est purgé de nouveau et n en fabrique de l'or en barres et des pièces le monnaie. Ainsi, il est naturel que le premier affinage de l'or, l'adultération à 22 carats, a coulée en objets d'art, l'expédition vers les ays qui ne sont pas membres du Fonds moétaire international et le nouvel affinage pour n fabriquer de l'or en barres, représentent es opérations dispendieuses. Tous ces frais, ui se chiffrent par environ $2 l'once, sont irectement attribuables aux règlements ridiules du Fonds monétaire international. Il est acile de concevoir combien plus profitable erait un tel marché si l'Afrique du Sud pouait obtenir ces deux dollars supplémentaires ar once. Mon opinion est que ce règlement été adopté avec l'intention délibérée de endre aussi peu profitable que possible l'exloitation sud-africaine.

Le quatrième point que l'on peut opposer e fonde sur l'importance des ventes que Afrique du Sud réalise de fait à un rythme ccéléré. J'ai déjà cité des chiffres à cet égard. ls révèlent que l'exploitation de ce marché xtrêmement restreint a été fort avantageuse l'Afrique du Sud. Les derniers chiffres puliés indiquent un bénéfice de plus de 534,000 vres sterling au cours du dernier trimestre. e plus récent rapport trimestriel que nous yons donne à croire que l'Afrique du Sud rerera l'année prochaine des bénéfices encore lus marqués. Quant aux dépenses qu'exigeait la création d'un marché libre, je suis onvaincu que des rouages semblables à ceux ui, avant la première Grande Guerre, permetient de vendre ou d'acheter l'or en lingots ourraient facilement se créer. Les courers pourraient réaliser des bénéfices extraordinaires en ne retenant qu'une commission e 1/10 p. 100. On pourrait probablement btenir ces résultats à bien meilleur compte. De toute façon, je suis persuadé que l'industrie des mines d'or serait prête à créer un tel marché sans qu'il en coûte rien à personne.

On m'a dit qu'il en était ainsi en réalité et que les mines d'or de l'Ontario et d'ailleurs seraient certainement prêtes à établir un marché de l'or en lingots semblable à celui de Londres et à en assurer le fonctionnement sans qu'il en coûte rien. On aurait recours à une société sans but lucratif, genre d'organisme financier bien connu.

On sait très bien dans quelle situation difficile se trouvent les mines d'or, état de choses qui peut s'exposer en termes très simples. Les frais de production, par unité, ont augmenté de 68 p. 100 depuis l'avant-guerre et ils continuent d'augmenter sans répit. Quant au prix du produit, il est effectivement inférieur à celui de 1939. Quelle autre marchandise, brute ou ouvrée, pourrait-on vendre aujourd'hui au prix d'avant-guerre sans que le producteur fasse faillite? L'industrie de l'extraction d'or s'achemine tout simplement vers la ruine.

Voici quels sont les faits. En 1940, l'industrie a réalisé des bénéfices nets de 55 millions de dollars. Je cite des chiffres tirés de l'*Annuaire du Canada*. En 1947, les bénéfices tombaient à 6 millions après le paiement des impôts, et la moitié de cette somme représentait un revenu de placements. En 1950, abstraction faite du revenu de placements, l'industrie n'a réalisé aucun bénéfice et, actuellement, elle se solde en perte. Qu'on me permette de rappeler que, pour la première fois dans notre histoire, la production des mines, au Canada, a dépassé le milliard; elle s'établit effectivement, d'après les chiffres les plus récents publiés par le Bureau de la statistique, à 1,041 millions. L'or, qui compte pour 16 p. 100 de cette production, tient le premier rang. On ne peut exagérer l'importance de cette industrie et, bien que la production ait augmenté l'an dernier, les faits sautent aux yeux. Une industrie qui ne rapporte pas de bénéfices ne peut survivre. Nous connaissons tous beaucoup d'entreprises qui, malgré un chiffre d'affaires élevé, ont malheureusement fait faillite.

A la suite du bill, la population canadienne devra verser cette année des subventions d'environ 12 millions afin que le Gouvernement puisse vendre de l'or canadien au trésor des États-Unis, à un prix inférieur au cours mondial. En agissant ainsi, il fait cadeau aux États-Unis, non seulement de la subvention, mais de l'écart entre le prix que nous pourrions obtenir sur le marché libre pour toute notre production d'or, et le prix statutaire de $35 l'once qui nous est imposé par l'accord de Bretton-Woods. C'est dire que

la population canadienne verse aux États-Unis une subvention de $5 à $10 l'once, à l'égard d'environ 4 millions d'once par année, soit 25 ou 30 millions de dollars au cours de l'année actuelle,—et ces chiffres sont modérés,—supposé un écart moyen de $7.50 seulement l'once.

Une autre question entre en jeu ici. Aujourd'hui, nous extrayons les riches noyaux des mines. Supposons que la Chambre soit un massif de minerai; eh bien nous n'extrayons que le riche minerai qui se trouve dans l'allée du centre entre les deux rangées de pupitres, ce qui laisse la grande masse qui règne jusqu'aux murs de la Chambre intacte. C'est entraîner une destruction honteuse de nos ressources naturelles. Car une fois le riche minerai extrait, il est impossible de récupérer le minerai à faible teneur. Si nous pouvions extraire le minerai de toute la largeur des massifs je suis sûr que nous pourrions augmenter les 4 millions d'onces, plus ou moins, que nous produisons, d'au moins 50 p. 100 d'ici trois ou quatre ans. Supposé une production de 6 millions d'onces ou même de 7 millions d'onces, comme on m'a dit, vendus, sur le marché libre à $50 l'once environ; nous perdons à cet égard de 350 à 400 millions par année. Nous faisons obstacle à une industrie qui pourrait nous apporter d'autant plus de richesse chaque année. Nous faisons obstacle à une industrie qui, dans de telles circonstances, ne coûterait rien aux contribuables canadiens, à une industrie qui mieux que toute autre pourrait nous aider à rétablir notre balance international de paiements défavorable. Nous le faisons parce que nous tenons aux théories du Fonds monétaire international.

Et non seulement cela, mais parce que notre industrie de l'extraction aurifère est loin de produire à plein rendement, comme elle le ferait si elle pouvait toucher le prix du marché libre, nous perdons l'occasion de vendre une quantité beaucoup plus forte du premier produit de notre commerce international. Aujourd'hui, la balance défavorable de notre commerce avec les États-Unis s'accentue au rythme de plus de 400 millions de dollars par année et nous ne pouvons nous permettre de perdre aucun marché. Le prix de l'or monnayé sur le marché libre s'établit cette semaine entre $50 et $55 l'once à Paris. Je cite le tarif de Paris comme étant le mieux connu et l'un des plus régulièrement cité. Le prix moyen de l'or monnayé pour l'année dernière n'a varié que d'environ $7 l'once, soit de $47 à $54 l'once en dollars des États-Unis. Je souligne qu'il s'agit ici des devises des États-Unis. Or, vu la valeur de l'or comparativement à l'étalon de papier sur le marché libre à Paris, le dollar des États-Unis est coté en perte par rapport à l'or de 40 à 50 p. 100. Cela équivaut à peu près à la dépréciation de sa puissance d'achat. L'or en barres et en lingots à l'état brut est coté un peu plus bas parce qu'il se présente sous une forme moins commode ou moins acceptable pour les acheteurs. A cet égard, l'Angleterre a frappé dernièrement des souverains et, je crois, une pièce qui a cours dans le moyen Orient des thalers en or. L'Italie a également frappé des pièces d'or et bon nombre d'autres pays ont sans doute eu la sagesse de faire de même. Lorsque le consommateur désire une marchandise sous une certaine forme et est disposé à en payer le prix, ce n'est que de bonne méthode commerciale, il me semble, de la lui livrer. De fait, si un marché libre était établi au Canada on pourrait s'attendre que l'écart qui existe entre le prix de l'or en pièces et le prix de l'or en lingots diminue jusqu'à venir près de disparaître. Pour des raisons de commodité, la pièce se vendra toujours un peu plus cher l'once, vraisemblablement, que le lingot. Naturellement, il faut que l'or vendu soit à 24 carats. De l'or, c'est de l'or, ce n'est pas de l'or industriel à 22 carats ni de la poussière d'or de placer de 80 p. 100, en tubes. C'est de l'or fin qu'il faut offrir sur le marché libre, rien d'autre ne doit être reconnu pour de l'or.

Le parti du crédit social a mis en doute le rôle de l'or dans notre économie. Or ce parti provenant de l'Alberta, province qui a à juste titre fondé ses espoirs sur l'industrie pétrolière, il ne serait pas sans intérêt de savoir ce que les dirigeants de cette industrie pensent de l'industrie de l'or. En septembre dernier, M. Auxier président de la *Natural Gas and Petroleum Association* et porte-parole de l'industrie a pris la parole à l'assemblée des ministres provinciaux des mines réunis à Victoria. Voici ce qu'il a dit à propos de notre avenir merveilleux:

> Dès la fin de 1952, on espère que l'industrie pétrolière canadienne épargnera au pays, au chapitre du change, 130 millions annuellement soit presque autant que notre grande industrie de l'or.

C'est ce que son porte-parole avait à dire de l'industrie aurifère même dans son présent état de marasme. Si l'on redonnait à l'industrie de l'or ses coudées franches, il n'a aucun doute que, durant plusieurs années à venir, elle contribuerait plus considérablement que l'industrie pétrolière à améliorer la situation de notre change. Et pourtant, à cause d'un attachement servile à l'instrument d'une théorie économique déconsidérée, nous jetons l'industrie de l'or à la porte. La question à poser maintenant, la voici: que vaut à l'industrie de l'or notre qualité de membre du Fonds monétaire international

e reconnais que les membres du Crédit ocial ont été les seuls à se rendre compte du anger de cet organisme international. Je egrette de l'avoir appuyé; mais, au début, e devait être un organisme destiné à stabili- er et à libérer les devises du monde. En éalité, son activité a eu des résultats tout à ait contraires; au lieu de les libérer et de les tabiliser, on ne trouve nulle part au monde es monnaies librement échangeables, sauf à où règne l'étalon-or; comme je l'ai déjà ignalé, l'activité du Fonds monétaire inter- ational n'a fait que pousser l'or sous terre.

En s'opposant fermement à un marché libre, e Fonds monétaire international n'a accompli u'une chose: empêcher le retour à l'étalon- r et assujétir le monde à des devises églementées, à des devises restreintes, à des evises bloquées et à différents genres de evises pour chaque pays.

Rien ne nuit tellement au rétablissement e l'Europe que le désappointement général ccasionné par la réglementation du change. ien ne milite davantage contre le Canada ue son impuissance à échanger librement es devises avec les nationaux d'autres pays n retour de denrées ou de services sans u'un gouvernement ou l'autre intervienne ans la transaction. J'affirme très sérieuse- ent qu'en dehors du monde communiste, ucun organisme ne peut causer plus de mal ue le Fonds monétaire international. Je uis convaincu qu'à moins que nous ne nous etirions et, à vrai dire, tant que nous ne ous serons pas retirés de cette hydre onstrueuse, création des disciples de Keynes, i le Canada ni les autres pays du monde avec esquels nous voulons commercer ne se réta- liront. Cette réglementation a été l'instru- ent suprême qui a paralysé le commerce nternational. Malheureusement, c'est là- essus que le Trésor américain fonde son rogramme, gâchant dans une large mesure es bienfaits du plan Marshall. Comme j'ai assé trois mois en Europe cette année, je puis ttester que nulle part je n'ai trouvé de onnaie libre. Il existe partout des restric- ions, entre pays, des restrictions de portée ationale établies par les banques, des res- rictions au change, des restrictions à l'égard es exportations et des importations, de sorte ue le rétablissement de l'Europe en est etardé.

Les effets du magnifique plan Marshall taient compromis par l'absence, en Europe, 'une monnaie suffisamment libre. Je suis raiment persuadé que l'existence d'une onnaie librement échangeable constitue une ondition *sine qua non* de relèvement du onde.

On me permettra à cet égard, de citer un iscours de M. O. Glen Saxon, professeur d'économie politique à l'Université d'Yale, discours prononcé au 31e congrès annuel de la *National Association of Mutual Savings Banks* le 7 mai dernier. Parlant des méfaits provoqués par les théoriciens de l'économie actuellement au service du gouvernement américain, il déclarait qu'ils avaient: (1) Dévalorisé le dollar de 41 p. 100 relativement à l'or; (2) Partiellement remonétisé l'argent afin de diluer la somme de devises en circulation; (3) Accepté depuis douze ans les budgets déficitaires; (4) Répudié les dispositions intéressant la couverture-or des obligations du gouvernement et rendu illégal le retour à ces conditions dans tous les contrats passés et futurs, privés et gouvernementaux; (5) Rendu impossible le rachat contre or de toutes les devises américaines, sauf autorisation du Trésor et sous réserve d'une répudiation graduelle, partielle et éventuellement totale au moyen de l'inflation; (6) Établi, à l'égard des devises étrangères, des valeurs arbitraires et trop élevées et, enfin, drainé les réserves d'or des pays étrangers, les contraignant à recourir au dirigisme monétaire et constituant un monopole de l'or aux États-Unis.

Voilà, monsieur l'Orateur, ce qui détruit le commerce mondial. L'or a été et sera toujours en quelque sorte le lubrifiant grâce auquel peuvent tourner les rouages du commerce international. Jusqu'à ce que l'or sorte des oubliettes de Fort-Knox ou des petites réserves particulières du monde entier, il ne saurait accomplir sa fonction essentielle. Il importe donc au plus haut point que nous ne négligions rien pour assurer le retour de l'or en tant que principe vital du commerce mondial. Le moyen le plus sûr d'y parvenir c'est de le libérer de toute restriction.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Lorsque la Chambre était saisie de la résolution qui a précédé le projet de loi, pas un membre de notre groupement n'a pris la parole, en vue de faciliter l'adoption de la résolution cet après-midi là. Un mot seulement pour faire connaître à la Chambre notre point de vue à l'égard du projet de loi et de ce genre de mesure. Nous avons ici un bill extraordinaire car il bénéficie de l'appui d'un gouvernement qui refuse de subventionner les denrées de première nécessité; il reçoit l'appui d'une opposition officielle opposée, en principe, aux subventions; il jouit de l'appui d'un parti créditiste dont le principal argument à l'appui de ses programmes démontre qu'il croit que l'or n'est pas le véritable étalon de valeur ni le fondement nécessaire à l'émission de monnaie ou au crédit; il reçoit l'appui des cécéfistes à titre de mesure purement provisoire, un peu comme pillule destinée à soulager les

douleurs de l'indigestion économique dont souffre actuellement l'industrie de l'extraction aurifère. Voici donc que tous ces partis appuient le projet de loi pour diverses raisons. Cependant, monsieur l'Orateur, le bill ne jouit pas de l'appui du député coalitionniste indépendant de Comox-Alberni (M. Gibson). Le 12 février, lors de la présentation de la mesure par le Gouvernement, le député a exprimé sa déception.

Un mot de ses observations car il a alors présenté une doctrine économique plutôt nouvelle. Le député de Comox-Alberni n'a pas publié de manifeste ou de doctrine, mais je crois qu'il a exposé les grands lignes de sa doctrine au cours des observations qu'il a prononcées en diverses occasions, notamment lors de la discussion du projet de loi à l'étude.

M. Gibson: En tout cas, je n'avais pas de manifeste de Regina.

M. Herridge: L'honorable député a appuyé le programme de la C.C.F. en approuvant le principe de l'étatisation des pipe-lines. Il a appuyé le programme des conservateurs progressistes en se faisant l'ardent champion de la libre entreprise. Si j'en juge par les observations qu'il a faites au moment de la présentation du projet de loi, il préconise une forme supérieure de crédit social, parce qu'il est tenant de l'émission de devises gagées sur le crédit et sur la quantité inconnue d'or que renferme la terre possédée par une autre personne. Nous en entendrons parler davantage plus tard, je crois. Il est évident, d'après sa façon de discuter le projet de loi et d'après les observations qu'il a faites à l'occasion de l'étude de plusieurs autres bills, que l'honorable député nous a fait part d'un programme d'ensemble, fondé en quelque sorte sur la vision dans le cristal.

M. Gibson: Empirique est un meilleur mot.

M. Herridge: Il est évident qu'en ce qui concerne le projet de loi à l'étude il appuie pleinement le principe de la libre entreprise, car il dit à l'industrie de l'extraction de l'or: "Tirez-vous d'affaires seule ou mourez". Il appuie nos principes cécéfistes en demandant que le crédit soit fondé sur la richesse naturelle et non pas sur l'or extrait des mines. Il approuve le programme des créditistes en préconisant l'émission de numéraire et de crédit libres de dette, grâce à une mystérieuse opération. Il est indiscutable que l'attitude de l'honorable député à l'égard du projet de loi à l'étude représente un singulier amalgame de théories économiques, qui démontre qu'il préconise une doctrine économique différente de toute autre. D'une part, monsieur l'Orateur, les syndicats ouvriers en ce qui concerne l'industrie de l'extraction de l'or, la direction de ces mines, le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux les gouvernements municipaux, de fait tous au Canada, appuient le présent projet de lo pour des diverses raisons, du moins comme expédient temporaire pour venir en aide à l'industrie de l'extraction de l'or chez nous D'autre part nous avons le représentant de Comox-Alberni. Avant de poursuivre mes observations au sujet de ce projet de loi, je dois avouer que je l'admire quand il se ba contre des moulins à vent.

M. Gibson: C'est vous, le moulin à vent.

M. Herridge: A mon avis, il est le plus grand Don Quichotte qu'on ait vu dans la vie publique, chez nous, depuis la confédération.

J'ai écouté les députés qui ont appuyé le projet de loi pour différentes raisons et à divers points de vue. J'ai écouté le représentant de Cochrane et mon préopinant chanter en chœur les louanges de l'or. J'a écouté le programme qu'a préconisé le député de Comox-Alberni. Je tiens à bien préciser notre attitude à l'égard de la mesure. Depuis que les hommes ont adoré le veau d'or, il nous semble que le genre humain soit porté à se laisser hypnotiser par l'or. Comme le rapporte la page 1723 du hansard du 6 avril 1951, je constate que le représentant de Cochrane déclare:

> Je fais maintenant appel tout d'abord à la Trésorerie nationale, afin qu'elle emploie toute son influence pour aider les mines d'or, car il faut de toute nécessité conserver l'étalon-or...

Nous ne pouvons nullement accepter l'attitude que préconise le représentant de Cochrane. Je veux donc, monsieur l'Orateur énoncer succinctement notre point de vue concernant la richesse et la monnaie, ainsi que notre attitude à l'égard de l'étalon-or.

A notre avis, la richesse doit assurer l'existence ou contribuer au bien-être de la société Un morceau de pain, une soute de charbon une belle fleur contribuent à notre existence L'or qu'on trouve dans les voûtes à Ottawa un billet de banque ou une pièce d'argent n'y contribuent aucunement tant qu'on ne les transforme pas en autre chose qui constitue la véritable richesse. L'argent ne peut se manger ni se boire. Il n'est utile à la vie que lorsqu'il est transformé en marchandises Les denrées utiles à la vie constituent la véritable richesse; les producteurs primaires les cultivateurs, les marins, les bûcherons les mineurs, se chargent de nous les fournir A ceux-là s'ajoutent les gens qui collaborent d'une manière secondaire à la production ou qui fournissent leurs services, afin que l'humanité puisse bénéficier de ces produits Voilà, monsieur l'Orateur, ce que nous entendons par richesse véritable. Cette définition s'oppose à celle qui considère l'or comme

richesse réelle et le fondement véritable sur lequel doit reposer la devise et le crédit de la nation. Nous croyons que l'argent est le véhicule financier de notre civilisation: il transporte le produit accumulé du travail d'une personne à l'autre, d'un coin du globe à l'autre et même d'une génération à l'autre. Retenons que ce sont les produits qui sont importants non pas le véhicule qui les fait circuler, car c'est des produits que nous viennent nos moyens de subsistance. Il n'est pas plus sage, pour un particulier, de thésauriser de l'or, comme l'instrument monétaire, que d'accumuler des véhicules. L'argent n'est qu'un véhicule dans le monde financier et les trésoreries du monde auraient beau regorger d'or, elles ne pourraient provoquer la prospérité si elles n'employaient cet or au mouvement des marchandises.

Un mot au sujet de l'étalon-or. Pour un grand nombre de députés, l'étalon or est une chose presque sacrée. On nous a dit qu'il ne faut pas y toucher, de crainte que toute notre civilisation ne s'écroule. Certains chefs, la voix discrète comme pour une bénédiction, ont déclaré aux Canadiens, à l'occasion, que l'honneur du pays est en jeu, qu'il ne faut pas toucher aux accords financiers internationaux actuellement en vigueur, bien que le Canada ait depuis longtemps annoncé que sa monnaie ne peut être payée en or à un citoyen, mais qu'elle est réservée à la manipulation des banquiers internationaux. Nous savons tous que notre monnaie ne repose pas sur l'or.

Je ne puis trop souligner la conviction de notre groupe. Selon nous, le travail de l'homme sur terre est la seule source de richesse et l'or n'a rien à y voir. A notre avis nos devises et notre crédit ont une valeur réelle et pour qu'ils fonctionnent efficacement, il faut absolument qu'ils soient fondés sur ceux qui produisent en notre pays et non, comme jusqu'ici, sur la production de l'or. Nous admettons que l'accord de Bretton-Woods constitue une tentative d'apporter quelque stabilité à cette mesure artificielle de la valeur dans le monde, à mettre un peu d'ordre dans la confusion. L'accord indique que même les banquiers internationaux se rendent compte qu'il est nécessaire d'établir des plans. Je tiens à porter ce fait à l'attention de certains de mes amis qui siègent à ma droite et qui ont passablement critiqué les membres de notre groupe lorsqu'ils ont souligné la nécessité d'établir des plans pour que nous ayons un peu d'ordre dans les affaires internationales et dans les affaires économiques en notre pays. Même les banquiers internationaux ont trouvé nécessaire d'élaborer des plans afin de mettre de l'ordre dans la confusion, en ce qui concerne le Fonds monétaire international.

M. Low: Des plans pour qui?

M. Herridge: Pour les signataires de l'accord, Beaucoup de gens sont d'avis que les capitalistes américains sont les premiers servis pour ce qui est de l'administration de ce Fonds, étant donné la force de leur pays. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations formulées par le préopinant lorsqu'il a dit qu'il avait voté en faveur de l'accord de Bretton-Woods, mais que cet accord et le Fonds monétaire international n'avaient pas fonctionné tout à fait aussi bien qu'il s'y attendait lorsqu'il a appuyé la mesure.

Je crois que le député n'est pas le seul au pays à cet égard. On a cru à un moment donné qu'il s'agissait d'un effort en vue de remettre un peu d'ordre dans le chaos de l'économie internationale. Beaucoup de gens commencent à penser que les intérêts américains priment dans l'élaboration des programmes du Fonds monétaire international. C'est ainsi qu'en ce moment, comme le préopinant l'a souligné lorsqu'il s'est arrêté aux aspects techniques de l'industrie de l'or... Moi, je suis incapable d'en faire autant car, en fait, je n'en ai jamais eu d'or et je dois me contenter d'exposer des opinions et des considérations générales.

M. Murray (Cariboo): Il y en a pourtant dans la région de Kootenay.

M. Herridge: Mais moi personnellement, je n'en ai pas. La région que j'ai l'honneur de représenter a fourni de grandes quantités d'or au cours des années. Elle en fait présentement l'extraction et elle dispose de vastes réserves d'or au sein de mines non exploitées.

M. Murray (Cariboo): Vous allez à l'encontre des intérêts de vos propres gens!

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, le représentant de Cariboo ne saisit pas du tout ma pensée. S'il prenait patience jusqu'à la fin de mes remarques et s'il utilisait au maximum ses capacités intellectuelles, il pourrait,—du moins, dans mon optimisme je le crois,—comprendre une partie infime des explications que je donne et que je m'efforce de rendre claires.

Comme l'a dit le député, nous savons que, sur le marché libre, l'or vaut effectivement $5 ou $10 l'once de plus que le prix qui a cours actuellemet. Je crois que nous touchons moins que ce que notre or vaut en réalité; il n'y a pas moyen d'en douter. Je sais que les syndicats ouvriers et les administrateurs intéressés soutiennent que le Fonds monétaire

international ne devrait pas limiter à $35 l'once le prix de l'or canadien. Le Gouvernement devrait méditer ces observations.

Il y a plus. Considérons l'attitude des gouvernements à l'égard de l'étalon-or. Qu'on me permette de donner un exemple pour la gouverne du député de Cariboo. Quand les gouvernements parlent de valeur réelle ou de richesse réelle, ils ne parlent pas en fonction de l'or. Tout récemment, une commission a siégé aux États-Unis pour juger une demande du gouvernement américain en vue de l'aménagement d'un barrage à Libby, sur la rivière Kootenay, entreprise qui inonderait une partie des terres de la circonscription du député de Kootenay-Est (M. Byrne). Le projet a été soumis à la commission mixte internationale qui doit en étudier les circonstances. Or que lis-je à ce sujet? Le gouvernement de la Colombie-Britannique a songé sérieusement à la forme de compensation qu'il pourrait exiger à l'égard du dommage causé au territoire canadien. Les gouvernements savent que la valeur réelle n'est représentée ni par l'or, ni par les devises ni par la monnaie. A l'appui de cette thèse, je cite un extrait du mémoire préparé par le gouvernement de la Colombie-Britannique au moment où il songeait à la compensation à réclamer à l'occasion de cette demande d'aménagement d'un barrage. Voici:

A cause des difficultés inhérentes aux fluctuations du dollar et des taux du change, la province estime que le règlement final devrait s'effectuer sous forme d'une certaine quantité d'énergie électrique livrée à divers points déterminés de la frontière pour être utilisée dans la province de Colombie-Britannique.

Il est évident que la Colombie-Britannique connaît la valeur réelle des choses; l'énergie industrielle livrée à la Colombie-Britannique ne peut qu'accroître en valeur avec les années; ils n'ont pas voulu accepter 1, 2 ou 3 millions en compensation de ces dégâts et de l'utilisation de cette eau.

Puis je trouve encore que l'*East Kootenay Power Company Limited* présente des observations semblables. J'en cite ce qui suit:

On estime qu'une perte de cette importance exige une compensation équivalente et sous une forme non sujette aux fluctuations des taux de change ou du pouvoir d'achat des devises.

Ils croient en la livraison d'énergie électrique. Ils réitèrent leur confiance en la richesse réelle, soit l'énergie électrique, et non pas dans des devises variables, de l'or ou autre chose de même nature.

Puis la *British Colombia Electric Company Limited* a exprimé son point de vue en ces termes:

Que la façon logique d'indemniser la Colombie-Britannique de la perte économique qu'elle subira par suite de l'inondation de la vallée de la Kootenay est de prendre des dispositions en vue de mettre de côté une partie de l'énergie de l'entreprise Libby pour le gouvernement de la Colombie-Britannique.

Voilà un exemple de l'attitude des gouvernements et des sociétés importantes en face de la vraie richesse. Ils savent que l'énergie, l'expérience et l'aptitude humaines, l'énergie industrielle et les ressources naturelles sont, de nos jours, à la base même de toute richesse; et ils demandent de l'énergie industrielle en compensation des dégâts subis par une région canadienne. Ils n'ont pas demandé un lingot d'or ou un paiement en dollars. Ils ont le sens des valeurs.

En passant, monsieur l'Orateur, puis-je dire que j'ai remarqué l'autre jour dans le numéro du 16 mai d'un quotidien publié dans ma circonscription, le *Daily News* de Nelson, la rubrique suivante: "Le marché de la monnaie peut restreindre les projets de la Colombie-Britannique. Les villes, les commissions scolaires sont aux prises avec les mêmes difficultés. M. Anscomb et son adjoint doivent chercher un emprunt de 40 millions de dollars dans l'Est ou aux États-Unis." L'article poursuit:

M. Anscomb doit partir pour l'Est prochainement avec son adjoint M. J. V. Fisher, pour tenter d'emprunter les fonds nécessaires à l'exécution du programme de travaux de la Colombie-Britannique.

Notre groupe n'approuve pas qu'on aille emprunter à New-York cet argent garanti par les ressources naturelles, la main-d'œuvre et la puissance industrielle de la Colombie-Britannique. Notre groupe estime qu'il vaudrait mieux utiliser au Canada cet or, si l'on veut, à l'émission de crédit et de monnaie que d'aller emprunter de l'argent à New-York; encore mieux à l'octroi de prêts à nos provinces, à nos municipalités et à nos commissions scolaires, garantis par les ressources naturelles, la production industrielle et l'effectif ouvrier de la province. Il n'est pas nécessaire de s'adresser aux États-Unis, car les prêteurs avancent l'argent précisément contre cette garantie. Notre groupe n'arrive pas à comprendre pourquoi le Gouvernement ne peut utiliser les rouages de l'État, la Banque du Canada, pour financer les immobilisations sérieuses que font les provinces et le gouvernement fédéral lui-même.

On s'est adressé au Gouvernement à propos d'assistance aux mines d'or. On a présenté des observations par l'intermédiaire de groupements ouvriers directement intéressés. Je répète, les groupements ouvriers préconisent

l'établissement d'un marché libre de l'or. Je prie le Gouvernement d'étudier ces observations avec beaucoup d'attention.

Le Gouvernement a reçu des observations de la part de l'industrie de l'or, de la *Canadian Metal Mining Association*, de la *British Columbia Mining Association* et des représentants de municipalités. J'ai eu le plaisir de me trouver parmi les représentants de certaines municipalités du nord de l'Ontario et du Québec qui ont présenté des observations à deux ou trois membres du Gouvernement. J'ai été très frappé des observations présentées par le préfet de l'une des municipalités des régions septentrionales. Il s'agit d'une dame et elle a présenté la cause de ces municipalités de façon très compétente et très habile.

Le gouvernement de la Colombie-Britannique a de plus fait connaître son attitude. L'assemblée législative de la Colombie-Britannique a adopté à l'unanimité une résolution préconisant le maintien de l'assistance aux mines d'or dans ces circonstances.

Notre parti appuie le projet de loi. Il faut, en effet, répondre immédiatement et de façon pratique aux besoins de 23,000 mineurs et de 125,000 Canadiens directement intéressés en ce moment. Nous appuyons également le bill parce que la situation actuelle résulte d'une intervention internationale et d'une intervention du Gouvernement.

Troisièmement, nous croyons que les mineurs ont droit à des salaires raisonnables, à des habitations convenables et qu'il est nécessaire de protéger les économies de plusieurs de ces gens qui vivent ou exploitent des commerces dans les localités avoisinant les mines en question.

Quatrièmement, nous croyons nécessaire de protéger les importantes immobilisations provinciales, fédérales ou municipales, dans les collectivités des régions voisines des mines d'or.

Cinquièmement, sous le présent régime économique, nous, Canadiens, recevons des marchandises en échange de l'or vendu aux États-Unis. A notre avis, le monde de l'avenir n'utilisera pas de la main-d'œuvre pour extraire l'or d'un trou et le placer dans un autre en vue de protéger un étalon-or. Mais, en attendant, nous devons être pratiques, car nous obtenons, contre cet or, les denrées et les marchandises dont nous avons besoin.

J'ai lu le rapport relatif à la loi sur l'aide à l'exploitation des mines d'or et j'ai lu plusieurs discours; je veux formuler juste une observation ou deux en comité. J'ai remarqué, en lisant ce rapport, que plusieurs importantes sociétés exploitent des entreprises très lucratives; c'est-à-dire que plusieurs très importantes et très lucratives entreprises reçoivent de l'aide pour exploiter une ou deux mines d'or non rentables.

Lorsqu'on songe à accorder des secours en vertu de la loi, il faut examiner l'ensemble des opérations d'une entreprise. Si une société diversifie ses travaux et exploite d'importantes entreprises dans plusieurs sphères, il ne faudrait pas tenir compte des pertes qu'elle subit au chapitre d'une petite mine d'or. C'est à l'ensemble qu'il faut s'arrêter lorsqu'il est question d'aider une société.

Je n'ai pas l'intention d'en dire beaucoup plus mais je poserai peut-être quelques questions pendant l'examen du bill au comité. Les membres de notre groupe s'intéressent surtout aux salaires touchés par les employés des sociétés qui se livrent à l'extraction aurifère. Jusqu'à présent, ces mineurs ont été moins bien rémunérés que les autres qui travaillent dans les mines de roche dure. Les exploitants, les propriétaires, ont toujours soutenu qu'ils ne pouvaient payer des salaires plus élevés.

Le ministre a déclaré que l'assistance prévue dans le bill permettrait aux sociétés de réaliser des bénéfices légitimes. Par cela, j'entends des bénéfices conformes à la loi ou réguliers. Étant donné cette définition, on peut supposer que les forts bénéfices légitimes réalisés par bien des sociétés à l'heure actuelle représentent des sommes très élevées puisque l'expression bénéfices légitimes signifie simplement que les bénéfices sont conformes à la loi ou réguliers.

A notre avis, lorsque des sociétés réclament cette assistance du Gouvernement, on devrait d'abord voir à ce qu'elles versent un salaire équitable, qui correspond à celui qu'on paie dans l'ensemble de l'industrie minière, et qu'elle assure des conditions de travail convenables à leurs employés. Par conséquent, avant de verser les subventions, nous exhortons le Gouvernement à exiger que les sociétés paient aux mineurs le salaire régulier dans l'industrie et qu'elles leur assurent les mêmes conditions de travail que dans les autres mines de roche dure.

En conclusion, je répète que nous appuyons la mesure qui constitue un expédient temporaire, car il s'agit du gagne-pain de 23,000 mineurs et du bien-être de 120,000 Canadiens. Il ne faut pas oublier non plus les sommes importantes placées par les entreprises publiques et les particuliers dans les agglomérations minières et les régions avoisinantes. Nous savons, cependant, que ce n'est qu'un expédient. Ce n'est qu'une mesure provi-

soire qui, en réalité, démontre l'illogisme et les contradictions de notre régime économique actuel.

M. Victor Quelch (Acadia): Monsieur l'Orateur, notre groupe a appuyé jusqu'ici les mesures législatives tendant à la subvention des mines d'or. En effet, aussi longtemps qu'on estimera que l'intérêt national veut que nous favorisions la production aurifère chez nous il faut, je pense, que nous soyons disposés à assurer un prix équitable au producteur. On se souviendra qu'en 1945, aux termes des accords de Bretton-Woods, nous avons fixé à $35 l'once le prix de l'or. Depuis, les frais s'étant sans cesse accrus, il n'est que juste, sans doute, de prévoir une subvention.

Toutefois je signale aux honorable députés que depuis trois ans nous avons versé, sous forme de subventions aux mines d'or, et à un grand nombre de leurs employés,—environ 23,000, je crois,—quelque chose comme 30 millions. Cela dit, rappelons-nous ce qui s'est passé à la Chambre lorsqu'on a proposé le versement de 65 millions à l'égard du blé livré pendant une période de cinq ans, à 250,000 producteurs de blé. Plusieurs de ceux qui se prononcent pour le versement de la subvention aux mines d'or se sont opposés au versement de ces 65 millions aux producteurs fromentiers. Il ne s'agissait pas là, on ne doit pas l'oublier, d'une subvention, mais de la compensation d'une perte subie par les cultivateurs du fait de la politique du Gouvernement. Si j'évoque la question c'est pour rappeler qu'il faudrait tout de même que la Chambre se montre un peu plus logique en matière de subventions et qu'elle adopte à cet égard un point de vue plus équitable.

Toutefois, malgré cela, je dis que nous appuyons cette subvention-ci tout en rappelant que la guerre ou la crainte de la guerre peuvent fort bien augmenter les demandes de biens de toutes sortes. Je crois que les mineurs d'or pourraient trouver à s'employer plus utilement ailleurs. On me dit en effet qu'on manque de mineurs et même, paraît-il, qu'on commence à manquer d'ingénieurs miniers

Je dis cela parce que, somme toute, l'or qui sert d'étalon monétaire n'assure aucun service essentiel. De fait, chaque fois qu'il a fallu augmenter aussi rapidement que possible la production du pays, nous avons dû quitter l'étalon or. Nous avons constaté qu'il était impossible d'augmenter rapidement notre production aussi longtemps que nous conservions l'étalon or. C'est ce qui s'est produit en 1940 et nous n'avons pas encore repris l'or comme étalon monétaire.

L'honorable député d'York-Ouest (M. Adamson) et d'autres membres du parti conservateur ont parlé du rôle qu'a joué l'or pour équilibrer notre commerce avec d'autres nations. C'est vrai. Cela est resté particulièrement vrai tant que notre commerce se faisait selon la méthode dite triangulaire. L'ancien ministre des Finances, M. Isley, en a souvent parlé. Il signalait que nous avions un important solde créditeur par rapport à la zone sterling et un important solde débiteur vis-à-vis des États-Unis. Il nous fallait donc exiger des pays de la zone sterling qu'ils acquittent leurs dettes soit en devises des États-Unis soit en or, afin que nous puissions payer nos dettes envers les États-Unis.

Je me suis souvent demandé pourquoi nous croyions les pays d'Europe tenus de combler notre balance défavorable des comptes vis-à-vis des États-Unis. Malheureusement, par suite de cette politique, nous avons vu les pays d'Europe diminuer leurs importations en provenance du Canada, dans le dessein d'éviter un solde débiteur vis-à-vis de notre pays et de se trouver dans l'obligation de nous verser des devises américaines ou de l'or pour équilibrer cette balance défavorable des comptes.

Il est heureux pour le pays qu'actuellement nous ayons un ministre du Commerce qui semble comprendre le véritable rôle des échanges commerciaux. L'an dernier le ministre du commerce (M. Howe) a signalé que le seul moyen de triompher des difficultés que présente cette forme de commerce tripartite consistait à vendre davantage aux États-Unis et à acheter davantage dans la zone du sterling. Grâce à ce principe, aujourd'hui notre commerce avec l'Europe est à peu près équilibré, au lieu que nous ayons forte balance de commerce favorable. Et nous faisons de notre mieux pour équilibrer notre commerce avec les États-Unis par des exportations accrues.

Les membres des Nations Unies apporteraient une contribution maximum aux besoins des nations peu évoluées et à l'édification des défenses si elles faisaient tout en leur pouvoir pour décourager la production de ce qu'on pourrait appeler des denrées inutiles. On se rappellera que c'est le programme qu'on a suivi pendant la seconde guerre mondiale. Lorsque à ce moment-là, il est devenu essentiel d'accroître la production des munitions et des vivres, nous avons diminué notre production de l'or. Vu la situation mondiale aujourd'hui, il est évident qu'il nous faut accroître la production de vivres afin d'alimenter les peuples affamés de plusieurs pays. En somme, nous ne pouvons leur envoyer de l'or à manger. On voudra bien me permettre

de dire un mot du rapport du directeur général de la FAO pour l'année 1949-1950. J'en cite un passage tiré de la première page:

Le monde est loin de produire assez d'aliments pour nourrir tous les affamés, et l'accroissement annuel de la production est inférieur à l'accroissement des humains. Un tiers des habitants du globe jouissent d'un degré relativemeent élevé de santé, de richesse et de bien-être. Les deux autres tiers sont aux prises avec la pauvreté, la faim, la maladie, l'ignorance et la mort prématurée. Même dans les pays les plus évolués, les cultivateurs sont tellement à la merci des variations du marché qu'ils courent de grands risques en cherchant à produire en abondance. Ces pénibles disparités engendrent le mécontentement et la révolte parce que,—et c'est là l'élément le plus significatif de notre temps,—les gens comprennent de plus en plus que de telles situations ne sont plus inévitables. Les progrès scientifiques et technologiques récents rendent possible pour toute l'humanité un bien-être beaucoup plus marqué. Il n'existe aucun obstacle qui puisse vraiment empêcher une telle réalisation.

A un moment donc où la production de vivres dans le monde ne suffit pas aux besoins de l'humanité, pourquoi prétendre qu'on peut stabiliser les monnaies mondiales en les fondant sur l'étalon or? Si l'on fonde les monnaies sur l'or et que, d'autre part, il y ait pénurie de vivres, cet or empêchera-t-il une pression inflationniste sur la demande de denrées? Que la monnaie soit fondée sur l'or ou sur autre chose, à quoi bon s'il y a insuffisance de denrées pour répondre à la demande créée par cette monnaie? Veut-on éviter l'inflation, veut-on stabiliser les monnaies mondiales? Eh bien il n'y a qu'un moyen d'y arriver, et c'est de produire davantage afin qu'il y ait assez de marchandises et de services pour satisfaire à la demande que crée la monnaie en circulation.

Quand le représentant d'Eglinton (M. Fleming) a pris la parole à l'étape du projet de résolution, il a préconisé un marché libre de l'or. Comme exemple des avantages qu'en retirent les nations lorsqu'elles peuvent vendre une partie de leur or sur ce marché, il a cité le cas de l'Afrique du Sud. Je n'admets pas pourtant les vertus d'un marché libre de l'or et cela pour plusieurs motifs, étant donné le régime actuel, c'est-à-dire tant que notre monnaie sera évaluée en fonction de l'or sous le régime du Fonds monétaire international.

D'abord, les exploitants de mines d'or seraient-ils en meilleure situation s'ils pouvaient vendre leur production sur le marché libre, au lieu de la céder en vertu de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or? J'ai suivi avec intérêt les observations du ministre des Finances (M. Abbott). A son avis, les exploitants ne seraient pas en meilleure posture de ce fait. Ce point de vue correspond bien à celui qu'ont exposé le *Financial Post* et le *Financial News,* publications que personne n'accusera de s'opposer à la production de l'or. On me permettra de citer un passage de l'article que le *Financial Post* du 14 avril 1951, publait sous le titre: "Le marché libre de l'or pas tellement avantageux. L'aide fondée sur le prix de revient est tout aussi avantageuse". Cet article, dû à la plume de M. Gordon M. Grant, se lit ainsi qu'il suit:

Selon les statisticiens, divers faits indiquent que le prix actuel de $42 l'once pratiqué sur le marché libre pourrait se révéler illusoire, s'il s'agissait de réaliser ce supplément à l'égard de toute la production du Canada.

(1) Le marché libre n'a pas progressé de façon constante. Il s'est écroulé au début de février 1950,—l'Afrique du Sud fut alors obligée de discontinuer ses ventes,—et ne s'est relevé qu'à la fin de l'année dernière.

(2) Toute tentative d'écouler l'ensemble de la production du Canada à $42 l'once pourrait facilement faire crouler le marché, pousser l'Afrique du Sud à accroître ses ventes.

(3) Les frais de la mise de l'or sous une forme vendable et les frais de vente peuvent se chiffrer par $3.20 l'once ou plus,—soit environ la moitié du "supplément" que les mines d'or pourraient espérer réaliser. On rapporte que l'Afrique du Sud ne trouve pas profitable de vendre son or à un prix inférieur à $38.20, en dollars américains, sur le marché libre.

Et encore:

Les premières opérations des mines d'or sud-africaines ont démontré qu'à l'égard des ventes à prime sur le marché libre, les bénéfices étaient bien inférieurs au montant supplémentaire que les mines d'or canadiennes recevaient sous l'empire des dispositions de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

Et plus loin:

Il semble assez certain qu'au cours des derniers mois, l'Afrique du Sud a réussi à vendre les deux cinquièmes de sa production sur le marché libre,—et peut-être au prix de 42 dollars américains l'once. Mais, réparti sur la production totale, le revenu supplémentaire ne donne qu'un prix moyen d'environ $37.80 l'once, en dollars américains. De ce chiffre, il faut soustraire le coût de l'usinage et de la vente sur le marché libre. Ce coût est élevé, car les frais de vente de l'or à l'Hôtel des monnaies, au Canada, sont relativement négligeables. Même si elles ont vendu les deux cinquièmes de leur or sur le marché libre, les mines d'or sud-africaines ne sont probablement pas dans une meilleure situation que les mines d'or canadiennes, sous le régime en vigueur en 1951.

Point n'est besoin de citer le *Financial News* car l'article qu'il a publié présente les mêmes arguments que celui du *Financial Post.* Je veux soulever un autre point. Sous le régime du Fonds monétaire international, la valeur des devises se fonde sur l'or. Tel étant le cas, serait-il sage de laisser l'or subir les fluctuations que créeraient les agioteurs et les financiers internationaux. Il me semble qu'on peut difficilement s'attendre que la monnaie se stabilise si la norme de sa valeur se fonde sur celle de l'or, métal dont le prix est sujet à des fluctuations marquées sur les marchés de Hong-Kong, de Bombay et d'autres endroits où règne l'instabilité. D'autre part,

je ne verrais aucun inconvénient à l'établissement d'un marché libre de l'or pourvu cependant que l'or fût d'abord complètement dissocié de notre régime monétaire. A cette condition, j'accepterais le marché libre mais je me demande si ceux qui préconisent cette mesure l'approuveraient à cette même condition. Ils s'opposeraient avec le plus grand acharnement au marché libre si l'or était dissocié de notre régime monétaire. Ils savent qu'une part du prestige de l'or tient à ce qu'il sert de norme à notre monnaie. En outre, ils veulent apparemment conserver à l'or son prestige sans accepter l'obligation qui en découle, celle d'en immobiliser le prix.

Sous le régime du Fonds monétaire international dont il a été question au cours du débat, l'or est la seule denrée que les nations peuvent utiliser de plein droit pour le règlement d'une balance commerciale défavorable. Cela étant, serait-il opportun de laisser le prix de l'or se régler d'après son cours à Hong-Kong, à Bombay ou aux autres endroits où règnent actuellement la crainte et l'incertitude? Dans ces villes, les gens s'efforcent de vendre leurs biens contre de l'or afin de pouvoir l'apporter avec eux hors du pays.

On se demande combien de temps pourrait durer un marché de ce genre. En outre, où obtiendrait-on la monnaie voulue pour acheter notre or? Et la monnaie ainsi obtenu serait-elle de quelque utilité pour équilibrer notre commerce avec les États-Unis, ce qui est aujourd'hui le rôle principal de l'or pour le Canada.

L'honorable député de Cochrane (M. Bradette) a dit que je ne me suis pas opposé à la section 8 de l'article IV du Fonds monétaire international. La section 8 est ainsi conçue:

La valeur-or des avoirs du Fonds sera maintenue en dépit des modifications du pair ou du cours du change de la monnaie de tout État-membre.

Il est vrai que lorsque le comité permanent de la banque et du commerce a été saisi du bill concernant le Fonds monétaire international, je ne me suis pas opposé à cette section pour le motif bien évident que je m'étais énergiquement opposé aux sections 1 à 6. Une fois les sections 1 à 6 adoptées, il est manifeste que la section 8 était requise pour donner suite à l'objet desdites sections 1 à 6. La section 1 est ainsi conçue:

Le pair de la monnaie de chaque État-membre sera exprimé en or pris comme commun dénominateur, ou en dollars des États-Unis d'Amérique du poids et du titre en vigueur au 1er juillet 1944.

En d'autres termes, nous n'avons pas voulu que l'or serve de mesure aux monnaies du monde. Nous n'avons pas voulu que la valeur de la monnaie de tous les autres pays membres soit établie en fonction de l'or. De plus, nous nous sommes opposés à un article subséquent d'après lequel un pays ne pouvait modifier la valeur de sa monnaie de plus de 10 p. 100 sans la permission du Fonds. Les articles 1 à 6 ont été adoptés. Ces articles étant adoptés, il était évidemment nécessaire d'adopter l'article 8 pour donner suite à ces articles. Je signale toutefois que l'article VI des accords de Bretton-Woods n'était pas celui auquel nous nous sommes principalement opposés. La principale raison pour laquelle nous nous sommes opposés aux accords de Bretton-Woods c'est que l'or devenait le seul objet qu'un pays créancier était tenu d'accepter en acquittement de ses créances.

Nous avons reproché au Fonds monétaire d'accorder aux pays créanciers le droit d'exiger l'acquittement en or de leurs soldes à l'étranger au lieu de les obliger à accepter un paiement sous forme du seul article que la plupart des pays peuvent fournir, des denrées et des services. Je me reporterai à ce que j'ai dit à l'époque. Le député de Cochrane, en effet, a paru un peu dérouté et il a semblé croire que nous appuyions l'établissement de l'or comme base. Voici ce que j'ai dit, à propos du bill nº 238, comme on peut le voir à la page 131 des *Procès-verbaux* de la séance du 13 décembre 1945 du comité permanent de la banque et du commerce:

Il est intéressant de noter qu'en vertu de cet accord l'or sera la seule denrée au monde qu'un pays créditeur est obligé d'accepter en paiement de sa créance. Je reconnais que cela ne se fait pas directement, mais par l'intermédiaire du Fonds. Il n'y a pas de différence et le témoin en a convenu avec moi; pas de différence importante. Quel doit être le résultat de cette situation? C'est très bien de l'appeler un moment de répit, mais il ne peut pas durer très longtemps quand il s'agit d'un pareil état de choses, car lorsqu'on se rend compte de l'importance du déséquilibre des balances commerciales entre les pays et du fait qu'ils ne peuvent emprunter que jusqu'à concurrence de 25 p. 100 de leur contingent en une seule année, ils ne seront même pas en mesure d'obtenir du Fonds assez de devises pour rétablir l'équilibre commercial. Il ne peut donc s'agir en réalité d'un moment de répit. Voici la situation à laquelle devra faire face un pays débiteur. Il lui faudra soit réduire ses normes de vie au strict minimum, arrêter les importations, ce qui sera contraire à l'objet du Fonds, qui est censé favoriser l'expansion du commerce; si, de ce fait, un pays est contraint de renoncer à importer et de réduire ses normes de vie au minimum, ce sera directement contraire à l'objet du Fonds. Au lieu de favoriser l'expansion du commerce, le Fonds contribuera à favoriser le nationalisme économique, cela même qu'il est appelé à prévenir. Je soutiens que sous le régime de cette loi, c'est exactement ce qui arrivera...

N'est-ce pas précisément ce qui s'est produit à l'égard de l'Europe? Aux prises avec des balances commerciales défavorables à l'égard du bloc dollar, les nations ont imposé des restrictions à l'importation de denrées en provenance de pays rattachés au dollar. Ils ont abaissé leur niveau d'existence au mini-

mum et adopté un mode très puissant de nationalisme économique au sein de la zone du sterling. Je ne m'attribue pas le mérite de ce que nous avions prévu la tournure que devaient prendre les événements parce qu'il était évident que, sous le régime du Fonds monétaire international, le programme ne pouvait avoir d'autres conséquences. A ce moment-là, nous avons proposé une autre solution; je me reporte de nouveau à la page 131 où j'ai affirmé:

Nous voulons surtout que la loi renferme une disposition portant qu'afin de permettre à une nation débitrice de payer ses importations, il suffirait de reconnaître qu'elle les a payées en établissant en deçà de ses frontières un crédit en faveur d'une nation créditrice, crédit qui servirait à acheter n'importe quoi dans le pays en question. Puis, si la nation créditrice ne voulait pas accepter de denrées d'une nation où elle jouit d'un crédit, mais préférait commercer d'après le principe multilatéral, elle pourrait échanger le crédit ainsi établi conte le crédit d'un autre pays fondé sur une base multilatérale. Si les grandes nations industrielles étaient sincères à cet égard, elles l'auraient démontré en ce moment en consentant à insérer dans l'accord de Bretton-Woods un article à cet effet.

Nous avons demandé à plusieurs reprises qu'on insère un article de ce genre dans l'accord de Bretton-Woods, afin que les nations débitrices soient en mesure d'acquitter leurs dettes en fournissant des marchandises. On nous a alors dit que cette question relevait des accords de commerce, qu'elle n'avait rien à voir au Fonds monétaire international et qu'un organisme commercial international quelconque s'en occuperait plus tard. Que s'est-il passé après la création de l'organisation internationale du commerce? Les choses ont empiré car elle a eu recours à la politique dite d'égalité de traitement.

Les membres de notre groupe s'opposent à ce que la valeur de la devise de notre pays (et de tout autre pays, si nous avions le pouvoir de légiférer à ce sujet) se fonde sur l'or, car la valeur réelle de la devise d'une nation repose sur la quantité de marchandises et de services que la devise permet d'acheter. Aucune quantité d'or ne peut rien y changer. Si le pays ne possède pas les marchandises et les services, quelle que soit la quantité d'or la monnaie sera inutile, si on ne l'échange pas pour des denrées, parce qu'il n'y aura pas de marchandises à l'achat desquelles elle pourra servir. Dans une île au milieu de l'océan, pleine d'or, mais dépourvue de denrées, les devises de l'île seraient parfaitement inutiles. Tout ce qui valorise une devise, comme je le disais, ce sont les biens et services qu'elle permet d'acheter.

Nous avons entendu les membres du parti conservateur, notamment le représentant d'York-Ouest (M. Adamson) prêcher le retour à l'étalon or. Dieu merci, la population du Canada ne tolérera jamais le retour des caractères inéluctables de l'étalon or! Nous ne sommes pas disposés, en effet, à permettre que nos compatriotes soient de nouveau soumis à cette discipline. Qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire que chaque fois que notre niveau de vie s'élèverait un peu au delà de celui des autres pays et que les prix de nos produits s'élèveraient à leur tour au-dessus du prix des produits des autres pays de façon que ceux-ci n'achètent plus librement chez nous, l'or, partant de notre pays, s'en irait à l'étranger, y entraînant une compression monétaire et, par conséquent, le chômage, une chute de la production et une accumulation de marchandises. Après, bien entendu, on suppose que la tendance serait renversée, que le prix des marchandises fléchirait et que l'or revenant, la situation serait rétablie. La population de notre pays n'est pas disposée à voir les ouvriers chômer tandis qu'en même temps il nous reste d'immenses ressources à mettre en valeur, des ressources qui, convenablement exploitées, peuvent satisfaire aux besoins de la population tout entière.

Je le répète, cependant, aussi longtemps que nous resterons membres du Fonds monétaire international et que nous favoriserons, par conséquent, la production de l'or, une mesure comme celle-ci pourra se motiver, provisoirement. Les membres de notre parti estiment, toutefois, qu'il faudrait reviser complètement, le plus tôt possible, les articles du Fonds monétaire international, qu'il faudrait abandonner l'or comme étalon de valeur et gager les devises du monde sur des denrées. Je me rappelle qu'une fois, un député de l'Ouest est venu à Ottawa proposer que notre devise soit gagée sur le blé au lieu de l'or. A ceux qui estiment qu'il y a lieu de gager notre monnaie sur une denrée plutôt que sur un niveau des prix, je dirai qu'il serait beaucoup plus raisonnable et logique de donner à notre monnaie une couverture-blé plutôt qu'une couverture-or car le blé est d'une grande utilité dans le monde. Cela voudrait dire, si nos devises étaient gagées sur le blé, que toute nation du monde qui en obtiendrait saurait qu'elle aurait la faculté de les échanger contre du blé, denrée dont tous les pays du monde ont un si grand besoin aujourd'hui. Les nations qui souffrent de la faim seraient fort heureuses d'obtenir notre blé, tandis que l'or leur est de peu de prix, à moins qu'elles puissent l'échanger immédiatement contre des denrées. Ainsi donc, s'il faut gager notre monnaie sur une denrée, le blé serait beaucoup plus indiqué, puisque nous en avons une abondance. Chaque fois que nos devises se trouveraient entre les mains d'une autre nation, celle-ci pourrait les échanger chez nous contre du blé.

En écoutant le député d'York-Ouest je n'ai pu m'empêcher de penser à toutes les

espèces de "bugs" qui caractérisent la race humaine. Il y a, par exemple, les "gold bugs" qui veulent exploiter l'or. Puis les "jitterbugs", les spécialistes de la danse. Ensuite, les "fire bugs" que fascinent les incendies; enfin, il y a les gens qui sont tout simplement "bugs". C'est ce que risquent de devenir ceux qui pensent trop à l'or.

M. Donald Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, le projet de loi à l'étude a subi sa première lecture à la Chambre le 6 avril, il y a deux mois et demi. Plusieurs d'entre nous ont espéré que dans l'intervalle le Gouvernement élaborerait un nouveau programme ou un projet quelconque d'amendement qui apporterait un véritable remède à la situation. Bien que le ministre ait laissé entendre qu'il proposerait une modification peu importante, nous devons considérer que le Gouvernement n'a pas proposé un remède suffisant. Le projet de loi sera adopté, car c'est beaucoup mieux que rien; mais la mesure donne lieu à quatre critiques fondamentales. Tout d'abord elle pèche en ce qu'elle aide insuffisamment l'industrie de l'or. En second lieu elle n'est que provisoire: ce n'est qu'un bouche-trou. Troisièmement, de par sa nature, elle comporte un traitement d'exception. Quatrièmement ce n'est qu'un remède artificiel. Le projet d'amendement ne constitue qu'une piètre tentative de relever ce remède artificiel et insuffisant.

En deux mots, nous devons avoir soit un marché libre de l'or soit un prix suffisant, qui tienne compte des réalités. Certaines déclarations faites à la Chambre ce soir au sujet de l'or ont été plutôt étonnantes. Quelques-uns de ces discours, si je puis m'exprimer ainsi, n'ont pas prisé à sa juste valeur le rôle que l'or a joué dans l'histoire du monde, du commerce et des devises. L'or a toujours été universellement accepté comme moyen d'échange au cours des siècles. De nos jours, nul ne peut apprécier l'importance de l'or pour notre économie et l'économie du monde sans tenir bien compte de ce fait. Il ne s'agit pas simplement de l'étalon-or, bien qu'il ait rapport à la question. Il s'agit de reconnaître le rôle que l'or a dû jouer et doit jouer encore en assurant aux nations du monde un moyen de commercer entre elles et un intermédiaire que toutes reconnaîtront pour régler la balance de leur commerce en marchandises. L'or a cette valeur et ce statut particuliers et uniques dans le monde entier. Tous les pays, même la Russie, cherchent à obtenir de l'or, bien que le Kremlin dresse des obstacles au commerce entre les nations de l'univers.

En tant que producteur, le Canada est particulièrement intéressé à cette question. Quand j'entends des députés minimiser le rôle de l'or dans l'économie mondiale, je trouve qu'ils ne reconnaissent aucunement l'importance de la production de l'or dans notre histoire, dans la vigueur de l'économie canadienne.

A cette heure tardive, je ne me laisserai pas aller à lire des citations sur l'importance de l'or. Lorsque j'ai pris la parole le 6 avril, j'ai cité ce que j'estimais des déclarations autorisées, par exemple, celle de M. Camsell, qui s'occupe de cette question depuis longtemps et la connaît à fond. L'or a joué un rôle inestimable en sauvegardant l'économie de notre pays durant la crise. Autant que toute autre industrie du pays, celle de l'extraction de l'or nous a permis de traverser le pire de cette crise. On ferait bien de se rappeler aussi qu'au Canada la propriété des mines d'or est très largement répartie. Il ne s'agit pas de concentrer la richesse aux mains d'un petit nombre. Les valeurs aurifères, qui représentent des titres de propriété dans cette industrie, sont largement réparties. L'or a également joué un rôle unique dans notre histoire comme moyen de règlement de notre balance des échanges avec les États-Unis. Nous avons toujours trouvé à vendre là-bas notre production d'or. Les années où notre balance commerciale avec les États-Unis était largement déficitaire, nous étions bien aise de faire appel à notre production d'or pour faire face au déficit. Si on veut bien me le permettre, je consignerai certains chiffres au compte rendu, afin de gagner du temps. Ils sont tirés d'une publication de l'État, soit la page 993, du volume 9 du Commerce extérieur, livraison du 2 juin 1951.

M. l'Orateur: Le député a-t-il la permission de consigner ces chiffres au hansard?

Des voix: D'accord!

M. Fleming: Voici les chiffres:

Nos échanges avec les États-Unis (l'or excepté)

Nom	Moyenne 1935-1939	1938	1946	1947	1948	1949	1950	1951 3 mois
			(En millions de dollars)					
Importations en provenance des États-Unis	418·7	424·7	1,405·3	1,974·7	1,804·8	1,951·9	2,130·5	678·1
Exportations aux États-Unis	321·3	270·5	887·9	1,034·2	1,501·0	1,503·5	2,021·0	529·6
Balance commerciale déficitaire	87·0	146·0	496·7	918·01	283·6	427·8	80·0	139·5

De "Commerce extérieur", vol. LX, page 993, 2 juin 1951.

Ces chiffres visent le premier trimestre de 1951. Pour le quatrième mois de l'année, on constate un déficit de 93 millions, en ce qui concerne notre balance commerciale vis-à-vis des États-Unis. C'est un élément constant chez nous. Selon le bulletin quotidien qui émanait du Bureau fédéral de la statistique le 24 avril, la valeur des importations de tous genres inscrites à notre compte courant avec tous les pays en 1950 dépassait de 316 millions de dollars la valeur de nos exportations de tous genres. La publication ajoute que cette balance défavorable n'était que légèrement compensée par les approvisionnements d'or disponibles pour l'exportation, leur valeur étant passée de 139 millions à 163 millions de dollars. Quiconque a étudié le problème comprend donc que l'or peut toujours nous aider à combler le déficit chronique qu'accuse notre balance commerciale avec les États-Unis.

L'industrie de l'or a fait vivre de grandes régions du pays, surtout dans les deux vieilles provinces d'Ontario et de Québec, mais ce ne sont pas les seules. Elle a joué un rôle important dans l'économie du Manitoba et de la Colombie-Britannique. Les besoins de l'industrie à l'heure actuelle et son triste statut,—elle est devenue le jouet de la politique nationale et internationale,—se reflètent dans la décrépitude de grands camps miniers qui, dans un passé encore récent, étaient des villes prospères et grandissantes. Maintenant, ils dépérissent et disparaissent. Les Canadiens qui comprennent les sains principes de l'économie du pays ne peuvent voir d'un œil indifférent ou satisfait les difficultés qui éprouvent les collectivités dont l'existence économique dépend de grands camps miniers. Il faut envisager la situation menaçante et les problèmes qui se posent dans ces régions. Si on permet à l'industrie de décliner, ces agglomérations n'offriront plus de grands marchés aux produits d'autres industries. Qu'arrivera-t-il aux épargnes des ouvriers de ces régions, épargnes qui sont représentées par les placements qu'ils ont faits dans leurs demeures? Il ne s'agit pas ici de vagues possibilités. Les régions minières font face aujourd'hui à de réels dangers ainsi que les gens qui gagnent leur vie dans cette industrie.

Le 6 avril dernier, le ministre des Mines et Relevés Techniques (M. Prudham) a eu raison de vanter le rôle joué par l'or pour stimuler la recherche et la production des métaux vils. Étant donné la pénurie de certains métaux vils aujourd'hui, à cause de la ruée mondiale vers les denrées essentielles au réarmement, nous ne devons pas oublier ni diminuer l'importance de l'or pour stimuler la recherche de ces métaux vils. Une crise se dessine rapidement dans notre industrie des mines d'or au Canada. Dans mon discours du 6 avril, j'ai rappelé les observations que formulait le premier ministre (M. St-Laurent) lorsqu'il a pris la parole à Timmins avant les dernières élections générales. Je crois que le meilleur résumé de la situation que j'aie trouvé est celui qui a été publié dans le dernier numéro du *Monetary Times* dans un article du rédacteur financier M. E. C. Gould. Il résume la situation dans les quelques paragraphes suivants:

> Au fond, dans beaucoup de mines d'or canadiennes, la plus grande partie du minerai extrait depuis 1946 provenait de chantiers du fond qui avaient été terminés et financés au cours d'années antérieures. Étant donné la hausse des frais et la réduction subséquente de la quantité de minerai profitable, la mise en valeur d'une tonne de nouveau minerai coûte maintenant trois ou quatre fois plus cher qu'en 1939. Étant donné le prix actuel de l'or, il n'est pas profitable pour plusieurs mines de placer de nouvelle galeries et elles épuisent graduellement le minerai mis en valeur au cours d'années antérieures, en entrevoyant de fermer leurs portes si elles ne reçoivent pas bientôt des secours considérables. Il en résulte donc que les régions productrices d'or traversent une crise et que "l'oncle riche" des milieux miniers ne peut plus faire face à la cherté de la vie, à même ses revenus fixes. Nous sommes si loins de "l'âge d'or" que même les humbles sœurs de "la poule aux œufs d'or" doivent rire d'elle. Dès juin 1949, le premier ministre, M. St-Laurent, a donné des misères de l'industrie de l'or un portrait qui laissait aux spéculateurs bien peu d'espoir de bénéfices. Il a dit: "Plusieurs mines d'or du pays réussissent à peine à se maintenir, prises qu'elles sont entre le prix fixe de l'or, $35 l'once, et les frais élevés d'extraction de chaque once d'or produit... Le spectre démoralisant de la fermeture des mines menace bien des mines d'or."

Il s'agit là d'un extrait du discours que le premier ministre a prononcé à Timmins au cours de la campagne électorale de 1949. L'article poursuit:

> Depuis juin 1949, ce sombre tableau ne s'est certainemeent pas éclairci puisque les frais se sont accrus de $3.75 l'once et que le taux d'assistance à la production de l'or a été réduit.
>
> Les chiffres établis sur les données publiées dans le résumé statistique de la Banque du Canada indiquent que la moyenne des recettes globales, chaque année, de 38 mines d'or, pour les années 1946 à 1949, s'établit à moins de 30 p. 100 de la moyenne des années 1938 à 1940. Le chiffre calculé de la même façon en ce qui a trait à 643 entreprises canadiennes de toutes sortes s'élève à 180 p. 100 pour les mêmes périodes. Les mines d'or n'ont donc rapporté que le sixième des bénéfices moyens de toutes les industries du pays comparativement à la moyenne de 1938 à 1940.

Voici la façon dont le président d'une des mines d'or les plus prospères du pays décrit la situation de l'industrie de l'or au Canada, dans un appel lancé, dit-il, afin "de ramener le prix de l'or à un niveau raisonnable". Il déclare: "Le nombre de mines d'or au pays baisse constamment, car les mines doivent fermer parce que les frais de production montent rapidement alors que le prix versé pour l'or est inférieur au niveau de 1939".

L'augmentation de la moyenne des frais d'exploitation depuis 1939 équivaut à plus de $15 par once, soit à 75 p. 100. Depuis 1946, alors qu'on a réduit à $35 le prix de l'or au Canada, les frais ont augmenté d'environ $9 l'once, par suite d'une majoration des salaires d'environ 50 p. 100, soit $6 l'once, et d'une hausse des frais d'approvisionnement de plus de 50 p. 100, représentant $3 l'once. Les frais de mise en valeur d'une nouvelle mine et d'aménagement d'une usine au point d'en porter la production à 500 tonnes par jour, qui étaient d'environ un million de dollars en 1939, ont augmenté à un minimum de deux millions et demi en 1951, alors que les bénéfices estimatifs à l'égard d'une tonne de minerai n'équivalent qu'à une faible fraction de ceux de 1939.

Voilà un problème qui intéresse tous les Canadiens.

C'est le prix et non le manque de marchés qui constitue actuellement le problème fondamental pour l'industrie des mines d'or. Ce problème découle de la réglementation du prix. Cette denrée a été isolée de toutes les autres en ce sens qu'elle est la seule qui soit assujétie à cette réglementation en vigueur maintenant depuis...

L'hon. M. Abbott: Soixante-quinze ou quatre-vingts ans.

M. Fleming: Mais sous un régime tout différent maintenant, qu'on ne l'oublie pas. Toute la difficulté est là. Voilà en quoi l'attitude du Gouvernement à cet égard est foncièrement fausse. On a isolé l'or de toutes les autres denrées pour appliquer, à l'égard de son prix, une réglementation découlant d'un accord international que notre pays a signé. Autant que nous puissions le savoir, le Gouvernement a accepté volontiers qu'on établisse un prix de plafond à l'égard d'un métal que le Canada produit en grande quantité. Il est donc inévitable que nous subissions une perte mais, je le répète, ce n'est pas tout le pays qui l'absorbe. Le Gouvernement n'a pas abordé ce problème de la même façon que ceux qui découlaient du plafonnement du prix d'autres produits canadiens importants. Il s'est contenté, à part l'aide tout à fait insuffisante qu'il a accordée sous le régime de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, de s'assurer que l'industrie des mines d'or absorbe les pertes qui découlent d'un régime international de réglementation qu'il a approuvé. Cette industrie a donc été victime d'une distinction injuste qui a nui à son expansion et lui a porté un coup dont elle prendra beaucoup de temps à se remettre et dont elle ne se relèvera que si les conditions lui deviennent beaucoup plus favorables.

Le ministre des Mines et Relevés techniques (M. Prudham) s'est quelque peu réjoui de ce que la production aurifère de 1949 a été un peu supérieure à celle de l'année précédente. S'il examine les chiffres du premier trimestre de l'année courante, il constatera un léger fléchissement de la production mensuelle. Je risque aussi la prédiction suivante, monsieur l'Orateur: même en tenant compte de l'amendement indiqué, si le Gouvernement ne peut offrir à l'industrie de l'or autre chose que la mesure à l'étude, la production continuera de fléchir comme l'indiquent les chiffres relatifs au premier trimestre de l'année courante. Cela comporte de graves dangers pour l'économie canadienne.

Je ne partage pas l'avis que le ministre des Mines et Relevés techniques a exprimé au sujet des conclusions à tirer du rapport concernant le résultat de l'application de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or durant l'année financière terminée le 31 mars 1951. En 1948, 117 sociétés d'exploitation minière ont bénéficié des dispositions de la loi; en 1949, le nombre a été de 121. Cependant, en 1950, le nombre avait fléchi à 83, soit les deux tiers du chiffre de l'année précédente. Qu'arrivera-t-il en 1951? A moins d'accorder à l'industrie de l'or de l'assistance qui lui permette d'espérer, je puis, en toute confiance, prédire un fléchissement dans le nombre des sociétés qui obtiennent de l'aide aux termes de cette loi.

Regardons seulement les chiffres: En 1948 le Gouvernement, aux termes de cette loi, versait $10,500,000,—j'arrondis les chiffres,—en 1949, $12,500 000, mais en 1950, à peine un peu plus de 7 millions. Cette année, le montant prévu est de $9,200,000. La modification envisagée comporte un supplément de $900,000, ce qui donne, en chiffres ronds, 10 millions, somme sensiblement inférieure aux chiffres de 1948 et de 1949. Autrement dit, alors que les besoins de l'industrie ont augmenté avec la montée en flèche des prix, l'État verse moins afin de chercher à réparer les dégâts provoqués par sa politique au préjudice de cette industrie, par son adhésion à un programme déséquilibré et injuste de taxation des prix.

J'ai parlé de hausse des prix. Il serait bon pour les honorables députés d'étudier un peu la hausse des prix dans l'industrie de l'extraction aurifère et de voir combien plus il en coûte aujourd'hui pour produire une once d'or qu'il y a cinq, dix ou quinze ans. Si j'avais le temps, ou si je ne n'hésitais pas à ennuyer la Chambre avec des chiffres, j'aimerais consigner à ce sujet quelques chiffres au hansard. Un simple exemple en passant de la concurrence à laquelle doivent faire face les mines d'or. Bon nombre de mineurs d'or travaillent en ce moment à des salaires sensiblement inférieurs à ceux qui prévalent dans les autres industries extractives. Comment peut-on attendre des mines d'or qu'au point

de vue main-d'œuvre elles concurrencent celles de nickel, par exemple, dont le marché va sans cesse en s'étendant et où il n'existe aucune règlementation des prix? Voici une dépêche émanant de Port-Colborne, en date du 22 mai:

Le nouvel accord intervenu entre l'*International Nickel Co. of Canada Ltd.* et l'*International Union of Mine, Mill and Smelter Workers* signifie une augmentation des salaires de 23c. à 26c., plus la semaine de 40 heures. L'entente intéresse 14,500 ouvriers d'ici et de Sudbury.

Puis plus loin:

Les nouveaux taux s'établiront de $1.53 à $1.88 l'heure, sauf pour les employés partiellement invalides, qui toucheront $1.46.

L'industrie de l'or ne saurait concurrencer de pareils barèmes de salaires aussi longtemps qu'elle languira sous le régime de réglementation des prix que lui impose le Gouvernement. Par conséquent, les ouvriers doivent quitter l'industrie des mines d'or pour s'embaucher dans ces autres industries. Mais pensons aux difficultés que cela comporte pour ces gens, qui doivent abandonner leur demeure dans les régions où ils ont passé leur vie, trouvé leur gagne-pain et placé toutes leurs économies dans une maison. Il leur faut maintenant quitter la région et vendre leur maison au rabais, pour se rendre ailleurs trouver du travail dans des mines qui produisent des métaux autres que de l'or. Il nous arrive souvent, à nous députés, s'il m'est permis de le dire, de méconnaître une vérité fort simple: une marge très petite entre les frais et les prix peut faire toute la différence au monde pour ce qui est de transformer un minerai vendable en une roche inutile, ou inversement.

Je poursuis mes observations aussi rapidement que je le puis, monsieur l'Orateur, et j'en arrive à la question de l'intérêt national. En ce qui concerne l'industrie de l'or l'intérêt du Canada se trouve entièrement du côté du producteur, parce que nos intérêts en tant que consommateurs d'or sont insignifiants au regard des intérêts du Canada en sa qualité de producteur d'or. Lorsque nous examinons le régime d'exception appliqué à cette denrée du point de vue de la réglementation des prix, quand les intérêts du pays sont entièrement du côté de la production, nous devons nous demander, monsieur l'Orateur, pourquoi cette denrée, de préférence à toute autre, est sacrifiée sur l'autel de la politique ministérielle.

Je ne serais pas disposé à prendre une vue étroite de cette question si, dans le régime des compensations internationales, le Canada recevait quelques avantages en retour du sacrifice qu'il consent en sa qualité de producteur d'or et si le Gouvernement et les producteurs d'or de notre pays cherchaient à trouver un moyen d'alléger le fardeau du sacrifice qui pèse sur les épaules de cette seule industrie. Cependant, où trouvons-nous quelque compensation dans cette échelle d'aide ou dans cet équilibre international? Le ministre des Finances (M. Abbott) peut nous dire que la collaboration internationale s'impose. Le Canada contribue ici un apport excessivement coûteux à la collaboration internationale. Le producteur d'or canadien a droit de demander une compensation en retour de cette contribution à la collaboration internationale qu'on exige de lui en vue d'améliorer les relations internationales. Pourquoi est-il choisi et pourquoi sacrifie-t-on ses intérêts sur l'autel des relations internationales? Nous n'avons rien entendu de la part du Gouvernement qui motive le choix de l'industrie de l'or pour jouer le rôle de la malheureuse victime.

Je ferai remarquer qu'en 1945, lorsque nous avons conclu l'accord de Bretton-Woods, la situation mondiale n'était pas du tout la même qu'aujourd'hui. Il suffit de se reporter à l'exposé des motifs de l'accord de Bretton-Woods qui, à la lumière de la triste situation mondiale de 1951, ressemble presque à un conte de fée. On fait encore souffrir notre industrie de l'or, à cause du programme ministériel qui est lié à cet accord international, parce que le monde n'a pu transformer en réalité ce tableau optimiste que nous avons tracé en 1945.

Qu'il me soit maintenant permis de mentionner une couple de faits récents. Le Fonds monétaire international, dans son programme, a surtout été dominé par les États-Unis depuis le début. A tout prendre, c'est essentiellement à titre de consommateurs que les États-Unis s'intéressent à l'or. Les États-Unis ont toujours importé beaucoup d'or pour une valeur nette. Il est difficile de comprendre comment on peut concilier les intérêts du Canada et ceux des États-Unis en ce qui concerne un fonds de ce genre. On ne pourra concilier ces intérêts tant que les États-Unis, en tant que pays consommateur ou importateur d'or, domineront le programme du Fonds monétaire international. Dernièrement, un indice nous a permis de croire que le Fonds monétaire international cherche à influencer le programme en ce qui touche la révaluation des devises européennes.

Voici une dépêche de Genève, datée du 27 mai:

La Commission économique des Nations Unies pour l'Europe a préconisé fortement aujourd'hui une évaluation immédiate et profonde des monnaies européennes, en vue de renverser les poussées inflationnistes.

Mais le Fonds monétaire international devait indiquer, en moins d'une semaine, qu'il était opposé à toute action en ce sens. Voici quelques phrases tirées d'une dépêche de Londres publiée dans un journal canadien le 4 juin:

Les récentes déclarations de la Commission économique pour l'Europe et du Fonds monétaire international ont avivé la controverse sur la possibilité ou l'opportunité de la révaluation du sterling. Ce qui rend leurs vues encore plus intéressantes, c'est qu'elles sont diamétralement opposées.

Le Fonds monétaire international a exprimé l'avis qu'on ne devait ni procéder ni songer à la réévaluation du sterling tant qu'un adoucissement général n'aura pas été apporté aux restrictions en matière de paiements internationaux. La Commission économique pour l'Europe se déclare carrément en faveur de la réévaluation en affirmant que la revision du taux du change est l'un des moyens les plus efficaces de combattre l'inflation.

Mais, autant que nous sachions, la ligne de conduite du Fonds monétaire international sera suivie. Au cours des derniers mois, de fait au cours de la dernière année, les États-Unis ont été obligés d'exporter leur or, principalement à cause de la fermeté croissante du commerce international de l'Angleterre; or l'Angleterre importe de l'or depuis un an.

Voici ce que je relève au premier paragraphe du numéro du 11 mai de l'*International Financial News Survey*, publication du Fonds monétaire international:

Les ventes d'or nettes faites par les États-Unis aux autres pays, se sont chiffrées par 898 millions de dollars au cours du premier trimestre de 1951, ce qui correspond à un taux annuel de 3,590 millions. Ce chiffre représente une augmentation d'un sixième par rapport au chiffre déjà élevé du dernier trimestre de 1950.

Le rapport annuel de la Commission canadienne de contrôle du change étranger pour l'année 1950 nous rappelle le fait à la page 17:

Afin de satisfaire la demande de la part des Canadiens, le Canada a obtenu du Royaume-Uni de forts montants de devises sterling en échange d'or.

La situation du commerce anglo-canadien a également obligé le Canada à envoyer de l'or au Royaume-Uni. Le *Federal Reserve Bulletin* publiait à la page 257 du numéro de mars 1951 un article intitulé: *Le mouvement international de l'or et les dollars en 1950.* J'en extrais l'alinéa suivant:

Comme le montrent le tableau et le graphique ci-joints, la situation s'est généralement améliorée à l'étranger à l'égard de l'or et du dollar, en 1950. Seuls quelques pays, entre autres, la Belgique, la Norvège et le Venezuela, n'ont pas accru leurs réserves. Près des deux tiers de l'augmentation générale ont été concentrés au Royaume-Uni et au Canada. Ces deux pays cependant ont distribué leurs gains d'une manière différente. Le Royaume-Uni a converti presque toutes ses recettes courantes de dollars (soit un milliard de dollars) en or, en plus d'obtenir plus d'un milliard et demi de dollars en or d'autres sources.

D'autre part, les réserves d'or du Canada n'ont augmenté que de 100 millions de dollars durant cette période tandis que sa balance commerciale, exprimée en dollars, augmentait de plus de 500 millions dont la plus grande partie était représentée par des valeurs du gouvernement américain.

Les pays continentaux qui participent au programme du relèvement européen ont acheté pour environ 380 millions de dollars d'or aux États-Unis en 1950 (dont 200 millions compris dans des réserves monétaires) et ont ajouté environ 400 millions à leur balance défavorable vis-à-vis des pays du dollar.

Me fondant sur ce fait, je soutiens que le Canada ne s'est pas assez préoccupé de l'or ni même de sa propre réserve d'or. Qu'on se reporte à la publication du Gouvernement raltive à la balance canadienne des paiements internationaux, en 1950; on y trouvera des chiffres renversants. Si on veut bien me permettre de consigner ces chiffres au compte rendu sans en donner lecture cela sauvera du temps.

M. l'Orateur: Le député peut-il consigner ces chiffres au hansard?

Des voix: Entendu!

M. Fleming: Voici le tableau:

Réserves officielles du Canada en or et en dollars des États-Unis[1]

(En millions de dollars des États-Unis)

	Or	Dollars des États-Unis[2]	Total
Le 31 décembre 1944	239·9	608·3	902·2
Le 31 décembre 1945	353·9	1,154·1	1,508·0
Le 31 décembre 1946	536·0	708·9	1,244·9
Le 31 décembre 1947	286·6	215·1	501·7
Le 31 décembre 1948	401·3	596·5	997·8
Le 31 décembre 1949	486·4	630·7	1,117·1
Le 31 décembre 1950	580·2	1,161·5	1,741·7

[1]A l'exclusion des soldes de roulement et de l'or détenu en garantie des dépôts à la banque d'épargne des Postes, mais comprenant les soldes de particuliers au nombre de 98 en 1939 et de 2 en 1940.

[2]Comprenant le change des États-Unis et les titres à court terme du gouvernement des États-Unis.

Je vais simplement signaler qu'en 1950 nos réserves d'or n'ont augmenté que de 100 millions de dollars, tandis que nos réserves de dollars des États-Unis ont augmenté de 500 millions. Notre pays, ou du moins le Gouvernement, ne tient pas suffisamment compte du signe des temps et de la façon dont les autres pays, ceux de l'Europe dont il a été question, s'emparent de l'or. Nous sommes à constituer une réserve de dollars des États-Unis alors qu'il vaudrait beaucoup mieux, dans les circonstances, créer un plus ample approvisionnement d'or où placer nos réserves.

L'attitude du Fonds monétaire international a-t-elle été juste envers l'important producteur d'or qu'est le Canada? Le Fonds monétaire international, depuis plus d'un an, a fermé les yeux sur le fait que l'Afrique du Sud, le plus grand producteur d'or au monde, a vendu 40 p. 100 de sa production mensuelle sur ce que le ministre a appelé aujourd'hui un marché à prime, c'est-à-dire sur des

marchés ne relevant pas du Fonds monétaire, et il y en a une foule. Car n'oublions pas, monsieur l'Orateur, qu'un très grand nombre de pays du monde sont d'importants commerçants d'or sans être membres du Fonds monétaire international et qu'ils ne tiennent nullement compte des restrictions imposées à ses membres par le Fonds monétaire international. Et il y a évidemment aujourd'hui d'importants marchés libres de l'or dans le monde.

En Europe et plus à l'est, certains pays, et quelques-uns d'entre eux font partie du Fonds monétaire international, ne s'occupent nullement des restrictions imposées par cet organisme. La France, par exemple, est un important marché où se pratique le commerce de l'or mais elle n'observe pas les restrictions établies par le Fonds monétaire international. Les mines d'or de l'Afrique du Sud ont vendu en un an 4·8 millions d'onces d'or, sur le marché libre de l'or ou marché à prime, c'est-à-dire 20 p. 100 de plus que la production globale du Canada. L'Afrique du Sud, en outre, a vendu cette quantité d'or sur ce que le ministre des Finances appelle un marché à prime. Étant donné cet état de choses, le Canada ne peut voir d'un œil indifférent ses intérêts se gaspiller pendant que l'Afrique du Sud jouit d'un très grand avantage.

Si l'on se reporte à la page 839 du numéro du 19 mai 1951 du *Commerce international*, publication du gouvernement canadien, on peut y lire un article intitulé: "L'industrie de l'or est essentielle à l'économie de l'Afrique du Sud". Cet article est rédigé par le commissaire canadien du commerce dans ce pays. Je relève l'alinéa suivant de l'article:

> Comme les autres pays producteurs d'or, l'Afrique du Sud s'intéresse vivement à la perspective d'un prix homologué plus élevé pour l'or. De fait, elle est le principal instigateur d'une telle augmentation. Un pourcentage croissant de sa production, sous forme de métal apprêté ou apprêté à demi, se vend sur le marché libre. On établit ce pourcentage à plus de 40. Le prix, au début de 1951, a atteint $44.50 l'once, en Europe, et environ $55 en extrême Orient.

Puis, plus loin:

> D'après la statistique publiée récemment par le ministère des mines, la vente d'autres minéraux, par l'Afrique du Sud, a atteint un sommet l'an dernier.

On voit que l'Afrique du Sud protège ses intérêts; elle jouit d'un grand avantage du fait qu'elle écoule 40 p. 100 de sa production mensuelle d'or sans tenir compte des restrictions imposées par le Fonds monétaire international.

Quelle a été l'attitude du Canada? Quelle attitude le délégué canadien au Fonds monétaire international a-t-il adoptée quand cet organisme a étudié l'à-propos de libérer l'Afrique du Sud de ses engagements et qu'il a apparemment décidé de permettre à l'Afrique du Sud d'écouler cette forte proportion de sa production d'or, sans tenir compte des restrictions que lui imposait le Fonds monétaire international? J'aimerais que le ministre des Finances indique à la Chambre l'attitude qu'a adoptée la délégation canadienne à l'égard de cette question lors de la réunion des directeurs du Fonds. Le Canada a-t-il consenti? A-t-il gardé le silence? A-t-il réclamé le même traitement pour lui-même? S'il n'en a rien fait, le Gouvernement a négligé de s'acquitter d'une importante obligation envers l'industrie de l'or, qui joue un si grand rôle dans l'économie canadienne.

Mon temps de parole s'épuise rapidement. En terminant, je voudrais indiquer comment il faudrait procéder, compte tenu de la situation, afin de protéger l'intérêt véritable du Canada. Le premier moyen consisterait à recourir au Fonds monétaire international. Il suppose que le Canada exigerait la modification de la ligne de conduite du Fonds et qu'il demanderait à être traité de la même façon que l'Afrique du Sud.

Si les États-Unis résistent afin d'éviter ce qui peut leur sembler comme des poussées inflationistes intérieures, il faudrait que nous songions aux intérêts du Canada et que nous n'assujétissions pas plus longtemps l'importante industrie des mines d'or aux sacrifices qu'on a exigés d'elles.

Les administrateurs du Fonds se réunissent en septembre prochain et, à moins qu'il ne sorte de cette réunion une modification totale du programme adopté jusqu'ici par lui dans la mesure où il atteint la vente de l'or canadien et son cours, il faudra que le Parlement songe sérieusement à l'éventualité de notre retrait du Fonds. Je ne voudrais pas que cela arrive sans que nous ayons tenté un dernier et suprême effort pour réaliser, dans l'intérêt de notre pays, une revision intégrale de ce programme. Je demande donc qu'en septembre prochain le Canada présente au Fonds une ultime demande. S'il ne veut pas tenir compte comme il convient de nos intérêts, notre pays aura donc à envisager une solution radicale.

Celle-ci consisterait évidemment à retourner à un marché libre c'est-à-dire à la vente de l'or, sous toutes ses formes, au Canada et ailleurs. Il existe en ce moment, en certains pays, des marchés libres. Ainsi il en est un important au Portugal, un autre en Orient, etc. Il va de soi que le point de vue des États-Unis en ce qui concerne les achats d'or peut avoir un effet important sur l'avenir du marché libre. Voilà pourquoi j'aimerais que, par l'intermédaire du Fonds monétaire international, on prenne, si possible, des mesures dans le sens que j'ai indiqué. Si le Fonds ne veut pas reviser sa politique à

la lumière des intérêts canadiens, il nous faudra accepter la situation et écouler notre or sur les marchés qui lui sont accessibles. Nous avons ici la preuve que la mine *La Luz*, au Nicaragua, vient de vendre $41.50 l'once sur le marché libre, toute la production d'or pour le dernier semestre terminé le 31 mars 1950.

Il me faut terminer mes observations, mais en ce faisant, je tiens à appuyer un programme préconisé par le *Northern Miner* dans sa livraison du 3 mai.

Voici ce que nous proposons: Donnons aux citoyens et aux sociétés du Canada le droit et l'occasion
d'acheter de l'or
de posséder ou de vendre de l'or
d'exporter de l'or
sous une forme acceptable, de pureté certifiée, aux prix du marché libre, atteint ouvertement.

Revenant à son numéro de décembre, le journal exhorte le Gouvernement à:

(1) Donner instructions au ministère des Finances de supprimer toutes entraves à l'achat, la possession ou la vente d'or affiné de la part de Canadiens.

(2) Donner instructions à la Monnaie royale canadienne de vendre de l'or fin, sous une forme convenable et certifiée et aux prix courants sur le marché libre, à des Canadiens en vue de sa conservation en lieu sûr.

(3) Essayer, au Fonds monétaire international et par d'autres voies, de persuader au Fonds et aux autres nations de reconnaître la valeur traditionnelle de l'or comme moyen qui permet aux habitants de tous les pays de conserver leurs épargnes individuelles sous une forme qui les protège contre l'inflation et la dépréciation des devises, et

(4) S'efforcer de persuader le Fonds et les autres nations de reconnaître ce marché privé de l'or comme étant digne d'intérêt, en établissant ou en revisant le prix de l'or, plutôt qu'en imposant, comme à l'heure présente, une réglementation rigoureuse, même dans les pays riches de l'Amérique du Nord, afin de contenir la demande et de maintenir sur le marché les cours monétaires résultant de l'établissement de la parité du dollar des États-Unis en 1934.

On recommande également:

(1) Que les mines d'or canadiennes jouissent, à l'égard de l'exportation de l'or aux marchés non monétaires, d'au moins autant de liberté qu'en accorde à ses producteurs l'Afrique du Sud, qui est membre du Fonds et le plus grand producteur d'or, ou

(2) Si le Gouvernement canadien estime qu'il doit, à la demande du Fonds, restreindre les exportations, qu'il verse alors aux producteurs tenus de vendre au prix établi par le Fonds, une indemnité égale à l'écart entre ce prix et le prix courant du marché non monétaire dont le Fonds interdit l'accès aux producteurs.

L'industrie de l'or ne demande pas l'aumône; elle ne veut pas être à charge au contribuable canadien. Qu'on la libère de ses entraves et elle affrontera la situation qui s'offre à elle sur le marché mondial.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Dion, passe à la discussion des articles.)

[M. Fleming.]

Sur l'article 1er—*Calcul pour 1950.*

L'hon. M. Prudham: Monsieur le président, je désire proposer une modification à cet article. On a jugé opportun de remplacer le présent article 1er par un nouvel article. On supprime l'ambiguïté au moyen de cette nouvelle rédaction. La modification établit clairement la méthode prise pour en arriver au nombre d'onces à laquelle la réduction de $3.50 s'appliquera. Je demanderai donc à mon collègue, le ministre des Finances, de proposer un amendement qui raye le paragraphe 5 de l'article 3 que reproduit l'article 1er et le remplace par le suivant:

5) Nonobstant les dispositions du présent article, la somme qui peut être versée à l'égard de l'or obtenu d'une mine, par production, et vendu au cours de l'année désignée mil neuf cent cinquante, doit être le montant calculé de la manière prescrite au paragraphe deux, deux-a, trois ou quatre, suivant le cas, moins le montant obtenu en multipliant par trois dollars cinquante cents par une fraction du nombre d'onces auquel on a appliqué le taux d'assistance en faisant ces calculs, le numérateur de cette fraction étant le total de

a) l'or obtenu d'une mine, par production, et vendu dans les neuf premiers mois de ladite année désignée, et

b) l'or obtenu d'une mine, par production, dans les neuf premiers mois de cette année désignée et vendu après cette période de neuf mois, si, de l'avis du ministre, l'or aurait pu être vendu au cours de ces neufs mois,

et le dénominateur étant le nombre total d'onces obtenues de la mine, par production, et vendues en cette année désignée, et, pour les fins du présent paragraphe, le gouverneur en conseil peut établir des règlements en vue de déterminer le jour où l'or sera censé avoir été vendu.

L'hon. M. Abbott: Je formule cette proposition.

L'hon. M. Prudham: Ce projet d'amendement ne change ni l'objet ni l'application de la loi. Il incorpore simplement dans la loi ce que nous avions l'intention de faire au moyen d'un règlement.

M. Drew: Étant donné la grande simplicité du projet d'amendement, le ministre voudrait-il nous en expliquer les effets?

L'hon. M. Prudham: L'application du nouveau paragraphe 5 de l'article 3 présentera des problèmes quand il s'agira de déterminer le jour où l'or sera censé avoir été produit et vendu durant les neuf premiers mois de 1950.

Dans tous les cas, il s'écoule une période entre la date où les matières d'or, le minerai ou les concentrés d'or partent de la mine et la date où le règlement à cet égard est effectué par la Monnaie royale canadienne, une fonderie canadienne ou étrangère.

Pour la plupart des mines qui expédient des matières d'or à la Monnaie, la période est très brève. On prévoit que la date de

la production et de la vente sera le jour où la Monnaie délivre le chèque en paiement de l'expédition.

Cependant, dans le cas des exploitants qui expédient le minerai d'or à une fonderie canadienne ou qui expédient des concentrés à une fonderie étrangère, le laps de temps peut atteindre trois mois ou plus. L'existence de ces cas est la principale raison pour laquelle il faut des règlements.

M. Adamson: Si je ne m'abuse, ce règlement repose sur ceci que, si l'or est vendu à une certaine date et que le taux du change soit de tant ce jour-là, la prime et l'aide seront établies pour le jour même où cet or a été vendu.

L'hon. M. Prudham: Cet article a trait aux trois derniers mois de l'année après la révaluation.

M. Adamson: Il ne vise que la période consécutive à la libération du dollar canadien.

L'hon. M. Prudham: C'est exact.

M. Drew: Il ne m'arrive pas souvent de plaisanter ici, mais il convient peut-être de féliciter le rédacteur de ce qui est, j'en suis sûr, la plus longue phrase ininterrompue jamais insérée dans une loi.

L'hon. M. Abbott: Le député ferait bien de ne pas accepter de paris à cet égard.

M. Fleming: J'ai une question à poser au sujet de la date d'entrée en vigueur de cette modification. Je suppose que la modification remplace la disposition que renferme le projet de loi et qui doit constituer le paragraphe 5. La disposition du paragraphe 2 de l'article 1er s'y appliquera-t-elle? Elle prévoit que cet article est censé être entré en vigueur le quinze juin mil neuf cent quarante-huit.

L'hon. M. Prudham: Oui, le paragraphe (2) est encore à l'étude.

M. Gibson: Je sais que le comité tient à adopter ce projet de loi ce soir; je serai donc très bref. Cependant, je ne veux pas laisser passer complètement inaperçues quelques-unes des remarques que le député de Kootenay-Ouest a formulées ce soir. Sa déclaration était caractéristique de celles du parti C.C.F. J'ai conclu qu'il parlait au nom de son groupe car son exposé se composait de ces idées vagues qu'expriment habituellement les membres de son groupe. Comme don Quichotte, il a mené furieusement sa monture dans tous les sens; il a très bien réussi. Bien qu'en faveur d'une subvention, il s'y opposait en principe. C'est un très bon moyen d'obtenir de l'argent. On permet que quelqu'un en prenne la responsabilité tout en obtenant les fonds qu'on désire. Il m'a presque semblé qu'il tentait un effort en vue de se gagner l'appui des créditistes de Kootenay-Ouest qu'on dit être passablement nombreux.

Quoi qu'il en soit, un fait ressort de son exposé. Il a démontré à l'évidence que son programme et le mien sont diamétralement opposés et j'en suis, certes, très satisfait. Je suis plus convaincu que jamais qu'il y a quelque chose de foncièrement bon dans le programme que je me proposais de préconiser. Je le répète il se fait tard et il reste à peine assez de temps pour un autre long discours sur l'aide aux mines d'or. Je n'ai qu'une observation à ajouter. Plusieurs députés ont insisté, avec raison à mon sens, sur ce que nous faisons pour tenter d'aider les mines d'or. Je crois qu'en fin de compte cela est de nature à leur nuire. Il me semble que nous encourageons les mines d'or à la façon de quelqu'un qui pousserait un nageur à l'éloigner du rivage. Nous essayons de les faire aller plus loin et les poussons vers de plus grandes difficultés. C'est une façon insidieuse de les perdre. Nous abusons de nos mines d'or. Leurs propriétaires n'ont d'autres ressources que d'en extraire le meilleur minerai. Ce que je crains, c'est que le temps vienne où les mines, qui dans des circonstances ordinaires et normales seraient des mines fécondes en or, auront râflé tout leur meilleur minerai, et leur exploitation cessera d'être rentable.

On a donné à entendre que je ne suis pas bien bien disposé à l'égard des mines d'or. Depuis une cinquantaine d'années, ma famille s'intéresse à l'industrie de l'or. Je ne suis certes pas sans savoir le puissant stimulant qu'elle constitue en période de déflation. Il est regrettable, je crois, que le Gouvernement soit si mesquin. Notre attitude dessert ces mines qui, pour se maintenir, sont obligées d'extraire leur minerai à forte teneur. A mon avis, nous n'avons pas assez d'hommes, du moins dans les mines de métaux vils. Nous avons beaucoup besoin de mineurs et si certaines de ces mines d'or pauvres devaient fermer leurs portes les résultats ne seraient pas si pénibles.

Quant aux 10 millions que le Gouvernement se propose d'affecter à la production de l'or, il devrait, à mon avis, en utiliser une partie, afin d'aider les mines forcées d'abandonner leur exploitation, à maintenir leurs propriétés en bon état. Il est malheureux, selon moi, qu'on vende ce bien permanent qu'est l'or à un prix inférieur au coût de production. Un jour viendra où le Canada aura grandement besoin de cet or, en vue de favoriser l'expansion de son économie. Je signale la chose au Gouvernement, en passant. Je suis convaincu qu'il n'est pas trop content

de son programme actuel. On se souvient sans doute de ce qui s'est passé quand le Gouvernement a annoncé ce programme pour la première fois. Il en est résulté la perte d'une élection complémentaire dans Pontiac, à un moment où le Gouvernement ne pouvait se permettre une défaite. A mon avis, il a inventé ce programme de toute pièce. L'heure avance et le ministre des Travaux publics s'inquiète. Je vais donc le tranquiliser.

M. Adamson: En réponse au député de Comox-Alberni, je signale qu'il a exprimé l'avis d'un grand nombre d'actionnaires de sociétés qui se livrent à l'extraction de l'or. J'ai sous les yeux le rapport de la *McIntyre Porcupine Mines Limited;* comme il a été publié, je n'hésite pas à en citer des chiffres. On a posé trois questions aux actionnaires. Voici la première:

Croyez-vous que les mines d'or canadiennes devraient avoir libre accès aux marchés mondiaux pour l'or, tant chez nous qu'à l'étranger?

La réponse était: 1,278 oui, 20 non et 12 indécis. Ce sont là des questions intéressantes. La deuxième était celle-ci:

Afin d'assurer l'appui à nos employés et aux localités minières en général devons-nous continuer à lutter contre des difficultés à peu près insurmontables jusqu'à épuisement de nos ressources?

La réponse était: 130 oui, 1,042 non et 138 indécis. La troisième question était celle-ci:

Devrions-nous, afin de conserver nos précieux gisements de minerai, envisager la fermeture des mines jusqu'à ce que nous puissions les rouvrir dans des conditions meilleures ?

Il y a eu, à cette réponse, 988 oui, 176 non et 146 indécis. Je tiens à consigner ces chiffres aux *Débats*. On peut y voir, en effet, que parmi les actionnaires il existe un puissant courant d'opinion qui veut qu'on cesse cette lutte inégale contre des forces invincibles. Je l'ai fait afin de mettre le Gouvernement en garde. C'est seulement parce que cette société, comme beaucoup d'autres, se rend compte de sa responsabilité envers le Canada tout entier comme envers la localité où sa mine est située et où vivent ses employés qu'on a décidé de ne pas fermer celle-ci. Je connais personnellement un grand nombre de mines d'or qu'il vaudrait mieux fermer. Ce n'est que par sentiment patriotique que cela n'a pas été fait.

(La modification est adoptée.)

L'article modifié est adopté.

Sur l'article 2—*Application de la présente loi à l'année 1951.*

L'hon. M. Prudham: J'ai une modification importante à présenter à l'article 2. Depuis la présentation du bill, nous avons fait une étude approfondie des besoins actuels de l'industrie. Nous sommes maintenant disposés à étendre davantage l'aide prévue en fonction de l'accroissement des frais en donnant aux mines la faculté de choisir 1948, 1949 ou 1950 comme année de base. Cela rendra l'aide fondée sur le prix de revient plus souple dans son application aux conditions variées qui existent dans les diverses mines. Les mines dont la production a fléchi choisiront sans doute 1950 comme année de base. Celles dont la production a augmenté auront la faculté de choisir l'année 1948 comme année de base. On prévoit que cette extension de l'aide augmentera les dépenses d'environ $700,000.

Je propose qu'on modifie l'article 2 du projet de loi en substituant le texte suivant au paragraphe 6 du nouvel article proposé:

b) L'expression "année de base"

(i) dans le cas d'une mine où la première année de production a commencé le ou avant le premier jour de janvier mil neuf cent cinquante, signifie l'année civile mil neuf cent quarante-huit, mil neuf cent quarante-neuf ou mil neuf cent cinquante, selon le choix de l'exploitant de la mine, si au cours de l'année choisie la mine a été en production pendant au moins six mois; et, lorsque la mine a été en production pendant moins de six mois en chacune desdites années, signifie la première période de douze mois qui suit le premier jour de juillet mil neuf cent cinquante, pendant laquelle la mine a été en production durant plus de six mois, et

(ii) dans le cas d'une mine où la première année de production a commencé après le premier jour de janvier mil neuf cent cinquante, signifie la première année de production.

L'hon. M. Abbott: Je formule cette proposition.

(L'amendement est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du projet de loi.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, troisième lecture du bill nº 296, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, et du bill nº 194, modifiant la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Nous passerons ensuite à quelques petits projets de loi: bill nº 385, ayant pour objet de modifier la Convention sur les ressources naturelles du Manitoba; bill nº 386, ayant pour objet de modifier la Convention sur les ressources naturelles de l'Alberta; bill nº 387, ayant pour objet de modifier la Convention sur les ressources naturelles de la Saskatchewan; bill nº 380, modifiant la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement; bill nº 381, modifiant la loi nationale sur l'habitation. Nous avons consacré quelque temps à la question du logement la semaine dernière, lors de l'adoption des crédits du ministère compétent. Nous avons ensuite les deux résolutions inscrites au nom

du ministre des Finances et portant sur le financement du National-Canadien. Il ne s'agit que de formalités, me dit-on. Une fois terminée l'étude de ces mesures qui ne prêtent pas à controverse, nous proposerons que la Chambre se forme en comité des subsides: nous mettrons deux ministères en délibération et étudierons les crédits des ministères des Mines et Relevés techniques et des Travaux publics.

M. Drew: Le ministre nous dirait-il le programme de la séance de mercredi?

L'hon. M. Fournier: Je n'ai vraiment pas examiné le *Feuilleton*, mais sauf erreur nous nous efforcerons de faire progresser l'étude de certaines résolutions, celles qui se rapportent à l'aide à la vieillesse ou aux aveugles exceptées. Nous proposerons également que mercredi le comité se forme en comité des subsides.

M. Drew: Je me demande si mercredi on ne pourrait pas mettre en discussion les crédits soit des Affaires extérieures soit de la Défense nationale. Il conviendrait peut-être qu'on nous dise quand nous reprendrons l'examen des crédits des Affaires extérieures.

L'hon. M. Fournier: Je pourrai sans doute plus facilement, demain après la réunion du cabinet, dire au député quand nous reviendrons aux Affaires extérieures. Je ferai part de la date à l'honorable député.

(A onze heures moins cinq minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 19 juin 1951

La séance est ouverte à onze heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL D'AMPLIFICATION DU SON

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de présenter le rapport du comité spécial, institué le 8 juin 1951 et chargé d'étudier, de concert avec M. l'Orateur, la question d'un système de haut-parleurs pour la Chambre. Le comité demande à présenter le rapport suivant:

Votre comité, après avoir étudié les genres d'installations employées par d'autres organes parlementaires, a conclu qu'un système d'amplification du son, semblable à celui qui a été installé dans la salle de la Chambre des communes, aux édifices du Parlement, à Londres, système dit à faible intensité, est celui qui conviendrait le mieux à notre Chambre. C'est un système conçu spécifiquement en vue de permettre à toute personne à la Chambre d'entendre quiconque y prend la parole, et qui reproduit la voix de ce dernier dans toutes les parties de la Chambre à la même intensité que sa voix naturelle.

La conclusion à laquelle en est venu le comité, relativement à l'installation de ce système dans notre Chambre, est en harmonie avec l'opinion qu'ont exprimée les fonctionnaires de l'État qui sont des spécialistes reconnus en ce genre de travail. En outre, après avoir examiné notre Chambre, l'ingénieur en chef adjoint du ministère anglais des Travaux s'est prononcé en faveur de l'emploi d'un système semblable.

Le comité a appris que les Communes anglaises louent, d'année en année, l'outillage, qui est entretenu par des employés formés de la compagnie, et qu'elles n'ont qu'à se féliciter du procédé. La compagnie qui loue l'outillage s'est engagée par contrat à le maintenir constamment en bon état de fonctionnement, à remplacer les pièces qui pourraient faire défaut ou auraient autrement besoin d'être remplacées et à installer un outillage amélioré, s'il en est mis un sur le marché. Autrement dit, la compagnie est tenue d'entretenir tout le système et de lui faire donner toujours le meilleur rendement, le tout à ses frais.

Votre comité recommande donc qu'un système d'amplification du son semblable à celui qui existe à la Chambre des communes de Westminster soit installé dans notre Chambre et que des mesures soient prises en ce sens.

Le très hon. L.-S. Saint-Laurent (premier ministre): Si la Chambre y consent à l'unanimité, je propose, appuyé par le chef de l'opposition (M. Drew):

Que le rapport du comité spécial institué le 8 juin afin d'étudier avec M. l'Orateur la question d'un système de haut-parleurs pour la Chambre des communes, déposé aujourd'hui, soit maintenant adopté.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'appuie la motion et je souhaite que l'adoption en soit unanime. Je me permets de signaler que le premier ministre, vous-même, monsieur l'Orateur, et d'autres ont pu observer le fonctionnement du système d'amplification installé à la Chambres des communes d'Angleterre. Toutes ces personnes se réjouiront qu'on propose l'adoption d'un système qui s'est révélé entièrement satisfaisant et qui permet d'amplifier la voix humaine avec son timbre naturel sans accompagnement de difficultés mécaniques comme c'est le cas d'autres installations.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, si aucun des autres groupes de la Chambre ne s'oppose à l'adoption du présent raport, le nôtre ne s'y opposera certes pas non plus. Nous souhaitons la réalisation la plus rapide des vœux exprimés et sommes fort heureux d'accorder à la motion, notre assentiment unanime.

(La motion est adoptée.)

ARTS, LETTRES ET SCIENCES

VŒUX DE LA COMMISSION ROYALE—SUBVENTION INTÉRIMAIRE À LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA—AIDE AUX UNIVERSITÉS

Le très hon. L.-S. Saint-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, quand j'ai annoncé à la Chambre, le 4 juin, que le Gouvernement avait l'intention de proposer la tenue d'une session qui débuterait en octobre, j'ai dit qu'au cours des quelques prochaines semaines il aurait à examiner les vœux soumis par la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences et qu'il présenterait vraisemblablement avant la fin de cette année certaines mesures relatives à ces vœux.

Après un examen préliminaire du rapport, le Gouvernement en est venu à la conclusion qu'il y a lieu de prendre, à la présente session, des mesures provisoires à l'égard de deux domaines, dont l'un est celui de la radiodiffusion. On projette d'attendre la session qui aura lieu plus tard cette année pour apporter à la loi des changements d'ordre permanent. Cependant, comme le savent les députés, la Société Radio-Canada est depuis assez longtemps aux prises avec un grave

problème, celui de faire face à des frais de plus en plus élevés à même un revenu relativement fixe.

Par conséquent, pour permettre à la Société de surmonter cette difficulté jusqu'à l'examen de dispositions législatives appropriées, nous nous proposons de lui verser une subvention provisoire qui figurera dans les crédits supplémentaires que le ministre des Finances présentera prochainement. Cette subvention sera affectée aux besoins pressants de la Société Radio-Canada pour le reste de l'année financière en cours.

Le gouvernement en est également venu à la conclusion que l'intérêt national conseille de prendre des mesures immédiates pour aider les universités à s'acquitter de tâches qui importent essentiellement au pays et, en réalité, à la bonne administration de l'État. Nous ne sommes pas encore en mesure de demander au Parlement d'approuver un programme permanent à cet effet mais nous avons néanmoins décidé d'accorder des subventions pour la prochaine année universitaire, dans le sens des vœux formulés par la Commission Massey.

En conséquence un poste sera inscrit dans le budget supplémentaire du ministre des Finances; il portera ouverture de crédits d'un montant à peu près égal à la somme que représenterait une répartition de 50c. par tête fondée sur les chiffres estimatifs de la population du pays.

Ce montant sera réparti entre les provinces au pro rata de leur population; à l'intérieur des provinces la répartition entre les institutions sera fonction, comme l'a proposé la commission, des inscriptions dans les universités.

Le Parlement sera invité à autoriser le gouverneur en conseil à édicter les règlements nécessaires à ces fins et à permettre au ministre des Finances de solliciter les avis et l'assistance d'un comité consultatif ou de comités composés des représentants de la conférence des universités canadiennes.

En annonçant cette mesure je dois souligner que l'État a pour objet d'apporter un supplément nécessaire à l'aide financière dont les universités jouissent déjà de la part des gouvernements provinciaux. Nous espérons bien qu'aucun gouvernement provincial ne considérera qu'à cause de la participation fédérale à cette œuvre, il est relevé de ses obligations envers les institutions qu'il a soutenues jusqu'ici.

Les subventions fédérales visent, en outre et d'abord, à aider les universités à conserver leur personnel très compétent et à leur assurer les conditions de travail qui sont essentielles au plein exercice de leurs fonctions; autrement dit, à maintenir la qualité plutôt qu'à accroître les services existants. Si les universités de quelque province ont besoin d'accroître leurs services et d'engager à cette fin de nouveaux capitaux, nous estimons qu'elles doivent compter, pour faire face à ces dépenses, sur les sources ordinaires plutôt que sur l'aide fédérale. Nous aborderons plus tard les vœux de la Commission au sujet des bourses d'étude.

Je puis ajouter qu'en présentant ces vœux au Parlement, nous voulons éviter qu'on nous reproche éventuellement de nous immiscer de quelque façon dans les programmes d'instruction publique des provinces. C'est pour ce motif que nous désirons confier au ministre des Finances le pouvoir de solliciter l'avis et l'aide de la conférence des Universités canadiennes en vue de rédiger un règlement concernant la répartition de cette subvention suivant la population de chaque province et, dans chacune de celles-ci, proportionnellement au nombre d'étudiants inscrits dans les institutions en cause. On ne saurait prétendre, j'en suis sûr, qu'une telle manière d'agir porte la moindre atteinte à l'autonomie absolue des provinces ni des institutions provinciales d'enseignement supérieur.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que les députés accueilleront avec joie toute assistance de ce genre aux universités canadiennes. Il y a quelque temps, au nom du parti que j'ai l'avantage de diriger, j'ai proposé que ces subventions soient accordées le plus tôt possible. Naturellement donc, nous sommes heureux d'apprendre la décision de verser dès maintenant ces subventions, quelle qu'en soit l'étendue. Tout le monde, je crois, reconnaîtra avec le premier ministre (M. St-Laurent) la nécessité d'établir une méthode qui laisserait aux autorités provinciales toute compétence en matière d'enseignement dans la province. Certes, il faut reconnaître qu'il s'agit d'une mesure provisoire; plus tard, en effet, il sera nécessaire d'établir une méthode reconnue qui permettra d'accorder aux provinces des subventions proportionnées dans l'ensemble aux besoins de l'enseignement supérieur du pays.

Un problème se pose ici qui n'existe pas au Royaume-Uni. Je signale, toutefois, que là-bas il existe depuis plusieurs années un régime de subventions aux universités, à même le trésor national. Administrées par la commission des subventions aux universités, ces subventions se fondent non seulement sur le nombre d'étudiants mais sur les services qu'accomplissent les universités à l'égard du progrès national, du progrès culturel du pays. Il ne serait guère facile d'établir ici un régime

analogue. Peut-être ne serait-ce pas souhaitable, vu que l'enseignement relève des provinces.

Nous avons cependant l'avantage d'avoir deux organismes qui peuvent rendre d'immenses services dans l'appui à donner à l'éducation, tant au niveau universitaire, que sur le plan primaire et secondaire. Nous avons une conférence où sont représentées les universités et nous avons aussi l'association canadienne d'éducation, laquelle offre un excellent exemple de la collaboration dont les provinces sont capables dans tout domaine d'intérêt commun. Lorsqu'on décidera d'étendre encore davantage les subventions dans le domaine de l'enseignement primaire et secondaire, le concours de cet organisme sera précieux grâce aux conseils qu'il pourra fournir et à la surveillance qu'il pourra exercer. Les députés reconnaîtront la nécessité d'établir très clairement la compétence des gouvernements provinciaux tant dans cette sphère d'activité que dans le domaine universitaire.

Et voilà quant aux subventions aux universités. Nous ne sommes pas en mesure de dire maintenant si elles seront suffisantes ou non, mais je répète que nous accueillons tous avec joie la nouvelle du versement immédiat de ces subventions, sans attendre une autre session.

Le premier ministre, en même temps qu'il annonçait des subventions aux universités, a déclaré qu'il y aura un crédit supplémentaire destiné à assurer d'autres fonds à la Société Radio-Canada.

Il se peut qu'une approbation unanime n'accueille pas la proposition. Bien entendu, à moins de savoir exactement de quelle façon la subvention sera accordée, nous ne pouvons examiner les conséquences de la déclaration, mais il est peu probable qu'elle facilite l'exécution des travaux à la Chambre alors que bien des députés espéraient régler d'une manière assez satisfaisante certaines questions à l'étude. Bon nombre de députés ne verront pas d'un bon œil l'octroi de sommes additionnelles à la Société Radio-Canada sans que les autres aspects du problème aient été examinés.

Nous nous rendons compte que depuis sa création la Société Radio-Canada jouit de certains privilèges monopolisateurs, qui ne rallient pas les suffrages de tout le monde. Je ne veux certes pas donner l'impression que, lorsque la Chambre abordera la question, elle l'approuvera avec la même unanimité qu'elle appuie l'octroi de subventions aux universités.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Bien que la Chambre ne soit saisie d'aucune motion, m'est-il permis de remercier le premier ministre (M. St-Laurent) des subventions aux universités, qu'il a annoncées ce matin? Il se peut que la façon de les accorder, ou la base sur laquelle elles s'appuieront, prête à discussion. Rien n'a été dit au sujet de la répartition de l'aide suivant les besoins, mais passons.

Le premier ministre s'engage dans la bonne voie. J'espère que la mesure permettra aux universités de réduire le prix des cours, de façon à ne pas priver les sujets méritants de formation universitaire. Je félicite le premier ministre et son Gouvernement des dispositions qu'ils ont prises.

M. Solon E. Low (Peace-River): J'exprime sûrement l'opinion de tous mes collègues en me déclarant enchanté des dispositions que le Gouvernement prend en vue d'accorder de l'aide provisoire aux universités. Cette aide vient sûrement à point car, sauf erreur, les universités sont à préparer leur budget pour l'année prochaine. Il leur sera donc utile de savoir exactement sur quoi elles peuvent compter. C'est sans doute la première des mesures que le Gouvernement adoptera en vue de favoriser davantage l'instruction; espérons que ces mesures ne se borneront pas à l'aide aux universités.

Pour ce qui est de Radio-Canada, je suppose qu'il est naturel que le Gouvernement désire lui accorder d'autres secours provisoires. Nous savons que le Gouvernement a comme ligne de conduite d'aider Radio-Canada à étendre son activité par tout le pays; il doit donc lui accorder une certaine assistance dès maintenant. Cependant, nous nous réservons le droit de discuter plus à fond l'aide supplémentaire qu'il convient de lui accorder, quand la Chambre sera saisie, à la session d'automne, des mesures découlant du rapport Massey.

TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE-NORD

CONVENTION VISANT LES FORCES EN POSTE DANS LES ÉTATS PARTIES À L'OTAN OU QUI LES TRAVERSENT

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire formuler une déclaration ayant trait à une convention internationale signée aujourd'hui, à Londres, par le Canada et les autres États Parties au Traité de l'Atlantique-Nord et qui, vers onze heures et demie, à notre heure, doit être rendue publique à Londres et à Washington. Le titre en est: "Convention entre les États Parties au Traité de l'Atlantique-Nord sur le statut de leurs forces" ou, dans sa forme abrégée: "Convention concernant les forces de l'OTAN." Je dépose le texte de la Convention, afin que la Chambre puisse en prendre connaissance. J'en ai ici deux exem-

plaires en anglais. Nous aurions fait traduire le texte, mais un texte officiel en français nous est aussi envoyé de Londres, et nous n'avons pas voulu risquer de faire une traduction qui pourrait, sur certains points de détail, varier avec le texte officiel.

Cette convention précise les droits et obligations des États Parties au Traité de l'Atlantique-Nord en ce qui concerne les troupes desdits pays en poste dans d'autres États membres de l'OTAN ou les traversant. Cette Convention est subordonnée à la ratification. Il va sans dire qu'elle sera soumise au Parlement avant d'être ratifiée, mais elle ne lui sera pas soumise à cette session-ci.

Dès le début, je tiens à souligner que la Convention n'a rien à voir avec l'envoi éventuel de troupes outre-mer, non plus qu'avec le commandement des troupes unifiées de l'OTAN. Elle vise uniquement les lois et règlements qui régiront des troupes après qu'elles auront été envoyées, de consentement mutuel, dans un autre pays signataire du Traité de l'Atlantique-Nord.

Il s'agit d'une convention entièrement réciproque, qui assurera une protection précieuse aux militaires canadiens servant dans les forces unifiées. En même temps, les droits de l'État de séjour sont pleinement respectés. La Convention prévoit que "les membres d'une force... sont tenus de respecter les lois en vigueur dans l'État de séjour et de s'abstenir sur le territoire de cet État de toute activité incompatible avec l'esprit de la présente Convention et en particulier de toute activité politique".

Le général Eisenhower, dans une déclaration communiquée aujourd'hui, affirme qu'il s'agit d'une convention très importante et qui revêt une grande signification pour les troupes unifiées placées sous son commandement.

Étant donné que le Parlement aura, en temps utile, amplement l'occasion de discuter la Convention en détail, je n'ai pas l'intention de retarder ses travaux en en exposant chaque article. Je veux, cependant, donner la liste des principaux sujets visés dans la Convention. Ce sont:

1. La compétence en matières criminelle ou disciplinaire des tribunaux militaires des troupes présentes dans un État de séjour et la compétence des tribunaux de cet État.

2. L'application des lois fiscales et des droits douaniers de l'État de séjour aux troupes présentes dans ce pays.

3. L'application des règlements d'immigration de l'État de séjour aux troupes présentes dans ce pays.

4. Le règlement des réclamations pour dommages ou blessures découlant d'actes posés par les troupes précitées.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

5. L'obtention, par les troupes précitées, de marchandises, de locaux, de main-d'œuvre et de services de diverses sources dans l'État de séjour.

6. Le port d'uniformes et d'armes.

Ce bref exposé de la portée de la Convention fera comprendre aux honorables députés, j'en suis sûr, que les douze États Parties, étant donné leurs lois et leurs régimes juridiques différents, devaient être prêts à faire des concessions pour en arriver à un accord quelconque. On s'est rendu compte que plusieurs États pourraient être obligés de modifier leurs lois du fait de la présence d'autres forces de l'OTAN dans leur milieu, mais on s'est efforcé de réduire au minimum la nécessité de ces changements législatifs. Les légistes du gouvernement canadien étudient la Convention en vue de déterminer si une mesure législative s'imposera et, dans le cas de l'affirmative, quelles en seront la portée et l'étendue. On s'attend que la question soit soumise au Parlement au cours de la prochaine session.

En terminant, j'aimerais citer la déclaration qu'a formulée aujourd'hui, à Londres, le président des suppléants au Conseil de l'Atlantique-Nord:

"La Convention sur le statut des troupes, signée aujourd'hui par les États Parties au traité de l'Atlantique-Nord, constitue une importante addition au cadre de l'OTAN. A notre avis, nous avons mis au point une charte plurilatérale prévoyant le fondement uniforme et pratique, du point de vue administratif, de relations méthodiques, logiques et équitables entre les troupes d'un pays membre de l'OTAN et celles de tout autre pays adhérant à l'organisme, où elles peuvent être envoyées pour servir.

La Convention fait partie de l'effort collectif de défense et elle est essentielle à l'établissement d'une armée unifiée sous le commandement du général Eisenhower. Elle assure aux gouvernements et aux autorités militaires des méthodes simples et pratiques pour réglementer des relations complexes et aux troupes une protection légale suffisante, et, en même temps, sans empiéter sur l'autorité du commandement militaire, elle reconnaît pleinement les droits et obligations du pouvoir civil, en temps de paix, dans les États de séjour.

"La mise en œuvre de la défense collective en temps de paix exige que les troupes des divers pays qui font partie des troupes unifiées pour la défense de la région visée par le Traité de l'Atlantique-Nord, soient en poste dans divers autres pays. Il faut qu'elles soient libres de se mouvoir d'un pays à un autre suivant les besoins de la stratégie et suivant les ordres du commandement suprême. Il est essentiel que des dispositions uniformes régissent leur statut dans les pays autres que le leur, ainsi que leurs rapports avec les autorités et la population de ces pays. La conclusion de cette Convention est une part importante de notre effort commun, en vue de mettre sur pied une force unifiée capable de maintenir la paix."

M. George A. Drew (chef de l'opposition): La Chambre se réjouira certes de cette nouvelle preuve de collaboration croissante entre les nations signataires du Pacte de l'Atlanti-

que-Nord. Elle se réjouit également d'apprendre, comme vient de le signaler le premier ministre (M. St-Laurent), que la puissance coordonnée des Nations Unies ne cesse de s'accroître.

Je ne voudrais pas qu'on pense que je profite de l'occasion pour formuler des remarques sur un autre sujet. Cependant, étant donné la grande importance d'une autre question dont on a déjà parlé, en accueillant la déclaration au sujet de cet accord, je me permets d'exprimer l'espoir que, grâce aux bons offices du général Eisenhower, on pourra réaliser l'unanimité dans un autre domaine. Espérons qu'avant longtemps on nous annoncera qu'il y a eu entente sur l'uniformisation des armes portatives et autres.

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ PERMANENT

M. L.-D. Tremblay (Dorchester) propose:

La substitution du nom de M. Conacher à celui de M. Goode, du nom de M. Thomson à celui de M. MacDougall, et du nom de M. Cannon à celui de M. Laing, sur la liste des membres du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

(La motion est adoptée.)

LE CODE CRIMINEL

DIVERSES MODIFICATIONS RELATIVES AUX ARMES OFFENSIVES, AUX SANCTIONS PÉNALES POUR DÉLITS DE CARACTÈRE SÉDITIEUX, À L'UTILISATION ILLICITE DE LA POSTE, ETC.

L'hon. Alphonse Fournier demande, au nom du ministre de la Justice, à présenter le bill nº 39 tendant à modifier le Code criminel.

Des voix: Expliquez-le!

L'hon. M. Fournier: Ce projet de loi contient la moisson annuelle de modifications au Code criminel, qui nous sont proposées de divers côtés, notamment par les services des procureurs généraux à qui incombe le soin d'assurer le respect du Code criminel dans les diverses provinces, par les polices provinciales et municipales, par la Gendarmerie royale, par des groupements de caractère national, par divers ministères fédéraux et enfin, par les fonctionnaires du ministère fédéral de la Justice eux-mêmes, dont l'avis est loin d'être négligeable. Il va de soi que ces propositions font un peu salade et qu'il est malaisé de donner une description qui soit à la fois brève et complète.

Les précisions suivantes indiquent quelques-unes des modifications proposées:

(1) Des modifications découlant de l'adoption de la loi sur la défense nationale.

(2) Une revision des articles du Code criminel intéressant les armes offensives.

(3) Une disposition portant aggravation des sanctions dans le cas de délits d'un caractère séditieux.

(4) Des articles visant l'emploi illicite de la poste, le vol de courrier et la sanction prévue à cet égard, ainsi que la livraison du courrier par des facteurs à pied.

(5) L'interdiction à ceux qui se sont rendus coupables de certains délits découlant d'une aberration sexuelle de rôder autour des écoles;

(6) Créer un nouveau délit relativement au fait de conduire une automobile pendant que l'aptitude du chauffeur à conduire est compromise par l'alcool ou quelque stupéfiant, et prévoir le prélèvement, aux fins d'épreuves chimiques, d'une substance corporelle comme pièce à conviction dans les causes intéressant la conduite en état d'ivresse ou pendant que l'aptitude du chauffeur est compromise par l'alcool;

(7) Définir un acte interdit à une fin préjudiciable à la sécurité nationale et prévoir une sanction à cet égard;

(8) Prévoir une méthode, demandée par le procureur général de l'Ontario, en vue de l'arrestation des bookmakers;

(9) Incorporer un article destiné à supprimer toute incertitude quand à l'aptitude des femmes à faire partie du jury dans les causes criminelles, lorsqu'elles sont aptes, aux termes de la législation provinciale, à faire partie du jury dans les causes civiles.

Il y a d'autres dispositions d'ordre secondaire, comme par exemple, celle qui définit clairement que l'appelant doit signifier son intention d'interjeter appel auprès de la Cour suprême du Canada dans les quinze jours qui suivent le prononcé du jugement ou dans tel délai qui pourra être accordé.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de faire des observations bien longues au sujet de l'annonce de ces projets d'amendement. Je ne sais trop si le ministre des Travaux publics (M. Fournier), en parlant au nom du ministre de la Justice (M. Garson), a attaché une signification particulière au mot "salade".

L'hon. M. Fournier: Je n'ai pas préparé cette déclaration.

M. Drew: Comme je connais la grande précision d'esprit du ministre et son goût pour certaines des bonnes choses de la vie, j'ai pensé, moi aussi, que ces mesures seraient de la nature d'une bonne salade. Ce n'est peut-être pas ce qu'il a voulu dire. Certaines modifications, autres que celles que j'ai mentionnées, seront bien accueillies, si elles sont efficaces. Je lui demanderai si l'un de ces projets d'amendement renferme un vœu qu'on

a formulé à plusieurs reprises, selon lequel il y avait lieu de prendre des mesures efficaces pour réprimer l'activité subversive comme celle que poursuivent les agents du Kremlin dans notre pays en ce temps de crise.

L'hon. M. Fournier: J'ai parlé d'une disposition qui accroît les peines imposées pour les délits de nature séditieuse.

M. Drew: Mais aucune nouvelle disposition.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE DE BILLS DU SÉNAT

Bill nº 382, intitulé: Loi pour faire droit à Flora Muriel Crane Keane.—M. Winkler.

Bill nº 383, intitulé: Loi pour faire droit à Opal Jean Ellis Pike.—M. Winkler.

Bill nº 384, intitulé: Loi pour faire droit à Elphège Fournier.—M. Winkler.

LA "MING SUNG INDUSTRIAL COMPANY"

LES NAVIRES BATTANT LE PAVILLON CANADIEN DANS LES EAUX DE CHINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): J'ai une question à poser au ministre du Commerce. J'ai reçu ce matin, de Hong-Kong, un câble où l'on me confirme que des navires battant le pavillon canadien chargent, à Macao, des matières d'importance militaire destinées à Canton. Le ministre peut-il nous dire s'il a obtenu de nouveaux renseignements sur la nature des cargaisons que transportent les navires de la *Ming Sung*?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Le député me dira peut-être de qui est ce câble.

M. Pearkes: Il m'a été adressé par le *China coast guild.*

Le très hon. M. Howe: Je ne dispose d'aucun nouveau renseignement. Nous espérons en obtenir sous peu.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

LA "C. D. HOWE COMPANY LIMITED"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): En l'absence du représentant de Trois-Rivières (M. Balcer), j'aimerais poser une question au secrétaire d'État ou à son adjoint parlementaire. Il s'agit d'une question du député de Trois-Rivières qui a été transformée en ordre de dépôt de document le lundi 21 mai. Le 14 juin, comme le rapporte la page 4176 du hansard, le secrétaire d'État a déclaré:

[M. Drew.]

J'irai aux renseignements et tâcherai d'obtenir le dépôt de ce dossier.

Le ministère pourrait-il dire quand nous pouvons espérer obtenir le dossier?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je signalerai au secrétariat d'État les observations du chef de l'opposition. Le secrétaire d'État est occupé ailleurs ce matin et il n'a pas d'adjoint parlementaire. Je communiquerai avec le ministère afin de m'assurer quand il y a lieu de s'attendre au dépôt de ce dossier.

M. Drew: Par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, je voudrais signaler au premier ministre (M. St-Laurent), en vue de hâter l'exécution des travaux de la Chambre, qu'il est fort opportun de produire aussitôt que possible les dossiers dont le dépôt a fait l'objet d'ordres depuis quelque temps déjà.

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose la 3e lecture du bill nº **296, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.**

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Un mot seulement avant que le projet de loi à l'étude subisse la troisième lecture. Je tiens à répéter que je regrette que le ministre des Finances n'ait aucunement tenté d'agir dans le sens qu'on lui a indiqué, pour ce qui est de la question du 5 p. 100 à l'article 12. Je crois que la question est bien plus grave qu'il n'a semblé le reconnaître. Je ne puis me résoudre à croire que le problème est insoluble. Je suis, je le répète, de l'avis du député d'Eglinton (M. Fleming) lorsqu'il donne à entendre, bien qu'il eût préféré n'avoir pas à le faire, qu'on pourrait peut-être procéder au moyen d'un règlement. Le ministre a rejeté catégoriquement toutes ces propositions. On est parfois porté à croire que le ministre n'est pas toujours disposé à collaborer.

Je veux aussi répéter ce que je viens de dire. Je ne puis vraiment croire que l'impossibilité de trouver une définition soit le seul facteur; je crois qu'il est juste de conclure que le ministre a changé d'avis à l'égard de cette question, ce qu'il était en droit de faire, comme il l'a signalé hier. Néanmoins, pour revenir à ce que le député d'Eglinton a dit, abandonner, sans donner de raison suffisante, une proposition adoptée par le Parlement après que le ministre lui-même l'eût formulée dans son exposé budgétaire, l'abandonner comme on l'a fait hier, c'est indiquer encore une fois jusqu'où le Parlement est tombé dans l'estime du Gouvernement.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Drew: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté sur division.)

LOI D'URGENCE SUR L'AIDE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

MODIFICATION DE L'APPLICATION EN CE QUI A TRAIT AU DERNIER TRIMESTRE DE 1950 ET PROROGATON SOUS UNE FORME MODIFIÉE EN 1951

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et des Relevés techniques) propose la 3e lecture du bill n° 194, en vue de modifier la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Qu'il me soit permis une brève observation. Compte tenu de l'insuffisance de l'aide apportée à l'industrie des mines d'or par la présente mesure et de la situation critique dans laquelle cette industrie se trouve présentement, donnera-t-on au Parlement l'occasion d'examiner à nouveau les problèmes de l'industrie des mines d'or, lors de la session d'automne? Rien ne s'oppose à ce que nous le fassions et une foule de raisons nous poussent à le faire. Je connais de nombreux motifs propres à nous faire considérer la question comme assez urgente pour exiger l'attention de la Chambre quand nous serons de nouveau en session dans trois ou quatre mois.

Je prie le ministre des Mines et des Relevés techniques ou le ministre des Finances de nous assurer que le Parlement aura l'occasion d'examiner à nouveau la situation dans laquelle l'industrie des mines d'or se trouve par suite de l'attitude du Gouvernement. La question est intimement liée à l'attitude prise par le Gouvernement relativement au Fonds monétaire international. Les gouverneurs du Fonds se réunissent en septembre. La réunion sera de la plus haute importance et le Gouvernement devrait donner au Parlement un aperçu de ce qui s'y passera ainsi que l'occasion d'exprimer son opinion sur l'attitude prise par les représentants du Gouvernement à cette conférence.

J'estime en particulier que le sujet se prête parfaitement à un examen de la part d'une commission parlementaire. Je suis donc d'avis que la méthode approuvée au sujet de l'examen de la ligne de conduite du Gouvernement dans ce domaine doit comporter le renvoi de la question au comité permanent de la banque et du commerce où pourront témoigner les fonctionnaires.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

AMENDEMENTS À LA LOI À L'ÉGARD DES ENTREPRISES DE DÉFENSE, DU REMBOURSEMENT D'AVANCES, ETC.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique) propose la 2e lecture du bill n° 380 modifiant la loi de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

M. Fleming: Le ministre se propose-t-il de faire une déclaration maintenant?

L'hon. M. Winters: Il s'agit d'un petit projet de loi qui ne compte que quatre articles. On sait que la loi de la Société centrale d'hypothèques et de logement, adoptée en 1945, n'a jamais été modifiée. Depuis lors, les fonctions de la Société ont passablement changé. Elle se livre maintenant à la construction d'habitations et elle s'est portée dans d'autres domaines où on ne prévoyait pas que s'étendrait son activité au moment où elle a été établie pour administrer la loi nationale sur l'habitation. Certains des changements ne portent que sur des points accessoires. Ainsi la loi de la Société centrale d'hypothèques et de logement désignait le ministre des Finances comme le ministre chargé de l'application. On propose maintenant de changer cette disposition. Les fonctionnaires, membres du conseil d'administration, étaient expressément désignés dans la loi. On projette d'insérer maintenant un article de portée plus générale pour donner à la loi plus de souplesse.

Une autre modification vise à accroître, d'un montant correspondant aux sommes placées par la société dans des immeubles saisis, le pouvoir dont elle jouit d'emprunter du Trésor. Aux termes de l'article 24, on s'en souvient, l'autorisation qu'a la société d'emprunter du Trésor est restreinte au montant qui lui est payable en vertu des prêts consentis par elle sous le régime des diverses lois sur l'habitation. De cette restriction, il découle que le capital de la société est placé en immeubles saisis à mesure que la société les acquiert. La société a déjà pris à sa charge les maisons construites par la *Housing Enterprises Limited*, environ 24 millions de ses capitaux ayant été immobilisés dans cet élément d'actif. Ce qu'on se proposait à l'origine, sauf erreur, c'était de restreindre le pouvoir d'emprunt de la société au montant global des sommes placées sous le régime des lois nationales sur l'habitation, y compris les immeubles confisqués. La modification proposée place

sur le même pied que les prêts en souffrance les sommes immobilisées par la société en immeubles saisis.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Il n'y a pas lieu de commenter longuement la mesure à l'étape de la deuxième lecture. Les modifications, en somme, ont toutes trait à des questions de rédaction. Aucune d'elles ne soulève une question qui intéresse le programme d'habitation. Nous avons eu à la Chambre il y a dix jours un débat prolongé et pertinent au sujet de ce programme. En conséquence, il ne me semble pas que la mesure à l'étude exige d'autres commentaires, au stade de la deuxième lecture.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je être autorisé à verser au débat une réflexion. Sans vouloir soulever quelque question de politique générale, j'invite cependant le ministre à constater combien il est difficile à ceux qui s'efforcent de construire des maisons d'exécuter leurs projets dans les conditions de l'heure.

Nous caressons tous l'espoir que le problème qui se pose à Windsor et dans d'autres villes trouvera bientôt une solution satisfaisante; mais à l'heure actuelle nos programmes de construction offrent des possibilités d'emploi qui sont un avantage non seulement pour les chômeurs mais encore pour les personnes qui désirent construire des logis.

Toutes les déclarations sur le nombre des logements construits, toutes les affirmations portant sur les dispositions que notre Gouvernement aura pu prendre en collaboration avec les gouvernements d'autres pays n'empêchent que dans les grands centres du Canada et dans certaines petites localités également, la situation en matière de logement reste très sérieuse. Une multitude de gens n'arrivent pas à se trouver une maison. Peu importe l'explication qu'on en donnera, voilà la situation. Tous nos efforts devraient tendre à la solution de ce problème. A mon avis, celui-ci devrait faire l'objet d'une attention particulière à un moment où il sera peut-être possible d'obtenir plus de main-d'œuvre dans ce domaine que nous ne pouvions en obtenir il y a relativement peu de temps.

M. Hunter: Monsieur l'Orateur, j'invite le ministre à étudier l'à-propos de favoriser davantage la construction d'habitations au Canada. A Toronto . . .

M. l'Orateur: J'hésite à interrompre le député, mais je lui signale que le bill à l'examen ne permet pas de discussion générale sur l'habitation. Le débat doit se limiter aux dispositions du bill. Toutefois, vu les observations déjà formulées, je dois, je suppose, permettre au député de Parkdale (M. Hunter) de faire une brève déclaration.

L'hon. M. Abbott: Le député devrait la faire à propos de l'autre bill.

M. Hunter: Je n'en ai que pour un instant.

L'hon. M. Winters: Puis-je signaler au député de Parkdale qu'il conviendrait mieux de présenter ses observations lors de l'étude du bill nº 381 qui suivra et qui a trait à une modification de la loi nationale sur l'habitation. C'est une mesure qui se rapporte plus directement à l'habitation en général.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Beaudoin, passe à la discussion des articles.)

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2—*La Société doit se conformer aux instructions du gouverneur en conseil ou du ministre.*

M. Fleming: J'ai une question à poser à ce sujet. Je voudrais savoir dans quelle mesure la Société est l'agent de la politique du Gouvernement et dans quelle mesure elle établit des programmes de sa propre initiative en matière d'habitation. Le ministre peut-il nous dire quels rapports existent précisément entre lui-même et le Gouvernement d'une part, et la Société centrale d'hypothèques et de logement, d'autre part, en ce qui a trait à la ligne de conduite à suivre en matière d'habitation?

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, sous l'empire de la loi actuelle, la Société centrale d'hypothèques et de logement a été organisée en 1945 en vue d'appliquer la loi nationale sur l'habitation qui, les députés le savent, établit précisément les initiatives du Gouvernement dans le domaine de l'habitation. Depuis lors, et dans l'exercice de ses fonctions, la Société centrale d'hypothèques et de logement a mis sur pied dans tout le pays un organisme très efficace que le Gouvernement a jugé fort utile quand il s'est agi d'initiatives qui ne sont pas nettement définies dans la loi nationale sur le logement.

Le député le sait, en vertu d'arrangements conclus récemment avec la *Defence Construction Limited*, la Société centrale d'hypothèques et de logement entreprend de réaliser un programme plus étendu à l'égard de la construction. C'est pourquoi l'on a jugé opportun, afin d'éviter la nécessité de s'en remettre au Parlement ou d'invoquer les responsabilités du ministre envers le Parlement, d'insérer cet article dans la loi. En effet, il établira bien clairement qu'en ce qui concerne la ligne de conduite à suivre, et

dans la mesure prévue dans cet article, le ministre ou le gouverneur en conseil dirigeront directement l'activité de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Afin de répondre plus directement à la question, je signale que c'est le Gouvernement qui arrête la ligne de conduite en matière de logement et que c'est la Société centrale d'hypothèques et de logement qui y donne suite.

M. Hunter: Je prie le ministre d'exposer clairement la portée de l'exercice des pouvoirs ainsi que de l'accomplissement des devoirs et fonctions. Autrement dit, désormais le ministre peut exercer ces pouvoirs ou accomplir ces devoirs ou fonctions ou ordonner qu'ils soient exercés ou accomplis; puis la corporation devra s'en tenir à sa directive.

L'hon. M. Winters: C'est exact.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—*Conseil d'administration*

M. Fleming: A la lumière de l'article, quels changements le ministre compte-t-il apporter au conseil d'administration de la Société?

L'hon. M. Winters: Il n'est pas question de modifier la composition du conseil. Il s'agit simplement de permettre de l'assouplir en cas de besoin.

M. Fleming: Autrement dit, il s'agit simplement d'élargir le choix qui s'offre au ministre.

L'hon. M. Winters: Exactement.

M. Fleming: Mais il n'est pas question, pour l'instant, d'user de cette faculté.

L'hon. M. Winters: Non.

(L'article est adopté.)

Les articles 4, 5 et 6 sont adoptés.

(Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MODIFICATIONS INTÉRESSANT LES TAUX D'INTÉRÊT, L'AMORTISSEMENT DES DETTES ETC.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique) propose la 2e lecture du bill n° 381 portant modification de la loi nationale de 1944 sur l'habitation.

—Le 11 mai je présentais à la Chambre une déclaration en ce qui concerne les modifications à apporter à la loi nationale sur l'habitation. Je faisais alors remarquer que, depuis quelques mois, les taux d'intérêt au titre des prêts hypothécaires ont augmenté, comme du reste tous les autres taux d'intérêt et que, par conséquent, les sociétés de prêt consentent moins volontiers des prêts aux termes de la loi nationale sur l'habitation. D'autres genres de placements leur paraissent en ce moment relativement plus prometteurs. Dans le domaine du prêt hypothécaire lui-même le taux plus élevé de la location d'argent sur hypothèques courantes a eu pour effet de diminuer les intérêts que touchent ces sociétés au titre des prêts consentis sous le régime de la loi nationale sur l'habitation.

Ce bill a pour effet de permettre au Gouvernement, sous réserve de certaines restrictions, de modifier le taux d'intérêt payable par l'emprunteur, dans le cas de prêts consentis, aux termes de la loi nationale sur l'habitation. Le projet de loi autorise le gouverneur en conseil à fixer les taux d'intérêt payables par l'emprunteur, à condition que ce taux ne dépasse pas de plus de 2 p. 100 le rapport moyen des obligations à long terme de l'État. Cette souplesse déroge au principe des taux fixes prévus par la loi nationale de 1944 sur l'habitation. Les honorables députés se souviennent sans doute qu'il était prescrit, dans la loi nationale de 1938 sur le logement, que le taux d'intérêt payable par l'emprunteur serait établi par le gouverneur en conseil. On est d'avis que cette mesure de souplesse s'impose afin de permettre au Gouvernement de maintenir les taux d'intérêt aux termes de la loi nationale sur l'habitation à peu près au niveau des autres taux d'intérêt.

Comme je l'ai indiqué le 11 mai, si le Parlement approuve la mesure à l'étude, le Gouvernement se propose d'établir à 5 p. 100 le taux d'intérêt que l'emprunteur devra acquitter à l'égard des prêts conjoints. Dans ces conditions, les institutions prêteuses toucheraient sur leur part du prêt un revenu brut de 5½ p. 100, et la Société centrale d'hypothèques et de logement recevrait un intérêt de 3½ p. 100 sur sa part du prêt conjoint. Une fois la mesure approuvée, nous avons l'intention de relever, également de ½ p. 100, le taux d'intérêt applicable à d'autres sortes de prêts consentis sous le régime de la loi. Ainsi, les prêts consentis aux sociétés à dividendes limités aux termes de l'article 9 de la loi porteraient intérêt à 3½ p. 100. Le taux de l'intérêt à l'égard des prêts sur assurance-garantie de loyers s'établirait à 4¾ p. 100; les prêts aux producteurs de matières premières, à 4½ p. 100. Les modifications à la loi, autres que celles dont j'ai parlé, donnent effet au taux d'intérêt établi par le gouverneur en conseil; en soi, elles n'apportent aucun changement.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, le projet de loi renferme certaines dispositions que la Chambre y verra avec regret. Le ministre a cherché à motiver le pouvoir que s'attribue le gouverneur en conseil de fixer les taux d'intérêt en vertu de divers articles de la loi, en prétendant qu'on accroîtra ainsi la souplesse de la mesure. On aurait pu recourir au même raisonnement il n'y a pas un grand nombre d'années avec l'effet contraire, quand on se plaignait que les taux en cours alors étaient trop élevés et que l'abaissement de ces taux aurait facilité et aidé la construction d'un plus grand nombre d'habitations. Cependant, nous n'avons pas entendu le Gouvernement préconiser alors une plus grande souplesse de taux.

J'envisage avec une certaine appréhension toute nouvelle mesure, sous forme de modifications à la loi sur l'habitation, qui enlève des pouvoirs législatifs au Parlement pour accroître ceux du gouverneur en conseil, car les exemples que nous avons eus ces derniers mois de la façon dont le gouverneur en conseil, non seulement utilise les pouvoirs qu'il possède déjà mais s'en arroge qui appartiennent au Parlement, ne sont pas de nature à porter la Chambre à attribuer d'autres pouvoirs au gouverneur en conseil au détriment du Parlement. Quelles mesures le cabinet a-t-il prises en vertu des pouvoirs que renferme la loi, et même en outrepassant les pouvoirs qu'elle renferme? Le 5 février, nous avons vu le gouverneur en conseil annuler complètement une disposition importante que le Parlement avait adoptée au mois de novembre 1949, dont l'importance avait été signalée non seulement par les membres de l'opposition, mais aussi par le Gouvernement; mesure qu'on avait présentée à la Chambre et au pays comme l'accomplissement d'une promesse solennelle faite aux Canadiens, au cours de la campagne électorale du printemps précédent.

Le bill tend essentiellement à éliminer de la loi un certain nombre de dispositions établissant les taux d'intérêt et, par ailleurs, à accorder au cabinet le pouvoir de fixer ces taux. Si l'on était sûr que les taux seraient établis de façon pratique, qu'on tiendrait compte de la situation grave du logement qui existe encore au pays et des moyens dont le Gouvernement dispose pour y faire face, il y aurait peut-être moins d'opposition en principe qu'il n'y en a aux projets de modification de cette nature. Mais nous ne voyons rien dans la mesure, sauf que le cabinet s'arroge le droit de fixer les taux d'intérêt en vertu de quelques articles de la loi. En février dernier, le Gouvernement a supprimé la disposition établie par le Parlement à propos du prêt supplémentaire du sixième. Il y a un mois, il a annoncé un relèvement des taux d'intérêt qui doivent être permis aux termes de la Partie I de la loi sur l'habitation et, ce qu'on demande probablement au Parlement maintenant, c'est d'approuver tardivement une décision que le Gouvernement a déjà prise et qui outrepasse de beaucoup le pouvoir dont il jouit en vertu de la loi.

Je ne puis approuver une mesure qui accorde de tels pouvoirs supplémentaires au présent Gouvernement. Je suis loin d'être convaincu qu'il a utilisé de façon sage, correcte ou sérieuse les pouvoirs que lui reconnaît déjà la loi en cause. Chose certaine, les résultats ne sont pas brillants. Le Gouvernement a même, à plusieurs égards importants, annulé des dispositions que le Parlement avait adoptées. Il ferait mieux de s'employer à faire servir à la construction de maisons les pouvoirs qu'il détient déjà, au lieu de demander de nouveaux pouvoirs comme ceux-ci. Qu'il s'efforce plutôt de seconder vigoureusement les initiatives des entrepreneurs privés, des sociétés à dividende restreint, des municipalités et des provinces qui cherchent à multiplier les nouveaux logements.

Que le ministre, mettant à profit son influence auprès du ministre de la Production de défense, voie à ce que l'importance de la construction de maisons d'habitation soit reconnue dans la répartition des matières essentielles. Dans un discours qu'il prononçait à London voici une dizaine de jours et dont il était question à la Chambre le lendemain, le ministre a dit qu'aucun classement prioritaire n'avait été établi en faveur des logements au chapitre des matériaux de construction. Tant qu'il en sera ainsi, le logement gardera le second plan dans la concurrence qu'il subit de la part des autres genres d'entreprises de construction pour ce qui est des matériaux de construction, dont l'approvisionnement est actuellement tout à fait insuffisant.

J'exhorte le Gouvernement à se rendre compte de la gravité de la crise du logement au pays et à se servir des pouvoirs dont il dispose déjà pour résoudre cette crise aiguë, au lieu de vouloir s'arroger d'autres pouvoirs dont il se servira pour accroître les taux d'intérêt.

Le relèvement de ½ p. 100 de l'intérêt, que le ministre a annoncé, n'est pas, je le répète un obstacle ausi grave à l'accroisement du nombre des logements que d'autres erreurs que le Gouvernement a commises. Il en a commis une en particulier, en février dernier, lorsqu'il a annulé la disposition de la loi qui prévoyait le prêt supplémentaire d'un sixième et cela est arrivé après que les valeurs d'emprunt, sous le régime de la loi, eussent été gelées. Cette ligne de conduite, je l'affir-

me, était tout à fait contraire aux désirs manifestes du Parlement. Les relèvements que le ministre a annoncés ne sont pas nécessairement les derniers qui seront faits en vertu de la loi et, si le bill que nous étudions actuellement est adopté, le Gouvernement sera en mesure de relever de nouveau les taux d'intérêt existant en vertu de divers articles de la loi, sans jamais s'adresser de nouveau au Parlement. On peut au moins dire ceci en faveur des dispositions actuelles de la loi qui fixent les taux d'intérêt par le texte même de la mesure: le Gouvernement ne peut les modifier sans avoir recours au Parlement. Ainsi, le Parlement a l'occasion d'exposer son point de vue au sujet du relèvement des taux d'intérêt. Si jamais les députés ministériels décident de considérer dans toute sa triste réalité la crise du logement au Canada, l'occasion nous sera peut-être fournie d'exprimer notre désapprobation en rejetant les propositions du Gouvernement, en ce qui concerne les modifications telles que les relèvements des taux d'intérêt.

J'estime essentiel que le Parlement conserve la haute main dans ce domaine, qu'il soit consulté avant que les majorations du taux d'intérêt soient effectuées comme le permet la loi. La Chambre devrait donc refuser au ministre ces pouvoirs de plus en plus étendus qui lui permettraient de modifier les taux d'intérêt, comme le présent bill le propose. Il est vrai que le pouvoir accordé au ministre de majorer les taux serait limité par certaines dispositions du bill mais il n'en reste pas moins que personne ne peut prédire les variations du taux d'intérêt. Le Parlement, se guidant sur les hausses ou les baisses de l'intérêt sur le marché des obligations ou des hypothèques, devrait conserver le pouvoir de décider s'il faut apporter aux taux dont il est question dans le présent bill des modifications correspondantes. Pour une fois, conservons quelque pouvoir au Parlement. Laissons-lui le droit de décider si la situation présente ou future justifie la majoration des taux d'intérêt.

Sous le régime de la loi nationale sur l'habitation, on a attaché beaucoup d'importance aux taux d'intérêt. Depuis sa présentation en 1944, on a considéré avec raison que les taux d'intérêt constituaient l'un des aspects essentiels du programme législatif en matière de logement. Pourtant, le Gouvernement nous demande aujourd'hui de lui céder le pouvoir de déterminer le taux d'intérêt sans consulter le Parlement.

Étant donné ce qui s'est produit dans le passé, le traitement dont ses dispositions d'ordre législatif ont été l'objet de la part du gouvernement actuel, je ne crois pas que le Parlement soit bien avisé d'accorder au Gouvernement cet autre pouvoir et de céder en même temps son propre droit de regard sur ces taux d'intérêt. D'après le Gouvernement, sans doute, cela équivaudrait à une approbation de sa décision d'annuler des dispositions édictées par le Parlement dans la loi à l'étude. J'espère qu'aucune nouvelle décision du Parlement n'approuvera les mesures que le Gouvernement actuel a prises, sans consulter le moins du monde le Parlement, à l'égard des dispositions que nous avions adoptées à l'automne de 1949 dans un dessein élevé et avec un vif espoir, que le Gouvernement actuel a décidé d'anéantir. Le genre de projet de loi dont nous sommes saisis invite les députés à étendre les pouvoirs du Gouvernement. La conduite passée du Gouvernement ne motive pas cet élargissement de ses pouvoirs aux dépens du Parlement.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Une loi comme celle qui nous est soumise est sûrement nécessaire à l'heure actuelle pour régler la crise du logement. Si je ne me trompe, l'industrie du bâtiment marque le pas pour ainsi dire en ce moment. Je sais pertinemment que des entrepreneurs qui ont accepté des commandes il y a plusieurs mois en vue de l'aménagement d'habitations refusent d'entreprendre les travaux ou même d'enlever la première pelletée de terre tant que la question du taux de l'intérêt ne sera pas réglée. Ce qui arrive à l'industrie du bâtiment, c'est que les compagnies de finance font la grève, ce que les ouvriers appelleraient une grève sur le tas de la part des compagnies de financement à l'égard des entreprises nationales de logement. Elles refusent tout simplement de prêter au taux prévu dans la loi et elles ne changeront d'attitude que lorsque la question du taux d'intérêt aura été réglée à leur satisfaction. Voilà pourquoi une loi comme celle dont nous sommes saisis était devenue nécessaire.

Ce besoin découle du programme du Gouvernement. Son programme de logement, établi par la loi nationale sur l'habitation, est indissolublement lié aux compagnies de finance. Le Gouvernement, les entrepreneurs et les acheteurs sont entièrement à leur merci pour ce qui est de l'aménagement d'habitations sous le régime de la loi. Les sociétés sont en mesure de décider si oui ou non elles prêteront de l'argent au taux fixé par la loi. Ce sont elles et non les autorités du service national de logement qui décident si un emprunteur donné leur est acceptable. Tant que le Gouvernement sera lié à ces compagnies, comme il l'est maintenant, il nous sera nécessaire de recourir à une loi comme celle qui nous est soumise car autrement il n'y aura

pas d'argent disponible. Ce qu'il nous faut au Canada actuellement ce sont des logements. Or le programme du Gouvernement ne prévoit l'aménagement d'habitations qu'à l'aide de prêts de compagnies de financement. Tant qu'il persistera dans cette voie, il nous faudra satisfaire aux conditions posées par ces compagnies ou nous passer de maisons.

Venons-en maintenant à la question qu'a soulevée notre collègue d'Eglinton (M. Fleming): Faut-il permettre au gouverneur en conseil de déterminer les taux ou le Parlement doit-il se réserver cette autorité? Ici encore, tant que le gouvernement actuel maintiendra son programme, qui, je suppose, a reçu l'appui du parti auquel appartient le député d'Eglinton, il importe, si nous voulons obtenir des fonds, que le règlement visant les prêts soit assez souple. Si nous établissions un taux d'intérêt définitif et que trois mois plus tard, par suite de fluctuations du marché des valeurs, les sociétés de finance ne veuillent plus prêter à un tel taux,—ce qui pourrait fort bien arriver,—nous n'aurions plus alors les fonds nécessaires à la construction de maisons. Une telle souplesse s'impose, étant donné le programme qu'a suivi le Gouvernement en matière de financement de la construction de maisons.

En second lieu, il n'importe guère que tel ou tel droit soit confié au Gouvernement ou au Parlement, dans la législature actuelle. Vu la majorité que possède le Gouvernement, je ne vois guère de différence entre ce qu'affirme soit le Parlement, soit le Gouvernement. Je ne me souviens pas d'une circonstance où un certain nombre de députés d'en face se soient opposés à une mesure ou à un programme du Gouvernement. Voilà pourquoi, à mon avis, les programmes du Gouvernement et ceux du Parlement sont synonymes. Autant que je sache, jamais les députés d'en face ne sont nombreux à combattre le programme ministériel; certains d'entre eux formuleront des critiques, mais j'ai observé, à la Chambre, que la majorité est toujours disposée, de quelque mesure qu'il s'agisse, à se ranger à l'avis du Gouvernement.

Pour ce qui est de la construction de maisons, il importe peu, à mon avis, que ce soit le Parlement ou le gouverneur en conseil qui ait le dernier mot à l'égard du taux de l'intérêt, car quelle que soit la mesure présentée à la Chambre par le gouverneur en conseil, elle recevra vraisemblablement l'appui de la majorité libérale.

Je tiens à formuler deux ou trois observations au sujet du bill à l'étude. D'abord, j'espère que la mesure sera utile et que le taux de l'intérêt recevra l'approbation des sociétés de finance qui régissent notre programme national d'habitation. Le Gouvernement, même le gouverneur en conseil, est complètement à la merci de ces sociétés de finance lorsqu'il s'agit d'obtenir de l'argent en vue de la construction d'habitations. Si, en vertu de la loi nationale sur l'habitation le Gouvernement consentait des prêts directement à d'autres qu'aux colons des forêts auxquels les sociétés de finance ne veulent pas prêter, il trouverait peut-être là un moyen d'affirmer son indépendance vis-à-vis ces sociétés. Il n'y a aucune raison pour que le Gouvernement pourvoie à leurs intérêts au point de devoir leur laisser le soin de financer toute entreprise de construction de maisons, si impérieux que soit le besoin d'habitations. Par ailleurs, s'il s'agit d'une entreprise à réaliser dans une localité où les sociétés financières n'ont aucun bureau, où l'envoi d'évaluateurs entraînerait des frais un peu élevés et où lesdites sociétés se refusent à prêter, le Gouvernement consent le prêt. Il en a consenti un, l'an dernier, je crois, à un cultivateur.

Le Gouvernement doit tout d'abord modifier son attitude à l'égard des prêts. Si les sociétés de financement refusent de prêter à un intérêt convenable, quand on a besoin de maisons, le Gouvernement devrait consentir les prêts directement. La deuxième modification qui s'impose c'est de rétablir le prêt supplémentaire d'un sixième. Bien des gens dont le revenu est moyen, pour qui les maisons du programme d'habitation nationale seraient très convenables, pourraient s'acheter une maison si le versement initial était à leur portée. Le prêt supplémentaire d'un sixième était très estimé. Une bonne partie des maisons construites sous le régime de la loi nationale sur l'habitation ont pu l'être à l'époque où ce prêt supplémentaire était en vigueur.

Si nous voulons fournir des maisons à nos gens, il faut faire en sorte qu'il soit possible de les construire et qu'ils puissent les acheter. La suppression du prêt d'un sixième a suscité des difficultés qui priveront bien des gens d'une maison. Aujourd'hui les maisons coûtent de $8,000 à $10,000. A cause du versement initial exigé, la loi nationale sur l'habitation ne permet pas à la plupart des gens qui en ont besoin de se procurer une maison. Peu importe que nous modifiions le taux de l'intérêt, la grande partie de la population ne peut en bénéficier. Les gens qui ont le plus besoin d'une maison n'en obtiendront une que si les gouvernements fédéral et provinciaux collaborent à la construction d'habitations à loyer modique. Grâce à des telles dispositions, il serait possible de construire plus de maisons, et les gens faiblement rémunérés verraient la possibilité de s'en procurer une

Une autre mesure qui s'impose, c'est d'établir quelques priorités précises à l'égard de matériaux utilisés dans la construction de maisons. Le rapport du ministre reconnaît que les propriétés d'habitation n'ont jamais l'occasion d'être les premières à obtenir ces matériaux. Sur un marché comme celui que nous avons aujourd'hui, les maisons sont simplement mises de côté. Il est indubitable qu'à moins que le Gouvernement ne puisse établir quelques priorités à l'égard des matériaux de construction destinés aux habitations, l'application des programmes d'habitation va se trouver de plus en plus entravée par les pénuries de matériaux.

Je crois que le rétablissement du prêt supplémentaire d'un sixième, l'établissement de priorités à l'égard de matériaux de construction et un changement dans la ligne de conduite du Gouvernement jusqu'au point où celui-ci consentira des prêts directs en vertu de la loi nationale sur le logement, sont essentiels en vue de répondre aux besoins des Canadiens en cette matière.

Je reviens à une autre question que j'ai discutée avec le ministre des Finances (M. Abbott). Je ne comprends pas pourquoi le Gouvernement ne peut pas donner aux capitalistes américains l'assurance que s'ils placent de l'argent dans une entreprise de logements ils pourraient rapporter cet argent aux États-Unis, si l'entreprise peut se liquider au bout de trois ou quatre ans. Le ministre a répondu que le programme ministériel visait à permettre aux capitalistes étrangers qui pourraient liquider leurs biens de rapporter aux États-Unis leurs mises de fonds. Le ministre déclare que cela a toujours été le programme ministérel, même durant les années de guerre, et que ce programme est le même aujourd'hui. Cependant, la Commission de contrôle du change étranger ne garantit pas aux capitalistes américains que le programme ne changera pas du jour au lendemain. Elle ne donne aucune assurance...

L'hon. M. Abbott: C'est le propre de la réglementation.

M. Noseworthy: ...que si les biens sont liquidés dans un délai de deux ans, aucun règlement de la Commission de contrôle du change étranger n'empêchera de rendre les capitaux aux États-Unis. Je ne puis comprendre quel risque le Canada court à assurer cela. Mettons qu'une entreprise de construction soit financée par des fonds américains jusqu'à concurrence d'un quart de million de dollars. Il est possible d'obtenir des capitaux des États-Unis pour les travaux exécutés au Canada en vertu de la loi nationale sur l'habitation, à condition que ceux qui effectuent les placements soient certains, une fois l'entreprise terminée et les maisons vendues, c'est-à-dire les biens liquidés, que leur argent leur sera rendu aux États-Unis, s'ils le veulent. Je ne puis comprendre en quoi il nuirait au Canada de leur assurer cela. Autrement, nous n'obtiendrons pas ces fonds, du moins pas sous forme de placements. En outre, le pire qui puisse arriver, c'est que les mises de fonds primitives, que nous n'aurions pas obtenues autrement, sont les seuls montants qui seront rendus au pays d'origine. Le ministre ne m'a pas persuadé qu'il serait nuisible à l'économie canadienne de donner une assurance à cet effet pour quelque temps du moins. Je concois, évidemment, qu'il s'y oppose pour une période indéfinie. Si le ministre veut me convaincre, il devra certes ajouter bien des détails à la brève déclaration qu'il a formulée lorsque j'ai soulevé la question.

M. John Hunter (Parkdale): Monsieur l'Orateur, j'ai été étonné d'entendre l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming) s'opposer à ce qu'on rende plus flexible le taux d'intérêt. Les gens de son parti devraient savoir qu'il importe d'accorder cette mesure de souplesse aux taux prévus, étant donné les fluctuations dans les autres taux d'intérêt. Cette attitude n'est guère plus illogique que la politique générale de son parti. Le bill a pour objet d'autoriser le ministre à modifier le taux d'intérêt. A mon avis, c'est une mesure sage et nécessaire, si nous voulons que les emprunteurs puissent obtenir des fonds aux termes de la loi nationale sur l'habitation. Une forte partie des fonds est avancée par les institutions prêteuses. Pour obtenir ces fonds il faut consentir à acquitter les taux d'intérêt courants. Je constate avec regret, toutefois, que la mesure ne renferme aucune disposition indiquant qu'on accélérera et qu'on favorisera plus que par le passé la construction d'habitations. Le ministre n'a nullement indiqué, dans sa déclaration, que la construction ne diminuerait pas. Je ne me préoccupe pas trop du prêt d'un sixième, c'est-à-dire de la seconde hypothèque. Ce n'est qu'un moyen de réaliser le même objectif. On permettrait aux consommateurs éventuels d'acquitter aussi facilement le versement initial si l'on adoptait une valeur de prêt plus pratique. Voici le point. Nous devons reconnaître que la mesure est nettement anti-inflationniste, ou que le logement n'est pas seulement une question de matériaux et de dollars,—bien que ces aspects soient importants,—mais qu'il a aussi une portée sociale. A mon avis, monsieur l'Orateur, le problème du logement ne se borne pas à la pénurie de matériaux ni au manque de fonds.

L'habitation est un problème qui intéresse la nation tout entière, de multiples façons. Le manque de maisons, le caractère vétuste de certaines de celles que nous possédons déjà, font que nous avons à acquitter de lourdes charges, fiscales et autres. Personne n'ignore la nécessité du logement au point de vue social. Si certains d'entre nous connaissaient la situation épouvantable qui existe dans certaines localités canadiennes, à Toronto par exemple, ils se rendraient compte qu'il importe de ne pas voir dans la question du logement une simple affaire de gros sous.

J'admire énormément le talent du président de la Société centrale d'hypothèques et de logement, mais il m'arrive de me demander si sa sagesse va de pair avec son talent. J'admire beaucoup son intelligence, mais je doute parfois que le sens humanitaire corresponde chez lui à la puissance intellectuelle.

La question de l'habitation doit être abordée sous l'angle de la souffrance humaine, des besoins humains. Parmi les mesures anti-inflationnistes que nous pourrions adopter, il y aurait la suppression de la pension de vieillesse, mais il va sans dire que nous ne pouvons pas faire cela, la pension constituant une mesure de bien-être social absolument indispensable au Canada. Nous ne saurions de même supprimer les allocations familiales, si efficace que cela puisse être du point de vue de la lutte contre l'inflation. C'est que l'allocation familiale représente une nécessité sociale.

Je prie instamment le ministre de se demander sérieusement si le logement ne peut pas être assimilé à ces autres besoins. Pour peu qu'il y réfléchisse sérieusement, il en conviendra certainement. Je sais que pour lui cela vient tout de suite après la défense nationale. Il sait bien, je pense, qu'il faut agir, et agir vite. Le Gouvernement y a vu, y voit toujours, une question de bien-être social. Le ministre s'en rendra sûrement compte.

M. C. E. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, quelques mots seulement au sujet du projet de loi à l'étude. J'en ai parlé en diverses occasions; je me suis clairement exprimé à ce propos. Il est temps,—tout le monde en cette enceinte l'admet, je crois,—de voir en l'habitation un problème urgent. La mesure revêt un caractère d'urgence à plus d'un point de vue. D'abord, du point de vue du moral des Canadiens. On ne peut pas demander à des gens vivant dans un milieu, dans des logements insalubres d'avoir les normes morales que nous exigeons des Canadiens. Le problème de l'habitation influe directement sur la vie sociale. Où qu'on aille, on s'aperçoit que la congestion des habitations sape les normes sociales. Du point de vue citoyenneté, ce n'est pas bon. Ce n'est pas bon du point de vue de l'édification du moral canadien. Il est vrai que le prix des matériaux de construction a augmenté, mais le désir de nos gens de s'acheter une maison n'a jamais fléchi. La seule chose qui ait arrêté le construction de plus de maisons,—la seule chose qui ait diminué l'accroissement qu'accusait la mise en chantier de nouvelles maisons,—c'est que les sociétés de prêts ont fait la grève sur le tas. Je comprends qu'une maison d'affaires, qu'un syndicat ouvrier ou qu'une fabrique industrielle fasse la grève si elle ne retire pas un bénéfice raisonnable. On ne peut pas, assurément, dire la même chose des institutions prêteuses. Selon moi, 5 p. 100 constituent un rapport exceptionnellement intéressant. Je sais que la plupart des gens seraient bien contents si leur capital leur rapportait 5 p. 100 de bénéfices.

Il y a encore autre chose Monsieur l'Orateur; cette entreprise est d'autant plus attrayante que le gouvernement les assure contre les pertes dans une proportion de 25 p. 100. Rien n'offre de meilleurs placements aux sociétés hypothécaires que la construction de maisons. Et pourtant, comme le ministre l'a signalé l'autre jour, la situation est telle que la construction se trouve retardée du fait que les sociétés prêteuses ne veulent pas consentir de prêts, sous prétexte qu'elles peuvent effectuer des placements plus avantageux dans d'autres domaines. N'oublions pas que le gouvernement est venu à l'aide des sociétés de prêts, il y a quelques années, lors de la mise en œuvre du programme national d'habitation.

Les sociétés de prêt avaient de la difficulté à faire des placements et c'est alors que le Gouvernement a lancé le programme national d'habitations. Les sociétés de prêt y trouvèrent un domaine très lucratif de placements, car elles jouissaient d'une garantie contre les pertes.

Il me semble que ces sociétés devraient se montrer un peu plus raisonnables en ce temps de crise du logement, vu les garanties dont elles jouissent. On se rappellera, monsieur l'Orateur, qu'il y a quelques années nous avons diminué les taux d'intérêt sur les rentes viagères. Ce n'est que dans ce domaine que l'homme à revenu modique pouvait placer ses fonds à un taux d'intérêt convenable. Ce taux était de 4 p. 100, mais le Gouvernement a prétendu qu'un intérêt de 4 p. 100 sur les rentes viagères était trop élevé comparativement aux taux d'intérêt sur les autres titres.

L'hon. M. Abbott: La puissance de gain des obligations de l'État.

M. Johnston: Oui.

L'hon. M. Abbott: L'intérêt sur les obligations de l'État.

M. Johnston: Oui; mais voyez quelle est la situation de ces obligations aujourd'hui. Le Gouvernement a supplié les gens d'acheter des obligations, car c'était une forme de placement sûre, disait-il. On ne risquait pas de perdre son argent. Mais quelle est la situation actuelle, en ce qui concerne les obligations de l'État. Toutes les autres sociétés réclament des relèvements de taux d'intérêt. Les institutions de prêts qui s'occupent d'entreprises d'habitations,—initiative essentielle et nécessaire au bien-être du Canada,—déclarent qu'elles ne prêteront d'autres fonds à ces fins que si on les autorise à accroître le taux de l'intérêt. Mais le Gouvernement ne dit pas que, vu que les taux d'intérêt augmentent dans les autres domaines de placement, il relèvera le rendement des rentes ni celui des obligations d'État. Il ne devrait pas exister un si grand écart entre l'intérêt que les sociétés de prêt retirent de leurs placements et celui que touchent les particuliers.

On peut prétendre que les sociétés de prêt courent de plus grands risques, mais il n'y a pas de risque dans le domaine en question. L'expérience a démontré que les sociétés n'ont subi aucune perte en vertu de ce plan. Les frais de construction se sont accrus à cause du relèvement des salaires; mais il y a une raison à cela; il a fallu accorder des augmentations de salaires par suite de la hausse générale du coût de la vie.

En outre, les prix des matériaux ont monté. Cette augmentation s'imposait probablement aussi dans les circonstances. Le projet de loi, me semble-t-il, vise bien plus à venir en aide aux sociétés de prêt qu'à favoriser la construction d'habitations. Le titre en est mal choisi. Il devrait plutôt s'intituler: Loi tendant à venir en aide aux sociétés de finance.

Même si l'on applique ce taux accru d'intérêt, les gens auront recours à la loi parce qu'ils ont besoin de maisons. Mais dans quelle situation place-t-on l'acheteur d'habitation! Monsieur l'Orateur, un taux de 5 p. 100 est trop élevé pour celui qui se fait construire une maison. Il ne peut payer pareil intérêt. Lorsque le représentant de Spadina (M. Croll) a pris la parole l'autre jour, il a énoncé le même avis, sauf erreur, que j'ai formulé en maintes occasions, à savoir que le Gouvernement devrait prêter lui-même aux constructeurs d'habitations. Cette méthode s'impose à plus d'un point de vue.

Si l'État peut emprunter de l'argent à 3 p. 100 ou moins, pourquoi ne peut-il en prêter pour favoriser la réalisation du programme national du logement? Même s'il demandait un taux supérieur à 3 p. 100, ce serait encore beaucoup moins que le taux qu'exigent les sociétés de prêt. Si nous tenons vraiment le logement pour essentiel, si le Gouvernement veut vraiment que chacun ait une maison pour y vivre et y élever une famille, rien ne nous empêche d'agir en ce sens.

J'estime également le moment opportun pour rétablir le prêt supplémentaire d'un sixième. Les gens ont actuellement de la difficulté à trouver l'argent qu'il leur faut pour s'établir. De fait, sous le régime de ce plan, il ne peuvent même pas obtenir assez pour effectuer le paiement initial prévu dans le programme d'habitation.

Le Gouvernement devrait revenir sur sa prise de position à cet égard. Ce n'est pas le moment de relever le taux d'intérêt que doit acquitter celui qui a besoin d'une maison. L'homme moyen a besoin de se loger: il devra donc accepter le relèvement voulu par le Gouvernement, car il lui faut une maison pour élever sa famille. N'empêche que c'est une façon bien arbitraire de mettre les gens au pas.

Je n'ai jamais prétendu que les particuliers ni les sociétés doivent travailler pour rien. J'ai toujours soutenu, au contraire, que chacun a droit à un juste intérêt comme à un juste revenu de ses placements ou des services qu'il rend. Mais je ne crois pas que personne aurait à en souffrir si le relèvement du taux de l'intérêt ne se faisait pas, vu surtout les fortes garanties que comportent ces prêts.

Je propose en toute sincérité que l'État prête de l'argent à un taux d'intérêt beaucoup plus bas que celui prévu par ce projet.

M. William Bryce (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je voudrais que le ministre sache que je m'oppose au relèvement du taux d'intérêt. D'après ce que j'ai constaté au Canada, rien n'a ruiné autant de gens que les taux d'intérêt élevés. Pour être quelqu'un, au Canada, il faut posséder sa propre maison. Si, au cours d'une période d'années, le service de l'intérêt dépasse le prix de la maison, c'est tout simplement la ruine. J'ai constaté la même chose dans le domaine de l'agriculture. J'ai connu des cultivateurs qui ont acheté leurs fermes et qui ont payé bien plus en intérêts que pour la ferme même. C'est ce qui ruine tant de gens.

J'appuie les observations formulées par le préopinant (M. Johnston) au sujet de l'opportunité pour le Gouvernement de prêter cet argent. Je ne vois pas pourquoi il ne le prêterait pas. On le fait à l'étranger. Pourquoi le Gouvernement ne le ferait-il pas? Si le taux n'est pas satisfaisant pour les

compagnies d'assurance qui prêtent l'argent à l'heure actuelle, le Gouvernement devrait commencer par s'occuper du sort des gens.

J'exhorte le ministre à aller voir en Nouvelle-Zélande ce qui s'est fait là-bas. Je ne veux pas entrer dans les détails. Je ne les consignerai pas au compte rendu, mais si le ministre désire les obtenir, je suis en mesure de les lui donner, car j'ai visité la Nouvelle-Zélande et, de même que certains de mes collègues de la Chambre, j'ai vu de mes yeux ce qui s'y fait.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je doute fort que cette mesure vaille le temps que nous lui consacrons ce matin. Ce qu'il faut au pays c'est une mesure qui permette aux gens qui ont besoin de logements mais qui ne peuvent en acquitter le coût de construire ou d'acheter des maisons. Le bill ne fait rien en ce sens. Les favorisés du sort qui satisfont aux conditions posées par la loi nationale sur l'habitation en ce qui a trait aux demeures pourraient se tirer d'affaire aussi bien sans l'aide de cette loi. Le ministre, s'il veut vraiment permettre aux familles canadiennes, de plus en plus nombreuses, de se trouver les demeures dont elles ont besoin, devra faire mieux que ne le comporte la loi à l'étude.

Je lis assidûment les journaux. Rares sont les numéros où on ne rapporte pas qu'une personne éminente, appelée à s'occuper des jeunes délinquants, un juge par exemple, a déclaré que la déplorable situation du logement est la cause de crimes et d'immoralité. Les travailleurs sociaux en disent autant. S'il a été impossible de construire assez de maisons au taux d'intérêt prévu jusqu'ici par la loi, la majoration du taux d'intérêt ne facilitera pas la construction de demeures.

Inutile de reprocher aux sociétés de prêt le désir de majorer le taux de l'intérêt, car leur but est de réaliser des bénéfices. Que le taux d'intérêt de 5 ou 6 p. 100 ou davantage nous paraisse trop élevé ou non, cela offre peu d'importance pour les sociétés de prêts. Ce qui importe c'est ce que ces sociétés peuvent obtenir si elles refusent de prêter sauf aux taux qu'elles exigent. La population du Canada a besoin, un pressant besoin, de logements et j'engage le ministre à présenter une mesure propre à répondre à ce besoin.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen des articles.)

Les articles 1, 2 et 3 sont adoptés.

Sur l'article 4—*Intérêts, montant et durée du prêt.*

[M. Bryce.]

M. Fleming: Étant donné que l'expression "valeur d'emprunt" figure dans cette disposition, je demanderais au ministre si son ministère, ou si la Société centrale d'hypothèques et de logement, songe à apporter quelque changement à la façon actuelle de déterminer la valeur d'emprunt. Le ministère s'en tient-il encore à la formule fondée sur la valeur d'emprunt établie le 1er janvier 1950?

L'hon. M. Winters: Oui. Nous nous en tenons encore à la valeur d'emprunt établie d'après les chiffres du 1er janvier 1950, et cela pour des raisons qui, j'en suis sûr, sautent aux yeux de tous les députés et dont nous avons discuté ici déjà. Il s'agit d'une mesure dirigée contre l'inflation. Grâce à cette disposition, les propriétaires ne paieront pas plus qu'il ne faut pour leurs maisons dans les circonstances actuelles.

M. Fleming: La mesure est peut-être anti-inflationniste mais, au point où en sont les choses, elle nuit en même temps à l'aménagement d'habitations.

(L'article est adopté.)

Les articles 5 à 18 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait du bill.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES

M. Breithaupt dépose les neuvième et dixième rapports du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

RESSOURCES NATURELLES DU MANITOBA

APPROBATION DE L'ACCORD RELATIF AU PLACEMENT DES DENIERS DE LA CAISSE DES TERRES D'ÉCOLES

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre des Finances) propose la deuxième lecture du bill nº 385, ayant pour objet de modifier la convention sur les ressources naturelles du Manitoba.

M. Drew: Expliquez-vous.

M. James Sinclair (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne puis guère ajouter aux explications que j'ai fournies au stade de la résolution. La loi remonte en réalité à 1879, alors qu'on a adopté la loi des concessions des terres publiques du Canada. Cette loi réservait à des fins scolaires deux sections dans chaque township. Le fruit de la vente de ces deux sections devait être versé dans un fonds de

fiducie, et l'intérêt provenant du fonds devant être versé à la province à des fins scolaires. La loi de 1879 renfermait une disposition analogue à celle que renferment la plupart des lois fédérales relatives aux fonds de fiducie, et voulant que leurs deniers fussent placés en valeurs du Canada.

En 1930, on a transféré aux trois provinces des Prairies, au Manitoba, à la Saskatchewan et à l'Alberta, les ressources naturelles et les fonds de fiducie. Le transfert définitif n'a été achevé que le 1er juillet 1950.

Puisque les fonds relèvent maintenant des provinces, les premiers ministres des trois provinces ont demandé l'autorisation de les placer non seulement dans des titres de l'État mais dans des titres des provinces, des municipalités des provinces ou des commissions scolaires locales. Le gouvernement fédéral y a consenti. En annexe à chacun de ces trois bills, figure la convention conclue entre le ministre des Finances (M. Abbott), représentant le gouvernement fédéral, et le premier ministre du Manitoba, le trésorier provincial de la Saskatchewan et le premier ministre de l'Alberta, qui représentent les gouvernements provinciaux intéressés.

Le bill a pour unique objet d'accorder aux gouvernements provinciaux, à qui sont confiés les fonds de la caisse des terres d'écoles, le droit de placer les recettes provenant de la vente de terres dans des titres de la province, des municipalités et des commissions scolaires comme dans des titres de l'État.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Dion, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Macdonnell (Greenwood): Pourrait-on savoir quels montants sont en jeu?

M. Sinclair: Les montants que je puis citer figurent à la page 51 des comptes publics pour cette année. Il s'agit des montants qui constituaient le fonds en 1930 quand nous les avons confiés aux trois provinces. Depuis, les provinces ont probablement vendu d'autres terres et constitué leur propre fonds. Toutefois, le montant confié au Manitoba par le gouvernement fédéral est de $5,919,862.05; celui confié à la Saskatchewan est de $17,809,039 et celui confié à l'Alberta est de $9,564,569.20.

Nous payions 4 p. 100 sur ces montants. Nous sommes très heureux de voir les provinces les prendre à leur charge car, on s'en rend compte, nous ne touchons pas nous-mêmes 4 p. 100 quand nous émettons des titres. Les provinces ont demandé cette mesure afin de pouvoir ainsi placer leurs deniers dans une plus vaste catégorie de valeurs.

M. Macdonnell (Greenwood): Autrement dit, il s'agit de propriété provinciale, et en somme la mesure n'a d'autre effet que d'étendre un peu le champ ouvert aux provinces.

M. Sinclair: Parfaitement.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

RESSOURCES NATURELLES DE L'ALBERTA

APPROBATION DE LA CONVENTION RÉGISSANT LE PLACEMENT DES FONDS DE LA CAISSE DES TERRES D'ÉCOLES

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill no 386, tendant à modifier la Convention sur les ressources naturelles de l'Alberta.

(La motion est adoptée.)

Le bill est lu pour la 2e fois; après examen sommaire en comité, rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

RESSOURCES NATURELLES DE LA SASKATCHEWAN

APPROBATION DE LA CONVENTION RÉGISSANT LE PLACEMENT DES FONDS DE LA CAISSE DES TERRES D'ÉCOLES

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill no 387, tendant à modifier la Convention sur les ressources naturelles de la Saskatchewan.

(La motion est adoptée.)

Le bill est lu pour la 2e fois; après examen sommaire en comité, rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

CHEMINS DE FER NATIONAUX

MESURE TENDANT AU REMBOURSEMENT D'OBLIGATIONS FINANCIÈRES ET À L'ÉMISSION DE TITRES EN REMPLACEMENT

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen du projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à pourvoir au remboursement des obligations financières échues, arrivant à échéance et rachetables par anticipation, des chemins de fer Nationaux du Canada et à l'émission de titres portant la garantie du Dominion du Canada à l'égard de ce remboursement, pour un montant global en principal n'excédant pas deux cents millions de dollars.

M. Macdonnell (Greenwood): La déclaration sera-t-elle formulée maintenant?

M. James Sinclair (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Le Parlement sera saisi de deux mesures financières intéressant le National-Canadien. L'une, le bill annuel, fait l'objet du projet de résolution qui sera discuté après celui-ci et porte sur le financement et la garantie des obligations du National-Canadien. L'autre, c'est la mesure de remboursement qui ne fait pas l'objet d'un projet de loi annuel. Le bill qui se fondera sur la résolution vise le remboursement de titres du National-Canadien qui arriveront à échéance ou seront rachetables par anticipation pendant la période 1951 à 1955. On y pourvoit par l'émission d'obligations du chemin de fer garanties par l'État, ou au moyen de prêts provisoires obtenus du gouvernement. Le montant prévu, 200 millions de dollars, est identique à celui qui figurait dans les lois adoptées aux sessions de 1935, 1938, 1944 et 1947. J'ai ici un tableau des obligations qui arriveront à échéance au cours de la période dont j'ai parlé. A mon avis, il serait très utile de le consigner aux *Débats*. Ainsi, quand la Chambre sera saisie du projet de loi, les députés sauront exactement ce qu'il vise. Avec la permission de la Chambre, je déposerai le tableau qui indique les obligations qui arriveront à échéance ou qu'on pourra racheter par anticipation durant la période visée par le projet de résolution.

M. Fraser: Quel en est le montant global?

M. Sinclair: La valeur totale est de $216,734,265.23.

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle à l'adjoint parlementaire de consigner le tableau au hansard?

Des voix: Entendu.

M. Sinclair: Voici le tableau:

OBLIGATIONS DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA
ÉCHÉANT OU REMBOURSABLES DE 1951 À 1955

Date d'échéance	Émission	Taux d'intérêt	Où payable	Montant en cours
				$ cts.
Divers 1951–1955....	Versements payables d'émissions d'équipement et sous le régime d'accords d'achat-location	Divers	Canada	62,735,088 90
Divers 1951–1955....	Billets à tempérament, chemin de fer de Terre-Neuve	2½	États-Unis	711,030 00
1er juin 1951	G. T. W. (Équipement)	2½	États-Unis	284,000 00
1er sept. 1951	National-Canadien	4½	Canada, Londres et États-Unis	48,022,000 00
10 juillet 1953	Nord-Canadien	3	Londres	1,162,768 33
15 janv. 1959 (remboursable le 15 janv. 1954)	National-Canadien	3	Canada	35,000,000 00
1er fév. 1954	National-Canadien	5	Canada	50,000,000 00
1er janv. 1955	Canada-Atlantic	4	Canada, Londres, États-Unis	9,947,934 00
1er avril 1955	Grand-Tronc du Pacifique	4	Canada, Londres, États-Unis	8,871,444 00
				216,734,265 23

SOMMAIRE:

Payable au Canada	$ 147,735,088 90
Payable à Londres	1,162,768 33
Payable aux États-Unis	995,030 00
Payable au Canada, à Londres et aux États-Unis	66,841,378 00
	$ 216,734,265 23

Habituellement on emprunte provisoirement de l'État, puis, au moment opportun, on vend au public la quantité voulue d'obligations en vue du remboursement et à d'autres fins. La dernière loi des remboursements du National-Canadien, adoptée en 1947, autorisait un montant de 200 millions; de ce montant, la somme de $104,642,000 a été financée au moyen d'obligations vendues au public et le reste au moyen d'emprunts de l'État.

J'ai un autre tableau que les députés trouveraient peut-être avantage à étudier avant l'examen du projet de loi à ce sujet. Il s'agit des obligations remboursées et rachetées par anticipation aux termes de la loi de 1947. Si la Chambre y consent, je consignerai également ce tableau au compte rendu.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'autoriser l'honorable député à consigner ce tableau au hansard?

Des voix: Accordé.

M. Sinclair: Voici le tableau.

Obligations vendues au public sous le régime de la Loi de 1947 sur le remboursement des titres des chemins de fer Nationaux du Canada

Date d'émission	Date d'échéance	Taux d'intérêt	Prix pour la société	Coût à la société	Total de l'émission	Montant émis pour remboursement
		P.c.		P.c.		
3 janv. 1949	3 janv. 1966	3	99·50	3·075	$35,000,000	$ 8,897,190.85
15 sept. 1949	15 sept. 1969 ...	2⅞	98·625	2·96	70,000,000	63,370,883.64
16 janv. 1950	16 janv. 1971 ..	2⅞	98·83	2·95	40,000,000	26,373,454.40
*15 juin 1950	15 juin 1975 ...	2¾	100·77	2·72	*6,000,000	6,000,000.00
					$151,000,000	$104,641,528.00

* Payable en devises des États-Unis.

M. Wright: J'aimerais poser une question, mais si nous allons nous former en comité, je peux attendre.

M. Sinclair: C'est ce que nous allons faire.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Dion.)

M. Wright: Quel intérêt portaient ces émissions? Croit-on qu'on puisse les racheter au même taux ou à un taux inférieur?

M. Sinclair: Bien entendu, les taux varient. Dans les quatre dernières années toutes les émissions remboursables par anticipation l'ont effectivement été, ainsi qu'on pourra le voir en consultant ce tableau. Dans certains cas l'intérêt allait jusqu'à 4½ p. 100. Il va sans dire qu'il était avantageux pour nous de les appeler au remboursement. En fait les remboursements effectués depuis 1947 ont coûté à la société, en janvier 1949, 3·075 p. 100; en septembre 1949, 2·96 p. 100; en janvier 1950, 2·95 p. 100 et en juin 1950 2·72 p. 100.

M. Macdonnell (Greenwood): Je crois comprendre que pour le rappel on se fonde, en somme, sur les taux d'intérêt courants, les taux auxquels on peut effectuer le remboursement. Peut-être pourrions-nous revenir un peu plus tard sur cette question.

M. Sinclair: Volontiers.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Fournier (au nom du ministre des Finances) demande à présenter le bill no 392, concernant les chemins de fer Nationaux du Canada et tendant à pourvoir au remboursement des obligations financières échues, arrivant à échéance et rachetables par anticipation.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

DISPOSITION VISANT CERTAINES DÉPENSES ET LA GARANTIE DE TITRES ET OBLIGATIONS

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre des Finances) présente le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de permettre à la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada d'effectuer des dépenses d'établissement n'excédant pas $97,737,000 et d'augmenter de $20,000,000 le capital d'exploitation du réseau des chemins de fer Nationaux; de prescrire que le gouverneur en conseil peut autoriser le réseau des chemins de fer Nationaux à contracter des engagements au cours de 1951, en plus des dépenses autorisées, pour des montants n'excédant pas $111,512,920; d'autoriser les chemins de fer Nationaux à émettre des valeurs afin de fournir les sommes requises pour les dépenses autorisées; de prescrire que les montants disponibles provenant des réserves pour dépréciation et amortissement d'escompte relatif à la dette pouvent être appliqués à l'acquittement des dépenses autorisées; de stipuler que le principal global non racheté des valeurs, à une même époque, à l'exclusion des valeurs émises pour garantir les prêts temporaires consentis par le ministre des Finances, ne devra pas excéder la somme de $101,215,000; de permettre au gouverneur en conseil de garantir le principal et les intérêts des valeurs émises par la Compagnie pour la fin susdite; d'autoriser le ministre des Finances à consentir à ladite Compagnie des prêts temporaires garantis par ces valeurs et dont le principal ne doit pas excéder la somme de $101,215,000, afin de permettre à ladite Compagnie de couvrir cette dépense et cette dette. La mesure permet d'aider et d'assister financièrement d'autres compagnies dudit réseau des chemins de fer Nationaux et autorise le ministre des Finances à placer à la disposition de la Compagnie nationale ou des Lignes aériennes Trans-Canada les montants nécessaires pour leur permettre d'acquitter les frais d'exploitation et les frais imputables sur le revenu si, à toute époque avant le 1er juillet 1952, les revenus disponibles du réseau des chemins de fer Nationaux ou des Lignes aériennes Trans-Canada et des filiales.

respectivement, ne suffisent pas à couvrir ces frais. Cependant, tous ces montants doivent être remboursés au ministre à même les revenus annuels des compagnies bénéficiaires dans la mesure où ces revenus suffisent, et toute insuffisante doit être comblée au moyen de crédits subséquemment votés par le Parlement.

M. Macdonnell (Greenwood): Fera-t-on une déclaration à ce sujet?

M. James Sinclair (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Il s'agit de la mesure annuelle concernant les finances et les garanties du National-Canadien. J'aurais aimé pouvoir dire qu'elle est semblable à celle des années antérieures, car cela facilite toujours l'adoption du projet de résolution et du bill, mais cette année elle est un peu différente.

Chaque année, le ministre des Transports soumet au Parlement le rapport des chemins de fer Nationaux du Canada; le rapport est déféré au comité des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède, exploite et contrôle. Le comité discute en même temps le budget du National-Canadien pour l'année qui vient. Cette année, le comité s'est réuni pour la première fois le 12 avril; il a tenu sept séances et a présenté son rapport final au Parlement le 1er mai. Ce rapport approuvait les immobilisations du National-Canadien et son budget pour l'année prochaine. La résolution tend à donner suite à ce vœu.

D'ordinaire, la résolution se compose de trois parties. La première autorise le National-Canadien à émettre des titres jusqu'à concurrence du montant des immobilisations approuvées. La deuxième permet au gouvernement de consentir des prêts au National-Canadien contre ses titres jusqu'au moment où la société estime opportun, d'après le marché, de lancer un emprunt. La troisième partie de la résolution ordinaire autorise le Gouvernement à consentir des avances au titre du budget du National-Canadien, lorsque les revenus d'exploitation ne suffisent pas à couvrir les frais d'exploitation. Si, à la fin de l'année, les revenus d'exploitation ont été insuffisants, cela veut dire, évidemment, que le National-Canadien a un déficit, que le Parlement comble alors au moyen d'un crédit.

Cette année, cependant, il y a un changement qu'en toute justice je me dois de signaler aux honorables députés. Il s'agit de la disposition dans la première partie du projet de résolution qui vise à augmenter de 20 millions de dollars le capital d'exploitation du réseau national, suivie du passage suivant:

...de prescrire que le gouverneur en conseil peut autoriser le réseau des chemins de fer Nationaux à contracter des engagements au cours de 1951, en plus des dépenses autorisées, pour des montants n'excédant pas $111,512,920; d'autoriser les chemins de fer Nationaux à émettre des valeurs afin de fournir les sommes requises pour les dépenses autorisées...

Au cours des deux dernières années je m'étais préparé d'avance relativement aux détails du budget des chemins de fer, car je ne suis pas membre du comité, mais cette année je suis très heureux de pouvoir compter sur l'aide de mon collègue, l'adjoint parlementaire au ministre des Transports, qui expliquera à la Chambre pourquoi on a inséré ces deux nouvelles dispositions dans le projet de résolution annuelle.

M. W. M. Benidickson (adjoint parlementaire au ministre des Transports): Je devrais probablement expliquer pourquoi, tout d'abord, il faut ajouter 20 millions au capital d'exploitation. Il suffit, à cette fin, de rappeler aux députés que les prix des matériaux et des fournitures sont beaucoup plus élevés que ces dernières années. Les disponibilités monétaires d'une société de cette importance doivent nécessairement être plus considérables qu'elles n'étaient les années précédentes. Bien entendu, l'accroissement des recettes et des dépenses le démontrent également. On estime qu'il y a lieu d'ajouter 20 millions de dollars au capital d'exploitation du chemin de fer, afin qu'il puisse en tout temps faire face à ses obligations à leur échéance et profiter des remises accordées dans le commerce et d'autres avantages que connaissent bien tous les hommes d'affaires.

L'adjoint parlementaire au ministre des Finances (M. Sinclair) a mentionné que le projet de résolution présenté chaque année comporte une nouvelle particularité. Cette année, il renferme une disposition prévoyant que le Gouvernement peut autoriser le National-Canadien à contracter, en 1951, des engagements ne dépassant pas $111,512,920 à l'égard de commandes de matériel auxquelles il faudra pourvoir cette année au lieu de l'an prochain. J'aimerais expliquer succinctement à la Chambre pourquoi on est d'avis que cette mesure s'impose vu, je le répète, qu'il n'en a pas été question dans les projets de résolution semblables présentés au cours des années précédentes. La direction du National-Canadien estime essentiel d'assurer les livraisons en 1952 en plaçant les commandes plus tôt qu'elle ne le faisait jusqu'ici. Elle se fonde pour cela sur, premièrement, les restrictions actuelles et prévues à l'égard de l'acier et autres matières dont il y a pénurie; deuxièmement, l'intervalle toujours plus grand entre le moment où sont placées les commandes de nouveau matériel et celui où les fabricants livent ces commandes; troisièmement, la nécessité pressante de remplacer un matériel désuet d'un ren-

dement insuffisant ou peu économique; quatrièmement, le besoin de disposer d'un matériel roulant supplémentaire pour faire face à l'accroissement actuel et prévu de la circulation. Tant que la direction n'aura pas donné de commandes fermes, elle ne peut obtenir, en la présente conjoncture, que de l'acier soit attribué à la fabrication de l'équipement dont elle prévoit le besoin.

Outre le matériel dont elle prévoit que le réseau aura besoin en 1952 et à l'égard duquel cette somme supplémentaire devrait être assurée dès maintenant, la compagnie a jugé opportun, en avril dernier, d'effectuer un relevé complet du matériel que le réseau devra se procurer au cours des cinq prochaines années. Elle estime que les achats de matériel, pour cette période de cinq ans, devraient normalement comporter l'acquisition de 4,360 nouveaux wagons à marchandises par année. Sur ce nombre, environ 2,500 remplaceront les wagons que leur vieillissement oblige à mettre de côté chaque année et ceux dont le rendement est insuffisant ou peu économique. Ce chiffre comprend également 1,860 wagons, grâce auxquels on compte faire face à un accroissement estimatif de 10 p. 100 des affaires à raison de 2 p. 100 par an au cours de la période de cinq ans. Durant la même période, on aura besoin d'environ 30 wagons pour messageries par année pour compenser la moyenne annuelle des retraits et pour mettre cette catégorie à la hauteur des normes approuvées à l'égard des trains de voyageurs.

Pour ce qui est de la force motrice, les administrateurs n'ont pu faire aucune prédiction lorsqu'ils ont pris cette décision en avril au sujet du nombre de locomotives routières et de manœuvre à acheter chaque année de 1952 à 1956 inclusivement, vu que ces achats dépendent nécessairement de l'accélération ou du ralentissement de notre programme général de conversion au moteur diesel, de même que de la disponibilité des pièces d'outillage et des services d'entretien et de réparation, ainsi que d'autres facteurs qui ne peuvent faire l'objet de calculs précis pour l'instant. Compte tenu de tous ces éléments, les administrateurs conseillent de placer immédiatement une commande de 24 locomotives routières diesel et de 25 locomotives diesel de manœuvre pour compléter le chapitre de 1952 du programme quinquennal.

Chaque année, les honorables députés le savent, le budget du National-Canadien est soumis à une commission parlementaire, celle des chemins de fer et de la marine marchande. Les dossiers de la commission renferment la mention de l'outillage prévu dans le budget du National-Canadien pour 1951; je n'ai donc pas à revenir là-dessus. Quant aux commandes de matériel pour 1952 qu'on juge à propos de placer maintenant, je vais, avec l'autorisation de la Chambre et pour permettre à tous les membres de la Chambre de savoir exactement à quoi s'en tenir, consigner au hansard la liste des pièces d'outillage à commander. Les députés pourront ainsi la consulter lorsque le bill sera à l'étude.

Des voix: Adopté.

Commandes de matériel à effectuer en vertu de l'autorisation qu'accorde la loi de finance et de garantie, 1951

Nombre d'unités		Lignes au Canada	Lignes aux États-Unis	Coût estimatif
25	Locomotives—Aiguillage Diesel	24	1	$ 2,860,000
24	Locomotives Diesel pour convois	24	..	4,800,000
25	Locomotives Diesel de manœuvre	20	5	3,120,000
2,550	Wagons à plate-forme roulante	2,250	300	18,472,500
1,000	Wagons pour automobiles	1,000	..	7,000,000
2,160	Fourgons de marchandises	1,810	350	15,613,720
250	Wagons—trémies couverts	125	125	2,075,000
1,750	Wagons—trémies	1,250	500	12,575,000
800	Wagons en plate-forme	800	..	5,175,000
10	Wagons à bestiaux	10	..	55,000
50	Wagons-lits	50	..	9,450,000
15	Wagons cafés-salons	15	..	2,824,300
20	Wagons-restaurants	20	..	3,836,000
30	Wagons-messageries	30	..	2,334,000
30	Wagons aux bagages	30	..	2,340,000
1	Wagon-restaurant (Terre-Neuve)	1	..	95,000
58	Voitures ordinaires	47	11	6,487,400
22	Wagons-lits à compartiments	22	..	4,400,000
10	Wagons-lits-buffets	10	..	2,000,000
20	Wagons-lits pour touristes	20	..	4,000,000
5	Wagons-salons	5	..	1,000,000
5	Wagons-salon-buffet	5	..	1,000,000
8,860		7,568	1,292	$111,512,920

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Je sais gré aux deux adjoints parlementaires de nous avoir expliqué aussi clairement la différence qui existe entre la présente résolution et celle que, par le passé, on présentait d'office, pour ainsi dire. J'aurai une ou deux questions à poser quand la Chambre sera formée en comité. Pour le moment, je me demande dans quelle mesure ces nouveaux engagements et ces nouvelles obligations ont été examinés au comité des chemins de fer et de la marine marchande. Mais cela peut attendre le moment de l'examen en comité plénier.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Dion.)

M. Macdonnell (Greenwood): Je me reporte tout d'abord à la résolution de l'an dernier, au budget présenté par le chemin de fer il y a un an. Les dépenses au titre des immobilisations s'établissaient alors à 24 millions et on a demandé la permission d'engager ce même montant. Or d'après les chiffres présentés au comité cette année, le montant correspondant serait de 40 millions. Mais le montant prévu par la résolution n'est pas 40 millions, comme il l'eût été l'an dernier, mais bien 97 millions. Pourrait-on tout d'abord m'expliquer cette divergence?

M. Benidickson: La somme de 97 millions comprend $54,702,823 au titre du matériel; $1,853,897 à l'égard de matériel divers; $3,712,000 destinés à l'acquisition de titres, ainsi qu'on l'a expliqué au comité; et $37,302,823 pour nouvelles acquisitions et améliorations. Toutes ces affectations, il va de soi, sont tirées du budget de 1951 présenté au comité des chemins de fer et de la marine marchande. Les chiffres présentés à ce comité n'ont pas été changés.

M. Sinclair: L'autre point soulevé par l'honorable député a trait à la différence entre la résolution de 1950 et le projet de résolution à l'étude. D'abord, le projet de résolution mentionne 97 millions de dollars, au titre des dépenses d'établissement, puis 20 millions au titre de capital de roulement. A la fin du texte le Gouvernement n'est autorisé à prêter provisoirement au chemin de fer que 101 millions de dollars. Dans la résolution de l'an dernier, ces deux montants étaient les mêmes. L'an dernier, nous avons eu une longue discussion sur la situation de la société à l'égard des réserves pour dépréciation et amortissement de la dette qui pouvaient être appliquées à l'achat au comptant de matériel.

M. Macdonnell (Greenwood): Elles seront utilisées cette fois.

[M. Benidickson.]

M. Sinclair: En réalité, ce qui aurait pu arriver l'an dernier, par exemple, c'est que les 24 millions de dollars ayant été autorisés à l'égard des obligations émises par le National-Canadien, l'État aurait pu lui permettre de contracter des emprunts à court terme jusqu'à concurrence de ce montant, jusqu'à l'émission des obligations. Mais on aurait pu ajouter à cette dernière garantie les encaisses disponibles provenant du compte de dépréciation et du compte d'amortissement. C'est à la suite des observations des députés que, l'an dernier, le ministère de la Justice a refait le texte de cet article pour montrer que, sur les $117,737,000 visés par les deux premiers montants du début de la résolution, le Gouvernement ne pourrait prêter que $101,215,000, le solde étant payé à même ces deux comptes de dépréciation et d'amortissement.

Maintenant, si le comité désirait faire consigner les deux calculs des réserves pour dépréciation et l'amortissement relatif à la dette, je peux très facilement les consigner au hansard. Je puis les lire, mais ce serait monotone ou simplement les consigner au hansard, si le comité y consent.

M. Macdonnell (Greenwood): Une de mes questions reste sans réponse. Je me rends compte que l'adjoint parlementaire au ministre des Transports a expliqué les autres montants. Il a signalé, ce dont je n'étais pas certain, que, à vrai dire, il a été question de ces dépenses au comité des chemins de fer. Mais voici ce que je ne comprends pas parfaitement: il y a un an, le comité a été saisi d'un budget en bonne et due forme. Nous avons alors approuvé un budget de 24 millions de dollars au compte du capital et, par la suite, nous avons autorisé le même montant. Cette fois, procédant de la même façon, je crois, nous avons approuvé un budget de 40 millions, mais on nous demande maintenant d'autoriser 97 millions. L'adjoint parlementaire au ministre des Transports affirme qu'il a indiqué les autres dépenses. Or s'agit-il d'un budget ou non? A quoi se borne le rôle du comité?

Ces comités examinent-ils et recommandent-ils des budgets ou non? A ma connaissance, sous réserve de ce qui pourra être dit, nous avons approuvé une dépense de 40 millions et nous voici maintenant aux prises avec un montant de 97 millions. Il faut, je crois, modifier quelque peu le chiffre puisque nous avons nettement autorisé l'utilisation de la dépréciation et de l'amortissement. Voilà donc qui modifie le chiffre mais qui ne parvient pas à expliquer l'écart entre 40 millions et 97 millions de dollars.

M. Benidickson: Le député aurait-il l'obligeance de m'indiquer de quelle source il tire le chiffre de 40 millions?

M. Macdonnell (Greenwood): Je cite le compte rendu des délibérations du comité des chemins de fer et de la marine marchande; à la page 136, on trouve un résumé des sommes requises pour 1951, l'année 1950 étant également comprise. Quand j'ai vu que pour 1950 le chiffre était de 24 millions, c'est-à-dire le chiffre mentionné dans le projet de résolution, je m'étais dit que je trouverais le chiffre de 40 millions, le chiffre correspondant mentionné de la même façon dans cette déclaration. Quant aux explications des différences sur les autres points du projet de résolution, je les comprends, et elles me semblent intelligibles; mais je ne comprends pas encore celle-ci. L'adjoint parlementaire a voulu expliquer le point en citant les chiffres qui constituent la différence entre 40 et 97 millions. Mais, encore une fois, à ce comité nous avons approuvé un budget, et si j'ai raison de croire qu'il s'agissait d'un budget de 40 millions et que nous sommes maintenant saisis de cette somme beaucoup plus considérable, je me demande à quoi ont bien pu servir les réunions de notre comité. Cette question peut être mise de côté, si l'adjoint parlementaire le préfère, jusqu'à ce que nous soyons saisis du projet de loi. Inutile de retarder les travaux maintenant.

M. Benidickson: En effet, nous le pouvons, et je prends note de la question du député. Mais il remarquera que tous ces chiffres sont mentionnés à la page 136. Ils ont été tout simplement employés différemment. Le montant brut des sommes nécessaires pour les besoins en matière d'agrandissements et d'améliorations, de nouvel outillage et d'acquisition de valeurs est établi en tout à $56,737,000 à la page 136 du rapport du comité des chemins de fer et de la marine marchande. Nous ne changeons rien, dans la pratique, à la question de l'emploi des sommes disponibles provenant des réserves pour dépréciation et amortissement et qui se chiffrent par $16,522,000. Cela signifie qu'il nous faudrait, à ce chapitre, dans des circonstances ordinaires $40,215,000 en espèces. C'est parfaitement exact. Nous expliquerons plus tard que nous ne suivons pas tout à fait le même mode de présentation que l'an dernier. Nous indiquions auparavant dans le bill un montant net, un chiffre selon lequel le montant de nos besoins bruts est réduit des sommes que le chemin de fer peut lui-même obtenir par la vente d'actions gagées sur le matériel. On a fourni à cet égard des explications au comité des chemins de fer et de la marine marchande. On estime que la situation défavorable du marché en ce qui a trait à l'emprunt sous cette forme ne permet guère d'espérer qu'on obtiendra ainsi les fonds requis. On demande donc au Parlement, par la mesure à l'étude, de garantir sous forme d'aide financière et au moyen de valeurs le montant entier requis par le chemin de fer.

M. Macdonnell (Greenwood): Je n'approfondis pas la question davantage et je ne formulerai pas de critiques contre la déclaration. Je me contente de répéter que je ne suis pas satisfait de cette invitation à me reporter au chiffre de 56 millions de dollars parce qu'il existe un chiffre correspondant pour 1950. Nous reviendrons sur la question à l'étape de la deuxième lecture.

M. Fraser: L'adjoint parlementaire veut-il dire qu'on accumulera cette année des approvisionnements un peu plus considérables? Est-ce bien là ce qu'on se propose de faire?

M. Benidickson: Non. Le député se rendra compte quand il aura eu le temps de lire la déclaration que j'ai formulée qu'il ne s'agit pas de constituer des stocks. Il s'agit de mesures nécessaires, car il faut maintenant placer les commandes plus tôt qu'auparavant, par suite non seulement du rationnement de l'acier et des autres produits mais aussi de la demande générale de matériel du genre dont le chemin de fer aura besoin en 1952. Il nous faut placer dès maintenant des commandes que nous aurions placées en temps normal, mettons, au début de 1952.

M. Fraser: On ne puisera pas à cette fin dans la caisse renouvelable. C'est bien cela, n'est-ce pas?

M. Benidickson: Je ne sais pourquoi le député mentionne la caisse renouvelable. Il ne s'agit pas ici de fonds mais d'une commande de matériel. On espère qu'en plaçant les commandes dès maintenant, on pourra obtenir livraison en 1952 du matériel dont on aura besoin cette année-là. Si la situation s'aggrave, le matériel ne pourra pas évidemment être livré, même en 1952. Cela fait ressortir la nécessité de dresser des plans plus longtemps d'avance qu'on ne l'a fait jusqu'ici.

M. Macdonnell (Greenwood): Je suppose que par le mot "engagements" on veut dire plutôt un engagement qu'une dépense, n'est-ce pas?

M. Benidickson: C'est exact. On ne s'attend pas à la livraison, en 1951, d'une partie appréciable de ce matériel car il se peut que rien ne soit livré cette année. Il faut néanmoins placer les commandes maintenant pour qu'elles soient exécutées au cours de 1952.

M. Fraser: La pénurie d'acier en sera quelque peu aggravée, n'est-ce pas?

M. Macdonnell (Greenwood): Je comprends tout cela. J'ai cependant un commentaire à ajouter. J'espère qu'au moment où la mesure en sera au stade de la deuxième lecture, on pourra me communiquer des chiffres aussi précis que possible quant aux engagements contractés et qu'on pourra me dire si certains de ces engagements entraîneront vraisemblablement des dépenses.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. Fournier (au nom de l'hon. M. Abbott) demande à déposer le bill nº 393 visant à autoriser la prestation de fonds pour couvrir des dépenses d'établissement effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des Chemins de fer nationaux du Canada pendant l'année civile 1951, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

SUBSIDES

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

LA "MING SUNG INDUSTRIAL COMPANY"

M. George A. Drew (chef de l'opposition): M. l'Orateur, je profite de l'occasion que me fournit cette motion pour soulever un problème dont la Chambre devrait, à mon avis, s'occuper sans plus tarder. Les faits ont été suffisamment établis, me semble-t-il, pour que la Chambre décide, sans considération de parti, qu'il y a lieu de prendre des mesures pour empêcher qu'on abuse des privilèges dont jouit le pavillon canadien dans les ports étrangers et sur les voies maritimes qui les relient. J'ai l'intention de présenter une motion invitant les membres de la Chambre à faire connaître leur opinion à ce sujet.

La première fois que nous avons abordé le problème nous l'avons fait au moyen de questions et de réponses. Les réponses nous ont fort éclairés mais d'autres renseignements pourraient nous être communiqués. Je ferai à la Chambre un exposé des faits qui me paraissent justifier des mesures, sans supplément d'enquête. La question revêt assez d'importance pour légitimer l'examen des faits essentiels. L'origine de l'affaire remonte aux ententes conclues en vue de la fabrication, au Canada, de neuf navires destinés à une société chinoise connue sous le nom de *Ming Sung Industrial Company Limited.*

Il s'agit d'une importante compagnie chinoise de navigation dont le siège social est à Tchoung-king; elle a des succursales dans toutes les grandes villes de Chine. Elle existe depuis longtemps. La compagnie a cherché à obtenir pour son commerce des navires de fabrication canadienne. Au moment où ces marchés ont été négociés, certains pouvoirs permettaient au Gouvernement de prendre des dispositions spéciales en vue de la construction de ces vaisseaux.

Les contrats ont été adjugés à trois sociétés bien connues de construction navale, qui ont construit et livré les navires. Le 12 novembre 1946, le gouvernement canadien a édicté le décret du conseil C.P. 4690 qui prévoyait, aux termes de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, que le Canada garantirait une somme n'excédant pas $12,750,000, qui assurait d'une façon générale, le paiement des fonds nécessaires à cette fin. Les fonds devaient être prêtés par l'*Imperial Bank of Canada,* la Banque de Toronto et la Banque Dominion.

Le gouvernement chinois de l'époque a aussi garanti le prêt, mais comme on le sait, la situation a changé depuis, au point où le gouvernement canadien doit évidemment assumer la responsabilité du remboursement à peu près intégral de ces fonds. Les sociétés ont consenti, en nantissement, une hypothèque sur les navires.

Le 16 mai 1950 le décret du conseil 4690 était modifié par le décret du conseil C.P. 2453. A ce moment-là, les banques avaient avancé le tiers du montant requis. Le décret du conseil édicté le 16 mai 1950 contenait le passage suivant:

> Depuis la date de mise en vigueur dudit accord supplémentaire, la société chinoise a proposé de vendre et de transporter à la *Ming Sung Industrial Company of Canada Limited,* société constituée en corporation aux termes de la loi des compagnies (Canada), ci-après désignée "la société canadienne", sept desdits navires ou vaisseaux (censés être en ce moment à Hong-Kong ou près de là), et que lesdits navires ou vaisseaux soient ensuite immatriculés au Canada aux termes de la loi de la marine marchande du Canada et que la société canadienne exécute et livre une ou plusieurs hypothèques enregistrables au Canada au bénéfice de la société chinoise dont le montant sera celui du prix de vente, soit $12,750,000 payables, tant au titre du capital qu'à celui de l'intérêt, en même temps et aux mêmes versements et aux mêmes taux que la dette de la société chinoise envers lesdites banques, et que ladite hypothèque ou lesdites hypothèques soient cédées par la société chinoise auxdites banques à titre de garanties supplémentaires de ladite dette.

C'est ainsi que la *Ming Sung Industrial Company of Canada Limited,* filiale canadienne de la société chinoise, a pu acquérir ces vaisseaux. La société mère avait son siège en Chine communiste, où s'exerçait le gros de son activité. Le décret du conseil qui lui permettait de devenir propriétaire de ces navires lui accordait en même temps l'immatriculation canadienne de ces sept vaisseaux.

Comme nous l'avons appris, cet arrangement a permis à ces navires de commercer entre Hong-Kong, Macao et Canton sous pavillon canadien. Les vaisseaux portaient le pavillon canadien peint sur la coque.

Bien entendu, la loi de la marine marchande du Canada prescrit les qualités requises du capitaine, les titres et l'identité de l'équipage, ainsi que la nature de l'exploitation. L'article 133A de la loi de la marine marchande du Canada comprend, cependant, une disposition qui permet de modifier les exigences qui s'appliqueraient habituellement aux termes de cette loi.

Il est incontestable que ces vaisseaux n'auraient pas pu battre pavillon canadien et obtenir l'immatriculation s'ils n'étaient pas exemptés de l'application de la loi de la marine marchande du Canada, car l'exploitation de ces vaisseaux, la composition des équipages n'étaient pas conformes aux dispositions de la loi de la marine marchande du Canada.

L'article 133A est une modification à la loi de la marine marchande du Canada entrée en vigueur le 30 juin 1948:

1. Les ministre peut, s'il le juge utile et aux conditions, s'il en est, qu'il estime opportun d'imposer, exempter tout navire de quelque prescription contenue dans les articles cent treize, cent quatorze, cent trente-deux et cent trente-trois, ou dispenser de l'observation de toute semblable prescription dans le cas d'un navire quelconque s'il est convaincu que cette prescription a été réellement observée dans le cas de ce navire, ou que l'observation de cette prescription n'est pas nécessaire dans les circonstances de l'espèce, et que les mesures prises ou les dispositions prévues à l'égard de l'objet de la prescription dans le cas du navire ont autant d'effet que l'observation véritable de la prescription.

2. Le ministre doit présenter tous les ans au Parlement un rapport spécial indiquant les cas où il a exercé son pouvoir aux termes du présent article pendant l'année précédente et les motifs pour lesquels il a agi dans chaque cas.

Fin de la citation. D'après la déclaration que le ministre des Transports (M. Chevrier) a faite à la Chambre le vendredi 15 juin, il semble qu'en mars de l'an dernier ces sept navires on joui d'une exemption accordée par le ministre des Transports après qu'il en eut reçu l'autorisation à la suite de ce qu'il a appelé une directive du cabinet. Comme en fait foi la page 4302 du hansard, le ministre des Transports a déclaré à ce propos:

Le chef de l'opposition nous demande de produire cette directive. Il faudra que je m'informe afin de savoir si on a donné cette directive par écrit. Je ne me rappelle pas si elle était écrite ou non. Je sais que souvent au cabinet il nous arrive de discuter de questions en présence de divers ministres et de demander conseil à nos collègues; ces conseils sont donnés après étude de la question.

On n'a pas adopté de décret ministériel, autant que j'aie pu m'en rendre compte pendant les quelques instants dont j'ai disposé cet après-midi, soit environ vingt-cinq minutes. On n'a pas rendu de décret du conseil, mais j'ai obtenu une approbation. Si ma mémoire est fidèle,—il se peut que je fasse erreur; il faudra peut-être que j'apporte une rectification,—il n'y a pas eu de directive par écrit.

Dans ce cas, on a donné une directive orale m'autorisant à accorder cette exemption. Je me suis donc autorisé de ces conseils et de l'approbation de mes collègues du cabinet pour accorder l'exemption aux termes de l'article 133A.

Je n'en dirai pas plus long pour le moment sur le fait très intéressant qu'une directive aussi importante ait été communiquée de vive voix. Nous savons donc, du moins d'après les renseignements à notre disposition, et sous réserve de toute rectification que le ministre des Transports pourra apporter, que cette importante exemption a été accordée sans qu'aucune preuve écrite ne révèle dans quelles circonstances elle l'a été ni les raisons qui l'ont motivée.

D'après le ministre des Transports, le dernier paragraphe de l'article que je viens de lire signifie qu'il peut déposer au Parlement, n'importe quand cette année, un rapport au sujet des exemptions accordées. Le ministre est d'avis que le fait de ne pas avoir déposé de rapport au sujet de cette exemption n'a en soi rien d'extraordinaire, vu qu'il peut le déposer d'ici la fin de l'année. Mais nous savons tous que, du point de vue de la procédure administrative, des hauts fonctionnaires compétents du ministère étudient ces questions très attentivement. Or c'est étrange, pour dire le moins, que nous soyons rendus presque à la fin de la session sans qu'aucune déclaration ait expliqué pourquoi on a accordé une exemption si importante et si extraordinaire que celle-là. Quand la présente session a commencé, nous avions tout lieu de croire qu'elle serait complète, régulière.

Quand je dis "si extraordinaire", je tiens compte de la nature des exemptions habituellement accordées. La question présente un fait très intéressant. Au cours de la présente session, le ministre a déposé un rapport relatif aux exemptions. Le document parlementaire 124A-2, déposé le jeudi 1er février 1951, est intitulé: "Rapport sur les exemptions autorisées par le ministre des Transports en vertu de l'article 133A de la loi de la marine marchande du Canada, modifiée". Le document donne une liste des exemptions approuvées par le ministre aux termes de l'article 133A de la loi de la marine marchande du Canada, que je viens de mentionner et de lire. Afin d'indiquer la nature des exemptions approuvées en vertu de cet article, j'aimerais lire ce qui a trait à chacun des mois de janvier, février, mars et avril; je cite:

Date	Nom du vaisseau	Dérogation	Raison
13 janvier 1950	*Gulfport*	Le vaisseau a reçu la permission d'appareiller avec un lieutenant ne possédant qu'un certificat inférieur.	Voyage juste au delà de la limite des eaux territoriales, pour lequel il n'y avait pas de lieutenant dûment breveté.
27 février 1950	*General Burstall*	Le vaisseau a pu appareiller avec un capitaine détenant un brevet inférieur à celui de capitaine.	Afin d'éviter l'arrêt des caboteurs terre-neuviens, en attendant l'obtention de certificats.
14 mars 1950	*Theron*	Le vaisseau a pu appareiller avec un capitaine non breveté.	Il n'y avait pas sur les lieux de capitaine possédant les titres et l'expérience requise.
25 avril 1950	*Mont-Royal*	Le vaisseau a pu appareiller avec un capitaine non breveté.	Il n'y avait pas sur les lieux de capitaine possédant les titres et l'expérience requise.

Et ainsi de suite jusqu'à la fin de l'année. Je signale que ce rapport ne porte pas seulement sur les seuls premiers mois de l'année: il va de janvier à décembre. L'intéressant, c'est qu'on n'y trouve nulle part cet adoucissement particulier ni aucune mention de l'exemption accordée en vertu de l'article 133A de la loi de la marine marchande au Canada.

Les députés sont en droit de se demander pourquoi un rapport déposé en conformité de l'article 133A et couvrant toute l'année, de janvier à décembre, renferme toutes ces autres exemptions, mais omet de mentionner celle qui a entraîné des conséquences si particulières et si importantes.

Autre point. L'exemption qui nous intéresse est d'une nature bien différente des autres. C'est une exemption aux conséquences beaucoup plus vastes que celles qui ont trait simplement aux qualités des maîtres, officiers et autres membres de l'équipage de ces navires. On nous a dit également que cette affaire se complique de la question du règlement relatif aux permis d'exportation et que ce règlement a trait aux marchandises qui peuvent être exportées vers certains pays.

La page 16 de l'exemplaire du règlement concernant les permis d'exportation, publié par le ministère du Commerce, contient une liste qui indique que Macao et Hong-Kong sont tous deux compris dans les zones auxquelles s'applique la règlementation. Apparemment, Macao reste sur la liste noire. Il existe une certaine garantie, nous dit-on, contre le commerce irrégulier en partance de Hong-Kong parce que l'autorité doit, à Hong-Kong, délivrer un permis d'exportation, lequel, nous devons le supposer, serait conforme aux accords généraux qui ont été conclus. Mais il faut se rappeler que l'autorité britannique de Hong-Kong s'intéresse d'abord au commerce britannique et à l'application de la loi britannique; elle ne s'intéresse certes pas d'abord au commerce canadien et à l'application des lois canadiennes.

[M. Drew.]

Puisque nous pouvons nous adresser au Gouvernement britannique pour nous assurer que le commerce se fait de façon satisfaisante, il est peut-être intéressant de noter qu'aujourd'hui même une dépêche de la *Presse associée*, émanant de Londres, mentionne une déclaration formulée aux Communes anglaises au sujet d'une dépêche de Hong-Kong. Elle est ainsi conçue:

L'Angleterre a annoncé aujourd'hui qu'elle prend des mesures en vue d'arrêter tout envoi de matières d'importance militaire à la Chine communiste, par voie de Hong-Kong, colonie de la Couronne. Sir Hartley Shawcross, président du *Bord of Trade*, a dit que mardi prochain tous les envois du Royaume-Uni à Hong-Kong et à la Chine seront soumis à un régime de permis. On n'accordera aucun permis d'exportation lorsqu'il s'agira de biens qui, dans les circonstances actuelles, auraient quelque importance militaire ou stratégique. M. Shawcross a fait cette déclaration à la Chambre des communes anglaises. L'Angleterre avait déjà interdit l'envoi de caoutchouc en Chine communiste.

Cette déclaration, faite à la Chambre des communes de Londres, indique que le gouvernement anglais lui-même n'est pas satisfait de la réglementation actuelle du commerce maritime depuis ou jusqu'à Hong-Kong. De toute façon, il reste Macao, qui, possession portugaise, n'offre pas les mêmes garanties qu'Hong-Kong, que nous soyons ou non satisfaits de ces dernières. Dans les circonstances actuelles, il ne devrait pas être nécessaire de démontrer que de la contrebande ou du matériel de guerre,—qu'il s'agisse d'armes ou d'approvisionnements propres à aider la Chine communiste,—va à un pays qui envoie des soldats lutter contre nos jeunes militaires en

Corée. Que le fait soit démontré ou non, s'il y a peut-être de tels envois, il faut y mettre fin immédiatement. Il suffirait d'abroger l'exemption accordée à ces navires exploités par une entreprise qui se cache derrière l'immatriculation canadienne.

Lorsque cette question a été discutée à la Chambre, jeudi dernier, à la suite de l'exposé fait par l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes) qui avait reçu, à cet égard, une communication de Hong-Kong, le ministre du Commerce (M. Howe) a déclaré ce qui suit (voir page 4236 du hansard):

Nous avons vendu les navires de la façon ordinaire, grâce à une transaction commerciale. Les navires sont devenus immatriculés en Chine, sous réserve d'une hypothèque détenue par le chantier maritime du Canada et déposée à la banque qui avait consenti le prêt.

Tout alla bien, a ensuite poursuivi le ministre, jusqu'à la chute du gouvernement de Tchang-Kaï-chek, qui déclencha l'inquiétude des banques. Heureusement, a-t-il dit, les engagements contractés à l'égard des emprunts ont été respectés, mais il a ensuite ajouté: "ce dont le gouvernement ne se réjouit pas". Le ministre du Commerce a déclaré que les navires avaient été vendus de la façon ordinaire, grâce à une transaction commerciale. Il ne semble pas qu'il s'agisse d'une transaction ordinaire. Règle générale, la personne qui achète quelque chose est tenue d'en acquitter le prix d'achat ou du moins de verser un certain montant à compte. La plupart d'entre nous aimeraient savoir comment s'y prendre pour acheter ce dont nous avons besoin sans débours immédiat.

Le très hon. M. Howe: Puis-je appeler l'attention du député sur le fait que le gouvernement chinois a payé 15 p. 100 du coût de ces navires en dollars américains?

M. Drew: C'est ...

Le très hon. M. Howe: La *Ming Sung Company* a payé, aux chantiers maritimes, en dollars américains, 15 p. 100 du coût de ces navires.

M. Drew: Est-ce le gouvernement chinois ou la société Ming Sung qui a effectué ce paiement?

Le très hon. M. Howe: La société Ming Sung.

M. Drew: J'aurais cru, d'après les renseignements qu'on nous a communiqués, que c'était le gouvernement chinois.

Le très hon. M. Howe: C'est la *Ming Sung Company* qui a fait ce paiement au comptant.

M. Drew: D'après le ministre, la société Ming Sung a donc effectué ce paiement de 15 p. 100 au moment où le ministre des Finances (M. Abbott) insiste pour que les Canadiens paient beaucoup plus ...

L'hon. M. Abbott: Il n'en était pas de même alors.

M. Drew: Je le reconnais, mais il ne s'agissait pas d'acheteurs canadiens.

L'hon. M. Abbott: Nous en avons vendu aussi à la France et à d'autres pays.

M. Drew: Quoi qu'il en soit, le Gouvernement du Canada a garanti ces prêts et les banques, conformément à leur rôle habituel, n'ont fait qu'effectuer une transaction régulière garantie par le Gouvernement. Elles ont prêté les fonds nécessaires pour compléter cet achat. On a livré neuf de ces navires. Ils ne sont pas tous du même modèle. Certains de ces navires ont été construits de façon spéciale en vue de la navigation sur les eaux peu profondes du fleuve Yang-tsé-Kiang. Les autres étaient des cargos de modèle régulier qui, il va sans dire, seraient prêts à se livrer au commerce maritime dans d'autres régions. Il semble que les navires destinés Yang-tsé peuvent naviguer jusqu'à Hong-Kong, du moins c'est ce que semble donner à entendre la publication du ministère du Commerce intitulée: *Commerce étranger*. Voici la nouvelle que j'y trouve à la date du 16 juin 1951:

Reprise du service des passagers entre Hong-Kong et Canton

Hong-Kong, le 1er juin 1951—(FTS)—Le 21 mai, le *S.S. Chien Men* navire fluvial de construction canadienne, appartenant à la *Ming Sung Industrial Company*, a entrepris son premier voyage annonçant la reprise du service régulier des passagers entre Hong-Kong et Canton. Bien que les navires de la Ming Sung ait assuré depuis plusieurs mois un service hebdomadaire jusqu'à Canton, en passant par Macao et aient transbordé des chinois-malais rapatriés sur le continent, ce voyage du *Chien Men* marque la reprise du service direct entre Hong-Kong et Canton interrompu depuis l'occupation de ce port par les Chinois communistes il y a près de deux ans. Le nouveau service régulier comporte trois voyages par semaine, les départs s'effectuant de Hong-Kong les lundi, mercredi et vendredi.

Deux questions se posent. Tout d'abord, en en vertu de quelles dispositions le *Chien Men*, immatriculé au Canada, peut-il établir un service satisfaisant avec un port dominé par les communistes? Qu'entend-on par rapatriement de Malais-Chinois sur le continent. Autant que je sache, le seul continent où ces gens puissent être rapatriés, c'est le continent de la Chine communiste. Il conviendrait, je crois, d'informer la Chambre si ce service s'effectue par suite d'une entente avec la Croix-rouge internationale, s'il s'agit du rapatriement de prisonniers de guerre blessés ou s'il s'agit plutôt de ramener en terre de Chine ceux que l'occupation de leur

patrie avait tenus éloignés. Il serait indispensable, normalement, d'être très bien renseignés sur les raisons pour lesquelles on accorde le sauf-conduit pour rentrer dans un pays qui envoie des hommes en armes lutter contre des Canadiens sur le champ de bataille où des soldats des deux pays sont aux prises.

Quand le ministre dit qu'il s'agit d'une transaction ordinaire, il entend sans doute une transaction ordinaire effectuée quand le Gouvernement jouit de pouvoirs entiers et arbitraires, exercés sans la surveillance ordinaire du Parlement. Il parle aussi sans doute de ce qu'on pouvait faire sous l'empire des lois d'urgence, car ces contrats ont été exécutés en vertu de l'autorité spéciale alors conférée au Gouvernement.

Ce contrat a été exécuté par des sociétés de haute réputation; mais l'une d'elles a donné lieu à un problème particulier. Il s'agit de la *George T. Davie and Sons Limited*, de Lévis, Québec, qui était en activité depuis quelque temps. Malheureusement, le président, M. Davie, a perdu la vie dans un tragique accident d'automobile. Le Gouvernement a donc dû intervenir et la Corporation commerciale canadienne a eu un rôle à jouer en l'occurrence. A ce sujet, je pourrais dire que cette société a été constituée le 26 novembre 1941, avec un capital social de 2,500 actions. Le président en était André Delagrave, de la ville de Québec; le secrétaire, Maurice Paquet, de Lauzon; l'un des directeurs était Brenda Delagrave, de la ville de Québec; les conseillers juridiques étaient St-Laurent, Gagné et Taschereau, de la ville de Québec. Cette société a continué son exploitation et a été l'objet d'ententes spéciales, qui n'ont pas été encore entièrement révélées et qui ont été conclues par l'entremise de la Corporation commerciale canadienne. Les contrats ont été exécutés grâce aux mesures prises conjointement.

L'étape importante suivante, après la livraison des cargos, découle de l'occupation de la Chine continentale par le gouvernement communiste qui est maintenant au pouvoir. En conséquence, une demande tendant à constituer en corporation la *Ming Sung Industrial Company of Canada Limited* a été présentée, et la société a été constituée en corporation le 13 mars 1950. Je n'ai pas les noms des administrateurs permanents, mais ceux des administrateurs provisoires figurent dans le dossier. MM. Duquet et MacKay, de Montréal, sont les avocats qui ont présenté la demande. La société a été formée en vue d'entrer en possession des cargos présentement exploités dans la mer de Chine, entre Hong-Kong, Macao et Canton, dans les circonstances que l'on sait.

[M. Drew.]

Détail intéressant, il y est dit que le siège de la société est situé à Charlottetown. Mais une enquête téléphonique à Charlottetown révèle que la compagnie de téléphone n'a pas entendu parler de la société, qui n'a d'ailleurs pas de numéro téléphonique à cet endroit. A quelles entreprises la *Ming Sung Industrial Company of Canada Limited* se livre-t-elle au pays? Rien n'a encore été révélé si ce n'est l'exploitation de ces cargos dans la région en question. Autre détail intéressant: lorsqu'on a enquêté sur l'activité de la *Ming Sung Industrial Company of Canada Limited*, il a fallu, semble-t-il, transmettre la demande de renseignements à Hong-Kong. Bien qu'il s'agisse d'une société canadienne, c'est évidemment là-bas qu'il fallait s'informer. En outre, les données obtenues, pour ce qu'elles valaient, provenaient d'une autre filiale, la *Ming Sung Industrial Company of Hong Kong Limited*.

Voici donc comment procède la compagnie qui fait le commerce avec la Chine communiste: la *Ming Sung Industrial Company of Hong-Kong Limited* et la *Ming Sung Industrial Company of Canada Limited* profitent l'une et l'autre autant qu'elles le peuvent de tout le commerce disponible. Il va sans dire que l'affaire est très avantageuse pour la compagnie qui commerce dans la zone communiste, c'est-à-dire la société de Hong-Kong, et celle qui arbore le pavillon canadien sur ses navires et jouit d'une exemption aux termes de la loi canadienne.

Voici maintenant les noms de ceux qui font partie du conseil d'administration de la *Ming Sung Industrial Company of Canada Limited*. Je ne garantis aucunement la prononciation des noms. Administrateurs: Tso-Fu Lu (Hong-Kong), Tomas S. J. Wang (Montréal), Chen-Chi Yang (Hong-Kong), Shong-sung-Tong (Hong-Kong), Y. C. James Yen (New-York), R. G. Peers (Montréal) vice-président, R. D. MacKay (Montréal) secrétaire-trésorier. Il s'agit de la société qui exploite le service dont j'ai parlé.

Il serait sans doute intéressant de savoir si on a déjà complètement vérifié les assertions renfermées dans le message qu'a reçu l'honorable représentant de Nanaïmo (M. Pearkes). A mon avis, seulement deux assertions émanant de Hong-Kong et qu'on a signalées à la Chambre n'ont pas été prouvées clairement: d'abord celle portant qu'un capitaine russe commande un des navires, puis celle déclarant que les navires transportent du matériel de guerre. Le Gouvernement a reconnu que le changement d'immatriculation a eu lieu le printemps dernier.

Le Gouvernement nous a dit ne pas ignorer qu'il se fait du trafic par Macao. Il est extrêmement intéressant d'observer que ce trafic a commencé juste après le début des hostilités en Corée. Il est bien évident qu'à cette époque, pour des motifs auxquels il est inutile de s'arrêter, tant ils sont manifestes, on trouvait à Macao des avantages inexistants à Hong-Kong, si libérale qu'ait été la réglementation appliquée dans ce dernier port. On sait d'ailleurs qu'elle était assez lâche pour provoquer des critiques à la Chambre des communes britanniques, des critiques qui se sont renouvelées et qui ont fini par aboutir à la déclaration faite aujourd'hui à Londres par sir Hartley Shawcross et dont je viens de parler. Le Gouvernement a été pleinement renseigné sur tous les détails de cette affaire, ainsi que sur le changement d'immatriculation. Il existe un décret du conseil en date du 16 mai 1950 où sont indiquées clairement les dispositions primitives intéressant la construction des navires, les avances consenties par les banques, les modalités de remboursement ainsi que la constitution de la *Ming Sung Industrial Company of Canada Limited.* La création de cette filiale canadienne d'une société faisant affaires en Chine communiste n'est donc pas assimilable à une opération commerciale classique; elle a été tout à fait approuvée et reconnue par le Gouvernement dans ce décret. Il me semble qu'au lieu de donner lecture de ce décret en son entier il y aurait intérêt à le consigner au hansard de façon qu'il figure au milieu du compte rendu *in extenso* de nos délibérations.

Autrement, je serai obligé de donner lecture de tout le texte car tous les détails relatifs à cette transaction y sont mentionnés.

Le très hon. M. St-Laurent: Le décret a été déposé à l'époque.

M. Drew: Je le sais, mais ce n'est pas du tout la même chose que de le déposer et de le consigner au compte rendu dans le contexte afin que ceux qui lisent le contexte puissent savoir de quoi il retourne. Il ne s'agit pas de savoir s'il convenait ou non de le déposer. Les renseignements sont ainsi disponibles, mais ils ne sont pas transmis de la même façon que lorsque le décret est consigné au compte rendu des *Débats.* Si la Chambre y consent, je consignerai le décret aux *Débats.*

Des voix: D'accord.

M. Drew: Voici le texte du décret du conseil:

C.P. 2453

Hôtel du Gouvernement

le mardi, 16 mai 1950

Présent:

Son Excellence

le Gouverneur général en conseil

ATTENDU que le décret du conseil C.P. 4690 du 12 novembre 1946 édicté sous le régime de l'article 22A de la Partie II de la loi d'assurance sur les crédits à l'exportation, habilitait le ministre des Finances, au nom du gouvernement du Canada, à faire droit à la garantie demandée par le Gouvernement de la république de Chine, dans les conditions indiquées à ce document, de *a*) la garantie accordée par le Gouvernement de la république de Chine à l'acquittement par la *Ming Sung Industrial Company Limited* (ci-après appelée "la société chinoise") du coût de produits canadiens que la société chinoise achètera d'exportateurs et du coût de services canadiens qui lui seront assurés à concurrence d'un montant de $12,750,000 en devises canadiennes légales à avancer par l'*Imperial Bank of Canada*, la Banque de Toronto et la banque Dominion subséquemment et subordonnément à un accord en date du 30e jour d'octobre 1946, entre la société chinoise et lesdites banques et *b*) les garanties données par la société chinoise à l'égard du remboursement desdits montants à être avancés en conformité dudit accord;

ET ATTENDU que, en conformité dudit décret du conseil, le ministre des Finances a effectivement exécuté au nom de Sa Majesté une garantie écrite en date du 13e jour de novembre 1946 selon la forme prescrite et autorisée, dont copie conforme est annexée au présent décret en tant qu'Annexe "A";

ET ATTENDU que, subséquemment à et en conformité des termes dudit Accord en date du 30e jour d'octobre 1946, lesdites banques ont effectivement chacune avancé à la société chinoise la somme de $4,250,000, lesdites avances constituant au total le montant de $12,750,000, soit le montant garanti dans les conditions prévues audit décret du conseil, lesquelles avances sont remboursables aux termes dudit accord en dix versements égaux le 30e jour de juin de chacune des années 1951 à 1961 inclusivement, à un taux d'intérêt de trois p. 100 payable les derniers jours de mars, juin, septembre et décembre de chaque année, lequel intérêt a effectivement été acquitté par la société chinoise jusqu'au 31e jour de mai 1950, inclusivement;

ET ATTENDU que ledit accord du 30 octobre 1946 comportait une disposition prévoyant qu'en ce qui concerne lesdites avances et à titre de condition à cet égard et afin d'assurer une garantie supplémentaire, le ministre des Finances était autorisé à exiger de la société chinoise qu'elle exécutât et livrât auxdites banques des titres de cession et d'inscription hypothécaire à prescrire par ledit ministre à l'égard de tous les droits, titres et intérêts de la société chinoise relativemeent à tout contrat connexe expressément indiqué par ledit ministre;

ET ATTENDU que, en conformité de ladite exigence du ministre des Finances et dans la forme prescrite par lui, la société chinoise a, par ces trois documents, dûment exécutés et livrés par elle et chacun en date du 5e jour de mai 1947, ci-après appelés "les cessions", cédé, hypothéqué et déposé en nantissement auprès desdites banques en garantie supplémentaire pour leurs dites avances tous droit, titre et intérêt de la société chinoise dans ou à l'égard de certains contrats expressé-

ment indiqués par le ministre des Finances et intervenus entre la société chinoise et des entrepreneurs canadiens, savoir, *Geo. T. Davie & Sons Ltd.* et la *St. Lawrence Metal and Marine Works Inc.* en vue de la construction et de l'armement de neuf navires ou vaisseaux, et desdits navires ou vaisseaux et de tous armements, vivres, matériels, pièces, outils et ameublements y relatifs;

ET ATTENDU que le ministre des Finances fait savoir qu'il est opportun, dans l'intérêt du Gouvernement du Canada en tant que garant, aux termes de la garantie ci-dessus selon laquelle la société chinoise et lesdites banques devraient conclure un accord supplémentaire relativement auxdits navires et vaisseaux sous la forme annexée aux présentes à titre d'annexe "B", lequel a été exécuté à compter du 10e jour de mars 1950 par la société chinoise et lesdites banques, mais n'a pas été rendu et est retenu sous condition suspensive en attendant d'être approuvé par le gouverneur en conseil; et

Que, depuis la date de mise en vigueur dudit accord supplémentaire, la société chinoise a proposé de vendre et de transporter à la *Ming Sung Industrial Company of Canada Ltd,* société constituée en corporation aux termes de la loi des compagnies (Canada), ci-après désignée "la société canadienne", sept desdits navires ou vaisseaux (censés être en ce moment à Hong-Kong ou près de là) et que lesdits navires ou vaisseaux soient ensuite immatriculés au Canada aux termes de la loi de la marine marchande du Canada et que la société canadienne exécute et livre une ou plusieurs hypothèques enregistrables au Canada au bénéfice de la société chinoise dont le montant sera celui du prix de vente, soit $12,750,000 payables, tant au titre du capital qu'à celui de l'intérêt, en même temps et aux mêmes termes et aux mêmes taux que la dette de la société chinoise envers lesdites banques, et que ladite hypothèque ou lesdites hypothèques soient cédées par la société chinoise auxdites banques à titre de garanties supplémentaires de ladite dette.

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU que Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur la proposition du ministre des Finances, ordonne et par les présentes il ordonne ce qui suit:

1. Ledit accord supplémentaire, en date du 10e jour de mars 1950, intervenu entre lesdites banques et la société chinoise, sous la forme annexée aux présentes à titre d'annexe "B" est par les présentes approuvé et l'exécution et la cession dudit accord par l'*Imperial Bank of Canada,* la banque de Toronto et la banque Dominion sont par les présentes approuvées et demandées, sans préjudice d'aucune sorte des droits desdites banques ou de l'une quelconque d'entre elles aux termes de la garantie du Gouvernement du Canada en date du 13e jour de novembre 1946, qui constitue l'annexe "A" au présent décret.

2. Lesdites banques sont en outre autorisées, sur demande écrite au ministre des Finances, à accepter de la société chinoise les transports des hypothèques exécutées ou données à elle par la sociétés canadiennes à l'égard de l'un quelconque desdits navires et de libérer ou acquitter toute hypothèque ou toutes hypothèques ainsi transportées aux termes et conditions qui sont énoncés au paragraphe 3 dudit accord supplémentaire de l'annexe "B" aux présentes, relativement aux hypothèques que la société chinoise doit exécuter au bénéfice desdites banques.

3. Rien de ce qui est fait ou est censé être fait par lesdites banques ou l'une quelconque d'elles en exécution dudit accord supplémentaire, annexe "B" aux présentes, ou du présent décret, y compris, sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'acceptation, la libération ou l'acquittement de toute hypothèque ou de toutes hypothèques à l'égard de tous navires ou vaisseaux mentionnés dans ledit accord supplémentaire, que cette hypothèque ou ces hypothèques soit ou soient exécutées et données par la société chinoise aux banques ou à leur représentant, ou soit ou soient exécutées et données par la société canadienne à la société chinoise et par la suite transportées aux banques ou à leur représentant, ne portera préjudice ni atteinte de quelque façon que ce soit aux droits desdites banques ou de l'une d'elles en vertu de ladite garantie du Gouvernement du Canada.

4. En ce qui concerne ladite garantie du Gouvernement du Canada, lesdites banques ou l'une quelconque d'elles ne seront aucunement tenues de prendre des mesures ou des procédures en vue de parfaire ou de mettre en vigueur la garantie ou d'en tirer partie, à l'égard de toute telle hypothèque ou de toutes telles hypothèques données ou transportées à elles ou à leur représentant comme susdit. Si lesdites banques ou l'une quelconque d'elles, à la demande du ministre des Finances, prennent toutes telles mesures ou procédures, ledit ministre est par les présentes autorisé à consentir d'indemniser lesdites banques ou l'une quelconque d'elles à l'égard de toutes pertes, frais, dommages et dépenses subis ou encourus par elles ou l'une d'elles à ce sujet.

Le greffier adjoint du Conseil privé,

A. M. Hill

Le texte de cet arrêté en conseil démontre que le Gouvernement prévoyait le transfert de ces navires à la *Ming Sung Industrial Company.* Je vais en citer un court passage indiquant que le Gouvernement était au courant des événements:

> Depuis la date de la mise en vigueur dudit accord supplémentaire, la société chinoise a proposé de vendre et de transporter à la *Ming Sung Industrial Company of Canada Limited,* société constituée en corporation aux termes de la loi des compagnies (Canada), ci-après désignée "la société canadienne", sept desdits navires ou vaisseaux (censés être en ce moment à Hong-Kong ou près de là), et que lesdits navires ou vaisseaux soient ensuite immatriculés au Canada aux termes de la loi de la marine marchande au Canada et que la société canadienne exécute et livre une ou plusieurs hypothèques enregistrables au Canada au bénéfice de la société chinoise dont le montant sera celui du prix de vente, soit $12,750,000...

C'est tout ce que j'ai l'intention de citer maintenant. On peut voir que d'après cet arrêté en conseil le Gouvernement non seulement révèle son acceptation de la *Ming Sung Industrial Company of Canada Limited* comme la société à laquelle ces navires ont été transportés par une société chinoise faisant affaires en Chine communiste, mais il autorise l'immatriculation de ces navires au Canada.

Voici donc quelle est la situation. Les navires ont été vendus. Ils sont exploités par la *Ming Sung Industrial Company Limited,* dont le siège se trouve en Chine communiste. Il est devenu évidemment impossible pour cette société d'exploiter ces navires dans des eaux où circulaient des navires de guerre mis en service par le gouvernement de Tchang-Kaï-chek. Quel qu'ait été le but visé,

le transfert de ces navires à l'immatriculation canadienne et à une société canadienne ayant son siège à Charlottetown leur a assuré la protection nécessaire pour circuler dans cette région. Ces navires ne sont commandés ni par des capitaines canadiens, ni par des capitaines qui sont sujets britanniques. Ils sont montés par des équipages chinois et desservent un port sur lequel les communistes ont la main-mise. Ils ont Hong-Kong comme port d'attache et se rendent à Macao. L'invitation qu'a faite la *Ming Sung Industrial Company* d'Hong-Kong d'examiner les manifestes de ces navires n'est nullement une garantie de sûreté, car ces navires peuvent se rendre à Macao, y décharger leur cargaison et y charger de la contrebande qui peut être livrée à la Chine communiste.

En présentant ces faits, monsieur l'Orateur, je demande instamment qu'on ne dise pas que j'ai donné à entendre que le Gouvernement aidait sciemment un ennemi à obtenir des approvisionnements. D'autre part, nous devons examiner les faits tels qu'ils sont. Laissant complètement de côté la question de savoir si un capitaine russe est chargé d'un des navires,—je ne crois pas qu'un communiste chinois soit meilleur qu'un communiste russe,—nous savons maintenant de façon indubitable qu'on a accordé à ces navires des avantages spéciaux leur permettant de transporter des matériaux qui pourraient servir à l'ennemi, à un moment où cet ennemi dépêche des troupes pour combattre les nôtres en Corée. Je ne cache pas ma pensée: je dis "l'ennemi". Les Chinois qui tirent les coups de fusil et les coups de canon, qui montent les avions, s'il en est, attaquant nos hommes en Corée, sont des Chinois envoyés par le gouvernement de Chine. Nous devons agir en tenant pleinement compte de cette triste réalité.

Reconnaissant cette vérité et tenant compte d'un dossier sordide d'échanges commerciaux effectués avec l'ennemi, sous divers masques, par le passé, j'affirme que la Chambre ne ferait que suivre la ligne de conduite que lui dictent le sens commun et le respect de notre pavillon, si elle exigeait le retrait immédiat de l'exemption spéciale que le Gouvernement a accordée à la *Ming Sung Company* et aux navires en question. Pour les raisons que j'ai exposées et afin que la Chambre puisse manifester ses vues à l'égard de ce seul acte, qui aurait plein effet, je présente un projet de résolution tendant au retrait de cette exemption. A ceux qui objecteraient que cela ne vise que les exemptions, je signale que, dès le retrait de l'exemption, ces navires ne pourront plus battre le pavillon canadien. Ce fait est donc entré en ligne de compte dans la rédaction du projet de résolution.

Je propose, appuyé par le député de Nanaïmo (M. Pearkes):

Que tous les mots après "que" et jusqu'à la fin de la proposition soient rayés et remplacés par les mots suivants:

La Chambre est d'avis que l'exemption accordée en vertu de l'article 133A de la loi de la marine marchande au Canada par le ministre des Transports, le 12 mai 1950, aux sept navires ou vaisseaux appartenant à la *Ming Sung Industrial Company of Canada Limited* et inscrits en vertu de la loi de la marine marchande au Canada devrait être immédiatement retirée.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je crois que c'est au moins la quatrième fois, monsieur l'Orateur, que la Chambre étudie cette question de l'exploitation de ces navires construits au Canada, qui possèdent encore l'immatriculation canadienne mais qui naviguent maintenant en partance de Hong-Kong. Je comprends fort bien l'intérêt que portent les députés aux affirmations contenues dans une lettre circulaire adressée par un personnage de Hong-Kong, le 4 juin, à certains députés et à certains journaux. Notre commissaire du commerce nous avait informé que cette lettre parviendrait ici et je puis assurer à la Chambre qu'avant d'être au courant de la question j'étais aussi inquiet que tout député l'a été depuis que la question a été soulevée ici.

Je ne crois pas me vanter en affirmant que je m'élèverais autant que n'importe qui en cette enceinte contre tout ce qui pourrait ajouter aux difficultés de la tâche des braves jeunes Canadiens qui appuient présentement la cause des Nations Unies en Corée et qui livrent des combats aussi glorieux, si l'on veut, mais dangereux contre les troupes ennemies, y compris de forts effectifs chinois qui se trouvent là, sans qu'on puisse en douter le moindrement, avec l'autorisation du gouvernement actuel de la Chine continentale. Parce que la question était grave et parce qu'elle a été reconnue telle, nous l'avons étudiée avec un soin extrême. Qu'il me soit permis de formuler une déclaration passablement complète sur la manière dont l'incident est survenu.

On se souvient... Je ne crois pas que je contredirai les faits énoncés par le chef de l'opposition (M. Drew), même s'ils apparaissent peut-être sous un autre jour lorsqu'il sera tenu compte des circonstances qui les entouraient. On se souvient que les navires en cause faisaient partie d'un certain nombre de navires construits ici pour des pays étrangers immédiatement à la suite des hostilités. On se souvient aussi qu'en bien des

milieux on craignait au pays qu'une grave période de chômage ne suivît l'arrêt de l'activité magnifique et remarquable qu'on avait observée durant la période de production de guerre. A cette époque, le Parlement, sur le vœu du Gouvernement dont je faisais partie, a autorisé certains prêts à des pays étrangers afin de leur permettre de placer des commandes auprès d'entreprises canadiennes. Certains contrats ont été adjugés à des établissements canadiens, notamment à la maison *George T. Davie & Sons Ltd.*, de Lauzon dont le député a parlé et dont il a dit qu'elle avait alors comme président un certain M. André Delagrave. Le député ne sait peut-être pas que ce M. André Delagrave était le beau-frère de M. Davie, décédé à la suite de cet accident d'automobile, et qu'il occupait ce poste pour veiller aux intérêts de la famille Davie. La dame mentionnée,—je ne suis pas très sûr de son nom mais je crois que c'est Brenda Delagrave...

M. Drew: J'ai malheureusement remis le dossier pour publication dans le hansard.

Le très hon. M. St-Laurent: Quoi qu'il en soit, la dame dont on a mentionné le nom est le membre de la famille Davie que M. Delavrage a épousée et dont il veillait à protéger les intérêts. Évidemment ce fait n'a aucune importance mais il explique comment il se fait que M. André Delagrave était président de la *George T. Davie & Sons Limited.*

Ces navires ont été construits et je crois savoir qu'on a fait du beau travail et que les navires qu'on a livrés étaient merveilleusement adaptés aux conditions spéciales du commerce auquel ils devaient être affectés. En vertu de l'entente conclue à l'époque, l'acheteur devait verser 15 p. 100 du prix en dollars américains,—les dollars américains n'étaient abondants nulle part à ce moment-là,—et il devait emprunter le reste de banques canadiennes et obtenir une police d'assurance de crédit à l'exportation aux conditions que le Parlement même a établies en vue d'aider les acheteurs étrangers à placer des commandes dans les usines canadiennes. Une garantie offerte par le gouvernement de la Chine n'a pas été jugée suffisante par nos banques, non plus que la garantie du gouvernement de la France ou du gouvernement de plusieurs autres pays dont les ressortissants plaçaient des commandes au Canada. C'est à cette fin et mu par cette nécessité que le Parlement a établi le régime d'assurance des crédits à l'exportation.

La Ming Sung, société chinoise, a par la suite transféré ces navires à une société établie au Canada et dont le siège se trouve à Charlottetown, comme l'a indiqué l'honorable député. Quiconque a acquis quelque expérience en matière de droit au cours des vingt dernières années et a eu à fournir des avis à des étrangers qui fondaient des sociétés au Canada comprend pourquoi Charlottetown a été fréquemment choisie comme lieu où situer le siège d'une société. Avant mon entrée à la Chambre, on m'a souvent consulté au sujet de la constitution en corporation d'un grand nombre de sociétés dont le siège se trouvait à Charlottetown; je crois que certains bureaux faisaient simultanément office de siège pour dix sociétés différentes. Il n'y a là rien qui puisse surprendre quiconque était au courant de ces méthodes; si l'on procédait ainsi, c'est que les taxes provinciales sur les sociétés y étaient moins élevées qu'en certains autres endroits.

Les navires ont été transférés de la société chinoise à celle qui a été constituée en corporation au Canada mais dont les administrateurs sont en majorité des ressortissants de la Chine. Il n'y a encore là rien d'étonnant. Tous les députés qui sont avocats savent qu'il arrive très souvent que des sociétés ayant deux ou trois administrateurs canadiens sont constituées au Canada pour des clients résidant à l'étranger et que les véritables administrateurs de ces sociétés, ceux qui en dirigent les affaires, ne sont pas des résidents du Canada. Les navires ont donc été transférés de la société chinoise à la société canadienne, la société chinoise ayant bénéficié d'une hypothèque sur les navires, hypothèque qu'elle a cédée aux banques à titre de garantie supplémentaire. La Ming-Sung est une société commerciale qui, d'après les renseignements que nous avons pu recueillir, existe depuis longtemps et s'intéresse à diverses opérations commerciales en Asie. D'après nos renseignements, c'est une société qui a toujours fait honneur à ses obligations contractuelles et a toujours réglé ses dettes à échéance. En réalité, c'est ce qu'elle a fait jusqu'ici à l'égard des frais de construction de tous ces navires.

Nous avons jugé opportun de garantir le mieux possible la créance des banques canadiennes vis-à-vis les propriétaires de ces navires. Afin que la chose soit possible, ces navires ont été exemptés de certaines dispositions de la loi de la marine marchande au Canada. Le député veut savoir comment il se fait que cette exemption spéciale ne figure pas sur la liste des exemptions déposées le 1er février. Eh bien, cette liste est un tableau que dresse le directeur des services nautiques en se fondant sur les rapports, ou sur les dossiers, qui viennent des diverses régions d'inspection. Il y en a sept ou huit au Canada. Il y en a une à Vancouver, une à Québec, une à Saint-Jean et il y a plusieurs de ces

bureaux d'inspection des vapeurs où les propriétaires de navires qui ne peuvent se conformer à toutes les exigences de la loi demandent une exemption. On accorde un grand nombre de ces exemptions chaque année.

Le directeur des services nautiques a établi, d'après ses dossiers, une liste des exemptions accordées. C'est la liste qui a été déposée à la Chambre en tant que document parlementaire 124A1-2, le 1er février 1951. Comment se fait-il qu'il n'ait pas inscrit sur la liste cette autre exemption? Il n'a pas inscrit cette autre exemption parce qu'elle n'est pas parvenue par les voies ordinaires du bureau de l'inspecteur régional.

C'est quelque chose qui sort de l'ordinaire. Nous n'avons pas d'inspecteur des vapeurs à Hong-Kong. Il n'y a pas beaucoup de navires Canadiens qui naviguent dans les eaux étrangères. Il n'y a pas eu un grand nombre de navires construits au Canada pour le commerce international.

Il s'agit ici d'un cas dont on s'est occupé ici à Ottawa. Comme le chef de l'opposition, j'ai cherché à m'assurer pourquoi cela ne figurait pas dans la liste. C'est qu'il n'y avait pas de dossier à ce sujet dans cette collection de dossiers relatifs à cette question; de fait, on n'est pas tenu de déposer ce document avant la fin de la présente année. Mais on a raison de dire qu'il n'a pas été déposé au tout début de la présente session. Les renseignements pertinents sont disponibles et seront déposés presque immédiatement.

Je veux simplement affirmer que je prenais à la chose autant d'intérêt que quiconque et que je suis convaincu jusqu'ici que ce qui a été fait l'a été régulièrement. Évidemment, je serais plus heureux si cette exemption avait été incluse dans la liste ordinaire. Il n'y a eu aucune intention de cacher quoi que ce soit. Il y a eu une autre exemption en vertu d'un autre article de la loi de la marine marchande au Canada, l'article 406, je crois, visée par un décret du conseil rendu le 5 mai.

Ces navires,—nous parlons maintenant de cinq navires,—ont tous les sept été exemptés de la nécessité d'avoir à bord des sans-filistes. Cette exemption fut accordée par un décret du conseil qui désigne les navires et qui a été déposé,—il a été rendu le 5 mai et il figurait dans la liste mensuelle des décrets du conseil qui a été déposée le 14 juin. De toute façon, nous en avons fait part immédiatement parce que nous estimions que c'était la manière appropriée de procéder. Peut-être les événements démontreront-ils qu'il n'était pas judicieux d'agir ainsi mais à ce moment-là tout le monde aurait cru que c'était ce qu'il convenait de faire. Nous avons adopté cette méthode en vue de protéger, dans la mesure où nous estimions raisonnable de les protéger, les revendications des banques à l'égard des montants qu'elles avaient avancés, et en vue de protéger les contribuables canadiens contre les conséquences de la garantie donnée en vertu de ce mode d'assurance des crédits à l'exportation.

Quelques jours avant que la question soit soulevée à la Chambre, le commissaire du commerce nous a prévenus que cette lettre circulaire, ou quelque chose du genre, serait distribuée et adressée aux journaux. Il se proposait de vérifier les renseignements parce qu'ils émanaient d'une source partiale, savoir, le *China Coast Navigating and Engineering Officers Guild*, qui n'était guère enchanté de ce qu'un navire britannique soit autorisé à être monté par des officiers et mécaniciens qui n'étaient pas sujets britanniques. Cette situation commerciale déplaisait à la "guilde" en question parce qu'il était permis à des sujets chinois de remplir des emplois qui, autrement, auraient été exclusivement réservés à des sujets britanniques. Le commissaire du commerce a dit qu'il allait vérifier les assertions de cet organisme. La première fois que la question a été soulevée à la Chambre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) a expliqué qu'il attendait des renseignements supplémentaires à ce sujet.

Pour ce qui est des renseignements présentement disponibles,—nous n'avons encore reçu aucun renseignement précis au sujet de ce qui est expédié de Macao. C'est un port portugais, mais les renseignements dont nous disposons au sujet de Hong-Kong révèlent qu'on n'expédie de ce port aucune marchandise faisant l'objet d'embargo de la part du Royaume-Uni et de ses colonies. Il y a certaines marchandises qui figurent sur notre liste d'embargo, dont nous ne permettons pas l'exportation du Canada à la Chine, mais nous étions d'avis, pour ce qui est des navires se livrant au commerce hauturier, qu'il ne convenait pas d'imposer la ligne de conduite aux ports d'une nation amie, d'une nation alliée ou d'une nation du Commonwealth, en ce qui concerne des marchandises dont ces nations permettraient l'expédition en Chine communiste.

Nous sommes d'avis que le gouvernement du Royaume-Uni, que la population du Royaume-Uni seraient aussi inquiets si des matières sur lesquelles ils ont la haute main étaient expédiées à la Chine et pouvaient être utilisées par les Chinois contre les soldats

britanniques, qui luttent côte à côte avec nos fils en Corée. Nous ne sommes pas, croyons-nous, le seul peuple bien intentionné qui existe dans le monde. D'autres sont imbus des mêmes sentiments humanitaires et patriotiques que nous. Il nous appartient de désigner les marchandises que le Canada n'exportera pas à la Chine; il appartient aussi au gouvernement de Hong-Kong, à celui du Royaume-Uni, en ce qui concerne sa colonie de Hong-Kong, d'indiquer les marchandises qui pourront être exportées d'Hong-Kong à destination de la Chine, sans mettre en danger la sécurité des soldats du Royaume-Uni qui combattent en Corée aux côtés des militaires d'autres États Membres des Nations Unies.

En ce qui concerne Macao, rappelons que c'est un port portugais. Or le Portugal est un des pays membres de l'OTAN. Il me semble que, même s'il ne fait pas partie de l'Organisation des Nations Unies, en ayant été écarté par le veto du représentant soviétique, il se soucie autant que nous d'un appui moral ou matériel éventuellement donné à cette agression en Corée. C'est que le Pacte Atlantique a été conclu expressément pour défendre contre l'agression les pays riverains de l'Atlantique-Nord. Nous croyons qu'en luttant contre l'agression en Corée nous pourrons sans doute empêcher qu'elle se reproduise ailleurs. Forts de cette conviction, nous avons risqué beaucoup de vies canadiennes et dépensé plusieurs millions de dollars canadiens.

Jusqu'à preuve du contraire nous jugeons bon de supposer que les autorités portugaises de Macao, pas plus que les autorités britanniques d'Hong-Kong, ne permettraient volontiers à ces navires de transporter de la contrebande en territoire chinois.

M. Drew: Je ne voulais pas interrompre le premier ministre, mais, afin de nous aider à comprendre cette affaire, nous dira-t-il pourquoi, si ce qui se fait à Macao est si parfait, ce port reste sur la liste noire commise à nos dossiers?

Le très hon. M. St-Laurent: Je n'appellerais pas liste noire la liste des pays à l'égard desquels il faut obtenir un permis d'exportation. Je ne voudrais pas que l'impression se dégage de nos délibérations que telle est l'attitude du Parlement canadien, que les Portugais, nos alliés du Traité de l'Atlantique-Nord, figurent à notre liste noire. Je ne crois pas que cela soit utile.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, un instant; Macao est bien différent du Portugal proprement dit. Macao est compris dans la liste établie par les ministères dont j'ai parlé. Il n'est pas question du Portugal ni des possessions portugaises, mais le port de Macao est expressément désigné, pour des raisons que le premier ministre comprend.

Le très hon. M. St-Laurent: La raison de cette liste, c'est que nous estimons préférable qu'aucunes matières d'importance militaire ne pénètrent dans cette région. Voilà notre point de vue. Nous estimons qu'aucunes matières d'importance stratégique en provenance du Canada ne devraient arriver à cette région. Il se peut fort bien qu'on n'en ferait pas le commerce légitime, mais il y a toujours la possibilité de contrebande. Bien que le parti ministériel ne soit pas de l'avis de certains généraux de nos grands alliés d'outre-frontière, qui préconisent le blocus de la Chine, nous estimons qu'il faut prendre toutes les précautions raisonnables pour empêcher l'accès à cette région de matières d'importance militaire qui pourraient être utiles ailleurs. C'est pour cela qu'il faut un permis pour exporter à certains pays asiatiques.

Les paiements aux banques à l'égard de ces navires chinois ont toujours été effectués régulièrement, mais cette considération n'aurait pas beaucoup de poids, à notre avis, si nous avions des motifs sérieux de penser qu'en continuant d'agir comme on le fait présentement, on mettrait en danger de quelque façon la vie des jeunes Canadiens qui se trouvent dans la péninsule de Corée. Nous exerçons une surveillance aussi étroite que possible à cet égard.

L'honorable député dit: "Vous pouvez immobiliser ces navires en retirant les exemptions que vous avez accordées." Nous pourrions probablement le faire. Étant donné la façon dont la *Ming Sung Company* a toujours effectué ses opérations, j'imagine qu'elle a respecté les règlements en vigueur à Hong-Kong. Si ces exemptions étaient retirées, elle ne pourrait certes pas exploiter ces navires avec des officiers chinois, sans en transférer l'immatriculation à quelque autre pays. A mon avis, on ne devrait pas prendre une telle mesure à la légère. Il ne serait pas juste de mettre le contribuable canadien dans l'obligation de satisfaire cette garantie, à moins que nous n'ayons autre chose que cette lettre circulaire qui indique la possibilité de méfaits dans cette affaire, car cette lettre émane d'une source partiale au dire de notre commissaire du commerce. Cela ne signifie pas qu'elle est malhonnête, mais on sait comment il est facile de lancer une rumeur et comment elle se répand facilement.

Je n'ai pas encore estimé que notre responsabilité,—je prends la chose au sérieux autant que tout membre de la Chambre,—à l'égard des hommes que nous envoyons en Corée exige que nous prenions cette mesure sans autre preuve qu'il y a plus qu'une possibilité

qu'on transporte de la contrebande à cette région. Parce que nous ne permettons pas d'expédier à la Chine certaines denrées, dont l'expédition de Hong-Kong n'a pas été interdite jusqu'à présent, cela ne nous fonde pas, à mon sens, à retirer les exemptions accordées. Ce serait dire indirectement au gouvernement du Royaume-Uni que, à notre avis, il s'est montré ou se montre peu judicieux à propos des denrées dont il permet le chargement à bord des navires de commerce faisant escale à ce port.

Tous les honorables députés savent que les Anglais et les Américains, ou quelques Américains, n'ont pas vu les choses du même œil en ce qui concerne le programme qu'il convenait de suivre relativement au commerce avec la Chine ou les restrictions qu'il y avait lieu d'appliquer à cet égard. Certains croient qu'il devrait y avoir un blocus armé de la Chine, qui empêcherait toutes sortes de commerce et de trafic avec ce pays. Il y a plusieurs centaines de millions de Chinois dans ce territoire; il y a plusieurs centaines de millions d'habitants dans les autres pays asiatiques et je crois que ce serait une bien triste affaire pour le monde occidental si tous ces êtres humains étaient poussés à se ranger en permanence du côté communiste. Le Gouvernement et le ministère des Affaires extérieures se sont donné pour ligne de conduite de tâcher d'en arriver à une sorte de règlement négocié de l'incident coréen, dans l'espoir qu'il ne soit pas nécessaire de traiter ces nombreuses populations asiatiques comme si elles appartenaient à la partie du monde qui se trouve derrière le rideau de fer.

Telles sont nos vues et nous sommes tout aussi sincères à cet égard que certains citoyens de nos puissants alliés américains le sont lorsqu'ils prétendent qu'on devrait faire immédiatement le blocus naval complet de la Chine. Je ne doute pas de la sincérité de ces vues, bien que je doute qu'elles soient sages. A ce sujet, ce que notre Gouvernement a fait jusqu'ici à l'égard de ces navires est, je pense, ce que tout gouvernement formé de tout parti de la Chambre aurait fait jusqu'ici. Je ne puis dire si un autre gouvernement formé d'un autre parti de la Chambre retirerait en ce moment les exemptions qui ont été accordées. Je ne le crois pas. D'après les assurances que nous avons pu obtenir de ces sources jusqu'ici, je crois qu'il serait peu sage de retirer ces exemptions et de considérer ainsi les propriétaires de ces navires comme des gens auxquels on ne peut se fier. Si nous les considérons ainsi et si nous les mettons dans une situation qui les empêche d'exploiter leurs navires, il serait naturel pour eux de dire: "Eh bien, vous allez attendre après votre argent". Ce ne serait pas là, cependant, un motif suffisant de nous arrêter, si nous avions de sérieuses raisons de croire que l'exploitation de ces navires pouvait nuire à la cause des Nations Unies et à nos militaires en Corée. Mais il faut voir les choses sous leur vrai jour. Il ne fait aucun doute que des troupes chinoises participent aux opérations en Corée, mais la Chine compte de 400 à 500 millions d'habitants et c'est par dizaines de milliers qu'on compte jusqu'ici ceux qui participent à des opérations guerrières. Le reste de la Chine vit. Le reste de la Chine poursuit une partie de son existence normale. Je crois motivées les vues que le gouvernement anglais a nourries jusqu'ici, savoir qu'il serait peu sage d'arrêter le commerce des denrées non militaires entre Hong-Kong et la partie continentale de la Chine.

Pour ce qui est du transport de personnes dont a parlé le chef de l'opposition, je ne suis pas en mesure de fournir aucun renseignement là-dessus. Les députés comprendront que nous ne plaçons pas d'inspecteurs à bord de ces navires pour en contrôler l'activité. Sauf erreur, M. Malcolm MacDonald est gouverneur de la Malaisie. Il se peut qu'il y ait des Malais chinois ou des Chinois malais qu'il aimerait voir retourner sur la partie continentale de la Chine, tout comme nous serions très heureux du départ de certaines personnes qui se trouvent actuellement au Canada: nous leur souhaiterions bon voyage, si elles retournaient derrière le rideau de fer. C'est peut-être l'explication. J'ignore si telle est la véritable explication mais je ne serais guère surpris si l'ancien haut commissaire au Canada estimait qu'il se sentirait plus à l'aise s'il y avait sous son autorité moins de gens désireux de retourner en Chine continentale.

Le député a cité une dépêche selon laquelle sir Hartley Shawcross a annoncé que la liste des produits dont l'envoi d'Hong-Kong à la Chine continentale est interdit serait allongée. C'est une mesure que nous approuvons. Nous ne disposons pas des mêmes sources de renseignements que le Gouvernement anglais mais, s'il adopte la même liste que celle qui a trait aux produits qu'on ne peut exporter du Canada à la Chine, nous verrons là que notre propre choix a été judicieux. J'estime qu'il ne serait pas sage, généralement parlant, vis-à-vis de nos alliés du Pacte de l'Atlantique-Nord, de donner l'impression que nous voulons nous donner en exemple.

M. Drew: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur! Je tiens à signaler que rien dans mes observations ne visait à critiquer les autorités britanniques de Hong-Kong. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Drew: En outre, je n'ai nullement insinué qu'il s'agissait d'un blocus ni que nous prenions certaines dispositions à l'égard du gouvernement chinois, peu importe ce que nous pensons de lui. Je proposais tout simplement qu'on retire à une société canadienne une exemption très spéciale. Le gouvernement chinois n'aurait aucun droit de se plaindre si nous donnions des directives en ce sens, lorsque nous le jugerions à propos, à une compagnie canadienne. Voilà ce que je propose.

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): En prenant la parole pour appuyer l'amendement du chef de l'opposition (M. Drew) portant que, de l'avis de la Chambre, il y a lieu d'annuler l'exemption accordée, sous le régime de l'article 133A de la loi de la marine marchande au Canada, aux sept navires appartenant à la *Ming Sung Industrial Company,* je tiens à porter à l'attention de la Chambre certains points qui, à mon avis, soulignent l'importance d'intervenir dès maintenant sans attendre de nouveaux rapports. Les preuves dont nous disposons suffisent à motiver le retrait de cette exemption. Je ne me suis pas étonné d'entendre le premier ministre (M. St-Laurent) reconnaître qu'il s'inquiète des très regrettables circonstances qui ont surgi à l'égard de ce commerce. Je suis sûr que nous nous préoccupons tous de cette question qui peut influer directement sur le cours des opérations dans lesquelles nos troupes sont engagées en Corée en ce moment.

Loin de vouloir faire la leçon aux autres, le chef de l'opposition a simplement proposé que nous prenions des précautions raisonnables en vue d'empêcher cette compagnie de battre pavillon canadien. Le premier ministre a rappelé que c'est la quatrième fois que la Chambre discute cette question. Au cours des occasions précédentes, elle était formée en comité des subsides et étudiait les crédits. Les députés n'ont peut-être pas pu alors exprimer leur opinion quant à l'opportunité d'adopter la ligne de conduite proposée dans l'amendement. On a beaucoup insisté sur ce que la lettre que j'ai reçue de Hong-Kong a été envoyée à d'autres personnes. Elle m'était adressée personnellement, et je ne saurais guère y voir une circulaire. Je ne savais pas, quand j'ai d'abord soulevé la question, que d'autres l'avaient reçue.

On a affirmé que les signataires étaient suspects de partialité. Ils ont un intérêt de premier plan dans l'affaire, puisqu'ils constituent une "guilde" ou un syndicat d'officiers de marine responsables employés dans les services de navigation ou de mécanique des navires en service dans les eaux chinoises. Je suis disposé à accepter leur avis aussi volontiers que celui des dirigeants chinois de cette compagnie chinoise, qui dois-je souligner, seraient également suspects de partialité. Ce matin, j'ai pris la parole à l'appel de l'ordre du jour pour signaler que je venais de recevoir de Hong-Kong un câblogramme confirmant les énoncés de la lettre. Il ne s'agit certes pas d'une lettre circulaire; c'est un câblogramme qui m'est adressé à la Chambre des Communes, à Ottawa:

Au sujet de navires battant pavillon canadien qui font le commerce local. Confirmons qu'on prend à Macao des cargaisons de matières d'importance stratégique destinées à Canton.

La communication porte la signature du *China Coast Guild.* C'est la confirmation des énoncés que renferme la lettre circulaire du 4 juin. Le premier ministre (M. St-Laurent) a dit que la *Ming Sung Industrial Company* a toujours su faire honneur à ses dettes. Elle se livre actuellement à un commerce fort lucratif. C'est ce que révèle, en effet, la statistique publiée dans le dernier numéro de *Foreign Trade,* sous l'autorité du service du commerce extérieur du ministère du Commerce, en date du 16 juin 1951. Cette statistique révèle l'accroissement du commerce entre Hong-Kong et divers pays au cours du premier trimestre de l'année courante comparativement à la période correspondante de l'an dernier. A la page 1066, sous la rubrique: "Le commerce de Hong-Kong avec la Chine est le plus considérable", nous trouvons l'énoncé suivant:

La statistique du commerce pour le premier trimestre de 1951 révèle des modifications significatives en ce qui a trait à l'importance relative des associés traditionnels de Hong-Kong comparativement à la période correspondante de 1950. Le tableau qui suit montre, en millions de dollars de Hong-Kong, dans quelle mesure s'est modifiée la proportion du commerce qu'exercent certains pays avec la colonie.

Le tableau désigne la Chine et, entre parenthèse "y compris Macao". Il est assez significatif que Macao soit lié ici aussi étroitement à la Chine. Au cours du premier trimestre de 1951, le commerce avec la Chine s'établissait au total à 1,028 millions de dollars de Hong-Kong, soit à 35·7 du commerce global. Au cours du premier trimestre de 1950, le commerce avec la Chine, y compris Macao, se chiffrait par 512 millions de dollars de Hong-Kong. On voit donc qu'au cours des douze derniers mois le commerce a doublé. Je ne citerai pas les chiffres qui s'appliquent aux autres pays dont il est fait mention. Mais la note finale de cet alinéa n'est pas sans intérêt. Voici:

Il est remarquable que le commerce avec les États-Unis, habituellement le deuxième en importance parmi les pays commerçant avec Hong-Kong, ait décliné de 40 p. 100. Cette baisse résulte directement de l'interdiction dont ce pays frappe la Chine et de sa surveillance étroite des exportations vers Hong-Kong.

[M. l'Orateur.]

Quand on considère que cette société chinoise fait une grande partie du commerce entre Hong-Kong, Macao, Canton et la Chine et que ce commerce a doublé au cours des douze derniers mois, elle devrait être bien en mesure de payer les intérêts de cette dette, qui était au début de quelque 12 millions de dollars.

On a signalé que cette société fait le commerce en Chine depuis longtemps. Il est établi que le bureau principal de la société se trouve à Tchoung-king, en Chine, et qu'elle a des succursales dans un certain nombre de ports chinois, y compris Changhaï, Tsing-Tao, et ainsi de suite. Il est sûr que cette société fonctionne conformément aux instructions que lui donne le gouvernement chinois. Elle ne pourrait pas poursuivre son exploitation dans toute la Chine rouge à moins de se conformer à ces instructions et je ne suppose pas qu'il y ait le moindre doute quant au très bon usage que fait le gouvernement chinois de l'activité de cette société. Il n'y a pas de doute que les impôts ordinaires sont exigibles; et, à mon avis, c'est un fait assez connu qu'en plus de cela, les cadeaux offerts par les sociétés commerciales aux gouvernements chinois antérieurs ont été fort généreux.

Un autre point intéressant qui, je crois, devrait souligner la nécessité d'agir maintenant, c'est ce transfert ou ce rapatriement des communistes chinois des autres régions de l'Asie. On se souviendra que, dans la lettre qui a été lue à la Chambre le 15 juin par le ministre du Commerce et adressée au représentant du Gouvernement à Hong-Kong par M. C. C. Yang, membre de la *Ming Sung Industrial Company,* il a donné l'itinéraire suivi par les divers navires:

> Services maritimes: Hong-Kong—Macao, voyageurs et marchandises; Hong-Kong—Macao—Canton, voyageurs et marchandises; Hong-Kong—Canton, voyageurs seulement; Hong-Kong—Canton (service irrégulier).
>
> Chinois d'outre-mer renvoyés en Chine de Malaisie, d'Indonésie; marchandises parfois transportées.

Curieuse coïncidence, des communiqués de l'*Associated Press* émanant de Singapour lundi dernier portaient:

> De belles promesses, et des groupes de gens en faveur du retour en Chine attirent en Chine communiste des centaines d'étudiants chinois fort naïfs qui se trouvent à Singapour.
>
> On fait miroiter devant ces jeunes la perspective qu'ils deviendront les dirigeants des masses... La police a découvert des groupes clandestins spécialisés dans ce genre de travail...
>
> La situation a pris une tournure dramatique lorsque six écolières chinoises appartenant à des familles éminentes ont été arrêtées à Hong-Kong récemment...
>
> La police prétend que des cellules de propagande sont à l'œuvre dans les écoles et les organismes sociaux qui glorifient la Chine rouge. En outre, des étudiants déjà en Chine écrivent des lettres enthousiastes qui servent à en convertir d'autres.

Étant donné cet article et celui de *Foreign Trade* dont le chef de l'opposition (M. Drew) a donné lecture, et qui signalait qu'un de ces navires, le *Chien Men,* transporte des rapatriés Malais en Chine territoriale, on peut facilement deviner le genre de rapatriés que ce navire transporte. Il faudrait être bien naïf pour croire que les Chinois communistes permettraient à d'autres qu'à des communistes de rentrer en Chine. Canton est aux mains du gouvernement chinois depuis au moins deux ans.

J'aimerais signaler un autre point, au sujet de la déclaration que le ministre des Transports (M. Chevrier) a formulée en donnant les raisons qui ont motivé cette exemption. Voici ce qu'il a dit le 15 juin, comme en fait foi la page 4284 des *Débats*:

> On a aussi déclaré qu'on ne disposait pas d'officiers ni de mécaniciens britanniques et que les seuls disponibles étaient chinois.

Il parlait du moment où l'exemption a été accordée, en avril 1950. Il est assez difficile de concilier cette affirmation avec celles que le ministre des Transports faisait au printemps de 1950. Il signalait à ce moment-là qu'il était devenu nécessaire de diminuer les effectifs de la marine marchande du Canada. On vendait bien des navires qui avaient jusque là arboré le pavillon canadien; on avait alors décidé de réduire le nombre des unités de notre marine marchande à peu près a un noyau de flotte. Voici comment s'exprimait le ministre des Transports lors de l'exament de ses crédits, le 5 mai 1950. L'extrait est tiré de la page 2303 du hansard:

> Incidemment, je rappelle que nos frais d'exploitation sont à peu près le double de ceux des Anglais. Afin de maintenir la marine marchande canadienne, on a décidé de permettre aux armateurs d'immatriculer des navires au Royaume-Uni.

Et plus loin:

> A l'époque de la déclaration, le Canada comptait 174 long-courriers. Depuis, on en a vendu deux...
>
> On a autorisé l'immatriculation de 93 navires au Royaume-Uni tandis que 23 demandes en ce sens sont en suspens.

La politique ministérielle annoncée vers cette époque prévoyait, on s'en souvient, le versement d'une subvention en vue du maintien d'une flotte de navires canadiens. Sauf erreur, il s'agissait d'une quarantaine d'unités. C'était une forte diminution par rapport aux quelque 200 navires marchands que nous avions pendant la guerre. Afin d'encourager les marins du commerce à se trouver d'autres emplois, le ministre des Affaires des anciens combattants leur étendait, à l'époque, les cours de formation professionnelle. Cela

indique certes qu'on ne manquait pas de marins canadiens quand on a accordé cette exemption. Le ministre ne nous a pas dit les mesures qu'il a prises pour savoir si l'on pouvait trouver des officiers et des mécaniciens chez les Canadiens ou les Anglais. Je me demande s'il s'est fié entièrement à ce que lui en a sûrement dit la *Ming Sung Company*.

Quand nous savons qu'il ne devrait pas y avoir pénurie de marins canadiens disponibles et désireux de trouver de l'emploi, qu'il a été prouvé indiscutablement que ces navires transportent dans des ports détenus par les communistes du matériel qui peut facilement être de valeur stratégique pour l'ennemi, que ces navires transportent en Chine communiste des communistes chinois embarqués dans d'autres ports de l'Asie et qui peuvent être utilisés comme chefs de file dans diverses positions sociales et peut-être dans les effectifs armés luttant contre nos propres hommes, j'estime qu'il n'y a pas de temps à perdre. Ce serait une précaution fort sage que de retirer cette exemption à ces navires. Les banques du pays et les Canadiens en souffriront peut-être un peu du point de vue financier. Autrefois, on trouvait considérable une somme de 12 millions de dollars; mais, à mon sens, 12 millions de dollars ne constituent pas une somme énorme au point que le Gouvernement ne puisse la fournir, s'il se croyait en quelque sorte obligé de la rembourser.

Je répète ce que j'ai dit l'autre jour. Les Canadiens aimeraient mieux perdre cet argent que croire qu'on l'a obtenu en aidant peut-être l'ennemi. La preuve me semble tellement évidente qu'il serait judicieux, à mon sens, de suspendre l'activité de ces navires en retirant l'exemption accordée. Pour ces motifs, j'appuie le projet d'amendement du chef de l'opposition.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Il est un aspect de la déclaration formulée cet après-midi par le premier ministre (M. St-Laurent) qui ne laisse pas de m'inquiéter. Je veux parler du peu d'importance qu'il semble attacher à la façon dont le Canada a permis à des navires étrangers de battre son pavillon. La marine marchande du Canada peut être fière de son passé. Nous avons une bonne loi de la marine marchande au Canada, une loi conçue pour que soit surveillée l'activité de nos navires marchands. Cependant, si les mesures de ce genre se multiplient trop, l'inscription canadienne sera bientôt rangée, je le crains, dans la même catégorie que l'inscription panamienne. Le premier ministre sait que plusieurs navires ont été placés sous le pavillon de Panama dans des circonstances qui n'étaient certes pas de nature à accroître le respect dû à ce pavillon.

Le premier ministre (M. St-Laurent) n'a pas parlé particulièrement de l'article 133A de la loi de la marine marchande au Canada. S'il l'examine, je suis persuadé que, étant grand avocat, il se rendra compte que l'article n'a jamais été conçu pour un usage tel qu'on en a fait dans le cas que nous étudions.

La disposition mentionnée prescrit que le ministre des Transports peut accorder des exemptions des prescriptions contenues dans quatre autres articles de la loi de la marine marchande au Canada. Le premier de ces quatre articles porte qu'il doit y avoir un capitaine et d'autres officiers de pont porteurs de certificats. Le deuxième article prescrit qu'il doit y avoir des mécaniciens porteurs de certificats; le troisième stipule que le capitaine doit produire son certificat lorsqu'il veut obtenir un acquit des préposés à la douane dans les divers ports. Le quatrième article a trait aux acquits à l'égard des voyages le long des côtes. Il est évident que chacun de ces articles prévoit une exemption, quand la chose n'offre aucun danger pour les navires. Par exemple, la seconde moitié de cet article 133A stipule que le ministre peut accorder ces exemptions

> ...s'il est convaincu que cette prescription a été réellement observée dans le cas de ce navire, ou que l'observation de cette prescription n'est pas nécessaire dans les circonstances de l'espèce, et que les mesures prises ou les dispositions prévues à l'égard de l'objet de la prescription dans le cas du navire ont autant d'effet que l'observation véritable de la prescription.

Autrement dit, l'article 133A porte simplement que le ministre peut accorder une exemption dans les cas, par exemple, où le navire ne courra aucun danger si l'officier en charge d'un voyage particulier ne détient pas le brevet normalement requis. La liste d'exemptions que le ministre des Transports a consignée au hansard au début de la présente session confirme bien cette interprétation. La plupart des exemptions relatives aux officiers en service sur les navires ont trait à la direction de ces navires par des capitaines ne détenant que des brevets insuffisants. Certaines se rapportaient à des capitaines non possesseurs de brevets et deux, sauf erreur, concernaient des maîtres d'équipage n'ayant que des brevets insuffisants. Venaient ensuite les exemptions relatives aux mécaniciens, aux mécaniciens en second et aux mécaniciens subalternes. Tel est le genre d'exemption que prévoit l'article 133A.

Jamais il n'a été question que cet article permette à des navires chinois ou autres de battre pavillon canadien! Je ne crois pas que le Parlement canadien ait jamais songé qu'on

puisse permettre par exemple à sept navires appartenant à la Chine de battre pavillon canadien. Ils ont reçu une exemption générale. C'est comme si le Canada avait dit: "Servez-vous de notre pavillon comme vous l'entendrez pourvu que vous nous remboursiez vos dettes. Le reste ne nous intéresse pas!" Je vois bien que ce geste de notre part n'avait pour but que de rendre plus certain le remboursement de l'argent qui nous était dû. En agissant de la sorte, on enfreignait les lois de la marine marchande du pays et on enlevait au pavillon canadien toute la valeur qu'il offre à un navire de commerce.

Je considère comme une grave question le commerce de ces navires avec la Chine communiste et je ne voudrais pas donner l'impression du contraire. Le point qui me préoccupe le plus cependant c'est qu'on ait permis à ces navires de battre pavillon canadien. Le premier ministre pourrait surmonter cette difficulté en permettant à la compagnie d'immatriculer ses navires à Hong-Kong. Que cette société se conforme à la loi de la marine marchande au Canada et il sera possible d'exercer sur elle une surveillance beaucoup plus directe de Hong-Kong que du Canada. Si comme le dit le premier ministre, les propriétaires sont des hommes d'affaires sur qui on peut compter, les sommes que le gouvernement canadien a engagées dans cette transaction ne se trouveraient aucunement compromises. A mon avis, la solution la plus pratique à l'heure actuelle serait donc de faire immatriculer ces navires ailleurs qu'au Canada. Ce ne sont pas, du reste, des navires canadiens et je ne vois aucune raison pour qu'on les range dans la catégorie des navires canadiens. Tout ce qu'ils ont de canadien c'est qu'ils ont été construits ici. Ils ont été immatriculés au Canada pour un motif auquel on n'a jamais songé en rédigeant la loi de la marine marchande.

J'engage donc le premier ministre à étudier la question du transfert de leur immatriculation à Hong-Kong de façon à s'assurer qu'ils n'arborent plus le pavillon canadien. Même si jusqu'ici ces navires n'ont éprouvé aucune difficulté, même s'ils n'ont encore rien fait qui pût ternir la réputation de notre pays, ils sont exposés à nuire à notre bon renom à l'avenir. La guerre fait encore rage en Asie. Le gouvernement chinois combat encore contre les forces des Nations Unies en Corée. Tôt ou tard, le fait que ces navires battent pavillon canadien pourra nuire gravement à notre réputation. J'insiste donc pour que le premier ministre prenne des mesures afin que ces navires soient immatriculés ailleurs qu'au Canada.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Je ne veux ajouter qu'un mot, monsieur l'Orateur, pour revenir brièvement sur deux observations du premier ministre (M. St-Laurent). D'abord, sans y insister beaucoup, le premier ministre a fait mention de l'aspect financier de la question; il a invoqué comme un des motifs de ne pas donner suite à la proposition du chef de l'opposition (M. Drew) le souci de recouvrer les fonds avancés. A cet égard, je rappelle que nous dépensons des millions de dollars tous les mois, en Corée, pour protéger la vie de nos propres citoyens. Il me semble donc qu'il n'y a pas lieu de courir un nouveau risque ni d'aggraver le danger.

Je veux insister davantage sur le second point. Le premier ministre a semblé dire, ou plutôt, a dit effectivement et avec beaucoup de sérieux, que le simple retrait d'un privilège que nous avons accordé pourrait nous aliéner en permanence des centaines de millions de Chinois non seulement de la Chine continentale mais du monde entier. Il y aurait là, si c'était vrai, un sujet de crainte et d'alarme. Je signale cependant au premier ministre que des événements infiniment plus graves se produisent en ce moment. Nous combattons les Chinois en Corée, comme il l'a dit; nous les tuons et, hélas, ils tuent les nôtres. La prétention voulant que le retrait d'un privilège à l'égard d'une demi-douzaine de navires, dont 99·9 p. 100 des Chinois du monde entier n'entendront sans doute jamais parler, envenime nos relations avec ces gens à un degré comparable à celui qui résulte de la guerre que nous leur faisons, me semble, je l'avoue, très peu convaincante.

(L'amendement de M. Drew, mis au voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM:	MM:
Adamson	Low
Beyerstein	Macdonnell (Greenwood)
Black (Cumberland)	MacInnis
Blackmore	McGregor
Blair	Murphy
Brooks	Noseworthy
Bryce	Pearkes
Casselman	Quelch
Coyle	Rowe
Drew	Shaw
Fair	Stanfield
Fairclough (Mme)	Stewart (Winnipeg-Nord)
Fleming	Thomas
Fraser	Tustin
Green	White (Hastings-Peterborough)
Hansell	Wright
Johnston	Wylie.—36.
Jones	
Knight	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:	MM:
Abbott	Beaudoin
Applewhaite	Benidickson
Ashburne	Bennett
Balcom	Bertrand
Bater	Blanchette

Blue
Boisvert
Boivin
Boucher
Bourget
Bradette
Bradley
Breithaupt
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Byrne
Cameron
Campney
Carroll
Carter
Cavers
Chevrier
Claxton
Cleaver
Cloutier
Côté (Verdun-La Salle)
Crestohl
Croll
Cruickshank
Darroch
Decore
Dewar
Dickey
Dion
Dumas
Dupuis
Eudes
Eyre
Ferrie
Follwell
Fournier (Hull)
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Fulford
Gauthier (Lac Saint-Jean)
Gauthier (Sudbury)
George
Gibson
Gingras
Gosselin
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Gregg
Helme
Henderson
Henry
Hetland
Howe
Hunter
James
Kent
Kickham
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Digby-Yarmouth)
Lafontaine
Laing
Langlois (Berthier-Maskinongé)
Lapointe
Léger
Lesage
Little
Macdonald (Edmonton-Est)
MacDougall
MacKenzie
MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Macnaughton
McCulloch
McDonald (Parry-Sound-Muskoka)
McIlraith
McIvor
McMillan
McWilliam
Massé
Monette
Mott
Mutch
Nadon
Nixon
Parent
Picard
Proudfoot
Prudham
Ratelle
Riley
Rinfret
Robinson
Rooney
St-Laurent
Sinclair
Sinnott
Smith (Queens-Shelburne)
Stewart (Yorkton)
Stick
Stuart (Charlotte)
Tremblay
Valois
Viau
Warren
Weaver
Welbourn
Whiteside
Winters.—116.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'ai pairé avec le député de Yukon-Mackenzie River (M. Simmons). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. Herridge: J'ai pairé.

M. Huffman: J'ai pairé avec le député d'Haldimand (M. Catherwood). Si j'avais voté, j'aurais voté contre l'amendement.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Dion.

[M. Macdonnell (Greenwood).]

MINISTÈRE DES POSTES

318. Administration centrale, $951,541.

Le crédit est réservé.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

439. Administration centrale, $196,501.

Le crédit est réservé.

Rapport est fait de l'état de la question.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

"THE SCRIPTURE GIFT MISSION (CANADA) INCORPORATED"

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen des articles du bill nº 267 présenté par M. Fleming et tendant à constituer en corporation *"The Scripture Gift Mission (Canada) Incorporated"*.

Sur l'article 1er—*Constitution*

M. Cruickshank: Monsieur le président, j'aimerais obtenir un peu de...

Une voix: Un peu de lumière.

M. Cruickshank: Je veux être très bref, car je tiens à ce que ces projets de loi soient adoptés. J'aimerais obtenir un renseignement du parrain du bill. Il m'a assuré qu'il l'avait. J'imagine que tous ces administrateurs résident au Canada.

M. Fleming: Le domicile des requérants est indiqué dans le premier article du projet de loi. Ils habitent tous le Canada, sauf M. Henman et M. Johnson.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Sur l'article 4—*Objets*

M. Robinson: L'alinéa *b*) de l'article 4 est ainsi conçu:

> pour le progrès du christianisme, de publier et de faire circuler les Saintes Écritures ou des extraits d'icelles, afin d'en vendre ou d'en donner des copies ou des extraits aux missionnaires et à d'autres personnes en vue de faciliter leur dissémination; et à ces fins, de solliciter et de recevoir des souscriptions, donations et legs du public;...

Le parrain de ce projet de loi n'a sûrement pris aucune part à sa rédaction. Je me demande si les mots sur lesquels se termine cet alinéa assureront une protection suffisante à la société si on la constitue en corporation. Au sens juridique, en Ontario du moins, le mot "legs" a une acception plutôt restreinte.

Dans son état actuel, cet alinéa ne me paraît pas laisser la possibilité à la corporation d'accepter, par exemple, des legs immobiliers. Le parrain du bill a-t-il prêté attention à ce passage précis du projet de loi et n'est-il pas d'avis qu'il conviendrait d'en élargir la portée en vue de permettre à ceux qui se constituent en corporation d'accepter des legs immobiliers et d'autres que ne prévoit pas, à mon sens, la rédaction actuelle. Le bill pourrait peut-être être réservé; et le parrain du projet de loi aurait alors l'occasion de rédiger un amendement approprié autorisant la corporation en question à accepter le plus grand nombre de dons possible.

M. Fleming: Si l'honorable député veut bien se reporter à l'article 9 du bill, je crois qu'il verra que ce point est entièrement prévu.

M. le président suppléant: L'article est-il adopté?

M. Robinson: Non, il n'est pas adopté. L'article 9 du bill vise le pouvoir d'acquérir, d'acheter et de détenir des biens immeubles. Il y a un autre article du bill, si le parrain l'a lu, qui vise les legs immobiliers. Je crois qu'il serait très opportun que le parrain songe à modifier le paragraphe (*b*) de l'article 4, qui peut très bien restreindre les dons que cette estimable institution peut obtenir dans l'avenir.

M. Fleming: Ceux qui demandent la constitution en corporation sont satisfaits de la forme actuelle du bill. L'article 9 dit très clairement que la corporation peut recevoir des terrains, des biens immeubles ou des titres à ces biens par legs immobiliers.

M. le président suppléant: Le paragraphe est-il adopté?

M. Robinson: Non, je ne crois pas qu'il y ait lieu encore de l'adopter. Avant de passer à un autre paragraphe, j'espère que le parrain du bill a raison de prétendre que la corporation ne sera pas empêchée à l'avenir d'accepter des dons comme ceux que j'ai mentionnés. Au paragraphe (*d*) du même article il est question d'administrer, au Canada, les biens, entreprises et autres affaires temporelles de la corporation. Y a-t-il présentement une société qui a des biens, entreprises ou autres affaires, et ces biens seront-ils cédés à la nouvelle société après sa constitution en corporation? Dans le cas de l'affirmative, j'aimerais savoir quels biens et quelles entreprises les requérants ont au Canada.

M. Fleming: Il n'y a aucune société de ce nom présentement. Une société non constituée en corporation accomplit ce genre de travail au Canada depuis dix-huit ans; c'est un rejeton de la société mère établie en Angleterre. La société non constituée en corporation poursuit son œuvre au Canada mais, en ce moment, elle ne possède aucune propriété. Elle dispose d'un bureau à Toronto, mais on doit lui faire don d'un terrain; c'est une des raisons pour lesquelles elle demande d'être constituée en corporation.

M. Robinson: L'alinéa *e*) porte qu'un des objets de la société est d'établir, supporter et maintenir une maison d'édition aux fins d'imprimer et de disséminer des ouvrages évangéliques en vue de soutenir les doctrines et la croyance de la Corporation. Je prie le parrain du bill de nous dire si une maison d'édition existe au Canada en ce moment et si des ouvrages sont disséminés.

M. Fleming: En ce moment, il n'existe pas de maison d'édition. La société dispose d'un petit bureau situé avenue Spadina à Toronto. Elle se consacre à la dissémination des Saintes Écritures, dont elle offre ordinairement des extraits, Évangiles, etc. L'an dernier, par exemple, 353,409 passages tirés des Évangiles ainsi que des brochures et des extraits des Saintes Écritures ont été distribués en cinquante langues.

M. Stick: A quel article en sommes-nous?

M. le président suppléant: A l'article 4.

M. Stick: Avons-nous adopté les trois premiers?

M. le président suppléant: Oui.

M. Stick: Il me semble que nous procédons au petit bonheur au lieu de nous en tenir à l'article à l'étude.

M. Dickey: Le parrain du bill peut-il nous dire si l'on se propose d'aménager une imprimerie où ces travaux d'impressions seront effectués ou si l'on constituera tout simplement un organisme qui préparera les publications et les fera imprimer à l'extérieur en vertu de contrats ou quelque chose du genre?

M. Fleming: Je ne crois pas qu'on ait pris de décision à ce sujet. Les requérants n'y ont sans doute pas encore songé. Lorsqu'on aura donné suite aux projets élaborés jusqu'ici, il appartiendra aux administrateurs de la nouvelle société de prendre une décision à cet égard.

M. Dickey: Je suppose que la société ne possède aucun établissement du genre en ce moment?

M. Fleming: Non.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5—*Pouvoir d'établir des règlements.*

M. Robinson: Le parrain de la mesure a-t-il comparé cet article avec les articles de projets de lois semblables? Dans le cas de l'affirmative, peut-il me dire si les pouvoirs que conférera cette disposition sont plus étendus ou de même portée que ceux qui découlent de bills analogues?

M. Fleming: J'ai assez de répondre aux questions qui se rapportent au bill à l'étude, sans qu'on me demande de le comparer à des mesures que je n'ai peut-être jamais vues. Je signale, cependant, que le projet de loi se conforme aux bills qu'on présente habituellement lorsqu'il s'agit de constituer en corporation certains organismes religieux. Autant que je sache, les pouvoirs découlant de l'article 5 sont absolument nécessaires et en bonne et due forme.

M. Robinson: Je n'en dirai pas davantage au sujet de l'article 5, mais je sais bien que mon honorable collègue ne le ferait pas si le parrain du bill siégeait de ce côté-ci.

(L'article est adopté.)

Les articles 6 et 7 sont adoptés.

Sur l'article 8—*Comités.*

M. Robinson: Il semble y avoir une différence de sens entre les articles 6 et 8. L'article 6 est ainsi conçu:

Subordonnément et conformément aux règlements établis par la Corporation sous l'autorité de l'article cinq de la présente loi, le conseil d'administration, composé d'au moins six et d'au plus vingt membres, élus par le Corporation, gère toutes les affaires temporelles de la Corporation.

Par contre, voici l'article 8:

La Corporation peut exercer tous ses pouvoirs par et au moyen des comités qu'elle peut nommer à l'occasion par règlement.

Il semble y avoir contradiction entre le libellé de l'article 6 et celui de l'article 8. Je me demande si le parrain du projet de loi ne se sentirait pas plus à l'aise si cette antinomie était supprimée. Je conseille de nouveau de réserver le projet de loi jusqu'à ce qu'il ait étudié ce point et présenté, au besoin, l'amendement voulu.

M. Fleming: J'apprécie la sollicitude désintéressée de mon honorable ami. Je ne saurais le convaincre qu'il n'y a pas antinomie; cependant, s'il veut bien donner tout leur poids aux premiers mots de l'article 6, il constatera qu'il n'y a pas de contradiction comme celle qu'il prétend avoir trouvée sous la roche proverbiale. L'article 6 commence par cette restriction: "subordonnément et conformément aux règlements établis par la Corporation". L'article 8 prévoit que la Corporation peut accomplir certains aspects de ses travaux par l'intermédiaire de comités nommés par règlement.

M. Robinson: Je sais gré à l'honorable député de l'explication fort suffisante qu'il nous a donnée, mais l'article 6 parle des affaires temporelles de la Corporation. L'honorable député peut-il nous expliquer en quoi consistent ces affaires temporelles et en quoi il les distingue des pouvoirs mentionnés à l'article 8?

M. Fleming: Je prendrai grand plaisir à faire un brin de causette avec l'honorable député, plus tard, pour lui expliquer en quoi consistent les affaires temporelles.

M. Robinson: En tout cas, je n'ai pas l'impression qu'on ait répondu comme il faut à ma question.

(L'article est adopté.)

Les articles 9 et 10 sont adoptés.

Sur l'article 11—*Obligation de disposer de terrains.*

M. Robinson: Le paragraphe (1) est ainsi conçu:

Aucune parcelle de terrain ou intérêt y afférent, acquis à quelque époque que ce soit par la corporation et non requis pour son occupation et usage réels, et non détenu à titre de garantie, ne doit être gardé par la corporation...

Le parrain de la mesure voudrait-il expliquer la signification des mots "non détenu à titre de garantie"?

M. Fleming: Le projet de loi autorise la corporation à détenir des hypothèques sur immeubles. C'est un des moyens à sa disposition pour placer des fonds dont elle pourrait faire cet usage. Le terrain non détenu à titre de garantie serait du terrain non détenu sur hypothèque.

M. Robinson: Est-ce l'honorable député veut dire qu'on pourrait remplacer les mots que je viens de citer par les mots "et non détenu sur hypothèque"?

M. Fleming: Je crains que l'honorable député n'interprète mes paroles de manière à en forcer le sens. Il me semble que les mots qu'il propose diminueraient la portée du projet de loi et, en ce sens, seraient préjudiciables au lieu d'être avantageux, bien que je prise hautement sa proposition utile.

(L'article est adopté.)

Les articles 12 et 13 sont adoptés.

Sur l'article 14—*Exécution d'actes.*

M. Robinson: J'ai une observation à faire à propos de cet article et je suis sûr que mon honorable ami sera de mon avis. L'article est ainsi conçu:

Tout acte ou autre instrument se rapportant à des biens immeubles dévolus à la corporation, ou à un intérêt dans de tels biens, sera, s'il est exécuté dans les limites de la juridiction du Parlement du Canada, censé régulièrement exécuté si le

sceau de la corporation y est apposé et si y paraît la signature d'un officier de la corporation dûment autorisé à cette fin, ou celle de son procureur légitime.

Les mots "ou celle de son procureur légitime", sur lesquels se termine l'article, me semblent s'écarter de la pratique commerciale ordinaire. La plupart des sociétés ont l'habitude de nommer au moins deux ou trois dirigeants qui peuvent signer en l'absence de l'un ou de plusieurs d'entre eux. C'est créer un dangereux précédent que de permettre à un dirigeant d'une société de se donner un procureur. Je dirais même qu'il est douteux qu'un employé supérieur d'une société ait le pouvoir de déléguer son autorité. Il y aurait lieu de modifier cet article, en en supprimant les mots de la fin et en y remplaçant la signature d'un procureur légitime par celle des principaux employés supérieurs de la société.

M. Fleming: Il est agréable de voir avec quel soin le député a étudié le présent projet de loi. C'est qu'il en a reconnu l'importance. Je ne doute pas que la société verra à désigner les employés supérieurs dont la signature pourra remplacer celle des autres. Quant aux derniers mots de l'article, sur lesquels le député a attiré notre attention, ils n'ont rien d'extraordinaire. Si notre collègue veut bien se reporter au projet de loi suivant inscrit au *Feuilleton*, soit le bill nº 268, loi constituant en corporation l'Église catholique polonaise nationale d'Amérique au Canada, il verra que l'article 14 . . .

M. Croll: Je pose la question de privilège. Je ne veux pas me laisser entraîner d'aucune façon dans la discussion au sujet de ce projet de loi particulier.

M. Robinson: J'assure au député que j'ai étudié le bill nº 268 avec le même soin.

M. Fleming: Je veux simplement signaler au comité que le projet de loi auquel je viens de faire allusion avec respect et déférence, renferme à l'article 14 la contre-partie exacte de l'article 14 du projet de loi à l'étude, y compris les mots "ou celle de son procureur légitime".

M. Robinson: Je ne doute pas que le dossier que j'ai devant moi renferme plusieurs précédents dans le même sens. Voici la question que j'ai posée au député. A titre d'avocat pratiquant en Ontario, ne croit-il pas que ces mots qui figurent dans le projet de loi sont superflus et constituent une dérogation au principe reconnu pour l'autorisation de signature? Si la chose est nécessaire, j'ai l'intention de proposer que les mots "ou celle de son procureur légitime" soient rayés du projet de loi. Je préférerais le souligner mais simplement et laisser au parrain du projet de loi le soin de proposer l'amendement.

M. Fleming: Je crois, monsieur le président, que le député reconnaîtra que j'ai déjà pris une initiative assez considérable sans y ajouter un projet d'amendement.

M. Robinson: Alors, appuyé par le député de Skeena, je propose:

Que les mots "ou celle de son procureur légitime" qui figurent à la fin de l'article 14 du projet de loi, soient rayés.

M. le président suppléant: A l'ordre! Le Règlement exige que le texte des amendements soit présenté par écrit au président. Sauf erreur, le député est présentement à rédiger son amendement. Avant qu'il m'en fasse part, je signale que j'ai saisi le sens du projet d'amendement et qu'il m'a paru passablement important. J'attire l'attention du député sur l'article 113 du Règlement, que voici:

Nul député ne peut proposer d'amendement important à un bill privé, en comité plénier, ou lors de la troisième lecture de ce bill, à moins d'en avoir donné un avis d'un jour.

L'amendement ne serait donc pas recevable maintenant.

M. Robinson: Il me semble que puisque le parrain du bill refuse de proposer l'amendement, c'est qu'il ne le considère pas important.

M. Applewhaite: Je reconnais qu'en ce qui a trait à la motion d'ordre, la décision de M. l'Orateur est bien fondée. Si le comité veut m'accorder quelques instants, je signalerai au député qui a proposé l'amendement qu'on ne lui supprime pas tous les moyens de faire valoir son opinion. Le commentaire 811 de Beauchesne déclare que la méthode appropriée, dans tous les cas où il est nécessaire...

M. le président suppléant: A l'ordre! Si le député tient à donner conseil à quelque autre membre de la Chambre, il ne peut le faire au cours de l'examen d'un article. J'ai rendu une décision et on ne peut en faire l'objet d'un débat. Le député peut, bien entendu, en appeler de ma décision mais celle-ci ne doit pas donner lieu à un débat.

M. Applewhaite: Je n'en appellerai pas de votre décision, mais je me permets, sauf votre respect, de signaler qu'on aurait pu nous accorder l'occasion d'étudier la motion d'ordre.

M. le président suppléant: Le député conviendra que, lorsqu'un amendement est proposé, c'est au président qu'il appartient de décider s'il doit être accepté. Or j'ai déclaré que, me fondant sur l'article 113 du Règlement, je dois rejeter l'amendement. Comme j'ai rendu ma décision en m'inspirant d'un article très clair du Règlement, je ne crois pas que je doive demander l'avis des députés. Une motion d'ordre peut être débattue à la demande

du président quand il a certains doutes quant à la régularité d'un amendement. Cependant, quand il est sûr de son coup, il serait inutile de consacrer le temps du comité à demander l'avis de députés.

M. Robinson: Je ne conteste pas votre décision, monsieur le président; je puis vous assurer que je cherche simplement à être utile.

(L'article est adopté.)

Les articles 15 et 16 sont adoptés.

Sur l'article 17—*Placement de fonds*

M. Robinson: Voici le texte de l'article 17:

La corporation peut aussi placer et remployer une partie de ses fonds:

a) en des obligations ou débentures d'une municipalité ou d'une corporation ou d'un district d'écoles publiques au Canada, ou en des valeurs du gouvernement du Canada, ou du gouvernement d'une province du Canada, ou par lui garanties;

b) *en premières hypothèques ou en biens-fonds tenus en franc-alleu au Canada, et, pour ces fins,* elle peut prendre des morts-gages ou cessions de morts-gages, que ces morts-gages ou cessions soient consentis directement à la Corporation en son nom corporatif ou à quelque compagnie ou personne en fiducie pour elle, et elle peut les vendre et les céder;

c) en toutes valeurs en lesquelles le Parlement du Canada autorise, à l'occasion, les compagnies d'assurance-vie à placer des fonds, sous réserve de la limitation sur les placements en valeurs, obligations et débentures, établie dans la Loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932.

Le présent article revêt à mes yeux la plus grande importance, étant donné que l'article 4 que j'ai déjà signalé à la Chambre prévoit que la corporation dont il est question pourra recevoir des souscriptions, donations et legs du public. Le parrain du bill pourrait-il me dire si les dispositions de l'article 17 limitent la corporation aux placements que l'Ontario autoriserait, par exemple, à titre de placements en fiducie.

M. Fleming: Monsieur le président, les dispositions de l'article 17 se passent d'explications et elles excluent toute dérogation de la part des législatures provinciales. Toutefois, si l'on tient compte de l'importance des mots employés dans cet article, l'honorable député conviendra qu'il importe énormément de pouvoir faire usage des pouvoirs conférés. Les pouvoirs prévus à l'article 17 du projet de loi ne jouent que si la corporation a des fonds à placer. Or, à cette fin ou à toute autre fin qui se rapporte à son œuvre, la corporation n'a d'autre source que les souscriptions publiques ou les dons de charité, ainsi que l'honorable député l'a signalé. Je me permets donc de faire savoir à l'honorable député, au nom de la corporation, que je serai très heureux de recevoir sa souscription afin de faire intervenir ces pouvoirs de placement.

[M. le président suppléant.]

M. Robinson: Je puis assurer à l'honorable député que je serai heureux de verser ma souscription. Je n'ai cependant reçu aucune réponse à ma question. J'ai posé, en effet, une question directe. J'ai demandé au parrain de la mesure s'il a étudié les termes de l'article 17 afin de s'assurer si les souscripteurs à la corporation bénéficieront du traitement accordé à ceux qui font des placements fiduciaires dans la province d'Ontario. J'ai cité le cas de cette province, parce que c'est celui que je connais le mieux. Il est parfaitement raisonnable, je crois, de demander à l'honorable député si la corporation en cause est restreinte aux placements fiduciaires tels que nous les avons en Ontario.

M. Fleming: C'est l'article 17 du bill, et non pas la loi de fiducie de la province d'Ontario qui détermine les facultés de placement de la corporation. On verrait, je crois, que les dispositions de l'article 17 ne sont pas identiques à celles qui régissent les placements en valeurs fiduciaires de la part de sociétés ou d'administrateurs assujétis à la loi de fiducie de la province d'Ontario.

M. Robinson: Monsieur le président, la réponse qu'on a donnée à ma question au sujet de l'article 17 ne me satisfait aucunement. Par conséquent, appuyé par l'honorable représentant de Skeena, je propose que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question.

(La motion est rejetée.)

L'article est adopté.

L'article 18 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

L'ÉGLISE CATHOLIQUE POLONAISE NATIONALE D'AMÉRIQUE AU CANADA

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen du bill nº 268, présenté par M. Croll et tendant à constituer en corporation l'Église catholique polonaise nationale d'Amérique au Canada.

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Sur l'article 3—*Siège social.*

M. Robinson: Je me demande si les pouvoirs étendus que prévoit l'article 3 à propos du siège social sont nécessaires. Le paragraphe 1 de l'article 3 se lit ainsi qu'il suit:

Le siège social de la corporation est en la cité de Toronto, province d'Ontario, ou à tel autre endroit du Canada que la Corporation pourra déterminer

Le parrain du bill verrait-il un inconvénient à retrancher la dernière partie de l'article de façon que le siège social de la corporation demeure en Ontario?

M. Croll: Monsieur le président, c'est une proposition très opportune. Mais je ne la soumettrai pas, je crois, au comité. De fait, le groupement a peut-être Midland en vue. Je ne voudrais pas d'aucune manière priver cette ville estimable de l'avantage d'avoir chez elle le siège social de cette magnifique corporation.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 et 5 sont adoptés.

Sur l'article 6—*Gestion.*

M. Robinson: Monsieur le président, je présume que le parrain de ce bill a maintenant quelque idée de la question que j'ai l'intention de poser. Ici encore, cet article me semble relié à l'article 8. L'article 6 est semblable à un article du bill que nous venons d'étudier. L'article 6 se lit ainsi qu'il suit:

Subordonnément et conformément aux règlements établis par la Corporation sous l'autorité de l'article cinq de la présente loi, le conseil d'administration, composé de sept membres élus par la Corporation, gère toutes les affaires temporelles de la Corporation.

L'article 8, au contraire, se lit ainsi qu'il suit:

La Corporation peut exercer tous ses pouvoirs par et au moyen des comités qu'elle peut nommer à l'occasion par règlement.

A l'égard du bill précédent, j'ai obtenu une réponse d'un avocat, à une question presque identique. J'aimerais savoir si le parrain de ce bill considère mon objection fondée ou s'il préfère laisser les articles tels quels. Je crois encore qu'il y a contradiction entre les libellés des deux articles et qu'il serait opportun, de la part des parrains, de les étudier attentivement avant d'insister sur leur adoption.

M. Croll: Je puis simplement dire que je partage l'avis du député d'Eglinton en ce qui a trait à l'interprétation de l'article. Comme le comité a jugé à propos d'appuyer son point de vue, je le prie d'approuver l'article.

(L'article est adopté.)

Les articles 7 à 10 sont adoptés.

Sur l'article 11—*Obligation de disposer de terrains.*

M. Robinson: Je prie le parrain du bill de m'indiquer exactement ce qu'il faut entendre par les mots "et non détenu à titre de garantie" aux lignes 3 et 4 du paragraphe 1 de l'article 11.

M. Croll: Je ne puis rien ajouter à ce qui a déjà été dit au sujet de l'article. Il est identique à l'autre.

(L'article est adopté.)

Les articles 12 et 13 sont adoptés.

Sur l'article 14—*Exécution d'actes.*

M. Robinson: Je me demande si le parrain du bill qui était présent lorsque je me suis enquis au sujet d'une disposition analogue dans le bill précédent consentirait à rayer les six derniers mots de l'article, c'est-à-dire "ou celle de son procureur légitime".

M. Croll: Je crois que le député a très bien soutenu sa thèse même si elle n'était pas très bien fondée. A mon avis, il ne convient pas de modifier l'article 14.

(L'article est adopté.)

Les articles 15 et 16 sont adoptés.

Sur l'article 17—*Placement de fonds.*

M. Robinson: Le parrain du bill peut-il me dire si cet article protège les actionnaires ou les membres de la société dans la même mesure que la *Trustee Act* d'Ontario, en ce qui concerne les placements fiduciaires. Cette loi, par exemple, protège les héritiers.

M. Croll: L'alinéa c) est nouveau. Il a été ajouté à ces projets de loi cette année par suite de la modification apportée, l'an dernier, à la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques. Il a d'abord été incorporé dans la loi de l'Église-unie. On a jugé qu'il offrait la protection indispensable dont a parlé le député de Simcoe-Est.

M. Hunter: J'ignore si le parrain de la mesure a étudié cette disposition, mais, règle générale, les fiduciaires ou ceux qui font fonction de fiduciaires ne placent pas plus de 60 p. 100, quand ce n'est pas 50 p. 100, de leurs fonds en premières hypothèques. Je ne veux pas dire que les protagonistes de ce projet de loi manquent de compétence; mais, étant donné qu'ils ont et auront la gestion de fortes sommes, je me demande si le parrain du bill n'aurait pas négligé d'étudier les très vastes pouvoirs qui leur sont accordés en matière de placement. Peut-être ne s'agit-il que d'un oubli et que les intéressés aimeraient faire insérer dans la mesure la restriction que comportent habituellement les pouvoirs des fiduciaires. Ce serait une sage mesure de prudence, il me semble, que de mentionner un pourcentage.

M. Robinson: Cette question demande une réponse. Elle va au fond de celle que j'ai moi-même posée.

M. Croll: Cette disposition est parfaitement normale dans le cas de projets de loi de ce genre. Elle a fait l'objet d'une étude attentive au sein du comité. Nous croyons qu'elle protège amplement le public et ceux qui demandent la constitution en corporation. C'est tout ce que je puis dire.

M. le président suppléant: L'article est-il adopté?

Des voix: Non.

M. Robinson: A mon sens, ce n'est pas suffisant. Par exemple, le préopinant a mentionné l'alinéa *b*) qui a trait aux premières hypothèques. Mais l'alinéa *a*) a trait aux obligations ou débentures d'une municipalité ou d'une corporation ou d'un district d'écoles publiques au Canada ou à des valeurs du gouvernement du Canada, ou du gouvernement d'une province du Canada, ou par lui garanties. Je ne voudrais pas l'affirmer trop catégoriquement, mais je doute fort que nos lois ontariennes régissant les placements par des fiduciaires permettent de placer de l'argent en débentures d'une corporation d'école publique, et on peut très bien se demander pourquoi cette corporation devrait jouir en cette matière de pouvoirs plus vastes qu'on n'en accorde aux corporations de même nature.

M. Croll: Les pouvoirs ne sont pas plus vastes que ceux qui sont normalement accordés dans ces conditions et ils ont été maintes et maintes fois approuvés à la Chambre, notamment il y a à peine dix minutes.

(L'article est adopté.)

L'article 18 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LA CORPORATION CATHOLIQUE ÉPISCOPALE UKRAINIENNE DE SASKATCHEWAN

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen du bill no 337 présenté par M. Knight et tendant à constituer en corporation la Corporation Catholique Épiscopale Ukrainienne de Saskatchewan.

Sur l'article 1—*Constitution.*

M. Knight: Qu'il me soit permis de signaler que, sauf erreur, l'article 1er a été adopté.

M. le président suppléant: C'est exact, l'article 1er est adopté.

Sur l'article 2—*Siège social.*

M. Knight: Vendredi soir, le député de Simcoe-Est a eu l'amabilité de me proposer que je consente à la modification de cet article. La distance qui nous sépare à la Chambre m'a empêché de saisir distinctement ses paroles, mais la lecture du hansard m'a convaincu que la proposition du député était excellente. Je l'en remercie et je me propose d'y donner suite. Je signale à cet égard que j'ai reçu la permission de celui qui représente auprès du Parlement la société qu'on se propose de constituer en corporation. L'amendement intéresse le paragraphe 1er de l'article 2 et propose qu'après le mot "endroit" l'expression "dans ladite province" soit ajoutée. Un collègue aurait-il l'amabilité de proposer l'amendement? Le paragraphe 1er de l'article 2 se lirait donc ainsi qu'il suit:

Le siège social de la Corporation est en la cité de Saskatoon, province de Saskatchewan, ou à tel autre endroit dans ladite province que la Corporation peut déterminer.

Si cela répond au désir de mon honorable ami, je vais demander à mon collègue de proposer cet amendement.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Je propose l'amendement.

M. le président suppléant: L'amendement est-il adopté?

M. Applewhaite: Ne vient-on pas de rendre une décision portant qu'au stade de l'examen en comité plénier on ne peut proposer d'amendement à un article?

M. le président suppléant: Je dois maintenant décider si l'amendement a une grande portée, s'il est important. J'ai entendu le député de Saskatoon en donner lecture. Au cours de ses remarques, il a dit qu'il avait obtenu l'assentiment de l'agent parlementaire. En outre, j'en suis venu à la conclusion que cet amendement n'a pas une grande portée et j'ai donc décidé de l'accepter. La question paraît-elle douteuse au député de Skeena et à d'autres? Je veux bien demander aux députés s'ils jugent cet amendement important.

M. Applewhaite: Je n'ai pas l'intention, monsieur le président, de critiquer vos décisions. Vous aviez sans doute de bonnes raisons d'agir ainsi, mais vous conviendrez, je pense, qu'il y a intérêt à ce que les méthodes suivies soient aussi uniformes que possible. Je ferai respectueusement observer, sans la moindre intention critique, que l'importance de la motion doit constituer l'élément décisif quand il s'agit de décider si elle doit ou non être présentée maintenant. Je sais que le mot "important" figure à l'article 113 du règlement. A mon avis, la question est de celles qui présentent assez d'importance que la Chambre pourrait, du moins en certains cas, présenter des observations. Dans le cas présent j'accepte sans réserve votre décision selon laquelle l'amendement n'est pas important.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 3 à 8 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 9—*Exécution d'actes*

M. Robinson: Le parrain du bill ayant eu l'obligeance de proposer l'amendement que j'ai présenté il y a quelques jours, je me demande s'il accepterait un amendement ana-

logue à l'égard d'articles semblables de deux autres projets de loi dont nous avons été saisis ce soir. L'article 9 est ainsi conçu:

Tout acte ou autre instrument se rapportant à des biens immeubles dévolus à la Corporation, ou à un intérêt dans de tels biens, sera, s'il est exécuté dans les limites de la juridiction du Parlement du Canada, censé régulièrement exécuté si le sceau de la Corporation y est apposé et si y paraît la signature d'un fonctionnaire de la Corporation dûment autorisé à cette fin, ou celle de son procureur légitime.

Je l'ai déjà signalé deux fois ce soir, je crois que les mots qui terminent l'article "ou celle de son procureur légitime" s'écartent de la méthode commerciale suivie par la plupart des sociétés. La société pourrait ainsi, en vertu d'un règlement, autoriser deux, trois, quatre fonctionnaires ou un plus grand nombre encore à signer en son nom de sorte qu'elle pourrait toujours compter sur l'un d'eux pour s'acquitter d'une tâche de ce genre. Je répète, il est dangereux, je crois, de permettre à un fonctionnaire de la corporation de déléguer ses pouvoirs à quelqu'un qui n'est pas comptable aux actionnaires ou aux membres de la société. Je demande donc au parrain du bill, comme je l'ai demandé aux parrains des bills antérieurs, de consentir à la suppression des quatre derniers mots de l'article. Je veux croire que le parrain de la mesure sera aussi aimable maintenant qu'il l'a été à propos de l'article 2.

M. Knight: Le député n'ignore pas que ces questions échappent à un profane. Je me borne donc à citer deux autorités, le savant député de Spadina et le savant député d'Eglinton, d'après qui ce serait le mode habituel de constitution en corporation et les termes employés seraient les termes ordinaires. Je sais que le député cherche en toute sincérité à établir un texte convenable. Je répète, je ne puis, mes connaissances juridiques étant limitées, accepter l'amendement sans le consentement des avocats qui s'occupent des affaires de cette société.

M. Robinson: Je ne veux pas mettre le député dans une situation gênante à propos du libellé de cet article. Mais il s'agit d'une question importante. Il serait peut-être bon de réserver le bill jusqu'à ce que le député ait pu obtenir l'avis des avocats à propos de mon amendement. Je propose que le bill soit réservé jusqu'à ce que le député ait pu obtenir cet avis.

M. Gibson: Je me demande si les honorables députés qui sont avocats ne pourraient pas m'éclairer au sujet de cet article, qui est ainsi conçu:

Tout acte ou autre instrument se rapportant à des biens immeubles dévolus à la Corporation, ou à un intérêt dans de tels biens, sera, s'il est exécuté dans les limites de la juridiction du Parlement du Canada, censé régulièrement exécuté...

Quelle est la portée des mots "exécuté dans les limites de la juridiction du Parlement du Canada"? Le parrain pourrait probablement répondre à cette question.

M. Bryce: Nous n'avons pas entendu ce que vous avez dit.

(L'article est adopté.)

L'article 10 est adopté.

Sur l'article 11—*Placement de fonds*

M. Robinson: Cet article est beaucoup plus général que les articles des deux bills étudiés plus tôt ce soir. L'article se lit ainsi qu'il suit:

La Corporation peut placer ses fonds, ou quelque partie de ses fonds, soit directement au nom de la Corporation, soit indirectement au nom de fiduciaires, dans l'achat des valeurs qui peuvent lui paraître recommandables; et elle peut aussi prêter ses fonds ou une partie de ses fonds sur l'une ou l'autre de pareilles valeurs.

C'est presque donner carte blanche à la société et lui permettre d'effectuer les placements qui lui conviennent ainsi que de prêter ses fonds contre n'importe quelle garantie. Je me suis opposé aux sauvegardes que renfermaient les bills précédents mais la portée de la présente disposition est beaucoup plus étendue que celle des articles de l'autre projet de loi. Comme la disposition est très générale, le parrain peut-il nous dire si cet aspect de la question a été examiné et si l'article a été comparé aux dispositions analogues que renferment d'autres bills?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. le président suppléant (M. Beaudoin): La Chambre reprend les travaux qui l'occupaient avant le dîner.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DES MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES

Mines et Relevés techniques—
217. Administration centrale, $398,452.

M. Black (Cumberland): Monsieur le président, comme nous abordons les crédits d'un important ministère, qui intéresse toutes les régions du Canada, certaines plus que d'autres, le ministre pourrait peut-être faire la revue de l'activité de son ministère au cours de l'année dernière et nous indiquer ce qu'il se propose d'accomplir cette année. La Nouvelle-Écosse compte un grand nombre de mines, surtout de houille, mais on y trouve

aussi un peu d'or et autres minéraux. Nous espérons progresser dans ce domaine de l'exploitation minière. Quelques-uns des députés s'intéressent d'une façon spéciale à certains crédits. En attendant que nous les abordions, le ministre pourrait peut-être formuler une déclaration d'ordre général.

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et Relevés techniques): Les services du ministère sont celui des mines, des levés géologiques, des levés topographiques et de la cartographie, de la géographie et des observatoires fédéraux. Voici un bref exposé des fonctions de chacun de ces services. Celui des mines se livre, dans ses laboratoires, à l'analyse de minerais ou minéraux d'intérêt commercial, métalliques ou non-métalliques, radioactifs ou pouvant servir de combustible. Il étudie leur production, leur transformation, leur utilisation et leur vente; il se renseigne sur les métaux et alliages, leurs propriétés et leur utilisation. Les renseignements ainsi obtenus sont communiqués aux industries minières et métallurgiques du Canada en vue de stimuler la production, l'utilisation et l'exportation de nos richesses minérales.

Le service des levés géologiques s'occupe d'études d'ordre géologique, tant sur place que dans ses bureaux, afin de favoriser la découverte et la mise en valeur de nos ressources minérales. Les résultats de ces travaux sont mis à la disposition des prospecteurs et autres personnes intéressées sous formes de cartes ou rapports géologiques. Il s'occupe aussi de levés avec utilisation du nouveau magnétomètre aérien. En outre il assure gratuitement l'identification des échantillons de minéraux qui lui sont soumis par des prospecteurs ou des particuliers en plus de leur faire subir au besoin, des épreuves de radioactivité.

La division des levés et de la cartographie compte cinq services. Ce sont: les levés topographiques, le service hydrographique du Canada, le service géodésique du Canada, les levés officiels et les cartes aéronautiques et le service d'établissement et de compilation de cartes. Voici leurs principales fonctions: les levés topographiques constituent le principal service du gouvernement fédéral chargé de la préparation des cartes. Ils doivent dresser des cartes topographiques à l'échelle de quatre milles au pouce ou plus, à partir tant de levés terrestres que de levés aérophotogrammétriques. Ce service se charge de levés destinés à compléter la photographie aérienne, dresse le détail topographique des lieux à partir de levers terrestres et de photographies aériennes et prépare les cartes qui en découlent jusqu'au bon à tirer.

Le Service hydrographique du Canada est chargé de dresser la carte du littoral et des eaux intérieures du Canada, d'étudier le niveau des eaux des Grands lacs et de la voie navigable du Saint-Laurent. Il se charge de levés et d'études hydrographiques, publie des cartes, des instructions de navigation, des indicateurs des marées et autres résultats de ses travaux.

Le Service géodésique du Canada assure un système national de triangulation précise et de vérification des niveaux, sur lequel se fondent des levés topographiques, hydrographiques et autres. Il assure la vérification des levés aérophotogrammétriques effectués dans des régions reculées, au moyen de repérages astronomiques. Le service géodésique collabore présentement avec le Conseil national de recherches et le Corps d'aviation royal canadien à la mise au point des appareils "shoran" et des techniques destinées à prendre des mesures géodésiques a bord d'un avion.

Le service des levés officiels et cartes aéronautiques arpente les terres fédérales sous la direction de l'arpenteur général. Il est responsable aussi de la préparation des cartes de navigation aérienne utilisées dans le *Canada Air Pilot*, et à cette fin relève des photographies aériennes à des échelles n'atteignant pas quatre milles au pouce. Il maintient un bureau central de distribution où l'on peut obtenir toutes les cartes préparées par la division des levés et de la cartographie.

Le service d'établissement et de reproduction de cartes dresse les cartes produites par tous les services de la division des levés et de la cartographie et il imprime des cartes et des graphiques. Il a à cette fin des unités spécialisées en documentation, en dessin, en photographie et en lithographie.

La division de la géographie est assez récente. Elle remonte à 1947. Sa mission est de recueillir et de fournir des données géographiques sur le Canada et les pays étrangers puis de les mettre à la disposition de services de l'État et d'autres organismes intéressés. Elle s'occupe présentement de préparer un atlas du Canada et de compiler des données géographiques sur des régions d'importance stratégique dans le Canada septentrional et le long des côtes est et ouest.

Les principaux observatoires fédéraux sont situés à Ottawa et à Victoria (C.-B.). Ils s'occupent d'études sur la physique stellaire et solaire, sur le magnétisme terrestre, sur la gravité et la sismologie. D'Ottawa, le poste CHU donne l'heure normale du Canada à l'intention des arpenteurs, des navigateurs aériens et des navires hauturiers.

M. Herridge: Lorsque nous avons étudié les crédits du ministère des Ressources et du Développement économique, j'ai posé une question au sujet des progrès des études entreprises dans le bassin du Columbia, aux-

quelles s'intéressent mes commettants et les habitants de la Colombie-Britannique en général. Le ministre des Ressources et du Développement économique m'a alors conseillé de poser mes questions au ministre des Mines et les Relevés techniques, lorsque le comité examinerait ses crédits, vu qu'il y a eu un transfert de fonds après que les crédits du ministère des Ressources et du Développement économique eurent été votés. Le ministre pourrait-il fournir au comité des renseignements sur les sondages effectués le long du Columbia, en vue de trouver des fondements convenables pour des emplacements de barrages, sur le résultat des sondages effectués jusqu'ici, sur les divers endroits où on les a faits et les emplacements de barrages qui doivent faire l'objet d'études durant l'année courante?

L'hon. M. Prudham: Notre ministère n'exécute pas de travaux d'aménagement. Il se contente de conseiller le ministère des Ressources et du Développement économique et le ministère des Travaux publics. Sauf erreur, ce dernier ministère exécute les forages dont a parlé le député. Nous avons entrepris de dresser 88 coupures à l'égard de la région en cause. Nous en avons terminé 36 et achevé seulement les levés à l'égard des autres. Un géologue du ministère s'occupe des emplacements de barrages dont a parlé le député.

M. Herridge: Pour ce qui est des forages, devrais-je poser ma question au ministre des Travaux publics, quand nous étudierons ses crédits?

L'hon. M. Prudham: Je le crois.

M. Adamson: J'aimerais obtenir des renseignements au sujet du niveau des eaux des Grands lacs. Il est anormalement élevé à l'heure actuelle, particulièrement en ce qui concerne le lac Ontario et les eaux environnantes. On considère généralement que le niveau suit un certain cycle. Le cycle ou courbe de sept ans, avions-nous accoutumé de dire. Mais trois ou quatre années de niveau anormalement élevé ont déjoué tous nos calculs et fortement érodé les rivages. Le ministre nous dira-t-il si le service géodésique a fait une étude du niveau des eaux des Grands lacs? Que pense-t-il du niveau anormalement élevé auquel se maintiennent ces eaux depuis plusieurs années?

L'hon. M. Prudham: Le service hydrographique du ministère a mesuré le niveau de l'eau et préparé la publication des renseignements. C'est tout ce que nous avons à faire.

M. Adamson: Ne fait-on rien au sujet de l'écoulement des eaux? Au sujet du débit des rivières? Ne fait-on rien au sujet du débit de la rivière Niagara et du fleuve Saint-Laurent?

L'hon. M. Prudham: Je crois que cette tâche ressortit au service des ressources hydrauliques du ministère des Ressources et du Développement économique.

M. Adamson: Ceci m'amène à poser la question suivante: où est la ligne de démarcation entre le ministère des Ressources et du Développement économique et celui des Mines et Relevés techniques? Où est la ligne de partage de la compétence entre les deux?

L'hon. M. Prudham: Notre ministère s'occupe uniquement de questions techniques: nous ne faisons pas de travaux de mise en valeur. Nous effectuons des relevés pour d'autres ministères.

M. Adamson: L'ancien ministre des Mines suivait le même programme: il ne s'occupait pas de travaux de mise en valeur. Je me rappelle les équipes de prospection et d'études qui se rendaient sur les lieux. Ce que ces gens craignaient le plus c'était de découvrir un gisement de minerai. Je suppose que le ministre espère aussi que les équipes ne découvriront rien d'importance commerciale. Tout ce qui les intéresse, c'est de dresser la carte géologique du pays. Pour ce qui est des études géologiques, le ministre nous dira-t-il combien d'équipes font des études sur les lieux cette année, où elles sont, qui est le chef de la division géologique et, si possible, qui sont les chefs des diverses équipes?

L'hon. M. Prudham: Je pourrais donner ces renseignements lorsque nous étudierons le crédit pertinent, si l'honorable député le veut bien.

M. Adamson: Mais oui. Et maintenant j'ai une question à poser au sujet des relevés aériens. Le ministre nous dira-t-il de quelle proportion de la superficie du Canada on a dressé des cartes, quel est le programme de cartographie topographique pour l'année prochaine, au moyen de relevés aériens? Pourrait-il nous donner en même temps des explications au sujet du *Canada Air Pilot*? Fonctionne-t-il le long d'une ligne ou dans telle ou telle région?

L'hon. M. Prudham: Le ministère s'efforce de photographier du haut des airs environ 200,000 milles carrés par année. Il envoie aussi environ soixante équipes effectuer les relevés topographiques proprement dits **sur** place.

M. Adamson: Les relevés géologiques mis à part, il y a donc soixante équipes qui s'occupent de cartographie? Se déplacent-elles par avion et combien de personnes comptent-elles?

L'hon. M. Prudham: Chaque équipe se compose en moyenne de cinq ou six personnes. On les transporte par avion si elles doivent atteindre des régions éloignées. Les relevés eux-mêmes se font à pied.

M. Adamson: C'est donc la bonne vieille méthode de relevés terrestres et de triangulation. On n'a donc pas recours à la photographie aérienne?

L'hon. M. Prudham: Ces équipes déterminent certains points de contrôle qui permettent la comparaison avec les cartes aériennes.

M. Adamson: J'aimerais savoir de quelle proportion du pays on dresse la carte. C'est une tâche énorme que de dresser la carte topographique et géologique du pays. Le Canada est un pionnier de la cartographie aérienne. Le ministre pourrait-il nous dire quelle étendue a été cartographiée, jusqu'à quelle latitude nord on s'est rendu, si on se propose d'accomplir beaucoup cette année, si on cartographie la région située au nord de la zone des arbres, si on dresse la carte des territoires du Nord-Ouest, si on s'occupe de questions particulières, comme celle des bassins des cours d'eau, en un mot, le ministre formulerait-il une déclaration d'ordre général? Je comprends que c'est pour le ministère une tâche énorme que celle de dresser la carte du pays et je prie le ministre de nous faire part de ce qui se fait.

M. Murray (Cariboo): On a effectué beaucoup de travaux topographiques dans les zones septentrionales de Cariboo, dont une partie en collaboration avec les Américains qui font les mêmes travaux en Alaska. Dans mon propre district, les levés photographiques aériens sont beaucoup plus perfectionnés que ceux qu'effectuent les Américains de leur côté de la frontière. C'est ce que j'ai appris dans des conversations avec les arpenteurs; j'ai cru que ce détail intéresserait les députés.

L'hon. M. Prudham: On a photographié et cartographié presque tout le Canada jusqu'aux régions les plus éloignées du Nord suivant le système qu'on appelle trimétrique. On procède maintenant à des photographies suivant la méthode verticale et on les relie aux points de contrôle établis par les équipes de topographie. On a complété environ les deux tiers des levés photographiques effectués suivant la seconde méthode.

[L'hon. M. Prudham.]

M. Adamson: A-t-on mené ces levés au delà de la frontière nord des trois provinces des Prairies? Ces provinces ont-elles été cartographiées?

L'hon. M. Prudham: Les travaux trimétriques sont terminés.

M. Adamson: Peut-on se procurer ces cartes?

L'hon. M. Prudham: Les seules qu'on possède sont à l'échelle de huit milles au pouce.

M. Adamson: Il n'y en a pas de quatre milles ni d'un mille au pouce pour ce territoire?

L'hon. M. Prudham: Pas encore.

M. Fraser: L'aviation militaire a-t-elle participé à ces travaux?

L'hon. M. Prudham: L'aviation militaire en a exécuté une bonne partie. Comme le mot d'ordre, cette année, est à l'économie, elle a dû restreindre son activité et confier les travaux à des sociétés de caractère privé.

M. le président suppléant: A l'ordre! Pendant que les honorables députés interrogeaient le ministre sur les levés cartographiques, topographiques, etc., j'ai étudié les crédits. Si le comité désire procéder à un échange de vues concernant le poste 228, n'attendons pas plus longtemps; dans le cas contraire, adoptons le premier poste. Deux fois déjà j'ai demandé si le comité adoptait le premier poste relatif à l'administration centrale et chaque fois la réponse a été négative. Toute la discussion porte sur les relevés cartographiques et topographiques, alors que cette discussion ne devrait intervenir qu'au titre du poste 228. Adoptons d'abord le premier poste; plus tôt nous le ferons, plus tôt nous aborderons le poste 228.

M. Fraser: J'ai pensé que nous pourrions en finir pendant que nous en étions encore à l'aviation.

M. le président suppléant: Il faudrait peut-être quitter cette altitude.

M. Murphy: Des relevés concernant l'uranium sont-ils effectués sous l'autorité de ce ministère?

L'hon. M. Prudham: Oui.

M. Murphy: Le ministre voudrait-il nous donner une idée de l'importance des travaux effectués l'an dernier?

L'hon. M. Prudham: Le sujet relève d'un poste bien déterminé. Je préfère donc attendre que le poste soit mis à l'étude pour répondre.

M. Adamson: Le ministre peut-il nous donner un aperçu des services dont son ministère dispose ici à Ottawa? Certaines des méthodes les plus efficaces aujourd'hui en honneur dans notre exploitation minière ont été mises au point par des savants, ingénieurs, chimistes et physiciens d'Ottawa, et j'aimerais savoir si les laboratoires, laboratoires de préparation mécanique du minerai et autres services de l'ancien ministère relèvent aujourd'hui du ministère en cause ou s'ils relèvent plutôt du ministère des Ressources et du Développement économique. J'aimerais savoir de qui relève la division. Le travail des hommes de sciences, des techniciens de ces laboratoires est un travail de pionniers dans le domaine des recherches sur le minerai, du traitement du minerai, non seulement au Canada mais dans le monde entier.

L'hon. M. Prudham: Tous ces services relèvent maintenant du ministère. Nous avons au service des mines un laboratoire de recherches sur les minerais radio-actifs, et à la division des études géologiques un laboratoire affecté à l'identification des minéraux, outre les laboratoires dont le député a parlé. Nous avons une division de la préparation du minerai, des minéraux industriels, des combustibles, de la métallurgie physique et des ressources minérales.

M. Adamson: Tous ces laboratoires sont-ils établis à Ottawa?

L'hon. M. Prudham: Oui, rue Booth.

(Le crédit est adopté.)

Application de la loi des explosifs—

218. Administration, fonctionnement et entretien, $88,164.

M. Fraser: Est-il nécessaire d'avoir un permis pour garder en sa possession un explosif, pour l'essouchement, par exemple, ou d'autres fins de ce genre?

L'hon. M. Prudham: On prévoit le versement de 2 dollars à l'égard d'un permis particulier. Le permis doit donc être nécessaire.

M. Thomas: Avant que le crédit soit adopté, le ministre peut-il nous dire dans quelle mesure le ministère peut réglementer l'entreposage d'explosifs militaires, d'obus et d'articles de ce genre?

L'hon. M. Prudham: Ce ministère n'a pas compétence pour s'occuper des moyens d'entreposage de l'armée. S'il se produisait une explosion, nous enquêterions sur la catastrophe de concert avec les troupes intéressées.

M. Fraser: Le ministre a mentionné un versement de deux dollars pour l'obtention d'un permis. Veut-il dire qu'un cultivateur est tenu de se procurer un permis et de payer deux dollars pour dynamiter des souches sur sa propriété? Je ne trouve pas que c'est raisonnable. Le droit de deux dollars s'applique, j'imagine, à ceux qui achètent les explosifs au wagon et les entreposent.

L'hon. M. Prudham: On n'exige aucun droit de celui qui effectue ce genre de travail.

(Le crédit est adopté.)

Division des mines—

219. Administration, $70,093.

M. Follwell: Je crois que c'est le crédit à propos duquel il y a lieu de poser la question qui fait suite à celle du député d'York-Ouest, au sujet des levés et cartes aéronautiques des Territoires du Nord-Ouest. Il a reçu une réponse plutôt vague, mais peut-être le ministre ne pouvait-il aller plus loin à ce moment-là. Le ministre nous dira-t-il seulement quelle est la superficie des Territoires du Nord-Ouest dont on a dressé la carte au moyen de photographies aériennes. A-t-on fait de la photographie aérienne dans la région de la terre de Baffin?

L'hon. M. Prudham: s'agit-il du crédit n° 219?

M. le président suppléant: Oui.

L'hon. M. Prudham: Je ne crois pas que la question porte sur ce crédit.

M. Follwell: Si je l'ai posée, c'est qu'il s'agit précisément de l'étude des ressources minérales. J'imagine que cela suppose des enquêtes sur les ressources minérales, mais je puis me tromper.

M. Murray (Cariboo): A-t-on l'intention, sous cette rubrique, de rétablir l'entente fédérale-provinciale prévoyant l'aménagement de pistes et l'établissement de moyens de transport jusqu'aux nouvelles régions? Il y a un certain nombre d'années, le gouvernement du Canada acquittait probablement la moitié des frais d'entreprises de ce genre. Il importe, je crois, de se renseigner sur la possibilité de rétablir cette entente. Dans ma région, bien des mines ont été mises en exploitation grâce à la collaboration du service fédéral et du ministère des Mines à Victoria. Dans certains cas, les sociétés particulières ont pu aider à l'aménagement d'un chemin conduisant à de nouvelles régions. A mon avis, la question relève du crédit à l'étude; le ministre peut-il nous dire s'il a l'intention de recourir de nouveau à cette disposition?

L'hon. M. Prudham: En réponse au député d'Hastings-Sud, je signale que tout le territoire a fait l'objet de relevés trimétriques. On effectue maintenant des levés plus détaillés. Ils sont terminés dans certaines ré-

gions mais pas partout. Si le député songe à autre chose, nous pourrions peut-être lui donner des renseignements plus précis.

M. Follwell: Je songeais à la région de la terre de Baffin. Possède-t-on des photographies aériennes de cette région?

L'hon. M. Prudham: Oui, nous avons des photographies aériennes, obtenues d'après la méthode trimétrique.

M. Adamson: A l'échelle de huit milles au pouce?

L'hon. M. Prudham: Oui, huit milles au pouce. Je signale, en réponse à l'honorable représentant de Cariboo, que l'aménagement de routes dans les régions minières des Territoires du Nord-Ouest relève du ministère des Ressources et du Développement économique. Cependant, avant d'affecter des fonds à ce genre d'entreprise, on se renseignerait sans doute auprès du ministère sur les ressources géologiques de la région.

M. Benidickson: Je croyais que le gouvernement fédéral s'était récemment entendu avec le gouvernement manitobain au sujet de l'aménagement d'une route au camp minier de Snow-Lake, je pense. Quelles sont les plus récentes ententes relatives à ce territoire?

L'hon. M. Prudham: L'ancien ministère des Mines et Ressources avait commencé la route; le nouveau ministère s'est occupé de l'achever. Sauf erreur, elle est maintenant terminée.

M. Benidickson: Quelle partie des frais d'aménagement de la route le gouvernement fédéral a-t-il acquittée?

L'hon. M. Prudham: Je ne puis fournir le renseignement à l'honorable député, car les détails à ce sujet sont passés au ministère des Ressources et du Développement économique lors de la réorganisation des ministères.

M. Benidickson: Au cours de l'an dernier, la province d'Ontario a-t-elle demandé de l'aide au sujet de l'établissement de routes en vue de l'exploitation minière?

L'hon. M. Prudham: Il y a eu des entretiens généraux avec des fonctionnaires du ministère ontarien des Mines, mais aucune demande précise n'a été adressée.

M. Wright: Les équipes qui font des relevés miniers transportent-elles les instruments nécessaires à la découverte du minerai d'uranium, lorsqu'elles effectuent des levés géophysiques et autres?

L'hon. M. Prudham: Oui, monsieur le président, les équipes transportent des détecteurs quand elles sont dans une région où la découverte de gisements de cette nature est possible.

[L'hon. M. Prudham.]

M. Follwell: Le ministre voudrait-il nous dire si son ministère fait des études en vue de la découverte d'étain au Canada? Y a-t-il au Canada des gisements connus d'étain, d'une valeur commerciale?

L'hon. M. Prudham: On a étudié plusieurs découvertes, mais les résultats n'ont pas été impressionnants.

M. Wright: Ces équipes ont-elles découvert quelque chose là-bas? Les équipes de levers du ministère ont-elles réclamé, au cours de l'an dernier, des concessions d'uranium ou d'autres minéraux?

L'hon. M. Prudham: Je ne suis pas sûr de bien comprendre la question. L'honorable député veut-il savoir si, par suite de nos levers, on a déposé des demandes de concessions?

M. Wright: C'est cela. J'entends, le ministère lui-même, pas des prospecteurs particuliers.

L'hon. M. Prudham: Non. Nul fonctionnaire n'a le droit de demander une concession.

M. Wright: Le ministère lui-même ne le fait pas?

L'hon. M. Prudham: Non.

M. Wright: Communique-t-il ces renseignements à l'Eldorado, qui est une société minière et qui possède un service ou filiale de prospection?

L'hon. M. Prudham: Oui. Les renseignements recueillis par nos équipes sont mis à la disposition des prospecteurs, des gouvernements provinciaux ou de tous ceux que peut intéresser la mise en valeur des ressources.

(Le crédit est adopté.)

Études des ressources minérales—

220. Administration, fonctionnement et entretien, $1,622,676.

M. Bater: J'aimerais faire savoir au ministre que je m'intéresse aux gisements pétrolifères de Lloydminster. Je constate qu'au comité parlementaire des chemins de fer et de la marine marchande que l'État possède et exploite, on a demandé, le mardi 17 avril 1951, à M. Donald Gordon, président du National-Canadien, si le pétrole lourd que produisent les gisements de Lloydminster convient aux locomotives. Voici la réponse de M. Gordon:

> On se sert, dans les locomotives à mazout, de mazout "bunker C"; mais les locomotives diesel emploient un pétrole à diesel. Dans l'Ouest canadien, nos locomotives fonctionnent presque toutes au mazout. De fait, à l'ouest d'Edmonton, nous nous servons uniquement d'un modèle transformé de locomotive à mazout dans lequel nous brûlons du mazout "bunker C". Je doit dire que nous nous

inquiétons au sujet des approvisionnements en mazout "bunker C"; nous aimerions que l'exploitation des gisements de Lloydminster soit beaucoup plus active.

Le ministre me dira-t-il si c'est ce ministère-ci qui pourrait aider à une exploitation plus poussée de ce gisement, étant donné que ce pétrole est si nécessaire au fonctionnement des locomotives à mazout?

L'hon. M. Prudham: Nous avons au ministère une autorité de premier ordre en pétrole et en gaz au Canada, dans la personne de notre directeur des services scientifiques. Le ministère a fait des levés géologiques de la région de Lloydminster et est allé aussi loin qu'il le peut à cet égard. Les renseignements sont à la disposition de tous ceux qui s'intéressent à l'exploration.

M. Murphy: Le montant de ce crédit est de $1,622,676, soit environ $101,000 de plus qu'il y a un an. Il comprend l'administration, le fonctionnement et l'entretien. Pourrions-nous obtenir la ventilation de ces chiffres. Il y a apparemment trois rubriques différentes.

L'hon. M. Prudham: Je renvois l'honorable député à la page 246; il y trouvera des détails complets. Le montant affecté aux traitements, à ce poste, accuse une augmentation de $106,133, mais il y a diminution de $4,400 quant au reste, ce qui fait, pour l'ensemble du crédit, un relèvement de $101,733. Dans le cas des traitements, bien que le nombre de postes ait diminué de 16, les augmentations statutaires et les relèvements généraux de traitements accordés récemment nous ont obligés à demander un montant plus élevé.

(Le crédit est adopté.)

Division des Mines—

221. Construction ou acquisition de nouveau matériel, $296,000.

M. Adamson: De quel nouveau matériel s'agit-il?

M. Murphy: J'ai posé une question il y a quelques instants. Le ministre pourrait-il faire une déclaration maintenant à l'occasion de l'étude du présent crédit? Il pourrait communiquer au comité les renseignements que son ministère possède.

L'hon. M. Prudham: L'honorable député voudrait-il répéter sa question?

M. Murphy: J'ai demandé tantôt des renseignements au sujet des relevés qu'on effectue. Je poserai quelques autres questions auxquelles le ministre pourra répondre en même temps. Travaillez-vous de concert avec un autre ministère, quand vous effectuez ces recherches sur les minerais radioactifs, et quels en sont les résultats? Si le ministre le peut, nous aimerions savoir dans quelles régions la prospection a eu lieu.

L'hon. M. Prudham: La division administrative des mines ne fait aucun relevé. Elle s'occupe surtout de travaux de laboratoire et de recherches. Je tâcherai de répondre à cette question lorsque nous examinerons le crédit relatif aux études géologiques.

M. Murphy: Le ministre a dit tantôt que certaines équipes préposées aux relevés transportent des instruments. J'imagine qu'ils comprennent des compteurs Geiger, quand on prévoit l'existence possible d'uranium. Il me semble que cette déclaration exige quelque explication. Je ne puis comprendre comment les équipes pourraient déterminer où se trouvent vraisemblablement des gisements d'uranium, car on en a trouvé à des endroits les plus invraisemblables. En tout cas, le ministre doit le savoir.

L'hon. M. Prudham: Les relevés des régions où l'on peut vraisemblablement trouver ces minéraux d'importance stratégique sont assez bien dressés. Même si les gîtes ne sont pas repérés exactement, on sait à peu près où il y a de ces minéraux. Lorsque les équipes se rendent sur place, les techniciens apportent les instruments qu'ils croient le plus utiles.

M. Murphy: J'ai une autre question à poser sur le même sujet. Les équipes d'études ne pourraient-elles pas emporter des compteurs Geiger, ou cela serait-il incommode dans ces régions impossibles?

L'hon. M. Prudham: Toutes les équipes qui partent pour les régions radioactives du bouclier précambrien emportent des compteurs Geiger.

M. Noseworthy: Je relève, à la page 247, que cette division compte 168 emplois permanents et 237 emplois temporaires. Le ministre peut-il nous dire pourquoi ce service a besoin de tellement plus de temporaires que de titulaires?

L'hon. M. Prudham: Ce service a connu une expansion rapide depuis le développement des recherches sur les minerais radioactifs. Nombre de ces employés sont des ouvriers et préposés aux broyeurs. Ils ne sont pas de ceux qu'on a l'habitude de titulariser. Cela explique, en partie, l'écart mentionné par le député.

M. Noseworthy: Combien de temps faut-il être à l'emploi du ministère pour être titularisé?

L'hon. M. Prudham: Sauf erreur, une division d'un ministère doit avoir été établie depuis assez longtemps pour jouir d'un certain prestige auprès de la Commission du service civil. C'est cet organisme qui décide des nominations permanentes.

M. Noseworthy: Le ministre dit "depuis assez longtemps". Voudrait-il préciser ce qu'il entend par là?

L'hon. M. Prudham: Sauf erreur, toute partie d'un ministère qui est considérée comme un service permanent a le droit de faire titulariser ses employés.

M. Noseworthy: L'explication que le ministre a donnée au sujet de cette division particulière, s'applique-t-elle à toutes les divisions de son ministère. J'ai établi que son ministère compte 745 employés permanents et 1,134 temporaires, d'après le détail des affectations.

L'hon. M. Prudham: Notre ministère n'existe que depuis très peu de temps. On me dit que la proportion des employés temporaires dans notre ministère n'est pas plus forte que dans les autres ministères de l'État. J'ignore comment je pourrais répondre plus explicitement.

M. Adamson: Il s'agit d'une nouvelle division qui s'occupe des minerais radioactifs.

M. le président suppléant: Nous étudions le poste 221: construction ou acquisition de nouveau matériel.

M. Adamson: J'en suis à la deuxième partie de ce crédit, recherches sur les minerais radioactifs.

M. Lesage: C'est le titre des trois crédits suivants.

M. le président suppléant: La liste que j'ai ici indique que le crédit 221 a trait à la construction ou acquisition de nouveau matériel, $296,000. Le crédit 222 a trait aux recherches sur les minerais radioactifs, administration, fonctionnement et entretien, $240,760. L'article 221 est-il adopté?

M. Black (Cumberland): Avant que le crédit soit adopté, j'aimerais qu'on explique pourquoi l'an dernier et encore cette année on a consacré tant d'argent à l'achat de matériel nouveau. On a demandé un crédit d'un demi-million en vue de l'achat d'outils, de machines-outils et de matériel destiné aux recherches scientifiques. L'an dernier, le montant était de $242,000. De quel genre d'outillage s'agit-il? Où l'emploie-t-on et à quel genre d'ouvrage?

L'hon. M. Prudham: Le crédit a trait à l'achat de pièces importantes d'outillage destiné aux laboratoires et aux ateliers, et au remplacement de véhicules à moteur.

L'aménagement de l'atelier d'usinage et de l'immeuble des magasins est passablement avancé et ces locaux pourront être occupés avant la fin de l'année financière. Une bonne partie des machines-outils qu'on utilisait dans le vieil atelier est désuet et ne peut servir à la préparation de métaux à des fins de défense, la marge de tolérance à l'égard de ces travaux délicats étant trop faible pour cet outillage. Le manque d'espace dans l'ancien atelier empêchait l'achat et l'installation de nouvel équipement. Maintenant qu'on disposera d'un immeuble plus spacieux et d'installations modernes, il sera possible d'installer des tours, des étaux-limeurs, des fraiseuses et des meules nouveaux et perfectionnés. On demande $50,000 à cette fin.

Une somme de $242,000 est réservée à l'achat d'appareils et de machines scientifiques pour usage dans les laboratoires et de broyeurs pour la préparation du minerai et des métaux. Un montant d'environ $136,000 est reporté de l'an dernier; il a trait à de l'équipement auquel on avait pourvu dans les crédits de 1950-1951 mais qui n'a pas été livré cette année-là. Le solde sera affecté à l'acquisition d'un nouvel outillage de recherches en vue de l'amélioration des méthodes de préparation du minerai et des procédés de métallurgie en tant qu'ils se rapportent au traitement du minerai et des métaux essentiels à la défense.

M. Black (Cumberland): Où se trouvent ces nouveaux immeubles? Sont-ils répartis dans différentes provinces? Y en a-t-il par exemple dans les provinces Maritimes?

L'hon. M. Prudham: Non, ces nouveaux immeubles sont situés ici à Ottawa, rue Booth.

M. Black (Cumberland): Toute cette entreprise est concentrée à Ottawa?

L'hon. M. Prudham: Oui, parfaitement. Il y a à cela une excellente raison. A l'heure actuelle le service collabore très étroitement avec l'entreprise de Chalk-River et le Conseil national de recherches.

M. Fraser: J'ai une question à poser. A la page 248 du budget des dépenses, au détail des affectations, je relève: "Cotisations, $1,000". Ce montant accuse une augmentation de $200 sur celui de l'an dernier. Quelle en est la raison?

L'hon. M. Prudham: Le montant est celui des cotisations des membres des services scientifiques à leurs diverses sociétés et organisations.

M. Adamson: Quelles sont-elles? Le ministre en a-t-il la liste?

L'hon. M. Prudham: Je n'en ai pas la liste complète, mais je puis signaler l'*Engineering Institute of Canada* et le *Canadian Institute of Mining and Metallurgy.*

M. Adamson: Le ministre sait-il quel montant touche chacun de ces organismes?

L'hon. M. Prudham: Non, je le regrette, je n'ai pas ici ces précisions.

M. Murphy: Je remarque le poste: "Divers $6,500". L'an dernier le montant en était de $15,400. Le ministre peut-il expliquer l'écart?

L'hon. M. Prudham: Le poste accuse une réduction, grâce à la nouvelle méthode de compilation des crédits qui nous a permis de répartir d'une façon un peu plus rigoureuse cette année le poste "divers" en postes déterminés.

M. Murphy: Une partie quelconque de la différence entre $15,000 et $6,500 était-elle attribuable à un autre service?

L'hon. M. Prudham: Non, elle est répartie entre des postes précis.

M. Murphy: Le ministre peut-il indiquer au comité certains postes abandonnés cette année qui représenteraient la différence? Cette différence est de plus du tiers par rapport à l'an dernier.

L'hon. M. Prudham: Le crédit est moins considérable parce que nous envisageons moins d'imprévus que l'an dernier, et pour une bonne raison. Les prévisions sont plus précises cette année et une bonne partie de l'argent est attribuée à des postes précis d'un crédit donné.

M. Murphy: A quoi est destiné ce crédit? Le ministre peut-il nous citer des exemples?

L'hon. M. Prudham: Cette somme doit pourvoir aux dépenses imprévues et, aux faux frais qui n'avaient pas été prévus primitivement. Plusieurs des dépenses imputables sur ce poste ont trait au service des serviettes, au blanchissage, servent à nous procurer de l'eau industrielle, des échantillons d'essence et ainsi de suite. La diminution de $4,500 résulte de l'expérience que nous avons acquise récemment et de notre dessein de pratiquer la plus grande économie.

M. Black (Cumberland): Le crédit relatif aux abonnements, aux acquisitions de manuels et d'importants documents de bibliothèque est de $8,500 cette année comparativement à $9,200 l'an dernier. Combien a-t-on dépensé à l'égard de la bibliothèque? Où est-elle située? Le public en général y a-t-il accès ou seulement les techniciens et hommes de science du ministère?

L'hon. M. Prudham: Les livres dont il est question sont accessibles au public s'il se donne la peine de se renseigner au bureau de la rue Booth. Cette affectation est destinée à l'acquisition d'ouvrages de référence pour la bibliothèque de la division des mines qui est à l'usage de tout le service. Le besoin d'ouvrages scientifiques est toujours aussi grand et les prix ont tendance à monter. Il est donc nécessaire d'augmenter la somme destinée à cette fin de façon à pourvoir aux frais fort accrus de la reliure et du soin des ouvrages.

M. Adamson: Le ministère aide-t-il l'Institut canadien de l'Arctique et la Société canadienne d'astronomie? Sauf erreur, ces deux sociétés reçoivent des subventions et je me demandais si c'était par l'entremise de ce ministère ou d'un autre.

L'hon. M. Prudham: On me dit que si l'Institut canadien de l'Arctique réalise un programme spécial que notre ministère estime utile, nous essayons de l'aider, mais non pas sur une base annuelle.

M. Adamson: Et la société d'astronomie?

L'hon. M. Prudham: Quelques-uns de nos hommes de science en sont membres, mais non pas le ministère comme entité.

M. Noseworthy: Le premier crédit de la page 248 est de $8,500 pour surtemps. Quelle classe d'employés est ainsi rémunérée et sur quelle base? Verse-t-on le taux régulier ou le taux majoré de moitié?

L'hon. M. Prudham: Ce crédit pourvoit au paiement de surtemps à des employés rémunérés aux taux courants tel que le prévoit le décret du conseil. L'augmentation de $2,500 est due à une augmentation des taux horaires à l'égard d'employés rémunérés aux taux courants, à l'urgence des travaux de défense et à la nécessité de transporter des machines aux nouveaux ateliers de mécanique afin d'entraver le moins possible la production.

M. Noseworthy: J'imagine qu'aucun des employés qui relève du service civil n'aurait droit à une rémunération supplémentaire?

L'hon. M. Prudham: Je n'ai pas le renseignement mais je me ferai un plaisir de l'obtenir pour le député.

(Le crédit est adopté.)

Recherches sur les minerais radioactifs—

222. Administration, fonctionnement et entretien, $240,760.

M. Follwell: Combien de mines produisent de la scheelite? Le Gouvernement s'est-il entendu avec elles sur le versement d'une subvention ou d'un paiement spécial?

L'hon. M. Prudham: Il n'existe qu'une seule mine active; je crois qu'elle appartient au ministère de la Production de défense.

M. Follwell: Le ministère est propriétaire de la mine?

L'hon. M. Prudham: Oui.

M. Follwell: Le ministère a-t-il entamé des négociations avec les mines, à part celle dont le ministre a parlé, en vue de la production de scheelite?

L'hon. M. Prudham: Non.

M. Follwell: Offre-t-on des avantages particuliers aux géologues ou aux prospecteurs afin de les induire à rechercher le thorium et l'uranium? Comment s'occupe-t-on de la recherche de ces métaux?

L'hon. M. Prudham: C'est l'*Eldorado Mining and Refining Company*, société de la Couronne, qui s'occupe surtout de l'extraction du minerai radioactif. C'est cette société qui s'occupe des primes destinées à encourager les entrepreneurs et les exploitants.

M. Foldwell: Le ministre ne peut répondre à ma question au sujet des mesures propres à favoriser ces recherches?

L'hon. M. Prudham: Non, je le regrette.

M. Adamson: On m'a souvent demandé ce qu'il arrive quand un prospecteur apporte une pièce de minerai radioactif au ministère. Plusieurs m'ont dit que le ministère ne semble pas très intéressé. Parfois un prospecteur apporte un échantillon de minerai provenant d'une concession qu'il n'a peut-être pas jalonnée. Le minerai fait osciller le compteur Geiger, mais le prospecteur aimerait que le ministère lui dise quelle quantité d'oxide d'uranium son échantillon renferme. C'est la proportion d'oxide d'uranium qui donne de la valeur au minerai, quelle que soit la réaction au compteur Geiger. Comment procède-t-on quand quelqu'un apporte un échantillon de minerai au ministère? Comment fait-on savoir au prospecteur ou à l'exploitant la valeur du minerai qu'il fait analyser?

L'hon. M. Prudham: Les échantillons sont examinés au compteur Geiger et on en détermine la teneur de matériel radioactif. Il faut environ une journée pour effectuer les épreuves. Si l'honorable député connaît quelqu'un qui a été mal reçu, je le prie de m'en avertir et de prier cette personne de se présenter de nouveau.

M. Adamson: On ne se souciait pas particulièrement d'affirmer s'il y avait eu réaction au compteur Geiger. On pourrait probablement obtenir une réaction de radio-activité au compteur Geiger ici même en cette enceinte. C'est la teneur en oxyde d'uranium qui compte. Le ministère prépare-t-il un rapport qui indique la teneur en oxyde d'uranium? Dit-il: "Oui, nous avons reçu l'échantillon, nous en avons fait l'essai et il contient une certaine quantité d'oxyde d'uranium, de sorte que vous feriez bien d'aller tout de suite réserver votre claim." Ou bien le ministère dit-il au contraire: "C'est un dépôt précieux et il serait bon de le céder à l'*Eldorado Mining and Refining Corporation*"? J'aimerais avoir la réponse à cette question puisque la mise en valeur des minerais radio-actifs et de l'oxyde d'uranium est l'une des plus importantes que nous puissions réaliser en ce moment au Canada.

Du point de vue commercial, ce n'est pas très intéressant. Il n'y a qu'un acheteur et le prix est fixé. En outre, pour le prospecteur moyen, ce n'est pas une chose facile à découvrir. Peut-être obtient-il une réaction au compteur Geiger et se dit-il: "Ça y est, j'ai un dépôt d'uranium." Il arrive souvent que ce ne soit pas exact, mais en cette affaire c'est au ministère par ses techniciens qu'il appartient de l'éclairer, de lui faire savoir au moins s'il doit continuer. J'aimerais savoir ce qui se passe lorsqu'on soumet un échantillon de minerai. Je connais le compteur Geiger et je me doute de ce qui se passe, mais ce que je voudrais savoir, c'est si le ministère lui dit qu'il s'agit d'une certaine espèce de minerai, si on lui conseille de chercher ceci ou cela si on lui dit, enfin, comment s'y prendre pour assurer la mise en valeur d'un gisement possible?

L'hon. M. Prudham: Le thorium et l'uranium sont tous deux radio-actifs. L'analyse complète d'un échantillon nécessiterait une analyse chimique, ce qui prendrait plus de temps. La division des mines effectuerait cette analyse, si elle estimait que l'échantillon mérite tous ces soins. L'analyse préliminaire permet de voir si l'échantillon est assez riche pour mériter l'analyse chimique. Celle-ci peut prendre jusqu'à un mois, mais on y procède lorsque l'échantillon la motive.

M. Adamson: Le ministre peut-il nous dire quel pourcentage d'oxyde d'uranium le ministère tient pour précieux?

L'hon. M. Prudham: ·05 p. 100 ou plus.

M. Adamson: Un demi p. 100.

(Le crédit est adopté.)

224. Paiements à l'Université McGill relativement à la mise au point d'une turbine à gaz alimentée au charbon, $75,000.

M. Follwell: Le ministre pourrait présenter un rapport au comité sur les progrès de cette turbine à gaz alimentée au charbon. Je crois comprendre que l'*Union Pacific Railway* se sert d'une turbine de ce genre sur certaines lignes en direction de la côte. Je me demande s'il n'y aurait pas lieu de nous présenter un rapport sur ces recherches et de nous dire quels progrès l'équipe de l'Université McGill a réalisés.

L'hon. M. Prudham: Le 4 novembre 1950 on a rendu un arrêté en conseil qui autorise le ministre des Mines et des Relevés techniques à conclure un accord avec l'Université McGill en vertu duquel on remboursera cette université de ses frais jusqu'à concurrence d'un montant ne dépassant pas $125,000, en vue de la création d'une turbine à gaz chauffée à la houille. On poursuivra les travaux de mise au point de ce prototype de turbine dans le laboratoire de dynamique de l'université sous la direction du professeur Donald L. Mordell. La création d'un modèle efficace devrait réduire les frais de transport ferroviaires ainsi que les frais de production de l'énergie électrique de la houille et aidera en même temps l'industrie de la houille au Canada en augmentant ses débouchés. Le projet est encore à l'état d'ébauche et on n'est pas encore tout à fait prêt à entreprendre la construction du modèle d'expérimentation.

M. Adamson: Il n'existe pas encore de prototype?

L'hon. M. Prudham: Non.

M. Black (Cumberland): Je constate qu'on fera ces expériences à l'Université McGill. J'aurais pensé que l'un des collèges des provinces Maritimes aurait été l'endroit tout désigné pour entreprendre ces recherches. Les provinces Maritimes produisent la houille et il est bien nécessaire de trouver un marché permanent pour ce produit. Le ministre pourrait-il me dire si on a entrepris des travaux d'expérimentation de ce genre dans l'une des université des provinces Maritimes.

L'hon. M. Prudham: Dans ce cas, le travail a été confié à celui qui en a eu l'idée. Le professeur Mordell a conçu l'idée qui a semblé assez bonne pour que le ministère décidât de l'appuyer. Comme il est professeur à l'Université McGill, l'expérience se fait dans cette institution. Je crois pouvoir dire à mon honorable ami que, si de bonnes idées semblables nous viennent des provinces Maritimes, nous serons heureux de les étudier.

(Le crédit est adopté.)

Commission géologique du Canada—

225. Administration de la Commission géologique du Canada et services divers, y compris les dépenses du Comité consultatif national sur les recherches en sciences géologiques, $156,527.

M. Adamson: Le ministre voudrait-il me dire combien d'équipes font des études géologiques cette année, qui est chef du service et dans quelles régions se trouvent les équipes? J'aimerais obtenir ces renseignements parce que je désire savoir—et je crois que les exploitants de mines aimeraient le savoir eux aussi,—quelles nouvelles cartes on s'attend d'établir l'an prochain. Je désirerais également savoir quels gouvernements provinciaux collaborent à ce travail. Je sais que le ministère des Mines de l'Ontario exécute un travail semblable. Quelle collaboration le ministère obtient-il des gouvernements provinciaux et dans quelles régions?

L'hon. M. Prudham: Nous avons déjà communiqué ces renseignements aux journaux. Le service des levés géologiques a 88 équipes en campagne. L'évaluation des minéraux d'importance stratégique (notamment, le tungstène, le molybdène, la chromite et l'antimoine), qui sont essentiels au programme de défense du Canada, constituera une partie importante du programme du service géologique, cette année. Le travail comprendra l'examen et la cartographie supplémentaires de la région du fer Québec-Labrador, la cartographie de zones où l'on croit à la présence possible de pétrole, de gaz et de charbon, et l'examen de minérais d'uranium. Le personnel du bureau régional établi à Calgary l'an dernier examinera le grand nombre d'échantillons disponibles en cette région pour aider à l'interprétation de la stratigraphie des champs pétrolifères.

L'examen des alluvions glaciaires, y compris le gravier, l'argile et le sable, et l'étude des ressources en eaux souterraines s'étendra aux importantes régions industrielles de Montréal et de Vancouver. Une étude spéciale et poussée des régions carbonifères de Sydney, en Nouvelle-Écosse, sera prolongée en vue d'aider l'industrie à préparer d'autres exploitations de gisements houillers. Des équipes ont été constituées comme il suit:

Territoires du Nord-Ouest	7
Yukon	5
Colombie-Britannique	16
Alberta	11
Saskatchewan	5
Manitoba	6
Ontario	6
Québec	7
Québec-Labrador	4
Nouveau-Brunswick	3
Nouvelle-Écosse	3
Terre-Neuve	7

De plus, on confiera à six géologues la recherche des minéraux d'importance stratégique dans diverses parties du Canada et à deux autres, la recherche de minéraux radioactifs. Le chef de la division est M. W. A. Bell.

M. Kent: Le ministre a parlé de sept équipes de géologues pour Terre-Neuve. Nous dirait-il dans quelles parties de Terre-Neuve ce travail s'est effectué?

L'hon. M. Prudham: A Campbellton, on a dressé des cartes, d'un mille au pouce, des régions de bas métaux; on en a fait autant à

Springdale. A Holyrood, on a examiné des gisements de manganèse et effectué des études stratigraphiques. Sur le littoral du Labrador, des études préliminaires ont porté sur les minerais métalliques. Dans l'ouest de Terre-Neuve, on a examiné des gisements de chromite. A Terrenceville, on a poursuivi l'établissement de cartes géologiques. Dans l'Ungava, on a fait une étude minutieuse de la zone de fer. Au lac Willbob, on a continué à dresser des cartes, d'un mille au pouce, de la zone de fer; on en a fait autant au lac Griffis. A Grand-Falls, on a dressé des cartes, de quatre milles au pouce, de la zone de fer.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre est-il au fait du projet de loi récemment présenté à l'assemblée législative de la province et visant à remettre à une entreprise toutes les ressources naturelles non encore attribuées? Cela touchera-t-il les études géologiques que poursuit le ministère?

L'hon. M. Prudham: J'ignore de quoi il s'agit, mais cela ne touchera pas nos études.

M. Sinnott: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire où l'on effectue des études au Manitoba?

L'hon. M. Prudham: Dans le sud-ouest du Manitoba, on continue à dresser des cartes, de quatre milles au pouce, des sols amoncelés par le vent et on fait une étude des nappes d'eau souterraines. A Cranberry-Portage, on dresse des cartes, d'un mille au pouce, des régions métallifères; on en fait autant au lac Elbow. A Churchill, on fait des études stratigraphiques intéressant les gisements de pétrole et de gaz; on en fait autant au lac Winnipeg.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Qui détermine les régions que les équipes géologiques étudieront? J'ai soulevé cette question en d'autres circonstances et je me demande pourquoi nulle équipe ne s'occupe d'étudier le côté ouest de la baie Placentia qui est fortement minéralisé et dont l'étude géologique a été maintes fois recommandée à M. Howse. Je crois que le premier ministre de Terre-Neuve s'intéresse à cette question depuis quelque temps; pourtant nous ne pouvons pas obtenir qu'on fasse une étude géologique dans cette région. Je me demande si le député de Burin-Burgeo ne pourrait pas se servir de son influence auprès du Gouvernement pour qu'on y envoie une équipe. Depuis plusieurs années, des subventions de la Couronne sont accordées à des gens qui exploitent des mines dans cette région, mais s'ils ne disposent pas de bons rapports géologiques, il leur est impossible de les exploiter convenablement. Je souhaite que le Gouvernement étudiera l'opportunité d'affecter bientôt une équipe à cette région.

L'hon. M. Prudham: Ces programmes d'études sont toujours élaborés de concert avec les provinces afin qu'il n'y ait pas chevauchement.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): C'est-à-dire de concert avec M. Howse, là-bas?

L'hon. M. Prudham: En effet.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je conclus que M. Howse n'a pas recommandé d'envoyer un groupe d'étude dans cette région.

L'hon. M. Prudham: D'ordinaire, nous acceptons ses recommandations; mais nous n'agissons pas nécessairement dans tous les cas, en conformité des recommandations formulées par les gouvernements provinciaux.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre nous dirait-il si M. Howse a proposé qu'une équipe fasse le relevé de cette région?

L'hon. M. Prudham: Je l'ignore.

M. Riley: Où se propose-t-on d'effectuer des relevés cette année au Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. Prudham: Woodstock: relevé à l'échelle d'un mille au pouce de gisements de métaux, notamment de manganèse. Bathurst: même chose. Fredericton: cartographie de l'alluvion glaciaire.

M. Follwell: Le ministre a dit, sauf erreur, que six équipes effectueraient des relevés géologiques en Ontario. Où iront-elles et à quoi se consacreront-elles?

L'hon. M. Prudham: Ces équipes effectueront les travaux suivants en Ontario. Région d'Ottawa, relevé des ressources hydrauliques souterraines. Sud-ouest de l'Ontario, études statigraphiques se rapportant au gaz et au pétrole. Crête de Niagara, même travail. Sud-ouest de l'Ontario, élaboration de données relatives aux puits de pétrole et de gaz. Lac Rice, continuation des relevés relatifs aux alluvions glaciaires.

M. Black (Cumberland): Trois équipes travaillent en Nouvelle-Écosse. Le ministre pourrait-il fournir à l'égard de cette province les renseignements qu'il a donnés au sujet des autres provinces?

L'hon. M. Prudham: A Sydney: relevé détaillé des gisements de houille; à Truro: cartographie à l'échelle d'un mille au pouce de la région minière industrielle; à Stewiacke: cartographie de l'alluvion glaciaire.

M. Fraser: Le ministre a parlé il y a un instant du lac Rice. Est-ce le lac Rice d'Ontario?

L'hon. M. Prudham: Oui.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Des équipes du service fédéral procèdent-elles cette année à des levés aériens au magnétomètre à Terre-Neuve?

L'hon. M. Prudham: On n'en projette aucun pour cette année à Terre-Neuve. Le ministère ne possède qu'un avion équipé pour ces travaux et il l'utilise dans les régions où il croit possible la découverte de métaux essentiels.

M. Adamson: J'ai appris avec intérêt et je puis dire aussi avec plaisir que le ministère s'occupe beaucoup de nos ressources d'eaux souterraines. Je suppose qu'on dresse des cartes des nappes aquifères de diverses régions du Canada. La pénurie chronique d'eau dans de vastes régions des États-Unis m'amène à demander au ministre s'il possède des renseignements sur les ressources d'eaux souterraines et sur l'abaissement du niveau hydrostatique dans les provinces des Prairies et dans le sud-ouest de l'Ontario.

Je sais que le niveau hydrostatique est en régression et qu'on s'en inquiète dans certaines régions. Le ministère se préoccupe-t-il de nous conserver les ressources essentielles que constituent nos nappes d'eau souterraines?

L'hon. M. Prudham: Le ministère est en train d'enquêter sur nos ressources en eau, notamment en Ontario et dans les provinces centrales. Il agit de concert avec les provinces, ce qui évite le double emploi.

M. Adamson: Je sais que la province effectue des travaux de ce genre. De fait, certains de mes amis font actuellement l'inventaire de nos nappes souterraines. Y-a-t-il des renseignements disponibles? Le niveau des nappes aquifères s'abaisse-t-il? Se préoccupe-t-on de l'épuisement de nos ressources essentielles dans ce domaine? Sans eau, il ne saurait y avoir ni agriculture ni même aucune vie. C'est un des problèmes les plus graves qui se posent actuellement sur la côte du Pacifique, aux États-Unis, et notamment en Californie. L'épuisement des nappes d'eau souterraines met en danger toute la population qui habite cette région.

L'hon. M. Prudham: On n'a recours à ce genre de levés que depuis une couple d'années. Les études n'ont porté que sur quelques régions et je n'ai pas en main leurs résultats complets. L'approvisionnement en eau est un sujet d'inquiétude pour certaines régions industrielles et les enquêtes effectuées montrent qu'elles n'ont pas tort de s'alarmer.

M. Adamson: Voilà précisément les renseignements qu'il y a lieu de donner à la population avant que nous ayons à souffrir d'un manque d'eau continuel. Quelle mesure le ministère entend-il préconiser? Quelles sont les régions dont le sol manque déjà d'eau? Le ministère a-t-il des propositions à présenter en vue de la conservation de cette source de vie? L'épuisement de nappes d'eau souterraine a entraîné la destruction de vastes régions. Je crois qu'aucun travail du ministère n'est plus important que celui-là.

M. Balcom: Le ministre peut-il nous dire si l'on a effectué des levés en Nouvelle-Écosse?

L'hon. M. Prudham: Des levés hydrographiques?

M. Balcom: Oui.

L'hon. M. Prudham: Non. On n'a effectué aucun levé du genre en Nouvelle-Écosse.

M. Adamson: A-t-on effectué des travaux dans la plaine de Peel et la moraine interlobaire, en Ontario?

L'hon. M. Prudham: Pas précisément, monsieur le président. Pour l'heure, nous essayons de former un personnel compétent, et il est probable que, l'an prochain, nous demanderons un crédit plus considérable à cette fin. J'espère que l'honorable député s'en souviendra.

M. Adamson: J'appuierai certainement le ministre: Il a dit que déjà certaines régions manquent d'eau souterraine. Peut-il nous dire où se trouvent ces régions? Il importe de le savoir, surtout en prévision des ouvrages de défense. Advenant l'aménagement d'une usine de défense dans une région menacée d'une pénurie d'eau souterraine, les frais afférents aux habitations et autres services auxiliaires viendraient alourdir sensiblement le fardeau des dépenses que constituerait déjà l'exploitation de l'usine. Le ministre peut-il préciser quelles sont les régions qui souffrent d'une pénurie d'eau souterraine?

L'hon. M. Prudham: Je ne puis dire où il y a manque d'eau. On fait des recherches spéciales, cette année, dans la région de Montréal et d'Ottawa. Les résultats ne sont pas encore connus.

M. Black (Cumberland): J'aimerais que le ministre fasse une déclaration à propos des énormes massifs de minerai de fer du Labrador. Sauf erreur, on fait un levé de ces massifs de minerai. Où en sont les recherches? Où en est le levé des énormes gisements de minerai de Steep-Rock, en Ontario occidental?

L'hon. M. Prudham: Le ministère examine la région et établit des cartes. Nous collaborons étroitement avec les compagnies qui s'occupent de mettre la région en valeur. Le ministère des mines de l'Ontario fait un examen de la région de Steep-Rock.

M. Black (Cumberland): A quels égards le ministère coordonne-t-il son travail avec celui des ministères des mines provinciaux, et à quels égards fait-il double emploi avec ceux-ci La plupart des provinces ont leur propre ministère des mines. Le ministre dit qu'il travaille de concert avec eux, mais qui exerce principalement l'autorité?

L'hon. M. Prudham: On coordonne le travail par l'intermédiaire de commissions. Deux fois par année, on tient ce qui s'appelle une conférence des ministres provinciaux des mines. Dans certains cas, les provinces nous demandent de faire un levé général; de leur côté, elles entreprendront l'étude détaillée d'un masif de minerai déterminé.

M. Black (Cumberland): Le ministère a-t-il effectué un relevé complet de la richesse des gisements de minerai de fer de la région du Labrador et de Steep-Rock? A-t-on fait l'estimation de l'importance, exprimée en tonnes, de chacun de ces gisements?

L'hon. M. Prudham: Le ministère n'effectue aucun forage ni aucun travail qui révélerait l'importance de ces gisements, mais nous prenons note des renseignements recueillis par les sociétés qui accomplissent le travail de recherches.

M. Adamson: Quels travaux géophysiques sont ici prévus? Combien de ces équipes effectuent des relevés géophysiques? J'en parle parce que la prospection, d'après les principes les plus perfectionnés, s'effectue par la découverte d'anomalies décelées au moyen de méthodes géophysiques. Elles n'indiquent ni la présence d'un gisement minier ni même celle d'un minerai quelconque mais elles démontrent que la densité du roc souterrain varie et révèlent une zone de contact entre les deux différentes variétés de roc; voilà qui indique d'habitude la présence de minéraux divers. Je crois qu'au début, les gisements de Lynn-Lake ont été découverts presque entièrement à l'aide de méthodes géophysiques. Elles ont été perfectionnées et, dans une large mesure, mises au point par des ingénieurs et des savants du Canada. Quels progrès le ministère accomplit-il dans ce domaine et où en sont ses travaux aériens en matière de géophysique?

[M. Black (Cumberland).]

L'hon. M. Prudham: Nous ne disposons que d'un seul magnétomètre aéroporté. Quant aux travaux exécutés à Lynn-Lake, le député fait erreur, les levés ont été effectués au sol.

M. Adamson: Oui, mais au moyen de méthodes géophysiques.

L'hon. M. Prudham: Nous espérons affecter le magnétomètre aéroporté aux cantons de l'Est cette année, mais il nous faut compter sur un crédit supplémentaire pour l'utiliser.

(Le crédit est adopté.)

Division des levés et de la cartographie—

228. Administration de la division des levés et de la cartographie, $39,255.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Le ministre peut-il me dire si des équipes effectuent des relevés au Labrador cette année?

L'hon. M. Prudham: A Terre-Neuve, une équipe effectue un relevé topographique d'un mille dans le sud-est de la péninsule d'Avalon, dans le sud-ouest de la même péninsule ainsi que dans la région de Havre-de-Grâce.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Et au Labrador?

L'hon. M. Prudham: Nous effectuons, dans les provinces de Québec, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve, un relevé topographique d'un mille au moyen de l'hélicoptère. Une équipe de relevés géodésiques exécute des travaux de triangulation dans la région du lac Knob, de la zone de fer du lac Knob à Fort-Chimo; en outre, une équipe d'exploration établit des zones de contrôle dans l'Ungava.

M. Sinnott: On sait qu'il existe dans la région du lac Dubonnet, de la rivière Bird et du lac Cat d'importants gisements de minéraux. Le ministre aurait-il l'obligeance de s'enquérir à ce sujet et de porter la chose à l'attention des fonctionnaires de son ministère l'année prochaine?

L'hon. M. Prudham: L'honorable député veut sans doute parler du spodumène. Le service des mines fait présentement des épreuves, afin de déterminer ce que ce minéral renferme.

M. Sinnott: Il y a d'importants gisements de nickel, de cuivre et de zinc dans la même région.

(Le crédit est adopté.)

Levés topographiques, y compris les dépenses de la Commission canadienne des noms géographiques—

229. Administration, fonctionnement et entretien, $1,367,946.

M. Adamson: Il s'agit ici de la topographie et non pas de la géologie. Il s'agit en somme de levés qui indiquent l'aspect physi-

que du pays. J'aimerais qu'on me dise de quelle partie du Canada la carte a été dressée. Il y a un instant le ministre nous disait qu'il convient de faire une distinction du point de vue juridiction entre les provinces d'une part et les Territoires du Nord-Ouest d'autre part. Il disait que le ministre des Ressources et du Développement économique s'occupe des Territoires et que son collègue des Mines et Relevés techniques s'occupe des provinces. C'est du moins ce que j'ai conclu de ses observations. Je pense que ces levés topographiques sont réalisés à l'échelle de huit milles au pouce par la méthode d'aérophotogrammétrie. J'aimerais savoir le rapport entre ces travaux et le dressage des cartes d'état-major détaillées par le ministère de la Défense nationale.

L'hon. M. Prudham: Les services de levés de l'armée travaillent de concert avec les levés topographiques. Il n'existe pas de limites provinciales à cet égard.

M. Adamson: C'est donc ainsi qu'on dresse la carte des Territoires du Nord-Ouest?

L'hon. M. Prudham: Oui.

M. Adamson: Jusqu'où, vers le nord, est-on parvenu jusqu'ici?

L'hon. M. Prudham: Jusqu'ici, seulement dans la région de Yellowknife et dans certains blocs situés au nord et au nord-est de la région de Yellowknife.

M. Adamson: On a suivi le Mackenzie et autres cours d'eau. A-t-on fait le levé des bassins hydrographiques et des aires de drainage? A-t-on relevé la limite arborifère, les limites septentrionales de croissance de certaines formes de végétation?

L'hon. M. Prudham: Toute la région a été cartographiée par aérophotogrammétrie, mais jusqu'ici on n'a produit de cartes à plus grande échelle que des régions très riches en minéraux de nature à être exploitées immédiatement.

M. Adamson: Il s'agit là de cartes topographiques?

L'hon. M. Prudham: Oui.

M. Adamson: Les cartes actuelles sont de huit milles au pouce ou de quatre milles au pouce?

L'hon. M. Prudham: De quatre milles au pouce.

M. Adamson: Le ministère a-t-il l'intention de dresser une carte à l'échelle d'un mille au pouce.

L'hon. M. Prudham: Oui, dans les régions riches en minéraux.

(Le crédit est adopté.)

Service hydrographique du Canada, y compris un montant de $5,750 à titre de part du Canada dans les dépenses du Bureau international d'hydrographie—

231. Administration, fonctionnement et entretien, $1,575,902.

M. Follwell: J'aimerais que le ministre nous dise quels sont les levés hydrographiques prévus pour cette année et le nombre de vaisseaux qui y seront affectés.

L'hon. M. Prudham: Voici les projets pour cette année: l'*Acadia* fera des levés hydrographiques à Terre-Neuve et au Labrador; le *Cartier* effectuera des levés hydrographiques à Terre-Neuve et dans le golfe du Saint-Laurent; le *Fort-Frances*, à Terre-Neuve et en Nouvelle-Écosse; le *Kapuskasing*, à Terre-Neuve et en Nouvelle-Écosse; un navire nolisé fera les levés hydrographiques du détroit d'Hudson et du Labrador; le *William J. Stewart* et le *Parry* effectueront des levés hydrographiques en Colombie-Britannique; et le navire *Bayfield* fera des levés de cette nature dans les Grands lacs.

M. Adamson: Existe-t-il une carte-profil de la plate-forme le long des Grands bancs? Je parle de cette question parce que la commission d'hydrographie des États-Unis a intensifié récemment ses travaux hydrographiques à l'égard de la plate-forme côtière surtout celle de l'Atlantique. Collaborons-nous avec elle et exécute-t-on cette entreprise en commun? Fait-on des études le long de la limite sud de la gelée permanente? Relèvent-elles de ce crédit? Exécutons-nous des travaux particuliers le long des rives de la baie d'Hudson?

L'hon. M. Prudham: Notre ministère n'a pas accompli de travaux dans cette région ces dernières années, mais la commission mixte d'organisation de défense,—je crois que c'est son nom,—des États-Unis et du Canada a établi un programme de longue portée. La marine des États-Unis exécute présentement certains travaux dans cette région je crois.

M. Adamson: Le ministère dirigé par le ministre collabore-t-il avec la marine des États-Unis à l'exécution de relevés conjoints de la plate-forme océanique? Ce travail est très important non seulement du point de vue de la défense et de la pêche, mais on se rend compte qu'il le devient de plus en plus avec les années, surtout en ce qui concerne la plate-forme des océans qui entourent le Canada.

L'hon. M. Prudham: Il n'existe pas de programme conjoint officiel, mais il y a un programme général de longue haleine et la collaboration est étroite entre les deux.

M. Adamson: Je ne sais pas si ma question se rattache au crédit à l'étude, mais le ministère que dirige le ministre fait-il des études sur les limites méridionales de la gelée permanente et la profondeur du terrain gelé en permanence dans les environs de la baie d'Hudson? A-t-on effectué des sondages sur la profondeur de la gelée permanente, son intensité et ses limites méridionales sur le continent? Je sais que cette étude est assez nouvelle, mais c'est une des plus importantes que nous puissions faire.

L'hon. M. Prudham: La Commission géologique et les observatoires fédéraux font cette année des études sur le terrain gelé en permanence. On fait des recherches à la baie Resolute.

(Le crédit est adopté.)

Service hydrographique du Canada—

232. Construction ou acquisition de nouveau matériel, $168,916.

M. Black (Cumberland): A quoi sert cette affectation? Je ne puis m'empêcher de remarquer,—et j'imagine que d'autres députés le remarquent également,—qu'on demande de nombreux crédits en vue de la construction ou de l'achat de nouveau matériel. J'en ai mentionné un déjà. Il n'y a pas longtemps, on a mis en délibération le crédit nº 230, qui se rapportait à un sujet identique et des députés siégeant de l'autre côté de la Chambre ont dit: "Adopté". Je remarque que des députés là-bas s'intéressent plus à faire adopter le crédit qu'à obtenir des renseignements. Je ne crois pas qu'aucun député soit disposé à retarder l'adoption des crédits du ministre, mais le crédit nº 230 qui a été adopté avait trait à la construction ou achat de nouveau matériel, au montant de $134,000. Le poste que nous étudions a trait aussi à la construction ou achat de nouveau matériel et il comporte un montant de $168,916. Plus bas, nous avons un autre poste, le nº 237, qui a trait à la construction ou achat de nouveau matériel et il comporte un montant de $135,335. Le ministre nous donnera-t-il l'explication de ces fortes dépenses qui viennent à la suite d'autres dépenses et probablement d'autres encore par les années passées? Où ces acquisitions sont-elles entreposées? Quel en est le montant total? Je suppose que, chaque année, un tableau est dressé et conservé par le ministère, qu'on fait un inventaire et qu'on prend bien soin du matériel, au lieu de le laisser exposé aux intempéries, comme nous l'avons entendu dire à l'égard de machines achetées dans les provinces de l'Ouest. On s'est plaint que des machines agricoles, achetées là-bas se sont détériorées parce qu'on les a laissées exposées aux intempéries. Le ministre peut-il nous donner des précisions à ce sujet?

[L'hon. M. Prudham.]

L'hon. M. Prudham: Chaque division du ministère comporte un poste distinct relatif à la construction ou acquisition de nouveau matériel. Le poste nº 232 a trait au service hydrographique du Canada. Le crédit a surtout trait à l'achat de l'équipement nécessaire à la préparation de relevés hydrographiques le long des littoraux et dans les eaux intérieures navigables, à l'étude des marées et des courants marins et à l'élaboration des cahiers de charge relatifs à un nouveau navire spécialement adapté aux relevés hydrographiques dans les eaux boréales.

Les crédits de l'an dernier comportaient un montant d'environ deux millions en vue de la construction de ce navire, dont on a grandement besoin. Afin d'économiser, on nous a demandé de supprimer ce crédit. Nous y avons consenti, mais on a conservé au budget des dépenses un poste relatif à la préparation des plans d'un tel navire afin que nous puissions en entreprendre la construction quand les fonds requis seront disponibles.

(Le crédit est adopté.)

235. Levés officiels et cartes aéronautiques, administration, fonctionnement et entretien, y compris une subvention de $350 à l'Institut canadien des arpenteurs; et les dépenses du jury d'examen des arpenteurs géomètres fédéraux et les honoraires de MM. B. W. Waugh, J. L. Rennie et J. E. R. Ross, membres du jury, et de M. A. W. Cole, secrétaire du jury d'examen, $548,907.

M. Fraser: Le ministre peut-il nous donner un peu plus de détails au sujet de ces levés officiels et de ces cartes aéronautiques? Le crédit porte aussi sur l'administration, le fonctionnement et l'entretien de même que sur certains honoraires. Peut-il nous donner une ventilation du chiffre global afin que nous sachions à quoi nous en tenir?

L'hon. M. Prudham: Ce crédit a trait à des levés officiels et à des cartes aéronautiques. Il comprend également une subvention de $350 pour aider aux impressions et publications de l'Institut canadien d'arpentage et de photogrammétrie, et $4,250 pour pourvoir aux honoraires et autres dépenses du jury d'examen pour les arpenteurs des terres fédérales.

L'objet du poste est de soutenir la division des levés officiels et cartes aéronautiques, laquelle entreprend tous les levés officiels des terres de la Couronne au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, les parcs nationaux, les réserves indiennes, de même que les levés officiels dont les ministères ont besoin; la préparation des cartes pour les divisions électorales; le tracé, la préparation et l'entretien des cartes aéronautiques de toutes sortes aux fins civiles et militaires; la préparation de manuels de navigation aérienne; l'entretien d'un organisme central de

distribution des graphiques, cartes, plans et publications techniques et l'entretien du bureau central chargé de classer et consigner les rapports et les plans et d'en dresser l'index, puis de fournir des renseignements. Le poste prévoit aussi les honoraires et les dépenses du jury d'examen pour les arpenteurs des terres fédérales. Les années précédentes, cette dépense faisait l'objet d'un poste distinct.

M. Fraser: C'est pourquoi j'ai posé la question.

(Le crédit est adopté.)

Établissement et reproduction de cartes—

237. Construction ou acquisition de nouveau matériel, $135,335.

M. Black (Cumberland): Encore le même poste. De quoi s'agit-il? Le ministre n'a pas répondu à ma dernière question.

Qu'advient-il des machines achetées par le ministère d'année en année? Est-ce qu'on les maintient en bon état? En fait-on l'inventaire chaque année? Je ne parlerai pas de ce qui a été voté à ce poste au cours des années antérieures, car cela représente des sommes énormes consacrées à l'achat de machinerie, et ainsi de suite.

L'hon. M. Prudham: Vu les besoins de la défense nationale et une expansion générale de notre programme de relevés, il y a eu une augmentation énorme de nos programmes de cartographie. Ce crédit pourvoit à l'acquisition du matériel de reproduction de cartes.

Parce que les ateliers qui produisent les cartes de l'État ne peuvent répondre présentement aux demandes civiles et militaires, parce qu'ils n'ont pas les moyens de produire le genre de cartes nécessaires aujourd'hui, nous avons songé à établir un atelier moderne qui servirait à la production de toutes les cartes de l'État. Aussi, nous avons chargé un spécialiste indépendant de faire un relevé des moyens actuels et nous dire de quelle manière nous pourrions établir un atelier convenable. Nous avons reçu son rapport. Il nous dit quel outillage il faut nous procurer pour améliorer la reproduction de nos cartes. Le montant prévu ici est destiné à l'achat de cet outillage.

J'assure à l'honorable député qu'on prend grand soin de cet outillage. Il est conservé dans des entrepôts centraux ici et là, où il peut être facilement fourni aux équipes itinérantes qui effectuent des levés.

M. Black (Cumberland): Quelle est la valeur totale des machines et de l'outillage prévus sous cette rubrique?

L'hon. M. Prudham: Je regrette, mais je ne dispose pas d'un inventaire récent.

(Le crédit est adopté.)

Division de la géographie—

238. Division de la géographie—Administration, fonctionnement et entretien, $240,711.

M. Adamson: Le ministère collabore-t-il avec l'*American Geographical Society* qui est probablement la meilleure société de cartographie au monde? Le directeur actuel de la société est un Canadien; c'est ce qui me pousse à poser ma question.

L'hon. M. Prudham: Si je ne m'abuse, les sociétés géographiques du Canada et des États-Unis sont des organismes particuliers. Il n'y a ni collaboration ni coordination directes entre notre service et ces sociétés.

(Le crédit est adopté.)

B—Office fédéral du charbon—

243. Administration et enquêtes de l'Office fédéral du charbon, $108,685.

M. Hansell: Entrevoit-on de grosses mises en valeur dans les régions houillères situées à l'ouest d'Okotoks et de la rivière High du côté de Priddis et, vers le sud, en Alberta? Je ne demande pas qu'on procède là-bas à des travaux, sachant qu'une exploitation à ciel ouvert y donne d'assez bon charbon, mais il me semble qu'on a peut-être trop parlé de la mise en valeur éventuelle de cette région. On a raconté qu'il allait s'y passer de grandes choses et j'aimerais que le ministre nous dise si c'est le cas. J'incline à croire que ce sont là des espoirs qui vont être déçus.

On a persuadé certaines personnes de placer de l'argent, alors que ces placements ne leur rapporteront pas grand chose, du moins pas avant très longtemps. J'ignore si le ministre dispose de renseignements, mais il me semble qu'il importe de faire savoir à ces bailleurs de fonds s'ils peuvent s'attendre à de grands progrès pour peu qu'ils placent leur argent. Il y a deux ans, je me souviens, un monsieur est venu me voir pour me dire qu'on allait construire un chemin de fer dans ce coin-là dans les soixante jours. J'ai répondu: "Je ne suis pas joueur, mais je suis prêt à parier $100 que d'ici six mois, *a fortiori* d'ici soixante jours, il n'y aura là pas une traverse, pas la moindre machine."

Il a dit qu'il avait des renseignements de nature confidentielle. J'ai dit: "Peu m'importe les renseignements que vous possédez, déposez vos cent dollars." Il ne l'a pas fait, mais je sais que d'autres y ont engagé des fonds et les ont perdus. C'est pourquoi je demande au ministre de nous dire, s'il le peut, si on compte que d'importantes entreprises commerciales seront lancées dans cette région.

L'hon. M. Prudham: Je n'ai aucun renseignement à ce sujet et je n'entrevois aucune exploitation en perspective.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Black (Cumberland): Le comité a fait d'excellents progrès, je crois. Comme ce crédit est d'une grande importance pour tout le Canada, on ne devrait pas l'adopter à la hâte. Je n'ai aucun blâme à adresser à cet office pour le travail qu'il accomplit depuis des années. Au contraire, je lui rends hommage pour son excellent travail de mise en valeur dans nos régions houillères.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous ferons subir la troisième lecture au bill nº 381 tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation; au bill nº 390 relatif aux subventions aux municipalités; au bill nº 376 tendant à autoriser le chemin de fer National du Canada à établir une ligne de Sherridon à Lynn-Lake; au bill nº 392, tendant à autoriser le chemin de fer National du Canada à rembourser des obligations, et au bill nº 393 tendant à autoriser le ministre des Finances à acquitter certaines immobilisations et certaines dettes capitalisées du chemin de fer National du Canada. Nous proposerons ensuite que la Chambre se forme en comité des subsides, afin d'examiner les crédits des Finances, des Travaux publics et du Secrétariat d'État.

M. Fleming: Dans cet ordre?

L'hon. M. Fournier: Nous prendrons d'abord le budget des Finances.

(A 11 heures, la Chambre s'ajourne d'office, en conformité du règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES

A—Ministère—Services administratifs—

217. Administration centrale, $398,452.

Application de la loi des explosifs—Loi des explosifs—

218. Administration, fonctionnement et entretien, $88,164.

Division des mines—

219. Administration, $70,093.

Études des ressources minérales—

220. Administration, fonctionnement et entretien, $1,622,676.

221. Construction ou acquisition de nouveau matériel, $296,000.

Recherches sur les minerais radioactifs—

222. Administration, fonctionnement et entretien, $240,760.

223. Construction ou acquisition de nouveau matériel, $56,900.

224. Paiements à l'Université McGill relativement à la mise au point d'une turbine à gaz alimentée au charbon, $75,000.

Commission géologique du Canada—

225. Administration de la Commission géologique du Canada et services divers, y compris les dépenses du Comité consultatif national sur les recherches en sciences géologiques, $156,527.

Études géologiques, y compris un montant de $2,400 à titre de part du Canada dans les frais du Comité des ressources minérales et de la géologie, Londres—

226. Administration, fonctionnement et entretien, $1,414,173.

227. Construction ou acquisition de nouveau matériel, $154,500.

Division des levés et de la cartographie—

228. Administration de la division des levés et de la cartographie, $39,255.

Levés topographiques, y compris les dépenses de la Commission canadienne des noms géographiques—

229. Administration, fonctionnement et entretien, $1,367,946.

230. Construction ou acquisition de nouveau matériel, $134,000.

Service hydrographique du Canada, y compris un montant de $5,750 à titre de part du Canada dans les dépenses du Bureau international d'hydrographie—

231. Administration, fonctionnement et entretien, $1,575,902.

232. Construction ou acquisition de nouveau matériel, $168,916.

233. Service géodésique du Canada—Administration, fonctionnement et entretien, $661,935.

234. Commission de la frontière internationale—Administration, fonctionnement et entretien, $59,274.

235. Levés officiels et cartes aéronautiques, administration, fonctionnement et entretien, y compris une subvention de $350 à l'Institut canadien des arpenteurs; et les dépenses du jury d'examen des arpenteurs géomètres fédéraux et les honoraires de MM. B. W. Waugh, J. L. Rennie et J. E. R. Ross, membres du jury, et de M. A. W. Cole, secrétaire du jury d'examen, $548,907.

Établissement et reproduction de cartes—

236. Administration, fonctionnement et entretien, $558,544.

237. Construction ou acquisition de nouveau matériel, $135,335.

Division de la géographie—

238. Division de la géographie—Administration, fonctionnement et entretien, $240,711.

Observatoires fédéraux—Observatoire fédéral d'Ottawa, y compris la somme de $500 comme cotisation à l'Union astronomique internationale à titre de sociétaire—

239. Administration, fonctionnement et entretien, $332,148.

240. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $118,440.

241. Observatoire astrophysique fédéral de Victoria (C.-B.)—Administration, fonctionnement et entretien, $84,340.

Généralités—

242. Versements au Corps d'aviation royal canadien et aux sociétés commerciales pour photographie aérienne et acquittement des dépenses du comité interministériel des levés topographiques aériens, $1,340,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 20 juin 1951

La séance est ouverte à onze heures.

LOI DE LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

EXEMPTIONS SOUS LE RÉGIME DE L'ARTICLE 133A

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Je demande à déposer un rapport indiquant certains cas où, aux termes de l'article 133A de la loi de la marine marchande du Canada 1934, des navires ont été exemptés de l'obligation d'avoir des capitaines, officiers et mécaniciens titulaires de certificats.

SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Ottawa, le 16 juin 1951

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Robert Taschereau, juge de la Cour suprême du Canada, député de Son Excellence l'Administrateur, se rendra à la Chambre du Sénat le mercredi 20 juin, à 6 heures moins le quart du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre humble serviteur,
Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,
J. F. Delaute.

QUESTIONS

COMMISSION DU BLÉ—POURSUITES INTENTÉES POUR INFRACTION AUX RÈGLEMENTS

M. Diefenbaker:

1. Par province, combien a-t-on intenté de poursuites, à la demande de la Commission canadienne du blé, pour infraction aux règlements de la Commission canadienne du blé, au cours de chacune des années 1949, 1950 et 1951, jusqu'à ce jour?
2. Quelle a été la nature de l'infraction et quel a été le montant de l'amende dans chaque cas?

M. McIlraith:

1. Année-récolte 1948-1949

Alberta

Actes d'accusation:

Une accusation portée à l'égard de livraisons de céréales dépassant le contingent prévu.

Deux accusations portées par suite de l'acceptation de livraisons de céréales dépassant le contingent prévu.

Une accusation à l'égard de déchargement de blé de l'élévateur.

Déclarations de culpabilité:

Une déclaration de culpabilité à l'égard d'un producteur ayant livré plus de céréales que n'en prévoyait son contingent. (Amende de $1 et les frais.)

Deux déclarations de culpabilité contre des agents d'élévateur ayant accepté des livraisons de céréales supérieures au contingent prévu. (Amende de $10 et les frais dans chaque cas.)

Une déclaration de culpabilité contre une société d'élévateur, pour avoir déchargé des céréales d'un élévateur régional autorisé et les avoir amassées sur le terrain, ces céréales étant la propriété de la Commission canadienne du blé. (Amende de $100 et les frais.)

Saskatchewan

Actes d'accusation:

Cinq accusations portées en raison de livraisons de céréales dépassant le contingent prévu.

Cinq accusations portées par suite de l'acceptation de livraisons de céréales dépassant le contingent prévu.

Deux accusations pour défaut d'inscription des livraisons dans les carnets d'autorisation.

Déclarations de culpabilité:

Cinq déclarations de culpabilité à l'égard de producteurs ayant livré plus de céréales que n'en prévoyaient leurs contingents. (Amende de $1 et les frais, dans quatre cas; amende de $5 et les frais, dans un cas.)

Cinq déclarations de culpabilité contre des agents d'élévateur ayant accepté des livraisons de céréales supérieures au contingent prévu. (Amende de $1 et les frais dans quatre cas, et de $2 et les frais, dans un cas.)

Trois déclarations de culpabilité contre des agents d'élévateur, pour défaut d'inscription de livraisons dans les carnets d'autorisation. (Amende de $2 et les frais, dans un cas, et de $5 et les frais, dans deux cas.)

Manitoba

Néant.

Année-récolte 1949-1950

Alberta

Actes d'accusation—

Seize accusations portées à l'égard de la livraison de céréales aux mauvais endroits de livraison.

Seize accusations portées relativement à la participation à des livraisons illégales.

Deux accusations portées en raison du défaut d'inscription de livraisons dans les carnets d'autorisation.

Une accusation en raison de participation à la livraison de céréales à un endroit non autorisé.

Déclarations de culpabilité—

Quinze déclarations de culpabilité contre des producteurs ayant livré des céréales aux mauvais endroits de livraison. (Amende de $5 et les frais, dans chaque cas.)

Seize déclarations de culpabilité contre des agents d'élévateur ayant participé à des livraisons illégales. (Amende de $10 et les frais, dans chaque cas.)

Deux déclarations de culpabilité contre un agent d'élévateur, pour défaut d'inscription dans les carnets d'autorisation. (Amende de $10 et les frais, dans chaque cas.)

Une accusation rejetée, à l'égard d'un producteur ayant livré des céréales à un mauvais endroit de livraison.

Une accusation rejetée, à l'égard d'un agent d'élévateur ayant participé à la livraison de céréales à un endroit non autorisé.

Saskatchewan

Actes d'accusation—

Cinquante-huit accusations portées à l'égard de livraisons de céréales dépassant le contingent prévu.

Cinquante-huit accusations portées en raison de la livraison de céréales à un mauvais endroit de livraison.

Deux accusations portées en raison de la livraison de céréales à un mauvais endroit de livraison.

Une accusation au titre de fausse déclaration.

Vingt accusations en raison de défaut d'inscription dans les carnets d'autorisation.

Huit accusations portées à l'égard de livraisons provenant de terres non mentionnées dans le carnet d'autorisation.

Trois accusations, pour avoir conseillé et causé la livraison de céréales à un endroit de livraison autre que celui mentionné au carnet d'autorisation.

Une accusation à l'égard de l'achat de céréales à un endroit de livraison autre que celui prévu dans le carnet d'autorisation.

[M. McIlraith.]

Une accusation en raison de l'acceptation de céréales à un endroit de livraison non prévu au carnet d'autorisation.

Déclarations de culpabilité—

Cinquante-huit déclarations de culpabilité contre des producteurs ayant livré des céréales au delà de leurs contingents. (Amende de $1 et les frais, dans quatorze cas; de $2 et les frais, dans deux cas; de $2.50 et les frais, dans deux cas; de $8 et les frais, dans sept cas; de $10 et les frais, dans vingt-cinq cas; de $12 et les frais, dans un cas; de $15 et les frais, dans trois cas; de $20 et les frais, dans trois cas; de $25 et les frais, dans un cas.)

Cinquante-huit déclarations de culpabilité contre des agents d'élévateur ayant accepté des livraisons de céréales supérieures au contingent prévu. (Amende de $1 et les frais, dans quatorze cas; de $2 et les frais, dans deux cas; de $5 et les frais, dans trente-six cas; de $7 et les frais, dans six cas.)

Deux déclarations de culpabilité contre des producteurs ayant livré des céréales aux mauvais endroits de livraison. (Amende de $2.50 et les frais et de $10 et les frais.)

Une déclaration de culpabilité contre un producteur ayant fait une fausse déclaration. (Amende de $1 et les frais.)

Vingt déclarations de culpabilité contre des agents d'élévateur, pour défaut d'inscription des livraisons dans les carnets d'autorisation. (Amende de $1 et les frais, dans cinq cas; de $2 et les frais, dans deux cas; de $5 et les frais, dans neuf cas; de $7 et les frais, dans quatre cas.)

Huit déclarations de culpabilité contre des producteurs ayant livré des céréales provenant de terres non mentionnées au carnet d'autorisation. (Amende de $2.50 et les frais, dans deux cas; de $5 et les frais, dans un cas; de $10 et les frais, dans un cas; de $25 et les frais, dans trois cas; de $50 et les frais, dans un cas. Un cultivateur a préféré la prison à l'amende de $50: un mois de prison.)

Trois déclarations de culpabilité contre un surintendant, pour avoir conseillé et causé la livraison de céréales à un endroit de livraison autre que celui prévu au carnet d'autorisation. (Amende de $25 et les frais, dans chaque cas.)

Une déclaration de culpabilité contre un agent d'élévateur ayant acheté des céréales à un endroit de livraison autre que celui prévu au carnet d'autorisation. (Amende de $5 et les frais.)

Une déclaration de culpabilité contre un agent d'élévateur, pour avoir accepté des céréales à un endroit de livraison autre que celui mentionné au carnet d'autorisation. (Amende de $5 et les frais.)

Manitoba

Une accusation portée en raison de la livraison de céréales à un endroit de livraison autre que celui prévu dans le carnet d'autorisation.

Déclaration de culpabilité

Une déclaration de culpabilité contre un producteur ayant livré des céréales à un point de livraison autre que celui prévu au carnet d'autorisation. (Amende de $25 et les frais.)

Année-récolte 1950-1951

Alberta

Acte d'accusation

Une accusation a été portée contre un agent d'élévateur par suite d'une fausse inscription dans le carnet d'autorisation.

Déclaration de culpabilité

Une déclaration de culpabilité a été faite contre un agent d'élévateur par suite d'une fausse inscription dans le carnet d'autorisation. (Amende de $25 et les frais.)

Saskatchewan

Actes d'accusation

Vingt-neuf accusations ont été portées par suite de la livraison de céréales au delà du contingent.

Trente-quatre accusations ont été portées par suite de l'acceptation de livraisons de céréales au delà du contingent.

Quatre accusations ont été portées par suite de l'acceptation de céréales à un point de livraison autre que celui qui était mentionné dans le carnet d'autorisation.

Une accusation a été portée par suite de l'inscription d'une livraison dans le mauvais carnet d'autorisation.

Une accusation a été portée par suite de la livraison de blé au mauvais point de livraison.

Une accusation a été portée par suite de la livraison de blé inscrit dans le carnet d'autorisation d'un autre producteur.

Déclarations de culpabilité

Vingt-neuf déclarations de culpabilité ont été faites contre des producteurs qui avaient livré des céréales au delà du contingent. (Amende de $1 et les frais, dans vingt cas; de $3 et les frais, dans quatre cas; de $5 et les frais dans quatre cas et de $50 et les frais dans un cas.)

Trente-quatre déclarations de culpabilité ont été faites contre des agents d'élévateur qui avaient accepté des céréales au delà du contingent. (Amende de $1 et les frais, dans vingt cas; de $5 et les frais dans treize cas et de $10 et les frais dans un cas.)

Quatre déclarations de culpabilité ont été faites contre des agents qui avaient accepté des céréales à un point de livraison autre que celui qui était spécifié dans le carnet d'autorisation. (Amende de $1 et les frais, dans un cas, et de $5 et les frais dans trois cas.)

Une déclaration de culpabilité a été faite contre un agent d'élévateur qui avait inscrit une livraison dans le mauvais carnet d'autorisation. (Amende de $5 et les frais.)

Une déclaration de culpabilité a été faite contre un producteur qui avait livré des céréales au mauvais endroit de livraison. (Amende de $5 et les frais.)

Une déclaration de culpabilité a été faite contre un producteur qui avait livré des céréales inscrites dans le carnet d'autorisation d'un autre producteur. (Amende de $5 et les frais.)

Manitoba

Actes d'accusation

Vingt-huit accusations ont été portées par suite de la livraison de céréales au delà du contingent.

Trente accusations ont été portées par suite de l'acceptation de la livraison de céréales au delà du contingent.

Treize accusations ont été portées pour avoir omis d'inscrire les livraisons dans le carnet d'autorisation.

Onze accusations ont été portées à la suite de la livraison de céréales au mauvais endroit de livraison.

Dix accusations ont été portées par suite de l'acceptation de livraisons de céréales au mauvais endroit de livraison.

Une accusation a été portée à la suite de la livraison de céréales en vertu d'une autorisation, mais ces céréales avaient été produites sur d'autres terres que celles qui étaient mentionnées dans ladite autorisation.

Déclarations de culpabilité

Vingt-sept déclarations de culpabilité ont été faites contre des producteurs qui avaient livré des céréales au delà du contingent. (Amende de $3 et les frais, dans quinze cas; de $5 et les frais, dans onze cas, et de $15 et les frais, dans un cas.)

Onze déclarations de culpabilité ont été faites contre des agents d'élévateur qui avaient accepté la livraison de céréales au delà du contingent. (Amende de $5 et les frais, dans neuf cas; de $15 et les frais dans un cas et de $50 et les frais, dans un cas.)

Dix déclarations de culpabilité ont été faites contre des producteurs qui avaient fait des livraisons au mauvais endroit de livraison (Amende de $3 et les frais, dans sept cas; de $5 et les frais dans un cas et de $15 et les frais dans deux cas.)

Quatre déclarations de culpabilité ont été faites contre des agents d'élévateur qui avaient omis d'inscrire des livraisons de céréales dans le carnet d'autorisation du producteur. (Amende de $5 et les frais dans trois cas et de $50 et les frais dans un cas.)

Deux déclarations de culpabilité ont été faites contre des agents d'élévateur qui avaient accepté des livraisons de céréales à un point de livraison non spécifié dans le carnet d'autorisation. (Amendes de $5 et les frais et de $15 et les frais.)

Une suspension d'instances à l'égard d'un producteur qui avait livré des céréales au delà du contingent.

Dix-neuf suspensions d'instances à l'égard d'agents d'élévateur qui avaient accepté des livraisons en trop.

Neuf suspensions d'instances à l'égard d'agents d'élévateur qui avaient omis d'inscrire des livraisons dans le carnet d'autorisation d'un producteur.

Une suspension d'instances à l'égard d'un producteur qui avait livré des céréales à un endroit de livraison non spécifié dans le carnet d'autorisation.

Huit suspensions d'instances à l'égard d'agents d'élévateur qui avaient accepté des livraisons de céréales à un endroit de livraison non spécifié dans le carnet d'autorisation.

Une déclaration de culpabilité à l'égard d'un producteur qui avait livré des céréales en vertu d'une autorisation, mais ces céréales avaient été produites sur des terres non spécifiées dans ladite autorisation. (Amende de $15 et les frais.)

2. Voir les réponses au nº 1.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT—CONTRATS CONCLUS À TERRE-NEUVE

M. Browne (Saint-Jean-Ouest):

1. Quels contrats a conclus la Société centrale d'hypothèques et de logement à Terre-Neuve depuis le 1er avril 1949?

2. Quelles sont les particularités des contrats, en indiquant la nature et le montant de ces contrats, si on a demandé des soumissions et si les entrepreneurs recevront des montants fixes ou un pourcentage ou seront rémunérés d'une autre façon?

CONTRATS D'IMPRESSIONS ACCORDÉS PAR L'IMPRIMEUR DU ROI—ÉTIQUETTES SYNDICALES

M. Knowles:

1. A quelles imprimeries privées l'Imprimeur du Roi a-t-il accordé des contrats au cours de chacune des années 1948, 1949 et 1950?

[M. McIlraith.]

2. Quelle valeur, en dollars, représente le volume des impressions confiées à chacune des imprimeries susmentionnées au cours de chacune desdites années?

3. Quelles sont les imprimeries susmentionnées qui sont autorisées à faire usage de l'étiquette syndicale *Allied Printing Trades Council*?

L'hon. M. Bradley: Je dépose le document.

DEMANDES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

CORRESPONDANCE ENTRE LA "MING SUNG INDUSTRIAL COMPANY" ET LA "DAVIE SHIPBUILDING COMPANY"

M. Green (au nom de M. Diefenbaker):

Copie de tous télégrammes, lettres et autres documents, depuis le 1er janvier 1949 jusqu'à ce jour, relatifs aux neuf navires construits pour le compte de la *Ming Sung Industrial Corporation Limited* et (ou) de sa filiale canadienne par la *St. Lawrence Metal and Marine Works* et la *Davie Shipbuilding Company*, échangés entre le gouvernement du Canada et (1) ladite *Ming Sung Industrial Corporation Limited* et (ou) sa filiale canadienne, ou au nom de l'une ou l'autre desdites sociétés; (2) la *Davie Shipbuilding Company* ou ses dirigeants ou toute autre personne agissant en son nom.

L'hon. M. Abbott: L'honorable député est absent. Je me demande si le représentant de Vancouver-Quadra voudrait bien réserver sa motion. J'aimerais en dire un mot au motionnaire.

M. l'Orateur: La motion est réservée.

CORRESPONDANCE ENTRE LA "MIN-SUNG INDUSTRIAL COMPANY" ET LE GOUVERNEMENT DE HONG-KONG

M. Green (au nom de M. Diefenbaker):

Copie de tous télégrammes, lettres et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1949 jusqu'à ce jour entre tout ministère du gouvernement du Canada et tout fonctionnaire du gouvernement de Hong-Kong, relativement aux exemptions accordées à la *Ming Sung Industrial Corporation Limited* sous le régime des lois canadiennes et britanniques relatives à la marine marchande et s'appliquant à ladite société.

M. Lesage: Je demande que la motion soit réservée pour les mêmes raisons.

M. Green: C'est moi qui la présente au nom de l'honorable député de Lake-Centre.

Le très hon. M. Howe: Il faudra un temps considérable pour préparer une réponse. Une partie de cette correspondance, évidemment, se trouve à Hong-Kong. Si on voulait bien réserver la motion jusqu'à ce que nous puissions en parler au motionnaire, nous gagnerions sans doute du temps.

M. Drew: Il s'agit ici d'une demande de communication de correspondance portant sur une question bien précise. N'oublions pas qu'il y a quelque temps on a pu obtenir en quelques jours une lettre provenant d'Hong-Kong, illustration éclatante des avantages qu'offre le courrier aérien. On pourrait certainement déposer à la Chambre la corres-

pondance qui est ici à Ottawa. De toute façon, la seule correspondance que le Gouvernement pourrait déposer est celle sur laquelle il a autorité. J'estime qu'on pourrait le faire sans délai.

Le très hon. M. St-Laurent: Le député sait sans doute qu'une telle correspondance se présente sous forme de dépêches chiffrées. On ne pourrait en publier le texte même, car ce serait fournir des indices utiles pour découvrir la clef du chiffre. On ne peut publier la correspondance échangée avec un autre gouvernement, sans la permission de celui-ci; il nous faudrait donc obtenir le consentement du gouvernement intéressé. Il ne me paraît pas déraisonnable de remettre la question à vingt-quatre heures afin que nous déterminions exactement quelle correspondance existe ici et dans quelle mesure il faudrait en paraphraser le texte pour éviter de fournir des indices qui permettraient de découvrir la clef du chiffre.

M. Drew: Je trouve raisonnable un délai de vingt-quatre heures. Certains délais cependant, comme en font foi d'autres questions inscrites au *Feuilleton*, se prolongent des semaines. C'est à ce point que je songeais. Je consens fort volontiers à ce qu'on remette la question à vingt-quatre heures.

Puisque le sujet est maintenant revenu sur le tapis, je puis sans doute profiter de l'occasion, monsieur l'Orateur, pour poser la question de privilège à propos d'un rapport qui a été déposé. Si j'ai bien interprété la réponse donnée vendredi soir dernier par le ministre des Transports (M. Chevrier), le dossier indiquerait que tous les capitaines des navires sont des Chinois. Or il est clair qu'il n'en est pas ainsi puisque, d'après le document qui a été déposé, le *Yen-Men* a pour capitaine un certain P. Hanisch. Ce n'est pas un nom chinois, je crois.

L'hon. M. Abbott: Comment le savez-vous?

M. Drew: Ce nom m'a l'air plutôt russe que chinois.

Le très hon. M. St-Laurent: Merci beaucoup de cet avis d'expert.

L'hon. M. Abbott: Je ne vois pas là matière à une question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'avis de motion suivant...

M. Drew: Je regrette, monsieur l'Orateur. Je croyais qu'en rappelant la Chambre à l'ordre, vous vous proposiez de soulever un point en particulier. Il me semble que la question de privilège peut se poser. Du reste, j'aborde ce sujet non seulement à titre de question de privilège, mais à titre d'affaire publique de première importance. Le Règlement est très clair pour ce qui est du droit d'amorcer une discussion de cette nature au stade actuel de nos délibérations.

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne crois pas que M. l'Orateur puisse approuver cela.

M. l'Orateur: Je ne suis pas très sûr que le Règlement soit aussi clair qu'on le suppose à ce sujet, mais j'estime qu'il y a lieu de permettre au chef de l'opposition d'expliquer brièvement sur quoi porte la question de privilège.

M. Drew: Outre la question de privilège se pose, comme j'étais en train de le signaler, l'autre question. Étant donné que certaines règles ont été élucidées au cours de la présente session, je ferai remarquer qu'il ne se passe presque pas de jour sans qu'un ministre, qui n'a pourtant pas le pas sur le chef de l'opposition pour soulever des questions...

Des voix: Non, non.

M. Drew: Vous constaterez que l'usage reconnaît le même privilège au chef de l'opposition pour ce qui est d'entamer la discussion sur un sujet quelconque. A noter que je ne parle ni de motion, ni d'autres mesures relatives aux travaux de la Chambre; mais j'affirme que lorsque des questions d'importance ont été soulevées, le chef de l'opposition peut, à juste titre, les discuter, l'usage lui en reconnaissant le privilège incontestable. Passons maintenant aux importants problèmes d'intérêt public: si je ne me trompe, le Règlement indique,—mais je ne veux pas entrer en discussion à ce sujet,—qu'une question peut être soulevée en vertu du principe généralement admis selon lequel il convient, la Chambre se composant du groupe ministériel et de l'opposition, de permettre au chef de l'opposition d'exprimer ses vues, non seulement au moyen de questions, mais encore au moyen d'un exposé. Je formule cette observation dans l'espoir qu'on en tiendra compte pour l'avenir.

C'est l'explication fournie au sujet de la dérogation à la loi de la marine marchande du Canada, dérogation qui a été autorisée à l'égard des navires en cause, qui m'a amené à soulever la présente question.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il y a lieu, je crois, de faire observer à la Chambre que ni les membres du Gouvernement ni le chef de l'opposition ne sont autorisés, aux termes du Règlement, à soulever, lors de l'appel des motions, des questions de nature à susciter des controverses et à provoquer une discussion intempestive. Les seuls sujets qu'on peut aborder sont les énoncés que la Chambre est appelée à débattre par la suite. La coutume veut que, lors d'une déclaration importante

d'un membre du Gouvernement, le chef de l'opposition et les chefs des deux autres groupes soient autorisés à faire de brefs énoncés. Je ne crois pas que le Règlement permette au chef de l'opposition d'aborder en ce moment ce sujet, qui est nécessairement litigieux et entraînera un débat.

Je m'en tiens donc à ma décision antérieure de permettre au chef de l'opposition de poser la question de privilège pour faire une brève déclaration.

M. Drew: Je n'ai soulevé le point, je le répète, monsieur l'Orateur, que parce qu'il m'a semblé à propos de le faire après avoir parlé de l'autre question. Je serais heureux de remettre la question à l'appel de l'ordre du jour; toutefois, si vous me le permettez, je vais simplement exprimer l'espoir qu'on nous fournira d'autres précisions sur les motifs de ce relâchement dans l'application de l'important règlement qui régit le choix des capitaines, officiers et ingénieurs à bord des navires d'immatriculation canadienne. On dit qu'aucun sujet britannique muni des certificats de compétence requis n'était disponible. Au cours de la journée, je l'espère, le ministre des Transports mettra la Chambre au courant des informations qui attestent qu'on n'a pu trouver aucun sujet canadien ni britannique muni des certficats de compétence requis pour la manœuvre de ces navires, avant d'accorder cette exemption exceptionnelle.

L'hon. M. Chevrier: J'ai déjà signalé, je crois, le motif de cette décision. J'ai dit que nous avions reçu d'Hong-Kong des informations d'après lesquelles aucun officier ni ingénieur britannique n'était disponible pour prendre la direction de ces navires; tel est le motif de l'exemption consentie aux termes de l'article 133A.

(La motion est reservée.)

LA "MING SUNG INDUSTRIAL COMPANY"—HYPOTHÈQUE SUR LE CHANTIER DAVIE

M. Fulton:

Copie du contrat conclu entre la *George T. Davie and Sons Limited* et le Gouvernement, relativement à l'hypothèque sur le chantier Davie, dont le ministre du Commerce a fait mention à la page 2443 de l'édition des *Débats* du 7 avril 1949.

LA "MING SUNG INDUSTRIAL COMPANY"—DONNÉE PAR LE CABINET ET VISANT À UNE EXEMPTION À L'ÉGARD DE LA LOI DE LA MARINE MARCHANDE

M. Green (au nom de M. Diefenbaker):

Copie de la directive donnée par le conseil des ministres, en mars ou avril 1950, et visant à exempter cinq navires de la *Ming Sung Corporation* de certaines dispositions de la loi de la marine marchande du Canada.

[M. l'Orateur.]

Le très hon. M. St-Laurent: Le Gouvernement ne peut consentir à cette motion pour plusieurs raisons. L'une tient aux termes exprès du serment d'office des membres du conseil privé. Il se lit en partie ainsi qu'il suit:

Vous promettez et jurez solennellement que vous servirez Sa Majesté fidèlement et loyalement au lieu où se trouve son conseil dans ce Dominion du Canada de Sa Majesté, que vous tiendrez cachée et secrète toute question traitée, débattue et résolue au conseil privé, sans publier ni révéler cette question en tout ou en partie, verbalement, par écrit ou autrement à aucune personne en dehors dudit conseil, mais à ceux seulement qui font partie du conseil...

Ce passage fait partie du serment d'office. Quant à la motion, elle porte dépôt d'un exemplaire d'une directive émise par le conseil du cabinet en mars ou en avril 1950. L'autre soir, au cours du débat, le ministre des Transports a dit qu'une directive verbale avait été donnée. Qu'on puisse ou non l'appeler directive, on peut le discuter. Quand la loi confère à un ministre de la Couronne le pouvoir de faire une certaine chose, et qu'il s'agit tout simplement d'une affaire de routine, il ne discute pas nécessairement la chose avec ses collègues. Mais quand sa conduite engage la responsabilité de tous les membres du Gouvernement, s'il s'agit d'une question qui lui inspire quelque doute ou qui pourrait, d'après lui, créer certains embarras, il discute habituellement la question avec ses collègues avant de prendre une décision.

Le résultat de cette discussion peut s'appeler une directive, ou s'appeler une opinion. C'est une expression des vues de ses collègues sur la manière dont il pourrait exercer les pouvoirs qui lui sont conférés par statut. Avant 1940, on ne gardait aucun mémoire de telles discussions ou décisions ayant lieu au conseil. Durant la guerre, en 1940, il est devenu d'usage de garder des mémoires des discussions qui avaient lieu au comité de guerre du cabinet; et en 1944 ou 1945 on a commencé à garder des mémoires des discussions qui ont lieu au cabinet. Mais on ne peut les publier. Quand cette question a été soulevée, j'ai exprimé l'avis que je pourrais peut-être obtenir de l'administrateur l'autorisation non pas de les déposer,—on ne pourrait certainement pas les publier de cette façon,—mais de les montrer confidentiellement au chef de l'opposition (M. Drew). Réflexion faite, toutefois, on a jugé que cette façon de procéder créerait un précédent qui pourrait un jour embarrasser quiconque occuperait la charge que je remplis actuellement, et qu'il ne serait pas opportun de créer des précédents qui s'éloigneraient de quelque façon de la tradition constitutionnelle voulant que les questions traitées, débattues et résolues au conseil privé ne soient pas com-

muniquées à quiconque ne fait pas partie du conseil privé. Bien que je ne veuille pas créer quelque précédent qui influerait sur la règle traditionnelle constitutionnelle, je crois qu'on peut s'attendre à toute information qu'il est possible de communiquer confidentiellement à un membre du Parlement qui désire l'obtenir et qui peut être communiquée sans dérogation aux termes exprès du serment du conseiller privé. Mais depuis l'époque de la Confédération jusqu'à 1944, il n'existait aucun mémoire de ce qui se passait au cours de ces délibérations et rien n'était couché par écrit, sauf les recommandations soumises au gouverneur général et qui recevaient sa sanction.

M. Drew: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Avant que le chef de l'opposition prenne la parole, je rappelle à la Chambre qu'en vertu de l'article 51 du Règlement, les avis de motion pour le dépôt de documents ne peuvent faire l'objet d'un débat. J'espère que l'on ne se méprendra pas sur l'objet du Règlement. Je ne puis permettre de discussion. D'autre part, je crois pouvoir autoriser le chef de l'opposition à répliquer à ce qui a été déclaré.

M. Drew: Parce que le premier ministre a expliqué les raisons avec soin, j'ai pensé qu'il serait bon de formuler quelques observations, vu que ces dossiers établissent un précédent à l'égard de questions de ce genre. Le premier ministre a parlé d'une tradition consacrée, raisonnable et reconnue; je songe aux discussions du conseil privé qui, à vrai dire, sont restreintes aux membres du conseil exclusivement. Le mot 'privé" indique la nature de ces pourparlers.

D'autre part, le premier ministre a signalé une modification apportée à la façon de procéder il y a quelques années. C'est M. Lloyd George qui, pour la première fois, a permis à des gens qui ne faisaient pas partie du conseil d'assister à ses délibérations et à un secrétaire du conseil de conserver les mémoires dont le premier ministre a parlé. Il a toujours été reconnu, en principe, que ces mémoires ne seraient dévoilés que bon nombre d'années plus tard, lorsque le gouvernement lui-même déciderait qu'il n'y a plus lieu de garder le secret.

Je signale, cependant, qu'il y a une différence entre révéler ce qui s'est passé aux réunions du conseil et faire part du résultat de ces discussions. A mon sens, le serment d'office dont le premier ministre a parlé vaut uniquement à l'égard des discussions qui ont lieu au cours des réunions du conseil, mais ne s'applique pas au résultat de ces discussions sur lesquelles certaines mesures peuvent plus tard se fonder.

Dans le cas qui nous occupe, il s'agit d'une directive qui produit un résultat concret en dehors du conseil privé. Le résultat obtenu est le même que celui qu'on obtient dans d'autres cas en ayant recours à un décret du conseil. Il va sans dire que les règles visant le secret, dont le premier ministre a parlé, ne s'appliquent pas aux décrets du conseil. C'est là une règle que la Chambre reconnaît depuis longtemps. Un décret du conseil est le résultat de discussions secrètes, qui ne doivent pas être révélées, mais le décret du conseil devient effectivement l'interprétation de ces discussions secrètes, et l'action qui en résulte est conforme à ces discussions.

Cette directive aux termes d'un article de la loi de la marine marchande au Canada est exactement dans la même catégorie et, à mon avis, ne fait l'objet d'aucune mesure de protection plus sévère, pour ce qui est du secret, qu'un décret du conseil. La situation serait bien anormale si l'on décidait de donner des directives de vive voix au lieu de les consigner par écrit pour ensuite nous dire qu'il est impossible de révéler les motifs qui ont produit des résultats aussi extraordinaires que ceux dont il est question dans le cas qui nous occupe.

Or il s'agit ici d'un cas où on a dérogé à des dispositions extrêmement importantes de la loi de la marine marchande du Canada de manière à permettre à ces vaisseaux de naviguer en eaux lointaines, contrairement à ces dispositions. Si ce principe vaut en ce qui concerne une directive de ce genre, on pourrait fort bien invoquer le secret à l'égard de toutes interventions du Gouvernement résultant des délibérations du cabinet, de sorte que la Chambre ignorerait certains des actes les plus importants du Gouvernement. Il me semble donc que le premier ministre devrait revenir sur sa décision. Je regrette en outre d'avoir à dire d'avance que nous nous estimerions certainement obligés de voter contre une décision qui comporterait l'acceptation de ce point de vue.

Le très hon. M. St-Laurent: Je voudrais simplement dire un mot en réponse à ces observations. Le chef de l'opposition dit,—et avec raison,—que le serment d'office ne vise pas les décrets du conseil. Ceux-ci, en effet, sont publiés et régulièrement déposés. On a d'ailleurs pris l'habitude de déposer un sommaire mensuel des décrets du conseil adoptés pendant le mois précédent.

En ce qui concerne ces autres questions, on me permettra de faire observer que l'intervention effective, ici, c'est celle du

ministre. C'est par courtoisie qu'il consulte au préalable ses collègues, parce que son geste met en cause la responsabilité de ses collègues; mais le geste officiel est celui qu'il pose en qualité de ministre. Ce geste a consisté à accorder une exemption.

Le Gouvernement doit insister sur l'obligation envers la Couronne de garder secrètes les décisions prises ou les opinions exprimées, les discussions qui ont eu lieu au conseil, et de ne produire que les décrets du conseil ou de ne faire connaître que les actes officiels posés par des ministres du Gouvernement aux termes des pouvoirs statutaires qu'ils exercent.

(La motion de M. Green (au nom de M. Diefenbaker), mise aux voix, est rejetée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM:

Adamson
Black (Cumberland)
Blair
Brooks
Bryce
Casselman
Catherwood
Courtemanche
Coyle
Drew
Fleming
Fraser
Graydon
Green
Harkness
Jones
Knight
Knowles
Lennard
MacInnis
McGregor
Murphy
Noseworthy
Pearkes
Stanfield
Tustin
White (Hastings-Peterborough)
Wright.—28.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:

Abbott
Anderson
Applewhaite
Ashbourne
Balcom
Bater
Beaudoin
Benidickson
Beyerstein
Blackmore
Blanchette
Blue
Boisvert
Boivin
Bonnier
Boucher
Bourget
Bradette
Bradley
Breithaupt
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Byrne
Cameron
Campney
Carroll
Carter
Cavers
Chevrier
Claxton
Cleaver
Cloutier
Corry
Côté (Saint-Jean-Iberville-Napierville)
Côté (Verdun-La Salle)
Cournoyer
Crestohl
Croll
Darroch
Decore
Dewar
Dickey
Dion
Dubé
Dumas
Dupuis
Eudes
Fair
Ferrie
Fontaine
Fournier (Hull)
Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Garland
Gauthier (Lac Saint-Jean)
Gauthier (Portneuf)
Gauthier (Sudbury)
George
Gibson
Gingras
Gosselin
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Gregg
Hansell
Harrison
Healy
Helme
Henderson
Henry
Herridge
Hetland
Howe
Huffman
Hunter
James
Johnston
Kent
Kickham
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Digby-Yarmouth)
Lafontaine
Laing
Langlois (Berthier-Maskinongé)
Lapointe
Larson
Leduc
Lefrançois
Lesage
Little
Low
Macdonald (Edmonton-Est)
MacDougall
MacLean (Cap-Breton-Nord et Victoria)
Macnaughton
McCann
McCulloch
McDonald (Parry-Sound-Muskoka)
McIlraith
McIvor
McLean (Huron-Perth)
McMillan
McWilliam
Massé
Monette
Mott
Murray (Cariboo)
Murray (Oxford)
Mutch
Nadon
Nixon
Parent
Pinard
Poulin
Proudfoot
Prudham
Quelch
Ratelle
Richard (Ottawa-Est)
Riley
Rinfret
Robinson
Rochefort
Ross (Hamilton-Est)
Rousseau
St-Laurent
Shaw
Sinclair
Sinnott
Smith (Queens-Shelburne)
Smith (York-Nord)
Stewart (Yorkton)
Stick
Stuart (Charlotte)
Thomas
Tremblay
Valois
Viau
Warren
Weaver
Welbourn
Whiteside
Whitman
Winters
Wylie.—143.

CRÉDIT AU CONSOMMATEUR

EFFET DES RESTRICTIONS SUR L'INDUSTRIE DE L'AUTOMOBILE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. F. Brown (Essex-Ouest): Le ministre de la Production de défense ou le ministre des Finances voudraient-ils faire part à la Chambre du résultat de l'imposition des restrictions au crédit en ce qui concerne l'industrie de l'automobile et nous dire si le Gouvernement songe à intervenir à ce sujet dans un avenir prochain?

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas pouvoir dire à l'honorable député quels ont été les effets des restrictions imposées à l'égard du crédit au consommateur, en ce qui concerne l'industrie de l'automobile. Ces restrictions font partie du programme anti-inflationniste du Gouvernement. Quelle que puisse être la valeur de mon opinion, ce qui semble être un fléchissement des ventes dans l'industrie de l'automobile est attribuable plutôt à la production et à l'achat en prévision du relèvement des impôts, ou à quelque chose de ce genre; le marché est donc saturé pour le

moment. C'est une question d'opinion personnelle. Nous n'avons certes pas l'intention d'intervenir prochainement dans les restrictions du crédit au consommateur.

M. Bryce: J'aimerais ajouter une question complémentaire à celle qu vient de poser l'honorable député d'Essex-Ouest (M. Brown). Fournira-t-on assez de contrats de défense aux fabricants d'automobiles pour les tenir pleinement occupés?

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Production de défense): Les données du problème de l'embauchage, dans l'industrie automobile, sont brouillées par la grève qui a éclaté à la *Canadian Acme Screw and Gear Company.* Acme est le principal fournisseur de pièces de rechange de l'industrie automobile; tant que cette société n'aura pas recommencé à alimenter le marché, les éléments du problème du chômage resteront obscurs du point de vue du Gouvernement. Néanmoins, nous ferons de notre mieux pour enrôler l'industrie automobile dans notre programme de défense; nous ne la traiterons pas en parente pauvre. Nous espérons pouvoir lui venir ainsi en aide dans une certaine mesure.

QUESTION OUVRIÈRE

MENACE DE GRÈVE DANS L'INDUSTRIE DES TRANSPORTS MARITIMES SUR LE LITTORAL DE L'OUEST—FRUCTICULTEURS DE L'ÎLE VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): Le ministre du Travail fera-t-il une déclaration au sujet de la menace de grève dans l'industrie du transport maritime sur le littoral de l'Ouest. Les fructiculteurs de l'île Vancouver dépendent presque uniquement des expéditions par navires et chalands.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Nos arbitres, en Colombie-Britannique, étudient de près la situation. J'obtiendrai un rapport à jour et j'en informerai la Chambre demain.

DÉFENSE NATIONALE

DÉSORDRE AU CAMP MILITAIRE DE WAINWRIGHT (ALB.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Fair (Battle-River): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre de la Défense nationale une question découlant d'une dépêche publiée dans le *Citizen* de ce matin et selon laquelle...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député doit poser sa question sans citer le journal.

M. Fair: Le ministre de la Défense nationale voudrait-il faire une déclaration au sujet du désordre survenu hier soir à Wainwright (Alberta), auquel ont été mêlés de nouveaux venus à ce camp militaire et à la suite duquel l'hôtel de ville a subi des dommages?

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà reçu un rapport sur l'incident. Des désordres sont survenus lorsqu'une quarantaine de soldats sont venus aux prises avec des membres du corps canadien de la prévôté à Wainwright au sujet de la détention d'un homme. On a promptement eu raison des troubles. Certains dommages ont été causés. Les militaires en cause sont gardés dans les casernes et les autorités prennent d'autres mesures.

ASSURANCE-SANTÉ NATIONALE

PROPOSITIONS DE L'ASSOCIATION MÉDICALE DU CANADA—PARTICIPATION ÉVENTUELLE DE L'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Charles Henry (Rosedale): Le premier ministre peut-il me dire si le Gouvernement a songé ou songera à l'opportunité de la participation de l'État aux récentes propositions de l'Association médicale du Canada en vue de l'établissement de l'assurance-santé nationale au Canada?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Le député m'a fait tenir avis de sa question, ainsi que d'intéressantes coupures de journaux portant sur les propositions qu'il vient de mentionner.

Le Gouvernement, en tant que tel, n'a pas encore étudié ces récentes propositions. Cependant, je sais, pour m'en être entretenu avec eux, que plusieurs membres du Gouvernement ont, à titre de citoyens canadiens, noté avec un vif intérêt, comme moi d'ailleurs, les nouvelles au sujet de ces propositions et qu'ils se sont réjouis de ce nouveau témoignage du souci qu'ont nos médecins d'accroître la valeur et la portée de l'aide qu'ils apportent à leurs concitoyens dans leur rôle traditionnel de bons Samaritains. Le corps médical, comme les autres professions, est organisé et fonctionne en vertu de lois provinciales; ces lois reconnaissent, dans une large mesure, l'autonomie professionnelle des associations médicales. Je crois que c'est là une bonne chose et si, dans l'exercice de cette autonomie professionnelle, les médecins peuvent prendre les moyens voulus pour fournir à tous les Canadiens les soins dont ils pourront avoir besoin de temps en temps, et à l'égard desquels les honoraires seraient payés d'avance,

je suis persuadé que la plupart d'entre nous jugeront que c'est aussi une bonne chose. Je ne doute nullement qu'à tous les échelons du gouvernement, les autorités souhaitent vivement que cette entreprise réussisse et voudront, de concert avec eux, étudier le rôle que les gouvernements sont appelés à jouer pour contribuer à la réalisation du programme et pour en assurer les avantages à l'ensemble de la population.

M. Knowles: Pour faire suite à la question que vient de poser le député de Rosedale, me serait-il permis de demander au premier ministre si le Gouvernement étudierait l'opportunité de constituer, soit à la session d'automne, soit à celle de 1952, un comité spécial du Parlement, aux fins d'examiner la question de l'assurance-santé?

L'hon. M. St-Laurent: Voilà une question que nous ne saurions aborder ce matin même. J'ai dit que je ne doutais nullement qu'à tous les échelons du gouvernement, y compris le gouvernement fédéral, les autorités s'efforceraient de ne rien négliger pour permettre aux médecins de réaliser, de leur propre chef, le programme qu'ils se sont tracé. La solution la plus heureuse, à mon sens, ce serait que les médecins se chargent de la gestion et de la direction d'un organisme qui assurerait à tout Canadien qui en a besoin des soins médicaux payés d'avance.

L'HABITATION

L'AMÉLIORATION DES FOYERS—VERSEMENTS EFFECTUÉS EN VERTU DE LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. Earl Catherwood (Haldimand): Je désire demander au ministre des Ressources et du Développement économique si le Gouvernement a songé récemment à l'opportunité de mettre en vigueur la Partie IV de la loi nationale sur l'habitation, qui autorise des versements aux fins d'améliorer son foyer.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique): Le Gouvernement a étudié la question à maintes reprises, mais il estime qu'il ne serait guère prudent à l'heure actuelle de donner suite aux dispositions de la loi visant l'amélioration des foyers.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

LA "C.D. HOWE COMPANY LIMITED"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Avant l'appel de l'ordre du jour, je tiens à poser une question au secrétaire d'État. Pendant son absence, hier, le premier ministre a répondu à une question que j'ai posée. Je fais remarquer au secrétaire d'État que, le 14 juin, il a mentionné qu'il irait aux renseignements et s'efforcerait d'assurer au plus tôt le dépôt du dossier relatif à une question transformée en ordre de dépôt de documents, le 21 mai, à la suite d'une question qu'avait posée le député de Trois-Rivières (M. Balcer). Le secrétaire d'État nous dirait-il quand le dossier sera disponible?

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État): Mon collègue me dirait-il de quoi il s'agit?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je regrette d'avoir oublié de rappeler cette question à l'attention du secrétaire d'État. Toutefois, je suis allé aux renseignements et je me suis rendu compte que la préparation du dossier en question oblige à obtenir des renseignements de la Commission des grains. Nous n'avons pas encore obtenu ces renseignements, et c'est ce qui explique pourquoi la présentation du dossier a été retardée. Si notre collègue, qui parle au nom du député de Trois-Rivières (M. Balcer), désire obtenir le dossier sans les renseignements que doit fournir la Commission des grains, nous pouvons le lui remettre dès maintenant.

M. Drew: Je me réjouis de ce que vient de déclarer le premier ministre. Qu'on nous fasse donc part dès maintenant des renseignements disponibles, quitte à nous fournir, lorsqu'ils seront reçus, ceux qu'on tâche d'obtenir de la Commission des grains.

Le très hon. M. St-Laurent: Cela étant convenu, je vais demander qu'on prépare immédiatement une partie du document et qu'on le dépose. Les autres renseignements seront déposés dès qu'on les aura reçus.

LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

AMENDEMENT CONCERNANT LES TAUX D'INTÉRÊT, LE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS, ETC.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique) propose la troisième lecture du bill n° 381 tendant à modifier la loi nationale de 1944 sur l'habitation.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, je ne présenterai qu'un commentaire en guise d'éclaircissement. Étant donné la situation actuelle du marché, il tombe sous le sens que si l'on contracte des emprunts pour aider à la construction de logements en vertu de la Partie I de la loi nationale sur l'habitation, il faudra majorer le taux. La loi actuelle n'offre pas d'autre solution. Mais cela ne motive pas le genre de modifications à la loi que renferme la mesure à l'étude.

Depuis sa première adoption en 1944, la loi a pour trait distinctif, entre autres, que le taux d'intérêt, élément fort important de tout le programme du logement, devrait être établi et fixé dans la loi. La Chambre a maintenant coutume de se réunir si souvent qu'il ne serait pas difficile de voir à ce que le Parlement étudie les changements qui s'imposent de temps à autre dans un domaine aussi important que le taux d'intérêt. Donc rien ne fonde à accorder au gouverneur en conseil ce vaste pouvoir de fixer les taux qu'autorisent les divers parties et articles de la loi nationale sur l'habitation.

Ainsi, si l'on adopte ce bill et si l'on investit des pouvoirs nécessaires le gouverneur en conseil, toute modification future sera adoptée sans consultation préalable du Parlement. Le Parlement ne pourra plus guère faire entendre sa voix ni exercer son autorité en matière de logement; il deviendra impuissant à faire triompher les intentions qui l'animent et que reflètent nos mesures législatives.

J'ai exposé hier le jour sous lequel il faut voir les changements de taux; j'ai dit qu'à mon avis l'accroissement d'un demi pour cent est, par rapport à l'ensemble du problème du logement, une question bien moins importante que les autres mesures franchement rétrogrades adoptées par le Gouvernement au cours des dix-huit mois qui viennent de s'écouler. Je tiens à préciser ma pensée: si le programme proposé permet d'obtenir des emprunts, il va sans dire, compte tenu de la concurrence qui marque actuellement le marché des hypothèques, que ce redressement d'un demi pour cent s'impose. Cependant, cela ne saurait motiver l'approbation du genre particulier d'amendement contenu dans le projet de loi dont nous sommes saisis en vue de la troisième lecture.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Les gens pratiques ne peuvent que s'opposer au bill parce que le taux d'intérêt est beaucoup trop élevé et que les conditions qui régissent les prêts consentis en vue de la construction de maisons sont trop strictes. Il en résulte que la moitié des gens qui devraient bénéficier de la loi afin de se construire une maison ne le pourront pas. Je ne puis concevoir qu'un député vraiment consciencieux puisse appuyer une telle mesure.

On affirme que la mesure s'impose par suite de la situation de guerre, du danger d'inflation, etc. Cet argument aurait beaucoup plus de poids si on n'en avait pas avancé d'analogues depuis 1946, moment où le pays, apparemment du moins, a retrouvé la paix. Il semble bien qu'on ne pourvoira pas suffisamment à des moyens de permettre au Canadien moyen de se construire une demeure. On affirme que la mesure tend à combattre l'inflation. C'est loin d'être mon opinion. L'un des éléments qui influent le plus sur la cherté de la vie aujourd'hui, ce sont les frais de logement. A Ottawa, par exemple, les gens ordinaires ne peuvent du tout acquitter le coût de l'habitation. En pratique, du moins, les gens qui ont à verser ces montants excessifs sont forcés d'employer beaucoup d'argent qu'ils devraient consacrer à d'autres fins.

Autant que je puisse en juger, il ne serait pas tellement exagéré de dire que le projet de loi à l'étude favorise le communisme. Il est bien beau de s'élever contre le communisme, mais c'est une tout autre chose que de faire disparaître ce qui en favorise la propagation. Quand on songe aux ressources que nous pourrions utiliser pour l'aménagement d'habitations, on ne trouve pas étonnant que les gens commencent à se dégoûter de la démocratie. On se demande comment il se fait qu'un pays autonome comme le Canada est incapable d'obtenir, en matière de logements, de meilleurs résultats que ceux que le gouvernement actuel a obtenus depuis quelques années et qu'il envisage d'obtenir au cours des années à venir. Le bill à l'étude est inflationniste dans l'acception large de ce terme et fait effectivement le jeu du communisme, puisqu'il fera naître des conditions propres à semer le mécontentement et à favoriser les doctrines extrémistes comme celle du communisme.

A cause de ces considérations et parce qu'à mon avis aucune personne ayant vraiment le sens des réalités ne peut appuyer la mesure à l'étude, je propose:

Que le bill nº 381 ne soit pas maintenant lu une troisième fois mais qu'il soit de nouveau déféré au comité plénier accompagné de directives portant que ledit comité a le pouvoir de le modifier de façon que:

(1) L'aménagement d'habitations pour les Canadiens dépende des besoins des Canadiens, de leur désir et de leur volonté d'en aménager, sous réserve seulement de la disponibilité, au Canada, des ressources, des matériaux et de la main-d'œuvre nécessaires à l'aménagement d'habitations;

(2) L'aide financière disponible en vue de l'aménagement d'habitations dépende, non pas du consentement ou du refus des sociétés de prêts hypothécaires ou des autres compagnies de prêt d'avancer des fonds à certaines conditions mais du crédit du Canada, l'argent nécessaire à cette fin étant créé et prêté par la Banque du Canada aux constructeurs éventuels pour une période pouvant aller, au besoin, jusqu'à trente ans et à un taux d'intérêt ne dépassant pas un pour cent par an ou tout au plus le coût réel.

A mon avis, cette proposition n'a rien d'exagéré. Il est temps que notre pays se place en face de ses réalités financières. Les principes financiers que nous tentons d'appliquer ne peuvent évidemment se soutenir dans la situation actuelle de l'habitation partout au

Canada. Donc, autant que je puisse en juger, les propositions que renferme mon projet d'amendement n'ont rien que de modéré.

En premier lieu, comme le préconise l'amendement, la Banque du Canada devrait être invitée à financer l'habitation au Canada. Si elle n'est pas en mesure de le faire, la population du Canada doit l'apprendre sans délai et puis savoir pourquoi. La loi sur la Banque du Canada et la loi des banques prévoient la possibilité, pour la Banque du Canada, d'émettre quatre billets d'un dollar pour $1 d'or, leur donnant ainsi une couverture-or de 25 p. 100. Cette couverture-or est inefficace en ce sens qu'elle n'oblige pas à remettre de l'or en échange du billet de $1. Le 10 avril 1933, on a suspendu par décret du conseil la clause relative au rachat de l'or, d'où il suit qu'il est absolument impossible d'échanger un dollar de la Banque du Canada contre de l'or ou contre autre chose qu'un autre billet de la Banque du Canada. La couverture-or apparente du billet n'a donc aucun effet sur la valeur réelle de celui-ci et ne saurait, par conséquent, avoir le moindre effet restrictif sur le nombre de billets à imprimer.

Or, aux termes de la loi des banques, toute banque ordinaire, mettons, la Banque de Nouvelle-Écosse ou la Banque de Montréal, peut juridiquement, au moyen de $1 de la Banque du Canada, émettre du crédit pour un montant de $20. En pratique, ces banques créent du crédit au montant de $10 ou $11. Je constate que le ministre des Finances quitte la salle au moment où il devrait assister aux délibérations. Il défend une cause assez difficile et il n'y peut réussir. Je vais démontrer que je n'exagère rien en disant que la Banque du Canada peut, au moyen d'un dollar d'or, imprimer quatre billets de $1, et que les banques à charte ordinaires peuvent, juridiquement, pour chacun de ces billets, créer $20 de crédit, ou, comme elles le font dans la pratique, un crédit de $10 ou $11, et qu'ainsi notre régime bancaire, c'est-à-dire la banque centrale et les banques commerciales opérant de concert, peut juridiquement tirer d'un dollar d'or un numéraire et un crédit de $84. Je vais le démontrer en donnant lecture d'un court document. Pour rassurer ceux qui seraient tentés d'en douter, je vais citer un extrait de l'ouvrage: *The Canadian Banking System,* par le professeur James Holladay, et publié en 1938. Voici un passage de la page 140:

> Toutefois, la loi des banques de 1934 établit une certaine réserve quantitative que les banques à charte sont tenues de maintenir à l'égard de leurs engagements au titre des dépôts. Cette réserve consiste en un dépôt sous forme de billets de la Banque du Canada égal à 5 p. 100 des engagements de la banque au titre des dépôts au Canada. Il s'ensuit que les banques à charte peuvent collectivement créer des dépôts jusqu'à concurrence de $20 en fonction d'une réserve d'un dollar. Mais une expansion secondaire beaucoup plus étendue est possible. La Banque du Canada, en effet, ne tient qu'une réserve de 25 p. 100 à l'égard de ses engagements qui, d'autre part, représentent les réserves des banques à charte. Par conséquent, la Banque du Canada peut pour chaque dollar en devoir quatre, et si l'argent est emprunté par les banques à charte, cela leur permettra de prêter en tout $80 contre un dépôt primitif d'un dollar. On peut comparer ce chiffre à l'expansion légale possible de $28.50 permise sous l'empire du système de la réserve fédérale en vigueur aux États-Unis.

[M. Blackmore.]

Vu ces faits, il est fantastique de prétendre que le régime bancaire du Canada ne peut pas créer l'argent nécessaire en vue de la construction de maisons. Je propose que les banques du Canada créent de l'argent et l'avancent à cette fin. Simplement dans le dessein de montrer que le principe général qui régit la création d'argent est tout à fait admissible, je voudrais mentionner le cas du "Bradbury" anglais, utilisé durant la première guerre mondiale, juste en plein milieu de la plus terrible guerre connue de l'humanité jusqu'à ce moment-là.

Lorsque la guerre, a éclaté, en août 1914, la Banque d'Angleterre s'est trouvée dans des difficultés au bout de quelques jours parce que les gens réclamaient de l'or, dont les réserves s'épuisaient à un rythme alarmant. La banque a donc averti le gouvernement que de véritables difficultés surgiraient à moins qu'on ne prît certaines mesures. Le gouvernement britannique adopta une loi dite *Currency and Bank Notes Act of 1914.* Le premier article de cette loi prévoit ce qui suit,—je cite un extrait d'un livre très intéressant intitulé *Currency, Credit and the Exchanges,* par M. William A. Shaw, secrétaire à la Trésorerie de Sa Majesté, ouvrage publié en 1927, dans lequel, à la page 14, on lit ce qui suit:

> Le Trésor peut, sous réserve des dispositions de cette loi, émettre des coupures d'une livre ou de dix shillings, et ces coupures auront cours dans le Royaume-Uni de la même façon, dans la même mesure et aussi librement que les souverains et les demi-souverains; elles constitueront des instruments de paiement légaux dans le Royaume-Uni à l'égard du paiement de n'importe quel montant.

En émettant ces coupures, le Trésor britannique a créé une forme entièrement nouvelle d'argent. Puis-je lire un autre passage de la page 15 de cet ouvrage *Currency, Credit and the Exchanges*:

> A l'instigation de la Trésorerie, donc, l'assemblée législative anglaise instituait une nouvelle forme de monnaie. D'où provenait l'idée dont s'inspirait ce numéraire? A cet égard, il faut établir une distinction. Ce n'est pas la coupure qui représente l'innovation, voulue ou accidentelle. Les coupures d'une livre étaient assez bien connues en Angleterre et en Écosse, puisque la Banque d'Angleterre les a mises en circulation de 1797 à 1825. L'innovation réelle consistait à priver les banques du droit d'émettre ce numéraire d'urgence. Seul l'État pouvait le créer; les banques se bornaient à le distribuer.

Plusieurs des commentaires consignés à la page 15 de cet excellent ouvrage seront utiles à quiconque veut se renseigner sur la solution à nos présentes difficultés financières. Le nouveau billet, appelé Bradbury, était fourni aux banques à titre de numéraire supplémentaire dont elles pouvaient se servir au lieu de l'or; la Banque d'Angleterre s'assurait ainsi que jamais ses approvisionnements d'or devraient répondre à une demande trop forte. Pendant la guerre, le Bradbury a remplacé l'or dans l'économie de la Grande-Bretagne. Il a servi à acheter tout l'or qui était en circulation en Angleterre afin qu'elle pût se servir de cette réserve pendant les jours difficiles pour acheter à l'étranger les denrées qu'elle voudrait s'y procurer.

Les Bradburies mis en circulation en Angleterre uniquement comme conséquence du commerce normal représentaient une valeur de 354 millions de livres en 1920. Quiconque veut vérifier cette assertion n'a qu'à se reporter à la page 38 du volume en question. Les Bradburies étaient garantis par la caisse de remboursement des bons du trésor. Le 11 février 1927, cette caisse renfermait des billets de la Banque d'Angleterre d'une valeur de 56·25 millions de livres sterling, des pièces d'argent d'une valeur de 6,300,000 livres et des titres d'une valeur de 231,951,041 livres sterling, rapportant de 9 à 10 millions de livres par an, somme qu'encaissait le trésor, qui pouvait s'en servir pour défrayer ses dépenses.

Dans son ouvrage, M. William A. Shaw formule des commentaires très utiles sur la question des Bradburies. L'extrait suivant est tirée de la page 66:

> L'épisode de la mise en circulation de bons du trésor britannique a une plus grande importance que toute autre expérience économique de l'époque. Pour ce qui est du côté pratique, elle nous a libérés de l'emprise d'un régime monétaire imparfait qui se fonde sur l'or et d'un régime cruel et coûteux fondé sur les taux bancaires. A la lumière de ces réalisations, le système de la réserve fédérale aux États-Unis est boîteux et imparfait. Cependant, l'épisode de la mise en circulation des bons du trésor n'a pas que cette valeur pratique. Elle a aussi une grande importance dans le domaine théorique. Elle nous a permis d'élaborer la véritable théorie monétaire; or, à la lumière de cette théorie, on peut cesser de procéder à l'aveuglette et au petit bonheur en ce qui a trait à notre législation monétaire et bancaire.
>
> Cette théorie monétaire repose sur un principe fondamental, savoir que les marchandises permettent d'acheter d'autres marchandises. Aux fins de cet axiome, l'expression "marchandises" est employée pour plus de concision, mais elle englobe tous les services et biens économiques qui, ayant une valeur économique, ont aussi une valeur d'échange.

J'ai souvent soutenu, cette année, notamment les 19 et 30 avril, les 1er, 3, 22 et 23 mai, et le 4 juin, que de toute évidence la quantité d'argent qu'on peut mettre en circulation dans un pays dépend entièrement du nombre d'échanges que le pays désire effectuer et de la quantité de biens et services qui permet ces échanges. Le deuxième paragraphe de la citation dont je viens de donner lecture corrobore mes affirmations.

On trouve à la page 71 du même ouvrage d'autres commentaires utiles sur les Bradburies:

> Cet enchaînement d'idées démontre, je crois, que la puissance d'achat d'une collectivité consiste dans la totalité des biens échangeables et que, lorsqu'il s'agit d'une monnaie de papier, la monnaie d'une collectivité n'est qu'une fonction et non pas une valeur ou une addition aux valeurs totales.

Cette pensée mérite qu'on la développe, qu'on l'étudie avec grand soin, mais nous ne prendrons pas le temps de le faire ici. Nous parlons, en somme, d'habitation; nous cherchons à montrer comment il faudrait obtenir l'argent nécessaire en vue de financer les constructions dont la nation a besoin. La préface du livre, à la page 5, renferme un autre commentaire très précieux sur l'expérience Bradbury. Le voici:

> Elle a réglé le problème séculaire d'une réglementation automatique de la monnaie et a, par là, ouvert la perspective d'une méthode scientifique d'administration du crédit; en outre, elle a entraîné l'établissement de rouages d'échanges modèles, qui s'adaptent particulièrement bien à l'Empire britannique et qui peuvent se réaliser instantanément, si nous le voulons.

Ce dont il s'agit ici, monsieur l'Orateur, est beaucoup trop profond pour certains esprits.

L'hon. M. Abbott: Je crois les propos de l'honorable député tout à fait irréguliers, lors de l'examen du bill à l'étude. C'est pourquoi je crains de ne pas lui avoir prêté toute l'attention que je lui réserve ordinairement.

M. Blackmore: Je ne crois nullement enfreindre le Règlement, pour la simple raison que j'ai commencé par présenter une motion, et que je traite maintenant de cette motion. Mes propos sont tout à fait réguliers.

M. l'Orateur: Il me faudra déterminer si la proposition d'amendement est recevable. La pensée m'est bien venue que l'honorable député parlait de questions financières en général plutôt que du principe dont s'inspire le bill à l'étude. Je lui conseille de terminer ses observations le plus tôt possible.

M. Blackmore: Merci, monsieur l'Orateur; c'est justement ce que je veux essayer de faire. Mais vous comprendrez sans peine qu'il n'est rien au monde qui taxe davantage la patience de qui que ce soit que de revenir chaque année à cette Chambre en qualité de représentant d'un pays riche en ressources naturelles pour voir le Gouvernement se

tourner les pouces et ne pas s'attaquer à des problèmes dont la solution est sans doute matériellement possible, sous prétexte que les difficultés d'ordre financier sont insurmontables. Est-il rien qui soit plus pertinent en ce moment que la question des finances en fonction du logement? Vraiment, à vue de nez, je n'en vois pas. Néanmoins, je terminerai bientôt ces observations.

Il existe un précieux commentaire à toute cette expérience Bradbury. Ceux des honorables députés qui m'écoutent,—et il y en a,—désireront sans doute le connaître. On le trouvera dans un autre livre de ce même William A. Shaw, intitulé: *The Theory and Principles of Central Banking* dont les droits d'auteur ont été retenus en 1930, après que ce grand spécialiste des questions monétaires eut consacré encore quatre ans d'études à toute l'expérience Bradbury.

Puisque j'ai parlé de M. Shaw, il serait bon, sans doute, que je donne à la Chambre une idée des hautes qualités de ce monsieur. Il est, d'abord, docteur ès lettres, rédacteur du *Calendar of Treasury Records* au service des archives publiques de Sa Majesté, auteur des ouvrages *The History of Currency, English Monetary Writers, Currency, Credit and the Exchanges during the Great War, the Coming Reaction: By Legislator,* etc. Ce sont là des titres qui méritent bien à leur possesseur qu'on lui accorde au moins un peu d'attention. Me permettra-t-on de lire une observation au sujet de toute l'affaire Bradbury, observation qui figure à la page 50 de ce volume qui a paru en 1930.

Ce n'est qu'accidentellement que pendant la Grande Guerre la Grande-Bretagne est tombée sur les véritables principes dont s'inspirent les émissions de monnaie de papier. A la suite du bouleversement financier occasionné au début par la déclaration de la guerre, le Trésor britannique a offert aux banques l'aide d'un prêt d'urgence sous forme de numéraire en exigeant d'elles le versement d'un intérêt. Elles refusèrent à l'unanimité d'accepter cette forme de secours. La Trésorerie offrit alors de leur vendre des "currency-notes" à pleine valeur nominale, en quantité illimitée, et en même temps elle établit une caisse de rachat des "currency-notes" aux fins de retirer cette émission de la circulation aussitôt qu'on n'en aurait plus besoin. Au grand étonnement de la Trésorerie, la "currency-note" eut tôt fait de prendre pied, de se révéler tout à fait acceptable. La Trésorerie comprit graduellemeent qu'on pourrait ne mettre en circulation que de la monnaie de papier et retirer l'or. Le changement se fit avec aisance et une rapidité étonnante, et fut complété en 1916. En raison de restrictions plus tard imposées au mouvement de l'or, cette circulation de "currency-notes" devint pratiquement inconvertible, bien qu'elle ne fût pas ainsi déclarée par un texte de loi avant 1925.

Au début on ne fixa aucune limite à la circulation des "currency-notes". Le volume pouvait fléchir ou s'accroître à volonté, d'après la demande ou les besoins de la collectivité à cet égard. Ainsi, pendant les dernières années de la guerre et la période de l'armistice, cette circulation put tenir le coup sans friction ni effort en face de l'augmentation des prix et de l'accroissement énorme de la production. Pour la première fois dans l'histoire, le monde avait un modèle de devises vraiment automatiques, émises par l'État seulement, vendues à pleine valeur nominale, fournies ou retirées en conformité complète de la demande ou des besoins librement exprimés du public.

Après une expérience lumineuse qui a duré dix ans, on a abandonné ce régime monétaire automatique qui était parfait, soumis à aucun contrôle et impossible à contrôler. On a renoncé au principe de l'automatisme et notre monnaie, bien que la loi l'ait déclarée numéraire inconvertible, a été placée (ou a été censée être placée) sous le contrôle de la Banque d'Angleterre. Notre monnaie est devenue une fois de plus sensible (censément du moins) aux caprices d'une couverture-or oscillante.

Pourquoi cette mesure rétrograde? Pourquoi l'Angleterre a-t-elle ainsi rejeté la théorie pure de l'émission de la monnaie qu'elle avait découverte accidentellement et dont elle avait donné un merveilleux exemple au monde?

Il y a trois réponses à cette question:

1°. Les financiers de Londres, tant à la Trésorerie que dans la ville, n'ont jamais assimilé le concept de la "currency-note", ni compris la théorie pure de l'émission de la monnaie dont elle est l'exemple. On soutient encore que la hausse des prix, survenue au cours de la guerre et de la période d'armistice, a été attribuable à la "currency-note" en tant qu'élément inflationniste, tandis que c'est le contraire qui était vrai. La hausse des prix a précédé et causé la hausse de la monnaie. L'augmentation des prix a été exactement la même aux États-Unis (où la monnaie était fondée sur l'étalon-or libre) qu'au Royaume-Uni où l'on suivait le régime de la "currency-note". C'est seulement sur le continent européen et dans les pays où le régime monétaire n'était fondé ni sur le système de l'étalon-or libre des États-Unis d'Amérique, ni sur le régime autorégulateur de la monnaie de papier suivi en Grande-Bretagne, que les fluctuations sont devenues tellement anormales qu'il a fallu les attribuer à l'inflation monétaire.

Je ne lirai pas maintenant le reste du passage.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Blackmore: Mais à la page 54 . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai permis à l'honorable député de donner lecture d'un long passage de l'ouvrage d'un écrivain réputé. Puis-je le prier de conclure ses observations?

M. Blackmore: Je le ferai avec plaisir. On prétendra peut-être que ma proposition est de nature à favoriser l'inflation. Il en a été question à maintes reprises. Je signale à cet égard que les approvisionnements au pays sont satisfaisants, comme je l'ai déjà souligné. Afin de l'établir, qu'il me soit permis de donner lecture de la déclaration qu'a formulée le ministre du Commerce (M. Howe) le 4 juin dernier et que le hansard rapporte à la page 4187 au début du dernier alinéa de la première colonne. Le ministre déclare: "La main-d'œuvre constitue un autre

élément important"... je me demande s'il est conforme au Règlement de donner lecture du passage.

M. l'Orateur: Je doute que le député puisse maintenant donner lecture de ce passage sans enfreindre le Règlement.

M. Blackmore: Je vais me contenter de dire ce que le ministre a signalé. Il a exprimé d'abord l'avis que les producteurs de denrées de consommation civile au Canada ont en main des réserves exceptionnellement abondantes, puisqu'ils courent le risque de se heurter à de la résistance de la part du consommateur et, enfin, troisièmement, que nous pouvons assurer la prospérité de notre économie civile. Comment on peut concilier le danger d'inflation que représenterait une expansion monétaire suffisante pour permettre aux gens de se construire des habitations avec cette déclaration sur les réserves dont dispose le Canada en ce moment, c'est ce que je ne puis m'expliquer. Je soutiens donc, pour d'excellents motifs à mon avis, que la proposition que j'ai soumise ne favoriserait pas l'inflation. J'estime que nous sommes justifiables d'appuyer l'amendement que j'ai proposé à la motion visant à la troisième lecture du bill nº 381.

M. l'Orateur: Le député de Lethbridge (M. Blackmore) a proposé un amendement. Quelqu'un appuie-t-il sa motion? Sinon, le député devra y renoncer.

M. Low: Je l'appuie.

M. l'Orateur: Le député de Peace-River (M. Low) appuie la motion dont voici le texte:

Que le bill nº 381 ne soit pas maintenant lu une 3e fois mais qu'il soit de nouveau déféré au comité plénier accompagné de directives portant que ledit comité a le pouvoir de le modifier de façon que:

1. L'aménagement d'habitations pour les Canadiens dépende des besoins des Canadiens, de leur désir et de leur volonté d'en aménager, sous réserve seulement de la disponibilité, au Canada, des ressources, des matériaux et de la main-d'œuvre nécessaires à l'aménagement d'habitations;

2. L'aide financière disponible en vue de l'aménagement d'habitations dépende, non pas du consentement ou du refus des sociétés de prêts hypothécaires ou des autres compagnies de prêt d'avancer des fonds à certaines conditions mais du crédit du Canada, l'argent nécessaire à cette fin étant créé et prêté par la Banque du Canada aux constructeurs éventuels pour une période pouvant aller, au besoin, jusqu'à trente ans et à un taux d'intérêt ne dépassant pas un pour cent par an ou tout au plus le coût réel.

Je me demande si cet amendement est recevable, puisque nous en sommes à la troisième lecture du bill. Je prie les honorables députés de se reporter au commentaire 710 de Beauchesne, troisième édition, que je citerai en partie:

On procède à la mise aux voix sur la motion portant troisième lecture immédiatement après que le comité plénier a fait rapport. Tous les amendements qui peuvent être proposés à propos de la deuxième lecture d'un bill peuvent l'être au sujet de la troisième lecture, sauf qu'ils ne peuvent porter sur un sujet étranger au bill.

Je donnerai également lecture du commentaire 711:

Lorsqu'une motion porte "que le bill soit lu pour la troisième fois" il est permis d'y apporter les mêmes amendements que ceux qui sont admis au stade de la deuxième lecture, savoir des amendements portant renvoi à trois ou à six mois.

A mon avis, le premier alinéa de l'amendement intéresse une question qui ne figure dans aucun bill. Si je m'en rapporte aux commentaires dont je viens de donner lecture, l'amendement doit rentrer dans le cadre du projet de loi. Or le premier paragraphe s'en écarte.

Le deuxième commentaire porte que lors de la troisième lecture le projet peut être renvoyé aux fins d'amendement de l'une quelconque de ses dispositions, c'est-à-dire d'un article quelconque du projet de loi. Mais il est impossible de le renvoyer pour le modifier de manière à changer le principe dont le bill s'inspire. A mon avis, le second paragraphe cherche à modifier non seulement le principe à la base du bill modificateur dont la Chambre est saisie, mais aussi le principe sur lequel se fonde la loi principale. Pareil amendement ne peut être présenté à la Chambre à l'étape de la troisième lecture; autrement dit, une motion ne peut porter que pour les motifs exposés dans l'amendement le bill ne soit pas lu pour la troisième fois.

A mon avis, il ne peut donc être renvoyé au comité à l'étape de la troisième lecture pour qu'il y apporte pareils amendements. J'estime donc que l'amendement est irrégulier.

M. E. G. Hansell (Macleod): Je ne serai pas long. Je veux dire tout juste un mot avant la troisième lecture.

Après avoir entendu les discours prononcés hier, à l'étape de la deuxième lecture, je n'ai pu m'empêcher de tirer une conclusion. Ces discours ont rappelé au ministre des problèmes qu'il connaissait déjà. On lui a rappelé l'importance de l'habitation pour le bien-être de la famille; on lui a dit que la maison matérielle abrite une famille qu'on appelle un foyer. Je crois que nous ne respectons pas toujours, peut-être à dessein, la propriété des termes. Nous parlons de propriétaires de foyers. Or, on ne possède pas les foyers, mais les maisons. Le foyer, c'est l'institution qui occupe la maison. L'habitation est donc importante, parce qu'elle concourt au bien-être du foyer, ou qu'elle pourrait très facilement concourir au dépérissement de la vie familiale.

On nous dit que les trois plus grandes institutions au monde sont le foyer, l'école et l'église. C'est ce que nous disons ordinairement, en mettant le foyer au premier rang. Or, lorsqu'il s'agit d'assurer le bien-être des gens en fonction du foyer ou de la vie familiale, la ligne de conduite du Gouvernement est rigoureusement déterminée par sa politique monétaire. Il ne peut, dit-il, adopter telle ou telle mesure, si réalisable soit-elle au point de vue matériel, ou si avantageuse soit-elle pour la population, simplement à cause de certaines restrictions d'ordre financier. Je ne puis donc m'empêcher de conclure que le Gouvernement se préoccupe plus de perpétuer une politique monétaire inique que d'assurer le bien-être de la population.

Je dis, en guise de conclusion, à propos des experts financiers du Gouvernement, si le ministre des Finances (M. Abbott) pouvait rassembler toutes ces intelligences sous son crâne...

M. Noseworthy: Il n'y aurait pas assez de place.

M. Hansell: Le ministre des Finances, par sa politique financière, contribue à maintenir, à renforcer un monstre qui se brisera, qui est en train de se briser, mais qui entraînera dans sa chute le peuple et le pays. Par sa politique financière, il est aussi asservi à ce monstre que les esclaves l'étaient au fouet du maître de corvée. Je l'affirme sans mâcher mes mots. Je suis persuadé que pour eux il est plus important de maintenir ce monstre que de maintenir la famille, le foyer, le mode de vie de nos gens, que d'ériger, sur ces foyers, sur l'existence de nos gens, un grand pays.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. Sarto Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, avec l'autorisation de la Chambre, je voudrais revenir à l'appel de l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: Accordé.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): J'ai l'honneur de présenter le troisième rapport du comité spécial chargé d'enquêter sur la loi des élections fédérales, 1938, et sur ses amendements.

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

ADOPTION D'AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill n° 294, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise.

—J'aimerais, du consentement de la Chambre, proposer cette motion maintenant, afin que le projet de loi puisse être compris parmi ceux auxquels je crois savoir que la sanction royale sera donnée au cours de la journée.

Les amendements correspondent aux amendements du même genre qui ont été apportés à la loi des douanes, en vue de substituer une période de douze mois à la période de six mois. Je crois que le député d'Eglinton (M. Fleming) sait la nature de ces amendements.

(La motion est adoptée et les amendements, lus pour la 2e fois, sont adoptés.)

LOI SUR LES SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS

DISPOSITION RELATIVE AUX SUBVENTIONS VERSÉES AUX MUNICIPALITÉS AU LIEU DE TAXES À L'ÉGARD DES BIENS DE LA COURONNE

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill n° 390, concernant les subventions aux municipalités.

M. Drew: Je suppose que le ministre a dit tout ce qu'il avait à dire.

L'hon. M. Abbott: Oui; j'ai mentionné en proposant la résolution que j'étais prêt à formuler ma déclaration soit alors soit à l'occasion de la deuxième lecture. On m'a proposé de le faire alors et je l'ai fait. On la trouvera à la page 4331 du hansard.

M. J. S. Sinnott (Springfield): Je veux dire quelques mots à propos de ce bill. Comme j'ai été préfet d'une municipalité durant plusieurs années, je comprends quel soulagement ces municipalités vont recevoir du gouvernement fédéral. Je ne saurais approuver le député qui s'est plaint des taxes dans la ville d'Ottawa.

M. Gibson: L'honorable député en paie-t-il?

M. Sinnott: Je suis stupéfié des plaintes formulées par le roi du bois.

M. Gibson: Monsieur l'Orateur, je me demande si je peux poser une question au député. Paie-t-il des taxes à Ottawa? A-t-il aucune idée de ce que sont les taxes dans la ville d'Ottawa?

M. Sinnott: Le député le saura peut-être avant que je reprenne mon fauteuil.

M. Sinclair: Patientez.

M. Sinnott: Pour ce qui est d'Ottawa, l'honorable représentant devrait savoir qu'il faut tenir compte des services rendus.

M. Drew: A mon avis, le député de Comox-Alberni a posé une question très intéressante. Peut-être l'honorable représentant nous dira-t-il s'il acquitte l'impôt sur les sociétés ou d'autres taxes à Ottawa.

M. Croll: Il a le droit de prononcer son discours.

M. Sinnott: Lorsque j'aurai terminé mon discours, le chef de l'opposition pourra peut-être ajouter quelque chose.

Lorsque les propriétaires de maisons sur la promenade Island-Park voyagent sur les autres routes de millionnaires aménagées par le Trésor fédéral,—on m'informe que c'est effectivement ce qui s'est produit,—c'est le gouvernement fédéral qui s'occupe du service de police sur ces promenades; c'est aussi lui qui voit à l'entretien des pelouses. Les députés viennent à Ottawa afin de s'occuper des intérêts de leurs commettants. Lorsqu'ils y viennent je tiens à m'assurer qu'ils vivent d'après leurs moyens. Cependant, s'ils achètent des propriétés de ce genre, dont l'évaluation est très élevée, ils doivent savoir qu'ils acquitteront de forts impôts qui se fondent sur l'évaluation. Il va sans dire que s'ils sont en mesure d'acheter ces luxueuses propriétés ils devraient en subir les conséquences.

Je ne crois pas que l'honorable député ait eu l'intention d'envier quelques misérables dollars à la ville d'Ottawa. Un habitant en moyen de la Colombie-Britannique, comme lui, considère sans doute cette petite somme de $760 comme insignifiante.

Une voix: De la petite bière!

M. Sinnott: Absolument. Il a parlé d'un autre député de la Colombie-Britannique qui, bien qu'ayant un niveau d'existence modeste, acquitte des impôts de $550. Cependant, ce monsieur ne se plaint pas.

M. Gibson: Quel poste occupe-t-il?

M. Sinnott: Ces députés vivent dans des château des tours d'ivoire; quand on exige des impôts de ce genre, ils protestent. Ils veulent qu'on abaisse leur évaluation, afin de payer moins d'impôts, aux dépens des petites gens, des pauvres.

A mon avis, le commissaire évaluateur de la ville d'Ottawa est un homme compétent; les évaluations foncières tiennent compte de la valeur des biens. Si l'honorable représentant de Comox-Alberni ne peut se payer ce luxe, il serait bien avisé de vendre cette maison et d'en acheter une plus conforme à ses moyens.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, le projet de loi à l'étude revêt une certaine importance. A cause de cela, force m'est d'exprimer le regret que les députés l'aient en mains depuis si peu de temps. Il est maintenant une heure moins quart exactement. Le projet de loi n'a été distribué à la Chambre des communes que depuis une heure. Je doute fort que les honorables députés aient eu l'occasion d'en prendre connaissance.

L'hon. M. Abbott: Le libellé en est presque identique à celui du décret en vigueur depuis un certain temps.

M. Fleming: Je me suis procuré un exemplaire du projet de loi au bureau de distribution avant de venir à la Chambre, à onze heures. Lorsqu'il s'agit d'une question de ce genre, si désireux que nous soyons de collaborer à hâter les travaux de la Chambre, à reconnaître la difficulté qu'il y a à faire adopter une mesure ces jours-ci, quand nous siégeons pendant de si longues heures, à reconnaître le mal qu'on a à faire imprimer les mesures assez tôt pour que les honorables députés puissent les étudier, nous regrettons vivement, néanmoins, l'avis insuffisant que nous avons reçu quant à la portée du bill, eu égard à son importance.

Hier nous avons discuté le principe général dont il s'inspire, lorsque nous étions saisis de la résolution. Je n'ai pas l'intention de revenir là-dessus aujourd'hui. Toutefois, dans le peu de temps dont je dispose, j'entends faire un bref exposé de la substance du bill et formuler quelques observations à cet égard. Je suis certain que la Chambre accueillera avec plaisir un projet de loi statuant à cet égard, mais elle sera désappointée d'y voir inscrite une formule rigide et de constater que la mesure est encore moins généreuse à l'égard des municipalités que la plupart d'entre nous ne l'auraient cru au cours de la discussion sur le projet de résolution.

Un examen du projet de loi démontre que la disposition relative aux subventions accordées aux municipalités est non seulement peu généreuse mais mesquine. Quel est l'objet du projet de loi? Aucune propriété de la Couronne, aucune propriété d'un organisme de la Couronne, constituée en corporation ou autrement, n'est assujétie aux impôts d'une municipalité. La présente mesure autorise le ministre à verser des subventions en conformité de certaines dispositions fort restrictives énoncées dans le projet de loi.

Puis, au sujet du fonctionnement de ce plan, à mesure qu'on passe d'une restriction à une autre, quand il s'agit de déterminer la valeur d'une propriété possédée par la Couronne dans une municipalité, on constate que la Couronne commence d'abord par éliminer une bonne partie de ces propriétés. La Couronne élimine:

(i) les biens immobiliers faisant partie d'une entreprise pour la conservation, l'irrigation, l'assèchement, l'assainissement ou le reboisement de terrain;

(ii) un parc, un site historique, un monument, un musée, une bibliothèque publique ou une galerie (*art gallery*);

(iii) une amélioration apportée à quelque terrain ou construction qui n'est pas un bâtiment destiné à abriter des personnes, une installation ou des biens mobiliers;

(iv) les biens immobiliers assujettis au contrôle, à la gestion ou à l'administration des chemins de fer Nationaux, tels que les définit la Loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, 1933, ou de quelque corporation, compagnie, commission, conseil, office ou organisme établi pour accomplir une fonction ou tâche au nom du gouvernement du Canada, ou

(v) les biens immobiliers donnés à bail par Sa Majesté à un locataire de qui une autorité taxatrice municipale peut percevoir un impôt immobilier, en raison de l'intérêt de ce locataire dans les biens immobiliers en question;

Ainsi donc, nous éliminons tout d'abord ces cinq rubriques de la valeur des biens immobiliers appartenant à la Couronne ou à ses organismes.

En outre, l'autre élimination consiste à soustraire du total des propriétés appartenant à la Couronne ou occupées par elle les biens fédéraux qui n'acceptent pas d'une municipalité un service décrit dans les termes suivants:

a) que la municipalité fournit ordinairement aux biens immobiliers y situés, et

b) qui, de l'avis du Ministre, est essentiel.

Il est une autre restriction d'une portée très étendue car, en excluant des biens immobiliers de l'État ceux qui ne bénéficient que de voies et de trottoirs publics, on restreint considérablement l'application des dispositions du projet de loi visant l'octroi de subventions.

Aux termes de la restriction suivante, l'ensemble de ces valeurs,—une fois supprimés tous les biens énumérés aux articles que j'ai mentionnés jusqu'ici, soit environ sept catégories,—cet ensemble doit dépasser 4 p. 100 des biens imposables de la municipalité, y compris cette partie des immeubles possédés par la Couronne qui reste, soustraction faite des biens compris dans les sept catégories que j'ai mentionnées.

Ainsi, à moins que les biens ne résistent à toutes ces épreuves, la municipalité ne bénéficie aucunement de la mesure. Mais, même alors, une quatrième restriction entre en jeu. Il s'agit de la disposition aux termes de laquelle le ministre n'est pas tenu d'accepter, à l'égard d'un bien immobilier, l'évaluation de la municipalité.

En vertu de la mesure à l'étude, le ministre conserve, à toutes fins pratiques, le pouvoir absolu d'établir la valeur imposable d'une propriété de la Couronne, puisqu'il pourra, au préalable, soustraire tout ce qui tombe dans l'une ou l'autre des sept catégories que j'ai mentionnées. Il aura donc beau jeu lorsqu'il s'agira de déterminer la valeur d'une propriété de la Couronne.

Une fois qu'on aura tenu compte de toutes ces restrictions, une subvention pourra être accordée. Mettons en regard de la subvention ce que comportent les dispositions de la mesure et nous voyons tout de suite qu'elle reste inférieure au barème d'imposition grevant les autres propriétés de la municipalité, même si l'on s'en tient à la valeur restreinte de la propriété de la Couronne, une fois soustraites les diverses exonérations dont j'ai parlé. Le barème auquel on recourt pour déterminer la subvention tenant lieu d'impôt équivaut aux trois quarts de celui qui s'applique aux autres propriétés de la municipalité.

En sixième lieu, je souligne que le ministre n'est pas tenu d'accorder une subvention de la façon indiquée, mais simplement rémunérer la municipalité à l'égard des services rendus dans le cas d'une propriété de la Couronne. Et lorsqu'il s'agit de déterminer le montant à l'égard de tels services reçus, le ministre possède encore pleine liberté. C'est lui qui détermine la valeur des services obtenus ou qui décide de combien sera réduite la subvention, si le ministre considère qu'elle n'a pas besoin de la municipalité pour l'obtention de certains services.

Passons à la septième restriction. Même si une municipalité subit avec succès ces six épreuves touchant les immeubles possédés ou occupés par la Couronne, sur son territoire, il est encore loisible au ministre de refuser toute subvention, puisque le projet de loi à l'étude n'oblige aucunement le ministre à accorder une subvention même dans ces circonstances. Le bill prévoit expressément qu'aucun droit n'est conféré. Si un député attache de l'importance aux mots "le ministre peut, sur les deniers alloués par le Parlement, verser une subvention à la municipalité" et estime que ce passage exprime une obligation, je signale que le rédacteur du projet de loi a pris grand soin de préciser que le mot "peut" exprime une possibilité et non une obligation.

L'hon. M. Abbott: C'est tout à fait exact.

M. Fleming: Non seulement a-t-il déclaré qu'on ne confère aucun droit à une subvention, mais il a pris soin également d'insérer le mot "discrétion" dans sa description . . .

L'hon. M. Abbott: Il a toujours été parfaitement clair qu'il s'agissait de versements *ex gratia* et non de droit.

M. Fleming: C'est parfaitement clair dans le projet de loi et le ministre a bien donné à entendre que le Parlement ne pourvoyait qu'à des versements *ex gratia* et qu'on n'imposerait aucune contrainte au gouvernement fédéral. A mon avis, une analyse du projet de loi à cette étape-ci du débat indique que les avantages dont jouiront un petit nombre de municipalités sont fort restreints. Ce faisant, le Gouvernement fédéral ne pose pas un geste généreux car . . .

M. McIlraith: Oh oui, c'est là un progrès considérable.

M. Fleming: Le représentant d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) nous affirme que c'est là un progrès considérable. Je voudrais bien qu'il m'indiquât où il décèle ce progrès? Je crains que le député d'Ottawa-Ouest ne soit un champion convaincu de l'ordre de choses existant en ce qui concerne l'aide du gouvernement fédéral aux municipalités. . .

M. McIlraith: J'en connais toute la question.

M. Fleming: Il se peut que le député se tienne pour satisfait du marché qu'Ottawa obtient aujourd'hui du gouvernement fédéral pour ce qui touche les biens dont la Couronne a la propriété ou la jouissance à Ottawa; qu'il me permette de lui dire qu'à mon humble avis Ottawa fait là un marché de dupes.

M. McIlraith: J'ai affirmé tout simplement que la situation est meilleure aujourd'hui qu'elle ne l'était hier.

M. Fleming: La situation est meilleure aujourd'hui? Qu'on me fasse voir en quoi.

L'hon. M. Abbott: Dans la mesure de neuf cent mille dollars.

M. Fleming: Ce projet de loi se borne à formuler en termes statutaires les dispositions du décret ministériel qui nous a jusqu'à présent régis dans ce domaine. Où donc alors réside cette fameuse amélioration? Nous avons parmi nous des députés qui s'occupent de près des affaires municipales; ils connaissent le poids du fardeau qui pèse sur les épaules des contribuables du fait de la propriété ou de la location de biens-fonds par le gouvernement fédéral dans nombre de municipalités; ils ne seront probablement pas satisfaits de l'aide illusoire que ce projet de loi offre aux municipalités. Si l'honorable député d'Ottawa-Ouest en est satisfait, s'il y voit une importante amélioration, alors, à mon sens, comme cela lui arrive assez souvent, il voit en rose, s'il ne les exagère pas, les gestes du gouvernement fédéral à cet égard.

J'imagine que les municipalités comme celle d'Ottawa n'y verront guère d'amélioration. Jetons un simple coup d'œil sur les prévisions budgétaires. L'an dernier, le ministre a prévu dans son budget la somme de $1,600,000 au chapitre des subventions aux municipalités accordées en vertu du décret du conseil qui est resté en vigueur pendant une couple d'années avant la présentation du projet de loi à l'étude. Il demande maintenant à la Chambre d'approuver, dans les prévisions budgétaires de l'année courante, un total de $1,800,000, soit une augmentation d'à peine $200,000. Les chiffres qu'il nous a fournis hier indiquent. . .

L'hon. M. Abbott: Le crédit primitif représentait $1,600,0000 de plus qu'elles n'avaient reçu auparavant.

M. Fleming: D'accord; mais, à mon avis, le ministre ferait mieux de se réveiller afin d'accomplir quelque chose qui en vaut réellement la peine, avant de parler avec tant de jactance d'une mesure très insuffisante tendant à rendre un semblant de justice tardive à la municipalité.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

M. Fleming: Je me propose de conclure rapidement mes observations, monsieur l'Orateur. Je signalais avant la suspension de la séance que la mesure par sa teneur même impose toute une série d'obstacles aux municipalités qui se proposent d'en bénéficier. Tout tend à multiplier les difficultés imposées aux municipalités qui sollicitent de l'aide fédérale, aucune attention n'étant portée à leurs besoins ni à la proportion dans laquelle la valeur des biens imposables, sur lesquels les municipalités peuvent se fonder pour la perception des revenus nécessaires, est réduite par suite de l'occupation par le gouvernement fédéral de propriétés imposables comprises dans ces municipalités.

Avant la suspension de la séance, on signalait que la mesure représente une grande amélioration. Je ne puis partager l'opinion selon laquelle le bill est de nature à améliorer vraiment les relations entre le gouvernement fédéral et les municipalités en ce qui a trait aux exonérations d'impôt dont bénéficie le gouvernement central. Il est vrai que cette assistance limitée vaut un peu mieux que le régime qui existait avant 1950, alors que les municipalités ne recevaient rien. Mais on ne peut vraiment soutenir, comme l'a fait ce matin un député, que le bill soit une amélioration marquée. Tout ce qu'on a versé l'an dernier aux muni-

palités à ce chapitre c'est le montant de $1,578,251.13, et il faudrait avoir l'imagination déréglée pour affirmer que cette somme est vraiment appréciable. Or, cette année, tout ce qu'on propose, c'est de porter ce montant à $1,800,000. J'ai déjà signalé que, compte tenu de l'importance des propriétés que détient ici le gouvernement fédéral et du coût fort élevé des services municipaux, Ottawa ne reçoit pas du gouvernement fédéral une aide suffisante.

M. McIlraith: Nous en convenons.

M. Fleming: Je suis heureux d'apprendre que le député en convient, car il m'a donné une impression toute différente ce matin quand il a dit que cette mesure marquait une grande amélioration.

M. McIlraith: Elle marque une grande amélioration, une amélioration remarquable.

M. Fleming: Je n'y vois rien de remarquable. Si c'est une amélioration, elle ne représente qu'une bien faible majoration d'un apport déjà très mince. Jusqu'où ira cette aide? Si les députés veulent bien se reporter à la page 4339 du hansard, numéro du 18 juin, ils y trouveront le montant des subventions régulières versées suivant la formule du 4 p. 100, celle que consacre la loi à l'étude. Suivant la déclaration du ministre, 18 municipalités n'ont touché en tout que la somme de $1,389,929.41; six municipalités de l'Ouest ont reçu $74,186.80 en remplacement de taxes sur les élévateurs à grain de l'État; cinq municipalités ont touché $1,663.19 à titre de subventions provisoires à l'égard de biens nouvellement acquis et vingt-deux ont obtenu en tout $112,471.73 en remplacement d'évaluations spéciales pour améliorations locales.

Ces quatre montants donnent un total de $1,578,251.13. Si par un effort d'imagination on réussit à se représenter cette somme comme une somme considérable, ce mot n'a plus aucun sens pour moi. Si l'on part de rien, on peut y avoir la très faible ébauche d'un commencement; mais de là à prétendre qu'il y a une grande amélioration parce que les crédits demandés pour ces subventions accusent, cette année, une augmentation de $200,000 me donne à penser que l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) se sert de verres grossissants.

Le présent projet de loi ne cherche même pas à établir des distinctions qu'il conviendrait pourtant de marquer,—je le fais respectueusement observer,—quand on veut aborder une question de ce genre. La multiplicité des obstacles semés autour de la formule de 4 p. 100 démontre que cette formule pêche par trop de rigueur. Il faudrait établir un critère quelconque; je ne prétends pas que le ministre doive tout simplement décider dans chaque cas d'espèce, sans tenir aucun compte du critère établi. Le critère choisi ne me paraît pas tenir compte de certains aspects qu'à mon avis il y aurait lieu de prendre en considération. Il est de fait, comme je l'ai indiqué hier, que dans de nombreux cas la Couronne n'utilise pas les biens qu'elle possède du chef du Canada uniquement pour rendre des services aux habitants de la municipalité.

Dans bien des cas ces propriétés rapportent des revenus. C'est là un fait dont le projet de loi ne tient aucun compte. Il ne reconnaît pas non plus que l'usage que font souvent de ces biens des organismes de l'État peut entrer en conflit direct avec les intérêts de certains contribuables de la municipalité. En toute justice, je crois que nous avons lieu d'espérer une entente à cet égard, puisque le Gouvernement doit inviter certains organismes de l'État, dont le ministre a parlé hier, à verser des subventions aux municipalités au lieu des impôts. Pour ce qui est de la formule qui doit guider ces organismes de l'État, corporations ou autres, dans le calcul du montant de la subvention à verser en remplacement des impôts, le ministre se contente de dire qu'elle doit être juste et raisonnable. En fait de critère, c'est aussi vague qu'on puisse trouver. A moins que le Gouvernement n'établisse comme règle que ces sociétés apparentées à l'État doivent verser à l'égard des biens possédés et occupés par elles dans la municipalité un impôt établi sur la même base que celui de tous les autres contribuables, les municipalités n'obtiendront pas justice au chapitre de ces subventions.

A mon avis, rien ne motive les distinctions très subtiles que renferme le bill, surtout en ce qui concerne les services. Le bill rejette les services que la municipalité rend en aménageant chaussées et trottoirs; ils n'entrent pas dans les calculs du ministre des Finances lorsqu'il fixe la subvention aux municipalités. C'est certes fendre les cheveux en quatre et c'est fort injuste envers la municipalité, étant donné surtout que les frais des services municipaux augmentent prodigieusement depuis quelques années.

Je puis seulement déplorer que le bill souligne des aspects négatifs; il y est surtout question de dispositions négatives et des difficultés que les municipalités doivent surmonter afin de se rendre admissibles même aux faibles montants que prévoit la mesure. A mon avis, ce qui s'impose par-dessus tout, c'est d'envisager les problèmes des municipalités d'un point de vue nouveau qui tienne compte de la réalité. Nous souhaitons que le ministre des Finances prenne des disposi-

tions en vue d'aider cet échelon important de l'administration. Mais je constate à regret que le bill ne permettra guère d'atteindre ce louable objectif.

M. J.-T. Richard (Ottawa-Est): Je serai assez bref, monsieur l'Orateur. Je ne veux pas que la Chambre et les Canadiens s'imaginent que les gens d'Ottawa ne savent pas apprécier ce que leur apporte le bill ni, d'autre part, qu'ils sont entièrement satisfaits de ce qu'ils reçoivent. Il faut mettre en avant les choses essentielles. Il y a quelques années, la ville d'Ottawa ne recevait rien. Ce n'est pas sans difficultés, sans y mettre du temps, qu'on a pu amener la population du Canada en général et les députés à la Chambre à admettre que les municipalités où sont établis des édifices publics de l'État devaient recevoir une subvention spéciale. La première subvention accordée à la ville d'Ottawa fut de $100,000. On l'a accordée au moyen d'un crédit, d'année en année. Il y a quelques années, la subvention a été portée à $300,000.

D'après cette formule-ci, assez compliquée et établie par une loi, la ville d'Ottawa a reçu pour cette année $962,000, soit plus de trois fois la somme versée l'année précédente. La formule a été établie au moyen d'une entente mutuelle. Je ne veux que la Chambre s'imagine qu'il existe entre les évaluateurs de la ville d'Ottawa et les évaluateurs qui représentent le gouvernement du Canada de graves divergences de vues. Il y a un point, toutefois, sur lequel on diffère d'avis. La formule ne permet d'imposer au taux des écoles publiques d'Ottawa que 75 p. 100 de la valeur, au delà de 4 p. 100.

Cependant, selon le barème mentionné ici, la ville d'Ottawa est assurée de recevoir, chaque année, un montant établi d'après les estimations. Je tiens simplement à faire remarquer que si certains trouvent le montant chiche et prétendent que la situation n'a pas été améliorée, les gens d'Ottawa ne sont nullement de cet avis. Ils espèrent que la formule s'améliorera et qu'à mesure que grandira la ville, la subvention sera plus forte. N'oublions pas qu'Ottawa bénéficie également de subventions accordées à la Commission du district fédéral. Ici encore, il y a entente entre la ville et la Commission du district fédéral. Je suis sûr que le ministère et tous les députés voient dans Ottawa la capitale du pays et seront très heureux d'adopter la mesure à l'étude. Il serait peut-être possible d'y apporter des améliorations en accordant, ainsi que je l'ai mentionné, une subvention entière au lieu des trois quarts.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): En écoutant le député d'Ottawa-Est (M. Richard), je me suis souvenu de la parabole biblique du pauvre qui se contentait des miettes tombant de la table du riche. Il m'a semblé que son attitude est celle du pauvre qui était reconnaissant de toute miette tombant de la table du riche, bien que maintenant ces miettes puissent ressembler à des croûtes de pain.

M. Richard (Ottawa-Est): Je suis heureux qu'un million de dollars vous apparaisse comme une miette.

M. Noseworthy: Oui, la parabole symbolise bien l'opinion qu'il a formulée. Le fait est que, dans le passé, telle a bien été la position des municipalités par rapport au gouvernement fédéral. Depuis quelques années, le gouvernement fédéral était prêt à jeter quelques miettes aux municipalités; et quelques municipalités, non pas toutes, ont été reconnaissantes de ces quelques miettes.

Ce que nous avons oublié dans la discussion, c'est qu'Ottawa n'est pas la seule ville visée dans ce bill. En examinant le bill, je voudrais insister sur le point de vue qu'a exprimé le député d'Eglinton (M. Fleming) dans ses dernières observations, au sujet de l'importance du gouvernement municipal dans tout régime démocratique. On a tendance ici à mésestimer l'importance du gouvernement municipal. Un gouvernement municipal devrait dispenser à la collectivité tous les services qu'il peut, car le gouvernement municipal est le plus rapproché du peuple. Plus un gouvernement est éloigné du peuple, moins ce gouvernement semble efficace. En régime démocratique, nous ne devons prendre aucune mesure qui dégagera les municipalités des responsabilités dont elles peuvent le mieux s'acquitter à ce niveau de gouvernement.

Depuis quelques années, les revenus des municipalités ne suffisent pas à l'accomplissement des nombreuses besognes qui leur incombent. Pour ce qui est de l'imposition, elles doivent se borner, ou à peu près, aux biens immeubles; il est probable qu'aucun autre niveau de gouvernement soit aussi restreint dans cette sphère. Nous l'avons constaté pendant la crise. Ni le gouvernement fédéral ni les autorités provinciales n'ont fait faillite, mais d'innombrables municipalités ici et là au pays ont été acculées à la ruine. Nous hésitons, et nous ne sommes pas les seuls, à accorder beaucoup d'aide à l'enseignement. Ce sont les administrations municipales qui acquittent la plus forte partie des frais d'enseignement. Si le gouvernement fédéral verse de trop fortes subventions à l'enseignement, on semble craindre qu'il ne veuille se prononcer sur les programmes scolaires et s'immiscer dans l'administration du régime d'enseignement. Je ne voudrais jamais voir au pays un régime scolaire auquel les gouvernements municipaux n'apporteraient aucune contribution financière. Dans les pays où tous les frais d'en-

seignement sont centralisés et acquittés par le gouvernement central, les habitants des diverses agglomérations ont tendance à ne plus s'intéresser à leurs écoles. Ce qui vaut pour les écoles vaut aussi à l'égard des autres services qui relèvent des municipalités.

A mon avis, l'administration municipale est tellement importante dans un régime démocratique qu'il ne faut rien faire qui puisse affaiblir l'autorité municipale. Par le passé, il semblait normal d'exempter de l'impôt foncier les propriétés de la Couronne. Le gouvernement fédéral a graduellement pris l'habitude, comme je l'ai indiqué plus tôt, de verser de faibles sommes aux municipalités. Le projet de loi prévoit tout simplement des subventions plus importantes, que le gouvernement fédéral versera aux municipalités. Quant au montant que la municipalité touchera en remplacement d'impôts, il sera encore déterminé après entente entre la municipalité et le gouvernement fédéral. A mon sens, ce genre de marchandage n'est pas conforme aux saines méthodes commerciales. Il n'y a qu'une façon de procéder, afin de protéger l'intérêt des municipalités tout en favorisant le bon gouvernement démocratique.

Il faudrait attribuer aux propriétés du gouvernement fédéral la même cote immobilière qu'à toutes les autres propriétés situées dans la municipalité et attendre de lui qu'il acquitte les impôts municipaux à cet égard exactement de la même façon que les autres propriétaires. Si le gouvernement fédéral a lieu de croire que la cote est trop élevée ou injuste, il peut, comme tous les autres contribuables, se pourvoir devant un tribunal et y faire fixer son évaluation à un niveau raisonnable. Mais aussi longtemps qu'on en reste à la méthode actuelle qui fait de la subvention en remplacement d'impôts matière à négociations entre les municipalités et le gouvernement fédéral, il subsistera des anomalies. On risque ici le trafic des faveurs politiques sur le plan municipal, tout comme il se retrouve en ce moment dans d'autres services. On place dans certaines municipalités immeubles et bureaux de l'État parce que, de l'avis du gouvernement fédéral, ces endroits sont les plus propres à les recevoir et que, de là, ils peuvent le mieux desservir la localité, la province ou le pays dans son ensemble. Je ne crois pas que, lorsqu'il s'est agi de choisir une capitale nationale, on ait consulté la ville d'Ottawa elle-même. Si elle a été ainsi désignée, c'est qu'à l'époque on estimait qu'elle se prêtait mieux que toute autre à ce rôle. Que l'honorable représentant d'Ottawa-Est (M. Richard) ou ses collègues des autres circonscriptions outaouaises soient ou non satisfaits de l'aumône qu'on fait chaque année à la ville . . .

[M. Noseworthy.]

M. McIlraith: Il n'a pas dit cela.

M. Noseworthy: . . . cela importe peu. Pour ce qui est de la discussion du bill à l'étude, cela est indifférent. Que les habitants d'Ottawa soient satisfaits ou non, c'est probablement une autre affaire. Mais je ne vois pas de bonne raison qui empêche le gouvernement fédéral,—qu'il s'agisse d'Ottawa, de Toronto, de Montréal ou de la plus petite des municipalités,—d'avoir à payer l'impôt à l'égard des biens fédéraux, évalués selon la même méthode que les autres biens situés dans la municipalié.

Il fut un temps, évidemment, où les municipalités croyaient voir un avantage à ce qu'un bureau ou un édifice d'État s'établisse chez elles. Cet avantage existait. Il existe toujours, évidemment; mais il y a aussi les responsabilités, les services. Il est incontestablement avantageux pour une ville qu'une entreprise industrielle s'y établisse, mais parce que la ville va tirer quelque avantage de l'établissement dans ses limites d'une industrie ou d'une entreprise commerciale, ce n'est pas une raison de lui concéder à perpétuité des terrains libres d'impôts. Cette pratique disparaît rapidement. Les municipalités qui autrefois cherchaient à attirer chez elles des entreprises industrielles en les exonérant de l'impôt commencent à modifier leur point de vue; aujourd'hui, la coutume générale, c'est d'imposer même ces entreprises qui, jadis, étaient censées rendre à la municipalité assez de services pour motiver l'exonération de l'impôt.

On demande de plus en plus que ces propriétés acquittent leur juste part des impôts municipaux. Il serait assez difficile, je crois, pour n'importe qui d'expliquer, par de bonnes raisons valides et logiques, pourquoi les citoyens d'une municipalité devraient être obligés de soutenir un bureau ou un immeuble du gouvernement fédéral qui sert non seulement la municipalité mais parfois tout le pays, parfois la province et parfois encore la région environnante.

Il y a un autre aspect de cette question qu'il faut considérer. En réalité, par la présente mesure le Gouvernement restitue aux municipalités ce qu'il leur a enlevé du fait du programme ministériel auquel il faut attribuer la présente hausse du coût de la vie. Au cours de la dernière année toutes les municipalités au pays ont été obligées de relever le taux de leurs impôts à cause de l'accroissement du coût de la vie, imputable à la politique du Gouvernement. Plusieurs municipalités on dû relever leurs taux d'imposition jusqu'à vingt millièmes à cause de l'augmentation des prix des matériaux et des services. C'est en grande partie à cause de la politique ministérielle. En augmentant l'aumône qu'il

verse aux municipalités en vertu du projet de loi à l'étude, le Gouvernement remet en tout ou en partie ce qu'il leur a enlevé au moyen de son programme, qui a contribué à la hausse du coût des matériaux et de la vie en général.

Nous sommes en mesure d'apprécier l'importance des fonctions dévolues aux autorités municipales. Nous désirons sans doute nous montrer équitables et modifier la méthode actuellement suivie, de manière à faire disparaître les injustices qui favorisent inévitablement certaines municipalités. C'est pourquoi il ne faut pas s'en remettre à des négociations pour résoudre le problème de l'impôt que le gouvernement fédéral devrait verser aux municipalités à l'égard de ses biens immobiliers. Car, dans toutes négociations, il se peut que certaines municipalités obtiennent un meilleur traitement ou concluent un marché plus avantageux. Il y a donc lieu de procéder uniquement par voie d'évaluation, afin que le gouvernement fédéral acquitte l'impôt foncier tout comme les autres contribuables.

M. J. L. Gibson (Comox-Alberni): Je suis heureux que le représentant de Springfield (M. Sinnott) soit à son siège cet après-midi. Quand il a pris la parole ce matin, il a fait à mon sujet des observations auxquelles, en toute justice pour les autres membres de la Chambre, je crois devoir répondre. Comme je suis disposé à être charitable cet après-midi, j'aime à croire que ses remarques ont émané de sa nature grandiloquente, au lieu d'être dictées par cet esprit très pénétrant et analytique de financier qu'il a si bien développé au cours de son long mandat à titre de préfet de la municipalité de Brokenhead.

Une seule de ses observations m'a un peu déplu. Il a déclaré que, au cours de mes remarques sur le projet de résolution, je m'étais plaint d'acquitter des impôts que j'estimais trop élevés dans la ville d'Ottawa et que j'avais dit ou laissé entendre qu'ils devraient être abaissés aux dépens des petites gens. Voici ce que je me bornerai à lui répondre. Je me suis toujours flatté d'avoir modestement et constamment cherché à assumer ma juste part de tous les fardeaux qui se sont présentés. Même si je ne le pouvais pas, je ferais probablement comme l'honorable député. Je tâcherais de gagner assez d'argent en me livrant à un travail secondaire, peut-être dans le commerce de la "graisse" ou quelque chose du genre, pour me permettre de continuer d'assumer ma juste part des fardeaux qu'on pourrait me demander de porter.

M. Stick: Mentalité de villageois!

M. Gibson: Au cours de ses observations, le député a parlé de la modeste petite maison que j'habite promenade Island-Park, la promenade des millionnaires, dit-il. Il ne connaît pas très bien l'aménagement de la ville d'Ottawa. La seule zone de millionnaires qu'on y trouve,—il y a probablement circulé en automobile et admiré les grandes propriétés qu'elle renferme,—est à Rockcliffe. C'est là que vivent les véritables millionnaires de cette ville. Si je ne m'abuse, leur imposition est très faible. Le député a probablement mis le doigt sans le savoir sur l'une des principales difficultés au chapitre de l'imposition à Ottawa. Le conseil municipal d'Ottawa a jugé bon d'annexer d'importants secteurs des cantons avoisinants, mais il n'a pas touché à cet endroit par excellence, où vivent des gens qui sont en mesure d'acquitter de lourds impôts. Rockcliffe a été exclu.

Et c'est précisément un des éléments du problème des impôts élevés en vigueur à Ottawa. Certains journaux ont mentionné que, pour la première fois, un député d'une circonscription de l'extérieur s'intéresse au problème de l'imposition à Ottawa. La remarque est peut-être juste. Cependant, ces journaux voudront bien prendre note que je cherchais en cela à me rendre utile aux autres députés. En effet, tout bien considéré, les députés représentent ici la ville d'Ottawa aussi bien que leurs circonscriptions respectives. Je signalais aux autres membres de la Chambre que les députés qui, comme moi, ont été obligés d'acheter des maisons à Ottawa ont subitement pris conscience des difficultés auxquels les contribuables d'Ottawa ont à faire face au chapitre de l'imposition municipale terriblement lourde qui est en vigueur ici.

Comme je le disais au cours des observations que j'ai formulées lors de l'étude du projet de résolution, il me semble que la ville d'Ottawa, étant donné que la plupart de ses habitants sont fonctionnaires, est comme une ville fermée et il me semble en outre que nous, à titre de députés, et à plus forte raison le Gouvernement, devrions nous intéresser beaucoup au bien-être de nos employés, tout comme nous nous attendrions à ce qu'une société commerciale, après avoir établi une ville fermée, s'intéressât au bien-être de ses employés.

Je me rends compte que le Gouvernement n'en a probablement pas le pouvoir à l'heure actuelle, mais je tiens à dire qu'il serait très avantageux pour le Gouvernement d'étudier l'opportunité de demander aux citoyens d'Ottawa ou au conseil municipal s'ils ne consentiraient pas à ce que l'une des belles intelligences du Conseil du Trésor fasse partie de leur bureau des commissaires. Je formule

cette proposition parce qu'il me semble que la population d'Ottawa pourrait profiter des conseils que ces spécialistes en matière de finances donnent, dans l'exercice de leurs fonctions régulières, au ministre des Finances (M. Abbott).

M. Stick: Gratuitement.

M. Gibson: Si je ne m'abuse, la ville d'Yellowknife dans les Territoires du Nord-Ouest nous offre un précédent puisque nous y comptons trois représentants. On ne semblerait donc rien innover en prenant les mêmes dispositions à l'égard de la ville d'Ottawa. En outre, en me fondant sur la grande carte déployée dans l'édifice du Parlement et qui nous révèle l'aspect futur d'Ottawa selon le plan Greber, j'estime que le Gouvernement devrait certainement envisager l'établissement dans cette ville d'un district fédéral chargé d'administrer les affaires de la capitale, de la même façon que le district fédéral de Columbia. L'argument, à mon sens, semble beaucoup plus valable dans le cas d'Ottawa que dans celui du district de Columbia. Je n'y vois pas d'empêchement. Il se peut qu'à la faveur d'un tel programme les habitants d'Ottawa aient l'impression qu'on les traite équitablement. Il nous faudrait peut-être établir relativement aux habitants de la ville un taux d'imposition moyen. En nous fondant sur trois villes ordinaires au Canada, mettons, Victoria en Colombie-Britannique, Regina en Saskatchewan et Hamilton en Ontario, nous réussirions sans doute à établir un taux d'imposition moyen comparable à celui de ces villes et qui donnerait aux habitants d'Ottawa l'impression qu'on les traite équitablement.

Je le signale aussi au ministre des Finances, s'il estime que nous sommes équitables envers la ville d'Ottawa,—et je n'affirmerai point que nous ne le sommes pas,—quand nous lui accordons maintenant un million ou un peu plus de $900,000, assurément si nous remontons à l'époque où nous lui accordions seulement $100,000, nous pouvons affirmer que, si les $900,000 que nous lui accordons maintenant constituent une somme équitable, nous avons été bien injustes envers elle quand nous ne lui accordions que $100,000. La ville d'Ottawa doit avoir une très forte dette obligataire, vu que le gouvernement fédéral à cette époque n'acquittait pas sa juste part du fardeau de l'impôt.

Un autre problème se pose au sujet d'Ottawa. A mon avis, il y a beaucoup trop de terrains imposables qui, de fait, échappent à l'impôt. J'ai lu l'autre jour une nouvelle y signalant l'existence d'un club de curling affranchi de l'impôt et d'un boulingrin qui jouit de la même exemption. Voilà le genre de questions que pourrait fort bien étudier un représentant du gouvernement fédéral au sein de la commission de régie, que j'ai proposée. Ce représentant devrait probablement aider la ville à se mettre en mesure d'accorder à ses citoyens un barème d'impôts comparable à celui des autres villes du Canada. Le gouvernement fédéral pourrait fort bien s'occuper plus directement des problèmes touchant ses employés établis à Ottawa.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, nous tenons tous à ce que la ville d'Ottawa obtienne l'aide qu'elle mérite. Il semble qu'elle l'obtiendra sûrement pourvu que les deux députés qui représentent Ottawa-Est et Ottawa-Ouest restent à leur poste.

Mais Ottawa n'est pas la seule ville du Canada. Il y a aussi Fort-William, que nous tenons pour une ville tout aussi moderne, tout aussi évoluée et tout aussi propre qu'Ottawa. Cette mesure, ainsi que les discours à l'appui, nous de Fort-William, nous allons les présenter à nos conseillers municipaux, afin qu'ils puissent plaider leur cause et toucher les mêmes subventions que les autres villes du pays.

Je rends hommage à la Commission du district fédéral. Elle dépense son argent à bon escient. Sur les terrains qui entourent les édifices du Parlement, je n'ai jamais surpris aucun ouvrier appuyé sur sa pelle ou sa pioche, ni se reposant dans sa brouette. En outre, lorsque, pour une fois dans l'année, nous utilisons la pelouse, la Commission du district fédéral fait preuve de la plus grande courtoisie. Nous l'en remercions.

Je sais que la municipalité d'Ottawa a deux sources de revenu en plus de celles qu'a mentionnées l'honorable représentant d'Ottawa-Est (M. Richard). Il y a la Chambre des communes, qui est un attrait touristique. Les touristes peuvent visiter ce bâtiment et les Canadiens y voir à l'œuvre leurs représentants. La ville bénéficie aussi du traitement versé aux gens qui travaillent dans ces édifices. Ces gens acquittent aussi le genre d'impôt dont les honorables représentants de Springfield (M. Sinnott) et de Comox-Alberni (M. Gibson) ont parlé. Les habitants de Fort-William estiment qu'ils ont droit aux subventions, étant donné qu'il y a dans notre ville, outre l'important immeuble des douanes, des bâtiments qui abritent les services de l'impôt sur le revenu et du ministère du Revenu national, l'ancien bureau de postes qui, transformé, sert à la division de l'impôt sur le revenu, le grand bureau de postes où se trouvent les services du ministère des Travaux publics, de la Gendarmerie royale et d'autres. Nous ne voudrions pas en être privés, car ils ajoutent à la dignité de la ville tout en étant une source de revenu.

Je remercie le ministre d'avoir présenté la mesure, mais je lui signale qu'il entendra encore parler de nous.

M. J. H. Dickey (Halifax): Monsieur l'Orateur, je félicite le ministre et le Gouvernement de vouloir appliquer le principe qui s'inscrira dans nos lois une fois que ce projet de loi aura été adopté. Mon collègue d'Halifax s'est prononcé sur la question lundi et je souscris à ses observations.

J'ai été étonné, je dois l'avouer, des paroles du représentant d'Eglinton (M. Fleming) au sujet de ce projet de loi, et de son attitude à l'égard de la mesure. J'ai cru comprendre que le député d'York-Sud (M. Noseworthy) partageait son avis; mais peut-être ne devrais-je pas trop m'étonner de l'attitude de ce dernier. Certes je suis autant en désaccord avec lui qu'avec le député d'Eglinton.

M. Fleming: Le député a-t-il déjà siégé au sein d'un conseil municipal?

M. Dickey: Non. Mais si le représentant d'Eglinton était au courant des difficultés qui ont assailli les municipalités que la présente mesure se propose d'aider, il n'aurait pas pris l'attitude qu'il a adoptée cet après-midi.

M. Fraser: Le député d'Eglinton a beaucoup d'expérience en politique municipale?

M. Dickey: L'honorable député est fort bien au courant, j'en suis sûr, du problème bien sérieux qu'affrontent toutes les municipalités canadiennes. De toute évidence, toutefois, il ne se rend pas compte des problèmes particuliers qui se présentent aux municipalités qui comptent dans leurs limites une forte proportion de propriétés fédérales exonérées d'impôts.

M. Fleming: Comme Ottawa.

M. Dickey: Oui, et comme Halifax, et comme d'autres villes encore.

M. Fleming: J'étais disposé à leur accorder une subvention plus généreuse.

M. Dickey: Lorsque, il y a une couple d'années, le gouvernement fédéral a annoncé qu'il verserait des subventions spéciales en remplacement des impôts, il nous avait semblé, à Halifax, que c'était un grand progrès. Nous estimons, en outre, que sa décision de présenter la mesure à l'étude afin d'incorporer le principe dans un bill qui deviendra loi, constitue un autre pas dans la bonne voie. Les honorables députés d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) et d'Ottawa-Est (M. Richard) ont parlé des répercussions du projet de loi. Je fais miennes leurs observations.

En débattant la question à l'étape du projet de résolution, le ministre a traité d'une façon assez circonstanciée un des points principaux que je vais commenter brièvement cet après-midi.

A la page 4340 du hansard, le ministre déclare qu'il a nettement affirmé dans sa déclaration du 14 novembre 1949, moment où on a annoncé les premiers pourparlers relatifs à ce régime, que la Couronne devait se réserver le droit de déterminer la valeur immobilière. Je ne crois pas qu'on puisse trop s'opposer à cette attitude. La Couronne, bien entendu, aurait raison de s'assurer avec soin que l'évaluation foncière est effectuée avec justice et modération. Le ministre a ajouté:

> Il s'agit de versements effectués *ex gratia* et, pour des motifs qui me semblent assez faciles à comprendre, la Couronne ne peut s'en remettre entièrement aux répartiteurs locaux.

Je reconnais avec le ministre que du point de vue juridique il s'agit là de versements *ex gratia*. C'est là uniquement, toutefois, un point de vue juridique. En plus d'être accordés *ex gratia*, ces versements ont un caractère *ex justitia*, puisqu'ils se fondent sur la justice et le bon sens.

Le ministre a ensuite fait part des mesures qui seraient prises afin qu'il y ait entente entre les répartiteurs municipaux et le gouvernement fédéral. Il a signalé qu'en un ou deux endroits, dont Halifax, le ministère avait retenu les services d'évaluateurs indépendants afin de faciliter la décision.

La ville d'Halifax apprécie les efforts accomplis en vue d'en venir à une solution juste et équitable pour ce qui est des subventions qui lui sont accordées. Mais le ministre se rend compte, j'en suis sûr, qu'on n'a encore fait que le premier pas. Nous espérons qu'on ne s'arrêtera pas là et que, d'ici quelques années, à mesure que cette loi deviendra mieux connue et son application mieux comprise, on trouvera moyen d'effectuer les redressements que les villes et les municipalités jugent nécessaires.

Le Gouvernement a fait preuve de jugement en présentant la mesure sous sa forme actuelle. Je signale au ministre que l'élément qui comptera le plus est la façon dont la loi sera appliquée. Je suis sûr qu'il accordera une attention particulière aux questions de ce genre qui surgiront à l'avenir.

Le député d'York-Sud (M. Noseworthy) craint que cette mesure n'ouvre la voie au favoritisme politique sur le plan municipal. Je ne sais pas au juste ce qu'il entend par là mais l'impression que me laissent ses paroles est sûrement très désagréable. Beaucoup de municipalités qui reçoivent de l'aide sous le régime de ce plan s'offusqueront avec raison

de cette insinuation. Le député a déclaré également que ces subventions étaient des aumônes. Je puis lui assurer que personne à Halifax, à Ottawa ou dans les autres municipalités qui sont aux prises avec ces problèmes particuliers n'estime que ces subventions sont des aumônes, quel que soit le sens que le député donne à ce mot. Nous regrettons qu'on tienne des propos comme ceux-là à la Chambre.

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je désire commenter brièvement le bill à l'étude en m'inspirant de la liste qui vient de nous être présentée. Elle indique que la ville d'Halifax reçoit $197,394 au titre de la formule de 4 p. 100. Étant père de famille, je m'y connais en fait de formules. Les produits obtenus grâce à ces formules se débitent en petites boîtes métalliques; elles renferment pois, carottes, haricots et le reste, et sont aussi pratiques que la formule de 4 p. 100.

Dans ma propre circonscription, Maple-Ridge reçoit $53.66 au titre de la formule de 4 p. 100 et $126 en application de la formule de 3½ p. 100, qui correspond à la plus petite boîte de pois ou de carottes. Je comprends qu'à Halifax...

M. Croll: Maple-Ridge touche aussi $53.66.

M. Cruickshank: L'honorable député me signale que Maple-Ridge reçoit aussi $53.66, alors que j'ai déjà mentionné cette somme. Deux députés de la Colombie-Britannique sont à l'origine de cette disposition législative. Le député de Coast-Capilano (M. Sinclair) a proposé une motion dans ce sens il y a quelques années. Il est aujourd'hui mieux placé pour faire aboutir son projet. S'il veut bien prêter l'oreille à mes conseils, il contribuera à faire adopter une mesure législative qui ne manquera pas d'utilité.

L'autre député qui a parlé en ce sens est celui de Vancouver-Est (M. MacInnis). Il a soutenu, sauf erreur, que les propriétés fédérales devraient être assujéties à la répartition générale et acquitter l'impôt au taux régulier. Je partage entièrement cet avis. Je ne vois pas pourquoi les biens de l'État ne seraient pas évalués suivant les normes ordinaires et frappés de l'impôt régulier.

A mon arrivée à Ottawa, la subvention versée à la ville était, si je ne m'abuse, de $100,000. Je siégeais alors à la banquette occupée aujourd'hui par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Gibson). J'ai protesté avec énergie contre cette subvention. J'ai eu, depuis, l'occasion de visiter la belle capitale des États-Unis, la ville de Washington, et je me suis rendu compte de l'apport des quarante-huit États à l'aménagement de cette capitale. J'ai alors compris qu'Ottawa n'est pas la capitale de l'Ontario, mais celle du Canada, et j'étais prêt à approuver une subvention plus considérable. Les propriétés de l'État devraient, je le répète, être assujéties à l'évaluation régulière, à l'impôt régulier, tout comme les autres entreprises ou les maisons d'habitation.

La forme de gouvernement de la capitale du Canada devrait être analogue à celle de Washington (D.C.). Je ne veux tenir aucun propos désobligeant à l'égard de l'administration locale d'Ottawa, mais je signale que la troisième ville du Canada, Vancouver, qui compte 400,000 habitants, n'a aucun commissaire et seulement huit échevins, tandis qu'il faudrait être mathématicien ou membre du ministère des Finances pour se tenir au courant du nombre des commissaires et des échevins de cette petite ville de 135,000 âmes.

Si la population du Canada fournit l'argent nécessaire,—et cela s'impose, à mon avis,—pour faire de cette ville la plus belle capitale de l'Amérique du Nord, elle a droit à une administration autre que la présente, à une administration analogue à celle de Washington. Ouvrez le *Journal* ou le *Citizen*. Vous verrez que Charlotte et Tardif se disputent à propos du jeu de "pinball" ou pour d'autres raisons et c'est nous toujours qui payons. Je m'oppose énergiquement à cela. Peu m'importe que cela plaise ou non à Charlotte ou à Tardif, s'ils viennent en Colombie-Britannique, nous leur montrerons comment diriger une ville magnifique sans le secours de l'État.

Je reviens à ces chiffres. Le député d'Halifax (M. Dickey) et le député de Vancouver-Nord,—je devrais dire plutôt "Coast-Capilano"; on a laissé tomber un nom excellent pour en prendre un moins bon,—peuvent bien opiner comme il l'ont fait. Mais il y a lieu de dire certaines choses en toute justice pour le ministre et la méthode qu'il tente d'établir.

Dans ma circonscription, on a établi le plus grand camp militaire de l'Ouest. A ce sujet, le Gouvernement a été l'objet de critiques même de la part des gens de Chilliwack. Le camp est maintenant considéré comme camp permanent; il sera un élément de notre défense nationale. L'argent qu'il verse en rémunérations contribue beaucoup au bien-être de la région. Or bien des gens ont reproché au Gouvernement de soustraire de 400 à 500 acres à l'impôt.

A deux milles environ de chez moi, se trouve l'un des plus beaux aéroports du Canada, qui couvre une superficie de 900 acres. J'ai, à mon bureau, un dossier qui remonte à l'époque où, membre d'un conseil municipal, je ne tarissais pas de critique à l'endroit du gouvernement fédéral et du ministère de la Défense nationale, parce que nous ne tou-

chions aucun impôt à l'égard de ces 900 acres d'une terre qui n'avait pas été très profitable, dirais-je. Au cours des cinq dernières années, quelque 900 enfants de ma propre région n'auraient reçu aucune instruction, n'eût été ce camp. Durant les désastreuses inondations de 1948, les gens qu'on a dû évacuer n'auraient pu aller nulle part si cet aéroport n'avait pu les accueillir. Dans les plans qu'on élabore actuellement en vue de l'évacuation des civils de Vancouver et de New-Westminster en cas de bombardement, il est entendu que l'évacuation se fera par cet aéroport.

J'en parle afin de montrer à mes propres commettants qu'il ne s'agit pas simplement de dire qu'ils ont perdu le revenu municipal de quelque 900 acres de terrain. Ils ne doivent pas oublier ce qu'ils ont gagné grâce aux avantages qu'offre l'aéroport d'Abbotsford à l'égard de l'éducation de leurs enfants, l'hospitalité qu'il a fournie durant les inondations de 1948, et ainsi de suite. C'est la même chose en ce qui concerne le camp militaire de Chilliwack. Toutefois, le ministre n'est pas allé assez loin, à mon sens. La présente initiative est un pas dans la bonne voie, mais éventuellement on devrait verser ces subventions à chaque municipalité, quelle qu'en soit l'importance, qu'il s'agisse de la grande ville d'Ottawa, de la ville moins importante d'Halifax, ou même de la petite région, non loin d'ici, qui s'appelle Carleton et dont les citoyens doivent marcher 200 verges pour aller chercher leur courrier, ce qui, je le reconnais, comporte un grand inconvénient et beaucoup de fatigues, surtout quand on tient compte de quelques-uns des discours qu'ils doivent apporter à la maison. Toutefois, je partage l'avis des députés qui ont affirmé qu'il n'existe qu'une bonne formule à l'égard de l'imposition de ces biens, c'est-à-dire que les biens de l'État doivent être évalués et imposés exactement comme tout autre bien, subordonnément au même recours aux tribunaux spéciaux ou à d'autres tribunaux civils.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): La discussion a porté surtout sur Ottawa, bien qu'il ait été question d'autres villes auxquelles certains députés s'intéressent. Pour les motifs invoqués par le député de Fraser-Valley (M. Cruickshank), j'estime que tous les honorables représentants devraient s'occuper d'Ottawa. Le député a bien trouvé en signalant que, comme il s'agit de la capitale du Canada, nous devons, étant donné les dispositions qui la visent et les programmes qui seront mis à exécution en vue de l'améliorer, nous devons, dis-je, la considérer comme la propriété de toute la population du Canada. Je ne parlerai pas de la proposition qu'il a formulée en ce qui a trait à la méthode d'administration, mais je signale qu'il a énoncé des idées auxquelles il faudra songer dans les années à venir à mesure que le projet se réalisera.

J'ai été frappé par l'attitude des deux représentants d'Ottawa qui ont examiné la question. Le député d'Ottawa-Est (M. Richard) est certain, affirme-t-il, que les gens d'Ottawa ne veulent pas que le reste de la population croie qu'ils méconnaissent ce qu'ils reçoivent en vertu des présentes dispositions. Mais il y a aussi l'envers de la médaille. Il ne faudrait pas non plus, a-t-il ajouté, qu'on les suppose entièrement satisfaits. Ayant cherché à contenter les deux camps, il s'en est tenu à cela. Le député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) a assez bien résumé son attitude en déclarant qu'il croit que c'est une amélioration.

M. McIlraith: Il résumera, en temps utile.

M. Drew: Je résumerai parce que, jusqu'ici, l'honorable député en est resté là. Je lui serais reconnaissant d'être un peu plus précis en nous donnant son avis sur ce qui doit être fait.

M. McIlraith: Nous donnons ici la préséance au chef de l'opposition (M. Drew).

M. Drew: Les honorables députés, y compris notre collègue de Fraser-Valley, me permettront de leur rappeler que la circonscription de Carleton englobe aujourd'hui une très importante partie de la ville d'Ottawa, de sorte que je prends ici la parole au nom d'une partie assez importante de la ville. On doit se souvenir que nous sommes saisis de ce qui a passé pour n'être qu'une solution provisoire à un problème dont personne n'ait convenu qu'il fallait bien le résoudre d'une façon ou d'une autre. L'honorable député d'Ottawa-Est nous disait qu'il y avait eu peu de désaccord en ce qui concerne l'évaluation des biens en question. C'est juste. Autant que je sache, il n'y a pas eu de désaccord. Je crois comprendre également qu'on a convenu que les immeubles de la ville d'Ottawa qui appartiennent au gouvernement fédéral, autres que le Parlement lui-même, auraient dû, s'ils avaient été imposés de la façon normale, rapporter au cours de l'an dernier $3,338,900 au lieu des $962,392 reçus par la ville. Il est incontestable que $962,392, ce n'est pas un chiffre insignifiant. Malgré tout, il faut bien que nous nous rendions compte que tout versement, gros ou petit, n'est suffisant ou insuffisant qu'en fonction du versement qu'il doit remplacer.

On a signalé également que la ville reçoit d'autres paiements et bénéficie aussi de certains autres services assurés par le gouver-

nement fédéral, en ce qui concerne la police et ce genre d'activité. Évidemment, ces services ne remplacent pas ceux que la municipalité doit assurer. La ville d'Ottawa s'acquitte de toutes les fonctions et responsabilités ordinaires d'une ville de son importance. Il faut donc mettre en regard la subvention versée et le montant que rapporteraient ces immeubles s'ils ne servaient pas au gouvernement. Compte tenu de tous les services assurés, la comparaison des $962,392 avec les $3,338,900 que ces édifices auraient rapportés, au taux d'évaluation et au taux d'imposition réguliers, me permet d'affirmer que, sans contredit, le montant versé à la ville d'Ottawa, capitale du Canada, ne suffit pas à assurer à la ville une compensation équitable pour les impôts auxquels elle doit renoncer par rapport à ces édifices.

Cela dit, je veux faire observer que les édifices tombent dans diverses catégories; à propos de cette question, nous ne devons pas l'oublier. Ainsi, comme l'ont rappelé certains députés, il y a des édifices qui représentent un attrait incontesté, du point de vue touristique. D'autres, même s'ils ne sont pas d'utilité publique et ne rapportent aucun revenu, pourraient se placer dans une catégorie spéciale. Ce ne sont là qu'un petit nombre, en somme, des édifices ou services dont il est question. Il y a des services d'une utilité particulière au public, comme les bureaux de poste et autres immeubles de ce genre. On devrait les placer dans une catégorie à part et verser une certaine somme à l'égard d'immeubles affectés à ces fins. Il y a une troisième catégorie, celle dont les membres de la Chambre doivent s'occuper, que nous la traitions ou non en ce moment de façon efficace. Je range dans cette catégorie les édifices et services, industriels ou autres, qu'on exploite de manière à en tirer un revenu, et qui devraient acquitter des impôts comme ceux dont l'activité est semblable.

Au moment où le Gouvernement étend son activité à plusieurs domaines aux fins de la production de défense, sous forme de sociétés de la Couronne et autrement, il y a lieu d'envisager ce problème. Il n'est certainement pas juste envers une localité, qu'il s'agisse d'une municipalité urbaine ou rurale, que l'on s'empare d'une grande étendue de terrain, que l'on y exige les services nécessaires,—police, écoles et autres,—sans verser l'impôt normal qu'acquittent ces propriétés, car toutes les municipalités au Canada dépendent en grande partie sinon presque entièrement des taxes immobilières. Je pourrais mentionner une foule d'entreprises très importantes, établies pendant la dernière guerre mondiale, qui ont été des sources de graves ennuis pour les municipalités où elles étaient situées. Les habitants de ces localités auraient été les derniers à s'opposer à l'établissement de ces entreprises dans la région. Néanmoins ils ont eu de grandes difficultés à cause de cela.

Prenons, par exemple, la vaste usine d'explosifs à Ajax. L'établissement de cette entreprise a exigé beaucoup de terrain, non seulement pour l'usine même, mais aussi pour les maisons des ouvriers qui sont venus habiter cette localité nouvelle et isolée. A cause du principe d'exonérer d'impôt les gouvernements, les institutions d'enseignement et autres institutions du même genre ont eu des difficultés presque insurmontables. En outre, quand il s'est agi d'ériger l'immense avionnerie de Malton, on a réservé de vastes terrains pour l'usine et plus de terrain encore pour loger les ouvriers qui sont venus participer à cette production. Dans ce cas encore, la région avait accueilli l'entreprise avec plaisir, mais elle a récolté d'immenses difficultés. Depuis ce temps, on a pris des mesures spéciales qui ont permis de faire face à ces problèmes, mais le redressement apporté ne peut régler tous les cas du même genre. Nous devons encore une fois envisager une forte expansion de la production de défense. Une fois de plus, le Gouvernement devra exproprier de nouvelles étendues de terrain ou en acquérir d'autres dans les régions où l'on se livre déjà à cette production. Je suis convaincu qu'il faut prendre des mesures pour faire face à une telle situation.

Quant au projet de loi dont la Chambre est saisie, c'est simplement une mesure visant à donner la forme statutaire à un décret du conseil qui a établi ce régime l'an dernier. Comme l'ont signalé certains députés, il ne semble pas y avoir encore de raison évidente de fixer à 4 p. 100 le degré de concentration qui devient le point de départ à l'égard des impôts de cette nature. Sans vouloir aucunement élever des doutes sur les motifs qui ont inspiré les remarques du représentant senior d'Halifax (M. Dickey), on peut s'expliquer facilement pourquoi il approuve ce régime établi au petit bonheur,—c'est bien ce que c'est,—beaucoup plus que les représentants d'autres localités de semblable importance.

Le plus important paiement sauf un va à la ville d'Halifax, qui obtient $208,489.93, alors que la somme de $962,392 a été attribuée à Ottawa. Je ne doute pas qu'Halifax ait droit à un tel versement, sinon à une somme beaucoup plus considérable. N'empêche que la subvention apparaît fort importante si on la compare à celle de Vancouver, par exemple, ville pour laquelle le total de ces divers versements s'établit à $172.12. On

ne prétendra pas que Vancouver ne compte pas d'importantes entreprises de l'État qui devraient assumer, à même leurs recettes, leur part des frais des services municipaux.

Fait remarquable, ni Montréal ni Toronto ne reçoivent ici de subventions. Les plaisants ont beau dire que ces villes n'en méritent pas, il n'en reste pas moins que, si le régime est judicieux, il devrait être étendu à toutes les villes.

M. Croll: Toronto reçoit environ $8,000.

M. Drew: Il est rangé parmi les petites catégories?

M. Cruickshank: Dans la même catégorie que Maple-Ridge, j'imagine.

M. Drew: En effet, il est dans la même catégorie que Maple-Ridge. Sous le régime des subventions versées au lieu d'allocations spéciales à l'égard des travaux municipaux, la ville de Toronto touche $8,874.13, à rapprocher de $208,489.93 pour Halifax et $172.12 pour Vancouver.

M. Knowles: Cela ne permettrait pas d'aménager un bien grand métro.

M. Drew: Non, pas très grand. Le député de Fort-William (M. McIvor) que nous aimons tous,—j'emploie ce mot à dessein,—exige parfois un peu trop de l'affection que nous lui témoignons par l'approbation générale qu'il accorde à tous ses collègues. J'admire bien sa loyauté, mais sa certitude inébranlable que tout est bien dans le meilleur des mondes, tant que les libéraux sont au pouvoir, est parfois difficile à accepter comme principe général, quelle que soit l'affection que nous témoignions à ce député.

L'hon. M. Abbott: Il y a peut-être l'exception qui confirme la règle.

M. Drew: Comme le dit le ministre des Finances (M. Abbott), il y a peut-être de rares exceptions, mais comme principe général, c'est plutôt difficile à accepter. Le député de Fort-William, ayant assuré sans réserve à la population d'Ottawa que tout ira bien tant que les députés actuels d'Ottawa-Est (M. Richard) et d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) éviteront de se compromettre, comme ils l'ont fait aujourd'hui, ajoute que, bien qu'il soit vrai que la ville de Fort-William n'a pas joui d'une subvention, il retournera dans sa circonscription pour demander aux autorités municipales de faire de leur mieux pour obtenir quelque chose. Le député de Fort-William devra leur faire de nouvelles propositions parce qu'elles n'ont pas pu démontrer qu'elles avaient droit à des subventions, cette année, en vertu de la méthode de 4 p. 100. Beaucoup de municipalités au Canada n'ont pu remplir les conditions requises, quelque méritantes qu'elles fussent. Il importe de se rappeler que dans tout le pays, y compris les villes et villages, dix-huit municipalités seulement ont pu obtenir les subventions ordinaires en vertu de la méthode de 4 p. 100. Je le répète, s'il s'agit vraiment d'un principe et non d'une décision prise au hasard, la mesure devrait s'appliquer à toute municipalité dans laquelle le gouvernement fédéral se livre à une activité analogue, soit pour le bien des gens de cette municipalité en particulier, soit pour celui du pays en général.

La mesure à l'étude perpétue un état de choses peu satisfaisant, inefficace, qui a été créé à titre de solution provisoire par un décret du conseil. J'admets qu'un pis-aller vaut mieux que rien du tout, mais j'estime qu'on ne devrait pas en faire une loi ni le présenter, comme le fait un député, comme un principe qui prend forme de loi. Personne ne saurait y voir la consécration d'un principe. Il est exact, comme l'a signalé le ministre des Finances (M. Abbott), qu'il s'agit de l'argent des contribuables. C'est évident. Il n'en reste pas moins que tout l'argent versé dans les coffres des trésors municipaux, provinciaux et fédéral provient des mêmes contribuables.

L'hon. M. Abbott: Le député me permet-il une question?

M. Drew: Certainement.

L'hon. M. Abbott: Je sais que le député est au courant de cette question. Nous dirait-il si la province d'Ontario verse des impôts aux municipalités relativement aux immeubles lui appartenant?

M. Drew: De fait, la province d'Ontario ne paie rien à l'égard de beaucoup de propriétés qui tomberaient dans cette même catégorie. Je signale cependant qu'elle verse certaines sommes aux municipalités, c'est-à-dire une part des recettes de diverses taxes, notamment celle qui frappe l'essence. Elle défraie également la moitié du coût de l'instruction publique à la fin expresse d'abaisser le taux de l'impôt municipal. Cette année, elle a versé à ce chapitre une somme de 50 millions aux municipalités de la province. L'Ontario,—je réponds ici à la question du ministre des Finances,—a voulu, par l'entremise de son gouvernement, reconnaître les difficultés avec lesquelles les municipalités sont aux prises.

M. Cruickshank: Le chef de l'opposition (M. Drew) reconnaîtra cependant que ce n'est que depuis une couple d'années.

M. Drew: Je reconnais que la loi pertinente remonte à la deuxième année où j'ai été premier ministre de la province. C'est la même loi qui est aujourd'hui en vigueur.

Quoi qu'il en soit, s'il s'agit d'une répartition du fardeau entre les gouvernements fédéral et provincial, je suis tout disposé à préconiser sans réserve l'application du même principe sur le plan provincial aussi bien que sur le plan fédéral. Si les gouvernements fédéral, provinciaux ou municipaux exploitent ou possèdent des propriétés qui rapportent un revenu, ils doivent acquitter des impôts à l'égard de ces propriétés au taux exact appliqué à tous les autres contribuables de ces collectivités.

Je suis partisan de la liberté d'entreprise. J'estime qu'il convient de protéger l'entreprise privée dans les secteurs qui bénéficient de subventions spéciales de l'État. Il arrive souvent dans ces cas que les gouvernements entrent en concurrence avec des entreprises privées constituées en corporations ordinaires et de ce fait assujéties à l'impôt. Je suis sûr que les exigences d'une bonne administration et celles de la réussite des opérations prescrivent d'assujétir à l'impôt les organismes qui agissent pour le compte de l'État afin de les mettre, du point de vue de la concurrence, sur un pied d'égalité avec les autres entreprises qui fonctionnent dans le même domaine.

L'hon. M. Abbott: Me permettrez-vous une autre question?

M. Drew: Oui.

L'hon. M. Abbott: Je ne veux pas interrompre mais je voudrais qu'on me dise si, en Ontario, les installations de l'Hydro acquittent ou non l'impôt municipal.

M. Drew: Non, pas sur la même base. Puis-je ajouter que l'Hydro a consenti des concessions spéciales aux municipalités.

L'hon. M. Abbott: Mais si l'on s'en tient au raisonnement de l'honorable député, elle devrait être assujétie au même régime d'imposition.

M. Drew: Je croyais avoir nettement indiqué qu'à mon avis il ne devrait pas y avoir d'exception.

L'hon. M. Abbott: Très bien!

M. Drew: Quelque bonne raison qu'on ait eue d'agir ainsi dans le passé, je crois que l'heure est venue pour tous les gouvernements qui veulent étendre leur champ d'opérations au domaine privé de payer des taxes pour les opérations qu'ils y effectuent et qui devront répondre aux normes de rendement et autres établies pour les entreprises du même domaine.

[M. Cruickshank.]

Pour ce qui est du projet de loi à l'étude, c'est précisément un de ces cas où il est sage d'accepter ce qu'on offre à titre de mesure provisoire. Toutefois, je déplore qu'on perpétue sous forme de loi une méthode si peu scientifique et si peu propre à assurer l'équilibre de ces versements d'un bout à l'autre du pays. La proposition du Gouvernement étant le moyen auquel celui-ci entend recourir pour continuer à verser ces subventions, je le prie, vu la tenue d'une nouvelle session au cours de l'année, de se préparer à remettre toute la question à l'étude en se fondant sur des principes solides. J'espère qu'il pourra alors proposer un programme tenant compte des propriétés de différentes natures; il y a des propriétés destinées à rendre simplement des services à la population en général, tels les édifices où nous nous réunissons; il y en a d'autres qui rendent des services particuliers à la localité où elles sont situées, tels les bureaux de poste et autres immeubles du genre, qui n'ont rien d'une activité commerciale; et enfin, il y a des organismes qui s'occupent d'opérations strictement commerciales et qui, dans bien des cas, font la concurrence aux entreprises privées. Dans ce cas, le Gouvernement admettra, je l'espère, au cours de la présente session, ce qui me semble sage, que les entreprises commerciales de l'État doivent acquitter l'impôt.

L'hon. M. Abbott: Ottawa ne recevrait pas beaucoup de cette manière.

M. Drew: Je veux bien qu'Ottawa soit sur le même pied que toute autre municipalité en ce qui a trait à l'application de tout principe. Toutefois, je signale encore une fois que, sauf les édifices du Parlement, les immeubles que l'État exploite dans Ottawa et qui servent à la perception de divers genres de revenus, soient évalués à un niveau qui aurait rapporté au cours de l'année $3,338,900 au lieu de $962,392.

M. Sinclair: Plus les frais de la commission du district, évidemment.

M. Drew: J'ai pris soin de dire que tout avantage spécial que la ville tire de la commission du district ou autrement doit être opposé à ce qu'elle reçoit. Mais à part cette compensation, la ville d'Ottawa devrait toucher un montant mieux proportionné au revenu qu'elle aurait tiré normalement de ces immeubles. Je ne vois pas comment la ville d'Ottawa pourra assurer les services qui lui incombent en tant que capitale nationale, que ville d'habitations, d'activité ordinaire,—que ce soit sous le régime d'un gouvernement municipal régulier ou d'une commission de district comme le député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) l'a proposé,—à moins de

tirer un meilleur revenu des immeubles que l'État occupe, dont il ne cesse de s'emparer.

Tenant compte que nous aurons une autre session, monsieur l'Orateur, je me contente de faire ces observations pour souligner qu'une formule qui ne prévoit le versement de subventions qu'à dix-huit municipalités dans tout le Canada à l'égard des services de l'État, ne saurait être satisfaisante et, de même, que la proportion arbitraire de 4 p. 100 n'a pas sa raison d'être. Les membres de la Chambre devraient donc être appelés à élaborer une formule scientifique qui tienne compte, non seulement des besoins de l'heure mais aussi de la participation sans cesse croissante de l'État à l'activité commerciale et aux autres formes d'activité qui s'exercent au Canada.

M. David A. Croll (Spadina): Puis-je d'abord rappeler au chef de l'opposition (M. Drew) que la première subvention aux municipalités, en vue d'alléger leur fardeau, leur a été versée directement non pas pendant qu'il était au pouvoir mais durant que le gouvernement libéral Hepburn était au pouvoir.

M. Drew: Oh! non, monsieur l'Orateur. Le député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) a parlé, je crois, de l'octroi de subventions à l'enseignement, dans la proposition mentionnée de 50 p. 100.

M. Cruickshank: Non.

M. Drew: Il s'agit d'une mesure adoptée quand j'étais au pouvoir, mais puis-je faire observer . . .

M. Cruickshank: Non, monsieur l'Orateur. Même le chef de l'opposition ne peut me faire dire ce que je n'ai pas dit.

Une voix: Non, monsieur.

M. Cruickshank: J'admire la souplesse de sa véracité, mais s'il consulte le hansard, il verra que je n'ai rien dit de tel.

M. Fraser: Vous avez parlé vaguement du moment où elles ont commencé.

M. Cruickshank: Dois-je lutter avec le député de Peterbourough quand j'essaie de m'occuper du chef de l'opposition? Si le chef de l'opposition veut bien vérifier, il verra. J'ai dit que, par l'entremise des journaux quotidiens, le présent gouvernement de l'Ontario se vante en particulier de ce qu'il a fait l'an dernier ou il y a un an et demi. On peut le vérifier, je crois, au hansard et on peut certainement le vérifier dans les journaux quotidiens.

M. Drew: Je veux qu'il n'y ait plus de malentendu. Je n'avais certes pas l'intention d'attribuer certaines paroles au député de Fraser-Valley, parce que ce n'est pas nécessaire. A vrai dire, mon allusion portait d'abord sur une question posée par le ministre des Finances (M. Abbott) qui a demandé si l'Ontario reconnaissait ces engagements. J'ai signalé qu'en assumant la moitié des frais de l'enseignement le gouvernement ontarien avait pris sur lui de soulager les municipalités du fardeau imposé aux propriétaires. Bien entendu, ces chiffres, comme le déclarait le député de Fraser-Valley, ont augmenté d'année en année, mais c'est la formule qui a été adoptée il y a bon nombre d'années. Or le député de Spadina (M. Croll) affirme que le mérite en revient à M. Hepburn. Il convient donc de lui rappeler que l'idée de subventions provinciales aux municipalités remonte à 1867, au moment où la première a été accordée par un gouvernement provincial. C'était avant l'époque de M. Hepburn que, soit dit en passant, j'estime beaucoup, beaucoup plus que ne l'estiment certains de ses associés, s'il faut en juger par la façon dont ils se sont comportés envers lui en diverses circonstances.

M. Knowles: Qu'est-ce qui est venu en premier lieu? L'œuf ou la poule?

M. Croll: Afin d'éviter tout malentendu sur la question, je répète qu'en 1934 ou 1935, quand le gouvernement ontarien a été saisi du problème des municipalités, nous avons décidé de les aider en leur versant un millième de leur évaluation. Ce paiement tenait lieu d'impôts et d'autres versements. En outre, nous avons accru les subventions à l'enseignement et, par la suite, nous les avons de nouveau augmentées.

M. Fleming: Mais en même temps, vous avez privé les municipalités de l'impôt sur le revenu.

M. Croll: Revenons à la mesure à l'étude.

L'hon. M. Abbott: Bravo!

M. Croll: Cette mesure a trait à un problème très spécial; les représentants des circonscriptions qui ont bénéficié de subventions se sont déclarés enchantés du projet de loi. Personne ne trouve à redire au sujet du montant d'un million et demi qui sera versé.

M. Cruickshank: Nous n'allons pas tout à fait aussi loin.

M. Croll: Mais, comme l'a signalé l'honorable représentant d'Eglinton, la mesure est censée marquer une amélioration. Je partage une bonne partie des opinions qu'il a exprimées, mais je n'approuve pas les termes violents dont il s'est servi en parlant du bill.

M. Fraser: Mais vous devriez.

M. Croll: Comme dit le chef de l'opposition, ce n'est qu'un pas mal assuré. La ville d'Ottawa, pour l'instant, va recevoir à peu

près les trois quarts du montant total. J'insiste sur le fait que personne ne trouve à redire à cela et, ce disant, j'exprime l'opinion de la Chambre. Ottawa est notre capitale; nous en sommes fiers, elle nous apporte beaucoup de joie. Nous voulons que ce soit une belle ville et nous consentons avec plaisir à avancer les fonds qui lui sont nécessaires pour nous en rendre encore plus fiers. Il me semble pourtant que nous abordons ce problème en vertu d'un principe radicalement faux.

Je ne suis pas parvenu à tirer un principe du projet de loi. Pourtant, j'ai bien essayé. Je croyais, ayant écouté l'honorable député de Fraser-Valley, que je comprendrais parfaitement le bill et qu'il nous l'expliquerait clairement. Mais il a fini par nous entretenir d'aliments pour bébés et je n'ai pas appris grand chose de lui.

M. Blackmore: De lait écrémé.

M. Croll: De lait écrémé pour le reste du pays. Il n'est pas une seule des 18 autres villes en cause qui en voudra à Ottawa de l'argent qu'elle reçoit. C'est, à mon avis, une bonne idée. Pourtant, il me semble que la formule du 4 p. 100 ne rend pas justice à Ottawa et n'est guère équitable pour un grand nombre de municipalités. Je veux rappeler au ministre des Finances une remarque qu'il a faite. On me permettra d'ajouter qu'à mon sens, le gouvernement fédéral devrait payer des impôts, exactement comme tout le monde. Ce n'est pas d'aujourd'hui que je suis de cet avis, mais depuis longtemps. Je signale ces données pour souligner mon raisonnement. Lorsque l'opposition et d'autres députés ont évoqué la question de l'exonération de l'impôt pour nos combattants en Corée, le ministre des Finances a dit: "Nous ne voulons pas établir chez nous de catégorie spéciale de contribuables".

L'hon. M. Abbott: Cette exonération a été prévue par notre constitution, pour d'excellentes raisons, d'ailleurs, comme mon honorable ami le sait fort bien.

M. Croll: Que la constitution l'ait permis ou non, mon honorable ami a trouvé moyen, à la fin, d'accorder cette exonération.

L'hon. M. Abbott: Je parle de l'exonération du gouvernement fédéral, non pas des militaires. Je dis que la constitution sauvegarde cette exonération.

M. Croll: Bien entendu, la constitution sauvegarde cette exonération. D'autre part, nous avons, à l'occasion, modifié la constitution. Je me souviens du temps où il fallait souvent une autorisation de pourvoi pour intenter une action en justice contre le gouvernement fédéral; sans autorisation de pourvoi, vous étiez débouté. Nous avons modifié cette disposition; personne n'en a particulièrement souffert et les gens obtiennent de ce fait une plus grande mesure de justice.

Il est faux de prétendre qu'il y aurait lieu d'inviter les sociétés de la Couronne à verser quelque chose. C'est juste ou faux; ces sociétés de la Couronne devraient payer l'impôt comme tout le monde.

L'hon. M. Abbott: Ce point ne se rattache pas au bill à l'étude. Je l'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, le projet de loi n'a rien à voir à cela.

M. Croll: Je signale simplement les lacunes du projet de loi afin que le ministre puisse en tenir compte à l'avenir. Nous approuverons certes la mesure à l'étude.

L'hon. M. Fournier: Quand?

M. Croll: Quand vous modifierez la formule du 4 p. 100 de manière à acquitter un impôt convenable. L'une des objections formulées par le ministre c'est qu'il est d'avis que le gouvernement fédéral ne devrait pas être à la merci des répartiteurs locaux.

L'hon. M. Abbott: Seulement quant à l'évaluation.

M. Croll: Oui; on laisse entendre évidemment que les répartiteurs locaux pourraient relever l'évaluation quelque peu. Ce n'est pas impossible. On sait que des répartiteurs locaux l'ont fait, mais il y a un moyen d'en sortir. Cependant, même si le répartiteur local l'emportait sur le gouvernement fédéral, ce dernier pourrait encaisser le coup. Il lui arrive d'en faire autant à d'autres. De plus, il y a une formule . . .

L'hon. M. Abbott: De toute façon, c'est toujours le peuple qui paie.

M. Croll: Chaque fois que des fonctionnaires municipaux ont demandé aux provinces et au Dominion d'acquitter des impôts, on leur a toujours répondu: Quelle différence est-ce que ça peut faire? On prend l'argent dans un gousset pour le mettre dans l'autre. Cependant, il se peut qu'on le prenne dans un gousset différent, car les goussets ne sont pas tous ceux des mêmes gens. C'est là la difficulté. Si vous persistez à ne pas acquitter votre pleine part d'impôts, les municipalités n'auront même pas de pantalons avec des goussets. Si les gouvernements provinciaux n'acquittent pas d'impôt, le gouvernement fédéral a là une occasion de leur donner l'exemple. En somme, c'est lui le grand dispensateur. Nous avons une responsabilité générale; si nous commençons à verser des

impôts à l'égard des propriétés fédérales, les municipalités contraindront les provinces à en faire autant.

Il me semble que ce soit un excellent exemple de ce qui est possible. Nous aurions dû aller jusqu'au bout, car c'est un important problème pour les municipalités. Elles ont cherché par tous les moyens à se trouver des revenus. D'autre part, elles considèrent ces vastes édifices fédéraux qui, même s'ils leur procurent des avantages, n'acquittent pas d'impôt. C'est un point sensible.

L'hon. M. Abbott: Très peu d'entre elles refusent ces édifices.

M. Croll: Évidemment. Pourquoi les refuseraient-elles? Ils font partie du Canada, et assurent des avantages certains aux gens de l'endroit. Mais ils présentent aussi des inconvénients. Il me semble que le Gouvernement pourrait bien songer à aller jusqu'au bout et fournir aux municipalités le moyen d'obtenir plus facilement des impôts, non seulement du gouvernement fédéral, mais des gouvernements provinciaux.

J'avais pensé qu'en cette circonstance le Gouvernement aurait tiré parti du point de vue exprimé à la Chambre, lorsque la motion primitive a été débattue, afin de régler cette question une fois pour toutes. J'espère qu'en temps utile le ministre donnera l'exemple aux provinces. Le gouvernement fédéral accomplit une excellente besogne en apprenant aux gens à verser l'impôt sur le revenu. Il serait bon qu'il ait aussi l'impression d'acquitter sa part, afin que les municipalités ne pensent pas qu'elles sont éreintées par le gouvernement fédéral. J'espère que le ministre étudiera les demandes qu'ont formulées, ici, des représentants de tous les groupes.

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest): Je reconnais en toute franchise que j'approuve le bill, car je considère qu'il apporte une grande amélioration dans le domaine auquel il s'applique. Quand j'ai été élu ici en 1940, à peu près personne ne se préoccupait de la question. On présentait toutefois un bill tendant à accorder à la ville d'Ottawa une subvention de $100,000 tenant lieu d'impôts. Lors de ma première session ici, au moment où la Chambre a été saisie du bill, un membre de l'opposition a proposé de supprimer entièrement cette subvention. Ce vœu a été mal accueilli et même l'opposition,—je me dois de le signaler,—ne l'a pas appuyé. Le député qui l'a présenté l'a abandonné.

Avec la guerre, le sujet a été mis de côté. On a cependant créé en 1944 un comité conjoint des deux Chambres afin d'examiner la question. Malheureusement, la création avait eu lieu à la fin de la session et le comité n'a pu terminer son travail. Il n'en a pas moins saisi tous les députés du problème en le signalant à leur attention.

L'année suivante, la subvention versée à la ville d'Ottawa était portée à $300,000. L'an dernier, un décret temporaire du conseil autorisait un versement provisoire. Cette année, nous avons le bill à l'étude. Je suis persuadé que tous les députés qui ont étudié l'évolution de la question depuis la confédération reconnaîtront avec moi que la mesure constitue une amélioration remarquable.

Je regrette les écarts de langage du député d'Eglinton (M. Fleming) à ce propos et ses efforts pour faire de cette question une affaire politique que chacun des partis pourrait tenter d'exploiter au détriment des autres. Je ne crois pas que nous puissions traiter avec les municipalités en nous plaçant à ce niveau.

Les municipalités ne sont en réalité que des collectivités établies par des lois provinciales. En Ontario, c'est le gouvernement Baldwin qui, en 1849, il y a cent deux ans, a adopté la loi des municipalités et qui a inauguré le régime actuel de gouvernement municipal. Le principe dont s'inspire cette loi n'a pas changé depuis. On a apporté à la loi quelques petits changements d'année en année, mais elle est restée fondamentalement la même.

Les municipalités, établies par les provinces, assument maintenant, en matière de bien-être social et dans d'autres domaines, des obligations qu'on ne songeait pas du tout à leur confier il y a cent deux ans. Leurs fonctions se sont complètement transformées et leurs nouvelles attributions leur coûtent de fortes sommes. Mais entre temps, leur source de revenu n'a pas varié et elles ne peuvent compter encore aujourd'hui que sur l'impôt foncier.

A mon avis, le gouvernement fédéral, à lui seul, ne peut résoudre ce problème, problème très difficile et auquel le Dominion ne devrait pas trop s'attarder. Les difficultés provinciales-municipales sont très réelles et nous pourrions aisément faire plus de mal que de bien en intervenant hors de notre compétence législative. Tout en comprenant sur qui retombe la responsabilité à cet égard,—je dois dire que les gouvernements provinciaux et municipaux ont toute ma sympathie en ce qu'ils s'efforcent de résoudre ce problème,—il me semble qu'il importe de reviser entièrement la répartition de la compétence entre les municipalités et les provinces, afin de rendre les charges financières des municipalités conformes à leurs sources de revenu.

A mon sens, là se trouverait un terrain d'entente pour la plupart des groupes représentés à la Chambre et pour tous les députés qui ont vraiment réfléchi à la question. Il ne suffit pas de prétendre que la question sera réglée si le gouvernement fédéral acquitte l'impôt comme tout autre contribuable. Le problème ne peut se circonscrire de la sorte.

Je verrais avec plaisir un gouvernement provincial examiner de près la législation municipale afin de rendre l'autorité et la responsabilité municipales conformes aux sources municipales de revenus. Cela fait, il faudra sans doute ensuite examiner la répartition de la responsabilité entre le Dominion et les provinces. Je verrai avec plaisir poindre le jour où nous pourrons agir ainsi. J'espère qu'il arrivera de mon temps.

Pour ma part, la formule vieille de 102 ans ne me satisfait pas. L'honorable député d'York-Sud (M. Noseworthy) a semblé s'en prendre en particulier à la subvention versée à la ville d'Ottawa. J'ignore à quoi il voulait en venir, mais il a cité certains passages bibliques. Je ne prise guère l'emploi de textes bibliques à l'égard de la question à l'étude, mais cela n'a rien à voir à la discussion. Je proteste avec énergie cependant contre sa tentative de faire passer pour une miette une subvention d'un million de dollars versée à une municipalité. Je prétends qu'un million de dollars de l'argent des contribuables n'est pas du tout une miette pour la municipalité, pour le gouvernement fédéral, ni pour personne.

J'ai remarqué aujourd'hui, indépendamment de l'attitude des députés à l'égard de la valeur ou des lacunes du projet de loi, un changement réconfortant. On semble unanime à reconnaître la nécessité de faire quelque chose. Il était intéressant, réconfortant, de voir qu'il n'y avait divergence de vues que sur des questions de détails, la façon de procéder et la mesure de notre apport.

Le chef de l'opposition (M. Drew), qui représente la circonscription voisine, a dit quelque chose sur lequel je suis parfaitement d'accord. Il a cité la commission hydro-électrique à titre d'entreprise qui fait la concurrence aux entreprises commerciales ordinaires et qui n'est pas imposée de la façon ordinaire. J'ai été heureux d'entendre le chef de l'opposition affirmer directement et nettement que la commission devrait acquitter l'impôt comme le contribuable ordinaire.

M. Drew: Je ne veux pas interrompre le député d'Ottawa-Ouest parce que nous sommes presque entièrement d'accord, je crois, sur l'objectif général. Je lui signale cependant, que j'ai parlé de cette commission pour autant qu'elle fait la concurrence à d'autres entreprises.

M. McIlraith: C'est bien ce que j'ai compris.

M. Drew: Je veux que cela soit bien compris, qu'il n'y ait pas de malentendu à cet égard. La commission d'énergie hydroélectrique fournit certains services d'ordre général qui n'offrent pas de concurrence à d'autres entreprises. Mais elle s'occupe également d'affaires qui entrent dans le domaine de la concurrence. Ce que j'ai dit s'applique à l'un et à l'autre.

M. McIlraith: Les observations du chef de l'opposition ont été, je crois, très bien comprises. Je crains de ne pouvoir différer d'opinion avec lui à ce sujet. Je le répète, je suis enchanté de son exposé. J'ai regretté, toutefois, de l'entendre citer le chiffre obtenu de l'hôtel de ville à l'égard de la taxe que paierait le gouvernement fédéral,—$3,339,000, —parce qu'un chiffre pris de cette façon est trompeur. Ce n'est pas un chiffre complet et exact. Le chef de l'opposition a un peu expliqué pourquoi ce chiffre n'est pas tout à fait exact, et il y a d'autres raisons bien évidentes. Si le gouvernement fédéral payait des taxes sur toutes ses propriétés, la ville serait tenue de fournir tous les services qui sont fournis au contribuable ordinaire.

Ce que je veux démontrer,—et ce point s'impose particulièrement à mon esprit à la suite de mon travail au comité mixte, il y a quelques années,—c'est que la détermination d'un chiffre juste exige pas mal d'étude détaillée des services rendus et de la question de savoir si ce sont des services normaux rendus à tout contribuable, et ainsi de suite. Au comité, j'ai appris que ces questions varient beaucoup d'une municipalité à l'autre. C'est tout ce que je voulais montrer en parlant de ce sujet.

Il est bon aussi de se rendre compte que le versement de fortes subventions aux municipalités par le gouvernement fédéral entraîne un autre principe qu'on a signalé ici aujourd'hui. Si l'on verse de fortes subventions à une municipalité, aura-t-on un mot à dire dans l'administration de ses affaires? C'est une question que, j'en suis sûr, les municipalités voudront étudier très attentivement. Il s'agit là, je crois, d'un point à prévoir.

La question d'une commission du district fédéral, maintes fois soulevée à la Chambre par les années passées, a fait l'objet de longues discussions. Je ne crois pas qu'elle se rattache à l'examen du bill, mais il ne faut pas oublier que la commission du district accomplit de la bonne besogne dans la région

qui, cependant, n'est pas seule à en bénéficier. Le reste du pays en tire également des avantages. Voilà des questions qu'il faut examiner en détail.

Quant au montant de la subvention, j'ai, semble-t-il, inquiété le député d'Eglinton (M. Fleming) en affirmant que le bill représente, à mon avis, une grande amélioration. J'estime le montant insuffisant, mais il existe maintenant une formule sur laquelle nous pourrons faire porter nos observations au sujet de l'insuffisance du montant et de ce que je considère les allocations inappropriées qui se sont glissées dans le calcul de la subvention. On pourrait également signaler, bien que cela n'ait rien à voir au principe dont s'inspire le bill, qu'il vaudrait peut-être mieux faire relever tel ou tel genre d'édifice d'un autre paragraphe et ainsi de suite.

M. Fleming: Le député ne se sert-il pas de termes plutôt violents en parlant d'allocations inappropriées?

M. McIlraith: Allocations insuffisantes.

M. Fleming: Le député a dit qu'elles étaient inappropriées.

M. McIlraith: Le député d'Eglinton a peut-être raison de faire la mise au point. Il est lui-même tellement précis qu'il aurait dit "insuffisant" au lieu de "inapproprié". Je ne puis déterminer au juste à quel moment l'insuffisance devient inappropriée. On pourrait en discuter longtemps. C'est avec plaisir que je remplace le mot "inapproprié" par le mot "insuffisant", si cela convient mieux au député. Je n'en dirai pas davantage, car je crois avoir exposé mes vues en général sur le projet de loi. En terminant, je répète, comme je le disais au début de mes observations, que je sais gré au Gouvernement d'avoir enfin présenté ce projet de loi dont le besoin se fait sentir depuis longtemps. Je profite de cette circonstance pour dire que j'appuie le principe dont s'inspire le projet de loi.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots pour appuyer l'attitude qu'a adoptée lundi l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) et celle qu'ont adoptée aujourd'hui plusieurs membres du parti ministériel, mais surtout l'honorable député de Spadina (M. Croll). Le gouvernement fédéral s'attend que la population acquitte ses impôts; à mon avis, le gouvernement devrait en faire autant et verser aux municipalités des subventions égales au chiffre que représenterait l'impôt municipal sur les immeubles appartenant à l'État.

Le ministre des Finances (M. Abbott) se retranche derrière les dispositions de l'article 125 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dont voici le texte:

> Les immeubles et les biens appartenant au Canada ou à l'une des provinces ne seront pas imposables.

L'honorable représentant de Spadina a déjà signalé que jusqu'à ces derniers temps nous étions victimes de la fiction,—et j'emploie le mot à dessein,—selon laquelle on ne peut intenter de poursuites contre la Couronne à moins qu'elle n'y consente; autrement dit sans l'obtention d'un *fiat*. Au cours de la session, nous avons adopté une mesure mettant fin à cette fiction. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique lui-même renferme d'autres dispositions du même ordre. Ainsi l'article 9 est conçu en ces termes:

> Le gouvernement et le pouvoir exécutif, en Canada, continueront d'appartenir et seront attribués à la Reine.

Nous savons ce que cela signifie. Nous comprenons ce texte mais, au fait, l'autorité chargée d'administrer notre pays consiste des ministres du cabinet canadien. Il y a aussi l'article 54 qui est ainsi conçu:

> Il ne sera pas permis à la Chambre des communes d'adopter une motion, une résolution, une adresse ou un projet de loi proposant d'affecter quelque partie du revenu public, d'une taxe ou d'un impôt à un objet que le gouverneur général n'aura pas au préalable recommandé par un message au cours de la session pendant laquelle cette motion, cette résolution, cette adresse ou ce projet de loi sera proposé.

Voilà encore une fiction dont nous nous soucions peu. Chaque fois qu'on présente une loi de finance, le ministre déclare que Son Excellence le Gouverneur général recommande l'examen du projet de loi à la Chambre; mais depuis que je suis ici, on n'a jamais apporté à la Chambre de message du Gouverneur général nous assurant qu'il en est ainsi. Nous savons ce qui se passe et, d'ailleurs, pour ma part, je préfère qu'il en soit ainsi. C'est le gouvernement qui prend la responsabilité des projets de loi, pas le chef théorique de l'État. J'insiste sur le fait qu'on passe tout à fait à côté des termes exacts de l'article 54; nous faisons comme s'il n'existait pas. Si c'est vrai en ce qui concerne certains autres articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, nous pourrions agir de même en ce qui concerne l'article 125. Inutile de le modifier. Nous pouvons le laisser là et continuer de prétendre que les biens appartenant au Canada ne sont pas vraiment imposables, sans que cela doive empêcher le gouvernement de consentir des subventions aux lieu et place d'impôts. On pourrait décider que certains immeubles, tels les bureaux de poste, qui se trouvent dans toutes les localités,

échapperaient à cette obligation; mais, à ces très rares exceptions près, il me semble que comme l'a dit notre collègue de Spadina (M. Croll), le gouvernement devrait enfin agir franchement et verser aux municipalités des subventions au lieu des impôts à l'égard des biens fédéraux.

Comme le dit l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith), la formule de 4 p. 100 qu'on a arrêtée est précise; elle améliore la situation d'Ottawa et, pour ma part, j'en suis très content. Mais, comme on l'a déjà fait clairement remarquer, il manque encore à Ottawa à peu près deux millions qui représentent l'écart entre ce qu'elle reçoit effectivement et ce qu'elle recevrait si elle pouvait imposer tous les biens fédéraux chez elle. Étant donné que cette situation est injuste envers Ottawa elle-même, qui ne reçoit pas le plein montant auquel elle a droit, étant donné l'incertitude qui règne quant à la sagesse de la formule employée, incertitude exprimée aussi énergiquement du côté ministériel que du côté de l'opposition, il y aurait lieu, je pense, de prendre au sérieux la proposition du chef de l'opposition (M. Drew) et de réserver le projet de loi au moins jusqu'à la prochaine session.

J'ai entendu un certain nombre de députés exprimer quelque inquiétude au sujet des termes employés par l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming). On les a qualifiés de violents et d'outrés. Je ne me suis pas rendu compte que ses propos aient été aussi énergiques; il n'a pas crié aussi fort que de coutume. J'ai remarqué que ce qui a mis le ministre des Finances (M. Abbott) en boule, c'est la façon dont le représentant de Spadina a parlé. Ce qui embêtait vraiment le ministre, ce n'était pas la violence des termes mais, semble-t-il, la solidité du raisonnement. En toute franchise, j'estime qu'il ne faut pas adopter maintenant la mesure; de fait, je m'étonne plutôt que le Gouvernement nous demande de l'adopter à cette session-ci, étant donné surtout son désir de faire adopter ce qui presse. Je me demande pourquoi il nous soumet une mesure controversable de ce genre, surtout lorsqu'un décret du conseil et un poste du budget des dépenses garantissent que les diverses villes qui ont reçu ces subventions pourront continuer de les toucher. Entretemps on pourrait étudier davantage la question. J'estime très sérieusement que le ministre devrait discuter avec ses collègues l'opportunité de demander à l'un d'entre eux de proposer le renvoi de la suite du débat et de réserver la mesure à la session d'automne.

[M. Knowles.]

On pourrait alors l'étudier plus avant, ce qui assurerait des dispositions plus équitables envers toutes les municipalités.

M. Solon E. Low (Peace-River): Tous les partis à la Chambre se doivent de formuler leur opinion à l'égard d'une mesure aussi importante que celle-ci. Je n'approuve pas l'idée de verser des subventions aux municipalités à même le Trésor fédéral et, à mon avis, le bill ne devrait pas autoriser le versement de subventions. Les municipalités devraient pouvoir adresser des avis de cotisation et des factures d'impôts aux gouvernements fédéral et provincial comme elles le font dans le cas des citoyens ordinaires. Toutefois, je reconnais que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique impose au gouvernement fédéral certaines restrictions d'ordre constitutionnel qui peuvent nécessiter la modification de cet acte à l'avenir, mais nous devrions songer au jour où nous pourrons le modifier, de manière que les municipalités ne soient pas obligées de se présenter le chapeau à la main, comme des mendiants qui demandent l'aumône au gouvernement fédéral. Ce n'est pas la bonne manière de procéder. Dans les circonstances, le projet de loi me semble aborder le problème du mauvais côté.

Il y a une autre chose que je n'aime pas au sujet de cette mesure. Le projet de loi entoure notre offre de tant de réserves et de clauses de sauvegarde que personne ne peut dire ce que la mesure signifie ni quand une municipalité peut avoir certains droits. Le ministre des Finances (M. Abbott) a inséré dans le bill des réserves qui, tout en laissant apparaître qu'il se montre très généreux à l'égard des municipalités, font que la subvention ne sera établie de droit dans aucune circonstance. Je n'aime pas cette façon d'aborder la question. D'autre part, je suis prêt à reconnaître, avec le représentant de Spadina (M. Croll), avec le représentant d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) et d'autres, que c'est un pas chancelant dans la bonne voie. Nous espérons que le gouvernement fédéral interviendra et sera disposé à prendre les mesures voulues pour soulager les municipalités du fardeau que leur impose la présence, dans leurs limites, de nombreux édifices fédéraux et provinciaux.

Je ne dis pas que, même si l'on donnait plus d'ampleur au projet de loi et si l'on appliquait une formule plus généreuse, on résoudrait les problèmes des municipalités. Je crois que le représentant d'Ottawa-Ouest a signalé un point fort important. Pour parler bien franchement, un des reproches que j'ai adressés aux gens de l'Ontario, c'est qu'ils ont été bien lents à apporter des changements qui s'imposaient depuis des années.

M. Blue: Oh! Nous ne sommes pas aussi lents que cela.

M. Low: C'est la première constatation de quiconque vient de l'Ouest. Là-bas, nous n'attendons pas 102 ans pour apporter une modification bien simple à la loi concernant les municipalités. Il est grand temps que nous sortions de l'ornière, de la caverne que nous avons creusée nous-mêmes ici, et que nous fassions certains changements, afin que les municipalités puissent se tirer d'affaire. Je suis tout à fait de l'avis du représentant d'Ottawa-Ouest: il est grand temps de modifier la loi concernant les municipalités. Mais, même après cette modification, il faudrait aussi changer un peu l'attitude des gens des municipalités.

M. Blue: Nous nous tirons d'affaire!

M. Low: S'il était possible que les gens qui s'occupent de ventes dans le pays s'en tinssent à leurs ventes, nous pourrions avancer dans nos travaux.

M. Blue: Le directeur de la vente ne frappe pas un grand coup!

M. le président suppléant: A l'ordre! Je prie le député de ne pas interrompre celui qui a la parole.

M. Low: La situation qu'on constate à Ottawa, par exemple, ne tient pas seulement à l'insuffisance de la subvention fédérale. Je parle en connaissance de cause, puisque, comme le député de Comox-Alberni (M. Gibson), je possède ici une maison, sur laquelle j'acquitte des taxes.

Une voix: Vous vivez en Ontario!

M. Low: Parfaitement, et j'aime beaucoup l'Ontario. Cependant, même si la subvention versée à la ville d'Ottawa était relevée, nos édiles, les membres du bureau des commissaires, devraient, à beaucoup d'égards, modifier leur façon de voir avant de pouvoir résoudre leur problème. Ils ont commis, ces derniers temps, un certain nombre de bourdes qui les ont placés en situation difficile. Il y a déjà quelque temps que je m'intéresse à la question de l'imposition à Ottawa. Je remarque, par exemple, qu'en 1930 les redevables de l'impôt intéressant les écoles publiques de cette ville ont payé l'impôt, à l'égard de l'évaluation de leurs propriétés, à raison de 31·75 millièmes du dollar. Le taux a continué d'augmenter jusqu'à ce qu'il atteignît le maximum de 39 millièmes du dollar en 1936. Après être resté à ce maximum pendant environ quatre ans, il a commencé à diminuer et, en 1945, il était presque retombé au niveau de 1930. Depuis lors, il a augmenté chaque année. L'an dernier, il était de 47·5 millièmes et l'on prévoit pour cette année une autre augmentation considérable qui le portera à environ 52 millièmes. Ainsi, en cette ville, au cours d'une période de six ans, le taux a augmenté d'environ 20 millièmes. L'une des erreurs commises par la municipalité d'Ottawa, qui a causé de graves difficultés et chargé d'un énorme fardeau les contribuables, c'est qu'elle a annexé au delà de ses moyens. Ce qui l'inspirait, c'étaient les magnifiques projets du gouvernement fédéral relativement à une capitale plus vaste et plus belle. Nous voulons tous qu'Ottawa devienne une capitale digne de ce nom, mais nous estimons que ni le gouvernement fédéral ni qui que ce soit ne doit pousser ni forcer Ottawa à prendre des enjambées si longues qu'elle en perde l'équilibre. C'est ce qui s'est produit. Les autorités municipales ont annexé d'un seul coup de trop vastes étendues autour de la ville. Elles doivent maintenant assurer dans certains quartiers, au prix de dépenses fort considérables, des services dont les gens se sont bien passé pendant des années.

Qu'est-il arrivé? Le taux d'imposition a été majoré au point que, comme le signale le député de Comox-Alberni (M. Gibson), le fardeau est vraiment intolérable. Il ne peut qu'en résulter des répercussions sur le prix de vente des propriétés. Il me vient à l'idée que le représentant de Comox-Alberni a exprimé une proposition fort intéressante. Sauf erreur, il a proposé qu'un membre du Conseil du Trésor fasse partie du bureau des commissaires d'Ottawa afin de prendre des décisions sur le mode d'administration de la ville. La proposition m'a intéressé, non pas surtout parce que je l'approuve, mais parce que le ministre des Finances pourrait y envoyer son collègue, le représentant de Springfield (M. Sinnott). Si le député de Springfield était choisi pour représenter le gouvernement fédéral au sein du bureau des commissaires, lui et Charlotte pourraient assurer à Ottawa une excellente administration. Chose certaine, il ajouterait du poids au bureau des commissaires.

Le député de Comox-Alberni a tout à fait raison, les taxes à Ottawa sont exorbitantes.

Une voix: Comment cela peut-il se rattacher au bill à l'étude?

M. Low: Cela s'y rapporte de très près. J'en arrive à ce point en particulier. Si l'impôt dans la ville d'Ottawa est aussi élevé, c'est dans une certaine mesure parce que le Gouvernement du Canada n'a pas su assumer sa part de responsabilité quand il a, l'un des premiers, préconisé l'aménagement d'une capitale plus vaste et plus belle. C'est surtout à la suite des plans dressés par le gouverne-

ment fédéral que la ville a jugé bon de prendre les mesures d'annexion dont j'ai parlé. Je le répète, ces annexions ont entraîné pour les contribuables un fardeau beaucoup plus lourd que celui qu'ils pourraient supporter.

M. Riley: Dans Carleton?

M. Low: Je ne parle pas d'une région en particulier, mais mes remarques peuvent sûrement s'appliquer au canton de Gloucester où j'habite.

M. Gour (Russell): Je vais m'en occuper.

M. Low: Dans cette région, l'impôt municipal a doublé ou même triplé depuis deux ans. Voilà comment on traite des gens qui ne bénéficient pas et ne bénéficieront pas avant plusieurs années des services municipaux. Cette situation impose au gouvernement fédéral une obligation qu'il devrait certes reconnaître. Au lieu de présenter un projet de loi de cette nature, il devrait en présenter un qui autoriserait les municipalités, où le gouvernement fédéral possède des propriétés importantes, à lui présenter une facture d'impôts tout comme la municipalité en présente à tout propriétaire, qu'il s'agisse d'une entreprise commerciale ou d'une habitation. Ce sont là quelques-unes des raisons qui m'empêchent d'appuyer le principe du projet de loi.

(*Texte*)

M. Joseph-Omer Gour (Russell): Monsieur le président, les circonstances m'obligent à participer brièvement au présent débat.

(*Traduction*)

Au cours des cinq dernières années, divers services fédéraux ont effectué des expropriations dans ma circonscription, dont une partie a été annexée à la ville d'Ottawa. J'ai l'honneur de compter au nombre de mes commettants nul autre que le chef du parti du crédit social. Il m'affirme s'être prononcé en ma faveur lors de la dernière campagne, mais je n'en suis pas sûr. C'est avec une vive satisfaction que j'offre mes félicitations au ministre des Finances (M. Abbott) pour la mesure prise en vue d'alléger le fardeau du contribuable. Je trouve étrange qu'on le critique parce qu'il a amélioré la situation. La critique n'a pas sa raison d'être quand il y a eu amélioration. Je ne dirai rien qui puisse faire le moindre tort à la ville d'Ottawa, car il y a ici deux députés pour la représenter et ils sont tous les deux désireux de faire quelque chose pour le bien de leurs commettants. S'ils peuvent obtenir un meilleur prix du gouvernement pour les propriétés expropriées, je les approuve. Je fais des vœux pour leur succès, car une grande partie de ma circonscription a été annexée par la ville d'Ottawa.

Lorsque le ministre remettra le chèque à la ville d'Ottawa, je voudrais qu'il n'oublie pas d'affecter une plus forte portion de cette somme à la partie de Gloucester que la ville d'Ottawa a annexée. Le chef du parti du crédit social a eu raison de dire que les taxes ont plus que triplé dans la partie annexée et qu'il s'écoulera de longues années avant que l'administration municipale puisse offrir un meilleur traitement à ces contribuables. Je ne demande rien au gouvernement d'Ottawa, ni ne critique, non plus, l'administration municipale d'Ottawa. Les députés n'ont aucune raison légitime de critiquer l'administration d'Ottawa, composée de membres élus par la population de cette ville. Je crois que ces gens devraient surveiller davantage leur langage. Je demande simplement qu'on traite avec plus de générosité la région annexée de Gloucester en attendant que la ville soit en mesure de la doter de trottoirs et d'autres services auxquels elle a droit.

J'ai également un mot à dire à mon ami, le ministre des Transports (M. Chevrier), qui a exproprié environ 3,000 acres de terre dans Gloucester pour l'aéroport d'Uplands. Le township de Gloucester ne pourra plus percevoir de taxes à l'égard de ces 3,000 acres. J'invite le ministre à ne pas oublier que, par suite de l'expropriation, le township de Gloucester devra affecter environ $20,000 à l'aménagement de routes. Depuis trois ans, par suite d'expropriation ou d'annexion à la ville d'Ottawa, le township a perdu près des deux tiers de ses terres imposables et il lui faut encore aménager des routes. Je suis sûr que notre excellent ministre des Finances, fort du désir du Gouvernement d'aider les municipalités, trouvera moyen de remédier à la situation. Je ne veux pas, comme certains, que le Gouvernement dilapide les deniers publics. Le ministre doit veiller sur le Trésor. Il est bien beau pour nos adversaires de prétendre que le Gouvernement doit semer son argent à droite et à gauche; mais, lorsque vient le temps des impôts, ils ne tiennent plus le même langage.

Je veux ajouter, pour terminer, que tout ministre qui veut ériger des édifices dans ma circonscription sera bien accueilli. Je suis toujours heureux de voir aménager ces édifices et je demanderai bientôt qu'on en construise d'autres. D'autre part, je veux croire qu'il lui sera possible d'accorder un peu plus d'aide en ce qui a trait aux impôts.

(*Texte*)

M. J.-Arsène Bonnier (Saint-Henri): Monsieur l'Orateur, j'ai constaté que le chef de l'opposition (M. Drew) semble être bien géné-

eux depuis qu'il est à Ottawa; pourtant, l ne l'était pas autant lorsqu'il était à Toronto...

L'hon. M. Chevrier: Vous avez raison.

M. Bonnier: Lorsqu'il était à Toronto, le gouvernement d'Ontario venait puiser ses evenus à Ottawa, comme le gouvernement de Québec fait à Montréal. Au fait, la popula-ion de Montréal fournit au gouvernement le la province de Québec environ 40 p. 100 le ses revenus. En d'autres termes, cette proportion des revenus de la ville de Mont-éal est accaparée par le gouvernement pro-incial, et le gouvernement de la province l'Ontario agit de la même façon. Ce dernier uise une partie de ses revenus dans la ille d'Ottawa, alors que le gouvernement édéral y débourse continuellement de fortes ommes. C'est là la différence entre les deux.

Le gouvernement d'Ontario y exploite ses débits de boissons alcooliques. Il y perçoit ussi des revenus imposants grâce à la taxe le l'essence, sans compter les sommes formi-ables qu'il retire de l'exploitation de ses ureaux d'émission de permis d'automobiles. n un mot, il n'y a pas un bureau du gouver-ement provincial qui dépense de l'argent Ottawa, tandis que le gouvernement fédéral fait vivre à peu près 90 p. 100 de la popu-ation. Les citoyens de la ville d'Ottawa evraient donc être heureux de recevoir un ctroi de la part du gouvernement fédéral.

Le gouvernement fédéral ne retire aucun evenu de la ville d'Ottawa; au contraire, il engloutit beaucoup d'argent. Au cours des essions, les députés y dépensent des milliers t des milliers de dollars.

Voilà la différence entre les deux gouver-ements. Lorsque le chef de l'opposition tait à Toronto, le gouvernement d'Ontario, ont il était chef, ne péchait pas par excès e générosité. Pourquoi? Évidemment, le ôle du chef de l'opposition à la Chambre es communes est bien différent de celui du remier ministre de la province d'Ontario.

Traduction)

M. Robert Fair (Battle-River): Monsieur Orateur, l'examen du bill a porté, jusqu'ici, ur les édifices établis dans les villes. Je ois que le ministre des Finances (M. Abbott) fait remplir son verre. Il va peut-être nous pporter très prochainement un soulagement ui en vaut la peine.

L'hon. M. Abbott: C'est de l'eau.

M. Fair: Sauf erreur, c'est tout ce qui est ermis dans cette partie de la Chambre.

Il y d'autres régions du pays dont nous evrions également nous occuper: les régions rales où sont établis des camps militaires. Nous avons parlé brièvement du camp de Wainwright ce matin. Ce printemps-ci,—la même chose s'est produite par le passé,—les camions militaires, le matériel lourd de l'armée ont détruit plusieurs de nos routes dans cette partie du pays. Nous n'avons pas de routes pavées. La municipalité a interdit l'usage des routes aux camions et aux véhicules lourds. Mais elle n'a pu empêcher le matériel militaire de passer et de briser les routes. Quand le ministre étudiera la question, je l'invite à examiner l'à-propos d'établir une subvention ou un impôt,—le terme impôt serait plus approprié,—à titre de dédommagement pour les avaries causées aux routes, et le reste.

Je signale également que dans Wainwright on prend des dispositions, aux dépens du contribuable de la ville et de la région, en vue d'assurer le service des écoles et des hôpitaux à certaines personnes du camp. Ceux qui ont préconisé des taxes sur les biens immeubles du Gouvernement font, je crois, un pas dans la bonne voie. Maintenant que le Gouvernement a bougé un peu, j'espère qu'il continuera,—après avoir fait ses premiers pas, il marchera,—d'appliquer son programme jusqu'à ce que justice soit rendue à l'égard des taxes à imposer aux édifices fédéraux et autres propriétés.

(La motion est adoptée.)

Le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen des articles.

L'article 1er est adopté.

Sur l'article 2—*Définitions.*

M. Riley: Le ministre aurait-il l'obligeance de donner quelques renseignements au sujet des propriétés du Conseil des ports nationaux, dont la valeur est considérable dans diverses circonscriptions de différentes parties du pays. Les municipalités, je le sais, attendent impatiemment qu'on ait établi une formule en vertu de laquelle le gouvernement fédéral verserait des subventions au lieu de l'impôt auquel serait assujettie cette propriété de grande valeur qui est aussi un fardeau pour les municipalités, sous le rapport des services.

L'hon. M. Abbott: Comme j'ai pu le mentionner auparavant, on a dit à des organismes tels que le Conseil des ports nationaux de négocier avec les municipalités des ententes fiscales appropriées à l'égard des établissements que possèdent les commissions des havres. Les quais, évidemment, ne font pas l'objet de négociations, mais les élévateurs à céréales et d'autres aménagements y seraient compris.

Pendant que j'y suis, il est autre chose dont il serait peut-être bon que je fasse mention. Peut-être cela intéressera-t-il le comité. Il est vrai que nous n'avons pas de chiffres exacts, mais je ne dois pas manquer, malgré tout, de signaler qu'en ce qui concerne ces diverses catégories de sociétés de la Couronne, y compris les chemins de fer Nationaux, nous estimons qu'au total nous avons payé en impôts municipaux, pour l'année, environ 7 millions et demi.

M. Fleming: Il est une couple de questions que j'aimerais poser en ce qui concerne l'article 2 du projet de loi. On a parlé hier de certains canaux ou ouvrages de canalisation. Est-ce interpréter correctement les dispositions de l'alinéa *c*) de l'article 2 que de prétendre qu'en calculant la valeur des biens fédéraux de la catégorie A, il faille inclure les canaux?

L'hon. M. Abbott: Il faudra que je contrôle. Il me semble qu'on ne compterait sans doute pas le lit du canal, mais peut-être toutes les constructions le long du canal ou les terrains s'y rattachant. Je me renseignerai là-dessus et je pourrai peut-être communiquer ces renseignements avant la fin de la séance.

M. Fleming: J'ai une autre question à poser en ce qui concerne le sous-alinéa (iii) de l'alinéa *c*) de l'article 2, que voici:

> une amélioration apportée à quelque terrain ou construction qui n'est pas un bâtiment destiné à abriter des personnes, une installation ou des biens mobiliers.

Nous employons le mot "abriter" plutôt vaguement. Le ministre peut-il nous dire s'il comprend l'habitation?

L'hon. M. Abbott: Non, il n'est pas censé comprendre l'habitation. Cet article, comme l'honorable député le sait sans doute, comprend des choses comme, peut-être, la pergola qu'on voit ici sur le terrain en dehors de notre édifice, une estrade pour fanfare dans un parc et autres choses de cette nature.

M. Fleming: Le mot signifie se garantir des éléments, mais n'inclut pas l'habitation.

L'hon. M. Abbott: Exactement. Si l'habitation relève de la Société centrale d'hypothèques et de logement, elle est évidemment assujétie à l'impôt.

M. Fleming: L'alinéa *e*) définit l'impôt immobilier comme un impôt autre qu'une taxe d'eau. Il existe à l'égard de l'eau, dans certaines municipalités, un tarif qu'on ne saurait guère appeler une taxe d'eau. Il s'agit d'un tarif versé pour l'achat de l'eau fournie; par conséquent, si l'expression "taxe d'eau" est censée comprendre le tarif applicable à l'alimentation en eau, je doute fort qu'elle soit très précise.

L'hon. M. Abbott: J'ai essayé de retrouver ce que j'ai dit à ce sujet dans une déclaration que je formulais à la Chambre le 14 novembre 1949. Je ne puis pas y arriver en un tournemain. Essentiellement, voici ce que nous faisons à l'égard du tarif d'eau. Nous payons l'eau fournie aux immeubles de l'État. Nous préférons nous servir de compteurs. S'il n'y a pas de compteurs, nous négocions un accord visant le service d'alimentation en eau effectivement assuré.

M. Fleming: Il s'agit d'un achat pur et simple?

L'hon. M. Abbott: C'est cela. Dans la définition, l'impôt immobilier est censé comprendre les services municipaux en général, autre que l'alimentation en eau, laquelle, dans certains cas, est assurée par des sociétés d'utilité publique appartenant à des particuliers.

M. Fleming: Si c'est l'intention du ministre, ne croit-il pas qu'il devrait modifier l'alinéa en remplaçant l'expression "taxe d'eau" par "tarif de l'eau"?

L'hon. M. Abbott: Nous ne versons pas de subventions à la place de taxes d'affaires, de taxes d'eau ou de toute autre taxe exigées des occupants à ce titre.

M. Knowles: Puis-je faire observer que Winnipeg ne comprend pas le prix de l'eau dans la facture ordinaire des impôts municipaux, comme on le fait ici. Cependant, nous acquittons des taxes à l'égard de l'aménagement, par exemple, de l'aqueduc dans le grand Winnipeg. Il ne s'agit pas d'une taxe pour la fourniture de l'eau, mais bien d'une taxe d'aménagement municipal. L'honorable député a raison, je crois, de demander qu'on examine la rédaction de cette disposition.

L'hon. M. Abbott: Elle a été étudiée très attentivement par les fonctionnaires qui appliquent cette loi depuis un an et demi. La base de mon raisonnement, c'est que le gouvernement fédéral paie l'eau qu'il obtient de la municipalité, soit au compteur soit autrement, mais qu'il exclut des taxes auxquelles cet article se rapporte, toutes prétendues taxes qui ont trait à l'eau dans la description qu'en fait le règlement municipal.

M. Knowles: Voici où je veux en venir. Si la ville de Winnipeg avait la chance d'être admissible en vertu de la formule du 4 p. 100,—ce qui n'est pas,—elle aurait alors à subir l'épreuve de l'article qui dit qu'elle ne peut pas tenir compte, en calculant ce

qu'elle peut obtenir du gouvernement fédéral, de la taxe d'eau imposée à l'égard du grand Winnipeg, qui n'est pas un prix exigé pour l'approvisionnement en eau ou l'achat de l'eau, mais bien une taxe d'aménagement.

L'hon. M. Abbott: Mon honorable ami a parfaitement raison, car l'aménagement de l'aqueduc doit s'amortir avec la taxe versée pour l'eau. Cet aménagement serait exclu.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—*Deux catégories de propriété fédérale.*

M. Fleming: Le ministre devrait faire une nouvelle déclaration sur la manière dont il faut interpréter l'article 3. Cette disposition confère au ministre de très vastes pouvoirs en ce qui concerne la détermination des catégories de biens. Ils comprennent les propriétés fédérales qui acceptent d'une municipalité un service qu'elle fournit ordinairement aux biens immobiliers qui y sont situés et qui, de l'avis du ministre, est essentiel. Le ministre voudrait-il dire au comité quel est le genre de service reconnu comme essentiel?

L'hon. M. Abbott: Le genre usuel de service municipal: police, pompiers et autres de même nature; mais la fourniture et l'entretien des voies et des trottoirs ne constituent pas un service essentiel aux termes du projet de loi.

M. Fleming: Il est bien évident que l'entretien des voies et des trottoirs est exclu de la définition du mot "service".

L'hon. M. Abbott: C'est exact.

M. Fleming: Cela relève du paragraphe 2. La disposition relative aux propriétés de la catégorie B nous indique cependant bien nettement que d'autres formes de services municipaux normaux seront exclues en plus de ce qui se rattache aux rues et trottoirs. Comme c'est le ministre qui est chargé de l'interprétation et des décisions relatives à cet article, je le prierais de désigner avec assez de précision quels sont les services qui n'entrent pas en ligne de compte.

L'hon. M. Abbott: Il y en a beaucoup, entre autres, les services généralement acceptés, notamment, les services de police, de pompiers et tous les autres généralement fournis par les municipalités, enlèvement des déchets, etc., services généralement offerts par les municipalités. Certaines municipalités accordent aux contribuables des services spéciaux qui, on le reconnaît, sont loin d'être généralement offerts. Je ne veux pas être forcé d'en tenir compte. Je ne saurais dire en quoi ils consistent exactement. De toute façon, les services municipaux généralement accordés, enlèvement des déchets, police, pompiers, etc., sont nettement inclus dans la définition.

M. Graydon: Les écoles?

L'hon. M. Abbott: Oui, les écoles. Elles font l'objet d'une disposition particulière.

M. Fleming: Comment classe-t-on les centres communautaires, les garderies de jour, les terrains de jeux qui comptent des moniteurs et autres services analogues, tous des services bien établis dans les municipalités urbaines. Ils existent depuis longtemps et on les considère comme des services ordinaires.

L'hon. M. Abbott: Je doute qu'ils soient inclus.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4—*Subventions relatives à la propriété fédérale.*

M. Knowles: Je ne trouve, dans le bill, aucune disposition prescrivant qu'un rapport annuel soit soumis au Parlement. La disposition pertinente m'a peut-être échappé. Si je profite de l'article à l'étude pour poser cette question, c'est que, comme dans le cas de l'article 3, il s'agit de conférer certains pouvoirs au ministre. Vu la façon dont cette mesure sera appliquée, il me semble qu'il serait bon qu'un rapport fût soumis annuellement au Parlement. Le ministre peut-il nous dire s'il y a songé ou si on a simplement oublié d'insérer une disposition à cette fin?

L'hon. M. Abbott: On a dû y songer mais je suppose que le seul rapport qu'on pourrait soumettre ne serait, en somme, qu'un tableau, comme celui que j'ai consigné au compte rendu il y a un ou deux jours, qui indiquerait les subventions versées l'année précédente. Ces renseignements se trouveront évidemment dans les comptes publics et on inscrira un poste à cette fin dans les crédits du ministère des Finances. Cette année, ce poste figure dans les crédits supplémentaires, que j'espère soumettre à la Chambre dans quelques jours. On y pourvoira au coût d'administration des subventions fédérales aux municipalités. Au moment de l'examen en comité, je donnerai tous les autres renseignements qu'on jugera nécessaires. Il ne nous a pas semblé opportun de charger le ministère de la tâche additionnelle de rédiger un rapport officiel.

M. Graydon: De temps à autre, le ministre a dû recevoir des municipalités des observations sur la manière d'appliquer ces subventions en vertu des dispositions prévues dans le décret du conseil rendu tout d'abord. A-t-on fait des démarches auprès des municipalités pour les autoriser à suivre, à l'égard des édi-

fices fédéraux, la méthode régulière d'imposition applicable aux entreprises privées ou aux propriétés ordinaires?

L'hon. M. Abbott: Je ne le crois pas. En effet, comme je l'ai dit lorsque j'ai annoncé ce programme, le Gouvernement devait se réserver le soin de déterminer en définitive l'évaluation. Peut-être devrais-je dire que, à cette fin, c'est une pratique établie à la Division des subventions aux municipalités, constituée dans mon ministère, d'envoyer un fonctionnaire consulter le répartiteur local pour discuter la question de l'évaluation. En certaines grandes villes, comme Halifax et Ottawa, nous avons retenu les services de spécialistes en questions immobilières de l'extérieur pour vérifier l'évaluation. Je crois avoir raison de dire que l'évaluation n'a donné lieu à aucune divergence grave d'opinions avec les municipalités. La valeur des biens de l'État qui est inscrite sur la plupart des listes municipales de biens imposables est loin d'être au point. On ne s'est pas réellement occupé de ces propriétés car elles n'étaient pas imposables. Grâce à l'étude assez complète qui est en voie d'achèvement, la situation semble maintenant à peu près rétablie. Les enquêtes se poursuivent encore, je crois, dans certaines municipalités dont Halifax où il existe des divergences d'opinion au sujet de certains immeubles. Il sera procédé à de nouvelles vérifications, comme l'exige la méthode suivie.

M. Graydon: En termes clairs, est-ce qu'en vertu de cette disposition ou du décret du conseil qui s'appliquait antérieurement, le gouvernement du Canada acquittera, en moyenne, autant d'impôts municipaux que l'entreprise de caractère analogue qui ne fonctionne pas sous les auspices de l'État?

L'hon. M. Abbott: Compte tenu de la formule selon laquelle 4 p. 100 représentent la proportion normale de biens de l'État dans une municipalité, et vu que la formule n'assujétit à l'impôt que les 75 p. 100 de l'excédent, je crois pouvoir répondre oui. Une des raisons pour lesquelles les 75 p. 100 figurent dans la formule, c'est qu'il est de notoriété publique que dans chaque municipalité il y a, outre les propriétés de l'État, un nombre très considérable d'autres propriétés qui bénéficient de l'exemption d'impôt. Il faut admettre, avons-nous estimé, que les municipalités tirent certains avantages des propriétés et services de l'État. Voilà pourquoi nous avons adopté 75 p. 100 de l'excédent, au lieu de 100 p. 100.

[M. Graydon.]

M. Fleming: Je m'inquiète des mots "à sa discrétion". Comment s'exerce cette discrétion? Si le ministre doit s'inspirer de certains principes, il devrait, je crois, les exposer à la Chambre.

L'hon. M. Abbott: Je ne veux pas retarder les travaux du comité. Si mon savant ami veut bien me faire l'honneur de lire mon exposé du 14 novembre 1949, il constatera que j'ai alors exposé ces principes en détail; on les retrouve dans le projet de loi.

M. Fleming: Ce n'est qu'une formule.

L'hon. M. Abbott: Le versement est essentiellement *ex gratia*, et il reste tel. Voilà pourquoi, nous avons inséré les mots: "à la discrétion du ministre". C'est pour conserver le principe voulant que le versement soit effectué *ex gratia*. L'honorable député se rend compte, toutefois, que c'est sur l'application de la formule prévue dans la loi que se fonde l'exercice de la discrétion du ministre.

M. Graydon: Fait-on une distinction entre une propriété dont le titre est dévolu à la Couronne et une autre qui appartient à une société fonctionnant sous son propre nom, mais qui n'en est pas moins une société de la Couronne?

L'hon. M. Abbott: La mesure ne s'applique pas aux sociétés de la Couronne. Notre politique est de les inviter à négocier avec les municipalités des ententes fiscales justes et équitables. Par exemple, on me dit que chaque année le National-Canadien verse environ 4 millions et demi en impôts municipaux, tandis que la Société centrale d'hypothèques et de logement verse quelque 2 millions.

M. Graydon: Le ministre dit que les sociétés de la Couronne concluent des ententes avec les municipalités. Or, si une société de la Couronne décide de ne pas le faire, qu'arrive-t-il?

L'hon. M. Abbott: Elle n'aurait pas d'impôts. J'ai traité la question l'autre après-midi quand le député assistait à une séance de comité. Toutefois, on a dit aux sociétés de la Couronne de négocier une entente fiscale juste et équitable avec les municipalités. Comme le député le sait peut-être, il est d'usage, dans plusieurs provinces,—je n'en suis pas sûr en ce qui a trait à l'Ontario,—pour les grandes industries de négocier des ententes fiscales avec les municipalités. Ces ententes sont quelquefois confirmées au moyen d'une loi. On a dit aux sociétés de la Couronne de procéder de la même manière. Je sais que les commissions des havres conférent avec les diverses municipalités à propos des impôts sur leurs élévateurs.

M. le président suppléant: Puis-je rappeler aux députés qu'il faut nous rendre au Sénat à 5 heures et quarante-cinq minutes. A moins que le bill ne soit adopté, nous devrons faire rapport de l'état de la question.

Des voix: Adopté.

Des voix: Non.

M. le président suppléant: L'article 4 est-il adopté?

M. Fleming: Non.

M. le président suppléant: Monsieur l'Orateur vient de me dire que nous n'avons pas à interrompre les travaux jusqu'à ce que nous recevions la convocation de l'huissier de la verge noire.

M. Graydon: A la connaissance du ministre, les municipalités se sont-elles plaintes à l'égard de l'évaluation et des taxes visant les sociétés de la Couronne dans diverses parties du Canada?

L'hon. M. Abbott: Je n'en sais pas grand chose, car les sociétés de la Couronne ne relèvent pas de moi. Elles relèvent de différents ministères. Je ne crois pas, toutefois, que des discussions aient lieu avec les municipalités en vue d'en venir à des règlements. Mais quelques-unes d'entre elles relèvent du ministère des Transports, d'autres du ministère du Commerce, et ainsi de suite.

Je prévois que des conclusions raisonnablement satisfaisantes auront lieu dans tous les cas.

M. Graydon: Tôt ou tard, il faudra, je crois, à cause de l'accroissement du nombre des sociétés de la Couronne, arrêter à leur égard un programme précis comme celui que le présent bill prévoit au sujet des propriétés de l'État. Bien qu'il n'existe aucun grave malentendu à l'heure actuelle, les sociétés de la Couronne et les municipalités diffèrent d'avis de temps à autre, ce qui est normal.

Mais j'estime qu'il convient de donner aux municipalités une idée du programme d'ensemble que le Gouvernement propose en ce qui concerne l'imposition des sociétés auxquelles le gouvernement fédéral est le seul intéressé. Comme on a procédé par tâtonnements jusqu'à présent, il convient d'élaborer sans trop tarder un programme précis à l'intention de ces sociétés. Les municipalités sont en droit de s'y attendre. A ce sujet, elles devraient être au courant de l'attitude du Gouvernement à leur égard.

M. le président suppléant: L'article est-il adopté?

M. Fleming: Non. Comme le ministre l'a proposé, j'examinerai le principe qu'il a exposé dans son discours du 14 novembre 1949. La liste de principes était-elle longue?

L'hon. M. Abbott: La déclaration était longue mais, pour l'instant, je ne puis indiquer à quelle page des *Débats* elle a été consignée.

M. Fleming: S'agissait-il d'une liste de principes que le ministre a établis et dont il se sert comme guide dans l'exercice de ce pouvoir discrétionnaire? La simple application de la formule ne règle pas la question des principes qui doivent guider le ministère dans l'exercice des pouvoirs discrétionnaires prévus à l'article 4. Voici où je veux en venir. Il ne s'agira pas d'un pouvoir discrétionnaire complet. Le ministre devra s'en tenir à certains principes établis en exerçant ces pouvoirs discrétionnaires.

L'hon. M. Abbott: Il est assez difficile d'établir un principe en ce qui concerne les paiements *ex gratia*. Si les intéressés se conforment à certaines conditions, le paiement sera probablement effectué.

M. Fleming: Je ne voudrais pas me disputer avec le ministre à ce sujet...

L'hon. M. Abbott: Je n'ai rien à ajouter à ma déclaration du 14 novembre.

M. Fleming: Je ne veux aucunement chercher querelle au ministre à cet égard. Cependant, je signale que, lorsque le Parlement confère des pouvoirs discrétionnaires à un ministre, il a le droit de savoir d'après quels principes le ministre exerce ces pouvoirs. Étant donné qu'il s'agit d'un paiement *ex gratia* et non pas d'une subvention que les municipalités toucheront de droit, il convient davantage, je crois, que le ministre nous dise sur quels principes il se fondera dans l'exercice de ces pouvoirs discrétionnaires.

L'hon. M. Abbott: Je ne puis rien ajouter à ce que j'ai dit.

M. Gibson: Le premier ministre nous dira-t-il par quelle formule on arrive à fixer le chiffre de l'impôt à acquitter sur la résidence du premier ministre et Rideau Hall?

L'hon. M. Abbott: Pour la résidence du premier ministre on aurait recours à la formule générale, c'est-à-dire qu'on tiendrait compte de sa valeur. La formule dont il est question au projet de loi s'appliquerait et on assimilerait ici la résidence aux autres biens de l'État.

M. Gibson: Il faut tout de même qu'on ait attribué une valeur quelconque à la maison du premier ministre et à Rideau Hall?

L'hon. M. Abbott: C'est très possible, mais je n'ai pas ici ces chiffres.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5—*Subvention lorsque les biens de la catégorie A dépassent 4 p. 100 de l'ensemble des valeurs cotisées et des valeurs agréées.*

M. Fleming: Je songe ici aux biens exemptés de l'impôt immobilier général, mais frappés par contre de l'impôt relatif aux travaux municipaux. Je me demade si la définition des biens imposables, au paragraphe 2, ne présente pas une difficulté?

L'hon. M. Abbott: Les biens imposables sont définis à l'article 2 comme étant les biens immobiliers concernant lesquels une autorité taxatrice municipale peut enjoindre à quelque personne de payer un impôt immobilier. Le terme "biens taxables", utilisé ici, exclut les biens d'église ou autres biens qui ne sont pas normalement assujettis aux charges spéciales.

M. Fleming: A mon avis, le ministre n'a pas abordé la véritable difficulté. Dans la province d'Ontario, nous l'énonçons en toutes lettres lorsque nous voulons préciser que l'impôt destiné aux travaux municipaux n'est pas compris. A mon sens, un impôt pour travaux municipaux est un impôt immobilier.

L'hon. M. Abbott: S'il s'agit d'un impôt immobilier, il entre dans la définition des biens taxables que vise l'alinéa *f*) de l'article 2.

M. Fleming: Qu'il soit clairement compris que le dénominateur, ainsi que le calcul du nombre de biens de la catégorie A, tiennent compte de tous biens qui sont exonérés de la cote générale et du taux général, mais qui restent néanmoins assujétis à l'impôt destiné aux travaux municipaux. En ce qui concerne l'Ontario, cela comprendrait presque toutes les catégories de biens, même si, comme dans le cas des biens d'église, ils peuvent être exonérés de la cote générale.

L'hon. M. Abbott: Je connais mal le régime fiscal de l'Ontario, mais les biens imposables comprendront les biens définis à l'alinéa *f*) de l'article 2.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

SANCTION ROYALE

Le major C.-R. Lamoureux, huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, l'honorable député de l'Administrateur désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur accompagné de la Chambre se rend dans la salle du Sénat et de retour.

[L'hon. M. Abbott.]

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à l'honorable député de Son Excellence l'Administrateur de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la Loi des pétitions de droit.
Loi modifiant la Loi des jeunes délinquants, 1929.
Loi modifiant la Loi des prisons et des maisons de correction.
Loi concernant les unités de longueur et de masse.
Loi concernant les Indiens.
Loi modifiant le Tarif des douanes.
Loi constituant en corporation *Champion Pipe Line Corporation Limited.*
Loi constituant en corporation *Independent Pipe Line Company.*
Loi modifiant la Loi des douanes.
Loi concernant les poids et mesures.
Loi constituant en corporation l'Union Baptiste de l'Ouest du Canada.
Loi modifiant la Loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement.
Loi modifiant le Code criminel (réunions de courses).
Loi constituant en corporation *The Scripture Gift Mission (Canada) Incorporated.*
Loi constituant en corporation l'Église Catholique Polonaise Nationale d'Amérique au Canada.
Loi modifiant la Loi des banques d'épargne de Québec.
Loi modifiant la Loi nationale de 1944 sur l'habitation.
Loi concernant la *British Columbia Telephone Company.*
Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LOI SUR LES SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS

DISPOSITION RELATIVE AUX SUBVENTIONS VERSÉES AUX MUNICIPALITÉS AU LIEU DE TAXES À L'ÉGARD DES BIENS DE LA COURONNE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, reprend l'examen du bill nº 390, présenté par l'honorable M. Abbott et concernant les subventions aux municipalités.

(L'article 5 est adopté.)

Sur l'article 6—*Subventions concernant les biens acquis après le 31 décembre 1948.*

M. Fleming: J'ai une question à poser au sujet de l'article 6. Le paragraphe 1er limite les pouvoirs conférés par le présent article aux cas où la propriété fédérale a été acquise après le 31 décembre 1948. Pourquoi ces pouvoirs sont-ils ainsi limités?

L'hon. M. Abbott: C'est parce que la ligne de conduite prévue dans cette loi a été annoncée en novembre 1949 et qu'on avait décidé de l'appliquer à l'année alors en cours,

c'est-à-dire à compter du 1er janvier 1949, sans lui donner d'effet rétroactif au delà de de cette date.

M. Fleming: La situation du ministre n'est-elle pas suffisamment protégée par l'article 8 du projet de loi, sans limiter aux biens acquis par l'État après le 31 décembre 1948 les pouvoirs, conférés par l'article 6, d'accorder des subventions en vertu de cet article?

L'hon. M. Abbott: Je crois qu'on a eu l'intention de préciser bien clairement que la disposition ne s'appliquerait à aucune période antérieure au 1er janvier 1949.

(L'article est adopté.)

Les articles 7 et 8 sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

Des voix: Maintenant!

M. Knowles: Du consentement unanime!

L'hon. M. Abbott: Du consentement de la Chambre.

L'hon. M. Abbott propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

AMÉNAGEMENT D'UNE LIGNE DEPUIS SHERRIDON JUSQU'À LYNN-LAKE (MANITOBA)

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité afin d'étudier le bill no 376, intitulé loi concernant la construction, par la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne de chemin de fer depuis Sherridon jusqu'à Lynn-Lake, dans la province du Manitoba (avec amendements).

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Dion.

Les articles 1 à 8 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 9—*Clôture.*

M. Green: Sauf erreur, au sein du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, on a proposé un amendement à l'article 9. Êtes-vous au courant de cet amendement, monsieur le président?

L'hon. M. Chevrier: L'honorable député a raison. Il s'agit de supprimer de l'article 9 l'expression "terrains affectés aux stations".

M. le président: J'ai ici le texte de l'amendement. L'article 9 ainsi modifié est-il adopté?

(L'article ainsi modifié est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DISPOSITION VISANT LE REMBOURSEMENT D'OBLIGATIONS FINANCIÈRES ET L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE REMPLACEMENT

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill no 392, loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada, en vue du remboursement d'obligations financières échues, arrivant à échéance et rachetables par anticipation.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1er—*Titre abrégé.*

M. Fleming: J'ai une question à poser au sujet de la somme à financer sous le régime des dispositions générales de ce projet de loi. L'adjoint parlementaire le disait hier à l'examen de cette même mesure, les quatre bills analogues présentés antérieurement, ceux de 1935, de 1938, de 1944-1945 et de 1947, pourvoyaient tous à la même somme de remboursement, soit 200 millions. Cette autorisation de rembourser en tout 800 millions a-t-elle été pleinement utilisée jusqu'ici ou reste-il un solde qui pourrait être remboursé maintenant?

M. Sinclair: Non, monsieur le président. Il ne s'agit pas d'une avance de 200 millions. Ce bill confère l'autorisation soit d'émettre des obligations jusqu'à concurrence de la somme déterminée, pendant la période prescrite, soit de verser au chemin de fer des avances jusqu'à ce qu'il décide d'émettre des obligations en vue d'un remboursement. Ainsi, pour ce qui est du dernier montant de 200 millions, le deuxième tableau que j'ai consigné au hansard au moment de l'étude de la résolution indique que, durant la période de quatre ans, on a émis pour $151 millions de dollars d'obligations, dont $104,641,528 à des fins de remboursement.

L'autre tableau avait trait aux immobilisations conformément aux dispositions de l'autre projet de loi. D'autre part, si le député veut bien se reporter au premier tableau que j'ai consigné aux *Débats* à l'étape de la résolution, il constatera que le montant

global des obligations qui écherront ou qui pourront être rachetées par anticipation durant la période prévue dans le bill s'élève à 216 millions. Par conséquent, il est assez juste de dire que la valeur réelle des obligations qui arriveront à échéance ou qui pourront être rachetées par anticipation au cours de cette période est d'environ 200 millions.

M. Fleming: Ce n'est pas tout à fait ce que je voulais savoir. Quatre mesures antérieures mettaient en disponibilité aux fins des remboursements une somme globale de 800 millions. Quelle partie de ce montant a-t-on utilisé à cette fin et quelle partie est encore disponible aux fins de remboursement, —et continuera de l'être,—en plus des 200 millions mentionnés dans le bill à l'étude?

M. Sinclair: Dans ma réponse, je n'ai cité qu'un chiffre relatif à la dernière émission de 800 millions de dollars. On m'informe qu'il reste encore 22 millions sur les 800 millions garantis.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 5 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 6—*Annulation et incinération des titres originaires.*

M. Knowles: Je vois dans cet article un terme que j'avoue n'avoir jamais relevé auparavant dans un texte législatif et c'est celui d'"incinération". Je présume que lorsque ces valeurs sont devenues caduques, on est autorisé à les incinérer. Mais pourquoi ce mot? Ces valeurs sont-elles en quelque sorte personnifiées? Que fait-on de leurs cendres?

M. Sinclair: On brûle ces valeurs et leurs cendres sont ensuite dispersées tout comme après une cérémonie funèbre. On retrouve ce mot dans tous les textes de lois qui portent sur la destruction de valeurs, de devises et de billets de banque. La crémation est le plus sûr moyen de s'assurer que les titres ont été détruits.

M. Knowles: Attache-t-on une signification particulière à l'emploi de ce vocable? Il signifie simplement, à mon sens, qu'on les détruit.

M. Sinclair: Tous ici, sauf l'honorable député, savent parfaitement de quoi il s'agit.

M. Fleming: Destruction totale par le feu.

(L'article est adopté.)

L'article 7 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

[M. Sinclair.]

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DISPOSITION VISANT CERTAINES DÉPENSES ET LA GARANTIE DE TITRES ET OBLIGATIONS

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre des Finances) propose la 2e lecture du bill no 393, autorisant la prestation de fonds pour couvrir des dépenses d'établissement effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des Chemins de fer nationaux du Canada pendant l'année civile 1951, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): A la lumière de la discussion qui a eu lieu hier et des renseignements complets et très utiles que nous ont fournis l'adjoint parlementaire au ministre des Finances (M. Sinclair) et l'adjoint parlementaire au ministre des Transports (M. Benidickson), une observation s'impose au sujet du principe dont s'inspire le projet de loi.

Comme ils l'ont signalé, le bill est calqué sur le modèle de bills antérieurs afférents au programme financier du réseau, sauf peut-être à l'égard de trois dispositions particulières. La première de ces dispositions autorise un fonds de roulement de 20 millions de dollars, la seconde comporte l'autorisation de contracter des engagements au montant de $111,512,920 et la troisième autorise l'affectation de $16,522,000 des réserves aux fins de la dépréciation et de l'amortissement de l'escompte sur la dette, pour ce qui regarde les dépenses autorisées. On peut dire sans doute, monsieur l'Orateur, que ces dispositions font ressortir les difficultés que présente, alors que l'État est engagé dans une entreprise commerciale comme l'exploitation d'un grand réseau ferroviaire, le respect du règlement relatif au droit de regard du Parlement sur les finances, point sur lequel nous avons coutume d'insister lorsque le financement s'effectue sur une base annuelle.

Monsieur l'Orateur, il est évident, à la lumière de ce qu'ont dit hier les deux adjoints parlementaires, qu'on a démontré le bien-fondé, en l'occurence, de s'écarter de la règle ordinaire qui prescrit que nul engagement ne doit être contracté avant l'année où les montants doivent être votés.

Il a été démontré clairement hier que la société a besoin de 20 millions de plus à titre de fonds de roulement et que ces engagements s'imposent à cause des exigences auxquelles doit répondre le marché où la société se procure le matériel voulu.

Le troisième point en ce qui a trait à l'usage des réserves pour remboursement de la dette se fonde sur un principe solide. Le

Gouvernement demande maintenant au Parlement d'approuver l'emploi de fonds, gardés par la société de chemin de fer à cette fin, à d'autres fins autorisées par le bill. Mais il est impossible maintenant que ceux-ci soient appliqués sans l'approbation directe du Parlement, de façon à réduire le montant net qui serait utilisé autrement, de la manière indiquée, à des fins d'immobilisations.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, passe à la discussion des articles.)

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Sur l'article 3—*Dépenses d'établissement autorisées.*

M. Sinclair: Il s'est glissé une erreur d'impression à l'article 3. A la troisième ligne de l'article qui commence ainsi:

Le réseau des Chemins de fer nationaux est par les présentes autorisé à faire des dépenses d'établissement, dans l'année civile...

Il y aurait lieu d'insérer 1951. Je demande donc au ministre de proposer:

Que le chiffre 1951 soit inséré après les mots "année civile", à la 3e ligne.

L'hon. M. Gregg: J'en fais la proposition.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 4—*Émission de valeurs.*

M. Fleming: Le paragraphe 2 de l'article 4 se lit comme suit:

Les montants disponibles à même les réserves pour dépréciation et l'amortissement de l'escompte sur la dette peuvent être employés à couvrir les dépenses autorisées.

A droite, le chiffre de $16,522,000 est désigné une estimation du montant disponible à même les réserves aux fins de la dépréciation et de l'amortissement de l'escompte sur la dette. Lorsque l'adjoint parlementaire au ministre des Finances traitait la question hier, il a dit, comme en fait foi la page 446 des *Débats*:

Maintenant, si le comité désirait faire consigner les deux calculs des réserves pour dépréciation et de l'amortissement relatif à la dette, je peux très facilement les consigner au hansard. Je puis les lire, mais ce serait monotone; ou simplement les consigner au hansard, si le comité y consent.

Sauf erreur, les renseignements n'ont pas été consignés au hansard, de sorte que les détails portant sur le chiffre estimatif n'y figurent pas. Il serait pourtant bon qu'ils y soient versés, mais il faut tenir compte, bien entendu, qu'il s'agit seulement d'une prévision, tandis que le bill permettrait d'affecter entièrement le montant, quel qu'il soit, à l'acquittement des dépenses autorisées. L'adjoint parlementaire y consent-il? Indiquera-t-il en outre la date où le chiffre estimatif a été arrêté et s'il faut s'attendre que le montant final en diffère sensiblement?

M. Sinclair: Je suis peut-être à blâmer si cet état, que je voulais consigner aux *Débats* et que j'ai envoyé au bureau du hansard, n'a pas été inséré au compte rendu. Je n'avais pas obtenu l'assentiment de la Chambre, c'est pourquoi les gens du hansard ne l'ont pas inséré dans les *Débats*. Le tableau a été préparé par les administrateurs des chemins de fer qui ont déposé au comité des chemins de fer lorsqu'il était saisi du budget du National-Canadien. Si les députés veulent prendre connaissance de l'état et du tableau que je voulais consigner au hansard, j'en donnerai volontiers lecture. Voici:

Réserves pour dépréciation		
Total estimatif des sommes accumulées en 1951	$22,824,000	
Mois les frais estimatifs pour les retraits, etc. ..	6,672,000	
Augmentation estimative en 1951 des réserves de dépréciation pouvant être affectée aux immobilisations		$16,152,000
Amortissement de l'escompte sur la dette		
Frais estimatifs d'amortissement acquittés à même le compte des recettes, année 1951	$ 643,000	
Réserve pour escompte probable à l'égard des nouvelles émissions d'obligations et de valeurs gagées sur le matériel détenu en fiducie en 1951	273,000	
Montant net disponible pour immobilisations ..		370,000
Total		$16,522,000

Il est fait mention de cette somme de $16,522,000 dans la note explicative. Ces fonds sont puisés dans les recettes. Il s'agit de sommes mises de côté pour la dépréciation et l'amortissement de l'escompte sur la dette. C'est dans leurs propres valeurs que les chemins de fer doivent naturellement placer ces fonds. C'est ce qui est prévu ici.

M. Benidickson: Je ferai remarquer que c'est le même chiffre qu'on trouve à la page 136 des procès-verbaux du comité parlementaire des chemins de fer et de la marine marchande. C'est à cette page que l'honorable représentant de Greenwood a fait allusion hier dans ses observations sur le projet de résolution.

M. Fleming: L'un des adjoints parlementaires pourrait-il répondre à ma deuxième question, qui a trait à la date à laquelle on a établi ce chiffre? S'est-il écoulé suffisamment

de temps pour lui permettre de juger à quel point ce calcul est exact? Le projet de loi autorise en effet le recours aux sommes qui peuvent se trouver dans ces fonds, si inexact que puisse être le calcul préalable.

M. Benidickson: Ce chiffre est assez exact puisqu'il est fondé sur les éléments de l'actif dont on disposait effectivement à la fin de l'année civile 1950. Il tient compte des avances additionnelles au titre du capital qui seront accordées chaque année à la société, à condition que le bill soit adopté. On connait assez tôt le chiffre relatif au budget du National-Canadien de 1951, de sorte que les témoins du National-Canadien ont l'occasion de soumettre le budget au comité parlementaire des chemins de fer et de la marine marchande. Il devrait être assez juste.

M. Gibson: J'aimerais signaler, pour l'édification des deux adjoints parlementaires, que la méthode adoptée par les chemins de fer Nationaux est en tous points opposée à toutes les propositions du ministère des Finances en ce qui concerne les entreprises privées au Canada. Ainsi, dans le cas qui nous occupe, on ajoute 20 millions au capital d'exploitation et on passe de très grosses commandes en prévision de pénuries.

M. Sinclair: Le ministère des Finances n'a jamais prétendu qu'il fallait réduire l'industrie essentielle à la défense. Je ne vois rien de plus essentiel au programme de défense et à l'expansion industrielle normale du Canada que la mise sur pied de moyens de transport suffisants.

(L'article est adopté.)

Les articles 5 à 9 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 10—*Lorsque les revenus des Lignes aériennes Trans-Canada (Air-Canada) ne suffisent pas à acquitter les frais d'exploitation et les frais imputables sur le revenu.*

M. Fleming: L'adjoint parlementaire au ministre des Transports pourrait-il se reporter à la page 138 du rapport du comité et nous expliquer le crédit de 41 millions pour 1951 relativement au matériel détenu en fiducie? Qui détient les certificats gagés sur le matériel détenu en fiducie? Est-ce le ministre des Finances?

M. Benidickson: Non; le financement se fait d'ordinaire en dehors du ministère des Finances. Voilà pourquoi, jusqu'ici, nous ne nous sommes occupés que du montant net. Mais, comme je l'expliquais hier, on ne prévoit pas que les prochaines années assurent un bon marché à ce mode de financement. On s'attend qu'il faille fournir au ministre des Finances les garanties normales à l'égard du coût total du matériel. Voilà pourquoi, cette fois-ci, le bill demande le montant total.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu une troisième fois?

Des voix: Maintenant.

M. Knowles: Du consentement de la Chambre.

L'hon. M. Abbott propose la 3e lecture du projet de loi.

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

SUBSIDES

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

ASSURANCE-SANTÉ—PROPOSITIONS DE L'ASSOCIATION MÉDICALE DU CANADA

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, j'aimerais traiter quelques instants une question qui s'est présentée à l'appel de l'ordre du jour ce matin. Je prends la parole parce que j'ai été renversé de la réponse que le premier ministre (M. St-Laurent) a faite à une question que lui a posée le représentant de Rosedale (M. Henry). La réponse qu'il a donnée à une question supplémentaire que je lui ai adressée sur le même sujet m'a alarmé encore davantage.

Le député de Rosedale a demandé au premier ministre si le Gouvernement avait songé ou songerait à contribuer à la réalisation des propositions de l'Association médicale du Canada relativement aux soins médicaux payés d'avance. Dans sa réponse, le premier ministre a signalé que le représentant de Rosedale lui avait envoyé plusieurs coupures de journaux pour faire ressortir l'importance des questions posées. D'après ces coupures, il est bien clair, a dit le premier ministre, que l'Association médicale se propose d'utiliser l'autonomie dont elle jouit au sein des provinces pour mettre sur pied et administrer un plan de soins médicaux payés d'avance. A mon grand étonnement, le premier ministre a ajouté que lui, en tant que particulier, et d'autres membres du cabinet, également en tant que particuliers, s'intéressaient vivement à ces propositions, qu'ils y voyaient un nouveau témoignage du souci des médecins d'accroître la valeur et la portée de l'aide qu'ils apportent à leurs concitoyens, dans leur rôle de bons Samaritains.

Dans la réponse qu'il a fournie à cette question, comme d'ailleurs dans celle qu'il a donnée à la mienne, il n'a pas caché,—il convient, en toute justice, de dire qu'il parlait impromptu lorsqu'il a répondu à ma question, —qu'il se réjouissait vraiment de ce que ce programme d'assurance-santé serait administré, non pas par l'État, mais par le corps médical, en vertu des pouvoirs autonomes qu'il détient.

J'avoue que cette attitude m'a fait l'effet d'un abandon, de la part du premier ministre, des propositions des libéraux en matière d'assurance-santé. J'ai donc cru opportun de lui demander, à ce moment-là, si l'on songerait, à la prochaine session du Parlement, à charger un comité spécial de l'étude de cette question.

Le premier ministre m'a fourni une réponse dans le genre de celle qu'il avait donnée au député de Rosedale. Il a terminé sur ces mots, que j'ai notés:

La solution la plus heureuse, à mon sens, ce serait que les médecins se chargent de la gestion et de la direction d'un organisme qui assurerait à tout Canadien qui en a besoin des soins médicaux payés d'avance.

Je ne vois pas d'inconvénient à ce que le premier ministre félicite la profession médicale de tout sens de responsabilité sociale dont elle peut faire preuve, mais j'affirme que, indépendamment des vues des membres de notre parti, le parti libéral reconnaît depuis des années que tout programme convenable d'assurance-santé doit être administré par l'État au nom de toute la population. Je viens de dire que le parti libéral reconnaît ce principe depuis des années. Remontons jusqu'à 1919.

J'ai à la main un exemplaire du rapport du congrès national du parti libéral,—il s'agit de l'avant-dernier congrès,—qui a eu lieu à Ottawa les 5, 6 et 7 août 1919. Celui qui fut subséquemment élu, à ce congrès, chef du parti libéral, avait pris la parole au sujet d'une longue résolution portant sur la question ouvrière et industrielle. Il s'agissait d'une résolution en plusieurs points et M. Mackenzie King appuyait les propositions énoncées dans les résolutions. Je cite un passage tiré de la page 127 du compte rendu officiel:

Que dans la mesure du possible et compte tenu de la situation financière du pays, le gouvernement fédéral, conjointement avec les gouvernements provinciaux, institue un régime satisfaisant d'assurance contre le chômage, la maladie, le manque de ressources financières chez les vieillards, et pourvoie à d'autres prestations d'incapacité, y compris la pension de vieillesse, la pension des veuves et les allocations de maternité; et que, dans le domaine des lois industrielles et sociales, on s'efforce de supprimer au moyen d'une collaboration efficace entre les divers gouvernements les obstacles que posent les questions de la compétence respective du gouvernement fédéral et des provinces.

Je me souviens fort bien avoir rappelé à M. King l'appui qu'il avait donné en 1919 au principe de l'assurance-santé. Lorsqu'en 1948 M. King a annoncé à la Chambre le programme de subventions dans le domaine de la santé, actuellement en vigueur,—soit seulement le cinquième de ce qu'il offrait aux provinces en 1945,—il a lui-même rappelé la résolution de 1919 et souligné qu'il s'agissait là d'une œuvre inachevée, que lui-même et les libéraux avaient promis d'accomplir.

Je saute les années et j'en viens au congrès suivant du parti libéral, celui d'Ottawa, en 1948. J'ai ici deux documents relatifs à ce congrès. L'un est un exemplaire du *Citizen* d'Ottawa, numéro du lundi 9 août 1948, qui contient les 21 points qui formaient le programme nouveau adopté par le parti libéral à l'occasion du congrès. Le onzième point est le suivant:

Un vaste programme de sécurité sociale.

J'ai pu me procurer depuis le texte des résolutions adoptées à ce congrès. La résolution nº 11, qui a trait à la sécurité sociale, est ainsi conçue:

Le parti libéral préconise un programme national de sécurité sociale fondé sur la collaboration entre les autorités fédérales et provinciales et dont les objectifs sont: un emploi utile pour tous ceux qui veulent travailler; des normes d'alimentation et de logement suffisantes pour assurer la santé à toute la population; une assurance sociale contre les privations résultant du chômage, de l'invalidité, de la maladie et de la vieillesse.

Ce programme comprendra une extension graduelle et constante de l'assurance contributive en vue de protéger tous les citoyens contre la perte temporaire de leur revenu et de pourvoir à leur vieillesse; une assurance-santé à participation portant sur les services médicaux, dentaires, chirurgicaux et hospitaliers; une plus grande égalité des soins et des chances de succès pour les enfants, au moyen d'allocations familiales et une pension pour les aveugles.

Qu'on note bien que rien, dans le programme adopté au congrès de 1948, ici à Ottawa, ne permet de supposer que le parti libéral se contentera d'une assurance à l'égard des soins médicaux administrés, indépendamment du gouvernement, par l'association médicale. Le parti libéral a réaffirmé l'attitude prise par M. King en 1919 lorsqu'il préconisait l'adoption d'un programme national approprié d'assurance-santé.

Tel était le programme officiel du parti libéral, énoncé en 1919 et réaffirmé en 1945. Le premier ministre actuel, alors nouvellement élu, a prononcé un certain nombre de discours durant l'année qui a suivi l'adoption de ce programme. Un recueil de certains de ces discours a paru dans le *Canadian Liberal*, publié trimestriellement par le parti libéral.

J'ai en main le numéro paru à l'automne de 1949; aux pages 20, 21 et 22 figure le compte rendu d'un discours prononcé sur le réseau d'État, le 16 décembre 1948, par le premier ministre. En voici un extrait:

> En ce qui concerne l'assurance-santé, le parti libéral a maintes fois déclaré que le gouvernement fédéral devait apporter son aide sous la forme d'un programme national concret et judicieux chaque fois que les gouvernements provinciaux peuvent aboutir à une entente satisfaisante sur le chapitre de la collaboration entre les provinces et le gouvernement d'Ottawa.

Il est exact que le parti libéral et le Gouvernement abordent toujours la question de l'assurance-santé sous l'angle de la collaboration fédérale-provinciale; c'est là une attitude que j'approuve. Toutefois, rien de ce qu'a publié le parti libéral n'a jamais donné à entendre que l'assurance-santé ne relèverait pas du gouvernement et que la mise en œuvre de ce programme serait confiée à l'Association médicale du Canada. L'attitude du parti libéral est parfaitement claire. Il envisage un programme d'assurance-santé placé sous l'autorité du gouvernement, mais il met l'accent sur la collaboration entre les provinces et le gouvernement d'Ottawa.

Je ne prendrai pas le temps d'exposer notre attitude. Tout le monde sait que nous avons toujours préconisé un programme général de sécurité sociale, y compris un régime étendu d'assurance-santé appliqué par le Gouvernement au nom de la population. Nous avons été heureux de constater depuis quelques années que le parti libéral semblait évoluer en ce sens. Lors d'un autre discours sur le sujet, au cours de la présente session, j'ai empilé sur mon pupitre un nombre considérable de rapports attestant de l'attention que le Parlement, sous la direction du Gouvernement, avait accordée à cette question de l'assurance-santé. Toutefois, le Gouvernement semble maintenant s'écarter de cette ligne de conduite qu'il a adoptée par écrit.

L'an dernier, au comité spécial de la sécurité de la vieillesse, des questions étrangères aux attributions du comité ont surgi à maintes reprises. Nous avions l'impression, les membres de ce comité en conviendront avec moi, que l'établissement d'un comité analogue dans le plus bref délai possible s'imposait en vue de l'étude du problème de l'assurance-santé. Cette année cependant, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) a répondu au moins deux fois par un "non" catégorique à mes instances au sujet de la création d'un tel comité.

Ce matin encore, le premier ministre a tout simplement écarté ma question. Il s'est dit satisfait du plan proposé par l'Association médicale du Canada. J'estime que c'est une question de la plus haute importance. Ceux qui devraient se soucier le plus de la déclaration faite ce matin par le premier ministre ce sont les membres du parti libéral. Les libéraux semblent croire...

M. McDougall: C'est notre affaire.

M. Knowles: Non seulement je laisserai les libéraux s'en occuper, mais je les encourage à le faire. Je veux croire qu'ils soulèveront la question en un lieu propice.

Une voix: Non pas dans Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles: On tient présentement certaines élections complémentaires (*exclamations*). Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a parlé avec la chaleur que lui seul sait y mettre des réalisations du Gouvernement dans le domaine de la sécurité sociale. Je songe en particulier à une émission radiophonique que j'ai captée à Winnipeg, il y a deux jours et d'après laquelle nous l'aurions la sécurité sociale. Voilà; il n'y en aura pas davantage. A mon avis ce qu'a dit le premier ministre ce matin confirme cette attitude; ce que m'a dit le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à deux reprises au moins cette année confirme cette attitude.

Ils semblent croire que parce que le comité a présenté, l'an dernier, sur la sécurité du vieil âge un assez bon rapport auquel on est en train de donner suite, nous n'aurons pas lieu de nous inquiéter pour des années au sujet de nouvelles mesures de sécurité sociale. On a tort. Je ferai observer que, de même que M. Mackenzie King s'inquiétait de cette question dès 1919, de même que le parti libéral confirmait son attitude en 1948, il s'agit là d'une question dont les conséquences sont si sérieuses que les membres du parti libéral devraient lire les réponses qui ont été données ce matin et faire leur possible, dans les réunions de leur parti, pour voir à ce qu'on s'en tienne à un programme d'assurance-santé appliqué, non pas par la profession médicale, mais par les divers échelons de l'administration, dans l'intérêt du peuple tout entier. D'ailleurs, j'espère qu'un comité spécial fera enquête sur cette très importante question.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Dion.)

BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ

322. Administration, $205,586.

Le crédit est réservé.

MINISTÈRE DES FINANCES

Administration générale—
112. Administration du ministère, $1,505,769.

M. Stanfield: Le ministre et son service songent-ils à prendre des dispositions en vue du soutien du prix des obligations du gouvernement fédéral? Je sais que cette mesure se bute à bien des difficultés. D'autre part, au moment de la vente, on a assuré aux acheteurs qu'ils pourraient toujours obtenir la pleine valeur des obligations lors du rachat. Il va sans dire qu'ils peuvent toucher la pleine valeur s'ils attendent jusqu'à l'échéance, mais certains sont incapables de les garder jusqu'à ce temps-là. Il arrive que, pour une raison ou pour une autre, des gens soient obligés, de vendre une obligation de $100, $500 ou $5,000. Quand ils se présentent à la banque, ils constatent que l'obligation est cotée à 96, 97 ou 98 p. 100; ils se demandent immédiatement pourquoi ils ne peuvent la négocier au pair. Puisqu'on leur a assuré qu'ils pourraient toujours obtenir la pleine valeur au rachat, il ne serait que juste de leur accorder la valeur nominale lorsque, pour un motif quelconque, ils sont obligés de racheter leurs obligations.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances): J'ai traité cette question l'autre jour à propos d'un autre sujet. Pour ce qui est des obligations du gouvernement canadien, le gouvernement n'a jamais assuré à l'acheteur qu'il pourrait les racheter à leur pleine valeur à un autre moment que l'échéance. Le contrat exige le paiement de la valeur nominale de l'obligation à son échéance; dans l'intervalle on verse l'intérêt spécifié sur l'obligation. Quant aux obligations d'épargne du Canada, on peut n'importe quand les encaisser à leur valeur nominale plus l'intérêt couru. Dans le cas des obligations de l'État à long terme, la valeur varie d'après le marché.

Parmi les obligations de la victoire il en est qui ont fait prime, atteignant même parfois $105. Pour l'instant, comme je l'expliquais l'autre jour, les taux d'intérêt ont, dans l'ensemble, augmenté, et c'est le taux courant d'intérêt qui, bien entendu, fixe le cours quotidien des obligations de l'État.

Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter. Le Gouvernement place des fonds en obligations grâce à diverses caisses, comme celle de l'assurance-chômage; la Banque du Canada achète des obligations de l'État, qu'elle se procure toutefois au cours normal. Je répète que le Gouvernement n'a jamais donné d'assurance, sinon celle d'un marché régulier et stable pour ces obligations.

M. Stanfield: Il se peut que le Gouvernement n'ait jamais donné d'assurance, mais un grand nombre de ceux qui ont acheté ces obligations de la victoire ont reçu l'assurance de ceux qui les vendaient et des banques en général qu'elles seraient toujours rachetées à 100c. au dollar.

L'hon. M. Abbott: Elles le seront, conformément aux conditions qu'elles comportent.

M. Stanfield: Je pense qu'il faudrait qu'elles le soient aujourd'hui.

L'hon. M. Abbott: Je ne connais aucun gouvernement qui émette des obligations à long terme, et à intérêt relativement élevé, tout en en garantissant la valeur nominale à tout moment. On ne saurait assurer simultanément une sécurité parfaite, une parfaite facilité de réalisation et un taux d'intérêt élevé.

M. Graydon: Mais le ministre ne veut pas laisser entendre que le Gouvernement n'a pas soutenu en quelque sorte ces obligations pour leur conserver leur niveau actuel? Le Gouvernement a beau nous dire maintenant qu'il n'a jamais garanti que les obligations se vendraient toujours au pair, le ministre n'osera pas dire au comité que le Gouvernement n'a jamais donné le moindre appui à ces obligations. Ce principe établi, il me semble que le ministre n'est pas en aussi bonne posture pour se défiler qu'il semble le croire.

L'hon. M. Abbott: Cela dépend de ce que mon honorable ami entend par appui. Le Gouvernement a acheté et vendu des obligations de l'État selon le taux d'intérêt courant, mais il n'a jamais cherché à fournir un appui artificiel aux obligations d'État.

M. Graydon: Pas le moindre?

M. Stanfield: Ah, oui, par exemple!

M. Graydon: Tout le monde ne sera pas de cet avis.

M. MacInnis: Le ministre, je suppose, a parfaitement raison de prétendre que le Gouvernement n'a jamais garanti que les obligations resteraient toujours au pair. Il a toujours été entendu que si les obligations étaient détenues jusqu'à échéance, elles seraient encaissables contre leur valeur nominale. Cependant, je ne crois pas que ce soit aussi simple que cela, ni qu'on place dans sa véritable perspective le cas du particulier qui a acheté de ces obligations. Il est fort possible que, lorsque des vendeurs sont allés solliciter l'achat de ces obligations, ils aient donné l'assurance que l'obligation pourrait toujours se vendre au pair, bien que je ne l'aie jamais entendu dire. Mais rappelons-nous que bien des gens qui ont acheté des obligations de la victoire durant la guerre n'étaient pas de ceux qui achètent et vendent habituellement les obligations de ce genre.

En réalité ces gens ne s'y connaissaient pas beaucoup en obligations. Peut-être n'en avaient-ils jamais acheté auparavant. Ils en ont acheté parce que le Gouvernement leur signalait l'importance d'économiser, on leur disait que c'était nécessaire pour gagner la guerre, et ainsi de suite.

La personne qui a acheté de ces obligations au montant de $100 ou de $500 constate aujourd'hui que leur valeur est dépréciée sur le marché. Il se peut qu'elle ne s'en soucie guère, mais par ailleurs ces obligations perdent présentement une partie de leur puissance d'achat à cause de la hausse des prix, de sorte que l'acheteur est perdant à ces deux points de vue. Il a une obligation dont le cours est à la baisse sur le marché et dont la valeur monétaire s'avilit si rapidement que ni l'intérêt ni rien de pareil ne peut combler l'écart. Le Gouvernement devrait certes intervenir, car c'est le petit détenteur d'obligations, qui ne fait pas une spécialité de l'achat et de la vente de ces titres, qui essuie les coups, pour ainsi dire. Il cesse de croire à la stabilité du monde où il vit, et son esprit s'ouvre à tous les sophismes qu'il peut lire ou entendre. Je ne sais pas si le ministre ou les membres du cabinet se rendent compte du tort moral qu'ils causent aux gens par suite de ce qui arrive aujourd'hui.

M. Low: Le ministre m'a fort intéressé aujourd'hui quand il a dit qu'on avait cessé d'appuyer le marché. Sauf erreur, il a signalé au comité que le Gouvernement ou la Banque du Canada,—peu importe,—après avoir soutenu le marché pour maintenir le cours des obligations au pair ou presque au pair, a retiré son appui. N'est-il pas vrai qu'on a pris des dispositions pour retirer cet appui, il y a environ deux ans, afin d'établir un nouveau taux d'intérêt, et qu'on a peut-être ainsi inauguré un programme de déflation?

L'hon. M. Abbott: Non, parlant de mémoire, je crois que la modification du taux d'intérêt sur les obligations d'État a suivi le relèvement des taux d'intérêt sur les obligations d'État à longue échéance aux États-Unis, ce qui est arrivé au cours des six ou sept derniers mois. Je me rappelle que notre dernière émission d'obligations, lancée il y a un peu moins d'un an, portait intérêt à environ 2¾ p. 100, soit le taux le moins élevé depuis la guerre.

Par la suite, comme mon honorable ami se le rappelle, il y a eu relèvement du taux d'intérêt sur les valeurs à longue échéance aux États-Unis, après une longue dispute entre la Trésorerie et la Réserve fédérale. A ce moment-là ou vers cette époque, les taux d'intérêt au Canada sur les obligations d'État à longue échéance ont monté à peu près au même niveau qu'aux États-Unis, eu égard aux prix que le gouvernement des États-Unis offrait pour les obligations d'État et que la Banque du Canada était vraisemblablement disposée à verser.

M. Low: Il y a environ deux ans,—je crois que c'était au printemps de 1949,—la Banque du Canada n'a-t-elle pas annoncé qu'elle retirait son appui au marché?

L'hon. M. Abbott: Il y a environ deux ans, la Banque du Canada a cessé de publier une cote quotidienne à l'égard des obligations de l'État. C'est sans doute ce à quoi songe le député.

M. Low: C'est exact. Depuis, la Banque a graduellement retiré son appui au marché quotidien?

L'hon. M. Abbott: Je ne suis pas disposé à admettre cela. Il y a une différence entre, d'une part, publier quotidiennement le prix auquel la Banque achète les obligations et, d'autre part, permettre le libre jeu de l'offre et de la demande et acheter des obligations aux cours créés par ce libre jeu.

M. Low: N'est-il pas exact que la Banque n'a pas acheté toutes les obligations qui lui étaient offertes à certains cours? Il ne me sort pas de l'esprit qu'on voulait, en tout cela, laisser baisser le prix des obligations, afin d'affermir les taux d'intérêt en général. Cela étant, je me demande si le ministre et ses fonctionnaires n'ont pas fermé les yeux sur la situation que voici: non seulement les gens estiment qu'on leur avait assuré, du moins à certains égards, au moment de l'achat de ces obligations, qu'ils toucheraient le plein prix qu'ils en avaient payé, mais ils ont de plus en plus conscience d'avoir acquitté ces obligations, il y a quelques années, avec des dollars qui avaient leur pleine valeur. Ceux qui sont obligés de céder leurs obligations maintenant doivent accepter un dollar dont le pouvoir d'achat, chiffré en dollars de 1935-1939, ne vaut plus que 53 ou 54c. La chose est grave pour les détenteurs d'obligations. Si le Gouvernement ne voit pas à traiter ces obligataires convenablement, il aura de la difficulté quand viendra le moment d'émettre d'autres obligations.

Il me semble que les choses comme celles-là font perdre aux gens la confiance qu'ils ont dans le Gouvernement. Il faut l'une de deux choses pour rétablir cette confiance. D'abord, que le Gouvernement soit en mesure de prendre des dispositions en vue de rétablir la valeur du dollar canadien et de la stabiliser plus ou moins à un niveau uniforme au cours d'une période d'années. A mon sens, cette responsabilité incombe au Gouvernement. Relever la valeur du dollar canadien constitue, à mon sens, une importante responsabilité du

Gouvernement. Il faudrait, en second lieu, que la Banque du Canada appuie le prix des obligations sur le marché, de sorte que, si les gens doivent vendre leurs obligations en tout temps, ils pourront en obtenir la pleine valeur. N'est-ce pas là une des responsabilités du Gouvernement?

L'hon. M. Abbott: Je dois avouer que je ne crois pas, que je n'ai jamais cru qu'un gouvernement, par les seules mesures qu'il prend, puisse maintenir la stabilité du pouvoir d'achat de son unité monétaire. L'inflation est un phénomène bien regrettable. Je reconnais avec le député de Vancouver-Est qu'il est extrêmement regrettable que depuis la fin de la guerre, mais surtout à cause de ce qui s'est produit durant la guerre, nous ayons connu une inflation assez grave. Le Gouvernement fait ce qu'il peut ou ce qu'il croit possible pour enrayer l'inflation. Pour la combattre, il permet, entre autres choses, une petite augmentation des taux d'intérêt. Quant à nous, étant donné le régime sous lequel nous vivons, je ne crois pas que nous puissions réglementer absolument le pouvoir d'achat chez nous de notre unité monétaire. Nous pourrions peut-être le faire, si nous vivions sous le régime russe; mais à moins d'adopter un régime complètement totalitaire, à moins de nous isoler du reste du monde, je ne crois pas que ce soit possible.

M. Gibson: Le ministre nous dirait-il pourquoi les détenteurs de ces obligations n'auraient pas le droit d'obtenir d'une banque un prêt atteignant jusqu'à 90 p. 100 de la valeur inscrite? Le Gouvernement a-t-il formulé des instructions en vue de mettre obstacle à de tels prêts?

L'hon. M. Abbott: Non. Le Gouvernement n'a transmis aux banques aucune instruction portant sur les prêts. Comme je l'ai déjà expliqué, la Banque du Canada a demandé aux banques du pays de maintenir l'ensemble des prêts consentis au niveau atteint à la fin de l'année. Elles n'ont pu y réussir, pour des raisons sans doute valables. Pour autant que je sache, les banques sont disposées à prêter sur la garantie d'obligations de l'État, dans une mesure raisonnable. Je ne doute pas qu'elles le fassent.

M. Stanfield: Je signale au ministre que bien des gens ont emprunté alors des banques afin d'acheter des obligations de l'État. On les poussait à acheter ces obligations: plusieurs empruntaient des banques ou d'autres personnes. Ils pensaient bien retirer la pleine valeur de ces obligations. Il me paraît injuste que des gens ne reçoivent que $96 pour une obligation dont la valeur inscrite est de $100. On devrait leur donner une obligation à 3¼ p. 100 en échange afin qu'ils soient pleinement remboursés. Le Gouvernement se montre injuste en permettant que les gens aient à absorber eux-mêmes la dépréciation qui frappe les obligations. Ce n'est faire là preuve ni de bonne foi ni de sens pratique des affaires.

M. Wright: Au moment de la vente de ces obligations en 1943, j'ai demandé à M. Ilsley, ministre des Finances de l'époque, s'il était possible d'en garantir le remboursement au pair. Le ministre m'a répondu qu'on ne pouvait pas donner cette garantie, mais il a ajouté que le programme du Gouvernement consistait à en maintenir le prix aussi près que possible du pair. Il était inconcevable, à son avis,—c'est le mot même qu'il a employé, je crois,—que ces obligations pussent subir une dépréciation marquée. Je suppose qu'une dépréciation de $2 ou $3 n'est pas très grave aux yeux du ministre actuel. Quoi qu'il en soit, elle est une conséquence directe du programme du Gouvernement.

L'hon. M. Abbott: Pas du tout.

M. Wright: C'est incontestable.

L'hon. M. Abbott: Mon honorable ami se trompe sur toute la ligne.

M. Wright: Par l'intermédiaire de la Banque du Canada, le Gouvernement a fait relever le taux de l'intérêt et cette mesure a fait baisser le prix et la valeur de ces obligations. La chose ne fait aucun doute. Le ministre lui-même l'a dit.

L'hon. M. Abbott: La Banque du Canada prenait tout simplement acte de ce qui s'était produit ailleurs.

M. Wright: C'était le programme du Gouvernement.

L'hon. M. Abbott: L'argumentation du député peut présenter de l'intérêt dans une élection complémentaire en Saskatchewan, mais elle n'a pas pour moi une grande signification.

M. Wright: Le ministre l'a dit lui-même au sein de cette assemblée. Ces obligations vendues à des particuliers ont maintenant perdu de leur valeur. Le ministre désire relever le taux de l'intérêt pour, entre autres choses, enrayer l'inflation. De cette manière, il réussira peut-être, à la longue, à relever le pouvoir d'achat du dollar. Le détenteur de ces obligations se trouverait peut-être alors dans une meilleure situation que s'il vendait ses obligations à 97, à condition que la mesure en cause entraîne une diminution du coût de la vie. La mesure prise par le Gouvernement est jusqu'ici restée sans effet sur le coût de la vie. L'indice du coût de la

vie continue à monter; dans la situation actuelle, celui qui a acheté ces obligations essuie, s'il les vend, une double perte: l'une est due à la diminution du pouvoir d'achat du dollar et l'autre à la dépréciation même des obligations.

L'hon. M. Abbott: Seulement dans le cas où il vend ses obligations.

M. Wright: Évidemment. Dans bien des cas cependant, il doit précisément les vendre s'il veut continuer d'assurer à sa famille un niveau d'existence convenable. Celui qui veut acheter une certaine quantité de marchandises ou agrandir son commerce n'y peut parvenir, dans bien des cas, qu'en vendant ces obligations. Ceux qui les achètent jouissent certes, comme le dit le ministre, de la garantie de 100c. pour $1. Je me rappelle fort bien ce qui est arrivé à ces obligations après la première guerre. La valeur en a fléchi à environ 85c. ou 87c. pour un dollar. Bon nombre d'entre nous qui avaient affecté les économies réalisées durant la guerre à l'achat de ces obligations, ont dû, à leur retour au Canada, les vendre à raison de 85c. pour un dollar. Les banques ou les institutions qui les achetaient touchaient 100c. pour un dollar, de même que la prime de 5 p. 100. La même chose se répète aujourd'hui dans une moindre mesure. C'est la politique du Gouvernement, mise en œuvre par la Banque du Canada dans le relèvement des taux de l'intérêt, qui a diminué la valeur de ces obligations.

M. Quelch: Monsieur le président, je désire poser une question au ministre au sujet des effets de la politique anti-inflationniste du Gouvernement. Nous nous rendons tous compte qu'un grand changement s'est produit depuis juin 1950 dans la situation économique du Canada. Avant cette date, tout le monde redoutait une crise économique éventuelle Le ministre des Ressources et du Développement économique avertissait la population qu'une telle crise la menaçait si elle ne dépensait pas plus librement son argent. Il a prononcé un discours en ce sens devant le club des agents de publicité, à Toronto. Par suite de la guerre de Corée, la situation est aujourd'hui entièrement différente. Le programme de défense fait la concurrence à la demande des particuliers sur le marché des denrées. Il existe dans une certaine mesure, chez les gens, ce qu'on pourrait appeler la mentalité de guerre. On redoute les pénuries, on se presse d'acheter avant que les produits disparaissent du marché. En outre, plusieurs ministres ayant affirmé qu'il n'y aurait pas présentement de réglementation des prix mais qu'on pourrait l'établir dans un avenir prochain, plusieurs industries ont été portées, je crois, à anticiper la mesure. Elles ont haussé leurs prix en prévision de la réglementation des prix. Tout cela a accentué la tendance à l'inflation. Le Gouvernement tente aujourd'hui d'enrayer cette tendance. Il a établi des restrictions au crédit, ce qui a pour effet de forcer les fabriques d'automobiles à congédier des hommes. Le ministre conviendra, je crois, qu'il faut éviter aujourd'hui que nos hommes, que nos machines chôment. Certes, l'inflation est à redouter, mais le plus grand mal aujourd'hui, ce sont des hommes et des machines qui chôment. Le monde a besoin d'une production maximum. Le ministre doit reconnaître que le congédiement des employés de l'industrie de l'automobile résulte directement de la restriction du crédit.

L'hon. M. Abbott: Je ne puis l'admettre. Il s'agit, je dirais, d'une production anticipée.

M. Quelch: Le ministre a dit qu'il y aurait . . .

L'hon. M. Abbott: Quand on vend 50,000 voitures en un mois, c'est en vendre un grand nombre.

M. Quelch: Le ministre a dit qu'il y avait surproduction; et cependant j'ai dû attendre trois mois pour obtenir une voiture. Il ne semblait pas y avoir surproduction.

L'hon. M. Abbott: Vous pouvez facilement en obtenir une maintenant.

M. Quelch: Exactement; car les fabricants d'automobiles soutiennent que c'est à la suite des restrictions au crédit qu'ils ne peuvent vendre leurs voitures. Ils affirment que si l'on faisait disparaître les restrictions, ils pourraient immédiatement les vendre.

L'hon. M. Abbott: C'est peut-être une excuse.

M. Quelch: Quelle que soit la raison, le fait qu'il ne faut pas oublier, c'est qu'aujourd'hui des hommes et des machines chôment dans certaines parties du pays. Bien des gens craignent que la situation n'empire. La question est celle-ci: qu'allons-nous faire à ce sujet? Je croyais qu'un des facteurs dont s'est inspirée la politique du Gouvernement était d'essayer à réduire la demande à l'égard des marchandises dont la fabrication exige une forte quantité d'acier, vu qu'on a besoin d'acier pour les fins de la guerre. Je croyais que le Gouvernement était peut-être allé un peu vite et qu'il avait commencé à restreindre la demande avant que les dépenses pour la défense puissent compenser ce fléchissement. Le ministre du Commerce, je crois, a signalé que d'importantes commandes de matériel de défense seraient peut-être passées à certains fabricants d'automobiles très prochainement.

Mais en attendant ces hommes et ces machines chôment. C'est un point au sujet duquel le ministre, il me semble, devrait être en mesure de donner quelque assurance.

D'autres industriels se trouveront-ils dans le même pétrin que les fabricants d'automobiles? Il serait fort déplorable, le ministre en conviendra, que, en une époque comme celle-ci, des ouvriers et des machines chôment. Il faut accroître la production puisque c'est le meilleur moyen de combattre l'inflation. Le ministre peut-il nous assurer que la production reprendra à son rythme régulier?

L'hon. M. Abbott: Il est déplorable, j'en conviens, que des hommes et des machines chôment. Pour ce qui est de l'industrie automobile dont le député a parlé et de la production qui a ralenti pendant une semaine ou dix jours ou même davantage, je suis porté à croire que les services de ces gens pourraient être rapidement utilisés dans d'autres domaines au pays.

Il n'est pas absolument essentiel de continuer, de mois en mois, à fabriquer de plus en plus d'automobiles. Il faut combler bien d'autres besoins qui ne se rattachent pas entièrement à la défense. En mars, par exemple, près de 50,000 voitures neuves ont été livrées par l'entremise de détaillants. C'est un chiffre sans précédent si on le compare à celui du mois correspondant l'an dernier, c'est-à-dire 35,000, chiffre qui, lui aussi, était sensiblement supérieur à celui de l'année précédente. En avril, le nombre atteignait près de 47,000; les données relatives à mai ne sont pas encore disponibles mais je crois qu'on a fabriqué plus d'automobiles que la population n'est en mesure d'acheter. Il faudra peut-être équilibrer la production pendant quelques mois.

Mais pour ce qui est de la question générale soulevée par le député, il est évident que nous devons tout tenter en vue d'employer la main-d'œuvre et les machines disponibles. Mais en ce moment le Gouvernement a comme ligne de conduite d'utiliser le régime des prix dans une certaine mesure afin d'effectuer une nouvelle répartition de la main-d'œuvre.

M. Low: Je désire depuis longtemps que le ministre entame une discussion d'ordre fondamental sur sa politique financière. A plusieurs reprises, depuis 1945, nous avons demandé au ministre de présenter ses crédits assez tôt pendant la session pour nous permettre d'entamer une discussion de cette nature. Il y a bien des choses que j'aimerais savoir et il en va sans doute de même des autres députés. Encore une fois les crédits nous sont présentés alors que la session tire à sa fin. Il reste cependant quelque espoir d'entreprendre une discussion générale car on a inscrit une motion au *Feuilleton*,—elle figure au n° 22 de l'ordre du jour, je crois, —invitant la Chambre à se former en comité plénier pour l'étude d'un projet de résolution qui précède la présentation d'une mesure en vue de codifier et de reviser la loi du ministère des Finances et du Conseil du Trésor et ainsi de suite. Quand j'ai pris connaissance de la motion, il y a quelques jours, j'ai signalé à mes collègues qu'elle nous fournirait peut-être une très belle occasion d'entamer une discussion générale sur la politique financière du Gouvernement. Puisqu'il est possible qu'on soulève la question bientôt, peut-être à la session d'automne, voire plus tôt, nous croyons devoir en profiter. J'aimerais donner avis au ministre des Finances que nous en profiterons pour précipiter un débat en bonne et due forme. J'aimerais qu'il s'y apprête et qu'il revête son armure en conséquence.

L'hon. M. Abbott: Je serai prêt.

M. Low: Je suis heureux qu'il accepte, puisqu'il se trouve un grand nombre de points soulevés par nous depuis des années qui, s'ils n'ont pas été niés, n'ont pas non plus été admis. C'est pourquoi je voudrais que le Gouvernement en reconnût quelques-uns ou que, du moins, il nous montrât où nous avons tort.

J'aimerais tout de même voir le ministre faire quelque chose ce soir. En formulant sa doctrine financière le ministre aurait-il l'obligeance de consacrer quelques minutes à l'explication du rôle de la Banque du Canada. J'aimerais être tout à fait fixé sur les auteurs de ce programme. Est-ce la Banque du Canada? Est-ce le Trésor? Sont-ce les deux ensemble ou quoi? Si le ministre voulait bien nous obliger,—je ne lui demande pas une longue explication détaillée,—en fournissant au moins assez d'explications pour que je puisse savoir à quoi m'en tenir sur cette question, je lui en serais reconnaissant.

L'hon. M. Abbott: Le rôle de la Banque du Canada, mon honorable collègue ne l'ignore pas, est, bien entendu, précisé à la loi sur la Banque du Canada. La société est indépendante du gouvernement en tant que tel. Le gouvernement possède toutes les actions de la Banque du Canada et a droit à tous les bénéfices, après la constitution de certaines réserves. Aux termes de la loi sur la Banque du Canada, le gouverneur et les membres du conseil d'administration de la Banque ont certaines responsabilités statutaires précises quant à l'émission de mon-

naie. Parmi leurs responsabilités, il y a celle de faire tout en leur pouvoir pour préserver l'intégrité de la monnaie.

Naturellement, le gouverneur de la Banque du Canada, le ministre des Finances et ses fonctionnaires permanents travaillent en étroite collaboration; les rapports sont très étroits. La Banque du Canada a certaines responsabilités statutaires définies dont, aux termes de sa mesure constitutive, elle est tenue de s'acquitter. Le gouvernement a d'autres responsabilités. Entre autres choses, le programme ministériel peut, inévitablement, influer sur la valeur de la devise; dans cette mesure, il pourrait contrecarrer les initiatives que la Banque pourrait chercher à prendre. Franchement, je n'étais pas prêt, en venant ici ce soir, à entreprendre une analyse détaillée des rapports qui existent entre la Banque du Canada et le gouvernement. Je n'ai pas la loi sur la Banque du Canada sous les yeux, mais en thèse générale, les responsabilités sont parallèles. Le gouvernement devrait modifier la direction de la Banque s'il n'était pas satisfait de la mesure prise par son gouverneur et les membres du conseil d'administration.

M. Low: Oui.

L'hon. M. Abbott: Ainsi il est juste, j'imagine, de supposer que la responsabilité retombe en fin de compte sur le Gouvernement.

M. Low: Je suis heureux de pouvoir parler de cette question. Le ministre dit qu'il n'était pas disposé ce soir à analyser par le menu la responsabilité relative de la Trésorerie et de la Banque du Canada. Je l'avertis que nous aimerions discuter cette question en détail à un moment qui conviendra.

Il y a un autre point que j'aimerais voir le ministre traiter succintement au comité. Il y a déclaré à plusieurs reprises, je crois, qu'à son avis la Banque du Canada est en mesure de réglementer le programme de crédit du pays de manière à empêcher toute inflation exagérée résultant de l'émission du crédit. Je crois qu'une des mesures anti-inflationnistes qu'il a prises a consisté à avertir les banques à charte, par l'entremise de la Banque du Canada, de commencer à restreindre le crédit. Je crois qu'on a suivi cette directive. Ce programme est maintenant en vigueur. J'en ai causé brièvement avec des directeurs de banque et ils disent que l'ordre, ou l'avis, si l'on préfère ce mot, de la Banque du Canada leur cause beaucoup d'ennuis parce qu'il leur faut adresser au siège social un bon nombre de demandes de prêts pour une période, disons, de douze mois. Cependant, on en obtient des résultats. Admettons, pour les fins de la discussion, que la Banque du Canada exerce une réglementation efficace à l'égard du volume du crédit que les banques à charte peuvent accorder et que, ainsi, elle peut en quelque sorte freiner les tendances inflationnistes par le temps qui court. Mais si la situation changeait du tout au tout, c'est-à-dire si les excédents de marchandises détenus par nos producteurs et nos distributeurs menaçaient de susciter une période de chômage et de régression économique, la Banque du Canada pourrait-elle prévenir une période de régression ou une crise économique désastreuse? Je prie le ministre de nous dire ce qu'il en pense.

L'hon. M. Abbott: Mon honorable ami me demande ce que la Banque du Canada devrait faire dans ces circonstances. Comme il l'a signalé, à la suite d'entretiens avec les banques à charte, la Banque du Canada a estimé que, étant donné la situation économique, il serait sage de la part des banques à charte de restreindre toute nouvelle expansion du crédit. A tout prendre, je crois que les banques commencent à atteindre cette fin.

M. Low: En effet.

L'hon. M. Abbott: Si la situation était tout autre qu'elle n'est présentement et si les forces de la déflation l'emportaient, je ne doute pas que le gouverneur de la Banque du Canada et les hauts fonctionnaires de cet organisme, spécialistes en la matière, auraient des entretiens avec les banques à charte et leur conseilleraient, les encourageraient, devrais-je dire, à suivre un programme plus expansionniste. Ces décisions sont laissées au bon jugement de ceux qui doivent les prendre.

M. Low: Voilà qui est très bien dit. Le ministre n'est pas sans savoir, cependant, que les gens perdent rapidement confiance quand les excédents commencent à se manifester et que la déflation menace l'économie. Il est facile de freiner le crédit, mais le ministre ne croit-il pas qu'il existe des rouages assez puissants, intimement liés à la réglementation qu'exerce son ministère, pour qu'on puisse prévenir une perte marquée de confiance et ramener la stabilité économique?

L'hon. M. Abbott: Eh bien! voici: nous avons actuellement, dans ce domaine, des organismes, des connaissances et des techniques que nous ne possédions pas dans la malheureuse période comprise entre 1930 et 1935 ou 1936. Nous avons une banque centrale qui possède une bonne expérience et dont la direction m'inspire la plus grande confiance. Il faut, je le répète, faire preuve de jugement dans le maniement de ces instruments plutôt contondants. Je reconnais que, quand

la déflation se dessine, les forces déflationnistes entrent assez facilement en mouvement et que les gens perdent confiance. C'est là qu'il faut faire preuve de jugement. Il faut s'assurer de ne pas trop favoriser ni la contraction ni l'expansion.

M. Sinnott: Certains de mes collègues me reprochent de dire quelques mots, mais le sujet est très important et il mérite d'être étudié à fond.

Une voix: Par vous!

M. Sinnott: Le ministre a eu raison de restreindre le crédit en matière d'achat d'automobiles. C'est une mesure dont la majorité des Canadiens bénéficieront beaucoup. Si on maintenait le crédit facile, ceux qui aujourd'hui désirent s'acheter une auto mais n'ont que peu d'argent à verser comptant, seraient obligés de s'adresser aux sociétés de crédit par acceptation, qui exigent 12 ou 14 p. 100 d'intérêt pour le solde. Ce seraient ces sociétés qui en bénéficieraient. Grâce à la ligne de conduite suivie par le Gouvernement aujourd'hui, la réglementation du crédit sera efficace tant que les acheteurs d'automobiles ne disposeront pas de l'argent voulu pour acquitter le versement initial.

Le député de Peace-River a parlé du financement des municipalités. Cet après-midi, le député de Comox-Alberni a parlé de ma municipalité de Brokenhead.

J'ai acquis quelque expérience en ce domaine et je tiens à la faire connaître à d'autres. Au cours de l'exercice de mes fonctions à la municipalité que j'ai l'honneur de représenter depuis dix ans, la situation de la dette municipale a subi des changements. Lorsque je suis entré en fonctions, la dette municipale s'élevait à $366,000. Et, après dix années de sage administration financière, la municipalité ne doit plus rien à personne.

J'ai noté que, d'après les comptes publics, la dette nationale du Canada, en 1867, à l'époque de la Confédération, s'élevait à $75,728,-641. Nous avons eu un déficit les quatre premières années. La cinquième année, les dépenses publiques ont été nettement réduites, de sorte que la dette nationale a diminué de $503,224. Pendant quelques années après, nous avons encore eu des déficits. Mais, plus tard, en 1881, nous avons eu un excédent de $1,734,000. Chaque année, les dix années suivantes, il s'est produit des déficits, mais en 1900, il y a eu un petit excédent de $779,000.

M. McIlraith: Là encore c'était sous une administration libérale.

M. Sinnott: Je ne parle ni des libéraux ni des conservateurs. Je vais plutôt proposer l'adoption d'une politique tendant à réduire à néant la dette nationale du pays. Passons maintenant à 1914, où, à l'occasion de la Grande Guerre, nous avons essuyé un déficit. La tendance s'est maintenue pendant dix ans. La guerre finie, la dette nationale a diminué pendant sept ans. Ensuite nous avons eu d'autres déficits.

J'appuie sans réserve la politique suivie par le ministre des Finances depuis quatre ans. Cette année, bien que nous ayons à dépenser énormément pour la défense, nous sommes encore capables de faire face à ces obligations et d'accumuler un excédent applicable à notre dette nationale. Je ne dis pas qu'il est bon ou mauvais qu'un des principaux partis politiques du pays soit au pouvoir plutôt qu'un autre mais j'affirme que si nous adoptions un programme défini portant sur une période de vingt ans, nous n'aurions pas besoin de percevoir plus d'impôts que maintenant, alors que nous devons tant dépenser pour la défense. En versant 782 millions de dollars par année, les intérêts en plus, pendant vingt ans, nous ferions disparaître la dette nationale. J'espère que l'opposition se souviendra que les excédents que nous enregistrons depuis quelques années, et qu'elle a critiqués, sont destinés à réduire la dette nationale du pays et qu'ils y ont contribué appréciablement. Je souhaite que d'ici vingt ans, que le parti libéral soit ou non au pouvoir, que la dette nationale du pays sera réduite, de sorte que les montants que nous versons sous forme d'intérêts puissent être consacrés à d'autres fins de portée sociale.

M. Quelch: Le ministre des Finances peut-il nous dire s'il a changé d'opinion à l'égard des conséquences que pourrait avoir le financement par l'intermédiaire de la Banque du Canada. Il se rappelle que, durant les années de crise, nous avons conseillé au Gouvernement de recourir à la Banque du Canada pour financer des entreprises de travaux publics et fournir du travail aux chômeurs. A ce moment-là le chômage était généralisé. Son prédécesseur a soutenu,—il a lui aussi invoqué le même argument,—que lorsque cet argent parviendrait aux banques à charte, elles seraient en mesure de décupler leurs prêts et que cela entraînerait l'inflation.

Notons cependant que les dirigeants de la Banque du Canada ne sont jamais tombés d'accord là-dessus ni avec le ministre ni avec son prédécesseur. Ils sont d'avis que l'émission de monnaie n'entraînerait pas inévitablement le décuplement des prêts des banques à charte car il suffirait de les informer que la Banque du Canada désapprouve cette pratique pour qu'elles y renoncent. Autrement dit, la Banque du Canada estime que la collaboration entre elle et les banques à charte est assez étroite pour que cette pratique puisse être évitée.

Je tiens à assurer au ministre que je ne prône pas actuellement l'emploi de la Banque du Canada, parce qu'il s'agit d'un état de choses entièrement différent. Mais, si une telle situation se produisait, si, la guerre se déclarant, nous avions besoin d'une certaine expansion monétaire en dépit d'une lourde fiscalité et de lourds emprunts à même les épargnes de la population comme pendant la dernière guerre, il pourrait être sage à mon avis de recourir à la Banque du Canada plutôt qu'aux banques à charte. Je me demande si le ministre conviendrait que, moyennant une collaboration assez étroite entre la Banque du Canada et les banques à charte pour que nous financions dans une certaine mesure par l'entremise de la Banque du Canada plutôt que des banques à charte, on pourrait y arriver sans accroître l'argent en circulation dans la proportion de 10 à 1.

L'hon. M. Abbott: Je ne voudrais pas m'engager au point de donner mon accord entier à l'honorable député. Comme il le dit, j'ai eu une autre occasion de discuter cette question, complexe, technique. Les rapports peuvent être intimes entre la Banque du Canada et les banques à charte; mais, si le crédit monétaire accru par la Banque du Canada passait entre les mains des banques à charte sans qu'elles puissent s'en servir, je crois qu'il serait extrêmement difficile d'empêcher leur expansion dans la proportion qu'il a indiquée. Toutefois, je ne pense pas qu'il soit sage de se montrer trop sûr en ces matières. S'il se présentait de nouveau un état de choses comme celui dont il parle et qui s'est présenté en 1939, une expansion modérée pourrait être non seulement nécessaire mais désirable.

L'hon. M. Rowe: Par l'intermédiaire de la Banque du Canada?

L'hon. M. Abbott: C'est ainsi qu'on a procédé.

M. Fleming: Mes observations peuvent s'appliquer, je crois, aux crédits 112 ou 113. Plus d'une fois, le ministre s'est efforcé, si l'on peut dire, de réduire les dépenses. Une telle ligne de conduite ayant pris naissance au ministère des Finances on aurait pu s'attendre que ce ministère donne l'exemple et réduise ses propres dépenses. Or, je constate que les deux crédits visant l'administration centrale s'élèvent cette année à $13,590,710, tandis que l'an dernier ils n'atteignaient que $12,758,245. Ils ont donc augmenté de $832,465. Je me rends parfaitement compte qu'on a majoré les traitements des fonctionnaires. D'ailleurs, tous les députés ont jugé cette majoration motivée, voire opportune. Je me demande cependant comment il se fait que le budget du ministère n'accuse aucune coupe perceptible dans ses dépenses.

Nous avons écouté les observations du député de Springfield avec intérêt. Nous nous sommes rappelés ce qu'a dit à maintes reprises le ministre des Finances à propos des avantages des excédents élevés, même imprévus, et du remboursement de la dette. Mais quand on examine le service de la dette publique, dont il est question à la page 17, on constate que l'intérêt prévu cette année est effectivement en augmentation sur celui de l'an dernier. L'an dernier le total s'établissait à $423,710,000. Cette année il est de $427,363,000. Je suis sûr que la majoration du taux de l'intérêt à l'égard des emprunts de l'État, qu'on a pu constater ces six derniers mois, n'a pas encore d'effet sur les crédits. Il doit donc y avoir une autre explication à l'augmentation.

L'hon. M. Abbott: L'augmentation au poste de l'administration générale, comme aux postes qui précèdent, résulte uniquement du relèvement des traitements. Pour ce qui est du poste de l'administration générale, il y a cette année 51 emplois de moins que l'an dernier. Malgré cette diminution de personnel, les traitements seront plus élevés de $50,000. Pour ce qui est du service du contrôleur, service évidemment très considérable, nous avons 275 emplois de moins que l'an dernier, soit 3,897 postes comparativement à 4,172. L'augmentation à l'égard de ce service résulte presque uniquement de majorations générales de traitements, de la majoration du prix du matériel et des accessoires de bureau, des frais de nouvelles machines à établir les chèques de même qu'une augmentation des frais de poste attribuable à une augmentation des chèques d'allocation familiale.

Quant aux frais de service de la dette publique, l'augmentation dont il est ici question est entièrement attribuable aux emprunts non volontaires. Par emprunts non volontaires je veux parler des paiements versés à notre fonds de pension et au compte des rentes viagères. Quand nous vendons des rentes viagères nous devons payer 3 p. 100, ou créditer au compte 3 p. 100 d'intérêt. Puis il y a aussi l'intérêt sur les obligations d'épargne. L'augmentation à ce poste est entièrement due à cette forme d'emprunt non volontaire.

M. Fleming: Même si l'on tient compte de ces formes d'emprunts non volontaires, nous devons nous rappeler que la dette était, à la fin de 1950, inférieure à ce qu'elle était au début.

L'hon. M. Abbott: Cela ne figure pas comme partie de la dette fondée.

M. Fleming: Même si l'on tient compte du surplus que le ministre a mentionné et qui, comme on nous l'a laissé entendre, était entièrement consacré à la réduction de la dette...

L'hon. M. Abbott: Réduction de la dette nette.

M. Fleming: La plupart des députés ont, je crois, compris qu'il s'agissait en fait d'une réduction de la dette nette. Faut-il comprendre qu'à cause de ces emprunts non volontaires, il n'y a pas eu de réduction de la dette nette?

L'hon. M. Abbott: Je sais que mon honorable ami se rend compte de la différence entre dette brute et dette nette. Bien que d'un côté du bilan, dans le cas de ces fonds de pension et autres éléments, nous ayons une obligation qui constitue une partie de notre dette brute, dans la dette nette nous tenons compte du solde en caisse, à titre d'élément de l'actif.

M. Quelch: Je tiens à parler brièvement de la FAO, même si certains croient que la question relève du ministère de l'Agriculture ou de celui des Affaires extérieures. Il s'agit du financement des exportations. Avant-hier, j'ai cité un extrait du rapport présenté par le directeur général de la FAO pour l'année 1949-1950; il signalait que les approvisionnements de vivres étaient loin de suffire aux besoins des peuples affamés et qu'afin d'aller de pair avec l'accroissement de la population, il faudrait recourir à d'autres moyens qu'à l'augmentation de la production. Les gens se rendent compte de plus en plus, a-t-il ajouté, que pareilles circonstances ne sont plus inévitables.

A mon avis, l'Organisation de l'agriculture et de l'alimentation a accompli de la bonne besogne par le passé mais dans une large mesure, malheureusement, les résultats ont été compromis parce que les États membres ont rejeté ses vœux. Dans le même rapport, on signale que deux ou trois vœux ont été présentés au sujet de la distribution de vivres excédentaires aux peuples affamés. L'extrait que voici est tiré de la page 13:

> Les gouvernements ont rejeté la première proposition qui tendait à constituer un office mondial des vivres chargé d'acheter des approvisionnements en période d'abondance et de les distribuer en période de disette.

La proposition suivante de l'Organisation de l'agriculture et de l'alimentation avait trait à l'établissement d'une chambre de compensation ayant des fonctions très restreintes.

L'hon. M. Abbott: Le crédit nº 96 se rapporte à l'Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation. Je ne voudrais pas aborder l'étude de cette question pendant l'examen de mes crédits.

M. Quelch: Il s'agit tout simplement de préliminaires qui expliquent la question que je veux poser au ministre et qui relève directement de sa compétence. Comme je l'ai dit, on a rejeté la proposition relative à la création d'une chambre internationale de compensation. Voici un point intéressant. Le délégué canadien auprès de l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture, le ministre de l'Agriculture, a exprimé l'avis que n'importe quelle nation peut s'acquitter elle-même de toute tâche qu'on voudrait confier à une chambre internationale de compensation. Voilà un des arguments qu'il a invoqués pour rejeter la proposition.

Avant bien longtemps, il se peut que le Canada dispose d'excédents de vivres; d'autre part, certains pays seront peut-être incapables d'acheter nos vivres pour secourir leur population qui souffre de la faim. Le ministre de l'Agriculture a dit que nous pourrions très bien assumer nous-mêmes les fonctions d'une chambre internationale de compensation. La situation semble des plus favorables dans l'Ouest. Je ne voudrais pas me montrer trop optimiste car, étant cultivateur, je sais que la situation peut se modifier rapidement. Cependant, il y a longtemps que l'humidité n'a été aussi abondante que cette année.

Si nous avons d'abondantes récoltes et, partant, des excédents, si nous avons à tenir compte de ce que dans des pays comme l'Inde on meurt de faim alors que l'Inde est incapable de nous payer nos denrées excédentaires, le ministre nous promettra-t-il que son ministère assurera les moyens de financer l'exportation d'aliments vers les nations qui en ont besoin? J'ai bien confiance, sans doute, au ministre du Commerce, mais, après tout, son rôle consiste à échanger nos denrées alimentaires contre les produits des autres pays. Si un pays ne possède pas de quoi échanger contre nos produits à nous, le ministre du Commerce ne pourra évidemment rien faire.

La responsabilité appartiendrait alors au ministre des Finances. C'est à lui qu'incomberait le soin d'assurer l'expédition de nos denrées excédentaires aux pays qui en ont besoin. N'oublions pas, justement, que notre délégué n'a pas accepté la proposition de constituer un comptoir international qui aurait assuré l'envoi de denrées alimentaires excédentaires aux peuples nécessiteux.

L'hon. M. Abbott: J'avoue mal connaître le fonctionnement de la FAO et les méthodes qu'on pourra adopter plus tard en ce qui concerne le financement du commerce extérieur. Il ne serait pas bon, je le crains, que je donne en ce moment une assurance quelconque en ce qui concerne notre attitude à ce sujet. Ce serait là une question de politique générale qu'il y aurait lieu de résoudre en temps utile. Nous parlions de crédits à l'exportation. Au moyen de prêts au Royaume-Uni et à d'autres pays nous avons assuré un marché relativement stable à nos produits d'exportation. Je ne voudrais pas essayer ce soir de prédire ce que sera la politique du Gouvernement dans telle ou telle conjoncture.

M. Quelch: Si, dans l'avenir, nous avions un excédent d'aliments dont les habitants d'une partie quelconque du monde auraient besoin, je veux seulement obtenir du ministre l'assurance que ses services trouveraient le moyen de faire parvenir ces aliments aux affamés. En d'autres termes, nous voulons du ministre l'assurance que ses services ne laisseront pas des aliments se détériorer quand il existe des gens affamés dans un pays quelconque. Je ne demande pas au ministre de nous indiquer quelle ligne de conduite il adoptera, je ne lui demande que cette assurance.

L'hon. M. Abbott: Depuis dix ou onze ans que je siège ici, le cas ne s'est jamais produit où des aliments aient pourri parce que nous n'avions pas su trouver le moyen d'en disposer auprès de ceux qui en avaient besoin. Je souhaite ne pas connaître cette expérience pendant le reste de mon séjour ici.

M. Quelch: C'est peut-être vrai du Canada, mais on a laissé pourrir des aliments aux États-Unis. Ce pays disposait de bien des excédents, qu'il a entreposés; les œufs, par exemple, ont été conservés si longtemps qu'ils ont pourri. Aujourd'hui, on donne ces aliments.

L'hon. M. Abbott: J'ai assez de soucis comme ça sans en chercher d'autres aux États-Unis.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Simple question d'intérêt: je puis dire au ministre qu'on a jeté du poisson à la mer à Terre-Neuve, l'an dernier.

M. Wright: De quel crédit relève la Commission canadienne du prêt agricole?

L'hon. M. Abbott: Il n'y a pas, me dit-on, de crédit à cette fin. Mon honorable ami le sait, il s'agit là d'une société distincte, qui ne fait l'objet d'aucun crédit. Si mon honorable ami voulait obtenir des renseignements, je serais heureux de le voir poser ses questions dès maintenant, lors de la discussion sur le crédit général.

M. Wright: Il ne s'agit pas exactement de renseignements, je désire plutôt soumettre une idée au ministre. En 1929, on a adopté la loi du prêt agricole canadien qui autorisait des prêts sur des terrains agricoles jusqu'à concurrence de 50 p. 100 de leur valeur estimative. On avait fixé à $5,000 le montant global du prêt qu'un emprunteur pouvait obtenir sur sa terre. En 1934 on a modifié la loi de manière à permettre un prêt sur deuxième hypothèque jusqu'à concurrence de $2,000. Depuis lors on n'a pas changé le montant du prêt qu'on peut obtenir, mais aujourd'hui ces montants ne sont pas suffisants. La valeur du terrain, des machines et de tout ce que le cultivateur doit acheter a doublé et triplé depuis 1929 et plusieurs jeunes cultivateurs se trouvent dans l'impossibilité de se procurer une ferme rentable avec le montant qu'ils peuvent emprunter aux termes de cette loi.

Jusqu'à 1945 ces prêts portaient un intérêt de 5 p. 100 dans le cas des premières hypothèques et de 5½ p. 100 à l'égard des deuxièmes hypothèques. On a abaissé alors le taux de l'intérêt à 4½ p. 100 sur les premières hypothèques et à 5 p. 100 sur les deuxièmes. La difficulté aujourd'hui, comme le ministre s'en rendra compte, j'en suis sûr, c'est que le montant qu'on peut emprunter est trop faible et ne permet pas d'acheter une terre assez grande. Le coût du terrain est plus élevé, et toutes les dépenses qui entrent dans l'établissement d'une unité agricole rentable ont facilement doublé depuis que cette loi est entrée en vigueur. Si cette mesure doit jouer le rôle qu'on lui a assigné il faudra relever le montant maximum qu'on peut emprunter.

Ces prêts sont recherchés. Le rapport de 1951 déclare que la Commission a reporté 565 demandes de prêts, sur lesquelles elle ne s'est pas prononcée au cours de l'année financière antérieure; elle a aussi reçu 4,639 nouvelles demandes. Il ajoute que le montant des prêts consentis s'établit à $5,189,400 contre $4,919,300 l'année précédente. Ces prêts sont donc recherchés. On atteindrait mieux l'objet visé, à mon sens, si le ministre pouvait trouver le moyen de porter au moins à $10,000, au lieu de $5,000, le montant du prêt qui peut être accordé au requérant, car aujourd'hui avec $10,000 on ne peut obtenir plus qu'on ne le pouvait avec $5,000 en 1929, lorsque la loi a été adoptée. Je veux simplement signaler ce point au ministre, lui demander de l'étudier . . .

L'hon. M. Abbott: Je le ferai volontiers.

M. Wright: ...et s'assurer s'il est possible d'accroître le montant de ces prêts.

L'hon. M. Abbott: J'examinerai volontiers ces observations.

M. Blackmore: J'aimerais poser une couple de questions avant l'adoption du crédit. A ce que j'ai cru comprendre, lorsque le ministre a répondu au représentant de Peace-River, il a donné à entendre,—s'il ne l'a pas déclaré,—qu'une des fonctions de la Banque du Canada consistait à garantir l'intégrité de la monnaie canadienne. Est-ce exact?

L'hon. M. Abbott: Je ne crois pas m'être exprimé exactement en ces termes. Je ne me rappelle pas exactement ce que j'ai déclaré; mais ce que j'ai voulu dire, c'est qu'une de ses fonctions consistait à s'occuper de la gestion de la monnaie canadienne, de son émission en bonne et due forme, de ne pas en émettre à l'excès, et le reste.

M. Blackmore: Le ministre trouve-t-il juste l'expression: "intégrité de la monnaie canadienne"? L'expression répond-elle à sa pensée?

L'hon. M. Abbott: J'ignore si c'est l'expression que j'ai employée. Le mot est peut-être un peu fort. Il y a des limites à ce que peut accomplir la Banque. J'ai donné une explication au pied levé, mais en choisissant mes mots le mieux possible. J'ai dit que toute initiative que pourrait prendre la Banque, ou qu'elle estimerait pouvoir prendre, pourrait être repoussée par la politique ministérielle et que par conséquent, dans toutes ces questions, la responsabilité ultime revient au Gouvernement. Je ne crois pas pouvoir m'étendre beaucoup là-dessus ce soir.

M. Blackmore: J'aimerais beaucoup voir le ministre s'astreindre à une définition.

L'hon. M. Abbott: Il ne s'astreint jamais à quoi que ce soit.

M. Blackmore: Je n'en doute pas! Toujours libre d'allures, il ne s'engage jamais. Qu'il s'engage à quelque chose pour une fois! Accepte-t-il l'expression: "l'intégrité de la monnaie canadienne"? Il vient de dire qu'on n'émettrait pas un excès de numéraire. Qu'entend-il par là? Je veux une réponse qui signifie quelque chose.

L'hon. M. Abbott: Je regrette d'avoir à demander au député de répéter sa question. J'étais à vérifier un point avec mes spécialistes.

M. Blackmore: J'aimerais que le ministre vérifie ce point avec la crème de ses spécialistes, car il aura besoin d'eux. J'aimerais savoir si le ministre préfère l'expression "intégrité de la monnaie canadienne" à l'expression "monnaie saine".

L'hon. M. Abbott: Je préfère la première.

M. Blackmore: Moi aussi. Alors, le ministre nous dira-t-il ce qu'il entend par "intégrité"?

L'hon. M. Abbott: Je n'ai pas le dictionnaire Oxford devant moi, mais je serais disposé à accepter la définition de ce mot qu'on trouve dans ce dictionnaire.

M. Blackmore: Le ministre est accompagné de ses spécialistes; ils doivent avoir un dictionnaire Oxford. Comment les spécialistes définiraient-ils l'expression "intégrité de la monnaie canadienne"?

L'hon. M. Abbott: Je ne crois pas que cela fasse partie de leurs responsabilités. C'est moi qui dois assumer la responsabilité du sens de cette expression.

M. Blackmore: Alors, que le ministre accepte sa responsabilité dès maintenant et qu'il nous donne le sens de cette expression telle qu'elle s'applique aux devises canadiennes.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Blackmore: Non, monsieur le président, et il ne le sera probablement pas sous peu. Nous voulons quelque chose de concret. Quelques-unes de nos plus graves difficultés quand il est question de problèmes monétaires, c'est que nous n'apportons pas un soin suffisant dans le choix de nos termes. Trouvons des mots sûrs quant au sens et formons-en la base de notre débat. Pourrions-nous substituer l'expression "intégrité de la monnaie" à l'expression "monnaie saine"? A l'époque de M. R. B. Bennett, il a été très fréquemment question de "monnaie saine". M. Dunning a popularisé l'expression "monnaie saine". Qu'est-ce vraiment que de la monnaie saine?

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Blackmore: Non. J'aimerais que le ministre réponde.

L'hon. M. Abbott: Comme l'aurait dit M. Bennett, je crois que "monnaie saine" veut dire "monnaie saine".

M. Blackmore: Le ministre ne pourrait-il pas améliorer cette définition?

L'hon. M. Abbott: Non, je ne le crois pas.

M. Blackmore: Le ministre admettrait-il qu'un dollar sain est celui qui maintient sa puissance d'achat pour une période donnée, de sorte qu'un dollar en 1949 achèterait à peu près la même quantité de blé ou d'autre denrée qu'en 1939? Accepterait-il cette définition du mot "sain"?

L'hon. M. Abbott: Ce serait certes l'idéal de la perfection, ce serait magnifique si l'argent

conservait un pouvoir d'achat constant. Malheureusement, comme nous vivons dans un monde imparfait, ce n'est pas le cas.

M. Blackmore: On pourrait dire avec plus d'à propos qu'il est presque impossible d'obtenir ce résultat sous le régime financier bien imparfait que nous avons actuellement. Le ministre, c'est évident, reconnaît qu'une monnaie saine est celle qui conserve sa puissance d'achat à peu près au même niveau pendant plusieurs années. Il reconnaîtra, je crois, que, depuis 1937, la monnaie canadienne a été bien loin d'être saine.

L'hon. M. Abbott: Je n'irais pas jusque-là.

M. Blackmore: Pourquoi pas?

L'hon. M. Abbott: Oh non!

M. Blackmore: Arrêtons-nous quelques instants à cette question. C'est le prix des denrées, n'est-ce-pas, qui détermine si une monnaie est saine? Si leur prix double, la valeur du dollar diminue de moitié. Autrement dit, la monnaie qui ne conserve pas sa puissance d'achat est loin d'être saine. Or le prix des denrées, au Canada, n'a pas tout à fait doublé, mais presque, depuis dix ans. La monnaie canadienne n'est donc pas restée saine, loin de là. Le ministre le niera-t-il?

L'hon. M. Abbott: Tout ce que je puis dire c'est que j'écoute avec intérêt, depuis onze ans, les observations du député et, depuis à peu près le même temps, il m'entend exposer mes vues. Je ne crois pas que nous puissions nous convaincre l'un l'autre.

M. Blackmore: C'est vrai mais nous avons du temps. Nous sommes encore jeunes tous les deux. Qu'on me permette de consigner au compte rendu les chiffres relatifs à la hausse des prix parus dans une publication du gouvernement. Elle est intitulée: "Prix et indices des prix, février 1951, publication du Bureau fédéral de la statistique sur les prix de gros, le coût de la vie, les prix des valeurs et les taux de change". Je cite la page 14, 2e colonne:

Date	Augmentation totale depuis août 1939
1er août 1939	100·8
1er octobre 1941	115·5
1er décembre 1945	120·1
2 décembre 1946	127·1
1er mars 1949	159·2
1er avril 1949	159·3
2 mai 1949	159·5
1er juin 1949	160·5
2 juillet 1949	162·1
1er août 1949	162·8
1er septembre 1949	162·3
1er octobre 1949	162·2
1er novembre 1949	161·7
1er décembre 1949	161·5
3 janvier 1950	161·0

[L'hon. M. Abbott.]

Date	Augmentation totale depuis août 1939
1er février 1950	161·6
1er mars 1950	163·7
1er avril 1950	164·0
1er mai 1950	164·0
1er juin 1950	165·4
3 juillet 1950	167·5
1er août 1950	168·5
1er septembre 1950	169·8
2 octobre 1950	170·7
1er novembre 1950	170·7
1er décembre 1950	171·1
2 janvier 1951	172·5
1er février 1951	175·2

Voici qu'elle a été, depuis la publication de ce document, la majoration de l'indice des prix:

1er mars 1951	179·7
1er avril 1951	181·8

Le ministre ne va sûrement pas prétendre que la valeur du dollar canadien n'a jamais fléchi durant toute cette période. De fait, elle n'a cessé de diminuer. Le ministre mettra cela sur le compte de l'inflation. Voudrait-il préciser ce qu'il entend par inflation?

L'hon. M. Abbott: Vu l'heure tardive, je ne m'étendrai pas sur le sujet. J'utiliserai la définition la plus courte qui est cependant un peu trop simplifiée: l'offre ne répond pas à la demande.

M. Blackmore: Le ministre prétend qu'il y a profusion de dollars et pénurie de denrées. Voyons cette assertion d'un peu plus près. En avril 1946, le prix de la tonne d'acier a augmenté de $5 au Canada, par suite, je présume, d'une demande de majoration présentée par les trois sociétés métallurgiques et à laquelle le gouvernement a fait droit. Le ministre peut-il m'indiquer le rapport entre le volume de la circulation monétaire et l'augmentation du prix de l'acier?

L'hon. M. Abbott: Cela ne ressortit pas, monsieur le président, à mon ministère.

M. Blackmore: Pourtant la question présente un intérêt capital à l'égard du problème à l'étude. Si l'on s'en tient à la définition donnée par le ministre, la hausse du prix de l'acier aurait été fonction d'un excédent monétaire; or, il n'en a rien été. La hausse de $5 survenue en 1946 est soit le fruit de manœuvres des sociétés de métallurgie, soit le résultat d'une demande de majoration présentée par elles et acceptée par le gouvernement. Le mouvement monétaire n'a rien à voir dans cette histoire.

Au cours de 1946 a éclaté la grève des employés d'aciéries. Par suite de cette grève d'environ 82 jours, les ouvriers ont obtenu une majoration de salaires. Cette majoration a fait monter les frais de production de l'acier et de tout le reste au pays, car les ouvriers ont partout exigé une majoration analogue de leurs salaires. Le relèvement des salaires a entraîné un hausse des frais de production et du prix des denrées. Le ministre nous

dira-t-il quelle influence l'argent en circulation a pu avoir sur la hausse des prix? Nous dira-t-il comment l'insuffisance de l'offre par rapport à la demande a pu influer sur la majoration des prix?

L'hon. M. Abbott: Je pensais que tout le monde savait qu'il n'y avait pas assez d'acier.

M. Blackmore: N'est-il pas très étrange qu'il n'y ait pas eu assez d'acier en 1946, lorsque nous en avons eu assez pour notre formidable effort de guerre? On aurait pu s'attendre, en temps de paix, à un excédent d'acier; mais le prix a été majoré. Cela n'a aucun sens, n'est-ce pas? Les propriétaires des aciéries n'ont pas invoqué cet argument lors de leur comparution devant le comité des relations industrielles. A titre de membre du comité, j'ai assisté, je crois, à chacune de ses séances. Pour motiver la majoration du prix de l'acier, ils n'ont pas prétendu, que je sache, qu'il y avait pénurie d'acier, ni que la demande dépassait trop l'offre, ni que la production ne pouvait pas répondre aux besoins de la population. La majoration s'imposait, selon eux, si je me rappelle bien, pour les mettre en mesure de soutenir la concurrence des aciéries des États-Unis. D'où je suis forcé de conclure que les aciéries des États-Unis, ayant un excédent d'acier après la guerre, étaient fort en mesure de faire une vive concurrence.

Si le ministre ou quelqu'un de ses amis peuvent expliquer comment une pléthore de dollars et une pénurie de denrées a quelque rapport avec la hausse du prix de l'acier, j'écouterai en toute humilité et avec le plus grand intérêt. Jusqu'ici je n'ai trouvé au Canada personne capable d'expliquer la hausse du prix de l'acier par ce principe invoqué ici et là, et que tout le monde accepte.

Je vais donner au ministre deux ou trois autres exemples. Examinons la question de près, car si le prix de l'acier a été délibérément augmenté par les aciéries, combien d'impôts le ministre croit-il avoir à exiger des Canadiens avant de pouvoir forcer le prix à baisser de $5 la tonne? Les aciéries abandonneraient la partie tout simplement, ou bien elles restreindraient la production. C'est exactement ce que les sociétés sont en mesure de faire. Autrement dit, il serait impossible, au moyen des mesures que le ministre se propose d'appliquer en vue de combattre l'inflation, il serait impossible, dis-je, de réduire de $5 le prix de l'acier pour la bonne raison que, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, les fabricants restreindraient leur production au lieu de l'accroître ou de laisser fléchir les prix. C'est ce qui s'est produit dans l'industrie des instruments aratoires et dans bien d'autres domaines. Les fabricants disposent, semble-t-il, d'une organisation tellement générale qu'ils peuvent provoquer des pénuries en vue d'accroître leurs réserves. Ils peuvent recourir à plusieurs méthodes en vue de résister à l'application ou aux répercussions de la règle qui, en vue d'abaisser les prix des denrées, prescrit la réduction du montant en jeu. Voilà une des difficultés.

Je m'attarde encore quelque instants aux progrès de l'inflation. Qu'il me soit permis de citer des chiffres que j'ai déjà communiqués à la Chambre. Comme c'est maintenant qu'il convient de les utiliser, j'aurais dû les conserver jusqu'à présent. L'an dernier, par exemple, le prix du pain a augmenté de 1c. Selon une lettre signée par le secrétaire administratif du Conseil national des boulangeries, M. Arthur May, la majoration résulte non pas de ce qu'il existait une surabondance de dollars par rapport à une disette de pain, loin de là, mais de ce que le prix de la graisse est passé de 12½c. à 22½c. la livre depuis le mois de juin,—la lettre est datée de septembre,—tandis que celui de la friture a augmenté de 26c. à 32½c. la livre; le prix du sucre a augmenté de $8.40 à $9.86 les cent livres; le prix du lait en poudre a augmenté de 8½c. la livre à 13-14c. la livre. Le prix des poudres à pulvériser a augmenté de 10c. à 16c. la livre; le prix des produits du malt a augmenté d'environ 1c. la livre; celui des raisins a augmenté de $11.76 à $14.50 les cent livres; celui du sel a augmenté de 33c. les cent livres à cause du relèvement des tarifs-marchandises; le 4 septembre le prix des caisses d'emballage s'était accru d'environ 10 p. 100 et celui du papier ciré d'environ 3 p. 100.

Le ministre devra faire bien des recherches s'il veut nous démontrer que l'augmentation d'un cent à l'égard du pain résultait de la surabondance de dollars par rapport à l'insuffisance de pains ou de boisseaux de blé. Je me demande si le ministre a bien réfléchi à ce problème. Le ministre a-t-il étudié la question suffisamment à fond pour nous dire pourquoi le prix de la graisse est passé de 12½c. la livre à 22½c. la livre depuis le mois de juin dernier? Peut-être y avait-il surabondance de dollars par rapport au nombre de gallons de graisse. Peut-être cette augmentation résultait-elle de l'accroissement des frais de production de la graisse. Il en va de même de la friture, du sucre, du lait en poudre et autres produits. Le ministre se souvient sans doute que l'augmentation de 33c. les cent livres à l'égard du sel résultait de la majoration des tarifs-marchandises

autorisée par le Gouvernement. Peut-on concevoir un tel état de choses, monsieur le président? Les paroles me manquent. Le Gouvernement autorise un relèvement des tarifs-marchandises qui entraîne l'augmentation des frais. Il cherche à leurrer les gens en prétendant que l'augmentation résultant de la majoration des tarifs-marchandises provenait de la surabondance de dollars et de la pénurie de marchandises.

L'hon. M. Abbott: Monsieur le président, je sais que mon honorable collègue ne veut pas retarder indûment l'adoption de ces crédits. J'espère qu'il ne pense pas qu'il faudrait que nous nous lançions, à cette heure-ci, et à cette étape-ci de la session, dans une grande discussion des tarifs-marchandises. Nous avons longuement parlé de l'inflation et de ses causes, tant pendant que nous en étions au budget qu'en d'autres occasions. Je le prie, ainsi que tous nos autres collègues du comité, de voir à ce que nous nous en tenions autant que possible au poste à l'étude. Voilà une bonne heure que nous parlons du crédit relatif à l'administration du ministère. Je ne veux pas empêcher la discussion, mais je voudrais bien qu'on s'en tienne le plus possible au crédit dont nous sommes saisis en ce moment.

M. Blackmore: J'éprouve envers le ministre la plus véritable sympathie. Il se trouve, en effet, dans la situation embarrassante et intenable de défendre un régime financier absolument indéfendable. Voilà justement où le bât blesse. Il n'y est pour rien. C'est aux cadres financiers qui délimitent son action qu'il faut s'en prendre. Quant à ce qui est de retarder l'adoption des crédits, voici: il y a longtemps que j'attends l'occasion, qui m'est enfin offerte, de parler au ministre. Je suis persuadé que, lui aussi, il attend depuis longtemps l'occasion de s'entretenir avec moi. Le moment est venu. Je suis là et je ne vais pas bouger. Ainsi, il pourra m'attaquer à son aise.

L'hon. M. Abbott: Je ne voudrais pas attaquer mon honorable ami. Je l'estime trop pour cela.

M. Blackmore: Je m'entendrai avec le ministre pour permettre l'adoption des autres crédits, pourvu qu'il réserve celui-ci, afin que nous puissions terminer cette discussion comme il faut, un peu plus tard. J'accepterais volontiers cette solution; sinon, je poursuis le débat actuel sur le crédit à l'étude, qui a trait à l'inflation.

L'hon. M. Abbott: Non; nous étudions un crédit de $1,500,000 relatif à l'administration du ministère.

M. Blackmore: Bien sûr, mais l'administration du ministère comprend tout ce qui se rattache au service du ministre. Or le ministre a certainement à voir au régime des prix, à la lutte contre l'inflation, au maintien de l'intégrité ou de la santé du dollar canadien ou quelque autre terme moins déplaisant ou plus précis que le ministre pourra trouver.

M. Hansell: C'est à même ce crédit que le ministre paie les mauvais conseils que lui donnent ses conseillers.

L'hon. M. Abbott: Mon honorable ami est dans son droit. Cependant, je lui demande en grâce. Encore une fois, nous discutons la question depuis onze ans déjà. Durant ces onze ou presque onze années, je n'ai jamais réussi à le convaincre; de son côté, il n'a jamais réussi à me convaincre que le régime financier soit mauvais. Il est possible qu'il y parvienne ce soir, mais j'en doute un peu.

M. Blackmore: Je cherche à savoir ce soir si le ministre peut tourner en plaisanterie ou expliquer des faits irréfutables, car les faits que je lui rapporte au sujet de la prétendue inflation, de la hausse des prix, sont bien irréfutables. Cette question est de première importance et excessivement grave parce que si nous continuons de dire cavalièrement qu'il faut attribuer la hausse des prix au fait qu'un trop grand nombre de dollars sont à la poursuite de trop peu de denrées, d'ici quelques années nous commettrons la plus effroyable bévue qu'un gouvernement puisse commettre dans le domaine économique. Cependant, si nous reconnaissons que cette hausse des prix n'est pas attribuable à une pénurie de marchandises, mais bien à des majorations délibérées, au mercantilisme voulu, nous aurons alors recours à une méthode entièrement différente pour enrayer la hausse des prix.

Comme je l'ai dit il y a un instant, monsieur le président, je n'ai aucunement l'intention de retarder l'adoption de ces crédits. J'ai un beau foyer qui m'attend et une belle province où il fait bon vivre. J'aimerais bien y retourner, mais j'ai une tâche à accomplir ici qui est d'importance vitale du point de vue des intérêts et du bien-être du Canada. Si le ministre juge qu'il vaudrait mieux vider la question en étudiant le premier crédit, j'en suis, parce que je me sens assez fort pour continuer jusqu'à onze heures.

L'hon. M. Abbott: Je n'en doute pas.

M. Blackmore: J'aimerais aller un peu plus loin. Je pourrais fournir certains autres détails que j'ai ici à propos de la hausse du coût des vêtements, survenue cette année même. J'ai ici des lettres que m'ont adressées des gens de Lethbridge au sujet des prix plus

élevés que les grossistes ont exigés des détaillants. On ne dit pas qu'il y a trop de dollars en circulation pour les marchandises disponibles. Dans toutes les lettres, la société commerciale déclare: "Nos frais se sont accrus au point que nous ne pouvons plus tenir, et nous avons relevé le prix". Nous constatons alors l'hypocrisie pure et simple, —c'est la seule expression qu'on peut employer,—du ministère des Finances, des directeurs de banques et des financiers de la même catégorie dans tout le pays, puisqu'ils cherchent à faire croire aux Canadiens que la hausse des prix tient à ce qu'il y a trop de dollars en circulation pour les marchandises disponibles. C'est un des plus grands mensonges jamais faits au public.

Envisageons la réalité telle qu'elle est. Considérons la dernière augmentation des prix, celle du prix de la pâte de bois. Peut-on démontrer comment cette hausse du prix de la pâte de bois a pu résulter d'une pénurie de rouleaux de papier par rapport au volume de monnaie en circulation? Quelle absudité! Le ministre du Commerce a expliqué l'autre jour l'augmentation de ce prix. J'ai pensé qu'il avait donné une assez bonne explication. Il a démontré que les frais de ces fabricants de pâte de bois ont augmenté au point que même si elles avaient pris héroïquement une partie de ces frais à leur charge elles seraient maintenant obligées de hausser le prix de leur pulpe et de leur papier. Tous les députés l'ont entendu et confirmeront ce que je dis. C'est mon dernier point.

Quel sera l'effet de cette augmentation? Les frais aumenteront de façon générale. Qu'il se produise deux ou trois augmentations semblables du prix de produits essentiels au Canada et les ouvriers présenteront une demande irrésistible en vue d'un relèvement de leurs salaires, tout comme l'an dernier les cheminots en ont présenté une. Nous savions que leur demande était irrésistible et nous y avons accédé. Peut-on prétendre que la majoration du tarif-marchandises résulte de ce qu'il y ait trop de dollars pour trop peu de wagons, trop peu de locomotives? Quelle absurdité!

Le ministre a quitté le comité.

Une voix: Il n'en pouvait plus.

M. Blackmore: Il ne pouvait envisager les faits. Pour moi, cela se ramène...

M. Sinclair: Le ministre a siégé ici durant sept heures aujourd'hui et je crois qu'il a droit d'aller se dégourdir les jambes.

M. Blackmore: Je suis heureux d'entendre cette observation de la bouche de l'adjoint parlementaire. J'ai moi-même été ici durant sept heures aujourd'hui. J'admets que le ministre a le droit d'aller se dégourdir les jambes. Il est bon qu'on sache qu'il n'est pas ici quand ces questions importantes sont posées.

M. Sinclair: L'honorable député a pu sortir et entrer au cours des sept heures, mais le ministre a dirigé l'étude de bills et de crédits pendant la durée complète des séances de la Chambre, ce matin, cet après-midi et ce soir. Il est très injuste, à mon sens, de prétendre que le ministre est sorti parce que les observations du député le décontenançaient. Il n'a pas cessé d'écouter très attentivement toutes les observations du député.

M. Hansell: Pendant que le ministre est allé se dégourdir les jambes, monsieur le président, peut-être que l'adjoint au ministre ne se refuserait pas de répondre à quelques questions? Comme ses conseillers sont assis en face de lui, il peut très probablement répondre aux questions aussi efficacement que le ministre lui-même. J'aimerais poser cette question. A supposer que la réponse du ministre soit fondée,—je ne dis pas qu'elle l'est, car le député de Lethbridge dit qu'elle ne l'est pas,—qu'il y ait vraiment trop de dollars et trop peu de marchandises. Le ministre se dégage-t-il de toute responsabilité quant à l'expansion du crédit qui s'est produite au cours des quelques dernières années? Vers la fin de la guerre, par exemple, le Gouvernement a lancé un emprunt. Des courtiers en valeurs se sont mis à l'œuvre. Ils se sont adressés aux employés de bureaux, aux ouvriers, leur signalant qu'ils pouvaient même obtenir des obligations au moyen de paiements échelonnés. Quel a été le résultat de la campagne? L'emprunt a été souscrit. Le ministre a permis aux gens qui voulaient acheter des obligations d'emprunter les fonds requis à la banque. Les banques ont poussé les gens à souscrire à l'emprunt; lorsque les acheteurs d'obligations leur ont demandé d'avancer les fonds requis, le ministre sait qu'on a émis du nouveau numéraire. C'est dire que s'il a été créé, il a été mis en circulation au moment où des denrées auraient dû être fabriquées, s'il en manquait. C'était là son programme, la politique financière du Gouvernement, comme les députés s'en rendent compte. Parfois, lorsqu'on pose des questions et qu'on persiste afin d'obtenir une réponse du ministre, certains députés plaisantent tandis que le ministre prend la parole et déclare: "Le représentant de Lethbridge et moi en parlons depuis onze ans, mais nous ne nous comprenons pas". Ce n'est pas répondre à la question.

L'hon. M. Abbott: Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai affirmé que nous n'avons pas réussi à nous convaincre l'un l'autre.

M. Hansell: Je comprends. Je n'ai pas examiné la réponse attentivement, mais elle ne me fournit pas l'éclaircissement demandé. De toute façon, ne pas réussir à s'entendre ne règle pas le problème. Le ministre est d'avis qu'il avait raison de répondre comme il l'a fait au sujet de la surabondance de dollars et de l'insuffisance de denrées. Voilà sur quoi se fonde ma question. S'absout-il à cet égard?

Voici ce que j'allais dire aux honorables députés. On prend la chose à la légère parce qu'on accepte le régime financier actuel et qu'on le suppose parfait. On estime que le seul tort du Gouvernement, c'est de prélever des impôts trop élevés ou trop faibles, ou encore de viser certains domaines plutôt que d'autres. Cependant, ce n'est pas le principal défaut de notre régime. C'est le furoncle qui apparaît dans le cou. Il importerait peu qu'il éclatât ailleurs, mais si le sang est impur, on ne peut se débarrasser des furoncles. De fait, le régime actuel comporte bien des défauts d'ordre fondamental. Je sais que les députés ne s'en rendent pas compte; mais je suis convaincu qu'on possède les preuves des lacunes du régime financier que suit le Gouvernement, comme le ministre le sait. Ainsi, quand le ministre va à la banque emprunter de la monnaie nouvellement créée, qu'on prête moyennant intérêt, il ne peut rembourser cet argent nouvellement créé sans créer également de l'intérêt. Ce n'est qu'une observation en passant.

Les députés supposent que tout va bien. Ils supposent que l'argent que prêtent les banques c'est l'argent de leurs déposants. Eh bien, non. Le ministre sait qu'elles prêtent de l'argent créé nouvellement d'un trait de plume dans leurs livres. Il le sait. Il savait que les produits étaient rares. N'est-il pas un peu responsable? Il admet qu'il a favorisé l'expansion de la monnaie au pays. Il faut établir le blâme. On peut bien dire: il y a trop d'argent pour trop peu de produits. Mais qui a fait qu'il y ait trop d'argent? L'argent ne tombe pas du ciel. Il ne pousse pas du sol. Il y a quelqu'un qui ordonne d'étendre le crédit du pays tout comme le ministre ordonne de restreindre l'expansion du crédit. On ne vas tout de même pas nous raconter qu'il y a trop d'argent d'affecté à l'achat d'automobiles. Depuis un ou deux jours les journaux nous parlent de certaines usines qui devront fermer leurs portes par suite de la surabondance de voitures.

[M. Hansell.]

J'aimerais fixer précisément la responsabilité. A qui revient-elle? Le ministre se dégage-t-il de toute responsabilité en ce qui concerne cette mauvaise administration de la finance publique et le fait qu'on n'a pas su restreindre le crédit au moment propice?

L'hon. M. Abbott: Je suis modeste et je ne cherche jamais à échapper à mes responsabilités. Je suis tout à fait disposé à les accepter en ce qui concerne tout ce que moi, en ma qualité de ministre des Finances, j'ai pu faire en matière financière depuis les cinq ans que j'occupe ce poste. Mais je me plais à croire que cette gestion financière a été assez saine et suis tout disposé à être jugé à cette aune.

M. Hansell: Il faudra bien que nous nous contentions de la réponse du ministre, mais je m'attendais à une réplique autrement plus vigoureuse.

L'hon. M. Abbott: C'est que l'heure avance.

M. Hansell: C'est une saine gestion, vraiment, qui fait que ceux qui avaient de l'argent en banque il y a dix ans se rendent compte aujourd'hui qu'il ne vaut plus que la moitié de ce qu'il valait à l'époque. Et le ministre trouve cela satisfaisant? Allons donc!

M. Blackmore: Maintenant que le représentant de MacLeod est venu me prêter mainforte,—je lui sais gré de son intervention,—j'aimerais attirer l'attention du comité sur les deux points que j'ai évoqués.

Le premier est celui sur lequel le député de MacLeod a terminé son discours, savoir, que le dollar canadien n'a pas conservé sa santé.

M. Low: Ni sa vigueur.

M. Blackmore: Si le dollar canadien n'a pas gardé toute sa santé, on ne peut pas dire que le régime financier du Canada, qui se fonde sur ce dollar, ait conservé la sienne.

M. Gibson: Les immobilisations ont doublé, cependant.

M. Blackmore: Probablement, mais ce n'est pas de l'argent.

M. Blue: Les devises en circulation ont quadruplé.

M. Blackmore: Mais les dollars ne valent que la moitié environ de ce qu'ils valaient. Ne perdons pas des yeux l'essentiel: l'essentiel, en l'occurrence, c'est le dollar. Je soutiens que le Gouvernement n'a pas adopté un programme qui conserverait sa santé au dollar. Durant la crise économique, le dollar s'est revalorisé, jusqu'au double de ce qu'il valait en 1927, de telle sorte que ceux qui avaient contracté des dettes en 1927 ont dû

payer le plein montant de la dette plus l'intérêt en dollars, deux fois plus difficiles à obtenir qu'en 1927. Une destruction inconcevable de la richesse et du bien-être au Canada en a résulté.

Puis, quelques années après, la valeur du dollar a fléchi, de sorte que ceux qui avaient fait quelques économies se les ont fait voler au cours des cinq dernières années.

M. Low: Le même régime les deux fois.

M. Blackmore: On voudra bien me permettre d'insister de nouveau sur la question de l'inflation. L'honorable représentant de MacLeod a dit qu'il ne supposait pas qu'il y avait trop de dollars à la poursuite de trop peu de marchandises. Je ne le dis pas, non plus. Lorsque nous avons mis fin à la guerre en 1946 notre capacité de production était organisée en fonction de la guerre, ne l'oublions pas. Nous avions alors 1,250,000 de nos meilleurs producteurs occupés à des fins de guerre. Environ 750,000 d'entre eux étaient allés combattre outre-mer, et le reste travaillait dans nos usines de guerre. Toutes ces personnes ont cessé leur activité de guerre et sont entrées dans les rangs des forces productives de notre pays.

Osera-t-on dire qu'en affectant toute cette main-d'œuvre additionnelle à la production des denrées de consommation on ne pourrait pas produire assez de marchandises? Quelles balivernes? Si nous avons pu produire assez de denrées en 1946 pour répondre à la demande de notre pays, notre régime financier et économique doit être radicalement vicié à quelques égards si nous ne pouvons pas en produire suffisamment aujourd'hui. Les soldats sont revenus de la guerre et nos ouvriers ont cessé de fabriquer des munitions. Nous avons mis fin à notre activité de guerre et avons concentré nos efforts sur notre économie nationale. Si nous n'avons pas produit assez de denrées pour absorber les dollars en circulation, dites-nous à qui la faute et comment, au nom du ciel! cela a-t-il pu se faire?

M. Blue: En travaillant douze heures par jour, soixante-douze heures par semaine.

M. Blackmore: Nous avons fourni beaucoup d'heures de travail en 1946 pour produire toutes les denrées dont nous avions besoin au Canada. Dans quelques instants, je fournirai d'abondantes preuves qu'il y a excédent de denrées.

L'autre jour encore, le ministre du Commerce a fait une déclaration bien précise. Peut-être devrais-je la lire.

M. Sinclair: Suffit!

M. Blackmore: Non; nous n'aimons pas qu'on nous dise ces choses. Mais je vous affirme que nous obtenons la vérité, et de quelqu'un qui s'y connaît. Cette réponse suffit. Il la dit à des gens qui semblent l'ignorer. Cette réponse suffit peut-être.

Je cite des autorités reconnus au pays. A ce propos, je reporte les députés au discours que le ministre du Commerce a prononcé le 14 juin, quand il a déclaré:

> La main-d'œuvre constitue un autre élément important du programme de production aux fins de la défense. La situation à cet égard pose un grave problème. Si les consommateurs continuent de résister, les producteurs qui possèdent d'importants stocks d'articles à l'usage des civils devront peut-être diminuer leur personnel.

Le ministre du Commerce savait-il de quoi il parlait, quand il signalait le cas de producteurs qui possèdent d'importants stocks d'articles à l'usage des civils?

M. Blue: Personne, au pays, ne le savait.

M. Blackmore: Je prends pour acquis que le ministre le savait. Il ajoute:

> Je suis convaincu, toutefois, que les industries qui collaborent au programme de défense pourront rapidement embaucher cette main-d'œuvre. Il se produira peut-être une légère désorganisation, mais je suis convaincu que nous disposons au pays de la main-d'œuvre nécessaire à la réalisation de notre programme de défense et au maintien de la prospérité de l'économie civile.

Que faut-il entendre par "prospérité de l'économie civile"? L'économie est-elle prospère quand est insuffisante la production de chaussures, de bas, de pain, de beurre et de poisson, ou lorsque toutes ces denrées et d'autres sont produites en abondance? L'économie ne peut être prospère que lorsque la production est abondante et que nous disposons d'approvisionnements abondants.

Si cette abondance ne s'est pas manifestée sur le marché, c'est que les industriels craignent de faire sauter le marché en provoquant l'avilissement des prix. Voilà tout. Ils s'abstiennent délibérément de mettre leurs marchandises sur le marché.

J'étudierai maintenant un autre aspect de la responsabilité du ministère des Finances. Je regrette que le ministre soit absent. Je suis heureux toutefois qu'il puisse se détendre un peu. Mais l'adjoint parlementaire est un jeune homme qui promet. Ses réponses devraient être tout aussi acceptables que celles du ministre.

Il est admis, je crois, que pour avoir un dollar parfaitement sain il faut qu'il y ait assez de dollars qui circulent aux bons endroits. Il ne faut pas qu'il y en ait trop, il faut qu'il y en ait assez.

M. Blue: Quand le Canadien moyen en a-t-il eu davantage?

M. Blackmore: Je ne crois pas qu'il en ait jamais eu davantage. Je suis d'accord avec le député.

M. Low: Vous avez fait une autre conversion.

M. Blackmore: C'est tout simplement un homme qui regarde les choses en face. Le ministre ne l'a pas conduit sur le chemin de velours, voilà tout. Nous avons beaucoup plus d'argent en circulation aujourd'hui que nous n'en avions en 1939 ou 1945; cependant, nous n'en avons pas plus qu'il n'en faudrait pour la consommation des denrées en magasin, si on les rendait disponibles.

M. Blue: Vous en avez suffisamment, n'est-ce pas?

M. Blackmore: Nous en avons suffisamment, en effet. Les questions du député m'intéressent beaucoup. Je ne veux étouffer aucune question pourvu qu'elle soit posée honnêtement. Le sujet est des plus importants. Il y a quelques minutes, le député de Peace-River a demandé au ministre si la Banque du Canada disposait de rouages pour augmenter le nombre des dollars en circulation, si l'on venait à constater que le nombre des dollars n'était pas assez considérable par rapport aux denrées disponibles, ce qui était précisément la situation durant la crise économique.

Quand il y a pénurie de dollars et abondance de denrées, les prix tombent, le chômage augmente et il s'ensuit une crise économique. Jusqu'ici, avec notre régime financier, le seul moyen que l'humanité ait trouvé pour enrayer une crise économique dans un pays, c'est de faire la guerre.

C'est le seul moyen qu'on ait employé jusqu'à présent pour mettre fin aux périodes de marasme économique. (*Exclamations.*)

M. Low: Donnez-nous un exemple du contraire!

M. Blackmore: Il y a eu 1914. Ne nous étendons pas trop sur ce point. Je répète que la seule façon de mettre fin aux crises économiques, c'est de mettre de l'argent en circulation, méthode dont on se sert pendant la guerre. Si le ministre avait été ici, je lui aurais posé une question. Je me demande si je devrais poser la question à l'adjoint parlementaire ou répondre moi-même. Supposons que la Banque du Canada soit administrée par les deux messieurs qui sont assis devant l'adjoint parlementaire et qui, sauf erreur, sont très haut cotés à la Banque du Canada. Supposons qu'il y ait trop de chaussures, trop de vêtements et trop de coiffures au Canada. Les deux messieurs conseilleraient-ils aux banques à charte de prêter à quiconque veut produire plus de chaussures, plus de vêtements et plus de coiffures? Je suis persuadé que non.

[M. Blackmore.]

C'était précisément le cas en 1931, 1932 et 1933. Tous les députés se souviennent qu'on affirmait alors que nous produisions trop au pays. Nulle banque du pays n'osait donc prêter à ceux qui voulaient produire car on comptait au Canada plus de biens de toutes sortes que notre économie n'en pouvait absorber. Les spécialistes assis devant l'adjoint parlementaire peuvent-ils nous dire comment la Banque du Canada, en appliquant un programme d'expansion, pourrait amener les banques à prêter de l'argent et à le mettre en circulation si ces banques ne veulent pas prêter lorsqu'il y a surproduction. Ils ne réprondront pas parce que ni la Banque du Canada ni le ministre des Finances ne peuvent répondre. Notre régime financier ne fournit aucune explication à ce sujet. Il est impossible de répondre à cette question sous notre régime actuel.

Mettons que la Banque du Canada constate qu'il faut ajouter un milliard de dollars à la puissance d'achat pour établir l'équilibre entre l'argent en circulation et les denrées disponibles, comment pourrait-elle mettre ces dollars en circulation?

M. Low: C'est la question que j'ai posée au ministre.

M. Blackmore: C'est la question qu'a posée le député de Peace-River.

Une voix: Adopté!

M. Blackmore: Je sais qu'on voudrait que le crédit fût adopté parce que la pression s'aggrave constamment. Nous nous enlisons de plus en plus dans les difficultés. On voudrait que le crédit fût adopté mais il ne le sera pas tant que certaines questions demeureront sans réponse. En décembre dernier, nos producteurs les mieux renseignés craignaient une crise économique. Nous voulons savoir à quelles mesures on recourra en cas de crise économique. Et une crise surviendra dès qu'il n'y aura plus assez d'argent en circulation pour faire compensation aux denrées disponibles.

M. Blue: Qui en jugera?

M. Blackmore: Je désire citer, à ce propos, une dépêche de la *Presse canadienne* datée de Montréal le 4 décembre et publiée dans le *Herald* de Lethbridge sous ce titre: *Marasme prochain à moins que la guerre n'empire.* J'y lis:

M. Alexander Gray, industriel de Toronto, a prédit, vendredi soir, "un recul bien net avant douze mois si l'état de guerre n'empire pas".

Beaucoup de gens craignent presque la paix en Corée, puisque nous ne pourrions alors utiliser tout le matériel de guerre.

M. Blue: J'espère que vous aurez raison pour une fois.

M. Blackmore: Beaucoup de gens le souhaitent en secret, comprenant que, si nous ne faisons pas la guerre, nous serons plongé dans le marasme, si bien que, sous notre régime financier actuel, ils ne sauraient comment s'en tirer.

M. Blue: Qui sont ces gens?

M. Blackmore: L'article ajoute:

> Le président de la *Gray-Bonney Tool Company Limited*, M. Gray qui est aussi administrateur de l'Association des exportateurs canadiens, s'adressant à la *Society of Automotive Engineers*, a ajouté:
>
> "Cette prospérité est fondée sur l'incertitude, sur la crainte de l'inconnu, sur le crédit. Le programme que notre Gouvernement entend réaliser, de même que celui que le gouvernement des États-Unis doit exécuter, change d'une semaine à l'autre, d'un mois à l'autre. On annonce des commandes éventuelles pour la défense de longs mois avant de placer effectivement ces commandes.
>
> Les administrateurs d'entreprises lèvent les bras au ciel. Leurs usines fonctionnent à plein rendement."

Je n'ai pas à insister davantage sur cet aspect particulier du problème parce que j'ai suffisamment démontré mon point. Supposons que nous augmentions notre puissance de production assez vite pour satisfaire à tous les besoins de nos militaires outre-mer et mettre sur le marché plus de biens qu'il n'en faut pour répondre à tous les besoins du Canada, la Banque du Canada pourrait-elle nous proposer un seul moyen de mettre assez de monnaie en circulation? Non, elle ne le peut pas. Voilà qui met en jeu toute la thèse du crédit social concernant l'argent libre de dette. J'aurais une question à poser à l'adjoint parlementaire, mais voyons d'abord ce qui s'est produit. Ainsi que le savent la plupart des députés, en 1916-1917, pendant la guerre, le gouvernement fédéral, en vertu de la loi financière de 1914, a émis et mis en circulation par le canal de dépenses 26 millions de dollars. Ce numéraire était libre de dette. Imprimé, non par les banques, mais par la trésorerie, il a été dépensé par l'État. L'adjoint parlementaire dirait-il d'un de ces 26 millions de dollars que c'était de la monnaie saine?

M. Gibson: Il a contaminé tous les autres dollars.

Des voix: Adopté!

M. Blackmore: L'adjoint parlementaire, cela se comprend, n'ose répondre. Il lui faudrait reconnaître que c'était de la monnaie saine. Une monnaie saine est celle dont le pouvoir d'achat reste constant. Autrement dit, les marchandises qu'elle peut acheter à prix stables ne manquent pas, mais il n'y a pas d'excédent. Qui osera dire,—ce ne sera certes pas l'adjoint parlementaire,—que les 26 millions que le Gouvernement de l'époque a émis et dépensés ne constituaient pas de la monnaie saine? Le pouvoir d'achat de ce numéraire était le même que celui du numéraire qui avait été mis en circulation par voie d'emprunt. La valeur d'une monnaie dépend des denrées et services disponibles et de la structure des prix, c'est irréfutable. En d'autres termes, la valeur d'un dollar dépend nécessairement de la quantité de denrées dont dispose la collectivité et du régime des prix qu'elle possède. Si le dollar libre de dette qui est mis en circulation par le canal des dépenses ne provoque pas la hausse des prix, il est donc aussi sain que s'il avait été mis en circulation par voie d'emprunt auprès d'une banque. On ne peut conclure autrement. Le ministre étant revenu à la Chambre, je lui pose la question.

L'hon. M. Abbott: Je tiens à dire à mon honorable ami qu'à mon avis, c'est abuser de la bonne volonté des membres du comité que de passer ainsi une bonne partie de la séance à répéter les mêmes choses. Il a prononcé, ce matin, un discours de quarante minutes sur l'or, sujet qui était irrégulier pendant l'étude du projet de loi concernant l'habitation. Depuis neuf heures ce soir, il parle presque sans cesse; je crois que c'est abuser de la bonne volonté des autres membres du comité.

Des voix: Très bien!

M. Low: Qu'il me soit permis de répondre au ministre en disant que si lui et son adjoint parlementaire se montraient disposés à répondre aux questions qu'on leur pose, nous épargnerions probablement la moitié du temps.

M. Blackmore: Ou s'ils en étaient capables.

M. Low: Les choses sont dans un bel état, quand un député doit déployer autant d'efforts que le député de Lethbridge en déploie pour tâcher d'obtenir des réponses à ses questions.

L'hon. M. Abbott: On a répondu à sa question une douzaine de fois et je n'ai pas l'intention d'y répondre de nouveau ce soir.

M. Low: Le débat qui vient de se poursuivre a porté sur le fondement même du programme financier du pays, question dont le comité est saisi au moment de l'appel du premier crédit du ministre. Nous tendons depuis des mois de l'amener à considérer la situation. Nous lui disons depuis trois ans au moins que nous allons le contraindre de répondre à ces questions, de défendre son programme. Ce n'est pas se défendre que de demeurer assis, que de formuler des dénégations d'ordre général, que de tenter de faire dévier le débat, que de protester auprès de

vous, monsieur le président, que nous parlons trop longuement. Ne sommes-nous pas ici pour obtenir des réponses satisfaisantes aux questions que les gens posent? J'éprouve de l'amitié pour mon ami, je l'ai toujours respecté mais je l'ai prévenu à maintes reprises que nous agirions comme nous le faisons ce soir. Il aurait dû être prêt. Il n'est pas prêt, a-t-il dit ce soir. Il est grand temps qu'il le soit.

L'hon. M. Abbott: Je n'ai pas dit cela. Je réponds aux questions depuis une heure et j'ai donné à peu près toutes les réponses que je puis fournir ce soir.

M. Low: La population du pays pourra juger du ton de ces réponses. Elle pourra déterminer si le ministre possède ou non ces renseignements. En consultant le compte rendu du débat de ce soir, elle constatera que le ministre des Finances ne sait rien, qu'il n'a répondu à rien. Se fondant sur les explications qu'il a consignées au compte rendu ce soir, ceux qui liront le hansard pourront dire que le ministre des Finances n'a pas répondu à une seule question. Il a tenté d'écarter la question. Ce soir même j'ai essayé d'amener le ministre à approfondir ces problèmes afin d'être en mesure de nous fournir une réponse qui soit acceptable. Je l'ai prévenu que nous proposions, lorsque sera appelée certaine résolution actuellement inscrite à l'ordre du jour, d'amorcer un grand débat sur la politique financière du gouvernement. Pour me procurer les renseignements que j'estimais nécessaires, j'ai posé certaines questions, ce que d'autres députés ont également fait après moi.

L'hon. M. Abbott: Un député surtout, en particulier.

M. Low: L'honorable député de Lethbridge a courageusement tenté d'obtenir des réponses à ses questions. Comme l'indiquera le compte rendu il n'a pu réussir à obtenir satisfaction même sur un seul point. Il a le droit, de même que la population du pays, d'exiger que l'on réponde d'une manière satisfaisante aux questions qu'il pose. Pour ma part, étant donné l'attitude que le ministre a jugé bon de prendre, je ne vais pas abandonner la partie. S'il veut persister dans son attitude jusqu'à Noël prochain, libre à lui; je n'y vois pas d'inconvénient. J'aimerais voir le ministre ou quelqu'un de son ministère nous répondre de façon satisfaisante, entrer dans les détails relatifs à ces questions. L'honorable député de Lethbridge a amorcé une importante série de questions sur l'inflation et la situation du dollar canadien. Si les Canadiens, sur qui pèsent les plus lourdes dépenses de leur histoire, s'arrêtent aux explications fournies par le gouvernement, ils n'en peuvent conclure qu'une seule chose, personne en cette enceinte ne se soucie le moins du monde de les libérer de ce fardeau. Ils se diront qu'on s'en fiche!

Une voix: Oh, ce langage!

M. Low: J'ai le droit, je crois, de ponctuer un peu mes observations. C'est l'attitude que j'adopte à l'égard de l'affirmation que le ministre a faite il y a un instant. S'il veut se donner la peine, lui et son ministère, de s'attaquer aux questions, de nous donner des réponses sensées et convenables, nous ne retarderons pas l'adoption de ses crédits. C'est tout ce que je dirai.

M. Blackmore: Je remercie très sincèrement le ministre d'avoir reconnu que j'ai fait de mon mieux durant le temps à ma disposition. J'ai bien travaillé. Cela a peu d'importance pour ceux qui n'ont pas assez de bon sens pour s'en rendre compte; il y en a bien de ces gens. Ce qui importe c'est qu'on réponde aux questions.

Une voix: Qui est le juge?

M. Blackmore: Moi. Si vous pouvez vous défendre, venez; mais trêve de criailleries. Debout et dites quelque chose!

M. le président: A l'ordre. Je prie le député de s'adresser au président.

M. Blackmore: Merci. Le président se rend compte que je ne m'adressais pas à lui. Je posais cette question. J'ai demandé à l'adjoint parlementaire si l'un des 26 millions créés en 1916 par le ministère canadien des Finances et mis en circulation était de la monnaie saine. S'il connaît la réponse, qu'il la donne. S'il prétend qu'il n'en était pas, il sait que je lui demanderai de le prouver. Il en est incapable.

M. Dewar: Alors, pourquoi le lui demander?

M. Blackmore: Afin de faire voir l'état de ses connaissances. Il est ici pour cela, n'est-ce pas? Pourquoi pose-t-on des questions à un membre du cabinet? Afin de savoir s'il est courant, n'est-ce pas? On pose des questions, afin de savoir si le ministre connaît bien les problèmes qui relèvent de son service. C'est précisément ce que nous faisons. Nous voulons savoir s'il est bien renseigné.

M. Blue: Il l'est.

M. Blackmore: Alors il devrait nous en donner la preuve, mais il ne l'a pas fait jusqu'ici. Il ne nous a pas encore révélé ses connaissances sur ce sujet. Il ne connaît rien à la monnaie saine; il n'ose même pas essayer d'en donner une définition. Il n'est aucunement au courant de l'inflation. Il affirmerait sans doute qu'elle résulte d'une surabondance de dollars et d'une pénurie de denrées. Nous

avons démontré, point par point, ce qu'il ne peut réfuter, savoir que l'inflation résulte directement du mercantilisme, qui a fait monter les frais de production et donc le coût de la vie.

Je prie le ministre de nous dire si ces 26 millions étaient de la monnaie saine. Il sait fort bien que c'était de la monnaie saine, mais il n'ose pas le dire car, s'il l'affirmait, il aurait des démêlés avec les gens de la rue Saint-Jacques et tous les journaux de la nation. Il n'ose pas dire que c'était sage puisqu'il n'aurait pas sitôt dit cela qu'il sait fort bien que je lui demanderais pourquoi il ne crée pas tout de suite quelques dollars de ce genre pour les mettre en circulation. Il dira peut-être que cela provoquerait l'inflation. J'ai déjà démontré,—et il est bien incapable de prouver le contraire!—que ce qu'on appelle l'inflation n'est vraiment pas de l'inflation du tout, mais une manipulation des prix vers le haut et que les denrées abondent. Je prie encore une fois le ministre . . . Il nous dit qu'il a répondu à la question, mais il n'a pas une seule fois donné à une de mes questions une réponse directe. Je vais demander au ministre de dire au comité, s'il l'ose, si oui ou non ces 26 millions de dollars créés et mis en circulation aux termes de la loi de finance de 1914 étaient sains. Il serait possible de les créer et de les dépenser maintenant.

M. Riley: Auriez-vous la bonté de répéter cela, s'il vous plaît?

L'hon. M. Abbott: Au moment dont parle mon honorable ami, je me trouvais en France, mais à mon avis les dollars étaient probablement sains.

M. Blackmore: Je le crois aussi. Je crois que ces dollars étaient sains et je pense que les dollars du même genre émis aujourd'hui le seraient également. Je mets le ministre et tous ses collègues au défi de prouver qu'un seul d'entre eux ne serait pas sain aujourd'hui.

M. Riley: Voilà qui est parlé!

M. Blackmore: J'ai lancé ce défi à plusieurs reprises, je le relance ce soir en présence de nombreux témoins.

L'hon. M. Abbott: On dirait la cérémonie nuptiale.

M. Knowles: A vendredi soir le divorce!

M. Blackmore: Je m'excuse si j'ai blessé quelques honorables députés ce matin quand j'ai dépensé un peu du temps de la Chambre à démontrer que le bradbury, qui était le numéraire de guerre que la trésorerie de Grande-Bretagne avait créé au moyen d'un billet du Trésor, était bien établi. C'était un billet d'une livre. J'ai dit que, pendant la première guerre mondiale, et jusqu'à 1920, on a imprimé et mis en circulation en Grande-Bretagne 354 millions de ces billets d'une livre. J'ai cité un ouvrage de William A. Shaw, intitulé: *Currency, Credit and the Exchanges,* et un autre de son excellent ouvrage: *The Theory and Principles of Central Banking,* pour démontrer que ces billets d'une livre constituaient une monnaie saine.

M. Riley: Approfondissez davantage la question.

M. Blackmore: Oui, je le ferai avec plaisir. Cette monnaie était saine. Je ne sais trop si l'honorable député était présent...

M. Riley: J'étais ici, mais je n'ai pas très bien compris.

M. Blackmore: Si l'honorable député consulte le hansard demain pour y lire le discours que j'ai prononcé sur les Bradburies, puis s'il se rend à la bibliothèque pour se procurer l'ouvrage intitulé: *Currency, Credit and the Exchanges,* qui traite la question des Bradburies, s'il se procure l'ouvrage intitulé: *Theory and Principles of Central Banking,* écrit par le même auteur en 1930, et lit les extraits que j'ai cités et les volumes en question, il constatera sans l'ombre d'un doute que William A. Shaw estimait cette monnaie absolument saine.

M. Riley: Voudriez-vous en faire l'analyse?

M. Blackmore: Je le ferai volontiers. Je ne veux ennuyer personne, car je me suis donné la peine de l'analyser ce matin.

M. Riley: La chose m'intéresse.

M. Blackmore: Je vais ajouter, de William A. Shaw, un passage tiré de la page 66 de: *Currency, Credit and the Exchanges:*

> L'émission du numéraire n'est pas l'affaire d'une banque. C'est affaire de l'État et maintenant que nous avons reconnu ce principe, le renier, le sacrifier, pourrait nous amener à sacrifier le principe automatique qui est enchâssé dans les coupures émises par le Trésor et dont la découverte constitue la plus grande réalisation de la pratique économique moderne.

Arrêtons-nous un instant à ce passage. Le député qui m'a posé cette question aussi consciencieusement se rend compte que l'État, chez nous, n'émet pas de numéraire à l'heure actuelle. C'est la Banque du Canada qui émet le numéraire et la Banque du Canada, même si elle appartient à l'État, est une banque. Ainsi, le principe que formule William A. Shaw est violé chaque fois qu'un dollar est émis au Canada. C'est important, n'est-ce pas? Les 26 millions de dollars du Canada et les coupures émises par le Trésor britannique, mis en circulation et dépensés

au cours de la première guerre mondiale, étaient libres de dette. Le Gouvernement ne les a pas empruntés; il les a créés et émis, tout comme la Banque du Canada peut créer, prêter ou émettre de l'argent.

Voici un autre passage tiré de la page 67 du même ouvrage.

Des voix: Il est onze heures.

M. Blackmore: Je cite:

Cette théorie de la monnaie repose sur un principe fondamental: les denrées achètent les denrées. Dans cet axiome, le mot "denrées" est employé pour la concision et il comprend tous les services ou biens économiques qui, possédant une valeur économique, possèdent par le fait même une valeur d'échange.

Qu'il me soit permis de rappeler que, depuis le début de ma campagne le 19 avril, j'ai répété à maintes reprises que l'argent devrait se fonder sur les marchandises. Si l'on peut parler de dollars trop nombreux chassant des marchandises trop rares, ou de dollars trop rares en quête de marchandises trop abondantes, c'est un indice bien net que la puissance d'achat réelle d'une collectivité se trouve dans les marchandises et les services. Mon auteur pose nettement ce principe.

Des voix: Il est onze heures.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, demain nous étudierons trois projets de résolutions, dont deux inscrits sous le nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être, l'une relative à l'aide au vieil âge et l'autre relative aux indemnités des aveugles. Par le passé, tout le monde approuvait le principe à la base de ces résolutions; je pense donc que le débat sera bref, parce que les projets de loi nous seront présentés samedi. Ensuite, nous étudierons le projet de résolution inscrit sous le nom du premier ministre et relatif à la loi de 1927 sur la commission du district fédéral. Nous nous formerons ensuite en comité des subsides pour étudier les crédits de la Santé nationale et du Bien-être, des Travaux publics et du Secrétariat d'État. Si le comité des affaires des anciens combattants termine son travail demain et fait rapport des bills dont il a été saisi, nous avons l'intention d'aborder vendredi le budget du ministère des Affaires des anciens combattants et tous les projets de loi relatifs aux ex-militaires.

M. Graydon: Le ministre des Travaux publics (M. Fournier) peut-il me dire si nous aborderons les trois résolutions qu'il a mentionnées dans l'ordre où il les a indiquées?

L'hon. M. Fournier: Oui.

(A 11 heures, la séance est levée d'office en conformité du règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 21 juin 1951

La séance est ouverte à onze heures.

BILLS PRIVÉS

M. Croll présente le 11e rapport du comité permanent des bills privés.

DÉCLARATION AU SUJET DE L'ABANDON DE LA QUALITÉ DE MEMBRE DU COMITÉ

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): Je veux m'expliquer sur un fait personnel. Au début de la session, on m'a désigné pour faire partie du comité des bills privés. J'ai cependant présenté ma démission lors de la première réunion tenue en mars. J'ai signalé le fait deux fois par écrit au président du comité, et cependant je reçois toujours les avis de réunions. J'aimerais consigner au hansard que j'ai présenté ma démission à la date que j'ai mentionnée.

COMPTES PUBLICS

ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. L.-Philippe Picard (Bellechasse) présente le deuxième rapport du comité permanent des comptes publics et en propose l'adoption.

La motion est adoptée.

QUESTION OUVRIÈRE

MENACE DE GRÈVE DANS L'INDUSTRIE DU CABOTAGE SUR LE LITTORAL DE L'OUEST—DÉCLARATION AU SUJET DE LA CONTINUATION DES NÉGOCIATIONS

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Hier, le député de Nanaïmo (M. Pearkes) a demandé des renseignements au sujet du différend entre les compagnies de cabotage de la Colombie-Britannique et la *Seafarers' International Union.*

Le différend a trait à certains membres du personnel de la *Canadian National Steamships,* de la *Canadian Pacific Railway Company* (service de cabotage de la Colombie-Britannique) et de l'*Union Steamships Limited.* Il s'agit d'employés qui ne détiennent pas de certificats. Des pourparlers en vue d'une revision de l'accord conclu entre ces sociétés et le syndicat représentant leurs employés sont en cours depuis quelque temps et portent sur les salaires, les heures de travail et la sécurité syndicale.

Les parties au litige n'ayant pu s'entendre, le directeur des relations industrielles de mon ministère en Colombie-Britannique a été chargé de s'occuper de ce différend. Nous avons été tenus au courant des résultats de tous les efforts tentés en vue d'en arriver à un règlement. Tous les intéressés savent qu'il y va de l'intérêt public et on ne néglige aucun effort pour régler le différend.

Le syndicat a tenu un vote de grève par lequel il a été autorisé à décréter l'arrêt du travail. L'expiration du délai a été fixée à minuit, le vendredi 22 juin. Je suis heureux d'annoncer cependant que l'avis indiquant l'heure déterminée où la grève serait déclarée a été retiré et que les négociations se poursuivent.

La Chambre conviendra, j'en suis sûr, qu'il serait inopportun pour le moment d'entreprendre par le détail l'examen de la méthode à suivre.

RAPPORTS ET DOCUMENTS

"C. D. HOWE COMPANY LIMITED"

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État): Je dépose maintenant le document parlementaire n° 93, qui a trait aux entreprises que le Gouvernement a confiées à la société *C. D. Howe Company Limited,* de 1935 à 1951. Ce n'est qu'hier après-midi que la Commission des grains nous a fait parvenir les renseignements requis. Les données sont donc maintenant complètes.

QUESTIONS

JUGES DES COURS DE DISTRICT À TERRE-NEUVE

M. Browne (Saint-Jean-Ouest):

Pour quelle raison retarde-t-on la nomination des juges des cours de district à Terre-Neuve?

L'hon. Stuart Garson: Le Gouvernement poursuit l'étude de cette question.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL —DÉPLIANT RELATIF À L'HYGIÈNE DENTAIRE

M. Diefenbaker:

Combien d'exemplaires français et anglais du dépliant relatif à l'hygiène dentaire le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il fait distribuer et quel en a été le coût de préparation, d'impression et de distribution?

L'hon. M. Martin: On a distribué aux provinces, sur demande, 70,000 exemplaires anglais et 1,500 exemplaires français. On rappelle 26,000 exemplaires français qui avaient été distribués mais où l'on a par la suite constaté une faute d'impression. Certaines provinces ont renouvelé leurs commandes.

La commande passée à l'imprimerie, exécutée partiellement seulement, prévoit 100,000 exemplaires anglais et 35,000 exemplaires français. Le coût approximatif sera de $2,000.

Le dépliant préparé par la division de l'hygiène dentaire, répond à la demande des éducateurs hygiénistes provinciaux. On voulait une publication sur l'hygiène dentaire destinée tout particulièrement aux élèves des écoles primaires.

Durant la période de la préparation, on a demandé à l'Association dentaire canadienne de critiquer, d'apprécier les ébauches et la disposition du dépliant. D'autres ébauches ont été adressées aux éducateurs hygiénistes provinciaux. On leur a demandé d'obtenir des directeurs provinciaux des divisions dentaires, de la division de l'hygiène publique des associations dentaires provinciales, des associations de parents et maîtres, des fonctionnaires de l'hygiène publique, etc., des appréciations quant à l'exactitude et l'utilité du texte. Trente-trois rapports ont été reçus. Aucun n'était défavorable à la matière technique que renferme le dépliant. De fait, les observations ont été très élogieuses. Les organismes d'hygiène dentaire consultés ont tous reconnu que la brochure était exacte du point de vue technique.

SUBVENTION À L'HYGIÈNE PUBLIQUE À TERRE-NEUVE

M. Carter:

En vertu du programme national de subventions à l'hygiène publique, quelles subventions, s'il en est, a-t-on accordées pour améliorer les services d'hygiène dans les régions éloignées de Terre-Neuve?

L'hon. Paul Martin: On a mis à la disposition de la province de Terre-Neuve une somme de $200,000 aux fins suivantes:

a) Aide à l'expansion des services d'hygiène de la côte sud par l'accroissement du personnel médical.

b) Personnel et outillage supplémentaires à l'hôpital *Bonne Bay Cottage.*

c) En vue de faciliter le transport dans le territoire du service divisionnaire d'inspection de l'hygiène qui a été inauguré sur la côte ouest, l'achat de matériel (bateau, autoneige, etc.), et aide en vue d'assurer un service aérien.

[M. Diefenbaker.]

"MING SUNG INDUSTRIAL COMPANY"

INTERPELLATION AU SUJET DES NAVIRES EN SERVICE ENTRE HONG-KONG ET MACAO ET DES NAVIRES SAISIS PAR LES COMMUNISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. Pearkes (Nanaïmo): Qu'il me soit permis de poser une question au ministre des Transports. Je lui en ai fait part ce matin. Quels sont, parmi les navires mentionnés dans le document qu'il a déposé hier, ceux qui font encore du transport entre Hong-Kong et Macao et quels sont les deux navires que les communistes sont censés avoir saisis sur le Yang-tsé?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): L'honorable député a téléphoné à mon bureau il y a peu de temps pour m'avertir qu'il allait poser cette question, mais j'en suis informé depuis cinq minutes à peine. Je lui fournirai les renseignements dont je dispose actuellement et, s'il en est qui manquent, je veillerai à les obtenir plus tard.

On a d'abord demandé: Quels sont, parmi les navires que mentionne le rapport déposé hier, ceux qui circulent encore entre Hong-Kong et Macao? Le rapport que je déposais hier intéressait sept navires et il indiquait que les dispositions 113 et 114 de la loi de la marine marchande du Canada ont été suspendues en ce qui concerne le parcours entre Hong-Kong et Macao. Sauf erreur, cinq de ces navires sont affectés à ce service; pour les deux autres je vérifierai ce qui en est. Je n'ai pas pu, durant les quelques minutes dont j'ai disposé après réception de l'avis, vérifier le nombre exact de ces navires en service entre Hong-Kong et Macao, mais je ne crois pas me tromper.

Voici la deuxième partie de la question: Quels sont les deux navires qui ont été saisis par les communistes? Je ne saurais dire quels sont ces navires. On m'apprend, cependant, que les navires en cause n'ont jamais battu pavillon canadien et que rien n'indique ni ne prouve qu'ils aient été immatriculés au Canada.

M. Pearkes: Le ministre pourrait-il donner les noms des cinq navires actuellement en service?

L'hon. M. Chevrier: Peut-être, mais je préfère ne pas m'y risquer.

M. Pearkes: Le ministre nous fournira-t-il ces renseignements plus tard?

L'hon. M. Chevrier: Dès que j'aurai obtenu le renseignement, j'en ferai part à la Chambre.

(*Plus tard*)

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): J'ai maintenant les renseignements demandés par le député de Nanaïmo et, si la Chambre y consent, je vais les consigner au compte rendu. Le député avait demandé si les navires mentionnés dans le document déposé le 20 juin voyagent encore entre Hong-Kong et Macao et quels sont les deux navires qui auraient été saisis par les communistes sur le Yang-tsé.

On m'informe que deux navires, le *Lung Men* et le *Chien Men* font la navette entre Hong-Kong et Macao. Deux autres, le *Hu Men* et le *Yu Men* sont en rade de Hong-Kong depuis dix jours. En outre, me dit-on, trois autres navires, le *Shih Men*. le *Chi Men* et le *Yen Men* voyagent entre Hong-Kong et Canton mais ne font pas le service régulier. On m'informe également que deux autres navires, le *Kuei Men* et le *Ching Men*,—ce sont les deux qui ont été saisis, je crois,—n'ont jamais été immatriculés au Canada.

M. Pearkes: Ces deux derniers sont donc ceux dont le ministre du Commerce (M. Howe) disait qu'ils naviguaient sur le Yang-tsé?

L'hon. M. Chevrier: Je ne saurais dire. Je n'étais pas ici quand le ministre du Commerce en a parlé. On a demandé quels navires avaient été saisis par les communistes sur le Yang-tsé et je ne puis répondre avec certitude. On m'informe que ce sont les deux derniers navires mentionnés mais je signale qu'ils n'ont jamais été immatriculés au Canada.

M. Pearkes: Le 14 juin, à la page 4237 du hansard, le ministre du Commerce a déclaré:

> Il y en a cinq, les deux autres sont aux mains des communistes.

Voilà ce que je veux savoir. Au lieu de cinq navires faisant le service depuis Hong-Kong, il aurait dû y en avoir sept.

M. Drew: J'ai une question supplémentaire à poser; il est nécessaire de s'entendre sur les termes si nous voulons nous faire une idée exacte de la situation. Lorsque le ministre a parlé de deux navires censés se trouver sur le Yang-tsé, il a nettement déclaré que ses renseignements n'étaient pas complets. Il a dit que ces navires avaient été saisis par les communistes. Ne serait-il pas plus exact de dire que la situation est toute différente, que ces navires sont exploités par la société Ming Sung dans la zone communiste de la Chine, que la société exploitante est toujours la Ming Sung dont le siège est situé à Tchoung-King en territoire communiste?

L'hon. M. Chevrier: Le chef de l'opposition est-il en train de prononcer un discours ou de demander des renseignements? Je m'adressais au député de Nanaïmo qui m'avait interrogé en ces termes: Quels sont les deux navires que les communistes auraient saisi sur le Yang-tsé-Kiang? J'ai répondu que je ne pouvais rien affirmer mais que selon les renseignements qui m'avaient été donnés, les deux navires en cause seraient ceux que j'ai mentionnés en dernier lieu, il y a quelques minutes, et qu'ils n'ont jamais été immatriculés au Canada. Il ne m'est pas possible de répondre plus clairement ni plus nettement.

M. Drew: Le ministre ne devrait pas prendre mes observations comme il le fait sinon je devrai répondre de la même manière. Il a employé le mot "saisi". Je signalais que ces navires étaient exploités à sa connaissance par une société de Chine ayant son siège à Tchoung-King. Le ministre est-il sûr que la société-mère, dont la *Ming Sung Industrial Company of Canada Limited* est une filiale ne continue pas tout simplement cette exploitation?

L'hon. M. Chevrier: Si je me suis servi du mot "saisi" c'est parce qu'il figurait dans la question. C'est la seule raison.

LA PÊCHE

PERTE DE MORUE À TERRE-NEUVE À CAUSE D'UNE PÉNURIE DE SEL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. J. Browne (Saint-Jean-Ouest): En l'absence du ministre des Pêcheries et de son adjoint parlementaire, je me permets de poser une question au premier ministre. Sait-il que la pénurie de sel à Placentia et à Fortune-Bay oblige les pêcheurs à jeter aux rebuts des milliers de quintaux de morue? Le Gouvernement est-il au courant de cet état de choses? Dans le cas de l'affirmative, a-t-il pris des mesures en vue d'y remédier?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je n'étais pas au courant de la situation dont vient de parler le député. Il va sans dire qu'il se produit bien des choses au pays dont je ne suis pas immédiatement au courant. Je signalerai la question aux autorités du ministère des Pêcheries et verrai si elles possèdent des renseignements à ce sujet.

LOI SUR L'ASSISTANCE-VIEILLESSE

ACCORD AVEC LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX—VERSEMENT D'UNE CERTAINE SOMME AUX VIEILLARDS À PARTIR DE SOIXANTE-CINQ ANS

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure concernant l'assistance-vieillesse et prévoyant le paiement aux provinces, à même le Fonds du revenu consolidé, de montants à l'égard de l'assistance au vieil âge versés par les provinces à certaines personnes qui ont atteint l'âge de soixante-cinq ans et qui ont besoin d'une telle assistance, n'excédant pas, à l'égard de chaque bénéficiaire, cinquante pour cent de quarante dollars mensuellement ou du montant d'assistance au vieil âge payé par les provinces, tous les mois, aux bénéficiaires suivant le montant le moins élevé; et de pourvoir à la conclusion de conventions avec les provinces à cet égard ainsi qu'aux termes et à la durée desdites conventions.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Le ministre ne fera-t-il pas un énoncé à l'égard du projet de résolution?

L'hon. M. Martin: Je n'en avais pas l'intention. Je croyais qu'il était entendu que je ne ferais d'énoncé que lors de l'examen du bill dont je veux proposer le dépôt dès que l'occasion s'en présentera. Il est convenu, je crois, car je viens tout juste de rentrer en ville, que la deuxième lecture du projet de loi aura lieu samedi; je ferai alors mon énoncé. J'espère donc que le débat aura lieu à ce moment-là. Je m'en remets évidemment au bon plaisir de la Chambre; toutefois, cette façon de procéder conviendrait, je crois, à la plupart des députés.

M. Fleming: J'estime que nous économiserions du temps si le ministre faisait son énoncé dès ce matin. La Chambre aurait ainsi une idée des dispositions que renferme le projet de loi. Le ministre daignera-t-il faire son exposé maintenant?

L'hon. M. Martin: Non, monsieur l'Orateur. Je comprends le point de vue du député. Je sais qu'il a étudié la question. J'estime, toutefois, qu'il serait préférable de faire la déclaration quand la Chambre sera saisie du bill, des divers aspects de la question. Ce sera la meilleure façon, je crois, d'amorcer la discussion du problème extrêmement important qui occupe l'attention de la Chambre et du pays.

M. Fleming: Le ministre vient de nous faire part de sa décision. S'il faisait sa déclaration maintenant, comme je l'ai proposé, cela, je crois, nous permettrait de mieux comprendre le projet de loi et d'étudier de façon mieux ordonnée la résolution dont nous sommes saisis ce matin. En somme, si je ne m'abuse, la présentation d'une telle résolution a pour objet de nous permettre de discuter la question et, s'il n'est pas trop tard, de proposer certaines dispositions que pourrait renfermer le bill.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Je souligne tout de suite que tous les députés collaboreront de tout cœur,—du moins sûrement l'opposition officielle,—à l'étude de la mesure afin qu'il soit possible d'apporter sans tarder l'assistance prévue par la résolution. A l'égard de certains aspects de la question, l'examen et l'adoption du bill en seront facilités si les précisions nous étaient fournies lors de l'étude de la résolution.

Le premier ministre (M. St-Laurent) a indiqué que le 1er janvier prochain est la date la plus rapprochée à laquelle il serait possible de mettre un tel projet en vigueur, même si le Parlement agissait avec la plus grande célérité possible. En ce qui concerne l'opposition officielle, sa collaboration sera certainement sincère et prompte, afin que ce genre d'assistance puisse être accordé le plus tôt possible.

Il est difficile, évidemment, d'envisager le problème dans son entier alors que nous ne sommes saisis des détails ni de cette mesure ni de l'autre mesure prévoyant la pension universelle à l'âge de soixante-dix ans. Il s'agit certainement ici d'un problème qu'on ne saurait répartir ainsi en compartiments étanches. J'aurais souhaité que le Gouvernement exposât à la Chambre d'un seul coup toute la législation projetée à l'égard du problème tout entier. Le comité spécial des deux Chambres du parlement sur l'assistance-vieillesse, qui a siégé l'an dernier, a vu là un problème unique; il est regrettable de constater comment on envisage maintenant le problème et de voir le Parlement l'aborder en le sectionnant, étant donné la manière dont la résolution visant un aspect du problème nous est maintenant soumise et l'autre prévoyant des pensions universelles à l'âge de soixante-dix ans, différée jusqu'en octobre.

Trois questions urgentes se sont posées au comité à l'égard des priorités; ce problème des priorités a surgi au comité à plusieurs reprises, soulevé jour après jour, par divers témoins. Trois principaux points ont été clairement signalés par tous ceux qui ont exposé leurs vues ou les résultats de leurs études. D'abord, l'évaluation des ressources; puis, l'abaissement de l'âge; et enfin, la suffisance du montant de la pension. A diverses reprises le comité a dû demander à différents témoins,—dont quelques-uns représentaient des organismes et d'autres personnes qui, étant donné leurs connaissances et leur expérience spéciales, pouvaient être consi-

dérées comme spécialistes dans ce domaine,— dans quel ordre de priorité ils plaçaient ces trois problèmes urgents. Il n'y a pas eu unanimité absolue dans les réponses des témoins à cet égard, mais il y a eu presque unanimité. Lorsqu'il s'est occupé de donner la priorité aux aspects pressants du problème, le comité a pu agir à l'unanimité, je crois. Les membres ont décidé, en somme, que parmi les grands problèmes, le plus urgent était la suppression de l'évaluation des ressources. Il fallait ensuite trouver un moyen d'abaisser l'âge d'admissibilité et d'aider les gens âgés de 65 à 69 ans; en troisième lieu, il fallait s'entendre sur une façon de prévoir un montant suffisant. A ces divers problèmes s'ajoutait le problème du financement.

Au moment d'exposer ses conclusions, le comité a fait part de son avis au sujet de l'urgence relative des trois principaux problèmes ou aspects du problème, mais il s'est abstenu d'arrêter rigidement la méthode qui servirait à prélever les fonds requis. Il est juste de signaler qu'au comité, les opinions étaient passablement partagées sur le rôle qui lui incombait au sujet du régime de financement. En fin de compte, le comité a déclaré dans son rapport qu'il ne recommandait aucune méthode quant au prélèvement des fonds. Mais lorsqu'il a traité la question à la Chambre le 4 juin, le premier ministre a indiqué quelque chose qui porte très nettement sur le projet de résolution et sur l'examen que la Chambre fera d'un autre problème, dont elle sera saisie à l'automne, celui que pose le financement de la pension universelle à 70 ans. A la page 3759 des *Débats*, le premier ministre a déclaré:

> En outre, ainsi que les honorables députés le savent, la pension universelle doit être, dès le début, à base de participation. Or nous n'avons pas encore terminé l'examen du programme budgétaire régulier pour l'année en cours. Pour ce motif, le Gouvernement estime qu'il serait avantageux d'avoir un recul de quelques mois pour observer les effets qu'auront les dernières modifications apportées au régime fiscal, avant de prendre une décision finale quant aux modalités précises du programme à base de participation qu'il y a lieu de soumettre au Parlement.
>
> On se souviendra que le comité mixte n'a pas formulé, à cet égard, des vœux précis car il était reconnu que cette question incombe inéluctablement au Gouvernement. Or nous voulons être aussi sûrs que possible de présenter les meilleures propositions quant à un programme qui, pendant bien des années à venir, va influer sur les dispositions en matière de sécurité du vieil âge pour l'ensemble de la population du pays.

Je suppose que les remarques que le premier ministre formulait alors avaient trait à la pension universelle payable aux personnes de 70 ans et plus. Il n'indique pas comment on financera le programme d'assistance aux vieillards de 65 à 69 ans. J'espérais que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) nous donnerait des précisions à ce sujet ce matin, mais il a décidé de ne formuler aucune déclaration à cette étape.

D'autres questions se présentent tout naturellement à l'esprit des honorables députés en ce qui concerne l'aspect du problème que comporte le projet de résolution qu'on nous a présenté ce matin, c'est-à-dire l'aide à assurer aux personnes âgées de 65 à 69 ans. Incontinent, nous demandons qu'on précise la formule qui sera utilisée pour apprécier le droit à la pension. Le projet de résolution, en effet, n'est pas très clair à cet égard. Il ne parle que d'assurer des pensions à des personnes qui ont besoin de ce secours. C'est bien vague. Je pense qu'un grand nombre de personnes, appartenant à toutes les catégories d'âge, nieraient qu'elles n'ont pas besoin de cette aide. Il reste que le projet de résolution ne nous fournit absolument rien qui nous permette de juger quelle sera la formule à utiliser pour apprécier la nécessité de la pension.

Voyons maintenant la déclaration que le premier ministre présentait à la Chambre le 4 juin. On peut lire ce qui suit à la page 3757.

> Conformément à cette définition de l'attitude du Gouvernement, je tiens à faire savoir aujourd'hui que nous comptons présenter bientôt des mesures législatives qui permettront au Gouvernement de conclure des accords avec les provinces en vue d'étendre les avantages du programme de sécurité du vieil âge aux personnes nécessiteuses de 65 à 70 ans, et d'autoriser l'inscription des personnes de plus de 70 ans aux fins de la pension de vieillesse universelle. Ces mesures devront probablement pourvoir aussi en même temps au maintien de l'assistance fédérale en ce qui a trait à la pension de cécité.

Le ministre ne nous a pas dit si l'épreuve de besoin consistera ou non en la présente évaluation des ressources, que le comité s'est cru obligé de condamner et dont il a proposé l'abandon en ce qui concerne les gens de 70 ans et plus. Il y a eu, à cet égard, divergences de vues entre les divers membres du comité. Généralement parlant, un certain nombre d'entre nous estimions que, si l'évaluation des ressources était condamnée à l'égard des gens de 70 ans ou plus, il serait illogique de proposer qu'on la maintienne pour ceux qui sont âgés de 65 à 69 ans. Nous l'avons déclaré maintes fois.

Une voix: Le rapport n'en parle pas.

M. Fleming: Le rapport du comité n'en parle pas. Je parle des délibérations du comité. La question a fait l'objet d'une longue discussion. Néanmoins, lorsque le comité a entrepris de rédiger son rapport, un double problème se posait à lui. Tout d'abord, quant

au mode de financement, le programme devait-il être à participation, au sens classique du terme, ou le comité allait-il subordonner le principe de la participation en faveur de l'universalité? Deuxièmement, de quelles ressources disposions-nous en tant que nation pour nous procurer l'argent que coûterait un programme de pension de vieillesse qui mettrait les pensionnés âgés de 65 à 69 ans sur le même pied que les titulaires âgés de 70 ans ou plus, en vue de supprimer complètement l'évaluation des ressources?

L'ensemble du comité a jugé qu'il était prêt à donner suite aux recommandations actuelles du rapport et non pas davantage en ce moment. Certains d'entre nous au comité, qui avaient exprimé leurs vues sur ce point aussi énergiquement qu'ils le pouvaient, ont appuyé,—ont même été très heureux d'appuyer,—le rapport du comité, en principe et dans son ensemble, parce que même s'il ne correspondait pas entièrement aux vues de tous les membres du comité, et de tous les partis politiques qui y étaient représentés, il indiquait un haut degré d'entente. Vu que le comité en général était disposé à aller jusqu'à ce point, les membres de tous les partis politiques qui y siégeaient ont été heureux d'appuyer à l'unanimité le rapport dans sa forme actuelle.

Même parmi ceux qui étaient d'avis que le comité allait aussi loin qu'il le devait dans les circonstances, aucun à ma connaissance n'a prétendu que ce dernier mot avait été dit à ce sujet ou que c'était la dernière mesure à l'égard de la sécurité du vieil âge qu'on pourrait jamais prendre. Nous traitions de la question selon les circonstances de l'année 1950. Le comité a appuyé à l'unanimité les vœux formulés dans le rapport. Cependant, à mon avis, les membres du comité sont libres individuellement de demander de meilleures conditions, s'il y a le moindre espoir de les réaliser dans les circonstances actuelles. J'ajouterai, monsieur l'Orateur, que je tiens à bien préciser que les membres de l'opposition officielle ont appuyé à l'unanimité ce rapport dans sa forme actuelle. Nous aurions aimé le voir accomplir d'autres choses à plusieurs égards, mais nous l'avons appuyé à l'unanimité tel qu'il était. Telle a été notre attitude alors et telle est l'attitude que nous prenons à la Chambre aujourd'hui.

Si l'évaluation des ressources est la méthode employée en vue de déterminer l'indigence d'après le projet de résolution, je me bornerai à dire, vue que le ministre ne nous a pas renseignés sur ce point,—l'expérience ayant démontré qu'elle n'avait aucune valeur au point qu'on y a renoncé à l'égard du groupe de 70 ans et plus,—qu'elle ne se révélera probablement guère plus satisfaisante dans le cas du groupe de 65 à 69 ans. A l'égard de ces personnes moins âgées, nous continuerons de soulever les mêmes objections que nous avons formulées en ce qui concerne l'application du régime de l'évaluation des ressources au groupe de 70 ans et plus. Ce régime désavantage les épargnants et donne lieu à une ingérence injustifiable dans les affaires des particuliers.

Si le Gouvernement entend maintenir cette disposition dans la mesure qu'il doit présenter, je tiens à faire une observation à propos du revenu que les personnes de ce groupe ont droit de toucher. Nous reconnaissons, à mon sens, que le revenu admissible, en ce qui concerne les personnes bénéficiant de la pension de vieillesse, est tout à fait insuffisant.

L'hon. M. Martin: Je me permets d'interrompre l'honorable député pour lui dire qu'il constatera, une fois saisi des détails du projet de loi, que cette mesure répond parfaitement à ces points, conformément aux vœux exprimés par le comité. Quand le député disposera du projet de loi, il constatera qu'il aurait été plus utile d'attendre de l'avoir sous les yeux pour lancer cette discussion. Tous les points qu'il a soulevés sont prévus dans le projet de loi. Je me permets de lui dire que, pour la bonne marche du débat, il vaudrait mieux procéder de la sorte.

M. Fleming: Le ministre confirme la raison même pour laquelle j'ai dit qu'il devrait faire son exposé ce matin. Ce sont là des points de grande importance, qui ne peuvent manquer d'intéresser les députés, en ce qui concerne les dispositions législatives exposées dans le projet de loi. Je n'entends pas soulever toutes les questions qui font l'objet du bill, loin de là, mais je dis au ministre que c'est là un des points qui nous intéressent.

J'espère que rien ne sera prévu qui soit de nature à détourner du travail les gens âgés de 65 à 69 ans qui sont en mesure de travailler, étant donné qu'il nous faut accroître notre main-d'œuvre, étant donné aussi, comme on l'a fait valoir au comité, les effets thérapeutiques du travail sur les personnes de ce groupe d'âge, si elles sentent qu'elles continuent à jouer un rôle utile dans la société et que le pays a besoin de leur travail.

J'espère que le ministre formulera bientôt une déclaration sur le sort réservé aux services médicaux et autres qui jusqu'ici étaient accessibles aux vieillards pensionnés. Le principe de l'universalité qu'on a l'intention d'appliquer à la catégorie des personnes âgées de 70 ans ou plus influera-t-elle sur les services médicaux et sur les médicaments que peuvent obtenir les vieillards qui reçoivent actuellement la pension de vieillesse sous le régime de l'évaluation des ressources?

En second lieu, prendra-t-on des mesures à l'égard des personnes âgées de 65 à 69 ans qui subissent avec succès l'épreuve de l'évaluation des ressources? C'est avec intérêt que nous étudierons les dispositions du projet de loi pour voir ce qui est prévu au chapitre des conditions, des modalités et de la durée des accords autorisés avec les provinces.

J'ouvre ici une parenthèse pour dire que la collaboration spontanée des provinces, à l'égard de l'assistance prévue dans le projet de résolution à l'étude, est digne d'éloges. Nous, les députés d'Ontario, sommes très fiers de l'initiative prise par notre gouvernement provincial en vue de favoriser l'accroissement du nombre de nos vieillards à qui la sécurité est assurée.

Il est plusieurs questions dans ce domaine qui ne seront pas réglées définitivement par les mesures législatives prévues par le projet de résolution à l'étude et par le suivant, qui porte sur l'assistance aux aveugles, ou encore par le projet de loi concernant la pension universelle pour les personnes âgées de 70 ans ou plus, qui sera présenté au cours de la session de l'automne.

Dans son examen du problème de la sécurité pour la vieillesse, l'an dernier, le comité s'est rendu compte qu'il y a encore beaucoup d'insécurité. A maintes reprises le comité s'est senti restreint dans ses recherches par le champ limité d'action qu'on lui avait assigné. Les recherches devaient porter uniquement sur la sécurité de la vieillesse mais nous nous sommes plusieurs fois demandé jusqu'où nous devions aller en ce sens. Bien que nous n'ayons pas reçu compétence pour étudier le cas des gens dont ne tient nullement compte le régime actuel de sécurité partiellement assurée par l'État, nous n'avons pu rejeter de notre pensée le cas de ces gens.

Il y a ceux qui, atteints de maladies ou d'incapacités chroniques, ne peuvent, quel que soit leur âge, subvenir à leurs besoins. Nous prenons soin de ceux qui souffrent d'une affection particulière, la cécité, mais non d'autres personnes atteintes d'affections qui les empêchent autant d'assurer leur subsistance.

Je signale ce point afin de rappeler à la Chambre que les mesures inscrites au *Feuilleton* et celles qui seront présentées à la session d'automne en vue d'accorder une pension à tous ceux qui ont 70 ans et plus sont des plus souhaitables et obtiendront, j'en suis sûr, l'appui sympathique et unanime de la Chambre, mais qu'il n'en faut pas pour cela fermer les yeux sur une situation qui mérite notre attention. N'allons pas croire que nous ayons terminé notre tâche.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je tiens à dire, dès le début de mes remarques, que la proposition du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin), demandant qu'au moins le débat principal sur cette question soit différé jusqu'à la présentation du bill, me paraît avoir du bon. D'autre part, je tiens à dire que l'attitude du ministre ne me paraît acceptable qu'au pis aller.

Si nous décidions aujourd'hui qu'il n'y a pas lieu de débattre une résolution qui précède une loi de finance, on pourrait, en somme, en dire autant plus tard de toutes les résolutions analogues.

L'hon. M. Martin: J'ai eu, il y a quelques jours, l'occasion de discuter cette question avec le député. J'ai eu l'impression qu'il approuvait la méthode que je propose aujourd'hui comme la plus pratique. Me suis-je trompé? Je ne mentionne ce fait que parce que c'est précisément à la suite de cet entretien que j'en suis venu à la conclusion que cette méthode serait la plus commode.

M. Knowles: Pour ce qui est de la conversation que le ministre a eue avec moi, il avait été entendu que le débat, au stade actuel, serait bref, la discussion principale étant différée jusqu'à l'examen du bill. C'est exactement ce que je viens de dire. Mais cela n'autorise pas le ministre à demander qu'il n'y ait pas de débat du tout et que la Chambre renonce à un droit et à un devoir que lui confèrent à la fois le Règlement et l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Ce serait une autre affaire si le comité du Règlement recommandait qu'une de ces étapes du débat fût supprimée.

De fait, le dernier comité du règlement a recommandé de franchir cette étape en mettant la résolution aux voix, sans discussion, mais le vœu n'a pas été adopté. Le Parlement a toujours le droit et le devoir de s'enquérir au sujet des résolutions qui annoncent des projets de loi de finance.

Je tiens à signaler aussi que c'est la seule occasion qui nous est offerte, avant que nous soyons effectivement saisis du bill, d'exposer nos vues concernant certains éléments qui devraient y figurer et d'autres qu'il en faudrait retrancher. L'expérience nous a appris que nous avions peu de chances d'obtenir la modification d'un bill ministériel, une fois que la Chambre en a été saisie. En présentant nos observations avant que le gouvernement ait fait imprimer le projet de loi, nous n'avons pas perdu l'espoir d'en voir retenir quelques-unes.

Il s'agit là, à mon avis, d'un fait historique. Tant d'événements historiques se produisent dans l'enceinte parlementaire que nous ne

savons pas toujours les reconnaître sur le moment. La législation prévue dans le présent projet de résolution, si tardive qu'elle soit et malgré toutes ses lacunes, n'en constitue pas moins un événement historique. Lorsque cette mesure législative aura été adoptée par le Parlement et que les diverses provinces auront adopté les mesures complémentaires qu'elle exige, une pension de vieillesse pourra, en janvier prochain et pour la première fois dans notre histoire, être versée à certains Canadiens âgés de 65 ans.

Notre groupe est particulièrement heureux de participer à l'adoption de cette mesure progressive. Comme l'a signalé fort justement l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming), les membres du comité différaient d'avis, l'an dernier, au sujet des vœux à insérer dans le rapport. Certains d'entre nous estimaient que les vœux formulés n'allaient pas assez loin; nous nous rendions compte cependant qu'il serait beaucoup plus facile d'obtenir au moins la mise en œuvre de certains vœux d'une portée plus restreinte, s'ils étaient adoptés à l'unanimité. C'est dans cet esprit que les membres des quatre partis et les membres des deux chambres sont tombés d'accord sur le rapport déposé à la Chambre le 28 juin 1950.

Lors d'un court débat sur le sujet, en juin dernier, et, depuis, dans cette enceinte et à l'extérieur, j'ai précisé que je ne ferais rien de nature à nuire à la réalisation des vœux du comité. J'ai dit également que je ne suis pas satisfait de certains détails et que je continuerai à réclamer l'amélioration de nos mesures de sécurité à l'égard du vieil âge. Telle est, les membres du comité le savent, l'attitude que j'ai adoptée avec certains collègues. Les membres du comité connaissent les points qu'à mon avis, il y aura lieu de modifier lorsque la loi sera en vigueur.

Pour l'instant, notre devoir est d'insérer la présente mesure dans le recueil de nos lois et d'élargir les bases de notre programme de sécurité pour la vieillesse, dont l'adoption a été préconisée l'an dernier. La tâche immédiate de la Chambre des communes consiste à faire en sorte que la mesure présentée par le Gouvernement réponde aux vœux formulés l'an dernier par le comité. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a donné à entendre au représentant d'Eglinton que, s'il patientait jusqu'à la présentation du bill, il verrait qu'il y est question des divers sujets dont il a parlé. Mais le ministre n'a pas jugé bon de nous fournir les renseignements détaillés qui permettraient aux députés qui faisaient partie du comité de décider si le projet de loi répond aux vœux du comité.

[M. Knowles.]

Nous avons nettement recommandé, par exemple, que l'évaluation des ressources exigée à l'égard de la pension versée aux gens âgés de 65 à 69 ans soit moins sévère que celle qui vise présentement les personnes âgées de 70 ans et plus. A mon avis, il est très important que le bill donne suite à ce vœu. A ce sujet, je tiens à citer un extrait du rapport présenté par le comité. Le paragraphe 48 qui est consigné à la page 707 sous la rubrique "Opinion du comité" est ainsi conçu:

> Ces considérations ont amené le Comité à s'inspirer d'un principe quelconque de sélection dans l'extension d'un programme de pensions de vieillesse aux personnes âgées de 65 à 69 ans: ce principe, dans l'esprit des membres du Comité, implique le recours à une épreuve convenable d'admissibilité visant à établir que les secours donnés aux vieillards de cette classe le seront aux personnes qui en ont le plus besoin.

A la page suivante, l'alinéa b) du paragraphe 51 est ainsi conçu:

> Quant aux personnes âgées de 65 ans ou plus, non admissibles à toucher la pension universelle, un système d'assistance-vieillesse avec allocation maximum de $40 par mois serait établi. Cette allocation serait accordée subordonnément à une épreuve d'admissibilité...

A noter que nous n'employons pas l'expression "évaluation des ressources".

> ...assez semblable à celle qui existe en vertu du présent programme d'assistance-vieillesse, mais modifiée de manière à tenir compte des caractéristiques du groupe d'âge en question.

Viennent ensuite les mots importants.

> Il faudrait aussi corriger cette épreuve de façon que les allocataires soient encouragés plus qu'ils ne le sont à l'heure actuelle à gagner un supplément de revenu.

En d'autres termes, notre proposition tendant à adoucir l'épreuve d'évaluation des ressources à l'égard des personnes de 65 à 69 ans n'était pas rédigée en termes généraux; nous avons été précis. Nous avons proposé qu'elle soit conçue de manière à encourager les personnes de 65 à 69 ans à gagner un supplément de revenu.

Je prétends que si le projet de loi qu'on entend nous soumettre comporte une évaluation des ressources comme celle qui est en vigueur en ce moment pour les personnes âgées de 70 ans et plus, c'est-à-dire si on n'accorde à ces personnes, pour toucher la pension complète, que des revenus de $10 par mois par ailleurs, on ne donnerait pas par là suite aux vœux du comité. Si, d'aventure, le projet de loi allait être rédigé en ce sens,—c'est d'ailleurs pourquoi j'ai choisi de prendre la parole à cette étape-ci du débat,—je prie instamment le ministre de voir à ce qu'il soit modifié de façon à le rendre conforme aux vœux exprimés par le comité de l'an dernier.

On a beaucoup insisté, et avec raison, sur le fait que le rapport a été adopté à l'una-

nimité. Il n'a pas été facile à certains d'entre nous de souscrire à tous ses vœux, car nous estimions qu'ils n'allaient pas assez loin. Nous étions pourtant sensibles à l'intérêt en quelque sorte tactique de l'unanimité, et c'est pourquoi nous avons dit oui. Il me semble que le Gouvernement manquerait de bonne foi à l'égard du comité s'il n'acceptait pas intégralement les vœux exprimés par celui-ci. On trouvera à la page 111, paragraphe 70, un autre point au sujet des personnes âgées de 65 à 69 ans. Le voici:

> En ce qui concerne un programme d'assistance qui s'appliquerait aux personnes de 65 ans et plus selon une épreuve d'admissibilité, le Comité est d'avis qu'il conviendrait de fixer la durée de résidence à quinze ans.

Je signale le fait puisque, les honorables députés ne l'ignorent pas, la durée de résidence exigée en ce moment en ce qui concerne les personnes âgées de 70 ans et plus est de 20 ans, antérieurement à la date de la demande. On a estimé qu'il conviendrait d'exiger 20 ans de résidence de ceux qui demanderaient la pension universelle à partir de 70 ans, mais nous avons estimé que pour avoir droit à la pension de 65 ans, compte tenu de l'admissibilité, une durée de résidence de 15 ans devrait suffire. Le projet de résolution ne parle pas de cette question qui, pourtant, est l'une de celles qu'il conviendra d'étudier lorsque le projet de loi nous sera soumis.

Mais c'est la seule occasion que nous ayons de rappeler le vœu au Gouvernement et de l'exhorter à l'incorporer au projet ne loi.

Encore une fois, je vois là une circonstance historique dans la vie du Parlement canadien. J'applaudis à cette modification; je ne voudrais pas que ce que je pourrais ajouter par la suite et qui pourrait sembler atténuer la portée de ces paroles puisse rien enlever de son importance à l'initiative que nous prenons. Pour ma part, je me félicite d'avoir joué un rôle,—les honorables députés conviendront que j'ai le droit de m'exprimer ainsi,—dans le combat engagé pour conquérir une modification de ce genre, pendant les années où j'ai siégé à la Chambre des communes. Cependant, monsieur l'Orateur, nous commettrions tous une grande erreur si nous allions croire qu'il nous est maintenant permis de nous reposer sur nos lauriers, si nous allions croire que la mesure nous donne la législation en matière de sécurité sociale la plus évoluée au monde et qu'il ne nous reste rien à accomplir.

Signalons qu'en juin dernier, lorsque le comité a présenté son rapport, nous n'avons pas relevé le montant de la pension, qui est de $40. On ne saurait prétendre que nous approuvons ce montant de $40. Le comité n'a tout simplement pas proposé de modifier ce chiffre. Autrement dit, nous l'avons accepté comme fondement de la nouvelle mesure car nous reconnaissons que les deux premiers obstacles à franchir sont la suppression de l'évaluation des ressources pour les titulaires âgés de 70 ans ou plus, et le droit à la pension à l'âge de 65 ans. Je suis toujours de l'avis que j'exprimais au comité: ce sont là les deux points les plus importants, dans l'ordre précisément que j'ai indiqué. Si nous n'avons pu rien faire à l'égard du troisième point, savoir, le montant de la pension, du moins le comité a été unanime à l'égard des deux premiers.

Examinons un peu ces $40. Comparons, par exemple, la situation en juin dernier, quand nous avons préparé ce rapport, à celle d'aujourd'hui. En juin dernier l'indice du coût de la vie était à 165·4. Aujourd'hui, il atteint 182. En d'autres termes, abstraction faite de la valeur actuelle de ces $40, exprimée d'après la base de 1935-1939, dont le Bureau fédéral de la statistique se sert pour calculer l'indice du coût de la vie, en tenant compte simplement de ce qui est arrivé depuis que le comité a présenté son rapport, il y a eu une baisse formidable dans la valeur de ces $40. De fait, il faudrait un peu plus de $44 aujourd'hui pour acheter la même quantité de marchandises qu'on aurait pu acheter avec $40 en juin dernier. En d'autres termes, en ne tenant compte que de cette période, il est évident pour quiconque ne se contente pas d'accepter béatement ce que nous avons l'intention de faire, qu'il nous restera encore à régler le problème du montant de la pension, tant à l'égard des personnes âgées de 65 à 69 ans qu'à l'égard de celles qui ont 70 ans et plus, lorsque nous présenterons une mesure à cette fin quand nous reviendrons à l'automne. Si l'indice du coût de la vie continue de monter comme il l'a fait depuis un an, à notre retour à l'automne la situation nous obligera d'accorder une pension de $50 et non de $40. J'ajouterai même que, si nous voulons accorder une mesure adéquate de sécurité à nos vieillards, il nous faudra songer à une pension de $60 par mois.

Qu'il me soit permis de donner l'autre chiffre à cet égard. En fonction de l'indice du coût de la vie en 1935-1939, la somme de $40 ne vaut aujourd'hui que $21.97. Autrement dit, nous posons un geste historique: nous inaugurons un régime de pension pour les personnes de 65 ans. C'est bien. Je suis heureux d'être ici aujourd'hui, alors que nous prenons cette mesure; mais que faisons-nous pour les personnes de 65 ans et plus? Nous leur accordons exactement le même montant que le Parlement a versé au début aux personnes de 70 ans et plus, en 1926 ou 1927. C'est alors que la première loi des pensions

de vieillesse a été adoptée, soit en 1926, et elle est entrée en vigueur en janvier 1927, du moins en certaines des provinces. Quel en était l'objet? C'était d'accorder une pension de $20 par mois aux personnes de 70 ans, moyennant une odieuse évaluation des ressources. Nous suivons maintenant la même ligne de conduite à l'égard des personnes de 65 ans et plus. Oui, nous posons un geste important. Nous inaugurons un régime de pension pour les Canadiens à compter de 65 ans; mais, par rapport aux valeurs de 1935-1939, la pension n'est que légèrement plus élevée que celle que nous avons accordée aux personnes de 70 ans et plus en 1927. Nous leur versons une pension qui, en fonction de la puissance d'achat, vaut $21.97 et moyennant une évaluation des ressources, dont nous connaîtrons les conditions lorsque nous aurons le projet de loi. Cette mesure subira sa première lecture quand le présent débat sera terminée.

Je le répète, bien que je sois un de ceux qui ont adopté le rapport à l'unanimité et que mon seul souci, depuis sa présentation, ait été d'y donner suite, beaucoup de Canadiens se demanderont avant longtemps pourquoi le Parlement a imposé l'évaluation des ressources à l'égard de la pension établie à l'intention des personnes de 65 à 69 ans.

Voici ce qui va se produire. Des gens vont quitter l'industrie à l'âge prévu, soit soixante-cinq ans. Dans certains cas, ils jouiront d'un petit revenu, posséderont des maisons ou toucheront une modeste pension industrielle. Parce qu'elles sont propriétaires, qu'elles touchent une petite pension industrielle ou qu'elles ont quelques économies, ces personnes âgées de 65 à 69 ans obtiendront moins de $40 ou même ne bénéficieront aucunement de l'assistance-vieillesse, selon les modalités de l'évaluation des ressources qui seront prévues dans le projet de loi. Des vieillards pensionnés toucheront $20, d'autres $25. Puis, quand ils atteindront 70 ans, tous toucheront immédiatement le plein montant de $40.

Des ménages dont l'âge varie entre 65 et 69 ans ne recevront que $20, $25, $35 ou peut-être $50, mais ils toucheront $80 par mois dès qu'ils atteindront 70 ans. L'anomalie d'un tel régime ne manquera pas de frapper nos gens. Nous allons offrir aux vieillards âgés de 65 à 69 ans, à des gens qui ont été forcés de quitter le travail, une somme inférieure à celle qu'ils toucheront à l'âge de 70 ans. D'aucuns diront: Vous nous donnez moins entre 65 et 69 ans que vous n'êtes disposés à nous accorder à compter de 70 ans, si nous sommes encore de ce monde.

Il est également vrai que lorsque les gens prennent leur retraite, ils ont plus de difficulté à se tirer d'affaire au début que par la suite. Quiconque a étudié la question se rend compte, je crois, que nous aurons bientôt à reviser la décision d'appliquer l'évaluation des ressources aux vieillards de 65 à 69 ans. Les membres du comité savent, et j'espère que la Chambre le sait aussi, lorsque cette mesure législative sera en vigueur, je ne cesserai pas d'étudier et de débattre la question de la sécurité du vieil âge. Je soutiendrai encore qu'il faut supprimer l'évaluation des ressources tant à 65 ans qu'à 70 ans. Je soutiendrai en outre qu'il faut porter le montant de la pension de vieillesse à un chiffre qui puisse assurer une sécurité convenable, compte tenu du coût de la vie et du niveau de vie possible aujourd'hui.

Je sais que, chaque fois que quelqu'un propose des mesures en vue d'assurer une sécurité sociale correspondant de plus près aux besoins réels,—et pour ma part je propose que la pension de vieillesse soit de $60 par mois à l'âge de 65 ans,—il est des gens pour dire que c'est encore la vieille rengaine de chercher à obtenir quelque chose pour rien. Ce n'est pas cela du tout, monsieur l'Orateur. Je l'ai souvent dit, et j'espère que certains députés commencent à en être convaincus, je crois que tout ce que nous demandons c'est que les Canadiens qui, dans nos villes et dans nos campagnes, travaillent effectivement pour le pays et produisent sa richesse, devraient avoir la chance d'obtenir une part de la richesse qu'ils produisent, non seulement sous forme d'un salaire et de niveau de vie convenables pendant la période de leur travail, mais, pendant la période de leur retraite, sous forme du genre de sécurité qu'ils ont mérité.

Quelles que soient les modalités du paiement des frais occasionnés par la sécurité sociale, c'est un fait patent que la population du pays devra les acquitter. Ceux qui ont atteint un âge avancé ont versé leur part en contribuant à créer la richesse nationale. Ce que je déplore, c'est que trop de gens qui ont aidé à accroître la richesse nationale n'en bénéficient pas dans une mesure juste ou convenable. C'est en m'appuyant sur ce fait que je continuerai de préconiser des mesures satisfaisantes de sécurité sociale.

J'appuie la mesure proposée. Je suis heureux qu'elle soit étudiée maintenant, afin que les provinces puissent adopter les lois complémentaires requises et afin que nul retard ne se produise. Je suis fort heureux de la suppression de l'évaluation des ressources dans les cas des septuagénaires. Je suis heureux de voir accorder la pension aux gens de 65 ans. Toutefois le Parlement, même aujourd'hui, ne devrait se dire satisfait que si le bill contient toutes les mesures proposées par le comité dans son rapport de juin der-

nier. Bien plus, quand la présente mesure aura été adoptée, le Parlement ne devra pas oublier que d'autres améliorations s'imposent avant que nous puissions prétendre avoir un régime satisfaisant de sécurité pour les vieillards ou de sécurité sociale en général.

M. F. D. Shaw (Red-Deer): Nous accueillons avec joie, mes collègues et moi-même, le projet de résolution que le Gouvernement soumet à l'examen de la Chambre. Nous nous attendions cependant à un exposé assez complet de la part du ministre. Comme l'ont signalé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et celui d'Eglinton (M. Fleming), nous ne pouvons guère fonder nos observations que sur certaines suppositions. D'accord avec les honorables préopinants, je suis tout à fait d'avis que c'est le bon moment de donner à tous les membres de la Chambre l'occasion d'examiner les dispositions que doit renfermer le projet de loi dont nous serons saisis.

On a répandu certaines rumeurs très alarmantes sur lesquelles je pourrais sans doute faire un discours de quarante minutes. J'irai même jusqu'à dire qu'en ce moment je crains presque que quelques-unes de ces rumeurs ne deviennent réalités. Maintes fois, il a été question de l'évaluation des ressources. L'an dernier le comité a souvent souligné le caractère odieux qu'a revêtu depuis des années l'application de cette formule. En guise de compromis cependant, nous rendant compte de la nécessité d'acquérir de l'expérience dans le nouveau domaine où nous nous aventurons, nous avons convenu d'imposer la formule de l'évaluation des ressources à l'égard du groupe de 65 à 69 ans. Nous étions fermement convaincus que la formule serait modifiée. Or, je soupçonne que le bill dont nous serons saisis reprendra la formule de l'évaluation des ressources pour l'appliquer d'une façon presque en tous points analogue à celle qui a été en vigueur à l'égard de nos citoyens âgés de plus de 70 ans.

L'hon. M. Martin: Le projet de loi prouvera que l'honorable député est tout à fait dans l'erreur.

M. Shaw: Je suis heureux de l'apprendre. Comme un honorable préopinant l'a signalé, on aurait dû nous en informer à cette étape-ci de l'étude de la mesure. Si le ministre nous avait indiqué que l'évaluation des ressources serait modifiée en tenant compte des sentiments exprimés par les membres du comité, je me serais dispensé d'en parler. Le ministre et deux honorables préopinants ont parlé des vœux du comité. Je n'ai vu aucun vœu dans le rapport du comité. J'y trouve un résumé des mémoires présentés, un résumé de nos enquêtes et un résumé de la question du point de vue constitutionnel. Le rapport se termine par deux chapitres renfermant, l'un les conclusions, et l'autre, les vues du comité. On n'a pas, en réalité, cité de vœux proprement dits. C'est tout de même un fait que tous les membres du comité ont présumé que les vues du comité embrassaient effectivement les vœux de cet organisme. Je ne parlerai pas davantage de l'évaluation des ressources, mais je voudrais avertir le ministre que si, quand nous serons saisis du bill, les changements relatifs à l'évaluation des ressources ne sont pas conformes aux vœux du comité, nous aurons sûrement beaucoup à dire à ce sujet.

Pour revenir à ce paiement de $40, comme l'a dit l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, nous parlions de $40 par mois au regard de la situation qui existait il y a un an, alors que le coût de la vie s'établissait à 165·4. Au moment où l'on nous soumet le projet de résolution, cet indice a grimpé à 182. En ce qui me concerne, cela change complètement la situation, quant aux $40 par mois que nous avons proposés et mentionnés dans notre rapport de l'an dernier.

Je l'ai déjà signalé à la Chambre, ces $40, eu égard à l'indice du coût de la vie et à la période de base 1935-1939, ne valent plus aujourd'hui que $21.97. Les $480 payables au pensionné célibataire n'ont plus maintenant qu'une puissance d'achat de $263.73, soit une somme tout à fait insuffisante, à mon sens. Force m'est de donner dès maintenant avis au Gouvernement que, lorsque le bill nous sera soumis, nous devrons nous opposer énergiquement à ce montant de $40 par mois. De fait, nous sommes convaincus qu'aussi longtemps que le Gouvernement négligera de prendre des mesures voulues en vue de stabiliser la valeur du dollar canadien, il n'y a qu'une façon juste de traiter les titulaires de la pension. Elle consiste à prévoir une disposition ascensionnelle au barème des pensions.

A notre avis, c'est la seule manière équitable d'aborder la question. Même si le Gouvernement et la Chambre estimaient que nous devons, comme l'a proposé le député de Winnipeg-Nord-Centre, accorder $60 au lieu de $40, au rythme où les choses vont, le montant de $60 ne répondrait nullement, au bout de six mois ou un an, aux besoins essentiels de ces vieillards. Nous croyons donc que la seule manière appropriée de régler la question, c'est d'inclure la disposition ascensionnelle dans l'annexe relative au barème des pensions, autrement dit, de se fonder sur le coût de la vie.

Tout en nous occupant des gens âgés de 65 à 69 ans, ce qui est certes un pas dans la bonne voie, nous nous rendons nettement compte qu'il ne faut pas négliger les besoins d'autres Canadiens. Bien entendu, en aidant les personnes âgées de 65 à 69 ans, nous nous occuperons de bien des invalides. Mais n'oublions pas qu'au pays, des milliers de citoyens qui n'ont pas atteint 65 ans ne peuvent, par suite d'invalidité physique, subvenir à leurs besoins. La solution de ce problème doit certes compter parmi nos premiers objets. Nous savons, évidemment, que la question ne se rattache pas de près au projet de résolution à l'étude, mais nous croyons qu'en examinant la présente mesure, il importe de tenir compte du problème qu'il faudra aborder prochainement.

Je ne veux pas retarder davantage les travaux de la Chambre en ce moment. Les députés ont sous la main le rapport du comité d'enquête sur la sécurité des vieillards. Ils peuvent donc se renseigner à fond sur ses dispositions. Il serait donc inutile d'en citer des extraits pour rappeler à la Chambre l'opinion du comité, ainsi que celle des divers groupements intéressés du pays. Je m'abstiens donc de citer des extraits du rapport. D'autre part, je ne formulerai pas les remarques qu'il me faudrait sans doute répéter samedi quand la Chambre sera saisie du projet de loi.

En terminant, monsieur l'Orateur, je prie le ministre de songer de nouveau à accroître le montant de $40 qui est tout à fait insuffisant dans les circonstances actuelles. Nous souhaitons sincèrement que les modifications apportées à l'évaluation des ressources (que nous préférons désigner autrement) se conforment, comme le ministre le prétend, aux vœux du comité.

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, comme le disait celui de nos collègues qui a pris la parole le premier, nous vivons en ce moment une circonstance historique.

M. Knowles: C'est moi qui ai dit cela.

M. Fleming: C'est l'honorable député qui a parlé après moi qui a dit cela.

L'hon. M. Martin: En février 1927 on présentait à la Chambre la première loi de pension de vieillesse. Pour beaucoup, à l'époque, cette loi allait trop loin. La mesure importante dont nous sommes saisis aujourd'hui va, pour les uns trop loin, et pour les autres, pas assez. Il se peut que le caractère louable de la mesure tienne justement à ce qu'elle ne s'étende pas trop loin dans l'un ou l'autre sens. On se console en pensant que l'excès en tout étant toujours un défaut, le Gouvernement a eu raison d'accepter les vœux du comité parlementaire et de ne pas céder aux partisans des mesures extrêmes.

Nous nous occupons en ce moment d'une question de la plus haute importance des points de vue social et financier. Cette mesure entre dans le cadre d'un programme qui entraînera désormais une dépense annuelle de plus de 400 millions, et certainement de près de 400 millions pour l'année qui suivra l'adoption de la mesure. Voilà des considérations qu'il importe de retenir en ce moment. Nous ne nous lançons pas dans une petite affaire.

C'est un programme de la plus grande ampleur que nous mettons en œuvre, un programme que, dans les limites mêmes du rapport du comité, il est peut-être permis de considérer comme le plus vaste jamais entrepris par un pays dans ce domaine. Ce programme ne se présente pas comme une mesure qui nous est étrangère. On doit au Gouvernement la loi primitive de 1927. C'est le même régime, inspiré des mêmes considérations politiques, qui a provoqué, à l'occasion, diverses modifications à la loi des pensions de vieillesse. Depuis que je suis ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, j'ai, dans des mesures législatives, exposé plus d'une fois le point de vue du Gouvernement: quand nous avons relevé le montant de base de la pension et quand nous avons augmenté le revenu admissible, rendant ainsi plus généreux le régime de l'évaluation des ressources.

Nous avons ajouté des modifications prévoyant la réduction de l'âge d'admissibilité de 40 à 21 ans pour les aveugles; c'est dire que ceux qui siègent à la droite de M. l'Orateur n'ont pas abordé le problème à la façon de ceux qu'on aiguillonne, mais à la façon de ceux qui prennent constamment l'initiative en ce domaine. Il fallait s'y attendre d'un parti qui a instauré les allocations familiales, l'assurance-chômage, la charte des anciens combattants et le programme national de santé.

M. Knowles: Où est-il?

L'hon. M. Martin: Cependant, je ne veux déprécier en rien la participation de tous les députés à cette importance question.

L'histoire de la présente mesure, la Chambre s'en souviendra, remonte à une motion que j'ai présentée le 10 mars 1950, au nom du Gouvernement. Elle invitait à la constitution d'une commission parlementaire en vue d'étudier la question de la sécurité des vieillards. Nous avons longuement discuté la question à la Chambre et enfin le comité a été constitué.

Comme je le disais en cette enceinte vers la fin de juin de l'an dernier, je doute qu'aucun comité dans l'histoire de la Chambre des communes ait, plus diligemment, plus industrieusement, plus tenacement que celui-là, accompli la tâche qui lui incombait. Le résultat, c'est que, dans un esprit de collaboration à l'égard de cet important problème, il a présenté un point de vue unanime sur ce qu'il convenait de faire. J'ai eu l'occasion de féliciter le président et les membres du comité à la dernière session, mais je le fais de nouveau.

Depuis lors le Gouvernement a étudié le rapport du comité,—et j'ajouterai que non seulement le Gouvernement mais d'autres pays aussi l'ont étudié. Le Congrès des États-Unis a affecté certains fonds à l'étude du genre de programme que nous inaugurons ici, se rendant compte des points faibles et des lacunes de leur mesure, et en vue d'établir si le genre de programme que nous entreprenons aujourd'hui pourrait être appliqué avantageusement dans leur pays. C'est là un hommage au comité parlementaire qui comprenait des membres de tous les partis représentés à la Chambre.

Après que le comité eut présenté son rapport, j'ai déclaré en dehors de cette enceinte que le Gouvernement se proposait d'y donner suite. Peu de temps après est survenu l'incident de Corée et le Gouvernement s'est trouvé dans l'obligation d'affecter de vastes sommes à la défense de notre pays. Tous se sont demandés alors si, en face de ces graves obligations financières imprévues, l'administration réaliserait son programme de pension de sécurité de vieil âge. Je tiens à dire au nom du Canada que c'est tout à l'honneur de la capacité et du courage de notre nation de constater que, nonobstant des engagements formidables de presque deux milliards de dollars pour la défense nationale, le premier ministre de notre pays (M. St-Laurent) a pu dire aux dix gouvernements provinciaux, réunis en cette enceinte au mois de décembre dernier, que le Gouvernement avait l'intention de donner suite à cet important programme de sécurité sociale.

Pour ma part, je crois qu'on ne saurait triompher du communisme par la force seule, qu'on ne finira par remporter la victoire sur cette idéologie que si les nations libres de l'univers sont déterminées à utiliser leurs moyens économiques et autres pour assurer, en tenant compte des limites de leurs responsabilités, le bien-être social des masses. C'est ce que nous faisons en exécutant ce programme dont les frais, je dois le répéter, seront plus élevés que le coût total des allocations familiales cette année.

Le député d'Eglinton (M. Fleming) a parlé de l'inséparabilité des caractéristiques que comporte ce programme. Il y a quelques jours, le premier ministre a annoncé à la Chambre quel était notre programme. Nous nous proposons de donner suite à la partie des vœux du comité, que le Gouvernement a adoptée et met de l'avant, en ce qui concerne les personnes de 65 à 69 ans. En outre, nous avons l'intention de présenter une mesure concernant les aveugles. A l'automne, nous exécuterons cette partie du programme visant les personnes de 70 ans et plus, dont la réalisation incombera exclusivement au gouvernement fédéral. Nous présenterons en même temps les mesures en vertu desquelles le principe de la participation doit être reconnu.

Nous nous proposons aussi de présenter sous peu des crédits supplémentaires relatifs à l'inscription des personnes de 70 ans ou plus qui auront droit à la pension universelle. Nous présenterons ces crédits afin que cette mesure importante puisse entrer en vigueur sans délai, soit le 1er janvier 1952. Cette mesure intéresse quelque 410,000 personnes de plus, qui ont au moins 70 ans. Aujourd'hui, environ 305,000 personnes touchent la pension de vieillesse, en vertu de la loi actuelle. En 1952, ce nombre sera porté à 715,000. C'est une mesure sociale de la plus grande importance et qui accroîtra la sécurité de diverses catégories de personnes qui en seraient privées autrement, n'étant pas visées par la loi primitive de la pension de vieillesse.

La sécurité que la mesure accordera aux instituteurs, aux cheminots et aux autres travailleurs dont la modicité du revenu exige de l'assistance supplémentaire, donnera à la loi des pensions de vieillesse une portée que, j'en suis persuadé, les premiers auteurs de cette loi n'avaient pas prévue. La mesure que nous étudions et qui prévoit de l'assistance aux personnes âgées de 65 à 69 ans portera à 860,000 le nombre des personnes assistées, au cours de la première année de la mise en œuvre du programme complet. On estime que le nombre des personnes entre 65 et 69 ans se chiffre par 450,000. On estime que sur ce nombre, environ 145,000 auront droit à la pension aux termes de la mesure dont il est question dans la résolution dont nous sommes saisis.

La mesure est de celles dont l'élaboration exige beaucoup de collaboration, surtout entre les deux principales sphères gouvernementales au pays. Nous avons récemment tenu, dans cet édifice, des réunions avec les dix provinces. J'ai alors formulé les principes dont devait s'inspirer la mesure dont nous sommes maintenant saisis. Je n'ai pas alors fait part aux provinces des détails mêmes du

bill, car nos coutumes parlementaires veulent que ces détails soient d'abord fournis à la Chambre des communes. J'ai cependant exposé les projets du Gouvernement en ce qui a trait aux personnes âgées de 65 à 69 ans. Je tiens à souligner l'harmonie et la collaboration avec lesquelles les deux principaux échelons de gouvernement au pays étudient la question. Il en est de même à l'égard d'autres questions relatives au ministère qui m'est confié.

Certains préopinants ont formulé telle ou telle proposition. Je signale à la Chambre qu'il faudra tenir compte, lors de l'examen du bill, qu'il s'agit d'une mesure fondée sur une participation financière égale de la part du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. Les frais de l'exécution de ce programme seront assumés à parts égales par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Le relèvement du montant de la pension ou la modification des conditions nécessaires à l'admissibilité entraînerait pour les provinces une responsabilité financière accrue aussi bien que pour nous.

Nous avons discuté avec les provinces tous les principes dont s'inspire la mesure. Les détails en seront communiqués quand le bill sera présenté. Ces principes consacrent, d'aussi près que possible, un accord, ou une entente, intervenu entre les dix provinces et le gouvernement fédéral.

Je ne voudrais pas faire part, avant le temps, des détails de cette mesure mais, à cause des remarques qu'on a formulées et parce qu'il importe de répondre à ces observations, je puis dire, sans trop préciser, que nous avons suivi presque à la lettre les vœux formulés par le comité parlementaire. De fait, à certains égards, on constatera que le Gouvernement a même été un peu plus généreux que ne le lui proposait le comité formé de représentants de tous les partis. On verra par exemple que, bien que le comité ait recommandé le maintien de l'évaluation des ressources ou de l'épreuve d'admissibilité à l'égard des personnes âgées de 65, à 69 ans, le bill pourvoira à des conditions plus larges que n'en prévoyaient les vœux formulés par le comité parlementaire. De même, il sera traité d'un sujet que le comité n'a peut-être pas étudié à fond, c'est-à-dire la revendication de successions. On constatera que nous avons conclu avec les provinces un accord qui sera incorporé au projet de loi et que, sans aucun doute, on considérera comme une amélioration et une mesure progressive. Le traitement qui sera accordé aux Indiens entraînera, j'en suis sûr, l'assentiment de la Chambre et, me semble-t-il, de la plus grande partie de la population.

[L'hon. M. Martin.]

Je parle de ces questions en termes généraux parce qu'on les a déjà évoquées au cours de la discussion et que, si je n'avais pas répondu, il en aurait résulté sans doute une fausse impression dans le pays. Personne, à la Chambre, ne voudrait vraiment qu'il en fût ainsi, j'en suis persuadé.

Ensuite, la mesure projetée tendra à faire droit à une requête que formule depuis quelque temps une partie de notre population, c'est-à-dire les aveugles. L'institut national canadien des aveugles et d'autres organismes s'occupant des intérêts des aveugles dans notre pays ont présenté cette requête à maintes reprises. On constatera que la mesure fait droit à presque toutes les recommandations formulées par les personnes réfléchies qui désirent l'amélioration du sort des aveugles: cet aspect n'apparaît pas dans le projet de résolution dont nous sommes saisis, mais entre dans l'ensemble du régime.

Je fournis ces explications préliminaires afin de compléter les observations formulées ce matin et de les placer sous leur vrai jour. La mesure est d'une très grande portée. Elle nous impose à tous l'obligation d'en analyser toutes les conséquences. Je suis convaincu que notre pays est capable de réaliser en ce moment une mesure de ce genre. En raison de l'importance de nos obligations dans d'autres domaines, bien des esprits réfléchis, dont nous devons respecter le bon jugement, s'inquiètent de la mesure que nous sommes en train d'adopter.

Il ne s'agit pas de créer l'État-providence. Il n'est pas question d'accroître les pouvoirs de l'État. Nous conservons toujours nos libertés. Vu la croissance de notre puissance de production, l'importance de notre revenu national brut et la capacité de notre production nationale brute, nous sommes convaincus qu'il y a moyen d'améliorer nos mesures de sécurité sociale, comme nous le faisons en l'occurrence à l'égard des vieillards.

La Chambre, j'en suis sûr, est consciente de l'importance du moment ainsi que de cette mesure qui apportera une assistance à près de 900,000 habitants, qui leur donnera une sécurité accrue. La Chambre, le pays, savent la très grande portée de la mesure. Elle est conforme à la responsabilité et à la politique du Gouvernement, appuyé en l'occurrence par un comité parlementaire, et elle s'établit dans les limites de ce que nous pouvons accomplir, du point de vue financier, afin de faire honneur à l'obligation que nous avons de maintenir l'équilibre entre la liberté et la sécurité.

M. George Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Certains députés se demandent si le débat peut continuer. En vertu de l'article 43 du Règlement, le ministre ne met pas fin au débat en commentant la résolution qui précède un bill et il n'a pas droit de réplique. Il ne s'agit pas d'une motion de fond. Le chef de l'opposition et les autres députés qui n'ont pas porté la parole ont le droit de le faire maintenant.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) l'a bien dit, il s'agit ici d'une mesure fort significative. Nous sommes présentement saisis de la motion habituelle déclarant que la Chambre est d'avis qu'il y a lieu de présenter la mesure appropriée en vue de donner suite aux vœux du comité qui représentait pleinement tous les partis. Les députés ne peuvent que s'entendre sur l'opportunité de présenter cette mesure. De fait, ils demandent qu'elle soit adoptée le plus vite possible. Je l'accueille avec plaisir. Les députés se souviendront qu'il y a très peu de temps j'ai exprimé l'espoir que le Gouvernement reviendrait sur la décision qu'il semblait avoir prise de renvoyer l'étude de ces bills à la session d'automne. Je suis heureux de voir qu'il a changé d'avis et qu'il va maintenant nous donner l'occasion d'en parler tout de suite.

L'hon. M. Martin: Nous avons toujours eu l'intention de faire adopter ces deux mesures.

M. Drew: De toute façon, je suis heureux de voir que nous examinons en ce moment la mesure. J'ai souligné la grande importance qu'il y a de soumettre aux membres de la Chambre et aux dix assemblées législatives provinciales le texte même de la mesure qu'ils auront à étudier. Le geste que nous posons ici démontre l'avantage qu'il y a d'agir de cette façon, car on a déjà fixé la date à laquelle se réuniront certaines des assemblées législatives provinciales, au début de l'automne, afin d'étudier la question.

Comme le ministre l'a souligné, on pourra mieux examiner les dispositions de la mesure quand nous aurons sous les yeux le texte imprimé du projet de loi. Je ne songe aucunement à interpréter les remarques du ministre au sujet de cette mesure. Nous connaissons le sens général du projet de loi, ce qui nous permet de manifester notre approbation de la mesure ainsi prise, puisque l'accord s'est fait au sujet de la pension de vieillesse.

Le ministre a déclaré que le projet de loi à venir donne suite dans la pratique à l'ensemble des vœux du comité, ce qui démontre de nouveau l'utilité des commissions parlementaires. A maintes reprises, nous avons eu la preuve de l'unanimité qu'il y a moyen de rallier quand des membres de tous les groupes de la Chambre se réunissent pour discuter des sujets à propos desquels ils sont d'accord en principe.

Dans ce cas en particulier, le seul point soulevé ce matin qui puisse poser une question a trait aux dispositions qu'on envisage pour les personnes de 65 à 70 ans. A ce propos également, il sera plus facile d'entrer dans le détail quand nous serons saisis du projet de loi et que nous pourrons analyser minutieusement la méthode proposée. Cependant, à mon sens, puisque nous prenons cette mesure importante, nous devons songer aux arguments invoqués en faveur de la proposition d'après laquelle, au moment opportun et quand nous pourrons rallier une semblable unanimité, la pension de vieillesse devrait être accordée aux personnes de 65 ans ou plus sans évaluation des ressources.

Le ministre dit que certaines gens se plaisent à parler de l'État-providence et estiment qu'une mesure de ce genre pousse la population à trop compter sur le Trésor public. Ce principe est d'ailleurs reconnu depuis longtemps par tous les partis, qu'il ait été appliqué sur le plan national ou provincial. Le principe sur lequel repose la pension de vieillesse est reconnu depuis de nombreuses années. Il y a longtemps qu'on soulève diverses objections au sujet de l'épreuve d'évaluation des ressources et qu'on soutient qu'il faudrait la supprimer.

En examinant ces mesures, les honorables députés auront à se demander si l'argument invoqué contre l'évaluation des ressources à 70 ans ne vaut pas autant en ce qui concerne l'évaluation des ressources à 65 ans. Je signale que j'ai soulevé la question en diverses occasions; pour ce motif, j'ai affirmé catégoriquement qu'à mon avis il conviendrait de supprimer l'évaluation des ressources dès qu'on décide de verser une pension de vieillesse.

Je me permets de rappeler à la Chambre l'opinion que j'ai exprimée en exposant les vues du gouvernement ontarien lors de la conférence fédérale-provinciale de 1945. Voici un extrait du mémoire que j'ai présenté à cette conférence:

> La province d'Ontario reconnaît que toutes les personnes âgées de plus de 70 ans devraient toucher la pension de vieillesse, quelles que soient leurs ressources, mais elle est opposée aux paiements, faits conjointement par le Dominion et les provinces, d'une pension aux personnes âgées de moins de 70 ans, après évaluation des ressources.

Elle recommande que la pension de vieillesse soit accordée sans évaluation des ressources, à toutes les personnes âgées de plus de 65 ans. Elle admet cependant que cette proposition comporte des dépenses considérables; c'est pourquoi elle propose que l'extension d'une telle pension aux personnes âgées de plus de 65 ans soit entreprise aussitôt que le gouvernement du Canada jugera qu'il a les ressources financières voulues.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami sait mieux que moi, du fait de son expérience personnelle, qu'il faut tenir compte ici du point de vue des provinces, qui ont à verser leur quote-part.

M. Drew: Je consignais simplement au compte rendu la déclaration que je faisais au nom du gouvernement ontarien, à la conférence de 1945. Cela fait, je tiens à signaler qu'il y a six ans j'ai dit bien clairement qu'à mon propre avis il y avait lieu d'appliquer généralement le principe qui veut que la pension de vieillesse, quel que soit l'âge d'admissibilité prévu, soit versé sans évaluation des ressources.

Le ministre dit qu'il faut obtenir en cette affaire l'assentiment des provinces. Je le reconnais volontiers et je reconnais aussi que, sans cet assentiment, on ne saurait assurer ni application ni mesure législative satisfaisantes. Il y a de très bonnes raisons pour que cet assentiment soit général. Il serait en effet très malheureux que nous allions établir au Canada, du point de vue sécurité sociale, divers compartiments, avec les inconvénients manifestes que cela comporte. Au moment où tous, nous exprimons l'avis qu'il importe de prendre dès maintenant, et au plus tôt, une décision définitive, il nous appartient de déterminer clairement pourquoi l'évaluation des ressources est mauvaise. Bien des gens encore se figurent que le fait de supprimer l'évaluation des ressources serait en quelque sorte une concession qui mettrait entre les mains de personnes à l'aise de l'argent dont elles n'ont pas besoin. Sans doute, il en est qui n'en ont pas besoin, qui ne l'accueilleront pas avec joie. J'en suis sûr, nombreuses sont celles dont les convictions à ce sujet sont si profondes qu'elles n'accepteront pas cet argent. Rappelons-nous, cependant, que les gens de cette catégorie sont relativement peu nombreux.

Pour ma part, il me déplairait que le Gouvernement ou quelque autre ministère prenne une mesure qui enlèverait aux gens d'un certain âge le désir d'employer leurs aptitudes physiques et mentales jusqu'à la dernière minute. Rien de pitoyable comme le spectacle de ces gens qui ont perdu confiance en eux-mêmes, qui ont perdu leur joie, leur gaieté de cœur, simplement parce qu'ils ne se croyaient plus capables d'exercer utilement un emploi. Loin de décourager ceux qui exercent un emploi, le gouvernement, selon moi, devrait dire aux gens de 65, 70, 75, 80, voire de n'importe quel âge: Nous voulons vous voir travailler où vous voulez, à la limite de vos aptitudes. Ceux qui mettent leur cerveau et leurs corps à contribution pendant le plus d'années sont sans doute ceux qui trouvent le plus de bonheur dans la vie.

Je suis d'avis que le régime de l'évaluation des ressources est de nature à décourager plutôt qu'à encourager l'épargne. Ceux qui ont eu la responsabilité d'appliquer des mesures comme celle-ci—et l'honorable député de Spadina (M. Croll) ainsi que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social se trouvent dans ce cas,—savent que chez certaines gens c'est presque une tentation irrésistible de vendre des petites propriétés qu'ils peuvent posséder si, à cause de l'évaluation des ressources, ces biens doivent les priver de la pension de vieillesse, quand leurs économies sont insuffisantes pour assurer leur subsistance.

Dans notre société complexe, même en cette époque de salaires élevés, il devient de plus en plus difficile, à cause des impôts et des autres obligations auxquels les gens sont assujétis, de réaliser des économies suffisantes pour assurer à l'individu la sécurité pendant les dernières années de sa vie. Cela ne veut pas dire que les gens ne devraient pas économiser. Ils le peuvent et on doit les encourager à le faire, mais de nos jours nous voyons quels sont les effets de l'inflation sur un revenu qui, il y a vingt ans, était jugé suffisant pour subvenir aux besoins d'un couple âgé à partir de la retraite jusqu'à la fin de la vie. Si l'on impose l'évaluation des ressources, on oblige les gens qui ont des épargnes à dépenser cet argent, et en fin de compte on en place un grand nombre dans la même situation que ceux qui n'ont rien économisé. Le Gouvernement ne devrait jamais assumer pareil rôle.

Voyons exactement ce qui arrive dans le cas de la pension de vieillesse versée, moyennant évaluation des ressources, aux personnes de 65 ans jusqu'à ce qu'elles puissent la toucher sans évaluation des ressources à 70 ans. A 65 ans, dans l'industrie en général et s'il y a évaluation des ressources, les employés, hommes et femmes, constatent que leur engagement est terminé. Peut-être ce régime ne s'applique-t-il pas autant lorsque la demande d'ouvriers est anormale; mais en temps ordinaire, que nous estimions ou non que l'âge de 65 ans est la limite maximum de l'aptitude physique, il n'en reste pas moins que l'industrie l'a fixée en majeure partie à ce niveau pour les emplois. Si c'est le niveau que l'industrie doit établir, c'est donc le niveau où nous devons reconnaître qu'un

versement s'impose. Si l'on applique l'évaluation des ressources, ceux qui ont épargné devront épuiser leurs économies et, à moins qu'ils n'aient des épargnes considérables, ils seront dans la même situation, rendus à 70 ans, que ceux qui, jusqu'à 65 ans, n'ont encore rien épargné.

Aucun membre de la Chambre ne peut envisager complaisamment cette situation. Je tiens compte des lourdes obligations financières que le régime comporte. Maintes et maintes fois, à la Chambre et ailleurs, j'ai exprimé l'avis que nous devrions chercher par tous les moyens à faire de notre régime de pension de vieillesse un régime entièrement contributif, fondé autant que possible sur des données mathématiques précises, reconnaissant toujours qu'au cours des périodes de chômage forcé il ne saurait être établi rigoureusement sur des calculs actuariels semblables à ceux qu'emploie une compagnie d'assurance.

Je crois, cependant, qu'à mesure que nous acquerrons de l'expérience dans l'application de ce genre de mesure législative, nous devrions nous efforcer d'en faire graduellement un régime d'entière participation afin que les gens qui en seront tôt ou tard les bénéficiaires se rendent compte qu'on n'obtient rien pour rien et aussi que cette pension leur sera versée de droit et non pas gratuitement. Chacun verra alors qu'il participe directement de quelque façon à une caisse qui lui assurera une certaine sécurité au déclin de ses jours.

Je me réjouis qu'on ait présenté cette motion qui indique que les projets vont devenir des réalités. Aucun secteur de notre population ne mérite plus la considération de tous les députés que la vieille génération qui a tant contribué au progrès de la nation dont nous représentons l'ensemble. Nous ne devons pas perdre de vue que nous ne faisons pas un acte de charité; nous accordons simplement la sécurité fondamentale à laquelle ont droit les citoyens de ce pays. On l'a déjà dit, la meilleure réfutation à apporter au communisme, c'est de montrer aux communistes de Russie ou d'ailleurs ce que notre régime fait pour les gens qui sont âgés, aveugles ou autrement invalides. La mesure que nous allons tous appuyer, même si nous n'en voyons pas tous les modalités du même œil, marque un grand progrès. Il convient, cependant, de reconnaître les principes ici en jeu, de ne pas décourager l'épargne en poussant les gens à dépenser leurs économies en vue de descendre au niveau de ceux qui n'ont pas épargné. Nous devons hâter le jour où la pension, quel que soit l'âge d'admissibilité, sera touchée de plein droit, sans évaluation des ressources, par ceux qui ont mérité le respect et l'appui du pays.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Beaudoin.)

M. le président suppléant: Le projet de résolution est-il adopté ou dois-je dire qu'il est une heure?

Des voix: Adopté!

M. Knowles: Une heure!

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami ne consentirait-il pas à ce que le projet de résolution soit adopté? Je suis sûr qu'après cette ample discussion le député sera heureux de nous accorder la collaboration dont il fait habituellement preuve.

M. Knowles: Non, monsieur le président. J'ai deux ou trois questions à poser et il ne serait pas juste envers le personnel du hansard de prolonger la séance.

L'hon. M. Martin: Posez-les maintenant.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

M. Knowles: A une heure, monsieur l'Orateur, j'ai proposé que la Chambre consacre quelques minutes à l'examen en comité de la résolution dont nous sommes saisis car certaines questions se posent qui préoccupent les gens devant bénéficier de la nouvelle loi. Comme le ministre s'en doute bien, j'ai reçu à l'égard de la question une correspondance assez volumineuse. Je signale en autre que, tout comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et pour les mêmes motifs, je viens de passer quelques jours au Manitoba.

Une voix: Pas précisément pour les mêmes motifs!

M. Knowles: Quelqu'un dit: "pas précisément pour les mêmes motifs". A vrai dire je me suis rendu là-bas pour des motifs opposés. Pendant ce séjour, nombreux sont ceux qui m'ont posé des questions sur le sujet, questions analogues à celles qui me parviennent par la poste. On accepte le principe même du nouveau programme, mais on tient à se renseigner sur certains détails importants pour les intéressés.

On veut tout d'abord savoir quand et de quelle façon il faudra présenter les demandes relatives à chacun des programmes prévus. La nouvelle s'est plus ou moins répandue que les gens de 70 ans et plus seront priés de s'inscrire. Je suppose qu'à cet égard nous serons mis au courant plus tard dans la

session. Sauf erreur toutefois, on n'a pas encore dit comment ni à quel moment l'inscription aura lieu dans le cas des gens de 65 à 69 ans qui se proposent de demander le versement de la pension. Le ministre pourrait-il nous renseigner à cet égard?

L'hon. M. Martin: Pour ce qui est de la seconde partie de la question, ces gens présenteront leur demande de la même façon qu'actuellement. Les personnes qui atteindront l'âge de 65 ans soumettront leur demande aux gouvernements provinciaux, tout comme maintenant, sauf qu'elles devront passer par certaines formalités qui seront établies à la suite des discussions qui doivent avoir lieu en juillet, lorsque le Conseil interprovincial de la pension de vieillesse se réunira pour donner suite aux ententes conclues entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Pour ce qui est des personnes de 70 ans et plus, j'ai dit ce matin que nous inscririons un poste aux crédits supplémentaires pour obtenir les fonds et l'autorisation nécessaires en vue d'entreprendre l'inscription de tous ceux qui ont droit à la pension sous le nouveau régime d'ordre universel. A ce sujet, je puis dire que déjà nos fonctionnaires ont entrepris l'examen des dossiers des ministères provinciaux intéressés avec leur consentement, de façon à éviter tout délai inutile. Nous nous proposons d'utiliser nos dix bureaux régionaux d'allocations familiales à titre de centres administratifs dans chaque province. Les quelque 300,000 personnes qui touchent la pension n'auront pas à s'inscrire, étant donné qu'elles ont déjà droit à la pension sous le régime de la loi actuelle. Les quelque 400,000 autres qui, d'après notre estimation, pourraient avoir droit à la pension, auront à remplir des formules actuellement sous presse. Nous utiliserons les journaux, la radio et tous les autres moyens que nous jugerons appropriés pour renseigner la population sur les conditions exigées et pour qu'elle sache assez longtemps d'avance à quoi s'en tenir, de façon que, le 1er janvier 1952, tous les intéressés soient inscrits et en mesure d'établir pleinement leur droit à la pension.

M. Knowles: L'inscription commencera sans doute prochainement? On a parlé du mois de juillet.

L'hon. M. Martin: Nous nous mettrons à l'œuvre dès que l'autorisation nécessaire nous aura été accordée. De fait, nous avons déjà commencé.

M. Knowles: D'après ce qu'a dit le ministre au sujet des personnes appartenant au groupe d'âge de 65 à 69 ans, les personnes faisant partie de ce groupe qui voudront présenter une demande de pension devront attendre jusqu'à ce qu'aient eu lieu les entretiens avec les provinces et peut-être jusqu'à que les provinces aient adopté les mesures législatives qui doivent compléter la loi fédérale. Il leur faudra donc attendre les derniers mois de l'année pour présenter leur demande. Dans sa publicité au sujet de ces deux programmes, ou encore de l'inscription ou de la présentation de demandes de pension, le ministère intéressé fera, j'espère, tout ce qui est en son pouvoir pour éviter la confusion. La confusion règne déjà dans le public à ce sujet. L'inscription des personnes âgées de 70 ans et plus devrait, je pense, commencer bientôt?

L'hon. M. Martin: Je l'ai déjà dit.

M. Knowles: Mais il y aura un délai de quelques mois en ce qui concerne les demandes de pensions émanant des personnes âgées de 65 à 69 ans. J'espère que les textes publicitaires établiront nettement les divers points.

L'hon. M. Martin: Aucun retard ne pourra nous être imputé au sujet des vieillards âgés de 70 ans et plus. Quant à ceux qui appartiennent au groupe d'âge de 65 à 69 ans, l'honorable député sait parfaitement que nous ne sommes pas complètement maîtres de la situation. Si la mesure législative en question a été présentée aujourd'hui même c'est que son adoption nous mettra en mesure de conclure sans délai les accords nécessaires avec chacune des dix provinces. La conclusion de ces accords dépend de la décision que chaque province prendra en tenant compte de ses obligations et des circonstances qui lui sont propres. Dès que la mesure sera adoptée, nous ne tarderons pas à conclure ces accords qui sont déjà en partie élaborés. Certaines provinces éprouveront le désir et peut-être le besoin de convoquer en session l'Assemblée législative. De mes entretiens avec elles il y a quelques semaines, je conclus qu'elles ne tarderont pas à le faire. Compte tenu de ce que j'ai dit de l'autorité des provinces et de leur faculté de décider en dernière analyse, ni les provinces ni le gouvernement fédéral ne retarderont l'exécution de ce programme, j'en suis sûr.

L'exécution de l'accord, l'honorable député s'en rend compte, dépend de l'autre partie contractante, tant au point de vue du fait que du degré de sa participation. Pour notre part, nous insérons dans le recueil des lois une mesure habilitante prévoyant la pension de vieillesse à l'âge de 65 ans, à compter du 1er janvier 1952. Il peut arriver, bien que je ne le prévoie pas, que certaines provinces désirent relever l'âge d'admissibilité. Une telle décision ne porterait aucune atteinte à l'ap-

plication de la formule de 65 ans dans toute autre province qui désire commencer à l'âge minimum. Il peut également arriver que certaines provinces ne soient pas disposées,—je ne dis pas qu'il en sera ainsi,—à assumer les responsabilités financières qu'entraînent certaines modifications à l'égard des revenus autorisés ou à d'autres égards, et qu'elles préfèrent en réduire le chiffre. Si une telle province désire conclure un accord en ce sens, nous n'y mettrons pas obstacle. Mais nous voulons croire que toutes les provinces adopteront uniformément la mesure après avoir examiné la question à la lumière de leurs engagements et de leur propre situation. Au cours de mes récents entretiens avec les provinces, certaines d'entre elles ont manifesté l'intention de retarder l'application de la mesure jusqu'au 1er avril. Je leur ai fait savoir que, pour ce qui est du Gouvernement, le programme, tant à l'égard de la pension universelle qu'à l'égard de la pension pour les personnes de 65 à 69 ans, entrerait en vigueur le 1er janvier 1952.

M. Knowles: Je n'ai qu'une autre observation à formuler. Je ne verrais pas d'inconvénient à ce que le ministre demandât au Parlement l'argent qu'il faut pour établir à l'égard du programme une réclame qui fera savoir aux intéressés ce à quoi ils peuvent s'attendre.

L'hon. M. Martin: C'est ce que nous ferons.

M. Knowles: J'ai une deuxième question et une autre que les gens me posent. Il s'agit de la date à laquelle on émettra les premiers chèques. On a bien dit que les deux mesures entreraient en vigueur le 1er janvier 1952. Ceux qui sont un peu au courant de la pension de vieillesse savent que, sous le régime actuel, on ne reçoit le chèque de janvier que le dernier jour de ce mois, du moins c'est le cas dans la plupart des provinces. Les personnes qui seront admises à la nouvelle pension, franche de l'évaluation des ressources, à l'âge de 70 ans ou plus, se demandent quand elles recevront leur premier chèque.

Toucheront-ils la pension à la fin de janvier, au milieu de janvier ou le 1er janvier? Quelques députés agissent comme si ces questions n'étaient pas importantes, mais elles sont très importantes pour les intéressés. Je pose la même question au sujet de ceux qui font partie du groupe de 65 à 69 ans. Le paiement qu'ils reçoivent pour le mois de janvier sera-t-il effectué, comme présentement, à la fin de janvier? Sera-t-il effectué au milieu du mois, comme dans le cas des allocations familiales, ou le premier jour du mois?

L'hon. M. Martin: Je le répète, l'application de tout le projet commencera le 1er janvier 1952. Les chèques seront encaissables vers la fin du mois.

M. Knowles: Je continuerai quand nous aurons le bill. Ce n'était pas une réponse très satisfaisante.

L'hon. M. Martin: Attendons d'avoir le bill.

M. Knowles: Cela donne au ministre l'occasion de faire quelques changements dans le projet de loi. L'autre question que je voudrais poser au ministre m'a été soumise par bien des gens. Voici: Qu'adviendra-t-il des privilèges qui existent actuellement sur les biens des vieillards pensionnés? Je poserai une question semblable à l'égard de la propriété des gens âgés de 65 à 69 ans qui acquerront le droit à une pension. Pourra-t-on établir un privilège sur leur propriété? Dans le cas de l'affirmative, ces privilèges seront-ils supprimés à 70 ans? Mais il est un point encore plus important. Dans le cas des gens faisant partie du groupe de 70 ans et plus, ces privilèges seront-ils supprimés quand la loi entrera en vigueur?

L'hon. M. Martin: Il vaudrait mieux que le député attende que nous ayons le bill sous les yeux et que nous abordions la question du recouvrement des successions que j'ai mentionnée d'une manière générale.

M. Quelch: Le ministre peut-il nous dire si la mesure est censée viser les titulaires d'allocations aux anciens combattants?

L'hon. M. Martin: Aucunement, mais lorsque nous aborderons le bill, je traiterai cet aspect de la question. La mesure ne privera les ex-militaires d'aucun des avantages dont ils jouissent en vertu des lois actuellement en vigueur.

M. Quelch: Ceux qui touchent l'allocation aux anciens combattants...

L'hon. M. Martin: Si le député veut bien attendre d'avoir examiné cette disposition du projet de loi, il conviendra que c'est la meilleure façon d'aborder la question.

M. Graydon: Je prie le ministre de songer à modifier le projet de loi s'il n'est pas déjà imprimé et prêt à être distribué. Je crois que la plupart des députés partagent mon avis à ce sujet,—ce qui est pour le moins inusité. La désignation pension de vieillesse ne me plaît pas. Il faudrait la changer. Elle est désuète et implique un état de choses qu'il ne faudrait pas perpétuer dans les mesures que nous adopterons.

L'hon. M. Martin: Si l'honorable député veut bien attendre la présentation du projet de loi, il y trouvera probablement, à ce sujet, des détails dont il voudra parler.

M. Graydon: Je voudrais faire une proposition. Le ministre n'a peut-être pas employé les termes qu'à mon avis il conviendrait d'employer; il aura donc l'occasion de comparer sa proposition avec la mienne. Je lutte peut-être inutilement, mais je sais que la décision que prendra le ministre témoignera de sa largeur d'esprit.

Je tiens à signaler au ministre qu'il conviendrait, à mon avis, de supprimer dorénavant de toute mesure de ce genre l'expression "pension de vieillesse" et tout ce qu'elle implique. Ma proposition est sans doute acceptable, du moins en ce qui concerne ceux qui occupent des banquettes à l'extrémité de la Chambre. D'ailleurs, je ne vois pas pourquoi, elle ne rallierait pas les suffrages de tous les députés. Étant donné qu'un grand nombre de personnes bénéficieront automatiquement de cette forme d'assistance, sans évaluation des ressources, dès l'âge de 70 ans, nous devrions, je crois, la désigner "dividende national". Ayant étudié la question avec assez de soin, je suis d'avis qu'on ne saurait donner à cette aide,—car c'est bien de cela qu'il s'agit,—un meilleur nom. Ce ne serait vraiment pas se fourvoyer que de lui donner un nom qui en indique bien la nature. Je propose au ministre de faire en sorte qu'il ne soit plus question de pension de vieillesse et d'appeler cette nouvelle loi "mesure législative concernant les dividendes nationaux".

M. Fair: Je tiens à appuyer la proposition de notre collègue de Peel.

Des voix: Bien sûr!

M. Fair: Il en est qui disent "bien sûr!". Il me semble qu'au moins nous avançons un peu. Certains de nos amis d'en face peuvent bien dire "bien sûr", mais ils me permettront de leur rappeler que nous versons en ce moment un dividende national à tous les Canadiens âgés de moins de dix-sept ans. Déjà, avant cela, nous versions un dividende national aux personnes âgées de 70 ans et plus, avec évaluation des ressources. La mesure qu'on nous présente aujourd'hui prévoit un nouveau dividende national destiné aux personnes âgées de 65 à 69 ans. En somme, nous avançons pas mal.

Que nos amis d'en face s'en rendent compte ou non, ils progressent dans notre sens. Ces choses sont possibles. Je puis dire qu'un grand nombre de personnes sont opposées à l'expression "pension de vieillesse". Nous avons eu, à Lloydminster, en Alberta et en Saskatchewan, les colons dits *"Barr colonists"*, établis dans cette région depuis 1903. Je compte dans ce groupe certains de mes meilleurs amis et plusieurs d'entre eux, qui ont fait beaucoup pour favoriser l'essor du Canada, croient que nous devrions adopter la désignation qu'a proposée le député de Peel et qui est convenable. Si nous l'adoptons, certains d'entre nous et d'autres personnes qui ne s'en rendent pas compte, comprendront peut-être qu'il y a lieu d'assurer des dividendes nationaux à tous les citoyens.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Martin demande à présenter le bill nº 395 pourvoyant à l'assistance-vieillesse.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'hon. M. Martin: A la prochaine séance.

LOI SUR LES AVEUGLES

ACCORD AVEC LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX —ALLOCATIONS AUX AVEUGLES À PARTIR DE L'ÂGE DE 21 ANS

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure concernant les allocations aux personnes aveugles et prévoyant le paiement aux provinces, à même le Fonds du revenu consolidé, de montants à l'égard d'allocations aux personnes aveugles versées par les provinces à certaines personnes qui ont atteint l'âge de vingt et un ans, qui sont aveugles et qui ont besoin desdites allocations, n'excédant pas, à l'égard de chaque bénéficiaire, soixante-quinze pour cent de quarante dollars mensuellement ou du montant d'allocations payé par les provinces, tous les mois, aux bénéficiaires, suivant le montant le moins élevé; et de pourvoir à la conclusion de conventions avec les provinces à cet égard ainsi qu'aux termes et à la durée desdites conventions.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Dion.

M. Knowles: Un mot pour dire que nous accueillons avec plaisir le projet de résolution et le bill qui le suivra. De fait, ceux qui s'intéressent au bien-être des aveugles demandent depuis longtemps que la législation relative aux aveugles soit consignée dans un statut distinct de celui qui renferme la législation relative aux vieillards; la force des circonstances motive, à mon avis, cette demande.

En effet, puisque nous allons modifier la base de notre régime de pension de vieillesse, il est indispensable que la mesure sur les allocations aux aveugles soit soustraite du texte actuel de la loi et devienne loi distincte. J'imagine que c'est indispensable parce que le projet de résolution que nous avons adopté il y a quelques instants prescrit que le gouvernement fédéral versera la moitié de la pension accordée aux personnes âgées de 65 à 69 ans. Ce serait évidemment injuste d'exiger des provinces qu'elles partagent dans cette proportion les frais des allocations aux aveugles. A mon avis, ce serait plus équitable envers elles de maintenir la proportion actuelle où le gouvernement fédéral verse 75 p. 100 et les provinces 25 p. 100.

Le projet de loi satisfera jusqu'à un certain point les demandes de ceux qui s'intéressent aux aveugles, vu qu'il divorce d'avec la loi des pensions de vieillesse celle des pensions de cécité. Mais j'imagine qu'aucune disposition du projet de loi fondée sur la résolution à l'étude ne modifiera quant au fond le régime des allocations aux aveugles. Le ministre peut-il nous dire s'il en est ainsi? Au fond, est-ce que le projet de loi maintiendra simplement ce que renferme notre loi actuelle relativement aux aveugles?

M. le président: Le projet de résolution est-il adopté?

M. Knowles: Le ministre pourrait-il répondre à ma question?

L'hon. M. Martin: Je voulais être sûr qu'aucun autre ne désirait prendre la parole. Si personne d'autre ne prend la parole, je dirai succinctement que mon honorable ami a accueilli avec plaisir,—comme tous les Canadiens le feront, j'en suis certain,—cette mesure qui sépare l'aide accordée aux aveugles de l'aide aux vieillards. Cette ligne de conduite est conforme à la requête que m'ont adressée au cours des quelques années les diverses associations pour les aveugles.

Contrairement au bill fondé sur le projet de résolution que nous venons d'adopter, la part que verse le gouvernement fédéral en ce cas, malgré les engagements plus considérables qu'implique le programme d'ensemble, n'est pas réduite. Elle demeure à 75 p. 100.

Après avoir écouté mon honorable ami ce matin, je ne suis pas bien sûr que nous tomberons d'accord, lui et moi, sur ce qu'il faut entendre par des changements quant au fond. Mais, autant que j'aie pu comprendre le sens de cette expression, je puis dire à l'honorable député qu'il constatera que le projet de loi, quand il sera présenté, renferme d'importantes modifications qui constituent des changements quant au fond et amélioreront la situation des aveugles.

De toute façon, mon honorable ami se rendra compte, comme dans l'autre cas, que les dispositions que nous avons prises dans le projet de loi dépendent à un haut degré de l'accord que nous avons pu réaliser avec les provinces, dont l'obligation financière en ces domaines varie conformément aux conditions énoncées dans l'article relatif au revenu permissible.

M. Fair: Au sujet de la disposition relative au revenu admissible, il y a une ou deux modifications qu'il conviendrait d'effectuer et auxquelles je demande au ministre de songer. Je veux parler des cultivateurs aveugles. Ainsi que le ministre et d'autres députés le savent, le revenu du cultivateur n'est pas fixe. Certaines années, l'exploitation peut même se solder par un déficit. Si un cultivateur réalise un bénéfice, sa pension est réduite. Cependant, l'année suivante, s'il subit une perte, le montant de sa pension n'est pas relevé.

Des cultivateurs aveugles m'ont prié de signaler au ministre la nécessité de niveler les revenus, aux fins de la pension, comme cela se fait dans le cas de l'impôt sur le revenu. La demande me semble légitime. Les cultivateurs qui jouissent de tous leurs sens ont déjà beaucoup de difficultés, mais les cultivateurs aveugles en ont encore bien plus.

M. Blair: Monsieur le président, le projet de loi ne saurait prêter à la controverse. Les députés reconnaissent la nécessité d'adopter toute proposition de nature à venir en aide à ceux qui ont le malheur d'être aveugles. Je ne crois pas qu'il soit utile d'exprimer nos opinions avant que nous disposions du projet de loi et je ne vois pas la nécessité de prolonger le débat, puisque nous sommes tous d'accord.

M. Graydon: Combien d'aveugles, âgés d'au moins vingt et un ans, sont visés par la mesure à l'étude?

L'hon. M. Martin: Nous estimons qu'il y a au pays environ 16,000 aveugles dont approximativement 11,000 sont âgés de 21 à 69 ans.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Martin demande à présenter le bill nº 396, visant les allocations aux aveugles.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur: Quand le projet de loi subira-t-il la deuxième lecture?

L'hon. M. Martin: A la prochaine séance.

COMMISSION DU DISTRICT FÉDÉRAL

AUGMENTATION DU NOMBRE DES MEMBRES— AUTORISATION DE CONSTRUIRE DES CHEMINS DE FER, ETC.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi de la Commission du district fédéral, 1927, en vue de porter le nombre des membres de la Commission de dix-neuf à vingt, de stipuler, aussi, que la Commission peut construire dans le district de la capitale nationale des chemins de fer et des installations connexes et, à cette fin, acquérir des terrains et des propriétés immobilières et conclure des ententes avec des compagnies de chemin de fer relativement à l'utilisation, l'entretien et l'exploitation desdits chemins de fer; et de pourvoir, en outre, au paiement de subventions limitées aux autorités appropriées dans les municipalités à l'égard des propriétés situées dans celles-ci et acquises en vue de leur inclusion dans le Parc de la Gatineau.

M. Drew: Le premier ministre se propose-t-il de formuler maintenant une déclaration?

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne me proposais pas de formuler de déclaration car la résolution est passablement explicite. Il y est question de trois points. On se propose tout d'abord d'augmenter d'un le nombre des membres de la Commission. L'amendement adopté en 1946 prévoyait que chacune des provinces serait représentée au sein de la commission; le nombre était donc à ce chapitre de neuf. Comme Terre-Neuve est maintenant une province, on estime qu'elle doit elle aussi être représentée au sein de la Commission. Le premier but visé par le bill qui découlera de la présente résolution sera donc d'autoriser la nomination d'un représentant de Terre-Neuve à titre de membre de la Commission.

Deuxièmement, nous voulons profiter de ce que nous modifions la loi pour y insérer une disposition relative à une activité à laquelle il était prévu jusqu'ici par un poste d'un dollar dans les crédits. Dans le budget des dépenses de 1950 et dans celui de cette année, un poste d'un dollar autorisait la Commission du district fédéral à donner suite à cette partie des vœux du comité mixte qui a trait aux moyens d'améliorer la situation ferroviaire à Ottawa et, en définitive, d'enlever les voies de chemins de fer qui mènent à la gare Centrale au cœur de la ville. Comme il est nécessaire de modifier la loi, on a jugé qu'il conviendrait mieux d'y insérer une disposition à cette fin plutôt que d'inscrire chaque année un poste d'un dollar dans les crédits.

Le troisième point a trait au Parc de la Gatineau. D'après les plans, ce parc doit comprendre une superficie de plus de 70,000 acres, dont 30,000 ou plus ont été acquises déjà de municipalité rurales. Les taxes foncières à l'égard de ces terres se seraient établies à une somme de moins de $5,000, répartie entre quelques municipalités rurales. Bien que ce montant ne soit pas élevé, nous avons jugé que nous nuirions dans une certaine mesure à ces municipalités à cause de la diminution du revenu foncier que leur occasionnerait l'inclusion de ces terres dans un parc national dont elles ne tireraient aucun avantage spécial pour le moment. Le bill fondé sur la résolution autorisera la Commission du district fédéral à verser à ces municipalités des subventions ne dépassant pas la somme qu'elles auraient perçue en impôt avant que ces terres soient incluses dans le parc national.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il vaudra mieux, je m'en rends compte, discuter les dispositions en détail lorsque nous aurons été saisis du bill. On sait que les honorables députés sont tout disposés à examiner ce bill. L'une des raisons pour lesquelles j'ai demandé au premier ministre (M. Saint-Laurent) s'il se proposait de nous faire maintenant un exposé, c'est que le bill à l'étude confère des pouvoirs si étendus qu'il n'exclut pas la possibilité de nous voir un jour appelés à examiner la question de rapports spéciaux entre la commission intéressée et le conseil municipal d'Ottawa. Le moment n'est sûrement pas loin où le conseil municipal se verra appelé, sans que son autorité en soit le moindrement amoindrie, à assumer certaines obligations sur lesquelles le projet de loi aura d'importantes répercussions. Je me demande si le premier ministre estime le moment venu de présenter certaines observations concernant l'élaboration possible de quelque nouvel ensemble de dispositions administratives relativement à la région en cause.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Dion.)

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur le président, je vais répondre d'abord aux observations du chef de l'opposition. Je crois que lui et moi avons lu le même journal. Comme l'honorable député sans doute, je suis resté un peu inquiet, l'autre jour, après avoir pris connaissance de l'article en question d'après lequel on n'aurait rien à craindre au sujet de l'exercice éventuel des pouvoirs de la Commission du district fédéral aussi longtemps que M. Bronson en serait président, mais qu'on pouvait s'attendre qu'en vertu de la mesure projetée la Commission serait autorisée à entrer dans des sphères d'activité qui ne lui sont vraiment pas nécessaires pour atteindre ses fins. Ayant immédiatement exa-

miné le projet de loi pour juger s'il renfermait quelque disposition propre à faire naître des craintes de ce genre, j'ai constaté qu'il n'en était rien. La mesure se rattache rigoureusement à la réalisation des vœux formulés par le comité mixte au sujet du déplacement des voies ferrées.

Puisque j'ai mentionné son nom, je saisis l'occasion d'exprimer à M. Bronson, au nom du Gouvernement et sans doute aussi de tous les membres de la Chambre, nos sincères remerciements pour le profond dévouement avec lequel il s'emploie depuis de nombreuses années à donner suite aux vœux du comité mixte des deux chambres du Parlement. Pour confirmer ce qu'a dit l'auteur d'un article que j'ai lu dans un journal l'autre jour, si étendus que soient les pouvoirs, tant qu'ils seront exercés sous la direction de M. Bronson, personne n'aura lieu de s'en inquiéter. En outre, les termes de la loi sont tels qu'il ne peut y avoir de conflit avec les autorités municipales. Il y a souvent des discussions avec les autorités municipales. Ce n'est qu'après un certain temps qu'il nous a été possible d'en arriver à une entente à propos de la part que verserait la ville d'Ottawa en ce qui a trait au pont que l'on est à construire sur le centre de triage, au cœur de la ville. Mais la question a été réglée au moyen d'une entente dont les résultats sont très satisfaisants, je crois, tant pour la Commission du district fédéral que pour les autorités municipales.

Il convient de dire ici, je crois, que la Commission du district fédéral a joui de toute la collaboration des autorités municipales de la ville d'Ottawa et des autres municipalités comprises dans le district fédéral. C'est afin de maintenir ces bons rapports que la Commission estime opportun d'accorder des subventions à ces municipalités rurales, en ce qui a trait aux vastes régions dont on prend possession en vue d'y établir le parc de la Gatineau qui sont de nature à leur éviter toute perte de leurs revenus municipaux, du moins jusqu'à ce que le parc soit terminé et exploité, et jusqu'à ce qu'elles en tirent certains bénéfices.

Je crois que tous ceux qui s'intéressent à l'amélioration de la capitale doivent beaucoup au président et aux membres de la Commission du district fédéral à cause de la façon dont ils ont réussi à s'assurer leur bienveillant concours et à maintenir de bonnes relations non seulement avec les autorités municipales mais aussi avec les habitants des endroits où s'effectuent les travaux. C'est, à mon sens, un très bel exemple du genre de collaboration qui peut s'établir entre différents niveaux de gouvernements. Je tiens à ajouter l'hommage de ma gratitude pour la collaboration obtenue des gouvernements provinciaux d'Ontario et de Québec. A tous les échelons, je crois, il y a eu collaboration et entr'aide au degré le plus satisfaisant que l'on pouvait désirer en vue de la réalisation d'un tel projet. Dans tous les coins de la Chambre, on a compris, me semble-t-il, qu'il s'agit là d'une œuvre de portée nationale, qui sera pour tout citoyen canadien une source de satisfaction et de fierté.

M. Drew: Le premier ministre a raison de supposer que ma question découle de certains propos que j'ai lus dans divers articles qui prétendaient que le bill, dont je n'ai pas pris connaissance, étendrait peut-être la portée des pouvoirs au point de restreindre ou d'entraver l'autorité du conseil municipal. C'est pourquoi j'ai posé la question à laquelle le premier ministre a, d'ailleurs, répondu. Je m'unis donc à lui afin de rendre un hommage très sincère à M. Fred Bronson et aux autres membres de la Commission qui avec dévouement, désintéressement...

Le très hon. M. St-Laurent: Et intelligence.

M. Drew: ...ont favorisé l'exécution de ce projet beaucoup plus que la plupart des gens ne s'en rendent compte. On a constaté que les personnes qui visitent les édifices du Parlement sont fort impressionnés par la maquette qui donne un aperçu de l'aspect qu'aura la ville une fois le programme terminé. Il est en grande partie réalisé; voilà, à mon avis, un excellent exemple des résultats qu'on peut obtenir de citoyens désintéressés qui consacrent leurs services à l'accomplissement de besognes non seulement utiles aux gens d'Ottawa et des environs, mais avantageuses pour l'avenir puisqu'elles doteront les Canadiens d'une capitale dont ils auront lieu d'être fiers.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

Le très hon. M. St-Laurent demande à déposer le bill nº 397 tendant à modifier la loi de la Commission du district fédéral (1927).

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Dion.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

255. Administration centrale, $869,901.

M. Blair: Le ministre formulera-t-il une déclaration?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, je traiterai les questions à mesure qu'elles se présenteront lors de l'examen des divers crédits.

M. Blair: Monsieur l'Orateur, j'ai l'habitude, chaque année, quand nous abordons ces crédits, de préconiser l'adoption d'un programme national de santé pour le Canada. J'ai réitéré mon appel chaque année au nom de notre parti. J'ai parfois cru que ces exhortations répétées deviendraient ennuyeuses, mais à mon arrivée à la Chambre en 1945, j'ai décidé de travailler dans l'intérêt de la population canadienne, en m'associant à ceux qui préconisent l'instauration d'un programme national de santé au pays. Depuis, chaque année et deux ou trois fois par an, au nom du parti conservateur-progressiste, j'ai parlé de la nécessité d'un programme de santé pour le Canada, l'adoption d'un programme qui permettrait à tous les Canadiens, peu importe où ils demeurent, d'obtenir les soins nécessaires. J'ai été renversé quand j'ai pris connaissance dans les journaux d'hier soir des remarques qu'a formulées un membre du cabinet au cours de la campagne électorale dans la circonscription de Waterloo, où aura lieu une élection complémentaire. Je sais qu'en temps d'élections générales ou complémentaires les divers partis exposent certaines questions à leur avantage. Cependant, dans un cas comme celui-ci, qui met en jeu la ligne de conduite d'un parti, ce n'est plus du tout la même chose. Je sais que nous avons tous formulé certaines déclarations favorisant notre parti au cours de campagnes électorales. Dans le cas qui m'occupe, la question me semble tout à fait différente, étant donné qu'elle touche au programme du parti. Avant de me lancer dans une discussion quelconque, toutefois, je me propose de préciser encore une fois le point de vue de notre parti en ce qui concerne l'assurance-santé nationale. J'entends citer un article paru dans le *Telegram* du 20 juin. Le *Telegram* a été alors parfaitement impartial. Les réunions libérales ont été rapportées par un correspondant, les réunions de la C.C.F., par un autre, et les réunions conservatrices, par un troisième. C'est avec le plus grand étonnement que j'ai lu les propos tenus par le ministre de l'Immigration à New-Hamburg. Il a parlé tout d'abord des marchés extérieurs, ce qui était parfaitement normal. Mais je vais maintenant lire une partie du rapport relatif à la deuxième question qu'il a traitée, rapport dont une partie se trouve entre guillemets.

Il a assuré à son auditoire de cultivateurs que le Gouvernement allait bientôt proposer un programme national de santé, ainsi qu'il avait été promis plus tôt en ajoutant qu'il s'attendait "que les conservateurs progressistes commenceraient par s'y opposer et qu'ensuite ils chercheraient à s'en attribuer le mérite".

M. Sinclair: Terminez la citation.

M. Blair: C'est tout ce que j'ai ici.

L'hon. M. Martin: Peut-être pourrai-je consigner la citation au compte rendu.

...en ajoutant qu'il s'attendait que les conservateurs progressistes commenceraient par s'y opposer et qu'ensuite ils chercheraient à s'en attribuer le mérite, comme dans le cas des allocations familiales.

M. Drew: Cela montre justement jusqu'à quel point elle était inexacte.

M. Sinclair: Je pourrais peut-être répéter ce que le chef de l'opposition a dit de ces allocations familiales: "C'est une odieuse tentative de corruption..."

Des voix: Règlement!

M. le président: L'honorable député de Lanark a la parole.

M. Blair: Je vais citer un discours que j'ai prononcé à la Chambre le 30 juin 1948, lorsqu'on a commencé à parler de subventions à l'hygiène publique. La Chambre se souviendra que le premier ministre a annoncé ces subventions en mai 1948, mais que nous n'en avons parlé que le dernier jour de la session, le 30 juin. J'ai dit alors:

Le premier ministre a annoncé en mai l'augmentation des subventions en vue de la santé nationale. Nous avons fait bon accueil à l'inauguration d'un programme en vue d'améliorer la santé nationale. Conscient de ce besoin, le parti conservateur progressiste préconise depuis longtemps l'adoption d'un programme d'une plus vaste portée à l'égard de la santé nationale, ainsi que le versement de subventions plus considérables. Depuis que je suis député, nous n'avons cessé de signaler aux honorables députés le besoin urgent qu'il y a d'adopter des mesures en vue de combler les lacunes de nos services sanitaires nationaux. J'ai traité la question à la Chambre pas plus tard qu'en mars dernier alors que j'ai souligné l'opportunité de formuler et de mettre à exécution un programme de santé nationale au Canada. J'ai en outre mentionné que le programme de notre parti visait à mettre des services sanitaires à la disposition de tout citoyen canadien, peu importe sa race, sa fortune ou sa résidence.

Puis j'ai abordé la question des subventions à l'hygiène:

J'ai signalé à la Chambre, il y a un an environ, la nécessité de faire l'inventaire de la santé nationale. Le programme ne comporte rien de nouveau. Nous lui faisons bon accueil comme à l'augmentation des allocations. M'est avis que tout député, à quelque parti qu'il appartienne approuvera une mesure visant à diminuer la mortalité et à alléger les souffrances de l'humanité. Il faut rejeter toute considération d'ordre politique lorsqu'il s'agit de mesures qui tendent à améliorer la santé nationale.

Je tiens simplement à consigner au compte rendu que, depuis toujours et certainement depuis 1945, notre parti a préconisé un programme national de santé pour le Canada. Personnellement, je l'ai fait chaque fois que j'en ai eu l'occasion. C'est pourquoi, eu égard à cette déclaration, j'ai pensé qu'il fallait préciser notre point de vue à l'égard de la santé nationale. Il arrive que ces questions fassent l'objet d'un débat; parfois des membres du parti ministériel ou même de l'opposition formulent certaines déclarations dans l'intérêt de leur parti. En ce qui concerne les subventions à l'hygiène publique, je me souviens d'un discours prononcé lors du débat sur le budget le printemps dernier par l'honorable député de Mount-Royal, un monsieur que j'ai en très haute estime mais qui, j'en suis sûr, a mal compris la situation. Comme en fait foi la page 2382 du hansard du 24 avril de cette année, l'honorable député a dit:

> Un autre important moyen de tenir les gens au courant, ce sont les relations extérieures. Que réalisons-nous dans ce domaine?
>
> Personne n'accusera le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social de garder le secret autour de son activité. Et pourquoi le ferait-il? Son travail n'est-il pas de nature à instruire et à former le public? Mais combien de gens se rendent compte que, depuis deux ans, grâce à l'initiative de ce ministère, le gouvernement fédéral a vu à l'installation de 27,000 nouveaux lits d'hôpital sur un total de 40,000? Je doute que les gens aient entrevu la révolution qui s'est opérée, sur le plan national, dans les domaines de l'hygiène et du bien-être publics, grâce à l'esprit d'initiative et aux programmes de recherches du ministère.

Je suis certain que le ministre voudra réfuter cette déclaration qu'on trouve dans un discours par ailleurs excellent. L'honorable député de Mont-Royal a mal compris la situation quand il a laissé entendre que ce ministère a vu à l'installation de 27,000 nouveaux lits. J'ai déjà eu l'occasion de parler de cette question. Dans ma propre province d'Ontario on accorde des subventions fondées sur le nombre de lits pour la construction des hôpitaux, mais les subventions que ce ministère accorde sont loin de couvrir le coût de la construction des hôpitaux. Dans un discours que j'ai prononcé récemment à l'occasion de l'étude des crédits de ce ministère, j'ai signalé que dans cette province le coût moyen par lit, en sus de toutes les subventions accordées, s'établissait à environ $7,500. C'est en plus du montant versé par le gouvernement fédéral et, dans notre cas, par le gouvernement provincial. Je sais ce qui se passe dans une ville de ma circonscription, où l'on songe à ériger un hôpital. Comme la population de cette ville n'est que de 5,000 âmes, la question du financement pose un problème très grave, même si les gens désirent vivement avoir un hôpital. Bien que nous approuvions certes les subventions versées à l'égard du programme d'hygiène publique. il est bon de faire remarquer, puisque nous ne voulons pas qu'il y ait de malentendu à ce sujet, que les municipalités peuvent difficilement trouver les fonds requis pour la construction d'hôpitaux. Il n'est pas facile de recueillir les milliers de dollars requis, car la construction d'hôpitaux est très onéreuse.

J'ai lu avec plaisir, hier, des détails sur les recherches qui ont lieu en ce moment. La question a été soulevée à une assemblée, tenue à Montréal, de l'Association médicale du Canada. Les députés apprendront sans doute avec intérêt qu'environ 2,000 médecins, réunis en congrès à Montréai, ont pu assister, grâce à la télévision, à des opérations faites dans divers hôpitaux, dont quelques-uns se trouvaient à un mille ou plus de distance. Apparemment, la télé-caméra était placé au-dessus de la table d'opération. Ainsi ils ont pu voir aussi bien que s'ils avaient été à côté du chirurgien. Évidemment, cette émission télévisée n'a rien à voir au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ni à l'étude de ces subventions; mais elle révèle les progrès accomplis et indique que certaines découvertes récentes seront fort utiles plus tard au corps médical et, grâce à une plus grande diffusion des connaissances, aideront aux malades.

Il faut étudier à fond certains besoins existant au pays. J'en ai mentionné un: la pénurie de lits d'hôpital et les difficultés que les municipalités éprouvent pour en assurer. Si nous voulons exécuter un programme visant à permettre à tous d'obtenir des traitements, il faudra alors élaborer un autre programme d'hospitalisation. Il est indispensable de faire en sorte que tout malade puisse se faire traiter. Nous assistons à une évolution rapide en matière de soins médicaux et d'hospitalisation. Les découvertes modifient les méthodes de traitement. Les travaux de recherche et la mise sur le marché de nouveaux médicaments ont permis de vaincre des maladies devant lesquelles le médecin était auparavant impuissant. Mais tous ces faits sont en train de transformer la situation du tout au tout.

La durée de la vie, au pays, s'allonge avec les découvertes. Nous pouvons maintenant nous attaquer à des maladies pour lesquelles nous ne connaissions autrefois aucun traitement. Les gens vivent donc plus vieux, ce qui veut dire que la catégorie des vieillards se fait toujours plus nombreuse. Ce sont surtout les maladies du système cardiovasculaire qui emportent les vieillards. Le nombre augmentera donc de ceux qui mourront d'apoplexie, d'affections cardiaques et, peut-être de cancer.

En songeant à nos moyens d'hospitalisation à l'avenir, il est bon de tenir compte de ces faits, car il est difficile d'hospitaliser les vieillards absolument invalides, en raison du caractère chronique que présente l'écoulement de leur santé. Cette situation se retrouve dans tous les hôpitaux du pays, dans les salles de tous nos hôpitaux. Qu'elle soit réservée aux hommes ou qu'elle soit réservée aux femmes, chaque salle d'hôpital compte de ces vieillards qui ne peuvent être reçus ailleurs. On pourrait les placer dans une maison de repos. Mais peu de municipalités possèdent des hospices pour les vieillards. Il nous faut donc prévoir le jour où les vieillards souffriront d'une tout autre catégorie de maladies. De plus nous devrons prendre des dispositions pour les loger.

Je suis très au courant de la situation dans laquelle se trouvent nos hospices partout au Canada. Il est vrai qu'on peut y loger nos vieillards, mais on n'y a pas ce qu'il faut pour les hospitaliser. Cette question n'intéresse peut-être pas le gouvernement fédéral; elle relève peut-être de l'autorité provinciale de l'hygiène. Mais la situation existe quand même. Souvent on ne peut faire admettre dans les hospices les vieillards qui ont besoin de soins hospitaliers. Je laisse donc au ministre le soin d'étudier cette question car, à l'avenir, il faudra nous occuper du nombre croissant des vieillards rendus invalides par la maladie et que les hôpitaux ordinaires ne peuvent recevoir. Les hôpitaux ordinaires regorgent de malades à l'heure actuelle. Chacun sait qu'on a besoin des lits pour les cas de maladies graves. Toute personne, tout médecin qui a tenté de faire admettre des malades à l'hôpital, le sait bien.

Une autre question qui influe sur le traitement des malades, c'est la pénurie actuelle d'infirmières. Je sais que cette question ne relève pas du gouvernement fédéral car la formation des infirmières relève aussi de la compétence des provinces. Néanmoins, lorsque nous considérons dans son ensemble la question de l'hygiène au Canada, nous songeons qu'il y a lieu de prendre des mesures à l'égard de cette question.

Le pays tout entier manque encore d'infirmières. Il est fort difficile d'obtenir des infirmières pour le service privé. Il se peut que ce soit parce que, les heures de travail ayant été réduites, il a fallu plus d'infirmières. Les hôpitaux éprouvent de plus en plus de difficultés à recruter leur personnel d'infirmières, inconvénient qui s'ajoute aux embarras financiers existants.

A propos d'embarras financiers, je signale que certains hôpitaux ont peine à financer le coût du traitement, tant dans les chambres privées que dans les salles. Les frais d'entretien des hôpitaux sont tels que les administrateurs ont toutes les peines du monde à équilibrer leur budget. D'ordinaire, les hôpitaux fonctionnent à perte, et cela préoccupe fort les administrateurs qui voudraient bien agrandir leurs locaux. En plus d'aider à la construction d'hôpitaux, nous pourrions venir en aide à ces institutions en leur versant des montants supplémentaires, provenant soit du gouvernement fédéral soit des provinces, afin de supprimer une bonne partie de ces ennuis. Cependant la solution ne sera pas facile à appliquer. Le malheur c'est qu'avec la hausse des prix, et les problèmes administratifs des hôpitaux, ce sont encore les malades, tant dans les chambres privées que dans les salles publiques, qui, indirectement, paient la note. La situation a atteint le point où la moyenne des gens ne peut plus acquitter les frais d'hospitalisation.

J'ai consulté les trésoriers de certains hôpitaux au cours des quelques derniers mois au sujet de leurs difficultés. Un fait m'a renversé, savoir que plusieurs de ces institutions seraient aux prises avec des problèmes financiers encore plus graves si ce n'était du grand nombre de malades assurés contre la maladie. Ils sont inscrits aux plans d'assurance d'établissements commerciaux, à la Croix bleue, au plan d'assurance industrielle ou encore détiennent une police ordinaire d'assurance commerciale, genre d'assurance qui tend à se répandre actuellement. Le besoin se fait grandement sentir cependant de clarifier les polices que les gens achètent. Les clients ne lisent pas toujours les dispositions inscrites en petits caractères. Il arrive parfois qu'un homme dont la femme a été hospitalisée pendant un certain temps ait l'impression que l'assurance paiera tous les frais. Mais en lisant les dispositions écrites en petits caractères au bas de la police, dispositions dont il n'avait pas pris connaissance jusque-là, il constate que la maladie dont son épouse a été atteinte est exclue.

Un autre sujet qui me vient à l'idée en ce moment, c'est la vieille question des recherches. Il reste certaines affections contre lesquelles la science est impuissante. Si on trouvait moyen de les guérir, on rendrait un service signalé à l'humanité. Telles sont, par exemple, le cancer, la poliomyélite, la sclérose en plaques, certaines affections cardiaques et aussi, évidemment, le nombre croissant de malades mentaux partout au pays. J'en ai déjà parlé et il ne fait aucun doute que la situation n'a pas changé depuis. Les cas d'affections mentales augmentent plus vite que la population ou, si on veut envisager la question sous un autre angle, ils deviennent plus fréquents que les cas d'autres affections

chroniques ou aiguës admis dans les hôpitaux. Une autre difficulté se présente à ce sujet, celle de l'espace requis pour l'hospitalisation des malades mentaux. Il y a grave pénurie de lits pour ces malades qui, habituellement, doivent être hospitalisés pour de longues périodes. Il faudra nous attaquer un jour ou l'autre à ce problème. J'ai parlé d'abord du nombre croissant de gens qui seront atteints des maladies du vieil âge. J'ai signalé aussi un autre point, celui dont je viens de traiter, l'augmentation constante des cas d'affections mentales.

Nous avons résolu le problème des maladies de courte durée. Le problème que posent les affections mentales et les autres affections que j'ai signalées ne se prête à une solution que par voie de recherches. J'ai proposé d'affecter des fonds à des travaux de recherches et de joindre nos efforts à ceux d'autres nations pour qu'un jour, ici ou ailleurs, on découvre le moyen de résoudre ces problèmes. Il y a beaucoup à faire dans ce domaine.

Je me suis toujours intéressé au programme établi par le gouvernement ontarien pour le traitement des personnes atteintes de poliomyélite ou paralysie infantile: un groupe d'hôpitaux a été choisi pour le traitement de ces malades et le gouvernement de la province prend à sa charge tous les frais afférents au traitement des malades atteints de poliomyélite. Parce que ces malades sont groupés et qu'ils peuvent recevoir les traitements nécessaires, on a obtenu bon nombre de guérisons auxquelles il aurait été impossible de s'attendre si le malade avait été soigné à domicile où la maladie aurait dégénéré en une infirmité incurable. On est tout étonné des résultats obtenus de ce programme. Je ne suis pas au courant de la situation qui règne à cet égard dans certaines autres provinces mais, étant donné les résultats obtenus en Ontario, je me demande si ce traitement ne pourrait pas être étendu de quelque façon. Tout malade souffrant de poliomyélite devrait pouvoir se faire soigner dans l'un des hôpitaux choisis où le traitement est parfaitement appliqué. Bien que nous n'ayons pas trouvé le remède spécifique à cette maladie, les malades qui ont besoin de ce traitement devraient pouvoir le recevoir.

La sclérose en plaques constitue encore un problème. Au cours de la petite session de l'automne dernier, j'ai signalé à la Chambre que j'avais reçu des lettres de trois personnes habitant des endroits différents de ma circonscription qui étaient atteintes de sclérose multiple. Elles ont dépensé tout leur argent pour essayer de se faire guérir. Elles demandaient s'il y avait un endroit où l'on pourrait continuer de les traiter ou de prendre soin d'elles. Il est assez triste de voir de jeunes personnes infirmes, sans espoir de guérison ni aucune perspective intéressante d'avenir, essayer de trouver un refuge. Il est difficile, je le répète, de loger les cas de maladie chronique dans les hôpitaux où, de toute nécessité, il faut réserver les places à ceux qui souffrent de maladie aiguë.

Tous les jours ou à peu près, nous avons l'occasion de songer au traitement de certaines affections cardio-vasculaires et si nous pouvions déceler la cause de la thrombose coronarienne qui terrasse rapidement, au milieu de la carrière, tant d'hommes éminents, ce serait encore un grand pas de fait vers l'extirpation d'un mal qui tend à se généraliser. J'ignore si l'art du diagnostic a fait des progrès, ou si l'avènement de l'électrocardiogramme a permis de dépister un plus grand nombre de cas qu'auparavant, mais il semble que vraiment ces cas sont plus nombreux qu'autrefois. Si nous pouvions trouver la clef de l'énigme, savoir si le mal découle de notre mode d'existence, de notre régime alimentaire...

L'hon. M. Martin: Ou de l'âge des gens.

M. Blair: Ou une population qui vieillit.

L'hon. M. Martin: Ou de l'âge des gens.

M. Blair: Oui, ou du vieillissement de la population. On apprend assez souvent par les journaux qu'un homme éminent, qu'un ami est mort d'une thrombose coronarienne. C'est plus qu'une maladie de la vieillesse ou de l'âge mûr. La limite semble s'abaisser. L'autre jour un jeune homme de trente ans que je connaissais est mort subitement d'une thrombose coronarienne. On constate que la maladie frappe les gens moins âgés. Que cela soit attribuable à la tension de la vie de nos jours, je l'ignore. Il y a une cause à cela et si nous pouvions trouver la réponse nous serions en mesure de résoudre un autre des problèmes de notre santé nationale.

Le problème de l'aliénation mentale se pose depuis un certain temps et il s'agrave rapidement. Nous n'avons pas assez de place dans nos asiles, nous manquons de lits. Même si nous pouvons guérir une certaine proportion de ces malades, une proportion croissante, il se pose toujours certains problèmes d'hygiène mentale à l'égard desquels les travaux de recherches pourraient être très utiles. On se demande comment il se fait que le nombre des aliénés augmente. On se demande s'il est possible de faire davantage en ce qui a trait au traitement de ces malades.

Actuellement le nombre de ces gens augmente beaucoup plus vite que nous ne le voudrions, et nous espérons qu'il finira par

diminuer. Cependant, il nous faut remédier à la situation actuelle. Affectons aux recherches médicales une proportion de plus en plus forte des crédits du ministère intéressé.

L'hon. M. Martin: C'est ce que nous faisons. Je vois le crédit qui figure à la division des recherches, du programme de la santé nationale.

M. Blair: Je sais qu'on y affecte une certaine somme, mais je préconise à cet égard encore plus de recherches. J'ai toujours appuyé le ministre à l'égard de tout argent qu'on dépense à cette fin.

L'hon. M. Martin: Dans l'espoir que mes observations parviendront aux oreilles de ceux à qui je les destine, je remercie mon honorable ami de ce qu'il a dit. Nous avons affecté des sommes considérables aux recherches dans le domaine de l'aliénation mentale. Il y a encore au ministère des fonds disponibles à cette fin, que nous avons soulignée,—je ne dirai pas où, mais mon honorable ami le sait, je crois, et je souhaiterais qu'il fût possible à quelques-uns de ces organismes d'en profiter, en plus de ce qu'on a déjà fait dans ce domaine très important.

M. Blair: J'espère que le ministre réussira. Je connais les difficultés qu'il doit surmonter parce que, jusqu'à présent, on ne s'est guère intéressé aux travaux de recherches concernant les maladies mentales. Je rappelle de nouveau au ministre que depuis deux ans, au printemps, un groupe de personnes complètement invalides nous ont demandé de les aider. Elles font pitié lorsqu'elles arrivent ici en fauteuils roulants. Quelques-unes sont invalides au point où il est impossible de les aider à gagner leur vie. En examinant ces crédits, nous devrions, je le répète, et je suis sûr que les députés en conviennent, inclure ces gens parmi les groupes qui bénéficient de l'assistance parce qu'ils nous faudra nous porter à leur secours.

Nous avons adopté une résolution en vue d'aider les vieillards et une autre qui tend à secourir les aveugles. Nous ne saurions oublier ces gens qui se sont présentés au comité de la sécurité sociale pour nous demander de les aider.

De nouveau, donc, je souligne deux aspects importants du problème que pose le traitement. En premier lieu, confions à nos spécialistes en recherches et à nos laboratoires autant de travail que possible afin d'élucider le mystère qui entoure certaines maladies qui semblent se propager à mesure que la population augmente. Je demande, encore une fois, qu'on songe à affecter certaines catégories d'hôpitaux aux vieillards canadiens atteints des maladies chroniques de la vieillesse afin qu'ils puissent y être logés et traités.

Ce groupe, qui augmente constamment, créera un problème que nous pouvons difficilement éviter. Nous avons trouvé le remède à d'autres maladies graves, mais à mesure que la population augmente, le nombre de ces malades s'accroît sans cesse. Inutile de signaler que certaines personnes atteintes d'affections cardiaques chroniques ou de cancer ont besoin de soins pendant un an ou deux. Ils ont besoin de soins plus attentifs que ceux qu'on peut leur prodiguer dans les hospices. Ce groupe se place entre les gens qui se font traiter à l'hôpital pour des maladies graves et ceux qui habitent les hospices pour vieillards. Nous devrions donc trouver le moyen de prendre soin de ces gens.

M. Knowles: J'exprime sans doute l'avis de tous les honorables députés en signalant que j'écoute toujours avec beaucoup d'intérêt les remarques de l'honorable représentant de Lanark sur des questions de santé, car il est très compétent dans ce domaine.

Il a sans doute aussi exprimé l'opinion de tous les députés lorsqu'il a parlé du grand besoin d'aide qu'ont les incurables et les invalides, dont certains nous rendent parfois visite. De nouveau, je tiens à appuyer de tout cœur l'honorable représentant de Lanark. Comme lui, j'estime que le Gouvernement devrait s'occuper de ces gens sans plus tarder. Cela me rappelle certaines des discussions qui ont eu lieu l'an dernier, au comité de la sécurité des vieillards. Ces questions ne figuraient pas à la liste de nos attributions, il est vrai, mais il nous est souvent arrivé d'être saisis du problème des invalides et des incurables. Les membres du comité étaient d'avis qu'il y aurait lieu d'intervenir en leur faveur.

De temps à autre il nous est arrivé de parler ici de la motion annuelle de notre collègue de Terrebonne. J'espère qu'il continuera à la présenter. Malheureusement cette motion n'ayant jamais été mise aux voix nous n'avons jamais pu connaître à ce sujet le sentiment de la Chambre. Je suis persuadé que soumise à un scrutin libre, elle serait adoptée. Je souhaite que le Gouvernement tienne compte de ce fait et qu'on prévoie d'ici peu des pensions ou autres dispositions analogues au bénéfice de ces malheureux Canadiens que nous appelons invalides ou incurables.

En gros, l'aspect du travail du ministère auquel je voudrais m'attacher c'est précisément celui dont a parlé au début de ses remarques notre collègue de Lanark. J'aime bien quand tout marche paisiblement, mais tout de même je n'ai pas été mécontent de remar-

quer qu'au début de son discours il a provoqué une espèce de controverse. Je l'ai entendu avec intérêt donner lecture de certains articles de journaux qui ont porté le représentant de Coast-Capilano à mettre là-dedans son grain de sel et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à intervenir à son tour.

L'hon. M. Martin: L'honorable député ne voudrait-il pas attendre que le crédit soit mis en délibération? Il pourra alors en traiter.

M. Knowles: Je pense que j'aimerais mieux le faire maintenant, tout comme le représentant de Lanark. Je signalais que ce qui m'a le plus troublé ces dernières années, c'est l'indifférence manifestée à l'égard de l'assurance-santé. Je suis donc heureux qu'elle donne lieu à une petite querelle aujourd'hui; j'espère qu'il y en aura d'autres, même si elles ont un caractère politique, ne serait-ce que pour attirer l'attention sur cette importante question.

L'hon. M. Martin: L'honorable député sait qu'il n'y a pas d'indifférence; il est injuste de laisser cette impression.

M. Knowles: Ah, monsieur le président, non seulement je sais que cette indifférence existe, mais j'ai relevé le samedi 5 mai, dans la colonne intitulée *Ottawa Day By Day* que M. Arthur Blakely fait paraître dans la *Gazette* de Montréal, le paragraphe suivant:

> L'assurance-santé, qui jouissait autrefois d'une grande priorité parmi les projets du gouvernement fédéral, sera peut-être une victime coréenne. Les propositions visant la pension de vieillesse vont de l'avant, mais les études en matière d'assurance-santé ont ralenti ou ont cessé.

L'hon. M. Martin: M. Blakely est un homme fort estimable, mais il n'est pas omniscient. Cette déclaration est inexacte et personne ne le sait mieux que l'honorable député qui a la parole.

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Quand les honorables députés cesseront leurs exclamations je rappellerai au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social que depuis plusieurs années je m'efforce, à l'occasion de l'étude de ses crédits, d'obtenir qu'il nous donne des preuves des études qui se font, prétend-il, dans le domaine de l'assurance-maladie. Lorsque nous aborderons le crédit dont il parle...

L'hon. M. Martin: Lorsque nous arriverons à ce crédit; passons-y.

M. Knowles: Il y a trois ou quatre ans le ministre avait l'habitude de nous interrompre, mais je croyais qu'il avait perdu cette habitude et nous laissait maintenant faire nos discours. Le ministre est ennuyé de nous entendre proclamer que son ministère ne s'intéresse pas aux études relatives à l'assurance-maladie. C'est une preuve qu'on ne fait rien dans ce domaine.

L'hon. M. Martin: L'élection complémentaire aura lieu lundi.

M. Knowles: Que dites-vous?

L'hon. M. Martin: L'élection complémentaire aura lieu lundi.

M. Knowles: Monsieur le président, les élections complémentaires ont leur bon côté. J'imagine que certains membres du comité ont été contents lorsque je me suis absenté de la Chambre pendant une couple de jours, à cause de l'élection complémentaire de Winnipeg-Sud-Centre. Quelques députés regrettent que je ne me sois pas absenté plus longtemps. Mais le bon côté des élections complémentaires, c'est qu'elles...

M. le président: A l'ordre! Nous ne discutons pas la question des élections complémentaires.

M. Knowles: Je ne discute pas du tout cette question. Je signale simplement qu'une lutte de ce genre entraîne des débats sur des questions comme l'assurance-santé, dont le Gouvernement s'efforce d'ordinaire de ne pas tenir compte. D'après une dépêche du *Telegram* de Toronto, qu'a lue le représentant de Lanark, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration aurait dit aux gens de la circonscription de Waterloo-Sud que nous aurons un programme d'assurance-santé nationale. En outre, l'autre soir, à Winnipeg j'ai écouté un discours que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a prononcé à la radio...

L'hon. M. Martin: Un bon discours, n'est-ce pas?

M. Knowles: J'aurais su qui prononçait le discours, même si l'on n'avait pas annoncé qu'il s'agissait du discours du ministre, même si ce n'eût été sa voix. J'aurais su qui c'était par la façon dont il exagérait.

Mais je n'ai pas entendu le ministre annoncer, dans la circonscription de Winnipeg-Sud-Centre, que nous allions avoir un programme d'assurance-santé nationale. C'est le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration qui, dans Waterloo-Sud, nous l'annonce.

Je me réjouis de toutes ces interpellations, toute dispute autour de cette question ne pouvant qu'y attirer l'attention et, je l'espère, provoquer l'adoption prochaine des mesures qui s'imposent.

Je n'ai pas besoin de m'étendre sur le sujet, mais j'ai été poussé à prononcer un discours à ce sujet, hier soir, par la réponse que le

premier ministre a fournie à une question qu'on lui a posée hier, à l'appel de l'ordre du jour. J'ai été ébahi de l'empressement avec lequel le premier ministre a semblé accepter que l'assurance-santé soit dirigée et administrée par l'Association médicale du Canada.

Les médecins ont toute mon estime et tout mon respect. De fait, je dois à la compétence professionnelle de certains d'entre eux d'être ici aujourd'hui. Mais, quand il s'agit de l'administration de l'assurance-santé, j'estime, comme je le disais hier soir, qu'il faut s'en tenir au programme que le parti libéral s'est déjà engagé à appliquer et je soutiens que ce programme doit être exécuté par l'État au nom des Canadiens.

Maintenant que nous prenons des mesures législatives pour assurer la sécurité du vieil âge, c'est au chapitre de l'assurance-santé que notre législation de prévoyance sociale accuse la lacune la plus importante.

J'ai à la main un exemplaire d'une brochure publiée au cours du dernier conflit par la Commission d'information en temps de guerre. Il s'agit du numéro du 15 novembre 1944. Cette brochure fait partie d'une série destinée principalement à nos troupes outremer afin de les tenir au courant de ce qui se passait au pays. La série s'intitule *Affaires canadiennes* et ce numéro a pour titre: *Le Canada prépare la sécurité sociale.* Dans cet excellent résumé de ce qui se passait chez nous, je relève le paragraphe suivant:

> Et la maladie? Notre programme de sécurité sociale renferme encore des lacunes dont la principale a trait à la maladie. Lorsque la maladie frappe, elle porte au malade un double coup. Non seulement l'ouvrier malade perd-il son salaire pendant qu'il est absent de son travail, mais, par surcroît, il doit subir le rude coup des frais du médecin, de l'hôpital et autres, qui se chiffrent parfois par des centaines de dollars.

Après avoir traité des propositions formulées à l'époque en faveur de diverses mesures de sécurité sociale, on ajoute dans cette même brochure:

> Perte de salaire. Il reste toujours le problème du revenu perdu par suite de maladie. L'assurance-chômage ne protège que celui qui a perdu son emploi et qui est en mesure d'en accepter un autre. Quand le travailleur est malade, il ne peut pas accepter d'emploi et c'est pourquoi il n'a pas droit à l'assurance-chômage. Une fois qu'on aura mis en œuvre un programme d'assurance-santé, on aura tôt fait de modifier la loi de l'assurance-chômage afin de pourvoir au paiement de prestations pendant les périodes de maladie.
>
> Dans ce cas, un travailleur absent de son travail pour cause de maladie toucherait des prestations de maladie sous le régime de l'assurance-chômage pour compenser sa perte de salaire et la caisse d'assurance-santé, à laquelle il aurait versé des cotisations, paierait ses frais médicaux et hospitaliers.

[M. Knowles.]

J'ai donné lecture de ces extraits de brochures, publiées, comme je l'ai signalé, par la Commission d'information en temps de guerre, afin d'indiquer que certaines des idées que nous exposons ne sont pas en somme si extraordinaires. Ce que j'ai cité est conforme aux idées que notre groupe expose depuis de longues années, savoir que l'absence de régime d'assurance-santé constitue la faiblesse la plus marquée de notre programme de sécurité sociale et qu'un régime satisfaisant d'assurance-santé doit comporter au moins trois éléments.

Il faut tout d'abord assurer des services satisfaisants en ce qui a trait aux hôpitaux, cliniques, médecins et autres éléments nécessaires au maintien de la santé des gens. En deuxième lieu, il faut établir un régime qui permette aux gens de bénéficier des avantages offerts, autrement dit un régime qui acquittera les frais en cause. Rien ne sert d'avoir les meilleurs hôpitaux et les meilleurs médecins si les gens ne peuvent bénéficier de ces avantages sans engager leur propre avenir.

En dernier lieu,—et le point est souligné dans la citation que je viens d'extraire de cette intéressante brochure,—il faut créer un régime de prestations de maladie. Quand un salarié est dans l'impossibilité de travailler pour cause de maladie, il ne suffit pas qu'il soit sous les soins d'un excellent médecin dans un bon hôpital ni que les comptes d'hôpitaux soient payés, il faut tenir compte des revenus perdus. J'approuve entièrement les vues exposées dans cette brochure de la série *Les Affaires canadiennes.* Il faut faire quelque chose en ce sens.

Je sais que ça devient une ritournelle chez moi mais je vais répéter la même chose jusqu'à ce que nous obtenions quelque résultat en ce sens. Je voudrais voir le gouvernement présenter une mesure dans le domaine de l'assurance-santé. Je voudrais que le gouvernement nous parlât des sommes dont il était question en 1945, alors que le Dominion faisait aux provinces des propositions qui auraient entraîné une dépense annuelle de 150 millions de dollars pour les services de santé. Le programme de subventions dans le domaine de la santé, inauguré en 1948, a entraîné une dépense annuelle de l'ordre de 30 millions de dollars, soit beaucoup moins que les 150 millions dont il avait été question à la conférence fédérale-provinciale de 1945.

L'hon. M. Martin: C'est le double du programme de subventions proposé en 1945.

M. Knowles: L'ensemble du programme proposé en 1945 comportait, pour le gouvernement fédéral, une dépense de 150 millions. Trente millions ne font pas le double de 150 millions; ce n'en est que le cinquième.

L'hon. M. Martin: Si mon honorable ami veut tout confondre, je n'y puis rien.

M. Knowles: Si quelqu'un veut semer la confusion, c'est le ministre qui prétend que 30 millions font le double de 150 millions. Le gouvernement fédéral ne dépense que 30 millions de dollars.

M. Sinclair: Que 30 millions de dollars?

M. Knowles: Oui, seulement 30 millions de dollars, ainsi que le dit l'adjoint parlementaire. Puisque l'adjoint parlementaire semble s'intéresser à la question, je veux lire le dernier alinéa de cette brochure, que voici:

> Bref, le Canada, peut se permettre de donner à sa population la sécurité. Il ne peut s'en abstenir.

Je suis heureux de voir le député de Coast-Capilano faire signe de la tête.

> Si nos gens la veulent ils peuvent l'obtenir. Il nous reste à décider de nous-mêmes si nous la voulons.

M. Sinclair: Si j'ai dit "30 millions seulement" c'est parce que j'avais encore à l'esprit les débats de cette session sur les mesures fiscales.

M. Knowles: C'est le gouvernement fédéral qui a formulé les propositions en 1945 alors qu'on entrevoyait des budgets du temps de paix bien inférieurs à ce qu'ils sont aujourd'hui. On a proposé à l'époque une dépense de 150 millions. J'ai dit qu'on dépense 30 millions seulement, et je le signale à dessein, au regard des 150 millions proposés par le gouvernement fédéral lui-même.

A mon avis, il n'y a aucun domaine où nous pourrions placer notre argent plus profitablement et plus utilement que dans celui de la santé nationale. On m'a interrompu à deux ou trois reprises. J'allais dire, il y a six ou sept minutes qu'à mon avis le Gouvernement devrait de préférence présenter sans tarder une mesure relative à l'assurance-santé, portant sur les trois principaux points dont je viens de parler.

Si le Gouvernement persiste à être aussi lent qu'il l'est généralement dans ces questions; s'il faut encore l'aiguillonner, bien que le ministre ait prétendu ce matin que le Gouvernement n'a pas besoin de l'être,—il devait sûrement plaisanter,—je soutiens que la deuxième meilleure façon de mettre les choses en train, c'est de créer un comité spécial de l'assurance-santé, semblable au comité qu'on a créé l'an dernier à l'égard de la sécurité du vieil âge.

Si le ministre veut prendre le hansard du début de 1950, il verra qu'au cours du débat sur la motion tendant à créer ce comité, je m'y suis opposé. Je n'étais pas sûr s'il s'agissait d'une heureuse initiative et je l'admets volontiers. J'avais des idées bien arrêtées sur les motifs réels dont s'inspirait la motion. Mais je reconnais maintenant que le comité a accompli un excellent travail. Chaque membre du comité s'est appliqué à sa tâche. Nous avons fait une foule de recherches et nous avons préparé un rapport très acceptable. Il manque une étape. C'est un pas dans la bonne voie; n'oublions pas qu'il en faut d'autres.

Je suis persuadé qu'un comité semblable à l'égard de l'assurance-santé,—il pourrait se composer, si l'on veut, des mêmes membres,—accomplirait un excellent travail en ce qui concerne l'étude de cette question. Je suis convaincu qu'il présenterait des vœux qui marqueraient une nouvelle étape. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je l'ai regretté, a trouvé le moyen, à deux reprises au cours de la présente session, d'opposer un refus à ma demande de créer un tel comité. J'ai été fort déçu de voir hier le premier ministre écarter cette question. Je renouvelle la demande, espérant que le Gouvernement l'étudiera avant la session d'octobre. S'il existe de bonnes raisons, mais je n'en vois pas, de ne pas constituer un tel comité à la session d'automne, j'espère au moins qu'on songera à l'établir à la session ordinaire de 1952. Je répète que je partage les vues exprimées dans la brochure précitée, à savoir que le vide le plus considérable de notre programme de sécurité sociale a trait à la question de santé, et j'espère que nous commencerons bientôt à prendre des mesures vraiment utiles en ce domaine de l'assurance-santé, élément du programme général de sécurité sociale.

M. Beyerstein: Monsieur le Président, je désire traiter brièvement deux questions. D'abord, l'hospitalisation. On semble éprouver quelque difficulté, presque partout au Canada, à stabiliser les frais de ces services. Dans une ou deux provinces, le problème devient très grave. A ceux qui ne savent comment s'en tirer, je conseille d'étudier le plan d'hospitalisation de l'Alberta, dont le but est de mettre l'hôpital à la portée du citoyen moyen. On y arrive en répartissant le total des frais entre la province, les municipalités et les malades. Le plan devient exécutoire quand un conseil municipal adopte

le règlement voulu et signe l'accord prescrit avec un ou plusieurs des hôpitaux approuvés. J'ai sous les yeux un exemplaire de *Within Our Borders,* livraisons de février 1951, et j'aimerais à en citer un court extrait relatif au plan d'hospitalisation de l'Alberta. Voici:

Les hôpitaux sont classés d'après leur importance, le genre d'équipement disponible, le nombre de médecins et d'infirmières et autres détails. Le tarif de base, dans les salles communes, peut varier entre $5.50 par jour dans un hôpital de la catégorie "A" à $4.25 par jour dans un hôpital coté "E". Habituellement, le malade devrait acquitter le plein tarif plus les suppléments, mais en vertu du programme provincial, il ne paie qu'un dollar par jour plus les suppléments. La différence, qui s'élève à $4.50 par jour en ce qui concerne les hôpitaux "A", est payée par les autorités municipales avec lesquelles l'entente a été signée; le trésor provincial leur rembourse ensuite la moitié de ces frais.

Il convient de souligner les points saillants du programme provincial d'hospitalisation. Je me permets d'en mentionner quelques-uns. Je cite la même publication:

(1) Les subventions d'hospitalisation sont versées à n'importe quelle municipalité, à condition que le conseil local signe une entente avec un hôpital autorisé, afin de fournir aux malades les services de la salle commune, à raison d'un dollar par jour.

(2) Ce tarif restrictif permet aux Albertains d'être hospitalisés sans que cela entraîne pour la majorité d'entre eux des frais excessifs; en même temps, cela prémunit contre l'excès des demandes d'hospitalisation qui est le corollaire normal de l'hospitalisation dite gratuite.

(3) Ces dispositions ne valent pas pour les accouchements, et ne s'appliquent pas non plus aux pensionnés, aux malades indigents ni à ceux que visent les dispositions de la loi des accidents du travail puisque l'hospitalisation leur est accordée aux termes d'autres mesures législatives.

(4) Dans tous les cas où elle s'impose, l'hospitalisation est prévue pour tout le temps qu'il faudra.

(5) Les affectations antérieures ne sont pas exclues au titre du traitement à l'hôpital.

(6) Les dispositions prévoient l'hospitalisation pour diagnostic.

(7) On prévoit le cas des malades envoyés à d'autres hôpitaux par leurs médecins et l'hospitalisation d'urgence dans ces mêmes hôpitaux.

(8) Les impôts au titre des services hospitaliers se fondent sur les valeurs immobilières, assurant ainsi la répartition équitable de la part des municipalités.

(9) L'administration du programme provincial incombe surtout aux autorités locales et, partant, les hôpitaux échappent au contrôle bureaucratique.

C'est ainsi que la province d'Alberta résout le problème de l'hospitalisation de ses habitants. Un mot seulement à propose d'une autre question. En parcourant le budget, nous relevons des subventions de divers montants à des causes méritoires. Je ferai observer que le ministre pourrait fournir un autre élément du progrès des services d'hygiène en versant une subvention destinée à assurer la généralisation de la chiropratique et les recherches en ce domaine. Les forces armées ont grand besoin des services de chirothérapeutes. En vertu du programme officiel de rétablissement des ex-militaires, l'État a payé les frais de scolarité et de subsistance d'un bon nombre d'hommes qui ont choisi la chiropratique comme carrière. Il faut beaucoup d'argent pour permettre à un étudiant d'étudier pendant quatre ans. Étant donné que le Gouvernement a déjà placé de fortes sommes dans l'instruction de ces hommes, que la Légion canadienne a demandé des services chiropratiques, il semble logique de les assurer à ces membres des forces armées qui les désirent.

La réponse habituelle, c'est que les forces armées assurent déjà de tels services. On songe alors à la physiothérapie, aux massages et ainsi de suite. Les physiothérapistes ont leur rôle à jouer, ils font de l'excellent travail, mais la physiothérapie n'est pas une partie de la chiropratique.

La chiropratique ne fait pas double emploi avec toute autre méthode de service de santé. Elle est bien différente et ainsi offre une forme de traitement qui ne fait pas double emploi avec toute autre forme de service d'hygiène. Je tiens à bien préciser que je ne cherche aucunement à déprécier les services rendus par la médecine ou par toute autre division du corps médical. Vu que la spécialisation se répand de plus en plus et vu que la chiropratique donne des traitements bien particuliers en ce qui concerne la santé, je soutiens que nous devrions recourir le plus possible à ce service.

Par exemple, on ne s'adresse pas à un dentiste pour une fracture du bras. Tout malade dont l'appendice est enflammé et sur le point d'éclater n'aurait aucune raison de recourir aux services d'un chirothérapeute. De même, une personne dont une vertèbre est partiellement luxée de manière à nuire à l'écoulement normal du fluide vital à un organe particulier ou à des tissus du corps, ne pourrait raisonnablement espérer que tous les toniques et drogues du continent nord-américain apporteraient un remède à sa luxation partielle. On voudra bien me permettre de me servir de principes fondamentaux de philosophie pour illustrer mon point davantage. Il n'y a que trois choses dans le monde: l'intelligence, la force et la matière. Si nous considérons le monde et tout ce qu'il renferme nous constatons que tout se compose de ces trois éléments. De même il y a trois formes de services de santé qui correspondent aux trois éléments de l'univers. Si nous établissions la liste de toutes les professions thérapeutiques, nous verrions qu'elles peuvent se classer dans les trois catégories que j'ai déjà mentionnées. Si nous analysions le service de l'hygiène en fonction de l'unité triple de la vie,—intelli-

gence, force et matière,—nous classerions, sous ce dernier titre: la médecine, la physiothérapie, l'hydrothérapie, l'électrothérapie, le massage, l'osthéopathie et ainsi de suite. Ceux qui pratiquent selon cette méthode, considèrent le corps humain comme de la matière.

Les maladies comprises dans ces domaines portent donc sur la matière, qu'il s'agisse de sous-activité ou de suractivité. Si un médecin constate que les pulsations cardiaques de son client sont très lentes, affection qu'on peut appeler bradycardie, il prescrira probablement une drogue qui accélère les battements du cœur. D'autre part, s'il constate que les pulsations cardiaques sont rapides, affection qu'on peut appeler tachycardie, il donnera en traitement une drogue pour réduire l'activité du cœur. Si le malade a une appendicite aiguë comportant risque de péritonite ou d'éclatement, il faut opérer. Je ne cherche pas à condamner cette façon de procéder. Je m'efforce simplement de démontrer par des exemples que les médecins s'occupent entièrement du corps en tant que matière. Une personne souffrant de rhumatisme dans le bras fournit un autre exemple. On peut prescrire des massages, ce qui pourrait finir par chasser de cet endroit les toxines qui sont peut-être la cause de cet état. Là encore, on agirait entièrement sur la matière.

L'hon. M. Martin: L'honorable député ne pourrait-il pas mettre sa thèse mieux en lumière s'il soulevait la question lors de l'examen du crédit relatif à l'épidémiologie?

M. Beyerstein: Je ne serai pas long. Je poursuis mon analyse de la vie trine. Sous la deuxième rubrique, celle de l'intelligence, on peut ranger la Science chrétienne, la psychiatrie, la psychologie, la médecine psychosomatique et le reste. La Science chrétienne professe qu'on peut maîtriser la matière par l'esprit. C'est peut-être vrai; je ne suis pas disposé à prouver ce point cet après-midi. La psychiatrie, la psychologie et la médecine psychosomatique accomplissent d'excellente besogne. Elles ne s'occupent que de notre esprit éduqué, qui n'est qu'une partie de notre esprit intérieur. Elles sont très nécessaires à la profession de ceux qui sont chargés de guérir.

Nous avons, jusqu'ici, passé en revue les arts de guérir qui se rangent sous l'intelligence et la matière. Il ne nous reste donc, selon la triple unité de la vie, qu'une rubrique: celle de la force ou énergie. Nous constatons que la chiropratique est la seule thérapeutique inscrite sous cette rubrique. C'est la seule profession de guérisseurs qui s'occupe du lien entre l'intelligence et la matière. On peut soutenir que d'autres thérapeutiques s'occupent également de la transmission d'énergie, de l'intelligence à la matière. L'énergie, dit-on, peut être stimulée par les massages, les toniques, etc., ce qui est partiellement vrai. Je prends, à titre d'exemple, un petit ruisseau. Si l'on y agite une pagaie, l'eau, bien entendu, y coulera plus vite, mais elle reprendra son mouvement normal, dès qu'on cessera le jeu.

Le premier principe, en chiropratique, c'est la croyance à une intelligence universelle qui régit l'univers et tout ce qu'il renferme. C'est cette intelligence universelle qui empêche la terre de s'écraser sur la lune, qui fait que l'herbe est invariablement verte, et non pas bleue une année et jaune l'année suivante. Les humains ont une intelligence innée, qui est partie de cette intelligence universelle. C'est cette intelligenc innée qui fait que notre corps a la vie, que notre température se maintient à 98·6 degrés sans que notre esprit instruit ait à intervenir, que notre cœur bat au rythme de 72 pulsations à la minute, que nous dormions ou soyons éveillés. C'est encore cette intelligence innée qui secrète les sucs gastriques, quand nous parvient l'odeur du bifteck, et ainsi de suite. C'est cette intelligence innée qui constitue la différence entre les vivants et les morts. Si on pouvait mettre dans des éprouvettes un mort et un vivant pour en faire l'analyse, on constaterait que les deux corps renferment, en somme, pour environ 95c. de produits chimiques. Donc, la seule différence entre un mort et un vivant, c'est l'intelligence innée. Ainsi, pour être en pleine santé, il faut posséder une intelligence complète, une énergie ou force complète et une matière complète.

L'intelligence innée s'exerce par l'action du cerveau, qui génère de l'énergie et la transmet par la moëlle épinière aux millions de nerfs qui se ramifient à chaque organe, glande et tissu du corps humain. Sans ces impulsions nerveuses ou cette énergie que le cerveau transmet au cœur, cet organe ne ferait pas circuler le sang, les glandes ne fonctionneraient pas, les muscles ne se contracteraient pas. Les impulsions nerveuses sont la force vitale qui actionne le corps humain. Si cette force vitale ne fonctionne pas normalement, le corps est malade. Puisque l'énergie est transmise du cerveau par les nerfs aux organes, aux glandes, aux tissus etc., l'endroit logique où chercher ce qui gêne la santé c'est dans le système nerveux. Un coup d'œil sur le système nerveux montre que l'endroit le plus probable où se trouve la cause de la maladie ou la luxation secondaire, c'est à l'endroit où le nerf quitte la colonne vertébrale.

Le chiropraticien est formé pour déceler et supprimer ces luxations secondaires. Il emploie, à cette fin, des instruments tels que le neurocalomètre, la radiographie et ainsi de suite. Pour montrer le bien-fondé de mes allégations, je tiens à parler brièvement d'une analyse de 2,975 cas choisis parmi les dossiers des bureaux des accidents du travail. Au cours de son enquête, le comité de recherches a pris soin de tenir compte de tous les cas de lumbago, qu'ils fussent sous les soins d'un chirothérapeute ou d'un médecin. Les cas hospitalisés confiés aux médecins n'étaient pas du tout plus graves que ceux dont s'occupaient les chiropraticiens sans l'avantage de l'hospitalisation. On n'a tenu compte que des cas de lumbago. Les cas de chirurgie, ceux qui résultent de chûtes d'une certaine hauteur, d'écrasements et d'autres causes de ce genre n'entrent pas en ligne de compte.

Bien que l'enquête n'ait porté que sur les cas de lumbago, il faut rappeler que la chiropratique ne se limite pas à ce genre d'affection. Dans bien des cas, le chirothérapeute appelé à soigner des gens atteint de lumbago les a en même temps soulagés d'autres affections chroniques dont ils souffraient depuis longtemps et qui étaient jugées incurables d'après les autres méthodes de traitement. L'enquête menée chez les chirothérapeutes par le comité de recherches a révélé que 34·5 p. 100 des cas atteints de malaises chroniques avaient subi un accident qui était probablement la cause de la pression nerveuse qui paralysait les fonctions normales. La chiropratique a triomphé de ces cas tout autant que des affections plus graves.

La statistique que renferme cette étude vient des dossiers du service d'indemnisation des ouvriers de l'Iowa (février 1946 à février 1948) de l'Arkansas (1945 à 1948) et du Kentucky (1940 à 1949). Ces chiffres sont particulièrement dignes de mention en ce qui concerne l'industrie, parce qu'ils proviennent de sources exclusivement intéressées aux maladies industrielles et, par le fait même, absolument impartiales. Pour recueillir ces données, on a envoyé les enquêteurs dans les capitales des États où se poursuivait l'enquête.

Ils ont reçu l'autorisation officielle de parcourir les dossiers relatifs aux indemnités des accidents du travail afin de compiler les données statistiques sur lesquelles on devait se fonder.

Le rapport a été rédigé par des membres de l'Association internationale des chirothérapeutes. Qu'il me soit maintenant permis de donner une ventilation des données établies par la commission. Le rapport comprend quatre parties. La première a trait au nombre comparatif de jours de travail perdus.

[M. Beyerstein.]

Rien de plus révélateur sans doute que la comparaison du nombre moyen de jours de travail perdus suivant le mode de traitement. Médecins (sans hospitalisation) 22·2 jours; médecins (avec hospitalisation) 36·6 jours, et, fait extraordinaire, chirothérapeutes, 14·1 jours. Les osthéopathes sont à mi-chemin avec 19·2 jours. D'autre part, les chirothérapeutes sont à l'avant quant à la proportion des cas où aucun temps n'a été perdu, avec 16·92 p. 100, les osthéopathes ayant 14·29 p. 100, les médecins (sans hospitalisation) 12·50 p. 100 et les médecins (avec hospitalisation) néant. Réciproquement, seulement 7·09 p. 100 des cas traités par les chirothérapeutes ont requis des soins dépassant 35 jours, comparativement à 10·99 p. 100 pour les osthéopathes, 13·78 p. 100 pour les médecins (sans hospitalisation) et 28·80 p. 100 pour les médecins (avec hospitalisation).

La deuxième division porte le titre: "Comparaison du montant moyen des frais professionnels". Voici les chiffres en question:

Chirothérapeutes	$27.83
Osthéopathes	$32.67
Médecins (sans hospitalisation)	$24.49
Médecins (avec hospitalisation mais sans intervention chirurgicale)	$110.98

Cette liste indique qu'il en coûtait $3.34 de moins pour les soins d'un médecin que pour ceux d'un chirothérapeute. On remarquera cependant que la période de temps perdu a été plus longue et les paiements d'indemnisation plus élevés dans le premier cas.

La troisième rubrique s'intitule "État comparatif du coût moyen des indemnités d'accidents du travail".

L'hon. M. Martin: Il serait peut-être plus commode que le député attende le crédit relatif à l'assurance,—il y en a un,—pour traiter cette question.

M. Beyerstein: Je n'en ai que pour deux ou trois minutes. Voici ce que je lis dans cette publication:

L'indemnité moyenne a été de $79.95 pour les frais médicaux (avec hospitalisation), de $44.77 pour les frais médicaux (sans hospitalisation), de $36.69 pour les soins d'un osthéopathe et de $25.39 seulement pour les soins d'un chirothérapeute.

Il est évident que les porteurs d'assurance ont réalisé une économie appréciable dans ces cas.

La quatrième rubrique s'intitule "Perte de salaire". Voici les chiffres:

Chirothérapeute	$62.14
Ostéopathe	$73.83
Médecin (sans hospitalisation)	$83.70
Médecin (avec hospitalisation mais sans opération)	$151.68

Il s'agit d'une analyse de cas pris dans les dossiers du service d'indemnisation des accidentés du travail. Je l'ai déjà dit, du reste. On n'a choisi que des blessures intéressant la partie inférieure de l'épine dorsale. Je pourrais citer des faits révélateurs sur d'autres

affections mais je m'en abstiens pour le moment. Voici ce que les compagnies d'assurance ont constaté:

Grâce aux résultats obtenus dans des millions de cas, au cours des années, la chiropratique est maintenant passée au premier rang des services de santé ne faisant aucun usage de médicaments. Les compagnies d'assurance, dont l'organisation se fonde sur des résultats concrets, ont reconnu les avantages de la chiropratique. Non seulement elles trouvent un plus grand nombre d'assurés lorsqu'elle prévoit des prestations en vue de traitements chez un chirothérapeute, mais elles voient encore diminuer les chiffres de leurs pertes car les services des chirothérapeutes s'obtiennent à meilleur compte. Les compagnies qui ont recours aux chirothérapeutes peuvent donc se permettre d'offrir des primes moins élevées, ce qui les place dans une situation plus favorable pour faire face à la concurrence.

Le ministre est très désireux de faire approuver ses crédits. Je me proposais de donner les noms de certaines de ces compagnies d'assurance. Toutefois, si le ministre veut épargner du temps, il me permettra peut-être de faire consigner cette liste dans le hansard. J'ai ici la liste de ces compagnies que je pourrais déposer à cette fin.

Des voix: Accordé.

L'hon. M. Martin: Est-ce là la conclusion de la thèse? Je suis disposé à l'accepter pourvu que l'honorable député en ait terminé l'important exposé.

M. Fair: Il a le droit d'être ici. On ne peut lui reprocher d'accaparer le temps de la Chambre. Les chirothérapeutes rendent d'utiles services à un grand nombre de personnes. Laissons le député poursuivre jusqu'au bout.

L'hon. M. Martin: D'accord. J'estime qu'il a dit des choses utiles.

M. Beyerstein: Voici la liste:

Classe A-1—Service spécifique de chiropratique dans leurs polices et prestations des chirothérapeutes

American Casualty Co. of Reading, Pa., Reading, Pa.
American Mutual Liability Insurance Co., Boston, Mass.
American Life & Accident Ins. Co. of Mo., St. Louis, Mo.
Atlas Mutual Life Insurance Co., Indianapolis, Ind.
Auto-Owners Insurance Co., Lansing, Michigan
American Benefit Association, Minneapolis, Minn.
Central Life Ins. Co. of Ill., Chicago, Ill.
Continental Assurance Co., Chicago, Ill.
Continental Casualty Co. of Hammond, Ind., Chicago, Ill.
Coastal States Life Insurance Co., Atlanta, Ga.
Combined Casualty Co., Des Moines, Iowa
Employers Mutual Liability Ins. Co. of Wis., Waussau, Wis.
Great Southern Life Ins. Co. (Tex.), Houston, Texas
Golden State Mutual Life Ins. Co., Los Angeles, Cal.
Hardware Mutual Casualty Co., Stevens Point, Wis.
*Illinois Mutual Casualty Co., Peoria, Ill.
Interstate Assurance Co., Des Moines, Iowa
*Liberty Mutual Insurance Co., Boston, Mass.
*Michigan Mutual Liability Co., Detroit, Mich.
*Mutual Benefit Health & Accident Assn., Omaha, Neb.
Mutual Life Underwriters, Doland, S.D.
*Manufacturers & Merchants Indemnity Co., Cincinnati, Ohio
Olympic National Life Ins. Co., Seattle, Wash.
S.D. Benevolent Society, Doland, S.D.
Travelers Health Association, Omaha, Nebr.
*United Benefit Life Ins. Co., Omaha, Nebr.
*Washington National Life Ins. Co., Evanston, Ill.
*World Insurance Co., Omaha, Nebraska

Compagnies d'assurance répondant aux exigences de la classe "A" en 1949

Classe "A"—Toutes les compagnies qui sont reconnues comme approuvant les services de chiropratique pour leurs assurés et qui spécifient les services de chiropratique dans les clauses de leurs polices mais n'ont pas encore satisfait à toutes les exigences pour être portées sur la liste "A-1".

*Aetna Life Insurance Co., Hartford, Conn.
*Aetna Casualty & Surety Co., Hartford, Conn.
*Allied Mutual Casualty Co.
Agricultural Life Ins. Co., of Am., Detroit, Mich.
American Associated Ins. Co.
American Mutual Life Ins. Co., Des Moines, Iowa
*American Employers Insurance Co.
American National Insurance Co., Galveston, Tex.
*American Insurance Co. of Texas
American Health Insurance Corp., Baltimore, Md.
*American Farmers Ins. Co.
*American Automobile Insurance Co., St. Louis, Mo.
American Fidelity & Casualty Co., Inc., Richmond, Va.
*American Motorists Insurance Co. of N.J.
American Guarantee & Liability Ins. Co. of N.Y., Chicago, Ill.
*American Policy Holders Ins. Co., Boston, Mass.
American States Ins. Co., Indianapolis, Ind.
American Surety Co. of New York, New York, N.Y.
American Travelers Association, Indianapolis, Ind.
American Life & Accident Ins. Co. of Ky., Louisville, Ky.
Allstate Insurance Co., Chicago, Ill.
*Anchor Casualty Co.
*Associated Indemnity Corp., San Francisco, Cal.
Atlantic Life Inc. Co., Richmond, Va.
Acacia Mutual Life Ins. Co., Washington, D.C.
Alliance Casualty Co., Philadelphia, Pa.
*Automobile Casualty Insurance Co., Los Angeles, Cal.
*Bankers Indemnity Ins. Co., Newark, N.J.
*Bankers Life & Casualty Co., Chicago, Ill.
Bankers National Life Ins. Co., Montclair, N.J.
Benefit Association of Railway Employees, Chicago, Ill.
*Business Men's Assurance Co. of Am., Kansas City, Mo.
Bankers Union Life Ins. Co., Denver, Colo.
Babcock Co., A. H., Agents, Loraine, Ohio
Banker's Casualty Co., Minneapolis, Minn.
Bankers Health & Accident Co., Houston, Texas
Beneficial Casualty Ins. Co., Los Angeles, Calif.
*Bituminous Casualty Corp., Rock Island, Ill.
Brotherhood Accident Co., Boston, Mass.
Brotherhood of Locomotive Engineers, É.-U.
Brotherhood of Railway Trainmen, É.-U.
Buckeye Mutual Accident Assn., Toledo, O.
Business Men's Insurance Co., Greensboro, N.C.
Business Men's Accident Assn. of Am., Philadelphia, Pa.
Business Men's Protective Assn., Des Moines, Iowa

*California Casualty Industrial Exchange
*Catholic Central Casualty Ins., Omaha 2, Nebraska
Central Life Assurance Society, Des Moines, Iowa
*Central Surety & Insurance Corp.
Celina Mutual Casualty Co., Celina, Kans.
*Coal Operators Casualty
Columbian National Life Ins. Co., Boston, Mass.
*Colonial Life & Accident
*Columbia Casualty Co., New York, N.Y.
*Combined Mutual
Columbus Mutual Life Ins. Co., Columbus, Ohio
*Combined Insurance Co., of America, Chicago, Ill.
Commercial Casualty Ins. Co., Newark, N.-J.
*Commercial Standard Ins. Co., of Fort Worth, Texas
*Connecticut Indemnity Co., New Haven, Conn.
*Country Mutual Casualty Co.
*Connecticut General Life Ins. Co., Hartford, Conn.
*County Life Insurance Co., Chicago, Ill.
Checker Mutual Automobile Ins. Co., Detroit, Mich.
Citizens Mutual Automobile Ins. Co., Howell, Mich.
*Century Indemnity Co., Hartford, Conn.
Consolidated Casualty Ins. Co., Houston, Texas
Canadian Order of Woodmen of World, London, Ontario
Car & General Ins. Corp. Ltd., London, Angleterre
Catholic Knights of St. George, Pittsburgh, Pa.
Catholic Ladies of Columbia, Columbus, Ohio
Colorado Life Ins. Co., Denver, Colo.
Commercial Accident Co., Springfield, Ill.
Commercial General Ins. Co., Hartford, Conn.
*Commercial Travelers Mut. Accident of Am., Utica, N.Y.
Commercial Mutual Ins. Co., Cincinnati, Ohio
Cheese Makers Mut. Casualty Co., Madison, Wis.
Chicago Ice Producers Mutual Liability Co., Chicago, Ill.
*Continental Casualty Co., Toronto, Ont., Can.
Croatian Fraternal Union, Pittsburgh, Pa.
Cloverleaf Life & Casualty Co., Jacksonville, Ill.
Detroit Mutual Automobile Ins. Co., Detroit, Mich.
Dane's Brotherhood Camp No. 139, Viborg, N.D.
Duluth Casualty Co., Duluth, Minn.
Dearborn National Casualty Co., Detroit 26, Mich.
Detroit Mutual Ins. Co., Detroit 2, Mich.
Detroit Mutual Accident Ins. Co., Detroit 2, Mich.
Detroit Automobile Inter-Insurance Exchange, Detroit 26, Mich.
*Eagle Indemnity Co., New York, N.Y.
*Employers Liability Assurance Co.
Empire Life & Accident Co., Indianapolis, Ind.
Employers Reinsurance Corp., Kansas City, Mo.
Emmco Casualty Ins. Co., South Bend, Ind.
*Employers Liability Assurance Corp., Ltd., London, Angleterre
Eureka Casualty Co., Philadelphie, Pa.
Eastern Mutual Ins. Co., Boston, Mass.
*Employers Mutual Casualty Co., Des Moines, Iowa
Employers Mutual Ins. Co., Denver, Colo.
Electrical Workers Benefit Assn., Washington, D.C.
*Equitable Life Assurance Society of U.S., New York 28
*Equity Mutual Ins. Co., Kansas City, Mo.
Exchange Mutual Indemnity Ins. Co., Buffalo, N.Y.
Erie Indemnity Co., Erie, Pa.
Empire Mutual Ins. Co., Denver, Colo.
*Farmers Insurance Group
Factory Mutual Liability Ins. Co. of Amer. Providence, R.I.
*Farmers Elevator Mutual Casualty Co.
*Fidelity & Casualty Co. of N.Y., New York, N.Y.
*Fidelity Health Assoc., Vancouver, C.-B.
*Federal Life & Casualty Co., Detroit, Mich.
*Federated Mutual Implement & Hardware Insurance Co., Owatoma, Minn.
Fidelity and Deposit Co. of Md., Baltimore, Md.
Fidelity Health & Accident Co., Benton Harbor, Mich.
*Firemen's Fund Indemnity Co., San Francisco, Calif.
Frankenmuth Mutual Auto Ins. Co., Frankenmuth, Mich.
Furniture Mutual Ins. Co., Grand Rapids, Mich.
Freeport Motor Casualty Co., Freeport, Ill.
*Farm Bureau Mutual Auto Ins. Co., Columbus, Ohio
Farmers Mutual Auto Ins. Co., Madison, Wis.
Farmer Mutual Hail Ins. Co., Des Moines, Iowa
Farmer Union Mutual Auto Ins. Co., Des Moines, Iowa
*Federal Mutual Liability Ins. Co., Boston, Mass.
Federal Surety Co., Davenport, Iowa
Fidelity & Casualty Co., Dallas, Texas
Fidelity & Casualty Co., Newark, N.J.
Fort Wayne Mercantile Accident Assn., Fort Wayne, Ind.
Founders Mutual Casualty Co., Chicago, Ill.
*General Accident & Liability Co.
General American Life Ins. Co., St. Louis, Mo.
General Reinsurance Corporation, New York, N.Y.
George Washington Life Ins. Co., Charleston, W., Va.
*Glens Falls Indemnity Co., Glens Falls, N.Y.
*Globe Indemnity Co., New York, N.Y.
Great Northern Life Ins. Co. (Wis.)., Milwaukee, Wis. & Chicago
Great Lakes Casualty Co., Detroit, Mich.
*Great American Indemnity Co., New York, N.Y.
Greek Catholic Union of Russian Brotherhoods of U.S.A., Munhall, Pa.
Guarantee Reserve Life Ins. Co., Fort Collins, Colo.
Guardian Life Ins. Co. of Am., New York, N.Y.
*General Accident Ins. Co., Philadelphia, Pa.
*General Accident, Fire & Life Assur. Corp. Ltd., Perth, Écosse
General Casualty Co., Madison, Wis.
*General Casualty Co. of Am., Seattle, Wash.
General Transportation Cas. & Surety Co., New York, N.Y.
*Guarantee Insurance Co., Los Angeles, Calif.
Guarantee & Indemnity Ins. Co., Wilmington, Del.
Globe Mutual Ins. Co., Kansas City, Mo.
Goodville Mutual Casualty Co., Goodville, Pa.
General Indemnity Exchange, St. Louis, Mo.
George Washington Insurance Co., Des Moines, Iowa
Georgia Casualty Co., Macon, Ga.
German-Austrian Benevolent Assn., St. Louis, Mo.
Globe Indemnity Co., Kansas City, Mo.
Gopher Mutual Casualty Co., Duluth, Minn.
Guarantee Indemnity Co., Indianapolis, Ind.
Globe Casualty Co., Columbus, Ohio
*George Rogers Clark Casualty Co., Rockford, Ill.
*Hartford Accident & Indemnity Co., Hartford, Conn.
Hartford Steam Boiler Inspection & Ins. Co., Hartford, Conn.
*Hawkeye Casualty Co., Des Moines, Iowa
Home Indemnity Co., New York, N.Y.
Home Security Life Ins. Co., Durham, N.C.
*Hoosier Casualty Co., Indianapolis, Ind.
Home Accident & Health Ins. Co., South Bend, Ind.
Harleysville Mutual Casualty Co., Harleysville, Pa.
Home Mutual Casualty Co., Appleton, Wis.
Hudson Mohawk Mutual Ins. Co., Albany, N.Y.
Highway Insurance Underwriters, Austin, Texas
*Hardware Indemnity Ins. Co. of Minn., Minneapolis Minn.
Highway Mutual Casualty Co., Chicago, Ill.
*Illinois Commercial Men's Assn., Chicago 90, Ill.
Illinois Bankers Life Ins. Co., Monmouth, Ill.
Imperial Life Ins. Co., Asheville, N.C.
Income Guaranty Co., South Bend, Ind.
*Indemnity Ins. Co. of North Am., Philadelphia, Pa.
Inter-Ocean Casualty Co. (Ind.), Cincinnati, Ohio
Interstate Business Men's Accident Co., Des Moines 7, Iowa

[M. Beyerstein.]

*Illinois Commercial News Assn., Chicago, Ill.
Illinois Traveling Men's Health Assn., Chicago, Ill.
Independent Order of Odd Fellows, U.S.A.
*Iowa Adjustment Co.
Industrial Commission, Ohio
*Iowa Farm Mutual Ins. Co.
*Iowa Mutual Liability Ins. Co., Cedar Rapids, Iowa
*Industrial Indemnity Co., San Francisco, Cal.
*Interboro Mutual Indemnity Co., New York, N.Y.
*Iowa High School Insurance Co.
Iowa Mutual Casualty Co., De Witt, Iowa
Industrial Indemnity Exchange, San Francisco, Calif.
Independent Insurance Co., Louisville, Ky.
Indianapolis Life Ins. Co., Indianapolis, Ind.
Jefferson National Life Ins. Co., Indianapolis, Ind.
John Hancock Mutual Life Ins. Co., Boston, Mass.
Kralee Insurance Service, Chicago, Ill.
Kansas City Casualty Co., Denver, Colo.
Keystone Auto Club Casualty Co., Philadelphia, Pa.
Knights of Pythias, U.S.A.
Keystone Mutual Casualty Co., Pittsburgh, Pa.
*Limited Mutual Compensation Ins. Co. (Formerly California Comp. Ins. Co.)
Lincoln Mutual Casualty Co., Detroit, Mich.
Locomotive Engineers & Conductors Mut Protective Assn., Detroit, Mich.
*London & Lancashire Indemnity Co. of Am. (N.Y.), Hartford, Conn.
*Lumbermen's Mutual Casualty Co., Chicago, Ill.
Loyal Protective Life Ins. Co., Boston, Mass.
London Life Ins. Co., London, Ont.
*Liberty Mutual Ins. Co., Charlotte, N.C.
*London Guarantee & Accident Co., Ltd., New-York et Londres
Liberty Lloyds, Fort Worth, Texas
*Lloyds Guarantee Assurance Co., Dallas, Tex.
*Lansing Employers' Underwriters, Lansing, Michigan
Maccabeees, Great Camp for Michigan, Detroit, Mich.
*Manufacturers Casualty Ins. Co., Philadelphia, Pa.
*Maryland Casualty Co., Baltimore, Md.
*Massachusetts Indemnity Ins. Co., Boston, Mass.
*Massachusetts Bonding & Ins. Co., Boston, Mass.
*Massachusetts Protective Assn., Inc., Worcester, Mass.
Metals Mutual Ins. Co., Grand Rapids, Mich.
*Metropolitan Life Ins. Co., New York, N.Y.
Metropolitan Casualty Ins. Co. of N.Y., Newark, N.J.
Michigan Mutual Automobile Ins. Co., Traverse City, Mich.
Michigan Mutual Liability Ins. Co., Detroit, Mich.
Michigan Casualty Co., Detroit, Mich.
Michigan Hospital Benefit Assn., Detroit, Mich.
*Michigan Life Insurance Co.
Michigan Surety Company, Lansing, Mich.
Midland National Life Ins. Co., Watertown, S.D.
Mid-America Ins. Co., Detroit, Mich.
*Monarch Life Ins. Co., Springfield, Mass.
Modern Woodmen of America, Rock Island, Ill.
Modern Romans, Manistee, Mich.
*Mountain States Mutual Insurance Co.
Masonic Protective Assn., Worcester, Mass.
*Mutual Creamery Liability Ins. Co.
Mutual Life Ins. Co. of N.Y., New York, N.Y.
Mutual Savings Life Ins. Co., St. Louis, Mo.
Maccabees, The, New York, N.Y.
Maccabeees, Great Camp of Ohio
Manufacturers Liability Ins. Co., Jersey City, N.J.
Maine Bonding & Casualty Co., Portland, Me.
Madison Co. Mutual Auto Ins. Co., Edwardsville, Ill.
Massachusetts Protective Life Assur. Co., Worcester, Mass.
Merchants Casualty Co., Winnipeg, Can.
Merchants Life & Casualty Co., Minneapolis, Minn.
*Merchant Mutual Casualty Co., Buffalo, N.Y.
Michigan State Accident Fund, Lansing, Michigan
Minnesota Farmers Mut. Cas. Ins. Co., Minneapolis, Minn.
Minnesota Commercial Men's Assn., Minneapolis, Minn.
Minnesota Casualty Men's Assn., Minneapolis, Minn.
Missouri Casualty Co., Clayton, Mo.
Motorist's Protective Assn., New York City, N.Y.
Motor Carriers Mutual Ins. Assn., Des Moines, Iowa
Mutual Protective Ins. Co., Kansas City, Mo.
Mutual Casualty Ins. Co., New York, N.Y.
National Life & Accident Ins. Co., Nashville, Tenn.
National Masonic Provident Assn., Mansfield, Ohio
National Life Benefit Co., Houston, Texas
*National Casualty Co., Detroit, Mich.
National Accident & Health Ins. Co., Philadelphia, Pa.
*New Amsterdam Casualty Co. N.Y., Baltimore, Md.
New England Mutual Life Ins. Co., Boston, Mass.
*New York Casualty Co., New York 5, N.Y.
*North American Accident Ins. Co., Chicago, Ill.
North American Union Life Assur. Soc., Chicago, Ill.
Northern Life Ins. Co., Seattle, Wash.
Norwich Union Indemnity Co., New York, N.Y.
National Mutual Casualty Co., Detroit, Mich.
*National Automobile Assn.
National Accident Ins. Co., Lincoln, Nebr.
*National Benefit Insurance Co. of Des Moines
*National Casualty Co., Indianapolis, Ind.
National Protective Ins. Co., Kansas City, Mo.
National Travellers Benefit Assn., Des Moines, Iowa
*National Travellers Casualty Co., Des Moines, Iowa
New England Casualty Co., Boston, Mass.
*New Jersey Mfgrs. Casualty Ins. Co.
Norodna Hrvatske Zajednica, Pittsburgh, Pa.
Northwestern Life & Accident Ins. Co., Seattle, Wash.
Northern Mutual Casualty Co., Chicago, Ill.
New England Casualty Co., Springfield, Mass.
Northwest Casualty Co., Seattle, Wash.
National Mutual Casualty Co., Tulsa, Okla.
National Indemnity Exchange, St. Louis, Mo.
National Lloyds, Baltimore, Md.
New York Printers & Book Binders Mut. Ins. Co., New York, N.Y.
Occidental Life Ins. Co. of N.C., Raleigh, N.C.
Occidental Life Ins. Co. Los Angeles, Cal.
*Ohio Casualty Ins. Co., Hamilton, Ohio
*Ocean Accident & Guarantee Corp. Ltd., New York 16, N.Y.
Occidental Indemnity Co., San Francisco, Cal.
Old Line Accident Ins. Co., Lincoln, Nebr.
Old American Ins. Co., Kansas City, Mo.
Order of Railway Conductors, U.S.A.
Order of Red Men, Georgetown, Ill.
Order of United Commercial Travelers, Columbus 8, Ohio
Order of Railway Employees, San Francisco, Cal.
*Pacific Employers Insurance Co.
*Pacific Mutual Life Ins. Co., Los Angeles, Cal.
*Paul Revere Life Ins. Co., Worcester, Mass.
Penn Mutual Life Ins. Co., Philadelphia, Pa.
Pennsylvania Casualty Co., Lancaster, Pa.
*Peerless Casualy Co., Keene, N.H.
*Permanent Firemen's Insurance Assn.
*Phoenix Indemnity Co., New York, N.Y.
Phoenix Mutual Life Ins. Co., Hartford, Conn.
Preferred Automobile Ins. Co., Grand Rapids, Mich.
*Preferred Accident Ins. Co. of N.Y., New York, N.Y.
Palmetto State Life Ins. Co., Columbia, S.C.
Peninsular Life Ins. Co., Jacksonville, Fla.
*Police & Firemen's of Indianapolis, Indiana
Policyholders National Life Ins. Co., Sioux Falls, S.D.

Protective Life Ins. Co., North Birmingham, Ala.
Protective Indemnity Co., New York,. N.Y.
Provident Life & Accident Ins. Co. of Chat. Tenn., Chattanooga, Tenn.
*Prudential
Public Service Life H. & A. Ins. Co., Seattle, Wash.
*Pa. Threshermen's & Farmer Mut. Cas. Ins. Co., Harrisburg, Pa.
Pacific Automobile Ins. Co., Los Angeles, Cal.
*Pennsylvania Mfrs, Assn. Casualy Ins. Co., Philadelphia, Pa.
People's Mutal Life Ins. Co., San Francisco, Cal.
Pioneer National Casualty Co., Des Moines, Iowa
Policyholders Mutual Casualty Co., Des Moines, Iowa
Potomac Indemnity Co., Philadelphia, Pa.
Progressive Mutual Ins. Co., Cleveland, Ohio
Protective Association of Canada, Granby, Qué.
Provident Accident & White Cross Ins. Co. Ltd., New York, N.Y.
Pullman Company, U.S.
Public Mutual Casualty Co., St. Louis, Mo.
*Puritan Casualty Co.
*Railway Employers Mutual Benefit Ins. Co.
Reliable Life Ins. Co., St. Louis, Mo.
Reliance Life Ins. Co. of Pittsburgh, Pittsburgh, Pa.
Reserve Loan Life of Texas, Dallas, Texas
Rockford Life Ins. Co., Rockford, Ill.
*Royal Indemnity Co., New York, N.Y.
Reserve Life Ins. Co., Dallas, Texas
Republic Mutual Ins. Co., Columbus, Ohio
Ridgeley Protective Association, Worcester, Mass.
*R. I. Mutual Liability Ins. Co., Providence, R.I.
Richmond Beneficial Ins. Co. (Colored), Richmond, Va.
Royal Neighbors of America, Rock Island, Ill.
Security Life & Accident Ins. Co., Denver, Colo.
Security Life & Trust Co., Winston-Salem, N.C.
*Service Life Ins. Co., Omaha, Nebr.
*Security Mutual Casualty Co., Chicago, Ill.
Standard Surety & Casualty Co. of N.Y., New York, N.Y.
State Farm Mutual Automobile Ins. Co., Bloomington, Ill.
Sentinel Life Insurance Co., Kansas City, Mo.
Security Benefit Ass'n., Topeka, Kans.
Selected Risks Indemnity Co., Branchville, N.J.
Seaboard Mutual Casualty Co., Philadelphia, Pa.
*Service Mutual Ins. of Texas
Société des Artisans Montréal, P.Q. (Canada)
Southern Casualty Co., Alexandria, La.
Southern Surety Co., Des Moines, Iowa
S.D. Employers Protective Assn., Sioux Falls, S.D.
*State Automobile Mutual Insurance Co., Ohio
State Industrial Commission of Ohio
State Workmen's Insurance Fund of Pa., Harrisburg, Pa.
*State Auto Insurance Assn., Des Moines, Iowa
State Mutual Benefit Society, Philadelphia, Pa.
Standard Mutual Casualty Co., Springfield, Ill.
*Sterling Insurance Co., Chicago, Ill.
*Standard Accident Ins. Co., Detroit, Mich.
Southern Life Ins. Co., Baltimore, Md.
Southern National Ins. Co., Little Rock, Ark.
Sun Life Insurance Co., Los Angeles, Cal.
Sunset Casualty Co. of America, Olympia, Wash.
Summit Fidelity & Surety Co., Akron, Ohio
Superior Lloyds of America, Dallas, Texas
Supreme Casualty Co., Milwaukee, Wis.
*St.Paul—Mercury Indemnity Co. of St. Paul, St. Paul, Minn.
Suburban Casualty Co., Wheaton, Ill.
Safety Casualty Co., Dallas, Texas
Service Casualty Co. of N.Y., New York 16, N.Y.
*Texas Employers Ins. Co.
Time Insurance Co., Milwaukee, Wis.
*Transport Insurance Exchange
*Travelers Ins. Co., Hartford, Conn.

[M. Beyerstein.]

*Travelers Indemnity Co., Hartford, Conn.
*Travelers Protective Assn. of America, St. Louis, Mo.
*Travelers Title & Trust Co.
Transit Casualty Co., St. Louis, Mo.
*Tri State Casualty Ins. Co.
Twentieth Century Mutual Ins. Co., Detroit, Mich.
The Gem City Life Ins. Co., Dayton, Ohio
Travelers Protective Association, Kokomo, Ind.
Title Guaranty & Casualty Co. of America, Detroit, Mich.
Texas Indemnity Ins. Co., Galveston, Tex.
Transit Mutual Ins. Co., Boston, Mass.
*Union Ins. Co.
*United Insurance Co., Chicago, Ill.
United Assn. of Journeymen & Steam Fitters, U.S. & Canada
*United States Casualty Co., New York, N.Y.
*United Pacific Insurance Co.
*United States Fidelity & Guaranty Co., Baltimore 3, Md.
United States Guarantee Co., New York, N.Y.
United Casualty Co., Westfield, Mass.
*United Commercial Travelers Assn., Utica, N.Y.
United Mine Workers of America, U.S.
U.S. Letter Carriers Assn., Lancaster, Pa.
U.S. Mutual Liability Ins. Co., Quinery, Mass.
Underwriters at Lloyds, London, Frankfort, Ky.
*Utica Mutual Insurance Co., Utica, N.Y.
*Utilities Insurance Co., St. Louis, Mo.
United Insurance Co., Lincoln, Nebr.
Western Reserve Life Ins. Co., Austin, Tex.
*Wisconsin National Life Ins. Co., Oshkosh, Wis.
Woodmen Central Assurance Co., Lincoln, Nebr.
Wolverine Ins. Co. Lansing, Mich.
Wolverine Mutual Ins. Co., Dowagiac, Mich.
*Western Casualty & Surety Co., Ft. Scott, Kans.
Western Surety Co., Sioux Falls. S.D.
*Woodmen Accident Co., Lincoln, Nebr.
Western Union Mutual Ins. Co., Detroit 1, Mich.
Women's Benefit Association, Port Huron, Mich.
Woodmen Circle, Supreme Forest, Omaha, Nebr.
Woodmen of The World Life Ins. Soc., Omaha 2, Nebr.
War Risk Insurance Bureau of the Treasury Dept. Wash., D.C.
Western Reserve Mut. Casualty Co., Wooster, Ohio
Western States Mut. Auto Lins. Co., Freeport, Ill.
*Whitecross Plan
Wisconsin Casualty Co., Green Bay, Wis.
Wisconsin Brotherhood of Threshermen Ins. Co., Fond-du-Lac, Wisc.
*World Marine General Ins. Co. (Canada)
World Mutual H. & A. Ins. Co. of Penna., Philadelphia, Pa.
Western Travelers Accident Assn. of Cal., Los Angeles, Cal.
*Compagnie générale d'assurance contre les accidents, Zurich, Suisse.

*Indique les compagnies dont les données statistiques ont servi à la préparation de la présente brochure.

J'ai aussi une liste des industries importantes et des organismes de l'État auxquels des assurés ont versé des primes pour les services du chirothérapeute. Je pourrais consigner cette liste au hansard si la Chambre le permet.

Des voix: D'accord.

M. Beyerstein: Je vais terminer mes observations en priant le ministre de tenir compte de cette statistique, surtout à l'égard des sommes à affecter à d'autres études de ce

genre. Pour ce qui est du régime projeté d'assurance-santé, je prie également le ministre de permettre aux gens de bénéficier, sous un tel régime, des services du chiropraticien.

Voici la liste en question:

Industries importantes et organismes d'État auxquels des assurés ont versé des primes pour les services du chirothérapeute:

American Excelsior Company
American Stones, Company
American Vitrified Products Company
Anglo-California National Bank
Arapahoe County Colorado
Armco Steel Corporation
Bank of America
Compagnie de Téléphone Bell
B. F. Goodrich Rubber Company
Boeing Aircraft
Bettendorf, Iowa (Ville)
Burlington, Iowa, (Ville)
California Institute of Technology
Calivala Elementary School, Fresno, Californie
Case Company, J. I.
Columbia County, Ohio
Canada Dry
National-Canadien
Chester, Caroline-du-Sud, (Ville)
Concord, New-Hampshire, (Ville)
Coca-Cola
Curtiss Candy Company
Colorado Highway Department
Daval Rubber Company
Dade County, Floride
Derrick Publishing Company
Detroit Edison Company
Edmonton, Alberta, Canada, (Ville)
El Rio Oils, Lmt. Canada
First National Stones
Falls-City Brewery
Firestone Rubber Company
Florida Greyhound Lines
Ford Motor Company
Fort Dodge, Iowa, (Ville)
First National Bank of Pasadena, Californie.
Fairbanks Morse Company
Golden Grain Cereal Company
General Iron Works
General Motors
Green County, Iowa
General Baking Company
Grant Stores, W. T.
Gulf Mobile and Ohio Railway Company
General American Transportation Company
Iowa Highway Commission
Inland Paper Board Company
Linn, Kansas, (Ville)
Libby Owen Ford Glass Company
Lisbon, Ohio, (Ville)
Logan County, Ohio
Malleable Steel Range
Moline Iron Works
Manchester Knitting Mills
Minnesota Valley Canning Company
Montana Phosphates Products Company
Mid-Continent Airlines, Inc.
Minnesota, département de Voirie
N.Y., N.H. and Hartford Railroad
Nunn-Bush Shoe Company
New York Central Railroad
National Biscuit Company
Nutrina Mills Inc.
Oswego, Oregon, (Ville)
Pacific Press, Inc.
Parker Pen Company
Pantex Ordinance Plant, Amarillo, Texas
Penny Company, J. C.
Pacific Car & Foundry
Pepsi Cola Bottling Company
Reo Motors
Rath Packing Company
Reynolds Metals
Rock Island Railroad
Shell Oil Company
Salt Lake, Utah, (Comté)
School Board, Ottumwa, Iowa
Snap-On-Tools Corporation
Solar Aircraft Corporation
Santa Ana, Californie, (Ville)
Shreveport, Louisiane, (Ville)
Sierra-Pacific Power Company
Seneca Ordinance Depot, Seneca Falls, New-York
Standard Oil Company of California
Safeway Stores, Inc.
Sinclair Prairie Oil Company
Studebaker Corporation
Swift and Company
Stagg Beer Company
Skagg Super Markets
Susquehanna Chemical Corporation
Thom McAnn Shoe Stores
Utah Packing Company
U.S. Government (296)
U.S. Army Ordinance Depot
U.S. Bureau of Mines
United Electric Railroad Company
United Engineers of Construction Company, Inc.
U.S. Oil Company
United Gas Company
Victor Animatograph Corporation
Venetian Hotel, Miami, Floride
Western Grocers
Western Auto Stores
Westinghouse
Windsor, Connecticut, (Ville)
Warner Bros. Pictures, Inc.

M. McMillan: Monsieur le président, je tiens à féliciter ceux qui ont pris part au débat et en particulier mon bon ami le député de Lanark qui s'intéresse, comme tout le monde sait, au sort des malades et des affligés. Je ne traiterai pas la physiologie, et je n'essaierai pas d'expliquer ce qui nous tient en vie. J'ignorais que mes confrères médecins fussent aussi incapables.

C'est la deuxième fois seulement que je prends part aux débats depuis que j'ai proposé l'Adresse. J'aurais pu intervenir à l'égard de plusieurs questions mais j'ai préféré laisser les spécialistes à leur tâche. Je ne pose pas au spécialiste en ce qui a trait à la santé nationale. Mais comme je pratique la médecine et la chirurgie depuis trente ans, je crois être en mesure de savoir ce qui se passe dans ce domaine.

Tout d'abord, j'estime que le service de la santé devrait commencer ici et donner aux députés des leçons d'hygiène. Nous sommes prisonniers d'un régime qui nous confine à la Chambre de neuf ou dix heures du matin jusqu'à onze heures du soir. Nous devrions avoir des moments de loisir pour lire ou préparer le travail du lendemain. C'est le député de Peel, je crois, qui a dit que les heures étaient inhumaines. Notre régime n'est certes

pas conforme aux règles d'hygiène que je connais. Nous devons tous féliciter le premier ministre, le chef de l'opposition et les chefs des autres partis de l'opposition qui se sont entendus pour chercher des moyens de hâter notre travail. Je félicite également M. l'Orateur qui se soucie d'améliorer l'acoustique de la Chambre. Depuis que je suis à la Chambre, j'ai constaté que bien des discours se perdent complètement, parce que nous ne pouvons pas les entendre. Nos voix n'ont ni le volume ni la qualité qu'exige une enceinte aussi vaste. Le langage parlé crée certes une impression plus durable que l'écrit et, le travail terminé, l'utilisation du hansard, du moins à la Chambre, ne devrait être le fait que de ceux qui sont à la recherche de mots propres à ennuyer ou embêter leurs auteurs.

Je félicite le ministre et son ministère de l'excellent travail accompli en faveur de l'ensemble de la population. A mon avis, les questions de santé priment, comme il se doit, les considérations politiques. Nos seules divergences d'opinion devraient porter sur l'importance ou la mesure des services d'hygiène à assurer. Il y a lieu de toujours faire bon accueil à un examen critique des crédits afin de nous assurer la pleine valeur des deniers affectés à l'hygiène.

Je n'essaierai pas d'énumérer ou d'expliquer les progrès récents de la médecine et de la chirurgie. Le député de Lanark, je crois, a parlé de certains de ces progrès. Je dirai toutefois que plusieurs des nouveaux produits pharmaceutiques efficaces sont très coûteux et augmentent beaucoup le coût des soins médicaux. Il me semble que l'objet principal du ministère de la Santé devrait être de s'assurer que ces nouvelles découvertes et traitements scientifiques soient mis à la disposition de tous les Canadiens, et de contribuer à maintenir nos normes de santé à un niveau élevé.

En proposant l'Adresse en réponse au discours du trône, j'ai parlé de l'intérêt que m'inspirait le programme national de santé annoncé en mai 1948. A ce moment-là j'en ai énuméré quelques grandes lignes. Les divers relevés fédéraux et provinciaux actuellement en cours fourniront, à mon sens, quelques-uns des renseignements nécessaires en vue d'élaborer un programme de santé nationale d'assurance-santé à participation.

En parlant d'un tel programme, je me rends parfaitement compte que l'inauguration et le paiement de pensions universelles aux vieillards de 70 ans et plus, et de 50 p. 100 à ceux qui sont âgés de 65 à 70, seront inflationnistes et auront de très fortes répercussions sur notre économie. Je me rends compte aussi que les questions de santé, et plus particulièrement celles qui visent les malades traités dans nos hôpitaux généraux, relèvent des provinces.

Je remercie le premier ministre du compliment qu'il a adressé à ma profession à la Chambre hier. Je crois qu'au Canada, le corps médical se rend pleinement compte des devoirs qui lui incombent. D'après les membres du bureau, les médecins veulent assurer à la population les meilleurs soins médicaux dont les frais sont acquittés d'avance. Les services médicaux transcanadiens représentent, à vrai dire, une fusion des sept services provinciaux qui existent déjà. Ils se croient en mesure, affirment-ils, de fournir un service non seulement supérieur à celui que le gouvernement donnerait s'il se chargeait de l'administrer mais aussi moins coûteux. Je crois qu'ils ont raison parce que je sais que les associations médicales étudient depuis quelque temps l'économie médicale.

Certains censurent le programme parce qu'il est appliqué par des médecins. D'autres prétendent que les médecins ne sont pas des hommes d'affaires compétents. C'est possible, mais je crois qu'ils peuvent diriger un bon programme. A mon avis, il faut le fonder sur le paiement d'un cachet en retour d'un service, parce que nous voulons conserver les libertés fondamentales et le niveau élevé des services médicaux au pays. De toute façon, on peut mettre la question à l'étude. Pour ma part, je suis en faveur de la méthode la plus économique. Le présent régime n'est pas parfait puisque la participation y est restreinte. Pour en bénéficier, il faut faire partie d'un groupe. Les personnes qui travaillent pour leur propre compte, les particuliers, ne peuvent y participer. Je crois que ces détails seront réglés tôt ou tard.

Le programme est beaucoup plus considérable que celui que j'ai eu la témérité de proposer en janvier dernier. J'ai parlé d'un plan à participation qui viserait les principales dépenses médicales. Le programme à l'étude, beaucoup plus complet, devrait être examiné par tous les ministres parce que les frais qu'entraîne la maladie représentent la dernière grande inquiétude qui mine la sécurité des gens.

En janvier, quand j'ai préconisé l'adoption d'un programme d'assurance-santé à participation, je songeais à plusieurs programmes en vigueur. Tous, cependant, comportaient certains désavantages, que je voudrais énumérer rapidement avant de terminer. En premier lieu, la plupart n'intéressant que certains groupes, ne sont pas mis à la disposition de la grande majorité des gens. En deuxième lieu, la plupart de ces programmes imposent des restrictions quant au montant et à la durée des prestations qu'on peut en retirer.

M. Benidickson: L'âge de la maladie.

M. McMillan: Oui. Troisièmement, ils ne donnent pas une idée juste des frais des services médicaux, car ceux qu'on accepte sont habituellement en assez bonne santé, étant donné qu'ils participent à la production. Quatrièmement, la plupart des programmes ont une durée limitée ou prennent fin peu de temps après la cessation de l'emploi. A mon avis, ce point est important. En cinquième lieu, l'application n'en est pas uniforme, ce qui peut nuire aux ouvriers ordinaires. Je connais des gens qui ont refusé un emploi plus alléchant, tout simplement parce qu'ils ne voulaient pas cesser de bénéficier d'un programme plus avantageux d'assurance relative à la maladie et à l'hospitalisation. En sixième lieu, certains employeurs m'ont dit qu'ils n'embauchent pas d'ouvriers de plus de 50 ans et qu'ils préfèrent ne pas en embaucher de plus de 40 ans, car les primes d'assurance-maladie sont plus élevées à leur égard. A mon avis, nous devrions favoriser l'embauchage des gens d'un certain âge. D'ailleurs, la plupart des gens sont plus heureux et en meilleure santé lorsqu'ils travaillent.

Le mécontentement, la maladie et la misère sont souvent des manifestations précoces de l'oisiveté de la retraite. Ce serait une grave erreur de n'imposer qu'une petite partie de nos citoyens, considérés sous l'angle de l'âge. Ce serait embourber notre économie. Il faudrait toujours que nous cherchions à augmenter de plus en plus l'assiette de l'impôt à cet égard. Ce serait assurer une meilleure économie, un Canada plus heureux.

(Le crédit est adopté.)

267. Application de la loi des aliments et drogues, $815,446.

M. Knowles: Le ministre se souviendra qu'au début de la session je lui ai posé des questions au sujet du pain brun. Mes questions se fondaient sur des articles parus dans les journaux selon lesquels un spécialiste montréalais en alimentation avait déclaré que, pour une bonne partie, le pain dit brun n'était en réalité que du pain blanc teint. Lorsque nous en sommes venus à parler de cette question, grâce notamment à des questions posées à l'appel de l'ordre du jour et, il me semble, en une occasion du moins, grâce à l'étude des crédits supplémentaires, j'ai bien précisé que le mot "teint" n'impliquait pas l'emploi, dans le pain, de substances malsaines, mais bien plutôt que les acheteurs de pain se faisaient rouler. La fraude tient à ce que la plupart de ceux qui achètent du pain brun croient acheter du pain bis. On me dit que l'emballage d'un pain brun ne reçoit l'inscription "Approuvé par le Canada" que lorsque sa teneur en farine de blé entier atteint une certaine importance. Mais, si le pain brun ne reçoit pas cette inscription, rien dans la loi des aliments et drogues n'oblige ses fabricants à lui assurer une certaine teneur en farine de blé entier.

Lors d'une discussion à ce propos, le ministre a eu l'amabilité de me faire savoir que la question était à l'étude. De ce qu'il m'a dit, j'ai conclu qu'on étudiait la possibilité de modifier le règlement édicté aux termes de la loi des aliments et drogues de manière à englober la question. Peut-il me dire si...

L'hon. M. Martin: Tout de suite.

M. Knowles: ...la question a été étudiée et quel a été le résultat de cette étude?

L'hon. M. Martin: Il est inutile que j'en dise long à ce sujet, mon honorable ami ayant déjà tout dit. Nous avons songé à reviser la loi des aliments et drogues. Comme je le lui ai dit à l'époque, j'espérais qu'il serait possible d'agir à cet égard, mais je ne pouvais pas lui en donner l'assurance. Le projet de loi est au point; nous pourrions le déposer, s'il n'y avait pas à régler deux points que nous discutons avec les gens de la profession ainsi qu'avec certains de nos conseillers scientifiques. Cette question particulière en est une. Elle n'est pas facile. A l'automne, je serai en mesure de proposer des modifications à la loi des aliments et drogues et nous verrons alors si elle renferme cette disposition ou non. Tout dépendra de discussions actuellement en cours.

(Le crédit est adopté.)

269. Bureau des stupéfiants, $159,914.

M. Blair: Je constate que le montant affecté à l'application de la loi des stupéfiants accuse une augmentation.

L'hon. M. Martin: Une diminution d'environ $10,000.

M. Blair: Étant donné les nouvelles inquiétantes que les journaux ont publiées au sujet de l'usage des stupéfiants par des enfants aux États-Unis, surtout à New-York, le ministre voudra-t-il nous dire si cette habitude est répandue au Canada, ou si on a signalé au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qu'elle se répandait chez nous?

L'hon. M. Martin: Nous exerçons une étroite surveillance à ce sujet. Rien n'indique que cette situation existe au pays, mais nous ne relâchons certes pas notre surveillance de ce côté.

(Le crédit est adopté.)

Services de santé des Indiens et des Esquimaux—

270. Direction et entretien, $9,875,630.

M. Bryce: Quels progrès a-t-on réalisés à propos de l'hôpital de Norway-House? Bien que cette institution ne soit pas située dans ma circonscription, je m'y intéresse. Combien de nouveaux postes d'hospitalisation a-t-on érigés dans le Nord depuis que nous avons étudié les derniers crédits?

L'hon. M. Martin: Je sais que l'honorable député est bien renseigné sur Norway-House. Les crédits renferment un montant de $500,000 en vue de la construction d'un hôpital de cinquante lits à Norway-House. L'honorable député peut avoir l'assurance, comme je le lui ai dit en particulier, que nous tenons beaucoup à ce que cette construction se fasse le plus rapidement possible. L'hôpital de cette localité était très vieux. Nous l'aurions remplacé plus tôt, mais notre programme de construction d'hôpitaux prévoyait l'érection de nouvelles unités dans les endroits où il n'y en avait pas du tout. Nous avons réalisé cette partie de notre programme et, comme je l'ai mentionné, nous pouvons maintenant nous occuper des hôpitaux comme celui de Norway-House.

L'honorable député a demandé de lui donner une idée générale des progrès accomplis. Comme il le sait, outre nos 18 hôpitaux,—ceux de Qu'Appelle, Nanaïmo, Coqualeetza, et l'hôpital Charles Camsell sont les principaux,—nous avons vingt-neuf infirmeries et 49 centres sanitaires. La population peut être fière des progrès réels que nous accomplissons dans ce domaine de la santé des Indiens. Ces progrès tiennent à ce que nous avons pu hospitaliser les Indiens atteints de tuberculose, maladie dont l'incidence est particulièrement élevée chez cette partie de notre population.

Il n'est peut-être pas sans intérêt de consigner ici quelques chiffres relatifs aux décès attribuables à la tuberculose, au pays. Le taux de mortalité tuberculeuse a baissé de 31 p. 100 en quatre ans. En 1946, le taux de mortalité tuberculeuse, chez les Indiens, était de 579·1 par 100,000 habitants; en 1947, de 549·8; en 1948, de 480·1 et en 1949, dernière année pour laquelle les chiffres sont disponibles, de 399·6.

Cette statistique indique l'énorme diminution de l'incidence de cette maladie, diminution largement attribuable à la multiplication des services des hôpitaux d'un bout à l'autre du pays.

Voici maintenant l'incidence de la mortalité tuberculeuse chez les blancs, par 100,000 habitants: 1946, 41·9; 1947, 38·2; 1948, 32·4; 1949, 26·7. Le député aura constaté que la diminution de la mortalité tuberculeuse n'est pas aussi forte chez les Indiens que chez les blancs. Cela est dû en grande partie à ce que la campagne contre la tuberculose chez les blancs a été commencée à la fin de la première Grande Guerre, et a été mise en œuvre par les deux échelons du Gouvernement. On s'est réellement attaqué à cette maladie. Ce n'est que depuis quelque temps, moins de dix ans, que nous avons accentué la campagne contre la tuberculose chez les Indiens. L'an dernier, par exemple, presque 72,000 Indiens, dont la population totale se chiffre par 133,000, ont subi un examen radiographique. Voilà qui indique la portée du service que nous assurons et auquel il faut attribuer, das une large mesure, les heureux résultats que je rapporte.

M. Bryce: Le ministère projette-t-il de construire d'autres infirmeries? Aident-elles beaucoup à décongestionner les autres hôpitaux? Quels progrès fera-t-on à Norway-House cet été, en ce qui a trait à l'hôpital?

L'hon. M. Martin: Nous comptons faire de grands progrès cet été. Notre objectif est de réaliser des progrès considérables avant l'automne.

M. Bryce: Est-ce qu'on va établir d'autres infirmeries dans l'extrême Nord?

L'hon. M. Martin: Oui, cela fait partie de notre campagne, dans la mesure où nous pourrons fournir le personnel et les sommes nécessaires.

M. Harkness: Le ministre a fait part des progrès considérables réalisés depuis trois ou quatre ans dans le domaine de la santé des Indiens. Tous ceux qui ont eu des contacts avec la population indienne s'en réjouiront. Je me préoccupe quelque peu toutefois de ce que dans le détail des crédits on indique que le personnel du service des Affaires indiennes a été réduit de 34 personnes.

L'hon. M. Martin: Il s'agit de 34 postes qui n'avaient pas été remplis, postes subalternes qui n'ont rien à voir avec les services de santé.

M. Harkness: J'espérais bien qu'il n'en fallût pas conclure à un ralentissement des services d'hygiène parmi les Indiens.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami peut en être sûr.

M. Harkness: Bien que les chiffres cités par le ministre attestent une amélioration, le taux étant tombé de 579·1 par 100,000 en 1946 à 399·6 en 1949, il n'en reste pas moins que ce taux de mortalité est encore très élevé puisqu'il représente environ quinze fois celui de la population blanche. Tant qu'il demeurera quinze fois aussi élevé chez les Indiens que chez les blancs, il nous faudra faire beaucoup plus qu'actuellement pour tenter d'enrayer ce fléau au sein de la population

indigène. Le ministre a dit que jusqu'ici on a radiographié environ 72,000 Indiens. Quelles dispositions a-t-on prises ou que se propose-t-on de faire cette année pour prendre une radiographie pulmonaire des Indiens qui n'ont pas été radiographiés?

L'hon. M. Martin: Nous maintenons en service nos dispensaires ambulants et nous avons fait l'acquisition d'équipement supplémentaire pour les régions où nous n'en avions pas. Dans certaines provinces, nous avons pris des dispositions pour que les radiographies soient prises dans les hôpitaux ou chez les médecins de la localité. Notre objectif est de passer à la radiographie tous les Indiens du Canada avant la fin de 1953. J'ai demandé à mes fonctionnaires pourquoi on ne s'était pas fixé comme objectif la fin de 1952 et on m'a dit qu'il nous fallait travailler pour terminer ce travail à la date établie. Cela ne veut pas dire que cet objectif sera facilement atteint. Cependant, mon honorable ami peut être sûr que nous poursuivrons cette campagne avec l'énergie qui, il le reconnaîtra, a caractérisé jusqu'ici toutes les entreprises de la Division de l'hygiène publique chez les Indiens.

M. Harkness: Je suis heureux d'apprendre que le ministère poursuit cette campagne avec vigueur mais le chiffre de 72,000 ne représente, en somme, qu'environ la moitié des Indiens du Canada. Il me semble qu'on pourrait réaliser des progrès beaucoup plus rapides. Il doit y avoir beaucoup de ces Indiens dans les régions habitées et facilement accessibles. En poursuivant cette œuvre un peu plus activement, il me semble que l'objectif pourrait être atteint beaucoup plus tôt.

L'hon. M. Martin: On ne saurait mener une campagne plus active. On a déjà radiographié tous les Indiens des régions colonisées de l'Alberta. Il en va de même à peu près partout. Je puis assurer à l'honorable député que nous ne négligerons aucun effort.

M. Harkness: Plus de la moitié de nos Indiens vivent dans des régions assez défrichées, mais seulement la moitié de ce travail a été accompli. Je suppose que certains d'entre eux habitent des régions moins peuplées. Je remarque, dans les détails, que 12 postes ne seront pas remplis, car je lis ceci: "Moins—diminution nette (hôpital Moose-Factory)". Que veut-on dire par là et que se passe-t-il au juste à l'hôpital de Moose-Factory?

L'hon. M. Martin: Il s'agit simplement d'une diminution nette pour 1950-1951. L'hôpital de Moose-Factory est entièrement occupé: il compte 153 lits et 153 patients. Nous avons eu de la difficulté à trouver le personnel voulu mais je suis sûr que les résultats y sont manifestes.

M. Harkness: A quoi se rapporte la diminution nette?

L'hon. M. Martin: Il s'agit d'une diminution par rapport au budget de l'an dernier.

M. Harkness: Apparemment, le budget de l'an dernier, mais non celui de cette année, prévoyait l'engagement de 12 personnes à Moose-Factory, ce qui explique la diminution de $24,960.

L'hon. M. Martin: Non, il n'y a eu diminution qu'en 1950-1951.

M. Harkness: Pourquoi diminuer le personnel de 12 personnes?

L'hon. M. Martin: Nous n'en avions pas besoin, l'an dernier.

M. Harkness: On a dû, au début, voir trop grand, puisque l'hôpital est rempli.

L'hon. M. Martin: D'accord. On ne peut toujours prévoir avec exactitude.

M. Harkness: Ce crédit comporte un grand nombre de médecins, d'infirmières, de nettoyeurs, d'infirmiers et de filles de service. Le ministre peut-il nous dire combien d'Indiens occupent de ces postes?

L'hon. M. Martin: Dans l'ensemble, nous nous efforçons d'affecter les Indiens à certains emplois. Je n'en puis cependant donner le nombre exact. Évidemment, il y a des emplois qu'on ne peut leur confier. Nous ne réussissons pas pleinement, mais c'est l'objectif que nous nous efforçons d'atteindre.

M. Harkness: Le ministre peut-il nous donner le nombre estimatif des Indiens ainsi employés?

L'hon. M. Martin: Je ne le puis au pied levé. Toutefois, je fournirai le renseignement avant la fin de l'examen de mes crédits.

M. Harkness: Par le passé, le service de la santé et la division des Affaires indiennes n'ont pas employé, loin de là, autant d'Indiens qu'elles auraient pu et dû employer. J'espère qu'on va y remédier; c'est pour ce motif que je désire ces précisions.

L'hon. M. Martin: Je partage entièrement l'avis de l'honorable député.

M. Harkness: Je relève un poste de $4,730,000 visant des frais d'hôpital, honoraires de médecins et autres honoraires professionnels et spéciaux. Cela vient s'ajouter, semble-t-il, au nombre considérable de médecins et autres fonctionnaires, à temps partiel ou de plein temps, qui sont à l'emploi du ministère.

L'hon. M. Martin: Cette somme est destinée à payer plus de 700 hôpitaux et 800 médecins, dentistes, infirmières et autres personnes qui fournissent des soins aux Indiens et Esquimaux malades. L'augmentation est nécessaire parce que les dépenses engagées au cours des six derniers mois de 1950-1951 se sont élevées à $2,300,000. On prévoit qu'elles se maintiendront au moins à ce niveau le reste de l'année. Comme le député sait, ce n'est pas ici, au centre, où le personnel administratif est assez restreint qu'on s'occupe surtout du soin des Indiens. C'est notre personnel en service à temps continu dans les hôpitaux, les cliniques du pays qui s'en charge. Nous comptons en plus, dans plusieurs centaines d'endroits, sur le concours de médecins qui soignent les Indiens moyennant honoraires fixes par personne.

M. Harkness: Il y a 54 médecins en service discontinu outre une cinquantaine de médecins réguliers. Puis il y a cette autre affectation considérable au titre d'honoraires de médecins et d'autres honoraires professionnels et spéciaux. Ces honoraires sont versés, je suppose, aux médecins qui ne font pas partie du personnel en service discontinu?

L'hon. M. Martin: En effet.

M. Harkness: Et les frais de soins dentaires et d'hospitalisation se rapportent aux soins donnés aux Indiens dans des hôpitaux autres que les hôpitaux de la division des Affaires indiennes?

L'hon. M. Martin: Plusieurs hôpitaux ne sont pas satisfaits de nos versements. Certains soutiennent que le tarif quotidien n'est pas suffisant. Nous discutons la question. Je m'efforce de faire face à la situation avec les crédits à ma disposition. Autrement, le montant, je crains, serait beaucoup plus élevé.

M. Harkness: Je ne voudrais pas que l'on croie que je me plains du montant. Je demandais simplement qu'on me l'explique.

M. Blair: Le printemps dernier, plusieurs d'entre nous avaient l'occasion de faire un voyage à Churchill et d'y visiter l'hôpital. Or il est temps, je crois, qu'un membre de l'opposition préconise une dépense supplémentaire. J'ai été vivement frappé du travail accompli à l'hôpital militaire où l'on traite des Esquimaux et des Indiens. Il me semble qu'on devrait reconstruire cet hôpital, et je préconiserais quelque entente entre le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministère de la Défense nationale en vue d'agrandir les locaux de cet hôpital. Un relevé du nombre d'Indiens et d'Esquimaux des alentours révélerait probablement que par une opération combinée on pourrait ériger une aile ou un nouvel hôpital affecté à ces gens.

Tous les députés qui ont fait ce voyage doivent, je crois, se rendre compte qu'il serait opportun de construire un nouvel hôpital, non seulement dans l'intérêt des troupes qui y sont en garnison mais des nombreux Indiens et Esquimaux. Nous assistons donc au spectacle extraordinaire qu'offre un membre de l'opposition prônant une dépense, mais je considère toujours qu'il ne faut pas voir là une dépense. Ce serait de l'argent bien placé et rentable.

L'hon. M. Martin: Comme mon honorable ami a eu l'amabilité de m'en parler il y a quelque temps, nous examinons la chose. Il ne l'ignore pas, plusieurs des hôpitaux actuels étaient utilisés par les troupes durant la guerre et nous avons pu les acquérir à des conditions avantageuses. Ils constituent maintenant une partie importante de notre réseau d'hôpitaux d'un bout à l'autre du pays.

M. Bater: Quelques mots au sujet des services de santé destinés aux Indiens et aux Esquimaux. Je saisis l'occasion de rendre hommage au ministre et à son personnel pour les soins médicaux et hospitaliers plus satisfaisants que notre population indienne reçoit maintenant. L'hiver dernier, j'ai eu l'occasion de visiter l'hôpital indien situé à l'aéroport de Battleford-Nord, sous la direction de l'habile surintendant, le docteur Head. J'y ai vu, dans les différentes salles, un équipement perfectionné. Je tiens à mentionner l'infirmière-major, Mlle J. M. Morton, diplômée en 1936 de l'Hôpital général de Regina. Elle a servi outre-mer pendant deux ans et demi au cours de la dernière guerre à titre d'infirmière-lieutenant, et, par la suite, à l'hôpital indien de Prince-Rupert avant de passer à Battleford-Nord il y a environ deux ans.

On me dit que l'hôpital a reçu plus de 1,400 malades depuis son ouverture. De ce nombre, environ 145 ont subi des interventions chirurgicales. Durant cette période, 125 bébés y sont nés, y compris deux jumeaux. En outre, 1,000 patients y ont été traités à la clinique. Avant de reprendre mon siège, je tiens à faire l'éloge d'une infirmière qui travaille sous la direction de Mlle Morton. Il s'agit de Mlle Martha Soonias, qui est née dans la réserve de Red-Pheasant. Après son cours à Saskatoon, elle a étudié la puériculture à Toronto. Elle a ensuite suivi un cours supérieur en Nouvelle-Zélande, où elle a obtenu un diplôme d'accoucheuse. Pendant un certain temps, elle a fait partie du personnel de l'hôpital Sainte-Hélène, à Wellington (Nouvelle-Zélande). De retour au Canada

en janvier 1948, elle est passée au personnel de l'hôpital indien qu'on était à recruter. Je tiens aussi à souligner que le ministère a grandement accru depuis quelques années les soins et les traitements à l'intention des premiers citoyens du Canada.

M. Harkness: Quand j'ai formulé mes observations au sujet de la tuberculose, j'ai oublié une question. Dans quelle mesure les hôpitaux du ministère s'occupent-ils des Indiens tuberculeux, qui ont besoin d'être hospitalisés? En d'autres termes, combien d'Indiens tuberculeux, s'il en est, ne peuvent être traités dans ces hôpitaux?

L'hon. M. Martin: Dans la mesure de nos aménagements tout Indien atteint de tuberculose assez gravement pour réclamer des soins de ce genre se trouve, soit dans une infirmerie, soit dans un de nos propres hôpitaux. Nous cherchons à les laisser à l'infirmerie le moins longtemps possible avant de les transporter à un de nos propres hôpitaux. Dans bien des cas, notamment dans la province d'Ontario qui possède d'excellents sanatoriums, les Indiens y sont hospitalisés, autant que le permettent nos services, mais il n'est pas un Indien tuberculeux au point d'exiger des soins hospitaliers qui en soit privé.

(Le crédit est adopté.)

Services de santé des Indiens et des Esquimaux—

271. Construction et acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $1,609,000.

M. Harkness: Le ministre nous dira-t-il quels hôpitaux on va construire cette année? Je pense que s'il doit y en avoir, on a dû commencer les travaux, vu l'avancement de la saison de construction.

L'hon. M. Martin: Nous prévoyons une annexe de 50 lits environ à notre hôpital de Fort-Qu'Appelle, un nouvel hôpital moderne à Norway-House, dont m'a déjà parlé l'honorable député de Selkirk. Nous sommes à réparer les dégâts provoqués récemment par le feu à l'hôpital de Coqualeetza dans la circonscription de l'honorable député de Fraser-Valley. Nous prévoyons encore la réparation des locaux réservés au personnel de l'hôpital indien Charles Camsell, à Edmonton. C'est notre plus grand hôpital puisqu'il compte environ 353 lits. Mon honorable ami le connaît sans doute. Nous assurons aussi un pavillon des médecins à la réserve indienne de Fisher-River. Disons que je me suis buté à une certaine répugnance à autoriser ces pavillons pour médecins, mais il arrive qu'il soit impossible d'obtenir les services de médecins sans cela. C'est tout à fait naturel. Tel est le programme de constructions actuellement envisagé.

M. Harkness: Si j'ai bien compris, on va terminer les constructions mises en chantier l'an dernier; il n'y aurait pas de constructions nouvelles, sauf peut-être le pavillon en question.

L'hon. M. Martin: L'hôpital de Norway-House est nouveau.

M. Harkness: Il n'était pas en voie de construction l'an dernier?

L'hon. M. Martin: Non.

(Le crédit est adopté.)

277. Plans d'hôpitaux et service de consultation, $24,286.

M. Herridge: Le ministre peut-il nous dire combien d'employés compte ce service, quel travail ils accomplissent et qui ils conseillent relativement à la construction d'hôpitaux et ainsi de suite?

L'hon. M. Martin: Ce service, fort utile à mon avis, compte cinq employés. J'aimerais rendre hommage à son directeur, à qui les architectes du Canada ont offert un emploi à Ottawa, à un traitement supérieur de $3,200 au maximum de sa classe actuelle. Dans ce cas-ci, je connais toutes les circonstances et je sais que c'est uniquement à cause de son sens du devoir envers la chose publique qu'il est resté à son poste. Lorsque l'occasion se présente de rendre hommage à un pareil dévouement à la chose publique, il ne faut pas hésiter à le faire; je l'ai fait aujourd'hui à la Chambre parce que cet homme le mérite. Naturellement il joue un rôle très important dans l'expansion de notre programme national de santé, surtout en ce qui concerne notre campagne de construction d'hôpitaux. Depuis deux ans et trois mois nous collaborons avec les gouvernements provinciaux en vue d'accroître de 30,000 le nombre des lits d'hôpitaux au Canada. C'est un exploit dont le Canada sera très fier, j'en suis sûr. Ce fonctionnaire aide considérablement les organismes locaux à préparer les plans d'hôpitaux; il leur permet de réaliser des économies et assure le fonctionnement efficace de ces institutions. Il est en mesure de le faire à cause de l'expérience unique qu'il a acquise dans la préparation des plans d'hôpitaux au cours des cinq dernières années. Il a un personnel de cinq personnes sous ses ordres. Son personnel n'est pas assez nombreux et il nous a fallu compter sur l'aide d'autres ministères. C'est ce que nous avons fait. Je ne saurais parler en termes trop élogieux de cette division.

M. Herridge: Je suis très heureux d'entendre le ministre le dire. Je parle de cette question parce que je prise hautement l'excellent travail accompli par les fonctionnaires de cette division. Toutefois, le coût des hôpitaux pose un problème très grave pour les

Canadiens en général et pour les habitants de la Colombie-Britannique en particulier. Nous avons à Ottawa un ministère qui s'occupe de plans d'hôpitaux et il y en a aussi dans les différentes administrations provinciales. Cependant, lorsqu'il s'agit de construire un hôpital il faut verser à l'architecte un pourcentage du coût global de la construction.

L'hon. M. Martin: Je ne crois pas qu'un seul gouvernement provincial ait une division des plans d'hôpitaux.

M. Herridge: Pardon, la Colombie-Britannique a un service d'architecte, qui sans porter le nom de division des plans d'hôpitaux, conseille en matière de construction d'écoles et d'hôpitaux. Mais lorsqu'une commission locale veut construire un hôpital, elle doit recourir aux services d'un architecte, auquel elle verse un pourcentage du coût de l'entreprise. J'aimerais que les gouvernements fédéral et provinciaux aillent plus loin afin d'économiser de l'argent aux contribuables, en assurant la surveillance des travaux de construction.

(Le crédit est adopté.)

278. Hygiène mentale, $50,610.

M. Carroll: Le ministre voudrait-il nous parler de la collaboration qui existe entre les services provinciaux d'hygiène mentale et le service fédéral? J'aimerais également savoir pourquoi le crédit accuse une diminution cette année.

L'hon. M. Martin: J'allais dire qu'il n'y a pas diminution. Je songeais au crédit relatif à la subvention à l'hygiène mentale, dont je voulais dire quelques mots. Autant vaut en parler sur-le-champ. Cependant, la diminution du crédit n'indique pas un amoindrissement de nos efforts à l'égard de l'hygiène mentale. Elle tient à ce que nous avons éliminé dans ce domaine des matières éducatives pour une valeur d'environ $35,000. Il s'agit là d'une partie de notre programme d'information publique que nous avons élaborée il y a quelques années. Cette année, nous abandonnons la préparation de certains films et de certaines brochures qui ne nous paraissent pas nécessaires maintenant, et les provinces partagent notre avis. A la suite de l'excellent exposé qu'a présenté le représentant de Lanark, je tiens à le rassurer, lui et tous les députés. Nous considérons ce problème de l'hygiène mentale comme une de nos plus grandes difficultés. Je crois que nous y faisons face.

La subvention la plus importante, en ce qui concerne le programme national d'hygiène publique, est celle qui a trait à l'hygiène mentale. Comme des députés l'ont fait remarquer, plus de la moitié de nos lits d'hôpitaux sont occupés par des personnes atteintes de maladies mentales. C'est une difficulté qu'il nous faut surmonter. Le problème n'est pas particulier au Canada; il existe dans d'autres pays également. Les causes peuvent prêter à la controverse, mais les faits sont là. J'aimerais parfois avoir le temps d'exposer en détail à la Chambre le programme que nous exécutons. Et ce n'est pas seulement parce que je dirige le ministère. Je suis sûr qu'il n'est pas, parmi les personnels de l'État, de groupe qui accomplit un plus beau travail que les fonctionnaires de mon ministère qui s'occupent de ce domaine de l'hygiène publique, et singulièrement de la prévention des maladies mentales. Quand je songe à tout ce que le programme national d'hygiène a permis d'accomplir dans ce seul domaine, je regrette de ne pas avoir exposé ici ces belles réalisations.

Notre programme ne vise plus seulement à surveiller, mais à guérir. J'ai peut-être mal interprété le coup d'œil du député de Winnipeg-Nord-Centre, mais je lui assure que ce point est de la plus haute importance. Aujourd'hui, des gens quittent nos institutions, qui, il y a dix ans, y seraient demeurés pendant des années. Cela tient, dans une large mesure, à la thérapie mise en œuvre, à la seule charge du gouvernement fédéral, en vue de compléter le bon travail qu'accomplissent les ministères provinciaux de la Santé. La formation des spécialistes en mobilisation articulatoire relève entièrement du programme national d'hygiène. Ces spécialistes servent dans les institutions provinciales, dont bon nombre ne pouvaient auparavant retenir les services de tels spécialistes. Les résultats sont extraordinaires. Mais nous ne nous arrêtons pas là: nous mettons en œuvre un programme de prévention. En vertu de ce programme, nous comptons actuellement, au pays, trente-neuf cliniques d'hygiène mentale. Nous espérons éviter ainsi à une foule de gens un séjour dans une maison de santé, en nous occupant d'eux dès le début de leur maladie et en les soignant au sein de leurs collectivités respectives. Une de ces cliniques d'hygiène mentale est située dans ma propre ville; j'espère que personne n'ira croire qu'elle est là parce qu'il se trouve que je dirige le ministère; j'en parle à titre d'exemple. Il a été décidé, de concert avec la province, que ma ville était l'un des endroits où il y avait lieu d'aménager l'une de ces cliniques. Il y en a une autre au Cap Breton, par exemple. L'an dernier, pour me servir des chiffres relatifs à la clinique qui se trouve dans ma propre ville, plus de 1,000 enfants y ont été soignés. Les psychiatres, psychologues et

psychiatres sociaux sont rémunérés à même des fonds fournis par le programme national d'hygiène. Ce genre de traitement aura des effets très importants à l'avenir sur le bien-être de la nation.

Le député de Lanark a eu raison de signaler l'importance de la recherche dans ce domaine. Je puis lui dire que je ne suis pas satisfait des progrès que nous avons réalisés. Principalement à cause du manque de personnel compétent et non par manque de désir d'obtenir des résultats, les provinces n'ont pas pu se servir de toute la subvention à l'égard de l'hygiène mentale qu'elles peuvent maintenant obtenir; j'espère qu'elles pourront prendre des mesures en vue de l'utiliser pleinement. Je sais que nous avons aidé à former plus de 3,000 spécialistes, en vertu de ce programme, dont un grand nombre seront dirigés vers les divisions provinciales de l'hygiène mentale, de sorte qu'ils pourront se charger de ce travail. La recherche est importante, bien entendu, et je donne, à titre d'exemple, les travaux qu'accomplit le docteur Ewen Cameron de Montréal. Dans ce cas, je crois que nous avons accordé environ $340,000 pour les seuls travaux de recherche. Nous aidons l'Université de Montréal à l'égard de ses travaux de recherche dans le domaine de la psychiatrie; nous aidons aussi l'Université de Toronto. Ainsi que l'a dit mon honorable ami, c'est un domaine dans lequel les ressources de la nation sont bien utilisées. Qu'il soit assuré que, s'il est un domaine où nous cherchons à donner une orientation et à stimuler l'effort, c'est bien celui-là.

(Le crédit est adopté.)

281. Études sur l'assurance-santé et administration des subventions générales à l'hygiène, $72,409.

M. Blair: Depuis notre débat sur l'assurance-santé, j'ai eu l'occasion de lire le journal du soir. J'y ai appris que l'Association médicale du Canada a décidé de proposer un programme d'assurance-santé. Je ne dispose pas encore de renseignements complets mais je crois bien que l'Association va vraiment s'efforcer d'accomplir une bonne besogne. Le journal signale deux ou trois projets envisagés par l'Association. Certains me paraissent fort importants. J'ignore si le ministre approuvera le premier que je vais mentionner. Au cours d'une entrevue, le docteur McNulty a dit qu'on demanderait au gouvernement d'acquitter en entier les primes en ce qui a trait à certaines parties de la population. Le deuxième point soulevé a trait au libre choix des médecins. A cet égard la déclaration suivante m'a particulièrement frappé:

> On protégera ainsi le public et on maintiendra en même temps à un niveau élevé les normes médicales du pays.

Autre détail qui m'a bien plu, c'est que l'Association a l'intention d'établir la réciprocité entre les provinces. Le programme me paraît donc mériter grandement notre appui. Il pourra donner lieu, je l'espère, à un régime s'appliquant à tout le pays. Il faudra sans doute y ajouter ou y retrancher, mais je crois que nous pouvons attendre beaucoup d'un tel projet parce qu'il est mis sur pied par des médecins, qui, je crois bien, doivent être capables de le mener à bien. C'est donc avec intérêt que j'attends de plus amples détails.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Knowles: J'ai eu l'occasion, aujourd'hui même, de rendre hommage au député de Lanark. J'étais heureux de lui faire un compliment mais je dois dire maintenant que je ne puis approuver les commentaires qu'il a formulés immédiatement avant six heures. Il a parlé de nouvelles de journaux suivant lesquelles l'Association médicale du Canada serait prête à mettre sur pied un programme d'assurance médicale d'ordre privé. Si j'ai bien compris, il n'est pas au courant de tous les détails et c'est pourquoi il n'a pas voulu se prononcer définitivement. Il estime néamoins que c'est une bonne idée.

J'ai déjà exprimé mes vues hier à ce sujet à la suite d'une question posée à l'appel de l'ordre du jour hier matin et de la réponse qu'on a donnée. J'ai dit clairement hier soir qu'à mon avis l'assurance-santé doit être placée entièrement sous la direction et sous l'administration du gouvernement central puisqu'en dernière analyse il faura que, dans ce domaine, il y ait collaboration entre le gouvernement fédéral et les provinces. Il est extrêmement important, je crois, que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social fasse une déclaration à ce sujet. Il me dira peut-être qu'il n'est pas nécessaire qu'il se répète puisqu'il a déjà pris des engagements à l'égard du principe dont doit s'inspirer un programme d'assurance-santé au Canada. A cause cependant de ce qui s'est passé à la réunion de l'Association médiacle du Canada, j'estime qu'il serait opportun qu'il nous donnât ce soir quelques éclaircissements à ce sujet.

Dans ses commentaires sur le programme envisagé, la presse a souligné que sa gestion serait assurée par les médecins en vertu de

leurs pouvoirs autonomes; les personnes qui en auraient les moyens paieraient leurs propres primes tandis que le gouvernement fédéral verserait une contribution au fonds au nom de ceux qui n'ont pas des ressources suffisantes pour acquitter eux-mêmes la prime. Dans cette histoire, je vois un groupe d'hommes distingués auxquels j'ai moi-même rendu hommage cet après-midi s'aventurer hors de son domaine professionnel.

J'éprouve la plus grande admiration pour l'œuvre qu'accomplissent les médecins dans leur sphère propre. Personnellement, j'ai de bonnes raisons de m'exprimer ainsi et je ne retire rien de ce que j'ai dit. Je sais aussi pertinemment que les médecins se dépensent énormément pour soigner des malades indigents. Je ne cherche pas à établir de comparaisons mais je suis particulièrement au courant de ce qu'accomplissent dans ce sens les médecins de ma propre ville de Winnipeg. Toutefois, lorsqu'il est question d'assurance-santé, lorsqu'il s'agit d'un programme envisageant la mise en commun des frais médicaux, j'estime, tout comme le parti libéral, à juger par son programme officiel,—et j'imagine bien que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est aussi de cet avis,—que les gouvernements directement intéressés doivent assurer la direction de l'entreprise.

Lors de l'examen des crédits du ministre, j'ai eu l'occasion depuis un certain nombre d'années d'aiguillonner le ministre au sujet des crédits relatifs aux études portant sur l'assurance-santé. Je note avec satisfaction que le montant de ces crédits s'est légèrement accru d'année en année et qu'en 1951 il est plus considérable que jamais auparavant. Le moment me semble particulièrement bien choisi de prendre certaines dispositions dans le domaine de l'assurance-santé. La chose est même urgente. D'après les journaux, le programme proposé par les médecins a pour objet de parer à l'établissement de ce que le *Journal* d'Ottawa appelle la "médecine socialisée". Même si le programme préconisé par les médecins a du bon, il est incontestable pour quiconque l'examine de près qu'il peut faire obstacle à une mesure bien supérieure.

Nous engageons des dépenses pour pourvoir à des études en matière d'assurance-santé. Le parti libéral a fait sien le principe de l'assurance-santé. Je n'ai pas à revenir sur ce point, puisque j'ai cité hier les paroles que M. King avait prononcées à ce sujet au congrès libéral de 1919. J'ai également donné lecture de l'article 11 du programme adopté au congrès libéral de 1948. J'ai cité, en outre, une déclaration faite à la radio, en décembre 1948, par le premier ministre actuel. L'attitude officielle du parti libéral est claire, de même, sans doute, que l'attitude du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Ce qui manque, ce sont des actes. Nous passons notre temps à poser des questions et à recevoir toutes sortes de vaines réponses, puis nous affectons des deniers publics à des études sur l'assurance-santé. Nous n'avons cependant encore élaboré aucun véritable programme d'assurance-santé.

Je serais heureux que le ministre formule certaines observations d'ordre général sur l'assurance-santé. J'aimerais aussi qu'il exprime son opinion, s'il le veut bien, sur le programme dont les journaux ont parlé dernièrement.

M. Croll: Monsieur le président, je n'ai pas assisté à la discussion qui a eu lieu aujourd'hui. J'étais retenu à une séance de comité. J'étais donc absent quand a commencé l'agitation. Je tiens tout d'abord à préciser que je m'oppose irrévocablement à la socialisation et l'étatisation des services médicaux, qui assujétiraient travailleurs et médecins au contrôle de l'État. Je ne veux pas que soient brisés les rapports entre le médecin et son malade. Je suis toutefois en faveur d'un plan d'assurance-santé établi sous les auspices de l'État. Notre parti favorise un programme de sécurité sociale général y compris un plan d'assurance-santé où les services médicaux, dentaires, chirurgicaux et hospitaliers occuperaient une place importante. Depuis longtemps la population réclame un tel programme et l'attend. Elle n'est pas aussi impatiente que certains le donneraient à croire. Néanmoins, elle s'attend que nous établissions un tel plan avant trop longtemps.

L'Association médicale du Canada a son propre plan. L'un de ses porte-parole aujourd'hui a dit: "Le plan de soins médicaux payés d'avance, que propose l'Association médicale canadienne, offrira aux Canadiens,—et voici les mots que je veux souligner,—un plan plus avantageux que l'assurance-santé établie par l'État."

Pour moi, il ne peut y avoir d'autre plan d'assurance-santé que celui de l'État. Quoi que puisse élaborer l'association, nous, en tant que gouvernement pouvons faire mieux, et nous pouvons le faire à meilleur marché, d'une façon plus satisfaisante, plus uniforme, plus conforme à l'intérêt public.

M. Fulford: Est-ce ce qui est arrivé en Grande-Bretagne?

M. Croll: Je crois que vous constaterez que c'est ce qui est arrivé en Grande-Bretagne. Le public anglais en est très satisfait. De fait, là-bas tous les partis politiques y appuient les programmes relatifs à la santé. Il n'y a point de divergences d'opinions en Grande-Bretagne sur le programme sanitaire

et il n'y en a certainement pas parmi la population. Au début il y a eu quelques difficultés, comme celles que nous tentons de surmonter ici, grâce à l'initiative qu'ont prise ici le Gouvernement et le ministre actuel d'agrandir les hôpitaux, les écoles d'infirmières, et de favoriser les recherches médicales de diverse nature. Quand le moment sera venu, nous serons en mesure de lancer un programme assez au point.

Je ne m'oppose pas aux présents programmes médicaux à participation volontaire. Je les crois bons. Un jour, je crois, ils nous fourniront des renseignements précieux en vue de l'élaboration de notre propre programme de santé nationale.

On ne peut nier qu'au Canada les services médicaux sont aujourd'hui lamentablement insuffisants, et que le coût des soins médicaux disponibles est trop élevé. A nous, députés, de trouver quelque solution à ce problème. Il me semble que les soins médicaux devraient nous être accessibles comme un droit, et non comme une aumône.

Dans tous les domaines de la protection générale, le gouvernement du Canada a démontré qu'il ne le cédait à personne. Nous avons acquis beaucoup d'expérience dans l'administration des allocations familiales, de la pension de vieillesse et de l'assurance-chômage. La Chambre des communes ne le cède à aucun autre organisme pour ce qui est de l'expérience acquise dans l'application de programmes d'envergure nationale. Je ne siège pas à la Chambre depuis longtemps mais j'ai constaté que les hauts fonctionnaires de l'État valent bien, en ce qui a trait à la compétence administrative, tout autre groupe au pays. A mon avis, il nous incombe d'étudier, d'examiner et de résoudre le problème financier qui se pose dans le domaine de la santé au Canada.

Aujourd'hui, j'ai relevé des chiffres qui portent sur la santé au Canada. Je constate que 15,000 ou 20,000 personnes meurent tous les ans de maladies qui auraient pu être guéries ou enrayées si elles avaient été soignées assez tôt; que le tiers de la population n'a pas recours aux services d'un médecin de famille et attend trop longtemps avant de chercher à se faire soigner; et enfin, que seulement le cinquième de la population peut se payer tous les soins médicaux dont elle a besoin.

J'estime que l'Association médicale du Canada pourrait fort bien se consacrer à organiser les services bénévoles au pays. C'est une magnifique occasion qui s'offre à elle, mais lorsqu'elle dit, ainsi que le rapportent les journaux: "Nous comptons donner au public un service supérieur à tout programme lancé par l'État", elle s'en prend directement aux projets auxquels nous songeons depuis quelque temps, ce qui est de nature à embrouiller et à tromper le public.

Nous nous sommes engagés à instaurer un programme national d'assurance-santé. Il n'y a pas à revenir sur notre parole. Je suis convaincu qu'un tel programme nous permettrait d'assurer les meilleurs soins possibles à la population. Je ne voudrais pas retarder les travaux, mais je tiens à rendre hommage au ministre surtout, et au Gouvernement, pour la magnifique besogne qu'ils ont accomplie jusqu'ici dans ce domaine. Les subventions aux hôpitaux, l'aide à la construction d'hôpitaux, les subventions à l'égard d'études en hygiène démontrent qu'ils s'efforcent de préparer la voie à la mise en œuvre, dans un avenir pas trop lointain, du programme d'assurance-santé que les Canadiens réclament, programme qui cadrera bien avec notre régime d'ensemble de sécurité sociale. Nous en avons eu la preuve ici même aujourd'hui, car des représentants de tous les partis se disputaient l'honneur de prendre la parole, afin de faire l'éloge d'une mesure présentée sous forme de résolution touchant la pension de vieillesse.

Je signale au ministre que le programme d'assurance-santé auquel songe la population est aussi important que le programme relatif à la sécurité des vieillards. Les Canadiens s'attendent aussi à la mise en œuvre de cet autre programme. Il ne faudrait pas les désappointer. Je tiens de nouveau à souligner que l'Association médicale du Canada accomplit du beau travail. Elle devrait continuer à exercer son activité par l'entremise de ses organismes bénévoles. Cependant, le programme national d'assurance-santé relève de nous; elle ne devrait pas songer à se lancer dans ce domaine ni s'imaginer qu'elle en prendra la direction. C'est de nous que la question relève et c'est nous qui nous en occuperons.

M. Blair: Je tombe d'accord avec certains des propos qu'a tenus notre collègue de Spadina, mais il reste que je me sépare de lui en ce qui concerne une très grande partie de son discours.

Je crois que les médecins ont fini par prendre cette initiative parce qu'ils se sont rendu compte qu'il importait de faire quelque chose à ce sujet. Pour moi, voilà de longues années que je prêche ici l'assurance-santé et, cet après-midi, je disais que j'en voyais la nécessité. Mais je crois que ce qui troublait l'Association médicale du Canada c'était la crainte de voir compromettre les rapports entre médecins et malades, en vertu d'on ne

sait quel régime futur. Voilà un problème à l'égard duquel elle a des convictions vraiment profondes.

Pour revenir aux observations de l'honorable député, je me demande ce qu'il voulait dire en parlant du coût trop élevé des services médicaux. Il est avocat; il n'a assurément pas voulu reprocher aux médecins les honoraires qu'ils demandent. Je pense que ce qu'il voulait dire c'était que les frais d'hospitalisation, les frais médicaux, sont en ce moment hors de la portée d'un très grand nombre de nos compatriotes.

Je ne pense pas qu'on puisse mettre au point un programme d'aide au malade chez nous sans la collaboration de l'Association médicale du Canada. Elle a mis beaucoup de temps à se mettre d'accord là-dessus, à se mettre d'accord sur certaines choses comme la réciprocité entre les provinces. Elle veut sans doute opposer ce programme à la médecine d'État telle qu'elle est appliquée en Grande-Bretagne.

On peut réaliser beaucoup de bien avec un programme quelconque, comme je le disais cet après-midi, je ne veux pas juger celui-ci avant d'en avoir bien pris connaissance. Je puis en répondre, monsieur le président: un organisme comme l'Association médicale du Canada connaît la situation qui existe au Canada. Il n'est pas si facile d'élaborer un programme qui réussirait bien au Canada. Notre population est clairsemée; la répartition géographique de la population poserait des problèmes.

Les médecins rendent gratuitement de grands services, actuellement, dans les services extérieurs des hôpitaux. Je suis fier de dire que les médecins n'ont jamais hésité à soigner les malades, qu'ils aient été en mesure de payer ou non. Mais quand je vois l'Association médicale du Canada présenter un projet, je suis convaincu qu'il est le fruit de longues études. Je sais qu'elle discute la question depuis des années. Elle se rend compte qu'il faut agir. Elle sait ce qu'il en coûte pour exploiter les hôpitaux; elle sait que presque tous les hôpitaux ont des déficits. Elle se rend compte également que nombreux sont les Canadiens ayant besoin de soins qui n'ont pas l'occasion de les recevoir. Je soutiens donc qu'avant de critiquer ce projet, il faut l'étudier à fond car je suis convaincu qu'aucun groupement de médecins représentant l'ensemble du Canada ne présenterait de projet destiné à favoriser ses propres intérêts. Je suis sûr que l'honorable député de Spadina changera d'avis lorsqu'il aura pris connaissance de quelques-unes des propositions que renferme ce programme. Pour ma part, j'ai une telle confiance dans les membres de ma profession, dans les délibérations qui ont eu lieu, que je veux bien attendre. A mon avis, ce programme sera méritoire; il sera avantageux pour les citoyens du Canada.

M. Knowles: Le ministre voudrait-il faire des commentaires à ce sujet?

L'hon. M. Martin: Cette question revêt une certaine importance et j'avais l'intention d'en dire quelques mots. Au sujet du plan particulier qui capte l'attention en ce moment, je crois qu'il importe de ne pas y attribuer plus que les médecins n'y attribuent eux-mêmes. Il y a déjà plusieurs mois que j'ai l'occasion de discuter cette question et bien d'autres problèmes connexes avec le corps médical.

On voudra bien me permettre de dire dès le début que, depuis ma nomination au poste de ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, j'ai toujours été frappé de l'esprit de civisme qui anime le corps médical canadien. J'ai toujours reconnu la médecine comme une profession qui a rendu de grands services à l'humanité, et qui désire continuer dans cette voie. Mais avant d'aller plus loin, je dois dire que le plan,—quel qu'il soit,—que l'on songe à adopter en vue de résoudre ce problème social, ne saurait réussir que s'il y a collaboration sérieuse entre le corps médical d'une part, et le Gouvernement et les organismes bénévoles de l'autre. C'est dans cet esprit que j'ai abordé ma tâche et c'est dans cet esprit que j'ai été accueilli par le corps médical. Comme je l'ai maintes fois déclaré en public, le Gouvernement ne résoudra jamais le problème en inaugurant un régime qui dérangera les très importantes relations entre médecin et malade et qui, ainsi que l'expérience le démontrera, sont essentielles dans toute société libre.

Ce n'est pas toujours ce qui est arrivé en d'autres pays. Dans ceux où l'on n'a pas suivi ce principe, les régimes établis en ont souffert, et il a fallu recourir à des redressements. En conséquence, des mesures extrêmes ont amoindri ou détruit les méthodes établies il y a des années. A mon sens, la façon de résoudre ce problème est de se dire que ce qui compte c'est d'accomplir une tâche. Or je crois que, dans toute société libre, il faut reconnaître que lorsqu'il y a une tâche à exécuter on peut discuter sur la question de savoir si un groupe peut mieux accomplir le travail qu'un autre. Ce qui importe, ce n'est pas l'exécutant, mais l'exécution.

J'ai étudié ce problème; je l'ai approfondi pendant quatre ans et demi, et il me semble que ce sont là les principes fondamentaux. Je ne crois pas que les propositions de l'Association médicale du Canada ou de ceux qui exprimeraient ce qu'on pourrait appeler des vues tout à fait opposées laisseraient voir des divergences sur ces points.

Voyons d'abord en quoi consiste l'initiative au sujet de laquelle on a posé des questions au premier ministre hier et formulé de nombreuses observations aujourd'hui. Il importe de savoir ce que s'est proposée l'Association médicale du Canada. Elle a voulu que les diverses initiatives qui, à travers le pays, offrent de l'assurance en matière de soins médicaux et hospitaliers s'entendent pour offrir un plan unique d'assurance aux institutions d'importance nationale, comme les banques, les chemins de fer, etc. Il existe, dans les provinces, divers plans de ce genre dont les normes en matière d'honoraires, les risques assumés et la portée diffèrent de l'une à l'autre. Ces plans établis en vertu de chartes provinciales reposant sur la suprématie des parlements provinciaux au chapitre des droits de propriété et des droits civils présentent nécessairement un manque d'interchangeabilité de leurs initiatives, d'une province à l'autre ou entre toutes les provinces. Il est naturel que, dans la limite de leurs possibilités, on ait voulu en étendre la portée à tout le pays.

Au lieu de dénoncer le plan projeté, comme s'il visait à supplanter des objectifs particuliers qui ont été reconnus comme les objectifs politiques de divers groupes, on devrait y voir un véritable et sincère effort,—et je suis convaincu qu'il ne s'agit pas d'autre chose,—de la part du corps médical en vue de faire face à un problème qu'il reconnaît, tout comme nous le reconnaissons.

Il est admis que ces plans de soins médicaux payés d'avances ont une portée limitée. Ils n'embrassent pas tous les aspects du problème. La plupart d'entre eux ne prévoient pas l'hospitalisation. La Croix-bleue prévoit l'hospitalisation et je suppose que, si le plan envisagé devenait une réalité, il faudrait incorporer un plan de ce genre à ces autres plans de soins médicaux payés d'avance.

Nos études, qui sont importantes, révèlent que la question de l'hospitalisation constitue un lourd fardeau. C'est peut-être pour cela que certaines provinces ont adopté des plans d'hospitalisation avant d'adopter ceux qui ont trait à l'assurance-maladie.

Je crois qu'on retardera la réalisation de ce programme si on ne l'étudie pas soigneusement, petit à petit, même si cela agace les nerfs de certains. Mais, comme on s'en rend compte en certains milieux, il est facile de se lancer dans des programmes qui créent de graves difficultés, presque suffisantes pour compromettre des plans sagement conçus, mais qui semblent très difficiles à mettre en œuvre.

Tant que j'aurai quelque responsabilité dans ce domaine, je me propose d'étudier la question de façon impartiale sans toutefois rejeter les opinions que je puis entretenir sur la question. Quelles que soient nos opinions politiques, nous voulons tous un régime propre à réduire au minimum les frais occasionnés par la maladie et le fardeau économique parfois écrasant qu'elle impose aux individus et aux familles.

C'est dans cet esprit que nous avons lancé en 1948 le programme national de santé qui, j'ose l'affirmer, grâce à la collaboration que nous avons reçue des dix provinces, améliore les normes de santé des Canadiens à un point qui dépasse grandement les espoirs les plus optimistes que nous caressions quand le premier ministre a annoncé et mis en œuvre le programme en question. A mon sens le programme ne serait jamais devenu une réalité sans l'appui sincère et puissant que le présent premier ministre du pays lui a donné. J'espère qu'il ne m'en voudra pas de parler de la sorte mais comme il est près de moi j'ai préféré m'exposer à ses reproches.

Le programme comportait des subventions prises à même le Fonds du revenu consolidé du pays en vue d'aider les provinces à accroître leurs services de santé déjà excellents, mais parfois aux prises avec certaines difficultés pour un motif ou un autre, dans la plupart des cas parce que les ressources financières requises faisaient défaut. Mais nous nous sommes lancés dans l'exécution de ce programme et parfois on en perd de vue l'ampleur et la portée.

En 1945, le gouvernement fédéral a soumis aux provinces certaines propositions. En plus d'une offre générale d'assistance à l'égard d'un programme national d'assurance-santé que les provinces mettraient en œuvre, il a proposé de verser certaines subventions pour aider à l'amélioration générale de la santé publique, à l'enrayement de la tuberculose et du cancer, à la prévention de l'infirmité chez les enfants, à favoriser les recherches médicales et scientifiques, et l'aménagement d'hôpitaux.

Cette offre en particulier, formulée en 1945, représentait en tout une somme de dix-sept millions et demi de dollars. Le plan annoncé en mars 1948 comportait des dépenses globales presque deux fois plus élevées que le coût de la proposition soumise en 1945. On a souvent négligé de tenir compte de ce fait dans les discussions sur cet important sujet. On a ajouté au programme initial deux annexes auxquelles on ne songeait pas du tout en 1945 et dont il n'était pas question dans les propositions soumises aux provinces cette année-là.

La première a trait à l'assistance en vue de la lutte contre le cancer. C'était un nouveau point. Dans les propositions de 1945, on

offrait aux provinces d'aider à l'aménagement d'hôpitaux au moyen de prêts ne portant qu'un faible intérêt et destinés à faciliter l'exécution d'un programme provincial dans ce domaine. En 1948, nous leur avons offert de payer la moitié du coût de la lutte contre le cancer et de l'aménagement d'hôpitaux parce que tous tenions à la mise sur pied d'un programme de construction d'hôpitaux. Au lieu de leur proposer des prêts à faible intérêt, nous leur avons offert des subventions pures et simples à la condition qu'elles affectent une somme au moins égale à l'aménagement des lits d'hôpitaux.

D'après le témoignage de l'*American Public Health Association,* un témoignage que je sais par cœur parce qu'il a été une source d'inspiration pour le ministère et l'a guidé dans ses travaux, ce programme représente la mesure la plus vaste qu'aucun État fédéral ait encore jamais prise dans le domaine de la santé publique. Venant d'une organisation parfaitement désintéressée, ce témoignage est des plus significatifs.

Quels ont été les résultats? En trois ans et un trimestre, soit un peu plus de la moitié de la période de cinq ans que nous nous étions fixée, nous avons assuré, en collaboration avec les provinces, l'aménagement de 30,000 nouveaux lits d'hôpitaux. Or, quand nous avons commencé, les hôpitaux en avaient besoin de 40,000. On ne peut assurer le bon fonctionnement d'un programme d'assurance-santé, sous quelques auspices qu'on le place, sans remédier à la pénurie de lits d'hôpitaux. C'est là une condition préalable et nécessaire et je viens d'indiquer ce que nous avons fait pour y satisfaire. En annonçant ce programme en 1948, le premier ministre a souligné qu'il était essentiel à l'établissement d'un plan national d'assurance-santé.

Non seulement avons-nous aidé à aménager les lits d'hôpitaux mais encore nous avons mis à la disposition des dix gouvernements provinciaux plus de 3,000 fonctionnaires hygiénistes. Je me demande si les honorables députés se rendent compte de ce qui a été accompli. Grâce à l'assistance financière fournie au titre de ce programme, trois mille employés de plus ont été affectés à la santé publique, soit dans les unités sanitaires, soit dans les divers services provinciaux de la santé.

Les honorables députés se rendent compte, j'en suis sûr, de l'importance du programme de formation en cours. Nous avons besoin au Canada de 8,000 infirmières de plus, et, dans le domaine de la santé, il nous manque aussi, comme à d'autres pays, plusieurs centaines, et dans certains services, plusieurs milliers, de personnes spécialisées. Notre programme a aidé plus de 900 infirmières qui, autrement, auraient eu de la difficulté à s'assurer leur formation.

Au moins 2,800 personnes bénéficient actuellement d'aide financière sous forme de bourse. Ces bourses atteignent nos centres de médecine, nos centres d'hygiène publique et nos centres de thérapeutique par le travail dans les universités. Sans cette aide, bon nombre des personnes intéressées ne pourraient poursuivre leurs cours.

Nous avons doté nos hôpitaux d'appareils de toutes sortes d'une valeur de plusieurs millions qu'ils n'auraient peut-être pu autrement obtenir. Les représentants de l'Île du Prince-Édouard, qui sont un peu au courant du problème qui y existe au sujet des affections mentales, sont en mesure de corroborer mes paroles. Dans la riche province d'Ontario, pour me servir des termes du premier ministre de la province, on n'aurait pu, sans cette forme d'assistance, entreprendre l'exécution accélérée du programme d'hygiène publique qui s'y poursuit depuis deux ans.

Songeons au travail qu'on accomplissait en fait de recherches scientifiques dans le domaine médical avant l'adoption de ce programme, alors qu'on n'affectait à ces recherches médicales que $350,000. Aujourd'hui, en vertu de ce programme, le chiffre s'établit à près de 3 millions. Quand le programme a été inauguré, il n'y avait, dans le domaine des recherches sur le cancer, que deux programmes de quelque importance. Il en existe aujourd'hui 92 en exécution dans les divers centres médicaux de nos universités canadiennes. Ces faits sont de la plus haute importance. Ils nous amèneront graduellement à nous occuper de ce programme de façon efficace, non pas de façon irréfléchie, non pas parce que nous voulons obéir à un caprice politique ou à quelque concept théorique du rôle de l'État mais parce que nous serons en mesure de nous occuper de façon pratique de cet important problème. A mon avis, à moins de l'aborder de cette manière, nous ferons plus de mal que de bien.

Mais il y a un autre aspect. Nous sommes un État fédéral. Nous avons dix gouvernements provinciaux auxquels incombe la responsabilité constitutionnelle d'orienter les programmes de santé dans les limites de leur compétence. Quiconque s'est occupé des relations fédérales-provinciales,—et je m'en suis mêlé depuis quatre ans et demi,—n'est pas sans savoir que la collaboration des provinces serait indispensable à tout programme que nous pourrions adopter. Je me suis entretenu avec les représentants de chacune des dix provinces à ce propos. Je sais que tant que nous ne serons pas prêts, nous ne pourrons compter sur leur collaboration. De fait,

certaines provinces, pour des raisons qu'elles seules connaissent, estiment que ce n'est pas la façon d'aborder le problème.

Nul homme chargé de mes responsabilités ne pourrait appliquer un programme avec succès en bousculant les provinces, car dans certains cas elles ont une philosophie profonde et particulière de la vie. Dans un État fédéral, aucune réalisation n'est possible sans la collaboration. Mes vues à cet égard sont bien connues. Elles n'ont rien perdu de leur netteté et c'est pourquoi, aussi longtemps que j'occuperai ce poste, j'entends bien en tenir compte dans l'accomplissement de ma tâche, sachant qu'ainsi j'ai plus de chances d'atteindre le but que de le rater.

Deux importants relevés dont il n'a pas été question aujourd'hui sont actuellement en cours. L'une des propositions prévues au programme national de santé portait que nous accepterions d'assumer le coût total d'une enquête, dans chaque province, sur tout le domaine de l'hygiène publique. Des études sont en cours dans toutes les provinces. J'avais espéré qu'elles fussent terminées avant aujourd'hui, mais elles ne le sont pas. Trois provinces ont soumis des rapports provisoires et nous ont demandé de n'en pas révéler le contenu maintenant. Dans deux cas, les rapports contiennent des vœux aux gouvernements provinciaux, qui veulent naturellement en étudier la portée avant de nous autoriser à les publier. Les sept autres rapports, qui tous portent sur les moyens d'assurer la santé, —question vraiment complexe,—pourront, je l'espère, au cours de l'automne, faire l'objet d'un examen minutieux et d'une étude par les gouvernements provinciaux.

Il se poursuit une autre enquête qui, à un aspect du moins, a même plus d'importance. Au cours de la dernière session, j'ai annoncé que nous avions entrepris une enquête sur la maladie au Canada. Aucun autre pays, me dit-on, n'a mis à exécution un tel programme. Les recherches se poursuivent depuis environ six mois et demi. J'ai reçu certaines conclusions intérimaires mais il ne serait pas juste d'en faire part avant de posséder des renseignements définitifs et plus complets. L'enquête, effectuée aux frais du gouvernement fédéral avec la collaboration des provinces, a pour objet de revéler, au moyen de données statistiques de portée très étendue, l'état de santé et de morbidité de la population. Elle indiquera également ce que coûtent les soins médicaux, renseignements qu'aucune province ne peut fournir avec assez d'exactitude; toutes les provinces ont volontiers approuvé l'objet de l'enquête sur la maladie.

Elle révélera non seulement la fréquence de la maladie, la proportion d'invalides, par exemple, mais l'aptitude au gain par rapport aux questions de santé et à l'hospitalisation ainsi que le revenu que peuvent toucher les invalides. Ainsi, nous serons au courant des problèmes que nous devons résoudre dans ce domaine, comme nous les connaissons dans les autres. Le Gouvernement prend ces dispositions, qui sont conformes à l'attitude qu'il a toujours adoptée à l'égard de cette question. Nous continuerons à nous renseigner convenablement sur le problème, au moyen de nos enquêtes en matière d'assurance-santé. Nous avons accru le personnel et le budget affectés à ces travaux. L'objet de ces enquêtes est de trouver la meilleure façon de procéder en vue d'abaisser au minimum le coût des services médicaux et hospitaliers au Canada.

Notre attitude sur la question est bien connue. J'en ai exposé les antécédents, afin de permettre de mieux saisir le problème. Il ne s'agit aucunement de modifier notre attitude, mais l'exposé démontre que nous sommes décidés à connaître tous les faits. A mon avis, nous ne saurions réaliser de progrès dans ce domaine, si nous surestimons la mesure dans laquelle la population comprend le problème ou son importance par rapport à l'aptitude financière de la nation. Certains députés estiment sans doute que nous devrions entreprendre tous ces programmes en même temps. Pour ma part, je suis fermement convaincu que c'est impossible. Nous nous sommes lancés aujourd'hui dans un vaste programme, un programme de la plus haute importance. Ce qui s'est passé dans tous les pays du monde démontre, je crois, que ces problèmes ne se règlent pas par d'audacieuses déclarations d'intentions. Il faut procéder avec grand soin et adopter une mesure à la fois. Voilà, à mon avis, la façon dont la population canadienne désire que nous procédions. Je suis convaincu qu'elle préfère nous voir adopter cette ligne de conduite, plutôt que de nous lancer, du jour au lendemain, dans un programme qui risquerait de rompre l'équilibre nécessaire à notre mode de vie au Canada: l'équilibre entre la sécurité et la liberté.

Nous examinerons donc la proposition de l'Association médicale du Canada, comme on a étudié celle qu'elle a soumise en 1943, quand elle s'est présentée devant la commission Heagerty et qu'elle a approuvé le principe à la base de l'assurance-santé. Nous approfondirons ce problème et, au cours de la session régulière de 1952, j'espère que nous pourrons,—je crois même pouvoir dire que nous étudions la question,—établir un comité parlementaire qui sera chargé d'examiner l'ensemble du problème.

M. Knowles: Bravo!

L'hon. M. Martin: Il me semble, monsieur l'Orateur, que de mes propos de ce soir, on peut conclure tout d'abord à la sincérité du Gouvernement en ce qui concerne le problème qui nous occupe aujourd'hui. Nous ne voulons pas l'aborder de façon à susciter les désaccords dont on a pu faire l'expérience ailleurs. J'en sais quelque chose. J'ai parlé à certains de ceux qui étaient chargé de la gestion de ces programmes dans quelques-uns de ces pays. Je tiens à bénéficier de leur expérience et, tous, je pense, nous éprouvons ce même sentiment. Mais ce que nous voulons faire c'est de mettre au point d'une façon bien canadienne, lentement peut-être, mais, il me semble, sagement, un programme, une méthode sérieuse qui ne provoquera pas de véritable scission entre une partie de la société canadienne et une autre. Il me semble que cela est important.

Considérant ce problème de haut je me souviens du mal qu'on a eu à assurer la gratuité de l'enseignement dans une société libre. Nous sommes en face du même problème ici, où il s'agit d'assurer la péréquation des frais hospitaliers et médicaux. Nous pouvons y arriver et nous y arriverons sûrement, de concert sans doute avec les gouvernements provinciaux et les médecins, d'une manière conforme à nos objectifs et à nos déclarations politiques et conforme aussi,—ce qu'il importe d'assurer en tout temps,—à nos véritables traditions canadiennes.

M. MacInnis: Le ministre a traité un problème très important, le plus important peut-être, à certains égards, de ceux qui se posent actuellement aux Canadiens. Il aborde, a-t-il dit, la question objectivement; cependant, j'ai eu l'impression que ses propos comportaient un sous-entendu: ceux qui préconisent autre chose envisagent le problème à la lumière d'opinions politiques toutes faites. C'est l'expression qu'il a employée, je pense. S'il s'attend que nous convenions de sa sincérité à cet égard, la première chose à faire, c'est de reconnaître la nôtre. Ce que nous préconisons, nous l'estimons non seulement conforme au progrès, mais essentiel au progrès. J'ai écouté le ministre attentivement; je suis persuadé que s'il a prouvé quelque chose, c'est ceci: actuellement, les Canadiens, dans l'ensemble, ne peuvent pas défrayer, à même leurs propres ressources, les services médicaux et d'hospitalisation dont ils ont besoin.

Graduellement, le gouvernement du Canada et les provinces ont dû intervenir, dans de dessein d'aider les gens à obtenir les soins médicaux et d'hospitalisation que nous estimons non seulement désirables, mais absolument nécessaires. Il a dit que son programme, celui du Gouvernement, consiste à procéder graduellement. Je n'y vois aucun inconvénient. De fait, j'y suis tout acquis. Lorsqu'on se rend quelque part pas à pas, le temps qu'on met à se rendre dépend de la rapidité avec laquelle les pas se succèdent. L'inconvénient de la méthode du ministre de procéder pas à pas, c'est qu'il songe au pas à pas de l'époque passée, le pas de l'attelage de bœufs, plutôt que celui de l'ère de l'avion, de la fusée et de la t.s.f. Si le ministre est au courant de l'évolution historique, il sait que les progrès de l'humanité marchent de pair avec ceux de ses moyens de transport.

Lorsque l'homme n'avait pas d'autre moyen que ses jambes de se transporter d'un endroit à un autre, on mettait des milliers d'années à accomplir certaines choses. Avec la venue du cheval, il est allé un peu plus vite. Puis la locomotive a permis aux événements de se dérouler encore plus vite. L'avènement du moteur à essence, suivi de l'avion, nous a permis d'aller si vite que personne ne sait plus exactement où il en est. Je ferai observer au ministre que le corps médical ne dotera pas le pays d'un plan de services payés d'avance au bénéfice de tous ceux qui auront besoin de traitements médicaux, si l'État n'organise ce plan. Le coût des services médicaux et d'hygiène a augmenté au point que la plupart des particuliers n'ont plus les moyens d'y recourir et c'est encore plus vrai aujourd'hui qu'il y a vingt-cinq ans. Quiconque a étudié cette question sait que nous n'obtiendrons probablement pas l'aide du corps médical à l'égard de tout programme que nous pourrons établir en vue de fournir les soins médicaux et l'hospitalisation à tout le monde. On a mis des années à y parvenir partout où la chose s'est réalisée, et peut-être même qu'aucun pays n'y est parvenu pleinement, car le corps médical a des droits acquis. Dans les circonstances, il n'est pas normal de s'attendre qu'il s'intéresse à d'autres plans de services médicaux.

Il y a un fait indiscutable cependant, et c'est que partout où l'on a mis ce régime à l'essai les gens ne veulent plus retourner à l'ancien état de choses. En Nouvelle-Zélande, au Royaume-Uni, même malgré l'opposition des médecins, on a réalisé certains progrès en ce qui concerne la dispensation des services de santé à tout le monde, abstraction faite des moyens d'un chacun. Aucun gouvernement qui pourrait succéder aux gouvernements au pouvoir dans ces pays ne songerait à abandonner ce qui a été fait pour revenir à l'ancien régime, alors que chacun acquittait soi-même le prix des services médicaux. Je prie le ministre de bien se rappeler ces choses, de ne pas oublier non plus que ceux d'entre nous qui préconisent quelque chose de différent n'agissent pas uniquement en raison

d'idées politiques préconçues. Nous avons étudié ces questions comme lui. Bien plus, nous rencontrons tous les jours des gens qui ne peuvent s'assurer des services médicaux. Nous avons compris qu'il n'existe qu'une solution: que les gens s'assurent collectivement ce qu'ils ne peuvent se procurer individuellement. Au fond, le gouvernement, ce n'est pas autre chose.

M. Wright: Je n'ai qu'une question à poser au ministre. Selon lui, aucun programme de soins médicaux ne peut réussir, pas plus au Canada qu'ailleurs, sans la collaboration du corps médical. Nous sommes tous d'accord là-dessus. Le Parlemnt l'a reconnu en 1942 et 1943, alors que fonctionnait la commission Heagerty dont il a parlé. Cette commission a entendu les vues du corps médical et des associations hospitalières. De fait, elle a consulté tous ceux qu'elle croyait en mesure de lui apporter de bons conseils en la matière. Le corps médical entend mettre sur pied un plan à l'égard duquel il va demander à l'État un certain concours. Il est dit ici dans le compte rendu de journal:

> ...L'État serait prié d'acquitter le plein montant des primes de certains secteurs de la population et une partie des primes des autres secteurs, selon une échelle mobile établie en fonction du revenu.

Je me demande si le corps médical a agi comme le Parlement, c'est-à-dire s'il a consulté le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social avant de faire cette annonce. Le ministre ne pourrait se prononcer au nom des provinces, mais il pourrait répondre au nom du Gouvernement et de son propre ministère.

L'hon. M. Martin: Il s'agit là, bien entendu, de la ligne de conduite du corps médical lui-même. Je ne suis pas au courant de cet aspect particulier de la question, mais je connais les principes généraux parce qu'on en parle depuis quelque temps. Il est vrai, comme l'a dit mon honorable ami, que, dans le cas de la Commission Heagerty, que j'ai mentionnée, le corps médical a envoyé devant cet organisme des représentants qui ont reconnu le principe de l'assurance-santé. Mon honorable ami sait sans doute qu'en second lieu...

M. Wright: Nous étions disposés à consulter le corps médical. Je demande si lui était disposé à nous consulter.

L'hon. M. Martin: J'ai toujours trouvé qu'il est désireux de nous consulter.

M. Wright: Est-ce qu'il nous a consultés?

L'hon. M. Martin: Je parle maintenant de cet aspect particulier du programme. Je n'ai pas un souvenir bien précis des principes généraux auxquels on songeait pour ce qui est du plan de soins médicaux payés d'avance. On a étudié...

M. Wright: Autrement dit, la réponse est non.

L'hon. M. Martin: La réponse n'est pas non. Je m'efforce de donner une réponse avisée. J'ai la responsabilité de diriger mon ministère et chacune de mes paroles sera soigneusement étudiée par le corps médical et d'autres groupes. Je veux que mes paroles soient pesées et je sais que le député comprendra qu'il est nécessaire pour moi d'user de prudence et de circonspection. En second lieu, après les délibérations de la commission Heagerty, le Gouvernement a reconnu le principe et s'est rendu à la conférence fédérale-provinciale de 1945.

M. Knowles: Il y avait auparavant une autre étape à franchir, celle de l'avant-projet de loi.

L'hon. M. Martin: Ce que je voulais souligner c'était qu'il importait de tenir compte des dix provinces dans cette affaire.

M. Wright: Ma question ne portait nullement sur cela.

L'hon. M. Martin: Si je n'ai pas répondu, j'en suis désolé.

M. Wright: Je comprends bien que notre régime administratif est un régime fédératif. Voici ce que j'ai demandé: a-t-on consulté le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social à l'égard du programme annoncé par la profession médicale?

L'hon. M. Martin: Pour être entièrement exact, non. Je ne veux pas cependant qu'on interprète ma réponse de façon à laisser penser que la profession médicale ne tenait pas à nous consulter ni à collaborer avec nous. C'est le contraire qui a eu lieu.

M. Noseworthy: Il est fort réconfortant pour nous ici, qui sommes alertes et en bonne santé, d'entendre le ministre nous assurer que nous vivons dans le meilleur des mondes, que nous bénéficions du meilleur des régimes d'aide médicale, de maintien de la santé, et d'hospitalisation qui soient, sous l'autorité du meilleur des ministres de la Santé nationale et du Bien-être social. Tout cela nous est d'un bien grand réconfort. Cependant les milliers de gens au pays qui participent à des plans d'hospitalisation et le groupe de ceux qui attendent depuis des mois qu'on leur accorde un lit dans les hôpitaux seront moins réconfortés par le discours du ministre. Le ministre, avec son habileté coutumière, a su glisser sur le sujet sans même effleurer une question précise à laquelle nous voulions qu'il réponde. Il s'agit de savoir si le Gou-

vernement, en tant que gouvernement, a renoncé au programme libéral préconisé depuis trente ans à l'égard d'un plan national d'assurance-santé. A-t-il abandonné l'idée d'établir un régime national d'assurance-santé sous la direction de l'État et a-t-il accepté de lui substituer le plan que vient d'annoncer l'Association médicale du Canada? Les réponses fournies hier par le premier ministre semblent indiquer que telle est exactement l'attitude du gouvernement libéral actuel.

L'hon. M. Martin: C'est la propre interprétation du député.

M. Noseworthy: Oui, c'est mon interprétation.

L'hon. M. Martin: Mais ce n'est pas vrai.

M. Noseworthy: C'est mon interprétation et celle de beaucoup d'autres Canadiens. Aucune remarque formulée ce soir par le ministre ne nous indique que telle n'est pas l'attitude du Gouvernement. Le ministre n'a pas voulu nous dire clairement que lui-même et son ministère continuent de favoriser l'établissement d'un régime national d'assurance-santé administré par le gouvernement.

L'hon. M. Martin: Apparemment le député n'a pas compris ce que j'ai dit.

M. Noseworthy: Je n'ai sûrement pas entendu le ministre faire une déclaration catégorique à ce sujet et je doute fort que d'autres l'aient entendu. Voilà la question à laquelle nous voulons qu'il réponde.

Je ne m'étonne pas que l'Association médicale du Canada ait conçu l'idée du programme qu'elle a annoncé. Je soupçonne que des milliers de médecins soient fatigués d'attendre que le Gouvernement passe aux actes en matière d'assurance-santé.

Ils en ont assez de voir des milliers de leurs malades incapables d'entrer à l'hôpital ou d'acquitter les notes de médecin ou d'hôpital. Le Gouvernement jongle avec cette question d'assurance-maladie: il avance pas à pas depuis plus de 30 ans, comme dit le ministre. Mais ces pas ne l'ont guère rapproché de la réalisation d'une véritable assurance-maladie nationale. Je ne blâme pas l'Association médicale du Canada. J'espère que sa décision portera le Gouvernement à agir un peu à cet égard; qu'elle portera le ministre et ses collègues à s'occuper réellement de la préparation d'un plan d'assurance-maladie national.

Le ministre nous dit que nous n'aurons pas de régime d'assurance-maladie national tant que nous ne posséderons pas assez de lits dans les hôpitaux pour recevoir les gens. Certains groupes d'assureurs perçoivent de l'argent des Canadiens depuis des années, promettant l'hospitalisation; cependant, même actuellement beaucoup d'assurés ne peuvent pénétrer dans un hôpital. Aujourd'hui encore, dans cet édifice-ci, je parlais à l'une de ces personnes qui, assurée auprès d'un de ces groupes, a dû attendre un mois pour entrer à l'hôpital. Les médecins ne disent pas que nous devons attendre d'avoir assez de lits pour recevoir tous les malades canadiens avant d'inaugurer un tel régime. Ils ont l'intention de faire fonctionner la moitié de leur plan avant un an et le régime tout entier, qui comporte les soins médicaux et hospitaliers, en moins de deux ans. S'ils en sont capables,—le ministre semble croire qu'ils le sont et certes le premier ministre croit qu'ils en sont capables puisqu'il les encourage à aller de l'avant,—pourquoi le Gouvernement doit-il attendre encore trente ans avant d'établir un régime national d'assurance-santé?

Quel que soit le régime qu'on finira par adopter, il sera sans doute meilleur, moins à cause des recherches effectuées par le ministère que par suite de l'examen que l'Association médicale du Canada fait du sujet depuis sept ans. Pendant que le Gouvernement, par sa réclame, donnait à la population l'impression qu'elle aurait un régime d'assurance-santé dirigé par l'État, l'Association médicale du Canada a étudié calmement et mis au point la meilleure méthode de réaliser le programme. J'ai confiance qu'on finira par adopter un régime que cette étude aura eu pour effet d'améliorer.

Je prie le ministre de remettre à l'étude tout le problème. Autant que je sache la faible portion de la population avec laquelle je suis en relation ne veut pas d'un régime organisé et dirigé par l'Association médicale du Canada.

Celle-ci propose un programme d'après lequel l'État défrayerait la cotisation d'une partie de la population. Elle veut rallier toute la population à son programme. L'État payerait la cotisation des personnes faiblement rémunérées. L'un de ses représentants a déclaré que les personnes qui touchaient moins de $2,400 par année ne pouvaient pourvoir aux frais médicaux et d'hospitalisation. Il a proposé que l'État acquitte la part de ceux dont le revenu est inférieur à ce montant. Devons-nous nous contenter d'un programme institué et administré par l'Association médicale du Canada, défrayé en grande partie avec l'argent des contribuables par l'intermédiaire des gouvernements fédéral et provinciaux? Monsieur le président, ce n'est pas le genre d'assurance-santé que veut la population du Canada. Ce n'est pas le genre d'assurance-santé que le parti libéral promet à la population canadienne depuis trente ans.

M. Picard: Le moment est aussi bien choisi que tout autre pour féliciter le ministre et ses fonctionnaires compétents de l'expansion considérable réalisée ces six dernières années par les services du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ainsi que des avantages considérables dont ont bénéficié les moins fortunés de ce pays.

Sous l'habile direction du ministre, le Canada s'achemine vers un plan complet de sécurité sociale. Peut-être, comme quelques députés l'ont dit, s'y achemine-t-il graduellement, mais, la majorité d'entre nous le savent, c'est, la plupart du temps, la façon la plus sûre de procéder. Les réalisations du Gouvernement, et du ministre en particulier, depuis quelques années, ont démontré que le progrès, bien que graduel, a été constant.

Les provinces ont connu d'importantes améliorations, grâce aux subventions dont elles ont bénéficié; de son côté, le peuple canadien en général a bénéficié des services médicaux qui, dans tout le pays, découlent de l'aide accordée aux provinces en vue d'affermir leur situation. Il suffit de lire le rapport de l'activité des services du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour se rendre compte de ce qu'on a accompli depuis quelques années. Quant au programme national de santé, je crois que les mesures déjà prises ou envisagées sont opportunes et bien orientées.

Je représente ici une circonscription rurale. Chaque fois que je visite les différents villages qui la composent, je constate la nécessité d'un programme d'assurance-santé. Je me rends compte des difficultés qu'éprouvent ces gens à faire traiter leurs malades. Il ne m'appartient pas de critiquer les frais d'hospitalisation et les tarifs exigés dans les diverses régions du pays ou dans les différentes parties de ma province, mais quelle qu'en soit la cause ces frais dépassent les moyens d'un assez grand nombre de gens. Quant on vient vous demander de leur aider à exposer leur cas aux autorités de l'hôpital, on peut se rendre compte du fardeau qu'il y a là pour tous ces gens et même pour ceux qui n'osent pas vous approcher; on se rend compte que la population du Canada s'attendra avant bien des années à un programme d'assurance-maladie établi par le Gouvernement, non pas sur une base professionnelle administrée par l'Association médicale canadienne mais sur une base gouvernementale, comme il se doit, avec la collaboration dont la profession médicale en général a fait preuve, ainsi que le ministre l'a dit, et avec bonne volonté en vue de sa réalisation, même si certaines résolutions passées récemment ont provoqué certains commentaires chez des députés.

Puisque nous étudions la question de l'assurance-maladie, il me paraît opportun de dire au ministre que certains d'entre nous sont peut-être légèrement désappointés qu'aucune proposition n'ait encore été présentée à la Chambre relativement à une méthode précise de pension aux infirmes ou aux invalides. Certains députés, probablement plus au courant que moi de la question, ont dit par le passé que la pension d'invalidité ou d'infirmité devrait être instaurée en même temps que l'assurance-maladie. Il n'en a pas été cependant ainsi dans plusieurs pays qui ont déjà adopté la pension d'invalidité. Je crois que le temps est venu, que le Gouvernement soit prêt ou non ou bien que les études soient ou non assez mûries pour la présentation d'un projet d'assurance-maladie, de songer sérieusement au cours d'une très prochaine session à saisir la Chambre d'un programme de pensions d'invalidité. Je pense que j'ai le droit de soulever maintenant cette question, parce qu'on a dit bien souvent qu'elle devrait être analysée sérieusement avec l'aide des médecins et à propos d'un programme d'assurance-maladie.

Je crois que la Chambre est décidée à accorder au Gouvernement un appui unanime relativement à tout projet de pensions d'invalidité. J'ai déjà exposé mes vues à cet égard en trois circonstances: en 1946, en 1949 et en 1950, alors que, de concert avec mes collègues, j'ai soutenu la nécessité des pensions d'invalidité. Nous reconnaissons tous, je crois, le besoin d'agir le plus tôt possible en ce sens. L'an dernier, lorsque j'ai félicité le ministre d'avoir chargé un comité d'étudier la question de la sécurité du vieil âge, j'ai dit ma déception de ce que le ministre n'eût pas jugé opportun de nous saisir de ce problème en même temps que de la question de la sécurité dans la vieillesse, ou des amendements à apporter à la loi des pensions de vieillesse. A ce moment-là, il était question d'une conférence fédérale-provinciale mais, si mes renseignements sont exacts, le programme de la conférence n'avait pas été définitivement arrêté. Pendant la session, actuelle le ministre a signalé à l'honorable représentant de Rosetown-Biggar qu'on ne pouvait aborder la question pendant cette session, étant donné que la question des pensions d'invalidité ne figurait pas au programme de la conférence fédérale-provinciale.

Mais, monsieur le président, il est temps que le ministre et le Gouvernement songent sérieusement à la question. Sauf erreur, il y

a eu à Toronto, il n'y a pas très longtemps, une conférence concernant la réadaptation des invalides et des infirmes. C'est peut-être le premier pas dans la bonne voie. Il peut faire naître l'espoir de réaliser l'entente qui permettra de mettre en œuvre le programme que nous désirons tous voir appliquer au Canada. Mais je crois qu'il nous faudra souligner au ministre le besoin d'agir sans retard et de s'attaquer au problème le plus tôt possible.

On a invoqué deux arguments contre l'inauguration de pensions d'invalidité: la difficulté d'appliquer un tel programme, puis la dépense qu'il entraînerait. Pour ce qui est de la difficulté d'application, on nous a dit qu'il vaudrait mieux attendre l'adoption du programme d'assurance-santé. On pourrait ensuite utiliser les médecins et le personnel administratif du ministère, de manière à accomplir en même temps le travail dans les deux domaines. Mais il est possible, comme l'a dit un d'entre nous, qu'il faille attendre encore longtemps un véritable programme d'assurance-santé. Il se peut que nous mettions plus longtemps à y arriver que ne le voudraient certains d'entre nous. Je me demande donc si le ministre n'envisagerait pas d'étudier très prochainement la possibilité de faire ce que d'autres pays ont fait à l'égard des invalides et des infirmes.

On dit qu'une telle loi serait difficile d'application. L'an dernier, encore que la question de l'invalidité ne figurât pas au programme des travaux du comité mixte de la sécurité des vieillards, on m'a permis de poser quelques questions et de demander communication de renseignements relatifs aux programmes de secours aux invalides mis en pratique dans d'autre pays. J'ai appris que de tels programmes ont obtenu d'excellents résultats et en obtiennent toujours en Australie, au Danemark, en Nouvelle-Zélande et en Suède. Si ces pays ont pu s'attaquer au problème, je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas en faire autant tout de suite.

Si l'on m'accorde quelques instants,—et je serai aussi bref que possible,—je dirai qu'en Australie la première mesure législative à cet égard,—c'est-à-dire en ce qui concerne l'invalidité,—a été adoptée en 1910. On voit que ça ne date pas d'hier. Je ne consignerai pas tous les renseignements que je possède au compte rendu, mais pour l'information des honorables députés je dirai que ces détails se trouvent au compte rendu des témoignages et des délibérations du comité de la sécurité des vieillards, fascicule nº 29, 1950.

En ce qui concerne l'Australie, voici les conditions d'admissibilité: 16 ans et inapte, pour toujours, à exercer un emploi; invalidité d'au moins 85 p. 100 ou cédité permanente.

Au Canada, nous avons déjà une pension pour les aveugles. Pourquoi ne pourrions-nous pas appliquer un programme de pension d'invalidité ou d'infirmité aussi bien que notre programme de pension de cécité? On peut tout aussi bien confier aux médecins le soin de déclarer un homme ou une femme invalides que celui de les déclarer aveugles.

Puis, pour revenir aux conditions d'admissibilité en Australie, il faut que l'incapacité ait son origine au pays; mais cette condition n'est pas indispensable dans le cas de ceux qui ont habité le pays pendant vingt ans. Il faut avoir habité au pays sans interruption depuis au moins cinq ans et le titulaire doit avoir de bonnes mœurs.

Au Danemark, la loi remonte à 1933. En janvier 1946, il y avait 41,800 pensionnés pour invalidité. Dans un instant, je fournirai d'autres détails relativement au nombre de pensionnés en Australie car j'ai d'autres commentaires à formuler à ce sujet. Au Danemark, les conditions d'admissibilité sont les suivantes: les pensions sont payables de 14 à 65 ans inclusivement. Les titulaires doivent être incapables de gagner le tiers de ce que gagnent, dans la même localité, des personnes possédant la même instruction et le même métier qu'eux. Le revenu maximum est le même que pour la pension de vieillesse. Le postulant doit avoir de bonnes mœurs.

On a établi ce régime en Nouvelle-Zélande vers 1936. Voici les conditions de l'admissibilité: âge 16 à 60 ans; inaptitude permanente au travail en raison d'accident, de maladie ou de malformation congénitale, ou de cécité complète. L'incapacité ne doit pas être attribuable à la personne elle-même. Il faut aussi avoir habité le pays pendant les dix années qui précèdent immédiatement la date de la demande de prestations.

En Suède la loi existe depuis 1913 et elle est appliquée en vertu de la loi nationale des pensions de 1946. En vertu de cette loi les mêmes privilèges s'appliquent qu'à l'égard de la pension de vieillesse. Les conditions d'admissibilité sont: âge 16 à 66, inclusivement; incapacité permanente d'accomplir un travail correspondant à son expérience et à sa formation en vue d'assurer sa subsistance. Le logement et les prestations à la ménagère sont assujétis à l'évaluation des ressources, tout comme dans le cas de la pension de vieillesse. Il y a supplément en cas de cécité, qui est versé sans l'évaluation des ressources aux personnes qui sont devenues aveugles avant d'atteindre l'âge de 60 ans. Il y a une allocation en cas de maladie, avec une incapacité

équivalant à l'invalidité, quand la durée est d'au moins un an mais n'est pas censée être permanente. Les municipalités paient une partie du coût des suppléments de pension.

Si ces pays ont jugé qu'ils étaient capables d'appliquer des régimes de cette nature et si le corps médical a peu aider à leur application, je ne vois pas pourquoi le Canada ne pourrait pas faire la même chose, lorsque la plupart des députés constatent le grand besoin de cette pension qui se fait sentir dans leurs circonscriptions.

A propos des frais, qu'il me soit permis de fournir quelques détails sur le régime appliqué en Australie, afin que nous puissions déterminer ce qu'un régime semblable coûterait au Canada.

L'hon. M. Martin: Je sais gré à l'honorable député des renseignements qu'il fournit, mais je lui signale que nous étudions le crédit afférent aux études sur l'assurance-santé et qu'il devrait faire porter ses observations exclusivement sur cette rubrique. Si je n'étais pas intervenu, je suis sûr qu'un autre député l'aurait fait et je me serais peut-être exposé à des critiques.

M. Picard: Si le ministre veut bien me permettre de poursuivre mes remarques pendant quelque temps, il aura ensuite jusqu'à onze heures pour répondre. J'aurai terminé dans quelques instants, puis il aura l'occasion de répondre. S'il répondait immédiatement, ce ne serait pas concluant parce que je n'ai pas donné mes observations sur la question du coût. J'ai le plus grand respect pour le ministre, mais je dois lui dire que j'aurai fini dans cinq minutes, tandis qu'il aura jusqu'à onze heures pour terminer le débat.

Les pensionnés de vieillesse se chiffrent par 282,584 au Canada, tandis qu'en Australie le dernier rapport publié, celui de 1948, indique qu'il y en avait 302,854. Au sujet des pensions d'invalidité, nous n'en avons pas au Canada, mais il y a 73,000 pensionnés en Australie. En outre, la proportion des titulaires d'une pension de vieillesse est de 2.09 p. 100 au Canada et de 3.91 en Australie.

Alors qu'aucune partie de notre population ne bénéficie de la pension d'invalidité, cette pension est versée à 0.9 p. 100 des Australiens et 1 p. 100 des Danois. La moyenne des versements annuels, selon le taux de change actuel pour la livre, s'établit, en Australie, à £93-9s-10d, soit environ $261.80, et cette moyenne, au Canada, s'élève à $440.40.

Si nous calculons le pourcentage d'invalidité au même taux qu'en Australie, soit 0.9 et notre population étant de 14 millions d'habitants, nous devrions envisager payer de telles pensions à 126,000 personnes et si nous versions la moyenne nationale de $440.40, qui figure au dernier rapport du ministère, le projet coûterait au Canada la somme de $55,440,000 par an. Ce n'est pas une charge que le pays est incapable de supporter. Le besoin des pensions d'invalidité est encore plus grand et plus urgent que l'extension de la pension de vieillesse, mesure dont les premières étapes se sont déroulées cet après-midi et que j'approuve, cela va sans dire. Si d'autres pays ont pu se donner des programmes de ce genre, rien n'empêche le Canada d'en faire autant. J'espère que le ministre ne mésinterprétera pas mes observations, mais il m'a semblé qu'il était nécessaire que quelqu'un de ce côté de la chambre fasse observer de nouveau que le moment est venu pour le Gouvernement d'agir à l'égard de cette question.

M. Shaw: Monsieur le président, j'ai quelques observations à formuler avant l'adoption du crédit à l'étude. Le débat auquel il a donné lieu m'a intéressé profondément. En plus d'une circonstance, mes collègues et moi nous sommes prononcés en faveur de quelque forme d'assurance-santé. Je m'empresse d'ajouter qu'il ne faudrait pas en conclure que nous sommes disposés à accepter n'importe quel genre d'assurance-santé que quelqu'un voudrait nous imposer. Nous ne demandons pas non plus que nous nous lancions du jour au lendemain dans un plan d'assurance-santé. L'expérience que nous avons acquise dans notre pays devrait nous enseigner quelque chose.

Nous sommes convaincus du besoin impérieux de construire les hôpitaux nécessaires. Nous nous rendons compte qu'aucun plan ne saurait réussir si nous manquons d'hôpitaux ou si nous n'avons pas un nombre suffisant de médecins compétents, d'infirmières et autres personnes pour diriger nos hôpitaux.

C'est avec le plus grand intérêt que j'ai écouté le ministre parler des subventions accordées aux provinces sous le régime de la loi de 1948. J'ignore si c'est simplement une malencontreuse habitude du ministre mais, après avoir rendu hommage aux réalisations des provinces, il a à maintes reprises donné à entendre que la plus grande partie de ce qui se fait est dû au gouvernement fédéral. "Nous avons mis tant de lits en service ici, tant de lits là, etc." Certain des collègues du ministre ont contracté la même... j'allais dire la même maladie, le terme est approprié puisqu'il est question de mesures de santé, mais disons plutôt la même habitude.

L'automne dernier on a tenu dans ma circonscription une élection complémentaire provinciale. J'ai participé à la campagne qui l'a précédée et je me souviens très bien de ce qui s'est dit. Des gens qui partagent les opinions politiques du ministre affirmaient sur chaque tribune où ils étaient invités: "Oui, vous avez plus d'hôpitaux mais qui les a aménagés? C'est nous! Nous avons fourni de multiples subventions. Vous avez, il est vrai, plus de ceci et de cela, mais qui a payé pour tout cela? C'est nous!"

Qu'il me soit permis de déclarer au ministre que bien avant les subvention fédérales, notre province avait immensément accompli dans le domaine de la construction d'hôpitaux et de l'amélioration des divers services de santé. Je me hâte d'ajouter cependant que notre province est profondément reconnaissante de l'aide qui lui ont apporté les subventions dites de santé nationale.

Les gens qui habitent ma région seraient littéralement horrifiés d'apprendre combien coûtent ailleurs, à Otawa par exemple, les services médicaux et hospitaliers. Chez nous, on paie normalement un dollar par jour pour l'hospitalisation. Il y a à peine deux ans et demi, j'ai fait un séjour dans un hôpital. J'occupais ce qu'on appelle une chambre privée. Cette chambre me coûtait un dollar par jour. Je suis atterré de constater que des gens doivent payer huit, neuf et dix dollars par jour pour une chambre d'hôpital. De plus, nous n'avons pas de difficulté à obtenir une place à l'hôpital dans la ville où je demeure. Or j'apprends qu'ici et ailleurs, quand il ne s'agit pas de cas d'urgence, il faut réserver les chambres deux ou trois mois d'avance, tout comme une chambre d'hôtel dans une ville affairée. Quand j'entends dire cela, j'en suis consterné.

J'ignore jusqu'à quel point c'est vrai mais quelques-uns de mes jeunes amis d'Ottawa m'ont dit que la naissance de leur premier bébé leur avait coûté de $250 à $300. J'en ai été renversé car, dans ma propre ville, l'hospitalisation, dans les cas d'accouchement, ne coûte rien et les frais médicaux sont d'environ $55. Je me demande comment font beaucoup de nos gens pour payer ces frais. C'est tout simplement impossible pour eux. A moins que la municipalité assume la plus lourde part du fardeau, je suppose qu'ils doivent se contenter d'une chambre à la maison.

Certaines observations du député de Spadina m'ont intéressé. Il se déclare opposé à l'étatisation de la médecine. Moi aussi. Je m'oppose à ce que j'appellerais la médecine socialisée. Comme l'ont dit le ministre et d'autres, il importe que nous cherchions à maintenir les rapports entre médecin et malade. Je ne veux pas d'un plan d'enrégimentement rigide des médecins, des malades ou des infirmières. Telle a toujours été mon attitude.

A mon avis, la situation idéale est celle où les conditions économiques permettent au particulier de choisir son propre médecin, son propre hôpital et d'acquitter lui-même la note. Voilà la situation idéale telle que je la conçois. Toutefois, des milliers de personnes ne sont pas en mesure, nous le savons bien, de s'assurer tous ces services, d'où la nécessité de leur fournir, dans quelque mesure, certaines catégories de services. Je demande qu'on protège cette précieuse qualité qui fait que le médecin est toujours prêt à donner ses soins à toute heure et en tout lieu.

Je félicite le Gouvernement pour l'assistance qu'il fournit sous forme de subventions à la santé. Il convient, je crois, de féliciter également les provinces qui doivent assurer l'exacte contre-partie de ces subventions.

L'hon. M. Martin: Il n'y a de contre-partie que pour la lutte contre le cancer et la construction d'hôpitaux.

M. Shaw: Si je ne me trompe, l'an dernier, ma propre province a dû débourser $500,000 pour assurer la contre-partie des sommes versées par le gouvernement fédéral. S'il y a des éloges à faire, qu'il y en ait pour les deux parties à l'accord.

J'ai été heureux d'entendre le ministre annoncer qu'un comité serait institué au cours de la session de 1952. Ayant siégé tant au comité de la sécurité de la vieillesse qu'au comité de la sécurité sociale qui s'est réuni vers 1943, je sais tout le bien qu'on peut attendre d'un comité de ce genre. Nous félicitons le ministre de nous avoir dit que ce sera là le programme du Gouvernement et nous attendrons avec plaisir l'occasion de faire partie du comité et de contribuer, au mieux de nos capacités, à faire adopter chez nous un programme qui servira la population tout en garantissant sa liberté, c'est-à-dire en même temps celle des médecins, infirmières et administrateurs d'hôpitaux.

M. Herridge: Monsieur le président, puisqu'il s'agit ici d'une question qui m'intéresse depuis des années et que j'ai été à même d'apprécier, dans ma propre circonscription, la nécessité d'une forme quelconque d'assurance-santé nationale, je dois, pour une fois, prendre la parole à ce sujet.

J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt l'explication du ministre et son exposé du programme du Gouvernement. Ses paroles cependant me laissent fort perplexe et ont dû avoir le même

effet sur bon nombre de députés. Car nous n'en savons pas plus long sur la ligne de conduite que le Gouvernement entend suivre. Ce programme à étapes progressives me donne l'impression qu'on cherche à gagner du temps; son discours diffère beaucoup de celui que nous avons entendu en 1945 et auparavant. Le ministre se rend compte, j'en suis sûr, que l'opinion publique réclame l'adoption d'un régime national d'assurance-santé. Tous les groupes représentés à la Chambre ont adopté le principe de l'assurance-santé. Lors des dernières élections fédérales, tous les partis en ont fait un article de leur programme et ont assuré aux électeurs qu'ils appuieraient ce principe à leur retour à la Chambre.

Tous les syndicats ouvriers du Canada ont souscrit au principe de l'assurance-santé. Depuis un bon nombre d'années, la Fédération canadienne des agriculteurs, représentant les cultivateurs organisés du Canada, appuie le principe de l'assurance-santé sur le plan national. Elle a même accompli beaucoup de travail à cet égard. Sauf erreur, elle a publié, en 1944, une intéressante brochure sur le sujet. La Légion canadienne et d'autres organismes d'anciens combattants, de l'Atlantique au Pacifique, ont souscrit au principe de l'assurance-santé sur le plan national et prient le Gouvernement, depuis des années, de donner suite au projet.

Vu tout l'appui que le public apporterait à une mesure de ce genre, vu la riche nature de notre économie, les réalisations de certains pays de l'Europe dans le domaine de l'assurance-santé nationale, des pays pourtant bien moins fortunés que nous, où la production par habitant est beaucoup moindre, le gouvernement canadien, qui prévoit des dépenses de quelque 3,700 millions de dollars cette année, peut certes, avec la collaboration des provinces, amorcer du moins un programme national d'assurance-santé.

L'hon. M. Martin: A propos de ce que le député vient de déclarer, il se rappelle sans doute ce que j'ai dit au sujet de la collaboration des provinces. Impossible de prendre de telles mesures sans la collaboration des provinces. J'ai exposé l'attitude des provinces.

M. Herridge: J'en conviens et je reconnais la nécessité de la collaboration. Il s'est écoulé six ans depuis que les propositions du Livre vert de 1945 ont été formulées et que le Gouvernement a annoncé sa ligne de conduite à l'occasion des élections. Jusqu'ici, le Gouvernement ne s'est guère occupé d'établir la collaboration voulue entre les provinces et le gouvernement fédéral. Je sais toutes les difficultés qui se posent. J'ai écouté les observations formulées par les députés relativement aux propositions de l'Association médicale du Canada. A mon avis, en leur donnant suite on établirait un organisme dirigé par des particuliers, qui aurait la haute main sur l'assurance-santé au Canada. D'après les chiffres cités par le député d'York-Sud, le gouvernement acquitterait à la manière d'une subvention la part de la moitié des malades soignés en vertu de ce programme.

Les Canadiens n'en seraient guère satisfaits en ce moment. J'étais très heureux d'entendre le ministre dire que le Gouvernement songe à créer un comité, à ce sujet, au cours de la session de 1952. J'espère que les délibérations de ce comité auront pour résultat d'accélérer le rythme des six dernières années et que la marche en avant succédera au piétinement sur place jusqu'à ce que nous réalisions l'assurance-santé dans un avenir prochain.

M. Knowles: Ce n'est pas du tout mon intention de prolonger ce débat...

Une voix: Tant mieux.

M. Knowles: ...mais comme j'ai essayé durant plusieurs sessions d'amorcer un vrai débat sur l'assurance-santé, à propos de ce crédit même, je suis enchanté du débat d'aujourd'hui sur cette question importante. Je l'affirme même si je ne partage pas quelques-unes des opinions formulées. L'autre observation que je veux exprimer a été formulée par les députés de Kootenay-Ouest et de Red-Deer. J'accueille de tout cœur l'annonce qu'a faite ce soir le ministre de l'intention qu'a le Gouvernement de créer un comité spécial sur l'assurance-santé au cours de la session régulière de 1952. Pour ma part, j'aimerais qu'il l'établisse à la session d'automne prochain et je ne vois pas une seule raison de ne pas le faire; mais enfin, nous avons la déclaration du ministre que nous aurons ce comité en 1952. Un dernier conseil et je reprends mon siège.

Je prie le ministre de songer à constituer ce comité et à lui permettre de se mettre à l'œuvre au début de la session de 1952. Le ministre et les honorables représentants savent que lorsque les comités sont établis au milieu ou vers la fin d'une session, leurs travaux se heurtent à ceux qui imposent aux députés un très lourd fardeau du fait que le programme de la Chambre est beaucoup plus chargé. A mon avis, le comité accomplirait de la meilleure besogne si l'on prenait des dispositions en vue de le constituer au tout début de la session régulière de 1952.

(Le crédit est adopté.)

Subventions générales à l'hygiène—

282. Subventions générales à l'hygiène aux provinces selon les montants apparaissant au détail des affectations, et moyennant les conditions conformes aux règlements édictés par le gouverneur en con-

seil, y compris l'autorisation, nonobstant l'article 29 de la loi du revenu consolidé et de la vérification, de prendre pour l'année courante des engagements n'excédant pas un montant total de $35,302,238, $25,000,000.

M. Fulford: Le crédit permet au ministre d'accorder des subventions aux hôpitaux afin qu'ils aménagent des locaux d'habitation pour les infirmières à raison de $500 par lit, à condition que les provinces fournissent un apport égal ou supérieur. Mais je crois savoir que les subventions fédérales ne visent que la construction de nouveaux édifices.

Le ministre pourrait-il songer à accorder des subventions qui permettraient de rénover d'anciens immeubles en vue d'y loger les infirmières, surtout si la province a déjà versé une somme à cette fin? En rénovant un immeuble au lieu d'en construire un nouveau, on peut parfois réaliser des économies appréciables, tant à l'égard du coût des travaux que de l'utilisation des matériaux de construction.

L'hon. M. Martin: Je prends note des observations de l'honorable député. Il est déjà au courant de l'intention du Gouvernement de pourvoir à l'établissement d'autres lits d'infirmières. Pour l'instant, je ne saurais faire plus que de prendre bonne note de l'observation fort sensée qu'a formulée l'honorable député.

M. Knowles: Quand on a lancé ce programme, on a d'abord inséré un crédit à cette fin dans le budget supplémentaire. Plus tard, on a inséré au budget principal des postes s'y rapportant. On avait déclaré, cependant, que tôt ou tard, le programme ferait l'objet d'un projet de loi. Quand cela sera-t-il fait?

L'hon. M. Martin: Après avoir consulté certains gouvernements provinciaux on a jugé opportun, afin d'assurer une plus grande souplesse au programme, de s'en tenir pour l'instant à la façon actuelle de procéder. L'observation que je viens de faire en démontre l'importance.

(Le crédit est adopté.)

Subventions spéciales à l'hygiène—

286. Institut national canadien des aveugles, $45,000.

M. Noseworthy: Le ministre peut-il profiter de l'étude de ce crédit pour nous dire ce qu'on a fait pour la formation des aveugles ou pour les diriger vers certains domaines d'activité? Je vois que le gouvernement américain s'est beaucoup intéressé à l'étude de toute cette question. Il assure une formation et une orientation spéciale aux aveugles et possède un service qui s'ocupe précisément de leur trouver des emplois qui leur conviennent. Ceux qui s'intéressent à ces travaux me disent qu'on peut assurer aux aveugles un domaine d'emploi autrement plus étendu qu'on ne le fait, pour peu que ces aveugles soient suffisamment formés et qu'il existe un organisme quelconque qui s'occupe de persuader aux patrons d'employer des aveugles dans ces métiers-là. Le ministre nous dira-t-il si le Gouvernement fait quelque chose en sus de ce que fait l'Institut national canadien pour les aveugles? Je songeais particulièrement à la conférence tenue à Toronto l'automne dernier pour étudier la situation.

L'hon. M. Martin: Comme vient de le dire mon honorable collègue, le Gouvernement attache la plus haute importance à l'activité de l'Institut national canadien pour les aveugles, et a augmenté sa subvention l'an dernier. Le sujet que nous signale mon honorable ami, c'est-à-dire l'opportunité d'assurer aux infirmes un emploi rémunérateur, est important. En janvier dernier, nous avons tenu une conférence de la réadaptation, à laquelle ont participé les gouvernements provinciaux; on y a insisté sur le problème général de la réadaptation et sur l'opportunité de reconnaître l'aptitude virtuelle au travail des infirmes. Mon honorable ami peut être sûr que nous ne négligerons rien pour favoriser cette réadaptation, à laquelle les provinces collaborent.

M. Noseworthy: Il existe une autre catégorie de personnes désavantagées. Je ne vois aucune affectation qui permette d'en parler, de telle sorte qu'avec votre permission, monsieur le président, je le ferai dès maintenant. Je crois comprendre qu'à Toronto une école spéciale instruit ceux dont le quotient intellectuel est très faible, les presque idiots.

L'hon. M. Martin: Ils relèvent de la province.

M. Noseworthy: Entièrement?

L'hon. M. Martin: Dans le cas de l'Ontario, ils participent avec d'autres aux 10 millions que nous versons à la province à titre de subventions à l'hygiène.

(Le crédit est adopté.)

291. Victorian Order of Nurses, $13,100.

M. Blair: J'ai une question à poser au ministre. A cette fin, j'aimerais grouper les crédits nos 291, 292 et 293.

M. le président suppléant: La Chambre désire-t-elle étudier en général les nos 291, 292 et 293?

Des voix: D'accord.

292. Association ambulancière Saint-Jean, $10,000.
293. Société canadienne de la Croix-Rouge, $10,000.

M. Blair: Vu que ces organismes auront une assez forte somme de travail à accomplir relativement au programme de défense passive,

sujet qui relève du ministre, le ministre voudrait-il songer à utiliser une partie du montant de 4 millions de dollars affecté à la défense passive pour accroître les subventions à ces organismes. Ils ne sont pas riches. Ils parviennent difficilement à se maintenir, surtout le *Victorian Order of Nurses*. Si ce n'est pas possible, le ministre voudrait-il songer à accroître le montant des subventions que le ministère accorde sous cette rubrique?

L'hon. M. Martin: Je ne voudrais pas m'engager de façon définie. Je ne crois pas qu'il soit possible d'utiliser ainsi une partie des 4 millions de dollars, à cause d'engagements contractés à l'égard de cette somme. Nous avons des entretiens présentement avec quelques-uns de ces organismes bénévoles. Je ne saurais être plus catégorique à ce sujet pour le moment.

(Les crédits sont adoptés.)

294. Canadian Paraplegic Association, $15,000.

M. Knowles: Puis-je demander au ministre si la *Multiple Sclerosis Society* a demandé une subvention ou si l'on a songé à lui en accorder une?

L'hon. M. Martin: Nous aidons à la solution du problème de la sclérose en plaques en accordant des subventions à au moins deux organismes qui poursuivent des recherches dans ce domaine. Je n'ai pas de requête précise à l'esprit, mais je ne voudrais pas dire que nous n'en avons pas reçu.

(Le crédit est adopté.)

Services du Bien-être social—
Aptitude physique nationale—
298. Administration, $68,240.

M. Noseworthy: Le ministre peut-il nous dire s'il songe à modifier le loi sur l'aptitude physique nationale? Je sais que le Conseil a formulé chaque année des vœux, demandant d'y apporter des modifications.

L'hon. M. Martin: L'aptitude physique est une des questions à l'étude en ce moment.

(Le crédit est adopté.)

300. Aide aux écoles de service social, $100,000.

M. Knowles: A propos du crédit nº 300, je tiens à approuver la décision que le Gouvernement a prise de porter à $100,000 cette subvention qui s'établissait à $52,500 dans le budget des dépenses de l'an dernier. Je sais que certaines écoles de service social ont demandé que la subvention soit portée à $150,000. De toute façon, le Gouvernement a accordé une augmentation appréciable. Je suis sûr que ces écoles de service social l'apprécieront ainsi que les universités qui les abritent, non seulement à cause du supplément qu'elles pourront obtenir, mais en raison de la reconnaissance de leur travail, reconnaissance que laisse supposer la décision du Gouvernement de majorer ces subventions.

Tous les députés reconnaissent sans aucun doute l'importance, à notre époque, des travailleurs sociaux bien formés. La place qu'ils tiennent dans nos divers programmes d'assistance sociale est extrêmement importante. De fait, à mesure que se déploieront ces programmes d'initiative gouvernementale, nous constaterons que la formation des assistants de service social doit être encore plus poussée. On a dit le rôle important que les travailleurs sociaux jouent en cas de nécessité fortuite, comme lorsque survient une inondation désastreuse, ou en période de crise internationale. Le ministre sait que, chaque année, lors de l'étude du présent crédit, certains d'entre nous ont souhaité qu'il fût augmenté. Nous avons également exprimé l'espoir que ces écoles de service social fussent assurées de pouvoir compter sur ces subventions comme sur des versements faits régulièrement chaque année. J'espère que nous nous engageons dans cette voie et je suis sûr que le relèvement du crédit à $100,000 sera fort apprécié. C'est certes là une augmentation de dépense que je trouve tout à fait motivée.

Une dernière observation. Je me réjouis de voir ici la reconnaissance du bon principe de l'aide fédérale à l'enseignement.

M. Herridge: Je veux appuyer brièvement les paroles que le député de Winnipeg-Nord-Centre a prononcées au sujet du crédit à l'étude. C'est de l'argent dépensé à bon escient. Ceux qui ont observé de près le travail des assistants de service social auront constaté, comme je l'ai fait dans ma province, une amélioration sensible de leur travail depuis l'institution de ces écoles de service social. J'ai eu affaire à ces gens, particulièrement nos fonctionnaires provinciaux, et je n'ai pu m'empêcher de remarquer, ces dernières années, comme ils comprennent bien les problèmes qui les occupent. Je me réjouis de l'augmentation du crédit.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: Nous passons maintenant à l'étude des crédits du ministère des Travaux publics.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

335. Administration centrale, $475,765.

M. Brooks: J'ai une question à poser au ministre sur un sujet que j'ai soulevé il y a quelque temps; il s'agit du pont de Campbell-

ton-Cross-Point. On rapporte, je crois, que le premier ministre du Nouveau-Brunswick a dit que l'aménagement de ce pont relève uniquement de la compétence du gouvernement fédéral. Le ministre avait dit qu'il n'était pas sûr si l'aménagement de ce pont relevait de la compétence du gouvernement fédéral. Il avait donné à entendre qu'il obtiendrait une décision du ministère de la Justice.

Je tiens à donner lecture, à ce sujet, de ce que le premier ministre du Nouveau-Brunswick est censé avoir dit à l'Assemblée législative de Fredericton:

L'aménagement de ce pont n'est de la compétence ni du gouvernement du Nouveau-Brunswick ni de celui de la province de Québec.

Je signale en passant que le pont doit réunir Campbellton (N.-B.) et Cross-Point (P.Q.).

La question relève du gouvernement fédéral. Les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique l'établissent nettement. On l'a réaffirmé en 1945 lorsque le gouvernement fédéral a déclaré aux provinces: "Le gouvernement fédéral est maintenant chargé des ponts interprovinciaux et des ponts internationaux". Le premier ministre du Québec (M. Duplessis) partage cette opinion.

Le premier ministre du Nouveau-Brunswick a ajouté:

L'attitude d'inertie du gouvernement fédéral en ce qui a trait au pont de Campbellton est conforme à la tradition selon laquelle il convient de demeurer indifférent aux justes revendications du Nouveau-Brunswick. Ottawa rejette simplement la responsabilité sur le voisin.

Le ministre a plutôt mis en doute mes dires lorsque j'ai rapporté cette déclaration la première fois. Je rapporte les paroles mêmes du premier ministre du Nouveau-Brunswick. La disposition dont il a parlé est inscrite au chapitre "Placements publics" d'un Livre bleu ou vert publié par le gouvernement fédéral à l'occasion de la conférence fédérale-provinciale sur la reconstruction en 1945. On trouvera cette déclaration à la page 42, à l'alinéa intitulé "Routes et ponts":

Les routes et les ponts, s'il sont situés entièrement à l'intérieur d'une province, sont de la compétence provinciale mais s'ils joignent deux provinces ou s'étendent au delà des limites d'une province, ils tombent sous l'autorité fédérale, comme l'établit l'article 92 (10) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Je continue la lecture de cet alinéa:

Par ce même acte, les routes militaires ont été placées sous la direction du gouvernement fédéral, sous le régime de l'article 91 (7)...

C'est l'article même dont parle le premier ministre du Nouveau-Brunswick. J'ai reçu une réponse non du ministre des Travaux publics mais du sous-ministre de la Justice. Voici le texte de cette lettre datée du 26 mai 1951:

[M. Brooks.]

Sujet: Construction d'un pont entre Campbellton (N.-B.) et Cross-Point (P.Q.).

Cher monsieur,

On a porté à mon attention une lettre dans laquelle vous demandez, je crois, au ministre des Travaux publics une opinion à l'égard d'une question intéressant l'aménagement d'un pont entre Campbellton, dans le Nouveau-Brunswick, et Cross-Point, dans le Québec.

Je dois vous informer qu'à mon avis le pouvoir législatif à l'égard d'ouvrages interprovinciaux de cette nature appartient au parlement...

Si je comprends bien, c'est du parlement fédéral qu'il s'agit.

...et le pouvoir exécutif est dévolu au cabinet fédéral.

D'après cette lettre plutôt vague du sous-ministre, il me semble évident qu'à son avis, l'aménagement de ponts interprovinciaux relève du gouvernement fédéral. Puis-je demander au ministre s'il a étudié la question? Il n'a probablement pas jugé nécessaire de le faire car, d'après ce que je lis dans ce document de 1945, il est évident que, de l'avis de juristes, l'aménagement de ponts interprovinciaux est de la compétence du gouvernement fédéral.

Le ministre a-t-il prévu ou compte-t-il prévoir des crédits pour la construction du pont nécessaire entre Campbellton et Cross-Point? Un bac transbordeur y fait la navette depuis un certain nombre d'années. Les habitants de la région ne trouvent pas ce service satisfaisant. Le bac a été légèrement endommagé il y a un an et depuis, la région est privée de son bac sans avoir encore de pont. Je sais que de nombreuses pétitions ont été adressées au ministère relativement à la construction de ce pont et que le ministère a une volumineuse correspondance sur ce sujet. Le ministre pourrait-il m'indiquer si des travaux sont actuellement en cours.

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Tavaux publics): J'ai écouté avec plaisir la lecture de cette opinion du ministère de la Justice. Si l'honorable député la trouve plutôt vague, il ne peut me reprocher les doutes que j'entretiens au sujet de notre compétence. Maintenant que l'honorable député a pris connaissance de cette opinion, je lui dirai que nous suivrons l'avis donné par le ministère de la Justice, qui est notre conseiller juridique.

M. Brooks: Est-ce le premier avis que le ministre reçoit du ministère de la Justice touchant un pont interprovincial? Une opinion n'aurait-elle pas été transmise en 1945?

L'hon. M. Fournier: En 1945? Ce n'est que la reproduction du paragraphe 10 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Les termes en sont à peu près les mêmes. L'honorable député a-t-il pris connaissance du paragraphe 10?

M. Brooks: Il est clair. Le ministre l'a lu.

L'hon. M. Fournier: Certaines gens pensent que la constitution est très claire. Le paragraphe 10 de l'article 92 est ainsi conçu:

Les travaux et les ouvrages d'une nature locale, autres que ceux qui sont énumérés dans les catégories qui suivent:

a) Les lignes de vapeurs ou autres navires, les chemins de fer, les canaux, les lignes de télégraphe et autres travaux et ouvrages reliant la province à une autre ou à d'autres, ou s'étendant au delà des frontières de la province;

Pour ma part, je n'ai pas étudié la question, mais je vais m'en tenir à l'opinion qu'on a soumise à l'honorable député. On ne saurait demander au ministère des Travaux publics autre chose que de s'en tenir à l'opinion exprimée à ce sujet par le ministère de la Justice.

M. Graydon: Le ministre est lui-même assez habile avocat.

M. Casselman: Il aurait aussi les qualités d'un excellent juge.

L'hon. M. Fournier: Ordinairement les opinions exprimées par le ministère de la Justice sont très claires. En l'occurrence, elles portent sur la compétence du Parlement.

M. Brooks: Non...

L'hon. M. Fournier: Il n'est pas question de responsabilité.

M. Brooks: Voici ce qu'on dit:

...la compétence sur des travaux interprovinciaux de ce genre appartient au Parlement, et l'autorité exécutive au cabinet fédéral.

L'hon. M. Fournier: Oui.

M. Graydon: Cette dernière partie, je crois, doit aider le ministre.

L'hon. M. Fournier: Cette dernière partie est peut-être un peu plus claire. A tout événement, j'étudierai soigneusement cette opinion juridique et je m'y conformerai quand il y aura lieu.

Le député m'a posé une question honnête. Il m'a demandé si les crédits de cette année prévoyaient l'établissement d'un pont ou d'un service de transbordeur entre Cross-Point et Campbellton. Je dois admettre qu'il n'y a pas de crédits à cette fin. Nous aurons d'autres crédits plus tard. Je devrai consulter mes collègues du Gouvernement. Quand ils auront pris une décision, je serai très heureux d'en faire part au député l'un des premiers, vu l'intérêt qu'il porte à la question.

M. Brooks: Le ministre étudiera donc la chose?

L'hon. M. Fournier: Oh, oui!

M. Brooks: Favorablement.

L'hon. M. Fournier: Je puis dire que nous étudions la question depuis quelques mois, surtout depuis que le bac a brûlé. Si les temps étaient normaux, je pourrais assurer à l'honorable député que j'exigerais une intervention. Mais je ne sais trop quoi penser de ce cas-ci car, jusqu'ici, quand nous avons construit un pont interprovincial, mettons entre l'Ontario et le Québec, les deux provinces participaient. Le gouvernement fédéral construisait le pont et l'entretenait. A ma connaissance, le pont Perley sur l'Ottawa, entre Hawkesbury et Grenville, a été construit grâce à la participation, pour un tiers chacun, de l'Ontario, du Québec et du gouvernement fédéral. Nous entretenons le pont.

M. Higgins: J'ai quelques mots à dire à l'occasion de ce crédit. Il y a quelque temps, —en fait, quelque deux ans,—au cours de la discussion relative à ce crédit général, j'ai fait observer que, dans la plus jeune province, il semblait y avoir un écart très accusé entre les montants dépensés, selon les diverses régions. J'ai mentionné spécifiquement la partie de la province qui a élu des députés dans le camp libéral de la Chambre au lieu de l'autre camp. Le ministre des Travaux publics a trouvé alors que c'était une étrange coïncidence. C'était en 1949, monsieur le président. Encore une fois cette année, monsieur le président, je trouve, en réponse à une question que j'avais posée, le 12 mars, la même étrange coïncidence. C'est à ce propos que je veux demander au ministre comment et pourquoi cette coïncidence se répète.

Je vais citer les chiffres. Le ministre les a déjà, car je les ai obtenus de son ministère. Il doit y avoir quelque excuse justifiable autre que la simple question de coïncidence, monsieur le président, car il faut reconnaître que les deux régions représentées par le député de St-Jean-Ouest et moi-même correspondent aux principales parties de l'île. En parlant ainsi, je n'entends pas déprécier les autres parties de la province, mais notre circonscription englobe la capitale, et dans la capitale se trouvent le centre de l'administration du gouvernement et tout ce que cela comporte.

Il n'est pas censé être de mise, je m'en rends compte, de signaler ces faits et de donner à entendre qu'on n'obtient pas sa part tandis que d'autres se voient accorder beaucoup plus, précisément parce qu'ils font partie du Gouvernement. Certains prétendent que c'est de cette façon qu'il convient de traiter ces questions mais sauf le respect

que je dois à mes conseillers, j'estime, étant donné que je représente la nouvelle province et que je ne suis pas très versé dans le domaine de la politique, que mes remarques sont appropriées.

Comme nous représentons la nouvelle province, il faut nous considérer un peu différemment des autres régions du pays et répartir les faveurs politiques d'une manière plus équitable. Je vais désigner les régions et indiquer les sommes qu'elles ont touchées. Je songe aux travaux maritimes. Les dépenses effectuées au 1er avril 1949, à cette année et les prévisions visant l'année courante jusqu'à présent sont consignées dans le document. Du 1er avril 1949, on a affecté $38,108.56 à la circonscription de Saint-Jean-Est et $49,523.01 à celle de Saint-Jean-Ouest qui est représentée par un conservateur progressiste. J'énumère maintenant les circonscriptions par ordre alphabétique. Dans celle de Bonavista-Twillingate, représentée par le secrétaire d'État, les dépenses ont atteint $267,095.21.

M. Casselman: Honte!

M. Higgins: Dans le district de Burin-Burgeo, le montant dépensé s'élevait à $187,-666.85; dans Grand-Falls-White-Bay, $152,-664.57. Nous arrivons maintenant à la région que représente mon honorable et très bon ami, celle d'Humber-St. Georges, qui n'a apparemment pas obtenu un montant aussi élevé. Il n'est que de $61,442.48. Nous atteignons de nouveau les sommets: la région de Trinity-Conception a reçu $118,372.77. C'est dire, monsieur le président, qu'on a dépensé jusqu'à cette année, un montant global de $874,-873.45, dont ma propre région, celle de Saint-Jean-Est n'a obtenu que $38,000. Voilà pour un point. J'aborde maintenant les crédits pour l'année courante. On se propose d'effectuer dans la région de Saint-Jean-Est des travaux d'une valeur de $69,803; dans celle de Saint-Jean-Ouest, leur valeur atteindra $91,060; dans Bonavista-Twillingate, la circonscription du secrétaire d'État, les travaux s'élèvent à $1,332,575.

M. Casselman: Honte!

M. Higgins: La circonscription de Burin-Burgeo obtiendra $443,120; celle de Grand-Falls-White-Bay, $159,000; celle d'Humber-St. Georges,—encore de la petite bière comparativement aux autres circonscriptions,—obtiendra tout de même un montant plus élevé que la nôtre, soit $78,400; enfin, Trinity-Conception, $529,500. Je ne m'attarderai pas à cette question. Je tiens, cependant, à faire une observation. Nous sommes entrés dans la Confédération en 1949. Depuis, le montant global dépasse 3½ millions. Ce chiffre comprend les travaux courants au montant de $2,704,058. A même ce montant, la seule circonscription du secrétaire d'État obtient $267,-095.21 et $1,332,575. Je suis de ceux qui croient que la foudre ne tombe jamais deux fois au même endroit. En 1949, au mois de décembre, le ministre, répondant à mon chef, disait que c'était une bien étrange coïncidence que cet argent ait été dépensé en travaux publics comme il le fut dans Terre-Neuve. Je le prie encore une fois ce soir de nous dire comment il se peut que cette coïncidence se soit reproduite.

L'hon. M. Fournier: Je ne veux pas faire de longue déclaration, mais je viendrai droit au but. On me dit que les aménagements portuaires de Saint-Jean (Terre-Neuve) ont été très bien entretenus pendant toute la dernière guerre. Des rapports reçus des ingénieurs n'auraient pas motivé d'autres frais, même si nous essayions de répartir les crédits des travaux publics au prorata de la population. Mais on nous a dit,—et je puis faire valoir des rapports d'ingénieur à ce sujet,—que le littoral extérieur, où habitent les pêcheurs, ne disposait pas d'aménagements portuaires. Ces gens constituent, me dit-on, l'élément pauvre de la population. Par bonté de cœur, mes fonctionnaires ont décidé d'entreprendre des travaux à Terre-Neuve afin de venir en aide à ces pauvres pêcheurs. Lorsque nous en serons à Saint-Jean, qui dispose déjà de ces aménagements, mes deux honorables collègues de cette ville peuvent être assurés que nous ne les oublierons pas. S'ils formulent des demandes spéciales et qu'elles sont motivées par les rapports de nos ingénieurs, il ne sera fait aucune distinction du fait qu'ils n'appartiennent pas au parti ministérel. Vous pouvez me croire sur parole: c'est là la ligne de conduite que je suis depuis sept ans.

M. Higgins: Il faut que le lait de la tendresse humaine du ministre ait sûri, ou bien c'est qu'on l'a mal renseigné car les circonscriptions de Saint-Jean-Est et de Saint-Jean-Ouest ne sont pas seulement des zones urbaines mais comprennent encore des établissements de pêche excentriques.

L'hon. M. Fournier: C'est là que nous avons dépensé cet argent.

M. Higgins: Le ministre le sait ou devrait le savoir, les pêcheurs de ces régions ont fait demander diverses installations, mais on n'a pas accédé à leurs demandes. J'en mentionnerai une en particulier dans ma propre circonscription. Il s'agit de Flat-Rock, où se trouve un important port de pêche. Il a présenté une demande et j'ai moi-même

appris que cela aurait coûté $150,000. C'était jugé trop cher pour le travail à exécuter par le ministère. C'est très bien, vu que le ministre dit qu'il ne dépensera pas ces fonds dans la ville de Saint-Jean, la ville tâchera de se tirer d'affaire. Mais que fait-il pour les pêcheurs qui l'intéressent tant? Il nous a dit qu'il était disposé à aider les pêcheurs. Dans ce cas, je lui demanderai de ne pas oublier la population de Flat-Rock ni celle de Bauline.

Bauline a demandé un brise-lames, mais on n'a pas encore fait droit à sa requête. Le ministre peut être certain que les gens de Bauline sont laborieux et de mentalité libérale. Ils seraient certes plus heureux qu'ils ne le sont si le ministre voulait bien se rendre à leur demande.

Il devrait examiner avec plaisir la question annuelle du quai à Portugal-Cove. Le ministre a traité certaines régions fort généreusement, en particulier celle que représente le secrétaire d'État. Je ne l'en blâme pas, car en somme le secrétaire d'État est très près de lui. Il est probablement mieux accueilli du ministre que d'autres de ses collègues représentants de Terre-Neuve; certainement mieux que le député de Saint-Jean-Ouest et que moi-même.

Il doit se rappeler, comme j'ai essayé de le lui dire plus d'une fois, que l'île Bell est des plus importantes et a besoin d'un quai. Je voudrais lui rappeler que l'île Bell renferme encore la plus importante mine de fer de l'Empire britannique. Je voudrais lui rappeler que l'effort de guerre exige l'utilisation de tous les aménagements possibles. Le ministre déclare que le quai de Portugal-Cove étant un quai de transbordement il n'aidera pas à l'établissement d'un bon quai à cet endroit, uniquement parce qu'il ne s'agit pas, dit-il, d'un quai destiné à un service de transbordement. J'ai demandé au ministre de produire la correspondance échangée à ce propos, mais il m'a remis à plus tard en disant que le premier ministre de Terre-Neuve n'y consentait pas. Puis, l'autre jour, il a dit que le premier ministre y consentait.

Je n'ai pas encore obtenu la correspondance. J'ignore toujours ce qui est arrivé. J'espère que le ministre me le dira quand il en aura l'occasion. Il me le dira peut-être ce soir. Mais il m'a déclaré que nous n'avons pas de pêcheurs dans ma circonscription, ni qu'il y en a dans la circonscription du représentant de Saint-Jean-Ouest. Cependant, d'autres circonscriptions ont bénéficié d'affectations considérables parce qu'elles pratiquent la pêche. Peut-être le ministre voudrait-il m'expliquer cela.

L'hon. M. Fournier: Les travaux publics se font graduellement dans tout le pays. Si l'honorable député voyait, dans notre bureau, les dossiers contenant les requêtes émanant de Saint-Jean (Terre-Neuve) jusqu'à Victoria, dans l'île Vancouver, il s'étonnerait du grand nombre de travaux que nous n'accomplissons pas chaque année. Néanmoins, j'aime la façon dont l'honorable député examine les crédits de mon ministère, car il me rappelle à la réalité. Il y a quelques jours seulement, j'ai lu un journal publié dans la ville où il demeure. Il s'agit du *Sunday Herald* qui, sauf erreur, circule dans tout Terre-Neuve. C'est le plus grand journal de l'île.

M. MacInnis: Quelle île?

L'hon. M. Fournier: Terre-Neuve. Savez-vous ce qu'il dit au sujet des travaux publics? Voici:

> Bien qu'on n'en parle pas beaucoup, il n'en reste pas moins que le gouvernement fédéral a affecté des centaines de milliers de dollars à des travaux publics dans notre province depuis la confédération. Mais il faudrait faire le tour de l'île pour voir les douzaines de quais publics aménagés aux frais d'Ottawa. Aujourd'hui, même le hameau le plus éloigné...

C'est de Terre-Neuve qu'il s'agit.

> ...a une jetée qui suffirait presque au *Queen Mary*. On ne peut s'empêcher de se demander si, dans beaucoup de cas, l'aménagement de ces quais n'a pas été un simple gaspillage.

M. Higgins: Puis-je poser une question?

L'hon. M. Fournier: Non. Un instant. J'espère que mon honorable ami m'a soumis, ce soir, des demandes qui se révéleront légitimes. Mes ingénieurs en décideront. Dès que j'en aurai le temps, j'étudierai la situation et obtiendrai un devis. Il ne faut jamais désespérer des Travaux publics: quel que soit le parti auquel on appartient, on peut compter sur le ministère, pourvu que le besoin soit réel.

M. Higgins: Le ministre est tout miel et il est impossible de se laisser démonter par lui. Il a une voix si aimable. Cependant, j'aimerais savoir s'il considère que le journal qu'il a cité fait autorité en la matière. Comme c'est un journal bien près du parti au pouvoir à Terre-Neuve, d'aucuns pourront mettre en doute son authenticité.

M. Gibson: Son objectivité.

M. Higgins: C'est cela, son objectivité. L'ingénieur du ministère, M. Gerald Miller, est un homme très juste, qui accomplit un bon travail. Le premier ministre de Terre-Neuve a eu tort de le critiquer. Je le répète, c'est un homme juste et compétent. Tout ce que je demande, c'est que le ministre et ses auxiliaires autorisent M. Miller à faire ce qu'il

croit juste, peu importe qui représente la région. J'ignore s'il y a autorité d'un côté ou de l'autre, mais je sais qu'il semble se dépenser beaucoup d'argent dans des régions représentées par des députés qui ne sont pas du parti libéral.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecture—

337. Ottawa—Entretien et service des édifices et terrains fédéraux, y compris loyers, réparations, ameublement, chauffage, etc., et autorisation d'engagements pour les années à venir au montant de $500,000, $9,282,534.

M. Herridge: La Chambre nº 16 avait autrefois un cachet de charme et de dignité et les députés aimaient à s'y rendre fréquemment.

L'hon. M. Fournier: Si c'est de la chambre nº 16 que le député veut parler, il lui faudra s'adresser à M. l'Orateur. Je n'ai rien à y voir.

M. Herridge: N'est-ce pas le ministre qui est responsable de cette horreur?

M. Graydon: Je désire revenir sur une question que j'ai posée il y a quelques semaines au sujet des fenêtres brisées par le vent qu'on a condamnées dans le dôme de la bibliothèque, il y a un an environ. Avec sa courtoisie habituelle, le ministre m'avait dit à l'époque qu'il verrait s'il était possible de faire quelque chose. Peut-il nous donner des renseignements maintenant?

L'hon. M. Fournier: A la suite de la demande du député, nous avons procédé à un examen et nous avons cherché à remplacer ces fenêtres avec des matériaux pareils à ceux qu'on avait employés primitivement. Cependant, les fenêtres avaient été posées quelques années après la Confédération et nous avons eu de la difficulté à nous procurer des matériaux identiques. On me dit ce soir, cependant, que nous avons maintenant fourni les châssis ainsi que des modèles pour faire le travail. Sauf erreur, ce travail se fera au cours de l'été.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecture—

338. Entretien et service des édifices et terrains fédéraux, situés ailleurs qu'à Ottawa, y compris loyers, réparations, ameublement, chauffage, etc., et autorisation d'engagements pour les années à venir au montant de $800,000, $15,661,008.

M. Black (Cumberland): Les travaux d'entretien et d'amélioration ont-ils été terminés à l'édifice public de Springfield (N.-É.)? Un crédit destiné à accomplir ces travaux reste inutilisé depuis deux ou trois ans. Je crois que certains travaux ont été effectués. J'ignore quelle somme d'argent a été dépensée l'an dernier. Que se propose-t-on de faire cette année? Les travaux de réfection et d'amélioration seront-ils terminés?

L'hon. M. Fournier: Les réparations et modifications de cet édifice relèvent du crédit général. Je ne possède pas les derniers renseignements à l'égard de ce projet particulier, car il ne relève pas du crédit relatif à la Nouvelle-Écosse.

M. Black (Cumberland): Ce crédit nº 338 comporte une somme de $15,661,008 et je le tiens pour un poste d'ordre général.

L'hon. M. Fournier: C'est un poste d'ordre général, relatif aux travaux d'entretien. Je demanderai à mes fonctionnaires d'étudier la question et, à un moment quelconque demain, je donnerai tous les détails à l'honorable député.

(Le crédit a été adopté.)

339. Terre-Neuve, $560,000.

Mme Fairclough: Je désire parler au sujet de ce groupe de postes car les renseignements que je désire se rapportent à tous et je pense qu'il ne serait pas sage de poser la même question au sujet de chacun. Je trouve ces chiffres fort intéressants. Le total est de $29,598,000, moins 2 millions pour les améliorations imprévues, de sorte que le total accordé aux provinces est de $27,598,000. Cependant de nombreux postes constituent des crédits renouvelés en tout ou en partie. Il y en a un de $150,000 sur un total de $200,000 pour le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Dans le cas de Terre-Neuve, il y a $193,000 de crédits renouvelés sur un total de $560,000. En ce qui a trait à Ottawa, sur un crédit global de $5,783,000, on compte un montant de $3,041,000 qu'il faudra voter de nouveau. Pour le Québec, il faudra voter de nouveau $4,403,000 sur $7,968,000. Quant à l'Ontario, le report de crédit sera de $3,085,000 sur un total de $4,625,000. Il en est de même partout. Il faudra en tout et partout reporter $15,704,000 sur le montant global de $27,598,000.

Puisqu'il faut reporter ces crédits, c'est que les travaux ne se sont pas effectués l'an dernier. Quelles sont les probabilités pour ce qui est de leur achèvement cette année? Si quinze millions sont demeurés inutilisés l'an dernier, peut-on vraiment espérer que 27 millions seront employés cette année, compte tenu surtout de la rareté de matériaux et des besoins urgents qui se font sentir à cet égard dans d'autres domaines que celui dont il est maintenant question? Quelles sont les probabilités?

L'hon. M. Fournier: Elles ne sont guère favorables. Je vais cependant expliquer

pourquoi il faut reporter de si forts montants. C'est en décembre qu'on prépare le budget; il est déposé à la Chambre en février et adopté en juin. Ce n'est qu'alors que nous avons le pouvoir d'effectuer les dépenses. Dans plusieurs régions du pays, on ne peut construire que quelques mois par année. Même si nous en avons l'intention, il ne nous est pas toujours possible d'entreprendre les travaux. Un regard sur les crédits des quarante dernières années révèle qu'il y a toujours eu des reports de crédit.

Ce qui me fait craindre cette année, c'est la rareté des matériaux. Il se peut que nous ayons l'an prochain à reporter des montants encore plus élevés. Quand j'ai préparé ces crédits en décembre dernier, on n'avait pas encore imposé les restrictions actuelles sur l'acier. Elles nous empêcheront de réaliser bien des entreprises publiques même si par rapport à l'an dernier les crédits sont réduits de 21 millions de dollars.

Mme Fairclough: Je ne vois aucun inconvénient à présenter la statistique de cette façon, sauf qu'elle semble donner ainsi une idée tout à fait fausse de la situation. Les impôts étant fondés sur les dépenses prévues, on me semble extorquer ici un fort montant d'argent aux contribuables alors que rien ne fait prévoir que cet argent sera utilisé.

L'hon. M. Fournier: Je n'irais pas si loin, parce qu'un poste est transférable d'une entreprise à une autre. Si une entreprise est retardée ou n'est pas amorcée, nous pouvons, moyennant l'autorisation du Conseil du Trésor, transférer le poste en cause à d'autres entreprises en voie de réalisation. Dans bien des cas où il y a report de crédit, nous n'approuvons jamais le montant total des frais de construction à moins de connaître le montant du contrat. Grâce à un poste initial, nous préparons des plans, acquérons un emplacement, demandons des soumissions et octroyons un contrat dont l'exécution peut prendre un an, deux ans, trois ans. Nous essayons d'insérer dans le budget un montant aussi exact que possible.

Je ne suis pas entrepreneur, mais on me dit qu'il n'est guère possible d'arriver au montant exact des dépenses qu'une entreprise exigera au cours d'une année. Il s'agit d'un montant estimatif. Il ne s'agit pas de frais encourus, mais de prévisions. C'est ce que me disent mes fonctionnaires, et ils sont très versés en ces matières. Ils ajoutent que c'est la meilleure façon de procéder et, aux termes de la loi, je dois suivre leur conseil.

Mme Fairclough: Je suppose qu'il est bon d'être optimiste surtout quand il faut plaire à tant de gens. Sauf erreur il est impossible de transporter des fonds d'un ministère à un autre. J'aimerais mieux que ces sommes soient destinées au ministre des Ressources qui pourrait s'en servir pour bâtir des maisons.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Quelle est l'attitude du Gouvernement en ce qui a trait à la construction d'un édifice public à Saint-Jean? L'an dernier, il y avait un crédit de $100,000; cette année il y a un report de crédit de $50,000. Le Gouvernement a-t-il l'intention de construire un édifice public à Saint-Jean? Nous en avons sans doute besoin. Les bureaux sont encombrés et dispersés.

L'hon. M. Fournier: Depuis un an nous cherchons à acheter un emplacement pour cet édifice, mais on n'est pas d'accord sur l'emplacement. Enfin j'ai décidé d'établir l'édifice sur les terrains du gouvernement, si c'est comme cela que vous les désignez. Je me suis occupé attentivement de la question. Il s'agit d'obtenir un prix définitif. J'admets que je n'y ai pas encore réussi. Nous poursuivons nos négociations. Dès que nous recevrons une offre ferme à l'égard de cet emplacement, nos évaluateurs feront leur rapport. Dès que nous aurons acheté l'emplacement nous établirons les plans et devis et nous commencerons les travaux.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): A-t-on offert un emplacement au Gouvernement?

L'hon. M. Fournier: J'ai étudié cette question avec les autorités de Terre-Neuve et l'on m'a montré l'emplacement précis que le gouvernement provincial serait disposé à vendre au gouvernement fédéral. On ne m'a pas soumis de prix et je n'ai aucune idée du prix qu'on demande. J'essaie de l'obtenir.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Est-ce qu'on s'occupe activement de la question?

L'hon. M. Fournier: Aussi activement qu'on peut.

M. Higgins: Où se trouve l'emplacement?

L'hon. M. Fournier: Sur la côte voisine des édifices provinciaux, à l'angle, je crois, de Circle-Road et de l'avenue Bannerman.

M. Higgins: J'ai protesté il y a quelque temps et le ministre a dit qu'on ne construirait pas.

L'hon. M. Fournier: Ai-je changé d'idée? Je n'ai jamais visité l'emplacement, mais j'ai causé avec la plus haute autorité de la province et j'ai appris qu'on est prêt à vendre cet emplacement.

M. Higgins: Sauf erreur, le ministre veut dire que le premier ministre de Terre-Neuve lui a offert ce terrain.

L'hon. M. Fournier: Je n'ai jamais dit qu'il avait offert de nous donner le terrain.

M. Higgins: Vous a-t-il offert de vous le vendre?

L'hon. M. Fournier: Oui, et nous attendons un prix.

M. Higgins: Cette offre tient-elle encore?

L'hon. M. Fournier: Quant à moi, elle tient toujours. Si on me soumet un prix, j'obtiendrai un crédit et effectuerai le paiement.

M. Higgins: Alors, tout ce qui y retarde la construction immédiate d'un édifice, c'est la question de prix?

L'hon. M. Fournier: Non, non.

M. Higgins: S'il n'en est pas ainsi, je proteste contre l'érection du bâtiment à l'emplacement dont parle le ministre. Si le prix est la seule objection, fort bien. Mais je veux quand même protester contre le choix d'un tel emplacement. Le ministre doit songer que les gens de Saint-Jean demeurent toujours à Saint-Jean et que, dans le quartier de Saint-Jean où je demeure et où on se propose d'édifier le bâtiment, les gens n'en veulent pas.

M. Gibson: Pourquoi?

L'hon. M. Fournier: Dois-je comprendre que les habitants de Saint-Jean ne veulent pas que l'édifice soit érigé là?

M. Higgins: C'est un quartier d'habitation et une partie des terrains de l'Hôtel du gouvernement. Nous gardons nos traditions et nous aimons encore à conserver les terrains de l'Hôtel du gouvernement.

L'hon. M. Fournier: Voilà pourquoi on tarde tant à construire un édifice à Saint-Jean.

M. Higgins: Non, pas du tout. Je suis bien sûr qu'il existe plusieurs emplacements où le ministre pourrait construire des édifices publics s'il s'adressait à qui de droit pour obtenir les terrains.

M. Gibson: Qui faut-il voir?

M. Ashbourne: Étant donné que nous examinons les crédits du ministère des Travaux publics, j'aimerais obtenir certains renseignements du ministre. Le budget des dépenses relatif à 1950-1951 renferme, à la page 22, un crédit de $30,000 destiné à la construction d'un immeuble public à Lewisporte. Le ministre peut-il me dire pourquoi l'argent n'a pas été utilisé et pourquoi l'édifice n'a pas été construit. J'ai reçu des communications de ma circonscription à ce sujet. La semaine dernière, j'ai reçu du conseil municipal de Lewisporte le télégramme suivant:

Veuillez faire savoir si l'édifice public sera construit ici cette année. Sinon, veuillez nous informer de la cause du retard.

En examinant les crédits de cette année, je constate qu'on en a retranché ce montant. Il ne figure pas au budget des dépenses de 1951-1952. Je tiens à souligner l'importance de Lewisporte, ville prospère et progressive. Elle se trouve à la tête d'un tronçon de chemin de fer, d'une longueur de neuf milles qui relie la jonction Notre-Dame à la baie Notre-Dame. Il dessert une vaste région. Sauf erreur, Lewisporte est le point le plus au nord du réseau ferroviaire terre-neuvien. La ville se trouve au milieu de la baie Notre-Dame; de fortes quantités de marchandises, dont la houille destinée au chemin de fer et l'essence destinée à Gander, passent par là. Il est évident que la ville a son importance. J'ignore donc pourquoi on n'a pas inclu le montant dans les crédits de cette année, étant donné qu'on ne l'a pas utilisé l'an dernier. J'aimerais obtenir une explication.

L'hon. M. Fournier: Je puis le dire tout de suite à l'honorable député. On a coupé mes crédits de 21 millions. Il fallait bien que je retranche quelque part et il a fallu laisser tomber Lewisporte. Les honorables députés conviendront que le ministre des Travaux publics n'est pas seulement en butte aux critiques des députés qui siègent en face.

M. Browne (St-Jean-Ouest): J'aimerais féliciter le secrétaire d'État d'avoir pu obtenir une augmentation de $175,000 pour un immeuble à Bonavista.

L'hon. M. Fournier: Il acceptera volontiers cet hommage.

M. McGregor: La résistance n'était pas si forte là-bas.

M. Ashbourne: Le ministre a dit qu'on avait besoin de beaucoup d'argent pour la défense. Sans doute suis-je absolument favorable à la défense nationale, quitte à en souffrir dans ma propre circonscription, mais j'aimerais signaler que $30,000, ce n'est pas grand chose. Vu l'importance du crédit et sa nécessité, j'aimerais qu'on le reporte, si on le peut, aux crédits supplémentaires. Sinon, en préparant les crédits pour l'an prochain, j'espère que les membres du Conseil du Trésor songeront à ce qu'on a dit,—on me dit d'ailleurs qu'ils suivent le hansard de près,—et qu'ils voient s'il n'est pas possible de voter ces $30,000 de façon que les habitants de cette localité importante et active puissent avoir un immeuble public convenable. Autre chose encore. J'aimerais savoir quel montant le ministère des Travaux publics a dépensé

à Gander cette année. Gander se trouve également dans ma circonscription. C'est un endroit d'une grande importance stratégique. Si la situation internationale s'aggrave, nous pouvons nous attendre qu'un grand nombre de personnes viendront de nouveau s'y établir. Je voudrais savoir combien a été dépensé à Gander. Le budget de l'an dernier prévoyait $75,000; les crédits supplémentaires, un autre montant de $65,000. Je voudrais savoir quel montant on a dépensé.

L'hon. M. Fournier: Nous avons dépensé à Gander $99,254.92.

(Le crédit est adopté.)

340. Nouvelle-Écosse, $278,000.

M. Black (Cumberland): Je ne formulerai aucun grief, mais je tiens à signaler que les crédits afférents à la province où je demeure sont réduits à moins d'un cinquième du chiffre prévu pour l'an dernier. Les gens de la Nouvelle-Écosse sont disposés à approuver la compression des dépenses, si elle s'impose dans l'intérêt public et pour la défense, mais les chiffres semblent indiquer que la réduction a été plus forte dans la Nouvelle-Écosse que dans toute autre province. Je tenais à le signaler au ministre. Je ne citerai aucun cas précis, mais dans l'ensemble, on dirait que nous sommes plus durement atteints que toute autre partie du Canada.

L'hon. M. Fournier: En réponse à l'honorable député je dirai que les crédits de l'année précédente renfermaient un montant de $1,483,000 destiné à plusieurs entreprises. On en a complété quelques-unes, mais nous n'avons pas entrepris de nouveaux ouvrages dans cette province cette année Il est vrai qu'on a réduit le montant quelque peu, mais nous avons accompli beaucoup de travail en Nouvelle-Écosse par le passé et, lorsqu'on établissait des comparaisons, cette province occupait toujours le premier rang.

(Le crédit est adopté.)

341. Île du Prince-Édouard, $380,000.

M. Black (Cumberland): Le ministre devrait nous dire quelques mots au sujet du crédit nº 341, qui a trait à l'Île du Prince-Édouard. Le représentant de Queens a toujours essayé d'obtenir des renseignements du ministre au sujet des dépenses effectuées ou promises à l'égard de l'édifice public à Charlottetown. Il est absent ce soir, mais je suis certain qu'il aimerait obtenir un rapport du ministre à l'égard des progrès que son ministère a réalisées relativement à l'achat du terrain destiné à l'édifice public à Charlottetown et au règlement avec les propriétaires dudit terrain. Je sais qu'il aimerait savoir du ministre ce qu'on a fait l'an dernier et ce qu'on a l'intention de faire au cours de la présente année. Je constate qu'un montant de $150,000 est affecté à cette entreprise cette année comparativement à un montant de $500,000 l'an dernier, soit une réduction à moins d'un tiers.

L'hon. M. Fournier: Nous avons presque complété l'achat du terrain qui constituera l'emplacement de cet édifice public. Il y a longtemps que l'affaire est en marche. Il a fallu intenter des procédures en expropriation à l'égard d'environ vingt-cinq propriétaires différents de ces propriétés. Nous avons réglé avec presque tous mais il y a encore quelques cas où le règlement n'est pas terminé. Lorsque nous serons propriétaires de l'emplacement, nous ferons préparer des plans. Si les conditions redeviennent normales, nous construirons certainement cet édifice. J'aurais fourni cette explication, même en l'absence du représentant de Queens. Nous sommes des amis intimes, et je ne lui refuserais aucun renseignement. Il est dans la même situation que beaucoup de députés. Même si nous avions fait préparer les plans et demandé des soumissions, je ne crois pas que nous pourrions obtenir l'acier pour ériger l'édifice. Je ne sais pas combien de contrats restent irréalisés parce que nous ne pouvons nous procurer l'acier. J'assure au représentant de Queens que toutes les observations qu'il fait au sujet de cette entreprise seront sérieusement étudiées.

M. Black (Cumberland): Je sais que le député de Queens sera content de l'assurance que le ministre vient de lui donner. Quelle est la somme totale déboursée jusqu'ici à l'égard de la propriété que le ministère a dû acquérir? J'imagine que le ministère a exproprié l'emplacement. Il n'y a donc pas de raison valable de retarder à construire uniquement parce que le ministère n'a pas réglé l'indemnité.

L'hon. M. Fournier: L'honorable député a peut-être raison; mais sauf erreur, il y avait des établissements commerciaux sur cet emplacement avant que nous en soyons devenus les propriétaires. Nous avons hésité à jeter les gens dehors sans leur donner l'avis voulu. Le montant dépensé à l'égard des propriétés a été de $266,196.25.

M. Black (Cumberland): La Cour d'échiquier s'est-elle prononcée au sujet des propriétés?

L'hon. M. Fournier: Aucune cause n'a encore été entendue dans ces cas.

M. Black (Cumberland): Des plans ont-ils été établis pour l'immeuble?

L'hon. M. Fournier: Non.

M. Black (Cumberland): Quand ces plans seront-ils terminés, afin que le ministère puisse mettre l'entreprise en adjudication?

L'hon. M. Fournier: J'hésite à préciser une date, de crainte de me tromper.

(Le crédit est adopté.)

343. Québec, $7,968,000.

M. Harkness: J'ai plusieurs questions à poser ici relativement au détail des affectations qu'on trouve à la page 350: "Hull-Imprimerie nationale (à voter de nouveau $650,000), $1,300,000". J'ai posé plusieurs questions à ce sujet. On y a répondu dans le document parlementaire n° 107-D, daté du 17 mai 1951. Les réponses sont remarquablement évasives. Je veux donc poser des questions supplémentaires, afin d'obtenir, si possible, des renseignements un peu plus précis.

Voici la première question que j'ai posée à l'époque:

Quelle était la première évaluation du total des frais de construction de la nouvelle Imprimerie Nationale à Hull (P.Q.)?

La réponse qu'on m'a fournie est: $11,300,000. Voici quelle était la deuxième question:

Quelle est l'estimation actuelle de ces frais de construction?

La réponse qu'on a donnée est: $11,300,000.

L'hon. M. Fournier: De quelle date s'agit-il?

M. Harkness: Du 17 mai 1951. Le ministre voudra-t-il nous dire quand cette estimation primitive a été faite? A quand remonte la dernière estimation, car les réponses données à ces deux questions portaient le même montant: $11,300,000. Étant donné que l'établissement des plans de l'Imprimerie nationale remonte à assez loin, et d'après les renseignements qu'on m'a fournis l'estimation primitive est de $11,300,000, on a dû faire une autre évaluation parce que les frais de la construction ont certainement haussé au cours des deux dernières années.

L'hon. M. Fournier: Si je vous a donné ce chiffre en mai 1951, je ne comprends pas que les frais aient pu monter beaucoup dans l'espace d'un mois.

M. Harkness: Non, ce que je veux dire, c'est que la réponse est évidemment inexacte. J'ai demandé, en premier lieu, quand a-t-on fait l'évaluation primitive du coût total de cet immeuble.

L'hon. M. Fournier: On me dit que d'après la dernière estimation, le montant est de $11,300,000.

[L'hon. M. Fournier.]

M. Harkness: Quand a-t-on fait la première estimation?

L'hon. M. Fournier: Je pourrais vous donner toutes sortes de chiffres se rapportant au moment où nous avons commencé ce projet. Il est très difficile de faire une estimation avant d'avoir les plans complets de l'édifice ou de donner un chiffre définitif pour les travaux. Si vous me demandez ce qu'il en coûtera, je tiens à vous dire que vous devrez attendre que tous les contrats soient accordés.

M. Harkness: Le ministre vient de donner deux réponses différentes. Il a dit qu'il ne pouvait fournir l'estimation primitive parce qu'on ne peut le dire avant que tous les contrats soient entrés. Le seul chiffre qu'il a pu donner, c'est celui de $11,300,000. Mais tout de suite après il déclare qu'il ne peut le prévoir avant que tous les contrats soient entrés. Voilà la faiblesse de cette réponse. Tout y est contradictoire. Si l'estimation primitive était de $11,300,000, l'estimation actuelle ne peut pas être $11,300,000. Ce que je veux savoir, c'est la date de la première estimation. Il a dû exister un chiffre quand le ministère a décidé pour la première fois de construire cet édifice. On a dû estimer ce qu'en serait le coût total.

L'hon. M. Fournier: Le député veut me faire dire que quelqu'un de mon ministère a établi une estimation il y a trois ou quatre ans. Eh bien, ce n'est pas de cette manière que nous procédons. Nous commençons par engager un architecte qui, avec les architectes du ministère, confère avec le ministère qui demande un édifice. Ils déterminent le genre d'édifice qu'il faut, l'espace voulu. Puis ils tracent des dessins, des plans et ils établissent des devis. Pour un édifice comme celui dont nous parlons, on a commencé il y a quelques années. J'ai tellement entendu parler de l'Imprimerie à la Chambre que je pense qu'elle est dans ma propre circonscription. C'est pour cela probablement que j'en entends tellement parler. Quand ils ont commencé, ils n'avaient pas d'estimations. J'ai donné une estimation. Ils n'en savaient probablement pas plus long que vous et moi. On me dit que, d'après l'architecte, le coût estimatif serait de $11,300,000.

M. Harkness: Ce que le ministre essaie de me dire, autant que je puisse voir, c'est qu'on a commencé l'immeuble sans savoir ce qu'il allait coûter. On commence par retenir des architectes et par adjuger des contrats et, après un certain temps, on donne un chiffre quelconque. Il ne me semble pas que ce

soit ainsi qu'il faille gérer la chose publique. Il n'est pas douteux, il me semble, qu'on fixe toujours un prix estimatif en ce qui concerne tous les immeubles dont j'aie jamais entendu parler. Il me semble qu'on a dû le faire pour cet immeuble-ci.

Quoi qu'il en soit, il reste que cette réponse est inexacte. La réponse à la première question et à la seconde est la même. Il est évident que ces réponses ne sauraient être identiques. Avant que nous reprenions l'étude de ces crédits... Je constate qu'il est onze heures. Le ministre pourrait-il répondre à cette question?

L'hon. M. Fournier: Ne demandez rien d'injuste. Quand l'honorable député pose une question à la Chambre elle est envoyée aux fonctionnaires du ministère. Ceux-ci ont les dossiers et les chiffres; ils me fournissent la réponse que je dépose à la Chambre. Si l'honorable député va dire à mes fonctionnaires qu'ils ne savent pas ce qu'ils font, je verrai cela d'un très mauvais œil.

M. Harkness: Je vais répéter ce que je disais il y a un instant: la réponse est très vague. Je ne saurais en dire davantage. De toute façon, on n'a pas répondu à la question; on a cherché à la dissimuler.

L'hon. M. Fournier: Je prie l'honorable député de retirer le mot "dissimuler". Cette observation ne m'atteindrait pas parce que je suis au-dessus de cela; mais comme il y a ici des messieurs qui ont une réputation à maintenir je prierais l'honorable député de retirer ses paroles.

M. Harkness: Monsieur le président, je ne puis les retirer. Tous ceux qui le désirent peuvent prendre connaissance du document. Je le soumettrai au comité, ainsi que le reste de ces questions.

Des voix: Retirez.

M. Harkness: Je poserai le reste de ces questions avant que cette discussion soit close et je vous laisserai le soin, monsieur le président, ou à toute autre personne de dire si le document corrobore la déclaration que je viens de faire.

L'hon. M. Fournier: Monsieur le président, j'insiste pour que l'honorable député, qui insulte les hauts fonctionnaires de mon ministaire, retire cette observation.

M. le président suppléant: A mon sens, l'honorable représentant de Calgary-Est n'a certes pas eu l'intention d'insulter le sous-ministre, les hauts fonctionnaires des Travaux publics ou le ministre lui-même. Il est évidemment au courant du commentaire de Beauchesne, page 105, qui a trait aux hauts fonctionnaires. Ils sont visés par l'article 41 du Règlement qui interdit des remarques offensantes à leur adresse. J'aime à croire que l'honorable député se rendra compte lui-même qu'il pourrait être opportun de sa part de modifier ses observations ou de retirer les paroles qu'il a employées.

M. Harkness: Le ministre et moi nous arrangeons très bien, monsieur le président, et je suis bien sûr qu'il sait que je n'avais pas l'intention de l'insulter ni d'insulter ses fonctionnaires.

L'hon. M. Fournier: Je vous remercie.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

M. Mutch présente le 6e rapport du comité spécial des affaires des anciens combattants.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Monsieur l'Orateur, demain nous étudierons les crédits du ministère des Affaires des anciens combattants ainsi que les projets de loi intéressant les affaires des anciens combattants. Si nous terminons cet examen sur la fin de la soirée, nous étudierons les crédits du ministère de l'Agriculture.

M. Knowles: Le ministre des Travaux publics (M. Fournier) préciserait-il si nous commencerons par l'étude des crédits ou celle des projets de loi?

L'hon. M. Fournier: Nous commencerons par les crédits.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

255. Administration centrale, $869,901.

Services de la santé nationale—Services d'hygiène—

256. Administration, $115,726.
257. Quarantaine et léproserie, $289,391.
258. Service médical des immigrants, $736,367.
259. Traitement des marins malades, $584,111.
260. Subventions aux institutions d'aide aux marins, selon les sommes indiquées au détail des affectations, $2,600.

Laboratoire d'hygiène—

261. Fonctionnement et entretien, $368,185.
262. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $75,000.
263. Génie sanitaire, $147,576.
264. Hygiène industriel, $170,085.
265. Service de santé des fonctionnaires fédéraux, $233,247.
266. Épidémiologie, $40,832.
267. Aliments et drogues, $815,546.

268. Spécialités pharmaceutiques, $25,515.
269. Bureau des stupéfiants, $159,914.

Services de santé des Indiens et des Esquimaux—

270. Direction et entretien, $9,875,630.
271. Construction et acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $1,609,000.
272. Subvention à l'hôpital de Squamish (C.-B.) pour Indiens et Esquimaux, $30,000.

Services techniques spéciaux—

273. Hygiène alimentaire, $144,069.
274. Hygiène maternelle et infantile, $87,308.
275. Lutte antivénérienne, $32,218.
276. Hygiène dentaire, $43,414.
277. Plans d'hôpitaux et service de consultation, $24,286.
278. Hygiène mentale, $50,610.
279. Lutte contre la cécité, $32,328.
280. Service médical de l'aviation civile, $29,087.
281. Études sur l'assurance-santé et administration des subventions générales à l'hygiène, $72,409.

Services de la santé nationale—Subventions générales à l'hygiène—

282. Subventions générales à l'hygiène aux provinces selon les montants apparaissant au détail des affectations, et moyennant les conditions conformes aux règlements édictés par le gouverneur en conseil, y compris l'autorisation, nonobstant l'article 29 de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, de prendre pour l'année courante des engagements n'excédant pas un montant total de $35,302,238, $25,000,000.

Subventions spéciales à l'hygiène—Subventions à des organismes d'hygiène—

283. Conseil national canadien d'hygiène mentale, $10,000.
284. Ligue canadienne de santé, $10,000.
285. Association canadienne de la santé, $5,000.
286. Institut national canadien des aveugles, $45,000.
287. Association canadienne-française des aveugles, $6,000.
288. Institut Nazareth de Montréal, $4,050.
289. *Montreal Association for the Blind*, $4,050.
290. Association canadienne contre la tuberculose, $20,250.
291. *Victorian Order of Nurses*, $13,100.
292. Association ambulancière Saint-Jean, $10,000.
293. Société canadienne de la Croix-rouge, $10,000.
294. *Canadian Paraplegic Association*, $15,000.

Service du bien-être social—

295. Administration, $30,696.

Allocations familiales—

296. Administration, $2,004,289.

Pensions de vieillesse et pensions de cécité—

297. Administration, $83,859.

Aptitude physique nationale—

298. Administration, $68,240.
299. Aide aux provinces, $82,214.
300. Aide aux écoles de service social, $100,000.
301. Subvention au Conseil canadien du bien-être social, $16,000.

TRAVAUX PUBLICS

335. Administration centrale, $475,765.

Division de l'architecture—

336. Administration, $471,308.
337. Ottawa—Entretien et service des édifices et terrains fédéraux, y compris loyers, réparations, ameublement, chauffage, etc., et autorisation d'engagements pour les années à venir au montant de $500,000, $9,282,534.
338. Entretien et service des édifices et terrains fédéraux, situés ailleurs qu'à Ottawa, y compris loyers, réparations, ameublement, chauffage, etc., et autorisation d'engagements pour les années à venir au montant de $800,000, $15,661,008.

Acquisition, construction et amélioration d'édifices publics—

Construction, acquisition, réparation et amélioration importantes, préparation de plans et achat d'emplacements, relativement aux édifices publics mentionnés au Détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer et augmenter les montants, dans les cadres de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—

339. Terre-Neuve, $560,000.
340. Nouvelle-Écosse, $278,000.
341. Île du Prince-Édouard, $380,000.
342. Nouveau-Brunswick, $1,639,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 22 juin 1951

La séance est ouverte à onze heures.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILL DU SÉNAT

Bill n° 394 intitulé: Loi pour faire droit à Marie-Elizabeth-Rose-Ange Cousineau-Brousseau—M. Winkler.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MESURES ÉVENTUELLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Graydon (Peel): M. l'Orateur, le premier ministre me dira-t-il si l'ordre du jour renferme actuellement toutes les mesures législatives que nous aurons à examiner au cours de la présente session?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Il y a encore un ou deux bills qui se trouvent actuellement à l'autre endroit et qui nous parviendront peut-être dans le courant de la journée. Sauf cette réserve, je crois que l'ordre du jour renferme toutes les questions que la Chambre sera appelée à examiner et même peut-être quelques-unes qu'elle n'aura pas le temps d'aborder avant qu'on propose que nous ajournions.

M. Graydon: Il y aura peut-être excédent.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Dion.

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

535. Administration centrale, $2,208.070.

M. Brooks: Avant l'adoption du poste à l'étude, monsieur le président, je formulerai quelques observations touchant les affaires des anciens combattants. Tous les députés se rendent compte, j'en suis certain, que les crédits du ministère des Affaires des anciens combattants, probablement les plus importants dont soit saisi le comité, sont ceux qui intéressent le plus une foule de nos gens.

Tout d'abord, je suis fort aise qu'on ait institué au cours de la présente session le comité des affaires des anciens combattants. Je suis plus que jamais convaincu de la nécessité d'avoir un comité permanent des affaires des anciens combattants; j'en ai même préconisé la création à maintes reprises. Le comité a tenu douze séances au cours desquelles il a étudié bien des sujets importants et débattu plusieurs fois la question des améliorations à apporter à la loi des anciens combattants.

A mon avis, le comité n'a fait qu'effleurer le problème des anciens combattants. Il avait l'impression très nette que son travail était inachevé. A notre arrivée ici au début de la session, il a paru évident à la plupart des députés que l'examen de certains problèmes précis concernant les affaires des anciens combattants s'imposait, et la plupart des gens, comme nombre de députés, espéraient, j'en suis convaincu, qu'on débattrait et réglerait ces problèmes. L'évolution rapide de notre économie nationale et la détresse de l'ancien combattant, qui s'aggrave peut-être plus vite que celle de tout autre groupe de citoyens, nous ont aidés à nous rendre compte de cette nécessité.

Pour ce qui est de l'à-propos de créer un comité permanent des affaires des anciens combattants, je rappelle que, depuis le premier débat sur les Affaires des anciens combattants à la Chambre, nous avons eu dix-huit comités chargés d'étudier ces problèmes. Ces comités ont siégé à une époque où les problèmes relatifs aux anciens combattants n'étaient peut-être pas aussi graves qu'aujourd'hui. Avant 1939 et 1940, nous n'avions à nous occuper que des anciens combattants de la première guerre mondiale. Voici maintenant que nous avons à résoudre le problème non seulement des anciens combattants de la première Grande Guerre,—ce problème s'aggrave d'année en année à mesure qu'ils prennent de l'âge,—mais aussi de ceux qui ont combattu pendant la seconde Grande Guerre, pour ne rien dire de ceux qui servent en Corée.

Au cours de notre examen au comité des affaires des anciens combattants, nous espérions aborder les deux principaux problèmes relatifs à ces gens, c'est-à-dire celui du relèvement de la pension de base et celui de la majoration de l'allocation. Malheureusement nous ne l'avons pas fait. Nous n'avons pu nous occuper de ces deux grands problèmes.

Le Canada se soucie beaucoup aujourd'hui de bien-être social. Hier nous avons parlé de la pension de vieillesse. Nous sommes tous contents que ce problème retienne à ce point l'attention, et que l'on songe à mieux

traiter nos vieillards. A maintes reprises des députés ont demandé ici une indemnité de vie chère en faveur des fonctionnaires et des autres employés du Canada. Ils ne sont pas assez payés. D'autre part, il y a eu des majorations de traitement considérables dans divers secteurs du travail.

Nous nous rendons également compte que notre monnaie est considérablement dépréciée, de sorte que le dollar qui, il y a dix ou douze ans, permettait d'acheter pour un dollar de marchandises ne nous procurerait aujourd'hui que la moitié de cette valeur. Le sort de nos pensionnés et de nos anciens combattants est donc plutôt triste. C'est pourquoi nous avons pensé, au comité,—du moins quelques-uns d'entre nous,—qu'il y avait lieu d'étudier tout d'abord ces questions.

J'ai été désolé et déçu qu'on n'ait pas augmenté le taux de base des pensions cette année. J'ai été désolé et déçu que la question des allocations aux anciens combattants n'ait pas été étudiée par le comité des affaires des anciens combattants et que ce problème sérieux n'ait pas fait l'objet de la moindre discussion. Je pourrais demander: Quelle autre solution le Gouvernement offre-t-il à l'ancien combattant? Nous étudions le crédit nº 650 du budget supplémentaire du ministère des Finances. Les députés le savent, il a fait l'objet d'une longue discussion au comité des affaires des anciens combattants; on l'a très fortement critiqué. C'est aussi une question qui a été beaucoup critiquée non seulement par les ex-militaires qui ont fait partie des comités des affaires des anciens combattants, mais par tous les organismes d'anciens combattants d'un bout à l'autre du Canada. Il n'est pas un seul organisme d'anciens combattants qui, au comité, ait vu là une façon de résoudre en ce moment le problème fondamental des anciens combattants. Je devrais peut-être donner lecture du libellé de ce crédit nº 650:

650. Afin de fournir de l'aide financière après le 31 mai 1951, conformément aux règlements qu'édictera le gouverneur en conseil, aux anciens combattants inaptes au travail qui touchent une pension, sous l'empire de la loi des pensions, à l'égard d'une invalidité qui contribue dans une grande mesure à les rendre inaptes au travail, $2,000,000.

Je signale sans tarder, monsieur le président, qu'on a biffé les mots "dans une grande mesure". Le poste, ainsi modifié, se lit comme il suit:

...à l'égard d'une invalidité qui contribue à les rendre inaptes au travail.

Une modification aussi judicieuse a été approuvée à l'unanimité par les anciens combattants qui font partie du comité. En lisant le poste en question, on jugera peut-être qu'il semble assez approprié, puisqu'il est censé venir en aide aux anciens combattants Canadiens inaptes au travail. Il accorde cette aide aux pensionnés célibataires dont l'invalidité est de 35 p. 100 et qui sont inaptes au travail, ainsi qu'aux pensionnés mariés et inaptes au travail dont l'invalidité atteint 45 p. 100.

Selon le sous-ministre des Affaires des anciens combattants, quelque 6,000 de ces ex-militaires en profiteront au Canada. Je signale, monsieur le président, qu'il s'agit de 6,000 des 162,000 anciens combattants qui touchent des pensions au pays.

Je le disais tantôt, les différents organismes d'anciens combattants, d'un bout à l'autre du Canada, ont comparu devant le comité et tous ont désapprouvé cette allocation aux inaptes au travail. Pour la gouverne du comité, je donnerai lecture de certaines des déclarations présentées par les dirigeants de ces divers organismes. Le capitaine de groupe Alfred Watts, président de la Légion canadienne, a déclaré, comme en fait foi la page 78 du compte rendu des délibérations du comité:

Si les allocations supplémentaires qu'on propose de verser s'ajoutaient à une pension suffisante, elles pourraient motiver une étude minutieuse.

Comme on l'a signalé, souvent, dans certaines conditions locales, l'aptitude physique est nécessaire à l'obtention d'un emploi, comme dans les houillères ou les établissements sidérurgiques du Cap-Breton; une invalidité physique relativement légère peut donc entraîner l'inaptitude à l'emploi. Dans les cas de ce genre, la mesure projetée pourrait répondre à un besoin réel. Cependant, si l'on se propose d'adopter cette mesure au lieu de verser une pension convenable, alors le projet ne saurait être plus pernicieux.

Le vice-président de la Légion canadienne, M. Lumsden, qui est renseigné à fond sur les problèmes canadiens et la législation relative aux pensions et qui est reconnu par tout le pays comme une autorité en la matière, s'est exprimé de la façon suivante, comme en fait foi la page 83 du compte rendu des délibérations:

Il devrait être évident que si l'on écarte, comme normes, les indices du coût de la vie et des salaires et qu'on accorde des secours selon les besoins, on aura effectivement introduit l'évaluation des ressources dans les mesures relatives à la pension. C'est inéluctable. Le ministre des Affaires des anciens combattants soutient que l'allocation supplémentaire destinée aux ex-militaires inaptes au travail ne signifie pas qu'on applique l'évaluation des ressources à la pension. Cependant, pour ne pas manquer à notre devoir en tant qu'organisme représentant les anciens combattants, nous devons lui signaler d'une manière énergique que si le pensionné souffrant d'invalidité complète doit prouver qu'il est inapte au travail avant de toucher une minime allocation de subsistance, cette condition sera assimilée à l'évaluation des ressources et on la prendra en mauvaise part. C'est, on le voit, introduire dans le régime des pensions l'élément besoin, étranger aux habitudes et à la tradition canadiennes, mais qui n'en semble pas moins refléter le sentiment de la Grande-Bretagne et de

certains autres pays du Commonwealth. Heureusement, jusqu'ici, le Canada a eu la prévoyance de l'éviter.

Un autre des groupements les plus importants, les honorables députés le savent bien, c'est le Conseil national des anciens combattants. Son président, le major A. J. Wickens, un de nos grands avocats, qui a consacré des années d'étude aux questions et aux problèmes qui intéressent les anciens combattants, disait, en présentant son mémoire au comité des affaires des anciens combattants:

Nous avons déjà assez de mal à faire comprendre aux anciens combattants les catégories déjà existantes; aussi ne voyons-nous pas pourquoi on ne pourrait greffer les éléments acceptables de cette proposition relative à l'incapacité au travail sur l'allocation aux anciens combattants, en étendant celle-ci de façon qu'elle profite également, désormais, à ceux au bénéfice de qui on a présenté ladite proposition. Au nom de ceux que je représente et à qui je suis associé, je tiens à dire que nous ne sommes pas insensibles à toute la réflexion, à toute l'étude dont témoigne ce projet, à l'intention qu'il manifeste de favoriser le bien-être de l'ancien combattant. Pourtant on ne saurait se contenter de bonnes intentions. Nous sommes fermement persuadés qu'il sortira un plus grand bien de l'extension de l'allocation aux anciens combattants que de la création de cette nouvelle disposition relative à la prestation d'inaptitude au travail.

Je cite en dernier lieu le président de l'Association des amputés de guerre, le rév. S. E. Lambert, qui comparaît devant les comités des affaires des anciens combattants depuis vingt ou vingt-cinq ans, dont les états de services, la réputation et la sympathie envers les anciens combattants sont bien connus de tous au pays. Parlant du crédit nº 650, il a dit:

Si vous voulez les réduire tous à la pauvreté, allez-y. Nous le voyons d'un mauvais œil; nous ne l'approuvons pas, de toute façon. Voilà ce que les amputés en pensent. Nous vous parlons de combattants, d'hommes qui ont affronté l'ennemi pendant deux guerres et maintenant pendant trois guerres. J'estime que d'une certaine façon le Canada leur doit plus qu'il ne pense.

D'autres hommes éminents ont exprimé le même point de vue. Parmi eux, il y avait le colonel Eddie Baker, ce grand ex-militaire qui, on le sait, s'est occupé des intérêts des anciens combattants aveugles de tout le Canada depuis la première Grande Guerre. Je crois que ce que j'ai consigné au hansard exprime le point de vue des diverses associations d'anciens combattants de tout le pays. Cela exprime le point de vue non seulement de ces gens, mais encore de tous les Canadiens sérieux, d'un bout à l'autre du Canada.

Nous constatons que leur première objection, c'est qu'un principe nouveau s'introduit dans le régime de pension chez nous: la pension est versée en fonction du besoin plutôt que de droit. Jusqu'ici elle a toujours été accordée de plein droit. Il n'était pas question de la situation financière de l'intéressé, ni de savoir s'il était apte ou inapte au travail. S'il était devenu invalide outremer il recevait une pension proportionnée au degré de son invalidité.

On nous a dit au comité que le principe de l'allocation d'inaptitude au travail était appliqué en Angleterre, en Nouvelle-Zélande et en Australie. Je crois qu'on a invoqué ce précédent pour motiver son application au Canada. On me dit que ce principe est très impopulaire en Nouvelle-Zélande et qu'il n'est pas prisé davantage en Angleterre. Que de fois nous nous sommes vantés que notre loi des pensions est supérieure à celle de l'Angleterre, de la Nouvelle-Zélande, ou de tout autre pays! Nous n'avons jamais vu dans les lois de ces pays des modèles à imiter. Ce n'est que dans le cas présent que nous décidons d'imiter au Canada des lois qui sont très impopulaires dans leur pays d'origine.

Nous savons qu'après les deux Grandes Guerres la Grande-Bretagne avait été saignée à blanc et que sa situation financière était très précaire. Nous savons que pendant la première guerre elle a perdu presque un million d'hommes, et que ses frais de pension ont été énormes. Ce fut la même chose lors de la seconde guerre mondiale. Les recettes du pays étaient tombées à un niveau très bas. On ne devrait pas nous citer en exemple à imiter le cas de l'Angleterre, qui a été obligée d'agir de la sorte à cause de sa situation.

Depuis l'inauguration de la pension, on s'est inspiré de deux principes dominants. Il y a d'abord eu la question de l'admissibilité: il devait y avoir preuve d'invalidité et l'invalidité devait être attribuable au service de guerre. Autant que je me souvienne, suivant la définition qu'en a donnée un des témoins, elle consistait en la perte de la volonté ou du pouvoir de poser un acte normal ou physique. Tel était le fondement de l'admissibilité à la pension. On a ensuite établi deux normes pour servir de base à la pension. La première a été le salaire de la main-d'œuvre, celui de l'ouvrier ordinaire à l'époque; la seconde, le coût de la vie. Il importait peu qu'on fût avocat, ministre ou terrassier; si l'invalidité était évaluée à un certain degré, cette invalidité se fondait sur le salaire normal moyen de la main-d'œuvre à l'époque.

On n'a jamais considéré la pension comme une aumône accordée aux ex-militaires. L'admissibilité une fois établie, on estimait que la pension était payable de plein droit. On jugeait que l'ancien combattant avait gagné sa pension après être devenu invalide. L'allocation d'inaptitude au travail ne reconnaît pas comme base la compensation

accordée en raison des souffrances endurées. Elle ne reconnaît pas la perte de la faculté de jouir de la vie que reconnaissait la pension primitive. Au jeune homme qui a perdu un bras ou une jambe et qui, de ce fait, ne peut s'adonner aux sports ni exercer l'activité normale d'un homme de son âge, on offre une compensation. Seul celui qui ne peut travailler a droit à un relèvement de l'allocation. Bien que le coût de la vie ait augmenté de près de 200 p. 100, on ne fait rien pour majorer la pension.

La mesure présente des anomalies. Ainsi, le millionnaire inapte au travail bénéficie du crédit nº 650, mais celui qui touche par ailleurs une pension de $35 n'y est pas admissible. L'ancien combattant âgé de 70 ans ou plus qui a accepté la pension de vieillesse ne peut obtenir l'allocation d'inaptitude au travail.

Divers groupements d'anciens combattants, appartenant à toutes les régions du pays, me disent que la disposition sera d'application difficile. Ainsi, il ne sera pas facile de déterminer si un cultivateur qui ne peut travailler aux champs est inapte au travail. Il pourrait conduire un ascenseur ou obtenir quelque autre emploi, s'il vivait à la ville. On dira: "comment peut-on remédier à la situation?" Nous comprenons tous, je crois la nécessité de venir en aide aux milliers d'ex-militaires qui sont inaptes au travail. Des groupements d'anciens combattants et des membres du comité ont proposé le relèvement de la pension de base. Les déclarations que j'ai citées proposent un versement qui viendrait s'ajouter à l'allocation aux anciens combattants. On aurait pu résoudre le problème de cette façon, et ce en toute justice pour tous nos ex-militaires.

Je tiens à répéter ce que j'ai dit au début: les attributions du comité étaient trop restreintes. Dès le début nous étions limités et désavantagés, car nous ne pouvions pas étudier des questions qui, selon nous, auraient dû l'être. Par exemple, nous ne pouvions étudier les allocations aux anciens combattants. J'ai proposé à la Chambre que les attributions du comité fussent modifiées de façon à les inclure, mais ma motion, a été rejetée. Au cours des séances du comité, nous avons maintes fois demandé que la question des attributions du comité fût renvoyée à la Chambre pour que le taux de base de la pension fût inclus dans les attributions du comité.

Le comité a été saisi d'autres questions sur lesquelles nous étions d'accord. Nous avons reconnu que les allocations aux veuves et aux enfants devaient être accrues. Ces questions ont fait l'objet de modifications apportées à la loi des pensions. D'autres amendements concernant les prestations accordées aux membres des forces armées du Canada ont reçu l'appui unanime du comité. On a accepté les modifications proposées à l'égard de la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, à la loi sur l'assurance des anciens combattants et à la loi sur l'assurance des soldats de retour. Jugées nécessaires pour le bien-être de l'ancien combattant, toutes ces propositions ont été approuvées par le comité, comme faisant la matière de bonnes dispositions.

En terminant, je répète que le comité a été fort désappointé de ne pas avoir eu l'occasion d'étudier les deux questions fondamentales qui intéressent aujourd'hui les anciens combattants d'un bout à l'autre du pays. La première de ces questions a trait à l'accroissement du taux de base de la pension qui aurait dû être accordé il y a longtemps. On se rappellera qu'en 1948, le taux de base a été augmenté de 25 p. 100, à cause de la hausse du coût de la vie.

On n'a pas tenu compte de l'incapacité de remplir un emploi. Je me rappelle qu'au moment où le cas a été soumis au comité, on est venu proposer une augmentation de 10 p. 100. Elle a été refusée. On a porté le chiffre à 16 p. 100, et cette majoration, elle aussi, a été trouvée inacceptable. Nous avons finalement convenu d'une majoration de 25 p. 100. Je le répète, on n'a alors rien dit de l'incapacité de remplir un emploi. Le comité n'a étudié que les éléments propres à influer sur le chiffre de la majoration des pensions qu'il fallait alors augmenter, comme aujourd'hui d'ailleurs.

L'autre problème fondamental était celui des allocations aux anciens combattants. Le comité n'a pu étudier cette question, non plus, et personne n'a pu en discuter.

M. Herridge: Qu'il me soit tout d'abord permis de formuler quelques fort brèves observations sur cette importante question, en ce qui regarde le ministre et son personnel, avant de passer à l'exposé de certains griefs. Je tiens tout d'abord à remercier le ministre de la courtoisie dont il a fait preuve maintes fois et de l'intérêt qu'il porte à la cause des anciens combattants. Je rends hommage également à l'adjoint parlementaire pour son amabilité et pour la part qu'il a prise, à titre de président, à l'activité du comité spécial. Certains d'entre nous ont souvent critiqué son opinion sur diverses mesures touchant les ex-militaires mais tous les membres du comité s'accordent à reconnaître sa bonne foi.

Je tiens à féliciter les fonctionnaires supérieurs du travail qu'ils ont accompli et de la courtoisie dont ils ont fait preuve chaque

fois que nous avons porté quelque point à leur attention. Il importe aussi de faire mention du travail des employés du ministère partout au Canada. J'entends parler de plus en plus de l'excellente besogne qu'accomplissent les fonctionnaires subalternes qui, par tout le pays, enquêtent sur les cas relevant de la loi des pensions et de diverses autres mesures qui intéressent les vieux soldats. On m'a signalé plusieurs cas difficiles dans ma propre circonscription, et les fonctionnaires ont manifesté une patience hors de l'ordinaire et se sont donné beaucoup de peine pour résoudre, à l'avantage des anciens combattants ou des personnes à leur charge, les problèmes qu'on leur a signalés.

A propos d'un autre sujet cependant, mes remarques prendront un ton différent. En 1948, l'indice du coût de la vie s'établissait à environ 155·00. On se rappelle que, cette année-là, nous avons adopté une loi majorant du quart la pension de base. Les députés et les anciens combattants jugeaient alors cette majoration acceptable, car on donnait vaguement à entendre que le coût de la vie se stabiliserait à son niveau d'alors. Le relèvement de 25 p. 100 était donc jugé assez satisfaisant, bien qu'il ne correspondît pas au régime des salaires et à la hausse du coût de la vie survenue depuis le temps où le régime de pension avait été établi en permanence.

Mais, depuis les conditions d'existence des pensionnés ont bien changé. En novembre l'an dernier, l'indice du coût de la vie atteignait 170·7. Les représentants des principales associations d'anciens combattants ont donc soumis des mémoires aux autorités fédérales et, plus tard, au comité parlementaire des affaires des anciens combattants pour réclamer une majoration d'un tiers à l'égard de la pension de base, pour cause d'invalidité.

Si l'on tient compte des faits, on est forcé de reconnaître que c'était une façon raisonnable de résoudre le problème. Même une augmentation du tiers n'eût pas dédommagé entièrement les retraités du coût grandissant de la vie ni n'eût adapté leur indemnisation de pension au niveau du coût de la vie et au régime des salaires touchés au pays.

La Légion canadienne fît connaître son point de vue au cabinet le 10 novembre. Le conseil national des anciens combattants présenta également le sien. Ces deux organismes déposèrent par la suite des propositions complètes au comité spécial du Parlement sur les affaires des anciens combattants. De l'avis général des membres du comité, ils ont bien plaidé leur cause et les témoins ont répondu de la façon la plus satisfaisante aux questions qui leur ont été posées. Le Gouvernement s'est écarté de la ligne de conduite établie en prévoyant une allocation supplémentaire d'incapacité en faveur de quelque 6,000 des 160,000 retraités. A mon avis, cet écart a provoqué, entre les membres du comité qui étaient ex-militaires, plus de divergence de vues qu'on n'en a jamais constaté entre anciens combattants au comité parlementaire sur les affaires des anciens combattants. Dès que les propositions du Gouvernement ont été communiquées il y a eu réaction immédiate chez les associations d'anciens combattants et chez les ex-militaires eux-mêmes. Les observations qu'ont alors formulées leurs représentants nationaux en font foi, comme aussi les lettres et les dépêches que les députés ont reçues de toutes les filiales du pays.

J'ai reçu, quant à moi, des lettres et des télégrammes de chaque section de la Légion canadienne de ma circonscription, dans lesquels elles appuyaient la demande conjointe des directeurs généraux de la Légion canadienne et du conseil national des anciens combattants, demande voulant qu'on donnât une portée plus vaste au mandat du comité, afin de lui permettre d'examiner la possibilité de majorer le barème de base de la pension et d'étudier les besoins des ex-militaires qui reçoivent une allocation. Voilà qui est clair. Il est bien sûr que la demande a été générale de la part de tous nos anciens combattants. Plusieurs membres du comité ont appuyé les demandes de nos groupements d'anciens combattants, parce qu'elles leur ont paru raisonnables et justes.

Que les députés qui appuient le ministère étudient les communications qu'ont fait parvenir les associations d'anciens combattants du pays et ils conviendront que, dans les circonstances, leurs demandes ont toujours été mesurées et raisonnables et qu'elles tenaient compte de la réalité. Notre parti s'oppose fortement à ce qu'on déroge au principe établi en matière de pension, c'est-à-dire à ce qu'on propose de verser une allocation d'incapacité de travail à certains pensionnés invalides. La coutume était bien établie d'après la loi et, aussi, d'après la collaboration existant entre les associations d'anciens combattants, d'autres Canadiens s'intéressant aux problèmes relatifs aux ex-militaires et le Gouvernement. Nous sommes, en effet, grandement peinés de constater que le Gouvernement déroge à un principe fondamental si généralement accepté par tous et que la plupart des Canadiens trouvaient équitable.

Tous ceux qui, comme moi, appartiennent à ce groupe, s'opposent à la proposition, surtout parce que nous y voyons une violation du principe même des pensions, adopté par le Canada. D'ailleurs, nous ne saurions ap-

prouver le fait que cette nouvelle allocation d'inaptitude au travail (je remarque que le député de Spadina me guette d'un œil perçant) se base en réalité sur une évaluation des ressources du postulant. Il n'y a pas de doute possible. En premier lieu, les anciens combattants doivent se soumettre à un examen médical. Ils doivent pouvoir établir que leur santé est assez mauvaise pour leur permettre de jouir des avantages de la disposition. De plus, ils sont contraints de subir un examen d'inaptitude au travail, sorte d'épreuve d'indigence. On leur demande de prouver qu'ils ne peuvent trouver du travail, ou qu'ils sont incapables de travailler. Enfin, leurs moyens financiers sont soumis à un examen impitoyable. Tout cela ne fait pas l'ombre d'un doute. Interrogés par certains membres du comité, les hauts fonctionnaires ont fourni des réponses à l'appui de mes dires. Tout postulant est tenu de répondre à certaines questions.

Pour reprendre l'expression du député de Royal, tel qui aurait un million à son compte de banque pourrait recevoir l'indemnité supplémentaire, et tel autre, qui touche une pension de retraite ou une pension industrielle d'à peine $35 par mois, se verrait refuser l'indemnité. Il s'ensuit que chaque postulant à l'indemnité doit répondre à la question: Recevez-vous une indemnité de retraite ou une pension industrielle? Si sa réponse établit qu'il touche l'une ou l'autre, les hauts fonctionnaires ont laissé entendre qu'il serait alors privé du bénéfice de l'allocation d'inaptitude au travail. C'est une évaluation financière. Nous protestons énergiquement contre l'introduction de ce principe dans le cadre de l'assistance aux bénéficiaires des pensions d'invalidité.

En troisième lieu, nous ne saurions admettre que les blessés de guerre du Canada, dont le gouvernement fédéral est responsable, soient l'objet d'un traitement différent de celui dont jouissent les accidentés civils du pays. A-t-on jamais entendu parler d'une commission des accidents du travail, dans une province quelconque, qui aurait proposé de verser à un accidenté civil une pension d'après un certain barème, puis, s'il se trouvait dans des circonstances pénibles, de lui accorder une allocation à la suite d'une triple évaluation des ressources? Tous les accidentés civils touchent une indemnité selon la gravité de leurs blessures, en vertu de la loi en vigueur dans la province en question. Nous estimons que, en ce qui concerne les indemnités, nos blessés de guerre devraient faire l'objet d'un traitement pour le moins égal à celui dont jouissent les accidentés civils.

[M. Herridge.]

Je le répète, les groupements d'anciens combattants se sont énergiquement élevés contre cette proposition. Non seulement ces protestations venaient-elles des dirigeants nationaux des groupements, mais lors de congrès provinciaux qui ont eu lieu dernièrement et comme en font foi la multitude de télégrammes et de lettres que tous les députés ont reçus, je suppose, la masse des membres des groupements d'anciens combattants du pays s'y est également opposée.

Peut-être devrais-je ajouter qu'à en juger par les communications que j'ai reçues de ma circonscription, d'autres personnes qui ne s'intéressent pas directement aux groupements d'anciens combattants, estiment que le Gouvernement se fourvoie en posant ce nouveau principe.

Pour vous donner une idée des vives réactions que la question a provoquées chez les membres de la Légion canadienne, je citerai quelques lignes parues dans le numéro de juin du *Légionnaire*. *Le Légionnaire* est l'organe national de la Légion canadienne; les éditoriaux qui paraissent dans les numéros mensuels représentent, ce que personne ne conteste, l'opinion réfléchie de la Légion canadienne et s'inspirent de son programme. Dans le numéro de juin, on lit ce qui suit:

> Il reste maintenant à savoir si le comité composé entièrement de députés qui sont anciens combattants, se prononcera pour l'adoption ou le rejet du projet de loi. S'il le repousse, comme le souhaite la Légion, le gouvernement reprendra peut-être toute la question.

Je pourrais m'étendre davantage sur le sujet, mais l'éditorial reflétant fidèlement l'opinion de la Légion canadienne en la matière, j'estime que le Gouvernement a commis une très fâcheuse erreur. Nous sommes d'avis, comme l'a indiqué l'honorable député de Royal, qu'il conviendrait de faire entrer dans la loi des allocations aux anciens combattants les dispositions de la présente mesure qui méritent d'être retenues, afin de permettre de venir en aide à ceux qui ont besoin d'une assistance spéciale. Cela nous éviterait de porter atteinte au principe selon lequel les pensions d'invalidité sont versées uniquement à titre d'indemnité.

En outre, monsieur le président, notre groupe déplore que les attributions du comité aient été trop restreintes pour nous permettre d'étudier l'à-propos de modifier la loi des allocations aux anciens combattants. Il est évident que de nombreux anciens combattants, ainsi que les personnes à leur charge, qui touchent aujourd'hui des allocations aux termes de cette excellente loi méritent certains égards. Tous les membres du comité ont sans doute rencontré des titulaires d'allocations d'ancien combattant qui, en raison de la situation actuelle, ont peine à subsister,

surtout ceux qui ne peuvent réaliser aucun gain supplémentaire ou n'ont, puis-je dire, aucune source secondaire de revenu. Les membres de notre groupe regrettent qu'on n'ait pas élargi les attributions du comité. Certains membres du comité spécial ont tenté d'en faire étendre les attributions, comme le proposaient la Légion canadienne et le Conseil national des anciens combattants, mais ils n'y ont pas réussi.

Je rappelle, en passant, que même si nous ne sommes pas toujours tombés d'accord, nous, les membres du comité spécial,—tous anciens combattants,—nous intéressons aux problèmes et au bien-être des ex-militaires. Mais les opinions sont nettement partagées à cause surtout de l'inexpérience de quelques-uns. Ils croient réellement que la proposition est satisfaisante et assurera certains avantages à des intéressés. Nous, qui nous y opposons, croyons que c'est une dérogation déplorable à la coutume établie au Canada et une source de nouveaux ennuis dans l'application de la loi canadienne des pensions.

Pour clore mes brèves observations, je souligne que nous pressons le Gouvernement d'étudier encore les vœux que les organismes d'anciens combattants du Canada ont présentés au sujet de cette question capitale et de prendre en considération leur proposition tendant à une majoration de 33⅓ p. 100 du barème de base de la pension ainsi que les diverses exigences manifestes de milliers de Canadiens qui touchent des allocations sous l'empire de la loi des allocations aux anciens combattants.

M. Quelch: Dès le début, je tiens à dire combien je suis sensible à l'accueil que m'ont fait les hauts fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants chaque fois que j'ai porté un cas à leur attention, surtout en ce qui a trait à l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants parce que j'ai très souvent à m'occuper de ces problèmes. Je crains de ne pouvoir parler avec beaucoup d'enthousiasme du comité spécial qui a été chargé d'étudier les affaires des anciens combattants. Le travail de ce comité m'a fort déçu. Il y a deux raisons, je crois, qui expliquent pourquoi le comité n'a pas accompli la tâche qu'on attendait de lui. Tout d'abord, les attributions de ce comité étaient restreintes au point d'empêcher le comité de prendre les mesures qu'il aurait dû. En second lieu, l'échec est attribuable,—et je ne veux pas qu'on interprète mal mes paroles,—en partie aux membres du comité. J'entends qu'il y avait, au comité, une majorité écrasante de libéraux. Malheureusement, un bon nombre de ces libéraux n'étaient pas très renseignés sur les fonctions du ministère des Affaires des anciens combattants. Eussent-ils été un peu plus au courant de l'activité du ministère, ils auraient, je crois, adopté une tout autre attitude à l'égard de certaines questions dont le comité a été saisi.

Quand la Légion canadienne et le Conseil national des anciens combattants ont présenté leur mémoire au comité, ils ont fait savoir clairement qu'une telle restriction au mandat du comité les offusquait beaucoup.

A ce sujet, je n'aurai qu'à citer une déclaration. C'est celle d'un homme qui nous inspire à tous un profond respect, le colonel Lambert, président des amputés de guerre. Il parle généralement avec beaucoup de feu et je cite un passage de la page 111 du compte rendu des témoignages entendus au comité:

> J'ai eu l'honneur à plusieurs reprises de venir ici à titre de président national de notre organisme depuis sa fondation, soit trente-deux ans maintenant, et j'ai été le président national des amputés de guerre du Canada, représentant les aveugles, les sans-bras, les sans-jambes parmi les anciens combattants de la première guerre, et de la seconde guerre, et maintenant de la troisième guerre, car nous avons déjà des amputés revenus de Corée. Je suis aujourd'hui partagé entre divers sentiments. C'est toujours à moi qu'il incombe de formuler quelque appel passionné en leur faveur, mais j'ai perdu mon enthousiasme en venant ici parler à des gens qui sont censés être en mesure de faire les choses qui s'imposent et dont on découvre, en arrivant, qu'ils sont d'une telle étroitesse d'esprit qu'il nous est inutile d'en dire un mot.

C'est le sentiment que révélaient les mémoires de la Légion et du conseil national des associations d'anciens combattants. Au début des délibérations du comité, le député de Royal a essayé de faire étendre les attributions du comité. Malheureusement, sa motion a été battue. C'est là, je crois, où l'on voit les résultats du manque d'expérience. Si les membres de ce comité avaient mieux su comment fonctionne le ministère, ils se seraient rendu compte que le comité aurait dû être autorisé à s'occuper de toutes les affaires des anciens combattants. Par le passé, même lorsque les attributions du comité semblaient restreintes, elles nous permettaient néanmoins d'aborder toutes les questions, y compris celle des allocations aux anciens combattants. Aujourd'hui la question des allocations est l'une des plus brûlantes pour les ex-militaires. Toutefois, le comité spécial n'a même pas pu la discuter.

Lorsque le comité a commencé ses délibérations, le ministre des Affaires des anciens combattants a formulé une déclaration. Au cours de cet exposé il a clairement donné à entendre, à dessein ou non, que le poste 650 inséré au budget supplémentaire, était destiné à tenir lieu d'une majoration aux termes de la loi de la pension. J'ai dit "à dessein ou non". Je ne discute pas ce point, préférant donner lecture des paroles du ministre.

Les députés pourront alors juger par eux-mêmes si mon interprétation est exacte. L'extrait suivant est tiré de la page 22 du compte rendu des délibérations du comité:

Le poste que vous examinez fait partie du budget supplémentaire. Le Gouvernement l'y a inséré, afin de donner suite à son intention d'accorder des allocations supplémentaires aux pensionnés inaptes au travail ou à ceux dont l'invalidité (à l'égard de laquelle ils touchent une pension) constitue un facteur important dans leur inaptitude au travail. Comme vous le savez, l'automne dernier, la Légion canadienne et le conseil national des associations d'ex-militaires ont prié le ministère d'accorder une augmentation générale de la pension de base et ont réclamé diverses autres mesures d'assistance à l'intention des pensionnés et des personnes à leur charge.

Ainsi donc, ayant bien considéré les observations à nous adressées par des groupements sérieux d'anciens combattants, ayant nous-mêmes étudié la situation, nous en avons conclu que le problème le plus pressant, ou plus exactement, les problèmes les plus pressants, étaient ceux des pensionnés inaptes au travail et qui doivent compter uniquement sur leur pension pour vivre, quelle qu'en soit la source ou l'importance; de même, il y a eu des cas de misères là où des veuves, ayant de jeunes enfants, étaient obligées, pour les élever, de renoncer à ajouter aux revenus découlant de la pension.

Par conséquent, le Gouvernement a présenté le poste 650 au lieu d'augmenter le taux de base de la pension, ainsi que l'avaient demandé les plus importants groupements d'anciens combattants du pays. Après le discours du ministre, ces groupements, dans leurs mémoires, ont bien précisé que, pour eux, le poste 650 ne constituait nullement une compensation pour le défaut de relèvement de la pension.

On a donné quelques extraits du mémoire. Je veux en citer encore quelques-uns tout en évitant soigneusement de répéter ceux qu'on aurait pu communiquer déjà.

Lorsque le représentant de Royal a pris la parole, il a cité les propos du président de la Légion canadienne. Je tiens à continuer la citation des paroles de M. Watts, président de la Légion canadienne, là où le député de Royal a terminé. Je cite la page 78 des *Procès-verbaux et témoignages* du comité. L'honorable député de Royal a cité les critiques que M. Watts a formulées à l'endroit du crédit n° 650. M. Watts a ajouté:

La Légion canadienne ne peut donc être satisfaite de la mesure dont le comité est saisi. Aucune proposition ne vise le relèvement du taux de base de la pension. Il n'est pas question non plus des allocations aux anciens combattants. Or ce sont les deux principaux problèmes qui intéressent actuellement les anciens combattants. Pis encore, le crédit supplémentaire de 2 millions dont vous êtes saisis en ce moment modifierait le programme de pension,—un programme qui a fait ses preuves. Il le modifierait d'une façon que reprouvent l'ancien combattant et, selon nous, les Canadiens en général.

[M. Quelch.]

Puis la page 106 rapporte, du président de l'*Army, Navy and Air Force Veterans in Canada*, les propos suivants:

Messieurs, comme je vous l'ai dit, nous appuyons la protestation de la Légion canadienne contre l'allocation d'inaptitude au travail, et pas uniquement pour les raisons exposées au mémoire de la Légion canadienne.

Un peu plus loin, il ajoute:

...mais en ce qui nous concerne, monsieur le président, messieurs, pour régler le problème de façon pratique il faudrait prendre les dispositions avantageuses du programme et les greffer sur l'allocation aux anciens combattants. Nous aurions ainsi un unique programme d'allocations aux anciens combattants, ne prévoyant qu'une seule et même série de conditions d'admissibilité. Je parle de ce qu'on appelle généralement l'évaluation des ressources.

Puis à la page suivante nous constatons qu'il s'est exprimé dans les termes suivants:

Nous sommes d'avis que l'allocation à l'égard de l'inaptitude au travail est une erreur. Ce n'est qu'une autre catégorie et elle ne fera qu'empirer les choses.

Le colonel Lambert, dont j'ai déjà parlé, a dit, comme en fait foi la page 111 des *Procès-verbaux et témoignages* du comité, ce qui suit:

Vous proposez cette allocation supplémentaire; ce n'est pas un projet de loi mais un crédit de quelque sorte; nous considérons cette mesure comme une autre aumône pour soulager la pauvreté des anciens combattants, dirais-je, et nous ne prisons pas la chose.

Le représentant de Kootenay-Ouest a cité *Le Légionnaire*. On voudra bien me permettre de citer le paragraphe qui précède celui qu'a cité le député de Kootenay-Ouest. Je l'extrais d'un éditorial intitulé: "Une question brûlante", et il est ainsi conçu:

La Légion canadienne s'en prend vivement au Gouvernement. Dans son mémoire à la Commission parlementaire des affaires des anciens combattants, elle qualifie la mesure projetée: "rétrograde, alarmante, dangereuse et pernicieuse", et offre de bonnes raisons à l'appui. Bien documenté d'une abondance de statistiques pertinentes, la Légion n'a jamais présenté de mémoire plus imposant à une commission parlementaire que celui qu'ont présenté avec beaucoup de conviction et de sincérité les deux hommes les plus hautement cotés de l'organisme, soit le président fédéral M. Alfred Watts et le premier vice-président fédéral, M. Lumsden.

On ajoute, comme l'a rapporté le représentant de Kootenay-Ouest, que, la Légion l'espère, le comité rejettera le crédit n° 650.

Ces citations suffisent à prouver mon assertion: les organismes d'anciens combattants, non seulement prennent en mauvaise part l'établissement du crédit n° 650, mais ils s'y opposent. La Légion canadienne et le Conseil national des organismes d'anciens combattants ont présenté au Gouvernement et

au ministère des Affaires des anciens combattants un mémoire dans lequel ils ont demandé un relèvement du taux de base de la pension d'invalidité et une augmentation de l'allocation aux ex-militaires. Mais, comme nous le savons, le Gouvernement n'a pas agi. Au début de la présente session, cependant, il a institué un comité spécial. Puis, chose assez étrange, après avoir établi le comité, il lui a refusé le droit d'étudier les demandes qu'avaient présentées la Légion et le Conseil national des organismes d'anciens combattants. Ces deux groupements avaient demandé un relèvement du taux de base de la pension d'invalidité et une augmentation de l'allocation aux ex-militaires. Le Gouvernement a institué un comité, dont il a tellement restreint les attributions qu'il n'a même pu examiner les requêtes de ces deux importantes associations d'ex-militaires.

Quelques mots maintenant au sujet du crédit n° 650. Ce crédit présente des avantages. Les groupements d'anciens combattants ont donc proposé d'ajouter ces avantages à ceux qu'offre la loi des allocations aux anciens combattants. Il prévoit un relèvement de la pension de celui dont l'invalidité est inférieure à 35 p. 100, s'il s'agit d'un célibataire, et de celui dont l'invalidité est inférieure à 45 p. 100, s'il s'agit d'un homme marié, pourvu qu'il soit inapte au travail et ne touche pas la pension de vieillesse ni aucune autre forme d'allocation de retraite.

C'est donc une sorte d'évaluation des ressources, à moins de prétendre que l'ex-militaire travaille pour le plaisir de la chose. Pourquoi un homme travaille-t-il? Pour améliorer ses moyens de subsistance. Mais il perd ainsi le droit de bénéficier du crédit 650. Il ne peut pas en bénéficier non plus, s'il touche la pension de vieillesse ou quelque autre indemnité de retraite. C'est donc un véritable mode d'évaluation des ressources. Les groupements d'anciens combattants en sont fort irrités. Ils ne veulent pas que cela soit lié au relèvement de la pension de base.

En outre, je trouve que c'est une bien mauvaise forme d'évaluation des ressources, et voici pourquoi. Comme l'ont signalé les deux opinants qui m'ont précédé, un ex-militaire qui retire un revenu annuel de $3,000 de ses placements peut bénéficier du crédit 650, pourvu qu'il ne travaille pas. Cependant, celui qui travaille à $30 par mois, qui touche ainsi $360 par année, ne peut en bénéficier. Dans un cas, un revenu annuel de $3,000 provenant de placements préserve intact le droit à ces versements; dans l'autre, un petit revenu annuel de $360 dérivé du travail le fait perdre. Voilà pourquoi j'affirme que nous avons là l'évaluation des ressources sous une forme peu souhaitable et, pour tout dire, méprisable.

Les groupements d'anciens combattants craignent, je crois, que cela n'aboutisse à l'insertion, dans la loi des pensions, d'une disposition prévoyant l'appréciation de l'aptitude au travail. Ici encore, je dis que la lecture du discours que le ministre des Affaires des anciens combattants a prononcé à la séance d'ouverture du comité porte à conclure en ce sens. Je cite les paroles du ministre, que je trouve à la page 23 des procès-verbaux et témoignages du comité:

> A notre point de vue, l'idée qu'on se fait aujourd'hui de l'aptitude à travailler et à gagner de ceux qui souffrent des plus graves infirmités, est indiscutablement bien différente de ce qu'elle était il y a quelques années, ou du moins, il y a dix ans, vingt ans ou trente ans. C'est vrai qu'on ne considère plus comme inapte au travail celui qui, par exemple, a perdu un bras ou une jambe. Les gens ne croient plus que l'aptitude de cet homme à gagner un salaire est nécessairement limitée par son infirmité.

Ainsi, il est facile de comprendre pourquoi le Gouvernement, dans le crédit n° 650, n'autorise l'accroissement de la pension que dans le cas où l'ancien combattant est inapte au travail. Naturellement, les groupements d'anciens combattants commencent à craindre qu'avant longtemps, le Gouvernement décidera d'incorporer la même épreuve à toute la législation de la pension, et que toute personne apte au travail qui reçoit un revenu de, mettons, quelques milliers de dollars par année, est exclu du droit à la pension aux termes de la loi parce que, apparemment, son infirmité ne l'empêche pas de gagner sa vie. Quand on menace de faire fausse route, c'est en partant qu'il faut hésiter et se raviser car, une fois parti il est difficile de rebrousser chemin. La Légion canadienne formule à cet égard des observations bien acerbes.

En 1948, le comité des affaires des anciens combattants, qui à mon avis a été le meilleur des comités de ce genre que nous ayons eus, a étudié le problème des allocations aux anciens combattants et du taux de base des pensions. Le Gouvernement n'avait alors approuvé qu'une augmentation de 10 p. 100. A la suite de pressions, il a porté la majoration à 16 p. 100 et le ministre des Affaires des anciens combattants a déclaré que ce serait le maximum. Les membres du comité d'alors étaient bien au courant des affaires des anciens combattants et, mécontents de la décision du Gouvernement de ne pas accorder plus de 16 p. 100, ils ont continué leurs efforts pendant plusieurs jours et le Gouvernement a finalement consenti à élever à 25 p. 100 au lieu de 16 la majoration du taux de base. On

a ainsi porté à $94 la pension d'incapacité dite de 100 p. 100 dans le cas des anciens combattants célibataires. Les associations d'anciens combattants demandaient alors 100 dollars par mois. Je me souviens d'avoir à cet époque reçu des boards of trade de ma province une pluie de télégrammes qui demandaient que le taux de base des pensionnés recevant pleine pension fût de $100 par mois. C'était en 1948. Depuis cette époque, le coût de la vie a encore monté de 27 points.

S'il est vrai que les boards of trade et les associations d'anciens combattants estimaient que la majoration accordée en 1948 ne répondait pas aux conditions de l'époque, la nécessité d'un relèvement du taux de base de la pension est encore beaucoup manifeste aujourd'hui puisque depuis ce temps le coût de la vie a encore monté de 27 points. Au lieu de cela, le Gouvernement se contente de présenter un crédit destiné à venir en aide,—car c'est une forme de secours,—aux ex-militaires incapables de travailler.

Certains membres du comité se disent qu'en somme il nous faut aider ceux qui ont le plus besoin d'assistance. Nous voulons porter secours aux plus nécessiteux. Le crédit nº 650 n'assurera cependant aucune aide à ces gens car il ne vise pas ceux dont la pension d'invalidité est de moins de 35 p. 100 dans le cas des célibataires et de 45 p. 100 dans le cas des anciens combattants mariés. Beaucoup d'hommes sont complètement invalides, alités, et touchent pourtant une pension de moins de 35 p. 100 parce que leur invalidité n'est pas imputable au service. Ils comptent donc pour vivre sur l'allocation aux anciens combattants qui n'est que de $40 ou peut-être de $50 dans le cas de ceux qui touchent le supplément. Pour les anciens combattants mariés, l'allocation est de $70 par mois. Ce sont ces gens qui ont vraiment besoin d'aide actuellement. Or le comité n'était même pas autorisé à étudier leur cas.

A mon avis, le gouvernement s'est lourdement trompé quand il a dénié au comité le droit d'examiner la situation de l'homme marié qui n'a comme moyens d'existence qu'un maigre $70 par mois. Personne ici n'oserait soutenir, même un instant, qu'un homme marié ayant sa femme à sa charge, peut vivre convenablement, avec $70 par mois. Vous constaterez que l'homme et sa femme qui touchent une allocation mensuelle de $70 reçoivent, dans la plupart des cas, une aide supplémentaire venant d'autres sources. Il est vrai qu'ils peuvent aussi obtenir un montant supplémentaire de $10 du gouvernement sous forme de ce qu'on pourrait appeler un secours.

[M. Quelch.]

J'espère avoir nettement établi les raisons qui ont amené les membres de l'opposition siégeant au comité à s'opposer à l'adoption du poste 650. Nous voyons là une mesure rétrograde. A notre avis, c'est un premier pas sur la voie de l'assujétissement des pensions à l'évaluation des ressources. Que celui qui doute de cette assertion se reporte à ce que le ministre des Affaires des anciens combattants a déclaré devant le comité, savoir qu'à l'heure actuelle il y a changement d'opinion et d'attitude à l'égard des pensions. L'invalidité n'est plus considérée comme pouvant empêcher de travailler. Tous ici comprennent, monsieur le président, qu'aucune somme d'argent ne pourra jamais compenser la perte d'un membre. Il n'est pas d'indemnité pour compenser la perte des bras ou des jambes, mais il faut au moins assurer une indemnité suffisante. C'est là l'objet de la pension. Il faut verser une indemnité qui contribuera à dédommager des pertes subies, pertes qui empêchent l'ancien combattant d'avoir la même activité que d'autres personnes ayant conservé leur intégrité physique. Il ne s'agit pas uniquement d'assurer des moyens d'existence. Le pensionné doit subir les conséquences de son invalidité vingt-quatre heures par jour. Même s'il peut, malgré tout, gagner sa vie, il ne peut jouir de l'existence normale de celui qui n'a perdu aucun membre. C'est donc rétrograder, à mon avis, que de subordonner le relèvement de la pension à une épreuve d'aptitude au travail.

Pour ce qui est de l'allocation d'ancien combattant, que nous n'avons pas eu l'occasion de débattre, mais sur laquelle je reviendrai sans doute lors de l'examen du poste dont elle relève, je rappelle qu'elle est assujétie à une formule d'évaluation des ressources. Dans l'état actuel de nos lois, l'évaluation des ressources s'impose à l'égard de l'allocation d'ancien combattant, la plupart s'en rendent compte, aussi longtemps qu'elle existe à l'égard de la pension de vieillesse. Il faut se rappeler, en effet, que l'allocation est versée suivant une formule d'après laquelle l'âge de l'ancien combattant serait relevé de dix ans, la pension de vieillesse étant versée à soixante ans au lieu de soixante-dix. Nous avons modifié ou étendu cette disposition de façon à verser l'allocation à tout ancien combattant incapable de travailler et qui a été en activité de service sur un théâtre de guerre.

Il n'est donc que naturel, dans ce cas, que l'allocation d'ancien combattant soit assujétie à la même formule d'évaluation des ressources que la pension de vieillesse. Toutefois, puisque nous éliminons l'évaluation des ressources de la loi relative à la pension de vieillesse, j'espère qu'on présentera une mesure visant

à éliminer également cette formule de l'allocation d'ancien combattant. Il ne suffit pas, je crois, de dire qu'un ancien combattant qui atteint l'âge de 70 ans devrait toucher la pension de vieillesse au lieu de l'allocation aux anciens combattants. Un homme qui a touché l'allocation aux anciens combattants pendant plusieurs années aimera mieux, je crois, continuer de recevoir cette allocation. Si le Gouvernement abolit l'évaluation des ressources à l'égard de la pension de vieillesse, je ne vois pas pourquoi il ne l'abolit pas également à l'égard de l'allocation aux anciens combattants. A 65 ans, la situation n'est plus la même. L'évaluation des ressources à l'égard de l'allocation aux anciens combattants devrait être supprimée également quand l'allocataire a 65 ans.

On dira évidemment qu'à 65 ans l'ancien combattant peut recevoir la pension de vieillesse. Car on doit modifier, je crois, l'évaluation des ressources. N'oublions pas toutefois que c'est le gouvernement fédéral qui est chargé de l'allocation aux anciens combattants. Inviter les anciens combattants à réclamer la pension de vieillesse à 65 ans, c'est obliger les provinces à acquitter la moitié des frais. En d'autres termes, le gouvernement fédéral tenterait de se décharger sur les provinces d'une partie de ses obligations, ce qui serait une erreur.

Mais voici où je voulais en venir. Il existe une évaluation des ressources à l'égard de l'allocation aux anciens combattants. La chose pouvait être nécessaire par le passé. J'estime toutefois que, dès que l'ancien combattant atteint un certain âge, nous pourrions fermer les yeux sur ses ressources. Dans ma circonscription, un ancien combattant aveugle de plus de 80 ans ne pouvait vivre de son allocation d'ancien combattant; il possède une ferme de laquelle il retire environ $300 de loyer par année et certaines années, il ne reçoit pas même ce montant; son épouse exécute quelques menus travaux à la division du trésor et reçoit une commission à l'égard des assurances qu'elle vend et des comptes dont elle s'occupe. Elle gagne ainsi environ $350 par an. Lorsque rapport a été fait de ce montant, à la fin de l'année, on a cessé de verser l'allocation du mari et fait savoir que l'allocation ne serait rétablie que lorsque ce montant serait remboursé. C'était absolument impossible, car le montant des commissions est peu élevé, et ce que reçoit le mari ne permet pas de rembourser une telle dette.

Ainsi, durant deux ans, il n'a plus touché d'allocation aux anciens combattants. Puis il a fait une autre demande et on l'a de nouveau rendu admissible aux allocations aux anciens combattants, mais on lui a retenu $10 par mois en remboursement de ce qu'il devait. Il me semble que, lorsqu'il s'agit d'un ancien combattant de plus de quatre-vingts ans, un si faible revenu devrait passer pour des gains casuels. Dans ce cas toutefois, on n'a pas voulu les considérer comme tels. Pourquoi? Je l'ignore. Je me suis occupé du cas, mais jusqu'ici, il n'y a pas eu de règlement satisfaisant.

J'espère que le Gouvernement tiendra compte de la recommandation du comité à l'égard de l'augmentation du taux de base des pensions d'invalidité. S'il doit y avoir relèvement du taux de base de la pension, à mon sens, il faudrait alors approuver le crédit nº 650. Mais il vaudrait mieux le rattacher à la loi sur les allocations aux anciens combattants, afin que personne ne puisse croire qu'on a l'intention d'introduire dans la loi des pensions le principe de l'évaluation de l'aptitude au travail.

M. Cruickshank: Monsieur le président, je serai bref vu que je ne me propose de parler d'aucun cas en particulier. Je fais partie du comité des affaires des anciens combattants depuis mon arrivée à la Chambre. Franchement, c'était le seul comité dont je ne me réjouissais pas d'être membre, car je ne crois pas que nous ayons obtenu des réalisations. A mon sens, nos attributions n'étaient pas assez vastes au début, et certes il aurait fallu les élargir à la requête de certains membres du comité. Toutefois je ne suis pas disposé à me prononcer contre le poste à l'étude. Je n'entrerai pas dans tous les détails, car les préopinants en ont parlé et d'autres députés se prononceront aussi à ce sujet, sans doute.

La plus grande difficulté viendra probablement de l'application de cette mesure Je ne crois pas que les fonctionnaires du ministère dont relève cette tâche se rendent compte de ce qui les attend. J'espère que tout ex-militaire bénéficiant d'une pension de 35 ou 45 p. 100 d'invalidité présentera aussitôt sa demande, car à mon avis huit mois s'écouleront avant qu'il touche quoi que ce soit. Je ne le dis pas pour critiquer, parce que je respecte beaucoup les fonctionnaires. Toutefois je ne crois pas que ce soit pratique, pour ce qui est de l'application de la disposition à l'étude. Ce sera fort bien peut-être dans les grandes villes, mais pas dans les régions rurales.

Je ne crois pas qu'il soit à propos pour nous de repousser le poste, et j'accepte la responsabilité de me prononcer en sa faveur, mais je le fais parce que "faute de grives on mange des merles". Advenant qu'il soit possible de l'appliquer, la mesure aidera certainement ceux qui sont dans un grand besoin.

A mon avis, nous devrions nous contenter d'exhorter le Gouvernement à relever d'une façon générale la pension de base. Quand

les députés rentreront dans leur circonscription,—souhaitons que ce soit d'ici dix jours, —j'espère que les succursales de la Légion et les autres organismes de leur circonscription, y compris l'association politique à laquelle ils appartiennent, les engageront à déployer toute l'énergie possible en vue d'obtenir cette augmentation.

Sauf erreur, le relèvement de la pension de base entraînerait une dépense de 22 millons. Ce montant ne pose certes pas d'objection sérieuse. Je suis certain qu'aucun contribuable canadien ne reproche aux anciens combattants les secours qu'on leur accorde. Pour ce qui est du montant de 22 millions, nous affectons des sommes semblables à des immeubles monstrueux à Ottawa sans que personne ne s'y oppose. Il serait bien difficile de convaincre les habitants de la circonscription de Fraser-Valley que le Canada ne peut financer une dépense de 22 millions.

A mon avis, nous ne pouvons guère faire plus à ce sujet durant la session actuelle. Toutefois, nous reviendrons, je crois, en octobre prochain. Dans l'intervalle, j'espère que les organismes et la population des diversés circonscriptions auront suffisamment convaincu leurs représentants à la Chambre d'exercer auprès du Parlement toute l'influence dont ils sont capables afin d'obtenir l'adoption de cette mesure. J'ai dit "auprès du Parlement" car en somme c'est le Parlement qui a le dernier mot.

M. Hodgson: Où?

M. Cruickshank: Aussi longtemps que le Canada conservera son actuel régime politique,—et je souhaite qu'il en soit toujours ainsi,—le Parlement disposera de la puissance suprême. C'est donc à nous qu'il appartient d'assurer le fonctionnement de ce régime. J'espère que lorsque nous reviendrons, au mois d'octobre, nous serons en mesure de persuader au Gouvernement qu'il y a lieu de relever uniformément tout le barème des pensions de base et de constituer un nouveau comité. Il va de soi que ses attributions ne doivent pas être aussi restreintes qu'elles l'étaient au cours de la présente session, autrement, je ne voudrais pas en faire partie. A mon avis les séances du comité ont été une perte de temps à peu près totale, eu égard à ses attributions.

Je voterai pour le crédit, mais je ne voudrais pas en attendant me charger de la responsabilité de priver les anciens combattants des avantages qui pourraient leur revenir. Toutefois je tiens à manifester bien clairement ma conviction que, cette année, le mandat du comité n'était pas suffisamment étendu, qu'il aurait fallu justement l'étendre et prévoir un relèvement uniforme de tout le barème des pensions de base.

M. Green: Nous étudions en ce moment le crédit prévu pour l'administration du ministère des Affaires des anciens combattants. Conformément à l'usage parlementaire qui autorise une discussion générale du programme lors de l'examen de ce crédit, j'aurai quelques remarques à formuler.

Avant d'exprimer mon propre point de vue, je dirai un mot pour appuyer quelques-uns des propos que vient de tenir mon bon ami le représentant de Fraser-Valley. Il s'est dit fort déçu par le Gouvernement et par le comité spécial des affaires des anciens combattants qui a siégé durant cette session-ci. Il est certain qu'il n'a pas exagéré.

J'ai eu l'honneur de faire partie de tous les comités qui ont étudié les affaires des anciens combattants, depuis mon entrée à la Chambre au printemps de 1936. Les autres fois que nous avons eu un tel comité, je suis retourné chez moi croyant que, dans l'ensemble, le comité n'avait pas mal travaillé pour nos vieux camarades, les anciens combattants canadiens. Cette année, cependant, bon nombre d'entre nous retournons chez nous non seulement déçus mais aussi fort peinés qu'on n'ait pas su s'attaquer à la racine des problèmes qui se posent actuellement aux ex-militaires du Canada.

Le programme ministériel comportait cette année deux aspects significatifs, en ce qui concerne les affaires des anciens combattants. Tout d'abord, le programme de la pension canadienne subit une modification fondamentale, du fait que pour la première fois on fait une aumône à une certaine catégorie de pensionnés; elle se fonde sur l'évaluation des ressources, ce qui est contraire au principe, établi depuis plus de trente ans, selon lequel la pension est un paiement gagné par l'infirmité subie, un paiement versé de droit et qu'elle constitue, de fait, la première des réclamations qu'aucun groupe de Canadiens soit en droit d'adresser au Gouvernement du Canada.

Cette année le deuxième point saillant du programme du Gouvernement concernant les affaires des anciens combattants, c'est le refus persistant de tenir compte de l'insuffisance des allocations aux ex-militaires. Chaque session, et de nouveau cette année, le Gouvernement s'y refuse absolument; il ne prend aucune mesure pour remédier à la situation.

Le plus tragique de l'affaire, c'est que l'année 1951 devait être très importante pour les anciens combattants du Canada, vu qu'on devait instituer un comité spécial pour

étudier leurs problèmes. Il n'y a pas eu de comité de cette nature depuis 1948 et, dans l'intervalle, les problèmes se sont accumulés, et accusés, surtout les deux dont on a parlé aujourd'hui et qui ont trait à la nécessité d'accroître la pension de base ainsi que le montant de l'allocation aux anciens combattants.

Les deux grands groupements d'anciens combattants du pays, la Légion canadienne et le Conseil national des associations d'anciens combattants au Canada, qui comprend les anciens membres de l'armée de terre, de mer et de l'air, la *Canadian Corps Association*, la *Canadian Paraplegic Association*, l'Association des pensionnés canadiens de la Grande Guerre, l'Association sir Arthur Pearson des aveugles de guerre et l'Association des amputés de guerre ont présenté des exposés détaillés au cabinet fédéral vers la fin de 1950, dans lesquels on demandait instamment d'accroître le taux de base de la pension ainsi que le montant des allocations aux anciens combattants. Dans son mémoire la Légion canadienne demande que la pension de base d'invalidité complète, dans le cas des anciens combattants célibataires sans personne à leur charge, soit portée de $94 à $125 par mois et que toutes les autres pensions augmentent de montants correspondants, soit d'environ 33⅓ p. 100. A propos de l'allocation aux anciens combattants, elle a recommandé que l'allocation de base soit portée à $50 par mois dans le cas des célibataires et à $100 par mois à l'égard des hommes mariés. Sauf erreur, ce sont également les chiffres qu'a mentionnés le Conseil national des organismes d'anciens combattants.

Le cabinet a promis à cette époque qu'il établirait un comité spécial des affaires des anciens combattants durant la session de 1951. Les succursales de ces groupements, d'un bout à l'autre du pays, la plupart des ex-militaires, les journaux et les Canadiens en général espéraient que le comité spécial des affaires des anciens combattants étudierait ces deux grands problèmes au cours de la présente session. Les comité précédents des affaires des anciens combattants ont accompli un travail splendide. Aucun autre comité de la Chambre ne les a surpassés à cet égard, ces dernières années. Tous s'attendaient à bon droit que les séances de ce comité durant la présente session donnent des résultats.

Qu'est-il arrivé? On a tardé à présenter la motion tendant à constituer le comité; mais, lorsque le projet de résolution a enfin paru au *Feuilleton*, nous avons constaté que le comité devait être entravé dans son travail comme jamais auparavant. De fait, le projet de résolution déclarait que le comité devait examiner seulement les mesures que le Gouvernement jugeait bon de lui soumettre. Il n'a pas reçu l'autorisation d'étudier l'allocation aux anciens combattants; on lui a refusé absolument l'occasion d'examiner ce problème urgent.

Les mesures qui ont été présentées et renvoyées au comité renfermaient de fort utiles modifications. Je n'en disconviens pas. Cependant, le projet principal du Gouvernement était et reste cette aumône faite à une petite proportion des pensionnés et fondée sur l'évaluation des ressources. Bien entendu, on a soulevé des protestations, à la Chambre, lors de l'étude du projet de résolution tendant à l'institution du comité. Ces protestations portaient sur deux points. D'abord, l'insuffisance des attributions du comité, puis les moyens proposés pour remédier à la situation dans laquelle se trouvent les pensionnés.

Le comité a entendu les exposés d'opinions que lui ont soumis les deux grands groupements d'anciens combattants que je viens de mentionner. Ces deux grands organismes se sont invariablement montrés sérieux et au fait de la chose publique, chaque fois que, au cours des années, ils ont soumis leurs vues au comité spécial. Je ne crois pas qu'une commission parlementaire ait jamais été saisie, de nos jours, d'observations plus justes que celles que ces deux groupements ont soumises chaque fois que la Chambre a chargé un comité spécial d'étudier les questions intéressant les anciens combattants, cette année comme les autres.

Ces dirigeants de nos ex-militaires ont fait observer au comité que son mandat était trop restreint et qu'il devait commencer par demander à la Chambre de l'étendre. Bien que ce nouveau programme comportât un crédit prévoyant des versements à l'endroit de quelque 6,000 pensionnés, les dirigeants de ces deux groupements n'ont pas voulu y être partie. Ils ont refusé d'accepter cete aumône, faisant valoir que le programme du pays en matière de pension doit être de continuer à verser la pension à titre de droit.

Ces deux groupements n'ont pas toujours été d'accord. Quand ils ont présenté leurs vœux au comité en 1948, l'un ne demandait qu'une majoration du quart, la jugeant satisfaisante; l'autre préconisait une augmentation du tiers. Cette année, toutefois, en face du problème posé par cette modification fondamentale du principe régissant les pensions, ils ont fait cause commune et se sont fermement appuyés l'un l'autre. Certains membres du comité ont tenté sans succès de leur faire abandonner leurs demandes. Les délégués ont fait preuve de constance et, ancien combattant, j'ai été très fier de leur attitude à cet égard.

On a donné à entendre qu'ils ne parlaient qu'au nom des officiers supérieurs et qu'ils ne représentaient pas les membres ordinaires de la Légion. Pour ce qui est de la Colombie-Britannique, j'ai devant moi une résolution adoptée à l'unanimité par le groupement provincial de la Colombie-Britannique de la Légion canadienne, pendant que le comité était à étudier les demandes formulées par le président et le premier vice-président de la Légion. Le télégramme est ainsi conçu:

Le groupement de la Colombie-Britannique de la Légion canadienne de la ligue des anciens combattants de l'Empire britannique, réuni en congrès à Penticton (C.-B.), ce 21e jour de mai 1951, appuie à l'unanimité, par les présentes, les demandes formulées par notre groupement fédéral au comité spécial des affaires des anciens combattants, le 17e jour de mai 1951, et demande que le gouvernement fédéral accroisse la portée des attributions du comité spécial de façon à lui permettre d'étudier toutes les questions qui ont trait au bien-être des anciens combattants et qui font l'objet desdites demandes, y compris une augmentation générale et immédiate de la pension de base payable aux anciens combattants et aux personnes à leur charge en vertu des dispositions de la loi des pensions et des allocations payables en vertu de la loi des allocations aux anciens combattants, augmentation qui soit proportionnée à la hausse du coût de la vie. Notre congrès désapprouve aussi la méthode proposée au sujet des allocations supplémentaires aux pensionnés infirmes car elle lui semble contraire aux principes établis et reconnus en vertu desquels la pension d'invalidité est accordée. En effet cette mesure législative ne tient pas compte des besoins de 85 p. 100 de ceux qui touchent des pensions d'invalidité. Par ailleurs les besoins de ceux qui reçoivent de l'aide, en vertu de la mesure proposée, seraient satisfaits de façon plus convenable et plus appropriée par l'accroissement général de la pension de base qu'a demandé la Légion.

J'ai aussi reçu une communication d'un groupe d'anciens combattants qui bénéficieraient de cette aumône, les membres de la section des anciens combattants tuberculeux, local nº 44 de la Légion canadienne de Vancouver. Ces hommes me demandent d'appuyer les demandes de la Légion canadienne. Ce ne sont donc pas seulement les administrateurs de ces deux associations qui se plaignent du programme chambardé. Certains députés non anciens combattants peuvent trouver étrange qu'on insiste tant pour que la pension soit considérée comme un droit. Je sais que, au sein du comité certains nouveaux députés n'ont pas bien saisi l'importance de cet élément fondamental. Ils ont observé: "En somme, le crédit est de nature à aider quelques-uns des anciens combattants dans le besoin. Pourquoi ne pas leur accorder cette aide?" C'est précisément là la principale objection qu'on oppose à un tel projet. Ces députés montrent qu'ils estiment que la pension ne doit être versée que si un ancien combattant est dans la misère. C'est précisément le principe que rejettent les associations d'anciens combattants.

Des députés qui ont pris part au débat ont signalé que la pension versée au Canada se fonde sur la norme la plus basse qu'on ait pu choisir, c'est-à-dire sur le salaire de l'ouvrier non spécialisé. En outre, la pension d'invalidité complète est censée suffire pour assurer la simple subsistance du pensionné. La pension est effectivement fondée sur le coût de subsistance. Il a toujours été entendu au Canada qu'on ne tenait pas compte du revenu du pensionné. La pension tend à placer l'ancien combattant sur le même pied que le civil dans la lutte pour la vie. Si, en dépit de son invalidité, il peut se débrouiller et gagner un revenu de $10,000 ou plus par an, tant mieux pour lui; on ne peut que le féliciter de son effort.

Telle a été la loi au Canada depuis 1919. Voici ce que prescrit le paragraphe (4) de l'article 24 de la loi des pensions, article dont l'adoption remonte à 1919:

Nulle déduction ne doit être faite de la pension d'un membre des forces parce qu'il aura entrepris un travail ou qu'il se sera perfectionné dans une industrie quelconque.

Les associations d'anciens combattants se sont fait un point d'honneur de presser leurs membres invalides de se trouver du travail et de chercher à améliorer leur situation. Il en a toujours été ainsi depuis la première Grande Guerre. Naturellement, la pension étant fondée sur les normes de salaires, le coût de la vie est entré en ligne de compte. Dès que le coût de la vie montait, le retraité, il va sans dire, avait droit à un relèvement de sa pension. Voilà le principe, l'unique principe, qui a inspiré les délibérations du comité de 1948 sur les affaires des anciens combattants. Personne n'a jamais douté que tel est l'élément dont il faut tenir compte. A l'heure actuelle, on pourrait subvenir aux besoins de tous ceux qui doivent bénéficier de la mesure en relevant le taux de base de la pension, de sorte que le fondement de la législation relative à la pension garderait le caractère d'un droit. Certains députés ont donné à entendre que, s'il y avait lieu de verser une indemnisation plus élevée à certains pensionnés, il serait très facile d'y arriver en modifiant la loi des allocations aux anciens combattants.

Voilà tout ce qu'il y a à dire sur le caractère d'un droit qui est le fondement de la législation. Passons maintenant à l'attitude qu'a prise le ministre des Affaires des anciens combattants. Quel argument a-t-il invoqué? Vers la fin de mai, il a reconnu, à Montréal, que s'il fallait calculer la pension d'après l'indice du coût de la vie, on ne saurait contester le

bien-fondé des demandes formulées par ces grands groupements d'anciens combattants. Voici un extrait du discours qu'il a alors prononcé:

Je ne le conteste pas. L'argument est parfaitement valable si,—et je répète le *si*,—les pensionnés du Canada étaient tenus de ne compter pour leur subsistance que sur leur pension. A la vérité, c'est l'exception qui en est réduite à cela, tandis que la plupart, mettons les neuf dixièmes, travaillent à pleines journées dans des emplois ouverts à tout le monde où ils jouissent des mêmes tarifs élevés de traitement ou de salaire que les autres salariés.

Voilà, monsieur le président, qui nous montre l'attitude du Gouvernement. Les pensionnés du Canada sont désavantagés parce qu'ils s'efforcent, malgré leur invalidité, de se procurer du travail. On invoque contre eux, lorsqu'ils demandent une majoration du barème fondamental, le geste qu'ils ont posé lorsque, malgré leur incapacité, ils se sont trouvé un emploi et ont voulu se tirer d'affaire. Le ministre prétend que les neuf dixièmes d'entre eux ont du travail. C'est une proportion qu'on a trouvée extraordinaire et qu'on a mise en doute au comité. Nous y avons constaté qu'on en était venu à dire que les neuf dixièmes des pensionnés du Canada avaient obtenu un emploi, parce que, en janvier et en février de cette année, sur 35,000 pensionnés invalides, 3,000 demandaient du travail et ne pouvaient en obtenir. On trouvera ces observations à la page 149 de la déclaration du sous-ministre devant le comité. Je cite:

M. Burns: 35,000 des plus grands blessés. Vous vous souvenez sans doute qu'au cours de mon témoignage j'ai dit que nous n'avions pas de moyen direct de déterminer combien d'anciens combattants se sont pour ainsi dire reconnus inaptes à tout emploi.

Voilà évidemment ce qui explique cette proportion; le gouvernement n'a pas la moindre idée du nombre d'ex-militaires invalides qui ont abandonné la partie et qui ne cherchent pas à se procurer du travail.

Mais j'ai dit que nous nous étions enquis auprès du service national de placement, en février ou vers la fin de janvier, du nombre de pensionnés invalides en quête d'emploi qui étaient inscrits dans leurs registres. Le chiffre était, je crois, de moins de 3,000, bien inférieur aux 10 p. 100 dont j'ai fait mention. Il indiquait l'exactitude de notre estimation d'après laquelle moins de 10 p. 100 des pensionnés chômaient à l'heure actuelle.

M. Lennard: J'affirme que moins de 10 p. 100 cherchent de l'emploi, mais non pas que les 151,000 autres travaillent à temps continu.

M. Burns: Bien entendu, nous ne saurions l'affirmer.

A mon avis, les chiffres qu'a cités le ministre étaient tout à fait inexacts et ne pouvaient étayer sa thèse. Nous avons été saisis de ce crédit de 2 millions parce que la demande d'un relèvement du montant de la pension repose sur le principe du besoin.

Le crédit ne profitera qu'à 6,000 des 160,000 pensionnés du Canada,—soit à 3 ou 4 p. 100 d'entre eux. Pour en bénéficier, il faudra qu'un pensionné célibataire ait au moins 35 p. 100 d'invalidité et un pensionné marié au moins 45 p. 100. Le montant est de $20 par mois pour un célibataire et de $40 pour un homme marié. Le requérant doit établir qu'il est inapte au travail et que cette inaptitude tient à son infirmité. Voici le libellé de ce crédit:

Afin de fournir de l'aide financière après le 31 mai 1951, conformément aux règlements qu'édictera le gouverneur en conseil, aux anciens combattants inaptes au travail qui touchent une pension, sous l'empire de la loi des pensions, à l'égard d'une invalidité qui contribue dans une large mesure à les rendre inaptes au travail.

Le comité a recommandé la suppression des mots "dans une large mesure".

M. Mutch: Tout le monde est d'accord là-dessus.

M. Green: Je suis heureux d'apprendre que le Gouvernement a approuvé la modification. On suivra, dans chaque région, une ligne de conduite différente. En effet, le crédit sera administré sur place. Certaines personnes ont soutenu qu'il ne comporte aucune évaluation de ressources. Il est probable qu'il a été établi de manière à étayer cet argument. Ainsi, on nous a dit qu'un homme possédant de grandes sommes d'argent en obligations ou en actions et qui serait inapte à tout travail par suite d'une incapacité physique lui ouvrant droit à pension, aurait droit tout de même à ce secours. Mais d'autre part, on nous affirme qu'un employé retraité n'y aurait pas droit. En outre, tous ceux qui ont plus de 70 ans en seront privés et devront se contenter des nouvelles pensions de vieillesse. Le crédit en cause ne profitera en rien à la veuve ou aux enfants des anciens combattants.

Néanmoins je suis fermement convaincu que la mise en application de ce crédit permettra de découvrir qu'il exige en réalité une évaluation des ressources, des plus rigoureuses. Si je ne m'abuse, on a voulu de la sorte se soustraire à l'obligation d'augmenter le taux de base des pensions. Les discussions que nous avons entendues au cours des réunions du comité prouvent à l'évidence qu'on y voit un moyen d'endiguer le flot possible des demandes d'augmentation du taux de base des pensions. Il faut bien admettre que c'est là une politique astucieusement combinée, tout comme dans le cas du fonds d'aide aux anciens combattants établi en

1949. Sous le régime de la loi des allocations aux anciens combattants, on a constaté de nombreuses demandes d'augmentation; mais au lieu d'y faire droit, le Gouvernement a introduit un crédit. Ce crédit a été présenté dans les termes suivants:

Autorisation, sous le régime des règlements approuvés par le Gouverneur général en conseil, d'établir une caisse de secours (allocations aux anciens combattants) en vue d'accorder une aide supplémentaire dans les cas de grands embarras pécuniaires comme il s'en présente de temps à autre chez les bénéficiaires d'allocations en vertu de la Loi des allocations aux anciens combattants, 1946.

Ce crédit a servi à calmer l'agitation. Les secours qu'on a fournis au moyen de cette caisse spéciale aux bénéficiaires de l'allocation aux anciens combattants qui avaient peine à boucler leur budget, ont suffi à calmer l'indignation et ont mis fin à un grand nombre de revendications visant le relèvement de l'allocation aux anciens combattants. Les allocations supplémentaires à certains pensionnés, que prévoit le crédit nº 650, je le signale au comité, n'ont pas d'autre objet. Elles visent à empêcher un nouveau relèvement du taux de base de la pension. Malheureusement, cette façon d'agir désaxe tout le régime de la pension d'incapacité de guerre au Canada; elle ébranle les assises mêmes de la pension. C'est principalement pour ce motif que les associations d'anciens combattants et les membres du comité des groupes de l'opposition s'y sont opposés.

Le comité, à la majorité des voix, a rejeté une proposition visant à élargir ses attributions. La motion, présentée par le député de Royal, était ainsi conçue:

Je veux proposer un amendement:
Que le crédit nº 650 ne soit pas adopté, mais que le comité prie la Chambre de lui donner instruction d'examiner le barème des pensions de base et la loi des allocations aux anciens combattants et de soumettre des vœux à leur égard.

Un seul membre du parti ministériel, le représentant de Fraser-Valley, a appuyé l'amendement. Tous les autres l'ont repoussé et ont empêché le comité de revenir demander à la Chambre d'étendre son champ d'activité.

M. Blackmore: Le baîllon!

M. Green: Exactement. La même chose s'est produite lors du vote sur le crédit nº 650. Les forces gouvernementales se sont encore groupées, mais cette fois sans aucune exception, tandis que les membres de l'opposition se prononçaient à l'encontre.

Des voix: Une heure!

M. Green: Je termine dans une minute.

Des voix: Continuez!

[M. Green.]

M. Green: Il m'a semblé que les membres du parti ministériel qui faisaient partie du comité se trouvaient grandement gênés par suite de l'attitude du Gouvernement. Je crois que le point de vue qu'a exposé aujourd'hui le représentant de Fraser-Valley indique bien ce que pensent réellement plusieurs autres députés ministériels qui faisaient partie du comité.

La façon dont le cabinet a abordé les deux principaux problèmes relatifs aux affaires des anciens combattants, en 1951, soit la majoration du barème de base de la pension et la majoration de l'allocation aux ex-militaires, s'est révélée injuste et mal avisée. Les Canadiens auxquels ces dispositions s'appliquent, ont conquis un droit suffisant à cette pension. Ceux qui touchent l'allocation aux anciens combattants peuvent exiger qu'elle représente une somme convenable. Leurs concitoyens veulent que ces allocations soient suffisantes. Je suis persuadé qu'il ne s'élèverait pas une voix, dans tout le pays, pour leur refuser ce qu'ils méritent si bien. Et cependant messieurs, nous constatons que certains se révèlent sur ce point aussi aveugles qu'injustes, au moment même où le Gouvernement lance un appel aux volontaires pour qu'ils s'enrôlent sous nos drapeaux.

Puis-je dire, monsieur le président, la surprise indignée que j'éprouve en songeant au traitement cavalier qu'ont subi nos ex-militaires de la première Grande Guerre. Je persiste à espérer que le Gouvernement renoncera à la dernière minute, à l'égard des anciens combattants, à cette politique qu'il s'est efforcé jusqu'à présent de nous imposer au cours de la session actuelle.

(La séance suspendue à 1 heure est reprise à 3 heures.)

M. Wright: Depuis mon entrée à la Chambre j'ai fait partie pendant plusieurs années du comité des affaires des anciens combattants; il me faut avouer que j'ai été quelque peu déçu de ne pas me retrouver au comité cette année parce qu'on a réduit le nombre de ses membres. Toutefois, après avoir pris connaissance du mandat du comité, après avoir entendu les observations des divers membres qui en faisaient partie cette année et qui se sont plaints de n'avoir pas eu les coudées franches en raison notamment de l'étroitesse de leur mandat, j'ai mieux accepté de n'y pas siégé.

Le Canada occupe une siuation privilégiée. Sa puissance d'activité, qu'il s'agisse de produire des denrées ou de rendre des services, s'est énormément accrue depuis 1939. La valeur en dollars de notre production nationale a pratiquement triplé. Le volume des biens

produits et des services mis à la disposition du public a presque doublé. Les divers titres que vous et moi et ceux qui participent à notre vie économique peuvent faire valoir à l'égard de ces biens et de ces services se fondent sur les dollars reçus soit sous forme de traitements ou de salaires ou encore de bénéfices venant de nos entreprises. La valeur de ces dollars a augmenté de pair avec la valeur de la production nationale, dans presque tous les secteurs de l'économie canadienne sauf un. Les salaires ont augmenté, de même que les revenus de l'agriculture et les bénéfices des entreprises commerciales. Chaque secteur de notre économie a donc pu se procurer une juste part des biens et services que notre production a mis sur le marché. Fait exception à cette règle le groupe des gens à revenu fixe auquel appartiennent nos vieillards pensionnés et nos anciens combattants des première et seconde guerres mondiales.

En 1948, le comité des affaires des anciens combattants a relevé du quart la pension de base. En d'autres termes, nous rendant compte alors que ces gens n'avaient pas les moyens d'acheter leur juste part des biens et services produits au Canada, nous avons augmenté du quart leur puissance d'achat. Depuis la valeur en dollars de ces biens et services a augmenté sans que nous donnions à nos pensionnés les moyens de jouir de leur juste part des biens et services produits au Canada. Tout le monde s'en rend compte.

Nos divers organismes d'anciens combattants se sont montrés très raisonnables dans leurs revendications auprès du Gouvernement. Ils n'ont jamais réclamé tout ce qu'on aurait pu leur accorder. Ils n'ont demandé que ce qu'ils croyaient être une juste part des biens et services que nous créons au pays. Ils ont accepté sous réserve le relèvement de 25 p. 100 et nous étions nombreux au comité des Affaires des anciens combattants, en 1949, à penser qu'on aurait dû présenter une mesure moins rigide.

De fait, notre parti a alors proposé une résolution qui aurait eu pour effet de relever la pension de base d'un tiers, plus un dollar par mois pour chaque avance d'un point que marquerait l'indice du coût de la vie. L'adoption de notre proposition eût permis aux pensionnés de se procurer les denrées et les services auxquels ils ont droit. Le comité ayant été appelé à se prononcer sur la résolution, il y eut égalité des voix. Mais le président vota contre la résolution. La situation de ceux qui touchent une pension fixe est par conséquent assez difficile. Il est tout naturel que ces gens demandent au Parlement un redressement. Mais le Gouvernement présente le crédit nº 650. Je ne comprends pas pourquoi il se limite aux inaptes au travail, inaptes pour des raisons de santé ou par suite de la situation particulière qui existe dans la région qu'ils habitent. Le crédit présenté améliorera la situation de 6,000 environ de nos anciens combattants. Mais il n'intéresse pas la grande majorité des ex-militaires. Il ne change en rien leur situation. Elle demeure la même.

Si les députés veulent se donner la peine d'y réfléchir, ils reconnaîtront le bien-fondé des réclamations des anciens combattants qui veulent une modification, un relèvement général de la pension de base.

Le député de Royal a proposé une résolution réclamant que la question des allocations aux anciens combattants soit déférée au comité. Il a manqué son coup. Nous avons présenté une proposition un peu différente mais, là encore, le coup a raté. Et maintenant nous voyons que, d'après le nouveau plan d'assistance-vieillesse, dont nous avons été saisis hier, ceux qui reçoivent la pension de base de $40 par mois pourront gagner par ailleurs un revenu de jusqu'à $20 par mois. Sous le régime des allocations, les anciens combattants ne peuvent gagner par ailleurs que $10 par mois. C'est dire que beaucoup d'entre eux, parvenus à 65 ans, voudront inévitablement passer sous le régime de la pension de vieillesse. Ils auront à compter sur la province pour la moitié de leur pension. Le Gouvernement peut très bien ainsi rejeter sur les provinces une partie de ses responsabilités, mais ce n'est pas juste pour elles, car si quelques-unes, les plus riches, sont en mesure de porter ce fardeau, il est certain que d'autres ne le pourront pas.

A propos de la loi sur l'assistance-vieillesse, on a signalé hier ici que certaines provinces auront bien de la peine à appliquer pleinement le plan des pensions aux vieillards de 65 à 69 ans, et qu'elles seront peut-être forcées d'élever la limite d'âge ou de réduire le montant. Si, à titre de gouvernement, nous nous déchargeons sur les provinces de quelques-unes de nos responsabilités en matière d'allocations aux anciens combattants, responsabilités qui incombent au gouvernement fédéral, elles seront bien moins en état de s'acquitter de leurs obligations envers nos citoyens de 65 à 69 ans. Je ne crois pas que ce soit juste. Il me semble que nos provinces n'y trouvent pas leur compte.

Peut-être n'avons-nous pas réussi au cours de la session actuelle à obtenir que le Gouvernement étudie de plus près la pension de base et l'allocation aux anciens combattants. Pour ma part et quant à notre groupe,—de fait, en ce qui concerne toute l'opposition,—nous n'en resterons pas là. A l'automne, nous reviendrons certes exiger du Gouvernement qu'il soumette d'autres offres à cet égard.

Je ne crois pas que les organismes d'anciens combattants soient disposés à abandonner la question.

Le poste nº 650 relatif au supplément de pension que nous nous disposons à accorder aux inaptes au travail, pourra aider en certains cas, mais il suscitera une foule de difficultés d'ordre administratif. Un moment de réflexion révèle la difficulté que soulèvera l'application d'un tel crédit. C'est à Ottawa qu'on édictera les règlements dont l'application devra relever de milliers de fonctionnaires d'un bout à l'autre du pays. Chaque fonctionnaire interprétera les règlements à sa façon. Les interprétations varieront tellement qu'à moins que ne soit instituée une commission d'appel pour connaître des règlements ou des décisions des fonctionnaires, l'application du crédit variera du tout au tout, d'une région à l'autre du pays.

Je prévois ce qui se produira quand la mesure sera en vigueur depuis six mois ou un an: chaque député recevra des douzaines de plaintes à ce sujet. Le ministère cherche à s'attirer des difficultés; je suis convaincu qu'elles seront nombreuses, étant donné la nature du crédit. A mon avis, on ne pourra l'administrer équitablement dans toutes les régions du pays, car les conditions d'embauchage varient selon les régions; de plus, on interprétera sans doute de diverses manières les règlements édictés en vertu de la loi.

Par conséquent, si le Gouvernement n'a pas l'intention de prendre des mesures concrètes au cours de la présente session (et il semble bien qu'il en soit ainsi) je l'exhorte à prendre des dispositions à l'égard de la pension de base et des allocations aux anciens combattants pendant la session d'automne.

Il est vrai que les modifications apportées à la loi permettent d'accorder un traitement plus favorable aux enfants et aux veuves des ex-militaires. Cependant, l'allocation à l'égard des orphelins n'a pas été relevée. A mon avis, il incombe aux membres du Parlement d'assurer aux enfants des militaires décédés toutes les occasions possibles de s'instruire. Le barème actuel des allocations aux veuves et aux orphelins ne permet pas d'accorder à ces enfants l'instruction à laquelle ils ont droit.

Personne ne va prétendre qu'avec $40 par mois on puisse faire instruire un enfant à l'école secondaire ou à l'université. Et pourtant, dans bien des cas, si les anciens combattants, pères de ces enfants, étaient rentrés au Canada, nous aurions été disposés, aux termes de la charte des anciens combattants, à leur assurer trois ou quatre ans d'études universitaires. Mais, en vertu des lois actuelles, nous refusons d'étendre cet avantage à leurs enfants. Cela n'est pas bon et je pense que, dans son ensemble, le peuple canadien le réprouve.

Il conviendra avec moi que les enfants de ces anciens combattants ont droit à tous les avantages qui leur auraient été assurés si leur pères étaient revenus. Ce sont ces derniers, en effet, qui se seraient chargés de ce soin. Malheureusement, ils n'ont pu le faire. Je prétends que le Gouvernement, par l'entremise du Parlement, a envers ces enfants une responsabilité. Il faut qu'il voie à leur assurer l'instruction la plus complète qui soit, compte tenu de leur aptitude à se l'assimiler et à en profiter. Il y va de notre avantage comme de celui des enfants eux-mêmes. S'il advenait une autre guerre,—ce qu'à Dieu ne plaise,—il faudra que de nouveau nous nous adressions à nos jeunes hommes pour leur demander des sacrifices. Or ils songeront eux à la façon dont nous avons traité ceux qui ont fait les deux dernières guerres, ainsi qu'à la façon dont nous avons traité les enfants de ces ex-militaires.

Il est inconcevable que le Parlement n'ait pas plus d'égards, de sympathie, pour les anciens combattants et leurs familles. Sachons donc appliquer nos lois de telle sorte que ceux à qui nous demandons de défendre nos foyers puissent avoir le sentiment que nous allons prendre soin de leurs enfants et protéger leurs droits. C'est affaire de bon sens et de jugement. Nous ne leur assurerons rien de tel si nous maintenons les pensions au niveau actuel. Comme je l'ai dit tantôt, nous empêchons les anciens combattants de se procurer leur part des biens et des services que nous pouvons produire.

Avant de terminer, je prie le ministre et le Gouvernement de présenter, lors de la session d'automne, les mesures opportunes à cet égard et d'établir un comité des affaires des anciens combattants qui, de par ses attributions, soit capable d'approfondir ces questions et de présenter les propositions propres à répondre aux besoins des anciens combattants ainsi qu'aux désirs de la population, j'en suis sûr.

M. McIvor: Monsieur le président, un mot seulement. Je me suis beaucoup occupé des anciens combattants, mais je tiens à dire que je n'ai jamais écrit à la commission de la pension une lettre à laquelle on n'a pas promptement répondu. Bien des cas m'ont été signalés. Je n'ai pas toujours obtenu tout ce que j'ai demandé, car j'ai demandé des choses qui n'étaient pas conformes à la loi. Je dois, cependant, rendre hommage à la compétence et au jugement tempéré par la pitié dont font preuve les fonctionnaires.

Un cas en particulier avait trait à un ancien combattant de la première guerre. Au moment où je l'ai signalé au ministère, la situation n'était pas la même et je n'ai pas pu le suivre jusqu'au bout. L'homme en question, d'après un médecin local, avait un éclat d'obus dans le foie. Peut-être faudrait-il souligner en passant que le médecin est détenteur d'une médaille d'or. Récemment il s'est rendu en Écosse et bien qu'il soit âgé de plus de quarante ans, il a obtenu un des diplômes les plus élevés en chirurgie.

L'ancien combattant en question ne pouvait travailler que deux ou trois jours à la fois mais, indépendant comme l'Écossais qu'il était, il ne voulait pas abandonner. Nous essayons maintenant d'obtenir une pension à sa veuve. Je rends hommage au président qui, je crois, fait tout son possible pour faire approuver cette pension. A mon sens, la femme devrait obtenir au moins $60 par mois à compter du décès de son mari. Cet homme a servi courageusement durant la première Grande Guerre et a donné sa vie pour Dieu et la patrie. Le mieux que nous pourrons faire pour sa veuve ne sera pas trop. Je n'ai, je crois, rien à ajouter pour l'instant.

M. Harkness: Je désire m'associer aux vues des députés de Royal et de Vancouver-Quadra qui ont défini notre attitude à l'égard des affaires des anciens combattants et du programme préconisé par les membres de notre parti au comité en cause. Parce que ces questions ont déjà été étudiées en détail, je me contenterai donc de brèves observations.

Comme tous ceux, je crois, qui ont pris la parole jusqu'ici, je regrette que, cette année les attributions du comité des anciens combattants aient été si restreintes, et surtout qu'il ait été impossible aux membres de cet organisme d'aborder la question des allocations aux ex-militaires et de soumettre des vœux à cet égard.

La forte augmentation du coût de la vie est extrêmement pénible pour nos ex-militaires pensionnés ou allocataires. Pas un député, pas un citoyen qui ne le sache! Pour ce qui est des ex-militaires qui n'ont que les allocations comme moyen de subsistance, je ne vois pas comment ils peuvent subvenir à leurs besoins. Vu les prix actuels il doit être tout à fait impossible de se maintenir en vie avec la somme qu'ils touchent.

Il faudrait, c'est incontestable, une augmentation générale de la pension d'invalidité et des allocations aux ex-militaires. C'est ce qui presse le plus en ce moment. Si le Gouvernement veut économiser, qu'il ne s'en prenne qu'en tout dernier lieu aux prestations de nos ex-militaires. Personne n'a à rougir de réclamer un accroissement des dépenses de ce côté-là.

Le moins qu'on puisse faire, relativement aux allocations aux anciens combattants,—si l'on ne fait rien maintenant, j'espère qu'on y verra immédiatement lors de l'ouverture de la session d'automne,—ce serait d'accroître le montant de revenu supplémentaire qu'un bénéficiaire peut toucher. Vu l'augmentation du coût de la vie, il me semble tout à fait déraisonnable de maintenir la limite du revenu supplémentaire admissible, dans le cas des bénéficiaires des allocations, au niveau qui existe depuis la guerre. Une telle mesure ne coûterait rien au Gouvernement et améliorerait de beaucoup la situation d'une foule de bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants. Elle encouragerait un grand nombre de ces gens à entreprendre des travaux d'occasion qu'ils ne peuvent habituellement entreprendre dans les circonstances actuelles, parce que leurs gains réduiraient leurs allocations. En outre, ils sont en butte à toutes sortes de difficultés qui leur viennent du ministère.

Parmi les cas les plus difficiles dont j'ai eu à m'occuper et que j'ai signalés aux hauts fonctionnaires du ministère, il y en a eu un grand nombre où les titulaires d'allocations avaient accepté du travail supplémentaire et, de ce fait, avaient gagné plus que le revenu admissible. On leur a enlevé ce supplément par la suite et, dans bien des cas, ils se sont trouvés dans une situation fort pitoyable. Je le répète, l'application de cette mesure ne coûterait rien. J'espère qu'on y recourra sans tarder.

A mon sens, on a amplement démontré que ce supplément accordé à ceux qui sont inaptes au travail est contraire à notre concept fondamental de la pension d'invalidité. Jusqu'ici, on a toujours estimé que la pension était accordée de droit. Elle n'a pas été assujétie à l'évaluation des ressources, ni à aucune autre condition. Que l'on recoure à l'évaluation des ressources ou à l'épreuve d'aptitude au travail, cela revient au même; il s'agit d'un compromis par rapport au principe fondamental dont s'inspire notre régime de pension. Je m'y suis opposé au comité, et je ne crois pas devoir changer d'avis. Je crois que la Légion canadienne et le Conseil fédéral des organismes d'anciens combattants ont eu raison de s'élever contre ce supplément versé à l'égard de l'inaptitude au travail. A mon sens, on n'a pas réfuté les arguments qu'ils ont avancés.

Le major Wickens, qui a exposé les vues du Conseil canadien, a dit que, si l'on voulait mettre en vigueur ce supplément au titre de l'inaptitude au travail, il fallait le lier à l'allocation aux anciens combattants, non pas

à la pension d'invalidité. J'ai préconisé une action en ce sens au comité et je crois toujours que c'est ainsi qu'il faut procéder. Même à cette heure tardive, j'espère que le Gouvernement verra à lier ces versements à l'allocation aux anciens combattants, au lieu de procéder de la façon envisagée.

M. Laing: Monsieur le président, c'est la première fois que je parle des affaires des anciens combattants. Je ne suis pas ancien combattant. On trouve sans doute, en certains milieux, que c'est de la présomption que de parler des questions intéressant les anciens combattants quand on n'est pas soi-même ex-militaire. La Chambre compte actuellement 98 de ses membres qui ont pris part à l'une ou l'autre des deux guerres mondiales. Ils ont abordé l'étude des problèmes propres à nos ex-militaires en écartant toute préoccupation électorale, et c'est sans doute là l'aspect le plus intéressant du débat. J'espère que cet état d'esprit se maintiendra, car ce sont nos anciens combattants qui y perdraient le plus si leurs problèmes étaient envisagés sous un autre angle.

La façon dont on traite l'ex-militaire du dernier conflit contraste avec la façon dont on a traité celui de la première guerre mondiale. Je n'étais alors qu'un tout jeune homme; mais, si j'ai bonne mémoire, ceux qui nous sont revenus en 1918 ont touché $70 par mois pendant six mois et une gratification vestimentaire de quelque $50, le tout accompagné des meilleurs vœux de la nation. Les améliorations apportées à leur situation par la suite ont, je crois, été arrachées à l'État, soumis à de fortes pressions.

J'avais le bonheur d'être dans la tribune, en 1945, lorsque la Chambre a adopté les treize projets de loi qui constituaient la prétendue charte des anciens combattants. Ces bills constituaient une législation fort généreuse et je crois que nous nous rendons compte maintenant qu'elle s'est révélée sage à l'égard des ex-militaires de la seconde Grande Guerre. Je me souviens qu'au sujet des subventions aux fins d'instruction, beaucoup de gens ont dit: "Qu'allons-nous faire de tous ces diplômés d'université?" Cette année, nos sociétés commerciales recherchent à tel point les services de nos diplômés d'université qu'il est regrettable que nous n'en ayons pas deux fois plus. La sagesse de cette législation, fruit du travail d'un comité de quelque 60 députés, membres des divers partis, qui ont fait de leur mieux pour favoriser le bien-être des ex-militaires canadiens, devrait être un indice de ce que nous pourrions faire à l'avenir.

Je tiens à signaler à l'attention du comité la situation des ex-militaires vieux, malades, épuisés, qui, dans des centaines de cas, vivent dans des conditions misérables dans plusieurs de nos villes. Les autres députés de Vancouver savent comme moi que toutes les semaines les journaux publient des avis de décès portant au coin la petite feuille d'érable. Les aumôniers doivent s'occuper des funérailles de ces ex-militaires. Ce n'est pas un bien grand hommage à l'endroit d'hommes qui passaient pour des héros en 1919. Un simple relèvement de la pension ne suffira pas à remédier à cet état de choses. Il nous faut faire davantage. Je soutiens qu'il nous faudra accroître encore plus les soins que ces ex-militaires reçoivent dans nos institutions.

J'estime que les associations d'anciens combattants sont les mieux placées pour conseiller le ministre en ce qui a trait aux affaires des anciens combattants. Elles sont au courant de la situation et des besoins du moment. J'espère que le ministre maintiendra avec ces associations des relations étroites partout au pays et tiendra compte des revendications qu'elles présentent en tant que groupes ou au nom de tel ou tel membre.

M. Ferguson: Quand on entend parler d'"anciens combattants" à la Chambre, il ne faut pas penser qu'il s'agit d'anciens combattants comme moi. Bien que j'aie combattu lors de la première guerre, j'ai eu la bonne fortune de pouvoir gagner ma vie; je crois d'ailleurs que la plupart des anciens combattants de la première guerre se trouvent dans la même situation privilégiée. Les anciens combattants dont nous nous faisons aujourd'hui les porte-parole sont ceux qui, nous nous le rappelons, ont quitté le Canada de 1914 à 1918. A cette époque, ils n'étaient pas encore des hommes faits. Ils étaient soldats sans être adultes. Le Canada et tous ses alliés les voyaient avec joie quitter hameaux, villages, villes et cités de la patrie canadienne et s'embarquer sur des navires qui les emmenaient en terre étrangère où ils allaient offrir leurs vies. Sans ces hommes et ceux de la dernière guerre qui se sont levés dans tous les pays pour protéger les gens moins favorisés qui n'avaient pas le privilège d'offrir leur vie ou leurs services pour la défense des foyers, il n'y aurait pas d'anciens combattants.

Si ces hommes n'étaient pas partis aussi librement et aussi volontiers, il n'y aurait pas de Chambre des communes et il ne nous serait pas donné de voter des crédits dont l'objet est d'assurer le traitement qui convient à ceux qui en ont besoin. N'oublions pas avec quelle émotion nous avons suivi des yeux les trains et les bateaux qui emportaient nos combattants de la première guerre. Nous devons nous rappeler qu'ils étaient à Ypres lors de la première attaque au gaz en 1915 et qu'ils sont montés à l'assaut de la crête de Vimy, qu'ils ont été les premiers à enlever à

l'ennemi. Nous devons nous rappeler les soldats de la seconde guerre qui, avec leur fourniment complet, ont sauté à l'eau sur les plages de Normandie. Voilà les hommes qui nous ont gagné la faculté de discuter et de décider ici à la Chambre des communes de ce que nous allons accorder à ceux qui ont été moins heureux que moi, pour compenser les sacrifices qu'ils ont faits pour nous.

Nous ne devons jamais oublier les fanfares, les clairons, les défilés militaires par les rues, les marins, les aviateurs, les soldats. Voilà les gens qui sont en cause aujourd'hui et la Chambre des communes ne veut pas, j'en suis sûr, leur témoigner sa gratitude d'une façon mesquine. Il s'agit d'un groupe d'hommes et de femmes qui méritent les plus grands égards. Ce sont des gens qui, par suite des services qu'ils ont rendus au pays, sont dans une situation moins avantageuse que la nôtre. Ces hommes sont désavantagés à cause des rigueurs de la guerre. Ceux qui ont servi,—et certains ont servi plus que d'autres,—lors de la première guerre sont au courant des événements qui l'ont marquée. Ne nous donnons aucun repos, ne goûtons aucun sommeil, tant qu'un homme, devenu invalide au service de son pays, sera dans le besoin. Quand un médecin constate qu'un homme a besoin d'une certaine pension, que cet homme a un peu plus d'énergie, d'aptitude que d'autres, qu'il est capable de gagner un supplément de revenu, c'est une commission médicale compétente, nous voulons croire, qui établit la pension de cet homme, qui décide qu'il a droit à tant en retour des sacrifices qu'il a consentis. Cela ne doit pas changer. Que cet homme ait plus d'énergie, qu'il soit mieux disposé que d'autres à travailler pour gagner quelques sous, cela ne nous regarde pas. Il ne faut jamais oublier que c'est grâce à ses sacrifices que nous pouvons dormir en paix dans nos foyers. C'est grâce à de tels sacrifices que les hordes allemandes ne tiennent pas sous le joug le peuple canadien, tous les hommes, femmes et enfants de l'Amérique du nord.

Aujourd'hui ce sont les principes de l'ancien combattant, ses sacrifices qui mettent un frein aux hordes russes, qui leur font comprendre à qui elles auront affaire. Souhaitons que les députés n'oublient pas les hommes qui ont enrayé le flot de l'ennemi, qui ont fait en sorte qu'il nous soit possible de siéger à la Chambre et de leur offrir une récompense bien méritée. N'oublions pas leurs sacrifices. Il ne se passe guère de jours où je ne remercie Dieu de pouvoir gagner ma vie, siéger à la Chambre, de ce que mon service durant la première Grande Guerre ne m'ait pas laissé trop invalide.

Le moins que je puisse faire, c'est de dire aux membres de la Chambre des communes, à mon titre d'ancien combattant qui a servi pendant la première guerre mondiale et qui a eu la chance de ne pas être frappé d'invalidité: N'oublions pas! Faisons l'impossible pour servir les intérêts des défenseurs de nos foyers et de notre pays.

M. Fair: Je me sens tenu de dire quelques mots à l'appui des anciens combattants et de ceux qui sont à leur charge. Les discours formulés jusqu'ici aujourd'hui m'ont beaucoup intéressé. J'ai écouté le député de Royal, celui de Kootenay-Ouest, celui d'Acadia, celui de Fraser-Valley, celui de Vancouver-Quadra et de plusieurs autres. L'un des derniers était mon bon ami de Vancouver-Sud qui est dans le même cas que moi en ce sens que nous n'avons pris part à aucune guerre. Je me sens tenu de dire quelques mots à l'appui des requêtes des organismes d'anciens combattants, car je suis un citoyen canadien relativement valide et, bien que je me sois plaint de payer des impôts, je ne me plaindrai pas de payer tous les impôts nécessaires lorsqu'il s'agit de prendre soin de nos anciens combattants et de leur famille.

J'ai eu l'occasion de féliciter les comités des affaires des anciens combattants qui ont été créés dans le passé. Vraiment, ils ont fait du beau travail et je suis convaincu que les anciens combattants qui ont siégé au comité cette année auraient pu faire tout aussi bien s'ils n'avaient pas été entravés par les attributions imposées par le Gouvernement. Ils sont dans la même situation que le chat de la vieille demoiselle. Le chat et la demoiselle partageaient le même logement. Un jour que celle-ci devait s'absenter, elle apporta une boîte de lait condensé pour le chat mais, comme elle ne lui laissa pas d'ouvre-boîte, le pauvre chat mourut de faim.

Pour la première fois depuis 1948, le comité des affaires des anciens combattants a été reconstitué cette année, mais son mandat était trop restreint pour lui permettre de s'occuper des besoins des anciens combattants et des personnes à leur charge. J'ai pris connaissance du discours que le ministre a prononcé. Je n'en suis guère satisfait. La page 22 du compte rendu des délibérations du comité spécial prête au ministre l'observation suivante:

> Or, le poste dont vous êtes saisis à titre de crédit supplémentaire donne suite au désir du gouvernement d'assurer des allocations supplémentaires aux retraités inaptes au travail, dont l'incapacité tient en grande partie à une invalidité admissible à la pension.

J'estime que tous les anciens combattants qui touchent une pension ont le droit de bénéficier de la mesure et non pas seulement les

inaptes au travail. Le ministre a songé à ces gens par la suite, puisqu'à la page 23 il affirme:

Or, le pensionné doit constamment endurer son invalidité et non pas seulement durant ses heures de travail. Voilà pourquoi, semble-t-il, nous ne devrions pas ramener la pension à une allocation de subsistance.

Je me réjouis de ce que le ministre ait le bons sens d'en convenir. J'aurais voulu qu'il eût demeuré toujours dans la bonne voie, car l'indemnité dont il est ici question doit s'envisager sous cet aspect et non pas seulement comme un moyen de permettre aux pensionnés en cause de mener une vie misérable. Le ministre a fait remarquer, ainsi qu'en fait foi la page 22 du rapport:

Vous savez que, l'automne dernier, la Légion canadienne et le Conseil national des associations d'anciens combattants ont demandé au ministère un relèvement général du barème de base de la pension, ainsi que l'adoption d'autres mesures diverses d'aide aux pensionnés et à leurs ayants droit.

Le Gouvernement aurait dû, ce me semble, tenir davantage compte des demandes de ces organismes, puisqu'ils se composent, nous le savons tous, de gens qui, par le passé, ont contribué à assurer notre sécurité et notre prospérité. Je le répète, bien que je me sois déjà plaint amèrement de la fiscalité, personne ne m'entendra jamais me plaindre d'avoir à m'acquitter d'impôts nécessaires au bien-être de nos ex-militaires et de leurs ayants droit.

Puis, le ministre a ajouté:

Après avoir examiné avec grand soin les observations présentées par des organisations responsables d'anciens combattants; après avoir, d'autre part, passé en revue la situation telle qu'elle se présente, nous sommes parvenus nous-mêmes à la conclusion que le problème (ou plutôt les problèmes) à résoudre d'urgence sont ceux qui ont trait aux pensionnés qui, incapables de travailler, n'ont que leur pension comme seule source de revenu, quel que soit le montant de cette pension. Nous estimons également déplorable le cas des veuves qui, à cause des soins à donner à des enfants en bas âge, ne peuvent gagner un supplément de revenu.

Le ministre des Affaires des anciens combattants a su mettre le doigt sur la plaie; mais il semble bien que le Gouvernement ou le Conseil du trésor, je ne sais trop de qui il reçoit ses instructions, ne veulent pas s'occuper des cas de misère qu'un Canada prospère devrait soulager.

Après avoir parlé, comme je viens de le faire, des pensionnés qui portent leur invalidité comme une croix cruelle, le ministre a dit, ainsi que nous pouvons le lire à la page 23:

Sans aucun doute, l'évolution du concept d'invalidité, qui s'est produit au cours de ces dernières années, est dû en grande partie au courage et à la résolution des invalides eux-mêmes, dont l'attitude a, plus que toute autre chose, contribué à ce revirement de nos idées parce qu'ils se sont refusés à devenir des êtres condamnés à la retraite ou à des emplois protégés, parce qu'ils ont proclamé avec insistance qu'ils pouvaient se suffire dans le domaine du commerce et de l'industrie où règne la concurrence et que le succès qui a couronné leur tenacité nous a appris que, parfois, les infirmités les plus graves ne peuvent guère empêcher un homme de gagner normalement sa vie.

Encore une fois, j'estime que le ministre s'écarte de la question. Ces hommes, il est vrai, souffrent chaque jour et, dans bien des cas, chaque heure du jour, mais ils possèdent cette ténacité que le ministre a mentionnée, sans laquelle ils n'auraient probablement pas combattu avec tant d'acharnement et ne seraient pas aujourd'hui invalides. Au lieu d'envisager leurs pensions comme moyen de leur assurer un faible niveau d'existence, on aurait dû les considérer comme dédommagement de leur invalidité et des souffrances qu'ils endurent d'une année à l'autre.

Je n'entends pas accaparer le temps de la Chambre, mais je désire citer un extrait de la déclaration qu'a formulée le ministre devant le comité spécial et qui figure à la page 24.

Nous avons constaté en général, au cours de ces enquêtes, que plus des neuf dixièmes des pensionnés avaient un emploi et que, pour la plupart, leurs revenus se comparaient favorablement à ceux qu'ils touchaient avant leur engagement.

Tous se rendent compte, j'en suis sûr, que les salaires et le coût de la vie à l'époque où ces hommes se sont engagés dans l'armée différaient grandement de ceux en vigueur durant la période où le ministre étudiait les revenus qu'ils touchaient. A mon avis, leur indemnité ne devrait pas se fonder sur de telles considérations. Le ministre ajoutait:

Un mot encore, monsieur le président. Comme les membres du comité le savent, outre les dispositions visant ce supplément relatif à l'inaptitude au travail, on vous soumettra bientôt des projets de loi tendant à modifier la loi des pensions de façon à majorer le montant attribué à l'égard des enfants de veuves, en vue de faciliter l'instruction des enfants de ceux qui sont morts au service du pays et de façon aussi à reculer la date-limite concernant les mariages d'ex-militaires de la première guerre mondiale.

Je le signale encore une fois, les enfants en question doivent être nourris, habillés, logés et instruits. Notre population devrait certes y veiller.

Tantôt, le député de Vancouver-Sud a dit que les militaires démobilisés après le premier conflit mondial ont touché $70 par mois pendant six mois et une allocation vestimentaire de $50. Depuis des années nous essayons à la Chambre et aux comités des affaires des anciens combattants de prendre des mesures afin de redresser le tort fait à ces ex-militaires de la première Grande Guerre. Les ex-militaires du second conflit mondial ont reçu un

meilleur traitement par suite de la façon dont les députés ont mis à jour celui dont les anciens combattants de la première Grande Guerre avaient été l'objet. Nous n'avons pas encore remédié aux injustices que nous avons commises à l'endroit des anciens combattants de la première Grande Guerre. Nos vieux soldats-colons en offrent un exemple. De temps à autre, sur les instances de membres de l'opposition et aussi de députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre, y compris l'adjoint parlementaire au ministre, qui s'est toujours porté vigoureusement à la défense des ex-militaires, l'honorable représentant de Fraser-Valley et bien d'autres que je devrais nommer, nous avons pris certaines dispositions, mais nous n'avons jamais remédié à toutes les injustices dont ces anciens combattants ont été victimes. Il n'est pas encore trop tard.

On n'est jamais trop vieux pour se corriger; il n'est pas trop tard pour alléger le fardeau de nos concitoyens atteints d'invalidités pendant qu'ils servaient leur pays. Comme d'autres députés, j'exhorte le Gouvernement à relever l'allocation aux anciens combattants et la pension de base versée aux ex-militaires invalides. Aujourd'hui nous demandons à nos jeunes d'aller combattre en Corée ou de s'engager dans les troupes que nous recrutons aux termes du pacte de l'Atlantique-Nord. Plusieurs d'entre eux se souviennent de la façon dont on a traité leur père, et, dans certains cas, leur mère; j'estime donc que le moment est mal choisi pour traiter les anciens combattants comme nous le faisons par cette mesure. Le crédit n° 650 est très bien, mais il ne suffit pas. Il convient de tenir compte, même à cette date tardive, des propositions qu'ont formulées les nombreux préopinants, qui ont réclamé un traitement plus équitable pour les ex-militaires qui touchent l'allocation aux anciens combattants et la pension d'invalidité. Nous pourrions modifier le projet de loi. Mettons-nous donc à l'œuvre immédiatement.

M. Gibson: Moi aussi j'ai été fort impressionné par la sincérité évidente qu'ont manifestée tous les députés qui ont pris la parole aujourd'hui. Je ne voudrais pas être injuste envers le ministre des Affaires des anciens combattants et son adjoint parlementaire, ni m'abstenir de les féliciter, car je suis convaincu qu'ils ont fait de leur mieux.

Des fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants,—ceux de la division des pensions en particulier,—je dois dire qu'ils m'ont sans cesse donné l'impression d'avoir pour les anciens combattants la plus grande sympathie et d'être, par ailleurs, des hommes de grand talent et d'une parfaite intégrité. J'aimerais les féliciter de leur excellent travail. Au nom de mes commettants et des seize succursales de la Légion canadienne et de leurs annexes féminines de la circonscription de Comox-Alberni, je voudrais aussi rendre hommage aux membres du comité des affaires des anciens combattants. La population du Canada ne se doute pas, je le crains, de toute l'énergie qu'ont manifestée les membres de ce comité dans l'accomplissement de leurs fonctions, de tout le souci qu'ils ont mis à se renseigner. Je les en félicite et les en remercie. N'ayant malheureusement pas l'honneur d'être ancien combattant, je n'avais pas le droit de faire partie du comité. Mais, en ma qualité de civil, je dois dire qu'à mon sens les civils, en général, ne se sont pas trop mal tirés de l'une ou de l'autre Grande Guerre. Nous avons eu l'occasion d'améliorer notre situation financière à un moment où certains de nos compatriotes perdaient les meilleures années de leur jeunesse et risquaient mille périls pour nous. Civil, j'aimerais dire que le gouvernement ne m'entendra jamais me plaindre de tout impôt qu'il jugerait bon d'exiger de moi et des autres civils pour faire face aux légitimes obligations que nous avons envers l'ancien combattant. Il me semble que le Gouvernement, en disant qu'il ne veut pas instituer la réglementation des prix,—décision que j'ai approuvée,—a posé un geste sage.

Il a eu raison, jusqu'ici, de résister aux pressions visant à faire instituer au Canada une réglementation générale des prix. Mais en même temps il est tenu de protéger certains secteurs de la population contre les ravages de l'inflation. Maintenant que nous avons adopté une mesure pour protéger nos vieillards grâce à la pension de vieillesse universelle à l'âge de 70 ans, nous devrions, ce me semble, ne rien négliger pour bien traiter nos anciens combattants. Je l'ai déjà dit en cette enceinte, les vastes excédents que le Gouvernement accumule depuis 1945 ne sont pas le résultat d'une administration sensationnelle, mais de la dépréciation du dollar. Nous avons accumulé, depuis la fin de la guerre, un excédent de 2 milliards. L'an dernier encore, le budget annonçait un excédent étonnant. Les deux derniers mois ont montré que nos revenus sont élevés parce que l'inflation sévit toujours chez nous. Les deux millions que nous avons offerts ici ne sont, par rapport au budget général, qu'une somme si mesquine que j'ai presque honte que nous n'offrions pas davantage aux anciens combattants cette année, pour les dédommager du fléchissement de la puissance d'achat du dollar depuis 1948, date du dernier relèvement de la pension. Encore une fois, j'ai presque honte de voir que nous

ne pouvons leur offrir cette année que deux millions. Nous n'avons pas encore reçu les crédits supplémentaires. J'invite le Gouvernement à songer à doubler la somme que nous allons offrir. Je serais très reconnaissant aussi si le ministre voulait nous dire qu'il s'engage à faire étudier de nouveau la question à l'automne, afin que nous puissions l'étudier à la lumière des problèmes qui pourront se poser à nous et aux pensionnés eux-mêmes.

M. Blair: Monsieur le président, je ne retarderai guère les délibérations du comité. J'ai fait partie du comité des affaires des anciens combattants qui a siégé au cours de la présente session ainsi que de celui qui a siégé pendant quatre années et qui est l'auteur de la charte des anciens combattants. Cependant, depuis que la Chambre est saisie de cette question, j'ai entendu l'expression de plusieurs points de vue et je suis heureux de dire que la Chambre en général et chaque député en particulier m'ont paru éprouver de la sympathie pour les anciens combattants.

Lorsque nous songeons aux anciens combattants de la première et de la seconde Grande Guerre, il y a certaines questions qui se posent à notre esprit. Les deux ou trois députés qui viennent de parler en ont fait mention. La situation des anciens combattants de la première guerre est différente de celle des ex-militaires de la seconde. Pendant la première, on a accepté dans l'armée des hommes âgés de 18 à 50 ans. Dans la seconde, nous avions plus de matériel motorisé, les méthodes de combat différaient; c'était un conflit pour jeunes soldats seulement. Cependant, entre la première et la seconde Grande Guerre, nous avons traversé le marasme des années 30. Durant les dix années comprises entre 1930 et le début de la guerre en 1939, beaucoup de nos anciens combattants âgés n'ont eu que peu ou point d'occasion de faire des économies, comme beaucoup d'autres Canadiens d'ailleurs.

Je n'aime pas l'expression parfois employée: anciens combattants titulaires de la pension d'épuisement. Je n'aime jamais le mot "pension". J'aimerais qu'on l'appelât, non pas une pension d'ancien combattant, mais une indemnité pour invalidité de guerre. Cette expression me semble meilleure que le mot "pension". Néanmoins, ceux qui bénéficient d'allocations aux anciens combattants commencent à vieillir et se ressentent des effets de l'âge. Ils se ressentent également des effets du coût élevé de la vie. Je sais que certains d'entre eux sont dans le besoin. Je sais que certains d'entre eux ont besoin d'aide. Lorsque le comité des affaires des anciens combattants a été saisi du crédit nº 650, j'ai pensé que la mesure n'avait pas une portée assez vaste. J'ai également pensé que les attributions du comité auraient dû être plus étendues. J'aurais aimé que ce comité fît une étude complète de la situation en ce qui concerne les anciens combattants des première et seconde guerres mondiales.

J'ai aussi constaté,—je ne le savais pas alors,—que la Légion canadienne avait adressé des instances au Gouvernement l'automne dernier. J'ai entendu le mémoire de la Légion canadienne et celui du Conseil national. Le Conseil national compte environ 350,000 membres et la Légion canadienne en compte un grand nombre également. A eux deux, ces organismes représentent presque tous les ex-militaires du Canada. Quand ils ont soumis un mémoire pour dire dans quelle situation se trouvaient les anciens combattants et qu'il fallait apporter certaines modifications au projet de loi, lorsque j'ai entendu les témoins qui se sont présentés devant le comité des affaires des anciens combattants, j'ai pensé que quelque chose n'allait décidément pas. Je le répète, je n'ai pas aimé le mandat du comité. Si j'avais besoin d'autres motifs de le croire, je les ai trouvés lorsque j'ai vu les témoins devant le comité et que j'ai entendu les mémoires qu'on y a présentés.

On innove en matière de législation. Alors que nos mesures législatives reposaient jusqu'ici sur la question de l'invalidité, la disposition à l'étude vise un petit nombre de pensionnés, 6,000. Nous commettons une erreur en nous écartant de la façon habituelle de considérer la législation intéressant les ex-militaires. La pension ou compensation au titre d'invalidité de guerre devrait se fonder sur l'invalidité. Il n'y a pas d'autre moyen de déterminer de façon juste et convenable le montant de la compensation qui est nécessaire.

L'autre point qui m'a beaucoup préoccupé, au comité, c'est que, sur un nombre global de quelque 162,000 pensionnés,—pour me servir de l'expression abrégée,—nous en choisissons 6,000 qui toucheront une compensation supplémentaire. Le relèvement devrait être général, tant pour les pensionnés que pour les allocataires. Il y a aussi la question de l'âge, qui vient parfois s'ajouter à celle de l'invalidité, particulièrement pour ce qui est des pensionnés de la première guerre.

De là surgit la question de l'inaptitude au travail. Je me suis opposé, au comité, à cette façon de procéder. Je répète au ministre que, dans la pratique, il sera difficile d'établir l'inaptitude au travail, jointe à l'invalidité du pensionné. Ainsi que je le disais quand le

comité a étudié la question lorsque l'âge vient s'ajouter à une invalidité de guerre, l'appréciation est difficile.

Les ex-militaires du premier conflit prennent de l'âge. Il va falloir que nous commencions à tenir compte de la question de l'âge. Nous voulons en tenir compte et permettre à ces hommes de jouir d'un certain degré de confort. Les deux grandes guerres ont été différentes, c'est admis. La première était statique; les fronts changeaient peu. Mais les soldats en voyaient de dures. Le gouvernement de l'époque s'en est rendu compte et il a adopté les allocations aux anciens combattants. Le gouvernement d'alors a reconnu que la période de la guerre avait enlevé à nos soldats une partie des forces dont ils auraient pu jouir par la suite. Si c'était vrai dans ce temps-là, ce l'est encore plus maintenant. Lorsqu'on songe qu'en plus de l'invalidité causée par l'âge, il peut y avoir une invalidité dissimulée, on comprend que les ex-militaires aient aujourd'hui de la difficulté à se tirer d'affaire. C'est pourquoi il me semble que le montant prévu par le crédit à l'étude est tout à fait insuffisant pour faire face en ce moment à la situation des ex-militaires des deux grandes guerres ou qui touchent des allocations d'anciens combattants.

M. Croll: Je n'ai que quelques mots à dire au sujet des observations formulées par certains vis-à-vis, qui ont affirmé que le comité était constitué d'un grand nombre de jeunes députés, surtout parmi le groupe libéral. Je crois qu'on a donné à entendre que ces députés n'étaient pas en mesure de faire face à ce problème. C'était un comité composé de jeunes députés, d'anciens combattants.

Disons d'abord que, bien évidemment, l'opposition a mis à l'avant sa meilleure équipe et que le comité, vu par ce groupe, était constellé d'étoiles de première grandeur dans le firmament politique. Quant à nous, il nous restait bien quelques membres de notre première équipe, mais nous avions tout de même l'avantage appréciable de compter dans nos rangs de jeunes députés prometteurs, ex-militaires de grand talent. Ils sont fort bien doués et la formation que nous leur avons donnée au sein du comité leur permettra d'acquérir l'expérience que nous avons nous-mêmes.

Il convient de souligner un trait manifesté par nos représentants au comité: ils ont été zélés et appliqués. Ils se sont révélés énergiques et sérieux. Il est certain que si nos attributions avaient été plus vastes nous aurions accompli encore davantage. N'oublions pas toutefois que c'est la Chambre qui a fixé nos attributions.

Des voix: Non!

M. Croll: Les représentants du pays ont déterminé la portée de nos attributions. Avant la suspension de la séance, le représentant de Vancouver-Quadra a formulé une déclaration que j'estime inutile. Il a dit que l'attitude du Gouvernement plongeait les députés dans l'embarras.

M. Green: N'est-ce pas votre cas?

M. Croll: Les députés n'ont pas ressenti la demie ou le quart de l'embarras que le député a causé au parti conservateur en votant contre le supplément de deux millions de dollars. J'espère que le député de Comox-Alberni est présent car je ne voudrais pas qu'il gardât une fausse impression. Il est du reste trop intelligent pour cela, comme le sont aussi beaucoup d'autres députés. Ils parlent du supplément de deux millions. C'est un crédit de deux millions. Le Gouvernement peut très bien dépenser dix millions au lieu de deux, s'ils le jugent nécessaire.

M. Gibson: Tant mieux!

M. Croll: D'après le gouvernement, quelque 6,000 anciens combattants auront besoin d'un supplément d'aide. Il se peut très bien que le nombre soit de 10,000, de 12,000 ou de 15,000. J'ignore ce qu'il sera et il est probable que le Gouvernement ne peut pas le prévoir avec certitude. Les députés ministériels s'intéressent tout autant à cette mesure que ceux de n'importe quel autre parti, et nous sommes fermement convaincus qu'on ne s'est pas écarté du principe dont s'inspire la pension. Autrement, nous n'aurions pas approuvé cette mesure. Aucun d'entre nous ne l'aurait acceptée.

Il est incontestable que les anciens combattants ont soumis de formidables arguments en faveur d'une augmentation. Nous le reconnaissons. Depuis la dernière majoration apportée à la pension, le coût de la vie a monté de 27 points. Je suis sûr que ce qui embarrassait le Gouvernement et le comité c'était de déterminer quelle serait au juste la majoration. Personne d'entre nous ne pouvait le dire avec certitude, et je suis convaincu que le Gouvernement lui-même ne le pouvait pas non plus.

Lorsque le mémoire initial portant demande d'augmentation a été présenté, en 1950, le coût de la vie montait sans qu'on puisse prédire où il s'arrêterait. A cette époque le problème qui se posait pour le gouvernement c'était de déterminer dans quelle mesure il convenait d'augmenter cette pension. S'il l'augmentait alors, serait-elle stabilisée pour un certain temps? A mon avis, on a agi judicieusement en essayant d'abord de stabiliser, non sans quelque succès d'ailleurs, le coût de

la vie. La situation était excellente le mois dernier. Elle sera moins favorable ce mois-ci, mais août et septembre marqueront une étape décisive. Ces mois indiqueront si nous avons réussi à enrayer l'enchérissement de la vie.

Le gouvernement a été obligé de se demander si, en augmentant actuellement l'allocation de base, sans stabilisation préalable du coût de la vie, il n'aurait pas à insérer dans la loi une clause à échelle mobile autorisant éventuellement une diminution. Aucune circonstance ne saurait, j'en suis sûr, forcer un gouvernement libéral à diminuer les allocations versées aux pensionnés. Les circonstances l'ayant mené jusqu'à cette ligne imprécise qui sépare le coût de la vie de l'augmentation des pensions, il a décidé de se fonder sur l'état des besoins et de dépenser deux, trois, cinq millions et même plus s'il le fallait jusqu'au moment où il serait en mesure d'établir quelle serait l'augmentation de l'allocation de base qui stabiliserait les pensions, pour quelque temps. Il a donc conclu que c'était là en attendant le meilleur moyen de faire face au problème, et j'estime qu'il a eu raison.

Le comité a recommandé que le Gouvernement étudie de nouveau le mémoire de la Légion. Nous l'avons fait avec ardeur et le ferme espoir que, après un nouvel examen du mémoire à la lumière de toutes les circonstances, le Gouvernement en arriverait à consentir un relèvement général dans tous les cas.

Le comité a été parfaitement d'accord à ce sujet. Par ailleurs, estimant qu'il importait et que même il était urgent de venir en aide au petit groupe d'anciens combattants qui, pour une raison ou pour une autre,—surtout à cause de leur inaptitude au travail, en raison d'une incapacité physique,—sont dans le besoin, nous avons adopté à cette fin le crédit de deux millions de dollars prévu au n° 650 et dont on devait user de la même façon libérale qui caractérise l'application des autres mesures relatives aux anciens combattants. Nous espérions ainsi les soutenir jusqu'au jour où le Gouvernement, après un sérieux examen du mémoire, en viendrait à une décision.

M. Pearkes: Je ne veux pas retarder les travaux plus d'une minute, parce que je sais que nos anciens combattants ont besoin des deniers que nous leur voterons dans une heure ou deux.

Mais je veux dire combien je suis déçu de ce que les attributions du comité n'aient pas été étendues. J'espère donc qu'un comité sera constitué au cours de la prochaine session et qu'il sera muni de pouvoirs plus étendus.

Le député de Spadina vient de dire qu'il pourrait être embarrassant pour les membres de l'opposition de manifester leur désapprobation d'un principe qui introduit à leurs yeux l'évaluation des ressources dans la législation relative aux pensions, et de désapprouver ce principe par le seul moyen qui s'offre à eux, voter contre ce crédit du budget supplémentaire. Je veux croire que le député de Spadina a raison, qu'on ne veut pas introduire l'évaluation des ressources dans la législation relative aux pensions. Pour ma part, j'admets que cela me paraît un doigt dans l'engrenage.

Oui, j'espère qu'au cours de la prochaine session, on constituera un comité des affaires des anciens combattants muni d'attributions assez étendues pour étudier le rapport qu'il y a entre la pension d'invalidité et l'allocation aux anciens combattants d'une part, et le coût de la vie d'autre part. Il y a un autre domaine que le comité devrait explorer. Il s'agit de la situation où se trouvent malheureusement les marins de la marine marchande du Canada en ce qui a trait à la réadaptation, à la pension et à l'hospitalisation. L'importance de la question ne m'échappe pas. Je sais que des comités antérieurs s'y sont arrêtés. Mais je n'ai jamais été satisfait des décisions prises. A la suite de la discussion qui a eu lieu ici cette dernière semaine, au cours de laquelle nous avons appris que des navires battant pavillon canadien étaient montés par des équipages entièrement étrangers, il conviendrait, je crois, d'examiner de nouveau la situation des anciens membres de la marine marchande du Canada.

M. Gillis: Monsieur le président, à titre de membre du comité, j'ai quelques observations à formuler. Le député de Spadina a signalé que d'autres membres l'ont provoqué. Or c'est surtout à cause de l'attitude qu'il vient de prendre, lui, que je me sens provoqué à prendre part à ce débat.

Quand les attributions du comité ont été exposées dans la résolution, j'ai vivement protesté que nous ne serions plus un comité des affaires des anciens combattants, comme dans les années passées, mais que nous ne serions plus qu'un comité d'examen des mesures législatives. Notre compétence se limitait à discuter ce que le Gouvernement propose sous forme de bill ou de crédit. Je sais que la plupart des députés qui appuient le Gouvernement n'ont pas admis cette interprétation, et plusieurs députés de ce côté-ci de la Chambre ont pris la même attitude.

J'étais d'autant plus inquiet qu'en comité, on n'a jamais tenu compte des attaches de parti. Les discussions y étaient ouvertes et libres. Nous pouvions y discuter tous les aspects de la législation. Je crois que le libellé de la résolution constitue le premier pied pris par le Gouvernement. Nous nous

rouvions dans une situation où l'on pouvait enir compte des partis,—et c'est ce qu'on a fait.

Le comité n'était plus l'organisme libre de oute contrainte, affranchi de la politique, lont j'avais été membre pendant plusieurs nnées. Des difficultés ont surgi du fait de os attributions. Au tout début, le député le Royal a soumis à notre approbation une notion déclarant que notre mandat manquait l'ampleur; les députés ont eu l'occasion de e prononcer sur ce projet d'amendement. La motion proposait en effet que le poste n° 650 fût réservé, mais que le comité recomnandât au Gouvernement d'élargir le cadre le nos attributions. Tout député qui déclare ujourd'hui qu'il jugeait notre mandat trop estreint avait alors l'occasion, sans enrayer ucun rouage du comité, d'appuyer le projet l'amendement et de pressentir le Gouvernenent afin de savoir s'il permettrait l'élargisement du cadre de nos attributions de façon ue nous pussions nous prononcer quant à a majoration des pensions et allocations de ase, et relativement à d'autres questions ù le besoin de modification se faisait vivenent sentir. On a repoussé le projet d'amenement, bien qu'il constituât, à mes yeux, ne demande juste et raisonnable.

Le poste n° 650 dont nous sommes saisis nquiète la Légion. Chaque membre du omité devra admettre que les dirigeants de et organisme, en plus de formuler des critiues, étaient cette fois de mauvaise humeur. e libellé de leur mémoire le révélait, tout omme d'ailleurs les dépositions des témoins ui ont comparu devant nous.

Tout organisme canadien, qu'il s'agisse 'un gouvernement provincial, du gouvernenent fédéral ou de quelque autre groupeent qui s'intéresse aux ex-militaires, a tort 'éveiller ainsi l'antagonisme de la Légion. mon avis, le comité n'aurait pas dû être aisi du poste 650. Si le Gouvernement se roposait d'ajouter un supplément à la ension versée aux ex-militaires inaptes au ravail, il aurait dû présenter un projet de loi rdinaire, qui aurait pu être examiné et dopté par la Chambre. En soumettant ainsi crédit au comité, il a effectivement porté s organismes d'anciens combattants à croire ue cette façon de procéder deviendrait artie intégrante des mesures relatives aux x-militaires et qu'elle tiendrait lieu de ajoration générale de la pension de base. mon sens, le comité n'aurait pas dû en re saisi.

Je crois que le Gouvernement serait sage e songer, même maintenant, à relever la ension de base. Inutile de convoquer des écialistes munis de cartes, de données atistiques, et autres. Le Gouvernement a us les renseignements sous la main. A mon avis, le rapport qu'a présenté l'organisme de bien-être constitue l'un des meilleurs exposés que j'aie entendus sur la question. Il était net et au point. Il démontrait que cet organisme accomplit de la bonne besogne, ce que bien des gens ignoraient.

Le Gouvernement ne peut pas se permettre d'examiner la question à la prochaine session. Nous l'étudions depuis deux mois, mais jusqu'ici nous n'avons réussi qu'à nous embourber davantage. J'exhorte le ministre à ne pas laisser les anciens combattants dans cet état d'esprit. Les dirigeants de la Légion canadienne sont des personnes sages et raisonnables et il ne faudrait pas qu'on les laisse dans les sentiments qui les agitent aujourd'hui. Le Gouvernement a reçu des mémoires soumis par eux et a dû en prendre connaissance. Voilà ce qui persuade la Légion que ce supplément doit remplacer une augmentation générale de la pension.

Ce crédit de deux millions vise les pensions à verser aux anciens combattants inaptes à un travail quelconque dont l'inaptitude au travail est justement liée à l'infirmité qui constitue leur titre à la pension. J'ai dit à la Chambre, en plusieurs occasions, comme je l'ai dit au comité, qu'une mesure législative comme celle-ci a son utilité. Quant à l'épreuve qu'on va faire, il n'est pas juste de dire qu'il s'agit d'une évaluation des ressources. C'est vraiment trop simplifier la question. Il n'est personne au Canada pour qui l'évaluation des ressources ne consiste pas en la visite d'un inspecteur qui vient à la maison, jette un coup d'œil à la cuisine et demande si on a de quoi manger ou si on a des revenus suffisants. Ce n'est pas le cas en ce qui concerne ces suppléments versés au titre de l'inaptitude au travail. Il faut, pour les obtenir, justifier d'un certificat de médecin et ainsi de suite.

J'ai une idée assez exacte de ce qui va se passer dans mon pays. Il faudra d'abord que le requérant entre en rapports avec un fonctionnaire du bureau d'Halifax et qu'il en obtienne une formule de demande. On la lui fera tenir et, en même temps, on demandera au service du bien-être de Sydney de prendre contact avec X... L'inspecteur ira donc voir X... et lui dira qu'il lui faut un certificat de médecin confirmant son inaptitude totale au travail.

Dans la région que j'habite, un homme peut toucher une pension d'invalidité de 10 p. 100 et être totalement inapte au travail, en ce qui concerne les mines et les aciéries. Impossible d'y trouver un emploi si l'on ne réussit pas à l'examen médical. Cet homme peut toucher une pension d'invalidité de 10 p. 100, mais il est totalement inapte au travail, du point de vue de ces usines.

J'ai entendu le député de Lanark parler de ce problème; il a bien raison. On peut en dire autant des régions du pays où se trouvent des industries lourdes. Ces gens seront désavantagés par la mesure qui fait commencer l'invalidité à 35 p. 100. Au lieu de faire commencer à 35 p. 100 l'allocation supplémentaire et de continuer jusqu'à 100 p. 100, il faudrait l'appliquer à l'invalidité à 5, 10, 15 p. 100, à celui qui ne trouve pas à s'employer dans une région donnée à cause de ses blessures de guerre.

Le Gouvernement a eu tout le temps d'étudier les mémoires que la Légion a présentés depuis l'automne dernier, ainsi que celui qu'elle a présenté au comité. Le dernier ne mâchait pas les mots. Ce n'est pas tellement un mémoire qu'un réquisitoire contre les manœuvres tentées derrière les coulisses en vue de remplacer le relèvement général par ce petit supplément. L'accusation n'est peut-être pas fondée, mais le ministre devrait se lever et déclarer que le Gouvernement n'a pas l'intention d'agir de cette façon. Voilà l'état d'esprit actuel des représentants de la Légion. J'ai reçu, de la région que je représente, un certain nombre de télégrammes rédigés en termes énergiques; ils nous demandent de nous opposer à ces prestations supplémentaires et de lutter pour obtenir le relèvement général de la pension tel que le demande la Légion.

C'est une demande tout à fait raisonnable. Si le Gouvernement accordait le relèvement de la pension de base que la Légion réclame, la situation du pensionné serait identique à celle de 1948. L'inflation continue toujours d'annuler les avantages qu'on a accordés aux pensionnés en 1948. Presque toutes les industries au pays ont reconnu l'existence de l'inflation ces deux dernières années et dans bien des cas ont signé des conventions avec leurs employés comportant des clauses qui prévoient une échelle mobile en vertu de laquelle les salaires monteront à mesure que le coût de la vie s'élèvera.

Le Gouvernement doit certes être aussi intéressé aux anciens combattants qui se sont battus dans deux guerres mondiales pour défendre nos institutions que la General Motors l'est à ses ouvriers, qui font le montage des voitures en série, ou que les aciéries le sont à l'égard de leurs employés. S'il est raisonnable d'inclure dans ces conventions industrielles une clause prévoyant une échelle mobile, il l'est tout autant de la part du Gouvernement de combler l'insuffisance du chèque de pension qui est attribuable, non pas à l'ancien combattant, mais au Gouvernement qui a refusé d'établir des régies appropriées pour maintenir les prix à des niveaux raisonnables. Tous les arguments invoqués dans la présente discussion se fondent sur le fait qu'on n'a pas établi une réglementation appropriée des prix. Si on ne réglemente pas les prix de quelque façon la spirale ascensionnelle se continuera et on invoquera encore ce raisonnement. C'est ce qui arrivera si on ne prend pas des mesures en vue de réprimer l'inflation.

J'ai tellement parlé au comité que j'en avais soupé de cette question. Je n'aurais pas pris la parole cet après-midi, n'eût été la provocation du représentant de Spadina. Je demande au ministre d'examiner de nouveau l'allocation aux anciens combattants. Quand un titulaire d'une allocation aux anciens combattants parvient à 70 ans, on ne lui permet pas de toucher le même revenu que celui que pourrait gagner le vieillard pensionné. Il reçoit $840 par année à titre d'ancien combattant, mais le vieillard pensionné pourrait toucher jusqu'à $1,080 par année avec ce qu'il peut gagner par ailleurs. J'ai soumis un cas de ce genre au ministère. On m'a dit que la personne en question ne pouvait pas recevoir de pension de vieillesse parce que la loi l'interdit. Pourquoi ne pas accorder à cette personne une partie de la pension de vieillesse de façon à porter son revenu au maximum que peut toucher le vieillard pensionné? Le ministre reconnaîtra, à mon sens, qu'il faudrait modifier ce régime.

La loi des allocations aux anciens combattants comporte une autre injustice criante qui atteint les veuves des anciens combattants des armées impériales. En vertu d'une de ses dispositions, la veuve doit avoir résidé vingt ans au pays. Mais il peut arriver qu'un ancien combattant des armées impériales meure après n'avoir habité le Canada que pendant dix-neuf ans. Sa veuve n'aurait pas droit à l'allocation aux termes de la loi. Les cas de ce genre ne sont pas nombreux et la somme en jeu n'est pas considérable mais c'est une injustice. La veuve de Pierre Untel peut être la voisine de la veuve de Jean Unautre. La première touche une pension, tandis que la seconde n'en reçoit pas parce que son mari est décédé avant d'avoir résidé au Canada pendant vingt ans. On devrait faire disparaître les petits ennuis comme celui-là.

Je laisse ces pensées au ministre et je le prie instamment de consulter de nouveau son ministère pour voir ce qu'on peut faire. Si le crédit à l'étude ne peut assurer les fonds nécessaires, il pourrait présenter un crédit supplémentaire.

M. Adamson: Je tiens seulement à faire miennes les protestations qu'ont formulées certains membres de mon parti touchant l'allocation aux anciens combattants et d'autres questions. Je n'ai pas fait partie du

comité cette année et je n'entends revenir sur aucune des observations qu'ont déjà formulées les députés de Royal, de Lanark, de Calgary-Est, de Vancouver-Quadra et les autres préopinants. Je désire également souscrire, en grande partie, à l'avis de mon collègue de Cap-Breton-Sud, en particulier à ce qu'il a dit de l'industrie lourde. Les industries lourdes, et tout particulièrement les aciéries et les fonderies lourdes, ne peuvent aujourd'hui embaucher des gens qui souffrent d'invalidités, vu la rapidité à laquelle tournent les machines modernes et le travail intense et fatigant qu'elles imposent aux ouvriers.

Je m'élève moi aussi contre les allocations supplémentaires que comporte la loi des allocations aux anciens combattants et ce pour deux raisons: d'abord, en toute justice pour les titulaires d'allocations qui subissent le contre-coup de l'inflation; ensuite, dans l'intérêt de notre économie. En ces heures d'inflation, c'est plus que jamais le moment pour chacun de nous de fournir tout le travail possible afin de renforcer notre économie. Le ministre des Finances n'a-t-il pas demandé à certains de travailler quarante minutes de plus par jour. Voici des gens qui ne se contenteraient pas de travailler seulement quarante minutes par jour, mais bien plus longtemps, et qui en sont empêchés à cause des dispositions de la loi.

Ceux qu'on appelle travailleurs à emploi intermittent sont très en demande. De tels travailleurs jouent un rôle très important dans la vie économique de notre pays, non seulement à l'égard de l'agriculture, mais aussi de l'industrie et du fonctionnement quotidien de nos grandes villes. Il me semble que c'est être gravement injuste envers ces gens que de les empêcher de gagner plus que ce à quoi ils ont droit; bien plus, c'est gravement desservir le pays tout entier.

M. Jones: Je ne veux pas que soit adopté ce crédit sans mentionner l'état pitoyable dans lequel se trouvent 12,000 pensionnés du pays qui, au moins en ce qui concerne ceux qui ont pris la parole cet après-midi, ont plus ou moins été négligés. Je veux parler des anciens combattants des guerres impériales dont la situation est très grave. Lorsque ces gens sont venus s'installer au pays, ils n'avaient jamais prévu que la livre sterling serait tellement dévaluée ni qu'il leur serait tellement difficile de sortir des fonds de leur mère patrie, surtout ceux qui ont hérité parfois de petites sommes, mais parfois aussi de sommes importantes. Ils n'avaient pas prévu, non plus, ce que serait le coût élevé actuel de la vie par rapport à la pension qu'ils touchent à titre d'anciens combattants des guerres impériales.

Comme ils ne peuvent rien aux difficultés auxquelles ils doivent faire face ils demandent au gouvernement du Canada de leur venir en aide. Sans doute, les appelons-nous anciens combattants des armées impériales; il n'en reste pas moins qu'ils sont des citoyens canadiens, ayant droit à tous les avantages accordés à nos autres concitoyens, militaires ou civils. Ce point de vue est celui de la Légion canadienne, c'est-à-dire de tous nos anciens combattants qui croient avec raison que les anciens combattants des armées impériales doivent bénéficier du même traitement qu'eux. Le Gouvernement a encouragé autrefois un grand nombre de ces anciens combattants à immigrer au Canada. On les invita à participer à la mise en valeur de nos territoires, sous le régime de la loi d'établissement de soldats; beaucoup répondirent à l'appel. Je ne crains pas d'affirmer que les états de service de ces anciens combattants des armées impériales sont brillants; d'une part, ils ont contribué au développement de notre économie nationale, grâce à leur adresse et à leurs efforts; d'autre part, ils ont maintenu à un niveau élevé notre vie sociale et culturelle, par l'exemple de leur vie de famille et leur apport au bien-être de nos collectivités.

Bon nombre d'entre eux vinrent s'établir chez nous en 1920, alors que la valeur de la livre sterling s'établissait autour de $4.86. Comme je l'ai dit précédemment, rien ne laissait entrevoir de profonds bouleversements. Ils avaient toujours connu une livre stable et ils comptaient sur cette stabilité. Mais aujourd'hui, ils se trouvent dans une situation quasi-désespérée. Je désire non seulement souligner que ce sont de bons citoyens canadiens et qu'ils ont droit au même traitement que les ex-militaires canadiens, mais nombre d'entre eux avaient des fils dans l'armée au cours de la dernière guerre. Je tiens à saisir la Chambre des revendications des anciens combattants des guerres impériales. Je ferai mention surtout du mémoire rédigé par le comité militant des ex-militaires des armées impériales, à Vancouver. D'abord, ils préconisent l'établissement d'un comité parlementaire permanent des affaires des anciens combattants qui comprendrait, de préférence, des membres des forces impériales ou, du moins, quelqu'un qui soit au courant des problèmes qui se posent aux ex-militaires des armées impériales. Ils soutiennent également que le comité devrait être autorisé à s'occuper des questions qui touchent les anciens combattants des armées impériales et à formuler des

propositions aux gouvernements canadien et britannique en vue de la solution de ces problèmes.

Ils désirent en outre qu'on ait des égards pour les veuves des ex-militaires des armées impériales, surtout celles dont a fait mention l'honorable député de Cap-Breton-Sud et qui ont perdu leur mari avant la période d'admissibilité. Puis il y a trois autres demandes que je désire mentionner; la première concerne l'impôt sur le revenu. Voici ce qu'on préconise dans le mémoire:

> En Grande-Bretagne, les pensions militaires, autres que les pensions d'invalidité, sont imposables; en outre, si le pensionné ajoute à sa pension ses gains au Canada, il écope doublement en raison de la dévaluation de la livre sterling. D'abord sa pension lui rapporte moins en dollars, puis l'impôt sur le revenu déduit de sa pension en Grande-Bretagne, impôt qui grève les revenus qu'il touche au Canada ainsi que sa pension, est plus élevé parce que, aux fins de répartition, le revenu qu'il touche au Canada lorsqu'il est converti en livres sterling, se trouve grossi anormalement.

La Grande-Bretagne s'est entendue avec la Nouvelle-Zélande et avec l'Australie pour remédier à cet état de choses. On a pris des dispositions pour que le vétéran des armées impériales puisse, au choix, acquitter son impôt sur le revenu en fonction du régime anglais ou en fonction du régime canadien. Bien entendu, les vétérans des armées impériales qui vivent au Canada sont sujets canadiens et ils préféreraient acquitter leurs impôts dans le pays où ils résident. Un autre point qu'ils ont soulevé a trait à l'établissement d'un tribunal d'appel. Ils disent qu'un tel tribunal devrait être institué, qui s'occuperait des 11,177 pensionnés des armées impériales qui vivent au Canada. Voici ce que renferme leur mémoire:

> Au Royaume-Uni, une section d'appel a été instituée à l'intention de tels pensionnés qui résident en Grande-Bretagne. Elle se compose de médecins et de profanes. Cette section se divise en tribunal d'admissibilité et tribunal d'évaluation. Nous préconisons l'établissement, au Canada, de tribunaux semblables, qui entendraient, de concert avec le ministère des Affaires des anciens combattants, les appels de pensionnés au titre d'invalidité qui résident au Canada.

Voici maintenant un passage relatif à l'hospitalisation:

> Il est préconisé que le représentant à Ottawa du ministère britannique soit autorisé à s'occuper de l'hospitalisation des ex-militaires nés au Canada qui ont servi dans les armées impériales, ainsi que des vétérans des armées impériales habitant au Canada avant la première guerre mondiale, et que les uns et les autres soient traités dans les hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants de la même façon que les anciens membres des forces canadiennes.
>
> Il y a lieu aussi d'accorder des traitements réciproques aux Canadiens qui demeurent en Grande-Bretagne et aux soldats impériaux qui demeurent au Canada.

Voilà, en somme, ce que veulent les vétérans des armées impériales. Ils demandent à être traités sur le même pied que les anciens combattants canadiens. Si on n'institue pas un comité permanent pour étudier toutes les affaires des anciens combattants, je préconise qu'on institue au moins immédiatement un comité spécial chargé d'étudier les demandes formulées par les vétérans impériaux en vue de remédier à la situation. Je sais que le mot "impérial" évoque quelque chose d'étranger à notre pays, mais tel n'est pas le cas ici. Souvent, il s'agit de Canadiens qui se sont enrôlés dans les armées impériales. Plusieurs d'entre eux étaient des jeunes gens qui n'étaient pas satisfaits des progrès réalisés au Canada et qui se sont enrôlés dans l'aviation anglaise au cours des deux grandes guerres. Ce sont, de fait, des Canadiens, bien que nous les désignions sous l'appellation de vétérans impériaux. D'autres sont venus s'établir ici de bonne foi pour aider au développement de notre pays, après avoir offert leurs services au cours du premier conflit. Ils ont été de bons citoyens. J'en connais et chacun ici en connaît aussi. Ils ont droit au même respect, au même traitement et au même service courtois que les anciens combattants reçoivent du ministère des Affaires des anciens combattants.

J'exhorte le ministre à étudier l'opportunité d'instituer un comité chargé d'étudier les mesures qu'on pourrait prendre pour remédier à la situation difficile dans laquelle se trouvent ces hommes, à cause des difficultés de change entre nos deux pays.

M. Stewart (Yorkton): Je ne me proposais pas d'aborder la question mais, comme certaines remarques ont donné l'impression que le comité des affaires des anciens combattants était formé de jeunes députés sans expérience qui s'en laissaient imposer par les plus vieux, je crois bon de formuler quelques observations. Bon nombre des plus vieux étaient des députés de l'opposition. Le représentant d'Acadia et celui de Vancouver-Quadra ont insisté sur leur expérience en la matière. Certains d'entre nous, parmi les plus jeunes membres du comité, faisaient partie d'associations d'anciens combattants bien avant que les députés dont je viens de parler fissent partie du comité. A l'époque où existait la vieille association des anciens combattants de l'armée et de la marine, on ne comptait pas encore d'association groupant, comme la Légion, les combattants de la Grande Guerre. Certains d'entre nous appartenaient à toutes ces associations et pouvaient étudier de la sorte le problème des pensions. C'est porter atteinte à la réputation de certains de ceux qui ont combattu en France dans le premier contin-

gent que d'affirmer que nous nous contentions au sein du comité des affaires des anciens combattants d'acquiescer sans hésitation à tout ce qu'on nous demandait.

En fait, j'ai été fort étonné de voir le comité partagé en groupes politiques. Je ne prévoyais pas qu'il en serait ainsi mais les députés conservateurs ont créé obstacle sur obstacle à l'aide de motions successives. Je serai bref à cet égard. Des députés ont parlé de télégrammes provenant de leur circonscription. Ma circonscription compte huit sections de la Légion et pourtant je n'ai reçu ni lettre, ni télégramme de protestation contre la conduite du Gouvernement. J'ai parlé à des douzaines de députés anciens combattants qui m'ont dit qu'eux non plus n'avaient reçu aucun télégramme. Ils m'ont dit de n'en point parler car autrement nous en recevrions. J'estime que le ministre doit être mis au courant. J'ai, il faut le dire, reçu un télégramme du secrétaire du groupement de la Saskatchewan de la Légion canadienne. En voici la teneur:

Le groupement de Saskatchewan de la Légion canadienne vous prie d'approuver le mémoire présenté au comité parlementaire des affaires des anciens combattants pourvu que la majoration suffise à assurer un niveau d'existence convenable aux pensionnés sans emploi.

C'est tout. Cette dépêche est datée du 8 juin et c'est la seule que j'ai reçue de la Saskatchewan. Or la teneur de ce télégramme et le mémoire définitif que nous a présenté le représentant de la Légion sont diamétralement opposés. J'ignore ce qui est arrivé au Conseil national de la Légion. Je ne donnerai pas lecture de l'éditorial paru dans *Le Légionnaire* puisque la plupart des députés en ont pris connaissance. On y jette du discrédit sur des membres du gouvernement dont plusieurs ont servi avec distinction outre-mer. L'article constitue ni plus ni moins qu'une attaque violente, inexacte et injuste qui n'est pas digne du prestige dont jouit habituellement l'ancienne publication de la Légion canadienne. Je suis abonné à cette revue depuis qu'elle paraît. Je tiens à dire cependant,—je suis de ceux qui sont le plus au courant de l'histoire des associations d'anciens combattants au Canada,—que la Légion sera ruinée dès qu'elle décidera de se mêler de politique. Nous voulons qu'elle se maintienne au-dessus des partis.

On a déclaré ici même, à propos des propositions soumises au comité, que ces organisations soutenaient unanimement les représentants de la Légion et qu'elles s'élevaient contre la mesure prise par le gouvernement en votant deux millions de dollars ou plus selon l'état des besoins. Concernant ce crédit de deux millions, je ferai remarquer, comme l'a déjà fait d'ailleurs l'honorable député de Spadina, que les crédits supplémentaires dont on aura besoin à ce titre pourront être adoptés. En vertu de ce poste l'ancien combattant qui est réellement dans le besoin est celui qui recevra une assistance. De cette façon, il recevra une aide plus importante que s'il y avait eu augmentation générale des pensions fondée sur l'accroissement du coût de la vie. La mesure ministérielle aidera davantage celui qui en a vraiment besoin qu'elle ne l'aurait aidé si on avait suivi les conseils des conservateurs siégeant au comité. N'oublions pas qu'ils ont attendu le 7 juin pour présenter leur motion et qu'elle aurait eu pour effet de renvoyer toute l'affaire à la Chambre. Si nos débats à la Chambre avaient duré aussi longtemps qu'au comité, les anciens combattants dans le besoin à qui la mesure du gouvernement accorde davantage n'auraient jamais rien reçu. La session aurait pris fin avant nos discussions.

Les huit organismes autres que la Légion canadienne n'ont exprimé aucun mécontentement de l'attitude du Gouvernement à l'égard de ce poste. Voici ce qu'a dit le chef de l'organisation, le major Wickens que je connais bien depuis de nombreuses années et qui est un homme charmant, même s'il est conservateur. Voici ses paroles:

M. Lennard: C'est un libéral.

M. Stewart (Yorkton): Pardon, je suis plus au courant de la politique de la Saskatchewan que l'honorable député ne l'a jamais été. Je sais que M. Wickens est conservateur depuis toujours. L'honorable député ferait mieux de vérifier la liste des membres de son propre parti. Je comprends pourquoi le parti ne gagne pas un plus grand nombre de sièges.

M. Lennard: Attendez la prochaine fois.

M. Stewart (Yorkton): Nous attendons toujours la prochaine fois. Voici un extrait de la page 114 du compte rendu des délibérations du comité:

M. MacMillan: La réunion était-elle d'avis d'appuyer la plupart des propositions que renferme le mémoire de la Légion canadienne?

Le témoin: Parfaitement.

M. MacMillan: Sauf qu'on différait d'avis à l'égard de certains détails. Quels sont-ils?

Ce sont les détails au sujet desquels les huit autres organismes différaient d'opinion avec la Légion canadienne.

Le témoin: Nous n'avons pas étudié les détails à fond, monsieur le président, et monsieur McMillan. Il y a eu quelques observations à l'égard de l'évaluation des ressources applicables aux allocations aux inaptes au travail, mais le président de la Commission des pensions et le sous-ministre ont eu l'obligeance de nous accorder, presque une heure ce matin, et ils nous ont donné à ce sujet de précieux éclaircissements sur la façon dont se-

ront réparties les allocations d'inaptitude au travail. La Légion avait dit que cette disposition était une première tentative d'introduire dans l'attribution des pensions le régime de l'évaluation des ressources. Nous avons conclu que cette prétention ne tenait pas debout. Il y a eu d'autres détails secondaires de ce genre.

Puis, encore à la même séance du comité, page 119 des comptes rendus, le président a posé aux représentants des huit organismes d'anciens combattants la question suivante:

Désirez-vous poser d'autres questions, messieurs? Je me permettrai maintenant, puisque les fonctionnaires se trouvent ici, de renvoyer la balle au comité pour dire que notamment à cause du manque jusqu'ici de renseignements précis au sujet du supplément de deux millions, si l'un des membres de la députation n'est pas fixé sur les dispositions en cause, le comité accepterait volontiers qu'on lui pose des questions.

Le major Wickens nous a déclaré qu'ils ont eu l'avantage de consulter ce matin les fonctionnaires supérieurs du ministère. Il nous reste quelques minutes et si le comité y consent, ce serait conforme au Règlement. Cela permettrait peut-être d'élucider quelques points.

Le témoin: M. le président, presque tous les membres de notre délégation ont assisté à la conférence ce matin. Nous sommes fort obligés envers les deux fonctionnaires, de la discussion très franche que nous avons eue avec eux.

Le président: Si vous êtes satisfaits, je le suis.

Apparemment ce comité était satisfait. J'en juge d'après ces observations. La plupart d'entre nous comprennent l'anglais, et l'on interprétera ces déclarations comme on voudra. Mais j'estime que ce comité représentant huit organismes, était convaincu après avoir entendu les fonctionnaires du ministère, qu'il ne s'agissait pas d'introduire l'évaluation des ressources et que les anciens combattants nécessiteux allaient obtenir 2 millions ou tout montant qu'il faudrait.

M. Harkness: Il n'en était pas convaincu.

M. Stewart (Yorkton): Comme vous ne faisiez pas partie du comité, vous ne parlez pas en son nom.

M. Harkness: J'en étais membre.

M. Stewart (Yorkton): Vous ne parlez pas au nom de ce comité qui représentait ces anciens combattants. De plus, vous êtes partial. Voilà qui est plus important.

Nous nous sommes ensuite réunis le 6 juin; ce n'est pas avant cette date-là que l'opposition conservatrice a présenté une motion tendant à déférer de nouveau la question à la Chambre.

M. Green: Monsieur le président, je voudrais m'expliquer sur un fait personnel. Si l'honorable député veut bien se reporter aux délibérations du 31 mai, il constatera qu'au cours de cette séance du comité, l'honorable représentant de Royal a présenté une motion.

M. Stewart (Yorkton): Oui. Je signale à l'honorable député que le 6 juin les conservateurs ont présenté une motion tendant à déférer de nouveau la question à la Chambre. Je répète que la motion a été présentée le 6 juin; elle a été modifiée par un libéral, l'honorable représentant de Kingston, qui y a ajouté les mots suivants:

Et la recommandation que le Gouvernement examine de nouveau les observations qu'on a soumises au Gouvernement et au comité, l'invitant à relever la pension de base de tous les pensionnés aux termes de la loi des pensions.

Voilà sa motion. Les membres libéraux de ce comité se sont donc trouvés dans la situation où ils se sont dit: "Nous allons accepter la proposition du gouvernement qui prévoit deux millions ou, en tout cas, le montant qu'il faut pour soulager ces anciens combattants qui, par suite d'une infirmité quelconque, sont absolument inaptes au travail et qui, grâce à la proposition du Gouvernement, toucheront plus qu'ils n'auraient touché au moyen d'un relèvement de la pension calculé en fonction de la hausse du coût de la vie depuis les quelques dernières années." Ils se sont dit, en somme: "Ils recevront davantage." A notre tour nous proposons au Gouvernement, pour ce qui est de l'augmentation générale de la pension, d'étudier davantage la question. Il est clair qu'à cette session-ci, à cette étape avancée de nos travaux, il est trop tard pour faire autre chose. Le Gouvernement ne pourrait à coup sûr rien faire d'autre pour régler ce problème, compte tenu des discussions qui occupent la Chambre, au sujet de questions d'importance secondaire, et qu'on met des jours et des jours à terminer. Voilà le point de vue de ceux qu'on appelle les jeunes députés libéraux siégeant à ce comité et qui, vraisemblablement, ne connaissaient rien aux affaires des anciens combattants.

Je veux croire que, sans doute, le Gouvernement étudiera le rapport du comité. Mais, en même temps, je rappellerai que l'opposition tout entière s'est prononcée contre la motion. Si elle avait pu faire adopter celle qu'elle présentait le 6 juin, ces anciens combattants qui ont besoin de ces deux millions ou enfin, de ce qu'on va leur voter, c'est-à-dire ceux qui ont le plus besoin de secours, n'auraient rien reçu du tout avant la prochaine session. Par le geste qu'ils ont posé, les députés libéraux assurent que les anciens combattants qui sont dans cette situation, seront secourus. Ceux d'entre nous qui sont de vieux anciens combattants et qui peuvent gagner assez largement leur vie, ne se plaignent pas beaucoup de la situation. Comme je le disais, la circonscription que je représente compte huit succursales de la Légion; or elles ne se plaignent pas, à moins qu'on n'aille les agiter pour des motifs politiques.

Je n'ai reçu d'elles aucune dépêche, aucune ommunication. Nombreux sont les députés ans le même cas. La fonction des membres i comité et des anciens combattants parmi ux est de s'occuper des anciens combattants. uelques-uns d'entre nous ont reçu des bles- ures graves mais restent capables de gagner ur vie. Mais prenons soin de ceux,—c'est ce ue fait la disposition à l'étude,—qui ne euvent pas travailler du tout et qui ont é blessés. Nous nous occupons d'eux jusqu'à prochaine session. Quant à ce qui arrivera la prochaine session, nous y verrons alors.

M. Green: L'honorable député d'Yorkton isse entendre au comité que le Conseil ational des anciens combattants a approuvé crédit de 2 millions.

M. Stewart (Yorkton): J'ai lu ce qui avait é dit.

M. Green: J'aimerais donner lecture au omité des témoignages rendus par un aumô- ier canadien fameux; je parle du colonel le évérend S. E. Lambert, président de la *'ar Amputations of Canada* depuis trente- eux ans.

M. Stewart (Yorkton): Le député me per- et-il une question?

M. Green: Cet aumônier était un des chefs e la députation envoyée par le Conseil natio- al. Sa déclaration montre jusqu'à quel oint les propos de l'honorable député Yorkton sont exacts, jusqu'à quel point n peut s'y fier.

M. Stewart (Yorkton): Je pose la question e privilège, monsieur le président. J'aimerais ider la question tout de suite. Cela ne con- edit pas une déclaration faite par moi car déclaration dont j'ai donné lecture a été ormulée après que cette déclaration a été ite et après...

M. le président suppléant: A l'ordre: La uestion de privilège ne se pose pas. L'hono- able député doit savoir que s'il désire expli- uer une partie de son discours qu'un autre onorable député a mal comprise, ou s'il veut ctifier ses observations, il ne doit pas le ire en interrompant l'honorable député qui la parole:

M. Stewart (Yorkton): Très bien.

M. Green: Je crois que l'impression créée ar le représentant de Yorkton ne correspond ucunement aux faits. Je vais vous lire une éclaration du padre Lambert qu'on ne saurait ccuser de sectarisme politique et qui, depuis es années, est un des chefs les plus compé- nts des anciens combattants canadiens. Il été gravement blessé lui-même. Comme on peut le voir à la page 111 du compte rendu des délibérations du comité, le padre Lambert a dit:

> Vous présentez cette allocation supplémentaire; ce n'est pas un projet de loi mais un crédit de quelque sorte et nous la considérons comme une autre aumône pour soulager la pauvreté des anciens combattants. Nous n'aimons pas cette façon de procéder. Nos aimons obtenir les choses parce que nous y avons droit, et les pensions sont touchées de droit.

Plus loin dans cette même page, il ajoute:

> En somme on nous a confié la tâche, en collaboration avec le Gouvernement et le ministère des Affaires des anciens combattants, de recevoir ces soldats invalides à leur retour de deux guerres et d'essayer de les adapter à un emploi quelconque; c'est ce que nous avons essayé de faire. La tâche de notre organisme a consisté à les préparer,—ces militaires éclopés,—à occuper des emplois où ils pourront continuer à servir selon leurs faibles moyens. C'est ce que nous avons essayé de faire, et de bien faire. La plupart d'entre eux, grâce à une bonne fortune, grâce à l'obligeance du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux ou des municipalités, grâce aux faveurs de bons établissements commerciaux, se sont casés à des endroits où ils peuvent au moins garder une grande fierté. Je ne sais pas ce que vous voulez en faire. Si vous voulez qu'ils deviennent tous des indigents, allez-y. Nous n'aimons pas cela; nous n'approuvons pas cela, en tout cas. Tel est le sentiment des amputés. Nous vous parlons des combattants, des hommes qui ont été en contact avec l'ennemi au cours de deux guerres et, maintenant, de trois guerres. Le Canada leur doit beaucoup plus qu'il ne croit. Nous cherchons à les faire sortir de la catégorie des pauvres. Nous nous efforçons de les maintenir gentils et bienveillants. Cette idée me fait voir rouge, et je n'aime vraiment pas voir rouge. Je m'estime un des patriotes du pays et j'essaie de perpétuer le patriotisme qui a poussé ces anciens combattants à aller en guerre. Je trouve qu'on nous a bien négligés.

Plus tard, il a ajouté:

> Nous ne voulons pas d'aumône. Pour ma part, vous pouvez la garder; mais établissez un taux de base suffisant, puis nous saurons où nous en sommes. Tel est notre sentiment à cet égard. Si vous fondez la pension sur le coût de la vie et que nous constations que le coût de la vie est élevé, il convient de la relever en tenant compte du coût de la vie.

Le député d'Yorkton a voulu démontrer un autre point. Il a voulu établir que les membres de l'opposition officielle sont intervenus trop tard pour qu'il soit possible de prendre des mesures au cours de la présente session. Le député sait que les membres de tous les partis de l'opposition ont uni leurs protestations contre cette politique du Gouvernement. Il ne s'agissait pas d'un seul parti de l'opposition. Le 31 mai, le député de Royal a proposé l'amendement suivant:

> Que le crédit nº 650 ne soit pas adopté mais que le comité demande à la Chambre d'être chargé d'étudier la pension de base et la loi des allocations aux anciens combattants et de présenter des vœux à cet égard.

Le même jour, soit le 31 mai, l'amendement a été rejeté. Tous les membres de l'opposition, de même que le député de Fraser-Valley, ont voté en faveur de l'amendement.

Puis, à la séance suivante, soit le 5 juin, le député de Kingston a présenté une autre proposition d'amendement invitant le Gouvernement à étudier de nouveau les mémoires des groupements d'anciens combattants. Plutôt que de retarder les choses, le député de Nanaïmo a présenté un sous-amendement ainsi conçu:

Examiner l'à-propos de présenter une mesure au cours de la présente session du Parlement, en vue de donner suite aux instances faites au Gouvernement et au comité d'augmenter le taux de base des pensions à tous les pensionnés visés par la loi des pensions.

Cet amendement, qui exhortait à procéder en vitesse et qui aurait forcé le Gouvernement à agir au cours de la présente session à l'égard de la question de la pension de base, a été défait par les membres du Gouvernement à la séance suivante du comité.

M. Stewart (Yorkton): Je dois corriger mon honorable ami encore une fois. Il a cité des propos du révérend M. Lambert qui figurent à la page 111 des comptes rendus. Mais, d'après lui, le président national des anciens combattants de l'armée, de la marine et de l'aviation au Canada, le major A. J. Wickens, (voir page 114), a déclaré ce que j'ai moi-même cité au comité, c'est-à-dire qu'ils étaient à peu près persuadés qu'il ne s'agissait pas d'une évaluation des ressources et qu'il serait pourvu à ceux qui sont dans le besoin.

M. Quelch: Pour que l'on ne se méprenne point, je veux corriger ce qu'a dit le député d'Yorkton. Il a parlé du témoignage de M. Wickens. Il a dit qu'il le connaissait bien et a spécifié que c'était un conservateur. Il a tenté de donner l'impression qu'on se livrait à des manœuvres politiques. Voici un extrait de la déclaration présentée par M. Wickens; ma citation se trouve à la page 11 des *Procès-verbaux et témoignages*, en date du 23 avril 1948.

Il y a danger que, sinon dans ce comité du moins à la Chambre, les opinions se divisent là-dessus selon les lignes des partis. C'est avec une certaine hésitation que je parle ainsi. Je ne suis pas un politicien. J'ai appuyé le gouvernement actuel.

M. Stewart (Yorkton): Il ne l'appuyait pas, il y a quelques années.

M. Quelch: Cela démontre qu'il n'était pas conservateur mais libéral.

M. Higgins: Je serai bref. Je donnerai lecture d'un télégramme que j'ai reçu de la division terre-neuvienne de la Légion canadienne.

[M. Green.]

Je crois que tous les autres députés de Terre Neuve ont reçu le même télégramme. E voici la teneur.

La division terre-neuvienne de la Légion cana dienne serait fort obligée envers vous si vous ac cueilliez favorablement, à la présente session, déclaration émanant du comité parlementaire spé cial des affaires des anciens combattants et portar que l'on étudie de plus près la possibilité de majore le barème de base des pensions d'ex-militaire Elle vous presse instamment d'appuyer la requê de la Légion touchant la majoration de l'allocatio aux anciens combattants.

M. Stewart (Yorkton): Quelle en est l date?

M. Higgins: Le télégramme est daté du juin et porte la signature du secrétaire pro vincial, M. W. R. Martin.

Je n'ai rien à ajouter, sauf que je l'appu énergiquement. Je tiens à faire mienne toutes les remarques qu'ont formulées le membres de l'opposition qui ont pris l parole avant moi.

M. Pouliot: Avant l'adoption du crédit, j voudrais porter à l'attention du ministr quelques dossiers d'anciens combattants inva lides qui m'ont écrit après que j'eus formu des plaintes à la Chambre au sujet de l Commission des pensions. Ils sont d diverses régions du pays. Chaque cas e authentique. Sauf erreur, la Commissio des pensions a le droit de vie et de mort su les anciens combattants.

Je veux porter ces cas à l'attention d ministre. J'ai pour lui la plus entière sympa thie et je sais fort bien qu'il comprendra le problèmes de ces ex-militaires qu'il a connu dans un théâtre de guerre pendant le dernie conflit. Il y a le cas de Jean-Paul-F. Gua Hôpital civique, pavillon des anciens com battants, pension n° 804477. C'est un étu diant en droit, âgé de trente ans. Il a ser du 28 août 1939 à juin 1946. Il a été bles à la cheville droite. Il touchait une pensio de 5 p. 100, soit $4.70 par mois. En aoû 1948, une affection cardiaque se déclara. est hospitalisé depuis. Trois demandes d pension ont été rejetées. Je n'appartiens pa à la Légion canadienne mais je partage tou a fait les sentiments de ces anciens comba tants. Lorsque j'ai soumis leurs griefs à l Chambre l'un d'eux m'a écrit. Il a trent ans et est hospitalisé pour le reste de s jours, probablement. Je passe le dossier a ministre pour qu'il puisse en prendre con naissance.

Puis il y a M. P. L. Hyde, de 619, ru Bidwell, à Vancouver, ancien combattant de deux guerres, huit ans de service actif, 75 100 d'invalidité. Il veut connaître les détai du traitement médical de la catégorie "V Il s'agit ici d'une correspondance personnell Je ne puis pas donner lecture à la Chambr

e toute la lettre de ce monsieur, mais je ne ois pas d'inconvénient à la montrer au mi-istre et je souhaite qu'un jour il réponde ux questions qu'on y trouve. Je me conten-erai d'une réponse personnelle.

Ici il s'agit d'une affaire à laquelle je m'in-éresse depuis longtemps. C'est le cas de I. Arthur Villeneuve, 1736 est, 32e avenue, 'ancouver (Colombie-Britannique). Sa lettre aussi un caractère personnel, mais je ne ois pas d'inconvénient à en donner une opie au ministre. Après une longue lutte est parvenu à obtenir une pension de 100 . 100; cas bizarre. J'en ai une autre de I. Keane, de la succursale de Victoria e la *Canadian Pensioners Association of the reat Wars Incorporated,* 131 immeuble emberton, Victoria (Colombie-Britannique):

. J.-F. Pouliot, député de Témiscouata,
hambre des communes,
ttawa, (Ont.).
her monsieur,

Nous appuyons tous, ici, vos observations formu-es à la Chambre des communes à Ottawa et pu-liées à la page 1985 du hansard, au sujet des affai-s des anciens combattants.

Après avoir fait le même travail depuis 1922, nous ivons trop bien que vous avez dit la pure vérité, je suis très heureux que vous l'ayez fait.

Veuillez excuser les fautes de frappe; on dirait ue je ne peux pas les éviter. Les membres de ssociation vous envoient leurs sincères amitiés. suis très heureux de voir qu'il se trouve à la hambre un véritable champion de leurs intérêts. ous vous remercions.

Sincèrement à vous,
R. C. Keane,
secrétaire honoraire,
Canadian Pensioners' Association

Puis il y a le cas de M. Frank Leary, uméro matricule 898,048, salle 3, aile nord, ôpital Westminster, London (Ontario). A ervi outre-mer; infirme; a passé sept ans dans ivers hôpitaux pour anciens combattants. es anciens combattants sont les cobayes de profession médicale. C'est très regret-ble... Ce n'est pas moi qui le dis, je le épète seulement.

Nous avons ensuite le révérend Roy Mac-onald, Marine and Taylor, White-Rock Colombie-Britannique). Il m'a envoyé une oupure de la *Province* de Vancouver, qui éproduisait ce que j'avais dit il y a des nnées, qu'une pension est un droit et non as une aumône, qu'une allocation est une umône et ne découle pas d'un droit. L'hono-ble député de Vancouver-Quadra doit s'en ouvenir, je l'ai dit à la Chambre à maintes éprises.

M. Green: J'en conviens.

M. Pouliot: Il l'a probablement dit, lui ussi. Telle est la teneur de l'article de la *rovince* de Vancouver que m'a adressé le révérend Roy MacDonald. C'est une lettre personnelle que je remets au ministre pour sa gouverne.

Voici maintenant une lettre de M. H. A. Ross, ancien combattant, de Fleming (Saskatchewan), ex-membre des Princess Pat. C'est un ancien combattant des deux guerres, président du comité des griefs et des pensions, qui prend son propre cas à titre d'exemple. Il a reçu une facture au montant de $33.50 pour services médicaux, bien qu'il ait été appelé par le ministère des Affaires des anciens combattants pour aller se faire traiter. Il y a beaucoup de cas de ce genre et j'en parlerai plus tard.

Je passe maintenant à celui de M. John M. Pringle, L-12934, Froude (Saskatchewan); accepté dans la catégorie A-1 au mois d'avril 1940; s'est rendu outre-mer en juin 1941; a été hospitalisé outre-mer à la suite d'une bronchopneumonie et d'arthrite de l'épine dorsale; à l'automne de 1941 placé dans la catégorie C-2; rapatrié au Canada en 1944 et réformé comme inapte au service; pension refusée; la Commission des pensions dit: "Arthrite préexistante, non aggravée."

Il y a beaucoup de cas de ce genre; mais il se peut que les membres du comité ne m'écouteraient pas si je ne citais que des cas de la province de Québec. C'est pourquoi je leur ai signalé surtout des cas d'anciens combattants habitant en dehors de Québec, qui ne sont pas satisfaits du traitement qu'ils ont reçu de la C.C.P., autrement connue sous le nom de Commission canadienne des pensions.

Voici maintenant le cas d'Herbert Button, 639,871-D, Ottawa; ancien combattant de la première guerre mondiale; mort d'une blessure de guerre. Mme Button, à demi paralysée, n'a pas reçu de pension. Dans ce cas, la Commission canadienne des pensions a trouvé que les témoignages étaient contradictoires et les a classés comme tels, parce qu'un témoin a déclaré que M. Button avait été frappé à la tête par une grenade à main, tandis qu'un autre a dit qu'il avait été projeté en l'air et enterré. Il a pu subir les deux blessures; mais, parce que les témoins n'étaient pas d'accord sur la blessure qui a causé sa mort, la veuve n'a pas de pension. Ce cas semble très déplorable. J'ai soumis le cas à l'ancien ministre, mais je n'ai pas réussi parce que la Commission avait la tête trop dure.

Voici le cas de Ralph Jones, Nouveau-Brunswick. Je les prends comme ils viennent. Il s'agit du numéro matricule S-52067, Cork-Station, comté d'York (Nouveau-Brunswick); service outre-mer de mai 1944 à octobre 1945; s'est enfui de l'hôpital de Sainte-Anne-de-Bellevue le 9 février 1948. Sa femme n'en a pas entendu parler depuis. Est-il mort ou vivant? Mme Jones ne croit pas exacts

les renseignements qu'elle a obtenus au sujet de son mari. Pourrait-elle réclamer une pension s'il était mort? Personne ne le sait.

Voici le cas de Charles Bohan, 335807, Bath (Nouveau-Brunswick); trouvé par les médecins inapte à un travail de force; enrôlé le 16 avril 1916; licencié en mars 1919; a servi en Angleterre et en France; deux ans outremer; six mois à l'hôpital; a reçu une pension de $12 par mois. Veut qu'une question soit inscrite au *Feuilleton* au sujet du tribunal des pensions, 1930-1933. On avait des difficultés depuis longtemps avec le tribunal des pensions.

Puis il y a le cas de P. M. Tamylga, Hôpital Lancaster, Saint-Jean (Nouveau-Brunswick). Il veut obtenir réponse à des questions posées au Gouvernement. J'ai la lettre ici et je la transmettrai au ministre, qui la lira en temps et lieu et qui, je l'espère, m'adressera, à titre confidentiel, les réponses à ces lettres, afin que je puisse les faire parvenir à l'intéressé.

Puis Mme H. M. Hayward, de Blackville (Nouveau-Brunswick), m'a écrit le 28 mai:

> Ainsi que je le disais dans ma lettre précédente, je n'agis pas dans un but intéressé en vous écrivant...

Elle touchait une pension de $75 par mois. Elle ajoute:

> Mais votre opinion au sujet de bon nombre des médecins des hôpitaux des anciens combattants était si juste et s'appliquait si bien au cas de mon mari, que je n'ai pu m'empêcher de vous écrire pour vous le dire.

Puis il y a le cas de M. Roy Clyde, 59172, Péninsule, comté de Gaspé; C.P.C. nº 141424; cinquante-cinq ans; a perdu l'œil droit sur un théâtre de guerre; pension de 40 p. 100; enfoui par trois fois sous l'effet d'obus ennemis; obusite de 15 p. 100. C.P.C. dit qu'il n'a pas droit à un relèvement automatique, 55 ans pension de 50 p. 100, parce que sa pension est de 40 p. 100 au titre d'action directe et de 15 p. 100 à d'autres titres. Son obusite est due à ce qu'il a été enfoui par trois fois sous l'effet d'obus ennemis. La commission prétend que l'état du soldat ne dépend pas de l'action directe de l'ennemi. C'est un cas auquel j'aimerais que réparation fût apportée.

Il y a aussi le cas de M. P. Roberge, 1169, rue Saint-Georges, Montréal. Jusqu'au 5 avril, il touchait $40 par mois sous forme d'allocation pour services rendus sur un théâtre de guerre. Ce n'est pas là un prêt au point de vue de la loi. Il travaille depuis le 6 avril et on l'a informé que toute somme qu'il gagne au delà de $600 par année sera déduite de ses allocations futures. Il compte gagner $1,800 cette année. Cela veut dire qu'il devra $1,200 à la commission des allocations; il sera donc privé de ses $40 par mois pendant trente mois. Quelques bénéficiaires de ces allocations, qui ont travaillé, ont été poursuivis et même emprisonnés cause de tels remboursements. M. Roberg aimerait que cette loi fût modifiée pou remédier à cette anomalie.

Le cas suivant est celui de M. Édouar Simard, numéro matricule D-110853, Mon réal. Il souffrait d'artériosclérose du cœur d'angine de poitrine. Il a subi des traitemen à l'hôpital, mais jusqu'ici il n'a pas réussi obtenir une pension.

Il y a en outre le cas de M. P.-A. Lever numéro matricule D-114821, Saint-Aimé-su Richelieu. Cet homme, fils d'un ancien con battant, a cinq personnes à sa charge et e complètement invalide. Il touche $36.50 d ministère des Affaires des anciens comba tants. Le rapport du Dr H. Martel, de Sore corroboré par plusieurs médecins bien connu atteste que Levert est atteint: 1. d'hern ombilicale douloureuse; 2. de bronchite chr nique accompagnée d'emphysème et d'hype trophie cardiaque; 3. de sciatique, au cô droit; 4. d'arthrite chronique au genou droi Il dit que son cas a été aggravé par les méd cins du ministère. Il veut que la loi soit m difiée de façon à permettre aux ancie combattants de choisir leurs médecins et le hôpital, qui seraient payés par le ministè des Affaires des anciens combattants.

Le cas suivant est celui de J.-M. Fontain 52A rue Fournier à Drummondville (P.Q.). se plaint de l'hôpital de la Reine-Marie, Montréal, où il a passé trois mois. Il dit qu les anciens combattants servent de cobay aux médecins.

Je connais fort bien l'officier de santé cause; je l'ai connu quand il avait charge d soldats à Québec. C'est le gendre d'un e maire. Il sait ce que la guerre a été car il e allé en Angleterre faire un voyage à la Co qui a duré un, deux ou trois mois. Il s'est ain assuré la préférence accordée à ceux qui so allés outre-mer. J'ai eu avec lui des difficult épouvantables pendant la guerre et je ne pu comprendre comment il a pu réussir à tir assez de ficelles pour obtenir sa promotion Montréal. Les soldats ont souffert entre s mains.

Ce soldat se plaint de l'hôpital de la Rein Marie où, dit-il, les médecins utilisent l anciens combattants comme des cobayes. ne m'en prends pas à tous les médecins ma les députés qui sont ici aujourd'hui doive se souvenir des preuves que j'ai apporté contre les médecins de l'armée qui traitaie les soldats comme du bétail durant la dernièr guerre. Ils classaient dans la catégorie A d hommes absolument inaptes.

J'ai prié le colonel Desrosiers, ancien sou ministre de la Défense nationale, de s'occup de ces cas. Tout le monde sait que l'actu ministre des Affaires des anciens combattan

[M. Pouliot.]

a beaucoup fait pour aider les soldats quand il était adjoint parlementaire au ministre de la Défense nationale. Je lui rends hommage de même qu'à Bill Macdonald d'Halifax pour avoir tant fait en vue d'aider les soldats dont les cas étaient, à l'époque, soumis aux médecins de l'armée.

A son entrée à l'hôpital, Fontaine souffrait d'une dislocation du pied. Il a été opéré trois fois et il souffre maintenant d'une invalidité permanente du pied, du genou et de la hanche. On lui a dit, à 35 rue McGill, qu'il n'y recevrait jamais d'aide parce qu'il avait écrit au ministre pour le mettre au courant de la façon dont il était traité à cet hôpital. Je sais que le ministre est large d'esprit et qu'il ne refusera pas d'étudier ces cas que je porte à son attention. C'est un ministre à qui nous pouvons parler et à qui nous devons parler, parce que la Commission des pensions ne fait rien pour aider ces soldats dans leur détresse.

Une voix: Adopté!

M. Pouliot: Je prie l'honorable député de rester tranquille. Je ne parle pas pour moi-même mais au nom d'hommes que je n'ai jamais vus, d'hommes qui ont servi dans l'armée et qui méritent la considération du comité aussi bien que celle du ministère des Affaires des anciens combattants. Je ne suis animé d'aucune animosité. Je formule ces observations parce que je ne puis comprendre pourquoi on ne règle pas ces cas puisqu'il existe des rouages pour la protection de ceux qui ont été frappés d'invalidité sur un théâtre de guerre et puisque ces hommes méritent la sympathie de tous, que tous ces faits soient exacts ou non et peu importe les nuances. J'ai pris la peine de quitter le plus beau pays du monde pour venir ici aujourd'hui défendre la cause de ces gens. Je veux qu'on m'écoute. Ceux que cela n'intéresse pas n'ont qu'à sortir. Si quelqu'un crié: "Règlement!" ou: "A l'ordre!" je parlerai encore pendant des heures. Je ne vais me laisser terroriser par personne. Il n'y a personne qui va me terroriser. L'autre jour, j'ai démontré que le ministre des Affaires extérieures ne pouvait réussir à me terroriser, pas plus que son sous-ministre, en me faisant appeler isolationniste par un journaliste outaouais de rien du tout. Je ne vais me laisser terroriser par personne, parce que ces cas méritent la plus grande considération.

Une voix: Bravo!

M. Pouliot: Je vais exposer ces cas, ici, au comité.

Une voix: Règlement!

M. Pouliot: Je sais que le pays est plein de généraux et de brigadiers, mais je ne parle pas pour eux. Je parle pour les oubliés. Je parle pour les pauvres diables qui ont besoin de quelqu'un pour défendre leur cause. Je ne veux pas que se répètent les injustices de la dernière guerre, sinon personne ne s'enrôlera. Je veux que le cas de chacun soit redressé. J'expose ces cas parce que j'ai confiance dans le ministre. Je n'ai aucune confiance dans la Commission des pensions ni dans la Commission des allocations aux anciens combattants. Je l'ai déjà dit et je le répète. Je le répéterai dans ma région et partout où l'occasion me sera donnée de prendre la parole. A mon avis, les membres de ces commissions devraient être mis à la porte. Mais j'ai confiance dans le ministre et voilà pourquoi je lui expose ces cas. Il n'y a pas un seul bon homme à la Commission des pensions; il n'y en a pas non plus à la Commission des allocations aux anciens combattants. Ces gens-là ne s'occupent aucunement des souffrances des hommes qui méritent toute l'attention possible.

Le suivant est le lieutenant J.-O. Girard, PSN 696-J, CCP 219381, Mat. 11,417253, 520184 AEC. J'estime qu'un homme dont le dossier porte tant de numéros doit avoir droit à quelque chose puisqu'un si grand nombre de bureaucrates ont dû apposer leur signature sur les différentes pages. Son dossier doit être considérable. Il s'agit d'un ancien combattant des deux guerres qui est trop âgé pour obtenir un emploi. Sa pension est insuffisante. On l'a établie à 20 p. 100 en 1943, alors qu'on aurait dû l'établir à 100 p. 100. Il a souffert de six maladies. La Commission canadienne des pensions prétend que son état de santé était mauvais lorsqu'il s'est enrôlé la seconde fois. Il demande une allocation.

Si son état de santé était mauvais lorsqu'il s'est enrôlé pour la seconde fois, il n'en reste pas moins que les médecins militaires l'ont accepté. Il est probablement de ceux qu'on a rangés dans la catégorie A alors qu'ils souffraient d'affections qui auraient dû les écarter du service militaire.

Le suivant est Alcide Cimon, E-62603, Diespinassy, Abitibi-Est, autrefois de Témiscouata. Pendant son séjour dans l'armée, cet homme a essayé de se faire libérer à cause de son état de santé, mais l'armée a toujours prétendu qu'il était A1. Lors de sa libération cependant on l'a rangé dans la catégorie E. Il se plaint de ne recevoir aucune réponse aux lettres qu'il adresse au ministère des Affaires des anciens combattants. Il veut obtenir une pension.

Ces hommes se croient des dieux. On ne peut pas leur écrire. On ne peut pas leur parler. Ils sont là et ils ne commettent jamais d'erreurs. Il en va de même pour tous

les bureaucrates d'Ottawa. Il n'admettront jamais qu'ils font des erreurs. Ils sont infaillibles. Ils sont comme la justice avec une balance à la main mais ils ne rendent jamais justice à personne. Ils se bornent à paraître puissants et surpris.

Le suivant est Jean Rioux, C-76187, de Saint-Médard. Cet homme est invalide et incapable de travailler. Il a gagné $97 en 1950, et reçu $27.90 en avril pour s'acheter des vêtements. Il a été fortuné de recevoir quelque chose, très peu en reçoivent.

Puis il y a le numéro matricule E-621901. J'espère que ce nom ne sera pas mentionné. Je vais remettre la note au ministre, car c'est un bien triste cas. Je vais désigner l'intéressé par son numéro: "E-621901". Il a été appelé sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Ne s'étant pas présenté, il a été arrêté et a passé un mois à la prison de Rivière-du-Loup. Accepté dans l'armée, il a été envoyé outremer sans que sa famille le sût. Après avoir servi deux ans outre-mer, il était libéré en 1943 pour cause d'aliénation mentale, à l'âge de 23 ans. En 1933, il avait été traité par le Dr Alphonse Couturier, de Rivière-du-Loup, pour démence précoce. Il a été malade jusqu'en mai 1934 et il a eu de fréquentes rechutes de 1933 à 1943. Voici un homme qui n'avait pas sa raison. Cependant, il a été accepté et rangé dans la catégorie A par des médecins qu'on aurait dû envoyer à l'asile à sa place. Il a fait la guerre pendant deux ans et on dit maintenant qu'il souffre de démence précoce. Il est impossible d'obtenir quelque chose pour lui. Les tout-puissants de la commission des pensions ont décidé qu'il ne doit rien obtenir.

J'arrive maintenant à un bien triste cas, que je connais très bien. Il s'agit d'un homme qui a fait partie du régiment de la Chaudière. Il se nomme Paul Desbiens, numéro matricule E-6133, et est de Rivière-du-Loup. On lui a décerné la médaille militaire. Il a été blessé à la colonne vertébrale. Il a été soigné dans divers hôpitaux pendant qu'il était outre-mer et il souffre encore. Il touche une petite pension. J'ai un dossier d'environ deux pouces d'épaisseur à son sujet. J'ai vainement tenté de soumettre son cas au ministère. C'est l'un des cas les plus méritoires que le ministère puisse étudier. C'est un type actif. Blessé et souffrant, il a voulu quand même gagner sa vie. Je l'ai fait nommer au National-Canadien pendant un certain temps, mais on l'a renvoyé lorsque le personnel a été diminué. Il est allé à Montréal où il s'est procuré du travail dans une boulangerie. Mais, après y avoir été blessé, il est rentré chez lui. J'affirme que le montant qu'il touche par suite des blessures qu'il a reçues au combat mérite d'être étudié particulièrement et, en son nom, j'insiste pour que le ministère fasse quelque chose pour lui. Mon dossier est très volumineux et je le remettrai au ministre avec l'espoir qu'il verra à ce que justice soit faite.

Maintenant, quelle est la situation? Certains députés veulent que les bureaucrates soient libres, qu'ils ne soient soumis à aucun contrôle, mais, pour ce qui est des cas de ce genre, il nous faut le contrôle du Parlement pour réparer les torts faits à ceux qui souffrent. Il n'est pas un seul député pour prétendre que nos ex-militaires invalides ne méritent pas que nous nous occupions d'eux. S'ils ne méritent pas que la Commission des pensions ou la Commission des allocations s'occupent d'eux, un point, c'est tout; trente, comme les journalistes inscrivent au bas de leurs articles. On ne peut dire rien de plus. Trente, c'est tout. Il n'y a pas d'appel de la décision des tout-puissants, et je leur crie mon mépris à la Chambre, aujourd'hui, parce qu'il y a tant de cas pitoyables et non réglés qui méritent l'attention de tout le monde.

Pourquoi sommes-nous incapables de faire quoi que ce soit? C'est parce qu'un gouvernement d'une autre époque a prêté l'oreille à ceux qui ne voulaient pas du contrôle parlementaire sur les agissements des bureaucrates d'Ottawa. Voilà! Je crois au contrôle parlementaire. Je suis prêt à prendre mes responsabilités et je suis certain que la majorité des membres de la Chambre pensent comme moi. Il est temps que nous nous réveillions et que nous décidions que chaque cas méritoire soit soumis d'abord au ministre puis à la Chambre. Je répète qu'il n'y a nulle part de gens indispensables. S'il est un endroit où il y a des gens dont on pourrait facilement se passer, c'est bien à la Commission des pensions et à la Commission des allocations. Tout le monde le sait.

Une voix: Souriez!

M. Pouliot: J'ai beaucoup à dire mais je me résume. Qu'y a-t-il de mal là-dedans? Qui diffère d'opinion avec moi?

M. Cardiff: Poursuivez.

M. Pouliot: Ceux qui diffèrent d'opinion avec moi n'ont qu'à le dire. Je suis ici pour leur répondre et je ne le crains pas. J'ai franchi aujourd'hui 400 milles afin de venir ici exposer le cas de ces hommes.

M. Hansell: Comme le député demande si quelqu'un diffère d'opinion avec lui, je n'hésite pas à lui répondre qu'en ce qui me concerne personnellement, je diffère d'opinion avec lui, en partie. Il n'attribue pas le blâme à ceux qui le méritent, me

emble-t-il. Il nous a exposé un certain nombre de cas. J'ai pensé que, quand il aurait fini, je pourrais demander que le crédit fût réservé jusqu'à ce que j'aie pu envoyer à mon bureau une couple de messagers et une couple de camions pour en rapporter tous les dossiers afin que j'expose les cas un à un. Je n'en ferai rien cependant. Comme bien d'autres, le député ne comprend pas que le ministre lui-même, tout comme la Commission des pensions et la Commission des allocations aux anciens combattants, doivent s'en tenir à certaines règles et qu'ils seraient destitués du jour au lendemain s'ils dépassaient ces cadres. Nous connaissons le ministre depuis plusieurs années. Son adjoint est près de lui et tous deux nous semblent des hommes sensibles.

M. Pouliot: Ils le sont. Je ne le nie pas.

M. Hansell: Fort bien. Demandons-nous si le ministre estime...

M. Pouliot: Le ministre au moins l'est.

M. Hansell: ...qu'il y a lieu de faire quelque chose pour ces gens. Je suis certain qu'il n'a pas un cœur de pierre et qu'il répondrait: oui, il faut faire quelque chose. Nous pourrions alors demander pourquoi il ne le fait pas. Autant vaut en venir au fait. Le fait est que le ministre, la Commission des pensions et la Commission des allocations aux anciens combattants ne sont pas les autorités qui mettent obstacle à une application plus large de la loi des pensions ou de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Il y a une autorité au-dessus d'eux. Le Conseil du trésor les informe qu'ils ne disposent que d'une somme déterminée et qu'une application plus généreuse de la loi coûterait plus cher. C'est regrettable, leur dit-il, mais il vous faut agir dans les cadres de la loi.

Le représentant de Témiscouata a parlé d'un gouvernement antérieur qui a établi certaines règles. Qu'il montre du doigt le Gouvernement qu'il appuie, puisque ce gouvernement ne modifie pas les règlements ni les lois. Telle est la situation. Je pourrais parler de la même façon que lui, bourrer le hansard de cas et sembler défendre ardemment les causes. Tout autre pourrait en faire autant. Néanmoins, j'ai confiance que le ministre et son ministère, les membres de la Commission des pensions et de la Commission des allocations aux anciens combattants voudraient bien venir en aide à toutes les personnes méritantes, s'ils obéissaient aux dictées de leur conscience et de leur cœur. Mais, si nous trouvons que les règlements et la loi ont d'application si restreinte, il suffit de regarder derrière le ministre pour trouver l'anguille sous roche. C'est ainsi que m'apparaît la situation, et je ne me porte pas à la défense du Gouvernement. En somme, tout cela est imputable à la politique monétaire du gouvernement qui empêche ces organismes de traiter comme il convient des personnes aussi méritantes.

M. Pouliot: Monsieur le président, si la Commission des pensions ne peut pas utiliser ses pouvoirs pour accorder une pension, il n'y a rien d'autre à faire que de s'en passer.

M. Hansell: Modifiez la loi; amenez votre parti à modifier la loi.

M. Pouliot: Nous aboutissons à la même conclusion.

M. MacInnis: Je trouve fort à propos les observations formulées par le député de MacLeod. C'est dommage que les dernières phrases soient venues tout gâcher. Mais ses paroles, semble-t-il, auraient dû venir de la bouche du ministre, car c'est à lui qu'il appartient de répondre à la demi-heure de tirade dirigée contre la Commission des pensions et la Commission des allocations aux anciens combattants. Le député de Témiscouata souhaite que le Parlement exerce un droit de contrôle. Or ce contrôle existe puisque la Commission des pensions créée par le Parlement, relève en conséquence du Parlement. Elle est une émanation parlementaire. S'il ne s'agit pas là de contrôle parlementaire, je n'en peux concevoir d'autre que celui où le Parlement se constituerait lui-même en comité pour entendre les causes et statuer sur chaque cas d'espèce. Une telle méthode est évidemment hors de question.

En vertu d'une loi présentée par le Gouvernement et approuvée par le Parlement, le Parlement a établi un règlement aux termes duquel la Commission des pensions et la Commission des allocations aux anciens combattants règlent les cas qui leur sont soumis. Je ne suis pas toujours satisfait de leurs décisions à l'égard des cas dont je les saisis.

M. Pouliot: Bravo!

M. MacInnis: Je ne suis pas satisfait, je le répète, et je voudrais bien que les commissaires voient les choses comme je les vois, mais voici ce qui arrive. Lorsqu'ils me démontrent qu'ils ont étudié les cas en conformité de la loi qui régit leur travail, je ne puis tout de même pas leur conseiller de s'écarter du statut. S'ils s'écartent de la lettre et de l'esprit de la loi, la décision devient arbitraire. Je présume qu'ils ont tous fait serment d'appliquer la loi telle que nous l'avons rédigée. S'ils s'écartent de cette ligne de conduite, aucun contrôle n'est plus possible. Ils peuvent régler les cas à leur guise, suivant le caprice du moment. Ils s'en tiennent à

une loi qui détermine exactement de quelle façon ils doivent régler chaque cas dont ils sont saisis. Tant que la Commission s'en tient à cette ligne de conduite nous n'avons rien à lui reprocher. Nous avons des reproches à adresser au Parlement et au Gouvernement, mais non pas à la commission.

Il est déplorable que certains cas ne puissent être réglés si l'on veut s'en tenir à l'interprétation rigoureuse de la loi. Il n'y a pas lieu d'en conclure que ces gens ne peuvent compter sur aucune aide ni sur aucun soulagement. Nous devrions avoir assez de sagesse et de compassion pour recourir à d'autres moyens de pourvoir aux besoins de toute personne qui ne peut se suffire à elle-même.

Une voix: Déclarons un dividende national.

M. MacInnis: Qu'on l'appelle dividende national ou n'importe quoi, ça m'est égal. Je suis sûr que la personne qui le touchera ne se souciera guère du nom, pourvu qu'elle en obtienne de quoi se procurer les articles essentiels, et certaines douceurs aussi. Nous pouvons le faire, je crois. Mais il faut renoncer à cette tirade contre les commissions que nous avons constituées et qui appliquent une loi que nous avons établie.

M. Pouliot: Non seulement l'honorable député de Vancouver-Est a-t-il défendu la Commission des pensions et la Commission des allocations mais il a encore une fois exposé la doctrine socialiste de l'irresponsabilité. Il y a un instant l'honorable député de MacLeod a dit qu'il était partiellement en désaccord avec moi. Je ne suis pas sûr qu'il ait employé ces mots mêmes, mais c'est le sens que j'y ai vu. S'il est partiellement en désaccord avec moi, je le remercie d'être partiellement d'accord avec moi. Il ne me fera pas croire que le Conseil du Trésor a eu pour politique de refuser de donner suite aux décisions de la Commission des pensions ou de la Commission des allocations à l'égard de cas pitoyables et méritoires. Si, à la Chambre, nous nous en tenons à des abstractions, à rien d'autre, si nous n'apportons pas des exemples pour illustrer nos plaintes, les discours de tous les députés seront purement platoniques. Ils n'auront aucun résultat.

Si nous voulons porter ces cas à l'attention du ministre, de la Chambre ou du pays, afin de prévenir la répétition de telles erreurs, pourquoi ne pas le faire ici à la Chambre devant des hommes qui sont bien disposés envers les anciens combattants et leurs associations? Je dirai au député de Vancouver-Est comment je conçois le contrôle du Parlement sur les sociétés de la Couronne, sur les commissions, etc. C'est très facile à comprendre. Ce contrôle parlementaire serai tout à fait inutile si nous ne trouvions pa dans ces commissions cette attitude d'infailli bilité et de suffisance qui y existe si souvent On prend une décision. Personne ne veu l'étudier de nouveau, car la première déci sion doit être la bonne. Si elle n'est pa bonne, ils en sont humiliés. Ils sont abattus Ils se sentent déshonorés. Ils n'admettent pa le vieux dicton latin *errare humanum est* il est de la nature de l'homme de se tromper Ils décident quelque chose, et il n'y a plu à y revenir. Le ministre ne peut les force à changer leur décision.

Si j'ai exposé tant de cas à la bienveillant attention de la Chambre, c'est pour lui fair comprendre qu'il faut qu'un changement s produise dans la mentalité de ces "tout puissants", soit à la Commission des pensions soit à la Commission des allocations. Je sui dégoûté d'avoir à écrire et à fournir de preuves au sujet de plaintes bien fondée concernant des soldats qui sont victime d'injustices. On peut toujours trouver un raison pour refuser d'étudier de nouveau u cas et montrer la même prétention à l'infail libilité. L'autre jour un honorable député demandé au ministre de faire une déclaratio à ce sujet. Il l'a faite. La même chose s produit aujourd'hui. Et voilà où nous e sommes, à opiner du bonnet. Nous devon nous incliner devant toutes les commissions toutes les sociétés de la Couronne, et tous le bureaucrates que nous avons à Ottawa.

M. Ferguson: Balivernes!

M. Pouliot: Nous devons dire: vous ête tout-puissants. Vous êtes les grands d monde. Vous ne pouvez pas commettr d'erreurs. Nous les membres du Parlemen sommes ici comme des machines à voter pou approuver tout ce que vous faites. Quan vous dites "oui"; nous devons vous remer cier. Quand vous dites "non", nous devon dire que vous avez toujours raison.

M. Ferguson: Je m'explique sur un fai personnel, monsieur le président. Je ne croi pas que le préopinant ait le droit de qualifie les députés de machines à voter. Qu'il parl en son nom. Je parlerai au mien. Je n suis pas une machine à voter, et il le sait; j ne le serai jamais. Si je l'étais, je ne saurai l'admettre et appartenir au parti.

M. Pouliot: Le député a dit qu'il n'est pa une machine à voter. Je le crois sur parole mais bien à contre-cœur.

Monsieur le président, je veux résumer le assertions qu'on a faites cet après-midi e j'ai d'autres cas que j'aimerais à signaler Après quoi, je m'en remettrai à la sagess du ministre pour qu'il veille à ce que, e temps utile, la loi soit changée. Je ne m

suis pas donné la peine de préparer une modification à la loi. Ce n'en est pas le lieu et je n'ai pas voulu entraver les séances du comité des affaires des anciens combattants.

Je vous signale, monsieur le président, que je ne me laisse pas aller à des manœuvres politiques en défendant ces causes, car la plupart d'entre elles concernent des hommes que je n'ai jamais rencontrés et que je ne rencontrerai probablement jamais. Mais ils m'ont écrit en toute confiance et je crois qu'ils méritent la considération de tous les membres du Parlement.

Il y a le cas de Raoul Turbide, E-10543, de Saint-Hyacinthe (P.Q.). Il s'est enrôlé le 11 juin 1941, dans le régiment de la Chaudière. Il a passé trois ans et neuf mois outremer. Le 26 mai 1945, il a été libéré pour raison de mauvaise santé. Le 25 avril 1947, pleurésie; le 17 avril 1950, tuberculose des deux poumons. Le Dr Gauthier, un spécialiste, qui a examiné les radiographies prises au moment de la libération, constate la présence d'une lésion à la partie supérieure du poumon droit. Le Dr Tremblay, radiologue, exprime l'opinion que la radiographie prise récemment est négative, mais que celle qu'on a prise au moment de la libération révèle une ombre à la partie supérieure du poumon droit. Le Dr Edwards déclare: Vous êtes atteint de tuberculose depuis votre libération de l'armée. Son caporal de section, François Pelletier, jusqu'à son départ du régiment pour cause de tuberculose, partageait la même chambre, la même tente et la même hutte. Pelletier se fait soigner et touche une pension. Il interjette appel contre une décision défavorable à l'égard de sa demande de pension. Marié et père de trois enfants.

L'un d'entre eux touche une pension. Ils étaient dans la même tente; malheureusement ils sont atteints de la même maladie. L'un touche une pension, l'autre n'en touche pas. Je ne comprends pas pourquoi.

Vient ensuite le cas de Wilfrid Auclair, E-57823, de Saint-Arsène. Enrôlé le 15 avril 1942, il a été libéré en mars 1945; invalide; intervention chirurgicale à l'estomac; ne touche aucune pension. Aurait-il droit à une allocation?

Voilà un point important. Par ces allocations on est censé corriger les oublis de la Commission des pensions. Si la loi ne permet pas à un homme de toucher une pension, il peut recevoir une allocation et il arrive qu'une allocation soit ajoutée à une pension de façon que l'ancien combattant puisse subsister jusqu'à ce qu'on rende une meilleure décision. Il m'est souvent arrivé de soumettre ces cas à l'attention de l'ancien ministre des Affaires des anciens combattants et du grand Walter Tucker de la Saskatchewan, son excellent adjoint parlementaire. Il a bien travaillé et a réussi à faire quelque chose. Mais maintenant, je ne peux rien demander à l'adjoint parlementaire au ministre. Je ne veux pas ennuyer le ministre, mais je sais qu'il veut bien faire quelque chose. C'est pourquoi je signale aujourd'hui ces cas à l'attention du comité. Si je n'avais pas confiance dans le ministre, je ne le ferais pas. Mais je les lui signale. Son adjoint parlementaire ne m'intéresse pas. Je sais qu'on mettrait longtemps à trouver un adjoint parlementaire au ministre qui fût du calibre de Walter Tucker. Le bien qu'il a fait aux anciens combattants du pays tout entier ne saurait être raconté en une seule séance du Parlement.

Puis il y a le cas de Théodule Bérubé, numéro matricule 666828, 864 Sainte-Thérèse (Québec). Ancien combattant des deux Grandes Guerres, en mauvaise santé, touchant une allocation de $70 par mois pour lui-même et ses deux enfants depuis deux ans, a demandé une pension depuis deux ans. Il remercie le ministre de ce qu'il a fait pour lui. Je trouve cela très bien.

Puis il y a le cas d'Odina Blanchette, numéro matricule E-42230, Squatteck; cinq ans dans l'armée, de 1941 à 1946; blessé deux fois; hypertrophie du cœur; étouffe quand il est fatigué; maux d'estomac; veut être hospitalisé et soigné et que sa femme et sa famille reçoivent l'allocation; veut une pension. Jusqu'ici il n'a rien reçu. Je n'en suis pas surpris mais je prie les honorables membres du comité,—qu'ils soient ou non de mon avis,—de me prêter leur appui dans un cas de ce genre. Les anciens combattants de leurs circonscriptions leur en seront reconnaissants et la question sera réglée une fois pour toutes.

Je prends la chose au sérieux; quand je fais quelque chose comme ça, je le fais parce que je considère que c'est mon devoir et je ne plaisante pas. Je n'endurerai de plaisanterie de personne. Si quelqu'un n'est pas satisfait, je me rendrai dans sa circonscription et je raconterai à ses électeurs comment il s'est conduit lorsque je défendais la cause de ces invalides, ici à la Chambre. Je l'ai fait dans l'ouest de l'Ontario. Je puis le faire n'importe où.

M. Quelch: L'honorable député me permet-il une question?

M. Pouliot: Oui.

M. Quelch: N'a-t-il pas déjà signalé ces cas à l'attention du ministre? Il n'a sûrement pas attendu jusqu'à aujourd'hui pour le faire. S'il l'a fait, le ministre a-t-il refusé d'agir à cet égard?

M. Pouliot: Non.

M. Quelch: Pourquoi alors en saisir maintenant le comité?

M. Pouliot: La plupart sont des cas nouveaux qu'on m'a soumis depuis que je me suis plaint à la Chambre de la Commission des pensions et de la Commission des allocations. Il s'agit d'hommes que je n'ai jamais vus de ma vie et que je ne verrai probablement jamais, à moins qu'on ne me nomme inspecteur des hôpitaux militaires du pays, ce qui n'arrivera probablement pas. Je ne rencontrerai jamais la plupart d'entre eux. Cependant, je demande que l'on considère leurs cas, parce que je respecte l'armée et parce que je suis d'avis que le pays doit beaucoup aux soldats qui ont été blessés sur un théâtre de guerre. Ils méritent tous les égards et je suis certain qu'ils auront l'entier appui de la Chambre des communes du Canada.

M. Fair: Il est six heures, monsieur le président, mais, avant que vous quittiez le fauteuil, puis-je demander que la séance soit prolongée de quelques minutes afin de permettre au ministre de s'acquitter de ses obligations envers les fonctionnaires qui siègent en avant de lui.

M. le président: Il est six heures.

(A six heures, M. l'Orateur reprend le fauteuil et la séance est suspendue jusqu'à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

ÉTUDE EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen des articles des bills nos 200 à 231, 233 à 266, 270 à 283, 297 à 320, 323 à 331, 339 à 342, 345 à 350 inclusivement.—M. Winkler.

Bill n° 200 intitulé: Loi pour faire droit à Ellen Agnes Evans Boisvert.—M. Winkler.

Bill n° 201 intitulé: Loi pour faire droit à Muriel Bruce Higgins Greenleaf.—M. Winkler.

Bill n° 202 intitulé: Loi pour faire droit à Réal Lévesque.—M. Winkler.

Bill n° 203 intitulé: Loi pour faire droit à Mary Ruth Langlois Michael.—M. Winkler.

Bill n° 204 intitulé: Loi pour faire droit à Betty Roseman Feigelman.—M. Winkler.

Bill n° 205 intitulé: Loi pour faire droit à Rachel Aizer Forman.—M. Winkler.

Bill n° 206 intitulé: Loi pour faire droit à Roméo Paradis.—M. Winkler.

[M. Quelch.]

Bill n° 207 intitulé: Loi pour faire droit à Joseph-Arthur Neveu.—M. Winkler.

Bill n° 208 intitulé: Loi pour faire droit à Kathleen Harrington Courcy.—M. Winkler.

Bill n° 209 intitulé: Loi pour faire droit à Anna Goralczyk Jurewicz.—M. Winkler.

Bill n° 210 intitulé: Loi pour faire droit à Colette Clément Carrières.—M. Winkler.

Bill n° 211 intitulé: Loi pour faire droit à Bertha Barbara Bishop Wheatley.—M. Winkler.

Bill n° 212 intitulé: Loi pour faire droit à Carl Marius Nielsen.—M. Winkler.

Bill n° 213 intitulé: Loi pour faire droit à Doris Eileen Rowe Brenan Stavert.—M. Winkler.

Bill n° 214 intitulé: Loi pour faire droit à Gertrude Job Fraser.—M. Winkler.

Bill n° 215 intitulé: Loi pour faire droit à Ruth Fishman Wynn.—M. Winkler.

Bill n° 216 intitulé: Loi pour faire droit à Beatrice Vida Harriett Hunnisett Glenday.—M. Winkler.

Bill n° 217 intitulé: Loi pour faire droit à Salfeda Busko Williams.—M. Winkler.

Bill n° 218 intitulé: Loi pour faire droit à Margaret Isobel Barnett.—M. Winkler.

Bill n° 219 intitulé: Loi pour faire droit à Thelma Rosenberg Schwartz Bard.—M. Winkler.

Bill n° 220 intitulé: Loi pour faire droit à Rollande-Cécile Larocque Duquette.—M. Winkler.

Bill n° 221 intitulé: Loi pour faire droit à Etta Smolkin Shapiro.—M. Winkler.

Bill n° 222 intitulé: Loi pour faire droit à Jeanne Wigdor Millman.—M. Winkler.

Bill n° 223 intitulé: Loi pour faire droit à Capitola Jodoin Ranger.—M. Winkler.

Bill n° 224 intitulé: Loi pour faire droit à Gaston Deguire.—M. Winkler.

Bill n° 225 intitulé: Loi pour faire droit à Jean Troster Fink.—M. Winkler.

Bill n° 226 intitulé: Loi pour faire droit à Rae Goldstein White.—M. Winkler.

Bill n° 227 intitulé: Loi pour faire droit à Phyllis Eileen Paris Gibson.—M. Winkler.

Bill n° 228 intitulé: Loi pour faire droit à Lorraine Colville Watson Anderson.—M. Winkler.

Bill n° 229 intitulé: Loi pour faire droit à Edward Stanley Darby.—M. Winkler.

Bill n° 230 intitulé: Loi pour faire droit à Bernard Kenneth McCormack.—M. Winkler.

Bill n° 231 intitulé: Loi pour faire droit à Mansell Reginald Jacques.—M. Winkler.

Bill n° 233 intitulé: Loi pour faire droit à Julia Starr Melnick.—M. Winkler.

Bill n° 234 intitulé: Loi pour faire droit à William Alfred Jameson.—M. Winkler.

Bill nº 235 intitulé: Loi pour faire droit à Jean-Camille-Antoine Coutu.—M. Winkler.

Bill nº 236 intitulé: Loi pour faire droit à Mary Jenner Watkins.—M. Winkler.

Bill nº 237 intitulé: Loi pour faire droit à Geraldine Mae Cuffe Kennedy.—M. Winkler.

Bill nº 238 intitulé: Loi pour faire droit à Lucille Ida Fenlon Ashmore.—M. Winkler.

Bill nº 239 intitulé: Loi pour faire droit à Ela Raizman.—M. Winkler.

Bill nº 240 intitulé: Loi pour faire droit à Julia Saad Shagory.—M. Winkler.

Bill nº 241 intitulé: Loi pour faire droit à Lottie Aileen Wright Robinson.—M. Winkler.

Bill nº 242 intitulé: Loi pour faire droit à Arthur David Prosser.—M. Winkler.

Bill nº 243 intitulé: Loi pour faire droit à Edmund Vaughan Stewart.—M. Winkler.

Bill nº 244 intitulé: Loi pour faire droit à Marie-Madeleine-Clémence McKenzie Caron. —M. Winkler.

Bill nº 245 intitulé: Loi pour faire droit à Meinerth Aage Arsvold Wick.—M. Winkler.

Bill nº 246 intitulé: Loi pour faire droit à Myrtle Louise Vassel Evans.—M. Winkler.

Bill nº 247 intitulé: Loi pour faire droit à Margo Clare McManus McKeown.—M. Winkler.

Bill nº 248 intitulé: Loi pour faire droit à Eli Wilson Jewer.—M. Winkler.

Bill nº 249 intitulé: Loi pour faire droit à Beulah Nellie Elliot.—M. Winkler.

Bill nº 250 intitulé: Loi pour faire droit à Terez Baranyai Jekkel, autrement connue sous le nom de Therese Baranyai Jekkel.— M. Winkler.

Bill nº 251 intitulé: Loi pour faire droit à Andrew Krilyk.—M. Winkler.

Bill nº 252 intitulé: Loi pour faire droit à Harold Dimond Parsons.—M. Winkler.

Bill nº 253 intitulé: Loi pour faire droit à Peter Seniw.—M. Winkler.

Bill nº 254 intitulé: Loi pour faire droit à Dorothy Agnes Bell Bissonnette.—M. Winkler.

Bill nº 255 intitulé: Loi pour faire droit à Gertrude Banner Jones.—M. Winkler.

Bill nº 256 intitulé: Loi pour faire droit à Selma Schenker Wyler.—M. Winkler.

Bill nº 257 intitulé: Loi pour faire droit à Frances Helen Shulman Cohen.—M. Winkler.

Bill nº 258 intitulé: Loi pour faire droit à Agnes Mary Binnie Bullock.—M. Winkler.

Bill nº 259 intitulé: Loi pour faire droit à Marie-Rose-Berthe Bernard Greco.—M. Winkler.

Bill nº 260 intitulé: Loi pour faire droit à Paul-Émile Le Blanc.—M. Winkler.

Bill nº 261 intitulé: Loi pour faire droit à Taras Pieluch.—M. Winkler.

Bill nº 262 intitulé: Loi pour faire droit à Joyce Margaret Wright Roxburg.—M. Weir.

Bill nº 263 intitulé: Loi pour faire droit à Elsie Mary Harrop Cameron.—M. Winkler.

Bill nº 264 intitulé: Loi pour faire droit à Anna Kirk Rosborough Finlayson.—M. Winkler.

Bill nº 265 intitulé: Loi pour faire droit à Marie-Madeleine-Pauline Parent Bjarnason.— M. Winkler.

Bill nº 266 intitulé: Loi pour faire droit à Mona Patricia Kiddie Heany.—M. Winkler.

Bill nº 270 intitulé: Loi pour faire droit à Irmgard Magdalena Hetzel Lichtenstein.— M. Winkler.

Bill nº 271 intitulé: Loi pour faire droit à Anna Boronow Walter.—M. Winkler.

Bill nº 272 intitulé: Loi pour faire droit à Ann Smith Couldrey.—M. Weir.

Bill nº 273 intitulé: Loi pour faire droit à Phoebe Ross Kidd.—M. Winkler.

Bill nº 274 intitulé: Loi pour faire droit à Alice Ann Gordon Lewis.—M. Winkler.

Bill nº 275 intitulé: Loi pour faire droit à Evelyn Serchuk Desjardins.—M. Winkler.

Bill nº 276 intitulé: Loi pour faire droit à Vivian June Pomeroy Walker.—M. Winkler.

Bill nº 277 intitulé: Loi pour faire droit à Vivian Edna Bartlett Tribe.—M. Winkler.

Bill nº 278 intitulé: Loi pour faire droit à Jeannine Lafleur Leatherdale.—M. Winkler.

Bill nº 279 intitulé: Loi pour faire droit à Bertram Kenneth Kidman.—M. Winkler.

Bill nº 280 intitulé: Loi pour faire droit à Louis Elie Yon.—M. Winkler.

Bill nº 281 intitulé: Loi pour faire droit à Doris Mary Thompson Lummis.—M. Winkler.

Bill nº 282 intitulé: Loi pour faire droit à Estelle Tétreau Latour.—M. Winkler.

Bill nº 283 intitulé: Loi pour faire droit à Mona Fern Barton Kirkman. —M. Winkler.

Bill nº 297 intitulé: Loi pour faire droit à Addie Jane Monica Wright Brock.—M. Winkler.

Bill nº 298 intitulé: Loi pour faire droit à Evelyn Maria Bianchi Lippiatt.—M. Winkler.

Bill nº 299 intitulé: Loi pour faire droit à Léon-Simon Marchand.—M. Winkler.

Bill nº 300 intitulé: Loi pour faire droit à Ruth Helen Findlay Paterson Priestman.— M. Winkler.

Bill nº 301 intitulé: Loi pour faire droit à Ilse Helen Kneutgen Jorgensen.—M. Winkler.

Bill nº 302 intitulé: Loi pour faire droit à Howard Wesley Bartlett.—M. Winkler.

Bill nº 303 intitulé: Loi pour faire droit à Stephanos Katinoglou.—M. Winkler.

Bill nº 304 intitulé: Loi pour faire droit à Yetta Handler Meller.—M. Winkler.

Bill n 305 intitulé: Loi pour faire droit à Raymond Landry.—M. Winkler.

Bill nº 306 intitulé: Loi pour faire droit à Lloyd William Lane.—M. Winkler.

Bill nº 307 intitulé: Loi pour faire droit à Lovannez Chartrand Dinelle.—M. Winkler.

Bill nº 308 intitulé: Loi pour faire droit à Sophie Kotsos Moscoutis.—M. Winkler.

Bill nº 309 intitulé: Loi pour faire droit à Mae Kert Sigman.—M. Winkler

Bill nº 310 intitulé: Loi pour faire droit à Sarah Jane Greeley Smith.—M. Winkler.

Bill nº 311 intitulé: Loi pour faire droit à John Cook Donaldson.—M. Winkler.

Bill nº 312 intitulé: Loi pour faire droit à Cecily Chandler Troop.—M. Winkler.

Bill nº 313 intitulé: Loi pour faire droit à Doris May Thompson Ewaldt.—M. Winkler.

Bill nº 314 intitulé: Loi pour faire droit à Laurette Trudel Charland.—M. Winkler.

Bill nº 315 intitulé: Loi pour faire droit à William Stevenson Greenshields.—M. Winkler.

Bill nº 316 intitulé: Loi pour faire droit à Clare Kent Gerrie Jorgensen.—M. Winkler.

Bill nº 317 intitulé: Loi pour faire droit à Beatrice Watson Bell.—M. Winkler.

Bill nº 318 intitulé: Loi pour faire droit à Marion Cruickshank MacArthur.—M. Winkler.

Bill nº 319 intitulé: Loi pour faire droit à Annie Mendelson Teitelbaum.—M. Winkler.

Bill nº 320 intitulé: Loi pour faire droit à Gwendoline Mary Teresa Sullivan Duddridge —M. Winkler.

Bill nº 323 intitulé: Loi pour faire droit à Jane Stirling Stephens.—M. Winkler.

Bill nº 324 intitulé: Loi pour faire droit à Mavis Elizabeth Thomas Wrathall.—M. Winkler.

Bill nº 325 intitulé: Loi pour faire droit à Ida Courland Rubin Flesch.—M. Winkler.

Bill nº 326 intitulé: Loi pour faire droit à Yvonne Winifred Kathleen Walker Andrews. —M. Winkler.

Bill nº 327 intitulé: Loi pour faire droit à Elizabeth Cochrane Aitchison Lalonde.—M. Winkler.

Bill nº 328 intitulé: Loi pour faire droit à Violet Taylor Carey.—M. Winkler.

Bill nº 329 intitulé: Loi pour faire droit à Julia Saykaly Hajaly.—M. Winkler.

Bill nº 330 intitulé: Loi pour faire droit à Doris Auclair Gingras.—M. Winkler.

Bill nº 331 intitulé: Loi pour faire droit à Georges Paquin.—M. Winkler.

Bill nº 339 intitulé: Loi pour faire droit à Marie-Laure-Jacqueline Patenaude Racine.—M. Winkler.

Bill nº 340 intitulé: Loi pour faire droit à Muriel Edna Glass Fryer.—M. Winkler.

Bill nº 341 intitulé: Loi pour faire droit à Emma Laronde Bell, parfois connue sous le nom de Emma DeLaronde Bell.—M. Winkler.

Bill nº 342 intitulé: Loi pour faire droit à Birute Elena Vaitkunaite Akstinas.—M. Winkler.

Bill nº 345 intitulé: Loi pour faire droit à Joseph-Alfred Sabourin.—M. Winkler.

Bill nº 346 intitulé: Loi pour faire droit à Sarah Kamichik Coviensky.—M. Winkler.

Bill nº 347 intitulé: Loi pour faire droit à Yvette Marsan Valiquette, autrement connue sous le nom de Marie-Fernande-Yvette Marsan Valiquette.—M. Winkler.

Bill nº 348 intitulé: Loi pour faire droit à Margaret Elizabeth McIntyre Williams—M. Winkler.

Bill nº 349 intitulé: Loi pour faire droit à Mildred Ann Sinclair Allen.—M. Winkler.

Bill nº 350 intitulé: Loi pour faire droit à Gabrielle Robert Mallette.—M. Winkler.

M. le président suppléant: L'article 1 de ces bills est-il adopté?

M. Knowles: Ces projets de loi ont été déférés au comité permanent des bills d'intérêt privé et renvoyés au comité plénier de la Chambre. Évidemment, si l'on usait de son droit pour demander que ces projets de loi fussent mis en délibération l'un après l'autre et si la Chambre consacrait même trente secondes à l'étude de chacun d'eux, nous ne pourrions pas terminer l'étude des 124 projets de loi au cours de l'heure réservée aux projets de loi d'intérêt privé. Je n'ai pas l'intention de me servir de ce droit ce soir, mais j'espère bien que les députés en général reconnaîtront ce que j'ai tenté d'exposer, savoir qu'il nous est tout à fait impossible au Parlement d'accorder l'attention voulue à ces projets de loi. En plus d'exposer ce point-là, j'ai insisté pour que nous songions à l'opportunité de faire entendre ces causes de divorces ailleurs et, les députés le savent, j'ai proposé qu'ils soient déférés à la Cour d'échiquier du Canada, qui siège ici à Ottawa. Néanmoins, monsieur le président, vous me permettrez bien de poser une question au sujet de quelques-uns de ces bills?

En l'absence du président du comité des bills d'intérêt privé, je pose ma question au parrain suppléant de ces projets de loi, le député de Spadina. Lorsque certains de ces projets de loi subissaient la deuxième lecture à la Chambre, j'ai demandé, en certains cas particuliers, que le comité des bills d'intérêt privé les étudie attentivement. J'ai exprimé ce vœu en ce qui a trait au nº 41 de l'ordre du jour, soit le bill nº 206, et au nº 129, qui correspond au bill nº 311. J'ai demandé que le comité aborde l'examen des nºs 140 à 151 inclusivement de l'ordre du jour et j'ai attiré

e façon particulière l'attention de la Chamre sur le n° 147, bill n° 331. Le représentant e Spadina me dirait-il si le comité des bills rivés a étudié ces projets de loi avec une ttention particulière, comme je l'avais demandé ici?

M. Croll: Je ne puis l'assurer. Je sais que e président du comité a étudié ces bills, u'il a fait circuler les dossiers parmi les nembres et leur a signalé que la valeur de es requêtes était mise en doute mais je ne uis fournir aucune autre assurance. On a oté les observations du député et ceux qui 'ont voulu ont eu l'occasion de lire de nouveau les témoignages. C'est tout ce que je uis dire.

M. Knowles: Dois-je conclure que ces 24 bills ont tous été adoptés par le comité es bills privés à la suite d'une seule motion?

M. Croll: Non, je ne pense pas qu'on les ait doptés tous à une même séance. J'ignore ombien de bills on a adoptés en une seule ois, mais je ne crois pas qu'ils aient tous été doptés en une seule occasion. A la dernière éunion, nous n'en avons adopté que huit.

M. Knowles: De fait, les 124 bills sont tous nscrits au *Feuilleton* sous la date du 14 juin, elle où le comité en a fait rapport à la hambre. Au cours de conversations avec ertains membres du comité, j'ai appris que, ien qu'on ait consacré du temps à deux auses en particulier où il y avait contestaion, le comité, en tant que tel, n'a étudié ucun de ces 124 bills et n'a donc fait aucun xamen particulier des bills,—il y en a pluieurs,—sur lesquels j'avais appelé particulièrement l'attention. Je n'en dirai pas dantage, monsieur le président. En signalant es faits, je veux simplement protester contre examen insuffisant de ces projets de loi.

M. le président suppléant: L'article premier e ces bills est-il adopté?

M. Cruickshank: Je ne veux pas empêcher u'il y ait consentement unanime car je sais, omme le disait le préopinant, que s'il fallait rocéder à un examen méthodique de ces ills et exécuter les travaux de la Chambre e la façon appropriée, il nous faudrait conacrer à ces projets de loi toute l'heure réervée aux bills privés. Il reste au *Feuilleton* lusieurs autres mesures dont je souhaite adoption. Je sais que les députés tiennent ce qu'une d'elles en particulier soit approuée, mais je n'en vois pas le parrain à son iège.

Je tiens une fois de plus à définir mon ttitude. Je ne veux pas retenir l'attention u comité plus longtemps qu'il ne faut. En 940, j'ai protesté contre la présentation de ces bills à la Chambre et mon attitude n'a pas changé depuis. Je n'avais jamais entendu parler de ces projets de loi avant mon élection en 1940 et je crois qu'il en va de même pour 98 p. 100 des députés.

Je crois que ce n'est pas ici l'endroit approprié. Je ne cherche pas ici à apprécier la valeur de chaque cas d'espèce. Je tiens uniquement à signaler que je m'oppose énergiquement à ce que ces bills soient à aucun moment portés à la connaissance du parlement. Ce n'est pas ici le lieu d'en juger et je répète qu'on se moque du parlement quand on lui demande d'adopter de 100 à 150 bills qu'il n'a pas le moindrement examinés.

Je sais que le parrain d'une de ces mesures croit à tort que c'est à son bill que j'en ai. Il n'en est rien. Par votre intermédiaire, monsieur le président, je désire faire savoir, qu'à mon avis, ces bills ne devraient jamais être déposés aux Communes. Ces causes devraient être portées devant quelque autre assemblée qui arriverait à une décision juridique; cela nous éviterait de perdre notre temps et en même temps la publication dans le hansard de détails concernant la vie privée de personnes qui ne peuvent malheureusement vivre en harmonie.

M. George: Monsieur le président, je suis membre du comité. Je suis sûr que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre ne veut pas que je garde l'impression que m'ont laissée ses observations. Les membres du comité et d'autres encore ont eu toutes les occasions voulues d'examiner ces bills ou les témoignages qui s'y rattachent. C'est ce que vient d'expliquer l'honorable député de Spadina. Bien qu'on n'ait pas appelé les bills d'après l'ordre numérique, je sais que l'un des bills a été contesté lors de la dernière séance. Chacun des bills qui ont été attaqués a fait l'objet d'un nouvel examen et l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre n'a sans doute pas voulu créer l'impression qu'on les a adoptés sans donner au comité l'occasion de les étudier.

M. Knight: Puis-je poser une question qui exige une réponse nette? Sur ces 124 bills, combien ont été étudiés à la dernière séance du comité?

M. George: Ce n'est pas moi qui suis président du comité; mais l'honorable député sait aussi bien que moi qu'un seul...

M. Knight: Aucun ne l'a été; aucun des bills en cause.

M. George: Un l'a été, celui qu'on a attaqué. Mais rien n'empêchait les membres du comité d'aborder le sujet de n'importe quel bill. A titre de membre du comité, je crois qu'il y a lieu de le déclarer ici.

M. Knowles: C'est le droit du député de Westmorland de faire la déclaration que nous venons d'entendre; il n'en reste pas moins vrai que le comité a adopté 124 bills sans les débattre ni les analyser l'un après l'autre.

M. le président suppléant: Les bills sont-ils adoptés?

M. Knowles: Personne ne lance-t-il plus "Sur division"?

Une voix: Sur division.

M. le président suppléant: Dois-je faire rapport des bills?

(Rapport est fait des bills.)

M. H. W. Winkler (Lisgar) propose la 3e lecture des bills nos 200 à 231, 233 à 266, 270 à 283, 297 à 320, 323 à 331, 339 à 342, 345 à 350 inclusivement.

La motion est adoptée et les bills, lus pour la 3e fois, sont adoptés.

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill n° 366 intitulé: Loi constituant en corporation la Compagnie d'assurance Missisquoi et Rouville.—M. Gosselin.

Bill n° 367 intitulé: loi constituant en corporation *Co-operative Fire and Casualty Company*.—M. Larson.

LA COMPAGNIE DES PRÊTS ET FINANCE INDUSTRIELLE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen du bill n° 335 présenté par M. Macnaughton et concernant la Compagnie des prêts et finance industrielle.

Sur l'article 1—*Changement de nom.*

M. Cruickshank: Peut-on nous expliquer cet article?

M. Lesage: Le député de Mont-Royal a expliqué le bill à fond, je crois, à l'étape de la deuxième lecture.

M. le président suppléant: Comme le député de Fraser-Valley sait, il est d'usage de fournir une explication à ce moment-là. Je me rappelle qu'on l'a fait. Si le député veut bien examiner le bill il constatera qu'il ne renferme qu'un seul article qui tend à changer le nom.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE

La Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen du bill n° 356, présenté par M. Decore, concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

[M. George.]

Sur l'article 1—*La Compagnie est autorisée à acheter la Alberta Coal Company Limited.*

M. Cruickshank: J'aurais un mot à dire au sujet de l'article 1er, et il a été suggéré qu'on me réponde en français. J'aimerais, cependant, qu'à l'égard de cette question quelques unes des réponses soient données en français et en anglais, car je crois qu'elle intéresse le Canada tout entier, et particulièrement certains députés de ma propre province.

Il s'agit ici d'un bill d'intérêt privé concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique; il a trait à certaines entreprises ferroviaires en Alberta. Je ne m'oppose pas à ce que la compagnie de chemin de fer fasse cet achat, mais il m'intéresse particulièrement de savoir quelles mesures elle prend pour protéger les gens des localités avoisinant le chemin de fer.

Je sais un peu comment procède le Pacifique-Canadien dans la province où je demeure. Les députés de circonscriptions qui ont en jeu plus de ressources économiques que la mienne devraient s'intéresser à la question. Soit dit en passant, le Pacifique Canadien a superbement collaboré à la mise en valeur du pays, bien que notre population l'ait toujours subventionné dans cette tâche.

Le projet de loi à l'étude me fournit l'occasion de demander des renseignements que je n'ai pu obtenir jusqu'ici. Je me suis adressé au ministère des Travaux publics, qui m'a répondu que l'affaire ne relevait pas de lui. Je me suis adressé au ministère des Transports; on m'y a dit que cela ne le regardait pas. Il doit pourtant y avoir un ministère du Gouvernement qui a une responsabilité en la matière et est capable de fournir des renseignements quand un chemin de fer obtient une charte en vue d'aménager ou d'étendre une ligne principale ou un embranchement.

En Colombie-Britannique coule le grand fleuve Fraser. Bruce Hutchison, qui lui a consacré un livre magnifique, le décrit dans un style que je ne saurais jamais égaler. Ce fleuve paisible est d'ordinaire productif, mais il est parfois fort destructeur. Je veux que les députés notent la différence entre "productif" et "destructeur". Pendant longtemps une région de la Colombie-Britannique s'est efforcé d'obtenir du Pacifique-Canadien qu'il assume sa juste part de responsabilité en vue de protéger un embranchement semblable à celui dont il s'agit ici, la ligne Huntingdon Mission. A la Commission des transports lors d'une audience portant sur la question, à Victoria, le président a déclaré que s'il avait l'autorisation voulue, il n'hésiterait pas un instant à faire assumer à la compagnie sa juste part de responsabilité quant à la protection de sa propre ligne.

Pour rappeler les événements, je signale la malheureuse inondation de 1948 en Colombie-Britannique, qui a entraîné de lourdes pertes financières et puis des dégâts matériels. La population canadienne, par l'entremise du Parlement, a généreusement contribué à assurer la protection de cette région, afin d'éviter de nouvelles inondations. Trois semaines environ avant cette inondation, le chemin de fer qui demande maintenant l'autorisation d'aménager un autre embranchement a déclaré qu'il ne donnerait pas un dollar en vue de consolider les digues ou d'assurer l'entretien de ces digues qui protégeaient sa propriété. La compagnie a dit que ça ne l'intéressait pas, vu que la montée des eaux ne nuisait jamais au chemin de fer qui relie Huntingdon et Mission. Ces renseignements étaient consignés dans une lettre, émanant du président d'alors de la compagnie, lettre que le ministre des Transports a déposée à la Chambre.

M. Lesage: Enfreint-il le Règlement?

M. Cruickshank: Voyons donc! Je me porte à la défense de gens dont je connais la situation.

M. Lesage: Je demandais tout simplement à mon voisin de siège si l'honorable député enfreignait le Règlement. Je l'ai fait pour des raisons évidentes.

M. Cruickshank: J'accepte les excuses de l'honorable député qui siège à ma gauche. J'ai reçu ces détails de ma circonscription, hier, par lettre-avion. Je profite seulement de l'occasion pour demander qu'on assure la protection des gens qui m'ont élu, à tort ou à raison.

Une voix: A raison.

M. Cruickshank: Quelqu'un dit: "à raison." Je voudrais qu'on me dise si les personnes qui habitent le long de cet embranchement vont être placées dans la même situation. Dans l'autre affaire, le chemin de fer a refusé de se charger de la moindre responsabilité. Les contribuables canadiens ont eu la générosité, en 1948, de consentir quelque dix millions pour restaurer et protéger cette région. Ces faits sont connus.

M. le président suppléant: L'honorable député me permettra de lui rappeler que ce bill donne au Pacifique Canadien l'autorisation, en droit, d'acheter l'embranchement particulier de l'*Alberta Coal Company Limited*. Les observations de l'honorable député devraient s'en tenir rigoureusement à l'article à l'étude. Ce qui lui serait permis ce serait de discourir sur l'opportunité d'autoriser le Pacifique-Canadien à acheter la ligne qui appartient à l'*Alberta Coal Company Ltd.*

M. Cruickshank: Mais oui, mais oui, c'est précisément à quoi je voulais en venir. Je veux m'en tenir rigoureusement à l'article, tout l'article. Je veux savoir si les habitants de la région vont être traités de la même façon que ceux qui habitaient le long de cet autre embranchement, en Colombie-Britannique. Je pose ma question en me fondant sur une réponse donnée par le ministre des Transports et par le ministre des Travaux publics. Ce document indiquait que le Fraser était obstrué en amont du pont Mission. Le résultat, c'est qu'en 1938, un coin du pont a été arraché, de même qu'une partie de la digue. Cette digue a coûté à la population du Canada plus de $50,000, dont $25,000 pour de la roche. C'est M. J. B. Carswell qui m'a indiqué le montant.

M. le président: En prenant la parole lors de l'examen de cet article, l'honorable député peut, s'il le désire, demander si les habitants de la région adjacente à cette ligne seront protégés autrement que ne l'ont été ceux dont il parle. Après avoir cité son exemple, il doit poser sa question au parrain du projet de loi, mais ne pas se lancer dans une longue explication de ce qui s'est produit dans l'autre cas.

M. Cruickshank: Je n'ai jamais enfreint le Règlement depuis que je suis... (*Rires*) Et je n'aime pas qu'on déclare maintenant que mes propos sont irréguliers.

Une voix: On est sévère, hein?

M. Cruickshank: Pas tant que ça! Vous venez de la Colombie-Britannique et vous connaissez le pont Mission. Monsieur le président, vous avez exposé la situation avec plus de clarté et de concision que je n'aurais pu le faire. Je veux simplement savoir si les gens qui vivent le long de ce nouveau chemin de fer,—il n'est neuf que dans la mesure où le Pacifique-Canadien le possède depuis peu,—seront protégés autrement que l'ont été les gens de la vallée du Fraser et de Victoria, ville qui doit compter sur le reste du Canada pour son existence même.

Permettrons-nous que cette situation continue exactement comme elle est? Je défie tout honorable député de dire que cette question n'est pas grave quand en moins de dix jour...

M. le président suppléant: A l'ordre. J'ai déjà demandé à l'honorable député de faire porter ses observations sur l'article à l'étude. Il y revient quand je le rappelle à l'ordre, mais après quelques phrases il revient à d'autres cas. Ce n'est pas le moment de parler de ces autres cas. Il s'agit simplement d'un projet de loi qui autorise la compagnie du che-

min de fer canadien du Pacifique à acheter le chemin de fer de l'*Alberta Coal Company* et c'est tout. J'espère qu'à partir de maintenant l'honorable député s'en tiendra à l'article à l'étude.

M. Cruickshank: J'en arrivais justement à ce point, monsieur le président. Afin d'éviter toute répétition, le parrain du bill peut-il me dire quel est le coût d'achat du chemin de fer, quelle est sa longueur, et quelle assurance on donnera aux gens habitant le long du chemin de fer qu'ils seront protégés?

M. Decore: Je ne sais trop de quelle protection l'honorable député parle, mais la longueur du chemin de fer est de quatorze milles. C'est un embranchement que l'*Alberta Coal Company* a construit. Je ne saurais dire exactement quel est le prix d'achat, mais tous ces points ont été discutés au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes. L'honorable député fait partie de ce comité et a probablement ce renseignement, ou y a eu accès.

(L'article est adopté.)

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

MARION AGNES KELSCH CLEGHORN

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen du bill nº 332, présenté par M. Winkler, tendant à faire droit à Marion Agnes Kelsh Cleghorn.

Sur l'article 1er—*Dissolution du mariage.*

M. Knowles: Monsieur le président, je crois que le comité des bills privés a longuement étudié ce projet de loi. Cependant, je n'accepte pas sa décision. De fait, après nouvel examen et à la suite de nouveaux renseignements que j'ai recueillis depuis que j'ai combattu le projet de loi à l'étape de la 2e lecture, j'ai l'impression que ce divorce ne devrait pas être accordé. Toutefois, vu que le comité a recommandé à la Chambre de l'accorder, il semble que le seul parti que je puisse prendre est de signifier mon opposition.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le préambule est adopté.

M. le président suppléant: Le titre est-il adopté?

M. Knowles: Sur division.

(Le titre est adopté sur division.)

Rapport est fait du bill.

[M. le président suppléant.]

M. Croll (au nom de M. Winkler) propose la 3e lecture du projet de loi.

M. Knowles: Sur division.

(Le bill est lu pour la 3e fois et adopté sur division.)

GEORGE KEITH HENDERSON

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen des articles du bill nº 343 présenté par M. Winkler et tendant à faire droit à George Keith Henderson.

Sur l'article 1—*Dissolution du mariage.*

M. Knowles: Monsieur le président, lors de l'étude tendant à la deuxième lecture de ce projet de loi, j'ai signalé, comme en fait foi la page 4106 du hansard du 12 juin, qu'il s'agit d'une cause contestée. J'ai alors fourni quelques détails, signalant que la femme, qui a contesté le divorce, réside maintenant aux États-Unis, mais qu'elle est venue ici pour contester le divorce et s'est fait accompagner d'un avocat américain, en plus de son avocat canadien. Je n'entends pas entrer dans plus de détails ce soir, mais j'aimerais savoir si le comité s'est rendu à ma demande d'une étude soigneuse de ce cas.

M. Croll: Monsieur le président, je ne veux pas induire le député en erreur. Le comité a été saisi des éléments de preuve. Le président m'a prié d'étudier la cause, afin d'être en mesure de m'en occuper au comité. J'ai étudié la cause. Le comité, cependant, n'a posé aucune question.

M. Knowles: J'accepte la parole du député quant à ce qui s'est passé au comité. Cela dénote comment la façon de procéder est peu satisfaisante. Quand, à l'occasion de l'examen tendant à la deuxième lecture, nous étudions ces causes, pour ensuite signaler à la Chambre celles qui méritent une attention particulière, on trouve que nous retardons les travaux de la Chambre. On dit que ces projets de loi sont soumis à l'étude d'un comité. Eh bien que ce comité s'en occupe. À mon avis, si le Parlement doit se charger d'étudier ces causes, chose que je réprouve, bien entendu, nous sommes en droit de nous attendre que, de sa propre initiative, le comité étudie chaque cause plus minutieusement qu'il ne semble le faire, d'après ce que nous entendons dire. Nous avons pu voir bien clairement, au cours de la présente session que le Parlement n'est pas l'endroit voulu pour étudier les causes de divorce comme nous le faisons. Il est assez clair que certains d'entre nous, au cours d'une autre session, croiront que c'est à nous d'étudier plus minutieusement et dès le début ces

causes de divorces, tant que le Parlement n'aura pas décidé de les transférer à une autre compétence.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

M. le président suppléant: Le préambule est-il adopté?

M. Knowles: Sur division.

(Le préambule est adopté sur division.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. Croll (au nom de M. Winkler) propose la 3e lecture du bill.

M. Knowles: Sur division.

(Le bill est lu pour la 3e fois et adopté sur division.)

ÉTUDE EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill n° 351, intitulé: Loi pour faire droit à Archibald Kenneth MacLean.—M. Winkler.

Bill n° 358, intitulé: Loi pour faire droit à Marion Evelyn Peak Collins.—M. Winkler.

Bill n° 361, intitulé: Loi pour faire droit à Eugenie Marjorie Ross Finley.—M. Winkler.

Bill n° 363, intitulé: Loi pour faire droit à Ruth Mary Halsey Shaw.—M. Winkler.

Bill n° 370, intitulé: Loi pour faire droit à Ivy Grace Barnsdale Moore.—M. Winkler.

JOHN ATHERTON CRITCHLEY

M. David A. Croll (au nom de M. Winkler) propose la 2e lecture du bill n° 232 intitulé: Loi pour faire droit à John Atherton Critchley.

M. Knight: Si la Chambre et le parrain du bill voulaient y consentir, je demanderais que ce projet de loi fût réservé. J'aurais une remarque ou deux à formuler et j'ai cru que nous pourrions peut-être passer ce soir à l'examen de bills privés autres que les bills de divorce.

M. Croll: Cela me convient.

Des voix: Réservé!

Des voix: Non!

M. Knowles: Le consentement unanime n'est pas nécessaire. Il suffit que le parrain de la mesure ne tienne pas à ce qu'on en poursuivre l'examen.

M. Croll: Je consens volontiers à réserver le bill.

(La motion est réservée.)

DEUXIÈME LECTURE

Bill n° 359 intitulé: Loi pour faire droit à John Brock Short.—M. Winkler.

Bill n° 360 intitulé: Loi pour faire droit à Joseph Dufresne.—M. Winkler.

Bill n° 362 intitulé: Loi pour faire droit à Helen Marion Peacock Rondeau.—M. Winkler.

Bill n° 364 intitulé: Loi pour faire droit à Rodolphe Boisjoly.—M. Winkler.

Bill n° 368 intitulé: Loi pour faire droit à Theresa Verna Brisson Humphreys.—M. Winkler.

Bill n° 369 intitulé: Loi pour faire droit à Dorothy Shapiro Ram.—M. Winkler.

Bill n° 371 intitulé: Loi pour faire droit à Dorothy Chaffee Caduc.—M. Winkler.

LOI CONCERNANT LA SOCIÉTÉ DE BIENFAISANCE SLOVAQUE DU CANADA

M. E. T. Applewaithe au nom de M. Brown, (Essex-Ouest) propose la 2e lecture du bill n° 365, intitulé loi concernant la Société de bienfaisance slovaque du Canada.

M. Green: Nous expliquerait-on le bill?

M. Applewhaite: Il s'agit simplement d'une subtilité juridique. La société en cause a été constituée en corporation par un projet de loi ratifié au Parlement le 18 décembre 1945. Entre autres pouvoirs, la société peut consentir des polices d'assurances à ses membres. Le paragraphe 2 de l'article 4 de la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques stipule que toute loi qui constitue une telle compagnie expire sauf pour la seule fin de liquider les affaires de la compagnie si celle-ci n'a pas obtenu un certificat d'actuaire à l'expiration des deux années qui suivent l'adoption de la loi.

La société n'a pas présenté de certificat d'actuaire. Le Parlement a passé une loi en 1948 afin de prolonger l'existence de la compagnie jusqu'au 18 décembre 1948, afin qu'elle remplisse cette condition. Elle a retenu les services d'un actuaire mais au cours de son travail il est tombé malade et n'a pu continuer. On a retenu les services d'un autre actuaire qui, très peu avant l'expiration du délai, a fait part à la compagnie qu'il ne pourrait terminer à temps. Le délai a de fait expiré. On a cependant préparé un certificat d'actuaire, qu'on a fait parvenir au surintendant des assurances. Toutefois, personne sauf le Parlement ne peut étendre le délai accordé pour la présentation du certificat. La compagnie ne peut pas, comme dans la plupart des cas où il est question de compagnies, s'adresser à un magistrat. Elle demande donc que le délai soit prolongé jusqu'au 18 décembre 1952.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

M. Applewhaite: Au moment de l'examen d'une mesure analogue, le 18 mai 1948, on a dit qu'il convenait de déférer le bill directe-

ment au comité plénier puisqu'il ne s'agit pas d'une constitution en corporation mais d'une extension du délai. Si ma motion est acceptable, je propose donc, monsieur l'orateur, que vous quittiez maintenant le fauteuil et que le bill soit déféré au comité plénier.

(La motion est adoptée et, après examen en comité, rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. W. A. Robinson (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, si la Chambre veut bien m'accorder son consentement unanime, je proposerai, appuyé par l'honorable député de Skeena (M. Applewhaite):

Que les numéros 179, 180, 181 et 182 passent avant le numéro 178 également inscrit au *Feuilleton*, de manière que ces numéros soient appelés dans l'ordre suivant: 179, 180, 181, 182, 178.

Je présente cette motion, monsieur l'Orateur parce que le bill qui vient d'être mis à l'étude et dont je suis le parrain a déjà subi un certain retard, bien qu'un grand nombre de députés, j'en suis persuadé, soient disposés à passer au vote. Or, s'il devait être retardé ce soir encore, je n'aimerais pas que cela retarde l'étude des autres bills qui le suivent au *Feuilleton*. J'espère donc que ma motion se recommandera d'elle-même à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

MOTION EN VUE DE LA 2e LECTURE

M. David A. Croll (au nom de M. Winkler) propose la deuxième lecture des bills suivants:

Bill no 382, intitulé: Loi pour faire droit à Flora Muriel Crane Keane.—M. Winkler.

Mill no 384, intitulé: Loi pour faire droit à Opal Jean Ellis Pike.—M. Winkler.

Bill no 384, intitulé: Loi pour faire droit à Elphège Fournier.—M. Winkler.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, puis-je faire remarquer que nous aurons examiné ce soir 142 bills de divorce?

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois.)

LA CORPORATION CATHOLIQUE ÉPISCOPALE UKRAINIENNE DE SASKATCHEWAN

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Beaudoin, reprend l'examen, ajourné le mardi 19 juin, du bill no 337 présenté par M. Knight et tendant à constituer en corporation la Corporation catholique épiscopale ukrainienne de Saskatchewan.

(L'article 11 est adopté.)

[M. Applewhaite.]

Les articles 12 à 14 inclusivement sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

BORDER PIPE-LINE CORPORATION

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 12 juin 1951, sur la motion de M. Robinson en vue de la 2e lecture du bill no 118 tendant à constituer en corporation la *Border Pipe-line Corporation* et sur la proposition d'amendement de M. Herridge.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, la Chambre est saisie depuis longtemps déjà d'un ou plusieurs bills concernant des pipe-lines et d'un bon nombre de bills de divorce. Certains députés ont demandé quelle était l'attitude du gouvernement de l'Alberta à l'égard des divers projets de loi dont la Chambre a été saisie relativement à l'aménagement de ces pipe-lines. Je ferais bien sans doute de prendre le temps d'exposer à la Chambre l'attitude du gouvernement de l'Alberta et la mienne à l'égard du bill no 118 (N-1 du Sénat) dont nous sommes saisis.

Certains pensent que le gouvernement de l'Alberta a fait son choix des sociétés de pipe-lines auxquelles il est disposé à accorder un permis, parmi toutes celles que la Chambre des communes a constituées en corporation. Afin de mettre les choses au point monsieur l'Orateur, je désire consigner au hansard une déclaration faite il n'y a pas longtemps par le premier ministre de l'Alberta à un groupe de journalistes d'Edmonton. Voici les paroles de M. Manning:

J'ai appris qu'en divers milieux on a l'impression que le gouvernement albertain a pris certains engagements au sujet de l'approbation d'un projet de tracé relatif à un pipe-line pour le transport du pétrole jusqu'à la côte du Pacifique.

A l'intention de tous les intéressés, je tiens à dire catégoriquement que le gouvernement de l'Alberta n'a pris aucun engagement explicite ou implicite avec quelque constructeur éventuel, ou particulier, ou groupe, à l'égard de la construction d'un tel pipe-line.

On reconnaît généralement la nécessité et l'importance d'établir jusqu'à la côte du Pacifique un pipe-line qui permettrait de poursuivre et d'étendre l'exploitation de nos ressources pétrolières. C'est avec intérêt que nous suivons les relevés qui ont lieu en vue de déterminer les aspects économiques et techniques qui permettront d'établir la possibilité d'une telle entreprise.

Le gouvernement provincial joue, vis-à-vis des citoyens de l'Alberta, le rôle de dépositaire. Aussi, le gouvernement ne s'intéresse-t-il pas aux tracés dans la mesure où ils favorisent une société ou groupe cherchant à en faire établir un de préférence à un autre.

Chargé de protéger les intérêts de la population de l'Alberta en général, le gouvernement soutient que tout pipe-line destiné à l'exportation du pé-

trole de l'Alberta vers la côte du Pacifique doit suivre un tracé reconnu par une autorité compétente comme étant le plus économique et le plus avantageux.

Et le premier ministre de l'Alberta termine par ces quelques lignes que je consigne au hansard et qui compléteront cette partie de mes observations:

Ce doit être un tracé qui assurera le meilleur prix possible aux producteurs de l'Alberta à la source et le prix le moins élevé pour les consommateurs d'huile combustible albertain, qui assurera un approvisionnement à long terme aux citoyens de l'Alberta d'abord, aux autres Canadiens ensuite et enfin à nos voisins des États-Unis.

Sur la proposition de M. Low, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

M. l'Orateur suppléant (M. Beaudoin): L'heure consacrée à l'examen des bills privés et publics est expirée. La Chambre reprendra l'examen de la question dont elle était saisie à six heures.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

535. Administration centrale, $2,208,070.

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur le président, juste avant la fin de la séance de cet après-midi, l'honorable représentant de Témiscouata avait la parole. Je regrette de constater qu'il n'est pas à son siège, car il me déplaît de parler d'un député quand il est absent de la Chambre. Dans son discours, le député avait manifestement l'intention de me signaler les cas de certains ex-militaires qui avaient correspondu avec lui; il a jugé à propos de critiquer fort amèrement l'œuvre de la Commission canadienne des pensions et celle de la Commission des allocations aux anciens combattants. Il a cru bon également de dénoncer personnellement les membres des commissions en cause.

L'intérêt que le député a manifesté à l'égard du bien-être des ex-militaires dont il m'a signalé les cas cet après-midi me touche. Je m'en rends compte également, il a le privilège à titre de membre du Parlement de critiquer le travail accompli par la Commission canadienne des pensions et par la Commission des allocations aux anciens combattants, deux organismes constitués en vertu d'une autorisation accordée par le Parlement actuel dont ils sont justiciables par l'entremise du ministre des Affaires des anciens combattants. Mais, monsieur le président, je ne saurais passer sous silence les attaques personnelles injustifiables que le député a lancées contre des membres de ces deux commissions. Je dois le déclarer avec un vif regret, je m'étonne qu'un député qui possède tant d'expérience parlementaire profite d'une telle occasion pour exprimer ses sentiments d'amitié ou d'inimitié à l'égard de hauts fonctionnaires de mon ministère, qui, étant donné la fonction et les responsabilités qu'on leur a confiées, ne peuvent pas se défendre contre de telles attaques personnelles.

Comme on l'a signalé cet après-midi, et en maintes occasions auparavant, ces hommes s'acquittent de leurs fonctions en conformité des lois édictées par le Parlement du Canada et des règlements approuvés par le gouverneur en conseil, c'est-à-dire par le Gouvernement. Le Parlement du Canada a aussi décidé qu'ils auraient compétence exclusive à l'égard des questions qui leur sont déférées.

En dénonçant le travail de ces deux organismes, l'honorable député a parlé de l'attitude bureaucratique des membres de ces organismes. Monsieur le président, la Commission canadienne des pensions et la Commission des allocations aux anciens combattants jouissent de la compétence exclusive à l'égard des questions qui leur sont déférées, depuis longtemps, par des lois adoptées par le Parlement. On les a édictées bien avant mon arrivée à la Chambre et bien avant que les expressions "bureaucrate" et "bureaucratique" deviennent si à la mode dans la phraséologie politique de notre pays. A moins que le Parlement ne veuille se constituer en tribunal d'appel,—ou confier au ministre des Affaires des anciens combattants l'autorité nécessaire pour reviser les décisions de ces deux organismes, ce à quoi je m'opposerais très énergiquement,—les deux organismes doivent alors assumer la responsabilité de rendre une décision en dernier ressort. Les gens auxquels on confie de telles responsabilités, surtout lorsqu'ils doivent utiliser des deniers publics ou les administrer, ont l'ingrate tâche de s'acquitter de leurs fonctions dans le cadre des lois et des règlements qui les régissent.

Je regrette personnellement, je le répète, que l'honorable député ait jugé bon de parler comme il l'a fait des hauts fonctionnaires de mon ministère, mais ses observations me donnent l'occasion de dire publiquement que, depuis qu'on m'a confié le portefeuille des Affaires des anciens combattants, il y a près d'un an, j'ai eu l'occasion d'apprécier comme il convient le travail exécuté par ces messieurs au bénéfice des anciens combattants du Canada tout entier. Je voudrais dire, en ce qui concerne particulièrement la Commission canadienne des pensions,—et j'exprime ici, j'en suis sûr, l'opinion de l'ensemble des ex-militaires du pays,—que nous avons eu une chance extrême, depuis huit ans, de profiter

des services de son actuel président qui, depuis la première Grande Guerre, a bien servi nos anciens combattants et sous la direction duquel un certain nombre de commissaires ont fidèlement servi le pays.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Pouliot: Non, monsieur. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les observations du ministre. Il a oublié une chose, c'est qu'en bon anglais j'ai établi une distinction entre lui et ceux qu'il appelle les hauts fonctionnaires de son ministère. Eh bien, il n'est qu'un seul point où je me sépare du ministre. D'abord, je dois dire qu'on est libre de ses opinions. Il est satisfait de ses fonctionnaires, tant mieux. Les uns aiment les oignons dans la soupe; les autres, pas. C'est affaire d'opinion personnelle et je respecte son point de vue. Je n'aime pas les oignons dans le ministère des Affaires des anciens combattants. Il m'est permis de dire que je ne les estime pas autant que d'autres. Le fait est qu'il ne s'agit pas des goûts d'un chacun. Si ce n'était que ça, je ne me serais pas levé cet après-midi pour attirer sur certains cas méritoires l'attention du comité et du pays.

Les propos du ministre confirment exactement ce que j'ai dit de l'autorité conférée à ces fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants. J'ai déclaré cet après-midi qu'ils avaient droit de vie ou de mort sur des invalides; le ministre a dit il y a un instant qu'ils avaient compétence exclusive et qu'ils assument la responsabilité de prononcer un jugement définitif. Lorsqu'on leur a rendu hommage, bien des députés ont applaudi. Ils sont peut-être satisfaits de la façon dont ces gens se sont acquittés de leurs fonctions. C'est leur droit. Je n'y vois aucun inconvénient, mais ce que je dis, c'est que je leur ai soumis un très grand nombre de cas intéressant des anciens combattants.

On n'a pas réparé ces torts. C'est ce que je regrette. Il y a des Clubs de Réforme partout au pays. C'est conforme au programme du parti libéral de pratiquer des réformes, et de ne pas employer le mot "réforme" en vain. Nous avons des Clubs de Réforme ici et là, surtout dans la province de Québec. Quel est l'objet de ces clubs? Ils visent à fournir l'occasion à ceux qui se désignent sous le nom de réformateurs,—et c'était le nom des anciens libéraux; on les appelait "Réformateurs",—de voir ce qui ne va pas dans l'administration du pays, d'essayer d'y remédier, d'améliorer la situation à l'avantage du grand nombre.

C'est une question d'opinion. Et lorsqu'un député créditiste a demandé l'autre jour au ministre s'il approuvait mes observations, je savais quelle serait la réponse; mais qu'est-ce que cela change? Est-ce que cela démontre le bien-fondé de tel ou tel cas? L'honorable député a peut-être raison; il est peut-être satisfait du traitement que les soldats de sa circonscription ont reçu aux mains des deux organismes dont j'ai parlé cet après-midi. Pour ma part, je ne le suis pas. Je ne parle pas pour moi-même, mais au nom de ceux qui m'écrivent et dont j'ai défendu les causes à la Chambre des communes.

Il est indiscutable qu'en ma qualité de membre du Parlement j'ai le droit de soumettre des griefs au président pendant une séance de ce comité. Je ne regrette rien. Je ne suis pas humilié. Je ne suis pas fâché contre le ministre parce qu'il n'est pas de mon avis, pas du tout. Un journaliste stupide a écrit dans un quotidien que le ministre m'avait regardé de travers parce qu'il n'était pas de mon avis. Nous pouvons différer d'opinions et être de bons amis quand même; autrement, la vie serait intolérable.

J'ai mon opinion, que j'ai motivée devant la Chambre. La Chambre ne peut donc affirmer que je parle à tort et à travers. J'ai signalé de nombreux cas à la Chambre, des cas qu'on ne peut nier, des cas qu'on peut discuter plus longuement.

J'ai un cas ici; c'est un vrai volume que je soumettrai au ministre. Cet homme était dans son propre régiment, celui de la Chaudière, quand il a envahi la Normandie et capturé une ville. J'ai de la sympathie pour cette homme, comme le ministre en a, j'en suis sûr. Je ne dis pas cela pour critiquer. Je veux renseigner parfaitement le ministre et, dès qu'il sera renseigné, il dira: "Pouliot a raison".

M. Fair: Puisque j'ai été entraîné dans cette discussion...

M. Pouliot: Doucement!

M. Fair: ...je me bornerai à dire que la Commission canadienne des pensions et la Commission des allocations aux anciens combattants accomplissent leur besogne en restant dans les cadres des mesures législatives que la Chambre des communes a adoptées. Je ne suis pas satisfait de toutes les décisions prises à propos de certains des cas que j'ai soumis. Mais j'estime que les fonctionnaires dont il a été question ont accompli tout ce que la loi leur permet d'accomplir. Au lieu de s'en prendre à des gens qui ne peuvent se défendre ici, on devrait s'en prendre aux mesures législatives qui laissent à désirer. Nous étendrions ainsi le pouvoir des deux organismes mentionnés et assurerions à nos ex-militaires une meilleure protection.

M. Pouliot: Chacun a droit à sa libre opinion!

M. Adamson: Je tiens à appuyer les observations que vient de faire le député de Battle-River.

(Le crédit est adopté.)

Division des traitements—

538. Maintien des hôpitaux et administration, $36,249,295.

M. Knight: De même que plusieurs autres, je me suis mis en communication avec le ministre au sujet de l'hôpital des anciens combattants situé à l'aéroport n° 4, à Saskatoon. Le ministre a annoncé que lui et le ministre de la Défense nationale étudiaient de nouveau la question de l'abandon de cet hôpital à cet endroit. J'ai repris l'affaire et ai exposé l'argument que mes amis et moi trouvions juste de faire valoir. Le ministre me dira-t-il si l'on en est venu à une décision?

L'hon. M. Lapointe: Je m'étonne que le député soulève cette question, car il me semble que j'ai apposé ma signature, voici un jour ou deux, à une lettre qui lui était adressée pour lui faire part de la décision de maintenir l'hôpital des anciens combattants à Saskatoon.

M. Knowles: Parfois le service des postes est lent.

M. Knight: Au nom de la population de Saskatoon, en mon propre nom et particulièrement au nom de ces anciens combattants, qu'il me soit permis de dire que nous sommes bien reconnaissants au ministre et au Gouvernement d'avoir pris cette décision.

(Le crédit est adopté.)

544. Commission des allocations aux anciens combattants—Administration, $187,268.

M. Graydon: Serait-il possible d'abolir l'évaluation des ressources à l'égard des allocations aux anciens combattants? Plusieurs d'entre nous ont reçu des demandes en ce sens de temps en temps et il me semble qu'on ne devrait pas ligoter ainsi les anciens combattants de cet âge, au sujet de ce qu'ils gagnent par ailleurs. Ils ne sont pas nombreux. Il me semble que le ministre pourrait bien étudier la question, particulièrement lorsque nous abolissons l'évaluation des ressources à l'égard des civils, comme nous le faisons dans la mesure législative dont le Parlement est actuellement saisi. Je crois donc que nous devrions être en mesure de l'abolir aussi à l'égard des allocations aux anciens combattants.

L'hon. M. Lapointe: Monsieur le président, comme le député de Peel le sait, il y a un rapport intime entre les allocations aux anciens combattants et la pension de vieillesse.

A l'origine, le principe à la base des allocations aux anciens combattants c'était que les soldats qui avaient servi sur un théâtre de guerre et qui par suite de ce service, avaient vieilli prématurément devaient recevoir la pension de vieillesse au moins dix ans avant le citoyen ordinaire. C'est sur ce principe qu'on a fondé les allocations aux anciens combattants, avec évaluation des ressources comme dans le cas d'une pension de vieillesse ordinaire.

Or nous reprenons l'examen du problème des allocations aux anciens combattants à la lumière des nouvelles mesures qui, comme l'a annoncé le Gouvernement, entreront en vigueur en janvier prochain.

M. Graydon: J'espère que l'étude du ministre sera fructueuse.

M. Hansell: A propos des allocations aux anciens combattants, tient-on compte des malchanceux qui subissent des revers financiers? On m'a signalé récemment un cas de ce genre. Le ministre et ses collègues ont très favorablement accueilli les cas que je leur ai exposés. Je me demande s'ils étudieraient celui-ci. Je crois savoir qu'on puise parfois dans la caisse de bienfaisance de l'armée à ces fins. Le ministre peut-il nous dire s'il existe quelque autre moyen d'aider un ancien combattant qui a subi des revers de fortune sans qu'il y ait de sa faute, par suite de circonstances imprévisibles.

L'hon. M. Lapointe: Il est assez difficile de répondre à une question hypothétique. Il y a d'autres caisses, notamment la caisse d'invalidité, dans lesquelles on pourrait puiser. De plus, je crois que dans certains districts on confie au service d'administration des sommes qui peuvent être utilisées à ces fins. Si le député veut bien me faire part des détails de ce cas, je lui donnerai volontiers une réponse précise.

M. Knowles: Vendredi le 15 juin, j'ai demandé au ministre quel est le rapport entre la loi des allocations aux anciens combattants et la nouvelle mesure concernant la pension de vieillesse. Il m'a répondu (p. 4248 du hansard):

> Le sujet mentionné dans la question que mon honorable ami a posée mardi est présentement à l'étude.

Je prends la parole pour exprimer l'espoir qu'un nouvel examen portera le Gouvernement à décider de déposer un projet d'amendement à la loi sur les allocations aux anciens combattants, lors de la session d'automne. Il y aurait intérêt, semble-t-il, à ne pas retarder davantage pour que toute modification à cette loi prenne effet en même temps que les modifications à la pension de vieillesse. Le minis-

tre le sait, un certain nombre de problèmes se poseront à la suite de ce changement qui intéressera d'abord les anciens combattants et, pour ce qui est de ceux qui ont de 65 à 69 ans, les provinces également.

Il ne suffit pas de dire que l'ancien combattant a le choix entre l'allocation et la pension de vieillesse. Bien souvent, les anciens combattants préfèrent l'allocation, surtout s'ils ont de 65 à 69 ans, parce qu'ils ont alors le sentiment de jouir d'un droit acquis par les états de service militaires, droit qui n'existe pas dans le cas de la pension. C'est un aspect sur lequel je n'ai pas à m'étendre, mais il faudrait l'étudier. Quant aux provinces, elles pensent qu'on ne devrait pas rejeter chez elles les anciens combattants, qui relèvent du gouvernement fédéral, même si elles n'ont à acquitter que la moitié des frais.

D'autre part, un ancien combattant admissible à l'allocation a droit aux traitements médicaux et à l'hospitalisation. Dans certains cas, la pension paraît financièrement plus avantageuse pour l'ex-militaire mais il se trouve dans un dilemme si la pension lui fait perdre les traitements et l'hospitalisation. Voilà un autre aspect du problème qu'il faudrait examiner.

Vient ensuite le problème de l'ancien combattant plus âgé que son épouse. A l'heure présente l'ancien combattant marié qui a droit à l'allocation bénéficie du taux prévu pour l'ancien combattant marié indépendamment de l'âge de son épouse. Par ailleurs, l'ancien combattant âgé de plus de 70 ans, dont l'épouse n'a que 63 ou 64 ans ou compte moins d'années, et qui devient admissible à la pension de vieillesse ne touche plus rien pour son épouse dans l'état actuel des choses. Voilà des problèmes à étudier, même si l'on veut simplement s'assurer que l'ancien combattant titulaire d'une allocation n'aura rien à perdre au changement qui se produit.

Le ministre m'a assuré de la chose dans sa réponse du 15 juin. Je sais que la question préoccupe le Gouvernement autant que nous tous. Je souligne cependant qu'il ne devrait y avoir aucune solution de continuité et que les modifications à apporter à la loi des allocations aux anciens combattants devraient entrer en vigueur dès le 1er janvier. Si nous ne pouvons les adopter maintenant, nous devrions le faire sans faute à la session d'automne.

J'ose ajouter que bien des gens estiment comme moi qu'il ne suffit pas de modifier la loi des allocations aux anciens combattants simplement pour protéger les droits de l'ancien combattant et les maintenir tels qu'ils sont présentement. En réalité, un des rares bienfaits des modifications apportées à la loi relative à la pension de vieillesse, c'est que, à compter du 1er janvier, un grand nombre de Canadiens, soit, si mes chiffres sont exacts, environ 72 p. 100 des vieillards d'au moins 70 ans, verront leur situation financière améliorée. Une proportion de 60 p. 100 des vieillards de 70 ans et plus ne touchent actuellement aucune pension de vieillesse et ils auront $40 par mois. Il y a en plus 12 p. 100 de ces vieillards de 70 ans et plus qui touchent actuellement une pension de vieillesse, mais à des taux réduits et ils retireront le plein montant de $40 par mois. Les bénéficiaires seront des juges à leur retraite, des fonctionnaires de l'État à leur retraite, et ainsi de suite parce que pour toute personne de 70 ans ou plus la loi relative à la pension de vieillesse ne comportera pas d'évaluation des ressources.

Mais si toutes ces autres personnes doivent bénéficier des changements effectués, devraient en profiter aussi nos pensionnés épuisés. Bien qu'il ne soit pas question d'évaluation des ressources dans la loi relative à la pension de vieillesse dans le cas de vieillards de 70 ans et plus, plusieurs de ceux qui reçoivent une pension d'épuisement seront touchés par le fait que la loi sur les allocations aux anciens combattants comporte l'évaluation des ressources. A moins de changement, plusieurs ex-militaires de 70 ans et plus qui touchent les allocations aux anciens combattants ne verront pas leur situation s'améliorer par suite de l'adoption de la mesure relative à la pension de vieillesse.

Non seulement faudrait-il les amendements nécessaires en vue de s'assurer que l'ancien combattant ne perde pas ses droits aux traitements ou à l'hospitalisation, mais nous devrions nous assurer que l'ancien combattant plus âgé, dont l'épouse est plus jeune, ne subisse aucune perte. On devrait aussi s'occuper en particulier d'assurer au pensionné épuisé le même traitement dont seront l'objet, après le 1er janvier, la plupart des Canadiens âgés.

J'espère qu'on étudiera très soigneusement ces questions. Elles montrent la nécessité d'un examen étendu de la loi des allocations aux anciens combattants. Je souligne l'importance d'effectuer toute modification sans faute au cours de la session d'automne.

(Le crédit est adopté.)

Pensions et autres indemnités—

547. Concession spéciale de pensions concernant Terre-Neuve, $30,000.

M. Higgins: Le ministre peut-il nous expliquer ce crédit?

L'hon. M. Lapointe: Ce montant est destiné à défrayer certaines allocations établies en vertu d'une loi adoptée par Terre-Neuve,

avant l'union. Il n'y a pas de dispositions semblables dans nos lois. Nous versons maintenant ces allocations.

(Le crédit est adopté.)

549. Fonds de secours. (Allocations aux anciens combattants), $850,000.

M. Green: Quand on a présenté ce crédit pour la première fois, il y a deux ans environ, on nous a donné à entendre qu'il s'agissait plus ou moins d'une mesure d'essai qui ferait plus tard l'objet d'une loi.

Comme le ministre le sait, il est beaucoup plus sûr de fonder une mesure sur une loi plutôt que sur un crédit annuel. Se propose-t-on de s'en tenir à un crédit annuel ou finira-t-on par présenter un projet de loi?

L'hon. M. Lapointe: A l'heure actuelle, on a l'intention de le maintenir grâce à un crédit annuel; il y a augmentation cette année par rapport à l'an dernier. Sauf erreur, on présentera un autre crédit supplémentaire en vue de subvenir à une dépense plus forte sous l'empire du poste dont nos sommes saisis.

M. Green: On se plaint qu'il a été décidé, comme programme administratif, de réduire le montant de l'aide accordée dans chaque cas, en vue de constituer une réserve pour ex-militaires et de pouvoir ainsi parer à l'éventualité d'un besoin extraordinaire. Est-ce vrai que le ministère a adopté cette nouvelle ligne de conduite quant à l'application du crédit en question?

L'hon. M. Lapointe: Non, à cet égard on n'a pas déterminé de ligne de conduite. Chaque cas est étudié quant au fond. On sait qu'en certains cas, les besoins seront plus grands à l'hiver; aussi augmente-t-on les versements à cette époque de l'année, mais toujours dans le dessein de servir les intérêts bien entendus du titulaire de l'allocation.

M. Green: Le montant qu'un ex-militaire peut obtenir au cours d'une année est assujéti à un maximum?

L'hon. M. Lapointe: Oui, le maximum est de $120 en ce qui concerne les anciens combattants célibataires.

(Le crédit est adopté.)

552. Récompenses pour bravoure—Deuxième guerre mondiale, $18,000.

M. Green: Le crédit a trait aux récompenses pour bravoure durant la seconde Grande Guerre. Y aurait-il moyen d'accorder des récompenses semblables aux décorés de la première guerre mondiale?

M. Pouliot: Avant que le ministre réponde, je me permets de rappeler le cas du capitaine Edward Bellew, de Chase, dans la circonscription de Kamloops, qui était dans l'indigence complète. J'ai signalé le cas au ministre d'alors, feu Ian Mackenzie qui, par l'entremise de M. Walter Tucker, s'est prévalu d'une disposition de la loi des pensions, qui a trait au service méritoire spécial, afin d'accorder une allocation spéciale au capitaine Bellew, qui s'était distingué pendant la première guerre. Par conséquent, la loi renfermait une telle disposition avant la seconde Grande Guerre.

M. Green: L'assistance dont l'honorable représentant de Témiscouata parle est prévue, je crois, à l'article 21 de la loi des pensions.

M. Pouliot: Je ne sais pas.

M. Green: On l'appelle la pension de commisération. Je veux parler d'une tout autre chose. Il s'agit d'une allocation versée aux anciens combattants qui ont été décorés pour leur bravoure. Il semble que le gouvernement canadien paye tous ces hommes depuis la seconde Grande Guerre. Ce qui m'intéresse, c'est la situation des titulaires de la Croix Victoria, de la Médaille de conduite distinguée, ou de la Médaille militaire, décorés pendant la première Grande Guerre.

L'hon. M. Lapointe: Dans le cas des titulaires des décorations de la première Grande Guerre, ces versements sont faits par le Royaume-Uni. Toutefois, il n'est rien versé à l'égard de la Médaille militaire. Ce n'était pas fait à l'époque et ce n'est fait par aucun pays britannique. Depuis 1943, nous nous sommes chargés des versements en ce qui concerne la seconde Grande Guerre.

M. Green: A-t-on songé à verser quelque chose aux anciens combattants de la première Grande Guerre titulaire de la Médaille militaire?

M. Mutch: On en a parlé, mais il n'est pas un pays du Commonwealth qui ait accepté cette responsabilité. Les Britanniques le font en ce qui concerne la seconde guerre, mais pas la première. L'usage est le même dans tout le Commonwealth.

M. Green: Il ne doit pas y avoir tellement de survivants parmi ceux qui ont reçu la Médaille militaire pendant la première Grande Guerre. L'adjoint parlementaire peut-il nous dire le montant en cause?

M. Mutch: Non. Ce n'est pas une très grosse somme pour chaque intéressé, mais on n'a fait aucun calcul à cet égard puisqu'on ne s'est pas mis d'accord à ce sujet. Il serait assez difficile de faire un calcul précis, vu que toutes les récompenses étaient décernées par les Britanniques pendant la première Grande Guerre. Il serait malaisé d'instaurer un régime différent dans diverses régions.

M. Ferguson: Assurément, nous avons accordé la médaille militaire à ces hommes parce qu'ils l'ont méritée, et non pas parce que quelqu'un dans une autre partie du Commonwealth offre une récompense. Nous avons fait ce versement parce que ces hommes étaient titulaires d'une décoration très élevée qui sert à récompenser la bravoure, c'est-à-dire la Médaille militaire. La vaillance des hommes qui l'ont méritée pendant la première Grande Guerre ne saurait être d'une autre trempe et, à mon avis, la population du Canada serait plus que disposée à les récompenser d'avoir mérité cette décoration pour leur valeur; elle voudrait que la récompense fût payable à chacun. Chose certaine, cela ne change rien à la participation d'un homme qu'elle se soit produite entre 1914 et 1918 ou entre 1939 et 1945. Qu'on parle ensuite de distinctions qui n'en sont pas! Nous les appliquons aux membres des forces armées. Je ne pense pas qu'il en coûte tant de rappeler aux contribuables que, de l'avis du Gouvernement, ils se doivent de reconnaître le mérite de ces gens.

Ces hommes n'ont pas reçu ce versement parce qu'une autre partie de l'Empire britannique accorde ou n'accorde pas ce paiement. Ce n'était sûrement pas le mobile. Les combattants de la dernière guerre l'ont mérité pour ce qu'ils ont fait durant la guerre et ceux de la première guerre, pour la même raison. A mon avis, il devrait s'appliquer à tous ceux qui ont reçu la Médaille militaire qui sont Canadiens et qui ont combattu dans les forces canadiennes, sans qu'il soit tenu compte de ce qui se fait dans une autre partie du Commonwealth. Nous devrions certainement ne pas baptiser ceci chair et cela poisson.

M. Cardiff: Je désire poser une question au ministre touchant ceux qui ont été décorés de la Croix Victoria lors de la première guerre mondiale. Ces bénéficiaires sont payés en fonds du Royaume-Uni bien qu'ils soient Canadiens. Ils habitent le Canada depuis quelques années et se croient lésés parce que nous payons les anciens combattants de la dernière guerre en fonds canadiens. Ceux qui sont payés en devises du Royaume-Uni perdent une somme considérable de ce fait.

M. Mutch: Si l'honorable député veut bien me permettre de l'interrompre, je lui ferai remarquer que la récompense britannique est payée à raison de cinq dollars du Canada par livre anglaise et, comme on le sait, la livre anglaise ne vaut pas $5 maintenant.

M. Cardiff: J'ai eu l'occasion de causer avec un de ces hommes l'autre jour et c'est alors qu'il a formulé cette plainte. De fait, il m'a parlé de l'affaire parce qu'il pensait que je pourrais peut-être en saisir la Chambre. Il s'est plaint de perdre un certain montant tous les ans,—j'oublie ce qu'il en est,—parce qu'on le paie en fonds du Royaume-Uni.

Mutch: Il est probable que l'intéressé dont vous parlez a mérité sa Croix Victoria alors qu'il servait dans l'armée britannique et non dans l'armée canadienne.

M. Cardiff: C'est vrai.

M. Mutch: Il s'agit d'une récompense britannique accordée à des soldats britanniques et les observations que j'ai faites il y a quelques instants ne s'appliquent pas à ces cas. Mais les Canadiens qui ont gagné la Croix Victoria dans l'armée canadienne sont rétribués à raison de cinq dollars canadiens par livre sterling de récompense.

M. Cardiff: Y a-t-il un moyen de remédier à la situation où se trouve cet homme? Ne pourrait-il pas être rétribué sur le même pied que les autres au Canada?

M. Mutch: Nous n'avons rien à voir aux récompenses accordées aux soldats anglais.

M. Cardiff: Mais c'est toujours un Canadien qui a servi dans l'armée britannique. Il était canadien au début et l'est encore.

M. Pouliot: J'aimerais savoir si le montant en monnaie anglaise qui est attaché à la récompense est déduit de la pension d'un ancien combattant. Je vais illustrer mon point. Il y a quelques années, on m'a appris qu'il y avait, à l'hôpital de la rue Christie, à Toronto, un ancien combattant invalide à qui on avait décerné la Croix Victoria et qui touchait une pension de $40 par mois. Il lui fallait payer $30 pour sa pension, ce qui lui laissait $10 par mois en argent de poche. D'après ce que j'ai entendu dire, la Commission des pensions a soustrait de sa pension le montant de $40 qu'il recevait alors pour sa Croix Victoria, de sorte qu'il n'a pas eu d'argent pour ses menus plaisirs pendant quatre mois parce qu'il était titulaire de la plus haute décoration accordée par le Commonwealth. J'ai dit au ministre de l'époque, feu l'honorable Ian Mackenzie, que j'ignorais si c'était vrai; mais je lui ai demandé de vérifier et de le nier si ce n'était pas le cas. Il ne l'a jamais nié. J'espère que les récompenses accordées à des militaires invalides ne seront pas déduites du montant de leur pension.

L'hon. M. Lapointe: Voici. Tout versement lié à l'attribution d'une médaille n'est pas considéré comme revenu aux fins de la pension, ni aux fins de l'allocation aux anciens combattants.

M. Pouliot: C'est une amélioration.

L'hon. M. Lapointe: Nous allons d'amélioration en amélioration.

M. Green: Qu'en est-il de ceux qui ont obtenu la médaille de conduite distinguée, dans les deux guerres?

M. Mutch: La gratification est de $100, avec supplément correspondant pour chaque agrafe.

M. Green: $100 par année?

M. Mutch: Non. C'est une gratification de $100, ou de 12½c. par jour s'il s'agit d'un pensionné.

M. Green: La gratification est-elle la même à l'égard des deux guerres?

M. Mutch: Elle n'existe que depuis la seconde guerre mondiale.

M. Pouliot: Je me réjouis de ce que le ministre dit que la situation s'améliore constamment. Je le savais: c'est pourquoi j'ai parlé comme je l'ai fait cet après-midi.

M. Ferguson: Le ministre dit que le Gouvernement va d'amélioration en amélioration. Sans doute, il se hâte lentement. J'aimerais savoir pourquoi les ex-militaires de la première guerre qui ont gagné ces distinctions honorifiques ne touchent pas ces gratifications. A-t-on jugé qu'ils ne les méritaient pas? J'aimerais obtenir des explications du ministre, afin de me rendre compte s'il y a amélioration.

L'hon. M. Lapointe: Sauf erreur, ces médailles, au cours de la première Grande Guerre, ont été décernées par le gouvernement britannique et accordées par Sa Majesté et la récompense monétaire qui les accompagnait était payée et a continué de l'être par le gouvernement britannique. En 1943, au cours de la seconde Grande Guerre, le gouvernement de la Grande-Bretagne s'est libéré de la responsabilité à l'égard de ces récompenses et nous l'avons assumée. D'où la différence.

M. Ferguson: Au cours de la première guerre mondiale, le gouvernement britannique accordait-il les récompenses de la Médaille de conduite distinguée et de la Médaille militaire?

L'hon. M. Lapointe: Mon affirmation était exacte; au cours de la première Grande Guerre, les récompenses étaient accordées par le gouvernement britannique. La Médaille militaire ne s'accompagnait pas alors d'une récompense monétaire. La situation est la même dans tous les pays du Commonwealth et c'est ce qui explique la différence.

M. Ferguson: J'étais au courant; je sais que c'est le gouvernement britannique qui accordait ces médailles. Ensuite, lorsque notre Gouvernement a eu l'occasion de remercier vraiment ces héros, il leur a dit qu'à son avis, ils avaient le droit de recevoir ces récompenses pour bravoure au nom de la population du pays et qu'ils avaient droit à une récompense monétaire en plus de la médaille métallique. Sauf erreur, il en est ainsi en ce qui a trait à la seconde Grande Guerre mais non à la première. Le Gouvernement, s'il estime que les Canadiens auxquels on décerne ces décorations méritent une récompense financière, devrait étendre cette disposition aux anciens combattants de la première Grande Guerre également. Le ministre nous dirait-il ce qu'on pourrait faire afin que les décorés de la D.C.M. et de la M.M. de la première guerre puissent, en ce qui a trait à la gratification, être placés sur le même pied que les décorés de la seconde Grande Guerre?

L'hon. M. Lapointe: J'ai signalé que les titulaires de la D.C.M. reçoivent la gratification. Quant aux titulaires de la M.M., je dois avouer qu'on n'y a pas songé jusqu'à présent. Je serai heureux toutefois d'examiner les vœux de mon ami.

(Le crédit est adopté.)

554. Caisse des frais funéraires, $135,000.

M. Quelch: Le ministre nous dirait-il si les règles qui régissent l'administration de la caisse des frais funéraires peuvent être modifiées par le ministère des Affaires des anciens combattants?

L'hon. M. Lapointe: Sauf erreur, la caisse des frais funéraires est administrée par un organisme bénévole avec lequel le ministère a conclu un accord effectif. Nous accordons des subventions en vue de l'inhumation des anciens combattants indigents mais la caisse elle-même relève d'un organisme indépendant dont les règlements ne sont pas du ressort du ministère.

M. Johnston: N'est-il pas vrai que le gouvernement fédéral verse une subvention à cette caisse?

L'hon. M. Lapointe: Oui. J'ai dit que nous versions une subvention fondée sur le nombre d'inhumations d'anciens combattants indigents.

M. Johnston: Il y a des cas auxquels les administrateurs de la caisse n'accordent peut-être pas autant d'attention qu'on pourrait s'y attendre. J'en ai signalé un à l'adjoint parlementaire. On a pu le régler de façon satisfaisante, je crois. Du moins, je n'en ai plus entendu parler. Un ancien combattant sans emploi, domicilié à Drumheller, était monté

à bord d'un camion qui se rendait à Edmonton. En arrivant à cette ville, il y eut un accident et l'ancien combattant fut tué.

Un homme d'affaires de Drumheller a payé, de sa poche, les frais de transport de la dépouille mortelle à Drumheller. La veuve, restée sans le sou, n'avait aucunement les moyens de payer ce transport. Cet homme a payé de ses propres deniers. Lorsque l'organisation des anciens combattants de Drumheller a demandé à la caisse des frais funéraires de prendre à sa charge les frais d'enterrement qui s'élevaient, si ma mémoire est fidèle, à $110, on a allégué que notification n'avait pas été donnée et que, même après avis, la victime aurait été inhumée à l'endroit où elle était tombée. On comprend l'absurdité de pareille affirmation quand on sait que la victime est tombée sur la route. Se fondant sur le fait que le corps de la victime avait été déplacé et se trouvait à un pied de l'endroit de l'accident, la caisse a nié au gouvernement fédéral, au ministère des Affaires des anciens combattants et à quiconque le droit de lui indiquer la conduite à tenir.

Grâce à la bienveillante collaboration de l'adjoint parlementaire, qui a porté cette affaire à la connaissance des autorités compétentes, elle a été réglée de façon satisfaisante. Il me semble que les administrateurs devraient faire preuve d'un peu plus d'égards envers ceux qu'ils ont pour mission de servir et qu'en pareille circonstance, on n'aurait jamais dû me mettre dans la nécessité d'en appeler au gouvernement fédéral. Le fait même que le gouvernement fédéral contribue à la caisse des frais funéraires suffit à légitimer une certaine intervention, du moins auprès des administrateurs de la caisse, afin de s'assurer de sa bonne gestion.

(Le crédit est adopté.)

Loi sur les terres destinées aux anciens combattants—

556. Administration: Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, établissement de soldats et établissement de familles britanniques, $4,606,624.

M. Lennard: Monsieur le président, je tiens à formuler mes protestations annuelles à l'égard des petites propriétés. Je vois sourire l'adjoint au ministre. Il sait sans doute ce qui va venir. Je veux parler du règlement qui stipule qu'une petite propriété doit avoir une étendue de deux acres. On a beaucoup parlé aujourd'hui des télégrammes que reçoivent les honorables députés à l'égard des divers problèmes qui intéressent les anciens combattants. Depuis quelques mois on m'a soumis plus de griefs au sujet de ce seul règlement qu'à l'égard de tout autre problème de cet ordre. Je trouve le règlement stupide.

[M. Johnston.]

Je l'ai déjà dit d'ailleurs. Le ministre sourit maintenant; il n'y a pourtant pas de quoi sourire.

L'hon. M. Lapointe: Je retire mon sourire.

M. Lennard: L'ancien combattant qui travaille dans un établissement industriel ne peut exploiter comme il convient une petite propriété de deux acres; c'est trop pour lui. Une demi-acre à la campagne est tout ce qu'il faut pour celui qui veut s'en occuper comme il convient. Pour ce qui est du jardin potager, c'est amplement suffisant pour lui fournir tous les légumes nécessaires à la maisonnée. Quant à penser que les deux acres peuvent assurer sa subsistance si les temps sont durs, c'est tout simplement idiot. En effet, lorsque les temps sont durs, on ne trouve même pas à donner les légumes. La petite propriété ne rapportera donc aucun revenu.

Je veux uniquement souligner que cette exigence, à mon avis, empêche dans une grande mesure les anciens combattants de tirer parti de la disposition relative aux lopins de terre. Dans bien des cas, l'ancien combattant est incapable de se procurer une propriété de cette étendue dont il peut s'occuper convenablement. Le ministère n'est pas sans le savoir. A voir l'expression de l'adjoint parlementaire au ministre, il le sait aussi. Les fonctionnaires le savent depuis un certain temps. C'est une disposition qui a été établie il y a quelque temps. L'ancien sous-ministre s'est rendu compte, plus ou moins, que c'était une disposition stupide. Je ne vois pas pourquoi le ministère la maintient en vigueur.

M. Herridge: Monsieur le président, j'ai une proposition à formuler de même qu'une plainte énergique en ce qui concerne l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. La loi a été d'un grand avantage pour une foule d'anciens combattants, elle a été avantageuse pour un bon nombre de mes commettants surtout en ce qui a trait aux lopins de terre. Je tiens toutefois à signaler au ministre que si le prêt de $6,000 pouvait être suffisant lors de l'adoption de la loi, il ne l'est plus, à la suite de la hausse du coût de la vie ou de la baisse de la valeur du dollar, comme on voudra. Il ne permet plus aux anciens combattants de s'établir sur un lopin de terre et sûrement pas sur une petite ferme ou une ferme à exploitation générale.

J'ai reçu un bon nombre de plaintes d'anciens combattants de ma circonscription et des circonscriptions environnantes. J'ai ici une résolution adoptée par les anciens combattants établis à Lakeview Heights en

vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Je n'en lirai qu'un alinéa dans lequel ils exposent très bien leurs griefs. J'ajouterai que tout le mémoire de ces anciens combattants est soigneusement préparé et fondé sur des faits. Voici ce qu'ils disent dans ce mémoire dont je ne lirai qu'un alinéa:

Le problème du colon ancien combattant a graduellement empiré à cause de la valeur décroissante du medium d'échange au pays. Le coût présent de la construction, d'après des chiffres publiés dans le rapport de 1950 de la société des évaluateurs de maisons d'habitation, au 15 octobre 1950, est de 65·5 p. 100 plus élevé qu'en 1946 et de 135 p. 100 plus élevé qu'en 1939. Les chiffres ayant trait à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et publiés dans la *Province* de Vancouver le 18 janvier 1951 révèlent que dans les régions inférieures de la Colombie-Britannique continentale, on compte un total de 535 maisons construites en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants au cours des cinq années 1946-1950. Elles ont été construites au prix moyen de $7,009.

Les frais de construction continuent d'augmenter. Le coût de la construction en 1946, d'après le rapport de 1950 de la société des évaluateurs de maisons d'habitation, était de $6.32 par pied carré; en 1950, il était de $8.75, tandis que les entrepreneurs locaux exigent maintenant au delà de $9 le pied carré.

Voilà une situation qui empire d'une année à l'autre. Le prêt actuel de $6,000 ne suffit pas. J'exhorte le ministre à se pencher sur la grave situation relative à l'exploitation des petites propriétés, dûe au montant insuffisant du prêt de base.

En outre, je n'ajouterai qu'un mot ou deux au sujet de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, pour ce qui est de ma circonscription. D'ordinaire, j'ai à me féliciter de mes rapports avec les fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants; comme le ministre, j'ai été indigné d'entendre le discours du député de Témiscouata, cet après-midi. Mais, dans Kootenay-Ouest (je précise, monsieur le président, que je ne formule ni n'appuie une plainte à moins de la juger solidement fondée), il y avait, depuis quelques années, un bureau régional établi à Nelson desservant le district de Kootenay est et ouest. Il était dirigé par M. Dodding, qui est décédé voici deux ou trois ans. Il a fait de bonne besogne, connaissant bien le district, jouissant de l'estime des ex-militaires et s'évertuant à établir les anciens soldats sur des fermes de la région ou sur des petites propriétés. Les anciens combattants qui vivent dans le district sont désolés de sa mort subite. Depuis le décès de M. Dodding, les autorités chargées d'appliquer la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ont jugé à propos de déménager les bureaux de Nelson et d'en confier la direction au surintendant de Kelowna. Je signale que Kelowna est située dans une région entièrement différente de celle des Kootenays et que les problèmes n'y sont pas de même nature.

Étant donné la campagne d'économie que le Gouvernement a entreprise l'automne dernier, je suppose que le ministère des Affaires des anciens combattants a dû, comme les autres, réduire son personnel. Trois fonctionnaires compétents du service itinérant s'occupaient de toute la région de Kootenay-Ouest En fin de compte, le surintendant, au conseil du surveillant de Kelowna (je ne crois pas, monsieur le président, qu'il ait agi d'une manière tout à fait impartiale) a renvoyé M. Green, le plus âgé des ex-militaires au service de l'État. Cet homme était à l'emploi du ministère depuis six ans. Il habitait Willow-Point sur la rive Nord depuis près de trente ans. Il avait rendu des services appréciables aux anciens combattants de la région. Les ex-militaires de Kootenay-Ouest ont été très indignés de son renvoi; j'ai reçu des lettres à ce sujet de toutes les associations d'ex-militaires de Kootenay-Ouest et d'une cinquantaine d'autres anciens combattants. Voilà un homme qui accomplissait un excellent travail. Il était aussi ancien combattant des deux guerres et habitait la région, où il se livrait à la culture. De plus, il était au service du ministère depuis six ans.

Je tiens à signaler la chose au ministre. Combien de fois les décisions prises par M. Green dans ses bureaux des deux Kootenays ne se sont-elles pas heurtées au veto d'un de ses supérieurs pour être plus tard, après nouvelle enquête, approuvées? Je me souviens que l'an dernier, M. Baldwin, qui fut pendant un certain temps directeur régional intérimaire à Vancouver, est venu dans notre région où l'avaient appelé les plaintes d'anciens combattants qui voulaient acheter un petit lotissement sur la côte nord, du côté de Willow-Point, ce qui aurait été une excellente affaire puisqu'il s'agissait d'une maison neuve de quatre pièces, avec quatre acres de terre fertile et des canalisations d'eau dans toutes les directions, le tout pour $4,000 comptant. Le bureau régional de Kelowna avait refusé cette autorisation. M. Baldwin, alors directeur intérimaire, est venu dans la région, a jeté un simple coup d'œil sur la maison et m'a écrit pour me dire que tout ancien combattant qui voulait l'acheter était bien libre de le faire puisque, selon le ministère, c'était une excellente affaire. Mais l'ancien combattant primitivement intéressé avait attendu quatre mois et avait alors quitté la région en quête d'un logis convenable.

Je prie le ministre de songer un peu à cette question. Il s'agit là, selon moi, d'un grief fondé. Notre région se prête admirablement

à ces petits établissements, notamment pour ce qui est des employés de la *Consolidated Mining and Smelting Company.*

A la suite du renvoi de ce fonctionnaire supérieur il nous reste deux hommes excellents, M. Mackie dans la région de Kootenay-Est et M. Cooper dans celle de Kootenay-Ouest. L'un et l'autre font de leur mieux. L'un et l'autre se surmènent à cause des distances. Ils ont tous les deux à servir une population de 70,000 âmes, c'est-à-dire plus exactement, les anciens combattants parmi une population de 70,000 âmes. Ils desservent une région de 20,000 milles carrés; ils travaillent dans une région qui produit la plus grande somme de richesse par habitant de toutes les régions du Canada, d'après la publication *Business Week.*

Je demande instamment un peu plus d'activité de la part du service qui applique la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, en ce qui concerne les Kootenays. Il y a, dans la région que j'habite, des centaines d'hommes qui seraient heureux d'avoir un petit lotissement, s'ils pouvaient en obtenir un. L'un des grands inconvénients a été la disposition prévoyant deux acres ou rien du tout. Il est difficile, dans la région, de trouver deux acres de terre arable à proximité de Nelson. Assurément, la moitié d'une acre suffit à celui qui travaille dans un établissement industriel où il gagne un salaire et qui emploie son petit lotissement à cultiver quelques légumes, à élever quelques poules, un cochon et ainsi de suite. Je prie le ministre et le ministère d'y réfléchir. J'exhorte le ministre et les fonctionnaires chargés d'appliquer la loi sur les terres destinées aux anciens combattants d'étudier la situation. Je ne blâme pas complètement ceux qui dirigent le bureau de Kelowna. Ils ont de très graves problèmes à régler. Les conditions sont parfois difficiles; ils doivent voyager pendant des centaines de milles à partir de Kelowna pour aller régler le cas des requérants et ainsi de suite.

En vertu des dispositions actuelles, le bureau de Nelson est ouvert quatre heures par semaine, le samedi après-midi, je crois, pour les anciens combattants qui désirent présenter une demande d'un petit lotissement ou d'une exploitation agricole à plein temps ou pour les anciens combattants qui veulent effectuer leurs paiements. Imaginez le cas d'un homme qui se rend en auto d'Edgewood à Naskup et à Nelson, une distance de 165 milles, pour y voir quelqu'un qui sera présent à un bureau pendant quatre heures. S'il a une crevaison en route, le voyageur manquera son rendez-vous. Ce n'est pas un assez bon service pour une région qui produit une si abondante richesse.

[M. Herridge.]

Quand je retourne chez moi j'ai l'occasion de prendre la parole devant des organismes de toutes sortes: chambres de commerce, clubs Rotary ou Kiwanis, associations d'anciens combattants, syndicats ouvriers, et le reste et le reste. Je m'efforcerai de mobiliser l'opinion publique dans Kootenay-Ouest afin d'obtenir mieux pour le rétablissement des soldats.

Avant de terminer mes observations, je signale au ministre que j'ai ici un exemplaire d'un rapport que lui a adressé M. Baldwin alors qu'il était surintendant suppléant. Il y est question de la construction dans les Kootenays. Or voici ce que dit l'auteur au sujet de cette région:

> Le surveillant de la construction Niels a surveillé la construction de sept nouvelles maisons dans les deux Kootenays en 1950. Le total a également été de sept en 1949.

Après qu'on eut modifié les règlements et prescrit un minimum de deux acres d'une valeur de $500, au lieu d'une demi-acre, je sais pertinemment qu'on n'a pu faire droit à 245 demandes à cause des modifications apportées. Si l'on changeait les règlements, des douzaines d'hommes chercheraient à s'établir sur des terres aux termes des articles relatifs aux petits lopins. Nous avons dans notre région d'excellents groupes de petits lopins, mais il y a une grande demande de la part d'autres gens qui n'ont pas eu l'avantage de s'établir jusqu'ici. Je prie instamment le ministère d'étudier très sérieusement la situation qui existe à l'intérieur de la Colombie-Britannique. Je demande au ministre de prendre en considération ce que j'estime,—non seulement moi-même, mais tous les organismes d'anciens combattants de Kootenay-Ouest et un grand nombre de citoyens sérieux,—une injustice flagrante faite à un vétéran de deux guerres ainsi qu'aux ex-militaires de la région.

M. Green: J'appuie la requête que vient d'adresser le représentant de Kootenay-Ouest. Comme lui, je demande qu'on ouvre un bureau régional dans la ville de Nelson ou que le ministère prenne de meilleures dispositions pour s'occuper des anciens combattants de la région de Kootenay. Étant né dans la région de Kootenay, je la connais bien. Ce que le député a dit est exact en tous points. Il est absolument inefficace de chercher à surveiller les travaux de cette région, d'un bureau établi dans la région de l'Okanagan, qui en est éloignée de plusieurs centaines de milles, soit de l'autre côté de deux chaînes de montagnes. Le député de Kootenay-Ouest a exposé cette situation de façon fort sensée et je prierais le ministre de faire approfondir la question.

L'hon. M. Lapointe: Je serai heureux de signaler la chose au directeur.

M. Hodgson: J'aimerais, au sujet des lopins de terre, dire quelques mots, qui feront suite aux propos du député de Wentworth. Dans ma circonscription, bien plus d'anciens combattants se seraient fait construire des maisons s'ils avaient pu trouver à s'établir dans les limites de la ville et sur des lopins moins étendus. Acheter deux acres à proximité d'une ville ou d'un village coûte aussi cher qu'un petit lopin, ou aussi cher que coûterait un quart d'acre ou une demi-acre dans les limites de la ville. C'est pourquoi plusieurs anciens combattants n'ont pu se faire construire des maisons. Ils sont toujours à loyer ou ils attendent l'aide de l'État.

Il n'est rien de plus avantageux pour le pays que d'avoir le plus grand nombre possible de gens qui soient propriétaires de la maison qu'ils habitent. Plus que toute autre chose, le fait d'être propriétaire de la maison qu'on habite donne le sentiment d'avoir des intérêts dans le pays. Celui qui dépense quelque argent pour améliorer la maison dont il est propriétaire a le sentiment de dépenser cet argent pour lui-même, tandis que celui qui en dépense à l'amélioration d'une maison qu'il loue considère que c'est de l'argent perdu. C'est une grave erreur que d'obliger les anciens combattants à se faire construire une maison sur une terre de deux acres. Je connais des anciens combattants de ma circonscription qui se sont construit des maisons sur un terrain de deux acres. Ils ont dû s'établir à un demi-mille ou à un mille de la ville et payer plus pour leur terrain de deux acres qu'on ne paie pour un beau petit terrain en ville, d'un quart d'acre ou d'une demi-acre. Tous ceux qui connaissent les terres savent qu'une propriété d'un quart d'acre, sur laquelle on a construit une maison convenable et qui comprend une belle pelouse et un jardin, exige beaucoup de soins. Je doute que le ministre, l'adjoint parlementaire ou tout fonctionnaire du ministère sachent ce que sont deux acres de terrain. Si, après leur avoir donné un marteau et quelques bâtons, on leur disait de se rendre dans un champ de 10 ou 20 acres pour jalonner deux acres, ils feraient une erreur d'au moins 25 p. 100.

M. Mutch: J'accepte ce pari.

M. Hodgson: Je parie n'importe quelle somme, parce que j'ai vu des gens qui n'avaient pas la moindre idée de ce que cela représente.

M. Mutch: Ils n'étaient peut-être pas nés à la campagne. Moi j'y suis né.

M. Hodgson: Voici la situation. Quiconque sait biner ou jardiner sait aussi qu'un ancien combattant ne peut pas travailler dans une usine ou dans une ville, située à un ou deux milles de chez lui, et cultiver en même temps deux acres de terrain. C'est pourquoi la plupart des maisons d'anciens combattants construites sur des terrains de deux acres, au lieu d'être entourées de légumes, sont entourées de mauvaises herbes. Cela nuit aux cultivateurs voisins. Je propose à l'adjoint parlementaire de nous faire part de son avis sur cette question; peut-être pourrons-nous l'amener à se montrer moins intransigeant.

M. Mutch: Voilà qui remet en question le problème qui s'est constamment présenté dès l'adoption de la loi. Les dispositions relatives aux petites propriétés étaient censées être le pendant de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Par le fait même, dès qu'on réduit la superficie prescrite, on s'engage, à proprement parler, dans l'aménagement d'habitation urbaines au lieu de demeurer dans le domaine rural.

Il faudra que le ministère décide un bon jour s'il doit se lancer dans le domaine de l'habitation urbaine. Voilà à quoi revient le problème si on réduit la superficie à un niveau inférieur à celui qui est prescrit. Les dispositions adoptées ont été revisées maintes fois à la suite des vœux provenant de petites villes industrielles surtout, et de villes situées dans des régions fortement industrialisées.

Jusqu'à présent, on a toujours décidé que ce qui motivait les dispositions relatives aux petites propriétés c'était l'élément établissement rural. Dans les régions en cause, il s'agissait d'éloigner certains anciens combattants de la congestion des villes afin de les établir dans des régions ouvertes où ils pourraient obtenir des demeures analogues à celles des villes mais à bien meilleur marché tout en bénéficiant en plus d'une réserve de sécurité assurée par la productivité de leur terre.

Ce plan ayant été mis en œuvre à un moment où tout le monde se préoccupait partout du problème du logement, cette question a influé sur toutes les décisions. En 1946, en septembre je crois, quand le Gouvernement, par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement, a entrepris la construction d'habitations réservées aux anciens combattants dans divers centres urbains un peu partout au pays, on a décidé de définir plus clairement la distinction, les petites propriétés devant être établies dans des régions moins congestionnées et aménagées sur des terrains plus vastes.

Jusqu'à présent il n'y a pas eu de changement. Le ministère continue d'établir des anciens combattants sur des terrains d'une demi-acre dans le cadre des entreprises de logement inachevées. Les anciens combattants ayant droit à une pension d'invalidité de

50 p. 100 peuvent encore s'établir sur de petites propriétés d'une demi-acre. On ne propose pas d'apporter de changement à cet égard pour le moment. Il faudra peut-être en définitive régler, dans le sens que j'ai indiqué, cette question qui revient sur le tapis de temps à autre.

M. Wright: Combien de ceux qui sont sous le plan des biens familiaux britannique continuent d'effectuer leurs paiements et quelle est la somme de la dette qu'il leur reste à acquitter sous le régime de ce plan?

L'hon. M. Lapointe: Le 31 mars 1951, il restait 463 comptes en activité pour familles britanniques.

M. Wright: Combien doit-on à cet égard?

L'hon. M. Lapointe: Au 31 mars 1951, $601,195.36.

(Le crédit est adopté.)

560. Versement destiné à réduire les montants que les colons établis sous le régime de la Loi d'établissement de soldats doivent encore au Directeur de l'établissement de soldats sur leurs propriétés dont les titres sont détenus par le Directeur, jusqu'à concurrence de montants conformes à la capacité de production des propriétés et à la faculté de ces colons d'acquitter leur dette envers le Directeur, sous le régime de règlements approuvés par le gouverneur en conseil, $150,000.

M. Fair: Cette somme de $150,000 a pour objet d'aider les vieux soldats colons à éteindre leur dette. Le ministre peut-il nous dire le total actuel de ces dettes et le nombre de colons encore détenteurs de contrats?

L'hon. M. Lapointe: Au 31 mars, il restait 1,173 comptes actifs.

M. Fair: Et le total des dettes?

L'hon. M. Lapointe: $1,190,198.

M. Fair: Ce total ne paraît pas diminuer rapidement. Je me demande si le ministre et ses services ne songeraient pas à présenter un crédit pour le faire disparaître entièrement. Il représente environ $1,000 par personne intéressée. On pourrait donner suite à ma proposition dans le budget de l'an prochain.

Le ministre ne l'ignore pas, la chose traîne depuis 32 ans. Plusieurs de ces anciens combattants ont plus de 80 ans; l'âge moyen est de 60 ans chez eux. Plusieurs d'entre eux ne peuvent travailler. Je saisis donc l'occasion de demander au ministre d'inclure dans le budget des dépenses, l'an prochain, un poste représentant la somme entière afin de réparer cette injustice.

L'hon. M. Lapointe: Je connais bien les idées de l'honorable député à ce sujet. Je sais que l'honorable député préconise depuis quelque temps ce qu'il a proposé ce soir.

[M. Mutch.]

Comme il le dit, il y a réduction sensible, mais il faut se rappeler qu'on a fermé cette année 320 comptes. Le 1er avril 1950, le nombre de comptes actifs était de 1,493 tandis qu'il n'est plus que de 1,173. Grâce à cette caisse nous éliminons graduellement les comptes et le comité doit également tenir compte de divers autres éléments, tels l'âge du colon, la productivité de la terre et ainsi de suite.

M. Fair: A-t-on utilisé toute la somme de $150,000 votée l'an dernier?

L'hon. M. Lapointe: Pas toute. Il reste du crédit de l'an dernier exactement 48c. qu'on dépensera cette année.

(Le crédit est adopté.)

Services provisoires—

563. Prestations de réadaptation consécutives à la libération, y compris les cours de formation donnés aux marins marchands et aux pêcheurs en eau salée titulaires d'une pension, $6,412,500.

M. Green: Le ministre peut-il nous dire où en est le programme de formation universitaire et professionnelle, y compris les cours offerts aux marins du commerce?

L'hon. M. Lapointe: L'honorable député veut-il savoir le nombre d'étudiants qui suivent effectivement les cours?

M. Green: Je vois que le montant affecté à la formation universitaire est réduit de $9,690,000 à $4,075,000. Je suppose qu'un grand nombre d'anciens combattants ont pris leurs grades. Le crédit relatif à la formation professionnelle est réduit de $1,400,000 à $525,000, tandis que celui qui a trait aux allocations d'attente de bénéfices est réduit de $900,000 à $700,000. Le ministre peut-il nous dire ce qui en est.

L'hon. M. Lapointe: Le nombre estimatif d'anciens combattants qui recevront leur formation en vertu de ce crédit, à compter du 1er septembre 1951, début de l'année scolaire, est de 2,600 pour le cours universitaire, de 1,200 pour le cours post-universitaire et de 475 pour le cours de formation professionnelle. Le nombre de ces anciens combattants diminue graduellement, ce qui explique la réduction du montant.

M. Green: Combien de marins du commerce reçoivent présentement leur formation professionnelle?

L'hon. M. Lapointe: Je n'ai pas le partage entre les anciens combattants et les anciens marins du commerce. Je pourrai l'obtenir et le communiquer au député.

M. Green: Le Gouvernement a-t-il modifié sa ligne de conduite en ce qui a trait à la formation professionnelle des marins du com-

merce? Jusqu'ici ces avantages étaient limités à ceux qui avaient signé un engagement à l'égard du dépôt d'effectif. Il y a également une limite d'âge.

L'hon. M. Lapointe: La limite d'âge a été relevée. Les autres restrictions sont les mêmes.

M. Green: Le ministre voudrait-il songer à reviser ces règlements? Ils étaient si sévères jusqu'ici qu'un très petit nombre d'hommes ont pu être admis. Un document déposé le 14 avril 1951 montre que, sur 1,141 marins du commerce qui ont demandé à suivre des cours de formation professionnelle, seulement 699 ont été acceptés, tandis que 442 ont été refusés. Il y aurait en plus un très grand nombre d'hommes qui ne se seraient pas donné la peine de soumettre de demande à cause de la rigueur des règlements. J'ai toujours compris que le ministère des Affaires des anciens combattants était prêt à aller beaucoup plus loin dans ce domaine que le ministère des Transports. J'ai le ferme espoir qu'il sera possible de reviser ces règlements et, en conséquence, de rendre accessibles à un plus grand nombre de ces hommes ces cours de formation professionnelle.

L'hon. M. Lapointe: Je me ferai un plaisir d'étudier de nouveau la question, mais je signalerai à mon honorable ami qu'à l'égard de ce genre de formation, nous nous occupons des cours, tandis que les conditions d'admissibilité relèvent du ministère des Transports.

(Le crédit est adopté.)

Pensions et autres prestations—

650. Afin de fournir de l'aide financière après le 31 mai 1951, conformément aux règlements qu'édictera le gouverneur en conseil, aux anciens combattants inaptes au travail qui touchent une pension, sous l'empire de la loi des pensions, à l'égard d'une invalidité qui contribue dans une grande mesure à les rendre inaptes au travail, $2,000,000.

L'hon. M. Lapointe: Pour faire suite aux recommendations du comité des Affaires des anciens combattants à l'égard de ce crédit, je propose de retirer ce crédit du comité. Je le soumettrai de nouveau lorsque la Chambre se formera en comité des subsides à l'occasion des modifications recommandées par le comité.

(Le crédit est retiré.)

L'hon. M. Fournier: Je propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau aujourd'hui.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LOI SUR LES AVANTAGES DESTINÉS AUX ANCIENS COMBATTANTS

DIIPOSITION VISANT À ÉTENDRE LES AVANTAGES DESTINÉS AUX MEMBRES DES FORCES SPÉCIALES ET AUTRES

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill nº 287 concernant les avantages destinés aux membres des forces canadiennes.

La motion est adoptée et le bill, après étude sommaire en comité, est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DES PENSIONS

AMENDEMENTS CONCERNANT LES ENFANTS DE VEUVES PENSIONNÉES, LES PRESTATIONS À DES FINS D'INHUMATION, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'étude du bill nº 288, présenté par l'hon. M. Lapointe et ayant pour objet de modifier la loi des pensions et d'en changer le titre.

Sur l'article 1—*Titre modifié.*

M. Green: Monsieur le président, en renvoyant le présent projet de loi à la Chambre, le comité spécial des affaires des anciens combattants formule les deux vœux suivants:

Le comité recommande que le Gouvernement étudie l'à-propos de présenter des amendements aux articles 7, 9, 11 et 18 dudit bill nº 288, de porter la date-limite du 1er mai 1950, partout où elle figure dans ces articles, au 1er mai 1951.

M. Mutch: J'ai ici les amendements.

M. Green: Un autre vœu se lit comme il suit:

Le comité recommande également que le Gouvernement étudie l'à-propos de modifier ledit bill nº 288 par l'addition d'une disposition modifiant le paragraphe 4 de l'article 29 de la loi des pensions de manière a supprimer les mots "ou deux" à la troisième ligne dudit paragraphe.

Le ministre, ou son adjoint parlementaire, peut-il nous dire si le Gouvernement a accepté ces propositions.

M. Mutch: J'en ai le texte ici.

L'hon. M. Lapointe: Elles ont été acceptées et je vais demander à un de mes collègues de proposer les amendements quand les articles seront mis en délibération.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 6 inclusivement sont adoptés.

M. Mutch: Il y a une disposition à insérer entre les articles 6 et 7.

L'hon. M. Fournier: Je propose:

Que l'article suivant soit inséré entre l'article 6 et l'article 7:

"Le paragraphe 4 de l'article 29 de ladite loi, édicté par l'article 19 du chapitre 62 des Statuts de 1946 est abrogé et remplacé par le suivant:

(4) Nonobstant les dispositions des paragraphes 1 et 2 du présent article, toute addition à une pension accordée en vertu du paragraphe 1 de l'article 26 de la présente loi à un membre des forces qui est aveugle, doit être versée pendant qu'il est hospitalisé et subit un traitement ou reçoit des soins du ministère."

(L'amendement est adopté.)

Sur l'article 7—*Pension à la discrétion de la Commission dans certains cas.*

M. Mutch: Il y a un amendement à cet article. Conformément aux vœux du comité, il est proposé de porter la date-limite du 1er mai 1950 au 1er mai 1951. Il s'agit de la 43e ligne de la page 3 du bill.

L'hon. M. Fournier: Je propose:

Que les mots "premier mai 1951" soient substitués aux mots "premier mai 1950" à la 5e ligne de l'article 7.

M. Mutch: C'est la 5e ligne de l'article et la 43e de la page.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

L'article 8 est adopté.

Sur l'article 9—*Réserve.*

M. Mutch: Il y a une modification analogue à l'article 9.

L'hon. M. Fournier: Je propose:

Que les mots "le premier mai 1951" soient substitués aux mots "le premier mai 1950" à la 40e ligne de la page 4.

M. Green: Il y a aussi une date à la 28e ligne de la page. Ne change-t-on pas cela aussi?

M. le président suppléant: On me permettra de signaler qu'en fait le projet de modification précise "aux 28e et 41e lignes".

M. Green: Vous n'avez pas parlé de la 28e ligne?

M. le président suppléant: C'est exact; c'est par erreur qu'on m'a remis les amendements apportés à un autre article.

M. Green: Cela apparaît deux fois.

(La modification est adoptée.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

L'article 10 est adopté.

Sur l'article 11—*Réserve.*

M. Mutch: La date est ici la même qu'aux articles 7 et 9. On a modifié, aux 30e et 41e lignes de la page 5, les mots premier mai 1950 pour premier mai 1951.

[L'hon. M. Fournier.]

L'hon. M. Fournier: Je propose:

Que les mots "premier mai 1951" soient substitués aux mots "premier mai 1950" aux 30e et 41e lignes de l'article 11.

M. Green: La date revient trois fois dans cet article.

M. Mutch: Aux 30e, 36e et 41e lignes.

M. le président suppléant: Ne serait-il pas possible de substituer les mots "là où ils figurent à l'article 11"?

M. Mutch: C'est cela, changer les mots "premier mai 1950" pour "premier mai 1951" là où ils figurent à l'article 11.

(La modification est adoptée.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 12 à 17 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 18—*Quand certaines pensions ne sont pas payables à l'égard des enfants.*

M. Mutch: On apportera la même modification à cet article qu'à l'égard des articles 7, 8 et 11, afin de remplacer "le premier mai 1950" à la ligne 9 de la page 8 par "le premier mai 1951".

L'hon. M. Fournier: Je propose:

Que les mots "le premier mai 1951" soient substitués aux mots "le premier mai 1950" à la ligne 9 de l'article 18.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

L'article 19 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LOI SUR LES PRÊTS COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS AUX ANCIENS COMBATTANTS— EXTENSION DE LA PORTÉE, ETC.

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill no 286 tendant à modifier la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants.

(La motion est adoptée; après examen sommaire en comité, rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI SUR L'ASSURANCE DES ANCIENS COMBATTANTS

MODIFICATION VISANT À AUGMENTER LE VERSEMENT LORS DU DÉCÈS, ET LE RESTE

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la

Chambre se forme en comité pour l'étude du bill nº 352, tendant à modifier la loi sur l'assurance des anciens combattants.

(La motion est adoptée; après examen sommaire en comité, rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI DE L'ASSURANCE DES SOLDATS DE RETOUR

DISPOSITIONS CONCERNANT LES RESTRICTIONS À L'ÉGARD DES BÉNÉFICIAIRES, LE PAIEMENT DU PRODUIT DE L'ASSURANCE, ETC.

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill nº 389, tendant à modifier la loi de l'assurance des soldats de retour.

(La motion est adoptée; après examen sommaire en comité, rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Dion.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Services des marchés—
34. Produits laitiers, $716,839.

M. Charlton: Le ministre pourrait-il nous donner certains renseignements au sujet de la production actuelle de beurre et de fromage comparativement à l'an dernier?

Le très hon. M. Gardiner: Au cours des quelques dernières semaines la production de beurre a accusé un léger relèvement comparativement à l'an dernier, mais depuis le début de l'année jusqu'ici, il y a baisse par rapport à l'an dernier. Les fonctionnaires du ministère estiment que si la production se poursuit au même rythme que celui des quelques dernières semaines, elle sera vraisemblablement un peu plus élevée que l'an dernier.

M. Charlton: Et le fromage?

Le très hon. M. Gardiner: La production de fromage a fléchi quelque peu par rapport à l'an dernier, mais l'an dernier, pas plus que cette année, elle n'a pas été très élevée.

(Le crédit est adopté.)

Services des marchés—
37. Animaux de ferme et leurs produits, $1,283,653.

M. Charlton: Quelles sont les chances que nous obtenions un contrat avec la Grande-Bretagne ou que nous lui vendions du bacon cette année?

Le très hon. M. Gardiner: Nous avons conclu avec la Grande-Bretagne une entente prévoyant que, s'il y a du bacon disponible au prix offert, nous l'achèterons pour elle. Mais, pour l'instant, rien n'indique qu'il y en aura. Le bacon se vend environ 10c. plus cher que ce que nous permettrait de verser le prix offert par les Anglais.

M. Charlton: La subvention de l'État porte le prix à un niveau fort élevé. Les Anglais n'ont-il pas offert davantage par la suite?

Le très hon. M. Gardiner: Pas à notre connaissance. On ne nous a pas offert de prix plus élevé, à ce que nous sachions. Si nous avions du bacon à vendre et que nous cherchions à l'écouler en Angleterre, il est possible que nous puissions obtenir un prix plus élevé que celui qu'elle nous a offert il y a quelque temps. Mais nous consommons le porc aussi rapidement qu'il est produit et mis sur le marché.

M. Charlton: Combien de porc a-t-on exporté aux États-Unis?

Le très hon. M. Gardiner: Très peu. La quantité est négligeable. Il s'agit de porc exporté à certaines fins. Nous en importons à peu près autant pour d'autres fins. A tout prendre, nous pourrions dire que le Canada n'en exporte pas du tout aux États-Unis.

M. Blackmore: Le ministre voudrait-il dire au comité comment il se fait que nous ne produisons pas plus de porc? Un pays comme le Canada devrait pouvoir produire plus de porc en vue de l'exportation. Pourquoi n'en produisons-nous pas autant qu'en 1944?

Le très hon. M. Gardiner: Les producteurs ontariens, par exemple, produisent autant que jamais. La même chose vaut, d'une façon générale, pour Québec. C'est surtout dans les trois provinces des Prairies que l'élevage du porc diminue. La seule époque où la production a été sensiblement plus élevée qu'à l'heure actuelle est celle du milieu de la guerre. Nous ne pouvions vendre nos céréales. Comme nous voulions des espèces sonnantes, nous avons fait servir nos céréales, y compris le blé, à l'alimentation des porcs. En Saskatchewan, par exemple, où le fléchissement est aussi accentué qu'ailleurs, la production porcine était, au milieu de la guerre, à peu près quatre fois ce qu'elle est aujourd'hui. Cela tient uniquement à ce que les gens des Prairies préfèrent, lorsqu'ils le peuvent, vendre leurs céréales au lieu d'en engraisser les porcs. A l'heure actuelle, ils n'ont aucune difficulté à écouler leurs céréales, contrairement à ce qui s'est passé pendant la guerre. Ils vendent donc leurs céréales au lieu d'en engraisser des porcs. Je ne crois pas qu'il soit possible de modifier cet état de choses.

M. Blackmore: Est-il plus avantageux de vendre le blé entre-gelé que de le faire servir à engraisser des porcs?

Le très hon. M. Gardiner: Je ne le crois pas. Je donne moi-même du blé entre-gelé à mes porcs, mais plusieurs de mes voisins n'en font pas autant. Dans les circonstances, les cultivateurs de l'Ouest préfèrent vendre les engrais alimentaires plutôt que de s'en servir pour l'élevage du porc. Je ne dis pas s'ils ont tort ou raison. Ce sont les cultivateurs eux-mêmes qui décident. Certains continuent à élever des porcs, d'autres ne le font pas.

M. Blackmore: Se peut-il que les prix des porcs ne soient pas assez élevés ou qu'ils ne soient pas assez stables?

Le très hon. M. Gardiner: Au contraire. A mon avis, cette question ne fait aucun doute. Les porcs se vendent à des prix bien plus élevés qu'on ne le prévoyait. Si on fait le calcul, on constate qu'il est beaucoup plus rémunérateur de se servir du blé pour nourrir les porcs. Mais nos gens préfèrent vendre leur blé, à l'heure actuelle. Ils réalisent ainsi un bénéfice raisonnable et ils préfèrent vendre leur blé.

M. Harkness: Il y a quelques minutes, le ministre a parlé du blé entre-gelé ou blé de basse catégorie. N'est-il pas vrai que le prix du blé a été relativement plus élevé que le prix de l'orge, et qu'ainsi les éleveurs de porcs ont préféré acheter de l'orge pour en nourrir leurs porcs au lieu d'acheter du blé?

Le très hon. M. Gardiner: En effet. Tant que l'orge reste disponible, le cultivateur préfère nourrir ses animaux avec de l'orge. Mais il n'y a pas assez d'orge pour satisfaire à tous les besoins et on nourrit les animaux avec du blé.

M. Harkness: C'est probablement l'une des difficultés qu'on éprouvera en essayant d'écouler ce blé. La valeur alimentaire du blé en fonction de son prix d'achat n'est pas aussi grande que la valeur alimentaire de l'orge, qui se vend meilleur marché. Il me semble que, pour nous débarrasser de ce blé en en nourrissant les porcs, il faudra probablement en abaisser le prix pour qu'il se rapproche plus du prix de l'orge.

Le très hon. M. Gardiner: La difficulté tient à ce que, à l'heure actuelle, le blé de qualité inférieure se vend proportionnellement plus cher que le blé de qualité supérieure. Tout indique que le paiement final sera plus élevé à l'égard de certaines catégories inférieures qu'à l'égard des catégories de meilleure qualité. Il y a une forte demande de provende. C'est une des raisons qui expliquent ces ventes.

M. Harkness: N'est-ce pas que les vastes approvisionnements de blé de qualité inférieure dans les élévateurs sont en grande partie responsables de l'encombrement actuel de ce que j'appellerais nos moyens d'expédition du blé?

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Harkness: Non. Le ministre daignerait-il répondre à ma question?

Le très hon. M. Gardiner: Le député pose une question qui n'est pas de mon ressort. C'est l'éternelle question qui revient. La demande en ce qui a trait au blé de qualité inférieure est forte et je ne puis concevoir comment les prix peuvent baisser si par leur demande les gens les poussent à monter. Afin de se l'assurer, les gens offrent plus cher pour le blé.

M. Quelch: Qui parle de faire baisser les prix?

M. Harkness: Le ministre n'a pas du tout répondu à ma question. N'est-il pas exact que nos installations utilisées pour l'expédition du blé, élévateurs et autres, ne peuvent fonctionner convenablement, embarrassées qu'elles sont par le blé dont les gens ne veulent pas au prix demandé?

Le très hon. M. Gardiner: J'ai l'impression que les entrepôts contiennent de grandes quantités de blé qu'on n'a pu expédier faute de wagons. A diverses reprises, des députés l'ont signalé au Gouvernement. La vente s'effectue facilement lorsqu'il y a moyen de livrer le blé.

M. Harkness: J'espère que le ministre a raison.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous ferons subir la deuxième lecture à trois projets de loi: le nº 395 qui pourvoit à l'assistance-vieillesse; le nº 396 visant les allocations aux aveugles et le nº 397 modifiant la loi de 1927 sur la Commission du district fédéral. Nous nous formerons ensuite en comité des subsides en vue de l'examen des crédits de l'Agriculture, des Travaux publics, des Ressources et du Développement économique et du Secrétariat d'État.

M. Low: Puis-je demander au leader du Gouvernement si on a l'intention de siéger après six heures?

L'hon. M. Fournier: Oui, jusqu'à onze heures.

M. Knowles: Le ministre du Travail approuve-t-il cet abus?

M. Graydon: Aborderons-nous ces travaux dans l'ordre indiqué par le ministre?

L'hon. M. Fournier: Oui.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

535. Administration centrale, $2,208,070.
536. Administration régionale, $2,672,171.
537. Division du bien-être des anciens combattants, $3,288.364.

Division des traitements—

538. Maintien des hôpitaux et administration, $36,249,295.
539. Travaux de recherches médicales et cours d'instruction, $375,000.
540. Construction d'hôpitaux, améliorations, nouvel outillage et achat de terrains, $4,217,900.

Division de la prothèse—

541. Fourniture, fabrication et administration, $1,018,130.

Commission canadienne des pensions—

542. Frais d'administration, y compris suppléments annuels de traitement de $2,000 pour le président de la Commission canadienne des pensions, et de $1,000 pour tous les commissaires, y compris les commissaire *ad hoc*, en plus des traitements prévus par le ch. 157, S.R., modifié, $2,144,434.
543. Bureau des vétérans, $490,177.
544. Commission des allocations aux anciens combattants—Administration, $187,268.
545. Assurance des anciens combattants, $88,367.

Pensions et autres indemnités—

546. Pensions pour invalidité et décès, y compris les pensions accordées sous l'autorité de l'arrêté en conseil C.P. 45/8848 du 22 novembre 1944, ordonnance sur l'indemnisation des employés civils (Guerre) de l'État, sous réserve de la Loi des pensions, $97,105,000.
547. Concession spéciale de pensions concernant Terre-Neuve, $30,000.
548. Allocations aux anciens combattants, $26,585,000.
549. Fonds de secours (Allocations aux anciens combattants), $850,000.
550. Assistance-chômage, $50,000.
551. Allocations d'hospitalisation et autres, $3,100,000.
552. Récompenses pour bravoure—Deuxième guerre mondiale, $18,000.

Versements divers—

553. Indemnisation pour accidents du travail, $180,000.
554. Caisse des frais funéraires, $135,000.
555. Gratification à la Légion canadienne, $9,000.

Établissements de soldats et Loi sur les terres destinées aux anciens combattants—

556. Administration: Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, établissement de soldats et établissement de familles britanniques, $4,606,624.
557. Entretien de propriétés relevant de l'Administration de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, y compris les dépenses afférentes à des travaux de recherches techniques et autres qui n'ajoutent aucune valeur tangible à la propriété immobilière; taxes, assurance et entretien des services d'utilité publique, $80,000.
558. Paiement d'allocations aux anciens combattants établis sur des terres provinciales en vertu d'ententes conclues avec les gouvernements provinciaux sous le régime de l'article 35 de la Loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants, modifiée, et paiement d'allocations aux anciens combattants établis sur des terres fédérales, en conformité d'une entente conclue avec le ministre des Ressources et du Développement économique sous le régime de l'article 35 de la Loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants, modifiée, $1,100,000.
559. Paiement d'allocations aux anciens combattants indiens établis sur des terres comprises dans des réserves indiennes, en vertu de l'article 35A de la Loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants, modifiée, $300,000.
560. Versement destiné à réduire les montants que les colons établis sous le régime de la Loi d'établissement de soldats doivent encore au Directeur de l'établissement de soldats sur leurs propriétés dont les titres sont détenus par le Directeur, jusqu'à concurrence de montants conformes à la capacité de production des propriétés et à la faculté de ces colons d'acquitter leur dette envers le Directeur, sous le régime de règlements approuvés par le gouverneur en conseil, $150,000.
561. Autorisation et exécution de travaux de réparation nécessaires, devant être approuvés par le gouverneur en conseil, sur les propriétés construites en vertu de contrats particuliers à prix ferme et vendues sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, afin de rectifier des défectuosités dont ni l'ancien combattant ni l'entrepreneur ne peuvent être tenus financièrement responsables, et exécution de tous autres travaux qui s'imposent sur d'autres propriétés afin de sauvegarder l'intérêt que le Directeur y possède, $15,000.
562. Autorisation et exécution, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil dans chaque cas, des travaux de réparation nécessaires aux maisons construites et aux services aménagés en vertu du programme de construction de 1945, $34,400.

Services provisoires—

563. Prestations de réadaptation consécutives à la libération, y compris les cours de formation donnés aux marins marchands et aux pêcheurs en eau salée titulaires d'une pension, $6,412,500.

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

Affaires des anciens combattants—Établissement de soldats et Loi sur les terres destinées aux anciens combattants—

570. Protection des garanties (Établissement de soldats) et remboursements des excédents aux anciens combattants, $25,000.
571. Achat de terres et améliorations permanentes; coût des améliorations permanentes à effectuer; dégrèvement des propriétés; animaux de ferme et outillage; remboursement de surplus aux anciens combattants (article 19); et protection des garanties sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, $23,685,000.

AGRICULTURE

Service des marchés—

33. Économie agricole, $510,433.
34. Produits laitiers, $716,839.
35. Subventions et allocations aux entrepôts frigorifiques en vertu de la Loi des installations frigorifiques, selon les montants mentionnés au détail des affectations, $535,707.
36. Fruits, légumes, produits de l'érable et miel, y compris une subvention de $5,000 au Conseil canadien d'horticulture, $1,082,525.
37. Animaux de ferme et leurs produits, $1,283,653.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le samedi 23 juin 1951

La séance est ouverte à onze heures.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILL DU SÉNAT

Bill nº 398 intitulé: Loi concernant *The Trust and Loan Company of Canada*.—M. Bennett.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

ACQUISITION DU CHEMIN DE FER DE LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER, D'ÉCLAIRAGE ET DE FORCE MOTRICE DE QUÉBEC

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre des Transports) propose la première lecture du bill nº 399 (émanant du Sénat) intitulé: Loi concernant les chemins de fer Nationaux du Canada et autorisant l'acquisition du chemin de fer de la Compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Québec.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI DE LA COUR SUPRÊME

PROPOSITIONS D'AMENDEMENT AU SUJET DES APPELS "IN FORMA PAUPERIS"

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose la première lecture du bill nº 400 (émanant du Sénat) intitulé: Loi modifiant la Loi de la Cour suprême.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

ACIER UTILISÉ DANS LA CONSTRUCTION DE BUREAUX DE POSTE À MONTRÉAL

M. Hodgson:

1. Combien de tonnes d'acier a-t-on utilisées jusqu'à ce jour pour la construction *a*) de la station postale B à Montréal et, *b*) du terminus postal, à Montréal?
2. Quel est le coût, en dollars canadiens, de l'acier utilisé dans chaque cas?

L'hon. M. Fournier:

1. *a*) 853 tonnes; *b*) 2,000 tonnes.
2. *a*) $249,515; *b*) $502,000.

PRIX DU BLÉ—FARINE DESTINÉE À LA CONSOMMATION DOMESTIQUE

M. Fair:

Le Gouvernement a-t-il étudié l'à-propos d'augmenter le prix du blé servant à la fabrication de la farine destinée à être consommée au Canada au niveau du prix versé pour le blé nº 2, au cours de l'année-récolte 1950-1951?

Le très hon. M. Howe: Qu'il me soit permis de répondre oralement à la question. Le Gouvernement a étudié la question du prix du blé vendu aux meuneries canadiennes mais il a décidé de ne rien changer.

(*Plus tard*)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Fair (Battle-River): Monsieur l'Orateur, à la suite de la réponse qui a été donnée à la deuxième question du *Feuilleton* d'aujourd'hui, puis-je demander au ministre du Commerce quelle compensation les producteurs de blé des provinces des Prairies reçoivent en retour de la subvention qu'ils versent au consommateur.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, les producteurs de blé de l'Ouest ne subventionnent pas les consommateurs canadiens. Le consommateur canadien paie le même prix que paie tout autre homme au monde pour manger du blé canadien.

M. Fair: Y compris le blé de la catégorie nº 2? Je ne le crois pas.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

NOMBRE DES FONCTIONNAIRES RELEVANT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

Mme Fairclough:

Quel est le nombre des fonctionnaires relevant de la Commission du service civil: *a*) hommes employés à titre (i) temporaire, (ii) permanent; *b*) femmes employées à titre (i) temporaire, (ii) permanent?

TRAVAUX DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT AU SUJET DE NOUVELLES MESURES LÉGISLATIVES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Graydon (Peel): Le premier ministre pourrait-il me dire si les trois bills qui ont été présentés ce matin et qui ont subi la

première lecture sont ceux que le ministre m'a annoncés hier comme devant être les seules mesures en supplément de l'ordre du jour?

Le très hon. L.-S. Saint-Laurent (premier ministre): Oui, ce sont les trois bills dont j'ai parlé. A moins d'imprévu, je ne sache pas que nous devions nous attendre à la présentation d'autres mesures.

RÉGIES D'ORDRE ÉCONOMIQUE

COLLABORATION ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—ENTRETIENS AVEC LES REPRÉSENTANTS DE LA RÉPUBLIQUE VOISINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question au ministre de la Production de défense? Le ministre fera-t-il rapport à la Chambre, avant la fin de la session, des entretiens que, d'après les journaux, il a eus avec des représentants des États-Unis au sujet de régies d'ordre économique?

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'entretiens préliminaires, tout simplement. Nous n'avons pris aucune décision. Il s'agissait de préparer la voie à d'autres entretiens qui auront lieu prochainement. Il n'y a, à ma connaissance, aucun rapport à faire à la Chambre et il n'y en aura aucun au cours de la session.

CAUSES CRIMINELLES

MANQUE D'ARGENT POUR INTERJETER APPEL À UN VERDICT D'HOMICIDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Rooney (St. Paul's): Puis-je poser une question au ministre de la Justice au sujet d'une nouvelle parue dans la *Globe and Mail*?

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Rooney: Dans les journaux.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Graydon: Ce qui revient au même.

M. Rooney: Voici la question:

Condamné à perpétuité pour homicide, faute de $300 pour interjeter appel.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'invite l'honorable député à poser sa question.

M. Rooney: Très bien. Le ministre étudiera-t-il l'affaire?

Une voix: Règlement!

[M. Graydon.]

M. Rooney: Le ministre daignera-t-il étudier le cas et faire adopter une mesure législative qui ne priverait personne de la faculté d'interjeter appel à un verdict d'homicide...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Rooney: ...à cause d'une circonstance aussi déplorable que le manque d'argent?

COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL

DEMANDE ÉVENTUELLE D'UN RELÈVEMENT DE TARIF

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser à l'adjoint parlementaire au ministre des Finances. Sait-il qu'avant-hier un représentant de la compagnie de téléphone Bell a déclaré que, par suite de la majoration récente des impôts, la compagnie devra demander l'autorisation de relever bientôt le tarif du téléphone? Portera-t-il la question à l'attention de son bon ami le ministre des Finances?

M. James Sinclair (adjoint parlementaire au ministre des Finances): J'ai lu la nouvelle dans les journaux, tout comme le ministre d'ailleurs.

CHAMBRE DES COMMUNES

DEMANDE DE COMPENSATION SPÉCIALE AU PERSONNEL À L'ÉGARD DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES DE SÉANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puisque la Chambre doit siéger jusqu'à onze heures ce soir, puis-je espérer qu'on étudiera l'à-propos d'accorder une compensation appropriée au personnel du hansard... (*Rires*) ...et aux autres employés de la Chambre des communes qui seront obligés de travailler à ces heures indues?

AUTRE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES, 1951-1952

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence l'Administrateur du gouvernement du Canada transmet un autre cahier supplémentaire de prévisions budgétaires pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1952. M. l'Orateur lit ce message à la Chambre, et cette dernière le renvoie au comité des subsides.

LOI SUR L'ASSISTANCE-VIEILLESSE

ACCORD AVEC LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX—VERSEMENT D'UNE CERTAINE SOMME AUX VIEILLARDS À PARTIR DE SOIXANTE-CINQ ANS

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose la deuxième lecture du bill nº 395, intitulé: loi pourvoyant à l'assistance-vieillesse.

—Monsieur l'Orateur, le bill qui est en ce moment à l'étude fait partie du nouveau programme de sécurité de la vieillesse et couronne un quart de siècle de progrès en ce domaine.

Le double programme fédéral en matière d'assistance-vieillesse et de pension universelle constitue l'étape la plus importante franchie par notre pays dans le domaine de l'aide aux Canadiens âgés. C'est une marque de confiance de la part de la population, en l'aptitude du Canada à assurer la sécurité de ses vieux citoyens.

A la session d'automne, comme le premier ministre (M. St-Laurent) l'a annoncé, on présentera au Parlement une loi qui pourvoira au versement d'une pension universelle à compter de 70 ans. Le bill d'assistance-vieillesse vise les personnes âgées de 65 à 69 ans dans le besoin ainsi que celles de 70 ans et plus qui ne sont pas admissibles à la pension universelle. Un autre projet de loi, qui sera aussi étudié au cours de la présente session, a trait au maintien des allocations aux aveugles; il relèvera le maximum de revenu autorisé.

On ne saisit peut-être pas encore la portée de ce programme. Permettez-moi de vous donner un aperçu de l'ampleur qu'il aura une fois en vigueur:

L'assistance-vieillesse sera accordée au tiers environ des personnes âgées de 65 à 69 ans, soit quelque 145,000 personnes.

La pension universelle de $40 par mois sera versée à 715,000 Canadiens de 70 ans et plus, y compris les 305,000 qui touchent actuellement une pension de vieillesse.

La première année, 860,000 Canadiens de 65 ans et plus bénéficieront de ce nouveau programme de sécurité de la vieillesse, programme dont le coût annuel s'élèvera à environ 410 millions de dollars.

Depuis l'adoption, en 1927 de la première loi des pensions de vieillesse, les dispositions relatives à la sécurité de la vieillesse ont fait l'objet de fréquentes revisions. Deux fois au cours des quatre dernières années, j'ai eu l'avantage de présenter des modifications destinées à accroître la sécurité de nos vieillards et de nos aveugles. Ces améliorations qui, au cours de cette période, ont plus que doublé les dépenses des gouvernements fédéral et provinciaux au titre de la pension ont donné les résultats suivants: Le nombre global des vieillards et aveugles pensionnés atteignait 313,371 le 31 mars 1951, soit une augmentation de 100,000; la pension de base a doublé, passant de $20 à $40; on a sensiblement adouci les conditions relatives au revenu et au domicile; on a supprimé les exigences relatives à la citoyenneté; on a abaissé de 40 à 21 ans l'âge des aveugles admissibles à la pension; on a amélioré plusieurs dispositions des règlements.

Au cours des quatre dernières années, on a apporté au régime de pension de vieillesse et de cécité autant d'améliorations que pendant les vingt années antérieures. En outre, depuis 1949, on verse la pension dans toutes les provinces et dans tous les territoires du Canada.

En ces dernières années, on a réalisé beaucoup de progrès, mais notre programme de pension pourrait certes faire l'objet d'autres améliorations. Mais il a fallu tenir compte de notre responsabilité constitutionnelle en la matière et de nos ressources financières.

Aussi le gouvernement fédéral a-t-il demandé au Parlement, l'an dernier, de constituer un comité mixte spécial de la sécurité de la veillesse. Ce comité a soigneusement étudié tous les aspects du problème, y compris le fardeau qui incombe aux gouvernements provinciaux.

Le gouvernement fédéral, depuis les propositions qu'il a faites aux provinces en 1945, s'est toujours prononcé en faveur d'un programme de sécurité de la vieillesse comportant une assistance-vieillesse jusqu'à concurrence de $30 pour les personnes de 65 ans, et une pension universelle de $30 à compter de 70 ans.

Le comité parlementaire, où tous les partis étaient représentés, a d'ailleurs confirmé cette opinion au paragraphe 51 de son rapport, tout en recommandant de verser une pension de base plus élevée que ne le comportaient les propositions de 1945:

> 51. Tout bien considéré, le Comité estime donc que, dans ces circonstances, le programme de pensions de vieillesse qui convient le mieux à notre pays est le suivant, fruit de la juxtaposition de deux systèmes:
>
> *a*) Un système universel de pensions de vieillesse financé au fur et à mesure pour toutes les personnes âgées de 70 ans et plus, à base de cotisations, et dont l'administration serait confiée au gouvernement fédéral. La prestation serait d'un montant fixe et uniforme de $40 par mois pour tous les individus admissibles, et il n'y aurait que deux conditions d'admissibilité: l'âge, et une période raisonnable de résidence au Canada.
>
> b) Quant aux personnes âgées de 65 ans ou plus, non admissibles à toucher la pension universelle, un système d'assistance-vieillesse avec allocation

maximum de $40 par mois serait établi. Cette allocation serait accordée subordonnément à une épreuve d'admissibilité assez semblable à celle qui existe en vertu du présent programme d'assistance-vieillesse, mais modifiée de manière à tenir compte des caractéristiques du groupe d'âge en question. Il faudrait aussi corriger cette épreuve de façon que les allocataires soient encouragés plus qu'ils ne le sont à l'heure actuelle à gagner un supplément de revenu.

A la conférence fédérale-provinciale de décembre 1950, le premier ministre a annoncé que ces propositions convenaient en général au Gouvernement. Il a dit qu'on prendrait des mesures pour verser la pension universelle dès que les provinces consentiraient à l'unanimité à la modification qu'il faudrait apporter à la Constitution.

Toutes les provinces ont fait savoir qu'elles acceptaient le programme fédéral exposé et ont ensuite approuvé la modification qui permettait au Gouvernement fédéral d'établir un régime de pension à participation.

En mai dernier, toutes les provinces ont approuvé, dans une large mesure, les dispositions qu'il faudrait prendre au sujet des personnes de 65 à 69 ans. La présente mesure tient compte de tous les aspects de cette entente et va même plus loin.

La pension universelle sera versée à compter de janvier prochain. Lorsque le Parlement aura accepté la mesure dont il est saisi, on versera aussi l'assistance-vieillesse en même temps, à condition que les provinces adoptent alors des mesures législatives semblables en vue de se prévaloir de l'offre fédérale.

Étant donné que les provinces n'auront plus à défrayer le coût de la pension versée aux personnes de 70 ans et plus (elles payaient le quart de la pension de base de $40, le Gouvernement fédéral acquittant le reste) en partageant également avec le Gouvernement fédéral le coût de l'assistance-vieillesse à 65 ans, elles ne dépenseront pas plus qu'elles ne le font maintenant.

La présente mesure d'assistance-vieillesse, qui constitue le prolongement naturel des propositions présentées par le Gouvernement fédéral en 1945, faisait partie de la double proposition du Comité parlementaire mixte; c'est une partie intégrante de ce programme idéal de sécurité de la vieillesse dont je parlais, en ces termes, à la Chambre, le 10 mars 1950:

> Ce que nous voulons faire, c'est d'élaborer dans les limites de la capacité financière de notre peuple seulement et en tenant compte de nos engagements d'ensemble dans le domaine de la sécurité sociale, et d'autres responsabilités administratives, le régime de sécurité de vieillesse le plus simple, le plus efficace et le plus humanitaire qu'il nous soit possible d'organiser.

[L'hon. M. Martin.]

Nous voulons y arriver, non pas en foulant aux pieds les droits, les intérêts ou les préoccupations des provinces, mais bien plutôt au moyen de consultations, d'ententes et d'association complètes avec elles.

Je suis sûr qu'à l'examen du bill qui vient d'être présenté à la Chambre, tous les députés conviendront qu'il donne entièrement suite aux recommandations du Comité parlementaire à l'égard des personnes de 65 à 69 ans; il n'y a qu'une exception, c'est qu'on a fixé à 20 ans, au lieu de 15, la période prescrite à l'égard du domicile. J'en indiquerai les motifs lors de l'étude au comité.

La présente mesure introduit pour la première fois l'expression "assistance-vieillesse" en conformité des vœux du Comité. Le mot "pensions" sera dorénavant réservé aux versements universels effectués aux personnes de plus de 70 ans, ce qui maintiendra une distinction nette entre les deux sortes de versements aux personnes âgées.

Comme les honorables députés le savent, les dispositions portant sur le partage égal du coût avec les provinces, l'âge d'admissibilité à 65 ans et la pension maximum de $40 sont conformes aux vœux du comité parlementaire mixte.

Ces dispositions conviennent également aux provinces, d'une façon générale, ainsi qu'elles l'ont exprimé lors de notre réunion les 23 et 24 mai derniers.

En prenant une décision au sujet des sommes à verser aux personnes de 65 à 69 ans, après évaluation des ressources, le Gouvernement accepte les vues du comité parlementaire, qui estime que la pension universelle ne devrait pas s'appliquer à ce groupe. Plusieurs raisons motivent cette décision:

1. Il en résulterait une dépense supplémentaire de 152 millions au cours de la première année seulement.

2. On peut s'attendre que le nombre de personnes dans ce groupe d'âge s'accroisse plus rapidement que celui de la population en général. Si l'on versait une pension universelle à 65 ans, le coût de cette pension s'élèverait, en 1971, à 782 millions par année.

3. Les besoins des deux groupes sont entièrement différents, puisqu'un grand nombre de personnes de 65 à 69 ans se livrent activement à un travail productif, tandis que la plupart des personnes de 70 ans et plus sont à leur retraite.

4. Le paiement d'une pension universelle à 65 ans tendrait à encourager les retraites prématurées à un moment où, dans l'intérêt du pays, on a besoin de toute la main-d'œuvre disponible.

5. La population canadienne n'est pas disposée, à l'heure actuelle, étant donné qu'il est des besoins essentiels auxquels on n'a pas

encore subvenu, à affecter à la sécurité de la vieillesse, une part aussi importante du revenu national.

6. Enfin, les provinces à qui l'on demande d'assumer la moitié du coût du programme relatif au groupe de 65 à 69 ans, sentent le besoin de conserver une épreuve d'admissibilité.

Dans le bill présenté à la Chambre, le revenu maximum, qui se conforme aux recommandations du comité parlementaire, est supérieur à celui que prévoit la loi actuelle des pensions de vieillesse.

Le revenu global autorisé, y compris l'assistance-vieillesse, se trouve augmenté de la façon suivante:

Célibataire: de $600 à $720; gens mariés, de $1,080 à $1,200; gens mariés (un conjoint aveugle) de $1,200 à $1,320.

Ces relèvements reconnaissent l'à-propos d'encourager les bénéficiaires d'assistance-vieillesse à gagner un revenu supplémentaire.

En l'occurrence, le Gouvernement est allé plus loin que le proposait le comité, en permettant de toucher des suppléments provenant non seulement de salaires, mais aussi d'autres sources.

Lors de la conférence du mois dernier on a discuté à fond, avec les provinces, la question du revenu maximum. Aucune province n'a manifesté de vif désir de relever le maximum au-dessus de celui que prévoit le bill à l'étude. La plupart des provinces étaient d'avis que le maximum prescrit dans la loi actuelle des pensions de vieillesse est assez élevé.

Afin de fournir à chaque province l'occasion de décider jusqu'où peut aller sa générosité à cet égard, le gouvernement fédéral en est venu à la conclusion que le maximum doit être assez élevé pour permettre à chacune d'aller aussi loin qu'elle s'y sentira disposée.

Certaines provinces ont donné à entendre que ces maximums de revenu pouvaient être trop élevés; d'autres ont douté de l'à-propos de verser une pension dès l'âge de 65 ans. D'autres encore désirent poser de nouvelles conditions d'admissibilité.

Le Gouvernement fédéral est d'avis que, pour autant que le permette une bonne administration, chaque province doit jouir de la plus grande latitude possible pour fixer des conditions d'admissibilité qui conviennent à ses moyens et à ses besoins particuliers.

C'est pourquoi l'article 7 du bill à l'étude permet à chaque province d'inclure, dans son entente avec le gouvernement fédéral, ses propres dispositions,—dans le cadre du projet fédéral,—ayant trait aux points suivants: l'assistance maximum; le revenu maximum; l'âge minimum; toutes conditions spéciales d'admissibilité.

Le gouvernement fédéral, cela va de soi,—et je souligne particulièrement ceci,—espère, pour des motifs d'ordre administratif et des raisons de justice, que toutes les provinces finiront par adopter un régime uniforme, afin de tirer pleinement parti de l'objet de cette mesure fédérale.

Dans l'intervalle, le Gouvernement n'a pas l'intention d'imposer ce nouveau programme aux provinces en les obligeant à le "prendre ou à le laisser". Comme le premier ministre (M. St-Laurent) l'a signalé quand il a examiné la question au cours de la conférence de décembre avec les provinces, il appartiendra à chaque province de décider à la lumière des circonstances si elle acceptera ou non l'offre que comporte la loi fédérale. Toutefois, si une province en arrive à la conclusion que pour des raisons qui lui sont propres elle ne peut pas donner suite à cette partie du programme dans les limites de sa compétence à l'heure actuelle, ou qu'elle ne peut le faire que d'une façon limitée et partielle, cela ne modifiera pas l'offre du gouvernement fédéral pour ce qui est des autres provinces et cela ne changera rien, d'autre part, à l'application du programme de la pension universelle.

J'ai exposé les grandes lignes de la nouvelle mesure quant à l'âge d'admissibilité, au montant de l'assistance, à la répartition du coût et aux revenus maximums. Permettez-moi de mentionner maintenant divers changements particuliers dont il faut tenir compte pour comprendre la vaste portée de cette mesure.

On a beaucoup critiqué la disposition,—qui figure à la loi des pensions de vieillesse depuis 1927,—visant les recouvrements à même les successions de pensionnés. Je veux immédiatement annoncer que le Gouvernement a décidé d'écarter cette disposition de la présente mesure d'assistance-vieillesse.

Cette disposition a toujours donné lieu à bien des malentendus. On s'était dit que si un pensionné laissait une succession importante, elle devait profiter au contribuable qui lui avait fourni une pension plutôt qu'à quelqu'un qui n'avait manifesté à son égard que peu d'intérêt.

En réalité, le montant total des recouvrements n'a jamais été considérable et a rarement dépassé un demi pour cent des pensions payées. Dans certaines provinces, soit à cause des efforts plus énergiques des autorités dont relèvent les pensions provinciales, soit parce que des personnes ayant des ressources con-

sidérables ont réussi à obtenir la pension, les montants recouvrés ont été plus élevés que dans d'autres.

C'est pourquoi on a soigneusement étudié l'opportunité de maintenir cette disposition dans le nouveau bill. Nous avons décidé que les circonstances seront désormais bien différentes de ce qu'elles étaient sous le régime de l'ancienne loi, les pensionnés retirant leur pension jusqu'à leur mort.

Aux termes de la nouvelle loi, la plupart des personnes touchant l'assistance-vieillesse arriveront à l'âge de 70 ans et, à partir de ce moment-là émargeront à la nouvelle caisse de pension universelle, échappant ainsi désormais au contrôle des autorités provinciales compétentes. La disposition de recouvrement n'a donc plus d'utilité pratique, sauf dans le cas de ceux qui meurent entre 65 et 69 ans.

Toutefois, certaines provinces voudront peut-être conserver cette disposition de recouvrement dans leur propre mesure législative. Le gouvernement fédéral ne saurait les en empêcher, mais il est prévu, aux termes de l'article 7 *d*) que si une province pratique effectivement ces recouvrements aux termes de sa propre loi, elle doit rendre au trésor fédéral la moitié de toutes les sommes ainsi perçues. La raison en est évidente.

Aux termes de l'article 10 de la loi des pensions de vieillesse, le gouvernement fédéral ne saurait rembourser à une province le montant versé à titre de pension à l'égard de la partie du mois qui suit le décès du pensionné. Cette disposition n'a jamais paru satisfaisante.

Le paragraphe 2 de l'article 5 de la nouvelle loi autorise le gouvernement fédéral à rembourser la province, à condition qu'elle ait payé intégralement la pension du mois dans lequel le titulaire décède.

Il est un autre aspect du bill sur lequel j'aimerais insister et c'est qu'il ne renferme aucune disposition excluant les Indiens. Le projet de loi traite notre population indigène sur un pied de complète égalité avec tous les autres habitants du Canada.

Comme la plupart des honorables députés le savent, l'actuelle loi des pensions de vieillesse refuse ses avantages aux personnes désignées Indiens aux termes de la loi des Indiens. Le gouvernement fédéral cherche depuis assez longtemps à supprimer cette restriction qui s'applique à ceux qui sont en droit de se dire les premiers citoyens du pays. Cette disposition a continué de figurer à la loi surtout parce que les provinces le désiraient, mais je suis heureux de dire qu'à notre dernière conférence, les provinces ont en général accepté notre proposition, qui placerait les Indiens sur le même pied que les autres.

J'ai bon espoir que l'expérience démontrera la justice et l'équité d'accorder à notre population indigène les avantages de ce nouveau progrès réalisé par notre programme de sécurité sociale.

J'ai maintenant exposé les principales dispositions du projet de loi sur l'assistance-vieillesse. J'aimerais ajouter, cependant, que contrairement à la loi des pensions de vieillesse, le projet de loi ne comporte aucune disposition relative aux aveugles. Nous y verrons au moyen d'une mesure distincte, qui sera présentée plus tard aujourd'hui et qui sera connue sous le nom de loi sur les aveugles.

Je remets au débat sur ce projet de loi les commentaires que je voulais formuler quant aux raisons qui nous ont poussés à séparer les dispositions relatives aux aveugles des principales dispositions du bill à l'étude, intéressant nos vieillards.

Pour le moment la Chambre sera satisfaite d'apprendre, je crois, que la nouvelle loi assurera pleinement la continuation de l'aide à nos concitoyens aveugles. Nous prendrons toutes les précautions voulues afin qu'il n'y ait pas d'interruption dans les payements au cours de la transition d'une loi à l'autre.

Il y a aussi plusieurs autres changements quant aux termes employés dans la nouvelle mesure, mais je crois que nous pouvons renvoyer la discussion de ces détails au moment de l'étude en comité.

L'article 7 de ce projet de loi a trait à la forme de la convention avec les provinces. Comme les honorables députés le savent, une mesure de ce genre requiert non seulement l'adoption d'une loi d'autorisation de la part des provinces mais aussi la signature d'une convention entre les autorités fédérales et provinciales.

Plusieurs articles de l'ancienne loi des pensions de vieillesse portent sur des questions qu'il faudra inclure dans ces conventions. Nous avons réuni toutes ces dispositions dans l'article 7 afin d'en assurer la rédaction d'une façon ordonnée.

Lorsque le comité parlementaire a étudié la question du coût de la sécurité du vieil âge, il a fait une estimation de ce que coûterait la mise en œuvre d'un programme d'aide à la vieillesse comme celui qui est exposé dans le présent projet de loi.

Ne possédant que peu de données exactes quant à la nature de l'épreuve d'admissibilité qu'on pourrait établir et n'ayant aucun moyen précis de déterminer le nombre de personnes de ce groupe d'âge auxquelles la loi pourrait s'appliquer, le comité a estimé le coût proba-

ble d'exécution du plan à environ 64 millions de dollars par an. Un nouvel examen révèle que ces estimations semblent encore exactes.

D'après le projet de répartition égale proposé dans cette mesure, le coût annuel, si l'on s'en tient à ces estimations, serait de 32 millions pour les dix provinces et d'une somme égale pour le gouvernement fédéral.

Nous savons que le nombre de personnes âgées de 65 à 69 ans est sensiblement inférieur à celui des personnes de 70 ans et plus et qu'un plus grand nombre de ce groupe plus jeune sont encore activement au travail et peuvent suffire à leurs propres besoins. Nous supposons donc que le nombre de ceux qui établiront leur droit à l'assistance-vieillesse ne dépassera pas le tiers du nombre total de personnes de 65 à 69 ans au Canada.

Si cette estimation se révèle exacte, environ 145,000 personnes bénéficieront de l'assistance-vieillesse durant la première année d'application de la loi. Comme il se peut que certaines provinces établissent un âge minimum plus élevé, un revenu maximum plus bas ou des conditions spéciales d'admissibilité, ce nombre ne sera peut-être pas effectivement atteint. Comme je l'ai dit déjà, cependant, nous espérons que la règle et le régime adoptés seront uniformes partout au pays.

La part fédérale du coût de ce programme sera puisée à même le Fonds du revenu consolidé et non à même la caisse qu'on établira à l'égard du régime universel de pension, régime qui, dès son inauguration, comportera un élément de participation.

La part de chaque gouvernement provincial ne représentera pas pour lui une dépense supplémentaire, mais elle constituera tout simplement un transfert de l'argent qu'épargneront les provinces lorsque le gouvernement fédéral les soulagera, en janvier prochain, de leur part du coût de la pension à l'égard des personnes de 70 ans ou plus. Nous prévoyons que la part de chaque gouvernement provincial n'excédera en aucun cas les frais qu'il aurait à acquitter au cours de l'année prochaine, advenant le maintien de la loi des pensions de vieillesse actuellement en vigueur. Dans la plupart des cas, les dépenses provinciales devraient être quelque peu inférieures aux épargnes que réaliseront les provinces quand le gouvernement fédéral versera la pension aux personnes de 70 ans et plus.

Au début de mes remarques, monsieur l'Orateur, j'ai signalé que ce projet d'assistance-vieillesse n'est qu'une partie du nouveau programme que le Canada se propose de mettre en œuvre en matière de sécurité de la vieillesse. En approuvant cette ligne de conduite le Comité parlementaire mixte, qui comptait des représentants de tous les partis, l'a appuyée à l'unanimité; c'est là un hommage remarquable à la valeur du programme du gouvernement et à l'impartialité dont ont fait preuve les membres du Comité, dans ce domaine essentiel du bien-être humain. Je tiens à dire au président et à tous les autres membres de ce comité, représentant tous les partis politiques à la Chambre, que le Parlement et le pays leur sauront gré du sérieux et du zèle dont ils ont fait preuve, de l'objectivité avec laquelle ils ont abordé l'examen de ce programme difficile.

Comme je l'ai déjà signalé, le programme que le comité a recommandé et que le Gouvernement met en œuvre, est sensiblement le même que celui qui a d'abord été proposé aux provinces en 1945.

Lorsque les générations futures estimeront la valeur des progrès récemment accomplis au Canada, elles verront plus clairement que nous que la génération actuelle de Canadiens a élaboré un concept plus large de la justice sociale et reconnu que, dans notre société démocratique et parlementaire, la plus grande responsabilité de l'État est de favoriser le bien-être de ses citoyens.

L'histoire du dernier quart de siècle, de 1926 à 1951,—dont le début a été marqué d'un vain effort en vue d'adopter notre première loi concernant la pension de vieillesse et dont les réalisations se constatent dans le programme complet d'assistance-vieillesse établi cette année,—révèle que nous nous faisons une nouvelle idée, en tant que nation, de ce que l'État peut accomplir pour ses vieux citoyens et leur sécurité.

Cette préoccupation pour nos vieillards est le critère de la véritable qualité de notre mode de vie. Elle est une des preuves que nous nous réclamons d'une civilisation inspirée par les principes immuables sur lesquels notre société a été fondée. Elle est un des meilleurs indices de la puissance de la démocratie que nous chérissons.

La mesure que nous prenons aujourd'hui pour venir en aide aux Canadiens et aux Canadiennes ayant atteint l'âge de 65 ans et celle que nous prendrons avant la fin de l'année courante, afin de compléter notre régime de sécurité du vieil âge, placeront le Canada, en ce domaine, au premier rang des nations de l'univers. Le programme canadien de sécurité de la vieillesse est un symbole de notre détermination à travailler pour le bien-être de tous nos citoyens. Ce geste humanitaire, comme toutes les mesures visant le progrès social, contribue à combattre le communisme et tous les autres régimes étrangers

et cruels où l'individu, jeune ou vieux, est la dernière et non pas la première préoccupation de l'État.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que la Chambre va approuver à l'unanimité la motion tendant à la deuxième lecture de ce bill.

C'est peut-être une des curieuses anomalies des débats de cette Chambre que l'importance d'une mesure ne se calcule pas toujours au temps qu'on prend à la discuter. Il me semble que ce bill est si clair, si simple et concis qu'il ne prête pas à une longue discussion. Quant à moi, je peux donner en quelques mots mon opinion sur le principe dont s'inspire le bill.

Comparativement aux déclarations qui l'ont précédé et aux renseignements restreints fournis à la Chambre par le ministre il y a deux jours au stade de la résolution, le bill ne contient rien de particulièrement étonnant. Mais si nous nous disons satisfaits de ce que le bill ait été présenté et ait atteint le présent stade, il ne faudrait pas en conclure que nous sommes parfaitement satisfaits du bill même, ou que nous y voyons la réalisation de tous nos espoirs ou le dernier mot en fait de loi de ce genre. La Chambre admet tout de suite l'importance de cette mesure. La Chambre verra dans son adoption aujourd'hui le point culminant, d'une part, des efforts de bien des gens du pays et de bien des membres de cette Chambre, et, d'autre part, de ceux de tous les partis représentés ici, en vue d'établir une mesure de sécurité plus complète et plus convenable à l'avantage de ceux de nos concitoyens qui ont atteint un âge avancé et dont les moyens de gagner sont réduits.

Je crois toutefois que nous ne rendrions pas justice à la mesure sans essayer de la considérer sous son vrai jour, en tenant spécialement compte de l'insistance avec laquelle le ministre, dans ses observations d'aujourd'hui, a signalé le rôle joué par le comité spécial mixte sur la sécurité sociale, qui a siégé au cours de la session de 1950 et des vœux duquel le Gouvernement s'est évidemment inspiré dans une si grande mesure en préparant ce bill.

Il s'agit, bien entendu, d'un projet de loi habilitant. Il n'en saurait être autrement, eu égard aux limites que la constitution impose à la compétence du Parlement. Il va de soi que, du point de vue de ce dernier, cela n'est pas sans inconvénients. Cela veut dire qu'on attribue au Gouvernement, en matière de négociations avec les provinces, une bien plus grande compétence que la plupart d'entre nous n'aiment y voir. Lorsqu'il s'agit de mesures législatives aussi importantes que celle-ci, nous aimerions que le bill comportât

[L'hon. M. Martin.]

plus de dispositions précises. Cela vaudrait mieux que de s'en remettre ici aux décisions du cabinet. En second lieu, il faudrait que participent à ce programme à la fois le fédéral et les provinces, son application étant confiée à ces dernières. On ne saurait faire autrement à moins que le Parlement n'adopte un régime de pension universel applicable aux personnes âgées de 65 à 69 ans aussi bien qu'à celles qui sont âgées de 70 ans et plus. Ce n'est évidement pas ce qu'on a fait.

Le deuxième inconvénient attribuable au caractère habilitant du projet de loi, c'est qu'en fait le gouvernement fédéral impose certaines conditions qui y sont précisées. Ce ne sont pas des dispositions souples et faciles. A bien des égards elles sont assez sévères. Il est vrai que ce matin, en un moment opportun, le ministre a effectivement fait part d'un assouplissement de certaines de ces dispositions; la Chambre, j'en suis sûr, l'a appris avec plaisir. Néanmoins, cela veut dire que par le programme auquel le projet de loi lie le pays, le gouvernement fédéral prévoit certaines conditions que les provinces doivent respecter si elles veulent recevoir du pouvoir central la moitié des crédits nécessaires à assurer ces secours aux personnes âgées de 65 à 69 ans.

Je le crains, nous allons provoquer un état de choses assez peu reluisant où, lorsqu'on se plaint de l'application de la loi ou lorsque les allocataires se heurtent à quelques-unes des dispositions les plus rigoureuses, on entend du Gouvernement l'excuse familière: Cela relève des provinces; ce sont elles qui appliquent le programme et par conséquent c'est à elles qu'incombe la responsabilité. Ce raisonnement, il me semble, n'a jamais été juste envers les provinces, étant donné que le fédéral prescrit les conditions de base auxquelles les provinces recevront de l'aide en vue d'assurer la pension.

Soyons d'une franchise absolue lorsque nous parlons de cette question et lorsque nous aborderons, comme nous devrons le faire, les problèmes qui se poseront à l'avenir du fait de l'application du programme par les provinces. Soyons disposés à reconnaître, lorsque des difficultés se poseront, qu'elles découlent de ce que le fédéral prescrit certaines conditions que les provinces doivent respecter, d'où il s'ensuit que la responsabilité de l'état de choses qui en résulte n'est pas justement attribuable aux provinces. Je dis cela pour éclaircir la situation, pour qu'on règle avec franchise et honnêteté le genre de problème qui risque de surgir à l'égard de la sorte de mesure actuellement à l'étude.

Il y a plusieurs autres dispositions du projet de loi qui nécessitent des commentaires au cours du présent débat. En les traitant je

signalerai naturellement les autres qui ne répondent pas à l'espoir qu'on pouvait fonder sur une mesure de ce genre. Je mettrai ces problèmes en relief afin qu'on puisse les envisager sous leurs véritables perspectives. Nous ne voulons pas qu'on exagère ou qu'on comprenne mal l'importance de cette mesure ou des avantages qui peuvent en découler, qu'elle qu'en puisse être l'opportunité.

Tout d'abord le ministre a fait remarquer que la mesure vise à accorder de l'assistance. Je crois que le choix de l'expression "assistance" qualifie mieux le genre d'avantages que confère le projet de loi à l'étude en ce qui concerne les personnes âgées de 65 à 69 ans que ne l'aurait fait le mot "pension". Le mot est beaucoup mieux approprié, et je suis content qu'on l'utilise. J'ai été heureux d'entendre le ministre souligner ce terme, ce matin.

Toute tendance à exagérer l'importance de cette mesure sera corrigée, je crois, si l'on tient compte du montant en jeu. On a parlé de 410 millions de dollars. N'oublions pas qu'on n'affectera qu'une très faible partie de cette somme à la réalisation du plan exposé dans le projet de loi visant à aider les personnes âgées de 65 à 69 ans. La plus forte proportion du montant que le Parlement votera cette année pour venir en aide aux personnes âgées sera affectée, bien entendu, au paiement de la pension universelle accordée aux personnes de 70 ans et plus. Le montant en jeu dans la mesure que nous étudions présentement est relativement peu élevé comparativement à celui qu'exigera l'application de l'autre mesure. Le projet de loi prévoit que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux dépenseront ensemble 64 millions de dollars par année, dont 32 millions constitueront le versement annuel du gouvernement fédéral. Environ 145,000 personnes toucheront vraisemblablement des prestations aux termes de la mesure, comme le ministre l'a signalé et suivant l'estimation établie par le comité l'an dernier. On peut évidemment s'attendre que ces estimations ne soient pas exactes.

Après que le régime aura été en vigueur pendant une couple d'années, il sera intéressant de se rendre compte combien des 145,000 personnes recevront intégralement l'assistance prévue dans le projet de loi et combien n'en recevront qu'une partie. Tant que ce genre d'aide sera assujéti à une condition, qu'on est convenue d'appeler l'évaluation des ressources, il ne faut pas oublier que bien des gens ne bénéficieront que partiellement du programme d'assistance.

Il importe de s'arrêter à cette particularité intéressante de la mesure que constitue le versement mensuel. Le maximum fixé en vertu du bill est de $40, ce qui est conforme au vœu du comité. Les membres du comité savaient que la somme de $40 en 1950, lorsqu'ils ont formulé leur vœu, ne représentait qu'environ 60 p. 100 de la puissance d'achat du dollar d'avant-guerre. Bien entendu, cette puissance d'achat a subi un nouveau fléchissement au cours de l'année écoulée depuis que le comité a soumis son rapport au Parlement. Néanmoins, le problème du financement et de l'instauration d'un régime comportant un nouveau genre de prestation exigeait une certaine prudence de la part du comité, prudence que l'on continue d'observer dans la présente mesure.

Une des principales caractéristiques de cette mesure est le maintien de l'évaluation des ressources. Je crois que le ministre a manifesté un certain désir d'écarter cette expression qui, dans l'esprit de beaucoup de gens, a acquis un sens plutôt péjoratif au cours de la dernière génération. Il préfère l'expression "épreuve d'admissibilité". Le terme est peut-être un peu plus gracieux, mais c'est toujours, au fond, la vieille évaluation des ressources. Pour motiver le maintien de cette disposition, le ministre invoque deux arguments: il retient d'abord les vœux du comité, puis il signale, et à bon droit, les frais élevés que la suppression d'une telle disposition entraînerait.

Au cours de l'étude du projet de résolution, voici deux jours, j'ai exposé de mon mieux le problème épineux auquel le comité spécial a eu à faire face à cet égard. Je suis sûr que le diligent président de ce comité (M. Lesage), s'il prend la parole, confirmera mes dires. L'évaluation des ressources a été dénoncée par presque tous les groupements dont les représentants ont comparu devant le comité et par presque tous ceux qui ont surveillé de près l'application de la loi des pensions de vieillesse. On a fait valoir que l'évaluation des ressources punit l'économe et crée une intrusion, de la part des fonctionnaires, dans les affaires privées du particulier. Il est indéniable que cette disposition a donné lieu à de la supercherie de la part des autorités, car, on ne nous l'a pas caché, de nombreuses personnes ont, par leur réticence, déjoué la mesure.

En mettant les choses au mieux, c'est une épreuve d'application difficile et, en conséquence, le comité, sans une seule voix dissidente, a recommandé à la Chambre d'abolir l'évaluation des ressources, pour ce qui est des personnes de 70 ans et plus. Il peut sembler y avoir contradiction entre les vœux formulés par le comité qui a conseillé d'abolir l'évaluation des ressources pour le groupe d'âge de 70 ans et plus, tout en recommandant de conserver une épreuve d'éli-

gibilité à l'égard des personnes âgées de 65 à 69 ans. Il y a sans doute ici, monsieur l'Orateur, un certain degré de contradiction. Mieux vaut être sincère et reconnaître qu'on ne peut s'attendre que l'évaluation des ressources, appliquée aux personnes entre 65 et 69 ans, donne de meilleurs résultats qu'elle n'en a donnés à l'égard du groupe de 70 ans et plus. La nouvelle mesure, qui prévoit de l'assistance aux personnes âgées de 65 à 69 ans, conservera les éléments essentiels de la même méthode avec tout ce qu'elle comporte de répréhensible. Elle entraînera une espèce de sanction à l'égard de l'épargne, la même sorte d'immixtion dans les affaires des particuliers, les mêmes difficultés au point de vue de son application et la même multitude d'inspecteurs qui se livreront à des enquêtes sur les affaires des gens.

Ceux d'entre nous qui ont fait partie du comité ont appuyé le rapport, car il contenait beaucoup de bon qu'il convient de reconnaître et, tout en regrettant que la force des circonstances et particulièrement les frais obligeaient le comité, pour ce qui est du groupe d'âge de 65 à 69 ans, à retenir l'épreuve d'admissibilité, ils se sentiront libres de dire aujourd'hui, monsieur l'Orateur, pour y aller d'une prédiction, qu'il ne faudra pas être surpris de constater que, si plus tard cette nouvelle méthode d'assistance aux personnes âgées de 65 à 69 ans est mise en œuvre avec les épreuves prescrites dans la mesure, nous aurons, dans bien des cas, les mêmes difficultés, les mêmes injustices qui ont existé jusqu'ici. On ne saurait donc voir ici la solution définitive de ce genre de problème.

C'est un de ces pis aller auxquels la Chambre se résout si souvent parce, malgré tout, ils améliorent grandement la situation. La mesure supprimera certaines des tensions qui s'observent dans la structure sociale et économique du pays, parmi les membres nécessiteux de ce groupe, mais elle n'apportera pas de solution permanente au problème. Je ne pense pas que les membres du comité spécial diffèrent beaucoup d'opinion avec moi à cet égard. Je suis persuadé que c'est sans beaucoup d'enthousiasme que nous avons tous accueilli des vœux qui révèlent les mêmes insuffisances que nous avions condamnées,—l'évaluation des ressources notamment,—dans le cas des vieillards de 70 et plus.

Le ministre a aussi mentionné l'élément coût. Eût-on décidé de verser une pension à tous les citoyens de 65 à 69 ans, cela nous aurait coûté énormément plus cher. N'oublions pas que les chiffres fournis ce matin par le ministre, et que les arguments qu'il a présentés,—éléments dont il est constamment question dans le rapport du comité et le résumé des témoignages qui y est inclus,—font tourner toute la question autour de cet axe. L'autre solution c'est la pension pour tous à 65 ans.

Avec le temps, à mesure qu'on accumulera de l'expérience et des renseignements dans l'application de cette nouvelle mesure, il se peut,—certains d'entre nous persistent à l'espérer,—que sans étendre pleinement le régime universel de pension aux personnes de 65 à 69 ans, extension dont le coût serait énorme on trouve quelque autre méthode liée à des moyens de financement justes envers tous les intéressés et propres à remplacer avantageusement l'évaluation des ressources.

C'est un problème compliqué auquel le comité n'a pu trouver de solution définitive. J'espère qu'on n'attribuera aux vues exprimées par le comité à cet égard et à la mesure à l'étude qu'un caractère en quelque sorte provisoire et qu'on suivra de près, d'ici deux ou trois ans surtout, le fonctionnement du nouveau programme touchant les personnes de 65 à 69 ans afin de recueillir des renseignements car nous manquons passablement d'information à ce sujet.

Parmi les tâches les plus utiles accomplies par le comité, mentionnons qu'il a rassemblé, dans un même document, une foule de données qu'on n'avait jamais réunies ni centralisées de cette façon. C'est une mine où l'on pourra puiser pendant plusieurs années après que le nouveau plan aura été mis en œuvre.

Mes observations porteront maintenant sur l'aspect du projet de loi qui intéresse l'évaluation des ressources ou du moins qui s'y rapporte. Il s'agit de l'autorisation visant les sources extérieures de revenus; en exagérant quelque peu, le ministre a voulu y voir un encouragement invitant les membres de ce groupe à se faire des revenus supplémentaires. On a monté en épingle le fait qu'en vertu de la présente mesure, l'allocation supplémentaire actuellement versée au titre de la loi des pensions de vieillesse et qui est de $10 par mois ou de $120 par an, se trouve portée, dans le cas des personnes appartenant au groupe d'âge de 65 à 69 ans, à $240 par année ou $20 par mois. Au cours des douze mois qui ont suivi la recommandation pertinente, le pouvoir d'achat du dollar a encore diminué; or, je suis d'avis, qu'en nous présentant cette mesure comme le traitement le plus généreux dont ce groupe ait jamais bénéficié à travers le monde, le ministre courtise la fantaisie pure. Si l'on songe monsieur l'Orateur aux raisons louables qui nous ont déterminés à admettre, et le ministre avec nous, qu'il y avait lieu d'autoriser ce groupe à exercer une activité rémunératrice, et si

l'on considère, d'autre part, que nous avons fixé le taux maximum de cette rémunération à $20 par mois dans le cas d'un particulier et à une somme globale de $20 par mois aussi dans le cas d'un couple marié, où les deux époux reçoivent la pension de vieillesse sans que l'un des deux soit aveugle, nous ne pouvons nous flatter, il me semble, de nous être préoccupés des méthodes pratiques qui auraient permis d'atteindre les objectifs auxquels le ministre avait souscrit.

Le ministre dit que nous voulons encourager les gens de cet âge à travailler. Très bien. Toutefois, si l'on restreint à $20 par mois les gains autorisés pour un couple marié, il n'y a là rien de propre à pousser les gens à chercher du travail. Ce n'est guère encourageant. C'est même faire peu de cas de certains témoignages incontestables de la part des personnes qui ont comparu devant le comité.

Des dirigeants de l'industrie ont déclaré qu'ils n'ont plus tendance aujourd'hui à mettre les gens à la retraite à 65 ans. On reconnaît de plus en plus, nous ont-ils dit, la valeur des services que rendent les personnes de 65 à 69 ans à cause de la stabilité et du sérieux dont font preuve celles d'entre elles qui sont physiquement aptes à conserver leur emploi industriel. Le régime qui comporte la mise à la retraite des employés de l'industrie à l'âge de 65 ans ne sera guère en honneur à l'avenir, nous dit-on, à cause des services que les employés de cette catégorie rendent à l'industrie.

Si une telle opinion s'imposait à l'attention du comité il y a un an, on doit d'autant plus en reconnaître aujourd'ui le bien-fondé que notre effectif ouvrier est plus restreint et qu'il doit fournir un rendement formidable pour répondre à toutes les exigences croissantes de notre programme de défense. Il faut donc déplorer que le supplément de revenu autorisé ne soit vraiment pas suffisant pour nous permettre d'atteindre les objectifs auxquels, de l'aveu de tous, nous devons tendre.

Et les personnes qui grâce à leur esprit d'économie ont à cet âge mis de l'argent de côté pour leurs vieux jours? Et les pensions industrielles qui sont versées à cet âge? Ainsi, une personne qui a contribué à une caisse de retraite en vue de sa pension industrielle au moyen de prélèvements sur son salaire se verra déduire des avantages qu'offre la loi le montant entier de sa pension. Évidemment, c'est un point faible du bill qui démontre l'insuffisance de cette disposition en ce qui a trait aux suppléments de revenu.

On a touché à un autre point qui se rapporte à l'évaluation des ressources, soit le recouvrement à même la succession de bénéficiaires. Je suis heureux de voir que même à cette onzième heure, le ministre a décidé de ne plus exiger que les provinces, quand elles concluent une entente avec le gouvernement fédéral, fasse un recouvrement à même les successions des titulaires et partagent le produit également avec le gouvernement fédéral. Je suis heureux qu'on ait retiré cette disposition. N'oublions pas toutefois que ce qui a été supprimé c'est l'aspect obligatoire. Le ministre a bien dit ce matin que si une province décidait d'effectuer un recouvrement à même les successions de titulaires, le gouvernement fédéral recevrait la moitié du montant ainsi obtenu. J'espère pourtant qu'on ne va pas persuader aux provinces d'adopter un programme de ce genre. C'est qu'en effet le comité a entendu plus de témoignages qu'il ne le fallait pour démontrer que les recouvrements pratiqués sur les successions des titulaires de la pension de vieillesse ne comptaient vraiment que pour très peu. Le sous-ministre, à ce sujet, était peut-être le témoin le plus éloquent. Il a employé, répondant à une question, si j'ai bonne mémoire, l'expression "à peu près négligeable". Nous voulons tous savoir pourquoi les titulaires d'allocations aux anciens combattants font l'objet d'une mention spéciale au projet de loi. Mais nous attendrons pour le demander d'en être arrivés au stade de l'étude en comité.

Enfin, toute la question du financement d'un programme de ce genre aurait dû être, à mon sens, bien plus complètement traitée que le ministre ne l'a fait ce matin en quelques mots à peine. Jusqu'à ce matin, nous n'avons absolument rien su des modalités de financement de ce programme.

En nous faisant part de ce projet, le 4 juin, le premier ministre nous disait, comme en fait foi la page 3759 du hansard:

> En outre, ainsi que les honorables députés le savent, la pension universelle doit être, dès le début, à base de participation.

Le premier ministre n'a pas soufflé mot, à l'époque, du mode de financement de l'assistance-vieillesse pour les personnes âgées de 65 à 69 ans. Si le Parlement voulait étudier le problème dans son ensemble, comme il le devait, si le problème de la sécurité des vieillards n'en faisait qu'un,—et non pas deux problèmes divisés par la cloison étanche de l'âge de 70 ans,—il aurait fallu saisir la Chambre en ce moment d'un exposé complet et circonstancié de la méthode qui permettra de financer les deux branches du programme.

Cet exposé, nous ne l'avons pas entendu. On nous dit d'attendre jusqu'à l'automne prochain avant de rien savoir du mode de financement de la pension universelle à l'âge de 70 ans. On nous dit seulement qu'il s'agira d'une pension à base de participation. Cette expression peut englober une multitude de formules. Mais pour l'instant, nous ne sa-

vons absolument rien du mode éventuel de financement. Nous avons même attendu jusqu'à ce matin pour savoir ce que coûteront les prestations à verser aux personnes âgées de 65 à 69 ans. Celui qui, ce matin, a écouté aussi attentivement que possible le peu qu'en a dit le ministre, peut en conclure que l'argent qu'il faudra sera tout simplement puisé à même le Fonds du revenu consolidé et qu'aucune disposition spéciale ne vise la source de l'argent destiné à défrayer ce programme.

L'hon. M. Martin: Il n'a rien à voir à la caisse à participation, au plan fondé sur le principe de la participation.

M. Fleming: La Chambre devrait être en mesure de se prononcer elle-même sur cette question. Ce matin le ministre a fait une déclaration très brève à ce sujet. Monsieur l'Orateur, j'attache une si grande importance à la question de la sécurité du vieil âge et à l'examen de ce problème dans son ensemble,—et partant aux moyens que nous prendrons dès le début pour faire face au coût de tout le plan,—que je dois avouer mon grand regret d'être si peu renseigné aujourd'hui sur cet important aspect du problème.

Quand les gens vont acheter, même les choses qu'ils désirent le plus, ils ne se laissent pas dire: "Revenez dans trois ou quatre mois et nous vous dirons comment vous payerez cette marchandise". D'ordinaire les gens désirent savoir de quelle façon ils paieront les choses qu'ils veulent acheter, avant d'effectuer l'achat. Je ne vois pas pourquoi, à cet égard, les Canadiens devraient se trouver dans une situation différente de celle d'un particulier ordinaire ou d'une ménagère qui se rend au magasin pour faire un achat et qui désire en savoir le coût et aussi la façon dont le paiement devra être effectué. Quant à nous, on ne nous a parlé que du coût. L'autre renseignement fait toujours défaut. Je crois que la Chambre veut en savoir plus long à ce propos et aurait dû obtenir plus de renseignements.

Cette observation me reporte au point que j'ai commencé à établir jeudi, à savoir que nous aurions dû chercher à résoudre le problème qui se pose à nous en étudiant les deux mesures à la fois. J'ai examiné les dispositions qui me semblaient les nombreuses caractéristiques importantes du projet de loi. Je les ai signalées avec l'espoir qu'on aura une conception nette et pratique, non seulement des points importants de la mesure, mais des restrictions qu'elle apporte. Je prie la Chambre de ne pas se contenter des mesures qu'elle établit aujourd'hui, de ne pas s'endormir sur ses lauriers à la pensée que sa tâche est terminée. Je prie instamment la Chambre de considérer comme un essai la mesure qu'elle prend aujourd'hui, quelles qu'en puissent être l'importance et la grande portée. A la lumière de l'expérience que nous acquerrons rapidement dans l'application de ce régime, nous devrions manifester le désir de nous tenir bien au courant du problème, de l'étudier de mois en mois et de chercher toujours à éliminer les difficultés d'application qu'il fera inévitablement surgir.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A l'occasion de l'examen tendant à la deuxième lecture de ce projet de loi, je tiens à dire, tout d'abord que c'est une mesure que nous approuvons hautement. Le moment est vraiment historique. Pour la première fois dans l'histoire du pays, nous offrons la pension de vieillesse à une partie de nos concitoyens qui n'ont pas atteint soixante-dix ans. J'aurai un mot à dire au sujet du progrès qui reste à accomplir et je tâcherai d'indiquer certains des buts que nous devons viser. On ne m'accusera pas, je l'espère, de minimiser pour autant l'importance et l'intérêt de la mesure à l'étude. Je dirai plus tard les aspects du bill qui me semblent particulièrement bons.

De même que le préopinant (M. Fleming), j'estime que le Parlement ne doit pas se dire que sa tâche est maintenant terminée. C'est je le répète, un progrès considérable que d'offrir la pension de vieillesse à une partie de nos concitoyens âgés de soixante-cinq à soivante-neuf ans, mais ce n'est là qu'un début. Je ne saurais trop insister auprès de tous les députés pour qu'ils continuent à se pencher sur cet important problème. C'est précisément alors que nous posons ce jalon qu'il nous faut songer à ceux qui restent à poser avant que nous ayons mis au point un programme suffisant de sécurité du vieil âge, à titre de partie intégrante d'un programme suffisant de prévoyance sociale.

Je tiens à rappeler, en passant, un point que nous avons discuté il y a deux ou trois jours lors de l'étude d'une autre question. Je souligne que, lorsque nous aurons pris dans le domaine de la sécurité du vieil âge les mesures importantes que nous prenons cette année, les lacunes relatives à l'assurance-santé ressortiront plus nettement. C'est un problème qu'il faut étudier attentivement et minutieusement. On a parlé du bon travail qu'a accompli l'an dernier le comité de la sécurité du vieil âge, et c'est avec plaisir que j'ai entendu l'autre soir le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) affirmer que le Gouvernement est à étudier l'opportunité d'instituer en 1952 un comité semblable qui étu-

diera la question de l'assurance-santé. C'est une partie importante de tout programme général de sécurité. De fait, nous devons non seulement à tous les Canadiens, mais à nos vieux citoyens auxquels nous pensons aujourd'hui, de voir à ce qu'un programme d'assurance-santé soit prévu dans les mesures que nous prendrons pour assurer la sécurité sociale.

Pour ce qui est du travail qu'il reste à accomplir dans le domaine de la pension de vieillesse et en particulier à l'égard des personnes âgées de 65 à 69 ans, je répète qu'il nous faudra apporter deux améliorations. Il nous faudra songer à réclamer ces améliorations dès que nous aurons terminé ce travail. D'une part, il nous faudra prendre des mesures au sujet du montant de la pension, et de l'autre, abolir l'évaluation des ressources pour les personnes âgées de 65 à 69 ans. Une pension de $40 par mois en regard des $20 par mois qui constituaient la pension de vieillesse en 1942 et au début de 1943, peut paraître comme un certain progrès. Comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social le signalait ce matin, cela signifie que, en moins de dix ans, nous avons doublé le montant, en dollars, de la pension de vieillesse.

La cherté croissante de la vie réduit la valeur des $40 en question à moins que le montant versé lors de l'institution de la pension de vieillesse. Comme je l'ai signalé l'autre jour, si on adopte comme base la puissance d'achat du dollar pendant la période 1935-1939, $40 aujourd'hui ne valent que $21.97. Autrement dit, ce que nous accordons aujourd'hui aux gens de 65 à 69 ans équivaut à peu près à ce que recevaient en 1927 ceux qui avaient au moins 70 ans.

Je crois nécessaire de souligner, comme je l'ai fait l'autre jour, que la majoration du coût de la vie, de juin dernier à aujourd'hui, a abaissé la valeur de ces $40 à guère plus de $36. Autrement dit, pour mettre en œuvre dans leur entier les vœux exprimés l'an dernier par le comité relativement à la pension de $40 par mois pour les citoyens de 65 à 69 ans, et pour leur assurer la puissance d'achat que représentait cette somme l'an dernier, le ministre devrait aujourd'hui mentionner dans son projet de loi un montant d'au moins $44. Je suis persuadé qu'avec la cherté croissante de la vie et qu'en tenant compte de notre production accrue, il nous faudra bientôt porter à au moins $60 par mois la pension de vieillesse.

Certains députés vont sûrement alléguer que la somme est considérable et qu'il en coûtera beaucoup d'argent. On se demandera peut-être si j'ai envisagé cet aspect du problème. Qu'on me permettre d'abord de dire que j'ai en main le hansard du 28 février 1938, édition quotidienne. Ce fascicule, bien défraîchi, a plus de treize ans. Le 28 février, M. A. A. Heaps, qui était alors le député de Winnipeg-Nord, secondé par celui qui représentait alors et représente encore aujourd'hui la circonscription de Vancouver-Est (M. MacInnis) a présenté une résolution relative aux pensions de vieillesse. Au cours des années, nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons soumis bon nombre de propositions, de résolutions et d'amendements touchant les pensions de vieillesse et portant sur différents aspects du problème. A cette occasion donc, et c'est ce qui m'amène à produire le présent exemplaire du hansard, la motion présentée par M. Heaps et secondée par l'honorable député de Vancouver-Est portait tout particulièrement sur l'à-propos d'abaisser l'âge d'admissibilité à la pension de vieillesse.

La motion ne portait que sur ce point. Des députés qui font encore partie de la Chambre et d'autres qui ne sont plus ici avaient pris part à ce très intéressant débat. C'est le ministre des Finances, l'honorable M. Dunning, qui dirigeait la discussion. Il avait signalé qu'en 1938 le coût de la pension de vieillesse pour le gouvernement fédéral avait atteint la somme effarante de 30 millions. Il fallait donc, à son avis, user de la plus grande prudence à l'égard de la motion à l'étude car, si elle était adoptée et si l'âge d'admissibilité était abaissé à 65 ans et la pension établie à $20 par mois, les charges du gouvernement fédéral à l'égard de la pension de vieillesse atteindraient la somme incroyable de 48 millions par an.

Les députés qui citaient alors ces chiffres les jugeaient sans aucun doute énormes. Aujourd'hui pourtant, même sous le régime de la loi actuelle, la pension de vieillesse coûte plus de 100 millions par an au gouvernement fédéral et le coût du programme législatif qu'on se propose d'adopter cette année s'établira à plus de 350 millions par an. Autrement dit, les temps ont changé et les chiffres qui autrefois nous paraissaient énormes nous semblent aujourd'hui bien insignifiants. Soit dit en passant, M. Dunning avait terminé son prudent discours sur la motion de M. Heaps par ces mots:

> Je crois que nous retarderions plutôt que nous hâterions cette solution, si nous acceptions la proposition de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

Telle était, en 1938, l'attitude du ministre des Finances; proposer de ramener à 65 ans l'âge d'admissibilité à la pension de vieillesse représentait pour lui une téméraire initiative. Je suis heureux de voir que le ministre

de la Santé nationale et du Bien-être social (l'hon. M. Martin) est aujourd'hui disposé à risquer ce plongeon et à présenter un projet de loi visant à fixer à 65 ans l'âge d'admissibilité.

M. MacInnis: Est-ce vraiment un plongeon?

M. Knowles: L'honorable député de Vancouver-est estime que ce n'est guère un plongeon. Il s'agit, en réalité, de mettre en œuvre un principe fondamental que la population canadienne souhaite depuis longtemps nous voir appuyer. Pour ce qui est de la dépense, puis-je faire observer que si le Parlement, se rendant sans réserve à mon invitation, versait une pension de $60 par mois et supprimait l'évaluation des ressources à l'âge de 65 ans...

M. Stick: Portons la pension à $100.

Une voix: A $1,000.

M. Knowles: Un moment, messieurs! Le problème est plus grave que ne sembleraient l'indiquer les interruptions qui sont faites.

M. MacInnis: Le député ne le traiterait pas ainsi à la légère s'il n'avait que cela pour vivre.

M. Knowles: Où nous conduiraient de telles modifications? Nous constaterions que la totalité des Canadiens de 65 ans et plus représente environ 7 p. 100 de la population. Le versement d'une pension mensuelle de $60, soit $720 par an, absorberait donc une proportion de l'ordre de 3½ p. 100 de notre production brute, de notre production courante. Je crois que c'est sous cet angle que nous devons envisager le problème. Il ne nous semble pas exagéré de dire que 7 p. 100 de notre population, c'est-à-dire nos vieillards qui ont participé à l'édification de la nation, qui pendant leurs années d'activité ont produit de grandes richesses, ont droit à 3½ p. 100 de la richesse que le pays est capable de produire, grâce, en très grande partie, à l'apport que ces gens ont fourni au cours des années.

A cet égard, le ministre a rappelé jeudi fort justement que les vœux formulés l'an dernier par le comité retenaient l'attention non seulement des Canadiens mais aussi des citoyens d'autres pays. Il a signalé qu'aux États-Unis, en particulier, on prenait dûment note des études faites au comité, ainsi que des conclusions auxquelles nous sommes arrivés.

Voici un exemplaire de *Business Conditions*, document publié par la *Federal Reserve Bank* de Chicago. Cette livraison est entièrement consacrée à la question de la pension de vieillesse. La publication renferme plusieurs articles d'intérêt. Même s'il n'y est pas question nommément du Canada ni de notre comité de la sécurité pour les vieillards, il saute aux yeux de ceux qui ont fait partie de ce comité que les rédacteurs de cette publication sont au courant de notre travail. Un article de la page 10 qui porte sur l'économie de la pension de vieillesse renferme certaines observations dont je lirai quelques-unes. Voici la première:

> Que le coût de la pension se fonde sur les versements annuels à effectuer, les sommes nécessaires pour fonder les engagements passés et actuels, ou le montant nécessaire pour établir une rente annuelle individuelle à la retraite, le coût réel de la pension, pour ce qui est des denrées et des services, sera acquitté au moment où se verse la pension.

Voilà, en ce qui a trait à la sécurité pour les vieillards, le principe fondamental que nous exposons depuis que notre parti est représenté ici. Le coût réel de la pension, relativement aux denrées et aux services, sera acquitté au moment où la pension est versée. Ce que j'aime surtout du programme général présenté en ce moment c'est qu'il se fonde sur le principe du versement au fur et à mesure, sur un principe d'après lequel la pension de vieillesse et les autres formes d'allocations proviennent non pas d'un fonds constitué quelque part mais de la production courante du pays.

En partant de ce principe, examinons de nouveau les pourcentages que je viens de donner. Je répète qu'il n'est pas injuste de dire que 7 p. 100 de notre population, de nos aînés qui ont fait leur part de travail au pays, devraient bénéficier, dans leur retraite, de quelque 3½ p. 100 de la richesse que produit le pays. Ce même article, après avoir souligné que le coût réel de l'établissement des pensions est supporté au moment où les pensions sont payées, déclare avec raison que si l'on paie des pensions plus élevées, il faut qu'elles soient financées par la production courante et que, par conséquent, elles auront des répercussions sur les normes de vie de tout le pays. L'article continue:

> C'est pourquoi il est important qu'autant de vieilles gens que possible continuent à travailler après l'âge de 65 ans, pourvu qu'ils ne prennent pas la place de jeunes ouvriers dont le rendement est meilleur. On estime que la main-d'œuvre compte actuellement environ trois millions de personnes de 65 ans et plus . . .

Il s'agit des États-Unis.

> ...et qu'elles ont contribué à la production durant 1949, pour un montant d'environ onze milliards de dollars. Dans la mesure où ces gens âgés peuvent être maintenus dans un emploi, le coût réel de la sécurité des vieillards sera diminué et le niveau général de la vie sera plus élevé.

Le mot "réel" est en italiques dans cette citation. Si l'on entend accepter ce principe fondamental,—et je le crois juste,—nous

devons faire beaucoup plus pour encourager les personnes de 65 à 69 ans à gagner un revenu supplémentaire que ne le prévoit même la forme mitigée d'évaluation des ressources dans le projet de loi à l'étude. J'ai déjà précisé qu'à mon avis il faudra bien que nous allions un jour jusqu'au bout, jusqu'à la suppression de l'évaluation des ressources à 65 ans. Mais, je le répète, il ne faut pas conclure de cette remarque que je ne reconnais pas pleinement l'opportunité de cette mesure ou que je ne suis pas enchanté que nous ayons résolu de commencer avec une pension à 65 ans. Toutefois j'estime démontrer ce matin que, lorsque certains d'entre nous parlent de la suppression complète de l'évaluation des ressources à 65 ans, nous ne formulons pas une réclamation absolument fantaisiste. Au contraire nous affirmons des principes économiques fondamentaux, d'une importance exceptionnelle dans le régime économique qui est aujourd'hui le nôtre.

Je laisse donc, pour l'instant, cet aspect de la question. J'ai voulu exposer la marche à suivre désormais. Il est bon que nous prenions ces mesures en ce moment, mais il reste encore bien du chemin à parcourir. En attendant, pour ce qui est de la pension de vieillesse elle-même, il reste deux choses à faire. Il faut que le montant même en soit augmenté. Je prétends qu'elle doit être aujourd'hui de $60 par mois et qu'on devrait supprimer l'évaluation des ressources à 65 ans.

En ce qui concerne ce chiffre de $60 par mois, je dois rappeler à la Chambre qu'au début de 1949 notre groupe a fait déposer à la Chambre une pétition portant plus de 250,000 signatures, réclamant une pension de $50 par mois à 65 ans sans évaluation des ressources. Soit dit en passant, le greffier des pétitions a déclaré ce document recevable. A l'époque, des députés estimaient la réclamation un peu exagérée. Entre temps, cependant, la hausse du coût de la vie a démontré que la pétition avait quelque chose qui clochait: le montant demandé aurait dû être plus élevé. Il m'apparaît plus clairement que jamais, par suite surtout des études que nous avons entreprises au comité de l'an dernier, que l'évaluation des ressources devrait disparaître à 65 ans.

Dans ses observations de ce matin, le ministre a dit que, selon l'avis du comité, le principe de l'universalité ne devait pas s'appliquer aux gens de 65 à 69 ans. Je soutiens que ce n'est pas tout à fait ce que le comité a dit. Voici les mots qu'il a employés:

L'universalité est avantageuse lorsque la grande majorité des citoyens appartenant à un groupe d'âges donné est à la retraite; mais cet avantage diminue ou disparaît même quand la plupart des personnes en question demeurent actives et en mesure de suffire à leurs besoins.

Ce n'est pas du tout la même chose que de prétendre qu'aux yeux du comité, il ne fallait pas appliquer le principe de l'universalité à ce groupe d'âges. De toute évidence, la phrase dont j'ai donné lecture constituait une sorte de compromis menant au programme en deux points proposé au paragraphe 51 de nos conclusions, que le ministre vient de consigner au compte rendu.

L'hon. M. Martin: Vous constaterez que ma citation est fidèle.

M. Knowles: Je signale l'interprétation que le ministre a lui-même faite du vœu du comité. Si par la suite il peut m'indiquer où le comité a employé les mots dont il s'est servi je les accepterai, mais moi aussi je suis passablement au courant du contenu de ce rapport, et je sais qu'en l'occurrence il ne l'a pas cité directement.

J'ai dit plus tôt au cours de mes observations que je signalerais les bons points du projet de loi à l'étude. Un des points que j'aime le mieux c'est la décision qu'on a prise de s'abstenir, autant qu'il est possible au gouvernement fédéral d'agir ainsi, de réclamer un remboursement de la succession du bénéficiaire. D'après mon examen du projet de loi et la comparaison que j'en ai faite avec la loi des pensions de vieillesse, qui s'applique présentement aux personnes âgées de 70 ans et plus, je constate qu'en vertu de l'ancienne loi le gouvernement fédéral obligeait les provinces à effectuer des recouvrement dans certaines circonstances, tandis que dans le projet de loi à l'étude, le gouvernement fédéral n'oblige plus comme autrefois les provinces à effectuer ces recouvrements. La seule disposition qui reste prescrit que si les provinces effectuent de tels recouvrements elles devront en verser la moitié au gouvernement fédéral. D'une façon, je déplore qu'on y ait même fait allusion.

L'hon. M. Martin: Ne dites pas cela. Vous savez pourquoi cette disposition s'y trouve.

M. Knowles: On y laisse entendre aux provinces qu'elles peuvent, si elles le désirent, prendre de telles mesures, mais en contrepartie j'accepterai la déclaration que le ministre a faite ce matin dans laquelle il incite les provinces à ne pas profiter de cette disposition. J'irai jusqu'au bout et je dirai qu'il y a lieu de féliciter le Gouvernement d'avoir déclaré que pour sa part il ne désire pas qu'on exige des remboursements des successions à l'avenir.

M. Lesage: Comment pourrions-nous empêcher les provinces de recouvrer leur part si elles le désirent?

M. Knowles: Nous ne pouvons les en empêcher, mais j'espère que nous ne les y encouragerons pas, en tout cas.

M. Lesage: Nous ne pouvons les en empêcher.

M. Knowles: J'ai déjà dit que le ministre avait pris cette attitude ce matin.

M. Lesage: Et les cas de fraude?

M. Knowles: Les cas de fraude pourraient certes être réglés de la façon ordinaire devant les tribunaux. Il n'y a pas de contestation sur ce point. Je le répète, en ce qui concerne la mesure, le Gouvernement est allé aussi loin qu'il le pouvait. J'espère que les provinces en feront autant et cesseront d'effectuer des recouvrements des successions des pensionnés.

L'hon. M. Martin: J'ai des raisons de croire qu'elles le feront.

M. Knowles: Je suis enchanté de cette déclaration.

Un deuxième point du projet de loi qui me plaît, c'est qu'il précise un peu plus que l'ancienne loi le droit dont jouit le pensionné de se déplacer dans les diverses régions du Canada. Les mesures antérieures ont établi ce droit petit à petit. La nouvelle mesure semble énoncer assez clairement que le gouvernement fédéral veut que cette pension soit considérée comme une pension versée aux Canadiens, non pas à des résidents des provinces. J'espère que le règlement et les dispositions qu'on arrêtera répondront à cette intention, qu'ils reconnaîtront le droit des Canadiens de se déplacer en toute liberté à travers le pays sans perdre la pension et avec un minimum d'ennuis, qu'il s'agisse de la pension versée aux personnes âgées de soixante-cinq à soixante-neuf ans ou de celle, ne comportant pas l'évaluation des ressources, accordée aux vieillards âgés de soixante-dix ans ou plus.

J'ai noté ce que le ministre a dit au sujet du relèvement du revenu maximum, particulièrement en ce qui a trait au soin qu'on laisse aux provinces de décider si elles acceptent le maximum prévu dans la mesure à l'étude. J'ai confronté les deux textes, celui du bill et celui de la loi actuelle: ils sont absolument identiques, même pour ce qui est des virgules et des points! Sous le régime de la loi actuellement en vigueur, aucune province n'a accepté ni demandé un maximum inférieur à celui qui était prévu. Cela étant, j'espère sincèrement que, sous le régime de la nouvelle mesure, aucune province ne demandera la signature d'un accord comportant des maximums inférieurs à ceux prévus dans la loi. Il serait regrettable que l'uniformité n'existât pas là-dessus d'une province à l'autre.

[M. Lesage.]

Pour ce qui est du relèvement du revenu admissible, je ne puis que m'en réjouir. Il s'agit d'une augmentation de $120 par année, d'une augmentation générale de $12 par mois. J'ai constaté, en parcourant la mesure, que le relèvement est le même pour toutes les catégories: le maximum a partout été relevé de $10 par mois. Comme je l'ai déjà signalé moi-même, et comme l'a signalé aussi l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming), le ministre a beau dire que le projet de loi donne suite à tous les vœux du comité, je ne sache pas qu'en établissant à $20 par mois le revenu autorisé d'autre source on donne vraiment suite au vœu du comité. Le comité voulait qu'on reconnût plus qu'on ne le fait l'à-propos d'encourager les pensionnés à gagner un revenu supplémentaire comme l'a recommandé le comité. Revenant aux extraits que j'ai cités de la publication de la *Federal Reserve Bank*, de Chicago, j'estime que ce n'est guère encourager les gens à chercher du travail pour s'assurer un supplément de revenu que de leur assurer qu'ils peuvent toucher $20 de revenu d'autre source sans rien sacrifier du montant de la pension. Il ne faut pas oublier non plus la perte que ce manque d'encouragement cause à l'ensemble de notre économie.

Je crois donc qu'à l'égard des gens de 65 à 69 ans, l'évaluation des ressources devrait être supprimée tout à fait. Si le Parlement n'en est pas encore arrivé là, au moins le montant de la pension devrait-il être porté plus haut que ne le prévoit le projet de loi. De fait, j'espérais qu'on aurait tenu compte du niveau de l'abattement prévu à l'égard de l'impôt sur le revenu. Ces chiffres indiquent sûrement les revenus minimums qui puissent assurer l'existence. Aux vieillards pensionnés qui touchent ce revenu, on demande de subsister grâce à des montants maximums bien moins élevés.

En outre, monsieur l'Orateur, je crois de mon devoir de m'opposer à une autre disposition. Notre loi actuelle des pensions fait partie de nos statuts depuis plus de 24 ans. Nous avons donc acquis dans ce domaine une expérience qui remonte à 24 ans. Au cours de toute cette période, ce n'est qu'à l'égard de trois années, soit de 1949 jusqu'aujourd'hui, que le revenu admissible a été le même pour les personnes mariées que pour les célibataires. Je regrette que cette idée ait été maintenue dans le projet de loi à l'étude. Le bill stipule que $20 par mois constitue l'autre revenu admissible pour les célibataires et le même montant est autorisé dans le cas des personnes mariées. Dans la loi primitive, qui est entrée en vigueur en 1927, le revenu admissible était de $125 par année pour les célibataires et de $250 par année pour les

gens mariées. Autrement dit, il était d'environ $10 par mois pour les célibataires et de $20 par mois pour les personnes mariées. Ces montants n'ont pas changé jusqu'en 1943 alors qu'en vertu d'un accident, le montant de l'autre revenu a été réduit à $65 par année pour les célibataires et à $130 par année pour les personnes mariées. L'adoption fortuite de cette mesure a donné lieu à de nombreuses plaintes et, peu de mois après, le ministre des Finances d'alors, M. Ilsley, a rectifié la situation à l'aide d'un décret ministériel et ramené le montant du revenu obtenu par ailleurs au chiffre établi dans la loi primitive.

La loi est demeurée telle quelle jusqu'à la fin de 1947 alors que la pension a été portée à $30 par mois pour les célibataires et à $60 pour les couples mariés, et qu'on a relevé à $600 par an, pour les célibataires, et à $1,080, pour les couples mariés, le chiffre du revenu global autorisé. Autrement dit, les célibataires pouvaient retirer $20 par mois d'autres sources, et les couples mariés, $30. J'estime que la décision était équitable. Il convenait que les couples mariés aient droit à plus que les célibataires, le montant revenant, une fois les calculs faits, à environ le double. Je signale que la décision de 1947 était réfléchie et qu'elle émanait des fonctionnaires qui ont élaboré la mesure.

En 1949, toutefois, lorsqu'on a porté la pension à $40, les circonstances ont voulu que nulle modification ne soit apportée au maximum du revenu total autorisé, de sorte que les célibataires et les couples mariés ont tous dû limiter leurs autres revenus à $10 par mois. On a maintenu les maximums de $600 et de $1,080 par an, avec le résultat fortuit que le même montant s'est appliqué aux célibataires et aux gens mariés. Je reconnais que la méthode adoptée par le Gouvernement semble logique puisqu'il accorde uniformément à tous les pensionnés un supplément de $10 par mois, soit $120 par année. Il ne fait cependant qu'ajouter un supplément uniforme au montant régulier de la pension, lequel a été établi sur une base erronée, non pas par la faute des rédacteurs, mais par suite des circonstances. Il est malheureux que l'erreur commise en 1949 soit perpétuée dans la nouvelle mesure législative dont nous sommes saisis. Je répète que la pension de vieillesse existe au Canada depuis vingt-quatre ans et que pendant vingt-deux de ces vingt-quatre ans le montant du revenu additionnel alloué a été plus élevé pour les couples mariés que pour les célibataires. Comme l'erreur qui a duré deux ans seulement sur vingt-quatre était due à un accident, je soutiens énergiquement que nous n'avons aucune raison de la perpétuer.

J'aurais voulu aborder divers autres points, mais je ne veux pas prolonger mes remarques au delà de la séance de ce matin. Je pourrai y revenir quand nous siégerons en comité. Comme je viens de le donner à entendre, j'engagerai fortement le ministre à songer sérieusement à accepter un amendement à l'article pertinent quand il sera mis en délibération. Il serait vraiment regrettable qu'on perpétuât cette erreur en allouant le même revenu supplémentaire aux couples mariés qu'aux célibataires, et un bien modique revenu. J'espère qu'il sera possible dès maintenant d'apporter un changement à cet égard. Comme je le disais au début, je me réjouis de la présentation d'une telle mesure. Je suis heureux de participer à l'établissement de la pension de vieillesse à 65 ans. Nous avons encore beaucoup à faire cependant pour assurer la sécurité complète aux vieillards en accordant à nos vieux citoyens un traitement juste et raisonnable. Pour ma part, je vais continuer la lutte en vue d'améliorer le sort de nos vieillards.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

M. Solon E. Low (Peace-River): Mes observations porteront sur le bill nº 395, qui a retenu l'attention de la Chambre pendant toute la séance de ce matin. J'ai l'intention d'être bref et je suis sûr que, lorsque je reprendrai mon siège, vous reconnaîtrez, monsieur, que, de fait j'aurai été bref. Je ne crois pas utile de formuler de longues observations au sujet du bill à l'étude. Il est le résultat des efforts,—on pourrait dire des meilleurs efforts,—des représentants réunis des provinces et du Dominion en vue de mettre au point et de rédiger un programme convenable et pratique d'assistance aux Canadiens âgés de 65 à 69 ans qui ont besoin d'aide pour jouir d'un certain confort. C'est pourquoi je ne juge pas utile de consacrer beaucoup de temps à entrer dans le détail des dispositions de la mesure.

Les représentants des dix provinces et du Dominion ont mis un temps considérable à en venir à l'accord qui a abouti à la mesure à l'étude, et aucune province n'a demandé plus que ne prévoit cette mesure. C'est dire que les provinces se rendent compte qu'il leur sera très difficile de trouver l'argent nécessaire pour acquitter la moitié,—c'est-à-dire leur part,—de la pension de $40 par mois accordée aux personnes âgées de 65 à 69 ans. Il n'y a donc pas lieu de consacrer trop de temps à un examen détaillé de l'accord auquel on en est arrivé.

Il me semble que les députés devraient reconnaître qu'à moins de faire de notre mieux soit en vue d'aider les provinces à trouver l'argent nécessaire pour assurer une meilleure pension, soit pour pousser le gouvernement fédéral à se charger de la tâche lui-même, nous devons appuyer de tout cœur la mesure progressive que prévoit le projet de loi à l'étude et l'adopter le plus tôt possible.

Pour ce qui est de ma province, elle aura bien des difficultés à financer sa part du programme d'assistance-vieillesse.

Des voix: Non.

M. Low: Les honorables vis-à-vis, bien entendu, semblent croire que l'Alberta est riche à crever, à cause du pétrole qu'on y a découvert. Eh bien, il n'en est rien. Lorsqu'on songe au montant relativement faible qu'assure aujourd'hui le pétrole . . .

M. Croll: L'Alberta nage dans le pétrole.

M. Low: Au contraire. On voit que les vis-à-vis ne lisent pas beaucoup. Ils n'étudient pas beaucoup les chiffres.

M. Blackmore: Non et ils ne veulent pas écouter.

M. Low: En effet. Je leur conseille d'étudier le dernier budget des dépenses de l'Alberta; ils constateront eux-mêmes la faible proportion du revenu qu'assure le pétrole et ils verront alors que j'ai raison. Je répète que la province d'Alberta, si favorisée qu'elle soit,—je reconnais qu'elle l'est pour le moment,—aura peine à fournir sa part du coût des pensions de vieillesse. L'Alberta ne peut assumer à l'aveuglette des obligations permanentes. Elle se doit d'examiner sérieusement la question. Même si elle dure quelques années, la prospérité actuelle peut n'être que temporaire et personne ne peut s'y fier pour assumer des obligations permanentes. Nous nous efforçons donc d'aborder le problème avec un esprit pratique. Nous songeons aux années où nous ne disposerons peut-être pas des revenus que nous valent nos ressources pétrolières.

M. MacInnis: Sage précaution.

M. Low: C'est une sage précaution et tout le monde le comprend, je pense.

Le programme prévu dans la mesure coûtera beaucoup plus à l'Alberta,—en plus de ce que la province devra verser sous le régime universel de pension,—que ce que lui coûte le régime actuel. Il n'en est peut-être pas ainsi de toutes les provinces, mais c'est certainement le cas de la nôtre. L'Alberta verse actuellement un supplément de dix dollars, sans évaluation des ressources. Ne l'oublions pas. Quand le gouvernement fédéral accordera des pensions à tous ceux qui ont 70 ans et plus, comme il se propose de faire à partir du 1er janvier prochain, que fera l'Alberta à l'égard du supplément de pension qu'elle a versé parce que les citoyens de cette province estiment depuis longtemps que de nos jours, il faut au moins $50 par mois pour maintenir un niveau convenable d'existence?

D'ici le 1er janvier prochain, l'Alberta devra voir si elle peut continuer d'accorder la pension supplémentaire. Si elle décide de le faire, il lui en coûtera presque 3 millions par année pour les seules personnes de plus de 70 ans. Comme elle accorde ces versements supplémentaires depuis bon nombre d'années, je demande aux députés de songer comment le gouvernement provincial pourrait d'un seul coup, mettons, les discontinuer.

M. Ferrie: Rentrons chez nous et parlons-en au Gouvernement.

M. Low: Oui, mais j'espérais que le député de Mackenzie (M. Ferrie) voudrait bien prêter un peu l'oreille au simple bon sens.

M. MacInnis: C'est trop espérer.

M. Low: C'est peut-être de l'optimisme. Quelle sera la situation des gens de 65 à 69 ans auxquels s'applique le présent bill? Quelle sera aussi la situation du gouvernement albertain quand le bill sera entré en vigueur? Combien de fois le gouvernement ne sera-t-il pas accusé d'injustice s'il ne verse à ces pensionnés une allocation supplémentaire de $10 par mois?

La question soulève, comme vous voyez, certains problèmes. Si je mentionne ces faits, ce n'est pas du tout en vue de m'attirer la sympathie des membres de la Chambre; mon but est de faire voir qu'en adoptant des mesures de ce genre, nous ne devons pas agir précipitamment, et sans nous être assuré de nos moyens d'action. Pour ces raisons, je n'ai pas le cœur de diriger des critiques malveillantes contre le bill et les dispositions qu'il renferme.

Disons, aussi que la province d'Alberta accorde aux pensionnés de plus de 70 ans qui remplissent les conditions nécessaires le bénéfice des services médicaux, dentaires, d'optométrie et d'hospitalisation. Ces services coûtent $3.50 par tête et par mois. Quel sera le sort de ce programme? Où la province trouvera-t-elle les fonds nécessaires pour accorder les mêmes services aux pensionnés de 65 à 69 ans, et comment pourra-t-elle échapper aux accusations d'injustice? Tel est le problème qui se pose, et il est de taille.

En outre, n'oublions pas que le projet de loi ne distingue nullement entre blancs et Indiens. Tous sont placés sur le même pied. L'application du régime à la population indienne impose un nouveau fardeau aux provinces. Il faut donc se rendre compte des charges qui pèsent sur les provinces. Au lieu de geindre, de protester que la mesure est insuffisante, il faut envisager la situation du point de vue des provinces. Rappelons-nous que, lorsqu'elles jugeront le moment venu de demander des allocations plus généreuses pour ces personnes, les provinces n'hésiteront probablement pas. Nous devrons alors accorder notre plus entier appui à leurs demandes.

Autre observation que je tiens à formuler, le projet de loi est un monument qui rend hommage à bien des vertus. D'abord,—et je ne prétends pas les mentionner par ordre d'importance, mais simplement dans l'ordre où elles me viennent à l'esprit,—c'est un monument à la persévérance de ceux qui, à la Chambre, à quelque parti qu'ils aient appartenu, réclament depuis des années un meilleur traitement pour nos vieillards.

Je suis convaincu que le Gouvernement, y compris le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (L'hon. M. Martin) conviendra que les membres de l'opposition, de tous les partis, ou du moins qu'un bon nombre d'entre eux, se sont montrés aussi tenaces que le petit chien du proverbe qui, ayant saisis une racine, n'en voulait plus démordre. Le bill est également un monument à leur ténacité et à leur détermination. D'autre part il prouve que le Gouvernement a compris que la population à résolu de donner à nos vieillards les moyens de se constituer une meilleure existence. Reconnaissons donc au Gouvernement le mérite d'avoir constaté le fait et d'avoir cédé aux instances.

Mais discuter pour savoir à qui revient le mérite, ce serait idiot. Peu importe à qui on attribue le mérite pourvu qu'on donne l'argent aux vieillards. C'est mon attitude.

Pour ce qui est de l'assistance, comme on dit dans le bill, je ne crois pas que personne tant soit peu intelligent ne puisse juger le montant de l'assistance et le supplément de revenu autorisé assez élevés pour assurer aux vieillards un niveau de vie convenable. Pour ma part, je ne crois pas du tout que les deux montants soient suffisants. La valeur d'achat du revenu maximum autorisé par le bill est pitoyablement restreinte dans les circonstances actuelles. Nous voudrions qu'il soit plus élevé. Mais si l'on songe au fardeau que supportent aujourd'hui les contribuables canadiens, à la charge qu'ils auraient à porter si l'assistance était plus considérable, on se demande très sérieusement jusqu'où nous pourrons aller, en ce qui a trait à ce genre de sécurité sociale et à d'autres, si le Gouvernement ne doit compter que sur les impôts.

Il faudra simplement trouver un nouveau moyen de procéder si nous devons jamais avoir au Canada un régime convenable de sécurité, y compris l'assistance-vieillesse. Je parle d'un autre moyen. J'en sais quelque chose; mais je me contenterai d'en parler brièvement afin d'indiquer qu'il y a une façon d'atteindre ce but.

Je fais partie d'un groupe qui a réussi à établir un programme d'assistance sociale fondé sur les besoins réels et qui a réussi, durant les maigres années 30, à soustraire tous ses membres aux programmes d'aide et d'assistance de l'État. Et il l'a fait sans demander un sou à qui que ce soit. Ces gens ont trouvé les moyens de pourvoir à ces besoins sans recourir aux disponibilités commerciales ni les diminuer d'aucune façon. Grâce à la coopération et à l'esprit d'entreprise de ses membres, ce groupe a même ajouté des stocks supplémentaires, si on peu dire, aux disponibilités commerciales du pays. Alors comme aujourd'hui, c'est à même ce surcroît de production qu'on fournit l'assistance matérielle aux désavantagés et aux infortunés. Il n'y est pas question d'argent.

Je prétends simplement qu'il y a moyen d'y arriver sans écraser la population d'impôts. Si on a pu, dans le cas que j'évoquais dans ses grandes lignes, trouver un moyen quelconque de porter les gens à constituer une réserve des biens et de services à répartir parmi les chômeurs, les infirmes et les inaptes au travail, il me semble que nous pouvons le faire sur le plan national, pour peu que nous fassions tendre nos efforts vers ce but.

Tant que nous n'aurons provoqué cet effort maximum de production propre à constituer des réserves supplémentaires dégrevées de toute servitude financière et commerciale compliquée, il est certain que nous devrons y aller doucement pour amplifier nos programmes de sécurité sociale.

Partout on a tendance à résister aux charges fiscales trop lourdes et, convenons-en, c'est tout naturel. Il faut tout de même que nous songions à ceux qui, en définitive, paient l'impôt. Il faut que nous trouvions moyen d'assurer un niveau de vie convenable à tous nos compatriotes, à nos vieillards, à nos inaptes au travail et, plus particulièrement, à nos infirmes, sans pour cela recourir aux complications actuelles de l'imposition ou de l'emprunt.

Je ne veux pas prolonger la discussion. J'aurai des observations à formuler à l'égard de certains articles, à mesure que nous en serons saisis, mais je tiens à terminer en

disant que nous, du parti créditiste, attendons le moment où la pension de vieillesse et l'assistance-vieillesse du genre de celle que nous assurons grâce au projet de loi à l'étude constitueront un des rouages qui permettront d'ajouter aux devises en circulation au Canada, selon les besoins de l'heure et sans qu'il soit nécessaire d'ajouter, sous forme d'intérêts ou d'impôts, au fardeau, que les contribuables doivent porter. Il faudra absolument recourir à ce rouage si nous voulons préserver un certain degré d'indépendance pesonnelle chez les Canadiens et supprimer les injustices et l'oppression que comporte le régime financier actuel.

Avant d'avoir atteint cette heureuse étape de notre marche vers la sécurité sociale complète, avec un maximum de liberté individuelle, il sera toujours impossible, me semble-t-il, de verser une pension suffisante. Travaillons donc en vue du jour où nous pourrons appliquer chez nous quelque méthode nouvelle comme celle dont je viens de parler. Nous n'aurons pas alors à nous préoccuper outre mesure d'évaluation des ressources ni d'aucune des dispositions du même genre que comporte le projet de loi à l'étude. Nous appuyons le principe dont s'inspire le bill.

M. Jean Lesage (Montmagny-L'Islet): Monsieur l'Orateur, j'hésite à intervenir dans le débat parce que je désire qu'on adopte le principe à la base de ce projet de loi. Toutefois, je crois qu'il m'incombe de dire quelques mots en ce moment. Que les membres de la Chambre qui ont fait l'éloge du travail accompli par le comité parlementaire de la sécurité du vieil âge soient assurés que les membres de ce comité prisent beaucoup leurs commentaires élogieux. Si le comité a atteint son but et a pu présenter un rapport unanime, c'est par suite du travail ardu et de la collaboration libérale de tous les membres du comité, sans égard à leurs attaches politiques.

M. Graydon: Employez le mot "généreuse".

M. Lesage: Pour moi, "généreux" et "libéral" sont synonymes.

M. Knowles: Ils se sont comportés comme un petit commonwealth coopératif.

M. Lesage: J'aimerais, au nom du comité, à rendre hommage aux hauts fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être, du ministère des Finances, du ministère du Travail et du ministère de la Justice, qui nous ont tant aidé à accomplir notre tâche et qui n'ont rien négligé afin d'être toujours à notre disposition. Je tiens à signaler en particulier le personnel de la division des recherches du ministère de la Santé nationale et du Bien-être qui a fait preuve d'un zèle et d'un dévouement dépassant de beaucoup ce que le devoir exigeait d'eux.

Je sais qu'il est toujours dangereux de désigner quelqu'un en particulier, mais, en l'occurrence, je crois que personne ne sera blessé si, personnellement et au nom des membres du comité, je rends un hommage particulier à un homme qui, pendant des mois, à travaillé jour et nuit pour le comité. Son talent, ses connaissances, sa lucidité d'esprit et son affabilité ont contribué plus que toute autre chose à trouver une heureuse solution aux problèmes que nous examinions. Cet homme mérite la gratitude du Parlement et même de la population tout entière. Je veux parler du sous-ministre du Bien-être, M. Davidson.

Je crois pouvoir dire au nom des membres du comité que nous savons gré au premier ministre (M. St-Laurent), au ministre de la Santé nationale et du Bien-être (M. Martin) ainsi qu'au Gouvernement, d'avoir accepté les conclusions du comité pour en faire le fondement des mesures proposées en vue de la sécurité du vieil âge.

Nous sommes heureux également que les provinces aient répondu à l'appel contenu dans les derniers mots du rapport et que voici:

> Le Comité est confiant que les gouvernements provinciaux jugeront que les vues exprimées dans ce rapport méritent d'être prises en sérieuse et favorable considération.

Les gouvernements provinciaux ont répondu à cet appel. C'est grâce à l'excellente collaboration des onze gouvernements de notre pays, que nous avons maintenant sous les yeux la mesure donnant suite aux conclusions du comité.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt, jeudi et de nouveau ce matin, la discussion à laquelle a donné lieu le principe dont s'inspire le projet de loi ou, plutôt, le débat sur la question de la sécurité du vieil âge prise dans son ensemble. Ainsi que l'a signalé le député d'Eglinton (M. Fleming), le comité se trouvait devant trois aspects principaux du programme de sécurité du vieil âge: l'évaluation des ressources, la question de l'âge et le montant de l'allocation ou pension. A presque tous les témoins, on a demandé auquel des trois moyens suivants ils accorderaient la priorité: abolir l'évaluation des ressources, abaisser l'âge ou relever le montant de la pension.

Ils ont presque tous répondu qu'il convenait d'abord de supprimer l'évaluation des ressources à l'endroit des vieillards âgés de 70 ans ou plus. L'abaissement de l'âge à 65 ans venait, à leur avis, au deuxième rang

de ce classement prioritaire et le relèvement du montant de la pension, en troisième lieu. Le comité a conclu en conséquence.

N'oublions pas que le programme que le Gouvernement a retenu est conforme, pour l'essentiel, aux conclusions du comité. Comme le ministre le disait ce matin, il n'y a qu'une légère discordance au sujet de la résidence, et elle tient à des raisons manifestes, que le ministre exposera. Les conclusions du comité reposaient sur les mémoires soumis par divers groupements et sur les témoignages rendus par les représentants de groupements parlant au nom de presque tous les secteurs de la population. C'est un point à ne pas perdre de vue.

Le programme que le Gouvernement est disposé à exécuter est conforme aux vœux que nous avons formulés. L'évaluation des ressources sera supprimée pour ce qui est des personnes de 70 ans et plus. L'âge d'admissibilité a été réduit à 65 ans à la suite d'une entente intervenu avec les provinces à la fin du mois de mai. Les députés d'Eglinton et de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ont dit, ce à quoi je m'attendais, que les conditions d'admissibilité ressemblent trop à l'évaluation des ressources et que les restrictions, à l'égard d'autres revenus, n'ont pas été suffisamment adoucies. Pour reprendre les paroles du député de Peace-River (M. Low), qu'il me soit permis de dire qu'il s'agit d'une question à l'égard de laquelle nous devons obtenir l'assentiment des provinces. Au cours des réunions tenues pendant la conférence fédérale-provinciale à laquelle j'ai eu l'honneur de participer, la plupart des provinces hésitaient à majorer le maximum de revenu supplémentaire autorisé par la loi actuelle dans le cas des pensionnés de 70 ans et plus. Une ou deux ont proposé que le maximum soit relevé. Le Gouvernement a donc pensé que le relèvement devrait être raisonnable et que les provinces devraient être libres de l'accepter ou de choisir n'importe quel montant inférieur. Les provinces qui ont proposé que le maximum soit relevé pourront réaliser leur projet, et les autres pourront agir à leur guise.

Il nous faut respecter l'autonomie des provinces. Je viens du Québec et suis libéral mais personne ne s'étonnera de m'entendre affirmer que c'est là un domaine où il faut collaborer sans réserve avec les provinces. Elles ont exprimé la crainte que si on n'impose pas des conditions d'admissibilité assez rigoureuses pour les citoyens de 65 à 69 ans, il en résultera de graves conséquences financières et économiques. L'évaluation des ressources peut différer, quant à la portée, pour les gens de 65 à 69 ans et ceux de 70 ans et plus. Ce n'est pas le même groupe d'âge. Les effets économiques et financiers peuvent fort bien différer, et les provinces ont exprimé l'espoir que le gouvernement fédéral attende un peu avant de relever le maximum du revenu supplémentaire autorisé. Elles ont demandé un délai d'un an ou deux afin qu'il leur soit possible d'observer la façon dont cette épreuve s'appliquera aux personnes de 65 à 69 ans.

Le député d'Eglinton (M. Fleming) a dit ce matin que, puisque tout le monde s'accorde à réprouver l'évaluation des ressources dans le cas des personnes de 70 ans et plus, il serait illogique de préconiser une épreuve d'admissibilité à l'égard des personnes de 65 à 69 ans. Autrement dit, si l'évaluation des ressources tend à annuler les avantages de l'épargne et à détourner du travail les personnes de 70 ans et plus, on en conclut qu'une épreuve analogue d'admissibilité aurait les mêmes conséquences à l'égard des personnes de 65 à 70 ans. Or, à mon avis, cette conclusion n'est pas inévitable. Le comité spécial a exprimé un avis à ce sujet. Qu'on me permette de donner lecture de l'alinéa 47 de ses conclusions:

> On peut se demander, quand on songe aux diverses priorités dans le domaine de la sécurité sociale, s'il serait justifiable de consacrer une aussi forte proportion du revenu national aux personnes de 65 à 69 ans, surtout quand on considère que parmi les citoyens de cet âge plusieurs continuent de gagner leur vie et de pourvoir à leur propre subsistance. L'universalité est avantageuse lorsque la grande majorité des citoyens appartenant à un groupe d'âges donné est à la retraite; mais cet avantage diminue ou disparaît même quand la plupart des personnes en question demeurent actives et en mesure de suffire à leurs besoins.

On a prétendu qu'en assujétissant à une épreuve les personnes âgées de 65 à 69 ans on empêcherait l'emploi des personnes appartenant à ce groupe d'âge. Il me semble, au contraire, que la mise en œuvre d'un régime général de pensions attribuées à des personnes de 65 ans aura sur les masses un effet psychologique les induisant à croire que personne ne doit plus travailler après 65 ans et que l'âge universellement admis pour la retraite devrait être fixé à 65 ans. Rien ne saurait, à l'heure actuelle, être plus néfaste pour l'économie canadienne et pour les citoyens faisant partie du groupe d'âge de 65 à 69 ans. Ne l'oublions pas et je citerai un passage de la page 99 du rapport:

> L'amélioration des services de santé, en devenant un facteur de longévité pour la population du pays, a contribué, de même que d'autres facteurs, à accroître chaque année le nombre des personnes âgées. En 1931, les probabilités moyennes de vie à l'égard des nouveaux-nés, garçons et filles, s'établissaient à 60 et 62·1 ans respectivement.

En 1947, cette probabilité moyenne atteignait 65·18 pour les garçons et 69·05 pour les femmes. Je suis sûr que les chiffres seront encore plus élevés en 1951. En 1951, on a compté qu'il y avait au Canada environ 1,100,000 personnes âgées de 65 ans et plus. Le rapport poursuit:

On peut raisonnablement prévoir que la proportion de la population âgée par rapport à la population globale continuera à s'accroître durant les prochaines décennies.

Le Canada traverse présentement une période d'embauchage à peu près intégral où 5·3 millions de personnes occupent des emplois rémunérés, soit une proportion de 4·8 pour chaque personne âgée de 65 ans et plus. Si nous acceptons 65 ans comme étant l'âge général de la retraite, il s'ensuivra que cinq personnes occupant un emploi rémunéré devront participer à la subsistance de la sixième. En d'autres termes, si nous avions, comme on l'a maintes fois préconisée, une pension de $50 par mois pour toutes les personnes âgées d'au moins 65 ans, ce qui est tout de même moins que ce que sollicitait ce matin l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), chaque personne occupant un emploi démunéré au Canada devrait verser une moyenne de $10 par mois, à même le revenu national, aux seules fins de la sécurité du vieil âge. Je ne crois pas que notre population soit prête à aller si loin en ce moment. Je veux citer un extrait de la page 101 (version anglaise) du rapport:

A mesure qu'un plus grand nombre de personnes atteignent l'âge ou les âges qui peuvent actuellement être considérés comme l'âge normal ou les âges normaux de la retraite, on peut s'attendre qu'elles soient de moins en moins disposées à accepter la mise à la retraite comme inévitable, surtout si l'on tient compte du fait que, dans l'ensemble, elles jouissent d'une meilleure santé. Il y va de l'intérêt, non seulement des citoyens eux-mêmes, mais du pays tout entier que nous changions d'attitude à l'égard du problème que comporte la continuation d'un emploi rétribué pour les personnes âgées.

Le Comité estime que l'on devrait s'appliquer davantage à bannir de l'esprit des gens l'idée qu'il existe un âge de retraite établi ou accepté. Il importe d'encourager tous les citoyens du pays à continuer aussi longtemps que possible à occuper un emploi rémunérateur.

Cette question revêt non seulement de l'importance pour les individus eux-mêmes en fonction de leur santé et de leur conception de la vie, mais elle a une importance encore plus grande quant à l'économie générale du pays. Il est certain qu'un pays tel que le Canada, abondamment doté de ressources naturelles qui sont encore pour une large part inexploitées, se doit d'avoir une foi profonde en son avenir économique. Si nous entendons faire valoir ces ressources à bon escient, il sera nécessaire de maintenir active la plus grande proportion possible de la population canadienne. Le Comité est convaincu que, dans les années à venir, notre progrès économique et notre prospérité dépendront dans une bonne mesure de la réussite des efforts déployés en vue de tirer le meilleur parti possible de l'habileté mûrie de ces ouvriers d'âge plus avancé.

A mon avis, si nous établissions maintenant une pension universelle pour les personnes de 65 ans, la plupart des gens seraient portés à croire que l'âge de la retraite admis au Canada est de 65 ans. Pour ma part, j'ai dit au comité et je tiens à le répéter ici, que je tenais pour regrettable que le Gouvernement ne donnât pas un très bon exemple à cet égard. J'ai peut-être tort, la plupart de ceux qui pensent comme moi ont peut-être tort. Mais si nous avons tort il sera possible de remédier à l'état de chose déterminé par le bill. D'autre part, si nous établissions une pension universelle pour les gens de 65 ans et que par la suite il fût démontré que nos craintes étaient fondées, que les autres députés qui ont préconisé la chose avaient tort, il n'y aurait aucun remède, aucun moyen de nous reprendre.

Telle est l'attitude que j'ai adoptée au comité et je crois qu'elle est raisonnable. Ceux qui avaient des vues opposées en sont venus à un compromis raisonnable. Je prie les députés de ne pas tant parler de mesures qu'on pourrait prendre plus tard. Mettons ce programme à l'essai d'abord au lieu de prononcer des discours qui nous permettront dans deux ou trois ans de dire que nous avons été les premiers à réclamer certaines mesures. Il ne convient pas, à mon avis, d'étudier cette question en nous fondant sur des considérations d'ordre politique. C'est une bonne mesure, une mesure que la population du Canada réclame. Je prie la Chambre d'approuver les termes du compromis fait au comité. Je suis persuadé que tous les députés seront heureux d'approuver le principe dont s'inspire le projet de loi, qui représente un premier pas pour placer le Canada aux premiers rangs pour ce qui est de la sécurité pour les vieillards.

M. David A. Croll (Spadina): Je n'ai que quelques mots à dire à propos de ce bill. Vu que j'appuie sans réserve le principe dont il s'inspire, je ne prolongerai pas les délibérations. Au président du comité, qui vient d'entrer, je veux dire combien, au comité, nous avons admiré son travail. Il n'avait pas la tâche facile. Nous arrivions au comité avec notre bagage d'opinions contraires. Nous discutions; nous pesions les faits; nos opinions divergeaient; nous trouvions des compromis. Nous étions décidés de résoudre la question et nous avons réussi. Ce comité mixte de la sécurité des vieillards, à mon sens, était un symbole du parlement idéal.

L'importance de ce bill ne vient pas du montant d'argent en jeu mais plutôt du prin-

cipe dont il s'inspire. D'un seul coup les recommandations du comité, auxquelles on donne suite actuellement, ont établi les débuts d'une pension universelle à l'âge de 70 ans. C'est pour nos vieillards le commencement de la fin de l'évaluation des ressources, et c'est le paiement de pensions à un nouveau groupe de personnes qui ont de 65 à 69 ans. A mon sens, c'est une mesure qui fera époque dans l'histoire de la sécurité sociale. Les discours prononcés aujourd'hui à l'appui du principe dont s'inspire le bill m'ont rappelé un principe de l'armée. J'hésite un peu à en parler devant des militaires aussi distingués que ceux que j'aperçois devant moi, mais peut-être partageront-ils mon idée. Je crois que la première chose qu'on nous enseigne, à l'armée, c'est qu'après avoir atteint un objectif immédiat, il faut ensuite consolider ses positions si l'on veut que personne ne nous en déloge. A mon avis, nous devrions songer un peu à ce principe. Quel degré de sécurité sociale faut-il? Autant que la population en veut et autant qu'elle est disposée à financer. Où se trouve la limite? Je l'ignore, mais je sais que nous ne l'avons pas encore atteinte.

Nous devons reconnaître que la mesure à l'étude résulte des instances du public. Il nous a demandé de supprimer l'évaluation des ressources, et d'abaisser la limite d'âge. Le Gouvernement a exaucé au bon moment cette requête pressante (il importait en l'occurrence d'agir au moment voulu) de sorte que toute notre population voit maintenant la mesure d'un bon œil. Je souligne ce point, non pas tant pour influer sur le projet de loi à l'étude, et sur l'autre bill qu'on présentera, que parce qu'il reste encore beaucoup à faire. L'autre jour quelqu'un a parlé d'assurance-santé sur le plan national. La Chambre compte plusieurs champions d'un tel régime, des hommes qui persisteront résolument à vouloir nous la soumettre en permanence. Malheureusement, toutefois, la population ne s'est pas encore nettement prononcée. Les mêmes groupements influents qui prônaient la suppression de l'évaluation des ressources et l'abaissement de l'âge limite n'ont pas encore formulé leur avis. La population se prononcera sur l'assurance-santé. Elle est aussi disposée à payer la note.

Il m'est fort difficile en prenant la parole après cette constellation d'orateurs qui connaissent à fond la question de la pension de vieillesse de dire quelque chose de neuf.

M. Low: Vous comprenez maintenant dans quelle situation nous sommes.

M. Croll: Oui. La mesure dont la Chambre est saisie, qui a pour objet de verser une pension aux personnes de 65 à 69 ans atteindra, me dit-on, le tiers de tous les invalides et incurables du pays. L'importance de ce fait ne doit pas nous échapper. Les députés estiment qu'il y a déjà trop longtemps que nous négligeons ces gens. Parce qu'il n'existe aucun organisme important pour exposer leurs griefs, parce que, dans bien des cas, les parents s'occupent d'eux à leur façon plutôt que d'afficher leur misère, nous ne les avons pas entendu récriminer. Je crois qu'en ce moment il y a au Canada environ 50,000 invalides et incurables. Comme je l'ai dit, la mesure atteindra le tiers de ces gens. Voici ce qui me préoccupe. Avant de parler de l'améliorer, ou de réaliser d'autres progrès, ne devrions-nous pas plutôt en étendre la portée de manière à inclure les 35,000 autres? A mon sens, nous devrions réfléchir sérieusement à la marche à suivre à cet égard.

Je prie la Chambre de s'arrêter sérieusement à cette question. Ce ne sont pas ces malheureux qui, sans cesse, tournent autour de nous pour nous faire valoir leur point de vue. Dans bien des cas ils restent chez eux et nous ne savons à peu près rien sur leur compte. N'empêche qu'ils représentent pour nous une responsabilité. Nous faisons quelque chose pour eux, il est vrai. Nous les secourons depuis l'âge de 65 ans, et depuis la naissance jusqu'à l'âge de 16 ans. Mais il y a, entre ces deux période un intervalle qu'il importe de combler. Ils ne sont pas tellement nombreux, et il me semble que c'est là le prochain objectif que nous devrions nous fixer.

En prenant la parole je voulais dire deux choses à la Chambre. La première c'est qu'il importe que nous songions aux 35,000 et quelques invalides et incurables chez nous. La seconde c'est qu'il faut comprendre aussi qu'il nous reste encore du travail à faire du point de vue de l'assurance-santé nationale. Il faudrait que nous nous y appliquions, afin que le Gouvernement en soit saisi et qu'il ne l'oublie pas. Certes, nous ne saurions y arriver du jour au lendemain, mais il me semble, malgré tout, que c'est là un objectif réalisable dans un avenir pas tellement éloigné. Dès que nous serons arrivés là, nous aurons pleinement réalisé la tâche que nous nous sommes imposée. Combien de fois n'ai-je pas entendu répéter,—ce qui est très vrai,—qu'il n'est pas un pays au monde qui ait une meilleure législation du point de vue des anciens combattants. Mais, grâce à cette mesure et à celle qu'on nous présentera à la prochaine session, grâce aussi à l'assurance-santé et à certaines mesures supplémentaires, nous pourrons enfin nous vanter de posséder le

meilleur régime de sécurité sociale au monde. Je souhaite qu'un jour la Chambre en assurera la réalisation.

M. Arthur Laing (Vancouver-Sud): Je serai bref. Tout d'abord, je veux féliciter le ministre d'avoir présenté la mesure à l'étude. A mon avis, il ne pouvait mieux célébrer son anniversaire de naissance. J'aimerais rendre hommage à ses fonctionnaires supérieurs et surtout à M. George Davidson, natif de la Colombie-Britannique, dont la connaissance des questions sociales est probablement aussi vaste que celle de tout fonctionnaire à l'emploi de n'importe quel gouvernement au monde.

Je parlerai d'un aspect seulement de la question. J'ai parlé à mon ami le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) avant de prendre la parole, car j'ai constaté qu'il a toujours tendance à déplacer les buts, avant même que nous les ayons plantés solidement à un endroit donné. Je pense que, dans le domaine de la politique, tout aussi bien que dans celui de la physique, la loi de l'action et de la réaction s'applique: la même action appelle une réaction contraire. Par suite de l'introduction du projet de loi, nous allons avoir du mal à faire accepter l'idée par la population du Canada. Je songe en particulier au jeune homme de 21 ans qui commence à travailler et qui constate qu'aux termes de la mesure, il lui faudra travailler pendant quarante-quatre ans avant d'en tirer quelque avantage. Nous aurons à faire accepter à l'effectif ouvrier du pays l'idée qu'il aura à verser son écot à la caisse de subsistance des retraités. Nous aurons bien du mal à le convaincre de la valeur du programme.

M. Knowles: D'autres jeunes gens de 21 ans paieront lorsque celui d'aujourd'hui aura 65 ans.

M. Laing: J'espère que nous sommes arrivés au point de comprendre que ces fonds ne se trouvent pas dans les arbres de Noël. Nous n'obtenons rien pour rien et très peu pour un 5c. Il nous faudra trouver par l'impôt les fonds nécessaires à l'exécution de ce programme.

Il y a un autre aspect de la question que je désire traiter très succinctement. J'espère qu'on ne laissera pas au Gouvernement l'entière responsabilité de fournir les fonds requis pour verser ces pensions. Il y a longtemps que nous jouissons d'un certain nombre de droits personnels dans notre pays. En tant que nation nous avons apporté beaucoup de zèle et de soin à la sauvegarde de nos droits politiques. Il semble maintenant qu'un nouveau concept pointe à l'horizon, car les gens exigent maintenant certains droits économiques. J'espère que le gouvernement ou les gouvernements de notre pays et les employeurs se partageront cette responsabilité économique. J'ai noté avec beaucoup de satisfaction dans le rapport du comité qu'il n'y a pas moins de 4,125 plans de pensions établis au Canada à l'intention des employés et que ces plans intéressent 627,000 personnes. Je n'ai aucun doute que le nombre des plans s'est accru au cours de la dernière année et j'espère qu'il s'accroîtera à l'avenir de manière que les patrons et les gouvernements de notre pays acceptent une certaine mesure de responsabilité à l'égard des employés.

Il y a très peu de pays démocratiques aujourd'hui, je crois, qui voudraient voir leurs gouvernements prendre l'initiative en tout et tout administrer. Je suis convaincu que la tendance contraire est très prononcée au Canada.

Cela se manifeste dans ce que le Canada est devenu un endroit de prédilection pour le placement des capitaux. Au lieu de dire que l'État devrait voir à tout, nous devrions mettre tout en œuvre pour encourager les employeurs à assumer une responsabilité qui, en cette époque de nouvelles conceptions, est véritablement leur. On me permettra de citer un passage du rapport du comité, passage que je considère comme de la plus haute importance. Je cite:

> Le comité estime que le plan qui sera retenu ne doit gêner ni les plans de pension existant dans l'industrie, ni l'achat de rentes sur l'État ou autres, ni l'épargne privée. Tout programme placé sous l'égide de l'État devrait être conçu de façon à placer un plancher sous ces dispositions prises, individuellement ou collectivement, par les gens en vue d'assurer leur retraite. L'initiative privée pourrait ainsi fournir des programmes d'appoint qui, joints aux mesures gouvernementales, assureraient au plus grand nombre possible de Canadiens une sécurité plus suffisante à l'heure de la retraite.

J'espère que les interventions futures de l'État, au chapitre de l'impôt et autres, ne seront pas de nature à prévenir le partage des responsabilités entre l'industrie et l'État, mais bien à le favoriser.

M. Angus MacInnis (Vancouver-est): Je n'avais pas l'intention de participer au débat. Au début de la journée, il m'a paru que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) exposait mon point de vue, et peut-être mes aspirations, assez bien pour que je n'aie pas à prendre la parole. Cependant, nous avons entendu d'autres discours, outre ceux des chefs de partis, et il s'est dit des choses auxquelles il faut tenter de répondre. Il serait malheureux d'opposer des critiques acerbes au projet de loi dont nous sommes saisis, et personne ne l'a fait, je suis heureux de le dire. Il serait également malheureux d'affirmer que la mesure

st unique au monde, ainsi qu'on a souvent u tendance à le dire en cette enceinte. De ait, ce projet de loi en soi constitue un ien faible effort en vue d'assurer la sécuité sociale et il en est peut-être ainsi, parce u'il exige le concours des provinces. Mais i nous considérons ensemble le projet de loi l'étude et le projet de loi concernant la ension universelle, qui sera présenté au ours de la prochaine session, nous avons là, e crois, un progrès très considérable, dans a voie de la sécurité sociale.

Cela me fait du mal d'entendre des jeunes ommes employer des termes et expressions u'on attend de vieillards. Lorsque je me ens déprimé ou découragé en constatant le eu de progrès que nous réalisons dans divers omaines, je relis parfois dans les *Débats* es discours prononcés par les députés et énateurs d'autrefois. Je compare ce qu'ils nt dit et ce qui s'est produit depuis leur époque et je me dis qu'après tout nous réalisons des progrès, même s'ils sont lents.

En écoutant les discours prononcés par le député de Vacouver-Sud (M. Laing) et le député de Montmagny-L'Islet (M. Lesage) qui était président du comité de la sécurité sociale l'an dernier, je songeais aux déclarations formulées à l'autre endroit en 1926 et 1927, alors que le Parlement fut saisi de la première mesure concernant la pension de vieillesse. Pour la gouverne en particulier de mes deux jeunes amis, que j'estime beaucoup, je tiens à donner lecture de certaines de ces déclarations et j'espère qu'après ils seront moins pessimistes au sujet de l'avenir de l'humanité.

Le monde évolue et il nous faut prendre soin non de l'empêcher de changer trop vite mais de faire en sorte qu'il progresse assez rapidement. Un regard sur l'univers, aujourd'hui nous révèle que le chaos et la révolution règnent dans certains pays, non pas parce que leurs gouvernements sont allés trop vite, mais parce qu'ils sont allés trop lentement. La leçon vaut également pour nous. C'est là la leçon de l'expérience; elle est à la portée de tous. Ceux qui ne la comprennent pas maintenant la comprendront plus tard.

Je vais donner lecture de quelques déclarations formulées par des sénateurs, qui, je l'espère, jouissent maintenant de la récompense éternelle. A la page 160 du compte rendu des délibérations du Sénat, en 1926, on trouve la déclaration que prononçait au sujet du bill, le 8 juin de cette année-là, le sénateur C.-P. Beaubien. C'est l'année, sauf erreur, où le bill fut adopté à la Chambre des communes mais rejeté au Sénat. Voici:

> Si le projet de loi est adopté, on supprime l'obligation qu'ont les enfants de prendre soin de leur père et mère, de leur grand-père et grand-mère... Convient-il que nous imposions au pays une mesure socialisante comme celle-ci,—c'est vraiment ce qu'elle est,—alors qu'on n'en a pas besoin?

Le député de Vancouver-Sud prétend que les jeunes de vingt et un ans n'aimeront guère commencer à verser des cotisations pour la mise en œuvre d'un programme de cette nature, c'est-à-dire pour la pension de vieillesse et les services de santé. Mais le député oublie que, lorsque ces jeunes auront vingt-cinq ans, ou peut-être avant, ils se marieront, s'ils ne sont pas déjà mariés, et j'imagine qu'ils auront à prendre soin d'une belle-mère, ou d'un beau-père peut-être. Il est aussi très probable que leur père et leur mère vivront encore. Plutôt que d'avoir à partager leur logis avec ces parents,—à moins que ce soient eux qui habitent chez leurs parents,—ils préféreront que ceux-ci touchent la pension de vieillesse et bénéficient d'un programme de sécurité leur assurant l'indépendance financière. Mon jeune ami est devenu si vieux déjà qu'il ne connaît plus la mentalité des jeunes d'aujourd'hui.

Les paroles que j'ai citées ont été prononcées par le sénateur Beaubien en 1926. L'année suivante, le bill avait été adopté de nouveau à la Chambre. Des élections avaient eu lieu et l'honorable sénateur avait quelque chose à ajouter. Il a déclaré:

> C'est, à mon avis, une mesure inique. Tout d'abord, le principe moral dont elle s'inspire est mauvais. Elle empêchera la pratique de l'économie et de la prévoyance de se généraliser, si elle ne détruit pas totalement toute idée d'épargne. En outre, elle repose sur une armature financière très fragile. Je crains que, si nous adoptons cette mesure, notre pays ne soit prochainement lié par l'obligation de verser chaque année la somme énorme de 30 ou 40 millions.

M. Lesage: Était-il cécéfiste ou consevateur?

M. MacInnis: Je n'en suis pas sûr, mais, comme il venait de la province de Québec, je ne m'étonnerais pas d'apprendre qu'il fût libéral.

M. Lesage: Était-il cécéfiste ou conservateur?

M. MacInnis: Peut-être. Je ne me place pas sur le plan politique. Je cite l'histoire simplement pour la gouverne de mes jeunes amis.

M. Lesage: Ce que vous dites ne rappelle pas du tout mes paroles.

M. MacInnis: On a mentionné la somme de 30 ou 40 millions de dollars. L'an dernier, lors de l'établissement du comité, j'ai entendu le ministre de la Santé nationale et du Bien-être (M. Martin) prononcer le chiffre astronomique d'un demi-milliard, ou à peu près:

je n'ai pas le texte sous les yeux. Sauf erreur, nous assumons cette année des frais d'un milliard et demi pour la défense nationale, mais personne ne prétend que cette dépense va ruiner le pays. En trois ans, la dépense sera de 5 milliards de dollars.

M. Lesage: Nous espérons que ce ne seront pas des frais fixes: telle est la différence.

M. MacInnis: Si j'ai bien saisi les paroles du ministre des Finances, nous acquittons ces frais au fur et à mesure et j'espère qu'il en sera bien ainsi, aussi longtemps qu'il le faudra. C'est une forme de dépense bien plus dangereuse pour l'économie nationale que celle qui a trait aux services sociaux. Mais revenons à mes sénateurs. L'honorable M. McCormick disait, ainsi qu'on le voit à la page 167 (*version anglaise*) du hansard de 1926:

> Quiconque suit les affaires du pays depuis quelques années ne doute pas que la mesure a été proposée simplement en vue d'obtenir l'appui de deux hommes qui se disent travaillistes dans l'autre Chambre. Pour m'exprimer bien clairement, voilà à quoi se résume la chose: ce sont des hommes qui se disent travaillistes mais qui ne le sont pas au sens véritable du terme, qui ne représentent pas une partie considérable des ouvriers du pays.

Je tiens à apprendre au député de Vancouver-Sud qu'il n'a pas à s'inquiéter de l'accueil que les syndicalistes du pays font à ces mesures sociales. Qu'il lise les mémoires présentés au cabinet chaque année par les organismes syndicaux; il trouvera la réponse qu'il cherche. Si ma mémoire ne fait défaut, j'ai assisté à ma première réunion générale du Congrès des métiers et du travail en 1926 ou 1927 à Montréal.

Tom Moore signale, dans le rapport du président, qu'après vingt-cinq ans d'instance et de sollicitation de la part du Congrès canadien des métiers et du travail, le Gouvernement a enfin adopté une loi de pension de vieillesse. S'il veut bien consulter l'histoire, l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Laing) constatera que non seulement au Canada mais aussi dans tous les autres pays, les ouvriers ont toujours été les premiers à réclamer des mesures législatives sociales ainsi que l'amélioration de lois industrielles et autres du même ordre. Il n'est d'ailleurs que naturel qu'ils en fassent la demande, puisque ce sont eux qui souffrent de l'absence de ces lois.

J'ai lu quelque part, je crois que c'est dans la vie de William Ewart Gladstone, un passage comme celui-ci: "Je constate avec regret", —ce sont là, je crois, ses propres termes,— "que toutes les mesures de réformes sociales adoptées au pays depuis cinquante ans, ont été proposées par les petites gens, les travailleurs, par des gens d'une sagesse peu commune. De même, chacune de ces mesures, a été attaquée par les classes riches, la classe instruite, la classe des désœuvrés, les gens qui bénéficiaient de l'état de choses qui existait alors."

Depuis Gladstone, la situation n'a pas du tout changé. On n'a jamais, à ma connaissance, présenté une mesure tendant à améliorer la pension de vieillesse, une loi industrielle, l'assurance-chômage, ni aucune mesure du genre, sans que les boards of trade et les chambres de commerce ne s'y opposent.

Je pourrais lire une foule de passages démontrant non seulement d'où émanaient les instances en faveur de la mesure mais également qui s'y opposait, mais le temps me manque pour le faire. Il y a cependant une disposition dont je veux parler. La limite du revenu admissible a été relevée. Je regrette beaucoup que le montant autorisé n'ait pas été augmenté davantage. Je me rends compte de la difficulté. Il s'agit d'une mesure qui engage les provinces à acquitter leur part. C'est pourquoi je n'insisterai pas trop. J'aimerais, toutefois, qu'on étudiât la question plus à fond. Il est certes anormal, alors que nous avons tant besoin de produire, tant besoin d'augmenter notre revenu national pour défrayer ces pensions, qu'une personne soit obligée de cesser de travailler pour avoir droit aux avantages de la loi. Elle doit se mettre à la charge de l'État.

Le Royaume-Uni, où l'embauchage est intégral, verse une prime aux personnes de 65 ans afin de les maintenir au travail. Le pays a besoin d'eux. Je ne vois pas du tout quel mal il y aurait,—il y a peut-être certaines difficultés d'ordre financier que j'ignore et c'est sous cette réserve que je le dis,—je ne vois pas quel mal il y aurait à relever le montant admissible au double peut-être de ce qu'il est, soit de $20 à $40.

Je suis sûr qu'il est bon pour tout homme de travailler, pourvu qu'il ne travaille pas au delà de ses forces. Je suis sûr que c'est dans l'intérêt de la famille que chacun travaille. Je suis également sûr qu'il est dans l'intérêt de l'État que chacun conserve son emploi le plus longtemps possible. C'est le moyen d'augmenter ses propres revenus, d'accroître ceux du pays et d'améliorer ainsi le bien-être général.

Il y a aussi des impondérables difficiles à expliquer, comme l'avantage qu'assure au travailleur le sentiment d'accomplir quelque chose d'utile; il y en a également d'autres qui s'accompagnent d'espoirs frustrés lorsqu'une personne ne peut accomplir un travail utile par suite d'inaptitude physique. J'exhorte donc le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à étudier ce point.

Je termine ici mes observations car, je le répète, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a exposé de façon si satisfaisante mon attitude que je n'ai pas besoin de parler. Cette mesure, le peuple l'a exigée, comme l'a souligné le député de Spadina (M. Croll). Et il est prêt à aller plus loin. Je considère la présente mesure comme les premiers pas vers un programme de sécurité sociale complet pour le Canada. Je suis de ceux qui n'ont pas peur de l'État providence.

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme on a déjà formulé une foule d'observations que je m'étais proposé de présenter, je ne les répéterai pas. Toutefois, j'aimerais parler brièvement des dispositions visant le supplément de revenu, qui figurent à l'alinéa c) du paragraphe 2 de l'article 3 du projet de loi.

Au début de la session, le 9 février, j'ai parlé de la pension de vieillesse qu'on versait à l'époque. Je n'ai pas changé d'avis, et je constate avec regret que la mesure autorise une si faible majoration qu'elle n'aidera guère les personnes valides de 65 ans et plus qui ont encore la faculté et le goût de travailler.

On a donné à entendre cet après-midi qu'une telle mesure contribuera peut-être à faire croire que l'âge de 65 ans est un bon âge de retraite. On le croit déjà un peu partout au pays et rien que nous puissions faire, à mon avis, n'y changera quoi que ce soit. L'État, les sociétés ferroviaires et d'autres puissants organismes fixent la retraite à cet âge depuis quelques années déjà. Je vois que l'adjoint parlementaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures secoue la tête.

M. Lesage: Ce n'est pas tout à fait ce que j'ai dit.

Mme Fairclough: Si j'ai faussé le sens des paroles de l'honorable député, je reconnaîtrai volontiers mon erreur. Je rappelle, cependant, à la Chambre que le mauvais état de santé ou certains règlements régissant l'embauchage forcent bien des gens à quitter leur emploi à 65 ans. Dans l'ensemble, leur aptitude à la production est grande. J'ai constaté la chose à l'égard des personnes de 70 ans et plus et je suis convaincu qu'il en sera de même des gens de 65 à 69 ans, quand ils seront forcés de demander de l'aide.

Comme résultat, lorsqu'on leur offre du travail, ils hésitent n'ayant plus la même certitude de conserver leur emploi pendant assez longtemps. Autrement, ils seraient probablement contents d'accepter l'emploi et d'oublier la pension. Toutefois, comme ils peuvent être mis à pied d'un moment à l'autre, ils refusent d'échanger une faible mesure de sécurité pour une insécurité très probable, car ils ne peuvent toucher la pension s'ils continuent de travailler.

Il ne faudrait pas qu'en touchant plus que ce à quoi leur donne droit la mesure, ils compromettent leur pension. Dans le cas qui nous occupe, cette limite sera voisine de cinq dollars par semaine. Il est vrai qu'elle a déjà été plus basse encore. Il en résulte qu'on n'est plus tenté de travailler que lorsqu'il n'est fait à cet égard aucune inscription dans les registres de l'employeur, ou bien qu'on ne veut plus accepter que des emplois occasionnels. Dans bien des cas on ne saurait persuader à ces gens d'accepter un emploi à caractère continu.

Pourtant, il est loisible à ces personnes d'accepter toutes sortes d'emplois saisonniers et, dans bien des cas, ce supplément leur assurerait une aisance relative. Il me semble qu'il y a lieu de les encourager à prendre de tels emplois, surtout en une époque où il importe d'augmenter au maximum notre production. Il est vrai que nombre d'entre elles sont incapables de produire comme elles l'auraient fait il y a vingt ans, mais, collectivement, elles n'en représentent pas moins un potentiel productif imposant. Je ne crois pas qu'il faille les décourager en leur interdisant de gagner plus que le petit montant dont il est question au projet de loi.

En parlant au mois de février dernier je rappelais que ce point avait été reconnu par les services de l'impôt sur le revenu lorsque ceux-ci ont prévu une exemption supplémentaire au bénéfice des personnes âgées de soixante-cinq ans et plus. Je n'ai pas l'intention de donner lecture du compte rendu: tous ceux qui veulent le relire le peuvent sans peine. Un peu après j'inscrivais au *Feuilleton* un avis de motion auquel j'espérais que nous pourrions arriver et que j'aurais voulu voir adopter de façon que pour une partie au moins de cette année, on aurait permis à ces gens de gagner ce qu'ils peuvent.

Au risque de faire une petite entorse au Règlement, je ferai observer au ministre qu'il n'est pas encore trop tard pour agir, étant donné surtout que, plus tard, nous aurons à étudier une mesure tendant à supprimer complètement l'évaluation des ressources. Avant que la session prenne fin, le ministre pourrait présenter un projet qui permettrait à tous ceux qui touchent actuellement la pension de vieillesse de gagner ce qu'ils peuvent avant la fin de l'année.

L'hon. M. Martin: Il me faudrait l'assentiment des dix provinces. Le projet de loi représente leur volonté.

Mme Fairclough: Je ne puis pas réfuter la déclaration du ministre, mais j'ai peine à croire que ceci représente la volonté des provinces du Canada.

L'hon. M. Martin: J'assure à mon honorable amie que tel est bien le cas.

Mme Fairclough: Pas de toutes.

L'hon. M. Martin: De toutes.

Mme Fairclough: De chaque province?

L'hon. M. Martin: De chaque province.

Mme Fairclough: Je ne puis accepter cette déclaration.

L'hon. M. Martin: L'honorable représentante parle du projet de loi à l'étude?

Mme Fairclough: Je parlais de ceux qui ont 70 ou plus.

L'hon. M. Martin: Je vous demande pardon.

Mme Fairclough: J'ai parlé aux gens des ministères du bien-être de diverses provinces; ils m'ont dit qu'à leur avis, il faudrait faire quelque chose à cet égard. Il se peut que les gouvernements pensent autrement. Le ministre a dit qu'il ne peut pas présenter pareil projet de loi. Je regrette de le lui entendre dire car je voudrais qu'on permette à ces gens de travailler sans avoir à se cacher. Nous devrions mettre fin à un état de choses qui n'est certainement pas conforme à...

L'hon. M. Martin: Je suis sûr que je pourrai donner satisfaction à l'honorable représentante quand nous en serons à l'examen des articles.

Mme Fairclough: Je serai heureuse d'entendre ce que le ministre a à nous dire. La mesure à l'étude ne sera appliquée que dans six mois. Nous fondant sur l'expérience acquise depuis quelques années à l'égard d'autres lois concernant les pensions, il me semble que nous ferions bien de nous montrer plus généreux envers les personnes de 65 à 70 ans.

M. Graydon: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Martin: A moins que mon honorable ami ne veuille formuler des remarques de portée générale, je dois dire que la discussion dans laquelle nous sommes engagés pourrait avoir lieu au moment de l'étude des articles pertinents. J'aurais dû peut-être adresser cette observation à l'honorable représentante puisque c'est elle qui avait la parole mais j'estime qu'il faut la traiter un peu différemment des autres députés.

Mme Fairclough: Pas du tout.

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. Martin: C'est pourquoi je ne l'ai pas interrompue. Je crois cependant que ses observations auraient pu être formulées avec plus d'à-propos au moment de l'examen des articles.

M. Gordon Graydon (Peel): Monsieur l'Orateur, je crois que le présent débat a, dans une grande mesure, ravivé la foi et rétabli la confiance que nous avons dans le cœur et la conscience du Parlement en général. Nous vivons un jour historique; un jour dont les Canadiens se souviendront longtemps. Les membres de tous les coins de la Chambre, de tous les partis politiques et de toutes les régions du Canada se sont unis pour approuver cette mesure législative humanitaire. C'est la preuve, je crois, qu'au fond de tout cœur canadien se manifeste le désir de voir les législateurs du pays et les Canadiens en général venir en aide à tous ceux qui sont dans le besoin.

Je n'ai qu'un regret au sujet de cette mesure. J'en ai déjà parlé mais j'y reviens encore une fois. Je n'aime pas le mot "vieillesse". Quand nous posons un si beau geste en faveur d'une partie de notre population, nous devrions faire disparaître de la loi tout ce qui est de nature à rappeler "la vieillesse". Il y a certes des moyens de le faire. J'ai formulé une proposition à ce sujet l'autre jour et on pourrait en faire d'autres tout aussi bonnes. J'espère qu'on trouvera un moyen de rayer le mot "vieillesse" de nos statuts. Ce n'est pas conforme à l'esprit qui anime le geste que nous posons en ce moment en faveur des citoyens plus âgés du Canada. Nous ne devrions rien insérer dans notre recueil de lois qui fût contraire à l'esprit de ce que nous faisons en ce moment.

M. G. M. Murray (Cariboo): Monsieur l'Orateur, je crois que le mot "vieillesse" est honorable et doit être maintenu. Évidemment, à Hollywood, on change les mots pour leur donner une résonnance plus attrayante. Il s'agit d'une indemnité versée aux vieillards. Pourquoi ne devrait-on pas la désigner ainsi? Le poète avait bien raison de dire:

> Grow old along with me!
> The best is yet to be,
> The last of life, for which the first was made.

J'espère que l'établissement de la présente mesure n'amoindrira en rien les responsabilités des jeunes envers leurs parents. J'aimerais faire une seule autre observation. D'éminentes personnes de la Colombie-Britannique ont lutté pendant le dernier demi-siècle ou davantage en vue de réaliser la mesure législative dont nous sommes saisis. Je mentionne plus particulièrement l'honorable Ralph Smith, chef du parti libéral et du parti tra-

vailliste, qui parlait de cette question et menait une campagne à cette fin il y a cinquante ans. Il y a aussi feu l'honorable William Sloan, l'ami des ouvriers, des capitalistes, et de tout ce qui favorisait le progrès. En outre, il y a eu feu Mary Ellen Smith qui est probablement la première à avoir eu l'idée d'une indemnité de cette nature à l'intention des vieillards de notre pays. On a déjà mentionné M. George Davidson, pionnier du service administratif du Canada et originaire de la Colombie-Britannique. On devrait conserver dans les archives les noms de toutes ces personnes, surtout de celles qui sont décédées, et prendre note des hommages qui leur ont été rendus.

M. E. G. Hansell (Macleod): On voudra bien me permettre de dire quelques mots sur cette question. Je ne veux pas retarder nos travaux; mais, n'ayant pas pris la parole lors de l'étude des crédits du ministre, et n'ayant pas parlé de cette question au cours des deux dernières sessions, je me crois tenu de faire ici quelques observations. Nous nous réjouissons tous, j'en suis sûr, du progrès que constitue, dans le cadre de la politique financière du Gouvernement, la présentation de cette mesure, qui abaisse à 65 ans l'âge d'éligibilité à la pension. J'hésite à manifester autre chose que du contentement au sujet du projet de loi, mais je ressens quelques regrets, non pas tant à l'égard du bill lui-même que du principe sur lequel repose la politique financière du Gouvernement en matière de prévoyance sociale.

Je regrette notamment que, même si le montant de la pension est déterminé par voie d'accord entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, il ne soit pas tenu compte de la fluctuation possible de la valeur de notre dollar. Cette question, très importante, a déjà été signalée, sous une autre forme, par des députés qui ont pris la parole avant moi. Je sais bien que ce problème est inhérent au programme mis en œuvre par le Gouvernement, mais je discerne un manque d'harmonie dans sa politique financière générale. Le montant,—$40, $50 ou toute autre somme,—que nous inscrivons dans la loi peut nous paraître suffisant aujourd'hui, mais il ne vaudra peut-être pas grand chose dans un an ou dans cinq ans.

Beaucoup de gens sont d'avis que l'attitude à prendre devant les mesures de sécurité sociale devrait tenir compte de l'élément très important de la nature humaine qu'ils appellent l'esprit d'épargne. Depuis bien des années, nous avons maintes fois entendu dire que les gens devraient épargner en prévision de leurs vieux jours. Je ne voudrais pas me montrer extrémiste et exposer ce qui peut sembler une réfutation de cette attitude, mais notre époque exige que nous modernisions nos idées au sujet de ces questions. Je crois fermement que les gens devraient vivre de façon à s'assurer le confort au déclin de leurs jours. Que cela comporte l'idée d'épargne, c'est au particulier d'en décider. S'il dépense son argent, on ne devrait pas trop le lui reprocher.

Si notre économie entière, à l'égard de la sécurité sociale, reposait sur l'épargne, nous aurions souvent l'occasion de faire des économies. Nous pourrions nous passer de bien des choses d'usage courant. Je ne demande pas que nous nous en passions. Sommes-nous forcés d'acheter de la crème à barbe? Ne pourrions-nous pas nous laisser pousser la barbe...

M. Knowles: Ou nous servir d'un rasoir électrique.

M. Hansell: ...et épargner de l'argent? Mon honorable ami pense que nous pourrions nous servir de rasoirs électriques. Mais pourquoi ne pas épargner à ce chapitre et nous laisser pousser la barbe? Nous n'aurions plus besoin de porter des cravates. Nous pourrions nous en passer.

Une voix: Jusqu'où allez-vous porter ce raisonnement?

M. Hansell: Avons-nous besoin de fumer? Certains y trouvent un plaisir bien doux. Mais dans ce coin-ci de la Chambre quelqu'un fume une vieille pipe de maïs qui infecte l'air. Je suis persuadé que nous pourrions nous passer de cela.

M. Laing: Pas très loin de vous?

M. Sinnott: Juste derrière vous.

M. Hansell: Nous pourrions nous passer de bijoux, de cosmétiques et d'un tas de choses pareilles? Je sais que les femmes seraient terribles à voir sans rouge à lèvres, sans fard et sans crayon sur les sourcils. Ne serait-ce pas terrible si elles ne pouvaient pas améliorer l'œuvre du Créateur? De toute façon, je veux signaler qu'à mon avis, dans cette affaire d'économie, celui qui dépense est un citoyen beaucoup plus utile que celui qui épargne parce que c'est l'utilisation de l'argent qui maintient l'industrie en mouvement. D'aucuns disent: Qui n'épargne n'amasse rien. L'attitude est fausse. En fait, on n'a que si l'on dépense car la seule façon d'obtenir quelque chose est de dépenser. Là encore tout se résume à des principes monétaires. Nous avons une fausse conception des véritables valeurs. Je pense que nous sommes une bande de têtes folles.

Une voix: Très bien!

M. Hansell: C'est bien mon impression. Nous faisons tant de bévues! Je répète qu'il faudra modifier de quelque façon la politique financière du Gouvernement parce que avant longtemps les montants que nous déterminerons ne seront peut-être plus suffisants. J'ai un autre regret à formuler et je ne puis l'exprimer mieux que l'a fait le député de Spadina (M. Croll) qui, sans le vouloir, m'a volé une partie de mon discours.

M. Sinnott: Non seulement une partie du vôtre mais le mien.

M. Hansell: Nous avons dans une large mesure oublié les incurables qui ont désespérément besoin d'assistance. Je sais que le ministre s'intéresse tout autant que nous aux incurables. Nous en avons déjà causé ensemble. Je sais qu'il compatit à leurs souffrances, non seulement en raison de ses connaissances mais encore parce qu'il a vu ces choses de près. Je sais qu'il est de tout cœur avec eux et que s'il doit accepter des restrictions, c'est que les crédits que le gouvernement consacre aux divers services sociaux qu'il voudrait développer sont également restreints. Au Canada, il y a des incurables qui ont bien plus besoin d'une assistance financière que certaines personnes âgées de 65 à 69 ans; nos recueils de lois n'ont rien prévu pour eux. Nous nous réjouissons de la mesure qui vient d'être prise; j'espère que nous ne permettrons pas qu'elle nous empêche de nous occuper des incurables. Ne disons pas que, ne pouvant veiller à tout en même temps, nous mettons les incurables dans l'obligation d'attendre encore et que par conséquent nous favorisons à leurs dépens les vieillards âgés de 65 à 69 ans. Nous ne pouvons que déplorer une telle situation. Je n'ai pas sous les yeux le bill concernant les pensions à verser aux personnes âgées de 70 ans et plus, mais je sais que de puissantes organisations ont exercé une grande influence sur le Gouvernement pour l'amener à supprimer l'épreuve de l'évaluation des ressources. Ces organisations ont fait preuve d'un certain égoïsme moins parce que l'homme est naturellement égoïste qu'en raison de la politique financière du Gouvernement. Les puissants syndicats ouvriers ont réclamé dans tous les journaux du Canada l'abolition de l'évaluation des ressources. Ils avaient une bonne raison de le faire puisque l'évaluation des ressources pouvait porter atteinte aux pensions industrielles. Les pauvres incurables n'ont aucun organisme puissant pour plaider leur cause. Ils sont moins nombreux et moins influents, parce qu'ils ne peuvent se syndiquer en raison de leur état physique. Personne ne prend leur défense; j'espère donc que nous ne les oublierons pas, même si nous adoptons cette mesure. Le ministre dira, j'en suis sûr, qu'il ne les a pas oubliés. Nous voulons que ce souvenir mène aux actes.

Je veux aborder un autre point qui a également trait à la politique financière du Gouvernement à l'égard de la mesure. J'ai signalé la chose au ministre il y a une couple d'années, mais il faut sans doute revenir continuellement à la charge. Nous édictons la présente mesure au moment où les recettes sont élevées. Il s'agit là d'un genre de mesure qu'il est impossible d'abroger. Une telle mesure une fois adoptée, on ne peut plus dire à la population qu'on doit la suspendre, parce que les recettes ne suffisent plus à la financer. On ne peut faire marche arrière dans ce domaine. L'honorable député de Peace-River (M. Low) a dit fort justement, au sujet de la situation financière de l'Alberta, qu'on a d'ailleurs l'impression que cette province nage dans l'argent. Certes, la province est riche.

Il est vrai que les affaires sont bonnes. Nous sommes fiers de notre province. Le revenu du gouvernement n'est peut-être pas aussi élevé que la plupart des gens le croient mais le gouvernement a adopté une ligne de conduite sage: il a fait bénéficier la population de ces revenus en établissant des routes, des ponts, des services d'hospitalisation, de nouveaux hôpitaux, de nouvelles écoles et ainsi de suite Le gouvernement n'aura pas à revenir sur ses pas si les revenus viennent à manquer. Placer les revenus dans des immobilisations quand ils sont élevés ce n'est pas la même chose que de se lancer dans des entreprises de ce genre. J'ai demandé au ministre comment nous appliquerions ces mesures si les affaires tombaient dans le marasme et que les revenus fussent très faibles. Quand je lui ai posé la question, il y a quelque deux ans, le ministre a répondu qu'il avait une grande confiance dans le pays, que nous nous étions lancés dans des entreprises par le passé et que nous avions toujours réussi. Eu égard à la politique financière actuelle, c'était la meilleure réponse que pouvait donner le ministre parce que c'était la seule possible. Il n'a pas de réponse. Ce sont des choses dont il faut tenir compte si l'on veut être prévoyant.

Il y a un autre aspect très secondaire que je veux signaler au ministre. Il y a sans doute pensé. Sauf erreur, une foule de gens visés par le bill et l'autre mesure relative aux personnes de 70 ans et plus présentent des demandes. On réclame une foule de renseignements. Les commissions provinciales de la pension de vieillesse sont débordées et faute de renseignements, la loi n'ayant pas été adoptée, elles ne savent que répondre.

J'invite le ministre à faire une déclaration assez précise et qu'on publiera le plus tôt possible.

Il y a les journaux en qui le Gouvernement a confiance. Il y a la radio, tant Radio-Canada que les postes privés, qui jouissent de la confiance du Gouvernement. Afin d'alléger le travail considérable qu'auront à effectuer les commissions de pensions de vieillesse, je vais demander au ministre de donner le plus grand retentissement à toutes les règles et à tous les règlements que devraient connaître ceux qui sont à la veille de demander la pension de vieillesse. Il ne sera pas suffisant de faire une déclaration, à moins qu'elle ne soit assez complète pour contenir ces renseignements. Il devrait faire appel à ces moyens-là pour diffuser ces renseignements afin que ces questions soient connues de tous.

L'hon. M. Martin: Nous allons le faire.

M. Hansell: J'y compte bien. J'offre encore mes félicitations au ministre à l'égard de cette mesure. Il y avait un ou deux points d'importance secondaire que j'allais mentionner. Venant d'une autre partie de la Chambre, je mentionne que je ne faisais pas partie du comité de la sécurité des vieillards qui a siégé l'an dernier. Mais j'ai su que le président de ce comité a excellemment dirigé ses travaux. Je voudrais le lui dire, à titre de député qui, la plupart du temps, a l'esprit en éveil. Nous sommes convaincus que le ministre prendra acte des points que nous lui avons signalés.

M. G. T. Fulford (Leeds): Je tiens simplement à dire que j'espère que ce jour mémorable dans les annales de la sécurité sociale au Canada contribuera à rendre mémorables les nombreux anniversaires de naissance que célébrera le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin).

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Je dirai un mot ou deux en faveur de la pension de vieillesse. Je ne l'ai pas fait depuis plusieurs années. Jadis je préconisais régulièrement un meilleur régime de pension de vieillesse à l'avantage des Canadiens âgés, mais dernièrement je me suis plus ou moins adonné à d'autres activités; aussi ai-je laissé la question à d'autres membres de mon groupe. Cependant, je n'ai pas cessé de m'intéresser à ce problème. J'appuie avec enthousiasme le projet de loi dont la Chambre est saisie. Je félicite le ministre, dont la persévérance dans l'effort a fini par atteindre l'objectif qu'il poursuivait depuis plusieurs années.

Un mot du financement de la mesure à l'étude. Les assertions du député de Macleod (M. Hansell) appellent de sérieuses réflexions. Advenant une crise économique, il nous serait fort difficile de prélever les sommes nécessaires pour dispenser les services sociaux que nous désirons tous assurer. Même quand nos revenus sont aussi élevés qu'à l'heure actuelle, j'imagine que le ministre des Finances (M. Abbott) éprouve de graves appréhensions quant à la possibilité pour le pays de financer ces programmes ambitieux dont chacun désire la réalisation. Je répète ce que je me suis évertué à signaler aux députés le 20 juin, quand j'ai parlé de la création de Bradburies en Angleterre, durant la première Guerre mondiale. Tout lecteur du discours que j'ai prononcé à cette occasion doit avoir remarqué que ce genre de monnaie mise en circulation par l'État a remporté de francs succès en Grande-Bretagne pendant les rudes épreuves de la guerre.

La monnaie d'État peut servir aux prêts, tout comme on l'a fait à l'égard des Bradburies. On pourrait certes utiliser ce genre de monnaie pour défrayer le coût de pensions aux vieillards, aux aveugles et aux incurables. Dans la discussion amicale entre le ministre des Finances et moi-même ce soir-là, j'ai démontré que la monnaie saine était celle qui repose sur une quantité suffisante de marchandises et de services et un régime de prix stable. Plus le pays peut produire et vendre de marchandises et de services, plus il peut mettre de monnaie en circulation. Si l'on peut produire suffisamment de marchandises et de services et les mettre en vente sur les marchés du pays, on pourra créer assez de monnaie pour acheter ces marchandises.

On affirme généralement à la Chambre que l'inflation résulte d'une surabondance de dollars et d'une insuffisance de marchandises. C'est exact. Il n'y aurait aucune difficulté s'il y avait abondance de marchandises et de dollars. D'autre part, si l'abondance des marchandises est trop grande, il en résultera un fléchissement excessif des prix et une crise économique. A mesure qu'augmenterait la quantité de marchandises disponibles, le Gouvernement pourrait sans danger créer et mettre en circulation par ses dépenses d'autres dollars, pour permettre l'achat de ces marchandises. J'emploie les expressions courantes à la Chambre. A mon sens, ce serait très encourageant pour ceux qui ont à s'occuper de financement. Voilà le critère. Lorsque notre production sera plus abondante que la demande,—à mon avis, c'est le cas en ce moment,—le cabinet pourra facilement créer au pays de la monnaie libre de dette. Nous pourrions donc nous dispenser d'infliger aux provinces le fardeau inhérent à l'application de la pension de vieillesse, de la pension aux aveugles, et des autres mesures de sécurité sociale. Le gouvernement fédéral pourra lui-

même assumer ce fardeau, car il possède le droit constitutionnel de créer de la monnaie libre de dette, gagée sur les marchandises et les services disponibles au pays.

Je tiens à rappeler au ministre que la prochaine fois que le député de Macleod lui posera cette question, il peut y répondre exactement de cette façon: "Si l'on songe aux merveilleuses machines dont l'usage commence à se répandre, aux grands progrès de la technique qui font qu'aujourd'hui nous pouvons fabriquer presque tout en partant d'à peu près n'importe quoi,—le nylon par exemple,—et à l'utilisation remarquable de l'énergie solaire pour la fabrication ou la transformation de nos ressources en denrées de toutes sortes, nous n'avons certainement pas à craindre de ne pouvoir financer la pension de vieillesse ou tous les autres services sociaux que nous pourrions juger bon d'instaurer. Pour peu qu'une bonne fois nous fassions nôtre le principe selon lequel l'État peut créer de l'argent, indépendamment des banques, en contre-partie des biens et services à mesure qu'ils augmentent dans le pays, nous n'aurons désormais plus à nous soucier que d'une chose, c'est-à-dire de produire assez de ces biens et services. Tout de même, est-il quelqu'un ici ou au pays qui ne se rende compte que nous pouvons produire tout le lait, toute la crème, toutes les pommes, toute la viande, tout le beurre, tout le fromage, tout le charbon, tout ce qu'il faut, en définitive, pour assurer un bon niveau de vie? Cela ne fait pas le moindre doute."

Rien que pour encourager le ministre des Finances et pour rassurer la population du pays, je dirai que pour peu que nous adoptions un régime financier sain, conforme aux réalités, il est évident que nous pouvons établir tous les services sociaux en question. On a mis en doute l'opportunité de créer encore et dépenser de l'argent libre de dette dans la conjoncture actuelle. Je ne suis pas fixé là-dessus. Mon attitude cette année, c'est que nos approvisionnements sont suffisants, de telle sorte que nous pourrions créer de l'argent même aujourd'hui, des millions probablement, et les dépenser en toute sécurité non seulement pour la pension de vieillesse, mais à d'autres fins souhaitables. Si la situation en matière d'approvisionnements n'était pas bonne, nous ne pourrions pas créer de nouvel argent sans provoquer des difficultés. Si elle est bonne, nous pourrions créer et dépenser sans crainte de nouvelles devises. Quant à la question de savoir si nos approvisionnements sont suffisants ou non, il faudrait confier aux spécialistes du pays le soin de l'étudier et de nous faire rapport là-dessus.

[M. Blackmore.]

Je crois que les honorables députés trouveront quelque intérêt à étudier les deux importantes circulaires, portant sur les mois de juin, qui viennent d'arriver sur nos bureaux aujourd'hui. Ce sont celle de la Banque de Nouvelle-Écosse et celle de la Banque de Montréal. Ces circulaires parlent en termes enthousiastes de l'augmentation considérable de la production canadienne; elles signalent que notre situation en matière d'approvisionnements est excellente, que notre économie s'assainit parce que, pourrions-nous dire, la capacité de production de la nation rejoint sa capacité de consommation. Si tel est le cas,—je crois qu'il en est ainsi,—le ministre pourrait s'arranger avec son collègue, à condition de pouvoir l'amener à partager son point de vue,—ce qui s'impose,—pour assurer le financement d'un très grand nombre de ces dépenses au moyen de la création d'argent libre de dette gagé sur les biens et services dont dispose l'État et capable de se réaliser au sein de l'État grâce à l'emploi des ressources, tant humaines que matérielles, qu'il possède.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1er—*Titre abrégé.*

M. Fleming: A l'occasion de l'étude de cet article, le ministre peut-il nous dire ce qu'on a l'intention de faire, en vertu de la loi de la pension de vieillesse à l'égard de l'aide médicale, y compris les services aussi bien que les médicaments et drogues, relativement à une personne admissible à ces avantages à la suite de l'évaluation des ressources?

L'hon. M. Martin: Ces questions ne sont pas comprises dans le projet de loi, car nous considérons qu'elles sont du ressort des provinces et ces dernières sont de cet avis.

M. Fleming: Autre question: Est-ce à dire qu'en vertu de ce plan général, y compris la pension universelle accordée aux personnes âgées de soixante-dix ans et plus, la contribution du gouvernement fédéral aux frais de l'aide médicale accordée à ce groupe cessera et qu'ainsi le Dominion réalisera des économies qui combleront dans une certaine mesure le supplément de dépenses que lui impose le versement du montant entier de la pension aux personnes âgées de 70 ans et plus?

L'hon. M. Martin: Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit. Il s'agit de mesures de pensions. Les soins médicaux et l'hospitalisation fournis aux pensionnés dans les diverses provinces continuent d'être à la charge de ces dernières.

M. MacInnis: Le ministre me permet-il une autre question? Je reconnais la justesse de la réponse qu'il a fournie à cette question, à savoir que ce sujet est du ressort des gouvernements provinciaux et que certains d'entre eux ont assuré des services médicaux. Y a-t-il déjà eu des pourparlers entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux au sujet de la dispensation de services médicaux et hospitaliers aux personnes touchant la pension de vieillesse et, maintenant, bénéficiant de l'assistance-vieillesse?

L'hon. M. Martin: Je ne serais pas exact si je disais qu'il n'y a jamais eu de pourparlers à ce propos. Des représentants d'une couple de provinces m'ont demandé, au cours d'entretiens particuliers, quelle serait notre attitude à cet égard. Nous avons toujours soutenu que ces questions relèvent normalement des provinces et que nous continuerions à les considérer comme telles. Bien entendu, nous fournissons de l'aide indirectement, non pas à cette fin précise, en vertu du programme national d'hygiène publique; mais nous ne songeons pas à aller plus loin.

M. MacInnis: Je sais que...

L'hon. M. Martin: J'ai dit aux représentants de certaines provinces, où l'on a accordé plus d'aide qu'ailleurs à cet égard, qu'une formule pourrait être établie, non pas nécessairement en vertu d'une convention, mais aux termes d'une entente, dans toute les provinces où ce régime existe. Ainsi, la pratique suivie serait uniforme et aucune province ne serait injustement traitée par rapport aux autres, en raison d'une mesure qu'elle estimerait devoir prendre eu égard à ses obligations. Je ne veux pas parler plus ouvertement, car ces questions intéressent les provinces, mais je crois que cette mesure sera prise.

M. MacInnis: Je m'arrête là moi aussi. La déclaration est encourageante. Vu l'importance des services hospitaliers et médicaux actuellement offerts par les provinces, seules ou avec l'appui du gouvernement fédéral, le ministre serait fondé à débattre cette question avec les représentants des gouvernements provinciaux.

M. Hansell: J'ai une question à poser au sujet de l'alinéa intéressant l'autorité provinciale. La mesure à l'étude; jointe à celle qui sera présentée plus tard quant à la pension des vieillards de plus...

L'hon. M. Martin: Le député parle de l'alinéa *e*) de l'artcle 2. Nous en sommes encore à l'article 1er.

M. Hansell: Je m'excuse.

(L'article 1er est adopté.)

Sur l'article 2—*Définition.*

M. Hansell: La mesure à l'étude et celle dont nous attendons la présentation à l'automne et qui supprimera l'évaluation des ressources à l'égard des pensionnés âgés de plus de 70 ans se complètent l'une l'autre, sauf pour ce qui est de leur exécution. L'application de ces deux mesures sera-t-elle confiée aux commissions qui appliquent actuellement la loi des pensions dans les provinces? Je pose la question différemment: étant donné que les gouvernements provinciaux n'assument aucune obligation relativement à la pension intéressant les vieillards de plus de 70 ans, le gouvernement fédéral va-t-il charger un organisme distinct d'appliquer cette mesure?

L'hon. M. Martin: Évidemment, pour ce qui est du groupe d'âge de 65 à 69 ans, ce sont les provinces qui décideront, mais je sais qu'elles continueront de s'occuper de ce groupe comme elles le font maintenant pour les gens qui reçoivent la pension à 70 ans.

Quant à ceux qui recevront le pension universelle à l'âge de 70 ans, lorsque la loi aura été adoptée à l'automne, au point de vue administratif et à d'autres points de vue, ils relèveront du gouvernement fédéral et nous nous servirons, à cette fin, de nos propres bureaux d'allocations familiales, situés dans les dix capitales provinciales du pays. Mais je ne doute pas que, si nous avions réellement besoin d'aide de commissions, à l'égard des examens, nous n'aurions pas de difficultés à prendre les dispositions voulues. Pour le moment toutefois, je ne crois pas que cela soit nécessaire.

M. Hansell: C'est donc simplement une question de transférer l'application du régime de la pension, lorsque le pensionné atteindra 70 ans, au service qui applique les allocations familiales?

L'hon. M. Martin: Oui.

M. Macdonnell (Greenwood): J'allais demander certains renseignements sur la définition de "personne non mariée" à l'alinéa (i). N'est-ce pas trop simplifier la question?

L'hon. M. Martin: C'est la même définition que dans la loi actuelle.

M. Macdonnell (Greenwood): L'usage la sanctionne?

L'hon. M. Martin: Oui.

M. Sinnott: J'aimerais formuler quelques observations sur l'alinéa c) de l'article 2. J'espère qu'on ne les déclarera pas contraires

au Règlement si elles ne se rapportent pas strictement au texte de la disposition. Je n'ai pas eu l'occasion d'exposer ces vues avant l'étude en comité.

Je remercie le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'avoir présenté le bill à l'étude. Je remercie également les députés qui ont fait partie du comité. J'exprime aussi mon admiration envers le représentant de Bonaventure, qui a déployé dans ce domaine une grande activité.

Qu'il me soit permis de souligner que, moi aussi, j'ai pris la part de ces infortunés au cours d'un discours que j'ai prononcé ici le 8 février lors du débat sur l'Adresse. Le député de Spadina a dit aujourd'hui qu'il signalait un point nouveau, mais je lui rappelle que depuis assez longtemps plusieurs membres de la Chambre mènent le bon combat en faveur des malheureuse victimes d'incapacité ou d'infirmités. J'ai même songé il y a quatre ou cinq jours à proposer un amendement au bill afin d'inclure les 35,000 infirmes incapables de subvenir à leurs besoins.

Le député de Spadina m'avait demandé de patienter; il m'assurait qu'on étudierait cette question plus tard. Je tiens à dire immédiatement au ministre que si, l'an prochain, on ne présente pas de mesure à ce sujet, je reviendrai à la charge, énergiquement et longuement.

L'hon. M. Martin: Je puis assurer le député que j'écoute toujours ses remarques avec grande attention.

M. Sinnott: Après la réponse du ministre, je suis sûr que ceux dont j'ai parlé recevront bientôt de l'assistance.

Je ne veux pas me répéter. J'ai pris la parole simplement parce que c'est au moment où nous siégeons en comité qu'il convenait de formuler ces observations. Je tiens à dire sans hésiter que j'approuve tout ce qu'on a fait pour les gens que la mesure à l'étude aidera.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—*Conventions avec les provinces.*

M. Fleming: Monsieur le président, une ou deux expressions employées dans cet article exigent des explications, non moins qu'un ou deux alinéas. Ceux qui ont pris la parole avant la deuxième lecture, à peu d'exceptions près, ont souligné l'insuffisance du revenu supplémentaire autorisé.

Je me rends compte qu'il est difficile de proposer une modification à ce sujet puisqu'il s'agit d'un bill touchant aux finances. Mais il me paraît que le ministre n'a pas suffisamment motivé l'établissement du plafond du revenu supplémentaire au même chiffre pour une personne seule que pour un ménage admissible à l'assistance.

M. Knowles: Bravo!

M. Fleming: Le ministre a présenté la chose comme s'il s'agissait d'une démonstration de générosité dont l'évidence s'impose, sans explication. Ceux qui n'y voient pas un geste de générosité attendent des explications. Nous doutons de la possibilité d'une explication satisfaisante à ce propos.

A mon sens, le supplément de revenu assuré aux vieillards seuls ne me paraît pas suffisant. La disposition devient manifestement inadmissible puisque les gens mariés, titulaires de la pension, ne peuvent gagner un sou de plus qu'une personne seule. Si le ministre peut motiver cette disposition, le comité l'entendra volontiers. Ce serait la première fois qu'on tenterait sérieusement de motiver une disposition qui paraît inadmissible à la plupart d'entre nous.

Tandis que j'y suis, j'invite le ministre à expliquer l'article 3 (2) b) où il est question d'une personne qui "ne reçoit pas d'allocation aux termes de la loi sur les aveugles". Je croyais que le projet de loi relatif aux aveugles allait être débattu immédiatement après l'examen de celui dont nous sommes saisis.

L'hon. M. Martin: C'est bien cela.

M. Fleming: Dans le même alinéa, il est fait mention de la loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants. Le ministre se doit d'expliquer au comité quelles répercussions ces deux lois peuvent avoir l'une sur l'autre. Le comité s'est préoccupé, l'an dernier, de la façon dont les pensions accordées aux personnes de 70 ans et plus pourraient s'harmoniser avec les mesures relatives aux anciens combattants.

Il y est aussi question de la loi sur la sécurité de la vieillesse. Il n'existe, que je sache, aucune loi du genre. S'agit-il d'une loi qu'on présentera à l'automne? Sauf erreur, la loi actuelle est intitulée: Loi des pensions de vieillesse.

L'hon. M. Martin: Oui. Je suis prêt à répondre maintenant. Mais si le député de Winnipeg-Nord-Centre veut traiter la même question, je répondrai plu tard.

M. Knowles: Je voudrais traiter brièvement la première des deux questions dont le député a parlé.

L'hon. M. Martin: Très bien. Je répondrai aux deux questions en même temps.

M. Knowles: Je n'aborderai qu'une seule question, et pas pour longtemps vu que j'en ai parlé assez longuement ce matin. Le mi-

nistre se rappelle que j'ai voulu lui rappeler l'historique de la disposition relative au revenu supplémentaire. Tout comme d'autres opinants, j'estime que le revenu supplémentaire autorisé par le bill n'est pas suffisant. Cette disposition n'est pas conforme, à mon avis, au principe des vœux formulés à cet égard par le comité de l'an dernier chargé d'étudier la question de la sécurité pour les vieillards.

S'il est impossible d'amener le Gouvernement a apporter aucune autre modification à l'égard du revenu autorisé, je le prie d'admettre tout au moins que le montant autorisé à l'égard d'un couple de gens mariés soit supérieur à celui qu'on permet à un pensionné célibataire. Je répète ce que j'ai dit ce matin, et je suis sûr qu'on ne peut y répondre. Quand nous avons établi l'égalité à l'égard des couples de gens mariés et des pensionnés célibataires, c'était fortuit. Je désapprouve vivement la décision que le Gouvernement a prise de maintenir le résultat de cet accident. Je crois qu'en 1947, quand le Gouvernement a fixé à $20 par mois dans le cas des célibataires et à $30 par mois dans le cas des gens mariés, le montant des autres revenus permis, bien que ces montants fussent insuffisants, leur rapport avait cependant fait l'objet d'une étude attentive.

Il n'en a pas été ainsi en 1949. J'insiste pour que nous revenions à la situation qui a existé durant vingt-deux des vingt-quatre années où nous avons eu la pension de vieillesse, alors que les gens mariés touchaient plus que les célibataires. Je serais heureux d'entendre la réponse du ministre sur ce point.

L'hon. M. Martin: J'essaierai de répondre rapidement et complètement aux trois questions, dont deux ont été posées par deux députés.

D'abord, prenons la question des revenus autorisés et ce fait que nous n'aurions pas accordé un traitement particulier aux gens mariés en leur donnant plus qu'aux célibataires. Ces deux points rentrent, en réalité, dans l'ensemble du problème étudié avec les provinces.

Je rappelle au comité, à ce sujet, le rapport du comité spécial, à la page 108 duquel on lit ce qui suit:

> Quant aux personnes âgées de 65 ans ou plus, non admissibles à toucher la pension universelle, un régime d'assistance-vieillesse avec allocation maximum de $40 par mois serait établi. Cette allocation serait accordée subordonnément à une épreuve d'admissibilité assez semblable à celle qui existe en vertu du présent programme d'assistance-vieillesse, mais modifiée de manière à tenir compte des caractéristiques du groupe d'âge en question. Il faudrait aussi corriger cette épreuve de façon que les allocataires soient encouragés plus qu'ils ne le sont à l'heure actuelle à gagner un supplément de revenu.

La conférence avec les provinces a été extrêmement utile. J'ai assisté à cinq conférences fédérales-provinciales distinctes; or c'était la première où l'harmonie et l'équité aient tellement régné chez tous les participants. Il ne conviendrait pas que je révèle l'attitude prise par l'une ou l'autre province. Même si cela convenait, je ne voudrais pas mettre une province dans le pétrin, car chacune a ses difficultés d'ordre administratif. Mais il m'est loisible de signaler qu'à un moment donné toutes les provinces s'opposaient au relèvement du revenu actuellement autorisé. Plusieurs provinces, mais pas toutes, s'entendaient sur la nécessité de prendre des dispositions à l'égard du revenu occasionnel. Aucune enfin n'a proposé un montant supérieur à celui que prévoit le projet de loi à l'étude.

Plusieurs provinces ont affirmé que, comme il s'agit d'une innovation, il fallait acquérir de l'expérience avant de prendre d'autres mesures. Alors qu'on s'opposait au niveau élevé du revenu autorisé par la loi des pensions de vieillesse, ont-elles ajouté, il fallait attendre la suite des événements avant d'apporter des changements fondamentaux. On a fait grand état du rapport du comité, au cours de nos discussions.

Pour ce qui est des dispositions relatives au revenu supplémentaire, la plupart des provinces auraient préféré en prescrire les modalités dans des règlements et non dans la loi. Nous avons longuement réfléchi à la question et nous l'avons discutée au cours de conversations téléphoniques. Il nous est apparu avec plus d'évidence qu'en déterminant dans des règlements et non dans la loi les modalités relatives au montant de revenu supplémentaire autorisé, nous imposerions aux provinces des problèmes épineux sinon impossibles à résoudre.

Une province, qui a beaucoup d'expérience en raison de la densité de sa population, a tout simplement déclaré qu'il serait impossible d'appliquer un règlement relatif à un certain montant de revenu autorisé. Je signale qu'à la lumière de ces entretiens, nous avons conclu (sans toutefois leur faire part de notre décision à ce moment-là) qu'il serait préférable d'insérer dans la loi les dispositions relatives à l'augmentation du revenu admissible. C'est ce que nous avons fait. C'est la disposition préconisée par les provinces, lors de la conférence, au sujet du revenu maximum. Les provinces ont, comme nous, certaines responsabilités à cet égard. Certaines assumeront des responsabilités plus

grandes que d'autres, pour des motifs comme ceux dont l'honorable représentant de Vancouver-Est a parlé. Les dispositions du projet de loi tiennent compte de ce fait et de l'attitude des provinces en général, ainsi que de l'aptitude des onze gouvernements du palier supérieur à pourvoir à une épreuve d'admissibilité plus généreuse qu'en ce moment.

En ce qui concerne les ménages, certaines provinces ont été d'avis que l'augmentation préférentielle devrait s'appliquer seulement au célibataire et non au ménage. C'est un point de vue vigoureusement défendu par les unes, mais, en fin de compte, on a convenu qu'il valait mieux réaliser ici l'égalité. Comme je le disais, il en est qui estimaient que les célibataires avaient davantage droit à une augmentation.

M. Knowles: C'est ce qui expliquait les dispositions de 1947 relatives aux $20 et $30, n'est-ce pas?

L'hon. M. Martin: Oui. Je ne prétends pas que ceci corresponde en tous points à ce qu'on désirait, mais c'est en tout cas le plus loin qu'on ait pu aller.

M. Macdonnell (Greenwood): Sans doute, mais le ministre estime-t-il que la disposition est conforme au bon sens?

L'hon. M. Martin: Je le crois. Il faut que chaque province aborde cette question en tenant compte de ses difficultés propres. Peut-être ai-je mis pas mal de temps à l'apprendre, mais en ce qui concerne l'application de ces mesures, je tiens beaucoup à ce qu'il règne entre nous et les provinces la meilleure compréhension possible. C'est le cas aujourd'hui et je ne veux rien dire ici,—et il n'est pas un d'entre nous qui voudrait me mettre dans cette situation,—qui puisse embarrasser n'importe laquelle des provinces du point de vue de l'application de cette loi.

M. Knowles: Un mot, monsieur le président, avant que nous passions à autre chose. J'apprécie l'attitude qu'adopte le ministre en cette affaire. J'en conclus que nous n'avons guère de chance d'obtenir de lui qu'il modifie les chiffres figurant au projet de loi à l'étude; mais j'espère qu'on étudiera sérieusement la question à la lumière des événements et qu'on modifiera le plus tôt possible la mesure si, d'occasion, un changement semblait indiqué. C'est ce qui va arriver, à mon avis.

De ce que le ministre vient de nous dire, il est clair que les onze gouvernements intéressés n'ont pas su réaliser l'unanimité à l'égard de chaque point de détail. Il est clair que le gouvernement fédéral doit prendre la responsabilité définitive à l'égard des dispositions que renferme la mesure que nous étudions. De fait, le ministre vient de dire que le gouvernement fédéral a enfin décidé de consigner la modification à la loi plutôt que d'en faire l'objet de règlements, ainsi qu'on semblait l'avoir décidé à la conférence du 23 mai. Si c'est le gouvernement fédéral qui doit en assumer la responsabilité en dernier ressort, nous sommes non seulement en droit, mais encore nous sommes tenus d'exiger de lui qu'il prenne une mesure dont nous pensons, ainsi que le représentant de Greenwood vient de le dire, que c'est le bon sens même.

Signalons que, lorsqu'on a établi les revenus supplémentaires à $20 pour le célibataire et à $30 pour la personne mariée, c'était reconnaître en faveur de celui-là la différence dont le ministre a parlé. Les provinces y ont consenti et le ministre en a fait grand état en 1947. Je me rappelle fort bien la discussion qui eut alors lieu à propos des modifications à la Loi. Puisque les provinces ont alors accepté ce chiffre, je suis moralement sûr que, le Gouvernement eut-il pris sur lui de porter à $20 le revenu supplémentaire d'une personne seule et à $30 celui des gens mariés, aucune province n'aurait protesté. Je répète que c'est par pur accident que les chiffres sont identiques, et mon ami l'avocat à ma droite m'a rappelé la dernière fois que j'ai employé la phrase qu'il s'agissait bien d'un accident et non du fait de Dieu.

J'ai sous la main un exemplaire de la codification administrative de 1948 de la loi des pensions de vieillesse. On l'a ensuite métamorphosé en une codification de 1950 à l'usage du Bureau en y apportant les seuls changements que nécessitait l'addition des amendements adoptés en 1949. Nous n'avons changé que deux mots cette année là, ou plutôt changé deux fois le même mot car à deux endroits différents nous avons substitué le mot "quarante" au mot 'trente". En d'autres termes, le Gouvernement a essayé d'effectuer ce changement aussi simplement que possible quand il a porté le montant de la pension de base de $30 à $40, mais c'est en procédant de cette façon bien simple qu'il a accidentellement mis le montant du revenu admissible d'un célibataire sur le même pied que celui d'un couple marié. Je n'en dirai pas davantage pour le moment, mais je ne puis m'empêcher de regretter qu'on aît maintenu dans le projet de loi à l'étude cet accident, cette erreur, cette mauvaise façon de procéder.

L'hon. M. Martin: Je tiens à élucider ce point et à faire remarquer à l'honorable député que ses observations à ce sujet ne sont pas exactes. Cette disposition représente une entente fédérale-provinciale. De fait la plupart des provinces . . .

M. Knowles: Le ministre a dit il y a un instant que les changements avaient été effectués après le retour chez eux des représentants provinciaux.

L'hon. M. Martin: Je maintiens ce que j'ai dit. J'affirme qu'il est clair que cette disposition découle d'une entente fédérale-provinciale. A l'égard du revenu admissible, nous sommes allés un peu plus loin que la plupart des provinces l'aurait fait. L'honorable représentant d'Eglinton a posé une question je crois, au sujet de l'article 3 (2) b), allocations aux anciens combattants. Nous avions eu l'idée de permettre aux anciens combattants de recevoir de l'aide en vertu de la présente mesure. Nous pensions qu'il était bon de n'exclure aucun groupe. Cependant, les provinces ont exprimé divers points de vue, quand nous nous sommes adressées à elles. Tout d'abord, deux provinces ont déclaré que, l'allocation étant accordée à un groupe, ou étant un versement spécial effectué dans l'intérêt national, un grand nombre voudraient continuer de recevoir de l'aide en vertu de la loi des allocations aux anciens combattants plutôt qu'en vertu de la loi sur l'assistance-vieillesse.

En outre, comme une province l'a signalé, la prestation versée en vertu de la loi des allocations aux anciens combattants est un peu plus élevée que la pension de base de $40. Mais, toutes les provinces ont reconnu que l'allocation aux anciens combattants devrait être incluse dans le présent article, afin que les ex-militaires continuent d'obtenir de l'aide sous l'empire de la loi des allocations aux anciens combattants. On a aussi soutenu que, si le gouvernement fédéral donnait suite à sa première idée, il se soustrairait à l'obligation financière qui lui incombe en droit par suite de l'initiative qu'il a prise jusqu'ici, à l'ntention des ex-militaires, sous le régime de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Vu l'opinion exprimée par les provinces, nous avons décidé d'agir en conformité des dispositions de l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 3.

M. Fleming: J'aimerais faire une couple d'observations. Tout d'abord, à propos du point que le ministre a traité en dernier lieu, il devient évident que quiconque reçoit une allocation en vertu de la loi des allocations aux anciens combattants est automatiquement exclu de l'aide prévue dans la mesure à l'étude.

L'hon. M. Martin: C'est exact.

M. Fleming: Je trouve la chose un peu dure.

L'hon. M. Martin: Toutes les provinces en ont décidé ainsi. Nous étions d'avis, je le répète, qu'ils devaient être inclus, mais, pour les trois motifs que j'ai exposés, les provinces se sont montrées catégoriques dans leur refus.

M. Fleming: Je pense toujours qu'on a fait preuve d'étroitesse d'esprit et de sévérité indue. Même si les provinces doivent assumer le fardeau que le ministre leur confie actuellement, j'affirme que l'état de choses créé par l'article en cause n'est pas juste pour ceux qui, par les services qu'ils ont rendus au pays, ont mérité les avantages que le Parlement leur a accordés dans la loi des allocations aux anciens combattants.

L'hon. M. Martin: J'aurais dû ajouter un autre motif, tenu pour important par les provinces. C'est que l'ancien combattant ayant déjà droit à des services médicaux et hospitaliers, il ne saurait bénéficier des deux lois.

M. Fleming: Je voudrais que l'ancien combatant reçoive plus qu'il ne reçoit maintenant parce que j'ai vu des cas où les allocations accordées en vertu de la loi des allocations aux anciens combattants sont bien insuffisantes, et je crois que nous sommes en présence d'une mesure en vertu de laquelle l'ancien combattant aurait bien pu recevoir de l'assistance supplémentaire. Cependant, c'est là mon avis. Apparemment, le ministre n'en sera pas impressionné, mais je conserve tout de même mon opinion.

A l'égard du premier point, le ministre a encore cherché à attribuer aux provinces la responsabilité de cette odieuse disparité de traitement au détriment des ménages dont l'homme et la femme touchent la pension de vieillesse, en ce qui concerne le revenu supplémentaire. Cela va à l'encontre du bon sens et, si les provinces doivent porter la responsabilité que le ministre a rejetée sur elles cet après-midi, je tiens à dire de nouveau que, quant à moi, pour ce qui est du revenu supplémentaire, on n'a pas cherché à expliquer raisonnablement la raison d'être de cette disparité de traitement au détriment des ménages dont le mari et la femme touchent tous deux la pension de vieillesse. Je crois que cela donne lieu à une injustice.

Le ministre demande un délai pour suivre la chose de près. Bien entendu, il va falloir suivre attentivement beaucoup de choses, mais à mon sens, en voici une qui, à première vue, crée une injustice si manifeste que la Chambre ne devrait pas adopter cette mesure dans sa forme actuelle.

Si le ministre ne peut obtenir, à l'heure actuelle, l'unanimité des opinions pour ce qui est d'accorder quelque considération au second conjoint, alors pourquoi n'a-t-on pas redigé cette mesure de façon à permettre aux gens de gagner un revenu plus élevé, dans la mesure où le permettrait le gouvernement de

la province intéressée, l'apport du gouvernement fédéral étant de 50 p. 100. Certaines provinces ne veulent pas aller plus loin que ne le prévoient les termes étroits de la disposition 3 (2) c) (ii). Fort bien! Je ne puis comprendre cependant, puisque certaines provinces sont disposées à permettre un revenu supplémentaire plus élevé dans le cas des gens mariés, pourquoi ces pensionnés mariés sont privés de cet avantage uniquement parce que d'autres provinces ne veulent pas aller aussi loin. Pourquoi ne pas adopter une disposition plus large afin que les provinces qui consentent à relever le revenu permis aux ménages puissent accorder ce privilège?

M. Macdonnell (Greenwood): Un mot à cet égard. Sauf erreur, le revenu supplémentaire permis sera le même pour les célibataires et les gens mariés. Je me suis vu en esprit expliquant la disparité à mes commettants mais je crains fort qu'ils ne comprennent pas mieux que moi si ma seule ressource est de leur donner lecture des explications du ministre cet après-midi. Ses généreuses observations à l'égard des provinces m'ont bien touché. Cependant, même s'il y avait vingt provinces et même si elles affirmaient toutes que la mesure est opportune, je n'en serais pas encore convaincu. Je comprends que le problème est fort complexe et qu'on puisse avoir des opinions différentes sur certains de ses aspects mais je ne puis concevoir qu'on puisse soutenir auprès des intéressés qu'un couple marié n'a légitimement droit qu'au même revenu supplémentaire qu'un célibataire. Pendant que j'ai la parole, je tiens à soulever la question du revenu gagné car elle est évidemment très importante.

L'hon. M. Martin: Que le député n'oublie pas que les gens mariés touchent une double pension; chacun des conjoints reçoit la pension.

M. Knowles: Et il y a deux bouches à nourrir.

M. Macdonnell (Greenwood): Le second point est le suivant... je ne le mentionne en quelque sorte qu'accessoirement. Nous reconnaissons tous qu'il est opportun de laisser au gain son appât. Nous savons aussi quelle difficulté se présente quand la somme autorisée est dépassée. Voici le cas que je veux mentionner. Mettons que nous en sommes au 1er juillet et que, durant le premier semestre de l'année, le pensionné a gagné le plein montant autorisé. Dans bien des cas, il craindra qu'en gagnant davantage il ne perde son droit à la pension, cependant que son revenu supplémentaire est loin d'être assuré. Ne pourrait-on pas, si les difficultés administratives ne sont pas insurmontables, pourvoir à une allocation mensuelle de façon à remédier à la situation très simple que je viens d'exposer? Il s'agit d'un homme qui, durant le premier semestre de l'année, gagne tout ce qu'on lui permet de gagner et qui ne fait rien le reste de l'année. Deux conséquences regrettables en découlent. La première, c'est que le pays perd ce que cet homme aurait pu produire et la deuxième, c'est que le moral de l'intéressé est gravement atteint.

L'hon. M. Martin: Je tiens à bien marquer que, dans le cas d'une personne seule, le revenu autorisé sera de $240. Pour un ménage où une seule personne touche la pension, le revenu autorisé sera de $720, de sorte qu'il n'existe pas de comparaison entre les deux. Quand les deux touchent la pension, ils reçoivent $480 chacun, plus la différence entre cette somme et $1,200, en revenu autorisé.

M. Macdonnell (Greenwood): Les paroles du ministre ne changent rien à ce fait très simple que, si les deux touchent la pension, le revenu autorisé est le même pour les deux dans ce cas que pour une seule personne dans l'autre cas.

M. Knowles: Il s'agit d'un article assez long traitant de plusieurs sujets et je voulais dire un mot à propos de deux autres. Au cours du débat qui a précédé la deuxième lecture, l'honorable représentant de Montmagny-l'Islet a déclaré que lors de l'examen des articles, le ministre expliquerait pourquoi le Gouvernement n'a pas retenu la conclusion du comité fixant à 15 ans la durée de résidence donnant droit à l'assistance. L'article fixe cette durée à 20 ans, en dépit de notre conclusion bien nette à l'égard d'une durée de 15 ans.

L'hon. M. Martin: Cette durée est la même qu'à l'article 8 de la loi existante. Comme mon honorable ami vient de le rappeler, le comité parlementaire s'est prononcé en faveur de 15 ans.

M. Knowles: 15 ans dans ce cas-ci et 20, dans l'autre.

L'hon. M. Martin: Toutes les provinces s'opposaient à une réduction de la période prévue. Si nous réduisions à moins de vingt ans la durée de résidence prévue aux termes de la loi sur l'assistance-vieillesse, tout en conservant la durée de vingt ans exigée à l'égard de la pension universelle, aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse, il arriverait, dans certains cas, que les provinces seraient tenues de continuer à accorder l'assistance-vieillesse à des personnes de plus de 70 ans qui y seraient admissibles au titre

de la durée de résidence prévue pour l'assistance-vieillesse, et qui, cependant, n'auraient pas encore établi leur admissibilité au titre de la durée de résidence prévue aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse. Les provinces estiment, et je dois dire que je me suis rallié à leur sentiment, que les dispositions relatives à la durée de résidence doivent rester telles quelles à l'égard du groupe de personnes qui bénéficient de l'assistance; c'est là la principale raison de notre attitude.

M. Knowles: A titre de membre du comité, je puis dire que nous étions au courant du détail que vient de mentionner le ministre. En réalité, même si nous disons souvent que ce programme intéresse le groupe de 65 à 69 ans, nous savons que dans bien des cas il s'applique au groupe de 65 ans et même de plus de 70 ans, en ce sens que nous avons prévu le cas de gens qui pourraient n'avoir droit à l'assistance qu'à 68 ans et qui, par voie de conséquence, n'auraient droit à le pension universelle qu'à 73 ans. Nous avons été d'avis, au comité, que ces personnes, surtout si elles étaient incapables de travailler et de gagner leur vie, devraient compter de quelque façon sur l'assistance de la collectivité et que telle était sans doute la meilleure disposition à adopter à cette fin. En d'autres termes, le point soulevé n'a pas échappé à l'attention du comité.

Nous avons pensé qu'il était raisonnable de répondre à ces deux exigences. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous avons proposé une durée de résidence de 15 ans à l'égard de la pension payable à 65 ans et de 20 ans à l'égard de la pension universelle payable à 70 ans. Je suis déçu de voir que, lorsque les provinces ont formulé cette objection, le Gouvernement ait modifié la disposition de cette façon. Si le Gouvernement jugeait convenable d'admettre l'objection des provinces, il aurait dû laisser la limite à quinze ans et réduire celle que prévoit l'autre mesure à la même période.

L'hon. M. Martin: Les provinces ne le voulaient pas.

M. Knowles: On rejette toujours le blâme sur les provinces.

M. Hodgson: Pour les gens qui viennent d'arriver au Canada, la période de vingt ans court-elle du moment où ils entrent au pays ou du moment où ils demandent leur certificat de naturalisation?

L'hon. M. Martin: Du moment qu'ils présentent leur demande ou du moment qu'ils atteignent 65 ans suivant ce qui est le plus avantageux. La nationalité n'est pas un titre d'admissibilité; c'est le séjour.

M. Hansell: J'ai une question à poser à propos du montant qu'ils ont droit de gagner au regard de la mesure qui sera adoptée. Je suppose le cas d'un couple âgé dont l'époux a plus de 70 ans. Il touchera une pension sans évaluation des ressources. Son épouse, âgée de 66 ou 68 ans...

L'hon. M. Martin: Les $40 touchés à 70 ans font-ils partie du revenu? La réponse est "oui."

M. Hansell: Cela ne paraît pas juste, car, de fait, vous imposez une évaluation des ressources à l'époux qui dépasse 70 ans. Autrement dit, la pension de chacun est de $40; à eux deux ils ne sont pas autorisés à gagner plus de $240 par année; dans ce cas, c'est une évaluation des ressources.

M. Fleming: Le ministre n'a pas répondu à la question que j'ai soulevée au sujet de la mention, à la ligne 23, de la loi sur la sécurité de la vieillesse.

L'hon. M. Martin: On me dit qu'il y en a eu un exemple. La loi n'est pas entrée en vigueur, mais on me dit qu'il est bon de prévoir dans la rédaction d'une mesure ce qu'on a l'intention d'établir. Si la chose n'est pas rétablie, évidemment, il faudra nous en occuper, et j'apprends du ministère de la Justice que cette façon de procéder est la bonne. De fait, c'est ce ministère qui a procédé à cette rédaction.

M. Fleming: Voilà qui m'apparaît bien extraordinaire.

L'hon. M. Martin: Cela me frappe aussi; mais tel est l'avis de ces gens.

M. Fleming: Fort bien, mais vous ne vous conformez pas toujours à leur avis.

L'hon. M. Martin: Je dois me conformer à l'avis des fonctionnaires de la Couronne même si vous et moi, meilleurs avocats, nous savons qu'il ne devrait pas en être ainsi.

M. Fleming: Le ministre a peut-être frappé juste. Cette mesure qui fait mention d'une loi inexistante et qui n'existera peut-être jamais me paraît fort extraordinaire.

M. Laing: C'est simplement un argument d'avocat.

M. Fleming: Ce serait bien dommage que nous ne tenions aucunement compte de la loi ni des bonnes méthodes pour établir nos mesures législatives.

M. Laing: Qu'est-ce que cela peut faire?

L'hon. M. Martin: J'assure au député, dont j'apprécie le purisme juridique, que j'ai eu la même difficulté. Tout ce que je puis faire,

c'est de lui assurer que les légistes n'y ont pas trouvé à redire. Il ne s'agit pas d'une question fondamentale, j'en conviens avec lui, mais tout ce que je puis dire c'est que tel est l'avis des légistes.

M. Hansell: J'aimerais que le ministre s'arrête à la question que j'ai posée tantôt, car la mesure impose certes une évaluation des ressources au pensionné âgé de plus de 70 ans. Advenant l'adoption d'une telle mesure, je ne pourrai plus conseiller aux hommes âgés de marier une jeune femme.

M. Knowles: Il s'agit du principal article du projet de loi. Nous venons de discuter la plupart des éléments de la pension en cause, sauf le montant de la pension elle-même. L'article à l'étude précise le montant, soit un maximum de $40 par mois.

Au cours du débat tendant à la deuxième lecture, certains députés ministériels ont semblé mécontents de ce que nous ne nous bornions pas à louer le projet de loi. De fait, tous ceux d'entre nous qui ont parlé ont signalé comme nous nous réjouissions de la présentation de la mesure. Inutile d'y revenir; nous en avons déjà peut-être trop dit. Mais les députés qui voudraient que nous soyons tout à fait contents de la mesure et que nous nous bornions à la louer connaissent mal notre époque ou ce qui se passe dans le domaine de la sécurité sociale. J'ai eu l'occasion ce matin de relever l'observation du ministre qui a déclaré que le travail de notre comité spécial avait retenu l'attention aux États-Unis. J'ai cité un extrait d'une publication de la *Federal Reserve Bank* de Chicago, livraison de septembre 1950, intitulée *Business Conditions*. Les extraits que j'en ai cités étaient du domaine théorique et portaient sur la sécurité des vieillards.

Je voudrais maintenant parler d'un article de la même brochure, intitulé: "On étend la portée du programme fédéral relatif à l'assurance-vieillesse", tiré de la même publication. Il donne un aperçu des modifications apportées aux mesures de sécurité sociale en vigueur aux États-Unis, par suite de l'adoption du bill H.R. 6000, adopté le 28 août 1950. Il s'agit d'un projet de loi adopté par la Chambre des représentants le même jour. L'article signale les améliorations apportées aux mesures de sécurité des vieillards en vigueur aux États-Unis. Je suis fort intéressé d'apprendre qu'il y a eu de nouvelles améliorations depuis que notre propre comité spécial s'est renseigné, l'an dernier, sur la situation aux États-Unis. Je suis convaincu que notre comité a grandement profité de l'étude de la législation américaine. Nous l'avons démontré surtout en appuyant le

[L'hon. M. Martin.]

principe de la pension universelle à l'intention des personnes de 70 ans et plus.

Le ministre a déclaré que nous avions le plus beau programme au monde, ce qui est parfaitement exagéré. Pour que son affirmation ne demeure pas tout à fait incontestée, je signale que, selon cet article, le bill H.R. 6000 a relevé sensiblement les versements relatifs à la pension de vieillesse aux États-Unis. Voici un bref extrait de l'article en question:

> Pour ce qui est des ouvriers qui vont prendre leur retraite d'ici quelques années, on croit que les modifications porteront la moyenne des prestations de $50 à $55, ce qui est sensiblement plus élevé que le montant moyen versé actuellement au titre de l'assistance-vieillesse.

Un peu plus loin, au même alinéa:

> En outre la prestation globale maximum, y compris les allocations spéciales, est portée de $85 à $150 par mois.

Il me semble qu'en manifestant ce matin quelque mécontentement de ce que nous ne versions qu'une pension de $40 par mois et en déclarant qu'il faudrait maintenant que nous songions à une pension de vieillesse de $60, je n'exagérais nullement, eu égard à la situation existant en Amérique du Nord. Aux yeux de certains, le chiffre que je proposais était encore insuffisant. Je dis cela en réponse à certains d'entre nous qui n'étaient pas satisfaits de ce que nous n'ayons pas passé tout notre temps à vanter la mesure. C'est une excellente mesure, car elle porte l'âge d'admissibilité à 65 ans; même si elle s'en tient à cela, je me réjouis de la voir adopter. Mais les $40, chiffre du début pour le groupe de 65 à 69 ans, en est un qu'avant longtemps il faudra augmenter. C'est ce que je ne cesserai de demander.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 et 5 sont adoptés.

Sur l'article 6—*Relevés de recensement.*

M. Hansell: L'article 6 intéresse la question des dossiers du recensement. Cette question est aussi, en partie, traitée à l'article 11.

L'hon. M. Martin: Il est identique à l'article actuel de la loi.

M. Hansell: Voici à quoi je songe. Il s'agit d'une méthode d'établir l'âge. Je me demandais... Je sais que c'est difficile, mais je crois qu'il faudra accorder une certaine latitude à la commission de la pension de vieillesse, en ce qui concerne l'établissement de l'âge. Elle fait de son mieux, mais très souvent...

L'hon. M. Martin: Je connais le cas dont parle mon honorable ami et je partage entièrement son avis. S'il veut bien s'en

remettre à moi, je verrai la commission de la pension de vieillesse à ce sujet, lorsqu'elle se réunira en juillet.

M. Hansell: Je ne voulais pas citer ce cas. Je n'en parlerai pas si ce n'est pour dire que le ministre...

L'hon. M. Martin: C'est vous qui avez tout fait. Moi, je n'ai rien fait.

M. Hansell: ...a tout réglé pour moi. Je parle surtout, en ce moment, des relevés de recensement. J'ai eu un cas plutôt difficile, il y a quelques années. Les relevés de recensement n'établissent pas toujours l'âge.

L'hon. M. Martin: C'est un moyen auquel on peut recourir mais qui souvent n'est pas très utile.

M. Hansell: Si le ministre veut bien me permettre d'exposer mon cas, il verra la chose dans son ensemble. De fait, le recensement peut gêner la demande du postulant. Je songe au cas d'un vieux monsieur qui se croyait de deux ans moins âgé qu'il ne l'était. Lors des divers recensements, il a donné l'âge qu'il croyait avoir. Il s'est marié et à ce moment-là...

M. Sinclair: C'est là qu'il a constaté qu'il était plus âgé qu'il ne le croyait.

M. Hansell:...il a cru bon d'indiquer son âge exact. Il était ridicule de chercher à tromper son épouse. Ce vieux monsieur ne pouvait rajeunir un certificat de naissance.

M. Knowles: Six heures.

L'hon. M. Martin: Je signale à l'honorable député que je serais très heureux si nous pouvions adopter le projet de loi avant le dîner.

M. Knowles: Si nous siégons après six heures, est-ce convenu que nous ne reviendrons de toute façon que dans deux heures? Je ne songe pas à nous...

Des voix: Oh! non.

M. Knowles: Un instant, monsieur le président. Si les honorables députés continuent d'agir de la sorte, je demanderai qu'on lève la séance à six heures.

Des voix: Allez-y.

L'hon. M. Martin: Continuons. C'est ce que nous ferons.

M. Knowles: Le ministre sait où je veux en venir?

L'hon. M. Martin: D'accord.

M. Knowles: Il accepte mon point de vue?

L'hon. M. Martin: D'accord.

M. Knowles: Parfait.

M. Hansell: Je n'avais pas fini de parler de ce vieillard. Il ne pouvait se procurer un extrait de baptême. Sa sœur a fini par découvrir qu'il ne recevait pas la pension et lui a conseillé de la demander. Elle lui dit: "Tu as soixante-dix ans." Il répondit: "Non, je ne suis âgé que de 67 ans ou environ." Elle lui répliqua: "Non, je me souviens quand tu es né. Tu es plus jeune que moi de tant d'années." Il essaya d'établir son âge au moyen des données du recensement, mais elles ne lui ont pas été favorables. Ainsi, ce cas présentait d'assez grandes difficultés. Je rapporte ces faits simplement afin de demander au ministre d'accorder une certaine latitude aux diverses autorités. Je préférerais qu'on employât les mots "preuve raisonnable" dans le projet de loi.

M. Fair: J'essaie depuis quelque temps de prendre la parole, mais l'honorable préopinant m'a toujours devancé. J'ai signalé au ministre à diverses reprises le cas de personnes qui nous sont venues de Pologne, de Russie, d'Ukraine ou d'ailleurs. Elles n'ont pu trouver aucune preuve de leur âge. Beaucoup de mes commettants sont toujours sans pension. A mon sens, ils y ont droit. Il y a environ deux ans, j'en ai parlé au ministre. Il m'a répondu que la nouvelle loi prévoirait ces cas, mais il n'en est rien. Ces gens restent toujours sans pension. J'espère qu'on adoptera une méthode permettant à ces gens qui ont atteint l'âge de 70 ans,—65 ans en vertu de la mesure à l'étude,—d'établir, soit au moyen du recensement, soit au moyen de dossiers maritimes, quel est leur âge s'ils ne peuvent produire un certificat de naissance.

L'hon. M. Martin: Nous étudierons cette question lorsque le Conseil se réunira.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7—*Stipulations de chaque convention.*

M. Knowles: A propos de l'article 7, qu'il me soit permis de signaler que les termes des alinéas *a*), *b*) et *c*) sont exactement les mêmes que ceux de l'alinéa *b*), paragraphe 1er, article 3 de la présente loi relative à la pension de vieillesse.

L'hon. M. Martin: L'alinéa *a*) est nouveau.

M. Knowles: En effet. L'alinéa *a*) est nouveau, et les alinéas *b*) et *c*) sont rédigés exactement dans les mêmes termes que dans la loi actuelle. Je souligne le point que le ministre et moi avons fait ressortir ce matin: les termes de l'alinéa *b*), paragraphe 1er, article 3 de la présente loi n'établissent pas de différence entre les provinces en ce qui concerne le maximum spécifié dans les conventions qu'elles ont conclues avec le gouvernement fédéral. Puisque la terminologie de

la présente loi est la même, j'espère qu'en général le maximum sera également uniforme dans tout le pays.

L'hon. M. Martin: Je l'espère également.

M. Knowles: Cela dit, je tiens à exprimer ma satisfaction des sous-alinéas (ii), (iii) et (iv), alinéa *d)* de l'article 7, où je vois qu'on a voulu s'assurer que les Canadiens pourront passer d'une province à l'autre sans perdre leur droit à la pension. Et si un pensionné fait un bref séjour à l'étranger?

L'hon. M. Martin: On peut s'absenter du pays soixante jours par année.

M. Knowles: Cest...

L'hon. M. Martin: C'est prévu au règlement.

M. Knowles: On s'attend que la période soit celle qui est prévue relativement à la loi actuelle de la pension de vieillesse.

L'hon. M. Martin: Exact.

M. Knowles: Certains de mes collègues, derrière moi, demandent si la période est de soixante ou de quatre-vingt-dix jours. Je crois qu'elle est de quatre-vingt-dix jours.

L'hon. M. Martin: C'est quatre-vingt-dix jours. Je m'excuse.

M. Knowles: Je vous en prie. Le sous-alinéa (x), alinéa *d)* de l'article 7 a trait au recouvrement à même la masse des biens du pensionné décédé. C'est là, bien entendu, la disposition qui représente l'un des...

L'hon. M. Martin: Puis-je devancer la question? Nous n'avons pas l'intention d'encourager les provinces à agir ainsi parce qu'une province,—je n'en désigne aucune en particulier,—sachant que dans le cas de recouvrements le gouvernement fédéral ne toucherait pas 50 p. 100 du montant, pourrait être disposée à prendre des mesures pour s'assurer le plein montant. Mon honorable ami se rendra compte du genre de disposition dont il s'agit. Elle a été insérée à la demande instante de l'un des premiers ministres les plus expérimentés de toutes les provinces du Canada.

M. Knowles: Je goûte certes la façon dont le ministre devance les questions émanant de notre côté de la Chambre. Il en a devancé une que j'avais l'intention de poser au sujet de cette disposition et je suis heureux de voir que le Gouvernement prend l'initiative en vertu des dispositions de la loi. La déclaration du ministre montre clairement que le gouvernement fédéral ne veut pas faire de recouvrements et j'espère que les provinces suivront cet exemple. Voici mon autre question. J'espère que le ministre ne dira pas qu'il faudra attendre à l'automne pour la régler, car elle présente actuellement un grand intérêt pour nos pensionnés. Quelle sera la situation à l'égard des privilèges sur la propriété des personnes qui ont maintenant 70 ans et plus?

L'hon. M. Martin: C'est une question qui relève uniquement des provinces. Le Dominion n'a pas de privilèges du tout. C'est une question qu'il faudra aussi étudier lorsque nous nous rencontrerons avec les provinces, mais nous ne possédons pas de privilèges du tout.

M. Knowles: Un instant, monsieur le président. Il n'existe aucun privilège fédéral. Les privilèges réclamés par les provinces l'ont été parce que la loi fédérale exigeait l'engagement de la part des provinces que ces privilèges seraient autorisés.

L'hon. M. Martin: Non. Je dois dire que c'est inexact. Les privilèges qui ont été institués n'ont été d'aucune manière établis à la demande des autorités fédérales.

M. Lesage: Les provinces étaient libres. Certaines établissaient des privilèges, d'autres ne le faisaient pas.

M. Knowles: Voici l'article 9 (2) de la loi actuelle:

> Une convention conclue selon l'article trois de la présente loi doit comprendre un engagement, de la part de la province, portant que l'administration de pension sera autorisée à recouvrer, sur la succession de tout pensionnaire décédé, comme dette de ce dernier, la somme des payements de pension...

Etc. Viennent ensuite les détails.

M. Lesage: Quand est-il question de privilège? On n'en parle point.

L'hon. M. Martin: Il n'est pas ici question de privilège.

M. Knowles: Est-ce par voie de règlement qu'on fixe le montant des privilèges?

M. Lesage: Non.

L'hon. M. Martin: Non; nous n'avons absolument rien à voir aux privilèges.

M. Knowles: Pardon. J'ai fait erreur. J'aurais dû dire: recouvrements. J'accepte cette déclaration portant que le gouvernement fédéral n'a rien à voir à l'inscription des privilèges, mais c'est lui qui a exigé des provinces l'engagement de recouvrer, à même la succession, les sommes versées.

L'hon. M. Martin: Oui; c'est une autre question. Nous avons modifié cet article en particulier. Nous n'insisterons pas sur le recouvrement de ces sommes. Cependant, si la province fait le recouvrement, nous exigerons notre part. J'ai déjà dit pourquoi. Le

privilège est un droit exercé par l'autorité provinciale sous le régime de sa compétence exclusive en matière de droits de propriété et de droits civils.

M. Knowles: Nous nous sommes un peu mépris sur les mots. Mais nous savons, le ministre et moi, de quoi nous parlons. J'accepte la déclaration formulée à l'égard du bill à l'étude et suivant laquelle le gouvernement fédéral n'exigerait plus de remboursements à même la succession de personnes ayant touché l'allocation d'assistance-vieillesse qui va à ceux de 65 à 69 ans.

J'accepte aussi la déclaration portant que, sous le régime de la loi actuelle de la pension de vieillesse, le gouvernement fédéral n'a rien à voir aux privilèges. Néanmoins, aux termes de l'article 9 (2), on exige des provinces l'engagement d'effectuer le recouvrement d'une certaine somme à même la succession.

L'hon. M. Martin: En effet.

M. Knowles: C'est ce que je disais il y a trois minutes.

L'hon. M. Martin: Le député a parlé de privilèges.

M. Knowles: Oui, au lieu du mot recouvrement.

L'hon. M. Martin: Je saisis maintenant.

M. Knowles: Je suis sûr que le ministre saisissait tantôt. Sous le régime de cette disposition de la loi actuelle, les provinces recouvrent parfois certaines sommes.

Certains vieillards pensionnés se demandent ce qu'il adviendra de leurs biens quand la pension générale sera appliquée en janvier prochain. Seront-ils tout à fait sur le même pied que les nouveaux titulaires de la pension universelle à compter de janvier?

L'hon. M. Martin: Cette question sera tranchée plus tard; je ne peux prendre de décision maintenant.

M. Knowles: Le ministre est bien disposé, j'espère, à veiller à ce que le même traitement s'applique dans l'un et l'autre cas.

L'hon. M. Martin: Nous étudierons ce point lors de la réunion de la commission.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8—*Paiements sur le Fonds du revenu consolidé.*

M. Fleming: Une disposition prévoit que toutes les sommes payables aux provinces seront prélevées sur le Fonds du revenu consolidé. Cet après-midi, le ministre des Finances a présenté certains crédits supplémentaires; nous n'en avons pas encore pris connaissance mais je présume qu'il a prévu des crédits pour les paiements à verser sous le régime de la présente mesure au cours des trois premiers mois de 1952.

L'hon. M. Martin: Non. Ces demandes de crédits seront présentées en octobre, à la session d'automne.

M. Fleming: Le ministre a-t-il quelque chose à ajouter concernant les méthodes à adopter pour recueillir les fonds?

L'hon. M. Martin: Non, pas maintenant.

M. Fleming: Le Gouvernement songe-t-il à étudier la question en même temps qu'il étudiera les moyens de lever les fonds nécessaires au paiement de la pension générale aux personnes de 70 ans et plus?

L'hon. M. Martin: Non...

M. Fleming: S'agit-il de deux questions absolument distinctes?

L'hon. M. Martin: Comme je l'ai dit ce matin, il s'agit de deux caisses distinctes. Le montant qui nous occupe viendra du Fonds du revenu consolidé et n'aura rien à voir avec l'autre.

(L'article est adopté.)

Les articles 9 et 10 sont adoptés.

Sur l'article 11—*Règlements.*

M. Knowles: Prévoit-on que les règlements relatifs aux pensionnés de 65 à 69 ans seront sensiblement les mêmes que ceux qui s'appliquent maintenant à ceux de plus de 70 ans? Le ministre nous dira-t-il au moins qu'il verra, dans les limites de son autorité, à ce que les règlements soient au moins aussi généreux qu'ils le sont présentement?

L'hon. M. Martin: On peut y compter.

M. Knowles: Puis-je poser une question à propos d'un règlement qui existe, je sais, puisqu'il a été édicté en 1947. Cette année-là, la commission chargée de rédiger les règlements en a établi un nouveau portant que les personnes ayant séjourné plusieurs années, en dehors du pays,—ce qui inclut les missionnaires, par exemple,—mais qui revenaient au Canada pour y prendre leur retraite, étaient censées résider au Canada. De tels règlements s'appliqueront-ils aux pensions des personnes de 65 à 69 ans?

L'hon. M. Martin: Je n'aimerais pas qu'ils soient changés.

M. Fleming: J'ai des questions à poser à propos de deux sujets. Tout d'abord, à propos de l'alinéa *e*) du paragraphe 1 relatif aux règlements applicables à la définition du revenu. Quels règlements compte-t-on établir? Puis, à l'égard de l'alinéa *h*), quelles dispositions compte-t-on prendre?

L'hon. M. Martin: Des règlements à peu près semblables à ceux qui existent.

M. Fleming: Rien de nouveau?

L'hon. M. Martin: Sous réserve, évidemment, de l'avis qu'exprimeront les provinces quand nous nous réunirons en juillet.

M. Fleming: Et à l'égard de l'alinéa *h*), quels règlements compte-t-on établir à l'égard des versements destinés aux personnes confinées aux asiles?

L'hon. M. Martin: L'alinéa s'applique aux malades des asiles d'aliénés.

M. Fleming: Comme le ministre sait, il y a eu des difficultés par le passé à l'égard des pensionnaires des asiles ou des hôpitaux de l'État. Quelles sont les mesures envisagées à cet égard dans le nouveau bill?

L'hon. M. Martin: Ce point sera discuté avec les provinces.

M. Fleming: Le ministre ne peut pas du tout nous éclairer à ce sujet?

L'hon. M. Martin: Il serait injuste de ma part, je crois, de dire quelque chose de nature à gêner les provinces. Je pourrais les embarrasser et je ne veux pas prendre une telle attitude. C'est une question à étudier et, quand elle l'aura été, je ferai part de ce qui en est.

M. Hansell: L'alinéa *j*) a trait au recouvrement du montant des versements d'assistance auxquels un bénéficiaire n'avait pas droit selon la présente loi, les règlements et la convention. A mon avis, toute décision doit être fondée sur la question de savoir si le pensionné est en défaut. S'il y a eu erreur et que le bénéficiaire ait reçu plus qu'il ne lui revenait et si l'erreur a été commise par le service des pensions, je ne crois pas qu'il devrait être question de recouvrement. C'est une source de difficultés considérables pour les vieillards. Ils auront reçu certains montants qu'ils auront dépensés, car ils n'en ont pas trop de tout ce qu'ils reçoivent. Si plus tard on découvre que le service a commis une erreur, alors c'est le bénéficiaire qui en souffrira l'année suivante. Dans le cas où le bénéficiaire fournirait de faux renseignements, c'est différent; mais, si la faute en est au service d'administration, je propose que le montant ne soit pas recouvrable. Qu'en pense le ministre?

L'hon. M. Martin: Eh bien, on discutera la question lors de la réunion des provinces.

M. Knowles: Je veux poser une question au sujet du paragraphe 3 de l'article 11. La loi des pensions de vieillesse actuellement en vigueur ne pourvoit pas à la composition de la commission consultative. La composition prévue dans le nouveau projet de loi ressemble-t-elle en substance à celle qu'on a adoptée de fait?

L'hon. M. Martin: Précisément.

M. Knowles: Je signale l'existence d'un paragraphe semblable dans la loi visant les allocations aux aveugles. Nous en serons saisis plus tard ce jour. De fait, à l'heure actuelle, une commission s'occupe des deux questions. Se propose-t-on d'établir deux commissions, ou les mêmes personnes s'occuperont-elles des deux questions?

L'hon. M. Martin: Tout dépendra des provinces, mais je ne crois pas que nous devrions avoir deux commissions.

(L'article est adopté.)

Les articles 12 et 13 sont adoptés.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

L'hon. M. Martin: Je remercie la Chambre d'avoir étudié la question. Nous aborderons à 8 heures et 20 la loi visant les allocations aux aveugles.

(La séance, suspendue à 6 h. 20, est reprise à 8 h. 20.)

Reprise de la séance

LOI SUR LES AVEUGLES

ACCORD AVEC LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX —ALLOCATIONS À PARTIR DE L'ÂGE DE 21 ANS

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose la 2e lecture du bill nº 396, loi visant les allocations aux aveugles.

—Monsieur l'Orateur, vu l'importance de la mesure, il serait bon, je pense, que je présente une brève déclaration en ce qui concerne la deuxième lecture. Outre le grand nombre des actuels titulaires de pensions qui bénéficieront des dispositions plus généreuses de la mesure, deux ou trois mille personnes de plus pourront désormais émarger à cette caisse, soit aux termes de la mesure, soit aux termes de la loi pourvoyant à l'assistance-vieillesse. Il est digne de remarquer que pour la première fois, grâce à cette loi, nos aveugles vont bénéficier d'une mesure qui leur sera propre et qui n'aura aucun rapport avec celle qui intéresse les vieillards. Je crois que le projet de loi sera accueilli avec plaisir par tous ceux qui réclament une loi spéciale à l'intention des aveugles et une autre désignation pour les prestations qui leur sont payables. Sur ces deux points le Gou-

vernement s'est conformé aux six vœux présentés en 1947 par le Conseil canadien des aveugles, l'Institut national canadien pour les aveugles, et d'autres groupements ou personnes intéressés.

L'examen de leur programme montre que le Gouvernement, par cette mesure ou autrement, donne suite, en tout ou en partie, à chacun des vœux exprimés. Ce sont:

1. Une mesure distincte est prévue pour les aveugles, sous le titre proposé: loi sur les aveugles.

2. Le mot "pensions" est remplacé par "allocation aux aveugles".

3. Le montant de l'allocation aux aveugles correspond à celui que proposait le programme en six points de 1947.

4. La durée de la résidence est réduite de beaucoup.

5. Les revenus maximums ont été rendus beaucoup plus libéraux.

6. Sans être prévus au projet de loi, de grands progrès ont été réalisés, ces dernières années, en fait de soins médicaux assurés aux aveugles.

Aux termes du bill dont nous sommes présentement saisis, nous prenons un autre grand pas vers une nouvelle libéralisation de cette condition d'admissibilité à l'indemnité de cécité, en relevant le revenu maximum de $120 par année.

Le revenu supplémentaire maximum prévu par la loi sur les aveugles, comparativement à celui qui était en vigueur avant 1947, sera plus élevé des montants suivants:

	Augmentation
Pour un célibataire, portée de $500 à $840	$340
Pour un célibataire avec personnes à charge, portée de $700 à $1,040	$340
Pour un couple marié, dont un aveugle, portée de $925 à $1,320	$395
Pour un couple aveugle, portée de $1,000 à $1,440	$440

Le paiement des allocations aux aveugles âgés de 21 à 69 ans est, bien entendu, une question qui intéresse à la fois le Canada et les provinces. En ce qui concerne l'extension de l'épreuve d'admissibilité applicable en vertu de la loi sur les aveugles, nous nous sommes conformés au désir exprimé par les provinces à la conférence fédérale-provinciale tenue les 23 et 24 mai. Je le répète, on a réalisé un grand progrès en diminuant la durée de la résidence requise de 20 ans, comme le prévoit la loi actuelle, à 10 ans, période mentionnée dans la nouvelle mesure. Grâce à cette disposition, un nombre appréciable de personnes qui n'habitent pas le pays depuis assez longtemps, deviendront admissibles.

Depuis quelques années nous avons inclus dans les crédits du ministère, sous la rubrique, "service de la lutte contre la cécité", un montant destiné à couvrir 75 p. 100 des frais chirurgicaux encourus relativement à des opérations dans les yeux de pensionnés aveugles choisis. Un certain nombre de provinces ont profité de cette disposition et contribué 25 p. 100 des frais chirurgicaux encourus. Dans la moitié des cas d'intervention, on a réussi à rétablir la vision et les pensionnés ont pu cesser de recevoir la pension et retourner à la vie normale dans leur localité. Ce sont là, je crois, des progrès très encourageants. Ce programme donne beaucoup d'espérances pour l'avenir. Nous avons l'intention de le poursuivre et de l'amplifier dans la mesure où les provinces collaboreront avec nous.

Je puis ajouter qu'on a beaucoup fait, en vertu du programme national d'hygiène publique, en vue de résoudre le problème de la cécité. On a établi des cliniques de glaucome à Toronto, Montréal et Québec, où l'on effectue des recherches et des traitements. Nous espérons des résultats satisfaisants de cette expérience que poursuivent certaines des provinces dans la mesure que j'ai mentionnée.

Comme les membres de la Chambre le savent, l'Institut national canadien pour les aveugles accomplit beaucoup de travail en ce qui concerne le traitement, l'instruction et le rétablissement des aveugles. En reconnaissance de son travail, le Gouvernement, il y a environ un an, a porté de $18,000 à $45,000 sa subvention à l'Institut. Il a également accru ses subventions à un certain nombre d'autres organismes s'acquittant de fonctions semblables.

Nous mettons activement en œuvre de nouveaux programmes dans cet important domaine et prions les provinces de profiter le plus possible des fonds mis à leur disposition en vertu du programme national de santé, en vue de mettre sur pied les entreprises supplémentaires que pourront approuver les autorités provinciales d'hygiène publique.

La plupart des nouvelles dispositions de la loi sur l'assistance-vieillesse dont j'ai parlé dans un débat antérieur s'appliquent également à la mesure à l'étude. Les Indiens seront dorénavant traités absolument de la même façon que les autres personnes, en vertu de cette loi fédérale, et ils auront droit, au même titre que les autres, aux avantages qui en découlent.

Les recouvrements des successions ne seront plus requis sous le régime de la loi fédérale. Chaque province sera libre de décider si elle maintiendra la pratique sous l'empire de la loi provinciale.

Aux termes de la nouvelle mesure, advenant le décès d'un aveugle, l'allocation peut être versée à l'égard de tout le mois où se produit le décès.

La loi a également été modifiée à d'autres égards et rendue conforme à la loi sur l'assistance-vieillesse.

Les députés auront remarqué, j'en suis sûr, que les deux lois se ressemblent beaucoup, au point que le texte est presque identique pour plusieurs de leurs articles. Cependant, outre ceux que j'ai déjà signalés, il est trois points importants où elles diffèrent.

Comme, en vertu de la nouvelle mesure, nous continuerons à effectuer des versements à peu près aux mêmes personnes qui touchent actuellement la pension aux aveugles en vertu de la loi des pensions de vieillesse, et comme les frais actuels de la pension aux aveugles se répartissent à raison de 75 p. 100 à la charge du gouvernement fédéral et 25 p. 100 à celle du gouvernement provincial, il a été jugé opportun de ne rien changer à cet égard.

Le projet de loi à l'étude ne renferme pas à l'article 7 une disposition qui corresponde à l'article 7 *a*) de la loi pourvoyant à l'assistance-vieillesse, qui permet aux provinces de fixer un âge d'admissibilité différent de celui que prescrit la loi fédérale ou d'établir d'autres conditions spéciales en matière d'admissibilité. Dans la loi visant les allocations aux aveugles l'uniformité est essentielle afin que rien ne puisse compromettre les droits des bénéficiaires actuels de la pension de cécité.

L'article 13 de ce projet de loi est important. Il a pour objet d'assurer, dans toutes sortes de circonstances imaginables, le maintien des prestations prévues par la loi actuelle de la pension de vieillesse, en ce qui a trait aux aveugles, indépendamment des mesures que les provinces peuvent prendre ou non. Au 30 novembre 1950 le nombre des aveugles au Canada s'élevait à 18,262. Lorsqu'on tient compte des avantages prévus par la loi visant les allocations aux aveugles, la loi sur l'assistance-vieillesse, la loi concernant la sécurité du vieil âge, la loi des allocations aux anciens combattants, la loi des pensions des anciens combattants, les allocations familiales, les lois provinciales concernant les accidents du travail et les allocations aux mères nécessiteuses ainsi que d'autres mesures législatives, on voit que nos aveugles seront aidés dans une mesure que ne surpasse aucun autre pays du monde.

Sur les 11,540 aveugles de 21 à 69 ans que nous comptions en novembre dernier, pas moins de 7,238 touchaient la pension aux aveugles en vertu de la loi des pensions de vieillesse. Le 1er janvier 1952, ils auront droit de toucher les allocations supplémentaires prévues par la loi visant les allocations aux aveugles et seront visés par les dispositions plus généreuses de son épreuve d'éligibilité, modifiée.

En outre, quand la loi de sécurité du vieil âge entrera en vigueur, le 1er janvier prochain, quelque 6,000 aveugles âgés de 70 ans ou plus deviendront automatiquement admissibles à la pension universelle, sans évaluation des ressources.

A elles seules, ces deux lois ouvriront des versements, l'an prochain, à près de 15,000 des 19,000 aveugles que compte le pays.

Des 4,302 aveugles qui, au 30 novembre dernier, recevaient la pension prévue par la loi sur la pension de vieillesse, 76 recevaient la pension des anciens combattants aveugles, 187 bénéficiaient des indemnités aux accidentés du travail et un certain nombre d'autres touchaient les allocations aux mères nécessiteuses, les allocations familiales ou d'autres secours.

Un certain nombre des aveugles restants deviendront admissibles sous la nouvelle disposition plus généreuse prescrivant un séjour de dix ans. La plupart de ceux qui restent ont des revenus personnels, ont un emploi régulier ou sont le conjoint ou le parent de personnes voyantes qui peuvent subvenir à leurs propres besoins.

Les allocations aux aveugles, depuis leur institution en 1936, il y a donc quinze ans, ont formé une partie peu remarquée et cependant importante de l'ancienne loi de la pension de vieillesse. En approuvant ces dispositions, le Parlement leur reconnaît pour la première fois un statut qui leur est propre. Tout Canadien peut être fier de ce que, par cette mesure, il aide un peu à ceux de ces concitoyens qui souffrent de cette triste infirmité.

Nous espérons que les progrès de la médecine vont diminuer le nombre de ceux qui perdent la vue et que de nouvelles techniques et de nouveaux remèdes mettront fin chez d'autres à la nuit éternelle où ils sont plongés. Ceux qui sont déjà aveugles ou qui le deviendront continueront d'être assurés de notre admiration et de notre constante sollicitude.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Je suis content d'approuver cette mesure. Elle ralliera, j'en suis sûr, non seulement l'appui unanime mais l'appui enthousiaste de toute la Chambre.

Nous nous réjouissons de ce qu'enfin les allocations aux aveugles fassent l'objet d'une loi distincte de celle des allocations ou de la pension de vieillesse. Par tradition, on avait

coutume d'inclure les deux dans une même loi parce que le plan mixte fédéral-provincial s'appliquait de la même façon aux deux. Mais il était grand temps que l'on établisse deux lois distinctes, chacune applicable à un de ces deux groupes. Étant donné qu'on s'écarte de la tradition dans certaines mesures qui nous sont présentées à cette session-ci, ou qui nous seront soumises à l'automne pour donner suite au rapport préparé l'an dernier par le comité mixte spécial de la sécurité pour la vieillesse, le moment est particulièrement bien choisi de présenter un projet de loi distinct à l'égard des allocations aux aveugles.

Les membres de la Chambre approuvent, je crois, tous les points mentionnés par le ministre à propos de ce bill. Nous sommes surtout satisfaits de constater qu'on s'est montré plus généreux sous le rapport du revenu supplémentaire que la nouvelle loi autorise avant qu'il soit question de réduire l'allocation. Le courage et l'esprit d'indépendance que manifestent quotidiennement tant de gens handicappés par la cécité doivent servir d'exemple à nous tous qui jouissons du bienfait de la vue.

Une disposition du bill, en particulier, me procure une vive satisfaction: c'est celle qui autorise le relèvement des montants maximums relatifs aux revenus supplémentaires autorisés. Ceux qui ont pris en main la cause des aveugles et qui ont réclamé pour eux le genre d'assistance que leur assure la mesure dont nous sommes actuellement saisis n'ont jamais cessé de faire ressortir le plus possible qu'il convenait, avant tout, d'encourager les aveugles à s'aider eux-mêmes.

La disposition, telle qu'elle est, portant augmentation du maximum relatif aux suppléments de revenus autorisés répond parfaitement aux efforts de ceux qui, au parlement et ailleurs, se sont employés à enseigner au public les meilleurs moyens de venir en aide à ceux qui souffrent de cette infirmité. Les aveugles ne demandent pas la charité; ils ne l'ont jamais demandée. Ils veulent qu'on les comprenne et ils demandent qu'on leur fournisse une assistance limitée qui, jointe à leurs efforts, leur permettra de faire leur chemin dans la vie. L'importance que le ministre a justement donnée à l'augmentation des revenus autorisés est entièrement justifiée et la mesure, je crois, sera bien accueillie par la Chambre. Quinze années se sont écoulées depuis que le gouvernement fédéral a adopté la première mesure d'assistance aux aveugles. Nous sommes en train ce soir d'adopter une autre louable mesure qui constitue une importante amélioration.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je tiens aussi à déclarer que le projet de loi est des mieux venu et des plus à propos. L'objet en est très souhaitable et recevra, j'en suis sûr, l'approbation unanime de la Chambre. Il vise surtout évidemment à l'établissement d'une loi distincte à l'égard des aveugles. En réalité, il renferme deux ou trois dispositions importantes. Il réduit de 20 à 10 ans la durée de la résidence prévue pour les aveugles. Il met également fin, tout comme la loi sur l'assistance-vieillesse que nous avons étudiée au cours de la journée, aux recouvrements à même les successions. Je me rends compte que ces recouvrements restent possibles si les provinces exercent la prérogative de les effectuer; toutefois, il semble que le texte de la loi est de nature à décourager le recours à cette méthode. Le bill est aussi un peu plus généreux pour l'aveugle au sujet de son revenu autorisé d'autre source. Ceux qui s'intéressent au bien-être des aveugles apprécieront sans doute à leur valeur ces trois dispositions importantes et se réjouiront que nous ayons désormais une loi distincte à l'égard des aveugles. Je ne puis cependant laisser passer les observations que le ministre a formulées ce soir sans souligner qu'il a tenté, implicitement du moins, de faire croire que la portée du projet de loi à l'étude est plus grande qu'elle ne l'est en réalité.

Le ministre a lu très rapidement des chiffres qui établissent la comparaison des revenus maximums prévus par le bill avec ceux qui étaient imposés aux aveugles pensionnés, avant 1947. Le ministre a parfaitement droit d'exposer la chose comme il l'entend; mais il devrait dire toute la vérité sans chercher à créer une fausse impression. Il a dit qu'avant 1947 le maximum établi à l'égard d'une personne célibataire aveugle était de $500. Ce bill porte le montant à $840, soit une augmentation de $340. Il a dit qu'avant 1947 le maximum à l'égard d'une personne célibataire aveugle ayant des personnes à charge était de $700. Il sera maintenant de $1,040, soit $340 de plus. Pour ce qui est d'une personne aveugle mariée, vivant avec un conjoint qui voit, le maximum, avant 1947, était de $925; il sera maintenant de $1,320, soit $395 de plus. Enfin, il a dit que dans le cas d'un couple marié dont les deux conjoints sont aveugles le revenu maximum était de $1,000, avant 1947, et qu'il sera maintenant de $1,440, soit $440 de plus.

J'ai été franchement déçu de ce que le ministre n'ait pas signalé qu'il établissait sa comparaison avec un terme qui n'existe plus. Présentement le maximum à l'égard de ces quatre catégories n'est pas celui d'avant-guerre; il s'établit respectivement à $720, $920, $1,200 et $1,320. Ces revenus maximums

sont autorisés depuis la modification de la loi en 1947. En d'autres termes, le changement prévu par le bill à l'égard du revenu supplémentaire autorisé n'est que de $120 dans chaque cas. Je m'oppose énergiquement à ce que le ministre donne à croire que la mesure présentée accorde, à l'égard du revenu supplémentaire autorisé, une augmentation aussi considérable que celle qu'il a signalée.

Pour chaque catégorie, l'augmentation n'est effectivement que de $120. Dans son exposé des divers avantages découlant de la mesure, le ministre a parlé de cette disposition; il a dit qu'il s'agissait d'une épreuve d'admissibilité modifiée. Il ne suffit pas, pour changer l'évaluation des ressources, d'en modifier le nom. Cette évaluation a été légèrement adoucie, il est vrai, en ce qui concerne les aveugles et les gens admissibles à l'assistance-vieillesse, soit dans la mesure de $10 seulement par mois. Je vois ce changement d'un bon œil; je suis heureux qu'on ait ainsi modifié l'évaluation des ressources, mais ne nous leurrons pas ni ne cherchons à faire accroire aux gens qu'on a supprimé l'évaluation des ressources du simple fait qu'elle est maintenant désignée "épreuve d'admissibilité modifiée".

J'ai également été un peu étonné de la façon dont le ministre s'y est pris pour donner à entendre que cette mesure, une fois devenue loi, vaudra aux aveugles une foule d'avantages. C'est merveilleux quand le ministre parle de l'assistance prévue à la loi sur les allocations aux anciens combattants, à la loi des pensions, à la loi des allocations familiales, aux lois provinciales d'indemnisation des accidentés au travail, et à une foule d'autres mesures. Mais quelque brillant que soit le tableau, il n'est ni juste ni équitable de prétendre que tous ces avantages sont attribuables à la mesure dont nous sommes saisis.

M. Sinclair: Ils sont attribuables aux libéraux.

M. Fleming: Pourquoi ces balivernes inspirées d'un esprit de parti?

M. Knowles: Par l'entremise du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, les libéraux ont encore cherché à nous faire avaler une de ces déclarations exagérées. De fait, les trois seules modifications de fond découlant de ce projet de loi sont celles que j'ai indiquées; en outre, nous aurons une nouvelle mesure à l'intention des aveugles.

M. Gibson: C'est bien.

M. Knowles: Tout à fait.

L'hon. M. Martin: Je ne voudrais pas que le député pense que j'ai cherché à donner soit à la Chambre soit au pays une impression que ne motive pas le projet de loi. Je croyais avoir clairement expliqué que les aveugles touchaient une allocation supplémentaire de $120. Si je ne me suis pas clairement exprimé, ce n'était pas dans le dessein d'exagérer l'importance de la mesure à l'étude. Je cherchais simplement à dire à la Chambre et au pays les dispositions que nous prenions, rien de plus.

Des voix: Très bien!

M. Knowles: Tous les applaudissements dont les libéraux pourront saluer la mesure n'empêcheront pas que le ministre a fourni des chiffres donnant l'impression que la majoration des revenus autorisés était bien supérieure à celle que prévoit le bill. Comme je le disais tantôt, je vois d'un bon œil que les mesures relatives aux aveugles constituent une loi distincte et j'appuie avec enthousiasme les trois changements annoncés dans le projet de loi à l'étude. Mais que le Gouvernement ne prétende pas qu'on va plus loin à l'heure actuelle. Il peut, si cela fait son affaire, s'attribuer le mérite des réalisations passées ainsi que des mesures prises par les gouvernements provinciaux et par d'autres organismes, y compris des groupements particuliers se dévouant pour les aveugles. Mais que le ministre soit juste et n'aille pas attribuer au projet de loi des avantages qu'il ne comporte effectivement pas.

Pour ma part, j'y vois une lacune et j'avoue franchement que je suis déçu de le constater. Je sais que la mesure résulte des modifications qu'on a apportées à la loi des pensions de vieillesse. Étant donné ces modifications et vu que le gouvernement fédéral assume le coût entier de la pension versée aux vieillards de 70 ans et plus, que le gouvernement acquittera la moitié des frais que comportent le versement de la pension aux personnes de 65 à 69 ans, il était nécessaire d'adopter une mesure distincte pour la cécité, afin de maintenir en vigueur le rapport de 75 à 25, et aussi parce que les aveugles touchent l'allocation à compter de 21 ans.

Malgré tout cela, le projet de loi à l'étude ne renferme guère plus que les trois changements de fond dont j'ai parlé. Il ne touche pas une question qui revêt une grande importance pour les aveugles. Tous les Canadiens sont d'avis, je crois, que le moins que notre société moderne puisse faire pour ces gens, c'est de leur verser l'allocation sans leur imposer l'évaluation des ressources. Le ministre a signalé certaines requêtes des organismes d'aveugles auxquelles on a donné suite; certaines n'ont guère d'importance, par exemple le changement de désignation de pension à indemnité, et l'adoption d'une mesure distincte. Il n'a rien dit, cependant, de la requête que lui adressait le 20 juin

dernier la Fédération canadienne des aveugles (lettre dont tous les députés ont reçu une copie) au sujet de la suppression de l'évaluation des ressources à l'égard des aveugles.

Les chiffres mêmes que le ministre nous a donnés ce soir en ce qui concerne l'aide dont bénéficient les aveugles aux termes de diverses lois et qui montrent qu'une très forte proportion de nos aveugles ont des titres à un secours quelconque, indiquent combien il serait simple et relativement peu coûteux d'aller jusqu'au bout et d'accorder l'allocation à tous nos aveugles de plus de vingt et un ans,—c'est l'âge dont il est maintenant question à la loi,—sans évaluation des ressources.

C'est avec intérêt que j'ai lu, comme sans doute d'autres honorables députés, un article paru sur cette question dans le numéro de jeudi du *Citizen* d'Ottawa. Le rédacteur estimait qu'il suffirait d'ajouter trois millions par année à ce que nous dépensons déjà pour assurer une pension à tous ceux qui, comme le ministre a dit, sont condamnés à passer leur vie dans l'obscurité d'une nuit sans fin. Je suis persuadé que tous les Canadiens qu'on pourrait consulter à ce sujet seraient de cet avis et je souhaite que le jour ne soit pas trop éloigné où nous pourrons franchir cette dernière étape et prévoir cette allocation aux aveugles sans aucune évaluation des ressources.

M. E. G. Hansell (Macleod): Je ne parlerai pas longuement du projet de loi, monsieur l'Orateur, car si je disais ce que j'ai sur le cœur, je répéterais simplement ce que j'ai dit cet après-midi au sujet de l'autre projet de loi. Le bill constitue une amélioration; on l'accueillera avec plaisir. Il ne comprend pas tout ce que nous aimerions prévoir pour les aveugles, mais c'est au moins un pas dans la bonne voie. Nous l'approuvons. Je le répète simplement pour étayer la thèse que je présentais cet après-midi au sujet des incurables du Canada. Les aveugles peuvent se classer parmi les incurables et, par conséquent, nous avons ici une mesure louable, en ce qui concerne les aveugles. Mais, qu'en est-il des autres, également incurables mais qui, peut-être, ne sont pas aveugles. Leur sort peut être aussi malheureux, à d'autres égards, que celui des aveugles. J'espère, je souhaite que le jour n'est pas loin où d'autres incurables seront visés par une loi comme celle-ci.

Il y a une différence entre les deux catégories d'incurables. Il y a les aveugles. Leur situation est fort regrettable. Aveugles, ils peuvent être, par ailleurs, en parfaite santé. D'autre part, il y a les incurables qui voient mais qui doivent garder le lit. Parfois ils se déplacent en chaise roulante. Du point de vue financier, leur situation peut être beaucoup plus grave que celle de certains aveugles et pourtant, aucune loi ne s'applique à eux. Je ne fais pas de comparaison entre deux catégories de malheureux. Je suppose que si nous avions le choix entre la cécité et la chaise roulante, la plupart d'entre nous choisiraient la chaise roulante. Peut-être n'y a-t-il rien de plus triste que la cécité. La mesure est louable et nous n'allons pas la critiquer. C'est une amélioration, mais j'espère qu'on songera à l'opportunité d'adopter une mesure à l'intention des autres incurables.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1er—*Titre abrégé.*

M. Stanfield: Le ministre peut-il nous dire quel degré doit atteindre la cécité pour qu'une personne ait droit à la pension de cécité?

M. Gibson: Elle doit être tory.

M. Fleming: Ou un libéral qui se dit indépendant.

M. Stanfield: Je connais un homme qui est aveugle d'un œil et dont le degré de vision de l'autre n'est que de 20 p. 100; cependant, on lui a refusé la pension de cécité. J'ai connu d'autres individus dont la vision n'était pas aussi mauvaise, à qui la commission a déclaré qu'ils n'étaient pas admissibles à la pension lorsqu'ils se sont présentés devant elle. Je ne sais trop si les décisions sont motivées par des considérations d'ordre politique ou non, mais la chose m'a toujours semblé assez étrange. Le ministre pourrait-il nous indiquer le degré de cécité qui donne droit à la pension?

L'hon. M. Martin: C'est prévu à l'article 28 des règlements:

> Un requérant ou autre personne ne sera censé être aveugle que si l'acuité visuelle dudit requérant ou de ladite personne, après correction au moyen d'une lentille réfringente appropriée, n'est pas plus de 6/60 Snellen, ou si le champ de vision de chaque œil est réduit à moins de dix degrés.

En conséquence, la personne dont la vision est supérieure à 10 p. 100 n'est pas admissible. Telle est la norme fixée.

M. Stanfield: Puisque la cécité est une si terrible affliction, le ministère devrait se montrer un peu indulgent envers la personne dont l'acuité visuelle n'est que de 10 p. 100. En somme, celui dont l'acuité visuelle est seulement de 10 p. 100 ne peut accomplir son travail. Vraiment, le ministère devrait

témoigner plus d'égards aux quelques cas qui doivent se trouver dans cette marge très étroite.

L'hon. M. Martin: Je comprends parfaitement la sympathie de l'honorable député; mais il se rendra compte de la justesse de notre ligne de conduite, quand je lui dirai que la norme que nous utilisons est reconnue par l'Institut national canadien pour les aveugles, les oculistes et d'autres. Cette norme est appliquée, non seulement dans notre pays, mais dans d'autres.

M. Murray (Cariboo): Monsieur le président, nul n'est plus aveugle que celui qui ne veut pas voir. Je tiens à rendre hommage à l'école pour les aveugles, établie à Brantford (Ontario). Sauf erreur, Son Honneur l'Orateur de la Chambre représente cette circonscription. Je veux simplement signaler qu'il s'est intéressé, lui et son excellente épouse, à toutes les œuvres de l'Institut pour les aveugles à Brantford, de même qu'au bien-être des étudiants qui s'y trouvent. Je m'intéresse beaucoup à cette école, car elle reçoit de nos gens de la Colombie-Britannique. Son directeur, M. Valentine, secondé par un personnel fort compétent, vient au secours de ces personnes. Je ne sais pas œuvre plus louable que celle qui consiste à éclairer les personnes qui sont censées ne pas voir. J'espère que vous n'hésiterez pas, monsieur le président, à appuyer financièrement cette belle entreprise.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Définitions.*

M. Hansell: Aux termes de la présente mesure, le règlement intéressant les privilèges sur les biens ou les successions est-il le même que celui que le ministre nous a exposé cet après-midi relativement au projet de loi que nous avons adopté avant six heures?

L'hon. M. Martin: La question ne relève pas de de l'article à l'étude. Cependant, s'il m'est permis de faire disparaître toute équivoque, je dirai qu'aucun droit de nantissement n'est placé sur la propriété, dans les cas de ce genre, par le gouvernement fédéral.

M. Knowles: Mais des recouvrements ont été exigés à cause de cette mesure législative du gouvernement fédéral; le présent bill supprime cela. Pourquoi le ministre ne le signale-t-il pas? Le changement est effectué mot pour mot tel qu'il se trouvait dans la loi de l'assistance-vieillesse.

L'hon. M. Martin: J'ai répondu à la question.

[M. Stanfield.]

M. Hansell: La situation, en ce qui concerne cette mesure législative, est la même que celle que le ministre a signalée cet après-midi à l'égard de l'autre projet de loi?

L'hon. M. Martin: En effet.

Mme Fairclough: J'ai une question à poser au sujet de l'article 2 *d*) qui définit "enfant à charge" comme étant un enfant qui n'a pas atteint l'âge de 21 ans et qui est empêché de gagner sa vie en raison d'une incapacité physique ou mentale. Et ceux qui ont plus de 21 ans et qui sont empêchés de gagner leur vie pour la même raison?

L'hon. M. Martin: La définition est la même que dans la loi actuelle.

Mme Fairclough: Vraiment?

L'hon. M. Martin: Oui, elle est la même.

Mme Fairclough: Que dans la loi actuelle des pensions de vieillesse?

L'hon. M. Martin: On a apporté quelques modifications secondaires au texte, mais la définition reste la même.

Mme Fairclough: Qu'a-t-on fait par le passé au sujet des gens qui ont des enfants de plus de 21 ans qui sont frappés d'incapacité physique?

L'hon. M. Martin: La situation est la même.

Mme Fairclough: Verse-t-on une allocation au titre de ces enfants?

L'hon. M. Martin: Non, mais on ne modifie pas les dispositions existantes. Ce qui embrouille l'honorable représentante, c'est probablement parce qu'on a un peu remanié le texte. Mais le sens n'a pas changé du tout. On a simplement exprimé plus nettement la disposition existante.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—*Conventions avec les provinces.*

M. Low: Le ministre nous dirait-il si une bonne proportion des provinces a proposé qu'on abolisse l'évaluation des ressources en ce qui a trait à la mesure dont nous sommes saisis?

L'hon. M. Martin: Pas une seule ne l'a demandé.

M. Low: Ce bill, comme celui que nous avons adopté cet après-midi, résulte donc d'une entente avec les provinces?

L'hon. M. Martin: Oui. Le bill ne s'applique aux points en cause que dans la mesure où les provinces l'ont voulu.

M. Low: Est-ce vrai que l'abolition de l'évaluation des ressources exigerait probablement environ trois millions de plus de la part de tous les gouvernements intéressés?

L'hon. M. Martin: C'est le montant approximatif à prévoir. Je ne puis fournir de chiffre précis mais le coût serait d'au moins cela.

M. Low: Lors de la conférence, a-t-on approfondi la question du coût global et peut-être aussi l'application pour ce qui est des provinces et du gouvernement fédéral?

L'hon. M. Martin: Oui, cette question a été considérée avec le reste des mesures à prendre par les deux autorités supérieures au pays.

M. Low: Si les provinces avaient demandé qu'on supprime de cette mesure l'évaluation des ressources, le gouvernement fédéral y aurait-il consenti?

L'hon. M. Martin: C'est une question fort hypothétique qu'il me faudrait examiner avec plus de soin que je ne puis le faire maintenant. Il est déjà assez difficile d'exposer un programme concret sans qu'on ait à s'occuper de situations hypothétiques.

M. Knowles: Je tiens à dire d'abord que nous sommes unanimes à approuver le sous-alinéa (iii) de l'alinéa *a*) du paragraphe (2) de l'article 3, qui réduit à dix ans la période de séjour. Pour ce qui est d'une autre disposition de l'article 3, puis-je demander si la question du plafond de revenus a été discutée avec les provinces?

L'hon. M. Martin: Je ne dirai pas qu'une discussion a porté sur les montants exacts mais nous sommes allés aussi loin que nous l'a demandé n'importe quelle des provinces. Je suis sûr que, dans certains cas, nous sommes allés un peu plus loin que certaines provinces le supposaient.

M. Knowles: Je signale que, dans ce cas-ci également, les chiffres reportés de l'ancienne loi sont la conséquence de circonstances fortuites analogues à celles qui ont servi à établir les chiffres correspondants à propos de la loi d'assistance-vieillesse. La mesure à l'étude mentionne, catégorie par catégorie, les chiffres insérés en 1947 dans la loi de la pension de vieillesse, chiffres qu'on a majorés d'un supplément général de $120.

Je répète qu'il m'a fait grand plaisir en 1947 de constater que le Gouvernement avait réfléchi sérieusement aux divers plafonds de revenus et que ces plafonds avaient été déterminés en fonction du montant des pensions qui devaient être versées. Mais, à l'occasion du changement de 1949 ou du changement dont nous sommes maintenant saisis, on ne paraît pas avoir tenté d'établir un rapport entre ces plafonds et les nouvelles pensions. On aurait dû le faire, dans la mesure à l'étude ainsi que dans celle qui a trait à l'assistance-vieillesse. Toutefois, indépendamment de ces anomalies, j'apprends du moins avec plaisir que, dans le cas actuel, un couple d'aveugles mariés peut gagner un revenu supplémentaire un peu plus considérable qu'un aveugle célibataire. Un aveugle célibataire a droit à un revenu supplémentaire de $30 par mois et un couple d'aveugles mariés à $40 par mois. Je ne trouve pas ces sommes suffisantes pour une personne aveugle; du moins, on accorde davantage à un couple d'aveugles mariés.

(L'article est adopté.)

Les articles 5 à 10 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 11—*Règlements.*

M. Pouliot: Monsieur le président, juste un mot au sujet de la définition d'un aveugle. Il y a des gens qui, sans être totalement aveugles, voient à peine. Ils ne peuvent pas lire; ils ne peuvent pas travailler; ils ont besoin de quelqu'un pour les accompagner sur la rue.

Le gouvernement du Canada et les gouvernements des provinces devraient, il me semble, être assez généreux pour étendre les avantages de la mesure à ceux qui ne voient pas assez pour marcher seuls dans la rue ou faire quelque travail par eux-mêmes. Ils ne font de distinction qu'entre la lumière et les ténèbres. On sait qu'il existe des cas de ce genre.

L'hon. M. Martin: L'honorable député a signalé à mon ministère certains de ces cas.

M. Pouliot: Oui, j'en ai signalé un bon nombre. Je ne veux pas, comme hier soir ou hier après-midi, produire les nombreux dossiers que j'ai à mon bureau. Je suis heureux que le ministre me les rappelle. J'espère que, lors de ses entretiens avec les provinces, il leur signalera ces cas. Bien plus, je lui prêterai volontiers mes dossiers à même lesquels son ministère pourra préparer un sommaire dont il pourra donner un exemplaire à chacun des représentants des povinces lorsqu'il conférera avec eux à ce sujet.

(L'article est adopté.)

L'article 12 est adopté.

Sur l'article 13—*Abrogation.*

M. Knowles: L'article 13 comprend une très intéressante sauvegarde. Si une province n'était pas disposée à signer un accord aux termes de la nouvelle loi, je suppose que les accords actuellement en vigueur avec la province continueront de s'appliquer. Est-ce bien cela? Le ministre a discuté avec les provinces: estime-t-il cette sauvegarde nécessaire? Prévoit-il que quelque province refuse d'accepter les dispositions de la nouvelle loi?

L'hon. M. Martin: Je ne m'y attends pas, mais j'essaie de prévoir toutes les éventualités qui, théoriquement, peuvent surgir.

(L'article est adopté.)

L'article 14 est adopté.

Le titre est adopté.

(Rapport est fait du bill.)

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je profite de l'occasion pour remercier la Chambre d'avoir examiné cette question. J'ai déjà exprimé mes remerciements au comité pour le travail qu'il a accompli et je tiens à les lui réitérer au nom du Gouvernement.

A mon titre de ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, j'ai été très heureux de remarquer les éloges formulées à l'égard des fonctionnaires de mon ministère et à l'égard de ces autres fonctionnaires, notamment du ministère des Finances et du ministère du Travail, qui ont aidé et collaboré à la préparation de ces mesures.

On a spécialement mentionné mon propre sous-ministre du Bien-être. Je tiens à dire combien je suis heureux de ce qu'on a dit à son sujet. Il le mérite sûrement. Il a contribué largement au service du pays dans cette question en particulier, comme nous nous y attendions d'ailleurs, et conformément à la tradition constante de notre service public.

M. Pouliot: Des souhaits de bonne fête, de la part de toute la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois.

L'hon. M. Martin: Dès maintenant.

M. Knowles: Du consentement de la Chambre.

L'hon. M. Martin propose la 3e lecture du projet de loi.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

COMMISSION DU DISTRICT FÉDÉRAL

AUGMENTATION DU NOMBRE DES MEMBRES—AUTORISATION DE CONSTRUIRE DES CHEMINS DE FER, ETC.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose la 2e lecture du bill nº 397 tendant à modifier la loi de la Commision du district fédéral, 1927.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1er—*Commission du district fédéral.*

[M. Knowles.]

M. Richard (Ottawa-Est): Monsieur le président, il arrive très peu souvent que nous ayons l'occasion de parler à la Chambre de la Commission du district fédéral, du travail de cet organisme et du comité d'aménagement de la capitale nationale. C'est malheureux, à mon avis, parce que les députés en général ne sont pas très au courant du travail accompli dans Ottawa et la région avoisinante.

Je voudrais proposer qu'une fois tous les quatre ou cinq ans les représentants de la Commission du district fédéral expliquent au comité de la banque et du commerce, au comité des comptes publics ou à d'autres organismes le travail de la Commission afin que les députés soient mieux renseignés sur les plans à exécuter.

Le bill ne contient qu'un petit nombre de modifications qu'on insérera dans la loi. Voilà cependant un exemple d'une série de modifications à une loi dont la revision s'impose, à mon avis, parce que c'est la sixième fois depuis 1927 que la loi de la Commission du district fédéral est modifiée. Il est clair que depuis plusieurs années le travail de la Commission a changé. On a proposé de nouveaux programmes et imposé de nouveaux fardeaux aux préposés à l'application de la loi.

De temps à autre la Commission a constaté qu'elle manquait des pouvoirs nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions. En l'occurrence, il s'agit de chemins de fer. Je crois cependant qu'il se posera une question relativement à la région industrielle. Comme les députés le savent, la Commission du district fédéral a acquis de vastes terrains aux fins particulières de la loi, notamment pour des parcs, des chemins et autres aménagements semblables dans la région d'Ottawa. Mais par suite des vœux du comité d'aménagement de la capitale nationale, il faut maintenant étudier certaines ententes qu'on a conclues avec les sociétés ferroviaires, la ville et les municipalités quant à l'aménagement d'endroits destinés aux usines et aux chemins de fer. En s'acquittant de ses fonctions, la Commission du district fédéral constate parfois qu'elle n'a pas le pouvoir de prendre certaines mesures.

La loi des expropriations autorisait la Commission à acheter et à exproprier des terrains en vue de les transformer en parcs, mais elle ne lui accordait pas les pouvoirs nécessaires à certaines autres fins. Sauf erreur, la Commission a dû demander au ministère des Travaux publics de s'occuper de certaines expropriations; les terrains sont ensuite passés à la Commission du district fédéral qui les utilise à ses fins. On agissait ainsi parce que la Commission ne pouvait

acquérir ni acheter des terrains pour l'aménagement de chemins de fer ou d'industries. C'est une situation déplorable.

Tous les honorables députés souhaitent sans doute confier à la Commission les pouvoirs nécessaires à l'exercice des fonctions que lui a confiées le Parlement. J'ai bien hâte, pour ma part, qu'on refonde complètement la loi.

J'aimerais dire quelques mots au sujet de l'acquisition de terrains. Je suis au courant de l'application de la loi des expropriations, en ce qui concerne l'acquisition de terrains pour le compte du ministère des Travaux publics et de la Commission du district fédéral. Mon expérience dans ce domaine me porte à croire qu'il y aurait lieu de refondre la loi des expropriations. La mesure actuelle existe depuis longtemps; la Cour d'échiquier et la Cour suprême en sont saisies depuis de nombreuses années. Les décisions de ces tribunaux sont passées d'un tribunal à l'autre, à tel point que même sans dire que la loi ne rend pas justice aux intéressés, j'estime qu'elle ne traite pas les expropriés comme le Parlement, par l'entremise de ses législateurs, l'aurait voulu, eût-il été au courant des circonstances.

En ce moment, chaque fois qu'un propriétaire est exproprié, les dispositions de la loi des expropriations sont rigoureusement appliquées. Dans cette région-ci on a brusquement exproprié les propriétaires de maisons riveraines de l'Ottawa ou de la Rideau en leur ordonnant de déménager. Jusqu'ici on ne les a pas déplacés. Je dois dire qu'on les a traités avec bonté, qu'on leur a fait, pour rester dans leurs maisons, de bonnes conditions et que les fonctionnaires ont eu toute l'obligeance qu'il faut. Toutefois ces propriétaires sont sans cesse menacés par les dispositions de la loi des expropriations en ce qui concerne ce qu'ils seront appelés à accepter un jour pour prix de leurs biens.

La loi ne prévoit aucun versement à faire au bénéfice de ces gens, du moins pas dans le sens où le commun des mortels le croirait. La loi des expropriations dispose que la somme à payer doit correspondre à la valeur réelle du bien au moment de l'expropriation. Il arrive donc que, du jour au lendemain, une personne qui a construit sa maison il y a quinze ans s'aperçoit qu'on va l'exproprier et elle estime injuste d'avoir à se contenter de ce qu'on appelle la valeur réelle, tout en étant obligée de déménager jusqu'à quatre ou cinq milles à l'extérieur d'Ottawa, là où il n'y a ni terrains aménagés, ni eau, ni égouts. Ces gens se trouvent dans l'obligation de construire des maisons qui coûteront le double de ce qu'ils ont payé celles dont ils sont expropriés. Ils ne reçoivent rien pour leur déplacement. On n'accorde de valeur qu'au prix courant de la maison telle qu'elle est.

Dans bien des cas il y a souffrance. La difficulté ne vient pas des fonctionnaires de la Commission du district fédéral; ce n'est pas non plus qu'ils aient été injustes dans la façon dont ils ont traité les intéressés. Au contraire, ils les ont laissés là où ils sont dans la plupart des cas, avec la promesse qu'ils peuvent y rester cinq ans. Mais dans cinq ans, ces gens devront se demander où ils vont aller. A ce moment-là, des maisons neuves coûteront beaucoup plus que le montant que leur accorderait la Cour d'échiquier. En outre, le propriétaire d'une maison de $12,000 n'a pas les moyens d'en appeler à la Cour d'échiquier.

Je veux tout simplement signaler cette question au comité et, par l'entremise du comité, au premier ministre, comme je l'ai déjà fait. Il est temps qu'on revise de quelque façon le mode de règlement dans les cas d'expropriation, afin que les centaines de personnes qui ont à faire face à ces mesures soient traitées plus équitablement.

La Commission du district fédéral se compose d'un nombre plutôt considérable de membres actuellement et elle est fort occupée. Il faut maintenir des rapports entre la Commission du district fédéral et les municipalités comprises dans la région de la capitale nationale. Il devrait y avoir un organisme qui agirait comme agent de liaison. On voudra bien me permettre de terminer ces quelques observations en disant que les habitants de cette région prisent hautement l'excellent travail accompli par la Commission du district fédéral.

M. Murray (Cariboo): Monsieur le président, à mon titre d'habitant des lointaines régions septentrionales de notre grand Canada, on voudra bien me permettre de dire quelques mots en ce moment. Pendant ma jeunesse je me suis trouvé à Ottawa lorsque sir Wilfrid Laurier a proposé d'édifier ici une Washington du nord. Je suis étonné de constater que, durant cet intervalle, on a permis que la capitale de notre grand pays devienne un endroit de confusion plutôt qu'un lieu où nos aspirations, nos espoirs et nos idéals peuvent s'harmoniser.

Comme j'habite une région très éloignée, je veux voir ici une belle ville, une ville comme l'entrevoyait M. Mackenzie King à son époque. J'aime, en m'éveillant le matin, pouvoir songer à la région de la rivière de la Paix, à la vallée du Fraser, de l'Okanagan ou aux vallées de la Nouvelle-Écosse; mais je constate que j'ai la nausée en me levant à cause des

émanations sulfureuses qui viennent de Hull. C'est fort préjudiciable à la saine administration du pays.

Nous avons des usines de sulfure et des papeteries, mais elles devraient être aux endroits qui conviennent. Chacun à sa place. Dieu ne crée personne ni rien qui n'ait une place qui lui convient. Il est mauvais de déverser dans le cœur du gouvernement du Canada une telle exhalaison sulfureuse. J'ai connu feu E. B. Eddy qui y a fondé cette industrie. Il a accompli une excellente besogne en son temps, comme nous le faisons dans la région de la rivière de la Paix et ailleurs. Mais le temps passe et, avec le temps, ces établissements devraient occuper les endroits qui leur conviennent eu égard aux grands objectifs de la nation.

L'autre jour, je me suis rendu à Kingsmere avec le représentant d'Yukon-Mackenzie-River pour visiter la petite villa où M. Mackenzie King a vécu si longtemps. Certains d'entre nous sont riches, d'autres sont pauvres; mais nous considérons tous M. Mackenzie King comme un grand homme d'État, un homme au grand cœur et, bien entendu, un homme puissant et qui savait profiter des occasions. Nous nous sommes rendus à Kingsmere et nous y avons vu l'humble villa qu'il habitait, où il faisait ses rêves et élaborait son programme à l'intention du Canada.

Au retour, alors que nous approchions d'Ottawa, nous pouvions distinguer les clochers des églises et les tours des édifices parlementaires. On aurait dit une belle ville, une ville exaltante.

J'ai dit à mon collègue que nous avions là tout ce qu'il fallait pour que la paix et la bonne volonté règnent parmi les hommes. Mais alors, nous nous sommes mis à tourner ici et à tourner là, à aller d'un côté puis de l'autre, à passer par le désordre créé par l'homme. Au lieu des flèches des constructions d'une belle ville, quand nous sommes entrés à Ottawa, pour nous arrêter devant le Château-Laurier, c'est le grand désordre qui nous a accueillis. Je défie tout député, qu'il appartienne à la C.C.F., au Crédit social, au parti libéral ou au parti conservateur, de traverser cette rue à angle droit.

Trappeurs, mineurs, cultivateurs, banquiers, nous nous réunissons tous dans une ville qui devrait être belle, mais qui n'est que désordre. Ne serait-il pas temps de réfléchir un peu? Lecteur de l'*Evening Journal* d'Ottawa depuis des années, je sais que la ville a des idées, des espoirs et des aspirations. Il conviendrait, je crois, que la Chambre des communes songeât à dresser des plans pour que la capitale du Canada soit une ville où les idéaux se confondent, quelle que soit notre religion ou notre race, que nous soyons de l'Est ou de l'Ouest.

On devrait aménager une grande ville autour des Communes, afin que les générations futures puissent dire: "Ces gens-là construisaient bien."

Le très hon. M. St-Laurent: Ces discours sont fort intéressants et il est certainement souhaitable de mettre fin au désordre mais nous éviterions nous-mêmes le désordre si nous nous rappelions que le paragraphe 2 de l'article 58 du Règlement prescrit que les discours en comité plénier doivent se rapporter à la question ou à la disposition à l'étude. L'article 1er porte à vingt le nombre de membres de la Commission du district fédéral afin qu'elle comprenne dorénavant un représentant de la province de Terre-Neuve, car depuis 1946 chacune des neuf autres provinces a compté un représentant au sein de la commission.

En vue d'éviter d'autre confusion possible, les légistes ont attiré mon attention sur le libellé du paragraphe 5 du nouvel article 3, qui ne comporte qu'un changement, le remplacement du mot "neuf" par "dix", et m'ont signalé que le texte (version anglaise) n'est peut-être pas très clair. Il pourrait donner à entendre qu'il faudrait qu'un membre réside ordinairement dans dix provinces. Si un de mes collègues veut bien le faire, j'aimerais proposer que l'effet prévu reste le même, mais qu'il soit exprimé (dans la version anglaise) d'une façon qui prête moins à la discussion. Cet article serait ainsi conçu:

Chaque province du Canada doit compter parmi les membres nommés par le gouverneur en conseil, un membre qui réside ordinairement dans ladite province.

Si mon collègue, le ministre de l'Agriculture, veut bien proposer l'amendement, je crois que cela permettra d'éviter toute confusion.

Le très hon. M. Gardiner: Je propose:

Que tous les mots figurant aux 16e, 17e et 18e lignes de la page 1 soient rayés et remplacés par les mots suivants:

"Chaque province du Canada doit compter, parmi les membres nommés par le gouverneur en conseil, un membre qui réside ordinairement dans ladite province."

Mme Fairclough: Y a-t-il une erreur dans le numérotage de ces paragraphes? Dans l'exemplaire que j'ai devant moi, je lis le chiffre "3", puis il y a le paragraphe 1 sous lequel il y a deux paragraphes 2. Est-ce une erreur ou est-ce que je lis mal?

Le très hon. M. St-Laurent: La première remplace les dispositions de la loi de 1946.

L'article 3 tel qu'il est formulé dans la loi de 1946 comporte 5 paragraphes. La disposition dont nous sommes saisis n'abroge que deux d'entre eux, les paragraphes 2 et 5, et les remplace. Le bill a un aspect un peu bizarre mais l'article 3 se lirait ainsi qu'il suit:

3 (1) Est établie une commission appelée la Commission du district fédéral. Elle se compose de vingt membres.

(2) Dix-huit membres sont nommés par le gouverneur en conseil et restent en fonctions, à titre amovible, pendant une période d'au plus cinq ans.

Le paragraphe 3 demeure le même:

Un membre est nommé par la corporation de la cité d'Ottawa lequel reste en fonctions à titre amovible pendant telle période, d'au plus cinq ans, que la corporation peut déterminer par règlement.

Voici maintenant le paragraphe 4:

Un membre est nommé par la corporation de la cité de Hull, lequel reste en fonctions à titre amovible pendant telle période, d'au plus cinq ans, que la corporation peut déterminer par règlement.

Le nouveau paragraphe 5 sera ainsi conçu:

Chacune des dix provinces du Canada doit compter, parmi les membres nommés par le gouverneur en conseil, un membre qui réside ordinairement dans ladite province.

Mme Fairclough: Je comprends évidemment ces explications mais, en parcourant le bill, j'ai l'impression que certains détails manquent à propos du numérotage de la deuxième disposition qui porte le nº 2.

Le très hon. M. St-Laurent: Une de ces dispositions est un paragraphe de l'article 3 et l'autre un paragraphe de l'article 1er du bill.

Mme Fairclough: Parfaitement, je comprends.

M. Murray (Cariboo): Puis-je demander, en toute déférence, qu'on étende cette mesure au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest?

Le très hon. M. St-Laurent: Cela viendra avec le temps, je crois, car ces territoires passeront vraisemblablement au rang de provinces.

M. Murray (Cariboo): Merci beaucoup.

M. Proudfoot: Le bill nº 397 m'intéresse puisqu'il porte sur une partie du pays que je représente. J'ai échangé une correspondance volumineuse avec des gens des municipalités d'Onslow-Sud, d'Onslow-Nord et du village de Quyon au sujet de la Commission du district fédéral et de ses membres. En consultant la liste, je constate que six des membres sont d'Ottawa, un de Hull, deux autres nommés par les cités d'Ottawa et de Hull, je suppose, et neuf représentent les provinces. En examinant la question un peu plus à fond, je vois que le comité d'aménagement de la capitale nationale compte treize membres je crois, dont 6 d'Ottawa, deux de Hull, deux de Toronto, deux de Montréal et un du Manitoba. Pour ce qui est du dernier, je ne suis pas sûr de mes renseignements.

Je constate que la zone de la capitale nationale s'étend sur 364 milles carrés dans la province d'Ontario et sur 536 milles carrés dans la province de Québec. Je me rends bien compte que la zone ontarienne englobe la ville d'Ottawa, ce qui lui donne une population plus considérable. Je veux mettre en lumière qu'il faudrait songer aux municipalités rurales, et non seulement à celles du comté de Pontiac mais aussi à celles des comtés de Gatineau et Labelle, de façon qu'elles soient représentées dans chacun de ces organismes. Si ce n'est pas enfreindre le règlement, je demande qu'on songe à ces comtés situés en particulier du côté québécois de la rivière, puisque je représente le comté de Pontiac situé dans Québec. A mon avis, un membre de la Commission devrait être choisi dans un des trois comtés de Pontiac, Gatineau et Labelle, et un représentant de chacun de ces comtés devrait faire partie du comité d'élaboration des plans de la capitale qui agit de concert avec la Commission. Je demande qu'on examine cette question, car je crois que nous devrions être représentés à la Commission et au comité.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 2—*Pouvoir d'aménager les chemins de fer, etc.*

M. Macdonnell (Greenwood): Je prie le premier ministre de dire un mot au sujet de l'article 2 qui autorise la Commission à aménager un chemin de fer et des installations connexes. Sauf erreur, il s'agit là d'un pouvoir nouveau.

Le très hon. M. St-Laurent: Non, il n'est pas nouveau. C'est un pouvoir établi en 1950 par le moyen d'un crédit de $1 porté au budget des dépenses pour autoriser la Commission du district fédéral à conclure et exécuter un accord avec le chemin de fer national du Canada en vue de l'établissement de ces installations ferroviaires. On le trouve au Statut de 1950, annexe C à la loi des subsides, poste nº 725. Ce poste, assez long, se lit ainsi:

Pour autoriser la conclusion et l'exécution d'un accord, y compris le paiement des dépenses subies de ce fait par la Commission du district fédéral à même le fonds d'aménagement de la capitale nationale, entre la Commission du district fédéral et la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, et prévoyant, aux termes et conditions que le gouverneur en conseil peut approuver, que

a) la Commission du district fédéral achètera de Sa Majesté des terrains que cette dernière possède maintenant, afin de construire un raccourci ferroviaire et une gare à marchandises à Ottawa-Sud, en conformité du plan d'ensemble du district de la capitale nationale, et y construira à ses frais les installations ferroviaires requises;

b) la Commission du district fédéral accordera un droit d'usager à perpétuité des nouvelles installations, à la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, en échange du transfert gratuit des terrains et installations maintenant utilisés par la compagnie ferroviaire et contre lesquels les nouvelles installations seront échangées, ledit droit d'usager ne devant pas exclure leur utilisation par d'autres compagnies ferroviaires, selon ce qui pourra être convenu par la Commission.

c) la Commission du district fédéral remboursera à la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada les frais subis par cette compagnie du fait de l'abandon des installations existantes et du transfert des opérations aux nouvelles installations;

d) la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, ainsi que toute autre compagnie ferroviaire utilisant les nouvelles installations, exploiteront et entretiendront ces dernières à leurs propres frais;

et pour toutes questions qui s'y rattachent.

Il s'agit d'un crédit de $1 du budget supplémentaire de 1950. On a jugé que même si c'était alors suffisant pour autoriser le contrat passé et signé le 30 mars 1950, vu que nous étions en train de modifier la loi de la Commission du district fédéral il serait plus régulier que cette autorisation fût prévue dans une disposition de ladite loi plutôt que dans une loi de finance. Si l'honorable député veut bien se reporter au budget des dépenses de cette année, il relèvera à la page 43, poste 327, les mots suivants: "Crédit non requis pour 1951-1952, $1." Le poste indique que le détail correspondant des affectations se trouve à la page 336, où figure la note suivante:

Arrangement entre la Commission du district fédéral et la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada au sujet du réaménagement des installations ferroviaires, $1.

Nous avons pensé que les critiques qu'on a formulées quelquefois à la Chambre, selon lesquelles les mesures législatives d'un caractère permanent ne devraient pas être établies au moyen de crédits au budget des dépenses avaient quelque fondement, même si quelquefois il est commode de procéder de cette façon. Ayant à présenter au Parlement un bill relatif à la Commission du district fédéral, nous avons pensé, toutefois, que ce serait probablement répondre au désir du Parlement que d'inscrire cette mesure législative dans les statuts concernant la Commission et de la rayer des crédits.

M. Macdonnell (Greenwood): Dois-je comprendre que le crédit de la loi de finances dont le premier ministre a parlé avait pour objet l'aménagement d'un certain tronçon de ligne?

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Le très hon. M. St-Laurent: Oui.

M. Macdonnell (Greenwood): Dois-je comprendre en outre que la mesure a effectivement pour objet de donner à cette entreprise une validité légale incontestable?

Le très hon. M. St-Laurent: Tel est son objet.

M. Macdonnell (Greenwood): Je me bornerai à faire observer alors que la mesure est rédigée en termes si étendus qu'elle est presque illimitée.

Le très hon. M. St-Laurent: On a établi en 1944 un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, pour l'étude de la question. Cet organisme a alors recommandé un nouvel aménagement des installations ferroviaires, projet qui a trouvé place dans le plan général à l'égard duquel j'ai déposé un rapport à la Chambre il y a quelque temps et dont on a placé une maquette dans la salle des pas perdus. Le plan exigeait la suppression de certaines voies qui pénètrent au cœur de la ville et dont la présence contribue beaucoup à l'embouteillage devant le Château Laurier, embouteillage dont le représentant de Cariboo a parlé tout à l'heure.

La Commission du district fédéral a institué cette commission d'aménagement de la capitale nationale en la dotant d'un sous-comité des chemins de fer. Des fonctionnaires des deux réseaux utilisant la gare Centrale font partie du sous-comité; grâce à la collaboration de tous les intéressés, on en est venu à une entente satisfaisante en vertu de laquelle la Commission du district fédéral acquerrait des terrains à Ottawa-Sud pour y aménager des voies; quand elles seraient prêtes, le National-Canadien céderait à la Commission du district fédéral, sous l'empire de cet accord, les voies qu'il abandonnerait au centre de la ville, quitte à utiliser celles qu'on aurait établies à Ottawa-Sud. C'est en vue d'accorder à la Commission du district fédéral les autorisations qu'il faut sous le régime de la loi des chemins de fer pour remplir cet engagement qu'on a rédigé l'article à l'étude. L'honorable député constatera que toute mesure qui s'impose en vertu de l'article doit être approuvée par la Commission des transports qui, dans l'exercice de ces pouvoirs, doit se conformer aux exigences ordinaires de la loi des chemins de fer.

Le 12 février, j'ai déposé le rapport de la Commission du district fédéral pour l'année 1950; il renferme un exposé des travaux accomplis jusqu'ici. La Commission doit, aux termes de la loi, présenter un rapport annuel indiquant ce qu'elle accomplit. Il pourrait être opportun à un moment donné (et le Gouvernement n'y verrait certes aucune

BUREAU DES DEBATS FRANÇA
CHAMBRE DES COMMUNES

objection) de déférer le rapport au comité des comptes publics, au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes ou à un comité spécial, où les fonctionnaires de la Commission pourraient rendre témoignage afin de renseigner les membres du comité et du Parlement sur les travaux exécutés en conformité de la loi.

Le Parlement exerce, je crois, une surveillance très étroite sur le travail de la Commission car, depuis chacune des quatre dernières années, le Parlement affecte chaque fois la somme de deux millions et demi à une caisse spéciale, dont la plus forte partie n'a pas encore été dépensée, afin de permettre à la Commission du district fédéral d'exécuter ces travaux. Les membres de la Commission ne touchent aucune rémunération à l'égard des services qu'ils rendent à leurs concitoyens. Ils sont certes très sensibles aux opinions exprimées par le Parlement quant à la meilleure façon dont ils pourraient se gagner la gratitude de la population canadienne à l'égard du dévouement qu'ils déploient pour la collectivité. Je ne crois donc pas qu'il y ait lieu de s'inquiéter de ce que le bill ne décrive pas avec précision l'étendue des mesures nécessaires au nouvel aménagement des installations ferroviaires

M. Macdonnell (Greenwood): Je remercie le premier ministre de son clair exposé. Lorsqu'il a dit que la question relève de la Commission des transports, songeait-il à l'article 7A qui porte que:

Dans l'exercice des pouvoirs conférés par le présent article, les dispositions de la Loi des chemins de fer susceptibles d'application en l'espèce doivent s'appliquer...

Le très hon. M. St-Laurent: Oui.

M. Pouliot: Le premier ministre propose que la question soit étudiée par un comité où les députés pourraient se faire entendre. C'est tout à fait mon avis. Sauf erreur, la Commission du district fédéral tâche de suivre les propositions de M. Gréber, l'architecte parisien. A Paris, il y a bien des gares. Il y a la Gare du Nord, la Gare de Lyon et il y en a d'autres en plein cœur de Paris, cette belle ville. A Londres, on a la même chose. La gare Waterloo se trouve au beau milieu de la ville, ainsi que d'autres gares. Montréal est une belle ville. Il y a la gare centrale du National-Canadien tout près de la gare Windsor du Pacifique-Canadien, en plein cœur de la ville. Je n'aime pas l'idée de M. Gréber qui voudrait mettre la gare à quatre milles du centre d'Ottawa, surtout maintenant que nous avons des locomotives à diesels qui ne dégagent pas de fumée et ne gênent personne. Il me semble que la proposition de M. Gréber n'est ni justifiable ni opportune. Il serait bien difficile pour les députés d'attraper un train en cinq ou dix minutes, comme ils le font maintenant, à cause de la circulation.

Je ne vois pas comment ce serait embellir la ville d'Ottawa que de supprimer les voies du chemin de fer du centre de la ville. On peut déporter jusqu'à l'extérieur la gare des marchandises. Cela n'a pas d'importance.

Le très hon. M. St-Laurent: Voilà tout ce qui est prévu pour l'instant. Malgré l'apparente bonne santé de notre collègue ou la mienne je ne pense pas que nous vivions assez longtemps pour voir supprimer la gare des voyageurs qui se trouve en ce moment au centre de la ville. Tout ce que nous prévoyons en ce moment, c'est l'enlèvement des cours de marchandises de l'endroit qu'elles occupent.

M. Pouliot: J'espère que le premier ministre conservera assez longtemps son poste pour voir à ce que ce ne soit pas fait.

M. Higgins: Le premier ministre me permettra-t-il de lui demander si les membres de la Commission sont rémunérés?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, ils travaillent sans rémunération. Il y a le secrétaire et il y a évidemment les fonctionnaires à l'emploi de la Commission du district fédéral, mais les membres de la Commission ne reçoivent que leurs frais de déplacement pendant le temps qu'ils prennent pour se rendre à Ottawa et s'y acquitter de leurs fonctions.

M. Richard (Ottawa-Est): Le premier ministre a parlé, il y a un instant, d'un accord avec le National-Canadien. A-t-on conclu des accords analogues avec le Pacifique-Canadien et avec le *New York Central?*

Le très hon. M. St-Laurent: Le seul accord dont j'aie entendu parler jusqu'ici est celui qui est intervenu avec le National-Canadien, relativement à ses voies à marchandises situées au cœur de la ville.

M. Richard (Ottawa-Est): L'article s'appliquerait-il plus tard au Pacifique-Canadien ou à tout autre chemin de fer?

Le très hon. M. St-Laurent: La loi autorise, évidemment après dépôt du plan voulu et après examen de la part de la Commission des transports, la modification de tout aménagement ferroviaire qui serait décidée lors de la réalisation du plan général.

(L'article est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur suppléant: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le très hon. M. St-Laurent: Dès maintenant.

M. Knowles: Du consentement de la Chambre.

Le très hon. M. St-Laurent propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

SUBSIDES

(La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Dion.)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

38. Organisation du marché des produits agricoles, y compris les nominations temporaires qui peuvent être nécessaires nonobstant les dispositions de la Loi du service civil, le montant affecté à cette fin ne devant pas dépasser $6,000, $100,000.

M. Higgins: J'ai une question pas mal importante à discuter en étudiant ce crédit. Je m'efforcerai d'être aussi bref que possible. Lors de la discussion qui a eu lieu sur le crédit relatif à l'administration, le ministre a eu la bienveillance de dire qu'il se proposait de visiter Terre-Neuve. Il l'a fait et il a été très bien accueilli. Il a créé une excellente impression au cours de ses entretiens avec les cultivateurs. Ils ont été très contents des avis qu'il a exprimés et je tiens à lui exprimer toute la reconnaissance des cultivateurs à l'égard de sa visite. En ma qualité de représentant de Terre-Neuve, je lui dirai que les députés de cette province lui savent gré de son intérêt.

Cependant, je désire lui poser une question relativement à une déclaration qu'il a faite lors de sa visite chez nous. Au cours d'une réunion il aurait déclaré dans quelles circonstances l'aide fédérale pouvait être accordée ou serait accordée:

> Un des problèmes qui se pose à Terre-Neuve à cause du coût élevé des provendes et des céréales destinées au bétail, comme M. Smallwood l'a fait remarquer, lorsqu'il a présenté le ministre fédéral, c'est que Terre-Neuve a besoin d'un élévateur. M. Gardiner a dit que cette province se prêtait très bien à l'aménagement d'un élévateur. On pourrait transporter les céréales de Fort-Churchill aux élévateurs de Terre-Neuve puis les expédier lorsque le pays acheteur en aurait besoin, a-t-il dit, au lieu de verser des frais considérables de transport et d'avoir à lutter contre la difficulté que présentent des ports bloqués par les glaces.
>
> Il a signalé que l'Île du Prince-Édouard avait cherché à obtenir du gouvernement fédéral un élévateur à céréales et que, à son avis, Terre-Neuve avait probablement plus raison d'en demander un.

Sauf erreur, toutes les autres provinces ont des élévateurs à céréales, sauf l'Île du Prince-Édouard. Le ministre croit vraiment que Terre-Neuve retirerait beaucoup d'avantages de l'établissement d'un élévateur. Advenant une guerre totale, nous pourrions certes prêter main-forte, les expéditions de farine étant restreintes. Le port de Saint-Jean est libre de glace douze mois par année. Je demande au ministre de nous dire s'il peut collaborer avec le ministre des Travaux publics en vue de la réalisation de cette importante entreprise. Le ministre des Travaux publics sait parfaitement que certains députés de Saint-Jean ont regimbé parce qu'ils n'avaient pas obtenu leur part. Ce serait le temps de la leur accorder.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Comme le déclarait le journal, M. Smallwood m'a présenté et a soulevé ces questions. Entre autres choses, il a parlé de la construction d'un élévateur. J'ai alors déclaré,—et je sais que la Chambre ne l'ignore pas,—que les élévateurs sont vraiment du ressort du ministère du Commerce. Si je comprends bien la proposition faite à Terre-Neuve, un homme d'affaires de Saint-Jean désire y construire une minoterie. Si l'on établit une minoterie à Saint-Jean, si loin des champs de blé, il est évident pour tous qu'il y faudra un élévateur.

J'incline à croire que la construction d'un élévateur à cet endroit serait à l'avantage des gens de Terre-Neuve et de ceux qui ont des céréales à expédier, particulièrement des engrais alimentaires. Je verrai, je le répète, à faire des démarches en ce sens. Je ne puis faire construire cet élévateur, mais je ferai les démarches voulues.

M. Higgins: Le ministre mettra à profit l'influence dont il jouit auprès du ministre du Commerce?

M. Charlton: Le ministre nous donnera-t-il des explications au sujet du crédit de $92,278, pour annonces, publicité et projets de mise en vente, qui figure à la page 108 du budget des dépenses? A quoi cet argent sert-il et comment favorise-t-il la vente des produits agricoles?

Le très hon. M. Gardiner: Le montant voté est de $100,000. Cet argent sert à annoncer tout produit agricole dont la vente se révèle difficile. Nous l'avons utilisé principalement à l'égard du miel et du beurre. Nous avions un excédent de miel au début de l'année. Nous avions aussi un excédent de beurre au début de la saison, et nous avons fait beaucoup de réclame en vue d'écouler ces deux produits.

M. Charlton: Où est allé cet argent?

Le très hon. M. Gardiner: Il a été payé à des agences de publicité et à d'autres spécialistes afin d'obtenir de la réclame.

M. Charlton: Mais où?

Le très hon. M. Gardiner: Au Canada.

M. Charlton: Le ministre a déclaré hier soir que nous n'aurions que très peu de produits à vendre cette année hors du pays. A quelles fins utilisera-t-on ces $92,000 cette année si nous n'avons pas beaucoup de ces produits à vendre?

Le très hon. M. Gardiner: S'il n'y a rien à annoncer, nous n'en dépenserons rien. C'est un aspect dont le ministre des Finances s'occupe fort bien. On ne peut inscrire un crédit au budget sans raison. Cette année, quand nous avons inscrit ce crédit, nous songions en particulier au fromage. L'Ontario compte une coopérative qui a été formée pour s'occuper de la vente du fromage dans la province. Le Québec n'a pas d'organisation de ce genre. Il en a été question mais elle n'a pas encore été constituée. La plus grande partie du fromage produit au pays cette année, estimons-nous, sera vendue au pays même. Si ce produit doit être écoulé au Canada, c'est dans l'Ouest qu'on pourrait en vendre le plus, exception faite évidemment de l'Ontario et du Québec qui représentent les principaux débouchés. En discutant la question avec les producteurs, nous leur avons dit que nous étions prêts à collaborer avec eux pour favoriser la vente du fromage partout dans le pays. C'est à ce produit que je songe en ce moment mais il y en a d'autres pour lesquels la situation est la même.

M. Charlton: Affecte-t-on des fonds de ce crédit pour subventionner les producteurs de crème ou la Fédération des producteurs laitiers du Canada ou pour les aider de quelque façon à faire de la réclame pour le beurre?

Le très hon. M. Gardiner: Oui, on a affecté des fonds à la réclame mais sans verser directement de subvention aux producteurs. Nous avons mené notre programme de publicité en collaboration avec eux. Ils nous ont demandé de prendre certaines mesures pour favoriser la vente de ce produit et nous les avons aidés.

M. Charlton: La publicité est-elle faite par le ministère de l'Agriculture?

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

M. Charlton: Ou par les producteurs fédérés?

Le très hon. M. Gardiner: Par le ministère de l'Agriculture.

M. Charlton: Pour ce qui est du beurre, je n'ai jamais vu de réclame faite par le ministère de l'Agriculture.

Le très hon. M. Gardiner: N'avez-vous pas vu les affiches dans les magasins disant que les mets sont plus succulents s'ils sont apprêtés avec du beurre. Cette réclame était la nôtre.

M. Charlton: Le nom du ministère de l'Agriculture y figurait-il?

Le très hon. M. Gardiner: Oui et il apparaissait également dans tous les journaux du Canada.

M. Bryce: Les crédits en cause servent-ils à faire de la réclame à l'étranger pour notre bacon et notre fromage, ou bien les utilise-t-on uniquement au Canada?

Le très hon. M. Gardiner: Non, la réclame ne se fait qu'au Canada.

M. Bryce: La réclame outre-mer est-elle assurée par le ministère du Commerce?

Le très hon. M. Gardiner: Oui, c'est le ministère du Commerce qui s'en charge.

M. Wright: Le ministre de l'Agriculture veut-il user de son influence auprès du ministre des Transports pour obtenir la construction d'un bateau qui chargerait les céréales de provende qui se trouvent à Churchill et les transporterait à l'élévateur qui sera aménagé à Terre-Neuve?

M. Ferrie: Quelle brillante idée!

(L'article est adopté.)

Services provisoires—

39. Aide au transport des céréales de provende de l'Ouest, $4,500,000.

M. Fair: Le ministre peut-il nous fournir des précisions sur la quantité de céréales expédiées à chaque province sous l'empire de ce poste, ainsi que sur le montant par tonne et la somme accordée à chaque province?

Le très hon. M. Gardiner: J'en aurai le chiffre exact dans une minute. La quantité expédiée à l'Ontario et au Québec équivaut à près de 65 p. 100 de l'ensemble.

M. Laing: C'est là un poste très, très important du budget de l'agriculture parce que, jusqu'à un certain point, il exerce un effet permanent sur l'agriculture canadienne. Grâce à cette mesure, nous avons transporté des céréales des régions productrices à d'autres régions canadiennes où la main-d'œuvre, l'outillage et les immeubles agricoles permettaient de produire du bétail, de la viande, de la volaille, du lait et des œufs. C'est là une ligne de conduite très sage. Le budget de cette année accuse une réduction sensible à cet égard. J'espère que ce n'est pas un indice qu'on songe à renoncer à cette mesure. J'en serais désolé. C'est sans doute parce qu'il s'agit de l'année-récolte plutôt que

de l'année civile. La question nous inspire un intérêt particulier depuis un certain temps, en Colombie-Britannique, parce que depuis 1933 un tarif spécial nº 145 de la *Canadian Freight Association* s'applique aux céréales à destination de l'Ouest. J'attribue l'obtention de ce tarif, en 1933, d'abord à M. Tom Reid, alors représentant de la circonscription de New-Westminster à la Chambre des communes et aujourd'hui membre du Sénat. Il a travaillé ferme et avec acharnement pendant longtemps pour obtenir ce tarif nº 145 de la C.F.A. Il s'élève à $1.50 la tonne environ à l'égard des céréales de l'Ouest et représente une réduction des recettes des chemins de fer. Les gens de l'Ouest ont été assez étonnés et déçus d'être informés tout récemment par les chemins de fer que le tarif C.F.A. 145 va être annulé. La seule raison qu'on en a donné c'est que les circonstances qui avaient déterminé l'établissement de ce tarif en 1933 n'existent plus.

Monsieur le président, je crois que la perte de ce tarif C.F.A. 145 doit être compensé par l'aide fédérale au transport. Je crois qu'il en sera ainsi. C'est du moins ce qu'on ma dit. Sinon, le tarif à l'égard des céréales expédiées vers l'Ouest sera de $1.50 de plus la tonne.

Je tiens à féliciter le ministre qui par le passé a fait en sorte que les céréales de provende de l'Ouest soient disponibles pour les cultivateurs des autres parties du pays, Je crois que cela a laissé une empreinte permanente sur l'agriculture. C'est une politique qui s'est révélée avantageuse pour l'agriculture des provinces de l'Ouest, pour la production du bétail de la province occidentale de la Colombie-Britannique et des provinces de l'Est également. C'est une politique magnifique et j'espère qu'on la maintiendra. Je signale au ministre l'avis d'annulation du tarif C.F.A. 145 qui a été communiqué aux réceptionnaires de l'Ouest.

Le très hon. M. Gardiner: Puis-je répondre aux questions avant qu'elles deviennent trop longues. Le montant du crédit primitif est de $4,500,000. C'est afin de nous permettre de continuer notre activité de la fin de l'année financière jusqu'au début de la prochaine campagne agricole. Dans les crédits supplémentaires, qui sont déposés et que je soumettrai aussitôt que les présents crédits seront adoptés, il y a un autre poste de 10 millions et demi de dollars. Il correspond à la partie de l'année qui n'est pas visée par le présent crédit. A ce moment, il faudra voter encore assez d'argent pour nous rendre jusqu'à la fin de la campagne agricole, car on a déjà annoncé que nous suivrons cette ligne de conduite pendant la campagne agricole suivante.

Quant à l'autre observation relative aux montants fournis à chaque province, je me demande s'il conviendrait au député que je consigne ces renseignements au lieu de les lire?

Des voix: D'accord.

Le très hon. M. Gardiner: Voici le tableau.

Tonnes globales de marchandises pour lesquelles l'aide au transport des marchandises a été payée, et somme versée au titre réclamations, d'octobre 1941 au 31 mai 1951

	Nombre global de tonnes	Somme globale	Taux moyen par tonne pour la période en question
Ontario	11,494,190	$ 54,825,158.08	$4.78
Québec	10,168,045	59,117,409.40	5.81
Nouveau-Brunswick	1,195,439	9,615,800.95	8.04
Nouvelle-Écosse	1,419,281	12,481,768.90	8.79
Île du Prince-Édouard	401,629	3,554,080.65	8.85
Colombie-Britannique	2,359,489	15,126,154.47	6.41
Terre-Neuve	29,379	606,900.10	20.66
Grands totaux pour la période mentionnée	27,067,452	$155,327,272.55	$5.74

M. Fair: Avant que ce crédit soit adopté, puis-je dire que nous ne nous opposons nullement à ce qu'on paie la subvention afin que les éleveurs et les cultivateurs des autres régions du pays, qui ne peuvent produire de grain aussi facilement que nous, soient en mesure de profiter de notre grain pour élever des bestiaux destinés au pays et aux marchés d'exportation.

[M. Laing.]

M. Black (Cumberland): Monsieur le président, j'accueille avec plaisir l'assurance que le ministre nous a donnée ce soir. Sauf erreur, voilà la première déclaration officielle portant constitution d'une caisse qui suffira à l'exécution du programme pendant toute l'année financière. Le budget principal ne prévoit que les dépenses qu'on fera jusqu'au 31 juillet.

L'industrie laitière, les éleveurs de bétail et les aviculteurs des provinces Maritimes ont éprouvé beaucoup d'incertitude et d'appréhension quant au maintien de cette subvention. Ces dernières années, ils comptaient sur elle. Leurs occupations exigent d'eux qu'ils fassent des préparatifs de longue haleine, de façon à constituer leurs troupeaux, à aménager des bâtiments et ainsi de suite. Il est essentiel qu'ils sachent (ils auraient dû le savoir même avant aujourd'hui) ce qu'ils peuvent toucher. Certains représentants d'agriculteurs ont exprimé des déceptions et formulé des plaintes, prétendant qu'ils n'avaient pas été mis au courant. Toutefois j'accueille avec plaisir l'annonce faite ce soir par le ministre.

Outre qu'elle profitera grandement aux éleveurs de bétail de l'Est du pays, la subvention favorisera les producteurs de céréales de l'Ouest, en leur fournissant un débouché qu'ils n'auraient pas autrement, à l'égard d'une forte partie de leur provende et de leurs céréales secondaires. On prétendait autrefois que les habitants des pays européens qui s'adonnaient à l'industrie laitière pouvaient obtenir leurs céréales de provende à un prix inférieur à celui qui était exigé dans l'est du Canada.

Je n'en dirai pas davantage. Cependant, je suis très reconnaissant, au nom des éleveurs de bétail et des aviculteurs de l'Est, des mesures concrètes annoncées ce soir et visant, pour toute l'année financière, le tarif-marchandises à l'égard des céréales de provende.

(Le crédit est adopté.)

40. Aide au transport de la chaux pour l'amendement du sol, $435,000.

M. Charlton: Ces $435,000 sont-ils versés aux provinces?

Le très hon. M. Gardiner: Cette somme peut être dépensée dans les diverses provinces, mais effectivement la plus forte partie est utilisée dans la province de Québec et dans les provinces Maritimes, où le sol est pauvre en chaux.

M. Charlton: Une partie de ce crédit est-elle dépensée en Ontario?

Le très hon. M. Gardiner: Environ $15,000 ou $20,000.

M. Charlton: Ce montant fait-il partie de la subvention versée par la province ou cette dernière subvention est-elle distincte?

Le très hon. M. Gardiner: Ce montant représente notre contribution, qui s'ajoute à la somme versée par la province.

M. Charlton: Un pourcentage de leur paiement?

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

M. Wright: Le ministère de l'Agriculture a-t-il songé à verser une subvention analogue à l'égard d'autres genres d'engrais? La chaux n'est pas employée à cette fin dans l'Ouest, mais on s'y sert d'autres produits. Je me demande comment on en est arrivé à prévoir des subventions pour la chaux et si le ministère songe à subventionner d'autres genres d'engrais.

Le très hon. M. Gardiner: Pendant la guerre nous avons versé des subventions à l'égard d'autres engrais. A la fin de cette période, pour ce qui nous a paru être de bonnes raisons, nous avons cessé tous les paiements sauf celui-ci.

M. Wright: L'État versait des subventions à l'égard d'autres produits au cours de la guerre?

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

M. Wright: Je crois comprendre qu'on ne le fait plus. A-t-on songé à les rétablir?

Le très hon. M. Gardiner: Cela se passait tout dernièrement. Nous avons bien à l'époque étudié toute la question et avons décidé que ce n'était pas là quelque chose que nous pouvions faire d'Ottawa. Cela se fait dans le cadre provincial. Les variétés d'engrais utilisées dans nos diverses régions sont loin d'être les mêmes. Il est, par exemple, certaines vastes régions où cette variété-ci n'est pas employée du tout. C'est pourquoi on a jugé qu'il valait mieux que cette activité s'exerçât dans les diverses provinces, selon leurs besoins.

M. Wright: Mais actuellement on subventionne la chaux, qui ne sert que dans certaines régions seulement. Je crois comprendre qu'elle sert surtout dans les provinces Maritimes. Je n'y vois aucun inconvénient. De fait, je pense que c'est une bonne idée; cela se pratique dans bien des pays. La subvention aux engrais se pratique dans la plupart des pays agricoles. A mon avis, si le Gouvernement subventionne la chaux dans certaines régions, il devrait étudier l'opportunité de subventionner l'emploi des engrais dans d'autres régions, afin que la ligne de conduite soit la même d'un bout à l'autre du pays.

Le très hon. M. Gardiner: C'est ordinairement dans les terrains les moins productifs que l'on se sert de grandes quantités de chaux. C'est la seule raison de l'aide consentie par le gouvernement central aussi bien que par les gouvernements provinciaux, là où cette situation existe. Nous n'avons pas jugé opportun de nous lancer dans d'autres formes de subventions. Je comprends que dans les pays où il n'y a qu'un gouvernement central, celui-

ci s'occupe de ce genre de choses. Mais dans un État fédératif comme le Canada, il vaut mieux, selon nous, que ce soit le gouvernement provincial qui s'occupe de questions de ce genre, selon les besoins de la région, plutôt que nous.

M. Black (Cumberland): Comment ces fonds sont-ils dépensés? On me dit que la plus grande partie de ces $435,000 ont trait à des dépenses spéciales effectuées surtout dans les provinces Maritimes. Les gouvernements provinciaux de cette région ont également mis en œuvre des programmes de chaulage en vertu desquels ils peuvent fournir de la chaux à un assez bas prix aux cultivateurs qui en ont besoin. Ils n'utilisent pas le dixième de ce que notre genre de culture requiert.

Comment cette chaux est-elle distribuée? Est-ce au moyen d'une prime, ou est-ce que le ministère fédéral travaille en collaboration avec le gouvernement provincial? Combien en attribue-t-on aux provinces Maritimes de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard?

Le très hon. M. Gardiner: La situation est telle que l'honorable député l'a exposée dans sa question. L'administration est laissée entièrement à la province. Nous ajoutons simplement au montant que ces provinces dépensent. Nous versons $1.25 la tonne de ce montant, et la province se charge de l'administration. C'est elle qui a pris l'initiative de ce programme; nous ne faisons que l'aider financièrement, c'est tout.

M. Black (Cumberland): Sauf erreur, le gouvernement verse une subvention de $1.25 la tonne à l'égard de toute la chaux utilisée à des fins agricoles dans les provinces Maritimes. Comment est-elle distribuée dans les trois provinces que j'ai mentionnées?

Le très hon. M. Gardiner: Je ne suis pas en mesure de fournir de détails sur le programme et la distribution. Nos inspecteurs se rendent dans les provinces Maritimes pour s'assurer que les fonds ont été convenablement dépensés, conformément au programme que les provinces mettent en œuvre. Nous leur accordons simplement une subvention qui leur aide à fournir aux cultivateurs plus de chaux qu'elles ne le pourraient si elles devraient compter seulement sur leurs propres ressources.

M. Black (Cumberland): Je ne conteste pas la dépense, car je la crois fort opportune. Le ministre peut-il fournir les chiffres pour chaque province?

[Le très hon. M. Gardiner.]

Le très hon. M. Gardiner: Une partie des dépenses sert au transport et l'autre, à l'achat de la chaux; mais les subventions se répartissent ainsi qu'il suit:

Île du Prince-Édouard	$23,174.62
Nouvelle-Écosse	89,267.62
Nouveau-Brunswick	68,123.80
Québec	196,234.39
Ontario	24,377.99
Terre-Neuve	5,315.17
Colombie-Britannique	28,325.21
Total	$434,818.50

M. Charlton: Le ministre a-t-il dit que le Gouvernement verse une subvention de $1.25 la tonne?

Le très hon. M. Gardiner: Nous payons 60 p. 100 du montant que verse la province, jusqu'à concurrence de $1.25 la tonne.

M. Laing: A mon sens, on devrait définir exactement les termes en ce qui concerne ce crédit. La chaux n'est pas un engrais. Elle sert à amender le sol, à en corriger l'acidité. Dans la région de la côte, la pluie rend le sol très acide. Le problème n'est pas le même dans les provinces centrales: c'est l'alcalinité, plutôt que l'acidité, qui cause des ennuis. Il n'y a aucun rapport entre les engrais et la chaux. Aussi, je crois qu'on devrait modifier la définition. Le programme est exécuté conjointement avec les provinces et a été fort avantageux à la Colombie-Britannique, car nos sols côtiers sont très acides.

M. Wright: Je ne suis pas d'accord avec le député quand il dit que la chaux n'est pas un engrais. Les engrais servent à remédier à certains défauts du sol. Or, c'est précisément le rôle de la chaux: elle sert à remédier à un excès d'acidité. Il nous faut ajouter du phosphore et de l'azote à notre sol pour remédier à une pénurie de ces éléments.

M. Murray (Cariboo): Je me demande quand on étendra les moyens de transport au bloc de la Rivière-de-la-Paix, en Colombie-Britannique. A l'heure actuelle, aucune aide n'est accordée à la Colombie-Britannique dans ce domaine. Les industriels d'Ottawa qui ont à expédier du matériel à Windsor ne le font pas passer par Montréal. En Colombie-Britannique, cependant, nos expéditions depuis la Rivière-de-la-Paix doivent passer par Edmonton pour atteindre notre marché naturel sur le littoral.

(Le crédit est adopté.)

41. Primes à la qualité sur les porcs abattus des catégories supérieures et frais d'administration, $5,536,000.

M. Harkness: Je remarque que le crédit à l'étude a été diminué d'environ $318,000 et je me demande si c'est parce que le ministère

prévoit qu'il se vendra moins de porcs cette année ou qu'il se vendra moins de porcs abattus de haute qualité.

Le très hon. M. Gardiner: Nous nous attendons que le même nombre sera vendu cette année. Notre estimation était trop forte l'an dernier et nous n'avons pas eu besoin du plein montant du crédit.

M. Harkness: Autrement dit, environ $300,000 du crédit de l'an dernier sont restés inutilisés?

Le très hon. M. Gardiner: C'est le montant de la diminution.

M. Harkness: Le ministre dit qu'il prévoit que le même nombre de porcs sera vendu cette année, mais n'est-il pas vrai que jusqu'ici le nombre des ventes a considérablement diminué par rapport à l'an dernier?

Le très hon. M. Gardiner: Les ventes sont environ 7 p. 100 de moins que l'an dernier.

M. Harkness: Le ministre s'attend-il à un accroissement du nombre des ventes l'automne prochain par rapport à l'automne dernier?

Le très hon. M. Gardiner: Oui. Les élevages inscrits indiquent qu'il y en aura plus l'automne prochain.

M. Harkness: Le ministre prévoit-il que le nombre sera suffisant pour que les ventes atteignent le chiffre de l'an dernier?

Le très hon. M. Gardiner: Les deux seront environ les mêmes.

M. Charlton: On n'a utilisé l'an dernier que $4,982,437, soit plus de $600,000 de moins que le montant du crédit. Le ministre donne-t-il à entendre que la production porcine cette année exigera $600,000 de plus que l'an dernier sous forme de primes?

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai pas bien saisi.

M. Charlton: On n'a dépensé l'an dernier que $4,982,000. Le crédit cette année est de $5,536,000, soit une majoration d'environ $550,000 par rapport à l'an dernier.

Le très hon. M. Gardiner: La différence est de $318,000.

M. Charlton: Les dépenses de 1949-1950 ont été de $4,982,000. C'est ce qu'indique la page 108.

Le très hon. M. Gardiner: Les dépenses globales pour l'ensemble de l'année dernière se sont chiffrées par $5,070,991.10. Comme je viens de le signaler, on a prévu l'an dernier des dépenses supérieures aux besoins. On prévoit cette année un montant de $5,536,000.

M. Charlton: Comme je l'ai signalé, la page 108 indique pour les dépenses de 1949-1950 un montant de $4,982,000.

Le très hon. M. Gardiner: Le député tarde d'un an. Il parle de 1949-1950 et moi de 1950-1951. Pendant l'année financière 1949-1950, les dépenses se sont élevées à $4,937,-031.22. Celles de l'année suivante s'élevaient à $5,070,991.10.

M. Harkness: On trouve au bas de la page 108 l'explication "Dépenses réelles au 31 janvier 1951, $4,041,088" puis à la ligne suivante "Dépenses estimatives pour le reste de l'année, $1,263,544". Le ministre sait sans doute quelle somme on a effectivement dépensée l'an dernier. Peut-il nous communiquer ce renseignement?

Le très hon. M. Gardiner: Je viens de le donner. J'ai dit à deux reprises déjà qu'on a dépensé $5,070,991.10.

M. Harkness: Autrement dit, $260,000 de moins que l'estimation du ministère pour la dernière partie de l'année, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

M. Black (Cumberland): Avant l'adoption du crédit, le ministre peut-il nous fournir une ventilation, par provinces, des primes versées à l'égard des porcs?

Le très hon. M. Gardiner: Provinces Maritimes,—elles figurent toutes ensemble,—: $205,252.43; Québec: $1,198,944.41; Ontario: $1,934,588.55; Manitoba: $329,810; Saskatchewan: $157,665; Alberta: $543,169.54 et Colombie-Britannique: $240,419. Ces chiffres sont arrêtés au 24 février 1951. Des sommes réparties suivant cette même proportion ont été distribuées par la suite et portent le total à $5,070,991.10.

(Le crédit est adopté.)

Crédits spéciaux—

43. Aide pour le remplacement du matériel de fabrication des produits de l'érable, $500,000.

M. Charlton: Il s'agit d'un crédit de $500,000 pour aider à remplacer le matériel de fabrication du sirop d'érable. J'ai déjà posé la question, je crois, l'an dernier et on m'a dit que le crédit devait s'échelonner sur une période de dix ans. En quelle année a-t-on commencé à utiliser ce crédit? Quel est le montant total des crédits qui ont été versés et quelle est la province qui les a reçus?

Le très hon. M. Gardiner: Le programme a commencé en 1937 ou 1938. Interrompu pendant la guerre, il a été repris depuis. Le crédit prévu pour cette année s'élève à $500,000. Les dépenses s'effectuent sur trois plans. La province fournit un montant égal au nôtre et le cultivateur en fait autant.

M. Charlton: Les crédits sont-ils uniquement prévus pour Québec?

Le très hon. M. Gardiner: Pour Québec uniquement.

M. Charlton: Les fermiers avaient probablement du mauvais matériel. Se sert-on encore de cet équipement? Est-on encore en train de remplacer le premier lot de matériel?

Le très hon. M. Gardiner: Le matériel enlevé chez les agriculteurs n'existe plus; il en reste encore à enlever. Il y a encore certains agriculteurs dont on n'a pas pu s'occuper.

M. Charlton: Ils se servent encore du matériel qui aurait été condamné?

Le très hon. M. Gardiner: Oui. Le sirop d'érable obtenu en utilisant ce matériel entre dans la fabrication des cigarettes et il ne risquera pas de vous empoisonner si vous n'en faites pas autrement usage.

M. Charlton: Pourquoi leur permet-on encore de s'en servir?

Le très hon. M. Gardiner: Ils exportent le sirop en question aux États-Unis où il sert à la fabrication des cigarettes. La première difficulté a surgi en 1937 ou 1938. Le sirop expédié de Québec aux États-Unis contenait du plomb. Les récipients étaient enduits d'une couche de plomb pour empêcher la rouille. Les chaudières rouillaient dans les érablières. Pour empêcher la rouille on avait revêtu d'une couche de plomb ces récipients qu'on vendait dans la province de Québec. On a alors constaté que, dans certaines circonstances, lorsque les chaudières contenaient de la sève, il s'y mêlait du plomb; pour ce motif, les Américains ont refusé le sirop. Ils ont ensuite consenti à l'accepter et à l'utiliser dans la fabrication des cigarettes, ou pour sucrer le tabac. Ils n'ont consenti à s'en servir à cette fin cependant que si nous convenions d'employer d'autres chaudières; nous approchons peu à peu du jour où nous n'expédierons que du sirop pur.

M. Charlton: On n'a vendu aucune quantité de cet outillage en Ontario?

Le très hon. M. Gardiner: Non, pas à ma connaissance. Je suis même sûr du contraire, car les producteurs auraient sollicité le même traitement, et ils ne l'ont pas fait.

M. Charlton: Quel est le montant global affecté à cette fin depuis 1938?

Le très hon. M. Gardiner: $2,349,000. Cela représente la dépense de huit ans.

M. Charlton: Depuis 1938, on a accordé chaque année un certain montant?

[Le très hon. M. Gardiner.]

Le très hon. M. Gardiner: Au cours de huit années on a dépensé $2,349,000. Je crois qu'on avait engagé certaines dépenses avant, mais c'est peut-être la première année qu'on l'a fait.

(Le crédit est adopté.)

M. Herridge: Pourrions-nous revenir au crédit nº 42? Je n'ai pas pu me faire entendre à cause du désordre qui régnait.

Des voix: Non.

M. Herridge: Je me suis levé pour parler à propos du crédit nº 42, monsieur le président, mais je n'ai pu attirer votre attention.

M. le président: Sous réserve du consentement unanime.

M. Harkness: Ce serait raisonnable, je crois.

Des voix: D'accord!

42. Subventions pour encourager l'amélioration du fromage et des fromageries, $1,100,000.

M. Herridge: Je remercie beaucoup le comité. Je signale au ministre que nous avons en Colombie-Britannique deux fromageries dont l'une est située dans ma circonscription. Il s'agit d'une petite fabrique fort utile aux cultivateurs qui y ont un débouché facile pour le lait. Le directeur de la fabrique m'a signalé que la disposition de la loi des aliments relative à l'entreposage de quatre-vingt-dix jours leur était fort préjudiciable du point de vue financier et qu'elle les empêchait en outre de vendre du fromage frais à une foule de gens qui ne mangent pas de fromage gardé pendant quatre-vingt-dix jours.

J'ai échangé quelque correspondance avec le service des aliments et drogues et j'y ai appris que les règlements sont dus au danger des porteurs de bacilles de typhoïde et d'autres du même genre. J'ai toutefois appris, également, que bien que des règlements de cette nature aient été en vigueur dans certains États américains, on les a changés. Dans divers États, on autorise maintenant la vente de fromage frais. Vu les circonstances où se trouvent quelques fabricants de fromage et la situation aux États-Unis, le ministre peut-il donner à la Chambre des renseignements au sujet de la situation au Canada, et nous dire s'il pourrait être question d'adoucir ces restrictions visant les producteurs de fromage des régions non affectées par la maladie et de ceux qui fabriquent du fromage pasteurisé?

Le très hon. M. Gardiner: Je ne croyais pas nécessaire de revenir sur ce crédit pour discuter cette question, car elle n'a aucun rapport avec le crédit. Il s'agit là d'un règlement d'hygiène et c'est une question qu'on a discuté tout récemment en vue de le rendre encore plus rigoureux que par le passé.

La raison, c'est qu'une épidémie de typhoïde s'est déclarée en Alberta et a coûté la vie à plusieurs personnes. On a fini par découvrir qu'elle résultait de fromage qui n'avait pas été assez mûri. Un principe qu'on a trouvé longtemps avant qu'il soit question de pasteurisation, c'est que si l'on fabrique du fromage provenant du lait et qu'on le mûrit suffisamment, on est alors protégé contre tout danger de cette nature attribuable au fromage. On a prouvé très récemment qu'il y a eu des gens qui ont contracté la typhoïde après avoir mangé du fromage qui n'était pas suffisamment mûri. Les règlements d'hygiène obligent à le laisser mûrir pendant quatre-vingt-dix jours avant de le vendre. Tel est le règlement. Je ne voudrais pas que nous nous engagions à le faire changer. Il faudrait que le ministère de la Santé étudie la question.

(Le crédit est adopté.)

45. Loi sur le rétablissement agricole des Prairies et l'emmagasinage de l'eau, $3,000,000.

M. Wright: Le poste à l'étude et le suivant ont trait au rétablissement agricole des Prairies, aux entreprises d'emmagasinage et de conservation de l'eau. On y constate une diminution d'environ $2,800,000. Je sais qu'on a demandé aux divers ministères de réduire leurs crédits autant que possible par suite du programme de réarmement. Mais il s'agit d'un poste qui aurait pu motiver autant de dépenses que par le passé. La loi sur le rétablissement agricole des Prairies a apporté d'immenses avantages à l'Ouest du Canada. Durant la guerre, malheureusement, nous avons dû nous débrouiller avec des dépenses minimums à cette fin; mais une foule de gens de l'Ouest du Canada espéraient qu'après le conflit nous pourrions nous lancer dans cette entreprise de rétablissement et accomplir de la véritable besogne. J'aimerais que le ministre nous indique le montant précis qu'on dépensera, cette année, sous l'empire de ces deux crédits ou de tout autre crédit, à l'égard de l'entreprise de la rivière Saskatchewan-Sud.

Le très hon. M. Gardiner: Ce crédit comporte une diminution de $750,000; elle est de $2,081,515 en ce qui concerne le suivant. L'an dernier nous avons acheté *Canada Land and Irrigation Project* moyennant deux millions et quart. La diminution de deux millions correspond à peu près au prix d'achat de cette entreprise l'an dernier. Cette année, nous ne faisons l'acquisition d'aucune entreprise du genre; de fait, c'est la seule fois que la chose s'est produite. Par conséquent, la diminution du crédit ne signifie pas qu'on a effectivement réduit la somme affectée à ce travail. Le montant est plus élevé que celui de n'importe quelle autre année, sauf celui de l'an passé, qui comprenait le prix d'achat de cette entreprise. Quant au montant de $750,000, il s'agit d'une réduction du crédit cette année à cause des fortes dépenses aux fins de la défense et autres. Sauf erreur, l'an dernier, ce poste était le plus élevé que nous ayons eu jusqu'ici. Nous l'avons augmenté chaque année, mais cette année on nous a demandé de diminuer les dépenses. C'est ce que nous avons fait.

M. Wright: L'entreprise de la rivière Saskatchewan-Sud relève-t-elle d'un autre crédit?

Le très hon. M. Gardiner: Non, de celui-ci. J'y arrivais justement. Le poste à l'étude comporte la somme d'un million à l'égard de l'entreprise de la rivière Saskatchewan-Sud. Je ne saurais dire combien on dépensera effectivement. Nous essaierons d'en dépenser une forte partie, mais je ne suis pas certain que nous puissions dépenser tout ce montant à l'égard de la rivière Saskatchewan-Sud. Je signale, en passant, que depuis que nous avons discuté la question, j'ai découvert certaines choses que je m'explique difficilement.

On nous prie de tous côtés,—et les demandes d'un gouvernement provincial en particulier se font ici particulièrement insistantes,—d'affecter des sommes d'argent à l'entreprise de la Saskatchewan-Sud. Le programme, sur lequel tous les intéressés se sont mis d'accord, implique l'adoption de décrets par les trois gouvernements provinciaux entérinant la division de l'eau effectuée par la commission fédérale-provinciale de l'hydraulique. Or aucun gouvernement provincial n'a encore adopté de décret du conseil de sorte que même si nous avions cinq millions nous ne pourrions pas agir. Nous avons insisté auprès d'eux pour que cela soit fait, mais ils persistent à nous demander plus de renseignements. Nous avons donné tous les renseignements dont nous disposons et nous espérons qu'un jour les décrets du conseil seront adoptés, mais je crois qu'il faudrait tout de même que cela soit fait avant qu'on insiste pour que nous réalisions ce projet, si toutefois nous décidons de le faire.

M. Wright: Ce n'est pas la raison pour laquelle on retarde la réalisation du projet.

Le très hon. M. Gardiner: C'est la raison pour laquelle nous ne pourrions pas le réaliser même si nous le voulions.

M. Wright: Si j'ai bien compris, il faut que trois décrets du conseil soient adoptés par trois provinces avant que le gouvernement fédéral consente à agir.

Le très hon. M. Gardiner: Il ne s'agit pas de savoir ce que le gouvernement fédéral consent à faire. Nous avons voulu que les provinces acceptent la décision de la commission, mais elles n'ont pas voulu, disant qu'il fallait disposer du consentement des gouvernements provinciaux avant d'accepter que soit entérinée la répartition de l'eau. Il faut pour cela un décret du conseil dans les provinces, ce qui n'a été fait dans aucune.

M. Wright: Voilà où je voulais en venir. Les trois provinces doivent adopter ces décrets du conseil, s'entendre entre elles sur la répartition de l'eau avant que le gouvernement fédéral soit disposé à donner suite au projet.

Le très hon. M. Gardiner: Pas avant que le gouvernement fédéral soit disposé à donner suite au projet; avant qu'il puisse y donner suite.

M. Wright: Sans doute les décrets seront-ils adoptés longtemps avant que le gouvernement fédéral soit prêt ou disposé à y donner suite. J'ai une autre question à poser. On a rapporté que le gouvernement fédéral doit construire un pont sur la Saskatchewan-Nord, à ou près de la limite de la Saskatchewan et de l'Alberta. Le budget des dépenses prévoit-il un crédit à cette fin?

Le très hon. M. Gardiner: Je ne sais pas qui a rapporté cela, mais si le pont se construisait, ce ne serait pas en vertu des crédits à l'étude. Ce n'est pas le ministère de l'Agriculture qui le construirait. Depuis longtemps le gouvernement fédéral construit des ponts dont un bout se trouve dans une province et l'autre dans une autre province, mais c'est à un autre ministère qu'incombent ces travaux. Le pont situé sur la limite des provinces, au nord de Lloydminster, est celui dont l'honorable député veut parler, je suppose.

M. Wright: Oui.

Le très hon. M. Gardiner: Je suppose que la rivière traverse la frontière à cet endroit à un angle qui s'écarte suffisamment de 180 degrés pour permettre qu'une extrémité du pont se trouve dans une province et l'autre extrémité dans l'autre province. Les deux provinces ont demandé à notre Gouvernement de leur aider à construire ce pont. Règle générale les provinces érigent le pont avec l'aide de notre gouvernement. C'est ce qu'on a fait dans le cas du pont sur la rivière Ottawa au nord d'ici, où une extrémité est dans Québec et l'autre dans Ontario. Le pont est effectivement construit par les provinces.

M. Fair: Comme le ministre des Travaux publics est assis aux côtés du ministre de l'Agriculture il pourrait peut-être nous dire s'il y a une subvention à cette fin.

[M. Wright.]

Le très hon. M. Gardiner: Le comité étudiera ses crédits après les miens.

M. Quelch: Le ministère de l'Agriculture a fait faire plusieurs relevés par des ingénieurs au sujet du projet de détournement des eaux de la rivière Red-Deer, depuis quelques années. Lorsque le comité a étudié l'an dernier les crédits du ministre il a dit qu'il espérait qu'à la fin de 1950 ces relevés seraient assez avancés pour permettre au gouvernement fédéral de conclure un accord avec les gouvernements provinciaux au sujet de cette entreprise. Le ministre peut-il nous dire quels progrès on a réalisés à cet égard?

Le très hon. M. Gardiner: Nous ne sommes pas en mesure d'affirmer que nous pourrons nous mettre à l'œuvre, bien qu'une bonne partie des travaux de génie soient complétés. On avait projeté de commencer par l'entreprise de la rivière St. Mary's et de passer ensuite à celle de la rivière Bow, deux projets que nous nous sommes engagés à exécuter. On a ensuite jugé qu'il faudrait aménager le barrage sur la rivière Saskatchewan-Sud et songer ensuite à l'entreprise de Red-Deer.

M. Wright: L'autre jour, je me suis renseigné auprès du ministre au sujet de la somme affectée aux levés près du Pas, dans la région des rivières Saskatchewan et Carrot et il m'a dit qu'il me communiquerait ces renseignements au moment de l'examen de ses crédits.

Le très hon. M. Gardiner: Environ $60,000 ou $70,000. Je n'ai pas le chiffre exact.

M. Wright: A-t-on terminé tous les relevés? Existe-t-il des rapports?

Le très hon. M. Gardiner: Aucun de ceux que j'ai n'est terminé.

M. Wright: Aucun rapport préliminaire n'a été présenté?

Le très hon. M. Gardiner: Les seuls rapports préliminaires sont ceux qui sont soumis de temps à autre. Sauf erreur, le directeur s'est rendu une fois dans cette région; il s'est entretenu avec les intéressés et a indiqué qu'ils pouvaient en arriver à certaines conclusions d'après les renseignements disponibles.

M. Wright: Il n'y a pas eu de rapport officiel.

M. Bryce: Je n'ai pas besoin de prendre beaucoup du temps du comité, car j'ai eu des entretiens avec le ministre et des fonctionnaires de son ministère relativement à la rivière Assiniboine et au travail qu'accomplit le service chargé de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. La dernière fois que j'en ai parlé au ministre,

il ne savait pas exactement quel montant on avait affecté à ces travaux. Pourrait-il le fournir maintenant?

Le très hon. M. Gardiner: L'honorable député voudrait-il attendre que les crédits supplémentaires soient à l'étude? Nous y passerons aussitôt après ceux-ci et les crédits supplémentaires renferment un poste à ce sujet.

M. Blackmore: Il n'est que juste que ma circonscription témoigne sa reconnaissance au service du rétablissement agricole des Prairies à l'égard des travaux accomplis lors de la réalisation de l'entreprise de conservation des eaux à Lethbridge. On s'attend que l'inauguration officielle ait lieu cette année le 16 juillet. Le ministre a été invité, je crois, à assister à la cérémonie. Les gens de la circonscription fédérale de Lethbridge doivent donc être reconnaissants à tous ceux qui ont préparé l'entreprise ainsi qu'aux membres du Parlement de tout le pays qui l'ont appuyée.

(Le crédit est adopté.)

47. Application de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, $516,344.

M. Low: À la lumière de l'expérience acquise relativement aux modifications apportées en 1950 à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, le ministre songera-t-il, avant que nous ayons terminé l'étude de ses crédits, à présenter une autre modification en vue de redresser les injustices causées par les précédentes?

Le très hon. M. Gardiner: Tout ce que je puis faire pour l'instant, c'est consigner au compte rendu les résultats de l'activité de l'an dernier à ce chapitre. Il s'agit de la récolte de 1950. Voici, par province, les superficies qui n'ont pu obtenir de l'aide en vertu de cette disposition: Manitoba, 837 acres; Saskatchewan, 814 acres; bloc de la Rivière-de-la-Paix, en Alberta et en Colombie-Britannique, 54,490 acres. Cela indique la présence d'un état de choses qu'il y aurait peut-être lieu de voir de près. J'ai donné ordre à nos inspecteurs de procéder à une vérification complète.

M. Low: Je remercie le ministre de sa courtoisie. Combien de bureaux régionaux la division de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies compte-t-elle?

Le très hon. M. Gardiner: Il n'y a que deux bureaux régionaux: un à Regina et un autre à Edmonton.

M. Low: Les rapports présentés par les fonctionnaires ambulants de la région dont s'occupe le bureau d'Edmonton sont-ils renvoyés à Regina pour qu'on y donne suite ou le bureau d'Edmonton est-il autorisé à accorder les demandes?

Le très hon. M. Gardiner: Nous avons une commission qui a le droit de s'occuper de toutes les diverses municipalités ou des divers cantons et cette commission se réunit de temps en temps. Les demandes sont transmises au bureau d'Edmonton puis au bureau de Regina; elles sont étudiées par la commission, par l'intermédiaire du bureau de Regina. Tel est le plan, mais dans la pratique peu de demandes sont étudiées spécifiquement par la commission; cependant, elle doit avoir accès à toutes les demandes émanant des trois provinces.

M. Fair: Le ministre aura-t-il l'obligeance de consigner au compte rendu, comme il l'a fait par le passé, des renseignements concernant le nombre des demandes et les montants versés aux diverses provinces. Il pourrait simplement consigner ces renseignements au compte rendu.

Le très hon. M. Gardiner: La Chambre me permet-elle de consigner ces renseignements au compte rendu sans en donner lecture?

Des voix: D'accord.

Le très hon. M. Gardiner: Voici les renseignements:

Paiements effectués sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, campagne de 1950

Jusqu'au 24 avril 1951

	Bénéficiaires	Montant
Manitoba	1,881	$ 205,550.00
Saskatchewan	22,235	4,938,467.75
Alberta	21,610	3,561,881.25
Colombie-Britannique	1,142	189,386.00
Total		$8,895,285.00

Townships admissibles, campagne de 1950

Manitoba	97
Saskatchewan	885
Alberta	953
Colombie-Britannique	56
Total	1,992

(Le crédit est adopté.)

49. Protection et asséchement de terrains; défrichement et colonisation de nouveaux terrains aux conditions que peut approuver le gouverneur en conseil, $250,000.

M. Wright: Où utilisera-t-on ces montants. Je constate que le crédit est réduit de $100,000 cette année mais que dans les crédits supplémentaires on a inscrit un autre montant de $100,000. Pourquoi agit-on de la sorte?

Le très hon. M. Gardiner: Nous en sommes au crédit nº 49 qui a trait à la protection et à l'asséchement de terrains, au défrichement et à la colonisation de nouveaux terrains aux conditions que peut approuver le gouverneur en conseil. Un montant de $100,000 est également inscrit à cette fin dans les crédits supplémentaires.

M. Wright: Pourquoi a-t-on retranché ce montant des crédits principaux et l'a-t-on inscrit dans les crédits supplémentaires?

Le très hon. M. Gardiner: Nous ignorions au début quel montant il nous faudrait cette année. Nous étions à défricher certains terrains au Manitoba et ailleurs. Nous savons maintenant de façon certaine que nous pourrons entreprendre les autres projets.

M. Wright: Dans quelle province utilisera-t-on ces $250,000?

Le très hon. M. Gardiner: $100,000 en Ontario et $160,000 au Manitoba.

M. Charlton: Le ministre a bien dit $160,000 en Ontario?

Le très hon. M. Gardiner: Non, $100,000 en Ontario.

M. Charlton: Et où iront les $160,000?

Le très hon. M. Gardiner: $160,000 iront au Manitoba.

M. Wright: Dans quelle partie du Manitoba dépensera-t-on le montant cité?

Le très hon. M. Gardiner: Dans la région de Dauphin. Le gouvernement du Manitoba verse une part égale.

M. Charlton: Le gouvernement de l'Ontario a-t-il conclu une entente analogue et verse-t-il, lui aussi, la moitié des frais?

Le très hon. M. Gardiner: Oui. Les travaux sont effectués le long des rives du lac Érié.

M. Charlton: Le long des rives du lac Érié?

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

M. Blackmore: Peut-on dire qu'il est onze heures?

Des voix: Non.

L'hon. M. Fournier: Il ne reste que deux postes. Je demande la collaboration de la Chambre afin que les crédits d'un autre ministre soient terminés. Je crois que nous avons consacré un temps raisonnable à cette discussion.

M. Black (Cumberland): Je crois que nous devrions collaborer avec le ministre pour terminer l'étude de ses crédits.

M. Blackmore: J'ai une série de questions à poser au sujet du nº 51.

(Le crédit est adopté.)

50. Loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, $800,000.

M. Stanfield: Je remercie le ministre et ses fonctionnaires de l'intérêt qu'ils ont manifesté à l'égard de l'assainissement des terrains marécageux de notre province et je félicite l'ingénieur, M. Parker, de son excellent travail. Les cultivateurs de ma circonscription sont heureux qu'on ait restauré leurs terres. Nous nous demandons quel est le programme du ministre et de son ministère pour l'année en cours, en particulier pour ce qui est de la Nouvelle-Écosse. Je saurais gré au ministre de nous dire quelques mots à ce sujet.

Le très hon. M. Gardiner: De ce qui s'est dit il y a un instant, je conclus que les membres du comité ne voient aucun inconvénient à ce que nous passions à l'examen des crédits supplémentaires. Ces deux crédits reviennent dans le budget supplémentaire.

M. Knowles: Il y a un instant, le ministre des Travaux publics a demandé la collaboration du comité afin de faire adopter ces deux crédits, mais voilà que le ministre de l'Agriculture parle de ses crédits supplémentaires, soit 19 postes. Je fais observer qu'il est passé onze heures et qu'il est samedi soir.

L'hon. M. Fournier: Nous n'aborderons pas ce soir l'examen des crédits supplémentaires.

Le très hon. M. Gardiner: Mais le crédit sur lequel on m'a interrogé se trouve parmi les crédits supplémentaires. Si l'on adopte les deux crédits ensemble, nous aurons fini.

M. Knowles: Il est onze heures.

M. Bryce: Je tiens à obtenir ma réponse.

Le très hon. M. Gardiner: Parlez à votre ami assis devant vous.

M. Bryce: Je le ferai tenir tranquille; donnez-moi la réponse.

M. Knowles: Peine perdue.

Le très hon. M. Gardiner: Je puis dire à l'honorable député qui a soulevé la question des marais que nous prévoyons un relèvement de moitié, porté au budget supplémentaire, relativement au crédit à l'étude, ce qui veut dire que cette année nous dépenserons beaucoup plus d'argent que l'an dernier.

Puis, à propos de l'autre question dont parle le député, on a inscrit dans le budget supplémentaire un poste de $75,000 visant l'exécution de travaux qui doivent s'effectuer sur la rivière Assiniboine au Manitoba. L'an dernier, le ministère des Travaux publics a dirigé ces travaux; mais on a confié ce poste à notre ministère, et à cette fin le budget supplémentaire prévoit cette année un crédit de $75,000.

M. Black (Cumberland): Avant l'adoption du crédit, je souscris aux observations du député de Colchester-Hants. Il s'agit d'une dépense capitale pour un grand nombre de régions dans les diverses circonscriptions à la

tête de la Baie de Fundy. J'aimerais que le ministre indique au hansard le programme de l'année courante, les différentes entreprises envisagées et le coût estimatif. Il suffira de verser ces détails au compte rendu au lieu d'en donner lecture.

Le très hon. M. Gardiner: Voici. Je ne consigne au hansard que les projets approuvés. Nous songeons à exécuter une foule d'autres travaux. Je ne saurais préciser lesquels ce soir, mais j'indiquerai ceux qui ont déjà été approuvés.

M. Black (Cumberland): Le ministre entend-t-il "approuvés" par la commission ou par son ministère à Ottawa?

Le très hon. M. Gardiner: Par les deux. Ces travaux sont approuvés par un décret du conseil. Il faut édicter un décret du conseil distinct, à l'égard de chacun. En voici la liste:

Nouvelle-Écosse—		
3	Falmouth (Grande digue)	$24,000
4	Reine-Anne	11,100
8	Grand-Pré	10,500
11	Truro (Parc de digue)	26,100
13	Dentiballis	8,000
14	Elderkin	13,000
16	Château-Frederick	27,700
17	Falmouth (Village)	11,100
21	Upper-Nappan	27,800
23	Mastown	13,000
27	Newport (Ville)	28,200
38	Sainte-Croix	61,200
40	Fort-Balcher	10,000
42	Pointe-Amherst	6,000
44	Converse	12,600
Nouveau-Brunswick—		
5	Westcock	$25,000
6	Taylor (Village)	72,500
13	Dorchester	29,000
14	Lower-Coverdale	10,000
19	Beaumont	7,500
21	Memramcook-Ouest	33,000
24	Aulac	32,000
30	Calkins	28,000

M. George: Je tiens, à la suite des représentants de Cumberland et de Colchester-Hants, à dire combien mes commettants apprécient le travail accompli par la Commission des terrains marécageux, ici et dans les provinces Maritimes. Cet organisme fait du bon travail. Comme il se fait tard, je n'en dis pas plus long là-dessus.

Le très hon. M. Gardiner: Avant l'adoption du crédit, je tiens à dire au député de Lethbridge que le même crédit se retrouve au budget supplémentaire. S'il veut permettre l'adoption du crédit nº 51, nous pourrons y revenir quand nous étudierons le budget supplémentaire.

M. Blackmore: Cela me convient.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Lundi nous étudierons les mesures législatives; je donne ce qui en reste au *Feuilleton*: le bill nº 399, concernant les chemins de fer Nationaux du Canada et autorisant l'acquisition de la *Quebec Railway, Light and Power Company;* le bill nº 375, modifiant la loi sur le rétablissement agricole des Prairies; une résolution inscrite au nom du ministre de l'Agriculture, concernant la loi de l'industrie laitière; le bill nº 400, modifiant la loi de la Cour suprême; le bill nº 391, modifiant le Code criminel; puis une résolution inscrite au nom du ministre de la Justice et visant à présenter un bill portant modification de la loi sur les juges. Le *Feuilleton* compte deux résolutions, l'une, le nº 14, est inscrite au nom du ministre des Finances qui a causé à ce sujet, je crois, avec certains membres de l'opposition. Il aimerait présenter le projet de résolution et faire subir la première lecture au projet de loi, pour ensuite réserver la question jusqu'à ce que les honorables députés aient reçu un exemplaire du bill. Il s'agit d'une revision de la loi du revenu consolidé et de la vérification. Si personne ne s'y oppose nous aborderons la question lundi. Il faut également étudier une résolution inscrite au nom du ministre des Mines et des Relevés techniques au sujet de la loi sur l'arpentage des terres du Canada. Le ministre souhaite aussi proposer cette résolution afin que le bill soit lu pour la première fois et distribué. Cependant, nous n'aborderons pas l'examen de ces deux projets de loi.

(A 11 heures et 5 minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

AGRICULTURE

38. Organisation du marché des produits agricoles, y compris les nominations temporaires qui peuvent être nécessaires nonobstant les dispositions de la Loi du service civil, le montant affecté à cette fin ne devant pas dépasser $6,000, $100,000.

Services provisoires—

39. Aide au transport des céréales de provende de l'Ouest, $4,500,000.

40. Aide au transport de la chaux pour l'amendement du sol, $435,000.

41. Primes à la qualité sur les porcs abattus des catégories supérieures et frais d'administration, $5,536,000.

Crédits spéciaux—

42. Subventions pour encourager l'amélioration du fromage et des fromageries, $1,100,000.

43. Aide pour le remplacement du matériel de fabrication des produits de l'érable, $500,000.

44. Pour aider à construire des entrepôts à pommes de terre en vertu des règlements que le gouverneur en conseil approuvera, $50,000.

45. Loi sur le rétablissement agricole des Prairies et l'emmagasinage de l'eau, $3,000,000.

46. Projets importants d'irrigation et de conservation des eaux dans les provinces des Prairies, $6,406,985.

47. Application de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, $516,344.

48. Protection, asséchement et mise en valeur de terres en Colombie-Britannique aux conditions que peut approuver le gouverneur en conseil, $404,592.

49. Protection et asséchement de terrains; défrichement et colonisation de nouveaux terrains aux conditions que peut approuver le gouverneur en conseil, $250,000.

50. Loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, $800,000.

51. Frais d'administration, Loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles, $91,051.

52. Traitements et dépenses de bureau, $612,836.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 25 juin 1951

La séance est ouverte à onze heures.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. Winkler dépose le 12e rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.

CONSEIL DE L'EUROPE

INVITATION À ENVOYER DES OBSERVATEURS À LA SESSION DE SEPTEMBRE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu du président de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, M. P. H. Spaak, une communication invitant le Parlement à envoyer des observateurs à la session du Conseil qui s'ouvrira le 24 septembre prochain.

QUESTIONS

LA "MING SUNG INDUSTRIAL COMPANY"— CONTRATS DE NAVIRES

M. Fulton:

1. La Corporation commerciale canadienne a-t-elle avancé des sommes à la *George T. Davie and Sons Limited* afin de permettre à cette compagnie d'achever des navires et de les livrer à la *Ming Sung Industrial Company Limited*? Dans le cas de l'affirmative, quelle somme globale lui a-t-elle avancée?

2. Quelle partie de cette somme a été remboursée à la Corporation commerciale canadienne?

3. Quelle est la date de ce remboursement?

4. A-t-on défalqué quelque montant de ces avances?

5. Dans le cas de l'affirmative, quel montant a-t-on défalqué et à quand cela remonte-t-il?

6. Le gouvernement a-t-il pris une première hypothèque sur les chantiers de la *George T. Davie and Sons Limited*? Dans le cas de l'affirmative, pour quel montant?

7. Le gouvernement détient-il encore cette hypothèque?

8. Dans le cas de l'affirmative, quelle somme lui est due sur cette hypothèque, à l'égard *a*) du principal, *b*) des intérêts?

9. Sinon, quand et pour quelle cause a-t-il renoncé à cette hypothèque?

10. La *George T. Davie and Sons Limited* ou ses successeurs ont-ils actuellement des contrats de construction de navires pour le compte du gouvernement?

11. Dans le cas de l'affirmative, quand et à l'égard de quels navires ces contrats ont-ils été adjugés, combien chaque navire coûtera-t-il au gouvernement et quel sera le bénéfice de la société aux termes de chaque contrat?

12. Quel est le nom des administrateurs et des actionnaires majoritaires de la société avec lesquels les contrats mentionnés à la question nº 10 ont été conclus?

M. McIlraith:

1. Oui. Le Gouvernement, par l'entremise de la Corporation commerciale canadienne, s'est engagé à fournir à la *George T. Davie and Sons Limited* tout complément de fonds de roulement dont elle aurait besoin pour achever et livrer trois navires à la *Ming Sung Industrial Company Limited*. Le montant des sommes avancées à ce titre n'a jamais dépassé $1,011,187.

2. $481,187.

3. A divers moments, alors que les avances étaient en cours, $371,500; le 7 juillet 1950, $59,687; le 6 septembre 1950, $30,000; le 30 avril 1951, $20,000.

4. Oui.

5. $450,000, au 2 novembre 1949.

6. Oui, au montant de $1,450,000.

7. Oui.

8. *a*) $80,000; *b*) néant.

9. L'hypothèque existe toujours.

10. Oui.

11.

Date du contrat	Navires	Coût estimatif à acquitter par l'État
16 février 1950	1 navire garde-barrages	$500,000
9 novembre 1950	1 dragueur de mines, du modèle *Influence*	925,000
9 novembre 1950	1 navire garde-barrages	500,000
31 janvier 1951	Frais d'épures, etc., relativement aux navires garde-barrages	25,000
8 juin 1951	1 petit navire J poseur de boucles, modèle général	700,000

Les frais estimatifs à acquitter par l'État comprennent le coût de la main-d'œuvre et du matériel, les frais généraux, plus la rémunération de la compagnie, soit 5 p. 100 du total des dépenses précitées. Il est impossible de déterminer le bénéfice réel que la compagnie réalise à l'égard de chaque contrat.

12. Les administrateurs de la *Geo. T. Davie and Sons Limited* sont André Delagrave, Brenda Delagrave et Maurice Paquet. Les actionnaires majoritaires de la compagnie sont inconnus.

SERVICE POSTAL—ROUTES RURALES

M. Wright:

1. Quel était le nombre de routes postales rurales dans chaque province du Canada *a*) au 1er juin 1946, *b*) au 1er juin 1951?

2. Quel était le nombre des boîtes aux lettres à l'égard de ces routes, dans chaque province, aux dates précitées?

L'hon. M. Rinfret:

1 et 2.

*District postal	Nombre de routes rurales		Nombre de boîtes	
	a) 1946	*b*) 1951	*a*) 1946	*b*) 1951
Vancouver	112	140	21,095	33,440
Edmonton	165	169	9,369	10,059
Calgary	82	78	4,240	4,409
Saskatoon	119	115	4,731	4,563
Moose-Jaw	55	49	1,920	1,828
Winnipeg	149	154	8,719	9,933
London	815	821	65,705	73,393
Toronto	573	580	43,863	53,892
North-Bay	99	118	4,904	7,053
Ottawa	689	700	42,695	44,020
Montréal	718	751	42,598	52,113
Québec	503	674	27,370	42,927
Saint-Jean	349	359	14,265	19,325
Halifax	245	284	11,543	17,707
Charlottetown .	177	178	9,232	10,244

*La statistique relative aux routes rurales est établie par district postal plutôt que par province.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

SUBVENTIONS ET AUTRES VERSEMENTS AUX PROVINCES

M. Fulton:

1. Combien d'offices ou d'organismes, existant actuellement ou ayant existé depuis le 1er janvier 1946, ont versé des subventions quelconques de production ou de vente ou ont accordé une aide financière quelconque à des producteurs industriels?

2. Quel est le nom de ces offices ou organismes?

3. Quelle somme globale a été versée aux bénéficiaires par chaque office ou organisme, dans chaque province, depuis le 1er janvier 1946, ou subséquemment, si ces offices ou organismes ont été institués après cette date?

DEMANDES DE DOCUMENTS

CORRESPONDANCE ENTRE LA "MING SUNG INDUSTRIAL COMPANY" ET LA "DAVIE SHIPBUILDING COMPANY"

M. Diefenbaker:

Copie de tous télégrammes, lettres et autre documents, depuis le 1er janvier jusqu'à ce jour, relatifs aux neuf navires construits pour le compte de la *Ming Sung Industrial Company Limited* et (ou) de sa filiale canadienne par la *St. Lawrence Metal and Marine Works* et la *Davie Shipbuilding Company*, échangés entre le gouvernement du Canada et (1) ladite *Ming Sung Industrial Company Limited* et (ou) sa filiale canadienne, ou au nom de l'une ou l'autre desdites sociétés; (2) la *Davie Shipbuilding Company* ou ses dirigeants ou toute autre personne agissant en son nom.

L'hon. M. Abbott: Monsieur l'Orateur, nous ne voyons aucun inconvénient à nous rendre à la demande, mais, pour certaines raisons qui sautent aux yeux, la correspondance en cause est volumineuse et porte en grande partie sur des affaires d'ordre purement courant relatives au contrat en question. L'honorable député avec qui j'en ai causé serait disposé, je crois, à parcourir les documents authentiques et à signaler ceux dont il désire la reproduction et le dépôt, en conformité de l'ordre rendu par la Chambre.

M. Diefenbaker: Parfaitement.

M. l'Orateur: Adopté, en conformité des explications fournies par le ministre des Finances.

CORRESPONDANCE ENTRE LA "MING SUNG INDUSTRIAL COMPANY" ET LE GOUVERNEMENT DE HONG-KONG

M. Diefenbaker:

Copie de tous télégrammes, lettres et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1949 jusqu'à ce jour entre tout ministère du gouvernement du Canada et tout fonctionnaire du gouvernement de Hong-Kong, relativement aux exemptions accordées à la *Ming Sung Industrial Corporation Limited* sous le régime des lois canadiennes et britanniques relatives à la marine marchande et s'appliquant à ladite société.

Le très hon. M. Saint-Laurent: Le Gouvernement ne voit aucun inconvénient à produire ces documents et, suivant les bons procédés ordinaires, il en a déjà demandé la permission au gouvernement de Hong-Kong.

On a demandé au commissaire du commerce de faire diligence pour obtenir une réponse du gouvernement de Hong-Kong.

M. Diefenbaker: Est-ce possible que nous l'obtenions avant la fin de la semaine?

Le très hon. M. St-Laurent: Je l'espère. On a demandé au commissaire, je le répète, de faire diligence pour obtenir une réponse.

M. l'Orateur: Adopté.

PÊCHERIES

TERRE-NEUVE—PERTE DE MORUE À CAUSE D'UNE PÉNURIE DE SEL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. W. Mayhew (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, l'honorable député de Saint-Jean-Ouest

(M. Browne) a posé une question au sujet d'une pénurie de sel à Terre-Neuve. Comme je n'étais pas à Ottawa, la question a été renvoyée au premier ministre (M. St-Laurent). D'après le président de l'Office des pêches de Terre-Neuve, il existe bien une pénurie, mais moins grave qu'on ne l'a dit. Ce matin, j'ai reçu de lui un câblogramme dans lequel il m'affirme qu'il n'y a actuellement aucune pénurie. On m'informe qu'en certains endroits en bordure de ces baies, le poisson est apparu plus tôt que d'habitude dans les filets du rivage. Dans certaines régions, les marchands n'étaient pas suffisamment pourvus de sel. Les efforts en vue d'une distribution rapide se sont heurtés à une pénurie de petits bateaux et le transport en a souffert. Les renseignements reçus ce matin indiquent que les approvisionnements sont généralement considérables et leur distribution géographique satisfaisante, grâce à l'initiative du commerce intéressé.

En d'autres termes, Terre-Neuve ne souffre actuellement d'aucune pénurie générale de sel. On éprouve des difficultés à assurer le transport d'un endroit à un autre aussi rapidement qu'on le voudrait; de nouveaux approvisionnements arrivent peu à peu.

LA CORÉE

DÉCLARATION DE M. MALIK AU SUJET DE NÉGOCIATIONS POUR AMENER L'ARRÊT DES HOSTILITÉS ET LA CONCLUSION D'UN ARMISTICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, M. Malik a fait, samedi, une déclaration extrêmement importante et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) a formulé à Londres certaines observations au sujet de cette déclaration. Le premier ministre est-il en mesure d'éclairer la Chambre sur l'attitude du Gouvernement vis-à-vis de la déclaration? Je n'insiste pas pour qu'on fasse une déclaration. Si je pose la question c'est uniquement parce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait des commentaires à Londres.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je crois savoir que certains journalistes de Londres ont posé certaines questions au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et celui-ci y a répondu. Je n'ai pas eu le temps d'étudier les réponses avec soin, car je n'ai reçu les coupures qu'au moment où j'entrais à la Chambre. Il ne fait pas de doute que, tout comme nous, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures considère cette déclaration comme un événement important. Les Nations Unies s'en occuperont, j'en suis sûr, sans tarder. Il serait peut-être utile de consigner la déclaration faite par le secrétaire général, M. Trygve Lie, et qui est ainsi conçue:

> Au cours des dernières semaines les porte-parole autorisés de plusieurs des gouvernements dont les troupes participent à l'action des Nations Unies en Corée et moi-même, à titre de secrétaire général, avons exprimé l'espoir d'une cessation des hostilités en Corée aux environs du 38e parallèle. Le délégué de l'U.R.S.S., le sous-ministre des Affaires étrangères, M. Jacob A. Malik, a aussi exprimé maintenant son espoir d'une telle cessation des hostilités.
>
> Les troupes des Nations Unies ont combattu en Corée afin de maintenir la paix et la sécurité aux termes de la charte des Nations Unies. Depuis le début, les Nations Unies ont clairement exprimé l'avis à plusieurs reprises que le premier pas vers le rétablissement de la paix en Corée doit être une cessation des hostilités. Une telle cessation des hostilités doit seulement comporter les dispositions militaires nécessaires en vue d'arrêter le combat et de s'assurer qu'il ne reprendra pas.
>
> Je conseille fortement qu'on entame au plus tôt des négociations en vue de la cessation des hostilités.
>
> Si une telle cessation des hostilités se réalise, les questions politiques relatives au rétablissement de la paix et de la sécurité en Corée pourront alors être discutées de façon appropriée par les organismes compétents des Nations Unies.

On m'informe de plus que M. Entezam, président de l'Assemblée générale et aussi président de la Commission des bons offices, est venu de Washington à New-York en vue d'y entrer en relations avec les représentants des Nations Unies et de prendre immédiatement les initiatives qui seraient opportunes, et dans l'espoir qu'il s'agit d'une déclaration inspirée par un véritable désir de voir cesser les hostilités et de faire immédiatement retirer les troupes adverses de chaque côté du 38e parallèle.

Les députés apprendront sans doute avec intérêt que l'une des coupures que je me suis procurées signale qu'une émission radiophonique diffusée dans la capitale de la Chine communiste a rapporté cette déclaration de M. Malik. Il y est fait mention aussi d'éditorial portant que si les États-Unis veulent mettre fin à la guerre ils devraient sans tarder prendre les mesures justes et raisonnables, en vue d'un règlement pacifique, qu'ont proposées à maintes reprises la république populaire de Chine, l'Union soviétique et d'autres pays qui désirent la paix.

Il va de soi que la déclaration en cause était dans le même sens. Même l'exposé de M. Malik se calquait sur le modèle traditionnel: quatorze minutes d'invectives assez violentes suivies d'une minute et demie occupées à déclarer qu'à son avis on pouvait maintenant régler le problème du conflit en Corée. Voilà la façon habituelle à l'URSS d'avancer des propositions de ce genre et nous avons déjà connu des cas où ses insultes violentes ont préludé à

des mesures vraiment sérieuses et destinées à donner des résultats. J'espère qu'en l'occurrence nous aurons un autre exemple du genre.

M. Drew: Vu la déclaration que vient de faire le premier ministre, je tiens à signaler que je partage son espoir, comme sans doute aussi tous les Canadiens. Étant donné le rôle important que le Canada jouera sûrement dans toute discussion éventuelle, et étant donné qu'il convient de réaliser à la Chambre la plus grande mesure possible d'unanimité, quelles que puissent être nos vues sur d'autres questions, j'exhorte le premier ministre à nous tenir bien au courant des événements, sous réserve, bien entendu, du secret qu'il convient nécessairement de garder à l'égard d'aspects de questions aussi importantes.

Comme l'a signalé le premier ministre, la déclaration de M. Malik n'était guère destinée à donner une impression de douce modération. Néanmoins, en cet anniversaire de l'attaque contre la Corée, il ne faut pas oublier que les Russes ont reculé en d'autres occasions, comme en Grèce, en Azerbaïdjan et, à Berlin, à l'égard du pont aérien. Nous espérons tous que ce ne sera pas là qu'une partie d'une campagne de paix fourrée, mais que c'est une offre sérieuse de mettre fin aux hostilités, qui ne peuvent certes faire de bien à personne. La fin des hostilités pourrait être, comme nous l'espérons tous, le début d'une ère de sécurité, sécurité qui serait assurée par la puissance conjointe des nations libres.

Le très hon. M. St-Laurent: Je n'ai que ceci à ajouter. Ce matin, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures confère avec le ministre des Affaires étrangères du Royaume-Uni, M. Herbert Morrison. En outre, notre ambassadeur à Washington a eu hier des entretiens avec le secrétaire d'État là-bas, et il en a d'autres aujourd'hui. On examine soigneusement le texte de la déclaration, et il n'y a aucune indication nulle part qu'on la repoussera. Nous l'examinerons dans l'espoir sincère, du moins de notre part, qu'elle donnera quelque résultat.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais associer les membres de notre groupe aux observations du premier ministre et du chef de l'opposition. La déclaration faite samedi par M. Malik est de la plus haute importance. S'il s'agit de propagande les Nations Unies devraient avoir assez d'expérience maintenant pour s'en servir contre l'Union soviétique, mais d'autre part, si ce n'est pas le cas il faudrait que nous fassions bon accueil—c'est, d'ailleurs, ce que nous faisons,—à la déclaration du secrétaire-général des Nations Unies. Il faut que tous souhaitent ardemment une trêve. Il est improbable que les hostilités puissent reprendre après qu'on aura donné l'ordre de cesser le feu.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

IRRIGATION

ENTREPRISE DE LA SASKATCHEWAN-SUD—COMITÉ DE SPÉCIALISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Certaines personnes pressenties en vue de la constitution d'un comité de spécialistes en ce qui concerne la rentabilité du projet de barrage de la Saskatchewan-Sud et de l'entreprise d'irrigation connexe, ont-elles signifié leur acceptation?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je pourrais peut-être répondre à cette question. Ces personnes ont été pressenties très discrètement et je m'attends à recevoir, aujourd'hui même, des renseignements qui nous seront transmis par notre ambassadeur à Washington.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

ACQUISITION DU CHEMIN DE FER DE LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER, D'ÉCLAIRAGE ET DE FORCE MOTRICE DE QUÉBEC

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill nº 399, concernant les chemins de fer Nationaux du Canada et autorisant l'acquisition du chemin de fer de la Compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Québec.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre fera-t-il une déclaration?

L'hon. M. Chevrier: Je compte le faire. Je pensais la présenter lorsque nous nous serons formés en comité, à moins qu'on n'y voie quelque objection.

M. Macdonnell (Greenwood): Je crois que cela irait. J'ai une question à poser dès maintenant. J'aimerais demander au ministre s'il se propose de faire ce qu'on a fait dans l'autre endroit, c'est-à-dire déférer le projet de loi à un comité plutôt qu'au comité plénier.

L'hon. M. Chevrier: J'avais espéré que nous pourrions en disposer au comité plénier.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, passe à l'examen des articles.

Sur l'article 1—*Autorisation d'acheter le chemin de fer de la Compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Québec.*

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, il serait peut-être bon que je fournisse quelques explications générales relativement à l'objet de ce projet de loi. Le bill vise à autoriser les chemins de fer Nationaux du Canada à acheter, et la Compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Québec à vendre la ligne qui s'étend vers l'est depuis la ville de Québec jusqu'au village de Saint-Joachim, soit une distance de 25·75 milles. Le prix d'achat est de $750,000. Le projet de loi a aussi pour objet de faire ratifier un achat antérieur de la même compagnie par le National-Canada, d'un tronçon qui va de Saint-Joachim à Cap-Tourmente, soit une distance de 5·08 milles, au prix de $75,000. Le National-Canadien a effectué cet achat en 1947, mais le Parlement n'a jamais adopté de loi à ce sujet. L'achat de cette ligne par le National-Canadien assurera le raccordement de son réseau entre la ville de Québec d'une part et la subdivision de La Malbaie du chemin de fer Saguenay et La Malbaie d'autre part.

En d'autres termes, la voie de la Compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Québec que le National-Canadien achète au prix indiqué ci-dessus, est située entre les chemins de fer Nationaux du Canada à l'Ouest et la subdivision de La Malbaie des chemins de fer Nationaux du Canada à l'Est. Le prix d'achat comprend non seulement l'emprise, mais aussi la superstructure et la voie, les lignes aériennes de trolley et l'équipement connexe, les gares, le matériel de transformation de force motrice, le matériel roulant, et d'autres éléments de capital fixe, y compris les magasins. De l'avis du National-Canadien cet achat accroîtera ses recettes d'environ $160,000 à $170,000, mais lorsqu'on aura tenu compte de certaines allocations, ses recettes seront accrues d'environ $50,000.

L'achat de cette ligne offre de nombreux avantages, tout d'abord du point de vue industriel, puis en ce qui concerne le trafic qu'il assurera aux chemins de fer Nationaux du Canada. En outre, il y a l'amélioration qu'on peut apporter aux horaires des trains et l'élimination du terminus de Saint-Joachim. En raison de cet achat, les chemins de fer Nationaux du Canada seront dans une situation privilégiée à l'égard de certain trafic. Enfin, bien entendu, il y a la question du revenu que j'ai mentionnée tantôt. Les administrateurs des chemins de fer Nationaux ont autorisé cet achat et le Gouvernement a jugé bon de le recommander au Parlement.

M. Macdonnell (Greenwood): Si je comprends bien, en vertu d'une entente, les chemins de fer Nationaux du Canada ont utilisé les vingt-cinq premiers milles entre Québec et La Malbaie. Le ministre voudrait-il nous dire en vertu de quel arrangement ils ont utilisé cette ligne par le passé? S'agissait-il d'une location ou d'un autre arrangement?

L'hon. M. Chevrier: Il s'agissait de ce qu'on appelle un arrangement conclu entre voituriers pour l'utilisation en commun d'une ligne de chemin de fer. Une telle entente prévoit que si le tarif-marchandises est de $1, par exemple, à l'égard d'un article transporté par la Compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Québec et que la marchandise soit transportée sur les trois quarts de la longueur de la ligne de cette société, la Compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Québec reçoit 75c. et le National-Canadien, 25c. Il est assez difficile de l'expliquer dans le détail, mais c'est là une méthode courante entre chemins de fer. Lorsque le trafic d'un chemin de fer emprunte la voie ferrée d'un autre, que le trafic émane de cette voie ou d'autres, il est d'usage assez courant parmi les chemins de fer de recourir à cette façon de faire passer le transporteur d'une ligne à l'autre.

M. Macdonnell (Greenwood): Sous le régime de la compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Québec, il y avait, sauf erreur, une section distincte connue sous le nom de section de Montmorency, qui établissait son propre bilan d'exploitation. Nous serait-il possible d'obtenir les données de ce bilan?

L'hon. M. Chevrier: Sans doute. Le compte du revenu de la Compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Québec, que j'ai sous la main et qui vise la période de 1946 à 1950, indique que la société a réalisé un revenu net d'environ $115,000 par an.

En voici le détail:

1946	$120,451
1947	187,681
1948	116,189
1949	36,086
1950	103,365

M. Macdonnell (Greenwood): Ces chiffres m'intriguent un peu, car ils diffèrent sensiblement de ceux qui ont été fournis à l'autre endroit et qui sont: 1946, $236,000; 1947, $301,000; 1948, $230,000. Y a-t-il un rajustement à effectuer? A première vue, on s'étonne, en face de tels chiffres, que la com-

pagnie ait décidé d'accepter trois quarts de million, si elle réalisait $300,000 par année. Je me demande comment expliquer la chose.

L'hon. M. Chevrier: Bien que je n'aie pas lu le rapport du Sénat, les chiffres cités par mon honorable ami sont exacts. Le chiffre de $230,996 qu'il a cité à l'égard de 1948 ne tient pas compte de la dépréciation, qui était, cette année-là, de $114,807, laissant un bénéfice net de $116,189.

M. Macdonnell (Greenwood): Sauf erreur, ces dispositions comportent l'acquisition de certain matériel roulant et autre outillage. A-t-on fait une évaluation en chiffres? Il s'agit, je crois, de locomotives diesel. Comment ces locomotives cadreront-elles avec les autres locomotives à vapeur de la ligne nationale?

L'hon. M. Chevrier: Ces locomotives sont également actionnés à l'électricité. Le chemin de fer possède 144 pièces de matériel dont une locomotive à vapeur et six locomotives électriques. J'ai des chiffres détaillés concernant les locomotives, les wagons à voyageurs, les wagons-marchandises et autres wagons.

M. Macdonnell (Greenwood): Seulement le total.

L'hon. M. Chevrier: Le total est de 144 pièces de matériel qui comprennent 7 locomotives, 39 wagons à voyageurs, 88 wagons-marchandises et 10 autres wagons.

M. Macdonnell (Greenwood): Je voulais dire la valeur totale du matériel.

L'hon. M. Chevrier: Le coût estimatif du matériel, aux prix actuels, est de $3,775,000; soit, la dépréciation soustraite, $650,000.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): S'agit-il de la ligne qui, partant de Québec, passe par Sainte-Anne-de-Beaupré?

L'hon. M. Chevrier: En effet.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): Cette ligne n'est-elle pas en mauvais état? Le National-Canadien devra-t-il reconstruire la ligne et remplacer le matériel roulant, ou a-t-il l'intention d'utiliser le matériel roulant qu'il est en train d'acquérir?

L'hon. M. Chevrier: La ligne est en assez bon état, mais il faudra remplacer une partie du matériel roulant. Le National-Canadien estime qu'il aura à dépenser beaucoup en vue de remettre en état non seulement le matériel roulant mais aussi les voies. Il tient compte de la chose et établit la dépréciation et l'intérêt.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): J'ai posé la question parce que l'an dernier, au cours d'un voyage, la ligne m'a paru en mauvais état.

[M. Macdonnell (Greenwood).]

J'estime cependant que cette dépense serait pour le National-Canadien un excellent placement.

M. LaCroix: Le National-Canadien maintiendra-t-il tous les privilèges de la pension que possèdent déjà les employés de la compagnie?

L'hon. M. Chevrier: J'imagine que leur situation sera améliorée. Je ne suis pas au courant de tous les faits cependant. Une fois que la *Quebec Railway Light and Power* aura été englobée dans le National-Canadien, ses employés bénéficieront des mêmes avantages que les autres employés du National-Canadien.

M. Macdonnell (Greenwood): C'est dommage que la Chambre n'ait pas eu l'occasion d'entendre les représentants du chemin de fer. Elle a cependant pu profiter d'un exposé très clair de la part du ministre. Il est un point toutefois qui m'embarrasse encore. D'autres éléments doivent entrer en ligne de compte car il serait inexplicable qu'on nous cédât, contre $750,000, du matériel d'une valeur de trois millions en même temps qu'une ligne de chemin de fer qui, la gare y comprise, doit valoir au moins un million. Il doit y avoir d'autres éléments désavantageux dont on n'a pas parlé. Je ne me plains pas du tout de cette aubaine mais je voudrais comprendre ce qui se passe et je dois reconnaître que je ne m'explique pas cette transaction. A moins que le matériel n'ait plus aucune valeur parce qu'il est complètement désuet, ou à moins qu'il faille réaménager du tout au tout la ligne de chemin de fer, comme le supposait le député de Saint-Jean-Ouest, il doit y avoir quelque élément qui nous échappe. Je comprends que le montant que le ministre nous a communiqué de la part de représentants compétents du National-Canadien indique que, de l'avis du chemin de fer, cette transaction est avantageuse et je suis bien près d'accepter cette opinion. Mais je voudrais pouvoir me dire que je comprends la transaction avant de l'approuver.

Le très hon. M. St-Laurent: Je crois que le député néglige un élément dont je sais qu'il faut tenir compte: celui des relations directes entre le vendeur et le public. A cause de la coexistence des deux lignes de chemin de fer, le service était très peu satisfaisant durant l'hiver. On avait de la difficulté à chauffer convenablement les wagons. Il fallait en élever la température à un très haut degré et, avant même qu'ils soient rattachés au convoi tiré par une locomotive à vapeur, ils étaient devenus très froids. On s'est plaint du service et, depuis longtemps, on s'est efforcé d'obtenir que le National-Canadien prenne

l'entreprise à son compte et donne un service satisfaisant. Le National-Canadien ne voulait pas verser plus qu'il ne croyait légitime, au point de vue économique.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Transport libre de charges.*

M. Knowles: Où prendra-t-on l'énergie? Est-ce que le National-Canadien achètera également la source d'énergie ou bien obtiendra-t-il l'énergie de la société dont il est ici fait mention?

Le très hon. M. St-Laurent: Des dispositions qui, sauf erreur, sont jugées très satisfaisantes par le National-Canadien, permettront à celui-ci d'obtenir l'énergie électrique de la *Quebec Power Company*, la société-mère. Les dispositions en vue de la vente dont il est ici question se sont accompagnées d'un contrat à long terme pour l'approvisionnement d'énergie aux fins de l'exploitation du chemin de fer par le National-Canadien.

M. Knowles: La société venderesse va-t-elle effectivement abandonner les affaires?

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne suis pas en mesure de fournir une réponse affirmative. La compagnie dont il est ici question exploitait le service de tramways à Québec. Or des autobus ont remplacé les tramways. J'ignore si c'est une autre filiale ou l'ancienne compagnie de tramways qui a acheté les autobus, mais les tramways ont complètement disparu des rues de Québec pour faire place aux autobus qui desservent maintenant la population.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 et 4 sont adoptés.

L'annexe est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand étudierons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

Des voix: Dès maintenant.

M. Knowles: Avec le consentement de la Chambre.

L'hon. M. Chevrier propose la 3e lecture du projet de loi.

La motion est adoptée: le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

DISPOSITIONS AFFÉRENTES À LA VÉRIFICATION DES COMPTES PUBLICS, AU CONTRÔLE DES AFFAIRES FINANCIÈRES DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE, ETC.

L'hon. Douglas Abbott (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de codifier et reviser la loi du ministère des Finances et du Conseil du Trésor et la loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931, et certaines autres lois; de pourvoir à l'organisation et aux attributions du Conseil du Trésor et du ministère des Finances, et à la nomination et aux attributions du contrôleur du Trésor; de réglementer la perception, l'administration et le déboursement des deniers publics, des emprunts publics, la gestion de la dette publique, et l'acquisition, l'inscription et la sortie des effets publics; de pourvoir à la comptabilité de tous les comptes publics, et à leur vérification, et à la nomination, au traitement et aux attributions de l'auditeur général du Canada; de pourvoir au contrôle des affaires financières des sociétés de l'État; de réglementer les conditions selon lesquelles des contrats peuvent être conclus au nom de Sa Majesté; de pourvoir au mode de défalcation des dettes envers Sa Majesté qui sont devenues irrécouvrables; de pourvoir à l'administration du Fonds du revenu consolidé et aux paiements à effectuer à même ce fonds.

—Le Gouvernement n'a pas l'intention, monsieur l'Orateur, de poursuivre l'étude de cette mesure au cours de la présente session. Ce projet de loi pourvoit à la revision de la loi du revenu consolidé et de la vérification. J'ai parlé à quelques députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre et leur ai expliqué que j'aimerais, si la Chambre y consent, faire un exposé relativement court en comité, afin d'expliquer les objets du bill, qui serait ensuite lu pour la première fois afin que tous les députés puissent en prendre connaissance avant la prochaine session.

A la prochaine session, nous présenterions de nouveau la mesure, qui serait lue pour la deuxième fois et renvoyée au comité des comptes publics. Je ne veux pas demander à la Chambre de l'étudier à la présente session.

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne pense pas qu'on insiste pour que nous nous embarquions à l'heure actuelle dans une analyse serrée de ce projet de loi. Je m'incline devant la sagesse de la proposition du ministre des finances (M. Abbott). Il y a quelque temps, on s'est inspiré du même principe pour l'examen de la loi de l'impôt sur le revenu.

M. Knowles: Nous nous rendons compte de la situation; sauf erreur, l'automne prochain le projet de loi devra être présenté de nouveau de la façon habituelle, c'est-à-dire par voie de résolution. En d'autres termes, si nous adoptons dès maintenant la proposition, nous ne renonçons pas, pour autant, à notre droit d'examiner la mesure, à l'automne, à toutes les étapes.

L'hon. M. Abbott: En aucune manière. Un seul désir m'anime: celui de faire subir au projet de loi une première lecture immédiate ce qui permettra aux honorables députés d'en examiner les termes sans plus tarder.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Dion.)

L'hon. M. Abbott: Monsieur le président, cette proposition tend à la présentation d'un projet de loi ayant trait à l'administration financière du pays, l'apurement des comptes publics et le contrôle des affaires financières des sociétés de l'État; comme je l'ai déjà dit, j'aimerais faire mon exposé sans plus attendre.

On peut dire, en somme, que cette mesure a un triple objet. En premier lieu, il s'agit de codifier en un texte législatif unique, plus simple et plus explicite, en en modifiant les termes au besoin, les dispositions se rapportant à l'organisation et à l'administration financière du Gouvernement du Canada, disposition qui se trouvent dans la loi du ministère des Finances et du Conseil du Trésor, la loi du revenu consolidé et de la vérification, et certains autres textes législatifs.

Il y aura, en outre, de nouvelles dispositions qui, ainsi que l'expérience l'a démontré, sont indispensables à la bonne conduite des opérations de perception, de déboursement, d'emprunt et de comptabilité de cette vaste entreprise que représente le gouvernement canadien.

En second lieu, on veut asseoir sur une base légale la direction et la gestion des approvisionnements publics, s'inspirant du principe même de la loi sur les approvisionnement du ministère des Transports. Enfin, on envisage de standardiser le contrôle des affaires financières et budgétaires des sociétés de l'État, d'unifier leurs opérations de comptabilité et de vérification et la présentation de leur rapport.

La loi du ministère des Finances et du conseil du Trésor n'a guère été modifiée depuis 1869, année où elle a été inscrite au recueil des statuts. La loi du revenu consolidé et de la vérification n'a pas été modifiée depuis 1931. L'expansion rapide et prononcée des affaires de l'État devenues plus importantes et plus complexes en ces dernières années, et surtout au cours de la guerre et de l'après-guerre, a révélé le besoin d'apporter certaines modifications aux lois existantes. En incorporant dans un même statut les principales dispositions de ces lois relatives à l'organisation financière et à l'administration de l'État, on a supprimé certaines dispositions inutiles et périmées et on a introduit plusieurs modifications.

Dès que le projet de résolution aura été approuvé, le bill sera lu pour la première fois. On n'aura pas le temps d'y donner suite à la présente session, mais le gouvernement désire que le projet de loi subisse un examen soigneux et complet. Or, en le présentant à la Chambre en ce moment, nous avons voulu fournir aux députés et aux autres intéressés l'occasion d'en étudier les dispositions sous tous les aspects. Lorsqu'il sera de nouveau présenté, à la prochaine session du Parlement, à l'automne, nous avons l'intention de le déférer au comité des comptes publics, afin qu'il subisse un examen minutieux. Nous comptons qu'en le communiquant au public en ce moment, l'examen en sera facilité.

Lorsque des opérations financières sont aussi considérables que celles du gouvernement, elles exigent toujours une organisation administrative très poussée. Les opérations courantes doivent s'effectuer sans heurt, sans difficulté. Les décisions fondées sur des renseignements exacts et à jour doivent être arrêtées et exécutées sans délai. Ces opérations requièrent non seulement beaucoup de rapidité et une excellente technique dans les méthodes de perception et de déboursement, dans l'inscription et la répartition des transactions financières, mais il faut encore que ceux qui sont appelés à prendre des décisions soient en mesure d'agir promptement. Toute entreprise de quelque importance pose inévitablement la question de la délégation des pouvoirs. Les opérations financières du gouvernement n'en doivent pas moins être effectuées en tenant dûment compte des rapports traditionnels qui se sont établis, dans le cadre de notre régime parlementaire, entre les pouvoirs législatif et exécutif. L'augmentation sensible des affaires publiques fait que le Parlement ne peut plus, comme par le passé, s'occuper de tous les détails de l'administration. Le Gouvernement est le bras exécutif du Parlement d'où il tient son autorité; une large mesure de contrôle et de responsabilité est à la fois nécessaire et appropriée.

La question de savoir quel devrait être le degré exact de ce contrôle soulève de nombreuses difficultés. Lorsque les honorables députés auront eu l'occasion d'examiner le bill en détail, ils conviendront qu'on s'est réellement efforcé de laisser la décision finale au Parlement en ce qui concerne les questions fondamentales qui sont et devraient être du ressort exclusif du Parlement. En octroyant à l'exécutif les pouvoirs nécessaires on lui donne pleine responsabilité. En bref, on s'est efforcé, au moyen des délégations appropriées de pouvoirs, d'assurer que les opérations nécessaires seraient exécutées selon les meilleures méthodes commerciales sans perdre de vue les concepts essentiels de la souveraineté parlementaire et de la responsabilité de l'exécutif.

Une des dispositions les plus importantes du projet de loi est celle qui prévoit le maintien d'une vérification indépendante des comptes publics au nom du Parlement. Le bureau de l'auditeur général, tel qu'il est aujourd'hui constitué, remonte à 1878, alors qu'on a prévu l'examen des comptes de l'État

par un fonctionnaire indépendant du pouvoir exécutif et relevant directement de la Chambre des communes. Lors des revisions successives de la loi du revenu consolidé et de la vérification, on a pris soin de maintenir l'indépendance de l'auditeur général à titre de fonctionnaire du Parlement. Le projet de loi à l'étude ne prévoit aucune modification à cet égard, sauf qu'il élimine l'obligation actuelle assez anormale pour l'auditeur général d'examiner avant de les payer, s'il en a reçu l'ordre du gouverneur en conseil, les comptes de toute division du service public.

Bien que l'auditeur général ait dû, en pratique, ces dernières années, effectuer des vérifications préliminaires, il semble tout à fait illogique que, sur l'ordre du gouverneur en conseil, il soit tenu de se prononcer sur l'à-propos de certaines dépenses avant d'en autoriser le paiement. Aux termes de la loi, il appartient au contrôleur du Trésor, à titre de fonctionnaire du pouvoir exécutif, d'effectuer les examens nécessaires avant le paiement et de s'assurer que les déboursés projetés sont vraiment autorisés. Il me paraît mauvais, en principe, de placer l'auditeur général dans cet engrenage administratif et, pour ce motif, nous n'avons pas l'intention de maintenir la disposition en cause dans le projet de loi.

Le Conseil du Trésor est une partie intégrante des rouages du gouvernement. Le bill tendra à remplacer la partie principale de la loi du ministère des Finances et du Conseil du Trésor. Il sera pourvu toutefois à l'établissement du service. L'existence du Conseil, son rôle de comité du conseil privé seront définis dans la loi. On envisage d'établir une définition plus précise des attributions et du domaine d'activité du Conseil, de l'autoriser expressément à constituer des règlements relativement à diverses questions d'ordre financier et à l'administration du service public et, sous réserve de l'autorisation du gouverneur en conseil, à se charger de fonctions purement administratives qui incombent présentement au conseil privé.

L'un des problèmes les plus pressants qui se posent depuis quelques années en ce qui a trait à l'administration centrale résulte de ce que le conseil des ministres a dû s'occuper d'une foule de questions d'importance secondaire et d'ordre purement administratif. Afin de soulager le conseil des ministres de certaines de ces affaires courantes, on compte présenter une disposition qui lui permettra d'autoriser le Conseil du Trésor à exercer certains des pouvoirs d'ordre administratif dont jouit le conseil privé, sous l'empire de la loi du service civil et de certaines lois de pension. Non seulement de telles mesures diminueront-elles sensiblement la somme de travail dont le conseil des ministres doit se charger, mais elles permettront de régler beaucoup plus rapidement que par le passé les affaires courantes qui sont soumises au Conseil du Trésor avant d'être examinées par le conseil privé.

De nouvelles dispositions portent sur la perception, la gestion et la dépense des deniers publics. La plupart, d'ordre technique, ont trait aux méthodes financières. Elles ont pour objet soit de préciser la législation existante, soit d'améliorer ou de simplifier les méthodes administratives actuelles. Il serait plus facile, je crois, de les expliquer quand le bill sera examiné en comité. Mais on propose deux ou trois revisions qui, à mon avis, intéressent plus immédiatement la Chambre. J'en dirai quelques mots. D'abord les dispositions visant la fonction de contrôleur du Trésor, instituée en 1931 lors de la modification de la loi du revenu consolidé et de la vérification, sont rétablies sans subir de changement quant au fond; on se contente d'y ajouter les précisions dictées par l'expérience.

Parmi les nouvelles dispositions du projet de loi, on propose d'y préciser qu'il est loisible au ministre des Finances d'acheter, de conserver et de vendre des valeurs du Canada. On a toujours été d'avis que le placement de soldes de deniers publics dont l'usage ne s'impose pas immédiatement est dévolu au ministre et fait partie de ses attributions relatives à la gestion du Fonds du revenu consolidé. En confirmant la coutume par une loi, on se propose de définir clairement ces pouvoirs que comporte la fonction générale visant la gestion des deniers publics et de la dette publique; on veut également fournir des directives quant à la comptabilité à suivre pour les bénéfices et les pertes dans le cas des opérations de placement.

Une autre disposition nouvelle aura trait à l'annulation de dettes irrécouvrables dues à Sa Majesté depuis des années. A l'heure actuelle, le Parlement n'a pas encore autorisé l'annulation de telles dettes; les ministères ont effectué des dépenses considérables pour maintenir d'inutiles attestations de dettes. La façon de traiter ces dettes irrécouvrables a été étudiée à diverses reprises par le comité des comptes publics; les députés se rappelleront que, dans son troisième rapport l'an dernier, cet organisme a conseillé qu'on songe à instituer une méthode permettant l'annulation de sommes en souffrance depuis dix ans. On propose maintenant un moyen de régler ce genre de dettes quand elles ne sont pas trop considérables; j'en recommande l'étude au comité des comptes publics.

On se propose aussi d'inclure une disposition en vertu de laquelle lorsqu'une somme a été garantie conformément à l'autorité conférée par le Parlement, ladite somme pourra être payée sans qu'il soit nécessaire d'obtenir d'autres crédits à cette fin. A mon avis, il est extrêmement important, lorsque le Gouvernement a, au nom de Sa Majesté, garanti une somme en vertu de l'autorité qui lui est conférée par le Parlement, qu'il puisse effectuer le paiement nécessaire sans retard, sans qu'on puisse mettre en doute l'opportunité de le faire.

La proposition tendant à l'établissement d'un régime de contrôle à l'égard du matériel appartenant à l'État constitue une autre nouvelle disposition importante du projet de loi Le principe en jeu n'a rien de nouveau. C'est le même que celui qui régit l'application de la loi sur les approvisionnements du ministère des Transports, mais on a jugé opportun d'édicter une mesure de portée plus étendue, qui pourrait s'appliquer aux approvisionnements de n'importe quel ministère. En résumé, la mesure projetée établira des règles générales concernant l'acquisition, la garde et la distribution des approvisionnements des ministères; elle établira aussi les rouages de comptabilité permettant le contrôle des dépenses effectuées à même des fonds automatiquement renouvelables. On ne se propose pas de constituer, pour chaque ministère, un fonds renouvelable, mais en ce qui concerne ceux où la centralisation des achats et de l'entreposage peut satisfaire aux exigences de plusieurs services, le recours à ces caisses devrait permettre de notables économies. L'utilisation en sera subordonnée à l'approbation du Parlement, peut-être à la suite de l'inscription d'un crédit pertinent au budget des dépenses. Là où un ministère a été autorisé à disposer d'une caisse de ce genre et où le montant à y être imputé a été fixé par le Parlement, la valeur des achats de matériel faits par ce ministère sera limitée au montant prescrit.

L'une des nouvelles parties importantes du projet de la loi a trait au contrôle des affaires financières des sociétés de la Couronne. Cette forme d'entreprise n'est pas nouvelle, mais depuis ces dernières années, à mesure que se sont compliquées les fonctions de l'État, on tend de plus en plus à y voir un instrument convenant éminemment à l'administration et à la gestion de ces services publics, quand il y a lieu de tenir compte à la fois de la responsabilité publique et de la rentabilité. On trouvera à l'annexe au projet de loi une liste de trente-trois sociétés de la Couronne, dont la gamme d'activité va de la production de munitions ou de caoutchouc synthétique à la fourniture de maisons, de moyens de transport ou de services radiophoniques. Exception faite de la loi de 1946 sur le fonctionnement des compagnies de l'État, applicable seulement à certaines sociétés de la Couronne constituées en corporation sous le régime de la première partie de la loi des compagnies de 1934, nous ne possédons aucune loi complète intéressant les opérations financières de ces entreprises et leur statut financier vis-à-vis du gouvernement.

Le projet de loi à l'étude tend à combler cette omission et à assurer le contrôle financier systématique des sociétés de la Couronne dont les noms figurent aux annexes au projet de loi, ainsi qu'à toutes celles que le gouverneur en conseil pourra déclarer entrer dans les diverses catégories que prévoit le bill.

L'examen des lois constitutives des sociétés existantes démontre que le Parlement ne leur a pas accordé, à toutes, le même degré d'indépendance et d'autonomie. L'objectif premier, dans tous les cas, a été de les rendre comptables envers le Parlement, en dernier ressort, mais la méthode suivie pour atteindre cette fin varie de beaucoup. A un bout, il y a les organismes qui, à titre d'organismes d'État, sont responsables de services d'administration, de contrôle ou de réglementation et sont assujétis à un contrôle quotidien plus ou moins ininterrompu de la part du gouvernement ou d'un ministre, mais qui, pour une raison ou pour une autre, ont reçu le statut de société. A l'autre bout, nous avons les sociétés qui se livrent à des opérations de prêt ou de finance, qui dirigent une exploitation commerciale ou industrielle comportant la production ou la vente de denrées ou l'établissement de services au public et qui, normalement, doivent être rentables. Ces sociétés propriétaires, comme le désigne le projet de loi, ont habituellement reçu une grande liberté, en ce qui concerne la gestion. Le contrôle qu'exerce le gouvernement ou un ministre peut se comparer à celui qu'exerce l'actionnaire d'une société commerciale. D'autre part il y a celles qui ne tombent ni dans la catégorie des corporations de département ni dans celle des corporations propriétaires, c'est-à-dire les corporations de la Couronne en vue de diriger des opérations commerciales ou des services sur une base quasi-commerciale, ou d'entreprendre des opérations d'achat, de construction ou de vente au nom de la Couronne. Les organismes, que nous désignons sous le nom de "corporations mandataires", dépendent d'ordinaire de crédits pour combler leurs déficits et c'est cette

caractéristique qui nous porte à exiger qu'elles soient assujéties à un contrôle financier plus précis que ne le sont les corporations propriétaires.

On a l'intention d'assujétir les corporations qui relèvent de ministères aux dispositions qui s'appliquent présentement aux ministères en général.

Quant aux corporations mandataires et aux corporations propriétaires on a l'intention de leur appliquer les dispositions de la partie du projet de loi qui a trait aux corporations de la Couronne, mais au cas où il y aurait incompatibilité entre les dispositions de cette partie et celles de toute autre loi, il est spécifiquement prévu que les dispositions de cette autre loi s'appliqueront. Le projet de loi vise à établir des bases uniformes de réglementation financière et de législation à l'égard de ces questions que les lois actuelles n'embrassent pas. Plus tard, on pourra faire un nouvel examen des dispositions financières des lois spéciales, mais pour le moment nous avons l'intention de les maintenir en application.

Je ne chercherai pas à expliquer en ce moment toutes les dispositions de cette partie du projet de loi, mais j'ajouterai qu'on a l'intention de déposer au Parlement les budgets annuels des immobilisations tant des corporations mandataires que des corporations propriétaires, que le gouverneur en conseil aura approuvés. Des dispositions réglementeront l'établissement de réserves et la façon de traiter les excédents de fonds, permettront aux sociétés de répondre aux besoins urgents en ce qui concerne le capital de roulement et, dans le cas des corporations mandataires, prescriront les conditions auxquelles elles pourront prendre des engagements contractuels. Nous comptons en outre établir des dispositions concernant la tenue de livres de comptes appropriés, la préparation d'états financiers et le dépôt de rapports annuels et autres, de même que la vérification des comptes et des transactions financières des sociétés.

En ce qui concerne la nomination et les rapports des vérificateurs des sociétés de la Couronne, nous avons l'intention d'établir des dispositions qui dérogent à certains égards à la loi actuelle. Nous proposons d'autoriser l'auditeur général à désigner le vérificateur, ou une covérificateur, d'une société de la Couronne, dans tous les cas où il n'est pas admissible à cet emploi, et d'exiger du vérificateur qu'il fasse rapport sur les affaires financières de la société aux termes spécifiés dans le projet de loi.

En effet, le vérificateur est prié d'examiner l'état des recettes et des dépenses, ainsi que le bilan, et de s'assurer que les transactions ont non seulement été rapportées exactement, mais n'outrepassant pas les pouvoirs de la corporation. Ces dernières années, la portée de l'examen du vérificateur et la phraséologie de son rapport ont fait l'objet d'une étude sérieuse au Royaume-Uni et aux États-Unis. Dans ces deux pays, au cours des trois ou quatre dernières années, on a adopté de nouvelles formules de rapport.

Il s'agit d'un domaine où les comptables et les vérificateurs professionnels possèdent toutes les qualités voulues pour donner des conseils et, dans la recherche d'un genre satisfaisant de certificat de vérification à l'égard des sociétés de la Couronne, je serais heureux de connaître les vues des organismes de comptabilité et d'autres groupements professionnels qui s'intéressent à la question. Le projet de loi, je l'ai indiqué, sera présenté de nouveau au cours de la session d'automne et d'ici là je serais heureux de recevoir et d'étudier les vœux ou propositions qu'on voudra bien me soumettre.

Monsieur le président, je crois m'être arrêté aux aspects les plus importants du projet de loi. Il y a d'autres dispositions projetées, celles par exemple qui ont trait à la gestion de la dette publique, à l'établissement statutaire du fonds de garantie des fonctionnaires de l'État et au rétablissement des dispositions de la loi concernant certaines créances de la Couronne, loi qui sera abrogée, mais je crois qu'il conviendrait mieux que ces questions fussent expliquées en comité.

En groupant dans une même mesure les dispositions que renferme le projet de loi prévu par la résolution à l'étude, il sera possible d'abroger certaines lois actuelles dont les députés trouveront la liste dans l'annexe du projet de loi.

Ce n'est pas l'habitude de signaler à la Chambre la part prise par les fonctionnaires du ministère dans l'élaboration des mesures législatives. Je me crois cependant obligé de déroger à la tradition, cette fois-ci, afin de mentionner le sous-ministre. On ne saurait trop insister sur la part qu'a prise M. Clark à la préparation du bill, et à la solution de tant de problèmes fort importants pour la Chambre et le pays. Il convient, à mon sens, de le signaler.

Je remercie également l'auditeur général d'avoir fourni aux fonctionnaires de mon ministère à tous les stades de la préparation du bill une aide précieuse et de portée fort pratique. Tous les conseils de M. Sellar méritaient et ont reçu la plus grande attention. On a donné suite à bon nombre d'entre eux dans la mesure qui sera fondée sur la résolution.

La mesure accordera une autorité plus directe et plus efficace sur les transactions financières, les approvisionnements publics et les

biens de la Couronne. Elle permettra de contrôler de façon plus satisfaisante les opérations financières des sociétés de l'État et de fournir au comité des renseignements complets sur la façon dont les deniers publics sont perçus et dépensés. Je recommande la mesure à la Chambre priant celle-ci d'adopter la résolution.

M. Knowles: Il est évident que le comité des comptes publics, quand il se réunira à l'automne, aura une tâche de grande envergure à accomplir.

Dans des commentaires formulés à l'occasion, l'auditeur général a parlé de la pratique consistant à légiférer au moyen de l'inscription de crédits au budget des dépenses. Le ministre sait que l'auditeur général ne voit pas d'inconvénient à l'emploi de cette méthode occasionnellement mais qu'il ne semble pas en approuver la généralisation. Le bill à l'étude porte-t-il de quelque façon sur cette pratique ou donnera-t-il lieu à une discussion sur cette question?

L'hon. M. Abbott: Il est clair qu'on pourra débattre cette question au comité des comptes publics. Le bill ne la mentionne pas expressément puisque, naturellement, le Parlement est libre de choisir la méthode qui lui convient. La pratique dont a parlé l'auditeur général dans sa déposition, devant un comité de la Chambre, sur les crédits d'un dollar qui tiennent lieu de mesures législatives, n'est assurément pas illégale bien qu'elle soit inopportune dans certains cas. J'espère cependant qu'on pourra étudier à fond toute la question sans s'en tenir exclusivement aux crédits d'un dollar.

M. Macdonnell (Greenwood): C'est de méthodes directes et non de méthodes indirectes que parle le ministre, n'est-ce pas?

L'hon. M. Abbott: En effet.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. Abbott demande ensuite à présenter le bill nº 401 intitulé: loi pourvoyant à l'administration financière du gouvernement du Canada, à la vérification des comptes publics et au contrôle financier des corporations de la Couronne.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu une 2e fois?

M. Knowles: A la prochaine session.

[L'hon. M. Abbott.]

LOI SUR LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

MODIFICATION TENDANT À POURVOIR À LA NOMINATION ET À LA PENSION DE CERTAINS FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS, ETC.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du bill nº 375 tendant à modifier la loi sur la rétablissement agricole des Prairies.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Dion, passe à l'examen des articles.

Sur l'article 1er—*Employés.*

M. Diefenbaker: Vu que tous les travaux qui seront effectués en vertu du programme d'irrigation mis en œuvre grâce au barrage de la rivière Saskatchewan, le seront sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et vu que M. Thomson, de qui relève ce service, a si fortement préconisé le barrage en question qu'il trouverait efficace et rentable, aussi bien comme moyen de produire de l'énergie hydro-électrique que pour assurer le rétablissement agricole des Prairies, le ministre pourrait-il fournir à la Chambre et au pays des renseignements récents sur ce que je lui ai demandé ce matin?

Si je pose ainsi la question, c'est parce que je ne veux nullement qu'on s'imagine que je m'y prends de telle sorte qu'on pourrait croire que je possède certains renseignements. Voilà pourquoi je demande tout simplement si le ministre est en mesure de nous fournir un rapport sur l'état de la question, surtout en ce qui a trait au sujet que visait ma question de ce matin.

Le très hon. M. Gardiner: Une question inscrite au *Feuilleton* a été transformée, sauf erreur, en ordre de dépôt de documents; on y demande toutes les lettres échangées entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Je me suis engagé à les déposer cette semaine; j'espère bien déposer ce dossier demain ou après-demain. Une fois ces documents déposés, la correspondance révèlera tous les renseignements relatifs à l'attitude actuelle du Gouvernement quant à l'aménagement du barrage.

Il est vrai que l'administrateur, comme l'a fait observer le député de Lake-Centre, a fait ressortir les avantages qu'il y aurait à aménager le barrage de la Saskatchewan-Sud. J'en ai moi-même, à plusieurs reprises, parlé en termes optimistes. Mais certaines mesures s'imposent avant l'aménagement du barrage, supposé que le Gouvernement décide qu'il y a lieu de l'entreprendre. L'une d'elles a trait à la répartition de l'eau entre les pro-

vinces. J'ai constaté, au cours de la préparation du dossier, qu'il est loin d'être aussi complet que je le croyais.

Aux termes du décret du conseil qui institue la Commission des eaux, le Gouvernement a nommé deux membres en regard du délégué unique désigné par chacune des trois provinces des Prairies, constituant ainsi une commission de cinq membres. Quand il fut question de définir les obligations qui incomberaient à cet organisme, les provinces des Prairies ont demandé avec insistance que toute décision de la commission fût ensuite entérinée par les gouvernements provinciaux. Il en résulte que la commission a beau décréter qu'un certain volume d'eau peut traverser la frontière séparant l'Alberta de la Saskatchewan, ou être dirigé vers le Manitoba, elle est impuissante à se prononcer en dernier ressort. Ses décisions ne deviennent définitives qu'après avoir été entérinées par des décrets du conseil passés par les gouvernements provinciaux et approuvant les résolutions de la commission. Ces résolutions ne peuvent d'ailleurs entrer en vigueur que si les trois provinces les ont confirmées unanimement par leurs décrets du conseil.

Jusqu'à présent aucune des provinces n'a passé un tel ordre. Sans doute, des lettres ont-elles été échangées et il y a eu un va-et-vient de renseignements divers au cours de ces dernières semaines, car le problème est soumis à l'examen; mais si ces décrets du conseil ne sont pas effectivement rendus, nous ne pourrons décider plus tôt s'il nous faut aller de l'avant.

La Chambre a été informée de l'institution d'un comité auquel on communiquera tous les renseignements disponibles. Ce matin même, quelqu'un a demandé si le Gouvernement a réellement l'intention de former ce comité; le premier ministre a signalé que nous progressons dans ce sens aussi rapidement que les circonstances nous le permettent. On s'est adressé aux autorités compétentes, en vue d'obtenir l'autorisation d'agir dans le sens voulu. Sauf erreur, dès que cette autorisation sera accordée, le Gouvernement instituera le comité en question et lui transmettra tous les renseignements disponibles.

Je ne saurais ajouter grand chose à mes observations à l'égard du comité, car j'ai indiqué où en est la question dans son ensemble. S'il est impossible de mentionner des noms, c'est que nous n'avons aucune assurance que les particuliers qui ont été proposés accepteront la nomination. Le comité ne s'attend sûrement pas que je mentionne certains noms, car il nous faudra peut-être nous adresser à d'autres afin de constituer le comité.

M. Diefenbaker: Le ministre ayant affirmé qu'aucune des trois provinces n'a adopté le décret du conseil nécessaire afin de confirmer les ordonnances rendues par la Commsision des eaux, pourrait-il nous dire si on s'est élevé contre l'adoption d'un tel décret par l'une ou l'autre des provinces? Le gouvernement du Manitoba a-t-il donné à entendre qu'il refusera la permission de détourner suffisamment d'eau de la Saskatchewan-Sud? A-t-on communiqué avec le gouvernement de la Saskatchewan à cet égard, et ce dernier a-t-il donné à entendre qu'il refusera d'adopter un tel décret? Je pose la même question en ce qui concerne le gouvernement de l'Alberta.

A une réunion tenue ces jours derniers, l'association bénévole formée en Saskatchewan a exprimé à ce sujet une opinion très précise et très tranchée, parce qu'il semble bien qu'on veuille retarder indéfiniment la mise en chantier de l'entreprise.

Pour ce qui est de la réponse du ministre à la question que j'ai posée ce matin sur la composition de la commission de spécialistes, je suis parfaitement d'accord avec lui, parce qu'il serait fort inopportun de révéler des noms dès maintenant. Après avoir cru cependant qu'on allait faire quelque chose puisqu'il était décidé qu'une commission de spécialistes devait se prononcer sur la question, je m'inquiète du nouvel obstacle que fait surgir la nécessité d'obtenir le consentement des trois provinces.

Voilà pourquoi j'ai protesté avec tant d'énergie lorsque le comité a étudié le problème de la Commission des eaux courantes. On voit tout de suite les difficultés qui peuvent surgir si une seule province peut paralyser complètement l'exécution des travaux nécessaires; si, par exemple, le gouvernement du Manitoba estime que le détournement des eaux nécessaires à la réalisation de cette entreprise serait préjudiciable à la province. C'est pour ce motif que j'ai posé au ministre une question précise à laquelle, je l'espère, il voudra bien répondre.

Le très hon. M. Gardiner: Il ne serait pas juste, je crois, de dire qu'aucune des provinces ait soulevé une objection contre l'aménagement du barrage de la Saskatchewan-Sud. Je ne crois pas que la question soit soumise à d'autres provinces que la Saskatchewan. Je doute que celle-ci formule une objection.

M. Diefenbaker: A la dérivation des eaux.

Le très hon. M. Gardiner: C'est ce que je veux dire. Cela n'influera pas sur l'aménagement du barrage de la Saskatchewan-Sud. Je regrette de ne pouvoir donner de dates précises. Aussi ai-je envoyé chercher les lettres

afin de compléter le document qui sera présenté, mais quand la commission a été établie, il y a plusieurs mois, je crois, et il se peut que ce soit un ou deux ans, nous avons étudié le caractère de la commission des eaux pour les trois provinces. Le Manitoba, la dernière à recevoir l'eau, se préoccupait beaucoup, naturellement, de savoir si la commission aurait le pouvoir de rendre une décision définitive. Pour ce qui est du Gouvernement, nous étions disposés à admettre, alors, que la commission pût rendre une décision définitive. Mais les provinces ne l'entendaient pas ainsi, la province du Manitoba moins que les autres. Celle-ci, je crois, était assez solidement appuyée par les deux autres provinces. En fin de compte, nous avons accepté que la commission serait constituée sous cette réserve: les gouvernements provinciaux confirmeraient toute décision avant que celle-ci devienne définitive.

Les entretiens ne donnaient pas lieu de croire qu'on s'opposait à certaines choses. On réclamait uniquement le droit de protéger ses intérêts au moment opportun. Si je me souviens bien de la correspondance, qui sera au dossier quand il sera déposé et qui confirmera ce que je vais dire, la seule objection soulevée par le gouvernement de la Saskatchewan, et qu'on puisse vraiment appeler une objection, a été soulevée par le ministre de l'Agriculture au nom du Gouvernement. Il exprimait dans une lettre le désir de savoir, avant de consentir tout à fait, si, à la frontière de l'Alberta, on laisserait passer assez d'eau en Saskatchewan pour remplir un réservoir tel que celui de la rivière Saskatchewan-Sud et fournir assez d'eau pour permettre d'accomplir ce que nous soutenions qu'il serait possible de réaliser. Nous avons essayé de lui donner satisfaction à ce point de vue, et je crois vraiment qu'il est satisfait.

M. Diefenbaker: S'agit-il du gouvernement de la Saskatchewan?

Le très hon. M. Gardiner: Oui. La seule autre question soulevée depuis, et qui nous porte à juger opportun de soumettre la question à certains autres, c'est un rapport qui a été soumis non pas à notre demande mais à la demande du gouvernement de la Saskatchewan. Je ne crois pas que le gouvernement de la Saskatchewan considère que ce soit son dernier mot ni même que ce soit un bon conseil. Enfin, M. Cass-Beggs, économiste ou ingénieur de Toronto, a soumis un rapport que lui avait demandé de faire le gouvernement provincial. Il prétend qu'on peut produire de l'énergie à meilleur marché à partir du charbon qu'au moyen de l'eau qui serait disponible dans ce réservoir. C'est un point dont bien des gens veulent s'assurer, mais je ne vois pas qu'un long délai puisse s'ensuivre. Je doute fort que la nomination du comité retarde la décision à prendre. Le comité hâtera plutôt les choses à l'égard de tous ces points que j'ai signalés.

M. Diefenbaker: Comment se fait-il que ce monsieur ait rédigé ce rapport? Qui lui a demandé de le faire?

Le très hon. M. Gardiner: C'est le gouvernement provincial de la Saskatchewan; mais il ne s'agissait pas, à mon avis, de signaler les avantages ni les inconvénients du barrage. Le rapport porte sur la production possible d'énergie en Saskatchewan et l'auteur se demande si l'électricité pourrait remplacer la houille.

M. Wright: Je ne crois pas que le rapport Cass-Beggs ait trait au barrage de la rivière Saskatchewan-Sud. Sauf erreur, il s'agit de l'ingénieur appelé à faire un rapport sur la situation en Saskatchewan, quant aux méthodes de production et de distribution d'énergie à l'intérieur de la province. Voilà l'objet de son rapport. Peut-être, comme l'a dit le ministre, un passage du rapport déclare-t-il qu'on pourrait produire de l'énergie au moyen de houille, dans le sud de la province, à un prix aussi modique qu'au moyen de l'eau dans d'autres régions. Je n'ai pas lu le rapport. Le ministre affirme qu'il en est question, mais ce document n'a rien à voir avec le barrage de la rivière Saskatchewan-Sud. Il porte sur la production et la distribution d'énergie dans la province de la Saskatchewan.

M. Diefenbaker: Je voudrais poser une autre question. Quand ce groupe de spécialistes aura terminé son enquête, si l'on estime que la réputation internationale de ces gens est de nature à en faire des autorités en la matière et s'ils se prononcent dans l'affirmative, peut-on compter que les travaux seront exécutés?

Le très hon. M. Gardiner: Il ne convient pas, je crois, de faire des conjectures sur la décision probable du Gouvernement. Vu les remarques qu'a formulées plus tôt l'honorable représentant de Lake-Centre, je ne crois pas pouvoir déclarer que le Gouvernement devra accepter la décision ou l'opinion du comité, quelle qu'elle soit. Des situations semblables se présentent souvent. J'ai eu, plus que tout autre, à m'occuper de ce barrage. C'est moi qui ai demandé aux ingénieurs de se renseigner sur la possibilité d'aménager un barrage sur la rivière Saskatchewan-Sud. Trois ou quatre ans avant que la question fasse l'objet de discussions publi-

ques, nous en parlions toutes les semaines au ministère. Par conséquent, j'estime pour ma part qu'il est de mon devoir de dire aux contribuables canadiens: si vous dépensez 68 millions à cette fin, vous en retirez des bénéfices.

Comme je le signalais en une autre occasion, je suis convaincu qu'il serait avantageux d'avoir un lac dans le centre de la Saskatchewan, même si l'on n'en retirait aucune énergie électrique et si on ne l'utilisait pas à des fins d'irrigation. A certains autres égards, un tel lac pourrait être fort avantageux pour l'ensemble du Canada. Toutefois, je m'occupe de politique depuis longtemps et je ne crois pas avoir pris d'initiatives qui grèvent inutilement le budget de l'État. Je préférerais donc être absolument convaincu avant de demander au gouvernement canadien d'affecter 68 millions, auxquels s'ajouteraient 33 millions de l'argent des provinces, à la mise en œuvre d'une entreprise de ce genre. J'aimerais être absolument convaincu, autant que possible, de sa réussite future. Je ne vois guère ce que le comité pourrait dire qui me convaincrait plus que je ne le suis maintenant.

M. Diefenbaker: Qui convaincrait plus le Gouvernement.

Le très hon. M. Gardiner: Mais il reste que des spécialistes, en étudiant la question, pourraient me signaler certaines choses auxquelles je n'ai pas songé, auxquelles il est possible même que les députés n'aient jamais songé. C'est sous cet angle que seront considérés les renseignements qu'on nous apportera. Comme on le disait, nous espérons que lorsque nous aurons obtenu le consentement des trois personnes pressenties, leur opinion sera acceptée n'importe où au Canada.

M. Wright: D'après les renseignements dont le ministre dispose actuellement, le Manitoba s'oppose-t-il sérieusement à la répartition des eaux qui pourraient traverser les limites provinciales, en vertu du projet de la commission des rivières de la Saskatchewan?

Le très hon. M. Gardiner: Je ne le crois pas. Je ne crois pas qu'elle ait soulevé d'objection précise. Elle a demandé, depuis deux ou trois semaines, de plus amples renseignements, et nos fonctionnaires de Regina les lui ont communiqués. On espère que la commission des eaux interviendra à ce propos dans un délai raisonnable. Je cite ces faits simplement pour montrer qu'on a trop insisté, à la Chambre et ailleurs, sur la nomination d'une commission. Celle-ci n'est pas un moyen de temporisation; il est possible qu'elle ne retarde rien car il nous faut ces décrets du conseil, sans quoi nous serions obligés de modifier l'entente intervenue entre le gouvernement fédéral et les provinces avant de pouvoir donner suite au projet.

M. Ferguson: Depuis des années, des constructeurs de barrages politiques évoquent ce barrage à la veille des élections; ils affirment toujours, d'une façon catégorique, que les travaux commenceront dans un avenir très prochain ou peu de temps après les élections. Nous avons entendu de ces discours! A titre de Canadien, d'habitant de la province d'Ontario, qui connaît un peu la Sasaktchewan, l'Alberta, le Manitoba et la Colombie-Britannique et qui tient beaucoup à ce que les progrès du Canada reposent sur de bonnes assises solides, je propose tout simplement que, le plus tôt possible, de véritables spécialistes qui savent de quoi il retourne s'attaquent au problème d'une façon pratique. Congédiez les incompétents, obtenez l'avis de spécialistes et mettez le projet à exécution ou dites-nous pourquoi on ne devrait pas l'entreprendre immédiatement. S'il est à l'avantage de la Saskatchewan il profitera au Canada tout entier et le plus tôt nous en profiterons le mieux ce sera. Cessons de faire un ballon politique de ce projet et mettons-le à exécution si l'ensemble du pays doit en bénéficier.

M. le président: Il s'agit d'une mesure spécifique modifiant la loi. Elle renferme deux articles particuliers et à mon avis nous ne pouvons pas permettre un débat général.

M. Blackmore: Comme je n'ai pas compris tout ce que vous avez dit, monsieur le président, je me demande si je me conformerais au Règlement en disant quelques mots à l'appui de l'attitude générale que le ministre a prise au sujet de la construction du barrage. Il serait utile pour maints motifs de réaliser ce projet. Sa construction contribuera au maintien de la nappe aquifère. Comme les États-Unis commencent à s'inquiéter de la baisse de leur nappe aquifère, la réalisation de cette entreprise profiterait tant au Canada qu'aux États-Unis.

Je félicite le ministre de son attitude. Nous désirons qu'il procède avec autant de prudence et de soin qu'il l'a fait à l'égard de l'entreprise de la rivière Sainte-Marie. Je suis sûr que s'il en arrive à la conclusion que l'entreprise est excellente, cette conclusion lui aura été inspirée non pas par l'appétit politique mais par l'avantage de tout le Canada.

Je pourrais signaler un autre point qu'il ne faut pas oublier. Les députés savent qu'il a plu beaucoup dans le sud de l'Alberta, cette année, tellement que le barrage de la

rivière St. Mary a presque été menacé. Il arrive que la précipitation soit abondante certaines années, comme ce fut le cas en 1902, 1908, 1916 et 1928. Il y a lieu de ne jamais perdre de vue les effets qu'une telle précipitation peut avoir sur le niveau d'eau du réservoir, lorsqu'il s'agit d'étudier les côtés pratiques de l'entreprise.

M. Jones: Vu la décision qu'on vient de rendre, j'hésite à poser ma question; mais je crois qu'elle se rapporte au projet de loi. Le ministre a-t-il songé à étendre à la Colombie-Britannique l'application de cette loi?

M. le président: Cette question est irrégulière.

M. Diefenbaker: L'article à l'étude accorde de très vastes pouvoirs au ministre. Il l'autorise à nommer un directeur et un directeur associé du rétablissement agricole, de même que tous les autres fonctionnaires et employés indispensables à l'exécution des dispositions de la présente loi, à l'exception des ingénieurs, des commis et des sténographes. Si l'on établissait le barrage, cette disposition n'autoriserait-elle pas le ministre à désigner tous les employés nécessaires à l'exécution de l'entreprise, sauf ceux qui sont spécifiquement exceptés au paragraphe 1er de l'article 6?

Le très hon. M. Gardiner: Ma réponse renforcera la décision que le président a rendue il y a quelques instants. Le barrage ne sera pas du tout aménagé avec les fonds affectés en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des prairies. Le budget des dépenses renferme un crédit spécial destiné aux grandes entreprises d'irrigation. La disposition à l'étude n'atteindra pas ceux qui exécutent des travaux en vertu de ce crédit. Ils seront désignés aux termes du crédit même. L'article en question ne s'appliquera pas à eux, sauf si des ingénieurs désignés en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies travaillent à l'établissement du barrage.

M. Diefenbaker: Quel est, actuellement, le nombre des employés?

Le très hon. M. Gardiner: Il est d'environ 900.

M. Wright: Tiendra-t-on compte des années que ces divers employés ont passées au service du ministère, quand viendra le moment de les assujétir à la loi du service civil, pour ce qui est de la pension et autres avantages?

Le très hon. M. Gardiner: Les règles et règlements régissant les personnels de l'État s'appliqueront ici d'une façon générale. Nous suivrons la règle générale applicable en pareil cas.

[M. Blackmore.]

Comme la question des pouvoirs reconnus au ministre en vertu du paragraphe 2 a été soulevée lorsque nous avons étudié cette question précédemment, j'attire l'attention des députés sur les mots:

...mais le gouverneur en conseil fixe les traitements et frais des personnes nommées par le ministre en vertu du présent paragraphe.

Cela signifie,—tous le reconnaîtront, je crois,—que les nominations seront faites par le gouverneur en conseil. Les traitements sont ainsi établis et il doivent être soumis au Conseil du Trésor.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du projet de loi.

M. l'Orateur suppléant: Quand le projet de loi subira-t-il la troisième lecture?

Des voix: Maintenant.

M. Knowles: Du consentement unanime.

Le très hon. M. Gardiner propose la 3e lecture du projet de loi.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LOI SUR L'ARPENTAGE DES TERRES DU CANADA

REFONTE DE LA LOI, RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'EXAMEN, ETC.

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et des Relevés techniques) propose que la Chambre se forme en comité afin d'étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour abroger la loi des arpentages fédéraux et la remplacer par la loi sur l'arpentage des terres du Canada, destinée à reviser et à codifier la première. La loi revisée pourvoit à une augmentation de la rémunération des membres de la commission d'examen, du secrétaire de la commission et des examinateurs spéciaux.

M. Knowles: Le ministre fera-t-il une déclaration ?

L'hon. M. Prudham: En comité.

M. Knowles: Lorsque la résolution sera adoptée, se propose-t-on de présenter le projet de loi et de le réserver jusqu'à l'automne?

L'hon. M. Prudham: C'est exact. Nous avons l'intention de faire imprimer le projet de loi et d'en remettre des exemplaires aux députés. Nous l'étudierons au cours de la prochaine session du Parlement.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Dion.)

L'hon. M. Prudham: La mesure ne comporte que des aspects techniques et tend à mettre à la page les lois fédérales sur l'arpentage des terres de la Couronne qui relèvent du gouvernement central. La revision s'impose par suite des changements dans les conditions régnantes et des progrès des méthodes d'arpentage. Il a fallu, ces dernières années, modifier la loi actuelle afin de la rendre conforme à d'autres mesures elles-mêmes modifiées. La loi des arpentages fédéraux n'a plus aucune portée car elle s'applique aux terres relevant de l'ancienne loi des terres fédérales qui a été abrogée l'an dernier et remplacée par la loi sur les terres territoriales.

La nouvelle loi de l'arpentage des terres du Canada comportera trois modifications principales: une nouvelle définition des terres de la Couronne auxquelles elle s'applique, l'adoption de méthodes modernes d'arpentage, et une nouvelle disposition à l'égard des connaissances exigées des arpenteurs.

Étant donné que cette mesure est de caractère purement technique, elle ne devrait pas prêter à controverse.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Prudham demande à déposer le bill nº 402, concernant l'arpentage des terres du Canada.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

LOI SUR LES PRODUITS LAITIERS DU CANADA

ÉTABLISSEMENT DE NORMES NATIONALES— RÉGLEMENTATION DU COMMERCE

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité en vue de l'examen de la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour abroger les Parties I et II de la loi de l'industrie laitière et les remplacer par une nouvelle loi intitulée: loi sur les produits laitiers du Canada, en vue d'établir des normes nationales à l'égard des produits laitiers et de réglementer le commerce interprovincial et international de ces produits.

La mesure pourvoit à la nomination d'inspecteurs, de classeurs et d'autres personnes nécessaires à l'application et à l'exécution de la loi.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Dion.)

M. Charlton: Le ministre entend-il faire une déclaration au sujet de cette mesure?

Le très hon. M. Gardiner: La mesure projetée doit être substituée à la loi de l'industrie laitière. Elle est devenue nécessaire à la suite des décisions rendues par la Cour suprême et par le comité judiciaire du Conseil privé à l'égard de la margarine. On s'est demandé s'il suffirait de modifier les dispositions pertinentes de la loi afin d'y apporter les changements qui découlent de ces décisions mais, conformément à l'avis du ministère de la Justice, on a décidé de préparer une nouvelle loi.

Parmi les principales différences entre la nouvelle et l'ancienne loi, on note la suppression de la réglementation à l'égard de la fabrication et de la vente des produits laitiers. La disposition prohibant la fabrication et la vente de succédanés des produits laitiers est abrogée. En second lieu, la réglementation du transport d'une province à une autre et l'exportation des produits laitiers à l'égard desquels on a établi des catégories et des normes, s'ajoutera à la réglementation des importations appliquée en vertu de la loi actuelle. En d'autres termes, on assurera l'application du règlement relatif aux produits laitiers en recourant à la réglementation des aspects interprovinciaux et internationaux de la vente du produit plutôt qu'en régissant la production et la vente dans une province.

M. Sinnott: Le ministre veut-il faire adopter le projet de loi cette année?

Le très hon. M. Gardiner: J'espère qu'il franchira toutes les étapes demain.

M. Charlton: Vu qu'il s'agit d'une revision de la loi qui aurait dû être effectuée depuis longtemps, nous ne voulons nullement retarder l'adoption du projet de résolution. Nous voulons bien qu'il soit adopté, pourvu qu'il soit entendu que nous ne compromettons pas notre droit d'examiner le projet de loi lorsqu'il nous sera présenté.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois, puis adopté. M. Gardiner demande à déposer le bill nº 403 intitulé: loi établissant des normes nationales pour les produits laitiers et réglementant le commerce interprovincial et international de ces produits.)

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LOI DE LA COUR SUPRÊME

MODIFICATIONS CONCERNANT LES APPELS "IN FORMA PAUPERIS"

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill nº 400 intitulé: loi modifiant la loi de la Cour suprême.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1er—*Appels in forma pauperis.*

M. Diefenbaker: Le ministre voudrait-il nous dire combien de fois on a eu recours au droit d'interjeter appel *in forma pauperis* à la Cour suprême du Canada depuis que la loi a été modifiée en ce sens. Cette modification a valu au particulier un droit qu'il ne possédait pas auparavant, celui d'interjeter appel, nonobstant sa pauvreté, compte tenu des restrictions prévues par la loi, auprès de la Cour suprême du Canada. Il m'intéresserait de savoir jusqu'à quel point on a usé de cette prérogative. A-t-on quelque cas particulier en vue, en ce moment, auquel s'appliquerait cet article, ou s'agit-il d'un appel qu'on a refusé d'entendre parce que la personne qui voulait interjeter appel n'avait pas usé de son droit dans le délai prévu par la loi?

L'hon. M. Garson: Ce sont les juges de la Cour suprême qui ont proposé la modification au ministère et au Gouvernement, la tenant pour nécessaire. Nous avons accepté leur avis sans trop le contester. Quant aux points que mon collègue a soulevés, je me ferai un plaisir d'obtenir les renseignements précis et de les lui communiquer après le déjeuner.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du projet de loi.

M. l'Orateur suppléant: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'hon. M. Garson: Dès maintenant.

M. Knowles: Si la Chambre y consent.

M. Diefenbaker: Cet après-midi seulement, afin que nous ayons les renseignements désirés. Je constate aussi que la modification est censée être devenue exécutoire le 23 décembre 1949; cela indique qu'elle doit s'appliquer à certaines causes dont les tribunaux ont été saisis ou que les intéressés n'ont pas eu l'occasion de soumettre aux tribunaux. Voilà pourquoi j'ai demandé des renseignements.

M. l'Orateur suppléant: Plus tard aujourd'hui.

CODE CRIMINEL

DIVERSES MODIFICATIONS RELATIVES AUX ARMES OFFENSIVES, AUX SANCTIONS PÉNALES POUR DÉLITS DE CARACTÈRE SÉDITIEUX, À L'UTILISATION ILLICITE DE LA POSTE, ETC.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill n° 391 tendant à modifier le Code criminel.

[L'hon. M. Garson.]

M. Knowles: Le ministre ne va-t-il pas prendre la parole à propos de la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi?

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, j'étais en conférence avec le procureur général de l'Alberta et son substitut, lorsqu'on m'a convoqué à un moment d'avis; force m'a donc été de venir sans apporter le dossier à ce sujet.

M. Knowles: Disons qu'il est une heure.

M. Diefenbaker: Oui, levons la séance, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Garson: Cela vaudrait mieux, à mon sens. De fait, je désire vivement terminer les entretiens avec le procureur général de l'Alberta, qui doit quitter Ottawa sous peu.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, au moment de la suspension de la séance, à une heure, j'allais présenter quelques observations sur la motion tendant à la deuxième lecture du présent projet de loi qui vise à modifier le Code criminel.

A l'étape de la deuxième lecture, la discussion devrait porter sur les principes à la base de cette fournée de modifications au Code criminel que nous apporte chaque année qui passe; ces projets d'amendement renferment un grand nombre d'articles ne portant peut-être sur aucune question de principe, mais plutôt sur certaines modalités d'application. D'autre part, en faisant tenir dans un seul bill toutes les propositions qui, venant de sources diverses, portent sur des sujets variés, même si elles se rattachent par quelque côté au crime et à l'application de la loi pénale, nous nous trouvons généralement en présence d'un bill comme celui dont nous sommes actuellement saisis où certains articles s'inspirent de principes très différents.

La Chambre non seulement pourrait épargner beaucoup de temps mais la discussion gagnerait aussi en clarté si, du consentement des honorables députés, elle décidait de se former immédiatement en comité, étant entendu que dès que se poserait une question de principe, le comité examinerait l'article ou le groupe d'articles se rattachant à ce principe. On permettra peut-être que j'ouvre la discussion en présentant un exposé du principe en jeu dans cet article ou ce groupe d'articles en particulier.

Nous pourrions alors nous entendre sur la mise en délibération du principe et des articles connexes et terminer la discussion sur

ce principe avant d'aborder l'examen d'un autre principe et des articles qui s'y rattachent.

Si cette façon de procéder est jugée satisfaisante, je vais me contenter d'indiquer, à l'étape de la deuxième lecture, les articles et groupes d'articles à l'égard desquels d'importants principes entrent en jeu. Viennent d'abord les articles 3, 4, 5, 6, 8 et 9 qui établissent un principe nouveau et assez important en matière de trahison et de sédition; l'article 18 qui prévoit le nouveau délit de sabotage. Un autre groupe d'articles vise la revision et la codification de tous les articles du Code criminel relatifs à l'enregistrement des pistolets et revolvers, l'objet de la modification étant de mettre lesdits articles au point et de les adapter aux circonstances actuelles.

Le groupe suivant renferme les articles 12, 16 et 20 qui visent les délits relatifs au courrier de Sa Majesté.

Un autre groupe visant ceux qui conduisent leur voiture en état d'ébriété met en jeu certains principes importants.

L'autre groupe à l'égard duquel un nouveau principe entre en cause est celui que renferme l'article 21, lequel prévoit l'emploi d'un dispositif que nous a proposé le bureau du procureur général d'Ontario pour mettre un terme aux délits qui se commettent dans la province en matière de pari au livre et autres délits relatifs au jeu de hasard.

Nous pourrions procéder beaucoup plus rapidement, je crois, si nous suivions la marche que j'ai proposée. Je termine donc ici mes observations et j'espère que le bill sera lu dès maintenant pour la deuxième fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois; la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1.—*"Forces canadiennes"*.

M. MacInnis: Monsieur le président, je suis assez étonné de l'indifférence qu'on manifeste à l'égard du principe dont s'inspire ce projet de loi. Toute modification au Code criminel revêt naturellement la plus haute importance. Dans presque tous les cas la liberté des particuliers est en jeu. D'autre part, la modification a pour objet de protéger les citoyens du pays.

C'est pourquoi j'estime que plutôt que d'examiner le bill à la diable nous devrions prendre le temps qu'il faut pour consulter d'abord les gens. Il aurait été préférable de présenter plusieurs modifications séparément. Nous aurions pu nous occuper des questions secondaires comme il y a lieu de le faire quand il s'agit de modifications secondaires. Mais toute disposition mettant en jeu un principe déterminé aurait pu faire l'objet d'une étude distincte.

Je sais que certains députés reçoivent un grand nombre de communications au sujet de certains articles de ce projet de loi. Je ne m'en inquiète pas beaucoup car en général je sais d'où elles viennent et je connais les motifs des intéressés. Mais même là, je crois que s'il faut pécher, il vaut mieux le faire par excès de prudence.

Je suppose que j'aurais dû formuler ces observations avant que M. l'Orateur quitte le fauteuil. Je déplore que nous soyons saisis de la mesure si tard dans la session. Si les modifications pressent tellement, on aurait dû nous les proposer plus tôt. Et si elles ne pressent pas, rien ne devrait nous forcer à les étudier avant la session d'automne.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—*Aider un ennemi.*

L'hon. M. Garson: Le principe sur lequel se fonde l'article me paraît assez important pour que je l'explique, mais je serai aussi bref que possible. L'alinéa (i) du paragraphe (1) de l'article 74 du code actuel prescrit que la trahison consiste à aider de n'importe quelle façon un ennemi public en guerre avec Sa Majesté. La modification proposée élargit le sens de cette définition et prescrit qu'il y a trahison lorsque quelqu'un aide n'importe quelle force armée contre laquelle luttent des effectifs canadiens, même si l'état de guerre n'existe pas entre le Canada et le pays contre lequel nos troupes combattent.

Ce sera donc trahir le pays que d'aider les armées ennemies contre lesquelles les effectifs canadiens combattent, même si, sur le plan juridique ou technique, ces armées ne peuvent être classées comme troupes ennemies. La modification supprime de plus tout doute sur le pouvoir de faire subir un procès à cet égard au Canada même, que le délit ait ou non été commis au Canada.

M. Diefenbaker: Cet article est de ceux qui, même s'ils visent un objectif louable, peuvent avoir des conséquences désastreuses. Le ministre peut-il nous dire quels sont les autres pays du Commonwealth qui ont adopté une disposition analogue? Quatre ou cinq siècles d'interprétation des lois sur la trahison ne fournissent, à ma connaissance, aucun exemple d'une disposition ayant une portée aussi étendue que cet amendement. Dans les pays du Commonwealth britannique ou aux États-Unis, existe-il quelque disposition tant soit peu analogue à celle-là? Je me suis tenu au courant des discussions autour du cas de plusieurs personnes qui sont allées derrière

le rideau de fer et qui, à leur retour, n'avaient que des louanges à l'adresse des pays qu'ils avaient visités. On m'a dit que d'autres se sont rendus en Corée pour encourager les troupes qui combattent contre les Nations Unies. Quelque louable que soit cependant le but envisagé, et même si les légistes de la Couronne ont conclu que cette méthode est légale, je voudrais savoir sur quelle autorité on se fonde pour demander au Parlement de décréter que l'assistance prêtée à un ennemi public au Canada ou hors du Canada constitue un acte de trahison.

Je me rappelle un exemple récent où l'autorité du gouvernement canadien n'allait pas jusqu'à lui permettre de rendre un décret du conseil légalisant l'emploi d'équipages chinois à bord de navires arborant le pavillon de la marine marchande canadienne dans les eaux asiatiques s'il n'avait pas déjà rendu un décret du conseil applicable à Hong-Kong. Sous le régime de l'article à l'étude, on demande au Parlement de conférer le pouvoir de punir le crime de trahison perpétré hors du territoire canadien. Pour ces raisons, je demande au Parlement de ne pas approuver une modification au Code criminel qui dépasse ses pouvoirs et ses attributions

L'hon. M. Garson: Mon collègue se pose deux points d'interrogation au sujet de l'attitude du Gouvernement. Tout d'abord, il se demande si le Parlement du Canada a le pouvoir d'adopter un amendement qui s'appliquerait à un délit commis en dehors du pays ou, en un mot, si le Parlement du pays possède des pouvoirs d'exterritorialité. Que le député y songe et il se souviendra, j'en suis sûr, qu'à l'époque où le Canada avait le statut de colonie, le Parlement ne possédait pas de pouvoirs d'exterritorialité, mais que, depuis l'adoption par le parlement britannique du Statut de Westminster, en 1931, le Parlement du Canada possède à cet égard des pouvoirs qui, depuis, n'ont jamais été mis en doute.

Mon collègue demande si les juristes de la Couronne ont examiné cet aspect de la question. Il se peut qu'en vertu du droit coutumier on ait le pouvoir de juger un traître qui a commis son acte en dehors du royaume, si l'on peut s'assurer de sa personne et lui faire subir son procès. La trahison, au sens du Code criminel, est un délit qui, à prime abord, tombe sous les dispositions actuelles du Code criminel. Jusqu'ici, elle constituait un délit seulement si elle était perpétrée au pays. En ce moment, la loi ne comporte pas de dispositions visant l'exterritorialité. Sauf erreur, mon collègue ne voudrait pas que nous possédions des pouvoirs visant l'exterritorialité.

M. Diefenbaker: Je ne m'y oppose pas; je demande un renseignement.

[M. Diefenbaker.]

L'hon. M. Garson: Ainsi que je viens de le mentionner, en vertu du droit coutumier, le procès pour trahison peut être instruit devant un tribunal, même si le délit a été commis en dehors du pays dans lequel le tribunal en question a compétence.

M. Diefenbaker: C'est ce qui s'est produit dans la cause Joyce.

L'hon. M. Garson: Non, cette cause portait sur un tout autre point, celui de savoir si une personne étrangère devenait pour autant soumise au Code criminel au Royaume-Uni, du fait qu'elle bénéficiait d'un passeport britannique. La cause sur laquelle repose le point que je soulève en ce moment fut plus célèbre encore; c'est celle du Roi contre Casement, qui donna lieu à un jugement en 1917. Dans cette affaire, on s'en souvient, sir Roger Casement était accusé d'un acte de haute trahison commis en dehors du Royaume-Uni, par violation de la loi de 1351 sur la trahison. Il s'agissait d'une loi d'Édouard III qui prévoyait, en particulier, ce qui suit:

> Si quelqu'un fait la guerre à notre Seigneur le Roi dans son royaume ou s'il s'unit aux ennemis du Roi dans son royaume, les aidant et les encourageant dans le royaume ou ailleurs... il est entendu que, dans les cas énumérés ci-dessus, il est censé y avoir eu trahison à l'égard de notre Seigneur le Roi...

Le juge en chef Reading, comme en fait foi la page 123 de *King's Bench Report, 98,* de 1917, affirme:

> Pour ma part, je ne crains pas d'affirmer que celui qui s'unit aux ennemis du Roi en dehors du royaume commet un crime de trahison; et qu'en commettant le crime de trahison il contrevient au droit coutumier, bien que le crime soit commis en dehors du royaume.

D'autres juges furent du même avis que le juge en chef. A la Cour d'appel, on décida à l'unanimité que la loi d'Édouard III était applicable, le jugement rendu à la Cour d'appel ne faisant aucune mention du droit coûtumier. Il semblerait, en conséquence qu'aider à l'étranger un ennemi en guerre avec le Canada constitue un délit de droit coutumier, punissable par les tribunaux du Canada. Il se peut également que le statut d'Édouard III ait force de loi au Canada.

Mais l'objet du présent article du bill n'est pas ce qu'appréhende mon honorable ami, soit de constituer quelque nouvel empiétement sur la liberté de l'individu, mais il définit nettement la portée du droit commun au Canada et règle la question de savoir si le Parlement canadien, peut-être parce qu'il a touché ce point dans le Code criminel, a par là annulé ou non tout effet que le statut d'Édouard III pourrait encore avoir dans notre pays. A notre avis, ce projet d'amendement supprimera ces doutes. C'est dans cette con-

viction que nous le soumettons et que nous n'admettons pas avec mon honorable ami qu'il comporte quelque nouvelle atteinte à la liberté de l'individu.

Mon honorable ami veut savoir ensuite si, dans les autres pays du Comonwealth britannique des nations, il y a quelque exemple de trahison définie comme un délit dans un cas où les troupes de ces autres parties du Commonwealth combattaient des forces ennemies, mais où n'existait pas formellement un état de guerre entre le pays du Commonwealth et le pays qui a lancé ces troupes au combat. Je n'ai pas déterminé—et je suis sûr de pouvoir parler également au nom de mon personnel,—ce qui s'est fait en ce domaine dans les autres pays du Commonwealth, mais je doute fort qu'ils aient pris une initiative comme celle que nous proposons.

Voici pourquoi je fais une telle supposition. Autant que je puisse m'en rendre compte, il ne s'est jamais produit dans l'histoire du Commonwealth une situation analogue à celle qui existe en Corée où sans que la guerre ait été déclarée par les pays dont les forces participent à la campagne en ce pays; de fait, les soldats s'y battent. Nous saisissons la Chambre de cette disposition parce que, à notre avis, quiconque aide ou favorise les forces armées avec lequelles nos forces sont de fait engagées dans des hostilités est, dans la pratique, aussi coupable de trahison que s'il y avait eu déclaration officielle de guerre, sans qu'il y ait d'hostilités en cours, comme c'était le cas pendant la "drôle de guerre" à l'aube de la seconde guerre mondiale.

M. Diefenbaker: Je demandais des renseignements; je ne me prononçais pas sur la question. J'ai dit que l'objectif est louable, et je cherchais à obtenir des éclaircissements, mais certes l'affaire Casement n'aide pas mon honorable ami. L'affaire Casement et le rappel du statut d'Édouard III ont trait aux ennemis contre lesquels le pays était en guerre. Suivant l'interprétation des légistes de la Couronne, les événements qui se déroulent en Corée constituent-ils de fait un état de guerre avec un ennemi, bien que ce ne soit pas un état de guerre déclaré?

L'hon. M. Garson: Je ne soutiens pas (et il n'est pas nécessaire de l'affirmer pour motiver cet article) qu'il existe en Corée un état de guerre. Voici le point important de la disposition: même lorsqu'il n'y a pas ce qu'on appelle en termes précis état de guerre entre adversaires, mais que les troupes des parties en cause s'entre-tuent au cours d'hostilités, il existe, de fait sinon en principe, un état de guerre qui nous motive de décréter que les personnes favorisant effectivement les desseins de l'ennemi se rendent coupables de trahison aux termes du Code.

M. Pearkes: En ma qualité de simple profane, puis-je poser une question? L'article a-t-il une portée suffisamment étendue pour viser une personne qui transporterait un agent ennemi, ou quelqu'un qui, de toute évidence, se rend en pays ennemi, dans un pays dont les troupes combattent celles du Canada, sachant ou non que ladite personne est un agent ennemi ou qu'elle se dirige vers un pays en guerre contre le Canada?

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, je voudrais bien répondre à la question de l'honorable député, mais je crains qu'il ne me demande...

M. Diefenbaker: De lui donner un exemple de l'application.

L'hon. M. Garson: Il me demande plus qu'une opinion juridique. Il me demande d'examiner une série de faits hypothétiques en fonction des dispositions du Code, afin de savoir si elles s'appliquent. Même si l'honorable député n'est pas avocat, il sait sans doute que, lorsqu'il s'agit d'examiner effectivement une question juridique, les faits hypothétiques (comme ceux dont l'honorable député a parlé cet après-midi) appellent des nuances et des réserves. C'est au tribunal à décider s'il y a lieu de condamner ou d'acquitter, eu égard aux témoignages reçus dans l'affaire. Je me demande s'il serait utile à l'honorable député que je lui donne lecture de la définition de la trahison, telle que la donne le Code. Elle est un peu longue, occupant les alinéas *a*), *b*), *c*), *d*), *e*), *f*), *g*), *h*), *i*) et *j*); certains d'entre eux comportent en outre des sous-alinéas. Le mieux que je puisse faire c'est de le renvoyer à ces articles. Je crois qu'il y trouvera la réponse, —du moins autant qu'elle puisse le satisfaire sous cette forme abstraite,—à la question qu'il vient de poser.

M. Pearkes: Je me ferai un plaisir d'essayer de comprendre les articles auxquels me renvoie le ministre, mais prenons un exemple plus précis. Supposons que le pilote d'un avion sait qu'un certain individu se dirige, en qualité d'agent, vers un théâtre d'opérations ennemi. L'article est-il suffisamment étendu pour prévoir le cas?

L'hon. M. Garson: Mon honorable collègue sait que dans tous les crimes prévus par le Code criminel il est un élément que les gens de loi appellent le *mens rea*, l'intention coupable. Pour avoir une intention coupable, en ce qui concerne la question de mon honorable collègue, il faut commencer par avoir un esprit éclairé. Autrement dit, si le pilote conduit quelqu'un qu'il n'a aucune raison de soupçonner du désir d'aider l'ennemi...

M. Pearkes: Croyant qu'il l'a.

L'hon. M. Garson: ...il est fort probable qu'on ne saurait alors le déclarer coupable. Mais il est un point à ce sujet que je veux établir clairement et je suis sûr que les avocats qui sont ici présents, particulièrement ceux qui s'occupent de nos lois criminelles, partageront mes vues. Tout comme l'or est là où on le trouve, ainsi, dans une cause criminelle, la déclaration de culpabilité est là où on l'obtient du jury, car elle dépend d'une question de fait. Dès qu'on l'a, à moins que la déclaration de culpabilité ne soit annulée parce qu'on a mal instruit le jury, ou pour quelque autre raison, elle devient un fait et se justifie. Encore une fois, il faut que le prévenu soit au courant, mais il faut qu'il soit encore plus que cela; il faut qu'il ait la conscience coupable. Dans le cas dont parle mon honorable ami, c'est au tribunal qu'il appartiendrait de décider, d'après les témoignages, si les connaissances qu'il avait, jointes à ce qu'on a pu prouver contre lui, constituait cette conscience coupable qui serait le fondement indispensable de toute condamnation dont il pourrait être l'objet. Je ne sais pas si cela répond à la question de mon honorable ami, mais je crains que ce soit le mieux que je puisse faire.

M. Pearkes: Pour exprimer la chose en termes simples, s'il était trouvé coupable, pourrait-il être puni pour une infraction aux termes de la loi?

L'hon. M. Garson: Mais certainement.

M. Pearkes: La mesure a donc une portée assez vaste pour englober un tel cas?

L'hon. M. Garson: Oui.

M. Pearkes: Je comprends bien qu'il faille établir la culpabilité de l'homme, mais je voulais savoir si la modification était de portée assez vaste pour comprendre une telle action.

L'hon. M. Garson: Prenons justement l'article à l'étude. Il est fort simple; le libellé n'a rien de technique: aider, au Canada ou à l'extérieur, tout ennemi en guerre avec le Canada. Ce n'est là qu'un des paragraphes de l'accusation générale de trahison. S'il peut être prouvé que ce pilote, quel qu'il puisse être et qui est accusé aux termes de cet article du code,—sous la forme qu'il aura après l'adoption de la modification,—a aidé l'ennemi, il pourra sûrement être condamné si le jury le trouve coupable.

M. Pearkes: On pourra considérer qu'il a aidé l'ennemi s'il conduit un agent de l'ennemi dans ses propres lignes? Si ce fait pouvait être établi on pourrait l'accuser aux termes de ce projet d'amendement?

[L'hon. M. Garson.]

L'hon. M. Garson: Le jury aurait à déterminer si, dans ce cas particulier, la conduite de l'accusé équivalait à aider l'ennemi aux termes de la présente loi.

M. Pearkes: Comment cette disposition s'appliquerait-elle au capitaine d'un navire canadien, immatriculé au Canada et battant pavillon canadien, qui transporterait des effectifs ennemis en pays ennemi?

L'hon. M. Garson: Si lors du procès le jury trouve que l'accusé, quel qu'il puisse être, a aidé l'ennemi dans le sens que définit la loi, on pourrait à bon droit le trouver coupable d'avoir agi de la sorte.

M. Pearkes: Si le capitaine du navire n'étant pas citoyen canadien, bien que son navire fût immatriculé au Canada et battît le pavillon canadien, avait reçu la permission de l'autorité compétente de conduire ce navire sans être sujet britannique ou sujet canadien, tomberait-il sous le coup de cet article?

L'hon. M. Garson: Je dirais oui, mais afin d'éviter tout malentendu je ne m'arrêterai pas là. Un vieux proverbe dit qu'il ne faut pas vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué.

Le difficile, quand on inculpe ou tente de déclarer coupable de trahison envers le Canada quelqu'un qui se trouve en dehors du Canada, c'est qu'avant de le juger au pays, il faut d'abord l'arrêter et le traduire devant les tribunaux du Canada. A supposer que ce capitaine ait été arrêté et qu'on ait pu le traduire devant un tribunal canadien, il peut être reconnu coupable de trahison en vertu de la loi, de quelque pays qu'il fût citoyen, indépendamment de sa profession ou de n'importe quoi.

M. Pearkes: Je prends un cas déterminé. Est-ce que le capitaine du *Yen Men*,—navire de la *Ming Sung Company* qui fait du commerce depuis Hong-Kong, et transporte à Canton des rapatriés communistes,—capitaine du nom de P. Hanisch qui, sauf erreur, est né de parents chinois et autrichien et qui est naturalisé chinois, serait jugé pour trahison en vertu de cet article, s'il était détenu à Hong-Kong et ramené au Canada par un destroyer canadien, par exemple?

L'hon. M. Garson: Sous prétexte de me poser des questions relativement au projet de loi, je crains fort que mon honorable ami ne cherche à me faire partager son point de vue au sujet de la question plutôt contentieuse qu'il mentionne.

M. Pearkes: Je me contente de répéter des renseignements que le Gouvernement a déjà fournis.

L'hon. M. Garson: Je ne tiens pas, pour ce motif, à exprimer une opinion sur ce que mon honorable ami pourrait appeler des faits concrets. Cependant, je puis répondre à la question, comme je l'ai déjà fait, en disant que ce capitaine, Canadien ou non, qui peut être mené devant un tribunal canadien, pour y être accusé, sous l'empire de l'article projeté, d'avoir aidé l'ennemi, pourra certes être reconnu coupable par le jury, pourvu qu'il puisse être établi que le prévenu a véritablement aidé l'ennemi, au sens de cet article. Il se peut que l'activité dont parle le député, à supposer qu'elle existe,—ce dont je ne conviens pas, car je n'en sais rien,—n'ait rien à voir à l'aide apportée aux opérations militaires de l'ennemi, et que le jury se prononce en ce sens. D'autre part, comme le sait le député, aucune mesure ne peut être prise en vertu de l'article en cause avant qu'il ait été décrété par le Parlement, et seuls les actes posés après que le bill sera devenu loi pourront faire l'objet de poursuites sous l'empire de cet article.

M. Knowles: Le ministre estime peut-être avoir répondu en termes juridiques à la question qui me préoccupe, mais, à titre de profane, j'aimerais lui poser de nouveau cette question, avec l'espoir d'obtenir même du ministre une réponse qu'un profane puisse comprendre. Ce qui me tracasse, c'est le sens du mot "aider". Le ministre en fait un usage constant; il répète volontiers que l'inculpé serait trouvé coupable si le jury était convaincu qu'il avait aidé l'ennemi. Je remarque que c'est l'expression même employée à l'alinéa *i*). Le mot "aide" est-il défini avec quelque précision dans notre code ou dans l'une de nos lois? Se rapporte-t-il uniquement à des actes manifestes? Ou peut-il s'appliquer également aux déclarations et aux écrits? Peut-il comprendre aussi les échanges commerciaux? Je ne songe pas ici au cas particulier mentionné par le représentant de Nanaïmo, mais bien au négoce que toute compagnie canadienne pourrait mener avec un pays dont les ressortissants seraient engagés dans un conflit armé avec les citoyens du Canada.

Si j'insiste sur ce point, monsieur le président, c'est qu'il s'agit ici d'un problème extrêmement important. Il est question de modifier, dans le Code criminel, un article qui prévoit la peine capitale et nous devons nous assurer que la modification est nécessaire et au point. Enfin, j'aimerais souligner le fait que cet alinéa *i*) du Code criminel, tout en ayant une portée limitée aux nations actuellement en guerre,—c'est-à-dire à celles qui ont proclamé officiellement l'état de guerre,—renferme néanmoins les termes "d'aider l'ennemi commun, par n'importe quel moyen". Je remarque que dans le texte revisé, les mots "par n'importe quel moyen" sont supprimés; il ne nous reste donc que le mot "aider". Le ministre a-t-il l'intention de nous donner là-dessus des explications?

L'honorable M. Garson: Il s'agit, à mon avis, d'un mot qui figure dans le Code criminel depuis bien des années. Je ne saurais qu'engager le député à s'en remettre aux causes jugées en s'appuyant sur l'article en question. Je ne crois pas qu'il y ait eu bien des causes de ce genre au cours de cette période. S'il y réfléchit, qu'il soit avocat ou non, il se rendra compte, j'en suis sûr, que le mot "aider" vise à définir un aspect particulier du crime de trahison, en l'occurrence aider l'ennemi, ce qui peut, mon collègue s'en rendre compte, s'effectuer de bien des façons. Si le rédacteur du projet de loi, au lieu d'employer le mot "aider", tentait d'énoncer toutes les façons dont on pourrait aider l'ennemi, l'article serait beaucoup plus long que celui dont nous sommes saisis et, à mon sens, moins clair et plus difficile à appliquer. Le jury, lors d'une poursuite instituée en vertu de l'article tel qu'il est rédigé n'a qu'à se demander: l'accusé, à en juger par les témoignages, a-t-il aidé l'ennemi? La réponse à cette simple question lui suffirait à trouver le prévenu coupable ou à l'acquitter.

M. Knowles: Doit-on attacher quelque importance à la suppression des mots "par quelque moyen que ce soit"? Quelle différence y a-t-il entre "aider" et "aider par quelque moyen que ce soit"?

L'hon. M. Garson: Les rédacteurs du projet de loi m'informent qu'on a supprimé ces mots parce que, selon la thèse que j'ai tenté d'étayer, ils n'ajoutent rien au sens du mot "aider". "Aider" signifie aider par quelque moyen que ce soit.

M. Wright: Tout profane que je suis, j'ai une question à poser au ministre. Supposons qu'un particulier ou une société effectuent des échanges commerciaux, mettons, avec la Chine. Le commerce avec la Chine est-il légal, pourvu qu'il ne porte pas sur certaines matières frappées d'interdiction? Se fondant sur la présente loi, pourrait-on accuser les intéressés d'aide à l'ennemi? Une chose légale aux termes d'une autre loi pourrait-elle entraîner condamnation aux termes de la présente loi?

L'hon. M. Garson: Au début de mes observations, j'ai indiqué qu'au sens du code, un des éléments du délit était la culpabilité d'intention (*mens rea*). Dans le cas mentionné par l'honorable député, il faudrait faire comprendre à l'inculpé qui, aux termes

de notre loi, comme le sait l'honorable député, est innocent tant qu'il n'a pas été reconnu coupable, non seulement qu'il a aidé les forces ennemies, mais qu'il l'a fait en connaissance de cause et dans une intention coupable. Ces trois éléments établis, lorsque se pose une question de ce genre, c'est le jury qui, dans chaque cas d'espèce, fournit la réponse.

M. Ferguson: Monsieur l'Orateur, en ces matières, la plupart des Canadiens sont des profanes et non des avocats ou des membres du parlement. Ils savent que le Canada est en guerre avec la Chine, sans se leurrer et sans le bénéfice des échanges diplomatiques auxquels donne lieu cette malheureuse affaire. Les diplomates marchent sur des œufs parce qu'ils craignent de déclencher une guerre totale. Telle est exactement la situation! Les Canadiens, non pas ceux qui sont avocats mais les citoyens ordinaires, se demandent combien de fois nous nous laisserons entraîner dans une guerre non déclarée alors que nos hommes et nos femmes perdent la vie pour défendre notre pays et nos principes. Combien de temps encore continuerons-nous à expédier des munitions à un pays ennemi, qu'elles soient emballées dans des caisses, du papier cellophane ou que sais-je encore.

M. le président suppléant: Je suis parfaitement disposé à écouter le raisonnement de l'honorable député; toutefois, je rappelle que le projet de loi n'a rien à voir à l'expédition de munitions à un autre pays. Les observations de l'honorable député se rattachent, je crois, aux cas hypothétiques dont on a parlé et à l'égard desquels le ministre a donné des explications. J'espère que l'honorable député rattachera ses observations à l'article à l'étude.

M. Ferguson: Monsieur le président, je parlais des profanes, de la grande majorité des citoyens du Canada et non pas des avocats. Je ne suis pas sûr qu'ils soient à envier. Je ne suis moi-même qu'un simple citoyen, membre du Parlement. Je veux savoir si une telle mesure est bien ce dont nous avons besoin pour nous assurer que seul le Gouvernement peut faire des envois aux pays avec lesquels nous sommes en guerre. Tous les autres citoyens auront si peur d'enfreindre cette loi qu'ils n'oseront même pas expédier des chous à la crème. Je ne veux pas que l'ennemi meure de faim. Si nous voulons lui expédier du blé, que le Gouvernement s'en charge. Si les particuliers se chargent de faire ces envois en dehors de la surveillance immédiate de l'État, j'ai bien peur qu'ils dissimulent des grenades sous le blé ainsi expédié. Même les Canadiens de naissance peuvent

[L'hon. M. Garson.]

être mêlés à des actes de ce genre. En ce qui concerne la grande majorité de la population, nous ne pouvons courir un tel risque.

J'espère que l'article à l'étude répond à ce que nous avons essayé d'obtenir à l'occasion de trois guerres. Il aura pour effet, je l'espère, de mettre fin à tout envoi dont l'ennemi pourrait se servir pour tuer nos hommes et nos femmes. Pas de tergiversation à propos de cette modification. Elle doit être bien nette, concise, sans détours. Par exemple, nous ne nous bornerons pas à dire: si cet homme ignore que l'acier peut être transformé en grenades à main, en obus de 25 livres, si nous ne pouvons démontrer qu'au fond de lui-même il le sait, cet homme est un niais et il n'y a rien à faire. Les grenades, trois semaines plus tard, fabriquées de cette simple barre d'acier pleuvent sur nos hommes. Il faut mettre fin à un tel état de chose. La population le réclame à grands cris. Je veux croire que le ministre sait ce que la population veut, qu'il a manifestement rédigé la modification de telle façon qu'il n'y aura plus de situation équivoque, comme on en a vu souvent par le passé, qui se maintenait jusqu'à la déclaration de la guerre, jusqu'à ce que l'ennemi ait amassé assez de matériel pour se lancer dans une guerre. On expédiait continuellement du matériel au cours des première et seconde guerres mondiales et on en expédie encore aujourd'hui. Je veux croire que le ministre sait ce que réclame la population du Canada, que la modification est manifestement assez rigoureuse pour que personne n'ose commettre un tel acte par crainte d'enfreindre la loi et de s'exposer aussi au châtiment suprême, comme il le mérite. Je veux croire que la modification aura cet effet.

M. Diefenbaker: Ce n'est pas sans intérêt que j'ai écouté les observations du ministre de la Justice au sujet de ce qu'a dit le député de Nanaïmo. Dois-je comprendre que l'équipage d'un navire tel que l'a supposé le député de Nanaïmo, un équipage chinois qui entre dans les ports de Chine, serait passible des poursuites prévues par cette mesure?

M. Lesage: Non, non.

L'hon. M. Garson: Je préférerais beaucoup, je crois, laisser sans commentaires ce que j'ai consigné au hansard.

M. Lesage: Ils ne doivent pas fidélité ni obéissance au roi.

M. Diefenbaker: Mon honorable ami peut laisser ses paroles sans commentaires, mais elles sont certainement incompréhensibles.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami devrait s'expliquer.

M. Diefenbaker: Oui. Le ministre a répondu au député de Nanaïmo en disant qu'en l'occurrence une telle personne, si on pouvait la traduire devant un tribunal canadien, pourrait faire l'objet de poursuites judiciaires. C'est absolument absurde. Ces hommes ne doivent pas du tout fidélité à Sa Majesté le Roi, puisque ce sont des ressortissants chinois. Je pose au ministre la question suivante: Affirme-t-il que parce qu'un équipage chinois monte un bateau immatriculé au Canada, il peut être poursuivi pour trahison au Canada? Puis-je répéter la question maintenant que le ministre a consulté ses aides et a eu une chance de trouver une autre réponse. Le ministre soutient-il qu'un équipage chinois montant un navire immatriculé au Canada et qui transporte des munitions en Chine, pays en guerre, serait coupable de ce délit? Je pose la question au ministre.

L'hon. M. Garson: Des observations préliminaires ont préludé à ma réponse; de fait, je suis convaincu d'avoir, au préalable, supposé que, dans le cas en question, on avait réussi à traduire l'accusé devant un tribunal du Canada.

M. Diefenbaker: Mais qu'on y ait réussi ou non, mettons qu'il s'agisse d'aubains chinois.

L'hon. M. Garson: Dans les cas en discussion, il s'agit d'aubains chinois servant à bord d'un navire (si j'ai bien compris le représentant de Nanaïmo, et j'espère qu'il me corrigera advenant que j'aie tort), d'immatriculation canadienne.

M. Pearkes: D'immatriculation canadienne, battant pavillon canadien.

L'hon. M. Garson: Exactement.

M. Pearkes: Auquel ou aurait accordé une exemption spéciale à cette fin.

L'hon. M. Garson: Advenant la possibilité de les traduire devant un tribunal du Canada, alors je crois qu'il en découlerait les conséquences dont j'ai parlé. Mais j'ai signalé, en donnant tous les détails voulus, qu'avant de pouvoir les juger, il faut les amener en cour; voilà le grand problème.

M. Diefenbaker: Mais avant que vous puissiez les juger, il faut qu'ils doivent fidélité au roi du Canada.

M. Lesage: Oh! non.

M. Diefenbaker: Quelle fidélité ces gens, en leur qualité de Chinois employés à bord d'un bateau canadien d'immatriculation canadienne, doivent-ils au Canada? J'ai sous les yeux l'autorité en la matière, et j'aimerais beaucoup à entendre l'avis du ministre.

L'hon. M. Garson: Je crois que le député cherche à me mettre sur la sellette.

M. Diefenbaker: Non. Je cherche à me rendre compte des faits.

L'hon. M. Garson: C'est très bien; je n'y vois absolument aucune objection. Je crois, cependant, que le député cherche à me mettre sur la sellette au sujet de certaines subtilités.

M. Diefenbaker: Oh! non.

L'hon. M. Garson: Il comprend sans doute que j'ai abordé la question sans préparation. Si l'honorable député veut tenir compte de ce fait, je veux bien répondre à sa question, sans toutefois lui donner une opinion officielle. Je n'oserais pas y apposer ma signature, en ce moment, mais voici: étant donné qu'on me presse pour obtenir une réponse, je dirais, au pied levé, qu'un navire canadien est un territoire canadien; un aubain chinois en territoire canadien, qui se rendrait coupable de trahison contre le Canada, serait dans la même situation qu'un aubain en territoire canadien, au Canada même, qui se serait rendu coupable de trahison envers Sa Majesté au Canada. Non seulement en est-il ainsi, mais, dans la cause du Roi contre Joyce (dont le député se souvient sans doute, car c'est lui qui en a parlé il n'y a pas très longtemps), il s'agissait d'un citoyen des États-Unis qui s'était rendu coupable de trahison envers la Grande-Bretagne, non pas en Grande-Bretagne, mais en Allemagne.

M. Diefenbaker: C'est exact.

L'hon. M. Garson: Il a ensuite été condamné, n'ayant d'autres titres à la citoyenneté britannique qu'un passeport britannique.

M. Diefenbaker: C'est exact.

L'hon. M. Garson: Et il devait quelque chose à la Grande-Bretagne de ce fait. Je n'ai pas l'habitude de donner des opinions juridiques ainsi, au pied levé mais, puisque mon honorable collègue a soulevé la question, je crois que la solution au problème qu'il soulève serait en effet celle que je viens d'indiquer, en ce qui concerne ces ressortissants chinois dont il a parlé, s'ils sont sur un navire canadien et en territoire canadien.

M. Diefenbaker: Je remercie le ministre de cette opinion. Lorsque la Chambre aura adopté ce bill je souhaite qu'on sévisse contre ces personnes, coupables d'enfreindre les dispositions de cette nouvelle modification. En effet, le 16 juin, la revue *Commerce extérieur du Canada* nous annonçait qu'un de ces navires de la *Ming Sung* s'était occupé et s'occupait toujours de transporter à Canton des rapatriés, c'est-à-dire des communistes.

M. Lesage: Il ne s'agit pas là du personnel militaire ennemi.

M. Diefenbaker: Y a-t-il une différence entre transporter des militaires dans un pays ou transporter des civils si, plus tard, ils prennent les armes contre nous? Voilà justement le défaut d'une mesure législative de ce genre. Si l'adjoint parlementaire au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures a raison, le cas n'est pas prévu. C'est très grave que de continuer à autoriser des navires immatriculés chez nous à rapatrier des Chinois, à Canton, ainsi que l'a reconnu le ministère du Commerce dans le numéro du 16 juin de *Commerce extérieur*. Il faut tout de même qu'on intervienne en cette affaire. Si j'ai posé la question c'est que, tout comme l'honorable député de Nanaïmo, je tiens beaucoup à savoir si vraiment les modifications qu'on va adopter sont aussi efficaces que le prétend l'honorable député de Simcoe-Ouest, ou s'il s'agit simplement de camouflage. Voici une occasion d'en user. Il semble bien étonnant qu'un équipage chinois, vraisemblablement communiste,—sans quoi il n'irait pas jusqu'à Canton,—voyage sur un navire canadien battant pavillon canadien. On les entend chanter: "Ô Canada, terre de nos aïeux!"

J'aimerais, dis-je, que la disposition comprenne des cas comme celui-là. Même si le ministre ne bénéficie pas de l'appui de l'adjoint parlementaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, lui et le fonctionnaire responsable prétendent que, si nous pouvons les arrêter, ces gens seront passibles d'une sanction, aux termes de la loi à l'étude, parce qu'ils sont à bord d'un navire canadien. Cela étant, le Gouvernement ne serait-il pas en mesure, lorsque ces gens se trouveront à Hong-Kong, possession britannique, de mettre fin aux choses qui se sont passées et dont le représentant de Nanaïmo a saisi la Chambre?

M. Higgins: En ce qui concerne le lapin que le ministre devait tirer d'un chapeau tout à l'heure, supposé que les renseignements fournis relativement à la controverse intéressant la Ming Sung soient exacts, et abstraction faite de la question de savoir si, en droit, un jury se prononcerait pour la condamnation ou l'acquittement, le conseil d'administration à Montréal serait-il passible d'une condamnation aux termes de la loi?

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, je suis toujours pleinement disposé à collaborer à l'égard de questions de ce genre. Je ferai observer, cependant, que la question de l'honorable député ne se rattache pas nécessairement à l'article que la Chambre étudie.

M. Higgins: Pourquoi?

L'hon. M. Garson: Pour la simple raison qu'on ne saurait répondre à la question de l'honorable député, comme il doit le savoir en sa qualité d'avocat,—et c'est peut-être pour cela qu'il l'a posée,—sans établir bien clairement si les intéressés dont il parle étaient bien au courant, s'il y avait intention coupable. Comme l'honorable député le sait, j'en suis sûr, dans les cas d'accusation de trahison surtout, l'intention coupable constitue l'essence du délit, et à moins qu'on ne puisse en convaincre l'accusé, il est impossible d'obtenir une condamnation. Je suis prêt à répondre aux questions hypothétiques raisonnables, mais je dois tirer la ligne à celle-ci.

M. Higgins: Mettons qu'il y ait intention coupable et que nous ayons connaissance des actes commis. Qu'arrivera-t-il alors?

M. Ferguson: Il incombe au jury de décider s'il y a intention coupable.

M. Fulton: Le ministre pourrait-il me dire si la présente disposition, dans sa forme actuelle, serait suffisante pour viser une personne qui n'aide pas effectivement les troupes d'un pays contre lesquelles les troupes du Canada combattent, mais qui aide généralement ce pays sans que ce soit en relation spécifique avec ses troupes?

Je songe à un cas comme celui qu'on a rapporté dernièrement. Il s'agit de Mme Roscoe Rodd qui, a-t-on dit, était originaire de Windsor (Ontario). Elle racontait à la radio les résultats de sa prétendue visite en Corée. Ses propos renfermaient des paroles hostiles et certes pas destinées à favoriser la cause des Nations Unies, dont les effectifs comprennent la brigade canadienne.

Si je pose cette question, c'est que l'article vise quiconque aide des troupes contre lesquelles les troupes canadiennes combattent. Il me semble qu'un avocat habile en matière de défense pourrait fort bien soutenir qu'une telle personne n'a pas aidé directement les troupes de ce pays, mais a simplement formulé une opinion à la radio. J'aimerais savoir si l'article en question suffit dans un cas comme celui-là, qui me semble clairement un cas de trahison au sens large. Mais, parce que nous ne sommes pas officiellement ni juridiquement en guerre avec la Chine ni la Corée, on pourrait prétendre que le simple fait de prononcer une causerie radiophonique en faveur de la Chine ou de la Corée, n'était pas une aide fournie aux troupes, ne tombe pas sous le coup de cet article.

Si l'article prévoit le cas d'une personne qui aide et réconforte le pays dont les armées combattent les nôtres, bien que nous ne soyons pas juridiquement en guerre avec ce pays, le ministre croit-il que la portée de l'article soit assez étendue pour atteindre un cas comme celui de Mme Rodd?

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, je tiens, je le répète, à faire preuve de toute la collaboration possible. Cependant, je ne crois pas qu'on puisse légitimement me demander de dire ce qui se produira à l'égard d'un ensemble de faits qui ne sont peut-être rapportés que partiellement dans les journaux, de préciser si cet ensemble de faits est visé par l'article à l'étude. Il me serait extrêmement difficile de me prononcer là-dessus. Mon honorable ami, qui est avocat, me demande, en fait, d'exprimer un avis motivé à l'égard d'un ensemble de faits sur lequel il ne songerait jamais à exprimer lui-même un tel avis.

M. Fulton: Ce n'est pas ce que je demande au ministre. Je me suis peut-être mal exprimé. Je ne veux pas me perdre dans les subtilités. Si je comprends bien, l'objet de cet article est de nous permettre de prendre des mesures à l'égard des personnes qui se rendent à l'étranger pour, si je puis employer l'expression générale, aider et rassurer un pays qui serait considéré comme ennemi, sauf que, au point de vue de la loi, nous ne sommes pas en guerre avec lui. C'est pourquoi on a modifié le texte original de l'article.

Il me semble qu'il sera nécessaire d'établir que, dans le cas de la personne qui, comme il est dit, aide les forces armées d'un tel pays, il s'agit d'une aide accordée directement à ces forces armées. En effet,—je n'ai pas à le rappeler à mon honorable ami,—pour établir le bien-fondé d'un acte d'accusation en vertu du Code criminel, il faut relier les éléments de preuve spécifiquement dans l'intention de l'acte d'accusation.

Si l'objet général de cet article est bien celui que j'ai indiqué, je me demande s'il ne serait pas plus sûr, d'employer une expression comme celle que je vais proposer, et par là je ne cherche pas à soulever des considérations d'ordre trop technique. Je cherche simplement à répondre à un cas générique. Il est clair, à mon sens, que Mme Rodd était coupable de trahison, peu importe qu'elle puisse être déclarée coupable ou non aux termes de la présente loi.

Il me semble bien qu'un tel cas serait prévu si nous employions les mots: "Aide, pendant qu'elle est au Canada ou ailleurs, tout pays dont les troupes combattent les forces armées du Canada". Ainsi, le délit résiderait en l'aide apportée au pays en question; cette expression est plus générale que "les forces armées du pays".

Telle est la proposition que j'adresse au ministre. Pour que la disposition soit pratique, nous devons, à mon avis, faire en sorte qu'elle prévoie les cas comme les actes de trahison du genre que Mme Rodd s'est permis de poser.

L'hon. M. Garson: Je puis peut-être répondre dès maintenant, car je crois mieux comprendre la question. Ainsi que l'a déjà signalé le député de Lake-Centre aujourd'hui, la disposition actuelle constitue une innovation importante, n'en doutons pas. Elle a pour objet de prévoir les situations comme celle qui s'est produite en Corée, où nous combattons contre les forces armées d'un pays dont l'identité n'est pas clairement établie. Mon ami fait signe que non, mais selon les nouvelles qui nous parviennent de Corée, nos troupes luttent contre telles ou telles forces armées, nous ne sommes pas trop sûrs s'il s'agit de Coréens du nord, de Chinois ou d'autres nationalités. Puisqu'il en est ainsi, en rédigeant la mesure à l'étude, nous l'avons fait porter, comme le député l'a à juste titre signalé, sur les forces armées, car c'est précisément à elles que la mesure se rattache.

Pour ma part, je ne désire pas proposer de modification à cet égard. Les rédacteurs du projet de loi s'y refuseraient aussi, j'en suis sûr, car tous les aspects de la question que mon ami a soulevés ont été soigneusement étudiés lors de la rédaction de ce qui constitue, je suppose, l'une des premières mesures du genre jamais élaborées où que ce soit. Le représentant de Lake-Centre a probablement raison de supposer qu'aucun précédent ne s'applique à la mesure projetée.

M. Diefenbaker: C'est plus qu'une supposition. J'ai en effet fouillé à cet égard les lois britanniques et américaines.

L'hon. M. Garson: Le député a donc doublement raison. Lui-même et le représentant de Kamloops approuveront sans doute la circonspection avec laquelle nous avons élaboré l'article à l'étude, qui, nous semble-t-il, correspond parfaitement aux besoins.

M. Fulton: Je ne veux point forcer le ministre à formuler une opinion juridique sur un cas hypothétique. Nous dirait-il cependant si le légiste a voulu que des causeries radiophoniques du genre de celles de Mme Rodd ou de Joyce fussent classées parmi les actes de nature à aider les forces armées? L'article a-t-il été rédigé en tenant compte de tels cas?

L'hon. M. Garson: Le député ne reconnaîtra-t-il pas que pour décider si une causerie radiophonique est ou non de nature à aider l'ennemi il faut tenir compte des circonstances. Si la causerie émanait du quartier général en Corée et s'adressait aux troupes afin, une fois traduite, de les pousser à la révolte, il y aurait là matière à réflexion. J'hésite toujours à donner un avis précis lorsqu'il s'agit de cas hypothétiques. J'estime cependant qu'en de telles circonstances il y aurait encore moyen de porter une accusa-

tion. Mais le jury pourrait peut-être la rejeter. Si cette radiodiffusion s'effectuait dans des circonstances différentes, on ne pourrait peut-être pas, quel que soit l'angle sous lequel on envisage la question, juger cet acte propre à aider les forces armées. Mon honorable ami en conviendra, je crois.

M. Fulton: Oui. C'est pourquoi j'estime qu'on devrait trouver moyen de décréter que tout acte par lequel quelqu'un aide un ennemi ou un pays ennemi est un acte de trahison. Pour la raison même que le ministre a donnée nous avons établi que cette aide ne se limite pas nécessairement à l'assistance directe aux forces militaires d'un pays ennemi mais s'étend à tout acte par lequel quelqu'un aide un pays contre les forces militaires duquel nous combattons même si, de fait, il n'existe pas légalement d'état de guerre.

Le ministre a mis le doigt sur la difficulté même dont je parle, à savoir qu'un jury pourrait très bien juger que ce genre d'émission radiophonique n'aide pas directement les forces armées de ce pays. Pourtant cette émission pouvait avoir pour objet d'aider directement ce pays bien qu'elle ne s'adresse pas nécessairement à ses forces militaires.

Je sais qu'il faut nous garder d'aller trop loin dans ce premier pas, mais il me semble évident que par cet article on veut faire un acte de trahison de tout assistance apportée à un pays dont les armées luttent contre les nôtres; cependant la définition donnée dans la loi reste inachevée. Nous ne définissons qu'un aspect très limité de ce crime, aspect dont la probabilité est la plus faible, c'est-à-dire l'assistance aux forces armées d'un autre pays. Il me semble que le libellé de cette disposition est loin de répondre au but qu'on envisageait effectivement en la rédigeant.

M. Diefenbaker: Mentionnons une question seulement à cet égard. Je ne crois pas qu'à la lecture de l'article on puisse réellement en conclure que sous le régime de l'article en cause, les actes que vient de mentionner notre collègue de Kamloops, seraient délictueux. Ce serait aller trop loin que de rendre punissable de mort la radiodiffusion, à moins qu'on n'aide par là directement l'ennemi ou qu'on ne pousse à la révolte. Vu qu'il s'agit d'actes posés au Canada, il me semble qu'ils tomberaient sous les articles ayant trait à la sédition. Si la femme en question a commis un présumé délit au cours d'une radiodiffusion ou si quelqu'un d'autre a suscité du ressentiment contre Sa Majesté ou ses sujets, une telle action tomberait sans doute sous l'article visant la sédition. Voici comment est définie la sédition:

> La sédition consiste en des actes, paroles ou écrits, ayant pour but ou pour objet, selon les circonstances de temps, de troubler la tranquillité de l'État, en créant de la malveillance, du mécontentement, de la désaffection, de la haine ou du mépris à l'égard de la personne de Sa Majesté, ou de la constitution ou du Parlement, ou du Gouvernement, ou des institutions établies du pays, ou en soulevant de la malveillance entre les diverses classes de sujets de Sa Majesté, ou en poussant une classe quelconque d'entre eux à tenter de désobéir aux lois, à les défier ou les renverser ou à résister à leur application, ou à poser tout acte de violence ou d'outrage, ou en mettant en danger la paix publique.

S'il y a eu infraction, c'est contre cet article qui, on s'en souvient, comporte la réserve suivante:

> 133A. Nul n'est réputé avoir une intention séditieuse simplement parce qu'il a de bonne foi l'intention,...
>
> *a*) De faire voir que Sa Majesté a été induite en erreur ou s'est trompée dans ses mesures; ou,
>
> *b*) De signaler des erreurs ou défectuosités dans le gouvernement ou dans la constitution du Royaume-Uni, ou de quelqu'une de ses parties, ou du Canada ou de quelqu'une des provinces qui le composent, ou dans l'une ou dans l'autre Chambre du parlement du Royaume-Uni ou du Canada, ou dans une législature, ou dans l'administration de la justice; ou d'engager les sujets de Sa Majesté à chercher à obtenir, par des moyens légaux, le changemeent de quelque chose dans l'État; ou,
>
> *c*) De signaler, afin de les faire disparaître, des choses qui produisent ou tendent à produire des sentiments de haine et d'animosité entre différentes classes des sujets de Sa Majesté.

Si les émissions dont on a parlé avaient le caractère qu'on dit, il peut fort bien y avoir eu violation de l'article concernant la sédition, destiné à prévoir les cas de ce genre. Si lord Haw-Haw, Joyce, a été condamné, ce n'est pas à cause de la désaffection inspirée par les propos qu'il tenait au micro mais bien parce qu'il incitait des personnes relevant du Roi à commettre des actes propres à détruire l'État de l'intérieur. A la lumière des faits que mon collègue a portés à son attention, et vu les commentaires publiés dans les journaux, le ministre devrait demander à ses conseillers juridiques d'étudier l'opportunité de recourir à l'article en question chaque fois que, de l'avis de ces conseillers, il y a eu délit outrepassant les droits que confère la liberté de parole.

M. Ferguson: Je me réjouis de ce que l'honorable député qui vient de reprendre son siège ait appelé sur ce point l'attention du ministre. En effet, il y a quelques minutes à peine, le ministre avouait qu'en sa qualité de ministre de la Justice, il était incapable de nous dire avec certitude quelles troupes nos hommes combattent en Corée. Il ne sait pas exactement si ce sont des Chinois ou des Russes. Je prends la liberté de conseiller au ministre de bien vouloir, sans plus tarder, se pénétrer du fait que des Chinois se battent contre les Nations Unies; il y a des soldats chinois rompus aux batailles et à qui la Russie a fourni des armes, qui se battent en Corée du Sud.

Il y a quelques instants, le ministre n'a pas craint de proclamer son ignorance et de nous dire qu'il ne savait pas si des soldats chinois aguerris luttent contre nos soldats. Dans quel état d'esprit affreux doit-il se trouver, lui sur qui retombe la responsabilité de rédiger nos lois, si, jusqu'à présent, il n'est pas sûr s'il y a des troupes chinoises aguerries qui combattent contre nos soldats en Corée et qui les tuent!

L'hon. M. Garson: Il ne s'agit pas de savoir si ce sont des Chinois, mais d'établir si ce sont des soldats réguliers du Gouvernement chinois ou simplement des volontaires chinois qui combattent en Corée du Nord sous l'autorité du Gouvernement de cette partie du pays.

Je ne m'étendrai pas sur ce point. J'ai le plus grand respect pour l'honorable député de Simcoe-Nord et ne veux le chicaner à aucun propos.

M. Ferguson: Celui-ci, en particulier.

L'hon. M. Garson: Lorsque, au cours de la discussion portant sur le point de savoir si la trahison s'attache aux rapports entretenus avec l'ennemi lui-même plutôt qu'avec les forces armées de l'ennemi, on reconnaît que l'ennemi est le gouvernement qui a la maîtrise sur les forces armées, il faut alors distinguer entre les Chinois qui font volontairement partie de l'armée coréenne et les Chinois de l'armée chinoise. J'imagine que sur le front de Corée la question doit être assez difficile à résoudre en certains cas, sans parler des soldats chinois qui se trouvent peut-être dans les rangs de l'armée russe.

M. Ferguson: Il y a une ressemblance entre les Coréens et les Chinois. Je ne saurais, j'en suis sûr, dire d'un Chinois qu'il a reçu son instruction militaire de Chinois et ses armes de la Russie ou qu'il est un Coréen du nord ou du sud. D'autre part, je suis convaincu que le ministre pourrait obtenir la preuve irrécusable que les Chinois dont il s'agit sont d'authentiques communistes chinois combattant en Corée du Nord et en Corée du Sud.

M. Knowles: J'avoue que cette clause me préoccupait un peu au début, mais je dois reconnaître que je suis heureux d'entendre dire qu'elle ne va pas aussi loin que le souhaiterait l'honorable député de Kamloops.

M. Fulton: Pourquoi?

M. Knowles: Parce que nous avons, il me semble, outre le devoir de légiférer en vue de protéger la sécurité de l'État, celui de veiller à ne pas sacrifier complètement nos libertés civiles. Une des libertés civiles à protéger me semble précisément le droit de discuter la politique nationale, même à l'égard de toute guerre à laquelle nous puissions participer. Si l'opinion exprimée par l'honorable député de Kamloops faisait loi, l'honorable député serait lui-même sujet à une accusation aux termes de certains discours excellents du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il a dit que nous ne pouvons vaincre le communisme par des mesures militaires. Or, une telle affirmation pourrait être jugée utile et réconfortante pour l'ennemi d'après le genre d'interprétation que l'honorable député de Kamloops préconise.

Je suis heureux que l'honorable député de Lake-Centre propose que toute peine prévue à l'égard de propos radiodiffusés ou non fasse l'objet d'un autre article; toutefois, j'estime que nous devrons peser avec soin les termes de ce nouvel article. Je me rends compte du soin qu'il faut apporter au choix de ses mots lorsqu'on discute aujourd'hui ces problèmes et je répète ce que j'ai dit il y a un instant au sujet de notre devoir de légiférer en vue de protéger l'État. Nous avons aujourd'hui à résoudre une difficulté que n'ont pas connue au siècle dernier les grands apôtres du libéralisme. Des gens abusent des libertés mêmes que nous chérissons pour essayer de détruire nos propres libertés. Nous devons toutefois conserver notre liberté, y compris dans le domaine civil et, je le répète, je suis heureux de savoir que l'article ne va pas aussi loin que le voulait l'honorable député de Kamloops.

M. Fulton: Je me bornerai à répondre au député de Winnipeg-Nord-Centre qui s'est constitué le seul gardien à la Chambre des libertés civiles. La façon dont il a interprété, de propos délibéré, le sentiment que j'ai exprimé, est si peu raisonnable, si peu vraisemblable, si peu naturelle ou logique que c'en est ridicule. Il l'a interprété ainsi uniquement pour poser au grand défenseur des libertés civiles, pour faire voir en ceux qui se soucient de ces actes de trahison des gens qui cherchent à réduire outre mesure les libertés civiles du pays. Il sait très bien que tel n'est pas le cas.

M. Knowles: Répondez à la critique de votre collègue.

M. Croll: Pourriez-vous répondre à une question, s'il-vous-plaît?

M. Fulton: Je ferai de mon mieux.

M. Croll: Avez-vous dit qu'à votre avis la dame en cause était coupable d'un délit?

M. Knowles: De trahison.

M. Croll: De trahison. Je me demandais si je vous avais entendu correctement. Je croyais vous avoir entendu dire cela.

M. Fulton: J'ai demandé au ministre de la Justice si cet article...

M. Croll: Non, s'il vous plaît. Vous n'avez pas à répondre à la question, mais j'allais formuler quelques observations et je ne voulais pas vous citer incorrectement. Je croyais vous avoir entendu dire cela. L'avez-vous dit, oui ou non? Si vous ne l'avez pas dit, restons-en là.

M. Fulton: Je suppose que le hansard révélera ce que j'ai dit.

M. Croll: Il sera alors trop tard pour moi.

M. Fulton: Qu'a dit l'honorable député? Il ne veut pas que je fasse la lumière sur sa question?

M. Croll: Je croyais avoir entendu le député dire, au cours de la discussion, qu'à son avis la dame en question était coupable de trahison.

M. Fulton: Ce que j'ai dit, je crois, c'est que, si les nouvelles des journaux sont fondées, les agissements de cette dame aident et assistent un pays dont les troupes combattent les nôtres. J'ai demandé au ministre de la Justice si, à supposer que ces nouvelles fussent fondées et que telle fût la nature de ses agissements, ceux-ci tomberaient sous le coup de cet article. Il me semble que ses agissements sont une trahison et devraient tomber sous le coup de cet article si telle en est la nature. C'est là ce que j'ai dit.

M. Low: J'ignore si je saisis la question du député de Kamloops, mais peut-être puis-je l'exprimer dans celle que je poserai au ministre de la Justice. Pourra-t-on, en vertu de l'article 3, poursuivre une personne qui aide un pays non en guerre contre le Canada, mais dont les armées se livrent à des hostilités contre lui, même si une telle aide ne s'adresse pas aux forces armées du pays?

M. Fulton: Telle est exactement ma question. J'ajouterai un autre mot, sur la foi des dépêches de journaux que nous avons reçues; à mon avis, les gestes de Mme Rodd répondaient exactement à la description faite par le représentant de Peace-River. Voilà ce que j'ai dit; s'il en est ainsi, ce cas est-il visé par l'article à l'étude? Si telle était bien la nature de sa conduite, elle devrait tomber sous le coup de l'article en cause. Je l'affirme sans hésiter.

L'hon. M. Garson: J'aimerais répondre à la question du député de Peace-River, mais sans tenir compte des réserves qu'ont apportées les observations du représentant de Kamloops. Non.

M. Fulton: C'était exactement la question que j'ai d'abord posée.

M. Low: La réponse est négative?

L'hon. M. Garson: Effectivement.

[M. Fulton.]

M. Drew: Le ministre de la Justice déclare avec raison que cette façon de procéder déroge sensiblement, en principe, à la loi existante. Aux questions qu'on lui a posées sur l'application possible de cet article, il signale qu'il veut bien collaborer,—pour employer son expression,—mais il se croit obligé de s'en tenir à certaines limites en expliquant au comité l'effet de la mesure. A mon avis, bien des députés ont de la difficulté à comprendre jusqu'où elle peut aller. A mon sens, avant d'adopter une modification qui, en principe, déroge grandement à la loi, les députés devraient savoir exactement ce qu'ils font. On a déjà signalé au ministre de la Justice deux causes bien connues, où les inculpés étaient accusés d'actes semblables à ceux qui peuvent être visés par une modification de ce genre. La première était le célèbre procès de sir Roger Casement, en 1917, et l'autre, le procès plus récent de William Joyce, en 1945.

Dans l'affaire Casement, les avocats de la défense ont cherché à protéger leur client en déclarant que le délit, si délit il y avait, avait été commis dans un endroit qui ne relevait pas de la compétence des tribunaux du Royaume-Uni. La question de citoyenneté n'a pas été invoquée comme argument de défense. Dans la cause Joyce, l'endroit du crime n'avait pas la même importance. La question importante était de savoir si Joyce devait allégeance à Sa Majesté le roi et quelle en était la nature. En réponse à l'honorable représentant de Lake-Centre, qui a signalé l'importance de ce point de vue, le ministre de la Justice a répondu, je crois, qu'il n'y avait pas lieu de trop se préoccuper de l'allégeance ou de la nationalité de l'individu, étant donné que Joyce était citoyen américain et détenait un passeport britannique. Est-ce bien là le sens des paroles du ministre?

L'hon. M. Garson: Pas exactement. J'ai signalé que les aubains chinois employés comme marins à bord des navires en cause, immatriculés au Canada et battant pavillon canadien, se trouvaient de fait en territoire canadien. La loi prescrit que toute personne qui se rend coupable de trahison en territoire canadien, même si elle ne doit pas allégeance au Canada, peut être accusée de trahison et reconnue coupable. Ce n'est pas tout à fait le point qu'a soulevé l'honorable député. Il n'avait rien à voir à la cause Joyce, sauf que la cause établissait un principe à peu près de même nature, car au lieu d'être en territoire britannique l'accusé détenait un passeport britannique et, à ce titre, devait allégeance à la Couronne britannique.

M. Diefenbaker: Dans la mesure de la protection dont il bénéficiait.

L'hon. M. Garson: Oui, exactement de la même façon qu'une personne en territoire canadien, que ce soit au Canada même ou sur un navire canadien, que cette personne soit étrangère ou non, doit allégeance à Sa Majesté en qualité de roi du Canada.

M. Drew: Je soulève la question en ce moment puisque nous constituons le plus haut tribunal canadien et que nous y adoptons aujourd'hui des lois qui importent souverainement à la population du Canada. C'est pourquoi il n'y a pas à s'excuser de chercher à préciser le plus possible les conséquences juridiques de la modification et les exemples fournis quant aux précédents. C'est pourquoi je dois dire qu'il semble y exister une certaine équivoque au sujet du motif de la condamnation de Joyce. Dans cette affaire, l'acte d'accusation précisait qu'on devait absolument fournir la preuve qu'il devait effectivement allégeance au roi. L'acte portait primitivement "une personne devant allégeance à notre Seigneur le Roi". Puis lorsqu'il fut question de savoir si cela constituait un degré suffisant d'obligation envers la Couronne, le procureur général, représentant celle-ci, a fait savoir qu'il ne voulait pas qu'il y ait de doute sur la mesure de l'obligation en question et a proposé de modifier l'acte d'accusation de façon qu'il portât désormais "sujet britannique devant allégeance à notre Seigneur le Roi".

Autrement dit, il ne s'agissait pas simplement d'un citoyen américain jouissant, en l'occurrence, de la protection d'un passeport britannique. L'argument exposé devant le tribunal reconnaissait franchement que si le tribunal refusait de reconnaître qu'il s'agissait d'un sujet britannique, le ministère public devrait peut-être renoncer à poursuivre, pour cette raison seulement. Le point qui a permis au tribunal de déclarer qu'il s'agissait d'un sujet britannique et, partant, un sujet passible d'inculpation, c'est qu'au moment où l'inculpé demandait son passeport, il a rempli une déclaration conçue en ces termes:

> Je, soussigné, William Joyce, déclare par les présentes que je suis sujet britannique de naissance, étant né à Rutledge Terrace, Galway, Irlande, le 24e jour d'avril 1906, et n'ayant pas perdu le statut de sujet britannique ainsi acquis, je demande par les présentes un passeport pour voyager.

Voilà la déclaration qui, malgré certaines tentatives de démontrer que Joyce avait acquis la citoyenneté américaine, a servi de fondement à l'argument qui, en fin de compte, l'a fait trouver coupable aux termes de l'acte d'accusation dont j'ai donné lecture. C'est pour cela que j'en ai parlé. J'espère que nous n'aurons pas à essuyer les reproches indignés de ceux qui nous accusent de vouloir sanctionner l'activité du genre de celle que prévoit une modification de ce genre si, effectivement, cette modification n'atteint pas le but visé par nous.

Si nous voulons intervenir dans des cas de trahison de ce genre, en d'autres termes poursuivre ces traîtres communistes, c'est le moment de nous assurer que nos lois nous permettront de le faire efficacement. Sauf erreur, on a posé des questions au ministre afin que la Chambre puisse savoir si de fait cette modification est plus qu'une déclaration générale portant que ceux qui aident un ennemi avec lequel nous sommes en guerre, ou les troupes armées qui se battent contre les nôtres même si l'état de guerre n'a pas été déclaré, pourraient être effectivement trouvés coupables en vertu du Code criminel. J'aimerais savoir sur quoi le ministre se fonde pour dire que ce projet d'amendement nous permettra de faire face comme il convient aux cas dont on a parlé, et comment cette disposition pourrait s'appliquer de façon efficace à la situation qu'on a décrite. Le ministre ajoute qu'il serait difficile d'exposer toutes les circonstances possibles. Sans doute, mais je suis d'avis qu'on devrait nous donner quelques exemples d'actes de trahison auxquels cet article s'appliquerait et qui ne seraient pas visés par le Code criminel dans sa forme actuelle.

M. Fulton: Avant que le ministre réponde, je demande à m'expliquer sur un fait d'intérêt personnel. On m'apprend que, dans la question que j'ai posée au ministre relativement au cas de Mme Rodd, j'ai dit que l'émission radiophonique dont j'ai parlé et qui devrait, à mon avis, relever du présent article, avait été faite après son retour au Canada. Or je constate que cette déclaration a donné lieu à la question de l'honorable représentant de Spadina.

Si j'ai dit cela, je n'ai pas exprimé ma pensée. Je ne me rappelle pas l'avoir dit. Ce n'était certes pas ce que je voulais dire. D'après les dépêches des journaux dont j'ai parlé, j'ai compris qu'elle a prononcé sa causerie radiophonique en Corée alors qu'elle se trouvait en Corée du Nord. C'est à propos d'un geste de cette nature que j'ai demandé au ministre si ce genre de causerie radiophonique, prononcée dans un pays dont l'armée combat le nôtre, serait visé par cet article. Les paroles prononcées à la radio ne constituent pas une aide directe fournie aux forces armées de ce pays mais sont plutôt de nature à aider en général le pays lui-même. Je n'hésite pas à dire qu'une causerie radiophonique faite dans ces circonstances tombe dans la définition générale de la trahison et doit être visée par cet article. Cette disposition ne s'appliquerait pas à une causerie radiophonique

prononcée après son retour au Canada, action qui, ainsi que l'a signalé le représentant de Lake-Centre, serait comprise dans la définition de la sédition. Il ne s'agissait point de n'importe quelle causerie radiophonique, mais de celle qui a été prononcée en Corée du Nord.

J'ai voulu élucider ce point. Ma question avait trait au genre de causerie radiophonique prononcée par Joyce durant la guerre et Mme Rodd en Corée, dans des conditions qui ne sont pas celles d'une guerre,—nous ne sommes pas juridiquement en guerre,—et qui vise à aider un pays dont les forces armées combattent les nôtres.

L'hon. M. Garson: Le chef de l'opposition a dit, à bon droit, qu'il s'agit ici d'une question fort importante. Il a aussi raison de signaler qu'il faut nous assurer, avant que cet article soit adopté, que les députés en comprennent parfaitement le sens. Après la longue discussion que nous venons d'avoir, j'avoue ne pas connaître de meilleure façon de préciser davantage cet article que de citer les dispositions actuelles, indiquer les modifications qu'apporte l'article à l'étude, puis exposer quels sont, à mon sens, les effets de cet article.

L'article 74 du Code criminel commence par les mots: "La trahison est". Nous y lisons ensuite:

a) Le fait de tuer Sa Majesté ou de lui infliger quelque lésion corporelle tendant à sa mort ou à sa destruction, à l'estropier ou à la blesser, et le fait de l'emprisonner ou de la priver de sa liberté;

Suivent ensuite les alinéas *b*), *c*), *d*), *e*), *f*) "le fait de prendre les armes contre Sa Majesté..." et ainsi de suite, *g*), *h*) et celui que nous modifions ici, l'alinéa *i*). Il se lit ainsi qu'il suit, après addition des deux premiers mots de l'article:

La trahison est,

(i) le fait d'aider un ennemi public en guerre avec Sa Majesté, par quelque moyen que ce soit.

Telle est la loi, sous sa forme actuelle. Cette loi, comme je l'ai dit, à titre de partie intégrante du Code criminel, s'applique en fonction du Code criminel, non pas en fonction du droit commun ni de cette loi d'Édouard III, seulement lorsque le fait a lieu au Canada. Or la première chose que fait notre nouvel article, c'est de prévoir que l'aide qui constitue l'acte de trahison peut être accordée soit au Canada, comme la loi le stipule maintenant, soit ailleurs qu'au Canada. C'est pourquoi l'article mentionne spécifiquement l'aide accordée, soit au Canada, soit ailleurs qu'au Canada, à un ennemi qui est en guerre avec le Canada. Tel est le premier principe nouveau, celui de l'exterritorialité. Ce n'est peut-être pas un nouveau principe; il est peut-être déjà prévu par le droit commun ou par cette loi d'Édouard III, mais de toute façon le présent article supprime tout doute à cet égard et établit clairement que si une personne aide l'ennemi contre lequel nous sommes en guerre, que ce soit au Canada ou ailleurs qu'au Canada, cette personne peut être poursuivie et déclarée coupable sous l'empire de cet article.

L'article parle en outre de toutes forces armées contre lesquelles combattent les forces armées du Canada, qu'il existe ou non un état de guerre entre le Canada et le pays auquel ces forces armées appartiennent. Autrement dit, pour appuyer un acte d'accusation de trahison, en vertu de la loi telle qu'elle est présentement rédigée, il faudrait, parmi les points à établir au cours de la poursuite, prouver que le Canada est en guerre avec l'autre pays, tandis qu'en vertu de cette nouvelle disposition, il n'est pas nécessaire de prouver que nous sommes en guerre contre tout pays. Il suffit de prouver que nos forces armées combattent les forces armées d'un autre État, que nous soyons en guerre avec lui ou non. Voici donc un principe tout à fait nouveau car les cas dont a parlé le chef de l'opposition n'auraient pas pu faire l'objet de déclarations de culpabilité, d'après les circonstances de la situation coréenne. Sir Roger Casement et William Joyce ont tous deux été accusés de trahison alors qu'il y avait eu déclaration formelle de guerre entre le Royaume-Uni et le pays contre lequel le Royaume-Uni était alors en guerre.

Tels sont les deux principes sur lesquels porte le bill. Je ne puis les exposer avec plus de précision que je ne l'ai fait. La confusion provient de ce que le chef de l'opposition a, fort correctement d'ailleurs, défini la trahison comme une atteinte à la fidélité que le sujet doit à Sa Majesté. Le député a parfaitement raison. Il a voulu établir, à la suite de la question que venait de poser le député de Nanaïmo, si les marins chinois (sujets étrangers par conséquent) qui montaient ces navires canadiens pouvaient être condamnés pour trahison, puisqu'ils ne devaient pas fidélité au roi du Canada. Ces Chinois ne devaient pas fidélité à Sa Majesté, c'est vrai, dans le sens du mot indiqué par le chef de l'opposition, mais la fidélité requise, comme j'ai eu l'occasion de le signaler déjà, à propos d'une accusation de trahison, est non seulement la fidélité de quiconque a fait serment de fidélité au roi, mais aussi celle qui est définie au code criminel de Crankshaw, lequel donne lui-même à ce sujet une citation tirée de l'ouvrage *Laws of England,* d'Halsbury. Voici le passage:

Le crime de trahison est essentiellement un manque à la fidélité due au roi non seulement par les sujets de ce dernier mais aussi par les étrangers habitant au pays et protégés par les lois de ce dernier, tant qu'ils demeurent au pays, même si leur propre pays est en guerre avec le roi.

D'après ce texte, même si cette personne doit fidélité à son pays, elle doit aussi allégeance au roi quand elle se trouve en Angleterre. Si donc un aubain qui a vécu au Canada sous la protection de nos lois aide les armées de son pays pendant qu'elles envahissent notre territoire, il est, aux termes de l'allégeance qu'il doit au roi, coupable de trahison.

Je le répète, il me répugne énormément d'exprimer des opinions officieuses mais, à première vue, il me semble que ces aubains chinois, qui ne sont pas des sujets du roi du Canada, au sens étroit du mot, devraient néanmoins implicitement allégeance à la Couronne canadienne, s'ils se trouvaient en territoire canadien, à bord d'un navire immatriculé au Canada et arborant le pavillon canadien. Du moins, il est clair qu'on en viendrait très probablement à la conclusion que leur allégeance motiverait une accusation de trahison. Donc, s'il était possible d'établir contre eux des preuves circonstancielles suffisantes, ces gens seraient reconnus coupables de trahison, sous le régime du nouvel article à l'étude.

M. Diefenbaker: Je proposerais le remaniement de cet article afin qu'il pût s'appliquer au cas contre lequel nous voulons nous protéger. Sous le régime de cette disposition, c'est un crime que:

i) d'aider, au Canada ou hors du Canada, tout ennemi en guerre avec le Canada ou toutes forces armées engagées dans des hostilités contre les forces canadiennes, qu'il existe ou non un état de guerre entre le Canada et le pays pour lequel ces forces armées combattent.

Autrement dit, la loi sur la trahison prévoyait la culpabilité d'une personne si celle-ci aidait un ennemi en guerre avec le Canada. Prenons l'exemple mentionné par notre collègue de Kamloops. Quelqu'un quitte le Canada, va en Corée, parle là-bas à la radio et dit aux Coréens et aux communistes chinois que c'est eux qui ont raison, que les Canadiens le savent, que nos compatriotes qui se battent là-bas sont contraints de le faire et qu'enfin l'ONU n'a rien à voir là-bas. Lorsque cette personne, plus tard, revient au Canada, je crois qu'aux termes de la loi telle qu'elle est présentement rédigée, elle n'est coupable d'aucun délit. Elle n'est pas coupable de sédition puisque la loi à ce sujet, sous sa forme actuelle, ne vise que les infractions commises sur notre propre territoire. Si ce n'était pas le cas, pourrait être qualifié acte de trahison tout acte commis n'importe où, en quelques circonstances que ce soit. Il me semble qu'une légère modification à cet article prévoirait le cas.

Voici la nouvelle rédaction que je me permets de proposer:

D'aider, au Canada ou hors du Canada, tout ennemi en guerre avec le Canada ou tout pays engagé dans des hostilités contre les forces canadiennes, qu'il existe ou non un état de guerre entre le Canada et le pays pour lequel ces forces combattent.

M. Fulton: Tout pays contre les forces armées duquel les forces armées canadiennes combattent.

M. Diefenbaker: On peut proposer autre chose. Mais le libellé actuel de l'article fait d'aider un ennemi en guerre avec le Canada le crime de trahison tel qu'il est présentement défini. Mon honorable ami dit qu'il veut englober le cas de celui qui aide un pays qui, sans être activement en guerre avec le Canada, combat directement contre les forces canadiennes, qu'il y ait eu déclaration de guerre ou non. Voilà la situation à englober. Cela étant, je soutiens que quelques modifications à l'article feraient l'affaire. A l'heure actuelle, une personne peut aller en Chine ou en Corée et commettre toute action pour aider la Corée autre que celle d'aider les forces armées, sans pour cela être coupable de trahison. On n'a jamais voulu, à mon avis, restreindre ainsi le délit. Le crime que nous créons en ce moment est celui d'aider les forces armées contre lesquelles des troupes canadiennes livrent combat. Cela ne comprend pas l'aide à la nation dont les forces armées combattent contre le Canada. Je le souligne nettement; je prie le ministre de suivre ce que je dis, car cela veut dire que si une personne se rend en Corée et fournit de l'aide au gouvernement de la Corée, elle ne serait pas coupable de trahison en conformité de l'article qu'on demande au Parlement d'adopter. C'est seulement lorsque l'aide va aux forces armées et non pas à la nation en tant que telle. A l'heure actuelle, une personne peut aller en Corée, s'installer devant un micro et faire ce qu'a fait lord Haw-Haw, savoir, prononcer les discours les plus incendiaires, condamner le Canada à droite et à gauche, aussi bien que le Commonwealth et les Nations Unies. Il n'y aurait pas infraction aux termes de l'article et cette personne ne serait pas passible de punition pour sédition non plus à cause des circonstances dans lesquelles le prétendu délit a été commis.

Le ministre peut-il me dire s'il a étudié ce point? Je sais qu'en 1940, à la suite des exigences du moment, nous avons adopté la loi sur la trahison. Cette mesure devait protéger le Canada de l'intérieur. De fait nous l'avons adoptée avec tellement de précipitation et elle renfermait tant d'échappatoires que, à mon avis, nous n'y avons jamais eu

recours pendant toute la période de la guerre. La présente mesure, sous sa forme actuelle, laisse une porte ouverte à tout Canadien coupable. Il pourrait y échapper simplement en disant: "Si j'avais aidé un ennemi en guerre, j'aurais été coupable; mais étant donné que j'ai aidé un pays avec lequel le Canada est en conflit à cause de ses obligations envers les Nations Unies, je ne suis pas coupable de quoi que ce soit parce que je n'ai pas aidé les troupes armées."

Pour moi, la situation est très claire; elle ne l'était pas quand j'ai entendu lire et relire le texte. En somme, c'est à la suite de discussions que nous finissons par en arriver à une conclusion. Nous ne cherchons aucunement à embarrasser le ministre. Nous voulons que cette mesure ne soit pas purement illusoire. Nous voulons que soient coupables de trahison les Canadiens qui se servent de leur citoyenneté pour se rendre à l'étranger afin d'y aider le gouvernement de Corée ou de toute autre nation avec laquelle, à l'avenir, nous pourrons ne pas être officiellement en guerre en tant que nation mais contre laquelle nous pourrons exercer un mandat de répression à la demande des Nations Unies. Nous voulons empêcher les Canadiens de faire servir leur citoyenneté à détruire les efforts du Canada dans ce domaine et à mettre des vies humaines en danger, et de pouvoir prétendre qu'ils ne se rendraient pas coupables d'un délit, parce qu'ils n'aideraient pas directement l'ennemi. Je demande au ministre s'il songera à apporter une modification. Au point où en sont les choses, la Couronne doit prouver que le geste a aidé les forces armées, si le délit est commis à l'étranger. Si la trahison est commise en faveur de nations avec lesquelles nous sommes en guerre, il faut établir que l'aide a été fournie à l'ennemi en guerre. Mais, s'il s'agit d'un ennemi avec lequel nous ne sommes pas en guerre, il faut prouver que l'aide a été accordée aux forces armées, non pas à l'ennemi en tant que tel.

M. Higgins: Monsieur le président, le directeur de la *Ming Sung Shipping Company*, M. Thomas Wang, a accordé une entrevue au journal *Ensign*. Au cours de cette entrevue, il a loué l'efficacité du régime communiste et déclaré que la réforme agraire en Chine a pour objet de rendre tout le monde heureux. Si les Chinois servant en Corée étaient considérés comme des non-volontaires, ai-je raison de dire que cette déclaration serait réputée une trahison? Dans le cas de l'affirmative, jusqu'où irez-vous avec cette fiction concernant les volontaires? Comment les Chinois se sont-ils introduits en Corée?

[M. Diefenbaker.]

L'hon. M. Garson: Lorsque mon honorable ami a posé sa question, le page me parlait, et je n'ai pas tout saisi. Voudrait-il répéter?

M. Higgins: Oui. Le journal *Ensign* a rapporté une entrevue accordée par M. Thomas Wang.

M. Diefenbaker: Qui est M. Thomas Wang?

M. Higgins: C'est le directeur de la *Ming Sung Shipping Company*, 1410, rue Stanley, Montréal. D'après le journal, il a loué l'efficacité du régime communiste et déclaré que la réforme agraire en Chine a pour objet d'assurer le bonheur à tout le monde. Si vous n'aviez pas reconnu la fiction selon laquelle les Chinois combattant en Corée sont des volontaires, je dis que cette déclaration serait réputée une trahison ou de la sédition. On parle de volontaires, mais ce n'est là, à mon sens, qu'une invention. Comment, en effet, ces volontaires sont-ils passés là? Ainsi que le ministre s'en souvient, le premier ministre de la Chine, Mao Tsé-toung a prévenu les Nations Unies,—c'était en août dernier, je crois,—que si elles franchissaient le 38e parallèle, il enverrait les troupes chinoises au front. Elles ont franchi le parallèle, et il a envoyé les troupes chinoises au front.

Où finira cette invention au sujet des volontaires? Je me le demande. Il nous faut être sincères et tenir ces Chinois pour ce qu'ils sont. J'aimerais connaître les vues du ministre là-dessus.

L'hon. M. Garson: Je ne crois pas avoir quoi que ce soit à dire là-dessus.

M. Fulton: J'aimerais dire quelques mots qui feront suite aux propos du député de Lake-Centre, parce que, avec la lucidité qu'on lui connaît, il a énoncé beaucoup plus brièvement le point que je veux exposer au ministre et que j'ai cherché à mettre en relief cet après-midi. La question semble un peu embrouillée, car j'aurais dit, par distraction, que l'émission a eu lieu au Canada. Mes observations reposaient sur une émission faite dans un pays dont les troupes livraient combat aux nôtres. Si je me suis mal exprimé, on me permettra, je l'espère, de rectifier.

Le député de Lake-Centre a établi clairement que cette émission radiophonique avait pour but de rassurer et d'aider le pays même. Ce cas peut faire l'objet d'une discussion fondée non sur une hypothèse mais sur des faits. Ce ne sont pas des troupes communistes de la Chine qu'on peut se demander si elles sont des troupes de volontaires ou réellement des troupes du gouvernement chinois, mais plutôt des troupes de la Corée

du Nord, celles que nous combattons,—on ne saurait en douter,—que combattent actuellement les forces armées canadiennes.

Si une personne fait, en Corée du Nord, une émission radiophonique destinée à aider la Corée du Nord, bien qu'aucune aide immédiate ne soit accordée aux forces armées de la Corée du Nord ou si, comme l'a dit le député de Lake-Centre, une personne donne de fait une aide financière au gouvernement de la Corée du Nord, mais non pas des armes ni du matériel à l'armée de la Corée du Nord, cette personne est-elle visée par les dispositions de l'article? Je ne le crois pas, car l'article se limite au cas du pays avec lequel il n'existe pas légalement un état de guerre; c'est le cas de la Coré du Nord et de la Chine communiste. Il se limite à l'aide accordée aux forces armées de ce pays.

Nul ne prétendra que prononcer une allocution radiophonique dans le pays en question, en vue d'assister le pays contre lequel nos troupes combattent, ou aider autrement ce pays, même si l'assistance ne vise pas directement les troupes de ce pays, n'est pas une forme de trahison. Pourtant, il me semble que ces actes ne relèvent pas de l'article à l'étude. C'est là le point qui a été soulevé dès le début.

Le député de Peace-River et celui de Lake-Centre ont donc posé très clairement la question. Sauf erreur, le ministre a dit en réponse à la question du député de Lake-Centre,—la même question que j'avais posée ou du moins voulu poser,—que la mesure ne s'appliquerait pas au cas proposé. J'estime que le contraire s'impose et j'ai proposé un nouveau libellé.

Qu'il me soit permis de présenter de nouveau le texte qui tiendrait compte du cas soulevé. Je propose que l'expression

...ou toute force armée contre laquelle les troupes du Canada combattent...

soit remplacée par:

...ou tout pays contre les forces armées duquel les troupes du Canada combattent.

On tiendrait donc ainsi compte de tout. "Aider un pays", inclut l'action d'aider les forces armées. On n'exclut donc pas l'aide aux forces armées. On prévoit toujours le cas mais on élargit la disposition en vue d'inclure toute aide en général accordée au pays.

Le ministre peut-il me répondre? S'il ne peut offrir aucune raison qui milite contre cette proposition, je la soumettrai volontiers sous forme d'amendement.

L'hon. M. Garson: Je crois que j'ai en quelque sorte vidé la question en tant que sujet de discussion. Je me sens incapable de fournir d'autres éclaircissements que ceux que j'ai tenté de donner jusqu'ici.

Le député doit tenir compte que nous ne sommes pas effectivement en guerre en Corée. Nous y sommes engagés dans une opération de police sous la direction des Nations Unies et nous espérons tous bien sincèrement que cette intervention n'entraînera pas la guerre mais donnera le résultat opposé. De fait, la séance de cet après-midi s'est ouverte par une question du chef de l'opposition qui demandait quelle était l'attitude du Gouvernement à l'égard d'une proposition formulée par le représentant russe aux Nations Unies au sujet de la possibilité d'une entente en vue d'un arrêt des hostilités.

Dans l'article à l'étude, nous tentons de consacrer un nouveau principe qui découle non pas de la guerre mais des opérations de police et de circonstances connexes. Les honorables députés nous demandent de prendre en considération les points qu'ils ont soulevés. Nous les avons étudiés et l'article qui leur est soumis représente la solution la plus juste que nous ayons pu trouver. Mes honorables amis ne sont peut-être pas d'accord avec nous mais nous estimons que nous allons passablement loin en établissant ce nouveau principe. Nous ne voudrions pas aller plus loin. Ce n'est pas une opinion inconsidérée mais le fruit d'une étude attentive de la question.

Prenons un exemple pour illustrer le genre de difficulté que pourrait soulever la façon d'agir proposée par des membres de l'opposition, en particulier le représentant de Lake-Centre et le représentant de Kamloops. Supposons qu'un Canadien commette la trahison consistant à porter en contrebande des armes aux troupes et qu'on désire le poursuivre en justice en qualité de traître. Sous le régime de l'article actuel, il suffirait d'établir les faits. Le délit aurait alors trait aux forces armées.

Mais, si nous devions préciser la nation pour laquelle ces forces armées agiraient, notre poursuite pourrait échouer, parce qu'autrement nous ne pourrions pas établir que la contrebande d'armes serait de nature à aider l'ennemi aux troupes duquel le matériel serait livré. Ne pensons donc pas que, en modifiant le texte, nous faciliterions nécessairement les choses. Nous pourrions même nuire à l'application effective de la loi.

En Corée, nous nous trouvons dans cette situation: nous ne sommes pas en guerre mais, au cours d'une opération de police à laquelle nous participons en tant que partie des troupes des Nations Unies agissant en ce pays, nous faisons face à des soldats qui se battent contre nous pour l'autre côté. Nous

avons rédigé un article en vertu duquel tel est le seul fait dont nous devions tenir compte. Toute aide accordée à ces soldats constitue un délit.

On a beaucoup débattu à diverses reprises l'opportunité de maintenir le commerce normal entre le Canada et ces autres pays: je ne veux pas dire le commerce de marchandises d'importance stratégique ou de matériel de guerre. Un grand nombre de gens, responsables et sincères, au Royaume-Uni et en d'autres pays des Nations Unies, pensent qu'il faut continuer le commerce pacifique ordinaire. Si nous adoptions le texte proposé par le député de Kamloops, il conviendrait, tout le premier, que nous créerions immédiatement un état de choses qui rendrait extrêmement difficile, sinon impossible, de donner satisfaction à ces gens. Je tiens à souligner que je ne me prononce pas sur le bien-fondé de cette opinion. En tout cas, au ministère de la Justice, nous nous efforçons de rédiger un article qui poserait un nouveau principe de façon à le rendre opérant dans la pratique sans nuire à la réalisation du programme des Nations Unies. Après avoir examiné tous les points soulevés par des membres de l'opposition ou d'autres personnes,—nous avons pu y consacrer plus de temps qu'il n'a été possible cet après-midi,—ce texte nous paraît le plus propre à régler la question.

M. Fulton: Je me rends compte de la difficulté qu'a mentionnée le ministre, bien que je ne convienne pas qu'elle soit insurmontable. Il n'est peut-être pas juste de poser une question précise; aussi, vais-je donner à ma pensée la forme d'une question d'ordre général. Le ministre conviendra, j'en suis sûr, que des actes mentionnés tels que la radiodiffusion d'une propagande favorable au pays ennemi, est vraiment une trahison? Pourtant, le ministre a dit au début de l'après-midi, si j'ai bien saisi le sens de ses paroles, qu'un tel acte ne tombe pas sous le coup de l'article actuel.

L'hon. M. Garson: Je n'ai dit rien de tel, mais j'ai prétendu que s'il était possible, dans des circonstances données, d'intenter des poursuites pour trahison en vertu du présent article, d'établir que telle émission radiophonique était de nature à fournir l'aide dont il est ici question, il serait possible à un jury de rendre un verdict de culpabilité. Je ne vois pas quel langage je pourrais employer pour me faire mieux comprendre. L'honorable député, qui est avocat, sait parfaitement qu'en dépit de toutes les lois imaginables, il faut établir la preuve, lorsqu'on intente des poursuites à quelqu'un aux termes de ces lois.

[L'hon. M. Garson.]

M. Fulton: D'accord, si l'on peut prouver que l'émission radiophonique, ou l'acte en cause, a été réellement utile à l'armée ennemie, l'article à l'étude entre en jeu. Je ne veux pas insister davantage sur ce point pour le moment. Peut-être ai-je mal compris les paroles du ministre, mais il a dit plus tôt, sauf erreur, en réponse à une question de l'honorable député de Peace-River, qu'un groupe de circonstances comme celui qu'on a fait valoir dans la cause Rodd ne relèverait pas de l'article en cause. D'après la dernière réponse du ministre, je dois conclure que bien des émissions radiophoniques destinées à aider un pays ennemi, mais élaborées avec soin pour ne pas aider directement son armée, ne relèveraient pas, par le fait même, de l'article à l'étude.

Je vais compléter mon raisonnement afin de permettre au ministre de voir où je veux en venir. Nous convenons tous, je crois, que de tels actes sont essentiellement entachés de trahison. Tout ce que nous demandons, c'est d'étendre un peu la portée de l'article de façon qu'il embrasse de tels actes comme actes de trahison, sans pour autant déterminer la situation embarrassante que le ministre a prévue, qu'il vient d'exposer et qui se produirait à supposer qu'un individu fournisse les produits qui aident à un autre pays et qu'il soit difficile d'établir que les troupes que nous combattons soient un élément des troupes reconnues du pays en question. L'amendement que j'ai proposé ne prête pas, je crois, à l'objection prévue par le ministre. Il serait encore indispensable que les troupes du pays se livrent à des hostilités et qu'elles soient de fait, mettons, les troupes de Chine.

L'hon. M. Garson: Supposons que vous ne puissiez l'établir?

M. Fulton: S'il est impossible de l'établir, une émission radiophonique en faveur de la Chine ne serait pas un cas prévu par l'article. Le ministre voit des complications internationales. Moi, j'essaie de les éviter. S'il est impossible d'établir en justice que les Chinois qui combattent en Corée constituent effectivement les troupes du gouvernement de Chine, j'admets qu'il serait impossible de condamner une personne qui parle à la radio en faveur de la Chine.

Mais s'il est établi que les troupes de Corée se livrent effectivement à des hostilités vis-à-vis des troupes canadiennes, il serait possible, sous le régime de l'article, de considérer comme trahison une émission radiophonique en Corée à l'appui de la Corée. L'amendement que j'ai proposé renferme ces mots: "ou de tout pays dont les troupes combattent les troupes du Canada." A mon avis, ils aplanissent la difficulté.

Si l'on peut prouver que les troupes canadiennes sont aux prises avec les troupes coréennes, alors c'est un acte de trahison de faire une causerie radiophonique à l'appui de la Corée. Si l'on ne peut prouver que les troupes canadiennes sont aux prises avec les troupes chinoises, alors, d'après l'article, ce ne serait pas une trahison de parler à la radio à l'appui de la Chine. L'amendement, à mon sens, résout la difficulté que prévoit le ministre.

M. Lesage: Et si l'on pouvait le prouver?

M. Fulton: Si l'on pouvait prouver que nous sommes aux prises avec les troupes chinoises, ce serait un acte de trahison par un Canadien de parler à la radio en Chine, à l'appui de la Chine.

L'hon. M. Garson: Puis-je poser à mon honorable ami une question visant un fait un peu plus tangible qu'une causerie radiophonique? Supposons un Canadien commettant un acte de trahison en faisant la contrebande d'armes dans quelque anse de Corée et que des troupes viennent le capturer et s'en servent contre les Canadiens. Supposons que cette personne soit poursuivie pour trahison et qu'il ne soit pas possible, comme je le crois, de prouver que les gens qui ont reçu ces armes fussent des volontaires de l'armée coréenne ou de l'armée chinoise. Voudriez-vous que toutes les procédures tombent, faute de pouvoir préciser le pays ennemi, à cause du libellé que vous avez proposé?

M. Fulton: Si vous pouvez prouver, et l'on est tenu de le prouver aux termes du présent libellé du ministre, que ces armes et cet équipement...

L'hon. M. Garson: Iraient aux forces armées.

M. Fulton: ...iraient aux forces armées, ne devriez-vous pas, suivant les paroles du ministre, démontrer qu'ils aidaient un pays contre les forces armées duquel le Canada était en conflit?

L'hon. M. Garson: Pas du tout.

M. Fulton: A mon sens, si l'on peut prouver le premier point, il est toujours possible de prouver le second, car il s'agit des forces armées.

M. Drew: Monsieur le président, je n'ai pas le dessein de prolonger ce débat simplement afin de faire durer la discussion de l'article dont nous sommes saisis. Quand le ministre prétend qu'il pourrait être difficile d'obtenir une déclaration de culpabilité en vertu d'un tel amendement, peu importe le sens où il soit interprété de fait, je signale quelle difficulté on éprouverait à obtenir une condamnation en vertu du texte actuel de l'article à l'étude. Je n'aime pas adopter une modification par pure formalité, si je ne crois pas qu'elle produira des résultats. Cette disposition élimine l'ancien paragraphe de l'article du code criminel renfermant les diverses définitions du mot "trahison". Elle supprime l'alinéa *i)* du paragraphe 1 de l'article 74, conçu en ces termes: "Le fait d'aider un ennemi public en guerre avec Sa Majesté, par quelque moyen que ce soit". La modification projetée, une fois ces mots supprimés, prévoit qu'il est criminel d'aider, qu'on soit au Canada ou en dehors, un ennemi en guerre avec le Canada. L'article reste donc sensiblement le même, bien qu'il renferme la légère modification que comporte l'insertion des mots: "au Canada ou en dehors". A cet égard, il me paraît difficile, je le répète, d'étendre la portée de la loi, sauf s'il s'agit de citoyens canadiens ou de sujets britanniques; mais restons-en là pour le moment.

Nous passons au second point que l'on juge important, c'est-à-dire, au cas que le ministre de la Justice présente comme nouveau, où une armée du Canada serait engagée, de concert avec des armées d'autres pays, dans une guerre mortelle avec un ennemi ravitaillé par une nation contre laquelle n'existe aucune déclaration de guerre. On tente de prévoir le délit que comporte l'aide accordée à des ennemis non déclarés. Pour arriver à ce résultat, le modification devrait stipuler qu'il s'agit d'une tentative en vue d'aider une armée avec laquelle l'armée canadienne est aux prises. J'ose signaler qu'il serait presque impossible d'en établir la preuve. Comment prouver qu'on aide ainsi l'armée ennemie?

Ferez-vous jurer à un officier prisonnier que certains approvisionnements qu'il a reçus lui ont aidé dans une certaine bataille? Appellerez-vous à témoigner des soldats ennemis? Leur demanderez-vous d'attester qu'une émission radiophonique leur a servi? Comment le démontrer? Il serait bien insuffisant que quelqu'un de notre côté exprime l'avis qu'une émission radiophonique, des armes, des approvisionnements parvenus à l'ennemi ont dû lui profiter.

Je ne crois pas qu'il soit possible d'établir, sauf dans des cas très peu probables, que l'aide soit parvenue aux troupes. Mais dans bien des cas il sera assez facile de prouver que l'aide a atteint le pays d'où viennent les troupes. Pour ma part, j'estime qu'il est temps de mettre fin à nos tergiversations. Nous sommes en guerre avec la Chine dirigée par le gouvernement actuel. La guerre n'a peut-être pas été déclarée mais elle a néanmoins fait mourir plus d'hommes que la guerre du Pacifique, l'année qui suivit l'attaque sur Pearl-Harbor. Il est vrai qu'il ne s'agit pas d'une guerre déclarée. Toutefois, sans déclarer la guerre, il faut, tout en cher-

chant la paix avec la Chine à des conditions honorables, qui établiront le fondement d'une paix durable, reconnaître que le gouvernement de Chine, par ses déclarations à des conférences, par des émissions qui ont été captées par notre service spécial, non seulement se tient responsable des troupes chinoises qui combattent en Corée mais se vante à la population des exploits de ces troupes.

Nous savons donc très bien que le pays qui approvisionne les troupes contre lesquelles combattent les nôtres, c'est la Chine communiste,—non pas le peuple chinois mais la Chine actuelle soumise à un gouvernement communiste,—exactement comme il y a quelques années nous avons tenu compte que dans l'Allemagne d'Hitler, il y avait bien des Allemands honnêtes, et que l'Italie de Mussolini comptait beaucoup d'Italiens bien-pensants. Nous devons envisager la nation telle qu'elle est; or il s'agit ici d'une nation dont le gouvernement se vante des exploits de ses troupes en Corée. Le moment est venu, je crois, non pas de chercher à définir nos ennemis de façon à ne pas offenser ceux qui commercent avec eux, mais de dire que nous voulons des lois qui rendront impossible le commerce avec ces gens jusqu'à ce que nous ayons établi un fondement à la paix, et que nous ne voulons pas d'un amendement qu'il nous serait simplement impossible d'appliquer d'après les témoignages disponibles.

J'envisage cette question avec tout le sérieux qu'elle mérite, mais en consultant certains chiffres relatifs à la guerre de Corée, je n'ai pu m'empêcher de remarquer une annonce dont la légende était la suivante: "Que n'auraient fait les Mings s'ils avaient eu de l'aluminium Alcoa?" Il s'agit d'un sous-produit de l'aluminium. Manifestement ces paroles n'ont pas trait à la société Ming Sung, mais il y a certains organismes du genre qui, liés à cette affaire, peuvent prendre des mesures importantes à l'égard de l'aluminium s'ils le jugent bon. Ils se livrent à une foule d'activités à propos d'autres produits, qui sans doute aident, d'une façon, ceux contre lesquels nous combattons à l'heure actuelle.

Le ministre a donné l'impression cet après-midi qu'en certains cas la modification en cause pourrait permettre de sévir contre ceux qui exploitent ces navires d'immatriculation canadienne si de fait l'on pouvait démontrer que les articles livrés ont aidé nos ennemis. En vertu de la modification à l'étude on ne pourrait pas le faire, parce que ces exploitants qui transportent ces cargaisons les amènent à Canton, grand port de mer du pays qui fournit les troupes, mais rien ne donne à entendre qu'ils les livrent aux ports maritimes échelonnés sur le littoral coréen. Pourtant, à moins que des gens capables de s'y rendre pour constater les événements qui s'y déroulent attestent devant un tribunal qu'ils ont vu de fait la livraison de ces marchandises aux ennemis contre lesquels nous combattons, cet article serait absolument sans effet. A moins que le ministre de la Justice, dans les mots qu'il jugera appropriés, soit disposé à déclarer délit le fait de livrer des denrées au pays d'où proviennent les forces armées qui combattent contre nos troupes sans déclaration de guerre, l'article à l'étude ne peut avoir aucune valeur, et je ne crois pas qu'on devrait nous demander de l'adopter.

M. Pouliot: Je regrette beaucoup que cette discussion ait lieu, car nous ne sommes en guerre avec personne. Les Nations Unies s'occupent de mettre de l'ordre en Corée. Nous ne sommes pas en guerre. Il n'y a pas eu de déclaration de guerre, comme l'honorable député et tout le monde le savent.

M. Low: Nous nous berçons d'illusions.

M. Pouliot: C'est une situation anormale. D'après le droit international, dont nous sommes tous au courant, le Canada est en paix ou en guerre avec les autres nations. Dans l'aventure coréenne, la situation est différente. Il n'y a pas eu de déclaration de guerre. En temps normal, les spécialistes en droit international verraient la chose d'un bien mauvais œil, mais les livres sur le droit international restent sur les rayons des bibliothèques publiques et privées. Afin de répondre à l'objection qu'ont soulevée le chef de l'opposition et son jeune et brillant collègue, l'honorable représentant de Kamloops...

M. Drew: Nous lui envions certes tous sa jeunesse.

M. Pouliot: Je lui envie sa brillante intelligence et sa jeunesse. Si le chef de l'opposition ne lui envie que sa jeunesse, c'est qu'il est trop modeste.

M. Knowles: Lequel d'entre eux est modeste?

M. Pouliot: L'un et l'autre; nous le sommes tous. L'amendement que je suggère se lirait ainsi: (1) aider, étant au Canada ou à l'extérieur du Canada "toute personne résistant à une opération de police dans un pays quelconque à laquelle procèdent les Nations Unies et le Canada, ou aidant tout ennemi en guerre avec le Canada," et ainsi de suite. Comme il n'y a eu aucune déclaration de guerre, nous ne saurions dire que le Canada soit en guerre avec qui que ce soit. Le Canada n'est en guerre avec aucun pays. Tout le monde l'a dit et je citerai tous les experts du ministère

des Affaires extérieures, les uns après les autres, pour démontrer que nous ne sommes en guerre avec personne; nous faisons simplement la police. C'est une nouvelle interprétation du droit international, mais Trygve Lie et tous les esprits supérieurs des Nations Unies conviennent que nous ne sommes en guerre avec personne.

M. Drew: Je ne voudrais pas interrompre l'honorable député qui s'est montré si aimable envers nous, mais nous dira-t-il pourquoi on essaye de faire la paix, s'il n'y a pas de guerre?

M. Pouliot: J'interromprai mes remarques pour répondre à mon honorable ami et lui dire que même, si Truman dit que "les États-Unis sont prêts à discuter la paix, mais que ce doit être une vraie paix", à en croire les journaux de cinq heures, il ne dit pas que nous sommes en guerre avec la Chine. Si mon honorable ami veut avoir la patience de me laisser finir mon exposé, il se rangera à mon avis, j'en suis sûr. En premier lieu, il conviendra qu'aux termes du droit international actuel, non pas tel qu'on l'enseigne dans les universités, mais tel qu'il se pratique dans le monde, le Canada n'est en guerre avec personne. Nous étions en guerre durant la première et la seconde Grandes Guerres. Nous étions en guerre durant la guerre des Boërs. Nous étions en guerre avec les Indiens au tout début de la colonie. Actuellement, nous ne sommes en guerre avec personne, même si nos soldats se rendent là avec armes et munitions pour abattre les Chinois et les autres. Nous faisons la police du monde au nom des Nations Unies et nous devons en tenir compte en rédigeant notre loi, car celle-ci doit s'appliquer, non pas au passé mais au présent et à l'avenir. Mon honorable ami le reconnaîtra. A quoi sert d'adopter une mesure inapplicable, qui ne servira qu'à alimenter des discussions académiques? Mon honorable ami parle de guerre et dit que nous sommes en guerre avec la Chine. Dans ce cas-là, la mesure ne peut jouer, car, théoriquement, nous ne le sommes pas. J'avoue que c'est une situation très étrange, mais nous devons la prendre telle qu'elle est.

Par conséquent, très sérieusement, je conseille au ministre d'ajouter quelque chose au sujet des mesures de police et de la résistance aux mesures de police prises dans tout pays par les Nations Unies. Le ministre, savant juriste qui a acquis une longue expérience en tant que ministre, doit se rendre compte de la valeur du raisonnement. On ne peut pas prendre d'ours avec un piège à souris. Je lui expose la question. Je ne veux pas insister puisque nous sommes en fin de session, mais la question est sérieuse et mérite que tous s'y arrêtent, le ministère de la Justice aussi bien que l'opposition. Je mets au défi tous les juristes experts du groupe de l'opposition; je demande en toute sincérité à mon sympathique ami de Lake-Centre de nous dire si nous sommes officiellement en guerre présentement avec un pays quelconque. Il faut que nous fassions une déclaration de guerre pour être en guerre. Il n'en existe pas. Nous cherchons tout simplement à améliorer les mœurs des Asiatiques en envoyant des soldats avec des munitions de guerre pour faire une opération de police chez eux. Au lieu de nous servir des gros bâtons que nous voyons aux mains des agents municipaux ou du bâton qui orne l'uniforme des agents de la paix à la Chambre des communes, nos soldats se servent de fusils, de balles et de baïonnettes. Ils agissent exactement comme s'ils étaient en guerre, mais ils ne sont pas en guerre juridiquement et mon honorable ami reconnaîtra qu'ils ne sont pas en guerre.

M. Diefenbaker: Parfaitement.

M. Pouliot: Je vous remercie. Ainsi, l'amendement n'est qu'un coup d'épée dans l'eau. Voilà tout. Je demande au ministre de bien vouloir étudier ce point et de faire en sorte que la loi soit appliquée en fonction des anomalies et des conditions fort étranges qui existent de nos jours dans les affaires internationales.

M. Fulton: Nous sommes d'accord, j'imagine, pour dire qu'il serait bon d'empêcher les gens de se rendre dans d'autres pays pour les aider, à condition que cette aide puisse profiter au pays avec les troupes duquel nous nous battons. Nous sommes d'avis que nous pourrions étendre la portée de l'article de manière à comprendre le délit au sens plus large et, afin d'apporter une solution à la question, je propose:

> Que l'alinéa soit modifié par la suppression des mots "ou des forces armées contre lesquelles les forces canadiennes sont engagées dans des hostilités" et par leur remplacement par les mots suivants: "ou tout pays contre lequel les forces armées du Canada sont engagées dans des hostilités".

M. Pouliot: Ce n'est pas une amélioration. Le Canada n'est engagé dans des hostilités dans aucun pays.

M. Diefenbaker: Ces termes sont employés dans le projet d'amendement du Gouvernement.

M. Pouliot: Oui; mais, s'il vous plaît, j'ai demandé au Gouvernement de bien vouloir modifier ce projet d'amendement, et je demande la même chose à mon honorable ami. Il n'y a pas d'hostilités, juridiquement parlant. Ce n'est pas une acte d'hostilité de la

part du Canada que d'envoyer des troupes en Corée, car elles n'y vont pas pour se battre contre qui que ce soit; elles y vont pour maintenir la paix, comme le fait un agent de police.

M. Fulton: Si mon honorable ami juge acceptables les mots "ou les forces armées du Canada se livrent à des opérations militaires", je demanderai la permission de les substituer à ceux que renferme mon projet d'amendement.

M. Pouliot: Je fais du progrès; je remercie le député. Les mots "hostilité, inimitié",—et le mot "inimitié", tout comme le mot "ennemi", renferme un élément de guerre, à tel point que le dictionnaire ajoute: "état de guerre, actes de guerre, opposition de pensées", etc. L'opposition de pensées est de l'hostilité, mais c'est parlementaire. Je suis satisfait du progrès accompli et j'espère que le ministre acceptera le texte du projet d'amendement.

M. Fulton: Avec l'espoir que le député de Témiscouata et les autres puissent s'entendre, je demande au comité s'il lui est agréable que les mots "sont engagées dans des hostilités" soient rayés et remplacés par les mots "se livrent à des opérations militaires"?

M. Pouliot: Voyons le sens véritable du mot "militaire". Le député se rendra peut-être à ma suggestion d'employer le mot "police". Je lis: "actes exécutés par des soldats". Comme on les appelle des soldats et non des agents de police, je serais satisfait des mots "opérations militaires".

M. le président suppléant: Le député a-t-il la permission de rayer dans son projet d'amendement, les mots "engagées dans des hostilités" et de les remplacer par les mots "qui se livrent à des opérations militaires"?

Des voix: D'accord!

M. le président suppléant: Que ceux qui sont en faveur du projet d'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le président suppléant: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le président suppléant: A mon avis, les non l'emportent. Je déclare l'amendement rejeté.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4—*Celui qui aide ou recèle un déserteur ou un absent sans permission.*

[M. Pouliot.]

M. Nowlan: L'article à l'étude modifie l'ancien article ayant trait à la désertion. Il se lit ainsi:

> Est coupable d'infraction et encourt, sur déclaration sommaire de culpabilité, une amende d'au plus cinq cents dollars quiconque aide, recèle ou cache un individu qu'il sait être déserteur ou absent sans permission des forces canadiennes.

J'aimerais que le ministre nous dise pourquoi on a inclus les mots "ou absent sans permission". Si je suis bien renseigné, pour être réputé déserteur il suffit en somme d'être absent sans permission officielle durant 28 jours. Peut-on s'imaginer que si un fils arrive à la maison sans permission, ses parents ne l'aideraient pas? Je ne vois pas pourquoi ces parents seraient rangés parmi les criminels et contraints de verser une amende de $500. Pour ma part, je crois que l'article ne devrait viser que les seuls déserteurs. S'il vise les personnes absentes sans permission, on devrait supprimer les mots "aide, assiste". J'aimerais que le ministre nous donne une explication à ce sujet.

A mon avis on devrait supprimer les mots "absent sans permission" ou, si on a quelque bon motif de les maintenir, il ne faudrait qu'aucune poursuite ne puisse être intentée en vertu du présent article sauf sur l'ordre du procureur général de la province intéressée. Je songe à cet égard à un fait qui remonte à quelques mois. Venu chez lui pour Noël, un jeune militaire n'est pas retourné à son effectif parce que sa mère a eu une crise cardiaque, dont elle est morte après une douzaine de jours. Tout le temps que ce jeune homme est demeuré auprès de sa mère, il a été absent sans permission, mais ce n'était pas un déserteur. Donc, en appliquant l'article en question, on aurait pu frapper d'une amende le père du jeune homme pour avoir prêté assistance à une personne absente sans permission. Je sais qu'autrefois du moins il suffisait d'être absent sans permission pendant 28 jours pour être automatiquement classé comme déserteur. Il convient à mon avis d'amender l'article et de supprimer l'expression "absent sans permission". De toute façon, il faut établir une protection quelconque afin qu'un voisin mal intentionné ne puisse, par exemple, porter accusation contre des gens qui ont prêté assistance à leur fils venu les visiter mais demeuré chez eux après l'expiration de son congé.

Le très hon. M. Garson: Le député a formulé des observations fort intéressantes à l'égard de l'absence sans permission. Je conçois fort bien que des gens puissent par rancune agir de façon malveillante. Il ne serait pas juste, toutefois, de confier aux procureurs généraux des provinces la tâche d'appliquer

une loi fédérale. Je suis prêt à proposer au comité que dans les cas pertinents le procureur général du Canada soit mentionné, lorsque le cas l'exige. Je ferai rédiger en ce sens un amendement que nous présenterons à la reprise de la séance. Nous réservons donc la disposition.

M. Pearkes: Il y a une énorme différence entre l'absence sans autorisation et la désertion. A l'égard de la désertion, il faut établir l'intention délibérée de déserter tandis que l'absence sans permission peut n'être qu'accidentelle. J'ai un autre point à signaler au sujet de cet article. Ne devrait-il pas s'appliquer aussi aux déserteurs d'armées alliées? Je pose la question parce qu'il se peut que des armées alliées soient en poste au Canada et qu'un déserteur trouve refuge auprès d'un citoyen canadien. Il me semble qu'on devrait insérer une disposition à cet égard.

L'hon. M. Garson: Cet article du bill découle de la loi sur la défense nationale. Il faudrait examiner les deux mesures afin de voir s'il est pourvu au point dont parle le député. S'il n'y est pas pourvu, je pourrai m'en occuper.

(L'article est réservé.)

Les articles 5 et 6 sont adoptés.

Sur l'article 7—*Possession d'armes.*

M. Harkness: A propos de l'article 117 dont traite l'article 7 du bill, il est prescrit que:

> Quiconque porte sur lui, dissimulée, une arme offensive autre qu'un pistolet ou un revolver est coupable...

Le ministre veut-il nous expliquer pourquoi l'on mentionne les armes autres que les pistolets et les revolvers?

L'hon. M. Garson: Il s'agit d'une révision et d'une codification des dispositions du Code contenues dans les articles 115 à 129. Que mon honorable ami examine les dispositions de l'article 117, en les rapprochant de l'ancien alinéa *a)* du paragraphe (1) de l'article 119, il constatera que nous n'avons apporté aucune modification essentielle. Il est question des pistolets et revolvers à l'article 122, paragraphes 1 et 2. Ai-je traité la question?

M. Harkness: Le ministre veut-il dire que la disposition permettant le port du pistolet et du revolver moyennant permis ne paraît pas à l'article à l'étude mais se trouve plus loin dans la loi?

L'hon. M. Garson: Exact.

M. Ferrie: Puis-je demander au ministre comment la disposition s'applique dans le cas des soldats qui rentrent au pays en emportant des souvenirs? Quel est, à leur égard, l'effet de la mesure?

L'hon. M. Garson: Les soldats qui reviendront au Canada en emportant des pistolets et des revolvers devront se conformer à la loi, c'est-à-dire enregistrer ces armes et obtenir le permis ordinairement requis. Celui qui possède deux ou trois pistolets ou revolvers acquis de cette manière obtient les permis nécessaires, y compris celui de port d'armes. J'en connais plusieurs qui ont agi ainsi. En réalité, si ce n'était de cette disposition, il serait difficile de savoir à quoi s'en tenir au sujet de tous les pistolets et revolvers qu'il y a au Canada. La disposition en cause n'a pas d'autre fin.

M. Ferrie: Je ne m'élève pas contre l'enregistrement. Je dis que ces soldats s'emparent de ces revolvers et de ces pistolets et les emportent au Canada comme souvenirs. Ils les portent sur eux. Ils ne savent absolument rien de la présente loi, qui constitue une modification. Comment fera-t-on savoir à ces soldats qu'en emportant ces armes au pays, ils s'exposent à être poursuivis en justice et condamnés à l'amende. Ils n'en savent rien.

L'hon. M. Garson: Le vieux dicton selon lequel l'ignorance ne constitue pas une excuse trouve ici, je le crains, une juste application.

M. Ferrie: C'est exact!

L'hon. M. Garson: Dans la plupart des cas de ce genre, cependant, une certaine latitude est laissée au procureur de la Couronne, à la police ou au juge qui peuvent ne pas tenir trop rigueur à l'inculpé qui semble ignorer ces dispositions, sans qu'il y ait de sa faute. Le point que soulève l'honorable député s'applique, il va sans dire, à toutes les lois canadiennes.

M. Ferrie: Parfaitement.

L'hon. M. Garson: Tout le monde ne connaît pas l'existence de ces lois, mais elles n'en existent pas moins et il faut bien tenir en principe que les gens sont censés connaître la loi. Autrement, on pourrait toujours exciper de son ignorance de la loi, pour affirmer son innocence.

M. Ferrie: Très bien, mais ces jeunes hommes sont en Corée.

L'hon. M. Garson: L'honorable député constatera probablement qu'à leur retour leur commandant les avertira que, s'ils rapportent des souvenirs de ce genre, ils doivent les enregistrer.

M. Pearkes: N'est-il pas contraire au règlement militaire qu'un particulier s'empare d'armes ennemies? On est censé les remettre.

M. MacDougall: Mais vous savez bien que la chose se produit.

M. Ferrie: C'est ce que dirait le général. Il dit qu'on n'est pas censé prendre ces armes, mais si on les prend, il se contente de cligner les yeux. L'article 120,—article 7 du projet de loi,—interdit l'usage d'un fusil de calibre ·22 ou d'un fusil à air comprimé à toute personne de moins de 14 ans. J'aimerais que le ministre abaisse l'âge à 12 ans, pour la simple raison qu'il y a bien des garçons qui apprennent à tirer, à conduire un tracteur et toutes sortes d'autres choses, et qui portent constamment un fusil de calibre ·22 pour abattre les gaufres. Pour ma part, à 13 ans, mon coup de fusil était meilleur qu'aujourd'hui. Ce que prétendent ces gens est peut-être fondé en ce qui les concerne. Mais en ce qui a trait à l'Ouest, c'est ridicule. Il n'y a aucun doute à ce sujet. Un jeune garçon s'enorgueillit de posséder une vingt-deux. S'il n'a que 13 ans, il devra s'en déposséder. Pourtant il tue des gaufres avec son fusil, il se rend utile. Dans les régions du grand Nord, il arrive souvent qu'un garçon apporte sa vingt-deux quand il va à la classe pour se protéger. Pourquoi établir la limite d'âge à 14 ans? Il y a quelqu'un qui a besoin d'être mis au fait.

L'hon. M. Garson: La loi exige que tout garçon de moins de 14 ans qui possède une vingt-deux se procure un permis. A la suite de ce qu'a dit le député, il se pourrait que de telles dispositions soient préférables. Qu'en pense le député? Tous les règlements relatifs aux pistolets, aux revolvers ont été approuvés par l'Association des chefs de police du Canada. Ces gens s'y connaissent bien en ce qui a trait à l'application de telles dispositions. Leurs vues sur la question ont, je crois, beaucoup de poids. Du moins, en avons-nous tenu beaucoup compte.

M. Ferrie: Pourquoi ne pas établir la limite à 12 ans en ce qui a trait aux trois provinces de l'Ouest?

L'hon. M. Garson: Si nous maintenons le présent règlement, si nous obligeons un garçon de 14 ans ou moins qui possède une vingt-deux à se procurer un permis, cela suffirait peut-être. Il conviendrait peut-être de réserver l'article pour l'étudier de nouveau.

M. Ferrie: Il faudrait alors un permis pour ceux qui sont âgés de 12 à 14 ans?

L'hon. M. Garson: Oui.

M. Harkness: Je demande au ministre où, dans l'article 120, il est question qu'un garçon âgé de moins de 14 ans doive se procurer un permis.

L'hon. M. Garson: C'est à l'article 126. En reconstituant les articles, le rédacteur doit s'assurer que le nouveau texte contienne le même nombre d'articles s'intercalant dans le Code sans en déranger la série antérieure ou subséquente. Il n'a pas suivi le même ordre numérique quant à ces articles compris dans le petit code relatif aux pistolets et aux revolvers. Vous trouverez cette disposition à l'article 126.

M. Harkness: Tout ce que je puis dire, c'est qu'il s'agit là d'une disposition qui a été plus souvent violée qu'observée. Je crois que la plupart de nos garçons, sur nos fermes,—dans l'Ouest, du moins,—ont eu des vingt-deux et parfois de plus gros fusils bien avant l'âge de 14 ans. Ce me semble une disposition plutôt étrange que de faire un crime de donner un fusil à un garçon qui a été élevé sur la ferme et où on a été habitué à tirer sur les gaufres depuis l'âge de 9 ou 7 ans, dans certains cas. Je ne vois pas l'utilité réelle de cet article. Je me demande si le ministre pourrait nous dire quel résultat vraiment utile il en attend.

L'hon. M. Garson: Je dois avouer que je ne suis pas versé en la matière. Mais j'aurais dû songer que l'article proposé, et l'article 126 actuellement en vigueur, vu qu'ils s'appliquent à l'ensemble du pays, tant à la campagne qu'à la ville, viennent peut-être de ce que dans les villes et leurs banlieues l'abus des fusils de calibre ·22 par des enfants de cet âge, a soulevé des difficultés qu'on a peut-être signalées aux membres de l'Association des chefs de police; ils en ont conclu, d'après leurs observations et leur expérience, qu'il était peu désirable que des enfants de moins de 14 ans possèdent un fusil ·22. Le député conviendra, je crois, qu'il y a une différence entre un enfant de la campagne qui trouve des cibles en pleine nature et celui qui n'en a pas, pour ce qui est de la situation que pourrait créer la possession d'une ·22 dans les deux cas qu'on vient de comparer. On répondrait aux désirs des deux députés en continuant à exiger un permis dans le cas des moins de quinze ans. A titre de ministre de la Justice, je ne puis pas me rendre compte de la situation; mais je suis porté à croire qu'à la campagne au moins, on a mis parfois cette disposition en relief plus par l'infraction que par l'observance.

M. Nowlan: A mon avis, c'est peut-être la définition qui est la cause des difficultés. Je partage l'opinion des deux honorables préopinants. Mais je doute que la définition vise une carabine de calibre ·22. Si l'on se reporte au nouvel article 129, on constate qu'il définit ainsi les armes à feu:

> "arme à feu" signifie un pistolet, un revolver ou une arme à feu, avec lequel il est possible de tirer des balles en succession rapide au cours d'une seule pression de la gachette.

Je suppose que ces mots désignent les fusils automatiques. La définition ne vise donc pas les carabines ordinaires à un coup, de calibre ·22, dont se servent les jeunes campagnards pour la chasse aux gaufres. A mon avis, c'est là une raison de la disposition.

M. Knowles: La définition ne s'applique pas dans ce cas.

L'hon. M. Garson: Que l'honorable député examine bien l'article; il verra qu'il s'agit seulement des articles 121 à 128.

(La séance, interrompue à 6 heures, est reprise à 8 heures.)

Reprise de la séance

Sur l'article 4—*Celui qui aide ou recèle un déserteur ou un absent sans permission.*

L'hon. M. Garson: J'aimerais revenir à l'article 4 du bill et plus particulièrement à la 4e ligne. Le rédacteur adjoint des *Débats* me signale une erreur grammaticale qui s'est glissée à cette ligne-là. Il faudrait remplacer (dans la version anglaise) *whom* par *who.* J'espère que tous accepteront ce changement. Puis, à propos du même article, l'honorable représentant d'Annapolis-Kings a proposé qu'on ajoute à la fin de l'article 4, consacré à l'article 82, des mots qui prévoiraient l'obtention du consentement du procureur général. Est-ce que l'honorable député voudrait faire une proposition en ce sens?

M. Nowlan: Je propose:

Que le bill nº 391 soit modifié par l'addition, à la fin de la 41e ligne de la page 2 dudit bill, des mots suivants:

"mais aucune poursuite ne sera intentée en vertu du présent article sans le consentement du procureur général du Canada."

(L'amendements est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Sur l'article 7—*Possession d'une arme.*

L'hon. M. Garson: On a proposé, en ce qui concerne le nouvel article 120, d'obliger les moins de 14 ans à détenir un permis pour avoir un fusil de calibre ·22 en leur possession, plutôt que de leur refuser complètement la possession d'une telle arme. J'ai discuté la question avec la Gendarmerie royale. Elle est favorable à cette disposition, même si elle fait observer que l'Association des chefs de police préférerait que l'article restât libellé tel qu'il l'est présentement. Nous sommes tout à fait favorables à l'inclusion d'une modification qui donnerait au nouvel article 120 la forme que voici:

Quiconque vend, échange, donne, prête, transporte ou livre une arme à feu, un fusil à air comprimé, un pistolet à air comprimé ou les munitions de ces armes, à une personne âgée de moins de 14 ans non titulaire du permis établi sur la formule 760...

Nous consentons volontiers à la modification envisagée, mais il faudrait pour cela trois autres modifications à ce petit code inséré dans le grand. Si le comité y consentait, nous aimerions que ces modifications soient rédigées et reportées au projet de loi lorsque celui-ci serait soumis au Sénat. Il faudra y mettre du soin; je m'engage à y voir, —en inscrivant ma promesse au hansard,— si le comité le veut bien.

M. Sinnott: Il y a des milliers de garçons au Canada âgés de moins de 14 ans qui ont des fusils à air comprimé, des pistolets à air comprimé ou des carabines de calibre ·22. Va-t-on fixer la limite à douze ans, ou quoi?

L'hon. M. Garson: Le permis sera délivré suivant les pouvoirs discrétionnaires de l'autorité compétente.

M. Knowles: Je saurais gré au ministre de nous dire un mot du nouvel article 127, qu'édicte l'article 7 du bill modificateur. En particulier, j'aimerais que le ministre nous dise si le paragraphe 1 de l'article 127 est nouveau, en ce qu'il semble autoriser un agent de la paix à faire certaines perquisitions sans mandat.

L'hon. M. Garson: Si mon honorable ami veut bien se reporter au présent article 125, il verra qu'il n'y a aucune modification sensible des dispositions en vigueur depuis bien des années. Lorsque la police veut perquisitionner pour trouver des pistolets ou revolvers, l'expérience a montré qu'elle n'a pas besoin des pouvoirs de perquisition dont parle mon honorable ami. C'est ce que prévoit la loi depuis longtemps et nous en faisons simplement la matière du nouvel article.

M. Knowles: Je serai heureux que le ministre me signale tout ce que j'ai mal compris, mais il me semble que l'ancien article 125 visait le droit qu'a un agent de la paix de fouiller un suspect, tandis que le nouvel article 127 (1) vise le droit de fouiller sans mandat une personne, un véhicule ou de faire une perquisition dans une maison autre qu'une maison d'habitation. Le nouvel article ne semble-t-il pas accorder le droit de pénétrer dans certains lieux sans le mandat, ce que n'autorisait pas l'article tel qu'il était rédigé autrefois?

L'hon. M. Garson: Oui, c'est exact, mais je suppose que cela veut dire que la demeure du citoyen reste inviolable. Si cette personne est soupçonnée de garder une arme à feu non enregistrée dans un véhicule, dans un camp de chasse, dans une grange ou dans tout endroit où il ne devrait pas normalement la

garder, on aura le droit d'effectuer les mêmes recherches à ces endroits que celles qu'on pouvait faire jusqu'ici sur sa personne.

M. Nowlan: Je désire appeler l'attention du ministre sur le nº 122 dans la série d'articles que nous sommes à examiner. L'alinéa (1) se lit ainsi:

Est coupable d'infraction quiconque a une arme à feu non enregistrée dans sa maison d'habitation ou son siège d'affaires.

Cela peut passer. Il y a une disposition relative à l'enregistrement. Je signale au ministre le paragraphe 2 que voici:

Est coupable d'infraction quiconque a une arme à feu ailleurs que dans sa maison d'habitation ou son siège d'affaires, à moins qu'il n'ait un permis valide, selon la formule soixante-seize ou la formule soixante-seize B...

La formule 76B a trait au transport d'une arme à feu. Quant à la formule 76, si le ministre veut bien consulter le paragraphe 4 de l'article 125, il constatera qu'on ne peut obtenir un permis qu'en certifiant qu'on a besoin d'une arme à feu pour protéger sa vie dans l'exercice d'une profession ou pour pratiquer le tir dans un champ de tir approuvé par le procureur général de la province. Voici la question que je veux porter à l'attention du ministre. A tort ou à raison, la définition des mots "arme à feu",—nous en sommes à la définition particulière à la loi,—comprend un revolver, pistolet ou fusil automatique. A tort ou à raison, beaucoup de gens, dans l'Est du Canada, du moins, se servent de fusils automatiques pour la chasse. Qu'ils doivent ou non s'en servir à cet usage relève du code sportif, mais la question de légalité ne se pose pas. Telle est la situation dans laquelle nous place cet article. Le propriétaire d'un fusil qui désire l'emporter quand il s'éloigne de son domicile est tenu de se munir d'un permis; pour l'obtenir, il devra attester qu'il en a besoin pour sa propre défense, pour usage dans l'exercice de sa profession ou au champ de tir. Il ne peut donc pas obtenir de permis l'autorisant à emporter son fusil dans les bois lorsqu'il se rend à la chasse.

Je suis persuadé que telle n'était pas l'intention des auteurs de l'article en cause et que le ministère devrait s'occuper de cette question. Je me borne à la signaler au ministre. Je n'éprouve pas une sympathie très vive pour les gens qui vont chasser avec des fusils automatiques bien qu'ils soient probablement d'aussi bons citoyens que moi. Je sais cependant qu'ils s'en servent à cet usage. La rédaction actuelle de l'article à l'étude ne permet pas d'emporter son fusil de chasse. J'appelle là-dessus l'attention du ministre et l'invite à examiner la question.

[L'hon. M. Garson.]

Je ne comprends pas le paragraphe 3 aux termes duquel tout occupant d'une voiture automobile qui sait que ladite voiture contient une arme à feu est coupable d'un délit à moins que l'un des occupants ne soit muni d'un certificat. Je signale en toute déférence qu'une telle disposition s'apparente fort aux lois relatives aux spiritueux et à la contrebande d'il y a vingt ans. S'il m'arrive de faire monter quelqu'un dans ma voiture le long de la route, alors que je suis en possession d'une arme à feu non enregistrée, la personne en cause, ce peut être le ministre, mon épouse ou une autre personne, peut être accusée d'un délit à cause de la présence de cette arme qui n'a pas été dûment enregistrée. L'article me semble aller au delà de l'intention du ministre. J'aimerais qu'il s'explique.

L'hon. M. Garson: L'article fait partie de la loi depuis bien des années. Il ne renferme rien de nouveau.

M. Nowlan: Je suis sûr qu'il renferme un nouvel élément. Je ne veux pas amorcer un débat à ce sujet. L'ancien article faisait mention d'un revolver ou d'un pistolet, ce qui est tout différent. Je comprends très bien qu'un revolver ou pistolet, arme secrète ou cachée, fasse l'objet d'un règlement très rigoureux, bien que, le ministre en conviendra, l'application n'en ait pas toujours été très réussie. Mais il s'agit ici d'un fusil, d'une arme à feu, ce qui est tout à fait différent d'une arme secrète. Le ministre n'a pas raison de dire que la disposition ne comporte aucun nouvel élément puisque la définition est nouvelle.

L'hon. M. Garson: Le député, en somme, s'oppose à l'effet d'une nouvelle définition de l'arme à feu qui comprend les fusils automatiques.

M. Nowlan: Oui.

L'hon. M. Garson: Ce qui assujétit les fusils automatiques à la disposition dont il a parlé.

M. Nowlan: C'est juste.

L'hon. M. Garson: Nous pourrions y réfléchir. Puis-je poser une question au député? L'usage du fusil automatique n'est-il pas interdit par les lois de la chasse de sa province?

M. Nowlan: Je l'ignore. Je ne m'en suis jamais servi moi-même. Je sais que bien des gens s'en servent; je doute que cette arme soit interdite. On s'en sert en Nouvelle-Écosse.

L'hon. M. Garson: Le député constatera, je crois, que ces fusils sont interdits à moins que le porteur ne démontre au garde-chasse qu'ils sont réglés de façon à ne tirer qu'un nombre limité de coups.

M. Nowlan: Je suppose, évidemment, que le fusil automatique répond à la définition. Il permet de tirer un certain nombre de balles en pressant sur la détente une seule fois. Je sais néanmoins qu'on les emploie en Nouvelle-Écosse, où le service des gardes-chasse est très efficace. Je ne peux croire qu'ils soient illégaux puisqu'on s'en sert. Ils ne peuvent certes pas être employés sous le régime de cet article.

L'hon. M. Garson: Cette disposition fut insérée à la demande de l'Association des chefs de police parce qu'ils considèrent maintenant ces fusils automatiques comme des armes beaucoup plus dangereuses, pour des raisons évidentes, que des pistolets ou des revolvers. Il va de soi qu'ils songent surtout aux conditions qui règnent dans les grandes villes métropolitaines où l'on ne s'en sert pas pour chasser le gibier.

M. Nowlan: Le ministre conviendra, je crois, que tous ces règlements sont plus souvent violés que respectés. Nous essayons de mettre le public en garde contre l'usage d'armes dangereuses. Le ministre se rendra sans doute compte que tous les meurtres qui ont été commis au revolver l'ont été au moyen d'un revolver qui n'avait pas été enregistré. Ce à quoi je m'oppose,—et je suis sûr que le ministre s'y oppose aussi,—c'est de voir ainsi créer involontairement une foule de violateurs de la loi en établissant des règlements statutaires qu'on ne suivra pas.

L'hon. M. Garson: Je ne peux l'admettre entièrement, car nous avons fait un relevé en une autre occasion et le nombre des violateurs de la loi n'est pas aussi considérable que pourrait le penser mon honorable ami. Il est vrai que ceux qui se servent de ces armes à feu en vue de commettre des crimes violent la loi et qu'ils n'ont pas, en général, enregistré les armes à feu; mais c'est là leur moindre délit.

M. Knight: J'aimerais connaître le sens exact de l'article 127 de la disposition à l'étude. Je serais bien aise que le ministre assure que cette disposition visant la perquisition et la saisie ne peut s'appliquer qu'aux armes, que l'article en cause a trait en entier aux armes à feu.

L'hon. M. Garson: Oui, c'est exact.

M. Knight: A mon sens, on accorde une autorisation d'une portée très vaste en permettant d'entrer sans mandat. Si on émettait un mandat, les gens sauraient pourquoi l'agent de la paix effectue une perquisition, car il produirait son mandat en ce sens. Mais en l'absence de mandat qui énonce le motif de la perquisition, les gens seront exposés à soupçonner que l'agent de la paix poursuit un autre but. Qu'est-ce qui empêche un agent de la paix de s'introduire après avoir donné pour excuse qu'il cherche des armes à feu, alors qu'en réalité il cherche autre chose? J'y vois un empiétement sur la liberté des particuliers.

L'hon. M. Garson: En lisant le texte de l'article, le député constatera que la portée n'en est pas aussi vaste qu'il le soupçonne peut-être. En voici la teneur:

> Chaque fois qu'un agent de la paix croit, pour des motifs raisonnables, qu'une infraction se commet ou a été commise contre une des dispositions des articles cent quinze à cent vingt-trois...

Son pouvoir se limite à ces deux articles. Lorsque l'agent de la paix agit sans mandat à l'appui et de son propre gré, c'est-à-dire lorsqu'il intervient sans motifs raisonnables, il s'expose à beaucoup d'ennuis. Je crois que dans la plupart des cas ce risque est un obstacle fort efficace à tout abus qu'on puisse faire de cet article. Vous constaterez dans la pratique que l'agent nanti d'un pouvoir de cette nature, qui lui laisse le soin de décider si les motifs sont raisonnables, se montre très prudent quand il s'agit de décider si les motifs sont raisonnables; il n'agira peut-être pas en vertu de l'autorisation accordée par cet article, même dans les cas où il pourrait obtenir d'un magistrat l'autorisation sous forme de mandat.

M. Nowlan: Je désire signaler un autre point au ministre et j'aurai terminé. Le paragraphe 6 de l'article 122 prescrit que:

> Quiconque achète ou accepte en troc ou en cadeau une arme à feu est coupable d'une infraction s'il en reçoit livraison...

Qu'arrive-t-il, par exemple, si un homme meurt et que son fusil échoie à son fils? C'est réellement un cadeau; c'est peut-être un legs. Je pose cette question sérieusement parce que je suis sûr que le ministre, tout comme nous, ne veut pas faire des criminels statutaires d'une foule de gens et partant les porter de plus en plus à manquer de respect envers la loi. Cet article comporte une lacune et le ministre ferait bien de l'examiner afin de voir s'il ne peut pas la faire disparaître.

L'hon. M. Garson: Je ne dirais pas qu'il y a réellement une lacune, parce que l'article continue dans les termes suivants: "avant qu'elle soit enregistrée en son nom". L'objet de cette disposition est bien évident car il prescrit qu'avant de prendre possession de cette arme à feu Baptiste doit la faire enregistrer en son nom. Dans le cas qu'a mentionné l'honorable député, alors qu'un revolver, mettons, échoit au fils, ce dernier n'a qu'à dire aux exécuteurs testamentaires qu'il ne prendra pas livraison de cette arme

tant qu'ils ne l'auront pas fait enregistrer en son nom. Je crois que cette disposition est acceptable et nécessaire quand il s'agit d'instruments qui sont non seulement des armes meurtrières en elles-mêmes, mais qui sont employées dans la grande majorité des crimes de violence perpétrés dans tout le pays. Outre la question de l'enregistrement des armes à feu que possèdent des gens respectables, il est fort avantageux pour tous d'établir une disposition des plus rigoureuses relativement à l'enregistrement des armes à feu en général.

M. Nowlan: Je ne me plains nullement de ce que le ministre a dit au sujet des revolvers et des pistolets, mais j'affirme qu'il a amplifié la définition de manière à inclure les fusils, du moins les fusils automatiques. Je sais parfaitement que bien des gens de la campagne,—du moins dans l'Est, j'en suis sûr,—ne seront pas au courant de la loi, puis ne se préoccuperont pas de faire enregistrer leurs fusils. Nous aurons donc une catégorie nombreuse de violateurs involontaires de la loi, ce que nous devrions éviter si nous entendons faire respecter la loi comme il convient. Je sais que le ministre aimerait que le projet de loi soit adopté ce soir. Je ne veux pas en retarder l'adoption, mais j'espère qu'il examinera ce point et établira une différence entre les revolvers et les pistolets, d'une part, et les fusils, d'autre part, afin qu'un grand nombre de personnes ne transgressent pas la loi sans le savoir. Dans beaucoup de ces successions il n'y a pas d'exécuteur; le fils remplace son père tout simplement. Que faites-vous dans un cas de ce genre?

L'hon. M. Garson: Le moyen que je vais proposer répondrait peut-être aux vues du député. L'Association des chefs de police songeait, en l'occurrence, à ce que les gens du métier appellent, sauf erreur, une "machine à écrire" ou mitraillette. Il se peut que la définition ici prévue embrasse le genre de fusil automatique dont parle le député. Je propose que le comité adopte cet article; nous étudierons ensuite la question avec la police. Si elle accepte un nouveau texte dont l'effet serait d'exempter les fusils automatiques dont parle le député, nous effectuerons le changement au Sénat.

M. Nowlan: Cela m'agrée.

M. MacInnis: Je ne suis pas satisfait de la réponse que le ministre a donnée au député de Saskatoon au sujet des dispositions de l'article 127, qui est ainsi conçu:

> Chaque fois qu'un agent de la paix croit, pour des motifs raisonnables, qu'une infraction se commet ou a été commise...

Comment décidera-t-on qu'il n'avait pas de motifs raisonnables? Si un agent de police m'arrête dans la rue et me fouille sans mandat de perquisition et qu'il ne découvre rien, à qui pourrai-je m'adresser pour obtenir réparation? Il a été porté atteinte à l'inviolabilité de ma personne, si c'est là le terme consacré. M'incombera-t-il de prendre des mesures contre l'agent de police? Qu'en est-il du particulier ordinaire en pareil cas?

[L'hon. M. Garson.]

L'hon. M. Garson: Mettons que l'honorable député soit avec des amis dans un pavillon de chasse aux canards, par exemple, à un moment où la chasse aux chevreuils est interdite, et qu'un recors de la justice vienne faire du zèle et cause des embêtements en perquisitionnant partout sur la propriété sans avoir de raisons suffisantes de le faire. Peut-être cherche-t-il un fusil automatique du genre de celui dont le député d'Annapolis-Kings parlait tout à l'heure. J'imagine que mon honorable ami commencerait par communiquer avec le ministère de la Chasse de la province et se plaindrait vertement du genre de gardes-chasse qu'emploi la province. Si, au cours de la violation de la propriété,—il y aurait violation de propriété si le garde-chasse n'avait pas de motifs suffisants pour faire une perquisition,—il se livrait à des voies de fait, on pourrait porter plainte contre lui pour ces deux motifs. Le garde-chasse comparaîtrait devant le magistrat. La plupart de ces fonctionnaires sont responsables. Si, avant d'agir dans un cas particulier, l'agent doit décider s'il a des motifs raisonnables, il n'en prendra pas l'initiative à moins d'être passablement sûr que les gens chez qui il pénètre possèdent sur la propriété une arme à feu interdite, ou à moins d'être en mesure de prouver à ses supérieurs ou à un magistrat qu'il avait vraiment des motifs raisonnables d'agir de la sorte.

M. MacInnis: Ne serait-ce pas, à vrai dire, son témoignage contre le mien? Je suppose que les représentants de la loi agissent d'ordinaire avec un minimum de justice mais n'arrive-t-il pas à l'occasion que des magistrats aient à déclarer que les représentants de la loi ont outrepassé leurs pouvoirs? Le citoyen moyen voudra, je pense, savoir qui doit acquitter le coût de tout recours qui lui est offert. S'il se rend compte que sa cause est pour ainsi dire perdue à l'avance puisqu'elle porte uniquement sur l'opposition de sa propre version à celle du représentant de la loi, il hésitera, préférant plutôt qu'on empiète sur sa liberté et ses biens. A mon avis, la portée de l'article est vraiment trop étendue.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8—*Infractions diverses d'un caractère séditieux.*

M. Diefenbaker: Voici une disposition entièrement nouvelle. Je me permets de formuler une ou deux propositions touchant cet article, lequel est ainsi conçu:

Est coupable d'un acte criminel et encourt un emprisonnement de cinq ans quiconque volontairement

a) Entrave ou diminue la fidélité (*loyalty*) ou la discipline d'un membre de la Gendarmerie royale du Canada, des forces canadiennes...

Et ainsi de suite. Il me semble que pour obtenir une condamnation contre une personne inculpée en vertu de ce paragraphe, il faudra que l'inculpé ait réussi à atteindre ces fins. L'alinéa *b*) se lit ainsi qu'il suit:

b) Publie, rédige, émet, fait circuler ou distribue tout écrit qui conseille, recommande ou encourage l'insubordination, l'infidélité (*disloyalty*), la révolte ou le refus de servir par un tel membre, ou

c) Conseille, recommande, encourage ou, de quelque façon, provoque l'insubordination, l'infidélité (*disloyalty*), la révolte ou le refus de servir de tel membre.

J'estime que l'alinéa *a*) ne va pas assez loin. Prenons, par exemple, le cas de quelqu'un qui cherche à corrompre un membre des forces armées, à le rendre déloyal ou à le faire agir d'une manière qui porte atteinte à la discipline; aux termes de cet article, cet homme ne serait coupable d'aucun délit à moins que la poursuite n'ait gain de cause. C'est dire que la tentative de commettre de tels actes ne constitute aucun délit.

L'hon. M. Garson: Je signale, en toute déférence pour l'honorable député, que je viens justement de demander à mon adjoint de trouver l'article du Code qui vise cette question. Si je ne m'abuse, c'est celui-ci:

Quiconque, dans l'intention de commettre une infraction, fait ou s'abstient de faire quelque chose pour arriver à son but...

M. Diefenbaker: De quel article s'agit-il?

L'hon. M. Garson: De l'article 72. C'est un article général qui vise non seulement cette disposition, mais tous les délits prévus par la loi.

Quiconque, dans l'intention de commettre une infraction, fait ou s'abstient de faire quelque chose pour arriver à son but, est coupable de tentative de commettre l'infraction projetée, qu'il fût possible ou non, dans les circonstances, de la commettre.

C'est dire qu'il est coupable non seulement...

M. Diefenbaker: Il n'y a pas à en douter.

M. Knowles: Puis-je poser au ministre une question qui se rapporte au problème d'un autre point de vue? Quelle protection y a-t-il à l'égard de quelqu'un qui, par ses paroles ou ses opinions, peut, même inconsciemment, influencer certaines de ces gens à amoindrir leur loyauté?

L'hon. M. Garson: Si l'honorable député veut bien consulter les quelques derniers mots de l'article:

Est coupable d'un acte criminel et encourt un emprisonnement de cinq ans quiconque volontairement...

Le cas dont parle mon honorable collègue concerne celui qui, sans le vouloir, dit quelque chose qui a ce sens. Il ne serait pas coupable.

M. Knowles: Pour revenir aux exemples concrets dont je parlais cet après-midi, je n'en vois pas de plus pertinent que celui du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Supposons que dans une des déclarations franches et excellentes qu'il fait depuis quelque temps il nous dise que nous ne pouvons pas défaire le communisme par le recours aux moyens militaires. Qu'arrive-t-il si, de la sorte, il refroidit la fidélité de certaines personnes envers les forces armées?

L'hon. M. Garson: Il n'a pas l'intention en parlant ainsi d'entraver ou de diminuer la fidélité envers les forces armées ou la Gendarmerie royale. C'est simplement un résultat fortuit, qu'il ne visait pas lui-même, de sorte qu'aux termes de l'article il n'est pas coupable. Ce n'est que lorsque quelqu'un prononce un discours, ou fait un écrit, ou gêne, ou atteint ou compromet la fidélité en posant des actes spécialement dirigés vers ce but, et à peu près vers nul autre, qu'un délit est commis, aux termes de l'article.

M. Knowles: Je veux en être sûr, et il n'est personne ici qui ne soit de mon avis. C'est que les termes sont bien étendus. Il est question de publier, de rédiger, d'émettre ou de faire circuler tout écrit, etc. Puis plus loin, il est question de conseiller, de recommander, d'encourager, etc. Nous pouvons compter, je suppose, que le nouvel article 133A, qui fait maintenant partie du Code criminel, se rattacherait au genre de cas dont j'ai parlé. Ainsi, l'article 133A, qui est le troisième article après celui-là, se lit:

Nul n'est réputé avoir une intention séditieuse simplement parce qu'il a de bonne foi l'intention

a) De faire voir que Sa Majesté a été induite en erreur ou s'est trompée dans ses mesures; ou

b) De signaler des erreurs ou défectuosités dans le gouvernement ou dans la constitution du Royaume-Uni, ou de quelqu'une de ses parties, ou du Canada ou de quelqu'une des provinces qui le composent, ou dans l'une ou l'autre chambre du parlement du Royaume-Uni ou du Canada, ou dans une législature, ou dans l'administration de la justice; ou d'engager les sujets de Sa Majesté à chercher à obtenir, par des moyens légaux, le changement de quelque chose dans l'État; ou,

c) De signaler, afin de les faire disparaître, des choses qui produisent ou tendent à produire des sentiments de haine et d'animosité entre différentes classes des sujets de Sa Majesté.

Il faudra donc lire ces deux articles l'un en regard de l'autre. Il est incontestable qu'existe le droit à la liberté de parole en ce qui concerne la critique du programme public, la critique du Gouvernement et de toutes ces choses qui sont traditionnelles, aussi longtemps que le but recherché n'est pas celui que définit le nouvel article 132A.

L'hon. M. Garson: En toute déférence, je pense que le mot "volontairement" au présent article, abstraction faite de l'article 133A dont mon honorable ami vient de parler, protège toute personne qui s'est livrée à une discussion de bonne foi et non dans le dessein exprès de chercher à influer sur la loyauté de ces personnes ou de la Gendarmerie.

M. Knowles: C'est vrai, n'est-ce pas, qu'il s'agit d'un nouvel article? Notre code criminel ne renfermait aucune disposition de cette nature antérieurement.

L'hon. M. Garson: Parfaitement.

M. Knowles: J'imagine que le ministre, à son titre de libéral, l'a examiné du point de vue que j'ai formulé ce soir?

L'hon. M. Garson: C'est exact.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9—*Punition des paroles séditieuses.*

M. Diefenbaker: Cette disposition n'a trait qu'à l'augmentation de la peine. Ce n'est pas tant le degré de la peine que la mise en vigueur qui compte. Le ministre pourrait-il nous dire combien il y a eu de condamnations aux termes de l'article 134 depuis 1935?

L'hon. M. Garson: Je crains de ne pouvoir indiquer le nombre exact. Il ne serait pas considérable. Je crois que certaines accusations ont été portées en vertu de cet article à la suite des révélations dans l'affaire Gouzenko. On en a porté quelques-unes en vertu de la loi sur les secrets officiels. La peine prévue dans l'article à l'étude est de sept ans, tout comme la peine que prescrit la loi sur les secrets officiels. Comme l'honorable député le sait, il se peut qu'en certaines circonstances la Couronne préfère porter une accusation aux termes d'une loi plutôt qu'aux termes de l'autre, et dans certains cas il arrive qu'on porte une accusation en vertu de chacune. Nous avons pensé qu'actuellement une peine de deux ans était tout à fait insuffisante en ce qui concerne la sédition et qu'on devrait la mettre sur le même pied que celle que comporte la loi sur les secrets officiels.

M. MacInnis: A mon sens, c'est accroître démesurément la peine afférente à ce crime que de la porter de deux à sept ans. Je sais que nous vivons à une époque dangereuse et nous devons lutter contre des gens qui manifestent de la loyauté envers un autre gouvernement que le nôtre. Mais, si nous devons adopter les lois suppressives de la dictature pour sauvegarder la démocratie, nous avons sûrement perdu la démocratie. Parfois les paroles jugées séditieuses sont un peu superficielles et, si la personne qui les prononce était trouvée coupable, sa peine serait de sept ans au lieu de deux. Nous ne devons pas perdre de vue que l'action en justice ou la déclaration de culpabilité pourra se produire à une époque où les esprits sont inquiets, où les gens sont menacés d'hystérie collective. Il n'est pas sans danger, à mon sens, d'apporter une telle modification à cet article à l'heure actuelle. Je ne suis pas avocat et je n'ai pas l'habitude de parler ainsi de questions de ce genre, mais je crois que nous nous engageons sur un terrain dangereux.

L'hon. M. Garson: Une ou deux observations sur ce que vient de dire le député. D'abord, il n'est pas sans savoir qu'il s'agit là de la peine maximum, le juge ou le magistrat pouvant imposer, à son gré, une moindre peine. Il peut en être appelé de la sentence du juge ou du magistrat. En outre, l'accusé reconnu coupable a le droit de demander la remise de sa peine, en entier ou en partie. Enfin, le député le reconnaîtra, il s'agit de mesurer ici ce qui, dans les circonstances actuelles, constitue la juste peine maximum. Les circonstances diffèrent sensiblement de ce qu'elles étaient il y a deux ou trois ans, par exemple. Nous ne sommes pas en guerre, mais nos troupes livrent la lutte à l'ennemi. La sédition est donc beaucoup plus grave en la conjoncture actuelle et il est facile d'imaginer un acte de sédition assez grave pour motiver l'imposition d'une peine de sept ans. Ce n'est pas à dire que toutes les sentences rendues en vertu du présent article comporteront la peine de sept ans: la peine pourra être de six mois, de sept mois, de deux mois, ou encore la sentence pourra comporter sursis. Mais là où les circonstances sont particulièrement odieuses, le magistrat ou le juge restent libre d'imposer jusqu'à sept ans de prison.

M. MacInnis: L'ancien article prévoyait un emprisonnement d'au plus deux ans aux conditions que le ministre applique maintenant à la période de sept ans. Je ne puis m'empêcher de songer à la situation qui existait chez nous au cours de la première Grande Guerre et peu après, ainsi qu'à celle qui existait aux États-Unis au cours de la même période, alors qu'on imposait, à l'égard de délits sans importance, les peines les plus sévères. Je répète

que notre mode de vie y perd, lorsque nous accroissons la sévérité des peines à l'égard de délits qui ont toujours été prévus au Code criminel.

M. Knowles: J'ai quelques observations à formuler. Tout d'abord, j'écouterai avec intérêt toute observation que le ministre voudra bien formuler au sujet des délits assez graves que semble prévoir l'article que nous venons d'adopter, soit l'article 132A, maintenant que nous comprenons bien la définition du mot "volontairement". Cependant, l'article 132A prévoit un emprisonnement de cinq ans. Les actes visés à l'article 134 ne semblent pas aussi graves,—je puis faire erreur; j'aimerais que le ministre nous donne des explications,—et cependant la sanction peut être plus sévère. Elle peut atteindre sept ans.

L'hon. M. Garson: La raison n'en est-elle pas évidente? Bien qu'il y ait peut-être des cas de sédition où les délits, d'après les faits, pourraient n'être pas aussi graves qu'un délit aux termes de l'article 132A, on peut imaginer des cas de sédition qui seraient si graves qu'ils iraient au delà des délits prévus par l'article 132A.

M. Knowles: Je signale à cet égard que l'article 133 définit les expressions "paroles séditieuses", "intentions séditieuses" etc., et que le paragraphe 4 de l'article 133 du Code se lit ainsi qu'il suit:

> Sans restreindre la portée du sens de l'expression "intention séditieuse", est présumé avoir une intention séditieuse quiconque publie ou met en circulation un écrit, un imprimé ou un document dans lequel est conseillé, ou enseigne ou conseille, l'emploi de la force, sans autorisation légale, comme moyen d'accomplir quelque changement gouvernemental au Canada.

Le ministre me dirait-il si, ces dernières années, certains cas se sont présentés où l'accusation de sédition portait sur des délits moins graves que ceux qui sont nommément mentionnés dans cet article. Cette définition est-elle au contraire devenue la définition courante de l'expression "intention séditieuse", en dépit du passage où il est dit qu'on ne veut pas restreindre la portée du sens de cette expression?

L'hon. M. Garson: Le mot "sédition" inclut une foule de choses à partir des déclarations des Témoins de Jéhovah jusqu'aux paroles pour lesquelles M. Tim Buck a été condamné durant les années 30. L'une des accusations portées contre lui a été une accusation de sédition. L'une des raisons pour lesquelles on a établi toute une gradation de peines, mesure appropriée à l'époque que nous traversons, c'est que ce n'est pas la même chose de se rendre coupable de sédition en période sereine de paix, alors que le sport de la sédition ne saurait présenter de trop graves dangers pour le pays, et de se rendre coupable du même crime en une période comme celle que nous traversons. Ce serait encore plus grave si c'était durant la guerre elle-même. C'est ainsi que nous motivons l'existence de la disposition du présent bill et la différence entre la peine prévue à l'article 132A et celle que comporte l'article présentement à l'étude.

M. LaCroix: Je remercie le ministre d'avoir inséré cette disposition dans le Code criminel. J'espère qu'elle aura pour effet de supprimer la propagande communiste.

M. Blackmore: Maintenant que l'indéfectible loyauté et l'admiration de la plupart des gens vont censément aux Nations Unies plutôt qu'au Canada et que leur imagination leur ouvre toutes sortes de nouveaux horizons, je me demande si on dressera une liste détaillée des définitions du mot sédition. Comment quelqu'un pourra-t-il savoir s'il se rend coupable de sédition?

L'hon. M. Garson: J'ignore si mon honorable ami sera rassuré en apprenant que la commission chargée de codifier le Code criminel s'est attaquée à une tâche que les légistes jugent très compliquée, celle de définir la sédition telle qu'on l'entend aux termes du droit coutumier. Nous croyons qu'elle nous soumettra un rapport assez prochainement. Ce rapport nous sera soumis un peu plus tôt que nous l'avions supposé car les travaux avancent plus vite que nous ne l'avions prévu. Lorsque le rapport nous parviendra, nous le porterons à la connaissance des honorables députés.

M. MacInnis: Le point soulevé par l'honorable député de Lethbridge est fort à propos car il n'existe pas, à ma connaissance, de définition spéciale établissant ce qu'on entend par propos séditieux. Je me souviens qu'une personne qui a été plus tard membre de la Chambre des communes a été arrêté pour avoir publié des écrits séditieux ou pour avoir prononcé des paroles séditieuses; or l'une des accusations lui reprochait ce qui était en réalité plusieurs passages extraits du Livre d'Isaïe. D'autres passages avaient été tirés du programme du parti travailliste anglais.

Ce que je veux faire ressortir, c'est que celui qui se laisse aller à l'hystérie ne connaît plus de bornes. Il est extrêmement regrettable que certaines dispositions de la loi autorisent ces personnes à s'acquitter de leurs fonctions alors qu'elles ne sont plus en mesure d'exercer leur jugement et que leurs décisions ne se fondent ni sur la loi ni ne s'en inspirent mais sont motivées et inspirées par la crainte

comme ce fut alors le cas. Les améliorations dont a bénéficié le menu peuple lui sont venues de la suppression de ces lois bien plus que de leur multiplication.

M. Blackmore: Il se passe au Canada des choses qui peuvent être un sujet d'étonnement. Je ne me rappelle pas qu'on ait jamais étudié à la Chambre ni à aucune réunion publique des représentants de la population l'à-propos d'éliminer le mot "dominion" du nom du pays. Or le Dominion du Canada est précisément ce que j'ai appris à respecter mais, pour une raison ou pour une autre, on supprime le mot "dominion". D'après un mouvement qui se dessine, on ne peut, sans faire en quelque sorte un faux pas, mentionner le "Dominion du Canada". Il faut dire "le Canada".

Personne ne sait comment cela se produit, ni à l'instance de qui c'est arrivé. Si cela continue, apparemment, grâce à un décret ministériel ou gouvernemental, plutôt que par l'expression de la volonté des représentants du peuple, si un mouvement analogue se dessine à l'égard de l'organisation nouvelle et merveilleuse des Nations Unies, du Commonwealth britannique ou de l'Empire britannique, bientôt les gens ne sauront plus s'il convient ou non d'employer ces désignations.

J'espère que la liste des définitions du mot "sédition" sera complète et qu'on la fera connaître partout. J'espère qu'on la mettra à la portée de quiconque est exposé à commettre quelque infraction d'un caractère séditieux.

M. Fleming: Le comité chargé de la revision du Code criminel a-t-il proposé l'une ou l'autre des modifications que renferme le projet de loi?

L'hon. M. Garson: Non, il ne l'a pas fait.

M. Fleming: L'a-t-on consulté à propos de certaines des modifications?

L'hon. M. Garson: Non. Le remaniement des articles relatifs aux pistolets et aux revolvers a été fait à la demande, surtout, de la Gendarmerie royale qui a porté la question à l'attention de l'Association des chefs de police. Comme le député sait sans doute, nous avons essayé, d'année en année, de mettre en ordre certaines parties du Code criminel; nous les soumettons au comité, qui formule les observations qu'il juge opportunes. Nous lui laissons, toutefois, le soin de reviser les parties les plus difficiles.

Nous comptons présenter quelque chose à la Chambre peut-être à la session de 1952.

M. Fleming: Je savais, dans une certaine mesure, le travail accompli par le comité chargé de reviser le Code. Il me paraît étrange, toutefois, qu'on n'ait pas consulté le comité relativement aux modifications étendues prévues par le bill puisque ce comité s'occupe d'un travail analogue, en partie du moins, à celui que représente la mesure dont nous sommes saisis.

L'hon. M. Garson: Je crois pouvoir expliquer la chose au député en posant la distinction suivante: il sait que le Code n'a pas été remanié depuis 1892. Dans l'intervalle, le texte, qui comprend une foule de modifications apportées de temps à autre sans trop de souci d'uniformité, en est devenu fort compliqué.

La tâche que nous avons assignée à la commission de revision du Code criminel est celle de reviser le Code et de le modifier quant à la forme mais non quant au fond. Ces modifications que nous soumettons à la Chambre, d'une année à l'autre, comme le présent groupe de modifications, sont celles qui nous préoccupent le plus. Naturellement on se préoccupe toujours de la forme de toute loi; mais ce sont surtout les changements de fond qui nous occupent. Quand il est question de modifier le fond de la loi, nous nous en occupons au ministère; ces changements, une fois adoptés, sont confiés à l'autre comité qui les incorpore aux textes existants, de la façon qu'il juge opportune.

M. Pouliot: Monsieur le président, j'appuie cet article aussi bien que la loi du cadenas, que M. King n'a pas...

M. Knowles: Annulée.

M. Pouliot: Merci.

M. Knowles: Je n'ai pas remercié M. King de ne pas l'avoir annulée.

M. Pouliot: M. King n'a pas annulé cette loi à cause d'un mémoire que je lui ai fait tenir et qui sera publié par sa succession dans cinquante ans, si je ne le publie pas auparavant.

M. Low: Ce sera alors de l'histoire.

M. Pouliot: Je suis très heureux que mon honorable ami parle de l'histoire, car personne ne semble être au courant des faits historiques, ici à la Chambre des communes. Si nous parlons d'histoire, les gens disent que c'est une critique injuste, et je ne dis pas cela à propos du député qui a pris la parole, mais plutôt à propos d'un fait récent à la Chambre, alors que la vérité a indigné tout le monde.

Le Canada est un pays où nous ne pouvons pas dire la vérité. Mais j'essaie de le faire; j'y réussis parfois, et parfois je n'y parviens pas.

Mais, monsieur le président, la mesure à l'étude pourra se révéler très bonne, appliquée sous la surveillance du ministre actuel;

par ailleurs, elle se révélera peut-être fort mauvaise, sous un autre ministre; et elle pourrait aussi être mauvaise, appliquée par un bon ministre mais un piètre personnel, comme c'est arrivé durant la guerre en vertu des règlements relatifs à la défense, alors que le chef de l'opposition et M. Chaloult furent tous les deux arrêtés, pour rien. L'accusation portée contre le chef actuel de l'opposition a été retirée. M. Chaloult a dû subir son procès devant un juge, mais il a eu gain de cause.

Certains membres de la tribune des journalistes ont la mémoire bien courte. Deux membres de cette tribune ont été nommés censeurs; l'un était un ancien journaliste et l'autre un membre actif de la tribune. Ces deux hommes ont porté des accusations contre un journaliste de Toronto et contre un journaliste de Montréal. Je me suis occupé de l'affaire et, heureusement, on n'y a pas donné suite. Ces deux membres de la tribune des journalistes, ces deux Judas Iscariote, ont cherché à faire emprisonner deux de leurs confrères, parce qu'ils ne partageaient pas les opinions de celui qui était alors leader du gouvernement.

J'ai communiqué avec l'ancien ministre de la Justice, M. Lapointe, et avec son secrétaire; l'un et l'autre sont décédés. J'ai aussi communiqué avec le secrétaire de M. King, qui vit toujours. Je voulais m'assurer qu'on n'incarcérerait pas ces deux journalistes. Le ministre de la Justice était au Portugal à ce moment-là.

Ces deux censeurs étaient terribles. J'espère que le ministre verra à ce qu'on ne fasse rien sans son approbation; je suis certain que de cette façon tous jouiront d'une véritable sécurité. Autrement, ils en seront complètement dépourvus. Si on laisse les bureaucrates appliquer une loi de ce genre, nous ne saurons jamais qui sera le premier à en souffrir. C'est pourquoi, nous devons procéder avec grand soin. Je ne suis pas un protagoniste des droits de l'homme et des prétendus libertés fondamentales, mais je ne veux pas qu'on emprisonne sans raison mes concitoyens.

(L'article est adopté.)

Les articles 10 et 11 sont adoptés.

Sur l'article 12—*Usage irrégulier de la poste.*

M. Diefenbaker: Quel est le but de cette modification? Il y a deux ans l'honorable député de Kamloops s'est fait le parrain d'une mesure adoptée par la Chambre en vue de la suppression des illustrés dits *crime comics*. Ces illustrés, disparus, ont été remplacés par des illustrés à caractère pornographique. J'aimerais savoir ce qui motive aujourd'hui cette modification du libellé. La loi actuelle parle de celui qui "dépose à la poste, pour que la transmission ou la remise en soit faite par la voie ou l'intermédiaire de la poste". On remplace ces mots par ceux-ci: "qui se sert de la poste aux fins de transmettre ou de livrer".

L'hon. M. Garson: Je crois que, réflexion faite, les honorables députés conviendront que, chaque fois que se produit un délit aux termes de l'article 209, il importe de s'assurer que si l'accusé est coupable il ne puisse pas être acquitté parce que la Couronne a été mise dans l'impossibilité de prouver qu'il a effectivement posé un geste dont il est assurément responsable. Il est souvent arrivé que la Couronne, ayant engagé une poursuite aux termes de l'article, a pu effectivement prouver que la lettre avait été transmise par la poste puisque le destinataire la lui avait apportée. Toutefois il pourrait être impossible, aux termes de la loi, telle qu'elle est rédigée en ce moment, de prouver que l'accusé avait effectivement posté la lettre. L'article se lit actuellement ainsi:

> Est coupable d'un acte criminel et passible de deux ans d'emprisonnement, quiconque dépose à la poste pour que la transmission ou la remise en soit faite par la voie ou l'intermédiaire de la poste quelque lettre...

Comme je le disais il y a un instant, nous pourrons peut-être prouver qu'il s'est servi de la poste pour faire parvenir la lettre à Z, à qui elle était adressée, et, pourtant, nous ne pourrons peut-être pas établir que c'est lui qui l'a postée. Neuf fois sur dix, ce n'est pas l'auteur de la lettre qui la met à la poste; il l'a fait poster par un autre. Nous substituons des mots qui, selon nous, nous permettront d'obtenir la condamnation seulement dans les cas où il y aurait lieu de l'obtenir. Nous pensons que, dans les cas où il y aurait lieu lieu d'obtenir la condamnation, nous ne devrions pas subir un échec parce que nous ne pouvons pas établir que l'accusé a lui-même mis la lettre à la poste.

M. Diefenbaker: Le ministre a dit que, très souvent, il est impossible de prouver que l'accusé a posté la lettre ou le document en question. J'aimerais demander si des poursuites ont été intentées en conformité de cet article, depuis cinq ans.

L'hon. M. Garson: Non. Je pense que peut-être le ministre des Postes pourrait répondre à la question car, pour des raisons évidentes, il existe d'autres moyens de régler ce problème.

M. Diefenbaker: J'ai posé la question parce que le ministre dit que, dans bien des cas, c'était impossible à prouver.

L'hon. M. Garson: Il se peut que dans bien des cas la preuve soit impossible à établir.

M. Macdonnell (Greenwood): Le présent article restreint l'infraction à l'utilisation de la poste, mais supposons qu'un homme se serve de ses camions pour se procurer cette sorte de matière et la distribuer. Y a-t-il un article qui couvre ce cas? Cette disposition ne semble s'appliquer qu'à une méthode de distribution de cette forme répréhensible de littérature.

L'hon. M. Garson: Cette disposition n'a trait qu'à la poste, elle ne vise rien d'autre. Pour les autres cas il faudrait recourir à d'autres articles du Code.

M. Macdonnell (Greenwood): Je demandais tout bonnement si on avait prévu les autres moyens de distribution.

L'hon. M. Garson: L'article 207 est ainsi conçu:

Est coupable d'un acte criminel et passible de deux ans d'emprisonnement, celui qui, avec connaissance de cause et sans justification ni excuse légitime,

a) Produit, fabrique, ou vend ou met en vente ou expose à la vue du public, ou distribue ou met en circulation ou fait distribuer ou mettre en circulation, ou a en sa possession, pour la vente, la distribution ou la circulation, ou aide à cette production, fabrication, vente, exposition, possession, distribution ou mise en circulation...

M. Knowles: Puis-je savoir si une personne peut utiliser le service des messageries pour distribuer les objets de l'espèce que le présent article interdit?

L'hon. M. Garson: L'ennui que pourrait comporter l'utilisation d'un service de messageries c'est qu'on n'aurait pas le genre de distribution qu'on voudrait, par exemple, en ce qui concerne la vente de titres frauduleux ou quoi que ce soit de cette nature, ou de livres obscènes. Aux termes de l'article que je viens de lire et qui a trait aux images et livres obscènes et immoraux, si l'on employait un service de messageries, on serait alors coupable de distribution ou de mise en circulation. Il y aurait donc culpabilité en vertu de l'article 207, non pas en vertu de l'article 209.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 13—*Flâner ou errer sur un terrain d'école ou de jeu ou près d'un tel terrain.*

M. Fleming: Je crois que la Chambre sera contente de l'insertion de cette disposition dans le Code. Elle constitue un pas dans la bonne voie, car le public s'alarme beaucoup de la multitude des délits découlant d'une aberration sexuelle, surtout ceux où des jeunes filles se trouvent impliquées. A-t-on

songé à étendre la portée de l'article 13? Il ne s'applique qu'aux individus qui, déjà trouvés coupables de délits sexuels, flânent ou errent dans un terrain d'école ou de jeu, ou près de ce terrain. A-t-on songé à étendre la portée de la loi à d'autres endroits où la flânerie sera censée constituer du vagabondage dans le cas d'individus qui ont été condamnés pour de tels délits?

L'hon. M. Garson: J'avoue que nous n'y avons pas songé. La disposition résulte d'observations qui nous sont venues de la Colombie-Britannique, plus exactement de la section provinciale du Barreau canadien. Je crois que cet organisme a été poussé à faire des démarches en ce sens par plusieurs cas particulièrement odieux où, comme cela arrive fréquemment,—le député le sait,—des enfants ont été victimes de ces pervers sexuels. La section provinciale du Barreau canadien a cru que la fin visée serait atteinte si on éloignait ces pervers des endroits indiqués à l'article.

M. Fleming: Tout le monde reconnaîtra, je crois, que l'article a du bon, mais il se limite à ceux qui errent ou flânent dans une cour d'école ou un terrain de jeu, ou près de ces endroits. On ne devrait pas se limiter à ces deux endroits. Je songe aux parcs publics, par exemple. Il n'y a pas très longtemps, un crime horrible de ce genre a été commis à Toronto, dans un parc, endroit qu'on ne pourrait guère ranger parmi les cours d'école ni les terrains de jeu. L'expression "terrain de jeu" a un sens précis et ne saurait embrasser toutes les parties d'un parc public.

L'hon. M. Garson: L'objet de l'article, comme le député peut s'en rendre compte, est d'empêcher ces individus de flâner aux endroits où les enfants se réunissent en grand nombre. Si, après réflexion, le député désire proposer plus tard un amendement tendant à ajouter quelque autre endroit aux cours d'école et terrains de jeu, je serai heureux de l'accepter, car le principe dont s'inspire l'article n'en serait aucunement modifié. Nous avons cru que tous les cas étaient passablement prévus. Il ne faut pas oublier que nous ne voulons pas que l'article ait une portée si générale qu'il devienne inopérant, mais si, après que nous aurons étudié le reste des articles, mon honorable ami veut revenir sur celui-ci et proposer un amendement par lequel il ajouterait un ou deux endroits où les enfants se réunissent, c'est avec plaisir que je l'accepterai.

M. Fleming: Je songe aux parcs publics.

M. Croll: Les adultes fréquentent les parcs publics tandis qu'on en voit peu près des écoles. Nous ne tarderons pas à constater que ces gens seraient mieux, en prison. Je crois que c'est un bon pas dans la bonne voie. Mais il ne faudrait pas que l'article comportât trop de restrictions; sinon, ces gens seront presque des prisonniers, qu'ils soient en prison ou non. Telle est la difficulté, à mon avis. Il ne faut pas oublier que les enfants se trouvent en grand nombre sur les terrains des écoles, mais très peu d'adultes, tandis que dans les parcs on voit souvent des gens âgés et les difficultés ne sont pas les mêmes.

M. Fleming: Je diffère d'avis avec le député. Les pires cas qui se soient produits dans la ville que j'habite se sont produits dans des parcs. Je crois qu'il s'en est produit bien plus dans des parcs que dans les cours d'écoles ou sur des terrains de jeu. Certains terrains de jeu se trouvent dans des parcs publics, mais l'expression "parc public" aurait une portée bien plus vaste que "terrain de jeu". Mon ami signale qu'on trouve ordinairement un grand nombre d'adultes dans les parcs publics. Certains de ces parcs sont passablement vastes et dans quelques-uns d'entre eux la présence d'adultes n'a pas empêché les pires délits de ce genre de s'y commettre. Dans bien des cas, les parcs sont sous la surveillance des autorités. Il est toutefois impossible d'en surveiller tous les moindres recoins. On trouve dans certaines grandes villes des parcs d'une superficie de centaines d'acres.

Le premier point à considérer ne doit certainement pas être la défense de la liberté de gens déjà trouvés coupables des crimes dont il est ici question. N'oublions pas qu'il s'agit de gens déjà trouvés coupables d'horribles crimes perpétrés contre des fillettes. Je ne gaspillerai pas ma sympathie à l'égard de ces gens lorsqu'il n'est question que de restreindre leur droit de hanter les parcs publics. Je me préoccupe grandement plus des fillettes qui utilisent ces parcs à des fins fort légitimes. Nous devrions nous intéresser beaucoup plus à les protéger des atteintes d'individus déjà trouvés coupables de crimes sexuels contre des jeunes filles. Je ne comprends pas qu'on puisse s'opposer à inclure les parcs dans la liste des endroits où il est interdit à de telles personnes d'errer ou de flâner. S'il vont à leur affaire sans flâner ni errer, ils ne commettront point d'infraction à l'article à l'étude, mais s'ils flânent,—et les journaux nous disent que ces gens errent fréquemment dans les parcs publics parfois avec de vilaines intentions,—il convient d'ajouter les parcs publics aux deux autres genres d'endroits où ces personnes ne doivent ni errer ni flâner. J'engage fortement le ministre à accepter cette proposition. Il se peut qu'après y avoir réfléchi, les députés songent à d'autres endroits analogues. Pour le moment, c'est aux parcs que je pense et je prie le ministre de les ajouter à la liste.

M. Pearkes: Je voudrais proposer qu'on ajoute aussi les piscines et autres endroits de natation.

M. Murray (Cariboo): Le ministre a parlé du Barreau de la Colombie-Britannique. N'a-t-il pas reçu également un mémoire des dames du Lady Laurier Club de Dawson-Creek à ce sujet?

L'hon. M. Garson: Oui. Le mémoire officiel provenait du Barreau de la Colombie-Britannique mais d'autres organismes, notamment ces dames de Dawson-Creek, ont fait des démarches officieuses à cet égard.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Fleming: Non. Pouvons-nous le réserver un moment?

M. le président: L'alinéa est-il adopté?

M. Fleming: Le ministre a-t-il des observations à présenter au sujet des mesures qui viennent d'être préconisées. Dans le cas de la négative, et si l'on veut bien réserver un peu l'alinéa en cause, je rédigerai volontiers un amendement qui viserait les parcs et les plages publics.

L'hon. M. Garson: Compte tenu du fait que l'article en question emploie les mots "flâner et errer" et qu'il s'agit d'endroits écartés et non des endroits où l'on trouve des bancs pour s'asseoir et autres lieux du même genre, je ne serais pas d'avis, non plus que l'honorable député de Spadina, d'interdire l'accès aux parcs à une personne qui a été condamnée ou encore de l'empêcher de s'asseoir sur un banc ou de se rendre au comptoir des rafraîchissements. Qu'un individu erre ou flâne dans le voisinage des bosquets ou autres endroits du même genre, tel est l'état de choses que nous voulons voir cesser. Pour ma part, je serais tout disposé à accepter un amendement à cet effet.

M. Croll: L'individu en question veut peut-être entendre la fanfare et il se promène parce qu'il n'a pas trouvé de siège. On pourrait fort bien l'accuser de flâner et d'errer. Ce serait aller un peu loin. Dans son état actuel l'article se tient très bien; attendons de connaître les résultats de son application. Si les circonstances l'exigent, nous en élargirons la portée. La mesure constitue un pas dans la bonne voie et j'estime que nous devrions en rester là pour l'instant.

M. Fleming: Je propose que l'alinéa *k*) de l'article 13 du projet de loi soit modifié par

l'adjonction des mots: "ou parc public ou plage publique". En réponse aux observations de l'honorable député de Spadina je souligne d'abord que cette disposition ne s'applique qu'aux personnes déjà reconnues coupables de certains de ces crimes odieux contre les mœurs commis sur des jeunes. Voilà le premier point. Le second, c'est que la disposition ne s'applique qu'à ceux qui flânent ou errent dans ou près les zones publiques. Personne n'accusera de flâner ni d'errer celui qui se conduit bien en écoutant une fanfare. Il me semble très sage que ceux qui ont déjà un dossier de ce genre et qui flânent et errent dans ces zones publiques soient passibles d'une condamnation pour vagabondage. Ce n'est pas plus grave que cela, mais ce sera un moyen plus efficace de tenir ces gens éloignés de ces endroits.

M. Crestohl: Je crois que la modification ne va pas assez loin. Les mots employés dans l'alinéa sont "terrain d'école ou terrain de jeu". Cela veut dire que ce sont des endroits où les enfants sont groupés sans surveillance. S'il désire étendre la portée de la disposition, l'honorable député d'Eglinton n'a qu'à ajouter les mots: "ou autres endroits où les enfants se réunissent". La portée de l'alinéa ne serait plus alors restreinte aux plages publiques ni aux parcs publics, mais s'étendrait à tous les endroits où les enfants se rassemblent. Il peut s'agir d'un endroit de pique-nique ou de tout autre où les enfants se rassemblent sans surveillance. L'objet de la mesure est de protéger les enfants dans les endroits publics où ils manquent de surveillance.

M. Fleming: Je remercie le député de l'esprit de collaboration qui inspire sa proposition. La difficulté réside, évidemment, dans le choix des termes. Il serait dangereux d'employer des termes aussi peu précis que ceux que propose le député. Si l'article s'applique aux endroits où des enfants se rassemblent cela pourrait s'entendre de l'école même, d'une église, d'une école du dimanche, et ainsi de suite. Le député a dit que les enfants se rassemblent à ces endroits sans surveillance. A mon avis, les enfants n'y sont pas toujours sans surveillance. Le terrain de l'école est surveillé à certaines heures de la journée. Dans bien des villes, les terrains de jeu publics sont surveillés à certaines heures. Si nous ajoutions les deux autres endroits que j'ai proposés nous serions sur une base solide, nous ne risquerions plus que les termes soient trop vagues. Si le député a d'autres endroits à signaler nous serions heureux de les connaître.

M. Crestohl: Les terrains de pique-nique.

[M. Fleming.]

M. Fleming: Les terrains de pique-nique sont presque toujours situés dans un parc public, et je crois que cela serait compris. Il existe des terrains de pique-nique privés. Les propriétaires exercent, je suppose, une certaine surveillance. Il s'agit ici surtout d'endroits publics, d'écoles, de terrains de jeu. Mon amendement est conforme au plan général de l'article.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 14—*Conduite pendant que la capacité de conduire est affaiblie.*

M. Diefenbaker: C'est l'article visant la conduite d'une voiture par quelqu'un en état d'ivresse, et c'est une des plus intéressantes expériences que tente le ministère. Il tente, à mon sens, de créer une section spéciale de la loi visant la conduite d'une voiture par quelqu'un en état d'ivresse. Or en sectionnant la loi il a, en réalité, réduit le danger auquel s'exposent ceux qui, en état d'ivresse, conduisent des automobiles. Aux termes du présent article, sur déclaration sommaire de culpabilité, la peine est d'au moins sept jours et d'au plus trente jours. Parce qu'il est parfois difficile d'établir l'état d'ivresse, on a créé un délit secondaire: toute personne qui, pendant que sa capacité de conduire une automobile est affaiblie, la conduit quand même, est coupable d'infraction. La peine prévue pour une première infraction est une amende d'au plus $500 et d'au moins $50 ou l'emprisonnement, ou à la fois l'amende et l'emprisonnement.

Je crois que dans la pratique cette disposition fait perdre toute sa vigueur à l'article actuel visant la conduite d'une voiture par quelqu'un dans un état d'ivresse et fournira un échappatoire facile à ceux qui conduisent des automobiles quand ils sont en état d'ivresse. De plus, il y a une disposition visant les analyses chimiques, les échantillons d'urine, de l'haleine, et ainsi de suite; mais à l'analyse de l'article, je soutiens qu'en réalité il ne signifie pas grand chose. La disposition prévoit que le résultat de l'analyse chimique du sang, de l'urine ou de toute autre substance corporelle peut servir de pièce à conviction, même s'il n'y a pas eu mise en garde. Puis il y a un autre paragraphe déclarant qu'aucune personne n'est tenue de donner un échantillon de sang, d'urine ou de toute autre substance corporelle en vue de l'analyse chimique aux fins de cet article. Autrement dit, même si l'article vise à étendre le domaine dans lequel la poursuite peut obtenir des pièces à conviction contre la personne accusée de conduire une voiture en état d'ivresse, il n'atteint pas effectivement cette fin.

L'article se borne à prescrire l'admissibilité d'un tel élément de preuve. La question se pose donc de savoir si on l'admettra. Il n'est pas nécessaire d'avertir que l'accusé n'est pas nécessaire d'avertir que l'accusé n'est pas tenu de s'y soumettre, mais il y a encore une foule d'autres motifs fondant le tribunal à soutenir que ce qui avait été fait ne l'avait pas été volontairement, et pour cette raison la preuve ne serait pas admissible. Malgré sa grandiloquence, l'article est plus clinquant que propre à répondre aux circonstances qu'il vise.

Je me rends compte des difficultés. On a pu le voir quand j'ai proposé en plus d'une occasion, à la Chambre, que l'épreuve de l'haleine, de l'urine et du sang devrait être permise. Je me suis aperçu que ces épreuves comporteraient un empiétement sur les droits des particuliers. Mais les chauffeurs en état d'ivresse constituent maintenant un grave problème, une sérieuse menace à la vie de centaines, sinon de milliers, de gens. Aussi faut-il prendre en l'espèce des mesures fort rigoureuses.

Le juge Barlow, du tribunal de première instance d'Ontario, a déclaré en janvier dernier que chacun des sept cas d'homicide involontaire soumis aux assises précédentes à Toronto avaient pour cause première la consommation de bière. Voilà un indice de la grandeur du danger qui menace les personnes qui respectent les règlements de circulation sur les grand routes, quand elles y rencontrent des chauffeurs ivres. Je me contenterai d'une brève allusion à l'expérience qu'ont acquise en ce domaine d'autres pays. En Norvège, il est prescrit que tous les chauffeurs dont le sang contient au moins ·05 d'alcool sont tenus coupables d'un délit. En plus d'analyser leur sang on leur fait subir un examen médical. En Suède, il y a examen médical et épreuves chimiques. Tous ceux dont le sang contient ·08 d'alcool sont inclus; ceux dont le pourcentage d'alcool dans le sang varie entre ·08 et ·15 sont reconnus coupables ou innocents selon le résultat de l'examen clinique. Cependant, si le pourcentage d'alcool est supérieur à ·15, la personne est déclarée coupable, peu importe le résultat de l'épreuve chimique.

Les directeurs provinciaux de l'Association ontarienne pour la prévention des accidents se sont réunis à Toronto. Ils ont étudié la question à fond. Des spécialistes ont adressé la parole. On a fait des épreuves, à Toronto, à l'égard d'accidents dans lesquels des gens avaient été blessés au cours d'une certaine période On a constaté, pour ce qui est des accidents qui ont fait l'objet d'enquêtes à Toronto, que le sang de 23 p. 100 des conducteurs renfermait plus qu'un soupçon d'alcool. On a aussi constaté que la proportion de conducteurs qui commettent des erreurs de jugement augmente à mesure que s'accroît la concentration d'alcool dans le sang, de ·05 à ·14. On a également constaté que 86 p. 100 des conducteurs dont le sang contenait ·15 p. 100 d'alcool avaient été négligents au volant, d'une façon ou d'une autre. C'est dire qu'un pourcentage de ·15 est dangereux pour au moins 86 p. 100 de tous les conducteurs de voitures. A la suite de la conférence, à laquelle assistaient des toxicologues et des préposés à l'application des lois, on a conclu qu'il y a un rapport bien net entre la concentration d'alcool dans le sang et les erreurs de jugement qui sont causes d'accidents de la route.

On serait porté à croire que cet article révèle un effort sérieux en vue de prévoir des épreuves de sang, d'urine et d'haleine, alors qu'en réalité le problème n'est que posé et non résolu. Je crois que la répartition des délinquants en plusieurs catégories et la disposition que comporte le nouvel alinéa *a*) du paragraphe (4), dont je parlais, n'auront pas pour résultat d'augmenter sensiblement le nombre des condamnations, mais constitueront, en fait, une invitation adressée aux chauffeurs ivrognes et feront que, pour un premier délit, on imposera une amende plutôt qu'une peine d'emprisonnement. Il en est qui prétendent que la perspective de passer sept jours en prison ne suffit pas à faire réfléchir ceux qui conduisent des voitures tout en étant dans un état d'ébriété for avancé. Pourtant, je crois que l'expérience a prouvé,—je songe à celle des agents de police,—que la crainte d'une peine minimum a effectivement un effet salutaire. Je crois même que le prédécesseur de l'actuel ministre de la Justice nous a déjà dit que l'augmentation de la peine de façon à prévoir une plus longue période minimum d'emprisonnement serait de nature à effrayer davantage les contrevenants éventuels.

Je suis de ceux qui ont toujours défendu énergiquement la liberté individuelle, qui ont toujours protesté contre tout empiétement injustifié sur les droits constitutionnels. Mais, eu égard à l'accroissement de la mortalité chez nous, du fait de chauffeurs de voitures en état d'ivresse, il n'y a qu'une langue que ces délinquants en puissance puissent comprendre: l'application rigoureuse de la loi. Au lieu de reviser la peine pour prévoir une simple amende, dont le minimum est de $50, j'aurais cru qu'on aurait augmenté la période minimum d'emprisonnement, actuellement de sept jours. Bien des gens peuvent penser que le nouveau paragraphe 4 *d*) prévoit l'analyse du sang, de l'urine, de l'haleine ou de quelque autre substance corporelle, mais il n'en est rien. Il autorise le tribunal à reconnaître de telles épreuves, mais il n'y a rien qui l'empêche de déclarer, qu'il y ait eu

avertissement ou non, qu'une telle atteinte à la personne du délinquant constitue un empiétement sur ses droits et que, partant, elle est inadmissible.

De fait, la rédaction de cet article semble inviter le tribunal à décréter que, sauf dans des circonstances extraordinaires, ces épreuves ne devraient pas être admissibles. Je n'en dirai pas davantage en ce moment, mais je suis d'avis que cet article, dans lequel on voyait un grand progrès avant qu'il soit soumis à la Chambre dans sa forme actuelle, n'aidera que peu ou point à supprimer la menace toujours croissante que constituent les chauffeurs ivres dont la considération pour les droits des autres diminue presque dans la proportion où s'accroît leur ébriété. J'aimerais savoir qui a réclamé l'article dans sa forme actuelle, car il ne va certes pas aussi loin que le voudraient les agents préposés à l'application de la loi. De fait, il ne constitue qu'un pas hésitant dans la voie indiquée par la vigoureuse campagne entreprise en vue de protéger la vie de nos citoyens contre la menace que représentent ceux qui, en raison de leur état d'ivresse, ne se soucient aucunement des droits des autres.

M. Higgins: Monsieur le président, je suis bien téméraire de prendre la parole après le représentant de Lake-Centre. On voudra bien me permettre de dire à mon collègue, bien plus savant que moi, que j'y pense à deux fois avant d'agir de la sorte. Si je n'approuve pas certaines de ses observations, il voudra bien reconnaître que j'exprime simplement l'avis d'un jeune avocat. Toutefois, je pense que l'article qu'on propose d'insérer dans le Code criminel est excellent. D'après ce que l'exercice de ma profession m'a appris, j'imagine que cette disposition sera un bien meilleur préventif en ce qui concerne la conduite en état d'ivresse d'une auto que ne l'est le présent article du Code criminel. Si les magistrats peuvent recourir à cet article, je crois qu'ils seront plus portés à condamner les gens que s'ils devaient se contenter de l'article actuel. Je le dis en toute déférence pour mon honorable et savant ami qui a pratiqué sa profession dans des domaines beaucoup plus vastes que je ne l'ai fait moi-même. Mais je trouve que c'est un bon article et j'aimerais qu'il demeurât.

Je suis de son avis au sujet de la question de l'analyse de diverses substances du corps humain, mais je ne suis pas bien sûr qu'il ait dit exactement ce que je pense à propos de cet autre important article qui empiète sur les droits du sujet. J'ai des opinions bien arrêtées sur ce point, monsieur le président. Sauf tout le respect que je dois aux rédacteurs de l'article, je crois que l'agent de police ou celui qui fait l'arrestation devrait donner un avertissement avant qu'une telle analyse soit faite. Je ne crois pas qu'il soit juste ni opportun d'effectuer ces analyses tout naturellement, sans que la personne arrêtée soit dûment avertie qu'elle n'a pas besoin de se prêter à une épreuve si elle ne le veut pas.

D'après le peu de connaissances que j'ai de ces choses, je sais qu'on peut commettre une grave injustice. C'est certes contraire aux principes de la justice britannique, comme je la connais. Je le répète, si mon honorable et savant ami a dit le contraire,—et je n'en suis pas sûr,—je suis de son avis. S'il ne l'a pas fait, je ne partage pas son point de vue, mais je crois que cette disposition devrait être insérée. A mon sens, on devrait donner un avertissement avant qu'un individu ait à subir une des épreuves énoncées dans la mesure.

M. Adamson: J'ai un cas à signaler au ministre. Tout en souscrivant d'une façon générale à l'article à l'étude, je trouve que le Code criminel devrait nettement déclarer que l'emprisonnement est obligatoire pour ceux qui conduisent en état d'ivresse, particulièrement s'ils provoquent un accident. Cette considération m'est inspirée par un accident qui s'est produit à Ottawa il y a quelques jours seulement. De fait, le chauffeur en cause a été mêlé à deux accidents. Après avoir manqué de causer la mort d'un arpenteur à l'emploi de la ville d'Ottawa ou de la Commission des parcs, il s'est enfui en laissant l'arpenteur étendu sur la chaussée, son théodolite brisé, a changé de voiture, est monté dans un taxi. Quand on l'a pincé,—grâce à la présence d'esprit d'un agent de police,—il était dans un état d'ivresse marqué. On a condamné à une amende de $500 ce chauffeur qui aurait bien pu causer la mort de quelqu'un et qui, de fait, a gravement blessé un arpenteur. S'il l'avait frappé à la tête à coups de marteau,—autrement dit, s'il s'était livré à des voies de fait sur lui,—il aurait sûrement été jeté en prison; mais, parce qu'il a heurté quelqu'un alors qu'il était au volant d'une voiture, on lui impose une amende de $500.

Je ne suis pas avocat, mais il est aussi grave, il me semble, de faire passer sa voiture sur un homme, quand on est en état d'ivresse, que de l'attaquer dans la rue. L'article devrait prévoir que l'emprisonnement est obligatoire à l'égard de ce genre d'accident.

Ce qui, à mon avis, cause autant d'accidents que toute autre chose, c'est la façon insolente dont les automobilistes se comportent les uns envers les autres ou envers les piétons et vice versa. Je ne suppose pas qu'il y aurait moyen d'insérer dans le Code criminel une disposition concernant les injures que se

lancent les automobilistes. Rien ne diminue tant la capacité de conduire d'un automobiliste au volant d'une auto lourde et puissante, capable de causer la mort dans une fraction de seconde que l'affaiblissement de son jugement; et rien ne tend plus à nuire au jugement d'un automobiliste que la colère. Peut-être est-ce impossible d'inclure une telle disposition dans l'article. On conseille souvent aux automobilistes de se montrer attentifs et courtois. La conduite d'une automobile est affaire de courtoisie. La courtoisie a une valeur inestimable pour la sécurité des automobilistes.

L'hon. M. Garson: J'aimerais expliquer un peu l'attitude du Gouvernement en cette matière. J'étais à me demander s'il y avait lieu de le faire quand un collègue m'a écrit sur un billet que ses commettants aimeraient savoir comment le Gouvernement a procédé à l'établissement de ces dispositions. Or je suis sûr que d'autres députés aimeraient eux aussi être renseignés sur ce point. On a soulevé la question l'an dernier et, sauf erreur,—le hansard semble m'indiquer que j'ai raison,—le député de Lake-Centre préconisait l'adoption de certaines des épreuves chimiques auxquelles on recourt dans certains des États-Unis, au Michigan notamment, avec le résultat excellent qu'il est beaucoup plus facile d'appliquer la loi.

Le degré d'amélioration dans l'application de la loi dépend dans une certaine mesure du degré où l'on réussit à appliquer la loi au moment où commence la campagne d'amélioration. Il se peut que les conclusions fondées sur l'amélioration observée au Michigan ne puissent être valables si on les applique à l'observation de la loi dans nos provinces.

Je signale, à titre d'appréciation pour ainsi dire, que le Gouvernement a sérieusement étudié les propositions du député. Nous avons chargé un de nos fonctionnaires les plus compétents d'examiner la question avec attention. Il a visité Detroit et Chicago afin de voir ce qu'on y accomplit. Il est également allé à l'Université Northwestern, d'Evanston, mais à son avis le meilleur travail dans ce domaine est celui qu'accomplit la section de pharmacologie de l'Université de Toronto. Les observations que je formule ce soir reposent dans une large mesure sur un rapport que M. H. W. Smith, de la division de la pharmacologie, a préparé à notre demande. De notre côté, nous avons donné notre appui à d'importantes recherches effectuées à l'Université de Toronto sur ce problème en accordant à cette institution une subvention du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Nous croyons que, grâce à ces études, nous avons rassemblé toutes les données qu'il était possible de recueillir au Canada et qui sont de nature à influer sur ce problème. C'est en nous fondant sur ces renseignements que nous avons rédigé les propositions qui sont maintenant soumises aux députés.

Quel est le but principal des dispositions touchant la conduite de véhicules après la consommation de boissons alcooliques? C'est certes d'éliminer l'ivresse en tant que cause d'accidents et de mort? Ainsi, cette peine obligatoire de sept jours d'emprisonnement, à laquelle s'ajoute la mise en fourrière de l'automobile pendant plusieurs mois, est infiniment plus sévère à l'égard d'un citoyen par ailleurs respectable qui, alors qu'il se trouvait en état d'ivresse, a conduit son auto, que toute autre peine que la loi peut lui imposer parce qu'il s'est enivré. Cette peine rigoureuse, cette lourde aggravation de la peine, a pour but de prévenr les accidents et la mortalité attribuables à la conduite d'autos par des chauffeurs en état d'ivresse.

La question importante qui vient ensuite est celle-ci: quand la consommation de l'alcool agit-elle sur un chauffeur au point qu'il est plus susceptible d'avoir un accident que s'il n'avait pas bu? La réponse que nous avons obtenue à cette question par suite de demandes de renseignements que nous avions adressées à ces hommes de science, est qu'un chauffeur devient dangereux, extrêmement dangereux, non pas seulement quand il est complètement ivre! Quand il est assez ivre, le danger qu'il représente pour la circulation disparaît, parce qu'il ne peut plus conduire sa voiture.

Il est maintenant scientifiquement établi que l'alcool diminue l'efficacité d'un chauffeur de sorte qu'il ne peut plus conduire avec son habileté ordinaire même si l'influence de la boisson reste bien en deça de l'ivresse complète.

En d'autres termes, les hommes de science affirment que, à part l'ivresse, l'alcool a deux effets principaux qui conduisent aux accidents. Le premier est ce qu'ils appellent l'euphorie, c'est-à-dire un faux sentiment de confiance qui équivaut dans certains cas presque à l'irresponsabilité. Le second est un effet physique qui ralentit les réflexes ou le délai de réaction du chauffeur. Même sans ivresse complète, l'alcool diminue sérieusement l'habileté du chauffeur par suite de ces deux influences.

L'honorable député a demandé qui a conseillé cette mesure. La mesure est le fruit des délibérations du cabinet lui-même, délibérations au cours desquelles nous avons bénéficié de l'opinion des hommes de science. On a été d'avis qu'une excellente mesure législative propre à enrayer l'habitude de conduire après avoir absorbé de l'alcool consis-

terait à interdire le droit de conduire non seulement lorsque le conducteur est complètement ivre, mais aussi lorsqu'il a consommé assez d'alcool pour porter sérieusement atteinte à son aptitude à conduire. J'imagine que l'accident causé par une automobile, que le député de York-Ouest a signalé ce soir, résulte probablement du fait d'une diminution de l'aptitude à conduire par suite de la consommation d'alcool.

C'est pour parer à cette façon de conduire que nous insérons le nouvel article dans le Code criminel. Et si ce détail peut rassurer l'honorable député de Lake-Centre, je lui rappelle que la disposition a reçu l'approbation de ceux qui ont étudié la question au point de vue scientifique. Au dire de l'honorable député de Lake-Centre, une des raisons pour lesquelles les condamnations pour conduite en état d'ébriété ne sont pas plus nombreuses au Canada en proportion du nombre de ceux qui à son avis, conduisent en cet état,—c'est du moins ce que j'ai cru comprendre des observations qu'il a formulées l'an dernier et je l'invite à me corriger si je fais erreur,—c'est que la peine d'emprisonnement étant obligatoire si l'inculpé est reconnu coupable, la sûreté, les procureurs et, en particulier, les magistrats hésitent à poursuivre et à condamner; ils savent en effet que l'inculpé devra aller en prison s'ils rendent un tel verdict. Pour un homme honorable, d'autre part, c'était une très grande honte. C'est pourquoi,—le député nous l'a maintes fois répété; je suis sûr qu'il se le rappelle,—on a porté des accusations de conduite dangereuse et non de conduite en état d'ivresse.

Il a présenté cet argument quand j'ai soutenu que la loi telle qu'elle existait alors, telle qu'elle existe aujourd'hui, avant que cette modification entre en vigueur, pouvait fort bien être appliquée si les autorités voulaient s'en occuper. Nous avons pensé qu'en définissant un nouveau délit, la conduite au moment où la capacité de conduire est affaiblie par l'alcool ou une drogue, non seulement nous allions créer délit ce qui peut-être aurait dû l'être auparavant,—c'est ce genre de conduite qui a fait du mal à si grand nombre de personnes innocentes au pays,—mais nous prévoyions aussi les cas dont le député a parlé, nous faisions en sorte que ces chauffards dont la consommation de spiritueux avait déterminé chez eux un état moins avancé que l'ivresse, pouvaient être traduits en justice sans qu'il soit nécessaire de recourir au strattagème de l'accusation de conduite dangereuse.

[L'hon. M. Garson.]

Si pour le premier délit le nouvel article prévoit une amende de $50, pour le second l'emprisonnement est obligatoire tout comme à l'égard de la conduite en état d'ivresse.

M. Diefenbaker: Le ministre a-t-il le nombre des poursuites engagées au Canada, l'an dernier, visant la conduite en état d'ivresse, et le nombre des condamnations?

L'hon. M. Garson: Non, je ne les ai pas, mais je pourrais fournir ces renseignements à mon honorable ami.

M. Diefenbaker: Je crois qu'ils dépeindraient la situation.

L'hon. M. Garson: J'ai l'impression très nette que nous avons étudié cet aspect de la question l'an dernier. J'avouerai que, dans le cas de certaines provinces, contrairement à d'autres, il y a eu un plus grand nombre d'accusations visant la conduite dangereuse et un nombre moindre d'accusations visant la conduite en état d'ivresse, mais ces proportions n'ont pas été uniformes. Dans quelques provinces où l'on avait pris la décision de supprimer la conduite en état d'ivresse, il y a eu un nombre relativement plus élevé d'accusations relatives à la conduite en état d'ivresse et, ce qui est plus significaif, un grand nombre de condamnations. Ce qui montre qu'il est possible d'obtenir des condamnations à l'égard de ces accusations.

M. Adamson: Il faut en réalité éveiller l'opinion publique.

L'hon. M. Garson: Exactement, et mon honorable ami a parfaitement raison. Dans chacune de ces provinces où les autorités accomplissaient un bon travail en condamnant les chauffeurs en état d'ivresse, on avait auparavant éveillé l'opinion publique, ce qui a forcé les autorités à agir. Ils ne pouvaient qu'appliquer strictement les dispositions de la loi.

Ne l'oublions pas, nous légiférons pour l'ensemble du Canada; afin de protéger les provinces où la loi actuellement en vigueur prescrit des moyens suffisants d'application et tient compte des présentes méthodes de preuve, nous avons maintenu dans nos lois la disposition visant la conduite en état d'ivresse. Nous ne contraignons pas les autorités dans les régions rurales, par exemple, où l'on ne pourrait pas procéder à des épreuves chimiques. Elles n'y sont pas tenues d'effectuer des épreuves chimiques dans tous les cas. Elles peuvent s'en tenir à la méthode actuelle pour obtenir une condamnation à l'égard d'une accusation de conduite en état d'ivresse sans s'écarter de la coutume suivie jusqu'ici.

Mais dans les autres régions où les autorités locales prétendent, à tort ou à raison, qu'elles trouvent impossible de recourir aux

mesures prises dans certaines provinces, qu'elles éprouvent des embarras à cause de cette condamnation obligatoire à la prison et ne peuvent obtenir de déclaration de culpabilité, nous avons prévu un autre délit portant sur le chauffeur qui mène sa voiture quand sa faculté de conduire est atteinte. Un tel délit se justifie quant au fond, mais il fournit aussi aux autorités de ces endroits, surtout des régions métropolitaines qui trouvent difficile l'application de la présente loi, un moyen de sévir contre ceux qui conduisent leur voiture après avoir trop bu.

Un mot des épreuves chimiques. J'espère que le députés de Lake-Centre me reprendra si je fais erreur, et je serai heureux de lui donner lecture, en les prenant au compte rendu, de ses paroles bien que je ne juge pas cela nécessaire. J'ai eu l'impression qu'il prône plutôt le genre d'épreuve chimique où la Couronne ou l'État, (comme c'est le cas aux États-Unis, ou de la façon dont, a-t-il dit, les choses se passent en Norvège ou en Suède) apporte des éléments de preuve indiquant que l'épreuve du sang, de l'haleine, de la salive ou de l'urine accuse un certain pourcentage d'alcool et que, uniquement d'après ce fait, son organisme contient un certain pourcentage d'alcool. On élève alors contre le prévenu une présomption légale qu'il lui incombe de réfuter. En d'autres termes, au lieu d'obliger la poursuite à prouver la culpabilité de l'accusé, qui est censé être innocent jusqu'à preuve du contraire, la situation est renversée par l'emploi de l'épreuve chimique, et c'est alors à l'accusé qu'il appartient de démontrer qu'il est innocent.

M. Diefenbaker: Je m'empresse de fournir des éclaircissements à mon honorable ami à ce sujet. J'ai dit qu'il faudrait recourir aux épreuves chimiques et au témoignage d'un médecin quant au résultat d'un examen clinique, pour déterminer s'il y a ébriété. Je n'ai jamais dit que la preuve de l'innocence incombait à l'accusé, indirectement ou d'une façon quelconque.

L'hon. M. Garson: Les remarques de l'honorable député me font plaisir, car les paroles qu'il vient de prononcer constituent une approbation de la ligne de conduite du Gouvernement.

M. Diefenbaker: Oh! non.

L'hon. M. Garson: En somme, ce que le bill à l'étude renferme, c'est une disposition autorisant l'application dans toutes les provinces du Canada de l'effet d'une décision de la cour d'appel ontarienne, selon laquelle le tribunal peut accepter comme preuve le résultat d'une analyse chimique, soit la concentration d'alcool dans le sang, faite sans avertissement. Il est prescrit dans la mesure que le tribunal peut accepter des témoignages relatifs au pourcentage d'alcool dans le sang de l'accusé, pour autant qu'il y trouve une valeur probante; aucune signification spéciale n'est attachée à une concentration quelconque d'alcool dans le sang. Il appartient au tribunal, en tenant compte de ces données et d'autres renseignements d'ordre clinique, de décider si l'accusé a conduit sa voiture pendant qu'il était en état d'ébriété ou que son aptitude à conduire était diminuée.

Il y a un certain nombre de motifs les uns favorables à la Couronne, les autres à l'accusé, qui expliquent pourquoi la mesure prend la forme qu'on lui a donnée. Voici un des résultats qui découlent de ce qui s'est passé dans certaines de ces juridictions américaines que mon honorable collègue semble tant admirer. On traduit quelqu'un devant un tribunal et on prouve que la teneur alcoolique de son sang est, disons, de ·15 p. 100. Or la loi prévoit que ce fait étant établi,—c'est apparemment le cas de certains pays scandinaves,—il faut que l'accusé soit reconnu coupable. C'est, en somme, le condamner par l'éprouvette. C'est le pourcentage de concentration d'alcool qui prouve le délit.

Cela veut dire aussi que celui dont la teneur alcoolique est juste inférieure à ce chiffre est sobre; cela prouve son innocence. On ne saurait définir une norme d'ivresse ou d'incapacité sans établir *ipso facto* une norme de non-intoxication ou de non-capacité. Et la ligne qui sépare alors l'innocence de la culpabilité est peut-être de l'ordre de deux dix millièmes ou ·02 p. 100. Les savants vous diront que l'incapacité commence à environ ·05 p. 100, ce qui est à peine un deux millièmes en volume.

M. Diefenbaker: Le ministre inclut-il le docteur H. Ward Smith dans la déclaration qu'il citait il y a un instant?

L'hon. M. Garson: J'enverrai tout cela à mon honorable collègue quand j'aurai terminé.

M. Diefenbaker: J'ai cela ici.

L'hon. M. Garson: Mon honorable collègue pourra voir son avis là-dessus. L'incapacité commence à une teneur alcoolique sanguine de ·05 p. 100 chez les personnes très sensibles à l'alcool. Dans le cas des personnes plus résistantes, il y a écart de ·05 p. 100 à ·08 p. 100 jusqu'à ce point de ·13 p. 100. Cela veut dire que si la science peut déterminer quel pourcentage d'alcool dans le sang peut entraver le jeu des facultés chez une personne sensible et quel est le pourcentage correspondant dans le cas d'une personne résistante, on ne peut pas dire à l'égard de M. Untel, qui se place quelque part entre

les deux, si ses facultés sont atteintes, d'après la seule analyse du sang. Si l'honorable député de Lake-Centre veut bien examiner les travaux du docteur Ward Smith, il constatera qu'après une longue série d'études portant sur 16,000 sujets et menées en Europe, les savants qui ont effectué ces études estiment qu'une concentration sanguine de ·15 pour 100 indiquait l'intoxication pour ceux qui en sont arrivés au chiffre le plus faible et que ·45 p. 100, soit trois fois plus, constituait l'intoxication, tandis que d'autres s'arrêtaient à des pourcentages échelonnés entre les deux extrêmes.

Comment s'explique cette grande variation dans les études scientifiques? Par la définition de l'intoxication. Les savants qui prétendent qu'il faut ·45 p. 100 pour établir l'intoxication ont adopté une série de symptômes, une titubation prononcée, des rougeurs au visage, le manque de coordination, autrement dit, un état d'ébriété très avancé. Les savants qui s'en tenaient à ·15 p. 100 avaient adopté comme norme d'intoxication l'inaptitude des sujets à conduire une voiture aussi habilement que 90 p. 100 d'un groupe moyen de chauffeurs. On voit donc que le chiffre de ·45 découlait d'une série de prémisses. Une fois établi qu'intoxication veut dire l'intoxication grave, sérieuse, il s'ensuit inévitablement qu'on obtient une forte concentration d'alcool dans le sang pour prouver cette intoxication. Lorsqu'on a adopté un degré d'intoxication peu élevé comme indicatif de l'ébriété, on obtient une faible concentration d'alcool comme preuve d'ébriété.

En d'autres termes, les savants en arrivent à leurs conclusions quant à la concentration du sang requise pour établir qu'il y a intoxication en fondant leur raisonnement sur les mêmes genres de symptômes chimiques que ceux qu'emploierait le gendarme du village pour prouver un cas d'ivresse en présence d'un juge de paix de village; c'est-à-dire que l'accusé chancelait, que le sang lui était monté à la figure, que son langage était empâté, qu'il avait perdu la coordination des mouvements, et ainsi de suite, et qu'un résultat découlait de l'autre. Cette preuve scientifique n'a rien de magique. On devrait y recourir dans la cause et la considérer,—et sur ce point je suis heureux de constater que l'honorable représentant de Lake-Centre partage notre avis,—comme un des faits dont il faut tenir compte avec tous autres en vue de déterminer si l'accusé était ivre ou non, ou si son aptitude à conduire était diminuée. Cependant, même à ce simple point de vue, cette preuve est d'une grande importance, car elle permettra de rejeter les accusations dans les cas où l'accusé prétend qu'il a pris un trop grand nombre de cachets d'aspirine, qu'il a été commotionné par l'accident ou qu'il a été bouleversé parce qu'il avait renversé quelqu'un et qu'il n'était aucunement intoxiqué, que son aptitude à conduire n'était aucunement amoindrie, que ce sont à ces circonstances et non à la consommation d'alcool qu'il faut attribuer son état; loin de nous cette pensée qui l'a confondu.

L'analyse du sang indiquera aussi, si elle révèle une faible teneur en alcool, que l'homme était peut-être malade, ou fatigué, ou que son estomac était vide et cette condition sera à sa décharge. Nous avons cherché à garder tous les points pratiques et excellents de la loi sous sa forme actuelle. Nous avons tenté d'ajouter un nouveau délit à ceux qui existaient déjà, celui de conduire une automobile pendant que la capacité de conduire est affaiblie, ce qui est bien judicieux en soi. A en juger par les instances que nous ont adressées les corps policiers et d'autres personnes habitant les grandes villes, cette disposition permettra à la police de statuer sur une foule de cas sur lesquels elle affirme ne pas pouvoir se prononcer en ce moment.

Nous avons prévu des analyses chimiques. Elles ne sont pas obligatoires. Elles n'établissent pas de présomption contre l'accusé. Nous sommes toujours en pays britannique et un individu est innocent jusqu'à ce qu'on ait prouvé sa culpabilité. Il incombe toujours à la Couronne de prouver sa culpabilité du commencement à la fin. Pour tout dire, nous croyons avoir maintenu tous les avantages existants et y avoir ajouté, espérons-nous, des améliorations assez marquées.

M. Carroll: Si la mesure a du bon, ce dont je ne doute pas, cela tient à quelque chose qui existe au pays depuis un certain nombre d'années: la médecine préventive. C'est là ce qui donne toute sa valeur à cette modification apportée au Code criminel. La personne qui, en pareilles circonstances, est reconnue coupable peut n'être condamnée qu'à une amende de $50 pour la première infraction. La deuxième infraction, cependant, comporte trois mois d'emprisonnement, ce qui constitue, je crois, un bon avertissement. J'ignore si cette disposition changera grand chose à la situation actuelle. Il est habituellement tenu compte de l'état d'ivresse quand un chauffeur est accusé de conduite dangereuse,—je ne parle pas ici de l'accusation de conduite en état d'ivresse,—et, dans ma province, la loi a toujours, que je sache, reconnu au juge le droit de dire au jury que le fait, pour un chauffeur, d'être moins en état de conduire sa voiture pour avoir pris des boissons alcooliques indique négligence, et même négligence avérée.

Bien entendu, la disposition à l'étude va un peu plus loin. Un chauffeur peut être reconnu coupable de cette infraction si l'absorption de boissons alcooliques le rend incapable de bien conduire sa voiture, mais je crois que la Couronne aura d'énormes difficultés à prouver qu'il en est ainsi. Seuls les gestes d'un chauffeur peuvent établir s'il est moins en état de conduire sa voiture quand il a pris des boissons alcooliques.

Pour ce qui est des épreuves, on sait que les effets des boissons alcooliques varient avec les personnes, comme l'a mentionné le ministre de la Justice. Quiconque s'est occupé de ces questions sait que des gens peuvent prendre six bons verres de wiskey sans en ressentir plus d'effets que s'ils avaient pris deux verres d'eau. Ce sont des points dont il faut tenir compte. Il faut tenir compte de la psychologie du particulier, de l'effet que l'alcool peut avoir sur lui et ainsi de suite. Je doute que l'amendement donne de bons résultats, sauf, je le répète, à titre de mesure préventive. Quand à moi, je préférerais que le projet d'amendement soit réservé jusqu'à ce que M. le juge Martin de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse, qui possède une vaste expérience dans ce domaine, ait fait connaître les résultats de ses recherches.

Mettons qu'un automobiliste subisse l'examen du sang. Qui pourra dire quel effet aura eu sur son aptitude à conduire sa voiture, l'alcool qu'il aura consommé. L'Université de Toronto a fait des travaux de recherche dans ce domaine. Eh bien, à moins d'avoir un médecin qui soit d'accord avec les résultats de ces recherches, il va falloir que les savants qui ont fait ces recherches visitent divers secteurs de notre pays parce que les opinions chez les médecins sont aussi variées à l'égard des effets de l'alcool qu'à l'égard d'autres questions du même genre. Je crois qu'on aura de la difficulté à établir les preuves. Le tribunal que j'ai eu l'honneur de présider pendant quelques années n'a jamais été saisi de causes de conduite en état d'ivresse, mais dans toutes les causes où les éléments de preuve étaient de nature à porter les gens à croire que l'intéressé était ivre et presque incapable de conduire sa voiture, je crois que les magistrats de ma province se sont acquittés de leur devoir et de leurs responsabilités. Quant à moi, en ce qui concerne l'homicide involontaire, ce fut une erreur d'accorder aux tribunaux le pouvoir de dire aux jurés que, s'ils ne trouvent pas l'accusé coupable d'homicide involontaire, ils peuvent le trouver coupable de conduite dangereuse au volant.

Ce sur quoi on se fonde pour décider s'il y a homicide involontaire, c'est la conduite dangereuse. Dès qu'un chauffeur conduit de façon dangereuse et tue quelqu'un, il y a automatiquement homicide involontaire: c'est la preuve absolue du fait. Sauf erreur, c'est à la suite de certaines raisons avancées par l'Ontario qu'on a apporté cette modification. J'ai entendu de nombreux procès d'homicide involontaire mais je n'ai rencontré qu'un seul cas où l'inculpé n'a pas été trouvé coupable en dépit des témoignages qui indiquaient qu'il conduisait de façon dangereuse. L'inconvénient c'est qu'au cours de certains procès on ne dit pas au jury ce que signifie "conduite dangereuse". Quelqu'un qui va lentement mais qui a les yeux tournés vers le sommet de gratte-ciel ou d'autres spectacles conduit de façon aussi dangereuse que s'il allait à 100 milles à l'heure.

Je m'éloigne toutefois du sujet. J'estime que l'amendement aura surtout un heureux effet préventif. Quand on aura réussi à obtenir une condamnation en vertu du nouvel article, ces délits deviendront moins fréquents. Je me demande cependant comment on pourra réussir à obtenir une condamnation fondée uniquement sur ces épreuves scientifiques. Cela me semble, de fait, impossible. Il sera facile d'établir au moyen de ces épreuves scientifiques que quelqu'un est coupable de conduire en état d'ébriété, mais d'immenses difficultés se présenteront à mon avis en ce qui a trait à la nouvelle disposition.

Il ne reste qu'un point au sujet duquel j'ai quelques mots à dire. L'article comprend les mots "a la garde ou le contrôle d'un véhicule à moteur ou automobile, qu'il soit en mouvement ou non". La seule façon d'établir si quelqu'un a toute sa tête à lui, comme on dit, c'est de constater comment il conduit. Comment pourra-t-on prouver que la consommation de spiritueux empêche quelqu'un de conduire aussi bien que d'habitude si ce quelqu'un est simplement assis dans son automobile au bord de la route? Je ne vois pas comment ce détail pourrait aider à établir la preuve.

M. Low: J'approuve sans réserve ce qu'a dit le député de Lake-Centre et je trouve très judicieuses les observations du représentant d'Inverness-Richmond. Je ne sais pas comment on pourra rassembler les preuves suffisantes sous le régime de ce nouvel article. Comme on l'a signalé déjà, l'effet des spiritueux diffère suivant les individus et je doute qu'un savant puisse déterminer jusqu'à quel point ils influent sur l'habileté d'un particulier à conduire une auto. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas ce point que je voulais dé-

battre. Je ne puis trouver le rapport entre les paragraphes portant les nos 4 et 4a. Je veux savoir d'abord sous lequel de ces deux dispositions l'accusation sera portée. D'après les remarques de certains députés, j'ai cru comprendre que le nouveau paragraphe ne comporte pas uniquement un nouveau classement mais qu'il vise aussi un délit de moindre gravité. Le ministre peut-il nous dire comment l'officier de police portera une accusation et sous le régime de quel article, car ces deux dispositions doivent figurer dans la loi, n'est-ce pas?

Je désire demander ensuite comment on a déterminé la sanction à l'égard d'un premier délit. Le paragraphe (4) actuel fixe l'emprisonnement, à une durée variant de 30 jours à trois mois. En vertu du nouveau paragraphe, la sanction va d'une amende de $50 à $500 ou à un emprisonnement de trois mois au maximum, ou les deux à la fois. Si le juge décide d'imposer à la fois l'amende et l'emprisonnement, le maximum serait une amende de $500 et un emprisonnement de trois mois. Il ne faut pas en conclure à une violation moindre de la loi. Je désire donc savoir comment on a déterminé la sanction à l'égard des deux paragraphes.

L'hon. M. Garson: Prenons un exemple. Un agent de police amène au poste un homme qu'il a vu conduire un véhicule à moteur en état d'ébriété. L'agent expose ce qu'un homme de science appellerait les symptômes cliniques, c'est-à-dire la façon d'agir de l'homme: celui-ci bégayait, titubait, donnait d'autres indices d'ébriété.

Aux termes de la loi actuelle, sans aucune analyse chimique, celui qui est chargé d'inscrire les noms des personnes mises en état d'arrestation,—je ne sais quel est le terme approprié pour désigner le préposé à ces fonctions au poste de police,—décide, d'après les témoignages qu'il peut recueillir, s'il est possible d'établir le bien-fondé d'une accusation de conduite en état d'ébriété portée contre l'inculpé. S'il juge la chose possible, il le met en état d'accusation. Lors de l'audition de la cause au tribunal, les témoins de la Couronne, les policiers qui ont fait l'arrestation et tous les témoins qu'ils ont à leur disposition,—car l'inculpé a pu frapper un lampadaire ou passer outre à un feu de circulation,—viennent exposer les faits qui se rattachent à la cause. Le tribunal entend les dépositions, puis les explications de la défense, et juge ensuite si l'inculpé conduisait sa voiture en état d'ébriété.

Lorsque le projet de loi sera adopté, on pourra avoir, outre les témoignages déjà prévus, une analyse chimique attestant, par exemple, une concentration d'alcool, mettons de ·18 p. 100 dans le sang. Cette analyse viendrait corroborer les symptômes cliniques déjà signalés par le policier et rendrait la preuve assez concluante. Voilà pour celui qui conduit en état d'ébriété.

Supposons maintenant que l'inculpé qui a été mêlé à un accident, n'est pas complètement ivre; son haleine sent l'alcool, mais il peut marcher assez droit. Toutefois, il semble sous l'influence de l'alcool. Si l'analyse chimique révèle que la concentration n'est que de ·08 p. 100 au lieu ·18 p. 100, le tribunal sera saisi des faits et jugera si la consommation d'alcool a sensiblement diminué l'aptitude à conduire.

L'analyse chimique établira les raisons de cet affaiblissement. Voilà. On peut voir ce que contenait son sang. Qu'il ait frappé une autre voiture de telle manière que ce soit de sa faute, cela démontre un affaiblissement de sa capacité de conduire. Le tribunal, en se fondant sur les faits qui lui sont présentés, décide si en l'occurrence la capacité de conduire de l'inculpé était affaiblie. Si la chose n'est pas établie, l'inculpé est acquitté. Sinon, il est condamné. Ce n'est pas plus compliqué que cela. Si l'accusé estime que ce n'est pas juste, il peut en appeler à un tribunal supérieur. Comme on ne sera peut-être pas très au courant de la nouvelle infraction, comme le cas de conduite au moment où la capacité de conduire est affaiblie est moins évident que le cas de conduite en état d'ivresse, il sera peut-être un peu plus difficile d'appliquer la loi à cet égard mais à la longue tout s'aplanira.

M. Low: Je l'admets. D'après l'explication donnée, le tribunal déterminerait la disposition en vertu de laquelle l'inculpé est le plus susceptible d'être déclaré coupable. Aussi, je me demande un peu pourquoi les amendes maximums prévues dans les deux cas diffèrent tellement.

L'hon. M. Garson: Je me demande si le député, en cherchant au code l'amende prévue pour la conduite en état d'ivresse, n'a pas lu uniquement l'amende qui découle d'un procès faisant suite à un acte d'accusation. En ce cas il s'agirait de circonstances particulières, de conduite en état d'ivresse grave. La grande majorité des causes de conduite en état d'ivresse, comme le député sait fort bien, se règlent au moyen d'une déclaration sommaire de culpabilité entraînant une peine de sept jours d'emprisonnement seulement. Si le député compare cette peine avec l'autre, la disparité n'est pas aussi grande qu'il le dit.

M. Low: Qu'on me permette d'assurer au ministre de la Justice et au représentant de Lake-Centre que je suis certainement tout

acquis aux efforts tentés en vue de réduire les accidents et ces choses terribles qui se produisent parce que des gens essaient de conduire une voiture automobile pendant qu'ils sont sous l'influence de l'alcool. Il faudrait ne rien négliger pour les supprimer complètement. Je n'en suis pas sûr, mais en fin de compte, nous devrons finir par enlever son permis de conduire à celui qui, ayant consommé des spiritueux, conduit une voiture automobile.

M. Fulford: Je suis plutôt déçu que ces modifications ne comprennent pas quelque disposition qui oblige les alcooliques chroniques à se rendre à un hôpital pour y subir une cure de désintoxication. La province d'Ontario a fait des études avancées à ce sujet, récemment. Ces études se fondaient, je crois, sur les recherches entreprises par l'Université Yale. Alors qu'autrefois l'alcoolisme passait pour une honte, on admet de façon générale aujourd'hui qu'il s'agit d'une maladie qui peut s'enrayer sinon se guérir. J'aimerais proposer au ministre de la Justice qu'un de ces jours on incorpore des modifications rendant obligatoires l'hospitalisation et la cure de désintoxication, mettons après la quatrième condamnation pour conduite en état d'ivresse.

Nous n'enlèverions pas les droits du citoyen. Les tuberculeux sont tenus de se faire hospitaliser. On exclut de la société ceux qui transmettent une maladie. Certes le chauffeur en état d'ivresse au volant est beaucoup plus dangereux que le porteur d'une maladie contagieuse comme la rougeole ou la diphtérie. Nous avons des antidotes contre ces maladies; mais nous n'en avons pas contre le chauffeur ivre. Voilà qui mérite une étude attentive. Si un homme est condamné à la prison à diverses reprises, pour conduite en état d'ivresse ou pour ébriété ordinaire, sa première réaction, une fois sorti, est de s'enivrer encore. Nous avons souvent été témoins de tels cas. On peut enlever à un homme son permis de conduire, mais on ne saurait l'empêcher de conduire une automobile s'il est un certain type d'ivrogne. Il se mettra au volant, devenant un maniaque, un meurtrier en puissance.

La province a retiré de forts bénéfices de la vente des boissons; je recommande donc qu'on y établisse des maisons où un alcoolique chronique pourra se faire traiter afin de redevenir un citoyen utile au lieu d'être jeté dans un cachot et traité comme un simple gibier de prison. Un tel traitement ne lui fait aucun bien, et l'expose à devenir un maniaque sur les grands routes.

M. Stewart (Yorkton): Je constate que d'après l'alinéa *e*) du paragraphe (4),—je ne veux pas retarder la discussion,—personne n'est tenu de fournir un échantillon de son sang. L'alinéa *d*) du même paragraphe permet de présenter cet échantillon à titre d'élément de preuve. Mettons qu'un homme soit si ivre qu'il ne puisse donner son consentement, peut-on prendre quand même un échantillon de sang et l'utiliser à titre d'élément de preuve?

L'hon. M. Garson: Oh! oui.

M. Stewart (Yorkton): Je suis étonné de constater que le représentant de Lake-Centre, qui se préoccupe tant de la liberté du sujet, n'ait pas soulevé ce point. On connaît probablement l'ouvrage de Taylor sur la jurisprudence médicale, où il est dit que dans le prélèvement d'un échantillon on ne doit pas frictionner la peau à l'alcool avant d'insérer l'aiguille. Dans un cas dont je me suis occupé, un médcein a déclaré sous serment qu'on n'avait rien fait de tel et qu'on n'avait pas frictionné le bras d'alcool. L'autre a fait serment du contraire. Le témoignage d'un autre était différent. Si l'on charge les médecins de ces épreuves, il importe, je crois, de prescrire qu'ils ne doivent pas frictionner le bras d'alcool au préalable, car cela influe sur le résultat de l'épreuve.

L'hon. M. Garson: C'est pourquoi nous avons attaché à l'épreuve la valeur probante qu'elle peut avoir. Les témoins peuvent être interrogés, afin qu'on puisse vérifier comment ils ont procédé, en toute justice pour les prévenus.

M. Higgins: Le ministre estime encore qu'on doit avertir l'inculpé avant qu'il fasse une déclaration. Pourquoi ne voudrait-il pas qu'on l'avertisse également lorsqu'on prend une épreuve qui est tout aussi importante qu'une déclaration? C'est un empiétement véritable sur la liberté de l'individu.

L'hon. M. Garson: La cour d'appel ontarienne n'a pas exprimé cet avis dans l'opinion dont j'ai parlé tout à l'heure. Elle a déclaré qu'il n'était pas opportun d'établir une comparaison entre une confession d'une part et la prise d'un échantillon de l'autre. Il va sans dire que, dans le cas qui nous occupe, l'une des difficultés, c'est que souvent l'accusé n'est pas en mesure de manifester son opposition ou son assentiment. Si l'on exigeait son consentement, dans des cas de ce genre, on n'obtiendrait pas l'échantillon.

M. Stewart (Yorkton): A tout événement, il serait loisible à l'accusé d'engager une bonne poursuite en dommages-intérêts si cela se passait.

M. Higgins: Non. L'agent de police n'aurait qu'à lui enfoncer une aiguille dans le corps. Cela l'y autorise.

M. Diefenbaker: J'aimerais demander au ministre si certains procureurs généraux provinciaux se sont opposés à des épreuves sanguines ou autres épreuves chimiques? L'an dernier, lorsque j'ai soulevé la question, le ministre ne s'y est pas arrêté un instant, disant que ces épreuves étaient bien inutiles. Il reconnaît maintenant que, réflexion faite,—j'emploie ses propres termes,—certaines de ces propositions ne sont peut-être pas dénuées de mérite. Il disait l'an dernier qu'il allait communiquer avec les procureurs généraux des diverses provinces en vue de connaître leur opinion. J'aimerais que le ministre nous dise quelle est la réponse de chacun des messieurs avec lesquels il a communiqué?

L'hon. M. Garson: Voici la réponse à la question de mon honorable collègue. La proposition a été acceptée en principe par la Colombie-Britannique, l'Alberta, l'Ontario, l'Île du Prince-Édouard et Terre-Neuve. Aucune réponse n'a été reçue du Manitoba ni de Québec. La Saskatchewan a prétendu que le libellé était trop technique et ne rangeait pas parmi les délits ordinaires le fait de conduire en état d'ébriété ni ne donnait à la Couronne aucun avantage dont elle ne dispose pas aujourd'hui. La Nouvelle-Écosse prétend qu'il serait difficile dans la plupart des cas de recourir à l'analyse chimique et d'en déterminer les résultats. Le Nouveau-Brunswick a refusé d'exprimer une opinion parce qu'il estimait le problème assez complexe pour être étudié à une conférence qui réunirait les représentants des provinces chargés de l'application du Code.

M. Diefenbaker: J'aimerais obtenir du ministre les chiffres,—il les a,—relatifs au nombre d'inculpations pour conduite de voiture en état d'ivresse, l'année dernière, par provinces, ainsi que le nombre de condamnations ou d'acquittements, selon le cas; deuxièmement, j'aimerais savoir le nombre d'inculpations de conduite dangereuse dans chacune des provinces et l'issue de ces procès.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Diefenbaker: Non. Je tiens à obtenir ces renseignements du ministre. Il les a à sa disposition.

L'hon. M. Garson: Je les fournirai à mon honorable ami demain. Nous ne les avons pas en ce moment.

M. Diefenbaker: Le ministre me les communiquera-t-il avant la troisième lecture?

L'hon. M. Garson: Je m'en ferai un plaisir.

[M. Stewart (Yorkton).]

(L'article est adopté.)

Les articles 15 à 17 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 18—*Actes préjudiciables à la sécurité nationale.*

M. Knowles: L'article 18 est nouveau et énumère les actes prohibés. Une lecture rapide de cet article démontre qu'il a une grande portée. Par exemple, un acte prohibé signifie:

...tout acte ou omission qui

a) Diminue l'efficacité ou gêne le fonctionnement de tout navire, véhicule, aéronef, machine, appareil ou autre chose;

Par exemple, est-ce qu'une grève légitime, une grève autorisée en vertu de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, pourrait être interprétée comme un acte susceptible de gêner l'efficacité d'une certaine machine ou appareil et être illégale aux termes du présent article?

L'hon. M. Garson: Est-ce que le point que soulève l'honorable député ne dépendrait pas si les actes prohibés ont été commis pour un but préjudiciable à la sécurité ou aux intérêts du Canada ou à la sécurité ou sûreté des forces navales, des forces de l'armée ou des forces aériennes de tout État autre que le Canada qui sont légitimement présentes au Canada. En d'autres termes, dans ce cas comme dans l'autre article au sujet duquel l'honorable député a demandé tout à l'heure des renseignements, il faut établir qu'il y a eu préméditation. Le but de l'acte prohibé doit être préjudiciable à la sécurité ou aux intérêts du Canada. Si l'acte n'est pas commis dans cette intention, il ne constitue pas un délit sous l'empire du présent article, bien qu'il puisse avoir ce résultat.

M. Knowles: Dans un article comme celui-ci, les avocats ne peuvent employer les mêmes termes que ceux dont on se sert dans la note explicative. En lisant la note explicative, on s'aperçoit que la disposition prévoit une peine à l'égard des actes de sabotage. Nous comprenons le sens de cette expression, mais le mot "sabotage" ne paraît pas à l'article. Y a-t-il une raison de ne pouvoir employer dans l'article un mot comme celui-là, dont la signification est bien claire?

L'hon. M. Garson: Je ne crois pas que la signification du mot "sabotage" soit aussi claire que mon honorable ami voudrait nous le faire croire. Le mot "sabotage" est employé couramment et inexactement pour désigner une foule de choses. Si le député se préoccupe de la situation du sujet, il me semble que sa situation est bien meilleure si l'on mentionne un acte prohibé et qu'on en donne la définition comme dans cet article. L'article 2 est ainsi conçu:

Dans le présent article, l'expression "acte prohibé" signifie tout acte ou omission qui

a) Diminue l'efficacité ou gêne le fonctionnement de tout navire, véhicule, aéronef, machine, appareil ou autre chose...

Et le reste.

M. Knowles: Je n'insisterai pas sur ce point, car la disposition me paraît avoir une portée assez vaste. Je remarque aussi que la durée de l'emprisonnement pour ce délit est fixée à dix ans. Cette peine est aussi longue, je crois, que la peine prévue pour tout autre délit que nous avons étudié ce soir.

L'hon. M. Garson: C'est le maximum.

M. Knowles: Le ministre dit que c'est la peine maximum. Dans la plupart des cas où l'on prévoit la peine maximum, l'article énonce ordinairement ce qui suit: "Passible d'un emprisonnement de dix ans".

L'hon. M. Garson: L'inculpé est passible d'un emprisonnement de dix ans, mais pas davantage. Il peut être condamné à une peine moins longue.

(L'article est adopté.)

Les articles 19 et 20 sont adoptés.

Sur l'article 21—*Mandat pour observer le fonctionnement d'un outillage téléphonique.*

M. Diefenbaker: Monsieur le président, il s'agit de l'article qui introduit dans notre loi une forme de captation des messages téléphoniques. Cet article, a dit le ministre cet après-midi, est présenté à la demande du procureur général d'une des provinces, ou par le bureau de ce procureur général. Les députés ne sauraient trop s'opposer à une disposition comme celle-ci.

Il y a quelques semaines, au cours d'une discussion générale qui a eu lieu ici, j'ai dit mon opposition irréductible à l'établissement de dérivations téléphoniques. L'article à l'étude introduit un genre de dérivation téléphonique, en vue de prévenir l'obtention de renseignements.

Les moyens ici prévus ressemblent étrangement à ce qu'on attend d'un État policier. Il faut parer à une telle situation. J'ai eu l'occasion de lire, aujourd'hui, la discussion qui a eu lieu aux États-Unis, pendant la dernière guerre, au sujet des dérivations téléphoniques. Le président Roosevelt a résumé l'affaire en disant que le grand problème est de mettre en équilibre la nécessité de faire observer la loi et le besoin de protéger les citoyens contre l'abus de tels pouvoirs.

La question n'a pas été, que je sache, soumise à notre Cour suprême, mais la Cour suprême des États-Unis s'est prononcée là-dessus en langage bien clair. Parmi les questions que l'article fait surgir, il y a celle-ci: les maisons de pari et de jeu sont-elles devenues si nombreuses qu'elles sapent les fondements de notre pays? Il n'en existe certes pas de preuve et je ne puis croire qu'il existe en notre pays une situation telle que celle qu'a révélée la Commission Kefauver. Il a été démontré aux États-Unis que la loi et la pègre travaillent de concert en diverses villes au détriment de la démocratie, pour ce qui était des maisons de jeu et des maisons de pari.

Même si l'on répond à cette question par l'affirmative, cela ne règle pas la question, car la liberté n'est jamais autant menacée que lorsque des gens bien intentionnés, mais qui ne comprennent pas la valeur de la liberté, présentent de façon insidieuse des mesures innocentes en soi mais qui aboutissent à l'établissement de tout ce qui caractérise l'État policier.

D'aspect innocent, l'article à l'étude autorise simplement les policiers à surveiller les appels téléphoniques afin de s'assurer à quelle fin on se sert de l'appareil. Mais, si nous autorisons les policiers à faire cela, nous ouvrons la porte aux abus les plus intolérables qu'on puisse imaginer, soit l'immixtion dans la vie privée des particuliers par la méthode tout à fait inexcusable des dérivations téléphoniques et autres moyens semblables.

On a beau dire que l'article interdit à proprement parler le branchage sur les lignes téléphoniques, il n'en reste pas moins qu'en adoptant la disposition on établit un précédent qui donnera facilement lieu à d'autres mesures qui finiront par conférer le droit de s'immiscer dans les entreprises et les affaires privées des citoyens.

Rien ne me répugne autant que l'article dont le Parlement est saisi. La mesure paraît inoffensive mais elle ne peut que porter les représentants de la loi à aller plus loin et à supprimer la liberté de communication et le droit à la vie privée.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Drew: Non. Il conviendrait, monsieur le président, de déclarer qu'il est onze heures. Sinon, je vais poursuivre mes observations quelques instants, quitte à les reprendre demain. Que la Chambre prenne une décision.

(L'article est réservé.)

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LOI DE LA COUR SUPRÊME

MODIFICATIONS VISANT LES APPELS "IN FORMA PAUPERIS"

L'hon. M. Fournier: Plus tôt au cours de la journée, il avait été convenu que nous ferions franchir la dernière étape au bill nº 400, loi modifiant la loi de la Cour suprê-

me. Si personne n'y voit d'inconvénient, le ministre de la Justice en proposera maintenant la troisième lecture.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose la 3e lecture du bill n° 400 intitulé: loi modifiant la loi de la Cour suprême.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous reprendrons l'examen du bill n° 403 concernant les produits laitiers; puis, nous passerons à la résolution tendant à modifier la loi des juges, puis au bill n° 391, loi modifiant le Code criminel. Durant la journée, nous proposerons que la Chambre se forme en comité des subsides en vue d'étudier les crédits du dernier département, celui du service législatif. Si nous examinons des crédits, ce seront ceux du ministère des Transports et du ministère de la Défense nationale.

M. Drew: On devrait différer l'étude des crédits du dernier département. En somme, il reste beaucoup d'autres ministères dont les crédits sont déjà en délibération et, pour des raisons évidentes, il serait opportun de garder en réserve un département qui, du reste, ne compte que quelques crédits que nous pouvons adopter en peu de temps.

L'hon. M. Fournier: Voici l'explication: il n'y a que trois jours où nous pouvons proposer que la Chambre se forme en comité des subsides pour l'appel des crédits d'un nouveau ministère. Ce sont les lundis, mardis et mercredis.

C'est le seul département qui reste. Nous nous proposons d'en mettre les crédits en délibération si la Chambre se forme en comité des subsides. D'ailleurs, si nous nous formons en comité des subsides mercredi, il nous faudra quand même présenter une motion régulière de sorte que les députés pourront exposer leurs griefs. Je n'y vois donc pas grand différence.

Jeudi, vendredi et samedi, il n'est pas nécessaire de présenter une motion officielle.

M. Drew: Il y aurait avantage, à mon avis, à attendre jusqu'à mercredi.

L'hon. M. Fournier: Si, la Chambre s'étant formée en comité des subsides, nous ne mettons pas ces crédits en délibération, l'honorable député s'engage-t-il à ne pas amorcer de débat.

M. Drew: Non.

L'hon. M. Fournier: Alors nous les mettrons en délibération.

M. Drew: Si le leader du Gouvernement à la Chambre souhaite hâter les travaux, il serait bien avisé de songer à l'opportunité de mettre en délibération les crédits de ce dernier service. Il lui serait, j'aurais cru, parfaitement évident qu'il pourrait retarder l'examen d'autres questions dont la Chambre est présentement saisie et que nous pourrions peut-être étudier de façon ordonnée demain.

L'hon. M. Fournier: Mon honorable ami sait que je suis toujours prêt à collaborer. Nous mettrons en délibération le budget de ce ministère car, s'il doit y avoir débat sur la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, je ne vois pas l'utilité de dire que nous ne l'appellerons pas. Si j'obtenais de l'honorable député l'assurance que nous nous formerons en comité à un certain moment au cours de la journée pour passer aux Transports ou à la Défense nationale, je serais disposé à attendre à mercredi mais, s'il doit y avoir débat, de toute façon je n'y perds rien.

M. Knowles: Vu l'intérêt que portent le Gouvernement et la Chambre à l'accélération des travaux, ne serait-ce pas une bonne idée que de renvoyer à la session d'automne le projet de loi intéressant la loi sur les juges.

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Il est plutôt controversable.

L'hon. M. Fournier: On a annoncé le bill et je dois dire que le Gouvernement a décidé d'en poursuivre l'examen.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 26 juin 1951

La séance est ouverte à onze heures.

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES

M. Breithaupt présente le 11e rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

PROCÉDURE À SUIVRE CONCERNANT DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, avant que nous passions à l'ordre du jour, et bien que certains députés me croiront peut-être un peu indiscret de parler ce matin de la loi des élections fédérales, je voudrais attirer l'attention sur le fait que, mercredi dernier, le comité spécial chargé d'enquêter sur cette loi a présenté un avant-projet de loi et qu'on a inscrit dans les *Procès-verbaux* d'hier un avis de motion visant la résolution nécessaire à la présentation de cette mesure. Si je pouvais obtenir le consentement de la Chambre, je demanderais que cette résolution soit appelée afin que le secrétaire d'État (M. Bradley) puisse faire part de la recommandation de Son Excellence l'administrateur et qu'on puisse inscrire ladite résolution au *Feuilleton* à titre de mesure du Gouvernement à étudier demain.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, dans des circonstances ordinaires, j'appuierais volontiers la proposition, mais on nous a assuré que toutes les mesures législatives que nous aurions à examiner nous avaient été présentées. Les amendements à la loi des élections fédérales ne sont pas de ceux qu'il convient d'adopter en vitesse aux derniers jours de la session. Je sais qu'on a donné une raison pour laquelle nous devrions l'étudier, mais lorsqu'on m'a signalé qu'on pourrait suivre cette ligne de conduite, j'ai fait part de l'objection que je formulerais. Il a été question d'une élection municipale dans les Territoires du Nord-Ouest. Mais il suffirait en l'occurence d'une seule modification à la loi des élections actuellement en vigueur. J'admettrais volontiers que l'on présente la modification en cause afin de ne pas retarder ladite élection, mais je précise qu'il ne faudrait pas étudier en toute hâte des amendements à une loi aussi importante.

Les amendements à la loi ont fait l'objet d'une étude par un comité, mais la loi renferme plusieurs dispositions qui, quant au fond et quant à la forme des articles, pourraient aisément susciter un long débat. Aussi, malgré mon vif désir de faciliter les travaux de la Chambre, je n'ai pas le dessein de permettre que le désir de terminer cette besogne empêche l'étude minutieuse de la mesure dont nous serons saisis.

J'accepterai la présentation d'un avis de modification simplement en vue de pourvoir à l'élection municipale à l'étude, mais, à mon regret, je ne puis pas souscrire à une motion tendant à nous soumettre maintenant toute la loi des élections, à moins qu'il ne soit entendu que nous continuerons à siéger assez longtemps pour nous arrêter à cette question.

Le très hon. M. St-Laurent: Faute de consentement unanime, la question devra suivre le cours normal.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, nous reconnaissons tous, je crois, l'importance de la loi des élections fédérales; nous savons aussi qu'il pourrait se présenter, avant que nous nous réunissions de nouveau, une occasion où il pourrait être très utile de recourir à la loi modifiée. Si le Gouvernement a l'intention de présenter la mesure, que nous y consentions ou non aujourd'hui, cela n'aura guère d'importance, à mon avis. Je signale que le *Feuilleton* renferme d'autres mesures contentieuses; or, on pourrait peut-être en retirer une pour la remplacer par la modification de la loi des élections fédérales que le Gouvernement voudrait faire examiner à cette date tardive. Je propose qu'on abandonne pour cette année la mesure visant le traitement des juges et qu'on y substitue les amendements à la loi des élections fédérales.

L'IRRIGATION

ENTREPRISE RELATIVE À LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN-SUD—INTERPELLATION AU SUJET DU COMITÉ DES SPÉCIALISTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture, au sujet de la nomination d'un

groupe de spécialistes chargés d'enquêter sur le projet de barrage sur la rivière Saskatchewan-Sud et sur l'entreprise d'irrigation. A-t-il des précisions à ce sujet?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Le premier ministre me signale que nous n'avons pas reçu d'autres renseignements à ce sujet. Quand nous saurons à quoi nous en tenir, le premier ministre fera une déclaration exposant les dispositions qui seront prises.

PONT DU DÉTROIT DE CANSO

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU RAPPORT FINAL DES INGÉNIEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): J'ai une question à poser au ministre des Transports. Peut-il nous dire si la commission qui étudie l'entreprise du pont de Canso a terminé son rapport? Dans le cas de la négative, quand pouvons-nous l'attendre? Le ministre mettra-t-il la Chambre au courant de la question avant la fin de la session?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): La commission des ingénieurs qui a été convoquée de nouveau pour étudier le projet de Canso a présenté son rapport. Je m'attends à le déposer avant la fin de la session.

(Texte)

PONT JACQUES-CARTIER

POURPARLERS EN VUE DE SUPPRIMER LE PÉAGE SUR LE PONT JACQUES-CARTIER, SUR LE SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hector Dupuis (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports (M. Chevrier). Y a-t-il eu, ou y a-t-il actuellement des pourparlers en cours avec le gouvernement provincial au sujet de la suppression du péage sur le pont Jacques-Cartier?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant qu'il y ait des pourparlers en cours. Aucune représentation ne m'a été faite au sujet de la suppression du péage sur le pont Jacques-Cartier, et lors même qu'il y en aurait, j'ai déjà déclaré mon intention d'en traiter lors de l'étude des crédits de mon ministère.

[M. Diefenbaker.]

(Traduction)

FRUCTICULTURE

DEMANDE DES PRODUCTEURS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE RELATIVEMENT AU SOUTIEN DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Herridge (Kootenay-Ouest): J'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Eu égard à la demande formulée par l'Association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique qui désirent qu'on leur dise clairement et explicitement qu'elles sont les circonstances ou conditions qui constituent...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je prie l'honorable député de poser la question sans la faire précéder d'observations.

M. Herridge: Fort bien, monsieur l'Orateur. Eu égard donc à la demande formulée par l'industrie fructicole de la Colombie-Britannique en ce qui concerne le versement de prix de soutien, le ministre est-il disposé à faire une déclaration à ce sujet en réponse à ma question?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): La loi sur le soutien des prix agricoles dispose que ceux qui estiment avoir besoin de secours doivent s'adresser à l'Office compétent qui, à la lumière de toutes les circonstances, présente un rapport au sujet de la demande. Il me semble que ce soit la seule méthode à suivre.

IMPORTATIONS DE PULPE DE FRUITS EN PROVENANCE DES PAYS-BAS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. E. Anderson (Norfolk): J'aimerais poser à l'adjoint parlementaire au ministre du Commerce une question dont je lui ai donné avis. Étant donné certaines nouvelles de presse, l'adjoint parlementaire nous dira-t-il combien de tonnes de pulpe de fraises le Canada a importées des Pays-Bas cette année?

M. G. J. McIlraith (adjoint parlementaire au ministre du Commerce): La pulpe de fraises ne fait pas l'objet d'un numéro distinct aux fins de l'importation. Elle est comprise dans le numéro général, pulpe de fruits. Cette année, jusqu'à la fin d'avril, le total des importations en provenance des Pays-Bas s'élevait à environ 37 tonnes.

LOI DES POSTES

MESURE DESTINÉE À CODIFIER ET À MODIFIER LA LOI ACTUELLE—ADOPTION D'AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. Édouard Rinfret (ministre des Postes) propose la 2e lecture et l'adoption d'amendements apportés par le Sénat au bill n° 322 concernant la poste au Canada.

M. Knowles: En quoi consistent-ils?

L'hon. M. Rinfret: Relativement à l'article 7 de la loi des postes, les membres de l'autre endroit ont jugé qu'il serait préférable de nommer un avocat membre de la commission de revision. Comme j'avais l'intention d'y nommer un avocat, je ne vois pas d'inconvénient à adopter l'amendement.

M. Knowles: Un sur combien?

L'hon. M. Rinfret: Un sur trois. Le second amendement est également apporté au même article et prescrit que la commission de revision devra non seulement présenter un rapport au ministre des Postes mais que le rapport devra renfermer une recommandation quant aux mesures à prendre.

M. Cruickshank: La commission doit-elle inclure un cultivateur?

L'hon. M. Rinfret: Les deux autres commissaires seront des fonctionnaires du ministère.

M. Cruickshank: Pourquoi un avocat?

M. Fleming: Puis-je demander si l'avocat sera aussi un membre du personnel du ministère?

L'hon. M. Rinfret: Oui.

(La motion est adoptée; les amendements sont lus pour la 2e fois et adoptés.)

LOI SUR LES PRODUITS LAITIERS DU CANADA

ÉTABLISSEMENT DE NORMES NATIONALES— RÉGLEMENTATION DU COMMERCE

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du bill n° 403, tendant à établir des normes nationales pour les produits laitiers et à réglementer le commerce interprovincial et international de ces produits.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1er—*Titre abrégé.*

M. Wright: Avant que l'article soit adopté, j'aimerais dire un mot à ce sujet. Je suis déçu que le projet de loi ait été présenté si tard dans la session. On aurait dû le soumettre au comité permanent de l'agriculture et confier à des représentants des producteurs le soin de l'étudier. Je crois qu'on a tort de présenter ce bill à cette date tardive, car il est bien important pour l'industrie laitière du Canada. Il énonce les règlements régissant le commerce interprovincial des produits laitiers, ainsi que les normes qu'on exigera à cet égard. Il me semble qu'on aurait dû convoquer les producteurs de laitages devant un comité de la Chambre, afin de leur permettre d'examiner la question.

Pour ce qui est des producteurs, ceux de l'Est m'ont soumis de nombreux griefs au sujet du sous-classement des produits laitiers, particulièrement la crème. Le producteur ne peut obtenir un rapport distinct indiquant les catégories dans lesquelles on range, à la laiterie, les produits qu'il livre. Des inspecteurs de l'État contrôlent les catégories, mais le producteur ne peut obtenir de rapport au sujet de ses produits, sauf celui qu'il obtient de la société qui les lui achète. L'inspecteur de l'État ne lui remet aucun rapport au sujet de la catégorie de ses produits. Je sais que les producteurs laitiers de l'Est ont demandé des renseignements sur cette question et qu'ils veulent que la loi soit modifiée, de façon que chaque producteur, ou son représentant, puisse obtenir un état indiquant la catégorie dans laquelle on range son produit.

Ils veulent également que soit mise au point quelque méthode qui leur permette de déterminer si les catégories établies par les inspecteurs de l'État sont maintenues jusqu'à l'échelon du consommateur et ils désirent obtenir des renseignements quant à l'importance des produits fabriqués à même la crème qu'ils expédient aux laiteries.

Le cultivateur reçoit du fabricant un état indiquant que la teneur en matières grasses de la crème qu'il a livrée s'établit à 30 ou 40 p. 100, ou à quelque autre pourcentage, mais on ne lui fournit aucun renseignement indiquant que ce pourcentage correspond à la quantité de matières grasses pour laquelle le producteur a été payé. Je sais que la situation n'est pas la même pour ce qui est de la production des céréales dans l'Ouest, où l'on peut suivre les opérations du commencement à la fin. La loi actuelle ne prévoit aucun contrôle quant à la quantité de matières grasses qui est finalement produite et écoulée sous forme de produit fini. Elle devrait, il me semble, renfermer une disposition qui obligerait le fabricant à soumettre un rapport indiquant qu'il ne vend pas une plus grande quantité de matières grasses qu'il n'en achète du producteur. Il devrait également être possible de voir à ce que la crème de première catégorie que livre le producteur soit vendue au consommateur sans que la catégorie en soit modifiée.

Je ne crois pas qu'aucun député ait pu accorder au projet de loi à l'étude l'attention qu'il mérite. Nous l'avons trouvé sur nos pupitres ce matin. Après une lecture de deux minutes, nous sommes censés l'étudier de façon intelligente! C'est une erreur de procéder de la sorte. Le projet de loi aurait dû être déféré au comité de l'agriculture, qui

en aurait fait une étude convenable. Même à l'heure actuelle, on devrait le renvoyer à ce comité.

Le très hon. M. Gardiner: Pour répondre à la première question au sujet de consulter les intéressés, la raison pour laquelle le projet de loi n'a été présenté que tard au cours de la session, c'est que tous les intéressés ont été consultés continuellement à son sujet. On se souviendra que la question a été étudiée à la réunion agricole fédérale-provinciale de décembre dernier. On nous a demandé, en cette circonstance, de soumettre le projet de loi aux provinces et aux organismes laitiers d'un bout à l'autre du Canada. C'est ce que nous avons fait et ces organismes ont donné leur assentiment à ce genre de projet de loi.

M. Wright: Les producteurs l'ont-ils appuyé à l'unanimité?

Le très hon. M. Gardiner: Autant que je sache, on ne s'est pas opposé à la mesure législative. C'est le seul genre de mesure possible dans les circonstances actuelles. La mesure que nous avions antérieurement était satisfaisante pour tous ceux qu'intéressent l'industrie laitière et pour les divers ministères de l'Agriculture d'un bout à l'autre du pays, mais la décision d'un tribunal l'a rendue nulle. Il est très important que nos statuts renferment une mesure législative qui ne soit pas anticonstitutionnelle et on considère que la présente mesure est constitutionnelle. Rien ne nous empêche, bien entendu, de la modifier à l'avenir si elle cause des difficultés. La mesure ne prévoit pas les points que vient de signaler le député de Melfort. Tous ces points relèvent des lois provinciales et la présente mesure ne les vise pas.

Les lois provinciales d'Ontario régissent par exemple toutes les étapes que franchit la crème, à partir du producteur jusqu'à la crémerie, y compris le classement et tout le reste. Toutes les lois fédérales et provinciales établies sur ce sujet nous autorisent à confier aux inspecteurs provinciaux l'inspection requise en vertu de la loi à l'étude et autorisent les provinces à confier à nos inspecteurs les travaux d'inspection prévus dans leurs propres lois. Tous ces gens collaborent donc. Les inspecteurs provinciaux veillent à l'application des lois sur les questions purement provinciales, tel le classement de la crème, du beurre ou du lait devant être utilisés dans la province même. Nous n'abordons ces domaines que lorsque les échanges commerciaux s'effectuent entre provinces ou avec d'autres pays. La loi dont nous sommes saisis rend un tel fonctionnement possible.

[M. Wright.]

M. Wright: Elle n'en fixe pas moins les normes minimums exigées pour qu'un produit puisse être exporté dans une autre province ou à l'étranger.

Le très hon. M. Gardiner: Uniquement s'il s'agit de commerce interprovincial ou international. La loi ne touche en rien le commerce qui s'effectue au sein de la province même.

M. Wright: On n'en exporte pas moins de grandes quantités de ces produits d'une province à une autre. Les normes doivent donc être les mêmes partout au pays de sorte que les règlements adoptés sous le régime de la présente loi déterminent les catégories acceptées au pays.

Le très hon. M. Gardiner: Il n'est prescrit nulle part que les normes doivent être les mêmes partout au Canada. Ce sont les lois provinciales qui établissent les catégories dans chaque province. Nous avons cherché, au moyen d'une entente, à les uniformiser et, à toutes fins pratiques, elles sont les mêmes.

M. Fair: Je me proposais de formuler d'assez longues observations à l'appui des arguments exposés par le député de Melfort mais, à la suite des explications du ministre et de l'assurance qu'il nous donne qu'on pourra modifier la loi plus tard si les résultats obtenus ne sont pas satisfaisants, je m'abstiens de retarder les délibérations du comité.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 5 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 6—*Exportation ou importation de succédanés.*

M. Hunter: Le ministre peut-il nous expliquer la portée de cet article? Il semble interdire le transport d'une province à une autre, à la discrétion du ministre, d'un succédané fabriqué, la margarine par exemple.

Le très hon. M. Gardiner: La loi comporte déjà le pouvoir d'interdire l'importation de succédanés du beurre ou le transport de succédanés d'une province à une autre. Cet article est nécessaire parce qu'actuellement Québec et l'Île du Prince-Édouard interdisent la fabrication et la vente de succédanés. Cette disposition nous autorise à donner suite aux vœux des provinces à cet égard.

M. Cruickshank: Je déplore que la Chambre soit maintenant saisie de ce bill. Représentant une importante circonscription rurale qui est en même temps une région d'industrie laitière, j'ai mis tant de hâte à me rendre au parlement que j'en ai oublié mes lunettes. Les ministres de l'Agriculture des diverses

provinces ont dû recevoir un exemplaire du projet de loi. Il conviendrait peut-être de brusquer les choses et d'aller droit au but. Ce bill contribuera-t-il de quelque façon ou sous quelque forme que ce soit à accroître la fabrication de ce produit d'imitation d'un produit laitier naturel qu'est la margarine? Facilitera-t-il notamment l'importation de ce produit ou de l'un ou l'autre de ses ingrédients?

Le très hon. M. Gardiner: Le projet de loi ne change absolument rien aux dispositions concernant l'importation des succédanés. Ni le bill ni la loi ne font aucunement mention de la margarine, considérée comme produit. Il y est question des "succédanés du beurre"; or la situation des succédanés reste exactement la même, c'est-à-dire que l'importation en est interdite. D'autres mesures relatives aux importations renferment des dispositions plus spécifiques, mais en ce qui concerne la présente loi, il n'y a aucun changement à cet égard. Elle découle d'une décision prise d'abord par la Cour Suprême du Canada, puis par le Conseil Privé, portant que le parlement n'a pas le droit d'interdire la fabrication ni la vente de succédanés du beurre dans les provinces. Il s'agit d'une prérogative qui appartient aux provinces. Nous n'avons donc fait qu'éliminer les dispositions qui n'étaient pas de notre compétence; les provinces peuvent les adopter si elles le désirent. Ainsi ont déjà fait la province de Québec et celle de l'Île du Prince-Édouard. Les autres provinces peuvent, à leur gré, faire de même.

M. Cruickshank: Je suis heureux que d'autres se portent à la défense de l'industrie laitière. La mesure donne-t-elle aux provinces le droit d'adopter, si elles le désirent ou le jugent à propos, l'attitude que la province de Québec a déjà prise?

Le très hon. M. Gardiner: La Cour suprême et le Conseil privé ont déjà déclaré qu'elles en ont le droit. La mesure à l'étude fait complètement abstraction de cet aspect de la question; les provinces cependant possèdent ce droit aux termes mêmes de la constitution.

M. Cruickshank: Quel est donc l'objet exact de la mesure, si ce n'est de protéger l'industrie laitière?

Le très hon. M. Gardiner: Elle protège l'industrie laitière dans la mesure où elle autorise l'interdiction d'importer les produits en cause.

M. Cruickshank: Je m'excuse de revenir encore à la charge, mais je conclus des paroles du ministre que la mesure permet d'interdire l'importation de ces prétendus succédanés du beurre naturel, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Gardiner: Oui, le projet de loi ainsi rédigé tend à cette fin.

M. Cruickshank: Il a ce résultat?

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

M. Hunter: Le ministre pourrait-il nous expliquer l'aspect constitutionnel du commerce entre les provinces? Si on peut empêcher les expéditions de margarine, mettons de l'Ontario à la Colombie-Britannique, il doit être possible d'ériger, au moyen d'un règlement, une muraille commerciale?

Le très hon. M. Gardiner: Sans être spécialiste en droit constitutionnel je crois savoir que la question a été réglée il y a quelques années à propos des expéditions de spiritueux d'une province à l'autre. Il y a certaines règles qui régissent ces expéditions. Le même principe s'applique ici.

M. Hunter: A mon avis le même principe ne s'appliquerait guère. L'expédition de spiritueux d'une province à une autre est interdite par les lois provinciales. En l'occurrence, nous voulons établir, dans une loi fédérale, ce que peuvent faire les provinces. Je ne suis pas moi-même grand spécialiste en droit constitutionnel, mais il me semble que nous érigeons au moyen de cette mesure une muraille entre les provinces. Peut-être n'avons-nous pas le droit de le faire.

Le très hon. M. Gardiner: Nous n'invoquerons la loi que si la province, de son côté, a pris des mesures.

M. Cruickshank: Je suppose que les légistes compétents ont aprouvé le bill. Si j'ai bien compris, les producteurs laitiers du Canada ont été protégés pendant quarante ans par des mesures analogues. Or le conseil privé, inopinément, a dit que les producteurs laitiers ne seraient plus protégés. La Cour suprême a-t-elle été appelée à se prononcer à l'égard de la mesure?

Le très hon. M. Gardiner: Cette loi a été soumise aux légistes; on l'a rédigée à la lumière de la décision rendue par le conseil privé. Si j'ai bien compris, tout ce qu'a déclaré le Conseil privé au sujet de cette question, c'était que nous n'avions aucun droit de dire qu'un succédané du beurre ne pourrait pas être fabriqué dans une province et vendu dans une province. On a déclaré que nous n'avions aucun droit de le dire, et, pour les mêmes raisons exactement que je viens de donner, que nous n'avons aucun droit d'intervenir dans le classement du beurre d'une crémerie en Ontario. C'est un domaine réservé à l'Ontario. C'est seulement quand on expédie un produit d'une province à l'autre ou de notre pays à un autre pays que nous avons le droit d'intervenir. Ce dernier pou-

voir nous a été entièrement conféré; aux termes du bill, nous pouvons encore agir comme nous le faisions antérieurement en vertu de ce pouvoir.

M. Cruickshank: Une autre question; franchement, je suis très prudent à l'égard de toute loi visant les producteurs laitiers, après le traitement dont ils ont été l'objet au cours des deux ou trois dernières années à la suite d'une décision de quelques personnes, en Angleterre, qui ne connaissaient absolument rien de l'agriculture au Canada. Si quelque ministère provincial d'agriculture met la mesure à l'épreuve, sera-t-elle soumise à la Cour suprême?

Le très hon. M. Gardiner: Sauf erreur, si un gouvernement provincial désire empêcher la fabrication et la vente de l'oléomargarine dans les limites de sa province, il a le droit de le faire, conformément à la décision du Conseil privé et aussi de la décision de notre propre Cour suprême avant que le cas fût soumis au conseil privé. Donc, toute province qui veut agir ainsi est libre de le faire. Comme je viens de le dire, Québec et l'Île du Prince-Édouard l'ont déjà fait. Les autres provinces peuvent le faire si elles le désirent.

M. Cruickshank: Je sais que le bill à l'étude doit avoir été conçu dans le dessein de protéger l'industrie laitière, mais je dois avouer qu'il me laisse sceptique, vu que les producteurs de laitages ont été victimes d'une injustice par suite de la décision jadis prise en Angleterre. Apparemment le bill dont nous sommes saisis n'a pas été soumis aux fabricants de produits laitiers des provinces et sûrement pas aux députés de circonscriptions où fleurit l'industrie laitière. Si un ministère provincial de l'agriculture conteste la légalité du projet de loi, y aura-t-il appel devant la Cour suprême?

Le très hon. M. Gardiner: Ce sera à elles d'en décider. Ces ministères pourront soumettre la question au tribunal de leur propre province. Je suppose d'ailleurs que si la décision était contestée, appel serait interjeté devant la Cour suprême, et de là au Conseil privé, si l'appel à ce tribunal est toujours autorisé.

M. Cruickshank: Je n'ai pas encore reçu la réponse que je voulais. Les provinces n'avaient rien à voir avec la décision touchant la margarine. On a multiplié les intrigues de couloir pour permettre la vente de la margarine au Canada. Aussi on a demandé à la Cour suprême de décider de la légalité de la mesure qui permettait la vente de ce prétendu succédané du beurre.

J'imagine que le projet de loi à l'étude favorise entièrement les intérêts de l'industrie laitière, mais je n'ai aucun moyen d'en être sûr. C'est aussi le cas de n'importe quel autre député, même de ceux qui sont avocats,—et je ne suis pas du nombre, moi qui représente un district agricole. Pourtant aucun avocat à la Chambre ne le sait. J'admets que nous comptons ici de brillants membres du barreau; mais s'ils peuvent, après un simple coup d'œil, me dire si le projet de loi est légal, ils sont meilleurs avocats que je ne le pense, et ils sont tous trop payés.

Voici ce que je voudrais savoir. Si un ministère provincial de l'Agriculture s'oppose aux dispositions du projet de loi, peut-il prendre d'autres mesures? Je signale que ce ne sont pas les gouvernements provinciaux qui ont présenté ce projet de loi qui a entraîné la ruine des producteurs laitiers en autorisant la vente de la margarine. C'est le gouvernement fédéral qui a déféré la question à la Cour suprême et lui a demandé de rendre une décision.

Je répète ma question: si un ministère provincial de l'Agriculture conteste la constitutionnalité du bill, sera-t-il déféré à la Cour suprême pour qu'elle rende une décision?

Le très hon. M. Gardiner: Je dois ajouter que la décision finale du Conseil privé résultait de ce que les groupements de cultivateurs l'ont saisi de la question. Ce n'est pas le Gouvernement, mais bien les associations agricoles, qui ont soumis la question au Conseil privé. De plus, le ministère de la Justice a appuyé la requête des groupements agricoles à ce sujet. Sauf erreur, c'est M. Milliken qui a représenté les gorupements agricoles auprès du Conseil privé.

On peut toujours procéder de la même façon en interjetant appel auprès du Conseil privé. Quiconque s'oppose à la mesure et estime qu'elle est inconstitutionnelle peut en saisir le Conseil privé. Un gouvernement provincial ou n'importe qui peut le faire. Cependant, l'occasion d'en saisir le Conseil privé ne se présente pas, à moins que quelqu'un ne conteste la régularité de la mesure.

M. White (Hastings-Peterborough): Le projet de loi renferme-t-il, à l'article 6 ou ailleurs, une disposition autorisant le gouverneur en conseil à édicter des règlements prohibant ou restreignant l'exportation de fromage fabriqué avec du lait, de la façon ordinaire?

Le très hon. M. Gardiner: Non, je ne vois dans la loi rien qui puisse permettre cela et je ne vois pas pourquoi, non plus, nous rechercherions ce résultat.

M. Diefenbaker: Le ministre n'a-t-il pas cette autorisation aux termes du sous-alinéa (6) de l'alinéa 1 de l'article 5, qui dispose que le gouverneur en conseil est habilité à

interdire, par règlement, l'exportation d'un produit laitier non conforme aux normes prévues?

Le très hon. M. Gardiner: Il s'agit là seulement des normes. Supposons que la Grande-Bretagne nous dise: "Nous ne voulons que du fromage blanc." Voilà des années qu'elle qu'elle nous le dit en nous achetant notre fromage. Nous avons proposé que le fromage destiné à la Grade-Bretagne soit blanc. L'an dernier, lorsque nous nous chargions des commandes, nous exigions qu'il fût blanc. Ce sont là des exigences de classement ou de qualité qui n'existent que lorsque le produit est exporté ou transporté d'une province dans une autre, mais pas autrement. On ne saurait empêcher la fabrication de toutes espèces de fromage ou son classement en vertu de n'importe quelles normes, tant qu'il est vendu à l'intérieur de la province.

M. Diefenbaker: Mais on peut en empêcher l'exportation. Compris.

(L'article est adopté.)

M. Catherwood: Pour l'application de la loi, faudra-t-il d'autres classeurs ou inspecteurs?

Le très hon. M. Gardiner: Non, je ne le pense pas. Jusqu'ici nous avons tous ceux qu'il nous faut. Nous utilisons les services des inspecteurs provinciaux, et les provinces emploient nos inspecteurs. Les deux ensemble nous donnent pour l'instant un personnel suffisant. Si la production augmentait, il nous faudrait, bien entendu, accroître le personnel.

M. Tustin: Le ministre n'a-t-il pas dit tantôt que les inspecteurs provinciaux s'acquittent de tout ou de presque tout le classement? Le ministère et les inspecteurs fédéraux acceptent-ils la norme fixée par les inspecteurs provinciaux?

Le très hon. M. Gardiner: Je crois que c'est plutôt le contraire. Lorsqu'une province n'exporte pas ou ne s'intéresse pas à l'exportation, elle agit à sa guise. Mais si elle veut exporter à une autre province,—j'emploie le mot "exporter" das ce sens-là,—elle est tenue de satisfaire aux conditions prescrites dans les autres provinces. Depuis des années nous nous efforçons de maintenir les mêmes normes dans toutes les provinces Autant que je sache, actuellement elles sont identiques. La dernière province à participer a été, je crois, l'Ontario. Elle avait son propre système, ses propres méthodes, ses propres catégories parce qu'elle vendait presque tout ses produits laitiers dans l'Ontario. Depuis que j'ai pris le portefeuille de l'Agriculture, les provinces ont accepté une norme que nous avions établi; actuellement, je pense que partout au Canada cette norme est généralement acceptée.

(L'article est adopté.)

(Les articles 8 à 14 inclusivement sont adoptés.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du projet de loi.

M. l'Orateur suppléant: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant?

M. Knowles: Du consentement de la Chambre.

Le très hon. M. Gardiner propose la 3e lecture du projet de loi.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre adopte-t-elle la motion?

M. Cruickshank: Sur division.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LE CODE CRIMINEL

DIVERSES MODIFICATIONS RELATIVES AUX ARMES OFFENSIVES, AUX SANCTIONS PÉNALES POUR DÉLIT DE CARACTÈRE SÉDITIEUX, À L'UTILISATION ILLICITE DE LA POSTE, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, reprend l'examen, interrompu le lundi 25 juin, du bill nº 391 présenté par l'honorable M. Garson et tendant à modifier le Code criminel.

Sur l'article 21—*Mandat pour observer le fonctionnement d'un outillage téléphonique.*

M. Diefenbaker: L'article dont je parlais hier soir est le nouvel article 629A qui, par mandat, autorise les agents de la paix à observer le fonctionnement d'un outillage téléphonique.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, je me demande si l'honorable député voudrait bien me permettre de l'interrompre?

M. Diefenbaker: Oui.

L'hon. M. Garson: Comme on le sait fort bien c'est la province d'Ontario qui nous a demandé d'insérer cet article dans le projet de loi, car elle est d'avis que cette disposition faciliterait l'application de la loi surtout relativement à la situation qui existe à Windsor. Cet article a été rédigé avec le plus grand soin en collaboration par les avocats du ministère du Procureur général d'Ontario, de la *Bell Telephone Company* et du ministère de la Justice. Nous avons pensé que si ce pouvoir était conféré aux gouvernements provinciaux en général et, en particulier, au

gouvernement d'Ontario,—qui jusqu'à présent est le seul qui ait demandé ce pouvoir ou qui ait semblé s'y intéresser,—il ne risquait guère de prêter à des abus. Cependant, d'après le cours du débat hier soir et les rumeurs qui circulent dans les couloirs, il est bien évident qu'une partie de l'opposition s'élève énergiquement contre cet article. Puisque certains membres de ce groupe ont été mêlés de très près au gouvernement d'Ontario et sont mieux placés que nous pour se former une opinion à cet égard, mieux vaudrait, à notre avis, examiner de nouveau cet article après l'avoir retiré du projet de loi. En effet, si nombre de ceux qui représentent ici l'opinion ontarienne s'oppose à cette disposition, il est peut-être préférable de ne pas accorder les pouvoirs prévus à l'article. Nous proposons donc que l'article soit retiré. Nous verrons s'il y a lieu de le présenter de nouveau plus tard.

M. Diefenbaker: Je suis enchanté que le ministre ait retiré l'article. Il dit qu'il l'examinera de nouveau et plus à fond. J'espère qu'il le laissera tomber pour de bon, car cet article me paraît un des plus dangereux qu'on puisse concevoir en ce qui concerne l'empiétement sur les droits de l'individu. Je remercie le ministre de le retirer.

M. Coldwell: Moi aussi je suis content que l'article soit retiré. C'était une disposition dangereuse. Peut-être n'en aurait-on pas abusé, mais on aurait pu la considérer comme un précédent et comme un premier empiétement. Sauf erreur, le gouvernement provincial de l'Ontario en avait demandé l'adoption pour des motifs précis. Le ministre dit qu'aucun autre gouvernement ne s'est intéressé à la question. J'ignore si l'on en a saisi certains de nos gouvernements mais j'imagine que si on l'avait fait ils se seraient élevés au moins contre le principe dont s'inspire une telle disposition. Je n'insisterai pas davantage. Le ministre peut certes compter sur notre consentement pour retirer la disposition. Nous sommes même heureux de le lui donner. Le projet de loi est d'ailleurs draconien à maintes égards. J'aurais pu en discuter plus tôt certains aspects, mais comme plusieurs points ont déjà été débattus je ne veux pas y revenir. Toutefois, je le répète, le Gouvernement fait bien de demander au comité la permission de retirer cet article qui prête à la critique.

M. Low: Je tiens à dire que notre groupe est très heureux de la radiation de cet article. Je m'étais proposé de le dénoncer énergiquement, avant d'apprendre que le Gouvernement le retirerait peut-être. C'était une dérogation dangereuse à la pratique suivie jusqu'ici pour l'obtention des éléments de preuve pouvant amener une déclaration de culpabilité.

M. le président: Alors, l'article 21 est rayé?

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai un mot à ajouter avant qu'il soit définitivement abandonné. Si l'on avait décidé de le conserver, je m'étais proposé de signaler au ministre certains faits qu'il connaît peut-être déjà. Au cas où il les ignorerait, je me permets de les porter à sa connaissance. Il s'agit du témoignage rendu par M. Hoover devant la sous-commission de la commission du budget, à l'occasion de l'examen du budget de 1942. Les observations qu'il formule au sujet de cette façon de procéder méritent d'être étudiées de près par le ministère, si jamais l'on songe à présenter un autre article en ce sens.

L'hon. M. Garson: Je crois qu'il est nécessaire de proposer la radiation de l'article.

L'hon. M. Gregg: Je propose donc:

Que le bill nº 391, tendant à modifier le Code criminel, soit modifié par la radiation de l'article 21 et le renumérotage en conséquence des articles subséquents.

(La motion est adoptée.)

Les articles 22 à 24 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 25—*Avis à donner.*

M. Diefenbaker: J'aimerais formuler une proposition au sujet de l'avis d'appel, en général, à donner après la condamnation. La question se présente parfois lorsque la déclaration de culpabilité est suivie de l'emprisonnement au pénitencier. La sentence ne commence à compter qu'après que l'accusé est incarcéré au pénitencier. Il en résulte que nombre d'accusés qui ont été condamnés signent un document attestant qu'ils abandonnent leur droit d'appel; car s'ils ne le font pas, les trente premiers jours de leur emprisonnement ne comptent pas dans la peine. Je dis au ministre que cette injustice provient de la stricte application de l'article portant sur l'abandon de ce droit. On devrait étudier l'opportunité de permettre à un condamné de commencer à purger sa peine à partir du moment où il est condamné, au lieu de lui refuser ce droit et le porter ainsi à signer l'abandon de son droit d'appel. Je tiens à signaler un cas à l'attention du ministre. Un jeune homme de dix-huit ou dix-neuf ans aurait été acquitté s'il avait interjeté appel, mais il a signé l'abandon de son droit d'appel afin de faire compter son temps et on a eu ensuite beaucoup de difficultés à prendre les mesures nécessaires. Même si

cette question ne relève pas strictement de l'article à l'étude, il y a lieu, à mon avis, de l'étudier.

Je suis fort heureux qu'une disposition accorde aux particuliers le droit d'obtenir de la Cour suprême du Canada un délai supplémentaire à la suite de l'expiration des quinze jours. La mesure est fort opportune car elle assure aux particuliers la protection de leurs justes droits quand par oubli ils négligent d'interjeter appel auprès de la Cour suprême dans le délai fixé.

(L'article est adopté.)

Les articles 26 à 28 inclusivement sont adoptés.

Sur le titre.

M. Diefenbaker: Le ministre devait répondre à une couple de questions. La première, dans combien de cas s'est-on prévalu de la disposition de la loi relative aux appels *in forma pauperis*? La seconde, combien de gens a-t-on poursuivis pour conduite en état d'ivresse, dans les diverses provinces, l'an dernier, et combien d'entre eux ont été trouvés coupables? Combien d'accusations de conduite dangereuse d'un véhicule a-t-on également portées et combien de condamnations y a-t-il eu?

L'hon. M. Garson: Pour ce qui est du premier point soulevé par le député, il se souvient sans doute qu'il l'a déjà abordé au moment de l'examen du bill modifiant la loi de la Cour suprême.

M. Diefenbaker: En effet.

L'hon. M. Garson: Je lui ai déjà communiqué les renseignements pertinents en particulier. Il se rappelle peut-être que deux demandes *in forma pauperis* ont été soumises. Une a été acceptée mais on n'y a pas donné suite. L'autre a été rejetée. Un point a été soulevé à l'égard d'une de ces causes, laquelle n'a cependant pas influé sur la décision des juges, qui se sont fondés sur ce point pour nous réclamer la présente disposition législative.

Pour ce qui est de la statistique que demande mon honorable ami, nous avons les chiffres de la période 1945 à 1949 pour chacune des provinces quant au nombre d'accusations de conduite par chauffeur en état d'ivresse. Les chiffres de 1950 pour l'ensemble du pays ne sont pas encore prêts. Nous ne savons pas combien il y a eu d'accusations de conduite dangereuse. Il n'y a pas de statistique là-dessus. Je puis volontiers faire parvenir immédiatement à mon honorable ami les données que je possède.

M. Diefenbaker: Le ministre pourrait consigner ces chiffres au hansard puisqu'ils sont du domaine public et qu'ils intéressent les députés.

L'hon. M. Garson: Si le comité y consent.

Des voix: D'accord!

L'hon. M. Garson: Voici le tableau:

CONDUITE EN ÉTAT D'IVRESSE (C.C. Art .285 (4))

Année	Accusation	Condamnations	Peine	En prison		Maison de correction	Sursis et autres sentences
				Moins d'un an	Un an et plus		
Île du Prince-Édouard							
1945	30	30	2	27			1
1946	73	71		71			
1947	50	50		50			
1948	55	55	14	33			8
1949	55	55	12	43			
Nouvelle-Écosse							
1945	104	88		88			
1946	175	165	4	161			
1947	215	198	5	193			
1948	170	149	11	138			
1949	229	191	1	190			
Nouveau-Brunswick							
1945	144	142	1	141			
1946	160	159	1	158			
1947	159	155	17	137			1
1948	228	228	44	184			
1949	302	297	115	182			

CONDUITE EN ÉTAT D'IVRESSE (C.C. Art .285 (4)) —*Fin*

Année	Accusation	Condamnations	Peine	En prison		Maison de correction	Sursis et autres sentences
				Moins d'un an	Un an et plus		
Québec							
1945	116	106	45	60			1
1946	112	101	38	63			
1947	124	110	20	90			
1948	139	120	51	69			
1949	306	261	117	143			1
Ontario							
1945	774	641		640	1		
1946	1,234	1,057	15	1,039	1	1	1
1947	1,222	1,009	2	1,003		2	2
1948	1,263	1,070	14	1,044			12
1949	1,394	1,249	136	1,099	1	3	10
Manitoba							
1945	87	83	2	80			1
1946	122	122		122			
1947	116	108	1	107			
1948	124	121	3	117			1
1949	176	173	35	137			1
Saskatchewan							
1945	64	62		62			
1946	95	89	1	88			
1947	66	64	8	56			
1948	72	61	4	57			
1949	115	113	27	85			1
Alberta							
1945	89	85	3	82			
1946	78	72	2	70			
1947	68	67	3	62			2
1948	72	69	3	66			
1949	134	132	16	111	5		
Colombie-Britannique							
1945	32	31	1	30			
1946	58	56		54		2	
1947	66	59	2	57			
1948	122	107	5	102			
1949	220	208	45	161			2
Yukon et Territoires du Nord-Ouest							
1945	1	1		1			
1946	6	6		6			
1947	5	5		5			
1948	5	5		5			
1949	10	10		10			
Total pour le Canada							
1945	1,441	1,269	54	1,211	1		3
1946	2,113	1,898	61	1,832	1	3	1
1947	2,091	1,825	58	1,760		2	5
1948	2,250	1,985	149	1,815			21
1949	2,941	2,689	504	2,161	6	3	15

CONDUITE NÉGLIGENTE OU DANGEREUSE (C.C. Art. 285 (6))

Total pour le Canada							
1945	1,536	1,356	1,227	84	3	11	31
1946	3,207	2,974	2,787	130	3	10	44
1947	2,436	2,066	1,817	200	8	10	31
1948	2,143	1,842	1,705	107	3	9	18
1949	2,018	1,754	1,602	111	6	8	27

M. Low: J'ai suivi avec un vif intérêt la discussion à laquelle a donné lieu hier l'article 3. Le comité voudrait-il revenir sur cet article avant d'adopter le titre du bill? J'ai en vue un amendement à l'article 3.

L'hon. M. Garson: Puis-je inviter l'honorable député à exposer lors de la troisième lecture la question à laquelle il songe?

M. Low: Peu m'importe l'étape à laquelle le projet d'amendement sera présenté, mais il m'avait semblé préférable d'en saisir le comité.

L'hon. M. Garson: Je crains qu'il ne soit hors de question de rouvrir le débat sur l'article 3.

M. Low: Je suis sûr que la Chambre accepterait unanimement de revenir sur l'article 3.

M. le président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

Des voix. Convenu.

M. Low: Puis-je faire savoir aux honorables députés que j'ai rédigé un amendement à l'article 3 qui répond entièrement aux vœux qui ont été exprimés hier; il fait droit aux demandes du ministre et il est conforme aux souhaits exprimés par l'honorable député de Témiscouata, l'honorable député de Kamloops et d'autres membres de la Chambre. Il m'est parfaitement égal que nous étudiions cet amendement en comité ou à titre de modification à la motion tendant à la troisième lecture. Nous épargnerions du temps si nous l'examinions maintenant.

Des voix: Allez-y.

Sur l'article 3—*Le fait d'aider l'ennemi.*

M. Low: Si le comité me permet de revenir à l'article 3, je propose que l'alinéa *i*) de l'article soit rayé et remplacé par le suivant:

i) Le fait d'aider, que celui qui aide soit à l'intérieur ou hors du Canada, un ennemi en guerre avec le Canada, ou des forces armées contre lesquelles les forces canadiennes sont engagées dans des opérations militaires, qu'il existe ou non un état de guerre entre le Canada et le pays dont elles constituent les forces, ou un pays contre les forces armées duquel les forces canadiennes sont engagées dans des opérations militaires, qu'il existe ou non un état de guerre entre le Canada et le pays dont elles constituent les forces, ou

Il faudra modifier légèrement la formule de présentation, car l'amendement devăit être soumis à propos de la motion portant troisième lecture.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, à lire rapidement l'amendement, il me paraît le même, quant au fond, que celui que le député de Kamloops a proposé hier au comité. En d'autres termes, il vise d'abord l'ennemi en guerre, en deuxième lieu les troupes combattant contre les troupes canadiennes sans qu'il existe un état de guerre, et troisièmement le pays dont les troupes combattent nos troupes sans qu'il existe un état de guerre. C'est ce que les membres de l'opposition officielle ont voulu établir au moyen d'une motion qui a été proposée, sauf erreur, par le député de Kamloops et rejetée par le comité.

Si l'amendement n'est pas conçu dans les mêmes termes, il est le même, à mon avis, quant au fond. C'est pourquoi nous sommes portés à nous en tenir aux termes primitifs de l'article. Je ne reprendrai pas ce que j'ai exposé hier. Ce serait inutile. Nous avons soigneusement étudié tous les aspects de la question. Inclure les pays dont les armées se combattent en Corée équivaudrait à reconnaître l'existence d'un état de guerre entre ces pays. Nous préciserions qu'il ne s'agit pas de guerre, mais, par la disposition, nous les mettrions dans la même situation que si nous étions en guerre avec eux.

Nous avons étudié le plus attentivement possible tous ces aspects de la question en rédigeant cet article et nous devons nous en tenir à ses termes actuels. Je crains devoir m'opposer au projet d'amendement de mon honorable ami.

M. Coldwell: Monsieur le président, il me semble que l'article a une portée pas mal étendue. De fait je crois qu'elle est assez étendue pour prévoir toute situation qui pourrait surgir. Il y a eu des cas, me semble-t-il, où les troupes d'un pays ont pris part à ce que je considérerais une action purement démocratique dans un autre pays. On pourrait interpréter plus tard l'amendement d'une façon contraire à ce que nous avons toujours considéré être des droits et des libertés civiles.

Une fois cette modification effectuée au Code criminel, elle y demeurera pour longtemps peut-être. A mon sens, nous devrions prendre garde de ne pas ajouter au code quelque disposition de ce genre, car nous ne savons jamais ce qui peut arriver dans l'avenir au pays et qui pourra appliquer le Code criminel. Je crois que l'article, sous sa forme actuelle, prévoit de façon satisfaisante les cas auxquels songe le Gouvernement, et vraiment, même cet article présente certains dangers si on en abuse. Je serais donc porté à appuyer le ministre qui voudrait laisser à l'article sa forme actuelle. Si j'allais le modifier, j'y ajouterais probablement plus de réserves, afin d'empêcher qu'on n'abuse des pouvoirs qu'il confère, et je crois que cela pourrait arriver.

M. le président: L'amendement est-il adopté?

M. Drew: J'espérais qu'une fois venu le moment d'étudier la question, le ministre pourrait accepter cette proposition d'amendement. D'abord, elle répond à l'objection soulevée hier par un député, quant au libellé, puisqu'on a substitué les mots "opérations militaires" aux autres.

La proposition d'amendement renferme une disposition importante permettant de sévir contre toute personne qui aide un pays d'où proviennent les troupes en lutte ou occupées à des opérations militaires contre les nôtres. D'après le ministre de la Justice, nous ne devrions pas agir d'une façon équivalant à la déclaration officielle que nous reconnaissons l'existence d'un état de guerre non déclarée créé par les troupes provenant de cet autre pays.

Je ne puis que répéter mes assertions antérieures. Nous ne doutons aucunement que les forces actuellement opposées aux armées du Canada et à celles des Nations Unies, en Corée, viennent de la Chine communiste. Personne ne le met en doute. Nous le savons, non seulement d'après l'identité des prisonniers qui ont été capturés mais aussi par suite des déclarations faites par des représentants du gouvernement communiste de la Chine. Je trouve tout à fait illogique que toute reconnaissance de la tragédie dont la Corée est aujourd'hui le théâtre révèle notre disposition à accepter l'illusion créée, pour s'exonérer par le gouvernement de Chine et visant à faire croire que ces troupes chinoises, qui faisaient partie autrefois de la huitième armée de campagne et qu'ont formées des instructeurs communistes russes, sont des volontaires attachés aux troupes de la Corée.

C'est manquer absolument de sens pratique. Les soldats les mieux aguerris de l'armée communiste de Chine ont été lancés contre les forces des Nations Unies, y compris de jeunes Canadiens. Je ne puis que répéter ce que j'ai déjà déclaré: il est temps de dire clairement que, même si nous cherchons à rétablir la paix avec la Chine, nous ne ferons rien pour aider la nation chinoise dirigée par un gouvernement communiste, pendant que ce gouvernement communiste envoie des troupes contre nos jeunes. J'espère qu'on étudiera de nouveau la question.

Le projet d'amendement de M. Low est rejeté.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill.

L'hon. M. Garson propose la 3e lecture du projet de loi.

[M. Coldwell.]

M. Knowles: Sur division.

(La motion est adoptée sur division; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LA LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

MODIFICATIONS VISANT LES ÉLECTIONS DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

L'hon. W. E. Harris (au nom du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, avec le consentement unanime de la Chambre, je voudrais que nous revenions à l'appel de la résolution relative à la loi des élections fédérales. Sauf erreur, on se propose maintenant de faire réimprimer le projet de loi, qui ne comprendra que les dispositions touchant les élections municipales dans le district de Mackenzie et celles qui se rapportent au vote des services de défense. Cette façon de procéder conviendrait, je crois, aux membres de l'opposition. Dans le cas de l'affirmative, nous pourrions appeler la résolution et faire part à la Chambre de l'assentiment de Son Excellence l'Administrateur. On pourrait ensuite procéder à l'impression du bill, qui serait disponible demain. La Chambre pourrait alors en disposer comme bon lui semblerait.

M. Drew: Je voudrais savoir exactement à quoi m'en tenir. Sauf erreur, outre la disposition relative aux élections municipales dont on a déjà parlé, le bill ne renfermera que le présent article 7 de la loi des élections fédérales? Est-ce bien exact?

L'hon. M. Harris: Pas tout à fait. L'article 7 est celui qui intéresse en général le vote des militaires, mais le projet de loi comporte un grand nombre d'autres articles nécessaires à la réalisation du but poursuivi par cet article en ce qui concerne le vote des militaires.

M. l'Orateur: Du consentement unanime de la Chambre, il est convenu que la Chambre se formera en comité ce jour pour l'examen du projet de résolution.

M. Knowles: Et Son Excellence l'Administrateur?

L'hon. W. E. Harris (au nom du secrétaire d'État) propose que la Chambre se forme en comité ce jour pour l'examen du projet de résolution suivant paru dans les avis de motions des *Procès-Verbaux* du lundi 25 juin 1951:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi des élections fédérales en vue de donner suite aux recommandations du comité spécial chargé d'étudier la loi des élections fédérales, 1938, incorporées dans l'avant-projet de loi préparé par ledit comité, et en vue de pourvoir, notamment:

a) à l'augmentation du nombre des bureaux de scrutin préliminaire;

b) à la conduite des élections dans les Territoires du Nord-Ouest; et
c) au règlement régissant le vote des prisonniers de guerre canadiens (1951).

—Son Excellence l'Administrateur, informé de l'objet de cette résolution, en recommande l'examen à la Chambre.

M. Knowles: Son Excellence l'Administrateur a-t-il été informé de la modification?

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Du consentement unanime de la Chambre, il est convenu que je quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité plénier pour l'examen dudit projet de résolution.

L'hon. W. E. Harris (au nom du secrétaire d'État) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen du projet de résolution.

—Monsieur l'Orateur, il est entendu que lorsque le bill sera présenté, il ne visera que le scrutin dans les Territoires du Nord-Ouest et le vote des militaires.

M. Diefenbaker: Quels sont les articles?

L'hon. M. Harris: J'ai envoyé mon exemplaire à l'imprimeur, mais il ne vise que les articles établissant le principe qui s'applique au vote des militaires. Il y a encore un certain nombre de dispositions auxiliaires en vue d'y donner suite. Mais la mesure ne comportera rien qui ne se rattachera pas à ces deux sujets.

M. Drew: La raison pour laquelle j'ai posé ma question, c'est que j'ai eu un entretien avec le premier ministre (M. St-Laurent) depuis que la question a été soulevée à la Chambre pour la première fois aujourd'hui. J'avais cru qu'il s'agissait simplement de la disposition intéressant le vote dans les Territoires du Nord-Ouest et de l'article 7, ainsi que de telles dispositions supplémentaires nécessaires pour leur donner suite. J'ai ici le texte de la loi; je pourrais l'envoyer au ministre.

L'hon. M. Harris: L'article 7 est celui qui vise le vote des militaires; suit un grand nombre d'autres articles visant les moyens à prendre pour recueillir les votes des militaires. Ce sont ces articles supplémentaires que mon honorable ami aimerait faire insérer...

M. Drew: Bien sûr.

L'hon. M. Harris: ...en vue de donner suite à l'article 7. Je pourrais indiquer les articles en général. Il s'agit effectivement de l'article 6 du bill à l'étude et de la première partie de l'article 7.

M. Diefenbaker: Qu'est-ce que le ministre entend par la première partie de l'article 7?

L'hon. M. Harris: Le premier paragraphe de l'article 7.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, cette disposition est plus vaste qu'on ne m'avait laissé entendre lorsqu'on a présenté la mesure. L'article nº 6 pose certains nouveaux principes à l'égard de la votation. L'article 7, cependant, trancherait le problème qui s'est déjà posé relativement au vote des soldats sans qu'il y ait lieu de modifier aucun des principes existants. Le ministre devrait étudier bien attentivement la question des articles qui seront inclus. Il serait bon que nous sachions exactement ce que la mesure renfermera avant de nous demander de voter même au sujet de l'adoption du principe du bill en ce moment. J'ai sous la main un memorandum des questions que j'ai posées et je vois dans les réponses qu'il s'agirait de l'article 7 et des articles qui ont trait à la mise en vigueur dudit article.

Sans m'étendre davantage sur la question en ce moment, le ministre sait fort bien qu'il y a une grande différence entre les effets de l'article 6 et ceux de l'article 7. L'article 7 ferait disparaître certaines difficultés qui ont surgi relativement au vote des soldats. Comme l'article 6 pose certains nouveaux principes qui peuvent facilement susciter beaucoup de discussion, on devrait l'étudier très attentivement.

L'hon. M. Harris: Je consulterai mon honorable ami et nous pourrons peut-être mettre la mesure en délibération à une heure, si nous pouvons en venir à une entente d'ici là.

M. Knowles: Pardon?

L'hon. M. Fournier: Réservé jusqu'à une heure.

L'hon. M. Harris: Je propose le renvoi de la suite du débat.

M. l'Orateur: Est-il entendu que le débat pourra se poursuivre plus tard aujourd'hui?

Des voix: Entendu!

M. l'Orateur: La Chambre adopte-t-elle la motion?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à plus tard.)

LOI DES JUGES

MAJORATION DES TRAITEMENTS ET DU NOMBRE DES JUGES—RAJUSTEMENTS À LA PENSION

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi de 1946 sur les juges, en vue d'augmenter les traitements des juges autres que les juges de la Cour suprême

du Canada, d'augmenter le nombre des juges de la Cour suprême d'Ontario et de la Cour supérieure de Québec, et de décréter certains rajustements à l'égard des pensions des juges et de veuves de juges.

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a invoqué le Règlement lorsque ce projet de résolution a été présenté pour la première fois à la Chambre. Si la Chambre ne veut pas discuter davantage cette motion d'ordre, je suis disposé à rendre une décision maintenant.

Lorsque la Chambre a été saisie pour la première fois de ce projet de résolution, le député de Winnipeg-Nord-Centre a demandé s'il était régulier de ne pas mentionner la dépense maximum dans un projet de résolution en vue de la présentation d'un projet de loi comportant de l'aide publique ou des frais pour les contribuables. J'ai étudié l'article 64 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et l'article 60 du Règlement. Ni l'une ni l'autre de ces dispositions ne stipule que le montant maximum doit être mentionné au projet de résolution. En outre, les commentaires de la troisième édition de l'ouvrage de Beauchesne n'appuient pas cette proposition. Au contraire, le commentaire nº 439 mentionne qu'il n'est pas nécessaire que le montant maximum soit mentionné.

J'ai aussi consulté les légistes conjoints qui sont chargés de rédiger les projets de résolution de ce genre. Ils m'ont informé qu'il s'est produit par le passé plusieurs cas où le montant maximum n'était pas mentionné au projet de résolution. Ils ont ajouté que, selon eux, il n'est pas toujours possible d'évaluer la dépense maximum. Étant donné ces circonstances, je dois décider que le présent projet de résolution est régulier. En même temps, cependant, je tiens à signaler aux députés les passages suivants tirés des pages 404 et 405 de la quatrième édition de *Parliamentary Practice* de Bourinot:

Le principe fondamental de toutes les règles parlementaires et toutes les dispositions constitutionnelles concernant les crédits et les impôts est celui-ci: quand des charges sont imposées au peuple, ample liberté doit être donnée pour une libre et fréquente discussion, afin que le Parlement ne puisse par, par une décision subite et prise à la hâte, encourir des dépenses ou être amené à approuver des projets imposant de lourds et durables fardeaux au pays.

Cette citation me fait penser qu'il serait bon, quand la chose est possible, d'indiquer, dans les projets de résolution de ce genre, la nature de la dépense envisagée, bien que, ainsi que je l'ai dit, il n'y ait pas là d'obligation juridique.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Le projet de résolution dont nous sommes saisis est couché dans les termes ordinaires. On prie la Chambre de déclarer qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de 1946 sur les juges en vue d'augmenter les traitements des juges autres que ceux de la Cour suprême du Canada. On demande également à la Chambre de décider qu'il est souhaitable d'augmenter le nombre des juges de la Cour suprême d'Ontario et de la Cour supérieure de Québec et de décréter certains rajustements à l'égard des pensions de juges et de veuves de juges.

Je ne crois pas qu'on puisse vraiment s'opposer à l'augmentation du nombre des juges car il s'agit là d'ententes entre le gouvernement fédéral et les provinces. Je suis également persuadé que les députés ne s'opposeront vraiment pas aux dispositions relatives aux pensions de juges et de veuves de juges si les mesures proposées semblent acceptables à la Chambre. A en juger par les observations déjà formulées ici, je crois que la proposition tendant à majorer le traitement des juges va donner lieu à un certain débat, si ce n'est pas à une opposition encore plus forte, quant à son opportunité.

Je crois bon d'indiquer que j'ai exposé au Gouvernement les raisons pour lesquelles j'espérais qu'on différât l'examen de ce bill jusqu'à la session d'octobre. Il ne s'agit pas de l'à-propos des dispositions qui nous sont soumises à l'égard des traitements. J'ai signalé que, durant une bonne partie du temps, d'ici le mois d'octobre, les tribunaux ne siégeraient pas et qu'il est bien peu probable que la date d'entrée en vigueur des changements proposés soit retardée parce qu'on aurait remis l'examen de cette mesure à l'automne. J'ai dit que nous avions de bonnes raisons d'éviter pour le moment toute discussion qui pourrait peut-être donner l'impression que des membres de la Chambre tentent directement ou indirectement de discréditer notre magistrature.

Au moment où la vie même de notre société est menacée, comme elle l'est actuellement, il est opportun de se rappeler et de tenter de convaincre la Chambre que notre société se fonde sur le respect de notre régime judiciaire. Il faut à cette fin que la population reconnaisse que les juges et notre personnel judiciaire sont impartiaux, compétents et au-dessus de toute influence indue. Les Canadiens ont tout lieu d'être fiers des grandes traditions établies par les juges qui ont siégé soit à la Cour suprême du Canada, soit dans les cours supérieures provinciales, soit encore dans les divers tribunaux régionaux, quels que soient les noms qu'on leur donne dans chaque province. Nous avons le droit de nous enorgueillir de ce que, depuis que le Canada est passé au rang de nation en 1867, notre pays ait été, à un degré remarquable,

à l'abri des attaques, même les plus indirectes, contre la réputation de ceux qui, chez-nous, remplissent les hautes fonctions de juges.

C'est un sujet de satisfaction pour tous ceux qui croient en nos libertés de constater que les juges, dont un bon nombre ont jadis participé activement aux affaires politiques du pays, ont reconnu, sans exception ou à peu d'exceptions près, l'importante obligation qu'ils contractaient envers la sociétés en acceptant la charge de magistrats. Les archives de nos tribunaux ont montré, à leur honneur, dans quelle mesure des hommes et des femmes ont pu participer activement aux débats institués en régime démocratique et reconnaître, en même temps, que ces débats n'amoindrissent aucunement le sentiment commun que nous avons de nos obligations envers notre pays et envers la société qui l'a fait ce qu'il est.

Dans chaque province et dans chaque district judiciaire les juges occupent des situations éminentes sans rapport aucun avec leurs attributions juridiques proprement dites. Ils sont appelés, dans une large mesure, à incarner l'impartialité et la dignité de la justice. Ils sont amenés à exercer des fonctions bénévoles d'une grande importance pour nos affaires en général parce que la qualité d'impartialité qui s'attache à leur charge de juges leur confère des attributs particuliers qui importent beaucoup au fonctionnement d'une société libre. Pour ce motif, il importe que que les traitements des juges soient en harmonie avec les hautes fonctions qu'ils exercent. Il importe également que ces traitements attirent les meilleurs avocats, les plus aptes à remplir ces très importantes fonctions. Dans l'ensemble les membres de la Chambre, j'en suis sûr, envisageront la question sous cet angle.

Par ailleurs, il y a un autre élément dont nous avons lieu de tenir compte en ce moment. L'inflation, la valeur instable du dollar et d'autres circonstances qui se rattachent aux heures mouvementées que nous vivons ont des répercussions sur la vie quotidienne de tous les Canadiens. Il y a lieu d'envisager le problème bien en face. Si le Parlement fait appel à l'ensemble de la population canadienne pour l'inviter à s'abstenir de tout ce qui pourrait, au cours de la présente période d'incertitude, accroître la poussée inflationniste, il se doit de différer l'adoption de toute mesure qui, tant au point de vue de l'exemple donner qu'à celui du montant d'argent en cause, serait précisément de nature à provoquer un tel résultat. J'espère que d'ici le mois d'octobre nous aurons un aperçu plus net qu'en ce moment de l'ensemble de la situation économique. Nous pourrons aussi entrevoir plus clairement, je l'espère, quelles sont les chances de stabilité dans le domaine international. Je ne voudrais aucunement, en ce moment, prononcer des paroles qu'on pourrait interpréter comme si je ne comprenais pas la grande importance de la magistrature au pays. Je ne voudrais pas, non plus, qu'on croit que je m'oppose à ce qu'on verse aux juges une rémunération conforme à leurs grandes responsabilités. D'autre part, je signale de nouveau au Gouvernement qu'il serait opportun de retarder cette mesure de trois mois, afin d'éviter d'entamer une discussion qui pourrait peut-être modifier l'attitude du public à l'égard de la magistrature, ou qui pourrait entraîner des décisions et des discussions suscitées sur la présente atmosphère d'incertitude, et qui se sera peut-être stabilisée, dans une certaine mesure, quand nous nous réunirons de nouveau en octobre prochain.

M. William Bryce (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques observations à formuler à propos de la présente résolution qui est ainsi conçue:

> La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi de 1946 sur les juges, en vue d'augmenter les traitements des juges autres que les juges de la Cour suprême du Canada, d'augmenter le nombre des juges de la Cour suprême d'Ontario et de la Cour supérieure de Québec, et de décréter certains rajustements à l'égard des pensions de juges et de veuves de juges.

Le moment est mal choisi, je crois, de présenter une résolution de ce genre. Aucun des juges n'est, à mon avis, dans l'embarras financier. D'autre part, certains vieillards pensionnés peuvent à peine se procurer les articles essentiels. A mon avis, nous devrions nous occuper de ces gens avant de songer à relever le traitement des juges.

Je ne dis pas qu'ils n'en ont pas besoin, qu'ils n'y ont pas droit. Je dis que nous devrions nous occuper des vieillards pensionnés d'abord. Quand j'ai vu cette résolution au *Feuilleton*, il y a six semaines environ, je me suis demandé si c'était le Gouvernement qui présentait la mesure ou le ministre. Le cultivateur réclame davantage pour son blé; je me suis donc demandé si le barreau réclamait davantage pour les juges. Le ministre pourra peut-être nous le dire.

C'est le Gouvernement, le premier ministre (M. St-Laurent) en tête, qui a prêché l'économie, qui a mis à pied des employés des postes et d'autres divisions des services de l'État pour des raisons d'économie, qui présente aujourd'hui une mesure en vue de majorer le traitement des juges. Je n'y comprends rien.

Qu'est-ce qu'on entend répéter chez les députés qui appuient le Gouvernement? Ils veulent plus de production pour les salaires

reçus. De mon étude des conditions qui règnent au Canada depuis longtemps, j'ai appris que quelques juges ont franchement trop peu à faire et que d'autres travaillent beaucoup trop fort. Et le petit nombre des industrieux ne réussit pas à abattre toute la besogne. Depuis la Confédération, aucun gouvernement n'a étudié de près la question des districts judiciaires. Et pourtant, tous les dix ans, chaque gouvernement a étudié le remaniement de la carte électorale afin que chaque membre du parlement représente un certain nombre de commettants. On n'a jamais pris de mesures analogues à l'égard des juges. Les dispositions prises lors de l'établissement des provinces sont encore les mêmes, quoique la population ait changé dans bien des cas. Au Manitoba, il y a des localités où les juges ne travaillent pas une demi-journée par semaine. Je vois que cela fait sourire mon bon ami le ministre, manitobain comme moi. Eh bien, je puis le lui prouver. Il y a assez longtemps que je visite les tribunaux de la province pour savoir un peu ce que font les juges.

Je répète que les juges de la ville travaillent fort, mais ceux de la campagne devraient avoir des territoires plus étendus, afin d'être tenus occupés. Je me rends compte que certains de ces juges rendent de grands services dans les collectivités. Ils ont consacré beaucoup de loisirs au bien-être de ces collectivités. Il y a, d'autre part, l'autre qui exploite un chantier de bois et se livre à des tâches supplémentaires quand il devrait juger des causes.

Je demande instamment au ministre de différer la présente résolution jusqu'à l'automne. Que chaque député retourne dans sa circonscription et y observe l'activité du juge. Qu'il constate si le juge travaille à plein temps et mérite véritablement son traitement.

A mon avis, il faut étudier la mesure avec soin. Voici une belle occasion de remanier la carte des districts judiciaires. Je ne veux pas me montrer trop exigeant envers les juges, mais j'aimerais que leur travail réponde à leur traitement. Nous les traitons bien; ils touchent de fortes pensions. Je ne m'oppose pas à ce qu'on majore leur traitement, s'ils en ont besoin. Il faut absolument que nous le fassions si cela s'impose et s'ils le méritent. Mais il faudra étudier la question de plus près.

Oui, il faudrait agrandir les districts de certains juges. Je ne veux pas prendre d'autre temps, à cette heure tardive de la session. Mais je souligne que la session est beaucoup trop avancée pour que nous puissions étudier une mesure de ce genre. Alors que nous prêchons l'épargne, il n'est pas à propos de demander des majorations de salaire à l'avantage d'un groupement particulier. Le relèvement du traitement des juges à l'heure actuelle affaiblirait sensiblement le plaidoyer du Gouvernement qui réclame une production accrue en retour de la rémunération touchée.

M. E. G. Hansell (MacLeod): Monsieur l'Orateur, les membres de notre groupe s'opposent, pour plusieurs raisons, à ce que nous examinions la mesure maintenant. La principale raison, cependant, c'est que nous n'approuvons pas la politique financière du Gouvernement. Rien ne laisse prévoir qu'il la modifiera.

Si le Gouvernement adoptait une politique comme celle que nous préconisons depuis longtemps, nous serions peut-être enclins à favoriser une mesure de ce genre car, dans ces circonstances, elle n'imposerait pas au pays le fardeau qu'il devra assumer par suite de la politique monétaire actuelle. Cependant, en vertu du programme financier actuel du Gouvernement, il faut enlever quelque chose à Pierre pour le donner à Jean. Un regard sur le présent projet de résolution portant augmentation de la pension de juges qui touchent en ce moment des pensions voisines de $8,000 par année, nous convainc que ce n'est pas le moment de le faire. Voyons un peu la situation existant chez nous.

Le député de Selkirk (M. Bryce) a dit que nous prônions l'économie. C'est ce que nous faisons. Mais ce n'est pas seulement une question d'économie. C'est une question d'imposition de ceux qui peuvent le moins supporter l'impôt afin d'augmenter les pensions de ceux qui en ont le moins besoin. Maintes et maintes fois, au cours de la session, nous avons parlé de l'opportunité de modifier notre régime financier afin de mettre fin au renchérissement constant de la vie. Ce renchérissement frappe tout le monde, surtout celui qui ne touche qu'un modeste salaire, ouvrier ou petit employé.

Le budget que nous venons d'adopter a augmenté la taxe de vente, taxe qui atteint les petits salariés. En somme, voici deux choses. D'une part le coût de la vie augmente ainsi que les impôts de ceux qui sont déjà surchargés. D'autre part, il y a eu le relèvement de l'impôt sur le revenu ou surtaxe. Cela va atteindre le contribuable. Nous venons d'adopter la loi sur l'assistance-vieillesse. Encore une fois cela va augmenter l'impôt puisqu'il s'agira d'un régime à participation, ce qui veut dire qu'on prélèvera un nouvel impôt. Voilà la situation telle qu'elle se présente en ce moment. Augmentation du coût de la vie, augmentation des impôts de toutes sortes. Tout cela nous

afflige aujourd'hui et, pourtant, on nous propose d'augmenter la pension de juges qui reçoivent en ce moment des pensions d'environ $8,000 par année.

Il existe une raison de ne pas, selon nous, poursuivre dès maintenant l'étude de la mesure. Beaucoup d'impôts actuellement perçus du public visent les fins de la défense. Le public pourra dire: Nous l'accepterons sous toute réserve, parce que le monde se trouve dans une situation qui nous oblige à renforcer nos défenses. Nous devons nous préparer à la guerre. Ce sont des mots que nous n'aimons pas. Nous devons nous réarmer. Voilà des mots qui nous déplaisent. Nous les changeons donc pour dire: "défense". Il est possible de faire accepter l'augmentation des impôts si on peut en démontrer l'indispensabilité du point de vue de la défense. Mais rappelons-nous ceci: ces mêmes fins de la défense défendront les droits des juges. Ces choses-là que nous défendons sont des choses que les juges chérissent autant que quiconque. Actuellement, donc, au moment où les préparatifs de défense imposent un tel fardeau à la population du Canada, ils devraient dire eux aussi: Nous sommes prêts à renoncer à toute augmentation de notre pension pendant un an ou deux, jusqu'à ce que la tempête s'apaise. Voilà la situation.

Il est une autre question dont j'aimerais parler maintenant car, dès l'instant où nous commençons à parler de la pension des juges, notre esprit se porte aussitôt sur notre système judiciaire. Le chef de l'opposition (M. Drew) en a souligné l'importance et la nécessité de le protéger. Je suis de son avis à cet égard. Mais cela ne veut pas dire que ce régime soit nécessairement parfait.

D'ordinaire on nous dit qu'il ne faut pas toucher au système judiciaire, qu'il ne faut pas le critiquer. Je ne critiquerai pas notre système judiciaire, mais je crois que nous avons le droit de critiquer les juges et la façon dont ils sont nommés. Je crains fort que nous en soyons rendus au point où le principal critère exigé d'un futur juge c'est qu'il soit candidat libéral défait.

Des voix: Oh, non.

M. Ferguson: Voyons donc!

M. Hansell: Dans la pratique on dirait bien que c'est ce qui arrive.

M. Ferguson: Mais non, mais non. Examinez les nominations récentes à la magistrature et vous verrez que ce n'est pas ça.

M. McGregor: A-t-on nommé des conservateurs?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Ferguson: Je suis un ardent conservateur et je vous ferai remarquer que des conservateurs ont été nommés juges au cours des quatre dernières années. Je suis heureux de le dire et j'ajouterai que c'étaient des conservateurs militants.

M. Hansell: Cela n'infirme pas mon raisonnement.

M. Dickey: Sûrement que ça l'infirme!

M. Hansell: Je soutiens qu'en ce moment le système qui préside à la nomination de nos juges risque de devenir un système de nominations de caractère politique. Il est temps, je crois, de modifier cette pratique. Nous devrions trouver quelque autre moyen de nommer les juges. C'est la compétence juridique qui devrait constituer le principal élément à considérer dans la nomination des juges.

Il est un autre point que je tiens à signaler. Je crois qu'une autre catégorie de gens a bien plus besoin d'une pension que les juges n'ont besoin d'un relèvement de pension. Les juges appliquent la loi. Il est juste qu'ils touchent une pension. Eux, qui appliquent et interprètent les lois, touchent une pension, mais ceux qui font les lois n'en touchent pas. Il semble qu'il soit interdit de dire ici qu'on devrait songer aux législateurs. J'en ai déjà parlé et je ne crains pas d'y revenir. Je ne redoute pas les critiques dont je pourrai être l'objet si je reviens là-dessus. Il est temps de songer à assurer des pensions suffisantes aux législateurs. Je crois que la question est étudiée en certains milieux. Si la rumeur ne ment pas, on songe à établir un régime à participation. En ce cas, je ne crois pas qu'on ait raison de se formaliser des critiques, si pareil régime était présenté à la Chambre.

J'affirme, monsieur l'Orateur, que ce moment est venu. Je suis sûr que la plupart des députés sont de mon avis, même s'ils ne veulent pas l'avouer trop ouvertement. C'est leur affaire. Je crois qu'un assez grand nombre pense, comme moi, qu'il est grand temps de songer à accorder une pension aux législateurs, si l'on tient compte que les personnes chargées d'interpréter et d'appliquer la loi touchent une pension de $8,000 par année sans être assujéties à un régime à participation.

M. Stick: Sans évaluation des ressources...

M. Hansell: Et sans évaluation des ressources. A propos de la pension des juges, je ne m'oppose pas en principe au relèvement de la pension, surtout quand ils la méritent et en ont besoin. Mais il ne faut pas oublier non plus que les juges sont assez âgés quand ils prennent leur retraite.

Les gens âgés n'ont pas besoin d'un revenu aussi élevé que ceux qui en sont à leur démarrage dans la vie et qui veulent réussir. La plupart de ceux qui prennent leur retraite ont fini leur vie active. C'est le moment, pour eux, de se reposer et de vivre à l'aise. Je crois qu'on peut vivre à l'aise quand on dispose d'un revenu annuel de $8,000. Si notre population ne ployait sous le double fardeau énorme de la cherté de la vie et de la fiscalité, je serais disposé à ce que la somme de $8,000 accordée aux juges fût relevée de quelques milliers de dollars, afin qu'ils pussent vivre encore plus à l'aise. Mais je ne crois pas que les circonstances actuelles nous permettent d'adopter cette mesure. J'ai dit les motifs de mon opposition. Nous ne souhaitons aucun mal aux juges, nous savons qu'ils sont intègres et nous croyons qu'ils sont peut-être méritants, mais ce n'est pas le moment d'adopter une mesure comme celle-ci.

M. J. S. Sinnott (Springfield): Je ne partage pas souvent les vues de l'opposition mais j'approuve sans réserves le chef de l'opposition (M. Drew) et le député de Selkirk (M. Bryce). Je fais également miennes la plupart des observations du représentant de Macleod (M. Hansell). Je m'oppose à la mesure parce qu'elle aura un effet inflationniste. Et qui donne une telle impulsion? Nul autre que le ministre de la Justice!

Je souligne dès le début que ce n'est pas le moment d'ouvrir un débat en règle sur la question. L'heure n'est pas propice aux majorations de traitements. Jusqu'à présent et en dépit de la cherté de la vie, les juges se sont fort bien tirés d'affaire. Nous avons atteint le sommet de la courbe: les prix vont maintenant descendre.

Je n'ajouterai que quelques mots avant de reprendre mon siège. Je préviens cependant le ministre de la Justice que je vais m'opposer au bill de toutes mes forces et de tout mon cœur aussi longtemps que je le pourrai. On a insinué que j'éprouvais de la rancœur à l'égard des juges. Tel n'est pas le cas. Voici mon opinion. A un moment où tout est au plus cher, on ne peut accorder aux juges une majoration générale de traitement de 20 p. 100 sans accorder en toute justice aux ouvriers du pays un traitement similaire. Si ce n'est pas là donner lieu à une poussée inflationniste, qu'est-ce donc?

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): J'ai calculé, dans le budget principal des dépenses, les frais totaux du service législatif et de la justice. En chiffres ronds, le service législatif coûte $4,600,000 et la justice, $13,813,000. Les deux montants ensemble joints aux crédits supplémentaires atteignent approximativement $18,500,000. Le montant total des dépenses prévues par le budget des dépenses est de $3,586,915,000. Pour calculer la proportion que représente le coût du service législatif et de l'administration de la justice, on n'a qu'à diviser $3,586,915,000 par 18 millions. Quelle proportion obtient-on? C'est clair. On obtient un pourcentage de 0·5, soit ½ p. 100.

Naturellement on procède par comparaison, mais il ne faut pas perdre le sens de la proportion qui est très utile en pareil cas. Il ne s'agit que de ½ p. 100. C'est tout ce qu'on dépense pour le service législatif, la Chambre des communes, le Sénat, les frais de déplacement des députés, des sénateurs et des juges, et tout le ministère de la Justice, les traitements accordés aux juges et aux ministres, le personnel, les frais de déplacement, en un mot pour tout le monde.

Des voix: Il est une heure.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.)

(Sur la motion de l'honorable M. Fournier, la suite du débat est renvoyée à plus tard.)

LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

PROCÉDURE À SUIVRE AU SUJET DES MODIFICATIONS PROPOSÉES

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Nous pourrions peut-être aborder la question de la loi des élections.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Ayant présumé que les propositions que j'ai formulées sont acceptables pour ce qui est de l'examen de la question, je reviens sur ce que j'ai dit plus tôt quand on a suggéré que nous abordions dans son ensemble la loi des élections. J'ai dit alors qu'à mon avis nous ne devrions pas nous attaquer maintenant à des propositions qui modifient appréciablement notre loi électorale et ses dispositions générales.

Le premier ministre ne voit aucun inconvénient, j'en suis sûr, à ce que je rappelle qu'au cours d'une conversation il m'a donné à entendre que le Gouvernement était disposé à ne présenter maintenant qu'une mesure d'une portée limitée ne comportant aucun article visant à modifier le nom de la loi ou comprenant les seules dispositions nécessaires à la tenue d'élections municipales dans les Territoires du Nord-Ouest ou à l'application de l'article 7. Voilà ce que j'avais compris.

Plus tard, au cours de la discussion, on nous a fait part de l'intention de proposer un certain nombre de nouveaux articles: les articles 6 et 7, les articles 29 et les suivants, et quelques autres articles intermédiaires.

Ces articles exposent de nouveaux principes. Ils apportent des modifications de grande importance et portent sur des questions qui ont été vivement discutées au sein du comité. Ils ne satisfont qu'en partie aux objections que j'ai déjà mentionnées, et je ne saurais accepter que la question soit rouverte à seule fin de présenter un bill, à moins que ce projet de loi ne se borne aux dispositions relatives aux élections municipales que nous sommes prêts à examiner, comme je l'ai déjà indiqué, et n'aborde l'article 7 que s'il le faut pour éviter certaines difficultés qui ont surgi. Tel était le bill qui, selon ce que j'ai cru comprendre, devait être présenté.

L'hon. W. E. Harris (au nom du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, tel est comme je l'ai déjà signalé je crois, le sentiment général de la Chambre. Je reconnais que nous sommes alors passés sur l'article 6 dont les nouveaux principes ne sont pourtant pas essentiels aux règlements concernant le vote militaire. Si l'on omet actuellement l'article 6, il me vient à l'esprit que les autres articles, savoir l'article 29 et les suivants, permettent de donner effet à l'article 7. Si j'ai raison de croire que l'article 29 et les suivants ont été conçus en vue de l'application sous une forme quelconque de l'article 7, nous devrions adopter l'article 29 et ceux qui le suivent. Si l'opposition n'entend pas la chose de cette façon, nous ferions aussi bien de les écarter tous et de nous borner à la disposition intéressant l'élection municipale dans le district de Mackenzie.

M. Drew: Je n'y vois pas d'autre explication, à moins qu'on ait un motif spécial d'insérer le paragraphe (1) de l'article 7. Sauf erreur, on a certaines raisons de croire qu'il y a lieu de l'insérer. Je ne prétends pas qu'on ait voulu m'induire en erreur et le ministre le sait parfaitement, mais on m'avait donné à entendre que seul le paragraphe (1) de l'article 7 serait ajouté aux dispositions relatives aux élections municipales. Je ne suis pas disposé à étendre davantage la portée de la mesure, à moins que nous ne puissions tomber d'accord sur une disposition qu'il serait à propos d'ajouter pour assurer l'appplication de l'article 7. Je crois cependant que le paragraphe (1) de l'article 7 se suffit à lui-même.

L'hon. M. Fournier: Le Gouvernement ne voit aucun inconvénient à donner suite à la proposition du chef de l'opposition (M. Drew) en abordant l'article relatif aux élections municipales dans les Territoires du Nord-Ouest. Si l'article 7 peut être approuvé lorsque nous y arriverons, nous pourrons probablement l'adopter, mais la portée du projet de loi serait restreinte aux articles en cause.

M. Drew: Il est donc entendu que le projet de loi à présenter, si nous sommes d'accord sur cette façon de procéder, ne renfermera aucune disposition visant à modifier le nom de la loi, mais uniquement celle qui vise les élections municipales et, si le Gouvernement le juge à propos, l'article 7 ou telle partie dudit article qui sera jugée suffisante.

L'hon. M. Fournier: C'est entendu.

M. l'Orateur: Au moment de la suspension de la séance, à une heure, la Chambre étudiait le projet de résolution relatif à la loi des juges. Il est convenu, je crois, d'interrompre le débat sur ce projet afin de permettre à la Chambre de passer à l'examen du projet de résolution relatif à la loi des élections fédérales. Une fois cet examen terminé, la Chambre reprendra la discussion de la résolution relative à la loi des juges. Le député de Témiscouata aura la parole. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AFFÉRENTS À LA CONDUITE D'ÉLECTIONS DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

La Chambre reprend l'examen de la motion présentée par l'honorable M. Harris, au nom de l'honorable M. Bradley, et demandant à la Chambre de se former en comité pour étudier la projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi des élections fédérales en vue de donner suite aux recommandations du comité spécial chargé d'étudier la loi des élections fédérales, 1938, incorporées dans l'avant-projet de loi préparé par ledit comité, et en vue de pourvoir notamment:

a) à l'augmentation du nombre des bureaux de scrutin préliminaire;

b) à la conduite des élections dans les Territoires du Nord-Ouest; et

c) aux règlements régissant le vote des prisonniers de guerre canadiens (1951).

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Dion.

Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté. L'hon. M. Bradley demande à déposer le bill nº 404, tendant à modifier la loi des élections fédérales, 1938.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

LOI DES JUGES

MAJORATION DES TRAITEMENTS ET DU NOMBRE DES JUGES—RAJUSTEMENTS À LA PENSION

La Chambre reprend la discussion sur la motion de l'hon. M. Garson portant que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure tendant à modifier la loi de 1946 sur les juges, en vue d'augmenter les traitements des Cour suprême d'Ontario et de la Cour supérieure Canada, d'augmenter le nombre des juges de la Cour suprême d'Ontario et de la Cour suprême de Québec, et de décréter certains rajustements à l'égard des pensions de juges et de veuves de juges.

M. Pouliot: Monsieur l'Orateur, comme le révèle le budget des dépenses, le montant des dépenses afférentes à la justice et à la législation est d'environ 18 millions et demi de dollars, soit un demi pour cent des dépenses totales du budget principal des dépenses. Je remercie mes collègues de m'avoir aidé à trouver cette proportion. Ce calcul les a aidés à comprendre que les dépenses effectuées pour la justice et la législation ne sont pas si élevées qu'on le prétend en quelques milieux. Pour se rendre compte de ce qu'on dépense à l'égard des juges il faut revenir au budget des dépenses. On y voit, page 26, que le montant dépensé à l'égard de l'administration de la justice est de $4,739,000, ou environ un quart des 18 millions et demi de dollars, ou un quart d'un demi pour cent. J'admets que même si la fraction est petite, le montant peut être élevé, mais en discutant ces questions nous garderons le sens des proportions.

Chacun apprécie le travail des juges mais apparemment d'une façon différente, comme il ressort des diverses opinions exprimées à la Chambre. Le chef de l'opposition (M. Drew) a bien parlé. Comme d'autres députés, il nous a entretenus de l'importance de la magistrature dans notre vie nationale. J'ai toute liberté de me prononcer au sujet des juges, car j'ai été en contact avec eux durant quinze ans, à l'époque où je pratiquais le droit. Je suis tout à fait indépendant maintenant et je puis dire ce que je pense d'eux car mes fonctions parlementaires ont été si lourdes que, depuis quinze ans, je ne puis pratiquer. J'en suis venu à la conclusion que les meilleurs juges sont ceux qui décident selon l'équité; mais en exprimant cet avis, j'ai conscience de verser dans l'hétérodoxie.

La mesure n'introduit aucune réforme, vu que les choses vont aussi bien que par le passé. Et, comme la question est triple, nous devons examiner chaque point tour à tour. Il s'agit d'abord de majorer les traitements des juges. J'y reviendrai à la fin de mes remarques, qui seront fort brèves. Puis il est question d'accroître le nombre des juges de la Cour suprême d'Ontario et de celle du Québec. Pour ce qui est de la province de Québec, je sais qu'il existe une entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement provincial en vue d'accroître le nombre de juges de façon à mieux remplir les exigences de la justice. Il y a bien des causes en suspens, dont les tribunaux ne peuvent être saisis parce qu'il n'y a pas assez de juges. Comme les deux gouvernements se sont entendus sur la question, je ne vois pas pourquoi on soulèverait des objections. Je suppose que la situation est la même en ce qui concerne la province d'Ontario.

La résolution prévoit aussi certaines modifications à l'égard de la pension des juges et des veuves des juges. Les honorables députés connaissent la loi. Aux termes de la loi modifiée, au moment de leur nomination, les juges font un choix à l'égard de la pension et ils en informent le ministère de la Justice; celui-ci fait ensuite savoir au Conseil du Trésor si le juge désire toucher lui-même la pension entière ou en verser la moitié à sa femme. Cette décision est prise lors de la nomination du juge.

M. Knowles: La fraction est de deux tiers et d'un tiers.

M. Pouliot: Oui, la fraction. Tous les juges font ce choix et ils en informent ensuite le ministère. Si la femme, qui est censée toucher une partie de la pension, meurt avant son mari, la loi prévoit que ce dernier ne peut recevoir que sa propre fraction. C'est sans doute pour mettre fin à cette anomalie que le ministre entend modifier la loi. Est-ce bien cela?

Le ministre aura aussi l'occasion de parler au comité des nombreuses observations qui lui ont été faites par les procureurs généraux des provinces et des groupements de juristes comme l'Association du barreau canadien et autres, pour accélérer autant que possible l'administration de la justice; en effet un grand nombre d'affaires n'ont pas encore été entendues même si elles sont depuis longtemps inscrites aux rôles.

La dernière question vise les traitements des juges. Quelque chose m'a frappé dans le discours du chef de l'opposition (M. Drew). J'ai pris des notes à ce sujet. Voici: "Les juges occupent des situations de la plus haute importance qui vont bien au delà de leurs responsabilités d'ordre judiciaire. C'est pourquoi il importe que les traitements qu'on leur verse soient conformes à l'éminence de leur situation. Il importe que ces salaires attirent les plus grands esprits parmi les hommes de loi." Voilà la thèse qu'il exposait pour appuyer le projet de résolution. D'autre part il a fait une réserve. Je cite mes notes: "Nous traversons une période où l'inflation, les fluctuations de la valeur du dollar et autres circonstances tenant à la période troublée que nous vivons ont toutes leur effet sur la vie quotidienne de tous les Canadiens.

[M. l'Orateur.]

S'il ne se faisait rien durant cette période d'incertitude pour accroître les poussées inflationnistes, nous serions disposés à remettre à plus tard toute action qui, par l'exemple aussi bien que par le montant effectivement en cause, pourrait tendre à ce même effet." Mais il y avait une note d'optimisme à la fin de ses remarques lorsqu'il a dit: "J'espère que, rendus en octobre, nous pourrons voir la situation économique en général plus clairement que ce n'est le cas aujourd'hui". Le ministre des Finances (M. Abbott) n'a pas reçu de plus beau compliment que celui-là: après que son budget sera en vigueur depuis quelques mois, nous verrons la situation économique en général plus clairement qu'à l'heure actuelle.

Je me souviens que dans ma famille, on appelait sir John Macdonald "le vieux Demain,", parce qu'il remettait toujours les problèmes au lendemain. Mon aimable ami le chef de l'opposition ne devrait pas suivre la trace de sir John Macdonald. C'est un homme d'action, qui devrait décider dès aujourd'hui ce qu'il convient de faire. Quelle différence y aurait-il si nous attendions jusqu'à l'automne? Nous aurons alors une grosse session, avec toutes sortes de problèmes. Or nous avons l'occasion de prendre une décision dès maintenant.

M. Murphy: Hier n'était pas une si mauvaise journée, n'est-ce pas?

M. Pouliot: C'est une autre affaire. C'était une occasion de réjouissances, qui n'intéressait pas les juges. Les juges ne pouvaient pas y prendre part car ils n'ont pas droit de vote.

M. MacInnis: Mais les juges souverains du pays se sont prononcés, eux.

M. Pouliot: Oui. Ce sont eux qui ont le droit de voter, mais ceux dont il est question présentement n'ont pas droit de suffrage aux élections fédérales. Je n'insisterai pas davantage. J'en appelle au bon sens et à l'expérience de tous les honorables députés et je leur demande de se rendre compte que le nombre des juges n'est pas tellement considérable; qu'ils doivent faire face à de multiples obligations et que, comme le chef de l'opposition et d'autres députés l'ont dit, il importe d'avoir de bons hommes. Il y a des juges âgés qui sont prêts à démissionner si on améliore leur situation. Nous aurons alors du sang nouveau sur le banc et dans certains cas le pays s'en trouvera très bien. Je n'insisterai pas davantage sur la question; je laisse le soin à la Chambre de prendre une décision.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Je désire ajouter quelques mots seulement sur le fond de la question. Malgré ce qu'a déclaré le représentant de Témiscouata (M. Pouliot), je me bornerai surtout à répéter qu'il serait fort opportun de ne pas étudier la question en ce moment. Je ne dirai qu'un mot au sujet de l'importance de la magistrature. Bien des sanctions qui étaient valables autrefois semblent disparaître; beaucoup de points de repère disparaissent. Avec le temps, l'importance de la magistrature a continué de grandir. Nous n'acceptons pas toujours les conclusions de la magistrature, et ce ne sont pas tous les juges qui nous plaisent; je crois néanmoins que nous sommes bien partagés sous ce rapport et je regretterais tout ce qui pût avoir l'air d'un reproche ou qui fût de nature à provoquer en ce moment une mise aux voix à la Chambre.

Je dois ajouter qu'il nous est difficile d'examiner la question avec toute l'objectivité que nous voudrions y mettre. Quelqu'un le disait, nous sommes en période de vie chère. Les gens ont d'autres préoccupations que celle dont il est question et, à tout prendre, il nous sera difficile d'étudier la question comme nous le voudrions. Je fait donc remarquer au ministre qu'il serait bien facile de laisser la question en suspens, et je vais tâcher de motiver ce point de vue. La remise de cette question à plus tard ne causerait guère d'inconvénients. Tout d'abord, nous aurons une session en octobre. Puis, comme les vacances judiciaires sont sur le point de commencer, les nouveaux juges ne seront pas retardés après leur nomination pour les assises d'automne s'ils sont désignés en octobre.

Plus qu'un désir, nous avons un motif de différer l'étude de cette mesure. C'est que nous espérons tous actuellement que la situation coréenne prenne une tournure favorable, qu'on en vienne à la cessation des hostilités. Si cela devait se produire, la pression en serait considérablement diminuée. Il se trouve que ce motif nous est fourni par la conjoncture actuelle, mais le motif principal est qu'un si bref délai ne peut causer d'ennuis. Pour ce motif, comme pour d'autres que je me dispense d'exposer, j'espère que le ministre jugera opportun de réserver la mesure.

M. G. S. White (Hastings-Peterborough): Je n'ai qu'une brève observation à formuler à cette étape-ci de nos délibérations. Si le ministre décide qu'il faut poursuivre l'étude de cette mesure, je parlerai plus longuement lors de l'examen tendant à la deuxième lecture. J'ai écouté avec intérêt les motifs invoqués par certains députés à l'encontre du relèvement de ces traitements. Je ne crains pas de dire franchement au ministre

que je ne suis pas d'accord avec eux. J'ai l'intention d'appuyer le principe dont s'inspire le projet de résolution. Je voudrais tout d'abord avoir le projet de loi pour en étudier les diverses dispositions. Le ministre doit savoir, d'après les observations qui ont été formulées jusqu'ici, que le projet de loi provoquera quelque opposition. Il me semble bien regrettable que ce projet de loi important ait été présenté si tard et que la Chambre doive l'étudier en hâte au cours des derniers jours de la session.

Le préopinant a appuyé d'autres propositions et il a avancé des raisons de réserver le projet de loi jusqu'à l'automne. J'ai deux autres raisons à exposer au ministre. D'abord, si le projet de loi était réservé jusqu'à la prochaine session, toute modification apportée aux traitements pourrait avoir un effet rétroactif et être appliquée à compter de la date que le ministre a en vue. Ensuite, d'après les journaux, il s'agit d'un relèvement général de 20 p. 100. Je tiens à signaler au ministre que, à mon avis du moins, lorsque la loi a été modifiée en 1946, le ministre de la Justice de l'époque a commis une erreur en ne prévoyant pas un relèvement suffisant. J'espère que le ministre ne retombera pas dans la même erreur. Je lui proposerais de faire subir la première lecture au projet de loi et ensuite de le réserver. Il aura, dans l'intervalle, toutes les occasions voulues pour étudier la question et se convaincre qu'un relèvement général de 20 p. 100 est convenable. A mon avis, ce relèvement est insuffisant en ce qui concerne les juges des cours de comté. Je n'en dirai pas davantage pour le moment, mais j'espère que le ministre étudiera les diverses propositions qui ont été formulées et qu'il ne verra pas d'inconvénient à réserver le projet de loi jusqu'à l'automne.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme ceux qui m'ont précédé, je reconnais le rôle important que joue au pays la magistrature. Je comprends que les juges doivent n'avoir aucune préoccupation économique afin de pouvoir consacrer le meilleur d'eux-mêmes à l'administration de la justice. Je tiens toutefois à signaler qu'une foule d'autres gens au pays devraient également ne pas avoir à se préoccuper autant de leurs besoins financiers que ce n'est le cas aujourd'hui. Je prétends donc que dans cette question de pensions, nous devons conserver le sens des proportions.

De concert avec d'autres députés, j'ai dernièrement proposé de supprimer l'évaluation des ressources en ce qui a trait à la pension de cécité. On nous a signalé qu'une telle mesure nécessiterait une dépense de trois millions et que c'était là l'un des obstacles qui empêchaient une telle modification. Le représentant de Témiscouata (M. Pouliot) nous a signalé aujourd'hui que le service législatif et l'administration de la justice coûtaient environ 18 millions et demi, soit à peine un demi pour cent du budget national. Je souligne que les trois millions qu'il faudrait dépenser pour supprimer l'évaluation des ressources en ce qui a trait à la pension de cécité ne représenteraient que huit centièmes pour cent du budget national.

Pour ce qui est de la pension, il ne faut pas oublier que le Gouvernement demande à nos vieillards de se contenter, d'une pension de $40 seulement par mois. D'autre part, je prie la Chambre de tenir compte de ce que nos juges retraités reçoivent une pension apparemment suffisante pour leur assurer un confort raisonnable. En consultant le détail des affectations dans le budget des dépenses de cette année, je constate que les pensions versées aux juges, à leurs épouses ou à leurs veuves figurent en détail aux pages 207 à 210. Je n'ai pas pris le temps de faire un calcul précis mais en examinant la liste aussi attentivement qu'il est possible de le faire en quelques minutes, il m'a semblé qu'environ la moitié, ou même un peu plus, des personnes mentionnées dans la liste touchent une pension annuelle de $5,000 ou plus. Je tiens à dire que j'en suis arrivé à ce chiffre en additionnant la pension du juge et de son épouse dans les cas où les deux vivent encore. Dans plusieurs cas, le juge à la retraite touche $3,333 par an pendant que son épouse reçoit une pension de $1,667, ce qui donne en tout $5,000. Ces couples sont compris dans ma déclaration portant que la moitié ou un peu plus de la moitié de ceux qui touchent des pensions de juges reçoivent $5,000 ou plus par an. Plusieurs juges touchent une pension de $8,000 et il y en a un, celui qui reçoit la pension la plus élevée, qui touche $15,000. Or aucun n'a contribué le moindre sou à ces pensions.

Nous ne savons pas ce que comporte exactement la proposition du ministre puisque la résolution à l'étude ne l'indique pas. M. l'Orateur a appuyé le ministre ce matin, en se plaçant au strict point de vue juridique, quand il a dit que la loi n'oblige pas le ministre à indiquer la somme projetée dans la résolution. Son Honneur a dit également qu'à son avis c'était une bonne idée de donner ce renseignement autant que possible, dans une résolution. A mon sens, c'était certes possible dans ce cas-ci. Je constate que le ministre de la Justice (M. Garson) sourit et hoche la tête. Je lui ai rappelé que la question de savoir s'il convient d'indiquer dans la résolution antérieure à un bill de finance le montant maximum en cause s'est posée pour la première fois en 1949, lorsque le ministre de la Santé nationale et du Bien-

être social (l'hon. M. Martin) a présenté une résolution précédant le bill visant à modifier la Loi des pensions de vieillesse. Le ministre n'a pas réussi à cette époque parce qu'il n'avait pas indiqué le montant dans la résolution et il eut un peu de mal au comité à ce sujet. La semaine dernière, le même ministre a présenté une résolution annonçant la modification de la loi sur l'assistance-vieillesse, mais il avait eu soin faire figurer dans la résolution l'important montant de $40 par mois. J'estime que le ministre de la Justice aurait pu en faire autant dans le présent projet de résolution. Pour ma part, je suis d'avis que ce qu'a dit Son Honneur sur la nécessité de se conformer à cette règle quand c'est possible, s'applique dans le cas présent.

De toutes manières, les journaux ont signalé que l'augmentation serait de l'ordre de 20 p. 100. Il me semble un peu hors de propos que le gouvernement vienne nous demander d'approuver une augmentation de 20 p. 100 au moment même ou nous sommes en train d'adopter des mesures législatives en vue d'assurer une pension de $40 par mois à tous les citoyens âgés du Canada. Si la pension s'élève annuellement à $5,000 ou plus, elle se trouverait ainsi portée à $6,000. Celle de $8,000 atteindrait $9,600 par an. Nous n'avons pas le bill sous les yeux, de sorte que nous ne pouvons dire si le bill aura un effet rétroactif et s'il s'appliquera aux juges, aux veuves et aux femmes des juges actuellement pensionnées ou s'il n'intéressera que ceux qui recevront la pension après que le bill aura été adopté.

Quoi qu'il en soit, on nous demande d'adopter des mesures législatives prévoyant des pensions qui me paraissent plus que satisfaire aux exigences d'une retraite confortable, en comparaison notamment de ce qu'une certaine partie de la population est appelée à accepter.

Je comprends la nécessité d'augmenter le nombre de juges de la Cour suprême d'Ontario et de la Cour supérieure de Québec. Toutefois, les dispositions relatives à la pension me paraissent inadmissibles. Je me rallie à ceux qui ont prié le ministre de différer la question jusqu'à l'automne. La meilleure façon de convaincre le ministre serait peut-être de rejeter la motion invitant monsieur l'Orateur à quitter le fauteuil. Cela permettrait au ministre d'établir un nouveau texte qui répondrait au besoin d'augmenter le nombre de juges mais d'où seraient supprimées les dispositions tendant à relever la pension pour les juges qui peuvent se passer de cette augmentation.

M. Victor Quelch (Acadia): Je ne dirai que quelques mots, monsieur l'Orateur. Je m'oppose à la partie du projet de résolution qui touche le relèvement des traitements et de la pension, parce que, dans les circonstances, je les juge considérables. Un des ministres a déclaré qu'il est nécessaire de maintenir les traitements à ce niveau pour permettre aux juges de vivre dans un certain état de dignité. Le choix du mot m'a paru plutôt malheureux, car on ne saurait acheter la dignité. L'argent ne peut assurer la dignité.

En réalité, bien des gens vivent aujourd'hui fort dignement à même des traitements beaucoup moindres que ceux des juges. En outre, les juges n'ont pas à se préoccuper de leurs vieux jours. Ils reçoivent une pension assez considérable. Il y a évidemment des gens qui, même s'ils touchent un traitement assez élevé, ne peuvent mener une vie digne parce que, peut-être, ils sont intempérants. Le relèvement des traitements des juges n'aura certes aucun effet sur la dignité de leur vie. Je me rappelle l'expression populaire: "ivre comme un lord". Eh bien, si on relève le traitement de gens qui sont déjà intempérants, ce n'est pas le moyen de remédier à la situation. Je ne prétends pas que le dicton s'applique dans le cas qui nous occupe, mais je rappelle que le mot est mal choisi. On ne devrait pas parler de dignité, en l'occurrence, parce que l'argent n'a rien à y voir.

D'autre part, il ne serait pas sage de relever le traitement d'un groupe de particuliers au moment où le Gouvernement s'efforce d'empêcher le prix de la vie de monter. Les préparatifs de défense imposent un fardeau que nous devons tous partager. Qu'un groupe de gens se dérobe à sa juste part du fardeau, celle du reste de la population s'aggrave d'autant. De tous les gens au pays, les membres de la judicature sont ceux qui doivent le plus y prendre garde. On ne peut, en effet, s'attendre que la population respecte un groupe d'hommes qui n'est pas disposé à supporter sa juste part du fardeau de la défense. Or tout groupe qui réclame et reçoit aujourd'hui une augmentation de salaire cherche à se dérober à ses obligations. Il perd, pour autant, l'estime de la population. Il ne faut pas que notre judicature perde l'estime de la population du Canada.

M. G. M. Murray (Cariboo): Monsieur l'Orateur, j'aborde ce sujet du point de vue d'un député venant d'une région reculée du pays. Je remarque qu'un juge de cour de comté, à Cariboo, touche $6,666.66 par année. C'est un traitement élevé. Mais n'oublions pas qu'il doit payer environ $1,100,—je n'ai pas le chiffre précis,—en impôt sur le revenu. Son traitement en est donc considérablement

réduit. Mettons qu'il soit réduit à environ $5,000. En 1871, le juge, à Cariboo, touchait $2,400, alors que le coût de la vie était évidemment bien inférieur à ce qu'il est aujourd'hui et que nous n'avions aucun des impôts que nous avons aujourd'hui. Voilà donc un homme dont la Chambre pourrait, à mon sens, reviser le traitement.

Le travail d'un juge, dans cette partie du pays, est évidemment bien différent du travail d'un juge en Ontario, dans une partie colonisée du pays.. L'un des juges à qui je pense dans ma région voyage continuellement d'un bout à l'autre de cette vaste région. Il voyage en automobile et touche évidemment tant du mille; mais il ne roule pas sur les belles routes pavées qu'on trouve dans l'Ontario. Il lui faut voyager sur des routes extrêmement mauvaises, parcourir des régions accidentées et traverser des endroits difficiles. Il touche la grosse somme de 11c. du mille que parcourt sa voiture. Je doute fort si cette faible compensation le dédommage des essieux cassés et des difficultés qu'il doit surmonter au cours de son travail.

Il peut se rendre par avion à certains autres endroits où il tiendra audience. Son Honneur voyagera donc en avion; on le verra s'y embarquer vers deux ou trois heures du matin pour franchir le sommets des montagnes Rocheuses qui divisent notre région et se rendre dans l'autre localité où il faudra tenir audience. Il va de soi qu'il touche une allocation quand il loge à l'hôtel en ces divers endroits. Mais, tout compte fait, la vie d'un juge n'est pas agréable; elle ne permet pas les aises, le confort et le luxe dont ont parlé ici divers orateurs. Il en est de même des juges de la Cour suprême de la Colombie-Britannique, qui doivent parcourir de grandes distances, plus souvent en avion qu'autrement, car c'est ainsi d'ordinaire qu'ils se déplacent.

Simple profane, je ne songe nullement à venir à la rescousse de la magistrature de notre pays, en présence de tant d'avocats distingués. Mais en tant que Canadien je veux que la magistrature atteigne le plus haut niveau d'excellence; or je suis assez écossais et pratique pour vouloir accorder à un homme un traitement au moins suffisant pour lui permettre de vivre dans la collectivité sur un pied de dignité semblable à celui d'un membre de l'assemblée législative ou de la Chambre des communes.

Il a été affirmé qu'on recrutait les juges parmi les candidats libéraux défaits. Voilà l'assertion la plus malveillante qu'on ait formulée ici aujourd'hui. Encore une fois, je ne parle que d'après mon expérience en Colombie-Britannique où nous avons des

juges distingués. Je songe à l'honorable Fred Calder, d'Asticroft (Colombie-Britannique), ancien juge de ma circonscription, qui y a exercé ses fonctions pendant longtemps. Né en Nouvelle-Écosse, il était un homme fort instruit et distingué; durant toutes ces années, il a voyagé à cheval, en diligence, ou autrement, sous la pluie ou la neige, par beau ou mauvais temps, pendant toutes ces années-là. N'ayant jamais aspiré aux fonctions publiques, il n'avait pas participé aux affaires publiques.

Je songe à l'ex-juge Wilson, C.R., de Prince-George, qui a fait l'honneur de la Cour de comté de la Colombie-Britannique. Son tribunal était établi à Fernie ou à Nelson. Il a dû résigner ses fonctions afin de s'assurer des revenus suffisants pour faire instruire ses enfants. Bien que d'un âge avancé, il a encore une étude à Prince-George. Homme extrêmement compétent, il jouit du plus grand respect de ses concitoyens. Ayant résigné ses fonctions de juge, il a pu gagner assez pour fournir à ses enfants l'instruction qu'il rêvait pour eux. C'est ainsi qu'un de ses fils, le juge Jack Wilson, est aujourd'hui l'un des juges les plus en vue de la Cour suprême de la Colombie-Britannique, un homme dont l'idéal plane bien au-dessus des considérations mercenaires et du lucre. Le plus jeune des juges Wilson s'est déjà distingué au service de la population non seulement en Colombie-Britannique mais partout au pays. Il a présidé certains tribunaux chargés de régler des questions ouvrières par tout le pays.

Le juge en chef actuel de la Colombie-Britannique, l'hon. Wendell B. Farris, est un fils très distingué du Nouveau-Brunswick et un homme d'une grande intégrité. On ne l'a pas choisi parmi les candidats défaits aux élections. Un député qui le prétend s'efforce d'être blessant. Le juge Macfarlane de la Colombie-Britannique, le juge James Coady et Son Honneur H. J. Sullivan, de New-Westminster, sont des hommes qui jouissent d'une excellente réputation. Il y a déjà eu en Colombie-Britannique des juges éminents qui avaient de l'expérience dans la sphère politique. D'ailleurs, la Chambre des communes n'est-elle pas un excellent endroit pour acquérir de l'expérience? Le nom du défunt juge en chef Aulay Morrison, qui a représenté dans cette enceinte la circonscription de New-Westminster en 1896, est écrit en lettres d'or dans les annales de la magistrature de la Colombie-Britannique.

Je ne m'attarderai pas longtemps sur la question. Je signale, cependant, que si on versait, en 1871, un traitement annuel valant $2,400 au juge de la cour de comté de Cariboo

(époque où il n'y avait pas d'impôt sur le revenu et pendant laquelle le coût de la vie était très bas,—l'or valait moins de $16 l'once), avant l'accroissement général du coût de la vie et de tous les autres frais, on pourrait facilement démontrer qu'un juge qui y occupe le banc en 1951 devrait toucher un traitement annuel de bien des fois $2,400. En ma qualité de simple profane, je considère que l'aspect le plus remarquable de notre régime judiciaire au Canada, c'est qu'un pauvre hère peut se présenter devant les tribunaux et obtenir justice. Si nous voulons maintenir cet état de choses, il convient, à mon avis, de placer la magistrature sur le même pied, pour le revenu, que les magnats du commerce et de l'industrie, afin de leur permettre d'exercer leurs fonctions avec dignité au sein de la collectivité, de façon qu'ils puissent être, comme nous le souhaitons, des chefs de file dans le domaine de la culture et de l'instruction au pays.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Voilà deux heures que nous parlons de cette question, je pense, et nous sommes toujours plus ou moins dans le noir à son sujet, si j'ose dire, le ministre de la Justice (M. Garson) n'ayant pas fait à la Chambre l'honneur de l'informer de ce que comporte ce projet de résolution. Il faut donc que nous tirions nous-mêmes nos propres conclusions à cet égard.

Le projet de résolution se divise en plusieurs parties. Peut-être que certaines d'entre elles ne soulèveront aucune objection. La mesure prévoit l'augmentation du nombre des juges. Je ne pense pas que la Chambre verrait d'inconvénient à la partie qui prévoit cette augmentation, à condition qu'il faille vraiment plus de juges. Pour ma part, je croirai sur parole le ministre de la Justice.

On prévoit encore l'augmentation des traitements des juges autres que ceux de la Cour suprême du Canada. Peut-être peut-on avec raison vouloir augmenter les traitements des juges autres que les juges de la Cour suprême, non pas parce qu'ils ne reçoivent pas assez en ce moment, relativement au reste des Canadiens, mais parce qu'on compare leur traitement à ceux des juges de la Cour suprême qui, depuis cinq ou six ans, ont bénéficié d'une ou deux augmentations. C'est pourquoi je ne pense pas qu'il faille trop se plaindre d'une augmentation raisonnable du traitement. Mais il y a la question de la pension. Lorsque je me rends compte qu'on demande à la Chambre de majorer les pensions de gens qui, en ce moment, touchent des pensions infiniment plus élevées que celles que reçoivent les autres citoyens du Canada, en vérité, je me dois de protester.

L'honorable député de Cariboo (M. Murray) a parlé du traitement du juge de la cour de comté dans la région. Si je l'ai bien compris, il a dit que ce traitement est de $6,666.66. Voilà le traitement, mais il y a la pension de ce juge et de tous les autres juges dont le traitement est le même; cette pension est de $4,444.44. Après dix ans au tribunal,—je crois que tel était le cas,—il peut se retirer et toucher sa pension. Non seulement il peut toucher sa pension mais encore il peut retourner à son étude. Notons que la pension n'est pas contributoire.

M. Knowles: Pas d'évaluation des ressources!

M. MacInnis: Je suis heureux de la situation éminente qu'occupent les juges chez nous. Je comprends pourquoi. Je veux bien convenir des épreuves qu'ils traversent dans l'accomplissement de leurs fonctions, épreuves dont le représentant de Cariboo nous a brossé le tableau. Mais, est-ce si différent de ce que doit traverser le commun des citoyens de chez nous? On parle de leurs voyages par avion, mais que dire des pilotes, des hôtesses de l'air et autres personnes qui assurent le fonctionnement de l'avion? Leurs vies sont assurément tout aussi importantes que celles des juges; elles sont en danger chaque fois qu'ils s'envolent dans un avion. Je puis défendre le cas d'hommes et de femmes de chez nous, lorsque je pense à ces choses.

On a déclaré en cette enceinte qu'il y aurait lieu d'assurer les besoins financiers de nos juges afin de les mettre à l'abri de toutes tentations dans l'accomplissement de leurs fonctions. Du moment que nous faisons une telle affirmation, nous laissons entendre que les gens ont des embarras parce qu'on ne leur assure pas un revenu suffisant. Je ne crois pas que ce soit à l'honneur de qui que ce soit d'éviter la tentation simplement parce qu'on l'a mis à l'abri de tout besoin financier. Et le pauvre gueux qui est traduit devant le juge? Dans quatre-vingt-dix-neuf cas sur cent, ces gens ont des ennuis avec la justice à cause de leur mauvaise situation financière. A ce sujet on voudra bien me permettre de lire une courte nouvelle dont j'ai pris connaissance l'autre jour dans la *Gazette* de Montréal en date du 15 mai 1951. Voici l'en-tête de l'article: "Des jeunes chantent pour la police. Leur arrestation ne les consterne pas". On y racontait l'histoire de dix adolescents, dont l'âge variait de 11 à 15 ans, qui avaient été arrêtés par la police et traduit devant le tribunal d'assistance sociale sous des accusations de vol et de recel. C'est un des agents de police qui a arrêté ces garçons qui raconte l'histoire. Voici ce qu'il a dit:

"Nous devons traduire ces garçons devant les tribunaux, mais ils me font pitié", a rapporté le sergeant détective Thuot.

"Ils sont tous de familles pauvres, dont chacune compte au moins dix enfants. La plupart de ces foyers manquent même de savon. Ces garçonnets souffrent manifestement de la médiocrité de leurs milieux.

Avant de songer à accroître les traitements et la pension de ceux qui peuvent vivre fastueusement de ce qu'ils touchent, je soutiens que nous devrions chercher à supprimer les conditions qui portent les jeunes garçons et les jeunes filles à commettre des actes qui obligent de les traduire devant les tribunaux et les lancent dans la voie sans retour du crime. Nous devrions nous arrêter sur ces points, mais nous ne le faisons pas.

Lorsque je compare la pension versée aux veuves des juges à la pension statutaire que nous avons adoptée la semaine dernière, alors qu'un homme et une femme doivent subsister avec $480 par année pourvu qu'ils n'aient pas d'autres revenus, et non pas avec $5,000, $6,000 ou $15,000 par année, je me rends compte qu'il est temps d'agir.

Les juges de nos cours sont au fait de cet état de choses, car, quand ils ne connaissent pas de différends entre organismes capitalistes, c'est le genre d'affaires qui absorbe leur temps. Ils viennent en contact avec des hommes et des femmes dont le début dans la vie n'a pu être heureux en raison du milieu économique où ils ont été forcés de vivre.

J'aurais encore de nombreuses observations à faire, mais j'attendrai que le ministre de la Justice (M. Garson) ait la courtoisie de nous exposer les objets de ce projet de résolution, afin que nous sachions de quoi il retourne. Une dernière remarque, cependant. Je ne veux pas diminuer les juges parce que, dans les contacts que j'ai eus avec eux,—ce n'était jamais à la cour, je suis heureux de le dire,—je les ai trouvés parfaits gentilshommes. Pour ce qui est de la façon dont ils s'acquittent de leurs fonctions, à la cour ou ailleurs, je crois, pour les avoir vus à l'œuvre, qu'elle leur fait honneur et qu'elle sert bien le pays. Mon opposition à la résolution ne porte donc pas là-dessus.

Je m'oppose à la mesure parce que, dans un pays démocratique, il ne devrait pas y avoir un écart aussi considérable entre les revenus de diverses catégories de citoyens. Cela favorise un état de choses qui, si le Parlement ne le corrige pas par les voies normales,—qui ne peuvent que prendre la forme d'une meilleure répartition du revenu,—sera sûrement rectifié autrement et de façon moins recommandable. On a dit que les nominations des juges sont, dans une large mesure, inspirées par la politique. Quel député oserait le nier? Je pourrais désigner en Colombie-Britannique

[M. MacInnis.]

plusieurs juges qui doivent leur nomination à quelque défaite dans une élection. Je ne dis pas qu'une défaite subie à des élections influe sur le tempérament d'un juge mais, d'autre part, je n'y vois rien qui puisse le rendre plus apte à exercer ses fonctions. J'ai déjà mentionné à la Chambre un certain nombre de cas de ce genre.

J'ai devant moi une autre coupure de la *Gazette* de Montréal, journal qu'on ne saurait accuser d'être radical. L'auteur de ces lignes voit d'un bon œil le relèvement des traitements à cause de la cherté de la vie. Il mentionne que le juge en chef de la province touche un traitement de $13,000 ce qui, comme dirait le député de Calgary-Ouest, n'est pas travailler pour des prunes. Les juges de la Cour supérieure de la province de Québec touchent un traitement de $12,000. Là encore ici, ce n'est pas travailler pour des prunes; la plupart des gens seraient fort satisfaits d'en toucher autant. L'éditorial ajoute:

Le relèvement projeté des traitements des juges devrait comporter un autre grand avantage. La population de notre pays sera plus en droit d'exiger que les juges soient choisis parmi ceux dont la compétence en matière juridique est reconnue. Trop souvent, jusqu'ici, on nommait les juges pour les récompenser de leurs services politiques,—et sonvent on les a nommés à un moment où la valeur de ces services commencait à diminuer.

Il est temps qu'on cesse de faire de la magistrature un lieu de retraite pour les gens mêlés aux affaires politiques.

Non seulement la magistrature sert de lieu de retraite, c'est même un refuge politique, et je reconnais que la coutume doit cesser. Tant que nous vivrons sous un régime de concurrence, concurrence livrée même entre hommes politiques et entre avocats, nous observerons cette lutte incessante pour la vie et nous verrons accorder ces postes confortables à ceux qui ont accepté certains sacrifices, tel celui de briguer les suffrages dans une circonscription particulièrement difficile à remporter, ou qui ont servi le parti de quelque autre manière louable. Nous ne pourrons sans doute jamais supprimer cet état de choses mais nous devrions cesser de placer certaines personnes sur un piédestal, pour ainsi dire, et leur accorder des postes confortables et assurés auxquels seule une proportion infime de la population peut aspirer. Pour l'instant, je n'insiste pas, mais j'aurai sans doute d'autres observations à formuler quand nous saurons exactement à quoi nous en tenir sur la mesure.

M. J. H. Ferguson (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, il est vraiment regrettable, il me semble, que le ministre de la Justice (M. Garson) n'ait pas exposé à la Chambre les raisons qui motivent la présentation de la mesure.

Il serait déplorable que la Chambre des communes ouvre un débat sur les qualités, le statut et la rémunération des juges. Nous devons éviter de porter atteinte au respect dont jouissent ceux qui président les tribunaux canadiens. Il existe une tendance manifeste à dénigrer le rôle des juges au Canada. Du débat amorcé sur le relèvement des traitements des juges, il n'y a pas lieu de conclure que ces hommes sont des quémandeurs politiques, qu'ils ne peuvent pas gagner leur vie dans d'autres sphères d'activité, même au sein de leur profession, et qu'on désigne au poste de juge ceux qui ne peuvent plus être utiles à autre chose. Je crois sincèrement et j'ai toujours cru que cela est faux. J'ai le plus grand respect pour tous les juges canadiens. Il n'y a pas d'acte plus mesquin de la part d'un membre de la Chambre que celui de profiter de la liberté de parole dont il jouit ici pour dénigrer ceux qui administrent les lois du Parlement partout au pays.

Nous devrions nous en tenir au fond même de la mesure à l'étude. Prenant en considération les sacrifices que les juges consentent et les services qu'ils rendent à toute la population, nous devrions simplement nous demander s'ils méritent ou non cette majoration de traitement. La résolution n'a rien à voir à la façon dont ces hommes sont choisis. Elle ne confère pas, à ceux qui n'ont jamais consulté un ouvrage de droit, l'autorisation de se prononcer sur les mérites et la compétence de nos juges ni sur le sacrifice qu'ils font en acceptant de monter sur le banc. J'incline à croire que la plupart de ceux qui remplissent ces hautes fonctions partout au Canada ont fait de grands sacrifices et qu'ils ont tenu compte de la pension qu'ils recevraient plus tard tout autant que de leur traitement pendant leur période d'activité. A mon avis, ils y ont songé en acceptant le poste de juge.

Les gens de situation plus modeste que la nôtre, les gens qui n'ont pas eu l'occasion comme nous d'étudier certains aspects de certaines questions,—que nous aurions dû étudier, au moins,—que penseront-ils de membres de la Chambre des Communes qui lancent contre les magistrats les attaques que nous avons entendues ici aujourd'hui? Nous ne pouvons guère espérer préserver le respect de ces gens, qui n'ont pas les mêmes avantages que nous, envers nos juges. Le ministre devrait prendre la parole immédiatement afin d'exposer les raisons de cette augmentation de rémunération apparemment nécessaire en retour des merveilleux services rendus à la population, et ainsi protéger la magistrature.

Nous devons nous demander si, à l'heure actuelle, les contribuables du Canada peuvent se permettre d'accroître la rémunération des juges. C'est une des questions les plus graves que nous ayons à résoudre. Voilà exactement ce que nous faisons, et les juges de nos tribunaux doivent rougir de honte de l'attitude des juges de la Chambre des Communes, de la façon triviale et irrévérencieuse avec laquelle ceux-ci traitent l'affaire qu'ils ont à juger.

(*Texte*)

M. Hector Dupuis (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je n'irai pas aussi loin que l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis), mais je ne suis pas prêt à dire que, dans l'ensemble, je n'ai pas trouvé approprié le thème de son discours, même si je n'approuve pas tous les termes dont il s'est servi.

D'autre part, je suis d'avis que, lorsqu'un représentant d'une population de salariés est appelé à voter une augmentation de traitements à certains professionnels, il doit fournir une explication; c'est un devoir qui s'impose.

Jamais je n'ai participé à aucune lutte de classes. Jamais je ne me suis opposé à ce que l'on accorde un traitement adéquat à tout citoyen, suivant le poste qu'il occupe, et je n'ai pas l'intention d'agir autrement aujourd'hui.

En 1932, j'ai été en faveur de l'augmentation du traitement des recorders de la ville de Montréal, et je me souviens qu'en cette circonstance, nous avions porté le traitement du recorder en chef de 7 mille dollars à 9 mille dollars par année. Nous traversions alors une période de crise économique; cependant, devant le devoir qui m'était tout tracé, je n'ai pas hésité un seul moment, même à la législature provinciale, au cours d'une séance des bills privés, alors qu'on étudiait le bill de la ville de Montréal, et j'ai appuyé cette mesure, en dépit du fait que je représentais la classe ouvrière, une classe aux revenus très modestes.

Monsieur l'Orateur, il ne faut pas oublier, comme l'ont dit plusieurs de mes collègues qui m'ont précédé, le régime de vie auquel un juge, de quelque cour qu'il soit, doit faire face. Aussi, je suis certes en faveur, comme le disait tout à l'heure un honorable député, que l'on accorde aux juges un traitement raisonnable propre à leur assurer une sécurité parfaite lorsqu'ils atteignent un âge avancé ou, je dirais même, la vieillesse.

Je sais qu'un très grand nombre d'avocats éminents et très compétents n'accepteraient pas le poste de juge, parce qu'ils retirent un montant bien supérieur en pratiquant le droit. Donc, pour être assurés d'avoir de bons juges,—je le dis avec tout le sens de

responsabilité que je possède, et je crois parler au nom de mes électeurs qui sont assez intelligents pour comprendre,—il faut de toute nécessité leur accorder un traitement suffisamment élevé afin qu'assurés de la sécurité les bons avocats soient encouragés à devenir juges.

Cependant, il est également de mon devoir de signaler le cas des autres pensionnés de l'État ainsi que le traitement qu'ils reçoivent. Je ne blâme aucunement le Gouvernement actuel; il a fait, dans le domaine de la sécurité sociale, plus qu'aucun autre gouvernement, mais j'ai déjà entendu dire que le bien n'avait pas de limite, que nous pouvons en faire et en faire et qu'il reste toujours une œuvre à accomplir.

Eh bien! monsieur le maire,—excusez-moi, je suis tellement habitué à l'hôtel de ville que j'ai employé l'expression monsieur le maire,—monsieur l'Orateur, s'il est, je le répète,—et je m'en fais toujours l'avocat,—une classe qui devrait recevoir une attention particulière de la part de nos dirigeants, c'est bien la classe des collets blancs.

Certaines gens, qui favorisent toujours l'augmentation des traitements dans les autres sphères de l'administration, ne songent jamais à ceux de certains chefs ou de certains dirigeants,—je ne fais allusion à aucun membre de la Chambre,—et lorsque nous leur exposons les points de vue et les demandes de cette classe de petits salariés, ils sont des plus méticuleux. C'est alors avec infiniment de précaution qu'ils leur accorderont, après y avoir été forcés, une légère augmentation de salaire.

Tout en félicitant le Gouvernement de ce qu'il a accompli jusqu'à maintenant, j'exprime le vœu qu'il s'occupe davantage de cette classe dite des collets blancs.

Tout récemment, comme le disaient d'autres honorables députés, nous avons augmenté, dans une certaine mesure, le montant de la pension que recevront dorénavant les vieillards de notre pays. C'est très bien. Mais là encore, nous devons nous demander,—et je crois remplir mon devoir en appelant l'attention des autorités du Gouvernement sur ce point,—s'il n'y aurait pas lieu d'améliorer davantage la situation des plus âgés.

Nous n'ignorons pas que si les veuves des juges sont également assurées de recevoir une pension,—que l'on considère peut-être inadéquate en certains milieux, mais que je trouve inopportune,—elles bénéficient tout de même d'une garantie qui les place à l'abri de la misère et des soucis. Par contre, sans pencher vers un socialisme outré, je me demande si la veuve de l'ouvrier est assurée d'un revenu suffisant lorsque son époux meurt relativement jeune, ce qui se produit souvent.

[M. Dupuis.]

Ce sont des mesures qui méritent l'attention du Gouvernement. Encore une fois, je voudrais qu'on comprenne bien que je suis totalement et entièrement en faveur de ces mesures. Cependant je demande au Gouvernement de porter une attention toute particulière à la classe que j'ai mentionnée tout à l'heure et d'étudier l'opportunité d'accroître le montant de la pension de ceux qui ont bien servi l'État, chacun dans sa sphère respective, comme, par exemple, les anciens combattants, qui ont si bien servi leur patrie en exposant leur vie sur les champs de bataille.

Il me semble que ces gens-là ont également droit à la sécurité, puisqu'ils ont risqué leur vie, ou, du moins, ont offert leurs services pour défendre la société.

Monsieur l'Orateur, pour résumer, je voterai pour la résolution, mais je tiens à appeler particulièrement l'attention du Gouvernement sur les droits de cette classe d'individus qui méritent certainement que l'on se penche sur leur sort.

(*Traduction*)

M. C. E. Johnston (Bow-River): Je n'ai qu'un mot à dire au sujet de cette résolution. Je trouve inconvenant que le député de Simcoe-Nord (M. Ferguson) ait parlé sur ce ton des discours formulés à la Chambre sur cette question De tous ceux qui ont parlé contre cette mesure personne sûrement n'a traité les juges de quémandeurs politiques ni parlé de cette question de façon aussi irrévérencieuse que ne le prétend le député. Il me semble qu'à ce propos les députés sont loin de badiner.

On en a dit long sur les responsabilités que comporte la fonction de juge. Personne ne songerait à mésestimer ces responsabilités. Les juges ont une grande responsabilité et il me semble qu'ils s'en acquittent de leur mieux. Mais sûrement personne ne penserait un moment que le degré de responsabilité d'un juge dépend de la rémunération qu'il touche. Ce serait en soit bien honteux. Le député de Simcoe-Nord a touché une note juste en déclarant que le ministre de la Justice (M. Garson) aurait dû expliquer à la Chambre la raison de cette augmentation à ce moment-ci. Un juge de cour de district touche $6,666.66⅔.

Ce n'est pas un piètre traitement. Je n'affirmerai pas qu'il soit trop élevé dans les circonstances actuelles et je ne crois pas que la Chambre s'inquiéterait tellement si seuls les juges de cours de comté touchaient une majoration. Mais c'est tout à fait différent d'accorder des augmentations aux juges qui touchent $12,000, $13,000, $25,000 ou n'importe quel autre montant. Et si l'on songe,

comme le déclarait tantôt le député de Vancouver-Est (M. MacInnis), que même les juges de cours de comté bénéficient d'un régime de pension, la question revêt un autre aspect. Un traitement de $6,666 par année puis une pension garantie de $4,444, cela semble passablement équitable. Ce n'est pas trop mal, compte tenu du montant dont disposent d'autres Canadiens pour vivre. Et, comme le signalait le député, cette pension ne comporte pas de participation. Les juges n'ont donc pas à épargner en vue de leurs vieux jours. A leur retraite, ils touchent de droit le montant en question. Ou après dix ans passés à la magistrature, ils peuvent retourner à la pratique du droit, pour compléter ainsi leurs revenus. Leur pension ne comporte pas d'évaluation des ressources.

Tout considéré, même les juges de cours de district ne sont pas trop mal partagés. Mais encore une fois, ce ne serait pas si mal si ces majorations allaient aux seuls juges les moins rétribués. Comme le relèvement en cause s'appliquera aux autres magistrats dont le traitement est bien supérieur et dont les prestations de pension sont beaucoup plus élevées, la mesure à l'étude ne paraît pas aussi opportune à une époque où tant de gens doivent vivre à même un revenu bien inférieur.

Nous accordons à nos vieillards de 70 ans ou plus $480 par année, sans évaluation des ressources. Ce n'est pas beaucoup. Notre conscience nous tourmentera sûrement si nous soutenons que des personnes dont le traitement et la pension s'établissent actuellement à $6,666 et $4,444, respectivement, par année ont besoin de toucher davantage, alors que nos vieillards pensionnés doivent se contenter de si peu. Quant aux gens âgés de 65 à 69 ans, nous leur accordons également $480 par année, mais en retenant l'évaluation des ressources. Nous disons donc: "Voici un groupe qui peut se tirer d'affaire avec $480 par année, mais celui-là, qui touche $4,444, a besoin d'une augmentation de 20 p. 100." Où est la logique dans tout cela?

Je ne diminue pas pour autant le poste responsable qu'occupent nos juges. Je reconnais d'emblée l'importance de leurs fonctions. Il me semble qu'on devrait faire preuve d'un certain degré de justice en ce qui concerne ces deux cas très évidents. Il y a d'autres personnes au pays qui ont une aussi grande responsabilité que celle des juges de Cour de district ou des juges de la Cour suprême, si tel sont leurs noms. Il a des gens au pays qui font les lois et qui ne bénéficient pas de pensions garanties, même d'une pension fondée sur un régime à participation pour ne rien dire d'une pension sans participation. Il y a plusieurs autres catégories de personnes au pays qui portent une aussi grande responsabilité et qui s'acquittent de leurs devoirs avec autant de compétence que le font les juges de la Cour de district.

M. Byrne: Qui sont-ils?

M. Johnston: Les membres du Parlement, si vous voulez que je les désigne. Je n'hésite aucunement a le dire. Même en ce cas, je crois qu'on devrait assumer une certaine responsabilité en ce qui concerne les montants accordés et tenir compte de ce que d'autres reçoivent. Quiconque déclare que ceux qui s'opposent à l'adoption de la présente motion rangent les juges dans la catégorie des quémandeurs politiques ou traitent cette question à la légère, ne prend pas le sujet bien au sérieux et n'énonce pas les faits véritables.

Le ministre de la Justice (M. Garson) devrait dire à la Chambre qu'il est prêt à limiter ces augmentations aux juges de la Cour de district qui touchent les traitements les moins élevés. Il pourrait trouver des motifs plausibles et raisonnables de relever ces traitements, mais je doute qu'il puisse convaincre la Chambre que ceux qui touchent douze ou treize mille dollars ont besoin d'un relèvement de traitement ou de pension. On me dit que la pension est fondée sur le traitement qu'ils reçoivent. Le ministre pourrait-il nous dire exactement pourquoi il a l'intention d'augmenter en ce moment les traitements de tous ces juges. Pour ma part, je n'en vois pas la nécessité. Je crois que la mesure s'inspire d'un faux principe. Je ne vois pas d'inconvénient à accorder l'augmentation à ceux qui sont au bas de l'échelle des traitements, mais je m'oppose à accorder ce relèvement à ceux qui sont au haut de l'échelle.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Je m'oppose au projet de résolution, monsieur l'Orateur, mais non pas parce qu'à mon avis les juges ne doivent pas être bien rétribués pour le travail qu'ils accomplissent. J'imagine que si nous voulons que les meilleurs juristes occupent ces postes, des postes responsables, il faut nécessairement leur verser des traitements proportionnés à celui qu'ils abandonnent en assumant de tels postes. Le ministre de la Justice (M. Garson) ne nous a pas démontré la nécessité d'accroître leurs traitements ou leur pension. A mon sens, il aurait dû commencer par là. En tout cas, je doute qu'il eût pu établir le bien-fondé de ce relèvement à l'égard des juges aussi éloquemment qu'ont pu plaider leur cause beaucoup de députés qui, la semaine dernière, réclamait l'augmentation de la pension des anciens combattants, une demande que le Gouvernement a refusée. La semaine dernière, au moins un partisan du Gouvernement a

envisagé avec beaucoup de confiance la perspective d'une autre session, alors que le coût de la vie se sera peut-être stabilisé et que la question de la pension des anciens combattants reviendra sur le tapis. Si nous pouvons laisser attendre la pension des anciens combattants jusqu'à ce que nous ayons constaté si le coût de la vie peut se stabiliser, nous pouvons assurément en faire autant en ce qui concerne les traitements des juges et le relèvement de leur pension.

Il y a une foule de nos anciens combattants qui, en raison des sacrifices qu'ils ont consentis pour leur pays, doivent compter entièrement sur cette pension, qui n'ont pas le moyen de gagner autre chose que ce qu'ils touchent en pension. Le Gouvernement semble reconnaître que le pays ne peut se permettre d'accroître la pension de base, ni supprimer l'évaluation des ressources du régime de la pension aux aveugles.

Nous devons encore limiter le montant que les aveugles de plus de 21 ans ont le droit de gagner, pour qu'ils puissent toucher la pension de $40 par mois. Nous ne pouvons encore rien accorder aux aveugles âgés de 16 à 21 ans, pendant les années où ces jeunes gens ont besoin d'instruction et de formation. Étant donné ces circonstances, je soutiens qu'il serait à l'encontre de l'intérêt des juges eux-mêmes, à l'encontre de la grande estime qu'on accorde à leurs fonctions, si, deux ou trois jours après avoir refusé d'accroître la pension de base des anciens combattants et après avoir refusé de supprimer l'évaluation des ressources à l'égard de nos aveugles pensionnés, nous décidions maintenant de relever les traitements et le montant de la pension d'un groupe qui compte parmi les mieux rémunérés de ceux qui sont au service de l'État. Je propose donc, monsieur l'Orateur, que la présente motion soit réservée afin d'être étudiée plus tard. Si on insiste maintenant, je m'y opposerai.

M. C. W. Hodgson (Victoria (Ont.)): J'entends dire un mot au sujet de ce projet de résolution. Les juges, au pays, jouent un rôle très important et assument de lourdes responsabilités. Pour ce qui est de leurs traitements, certains députés estiment qu'ils sont suffisants. Je ne crois pas que le relèvement, calculé à tant pour cent, soit juste pour les juges des cours de comté, dont la tâche est, à plusieurs égards, plus difficile que celle des juges des tribunaux supérieurs. Il leur faut parcourir des régions rurales par tous les temps, ne trouvant pas toujours, dans les petits hôtels, le logement qui devrait leur être assuré. Je suis en faveur de l'augmentation du traitement que touchent les juges des cours de comté, mais non en faveur d'un relèvement établi selon un pourcentage uniforme.

Voici trois ou quatre ans, les juges ont obtenu un relèvement sensible de leurs traitements. Ils ont probablement droit à une nouvelle augmentation maintenant, mais cette augmentation doit être d'un montant uniforme, qu'il s'agisse de $2,000 ou plus par année, selon le relèvement que le Gouvernement estime juste. Si la majoration est de 20 p. 100, le juge d'une cour de comté obtiendra peut-être $1,200 de plus par année, tandis que le juge d'un tribunal supérieur bénéficiera d'un relèvement de $2,500 par année. Cela ne me paraît pas juste. Quant à la pension, elle devrait être à participation, comme d'autres pensions. Le ministre devrait faire un nouvel examen de la question. Il en a amplement le temps avant de présenter le projet de loi. Il n'est pas nécessaire de nous faire adopter cette mesure à la hâte. Le ministre devrait y réfléchir à deux fois avant de proposer un relèvement établi en fonction d'un pourcentage.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre désire-t-elle adopter la motion?

M. Knowles: Non!

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, avant la mise aux voix de cette motion, je demande la parole pour un fait personnel. Je veux expliquer pourquoi je n'entends pas m'opposer à la motion. On nous a dit que le débat se poursuivra quand nous serons saisis du projet de loi. Les remarques que j'ai faites antérieurement visaient à décider le Gouvernement, si possible, à ne pas insister pour que la mesure fût étudiée à l'heure actuelle. Étant donné que le projet de résolution embrasse plusieurs sujets et que les pouvoirs provinciaux ont exposé leurs vues sur un certain nombre de ces sujets, j'ai cru bon de ne pas me prononcer sur la question avant la mise à l'étude du projet de loi. Cela dit, j'exhorte de nouveau le ministre de la Justice (M. Garson) et le Gouvernement a reconnaître où ce débat nous conduira vraisemblablement et à se demander s'il ne serait pas sage de remettre à plus tard l'étude du projet de loi.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'estimais tout d'abord qu'il était dans l'intérêt de la Chambre que je n'aborde la question qu'une fois le texte du bill distribué aux députés, de sorte qu'ils puissent se reporter aux dispositions en cause lorsque je les commenterai. Je me suis rendu aux observations des représentants de Vancouver-Est (M. MacInnis) et de Simcoe (M. Ferguson). Ils ont signalé que la Chambre, avant qu'elle soit appelée à se décider, a le droit d'exiger qu'on lui fasse part de la portée générale du bill afin qu'elle puisse

savoir s'il faut approuver ou rejeter la résolution. Qu'il me soit donc permis de formuler quelques observations d'ordre général afin de dissiper certaines conceptions erronées d'orateurs de l'opposition au sujet de la mesure.

On a parlé de la majoration des pensions de juges qui serait autorisée par le projet de loi. Le bill prévoit, ou du moins prévoira,—je me demande si je puis mentionner ces détails à ce stade,—une majoration générale de 20 p. 100 accordée aux juges des cours de comté, des cours suprêmes des diverses provinces, de la Cour d'échiquier du pays, mais non de la Cour suprême puisqu'on a accordé l'an dernier aux membres de ce tribunal une certaine majoration de traitement.

On sait que la pension des juges ne forme pas un montant fixe. Elle s'établit aux deux tiers du traitement.

M. Knowles: Du traitement lors de la retraite.

L'hon. M. Garson: Oui, du traitement versé au moment de la retraite.

M. Knowles: L'augmentation du traitement se répercute donc sur la pension.

L'hon. M. Garson: Cette majoration influera sur le montant de la pension de tous ceux qui prendront leur retraite après l'adoption du bill à l'étude. Mais la pension, en tant que telle, n'est pas majorée en ce sens que ceux qui sont déjà à la retraite continueront de toucher la même somme. On peut donc dire que la pension n'est pas relevée du tout, l'augmentation ne portant que sur les pensions futures dont le montant se trouvera majoré par suite de l'augmentation des traitements.

Il y a trois autres dispositions qui ont trait à la pension et aux traitements. En dépit des vues qu'on a exprimées au cours du débat cet après-midi, je ne crois pas qu'un seul député s'oppose à la première de ces trois dispositions. Elle a pour objet d'autoriser le versement d'une rente aux épouses de juges décédés avant le 15 août 1944, date de l'entrée en vigueur de l'article qui confère aux juges un droit d'option à l'égard de la répartition de leur pension entre eux-mêmes et leur épouse ou leur veuve. Pendant un certain temps après l'établissement de la pension des juges, la pension n'était payable qu'au juge lui-même et cessait à sa mort. Elle n'était d'aucune façon réversible sur la veuve. On nous a fait observer que dans bien des cas,—ce sont des cas pénibles comme ceux-là auxquels il nous faut remédier,—la veuve du juge était plongée dans la pauvreté. Bien que les juges touchent un traitement qui paraît élevé à ceux qui ne gagnent pas autant, il n'en est pas moins vrai qu'un grand nombre des veuves auxquelles aucune participation à la pension n'a été consentie avant le 15 août 1944, parce que c'était impossible, sont aujourd'hui dans la misère.

Lorsque s'est posée la question de savoir quelle disposition pourrait être élaborée pour résoudre le problème qui s'était manifesté sous la forme d'un cas concret, celui des veuves miséreuses des juges, on a proposé de laisser aux juges la faculté de choisir, le moment venu de toucher leur pension, entre deux modes de paiement: dans un cas, le juge pouvait se réserver l'ensemble des prestations qui devaient lui être versées de son vivant, dans l'autre cas, le juge consentait à ce que sa pension soit partagée en trois, une partie allant à sa veuve et les deux autres lui restant. Dans ce dernier cas, si le juge mourait avant sa femme, sa veuve continuait à toucher le tiers de la pension qui lui revenait pendant toute son existence et se trouvait ainsi assurée contre le besoin. Toutefois, si le juge survivait à son épouse, il ne pouvait toucher intégralement sa pension mais seulement les deux tiers qu'il s'était par option réservé.

Cette disposition est entrée en vigueur le 15 août 1944. Avant cette époque, cette faculté d'option n'avait jamais été accordée aux juges; or, à l'heure actuelle, il y a un peu plus d'une centaine de veuves de juges, réparties dans tout le Canada, dont certaines d'après ce qui nous a été révélé, seraient dans une situation financière extrêmement pénible. En ce qui concerne ce groupe, on a proposé d'autoriser le paiement aux veuves de juges d'une rente ne dépassant pas les deux neuvièmes du traitement prévu par la loi pour le juge d'une cour de comté; il s'agit en d'autres termes, des deux neuvièmes du traitement le plus faible versé à un juge, à la date du décès du juge en cause. Ce versement correspond à une somme fort modeste; il ne pourra pourtant être versé que si la veuve peut prouver qu'elle est dans le besoin et ne s'est pas remariée.

La seconde autorisation concerne le paiement de rentes aux veuves des juges qui, ayant pris leur retraite avant le 15 août 1944, sont depuis décédées, quand la situation de ces veuves est sensiblement la même que celle que nous venons de décrire. C'est-à-dire que ces juges ont pris leur retraite avant le temps où ils pouvaient faire ce choix et sont morts depuis, laissant des veuves dans le besoin. En d'autres termes, ces veuves appartiennent à la même catégorie que le premier groupe et sont comprises dans la centaine de veuves dont j'ai parlé.

La troisième disposition vise à autoriser un juge qui a pris sa pension de retraite avant le 15 août 1944 à partager, s'il le désire, le montant de la pension avec son épouse. Il n'y a qu'une pension, car, dans ce cas, advenant son décès, sa veuve continuera de toucher le tiers du montant de la pension. Si elle meurt avant lui, il ne touchera lui-même que les deux tiers du plein montant. La disposition assurant aux juges la faculté d'option ne coûtera pas cher au Trésor. Il s'agit simplement de disposer de la pension de façon à pourvoir aux besoins des deux pendant leur vie commune et aux besoins du survivant sa vie durant.

Pour ce qui est des traitements et salaires, le projet de loi ne prévoit qu'un relèvement général des traitements du cinquième; il ne prévoit aucune majoration de la pension en tant que telle; il renferme également cette autre disposition relative à la pension des veuves, de même que celle qui autorise le juge qui a pris sa retraite avant le 15 août 1944 à faire son choix, lorsqu'il ne l'a pas encore fait.

Tout le monde à la Chambre partagera, je crois, les vues que le chef de l'opposition (M. Drew) a exposées en ouvrant aujourd'hui le débat sur cette résolution. Il a dit en somme qu'une magistrature forte et indépendante est la pierre angulaire même de notre régime constitutionnel. Quand nous parlons de nos libertés, nos libertés civiles, notre liberté de presse, notre liberté d'expression, notre liberté politique et de tous les autres avantages dont nous jouissons à titre de démocrates, et à un degré où bien peu de pays ont eu le privilège d'en jouir dans l'histoire du monde, nous devons nous rendre compte, si nous y réfléchissons un instant, que sous notre régime constitutionnel elles ne nous sont garanties que par l'indépendance de la magistrature. Sans cela, elles seraient inapplicables.

Le premier geste d'un dictateur qui veut détruire ces libertés, c'est de placer les juges sous l'autorité et la domination du pouvoir exécutif. La démocratie telle que nous la connaissons, les principes du droit tels que nous les connaissons, remontent à l'époque où nos ancêtres britanniques ont pu établir le principe voulant que le Roi "fût soumis à Dieu et aux lois", les lois interprétées par les magistrats indépendants du pouvoir exécutif. Aussi, quand nous nommons un juge, nous prenons une très grave responsabilité, une responsabilité dont j'ai toujours profondément senti l'importance; et je puis sûrement en dire autant de tous mes prédécesseurs dans le poste que j'occupe.

Parce que nous avons des juges compétents, nous sommes plutôt enclins à accepter de confiance la magistrature. Nous n'avons jamais eu à nous inquiéter de leur indépendance; ils ne nous a jamais fallu nous soucier de la façon dont ils s'acquittaient de leurs fonctions pour protéger nos libertés. Nous trouvons leur existence toute naturelle tout comme nous prenons pour acquise la liberté; mais je puis vous assurer que, si la situation à cet égard eût été différente, nous apprécierions un peu plus, je crois, la fonction éminemment importante dont s'acquittent les juges dans notre société.

L'autre soir j'ai apporté chez moi le dossier d'une demande émanant d'un pauvre type condamné à mort pour meurtre. J'avais à étudier l'à-propos de commuer la peine en emprisonnement à vie. En parcourant les témoignages afin de me former une opinion, —c'était une question de vie ou de mort pour l'accusé,—puis en constatant le rôle que le juge avait joué au cours de ces délibérations, j'ai songé que c'est moi qui, il y a à peu près un an, ai recommandé la nomination de ce juge. Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que n'importe qui, dans de telles circonstances, éprouve une vive satisfaction s'il peut se rendre compte, comme j'ai pu le faire, que le juge a saisi toute la marche du procès, qu'il a interprété judicieusement les points de loi soulevés, qu'il a saisi les faits saillants et qu'il a laissé au lecteur de ces notes l'impression qu'il s'agissait d'une cause où la vie d'un homme pesait dans la balance, mais où elle était confiée à un homme compétent, honorable et sage.

C'est une des fonctions les plus importantes du ministère de la Justice que celle qui consiste à trouver des hommes pourvus des talents, de l'intégrité, de toutes les autres qualités en somme qui rendent un homme capable de juger une affaire de ce genre où peuvent être en jeu la vie d'un homme, ou sa réputation, ou son honneur, ou l'intérêt public, sans parler d'importantes sommes d'argent, à l'occasion. J'aurais été tenté de dire avant-hier qu'en recherchant ces gens de talents,—et je tiens à recuser l'accusation indigne de l'honorable député de Macleod (M. Hansell), je crois, selon qui nous ne nommons juges que des candidats battus,— nous aurions bien du mal à trouver assez de candidats malheureux, mais je ne pense pas que l'examen de l'activité de ce gouvernement-ci ou d'un autre gouvernement libéral puisse confirmer cette accusation. Non seulement ces candidats ne forment-ils qu'une toute petite partie des juges que nous désignons,—je ne les nommerai pas,— mais nous avons même désigné à ces postes d'éminents avocats conservateurs qui sont l'ornement de la magistrature. Notre collègue de Simcoe-Nord a eu tout à l'heure l'impartialité de le reconnaître.

Quiconque considère comme il convient les responsabilités qui sont miennes au ministère de la Justice ne peut se permettre d'ignorer ce fait.

Un des problèmes, c'est qu'à une époque comme celle-ci, il n'est pas difficile du tout d'obtenir d'un avocat très compétent qu'il accepte un poste de juge, à un traitement de beaucoup inférieur à ce qu'il gagne alors. Mais il faut que le chiffre ait du bon sens. Ce n'est pas que ces gens ne voient que la recette, qu'ils soient mercenaires ou avides, mais plusieurs doivent consentir de grands sacrifices financiers pour exercer les honorables fonctions de magistrat, chose qu'ils refuseraient de faire, s'ils avaient cette attitude.

Nous le savons tous, ces hommes ont pris l'habitude, ainsi que leur famille, d'un certain niveau de dépenses, après avoir touché un revenu substantiel pendant une longue période. Je ne dis pas que c'est par snobisme, mais, comme chacun de nous, ils acquièrent un certain mode de vie. Il n'est pas un seul d'entre nous à la Chambre des communes qui ne se crée, au cours de sa vie, certains engagements: une maison, des enfants à l'école, et ainsi de suite. Nous pouvons tous modifier nos plans et nos dépenses dans une certaine mesure, mais si le ministère de la Justice veut que notre magistrature recrute des compétences, il faut que l'adaptation nécessaire soit à la portée des meilleurs avocats. J'ai à cet égard une certaine mesure de responsabilité; je dirai aux honorables députés,—les impartiaux parmi nous en conviendront avec moi,—qu'il n'y a rien de pire pour l'administration de la justice qu'un barreau puissant et une magistrature faible.

Quels sont les faits à ce sujet? Les juges de notre pays ont bénéficié d'une seule augmentation de traitement depuis 1920, soit depuis une trentaine d'années. Si le relèvement proposé dans le projet de loi a l'étude est accordé, ils toucheront 60 p. 100 de plus que ce qu'ils gagnaient en 1920. Il ne s'agit pas de calculs composés, mais de 60 p. 100 à l'égard du traitement de 1920. Si nous supposons que leurs traitements à cette époque n'étaient pas exagérés alors, qu'ils étaient alors équitables, il ne faut pas oublier que l'augmentation unique déjà accordée, plus celle que nous proposons ici ne représente qu'un relèvement de 60 p. 100 par rapport à ces traitements. Je n'hésite aucunement à dire qu'à cette époque leurs traitements n'étaient certes pas plus élevés et dans bien des cas beaucoup plus bas que la plupart des traitements comparables, versés dans d'autres pays du Commonwealth britannique et aux États-Unis où les régimes parlementaires et juridiques viennent de la même source. De fait ils étaient de beaucoup inférieurs aux traitements versés dans ces pays.

On voudra bien me permettre de consigner au compte rendu les augmentations dont a bénéficié le revenu d'autres groupes économiques au pays pendant cette même période. J'ai sous la main un tableau préparé par le Bureau fédéral de la statistique. Il y est question des salaires et il embrasse la période de 1921 à nos jours. On prend 1939 comme l'année de base et on représente le salaire de l'année par 100. En partant de cette base, l'indice de 1921 s'établit à 97·5 et il s'établit à 225·5 en 1951, compte tenu de l'augmentation préliminaire. En d'autres termes cette période accuse une augmentation, non pas de 60 p. 100 comme ce sera le cas pour les juges si le projet de loi est adopté, mais bien de 125 p. 100.

J'ai sous les yeux un tableau détaillé indiquant le revenu en espèces des cultivateurs de 1926 à 1950, l'indice 100 se référant à 1926. Ce tableau révèle que le revenu en espèces des cultivateurs a atteint 235·5 en 1950.

M. Quelch: Et les frais d'exploitation agricole?

L'hon. M. Garson: Il s'agit du revenu en espèces, après acquittement des frais. Ce tableau ne tient pas compte des versements supplémentaires qui ont pu être effectués en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Il n'y a pas que ce groupe que nous pouvons considérer. Ou peut prouver la même chose à l'égard du revenu de toute autre catégorie ou de tout autre groupe au pays. Ce sont des faits bien connus de tous. Ces données indiquent simplement ce qui s'est produit autour de nous dans ces divers groupes économiques au cours de cette période.

Par exemple, les traitements des fonctionnaires se sont accrus de temps à autre grâce aux efforts de leurs associations. Vu que les fonctionnaires se groupent en associations, on peut naturellement s'attendre que les augmentations de leurs traitements soient plus rapides que le relèvement des traitements des juges qui, eux, n'ont pas d'organisation. En raison de leur statut social, ils ne peuvent négocier collectivement et n'ont pas d'organisation. De 1920 à 1946, leurs traitements n'ont subi aucune revision. Ce n'est pas conforme au concept que nous avons de leur statut. Ils ont eu la sécurité, une pension et des postes élevés, il est vrai, mais pendant ce temps ils n'ont obtenu aucun relèvement.

Je ne parle pas de leur statut élevé en donnant à cette expression le sens que lui a attribué le représentant d'Acadia (M.

Quelch). Je parle de la dignité qui découle de la charge élevée et honorable qu'ils occupent. C'est un poste qu'ils ne peuvent avilir en se montrant parcimonieux lorsque le percepteur de la caisse de bienfaisante se présente chez eux ou en d'autres circonstances de ce genre. Il s'agit de maintenir un statut social qui,—le représentant d'Acadia le reconnaîtra,—n'a rien à voir avec la question du prestige assuré par l'argent dont il a parlé.

J'arrive maintenant aux salaires hebdomadaires moyens versés par neuf importantes industries non agricoles: l'exploitation forestière, l'industrie minière, l'industrie des fabrications, l'industrie de la construction, les services de transports, les sociétés de services publics, le commerce, la finance et les services. L'année 1939 sert d'année de base et l'indice préliminaire pour le mois d'avril 1951 est de 206·6. Il est peut-être plus intéressant de noter que d'après ce tableau l'indice des revenus pour cette importante catégorie était de 138·6 en 1946. Entre 1946 et aujourd'hui, soit une période de cinq ans, l'indice a atteint 206·6.

Je pourrais multiplier à l'infini les comparaisons de ce genre et démontrer que les juges, étant donné le rang qu'ils occupent et leur incapacité de soulever la question des traitements en leur propre faveur, n'ont guère été en mesure de réclamer un relèvement de leurs traitements de temps en temps. Depuis 1920, ils n'ont bénéficié que d'un seul relèvement et, s'ils obtiennent celui que nous proposons, ils toucheront une augmentation de 60 p. 100 tandis que tous les autres groupes de notre économie ont touché presque le double.

Je sais que le représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) peut fournir des exemples de ces cas pitoyables dont sont saisis les tribunaux. Personne ne peut ici s'empêcher de partager la sympathie qu'il éprouve pour ces infortunés. Quand les délégués de syndicats ouvriers,—j'en ai rencontré beaucoup quand je dirigeais les services d'utilité publique du Manitoba,—viennent demander ce qu'ils estiment la juste rémunération du travail que les ouvriers accomplissent pour le bien du pays, ils ne sont pas insensibles aux misères des opprimés, mais ils ne soulèvent pas la question des opprimés quand ils débattent le juste salaire en retour du travail que les ouvriers font pour leur patron. Je suis loin de prétendre qu'ils le devraient, car l'attitude à prendre envers les opprimés c'est de tâcher de leur venir en aide et d'améliorer leur sort. D'autre part, nous ne pouvons administrer la société, tout comme nous ne pouvons administrer notre industrie sans que patrons et employés entrent en pourparlers afin que les ouvriers soient équitablement rémunérés pour le travail qu'ils accomplissent.

Lorsqu'un groupe n'est pas en mesure de marchander, il nous appartient de faire en sorte qu'il ne soit pas obligé de s'adresser à nous. Pour ce motif même, le devoir nous commande d'être équitables et de placer ces gens sur le même pied que les autres classes. C'est ce qu'ont compris bon nombre d'organismes que la question intéresse. On a souligné que l'Association du barreau ne pourrait, tout naturellement, qu'appuyer la majoration du traitement des juges.

C'est une supposition toute naturelle et elle est fondée. Mais ce groupement n'a pas été le seul à nous soumettre des observations. Loin de là. Un exposé du problème que nous étudions en ce moment,—de fait, l'exposé le plus convaincant que nous ayons reçu de qui que ce soit,—a été adressé le 4 octobre 1949, il y aura bientôt deux ans, au premier ministre (M. St-Laurent) par le président du Congrès canadien des métiers et du travail, M. Percy Bengough, C.B.E. Voici ce qu'on y déclarait:

> Le conseil exécutif du Congrès canadien des métiers et du travail, réuni à Calgary après sa réunion, a étudié la question du traitement des juges. Nous savons parfaitement que ce sujet dépasse quelque peu les cadres de la compétence du Congrès. Cependant, nous estimons que ceux que la question intéresse directement se trouvent dans une situation délicate à l'égard de la présentation de leurs réclamations.

Tel est exactement le point. Les juges sont dans une situation délicate. C'est bien pour cela qu'ils se sont passés de tout rajustement de 1920 à 1946. Qu'on me nomme un seul autre groupe au Canada dont on puisse en dire autant.

M. MacInnis: Le ministre me permet-il une question?

L'hon. M. Garson: Oui.

M. MacInnis: Le ministre dit que, de 1920 à 1946, les juges se sont passés de tout redressement. Ont-ils subi les diminutions que la plupart des Canadiens ont dû accepter durant les années 30?

L'hon. M. Garson: Non. Ils se sont trouvés dans la même situation que tout autre groupe économique protégé par un accord relatif aux salaires ou par un tarif. Ni plus ni moins.

L'hon. M. Abbott: Ils subirent une diminution de 10 p. 100.

L'hon. M. Garson: Mon collègue, le ministre des Finances (M. Abbott), dit qu'ils subirent la réduction du dixième alors imposée.

L'hon. M. Abbott: Elle fut imposée en guise d'impôt sur le revenu spécial et elle équivalait au dixième de leurs appointements, soit $900.

L'hon. M. Fournier: Tout comme les membres du Parlement.

L'hon. M. Garson: L'honorable représentant de Vancouver-Est, qui m'a posé la question, conviendra, j'en suis sûr, qu'un grand nombre de syndicats ouvriers, les fraternités de cheminots par exemple, si ma mémoire ne me fait défaut, n'ont pas subi de réduction supérieure au dixième pendant la dépression. Je ne veux pas dire qu'ils auraient dû en subir une plus forte mais je ne veux pas que mon honorable ami, en posant cette question, cherche à établir des distinctions désobligeantes qui n'existent pas.

M. MacInnis: Les distinctions existent.

L'hon. M. Garson: La lettre ajoute:

Vu les circonstances, j'espère que vous accepterez l'exposé de notre point de vue dans l'esprit amical où nous le faisons et, naturellement, que vous accorderez une considération favorable à notre requête.

Écoutez bien ceci.

Notre conseil d'administration...

La réunion a eu lieu à Calgary.

...est d'avis que je pourrais m'entretenir avec vous à ce sujet, mais certaines fonctions officielles m'ont retenu dans l'Ouest. Or, j'apprends qu'on a donné avis d'un projet de modification de la loi des juges (Traitements des juges) de la Cour suprême du Canada. La question pouvant être réglée avant mon retour à Ottawa, je prends la liberté de vous écrire à ce sujet. Nous ne voyons évidemment aucun inconvénient au relèvement des traitements des juges de la Cour suprême, nous estimons cependant qu'il y aurait lieu d'étudier les traitements des juges des cours suprêmes provinciales dès la présente session en même temps que ceux des juges de la Cour suprême du Canada.

Nous sommes d'avis que les traitements versés aux juges des cours suprêmes des provinces...

Je suis fier de constater que mon exposé des qualités qu'il y a lieu d'attendre d'un homme qu'on doit nommer juge cadre si bien avec l'opinion qu'exprime le président du Congrès canadien des métiers et du travail. Voici en effet ce qu'il ajoute:

...devraient être suffisants pour attirer les hommes les plus compétents, leur assurer la liberté et l'indépendance quel que soit l'état de leur fortune.

En d'autres termes, il ne faudrait pas nous borner à nommer des juges qui ont assez de revenus supplémentaires pour occuper leur poste sinon avec grand apparat du moins avec ce qu'on attend d'un tel titulaire, ne fût-ce que l'aptitude à contribuer, comme je l'ai dit, à la caisse de bienfaisance et autres caisses. La lettre se poursuit ainsi:

Nous doutons qu'il soit de l'intérêt de la population en général que seuls les avocats ayant les moyens nécessaires d'arrondir leur traitement puissent être nommés.

Cette déclaration a d'autant plus de poids qu'elle émane du directeur d'un groupement qui, soit dit en toute justice, a vu aux intérêts de ses ouvriers et s'est occupé, au moyen de contrats collectifs et autrement, de leur faire obtenir les redressements auxquels ils avaient droit selon les syndicats. Il s'agit d'une requête en faveur d'un groupe qui n'a eu personne pour les représenter de cette manière. C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment. Mais, avant de reprendre mon siège, il conviendrait de toucher les points soulevés par des préopinants. Le député de Selkirk (M. Bryce), du Manitoba lui aussi, dit que certains juges sont trop occupés, d'autres n'ont pas assez à faire. Comme il arrive si souvent, je suis d'accord avec le député. Il a raison. Toutefois, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il appartient au gouvernement fédéral de nommer les juges des tribunaux provinciaux.

Une fois nommés, ils relèvent entièrement du procureur général de la province, qui a l'autorité exclusive en matière d'administration de la justice et tout ce qui s'y rattache. Je ne dis pas du tout cela pour rejeter la responsabilité sur les procureurs généraux des provinces. Il m'est arrivé, à l'occasion, de remplir moi-même les fonctions de procureur général durant des périodes assez longues et je sais quelles difficultés surgissent à cet égard. Il s'agit ici d'une question assez simple. Mettons que la population, en 1900, était répartie de telle façon; des juges étaient établis dans tel ou tel centre important. Il s'est produit des changements dans la population de la province et peut-être les centres précités sont-ils devenus moins populeux que d'autres. Mais les juges y demeurent encore et les gens de la région crieront tollé contre le gouvernement provincial s'il cherche à en déplacer les juges. Ce qui donne lieu incontestablement à une répartition inégale du travail des juges, surtout dans les cours de comté.

Il m'a plutôt intéressé d'entendre, cet après-midi, quelques députés soutenir que les juges des cours de comté méritaient plus d'égards que les juges de la Cour suprême. C'est ce que prétendent plusieurs de ceux qui sont intervenus auprès de moi à ce sujet et dont les relations avec les juges semblent s'être restreintes au juge de la Cour de comté de leur propre région, avec qui, je présume, ils ont dû aller trop souvent à la pêche. Pourquoi devrions-nous majorer le traitement de ces juges quand celui que je connais n'a jamais beaucoup de besogne,

autant que je puisse voir? D'autre part, les juges de Cour de comté dans les grands centre du Manitoba, et c'est au moins également vrai de l'Ontario et de la Colombie-Britannique, comme le député de Selkirk (M. Bryce) a été assez équitable pour le déclarer, sont accablés de besogne. Nous ne pouvons prendre aucune mesure à ce sujet sur le plan fédéral, à moins de pouvoir conclure des ententes avec les provinces afin d'instituer une commission royale qui enquêterait sur la mauvaise distribution des travaux judiciaires d'un bout à l'autre du pays. Mais il nous faudrait à cette fin le consentement de toutes les provinces.

M. Hodgson: D'après ce que le ministre vient de dire, croit-il qu'il soit juste d'accorder aux juges des tribunaux supérieurs une augmentation qui représente le double de celle qui sera versée aux juges des cours de comté?

L'hon. M. Garson: Non, je ne dirais pas que c'est juste; mais l'augmentation n'est pas le double de l'autre.

M. Hodgson: Presque.

L'hon. M. Garson: Oh, non. D'abord, les juges des cours de comté touchaient un certain traitement, de même que les juges de la Cour suprême. En 1946, le pourcentage de l'augmentation accordée était le même dans les deux cas, comme il le sera également en 1951. Étant donné que le traitement de certains juges est plus élevé que celui d'autres juges, il va de soi que l'augmentation est plus forte dans un cas que dans l'autre.

M. Hodgson: Environ le double.

L'hon. M. Garson: Mais à cet égard, afin d'éviter tout malentendu, il convient de signaler qu'en Ontario, comme aussi dans ma province et dans d'autres également, je crois, les juges des cours de comté touchent un revenu à l'égard d'autres fonctions provinciales dont ils s'acquittent. Autant que je sache, il n'y a rien qui y corresponde exactement en ce qui concerne les juges de la Cour suprême.

J'ai parlé plus longtemps que je me l'étais proposé, monsieur l'Orateur; si je l'ai fait, c'est dans l'espoir que nous pourrons enfin rendre justice élémentaire aux juges du Canada.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Je n'avais pas l'intention de participer à la discussion, mais cet après-midi, le ministre a porté bien des gens, je crois, à envisager la question d'un point de vue un peu différent. Il s'est certes donné beaucoup de peine, mais il n'a pas réussi à me convaincre. Il est resté au-dessous de lui-même cet après-midi quand il a cherché à faire croire à la Chambre que la majoration du traitement des juges n'entraînerait pas d'augmentation de leur pension, car la pension s'en trouve automatiquement accrue.

L'hon. M. Garson: Je désire m'expliquer sur un fait personnel, afin d'apporter une mise au point. Je croyais m'être expliqué très clairement. Si l'on a mal interprété mes paroles, je vais les préciser maintenant. La majoration de traitement augmentera nécessairement la pension des juges qui prendront leur retraite après l'entrée en vigueur de la modification, mais elle n'influera aucunement sur la pension des juges déjà retraités.

M. Gillis: C'est un peu plus clair maintenant, mais ce n'est certes pas l'impression que j'ai eue plus tôt en entendant le ministre. Un juge, qui touche maintenant $12,000 recevrait une pension de $8,000 s'il prenait sa retraite avant l'entrée en vigueur de la modification. Après l'adoption de l'amendement, son traitement sera porté à $14,000 et sa pension sera automatiquement relevée à $9,600. Il est donc absolument sûr que le traitement et la pension vont de pair. Le relèvement de la pension se fait automatiquement.

C'est vraiment très mal choisir son moment que de présenter cette mesure si près de la fin de la session. Plus tôt, les partisans du Gouvernement se sont prononcés contre tout ce qui aurait pu amener un relèvement général de la pension de base des anciens combattants. Le ministre des Finances (M. Abbott) nous a prié de faire comprendre à la population qu'il faut travailler plus longtemps et plus dur en vue de pallier aux ravages de l'inflation en augmentant la production. Le groupe de personnes dont il est question aujourd'hui ne saurait en augmentant la production, lutter contre l'inflation. Il s'agit simplement d'un gonflement du pouvoir d'achat. Du simple point de vue de l'inflation, c'est une mauvaise affaire.

J'aimerais aussi signaler quelque chose au ministre de la Défense nationale (M. Claxton). La solde que nous offrons aujourd'hui aux médecins dans nos forces armées est si peu de chose au prix de ce qu'ils peuvent réaliser eux-mêmes par la pratique privée de la médecine, que nous ne pouvons persuader à nos médecins d'entrer dans notre armée, notre marine ou notre aviation. En ce moment, s'il faut en croire les journaux, nous cherchons à importer des médecins de Grande-Bretagne ou d'ailleurs afin de les faire entrer dans nos forces armées. Nous nous lançons dans un programme de défense à long terme et si on

doit améliorer la situation pécuniaire d'un groupe quelconque, il me semble que c'est bien ce groupe-là auquel il faut songer, la situation qui lui est actuellement faite du point de vue pécuniaire étant insuffisante à y attirer des candidats. Le cabinet ferait bien, il me semble, de considérer cette question.

Personne dans le groupe dont il est question ne souffre financièrement. J'imagine que ces gens sont à l'aise comparativement à la plupart des autres Canadiens, surtout en une période comme celle que nous traversons présentement. Je crois que nous devrions prendre bien soin d'effectuer les relèvements où ils s'imposent. Le ministre devrait se donner la peine de faire un examen complet de la situation des titulaires des cours inférieures, des cours d'instruction, où la justice est dispensée à 90 p. 100 des gens. Il n'y a pas beaucoup de ces juges qui atteignent le palier supérieur de $12,000.

L'hon. M. Garson: Ces titulaires sont nommés par les gouvernements provinciaux, comme l'honorable député doit le savoir. Le gouvernement fédéral n'a rien à y voir.

M. Gillis: Je le sais, mais c'est dans ces tribunaux qu'on dispense la justice à la grande majorité de nos concitoyens et c'est là que les réformes s'imposent. Si les municipalités et les gouvernements provinciaux n'ont ni les moyens pécuniaires ni le personnel voulus pour rectifier la situation dans ces tribunaux, je pense que le ministère de la Justice à Ottawa se doit de leur venir en aide dans ce domaine. Je ne veux pas retarder l'adoption de la mesure, monsieur l'Orateur, mais j'estime que la comparaison que le ministre a établie entre le pourcentage d'augmentation des salaires ouvriers, des traitements des fonctionnaires et des traitements des juges n'est pas valable. En 1939, les salaires étaient très bas chez nous. Il est possible d'avoir une augmentation de 225 p. 100 de rien; un million de personnes au Canada n'avaient pas et n'ont pas encore un revenu élevé. Une augmentation de 60 p. 100 à l'égard d'un traitement de $6,000, qui n'a pas varié durant toute cette période, représente beaucoup d'argent. A mon avis, la comparaison n'était pas valable. Je suis de l'avis de ceux qui ont demandé que la question soit renvoyée à plus tard, afin qu'on puisse l'étudier davantage. Il y aurait lieu d'apporter les autres rectifications nécessaires avant que nous commencions à discuter une proposition de ce genre.

(La motion de l'honorable M. Garson, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM:	MM:
Abbott	Hellyer
Adamson	Helme
Anderson	Henderson
Applewhaite	Henry
Ashbourne	Hetland
Beaudoin	Higgins
Benidickson	Hodgson
Bennett	Hosking
Blair	Hunter
Blanchette	Jutras
Blue	Kent
Boisvert	Kickham
Boivin	Kirk (Antigonish-Guysborough)
Boucher	Lafontaine
Bourget	Langlois (Gaspé)
Bradette	Lapointe
Bradley	Larson
Breithaupt	Leduc
Breton	Lefrançois
Brisson	Léger
Brown (Essex-Ouest)	Lennard
Bruneau	Lesage
Byrne	Little
Cameron	Macdonald (Edmonton-Est)
Campney	Macdonnell (Greenwood)
Cannon	MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
Carroll	MacNaught
Carter	Macnaughton
Casselman	McCann
Catherwood	McCulloch
Cauchon	McCusker
Cavers	McDonald (Parry-Sound-Muskoka)
Charlton	McIlraith
Chevrier	McIvor
Clark	McLean (Huron-Perth)
Cleaver	McMillan
Conacher	McWilliam
Corry	Major
Côté (Verdun-La Salle)	Mayhew
Cournoyer	Monette
Courtemanche	Murphy
Coyle	Murray (Cariboo)
Crestohl	Mutch
Croll	Nowlan
Cruickshank	Parent
Darroch	Picard
Decore	Pouliot
Dewar	Prudham
Dickey	Ratelle
Dion	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Drew	Rinfret
Dumas	Robertson
Dupuis	Robinson
Eudes	Rooney
Eyre	St-Laurent
Fairclough (Mme)	Sinclair
Ferguson	Smith (York-Nord)
Fleming	Stanfield
Fournier (Hull)	Stick
Fournier (Maisonneuve-Rosemont	Stuart (Charlotte)
Fraser	Tustin
Fulford	Valois
Garland	Warren
Garson	Weaver
Gauthier (Lac Saint-Jean)	Weir
Gauthier (Portneuf)	Welbourn
Gauthier (Sudbury)	White (Hastings-Peterborough)
George	Whitman
Gibson	Winters
Gingras	Wood.—144.
Gour (Russell)	
Gregg	
Harris (Grey-Bruce)	
Healy	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM:	MM:
Black (Cumberland)	Knowles
Blackmore	Low
Bryce	MacInnis
Coldwell	McGregor
Fair	Noseworthy
Gagnon	Poulin
Gillis	Quelch
Hansell	Shaw
Harkness	Sinnott
Herridge	Stewart (Winnipeg-Nord)
Johnston	Wright.—24.
Jones	
Knight	

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Dion.

M. le président: Le projet de résolution est-il adopté?

M. Knowles: Sur division.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Garson demande à présenter le bill n° 405, modifiant la loi de 1946 sur les juges.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Je sais que ce n'est pas l'habitude de faire des observations au stade de la première lecture...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ferai observer qu'une motion portant première lecture n'admet aucun débat. Cependant...

M. Drew: Je voulais simplement répéter, pour la gouverne du ministre et du Gouvernement, qu'il serait à l'avantage de la Chambre et du pays de renvoyer l'étude de cette question au mois d'octobre, à mon avis.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

SUBSIDES

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Dion.

SERVICE LÉGISLATIF

205. Indemnité de logement, $3,000.

Le crédit est réservé.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Commission des transports du Canada—

529. Administration, fonctionnement et entretien, $681,220.

M. Black (Cumberland): Je ne sais pas si ce crédit se rattache à l'entreprise de Canso, mais le ministre des Transports devrait énoncer plus clairement, en ce moment ou plus tard, pourquoi on tarde tant à présenter le vœu des ingénieurs au sujet de la construction du pont de Canso. On est de plus en plus d'avis, en Nouvelle-Écosse, que la présentation du rapport est retardée quelque part pour un motif quelconque, soit par les ingénieurs qui ont reçu des honoraires considérables pour le préparer et qui l'ont rédigé il y a des mois, soit par le ministère, soit encore par d'autres.

On a trompé l'attente de la Nouvelle-Écosse. Allons-nous obtenir le rapport des ingénieurs? Je demande au ministre de nous faire connaître son attitude et celle du Gouvernement au sujet de ce rapport. La population de la Nouvelle-Écosse réclame, presque d'une voix unanime, un pont permanent sur le détroit de Canso. On le lui a promis et elle n'entend pas qu'on lui fasse faux bond. Nous avons le droit d'obtenir maintenant du ministre une déclaration complète au sujet du rapport de ces ingénieurs et de l'attitude du ministère.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Le crédit à l'étude a trait à la Commission des transports. Il ne permet pas l'étude de l'entreprise du détroit de Canso. Nous avons déjà adopté un crédit qui s'y rattachait. J'ai dit, ce matin, que je formulerai une déclaration en déposant le rapport du conseil d'ingénieurs, ce qui se produira avant la fin de la session.

M. Black (Cumberland): Le ministre peut-il dire quand il fera cette déclaration? Son ministère ou le Gouvernement va-t-il s'occuper de la réalisation de ce projet?

L'hon. M. Chevrier: Je formulerai ma déclaration quand nous étudierons le rapport. Je ne puis la faire à l'occasion de l'examen du crédit à l'étude.

M. Adamson: Le ministre nous expliquera-t-il le rôle de la Commission des transports pour ce qui est des passages à niveau? Je songe en particulier à un passage à niveau que le ministre connaît bien: celui de la rue Dundas, à Toronto. Il dépasse tout à fait les moyens de la caisse des passages à niveau car il comporte des dépenses très considérables. Je me suis adressé à la Commission des transports à ce sujet et elle a offert de se réunir dans la ville d'Islington pour étudier la question et décider s'il y a lieu d'aménager l'étagement des voies. Le ministre peut-il nous dire en quoi consiste le rôle de la Commission car de nombreuses demandes de renseignements ont été adressées à cet organisme à ce sujet. Siège-t-elle à la manière d'un tribunal pour décider s'il y a lieu de faire l'étagement des voies? Que fait-elle au juste?

L'hon. M. Chevrier: Le rôle de la Commission des transports, pour ce qui est des demandes relatives aux passages à niveau, est clairement énoncé dans la loi des chemins de fer. En règle générale, les demandes sont adressées par des municipalités ou autres organismes intéressés et la Commission peut, par la suite, décider que l'entreprise en question devrait être autorisée ou qu'une certaine partie des frais devrait être versée à même la caisse des passages à niveau, le reste devant être partagé également ou proportionnellement entre le chemin de fer et la partie requérante.

M. Adamson: Je suppose qu'on se consulte d'abord pour décider si les travaux doivent être entrepris. On en répartit ensuite le coût entre la municipalité, la compagnie de chemin de fer et la caisse des passages à niveau, n'est-ce pas?

L'hon. M. Chevrier: C'est exact.

(Le crédit est adopté.)

Commission maritime canadienne—

531. Subventions aux navires à vapeur, selon le détail des affectations, $3,779,875.

M. Higgins: J'ai une question à poser au sujet des services côtiers de Terre-Neuve, page 506 du détail des affectations.

L'hon. M. Chevrier: A propos de quel crédit?

M. Higgins: Du crédit n° 531. Je me reporte à la page 506 du détail des affectations, à la rubrique "Services côtiers de Terre-Neuve".

L'hon. M. Chevrier: Services de l'Ouest, $445,000; services de l'Est, $1,700,000 et services côtiers de Terre-Neuve, $1,590,000.

M. Higgins: Qu'est-ce que cela veut dire? Je ne comprends pas très bien.

L'hon. M. Chevrier: Il s'agit de subventions versées au National-Canadien en vue de l'exploitation de services de navires à vapeur dans la province de Terre-Neuve.

M. Higgins: Cette somme représente-t-elle les pertes que subit la compagnie de chemin de fer?

L'hon. M. Chevrier: Peut-être, mais ce n'est pas sûr: tout dépend de la situation de la société requérante. Dans le cas des chemins de fer nationaux, il se trouve que c'est une perte financière dans cette mesure.

M. Higgins: Il ne s'agit pas du tout de nouvel équipement ni de rien de ce genre?

L'hon. M. Chevrier: Non il s'agit de l'exploitation des services de navigation.

M. Higgins: De la perte qu'entraînera l'exploitation l'année prochaine?

L'hon. M. Chevrier: Exact.

M. Black (Cumberland): Je préfère que ce poste soit réservé. Il est six heures et j'ai des questions à poser.

(A six heures, M. l'Orateur reprend le fauteuil.)

BANQUE ET COMMERCE

ADOPTION DU HUITIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Hughes Cleaver (Halton): Monsieur l'Orateur, puis-je demander à la Chambre la permission de présenter des rapports de comité? Je désire déposer le huitième rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

M. W. J. Henderson (Kingston): Monsieur l'Orateur, je propose l'adoption de ce rapport.

(La motion est adoptée.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

A l'appel des bills d'intérêt privé.

M. W. J. Henderson (Kingston): Monsieur l'Orateur, à six heures ce soir le président du comité de la banque et du commerce a déposé ici le rapport de ce comité relativement au bill n° 354 (V-11 du Sénat) intitulé loi constituant en corporation "First Canadian Reinsurance Company". Le rapport a été adopté. Il n'y a eu qu'un seul amendement, qui porte sur le changement de la raison sociale. On a proposé que le nom de *First Canadian Reinsurance Company* soit changé en *Great Lakes Reinsurance Company*. Je serais fort reconnaissant si la Chambre consentait unanimement à ce que le bill soit inscrit à l'ordre du jour afin que le comité plénier en soit saisi dès maintenant.

M. l'Orateur: Est-ce le bon vouloir de la Chambre d'adopter la proposition du représentant de Kingston?

Des voix: Adopté.

"FIRST CANADIAN REINSURANCE COMPANY"

La Chambre formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin passe à l'examen du bill n° 354, présenté par M. Henderson et tendant à constituer en corporation la *First Canadian Reinsurance Company*.

Sur l'article 1—*Constitution.*

M. Cruickshank: Je désire poser quelques questions. Si je ne me trompe, un amendement vise à modifier le nom de la compagnie.

Le bill primitif consiste en une loi tendant à constituer en corporation la *First Canadian Reinsurance Company*. Se voir constituer en corporation représente déjà un privilège au Canada et c'en est un autre d'avoir un nom comme celui de la compagnie. Je présume qu'on a une raison de vouloir modifier le nom actuel; j'aimerais connaître cette raison d'autant plus que l'affaire a surgi plus ou moins soudainement. Je souscris au désir unanime de la Chambre qui souhaite examiner ce bill maintenant. Si l'un des honorables députés voulait bien prendre la parole en mon nom, je m'abstiendrais volontiers pour lui en fournir l'occasion, car je me rends compte qu'ils sont bien mieux qualifiés que moi pour aborder un sujet aussi important. Il m'a été donné cet après-midi de voir adopter un certain projet de loi et je n'ai jamais regretté aussi vivement de ne pouvoir m'élever au même rang que d'autres. Je m'incline devant leurs mérites.

J'aimerais savoir pourquoi on modifie le nom de la société. Je présume que celle-ci veut exercer son activité dans toutes les régions du Canada, y compris ma province et ma circonscription. Nous nous intéressons moins à la réassurance chez nous qu'à l'assurance; toutefois, puisque qu'on modifie le nom de la société, je veux poser une question ou deux. Comme j'en pose très rarement, je ne veux pas qu'on m'accuse d'enfreindre le Règlement. Le projet de loi énumère les administrateurs de la société. Je présume qu'ils résident tous au Canada et que le capital social de $500,000, je crois, sera souscrit au Canada. Un collègue beaucoup plus versé que moi en matière de finance me demande pourquoi il faudrait le souscrire en totalité au Canada. Toutefois, qu'on le vende au Canada ou à l'extérieur, j'aimerais connaître quelles en seront les coupures; les actions seront-elles de $100, $500 ou $1,000? J'aurais peut-être intérêt à en acheter moi-même quelques-unes.

Je ne suis pas sûr qu'une société qui veut s'occuper de réassurance, je dis bien de réassurance, soit bien inspirée de vendre toutes ses actions en un seul groupe à un seul particulier. Pour ce motif, j'aimerais obtenir d'autres précisions du parrain de la mesure. Je suis sûr que ce dernier est disposé à me renseigner moi-même ainsi que la population. Celui qui pilote un bill d'une telle importance à la Chambre tient naturellement à mettre la population au courant de tous les détails de la mesure. Il veut que tous sachent où résident les administrateurs. De même il veut faire connaître non seulement le montant du capital social mais l'importance des coupures qui seront vendues. J'invite donc le parrain du bill à me fournir quelques renseignements.

Tout d'abord, j'aimerais, je répète, que le parrain du bill nous dise pourquoi le nom de la société est changé. Je me rappelle, par exemple, qu'il y a deux ans environ, une très solide société de placements tout près d'ici a changé de nom. Le siège de la société était à Renfrew, je crois, mais on l'a établi près du club Rideau et on a changé le nom de la société. Je me suis demandé à l'époque pourquoi on voulait changer le nom. Il devait y avoir de bonnes raisons. Sans doute cela rehaussait la valeur des actions, donnait aux gens qui plaçaient leur argent dans la société un plus fort sentiment de sécurité. Quoi qu'il en soit, quand on change le nom d'une société, qu'on la déplace d'une région aussi remarquable que l'un des faubourgs d'Ottawa, ce ne doit pas être sans raison. J'invite le parrain de la mesure à nous dire pourquoi on change le nom de la société à la dernière minute. J'aimerais savoir ensuite quelle sera la valeur des actions émises.

M. le président suppléant: Afin de poursuivre notre examen avec ordre, les questions relatives au titre devront être posées à l'appel du titre et les questions relatives au capital-actions au moment de l'appel de l'article 3 et d'autres articles du bill. Il va de soi que le parrain de la mesure peut répondre maintenant aux questions qui ont trait à l'article 1.

M. Cruickshank: Le parrain du bill peut certes me dire à propos de cet article pourquoi on veut changer le nom de la société à la dernière minute, aux derniers jours de la session. Soit dit en passant, la session ne peut pas finir assez tôt, à mon goût. Mais le parrain du bill peut sûrement nous dire pourquoi on veut modifier le nom.

M. le président suppléant: Je signalerai au député qu'on appelle séparément chaque article du bill, puis le préambule et le titre. A l'appel du titre, on peut donner l'explication demandée par le député.

M. Henderson: On a modifié l'article 1er au comité en retranchant le titre *First Canadian Reinsurance Company* et en lui substituant celui de *Great Lakes Reinsurance Company*.

M. le président suppléant: Exactement.

M. Cruickshank: Puis-je demander pourquoi on a changé ce titre?

M. Henderson: Au comité, on a pensé que l'autre titre pouvait induire les gens en erreur et qu'il n'était pas dans l'intérêt des Canadiens en général; c'est pourquoi on a décidé de lui substituer un autre nom. Avec l'ap-

probation du surintendant des assurances, je crois, et après consultation des dossiers, on a considéré que le titre *Great Lakes Reinsurance Company* ne serait pas préjudiciable aux intérêts du peuple canadien.

M. Cruickshank: Ce nouveau nom n'a aucun rapport avec le projet de canalisation international, je suppose?

M. Henderson: Je ne le crois pas.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—*Capital social.*

M. Cruickshank: De quelle façon disposera-t-on des actions?

M. Henderson: Sauf erreur, l'honorable représentant de Fraser-Valley a posé une question au sujet de la valeur au pair des actions. La loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques prescrit je crois, que si le bill ne mentionne pas de valeur au pair, celle-ci sera de $100. Or il n'en est aucunement question dans le projet de loi à l'étude.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 à 8 inclusivement sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill n° 359 intitulé: Loi pour faire droit à John Brock Short.—M. Winkler.

Bill n° 360 intitulé: Loi pour faire droit à Joseph Dufresne.—M. Winkler.

Bill n° 362 intitulé: Loi pour faire droit à Helen Marion Peacock Rondeau.—M. Winkler.

Bill n° 364 intitulé: Loi pour faire droit à Rodolphe Boisjoly.—M. Winkler.

Bill n° 368 intitulé: Loi pour faire droit à Theresa Verna Brisson Humphreys.—M. Winkler.

Bill n° 369 intitulé: Loi pour faire droit à Dorothy Shapiro Ram.—M. Winkler.

Bill n° 371 intitulé: Loi pour faire droit à Dorothy Chaffee Caduc.—M. Winkler.

Bill n° 382 intitulé: Loi pour faire droit à Flora Muriel Crane Keane.—M. Winkler.

Bill n° 383 intitulé: Loi pour faire droit à Opal Jean Ellis Pike.—M. Winkler.

Bill n° 384 intitulé: Loi pour faire droit à Elphège Fournier.—M. Winkler.

M. Gauthier (Portneuf): Sur division.

MARIE ELIZABETH ROSE ANGE COUSINEAU BROUSSEAU

M. H. W. Winkler (Lisgar) propose la 2e lecture du bill n° 394 tenchant à faire droit à Marie Elizabeth Rose Ange Cousineau Brousseau.

La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 2e fois.

M. l'Orateur: M. Winkler propose que je quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité pour l'étude dudit bill.

M. Knowles: Non, Monsieur l'Orateur; on devrait renvoyer ce projet de loi au comité des bills d'intérêt privé.

M. l'Orateur: J'ai probablement mal compris la motion. La Chambre veut-elle encore que le projet de loi à l'étude soit renvoyé au comité des bills d'intérêt privé? Dans le cas de l'affirmative, il faudrait le consentement unanime. Les députés désirent-ils étudier le bill n° 394 en comité plénier au lieu de l'envoyer au comité des bills d'intérêt privé?

Des voix: D'accord.

M. Knowles: Il faut signaler, je crois, qu'on demande de supprimer une étape ordinairement requise à l'égard des bills de divorce. Je n'estime pas que la Chambre soit de cet avis à l'égard des bills en question.

M. l'Orateur: S'il n'y a pas de consentement unanime, je devrai renvoyer le bill dont nous sommes saisis au comité des bills d'intérêt privé.

JOHN ATHERTON CRITCHLEY

M. H. W. Winkler (Lisgar) propose la 2e lecture du bill n° 232 tendant à faire droit à John Atherton Critchley.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, il a été décidé, par 11 voix contre 5, au comité des bills privés, de déférer de nouveau le projet de loi à la Chambre des Communes. C'est la seconde fois que la deuxième lecture du bill est proposée et il a été renvoyé au comité en une occasion. Nous sommes donc saisis du projet de loi,—j'ai ici le compte rendu des témoignages qui ont été recueillis, —tendant à accorder un divorce à une personne que je désignerai M. X. Je ne connais personnellement ni M. X ni Mme X, mais je déplore leur situation. J'aimerais les aider tous les deux ou un des deux, s'il était dans mon pouvoir de défaire le gâchis qu'ils ont fait de leur vie. Si grand que soit l'intérêt que je porte aux malheurs des particuliers dont parle le bill n° 232, il est quelque chose qui transcende cet intérêt. Cela, c'est mon désir que l'honneur et la dignité de la Chambre soient préservés.

Je crois que les fatigues, les tensions de notre existence à nous, la lassitude née de la routine et les querelles où nous engagent nos discussions quotidiennes tendent, en ne nous montrant que le petit côté de notre tâche, à nous en faire oublier l'importance et la grandeur. Cette tâche, pour moi, consiste à pétrir, à modeler notre jeune pays pour en faire une grande nation. Nous avons à défendre une noble tradition. De grands hommes nous ont transmis un flambeau. Il me semble que la tradition n'a pas que des avantages; elle a encore des inconvénients et des périls. Le précédent commence, en cette enceinte, à tourner à la sclérose de la tradition. Un précédent établi, conservé par commodité, s'est d'année en année, durci jusqu'à devenir tradition, en ce qui concerne l'étude ou plutôt le défaut d'étude d'affaires de divorce comme celle qu'évoque pour nous le bill nº 232 par lequel M. X. demande le divorce. Ces affaires nous sont transmises par des provinces qui n'ont pas leurs propres tribunaux de divorce, ce sont Terre-Neuve et notamment Québec. Ce qui fait que ce soir nous voilà saisis du bill nº 232 par lequel M. X. demande à divorcer d'avec Mme X. L'une des grandes richesses de notre pays, ce qui explique en partie notre virilité, c'est le mélange des races.

Notre tradition compte de grands hommes d'État. Nous avons derrière nous de grandes traditions parlementaires. Nous avons les Pym et les Hampden, les Gladstone et les Pitt. Les Français ont leurs grands hommes d'État, les uns transplantés chez nous, comme Cartier et Laurier. Nos voisins des États-Unis ont leurs Washington et leurs Lincoln. Le plus sérieusement du monde, je demande aux honorables députés de se demander ce que ces hommes d'État, qui nous ont transmis toutes ces glorieuses traditions parlementaires, penseraient de nous ce soir s'ils savaient que nous nous abaissons à étudier le bill nº 232, cause de divorce de M. Untel d'avec sa femme; que nous transformons cette grande institution parlementaire en une simple cour de divorce, car ce n'est pas autre chose. Cela ne fait pas de doute.

Il m'arrive parfois de penser,—c'est peut-être de la présomption,—qu'il peut y avoir actuellement, au sein du présent Parlement, des hommes que la postérité qualifiera de grands. Je sais, monsieur l'Orateur, que la modestie qui vous caractérise vous empêche de vous compter parmi ceux-là, mais d'autres peuvent penser autrement. Certains de ceux dont j'ai cités les noms ne passaient pas, aux yeux de leurs contemporains, pour de grands hommes; seul le temps les a élevés dans l'estime des nouvelles générations. Quelques-uns d'entre eux étaient de grands parlementaires. Ils ont tracé la voie de grandes nations. Ils ont indiqué le chemin à suivre. J'ose dire que la voie que nous suivons ce soir n'en est pas une qu'ils voulaient que nous suivions.

Nous sommes présentement saisis du bill nº 232. J'aimerais savoir si cette auguste tribune de la population canadienne va devenir un tribunal de divorce.

Je me demande s'il y a un autre Parlement au monde qui s'est abaissé à pareille besogne. Nous sommes les représentants du peuple canadien et nous avons été envoyés ici dans un tout autre but. Quand nous nous attaquons à la question du divorce, nous entreprenons une tâche qui ne nous convient aucunement. Il y a d'habiles avocats à la Chambre, mais je ne suis pas du nombre. Allons-nous nous abaisser à écouter ces histoires de gens qui frappent aux portes de chambres à coucher, passer notre temps à écouter les récits d'enquêteurs qui se faufilent dans les escaliers sombres et posent du ruban gommé sur la fente des portes? Allons-nous nous abaisser jusqu'à étaler le spectacle de matière à divorce, qui a pour cadre les pied-à-terre louches de Montréal, écouter à contre-cœur les témoignages sordides et contradictoires que rendent dans bien des cas des enquêteurs professionnels, qui gagnent leur vie par ce moyen. C'est devenu la coutume à la Chambre, et certes au comité des bills d'intérêt privé, de ne pas étudier ces projets de loi dans le sens ordinaire du mot "étudier". C'est devenu la pratique, comme vous le savez, monsieur l'Orateur, d'adopter ces projets de loi en bloc, quarante ou cinquante à la fois, sans même observer la formalité de lire les numéros. Lorsque l'honorable député, qui préside les délibérations de ce comité, a commencé l'examen de ces bills ce soir, il a fallu lui dire de lire les numéros. Et on a bien fait, car il dérogeait à cette coutume. Vraiment, je crois que les membres de la Chambre sont dégoûtés de cette façon de procéder. Je suis convaincu que tous les députés le sont, y compris le parrain de ces mesures, le sympathique président de notre comité des bills d'intérêt privé. Vouloir perpétuer cette méthode rétrograde d'accorder des divorces, cela me semble un signe d'immaturité politique et nationale.

En étudiant le projet de loi dont la Chambre est saisie, je n'aborde pas la question du divorce au point de vue moral. Il y a ici des députés dont la religion leur enseigne que le divorce est mal. Je respecte ces gens, et je respecte leurs convictions. Québec ne veut pas avoir de tribunaux de divorce dans la province. Elle est parfaitement dans ses droits et il faut respecter ces droits. Mais il

faut aussi respecter les droits qu'ont les gens de cette province de se présenter ici pour obtenir un divorce de la seule manière à leur disposition. Deux lignes de conduite s'offrent à nous. Tout d'abord, nous pouvons continuer à transformer en tribunal de divorce la Chambre des communes et le comité des bills privés. En ce cas, de l'avis de bien des gens, nous devrons assumer un peu plus de responsabilité que nous n'en avons assumée par le passé. Il nous faudra examiner ces projets de loi comme il convient, afin de pouvoir nous prononcer selon les dictées de notre conscience. Avant de rendre jugement, nous devrons peser la preuve dans chaque cas.

Cette ligne de conduite suscite des objections. Tout d'abord, la Chambre n'est pas un organisme judiciaire, mais un organisme législatif. Une étude approfondie de ces causes absorberait la majeure partie du temps que nous consacrons à l'adoption des mesures législatives.

M. l'Orateur: A l'ordre! J'ai hésité à interrompre l'honorable député, mais je lui ferai observer que nous examinons un bill particulier de divorce. Je crois que ses remarques sont un peu trop générales. Je n'ai peut-être pas interrompu les honorables députés au début de la session, mais, maintenant que la session tire à sa fin et que d'autres bills d'intérêt privé sont inscrits au *Feuilleton*, ils devraient faire porter exclusivement leurs observations sur le projet de loi dont la Chambre est saisie.

M. Knight: J'invoque l'application du Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai toujours cru que l'examen tendant à la deuxième lecture nous laisse une certaine latitude. Le projet de loi à l'étude ne fait pas, comme les autres, l'objet d'un examen en comité. Votre Honneur me permettrait peut-être de faire porter mes observations sur le projet de loi à l'étude.

M. l'Orateur: Le député peut parler du principe dont s'inspire le projet de loi.

M. Knight: Toute mon argumentation se ramène au projet de loi à l'étude. Je suis prêt à l'étudier, de même que, au besoin, les témoignages s'y rapportant et les articles qu'il comprend.

M. l'Orateur: Je prie donc le député de ne pas parler du divorce en général, mais de s'en tenir au principe dont s'inspire le bill à l'étude.

M. Knight: Je crois pouvoir rattacher mes observations au bill nº 232. Je trouve que, pour ce qui est de l'examen de ce bill nº 232, nous devrions procéder d'autre façon. Cette remarque est-elle trop générale, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: A l'ordre! De telles observations seraient irrégulières en ce moment.

M. Knight: Dans ce cas, revenons au bill qui nous occupe.

En adoptant ce projet de loi, parmi d'autres, le Sénat lui-même a indiqué le désir de ne plus avoir à s'occuper de ces mesures. Ce bill est l'un de ceux que visait le président de la commission sénatoriale quand il a dit,—et je cite ici le rapport,—ce qui suit:

> Espérons que des mesures seront bientôt prises à cet égard.

Le président du comité expliquait ce qu'il avait dit à propos de ces autres projets de loi. Selon lui, que le Parlement n'avait pas jugé bon, pour résoudre le problème que posent les causes de divorce portées devant le Parlement d'instituer des tribunaux appropriés qui jugeraient les nombreuses causes de divorce de Québec et de Terre-Neuve.

A propos du projet de loi à l'étude, j'ai certaines idées que le comité des bills d'intérêt privé a étudiées jusqu'à un certain point puisqu'il y a consacré deux ou trois heures. Mais je soutiens que même une étude de trois heures, à un moment où certains membres du comité ne possédaient pas les éléments de preuve, est pitoyablement insuffisante. A mon avis, nous devrions nous débarrasser de ce projet de loi. De fait, je propose que nous nous en débarrassions et j'espère qu'on me permettra de proposer que nous nous débarrassions de tous ces projets de loi, y compris le bill nº 232. Par ce moyen,—et c'est un moyen qu'a proposé mon ami le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles),—nous pourrions confier l'étude de ces projets de loi à un autre tribunal, comme la Cour de l'échiquier, qui siège à Ottawa.

M. l'Orateur: A l'ordre! A mon avis, le député ne devrait pas trop s'éloigner du principe dont s'inspire le projet de loi. Je le prie de limiter ses observations au principe dont s'inspire le bill.

M. Knight: Il me sera sans doute permis, monsieur l'Orateur, d'expliquer ce que j'ai dit du Sénat relativement au bill dont nous sommes saisis. Lorsque je fais des réflexions sur la façon dont il a examiné le bill, je n'ai nullement l'intention, qu'on veuille bien le croire, de contester l'intégrité de ceux qui en font partie. Je suis sûr que le comité du Sénat a minutieusement examiné le bill et qu'il a prononcé son jugement de bonne foi. La besogne doit être ennuyeuse et ingrate. Les membres du comité en cause sont des hommes sensés. Certains sont avocats. Je

suis donc convaincu que le comité a su examiner le bill de la façon qui convenait. On a proposé que ces projets de loi lui soient confiés exclusivement. Personnellement, j'aurais préféré que le bill nº 232 ne fût jamais sorti des mains du Sénat, que le Sénat en eût décidé, s'il le fallait, et que la Chambre n'eût jamais eu à examiner la question. Mais puisque nous avons été saisis de la question, nous nous sommes crus obligés d'examiner le dossier relatif au bill nº 232, et j'en suis venu à la conclusion qu'il est raisonnable de douter au moins de l'opportunité d'accorder à M. X le droit de se divorcer d'avec sa femme.

J'ai promis que je m'arrêterais au bill proprement dit. Le goupement politique auquel j'appartiens insiste pour que nous examinions à fond le bill à l'étude.

M. Cleaver: Le député me permettra-t-il une question?

M. Knight: Pas en ce moment. Le député m'a posé des questions déjà au comité des bills privés. Si je ne m'abuse, j'ai le droit de répondre ou de ne pas répondre à ses questions, suivant ce que je juge à propos.

Je le répète, nous avons étudié attentivement les bills à l'étude et nous continuerons de faire de même à l'avenir. Le bref examen de cette mesure et des autres n'a guère retardé leur adoption par la Chambre. Je reconnais que mes observations de ce soir retardent jusqu'à un certain point l'adoption bill nº 232 mais jusqu'ici nous n'avons retenu aucun projet de loi parce que nous avons jugé qu'il serait injuste d'agir ainsi sans donner un avis préalable. Les intéressés, dans ce cas particulier, ont agi de bonne foi; ils ont versé les honoraires prévus et se sont adressés au comité des bills privés de la Chambre des communes en vue d'obtenir un divorce. Nous estimons qu'il serait injuste de faire traîner leur cause, puisque nous ne les avons pas prévenus.

Nous tenions à ce que la mesure à l'étude fût débattue. A titre de membre de la Chambre des communes, j'ai le droit de réclamer l'adoption d'une certaine méthode de procédure. Puisque nous sommes constitués en tribunal de divorce, il nous faut examiner ce projet de loi. J'ai le droit de demander que la Chambre se prononce et j'ai bien l'intention de me prévaloir de ce droit. Les députés qui s'opposent à l'adoption de ce bill, qui condamnent le divorce par principe et qui jusqu'ici se sont prononcés contre ces mesures en disant simplement "sur division" lorsque le moment était venu d'en disposer auront ce soir l'occasion d'exprimer leurs vues par un vote en bonne et due forme.

[M. Knight.]

Lorsque le bill sera mis aux voix, ceux qui ne sont pas forcément opposés au principe du divorce auront l'occasion d'exprimer la désapprobation que leur inspire la façon dont on a agi à l'égard de ce bill. D'aucuns ont pu croire qu'elle était plutôt draconienne à l'égard du principe dont s'inspire la mesure. Puis-je faire observer, monsieur l'Orateur, qu'en l'occurrence, il existe un doute raisonnable; or si doute raisonnable il y a, le bénéfice en revient à la défenderesse et non au demandeur.

A propos de ce bill, il existe encore une autre école de pensée. Certains des honorables députés de l'autre côté de la Chambre, ceux qui avec moi font partie du présent comité des divorces,—c'est ainsi que j'abrège les noms des divers comités chargés d'étudier les bills d'intérêt privé,—ont examiné attentivement le bill en cause. Ils ont acquis la conviction qu'il faut accorder le divorce demandé. Ces députés qui représentent la troisième catégorie d'opinion auront donc l'occasion de voter en faveur de ce projet de loi.

Concernant l'examen de ces bills par la Chambre, c'est l'honorable député de Portage-Neepawa (M. Weir), je crois, qui a fait remarquer qu'il y avait lieu de les étudier au sein des comités s'occupant des bills d'intérêt privé et non pas à la Chambre. Je vous expliquerai donc, monsieur l'Orateur, comment le bill nº 232 a été étudié par le comité des bills d'intérêt privé. Vous vous rappellerez que la question du bien-fondé du bill non pas le bill lui-même, avait été renvoyée à ce comité. Je ne révélerai ni ne divulguerai de secrets puisque les séances de ce comité sont publiques.

Le bill nº 232, tendant à faire droit à la demande de divorce de M. X. contre son épouse, a été étudié le 13 juin à 10 heures. L'ordre du jour appelait trois mesures, trois bills d'initiative parlementaire, bills d'ordre religieux et autres, puis 123 bills de divorce que la Chambre avait lus pour la 2e fois; le comité devait ensuite passer à l'examen du bien-fondé du bill dont nous sommes saisis. On a appelé les trois bills d'intérêt privé, et je prie la Chambre de noter que, dans chaque cas, un parrain ou représentant parlementaire s'est chargé d'expliquer les bills au comité. Nous avons abordé ensuite les 123 bills de divorce, tous ensemble. J'ai protesté auprès de mes collègues qui confirmeront la chose contre la façon dont les bills ont été étudiés au comité. Je tiens à consigner au hansard que nous n'avons pas entendu un seul résumé des témoignages relatifs aux bills en cause. Dans le cas du présent bill, ce fut différent. Des membres du comité ont posé des questions aux avocats qui représentaient, l'un le

demandeur et l'autre la défenderesse. Après cela, et comme on avait déjà examiné auparavant certains éléments de la preuve, des membres du comité ont commencé à avoir un aperçu des faits qui se rattachent à l'affaire.

J'ose dire que le comité des bills d'intérêt privé, auquel on avait renvoyé ces 123 bills qui n'étaient pas appelés à subir la deuxième lecture, les a adoptés en un rien de temps, sans les lire ni par les titres ni par les numéros, ni d'aucune autre façon.

Ces 123 bills ont été expédiés en deux minutes exactement. Deux fois 123 personnes, soit 246 étaient intéressées de même qu'un plus grand nombre d'enfants probablement. Le comité des bills d'intérêt privé n'a pris que deux minutes. Je défie tout vis-à-vis qui n'approuve pas ce que je fais de le contester.

Passons maintenant au bill même et aux raisons pour lesquelles j'estime que nous pouvons nous en servir sans crainte pour fonder notre opposition à la méthode suivie. Que nous nous opposions à ce bill, personne n'en souffrira beaucoup. Voici pourquoi j'adopte une telle attitude. Je sais que certains membres du comité ne sont pas du même avis que moi, c'est leur droit. A la suite de cet examen, de l'examen des témoignages par les avocats en cause, j'estime que le bill ne doit pas être adopté pour les raisons que je vais énumérer. Il s'agit du bill nº 232 dont nous sommes saisis en vue de la deuxième lecture. J'ai écrit les six raisons et j'en donnerai lecture si on me le permet.

Premièrement, certains témoignages sont contradictoires; or il est impossible de tirer une conclusion de témoignages contradictoires. Deuxièmement, l'époux a déposé une demande en annulation quelques années auparavant. L'annulation ne lui a pas été accordée. Troisièmement, lorsque ces deux personnes, le demandeur et la défenderesse en cette cause, eurent sollicité une séparation légale devant les tribunaux civils, c'est à la défenderesse du bill nº 232, et non pas au demandeur, qu'on a accordé cette séparation. Quatrièmement, le genre de vie de la femme est dû en grande partie, sinon totalement, à ce que son mari l'a abandonnée dans les années antérieures. Cinquièmement, on a prétendu qu'il avait délaissé son épouse, qu'il l'avait laissée sans soins alors qu'elle était très malade. Sixièmement, le motif de faire une demande de divorce semble être,—à mon sens,—le désir d'éluder tout autre paiement de l'allocation hebdomadaire que le mari a été obligé de payer à son épouse aux termes de la séparation légale dont j'ai parlé.

Voilà les raisons pour lesquelles je crois qu'il s'agit ici d'un bill auquel nous pouvons nous opposer sans créer des embarras à qui que ce soit en particulier. En établissant ce point, je sais évidemment que je n'ai pas de formation juridique. On doit s'en apercevoir. Je ne puis qu'exposer les points, que je les vois dans ce bill. L'un de mes honorables amis les moins charitables a dit au comité que je n'ai aucune notion de procédures judiciaires. C'est vrai. C'est justement le point que je veux souligner et je l'ai déjà avoué. J'ai dit qu'il n'a pas été charitable, mais il l'a été, car il a prouvé exactement ce que je voulais prouver, c'est-à-dire que nous n'avons pas la compétence requise pour nous instituer juges à l'égard du bill nº 232, ni de tout autre bill de divorce. Moi en tout cas, je n'ai pas cette compétence. Et pourtant, je suis obligé de le faire.

Voilà un des points que je dois faire accepter à ma conscience; c'est une des choses dont je dois assumer la responsabilité quand un foyer est brisé. Comment pouvons-nous faire office de juges dans des cas du genre? Nous ne savons rien de ces causes, sauf dans la mesure où les avocats ont pu analyser tant bien que mal les témoignages. Mais nous n'avons pas vu les témoins. Nous ne pouvions pas juger de quelle sorte de personnes il s'agissait. Nous ne savions rien de la valeur de leurs dépositions, sauf d'après les récits contradictoires que contiennent les éléments de preuve. Comment juger de causes dont nous ne savons rien?

Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, qu'un cas comme celui qu'évoque le bill nº 232, où A intente des poursuites à B en vue d'obtenir un divorce, doive être réglé uniquement de façon à laisser le champ libre à la cause de C contre D. Dans ces cas mettant en cause des êtres humains (dont souvent des enfants), il faudrait que les juges de divorce, comme les juges d'un tribunal pour enfants et adolescents, possèdent des qualités particulières: compréhension, intérêt, sympathie, une certaine connaissance de la psychologie, et par dessus tout le désir de réunir ces gens, ce monsieur X et son épouse dont fait mention le bill nº 232. Les juges de divorce devraient s'efforcer de réconcilier les époux avant d'accorder un divorce; ils ne devraient accorder le divorce que si celui-ci se révèle inévitable. Enfin, il faudrait tenir compte des enfants des divorcés.

Y a-t-il un député qui oserait affirmer que le comité des bills d'intérêt privé se rapproche du tribunal idéal de divorce dont j'ai parlé? Dans les circonstances, la Chambre est un tribunal de divorce appelé à se prononcer sur le bill nº 232, qui a trait à M. et Mme X, son épouse.

Des voix: Adopté.

M. Knight: Je termine à l'instant. Je vais présenter une motion, monsieur l'Orateur. Au préalable, je signale que nous temporisons sur cette question d'une année à l'autre. Voilà pourquoi je présente une motion à l'égard du bill à l'étude. Je crois que nous devrons en finir, en refusant de sanctionner la façon de procéder employée à l'égard du bill nº 232. Nous devons accepter les responsabilités qui nous incombent, car la conduite chancelante dont nous faisons preuve n'est pas la marque d'un grand parlement, d'une nation unie. Je répète que c'est un indice d'immaturité, nationale et politique. Abandonnons cette simulation indigne; débarrassons-nous de ce fléau et occupons-nous des travaux qui sont vraiment de notre ressort.

Je m'oppose au bill, monsieur l'Orateur. Je propose donc, appuyé par l'honorable représentant d'York-Sud (M. Noseworthy):

Que le mot "maintenant" soit retranché et que les mots "dans six mois de ce jour" soient ajoutés à la fin de la motion.

M'opposant à ce projet de loi, monsieur l'Orateur, je dois dire pour terminer que je ne saurais agir autrement. Si j'appuyais ce bill et si la Chambre l'adoptait, j'aurais sur la conscience que notre geste n'aboutirait qu'à...

Une voix: Je pense que vous n'en avez pas.

M. Knight: Dussions-nous adopter ce projet de loi, nous ne réussirions qu'à priver cette femme de son seul moyen de subsistance, cette femme qui a dépassé l'âge mûr, dont la santé est affaiblie et qui a déjà beaucoup souffert. Que les membres de la Chambre, que mes honorables amis qui m'ont interrompu ce soir, qui sont assurés de leur gagne-pain et sans doute de leur propre intégrité, réfléchissent bien avant de lui lancer cette dernière pierre fatale.

M. A. C. Stewart (Yorkton): Monsieur l'Orateur, je vais être bref. Nous ne sommes pas ici pour parler de l'ensemble de la question du divorce. Le projet de loi se conforme tout simplement à un précédent établi au Parlement depuis des années, pendant que l'honorable député qui vient de parler si longtemps y siégait lui-même. Le demandeur s'est adressé au Parlement de la façon normale. Il a dû payer pour faire présenter le bill, payer les honoraires de ses avocats et ainsi de suite.

Je ne vais pas revenir sur les témoignages présentés en cette affaire, les tribunes étant occupées, mais le comité du Sénat qui avait pour président un homme de loi et parmi ses membres un homme versé en science médicale a trouvé que la preuve de l'adultère était, à son sens, suffisamment faite. Puis un comité de la Chambre est revenu sur ces témoignages et une majorité dudit comité,—nous avons voté par assis et debout,—a estimé qu'il y avait nettement preuve d'adultère. Il n'est pas un homme raisonnable qui puisse conclure à autre chose, eu égard à la façon dont ces deux-là, à deux ou trois heures du matin, étaient vêtus, ou plutôt dévêtus.

Il ne manquait pas de preuves à l'appui de la demande et le comité de la Chambre a adopté le projet de loi. C'est pourquoi je suis opposé à la motion. Si mon honorable collègue veut changer les lois de divorce du Canada, ce n'est pas ainsi qu'il faut faire. On a procédé ici de la même façon que dans les autres cas acceptés depuis bien des années par les autres membres de son groupe. Puisque le comité du Sénat ainsi qu'un comité de la Chambre ont étudié les témoignages dans cette affaire et puisque ces témoignages sont tels qu'ils ne sauraient que convaincre tout homme raisonnable qu'il y a eu adultère, je prétends que le demandeur a droit à son divorce.

M. E. G. Hansell (Macleod): Monsieur l'Orateur, il me semble que le député d'Yorkton (M. Stewart) s'est trompé d'adresse en ce qui concerne les témoignages dont il vient de donner lecture. Peut-être a-t-il lu ceux d'une autre cause. Je ne crois pas que les témoignages relatifs à la cause dont nous sommes saisis indiquent ce qu'il nous a dit. Je me lève pour appuyer la motion de l'honorable député de Saskatoon (M. Knight).

Depuis le temps, j'ai souvent parlé à la Chambre de ces bills de divorce. Je tiens à préciser dès le début que je ne m'oppose pas au divorce, pourvu que le motif statutaire soit établi. Mais j'insiste pour qu'on prouve à ma satisfaction que ce motif de divorce existe avant de permettre que la Chambre accorde le divorce.

L'honorable député d'Yorkton a eu des paroles plutôt élogieuses à l'égard des qualités de certains membres de l'autre Chambre qui siègent au comité sénatorial des divorces et qui cherchent à rendre le jugement le plus sage possible. Je reconnais avec lui que ce sont des hommes intègres; je reconnais avec lui que quelques-uns sont des avocats compétents, mais cela ne veut pas dire que la Chambre soit tenue d'avaler leurs décisions sans y regarder. Il arrive au meilleur des juristes de se tromper.

L'honorable député d'Halton (M. Cleaver) a dit déjà que certains d'entre nous s'y connaissaient peu en matière de lois. Je dois avouer mon incompétence en matière de droit, mais lorsqu'il s'agit de lire des témoignages et de chercher à découvrir d'après ces témoignages si le motif du divorce est prouvé, je

soutiens qu'on n'a pas besoin d'être avocat pour découvrir si la preuve a été faite. A dire vrai, il m'arrive de penser que l'avocat peut oublier certains éléments humains qui interviennent dans les causes comme celles que nous devons examiner.

Des voix: Oh, oh.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Hansell: C'est très bien, l'honorable député ne frappait pas son pupitre, il se frappait la tête. J'appuie la motion de l'honorable représentant de Saskatoon qui propose que la deuxième lecture du bill soit renvoyée à six mois. Je le fais parce que dans le présent cas on n'a pas établi le bien-fondé de la demande de divorce. J'ai parcouru la preuve très attentivement et je suis parfaitement convaincu que le député de Saskatoon a raison de conclure que le pétitionnaire cherche simplement à se débarrasser de l'obligation que lui impose la séparation judiciaire selon les termes de laquelle il doit contribuer un certain montant au soutien de son épouse.

Je constate qu'il est neuf heures et je propose le renvoi de ce débat à une séance ultérieure.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à plus tard.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. W. A. Robinson (Simcoe-Est): Avant que Votre Honneur quitte le fauteuil je propose:

Que la période réservée à l'étude des bills d'intérêt privé soit prolongée aujourd'hui jusqu'à onze heures du soir ou jusqu'à une heure moins tardive selon qu'on aura disposé desdits bills qui figurent encore au *Feuilleton*.

Je présente cette motion en vertu du commentaire n° 856 de la deuxième édition de Beauchesne, qui est ainsi conçu:

La Chambre étudie les bills d'intérêt privé le lundi après-midi et de 8 à 9 heures les mardis et vendredis soirs. De consentement général on peut prolonger l'heure, mais s'il y a opposition, la Chambre doit passer aux travaux inscrits au *Feuilleton*.

Je me rends parfaitement compte, monsieur l'Orateur, que le commentaire pourrait s'interpréter de deux façons.

M. Coldwell: Monsieur l'Orateur, je demande l'application du Règlement. Il est passé neuf heures.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a formulé une objection et je dois l'entendre.

Une voix: Il a commencé avant neuf heures.

M. Robinson: J'espère, monsieur l'Orateur, que vous déciderez que l'expression "consentement général" ne signifie pas "consentement unanime". Vous remarquerez que l'expression "consentement unanime" est employée dans d'autres commentaires et dans d'autres articles du Règlement, tandis que dans le commentaire n° 856 il est question du "consentement général". Vu ce qui s'est passé ces derniers mois, vous vous rendrez compte, monsieur l'Orateur,—et les honorables députés également,—que je n'ai pas la moindre chance d'obtenir le consentement unanime. Cependant, j'espère que la grande majorité des membres de la Chambre, s'ils ont l'occasion de se prononcer sur la motion à l'étude, conviendront que nous pourrions avoir un peu plus de temps.

Je pourrais ajouter à ce propos, comme je l'ai déjà dit maintes fois, qu'on a enlevé un peu de temps, au cours de la présente session, aux parrains des bills d'intérêt privé. Nous avons perdu l'après-midi du lundi il y a quelque temps. Nous avons également perdu une heure, lorsque le ministre des Finances (M. Abbott) a présenté l'exposé budgétaire. Nous avons également perdu de vingt minutes à une demi-heure, lorsque le ministre de la Défense nationale (M. Claxton) a fait une importante déclaration. J'estime donc que la Chambre devrait bien accueillir une motion de ce genre, qui lui permettrait d'étudier les bills d'intérêt privé encore inscrits au *Feuilleton*, au nom de quelques-uns d'entre nous.

M. l'Orateur: Comme nous étudions les bills d'intérêt privé en conformité de l'article 15 du Règlement, je ne crois pas que nous puissions modifier l'ordre qui y est prévu, à moins que ne soit présentée une motion ayant fait l'objet d'un avis de quarante-huit heures ou recevant l'appui unanime de la Chambre. Aux termes de l'article 15 du Règlement, je crois qu'il me faudrait donner à l'expression "consentement général" le sens de "consentement unanime". A moins qu'il n'y ait consentement unanime, je ne puis donc mettre aux voix la motion qu'a proposée le député de Simcoe-Est (M. Robinson).

M. Robinson: Puis-je demander si j'ai l'appui unanime de la Chambre?

M. l'Orateur: Le député a-t-il l'appui de la Chambre?

M. Cruickshank: Monsieur l'Orateur, il est manifeste qu'il ne l'a pas.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. Je ne puis donc mettre la motion aux voix. L'heure réservée aux bills privés et aux bills publics étant expirée, la Chambre poursuivra les travaux interrompus à six heures.

SUBSIDES

(La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Beaudoin.)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Commission maritime canadienne—

531. Subventions aux navires à vapeur, selon le détail des affectations, $3,779,875.

M. Black (Cumberland): Avant la suspension de la séance, j'allais demander au ministre de faire une déclaration à l'occasion de l'étude des crédits relatifs à la Commission maritime canadienne. Le ministre a promis de faire une déclaration au sujet du programme de l'année en cours en ce qui concerne notre industrie du transport maritime, ainsi qu'au sujet du Conseil d'organisation de l'Atlantique-Nord pour le transport maritime. Cette question a été portée à l'attention du ministre le 17 mai par le député de Vancouver-Quadra (M. Green). Aucun rapport n'a encore été soumis à la Chambre à ce sujet et je prierais le ministre de faire une déclaration.

L'hon. M. Chevrier: Je me demande si nous ne pourrions pas attendre à l'étude du crédit relatif au programme en matière de transferts et de subventions. Le poste à l'étude a trait aux navires à vapeur. Si nous l'adoptions, je pourrais peut-être formuler une déclaration lors de l'étude du prochain crédit.

(Le crédit est adopté.)

532. Aide aux long-courriers battant pavillon canadien, $375,000.

L'hon. M. Chevrier: Pour ce qui est du programme prévu par le pacte de l'Atlantique-Nord, j'ai déjà formulé à la demande du représentant de Vancouver-Quadra une déclaration consignée au hansard. Je n'estime donc pas nécessaire de revenir sur la question. Quant à la Commission maritime canadienne, j'en ai déposé le rapport annuel il y a quelques jours, hier même je pense. Qu'il me soit permis de signaler au député que la situation du commerce maritime est bien meilleure qu'elle ne l'a été depuis assez longtemps. De fait, elle s'est modifiée du tout au tout, au grand bénéfice de l'industrie du transport en haute mer. Le changement s'explique de multiples façons, par exemple la tension croissante dans le domaine international, le besoin plus marqué de navires pour transporter du matériel de guerre en Corée, et la nécessité presque soudaine d'affecter vers la fin de 1950 de nouveaux navires à l'envoi de houille et d'autres denrées en Europe. Tout cela a requis l'utilisation de navires des types *Liberty* et *Park*, dont le Canada possède un nombre considérable. Les armateurs canadiens qui exploitent ces navires ont donc enregistré des bénéfices appréciables au cours du dernier exercice financier.

[M. l'Orateur.]

Pour ce qui est de notre programme à l'égard des subventions, je dois dire qu'on m'a demandé qu'une seule fois le transfert de l'immatriculation, du Canada au Royaume-Uni. Si le député veut bien se reporter aux crédits supplémentaires, il y trouvera un petit poste qui a trait aux navires qui restent. A la suite du programme exposé par le premier ministre, on a réservé une somme de trois millions couvrant quarante navires à raison de $75,000 chacun. On a reçu et approuvé quelque trente-sept demandes mais la subvention n'a pas été versée dans tous les cas. Il reste à faire certains paiements auxquels il est pourvu dans les crédits supplémentaires.

Pour ce qui est du plan de remplacement, il a donné d'excellents résultats. Il y a beaucoup d'argent dans la caisse de garantie et l'on en a utilisé en plusieurs occasions pour la construction de navires. Des propriétaires ont profité du plan de remplacement pour construire des navires, allant des gros bacs-transbordeurs aux gros cargos des lacs, non seulement dans la zone d'expédition des Grands lacs mais aussi sur les littoraux de l'Atlantique et du Pacifique. De fait, un des plus gros cargos qu'on ait jamais construits au Canada pour le service des Grands lacs a été lancé samedi dernier dans un des ports de la tête des lacs. Le programme de transfert a très bien fonctionné et, pour cette raison, on peut dire que la situation des armateurs est meilleure actuellement que lorsqu'il a été mis en œuvre. A cette époque, de 37 à 40 navires chômaient. Aujourd'hui, il n'y en a aucun dans ce cas; de fait, il y a pénurie de bâtiments. De façon générale, telle est la situation, à l'égard du programme de transfert et de subventions, ainsi que du plan de remplacement et du fond de garantie.

M. Black (Cumberland): Dois-je en conclure qu'il ne s'est pas produit de déclaration supplémentaire au sujet du Conseil des plans de l'OTAN?

L'hon. M. Chevrier: J'ai consigné au compte rendu un exposé, en réponse à une question de l'honorable représentant de Vancouver-Quadra, dévoilant l'état de choses existant, autant que je pouvais faire, étant donné qu'une bonne partie est d'ordre stratégique. J'ai alors indiqué qu'il était impossible de dépasser de beaucoup le communiqué de presse convenu par les membres de l'OTAN à Londres, l'an dernier.

M. Black (Cumberland): Si j'ai bien saisi, le ministre offrait de le consigner au hansard mais il n'en a rien fait à cause de certaines objections soulevées ici même.

L'hon. M. Chevrier: J'ai consigné au compte rendu la substance du communiqué. J'ai alors dit que je ne voyais pas d'inconvénient à consigner le communiqué même au hansard, mais monsieur l'Orateur ayant indiqué que ce serait contraire au règlement, la Chambre n'a pas accordé son consentement unanime. J'enverrai volontiers à mon honorable ami une copie du communiqué s'il le désire.

M. Black (Cumberland): J'en saurais gré au ministre.

M. Pearkes: Le ministre pourrait-il dire combien de long-courriers battent pavillon canadien?

L'hon. M. Chevrier: Lorsqu'on a commencé à appliquer le plan, il y avait 178 navires, dont 98 battent maintenant pavillon britannique, les autres battent donc pavillon canadien.

M. Pearkes: Et on n'y ajoute aucun autre navire?

L'hon. M. Chevrier: Non, monsieur.

M. Hodgson: Ce crédit a-t-il quelque rapport avec le prêt de 12 millions de dollars à la société Ming Sung, qui a été garanti par le Gouvernement?

L'hon. M. Chevrier: Pas le moindre.

(Le crédit est adopté.)

533. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, pour payer les dépenses applicables à l'année civile 1951, comme suit: Dépenses de reconstruction et immobilisations—Halifax, $1,243,000; Québec, $22,000; Port-Colborne, $112,000; Churchill, $161,000; Imprévus et divers, $200,000; Total, $1,738,000.

M. Higgins: Maintes fois et tout dernièrement encore, j'ai demandé au ministre si la province de Terre-Neuve avait sollicité l'établissement d'un port national. A toutes mes questions le ministre a répondu, avec raison je crois, qu'aucune demande n'avait été faite. Toutefois, le vœu nº 15 que renferme le mémoire soumis par la province à la Commission royale d'enquête sur les transports appelle l'établissement d'un port national à Baie d'Espoir sur la côte sud-ouest de Terre-Neuve. Si le ministre est saisi d'un vœu à cet égard au cours de l'ajournement, il se rappellera, je l'espère, que je ne demande pas l'établissement d'un port à cet endroit. S'il ne doit y avoir qu'un port national à Terre-Neuve, il y a lieu de l'établir à Saint-Jean. S'il doit y en avoir plus d'un, il serait parfait d'établir le second à Baie d'Espoir; j'estime cependant que Saint-Jean est le seul endroit propice à l'établissement d'un port national en ce moment. J'invite le ministre à ne pas l'oublier.

M. Black (Cumberland): J'aimerais que le ministre nous donne des précisions sur ces dépenses de $1,243,000 à Halifax. Que comprennent ces dépenses et où en sont les travaux.

L'hon. M. Chevrier: La majeure partie de la somme est affectée à l'érection du nouveau quai nº 3 et de hangars terminus en eau profonde. Ces hangars doivent coûter 3 millions de dollars et la totalité du montant de $1,230,000 doit servir cette année à remplacer l'ancien quai en bois sur pilotis ainsi que le hangar de transit en bois à un seul étage. En novembre, 1950, on a adjugé un contrat relatif à la construction de deux hangars au quai nº 3; le travail devrait être terminé pour la fin de décembre.

M. Black (Cumberland): Ces 3 millions seront donc dépensés et les travaux terminés à ce moment-là? On aurait déjà dépensé $1,750,000 de ce montant?

L'hon. M. Chevrier: C'est exact.

M. Black (Cumberland), Et on dépensera $1,243,000 pour terminer ce qu'on projette de faire?

L'hon. M. Chevrier: Il reste ce montant à dépenser.

M. Wright: Que compte-t-on construire à Churchill au moyen de ce crédit de $161,000?

L'hon. M. Chevrier: Il s'agit d'un bâtiment pour les hommes qui travaillent à cet endroit.

(Le crédit est adopté.)

Prêts, placements et avances—

Services de l'air—

568. Création d'un fonds automatiquement renouvelable destiné à l'achat de matériaux et fournitures à conserver dans les approvisionnements du Réseau de communications du Nord-Ouest afin d'être utilisés à des travaux de premier établissement comme à des travaux d'entretien, $100,000.

M. Fulton: Le ministre pourrait-il nous donner des précisions sur le rapport qui existe entre ce réseau de communications du Nord-Ouest et celui qui est exploité par le ministère de la Défense nationale ou en son nom? Il y a deux ou trois semaines, le comité des comptes publics a passé au moins une heure à examiner des dépenses relatives au réseau de communications du Nord-Ouest qui, cette année-là, figurait au compte du ministère de la Défense nationale. On nous a assuré, sans toutefois nous fournir beaucoup de détails, qu'il n'y avait aucun rapport entre le réseau et celui qu'exploite dans le Nord-

Ouest le ministère des Transports. Je me demande si le ministre a sous la main des renseignements qui lui permettraient de formuler une déclaration officielle quant à la nature de ce réseau de son ministère et au rapport qui existe entre celui-ci et celui du ministère de la Défense nationale.

L'hon. M. Chevrier: Le réseau a été aménagé par le gouvernement des États-Unis, mais il a ensuite été cédé au gouvernement du Canada, aux termes de ce qu'on appelle l'accord Ilsley-Morgenthau de 1944, en même temps que l'entreprise Canol et d'autres travaux dans les Territoires du Nord-Ouest et dans le nord-ouest du Canada. Ces biens ont été cédés au Canada afin qu'il s'en occupe. C'est le National-Canadien qui exploite ce réseau de communications du Nord-Ouest pour le compte du ministère des Transports. Le crédit de $100,000 pourvoira à des immobilisations relatives à de nouvelles installations nécessaire au réseau. En d'autres termes, il s'agit d'un capital d'exploitation destiné au réseau de câbles aériens utilisé dans la région.

M. Fulton: Est-ce que cela a trait à la route de l'Alaska? Est-ce un réseau de téléphone et de télégraphe installé sur la route en question?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Fulton: Et il ne dessert pas du tout les installations militaires?

L'hon. M. Chevrier: Peu!

M. Fulton: Est-ce simplement un réseau de communications fonctionnant sur la grand route?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

(Le crédit est adopté.)

794. Administration centrale—Montant supplémentaire requis, $70,779.

M. Hodgson: J'ai reçu du centre ferroviaire où je demeure, un télégramme et une lettre du syndicat des préposés à l'entretien de la voie. Ces gens réclament une aide, une indemnité de vie chère ou quelque chose de semblable, à cause du coût élevé de la vie. En se rendant à cette demande, on pourrait éviter une autre grève ou quelque chose du genre. Par tout le réseau, notamment dans la division de Belleville, une foule de préposés à l'entretien de la voie ont été mis à pied. Sur un embranchement, la réduction est voisine de moitié. Cela trouble vraiment à la fois les hommes et le service. En ce moment les hommes ne travaillent pas. Je crois que pour chaque homme il y a cinq milles de voie à entretenir alors qu'antérieurement il n'y en avait que trois et demi. Le ministre peut-il nous dire quelque chose à ce sujet?

[M. Fulton.]

L'hon. M. Chevrier: Me permettra-t-on de signaler à l'honorable député qu'il s'agit ici d'un crédit visant l'administration du ministère des Transports. Il n'a donc rien à voir avec l'exploitation des chemins de fer Nationaux. Le budget des chemins de fer Nationaux a été soumis au comité des chemins de fer et de la marine marchande il y a quelques mois et adopté. Je suis heureux de dire à l'honorable député que ce crédit comporte effectivement un poste visant une augmentation de salaires de $43,000 pour les employés du ministère. Mais en ce qui concerne le National-Canadien, je ne saurais en parler ici.

M. Hodgson: Je sais qu'on a mis à pied un grand nombre de cheminots de la division de Belleville et qu'on a ajouté dix ou douze employés supérieurs au personnel de direction.

L'hon. M. Chevrier: Je serai heureux de signaler la chose aux fonctionnaires du National-Canadien.

M. Fulton: Autre question à l'adresse du ministre. Est-ce qu'on se propose d'agir, sinon à cette session-ci, du moins à la prochaine, pour donner suite à un vœu exprimé par le comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes? Ce vœu a été exprimé le 14 juin; on le trouvera au compte rendu des témoignages, fascicule nº 8:

En conséquence de l'examen du bill nº 116 (lettre E du Sénat), intitulé: loi concernant la *British Columbia Telephone Company*, il est proposé que votre comité soit autorisé à présenter un rapport spécial sur la question d'étendre la compétence de la Commission des transports de manière à lui permettre, lorsqu'elle approuve ou revise les tarifs et prix d'une société soumise à sa juridiction, d'enquêter à fond et de se fonder sur les transactions intéressant des sociétés ayant un rapport d'affiliation avec ladite société, et de présenter des vœux à cet égard.

Le rapport a été présenté à la Chambre le jeudi 14 juin, par le président du comité permanent. Le vœu du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes a été adopté à titre de proposition spéciale faite à la Chambre, parce que le comité estimait que son ordre de renvoi ne l'autorisait pas à l'inclure à titre de rapport sur le bill qu'il étudiait. Il a donc prié la Chambre, effectivement, d'élargir ses attributions de manière qu'on le saisisse plus tard de la question de la juridiction de la Commission des transports à l'égard des contrats intervenus entre sociétés, lorsque la Commission étudie une demande relative aux tarifs. Je ne crois pas qu'on estimerait opportun que le comité se réunisse de nouveau à cette session-ci, mais j'aimerais que le ministre nous dise s'il est en mesure d'étudier la question et s'il a l'intention d'en saisir la Chambre à la prochaine session.

L'hon. M. Chevrier: Cette question m'a été signalée tout récemment. J'ai pris connais-

sance du vœu formulé par le comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, mais je n'ai pas encore eu l'occasion d'en causer avec le président de la Commission des transports. La courtoisie à son égard m'oblige à lui demander son opinion. A tout événement, je ne suis pas en mesure de dire s'il faudrait apporter une modification à la loi des chemins de fer. Dans le cas de l'affirmative, il faudrait décider si le projet d'amendement doit être compris avec les autres qu'on présentera à la loi des chemins de fer. Pour ma part, je ne pense pas que ce soit nécessaire, parce que les modifications qu'on présentera à la session d'automne sont celles qui ont trait au rapport de la commission royale d'enquête sur les transports. Si l'honorable député veut bien me le permettre, j'aimerais étudier la question davantage avant de faire d'autres commentaires à ce sujet.

M. Fulton: Je ferai remarquer au ministre que le comité n'a pas demandé que la loi des chemins de fer comme telle lui soit déférée, ni qu'on étudie un projet d'amendement à la loi des chemins de fer. Il a demandé l'autorisation d'étudier de façon générale s'il y avait lieu d'étendre les attributions de la Commission des transports, et aussi d'étudier la question de savoir si, en ce moment, la Commission jouit de la compétence requise pour tenir compte de ces rapports entre sociétés quand elle examine une cause de tarifs. Cette question, je le répète, ne serait pas nécessairement comprise dans l'objet des amendements spécifiques à la loi des chemins de fer qu'on doit déférer à ce comité.

L'hon. M. Chevrier: Je suis de cet avis.

M. Fulton: Il faudrait que ce fût une question distincte déférée au comité.

L'hon. M. Chevrier: Je suis de l'avis de l'honorable député, mais je pense qu'il faudrait à cette fin apporter une modification à quelque article de la loi des chemins de fer.

M. Wright: Avant l'adoption du crédit général, je veux signaler au ministre l'encombrement grave qui se produira vraisemblablement aux élévateurs de l'Ouest canadien, lorsque la nouvelle récolte arrivera cet automne. Je sais que le ministre a soigneusement étudié la question jusqu'ici. De fait, il n'y a pas longtemps, il a fait converger vers Port-Arthur assez de cargos des lacs pour expédier 16 millions de boisseaux de blé qui étaient entreposés dans ces élévateurs, ce qui les a décongestionnés jusqu'au 23 juin.

Je tiens à lui faire remarquer que ce ne sera pas suffisant pour remédier à la situation d'ici le 1er août. J'aimerais qu'il se tienne bien au courant de la situation, car à moins qu'on ne fasse converger un plus grand nombre de cargos vers la tête des lacs, il y aura beaucoup d'encombrement l'automne prochain.

L'hon. M. Chevrier: Nous nous tenons parfaitement au courant de la situation.

M. Black (Cumberland): Le ministre voudrait-il nous dire si l'on a modifié le programme visant la patrouille de la ligne principale du National-Canadien en Nouvelle-Écosse? Les gens intéressés à la sécurité des voyageurs m'ont formulé des plaintes ou des inquiétudes, disant que le dimanche il n'y a pas de patrouille sur cette partie de la voie ferrée.

L'hon. M. Chevrier: Je ferai remarquer à l'honorable député que le crédit à l'étude n'intéresse pas les chemins de fer. Nous avons examiné ces questions plusieurs fois au cours de la session. Il s'agit d'un crédit du ministère. Ne pourrions-nous pas étudier cette question une autre fois?

M. Fulton: Avant que le crédit soit adopté, monsieur le président, puis-je revenir au sujet dont j'ai parlé? Dois-je déduire des observations du ministre qu'il se propose d'étudier les recommandations du comité avec le président de la Commission des transports pendant l'intersession?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Fulton: Le ministre sera donc en mesure, à la prochaine session, de nous donner une réponse précise et de nous soumettre des recommandations dans un sens ou dans l'autre.

L'hon. M. Chevrier: J'y compte bien.

(Le crédit est adopté.)

796. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $1,489,597.

M. Black (Cumberland): Je n'entends pas retarder l'adoption de ce crédit, mais je constate qu'une somme de près de 10 millions est affectée aux services des canaux au Canada.

L'hon. M. Chevrier: Une somme d'environ $1,400,000.

M. Black (Cumberland): Le budget principal comporte une autre somme: $8,140,244. Vu les observations soumises par une délégation venue des provinces Maritimes, le ministre nous dira-t-il si une partie de cet argent vise la poursuite des études relatives au canal de Chignectou?

L'hon. M. Chevrier: Je regrette de dire qu'aucune partie de ces crédits ne vise la poursuite des études relatives au canal de Chignectou.

(Le crédit est adopté.)

Service des chemins de fer et des navires à vapeur—
805. Construction de nouvelles installations de quai et de terminus à Port-aux-Basques (T.-N.)—Capital—Crédit supplémentaire, $500,000.

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai une question à poser au sujet de la répartition de la propriété et de la responsabilité à Port-aux-Basques, à l'égard de la construction de nouvelles installations de quai et de terminus. Comment se répartissent la propriété et la responsabilité entre la compagnie de chemin de fer et le ministère des Transports?

L'hon. M. Chevrier: Le ministre des Transports sera le propriétaire du navire dont il confiera l'exploitation au National-Canadien. Le ministère des Transports sera aussi le propriétaire des terminus à Port-aux-Basques et à North-Sydney. Aux termes de l'union, la propriété et les droits du chemin de fer ont été transférés au gouvernement fédéral.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministère des Transports administre donc aussi le quai de North-Sydney?

L'hon. M. Chevrier: Oui, le transfert des titres comprend cette installation. Le nouveau quai sera aussi la propriété du gouvernement fédéral.

M. Higgins: Quand l'installation sera-t-elle terminée? Quand le quai et les autres installations portuaires seront-elles prêtes? Quand le navire entrera-t-il en service?

L'hon. M. Chevrier: En 1953, sauf erreur.

M. Black (Cumberland): Sauf erreur, lorsque j'ai posé au ministre une question relative à la réduction de la surveillance le long des voies du National-Canadien, le dimanche dans l'Est du pays, le ministre m'a prié d'attendre l'appel du crédit à l'étude. J'ai aussi demandé si on avait vraiment réduit ce service.

L'hon. M. Chevrier: J'hésite à rappeler au député, homme fort expérimenté, que le crédit n'a pas trait au National-Canadien. Il s'agit d'un montant réservé en vue de l'aménagement du terminus et de l'exploitation du service de bac transbordeur. Tous les crédits des chemins de fer Nationaux du Canada ont été adoptés et on les a débattus à maintes occasions. Cependant, si le député insiste pour obtenir une réponse, tout ce que je puis lui dire pour le moment c'est que, autant que je sache, le National-Canadien ne se propose pas de réduire le personnel affecté à cette surveillance. Il se peut qu'on ait à effectuer des remaniements à la suite de la mise en vigueur de la semaine de quarante heures. Tout bien considéré cependant, j'espère que les conséquences seront loin d'être aussi désastreuses que le craint le député.

(Le crédit est adopté.)

Services aériens—Division des télécommunications—
807. Voies aériennes et aéroports—Services de radio aérienne—Aménagement et acquisition d'immeubles, d'ouvrages, de terrains et d'outillage neuf—Capital—Montant supplémentaire requis, $494,000.

M. Higgins: J'ai une question à poser au ministre. Se propose-t-on d'entreprendre des travaux à l'égard des pistes d'atterrissage ou des immeubles rattachés à l'aéroport de Gander, en plus du prolongement projeté d'une piste d'envol?

L'hon. M. Chevrier: Le crédit à l'étude a trait exclusivement à la radio. C'est du n° 812, Division de l'aviation civile, que relève l'agrandissement d'aéroports. Il ne s'agit ici que d'aménagements concernant la radio.

M. MacInnis: Est-ce du n° 807 que le ministre parle en ce moment?

L'hon. M. Chevrier: Nous en sommes à ce crédit, oui.

M. MacInnis: Un crédit de $494,000 est prévu. A la page qui indique le détail de ces dépenses, nous ne trouvons de précisions que sur les deux postes suivants:

Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages et terrains, $370,900. Construction ou acquisition de nouveau matériel, $123,100.

Où sont situés ces ouvrages? De quel genre de constructions s'agit-il? Le ministre nous fournira-t-il toutes les précisions qu'il est en mesure de nous donner?

L'hon. M. Chevrier: Comme je le disais tout à l'heure, il s'agit d'installations de radiodiffusion du ministère des Transports. Le crédit est affecté à des dépenses d'établissement. A Fredericton, par exemple, on envisage de consacrer $40,000 à la construction de deux habitations et d'un garage; à Gander $10,000 seront affectés à la construction d'ILS; à Hope, C.B. $80,000 à la construction d'un radiophare; à Lakehead, $30,000 à la construction d'un poste récepteur télécommandé; à Montréal, $15,000 au transfert d'un dispositif pour l'atterrissage aux instruments; à Saint-Jean, N.-B. $55,000 à la construction d'un poste de radio-repérage; à Sydney, $20,000 pour ILS; et ainsi de suite.

(Le crédit est adopté.)

Services de l'air—Réseau de communication du Nord-Ouest—
809. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Capital—Crédit supplémentaire, $131,254.

M. Fulton: Voici un poste qui se rapporte au réseau de communications du Nord-Ouest

au sujet duquel je demandais tantôt des renseignements au ministre. Avant de poser ma question, je me permettrais une observation analogue à celle qu'a faite l'honorable député de Vancouver-Est et que j'avais l'intention de faire après avoir étudié le poste en cause. Au haut de la page où figurent ces autres crédits supplémentaires, je relève la note: "Détail à la page 47." Or, à la page 17, où on n'est censé trouver que le crédit général, je lis:

Réseau de communications du Nord-Ouest—

809. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Capital—Crédit supplémentaire, $131,254.

Si nous passons maintenant au détail, page 47, nous constatons qu'il s'y trouve moins de précisions qu'à la page 17. Il me semble que, pour nous fournir des renseignements et éviter une foule de questions, on pourrait simplement nous dire où seront situés les principaux ouvrages prévus. Voici maintenant ma question: Où sont situés les ouvrages prévus et quelle en est la nature?

L'hon. M. Chevrier: Je partage l'avis de l'honorable député. S'il s'agissait des crédits principaux, je crois qu'ils trouveraient beaucoup plus de détails. La page 47 dont il vient de parler devrait peut-être fournir plus de précisions. Je suis cependant heureux de les donner en ce moment. Il s'agit encore d'immobilisations pour le réseau de communications du Nord-Ouest. Une somme de $43,000 est destinée à l'installation d'une autre ligne téléphonique à triple voie entre Edmonton et Grand-Prairie. Puis $88,267 serviront à remplacer le matériel de communications de Koidern (Yukon). Ces deux sommes constituent le montant de $131,254. Pour ce qui est du matériel de communications à remplacer, il s'agit de matériel qui a été détruit par le feu.

M. Fulton: Ah! J'allais lui demander si on songeait à étendre le réseau. Mais je vois maintenant ce qui en est.

L'hon. M. Chevrier: On le remplace.

M. Fulton: Il ne s'agit pas d'étendre le réseau.

L'hon. M. Chevrier: Pas encore.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'aviation civile—Voies aériennes et aéroports—

811. Contrôle de la circulation sur les voies aériennes et les aéroports—Crédit supplémentaire, $82,018.

M. MacInnis: C'est une jolie somme. Pas beaucoup de détails, cependant. Le ministre pourrait-il nous donner un peu plus de renseignements?

L'hon. M. Chevrier: Oui. Ce montant supplémentaire est destiné à l'utilisation d'une tour à Torbay (T.-N.) et d'une autre à North-Bay (Ont.) Elles coûteront $13,538 chacune. Le reste du montant représente un relèvement des traitements. Il s'agit ici surtout de salaires. C'est l'autre poste qui a trait à la construction.

M. MacInnis: Je n'ai qu'une autre question à poser, et elle vise seulement les aéroports. Y a-t-il quelque progrès dans les négociations entre la ville de Vancouver et le ministère au sujet de l'achat de l'aéroport de Vancouver?

L'hon. M. Chevrier: La meilleure réponse à donner, peut-être, c'est le précepte latin: *festina lente.*

M. MacInnis: C'est très clair pour moi; moi je comprends bien, mais est-ce que tous les autres ici ont compris?

L'hon. M. Chevrier: Les progrès sont lents. Nous avons eu quelques entretiens, tant à Ottawa qu'à Vancouver, au sujet de la cession de l'aéroport de Vancouver. Il y a quelques difficultés à surmonter, mais je suis heureux de dire qu'elles ne sont pas sérieuses. J'espère qu'avant la session d'automne je serai en mesure de conclure une entente avec les autorités municipales de Vancouver.

M. Black (Cumberland): Il y a une grande variété de crédits relatifs aux services aériens, aux aéroports et ainsi de suite. Je viens de faire une addition en gros. J'obtiens un total d'environ 40 millions de dollars. Qu'a fait le ministère à l'égard de l'entretien de l'aéroport d'Amherst, en Nouvelle-Écosse? C'était un terrain d'atterrissage important durant la dernière guerre. Je crois qu'il n'y a pas d'autre terrain, dans tout le Canada, qui soit si bien construit et qui rende autant de service en retour de l'argent qu'y affectaient d'une part la municipalité, et, d'autre part, les différents ministères du Gouvernement à ce moment-là.

Mais après la guerre il semblait être une sorte d'enfant abandonné et le ministre ainsi que son ministère refusaient de se charger, et de fait ne se sont pas chargés de veiller à son entretien, bien qu'il servît parfois et surtout de champ d'atterrissage d'urgence. Le ministre nous dira-t-il si son ministère y a fait des dépenses cette année? Se propose-t-on de le maintenir en état de servir de champ d'atterrissage d'urgence? Il est bien superflu de rappeler au ministre combien un tel champ est nécessaire en ces temps difficiles.

L'hon. M. Chevrier: Je me souviens qu'on a posé une question précédemment à ce sujet. Je m'en remettrai à ma mémoire pour

répondre à celle qu'on vient de poser. Sauf erreur, ni le budget principal des dépenses ni le budget supplémentaire ne prévoient de montant à l'égard de l'aéroport d'Amherst. Si je me souviens bien, l'aéroport n'appartient pas au ministère des Transports. De fait je crois que j'ai échangé de la correspondance avec le député et à coup sûr avec le maire de la municipalité d'Amherst. Si mes souvenirs sont exacts, la correspondance en question indiquait qu'une forte partie de l'aéroport appartenait encore à la municipalité et qu'à l'heure actuelle on l'a déclaré bien excédentaire.

M. Black (Cumberland): Je crois que le ministre se trompe. Si j'ai bonne mémoire, le maire d'Amherst a communiqué avec le ministre et son service, signalant que le ministère détient encore les titres. La ville d'Amherst n'a pas pris possession de l'aéroport et n'a pas assumé la responsabilité de son entretien. Je suis certain que les parties éloignées de l'aéroport ont été louées non pas par la municipalité d'Amherst, mais par le ministère. Il n'est que raisonnable d'agir ainsi. Cela démontre également que le gouvernement et le ministère des Transports sont encore propriétaires de l'aéroport. Je rappelle qu'il est dans l'intérêt général de maintenir l'aéroport en bon état, ce qui n'exigerait pas de forte dépenses. Il pourrait servir en cas d'urgence. C'est un aéroport qui serait très utile pour les atterrissages de secours.

Étant donné l'apport de la municipalité à l'aménagement et à l'entretien de l'aéroport, il ne serait que juste que le ministère assumât sa part des responsabilités en le maintenant en bon état.

L'hon. M. Chevrier: Je m'occuperai volontiers de la question. Je ne me souviens pas très bien de la chose, étant donné toute la correspondance qui me passe par les mains. Je sais qu'il existe certaines difficultés au sujet des titres à la propriété, dont une partie appartient peut-être à la Couronne. Je sais, cependant, qu'une partie de l'aéroport appartient à la municipalité, mais je me renseignerai volontiers plus à fond.

(Le crédit est adopté.)

812. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $629,400.

M. Higgins: Le ministre me dira-t-il ce qui se fait à Gander?

L'hon. M. Chevrier: Il y a ce montant-ci, de $629,400; $115,000 pour Baie-Comeau et $20,000 pour Torbay. Il n'y a rien ici pour Gander. Le crédit pour Gander a été voté au budget principal.

[L'hon. M. Chevrier.]

M. Higgins: Il n'y a rien pour Goose?

L'hon. M. Chevrier: Si, il y a un petit montant pour Goose, à peu près $10,000.

(Le crédit est adopté.)

814. Contributions, selon le détail des affectations, versées à d'autres gouvernements ou organisations internationales pour l'exploitation et l'entretien d'aéroports et d'installations de navigation aérienne et de voies aériennes—Crédit supplémentaire, $17,210.

M. Fraser: Le ministre nous dira-t-il si un gouvernement étranger nous paie quelque chose?

L'hon. M. Chevrier: Non, les gouvernements étrangers ne nous paient rien. Ils versent à la caisse le montant requis pour l'entretien de ces installations. Il s'agit là d'une responsabilité dont nous nous sommes chargés sous le régime de notre participation à l'OACI, institution spécialisée des Nations Unies. Nous versons ici notre quote-part tout comme les autres pays faisant partie de l'OACI.

M. Fraser: Oui, mais nous payons cela dans l'intérêt du gouvernement de l'Islande et du gouvernement du Danemark.

L'hon. M. Chevrier: Oui, ainsi que tous les autres membres de l'institution spécialisée qu'est l'OACI, laquelle se trouve sous l'égide des Nations Unies. Les États-Unis, le Royaume-Uni, la France, les pays du Benelux paient tous leur quote-part à cette caisse.

M. Fraser: A cette caisse?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

M. Black (Cumberland): Le ministre consignera-t-il au hansard ou mettra-t-il à notre disposition un état indiquant les divers crédits afférents à l'entretien de tous les aéroports du Canada?

L'hon. M. Chevrier: Voilà des chiffres que je ne saurais donner au pied levé, car il me faudrait consulter le budget principal et le budget supplémentaire des dépenses, mais je pourrais les obtenir pour mon honorable ami.

M. Black (Cumberland): Je serais très reconnaissant au ministre de me les obtenir.

(Le crédit est adopté.)

817. Subventions aux navires à vapeur pour services océaniques—Océan Pacifique—Service entre le Canada, la Nouvelle-Zélande et l'Australie, et si l'un ou l'autre des gouvernements d'Australie et de Nouvelle-Zélande ou les deux priaient ou autorisaient la Commission maritime canadienne d'agir en son nom ou en leur nom concernant la passation d'un contrat à l'égard de ce service, la Commission maritime canadienne est autorisée par le présent crédit d'agir ainsi, $166,667.

M. Pearkes: Accorde-t-on de l'aide en vue de maintenir l'*Aorangi*?

L'hon. M. Chevrier: Oui, le crédit comprend notre part de la subvention requise, que nous

versons de concert avec la Nouvelle-Zélande et l'Australie, pour assurer l'exploitation annuelle et l'entretien de l'*Aorangi*.

M. Pearkes: Ce montant suffira à maintenir ce service entre le Canada, la Nouvelle-Zélande et l'Australie?

L'hon. M. Chevrier: Oui, il sera suffisant pour la présente année financière.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. le président suppléant: Nous passons maintenant au budget du ministère de la Défense nationale et nous examinerons le crédit n° 245, dont les détails paraissent à la page 269, d'après la méthode que nous avons convenu de suivre et selon laquelle nous étudions les détails mentionnés à cette page. Nous en sommes rendus à la rubrique "Matériaux et fournitures", qui apparaît comme sous-crédit 12.

Matériaux et fournitures, $5,263,500.

M. Pearkes: Le ministre voudrait-il expliquer ce sous-crédit? Cette rubrique accuse une très forte augmentation qui, à mon avis, exige des explications. Le montant en est porté de $71,800 à $5,263,500, ce qui est une augmentation assez considérable.

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Oui. Tout d'abord, je devrais répondre, comme je l'avais promis, à la question du représentant de Calgary-Est, qui apparaît à la page 3526 du hansard du 25 mai, alors que nous examinions mes crédits pour la sixième journée. Le sous-crédit précédent a été adopté mais je me suis engagé à fournir les détails relatifs au montant de $122,500. Sur ce montant, une tranche de $51,500 est mise à la disposition du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social en vue de la défense passive. Il reste donc $71,000. De ce dernier montant, une somme de $43,000 est affectée à l'administration, $24,000 aux relations publiques et $4,000 aux services d'inspection. Une bonne partie de ce montant est destinée à l'impression de formules, et le total s'établit à $71,000.

En réponse au député de Nanaïmo qui demande des détails sur le montant de $5,263,-500, je dois dire que la majeure partie de cette augmentation est attribuable à la défense passive. Cela représente une somme de $4,303,500, tandis que l'accroissement des services nécessite un montant supplémentaire de $960,000 au chapitre des services d'inspection.

(Le détail du crédit est adopté.)

Acquisition et construction de bâtiments et ouvrages, y compris l'acquisition du terrain, $3,350,000.

M. Pearkes: Ce nouveau crédit est plutôt considérable. Au risque d'entendre le ministre faire allusion de nouveau au règne de Nabuchodonosor, je lui demande de nous dire de quoi il s'agit.

L'hon. M. Claxton: Sur cette somme de $3,350,000, trois millions sont destinés à l'établissement de plans et à l'acquisition possible d'un terrain en vue de la construction d'un nouvel immeuble qui logera l'administration centrale de la Défense nationale. Il nous faudra un jour quitter la place Cartier, visée par le plan du district fédéral. Ce crédit permettra de dresser les premiers plans et, si possible, d'acquérir le terrain nécessaire. Rien n'a encore été décidé. Le solde de $350,000 a trait à la défense passive, plus particulièrement à une école de formation et à la construction d'immeubles. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a exposé le projet.

M. Harkness: Si je comprends bien le ministre, on n'a pas commencé à aménager le nouvel immeuble pour l'administration centrale de la Défense nationale et il n'est pas probable que ce montant de 3 millions soit utilisé cette année.

L'hon. M. Claxton: Il en est ainsi. Si nous réussissons à mettre ce projet en branle cette année, nous ne pourrions qu'acquérir la propriété et commencer à dresser les plans.

M. Macdonnell (Greenwood): Le montant de 3 millions comprend-il l'acquisition de la propriété ainsi que la construction de l'immeuble projeté? Le ministre vient de dire qu'il est probable qu'on se limitera cette année à l'acquisition des terrains. Le montant de 3 millions comprend-il ces deux choses ou simplement l'acquisition des terrains?

L'hon. M. Claxton: Les deux.

M. Macdonnell (Greenwood): Pourquoi prévoyons-nous au budget dès maintenant les 3 millions puisque le ministre croit qu'il n'est pas probable qu'on fasse plus qu'acquérir les terrains?

L'hon. M. Claxton: Il s'agit ici simplement d'une autorisation d'engagement qui nous permettra de dépenser ce montant à l'avenir. S'il était possible ou souhaitable de le dépenser cette année, nous le dépenserions, mais il n'est pas prévu que le montant entier sera dépensé cette année.

M. Harkness: Ce montant ne pourrait-il pas être transféré, mettons au poste divers, en vertu de ce même crédit général?

L'hon. M. Claxton: En effet.

M. Harkness: Je ne crois pas que ce soit une bonne façon d'établir le budget que d'insérer un crédit au montant de 3 millions

pour l'acquisition de terrains et la construction d'édifices lorsqu'on n'a pas l'intention de les construire cette année.

Autrement dit, vous n'utiliserez pas les trois millions à cette fin. Vous n'emploierez que $100,000 ou $300,000 et le reste servira, si on le veut, à la réalisation de n'importe quelle de ces fins. N'est-ce pas une étrange façon d'administrer?

L'hon. M. Claxton: Il en est ainsi de n'importe quel montant du crédit n° 245, car nous nous efforçons de réaliser en trois ans un programme de défense au coût de cinq milliards. Nous nous efforçons d'accomplir le plus possible chaque année avec ce que le Parlement nous accorde.

M. Harkness: Tout cela semble fort plausible mais une telle méthode est de nature à supprimer l'autorité qu'a le Parlement sur ces dépenses, et à rejeter le principe même de l'examen des crédits en comité. A quoi nous sert-il d'avoir en théorie droit de regard sur les dépenses de l'État si nous n'avons aucun moyen pratique d'exercer une telle prérogative? N'est-ce pas supprimer l'autorité du Parlement en matière financière que d'inscrire un certain montant en regard d'un poste déterminé puis de donner au ministre le pouvoir d'affecter ce même montant à des fins qu'il estime meilleures? Nous ne devrions pas être placés dans une telle situation.

M. Macdonnell (Greenwood): Sauf erreur, l'an dernier, on a indiqué un certain montant destiné à être dépensé et mis en regard certaines données relatives aux engagements pris. En est-il ainsi cette année? Je ne puis trouver de telle indication. Donne-t-on ce renseignement à l'endroit où le crédit lui-même est inscrit? J'ai sans doute sauté le chiffre en cause.

L'hon. M. Claxton: Ce détail a été fourni dans ma déclaration préliminaire. Voici ce qu'indique le crédit n° 245, à la page 36:

> Établissement et organisation méthodiques des Forces de défense de la Marine, de l'Armée et de l'Aviation, ainsi que des recherches et du perfectionnement, et autorisation à cette fin d'engagements globaux au montant de $3,831,270,000...

Et plus loin:

> ...auxquels engagements il est estimé que les dépenses réelles en 1951-1952 ne dépasseront pas $1,595,050,000...

M. Macdonnell (Greenwood): Quelle part de cette somme de trois millions dont il s'agit ici se trouve comprise dans le montant de $1,595,-050,000? Il me semble que cette question est pertinente.

L'hon. M. Claxton: On estime à $1,100,000 les dépenses possibles sous ce chapitre cette année.

[M. Harkness.]

M. Macdonnell (Greenwood): Je suis encore dans l'embarras. On nous dit maintenant qu'un montant de $1,100,000 seulement de cette somme de trois millions réservée aux dépenses se trouve compris dans la somme estimative des dépenses globales. Le député de Calgary-Est a raison de dire que ces renseignements nous jettent dans la confusion. Je ne sais plus où j'en suis. Le résultat net, c'est que cette somme de $1,100,000 n'est pas affectée à des fins précises et qu'on pourra l'utiliser aux fins qu'on jugera appropriées. Comme le député de Calgary-Est, j'estime que ces prévisions ne sont vraiment pas des prévisions du tout.

L'hon. M. Claxton: Chaque année, on explique la méthode suivie à l'égard du budget de ce ministère. Cette année, on donne plus de détails pour faire suite aux vœux du contrôleur du Trésor et du comité des comptes publics. Cependant, on applique exactement le même principe qu'autrefois.

M. Macdonnell (Greenwood): Nous avons peut-être commis une erreur par le passé; il ne s'ensuit pas que nous devions continuer dans la même voie. Je pense en effet que nous avions tort, par le passé. Je veux toujours savoir s'il ne suffirait pas, pour les besoins du ministère, auxquels nous voulons tous satisfaire, de voter $1,100,000? Pourquoi ajouter la somme supplémentaire? J'avoue que je n'ai jamais été satisfait de la somme relative à l'engagement. J'ai toujours été perplexe à cet égard. Quand on en arrive à un fait concret de ce genre, j'avoue que je n'y comprends rien. Apparemment, nous autorisons un engagement qu'il n'est pas vraiment nécessaire de prévoir, nous dit-on.

L'hon. M. Claxton: La réponse à cette question a été donnée à maintes reprises, car le problème est complexe. Nous devons tracer les plans d'un nouveau quartier général de la défense ou de quelque autre entreprise de construction. En vue d'élaborer ces plans, nous devons recourir aux services d'architectes et faire l'acquisition de terrains. Puis nous poussons l'exécution du travail le plus loin possible pendant l'année financière en cause. Pour adjuger des contrats cependant, nous avons besoin de l'autorisation d'engager les dépenses non seulement à l'égard de l'année financière courante mais aussi des années à venir. Or, la méthode en cause est, de l'avis du ministère des Finances et de mon ministère, la meilleure, la plus souple et la plus propre à nous permettre de réaliser l'ensemble de notre programme au cours de la période triennale prévue.

Nous pourrions aussi demander au Parlement de voter un montant en espèces beaucoup plus considérable que celui que nous

pourrions dépenser pour mettre en chantier chacun des mille travaux différents dont certains seulement seraient exécutés. Pour nous assurer les moyens d'exécuter chacun de ces projets, nous devrions demander au Parlement de nous accorder le plein montant à l'égard de chacun. Ce que nous évitons en demandant un montant considérable à l'égard d'un seul poste comportant l'autorisation d'engager des dépenses à l'égard de l'année courante et des années à venir.

M. Macdonnell (Greenwood): Je me rappelle un peu mieux maintenant. Il me semble que d'après l'explication qu'on nous a donnée, explication très naturelle et très convenable, il fallait que le ministère fût en mesure de contracter certains engagements parce que durant l'année il devait passer des contrats dont l'exécution pouvait prendre deux ou trois ans. C'est parfaitement compréhensible, je n'y vois nulle objection. Ce poste me paraît différent. A l'égard de cette dépense de $3,350,00 le ministre a dit qu'on comptait passer des contrats d'une valeur de $1,100,000; c'est le montant maximum qu'on prévoit être obligé de dépenser. D'ailleurs si l'estimation est insuffisante on peut toujours revenir. On nous présente ce crédit bien défini, qui me semble déroger au principe que le ministre a exposé dans d'autres cas et que je crois comprendre. On nous demande, semble-t-il, d'ouvrir un crédit de plus de 3 millions au lieu de $1,100,000.

L'hon. M. Claxton: Si tous les plans que nous avons arrêtés à l'égard de ce poste et de tous les autres postes mentionnés au détail des affectations, page 269, se réalisaient durant l'année financière 1951-1952, nous aurions besoin de $3,350,000. Cependant, nous savons qu'il est impossible d'épuiser le programme tracé. Nous ne pouvons les réaliser aussi rapidement et quelquefois il n'est pas souhaitable de le faire. Aussi, le montant que nous comptons dépenser durant la présente année financière, sur ces $3,350,000, est de $1,100,000 à l'égard d'un quartier général.

M. Pearkes: En ce qui concerne le crédit relatif à la construction d'un nouveau quartier général, le ministère des Travaux publics ne suivrait-il pas la ligne de conduite qui consiste à voter de nouveau, l'an prochain, le montant qui n'a pas été dépensé? Cette présente façon de procéder semble plus souple, et ce n'est peut-être pas une façon aussi souhaitable parce qu'elle est peut-être trop souple. Je crois qu'en l'occurrence le ministre a le pouvoir, avec l'autorisation du Conseil du Trésor,—je veux qu'on me corrige si j'ai tort,—de consacrer ce montant à n'importe quelle autre construction ou constructions, à l'achat de matériel et ainsi de suite. Ne serait-il pas préférable de suivre une ligne de conduite plus ou moins uniforme dans divers ministères, c'est-à-dire, quand il s'agit d'un crédit afférent à la construction, de voter le montant et le réserver à la fin prévue? Puis, si on ne le dépense pas, il peut être voté de nouveau à l'égard de la même construction l'année suivante, comme on le fait au ministère des Travaux publics. Il me semble que le ministère des Travaux publics a une méthode plus sûre de voir à ce que l'argent des contribuables ne suive que certaines voies, par opposition à cette façon imprécise dont procède le ministère de la Défense nationale.

L'hon. M. Claxton: Le député de Nanaïmo a parfaitement raison de croire que tout ce qui se fait en vertu de ce crédit doit recevoir la sanction du Conseil du Trésor. L'arrangement est souple, et à dessein. Nous ne pourrions concevoir un programme de construction de plus de 300 millions de dollars cette année sans une grande souplesse, car pour commencer il nous faut savoir combien nous pouvons engager et quels travaux seront terminés cette année.

Il nous faut aussi compter sur des sources d'approvisionnement de matériel et de main-d'œuvre qui sont incertaines. Aussi est-il pratiquement assuré que nous ne serons pas capables de compléter tout ce programme de construction de plus de 300 millions. Nous pourrons exécuter le programme seulement dans la mesure où le permettront les conditions locales, la main-d'œuvre, le matériel et ainsi de suite, et de même l'approvisionnement d'équipement en provenance d'autres pays. Il faut beaucoup de souplesse dans une époque de grand essor.

M. Drew: Toutes les réponses qu'on a fournies à l'égard du crédit à l'étude démontre que nous ne pouvons pas nous fier à ces chiffres. En saisissant la Chambre de ces crédits, on vise à obtenir que les députés acceptent une responsabilité à l'égard de l'adoption des postes. Le ministre affirme qu'il faut les soumettre au Conseil du Trésor, mais ce procédé ne répond en aucune façon à la responsabilité qui incombe aux députés de voter de l'argent. Voter des fonds en connaissance de cause constitue peut-être la plus haute responsabilité dévolue aux membres du parlement. Quand le ministre soutient qu'il convient d'inclure tout le montant au titre de ce programme particulier et que c'est une méthode satisfaisante, je signale que c'est tout à fait contraire à la façon de procéder qu'on adopte à l'égard d'autres constructions de nature très semblable.

On a annoncé officiellement, le 2 janvier dernier, qu'on avait décidé d'aménager un nouveau réacteur atomique. La déclaration officielle formulée ce jour-là indiquait que le Gouvernement se proposait d'affecter 30 millions de dollars à la construction du nouveau réacteur. Si les honorables députés veulent bien se reporter à la page 40 du budget des dépenses, sous la rubrique "Conseil national de recherches et Commission de contrôle de l'énergie atomique", ils constateront, bien que le Gouvernement ait déclaré que l'entreprise coûtera 30 millions, que le poste 308 comporte seulement la somme de 7 millions, destinée à la "construction d'un nouveau réacteur". La raison, c'est que le ministère compte dépenser seulement 7 millions à cet égard cette année.

A peu près la même chose se répète au sujet de la télévision. On nous a dit que le Gouvernement affectera à la télévision un montant sensiblement supérieur à celui qui figure dans les crédits de cette année. La somme insérée dans les crédits à l'égard de ces travaux, qui seront sans doute entrepris un jour, n'est qu'une approximation du montant qu'on s'attend de dépenser cette année. Si j'ai bien compris, l'auditeur général n'a cessé de souligner dans ses rapports que ceux qui préparent les prévisions budgétaires devraient s'efforcer de les établir de façon que les députés, en les examinant, puissent se dire qu'elles représentent effectivement le montant que le Parlement vote en une année quelconque à telle ou telle fin. Il s'agit ici d'un chiffre de $3,350,000 et pourtant le ministre nous dit qu'on ne s'attend pas à en dépenser plus de $1,450,000. Il nous affirme que c'est pour assurer plus de souplesse. Si un crédit souple doit être affecté à des montants autres que ceux qui sont désignés, il faudrait qu'il y ait une inscription montrant qu'un certain montant est affecté à un but général non visé par les postes particuliers. Nous saurions alors que nous votons de l'argent à cette fin.

On se souviendra que l'an dernier, lorsque la question a été examinée au comité des comptes publics, il a été question d'une marge d'environ 10 p. 100 dans le cas d'un grand nombre de crédits. C'était là un élément variable prévu pour parer à l'éventualité d'une dépense possible supérieur de 10 p. 100 au montant prévu. Mais il ne s'agit pas ici d'une marge de dix p. 100, mais bien plutôt d'une marge de 100 p. 100. S'il est une question qui doit se présenter tout de suite à l'esprit des députés, c'est de savoir quelle marge comprend ce chiffre de 1,490 millions. Nous ne sommes pas ici pour voter des marges, mais pour voter des dollars et il faudrait que nous votions des dollars seulement en sachant qu'ils seront employés à des fins bien précises. En demandant que cette méthode soit généralement reconnue, nous nous obligeons en même temps à tenir compte des réalités et à reconnaître qu'en effet il faut tout de même prévoir certaines sommes en cas d'imprévu.

A mon avis, le meilleur moyen serait de constituer une caisse des dépenses imprévisibles, à laquelle on puiserait au besoin lorsque, de fait, ce serait vraiment nécessaire. Il faut se rappeler que nous devons nous réunir de nouveau le 9 octobre et que l'usage est de voter tout supplément requis au moyen de crédits supplémentaires. Voilà une méthode qui permet au Gouvernement de satisfaire à ses exigences. En outre, si l'on a besoin d'autres montants et si ces montants ne sont pas votés durant la session qui commencera au début d'octobre, nous nous réunirons longtemps avant le 31 mars de l'an prochain. Nous pourrons alors voter, de la façon régulière, tous autres montants requis au moyen de crédits supplémentaires.

Voter ce crédit en nous contentant de l'explication qui a été donnée équivaudrait à une déclaration de la part des membres de la Chambre selon laquelle en ce qui concerne cette énorme affectation de 1,490 millions, nous n'avons pas la moindre idée de ce que nous approuvons effectivement. Étant donné les réponses que nous avons reçues, j'estime que le ministre devrait consentir à ce que le crédit soit réservé ou le réduire au montant qui, à son avis, sera dépensé.

Des voix: Adopté.

M. Drew: Si le crédit est adopté avec le peu d'explication qu'on nous a donné, les députés feraient aussi bien de déclarer tout de suite qu'ils ne feront aucune tentative sérieuse d'examiner les crédits, qu'ils vont voter d'énormes montants d'argent sans obtenir aucun des renseignements importants et pertinents quant à la proportion de cet argent qu'on va dépenser.

M. Macdonnell (Greenwood): Pour faire suite aux observations du chef de l'opposition, je vais vous lire une déclaration que le ministre des Travaux publics a faite le 21 juin, en décrivant la méthode suivie dans son ministère. Je la trouve à la page 4599 du hansard:

> Grâce à un poste initial, nous préparons des plans, acquérons un emplacement, demandons des soumissions et octroyons un contrat dont l'exécution peut prendre un an, deux ans, trois ans. Nous essayons d'insérer dans le budget un montant aussi exact que possible.

Le ministre de la Défense nationale a une méthode différente. Lorsqu'il fait l'acqui-

sition de matériel de guerre nous reconnaissons le fait et tenons compte des circonstances particulières qui entourent le crédit. Cependant, je ne puis imaginer pourquoi le présent crédit, qui a trait à l'érection d'un édifice destiné à servir de quartier général, diffère le moindrement de ceux que le ministre des Travaux publics présente, ni pourquoi on devrait le traiter de cette façon. Incidemment nous fournissons au ministre des Finances un moyen qui lui facilite de beaucoup la réalisation d'excédents. Cependant, abstraction faite de cette considération, il me semble inconcevable que le ministre puisse s'attendre qu'on économise ou que nous puissions nous attendre qu'il réalise des économies quand de fortes sommes sont votées pour des fins générales et restent inutilisées.

L'hon. M. Claxton: Comme je l'ai déjà dit, ce n'est pas moi qui établis ces prévisions budgétaires. Je les explique du mieux que je puis. Nous avons un programme de construction qui énumère toutes les entreprises que nous croyons devoir exécuter pour réaliser le programme de trois ans élaboré à l'intention de l'armée canadienne. Il y a des centaines de projets. Une foule d'entre eux ne peuvent être réalisés en un an et beaucoup ne peuvent même pas être lancés cette année. Nous insérons dans les crédits le montant requis en espèces et l'autorisation d'engagements de l'année courante.

En outre, comme les députés le remarqueront en examinant le crédit nº 245, à la page 36, si nous réalisions tous les projets énumérés, le montant total des affectations de cette année serait de $1,924,170,835. On prévoit que les dépenses globales de cette année ne dépasseront pas $1,595,050,000, dont la somme de $183,050,000 est prévue aux termes de la loi des subsides de 1950. Le montant que nous demandons dans le crédit total est de 1,412 millions de dollars, et l'autorisation globale d'engagements pour cette année et les prochaines années, prévue dans ce crédit, s'établit à $3,831,270,000.

C'est de cette façon que la Chambre a été saisie de ces crédits pendant les quatre dernières années. Je crois que le représentant de Greenwood a raison sur un point. Si c'était là le seul crédit du genre à cet article du budget, nous procéderions de la même façon que le ferait le ministère des Travaux publics. Mais, comme il n'en est pas ainsi, nous avons envisagé ce crédit de la même façon que les autres crédits intéressant la construction: nous avons prévu à la fois des crédits de paiement et des autorisations de programme. Alors que l'ensemble de notre programme de construction pour cette année se chiffre par environ 330 millions de dollars, il nous serait absolument impossible d'entrer dans le détail des affectations de façon aussi minutieuse que peut le faire un ministère qui a fini de grandir. Nous ne pourrions accomplir notre tâche si nous procédions de la sorte.

M. Harkness: Nous revenons à la difficulté fondamentale que présente l'étude du budget de ce ministère. Le ministre dit que les crédits sont présentés sous cette forme depuis quatre ans. Je lui rappelle qu'il y a quatre ans que je me plains de ce qu'un seul crédit embrasse la presque totalité des sommes qu'on nous demande d'affecter à la défense nationale. En l'occurrence, il s'agit du crédit nº 245 et d'une somme de 1,412 millions. C'est dire que les sommes prévues aux détails des crédits qui figurent à la fin du livre peuvent être transférés à d'autres postes et utilisées par le ministre comme bon lui semble. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi le ministère n'était pas revenu à la méthode suivie avant et pendant la guerre, alors qu'il établissait son budget à peu près de la même façon que les autres ministères établissent le leur. S'il avait conservé cette méthode, un crédit embrasserait le traitement du ministre et son allocation pour automobile, le suivant porterait sur l'administration ministérielle, un autre viserait la Commission impériale des sépultures de guerre, un autre encore, l'administration centrale de la Marine, ou quelque chose du genre.

Si les crédits étaient préparés de cette façon, comme dans tous les autres ministères, nous pourrions disposer de chaque poste à mesure qu'il serait étudié. Nous saurions quel est le montant affecté à chacun. Nous saurions que la somme prévue pour l'administration centrale est effectivement dépensée à cette fin, et non pas à l'égard d'un ouvrage construit au Yukon ou de quelque autre entreprise du genre. Cette façon de présenter les crédits de ce ministère, comme je l'ai fait observer lorsque j'ai commencé à parler de cette question ce soir, enlève réellement au Parlement tout contrôle sur les dépenses du ministère de la Défense nationale. De fait, nous votons un montant global pour le ministère,—il s'agit ici d'environ un milliard et demi,—et le ministère peut en faire ce qu'il veut. Autant que je sache, rien ne l'empêche de le dépenser comme bon lui semble. Il peut le dépenser selon l'affectation des crédits ou à toute autre fin. Voilà qui fait disparaître le système ordinaire qui existe depuis si longtemps, en ce qui concerne les institutions parlementaires britanniques. Nous avons perdu le contrôle financier que nous sommes censés exercer et dont nous sommes responsables.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre a dit,—et je lui sais gré de l'avoir dit,—que si cette transaction pouvait être isolée, on pourrait procéder de la même manière qu'à l'égard des transactions semblables au ministère des Travaux publics; c'est parler très franchement. J'ai dit au ministre que nous comprenons que certaines choses au ministère de la Défense nationale ont un aspect bien particulier et qu'il faut les considérer de façon spéciale lorsque nous votons les crédits. Mais rien de ce qu'a dit le ministre ce soir ne m'a persuadé qu'il n'y aurait pas moyen de procéder, à l'égard de ce poste particulier ayant trait à un immeuble pour l'administration centrale, exactement de la façon indiquée par le ministre des Travaux publics et que j'ai rappelée il y a un instant.

J'ai l'impression qu'on nous demande d'adopter des crédits qui ne se rattachent à rien. Le ministre nous a lui-même déclaré, soit dit en passant, que ce n'est pas le seul cas où l'on nous fournit à la fois une vague idée du montant qu'on s'est engagé à dépenser et le montant de la dépense supposément prévue. Je tiens donc à m'assurer si j'ai vraiment compris. Sur le montant de trois millions,—c'est bien trois millions qu'on projette de consacrer à l'aménagement d'un nouveau quartier général,—on n'estime pas dépenser cette année plus de $1,100,000? Si c'est exact, j'ai l'intention de proposer que le crédit soit réduit de la différence entre ces chiffres, autrement dit $1,900,000. Je me fonde pour cela sur ce que j'ai compris des données fournies par le ministre.

Autrement dit, je propose que nous adoptions le montant dont le ministère a besoin pour la fin indiquée par le ministre mais non d'accorder le droit d'utiliser les $1,900,000 supplémentaires. Au risque d'être importun, je signale que dans mon esprit j'établis une différence spéciale et définie entre ce crédit et ceux qui ont trait à des entreprises qui comportent comme nous l'avons reconnu des engagements futurs qu'il faut approuver, par exemple lorsque le ministère accorde des contrats se rapportant à des munitions ou à autre chose et qu'il faudra des années pour exécuter. A moins que le ministre ne veuille rectifier les données sur lesquelles je m'appuie,—je consens volontiers à les modifier de façon à maintenir dans les crédits les montants qu'il estime nécessaires,—je propose que le crédit soit réduit de $1,900,000.

L'hon. M. Claxton: J'espère que je puis convaincre le député qu'il ne serait pas opportun de donner suite à cette proposition. A cet égard, la situation en ce qui concerne le ministère de la Défense nationale et celui des Travaux publics ne varie que par l'importance des sommes en jeu. J'ai peut-être donné au comité une fausse impression mais, si l'on veut bien se reporter à la page 373,—il en va de même des autres affectations afférentes au ministère des Travaux publics,—on constatera qu'une somme de $2,641,500 est réservée au Nouveau-Brunswick mais que la différence estimative entre les dépenses réelles pour les projets envisagés et le total des sommes requises pour chacun d'entre eux s'établit à $110,000. La somme qui y figure est de $2,531,500.

M. Drew: A quelle page?

L'hon. M. Claxton: A la page 373, ministère des Travaux publics. On trouve des crédits analogues partout dans le détail des affectations afférents à ce ministère. Si l'on consulte le détail . . .

M. Macdonnell (Greenwood): Je m'excuse d'interrompre le ministre. C'est précisément ce que je disais: On déduit la somme qu'on ne s'attend pas de dépenser durant l'année. C'est ce que je veux faire.

L'hon. M. Claxton: Mon ministère procède exactement de cette façon; c'est le point que je voulais démontrer. Si on se reporte à la page 275, on y trouvera sous la rubrique "Total, programme des services de défense", $1,924,170,835, moins le montant estimatif devant être pourvu sous le régime de l'article 3 de la Loi de 1950 sur les crédits de défense, accru du crédit nº 426, $183,050,000; montant approximatif pour les engagements devant théoriquement échoir au cours de l'année financière, conformément au programme exposé en détail ci-dessus, mais non requis pour les dépenses réelles de cette année, $329,120,835.

Nous avons donc une réduction de $512,-170,835, ce qui nous donne $1,412,000,000 pour le total des dépenses réelles prévues pour les services de défense. Tel est le chiffre qui figure à la page 36 des crédits principaux.

Le crédit de $329,120,835 comprend un montant de $1,900,000 prévu pour le bâtiment en cause. Ces prévisions ont été établies au cours des mois de décembre et de janvier et, lorsqu'elles ont revêtu leur forme actuelle, on ne savait pas au juste quelle proportion de ces constructions pourrait être réalisée. Nous aurions voulu dresser des plans, acheter les terrains et même commencer à creuser les fondations d'un nouveau quartier général de la défense nationale, mais il n'a pas encore été jugé désirable de commencer ces travaux. Les prévisions de dépenses et les autorisations d'engagements des dépenses se trouvent ramenées de 3 millions à $1,100,000.

L'adoption de la motion présentée par l'honorable député influerait non seulement sur les autorisations d'engagements de dé-

penses et les plans de cette année, mais encore sur les sommes disponibles pour faire face à la dépense en cause et à d'autres encore, ce que nous espérons pouvoir faire avec les crédits votés par le Parlement. Étant donné l'explication que je viens de lui fournir, l'honorable député ne jugera peut-être pas à propos d'insister sur l'adoption de la motion.

M. Macdonnell (Greenwood): Je veux en être bien sûr. Le ministre dit-il, contrairement à ce que, sauf erreur, tous avaient compris auparavant, que la déduction que je proposais a été faite à l'égard des chiffres qui figurent à la page 275? Dit-il que la déduction de 329 millions faite du montant de 1,924 millions comprend le chiffre 1·9 millions? En d'autres termes, que le chiffre réel des dépenses estimatives de 1,412 millions ne renferme que 1·1 million à l'égard de l'immeuble en cause?

L'hon. M. Claxton: Oui.

M. Macdonnell (Greenwood): Dans ce cas, la situation est bien différente de ce qu'on nous a dit et, certes, je retire ma motion, puisque, au témoignage même du ministre, on a déjà fait ce que je voulais obtenir.

M. Pearkes: Puis-je poser une autre question? Supposons qu'on ne dépense aucune tranche de cette somme de 3 millions de dollars à l'acquisition de la propriété en cause ni à la préparation de ces plans. Quelle tranche de ces 3 millions, le ministre pourrait-il, s'il le jugeait nécessaire, transférer, moyennant l'approbation du Conseil du Trésor, mettons, à l'impression de rapports ministériels? Serait-ce toute la somme, ou seulement le reste, une fois soustrait le montant précité?

L'hon. M. Claxton: Ce serait 1·1 million en espèces.

M. Pearkes: Mais non pas les 3 millions?

L'hon. M. Claxton: Non.

M. Drew: Le ministre peut-il nous donner la liste des postes que renferme le montant prévu de 329 millions de dollars. S'il le pouvait, nous aurions alors les mêmes renseignements que nous avons obtenus lorsqu'il nous a renvoyés à la page 273, où nous avons pu voir le montant exact de la déduction à l'égard d'un poste en particulier.

L'hon. M. Claxton: Non, il s'agit de prévisions.

M. Drew: Il s'agit de quoi?

L'hon. M. Claxton: De prévisions.

M. Drew: Dans tous les cas, ce sont des prévisions que nous examinons.

L'hon. M. Claxton: Oui.

M. Drew: Voilà la meilleure réponse que nous ayons obtenue cette année. Il va sans dire que nous étudions des prévisions. Je veux savoir si nous avons le détail estimatif des déductions. Essayons de nous entendre le plus possible sur ce point.

L'hon. M. Claxton: Sûrement.

M. Drew: Si le ministre peut nous dire avec certitude,—et il nous l'a dit,—que le montant de 329 millions comprend la somme que le député de Greenwood vient de proposer de déduire des $3,350,000 qui figurent à la page 269, il doit avoir des pièces à l'appui. S'il en a il peut nous les montrer. Nous pourrons alors procéder poste par poste, sachant quelles déductions sont comprises dans cette somme de 329 millions pour ce qui est des divers crédits que nous étudierons. Ou le ministre sait que ces sommes sont comprises, ou bien il l'ignore. S'il le sait, il doit y avoir une liste où figure le détail de ces 329 millions. Le ministre a-t-il ce détail?

L'hon. M. Claxton: Je puis dire au député comment nous avons calculé ces 329 millions. Je puis le lui exposer, par exemple, à l'égard de la marine, de l'armée, de l'aviation, des recherches pour la défense et de l'administration.

M. Drew: C'est très bien.

L'hon. M. Claxton: Je puis lui dire aussi que dans le calcul des crédits intéressant l'effectif, nous nous fondons sur le recrutement que nous prévoyons, sur le prix des aliments, des allocations et ainsi de suite. Pour ce qui est des bâtiments, nous essayons là de déterminer le programme total. Nous estimons alors qu'une façon générale, en nous fondant sur notre expérience courante, ce que nous pourrons vraisemblablement terminer. Il en va de même du matériel. Je puis donc lui indiquer le mode de calcul qui sert à déterminer ce chiffre. Ces données lui permettraient d'effectuer des calculs de détail si cela lui paraissait opportun et utile.

M. Drew: A mon avis, monsieur le président, c'est très opportun et très utile. De fait, je crois qu'il incombe aux députés d'exiger ces renseignements avant d'adopter ces crédits. On nous signale, ce soir, pour la première fois, que le poste de $3,350,000 intitulé "acquisition et construction de bâtiments et ouvrages, y compris l'acquisition du terrain" servira à la construction d'un nouveau quartier général de la défense nationale à Ottawa. On nous dit ensuite qu'on dépensera $1,450,000 à même ce montant. Le ministre ajoute que, même si ce montant figurant à la page 269 n'est pas

dépensé, ou si l'on ne s'attend pas qu'il soit dépensé au cours de 1951-1952, on effectue de fait une défalcation à l'égard du montant qui ne sera probablement pas dépensé, et que cette déduction, bien qu'elle ne soit pas indiquée séparément, est comprise dans le chiffre global de $512,170,835 qu'on trouve à la page 275. Examinons ce chiffre. Il se compose de deux postes spéciaux. La somme de $183,050,000 sera pourvue sous le régime de l'article 3 de la loi de 1950 sur les crédits de la défense, accrue du crédit n° 246. Il ne s'agit pas d'un élément variable. Celui-ci vient ensuite. Je cite:

Montant approximatif pour les engagements devant théoriquement échoir au cours de l'année financière, conformément au programme exposé en détail ci-dessous, mais non requis pour les dépenses réelles de cette année, $329,120,835.

Le ministre nous a dit que le montant qui représente l'écart entre $3,350,000 et la somme qui sera effectivement dépensée cette année se trouvera dans ce chiffre là. Tout ce que je signale c'est que s'il est en mesure d'affirmer cela clairement, il doit disposer d'une série de chiffres et d'une déclaration quelconque qui lui permettent de nous le dire. C'est justement pourquoi je prétends que pour étudier cet autre crédit, il importe essentiellement que nous sachions la composition de ce crédit de $329,120,835.

L'hon. M. Claxton: Je puis donner à mon honorable collègue, brièvement et rapidement, les renseignements relatifs au crédit dont nous sommes saisis pour l'administration. Du crédit d'administration qui atteint $13,-419,162 et qui figure à la page 269, le seul montant compris dans ces $329,120,835 est une somme de $1,900,000 applicable au crédit visant la construction d'un immeuble pour l'état-major de la défense nationale. Tout le reste est liquide.

M. Drew: Mais, monsieur le président, cela ne nous donne pas la ventilation de ce chiffre. Le ministre nous a dit, avec raison, que ces chiffres sont effectivement préparés par ceux qui font le calcul précis de ces crédits. Mais ne demande-t-il pas au comité d'accepter certains chiffres? Celui-ci n'est pas venu de nulle part, il faut tout de même qu'on y soit arrivé au moyen d'un calcul quelconque, compréhensible. Je demande simplement au ministre de nous dire d'une façon claire et compréhensible comment on est arrivé à ce chiffre de $329 millions.

L'hon. M. Claxton: J'ai déjà fait cela à l'égard du crédit à l'étude, monsieur le président. J'ai dit que la seule affectation précise du crédit de 329 millions, ce sont les $1,900,000 visant les quartiers généraux de la défense nationale, en ce qui concerne le chiffre relatif à l'administration, qui figure à la page 269. Pour ce qui est de l'autre, je donnerai les totaux et le mode de calcul, lorsque nous étudierons les crédits de la marine, de l'armée et de l'aviation. Je crois que c'est assez clair.

M. Drew: Si tel est le cas, il est évident que le ministre a la liste des affectations qui composent ce total de 329 millions. Je lui fais observer que nous pourrions procéder d'une façon beaucoup plus ordonnée si nous disposions dès maintenant de cette liste. Nous pourrions alors, au fur et à mesure, comparer le montant inclus à ce total des déductions comparativement aux crédits en particulier que nous étudions.

L'hon. M. Claxton: Je regrette, monsieur le président, mais je n'ai pas cette liste. Je croyais l'avoir dit. Mais je puis, je crois, fournir les renseignements à mesure que nous aborderons l'examen de chaque service. Les renseignements n'ont pas été classés de la façon que l'aurait voulu l'honorable député, mais nous les possédons. Je les ai communiqués en ce qui concerne le poste à l'étude, savoir, l'administration. Le crédit d'engagement relatif à l'année financière en cours, que nous ne comptions pas dépenser et que comprend le montant de $329 millions, est l'unique crédit de $1,900,000 visant le bâtiment dont il est question.

M. Drew: Il est assez difficile en respectant le Règlement de trouver des mots appropriés pour qualifier les réponses qu'on nous donne. Nous examinons des chiffres qui représentent une somme fantastique; nous étudions un crédit qui est égal à presque la moitié du montant global que le Parlement est appelé à voter pour l'année courante. Il est ici question d'un montant de 329 millions de dollars, qui est tiré du grand total. On a dû sans doute l'établir au moyen de calculs d'arithmétique. Tout écolier, qui a établi un total quelconque, doit pouvoir indiquer les opérations qu'il a faites pour en arriver à ce chiffre. Je ne pense pas que le ministre de la Défense nationale, qui demande à la Chambre de voter ce montant de $1,490,000,000 sous cette rubrique, doive espérer que nous acceptions ces chiffres à moins qu'il ne puisse au moins nous indiquer le simple procédé d'arithmétique qui lui a permis d'arriver au montant de 329 millions.

L'hon. M. Claxton: Je ne veux pas me répéter plus souvent qu'il ne faut. Je crois avoir expliqué cette question à fond, mais à la page 269 il y a un poste intitulé: "Acquisition et construction de bâtiments et d'ouvrages, y compris l'acquisition du terrain". C'est le sous-crédit à l'étude. Nous avons décidé d'étu-

dier ces montants par sous-crédits et le nº 13 de la catégorie établie par l'auditeur général atteint la somme de $3,350,000. De ce montant on affecte 3 millions au quartier général de la défense nationale. J'ai déjà expliqué la situation à ce sujet. J'ai dit que, de ce montant, on ne prévoit pas dépenser une tranche de $1,900,000 cette année. J'ai dit aussi que cette somme de $1,900,000 est comprise dans le total d'environ 329 millions qui apparaît à la fin des crédits de mon ministère, à la page 275. J'ai ajouté que je pouvais indiquer comment ces 329 millions se répartissent entre l'administration, la marine, l'armée, l'aviation et les recherches pour la défense. En outre, je puis dire comment on en est arrivé à la somme afférente à chaque rubrique. Je crois que la réponse est complète.

M. Macdonnell: (Greenwood): Je renvoie de nouveau le ministre à la page 275 et à l'autre rubrique qu'il n'a pas encore mentionnée, sauf erreur, et qui a également été déduite du chiffre de 1,900 millions. Il s'agit du montant de $183,050,000, qu'on désigne le montant estimatif à prévoir en vertu de l'article 3 de la loi de 1950 sur les crédits de la défense, que complète le crédit nº 246. Ai-je raison de comprendre que la somme de 183 millions de dollars est votée mais n'a pas été dépensée l'an dernier?

L'hon. M. Claxton. La somme a été attribuée par une loi du Parlement et, aux termes de cette loi, versée au Fonds du revenu consolidé en vue de remplacer du matériel que nous avons cédé à d'autres pays.

M. le président suppléant: Qu'il me soit permis de signaler que le crédit nº 245 est à l'étude. En mentionnant le montant de $183,050,000 qui apparaît à la page 275, l'honorable député parle d'un montant qui a trait au crédit nº 246, soit le poste suivant. Le sous-crédit est-il adopté?

M. Drew: Non, monsieur le président. Le ministre de la Défense nationale a dit qu'il pourrait nous fournir les chiffres au fur et à mesure de l'étude de ces crédits. Or, il vient de nous dire qu'il ne peut nous les fournir. Il nous dit, d'autre part, qu'il peut nous fournir les chiffres durant l'examen de ce crédit particulier. C'est l'un ou l'autre. Ou bien le ministre possède ces chiffres ou bien il ne les possède pas. S'il les possède, il faciliterait grandement l'étude de ce crédit en nous les fournissant, afin que nous puissions les étudier d'avance. Le ministre nous oblige à recourir à la méthode pénible des questions pour obtenir des renseignements qui devraient nous être communiqués sans que nous ayons à les demander. Il pourrait nous éviter ces questions, s'il nous communiquait les chiffres dont il doit disposer et dont il lui faut disposer pour nous renseigner sur les questions dont nous sommes saisis. S'il n'est pas disposé à nous fournir ces chiffres, c'est qu'il traite la Chambre avec un souverain mépris et tente de faire adopter son budget sans nous renseigner.

M. Macdonnell (Greenwood): Si j'ai bien compris, monsieur le président, vous prétendez que je ne puis demander ici des renseignements au sujet de la somme de 183 millions. Je croyais la question pertinente, étant donné qu'elle porte sur les explications fournies par le ministre au sujet du montant global de 512 millions qui se trouve déduit et qu'elle se rattache à la question posée primitivement à ce sujet. J'affirme respectueusement que pour comprendre pleinement le montant net qui figure à la page 275, il nous faudrait connaître davantage les montants totaux déduits, les deux montants déduits, y compris les 183 millions. S'il m'est permis de le dire, je crois que le ministre était sur le point de parler de ces 183 millions. Si je comprends bien, les 183 millions ont été votés l'an dernier. Ils étaient disponibles mais on ne les a pas dépensés. Le ministre pourrait-il nous dire, sans entrer dans les détails, comment il se fait qu'on n'a pas eu besoin des 183 millions votés l'an dernier?

L'hon. M. Claxton: Au cours de la dernière session, le Parlement, au moyen d'une loi, a voté 300 millions pour fournir de l'aide à d'autres pays. Il était prévu que cette aide serait accordée soit sous forme de nouveau matériel, soit sous forme de transfert de matériel et que, s'il fallait de l'argent pour remplacer le matériel qui était transféré à l'étranger, cet argent serait conservé dans le Fonds du revenu consolidé et le ministère pourrait s'en servir pour remplacer ce matériel.

Les députés se rappellent sans doute qu'en novembre nous avons offert aux pays signataires du traité de l'Atlantique-Nord le matériel nécessaire pour une division. En conformité de vœux exprimés par le groupe permanent de cet organisme, nous avons envoyé ce matériel aux Pays-Bas. Immédiatement, nous avons placé aux États-Unis une commande en vue du remplacement de ce matériel par du matériel de modèle américain.

Le mois suivant, nous avons offert le matériel militaire d'une autre division. Le groupe permanent nous a prié d'envoyer ce matériel à la Belgique. Nous avons commandé aux États-Unis le matériel d'une autre division et avons ensuite offert pour la troisième fois le

matériel d'une division. Le groupe permanent de l'OTAN a décidé de l'envoyer à l'Italie. Nous avons placé d'autres commandes encore aux États-Unis. Le montant de $183,050,000 est en grande partie formé des sommes requises pour ces transactions.

M. Macdonnell (Greenwood): Faut-il comprendre que, des trois cents millions de matériel que nous devons fournir, nous avons livré $117,000,000, autrement dit, la différence entre 183 et 300 millions en espèces, et que le reste prend la forme de matériel que nous avions déjà. Ou faut-il plutôt conclure que nous avons fourni le plein montant de trois cents millions, et en espèces et en nature?

L'hon. M. Claxton: Non. Le crédit a trait au transfert de matériel évalué à $183,050,000. La somme globale votée jusqu'ici pour l'aide mutuelle aux nations signataires du pacte de l'Atlantique-Nord s'établit à 300 millions. Cette somme a été approuvée l'an dernier et nous demandons cette année 61 millions pour l'équipement des trois divisions, pour l'acquisition d'autre matériel et pour acquitter partiellement le coût du programme d'instruction aérienne.

M. Pearkes: Avant qu'on s'éloigne trop du crédit à l'étude et qu'on aborde la question de l'équipement qu'on doit fournir à d'autres pays, puis-je demander pourquoi, à un moment où il y a grave pénurie d'acier et de matériaux de construction, où il existe une forte demande de maisons d'habitation, le ministère juge bon de songer même à l'aménagement d'un nouveau quartier général? On dispose pas très loin d'ici de grands immeubles jugés amplement suffisants durant la guerre pour la direction des nombreux effectifs des trois armes, soit un million d'hommes environ. Bien que ces immeubles soient qualifiés de temporaires, ils sont très vastes, à mon avis,—je les vois presque tous les jours. Pourquoi a-t-on même songé à aménager un nouveau quartier général des forces armées? Il me semble que l'acier étant rare, on devrait affecter le peu qu'on a à d'autres fins. Nous savons aussi qu'il y a pénurie d'habitations partout au pays. Un nouveau quartier général est-il vraiment nécessaire?

L'hon. M. Claxton: J'assure à l'honorable député que son point de vue fera l'objet d'un examen sérieux. Il sera nécessaire que nous déménagions dans un avenir sans précision. Cet avenir est fonction de l'existence de matériaux, de main-d'œuvre, ainsi de suite. Quand nous avons préparé le budget des dépenses, nous avons songé que nous pourrions préparer des plans, acheter un terrain et peut-être commencer les travaux de terrassement. Nous ne nous proposions pas d'aller plus loin. Il reste à voir si cela sera possible cette année.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRUST AND LOAN COMPANY OF CANADA

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE ET AU RENVOI AU COMITÉ DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

M. Hughes Cleaver (Halton): Monsieur l'Orateur, si la Chambre veut bien me le permettre, j'aimerais à revenir à l'article des motions.

M. l'Orateur: L'honorable député en a-t-il la permission?

Des voix: D'accord.

M. Cleaver: Avec la permission de la Chambre, je propose:

Que le bill nº 398 relatif à la *Trust and Loan Company of Canada* soit maintenant lu pour la deuxième fois et déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous étudierons le bill nº 404 tendant à modifier la loi des élections fédérales de 1938; le bill nº 405 ayant pour objet de modifier la loi des juges de 1946. Nous nous formerons ensuite en comité des subsides afin d'examiner le budget de la Défense nationale, des Travaux publics, des Ressources et du Developpement économique, des Postes, de la Citoyenneté et de l'Immigration, du Revenu national et du Secrétariat d'État.

M. Drew: En reste-t-il d'autres?

L'hon. M. Fournier: Quelques-uns.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées en subsides intérimaires)

TRANSPORTS

Commission des transports du Canada—Commission des transports du Canada—

529. Administration, fonctionnement et entretien, $681,220.

Commission maritime canadienne—

530. Administration, $166,799.

531. Subventions aux navires à vapeur, selon le détail des affectations, $3,779,875.

532. Aide aux long-courriers battant pavillon canadien, $375,000.

Conseil des ports nationaux—

533. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, pour payer les dépenses applicables à l'année civile 1951, comme suit:Dépenses de reconstruction et immobilisations—Halifax, $1,243,000; Québec, $22,000; Port-Colborne $112,000; Churchill, $161,000; Imprévus et divers, $200,000; Total, $1.738,000.

534. Paiement au Conseil des ports nationaux du montant ci-après mentionné qui sera affecté au déficit d'exploitation du port de Churchill en l'année civile 1951 (intérêts sur avances de l'État et dépréciation des ouvrages durables non compris), $128,800.

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

Transports—Services de l'air—

568. Création d'un fonds automatiquement renouvelable destiné à l'achat de matériaux et fournitures à conserver dans les approvisionnements du Réseau de communications du Nord-Ouest afin d'être utilisés à des travaux de premier établissement comme à des travaux d'entretien, $100,000.

Conseil des ports nationaux—

569. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, en vue d'acquitter les dépenses de l'année civile 1951 pour l'un ou l'ensemble des comptes suivants: Dépenses de reconstruction et immobilisations—Montréal, $1,279,968; Vancouver, $150,000; Total, $1,429,968. Moins montant à débourser à même le Fonds de remplacement, $203,000. Grand total, $1,226,968.

AUTRE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1951-1952

TRANSPORTS

A—Ministère—

794. Administration — Crédit supplémentaire, $70,779.

Services des canaux—

795. Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $155,000.

796. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $1,489,597.

797. Dépenses relatives aux levés et investigations sur le chenal maritime du Saint-Laurent—Crédit supplémentaire, $5,000.

Services de la Marine—Vapeurs des services de la Marine—

798. Exploitation, entretien et réparation, $320,355.

799. Construction ou acquisition de navires et de nouveau matériel—Capital—Crédit supplémentaire, $139,500.

Aides à la navigation—

800. Administration, exploitation et entretien—Crédit supplémentaire, $60,000.

Services nautiques—

801. Exploitation et entretien, y compris subventions et contributions selon le détail des affectations; récompenses pour sauvetage de vies humaines de navires en détresse; subventions versées aux compagnies de sauvetage et remboursement des dépenses, y compris les dépenses réservées faites à l'égard de marins canadiens en détresse (expr. définie à l'article 296 de la Loi de la marine marchande du Canada)—Crédit supplémentaire, $27,765.

Service du pilotage—

802. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages et nouveau amtériel, $119,500.

Chenal maritime du Saint-Laurent—

803. Administration, exploitation et entretien—Crédit supplémentaire, $500,000.

804. Somme requise pour remplacer machines et matériel détruits par un incendie en mai 1950, à l'École d'Arts et Métiers de Rimouski, (P.Q.): Coût estimatif, $150,950; moins: montant de l'assurance, sur les machines et le matériel détruits, que le ministère est par les présentes autorisé à payer à même le compte d'ordre du ministère des Transports aux fins du présent crédit, $60,000; $90,950.

Services des chemins de fer et des navires à vapeur—Chemins de fer de l'État—

805. Construction de nouvelles installations de quai et de terminus à Port-aux-Basques (T.-N.)—Capital—Crédit supplémentaire, $500,000.

806. Frais d'expertises de biens du chemin de fer de Terre-Neuve remis aux chemins de fer Nationaux du Canada, $15,000.

Services de l'air—Division des télécommunications—Voies aériennes et aéroports—Services de radio-aéronautique—

807. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Capital—Crédit supplémentaire, $494,000.

Loi sur la radio et règlements d'exécution—

808. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $57,700.

Réseau de communications du Nord-Ouest—

809. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Capital—Crédit supplémentaire, $131,254.

Division de la météorologie—Services météorologiques—

810. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $14,000.

Division de l'aviation civile—Voies aériennes et aéroports—

811. Contrôle de la circulation sur les voies aériennes et les aéroports—Crédit supplémentaire, $82,018.

Services de construction—

812. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Capital—Crédit supplémentaire, $629,400.

813. Sous réserve de l'approbation du Gouverneur en conseil, contributions destinées à aider les municipalités, à aménager et améliorer des aéroports quand elles en ont fourni l'emplacement—Crédit supplémentaire, $15,000.

814. Contributions, selon le détail des affectations, versées à d'autres gouvernements ou organisations internationales pour l'exploitation et l'entretien d'aéroports et d'installations de navigation aérienne et de voies aériennes—Crédit supplémentaire, $17,210

815. Contribution aux frais de la construction d'une bande d'atterrissage dans le district de Goldfields (Sask.), pourvu que l'*Eldorado Mining and Refining Limited* s'engage par un accord avec Sa Majesté à fournir l'emplacement et à se charger de la construction, $80,000.

B—Généralités—Commission maritime canadienne—

816. Subventions aux navires à vapeur pour cabotage, selon le détail des affectations—Crédit supplémentaire, $8,000.

817. Subventions aux long-courriers pour services—Océan Pacifique—Faisant la navette entre le Canada, la Nouvelle-Zélande et l'Australie. En outre, la Commission maritime canadienne est autorisée ici à agir au nom de l'un ou l'autre des Gouvernements de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande ou des deux, pour assurer ces services par contrat, si elle en est priée ou autorisée par l'un des deux ou les deux, $166,667.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 27 juin 1951

La séance est ouverte à onze heures.

RAPPORTS DE COMITÉS

M. Cleaver présente le 9e rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

M. Picard présente le 3e rapport du comité permanent des comptes publics.

M. Winkler présente le 13e rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont) présente le 4e rapport du comité spécial chargé d'étudier la loi des élections fédérales, 1938, et les modifications y apportées.

LE DÉTROIT DE CANSO

RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE DES TRANSPORTS—CONSTRUCTION DE CHAUSSÉE ET D'ÉCLUSE

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je désire déposer le rapport relatif au problème que présente la traversée du détroit de Canso.

Le 15 septembre 1950 avait lieu à mon bureau une réunion dont l'objet était d'étudier les plans et devis du pont bas préparés par l'ingénieur-conseil, M. P. L. Pratley. Étaient présents à la réunion les membres de la Commission technique du détroit de Canso et les représentants des chemins de fer Nationaux du Canada et du ministère de la voirie et des travaux publics de la Nouvelle-Écosse. A cette réunion les ingénieurs du chemin de fer et ceux de la province ont exprimé l'avis que le pont bas, dont les plans avaient été dressés, n'était pas réalisable, et qu'ils ne pouvaient approuver un tel projet.

Immédiatement après, j'ai reconvoqué la commission technique de Canso et l'ai chargée de reviser ses conclusions antérieures à la lumière des discussions, et de recommander la meilleure façon d'améliorer les communications routières et ferroviaires actuelles à travers le détroit. Je reçois maintenant le rapport préparé par la commission à la suite de cette nouvelle réunion.

Le rapport signale qu'on a fait d'autres études de deux projets, dont l'un comporte des améliorations au présent service de transbordeurs, et l'autre, la construction d'une chaussée et d'une écluse. La commission estime que les frais de remplacement du service actuel de transbordeurs de trains, seraient de 9 millions de dollars, sur la base du même rendement mais que ce chiffre s'élèverait à $13,400,000 s'il fallait augmenter le rendement et prévoir de plus gros vaisseaux et de plus larges rampes d'accès. On estime que les frais de remplacement du transbordeur routier s'élèveraient à $1,287,000; les immobilisations à l'égard des services combinés se chiffreraient au total à $14,687,000. Quant aux frais d'exploitation estimatifs annuels de ces services, la Commission estime que le transbordeur ferroviaire coûterait $1,587,000 et le transbordeur routier $370,000 soit au total $1,957,000.

La Commission signale également qu'en examinant ses constatations antérieures au sujet de la chaussée et de l'écluse elle s'est souciée surtout de réduire le coût probable. Elle estime maintenant que le meilleur emplacement est celui du pont bas de Balache Point, proposé dans le rapport de mars 1949. Elle propose l'aménagement d'une chaussée constituée entièrement de roches déposées d'ouest en est par des camions à bascule. Les pentes de la chaussée seraient aménagées dans la proportion de 1 vertical pour 1½ horizontal environ. Une écluse de dimensions semblables à celles du canal pour bateaux de Welland mais munie de portes coulissantes serait établie du côté de l'île du Cap-Breton. Le détournement des voies routières et ferroviaires serait semblable à celui qu'on avait prévu à l'égard du pont bas.

Enfin la Commission estime que, vu l'abandon des projets relatifs à un pont, ce qu'il en coûterait pour améliorer les services de transbordement, l'établissement d'une chaussée offre la seule solution pratique au problème. La Commission estime que les frais d'établissement de la chaussée et de l'écluse s'établiraient à $22,760,000 et les frais d'exploitation annuels à $1,130,000.

Je dépose maintenant le rapport.

M. P. C. Black (Cumberland): Le dépôt du rapport me réjouit beaucoup et j'aimerais savoir si le ministre peut, au nom du Gouvernement, révéler quand on entreprendra l'aménagement de cette chaussée. Je signale qu'elle est fort nécessaire à une foule de gens de la Nouvelle-Écosse qui l'attendent depuis longtemps.

L'hon. M. Chevrier: Le Gouvernement devra examiner le rapport, qu'il n'a pas encore étudié à fond. On décidera ensuite s'il est possible de donner suite aux vœux présentés. Le rapport sera étudié à la prochaine occasion.

M. Black (Cumberland): Est-ce qu'on en distribuera des exemplaires aux députés et à une foule d'autres personnes qui en désireront?

L'hon. M. Chevrier: Des copies sont disponibles à l'heure actuelle, mais pas pour tous les députés. A propos du premier rapport déposé, je crois qu'on en a mis des exemplaires à la disposition des députés des provinces Maritimes. J'ai sous la main des exemplaires qui ne renferment pas de cartes. Il faudra attendre encore vingt-quatre heures avant de pouvoir obtenir les autres. Si les députés qui s'intéressent à la question veulent bien téléphoner à mon bureau, je verrai avec plaisir à ce qu'ils en reçoivent des exemplaires.

LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

DÉCRET DU CONSEIL AUTORISANT DE NOUVEAUX TAUX D'INTÉRÊT

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique): Monsieur l'Orateur, je dépose le décret du conseil C.P. 3344, qui établit les taux d'intérêt autorisés par la récente modification à la loi nationale sur l'habitation. Aux termes des articles 4 et 8, l'emprunteur devra acquitter un intérêt de 5 p. 100. Les taux prévus aux autres articles sont aussi majorés d'un demi pour cent.

QUESTIONS

COURS DU BLÉ—FARINE DESTINÉE À LA CONSOMMATION CANADIENNE

M. Fair:

1. Combien de boisseaux de blé nº 2 destiné aux meuneries a-t-on vendus depuis le 1er août 1950?
2. A quel prix moyen de base le boisseau a-t-on vendu ce blé?
3. A quel prix moyen de base a-t-on vendu aux meuniers le blé destiné à la fabrication de la farine en vue de la consommation canadienne?

M. McIlraith: La Commission n'a pas l'habitude de publier de détails sur les transactions concernant l'année-récolte en cours.

Nota: A la fermeture du marché chaque jour, la Commission affiche son prix de vente à l'égard du blé vendu:

a) Pour la consommation domestique;

b) Pour l'exportation sous le régime de l'accord international sur le blé;

c) Pour l'exportation à titre de blé nº 2.

[M. Black (Cumberland).]

Du 1er août 1950 au 25 juin 1951, le prix moyen des cotes quotidiennes de la Commission à l'égard du blé vendu pour la consommation intérieure ou sous le régime de l'accord international sur le blé s'est établi à $1.91¼ par boisseau de blé du Nord nº 1 entreposé à Fort-William, Port-Arthur ou Vancouver. Pour cette même période, la cote moyenne quotidienne pour le blé nº 2 a été de $2.10 le boisseau pour le blé du Nord nº 1 entreposé à Fort-William, Port-Arthur ou Vancouver.

COMMERCE AVEC LE ROYAUME-UNI

M. Laing:

1. Quelle a été, en dollars, la valeur *a*) des exportations canadiennes destinées au Royaume-Uni, *b*) des importations canadiennes en provenance du Royaume-Uni, au cours de chaque année, de 1928 à 1951 inclusivement?
2. Quelle a été la valeur de ces exportations et de ces importations pendant le premier trimestre de l'année en cours?

M. McIlraith:

	Exportations	Importations
Année 1928	$446,128,667	$190,756,736
1929	290,294,564	194,777,650
1930	235,213,959	162,632,466
1931	170,597,455	109,468,081
1932	178,171,680	93,508,143
1933	210,697,224	97,878,232
1934	270,491,857	113,415,984
1935	303,500,846	116,670,227
1936	395,351,950	122,971,264
1937	402,062,094	147,291,551
1938	339,688,685	119,292,430
1939	328,099,242	114,007,409
1940	508,095,949	161,216,352
1941	658,228,354	219,418,957
1942	741,716,647	161,112,706
1943	1,032,646,964	134,965,117
1944	1,235,030,206	110,598,584
1945	963,237,687	140,517,448
1946	597,506,175	201,433,220
1947	751,198,395	189,369,855
1948	686,914,277	299,502,200
1949	704,955,726	307,449,800
1950	469,910,011	404,213,449
1er janv. au 31 mars 1951	113,294,454	92,141,499

PENSION DE VIEILLESSE ET ANCIENS COMBATTANTS

M. Laing:

1. Combien d'anciens combattants pensionnés auront droit à la pension de vieillesse universelle de $40 par mois, pour avoir atteint soixante-dix ans le 1er janvier 1952?
2. Combien d'anciens combattants pensionnés appartiendront au groupe d'âge de 65 à 69 ans, au 1er janvier 1952?

M. Mutch: La date de naissance des pensionnés figure dans nos archives. Pour la déterminer, il faudrait faire la revue de plus de 160,000 dossiers.

En outre, dans l'établissement du nombre d'anciens combattants pensionnés qui auraient droit à la pension de vieillesse universelle, l'estimation du nombre de décès survenus dans l'intervalle est un des éléments dont il faut tenir compte.

Les chiffres qui suivent indiquent le nombre estimatif des personnes touchant une pension d'invalidité, y compris celles qui sont domiciliées hors du Canada, qui atteindront les âges mentionnés:

70 ans et plus au cours de 1952.. 11,331

De 65 à 69 ans au cours de 1952.. 11,364

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

SUBVENTIONS OU AUTRE ASSISTANCE AUX PRODUCTEURS AGRICOLES

M. Fulton:

1. Combien d'offices ou d'organismes du gouvernement, existant actuellement ou ayant existé depuis le 1er janvier 1946, ont versé des subventions quelconques de production ou de vente ou accordé une aide financière quelconque aux producteurs agricoles?

2. Quel est le nom de ces offices ou organismes?

3. Quelle somme globale a été versée aux bénéficiaires par chaque office ou organisme, dans chaque province, depuis le 1er janvier 1946, ou subséquemment, si ces offices ou organismes ont été institués après cette date?

4. Quelle somme le gouvernement a-t-il versée aux gouvernements provinciaux ou aux pomiculteurs, dans chaque province, pour l'enlèvement et la plantation de pommiers au cours de chaque année depuis le 1er janvier 1946?

DEMANDES DE DOCUMENTS

QUAI DE LA RIVIÈRE CAPLAN (P.Q.)

M. Courtemanche:

Copie des feuilles de paie et relevé de l'outillage et des matériaux achetés pour les travaux de construction et de réparation effectués au quai de la rivière Caplan, au cours des années 1947, 1948, 1949 et 1950.

TRAVAUX À L'EMBOUCHURE DE LA RIVIÈRE-AU-RENARD (P.Q.)

M. Courtemanche:

Copie des feuilles de paie et relevé des matériaux achetés pour les travaux exécutés à l'embouchure de la Rivière-au-Renard, comté de Gaspé, au cours de 1950.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

AJOURNEMENT JUSQU'AU 9 OCTOBRE 1951 LORSQUE LES TRAVAUX EN COURS SERONT TERMINÉS —COMITÉ SPÉCIAL D'ÉTUDE DE LA PROCÉDURE PARLEMENTAIRE.

Le très hon. L. S. St-Laurent (premier ministre) propose:

Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera après avoir terminé les affaires courantes de la session, après avoir assisté, au Sénat, à la sanction royale des bills qui ont été adoptés, demeure ajournée au 9 octobre 1951, à onze heures de la matinée. Toutefois, si M. l'Orateur, après consultation du Gouvernement de Sa Majesté, est convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre devrait se réunir plus tôt dans l'intervalle, M. l'Orateur peut faire connaître, par avis, qu'il a acquis cette conviction. La Chambre alors se réunira au temps fixé dans un tel avis et poursuivra ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée jusqu'à cette date.

—Monsieur l'Orateur, depuis la publication de l'avis de motion, certains députés ont demandé pourquoi la reprise avait été fixée au mardi 9 octobre à onze heures, au lieu de trois heures de l'après-midi. La raison, c'est que la Chambre a adopté une motion, en vertu de laquelle la Chambre doit se réunir à onze heures du matin, au lieu de trois heures de l'après-midi, pendant le reste de la session. Une autre raison, c'est que, en nous réunissant à onze heures du matin, nous espérons être en mesure de proroger la session au plus tard à midi. Le Parlement pourrait être prorogé jusqu'à trois heures de l'après-midi le même jour et l'ouverture de la nouvelle session aurait lieu ce jour-là. Nous épargnerions ainsi une des journées habituellement consacrées aux formalités ordinaires. Il va sans dire que l'ajournement permettra à M. l'Orateur de convoquer le Parlement s'il se produisait, dans le domaine international et même national, quelque événement qui motiverait la convocation des Chambres avant le 9 octobre.

M. Coldwell: On doit donc conclure que le 9 octobre est une date ferme, à moins qu'on n'estime nécessaire de convoquer les Chambres avant?

Le très hon. M. St-Laurent: C'est une date ferme pour la reprise de cette session-ci. J'espère que la situation sera telle que dans l'heure ou les deux heures suivant cette reprise on pourra proroger les Chambres et reprendre à trois heures une nouvelle session.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): En ce qui concerne les travaux courants, me permettra-t-on de demander si le comité spécial constitué il y a dix jours pour aider M. l'Orateur à étudier les modifications envisagées au Règlement de la Chambre s'attend à se réunir avant le 9 octobre de façon que dès le début de la nouvelle session on puisse mettre à

l'essai certaines de ces modifications, notamment en ce qui concerne les heures de séance?

Le très hon. M. St-Laurent: Je pense que certaines modifications seront mises à l'essai au cours de la nouvelle session, mais il ne faudrait pas attendre du comité, dès le début de celle-ci, un rapport qui soit complet ou définitif. Je puis donner tout de suite à la Chambre l'assurance que le Gouvernement désire proposer, aussitôt que possible après le début de la session, que le comité soit convoqué de nouveau. J'espère que d'ici là il ne se produira rien qui oblige à en modifier la composition.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): J'aurais à formuler une proposition que j'estime utile au comité, qu'il se réunisse ou non durant l'intervalle qui s'écoulera d'ici l'ouverture de la nouvelle session. Nous avons la chance d'avoir ici à Ottawa un homme qui, j'en suis sûr, jouit de la confiance complète des membres de tous les coins de la Chambre. Je parle de M. Arthur Beauchesne. Nous suivons la procédure qu'il a établie. Bien que le comité doive être entièrement responsable des vœux qu'il présente, je crois qu'il serait fort opportun que M. Beauchesne puisse, de quelque façon, être mêlé à la discussion et être prié de préparer des vœux, fondés sur sa longue expérience, que le comité pourrait étudier lorsqu'il se réunira.

Le très hon. M. St-Laurent: Aux termes de la résolution adoptée par la Chambre, le comité est autorisé à demander la comparution de personnes et la production de documents. Il se peut fort bien que, parmi les membres du comité, il s'en trouve qui, comme le chef de l'opposition (M. Drew), estimeront que M. Beauchesne pourrait être d'une grande utilité.

M. G. A. Cruickshank (Fraser-Valley): Je désire poser une autre question, monsieur l'Orateur. Je suis fort rassuré de constater, si je ne fais pas erreur, qu'on ne cherchera pas, au cours de la présente session, à mettre à l'essai d'autres nouvelles règles, comme ce fut le cas hier soir. Si on me demande d'entrer dans les détails je le ferai avec plaisir. Hier soir un honorable député a demandé comme il en avait le droit qu'on lui accorde certains privilèges. J'aimerais savoir si cette ligne de conduite sera autorisée d'ici la fin de la session.

M. Benidickson: La Chambre peut faire n'importe quoi, de consentement unanime.

M. Cruickshank: Je reçois de l'aide de Kenora et d'autres endroits. Je demande au premier ministre, par votre entremise, monsieur l'Orateur, si on permettra à la Chambre de s'écarter du Règlement actuel à titre d'expérience au cours de la présente session, ou si la Chambre continuera de fonctionner selon la décision que vous avez rendue hier soir.

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne crois pas qu'on fasse de nouvelles expériences pendant la session. Quant à la ligne de conduite que la Chambre adoptera relativement aux articles du programme qu'il reste à étudier, c'est à elle qu'il appartient d'en décider. Je puis donner l'assurance à l'honorable député que le Gouvernement ne tentera aucune expérience à ce stade-ci de la présente session.

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): On voudra bien me permettre de dire un mot ce matin de cette question qu'on discute sans succès depuis assez longtemps. Je siège ici à titre de membre de la Chambre depuis plusieurs années. A ma connaissance, et je le dis sans flatterie, à une exception près vous êtes peut-être, monsieur l'Orateur, le seul qui ayez pris vos propres décisions. Elles ont toujours été équitables. Le Règlement ne me permet pas de vous féliciter, mais je puis vous dire que la Chambre prise hautement la façon dont vous nous traitez.

(La motion est adoptée.)

CONSEIL DE L'EUROPE

INVITATION D'ENVOYER DES OBSERVATEURS À LA SESSION DE SEPTEMBRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Graydon (Peel): J'aimerais poser au premier ministre une question dont je lui ai donné avis. Elle a trait à la déclaration que M. l'Orateur a faite à la Chambre lundi. Nous avons su alors que vous aviez reçu du président de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe une communication invitant le Parlement à envoyer des observateurs à la session du Conseil, qui doit commencer le 24 septembre prochain. Le premier ministre voudrait-il dire quelle mesure le Gouvernement prendra à cet égard?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Il était un peu passé dix heures lorsque l'honorable député a téléphoné à mon bureau à ce propos. Si j'avais eu plus de temps, j'aurais préparé une déclaration soigneusement rédigée pour répondre à la question. Je crois que l'honorable député préférerait obtenir une réponse moins explicite mais immédiate.

Il s'agit d'une invitation qui, ainsi que vous l'avez annoncé, monsieur l'Orateur, a été adressée, non pas au Gouvernement du Ca-

nada mais au Parlement du Canada. Bien entendu, si nous acceptions l'invitation, j'imagine qu'il faudrait affecter un montant pour défrayer le voyage de la délégation qui s'y rendrait en vue de représenter le Parlement, et que le Gouvernement devrait prendre la responsabilité de formuler la recommandation voulue au Parlement. A cause de cela et de l'intérêt que comporte la question, le Gouvernement l'a étudiée, mais il n'a pas encore pris de décision. Il y a beaucoup d'éléments sur lesquels nous cherchons à obtenir plus d'éclaircissement. A cette fin, nous sommes en communication avec nos représentants, tant à Londres qu'à Washington.

Un des éléments à prendre en considération, c'est que ce Conseil de l'Europe est apparemment constitué, non de représentants des gouvernements des pays intéressés, mais des groupes nationaux de plusieurs pays d'Europe. C'est peut-être une bonne chose, mais c'est une innovation, car les initiatives du Conseil ne peuvent qu'avoir de profonds effets sur la politique étrangère de tous ces pays. Sous notre régime parlementaire, la politique étrangère relève habituellement du gouvernement du pays et c'est habituellement le ministère des Affaires extérieures qui s'en occupe. Il semble que ce soit là une nouvelle façon d'étudier ces questions d'un si grand intérêt pour les populations et les gouvernements de tous les pays libres du monde.

Il est un autre point qui nous a causé quelque souci. C'est que l'invitation adressée au Parlement du Canada diffère, quant à la forme, de celle qui a été adressée aux Chambres du Congrès des États-Unis. Celles-ci ont été invitées à nommer une délégation qui rencontrera une délégation du Conseil de l'Europe et tiendra des pourparlers avec elle, tandis que notre Parlement a été invité, par l'entremise de Votre Honneur, à envoyer des observateurs qui assisteront aux réunions du Conseil lui-même. Nous sommes curieux de savoir s'il s'agit d'une distinction voulue ou d'une simple différence accidentelle dans le libellé de l'invitation. Si l'on a agi ainsi à dessein, nous aimerions savoir pourquoi on fait cette distinction. Nous cherchons également à savoir si les Parlements d'autres pays du Commonwealth ont reçu une invitation semblable à celle qui a été adressée au Parlement du Canada.

Il reste aussi qu'en principe il s'agit d'un Conseil de l'Europe. Depuis longtemps il existe une union panaméricaine des républiques de l'hémisphère occidental et jamais des observateurs de l'extérieur n'ont assisté à ses réunions. A vrai dire nous n'avons jamais fait partie de ce groupe, du fait de nos traditions monarchiques. Si le Conseil a pour but la constitution d'une fédération d'États européens, je dois dire qu'au moment des conférences de Charlottetown ou de Québec, préparatoires à notre confédération à nous, il n'y avait pas d'observateurs, pas plus qu'il n'y en avait lorsqu'il a été question de l'Union avec Terre-Neuve. Nous cherchons à étudier toutes les incidences possibles de l'invitation transmise au Parlement.

Il y a là-dedans un élément plutôt incommode; c'est que cette réunion doit commencer le 24 septembre alors que nous envisageons de tenir une importante session de notre propre Parlement au début d'octobre.

Mais ce ne serait probablement pas une difficulté insurmontable, pas plus d'ailleurs que celle qui proviendrait de ce que, à cette époque-là de l'année, nous envoyons d'ordinaire une délégation aux réunions des Nations Unies.

Nous n'avons pas encore reçu tous les renseignements et éclaircissements voulus à cet égard pour nous décider à recommander au Parlement de voter un crédit en vue de notre participation officielle à l'activité de cet organisme. Mais la réunion aura lieu avant que le Parlement se réunisse de nouveau et si nous croyons devoir prendre la responsabilité d'adresser une recommandation au Parlement, dans les crédits supplémentaires ou autrement, lorsque le Parlement se réunira de nouveau, je crois que ce devrait être une délégation représentant tous les parties dont se compose la Chambre et non seulement le parti ministériel. D'ailleurs, je compte étudier la question avec le chef de l'opposition.

M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, comme j'ai passé deux jours à Strasbourg l'été dernier, on me permettra peut-être de formuler une brève observation. Je me rends compte de toutes les difficultés que cela comporte, mais je sais aussi qu'à cette assemblée on a exprimé le vif désir que les pays du Commonwealth, en plus du Royaume-Uni, puissent se faire représenter. Je me rends compte de toutes les difficultés que cela comporte, je le répète, mais j'espère que cette proposition sera étudiée. Le président de l'assemblée est M. Spaak, ce grand Européen.

Puis-je formuler une autre observation? Comme l'a dit le premier ministre, je crois que la délégation devrait représenter non pas les gouvernements, mais les divers Parlements intéressés. Par exemple, la délégation du Royaume-Uni était proportionnelle au nombre des membres des deux partis que comprend le gouvernement du Royaume-Uni.

LA C. D. HOWE COMPANY LIMITED

OBSERVATIONS SUR LES DÉCLARATIONS DU CHEF DE L'OPPOSITION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur, et j'espère que je pourrai m'exprimer avec la retenue qui s'impose ici. Je regrette que le ministre du Commerce (M. Howe) soit absent car autrement je n'aurais pas, à titre de voisin et d'ami, à prendre sa défense. Je déplore qu'on ait accusé le ministre d'avoir fait en sorte que l'entreprise que dirigent des membres de sa famille ait obtenu des contrats de l'État. Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce n'a pas d'entreprise familiale. (*Exclamations.*) Il n'a aucune attache avec cette société. Si le chef de l'opposition (M. Drew) avait la courtoisie et le courage de le faire, il devrait retirer son accusation.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! Je me demande si je dois laisser le débat se poursuivre maintenant.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Étant donné que le député de Fort-William a soulevé la question, je puis dire catégoriquement que, loin de retirer mon affirmation, je répète que cette société est une entreprise de famille et qu'on n'aurait pas dû lui adjuger ces contrats.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Si le chef de l'opposition a quelque chose à reprocher au gouvernement actuel à l'égard de n'importe quel contrat, c'est ici à la Chambre qu'il doit porter une telle accusation.

Des voix: Très bien!

M. Drew: Monsieur l'Orateur,...

Des voix: Assoyez-vous!

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Drew: Je veux m'expliquer sur un fait personnel, monsieur l'Orateur...

Des voix: Assoyez-vous!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne crois pas que le premier ministre ait terminé ses remarques.

Le très hon. M. St-Laurent: Si le chef de l'opposition veut porter une accusation, le Gouvernement établira volontiers une commission spéciale ou déférera la question au comité des comptes publics où il sera possible de mener une enquête complète.

M. Drew: J'ai soulevé la question de privilège simplement pour signaler que j'ai déjà abordé cette question à la Chambre et qu'à cette occasion, j'ai employé le mot bien connu "népotisme" qui s'applique aux cas de ce genre. Le premier ministre s'en souvient sans doute; le ministre du Commerce était à son siège et il avait alors formulé certains commentaires à ce sujet. J'approuverais volontiers l'établissement d'une commission royale chargée de mener une enquête complète sur les transactions de la *C. D. Howe Company.*

(*Exclamations*). Mais pas par un comité des comptes publics muselé qui ne fait jamais porter ses enquêtes sur les questions dont le gouvernement ne veut pas l'examen.

L'hon. M. Chevrier: Le chef de l'opposition n'a pas très bonne réputation à l'égard de commissions royales.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, lorsque cette question a été soulevée à la Chambre, le ministre du Commerce a déclaré n'avoir aucun lien avec cette société et n'en avoir eu aucun depuis 1935. J'avais alors compris que cet exposé des faits satisfaisait la Chambre. Malgré la déclaration faite à cet égard en Chambre, le chef de l'opposition tente de salir la réputation de quelqu'un qui prend tout autant à cœur les intérêts de son pays et est aussi intègre que n'importe quel autre membre de cette assemblée. Le chef de l'opposition s'en tient à une méthode propre, pense-t-il, à lui gagner la faveur publique, mais que je désapprouve et je songe en particulier à ses observations désobligeantes au sujet de la Société George T. Davie dont il a affirmé qu'elle avait été constituée en corporation...

M. Drew: C'est absolument faux!

Le très hon. M. St-Laurent: ...grâce aux services professionnels de l'étude St-Laurent et autres de Québec. Cela s'est passé avant mon entrée au Parlement et l'honorable député n'avait absolument aucune raison d'en parler. Bien que le ministre du Commerce ait nié toutes relations avec la société depuis 1935, l'honorable député se permet encore de dire que c'est la "société de famille" de M. C. D. Howe.

Une voix: Elle l'est.

Le très hon. M. St-Laurent: Ce genre d'observation propre à salir la réputation ne rapportera sans doute aucun avantage à celui qui en est l'auteur.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, il va sans dire que le premier ministre s'est mis en colère à tel point... (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Drew: ...que je m'en remets à vous du soin de juger si le mot "salir" est acceptable au Parlement. Je ne réclame pas au sujet de

ce mot, parce que le premier ministre en a fait un usage qui porte atteinte à la dignité de ses fonctions. (*Exclamations*). J'ai employé l'expression "société de famille". Le ministre du Commerce a dit à la Chambre qu'il s'était dissocié de cette société. Comme il s'agit d'une société privée, les livres de ladite société ne révèlent pas la répartition de ses actions de sorte que nous ne pouvons qu'accepter une telle déclaration. C'est à dessein cependant que j'ai employé l'expression "société de famille" parce que le fils et le gendre du ministre sont membres actifs de la société. Or, je crois que son fils et son gendre sont aussi membres de la famille. Je signale en outre que, lorsque le ministre, muni de ses pouvoirs immenses, a confié à cette société de famille le contrat de 30 millions à l'égard du réacteur de Chalk-River, il passait ce contrat à une société qui porte son nom, et où son fils et son gendre en profiteraient. S'il est quelque chose qui relève tout particulièrement du pouvoir exclusif du ministre du Commerce c'est tout ce qui se rapporte à l'énergie atomique.

Je signale de plus que, lorsque le Gouvernement a confié ce contrat en vue de la direction des travaux de Sept-Îles, à la *C. D. Howe Company Limited*, le gendre du ministre a été envoyé à Montréal et chargé de s'occuper tout particulièrement du contrat. C'est un fait. Le premier ministre a employé l'expression "salir". Je lui signale que les membres du Gouvernement sont tenus en tout temps de ne pas confier de contrats aux membres de leur famille non plus qu'à eux-mêmes. Ils sont tenus également de s'occuper de ces affaires de façon que nous n'ayons aucun motif de nous inquiéter des contrats énormes atteignant les centaines de millions qu'accorde le ministère de la Production de défense. C'est parce que le ministre accorde des contrats à l'égard de postes de radar et d'autres projets de ce genre que nous n'examinons pas dans le détail à la Chambre qu'il importe que nous surveillions avec soin les méthodes qu'emploie le ministre, en vertu de son pouvoir exclusif, pour établir ces contrats.

M. McIvor: Je regrette... *(exclamations)* ...que le chef de l'opposition n'ait pas le bon sens de retirer cette accusation injuste.

LES BIENS DE L'ENNEMI

INDEMNITÉS VERSÉES À TITRE DE DOMMAGES-INTÉRÊTS À MÊME LES FONDS DÉTENUS PAR LE SÉQUESTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Rodney Adamson (York-Ouest): J'ai une question à poser au secrétaire d'État. Je regrette qu'il ne soit pas actuellement ici, mais elle servira de préavis. Comme l'état de guerre avec l'Allemagne prendra fin officiellement bientôt, le secrétaire d'État nous dira-t-il quand on commencera à faire droit, à même les fonds actuellement détenus par le séquestre des biens de l'ennemi, aux réclamations en dommages-intérêts résultant de la guerre? Je signale la question à l'attention du secrétaire d'État, car un certain nombre de réclamations, dont certaines remontent au torpillage de l'*Athenia*, sont toujours en suspens.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je crois être en mesure de fournir au député certains renseignements. La question de créer une commission spéciale chargée de déterminer les catégories de réclamations auxquelles on devrait faire droit à même les biens de l'ennemi détenus par le séquestre fait effectivement l'objet d'une étude. On a décidé de créer ce genre de commission et le ministre de la Justice (M. Garson) s'occupe de choisir un ou plusieurs commissaires qui auront pour mission, aux termes de la loi des enquêtes, de déterminer à quelles catégories de réclamations il y aurait lieu de faire droit à même ces fonds et quelles priorités, s'il en est, on devrait établir à l'égard des diverses catégories de réclamations.

M. Adamson: Je vous remercie. J'espère que cette commission sera créée sans plus de retard.

Le très hon. L.-S. St-Laurent: Nous nous rendons bien compte de l'opportunité de procéder aussi rapidement que possible à l'égard de ces réclamations.

LES PONTS

AIDE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PONT SUR LA PARTIE SUD DE LA SASKATCHEWAN, PRÈS DE LLOYDMINSTER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. J. Bater (The Battlefords): J'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. Le ministre a-t-il reçu des gouvernements de l'Alberta et de la Saskatchewan des demandes d'aide pour la construction d'un pont sur la ligne du méridien entre les deux provinces, au nord de Lloydminster? Dans le cas de l'affirmative, a-t-il répondu à ces requêtes?

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Si j'ai bonne mémoire, j'ai reçu une lettre du gouvernement de la Saskatchewan et j'y ai répondu. Je ne voudrais pas révéler le contenu de ces deux communications sans que les provinces consentent au dépôt des documents.

M. Coldwell: Puis-je poser une question qui complétera celle qu'a posée le représentant de The Battlefords? Le ministre a-t-il déposé la réponse à l'ordre de dépôt de la correspondance concernant un pont sur le méridien entre l'Alberta et la Saskatchewan près de Lloydminster?

L'hon. M. Fournier: Je ne puis me rappeler si cette correspondance a été déposée. Elle doit être assez récente. Je sais que j'ai répondu aux lettres. Sauf erreur, je crois avoir donné une réponse semblable à celle que j'ai fournie dans le cas du pont de l'Outaouais, à Pembroke, savoir que nous participerions peut-être à la construction d'un pont si les deux provinces acquittaient une partie du coût. Je parle de mémoire et je ne voudrais pas qu'on s'en tienne exclusivement à ce que je viens de dire.

M. Coldwell: On se propose, si j'ai bien compris, de déposer la correspondance pertinente?

L'hon. M. Fournier: Si on présente une motion pour qu'elle soit déposée, je demanderai aux provinces d'Alberta et de Saskatchewan la permission de publier les documents.

LE BLÉ

LE TRANSPORT DU BLÉ ENTREPOSÉ DANS LES ÉLÉVATEURS ET SUR LES FERMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. Je ne puis, comme entrée en matière, exposer les raisons qui motivent ma question, mais voici ce que je voudrais savoir, au nom des organismes agricoles de l'Ouest: à quel rythme transporte-t-on le blé entreposé dans les élévateurs ou sur les fermes? Aura-t-on disposé de ce blé avant l'entrée de la nouvelle récolte?

L'hon. Lionel Chevrier (ministre des Transports): Comme l'honorable député ne m'a pas donné avis de sa question, je regrette de ne pouvoir lui fournir les renseignements les plus récents à ce sujet.

M. Diefenbaker: Le ministre a raison.

L'hon. M. Chevrier: Cependant, si j'ai bonne mémoire, en réponse à une question qu'a posée l'honorable député il y a environ une semaine, j'ai dit qu'on espérait transporter environ 16 millions de boisseaux de blé avant le 23 juin. Cette semaine, j'ai pris connaissance d'une lettre du président de la Commission du blé, signalant qu'on a transporté 15,900,000 boisseaux. C'est dire qu'on a transporté la quantité prévue pour cette période. Je sais que le comité du transport, constitué au ministère des Transports et comprenant des représentants des chemins de fer, des autres voituriers et de nos propres fonctionnaires, a déterminé la quantité qui doit être transportée au cours d'une certaine période. Je ne saurais dire si l'on a transporté jusqu'ici toute la quantité prévue, mais je m'efforcerai d'obtenir les derniers renseignements à ce sujet, puis je les transmettrai à l'honorable député.

M. Diefenbaker: Puis-je poser une autre question? J'ignore si le ministre a les renseignements, mais il vient d'indiquer ce qu'on a fait. Est-il au courant de la quantité de blé en entrepôt, qu'il faut transporter? Quand le ministre répondra à mon autre question, pourra-t-il aussi fournir des renseignements à ce sujet?

L'hon. M. Chevrier: Oui.

LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

MODIFICATIONS AFFÉRENTES À LA TENUE D'ÉLECTIONS DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

L'hon. W. E. Harris (pour le secrétaire d'État) propose la 2e lecture du bill no 404, portant modification de la loi des élections fédérales, 1938.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Dion.)

Les articles 1 à 3 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DES JUGES

AUGMENTATION DES TRAITEMENTS ET DU NOMBRE DES JUGES—AJUSTEMENT DE LA PENSION

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill no 405, modifiant la loi de 1946 sur les juges.

M. l'Orateur: La Chambre désire-t-elle adopter la motion?

M. Knowles: Sur division.

M. G. S. White (Hastings-Peterborough): Monsieur l'Orateur, un mot seulement avant que la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de loi, car ce bill me semble de la plus haute importance. J'estime que l'administration de la justice, la façon dont nous traitons la magistrature du Canada atteint la racine même de nos démocraties. On cite souvent à la Chambre la Grande Charte, qui fait toujours partie des lois des

ays du Commonwealth, y compris le Canada.

Au Canada, l'un de nos plus grands motifs e fierté, c'est l'administration impartiale de a justice, la qualité éminente des membres e la magistrature. En effet, il est essentiel u bien-être de chaque nation que tous les itoyens aient le respect voulu pour la loi et 'autorité constituée.

Lundi dernier le ministre de la Justice M. Garson), en parlant des amendements roposés au Code criminel, a répété un énoncé ouvent cité, c'est-à-dire que sous le régime udiciaire britannique "un accusé est présumé nnocent tant qu'il n'a pas été reconnu cou- able". Comme nous le savons, ce principe e s'applique pas dans tous les pays. Cepen- ant, pour maintenir ces principes, nous vons et nous devrons continuer d'avoir au anada, une magistrature habile et compé- ente pour appliquer la loi.

En ce qui concerne la loi et l'autorité au anada, je crois que les Canadiens, peut- tre plus que les habitants d'autres pays, ont outes les raisons au monde d'être fiers de 'application de la loi et l'administration de a justice chez eux. D'après notre régime, ans leur application de la loi, les juges oivent s'en tenir aux précédents judiciaires. ls doivent aussi suivre un code d'interpré- ation en appliquant la loi, code qui est établi epuis des générations. Ces précédents les ient. Ils doivent se conformer et se plier ux jugements des tribunaux supérieurs.

Les juges doivent aussi tenir compte des hangements opérés dans les lois à cause des onditions nouvelles. Ils ont pour se guider es masses de précédents des cours d'archives. l n'en est pas ainsi dans le cas des comités u commissions. Au cours de la guerre, par xemple, on nommait un administrateur des oyers qui s'occupait des problèmes touchant es biens immobiliers. Très souvent ces dministrateurs, qui n'avaient jamais étudié e droit et qui ne connaissaient rien dans ce omaine, à l'exception des lois qu'ils devaient nterpréter, ont reçu le pouvoir d'interpréter a loi. Dans bien des cas, les jugements endus un certain jour différaient totalement le ceux qu'ils formulaient le lendemain dans les circonstances absolument identiques. areille méthode ne semble pas fournir de noyen de mettre fin à cet état de choses. A non sens, les résultats obtenus n'ont accru ni 'efficacité, ni le respect de la loi.

En Ontario, une commission municipale dministre et règle une foule de questions uridiques. Les membres de la commission, auf peut-être le président, ne sont pas avo- ats. Ils n'ont pas la longue expérience que ossèdent les fonctionnaires juristes. La ommission des accidents du travail est un utre exemple. Si nous voulons prendre un exemple dans le domaine fédéral, il y a la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Dans presque toutes les divisions de cet organisme, des fonctionnaires s'occupent de l'interprétation de la loi, qu'ils sont eux-mêmes chargés d'établir.

Un des principes de la justice britannique tient à ce qu'il doit y avoir une différence distinctive entre le juge, l'avocat de la pour- suite, le jury, les témoins, le demandeur et le défendeur. Il ne faut jamais l'oublier. Nous devons nous assurer que tous ceux qui sont nommés au poste élevé de juges sont capables de s'acquitter avec compétence de leurs fonctions. Il s'ensuit donc naturelle- ment, à mon avis, que ces gens doivent rece- voir des traitements suffisants, vu l'impor- tance de la haute charge qu'ils occupent.

Comme je le disais hier au ministre de la Justice, si l'on avait fait une étude convena- ble des modifications présentées en 1946, lors de l'augmentation du traitement des juges, il n'aurait pas été nécessaire de soumettre à la Chambre le présent projet de loi. Même à cette heure tardive, le ministre de la Justice devrait revoir les dispositions intéressant les juges des cours de comté et de district; il cons- tatera, je crois, que le relèvement prévu est insuffisant. Le traitement qu'on verse, sinon celui qu'on versera, aux juges des cours de comté ne correspond pas du tout,—le ministre en conviendra,—aux traitements consentis à l'égard de tâches d'une moindre importance pour la collectivité.

Hier, le ministre a mentionné l'État de New-York, où les juges des cours de comté, à juridiction comparable aux nôtres, touchent un minimum de $16,000 par année.

L'hon. M. Garson: Le député propose-t-il que nous versions $16,000 aux juges des cours de comté?

M. White (Hastings-Peterborough): Je ne le suggère même pas. Je signale simplement que dans l'État de New-York des juges dont la juridiction est essentiellement la même que celle des nôtres touchent un traitement beau- coup plus élevé. Je ne dis nullement qu'il faudrait accorder $16,000 à nos juges.

Les juges de la Cour suprême du Canada reçoivent des traitements qui sont presque le double de ceux que touchent les juges des cours de comté. Qu'il me soit permis de signaler au ministre que, vu la quantité de travail à faire et l'importance du respect que le public doit accorder aux tribunaux, il me semble qu'en ce qui concerne la province d'Ontario, il n'y a pas de raison valide pour que les juges des cours de comté ne reçoivent pas le même traitement que les juges de la Cour suprême car, en Ontario du moins, le

travail des juges des cours de comté a sensiblement augmenté depuis des années. Tout dernièrement, le domaine de leur compétence a été élargi, ce qui accroît leur travail; et je crois que dans un avenir peu éloigné, le domaine de la compétence des juges des cours de comté sera de nouveau étendu, ce qui accroîtra davantage leur tâche.

J'ai entendu hier les observations de députés qui ne sont pas avocats et, bien que je ne critique pas ce qu'ils ont dit,—ils ont le droit et le privilège d'exposer leurs vues,—ils ont parlé de certaines questions que je connais bien car je possède quelques années d'expérience en ce domaine. Qu'il me soit permis d'exposer ces faits au ministre. Naturellement, je connais mieux mon comté et les comtés voisins que les autres juridictions. Cependant, ce que je dirai au sujet du comté d'Hastings peut tout aussi bien s'appliquer à presque tous les autres comtés de l'Ontario.

Le comté d'Hastings est le plus considérable de la province d'Ontario. Il compte 80,000 habitants et la population croît chaque année. Il comprend 35 municipalités, une ville dont la population se chiffre à beaucoup plus de dix mille âmes, une cité de 27,000 habitants, sans compter plusieurs autres villes et villages de moindre importance. Il y a plusieurs années, lorsque j'ai ouvert mon étude dans ce comté, la population était loin d'être aussi forte qu'aujourd'hui. Il y avait alors deux juges de cour de comté et le juge rapporteur de la Cour suprême. A l'heure actuelle, il n'y a qu'un juge de comté et aucun juge local en matière de procédure. Le juge de comté connaît de toutes les affaires dont était autrefois saisi le juge en matière de procédure, représentant local de la Cour suprême.

Dans mon comté, il y a douze cours de division. Or en 1950, dernière année pour laquelle il existe de la documentation, le juge de comté a consacré soixante-treize jours aux seules actions justiciables des cours de division. La cour de division de Belleville a entendu 1,379 affaires. On compte, en outre 133 convocations à comparaître en jugement et environ une cinquantaine de transcriptions émanant d'autres tribunaux. Le nombre des assignations émises en 1950 par la cour de comté s'élève à 131 et paraît devoir dépasser 200 en 1951; on a là une indication de l'accroissement considérable des travaux de la cour de comté.

J'ai devant moi une liste des causes sans jury que la cour de comté devait entendre en avril 1951. Quatorze affaires inscrites au rôle ont été entendues. J'ai également en main une liste des affaires entendues pendant les sessions générales de la paix et des causes entendues devant jury en juin 1951. J'ai noté quatre affaires criminelles, deux accusations de parjure, une de bigamie et une autre de vol. Toutes ces causes ont été entendues. Cinq causes ont été entendues devant jury; huit autres ont été entendues sans jury. Je signale que le procès ordinaire devant jury dure quasiment deux jours et que l'affaire sans jury se termine en un jour. Le juge de comté s'occupe bien entendu, de toutes les requêtes et autres mesures relatives aux actions intentées devant la cour de comté. Le juge de comté s'occupe, en outre, de nombreuses autres questions relatives à des actions en Cour suprême. Au cours d'une année le juge de la cour de mon comté entend de 50 à 75 requêtes relatives à des questions intéressant la Cour suprême. Jusqu'à la mi-avril cette année, il avait entendu vingt-sept de ces requêtes. Je signale au ministre que la cour de comté entend bien des causes par suite de l'autorisation qui lui en est donnée à l'égard de montants dont l'importance dépasse la limite prévue par la loi pour la cour de comté.

J'ai parlé des requêtes que le juge de la cour de comté entend à titre de représentant local de la Cour suprême. L'audition d'une seule requête à laquelle je m'intéressais, a pris deux jours. Je conviens que la moyenne des requêtes n'exige pas deux jours, mais nous avons là un indice du temps que réclame l'examen de certaines questions. En outre, on prévoit ordinairement dans les petites villes de comté une semaine de cinq jours de séance pour la Cour suprême, et la coutume veut, du moins dans mon comté, que le juge de la Cour suprême décide de renvoyer au juge de la cour de comté les causes qu'il n'a pas entendues. J'ai appris par les journaux qu'un certain nombre de causes ressortissant à la Cour suprême ont été entendues par le juge de la cour de comté.

Le juge de la cour de comté entend également, outre ces diverses causes, les appels interjetés contre les décisions des magistrats. Il s'occupe des droits de gage sur des objets matériels, et j'ai appris dernièrement par les journaux qu'il devait être saisi d'au moins cinquante-deux demandes de naturalisation. Outre tous ces cas, il y a une foule de lois provinciales qui peuvent donner lieu à un renvoi ou à un appel au juge de la cour de comté locale. En voici quelques-unes: la loi de l'adoption, la loi des sociétés agricoles, la loi de la répartition de l'impôt, la loi des ventes autorisées et des nantissements mobiliers, la loi de la limitation des boni, la loi des ventes en bloc, la loi des cimetières, la loi des enfants issus de parents non mariés, la loi des ventes conditionnelles, la loi de la protection de l'enfance, la loi

des frais de saisie, la loi des cours de comté, la loi des juges de comté, la loi de la protection du gage commun, la loi de la protection des personnes à charge, la loi des fossés et des cours d'eaux, la loi des cours de division, la loi des élections, la loi du prêt agricole, la loi relative à la mise en arrestation des débiteurs fraudeurs, la loi des écoles secondaires, la loi de l'amélioration des routes, la loi de la circulation routière, la loi des maisons de refuge, la loi des écoles industrielles, la loi de la judicature, la loi des jurés, la loi de la cour pour enfants et adolescents et de la cour des relations domestiques, la loi de l'amélioration des lacs et rivières, la loi les clôtures de ligne, la loi de la régie des spiritueux, la loi des propriétaires et locataires, la loi des améliorations locales, la loi des maîtres et serviteurs, la loi du privilège du constructeur, la loi des institutions pour aliénés, la loi des prêteurs d'argent, la loi des municipalités, la loi du drainage municipal, la loi des notaires, la loi des sociétés, la loi de la commission de l'énergie, la loi de la taxe foncière provinciale, la loi des écoles publiques, la loi des travaux publics, la loi de la police, la loi des chemins de fer, la loi de l'inscription des actes, la loi des biens des institutions religieuses, la loi des emplacements d'écoles, la loi des écoles séparées, la loi des routes et des clôtures d'hiver, la loi des droits de succession, la loi des cours testamentaires, la loi des fidéicommissaires, la loi des vendeurs et des acheteurs, la loi de la liste des votants, la loi des salaires, la loi du priviège des bûcherons à l'égard du salaire.

En plus de toutes ces lois provinciales, il y a un certain nombre de statuts fédéraux aux termes desquels certaines questions sont déférées au juge de la cour locale de comté. Dans mon comté, il y a un sténographe qui consacre tout son temps à la cour et l'on a constaté qu'il ne réussit pas à accomplir tout le travail. On a dû lui attacher un adjoint. Comme on l'a signalé hier, dans les petites localités, le juge passe souvent pour le citoyen le plus en vue. Il doit nécessairement mettre beaucoup de son temps à la disposition des gens et, comme tous les autres citoyens, il est appelé à appuyer toutes les bonnes causes.

Il y a bien d'autres devoirs que les juges de comté remplissent. Le ministre les connaît bien. Je suis certainement de ceux qui pensent que les hommes nommés à ces postes et qui ne peuvent pas d'aucune façon gagner un salaire supplémentaire, devraient toucher un traitement assez élevé pour les dédommager des tâches qu'ils accomplissent et demeurer à l'abri des constants soucis d'argent. Hier un député de la Colombie-Britannique mentionnait le cas d'un juge de sa province qui, en vue de faire instruire ses enfants, a dû résigner ses fonctions et retourner à la pratique du droit. Je me permets de signaler au ministre qu'un juge de cour de comté dans ma circonscription est venu me voir au sujet de son fils qui étudiait alors le droit. A ce moment-là, le juge touchait un traitement de $5,000. Sa fille était aussi étudiante dans une école d'infirmières. Le juge m'a dit qu'il avait emprunté autant qu'il avait pu à même ses polices d'assurance, afin d'acquitter les frais de scolarité de son fils étudiant en droit et d'aider sa fille. Il m'a affirmé qu'il lui était impossible de maintenir son fils aux études de droit à même son traitement. Malgré tout ce qu'ont dit plusieurs députés hier, aucun Canadien ne souhaite voir les membres de notre magistrature constamment inquiets au sujet de difficultés financières.

A l'appui de ces assertions, je donnerai lecture d'un extrait de l'éditorial paru dans le *Globe and Mail* de Toronto, livraison du 17 avril:

> D'ailleurs le traitement des juges n'est pas considérable au regard de leurs responsabilités. Les tribunaux protègent les droits et les libertés de tous les Canadiens. Nous attendons d'eux le plus haut niveau de sagesse, d'intégrité, d'indépendance. Les juges doivent être, de fait, au dessus de la moyenne, au dessus des passions et des anxiétés du quotidien.
>
> C'est un grand honneur que d'être juge. Pour ce motif, plusieurs avocats ont sacrifié leurs intérêts financiers et ceux de leur famille afin d'entrer dans la magistrature. Mais il n'est pas équitable de s'attendre qu'ils le fassent; il n'est pas juste que la récompense de tels hommes se réduise en somme au prestige. Il faut leur permettre de mener un train de vie au moins comparable à celui qu'ils auraient eu autrement.
>
> Cela favorise non seulement leur intérêt mais celui du public. Pour maintenir la loi, pour dispenser la justice conformément à nos plus nobles traditions, il faut attirer les meilleurs avocats à la magistrature. Et une fois qu'ils y sont, ils doivent être traités d'une manière convenant à leurs fonctions et à leur compétence. Nous pouvons épargner en plusieurs domaines, mais pas là. Quand il s'agit des représentants de la justice, nous ne pouvons nous permettre que ce qu'il y a de mieux.

Je dis au ministre que les sentiments et les pensées exprimées là résument toute la question. J'ai essayé d'être bref et, en somme, de montrer combien sont nombreuses et variées les fonctions du magistrat de comté. On pourra dire que ce qui s'applique dans mon comté à moi ne s'applique pas ailleurs. En ce qui concerne le comté de Peterborough, limitrophe du mien, je sais d'expérience personnelle, que la situation est la même.

J'aimerais dire un mot des observations inopportunes faites hier au sujet de l'affiliation politique des juges, avant leur nomination. Dans mon district, les juges de cours de comté se remplacent à tour de rôle. Il se trouve qu'en ce moment les quatre juges

sont tous des libéraux et ont été nommés par le Gouvernement actuel. Mais il y a longtemps que je pratique le droit et, notamment depuis les douze années que je siège ici, je n'hésite pas un instant à dire qu'en plaidant devant ces juges qui, avant leur nomination partageait une doctrine politique qui n'est pas la mienne, je n'ai jamais eu l'ombre d'un motif de les soupçonner de se montrer injuste envers moi par suite de l'écart de nos convictions politiques. Je dirai même, pour leur rendre toute la justice qu'ils méritent, que j'ai souvent eu l'impression qu'ils se montraient presque trop soucieux d'équité chaque fois que j'étais intéressé à une affaire évoquée devant eux.

Je signale de nouveau au ministre qu'à mon avis il adopte une échelle de traitement qui ne répond pas aux besoins dans le cas des juges de comté. S'il estime qu'il ne peut porter leur traitement au niveau de celui d'un juge de Cour suprême, il devrait, à mon sens, l'établir à au moins dix mille dollars par année. Comme je l'ai déjà signalé et comme le ministre le sait, on ne modifiera pas avant de nombreuses années le traitement des juges après le présent rajustement. Je suis certain que ce rajustement effectué, le ministre voudra que la population et les juges eux-mêmes soient satisfaits. Je prie donc le ministre d'examiner à nouveau la question et, même au stade où nous en sommes rendus, de présenter un amendement au bill afin d'établir à au moins $10,000 par année le traitement des juges de cour de comté.

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Un mot au sujet de la motion portant deuxième lecture. Hier la Chambre s'est prononcée par un vote catégorique; je ne retarderai pas inutilement les délibérations ce matin. Je précise qu'autant que n'importe qui à la Chambre je respecte les juges et la situation qu'ils occupent. C'est surtout parce que je les respecte que je m'oppose à ce qu'on en fasse une classe de privilégiés, jouissant de privilèges auxquels bien peu chez nous peuvent aspirer; de privilèges non seulement pour eux mais encore pour leurs familles, ce que j'estime contraire à notre démocratie.

Hier le représentant de Cariboo (M. Murray) a parlé du juge Wilson de Prince-George qui, a-t-il dit, a dû démissionner pour élever sa famille. Le député d'Hastings-Peterborough a aussi évoqué cette question. Je ne sais pas actuellement ce que recevait ce juge, mais si un juge, avec le traitement que comporte ce poste, n'arrive pas à éduquer sa famille, que Dieu protège la grande majorité des familles du Canada car, à ce compte-là, elles ne peuvent compter sur aucune instruction. Si quelqu'un ne peut pas instruire ses enfants avec $5,000, $6,000 ou $10,000 par année, que dire de ceux qui ne reçoivent pas $1,000 par année? Qu'adviendra-t-il de leurs familles? Ce qui arrive effectivement, c'est qu'une classe restreinte de nos gens peuvent faire instruire leurs enfants, afin que ceux-ci leur succèdent à ces postes élevés, tandis que les autres restent scieurs de bois et porteurs d'eau. Aussi longtemps que nous accentuerons ce rapport au lieu de le réduire, nous ne faisons pas tout ce que nous pouvons et devrions faire pour notre pays.

J'ai dit que je respecte et admire les juges et le poste qu'ils occupent. Je les honore et je les respecte non seulement à titre de juges mais à titre d'hommes, tout comme je respecte et admire l'humanité en général: le cultivateur dans les champs, le mineur qui risque sa vie afin d'extraire la houille des entrailles du sol, le bûcheron qui exploite nos forêts, les cheminots qui, en dépit du danger, assurent les services ferroviaires, et le reste. Il faut également respecter ces gens et veiller à leurs besoins une fois qu'ils ont fait leur part dans la production de la richesse du pays et la constitution du capital. Je signale en effet à la Chambre que le capital du pays est constitué de salaires que les ouvriers ont gagnés mais n'ont pas touchés. Si nous ne prenons pas à l'égard de la grande masse de la population des mesures passablement satisfaisantes,—et nous ne le faisons pas,—pourquoi faudrait-il que nous assurions une existence luxueuse aux juges et à leurs épouses? Je n'ai pas reçu de réponse à cette question. Je le répète, autant que quiconque ici j'estime les institutions judiciaires de mon pays et les magistrats qui occupent le banc.

Hier le ministre a soutenu,—je crois pouvoir l'affirmer,—que les juges des cours inférieures n'ont obtenu qu'une augmentation de traitement depuis 1920. Cette déclaration se passe de commentaires. Elle ne fait que démontrer, à mon avis, que leur situation en 1920 était tellement supérieure à celle du citoyen moyen qu'il n'était jugé nécessaire ni opportun de leur accorder une augmentation. Le ministre a parlé ensuite de l'exposé que M. Percy Bengough, président du Congrès des métiers et du travail du Canada, a fait en faveur des juges. M. Percy Bengough se réjouira beaucoup, j'en suis sûr, d'apprendre que le Gouvernement a tenu compte d'une de ses demandes, parce qu'à ma connaissance M. Percy Bengough et l'exécutif du Congrès canadien des métiers et du travail présentent des requêtes au Gouvernement depuis des années et c'est la première fois au cours des vingt et une années que j'ai passées à la Chambre qu'un ministre parle en termes élogieux d'une demande du Congrès des métiers et du travail du Canada.

L'hon. M. Garson: Le monde s'améliore.

M. MacInnis: Fort bien alors, je vais vous indiquer quelque chose à améliorer. J'ai à la main un mémoire que le Congrès des métiers et du travail a présenté au Gouvernement le 10 avril 1951. Je me demande si le ministre se souvient de la teneur de ce mémoire. L'a-t-il lu ou l'a-t-il déjà oublié? Était-il présent quand on l'a soumis? Qu'est-ce que le Gouvernement va faire dans ce cas? Cet organisme a formulé des vœux concernant la pension de vieillesse. Lorsque la loi des pensions de vieillesse a été étudiée la semaine dernière, je n'ai pas vu le ministre de la Justice (M. Garson) se lever, le sourire aux lèvres, pour déclarer: Monsieur l'Orateur, avant l'adoption de cette loi, je tiens à consigner au hansard ce que M. Percy Bengough a dit le 10 avril 1951, lorsqu'il s'est présenté devant le cabinet avec le conseil du Congrès canadien des métiers et du travail. Il n'en a pas été question. On a complètement oublié et méconnu M. Percy Bengough et les autres membres de l'exécutif qui ont signé le rapport. Étaient alors présents MM. Percy Bengough, président; J. A. Whitehone, vice-président, des provinces Maritimes; Claude Jodoin, vice-président; William Jenoves, vice-président; Carl E. Berg, vice-président; Birt Showler, vice-président; Gordon Cushing, secrétaire-trésorier général.

Le ministre n'a nullement mentionné les propositions qu'ils ont faites au Gouvernement. Ils n'ont pas parlé seulement en faveur de quelques juges. Ils n'ont pas parlé en faveur de gens qui recevaient déjà une pension assez généreuse, surtout quand on la compare à celle de $480 avec laquelle M. Percy Bengough et M. Angus MacInnis devront se tirer d'affaire, j'imagine, quand ils ne pourront plus occuper leur poste. Examinons leurs propositions relatives à la pension de vieillesse. Ils proposent:

1. Que l'évaluation des ressources soit abolie.
2. Que le gouvernement fédéral prenne entièrement à sa charge le versement de la pension de vieillesse et de la pension de cécité.
3. Que le versement mensuel à l'égard de la pension soit porté à $65 à titre de mesure provisoire et intérimaire, en attendant l'établissement des rouages nécessaires à la mise en œuvre d'un régime complet de sécurité sociale.
4. Que l'âge ouvrant droit à la pension soit réduit à 65 ans pour les hommes et à 60 ans pour les femmes.
5. Que des dispositions soient prises en vue d'assurer un logement convenable à tous les titulaires qui en ont besoin.

Je n'ai pas, je le répète, entendu le ministre de la Justice appuyer une seule de ces propositions. Mais quand il s'agit de défendre la cause de ceux qui, comme je l'ai dit, touchent une pension leur permettant de mener une vie luxueuse comparativement à la pension dont doivent se contenter les vieillards, il cite, en l'approuvant, le témoignage d'une personne dont le Gouvernement a toujours écarté les observations depuis quinze ou vingt ans.

Je passe à l'assurance-santé. M. Percy Bengough et le bureau exécutif du Congrès canadien des métiers et du travail ont dit ce qu'ils pensent de l'assurance-santé, mais je n'ai pas encore entendu le ministre de la Justice, au cours de la présente session, dire un mot pour appuyer leurs vues. Voici ce qu'ils disent, à la page 5 du mémoire:

> La maladie reste notre plus grand problème social et économique. Rien ne cause plus de souffrances aux particuliers et aux familles que la maladie, rien non plus ne leur suscite plus d'embarras financiers. La maladie gêne la production et notre effort de défense plus que tout le reste. Il y a longtemps qu'on aurait dû s'attaquer à ce problème avec la détermination d'y remédier. Même à cette heure tardive, il faut immédiatement faire un effort en ce sens.

Le ministre n'a pas invoqué ce témoignage. Je pourrais reprendre toutes ces propositions, qui portent sur des questions d'un intérêt vital pour nos gens, pour ceux qui sont toujours à deux doigts de la pauvreté. Le ministre n'a pas dit un mot pour leur venir en aide.

J'ai quelques mots à dire au sujet des traitements et des relèvements qui ont été consentis.

M. Côté (Verdun-La Salle): Avant que le député aille plus loin, me permettra-t-il de poser une question? Si j'ai bien compris ses paroles, il a dit qu'au cours des quinze ou vingt dernières années, les demandes des ouvriers et particulièrement celles du Congrès canadien des métiers et du travail, ont été tout à fait méconnues par le Gouvernement actuel.

M. MacInnis: Je n'ai pas mentionné en particulier le Congrès canadien des métiers et du travail, mais les faits se passent de commentaires. Je dis que, pour ce qui est de la sécurité sociale, on n'a pas tenu compte du tout des demandes qui ont été adressées. Ce qui a été accordé est si peu, en face des besoins, et a été revendiqué par tant de milieux, qu'à mon avis le Congrès canadien des métiers et du travail ou ses dirigeants ne diraient pas que leurs demandes ont produit des résultats pratiques.

M. Côté (Verdun-La Salle): Si le député le veut bien, j'aimerais...

M. MacInnis: Non, je ne permettrai pas à mon honorable ami de prononcer un discours, mais je répondrai à toute question qu'il voudra poser. Si le député veut faire un discours ou une déclaration, il devra utiliser à cette fin son propre temps de parole.

M. Côté (Verdun-La Salle): Je voulais simplement poser une question à mon honorable ami.

M. MacInnis: J'y consens volontiers.

M. Côté (Verdun-La Salle): Le député était-il présent quand le Congrès canadien des métiers et du travail a soumis son mémoire annuel au cabinet le 10 avril? S'il était présent, a-t-il entendu le premier ministre du Canada répondre à chacune des demandes du Congrès canadien des métiers et du travail, donner des explications et déclarer finalement que les mesures sociales qui figurent dans nos statuts ont marché de pair avec les réclamations de la classe ouvrière à cet égard?

M. MacInnis: J'ai dit à l'adjoint parlementaire que je l'autorisais à me poser une question mais que je n'étais pas disposé à entendre une déclaration de sa part. Il peut faire ses propres discours. Évidemment je n'étais pas présent à cette réunion car je ne fais pas partie du cabinet.

M. l'Orateur: Que le député me permette de l'interrompre pour signaler que la question qui vient d'être soulevée peut tendre à faire dévier la discussion, à mon avis. Si le député de Vancouver-Est veut y répondre, je ne l'en empêcherai pas évidemment, maintenant que la question a été posée. Mais je rappelle aux députés qu'une fois la réponse fournie, il faudra revenir au principe dont s'inspire le bill à l'étude.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'accepte votre décision. Cependant, comme j'étais en train de répondre à la déclaration faite hier par le ministre de la Justice (M. Garson), je croyais que les mêmes règlements s'appliquaient aujourd'hui qui ont été observés hier.

M. l'Orateur: Si l'honorable député répond à quelque observation faite hier par le ministre de la Justice, je lui donne l'assurance que les règles qui s'appliquent aujourd'hui sont celles qui ont toujours présidé à nos débats. Une des règles toujours observées dans cette enceinte veut qu'à l'étape de la deuxième lecture, la Chambre ne discute que le principe dont s'inspire le bill et rien d'autre que ce principe.

M. MacInnis: Je reviens à ma réponse à l'adjoint parlementaire au ministre du Travail et je déclare que je n'étais pas présent. Le premier ministre a fourni, je n'en ai pas le moindre doute, de lumineuses explications. Quant à la question de savoir si ces explications ont donné entière satisfaction au Congrès des métiers et du travail, je ne saurais me prononcer là-dessus. Mais quant à faire droit à leurs demandes par voie législative,—ce qui constituerait la seule réponse positive,—il n'en est pas question.

Je dispose maintenant d'un avant-projet du bill et nous pouvons obtenir des renseignements que nous n'avions pas hier. Ces renseignements obtenus, nous comprendrons peut-être pourquoi les montants en cause ne figuraient pas dans la résolution. La résolution était depuis longtemps déjà inscrite à l'ordre du jour; il ne serait pas bien vu de rendre ces montants publics lors des discussions portant sur la loi de l'assistance-vieillesse. Il ne faut pas oublier que le traitement des juges ne se limite pas au montant du traitement indiqué comme tel dans le projet de loi, parce qu'il y a lieu de considérer que la pension fait partie du traitement. J'ai essayé d'établir rapidement certains calculs. Le traitement du juge en chef de l'une des provinces, par exemple, est de $16,000. Le montant de sa pension, aux deux tiers de ce montant, est d'environ $10,666. Par conséquent, chaque année qu'il touche son traitement de $16,000, le Gouvernement lui garantit $10,666 qu'il touchera, à sa retraite, dans dix ans, s'il le veut.

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, je dois contester cette affirmation. Il n'obtient par une garantie de $10,000 à l'égard de chaque année où il touche un traitement de $16,000. Le juge de la Cour suprême peut exercer ses fonctions jusqu'à sa mort. En tout cas, il demeure à son poste jusqu'à l'âge de 75 ans. La période qui s'écoule entre le moment de la retraite et la mort est donc très courte. L'affirmation de l'honorable député n'est donc pas exacte.

M. MacInnis: Je ne conteste pas ce que vient de dire le ministre, mais je croyais qu'un juge peut résigner ses fonctions. Il en était ainsi il y a quelques années. Il pouvait prendre sa retraite après dix ans.

L'hon. M. Garson: Non. L'honorable député est tout à fait dans l'erreur à ce sujet. Je reviendrai sur ce point en temps et lieu.

M. MacInnis: Très bien. Il peut cependant recevoir une pension dès lors qu'il a touché un traitement. Tout dépend de la durée de sa vie. S'il prend sa retraite à 75 ans, si tel est l'âge de la retraite...

L'hon. M. Garson: Ce n'est pas l'âge de la retraite. Du moins ce ne l'est pas pour les juges de la Cour suprême des provinces. Ils peuvent, à leur gré, exercer leurs fonctions jusqu'à leur mort.

M. MacInnis: Il ne s'agit pas des juges de la Cour suprême du Canada, mais de ceux de la Cour suprême d'une province.

L'hon. M. Garson: Oui, nous nous occupons des juges de la Cour suprême des provinces. Toutefois, sous le régime de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ils ne peuvent être mis à la retraite, à moins qu'ils le veuillent.

M. Knowles: Mais ils ont le droit de prendre leur retraite au bout de quinze ans et de toucher une pension?

L'hon. M. Garson: Ils prennent leur retraite seulement si le gouverneur en conseil le juge dans l'intérêt public. Si le député veut se donner la peine d'y réfléchir il conviendra qu'en ce cas la retraite ne sera probablement pas volontaire. Elle résultera d'intempérance, ou de quelque chose de ce genre.

M. MacInnis: N'est-il pas vrai que certains juges ont pris leur retraite avant d'avoir atteint l'âge de 75 ans et que non seulement ils touchent leur traitement ou leur pension, mais ils se livrent à un autre emploi lucratif sans nuire à leur pension?

L'hon. M. Garson: Le seul cas où il peut arriver qu'un juge prenne sa retraite avant 75 ans c'est un cas d'infirmité qui empêche le juge d'exercer convenablement ses fonctions. Je traiterai à fond cette question au moment opportun.

M. MacInnis: Je connais des juges qui ont pris leur retraite. Je parle en connaissance de cause.

M. Knowles: Le ministre ne confond-il pas les juges qui prennent volontairement leur retraite en vertu de l'article 22 et ceux qui sont mis obligatoirement à leur retraite en vertu de l'article 29?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je crois devoir signaler qu'il est contraire au Règlement que des députés posent des questions à l'étape actuelle des débats.

M. MacInnis: De toute façon, j'ai dit, au début de mes observations, que je serais bref et je regrette d'avoir parlé beaucoup plus longtemps que je n'en avais l'intention. Mais nous établissons des dispositions, comme nous l'avons fait à l'égard d'autres juges, de nature à placer les juges dans une catégorie privilégiée, à les empêcher de demeurer en contact avec la grande masse des gens à qui ils ont affaire au tribunal. Ce n'est pas une bonne chose. Un tribunal, en vérité, devrait être plus qu'un tribunal; il devrait être une cour de justice. Mais il ne peut être une cour de justice à moins que le juge ne connaisse, et ne comprenne la vie des gens qui viennent lui exposer leurs doléances. S'il se soumet à ces conditions, il ne se contentera pas d'appliquer la loi; il rendra la justice.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Knowles: Sur division.

(La motion est adoptée sur division, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1—*Traitements des juges de la Cour de l'Échiquier.*

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, avant que la Chambre aborde les articles du bill, qu'il me soit permis d'éclairer une couple de points. Le débat en sera ainsi facilité.

Je tiens tout d'abord à rectifier le compte rendu du hansard du 26 juin 1951, page 4841, où on rapporte les paroles suivantes que j'ai prononcées:

> J'ai sous les yeux un tableau détaillé indiquant le revenu en espèces des cultivateurs de 1926 à 1950, la base du calcul, soit 100, se référant à 1926. Ce tableau révèle que le revenu en espèces des cultivateurs a atteint 235·5 en 1950.

Ce tableau démontre qu'en 1950 le revenu agricole en espèces avait atteint 235·5. Le représentant d'Acadia m'a alors demandé: "Et les frais de l'exploitation agricole?" Comme en fait foi la page 4841 du compte rendu, j'ai répondu ce qui suit:

> Il s'agit du revenu en espèces, après acquittement des frais.

Ma déclaration était inexacte. Les chiffres que j'ai cités représentent le revenu en espèces qu'a rapporté aux cultivateurs l'exploitation de la ferme. Cette statistique ne comprend pas le revenu que le cultivateur touche sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, ni le revenu de placements ou de toute autre source que les recettes agricoles; elle n'inclut pas non plus la valeur des produits consommés à la maison ni celle des inventaires. D'après le tableau présenté, le revenu agricole en espèces à l'égard de 1938 s'établit à 68·6. Je le signale, vu que c'est la dernière année où le Bureau fédéral de la statistique ne disposait pas de données comparatives quant au revenu agricole net. Voilà le point que mettait en lumière le représentant d'Acadia. Or les données relatives à notre revenu agricole ont commencé à être recueillies en 1938 et, dans ces circonstances, l'indice atteint 100 comparativement au chiffre du revenu agricole en espèces, de 68·6. En 1950, le revenu agricole net était passé à 377·5. Ainsi la hausse du revenu agricole net, après acquittement des frais, de 100 en 1938 à 377·5 en 1950, est encore plus favorable, beaucoup plus favorable, à ma thèse que le relèvement du revenu agricole en espèces. Or, si nous multiplions ce chiffre de 377 par 68/100 afin de rétablir la comparaison, 1926

étant l'année de base, nous obtenons un chiffre qui dépasse 250 pour 1950, ce qui représente un gain de 150 sur 1926.

Il y a aussi une autre question qu'a soulevée hier l'honorable représentant de Macleod. Il a censuré la tendance qu'on semble avoir, selon lui, de nommer à la magistrature les candidats défaits aux élections.

M. Fleming: Les candidats libéraux.

L'hon. M. Garson: Oui, les candidats libéraux; il l'a tout au moins insinué. C'est là une accusation qu'on s'attendrait d'entendre dans la rue, mais non pas à la Chambre de la part d'un député participant à une discussion parlementaire. Quand l'honorable député a formulé cette accusation, je dois avouer que je n'étais guère préparé à la réfuter; cependant, j'ai signalé, dans ma réponse, que le nombre de candidats battus ainsi nommés depuis que je dirige le ministère, était très faible. La question de la nomination d'hommes compétents à la magistrature est tellement importante, que je me sens contraint d'indiquer à la Chambre les nominations effectuées depuis le 15 novembre 1948, sans toutefois révéler le nom des candidats battus aux élections.

Je signale d'abord que sur le nombre global de 68 nominations, deux seulement étaient d'anciens candidats libéraux battus. Par "anciens" j'entends qu'aucun n'avait été défait aux élections peu de temps avant sa nomination à la magistrature. Certains cependant avaient été vaincus, pendant leur carrière; deux aux élections fédérales et huit aux élections provinciales.

Dans un pays comme le Canada où, pour assurer le fonctionnement de notre régime démocratique, il faut tenir de temps à autre des élections, il ne faudrait vraiment pas tenir pour préjudiciable à l'honneur de quelqu'un qu'il ait participé à l'une de ces élections ou même qu'il ait été battu. S'il en est ainsi, il me semble que même s'il a été battu il peut espérer faire disparaître cette tare en restant un membre respectable de la société, s'acquittant avec consicience de ses fonctions. Au bout d'un certain temps, il ne faudrait pas que cette seule qualité de candidat défait lui interdise l'accès éventuel à la magistrature. Toutefois, dans le cas de chacun des dix hommes qui, à une étape quelconque de leur carrière, de dix-huit à vingt ans auparavant dans certains cas ont été des candidats malheureux, je voudrais montrer que leurs autres qualités les rendaient admirablement aptes à occuper la situation qu'ils occupent, abstraction faite de celle de candidats battus. Je vais le faire parce qu'il importe à la confiance que la population du Canada doit avoir en notre magistrature que nous mettions un terme à ce canard selon lequel la défaite aux élections soit l'une des grandes qualités qui conduisent à la magistrature.

[L'hon. M. Garson.]

Le premier de ce groupe de dix hommes a été battu après avoir fourni à la Chambr une carrière longue et distinguée. Je n pense pas qu'il faille voir là de quoi inter dire à qui que ce soit l'accès de la magis trature. J'ai, en effet une assez bonne opinio de mes collègues ici. On conviendra qu'e tant que groupe, celui-là se compare trè avantageusement à n'importe quel autr groupement similaire de Canadiens. Il es entendu qu'il faut prendre bien soin de choi sir des avocats qui ont les connaissance juridiques requises pour remplir la fonctio de juges. Mais il me semble que le fai qu'ils sont d'anciens membres de la Chambr devrait jouer en leur faveur plutôt qu contre eux. Je me trompe peut-êtr cependant.

Le deuxième candidat défait est u homme que j'ai recommandé pour un post de juge d'une cour de comté. Pour ce qu est de sa nomination, je puis dire que j'a reçu plus de recommandations de la part d membres du barreau, d'organismes et d représentants de tous les partis politique le parti créditiste excepté, que je n'en a reçu en faveur de n'importe quel autre can didat. Il est incontestable qu'il possède un haut degré toutes les qualités requises.

Le cas suivant est celui d'un avocat qui très bien réussi dans l'exercice de sa profes sion. C'était un homme très à l'aise, sino riche, qui n'a pas présenté de demande pou être nommé à ce poste. Ses amis politique n'ont pas non plus fait de démarches en s faveur. Nous lui avons demandé s'il accep terait d'entrer dans la magistrature. Nou estimions, lui avons-nous dit, qu'il était l plus compétent de tous ceux qui seraien prêts à accepter ce poste ou que nous pour rions persuader de poser leur candidature.

Le quatrième était une lumière reconnu du barreau de la grande ville où il habitait Dans les dix ans qui avaient précédé s nomination, il avait touché, au barreau e dans la localité, des honoraires qui avaien fait de lui un homme assez riche. Par rap port au revenu qu'il se faisait avant s nomination à la magistrature, il a subi un lourde perte financière en devenant juge.

Le suivant était professeur de procédur civile à la faculté de droit d'une de no grandes universités canadiennes, ancien bâ tonnier du Barreau de la province, membr de la commission constituée par l'Associatio du barreau canadien pour l'étude de l'unifor mité des lois, membre de la commission d revision du Code criminel, auteur de deu manuels de droit. Allons-nous prétendre qu cet homme ne sera pas nommé à la magistra ture parce qu'à un moment de sa vie, il a subi la prétendue humiliation de briguer

vainement les suffrages, même si, pour maintenir notre mode de gouvernement, nous devons tenir des élections de temps à autre et si nous devons y présenter de bons candidats?

Le personnage suivant est une autorité en droit criminel, ayant été procureur de la Couronne dans l'un des grands districts judiciaires d'une grande province, de 1921 à 1936. Par la suite, il a fait une carrière brillante de criminaliste.

On a ensuite nommé un homme qui a occupé pendant cinq ans le poste de procureur de la Couronne, pionnier estimé du nord de la province d'où il vient.

La nomination suivante a été celle d'un homme qui, reconnaissons-le, a déjà brigué sans succès les suffrages populaires au début de sa carrière mais qui s'est "racheté" en se faisant élire subséquemment et en devenant procureur général de la province où il a été nommé.

Vient ensuite un personnage d'une des petites provinces, homme dont l'étude était fort achalandée, dont la compétence était reconnue, et dont la défaite électorale remontait à plusieurs années avant sa nomination.

Je ne devrais sans doute pas inclure le dernier élu puisque la défaite électorale qu'il a subie remonte à 1932 et a donc eu lieu à Terre-Neuve bien avant l'union de cette province au Canada. Mais il a fait oublier cet incident en accédant à ce qui équivaut au poste de ministre de la Justice au Canada et en occupant ensuite le poste de lieutenant-gouverneur de cette province. Il a été lieutenant-gouverneur avant d'être nommé juge.

Ce sont là toutes les nominations au sujet desquelles le représentant de Macleod a répandu des calomnies hier. Comme je sais qu'il s'est toujours montré gentilhomme depuis les nombreuses années que je le connais, j'espère qu'après avoir pris connaissance de ces explications il jugera à propos de retirer les accusations qu'il a portées.

M. Hansell: On voudra bien me permettre de lire exactement ce que j'ai dit. A la page 4825 du hansard, au bas de la première colonne, on m'attribue les paroles suivantes:

> Je ne critiquerai pas notre système judiciaire, mais je crois que nous avons le droit de critiquer les juges et la façon dont ils sont nommés. Je crains fort que nous en soyons rendus au point où le principal critère exigé d'un futur juge c'est qu'il soit candidat libéral défait.

Puis il y a eu une certaine discussion entre le représentant de Simcoe-Nord et moi-même, et j'ai ensuite ajouté:

> Je soutiens qu'en ce moment le système qui préside à la nomination de nos juges risque de devenir un système de nominations de caractère politique.

Quand on aura examiné ce que j'ai lu, on constatera que je n'ai aucune raison de retirer mes observations. J'ai assez de courage pour retirer des remarques que j'estime contraires à la vérité. Le courage d'être humble ne m'a jamais manqué. Mais je ne crois pas inexactes les pensées que j'ai exprimées.

Le ministre a répondu et je veux bien accepter sa réponse. Cependant, il a laissé entendre,—s'il ne l'a pas affirmé,—que j'avais dit qu'on avait désigné des incompétents pour accomplir cette tâche. Je n'ai rien dit de tel. De fait, j'ai déclaré plus tard, au cours de mes observations, que je reconnaissais l'intégrité de tous nos juges.

Puis, dans ses calculs, le ministre de la Justice a interprété mes remarques à la lettre. Je ne crois pas qu'on doive prendre mes discours au pied de la lettre, car j'ai un genre oratoire, si on peut l'appeler ainsi, qui m'est bien propre. Mais il a fait grand état de l'expression "candidats libéraux défaits". Je ne crois pas me montrer trop tâtillon sur ce point. Cependant, je lui demanderais de nous dire, s'il le veut bien, d'après les calculs qu'il a faits, combien des autres qui n'étaient pas candidats défaits ont été candidats heureux à un moment donné. Car nous savons pertinemment que plus de deux d'entre eux ont été choisis parmi les membres de la Chambre ces dernières années.

M. Knowles: Sans oublier l'autre endroit!

M. Hansell: En effet, non seulement d'ici, mais de l'autre endroit. Il est donc indéniable que, pour ce qui est des juges, nous nous engageons dans un régime de nominations inspirées par la politique.

Je ne suis pas juriste, mais simple profane: je n'en crois pas moins qu'il y aurait lieu de revoir, de modifier, la façon dont se font ces nominations. Le barreau pourrait peut-être proposer un candidat, même si la nomination ne dépendait pas de lui. On pourrait recourir à d'autres moyens. Les juges eux-mêmes pourraient peut-être proposer des candidats.

A ceux qui seraient tentés d'invoquer à l'encontre de la proposition le risque d'un pacte de famille, je dirai qu'on ne serait pas tenu d'agréer les candidats proposés. Quoi qu'il en soit, je suis convaincu qu'il faut modifier la façon dont se font ces nominations.

Le ministre peut-il répondre à la question que j'ai posée. S'il ne peut le faire immédiatement, je n'insiste pas. J'ai exposé mes vues. Je constate, aux chiffres qu'il a cités, qu'il a pris mes observations à la lettre, pour faire porter sa réponse sur les candidats défaits. Mais nombreuses ont été les nominations parmi ceux qui étaient déjà en fonctions.

L'hon. M. Garson: Je crois que je puis régler ce point sans délai. Je ne puis donner à mon honorable ami le nombre exact, mais je serai en mesure de le faire sous peu. Cependant, je crois que ce nombre est inférieur au nombre des candidats défaits.

M. Hees: Monsieur le président, par le projet de loi à l'étude, le Gouvernement propose de relever de 20 p. 100 le traitement et la pension des juges pour compenser la hausse du coût de la vie depuis 1946. Sauf erreur, tel est en somme l'objet du projet de loi.

J'appuie de tout cœur cette initiative. Je ne crois pas qu'aucun député pense sincèrement que les juges, comme les autres gens, n'ont pas un certain niveau de vie à maintenir. Nous nous rendons compte qu'il leur faut acheter les nécessités de la vie et que le coût de la vie a augmenté énormément depuis 1946. Cependant, pas plus tard que la semaine dernière, les membres de l'opposition ont instamment demandé à la Chambre des communes que la pension des anciens combattants fût augmentée pour compenser la hausse du coût de la vie. Il ne faut pas oublier que nous étudions aussi la pension des juges. Le gouvernement a nettement refusé le relèvement demandé à l'égard de la pension des anciens combattants.

Comment le gouvernement peut-il en toute justice concilier ces deux décisions? Dans un cas, le Gouvernement demande à relever le traitement d'un groupe de citoyens, relèvement que je crois motivé, tandis que dans l'autre, il se refuse complètement à reconnaître la nécessité de relever la pension d'un autre groupe de citoyens.

M. le président: A l'ordre! Je rappelle à l'honorable député qu'il ne peut revenir sur un débat antérieur.

M. Hees: Puisque j'en ai parlé, le ministre pourrait-il, en toute justice pour les anciens combattants, nous donner une réponse? J'aimerais connaître sa réponse.

M. McIlraith: L'honorable député enfreint complètement le Règlement.

L'hon. M. Garson: Veut-il que je l'enfreigne aussi?

M. Hees: J'aimerais connaître l'opinion du ministre.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—*Traitements des juges de la Cour du banc du Roi et de la Cour supérieure de Québec.*

M. Knowles: Il est une heure.

(L'article est réservé.)

La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.

[M. Hansell.]

M. Knowles: J'ai une ou deux observations à formuler au sujet de cette disposition. Certains députés ont affirmé que ce n'est pas traiter équitablement une affaire comme celle dont nous sommes saisis que de décider un relèvement général de tant pour 100. Cette opinion ne peut-être rejetée à la légère. Ainsi ceux qui bénéficient déjà de traitements élevés recevront une plus forte augmentation que ceux qui sont dans les catégories moins rétribuées. Quand le Gouvernement a arrêté l'augmentation de 20 p. 100, qui portait à $8,000 le traitement des juges des cours de comté, n'aurait-il pas pu, en accordant cette augmentation, fixer un pourcentage moindre pour les hautes catégories ou même ne rien leur accorder du tout? Le ministre de la Justice n'a-t-il pas fait un signe de tête affirmatif, ce matin, en entendant l'honorable député de Hastings-Peterborough déclarer que le relèvement avait pour objet d'aider les juges à faire face à la cherté de la vie. Certes, les moins payés se ressentent de la vie chère, plus encore que ceux qui ont d'imposants appointements. Pour parler franc, je ne vois là rien qui motive une telle décision quand il s'agit de traitements annuels de $14,400 et de $16,000. Premier point.

Deuxièmement, je tiens à signaler que c'est notre modification de l'article 7 et des articles 9 à 18 de la loi sur les juges qui porte augmentation de la pension des juges qui prendront leur retraite après l'entrée en vigueur du bill en question. Le ministre a signalé que les dispositions relatives à la pension ne seraient pas modifiées en tant que telles. Néanmoins, si nous modifions les articles relatifs au traitement, il s'ensuit, en vertu de l'article 22, que nous accordons des majorations de pension de 20 p. 100. Quand nous aborderons la disposition qui a trait à l'article 22 j'aurai d'autres choses à dire à ce sujet.

M. Pouliot: Avant que l'article soit adopté, je tiens à dire que je suis en faveur de la mesure parce que je veux que tout le monde soit content. Un juge qui n'est pas content ne rend pas de bons jugements. Il est dans l'intérêt des plaideurs comme de la magistrature que les juges puissent mener une vie confortable et jouir de l'aisance. Je profite de cette occasion pour faire une autre remarque que j'ai à l'esprit depuis longtemps. Les juges s'attendent à jouir du respect de tous, ce qui est naturel. Ils en jouiront pour autant qu'ils cesseront de tenir des propos désagréables à l'égard de juges d'autres jurisdictions. Je n'ai entendu personne se plaindre aussi amèrement des juges que les juges eux-mêmes. J'espère qu'ils se montreront tolérants, qu'ils ne se constitueront pas dépositaires de la vérité révélée. On voit trop de ces juges et il est impossible de discuter avec eux.

Très souvent certains d'entre eux ne se donnent pas la peine d'étudier une cause au fond. Ils suivent la jurisprudence et rendent des jugements tout comme le boucher fait de la saucisse. Certes, il y a des exceptions, des exceptions dignes d'estime. Mais la publication de recueils de jurisprudence a un effet particulièrement nuisible sur la qualité des jugements rendus par certains juges. Très souvent, les jugés, ou sommaires de jugements ou d'opinions divergentes ne sont pas censés rendre absolument les diverses nuances de pensée que les juges ont pris tant de peine à essayer de faire comprendre par ceux qui les écoutent ou lisent leurs jugements. Je ne dis pas cela par manque de respect pour la magistrature elle-même. La position des juges, je m'en rends compte, est très difficile parce qu'ils ont affaire aux plaideurs comme les Nations Unies ont affaire aux belligérants. Ils s'efforcent de les apaiser autant que possible.

Laissez-moi vous dire comment je procédais autrefois dans mon étude légale. J'avais un vaste bureau au milieu duquel se trouvait mon pupitre et il y avait deux rangées de chaises de chaque côté. Très souvent les deux contestants venaient à mon bureau en vue d'un règlement. Ils commençaient par s'injurier à tue-tête. Je ne les écoutais pas. C'était trop bruyant, et je pensais à autre chose. Quand il se produisait une accalmie, je leur disais: "Messieurs, maintenant que vous êtes tombés d'accord, qu'allez-vous faire?" Ils répondaient: "Nous ne sommes pas tombés d'accord. Nous n'allons pas nous arranger avec ce type de l'autre côté de votre pupitre." Je leur disais: "Du calme, s'il vous plaît," et la chamaillerie reprenait de plus belle. Mais cette fois-ci, c'était moins long. Au bout de quelques minutes, ils étaient prêts à composer à l'amiable. Il y a des juges qui procèdent ainsi et c'est la meilleure méthode, au lieu de jouer les avocats retors. Pour les motifs que j'ai indiqués, je suis heureux qu'on ait présenté cette mesure à la Chambre des communes.

M. Diefenbaker: Je suis sûr que tous les membres du barreau et les Canadiens en général désirent que notre magistrature se compose des meilleurs hommes qu'il est possible de recruter. Et je suis convaincu que ce désir a contribué considérablement à inspirer au ministre de la Justice ce bill où il est prévu une majoration sensible du traitement des des juges des cours supérieures, des cours de district et des cours de comté. Pour que l'application de la justice atteigne son but le plus noble, il faut que les sommités du barreau puissent espérer qu'un jour leur compétence (je parle de ceux qui possèdent les qualités requises d'intégrité, d'habileté juridique) sera reconnue par leur nomination à la magistrature. Il faut surtout que la magitsrature soit forte et indépendante, étant donné que la bureaucratie empiète si souvent de nos jours sur les fonctions semi-judiciaires, non seulement sur le plan national mais aussi dans certains domaines provinciaux.

Je n'ai pas eu le privilège de me trouver ici avant le déjeuner quand le ministre de la Justice a répondu à ceux qui, comme bien d'autres au pays, estiment que ces dernières années les qualités principales d'intégrité, de compétence et d'habilité n'ont pas été jugées aussi importantes, semble-t-il, que l'aptitude politique des titulaires. Voilà une chose qu'il faut absolument éviter. Je n'ambitionne aucunement un tel poste, mais j'estime qu'il faut assurer l'intégrité de la magistrature et lui conserver l'estime du public. En Grande-Bretagne, c'est le lord grand chancelier qui fait les propositions à cet égard. Il ne semble pas aussi gêné dans son choix que l'a été le ministre de la Justice,—et je ne parle pas du titulaire actuel plus que de certains de ses prédécesseurs; en effet, par une étrange coïncidence, il semble que les partisans du Gouvernement soient les seuls à posséder la compétence et l'intégrité nécessaires pour être nommés juges.

M. Pouliot: Qui nomme le lord grand chancelier?

M. Diefenbaker: Il est nommé par le gouvernement au pouvoir; il est le trait d'union entre le cabinet et l'autorité judiciaire, en raison des prérogatives qui sont les siennes. L'une des principales raisons de la grande renommée de la magistrature anglaise, peu importe qui occupe le poste de grand chancelier, c'est que les membres des partis d'opposition peuvent, malgré les exigences de la politique, aspirer à la magistrature. Aux États-Unis, le président du comité judiciaire du sénat, qui appartient au parti majoritaire, n'est pas toujours membre du même parti que le président des États-Unis; et une partie des nominations n'est pas réservée au parti au pouvoir. Le ministre de la Justice rit. Il n'y a pas de quoi rire, car il s'agit d'assurer l'intégrité de notre magistrature.

L'hon. M. Garson: C'est un procédé habituel à mon honorable collègue.

M. Diefenbaker: C'est un procédé habituel au ministre. Lorsqu'on parle sérieusement de quelque chose il ne manque pas de prendre l'attitude plaisante, irresponsable, qu'il vient de manifester.

L'hon. M. Garson: Pour qu'il n'y ait pas d'équivoque cette fois, mon honorable ami me permettra de lui dire que si drôles que soient ses observations, je n'en riais pas.

M. Diefenbaker: Il n'y a vraiment rien de drôle dans le désir que peut avoir la population de s'assurer qu'il ne saurait être question, dans le choix d'un magistrat, des antécédents politiques de celui-ci. Il se peut que seulement dix juges,—quel que soit le chiffre mentionné ce matin par le ministre,—aient été candidats à des élections. Là n'est pas le point. Je voudrais que le ministre nous dise le pourquoi de ces nominations. S'adresse-t-on aux directeurs ou membres des barreaux des diverses provinces? S'adresse-t-on à l'Association canadienne du barreau car, somme toute, ses membres n'ont aucune espèce d'attache politique. Il me semble que si nous voulons donner à la magistrature un statut tel que jamais plus nous n'entendrons prononcer contre elle des accusations comme celles que nous avons entendues ici...

M. Crestohl: J'invoque le Règlement. Nous ne discutons pas le mode de nomination des juges, mais l'article 3, visant leurs traitements.

M. le président: Le rappel au Règlement est valable. Nous étudions l'article 3, qui a trait aux traitements.

M. Lesage: Combien de libéraux le gouvernement Bennett a-t-il nommés?

M. Diefenbaker: Je me rends toujours à vos décisions, monsieur le président, mais une des raisons qu'on a invoquées, c'est qu'il y a lieu de relever ces traitements afin d'obtenir que les plus compétents occupent ces postes. Voilà ce que je cherchais à démontrer. Si Votre Honneur déclare mes propos irréguliers, je m'arrête tout de suite, mais je cherchais à déterminer la base des nominations. Car, toutes choses étant égales, il ne devrait y avoir aucune objection à ce que les sociétés juridiques des diverses provinces soumettent les noms d'hommes aptes à remplir ces fonctions, quelles que soient leurs affiliations politiques. Le ministre de la Justice et ses collègues pourraient alors songer à nommer un homme de la liste de candidats que le barreau juge admissibles. Cette méthode ne porterait aucunement atteinte aux prérogatives et droits du ministre de la Justice. Il pourrait se réclamer de l'appui du barreau des diverses provinces à l'égard de ces nominations.

M. Pouliot: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Diefenbaker: Oui.

M. Pouliot: Supposons que le barreau d'Ontario recommande au ministre tous ses membres, que fera le ministre?

[L'hon. M. Garson.]

M. Diefenbaker: J'estime trop le barreau d'Ontario, ou celui de toute autre province, pour croire qu'il puisse poser un geste semblable. Le barreau comprend les hommes les plus compétents, les chefs du barreau dans chaque province. Ces sociétés ne comportent pas de restrictions de caractère politique ou autres. Il y a d'anciens bâtonniers en cette enceinte. Le représentant d'Yorkton (M. Stewart) est président de la société de juristes de la Saskatchewan et un membre distingué du barreau de cette province. Personne ne voudrait prétendre qu'un homme comme lui limiterait ses recommandations aux membres de son parti. Je suis d'avis que cette méthode contribuerait beaucoup à rendre nos juges tout à fait indépendants et à les mettre à l'abri de toute critique. Les membres du barreau tiennent à maintenir la magistrature à l'abri des reproches. J'énonce un avis sérieux, un avis que partagent les avocats à qui j'en ai parlé dans toutes les provinces. Des initiatives en ce sens contribueraient beaucoup à rehausser l'estime que le public professe pour notre magistrature.

Je me rappelle qu'il y a deux ans le ministre de la Justice a formulé des compliments fastidieux à l'égard de la Cour suprême du Canada, quand elle est devenue le tribunal de dernière instance. Au début de mes observations d'aujourd'hui, j'ai dit que nous avons besoin d'un tribunal puissant et indépendant, eu égard surtout à l'évolution du droit administratif et à la création d'offices et de commissions. Au Manitoba, la cour d'appel a été saisie d'une cause instruite à la suite d'un jugement rendu par un juge de première instance. Je veux parler de la cause Nolan contre Hallett et Carey. Il y a deux ans, le ministre a déclaré que nous devions faire de la Cour suprême du Canada le tribunal de dernière instance, de sorte qu'il n'y aurait plus d'appels au Conseil privé.

M. Pouliot: Je demande l'application du Règlement, monsieur le président. Il n'est pas question de la Cour suprême dans le projet de loi à l'étude. L'honorable député ne devrait pas mentionner la Cour suprême Il a seulement le droit de parler des cours de compétence inférieure.

M. le président: Je dois demander à l'honorable député de tenir compte de l'article du projet de loi et de faire porter ses remarques sur l'article en question.

M. Diefenbaker: J'ai cité cette cause pour signaler ce qui ne devrait pas se produire. Mais apparemment, monsieur le président, mes exemples ne sont pas bien fondés, car à la première occasion le ministre en a appelé

au Conseil privé au sujet de cette cause. Tous tant que nous sommes, nous voulons, comme l'a dit le représentant de Témiscouata...

M. Pouliot: Ne prenez pas mon nom en vain.

M. Diefenbaker: J'ai été profondément touché par l'éloquence que le député a déployée tantôt, quand il a dit que les juges doivent jouir d'une honnête aisance. Je n'ai pas pris son nom en vain: j'ai simplement cité le député.

M. Pouliot: Citez-moi et vous ne serez pas rappelé à l'ordre.

M. Diefenbaker: Si le député avait attendu que je lui rende cet hommage, il n'aurait pas formulé d'objection.

La mesure à l'étude va offrir aux avocats les plus éminents l'occasion de servir le pays. Qu'elle fonctionne en ce sens, c'est-à-dire en vue de la nomination à la magistrature des avocats les plus éminents; j'entends par là ceux qui possèdent, dans l'ordre où je les donne, l'intégrité, la compétence et la sagesse judiciaire.

M. Pouliot: Sans oublier le savoir.

M. Diefenbaker: Sagesse judiciaire et savoir sont synonymes. Ces hommes seront au service du public dans cette branche du gouvernement qui, si elle est toujours très importante, l'est cependant encore plus quand le secteur administratif s'ingère dans les fonctions législatives et exécutives du gouvernement.

L'hon. M. Garson: Avant que la disposition soit adoptée, j'ai quelques observations à formuler en réponse à ce que vient de dire mon honorable ami. Je suis un peu embarrassé d'avoir à instruire sur ce point un homme aussi versé que lui dans les rudiments du droit. Je tiens à lui rappeler l'article 96 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui est ainsi conçu:

> Le gouverneur général nommera les juges des cours supérieures, des cours de district et des cours de comté établies dans chaque province, sauf ceux des cours de vérification des testaments établies dans la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.

Voilà qui règle la question de savoir si les barreaux devraient faire ces nominations.

M. Diefenbaker: J'invoque le Règlement.

L'hon. M. Garson: Je sais que mon honorable ami va dire que nous devrions nous contenter de recevoir les vœux formulés.

M. Diefenbaker: C'est ce que j'ai dit.

L'hon. M. Garson: Mais je soutiens qu'étant donné cette claire exigence de la loi, et le principe général voulant qu'en pays démocratique, lorsque les gens élisent des représentants au Parlement, ils préfèrent que la tâche soit exécutée par ces représentants élus plutôt que par quelque autre organisme non-électif par voie de recommandations, nous procédons comme il convient.

Quoi qu'il en soit, je crois, pour ce qui est du moins des gouvernements libéraux de notre pays, qu'on n'a pas tant raison de se plaindre des nominations judiciaires que mon honorable ami semble le croire. Il se peut qu'il nous prête les normes qu'a suivies son parti quand il était au pouvoir. Je lui rappelle que, ces dernières années, le Gouvernement a nommé des membres du parti conservateur, dont je ne mêlerai pas le nom au débat...

M. Lesage: Deux dans le Québec, du moins.

L'hon. M. Garson: Je n'en avais pas tenu compte. Je les ajoute à ma liste. Il y en a eu deux dans le Québec, un en Nouvelle-Écosse, soit trois; deux en Ontario; le distingué juge en chef d'un des tribunaux d'une province que je ne nommerai pas; une autre nomination récente, faite sous mon administration, à la cour de comté de ma propre province; deux nominations à la Cour suprême du Canada; deux nominations à la cour d'appel du Manitoba et une à la cour d'appel de l'Ontario.

M. Diefenbaker: Il s'agissait de promotions, en ce qui regarde la Cour d'appel.

L'hon. M. Garson: De promotions, en effet. Mais c'était quand même des nominations. Et on a maintenu en fonctions deux conservateurs à la Cour suprême de Terre-Neuve. Si les gouvernements canadiens s'en tenaient partout et toujours à cette norme, le député ne pourrait pas exposer le grief qu'il vient de formuler cet après-midi.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, il y a, au Canada, 288 juges de tribunaux supérieurs. Le ministre a exposé un assez bon argument à l'appui de ma thèse, quand il a signalé que quatre ou cinq des nominations étaient des promotions.

M. Lesage: Pas du tout.

Une voix: Parlez-vous de M. Bennett.

M. Pouliot: Tout d'abord, monsieur le président, je suis étonné que mon honorable ami se soit plaint de ce que le ministre de la Justice souriait. Je préfère lui demander s'il préfère un juge qui sourit à un juge qui fronce les sourcils. Pour ce qui est des nominations, cela ne me regarde pas. Les nominations relèvent du Gouvernement. Je suis fort étonné cependant du grand nombre de tories qui ont été élevés à la magistrature, suivant ce que vient de nous dire le ministre de la Justice. Ce n'est pas une affaire de

favoritisme politique. J'ai foi dans le libéralisme et dans une jurisprudence libérale pour notre pays. A la Cour suprême des États-Unis siégeaient deux Juifs nommés respectivement Brandeis et Frankfurter. Ils étaient réputés pour leur esprit de tolérance et, dans tous les États-Unis, on cite leurs jugements comme de beaux modèles de jurisprudence. D'autres juges, tels le juge en chef Hughes et le juge en chef Taft, avaient été nommés par le parti au pouvoir, mais en montant sur le banc, ils se sont retirés de la politique. Qu'attendons-nous des juges? Nous attendons qu'ils se détachent de la politique le jour même où ils sont assermentés comme juges.

Je ne veux pas m'étendre davantage sur le sujet, monsieur le président, mais en ma qualité d'avocat et de citoyen de ce pays, j'exprime l'espoir qu'aucun juge ne sera nommé en vue d'appaiser l'opposition. Ce serait une grave erreur. Un des juges nommés par le gouvernement précédent a été appelé à la magistrature parce qu'un ministre du cabinet craignait de l'avoir comme adversaire dans son propre comté. Ce n'est pas une raison pour appeler un conservateur à la charge de juge. Je pourrais donner le nom de ce juge, mais je m'en abstiendrai, par discrétion.

Une voix: Pourquoi ne pas le nommer?

M. Pouliot: Tout le monde le connaît. Les nominations à la magistrature ne devraient faire l'objet d'aucun marchandage. L'honorable député a parlé des dirigeants de l'ordre des avocats. Quels sont ceux que l'on considérerait comme ces dirigeants? Ce ne sont pas les avocats qui scrutent le droit, qui reçoivent leurs clients dans leurs études ou qui plaident devant les tribunaux. Ce sont les avocats des puissantes sociétés qui font la pluie et le beau temps dans les conseils du barreau. L'honorable député le sait, surtout pour ce qui est de l'Association du barreau canadien. C'est pour ce motif que je ne suis jamais entré dans cette association.

Une voix: Qu'en connaissez-vous?

M. Pouliot: Je sais. L'honorable député est aussi au courant, il lui est inutile de le nier, parce qu'il deviendrait alors la risée des hommes de loi. L'honorable député sait que ceux qu'on l'on considère comme les têtes dirigeantes du barreau à Montréal, à Toronto, à Winnipeg et ailleurs, sont des administrateurs de puissantes sociétés qui ne se préoccupent guère de leur profession, et que des subalternes accomplissent le travail juridique à leurs bureaux. Ils siègent aux conseils d'administration des sociétés.

M. le président: Je crois que nous nous éloignons beaucoup de l'article à l'étude.

[M. Pouliot.]

M. Pouliot: J'en conviens, monsieur le président; je suivais la voie que l'honorable député a tracée.

Une voix: L'honorable député enfreint maintenant le Règlement.

M. Pouliot: Maintenant que vous vous êtes prononcé, monsieur le président, je n'insisterai pas. J'ai d'ailleurs exprimé mon opinion sur le sujet. A l'avenir, le ministre de la Justice ne fera plus état, je l'espère, de la nomination de juges torys.

M. Sinnott: Monsieur le président, j'ai essayé à maintes reprises d'apporter mon écot.

Une voix: Inflation!

M. Knowles: Il y a de l'inflation partout.

M. Sinnott: Le débat qu'ont tenu ceux qui aspirent au poste de juge m'a bien amusé. Le député de Témiscouata voudrait que tout le monde soit content. Tous les députés veulent que tout le monde soit content.

M. Murphy: Asseyez-vous alors!

M. le président: A l'ordre!

M. Sinnott: Cette remarque vient peut-être d'un tory qui espère peut-être être nommé à la magistrature et qui pense que si je m'assois il pourra avoir une chance. Quoi qu'il en soit, le député de Témiscouata voudrait que tout le monde soit content. C'est le sentiment de tous les députés. Toutefois, vu ce que renferme le bill, il ne faudrait pas trop nous hâter. Si le député de Témiscouata veut que tout le monde soit content, des milliers de personnes, néanmoins, seront déçues.

M. Murphy: Comme lundi dernier, par exemple!

M. Sinnott: J'ai une petite coupure ici qui pourrait être utile. Elle s'intitule: "Garson propose de relever le traitement des juges". Je ne m'étonnerais pas que ce fût une raison importante de la perte de ces quatre élections complémentaires.

M. Murphy. Vous raisonnez toujours juste.

M. Sinnott: Je prétends être aussi près de la moyenne des Canadiens que tout honorable vis-à-vis.

Le député de Lake-Centre a dit que tous les membres du Barreau seraient contents de ce bill. Je suis tout à fait de son avis, car il y a un certain nombre d'avocats à élever de temps en temps à la magistrature et plus ils créeront de nouveaux postes, plus ils auront de chance d'être nommés. Toutefois, bien des cultivateurs, des mineurs, des briqueteurs, des charpentiers et d'autres gens au pays seront moins contents, car ce n'est pas ce bill qui leur assurera la sécurité.

Je partage l'opinion des députés membres du Barreau qui ont dit que nous devons avoir de bons juges. C'est indiscutable. Il nous faut de bons juges et il nous faut les meilleurs hommes. Mais, monsieur le président, ce n'est pas l'argent qui achètera les bons hommes. Ce qu'il faut, ce sont des hommes de caractère, des hommes qui veulent servir leur pays et qui ne se laisseront pas dominer par le tout-puissant dollar. C'est ce que je vois dans ce bill; le tout-puissant dollar est leur maître.

L'hon. M. Rinfret: Tel n'est pas le cas et vous le savez.

M. Sinnott: C'est vrai. Quand le ministre des Postes me dit qu'un juge ne peut vivre avec $12,000 par année, je prétends qu'il y a lieu de faire quelque examen quelque part.

J'envisage cette question sous un autre angle, monsieur le président. Je la considère en songeant que notre pays est l'un des rares pays démocratiques qui restent. Nous livrons actuellement la lutte au communisme. Nous ne voulons pas voir...

M. le président: A l'ordre!

L'hon. M. McCann: L'article à l'étude a trait aux traitements.

M. Sinnott: Nous ne voulons pas voir...

M. le président: A l'ordre!

M. Sinnott: Pourquoi?

M. le président: A l'ordre. La disposition à l'étude se rapporte aux traitements.

M. Sinnott: Oui.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Non pas à Staline.

M. Sinnott: Je parle de Staline. Nous ne voulons pas de distinction de classe, de lois favorisant une classe sociale en particulier; le fait d'accorder à certaines gens un traitement fort supérieur à celui des autres et de le leur garantir jusqu'à 70 ans leur confère un précieux avantage, notamment quand le public doit acquitter la note. Peu m'importe combien touche un particulier. Cela le regarde; mais quand un homme est payé à même le trésor public, nous devrions en notre qualité de citoyens du pays et de membres du Parlement, avoir un mot à dire à ce sujet.

J'ai affirmé qu'il faut éviter les lois qui favorisent une classe sociale en particulier, car elles suscitent le communisme. Je suis aussi près de l'individu moyen que n'importe quel Canadien. La seule façon de combattre le communisme, c'est d'être aussi démocratiques que possible, de sorte que les petits salariés ne verront pas d'objection à l'adoption de cette loi.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4—*Substitution des mots "Le gouverneur en conseil peut".*

M. Knowles: L'article 4 et quelques autres articles ont pour objet de substituer les mots "le gouverneur en conseil peut" aux mots "Sa Majesté peut, par lettres patentes sous le grand sceau du Canada". Dans la note explicative sur la page opposée, on signale que la formalité des lettres patentes est superflue et coûteuse; c'est pourquoi on veut simplifier la méthode employée. La note explicative ajoute "On octroie par arrêté en conseil les pensions prévues par la loi de la pension du service civil et la loi sur les pensions des services de défense". Je conviens qu'il y a lieu de simplifier la façon de procéder, mais on n'aurait pas dû, il me semble, établir la comparaison avec ces deux autres lois relatives à la pension, car ces deux lois comportent des différences très précises; ainsi, l'intéressé doit participer à la caisse de pension, mais pas sous l'empire de la loi des juges.

Le ministre peut-il m'expliquer pourquoi on a décidé de supprimer dans certains articles les mots "Sa Majesté peut, par lettres patentes sous le grand sceau du Canada"? Je constate que Sa Majesté accorde ces pensions par lettres patentes, sous le régime de certains articles.

L'hon. M. Garson: De quel article l'honorable député veut-il parler?

M. Knowles: Le bill à l'étude ne modifie en rien l'article 23 actuel de la loi.

L'hon. M. Garson: Si l'honorable député veut bien se reporter à l'article 4 du projet de loi, il constatera que le paragraphe 1 est ainsi conçu:

Le paragraphe 1 de l'article 22, de l'article 23...

M. Knowles: Je regrette. C'est le ministre qui a raison; la mention de l'article 23 m'avait échappé.

M. Croll: C'est bien étonnant.

M. Knowles: Autrement dit, il s'agit de tout changer. Il ne sera plus exigé de lettres patentes pour verser des pensions aux juges. Me permettra-t-on de signaler que, modifié, l'article 22 aura pour effet, à cause des modifications de traitement déjà approuvées par le bill, d'augmenter dans une certaine mesure les pensions de ces juges retraités. Ce sont des pensions dont le montant devrait être connu. Les montants principaux relatifs aux traitements prévus dans la mesure dont nous sommes saisis en ce moment sont $8,000, $14,000 et $16,000. Dans le cas du premier groupe, c'est-à-dire des juges de

comté, ceux qui prennent leur retraite au traitement actuel de $6,666, touchent une pension de $4,444. La loi relève à $5,333 cette pension, soit une augmentation de $889 par année. Cela ne s'applique pas aux juges de cours de comté déjà retraités, mais aux seuls juges de cours de comté qui se retirent après le passage de la mesure.

Dans le cas des juges des cours supérieures ou des cours suprêmes des provinces, l'allocation de retraite s'établit actuellement à $8,000 par année. En vertu du projet de loi à l'étude, cette allocation sera portée à $9,600, soit une augmentation de $1,600 par année. De même, dans les provinces la situation du juge en chef s'améliore; sa pension actuelle de $8,888 par année sera portée à $10,666 par année, soit une augmentation de $1,778 par année.

Franchement, monsieur le président, je conçois qu'on augmente certains traitements, notamment ceux des juges des cours de comté et des paliers inférieurs, mais je ne vois rien qui motive un relèvement de pensions qui sont déjà de $4,444, de $8,000 ou de $8,888 par année. Ces pensions, me semble-t-il, suffisaient amplement à assurer une retraite aisée, conforme à la dignité et aux services que ces hommes ont rendus à leur pays. Le ministre aurait dû libeller la modification à l'article 22 de manière à prévenir toute augmentation importante de pensions qui sont déjà considérables. Je signale qu'elles ne comportent aucune participation, aucune évaluation des ressources, qu'elles se fondent sur le traitement attaché au poste occupé au moment où le juge prend sa retraite. La plupart des plans de pension prévoient que la pension se fonde sur la moyenne du traitement pendant un certain nombre des dernières années de service.

Dans ce cas le juge qui attendrait que le présent projet de loi soit adopté, afin de voir son traitement augmenté, pourrait se retirer presque le lendemain,—à tout événement très peu de temps après,—et obtenir une pension proportionnée non pas au traitement qu'il a touché pendant qu'il était juge, mais proportionnée au traitement qu'il touchait au moment de sa retraite. Il me semble que compte tenu de l'attitude que nous prenons à l'égard de certaines autres pensions, le Gouvernement se montre de beaucoup trop généreux en ce qui concerne les pensions à l'étude.

Je n'ai pas pris une grande part au débat sur ces traitements; j'ai exprimé mon avis, mais j'ajouterai que toute augmentation accordée devrait se fonder sur un nombre de dollars et non pas sur une proportion, afin d'aider davantage ceux des paliers inférieurs.

[M. Knowles.]

Peu m'importe ce qu'on fera au sujet des traitements des juges, mais je m'oppose à toute augmentation sensible du montant de ces pensions. On voudra bien noter que la plus faible augmentation proposée équivaut à environ le montant global de la pension de vieillesse que touchera un couple marié sous l'empire de la loi adoptée la semaine dernière.

Au sujet de cette question de pension et de retraite des juges, on voudra bien me permettre de signaler qu'en vertu de l'article 22, que nous modifions présentement,—et je prie le ministre de me reprendre si j'ai tort,—un juge pourrait fort bien prendre sa retraite après quinze années de service et obtenir une pension. La période en question semble bien courte pour donner droit à une pension importante.

Pour ce qui est de l'autre aspect de la question, l'article 99 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ne nous autorise pas, sauf erreur, à pourvoir à la retraite obligatoire des juges des cours supérieures des provinces et de la Cour suprême.

L'article 99 déclare:

> Les juges des cours supérieures resteront en fonctions tant qu'ils n'auront pas démérité. A la suite d'une adresse du Sénat et de la Chambre des communes, le gouverneur général pourra les révoquer.

Le Gouvernement a trouvé un moyen de contourner la difficulté à l'égard des juges qui, à son avis, devraient être mis à la retraite. Le cas est prévu à l'article 29 de la loi des juges. Il y est prescrit, non pas que le juge est relevé de ses fonctions, mais que son traitement cesse. C'est une assez bonne façon de conseiller au juge de prendre sa retraite, surtout quand on lui dit que son traitement cessera et que, s'il prend sa retraite, il retirera une pension. On a donc ainsi trouvé un moyen indirect d'éluder l'article 99 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

J'aimerais que le ministre me dise si j'ai raison de penser qu'un juge peut prendre sa retraite après quinze ans de service, indépendamment de son âge, et retirer alors la pension mentionnée, soit les deux tiers de son traitement.

Le ministre pourrait-il nous dire ensuite si le Gouvernement a songé au moyen de retraiter les juges des cours supérieures à un âge raisonnable? La question, le ministre le sait, a fait l'objet d'un bill qui, adopté par la Chambre,—c'était sous le régime Bennett, je crois,—a été rejeté à l'autre endroit. Ce projet de loi était modelé sur l'article 29 de la loi sur les juges, qui prévoit que les juges des cours supérieures qui ont atteint un certain âge toucheront un traitement diminué égal au chiffre de la pension qu'ils toucheront.

Un autre point que je tiens à souligner, c'est que le Parlement a maintenant le droit de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique à l'égard de questions d'ordre purement fédéral. La question à l'étude est d'ordre purement fédéral. Ne semble-t-il pas utile de trouver le moyen de régler ce problème?

L'hon. M. Garson: Je réponds aux questions du député dans l'ordre où il les a posées. Il veut savoir s'il n'est pas permis de demander qu'un juge de cour supérieure puisse prendre sa retraite après avoir été en fonction pendant quinze ans. De la façon dont le député a posé la question, une telle demande n'est pas permise. L'article 22 qu'il a invoqué dispose que:

> Sa Majesté peut, par lettres patentes sous le grand sceau du Canada, accorder à un juge de cour supérieure qui est demeuré en fonctions à ce titre pendant quinze ans au moins... une pension.

Mais cette disposition doit être lue en regard de l'article 28 de la loi qui porte que:

> Aucune pension ne doit être octroyée aux termes du premier paragraphe de l'article 22 ou sous le régime de l'article vingt-quatre de la présente loi, sauf si le gouverneur en conseil est d'avis qu'il est dans l'intérêt public que ce juge résigne ses fonctions.

Pour ce qui est d'invoquer le principe de la mise à la retraite après 15 années d'exercice, je puis ajouter que, depuis que l'article 28 a été inséré dans la loi, il n'y a eu, au dire de mes fonctionnaires, aucun cas où un juge a été mis à la retraite en demandant une pension au bout de quinze ans, sauf pour motifs de maladie, ou lorsque, par euphémisme, on appelait "maladie" l'intempérance habituelle, ou quelque chose de ce genre; où enfin, il y avait quelque raison de mettre le juge à la retraite.

Autrement dit, il ne semble pas que le cas mentionné par le député soit prévu par l'article.

Pour ce qui est de l'autre point, le député a raison d'affirmer que l'article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, dont il a donné lecture, constitue de fait un empêchement constitutionnel à la retraite des juges de la Cour suprême, à l'âge de 75 ans. Sauf erreur, les moyens comme ceux qui consistent à réduire le traitement...

M. Knowles: Réduire le traitement au montant de la pension.

L'hon. M. Garson: ...à le réduire d'une façon ou d'une autre est considérée comme une tentative inconstitutionnelle en vue d'atteindre par des moyens indirects des fins explicitement interdites par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

M. Knowles: Que fait le ministre de l'article 29 de la loi des juges? Cette disposition ne vient-elle pas de la même façon à l'encontre de l'article 99 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, puisqu'elle accomplit indirectement ce qui, au dire du ministre, ne peut être fait directement?

L'hon. M. Garson: Nous n'avons pas encore eu recours à l'article 29.

M. Knowles: Je pensais qu'il y avait eu un tel cas?

L'hon. M. Garson: Non.

M. Knowles: De toute façon, ça ne répond pas à la question. J'ajoute cependant que nous n'en avons pas moins établi un âge de mise à la retraite dans le cas des juges de la Cour suprême du Canada et aussi, sauf erreur, de la Cour d'échiquier. Il en est de même des juges des cours de comté et des magistrats qui relèvent des autorités provinciales. Entre ces groupes se trouvent les juges des cours suprêmes des provinces et des cours supérieures, là où ce terme est employé, qui n'ont pas à se retirer à un âge déterminé. Il ne me paraît pas logique de perpétuer cet état de choses. Le Gouvernement pourrait facilement proposer de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique afin de rectifier la situation.

L'hon. M. Garson: Ce n'est pas tout à fait aussi simple que le donne à entendre le député car une disposition de l'article 99 établit clairement que les juges d'un tribunal supérieur restent en fonction tant qu'ils n'ont pas démérité. Comme l'a dit le député, il faudrait modifier la constitution pour régler ce point. Étant donné que, sous le régime de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'administration de la justice relève exclusivement des provinces, on ne peut donc, même en donnant au texte l'interprétation la plus large possible, prétendre que cette question est entièrement du ressort de l'autorité fédérale. Pour prendre cette mesure, il faudrait donc obtenir le consentement des provinces.

Je puis dire à mon honorable ami qu'aux conférences fédérales-provinciales qui ont eu lieu depuis une couple d'années, nous avons débattu la question avec les représentants provinciaux afin de savoir s'il ne serait pas possible de s'entendre pour mettre les juges des tribunaux supérieurs à la retraite à l'âge de soixante-quinze ans, de même que l'on fait pour les juges des cours de comté et ceux de la Cour suprême du Canada. Cependant, tant qu'une entente ne sera pas intervenue avec les provinces, et tant qu'on

n'aura pas pu modifier en conséquence la constitution, je crains qu'il ne soit pas possible de donner suite à la proposition du député.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5—*Pension aux juges d'une cour de comté ou de la Cour de circuit du district de Montréal.*

M. White (Hastings-Peterborough): Monsieur le président, ainsi que le ministre vient de l'indiquer, un juge de la Cour suprême peut faire valoir ses droits à la retraite au bout de 15 ans et un juge d'une cour de comté, au bout de 25 ans ou quand il atteint 75 ans. Pourquoi cette différence dans le délai, qu'il s'agisse d'un juge de la Cour suprême ou d'un juge d'une cour de comté? L'expérience n'a-t-elle pas appris au ministre qu'un juge, à 75 ans, est souvent trop vieux?

M. Knowles: Bravo!

M. White (Hastings-Peterborough): Le ministre sait bien que nombre de juges des cours de comtés se croient obligés de rester au poste jusqu'à 75 ans afin de toucher une pension complète. Ne serait-il pas plus favorable à l'administration de la justice que la limite d'âge soit ramenée à 70 ans pour les juges des cours de comtés, et de songer à diminuer la différence entre les 15 ans d'un juge de la Cour suprême et les 25 d'un juge d'une cour de comté?

L'hon. M. Garson: A la première question de l'honorable député, je devrais fournir à peu près la même réponse qu'au représentant de Winnipeg-Nord-Centre, c'est-à-dire que la période de 15 ans, à la suite de laquelle un juge d'une cour supérieure peut prendre sa retraite, ne peut valoir que conformément à l'article 28 de la loi relative aux juges, lequel exige que le gouverneur en conseil soit d'avis que la retraite du juge en question est dans l'intérêt public.

M. White (Hastings-Peterborough): Qu'entend-on exactement par l'intérêt public?

L'hon. M. Garson: Cela peut vouloir dire que si le juge en cause est coupable de mauvaise conduite, par exemple, comme je le disais tantôt, d'intempérance habituelle, dont il reconnaîtrait lui-même l'inconvenance, on aurait une bonne raison de le démettre de ses fonctions, et ce dans l'intérêt public. Toutefois, comme je l'ai signalé il y a un instant à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, depuis que cet article 28 a été inséré dans la loi, on ne l'a pas invoqué une seule fois pour d'autres motifs que des motifs de maladie. Ce qui, en apparence, je le concède, semble injuste à l'égard des juges de cour de comté, comparativement aux juges de cour suprême, n'a en pratique aucun effet en ce sens.

[L'hon. M. Garson.]

M. White (Hastings-Peterborough): Le ministre n'est-il pas d'avis que 75 ans est un âge trop avancé? Lorsqu'il exerçait sa profession, bien des cas ont dû venir à sa connaissance. Je me rappelle un juge de cour de comté de ma région qui, atteint de diabète, m'a dit qu'il ne pouvait siéger autant d'heures chaque jour. Il se croyait cependant tenu de demeurer au poste. Nous sommes tous sujets à ces malaises à mesure que nous vieillissons. Le ministre devrait admettre que l'âge de 75 ans est trop avancé pour la retraite. Les employés des banques doivent maintenant prendre leur retraite à soixante ans.

L'hon. M. Garson: Le gouvernement fédéral est inévitablement exposé à certains embarras à cet égard. Il est appelé à nommer les juges. Mais la conduite de ceux-ci, au cours de l'exercice de leurs fonctions judiciaires, relève presque entièrement du procureur général de la province, qui a compétence exclusive en ce qui concerne l'administration de la justice. En général, un juge en bonne santé jouit normalement de toutes ses facultés mentales s'il vit jusqu'à 75 ans. Pour ce qui est du juge souffrant de diabète dont le député a parlé, une disposition de la loi prévoit la mise à la retraite de tout juge atteint d'une infirmité physique. Dans un cas de ce genre, il appartiendrait, je crois, au procureur général de la province, chargé de l'administration de la justice, d'amener les juges vraiment inaptes à cause d'une infirmité physique, à remplir leurs fonctions, à prendre leur retraite moyennant l'allocation de retraite qui n'est pas à dédaigner et que la loi établit afin que seuls de bons juges soient nommés. Ces allocations de retraite sont versées afin que les titulaires ne soient pas dans la gêne s'ils viennent à prendre leur retraite, devenus inaptes, par leur état de santé, à remplir leurs fonctions.

(L'article est adopté.)

L'article 6 est adopté.

Sur l'article 7—*Pension aux veuves de juges décédés avant le 15 août 1944.*

M. Fleming: Je désire parler d'abord de l'alinéa 4. Je suis content qu'il figure à ce bill. Depuis 1945 que je siège à la Chambre j'ai préconisé un tel amendement à la loi et j'ai insisté à ce sujet auprès du ministre et de son prédécesseur tant par mes observations à la Chambre que par correspondance. Je tiens donc à exprimer ma satisfaction de ce que la loi a été modifiée en ce sens. En 1944, quand on a accordé aux juges le droit de partager leur pension avec leur veuve; je crois qu'on a bien eu tort de ne pas accorder le même privilège aux juges qui avaient pris leur retraite avant le 15 août 1944. L'ali-

néa remédie à cette situation, et je suis de ceux qui tiennent à manifester leur satisfaction de le voir dans le bill.

Il y a une autre question dont je veux parler brièvement; il s'agit du choix laissé maintenant aux juges soit de garder leur pension pour eux-mêmes exclusivement, soit de la partager avec leur veuve. Actuellement, l'exercice de ce choix est irrévocable. Mais lorsqu'un juge a choisi de partager sa pension avec sa veuve, si c'est lui qui survit à son épouse, il ne touche que les deux tiers de sa pension.

Vu qu'il a commis une erreur sur la question de savoir si sa femme mourrait avant lui, on le prive d'un tiers de la pension qu'il aurait touchée autrement. Je ne crois pas que ce soit juste. Si un juge est marié au moment où il fait son choix, s'il se prononce en faveur de sa femme mais que celle-ci meure avant lui, il n'est que juste, à mon avis, qu'il ait droit à toute la pension; il ne faudrait pas le punir au point de lui enlever le tiers de sa rente parce que sa femme est morte avant lui.

Un fait me frappe: la Couronne oblige le juge, dans ces circonstances, à parier que sa femme lui survivra. Ce n'est pas équitable, et je ne crois pas qu'il nous faille traiter ainsi nos juges. Je souligne au ministre que lorsqu'un juge marié a exercé son choix en faveur de sa femme et que celle-ci meure avant lui, il devrait avoir droit à toutes ses rentes sans qu'on effectue de déduction parce qu'il s'est trompé sur la question de savoir si sa femme lui survivrait.

L'hon. M. Garson: Je ne suis pas tout à fait de cet avis. Le juge n'a nullement fait erreur dans ses calculs. Son choix lui rapporte une pleine valeur actuarielle. Voici la situation. Le juge a une certaine pension. Afin de protéger sa femme, on lui accorde le privilège de diviser sa pension en trois parties dont l'une sera versée à sa femme, tant que celle-ci vivra.

M. Fleming: Si elle lui survit.

L'hon. M. Garson: Oui et, dans la plupart des cas, la femme survit à son mari. Le Gouvernement a voulu permettre au juge de disposer de sa pension de façon à assurer sa protection pendant toute sa vie et toute celle de sa femme et de manière à assurer cette protection au survivant pendant le reste de ses jours. Nous voulions le faire sans qu'il en coûtât, si possible, aux contribuables, dont il faut aussi tenir compte dans une question de ce genre. L'honorable représentant d'Hastings-Peterborough signale que les juges des cours de comté, qui sont très méritants, devraient obtenir une augmentation supérieure à celle que nous leur accordons. Son argument a peut-être du bon, mais là encore il faut songer aux contribuables qui acquittent ces augmentations.

Quand le juge décide de diviser ainsi sa pension, c'est comme s'il achetait à sa femme un rente, égale au tiers de sa propre pension, qu'elle touchera le reste de ses jours, qu'elle lui survive ou non. Il en obtient la valeur actuarielle. Il ne peut avoir le drap et l'argent. Il ne peut bénéficier de cette protection (qui ne s'achète qu'en versant une prime représentant un certain montant d'argent, comme n'importe quel agent d'assurance l'expliquera au député), puis réclamer un remboursement, si les choses ne se passent comme il l'avait prévu lorsqu'il a versé sa prime.

Car autrement, si j'assurais ma maison pour trois ans et qu'elle ne fût pas incendiée pendant ce temps, je pourrais retourner à la compagnie d'assurance pour lui réclamer le remboursement de la prime, sous prétexte qu'elle n'a rien perdu en couvrant ce risque. Nous avons visé à protéger les femmes des juges contre le danger de rester dans la misère, en réglant de façon plus rationnelle la pension d'un juge, à son avantage et à celui de sa femme et avec le moins de frais possible pour le Trésor. Le montant que nous versons aux veuves des magistrats, aux termes de cette disposition, est plus considérable que l'économie réalisée lorsque le juge ne touche que les deux tiers de sa pension si sa femme meurt avant lui. Le montant n'est pas gros, il est vrai, mais il est là. Il n'est donc pas juste de dire que le juge n'a rien pour son argent et la preuve en est, je pense dans le fait que la grande majorité des juges a décidé d'opter pour ce régime.

M. Fleming: Il va de soi que la plupart le feraient. Je crois qu'il y aurait lieu d'encourager les juges mariés à le faire puisque la modification de 1944 avait justement pour seul but de disposer en faveur des veuves des juges. Avant cela, les cas de gêne n'étaient pas rares. Le ministre a parlé d'assurance. Mais ce régime de rentes n'a jamais eu rien de commun avec l'assurance. On ne l'a institué que dans le dessein d'aider ceux qui avaient jusqu'ici été oubliés. Mais il y a des juges encore inscrits au rôle qui étaient mariés au moment où ils ont fait leur choix mais dont les femmes sont mortes depuis. Or le choix est irrévocable. Je tiens à exprimer une opinion personnelle: dans un cas de ce genre, il est injuste de profiter de l'irrévocabilité du choix qui a été fait. Ce n'est pas là, à mon avis, la façon dont il convient de traiter ceux qui portent de lourdes responsabilités juridiques.

M. MacNaught: Je tiens à poursuivre le point soulevé par l'honorable député d'Eglinton. Il en est resté au cas où le juge survit à son épouse. J'aimerais savoir ce qui arrive lorsqu'il se remarie.

L'hon. M. Garson: On me dit que lorsque le juge choisit de diviser sa pension de la manière que j'ai indiquée, cette pension devient payable à son épouse, lorsqu'il décède, même si ce n'est pas la même femme qu'au moment du choix.

M. White (Hastings-Peterborough): Le paragraphe 1 prévoit le versement d'une pension à la veuve d'un juge mort avant 1944. Je vais exposer au ministre les détails du cas auquel je songe et il pourra me dire si cette disposition s'applique. Le juge en question est mort il y a environ dix-huit ans et sa veuve n'a jamais reçu d'allocation. Elle se trouve maintenant dans des circonstances qui la rendraient admissible à de l'aide, aux termes des règlements. Y a-t-il une date limite ou bien cette veuve a-t-elle droit, même si longtemps après, aux deux neuvièmes du montant que recevait son mari lors de son décès?

L'hon. M. Garson: A partir de quel temps?

M. White (Hastings-Peterborough): A partir de maintenant.

L'hon. M. Garson: Sûrement, à la condition de démontrer qu'elle est dans le besoin et qu'elle ne s'est pas remariée. C'est en fonction du besoin.

M. White (Hastings-Peterborough): Il n'est pas question de limite de temps en ce qui concerne le nombre d'années écoulées depuis la mort du juge?

L'hon. M. Garson: Non.

M. Diefenbaker: Combien de cas relèvent de l'article 26A? Si le ministre a déjà répondu à cette question, je n'ai pas entendu la réponse.

L'hon. M. Garson: Non; on n'a pas posé cette question. J'ai déjà dit que nous pensions qu'il y aurait probablement un peu plus de cent veuves qui, selon les circonstances, pourraient bénéficier de cet article. Nous n'avons aucune idée du nombre des admissibles. Ce ne seront que celles qui sont dans le besoin, car il y a une disposition à cette fin.

M. Diefenbaker: En vertu de la présente mesure versera-t-on des allocations aux veuves de juges qui n'étaient pas admissibles aux termes de l'amendement de 1944?

L'hon. M. Garson: Non. Une des raisons pour lesquelles on a modifié la loi en 1944, malgré tout ce qui s'est dit au cours du débat sur les juges qui vivaient dans l'aisance, c'est que plusieurs veuves de juges étaient dans le besoin. Cette disposition prévoyant la répartition de la pension de la manière que j'ai décrite permet d'assurer une pension aux veuves de juges à très peu de frais pour les contribuables. Mais celles qui sont devenues veuves avant que leur mari ait fait ce choix ne reçoivent aucune part de la pension après le décès du juge. La pension expire au décès de ce dernier, sauf s'il a consenti au partage de sa pension avec sa femme.

M. Diefenbaker: En réponse au représentant de Prince, le ministre a dit que, dans le cas d'un juge qui a fait ce choix, dont l'épouse est décédée et qui s'est remarié, la rente serait payable à sa seconde femme. La question m'intéresse car, l'autre jour, un juge m'a dit qu'il n'en était pas ainsi. Il se peut que je n'exprime pas exactement ce qu'il a déclaré. Peut-être a-t-il décidé de n'accorder aucune part de la pension à son épouse, s'est-il remarié et peut-il maintenant faire un choix en faveur de sa seconde femme. C'est le dernier cas qu'il m'a signalé et, dans ces circonstances, la décision est évidemment irrévocable pour les raisons que le ministre a fournies.

L'hon. M. Garson: C'est exact.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand lirons-nous le projet de loi une troisième fois?

Des voix: Maintenant.

M. Knowles: Du consentement de la Chambre.

L'hon. M. Garson propose la 3e lecture du projet de loi.

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée sur division; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

DISPOSITION VISANT CERTAINES DÉPENSES ET LA GARANTIE DE TITRES ET OBLIGATIONS— ADOPTION D'AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. Alphonse Fournier (au nom du ministre des Finances) propose la 2e lecture et l'adoption d'amendements apportés par le Sénat au bill n° 393, autorisant la prestation de fonds pour couvrir des dépenses d'établissement effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1951, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): S'agit-il d'amendements importants?

M. James Sinclair (adjoint parlementaire au ministre des Finances): La Chambre se rappelle que ce projet de loi, que nous avons adopté la semaine dernière, renferme une disposition autorisant des dépenses d'établissement de 97 millions de dollars, dépenses prévues au budget qu'a approuvé le comité permanent des chemins de fer de l'État. Les dirigeants de la compagnie aimeraient obtenir leur matériel cette année, mais ils croient qu'une partie n'en sera livrée qu'après la fin de l'année financière, par suite du retard apporté à l'exécution des commandes. Les amendements à l'étude leur accorderaient l'autorisation de payer cet outillage après la fin de l'année financière.

(La motion est adoptée, et les amendements, lus pour la 2e fois, sont adoptés.)

SUBSIDES

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Dion.)

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Forces de défense—

245. Établissement et organisation méthodiques des Forces de défense de la Marine, de l'Armée, et de l'Aviation, ainsi que des recherches et du perfectionnement, et autorisation à cette fin d'engagements globaux au montant de $3,931,270,000 y compris l'autorisation, nonobstant l'article 29 de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, de contracter des engagements de $1,924,170,835 pour l'année courante et des engagements de $1,907,099,165 pour les années à venir, relativement auxquels engagements il est estimé que les dépenses réelles en 1951-1952 ne dépasseront pas $1,595,050,000, dont $183,050,000 seront pourvus sous le régime de l'article 3 de la Loi de 1950 sur les crédits de défense, et accrus du crédit nº 246, $1,412,000,000.

M. Pearkes: A la fin de la séance hier soir, quand rapport a été fait de l'état de la question, nous en étions aux détails concernant l'acquisition et la construction d'édifices. Je contestais la nécessité du montant de ce crédit, soit $3,350,000. J'avais compris que $350,000 seraient dépensés à l'égard de la défense passive et le solde, soit 3 millions, pour l'acquisition de terrains, la préparation des plans et le commencement de la construction d'un nouvel immeuble pour loger l'administration centrale de la défense ici, dans la ville d'Ottawa. Je me demandais s'il était vraiment nécessaire de commencer cette année cette construction, étant donné que l'immeuble qui loge actuellement l'administration centrale de la défense nationale a été aménagé vers la fin de la dernière guerre. D'après les apparences, cet immeuble semble être en très bon état.

Le pays souffre, dit-on, d'une grave pénurie d'acier. Les autres matériaux de construction ne sont pas abondants, non plus. Le pays manque d'un grand nombre de maisons et les autres services gouvernementaux ont besoin d'espace. Bien plus, le ministère dont nous étudions les crédits a besoin d'immeubles, casernes, demeures pour les familles de militaires, manèges, salles d'exercice, terrains d'aviations, etc. La dépense d'un aussi fort montant à une telle fin se justifie-t-elle? La réponse du ministre ne m'a pas entièrement satisfait, et je me demande s'il ne compléterait pas les brèves observations qu'il a formulées hier soir? Quand a-t-on aménagé l'immeuble présentement utilisé par le quartier général de chaque arme, et quel en a été le coût?

L'hon. M. Claxton: Sauf erreur, la Chambre reconnaît unanimement que le ministère de la Défense nationale devra un jour quitter la place Cartier. N'est-il pas sage, se demande-t-on, d'acquérir les terrains sur lesquels le quartier général de la défense nationale sera construit et de commencer l'élaboration des plans? C'est tout ce qui a été prévu pour cette année et même cela n'a pas encore été décidé. Je souligne qu'il convient d'acquérir le terrain, non seulement afin de s'en assurer la possession mais afin de pouvoir élaborer les autres plans qui s'y rattachent, notamment en ce qui a trait aux moyens de transport et de communication et autres aménagements.

Il faut aussi se demander si l'espace dont on dispose actuellement est suffisant, auprès de celui que nous avions durant la guerre. Nous avons, place Cartier, trois immeubles, désignés par les lettres A, B et C. L'aire globale est de 536,000 pieds carrés. Au plus fort de la guerre, nous disposions de 1,903,646 pieds carrés de plus, soit de 2,439,646 pieds carrés en tout. En plus des 536,000 pieds carrés des immeubles A, B et C, de la place Cartier, nous avons actuellement, dans la région d'Ottawa, environ 320,000 pieds carrés. Nous n'avons donc en tout que 850,000 pieds carrés, soit le tiers environ de ce que nous avions au plus fort de la guerre.

M. Pearkes: Le ministre peut-il nous dire ce qu'ont coûté les immeubles qu'on occupe actuellement?

L'hon. M. Claxton: Oui. L'immeuble A, ancien quartier général du service naval, a coûté $830,350.38. L'immeuble C, ancienne annexe de l'armée, a coûté $1,007,125 et l'immeuble B, ancien immeuble du C.A.R.C., rue Lisgar, $527,052.34. Le chiffre global est de $2,364,527.72.

M. Pearkes: At-on dressé des plans en vue de l'utilisation future de ces immeubles?

L'hon. M. Claxton: Non. Le plan d'urbanisme du district fédéral d'Ottawa prévoit leur démolition. Si j'ai bonne mémoire, on se propose d'ériger à cet endroit un ou deux grands édifices publics.

M. Pearkes: A toutes fins pratiques, nous ne reverrons plus ces deux millions.

L'hon. M. Claxton: La Corporation des biens de surplus de la Couronne pourra sans doute en récupérer une partie, mais je ne saurais donner d'estimation.

M. Pearkes: Le ministre n'en obtiendrait pas grand chose. Est-ce en 1944 qu'on a terminé cet édifice?

L'hon. M. Claxton: On a parachevé ces immeubles à trois périodes tout à fait différentes, mais ils étaient tous terminés en 1943, je crois.

M. Adamson: Ce poste de 3 millions ne vise que l'acquisition de terrains?

L'hon. M. Claxton: Et la préparation de plans.

M. Adamson: Le ministre pourrait-il indiquer quelle étendue de terrain on envisage d'acheter?

L'hon. M. Claxton: Nous n'avons pas réglé ce point, mais il s'agirait d'une superficie fort considérable. Il va de soi que tout dépendrait de l'emplacement. Advenant que ce fût à une certaine distance du centre d'Ottawa, il faudrait établir des services et d'autres installations.

M. Pearkes: A-t-on jusqu'ici versé des options à l'égard d'un terrain?

L'hon. M. Claxton: Non.

M. Hees: Le ministre a déclaré qu'il convient d'établir ailleurs le quartier général. Est-ce parce qu'il faut respecter le plan d'aménagement d'Ottawa, ou pour un autre motif?

L'hon. M. Claxton: Le bâtiment est une construction provisoire du temps de guerre et ne durera pas toujours. Il faudra le remplacer tôt ou tard. Il s'agit cependant d'une bonne construction du temps de guerre, qui reste en bon état pourvu qu'elle soit bien entretenue; or, les frais d'entretien sont assez élevés. Il était assez clairement entendu, quand la place Cartier a été affectée à cet usage, qu'on finirait par la libérer; le plan du district fédéral prévoit un autre endroit pour le quartier général de la défense.

[L'hon. M. Claxton.]

M. Hees: Le ministre a-t-il l'assurance qu'on ne commencera pas la construction de ce nouveau bâtiment avant le jour où les matériaux requis pour la construction d'habitations et d'autres bâtiments dont on a un urgent besoin existeront de nouveau en quantités suffisantes?

L'hon. M. Claxton: Je puis donner à l'honorable député l'assurance que le ministre de la Production de défense surveillera la situation de près. Pour ma part, je suis convaincu que l'érection de l'immeuble ne commencera pas cette année; on se bornera à l'acquisition des terrains, à l'élaboration des plans, à l'exécution de certains travaux préliminaires et à l'aménagement de certains services que requerraient certaines autres opérations; mais de construction, il n'est pas question cette année.

M. Hees: Dois-je comprendre qu'aucune construction ne sera commencée avant que les matériaux de construction ne soient de nouveau disponibles en quantités suffisantes? Est-ce bien cela?

L'hon. M. Claxton: La décision relève du ministre de la Production de défense qui tiendra compte à cet égard de tous les éléments et des divers ordres de priorité en cause. Je n'imagine pas que l'on commencera cette année à construire ce bâtiment.

M. Pearkes: Si le budget avait été préparé autrement, monsieur le président, et si ce poste constituait un crédit par lui-même, il serait possible de proposer de le réduire du montant qu'on projette d'affecter à l'aménagement d'un quartier général, si l'on jugeait cette dépense inutile. Je ne suis pas encore convaincu de la nécessité de cet immeuble, ni, donc, de la dépense en cause. Comme l'atteste le hansard, page 2868, le ministre nous a déjà assuré, au sujet de ses crédits, qu'il allait pratiquer la plus stricte économie dans l'emploi de la somme considérable mise à sa disposition. Il a précisé:

> ...nous verrons à utiliser ces fonds le mieux possible.

Vu la façon dont les crédits sont présentés, il est impossible de proposer une réduction sans atteindre tout le crédit qui comporte une foule d'autres détails. Il peut arriver, au cours de l'examen des crédits, que nous trouvions d'autres postes dont la nécessité ne semble guère s'imposer. Tout en disant que le crédit peut être adopté, je réserve le droit, lorsque nous arriverons au total, de proposer une réduction du poste en cause, lequel semble en ce moment une dépense exagérée et même inutile. Je ne veux pas proposer une réduction de 3 millions parce qu'il peut y avoir d'autres postes au titre de la construction et ainsi de suite; une somme beau-

coup plus importante serait alors en jeu. C'est pourquoi, monsieur le président, si on entend par l'adoption qui va être accordée que nous avons terminé le débat à l'égard de ce sous-crédit, fort bien. Je me réserve le droit, toutefois, de proposer une réduction en ce qui a trait tout particulièrement à cette construction dès que nous serons rendus à la fin du crédit.

M. Balcer: Comme l'a signalé le préopinant, le crédit semble d'une nécessité douteuse. Le 10 mai, en réponse à une demande que j'avais faite en vue de l'établissement d'un collège de la défense pour les Canadiens français dans la province de Québec, le ministre de la Défense nationale a dit que c'était un projet dont l'exécution coûterait trop cher. J'ignore au juste combien coûterait une telle école militaire. J'estime néanmoins qu'elle est de la plus haute importance. Le ministre devrait, je crois, attacher à cette question la même importance qu'à la construction d'un nouveau quartier général.

Tandis que j'ai la parole, j'aimerais signaler que, lorsque j'ai appelé l'attention sur le pourcentage extrêmement faible d'officiers supérieurs de langue française que comptent nos troupes...

M. le président: A l'ordre! Ces observations me paraissent irrégulières en regard de ce poste.

M. Balcer: Comme je l'ai dit un peu plus tôt, monsieur le président, nous parlons de nouveaux bâtiments. Je tiens à souligner que nous avons besoin, à l'heure actuelle, d'un collège de la défense dans Québec. Il ne serait pas sans intérêt pour le comité, je crois, d'étudier la question à propos de ce poste qui comporte une affectation de 3 millions.

M. le président: Je regrette, mais je dois signaler qu'il a été convenu par le comité que la discussion générale du premier crédit doit avoir lieu en dernier et que nous examinerions d'abord seulement les sous-crédits un par un. Telle a été l'entente unanime du comité.

M. Balcer: Très bien, monsieur le président.

M. Hees: Quant à la question du besoin d'un nouveau bâtiment, bien que le quartier général de la défense soit qualifié de bâtiment temporaire, je l'ai examiné très attentivement de l'extérieur; il me paraît être en excellent état, qu'on l'appelle temporaire ou non. Il me paraît franchement être en état de servir pour une autre dizaine d'années. Ce centre administratif a servi à la direction d'effectifs se chiffrant par près d'un million d'hommes et de femmes durant la dernière guerre. Il me semble donc offrir l'espace voulu pour répondre aux besoins présents et ceux qu'on peut prévoir. Tout souhaitable que pourrait être un bel édifice neuf qu'on commencerait et terminerait rapidement, ce serait encore l'argent des contribuables qui devrait en défrayer le coût. Si un édifice de ce genre comporte une dépense de 3 millions de dollars seulement pour le terrain et les plans, je prétends qu'une fois terminé il devrait coûter plusieurs millions de dollars, à venir du contribuable.

A mon avis, rien n'autorise à lancer un tel projet à l'heure actuelle, alors que les impôts et le coût de la vie sont élevés. Rien n'autorise à amorcer une pareille entreprise qu'on n'abandonnera pas (il n'y a aucun doute là-dessus), une fois qu'elle sera commencée. L'emplacement de l'édifice est excellent à l'heure actuelle à proximité d'autres immeubles de l'État, où les membres du personnel doivent être en contact avec des membres du Gouvernement et ainsi de suite. A mon sens, rien ne motive une telle dépense. Je demande au ministre d'expliquer pourquoi un bâtiment terminé à la fin de la dernière guerre, qui semble en très bon état, d'où l'on dirigeait au cours du conflit un personnel d'un million d'hommes et de femmes des forces armées, ne suffirait pas pendant longtemps, et pourquoi il faut entreprendre la construction d'un nouvel immeuble à l'heure actuelle.

L'hon. M. Claxton: Le député ne semble pas avoir compris ma réponse au représentant de Nanaïmo. On ne se propose pas, à l'heure qu'il est, de construire un nouvel édifice. On a le dessein, si nous décidons de le faire et si nous trouvons un emplacement convenable, d'acquérir un terrain et de préparer des plans. Ce serait assurément la seule mesure raisonnable et sage à prendre. Il ne s'agit pas seulement d'acquérir des terrains pour empêcher qu'un autre n'en devienne propriétaire. Nous prenons ces dispositions afin de prévoir des services, des communications et l'emplacement d'autres installations qui y seront aménagées. Nous utilisons, en ce moment, 320,000 pieds carrés dans des immeubles autres que celui de la défense nationale. Il n'est pas difficile de procéder de cette façon, mais l'administration serait plus efficace si nous pouvions réunir tous les services sous un même toit, quand les matériaux seront disponibles.

Quant à la question de savoir si l'immeuble actuel est assez grand, je signale que nous disposons en ce moment de 850,000 pieds carrés, tandis que pendant la guerre nous utilisions 2,439,646 pieds carrés, soit environ trois fois plus.

M. Fair: Quels progrès réalise-t-on à l'égard de l'entreprise d'habitations, à Wainwright, destinées à loger les familles des officiers et des militaires de ce camp?

L'hon. M. Claxton: Le logement relève des trois armes: marine, aviation, armée. Il serait préférable de discuter la question à ce propos-là. Elle ne relève aucunement du crédit à l'étude.

(Le sous-crédit est adopté.)

Réparation et entretien des immeubles et installations, $15,000.

M. White (Middlesex-Est): Sauf erreur, il s'agit de la réparation et de l'entretien d'immeubles. J'ai déjà posé au ministre une question au sujet du dépôt central des magasins militaires nº 27, à London (Ontario). Quelques jours plus tard, il a répondu qu'on renforçait les mesures de sécurité. Tout cela est résulté de l'incendie désastreux qui a détruit d'importantes quantités de matériel militaire à Ottawa.

Très tôt, mardi matin, j'ai voulu me rendre au dépôt central du matériel. Il se trouve dans ma circonscription. J'ai voulu voir comment se présentaient les choses. Je dois dire au ministre que les gardes étaient au poste. Ils semblaient s'acquitter de leurs fonctions avec une parfaite efficacité et je n'ai absolument rien à reprocher aux soldats ou aux autres personnes chargées de ce travail. Mais je tiens à dire qu'à mon avis les mesures de sécurité sont insuffisantes. Il y a là du matériel et des bâtiments d'une valeur de soixante millions dispersés sur trente-cinq ou quarante acres. Sans doute existe-t-il dans ce dépôt un service de pompiers autonome, mais il n'est pas au poste la nuit. Vu la situation mondiale de plus en plus grave, il me semble qu'il y aurait lieu de prendre plus de précautions, non seulement à London, mais encore dans les établissements militaires de tous genres.

Il est clair que les cas de sabotage sont fréquents et qu'à mesure que s'aggrave la situation mondiale ils risquent d'aller en augmentant. Notre puissance militaire serait très sérieusement diminuée si les cas de sabotage allaient se multiplier dans toutes les villes qui possèdent un dépôt de matériel militaire quelconque. Je ne parle du dépôt central qu'à titre d'exemple.

L'officier de la sécurité procédait à l'instruction de deux nouveaux gardes lorsque je suis arrivé là. Je n'ai eu absolument rien à leur reprocher, mais je ne pense pas que nous ayons pris toutes les précautions nécessaires.

L'hon. M. Claxton: Je suis très heureux que l'honorable député ait soulevé la question. Elle nous préoccupe beaucoup, naturellement. Les gardes qui sont de service la nuit ne sont pas là uniquement pour dépister les feux mais pour venir immédiatement en aide en vue de les éteindre. La question de la sécurité fait l'objet de tous les soins des services eux-mêmes, qui bénéficient de l'aide de la Gendarmerie royale et de l'association canadienne des assureurs-incendie, qui ont eu la bonté de nous prêter bénévolement leur concours pour vérifier toutes les choses de ce genre.

(Le sous-crédit est adopté.)

Commission impériale des sépultures de guerre—Quote-part du Canada aux frais d'entretien des sépultures de guerre de la Seconde Guerre mondiale, $424,227.

M. Pearkes: A-t-on signalé au ministre que les sépultures des soldats polonais tués en Europe au cours du dernier conflit et qui servaient si courageusement avec la première armée canadienne n'étaient pas aussi bien entretenues que celles des soldats canadiens? Le point, c'est, je crois, que le Canada est tenu de verser un certain montant pour l'entretien des sépultures des soldats canadiens. Supposons que des soldats norvégiens,—ou des aviateurs, comme cela est arrivé,—eussent combattu avec nous, le royaume de Norvège serait responsable de l'entretien de ces tombes. Mais dans le cas des soldats polonais, la situation est différente car le gouvernement actuel de Pologne ne considère pas comme des patriotes ceux de ses nationaux qui ont combattu dans une division polonaise avec l'armée canadienne. Sauf erreur, le gouvernement de la Pologne ne contribue aucunement à l'entretien des tombes de soldats polonais. C'est peut-être pour cette raison que ces tombes sont, me dit-on, négligées. Ainsi, vu le grand apport de la division polonaise à la cause pour laquelle le Canada s'est battu et vu que cette division polonaise faisait partie de l'armée canadienne, le Gouvernement songerait-il à accroître sa contribution ou à s'assurer que ces tombes soient convenablement marquées et entretenues?

L'hon. M. Claxton: Nous y verrons certainement avec plaisir. L'honorable député sait, bien entendu, que nous sommes un des associés au sein de la Commission impériale des sépultures de guerre et que même si nous désirons faire quelque chose il nous faudra consulter la Commission. Cependant, j'étudierai cette question avec plaisir.

M. Pearkes: Parce qu'ils ont combattu à nos côtés.

M. Ferguson: La question est très importante. Le ministre peut-il assurer au comité que la tombe de tout militaire qui, à n'importe

quel moment, a combattu avec les alliés, indépendamment de son origine ou de son lieu de naissance, et qui a fait le sacrifice de sa vie, sera marquée d'une inscription appropriée et convenablement entretenue? Le ministre veut-il me garantir qu'il fera tout en son pouvoir à cet égard?

L'hon. M. Claxton: C'est ce que nous faisons dans le cas des anciens combattants de l'armée canadienne. S'il s'agit d'anciens combattants qui ont servi aux côtés des troupes canadiennes, nous devrons étudier la question, et nous le ferons avec plaisir.

M. Ferguson: S'ils ont combattu pour la même cause, le ministre ne pense-t-il pas que le contribuable consentirait volontiers à ce que leurs tombes fussent convenablement entretenues?

L'hon. M. Claxton: Il y a une foule de cas différents. Par exemple, les Italiens ont combattu aux côtés de nos troupes. Je pourrais en mentionner d'autres. Il faudrait étudier leurs cas.

M. Ferguson: Leur nationallité m'importe peu.

M. Brooks: Comment les montants sont-ils répartis entre les différentes nations qui font partie de la Commission impériale des sépultures de guerre?

L'hon. M. Claxton: Tout dépend du nombre des tombes. Les tombes du Canada se chiffrent par 43,391 et représentent 7·8 p. 100 du total. Notre versement à la caisse s'établit sur cette proportion. Il s'agit là des tombes érigées à la mémoire de nos militaires morts au cours de la Grande-Guerre de 1914-1918.

M. Brooks: Autrement dit, nous voyons à l'entretien des sépultures des nôtres.

L'hon. M. Claxton: Exact.

M. Adamson: J'ai des renseignements à demander au sujet d'un question qui a été portée à l'attention de la Chambre l'an dernier et dont j'ignore comment elle a été réglée. On avait signalé que les pierres tombales permanentes, dans les cimetières d'Europe, ne portaient pas les attributs régimentaires ni les noms des régiments auxquels appartenaient les soldats tombés au champ d'honneur. Je me suis trouvé dans un de ces cimetières. Les pierres tombales permanentes portaient le nom, le numéro matricule et le grade du militaire, avec ces simples mots: "Corps canadien d'infanterie" ou "Artillerie canadienne". Ni les noms ni les attributs des régiments n'y figuraient. La question a été soulevée l'an dernier, mais j'ignore comment elle a été réglée.

J'exhorte le ministre, si les noms et les attributs des régiments n'apparaissent pas sur les pierres tombales permanentes, à prendre des mesures pour remédier à cette lacune.

L'hon. M. Claxton: Il y a environ deux ans, lorsque la question m'a été signalée pour la première fois, je lui ai immédiatement accordé mon attention. Le Gouvernement a décidé que, dans le cas de tous les Canadiens tués au cours de la seconde Grande Guerre, les pierres tombales porteraient le nom de leur régiment ou de leur corps, et la date de leur mort, en plus de leurs grade, numéro matricule et noms. En outre, il a été alors décidé que, pour les soldats dont l'origine française était établie, les pierres tombales porteraient des inscriptions françaises et que les écritaux dans les cimetières et les indications montrant la voie vers ces cimetières seraient rédigés dans les deux langues de même que dans la langue du pays où le cimetière est situé.

M. Adamson: Et on est en train de le faire ...on modifie toutes les pierres tombales?

L'hon. M. Claxton: Oui, et pour ce qui est de certaines pierres tombales qui ont été posées avant que cette question fût portée à mon attention, nous les remplacerons ou changerons les inscriptions, avant d'avoir terminé les autres.

M. Pearkes: Le ministre nous exposera-t-il la ligne de conduite suivie en ce qui concerne les tombes des soldats morts en Corée? Il se peut que la Commission impériale des sépultures de guerre n'ait pas encore établi d'organisme en extrême Orient. Bien qu'il soit pratique pour les gens de visiter les tombes de parents tués en Europe, ce n'est pas du tout la même chose et ce ne le sera probablement pas d'ici bien des années, pour ce qui est des gens qui veulent visiter les tombes des soldats tués en Corée. Le Gouvernement songera-t-il à ramener au Canada les corps de ces soldats, car je prévois que les visiteurs désireux de se rendre en Corée éprouveront de nombreuses difficultés.

L'hon. M. Claxton: Nous avons examiné la question mais sans prendre de décision. Nous voulons bien entendu collaborer avec les nations-sœurs du Commonwealth, comme nous le faisons déjà en ce qui a trait à la dépouille des militaires. Je me rends compte de la difficulté signalée par le député, et nous étudierons la question du lieu de l'inhumation permanente.

M. Brooks: Je ne veux pas retarder le débat mais simplement déclarer que je diffère totalement d'opinion avec le ministre et le représentant de Nanaïmo.

L'hon. M. Claxton: Je n'ai pas encore pris de décision.

M. Brooks: J'estime que l'on a bien tort de ramener, comme les Américains l'ont fait, une multitude de morts afin de les inhumer dans leur terre natale. Je suis persuadé que si les soldats eux-mêmes avaient été consultés ils auraient préféré être inhumés là où ils sont tombés. Pour ce qui est des parents et de leur voyage en Europe ou ailleurs pour voir les tombes, eh bien, je ne pense pas qu'il y en aura un par cinq ou six cents qui visitera ces tombes, qu'elles soient en Europe, en Corée ou ailleurs. J'espère pour ma part que le ministre ne s'arrêtera pas trop à la proposition.

(Le sous-crédit est adopté.)

Marine royale du Canada, traitements et salaires des civils, $15,571,900.

M. Harkness: Pourquoi cette forte augmentation? Est-ce à cause d'un plus grand nombre d'employés dans les chantiers navals? Quelle est au juste l'explication?

L'hon. M. Claxton: Cette augmentation s'explique en partie par le relèvement des traitements et salaires des civils et en partie par l'activité croissante de la marine. Le nombre des employés passera de 6,331 à 7,121: augmentation de 790. L'élément de beaucoup le plus important dans cette augmentation intéresse les chantiers navals et l'accroissement d'activité de la marine, y compris le réaménagement ou le réarmement de navires et une plus grande activité en mer.

M. Harkness: Combien de ces 7,121 employés travaillent dans les chantiers navals?

L'hon. M. Claxton: Il y en a 2,459 à Halifax et 1,987 à Esquimalt.

(Le sous-crédit est adopté.)

Indemnités civiles, $87,931.

M. Harkness: Qu'entend-on par ces indemnités civiles? Pourquoi ce poste figure-t-il dans le détail des affectations?

L'hon. M. Claxton: On note une augmentation de $45,931 attribuable pour une large part aux allocations de déplacement, de subsistance et de loyer hors du Canada, ainsi qu'aux allocations spéciales accordées à ceux qui travaillent dans les régions arctiques. L'augmentation s'explique par l'augmentation soit des effectifs, soit de l'activité. L'exécution du programme actuel comporte une dépense totale de $87,931, soit $75,000 pour les indemnités de déplacement et $12,931, pour les indemnités de subsistance et de loyer.

(Le sous-article est adopté.)

Solde et allocation, $30,879,387.

[M. Brooks.]

M. Pearkes: Le ministre peut-il nous dire si le recrutement dans la marine avance vers l'objectif déterminé?

L'hon. M. Claxton: Au 25 juin 1951, l'effectif de la marine était de 1,593 officiers et 10,115 matelots, soit un total de 11,708, étant entendu que le nombre des recrues du mois de juin n'est qu'approximatif. Au cours des six derniers mois le recrutement dans la marine a donné ces résultats: janvier, 288; février, 476; mars, 591; avril, 421; mai, 249 et juin, au 25, 383, soit un total de 2,508. Il correspond à l'objectif visé.

M. Harkness: A ce sujet, je désire poser une question d'intérêt général. Quand va-t-on commencer à recruter une division féminine pour la marine, comme on le fait pour l'armée de terre et pour l'aviation?

L'hon. M. Claxton: Nous recruterons bientôt des femmes pour la réserve de la marine. Nous n'avons pas encore fixé de date, mais ce sera sans doute au cours de l'été. Pour organiser ce travail et aider à son exécution, nous mettrons en service régulier un nombre restreint d'officiers féminins de la réserve de la marine. Nous n'avons pas encore l'intention de recruter des femmes pour la marine régulière.

M. Gillis: A-t-on songé à établir une allocation au bénéfice de la mère, ou du père et de la mère? On prévoit une allocation pour l'épouse et les enfants. Il y a bien des cas, j'en ai signalé un bon nombre moi-même, où les personnes à charge sont la mère, ou la mère et le père. Il s'agit de toutes les armes. Le ministère a-t-il songé à l'adoption d'une telle mesure?

L'hon. M. Claxton: Pour répondre à l'honorable député de Cap-Breton-Sud, je dois dire que nous avons étudié la question que lui et un grand nombre de députés ont soulevée. Toutefois, comme je l'ai expliqué longuement, et je dirai volontiers au député où se reporter pour trouver cette explication, lorsque nous avons élaboré un mode uniforme de relèvement de solde pour les trois armes en 1946, nous nous sommes efforcés d'établir la solde et les allocations des officiers et des hommes de troupe au niveau le plus près possible de celui dont bénéficient dans les huit principales industries canadiennes, des hommes qui exécutent un travail comparable et dont l'ancienneté est à peu près équivalente. Nous avons alors établi le taux de la solde après un très sérieux examen. On a décidé de ne pas verser d'allocations à l'égard des mères ni de quelque parent autre que l'épouse et les enfants. Jusqu'ici les chefs des trois armes et le Gouvernement

sont d'avis que nous devons nous en tenir à cette ligne de conduite. Pourrions-nous le faire si notre armée augmentait au rythme actuel, si nos engagements et nos opérations prenaient encore plus d'ampleur? Cela reste à voir; mais la question est constamment à l'étude.

M. Gillis: J'aimerais me renseigner davantage. Si la situation est très pénible à l'égard d'un soldat qui doit maintenir un foyer il y a un autre aspect beaucoup plus grave. Tant que le soldat vit, il y a de l'argent versé. Il y a la délégation de solde. Mais si le soldat meurt en activité de service, les personnes à charge ne sont guère en mesure de réclamer une pension auprès du ministère des Affaires des anciens combattants. C'est un problème assez grave. Un grand nombre de militaires des trois armes sont intéressés. Je suis heureux d'apprendre que le ministre étudie la question. Je veux croire qu'il prendra une décision bientôt.

M. Harkness: Le ministre nous a donné le nombre de marins inscrits le 25 juin. Pourrait-il nous dire à combien d'hommes s'applique ce montant de $30,879,387?

L'hon. M. Claxton: A 13,440, à l'heure actuelle.

M. Harkness: En d'autres termes, ces quelque 30 millions représentent les frais de...

L'hon. M. Claxton: 13,440.

M. Harkness: C'est le nombre, je suppose que vous comptez engager d'ici la fin de l'année?

L'hon. M. Claxton: Oui. Au train où vont les choses, nous ferons mieux que cela et alors nous trouverons ailleurs les fonds nécessaires à cette fin ou nous demanderons, s'il le faut, un crédit supplémentaire.

M. Fraser: Le ministre a dit que les officiers de la réserve navale féminine seraient appelés plus tard. A-t-il l'intention d'engager des femmes mariées? Un certain nombre qui en faisaient partie autrefois aimeraient bien retourner encore au service actif.

L'hon. M. Claxton: Les jeunes filles auront sûrement la priorité et la question d'engager des femmes mariées dépendra du nombre de jeunes filles qui se présenteront.

M. Fraser: Qu'arriverait-il si une femme mariée faisait actuellement sa demande?

L'hon. M. Claxton: Nous ajouterions son nom à une liste.

M. Fraser: Vous ajouteriez son nom à une liste.

L'hon. M. Claxton: Oui.

M. Fraser: Il y en a qui veulent s'engager. J'en connais quelques-unes qui feraient actuellement de bons officiers, comme elles l'étaient d'ailleurs durant la dernière guerre.

M. Pearkes: Une partie quelconque de ce crédit est-elle comprise dans le poste de 329 millions de dollars qu'on a mentionné hier et qui figure à la page 275? Je ne sais pas si le ministre aimerait qu'on lui demandât dans chaque cas si quelque partie du montant en particulier est comprise dans ces 329 millions, ou si, quand nous en serons à ce montant, au dernier crédit, le ministre sera en mesure de fournir une ventilation du poste en question.

L'hon. M. Claxton: Je puis exposer dès maintenant le principe qui nous guide ou attendre que nous soyons saisis de la question mais je ne fournirai aucune liste. Il n'y a pas de liste car le montant est établi à la suite de l'examen de l'ensemble, en ce qui touche la marine, l'armée, l'aviation et les recherches pour la défense. Les fonctionnaires du ministère, du Conseil du Trésor, du ministère des Finances, du ministère de la Production de défense et d'autres s'accordent sur un montant qui, estiment-ils, suffira pour l'année. Ils tiennent compte de tout ce qui a trait à la solde, aux allocations, à l'alimentation, aux vêtements, etc., touchant les militaires qui entreront dans les forces armées au moment où nous en aurons besoin.

M. Pearkes: Hier soir, le ministre a pu indiquer un montant assez précis, soit $1,900,000.

L'hon. M. Claxton: C'est le seul qui soit précis.

M. Pearkes: C'est le seul poste à l'égard duquel vous pouvez indiquer un montant précis?

L'hon. M. Claxton: Oui.

M. Pearkes: Le reste n'est qu'une approximation?

L'hon. M. Claxton: C'est exact.

M. Pearkes: Il serait donc inutile de demander au ministre si l'on pourra en épargner une partie, car il répondra sûrement qu'il l'espère.

L'hon. M. Claxton: C'est exact; non pas à l'égard de la solde et des allocations, mais de la construction.

M. Pearkes: Vous pourrez peut-être épargner à ce chapitre?

L'hon. M. Claxton: Oui, je puis indiquer les chiffres relatifs à la marine, à l'armée et à l'aviation, ainsi qu'aux recherches pour la défense.

M. Pearkes: Il serait peut-être préférable de les donner à la fin.

M. Macdonnell (Greenwood): Si j'ai bien saisi les paroles du ministre, elles contredisent celles qu'il a prononcées hier soir, quand nous parlions du crédit de 3 millions relatif au quartier général. Sauf erreur, il a dit qu'à même le crédit de 329 millions figurant à la page 275, on affecterait la somme de $1,900,000 au quartier général.

L'hon. M. Claxton: Oui.

M. Macdonnell (Greenwood): Ainsi donc, je ne saurais conclure avec certitude des propos du ministre qu'on ne pourrait pas nous donner des chiffres analogues en ce qui concerne chacun des crédits, dont il en est qui atteignent des dizaines de millions de dollars. Il nous dit maintenant qu'on fait cela pour arriver à ce qui me paraît être, à la fin, un pourcentage. Autrement dit, les 329 millions ne correspondent pas à ce que je croyais hier soir; il semble qu'il ne s'agisse que d'un simple pourcentage.

L'hon. M. Claxton: Je regrette que l'honorable député m'ait mal compris. Cela vient sans doute de ce que, dans le cas de l'administration centrale, il s'agit d'un service relativement stable, comme tout service analogue des autres ministères du Gouvernement. Il ne s'agrandit pas sans cesse comme les services armés, il ne réclame pas de gros montants au titre de la construction, à ce poste près. Dans ces conditions, comme je le disais, on estime bien improbable qu'il sera dépensé $1,900,000 au cours de 1951-1952.

Dans le cas de l'armée, de la marine et de l'aviation, toutefois, nous avons découvert que si nous établissons des prévisions détaillées à l'égard d'un budget de 1,900 millions,—comme nous le faisons,—qui intéresse littéralement des centaines de mille entreprises, nous ne saurions les terminer toutes. L'expérience que nous avons acquise en cette affaire nous a montré que, dans le cas de la marine, 15 p. 100 du montant prévu ne serait pas dépensé. Dans le cas de l'aviation, à cause de la nature du matériel, notamment des avions, des incertitudes que comporte l'acquisition de matériaux des États-Unis et des problèmes de construction, le facteur est de 22½ p. 100, tandis que pour l'armée de terre, il est de 15 p. 100. Si nous n'agissions pas ainsi, nous aurions deux choix, tous deux moins satisfaisants que les arrangements actuels. Si nous inscrivions à notre budget des crédits détaillés et fixes, à l'égard du programme total de 1,900 millions, chose certaine,—notre expérience nous l'a appris,—nous ne pourrions pas dépenser plus de 1,500 millions ou quelque chiffre de cet ordre-là. Par conséquent, nous aurions, à l'égard de la défense nationale, un excédent non dépensé de 300 à 400 millions. Nous aurions demandé au Parlement plus d'argent que nous savions pouvoir en dépenser. Si, d'autre part, nous inscrivions un crédit au montant que nous savions que nous pouvions dépenser, mettons 1,500 millions pour garder le même exemple, et pas un sou de plus, le même principe s'appliquerait. A cause des incertitudes que comporte la livraison de matériel encore en voie de mise au point ou de fabrication et autres incertitudes, nous ne dépenserions que 1,200 millions, et cela, à un moment où nous accroissons la puissance des forces armées au rythme actuel.

Les honorables députés se rappellent que, lorsque je me suis présenté devant eux l'an dernier, je demandais 425 millions. Le montant que nous dépenserons vraisemblablement cette année, dans tous les services, sera d'environ 1,780 millions, soit presque quatre fois plus.

Ce taux d'augmentation est beaucoup plus considérable que ce que nous avons constaté à n'importe quel moment pendant la seconde guerre mondiale. En effet nous dépensons plus actuellement pour la défense que nous ne l'avons fait soit pendant la première soit pendant la deuxième année de la seconde Grande Guerre. Il en est de même aux États-Unis. Ils ont affecté à cette fin un montant en espèces beaucoup plus élevé que ce qu'ils peuvent dépenser, quittes à reporter ce montant d'année en année. Le ministère des Finances a élaboré ce plan afin de pouvoir exercer un contrôle aussi étroit que possible sur le programme tout en lui donnant de la souplesse; nous pourrons ainsi dépenser tout ce qu'il faut pour accomplir le plus possible au cours de chaque année financière.

(Le sous-crédit est adopté.)

Réserve de la Marine royale du Canada—
Traitements et salaires des civils, $326,400.

M. Balcer: Quel est l'effectif de la réserve de la marine en ce moment?

L'hon. M. Claxton: Les données les plus récentes remontent au 30 avril 1951. L'effectif s'établissait alors à 3,769.

M. Balcer: Le ministère s'attend-il à un accroissement considérable?

L'hon. M. Claxton: Nous espérons accroître ce chiffre. Le nombre des navires que nous pouvons mettre en mer chaque année en vue de l'instruction de l'active et de la réserve est un des facteurs qui limite son accroissement. Nous ne voulons pas enrôler dans la réserve plus de recrues que nous pouvons en instruire le mieux possible. Cependant, nous nous attendons de voir la réserve s'accroître considérablement cette année.

M. Harkness: Quelle est l'augmentation autorisée à l'égard des effectifs? Le ministre dit qu'on espère en accroître le nombre.

Quels sont les effectifs présentement autorisés, et de combien ont-ils augmenté?

L'hon. M. Claxton: Le chiffre des effectifs, fixé à 7,500, est le même depuis plusieurs années.

(Le sous-crédit est adopté.)

Acquisition et construction de bâtiments et ouvrages, y compris l'acquisition du terrain, $115,000.

M. Higgins: Je crois que cette rubrique est la seule qui me permette de demander au ministre si l'on a décidé de remettre en service les anciennes installations de la marine royale, les ateliers d'usinage et le reste, à Saint-Jean, ainsi que les installations de la marine royale canadienne, à Bay-Bulls. Si aucune décision n'a été prise, que deviendront ces installations?

L'hon. M. Claxton: On n'a pas décidé de l'instruction de l'active et de la réserve est les remettre en service. On ne songe guère aux premières, mais on étudie la question dans le cas des dernières installations mentionnées.

M. Higgins: Les installations de Bay-Bulls?

L'hon. M. Claxton: Oui.

M. Higgins: Comment les installations de Saint-Jean sont-elles entretenues à l'heure actuelle? Il y a là d'excellents ateliers mécaniques.

L'hon. M. Claxton: Sauf erreur, c'est le ministère des Travaux publics qui les entretient pour le Canada. Le député me reprendra si je fais erreur, car je parle de mémoire. Si le souvenir que j'ai gardé de ma visite là-bas est exact, le National-Canadien les exploite.

M. Higgins: Pas toutes, je crois.

L'hon. M. Claxton: Non, une partie seulement.

M. Higgins: Je me demandais ce qui en était de l'autre partie. Ces installations sont très précieuses et il ne faudrait pas les laisser se détériorer.

(Le sous-crédit est adopté.)

Généralités—
Services professionnels et spéciaux, $2,139,512.

M. Drew: A quoi tient l'augmentation de ce poste et de quoi s'agit-il au juste?

L'hon. M. Claxton: L'augmentation tient surtout à l'accélération du programme naval et à l'accroissement du personnel, ce qui a entraîné une forte augmentation des dépenses relatives aux honoraires versés à l'égard des cours que nous offrons à la Marine royale. Le poste comprend également les services du Corps des commissionnaires, honoraires professionnels, honoraires d'architectes et ingénieurs, évaluation des terrains, services juririques, médicaux et dentaires, services d'ingénieurs conseils et services spéciaux. Les honoraires relatifs aux services spéciaux représentent plus que l'augmentation globale. Pour l'année 1951-1952, le chiffre est de $1,514,512, à rapprocher de $463,350 en 1950-1951.

(Le sous-crédit est adopté.)

Service téléphonique, télégraphique et autres services de communication, $361,000.

M. Harkness: Je vois que, cette année, ce crédit a bien diminué. Nous dira-t-on comment le ministère a réussi à réaliser cette économie? Peut-être que d'autres ministères pourraient en faire autant?

L'hon. M. Claxton: Il a diminué parce que du matériel de transmission pour des appareils de radio supplémentaires et des réseaux de lignes terrestres a été prévu et acheté en 1950-1951. Il suffit maintenant d'entretenir ce matériel.

(Le sous-crédit est adopté.)

Impression des rapports et autre publications du ministère, $344,800.

M. Harkness: Le montant de ce poste a plus que doublé par rapport à l'an dernier, Le ministre nous expliquera-t-il pourquoi cette forte augmentation est nécessaire?

L'hon. M. Claxton: Il y a augmentation à cause de la hausse des frais des travaux d'imprimerie et parce qu'avec l'accroissement du personnel de la marine il faudra fournir d'autres manuels des marins, ordres généraux de la marine, et autres publications nécessaires à la formation des marins. L'amirauté de Londres demande maintenant à la marine royale du Canada de payer les publications navales nécessaires et qui étaient antérieurement fournies gratuitement.

Voici le détail: Impression et reproduction de volumes, dessins et cahiers de charge pour la marine royale canadienne, $50,000. Impression et reproduction de volumes et de dessins par la *Canadian Bank Note Company,* $10,000. Impression, par la marine royale canadienne, de chapitres et de recueils de modifications, et réimpressions de divers chapitres ou extraits des ordonnances royales relatives à la marine, $10,000. Il s'agit là de règlements établis à la suite de l'adoption de la loi de la défense nationale. Impression de *Crowsnest,* $35,000. Impression de l'historique de la marine royale canadienne, volumes I et II, en voie d'impression, $20,000. Achat pour la marine royale du Canada d'ouvrages sur les communications, de matériel utilisé par les services de cryptographie, et d'ouvrages techniques provenant de la marine américaine, $40,000. Achat, auprès de l'Amirauté britannique, d'ouvrages de consultation,

de publications relatives à l'aviation, de dessins et de cahiers de charge, $50,000. Matériel destiné à la marine royale canadienne et préparé par les services de reproduction de l'Imprimerie nationale, $39,800. Réimpression des ordonnances royales relatives à la marine et des ordres généraux de la marine, $60,000. Impression pour la marine royale canadienne d'un ouvrage sur les principes fondamentaux de la radio et de l'électronique, $20,000. Promulgation subséquente de modifications aux ordres généraux de la marine ou impression de nouveaux ordres, $10,000.

M. Harkness: Prévoit-on que la plupart de ces postes, notamment l'impression d'une foule d'ouvrages techniques, ne figureront plus au budget des dépenses?

L'hon. M. Claxton: C'est ce que nous prévoyons.

M. Harkness: On peut donc s'attendre que le poste à l'étude soit réduit l'an prochain?

L'hon. M. Claxton: Je l'espère car l'impression des ordonnances et règlements royaux intéressant la marine est une tâche énorme. Il faut imprimer une publication analogue pour les trois armes, et dans les deux langues.

M. Harkness: Le ministre peut-il nous dire ce qu'est la publication *Crowsnest* pour laquelle figure une somme de $35,000? J'imagine du moins qu'il s'agit d'une publication. Combien d'exemplaires en distribue-t-on?

L'hon. M. Claxton: On en distribue à tout le personnel tant dans la marine que dans la réserve, de même qu'aux associations d'officiers de réserve, en vue de soutenir l'intérêt touchant les affaires de la marine.

M. Harkness: Combien de fois par an imprime-t-on cette publication et à combien d'exemplaires?

L'hon. M. Claxton: Une fois par mois.

M. Harkness: Et quel est son tirage?

L'hon. M. Claxton: Le tirage est de 6,000.

M. Balcer: Est-elle imprimée à l'Imprimerie nationale?

L'hon. M. Claxton: Oui, ou bien alors, la commande est donnée par l'intermédiaire de l'imprimeur du roi.

(Le sous-crédit est adopté.)

Films, étalages, émissions radiophoniques, publicité et autres formes de renseignements, sauf les publications, $500,000.

M. Brooks: Je note une forte augmentation, de $180,000 à $500,000. Étant donné la nature de ce poste, j'imagine que la majoration s'explique par le recrutement. Est-ce bien cela? Le poste comprend-il les films éducatifs destinés à la marine? Combien le recrutement a-t-il coûté jusqu'ici dans la marine?

[L'hon. M. Claxton.]

L'hon. M. Claxton: Ce poste se rattache uniquement au recrutement.

M. Brooks: Le ministre peut-il nous donner une idée de ce qu'a coûté jusqu'ici le recrutement dans la marine?

L'hon. M. Claxton: Oui, j'ai ces chiffres. Nous pourrions passer à autre chose, et je communiquerai ces données au député avant la fin de la séance ou à notre prochaine réunion.

M. Balcer: Le ministre peut-il dire au comité si c'est l'Office National du film, ou si ce sont des entreprises particulières qui ont réalisé les films pour le compte du ministère?

L'hon. M. Claxton: Ceux que j'ai vus avaient été réalisés par l'Office national du film. Si cette réponse n'est pas exacte, j'en informerai le député.

(Le sous-crédit est adopté.)

Matériaux et fournitures, $60,189,708.

M. Harkness: Le ministre veut-il nous fournir le détail de ce poste?

L'hon. M. Claxton: Le relèvement des dépenses provient encore une fois de l'élargissement du programme, de l'accroissement des effectifs et du nouveau programme de construction navale, ainsi que de la participation de la marine aux opérations de Corée et de l'armement d'autres navires et de l'aménagement de nouveaux établissements. Le montant couvre les dépenses de matériaux et de fournitures requis par la marine royale canadienne, à savoir: combustible, vêtements, nourriture, approvisionnements, bombes et munitions, fournitures médicales et dentaires, tentures pour le carré des officiers, mobilier pour le dépôt des équipages de la flotte et matériel culinaire. Je peux citer les chiffres. Combustible pour le chauffage, la cuisine et le groupe électrogène, $1,489,300; vêtements et équipement du personnel, $12,685,560. Cette augmentation et celles que l'on constatera à l'égard du poste relatif aux vêtements et d'autres postes similaires, résulte de la constitution de réserves en vue d'une mobilisation éventuelle. Essence, mazout et huile de graissage pour les navires, les avions et les transports à moteur, $2,918,875; denrées alimentaires, $3,825,764; approvisionnements, $17,055,650; fournitures médicales et dentaires, $185,000; munitions et bombes, $16,240,999; approvisionnements pour casernes, camps, hôpitaux et approvisionnements divers, $5,788,560.

J'ai obtenu un exposé que j'aimerais porter à la connaissance des honorables députés. Il est très intéressant et porte sur l'étendue des opérations de certains de nos navires dans les eaux coréennes. Les chiffres se rapportent au *Sioux*, au *Cayuga* et à l'*Athabaskan*. Au cours de l'année qui s'est terminée le 31 mars 1951, le *Sioux* a parcouru 49,436 milles, le *Cayuga*, 52,052 milles et l'*Athabaskan*, 56,660 milles.

On me dit que c'est près du double de la distance que les vaisseaux de la Marine royale canadienne ont parcourue au cours d'une période correspondante de la seconde guerre mondiale. Il s'agit évidemment de très grandes distances. Je saisis ici l'occasion de signaler que la marine s'est fort bien acquittée de sa tâche en Corée, comme l'ont d'ailleurs fait remarquer les officiers qui la commandaient.

M. Drew: De quel montant le chiffre réel du crédit dépasse-t-il celui qu'on s'attend de dépenser?

L'hon. M. Claxton: Il équivaut dans l'ensemble à 15 p. 100 de tout le programme naval.

M. Drew: Non, non. Au sujet d'un poste précédent, le ministre a pu nous dire le montant qu'il s'attendait de ne pas dépenser. Quelle est en dollars et en cents la tranche qu'on s'attend de ne pas dépenser cette année de ce crédit de $60,189,708.

L'hon. M. Claxton: Comme je l'ai dit il y a quelques minutes, monsieur le président, le montant que nous nous attendons de ne pas dépenser à l'égard du budget total de la marine qui s'élève à $277,754,980 est de $41,663,247, soit 15 p. 100. Il s'étend à l'ensemble du programme naval.

M. Drew: Le ministre a donné à entendre qu'il avait des renseignements à l'égard d'autres postes? N'a-t-il pas d'autres précisions au sujet de celui qui nous occupe?

L'hon. M. Claxton: Ce n'est pas ainsi que nous procédons. Nous n'avons ce renseignement qu'à l'égard du poste mentionné. J'ai dit aux honorables députés hier soir que je donnerais les détails essentiels à l'égard de la marine, de l'armée, de l'aviation et des recherches en matière de défense.

M. Pearkes: Songe-t-on à modifier l'uniforme?

L'hon. M. Claxton: Non. On ne projette certes aucune modification importante. On ne m'en a soumis aucune. Je n'en ai pas entendu parler.

M. Balcer: D'après ce qu'a dit le ministre, j'avais l'impression que le poste se rattachait à la mise en service de nouveaux navires.

L'hon. M. Claxton: Non.

M. Balcer: J'avais cru l'entendre dire au ministre.

L'hon. M. Claxton: Non. J'ai peut-être donné cette impression en parlant des fournitures requises pour la mise en service de nouveaux navires.

(Le sous-crédit est adopté.)

Acquisition et construction de bâtiments et ouvrages, y compris l'acquisition du terrain, $24,147,000.

M. Macdonnell (Greenwood): Je veux revenir à la question qui a été soulevée plusieurs fois. Je le fais au titre de l'acquisition et de la construction de bâtiments. Il y a, à l'égard des trois services, quelque 292 millions, si mon calcul est exact, destinés à cette fin. En passant, je signale que ce qui se passe illustre bien, fait ressortir que notre examen serait beaucoup plus facile eussions-nous pour le faire un comité pratique au lieu du comité plénier. Je ne le signale qu'en passant.

Je reviens à ce qui a été dit hier soir, je rappelle que l'acquisition et la construction de bâtiments et d'ouvrages, autant que je sache, est précisement ce que fait le ministère des Travaux publics. Encore une fois, j'ai cru hier soir qu'il était établi que le ministère de la Défense nationale faisait la même chose. Mais il semble maintenant que l'exemple ne s'appliquait qu'au quartier général.

Je veux signaler quelle est la situation du député ordinaire. Nous sommes appelés à autoriser la dépense de ces 292 millions. On ne nous donne aucune précision en ce qui a trait aux bâtiments, aux terrains qui vont être achetés. Il nous faut tout accepter de confiance. Rien ne nous permettra plus tard d'établir l'utilité des mesures prises parce que les seules données que nous avons c'est cette somme globale. Voici ce que je voudrais savoir du ministre. Je suppose que les dépenses à l'égard du matériel de guerre ont peut-être certains aspects qui nous empêchent de les étudier suivant les méthodes d'affaires ordinaires.

Mais en ce qui concerne l'acquisition et la construction de bâtiments, pourquoi n'obtiendrions-nous pas les mêmes détails que dans le cas des travaux publics? Je conviens que cette proportion générale est un moyen facile de s'en tirer; c'est une méthode commode. Je suis sûr qu'elle diminue la somme de travail nécessaire. Mais comme le disait hier soir le député de Calgary-Est, c'est tout simplement une farce de prétendre que le Parlement exerce la moindre surveillance à

cet égard. Les quelques renseignements qu'on nous fournit ne nous permettent pas d'exercer de véritable contrôle.

L'hon. M. Claxton: Monsieur le président, je crois avoir déjà exposé la situation à cet égard. Voici: nous voudrions réaliser cette année notre programme de construction au montant de 3 millions de dollars. Je crois que cela dépasse ce qu'a mentionné le député. Nous avons une liste de projets que nous essayons de mettre en marche le plus rapidement possible. Nous le faisons avec le concours du ministère de Production de défense, de la *Defence Construction Limited* et de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Nous traçons des plans, préparons des devis; nous les retouchons et procédons aux mises en adjudication. Mais à cette fin, il nous faut également acquérir le terrain quand nous n'en sommes pas propriétaires. Nous ne pouvons pas à l'heure actuelle indiquer quelle partie de ce grand programme sera menée à bon fin. Nous savons que nous ne commencerons même pas cette année l'exécution de certains de ces travaux, faute de matériaux, de main-d'œuvre, ou parce que d'autres événements dont dépend la construction ne se sont pas encore réalisés. Il en est tout autrement, pour ce qui est des Travaux publics; sauf erreur, ce ministère étudie chaque cas avant de le consigner dans les crédits, sachant ainsi avec beaucoup d'exactitude quels travaux il entreprendra à l'égard de chaque année financière. Il nous est impossible de le savoir; pourtant si nous inscrivions tout le programme tracé (en certains cas on peut donner suite cette année à certains projets et non à d'autres, tandis que d'autres plans ne seront jamais exécutés parce que nous changeons d'idée après plus ample examen), nous aboutirions à une confusion plutôt grave en vérité, à faire maintenant le partage. Des gens fort réfléchis nous feraient observer que nous devrions nous mettre à la tâche, ici ou là; or les députés savent quelle besogne en résulte. Mais nous révélerions également le temps où nous commencerions une foule d'entreprises, comme d'autres magasins, des édifices auxiliaires, des aménagements de défense du littoral et autres choses du genre. Franchement, je ne crois pas qu'il soit pratique de fournir des détails. Je ne crois pas que cela favoriserait l'économie et les saines méthodes d'affaires (je ne parle pas du tout de la sécurité) si l'on fournissait les détails du programme de construction, vu qu'il est exposé à tant de changements au cours de l'année.

M. Balcer: Le ministre peut-il nous dire si ce poste comprend l'ensemble ou une partie des frais relatifs aux deux collèges militaires?

[M. Macdonnell (Greenwood).]

L'hon. M. Claxton: Nous avions l'intention d'agrandir le collège de Royal Roads, mais la dépense n'a pas encore été approuvée par le Conseil du Trésor. Nous devrons peut-être attendre une autre année.

M. Balcer: Le ministre peut-il m'indiquer le coût des collèges militaires? Le 10 mai, en réponse à une question que je lui avais posée au sujet de l'établissement d'un collège militaire dans la province de Québec, le ministre a dit que le coût en serait trop élevé. J'aimerais donc savoir ce que coûtent les collèges militaires.

L'hon. M. Claxton: Je fournirai les renseignements à l'honorable député.

M. Balcer: Quand? A l'égard de quel crédit?

L'hon. M. Claxton: La question ne relève pas du poste à l'étude, mais je fournirai le renseignement à l'honorable député avant la suspension de la séance, à six heures, ou après le dîner.

M. Balcer: Je profite de l'occasion pour préconiser l'établissement d'un collège militaire à l'intention des Canadiens de langue française car, comme je l'ai déjà signalé, nous comptons très peu d'officiers supérieurs de langue française. Ils sont aussi très peu nombreux au quartier général de nos trois armes. Il faudrait, à mon avis, améliorer cet état de choses. Je ne soulève pas la question pour le simple plaisir de lancer le cri de race par exemple, mais je tiens à m'assurer que les Canadiens français bénéficient des mêmes avantages que les autres Canadiens. Nous ne demandons pas de privilèges. Nous ne demandons pas que le ministre ou le ministère ou l'état-major de la défense nationale nomment des officiers dépourvus des qualités requises. Nous réclamons simplement l'égalité des chances. Si nous demandons l'avancement d'un officier et qu'on nous réponde qu'il n'a pas les titres qu'il faut, je serais le premier à dire: "Bon, ne le nommez pas." Mais j'aimerais bien être assuré, d'autre part, qu'un officier de langue française ait justement l'occasion d'acquérir ces titres à l'avancement.

Je crois que le ministère se trompe lourdement, et c'est pourquoi je voudrais savoir ce que coûtent ces collèges militaires. C'est qu'en effet, avec un budget voisin de 1,500 millions, il me semble qu'on pourrait tenter un effort dans ce sens. Cela favoriserait le recrutement, l'unité nationale au Canada et, en même temps, constituerait un magnifique stimulant pour les jeunes Canadiens de langue française qui s'engagent aujourd'hui.

Au cours du débat, l'autre jour, le ministre nous a dit qu'en ce moment le quart des élèves-officiers sont de langue française. Or, le 9 avril, dans un document fourni par le ministère en réponse à une de mes questions on m'a donné les chiffres suivants...

M. le président: A l'ordre! J'ai permis à l'honorable député de parler des collèges lors de l'examen de ce crédit intéressant la construction, mais il ne faudrait pas qu'il s'écarte trop de la question...

M. Balcer: Je veux seulement étayer ma thèse.

M. le président: Je le sais, mais en étayant sa thèse l'honorable député doit se conformer au Règlement.

M. Balcer: Je propose un collège de défense; je présente les arguments qui militent en faveur de la construction d'un tel collège. Je demande au ministère de faire certaines dépenses. Je veux seulement en souligner la nécessité. Je compte être bref. Je veux seulement signaler que le ministre a dit que le quart des cadets sont d'origine française. D'après le document qu'on m'a remis le 9 avril, seulement 51 sur 509 sont francophones. Ce n'est là que 10 p. 100 au lieu de 25. Le ministre me dira-t-il maintenant lequel de ces deux chiffres est exact? Est-ce 10 p. 100 d'après le document que j'ai reçu le 9 avril, ou bien 25 p. 100, soit le chiffre dont il s'est servi dans son discours du 10 mai?

L'hon. M. Claxton: Il me faudra consulter le document. Les chiffres relatifs aux frais de Royal-Roads pour 1951-1952 sont de $666,369 et pour le collège militaire royal, $887,000. Voilà les prévisions pour l'année courante.

Pour répondre à la proposition de l'honorable député, je ne garantis pas qu'il n'y aura pas, à l'avenir, un collège dans la province de Québec. Je souhaite que, s'il y en a un, il soit ouvert aux cadets de langue anglaise aussi bien qu'à ceux de langue française.

Nous visons à faire du collège de Royal Roads et du Collège militaire royal deux institutions où il y aura égalité en ce qui concerne la formation de chefs canadiens de toutes origines pour les trois armes. Nous sommes catégoriquement d'opinion qu'il est préférable d'y recevoir tant les jeunes gens de langue anglaise que ceux de langue française. Nous insistons sur l'enseignement du français dans les collèges. Il y a des cours de conversation française.

Il me semble que c'est une excellente façon d'aborder le problème de l'unité nationale. Toutefois, je ne rejette pas la possibilité de l'établissement d'un collège dans le Québec, soit pour les garçons de langue française, soit pour les deux. En cas de guerre ce collège serait certes nécessaire et les dépenses, quel qu'en pût être le montant, seraient motivées.

L'honorable député apprendra avec intérêt que nous établirons sous peu au *H.M.C.S. Montcalm*, division de la réserve de la Marine royale du Canada, un cours à l'intention des aspirants de langue française à la Marine royale du Canada; ce cours les habituera dans leurs propres milieux au mode de vie de la marine, et leur fournira aussi l'occasion d'apprendre les termes techniques et autres qui doivent être nécessairement en une langue.

Nous espérons aussi voir établir à l'Université Laval un cours de science militaire qui sera couronné par la remise d'un certificat spécial. Nous avons discuté cette question avec l'université et avec l'archevêque. Nous avons donc pleinement conscience de l'opportunité d'atteindre le but auquel songe l'honorable député, mais nous ne sommes pas convaincus que la méthode qu'il propose soit nécessairement la meilleure en ce moment.

Puisqu'on a soulevé la question, je tiens à déclarer le plus catégoriquement possible que la proportion des officiers de langue française dans les trois armes, détenant le grade de major ou un grade plus élevé, est à peu près la même que la proportion des officiers de langue anglaise qui détiennent le rang de major ou un grade plus élevé. Il en est ainsi de la proportion des officiers détenant le grade de capitaine et un grade inférieur. Je puis également assurer à l'honorable député, après avoir examiné soigneusement les diverses catégories d'officiers, que j'ai constaté que, à tout prendre, les officiers de langue française reçoivent de l'avancement plus jeunes et après avoir servi moins longtemps que les officiers de langue anglaise. S'il y a préférence, c'est dire que cette préférence est en leur faveur.

M. Balcer: Je ne voudrais pas que le ministre pense que nous demandons un traitement de faveur. Tout ce que nous demandons, c'est l'égalité des avantages. Le ministre a dit qu'il y a autant de personnes de langue française détenant le grade de major, de capitaine et le reste, en proportion, qu'il y a de personnes de langue anglaise. Le 15 de ce mois, sur 83 officiers choisis pour suivre un cours d'état-major, il n'y avait que 3 personnes de langue française. Ce choix indique une inégalité de traitement ou révèle que le ministre ne pense pas que des Canadiens-Français devraient acquérir les titres et qualités requises.

L'hon. M. Claxton: Il ne s'agit pas du tout de disparité de traitement. Le fait, c'est que, compte tenu de la population, il n'y a pas un assez grand nombre d'officiers canadiens-français, d'officiers dont la langue maternelle

est le français. C'est une situation regrettable. Mais elle n'est pas due à la ligne de conduite du ministère. Elle est attribuable à ce que, dans l'entre-deux-guerres, la carrière militaire n'attirait pas beaucoup, semble-t-il, les Canadiens de langue française.

La situation est totalement différente depuis la guerre. Nous obtenons maintenant une excellente proportion d'officiers de langue française. La lacune provient des officiers qui auraient pu s'engager dans l'entre-deux-guerres, mais qui ne l'ont pas fait.

M. Balcer: Le ministre ne peut s'attendre à combler cette lacune tant que le pourcentage des officiers de langue française que comptent les collèges militaires restera à 10 p. 100. Je ne demande pas un traitement de faveur. Nous voulons seulement l'égalité des chances. Je sais qu'il n'est pas facile au jeune officier qui ne connaît pas très bien l'anglais de suivre un cours d'artillerie ou quelque autre cours semblable. Il doit suivre toutes sortes de cours spéciaux à seule fin d'apprendre l'anglais de base. C'est là, sans aucun doute, la principale entrave à l'enrôlement des jeunes Canadiens de langue française.

Le ministère commet une erreur monumentale en ne comprenant pas l'importance de ce point. Je serais le dernier à demander la nomination d'officiers peu compétents qui seraient chargés de la vie d'autres soldats. Toutefois, je prierais le ministère de faire un effort intelligent en ce sens. Je crois qu'on obtiendrait des résultats satisfaisants si on instituait un collège militaire de langue française où nos jeunes gens recevraient la même formation que dans les collèges militaires de langue anglaise.

Le ministre a affirmé l'autre jour que le Royal 22e régiment, unité de langue française, ne le cède en rien à nul autre régiment et que les autres le valent. Je ne comprends pas au juste les véritables intentions du ministère et du ministre lorsque, il n'y a qu'une semaine, sur 83 candidats choisis pour suivre un cours d'état-major, trois seulement étaient de langue française.

L'hon. M. Claxton: Cette question est si importante qu'il faut qu'elle soit bien comprise. Le rapport entre 3 et 83 doit être rapproché du nombre des officiers qui aspirent à passer l'examen d'admission ou du nombre total des officiers de langue française et de langue anglaise dans nos forces armées. Comme je l'ai dit, nous tenons à obtenir le plus grand nombre possible d'officiers de langue française. Non seulement n'y a-t-il pas disparité de traitement jouant contre eux, comme je l'ai signalé, les chiffres concernant l'avancement indiquent que l'avantage est de leur côté. Moi-même personnellement, les chefs d'état-major et le ministère considérons la connaissance du français comme un avantage militaire réel, ce qu'elle est de fait, et nous faisons tout notre possible non seulement pour assurer l'égalité au sein de nos troupes armées mais pour en faire les meilleurs effectifs qui soient. Il nous faut à cette fin une proportion convenable de Canadiens de langue française.

[L'hon. M. Claxton.]

M. le président: Le crédit est-il adopté?

Des voix: Non.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Balcer: Le ministre peut-il nous dire si un crédit quelconque a été inscrit au budget en vue de la construction ou de l'établissement d'une école militaire dans la province de Québec au cours de l'année financière 1951-1952?

L'hon. M. Claxton: Non.

M. Pearkes: Le ministre peut-il nous indiquer en quels endroits seront dépensés les principaux montants et quels terrains on achètera? Nous fournira-t-il des précisions à l'égard de ces montants?

L'hon. M. Claxton: De très importants travaux sont en cours pour l'achèvement des casernes situées à la base de défense côtière à Halifax. A Dartmouth, on construit un nouvel ensemble de casernes, une tour de contrôle et une centrale de chauffage. Sur la côte occidentale à Kamloops, on aménage de nouveaux magasins. Il y a un nouveau dépôt central à Montréal et une nouvelle salle de récréation à Cornwallis. D'autres travaux de construction ont trait au dépôt d'armes de Dartmouth. A Esquimalt se trouve un nouvel ensemble de casernes ainsi qu'un certain nombre d'installations secondaires. Le magasin du bassin de Bedford a été agrandi. Ce poste comprend cinquante-six unités de logements pour les membres du personnel de la marine qui sont mariés, ainsi qu'un versement considérable de $8,390,000 à la Société centrale d'hypothèques et de logement qui construit des locaux pour le personnel marié de la marine. A Terre-Neuve, on a commencé à construire un nouveau magasin. J'ai mentionné le magasin supplémentaire de Royal Roads. A Regina, il existe un nouveau bâtiment pour la réserve. Dans ce total sont compris $500,000 pour l'acquisition de propriétés immobilières. Le solde est destiné à des travaux de construction.

M. Pearkes: Y a-t-il quelque chose à William-Head?

L'hon. M. Claxton: Non.

M. Pearkes: Cette entreprise relève-t-elle de la marine?

L'hon. M. Claxton: Elle figure sous une autre rubrique: acquisition de terrains. Nous prévoyons cette année une somme de $100,000 pour le magasin, et le coût du terrain est compris dans le poste de $500,000, que j'ai mentionné. Le montant n'en est pas encore établi.

M. Macdonnell (Greenwood): Je veux ajouter un mot avant l'adoption du poste. Nous sommes virtuellement dans l'obligation, je le répète, de donner carte blanche au Gouvernement au sujet de près de 300 millions de dollars pour des acquisitions de ce genre. La méthode que le Gouvernement a cru bon d'adopter nous empêche d'examiner sérieusement la situation. Je crois que l'opinion publique s'éveille. Peut-être le Gouvernement s'y intéressera-t-il plus qu'il y a une semaine.

M. Tustin: Le ministère de la Défense nationale a exproprié pas mal de terrain dans deux petits townships de ma circonscription. J'ignore si la question se rattache au poste à l'étude, mais je voudrais savoir si ces townships bénéficieront d'aide financière au lieu d'impôts.

L'hon. M. Claxton: S'ils sont assujétis à la loi sur les subventions aux municipalités, ils bénéficieront évidemment des dispositions de la loi.

(Le poste est adopté.)

Acquisition de matériel de première importance, 110,954,383.

M. Pearkes: Nous ne pouvons adopter un poste de 110 millions de dollars sans avoir certaines précisions sur la façon dont il sera dépensé.

L'hon. M. Claxton: Il se rapporte en grande partie au programme accéléré de construction navale. Il s'agit de l'acquisition de matériel de première importance, de la construction de nouveaux navires, d'armement, de l'achat de matériel de communications et de T.S.F., d'avions, de matériel automobile y compris les camions-automobiles, de matériel d'instruction spécial, de machines, de matériel antisous-marin et électrique. Les estimations pour cette année s'établissent à $74,610,000 à l'égard des navires et des avions, à $800,000 à l'égard des machines, à $1,497,000 à l'égard du matériel automobile y compris les camions-automobiles, à $11,163,480 à l'égard du matériel d'armement, à $22,154,303 à l'égard du matériel de communications et de T.S.F., y compris le matériel antisous-marin et électrique, à $729,600 à l'égard du matériel d'instruction spécial.

M. Pearkes: Le ministre peut-il nous dire, s'il en est, lesquels de ces navires en voie de construction doivent être mis en service cette année?

L'hon. M. Claxton: Non, je ne suis pas en mesure de le dire. On compte en lancer plusieurs. Quant au nombre de navires qui seront mis en service cela dépend des progrès que nous ferons.

M. Balcer: Le ministre peut-il nous dire combien de navires ont été mis en service au cours de la dernière année financière?

L'hon. M. Claxton: En vertu du nouveau programme de construction, aucun.

M. Balcer: N'avons-nous obtenu aucun nouveau navire l'an dernier?

L'hon. M. Claxton. Oui, des navires de la réserve.

M. Balcer: Quel genre de navire était-ce, des frégates?

L'hon. M. Claxton: On a sorti de la réserve les destroyers *Crescent*, *Crusader* et *Nootka* et on les a mis en service.

M. Balcer: Le ministre pourrait-il dire si de nouveaux navires antisous-marins seront prêts cette année?

L'hon. M. Claxton: Aucun ne sera prêt, mais quelques-uns seront lancés cette année.

M. Balcer: Vous voulez dire qu'on posera la quille.

L'hon. M. Claxton: Non; les quilles de divers vaisseaux ont été posées et plusieurs d'entre eux seront lancés à l'automne de 1951, mais aucun ne sera prêt cette année. Ces vaisseaux l'emportent de beaucoup sur tout autre du genre conçu ou construit où que ce soit. C'est tout ce qu'il y a de plus récent dans ce domaine et nous prévoyons de modifier considérablement le modèle durant la construction.

M. Balcer: Je me demande si le ministre pourrait nous dire quand le premier a...

L'hon. M. Claxton: Non, je ne le pourrais pas; peut-être l'été prochain.

M. Balcer: Je veux savoir la date à laquelle le contrat du premier navire antisous-marin a été donné à un chantier canadien de construction navale. Il me semble que, depuis que je suis ici, le ministre nous a toujours dit que la marine allait avoir les navires antisous-marins du dernier modèle, et ainsi de suite. Je suis ici depuis plus de deux ans et nous attendons encore qu'on mette en service un de ces vaisseaux.

L'hon. M. Claxton: La question relève en réalité du ministre de la Production de défense, mais dans le cas d'un nouveau navire du genre, il faudrait au moins trois ans avant que soit construit le premier bateau. Il est doté d'appareils électroniques et télégraphiques fort compliqués, ainsi que d'un type de machines qui ne se fabrique pas encore au pays. Ainsi nous prévoyons qu'il faudrait au moins trois ans pour produire le premier navire, puis le rythme de production s'accélérerait. Dans ce domaine, nous sommes au moins un an en avant de tout autre pays que je connaisse.

M. Picard: Sommes-nous à étudier le crédit nº 245?

M. le président suppléant: Oui, sous-crédit nº 16; le détail des affectations figure à la page 270.

M. Picard: Ce n'est pas l'ensemble du crédit que vous êtes maintenant en train d'adopter?

M. le président suppléant: Nous sommes à étudier le crédit nº 245, mais il y a longtemps que nous avons consenti à le faire par l'examen des détails qui commencent à la page 269. Nous sommes rendus à la page 270, au sous-crédit nº 16, qui a trait à l'importante acquisition de matériel, au montant de $110,954,383.

M. Picard: Alors quand vous dites "adopté", cela ne signifie pas que tout le crédit est adopté?

M. le président suppléant: Non.

M. Balcer: Le ministre pourrait-il nous dire si le ministère a l'intention d'aménager, d'acheter ou d'emprunter un nouveau porte-avion pour le Canada?

L'hon. M. Claxton: Pas à présent.

M. Balcer: Le ministère se propose-t-il de continuer à utiliser le *Magnificent*, bien qu'il devienne de plus en plus désuet?

L'hon. M. Claxton: Ce navire devient de plus en plus désuet, en ce sens que tout navire ou tout avion commence à se démoder du moment où on en trace les plans. Ce porte-avions est d'un modèle encore utilisé par la marine royale; les avions à son bord sont tout à fait en mesure de livrer combat. Nous continuerons à l'utiliser tant que le Gouvernement le jugera à propos.

M. Balcer: Le ministre croit-il que le *Magnificent* puisse transporter des avions à réaction?

L'hon. M. Claxton: Il faudrait y apporter d'importantes modifications. De toute façon, autant que nous sachions, les avions à réaction n'ont aucune utilité dans la lutte contre les sous-marins, dont s'occupe notre marine. Le *Magnificent* est un navire antisubmersible, bien conçu à cette fin et muni des avions nécessaires. Pour l'instant, nous ne nous proposons pas d'affecter des avions à réaction au *Magnificent* ni à aucun autre porte-avions, parce que ce genre d'avion ne convient pas à la lutte contre les sous-marins.

(Le sous-crédit est adopté.)

Réparation et entretien du matériel, $16,503,000.

M. Pearkes: Le ministre pourrait-il nous dire le nombre de navires qu'on garde en réserve sans avoir l'intention de les remettre en service? Je suppose que ce crédit couvre cela. S'il n'est pas facile de trouver le nombre des navires, le ministre pourrait peut-être nous indiquer la somme qui sera dépensée pour le maintien de cette flotte de réserve.

L'hon. M. Claxton: Nous comptons maintenir en réserve 15 frégates et 18 dragueurs de mines Bangor. Nous ne les réarmerons pas complètement, mais nous les mettrons en état d'être remis en service dès que nous disposerons des équipages voulus, à la fin du programme triennal. Nous les gardons en réserve afin de faire face à toute nécessité urgente.

(Le sous-crédit est adopté.)

Armée—Armée canadienne—Active—
Traitements et salaires des civils, $16,844,200.

M. White (Middlesex-Est): Je ne sais pas au juste si la question que je veux soulever a rapport avec l'active ou avec la réserve.

M. le président suppléant: Si l'honorable député désire poser une question en ce qui concerne les traitements et salaires des civils employés par la réserve, il trouvera un autre crédit dans la prochaine série de détails.

M. White (Middlesex-Est): On a dépensé beaucoup d'argent pour obtenir des recrues. On me signale qu'un jeune homme qui s'était engagé à 15 ou 16 ans, qui a servi longtemps —il ne lui restait plus guère que trois ans avant d'avoir droit à la pension,—et qui a été licencié, avec des états de service exemplaires, à l'âge de 35 ans, a demandé à se rengager et s'est vu refusé. Il est allé outre-mer, ayant même été jusqu'à Brest pour en ressortir aussitôt. Je me demande comment cela se fait, à un moment où il nous faut des hommes. Voilà quelqu'un qui a 15 ou 16 ans de service. Il s'est rendu compte plus tard que certains soldats passés en cour martiale pour diverses raisons outre-mer avait pu rester dans l'armée à leur retour au Canada alors qu'on l'a licencié lui et qu'on ne lui a pas permis de se rengager. Le ministre nous dira-t-il quelque chose à ce sujet?

L'hon. M. Claxton: Si l'honorable député veut bien me donner le nom de l'intéressé, je serai très heureux d'étudier le cas et de lui donner une explication complète. En l'absence de renseignements, je ne saurais guère lui répondre dans l'abstrait.

M. White (Middlesex-Est): Je donnerai le nom au ministre. C'est M. E. W. S. Forrest.

M. Pouliot: J'aimerais que le ministre me dise si les personnes touchant un traitement ou un salaire de civils dans l'armée relèvent du chef d'état-major.

L'hon. M. Claxton: Les civils des trois armes font partie du personnel d'un bureau ou station locale de la marine, de l'armée ou de l'aviation. Ils relèvent du commandant immédiat de la station ou du bureau auquel il sont attachés. Le commandant, à son tour, doit répondre au chef d'état-major, de telle sorte que, de loin, ils relèvent du chef d'état-major. Pour ce qui est de l'embauchage, des conditions de travail, des rapports avec la Commission du service civil, de l'avancement, et ainsi de suite, ils relèvent du sous-ministre.

M. Pouliot: Je remercie le ministre de cette explication. J'ai un mot à dire au sujet du chef d'état-major, qui a rendu de précieux services et qui peut être retraité. Je parle du général Foulkes. Il serait facile de le remplacer par un des officiers les plus distingués de l'armée britannique ou du monde entier. Je veux dire le général Alexander, notre actuel gouverneur général. Je ne dis pas cela parce que c'est un homme pour qui j'ai une grande admiration, mais à cause de sa compétence. Puisque le général Eisenhower est commandant des troupes des Nations Unies en Europe, ce serait un beau geste que de faire nommer le général Alexander au poste de chef d'état-major. Ça ne ferait pas beaucoup de différence parce que présentement, en sa qualité de gouverneur général, il est commandant en chef de l'armée canadienne. La chose pourrait se faire facilement. Nous aurions quelqu'un d'une compétence exceptionnelle, un diplomate. Il y a très peu de gens qui ne reconnaissent pas la même compétence au général Eisenhower et au général Alexander.

Je soumets cette idée au ministre, qui est le meilleur ministre que nous ayons eu depuis M. E. MacDonald, qui avait la direction du ministère quand je suis arrivé ici. Nous avons présentement le meilleur ministre de la Défense nationale que j'aie connu depuis que je suis député. J'aimerais que nous ayons comme chef d'état-major le meilleur général que je connaisse.

L'hon. M. Claxton: Je prise certes les paroles de l'honorable député. Comme lui, je prise hautement la compétence de Son Excellence, dont nous ne sommes pas censés mentionner le nom à la Chambre, mais en cette occasion je m'associe aux paroles élogieuses que l'honorable député adresse à l'officier. Je ne sais trop ce qu'il penserait de cette proposition.

(Le sous-crédit est adopté.)

Indemnités civiles, $10,000.

M. Picard: J'imagine que cette rubrique se prête aussi bien que toute autre aux quelques observations que j'ai à faire en ce moment et qui se rattachent plus ou moins aux remarques que formulait cet après-midi le représentant de Trois-Rivières. J'ai entendu le député et j'aimerais que le ministre sache que, de ce côté-ci de la Chambre, au moins un député, sinon davantage,—mais je ne puis parler qu'en mon nom,—partage les vues que le représentant de Trois-Rivières a exprimées cet après-midi au sujet de l'opportunité d'établir un collège militaire de langue française et au sujet de la proportion des officiers de langue française dans l'armée canadienne. Le ministre a répondu qu'en temps de paix la carrière militaire ne semble pas attirer beaucoup de Canadiens de langue française. Il a peut-être dit la vérité plus qu'il ne le pensait en parlant ainsi, car beaucoup auraient aimé s'engager, beaucoup avaient d'excellents états de service durant la guerre; mais, quand la paix est venue, ils n'ont pu obtenir de brevet d'officier dans l'armée régulière. Un grand nombre de ceux qui en ont obtenu ont senti qu'ils n'étaient pas très heureux.

Je ne veux pas faire de cette question une affaire de nationalité ou de langue seulement, mais je crois qu'en toute justice pour les Canadiens on devrait s'efforcer davantage d'accueillir dans l'armée un plus grand nombre d'officiers d'origine française. Le ministre a déclaré que certains officiers canadiens-français obtiennent leur brevet assez jeunes. C'est possible, mais il y en a si peu qui ont pu être admis que cela ne change guère la situation quand nous tenons compte de la proportion. Le ministre a ajouté qu'ils auraient pu entrer dans l'armée s'ils l'avaient voulu.

J'aimerais savoir où ils auraient pu servir. Si je comprends bien la question, ce n'est qu'à la Citadelle de Québec où se logeait le 22e régiment que les officiers canadiens-français étaient acceptés et à Montréal, dans l'un des régiments. Voilà pour ce qui est de l'armée active avant la campagne ou guerre de Corée. Je crois franchement que le ministre a l'intention de prendre des mesures et qu'il avait par le passé l'intention d'en prendre. Je dirai

même que je crois que son sous-ministre actuel se montre compréhensif à l'égard de cette situation, mais il nous faut plus que de la sympathie. Il faudrait poser des actes plus positifs.

Je connais personnellement un groupe de jeunes gens qui ont servi valeureusement au cours de la première Grande Guerre et qu'on a refusés lorsqu'ils ont voulu se faire une carrière dans l'armée. Certains d'entre eux avaient eu de l'avancement en campagne, avaient été promus à des rangs supérieurs, mais lorsqu'il s'est agi de se faire admettre dans l'armée en temps de paix, on leur a dit que ne possédant pas tel ou tel diplôme universitaire, ils n'étaient pas jugés admissibles en temps de paix. Pourtant, revenus dans la vie civile, certains de ces jeunes gens se sont taillés une carrière et sont devenus des citoyens très en vue dans la carrière de leur choix. L'armée aurait certes pu accepter certains de ces jeunes gens.

Lorsqu'on voit la liste des officiers du quartier général ici à Ottawa, les noms des officiers subalternes, les noms des messagers et la liste de ceux de toute catégorie au ministère de la Défense nationale, je ne crois pas qu'il soit bien exact de dire que la proportion est juste. Je fais part au ministre de ces propos parce que le moment est peut-être revenu de considérer comme très utile l'unité chez tous les Canadiens. L'engagement enthousiaste de Canadiens d'origine française dans les troupes de réserve à la demande récente du ministre démontre qu'ils sont prêts à faire leur part. On ne devrait cependant pas leur confier un rôle uniquement lorsqu'il faut se battre. Il faut leur accorder aussi de justes chances de promotion lorsque, la paix revenue, on réorganise l'armée. Je fais peut-être erreur, mais en scrutant de très près la liste du personnel du quartier général, je n'ai pu trouver bien des noms d'assonance française. Peut-être ceux qui composent la proportion indiquée par le ministre se cachent-ils ailleurs

M. Ferguson: Ces observations sont-elles conformes au Règlement?

M. Picard: Quoi qu'il en soit, j'affirme qu'on pourrait améliorer la situation.

Le représentant des Trois-Rivières a proposé la création d'une école militaire destinée à former des officiers de langue française et dans laquelle les cours seraient donnés en français. Une telle école destinée spécialement aux Canadiens français qui possèdent l'instruction requise, que les cours soient donnés uniquement en français ou que l'école soit bilingue, serait des plus utiles pour cimenter l'unité du pays si jamais le besoin s'en fait sentir,—et il se peut que ce soit beaucoup plus tôt qu'on ne pense. Une telle école et le nombre de jeunes ainsi formés amèneraient sans doute un plus grand nombre de jeunes à s'engager, persuadés qu'ils seraient que l'armée leur offre une carrière non seulement sur les champs de bataille mais aussi en temps de paix.

Je ne prolongerai pas mes observations, alors surtout que la session tire à sa fin, mais je tiens à ce que le ministre sache que certains députés qui siègent de ce côté-ci partagent les vues du représentant des Trois-Rivières.

M. Pearkes: Quelques mots seulement pour indiquer que je partage les vues de l'honorable préopinant et du représentant de Trois-Rivières. Il vaudrait la peine d'envisager la possibilité d'établir un collège militaire comme celui dont on vient de parler.

Tel n'est pas le point cependant que je voulais aborder. Le poste à l'étude porte sur la solde et les allocations de l'armée active, c'est-à-dire des troupes qui combattent actuellement en Corée, de celles qu'on est à rassembler et à instruire pour constituer la 27e brigade et enfin de celles qui resteront au pays, en activité de service, pour la protection du Canada, y compris les brigades aéroportées et d'autres unités qui s'y rattachent. Seraient compris également, dans cette définition, les renforts actuellement disponibles en Corée ou pour toute autre opération militaire qu'on pourrait entreprendre.

Je ne veux pas du tout que le ministre manque à la discrétion que lui impose notre sécurité, mais il me semble qu'il intéresserait la population de savoir où en est la campagne de recrutement pour la 27e brigade et dans quelle mesure il a été nécessaire de transférer à cette brigade des troupes des unités aéroportées, des unités connexes ou d'autres services permanents. Je demande aussi qu'on nous dise clairement de combien de renforts et de troupes de remplacement le Canada dispose pour faire face à toute éventualité en Corée. Le ministre pourrait peut-être faire une déclaration à ce sujet.

L'hon. M. Claxton: Je suis très heureux de profiter de l'occasion que m'offre la question posée par l'honorable député de Nanaïmo. Comme on l'a annoncé avant-hier en Corée, une unité canadienne, en Corée, a mérité d'être citée à l'ordre du jour par le président des États-Unis pour faits héroïques. J'ai pensé que le caractère exceptionnel de cette citation me permettrait d'obtenir le consentement unanime du comité m'autorisant à consigner cette citation au hansard sans en donner lecture intégrale. Autant que je sache, cela se produit pour la première fois dans l'histoire de notre pays. La citation est rédigée en des termes tels que tout Canadien

se sentira justement fiers de l'héroïsme déployé par l'un de nos plus nobles et valeureux régiments. Je veux parler du Princess Patricia's Canadian Light Infantry.

M. le président suppléant: Le ministre a-t-il l'assentiment unanime du comité à l'effet de consigner cette citation dans le hansard?

Des voix: Accordé.

M. Blackmore: Pourquoi le ministre ne nous donnerait-il pas lecture de cette citation? La chose me paraît tout indiquée.

L'hon. M. Claxton: J'en donnerai lecture si l'on s'élève contre sa publication dans le hansard sans lecture préalable. La citation du président est ainsi conçue:

Le 3e bataillon du *Royal Australian Regiment*, le 2e bataillon du *Princess Pats Canadian Light Infantry*, et la Compagnie A du 72e bataillon de chars lourds (États-Unis) sont cités à l'ordre du jour pour la bravoure extraordinaire dont ils ont fait preuve et pour la façon remarquable dont ils ont combattu lors des opérations engagées contre l'ennemi près de Kapyong en Corée, les 24 et 25 avril 1951. L'ennemi avait pratiqué une brèche dans la principale ligne de résistance et pénétré dans la région au nord de Kapyong.

Les unités ci-haut énumérées se déployèrent pour refouler l'attaque. A l'aube du 24 avril, le 3e bataillon du *Royal Australian Regiment*, s'est porté sur le flanc droit du secteur et a établi ses positions de défense au nord de la rivière Pukhon.

Le 2e bataillon du *Princess Pats Canadian Light Infantry*, a défendu le voisinage de la colline 677 sur le flanc gauche. La compagnie A du 72e bataillon de chars lourds, a appuyé de toute ses forces toutes les unités et, en outre, a maintenu ouvertes les principales routes et a aidé à l'évacuation des blessés.

Les troupes d'une division en retraite ont traversé le secteur, ce qui permit aux troupes ennemies de s'y infiltrer avec elles. L'ennemi a alors attaqué sauvagement au son éclatant des clairons et des trompettes.

Les éléments d'avant-garde ont été complètement encerclés toute la première journée et une partie de la seconde. A maintes reprises, l'ennemi a lancé de nouvelles vagues de troupes contre les courageux défenseurs et il a souvent réussi à pénétrer dans les défenses extérieures, mais, chaque fois, les vaillants soldats, indomptables et déterminés, ont repoussé ses assauts furieux.

Les munitions diminuaient et on n'avait pas le temps de manger. L'aviation a lancé des approvisionnements indispensables aux troupes encerclées qui conservaient leurs positions en défiant résolument l'ennemi.

Avec une tenacité sereine et inlassable, les vaillants soldats ont conservé leurs positions défensives et infligé de lourdes pertes à l'ennemi. Dans certains cas où l'ennemi avait pénétré dans les lignes de défense, les commandants ont même tourné le feu de leur artillerie contre leurs propres positions pour repousser les assauts.

Vers la fin de la seconde journée, soit le 25 avril, l'ennemi était arrêté. Grâce à la résistance acharnée de ces héroïques et courageux soldats la rupture très sérieuse du front central tournait non plus en défaite mais en victoire.

Le 3e bataillon du *Royal Australian Regiment*, le 2e bataillon du *Princess Pats Canadian Light Infantry* et la compagnie A du 72e bataillon de chars lourds ont fait preuve d'une telle bravoure, d'une telle détermination et d'un tel esprit de corps au cours des missions qu'ils ont été appelés à accomplir dans des circonstances extrêmement difficiles et dangereuses qu'ils se distinguent et se placent au-dessus des autres unités qui ont pris part à la campagne. Par leurs exploits ils se sont fait honneur. Ils ont fait honneur à leur patrie et à toutes les nations pacifiques.

M. Graydon: Ces braves et valeureux Canadiens!

M. Pearkes: Le ministre a-t-il reçu la citation officielle ou s'agit-il d'une nouvelle de journaux?

L'hon. M. Claxton: C'est la citation officielle faite par le général commandant en campagne. Elle a été communiquée au président, confirmée par lui, et nous la recevrons en temps et lieu.

M. Pearkes: Et l'on accordera au régiment la permission de faire état de cette citation?

L'hon. M. Claxton: Certainement. Puis le député de Nanaïmo a demandé des chiffres actuels au sujet du recrutement et de l'effectif de l'armée canadienne. Au 25 juin 1951, —encore une fois, il s'agit d'une estimation à l'égard des jours de juin exclusivement,— l'armée comptait 3,860 officiers et 39,260 hommes gradés et hommes de troupe soit, un effectif total de 43,120.

Le recrutement en vue de l'armée de terre donne les chiffres suivants pour la présente année civile jusqu'au 25 juin: janvier, 1,545; février, 1,132; mars, 999; avril, 709; mai, 6,171; juin, 2,530, soit un nombre total de recrues, au cours de ce qu'on peut dire les six premiers mois de l'année civile, de 13,086.

Quant à l'effectif des éléments de la 25e brigade d'infanterie canadienne en Corée, sous réserve des variations en campagne, comme le sait le député, on l'a maintenu au complet. Il y a des renforts pour remplacer toutes les pertes qu'on pourrait subir et que ne pourraient pas combler les troupes dépêchées dans l'intervalle. De plus, nous croyons avoir, au rythme prévu des pertes futures, assez de troupes de renfort instruites ou à l'instruction qui, avec celles qui sont déjà en Corée, nous permettraient de répondre aux besoins durant cinq ou six mois sans nouvelles recrues, bien que nous en recevions tous les jours.

M. Pearkes: Des renforts en Corée?

L'hon. M. Claxton: En Corée ou à Wainwright.

Pour ce qui est des éléments de la 27e brigade d'infanterie canadienne, les résultats de la campagne sont dus surtout à la belle collaboration des 42 unités de l'armée de réserve. Jusqu'à 4 heures hier après-midi,

8,384 officiers ou simples soldats ont été acceptés; c'est beaucoup plus que l'effectif qu'on se proposait à l'origine d'envoyer en Europe. Le recrutement se poursuit encore.

M. Pearkes: Ce chiffre ne comprendrait pas les hommes qui ont été acceptés puis réformés? Nous pouvons le considérer comme l'effectif approximatif de la brigade?

L'hon. M. Claxton: C'est le nombre global de recrues. On en a licencié 567. En outre environ 1,600 ont présenté leur demande mais n'ont pas encore subi d'examen; aussi peut-on dire que grâce aux demandes présentées jusqu'ici l'effectif de ces éléments de brigade atteindra environ 9,000 hommes ou plus. On disposera ainsi d'une foule de remplaçants pour assurer le roulement des officiers et des simples soldats.

Quant à l'effectif des forces au Canada, on ne fournit pas, règle générale, de ventilation détaillée des forces spécialement affectées à la défense de notre pays et d'autres. Mais je puis déclarer au député que l'effectif de campagne,—c'est-à-dire les éléments de la brigade d'active,—sera bientôt au complet. On a remplacé la plupart des hommes qui étaient passés à la 25e brigade d'infanterie canadienne. En ce moment, les effectifs dépassent 5,000 hommes. Pour la première fois dans l'histoire du Canada, nous disposons des troupes de combat, des formations de combat, d'une brigade composée d'éléments d'active de la 25e brigade d'infanterie en Corée, de la 27e brigade d'infanterie, des unités de défense côtière et anti-aérienne, des unités d'artillerie qui font partie des troupes de renfort, d'autres formations de troupes stationnaires, comme les ingénieurs, le service d'intendance et autres,— soit à peu près des troupes nécessaires à la formation d'une division. De fait, nos troupes de combat atteignent 28,000 ou 30,000 hommes. En d'autres termes, on peut dire que les deux tiers environ des troupes de l'armée canadienne actuelle sont prêtes au combat.

M. Blackmore: Avant que nous nous éloignions trop de la citation dont le ministre a donné lecture, il convient, je crois, d'indiquer dans les *Débats* que l'ensemble des députés ont accueilli la citation par des applaudissements enthousiastes.

M. Drew: Les déclarations formulées étaient en somme un exposé général de nos effectifs militaires. Elles semblent indiquer que nous envisageons la question comme si nous étions en temps de paix; autrement ces déclarations n'auraient aucun sens, étant donné que nous disposions d'effectifs si importants quand nous étions en d'autres occasions aux prises avec des situations plus graves.

[L'hon. M. Claxton.]

Le *Guardian of the Gulf*, journal publié à Charlottetown, rapportait, dans son numéro du samedi 23 juin, un discours du ministre des Postes, où je trouve la phrase suivante:

> Nous avons travaillé avec les autres pays signataires du pacte atlantique de façon à assurer la défaite de la Russie si celle-ci allait nous attaquer aujourd'hui.

Eu égard à certains points de vue exprimés par quelques-uns des officiers supérieurs d'état-major des États-Unis, qui ne semblent pas correspondre à cette opinion, le ministre de la Défense nationale nous dira-t-il s'il partage le point de vue exprimé par le ministre des Postes vendredi dernier, ainsi qu'il est rapporté ici?

L'hon. M. Claxton: Je suis certainement convaincu que la Russie serait battue si elle nous attaquait aujourd'hui ou plus tard. Je crois que les ressources des démocraties occidentales et des pays qui leur seraient associés au cours d'une guerre totale, vaincraient les forces de l'Union soviétique et des alliés qu'elle pourrait se donner. Toutefois, mon objectif n'est pas de défaire la Russie; cependant, je ne manquerais pas de faire tout en mon pouvoir pour y parvenir,—j'y réussirais, je crois, de concert avec d'autres,—si la circonstance se présentait.

Notre objectif est de prévenir la guerre en empêchant l'agression, en accroissant la puissance de nos forces au point de faire hésiter un agresseur éventuel à se lancer à l'attaque. Voilà pourquoi nous sommes en Corée, pourquoi nous avons adhéré au Traité de l'Atlantique-Nord. Voilà pourquoi les autres pays occidentaux consacrent une proportion aussi énorme de leurs efforts et de leurs revenus nationaux à la tâche qu'ils se sont donnée.

L'hon. M. Rinfret: Si le chef de l'opposition...

M. le président: A l'ordre! Je dois faire observer que nous sommes saisis d'un sous-crédit visant la solde et les allocations, au montant de $86,583,800. On a posé une question à propos d'un sujet dont il a été question lors de la discussion sur le crédit général.

L'hon. M. Rinfret: Je pose la question de privilège...

M. Knowles: Les élections complémentaires sont finies.

L'hon. M. Rinfret: Je sais; mais si le chef de l'opposition veut bien lire mon discours dans son contexte, il verra que ce discours s'animait du même esprit que celui du ministre qui vient de prendre la parole. Le but du Gouvernement, c'est de prévenir la guerre.

M. Blackmore: Je ne vois pas pourquoi on ne répondrait pas. En somme, nous désirons savoir ce que nous obtenons en retour de l'argent que nous dépensons. Avant de poursuivre mes observations, puis-je féliciter le ministre de la Défense nationale de sa confiance? J'espère que nos préparatifs sont de nature à justifier cette confiance. Je le prierais de stipuler que nous vaincrons les communistes avec l'aide du Seigneur qui, jusqu'à présent, nous a aidés et nous a protégés.

L'hon. M. Claxton: Je ne veux pas qu'on interprète mal mes paroles. Je suis confiant, mais à la condition que nous fassions tous un effort gigantesque et soutenu.

M. Blackmore: Et la Providence aidant.

M. Drew: Vu que le ministre des Postes a soulevé cette question, je ferai remarquer ceci: ou bien nous avons une tâche énorme à accomplir, ou bien nous n'en avons pas. Nous savons tous qu'il n'y a qu'un ennemi possible et que cet ennemi se prépare avec grand soin depuis plusieurs années.

M. le président suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le chef de l'opposition; mais, nonobstant les opinions qu'a exprimées l'honorable représentant de Lethbridge et les observations préliminaires que le chef de l'opposition a faites parce que le ministre des Postes avait pris la parole sur un fait d'intérêt personnel, je ne vois pas comment nous pouvons discuter le programme ministériel en étudiant un sous-crédit qui a trait aux soldes et aux allocations.

Je n'aime pas interrompre les honorables députés, mais le comité comprendra que, si nous sommes convenus de suivre une certaine procédure, nous ne pouvons pas nous en écarter, puis essayer d'y revenir. Il en résulte un désordre complet. Je prie les honorables députés de s'en tenir à la ligne de conduite adoptée et de restreindre leurs observations au sous-crédit à l'étude.

M. Drew: Monsieur le président, je ne discuterai pas votre décision. Je signale que nous étudions un poste dont le montant dépasse 86 millions de dollars, sur un total de plus de 116 millions destinés à l'armée. Ce montant de 86 millions est affecté aux soldes et allocations des membres de l'armée. Je veux savoir ce que nous obtenons en retour de cette dépense et c'est à ce propos que je pose la question. Cependant, si vous décidez que la rubrique ne s'y prête pas, il y en a deux ou trois autres où je pourrai indiscutablement poser la question plus tard. Si vous jugez que je devrais différer ma question, j'accepterai votre décision. Mais je reviendrai sûrement à la charge.

(Le sous-crédit est adopté.)

Pensions, pensions de retraite et autres prestations à l'égard de services personnels, $203,400.

M. Gillis: J'aimerais dire quelques mots à ce sujet. Le ministre et les autres qui ont fait partie du comité de la défense se rappellent que j'ai soulevé cette question au comité, de même qu'à la Chambre. Je serai aussi bref que possible, car je veux savoir si le ministre ou le ministère ont pris des mesures au sujet de ce problème que je leur ai signalé.

Il s'agit des membres de l'armée régulière qui versent à la caisse de retraite. Le cas particulier que j'ai signalé au comité est celui d'un capitaine qui est mort d'une crise cardiaque alors qu'il était sous les drapeaux. Il comptait dix ans de service dans l'armée régulière et avait versé à la caisse de retraite. Il était marié et père de deux enfants. Sa femme n'a pu établir son droit à pension: on a décidé que la mort du militaire n'était pas attribuable au service. Elle n'a pu, non plus, établir son droit à l'allocation aux anciens combattants parce qu'elle n'avait pas soixante ans et qu'elle n'était pas considérée comme invalide.

L'aspect particulier de ce cas,—et c'est celui qui se rattache à la question de la pension de retraite,—est qu'on a remboursé à l'intéressée, en un seul montant, l'argent que son mari avait versé à la caisse, avec l'espoir d'assurer ainsi la protection de sa famille quand il viendrait à disparaître. Le service de l'impôt sur le revenu a prélevé $650 sur la somme en cause, au titre de l'impôt sur le revenu.

J'ai signalé la chose au ministre des Finances. J'ai écrit au ministère du Revenu national à ce sujet. J'en ai saisi le comité qui a étudié, récemment, les questions intéressant la défense. Je crois que le sous-ministre, quand la question a été portée à l'attention du comité, a été choqué d'apprendre qu'on agissait de la sorte à l'égard de la pension de retraite des militaires.

Depuis au moins dix-huit mois, cette question fait l'objet d'un examen de la part du ministère des Affaires des anciens combattants et du ministère de la Défense nationale. Je me demande si le ministère a songé à cette affaire et s'il s'est entendu avec le ministère des Finances en vue de savoir si la veuve, dont le mari a servi valeureusement et est mort au cours de son service dans l'armée permanente, laissant sa famille sans aucune protection, devrait être privée de ces $650. Cette

somme provient des versements faits à la caisse de retraite par le soldat au cours de son service.

C'est une mauvaise façon de procéder et on devrait y remédier au moyen d'une mesure législative précise. Quel encouragement le soldat peut-il avoir lorsqu'il se rend compte qu'un tel sort est peut-être réservé à sa famille? Je sais que la Commission des pensions a rejeté la demande de pension pour cause d'invalidité. Le ministère des Affaires des anciens combattants a refusé la demande de la veuve parce qu'elle n'est pas assez âgée et qu'elle ne souffre pas d'invalidité. Mais elle doit prendre soin de deux enfants et entretenir son logement, ce qui, à mon sens, empêche bien la mère moyenne de travailler pour gagner sa vie. On ne tient pas compte de cet élément. Je propose donc au ministre de la Défense nationale d'entrer en pourparlers avec le ministre des Finances et le ministre du Revenu national afin que leurs ministères s'entendent pour exonérer de l'impôt ce genre de revenu. Il convient à mon avis de rembourser à la veuve le montant perçu par le ministère du Revenu national.

M. Blackmore: Je m'unis à la demande du préopinant. Si les héros dont on a vanté le courage ce soir avaient placé l'argent avant les valeurs humaines de façon aussi frappante que l'a fait le ministère du Revenu national, nous n'aurions jamais eu l'occasion d'entendre ce soir de telles citations.

M. Hees: Le ministre ne peut-il pas répondre à la question que lui a posée le représentant de Cap-Breton-Sud? Les faits exposés sont révoltants.

L'hon. M. Claxton: Je répondrais volontiers si je le pouvais. J'ignorais tout du cas. Je le signalerai avec plaisir à l'attention du ministre du Revenu national. La question ne relève pas du ministère, à vrai dire, sauf pour ce qui est de son devoir général de protéger les droits et les intérêts des militaires et des personnes à leur charge.

M. Blackmore: Le ministre ne pourrait-il pas faire plus que porter la chose à l'attention de ce ministère. Ne pourrait-il pas lui indiquer les mesures à prendre ? C'est assurément un état de choses regrettable. Je doute qu'un dixième de la population l'approuve. On pourrait certes faire plus qu'attirer l'attention sur ce fait.

M. Gillis: Je m'étonne d'entendre le ministre nous dire que c'est la première fois qu'il en est mis au courant. S'il consulte le compte rendu des délibérations du comité qui a étudié le bill de la défense, il constatera que j'ai déjà fait un exposé complet de la question, un exposé un peu plus long que celui que j'ai formulé ce soir. Son sous-ministre était présent et son adjoint parlementaire était président du comité. L'un ou l'autre des fonctionnaires du ministère aurait dû consulter ce compte rendu et appeler l'attention du ministre sur ce fait. Je m'attendais vraiment que le ministère de la Défense nationale cherche à s'entendre avec celui du Revenu national en vue de rembourser cet argent à la veuve qui se trouve dans la situation que j'ai exposée.

M. Blackmore: Je suis de l'avis du député de Cap-Breton-Sud. Le ministre ne devrait pas soumettre des cas comme celui-là à des fonctionnaires. Il devrait plutôt leur dire quoi faire. Puisqu'il est chargé de la direction de notre défense nationale, il ne devrait pas être réduit à l'impuissance ni placé dans une situation intenable par les gens qui l'entourent. Si les cas de cette nature étaient portés de quelque façon à la connaissance des troupes, je ne m'étonnerais pas que l'enthousiasme de nos soldats en fût singulièrement refroidi.

(Le crédit est adopté.)

Réserve (y compris le Corps-école d'officiers canadiens)—Soldes et allocations, $8,000,000.

M. Harkness: D'abord, je voudrais que le ministre nous dise quel est actuellement l'effectif de l'armée de réserve, et à combien de ses membres le crédit s'applique.

L'hon. M. Claxton: Le 30 avril, l'effectif de la réserve était de 46,626. Le poste prévoit le versement d'une solde à une moyenne de 48,000 hommes pour l'ensemble de l'année.

M. Hees: Comment ce chiffre se compare-t-il à celui d'il y a douze mois?

L'hon. M. Claxton: Il y a douze mois, l'effectif était de 43,584.

M. Hees: Le ministre peut-il nous dire le nombre de ceux qui sont allés aux camps de la réserve l'an dernier et quel est le nombre de ceux qu'on y attend cette année?

L'hon. M. Claxton: L'an dernier, c'était 12,000. Cette année nous prévoyons un chiffre de 16,000.

M. Harkness: Je ne comprends pas beaucoup ces chiffres. Le ministre a déclaré, il y a quelque temps et même pendant un certain temps, qu'on s'efforçait d'accroître l'effectif de la réserve, l'effectif réel. Cependant, on semble avoir préparé les crédits en comptant que l'effectif de la réserve ne s'accroîtrait pas beaucoup par rapport aux chiffres des deux dernières années. Je prie le ministre de me dire quelles mesures on prend, si l'on en prend vraiment, pour augmenter l'effectif de la réserve, et plus particulièrement l'effectif réel. Le chiffre de 46,626, que le ministre a mentionné, représente le nombre d'hommes

inscrits au contrôle des unités de la réserve. Or, le ministre conviendra que les contrôles n'ont que peu de rapport avec l'effectif réel des unités, parce qu'un grand nombre d'hommes ne se présentent que rarement à l'exercice et qu'ils ne vont pas au camp d'été.

Bien qu'ils soient inscrits au contrôle, on ne saurait guère les compter dans l'effectif réel d'une unité. Quiconque s'est occupé le moindrement de la réserve, ou de l'armée en général, doit convenir qu'il nous faut au pays des troupes de réserve plus considérables, plus fortes et plus efficaces. Jusqu'ici, je n'ai relevé aucun indice de mesures effectives prises par le Gouvernement pour constituer de meilleures et plus considérables troupes de réserve.

L'hon. M. Claxton: Ces trois dernières années,—je cite de mémoire mais je me reporte au Livre blanc,—les effectifs de la réserve ont à peu près doublé. Je contrôlerai cela dans un instant. Au cours de l'année financière 1950-1951 pas moins de 268 officiers et 3,198 hommes de troupe de la réserve, soit en tout 3,406 hommes se sont engagés dans l'armée active, y compris la 25e brigade présentement en Corée. Du 1er avril au 31 mai de cette année, 170 officiers et 1,730 hommes de troupe de la réserve, soit 1,900 hommes de plus se sont engagés dans l'active. Le nombre d'officiers et d'hommes de troupe de la réserve qui se sont engagés dans l'active au cours de ces dix-sept mois s'établit donc au total de 5,366. Voilà donc une contribution considérable de la réserve à l'active. Tout le monde est très heureux, j'en suis sûr, que la réserve ait si bien répondu à l'appel. Ce n'est pas le rôle de la réserve de se tenir prête à livrer bataille demain à un ennemi bien instruit et bien équipé. Ce n'est pas son rôle. Son rôle consiste à appuyer l'active, ce qu'elle fait de façon magnifique, à créer un noyau d'officiers et de sous-officiers instruits, et à fournir autant que possible les spécialistes et les hommes qui permettront de constituer nos forces dans un cas d'urgence.

Toutes les propositions formulées par les groupements de la réserve, sauf l'exonération de l'impôt sur le revenu, auxquelles il a été possible de donner suite ont été appliquées. Si les députés pensent à d'autres moyens de nous aider dans ce travail je serais heureux de les connaître. Dans toute la mesure concevable, nous faisons tout ce qui est possible en vue de prêter notre appui aux troupes de réserve et de leur permettre d'accomplir leur tâche mieux que jamais auparavant. En ce qui concerne les salles d'exercice par exemple, elles ont doublé depuis 1939. Je crois que le député de Calgary-Est sait d'expérience combien les conditions de service, d'instruction et de matériel ont été améliorées. Si des députés peuvent nous indiquer quelque chose qu'on pourrait faire de plus, nous serions heureux d'y accorder notre attention. Nous sommes en contact étroit avec les unités de l'armée de réserve et les autres troupes de réserve et l'on donne suite à toute proposition qu'elles font.

M. Harkness: Le ministre dit qu'on fait tout ce qui est possible et qu'il aimerait entendre toute autre proposition. Je propose une chose: les unités qu'on a privées de leur matériel, soit pour l'envoyer en Europe ou pour le faire utiliser par les troupes régulières, devraient recevoir soit le même genre de matériel ou tout matériel nouveau qu'elles doivent avoir. J'aimerais savoir si les unités qui ont été privées de leur matériel à ces fins en ont maintenant obtenu d'autre.

L'hon. M. Claxton: On m'informe qu'aucune unité ne manque du matériel indispensable à l'instruction qu'elle est en mesure de suivre. Le seul matériel que, à ma connaissance, on ait enlevé, consistait en canons automoteurs à chenilles, qui ont été temporairement remplacés par des pièces à obus de 25 livres ou d'autres armes en vue de nous permettre de compléter des expéditions que nous voulions faire à l'Europe aux fins de l'équipement de divisions complètes. Nous commençons à recevoir des États-Unis du matériel qui remplacera celui que nous avons expédié à l'étranger. On ne l'enverra pas aux unités de l'armée de réserve d'abord, mais elles disposent de beaucoup de matériel pour leur instruction.

M. Harkness: Alors le ministre a brouillé les cartes en déclarant que la réserve n'est pas censée être instantanément mobilisable pour parer à toute éventualité, qu'elle n'est pas censée être formée au point d'être prête à combattre du jour au lendemain. Personne ne l'a prétendu. Il n'a jamais été question de cela. Cependant le ministre a mentionné d'autres fonctions de la réserve, mais le malheur c'est qu'elle n'est pas en mesure de s'en acquitter. C'est là-dessus que je trouve à redire. Beaucoup d'unités de la réserve n'ont pas assez d'hommes pour poursuivre leur formation. Ainsi leurs bons officiers et sous-officiers perdent une grande partie de leur temps faute de sujets à former. Beaucoup de réservistes se découragent, assistent rarement aux exercices ou abandonnent complètement la partie.

Les chiffres que fournit ce rapport du ministère daté du 31 mars 1950 sont révélateurs. A la page 88 on voit combien il y avait d'hommes dans la réserve, quelque temps avant la guerre. Nous étions alors en paix;

il ne s'agissait pas de savoir si nous nous trouvions dans un état de guerre, comme c'est le cas maintenant. Voici, en chiffres ronds, les effectifs que comptait alors notre réserve:

1925-1926	49,000
1926-1927	49,000
1927-1928	52,000
1928-1929	52,000
1929-1930	51,000
1930-1931	53,000
1931-1932	51,000

Pendant cette période, les effectifs de l'armée de réserve étaient sensiblement supérieurs à ceux d'aujourd'hui, bien que la population actuelle dépasse de plusieurs millions celle d'alors et que la situation mondiale soit certes plus grave aujourd'hui Je sais, par expérience et par ce que m'ont dit d'anciens réservistes, que la réserve actuelle ne vaut pas celle de ce temps-là. A mon avis, la réserve devrait être plus nombreuse que dans ce temps-là, mais elle ne l'est pas. Rien ne sert au ministre d'affirmer d'une façon générale que nous nous efforçons, par tous les moyens, de mettre sur pied une puissante armée de réserve. Si on n'a pas su s'y prendre, on a failli à la tâche. Le rapport du conseil des troupes de défense, composé de membres des unités de réserve (inutile de consigner de nouveau ce rapport au hansard, étant donné qu'on l'a fait deux ou trois fois déjà) démontre clairement que si ces unités de réserve ne peuvent s'acquitter efficacement de leur tâche, c'est qu'elles n'ont pas les hommes nécessaires.

M. Gillis: Le ministère s'est-il entendu avec les employeurs, à travers le pays, au sujet des congés à accorder à ceux qui se rendent aux camps d'été? J'ai saisi le ministre de cette question voici quelques mois, quand je lui ai signalé qu'au moins un employeur important n'avait pas, l'an dernier, accordé de congé à ses employés qui sont allés au camp d'été de la réserve. Les intéressés ont été tenus pour chômeurs volontaires, ce qui leur a nui à plus d'un égard. En outre, ils ont perdu la prime à laquelle donne droit le travail ininterrompu. J'ai écrit de nouveau au ministère au sujet de la société en cause et je sais que le sous-ministre s'occupe de l'affaire. Je sais pourtant qu'il y a quelques années, lorsque j'allais au camp, tout ce que j'avais à faire c'était d'informer mon patron que j'allais passer deux ou trois semaines au camp avec la réserve. Il ne semble pas que ce soit le cas en ce moment. Y a-t-il une entente officielle à ce sujet?

L'hon. M. Claxton: Depuis quatre ans nous avons discuté avec les représentants des patrons, la Chambre canadienne de commerce et les employés, syndicats et autres, l'opportunité d'assurer toute la collaboration possible afin que les hommes puissent plus facilement faire cette période d'instruction au camp. J'écris chaque année à tous les grands employeurs au Canada. Cette année nous avons envoyé plus de 3,500 lettres, et les réponses ont été tout à fait bonnes. Jusqu'ici je n'ai guère entendu parler que d'une maison qui a refusé de collaborer, et le cas a été soumis au ministre de la province où elle se trouve située, qui discutera la chose avec elle. Il y a deux ans, j'ai entendu parler d'une autre maison dans le même cas et je me suis rendu compte qu'elle exécutait des travaux pour le compte du gouvernement. J'ai fait quelques observations à mon collègue, le ministre du Commerce, et on a vite pu régler la question. Ce sont là les deux seuls cas que je connaisse. L'honorable député nous en a signalé un autre, et nous nous renseignons. Jusqu'ici nous avons bénéficié d'une excellente collaboration de la part des employeurs du pays tout entier. Non seulement un grand nombre d'entre eux accordent-ils des vacances, mais ils comblent l'écart de salaire pendant cette période.

Pour répondre à l'honorable député de Calgary-Est, je lui dirai, en un mot, qu'il importe de se souvenir que le chiffre qu'il a donné en ce qui concerne 1925-1926 était celui des effectifs de la réserve à une époque où l'active ne comptait que 4,334 hommes. L'effectif global de l'active et de la réserve était, cette année-là, de 54,395. Actuellement, il dépasse 133,000, de telle sorte que beaucoup de jeunes gens qui faisaient autrefois partie de la réserve font maintenant partie de l'active. Je n'accepte pas un instant que ni l'une ni l'autre aient été aussi efficaces qu'aujourd'hui.

M. Higgins: Un mot seulement des unités de réserve. Il en a déjà été question, en ce qui concerne ma province. Le ministre s'est dit plutôt satisfait du recrutement actuel des unités. Je voudrais lui demander de nouveau, —ce n'est pas seulement de mon propre chef, mais à la demande des commandants d'unités de réserve,—d'établir à Terre-Neuve une unité de l'active avec un nom terre-neuvien. Le ministre connaît bien la valeur des recrues terre-neuviennes. Je ne crois pas qu'il en manque dans l'effectif actuel, mais ces soldats voudraient que leur nom ornât une unité de l'active. Chaque province canadienne sauf Terre-Neuve possède une telle unité.

L'hon. M. Claxton: Je regrette, mais chaque province du Canada n'a pas d'unité de l'active qui lui soit associée. Ces unités sont

d'envergure nationale. Il y a le Royal Canadian Regiment, le Royal 22e régiment et le P.P. C.L.I. dans l'infanterie, et les Lord Strathcona et les R.C.D. Nous étudions, pour plus tard, la question de stationner une unité de l'active à Terre-Neuve.

M. Higgins: La possibilité existe, alors?

L'hon. M. Claxton: Oui, elle existe.

M. Fulton: Puis-je demander au ministre alors si les plans sont assez avancés pour qu'il puisse nous dire si on demandera à des unités déterminées de la réserve de recruter une compagnie destinée à l'un des bataillons de la 27e brigade? Quand le ministre a annoncé la formation de cette brigade, il a désigné les unités auxquelles on allait demander de recruter des compagnies pour les divers bataillons d'infanterie ou d'Écossais. Il a dit qu'il espérait pouvoir demander plus tard à d'autres unités de la réserve de recruter des compagnies de renforts.

Nous avons une excellente unité de la réserve qui embrasse plusieurs endroits de l'intérieur. Jusqu'à présent on ne lui a pas demandé de recruter une compagnie, bien que les *Seaforth Highlanders* aient parcouru cette région en quête de recrues. En ma qualité d'ex-officier des Seaforth, je ne puis m'opposer à cela, mais à mon titre de citoyen de l'intérieur qui s'intéresse à un superbe régiment comptant plusieurs années d'existence, je me demande quand il sera appelé à former une compagnie. Je veux parler des *Rocky Mountain Rangers.*

L'hon. M. Claxton: Les unités de la réserve ont fourni pas moins de 14,833 postulants à la 27e brigade d'infanterie. Cette belle collaboration n'a d'égale que la déconvenue des unités auxquelles on n'a pas demandé de former des compagnies pour l'active. Nous espérons pouvoir leur en fournir l'occasion plus tard.

M. Fulton: Le ministre n'est pas en mesure de nous dire quand ce sera?

L'hon. M. Claxton: Non.

M. Fulton: N'oubliez pas ce régiment.

L'hon. M. Claxton: Non.

M. Hees: A-t-on remplacé les 1,900 hommes recrutés de la réserve?

L'hon. M. Claxton: Je ne le sais pas. Je n'obtiens que tous les mois les résultats concernant le recrutement dans la réserve. J'ai communiqué à la Chambre les résultats connus le 30 avril; c'est le dernier chiffre que j'ai obtenu.

M. White (Middlesex-Est): Je tiens à associer mes quelques observations à celles de l'honorable représentant de Calgary-Est. A London,—je parle de cette région parce que je la connais mieux qu'une autre; mais je crois qu'il en est ainsi partout au Canada,—nous avons une unité de réserve très active. Nous en avons une de l'aviation et une autre de l'armée. Après enquête discrète, j'ai constaté qu'il n'y a pas assez d'hommes qui offrent leurs services à ces unités. Vu que la situation mondiale est grave et que nous avons besoin de plus d'hommes, j'espère que le ministre pourra trouver un moyen d'inciter les gens à s'intéresser activement à la réserve.

M. Drew: Le ministre va-t-il répondre à cette observation?

L'hon. M. Claxton: Je suis de l'avis du député.

M. Drew: Qu'il me soit permis de revenir à ce que j'ai dit tantôt. J'ai mentionné la déclaration du ministre des Postes, lorsqu'il a dit que nous avons si bien collaboré avec les autres pays signataires du pacte de l'Atlantique que nous sommes sûrs que la Russie serait défaite, si elle attaquait aujourd'hui. Le ministre des Postes a signalé qu'il parlait du désir général de paix, ce que je ne conteste nullement. Il a traité de la menace du communisme. Ou bien nous sommes rendus à ce point, ou bien nous n'y sommes pas. Si notre sécurité collective est assurée au point que la Russie serait défaite aujourd'hui, nous sommes alors en bien meilleure posture...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le chef de l'opposition mais, à l'occasion de l'examen d'un autre sous-crédit qu'on a étudié et adopté, il a tenté de faire une déclaration analogue. Je lui ai dit qu'à mon avis une discussion relative à la sécurité collective et au programme du Gouvernement n'était pas pertinente. Cette décision que j'ai rendue il y a un instant s'applique encore dans ce cas-ci. J'engage les députés à s'en tenir au sous-crédit à l'étude, le n° 3. Il est de huit millions de dollars et a trait à la solde et aux allocations.

M. Drew: Monsieur le président, nous étudions un détail de crédit qui a trait à la formation de gens qu'on instruit vraisemblabement à une fin déterminée. Pas un député qui ne sache quelle est cette fin. Je ne répéterai pas le nom de la nation qui nous a fait comprendre que cette formation doit être pratique. Quant aux déclarations qui ont été faites et aux réponses qui ont été fournies, j'affirme que, vu la nature de la menace que tous savent bien réelle, nous nous occupons de cette question dans une atmosphère de

faux semblant et de manque de sens des réalités. Ou bien nous constituons cette réserve en vue d'en faire une réserve capable de s'acquitter du genre d'opérations que notre pays pourrait être appelé à accepter comme partie de ses obligations, ou bien nous agissons comme en période de paix relative, et alors l'importance des dépenses à l'étude n'est plus motivée. Je préfère croire que les dépenses à l'étude indiquent la nature de la menace qui pèse sur nous et l'importance de la responsabilité que le Canada a assumée. Nous ne pouvons étudier la formation de l'armée de réserve, dont on a dit qu'elle était à la base de notre organisation de défense, sans reconnaître que, hormis la guerre, le Canada n'a jamais eu à faire face à une menace aussi grande que celle qui pèse sur lui à l'heure actuelle.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je crois avoir attendu assez longtemps pour déterminer l'à-propos des observations que le chef de l'opposition formule à l'occasion de l'étude de ce détail de crédit. Je regrette de l'interrompre de nouveau, mais je ne crois pas que, lors de l'étude de ce détail du crédit, il puisse se livrer à une étude générale du but que l'on vise en organisant et en formant l'armée de réserve.

M. Drew: Vous pourriez peut-être m'indiquer, monsieur le président, à l'égard de l'étude de quel poste ayant trait à l'armée de réserve il conviendrait d'étudier le rôle qu'on s'attend que cette armée jouera.

M. le président suppléant: Le président, bien entendu, n'est pas ici pour dire aux députés les sujets qu'ils devraient étudier ni comment ils devraient étudier les questions qu'ils veulent exposer. Le président a pour fonction de décider des questions concernant le Règlement, lorsqu'elles se présentent.

M. Drew: Ainsi qu'on l'a déjà signalé, l'armée de réserve à l'instruction est bien moins nombreuse aujourd'hui, par rapport au nombre total des forces armées disponibles, qu'elle ne l'était lorsque nous prenions pour acquis que nous étions en temps de paix. A titre d'exemple, je choisis une unité qui montre bien le cas de plusieurs autres. Prenons le cas d'un régiment d'artillerie. L'effectif d'un tel régiment en temps normal serait d'environ 600 hommes. A l'heure actuelle, un régiment d'artillerie dont les cadres sont bien remplis, par comparaison, compte probablement 120 à 140 hommes. Lorsqu'il se rendra au camp de Petawawa pour y subir l'instruction, il comprendra 40 hommes. Étant donné que c'est l'une des unités qui fournit des hommes au contingent spécial, en vertu des dispositions prises dernièrement à l'égard du recrutement, il lui sera impossible d'emmener le nombre de sous-officiers que lui permettrait son effectif.

En une période où les exercices pratiques, du moins, sont si importants, l'unité ne pourra offrir qu'à quarante hommes au lieu de soixante le genre d'exercice qui leur permet de comprendre un peu ce qu'est la formation dans l'active.

On peut fournir partout au pays deux genres de formation militaire aux unités d'artillerie, d'infanterie ou aux autres armes. Il y a la formation locale, au quartier général, et la formation dans les camps des régions elles-mêmes. C'est ainsi que, dans la région qui me sert d'exemple, il existe un camp d'artillerie à Meaford. Les unités d'artillerie de cette région peuvent s'y exercer au tir réel; c'est aussi l'endroit où les unités reçoivent la formation requise pour les préparer aux conditions observées sur le champ de bataille. Je cite ce camp à titre d'exemple mais j'ai raison de croire que la même situation existe partout au pays à l'égard non seulement de l'artillerie mais aussi d'autres services.

L'unité dont je parle a demandé la permission d'aller au camp d'artillerie de Meaford faire de l'exercice les fins de semaine afin de pouvoir se familiariser avec le tir d'artillerie tel qu'il s'effectue dans la pratique. On a répondu aux requérants que cette année, qui dit-on est la plus critique du programme de formation, l'unité pourrait utiliser le camp une fin de semaine en octobre. Telle est l'atmosphère qui entoure le programme de formation militaire, et voilà comment on tient compte des réalités.

En examinant ces chiffres,—nous acceptons la déclaration du ministre de la Défense nationale qui nous dit que la réserve constitue le fondement de toute notre force militaire,—il nous semble qu'on n'aborde pas le problème avec l'esprit pratique qu'on devrait manifester. Rien ne le démontre mieux que la ventilation des postes qui figurent aux comptes publics de l'année 1949-1950, les plus récents, malheureusement, qui soient disponibles. On y voit de quelle façon s'est faite l'instruction militaire à une époque où, pourtant, on reconnaissait qu'il nous était nécessaire de faire face à certaines menaces. Ces données, qui sont à la portée de tous les membres du comité, révélaient que la somme affectée aux munitions et aux bombes s'établissait à $2,166,493.11, comparativement à $2,345,854.01 pour les impressions et la papeterie. Autrement dit, on a dépensé pour les impressions et la papeterie $200,000 de plus que pour les munitions et les bombes nécessaires à l'instruction militaire des troupes de réserve et des autres unités.

Si notre pays doit former des hommes en prévision de toute éventualité à laquelle nos forces armées peuvent être appelées à faire face, il faut qu'on cesse de nous renseigner par des généralités, qu'on renonce à cette attitude détachée et facile qui fait qu'on donne l'instruction militaire aux camps d'été et durant le reste de l'année comme si la paix était assurée. D'après les témoignages qu'on nous a communiqués il y a quelques semaines à peine, on ne donne vraiment l'instruction militaire qu'au quart des effectifs, pourtant peu nombreux, prévus pour nos forces de réserve et qu'à 12 p. 100 environ du nombre effectivement autorisé par le Conseil du Trésor. A mon sens, on devrait reconnaître que la menace qui pèse sur nous n'exige pas seulement la dépense d'un milliard et demi mais aussi un programme de formation militaire qui tienne compte des réalités.

Je crois que tous les membres de cette Chambre sont disposés à approuver des dépenses destinées à nous assurer le genre de résultats que nous souhaitons et à former nos militaires en vue de la seule fin pour laquelle ils endossent l'uniforme. Nous voulons tous la paix; tous, nous respectons et admirons nos jeunes militaires. Toutefois, j'estime qu'il est du devoir du Parlement de veiller à ce que les énormes dépenses que nous consentons servent à assurer à ces jeunes hommes la formation qui leur permettra d'être à la hauteur de n'importe quelle situation .

(Le sous-crédit est adopté.)

Acquisition et construction de bâtiments et ouvrages y compris l'acquisition du terrain, $3,247,000.

M. Pearkes: Le 10 mai, au comité, le ministre a déclaré qu'au cours des cinq dernières années les facilités de logement pour la réserve avaient plus que doublé. Le 16 mars 1950 j'avais fait inscrire au *Feuilleton* une question ainsi conçue:

Quels sont les manèges, les salles d'exercice et les centres urbains de formation destinés à la Marine royale canadienne, à l'armée canadienne ou au Corps d'aviation royal canadien qui sont actuellement en voie de construction au Canada?

Voici la réponse que j'ai obtenue de l'adjoint parlementaire au ministre: "La salle d'exercice de l'Armée canadienne à Sault-Ste-Marie (Ontario)". Je me demande si le ministre peut concilier ces deux énoncés qui me paraissent plutôt contradictoires. Peut-il préciser à quelle fin sera affectée la majoration de 99 p. 100 qui me paraît figurer à ce poste?

L'hon. M. Claxton: La différence, comme l'honorable député doit le prévoir, vient de l'acquisition d'immeubles et de la transformation de la construction de guerre, lorsque la chose a été possible. A Winnipeg, par exemple, huit ou dix unités de réserve sont logées dans des immeubles construits en temps de guerre. A Montréal, par exemple, les sept unités du Corps de santé royal canadien et l'unité du Corps dentaire de l'Armée canadienne sont maintenant logées dans un immeuble que nous avons acheté à leur intention, ou mieux que nous avons échangé contre un autre que nous avons cédé, rue Saint-Urbain; le Service technique de l'électricité et de la mécanique est maintenant logé dans un vaste immeuble de la rue Saint-Jacques dans l'ouest de la ville, et ainsi de suite. Nous avons acheté un grand nombre d'édifices dans tout le Canada. Nous avons cru opportun de le faire. C'est beaucoup moins coûteux que de construire, et les unités sont ainsi pourvues des locaux dont elles avaient un pressant besoin.

M. Pearkes: Comment se répartit ce montant d'environ 3 millions de dollars?

L'hon. M. Claxton: Achat de biens immobiliers, terrain et immeubles, $185,000; construction, entreprises importantes, $2,556,000; construction, travail à la journée, entreprises secondaires, $506,000.

M. Pearkes: Nous aimerions connaître les endroits où on dépensera l'argent?

L'hon. M. Claxton: Je ne puis donner ce renseignement avant que le Conseil les ait approuvés, ce qui n'est pas fait. La plus forte dépense sera effectuée à Sault-Sainte-Marie en vue de terminer la grande et unique salle d'exercices de l'endroit.

Pour ce qui est des projets qui n'ont pas encore été approuvés, je ne suis pas en mesure d'en donner l'emplacement.

M. Pearkes: Le ministre ne peut nous dire où on dépensera cet argent à l'égard de bâtiments importants?

L'hon M. Claxton: Le cabinet et le Conseil du Trésor ne l'ont pas encore approuvé. L'endroit où se réalisera chacun de ces projets n'a pas encore été déterminé.

M. Pearkes: Je pensais que le ministre nous demanderait d'approuver des dépenses à l'égard de projets bien déterminés. Or on ne peut savoir à quoi servira l'argent parce qu'un autre organisme n'a pas donné son approbation.

L'hon. M. Claxton: A abriter la réserve.

M. Pearkes: Voilà qui est fort généreux.

M. Blackmore: Monsieur le président, à Lethbridge nous estimons que nous devrions avoir une grande salle d'exercices. Il y a plusieurs raisons pour lesquelles nous esti-

mons que la priorité devrait être accordée à la salle d'exercices de Lethbridge. Nous ne voulons pas être égoïstes, mais nous formons une collectivité qui grossit rapidement et nous sommes à un point d'importance stratégique. Le ministre nous dira-t-il au juste où en est la construction de manèges à Lethbridge?

L'hon. M. Claxton: Le député de Nanaïmo se rendra encore mieux compte de ma position en entendant la question du député de Lethbridge. Une très forte proportion des députés ont souligné l'opportunité de construire de vastes manèges dans leurs localités. Tant que nous n'aurons pas effectivement décidé de le construire et que le contrat ne sera à la veille d'être passé, nous ne pouvons vraiment pas l'annoncer. Lethbridge, comme un grand nombre d'autres localités, se trouve sur la liste des endroits où l'on croit qu'un manège serait souhaitable et nécessaire, et c'est une question de priorité. Dans la province de l'Alberta, il y a environ dix endroits où nous aimerions construire des manèges dès que nous aurons les fonds voulus, les matériaux et la main-d'œuvre pour aller de l'avant. Lethbridge est au nombre de ces endroits. Je ne peux donner d'autre assurance au député. Cet endroit est un des premiers sur la liste.

M. Pearkes: Pourrait-on aider le ministre en soulignant les avantages des divers endroits que nous habitons, où nous avons des unités, afin qu'il puisse laisser prendre une décision par tout organisme auquel il les soumettra?

L'hon. M. Claxton: Merci.

M. Blackmore: Il n'est que juste que les députés sachent quelque chose des motifs pour lesquels Lethbridge revêt une importance en la matière. Lethbridge, située le long de la route qui relierait les États-Unis à la route de l'Alaska, n'est guère éloignée de la frontière américaine. On y trouve un excellent endroit pour la formation des soldats. Cette ville se trouvera sur le tronçon le plus au sud de la route transcanadienne, une fois celle-ci parachevée. Aussi je crois, pour ma part, que cet endroit occupe une position fort stratégique (le ministre en conviendra avec moi) et j'estime tout à fait régulier de demander aux députés et au ministre de songer sérieusement à Lethbridge.

L'hon. M. Claxton: Merci. Nous étudierons la question.

M. Drew: Si telle est la façon dont on prépare les crédits, nous ferions aussi bien d'admettre que toute cette façon de procéder est une absurdité fantastique. Il est certes élémentaire que lorsque le Gouvernement se présente devant nous pour nous demander d'approuver les dépenses, il ait déjà approuvé le but auquel servira l'argent. Dans les cas où il ne saurait y avoir d'approbation précise, il serait peut-être opportun de constituer une caisse de réserve, comme c'est le cas par exemple au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, en vue de remplir les obligations vraiment imprévisibles. Mais en affirmant à la Chambre que le Gouvernement n'a encore approuvé aucune des dépenses auxquelles serviront ces crédits, on fait fi des principes fondamentaux qui doivent présider à la préparation des prévisions budgétaires. Si on nous demande d'adopter le crédit sans nous fournir plus de renseignements qu'en ce moment, autant reconnaître que l'adoption des crédits n'est qu'une farce.

(Le sous-crédit est adopté.)

Généralités—Matériaux et fournitures, $201,432,075.

M. Pearkes: Pourrions-nous obtenir la ventilation de ce poste? Quelqu'un l'a-t-il approuvé?

L'hon. M. Claxton: Oui, comme tous les autres crédits. En voici la ventilation:

Combustible pour le chauffage et la cuisson, et carburant pour appareils générateurs	$ 5,549,040
Vêtements et effets personnels	41,074,000
Essence, pétrole et lubrifiants servant à l'outillage mécanique	2,772,100
Denrées alimentaires	8,976,800
Fournitures médicales et dentaires	2,750,135
Bombes et munitions	112,481,000
Matériel de casernes, d'hôpitaux, de camp et autre	27,829,000

Le gros crédit qui vise l'habillement et l'équipement personnel doit nous permettre de constituer des stocks de mobilisation; puis, le crédit relatif aux munitions et aux bombes explique peut-être pourquoi le montant dépensé l'an dernier était plus petit. Nous épuisions les stocks de guerre.

M. Drew: Quelle est la partie de ce montant qui, selon le ministre, ne sera pas dépensée?

L'hon. M. Claxton: C'est comme je l'expliquais cet après-midi. Il s'agit ici d'une partie du total pour l'armée, dont nous estimons que 15 p. 100 ne sera pas dépensé.

M. Drew: Ce 15 p. 100 est-il valable pour l'armée, la marine et l'aviation?

L'hon. M. Claxton: C'est 22½ p. 100 pour l'aviation.

M. Drew: Mais 15 p. 100 pour l'armée?

L'hon. M. Claxton: C'est cela.

M. Drew: Le ministre s'attend donc à ce qu'on consacre cette année aux munitions et aux bombes 112 millions?

L'hon. M. Claxton: C'est le montant que nous dépenserions si, cette année, nous exécutions notre programme tout entier. Cela dépendra de la disponibilité de la main-d'œuvre et des matériaux et des possibilités de fabrication des usines à qui seront passées ces commandes.

M. Drew: J'ai demandé au ministre s'il s'attend que 112 millions soient dépensés cette année. Sinon, quelle partie de ce montant sera dépensée?

L'hon. M. Claxton: Nous allons demander au ministère de la Production de défense d'essayer de nous obtenir du matériel pour cette somme. Qu'il puisse ou non y parvenir dépendra des contrats qu'il pourra conclure et des livraisons qu'il pourra obtenir.

M. Drew: Bien entendu, je pose ma question dans un dessein précis. Je tiens compte de ce qu'on nous a informés qu'il n'a pas encore été décidé de fabriquer des fusils et des mitrailleuses dans nos propres établissements. Je suis donc curieux de savoir comment on peut s'attendre à constituer de pareilles forces, si l'on n'a pas encore décidé des armes à employer.

L'hon. M. Claxton: C'est précisément ce genre d'incertitude qui nous pousse à ajouter le facteur de 15 p. 100.

M. Drew: Le facteur de 15 p. 100 serait peu de chose si, effectivement, nous n'avons pas d'armes cette année. Si nous n'avons pas encore commencé à les fabriquer, nous n'aurons pas d'armes nouvelles cette année. Le ministre ne peut-il pas nous donner à peu près ce qu'il s'attend de dépenser?

L'hon. M. Claxton: Nous achetons des États-Unis, de grandes quantités d'armes pour les deux premières divisions. Nous avons déjà commencé à en prendre livraison. Nous achetons une assez forte proportion des munitions. La quantité d'armes et de munitions que nous fabriquerons au Canada, en plus de celles qui sont destinées aux deux divisions, dépendra des commandes que nous pourrons obtenir et des taux économiques de production. Cette question est du ressort du ministre de la Production de défense.

(Le sous-crédit est adopté.)

Généralités; acquisition et construction de bâtiments et ouvrages, y compris l'acquisition du terrain, $75,526,500.

M. McLure: Est-ce que ce poste comprend la construction d'une salle d'exercice et de casernes navales, comme on nous l'a promis l'an dernier? Sûrement, cette année on va nous accorder un ou l'autre de ces bâtiments à même un de ces crédits.

L'hon. M. Claxton: Nous avons terminé l'étude des postes qui ont trait à cette question, mais je sais que l'honorable député s'y intéresse. Il n'est pas question d'aménager dans un avenir prochain des locaux pour l'armée de réserve à Charlottetown, parce que la salle d'exercice à cet endroit est en bon état. Il y a beaucoup de centres où le besoin est plus pressant.

Au sujet de la marine, Charlottetown est un des trois endroits où nous comptons aménager des quartiers pour la division de la réserve de la marine. Nous commençons cette année à Regina. Charlottetown est un des deux endroits qui restent. Elle a de grandes chances.

M. Harkness: Comment se répartit ce montant de 75 millions de dollars? En affecte-t-on la majeure partie à la construction de logements pour militaires mariés, à la construction de camps, ou à quelle autre fin doit-on l'utiliser?

L'hon. M. Claxton: Il y a $910,000 pour l'achat de terrains; $68,441,500 pour des entreprises importantes à forfait; $3,825,000 pour du travail à la journée et des entreprises secondaires à forfait, et $2,350,000 pour d'autres acquisitions et travaux de construction. Les principaux montants comprennent $19,909,500 destinés à l'aménagement de logements pour militaires mariés, l'acquisition de nouvelles propriétés à Barriefield; de logements pour l'armée à Ottawa, de même que dans la zone du camp d'instruction de Calgary et la zone militaire de Vancouver. Le programme comporte la dépense d'une somme très considérable à l'égard de cabanes préfabriquées qui pourraient répondre aux besoins immédiats et aux exigences éventuelles de la mobilisation.

M. Harkness: Vous voulez dire que ces maisons préfabriquées ne sont établies nulle part en ce moment. Elles sont simplement prêtes à être montées où il le faudra.

L'hon. M. Claxton: Oui. Le contrat n'a pas encore été passé. L'affectation n'a pas été faite. Cette rubrique absorbe 11 millions de dollars. Il y a une petite entreprise à Fredericton. Il y a un entrepôt de matériel de guerre de $550,000 à Halifax; Bouchard, Longue-Pointe, Montréal; Saint-Malo, Québec; la citadelle de Québec; un groupe de casernes et un nouveau mess, à Saint-Jean; une caserne, un mess et une chaufferie à Barriefield; deux groupes de casernes et un mess au camp Borden; un système d'aqueduc et d'égout à Kingston; un groupe de casernes et un garage à London; des améliorations générales à Meaford; deux édifices d'emmagasinage au 26e magasin militaire à Ottawa;

une entreprise de grande envergure, d'un million de dollars, un mess et un garage à Petawawa; une chaufferie à Petawawa; un groupe de casernes, ainsi qu'un système d'aqueduc et d'égout à Picton; de nouvelles améliorations, des logements pour hommes mariés, une buanderie à Churchill; des magasins à Dundurn; un entrepôt pour le matériel employé à la formation d'aviateurs à Rivers; deux groupes de casernes et un garage à Shilo; un entrepôt de matériel de guerre à Winnipeg; un groupe de casernes et un hangard pour chars de combat à Calgary; des magasins et ateliers, y compris un entrepôt pour matériel de pontage, une usine centrale de chauffage, un système d'aqueduc et d'égout à Chilliwack; un bureau du Génie royal canadien, des magasins et ateliers, un dépôt d'approvisionnements, un entrepôt de matériel de guerre, une usine centrale de chauffage, un système d'aqueduc et d'égout à Edmonton; un garage, un édifice pour le radar, un édifice de récréation à Victoria; un entrepôt de matériel militaire à Vancouver; enfin, une entreprise générale d'améliorations de plus de deux millions à Wainwright.

M. Harkness: Si je comprends bien, 19 millions sont destinés au logement du personel marié, 11 millions aux maisons démontables et le reste de l'article du budget, soit 45 millions, aux camps, casernes permanentes et autres choses de ce genre.

L'hon. M. Claxton: Exact.

M. Harkness: Le ministre a mentionné Sarcee au début, mais ce nom ne figurait pas à la liste dont il a donné lecture. Qu'obtient Sarcee en vertu de cet article du budget?

L'hon. M. Claxton: Le crédit prévoit l'achat des terrains, à Sarcee, qui servent présentement de zone de formation.

M. Harkness: Va-t-on acheter ces terrains des Indiens de la réserve de Sarcee?

L'hon. M. Claxton: Oui.

M. Harkness: De quelle superficie s'agit-il?

L'hon. M. Claxton: Ce n'est pas toute la réserve.

M. Harkness: La réserve a dix milles de largeur sur trente milles de longueur. Je ne m'imagine donc pas qu'il s'agit de toute la réserve. Le ministre peut-il nous dire quelle superficie on achète?

L'hon. M. Claxton: Nous voulons acheter la partie de la réserve Sarcee que nous utilisons présentement comme champ de tir et d'exercice. Sauf erreur, il s'agit d'un peu moins de 500 acres.

(Le sous-crédit est adopté.)

[L'hon. M. Claxton.]

Acquisition de matériel de première importance, $198,930,650.

M. Harkness: Le montant de ce poste est fort considérable. Le ministre nous dira-t-il quelles sont les pièces importantes de matériel que prévoit ce poste?

L'hon. M. Claxton: Chars de combat et engins blindés, $32,217,000; outillage mécanique, y compris moyens de transport, $30,292,350; armes et matériel, $123,959,000, installations de transmission et de T.S.F., $12,262,000, et matériel spécial de formation, $200,300.

M. Harkness: Il y a plus d'un mois, alors que nous examinions ces crédits, le ministre a dit dans un de ses discours que dans un délai d'un mois on obtiendrait des États-Unis du matériel destiné à remplacer celui que nous avons envoyé outre-mer pour équiper une division. Le ministre peut-il nous dire si on a déjà obtenu ce matériel? Il y a plus d'un mois que le ministre a formulé cette déclaration.

L'hon. M. Claxton: Les livraisons ont commencé. Le matériel commence à nous parvenir et nous nous attendons à le recevoir à un rythme accéléré dorénavant. Je crois que les livraisons ont commencé il y a deux semaines.

M. Harkness: Le ministre ne me répondra que si les raisons de sécurité le lui permettent. J'aimerais savoir si nous devons recevoir le matériel militaire suffisant pour plus d'une division ou si on ne se propose d'armer qu'une division?

L'hon. M. Claxton: Nous recevrons le matériel requis pour deux divisions.

M. Fulton: J'aimerais poser une question touchant un genre de matériel militaire précis, les canons. Comme la question est bien définie, j'ai attendu que nous en soyons au crédit pertinent au lieu d'aborder le sujet lors du débat sur l'administration. Il m'intéresserait d'apprendre du ministre si on a songé à munir des troupes canadiennes, britanniques et anglaises du canon allemand de 88 millimètres, que tous ceux qui en ont subi le feu ont trouvé si efficace et si destructeur. D'autres militaires et moi-même, qui étions loin d'être tous des spécialistes dans la question, avons conclu que nous devrions tirer profit de cette arme, qui, de l'avis général, est considérée comme le meilleur canon à fins multiples que les belligérants des deux côtés aient utilisé durant la guerre. Le ministre nous dirait-il si l'un quelconque des trois pays dont j'ai parlé a songé à l'adopter ou ce qui serait encore préférable, s'il est question d'adopter dans toutes les armées un canon de ce genre?

L'hon. M. Claxton: Oui, ce point a été pris en considération. Les autres pays intéressés ne reconnaissent pas la supériorité généralement acceptée du 88 et, pour le moment, les États-Unis et le Canada concentrent l'uniformisation sur le 105. Cependant, on est à mettre au point une arme bien supérieure à la fois au 88 et au 105.

M. Fulton: Aux États-Unis?

L'hon. M. Claxton: Je ne dois pas le dire.

M. Fulton: J'imagine que le ministre préfère ne pas répondre. Je ne veux pas porter atteinte à notre sécurité. Peut-être pourrais-je m'y prendre d'une autre façon. Il me semble qu'une des plus importantes caractéristiques du canon de 88mm., c'est la possibilité de l'adapter à diverses fins. On peut l'utiliser pour la lutte contre les chars de combat, contre l'infanterie et contre les avions. Ce même canon peut servir à ces trois fins. Il me semble donc que pour cette raison en particulier nous pourrions l'utiliser. Estime-t-on que l'arme dont le ministre a parlé pourra, comme le 88, être adaptée à ces trois fins?

L'hon. M. Claxton: Je n'aimerais pas dévoiler les caractéristiques des armes et encore moins celles de l'arme qu'on est à mettre au point. Je puis dire cependant que le canon naval de 3 pouces, dont la longueur est de 50 fois le calibre et qu'on fabrique à Sorel en vertu d'une entente avec les États-Unis, à la fois pour la marine américaine et pour notre propre marine, aura toutes les caractéristiques dont a parlé le député. J'imagine qu'on pourrait en dire autant de toute arme vraiment perfectionnée.

M. Fulton: Précisons. Ce canon de 3 pouces calibre 50 doit servir à la marine et non à l'armée de terre?

L'hon. M. Claxton: Exact.

M. Fulton: Si je saisis bien la réponse du ministre, il ne veut pas en dire plus long au sujet de l'arme nouvellement mise au point?

L'hon. M. Claxton: Exact.

M. Harkness: Qu'entend le ministre par ce canon naval de 3 pouces calibre 50? Si je demande le calibre de notre fusil réglementaire, le ministre répondra ·303. La description du canon en cause me fait penser qu'il a un calibre de 3 pouces mais on le désigne toujours ainsi: 3 pouces calibre 50. Pourquoi?

L'hon. M. Claxton: En langage technique il s'agit d'un canon naval de 3 pouces, mais, pour le distinguer d'autres canons de la marine, les Américains indiquent également la longueur en calibre qui est de 50, ce qui veut dire que le canon a 50 calibres, soit 150 pouces de long.

(Le sous-crédit est adopté.)

Réparations et entretien de l'équipement, $24,042,650.

M. Catherwood: Je ne sais si ce que je vais dire se rapporte bien au crédit. Je tiens toutefois à féliciter le ministre de la façon dont on maintient l'équipement du camp militaire de Hagersville. J'aimerais savoir si on a l'intention de construire des habitations pour le personnel de ce camp.

L'hon. M. Claxton: Non. Cela ne fait pas partie de nos projets actuels en ce qui a trait aux habitations pour personnel marié.

(Le sous-crédit est adopté.)

Cotisations, octrois, subventions, etc. non compris ailleurs, $783,700.

M. Maltais: J'aimerais savoir à qui on verse ces cotisations et allocations.

L'hon. M. Claxton: Il s'agit d'allocations à des fanfares, à des bibliothèques, à des corps-écoles d'officiers canadiens, à des salles de lecture, à des mess et ainsi de suite, conformément aux règlements. Je puis donner les détails. Dans l'active, par exemple, on compte 24 fanfares autorisées qui touchent une allocation de $500 chacune. Dans la réserve, il y a 79 fanfares de 15 instruments qui touchent chacune $150, 95 fanfares de 20 instruments qui touchent $200, 45 fanfares de 25 instruments qui touchent $250 et 130 fanfares de 30 instruments qui touchent $300 chacune. Les allocations aux bibliothèques sont versées à l'active, aux bibliothèques de secteur, aux bibliothèques de collège d'état-major. Il y en a une à Halifax et une au collège militaire royal.

Puis il y a, pour le C.E.O.C., des subventions à neuf contingents de 48 membres ou moins, $50 chacun, et ainsi de suite. Une subvention de $20 est versée à 100 salles de lecture. On a alloué $360 par année à 50 mess d'officiers. Il y a une subvention de $100 pour écoles d'instruction. Il y a des allocations visant les imprévus et l'instruction des troupes de la réserve, $180,000; le corps-école des officiers canadiens, $2,500; officiers de contingent, $5,000. Allocations d'instruction aux troupes de réserve et au corps-école d'officiers canadiens; allocations pour l'entretien des armes; entretien du matériel de culture physique, total, $92,520. Puis il y a des allocations aux diverses unités de réserve pour le personnel d'écritures; les allocations d'organisation de la réserve; subventions et allocations aux cadets de l'armée. Il y a quatre postes relatifs aux allocations

intéressant la route à relais du Nord-Ouest. Tous ces crédits sont prévus en conformité des règlements selon une formule qu'on s'efforce de rendre uniforme d'un bout à l'autre du pays.

(Le sous-crédit est adopté.)

Route à relais du Nord-Ouest—

Traitements et salaires des civils, $845,800.

M. Wright: Je constate que le budget comprend cette année une augmentation d'environ 4 millions et demi. Cette route a 1,221 milles de long. Compte tenu des pistes d'envol et des routes communicantes, elle pourra atteindre 1,500 milles. Le crédit, cette année, s'établit à $12,637,700, ce qui équivaut à environ $8,400 par mille pour l'entretien d'une route de gravier.

Après que nous nous fûmes chargés de cette route, son entretien nous a coûté en 1946-1947 $3,642,769. En 1949-1950 ces frais s'élevèrent à $7,231,000. L'an dernier ces dépenses dépassaient un peu $8,200,000 et cette année elles atteignent au delà de $12,600,000. Ces frais semblent bien exagérés, à moins qu'il ne faille cette année réaliser une foule de nouveaux aménagements. Nous voulons tous qu'on entretienne la route de l'Alaska mais, à mon sens, l'entretien d'une route de gravier où il y a peu de circulation ne devrait pas coûter $8,400 par mille.

M. Murray (Cariboo): Le député devrait se renseigner avant de formuler des déclarations de nature à induire la Chambre en erreur.

M. Wright: J'ai posé une question au ministre. Je crois que je possède à cet égard autant sinon plus de faits que le représentant de Cariboo n'en connaît.

M. Murray (Cariboo): Le député affirme qu'on ne circule guère sur la route. Pendant des centaines de milles, cette route traverse la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, et je veux signaler qu'une foule de civils et de militaires y voyagent. En outre, la route de l'Alaska est le seul lien qui nous rattache au territoire de l'Alaska. Voilà l'artère sur laquelle nous devrions compter advenant une attaque sur le territoire de l'Alaska. Les fonds votés seront sans doute judicieusement dépensés, mais la difficulté tient à l'insuffisance des crédits. De l'autre côté de la frontière qui sépare le Yukon de l'Alaska, le gouvernement américain est à paver la route. De notre côté la route est empierrée, mais elle est bien entretenue. Quand l'armée américaine est partie, elle l'a laissée en bon état. Le ministère de la Défense nationale l'a bien entretenue. A mon avis, on ne saurait accorder trop d'attention à cette artère de la démocratie dans le nord-ouest de notre continent.

[L'hon. M. Claxton.]

M. Wright: L'honorable député veut dénaturer mes paroles. Je n'ai rien dit contre l'entretien de la route de l'Alaska. J'ai dit que les frais indiqués ici, qui s'élèvent à près de $10,000 le mille, permettraient d'effectuer une bonne partie du pavage. Ces frais d'entretien dépassent sensiblement d'autres dépenses semblables ailleurs. C'est à ce sujet que je voudrais obtenir des renseignements.

M. Murray (Cariboo): La raison, c'est qu'on refait la route ici et là. On y ajoute des ponts; on la détourne en certains endroits et on l'améliore. Il va sans dire que le ministre peut répondre à la question, mais comme je représente cette circonscription, j'ai le droit de réfuter toute fausse affirmation qui a trait à la route de l'Alaska.

L'hon. M. Claxton: Le crédit le plus important, pris isolément, dans l'augmentation de $8,133,268 en 1950-1951 à $12,637,700 pour 1951-1952 intéresse la construction. Il s'agit surtout ici de la poursuite de la réalisation du programme de remplacement des aménagements temporaires du temps de guerre, notamment des ponts et ponceaux installés à l'époque par l'armée américaine. En 1950 nous avons inauguré un programme de remplacement de ces ouvrages par des ponts et ponceaux permanents. A vrai dire, de la somme qui nous occupe, $3,281,000 seront consacrés à la poursuite des travaux d'aménagement commencés l'an dernier dans le dessein de transformer la route en route permanente.

En outre il y a un petit crédit visant l'aménagement d'égouts, d'une usine de purification, de réservoirs et de pompes à eau. A Nelson on va construire des quartiers pour les troupes au coût de $110,000; à Whitehorse, un autre immeuble, $180,000. L'honorable député verra que, sur une augmentation totale de $3,658,000, $3,281,000 seront affectés au parachèvement de travaux commencés l'an dernier.

(Le sous-crédit est adopté.)

M. le président suppléant: Nous sommes maintenant saisis des crédits du Corps d'aviation royal canadien, sous-crédits 1 à 21, total: $90,074,612.

Aviation—

Corps d'aviation royal canadien (régulier)—Traitements et salaires des civils (1), $12,554,138; Indemnités civiles (2), $253,135; Soldes et allocations (3), $66,003,768; Frais de déplacement et de déménagements, (5), $6,852,014; Transport: petite vitesse, messageries et camion (6), $4,307,300; Pensions, pensions de retraite et autres prestations à l'égard de services personnels (21), $104,256. Total, $90,074,612.

M. Harkness: A ce propos, un article de journal nous apprend ceci:

Une ligne aérienne est chargée de l'exploitation du dépôt de Calgary.

Calgary, le 3 mai.—L'exploitation de l'atelier de réparation n° 10 du C.A.R.C. à Currie-Field, Calgary, sera confiée aux ligne aériennes du Pacifique-Canadien le 15 juillet, à la demande du ministère de la Défense.

Le ministre nous dira-t-il le pourquoi de cette décision? A quelles conditions les lignes aériennes du Pacifique-Canadien assureront-elles l'exploitation de l'atelier de réparation n° 10?

L'hon. M. Claxton: Nous sommes à conclure des ententes avec un certain nombre d'entrepreneurs en vue de l'entretien et de la réparation des avions du C.A.R.C., à peu près aux mêmes conditions que durant la guerre. Les honorables députés se rappellent que les lignes aériennes du Pacifique-Canadien ont accompli beaucoup de ces travaux, d'un bout à l'autre du pays. Nous avons conclu des accords en vertu desquels l'entrepreneur loue bâtiments et matériel et s'occupe de l'entretien et de la réparation des avions aux termes d'un contrat.

M. Harkness: La raison en est-elle que l'aviation ne dispose pas des mécaniciens nécessaires et qu'il lui faut, par conséquent, s'adresser à ces entrepreneurs de l'extérieur?

L'hon. M. Claxton: C'est conforme au programme de l'utilisation d'entrepreneurs civils partout où c'est possible et chaque fois que les installations ne sont pas requises pour les fins de l'aviation. Si des équipes au sol du corps d'aviation étaient en mesure d'accomplir ce travail, nous les utiliserions, mais nous aurons besoin dorénavant de toutes les installations que nous pourrons obtenir au moyen de contrats de ce genre. Nous recruterons et formerons des équipes au sol pour réaliser ce programme.

M. Harkness: Le ministre peut-il nous dire si le personnel de l'armée de l'air au dépôt de réparation n° 10 a été déplacé ou s'il le sera, ou si cette station sera de caractère entièrement civil, ou si elle comprendra à la fois des membres du personnel de l'armée de l'air et des membres du personnel des lignes aériennes du Pacifique-Canadien?

L'hon. M. Claxton: Il y aura un noyau de personnel de l'aviation. Il s'agit d'une mesure temporaire qui pourra être maintenue pendant deux ans. Nous aurons alors surmonté d'autres obstacles et il faudra reviser le contrat.

M. Harkness: Où, dans les crédits, le paiement de ces contrats est-il prévu? Je les ai examinés assez attentivement mais je n'y ai rien vu de la nature d'un contrat pour la réparation des avions. Où cette rubrique se trouve-t-elle dans les crédits?

(*Texte*)

M. Gagnon: Monsieur le président, j'ai ici des documents concernant un Canadien-Français qui a servi dans l'Aviation pendant treize ans. Il s'agit du lieutenant de section J.-J. Desrochers, portant le numéro matricule 857.

Il y a quelque temps, j'ai affirmé que mes compatriotes d'origine française n'étaient pas traités avec la justice et le respect auxquels ils ont droit par le ministre de la Défense nationale (M. Claxton). L'honorable ministre m'a répondu qu'il s'efforçait de promouvoir les Canadiens-Français qui, en plus d'être bilingues, possédaient les qualités requises.

Ma surprise fut donc grande de prendre connaissance des faits suivants, que je désire soumettre à l'attention de la Chambre. L'aviateur Desrochers écrit ce qui suit:

Le 4 juillet 1938, après avoir obtenu le diplôme de Bachelier ès Arts de l'université Laval, j'entrais dans le Corps d'aviation royal canadien en qualité d'officier pilote, force permanente. Je ne vous raconterai pas en détail l'histoire de ma carrière militaire en qualité d'officier préposé aux approvisionnements ou d'intendance dans ce service au Canada et outre-mer, mais je me contenterai de vous dire qu'en 1940 je ne travaillais pas seulement pour affaiblir l'effort allemand qui menaçait nos droits mais pour défendre les droits sacrés du français.

Je payai mon audace et chèrement. Mon grade de lieutenant de section, que je décrochai le 1er mai 1940, fut ma dernière promotion, et, de 1942 au 24 octobre 1950, chacun de mes chefs se plaignit de mes services, je n'avais pas d'initiative, je commettais trop d'erreurs de routine, etc., etc. Je me défendis vaillamment mais je ne pouvais vaincre, étant le seul Canadien-Français à l'intendance à l'état-major, et, le 6 juillet 1950, on me remercia de mes services sous le prétexte que j'étais incapable de satisfaire aux exigences du service, soit après près de 13 années de service. Quelle fumisterie!

J'enlevai le bel uniforme bleu de Sa Majesté, que j'avais porté durant treize ans, et comme tous les employeurs auxquels je m'adressais ne voulaient pas croire que le C.A.R.C. m'avait remercié de mes services après tant d'années sans raison valable, je dus, ne pouvant trouver un emploi en rapport avec mes capacités, prendre le pic et la pelle durant les premiers mois suivant mon renvoi.

Je vous envoie, cher monsieur, sous pli recommandé, les preuves de ce que j'ai ébauché brièvement dans cette lettre et je vous prierais de bien vouloir me retourner ces documents lorsque vous en aurez pris connaissance.

Vous constaterez, à leur lecture, que je manie passablement la langue anglaise, condition d'avancement selon les paroles de l'honorable ministre, monsieur Claxton, qui ne pouvait mieux s'exprimer lorsqu'il vous disait: "Je puis assurer l'honorable député que, s'il y a des officiers de langue française qui parlent les deux langues, nous poussons ces officiers de l'avant, etc., etc." On m'a tellement poussé de l'avant que je suis tombé dans la rue, avec une légère pension en guise de consolation.

Voyons maintenant quels ont été les agissements de ce militaire.

Le 28 septembre 1941, il écrit au chef d'escadrille Lacoste, centre d'instruction nº 3, Montréal:

Je tiens à vous raconter le fait suivant qui atteste une fois de plus de l'oppression dont je vous ai parlé, partage de nombreux Canadiens-Français qui, de bonne foi, se sont enrôlés dans notre beau Corps d'aviation royal canadien.

R-127224 AC2 Marcel Lapointe, Canadien-Français, me dit qu'à son lever, ce matin, il a tout naturellement adressé la parole en français à son voisin de lit, Canadien-Français aussi, et que le caporal Duffield R-57893 est venu l'apostropher en ces termes: Cesse de parler français immédiatement sinon je vais avertir la police du camp. Tu es dans un camp du Corps d'aviation royal canadien et le français y est interdit.

Je vous ai donné une lettre confidentielle, lors de votre visite à Moncton, que j'avais adressée au commandant du camp au sujet d'un avis public défendant l'emploi du français dans la section des véhicules moteurs.

Le commandant a fait enlever l'avis, mais m'a bel et bien dit qu'il ne reconnaissait que la langue du Corps d'aviation canadien: l'anglais. Il m'a aussi averti qu'un incident comme celui-là devait tout simplement être rapporté à l'officier commandant de cette section. Je croyais qu'un incident de cette nature, si dangereux pour les relations entre soldats et sous-officiers des deux races, devait immédiatement être porté à la connaissance du commandant du camp.

Vous avez approuvé ma manière d'agir et m'avez demandé de vous faire connaître à l'avenir directement ces tristes affaires.

Je suis assez intelligent pour m'apercevoir qu'en m'adressant directement aux quartiers généraux, je pêche contre les règlements du Corps d'aviation royal canadien et vais m'attirer probablement bien des ennuis.

Jean-Jacques Desrochers
Flight Lieutenant

Voici maintenant le document dont il était question dans la lettre précédente:

(*Traduction*)

A l'officier commandant,
École d'aviation militaire Nº 8,
Moncton (N.-B.).

De l'officier supérieur préposé à l'équipement.

SUJET: Personnel d'ascendance française.

1. On m'a appris hier que, sur le tableau de la division du transport motorisé, l'ordre qui suit a été écrit: "Seule la langue anglaise doit être parlée dans la division du transport motorisé".

2. M'étant rendu hier soir pour faire enquête à ce propos, j'ai constaté que c'était la vérité. Le mot "seule" était souligné de deux traits. La seule langue qu'on peut parler dans la division du transport motorisé, outre l'anglais, est le français. Comme vous le savez, les militaires employés dans cette division sont d'ascendance anglaise ou d'ascendance française.

3. J'incline à croire que le sous-officier chargé de la division du transport motorisé doit obtenir une magnifique collaboration de la part des Canadiens-français qui travaillent sous ses ordres, s'il tolère qu'un ordre d'un caractère aussi pernicieux soit écrit sur son tableau. Les Canadiens-français qui étaient là au moment de ma visite se sont vivement opposés à cette oppression.

4. Il n'y a rien de plus sacré au monde pour un individu,—Anglais ou Polonais, Français ou Russe,—

que sa langue. C'est l'expression concrète de son patriotisme. La lutte actuelle se fait contre un ennemi (le nazisme) qui veut priver chaque nation de ce droit sacré et de la liberté religieuse.

5. C'est un devoir sacré pour moi, officier canadien-français, de vous rapporter, monsieur, l'incident décrit ci-dessus afin que vous puissiez mener une enquête personnelle.

Je vous prie d'agréer mes salutations très respectueuses.

Le lieutenant de section (J.-J. Desrochers),
Officier supérieur préposé à l'équipement,
École d'aviation militaire Nº 8,
Moncton (N.-B.).

(*Texte*)

Deux accusés de réception lui ont été adressés. Le premier se terminait par les lignes suivantes:

Royal Canadian Air Force
Victoriaville, le 1er octobre 1941.

Soyez sûr que je partage votre idée dans tout ceci et que moi-même j'ai à me débattre assez férocement pour faire revendiquer nos droits, et dois avouer qu'ici, grâce à une assez bonne collaboration, les nôtres ont très peu à se plaindre.

Nous venons de recevoir ici votre ex-assistant F/O Robinson (qui n'a que des éloges à faire à votre égard). Vu que mes relations avec lui seront de toute nécessité assez suivies, vous me rendriez service en me donnant, s'il y a lieu, des conseils sur la manière avec laquelle je dois m'y prendre, la meilleure manière pour en obtenir la meilleure collaboration.

Bien à vous,
(signé) (C. E. Lacoste) F/Lt.,
Accountant Officer,
No 3 I.T.S., R.C.A.F.,
Victoriaville, Que.

Le second se lisait ainsi:

(*Traduction*)

Montréal, le 23 octobre 1941.

Lieutenant de section J.-J. Desrochers,
École élémentaire d'aviation nº 8,
C.A.R.C., Moncton (N.-B.).

Mon cher J.-J.,

J'ai reçu la lettre que vous aviez adressée par erreur au chef d'escadrille Lacoste. Je puis vous assurer que j'ai immédiatement pris les mesures nécessaires pour qu'il soit fait enquête sur cette affaire, en ayant soin de ne pas vous mettre en cause.

Je vous remercie de m'avoir transmis le renseignement et vous prie d'avoir l'obligeance de me signaler tout incident du genre dont vous pourrez avoir connaissance à l'avenir.

Je puis vous assurer que les autorités partagent entièrement les vues que vous exprimez sur la question mentionnée dans votre lettre. Je me permets de vous demander, lorsque vous aurez connaissance de cas d'avancement apparemment retardé chez les aviateurs canadiens-français, de faire part aux intéressés des moyens qu'ils ont de signaler la chose à leur commandant. Pour les mesures à prendre, veuillez consulter Ordonnances et règlements royaux (Aviation) par. 439 et 439 B.

J'espère que vous vous portez bien et que tout marche bien en ce qui vous concerne.

Votre tout dévoué,
Le chef d'escadrille
M. Cantin

(*Texte*)

C'est à la suite de ces démarches en faveur de la reconnaissance de la langue française dans le service de l'aviation que l'aviateur Desrochers semble avoir perdu la confiance de ses supérieurs. Les ennuis et les embêtements commencent. On veut le forcer à démissionner et on le lui signifie sans détour. Le 31 mai 1943, il écrit:

(*Traduction*)

Montréal (P.Q.), le 31 mai 1943

Monsieur l'officier commandant,
Dépôt d'équipement nº 12,
Montréal-Est, P.Q.

Je suis le lieutenant de section Jean-Jacques Desrochers (C-857), officier de l'aviation permanente depuis le 4 juillet 1938 et présentement attaché au dépôt d'équipement nº 12 de Montréal-Est (P.Q.).

Le 26 mai 1943, à 11 h. 30 du matin, j'ai été conduit à votre bureau par mon adjudant, le lieutenant de section MacKeown; vous m'avez alors fait part dans ses grandes lignes d'une lettre envoyée par le quartier général et affirmant que mon cas, tel qu'il était exposé dans les rapports confidentiels à mon sujet, avait été approfondi avec le résultat qu'on estimait que je ne possédais pas le minimum de compétence requis d'un officier du rang de lieutenant de section (rang que je possède depuis mai 1940) mais que, ma conduite et mon comportement étant satisfaisants, on m'accordait le privilège de demander de résigner ma commission. Si je refusais, vous deviez effectuer immédiatement les démarches requises pour me faire quitter le service.

Aussi étrange que cela puisse être, après avoir passé cinq ans moins un mois dans l'aviation, j'avais environ six heures pour me décider à l'égard d'une question aussi importante. J'estime que demander à résigner sa commission quand on n'en a pas du tout le désir et qu'au contraire on considère ne pas avoir mérité un tel ultimatum n'est pas digne d'un officier de Sa Majesté qui a conscience d'avoir accompli et d'accomplir encore son devoir. Je proteste donc par la présente conformément au sous-alinéa 4 de l'alinéa 255 des ordonnances royales (Aviation). J'inclus également un bref état de mes services, avec pièces à l'appui, lorsque c'est nécessaire.

En janvier 1939, j'ai réussi les examens d'interprète (français et anglais) de la commission du service civil britannique, obtenant 167 points sur un total possible de 220.

En février 1939, j'ai été placé avec quatre autres officiers au cours donné sur le matériel à la station du C.A.R.C. à Trenton (Ontario). Au milieu de ce cours d'une durée de sept mois, j'ai été envoyé avec un sous-officier canadien-français en poste temporaire au District militaire nº 4, dans la ville de Québec, à titre de recruteur pour le C.A.R.C. Comme nous n'étions que deux, je n'ai pas besoin de signaler qu'il y avait là une somme écrasante de travail à accomplir. J'ai été absent des cours pendant deux mois et demi, après quoi, on m'a enfin remplacé par l'officier-pilote Emond. Nonobstant mon absence des cours pendant plus de deux mois, j'ai réussi mes derniers examens en remportant 69 p. 100 des points.

Je devenais donc officier préposé à l'équipement et ma carrière commençait véritablement.

Une fois mon instruction militaire terminée, en septembre 1939, je fus affecté à l'escadrille nº 8 (BR). Cette escadrille avait été envoyée de la station aérienne de Rockcliffe (Ottawa) au littoral. Je suis donc resté trois semaines à Rockcliffe pour me rendre ensuite à Sydney, en Nouvelle-Écosse.

Je n'avais pas d'expérience pratique dans l'exercice de mon métier puisque je venais à peine de compléter mon cours d'instruction. A cause de nos pouvoirs très limités pour ce qui était des achats, c'était une tâche difficile que de mettre sur pied la division de l'équipement et de résoudre les problèmes d'approvisionnement. Les règlements financiers du temps de guerre n'étaient pas encore en vigueur. De plus, la division de comptabilité n'avait pas encore été établie et j'étais à la fois officier magasinier et comptable. J'occupais le poste de lieutenant de section tout en n'ayant que le grade d'officier-pilote.

Pendant que je faisais partie de l'effectif de cette escadrille, j'ai été promu au rang de sous-lieutenant d'aviation. Après avoir travaillé sans répit pendant sept mois, j'ai été remplacé par le sous-lieutenant d'aviation Mchilney et posté à l'escadrille nº 1 (CAC), à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick). Mon commandant à Sydney, le chef d'escadrille Brown (maintenant capitaine de groupe) a dit de moi dans un rapport confidentiel que j'étais un travailleur acharné, ce qui m'a fait plaisir, parce que le personnel et moi-même avions travaillé dur dans des circonstances difficiles.

A Saint-Jean (Nouveau-Brunswick), le sous-lieutenant d'aviation Labelle (maintenant chef d'escadrille) qui venait de terminer son cours sur l'équipement a été assigné à mon service. Cet officier, qui occupe maintenant un rang plus élevé que moi, s'est fait un plaisir de me remettre une lettre (voir pièce "A") dans laquelle il exprime son opinion sur le temps où il était sous-lieutenant d'aviation pendant que j'étais lieutenant de section. J'ai été promu au grade de lieutenant de section pendant que j'étais à cette station, qui était alors sous le commandement du chef d'escadrille A. Raymond, maintenant capitaine de groupe et commandant de l'école d'aviation militaire nº 2 d'Uplands (Ontario).

Un excellent rapport secret m'a été remis par le chef d'escadrille Raymond. Lorsqu'il a été décidé d'ouvrir le dépôt d'effectifs nº 4 à Québec, le chef d'escadrille Raymond qui avait été affecté à ce dépôt depuis son ouverture a recommandé mon affectation à ce nouveau dépôt.

Au dépôt d'effectifs nº 4, j'ai organisé le service d'équipement. Affecté à ce dépôt vers le 1er septembre 1940, j'ai été choisi, le 5 novembre de la même année, comme l'officier commandant les éléments d'avant-garde envoyés à Moncton, Nouveau-Brunswick, pour y ouvrir l'école d'aviation militaire nº 8. Le commandant d'escadrille Raymond tenta de retarder mon affectation mais je dus me rendre à Moncton sans délai.

Le poste de l'école d'aviation militaire nº 8 n'était pas encore terminé. Les entrepreneurs étaient encore à l'œuvre. Je ne m'étendrai pas sur les conditions pénibles dans lesquelles nous avons dû travailler le premier mois, avant l'arrivée du commandant du poste et du gros du personnel. J'ai soutenu le moral de mes hommes qui ont donné leur effort maximum. Permettez-moi de mentionner que l'officier d'aviation Robertson, mon adjoint, et moi-même avons dû, les deux ou trois premières semaines, consacrer toutes nos journées à décharger des wagons de marchandises et nous occuper, la nuit, de nos tâches administratives, pour pouvoir faire face aux livraisons du début.

Je suis heureux de verser au dossier (voir la pièce "B") un article publié dans *Take-Off* du mois de novembre 1942 où les débuts du poste sont décrits de façon originale et exacte.

A Moncton, j'ai occupé le poste d'officier supérieur du service de l'équipemeent pendant quinze

mois. Ce poste devait être occupé par un chef d'escadrille d'après la liste des effectifs. Lors de mon départ pour rejoindre le dépôt d'équipement nº 12, le commandant d'escadre Brown, commandant du poste, profita d'un dîner à la table des officiers pour signaler aux officiers présents le bon travail que j'avais accompli à titre de premier officier envoyé à l'école d'aviation militaire nº 8 et jusqu'à mon affectation au dépôt nº 12 (E).

En dépit de tout cela, je n'ai pas obtenu de bons rapports pendant mon séjour à cette station. J'ai essayé de combattre la francophobie qui y existait. Tout le temps que j'ai servi dans le C.A.R.C., j'ai lutté pour le respect et la défense des droits de mes compatriotes et de la langue française.

A Moncton, j'ai signalé deux incidents au commandant. D'abord, *a*) le cas de AC2 M. Lapointe, nº R127224, qui, un matin, s'étant adressé en français à son voisin de couchette qui était Canadien-Français, a reçu du sous-officier préposé au service de la caserne l'avertissement qu'il serait signalé à la prévôté s'il se servait de nouveau de la langue française. A cette occasion, le commandant a réprimandé le sous-officier en cause qui était le caporal Duffield nº R.57893. *b*) Le second cas a été porté par écrit (voir pièce "C") à l'attention du commandant. Sur l'ordre du commandant, l'avis désobligeant a été enlevé mais il s'en est suivi une entrevue orageuse. On m'a dit que j'étais très prompt à l'égard de détails de cette nature, que j'avais eu tort d'écrire directement au commandant et qu'en réalité le sous-officier de service avait le droit de diriger sa propre section.

Enfin le commandant d'escadre Brown m'a dit qu'il avait fait enlever l'avis, mais que, pour sa part, il ne reconnaissait qu'une seule langue, celle du C.A.R.C.

J'ai su dès lors que j'étais à mauvaise adresse. J'ai donc écrit au quartier général de la région et j'ai fini par obtenir l'assurance que les autorités partageaient entièrement mon point de vue et prendraient des mesures pour éviter tout nouvel incident. (Voir pièces *c*) et *d*)).

Qu'est-il arrivé? Trois mois plus tard, je suis posté, détail qu'il importe de noter, au dépôt (E) nº 12. Après que j'ai occupé le poste de chef d'escadrille pendant quinze mois, on me donne celui de lieutenant de section au dépôt (E) nº 12. Dix mois plus tard, vers décembre 1943, l'officier commandant, le commandant d'escadre Wilkins m'a fait venir à son bureau et, après avoir examiné de nouveau mon dossier, me dit qu'il recommanderait que je sois promu au poste de chef d'escadrille intérimaire. Je n'en ai entendu parler de nouveau qu'après son départ pour l'Angleterre quand le commandant d'escadre A. H. Mielke m'a fait venir à son bureau et m'a montré un rapport qui avait déjà été envoyé au quartier général et en était revenu avec une lettre le priant de me montrer le rapport afin que je puisse prendre connaissance de mes points faibles.

Bien qu'on ait recommandé mon avancement j'ai été stupéfait et déprimé à la fois de lire que j'avais de la difficulté à m'exprimer clairement en anglais et qu'on recommandait ma nomination à une station bilingue. (Notez qu'environ 80 p. 100 des employés civils à ce dépôt sont d'origine française). Notez aussi qu'on m'a chargé de 10 enquêtes officielles du C.A.R.C., et qu'autrement il aurait fallu recourir aux services d'un interprète.)

A quoi bon fournir d'autres explications? C'est évident qu'on ne veut pas de moi. Les trois derniers rapports mensuels de nature confidentielle ne me sont pas favorables. Leur lecture démontre clairement qu'ils ne sont pas susceptibles de décider les autorités à congédier un officier du service à moins que cet officier ne puisse comparer ces rapports avec ceux qui ont été préparés relativement à ses confrères officiers.

Je termine ce rapport déjà trop long où j'ai honnêtement et sincèrement exposé ma situation et mes sentiments. En ma qualité d'officier de l'armée permanente de l'air, qui dans l'accomplissement de ses fonctions a connu les période difficiles de l'organisation du plan d'entraînement des avaiteurs du Commonwealth britannique, je proteste contre cette mise à la retraite.

(J.-J. Desrochers) Lieutenant de section
Dépôt d'approvisionnements nº 12,
Montréal-Est (P.Q.)

(Texte)

Je n'ai point l'intention de donner lecture de tout le dossier de Desrochers, afin de ne point retarder les travaux de la Chambre. Qu'il me suffise de mentionner que le 11 octobre 1949, soit dix ans après la lettre que je viens de lire, il écrivait ceci:

L'hon. M. Fournier: Monsieur le président, je me demande si l'honorable député en a encore pour longtemps?

M. Gagnon: Pour trois minutes environ, monsieur le ministre.

(Traduction)

Chef de l'état-major de l'Air,
Quartier général de l'Aviation,
Ottawa, Ont.

857 L. de s. Desrochers JJE (Sup)

1. Conformément aux dispositions du paragraphe 10 des AFAO P3/6 Partie III, j'ai lu attentivement le rapport soumis par le commandant d'aviation dans sa lettre (dossier C-857, AOC) du 29 septembre 1949, sur mon activité et mes travaux au poste d'officier d'approvisionnements à AMC. Ce rapport a fait suite à un exposé établi par mon supérieur immédiat, le chef d'escadrille M. A. Rosenthal, sur mon compte, le 31 août 1949.

2. On notera qu'en janvier 1949, le commandant d'aviation à AMC, qui à l'époque, sur une formule R211 datée du 21 janvier 1949, avait recommandé que je sois maintenu en service, a fait un examen soigneux de toute ma carrière.

3. Je ne remonterai pas plus loin dans le passé car le but principal de la présente déclaration est de protester en principe et en fait contre le rapport en question.

4. En principe, je soutiens qu'un officier qui a occupé le poste qui était le mien et accepté les responsabilités dont j'étais chargé et que j'avais assumées depuis les sept derniers mois ne peut présenter en même temps les traits suivants:

a) un caractère faible
b) un manque de fermeté
c) une attitude passive vis-à-vis de sa carrière
d) un manque de défense personnelle
e) incapable
f) rendement nul
g) mauvais organisateur
h) carence mentale et psychologique
i) sans initiative
j) dépourvu d'ambition
k) non susceptible d'amélioration
l) manque de logique.

5. J'ai le regret de vous apprendre que la description ci-dessus correspond à l'état moral de JJ Desrochers numéro matricule 857 F/L tel qu'il ressort du rapport mentionné ci-dessus. Mon jugement bien entendu est sujet à caution et je suis tout à fait en faveur de renvoyer la question à un psychiatre dont j'accepterais la décision.

(*Texte*)

Je ne poursuivrai pas plus avant la lecture de cette lettre. Qu'il me soit permis de terminer en disant:

Voilà les prétextes qu'on a trouvés pour justifier la mise à pied de Desrochers, après 13 ans de services continus. On ne l'accuse pas d'avoir, à telle date précise, manqué à son devoir, mais simplement de déficiences générales de caractère, qui ne sont d'ailleurs nullement prouvées.

Si ces déficiences existaient réellement, pourquoi l'avoir retenu si longtemps dans l'Aviation?

Je suis porté à croire, quoi qu'en pense le ministre, que Desrochers a été victime de son zèle et de son attachement envers les Canadiens-français, ses compatriotes, et qu'il a payé de sa position son amour des siens. Une enquête sérieuse et impartiale devrait être instituée dans ce cas et je la demande au ministre.

Ai-je besoin d'ajouter que des faits de ce genre, lorsqu'ils sont connus, détournent les Canadiens-français de la carrière militaire?

La meilleure publicité que peut faire le ministère de la Défense nationale auprès des citoyens du Québec consiste à entourer les recrues d'une atmosphère amicale et sympathique. Ils ont droit d'être commandés et instruits dans leur langue. Qu'on leur reconnaisse ce privilège. Il y va de l'avenir et du succès de nos effectifs de combat dans les camps d'instruction aussi bien que sur les champs de bataille.

M. Pouliot: Juste un mot, monsieur le président: Et les officiers coupables d'employer de telles méthodes devraient être limogés.

(Le sous-crédit est adopté.)

Aviation—Corps d'aviation royal canadien—Réserve; traitements et salaires des civils.

(*Traduction*)

M. Fair: J'ai posé cet après-midi une question au sujet de l'habitation à Wainwright. Lorsque ce poste a été mis en délibération, j'ai dû m'absenter quelques instants. Le ministre pourrait-il me communiquer ces renseignements maintenant?

L'hon. M. Claxton: Nous mettons en adjudication, en vertu de ce programme, la construction de 25 quartiers d'habitation pour militaires mariés. Les contrats n'ont pas encore été passés. C'est la Société centrale d'hypothèques et de logement qui s'en occupe. Elle poursuit des négociations avec la ville en vue de l'acquisition du terrain.

(Le sous-crédit est adopté.)

Levés aérophotogrammétriques—	
Soldes et allocations	$1,124,993
Services professionnels et spéciaux	11,150
Frais de déplacement et de déménagement	115,509
Transport: petite vitesse, messageries et camions	1,000
Impression des rapports du ministère et autres publications	1,650
Papeterie, fournitures et accessoires de bureau	2,280
Matériaux et fournitures	765,034
Acquisition de matériel de première importance	133,500
Réparation et entretien du matériel	646,000
Divers	12,495
	$2,813,611
Moins:—Montant recouvrable du ministère des Mines et des Relevés techniques	940,000
	$1,873,611

M. Coldwell: Monsieur le président, je crois que c'est à propos des relevés aérophotogrammétriques que s'est produit l'incident dont je veux parler. Les honorables députés se soucient à l'occasion de diminuer le gaspillage dans l'aviation, l'armée et la marine, car apparemment il s'en produit de temps à autre.

On m'a signalé la perte d'une couple d'avions dans les Territoires du Nord-Ouest et dans le nord de la Saskatchewan. L'un d'eux était un Canso qui, semble-t-il, a améri sur un lac.

L'hon. M. Fournier: Puis-je interrompre le député? Voudrait-il présenter ses observations demain? Dans la matinée, nous commencerons par ce ministère.

M. Coldwell: Il ne me faudrait que quelques instants. Cependant il est deux questions que deux députés veulent signaler à la Chambre. Comme je ne veux pas les en empêcher, j'accède à la requête du ministre.

(Les sous-crédits sont réservés.)

Rapport est fait de l'état de la question.

M. Cleaver: Monsieur l'Orateur, avec le consentement unanime de la Chambre je reviendrai à l'appel des motions.

M. l'Orateur suppléant (M. Beaudoin): La Chambre consent-elle à ce que le député revienne aux motions?

Des voix: Entendu!

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

"THE TRUST AND LOAN COMPANY OF CANADA"

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Beaudoin, passe à l'examen du bill nº 398 présenté par M. Cleaver et concernant *The Trust and Loan Company of Canada.*

(Les articles 1 à 11 inclusivement sont adoptés.)

Les annexes I et II sont adoptées.

Rapport est fait du bill.

M. Cleaver propose la 3e lecture du bill.

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne suis pas sûr que le compte rendu mentionne que ce projet de loi nous a été renvoyé par le comité de la banque et du commerce. Il convient que la chose soit mentionnée au hansard, afin qu'il soit bien clair que le projet de loi a été étudié.

M. Cleaver: Le bill nous a été rapporté ce matin, à onze heures.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

MARIE-ÉLIZABETH-ROSE-ANGE COUSINEAU-BROUSSEAU

M. H.-W. Winkler (Lisgar) propose:

Que le bill nº 394 (V-12 du Sénat), loi pour faire droit à Marie-Élizabeth-Rose-Ange Cousineau-Brousseau, étudié aujourd'hui au Comité permanent des bills privés et dont le rapport a été fait à la Chambre, soit examiné de façon ordinaire.

La motion est adoptée.

EXAMEN AU COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Le bill nº 394, pour faire droit à Marie-Élizabeth-Rose-Ange Cousineau-Brousseau, présenté par M. Winkler.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous nous formerons en comité des subsides pour étudier le reste des crédits de la Défense nationale, puis ceux des Travaux publics, des Ressources et du Développement économique, de la Citoyenneté et de l'Immigration, des Pêcheries, des Postes, du secrétariat d'État, du Travail, de la Justice, des Finances et du Revenu national. Il n'y a aucun projet de loi. Nous espérons terminer l'étude des crédits, vendredi.

M. Fleming: La liste est-elle complète?

L'hon. M. Fournier: Il reste quelques autres crédits.

M. Coldwell: Pourquoi n'en pas lire la liste?

(A 11 heures et 5 minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 28 juin 1951

La séance est ouverte à onze heures.

C. D. HOWE COMPANY LIMITED

AU SUJET DE REMARQUES FORMULÉES PAR LE CHEF DE L'OPPOSITION

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, je veux m'expliquer sur un fait personnel. Mardi dernier, pendant mon absence d'Ottawa, le chef de l'opposition (M. Drew) a fait certaines déclarations à la radio; mercredi il s'est déroulé à la Chambre un débat où l'on a mentionné mon nom. La question avait été soulevée à la Chambre il y a déjà quelque temps. J'ai fait alors une très brève déclaration mais je crois que la Chambre a maintenant droit à un exposé plus complet. J'ajoute que cet exposé s'appuie sur la responsabilité qui m'incombe en tant que membre du Parlement et en tant que membre du Gouvernement actuel.

Le paragraphe de l'allocution dont je parle (ceci est donné comme étant le texte de l'émission radiophonique en question) se lit comme il suit:

> Nous avons découvert la semaine dernière, après des efforts considérables, que M. Howe a conclu avec sa propre société de famille, la *C. D. Howe Company Limited*, des contrats de l'État qui vaudront à cette compagnie des honoraires de plus d'un demi-million.
>
> Ces contrats ont été passés secrètement, sans mise en adjudication ni concurrence.

J'ai déjà dit à la Chambre que je n'ai aucune espèce de relations avec la Société C. D. Howe depuis 1935. A cette époque on m'a prié de me présenter au Parlement. M. Mackenzie King lui-même m'a prié de le faire. Je lui ai répondu que j'accepterais si je pouvais abandonner tous les intérêts que je possédais dans la *C. D. Howe Company Limited.* J'en possédais alors toutes les actions. J'ai donc convoqué celui qui me semblait le plus apte à surveiller les travaux de la société et j'ai discuté la question avec lui. Disons en passant qu'il n'est pas facile de mettre fin à des rapports qui durent depuis vingt ans. J'avais pu réunir un personnel extrêmement compétent dont bon nombre étaient venus à Port-Arthur à cause de moi et dont beaucoup avaient là leur foyer. J'avais aussi des responsabilités envers un certain nombre de mes clients, dont les uns se trouvaient au Canada et les autres, un petit nombre, à l'étranger. C'est que nous étions les gardiens des plans de divers ouvrages que nous avions dessinés pour eux et qu'il était de notre devoir de conserver en disponibilité plans et calculs.

A tout événement, je m'étais dit que je ne pouvais rompre tous les liens qui me rattachaient à cette société à moins de voir à ce que celle-ci continuât après moi. J'ai donc discuté la chose avec cet homme, un de mes premiers ingénieurs. Il a cru pouvoir continuer à condition qu'on l'autorisât à conserver le nom de la société, se disant incapable de le faire si on l'obligeait à changer de nom et à recommencer en neuf. Cette solution ne me plaisait guère, mais j'ai cru bon de passer outre à mes préférences personnelles devant l'impérieux besoin de maintenir la société en exploitation, et d'accepter que la société conservât mon nom. On décida de former un groupe de compétences pour acheter les actions de la compagnie.

J'ai vendu toutes les actions de la société à ce groupe. Je les ai vendues à un prix nominal représentant l'argent en espèces alors placé dans la société. Pas un membre du groupement n'était parent avec la famille Howe; ils n'étaient ni membres de la famille ni apparentés en aucune façon, directement ou indirectement, avec aucun membre de la famille Howe. Ces dispositions ont été terminées avant le jour de la mise en nomination en 1935. J'ai permis qu'on me nomme candidat, sachant que j'étais libre de toute attache à la *C. D. Howe Company Limited.* Personne d'entre nous n'a assez de prévoyance, mais si nous avions su ce qui allait se produire par la suite, je n'aurais pas permis, je crois, qu'on se serve de mon nom. Je suis sûr que la société n'en aurait pas voulu à cause des embarras ultérieurs qui en ont résulté.

Je n'ai passé à la *C. D. Howe Company* aucune commande autre que celles qui lui seraient échûes de toute façon. C'est la seule maison canadienne qui se spécialise dans la construction d'élévateurs à céréales. Elle exécute les travaux de la Commission des grains depuis la fondation de cet organisme. Je constate qu'entre 1930 et 1935, la société a touché $89,000 en honoraires à l'égard des travaux accomplis pour le compte de la Com-

mission des grains. Elle a continué de travailler pour cette commission, même lorsque celle-ci a relevé de moi, comme c'est le cas depuis deux ou trois ans. J'ai vérifié la liste des travaux récents et tous intéressent des travaux accomplis pour un honoraire de moins de $6,000, bien qu'au total ces honoraires pour la période des seize dernières années, quoique représentant moins que le montant perçu sous le régime Bennett, n'en représentent pas moins une somme considérable.

Toutefois, au cours de la seconde guerre mondiale toutes les sociétés de construction mécaniques de quelque importance, à l'exception de la *C. D. Howe Company,* ont obtenu des contrats de l'État. Cette compagnie ne m'a pas demandé de participer à l'exécution de contrats de guerre du Gouvernement, ni ne lui ai-je demandé d'exécuter des travaux de ce genre. C'est la rançon que nous avons dû tous deux payer, et le Gouvernement aussi d'une certaine manière, parce que la société portait mon nom.

J'en viens maintenant à l'aspect familial de la question. Je n'aime pas parler de ma famille à la Chambre des communes et je me suis toujours efforcé de garder les affaires de ma famille séparées de ma vie publique. Les honorables députés ont sans doute remarqué que ma femme n'apparaît jamais sur les tribunes de réunions politiques et les membres de ma famille ne participent pas activement à la vie politique du pays. Or, le capitaine Stedman est revenu d'outre-mer en 1945. Il est rentré avec d'excellents états de service et la Croix militaire, pour reprendre ses études à l'Université de Toronto. Il a terminé un cours de génie que la guerre avait interrompu. Pendant qu'il étudiait à l'Université de Toronto il a épousé ma fille. Après avoir obtenu son diplôme d'ingénieur mécanicien en 1947, il a demandé du travail à la *C. D. Howe Company Limited.* J'ajouterai que depuis sa fondation la société a engagé tous les ans quelques finissants d'universités canadiennes. De fait, presque tous les ingénieurs au service de la société ont été recrutés de cette façon. Il a postulé un emploi à la société, je ne sais trop pour quelle raison, mais c'était peut-être parce que ma fille désirait retourner à Port-Arthur où elle était née et avait grandi. Sa demande fut acceptée et il devint employé de la société au salaire ordinairement accordé à un débutant. C'était en 1947, il y a quatre ans.

En 1948, mon cadet a obtenu son diplôme d'ingénieur civil de l'Université McGill. Il a aussi adressé une demande d'emploi à la *C. D. Howe Company,* probablement pour la même raison. Sa demande ayant été acceptée, il est entré au service de la *C. D. Howe Company Limited* au traitement versé habituellement aux débutants. Ces hommes sont encore à l'emploi de la société. Je crois que la société emploie au moins cinquante ingénieurs, dont quelques-uns sont à son service depuis vingt-cinq ou trente ans. Le degré d'ancienneté de ces jeunes est conforme à la durée de leur service dans la société. Si leur présence fait de la *C. D. Howe Company Limited* une société familiale, l'idée que je me fais d'une société familiale diffère grandement de l'idée que s'en fait le chef de l'opposition. Voilà en quoi consiste l'association de la famille à la *C. D. Howe Company Limited.*

On a fait au cours du débat certaines déclarations qu'il y a lieu de commenter. Le chef de l'opposition a dit qu'il avait employé à dessein l'expression "société familiale", parce que mon fils et mon gendre sont à l'emploi de la société et il croyait comprendre que mon fils et mon gendre étaient membres de la société. Lorsque la question a été soulevée à la Chambre pour la première fois, il a parlé de népotisme. J'ai compris cette allusion, mais il m'a fallu un peu de temps pour la bien saisir, et nous étions déjà alors passés à autre chose. Je croyais qu'il voulait parler d'un autre de mes fils, William Howe. Le nom de William Howe a été mentionné dans toutes les circonscriptions de langue française où un député conservateur a pris la parole et cité librement dans les journaux de langue française. Aussi, mieux vaut que je parle de mon fils William Howe.

En 1940, mon fils William Howe, à l'âge de dix-sept ans, s'est engagé, comme aspirant de marine, dans la Marine canadienne, où il sert depuis ce jour. Il n'a jamais été lié à la *C. D. Howe Company Limited* ni n'a jamais eu un intérêt dans cette entreprise. Pour compléter le tableau, j'ajoute que j'ai encore deux filles que je n'ai pas mentionnées. L'une est mariée et vit à Montréal; l'autre, veuve de guerre, habite Halifax. Ni l'une ni l'autre n'a jamais été liée à la *C. D. Howe Company Limited* ni n'a jamais eu un intérêt dans cette entreprise.

Passons maintenant aux deux contrats dont il a été question ici. Dans un de ces contrats, le ministère des Travaux publics a confié à la société en cause le soin d'établir les plans d'un quai à Sept-Îles et de surveiller les travaux de construction. Je puis dire en toute sincérité que le contrat avait été signé quand j'ai appris que l'entreprise avait été confiée à la société. J'ai demandé au sous-ministre des Travaux publics pourquoi on la lui avait confiée. Il m'a répondu que c'était parce que la société travaillait déjà sur place, ayant été chargée par une entreprise privée, d'aménager un quai à Sept-

Îles. C'est pourquoi il avait cru logique de lui attribuer l'entreprise. L'autre contrat, accordé par le Conseil national de recherches, intéresse la pile atomique de Chalk-River. J'étais au courant de ce contrat. Le président du Conseil, M. MacKenzie, est venu me voir pour me dire qu'il aimerait confier à la *C. D. Howe Company Limited* les travaux à exécuter à Chalk-River. Je lui ai demandé pourquoi. Il m'a répondu qu'il avait tenté de confier le contrat à la *Defence Industries Limited,* société qui a conçu la pile primitive, mais qu'elle avait déjà tant à faire à l'égard de ses propres entreprises qu'elle ne pouvait se charger de ces travaux.

Je lui ai demandé: "Quelle autre compagnie s'occupe de ce domaine?". Il a répondu: "Nous ne connaissons pas d'autre compagnie d'ingénieurs que la *C. D. Howe Company Limited,* qui possède, dans les domaines du génie mécanique, du génie électrique et des constructions métalliques, l'expérience qu'il faut pour exécuter ce travail." J'ai ajouté: "Pourquoi vous adressez-vous à moi à ce sujet? Le Conseil national de recherches est un organisme autonome et sa charte prévoit qu'il accordera ses propres contrats sans avoir à consulter le Gouvernement. Il n'a pas l'habitude de déférer ses contrats au Gouvernement". Il a répondu: "C'est pour une seule raison: c'est que la compagnie porte votre nom. Je n'accorderai pas le contrat à la compagnie si c'est gênant pour vous". J'ai dit "C'est gênant en effet, mais n'y a-t-il pas d'autres considérations plus importantes? Que ferez-vous, si vous ne pouvez engager la *C. D. Howe Company Limited?"* Il a répondu: "Nous serons contraints de nous adresser à une compagnie d'ingénieurs des États-Unis". Après réflexion, j'ai répondu: "Ne vous inquiétez pas au sujet de gêner C. D. Howe. J'en fais mon affaire. S'il convient de confier ces travaux à la *C. D. Howe Company Limited,* accordez-les lui". Je n'ai plus entendu parler de cette affaire par la suite et les travaux ont été dûment accordés.

On a déclaré, soit à la radio, soit à la Chambre, que pour ces travaux, la compagnie a touché un demi-million. Je suis allé aux renseignements et je me suis rendu compte que la rémunération à l'égard de la pile de Chalk-River est de 1·07 p. 100 de 20 millions de dollars, soit le montant convenu dans le contrat. Cela donne à la compagnie un peu plus de $200,000. Je ne connais pas l'ampleur des travaux à l'égard du quai de Sept-Îles, mais je suppose que la rémunération dans ce cas serait de 5 p. 100 brut, et la compagnie doit acquitter les frais à même cette rémunération. Il s'agirait de 5 p. 100 de $600,000 et, si c'est bien là le montant, la rémunération serait de $30,000.

J'en déduis donc que le chiffre d'un demi-million dont la déclaration faisait état en ce qui a trait aux honoraires à l'égard de ces deux entreprises est au moins deux fois plus élevé que le montant effectivement en cause.

Voilà la situation. Je crois avoir fourni tous les faits. Si le chef de l'opposition veut pousser la chose encore plus loin, il n'a qu'à suivre la méthode qu'une longue tradition attribue aux Parlements du Canada et de l'Angleterre: il n'a qu'à se lever, porter son accusation et jouer son titre de député sur sa capacité de prouver ses avancés. S'il y consent, ça m'est égal que l'accusation soit examinée par le comité des comptes publics, par un comité spécial de la Chambre ou par une commission royale. Je signale que je mets mon propre siège de député en jeu sur l'exactitude de ce que je viens de dire.

Ce n'est pas la première fois que le chef de l'opposition emploie à mon égard cette tactique de dénigrement. On se souvient du discours que le chef de l'opposition a prononcé à la radio à l'occasion des dernières élections fédérales, où il m'a accusé d'avoir accepté des pots-de-vin de la société Canadair et d'entretenir d'autres relations répréhensibles avec cette compagnie. Tous les administrateurs de Canadair l'ont nié individuellement et publiquement. Soit dit en passant, certains de ces administrateurs étaient de ses partisans. Le comité des comptes publics a subséquemment examiné la transaction financière dont Canadair a fait l'objet. Le chef de l'opposition était alors membre du comité des comptes publics. Ce comité a présenté à la Chambre un rapport unanime qui ne critiquait en rien la transaction en ce qui avait trait aux intérêts du gouvernement. Je signale à la Chambre qu'il s'agit ici d'une autre tentative de dénigrement contre moi. Je ne m'en préoccupe pas outre mesure mais je n'en avais pas moins le droit d'exposer ainsi la situation.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, si le ministre avait terminé ses remarques sur un autre ton, j'aurais peut-être été porté à envisager la situation où il se trouve avec beaucoup de sympathie. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Drew: Je tiens à dire dès maintenant qu'en disant que je l'ai accusé d'avoir accepté des pots-de-vin à l'égard de la Canadair il fait une déclaration entièrement et absolument fausse.

Le très hon. M. Howe: Je veux m'expliquer sur un fait personnel, monsieur l'Orateur. Je vais essayer de me procurer le texte de la causerie radiophonique que le chef de l'opposition a prononcé à Port-Arthur, dans la-

quelle il a porté cette accusation. Je laisserai à la Chambre le soin de décider s'il y a eu vraiment accusation.

M. Drew: Je répète exactement ce que j'ai dit. Je n'ai rien retiré de ce que j'ai déclaré à l'époque. Cependant, quand le ministre de la Production de défense termine ses observations en répétant, ce qu'on a dit hier à la Chambre, que ce ne sont que de vagues accusations lancées dans un but de dénigrement (*Exclamations*), il devient évident...

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre! On doit permettre au chef de l'opposition de se faire entendre.

Une voix: Qu'on le laisse parler.

M. Drew: Comme je le disais, il devient nécessaire de relever les observations qui ont été faites et de signaler dès le début que le ministre de la Production de défense a lui-même saisi la Chambre de cette question. Lorsqu'il souligne la nécessité d'une enquête, puis-je lui faire observer que cette nécessité n'existe pas puisqu'il a confirmé tous les faits que j'ai exposés...

L'hon. M. McCann: Vous vous dérobez maintenant.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Drew: Sauf sur un point, puisqu'il déclare maintenant que l'entreprise de Chalk-River coûtera vingt millions.

M. McIlraith: Il n'a rien dit de semblable.

M. Drew: J'ai en main un communiqué intitulé:

Commission de contrôle de l'énergie atomique, Ottawa: communiqué qui sera publié après 8 heures du matin (heure normale de l'Est) le mardi 2 janvier 1951.

Tous les membres de la Chambre savent que le ministre de la Production de défense a exercé une maîtrise absolue sur les questions d'énergie atomique et aucun d'entre eux n'a jamais mis en doute que le ministre exerçait pleinement cette maîtrise.

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, à propos d'un autre fait personnel à savoir l'affirmation selon laquelle j'aurais fait une déclaration sur le coût des travaux, je donne maintenant lecture du contrat intervenu entre **la C. D. *Howe Company Limited*** et le Conseil national de recherches. Je ne suis pas sûr qu'il ait été déposé à la Chambre, mais je pense qu'il l'a été. Dans le cas de la négative, je le déposerai volontiers. En voici le texte:

Honoraires

Le Conseil convient de verser à l'ingénieur-conseil, en retour de ses services des honoraires calculés au taux de 1·07 p. 100 du montant de vingt millions de dollars que le Conseil et l'ingénieur-conseil estiment être une juste estimation du coût des travaux à l'égard desquels les services doivent être rendus et sur lesquels doivent se fonder les honoraires à verser à l'ingénieur-conseil. Ladite somme de vingt millions de dollars ne comprend pas le coût de l'eau lourde ni de l'uranium qu'il faudra fournir à l'usine.

M. Drew: Quelle est la date de ce document?

Le très hon. M. Howe: Il s'agit d'un contrat en date du 1er janvier 1951.

M. Drew: Le contrat porte la date du 1er janvier 1951; or, la déclaration publiée le 2 janvier par le Gouvernement se termine par les mots suivants:

Le Parlement sera saisi, à sa prochaine session, de crédits visant à défrayer le coût de la nouvelle pile qui sera probablement d'environ trente millions de dollars.

M. McIlraith: C'est parfait.

Le très hon. M. Howe: Ce montant comprend les frais relatifs à l'uranium et à l'eau lourde. Je n'ai pas dit à quel montant s'éleveraient les frais de l'entreprise, mais bien que les honoraires de l'ingénieur-conseil seraient fondés sur le montant de vingt millions de dollars, disposition qui est insérée dans le contrat.

M. Drew: Monsieur l'Orateur...

Une voix: Présentez des excuses.

M. Drew: C'est là un exposé publié le 2 janvier par la Commission de contrôle de l'énergie atomique. Vu que ces documents sont distribués aux membres de la Chambre, il me semble que ces derniers ont le droit de se fier à leur exactitude.

Une voix: Vous ne les comprenez pas.

L'hon. M. Abbott: Faites un autre discours à la radio.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Diefenbaker: Déposez d'autres documents que nous n'avons pas vus.

L'hon. M. Abbott: Il est temps que vous fassiez un autre discours à la radio.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Drew: Monsieur l'Orateur, le total de $500,000 se décompose ainsi qu'il suit. Le total des honoraires comprend les honoraires qui ont été versés et ceux qui le seront.

Le très hon. M. Howe: Ce n'est pas ce que vous avez dit dans votre discours à la radio.

L'hon. M. Abbott: Cela paraissait mieux dans le discours qu'à la Chambre.

M. Drew: Ce doit être un soulagement pour le ministre des Finances de faire ces plaisanteries après ce que la population du Canada a dit de lui lundi dernier.

L'hon. M. Abbott: Ce n'est jamais un soulagement que d'écouter le chef de l'opposition. C'est un divertissement mais non un soulagement.

M. Mutch: Nous avons un peu de difficultés à le suivre.

M. Drew: Le montant se décompose ainsi qu'il suit: sommes déjà versées: assistance à la production de défense, *Dominion Foundries and Steel Limited,* $840; Sept-Îles, Québec, quai, $8,186.40; réacteur de Chalk-River, $26,425.42; Commission des grains, $43,314.64; Conseil des ports nationaux, $81,542.39 soit en tout $160,608.85. Sommes à verser suivant le pourcentage établi relativement au montant des contrats: Sept-Îles, $41,813.60; réacteur de Chalk-River, $294,274.58; Commission des grains, $208; Commission des ports nationaux, $17,000, soit un total de $353,296.18, ou un grand total de $513,905.03; c'est le chiffre que j'ai mentionné.

Le ministre du Commerce a très clairement parlé des rapports de sa famille avec cette société, confirmant ainsi exactement ce que j'ai dit.

Des voix: Non.

M. Drew: En ce qui concerne les travaux aux Sept-Îles, quand ils ont été entrepris la *C. D. Howe Company Limited* a ouvert des bureaux au numéro 1421, rue Atwater, à Montréal, dans les anciens locaux de la Corporation des biens de guerre. Puis je trouve dans l'*Advertising Journal* de janvier 1951 l'annonce suivante:

> On demande 20 ingénieurs et dessinateurs diplômés en mécanique, en génie civil et en électricité pour des entreprises dans les provinces d'Ontario et de Québec, par *C. D. Howe Limited,* 1421, rue Atwater, Montréal (Qué.).

Le ministre du Commerce sait bien que le membre de sa famille en qui il a tant confiance,—ce qui est hors de cause,—est assez directement attaché à un poste qui comporte des responsabilités dans ce bureau qui a été ouvert à Montréal. Ce sont là les contrats qui constituent la substance des travaux qu'effectuent actuellement cette société.

Quand on soulève la question de dénigrement,—et mes observations à cet égard s'adressent avec une égale force au premier ministre,—avant de parler de dénigrement il est temps que le Gouvernement mette ordre à cette situation anormale et affirme clairement qu'on n'accordera aucun autre contrat de ce genre. Et cela ne s'applique pas seulement aux membres des familles, mais aux amis, politiques et autres, car il existe depuis longtemps un principe à l'égard de questions de cette nature. Ce principe est de la plus grande importance en tout temps, mais il prend encore plus d'importance quand, à quelque époque critique ou ce qu'on appelle une situation critique, le Gouvernement ou tout membre du Gouvernement, se trouve nanti de vastes pouvoirs, non soumis à la surveillance constante du Parlement, à la suite des pouvoirs d'urgence qui lui ont été conférés. Telle est aujourd'hui la situation où se trouve le ministre de la Production de défense.

Les membres de la Chambre, à la majorité des voix, ont chargé le ministre de la Production de défense de la responsabilité de diriger la répartition de contrats se chiffrant par centaines de millions de dollars. Par leur nature même, ces contrats ne font pas l'objet de discussions à la Chambre. En ce moment, comme on l'a signalé, on accorde dans tout le Canada des contrats de construction de stations de radar qui comportent d'énormes dépenses. De par la nature des choses, la question de ces stations n'est pas discutée en détail à la Chambre. Je ne prétends pas qu'elle devrait l'être, mais vu que des opérations du genre et d'autres semblables (et nombre des activités qu'exerce le ministère de la Production de défense à la demande du ministère de la Défense nationale) ne peuvent quant au fond faire l'objet d'un débat, il incombe spécialement au ministre de la Production de Défense de montrer clairement qu'on n'adjugera aucun contrat qui d'une façon ou d'une autre enfreindrait la règle stricte et tacite portant que les contrats ainsi adjugés ne procureront aucun avantage à un membre de la famille ni à un ami d'un membre du gouvernement.

Ce principe est si profondément enraciné dans les coutumes du régime parlementaire britannique qu'il y a longtemps qu'on aurait dû les énoncer de nouveau, mais c'est manifestement le moment de le faire. Ces principes ont été énoncés on ne peut plus clairement par M. Asquith lors du fameux scandale Marconi en Grande-Bretagne. C'est pourquoi j'aimerais citer un extrait des paroles qu'il a prononcées au sujet de cette affaire. Je vais donc lire un passage du rapport rédigé par M. Asquith lui-même, à propos des événements qui se sont alors produits, et contenant son exposé des principes qui avaient été si largement acceptés en pareille matière. Voici ses paroles:

> J'ai profité de l'occasion pour formuler des règles, que j'ai divisées en deux catégories: règles obligatoires et règles de prudence.
>
> La première et, bien entendu, la plus évidente est que (1) les ministres ne doivent pas participer à des transactions où leurs intérêts pécuniaires pourraient, même de façon concevable, entrer en conflit avec leur devoir public. Il ne saurait y avoir de doute à ce sujet. Puis, (2) aucun ministre n'est justifié, en aucune circonstance, de faire servir des renseignements officiels, des renseignements

qu'il a obtenus à son titre de ministre, à son propre avantage ou à celui de ses amis. De plus, (3) aucun ministre ne doit utiliser ni se mettre dans une situation où il pourrait être tenté d'utiliser son influence officielle à l'appui d'une entreprise quelconque, ou pour favoriser un contrat quelconque, à l'égard desquels il a un intérêt particulier et non révélé. Là également il ne saurait y avoir de doute à ce sujet. Et en outre, (4) aucun ministre ne doit accepter de faveurs de personnes qui sont en négociations avec l'État ou qui cherchent à entrer en relations contractuelles, en relations de propriétaire ou en relations de caractère pécuniaire avec l'État. Il ne saurait y avoir de doute à ce sujet non plus, je crois. J'ajouterai une autre proposition, mais je ne suis pas sûr qu'elle ait été formulée au complet, bien qu'on l'ait certainement laissé entrevoir au cours de ces discussions, et c'est que (5) les ministres doivent s'abstenir scrupuleusement de faire des placements spéculatifs en valeurs au sujet desquelles ils ont, ou peuvent avoir, du fait de leur situation et des moyens particuliers qu'ils ont d'obtenir plus tôt que les autres des renseignements de nature confidentielle, un avantage sur les autres puisqu'ils peuvent anticiper la fluctuation des cours.

Telles sont, monsieur l'Orateur, les règles que M. Asquith a désignées comme des règles obligatoires et des règles de prudence.

L'hon. M. Abbott: Avez-vous des citations de M. Duplessis?

M. Drew: Monsieur l'Orateur, nous débattons un sujet que le ministre de la Production de défense a considéré, à bon droit, comme important. Les observations facétieuses et enfantines du ministre des Finances, qui demande si j'ai des citations de M. Duplessis, ne sont pas utiles au débat.

M. Maltais: Il en connaît long sur ce point.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, il est déplorable que le hansard ne rapporte pas que le ministre des Finances et un grand nombre de ses partisans considèrent la question comme un sujet d'hilarité sur lequel ils peuvent faire des observations fort stupides, témoignant qu'ils ne reconnaissent pas le caractère grave du sujet.

L'hon. M. Abbott: Non pas du sujet, mais du discours.

M. Drew: Je continue de citer ce que M. Asquith a déclaré alors...

Des voix: Suffit!

M. Drew: Les nouveaux rires des députés semblent indiquer qu'ils ne veulent pas se faire rappeler qu'on a appliqué des principes à l'égard des questions de cette nature.

Une voix: Et vous, le savez-vous?

M. Drew: Mieux vaudrait qu'ils sortent s'ils ne sont pas disposés à écouter, car il y en a, je crois, qui veulent m'entendre.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): C'est de la blague!

[M. Drew.]

M. Drew: Je me souviens nettement de ce qui est arrivé, en Angleterre, à un homme public en vue qui avait employé cette expression. Je crois que la même chose arrivera, aux prochaines élections, au député qui vient de l'employer.

M. MacInnis: Je prends la parole sur une question relative au Règlement. La Chambre a écouté dans le plus grand silence et, je crois, en en éprouvant un certain soulagement, la déclaration du ministre de la Production de défense. Je crois qu'elle doit maintenant écouter le chef de l'opposition, qu'elle prise ou non ses propos. Voilà tout. Je crois qu'il convient d'écouter ses observations, bien que je me demande si elles sont régulières en ce moment.

M. Drew: Comme la remontrance au sujet de la régularité de mes observations ne vient pas du spécialiste du parti de la C.C.F. en matière de Règlement, je poursuis mes remarques.

L'hon. M. Abbott: Il ne te l'envoie pas dire, Angus!

M. l'Orateur: A mon sens, les observations du chef de l'opposition sont régulières, vu les circonstances.

Une voix: Sur division!

M. Drew: Monsieur l'Orateur, je poursuis la citation des paroles de M. Asquith:

En plus de ces règles, que j'ai désignées règles obligatoires (car, à mon avis, elles comportent une valeur et une sanction morales tout en se fondant sur des motifs de convenance et de politique), il existe, ou il devrait sûrement exister, des règles de prudence qui s'appliquent particulièrement aux ministres et aux personnes qui occupent des postes officiels, des règles qui n'ont peut-être jamais été énoncées et qu'il serait bien difficile de formuler en termes précis et universels. L'une de ces règles c'est que, dans des questions de ce genre, ces personnes devraient éviter soigneusement toute transaction qui pût porter à croire qu'elles transgressent les règles obligatoires.

J'ai donné lecture de ce texte parce que sauf erreur, il a trait à la dernière fois où tant au Parlement de Londres qu'à celui d'Ottawa, il a été nécessaire de préciser de façon aussi nette et aussi explicite les règles obligatoires et les règles de simple prudence que le Parlement, instruit par les siècles et guidé par les précédents, a adoptées sous notre régime parlementaire.

Le ministre du Commerce a signalé que s'il avait prévu que la population unirait comme elle l'a fait son nom à celui du gouvernement il aurait hésité davantage à permettre l'emploi de son nom. C'est précisément ce que nous soutenons.

Lorsqu'un ministre dispose des pouvoirs immenses que détient le ministre du Commerce, pouvoirs qui lui ont été accordés parce

qu'il a déclaré qu'ils s'imposaient pour permettre au Gouvernement de régir les prix et les autres facteurs économiques, le ministre ne prétendra certainement pas que le nom "C. D. Howe Company Limited" n'a pas une signification plus étendue que celle d'une autre raison sociale!

Quoi qu'il en soit, au moment où, à cause des circonstances, le ministre de la Production de défense a le pouvoir illimité de dépenser des centaines de millions de dollars de l'argent des contribuables à l'exécution des mesures de défense que nous avons discutées hier à la Chambre, aucune de ses décisions ne doit prêter le flanc non seulement à toute critique directe mais à toute critique indirecte ni ne doit donner aux membres de la Chambre la moindre raison de supposer qu'ils ne doivent pas accorder leur pleine confiance au ministre qui a le pouvoir de décider de l'affectation de ces sommes énormes.

Le ministre lui-même vient d'expliquer de quelle façon sa propre famille est liée à cette entreprise. Il y a pour lui un moyen d'échapper à toute critique, c'est de s'assurer que cette société ne conserve pas un nom qui, à l'heure actuelle, prend une signification toute particulière et qu'aucun contrat ne soit adjugé,—je songe ici surtout aux circonstances de l'adjudication de ces contrats,—de façon qu'on puisse mettre en doute la méthode de répartition de tous les autres contrats, pour ce qui est de ce ministère en particulier.

Le Gouvernement n'est pas le seul à faire de ces dépenses; des sociétés privées qui doivent attendre les décisions du ministre de la Production de défense en matière de priorités et autres questions dépensent elles aussi des centaines de millions, des milliards de dollars. Personne, dans cette Assemblée, n'ignore qu'un signe adressé à l'une de ces sociétés privées à l'endroit d'une société portant le nom d'un ministre investi de ces immenses pouvoirs aurait un effet des plus suggestifs et des plus décisifs sur la ligne de conduite à suivre.

Il suffit de signaler la situation et de se tourner ensuite vers le premier ministre pour lui demander de mettre fin à ce genre de choses, d'accepter la règle stricte quoique non écrite de responsabilité et de prudence qui est si fortement enracinée dans la tradition nationale. Si l'on ne prend aucune mesure en ce sens, il ne reste rien d'autre à dire si ce n'est que ceux qui ont mauvaise conscience et dont la conduite éhontée les voue à la condamnation de tout le pays, accuseront les autres de "salir leur réputation".

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au chef de l'opposition, par votre intermédiaire, si nous devons prendre son attitude simplement pour une tentative plus ou moins heureuse de se dérober derrière un écran de fumée, ou s'il va agir en homme et prendre la responsabilité de porter une accusation dans l'enceinte de la Chambre?

M. Drew: Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas de très bonne grâce que le premier ministre insinue que mon attitude manque de courage, mais je ne crois pas que mes observations dénotent que je sois aussi lâche que le premier ministre l'est dans sa façon d'agir à l'égard d'un ministre revêtu des pouvoirs que l'on sait.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, je demande à l'honorable député de retirer le mot "lâche".

M. Drew: Monsieur l'Orateur, on ne peut déduire qu'une chose des paroles du premier ministre, et je retirerai le mot lorsque le premier ministre retirera ses observations.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, je revendique mon droit d'exiger que le chef de l'opposition retire le mot antiparlementaire qu'il a employé.

M. l'Orateur: Il est incontestable que le mot "lâche" est inadmissible au Parlement.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, lorsque le premier ministre aura retiré le mot "salir"...

Des voix: Non, non.

M. Drew: Très bien. Monsieur l'Orateur, je répète que j'ai en même temps demandé au premier ministre de retirer les mots qu'il a prononcés: "salir la réputation" et "manque de courage".

M. l'Orateur: A l'ordre! Hier, on s'est souvent servi de l'expression "salir la réputation". Je n'ai pas demandé qu'on la retirât; de fait, le chef de l'oposition ne l'a pas demandé. Je me rends compte et je comprends que le débat est très animé, mais nous ne pouvons tolérer certaines expressions que jusqu'à une certaine limite. Je crois que le mot "lâche" dépasse quelque peu la limite et je demande au chef de l'opposition de le retirer.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, les mots "manque de courage" ont le même sens que le mot "lâche"; je dis que je ne le retirerai pas, mais je quitterai la Chambre à moins que vous... (*Exclamations.*) Êtes-vous prêt à demander de retirer les mots "manque de courage"?

L'hon. M. Abbott: On n'a pas employé cette expression.

M. Fraser: Mais oui.

M. l'Orateur: Je crois que si l'on a employé les mots "manque de courage", on pourrait également les retirer. Je ne me souviens pas qu'ils aient été employés. Je ne crois pas que nous puissions attribuer un manque de courage à un membre de la Chambre. Si ces mots ont été employés, on ne me les a pas signalés alors. Je m'en remets aux députés et, si les mots ont été employés, je demanderais qu'on les retire.

Une voix: On les a employés.

Une voix: Retirez-les.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, le règlement ne fait pas acception de personne.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le mot "lâche" a été employé et il faudrait le retirer. Si l'on a accusé le député de manquer de courage, je demande au député qui a employé une telle parole de la retirer.

Une voix: Le premier ministre.

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne crois pas l'avoir employée. On peut examiner le rapport. J'ai demandé au député s'il agirait en homme pour maintenir ses accusations; j'attends encore une réponse.

M. l'Orateur: Ma décision est que si l'on a employé le mot "lâche", il faut le retirer.

Une voix: Il l'a été.

M. l'Orateur: Si on a accusé l'honorable député d'un manque de courage, il faudrait que cette observation soit retirée. Je ne sais pas si elle a été effectivement prononcée. Si elle l'a été, je demande qu'elle soit retirée. Je demande aussi que soit retiré le mot "lâche".

Une voix: Retirez-le!

Une voix: Rétractez-vous!

M. Fraser: Debout tous les deux!

M. Drew: J'ai indiqué ma volonté de me rétracter à condition que le premier ministre retire l'insinuation très claire que comportent ses observations. Qu'il les retire,—on les a clairement entendues,—ou je ne me rétracterai pas. Il n'y a pas eu d'occasion de demander une rétraction puisque je me suis levé immédiatement après qu'il eut employé ces mots et j'ai dit qu'à moins qu'il ne fût disposé à faire cela j'estimais qu'il faisait preuve de lâcheté. Cette réserve était indiquée et je maintiens ces observations. Je demande au premier ministre, s'il a la franchise dont il parle, de ne pas essayer d'échapper à la conclusion très nette qui découle de ses paroles et de se joindre à moi pour retirer ces observations.

[L'hon. M. Abbott.]

Le très hon. M. St-Laurent: Je n'ai pas accusé l'honorable député de manquer de courage. Je lui ai demandé s'il serait ou non assez homme pour porter une accusation en cette enceinte même. Si sa conduite prête à certaines conclusions, je n'y suis pour rien.

M. Coldwell: Il me semble que la meilleure façon de régler la question, c'est d'obtenir le texte sténographique du hansard.

M. Diefenbaker: Tout de même, nous sommes ici au Parlement. (*Exclamations*) Je me le demande parfois. J'aurais une proposition à formuler... (*Exclamations*)

M. l'Orateur: Je dois insister pour qu'on entende l'honorable député. Je ne puis rendre de décision si je n'entends pas ce qui se dit.

M. Diefenbaker: On se sert de termes violents; des membres du parti ministériel ont parlé de "dénigrement" de salir la réputation", ce qui n'est guère parlementaire. Le premier ministre est le premier citoyen et le chef de la Chambre. Ne continuons pas une scène comme celle-ci. Que le premier ministre dise "je me rétracte" et que le chef de l'opposition... (*Exclamations*)

M. l'Orateur: La situation est très claire. Si je l'ai bien compris, le premier ministre a déclaré qu'il n'avait pas accusé le chef de l'opposition de lâcheté.

Une voix: Il a dit manque de courage.

M. l'Orateur: Ou de manque de courage.

Une voix: Si.

M. l'Orateur: Le premier ministre a déclaré qu'il n'a pas lancé cette accusation. S'il n'a pas fait cette accusation, il lui est impossible de la retirer.

Une voix: Il l'a faite.

M. l'Orateur: La question demeure quant au mot "lâche" et je prie le chef de l'opposition de retirer le mot "lâche". Je crois que la situation est bien claire.

M. Harkness: Je ne crois pas qu'elle le soit.

Une voix: Asseyez-vous.

M. Harkness: Toutes les personnes qui m'entourent et moi-même avons entendu le premier ministre employer les mots "manque de courage".

Des voix: Non.

Le très hon. M. St-Laurent: La chose peut facilement être élucidée. Je ne crois pas avoir employé ces paroles et le compte rendu sténographié de la discussion l'établira, je pense. Il serait utile d'obtenir la transcription des notes de ce que j'ai dit et si on y trouve ces paroles, je les retirerai, mais je ne crois pas qu'elles s'y trouvent.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, je m'en rapporterai au compte rendu et si le premier ministre a employé des paroles...

Des voix: Non! non!

M. Graydon: S'il vous plait?

M. Drew: Si le premier ministre a employé des paroles différentes de celles que j'ai entendues et que je crois exactes, alors il est évident que mes observations se rapportent à des paroles qui n'ont pas été prononcées. Le hansard nous éclairera à ce sujet. Si elles n'ont pas été prononcées, je retire ce que j'ai dit à leur sujet.

Des voix: Non! Non!

M. Drew: Je passe maintenant, monsieur l'Orateur, aux observations qu'a faites le premier ministre. Je n'ai rien déclaré qui prête à contestation. Le ministre de la Production de défense a indiqué bien clairement le statut de cette société et des membres de sa famille qui y sont associés; il a aussi fourni des explications sur les contrats qu'on lui a passés. Il n'y a rien d'autre. Ce que nous connaissons déjà nous révèle le genre de transactions qu'on ne devrait plus permettre. Loin d'être obligé de répéter ce que j'ai dit, je me borne à réitérer ma requête. Je demande que le premier ministre, reconnaissant ces règles non écrites de prudence et d'éthique, annonce à la Chambre qu'on ne permettra pas au ministre de la Production de défense de poser d'autres gestes de cette nature.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, le compte rendu des *Débats* indiquera quelle est l'attitude du chef de l'opposition, quand il se heurte aux faits.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de laisser passer l'allusion que renferme cette remarque. Le premier ministre sait parfaitement que l'incident se rattache à une situation d'ensemble. Il sait quelles sommes le Gouvernemnt accorde à ses amis. Il connaît d'autres gestes de ce genre et le contrat en question était du même ordre. Alors qu'on nous demande d'approuver le budget le plus considérable de notre histoire en temps de paix, il lui incombe au plus haut point d'écarter toute contestation possible au sujet du maniement des fonds publics.

(Plus tard)

DÉPÔT DU CONTRAT CONCLU AVEC LE CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): J'ai une demande à exposer au ministre de la Production de défense. Pendant la déclaration qu'il a formulée sur un fait personnel, ce matin, il a parlé du contrat conclu avec la société C. D. Howe au sujet de l'entreprise de Chalk-River. Il a dit que, sauf erreur, le texte du contrat avait été déposé. Je le prierais de déposer ce document en même temps, si c'est possible, que le décret du conseil qui a confirmé l'adjudication du contrat.

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Production de défense): Il n'existe pas de décret du conseil confirmant l'adjudication du contrat. Le Conseil national de recherches est une société dirigée par un conseil de direction indépendant. Il a pleine autorité sur les fonds que lui confie le Parlement. Le seul lien qui le rattache au gouvernement, c'est qu'il lui présente les rapports requis, par l'entremise d'un comité dont je suis président. Pour ce qui est du contrat, je me suis conformé aux vœux exprimés et l'ai fait parvenir aux rédacteurs du hansard, afin que la tâche des sténographes en soit allégée. Lorsqu'on me le retournera, je le déposerai sur le bureau, si c'est bien là ce qu'on propose.

RAPPORTS DE COMITÉS

M. Cleaver présente le dixième rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

M. Picard présente le quatrième rapport du comité permanent des comptes publics.

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER LA PROCÉDURE—RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa): Monsieur l'Orateur, le 15 juin, la Chambre chargeait Votre Honneur et autres de conférer en vue de l'établissement d'un comité qui s'occuperait de la révision des usages parlementaires. J'ai maintenant l'honneur de soumettre le rapport du comité de sélection:

Le comité spécial nommé pour conférer avec M. l'Orateur et, avec son concours, préparer et présenter une liste des membres qui composeront un comité de la Chambre chargé d'étudier, de concert avec M. l'Orateur, la procédure de la Chambre, en vue de proposer toutes les modifications qu'il jugera désirables pour assurer l'expédition plus rapide des affaires publiques, recommande que ledit comité spécial se compose, en plus de M. l'Orateur, des députés qui suivent: MM. Bradette, Brooks, Fleming, l'honorable M. Fournier, M. Graydon, l'honorable M. Harris, MM. Knowles, MacNaught, Pouliot, Quelch et Weir.

Le comité recommande de plus que le quorum dudit comité soit établi à cinq membres.

Si on y consent à l'unanimité, je propose que ce rapport soit maintenant adopté.

M. Gordon Graydon (Peel): Ce comité ne pourrait-il pas se réunir immédiatement, cet après-midi peut-être? Il reste très peu de temps avant la fin de cette partie-ci de la session,—nous l'espérons,—et je crois qu'il

serait utile que ce comité se réunît au moins une ou deux fois, afin que chacun de nous ait quelque projet à examiner durant le congé. Nous pourrions ensuite, conformément à la proposition déjà faite ici par le premier ministre (M. St-Laurent), voir à ce que le comité se réunisse dès la deuxième journée de la nouvelle session. Cela nous permettrait de commencer au moins le travail, car il est urgent, à mon sens, de régler un ou deux changements importants sur lesquels nous pouvons, je crois, nous entendre, afin de mettre à l'épreuve, à la prochaine session, les modifications que nous adopterons à cet égard. Je prie le représentant de Portage-Neepawa de voir s'il n'y aurait pas moyen de supprimer les formalités inutiles à ce stade de la session afin qu'il y ait réunion, cet après-midi peut-être, et que le travail débute au plus tôt.

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Avant que le député réponde, je me permets de signaler que j'aurai l'honneur d'être membre de ce comité dont la tâche sera importante puisqu'il devra faire en sorte que les privilèges des députés ne soient pas supprimés. Cependant, comme nous ne devons siéger qu'à la prochaine session, ne serait-il pas préférable que durant l'intersession chacun des membres du comité lise le Règlement afin de le connaître à fond. Ils pourraient parcourir le volume deux ou trois fois cet été, à l'ombre. C'est un petit volume. Il ne s'agit pas du gros volume de Beauchesne mais bien du petit livre qui contient le Règlement. Les députés seraient ainsi en mesure de discuter la question intelligemment à la session d'automne.

M. Weir: Il ne servirait pas à grand chose, à mon avis, de débattre ce qui entre ou n'entre pas dans les attributions de ce comité. Afin de répondre au représentant de Peel, je signale toutefois que c'est de la discrétion de M. l'Orateur que dépend en grande mesure le choix des méthodes que nous pourrions employer cette session.

M. Pouliot: Très bien! Fort bien dit!

(La motion est adoptée.)

"MING SUNG INDUSTRIAL COMPANY LIMITED"

CORRESPONDANCE AVEC LE GOUVERNEMENT DE HONG-KONG—EXEMPTIONS DE CERTAINES DISPOSITIONS DE LA LOI DE LA MARINE MARCHANDE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je dépose le document parlementaire n° 129, demandé par M. Diefenbaker et comportant copie des lettres et autres documents échangés, depuis le 1er janvier 1949, entre tout service du gouvernement du Canada et tout représentant du gouvernement de Hong-Kong relativement aux exemptions accordées à la *Ming Sung Industrial Company Limited.*

Le dossier que je viens de déposer renferme la correspondance officielle échangée entre le commissaire de commerce et les autorités de Hong-Kong; c'est par leur entremise que cette question a été réglée. Par la suite, un juriste du gouvernement de Hong-Kong, se fondant sur l'ordonnance rendue, en 1899 je crois, à Hong-Kong, à propos du transport maritime, a soulevé, dans un mémoire confidentiel, la question de la suffisance de l'exemption accordée par les autorités canadiennes. Afin de dissiper tout doute à cet égard, le gouvernement du Royaume-Uni, à la demande du gouvernement canadien, a donné instructions d'accorder aussi une exemption à l'égard de l'ordonnance de Hong-Kong, ce qui a été fait. Je crois savoir que des exemptions analogues sont en vigueur à l'égard d'une trentaine d'autres navires d'immatriculation britannique qui ont leur port d'attache à Hong-Kong.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Je remercie le premier ministre. J'aimerais savoir combien de temps après que le ministre des Transports eut émis l'ordonnance ou la directive canadienne le gouvernement de Hong-Kong a adopté l'ordonnance nécessaire pour assurer la légalité d'exécution de la directive canadienne.

Le très hon. M. St-Laurent: Comme la question de l'honorable député renferme les mots "l'ordonnance nécessaire", je ne voudrais pas donner l'impression que nous jugeons la chose nécessaire. On a pensé qu'on pourrait douter que la mesure fût suffisante. Je ne saurais, de mémoire, préciser les dates respectives des deux ordonnances, mais je m'en assurerai et fournirai le renseignement à l'honorable député.

M. Diefenbaker: Merci.

ALLOCATIONS

DÉCLARATION AU SUJET DE LA DÉPRÉCIATION DIFFÉRÉE AUX FINS DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Production de défense): Je dépose le décret du conseil P. C. 3237 en date du 26 juin, modifiant le règlement relatif aux allocations au titre de la dépréciation différée du capital.

Il serait peut-être utile avant d'expliquer les modifications apportées au règlement que je donne un bref aperçu de l'expérience acquise en matière de dépréciation différée depuis que le programme a été annoncé dans l'exposé budgétaire du 10 avril.

Pendant la période qui va du 11 avril au 19 juin 1951, le ministère a reçu 257 demandes de certificats portant exemption à l'égard de la dépréciation différée. Sur ce nombre, 63 ont été approuvées; elles portaient sur des dépenses d'établissement s'élevant à 12·4 millions de dollars. Les certificats d'admissibilité accordés se répartissent en deux groupes. Le premier groupe de certificats a été approuvé en vertu du paragraphe 5, article 1107 des règlements relatifs à l'impôt sur le revenu; on a fait valoir que l'exemption demandée était nécessaire à l'exécution de contrats ou de sous-entreprises qui intéressaient des travaux de défense ou qui contribuaient, en raison de leur objet, à la défense du Canada. Les certificats approuvées au titre de cet article étaient au nombre de 14 et portaient sur des dépenses d'établissement atteignant 3·9 millions de dollars. Le second groupe de certificats a été accordé en vertu du paragraphe 6 de l'article 1107 des règlements relatifs à l'impôt sur le revenu. Ces certificats ont été approuvés parce qu'on a fait état des dépenses d'établissement que certaines industries de base mentionnées dans les règlements étaient tenues d'effectuer pour assurer la marche de leurs entreprises. En tout, 41 demandes comportant des immobilisations de 8 millions et demi, ont été approuvées. On a refusé des certificats à l'égard de 26 demandes comportant un montant de 3·4 millions de dollars. Les 168 autres demandes qui ne sont pas encore réglées en comprennent un bon nombre qui probablement aboutiront à l'émission de certificats aux termes du règlement ainsi modifié.

Il n'y a aucun moyen direct de calculer les résultats du programme. Nous connaissons le nombre des demandes reçues, des certificats émis et des demandes rejetées. Nous ignorons le nombre de plans qui ont été modifiés, parce que les hommes d'affaires savaient que la dépréciation serait différée de quatre ans. Je signale que l'autorisation d'accorder des certificats à l'égard de la dépréciation courante est restreinte, et que bien des transactions prévues ne peuvent en bénéficier. D'après les renseignements que le Gouvernement a obtenus de divers genres d'entreprises, nous pouvons affirmer que les résultats sont importants, même si l'on ne peut en déterminer l'importance avec précision. Le Gouvernement estime que ce programme a contribué, dans une certaine mesure, au récent fléchissement de l'inflation. Il a servi de complément utile aux autres mesures fiscales et financières, et aux restrictions relatives au crédit.

Le 8 février 1951, j'ai signalé à la Chambre que, d'après nos enquêtes, les projets relatifs aux placements atteignaient, en 1951, 4·3 milliards, chiffre sans précédent, qui représente une augmentation de 13 p. 100 sur la somme de 3·8 milliards qu'on estime avoir été dépensée en 1950. Nous avons fait un nouveau relevé des projets de placements des entreprises commerciales et autres.

Le relevé semestriel des projets de placements laisse prévoir que les immobilisations prévues pour l'ensemble de l'année 1951, y compris le montant global des dépenses effectuées au début de l'année, dépasseront peut-être 4 milliards et demi. Ce chiffre dépasse de 5 p. 100 les prévisions du début de l'année et de 20 p. 100 celui de 1950. L'accroissement des dépenses d'immobilisation, que révèle le relevé semestriel, sur les prévisions du début de l'année, résulte à peu près uniquement de l'augmentation des achats de machines et d'outillage, surtout par les industries qui collaborent, directement ou indirectement, à la production de défense. Ces industries comprennent principalement celles qui fabriquent des matières premières essentielles, et une grande partie des produits ouvrés. On prévoit peu de changements au chapitre de la construction, bien que les projets de construction en 1951 atteignent 2·7 milliards, soit environ 16 p. 100 de plus qu'en 1950.

Bien qu'en accentuant davantage les placements dans les industries de défense et les industries connexes on s'oriente dans la bonne voie, le programme d'immobilisations sans précédent prévu pour 1951 démontre qu'il est de plus en plus important pour les hommes d'affaires d'étudier attentivement de nouveau leurs projets de placements et de remettre à plus tard l'exécution de tous ceux qui peuvent, de l'avis de l'industrie, être renvoyés à une date ultérieure.

Je passe maintenant aux modifications qu'on a apportées au Règlement. Il y en a cinq espèces.

(1) Exempter les propriétés acquises par héritage.

(2) Exempter les propriétés assujéties au régime de la dépréciation quand le premier arrêté est entré en vigueur, lorsque par la suite elles sont transportées à une personne ou à une société apparentée, par exemple, par la constitution en corporation de l'entreprise d'un propriétaire unique ou d'une association.

(3) Apporter des modifications de caractère technique à la rédaction du décret, par exemple, élucider la description de certaines industries de base admissibles.

(4) Ajouter à la liste des industries de base admissibles, celles qui fabriquent des produits chimiques de base, des filaments, des fibres et des filés.

(5) Acheter une entreprise commerciale existante, y compris tous les biens sujets à dépréciation, admissible à un certificat de dépréciation courante si les biens en question étaient de la catégorie des biens assujétis à la dépréciation et appartenaient au vendeur le 10 avril 1951.

On a demandé de diverses parts que le régime de la dépréciation différée ne s'applique pas aux propriétés qui existaient le 10 avril et qui n'ont fait que changer de main. Le problème est fort compliqué en raison de la facilité avec laquelle on pourrait recourir à une telle modification, si elle était adoptée, pour se dérober à l'objet des règlements. Plus nous nous éloignons du 10 avril 1951, plus le problème devient difficile. Néanmoins, certains cas peuvent se régler, de l'avis du Gouvernement.

Les modifications exemptent de la dépréciation différée les propriétés acquises par legs ou héritage et celles qui sont acquises lorsque le contribuable et le vendeur ne traitent pas à distance, par exemple, dans le cas de la fusion de sociétés, de la constitution de sociétés en corporation, de la constitution en corporation d'une personne morale représentée par un seul individu, etc. Cette modification supprime un des principaux motifs de plainte.

En outre, l'acheteur d'une entreprise commerciale, s'il l'acquiert avec tous les biens sujets à dépréciation, peut demander au ministre du Commerce un certificat lui donnant droit d'être exempté de la dépréciation différée. Ce certificat ne vaudra qu'à l'égard des propriétés que le vendeur utilisait dans son commerce et qui étaient des propriétés du vendeur sujettes à dépréciation le 10 avril 1951.

Les autres modifications revêtent un caractère plus technique et se comprennent d'elles-mêmes pour la plupart. Les principaux changements sont ceux qui ont pour objet d'allonger la liste des industries à l'égard desquelles on peut délivrer des certificats, de manière à inclure la fabrication de produits chimiques de base utilisés dans l'industrie au premier degré et la production de filaments, de fibres et de filés. Le principe dont s'inspire ces modifications est conforme à l'objet primitif du décret, qui consistait à restreindre la liste surtout aux industries de base qui assurent les matériaux de fabrication, ou encore le transport, l'énergie ou quelque entreprise essentielle d'utilité publique.

[Le très hon. M. Howe.]

La disposition relative à la dépréciation différée des biens de production présente un autre aspect, qui a fait l'objet de plusieurs interpellations à la Chambre et à l'égard duquel nous avons reçu un certain nombre d'exposés d'opinions. Je veux parler des immobilisations en cours le 11 avril 1951 ou faisant déjà l'objet d'engagements à cette date.

Le Gouvernement n'est pas encore en mesure d'arrêter une décision à cet égard. De bons arguments militent en faveur des engagements authentiques pris avant le 10 avril 1951 et auxquels il faut donner suite. Cependant, les circonstances varient à l'extrême et elles exigent un examen attentif. Je ne suis pas encore en mesure de préciser ce qui peut ou devrait être consenti à cet égard. Il est probable que l'État ne puisse se montrer aussi généreux que le souhaiteraient certains contribuables. D'autre part, il devrait être possible de mettre au point une formule qui accorde quelque soulagement aux contribuables forcés d'exécuter des engagements pris avant le 10 avril 1951.

Enfin, comme le ministre des Finances l'annonçait à la Chambre voici quelques jours, nous avons l'intention de publier périodiquement dans la *Gazette du Canada* la liste des certificats émis. La première liste paraîtra sous peu.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Je tiens à dire au ministre que la Chambre est heureuse d'être mise au courant des amendements qui ont été adoptés et d'apprendre qu'on est encore à étudier l'opportunité de prendre des mesures à l'égard des engagements conclus avant le 11 avril. Puis-je demander au ministre quand il pourra déposer le décret qui renferme les modifications du décret antérieur?

Le très hon. M. Howe: Les modifications viennent d'être déposées. Je les ai déposées au début de mon discours.

QUESTIONS

QUAI DE LA RIVIÈRE CAPLAN (P.Q.)

M. Courtemanche:

1. Au cours de 1947, 1948, 1949 et 1950, a-t-on exécuté des travaux de construction ou de réparation au quai de la rivière Caplan?
2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on exécuté les travaux à forfait ou en régie?
3. S'ils ont été exécutés à forfait, quel montant global a-t-on versé pour chaque contrat et à qui ces contrats ont-ils été adjugés?
4. A-t-on demandé des soumissions pour ces travaux?
5. Si ces travaux ont été exécutés en régie, quels ont été les contremaîtres?

L'hon. M. Fournier:

1. Oui, en 1947, 1948 et 1949.
2. En régie.
3. Voir la réponse au nº 2.
4. Voir la réponse au nº 2.
5. Joseph Poirier.

CONSTRUCTION D'ÉDIFICES ET AMÉNAGEMENT D'UN PARC DE STATIONNEMENT À OSOYOOS (C.-B.)

M. Green:

1. Quelles soumissions a-t-on reçues pour la construction des nouveaux édifices de la douane et de l'immigration et l'aménagement d'un parc de stationnement à Osoyoos (Colombie-Britannique)?
2. Quand et à qui a-t-on adjugé le contrat pour ces travaux et quel en a été le montant?
3. Quel a été le coût estimatif de ces travaux, tel qu'il a été établi par le ministère des Travaux publics ou pour son compte, et quand a-t-il été établi?
4. Quelle était la différence estimative du coût, selon que le revêtement du parc de stationnement était en béton armé ou en asphalte?
5. Quels terrains a-t-on achetés pour la construction de ces édifices et l'aménagement du parc de stationnement, de qui les a-t-on achetés et combien les a-t-on payés?

L'hon. M. Fournier:

1. *Geo. D. McLean & Associates Limited,* Vancouver (C.-B.), $332,696. *Bennett & White Construction Company Limited,* Vancouver (C.-B.), $363,920. *Dominion Construction Company Limited,* Vancouver (C.-B.), $399,498.

2. *a*) 5 octobre 1950; *b*) *Geo. D. McLean & Associates Limited; c*) $332,696.

3. *a*) $375,927; *b*) 27 juillet 1950.

4. Les devis ne prévoyaient pas de revêtement en asphalte pour le parc de stationnement.

5. On a acheté de M. A. Neuman, moyennant $5,000, une partie du lot nº 640, carte 1950, lot de district 2450S, division de Similkameen du district d'Yale de la province de la Colombie-Britannique, d'une superficie de 1·37 acre. Un avis d'expropriation a été déposé à l'égard d'une partie du bloc nº 1 du lot nº 2, carte 3958, lot de district 2450S, division de Similkameen du district d'Yale de la province de la Colombie-Britannique, qui appartient à M. D. P. Simpson. Aucun règlement n'a encore été fait.

ADMINISTRATION DES POSTES—L'EMPLOI DES MOTS "POSTE ROYALE"

M. Black (Cumberland):

1. Le Gouvernement a-t-il fait supprimer les mots "Poste royale" des services du ministère des Postes?
2. Dans le cas de l'affirmative, pour quel motif a-t-il pris cette mesure?
3. Cette mesure indique-t-elle la ligne de conduite du Gouvernement à l'égard des autres ministères ou services utilisant actuellement cette expression.

M. Langlois (Gaspé):

1, 2, et 3. Depuis plus de 25 ans, on emploie généralement les mots "Postes du Canada" sur les camions de courrier, les récipients de courrier et autre outillage. Il n'y a donc aucun changement de ligne de conduite ni de coutume.

MAÎTRES DE POSTE ET COURRIERS D'ENTREPRISE DANS LA VILLE ET LE COMTÉ D'HALIFAX

M. Balcom:

1. Quel est le nombre des bureaux de poste dans la ville et le comté d'Halifax?
2. Combien de changements parmi les maîtres de poste a-t-on effectués dans la ville et le comté d'Halifax depuis le 1er janvier 1951?
3. Combien de changements parmi les courriers d'entreprise a-t-on effectués depuis le 1er janvier 1951?
4. Quel a été le nombre des vacances par suite de démissions?

M. Langlois (Gaspé):

1. 139, y compris les bureaux de poste urbains, ceux qui sont à commission et les sous-bureaux de poste.
2. 11.
3. 11, y compris 2 facteurs.
4. 18.

SUBVENTIONS AUX ÉCOLES DU SERVICE SOCIAL

M. Balcom:

1. A quelles fins accorde-t-on des subventions fédérales aux huit écoles de service social du Canada?
2. Sur l'augmentation des subventions proposées, portées de $52,000, en 1950-1951, à $100,000, en 1951-1952, quelle est l'augmentation de subvention prévue à l'égard de chaque école?

L'hon. M. Martin: Ces subventions ont pour objet de rendre possible une augmentation du nombre d'auxiliaires sociaux compétents, dont il y a grande pénurie au Canada. Les universités affectent une certaine partie de leur subvention à l'octroi de bourses aux étudiants admissibles, qui, sans cela, ne pourraient pas recevoir l'instruction nécessaire. Cette aide prend une importance croissante, à mesure que le nombre d'étudiants titulaires d'allocations du ministère des Affaires des anciens combattants diminue. Le solde de la subvention sert à fournir des moyens pour faire face au nombre croissant d'inscriptions. Il peut s'agir d'un personnel supplémentaire de professeurs ou de surveillants des travaux sur place. On peut aussi l'affecter à l'enrichissement de la bibliothèque ou du matériel d'instruction.

Les écoles de travail social ont recommandé une subvention de base de $3,000 par école, le reste de l'argent étant divisé d'après le nombre d'étudiants réguliers inscrits cette année dans chaque école. On demande l'approbation en vue de la distribution d'après ce mode.

Les subventions projetées comporteraient les augmentations suivantes:

École de travail social	Subvention de 1951	Subvention de 1952	Augmentation
École de travail social des provinces Maritimes..	$2,390.00	$5,890.00	$3,500.00
École des Sciences sociales de l'Université Laval.	4,690.00	9,350.00	4,660.00
École de Service social de l'Université de Montréal	7,310.00	9,920.00	2,610.00
École de Travail social de l'Université McGill....	7,150.00	13,100.00	5,950.00
École de Bien-être social du Collège St. Patrick..	2,390.00	6,890.00	4,500.00
École de Travail social de l'Université de Toronto	12,060.00	23,040.00	10,980.00
École de Travail social de l'Université du Manitoba	3,870.00	8,190.00	4,320.00
École de Travail social de l'Université de la Colombie-Britannique	12,640.00	23,620.00	10,980.00

QUESTIONS AU SUJET DE DOSSIERS

PONT ENTRE CAMPBELLTON (N.-B.) ET CROSS-POINT (P. Q.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. J. Brooks (Royal): On a adopté il y a environ trois semaines un ordre de dépôt de documents figurant à mon nom. Il s'agit de la correspondance échangée entre le gouvernement du Nouveau-Brunswick et le ministère fédéral des Travaux publics ou le ministère de la Justice au sujet de la construction d'un pont entre Campbellton et Cross-Point. Je voudrais savoir si un ministre ou un autre pourrait me communiquer ces documents. La session achève et je voudrais, si la chose est possible, obtenir cette correspondance.

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Je vais m'en occuper immédiatement et faire tout mon possible pour donner satisfaction au député.

ENTREPRISE D'IRRIGATION DE LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN-SUD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): L'autre jour, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) s'est engagé à déposer un dossier relatif au barrage de la rivière Saskatchewan-Sud et à l'entreprise d'irrigation, dossier que j'avais moi-même demandé. Attendu que la session tire à sa fin, je réclame le dépôt de ce document. J'avais cru comprendre alors que ce serait fait aujourd'hui.

L'hon. M. Fournier (Hull): La demande de dépôt de document a-t-elle été présentée sous forme de motion?

M. Diefenbaker: Oui.

L'hon. M. Fournier (Hull): Je me mettrai en rapport avec le secrétaire d'État afin...

[L'hon. M. Martin.]

M. Graydon: Ce n'est pas nécessaire, il est justement ici.

M. Diefenbaker: Le dossier est-il disponible?

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État): Je n'en sais rien, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas vu le document, mais je vais m'occuper de l'affaire.

M. Diefenbaker: Il ne reste pas beaucoup de temps.

FRED ROSE

DEMANDE EN VUE DU RETRAIT DE LA CITOYENNETÉ CANADIENNE ET DE L'EXPULSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest): J'ai une question à poser au ministre de la Justice. Comme Fred Rose doit être remis en liberté le 9 août, le ministre peut-il nous dire quelles sont les mesures que prend le Gouvernement pour lui enlever sa citoyenneté canadienne et l'expulser vers le pays qu'il préfère au Canada?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Je crains de ne pouvoir répondre à cette question. Le député devrait s'adresser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Harris).

M. Fraser: Le ministre de la Justice a certainement à y voir. Nous n'avons pas besoin de ces rats au Canada.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration la question que j'ai posée au ministre de la Justice. Lui plaîrait-il de me répondre?

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui, monsieur l'Orateur. J'accepte la question à titre d'avis et je donnerai une réponse à mon honorable ami lors de l'examen de mon budget.

LA COMMISSION DU DISTRICT FÉDÉRAL

AUGMENTATION DU NOMBRE DES MEMBRES—POUVOIR D'AMÉNAGER DES VOIES FERRÉES, ETC. —ADOPTION DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose que soient lus pour la 2e fois et adoptés les amendements apportés par le Sénat au bill nº 397 ayant pour objet de modifier la loi de 1927 sur la Commission du district fédéral.

La motion est adoptée; les amendements sont lus pour la 2e fois et adoptés.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Dion.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Corps d'aviation royal canadien (régulier)
Traitements et salaires des civils (1), $12,554,138; indemnités civiles (2), $253,135; soldes et allocations (3), $66,003,768; frais de déplacements et de déménagements (5), $6,852,014; transport: petite vitesse, messageries et camion (6), $4,307,300; pensions, pensions de retraite et autres prestations à l'égard de services personnels (21), $104,256. Total, $90,074,612.

M. Coldwell: J'ai abordé hier soir une question au sujet de laquelle j'ai promis d'être bref; à la demande du ministre des Travaux publics cependant, j'ai accepté de remettre mon exposé à ce matin. Le hansard signale que j'ai parlé hier soir de gaspillage dans les forces armées. On m'a signalé, en particulier, ai-je dit, la perte récente d'une couple d'avions dans les Territoires du Nord-Ouest et en Saskatchewan. Les deux étaient du modèle Canso. L'un est tombé sur le lac Spitfire, à environ une centaine de milles au nord de Goldfields, dans les Territoires du Nord-Ouest. Mis au courant de l'incident, le gouvernement de la Saskatchewan qui désire fort obtenir ce modèle d'avion, parce qu'il le sait excellent pour le transport des approvisionnements dans l'extrême Nord,—on me dit qu'il peut transporter quatre tonnes de marchandises,—a envoyé un pilote et un ingénieur compétent pour s'assurer de la possibilité de ramener l'avion, de le remettre en état et de l'utiliser. Or, ces hommes ont constaté que le moteur en avait été enlevé, que le chassis avait été détruit par le feu et que, selon toute apparence, on l'avait mis en pièces à coup de hâche.

L'autre cas analogue s'est produit au lac Ennadai situé à environ 100 milles au nord de Wollaston, en Saskatchewan. Le rapport reçu était identique. Voilà qui est évidemment conforme à ce qui s'est fait après la dernière guerre, alors qu'on a mutilé et détruit beaucoup de matériel. A la vérité, s'il m'est permis de passer à un autre service qui relève du ministre, la rumeur veut qu'à Saskatoon on enlève les pneus des véhicules militaires quand ils ont parcouru une certaine distance et qu'on les détruise au lieu de les remettre à neuf ou de les vendre aux cultivateurs qui pourraient s'en servir sur leurs fermes. Je me souviens qu'au début de la guerre, au sujet de cette même ville, j'avais attiré l'attention du Gouvernement ou du ministre des Munitions et Approvisionements, titre que portait alors l'actuel ministère de la Production de défense, sur le gaspillage d'huile. Longtemps après, le ministre a permis que l'huile soit purifiée et vendue sur place pour l'usage des tracteurs, et le reste.

Voilà, à mon avis, du gaspillage que le ministère devrait empêcher. Nous affectons des centaines de millions aux approvisionnements de défense destinés à la marine, à l'armée et à l'aviation; mais, ainsi que me le faisait remarquer un ami, ces jours derniers, il semble que parfois les militaires ne s'inquiètent guère qu'il faille consacrer des millions de dollars aux approvisionnements de défense. Il faudrait surveiller avec soin la façon dont on détruit du matériel qu'on juge désuet, alors que, dans bien des cas, il serait possible, à mon avis, de s'en servir encore. Dans le cas qui nous occupe en ce moment, je crois, tout comme d'autres d'ailleurs, y compris des ingénieurs compétents, qu'on aurait pu récupérer l'appareil en question, le remettre à neuf et s'en servir pour le transport d'approvisionnements dans le nord du pays.

J'appelle là-dessus l'attention du ministre. J'ai déjà eu l'occasion de lui signaler ce point et je suis convaincu qu'il a mené les enquêtes nécessaires. Je serais heureux d'abord d'en connaître les conclusions; ensuite, pour la gouverne du comité, d'être assuré qu'on a bien voulu donner des ordres visant, dans les cas prévus, à récupérer plutôt qu'à détruire le matériel de l'armée, de la marine et de l'aviation.

L'hon. Brooke Claxton (ministre de la Défense nationale): Je me réjouis de pouvoir fournir au représentant de Rosetown-Biggar les renseignements qu'il veut bien me demander au sujet des deux Cansos en cause. Il a eu l'obligeance de m'en parler et j'ai consulté les dossiers. Les deux accidents se sont produits dans les Territoires du Nord-Ouest et non en Saskatchewan.

M. Coldwell: Je croyais que le second accident avait eu lieu en Saskatchewan.

L'hon. M. Claxton: Le Canso 9815 a subi des avaries au cours de son amerrissage sur le lac Ennadai, dans les Territoires du Nord-Ouest, le 10 septembre 1950. L'avion fut ramené sur la berge et l'on transporta, par voie des airs, les spécialistes devant se charger des réparations. Compte tenu de la saison avancée, on décida de protéger de la rouille le moteur et les installations auxiliaires. L'avion allait reprendre l'air plus tard, quand on aurait réussi à établir une piste d'envol sur la glace. Les réparations essentielles furent faites sur place, la piste d'envol aménagée et l'avion fut ramené au dépôt n° 10, à Calgary où il est en voie de réparation. Il sera bientôt réintégré dans la flotte aérienne du C.A.R.C.

M. Coldwell: Je suis heureux de l'apprendre.

L'hon. M. Claxton: Le Canso 11018, alors qu'il se livrait à des recherches sur le magnétisme, a frappé un récif au moment de prendre l'envol du lac Spitfire, dans les Territoires du Nord-Ouest, le 15 juillet 1950. Le capitaine tenta de diriger l'avion vers la grève, mais l'appareil coula à 150 pieds du bord. Une équipe de récupération avec l'outillage voulu fut dépêché sur place à bord d'un Canso, réussit à renflouer l'appareil et à le tirer partiellement hors de l'eau au moyen d'un treuil. La charge et ses accessoires, les instruments, les compas, l'appareil radiophonique, le groupe moteur auxiliaire, y compris le moteur et ses accessoires, ont pu être récupérés. Il a fallu abandonner les moteurs parce qu'ils n'ont pu être chargés à l'aide de l'outillage dont dispose un Canso. Ils étaient très rouillés et la réparation en aurait coûté trop cher. L'équipe n'avait pas l'outillage nécessaire à la récupération des moteurs. Je dois dire ici que le corps d'aviation dispose d'un outillage beaucoup plus lourd et plus puissant que n'en possède le service de la province de Saskatchewan ou tout exploitant commercial pour ce genre de travail.

M. Coldwell: J'avais compris que les moteurs avaient été récupérés.

L'hon. M. Claxton: Non, ils n'ont pu l'être parce que, à cet endroit, ils pesaient trop pour être soulevés par le seul genre d'avion qui pouvait y amerrir, c'est-à-dire un Canso. Voilà les deux seuls accidents qui sont survenus dans cette région en 1950 et 1951. J'espère que cela tire l'affaire au clair.

On a dit que des pneus avaient été détruits. On l'a affirmé bien des fois et dès 1941. Je me rappelle qu'on le disait bien avant qu'on me confie ce portefeuille. Le ministre du Commerce et de la Production de défense était chargé d'acheter les pneus et d'en disposer, je crois, quand ils ne pouvaient plus servir. Il m'assure qu'on n'a jamais détruit de pneus à sa connaissance. Durant les quatre ans et demi que j'ai occupé mon poste actuel, je n'ai certes jamais entendu dire qu'on en ait détruit. Tous les pneus qui peuvent servir encore sont ressemelés. Nous fortifions même la paroi du pneu. On fait ce travail dans tous les principaux dépôts du R.C.E.M.E. de l'armée et dans les services de l'aviation et de la marine également. J'ai surveillé ce travail et le prix qu'il en coûte. Il se compare, quant au prix, très avantageusement aux méthodes civiles. Nous tirons de nos pneus le même usage que toute entreprise commerciale.

Pour ce qui est de l'huile, on la filtre et on l'emploi de nouveau aussi longtemps que la chose est possible. Je puis assurer aux députés que, pour autant qu'il soit humainement possible de le faire en utilisant les méthodes les plus perfectionnées, nous tirons de notre matériel militaire un usage maximum.

Quand nous avons été saisis de ces crédits, antérieurement, le député de Kootenay-Ouest a signalé un cas semblable, comme en fait foi la page 3522 du hansard; on l'avait informé qu'un grand prévôt, à Montréal, se servait d'une automobile de l'armée. Après enquête approfondi, on a découvert qu'il n'en était rien. Cependant, l'explication du cas présent c'est que, après entente avec la police de la ville de Montréal, cet officier et d'autres membres de la prévôté ont non seulement la permission mais, de fait, ont été priés d'utiliser des papiers gommés portant les lettres "O.H.M.C.S." sur leurs propres voitures, afin que, au besoin, la police de la ville puisse les reconnaître. Celle-ci trouve cette méthode fort commode et c'est sans doute là l'explication de l'affaire.

(Le sous-crédit est adopté.)

Recherches et sauvetage—	
Soldes et allocations	$ 1,514,512
Services professionnels et spéciaux	12,363
Frais de déplacement et de déménagement	158,721
Transport: petite vitesse, messageries et camion	
Service téléphonique, télégraphique et autres services de communication	22,767
Impression des rapports et autres publications du ministère	1,650
Papeterie, fournitures et accessoires de bureau	2,280
Matériaux et fournitures	433,985
Acquisition de matériel de première importance	898,836
Réparation et entretien du matériel	700,200
Divers	115,309
Total	$ 3,860,623

M. Catherwood: J'ai une question ou deux à poser à ce sujet. S'agit-il des recherches et des sauvetages autrefois effectués par le ministère des Transports à des fins civiles?

L'hon. M. Claxton: L'organisme coordonnateur de toutes les entreprises de recherches et de sauvetages en mer et sur terre au Canada est le Corps d'aviation royal canadien. Il possède les services de communication, les centres de direction et les salles de repérage d'où l'on dirige les opérations de sauvetage. Il coordonne toutes les activités, y compris celles du ministère des Transports pour ce qui est de ses communications, de ses services de transport, de ses navires, et aussi en ce qui concerne les rapports avec la marine marchande. Nous avons ainsi d'étroits rapports coordonnés par le C.A.R.C.

M. Catherwood: Une telle déclaration me réjouit vivement, car, à mon sens, il est tout à fait souhaitable que les civils et le ministère de la Défense nationale travaillent de concert avec ces autres ministères.

Je signale au ministre un incident survenu en mars de cette année. Plusieurs petites embarcations de pêche parties de Port-Maitland se livraient à la pêche, à cinq milles de la rive, quand une grosse banquise les entoura. Incapables de se rendre à terre, les équipages durent demeurer sur la banquise. Le lendemain, trois de ces embarcations purent aborder au rivage. Les quatre autres sont restées prises dans ces glaces. La situation était tout à fait désespérée. Il n'y avait aucun moyen de leur faire parvenir de la nourriture ou du combustible. On téléphona à la station de sauvetage de Buffalo, lui demandant d'envoyer un hélicoptère à la rescousse. C'était le seul appareil qui pût parachuter des provisions. Les pêcheurs passèrent trois jours sur la banquise avant que le sauvetage fût exécuté. On leur a jeté des vivres et du combustible; sans cela, ils n'auraient pu rentrer sains et saufs. La situation était vraiment désespérée. Les habitants de notre région du pays sont très reconnaissants envers les autorités des services de secours de Buffalo, pour les précieux services qu'ils nous ont rendus. Sauf erreur, il existe une entente internationale entre le Canada et les États-Unis...

L'hon. M. Claxton: C'est exact.

M. Catherwood: ...à l'égard de ces services. Comme l'a signalé le *Chronicle* de Dunnville, excellent hebdomadaire, ce genre de services devrait être disponible au Canada. Si nous n'avions pu obtenir l'hélicoptère de Buffalo, la situation aurait été très grave et il y aurait eu des pertes de vie.

Vu l'importance de l'industrie de la pêche et le grand nombre de vaisseaux qui naviguent sur les Grands lacs,—qui transportent des millions de tonnes de marchandises,—le ministre devrait songer, il me semble, à établir un service semblable à celui de Buffalo, en vue de protéger notre industrie de la pêche et la navigation sur les Grands lacs. Les habitants de la région seraient grandement reconnaissants qu'on inaugure un service de ce genre, dont le centre d'activité serait établi à Hamilton, Toronto, Windsor, London ou ailleurs sur les Grands lacs. Je demande au ministre de donner à cette question l'attention qu'il convient.

L'hon. M. Claxton: Monsieur le président, entre nous et les États-Unis est intervenu un accord prévoyant une mise en commun parfaite de toutes nos ressources, ce qui fait que nous travaillons en équipe. Il n'est pas sans intérêt de noter que nos services ont procédé au sauvetage de plus de bâtiments et aéronefs américains que de bâtiments ou appareils canadiens n'ont été sauvés par les services américains. C'est dire que nous avons assumé notre juste part de ce fardeau.

(Le crédit est adopté.)

Services ordinaires—

247. Subventions aux associations, instituts militaires et autres organismes selon les montants mentionnés au détail des affectations, $215,925.

M. Pearkes: Je n'ai à formuler qu'une brève observation à ce sujet et je ne suis pas sûr qu'elle soit recevable. On a beaucoup parlé de l'état peu satisfaisant des services de bien-être en Corée. Le ministre se renseignerait-il à ce sujet et nous dira-t-il s'il est possible d'améliorer la situation?

L'hon. M. Claxton: Volontiers.

(Le crédit est adopté.)

728. Autorisation du gouverneur en conseil d'augmenter la pension accordée au sous-officier breveté de 1re classe William Edward Tyrell SP 38171, en vertu de la loi des pensions de la milice, à compter du 25 janvier 1950 en incluant, pour calculer sa pension, le montant d'allocations aux personnes à charge qui aurait été versé à son épouse si elle n'avait pas fait partie du service féminin de la Marine royale canadienne du 28 juillet 1945 au 20 octobre 1945, $1.

M. Stanfield: Monsieur le président, sur un fait personnel, me permettez-vous de revenir quelques instants aux sépultures de guerre?

M. le président: Quel crédit?

L'hon. M. Fournier: L'honorable député veut formuler des observations de caractère général.

M. Stanfield: J'aimerais dire un mot des sépultures de guerre et m'unir à l'honorable député de Nanaïmo pour demander que les restes des jeunes gens tués en Corée soient

ramenés au Canada. Je m'en rends compte, les circonstances qui ont entouré la sépulture des jeunes gens tués en France et en Belgique au cours de la première et de la seconde Grandes Guerres diffèrent beaucoup de celles qui entourent la mort de nos jeunes gens tués en Corée. La Corée est un pays que n'ont pas visité beaucoup de Canadiens, qu'ils ne visiteront pas, même après la guerre, à mon avis. Un jeune homme de la ville que j'habite, du nom de Leslie Field, ainsi qu'un autre jeune homme, ont été tués là-bas. Ce ne sont là que deux jeunes gens de la région que j'habite. Nous souhaitons qu'un grand nombre de nos jeunes gens ne soient pas tués là-bas.

Étant donné que la Corée est un pays sombre, triste, tout à fait étranger, nous serions sages de faire comme les Américains, c'est-à-dire de ramener les restes de nos jeunes gens chez nous afin qu'ils soient ensevelis au Canada et qu'on puisse dresser des monuments en leur honneur. J'aimerais beaucoup que cela se fasse et j'en fais la proposition au ministère que dirige le ministre.

(Le crédit est adopté.)

La loi des pensions de la milice—

730. Contribution de l'État au fonds de pension des forces permanentes, crédit supplémentaire, $14,030,538.

Des voix: Adopté.

L'hon. M. Claxton: Je désire apporter une ou deux rectifications. J'ai dit au représentant de Calgary-Est qu'au plus 500 acres étaient en cause à Sarcee. Je constate qu'il s'agit de 1,055, avec la possibilité d'en obtenir 11,000 autres à bail.

L'honorable représentant de Chicoutimi a parlé du cas du lieutenant d'aviation Desrochers. On me l'a signalé, et je lui ai écrit longuement à ce sujet. On l'a réformé du Corps d'aviation royal canadien parce qu'il n'a pas réussi les examens d'aptitude en 1948, 1949 et 1950.

Quant au cas de Forrest, je dirai qu'il est beaucoup trop âgé pour obtenir le grade qu'il a demandé. Il n'a pas servi en qualité d'officier breveté outre-mer; il n'est donc pas admissible.

Le représentant de Trois-Rivières a demandé, comme en fait foi la page 4762 (version anglaise) du hansard, si 10 p. 100 ou 25 p. 100 était la proportion exacte. Je ne saurais dire où l'honorable député a obtenu le chiffre de 10 p. 100, mais le chiffre exact est bien de 25 p. 100.

Je crois avoir répondu à tous les points soulevés.

[M. Stanfield.]

M. Murphy: Je déroge peut-être au Règlement, monsieur le président; mais, si on me le permet, j'aimerais parler du projet d'aménagement d'un aéroport à Sarnia.

Des voix: Entendu!

M. Murphy: J'ai déjà soumis la question et je crois que le ministre a fait une déclaration. Cependant, depuis ce temps, le potentiel de guerre de la région s'est accru. Nous y avons des industries importantes: l'*Imperial Oil*, la *Polymer* et la *Dow Chemical*. En outre, la *Canadian Oil* est venue s'y installer. D'autres industries encore sont en train de s'y établir. Vu qu'elles sont tellement importantes pour notre effort de guerre j'espérais que le ministre de la Défense nationale aurait consulté le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, car nous avons dans la région 4,400 acres utilisées comme réserve indienne. Il s'y trouve actuellement quatre-vingts familles. De fait, elles sont établies dans les limites de la ville de Sarnia. Une partie de la localité étant située sur le bord de la rivière, ce serait un emplacement idéal pour un aéroport. A cause de l'importance de l'industrie en cet endroit, le Gouvernement et le ministre devraient songer particulièrement à y faire aménager un aéroport en vue de protéger ces industries. Je crois que nous obtiendrions la collaboration de la ville et de l'industrie.

L'hon. M. Claxton: Advenant que nous ayons besoin de nouveaux aéroports, nous étudierons avec grand soin les observations de l'honorable député et de plusieurs autres membres de la Chambre qui ont demandé l'établissement d'aéroports chez eux.

(Le crédit est adopté.)

TRAVAUX PUBLICS

Acquisition, construction et amélioration d'édifices publics—

343. Québec, $7,968,000.

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la dernière fois que nous avons étudié les crédits du ministère des Travaux publics, le député de Calgary-Est m'a posé une question au sujet du coût estimatif de l'Imprimerie, à Hull. Il avait inscrit au *Feuilleton* une question à laquelle nous avions répondu que l'estimation primitive était de $11,300,000 et la dernière, de $11,300,000. Il trouvait ces deux chiffres peu compatibles, vu l'intervalle de deux ou trois ans entre les deux estimations.

Il avait raison. J'ai fait rédiger un mémoire par les fonctionnaires du ministère. En voici le détail: en 1946, quand on a décidé d'examiner la question du déménagement et de la reconstruction de l'Imprimerie, on a trouvé que le remplacement des installations de l'Imprimerie actuelle et l'achat de nouvel-

les installations, en vue de répondre aux besoins actuels, entraîneraient une dépense de $8,000,000 ou $10,000,000.

L'année suivante, en 1947, les travaux étaient si vastes qu'à notre avis l'intérêt public exigeait que nous engagions un ingénieur industriel qui fût au courant des méthodes de construction d'imprimeries nationales. En conséquence, nous avons pris des dispositions voulues avec M. M. E. Powers, de Chicago. Ce monsieur est venu à Ottawa et, de concert avec lui et l'Imprimeur du roi, nous nous sommes appliqués à déterminer d'abord l'installation qu'il faudrait aménager et, ensuite, les dimensions et le genre d'édifice requis pour que le tout fonctionne le plus économiquement possible.

Deux ans plus tard, en 1949, après avoir étudié le problème et décidé des dimensions de l'édifice, nous avons confié à un architecte montréalais le soin de dresser les plans et devis. En avril 1949, nous avons reçu de lui une évaluation préliminaire au montant de $9,293,818. Cette estimation a été revisée depuis 1949 et, le 1er mai 1951, notre architecte nous a remis une évaluation de $11,300,000.

M. Harkness: Je remercie le ministre de ses renseignements car ils éclaircissent certains points que j'avais mis en doute.

Il y a deux autres points. J'ai demandé quelle était l'évaluation actuelle de toute la construction et on m'a dit: $11,300,000. Ensuite, j'ai demandé quel était le coût estimatif actuel de toute la construction. On a répondu "Voir réponse au nº 1". Autrement dit, ces $11,300,000 représentent le coût de l'immeuble lui-même et non celui du terrain ni des aménagements de prévention des inondations.

L'hon. M. Fournier: Quand l'immeuble sera terminé, il n'y aura pas d'inondation. Le printemps dernier, le ruisseau qui coule derrière l'emplacement a débordé et, comme les travaux n'étaient pas avancés, l'eau a envahi l'excavation qui, au dire de certains journaux, est devenue un lac. Les journalistes y ont fait transporter une barque lorsqu'ils ont photographié la scène. Quand l'immeuble sera terminé, il n'y aura pas d'inondation. L'eau qui s'est ainsi accumulée a été pompée par l'entrepreneur.

Pour ce qui est de la seconde question, on me dit que le coût de l'emplacement de l'Imprimerie nationale est inclus dans les $11,300,000.

M. Harkness: Le document établit à $11,300,000 le coût de l'immeuble. J'en conclus donc que le coût de l'emplacement est compris dans ce chiffre. Le ministre affirme qu'il n'y aura plus d'inondation. J'estime cependant qu'il faudra de forts montants pour aménager des digues et exhausser le sol de façon a empêcher l'eau d'atteindre la propriété. Il n'y a pas que l'excavation qui a été inondée: l'eau a couvert l'entourage de sorte qu'il faudra établir des digues ou relever le niveau du sol afin de se protéger des inondations.

L'hon. M. Fournier: On me dit qu'aucune digue ne sera requise une fois l'immeuble terminé. Il n'y aurait pas inondation même si l'eau atteignait l'immeuble puisqu'il est bâti sur le roc.

M. Harkness: Je ne saisis pas encore très bien. Le ministre vient-il de dire que le renseignement était inexact et que la réponse donnée, suivant laquelle le coût estimatif actuel serait de $11,300,000, ne portait pas sur le coût de l'immeuble?

L'hon. M. Fournier: Je ne dirais pas que la réponse était inexacte mais il y a certainement eu un malentendu. Nous ne pouvons certes pas accepter comme définitives les estimations de 1946 ni les estimations préliminaires de 1946 et de 1949. Le chiffre définitif que j'envisageais à l'époque, était celui de $11,300,000, qui représente la véritable estimation. Il y a peut-être eu malentendu pour ce qui est de la partie suivante. Mes fonctionnaires me disent que le coût de l'emplacement est compris dans cette somme de $11,300,000.

M. Harkness: Comme la session tire à sa fin, je n'insisterai pas. Je reviendrai sur la question l'an prochain.

L'hon. M. Fournier: Les travaux seront alors plus avancés et je disposerai de plus de renseignements.

M. Harkness: Il me semble que la méthode adoptée pour la préparation de ce dossier est passablement douteuse. Comme l'a dit le ministre, on a commis une erreur à l'égard des deux premières questions. A la prochaine session, je chercherai à faire élucider ces points qui me semblent loin d'être clairs. Je veux savoir quel doit être exactement le coût de cette imprimerie nationale, c'est-à-dire quel est le coût de l'emplacement, celui de l'immeuble et ainsi de suite.

L'hon. M. Fournier: Je m'efforcerai de me rendre au désir de l'honorable député à la prochaine session.

(Le crédit est adopté.)

Acquisition, construction et améliorations d'édifices publics—

344. Ottawa, $5,783,000.

M. Hansell: Sauf erreur, ce crédit comprendra les travaux à l'édifice central. Le ministre a-t-il songé à moderniser les ascenseurs de ce bâtiment? Ils sont souvent hors d'usage. A notre époque, où l'on installe des ascenseurs

automatiques dans les maisons d'appartements et les édifices publics, notre service d'ascenseur devrait être remis à neuf.

L'hon. M. Fournier: L'honorable député a peut-être raison mais je dois suivre les instructions du Gouvernement qui veut maintenant économiser. Les ascenseurs de cet édifice sont maintenus en bon état par l'*Otis-Fensom Elevator Company*, l'une des maisons le plus en vue dans ce domaine. Nous tâchons de les garder en aussi bon état que possible. Tant que je ne serai pas autorisé à les remplacer, l'honorable député ne devrait pas insister pour que nous entreprenions ces travaux.

(Le crédit est adopté.)

Acquisition, construction et amélioration d'édifices publics—

346. Manitoba, $430,000.

M. Knowles: Je veux que le ministre comprenne bien que c'est uniquement pour me renseigner que je m'informe de l'état où en sont les choses au sujet du bureau de poste qu'on projette de construire à Winnipeg.

L'hon. M. Fournier: Comme le sait l'honorable député, nous avons fait l'acquisition du terrain, et les plans et devis sont déjà préparés. Nous hésitons cependant à appeler des soumissions en ce moment, à cause de la pénurie d'acier. Je doute qu'un entrepreneur puisse obtenir l'acier nécessaire, puisqu'il n'y a aucune priorité à cet égard pour les édifices publics. Dès que la situation s'améliorera ou dès qu'un entrepreneur pourra être assuré d'obtenir l'acier nécessaire, nous aurons autant que l'honorable député à cœur de réaliser l'entreprise.

M. Knowles: En d'autres termes, on n'a pas l'intention de donner suite au projet pour l'instant?

L'hon. M. Fournier: Pas maintenant.

(Le crédit est adopté.)

Acquisition, construction et amélioration d'édifices publics—

347. Saskatchewan, $1,158,000.

M. Wright: L'autre jour, j'ai posé une question au ministre de l'Agriculture au sujet de l'établissement d'un pont sur la Saskatchewan-Nord à la frontière de l'Alberta et de la Saskatchewan. Il a répondu que le ministère des Travaux publics se chargerait de cette entreprise, si l'on décidait de s'en occuper. Les corps constitués de cette région ont-ils demandé l'établissement d'un tel pont? Qu'en penserait le Gouvernement? Des rumeurs circulent dans la région, d'après lesquelles le gouvernement fédéral consentirait à établir le pont si les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan consentaient à aménager les approches et la route.

[M. Hansell.]

L'hon. M. Fournier: On m'apprend que nous n'avons pas reçu de demandes des corps constitués mais que nous avons échangé des lettres avec la province de Saskatchewan. J'ai dit hier que la province nous a demandé l'établissement de ce pont et, si ma mémoire ne me fait défaut, j'ai répondu, de façon générale, que cette requête serait étudiée en même temps que d'autres relatives à des ponts interprovinciaux.

(Le crédit est adopté.)

La séance, interrompue à 1 heure, est reprise à 3 heures.

Organisation, construction et amélioration d'édifices publics—

349. Alberta, $1,073,000.

M. Hansell: Je sais que tous les députés aimeraient que des édifices publics soient érigés dans leur circonscription. Je ne soulèverais pas la question à l'heure actuelle si je ne l'avais pas déjà signalée au ministre. Est-il possible d'ériger un nouvel immeuble public ou bureau de poste à Coleman (Alb.)? J'en ai parlé au ministre des Travaux publics et à celui des Postes. Naturellement ils m'ont répondu qu'ils aimeraient procéder à l'aménagement d'un tel immeuble, et qu'il figure sur leur liste. J'imagine qu'aujourd'hui il ne doit pas être loin de la première place sur cette liste. Le ministre pourrait-il nous dire s'il y a des chances que cet immeuble soit construit avant longtemps. Il n'en est pas question dans les crédits de cette année.

Tout en posant cette question au ministre, je signale que les crédits relatifs aux travaux publics en Alberta cette année ont diminué d'un million et trois quarts. Je constate, il va de soi, qu'ils ont diminué à l'égard de presque toutes les provinces. Mais, sauf pour ce qui est de Québec, la plus forte diminution a été celle de travaux pour l'Alberta. C'est peut-être bon signe. Cela signifie peut-être que l'Alberta a un bon gouvernement mais, à mon avis, on aurait pu entreprendre deux ou trois constructions de plus qui peuvent s'imposer en Alberta. En toute justice pour le ministre, je signale que le sommaire relatif à son ministère comporte une diminution de $18,721,310. Il y a lieu de l'en féliciter, vu qu'en ce moment nous tâchons de réduire un peu les dépenses.

Le ministre peut-il me dire s'il y a lieu d'espérer à l'égard de l'immeuble à Coleman? Cette ville a bien besoin d'un bureau de poste. Il y a eu enquête à ce sujet; les fonctionnaires sont allés sur place étudier la situation. Le bureau de poste est logé dans un vieil immeuble en ruine, qu'on loue. Coleman compte 4,000 habitants.

L'hon. M. Fournier: L'honorable député a raison de dire qu'il y a diminution à l'égard de toutes les provinces, sauf une. J'ai dû diminuer ces crédits sur l'ordre du gouvernement. Sauf erreur, c'est mon ministère qui a subi la plus forte réduction, de plus de 18 millions. Je veux bien donner tout l'espoir possible aux habitants de la belle ville de Coleman, mais je ne voudrais pas aller trop loin, car on pourrait mettre un frein à mon enthousiasme pour cette ville. La diminution en Alberta résulte de ce que nous avons achevé la construction de certains de nos plus gros immeubles dans cette province. L'an dernier, nous avons affecté $595,000 au terminus des postes à Edmonton. Cet immeuble est maintenant achevé, ce qui explique, en partie, cette diminution. Cependant, même si l'on essaie de réduire mes crédits, je n'oublierai pas la ville dont l'honorable député a parlé.

M. Harkness: Le ministre s'en souviendra peut-être, voilà cinq ans que je soulève la question de la douane de Coutts. Enfin, il y a environ deux ans, je pense, on a ouvert le chantier. Je vois ici un nouveau crédit de $170,000 destiné à l'achèvement de cet immeuble. Le ministre nous dira-t-il où en sont les travaux et quand ils seront terminés, s'ils seront terminés bientôt, justement, au moment où la saison touristique battra son plein?

L'hon. M. Fournier: Ce report de crédit de $170,000 vise à parachever les travaux adjugés à la *Bird Construction Company* au montant de $444,752 en vue de la construction d'un immeuble pour la douane et l'immigration et d'un dépôt pour les examens douaniers à Coutts. En ce qui concerne ce contrat, nous avons reçu deux soumissions, la première de la *Bird Construction Company* pour $444,752 et la seconde de la *General Construction Company of Alberta Limited*, pour $567,962. L'an dernier nous avons affecté $277,000 à cet immeuble; ce crédit est destiné à assurer l'achèvement des travaux cette année.

M. Harkness: Le ministre a-t-il des renseignements sur l'état des travaux; sont-ils presque achevés?

L'hon. M. Fournier: On me dit qu'ils le sont plus qu'à moitié.

M. Harkness: J'en conclus que l'immeuble ne sera pas achevé cette année?

L'hon. M. Fournier: Nous espérons qu'il le sera.

M. Johnston: Je constate que le crédit prévoit $125,000 pour un édifice public à Banff. A quoi servira-t-il? Sera-ce un immeuble administratif?

L'hon. M. Fournier: Le montant de $125,000 est requis en vue de la construction d'un édifice public destiné à améliorer les locaux de la poste.

M. Johnston: Le ministre dit que c'est pour réparer le bureau de poste. Le Gouvernement a-t-il l'intention de construire un nouveau bureau de poste à Banff? On en parle depuis quelque temps déjà; on en a besoin. Le ministre le sait probablement, le bureau de poste se trouve de l'autre côté de la Bow, très loin de la ville; on a besoin là-bas d'un nouveau bureau de poste. Je me demande si le Gouvernement y a songé.

L'hon. M. Fournier: Le crédit de $125,000 vise un nouvel immeuble.

M. Johnston: Où sera-t-il construit?

L'hon. M. Fournier: L'emplacement choisi à cette fin occupe les lots 9, 10 et 11 du bloc 7, situés sur l'avenue Banff, entre les rues Cariboo et Wolf. Cet emplacement, qui relevait autrefois du ministère des Mines et Ressources, a été cédé au ministère des Travaux publics en vue de l'érection de l'édifice proposé.

M. Johnston: Ce sera au cœur de la ville, n'est-ce pas?

L'hon. M. Fournier: On me dit que oui.

M. Johnston: Je tiens à féliciter le Gouvernement de la mesure qu'il prend à cet égard. Elle aurait dû être prise il y a longtemps.

M. Shaw: Le ministre apprendra avec plaisir, j'imagine, que je ne lui demande rien en ce moment.

L'hon. M. Fournier: Je vous en remercie.

M. Shaw: Le ministre peut-il me dire quand on s'attend de terminer l'édifice public de Red-Deer, et à quelle date l'ouverture est fixée?

L'hon. M. Fournier: Nous y avons dépensé $268,000 jusqu'à présent, et il y a un report de crédit de $130,000, qui servira à parachever l'édifice. On me dit qu'on a exécuté de 40 à 50 p. 100 des travaux jusqu'à présent.

M. Hosking: Au nom des citoyens de ma circonscription et de la ville de Fergus, en particulier, ainsi que du ministre des Postes, je tiens à remercier le ministre des Travaux publics du beau bureau de poste qu'on y a aménagé.

(Le crédit est adopté.)

Acquisition, construction et amélioration d'édifices publics—

349. Colombie-Britannique, $3,294,000.

M. Fulton: Il y a un montant de $9,000 qui est destiné au parachèvement d'un édifice public à Williams-Lake (Colombie-Britannique). Il s'agit d'un report de crédit de l'an dernier. Le ministre peut-il nous dire s'il y a possibilité qu'on commence les travaux cette année ou dans un avenir prochain?

L'hon. M. Fournier: On me dit que nous pourrons demander des soumissions prochainement si on peut se procurer de l'acier. Je ne suis pas régisseur de l'acier; je ne jouis d'aucune priorité; cependant, je ferai de mon mieux comme je le fais à l'égard de tous les autres honorables députés.

M. Fraser:. Cette observation s'applique-t-elle à Peterborough également?

L'hon. M. Fournier: Je ferai la même chose à l'égard de Peterborough.

M. Fulton: Je ne saurais demander au ministre de faire des promesses au sujet de l'acier. Je crois comprendre qu'on a préparé les plans et choisi l'emplacement, de sorte que seul le manque de matériaux empêcherait de commencer la construction cette année. Est-ce cela?

L'hon. M. Fournier: On me dit que c'est le manque de matériaux, surtout d'acier, qui nous empêcherait de demander des soumissions.

M. Fulton: Le ministre est-il en mesure de faire une déclaration générale?

L'hon. M. Fournier: De fait, je ne sais pas combien nous avons de contrats inexécutables du fait que nous ne pouvons garantir aux entrepreneurs qu'ils obtiendront l'acier. Si la situation change, nous mettrons sûrement à exécution toutes les entreprises proposées dans nos crédits.

M. Cruickshank: J'aimerais poser à ce propos une question dont la réponse se trouve peut-être dans les crédits supplémentaires, mais je n'en suis pas sûr. Les crédits supplémentaires renferment un montant de $1 destiné à Fraser-Valley; c'est probablement la réponse à ma question. On devait construire un immeuble à Huntingdon, qui est le deuxième port d'entrée de la Colombie-Britannique, et l'on avait inséré à cette fin un poste dans les crédits. Cette année, à moins que cette somme de $1 ne soit affectée à cette fin, je ne vois rien pour la construction de l'immeuble. Sauf erreur, on a acheté la propriété, ou on est en train de le faire. Va-t-on acheter la propriété et commencer la construction de cet immeuble?

L'hon. M. Fournier: Cette question devrait être posée lors de l'examen des crédits supplémentaires. Cependant, je ne vois pas d'inconvénient à y répondre ici. Le crédit de $1 pour cette belle ville de la circonscription que représente le député est destiné à permettre au ministère de demander au Conseil du Trésor que soient appliqués à Huntingdon, en vue de l'achat d'un emplacement et de l'élaboration de plans, des fonds de l'article principal du budget qui ne seront pas dépensés à l'égard de certains édifices publics, en raison de la pénurie de matériaux de construction.

M. Cruickshank: Ce crédit est-il destiné à Huntingdon seulement ou à la circonscription de Fraser-Valley? Ce dollar est-il pour toute la Colombie-Britannique?

L'hon M. Fournier: Si le député veut se reporter à la page 38 des crédits supplémentaires, il verra qu'il s'agit d'Abbotsford et Huntingdon, d'édifices de la douane et de l'immigration. Puis il y a ce crédit de $1, à prendre à même les crédits du budget principal visant des édifices en Colombie-Britannique pour l'appliquer à Huntingdon, ville qui n'était pas mentionnée au budget principal.

M. Hansell: Je note, monsieur le président, que les crédits intéressant la Colombie-Britannique renferment deux postes relatifs aux édifices de la douane et de l'immigration. Je signale au ministre un sentiment assez généralement répandu chez nos gens en ce qui concerne les édifices publics qu'on trouve à divers ports d'entrée au Canada, à la frontière des États-Unis. J'ai eu l'occasion de traverser la frontière dans les deux sens à plusieurs reprises et à divers endroits. J'exhorte le ministre à faire tout ce qu'il peut pour améliorer nos édifices à ces ports d'entrée, car ils ne supportent guère la comparaison avec ceux des États-Unis. J'imagine qu'il y a autant de gens qui vont dans un sens que dans l'autre, à moins qu'il ne s'agisse de colons qui viennent s'établir au Canada.

Les premières impressions ont une grande importance. Très souvent, je le crains, la première impression qu'ont nos amis des États-Unis n'est pas très bonne. Après avoir quitté leurs édifices publics, ils arrivent aux nôtres. Or certains de nos immeubles sont bien pitoyables en comparaison des leurs. Les Américains jugent tout de suite que nous ne sommes pas modernes, que nous sommes un pays minable. Ce ne devrait pas être, car nous sommes un pays riche. Je propose au ministre de faire en ce sens ce qu'il pourra, ou ce que le Gouvernement lui permettra. C'est peut-être une idée que je me fais, mais je crois que nos fonctionnaires de l'immigration et de la douane paraissent moins bien vêtus que les fonctionnaires américains. J'espère qu'on ne croira pas que mes critiques sont trop sévères, mais pour moi et pour beaucoup de gens, je crois, tout cela a de l'importance.

M. Cruickshank: Je tiens à revenir à l'immeuble d'Huntingdon. Si j'ai bonne mémoire on a voté un crédit de $200,000 à l'égard de cet immeuble. Je sais qu'il y a pénurie d'acier, même si j'ai peine à le croire quand j'apprends des marchands d'autos de chez moi que des milliers de voitures leur restent sur les bras. Je vois un crédit de $250,000 pour Osoyoos, qui est situé dans la circonscription du député d'Yale; je ne m'oppose pas à ce que cet endroit obtienne un édifice de l'immigration et de la douane. Je connais Osoyoos sans doute aussi bien qu'à peu près n'importe qui ici. C'est un patelin qu'on peut presque enjamber. Je n'ai pas l'habitude de vanter la vallée du Fraser. Toutefois la statistique officielle indique qu'on ne saurait vraiment comparer le nombre de personnes qui passent par Osoyoos et Huntingdon, tant aux douanes qu'à l'immigration. Je n'ai pas à souligner que les archives du ministère du Revenu national le confirmeraient. Je ne veux pas accuser à tort le ministre ni son ministère. Je lui demande donc de dire qui lui a conseillé d'inclure $250,000 au budget de cette année en vue de construire un immeuble des douanes à Osoyoos, alors qu'Huntingdon, le deuxième port...

Des voix: Adopté!

M. Cruickshank: Certains de mes bons amis, membres de ce groupe "minoritaire" qui siège en face, aiment à nous faire perdre du temps à l'occasion, entre huit et neuf heures, en criant: "Adopté! adopté!" Toutefois, à titre de représentant du deuxième grand port d'entrée de la Colombie-Britannique, j'ai le droit de savoir pourquoi le budget ne comporte pas de crédit destiné à Huntingdon. Si c'est à cause de la rareté des matériaux de construction, fort bien! Moi-même et mes gens nous allons comprendre. Ce qui ne nous revient pas, par exemple, c'est que les matériaux soient rares pour Huntingdon et non pour Osoyoos. Que l'on destine $250,000 à la construction d'un immeuble dans un petit port d'entrée alors qu'on n'affecte rien à Huntingdon, ça, nous ne pouvons le comprendre. Je voudrais bien que le ministre nous explique comment ça se fait. Je veux savoir si on différera indéfiniment ces travaux, sous un prétexte ou sous un autre, ou si on les entreprendra. Pour une fois, les dossiers du ministère du Revenu national me donnent raison,—je ne pourrais peut-être pas en dire autant à l'égard de mon impôt sur le revenu,—et établissent que les voyageurs venant de Seattle, la plus grande ville de l'État de Washington, entrent au Canada par cette région. Pourquoi néglige-t-on d'y songer?

Des voix: Adopté.

L'hon. M. Fournier: Un moment. Je dois une explication au député. Pour ce qui est d'Osoyoos, le contrat a été adjugé l'an dernier. Les travaux sont en cours et le crédit de $250,000 a trait à leur achèvement. Quant à Huntingdon, on n'a pas encore acheté l'emplacement ni dressé les plans. Afin qu'aucune querelle ne surgisse entre les deux endroits, j'ai inclus un poste dans les crédits supplémentaires en vue de l'achat d'un terrain et de la préparation de plans. L'aménagement des immeubles qu'on a commencé à construire l'an dernier est tellement avancé maintenant qu'il nous faut compléter les travaux. Pour ce qui est de ceux dont l'aménagement n'est pas commencé, nous sommes retenus par la pénurie de matériaux. Mon honorable ami sait cependant qu'il peut compter sur ma bonne volonté et mes bonnes dispositions.

M. Cruickshank: Je n'ai qu'un mot à ajouter. Le ministre des Travaux publics est probablement l'homme le plus juste du comité, à l'exception possible du député de Fraser-Valley. Je sais qu'il saura donner satisfaction à ma circonscription. Si j'ai bien compris, un poste d'environ $500,000 figurera pour Huntingdon, l'an prochain, dans les crédits?

L'hon. M. Fournier: Oh, je ne me permettrais pas une telle promesse.

M. Cruickshank: Mettons entre $400,000 et $500,000. L'expérience acquise dans ma circonscription, envers laquelle votre ministère a assez bien agi, m'amène à vous présenter la proposition suivante. Avant de dresser les plans du nouveau bâtiment, je demanderais au ministre d'envoyer son architecte ou quiconque sera chargé de ces travaux visiter notre région, en particulier, et évaluer le bâtiment en question. J'insiste sur ce point, monsieur le ministre, pour la raison suivante: trois nouveaux bureaux de poste ont été construits chez nous. Comme je l'ai déjà signalé, le ministère a très bien fait les choses dans ma circonscription. Trois nouveaux bureaux de poste ont été construits. Nous avons un sous-sol qui est assez grand pour y installer un jeu de boules, mais qui ne sert à rien. La chose serait fort bien acceptée dans l'Est du Canada. C'est l'argent des contribuables qui sert à assurer ces avantages à ma circonscription. Je propose tout simplement que le ministère envoie un architecte de la Colombie-Britannique préparer les plans ou qu'il me donne l'assurance que l'architecte local examinera d'abord l'emplacement avant de préparer les plans et que ces plans seront établis en fonction des besoins de l'Ouest du Canada et non pas de ceux de l'Est. Je l'ai déjà dit, deux immeubles ont été élevés en deux ans. Ce sont de beaux bâtiments. On a cependant dépensé des milliers de dollars pour des sous-

sols qui sont inutiles et dont personne dans notre province ne se sert. J'aimerais que le ministre me donne l'assurance qu'il s'occupera de l'affaire dont j'ai parlé.

L'hon. M. Fournier: Oh, oui! Je vais certes tenir compte des observations de l'honorable député.

M. Fulton: Aucun sous-sol dans Fraser-Valley!

M. McLure: Je désire signaler au ministre des Travaux publics que dans la plupart des cas où l'on ne construit pas les bureaux de postes prévus, il invoque pour ne pas les construire le même prétexte, la pénurie d'acier.

L'hon. M. Fournier: Parfaitement.

M. McLure: Je me demande si les aciéries passent ainsi outre à ses désirs. Je constate qu'un bureau de poste ou même deux sont en voie de construction et que l'acier n'y fait pas défaut. Ils n'étaient cependant pas promis comme les autres l'ont été. Je mentionne, en particulier, le nouveau bureau de poste qu'on est à ériger, rue Windsor, à Montréal. Il doit s'étendre sur tout un carré, de la rue Saint-Jacques à la rue Saint-Antoine. On n'y manque pas d'acier. Il s'agit d'un vaste édifice d'au moins sept étages. Je constate qu'on a obtenu l'acier nécessaire. Toutefois, nous n'avons pas entendu parler de ce bureau de poste comme des autres depuis trois ou quatre ans. A l'égard de ces derniers cependant il y a pénurie d'acier.

L'hon. M. Fournier: En toute justice pour mon ministère, je dois rappeler que l'édifice dont parle l'honorable député est en voie de construction depuis deux ans. On a commandé l'acier il y a deux ans. J'ignore si l'on est sur le point de le parachever. Les travaux ont commencé. Je puis dire au député qu'il y a deux mois j'avais encore de la difficulté à propos de l'acier destiné à cet immeuble. De fait, les contrats étaient prêts à être signés. Mais les entrepreneurs ont hésité à s'en charger parce que je ne pouvais leur assurer l'acier nécessaire. Je ne puis rien faire en ce qui a trait à l'acier. C'est la vraie raison.

M. McLure: Vous n'avez pas eu de difficultés à vous procurer l'acier nécessaire pour ce gros édifice.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Il y a deux ans de cela.

L'hon. M. Fournier: Cet acier a été commandé il y a deux ans.

(Le crédit est adopté.)

Acquisition, construction et améliorations d'édifices publics—

351. Améliorations imprévues, $2,200,000.

[M. Cruickshank.]

M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur le président, ce poste s'intitule "améliorations imprévues". Comment le ministre peut-il prévoir que des améliorations imprévues coûteront $961,250?

Une voix: La boule de cristal.

M. Macdonnell (Greenwood): Est-ce uniquement un effet de son optimisme naturel?

L'hon. M. Fournier: Si je pouvais prévoir les imprévus, j'établirais un chiffre précis.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre a donné un chiffre précis.

L'hon. M. Fournier: Je me permets de dire très sérieusement à l'honorable député, que mes fonctionnaires connaissent le nombre d'édifices que nous possédons et le nombre d'édifices qui devront faire l'objet de travaux. Mais ils ne savent pas s'il se produira quelque accident ou quelque détérioration; nous devons donc prévoir des chiffres fondés sur l'expérience du ministère et soumettre un crédit en conséquence. J'admets qu'il s'agit ici d'un des rares crédits où je dis tout simplement à mes fonctionnaires, en désespoir de cause: "Dites-moi donc franchement combien, à votre avis, nous devrons dépenser à cette fin."

M. Macdonnell (Greenwood): Cette question m'intéresse. On doit procéder sur une base de pourcentage. Les édifices n'ont pas pu augmenter de 50 p. 100 depuis un an.

M. Bater: Je remarque que ce crédit est intitulé "améliorations imprévues". Le projet que j'ai l'intention de mentionner maintenant est bien déterminé, je crois, et ne prendra pas une grosse tranche de ces $900,000. Le petit abri à l'extrémité nord-ouest des terrains du Parlement aurait besoin, je le signale au ministre, de deux ou trois couches de peinture; il fait tache dans le paysage.

L'hon. M. Fournier: Je me réjouis de ce que le député m'ait signalé la chose, car de ma fenêtre je puis voir ce kiosque. Comme son apparence me déplaît, je tâcherai de le faire peinturer.

(Le crédit est adopté.)

Services du génie—

353. Traitements, levés, inspection, forages d'essai, etc., $1,588,512.

M. Proudfoot: J'espère que c'est bien à propos de ce crédit qu'il y a lieu de faire mes observations. Je veux signaler au ministre une situation qui existe le long de l'Outaouais et nuit aux usagers de ce cours d'eau. Chaque samedi, le niveau de la rivière, en aval des Joachims, est de dix-huit pouces moins élevé que le lundi matin. Cela est dû, je crois, au réglage de l'eau à l'entre-

prise hydroélectrique à Des Joachims ou peut-être à notre barrage du Témiscamingue. Cela occasionne de fortes dépenses aux sociétés d'exploitation forestière et aux autres usagers de la rivière, ainsi qu'aux propriétaires du traversier qui fait la navette entre Pembroke et l'île aux Allumettes. Peut-on prendre des mesures à cet égard?

L'hon. M. Fournier: Oui, la question relève de mon ministère. Nous avons des employés au barrage de Témiscamingue, qui règle le débit de l'eau selon les besoins d'énergie. Le dimanche, quand on ferme le barrage, l'eau monte dans le bief d'amont et baisse dans le bief d'aval. Un ingénieur occupe ce poste depuis plusieurs années; on m'affirme qu'il est très compétent dans ce domaine. Il fait de son mieux afin d'éviter que les gens ne souffrent par suite du bas niveau de l'eau. Nous ne pouvons pas maintenir la rivière toujours au même niveau, mais nous nous efforçons de le faire.

M. Proudfoot: A mon avis, c'est peut-être le barrage hydroélectrique de Des Joachims qui occasionne l'abaissement du niveau de l'eau. Il doit y avoir quelque entente à l'égard de ce barrage. Selon moi, c'est le barrage de Des Joachims qui est la cause des difficultés. A cet endroit on ne règle pas le niveau de l'eau comme on le devrait.

L'hon. M. Fournier: On me dit que nous nous occupons du barrage hydroélectrique. C'est la première année qu'il est utilisé. Nous cherchons à déterminer le niveau qui conviendra à tout le monde dans la région.

(Le crédit est adopté.)

364. Pont interprovincial sur la rivière Ottawa entre Pembrooke (Ont.) et l'île aux Allumettes (P.Q.), les provinces d'Ontario et de Québec devant acquitter chacune un tiers des coûts de construction et d'entretien, $50,000.

M. Proudfoot: Que se passe-t-il en ce qui concerne ce pont interprovincial? Je sais que c'est le manque d'acier qui, en ce moment, retarde les travaux. Avons-nous conclu un accord avec les provinces de façon que nous puissions construire ce pont aussitôt que possible? La population de Pontiac et de North-Renfrew estime qu'il faudrait mettre l'entreprise en œuvre le plus tôt possible. Il y a une chose que je veux porter à la connaissance du comité. Il y a toujours, dans l'Ottawa, cinq cadavres entre des Joachims et Portage-du-Fort, qui sont les deux seuls ponts que nous possédions là-bas. A quels relevés se livre-t-on en ce qui concerne ce pont? Où en est-on de la mise en adjudication? A-t-on reçu quelque chose des provinces.

L'hon. M. Fournier: Il s'agit là d'une des entreprises auxquelles nous nous sommes engagés et nous y donnerons suite dès que nous pourrons obtenir les matériaux. Jusqu'ici le gouvernement ontarien a approuvé la construction du pont, en principe, et le gouvernement québécois a déclaré qu'il était disposé à collaborer lui aussi. Voilà l'essentiel des lettres que nous avons reçues de M. Frost et de M. Duplessis. Je crois qu'elles lient les diverses parties. Nous procéderons sûrement à l'érection de ce pont dès que nous disposerons des matériaux.

M. Proudfoot: A-t-on préparé les plans du pont? Je crois comprendre que Québec soutient qu'il lui est impossible d'obtenir les renseignements nécessaires, qu'il aimerait avoir.

L'hon. M. Fournier: Les plans ne sont peut-être pas terminés, mais les prévisions effectives pour ces trois ponts,—je crois comprendre qu'il y en aura trois,—sont de $950,000. Je crois comprendre aussi que les ingénieurs du gouvernement québecois, du gouvernement ontarien et du gouvernement fédéral étudient ces plans.

M. Proudfoot: Peut-on me donner l'assurance que lorsque les plans seront terminés et lorsqu'on pourra obtenir de l'acier, on construira ce pont?

M. Cruickshank: La belle affaire pour le comté de Pontiac!

(Le crédit est adopté.)

Acquisition, construction, amélioration d'ouvrages des ports et rivières—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation des plans et achat d'emplacements relativement aux ouvrages des ports et rivières mentionnés aux Détails des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants dans les cadres de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—

373. Colombie-Britannique et Yukon, $4,784,000.

M. Sinclair: Le budget principal des dépenses renferme un crédit de $100,000 et les crédits supplémentaires un montant de $325,000 qu'on destine à la reconstruction du quai de Westview, dans ma circonscription; ce quai a brûlé il y a exactement huit mois. Il offre le seul moyen de communication d'une population de 15,000 âmes avec le monde extérieur. Quels progrès ont été réalisés relativement à la reconstruction de ce quai? Nous sommes très heureux de voir qu'on vote ces montants, mais nous le serions davantage si on commençait les travaux.

L'hon. M. Fournier: L'honorable député sait que ma tâche consiste à essayer de faire adopter ces crédits par la Chambre et j'ai accompli le devoir qui m'incombe quand j'y ai réussi. Quant à l'aménagement du quai de Westview je ferai remarquer que les travaux

ne sauraient tarder à commencer dès que les plans en seront terminés. On me dit que nous avons reçu les plans de cette jetée ou de ce quai aujourd'hui. Sauf erreur on demandera les soumissions prochainement.

M. Sinclair: Je vous remercie.

M. Cruickshank: Une seule autre question à ce propos. Ce montant servira-t-il à réparer un quai dont le représentant de Fraser-Valley a réclamé la construction au nom du député de Vancouver-Nord pendant qu'il était absent?

M. Sinclair: Probablement.

L'hon. M. Fournier: Le représentant de Coast-Capilano me dit que c'est peut-être vrai.

M. Fulton: Le crédit à l'étude comprend certains montants en vue de la protection des rives de diverses rivières. A-t-on modifié le programme énonçant les circonstances où des fonds fédéraux sont dépensés à l'égard de la protection des rives des diverses rivières du pays? Je pose cette question parce que, très souvent, des localités nous demandent si le ministère des Travaux publics peut aider à la protection des rives. Tantôt il fournit de l'aide, tantôt il déclare que ces travaux ne sont pas de son ressort. Il serait utile que le ministre nous dise si l'on a modifié le programme et nous expose succinctement quelles sont les conditions qui déterminent la responsabilité du gouvernement fédéral.

L'hon. M. Fournier: L'honorable député parle-t-il des ouvrages au nord de Revelstoke?

M. Fulton: C'est un endroit auquel le gouvernement fédéral a un jour accordé une aide assez considérable. En d'autres occasions et à l'égard d'autres rivières le ministère dit que la responsabilité n'incombe pas au gouvernement fédéral. A-t-on modifié les principes qui déterminent la base dont on se sert pour arrêter la ligne de conduite de l'autorité fédérale? Afin que nous puissions apporter des précisions à nos gens, le ministre nous exposerait-il, en peu de mots, la ligne de conduite du ministère?

L'hon. M. Fournier: On me dit que, si nous ne protégions pas les rives, le dragage serait inutile, et l'affaissement très rapide. En pareil cas, le ministère des Travaux publics assume l'entière responsabilité. Dans les autres cas, nous partageons la tâche avec les autorités de l'endroit. Pour ce qui est de Revelstoke, on me dit que le Pacifique-Canadien et le ministère des Travaux publics ont acquitté chacun une partie des frais. La ligne de conduite est toujours la même. Là où les travaux incombent nettement au gouvernement fédéral, nous nous en acquittons nous-mêmes. Mais nous participons à d'autres travaux destinés à protéger les chenaux.

M. Fair: Monsieur le président, l'étude des crédits de ce ministère se fait si rapidement que je n'ai pu saisir l'occasion de poser une question au sujet du pont qui doit être construit sur la ligne du méridien, au nord de Lloydminster.

L'hon. M. Fournier: Le député de Melfort a posé la question ce matin.

M. Fair: Elle a été posée par le député de Melfort et aussi, je crois, par le député de The Battlefords, mais la réponse n'a guère été satisfaisante. Le ministre des Travaux publics et le ministre de l'Agriculture devraient étudier ensemble cette question, car on a fait au cours de l'été de 1949 certaines promesses au sujet de ce pont. Étant donné ces promesses, la Saskatchewan et l'Alberta sont maintenant à construire une route de toute saison à partir de Lloydminster, en direction du nord, jusqu'à la rivière. Une route jusqu'à la rivière n'est pas bien utile s'il n'y a pas de pont pour traverser.

Je n'en dirai pas davantage pour le moment; mais je reviendrai là-dessus à la prochaine session. J'aimerais que le ministre des Travaux publics et le ministre de l'Agriculture se concertent dans l'intervalle afin qu'ils puissent faire une promesse définitive au sujet de ce pont. On a fait des promesses au cours de l'été de 1949.

M. Fulton: Pourquoi accorde-t-on $10,000 pour protéger les rives de la rivière Capilano? Je tiens à obtenir ces renseignements afin que nous sachions à quoi nous en tenir lorsque nous demanderons des travaux semblables à l'avenir.

L'hon. M. Fournier: Ce poste prévoit l'aménagement de certains ouvrages de protection des rives à l'embouchure de la Capilano. Ces travaux sont nécessaires pour empêcher que les dépôts de matières dans le chenal dragué n'entrent dans le port de Vancouver. Les digues ont besoin d'être reconstruites et il faut d'autres ouvrages en pierre pour assurer la protection.

M. Fulton: Est-ce en vue de rendre la navigation plus sûre?

L'hon. M. Fournier: Oui.

(Le crédit est adopté.)

375. Rivière Grand—Contribution pour son amélioration (à voter de nouveau, $78,000), $93,750.

M. Charlton: A quoi destine-t-on ce montant? A-t-on déjà dépensé d'autres montants à cet endroit? Je ne remonte pas à 1937, car je sais qu'on a alors dépensé quelque argent? A quoi servira cette somme?

L'hon. M. Fournier: Elle servira à défrayer la part de 37½ p. 100 qu'assume le gouvernement fédéral à l'égard du barrage établi dans le marais Luther, à la partie supérieure de la rivière Grand, près du village de Grand-Valley. Le gouvernement fédéral verse la même part que le gouvernement ontarien. Les municipalités avantagées versent le solde, soit le quart. Le barrage fait partie du réseau proposé en 1939 par la commission de conservation des eaux de la rivière Grand.

Nous avons déjà réalisé la première tranche du programme. Nous en sommes à la deuxième mais ce n'est pas encore la fin puisqu'il en reste une autre. Nous n'avons pas encore pris de décision définitive à l'égard de la troisième tranche des travaux. Nous versons notre part en ce qui a trait aux travaux de la deuxième étape, qui sont déjà en cours, sauf erreur.

M. Charlton: Il ne s'agit pas de la première étape de l'aménagement du barrage de Conestogo?

L'hon. M. Fournier: Non.

M. Charlton: C'est la troisième étape?

L'hon. M. Fournier: Oui.

M. Charlton: J'engage le ministre à faire en sorte que son ministère procède aussi rapidement que possible à cette troisième étape des travaux car la somme des dégâts est assez élevée chaque année à Brantford, à Galt et à Paris. Je suis sûr que le barrage améliorerait les choses.

L'hon. M. Fournier: Nous nous en occupons activement.

(Le crédit est adopté.)

377. Ouvrages de protection en général—Travaux de réparation des dommages causés par la navigation ou qui menacent celle-ci ou des ouvrages du gouvernement fédéral, $200,000.

M. Proudfoot: Je désire appeler l'attention du ministre sur la nécessité d'aménager des ouvrages de protection dans le voisinage de Fabre, de Ville-Marie et de Notre-Dame-du-Nord, endroits situés sur le lac Témiscamingue et le long du lac des Quinze. Je l'engage à demander à ses ingénieurs d'y faire une inspection immédiate.

(Le crédit est adopté.)

378. Galerie nationale du Canada, $285,977.

M. Macdonnell (Greenwood): J'aimerais entendre les explications du ministre sur un ou deux détails de ce poste. Vu que nous serons saisis, avant l'automne, du rapport de la Commission Massey, ce n'est peut-être pas tout à fait le moment d'amorcer une discussion sur la Galerie nationale. J'ai cependant une ou deux questions à poser à ce sujet. En guise de préface à mes observations, je déclare que je ne m'oppose pas au principe des dépenses pour la Galerie nationale. Je désire toutefois obtenir des renseignements à l'égard d'un ou deux postes de dépenses.

Je vois qu'un crédit de $32,000 a été prévu pour les frais d'impression des rapports de la Galerie nationale et autres publications. Quelle est la nature de ces rapports et à qui sont-ils destinés.

L'hon. M. Fournier: Le crédit de $32,000 est destiné à assurer la préparation des reproductions photographiques des œuvres d'art qui constituent la collection de la Galerie nationale et des œuvres d'artistes canadiens en général. Il sert aussi à défrayer le coût des rapports et enquêtes effectués par la commission nationale de dessin industriel. On prévoit que le montant de $32,000 satisfera aux besoins pour l'année 1951-1952; il y a donc diminution de $5,000 à ce poste.

Les directeurs de la Galerie nationale établissent leur budget et nous nous conformons à l'avis de ces messieurs qui ne réclament rien ni pour leur temps, ni pour leur travail. M. Massey est président du conseil d'administration.

M. Macdonnell (Greenwood): Je relève un poste de $5,000 visant une enquête préliminaire au sujet d'un nouvel édifice projeté pour la Galerie nationale. Où en est cette entreprise?

L'hon. M. Fournier: Le poste vise à assurer aux commissaires les deniers nécessaires à une enquête préliminaire au sujet du genre de bâtiment le plus convenable pour la Galerie nationale ainsi que pour retenir les services de spécialistes compétents chargés de formuler des vœux fondés sur les meilleurs résultats obtenus dans d'autres pays. Cette enquête comporte une étude approfondie de ce genre très spécial de bâtiment de la part de spécialistes, en vue de nous assurer les meilleurs locaux pour la protection de notre collection nationale aujourd'hui fort précieuse. On estime à $5,000 le montant requis pour 1951-1952; le poste est donc diminué de $10,000.

M. Macdonnell (Greenwood): Ces subventions ont-elles pour objet d'encourager le travail artistique?

L'hon. M. Fournier: Cette attribution pourvoira aux frais d'adhésion à diverses associations de musées, la Société nationale du film, à des subventions à des galeries canadiennes, à d'autres subventions en ce qui a trait à la part que la Galerie nationale doit assumer des frais qui découlent des expositions ambulantes lancées par la Galerie nationale et présen-

tées avec le concours d'autres musées des beaux-arts. D'après les estimations de 1951-1952, l'attribution est relevée de $1,244.

(Le crédit est adopté.)

379. Travaux divers non dénommés, chaque montant limité à $7,000, $300,000.

M. McLure: Je veux signaler au ministre qu'il est nécessaire d'établir des ouvrages de protection à North-Rustico. Les maisons des pêcheurs et les postes de pêche tombent dans la baie. Le ministère y a déjà fait certains travaux. Mais il importe d'établir une certaine protection avant les tempêtes de l'automne. Il suffirait de $7,000 pour terminer le parapet qu'on a commencé deux ou trois fois mais qui a été emporté. La dernière tentative a été la seule qui ait tant soit peu réussi.

L'hon. M. Fournier: Sauf erreur, le parapet érigé au cours des trois dernières années est encore là. Si l'honorable député me dit qu'il en coûtera seulement $7,000 pour le compléter, je suis prêt à appuyer son projet. Je ne sais toutefois pas si son évaluation est exacte.

M. Higgins: Je reçois une lettre de l'ingénieur à demeure au sujet du dragage requis à Avondale, qui exigerait, d'après lui, 80 jours de travail et qui coûtera plus cher qu'on ne l'avait prévu. Je demande au ministre s'il y a la moindre possibilité que ces travaux continuent.

L'hon. M. Fournier: Nous n'avons pas reçu le rapport de l'ingénieur à demeure. S'il est question de 80 jours de travail, je ne voudrais pas m'engager sans avoir reçu le rapport.

M. Higgins: Je prie le ministre d'y songer et de faire de son mieux. Il s'agit là d'un établissement important, et les gens seront très reconnaissants de ce qu'on pourra faire pour eux.

(Le crédit est adopté.)

380. Service d'aménagement de la capitale nationale, $66,344.

M. Adamson: Je crois que c'est le crédit qui me permet d'évoquer une question signalée à mon attention durant les séances du comité de l'amplification; elle a trait à l'éclairage de la Chambre. Je songe surtout aux écrans de toile sur les fenêtres. Je ne veux pas attribuer à l'architecte du ministère, qui a comparu devant le comité, des paroles qu'il n'a pas dites, mais je me souviens qu'il a déclaré que l'enlèvement des écrans améliorerait de 40 p. 100 l'éclairage de la pièce. Dans le coin ouest de la tribune générale, il n'y a pas de rideau et l'éclairage y est bien meilleur que partout ailleurs à la Chambre.

On a posé ces écrans, me dit-on, parce que le soleil donnait dans les yeux des députés de ce côté-ci. Il n'y en a pas sur les fenêtres de ce côté-ci parce qu'elles ne sont ensoleillées que peu de temps dans la matinée. Plusieurs députés déclarent que leur vue a baissé parce qu'ils ont eu à travailler dans la pièce. Aux Communes anglaises, la lumière du jour pénètre dans la Chambre, mais on a fait en sorte qu'au niveau des pupitres l'éclairage soit constant le jour comme la nuit. J'espère que le ministre fera enlever ces écrans avant la prochaine session, à titre d'essai, afin que le soleil pénètre un peu plus dans cette salle assombrie.

L'hon. M. Fournier: Le député a eu l'amabilité de m'entretenir de la question, il y a quelques jours. J'ai demandé pourquoi on a mis là ces rideaux, mais personne ne semble le savoir. Il sont là depuis que je suis à la Chambre, c'est-à-dire depuis longtemps. Pendant les vacances, nous pourrions les enlever et voir ce que ça donne. Je m'en tiendrai au conseil de mes architectes. Quand on a passé plusieurs années à la Chambre, il est naturel que notre vue s'en ressente.

M. Macdonnell (Greenwood): Je partage l'opinion qu'a exprimée l'honorable représentant d'York-Ouest, bien que je n'aie pas compris le dernier mot qu'il a employé.

M. Coldwell: Je suis du même avis, mais je pense qu'un bon nettoyage s'imposerait.

M. Macdonnell (Greenwood): Qui s'occupe du service d'aménagement de la capitale nationale?

L'hon. M. Fournier: Aucun ministère ne s'occupe des dépenses de ce service, mais nous avons fourni des bureaux à ces gens dans l'édifice Hunter, afin qu'ils soient à proximité de nos ingénieurs et de nos architectes. On m'a demandé d'insérer un poste dans mes crédits à l'égard de leurs dépenses. Cette année, le montant est de $66,344, tandis que l'an dernier il s'élevait à $117,000. L'ingénieur-conseil est M. Gréber, mais le chef du bureau est M. J. M. Kitchen. Il était autrefois à l'emploi de la ville d'Ottawa et nous avons eu la chance d'obtenir ses services, comme adjoint à M. Gréber. Dans ces conditions son traitement serait de $6,700 par année. M. Fiset était un autre des adjoints à M. Gréber. Son traitement était de $6,000. J'ai les détails de ces crédits; j'ignore s'ils figurent au détail des affectations. Les traitements s'élèvent, au total, à $29,884...

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne veux pas ennuyer le ministre en lui demandant de nous lire tous ces détails. Voici ma question, précisément. A qui incombe la responsabilité de décider de la nécessité? Est-ce là une responsabilité du ministère au même titre que les autres, ou bien est-ce simplement une responsabilité qui lui est échue fortuitement?

L'hon. M. Fournier: En cette affaire nous avons travaillé en étroite collaboration avec la Commission du district fédéral. Celle-ci reste en contact étroit avec ce service, quant aux plans.

M. Macdonnell (Greenwood): Voici à quoi je songeais. Quel rôle, précisément, joue ici la Commission du district fédéral? Il s'agit du service d'aménagement de la capitale nationale. Le ministre expliquera-t-il les rapports de la Commission du district fédéral avec ce service et avec son propre ministère?

L'hon. M. Fournier: Il existe un sous-comité de la Commission du district fédéral appelée le Comité d'aménagement de la capitale nationale. Le personnel dont il est question ici forme son corps de conseillers. Ce comité est composé de personnes qui fournissent leurs services à titre gracieux, mais elles ont besoin des services de spécialistes pour les aider à prendre leurs décisions et à faire leurs plans. Je ne me reconnais aucune responsabilité spéciale si ce n'est d'étudier avec soin leurs demandes d'argent, de contrôler et de présenter à la Chambre les prévisions pour l'année; or nous contrôlons régulièrement ces dépenses. Nous n'exerçons aucune autorité directe sur ce personnel.

M. Macdonnell (Greenwood): Voilà justement mon point. Je ne m'y attarderai pas, mais il paraît difficile de déterminer qui, précisément, est responsable d'assurer à cet égard une stricte économie. Comme le dit le ministre, les membres de la Commission du district fédéral travaillent pour rien, ce qui leur fait grand honneur. Il me semble peu probable qu'ils se reconnaissent cette responsabilité. Autant que je puisse voir, le ministre n'est pas très sûr qu'elle lui incombe à lui, non plus. Je me demande qui exactement en est chargé.

L'hon. M. Fournier: L'explication qu'on me donne, c'est que ces messieurs sont des architectes et des ingénieurs. Ils travaillent en étroite collaboration avec notre propre personnel d'architectes et d'ingénieurs. L'examen des dépenses démontre que leurs traitements correspondent à ceux qu'on verse dans mon propre ministère. Voilà comment nous contrôlons leurs dépenses. Pour ma part, je pense que cela devrait devenir... Non, je n'exprimerai pas d'opinion personnelle car je n'ai pas discuté la question avec les fonctionnaires de la Commission du district fédéral ni avec mes collègues. Une solution serait peut-être de maintenir ce service avec un personnel réduit, qui pourrait conseiller non seulement mon ministère mais encore la Commission du district fédéral et les autorités municipales à l'égard d'aménagements futurs, afin qu'on s'en tienne au plan directeur. Je crois qu'à ce titre il rendrait de grands services, avec le temps.

M. Macdonnell (Greenwood): Si le ministre veut bien me le permettre, je compléterai ce qu'il n'a pas dit lui-même, ou du moins je ferai part de mon interprétation. Le ministre allait dire qu'on devrait rapprocher davantage ces services, et que son ministère devrait exercer une surveillance plus étroite à ce sujet. C'est bien ce que je pense et j'espère qu'on pourra le faire. Le ministre devrait me témoigner de la reconnaissance de m'être fait son interprète.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'architecte—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements, relativement aux édifices publics mentionnés au Détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer et augmenter les montants, dans les cadres de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés. **Crédit supplémentaire—**

746. Terre-Neuve, $142,000.

M. Higgins: D'après les détails mentionnés à la page 36, ce montant est affecté à l'emplacement et aux plans pour un édifice de la douane à Saint-Jean. S'agit-il de l'édifice qui doit s'élever sur la route Circular et dont le ministre a parlé?

L'hon. M. Fournier: Non, il ne s'agit pas de l'édifice que j'ai mentionné l'autre jour, quand j'ai décrit l'emplacement situé sur la route Circular. C'est un édifice pour la douane. La propriété où l'on songe à établir l'édifice comprend l'emplacement occupé par l'édifice actuel de la douane et un terrain vacant contigu, qui s'étend de la rue Water à la rue Duckworth et mesure environ 200 pieds sur 100 pieds. Nous nous proposons également d'acquérir la propriété qui fait face à la rue Cochrane. Il y aura donc des rues sur trois côtés de l'emplacement.

M. Higgins: L'emplacement est idéal; il n'y a pas de doute là-dessus. Quels ministères abritera l'autre édifice, situé sur la route Circular, dont le ministre a parlé l'autre jour?

L'hon. M. Fournier: Cet édifice logera les bureaux de l'Impôt sur le revenu, de la Commission d'assurance-chômage, de la Santé nationale et du Bien-être social, des Travaux publics, de l'Immigration, de l'Agriculture et d'autres services qui ont besoin d'espace à Saint-Jean.

M. Higgins: Quelles seront les dimensions de cet édifice?

L'hon. M. Fournier: D'après les estimations sujettes à revision, l'édifice fournira une aire de 90,000 pieds carrés.

(Le crédit est adopté.)

748. Île du Prince-Édouard, $12,000.

M. McLure: Quel édifice va-t-on construire à Kensington, au coût de $12,000? S'agit-il d'un autre bureau de poste?

L'hon. M. Fournier: Il s'agit du bureau de poste de Kensington, de l'achat de l'emplacement et, probablement, de l'élaboration des plans. La réponse satisfait-elle le député?

M. McLure: Oui.

(Le crédit est adopté.)

753. Manitoba, $300,000.

M. Knowles: Ce crédit comprend une somme de $265,000 en vue de l'achat d'un immeuble qui logera le ministère des Affaires des anciens combattants, à Winnipeg. De quel immeuble s'agit-il?

L'hon. M. Fournier: De l'immeuble que nous occupons depuis des années.

M. Knowles: De l'immeuble Commercial, alors?

L'hon. M. Fournier: Précisément. Le bail étant expiré, on nous a mis en demeure de quitter les lieux.

M. Knowles: Et vous achetez l'immeuble que vous occupiez à loyer?

L'hon. M. Fournier: Parfaitement.

(Le crédit est adopté.)

Acquisition, construction et amélioration d'ouvrages des ports et rivières—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation des plans et achat d'emplacements relativement aux ouvrages des ports et rivières mentionnés au Détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants dans les cadres de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés. Crédit supplémentaire—

759. Terre-Neuve, $137,600.

M. Higgins: Le rapport dont je vous ai parlé il y a un instant a été adressé le 25 juin par M. Miller à votre ingénieur en chef. Je ne sais trop si vous en avez une copie; sinon je pourrais vous en parler brièvement. C'est un exemplaire que M. Millar m'a fait parvenir. Voici:

> Le présent rapport a trait au dragage à Avondale, travaux qui font partie du programme prévu pour le dragueur nº 400, qui a été approuvé le 12 mars 1951.
>
> Dernièrement nous avons fait des sondages préliminaires, à Avondale (voir le rapport ci-annexé)...

Il ajoute que le dragage peut prendre plus que les 80 jours prévus dans le rapport et qu'il ne peut faire ces opérations sans autorisation. Voici un passage textuel de sa lettre:

> Vous verrez d'après le rapport que ces travaux de dragage sont très considérables et qu'il faudra peut-être les retarder indéfiniment. Mais c'est à l'administration centrale, à Ottawa, d'en décider.

Les crédits prévoient des travaux de dragage et l'aménagement d'un quai en eau profonde à Bonavista, au montant de $75,000; le prolongement d'un quai à Fortune, $25,000; la reconstruction des ouvrages du havre à Grand-Banks, $20,000; un quai à Norris-Point, $17,000. Je tiens à répéter qu'il s'agit de Saint-Jean-Est, mais j'exhorte le ministre, étant donné les autres vastes travaux en cours, à prendre les dispositions voulues pour terminer bientôt ces travaux. Il s'agit d'une collectivité assez importante de ma circonscription, et les gens en seraient bien reconnaissants.

(Le crédit est adopté.)

761. Île du Prince-Édouard, $263,000.

M. McLure: Il y a un poste ici à l'égard d'un débarcadère qui doit coûter $33,000, au havre de Rustico. Est-ce en plus des travaux de réparation, au montant de $34,000, à l'égard desquels on a demandé des soumissions?

L'hon. M. Fournier: Le crédit a trait à la construction d'un débarcadère de plus dans le port afin de diminuer l'encombrement observé le long des treize débarcadères à poisson déjà utilisés. On se propose de creuser un chenal le long des plates-formes. Le port de Rustico est un des grands centres de la province pour la pêche au homard, qui rapporte chaque année $120,000. Vingt-six navires utiliseront le débarcadère projeté. J'ignorais que l'endroit fût dans la circonscription du député.

M. McLure: Ces montants s'ajoutent-ils au contrat de $34,000 touchant le brise-lames? Ce contrat a-t-il été adjugé?

L'hon. M. Fournier: Il s'agit d'un crédit distinct. La dépense de $34,000 est inscrite aux crédits principaux. Sauf erreur, ces deux montants seront affectés au port de Rustico. Le crédit dont il est question servira à réparer le brise-lames du port de Rustico, dans l'île du Prince-Édouard. Les tempêtes des hivers derniers et certaines marées exceptionnellement fortes ont considérablement endommagé la jetée, qu'il faut réparer pour éviter qu'elle ne soit complètement démolie. Il ne s'agit pas ici d'un débarcadère. Le crédit a trait aux réparations qu'il faut apporter au brise-lames.

(Le crédit est adopté.)

764. Ontario, $990,000.

M. Catherwood: Le ministre nous dirait-il si l'on se propose d'approfondir le port de Nanticoke? J'ai écrit maintes lettres au sous-ministre à ce propos, mais je ne vois rien dans les crédits à cet égard.

L'hon. M. Fournier: Mon sous-ministre me dit qu'il y aura du dragage à Nanticoke, et que des travaux seront entrepris.

(Le crédit est adopté.)

765. Manitoba, $10,000.

M. Knowles: Puis-je poser deux questions au ministre au sujet de travaux de génie au

Manitoba? Je crois qu'une de ces deux questions se rattache au crédit supplémentaire à l'étude mais, quant à l'autre, j'aurais peut-être dû la poser au moment de l'examen du crédit principal pertinent. Pour ce qui est de cette somme de $10,000 qui sera affectée à des travaux de réparation à St. Andrews, le ministre peut-il nous dire quand les travaux seront complétés et quand le pont sera ouvert à la circulation? Comme il le sait, le pont de St. Andrews se trouve sur la route nº 1 et c'est ennuyeux pour les automobilistes qu'il soit resté fermé aussi longtemps. Je sais qu'on a soumis des observations à ses fonctionnaires pour demander s'il ne serait pas possible d'embaucher des équipes supplémentaires d'ouvriers afin de hâter les travaux.

Mon autre question a trait à l'enrayement de l'érosion causée par le lac à Gimli. Je veux savoir où en sont les travaux. Une assez forte somme est prévue à cette fin dans les crédits et je crois savoir que les travaux sont en cours. Le ministre pourrait peut-être nous renseigner sur ces entreprises de génie.

L'hon. M. Fournier: Le premier poste, celui de $10,000, concerne des ouvrages de protection qu'on aménage à St. Andrews pour empêcher l'érosion de la rive, le long de la rivière Rouge. Nous avons déjà fait des travaux dans cette région mais une nouvelle érosion nécessite l'aménagement d'autres ouvrages de protection. Je ne suis pas sûr que nous ayons amorcé le travail, parce que l'entreprise relève d'un crédit supplémentaire. Nous le ferons probablement dès que le crédit aura été voté.

Pour ce qui est de l'entreprise de Gimli, au début des travaux on avait l'intention d'utiliser pour cet ouvrage de protection des caissons en acier Armco, mais vu la pénurie d'acier et l'incertitude des livraisons, on se propose maintenant d'utiliser...

M. Knowles: S'agit-il de l'entreprise de Gimli?

L'hon. M. Fournier: Oui. Nos premiers plans prévoyaient l'emploi de pilotis d'acier, mais nous devons maintenant recourir à l'aménagement en béton. Le coût estimatif de l'entreprise en est réduit de $35,000. Le tout comporte un ouvrage d'empierrement, un mur de protection rempli de cailloux avec renforcement en béton, un coffrage à surface enrochée, ainsi qu'un mur en ciment du côté du lac sur une longueur de 1,840 pieds en dehors des limites de la ville et de 600 pieds linéaux dans la municipalité rurale, et le parachèvement d'un mur de deux cents pieds de longueur dans la ville, dont la partie centrale a été effectué en 1950-1951.

M. Knowles: Le ministre peut-il nous dire à quelle date ces travaux pourraient être achevés?

L'hon. M. Fournier: On m'informe que le ministère est en train de dresser des plans à cette fin. Le programme a été modifié, d'où les délais de mise en œuvre des travaux. L'acier sera remplacé par du béton armé. Les plans ne sont pas encore au point; on ne pense pas qu'ils permettent d'appeler des soumissions avant la fin août. Je faisais justement observer que la saison était déjà avancée pour commencer ce genre de travaux. Il s'agit cependant d'une entreprise que tout le monde s'attend, je crois, à nous voir mener à bien.

M. Knowles: Je remercie le ministre de m'avoir fourni ces renseignements. J'espère que l'on commencera les travaux le plus tôt possible. Certains députés se demandent peut-être si ces travaux seront effectués dans ma circonscription. Non, il ne s'agit pas de ma propre circonscription mais d'une circonscription où je compte aller passer quelques semaines dès que le Parlement se sera ajourné.

M. Sinclair: Faut-il pour cela construire un quai?

M. Knowles: Non. L'endroit où je vais est à 7 milles de Gimli, mais je connais bien la situation et je sais que la population de Gimli en a un pressant besoin, car la ville a considérablement souffert de l'érosion. Pour ce qui est de la première question, j'ai demandé environ $10,000 pour des travaux de réparation à St. Andrews. J'avais cru que ce montant était destiné aux travaux de réparation à effectuer au pont de St. Andrews, mais d'après le ministre il serait destiné à des travaux relatifs à l'érosion du rivage.

L'hon. M. Fournier: A l'érosion.

M. Knowles: Le ministre peut-il nous dire, à propos du pont St. Andrews, quand les travaux de réparation y seront terminés?

L'hon. M. Fournier: On me dit que le contrat est en voie d'exécution. Il a été octroyé. Il s'agit d'un travail lent et long, je crois, parce qu'il faut relever une extrémité du pont pour enlever la marche. Nous avons donné aux entrepreneurs l'ordre de hâter les travaux le plus possible. Nous savons que la lenteur du travail est une source d'inconvénients pour les habitants de la région.

M. Knowles: Je suis heureux d'apprendre que les entrepreneurs ont reçu des ordres en ce sens, car les gens du voisinage jugent que les travaux avancent un peu trop lentement.

(Le crédit est adopté.)

Écluses et barrages—

767. Colombie-Britannique et Yukon, $1,400,000.

M. Laing: Je tiens à remercier le ministre, chose plutôt inusitée, d'un montant que renferme le crédit à l'étude et qui relève de la rubrique:

Île Richmond (sur le Fraser)—pour la protection du rivage, $92,500.

C'est le premier ouvrage de protection de ce genre qui a été exécuté sur le bras nord du Fraser. Par le passé, le ministère a dépensé de fortes sommes pour draguer la rivière et empiler des pierres sur la berge. Je tiens à lui signaler cependant toute l'importance que prend aujourd'hui cette région particulière de notre ville. Vancouver, en effet, est la ville industrielle qui grandit le plus rapidement au pays... (*Exclamations*) .. sans aucun doute (*Exclamations*). Vous n'y êtes pas allé.

M. Wylie: Oui, j'y suis allé. J'y suis allé il y a deux semaines.

M. Laing: Il y a deux semaines, dites-vous? Cela ne compte pas. Il faut y aller de nouveau.

Cette région de Vancouver est celle qui croît le plus rapidement. Ces trois dernières semaines on a annoncé de nouvelles immobilisations d'au moins 4 millions et demi qui seront fondées dans cette bande de six milles, environ, le long du bras nord du Fraser. Il s'agit d'immobilisations de la *Dominion Glass,* de la *Canadian Canners,* de l'expansion de la fabrique de contreplaqués de la *MacMillan Industries* et de la *Western Plywood.* Je remercie maintenant le ministre. Mais j'aimerais que ses fonctionnaires s'occupent de plus en plus du bras nord du Fraser où on verse présentement en traitements annuels 40 millions; et ils augmentent rapidement. De nouveau, je remercie le ministre mais je m'attends beaucoup à d'autres avantages pour cette région.

(Le crédit est adopté.)

Ports et rivières en général—

768. Réparations et entretien visant le maintien des services, y compris les constructions et remplacements, selon le Détail du budget des dépenses aucun nouvel ouvrage ne devant être entrepris—Crédit supplémentaire, $85,000.

M. Higgins: Ce crédit prévoit une somme supplémentaire de $60,000 pour Terre-Neuve, en plus du montant de $540,000 déjà inclus, soit un total de $600,000, je crois. Le ministre peut-il me dire où l'on dépensera cet argent?

L'hon. M. Fournier: Pour des réparations et des frais d'entretien, pour le maintien des services, y compris la reconstruction et le remplacement, mais aucun nouvel ouvrage ne doit être entrepris. Ce crédit complète le crédit visant les réparations quand nos travaux sont endommagés et que le travail est urgent.

[M. Knowles.]

M. Higgins: C'est en plus des $540,000?

L'hon. M. Fournier: Oui. C'est en plus des $540,000.

M. Higgins: Où cet argent sera-t-il dépensé?

L'hon. M. Fournier: On me dit que nos ingénieurs ont envoyé une longue liste de réparations à effectuer à ces divers endroits, mais je n'ai pas la liste ici.

(Le crédit est adopté.)

Généralités—

771. Travaux divers non autrement prévus, la somme d'au plus $7,000 devant être affectée à chaque entreprise—Crédit supplémentaire, $50,000.

M. Hatfield: Je n'étais pas à la Chambre lors de la mise en délibération des autres crédits; je pose donc ma question à l'occasion du crédit visant les travaux non autrement prévus. Je demande au ministre pourquoi le crédit à l'égard du bureau de poste de Woodstock a été retranché du budget des dépenses cette année?

L'hon. M. Fournier: Comme je l'ai déjà expliqué, et je suis heureux de l'expliquer encore, j'ai reçu instruction de rogner les crédits de mon ministère de 18 ou 19 millions. J'ai donc dû inclure dans les prévisions budgétaires les entreprises les plus urgentes. Je sais que le bureau de poste de Woodstock est urgent; mais il ne l'est pas autant que certains autres. A mon regret, j'ai dû différer ce poste. Mais je n'oublie pas que je l'ai déjà inclus.

M. Hatfield: Vous proposez-vous jamais de l'y remettre?

L'hon. M. Fournier: J'y songe vraiment.

M. Coldwell: Je rappelle également au ministre que le crédit relatif à l'édifice fédéral de Biggar est urgent.

M. Hatfield: Le bureau de poste de Woodstock est désuet, ayant été bâti juste après la confédération. Certains locaux ont dû être désaffectés. Cette ville, qui a pris de l'expansion, a un pressant besoin d'un bureau de poste. Je demanderais au ministre de ne pas l'oublier dans ses crédits de l'an prochain.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES RESSOURCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Division du génie et des ressources hydrauliques—

402. Sous réserve d'attribution par le Conseil du Trésor, ébauchage et plan d'entreprises pouvant être différées, acquisition d'emplacements et début de construction, $1,000,000.

M. Nowlan: Le ministre formulera-t-il une déclaration à l'égard du poste 402? Je constate qu'on ne fournit aucun détail à ce sujet. Il s'agit d'un projet qui peut être différé. Les détails à la page 399 sont exactement les

mêmes qu'on trouve dans le sommaire. Dans les circonstances, le ministre pourrait peut-être nous fournir des explications.

L'hon. M. Winters: Ce crédit a figuré au budget des dépenses pendant plusieurs années, depuis la fin des hostilités. On l'y insérait comme partie du programme de réserve, afin de permettre au Gouvernement de préparer des projets qui peuvent être différés, auxquels il donnerait suite quand la situation de l'embauchage le motiverait. Au cours des deux ou trois dernières années, le crédit était de 2 millions, mais, étant donné le niveau élevé d'embauchage en ce moment et l'activité générale dans la plupart des industries de la construction, cette année on a abaissé le crédit à un million. J'ajoute que nous n'avons jamais utilisé le plein montant prévu dans les crédits, à l'égard de n'importe quelle année.

M. Nowlan: Le ministre possède-t-il les détails de ce crédit? Puisque, dans les provinces centrales, l'embauchage se trouve à un niveau élevé, on entend sans doute dépenser cet argent dans les provinces Maritimes et dans l'Ouest? Peut-il me donner les détails?

L'hon. M. Winters: Non; il s'agit d'un crédit qui ne vise aucun projet particulier. On en dispose en temps utile et dans les endroits où le besoin se fait sentir. J'espère que nous n'en aurons pas besoin.

M. Benidickson: A quel pourcentage s'établit la participation du gouvernement fédéral en vertu du crédit nº 401?

L'hon. M. Winters: A 37½ p. 100.

Division de la route transcanadienne—

403. Administration, fonctionnement et entretien, $353,269.

M. Nowlan: Le ministre peut-il nous dire s'il y a du nouveau en ce qui concerne l'attitude de la Nouvelle-Écosse au sujet de la route transcanadienne, depuis la dernière fois qu'on a parlé de ce crédit?

L'hon. M. Winters: Je ne crois pas, non. On ne m'a rien signalé de nouveau.

M. Balcer: La même observation vaut-elle pour la province de Québec?

L'hon. M. Winters: La même chose s'applique à la province de Québec; oui.

M. Johnston: Quel progrès réalise-t-on dans l'aménagement de la route transcanadienne au nord des Grands lacs, en vue de terminer la liaison routière entre Sudbury et Winnipeg?

L'hon. M. Winters: L'aménagement de cette partie de la route accuse certains progrès, monsieur le président. Elle n'a pas été tracée entre Sudbury et Chapleau. Le tracé n'avait pas été arrêté lors de la conclusion de l'accord. D'autres relevés s'effectuent entre Chapleau et Thessalon, sur cette partie de la route. D'importants travaux ont lieu, me dit-on, à l'ouest de Sudbury, entre Sudbury et Thessalon.

M. Johnston: Procède-t-on effectivement à des travaux à l'ouest de Chapleau, ou seulement à des relevés?

L'hon. M. Winters: A partir de Fort-William vers l'est, on a commencé beaucoup de travaux.

M. Coldwell: Se sert-on des anciennes routes? Elles ont nécessité beaucoup de travaux.

L'hon. M. Winters: Par l'ancienne route, l'honorable député entend la route construite comme entreprise de secours aux chômeurs?

M. Coldwell: Oui.

L'hon. M. Winters: La réponse est oui.

M. Coldwell: La route Bennett.

M. Cruickshank: Je désire poser une question, mais je ne m'attends pas que le ministre sache toutes les réponses sur le bout de ses doigts. Au sujet de la route transcanadienne je ferai remarquer qu'on en a aménagé une partie entre Fry's Corner et la route King George. Ce tronçon constitue une partie importante de la route transcanadienne dans notre province. On l'a aménagée il y a plusieurs années et elle ne répond aucunement aux besoins actuels. J'ai lu dans les journaux que le ministère a informé le gouvernement provincial qu'il n'est pas disposé à reconstruire cette partie de la route transcanadienne vu qu'il faudra la paver et y aménager une chaussée permanente pour faire face aux besoins actuels. Ce tronçon particulier de la route ne dessert pas seulement la région que je représente ici mais toute la partie inférieure de la terre ferme de la Colombie-Britannique.

On a aménagé cette partie de la route transcanadienne à une époque où les dernières méthodes de construction n'étaient pas encore en honneur. Vu que cette route intéresse la région négligée de l'île Vancouver, à Victoria, tous les touristes qui se rendent dans cette partie du pays,—en ce qui concerne Victoria nous vous conseillons de "suivre les oiseaux", —doivent emprunter cette route.

Je suis parfaitement satisfait d'accepter les décisions du ministre quant au volume de la circulation sur cette route, mais il y a une chose en particulier qui me préoccupe. D'après les journaux, le ministère a déclaré que l'exécution de cette entreprise doit attendre jusqu'au retour des conditions normales. C'est la principale partie de la grand route

pénétrant dans la ville de Vancouver; c'est un tronçon principal de la route transcanadienne. C'est le tracé que le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral ont choisi, sauf erreur, et qui mène à Vancouver en traversant le pont Pattullo. Je parle en particulier de la partie située entre Fry's Corner et la route King George. Le ministère est-il prêt à verser la part afférente au gouvernement fédéral en vue de l'aménagement de ce tronçon de la route transcanadienne, d'après les conditions stipulées?

L'hon. M. Winters: Autant que je sache, on ne nous a pas adressé de demande relativement à cette partie de la grand route. Aux termes de l'entente, le gouvernement fédéral acquitte la moitié des frais que subit le gouvernement provincial. Lorsque la route traverse une municipalité, l'entente ordinaire prévoit le paiement de la partie des dépenses courantes faites par la municipalité; puis le gouvernemsnt fédéral et le gouvernement provincial contribuent à parts égales, en vertu de l'entente.

M. Cruickshank: C'est du nouveau pour moi. Dois-je comprendre qu'une municipalité doit assumer sa part des frais en ce qui concerne l'aménagement de la route transcanadienne dans ses limites? Je tiens à ce que le point soit nettement tranché, car je ne crois pas que la population de la Colombie-Britannique l'ait compris ainsi. Devons-nous, en tant que municipalité, assumer, avec les pouvoirs provinciaux et fédéraux, une partie des frais de la route transcanadienne?

L'hon. M. Winters: C'est un point à débattre entre le gouvernement provincial et la municipalité. Le gouvernement fédéral s'engage à verser la moitié des frais encourus par les gouvernements provinciaux. Si l'entente normale intéressant la municipalité prévoit que celle-ci doit participer aux frais d'établissements des routes, il faudra alors que la municipalité s'entende avec la province.

M. Cruickshank: Sauf erreur, c'est une innovation en ce qui concerne la route transcanadienne.

L'hon. M. Winters: Non. Je puis citer l'article qui, dans l'accord relatif à la route transcanadienne, vise ce point. Il s'agit de l'article 3 (5), qui se lit ainsi qu'il suit:

> Si la pratique provinciale a été d'aider financièrement la municipalité à l'égard de l'aménagement de ses routes ou de ses ponts et si l'on entend retenir cette pratique relativement à la route transcanadienne, la participation fédérale sera envisagée jusqu'à concurrence de la moitié de la participation provinciale. La province, cependant, doit donner préavis aux pouvoirs fédéraux de ses intentions à cet égard.

[M. Cruickshank.]

M. Cruickshank: Le ministre a précisé la situation. Établir des routes dans ma province n'est pas du tout la même chose qu'en établir dans les Prairies, par exemple, où l'on peut aménager vingt milles de route avec ce qu'il nous en coûterait, en Colombie-Britannique, pour en construire un demi-mille. C'est un fait bien connu. J'avais compris aux explications du ministre que les municipalités n'auraient à fournir aucun concours. Je tiens à dire clairement que je ne croyais pas qu'elles devaient participer à l'aménagement de la route transcanadienne.

La portion de la route dont je parle mène à la troisième ville du Canada. Il faudrait bien accorder quelque considération à la troisième ville canadienne. Au point de vue monétaire, l'affluence des dollars américains par le grand port de Vancouver veut dire quelque chose pour la situation du change étranger au pays. A lire certaines nouvelles dans les journaux j'ai eu, à tort ou à raison, l'impression que le gouvernement fédéral avait dit qu'il ne participerait pas en ce moment au nouvel aménagement de toute grande route. Je précise que cette nouvelle a paru dans les journaux de la Colombie-Britannique,—particulièrement ceux de Vancouver—et le gouvernement fédéral ne participerait pas au nouvel aménagement de toute route qui devait être pavée ou enduite d'une surface dure. Je crois qu'on a employé l'une de ces expressions.

A mon avis, c'est une affirmation grave. Je n'avais pas l'intention de me prononcer à ce sujet, mais je crois maintenant que j'aurai des observations à formuler à l'égard de cette question. Je voudrais que ce point fût éclairci en ce qui concerne la circonscription de Fraser-Valley, particulièrement les municipalités de Chilliwack, Sumas et Matsqui. Les contribuables de ces municipalités auront-ils à contribuer financièrement d'une façon quelconque à l'aménagement ou à la réfection de la route transcanadienne?

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Cruickshank: Non, j'ai posé une question.

L'hon. M. Winters: Je ne puis rien dire de plus: c'est un point que les provinces et les municipalités doivent régler entre elles. Elles adopteront à cet égard les ententes qui s'appliquent normalement.

M. Cruickshank: Je comprends ce que le ministre a dit, que nous aurions à verser notre part ordinaire, quelle qu'elle soit. C'est certainement du nouveau pour moi. J'étais loin de penser,—et les citoyens de ma province également,—lorsqu'il a été question de la route transcanadienne pour la première fois, que les gouvernements provinciaux

pourraient au gré de leur volonté ou de leur caprice forcer les municipalités à acquitter une partie du coût de l'aménagement. Je pense que le ministre a été mal renseigné. Il devrait consulter d'autres fonctionnaires afin de vérifier. Sauf son respect, je suis persuadé qu'il fait erreur. Je ne crois pas qu'on ait jamais projeté d'obliger les municipalités que traversera la route transcanadienne, dans les diverses provinces, à verser un seul dollar en vue d'en acquitter le coût. Je prie le ministre de vérifier ses renseignements et d'obtenir des détails plus précis.

Des voix: Adopté.

M. Cruickshank: C'est que je n'habite pas les provinces Maritimes mais la grande province de la Colombie-Britannique, celle qui attire les touristes. Les députés peuvent dire "Adopté" tant qu'ils voudront, mais je tiens à affirmer que tant qu'on ne nous aura pas donné de renseignements plus satisfaisants au sujet de la route transcanadienne, on ne pourra pas demander aux municipalités de ma circonscription de payer leur part du projet. J'engage le ministre à nous donner des explications plus détaillées.

Je sais que le ministre veut bien faire. Il en va de même du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. Mais les gens de ma province ont l'avantage de pouvoir dire qu'ils sont du vieil État de Missouri, tout comme le président des États-Unis. Je veux dire par là que nous ne nous laissons pas facilement berner. Demandera-t-on aux municipalités de Chilliwack, de Sumas et de Matsqui de verser une part du coût de la route transcanadienne?

M. Johnston: Avant l'adoption du crédit...

M. Cruickshank: Un instant; j'ai posé une question.

L'hon. M. Winters: Je répète que c'est avec les provinces que le gouvernement fédéral conclut les ententes.

J'ai lu l'article qui figure dans l'accord relatif à cet aspect particulier de l'entreprise. Cet article me paraît clair. Je ne suis pas d'avis que l'interprétation prête à un malentendu. Cette interprétation n'agrée peut-être pas à l'honorable député, mais c'est là une toute autre question. Nous nous sommes engagés à payer la moitié des frais encourus par les gouvernement provinciaux. Je suis persuadé que le gouvernement de la Colombie-Britannique et les gouvernements des autres provinces feront preuve de justice envers leurs municipalités. Je ne sais pas si les municipalités dont a parlé l'honorable député seront obligées de payer, mais je sais que le gouvernement de la Colombie-Britannique a une politique fondée sur l'équité. Je puis lui donner l'assurance que le cas des municipalités auxquelles il s'intéresse sera étudié en toute justice.

M. Cruickshank: Je sais qu'en tant que cela dépend du ministre nous pouvons être assurés d'un traitement équitable. J'avoue cependant n'avoir pas compris lors de l'adoption de la loi sur la construction de la route transcanadienne que les provinces allaient frapper les municipalités d'un impôt. Je parle au nom des personnes que je représente. J'estime cette façon d'agir extrêmement dangereuse et inadmissible. Les provinces ont le pouvoir de taxer, si elles le veulent, les propriétaires des différentes localités.

En d'autres termes, tous les honorables députés comprennent que si on construit un trottoir ou si on installe des lumières dans la rue Sparks, à Ottawa, les propriétaires d'immeubles en bénéficieront. Néanmoins, il n'est pas juste d'autoriser les provinces à frapper d'un impôt les contribuables d'une municipalité rurale. C'est peut-être différent pour ce qui est du centre de la Saskatchewan, mais je crois qu'on n'y est guère prospère. La province ne devrait pas, je crois, compter sur l'imposition municipale pour acquitter une partie des frais, de concert avec les gouvernements provincial et fédéral. J'avais cru comprendre que la route transcanadienne devait être aménagée par les autorités fédérales et provinciales. Je n'ai jamais pensé qu'elle pût se rattacher à l'imposition municipale.

Je suis propriétaire d'une ferme. Pour parler franchement, j'ai entendu dire que des considérations d'intérêt personnel entraient en ligne de compte, ce qui évidemment ne devrait pas se produire. Frappera-t-on ma ferme d'un impôt dont le fruit servira à l'aménagement de la route transcanadienne?

Monsieur le président, on a fait pression sur moi, et j'ai assez confiance dans le ministre fédéral pour espérer qu'il ne permettra pas cela. Je n'ai pas une égale confiance en l'autorité ministérielle dans la province où je demeure. J'ai formulé mon objection et je ne puis rien ajouter. Tout cela a paru dans les journaux, y compris ceux de Vancouver. On a dit que le gouvernement fédéral ne laisserait pas établir cette partie de la route parce qu'il s'agissait véritablement d'une entreprise de repavage. Le ministre peut secouer la tête. C'était écrit dans les journaux et les gens de la Colombie-Britannique ont pu le lire. Je ne crois pas tout ce que je lis dans les journaux. Je veux être sûr, toutefois, que les gens de ma circonscription seront suffisamment protégés non pas contre les

journaux qui ont toujours été justes mais contre d'autres personnes qui n'ont pas toujours été aussi justes.

M. Hatfield: J'admets comme le député de Fraser-Valley qu'aucune municipalité ne devrait être obligée de défrayer l'établissement d'une grand route qui passe dans ses limites. Je sais que c'est une question qui relève des provinces, comme le député l'a signalé. J'estime, toutefois, que la loi devrait empêcher le gouvernement provincial de réclamer d'une municipalité une partie de sa part de 50 p. 100. Je m'y oppose absolument; je m'y suis toujours opposé. Aucune petite municipalité ou petite ville ne devrait être forcée de supporter une partie des frais d'une grand route qui passerait dans ses limites. On a accompli très peu dans le Nouveau-Brunswick à l'égard de la route transcanadienne. Nos grand routes étant en piteux état j'aimerais savoir si on compte faire quelque chose cette année.

L'hon. M. Winters: Sauf erreur, le gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick a l'intention d'exécuter, cette année, les travaux relatifs à la route transcanadienne.

M. Hatfield: Y a-t-il eu quelque changement visant la partie qui traverse le Nouveau-Brunswick? Je n'approuve pas la présente route le long de la vallée de la rivière Saint-Jean, car sur une distance de quarante milles il y a quatorze croisements de voie ferrée qu'on aurait pu éviter en la faisant passer de l'autre côté de la rivière.

M. Johnston: J'appuie un peu le député qui vient de parler quand il dit que nos progrès sont lents en ce qui concerne l'aménagement de cette route. Je parle en particulier des nouvelles parties, surtout dans l'Ontario, non pas des nouvelles parties qu'on est en train de réaménager. Le ministre m'a intéressé en disant de la route entre Sudbury et Chapleau que c'est la route transcanadienne. On a beaucoup parlé de la route transcanadienne qui irait de Sudbury à Sault-Sainte-Marie et continuerait vers le nord jusqu'à Port-Arthur.

L'hon. M. Winters: Elle va de Sudbury à Chapleau par Thessalon, et se dirige ainsi relativement vers Sault-Sainte-Marie.

M. Johnston: Ceux qui ont parcouru cette route entre Sudbury et Sault-Sainte-Marie savent qu'il y a beaucoup de travaux sur ce parcours. Je crois qu'on aurait pu faire compléter la route de Sudbury à Sault-Sainte-Marie cette année et progresser en la prolongeant vers le nord jusqu'à Port-Arthur. Je crois qu'on pourrait achever rapidement tout le tronçon. Si vite que les autres provinces terminent leurs tronçons de la route transcanadienne, ça ne peut pas avoir d'importance si la partie au nord des Grands lacs reste inachevée. Nous perdons chaque année des millions, dans le domaine du tourisme, parce que la route au nord des Grands lacs est incomplète. A mon avis, on n'aménage pas ce tronçon aussi vite qu'on le devrait.

Le gouvernement fédéral devrait prendre des mesures pour que chaque province aménage chaque année tant de milles de la route transcanadienne avant d'être admissible à la subvention. Quand l'entente aura expiré, une bonne partie de la route ne sera pas terminée. La plupart des provinces de l'Ouest du Canada auront achevé leurs tronçons d'ici deux ou trois ans au plus, mais j'ose prédire que la partie au nord des Grands lacs en Ontario ne sera pas finie.

Les progrès réalisés à l'égard des nouveaux tronçons de la route transcanadienne n'ont pas été trop rapides au cours des deux ou trois dernières années. J'aimerais que le ministre pressente le ministère de l'Ontario qui a compétence à l'égard de la route transcanadienne et fasse un peu pression pour que ce tronçon soit achevé. Ce serait avantageux du point de vue touristique et militaire. Les citoyens canadiens pourraient ainsi se rendre dans l'Ouest en voyageant sur une route entièrement canadienne au lieu d'être contraints à passer par les États-Unis.

M. Cruickshank: Je suppose qu'on ne voit aucune objection à ce que le gouvernement fédéral réaménage la route transcanadienne entre la route de King George et Fry's Corner?

L'hon. M. Winters: Le gouvernement provincial ne nous a pas parlé de ce tronçon; nous n'aimerions pas prendre de décision tant qu'il ne le fera pas.

M. Cruickshank: On ne verrait certes pas d'objection à ce que le gouvernement fédéral pave la route transcanadienne?

L'hon. M. Winters: Nous nous proposons de donner suite aux dispositions de l'entente. Le gouvernement provincial nous trouvera des plus accommodants.

M. Higgins: A-t-on ralenti les travaux à l'égard de la route transcanadienne à Terre-Neuve? Dans le cas de l'affirmative, l'a-t-on fait sur les instances du ministre des Finances?

L'hon. M. Winters: Conformément à sa ligne de conduite générale, le gouvernement fédéral a demandé aux gouvernements provinciaux,—et il a adopté la même attitude à l'égard de ses propres entreprises,—de donner suite seulement aux projets qu'ils esti-

ment essentiels. Il va sans dire que nous n'avons rien à voir à l'administration provinciale et que nous ne voudrions aucunement l'influencer. Nous lui avons cependant fait savoir que nous avions adopté cette ligne de conduite. Nous avons signalé aux provinces que si elles attachaient une grande importance à la route transcanadienne et l'estimaient essentielle à l'expansion de leur économie, nous collaborerions volontiers avec elles dans ce domaine. Autant que je sache, on n'a pas ralenti les travaux à Terre-Neuve.

M. Higgins: Le premier ministre a déclaré qu'il ralentissait délibérément les travaux à la demande du ministre des Finances. Le ministre sait très bien qu'il s'agit d'une question excessivement importante pour la province et j'espère qu'il s'efforcera d'obtenir que le premier ministre modifie son attitude. Ce serait vraiment malheureux pour nous d'attendre encore une route à travers l'île. Je crois que nous avons raison d'affirmer en ce moment que rien ne motive le ralentissement des travaux et que cette décision appartient exclusivement au ministre. Est-ce là la situation?

L'hon. M. Winters: Eh bien, c'est au gouvernement provincial d'apprécier l'importance du travail. Je pense qu'il serait bon de dire à l'honorable député que, du point de vue des travaux auxquels on s'est engagé, Terre-Neuve est la quatrième des huit provinces qui participent à cet accord.

M. Higgins: Du point de vue des travaux terminés?

L'hon. M. Winters: Non, des engagements.

M. Higgins: Pour cette année?

L'hon. M. Winters: Depuis la conclusion de l'accord.

M. Higgins: Ce sont les travaux déjà accomplis, non pas les travaux à faire. Le ministre ne sait-il pas que le premier ministre de Terre-Neuve a décidé de ne pas poursuivre les travaux? Ne l'a-t-il pas fait savoir au ministre?

L'hon. M. Winters: Je n'ai pas vu la déclaration attribuée par notre collègue au premier ministre de Terre-Neuve.

M. Higgins: On l'a publiée tout dernièrement dans les journaux terre-neuviens. Il n'était vraiment pas obligé de le faire, n'est-ce pas?

L'hon. M. Winters: Il est libre de décider.

M. Higgins: Mais personne ici ne l'a obligé à le faire, n'est-ce pas?

M. Fair: Je me range à ce qu'on a dit de l'aménagement de la route à travers le nord de l'Ontario, au nord des Grands lacs, mais je ne marche plus lorsqu'il s'agit du tracé plus loin que cela, puisque je n'étais pas d'accord lors de l'établissement du tracé primitif. J'avais alors fait observer au ministre et aux autres que, l'hiver, la neige bloquera la route. Apparemment, elle va se trouver bloquée par la neige au mois de juin également. L'honorable député de Medecine-Hat, celui de Bow-River et tous les autres qui habitent le long du tracé sud devraient maintenant reconnaître qu'ils ont eu tort, que le Gouvernement a eu tort de suivre leur avis et de faire passer la route par le sud de la province. Je vais proposer maintenant que, si la route doit suivre ce tracé, on commence immédiatement des travaux en vue de l'aménagement d'une autre route empruntant le parcours de la Tête-Jaune, de Winnipeg vers l'ouest jusqu'à Edmonton. A mon avis, le programme de défense actuel l'exige. J'espère que le ministre étudiera sérieusement la question et qu'il agira en conséquence.

M. Wylie: Je n'avais pas l'intention de participer à la discussion avant que l'honorable député de Battle-River n'y mette son mot. Force nous est de reconnaître qu'il a cherché à faire passer la route par le tracé nord. A mon avis, cependant, les gouvernements fédéral et provinciaux ont eu raison de placer la route là où ils l'ont fait. Si elle traversait le nord de la province, les touristes des États-Unis ne s'y rendraient jamais. Je suis donc très heureux que la route passe par Medecine-Hat.

M. Nixon: Je croirais manquer à mon devoir si je ne priais le ministre d'étudier de nouveau, de concert avec la province, le tracé choisi pour la route au nord des Grands Lacs. Ma circonscription comprend la ville de Sault-Sainte-Marie qui est la porte d'entrée de 40 millions de touristes qui nous viennent du Sud. Si cette route se dirigeait vers le nord à partir de Sault-Sainte-Marie et longeait la rive nord du lac Supérieur, je suis sûr que le revenu du tourisme à lui seul couvrirait les frais de l'aménagement de la route et davantage. Sault-Saint-Marie est le seul port d'entrée à partir de Sarnia au sud jusqu'à la frontière du Manitoba à l'ouest. Une fois de plus je prie le ministre d'étudier de nouveau le tracé choisi, si c'est le moindrement possible, et de faire passer la route le long de la rive nord du lac Supérieur. D'après les plans actuels, on aménage la route à 80 milles au nord de Sault-Sainte-Marie et il faut poursuivre les travaux. Bien que la région dont j'ai parlé soit accidentée, c'est une des principales raisons pour lesquelles je demande que la route passe à cet endroit, car les accidents de terrain attirent les touristes des États-Unis.

M. Hatfield: Le gouvernement fédéral exerce-t-il une surveillance sur l'aménagement de la route transcanadienne, ou laisse-t-il les provinces aménager la route à leur gré? Qui exercera la surveillance, les provinces ou le gouvernement fédéral?

L'hon. M. Winters: Les deux exercent une surveillance. Les provinces aménagent la route selon des normes établies de consentement mutuel et inscrites dans l'accord. Les provinces ont des ingénieurs sur les lieux, et nous en avons qui s'assurent que les normes établies de consentement mutuel sont observées.

M. Hatfield: Permettra-t-on à certaines provinces de faire accepter de vieilles routes au gouvernement fédéral, afin de compléter leur part de 50 p. 100?

L'hon. M. Winters: Non, on ne le leur permettra pas.

M. Hatfield: Sauf erreur, c'est ce qui se fait au Nouveau-Brunswick.

(Le crédit est adopté.)

404. Études concernant le passage de la route transcanadienne à travers les parcs nationaux, $12,000,

M. McLure: En 1949, on a effectué des relevés considérables depuis le port de Rustico, à travers l'île Robinson et tout le long en descendant. On devait construire un pont pour relier...

L'hon. M. Winters: Le crédit porte sur le tracé de la route transcanadienne à travers les parcs nationaux. Le tracé dont parle le député ne fait pas partie de la route transcanadienne.

M. McLure: Ne s'agit-il pas du relevé effectué dans l'île Robinson?

L'hon. M. Winters: Non pas en vue de l'aménagement de la route transcanadienne.

M. McLure: L'île fait partie du parc national.

L'hon. M. Winters: Oui, mais la route n'y passe pas.

M. McLure: Alors, pourquoi a-t-on effectué des études là-bas?

L'hon. M. Winters: Cela faisait partie du programme d'aménagement des parcs nationaux.

(Le crédit est adopté.)

406. Remboursement au ministre des Finances des avances à faire à la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest au cours de l'année financière 1950-1951 pour l'aménagement d'énergie conformément à l'article 17 (2) de la loi sur la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest, chapitre 64 des Statuts de 1948, $110,000.

[M. Nixon.]

M. Hodgson: Le ministre nous donnerait-il des explications? Le crédit accuse une augmentation de $80,000 et la page 401 ne fait que reprendre le libellé du crédit.

L'hon. M. Winters: Aux termes de la loi sur la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest,—loi que le Parlement, le député le sait, a étendu l'an dernier au Yukon, —le gouvernement fédéral est autorisé à aménager des centrales électriques dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon selon une formule en vertu de laquelle la Couronne rentre dans ses avances. Il s'agit ici du remboursement au ministre des Finances d'avances consenties à l'égard de ces entreprises. Toutes ces avances sont recouvrables.

(Le crédit est adopté.)

DIVISION DES RÉGIONS SEPTENTRIONALES ET DES TERRES

Conservation de la forêt et gestion des ressources fauniques, y compris le parc Wood Buffalo—

412. Fonctionnement et entretien, $276,633.

M. Adamson: J'ai une question à poser au sujet du service de la faune. Je ne sais pas si cette question a été soulevée lors de l'étude des crédits à l'égard des parcs nationaux ou en quelque autre circonstance, mais j'aimerais savoir ce que fait le ministère au sujet de la suppression des bêtes de proie. Je soulève cette question à cause des torts considérables qui sont causés à notre gibier par les bêtes de proie, particulièrement les loups. Comme je l'ai dit auparavant, les loups sont protégés dans nos parcs nationaux; ils se multiplient rapidement; ils se réunissent en bandes voraces et causent des dégâts énormes tant dans les parcs qu'ailleurs. J'espérais que le ministère modifierait sa ligne de conduite pour qu'on puisse abattre dans les parcs nationaux les loups et certaines autres bêtes de proie, mais il ne l'a pas fait. Ceux qui sont chargés de l'administration des parcs nationaux et d'autres ont décidé que, pour protéger leur gibier, une des plus importantes mesures qu'ils puissent prendre c'est de chasser les bêtes de proie. Ces animaux font bien plus de tort au gibier que les chasses excessives. J'ignore si on a déjà soulevé la question. Si on l'a fait, je m'excuse, je ne m'en suis pas aperçu. Si on ne l'a pas fait, le ministre formulerait-il une déclaration?

L'hon. M. Winters: On a soulevé la question l'an dernier mais non cette année. Je me souviens fort bien de la façon intéressante avec laquelle le député l'a abordée lors de l'examen des crédits. Le problème est étudié avec grande attention par ce service du ministère. Il s'agit de maintenir un juste équilibre,

ce qui souvent est affaire de jugement. En ce qui a trait aux parcs nationaux, notre travail consiste entre autres choses à les maintenir dans leur état naturel quant à la flore et à la faune. Nous nous efforçons de diverses manières de maintenir l'équilibre. Quand il le faut, nous offrons des primes et prenons d'autres mesures en vue de diminuer le nombre des bêtes de proie. Nous prenons les mesures qui nous semblent opportunes, compte tenu des conditions, pour maintenir une juste proportion entre les animaux de proie et les autres animaux sauvages.

M. MacInnis: Je tiens d'abord à féliciter le ministre du programme de conservation forestière dont il nous a fait part plus tôt cette année. La protection des forêts est l'un des principaux aspects de la conservation de nos ressources naturelles. Je déplore la réduction considérable apportée cette année à ce crédit par rapport à l'an dernier.

L'hon. M. Winters: Puis-je invoquer le Règlement pour rappeler au député qu'il pourrait plus commodément aborder ce point au moment de l'examen du crédit n° 416? Nous en sommes au n° 412 qui a trait à la conservation de la forêt et à la gestion des ressources fauniques, y compris le parc Wood Buffalo.

(Le crédit est adopté.)

Division des forêts—

416. Administration, $81,971.

M. MacInnis: Je remarque que la somme affectée au fonctionnement et à l'entretien est beaucoup plus élevée que l'an dernier et j'en suis satisfait. A l'heure actuelle, la province où je demeure est peut-être la plus boisée. Mais je suis bien convaincu que depuis une dizaine d'années nous perdons plus de bois par l'abatage, les feux et les insectes qu'il n'en pousse dans la province. Cela ne peut pas durer bien longtemps. Pour la Colombie-Britannique, l'épuisement de ses forêts serait une catastrophe car nous tirons une bonne part de notre revenu de cette source. Je sais que, bien entendu, le programme de conservation ne relève qu'en faible partie du département du ministre. Je l'engage à continuer ses efforts en vue de persuader les provinces, surtout celles qui ne se rendent pas encore compte du danger qui les menace, de se préoccuper de plus en plus de la conservation. Au lieu de perdre plus de bois chaque année qu'il n'en pousse naturellement, les forêts pourront se reconstituer plus vite qu'on ne les détruit.

Il y aurait beaucoup à dire sur la question, mais je ne veux pas retarder les travaux du comité. Les avantages de la conservation des forêts ne se limitent pas à la seule forêt mais s'étendent à toute l'économie canadienne. Je félicite le ministre du travail qu'il a accompli et l'invite instamment à aborder cette question avec courage et détermination.

(Le crédit est adopté.)

419. Services des travaux sylvicoles pratiques, y compris la Commission de contrôle des insectes nuisibles à la forêt, $63,858.

M. Fraser: Le ministre peut-il nous dire si son ministère s'occupe de la légionnaire ou leucanie, comme on dit, qui s'est répandue presque partout en Ontario cette année y détruisant les arbres? Les chênes infestés de ces chenilles depuis deux ans sont morts. Ces chenilles détruisent aussi les peupliers, les ormes et les bouleaux.

L'hon. M. Winters: Le service scientifique du ministère de l'Agriculture est l'organisme fédéral chargé de la lutte contre la légionnaire ou leucanie, ou autres insectes du même genre.

M. Fraser: Le ministre peut-il nous dire si le ministère de l'Agriculture s'en occupe? L'an dernier, le ministère de l'Agriculture prétendait que ces chenilles ne détruiraient pas les arbres, ce qui était une erreur puisque les arbres sont morts. Il doit sûrement y avoir un ministère qui s'en occupe. Nous en sommes au chapitre des forêts. Or la lutte contre les insectes doit sûrement relever de ce chapitre. Le poste est ainsi libellé: "Service des travaux sylvicoles pratiques, y compris la Commission de contrôle des insectes nuisibles à la forêt."

L'hon. M. Winters: Il s'agit d'un crédit visant à donner suite aux accords fédéraux-provinciaux conclus, comme je l'ai déjà annoncé à la Chambre, sous l'empire de la loi des forêts du Canada. Une partie du montant cependant va à la Commission de contrôle des insectes nuisibles à la forêt, et il s'agit ici d'un faible montant de $3,600 affecté aux frais de déplacement qu'entraîne le travail de la Commission.

M. Fraser: Il n'y a pas lieu de pourvoir aux frais de déplacement de la chenille, parce qu'elle voyage par ses propres moyens.

M. Hodgson: Pour ce qui est de la lutte contre les insectes nuisibles, le ministère est dans une certaine mesure responsable du contrôle des insectes, surtout de la chenille et de la larve qui mange et tue le bouleau au Nouveau-Brunswick. Du fait que de vastes régions boisés de diverses provinces sont proches les unes des autres, la lutte entreprise par une seule province contre les insectes ne donne pas de résultats satisfaisants si la province voisine ne participe pas à cette lutte. Le gouvernement fédéral devrait donc se charger de la lutte contre la légionnaire, la tordeuse

du bouleau et la tenthrède. C'est de lui que devrait relever ce travail, puisque nous avons un excellent ministre, qui est jeune et plein d'énergie. Il devrait étudier le problème de concert avec les provinces et prendre des mesures qui donneront vraiment des résultats.

M. Hatfield: Il s'agit d'un poste d'une extrême importance, monsieur le président, car la tordeuse des bourgeons a fait mourir presque tout le bouleau du Nouveau-Brunswick.

M. Hodgson: Il entre maintenant dans Québec et en Ontario.

M. Hatfield: Comme le député le sait, il entre maintenant dans le Québec et l'Ontario. Si on ne fait rien, une grande industrie canadienne sera forcée de disparaître. Presque toutes les scieries de bouleau et de bois dur du Nouveau-Brunswick ont fermé leurs portes à cause des ravages de cet insecte. Il faut faire quelque chose. Plutôt que de diminuer ce crédit il faudrait l'augmenter. Il faut essayer de résoudre le problème. L'infestation s'étendra à tout l'Ontario et à tout le Québec d'ici quelques années, si on n'essaie pas de l'enrayer.

M. Fraser: Elle détruira sans doute notre tourisme parce qu'il n'y aura d'arbres ni en Ontario ni en aucune autre partie du pays.

L'hon. M. Winters: Comme je l'ai dit au député, c'est une question dont s'occupe le service scientifique du ministère de l'Agriculture. Nous l'aiderons autant que nous le pourrons.

M. Hodgson: Le ministre examinera-t-il la question avec le ministère de l'Agriculture afin qu'on prenne des mesures?

L'hon. M. Winters: Je serai heureux de le faire. Je ne puis assurer au député qu'on prendra des mesures, mais j'examinerai la question avec ce ministère

M. Fraser: Il ne faut pas que la question soit renvoyé de l'un à l'autre. Il faut que quelqu'un agisse.

L'hon. M. Winters: Ce ministère a le crédit pertinent.

M. Macdonnell (Greenwood): Il me semble que cette question n'est pas tranchée d'une façon satisfaisante. Je n'entreprendrai pas d'expliquer en quoi consiste la répartition des responsabilités, mais nous constatons vraiment que le ministre en accepte très peu, si même il en accepte. C'est un fait qui nous frappe. Il s'agit là d'une question dont quelque ministre devrait prendre maintenant l'entière responsabilité, afin qu'on cesse de se renvoyer la balle.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

[M. Hodgson.]

M. Fraser: Adopté sous réserve.

M. Knowles: J'ai entendu le ministre dire qu'une partie de cet argent est affecté à l'application de la loi forestière. Puis-je demander si, aux termes des dispositions de cette loi qui, entre autres choses, prévoit des recherches, on a fait quelques recherches,—depuis peu de mois ou même depuis que la Chambre a adopté cette loi,—visant l'effet des cigarettes toutes faites sur les incendies de forêts? Le ministre s'en souvient, j'ai soulevé cette question plusieurs fois. Je ne veux pas répéter les discours que j'ai formulés alors, mais je crois encore qu'il s'agit d'une question qui pourrait faire l'objet de quelques recherches utiles et précieuses. Je ne doute pas qu'en ce qui concerne nos forêts les cigarettes de confection sont plus dangereuses que toute autre. Je leur attribue nombre d'incendies, tant dans les villes que dans les forêts. Il me semble qu'on pourrait faire quelque chose à l'égard des produits chimiques, soit dans le tabac lui-même ou dans le papier, afin de s'assurer que les cigarettes ne soient pas aussi dangereuses. Voici ma question: la divison a-t-elle fait quelques recherches à ce propos?

L'hon. M. Winters: Le ministère n'a pas effectué de recherches actives en ce domaine. Je me souviens fort bien que les députés ont soulevé la question l'an dernier. Les fabricants de cigarettes sont au fait du problème et tâchent, par le truchement de la réclame, d'entreprendre un programme de prévention des incendies. Je saisis les observations de mon honorable ami et je me les rappellerai.

M. Knowles: Le ministre a raison de dire que, depuis qu'on a soulevé la question à la Chambre des communes à plusieurs reprises, les fabricants de cigarettes ont dépensé de l'argent dans des campagnes de réclame destinées à prévenir les incendies. Mais je n'ai vu aucun de leurs rapports indiquant qu'ils avaient pris des dispositions en vue de modifier leur produit qui deviendrait ainsi moins dangereux pour nos forêts.

M. Fraser: Ils effectuent des travaux de recherche.

M. Knowles: Je me réjouis de voir que le ministre se dise au courant du problème. J'espère qu'il veillera à ce que le ministère se livre bientôt à des recherches.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Macdonnell (Greenwood): Non, monsieur le président, je veux revenir à cette question afin de signaler encore au ministre le libellé de ce poste. Je lui demande ce que signifient ces mots:

Service des travaux sylvicoles pratiques, y compris la Commission de contrôle des insectes nuisibles à la forêt.

Cette désignation est-elle bien exacte? Y a-t-il vraiment une Commission de contrôle des insectes nuisibles à la forêt? Relève-t-elle du ministère des Ressources et du Développement économique ou en confiera-t-on la direction au ministère de l'Agriculture?

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, il s'agit de l'organisme consultatif créé en 1945 sous la direction du ministre de la Reconstruction. On lui a confié comme fonction spéciale d'enquêter sur les meilleurs moyens d'enrayer la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Depuis, la Commission continue d'agir à titre d'organisme consultatif sous la direction du ministre des Ressources et du Développement économique. Ce que j'ai dit, c'est que le service scientifique, qui s'occupe aussi du problème, relève du ministère de l'Agriculture.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Macdonnell (Greenwood): Non. Je ne suis pas tout à fait satisfait de la réponse. Le ministre a-t-il dit que le ministère de l'Agriculture s'occupe effectivement de la répression des insectes nuisibles à la forêt? Ou bien a-t-il dit que son ministère ne s'en occupe pas et que, par conséquent, c'est sans doute le ministère de l'Agriculture qui se charge de ses travaux? Ne nous a-t-il pas dit que le ministère de l'Agriculture assume l'entière responsabilité en cette affaire?

L'hon. M. Winters: Non. Je répète,—car je l'ai déjà dit,—qu'il existe un conseil consultatif connu sous le nom de Commission de contrôle des insectes nuisibles à la forêt, qui ne présente ses rapports. Il existe toutefois un autre service du ministère de l'Agriculture, le service scientifique, qui possède ses laboratoires et qui s'est chargé de la responsabilité, dès avant mon arrivée au ministère, d'étudier les moyens de répression des insectes.

M. Macdonnell (Greenwood): En définitive, on ne sait pas trop à qui se vouer en ce qui concerne la répression des insectes. Ce qui nous intéresse, ce ne sont pas seulement les études sur la question. Nous voudrions qu'on nous dise ce qui se passe après ces études. Si le ministre n'est pas disposé à nous dire que quelqu'un est responsable des mesures pratiques, il me semble qu'on pourrait réserver ce crédit et qu'il pourrait nous dire plus tard où nous en sommes après avoir parlé au ministre de l'Agriculture. En ce moment, nous sommes tout à fait fourvoyés.

M. Graydon: Nous voudrions savoir ce qu'on fait et qui le fait.

M. Fraser: Nous voulons savoir qui lutte contre quoi.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Macdonnell (Greenwood): Non, il n'est pas adopté! Nous devrions savoir, comme le député de Peel vient de le dire, à qui incombe la tâche. Tout ce que nous savons à l'heure actuelle, c'est que quelqu'un s'intéresse à cette question du point de vue scientifique. Nous voulons beaucoup plus que cela.

M. Hatfield: Cela n'a rien à voir à l'agriculture.

M. Macdonnell (Greenwood): Comme le dit le député de Victoria-Carleton, cela ne se rattache pas à l'agriculture, du moins pas pour l'homme sensé moyen.

Des voix: Adopté!

L'hon. M. Winters: Suis-je tenu de fournir une réponse?

M. Macdonnell (Greenwood): Je signale ce qui me paraît une situation peu satisfaisante. Je prie le ministre de réserver le crédit et de voir le ministre de l'Agriculture, afin que nous ayons l'assurance que quelqu'un est responsable de quelque chose à cet égard.

L'hon. M. Winters: Je ne crois pas que ce soit motivé. Même si mon honorable ami ne le comprend pas, le partage des responsabilités est clair. Un conseil consultatif a été constitué qui doit répondre à ce ministère-ci. Il y a, au ministère de l'Agriculture, un service distinct qui dispose de laboratoires et qui a été établi par suite des travaux accomplis par les diverses commissions de lutte contre les insectes nuisibles. Ce service étudie la question de la lutte contre les insectes. Mon honorable ami demande: Qui intervient lorsqu'on découvre quelque chose? Ce genre de lutte ressortit aux gouvernements provinciaux, qui sont chargés des ressources. Si l'on découvrait quelque chose, comme une vaporisation ou quelque autre moyen, on le mettrait généralement à la disposition de quiconque est chargé de l'exploitation et de la conservation des forêts. Il me semble que l'arrangement est fort clair.

M. Hodgson: Voilà ce que j'ai voulu déterminer il y a un instant. Il faudrait que ce ministère-ci du gouvernement fédéral fasse quelque chose. Lorsque la province d'Ontario fait quelque chose et que le Québec ne fait rien, voilà ce qui arrive. Il y a des régions forestières des deux côtés de la frontière. On tue les insectes d'un côté un jour mais le lendemain la région est infestée de nouveau

par les insectes qui viennent de l'autre côté. C'est pour cela que le gouvernement fédéral devrait se charger de ce travail.

M. Cruickshank: Je crois savoir qu'on a mêlé la Colombie-Britannique à cette question. Voici comment nous avons résolu ce problème. Il y a des insectes en Colombie-Britannique. (*Rires*). Monsieur le président, je m'attendais à ces rires.

M. Hodgson: Ce ne sont pas des observations très bienveillantes à l'égard de son propre parti.

M. Cruickshank: Le 27 juin 1949 nous avons apporté une solution à ce problème en présentant une mesure législative qui s'applique à tout le Canada.

(Le crédit est adopté.)

423. Allocation à l'Institut canadien de recherches sur la pâte de bois et le papier, $100,000.

M. Hatfield: Les fabriques de pâte de bois et de papier ont leurs propres laboratoires. A quelle fin sert ce crédit?

L'hon. M. Winters: Il s'agit de travaux effectués à Montréal, monsieur le président. Ces recherches se font dans les locaux de l'université McGill. Il s'agit d'une mesure qui, au début, comportait collaboration entre le gouvernement fédéral, l'Institut de recherches sur la pâte de bois et le papier, et l'université McGill. L'entente était assez compliquée et les obligations n'étaient pas clairement définies. L'an dernier, il y a eu réorganisation et l'obligation du gouvernement fédéral se limite à une allocation. Il s'agit de l'allocation affectée à cette fin.

(Le crédit est adopté.)

Office canadien du tourisme—

426. Encouragement du tourisme au Canada, $1,503,197.

M. Murphy: Ce crédit, affecté à l'Office canadien du tourisme, comporte un montant de plus d'un million et demi de dollars. Je dois dire que je n'envisage pas avec contentement ce crédit accordé au ministère et je crois qu'il en est ainsi des autres députés. Nous avons beaucoup à offrir aux touristes chez nous. Comme nous le savons tous, on s'est passé cette division du ministère, comme on relance un ballon, depuis qu'elle a été établie par un autre gouvernement. Ce qui m'alarme, monsieur le président, ce sont certaines données statistiques qu'on m'a fournies. Je parle ainsi, vu les sommes accrues qu'on dépense à l'égard du tourisme dans tous les pays où cette industrie est florissante.

D'après la réponse que j'ai obtenue il y a quelques jours, je constate qu'en 1950 on estime à 275 millions de dollars les recettes que le tourisme a procurées au Canada. L'autre détail de ce rapport qui m'intéresse est la réclame qui a été confiée à la *Cockfield Brown Advertising Agency*. Il s'agit d'une somme de $921,925.10. Je rapproche ces chiffres du revenu global, qui a été de 280 millions en 1948 et de 288 millions en 1949. Autrement dit, nous avons enregistré une diminution de quelque 13 millions en 1950, alors que l'industrie touristique faisait des progrès sensibles aux États-Unis, en France, en Suisse et ailleurs. Si, comme il devrait le faire, le ministre envisageait ces chiffres en homme d'affaires, il n'hésiterait pas à prendre les mesures voulues pour redresser la situation qu'ils révèlent.

Je me suis étendu sur cette question en diverses occasions. Je ne le ferai pas aujourd'hui, mais me contenterai de dire au ministre qu'il ferait bien de tenir compte des propositions que des milieux étrangers à la Chambre ont formulées ces quatre ou cinq dernières années quant aux moyens à prendre pour améliorer cette industrie. Nous voulons des dollars américains. Alors que nous avons plus à offrir aux touristes que tout autre pays, notre industrie touristique, loin de progresser, recule. Ailleurs, l'industrie touristique a été plus fructueuse que jamais. Nos recettes ont diminué, bien que nous disposions de plus de routes et de meilleures ressources hôtelières. Je ne crois pas que nous ayons obtenu notre juste part des dollars que les touristes ont dépensés l'an dernier. Je sais que le ministre a à s'occuper de plusieurs branches, mais j'affirme sincèrement que nous devrions faire donner à notre industrie touristique, non pas 280 millions, mais un milliard. La Suisse réalise près d'un milliard de dollars du commerce touristique. C'est sa principale source de revenus, mais elle n'a pas le dixième de ce que nous avons à offrir ni le même nombre de gens près de ses frontières. Nous sommes les voisins d'un pays qui compte plus de 150 millions d'habitants disposés à voyager, qui seraient heureux de visiter notre pays.

Un dernier mot avant de terminer. Lorsque le ministre et ses fonctionnaires étudient ces chiffres, qu'ils les étudient de façon pratique et ils se rendront compte que quelque chose cloche quand cette division du ministère ne peut produire de plus forts revenus.

M. Coldwell: Lorsque les députés font inscrire au *Feuilleton* des questions qui sont transformées en ordres de dépôt de documents le document en question devrait contenir les renseignements demandés. J'ai fait inscrire au *Feuilleton* une question qui a été transformée en ordre de dépôt de document. Je demandais des renseignements au sujet des dépenses des ministères à l'égard de la publicité au cours de l'année financière 1949

1950. Lorsque le document a été déposé, je me suis rendu compte que presque tous les ministères avaient exposé en détail les montants affectés à la publicité. Mais le ministère des Ressources et du Développement économique brillait par les réponses qu'il a données aux questions. J'ai vu que ce ministère a confié de la publicité à la *Cockfield Brown Company Limited* de Montréal; quant au montant: néant. Aucun montant n'a été versé. La réponse portait qu'on touche une commission des revues et journaux, conformément à la façon de procéder des agences, mais les renseignements étaient certes disponibles au ministère, car lorsque j'ai consulté les comptes publics, et que j'ai vu comment le crédit nº 383 de cette année-là avait été dépensé par l'Office du tourisme du gouvernement canadien, j'ai trouvé la rubrique: annonce et publicité. Sous le titre "réclame et publicité" on trouve à la note A les renseignements suivants: Versements à *Cockfield Brown and Company Limited,* Montréal, $910,567.92; Office national du film, $56,-020.25. D'après ce qui est indiqué, le montant global consacré à la réclame a été de $977,067.15.

Lorsqu'un député inscrit une motion portant dépôt de documents et demande à un ministère de fournir les dépenses effectuées en ce qui a trait à un crédit, il me semble qu'on devrait fournir les renseignements demandés. Il m'a fallu fouiller les comptes publics. Il me semble que *Cockfield Brown and Company* touchent de forts honoraires en ce qui a trait à la publicité du gouvernement, de fortes commissions à l'égard des revues et autres périodiques. Si l'on songe en même temps que le représentant de *Cockfield Brown and Company* à Ottawa occupe, sauf erreur, le poste de secrétaire national de l'association libérale, on ne peut s'empêcher de trouver très élevée la part de travaux publicitaires qui lui est confiée et la commission qui lui est versée.

Ce que je trouve répréhensible c'est qu'on ait répondu à une de mes questions par le mot "néant" alors que les comptes publics indiquent près d'un million. La Chambre a le droit d'exiger, lorsqu'elle adopte une motion portant dépôt de documents, que les renseignements soient fournis en entier, quel que soit le requérant, afin qu'il ne soit pas nécessaire de consulter d'autres documents pour y découvrir, comme c'est le cas ici, que les dépenses, loin d'être nulles, atteignent près d'un million. Comme je viens de le dire, il n'en a pas été de même des autres ministères. Celui-ci s'est mis en évidence parce qu'il n'a pas fait comme les autres ministères quand le secrétaire d'État lui a demandé de communiquer des renseignements qui devaient figurer dans un document qui devait être déposé à la Chambre en réponse à des questions.

Je fais cette observation parce que si, plus tard, quelqu'un demande le dépôt d'un document de cette nature, il doit être bien entendu qu'il a droit, tout au moins, aux renseignements déjà contenus dans le Livre bleu, celui des comptes publics.

Je profite de l'occasion pour dire que l'Office du tourisme, malgré le peu de fonds dont il dispose, fait de l'excellent travail. On pourrait obtenir des résultats encore meilleurs à condition que les provinces surveillent plus étroitement les conditions de logement offertes aux touristes. Sauf les chambres retenues chez des particuliers, les locaux qu'on loue aux touristes sont loin d'être modernes. Les Américains qui visitent le Canada gardent une bien mauvaise impression de nos services hygiéniques et très souvent aussi des conditions de logement pour les touristes.

Autrefois, l'état des routes dans certaines provinces détournait les touristes de notre pays mais, dans une large mesure, il n'en est plus ainsi. Certaines des routes pénétrant en cette région à partir du sud valent tout ce qu'on a aux États-Unis. Je signale avec plaisir que, depuis 6 ans, ma province de la Saskatchewan a accompli une tâche immense dans ce domaine. Maintenant, il importe surtout d'assurer des logements aux touristes. Justement, à l'égard du logement et de l'alimentation, l'office pourrait inciter les provinces à mieux surveiller le logement offert aux touristes, surtout l'état sanitaire de ces locaux, aspect de la question au sujet duquel je dois quelque peu blâmer les provinces.

Aujourd'hui, les gens ne veulent pas venir chez nous à moins d'y trouver quelque chose de comparable à ce qu'ils obtiennent dans leur pays. Je dis "comparable", parce que, en un pays comme le nôtre, aux grandes distances et à la population clairsemée, nous ne pouvons offrir le même genre de logement, qu'aux États-Unis. Mais l'office pourrait s'efforcer de faire comprendre aux autorités provinciales la nécessité de s'assurer que les dispositions sanitaires sont meilleures, ce qui aiderait beaucoup notre industrie touristique.

D'autre part, on pourrait intensifier la réclame aux États-Unis. Sans vouloir présenter de propositions précises, je constate que nous n'accordons pas de grandes sommes à l'Office du tourisme. J'espère qu'on fera davantage pour porter les gens à venir voir notre magnifique pays.

Je sais qu'on a mis en valeur de vastes étendues en Ontario, en Nouvelle-Écosse, dans les provinces Maritimes, en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan

et au Manitoba, où il y a de beaux paysages et des endroits spendides pour la chasse et la pêche, et que sais-je encore.

Une voix: Et dans Québec également.

M. Coldwell: Dans Québec également. Je regrette de l'avoir passée sous silence, car la province de Québec présente bien des avantages que ne peuvent donner les autres provinces. Dans la ville de Québec, on est en pleine France ancienne. Pour le touriste c'est là un charme qui ne se retrouve dans aucune autre région du pays. Dans mon énumération cependant, je voulais surtout parler de la mise en valeur des régions sauvages du pays.

M. Sinclair: Comme Fraser-Valley.

M. Coldwell: Le ministère peut faire beaucoup plus qu'il ne fait pour accroître d'une manière générale les agréments et les attraits qu'offre notre pays. J'ai pris la parole pour critiquer cependant, plutôt que pour faire des propositions. J'imagine que le ministre désire répondre à mes observations.

L'hon. M. Winters: Oui. Je désire répondre à une critique formulée sans doute en toute sincérité et à laquelle je vais répondre également en toute sincérité. Il s'agit d'une question inscrite par l'honorable député au *Feuilleton* dans les termes suivants: Au cours de l'année financière 1949-1950 quelles sociétés ont fourni ou se sont engagées par contrat à fournir de la réclame et de la publicité à chacun des ministères et organismes de l'État? En second lieu, quelles sommes a-t-on versées pour ces services à chacune de ces sociétés au cours de l'année financière 1949-1950? La réponse à la première partie de la question était la suivante: la *Cockfield Brown & Company Limited* de Montréal; la réponse à la seconde partie était "néant". La société touchait une commission des revues et des journaux conformément à la pratique établie pour les agences.

M. Coldwell: Tous les autres ministères ont fourni ces renseignements.

L'hon. M. Winters: Mais pas aux mêmes conditions. L'agence envoie de la réclame aux revues et journaux qui, à leur tour, lui envoient la facture à l'égard de l'espace employé. Ces factures nous sont présentées et nous les acquittons. Les frais du service de l'agence représentent la commission que versent les revues et les journaux; ce n'est pas le ministère ni le gouvernement fédéral qui les acquitte.

Pour convaincre mon honorable ami que nous ne cherchons pas à cacher quoi que ce soit, je le renvoie au document parlementaire n° 148A du lundi 19 mars 1951 établi en réponse à une question du député de Lambton-Ouest, quant au montant qu'a dépensé en publicité l'Office de tourisme du gouvernement canadien durant 1950, d'abord, au Canada, puis, aux États-Unis, et aux agences de publicité auxquelles on a eu recours. Il y a d'autres questions et réponses. A cela nous avons répondu que nous n'avions rien dépensé au Canada; que les $921,925.10 ont été dépensés aux États-Unis et que l'organisme de publicité était *Cockfield Brown and Company Limited,* de Montréal. Le renseignement est là; il est du domaine public.

M. Coldwell: C'est dans les comptes publics, mais ce renseignement aurait dû figurer aussi dans le document.

L'hon. M. Winters: C'est une question d'interprétation. Je l'ai interprété d'une façon et le député voulait qu'on l'interprète autrement.

M. Cruickshank: J'aimerais féliciter le ministre et rendre hommage au directeur de ce service. A mon avis, il accomplit dans l'intérêt du Canada une tâche magnifique. Ce n'est pas souvent que j'ai l'occasion de rendre hommage à un prétendu bureaucrate, mais je le fais dans ce cas-ci. Nous n'avons pas, dans la vallée du Fraser, de gens qui se perchent au haut des mâts de drapeau.

(Le crédit est adopté.)

Division des parcs nationaux—Service des parcs nationaux et des lieux historiques—

773. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $219,000.

L'hon. M. Winters: Quand le poste n° 368 des crédits du ministère faisait l'objet d'une étude au comité le 8 juin 1951, le député de Cumberland a posé certaines questions au sujet de contrats adjugés au cours des années financières 1948-1949, 1949-1950, 1950-1951, et concernant le parc national du Cap-Breton. En particulier il a demandé des renseignements au sujet des honoraires en cause et sur le montant global des contrats adjugés à la *Fundy Construction Company* relativement à chacune de ces trois années. La plupart des renseignements demandés figuraient dans la réponse à une question qu'avait posée plus tôt le député de Cumberland, comme en fait foi le hansard du 19 mars 1951, aux pages 1410 et 1411.

En 1948-1949 on a demandé des soumissions et la *Fundy Construction Company* a présenté la plus basse soumission fondée sur le loyer de l'outillage et les honoraires fixes. Le montant global versé à l'entrepreneur s'établissait à $413,101.15, y compris les honoraires fixes de $24,500, le loyer de l'outillage des entrepreneurs, les matériaux, les accessoires et la main-d'œuvre.

En 1949-1950 on a demandé des soumissions mais la *Fundy Construction Company* fut la seule à en présenter. Les honoraires fixes se chiffraient à $22,620 sur une dépense estimative de $377,500. On a étendu la portée de ce contrat afin d'inclure du travail supplémentaire dont le coût était estimé à $90,000; les honoraires fixes à l'égard de cette extension de la portée du contrat étaient de $5,400.

Une autre extension du genre comportait l'aménagement du pont de Cheticamp, au montant de $38,882 et des honoraires de $2,332.88.

En 1950-1951, il a été fait un appel de soumissions, auquel trois entreprises ont répondu. La soumission de la *Fundy Construction Company* portait le plus bas prix à forfait, soit $20,000. Le montant global versé à l'entrepreneur, y compris la rémunération à forfait de $20,000, se chiffre par $930,563.44.

(Le crédit est adopté.)

Division du génie et des ressources hydrauliques—
Service des entreprises publiques—

775. Contribution au coût de construction d'une route minière entre Black-Bay et Ace Lake, en Saskatchewan, conformément à une entente devant être conclue entre le Canada et la province de la Saskatchewan, $50,000.

M. Benidickson: La participation est-elle répartie selon un pourcentage et, dans le cas de l'affirmative, quel est le pourcentage?

L'hon. M. Winters: La répartition se fait au pourcentage et la part du gouvernement fédéral est du tiers.

(Le crédit est adopté.)

Service de la route transcanadienne—

776. Nonobstant les dispositions de la loi sur la route transcanadienne, et conformément aux règlements établis par le gouverneur en conseil, remise aux provinces de la Colombie-Britannique et du Nouveau-Brunswick, qui ont conclu un accord avec le Canada relativement à la construction d'un tronçon de la route transcanadienne, d'un paiement afférent aux travaux de construction de la route exécutée entre le 10 décembre 1949 et la date à laquelle ces provinces ont chacune signé l'accord avec le Canada. Toutefois, le montant ainsi versé à chaque province ne doit pas dépasser 50 p. 100 du coût de cette construction, tel que le gouverneur en conseil l'établira pour chaque province. Le montant maximum dont l'article 7 de la loi sur la route transcanadienne autorise l'affectation doit être réduit de toute somme versée en vertu du présent crédit, $210,000.

M. Hatfield: J'aimerais obtenir des précisions sur ce poste, qui se rapporte à la Colombie-Britannique et au Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. Winters: Il s'agit de versements provisoires. La loi a reçu la sanction royale le 10 décembre 1945, mais ce n'est que quelques mois après cette date que nous avons pu négocier des ententes avec les diverses provinces. La loi nous permettait d'effectuer des paiements à l'égard de contrats négociés après la signature de l'entente. Il a donc fallu insérer au budget un crédit visant la période qui s'est écoulée entre la date où la loi a reçu la sanction royale et la signature des ententes avec les provinces.

M. Hatfield: Combien, en ce qui concerne le Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. Winters: Le montant relatif au Nouveau-Brunswick, à même ce crédit, est de $200,000.

(Le crédit est adopté.)

Division des forêts—Service des travaux sylvicoles pratiques, y compris la Commission de contrôle des insectes nuisibles à la forêt—

783. Contribution aux provinces pour aider à l'inventaire des forêts et au reboisement, en conformité d'un accord devant être conclu entre le Canada et les provinces, $1,025,000.

M. Gibson: Les gouvernements provinciaux ont-ils présenté des demandes de subventions sous cette rubrique?

L'hon. M. Winters: Après que j'ai eu annoncé ce programme à la Chambre il s'est tenu une conférence fédérale-provinciale à laquelle nous avons parlé des modalités d'un accord éventuel. Cet accord a été envoyé, sous forme de projet, aux gouvernements provinciaux. Rien n'est encore définitif, mais on avance malgré tout dans la voie de la réalisation. Je crois comprendre que les provinces entendent profiter du projet. Du moins la plupart d'entre elles nous ont laissé savoir qu'elles le feraient.

M. Bater: La Saskatchewan l'a-t-elle fait savoir?

L'hon. M. Winters: Oui, la Saskatchewan a dit qu'elle entend collaborer et participer pleinement.

(Le crédit est adopté.)

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

Société centrale d'hypothèques et de logement—

824. Restauration, au Fonds du revenu consolidé, du compte spécial établi en vertu de l'article 35 de la loi nationale sur l'habitation, par le montant versé à même le compte spécial aux fins de la construction de logements entreprise conjointement avec les gouvernements des provinces au cours de l'année 1950-1951, $1,500,000.

M. Knowles: Il s'agit ici d'un crédit supplémentaire en ce qui concerne l'article 35 de la loi nationale sur l'habitation. J'aimerais en dire quelques mots pour indiquer l'aggravation continue de la crise du logement et le mal de plus en plus considérable qu'on éprouve à se loger. Le fait m'a été signalé par un habitant de Winnipeg qui m'a fait tenir un questionnaire qu'on lui avait envoyé à la suite d'efforts tentés par lui pour obtenir un appartement dans un immeuble neuf de la banlieue de Winnipeg. Disons que je me suis

renseigné auprès du ministère; je tiens à bien préciser que le constructeur de cette maison d'appartements ne reçoit aucune subvention aux termes de la loi nationale sur l'habitation ni de quelque autre gouvernement.

J'aimerais attirer l'attention sur ce questionnaire afin de montrer combien il est difficile à certaines personnes de trouver à se loger et afin d'indiquer le genre de questions que posent certains propriétaires avant de louer leurs locaux. Le questionnaire s'adressait à l'une de mes connaissances qui cherchait un logis; il porte la signature du constructeur de l'immeuble. Il commence par les questions d'usage quant au nom et à l'adresse, puis le postulant est prié d'indiquer sa nationalité. Je n'aime pas ce genre de question. Puis il y a d'autres questions et nous arrivons à celle-ci:

Comptez-vous avoir des enfants d'ici trois ans? Vous comprenez et acceptez qu'advenant la naissance d'enfants, l'annulation du bail et l'évacuation des lieux sont automatiques?

M. Fulton: Révoltant!

M. Knowles: Je prends note de la réaction de l'honorable député de Kamloops et d'autres députés: ce genre de choses est révoltant. A mon avis, il y a lieu de condamner ce genre de questionnaire. Cela montre les difficultés qu'éprouvent les gens à se loger.

M. Fraser: Ces maisons ont-elles été construites avec l'aide de l'État?

M. Knowles: J'ai précisé qu'elles ont été construites par un particulier et que j'avais vérifié auprès du ministère s'il avait obtenu le concours de l'État. Il ne bénéficie d'aucune aide de ce genre en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Ce que je veux faire ressortir, c'est la gravité de la situation. Il faut condamner de telles pratiques. Le ministre reconnaîtra que les gens ne devraient pas avoir à répondre à de telles questions pour obtenir un logement. Je suppose qu'il est de mon avis. Je poursuis la lecture du questionnaire:

Êtes-vous prêt à signer un bail de trois ans? Seriez-vous disposé à payer trois mois de loyer d'avance, deux mois étant portés au compte de vos deux derniers mois d'occupation?

C'est beaucoup payer pour obtenir la jouissance d'un appartement. On acquitte le premier mois de loyer et aussi celui des deux derniers mois de l'occupation. En outre, d'après les autres questions, il semble que la durée de l'occupation dépend de la venue d'une famille. Voici la question suivante:

Seriez-vous disposé à payer six mois de loyer d'avance?

[M. Knowles.]

J'approuve la question suivante, bien que certains honorables députés puissent s'y opposer:

Êtes-vous disposé à vivre et à recevoir avec modération?

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles: Je poursuis:

Consentez-vous à assumer la responsabilité de dommages à l'immeuble, autres que ceux qui sont attribuables à l'usure et à la dépréciation ordinaire? Êtes-vous prêt à payer un loyer de $80 par mois pour un appartement de trois pièces dont les planchers sont recouverts de tapis d'un mur à l'autre, ainsi que $5 par mois pour un garage

Voici la dernière phrase:

Le prompt retour de ce questionnaire permettra de résoudre plus vite le problème de l'attribution des logis disponibles.

Il s'agit d'un document authentique, adressé à une personne qui avait demandé un logis et signé par le propriétaire de la maison d'appartements.

M. Coldwell: Qui l'a signé?

M. Knowles: Le propriétaire d'une nouvelle maison d'appartements,—le bloc Marner —à St. James (Manitoba). Je le répète, j'ai soulevé la question pour deux raisons: premièrement, parce que je crois qu'on devrait réprouver ce genre de questionnaire et en décourager l'usage; deuxièmement, parce que cet état de choses souligne la gravité du problème. J'espère donc que le ministre et son ministère pousseront intensivement leurs projets dans le domaine du logement.

En descendant le chemin de Montréal en automobile il y a quelques jours, j'ai constaté avec intérêt qu'on érigeait un édifice très imposant que je n'avais pas remarqué auparavant. Je me suis demandé ce que c'était et j'ai appris que ce serait le bureau principal de la Société centrale d'hypothèques et de logement. L'entreprise est d'importance. L'édifice sera très grand, ce qui me laisse croire que le Gouvernement reconnaît qu'il s'occupe du logement pour de bon. J'espère qu'il ne se contentera pas de musarder, mais qu'il réglera vraiment cet important problème d'ordre social.

(Le crédit est adopté.)

Des voix: Six heures!

M. le président suppléant: Il ne reste que deux crédits,—les nos 253 et 254 de la page 37,—pour terminer l'étude du budget de ce ministère. Ces crédits sont-ils adoptés?

Des voix: Adopté!

M. Fraser: Le ministre ne fera-t-il pas une déclaration au sujet de l'Office du film?

L'hon. M. Winters: Si les députés le désirent, je ferai volontiers une brève déclaration à huit heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, en présentant les crédits de l'Office national du film pour l'année en cours, il serait peut-être utile aux députés que je formule une brève déclaration, étant donné particulièrement la réorganisation de l'Office qui a été effectuée l'an dernier et les résultats qu'elle a donnés.

On se rappellera que le 29 mars 1950, j'ai déposé, au sujet de l'Office national du film, un rapport qu'avait préparé la *J. D. Woods and Gordon Limited,* maison d'experts conseils en affaires commerciales. Les vœux que renferme ce rapport se rangent dans deux catégories principales: *a*) ceux qui pourraient être mis en pratique sans recourir à une mesure législative et *b*) ceux qui ne pourraient pas être mis en pratique sans recourir à une mesure législative.

En présentant les crédits de l'Office, l'an dernier, j'ai mis les députés au courant des progrès réalisés à l'égard des vœux de la première catégorie. La plupart de ces vœux ont été mis en pratique. Je tiens à signaler en particulier à l'attention des députés l'unification des services de production qui a été effectuée.

A la suite d'une étude détaillée, faite par l'Office, de ses initiatives, trois de ses domaines d'activité ont été confiés à d'autres ministères ou organisme où il est plus logique que ces travaux soient effectués. La division des étalages est passée à la division des expositions du ministère du Commerce, tandis que la division des affiches et dessins et la division des microfilms ont été confiées à l'imprimeur du roi. Il en résulte donc que l'Office porte toute son attention sur la réalisation de films et de films-fixes, puis à la production de photographies. On a de plus placé ces trois genres de production sous l'autorité d'un directeur de la production. Il en est résulté une coordination plus étroite des trois services et une réduction des frais généraux d'administration.

Pour ce qui est des vœux dont la réalisation exigeait des mesures législatives, on se souvient qu'en juin dernier le Parlement adoptait une nouvelle loi relative à l'Office national du film. La loi:

a) définissait avec précision les fonctions de l'Office,

b) établissait nettement la dépendance de l'Office par rapport au Parlement par l'entremise d'un ministre déterminé, et

c) réorganisait l'Office de façon à lui permettre d'accomplir efficacement sa mission.

La nouvelle loi relative à l'Office national du film est entrée en vigueur le 14 octobre dernier, date où les nouveaux membres du conseil de direction sont entrés en fonction. Nous avons eu la bonne fortune de retenir les services des membres suivants qui tous possèdent une grande compétence et une expérience aussi variée qu'étendue:

M. Charles S. Band, Toronto (Ont.); Mme A. L. Caldwell, Saskatoon (Sask.); M. Gratien Gélinas, Montréal (P.Q.); M. A. D. P. Heeney, sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, Ottawa; M. Stuart Keate, Victoria (C.-B.); M. Arthur MacNamara, sous-ministre du Travail, Ottawa; M. Charles Stein, sous-secrétaire d'État, Ottawa; M. Albert W. Trueman, Fredericton (N.-B.).

Je profite de l'occasion pour les remercier du sens pratique, de l'énergie et de l'enthousiasme avec lesquels ils se sont intéressés aux affaires de l'Office.

A la suite des changements effectués, l'efficacité de l'Office s'est accrue et sa production a augmenté pendant que le nombre de ses employés diminuait.

Les comparaisons qui suivent entre l'activité de l'an dernier et celle de l'année précédente intéresseront sans doute les députés.

Le 31 mars 1950, le nombre de personnes effectivement à l'emploi de l'Office s'établissait à 577. Le 31 mars 1951, il était de 533, soit une diminution d'environ 8 p. 100.

Au cours de l'année financière qui vient de prendre fin, l'Office a achevé 187 films dont 130 à long métrage d'une bobine ou plus. L'année précédente, les chiffres correspondants étaient de 177 et 125 respectivement. La production de films-fixes a été portée de 33 à 48.

Le métrage global préparé par le laboratoire cinématographique a augmenté de 5·4 p. 100, bien que le personnel ait diminué de 7 p. 100. Son rendement total de 11,278,000 pieds est le plus considérable qui ait été enregistré depuis l'établissement de l'Office en 1939.

On note des augmentations appréciables dans tous les domaines de la distribution. Ainsi, la location de films télévisés a augmenté de 260 p. 100.

Les députés apprendront avec intérêt que, au mois de mai cette année, 62,264 photographies de l'Office étaient en circulation, dont 34,017 au Canada et 28,247 à l'étranger.

On note une augmentation encourageante du nombre de conseils cinématographiques

qui collaborent avec l'Office à la distribution de films, ailleurs que dans les théâtres, partout au Canada.

Il existe actuellement 338 conseils du cinéma dont font partie 6,670 organisations. Ils disposent de 310 cinémathèques et les pellicules non commerciales de l'Office du film sont présentées régulièrement en quelque 3,300 endroits du Canada.

L'Office a gagné 19 prix cinématographiques au cours de l'année. Six lui ont été décernés par le *Canadian Film Awards,* les treize autres ont été obtenus à l'étranger, aux États-Unis, dans le Royaume-Uni et en Italie. Les membres de la Chambre ont sûrement vu certains de ces films à l'occasion des séances de cinéma qui ont lieu chaque semaine dans les salles de comité des édifices du parlement, où l'on présente des films en anglais et en français.

A noter que les crédits de l'Office prévus pour l'année financière 1951-1952 représentent un montant total de $2,602,066, soit une augmentation de $307,525 sur l'année précédente. Page 278 du budget des dépenses, les honorables députés trouveront les détails relatifs aux divers services, lesquels sont répartis sous les rubriques suivantes: administration, réalisation et distribution.

L'augmentation que j'ai signalée est le produit de trois facteurs: *a*) la revision générale des salaires qui, dans le cas de l'Office du film, a entraîné une dépense supplémentaire de $145,000; b) une hausse de $30,000 au titre des fournitures et qui provient, dans une large mesure, du relèvement des prix; *c*) un crédit de $250,000 pour l'inauguration d'un nouveau programme d'information à l'échelle internationale, connu sous le nom de *Freedom Speaks Programme.* On constatera que ces diverses augmentations forment un montant global de $425,000,—somme qui dépasse largement le crédit plus élevé qui a été demandé. Le nouveau programme devra donc être assuré financièrement, dans une large mesure, par la réduction de l'activité de l'Office dans d'autres domaines.

L'objet primordial du programme *Freedom Speaks* est d'essayer de faire saisir aux populations d'autres pays le sens des valeurs que nous, à titre de peuple libre, jugeons fondamentales dans une société démocratique. Nous recourons au film comme à un moyen non seulement de traduire et d'afficher les principes qui nous tiennent à cœur, mais également de favoriser l'entente mutuelle et la solidarité entre les nations libres.

Le fonds du programme est tiré des occupations de tous les jours auxquelles se livrent les Canadiens, de leur travail et de leur culte religieux, de leurs foyers et de leurs écoles, de leurs relations sociales et politiques. C'est la représentation de la vie du citoyen ordinaire au sein d'une démocratie, représentation fidèle et sincère.

[L'hon. M. Winters.]

Il n'est pas du tout facile de donner par le film une interprétation fidèle du mode de vie canadien, mais on a, je crois, à l'Office national du film, les talents et la clairvoyance voulus pour réussir l'épreuve. Un autre élément important dont il y a lieu de tenir compte lorsqu'il s'agit d'évaluer le succès éventuel d'un tel programme, c'est que le travail de l'Office du film est tenu en haute estime à l'étranger.

Pour terminer, je tiens à signaler que la statistique que j'ai déjà fournie au sujet de l'amélioration du rendement et des services atteste que l'Office national du film, grâce aux nouvelles dispositions législatives et au nouveau conseil d'administration, a atteint un plus haut degré d'efficacité. C'est mon opinion, et j'espère que les honorables députés la partagent, que cette année a été pour l'Office une année d'amélioration et de progrès.

M. Fraser: Je remercie le ministre de sa déclaration. Je partage son avis; l'Office s'est amélioré durant l'année. Il s'est amélioré mais il n'est pas encore parfait.

Une voix: N'êtes-vous jamais satisfait?

M. Fraser: Non, je ne le suis pas. Tout peut s'améliorer, même nous.

M. Cruickshank: Même Peterborough?

M. Fraser: Oui, même Peterborough, la plus belle ville du Canada. Le ministre a dit que la division des affiches et des microfilms relevait maintenant d'autres ministères. Plus tard, je voudrais que le ministre nous dise combien l'Office du film compte épargner par suite de ce changement.

Les crédits relatifs à l'Office du film sont plus élevés de $307,000 environ. Voici ce qu'on pouvait lire dans le *Journal* d'Ottawa, numéro du lundi 4 juin:

> John Statton, 23 ans, de 38, rue Eddy, Hull, et sa compagne, Joan Hossack, 27 ans, de 22, avenue Glendale, auraient pu subir de graves blessures de bonne heure dimanche matin quand, avenue Carling, à la hauteur de la rue Archibald, ils perdirent la maîtrise d'une voiture de louage qu'ils conduisaient vers l'est. La voiture a capoté et elle s'est écrasée sur un ponceau.
>
> Statton avait emprunté la voiture d'un camarade employé à l'Office national du film, Donald Welder, qui l'avait louée au nom de cet organisme.
>
> Statton et Mlle Hossack ont été transportés tous les deux, légèrement blessés, à l'Hôpital municipal d'Ottawa, mais on les a renvoyés après traitement. Les dommages à la voiture s'élèvent à $1,000.

L'hon. M. Winters: Quelle date porte le fait divers?

M. Fraser: Le 4 juin. Il s'agit donc d'un accident survenu en fin de semaine. Je

voudrais savoir qui, à l'Office du film, est autorisé à louer des voitures, avec ou sans chauffeur, pour s'en servir à sa guise en fin de semaine ou en n'importe quel autre temps et, par-dessus le marché, la prêter aux amis lorsqu'il ne s'en sert pas. J'ai été stupéfié, comme plusieurs autres, en lisant cette nouvelle dans le journal. Si tels sont les faits, l'Office du film devrait, à mon avis, congédier la personne qui a loué cette voiture. Rien n'est plus grave, à mon avis. Le ministre pourrait nous dire qui va payer la note.

Le ministre nous a dit que l'Office a produit quelque 11,500 pieds de film durant l'année.

L'hon. M. Winters: Onze millions.

M. Fraser: Effectivement, onze millions et demi de pieds. Le ministre peut-il nous indiquer combien il y a eu de perte sur ce montant? Combien a-t-on payé l'Office du film pour la production de télévision? Combien les sociétés cinématographiques ou les théâtres lui ont-ils versé à l'égard de cette production?

Le ministre a parlé des prix décernés. J'ai ici le *Motion Picture Herald,* livraison du 7 avril 1951, dont voici un passage:

"On dit" que le cinéma est très éducatif. Nous avons sous la main l'annonce d'une production intitulée *Fiddle De Dee* réalisée à l'Office national du film du Canada et jugée par l'*International Film Bureau, Inc.,* de Chicago, comme "peut-être le plus connu et le plus acclamé des films de Norman McLaren." C'est possible. "Ce film a été classé premier parmi les sujets musicaux et artistiques, au festival mondial du film à Chicago..."—avez-vous jamais entendu parler de ce festival?—"...et il a remporté un prix lors d'un récent festival du film, à Bruxelles."

Voici quelques détails d'ordre technique: "Des teintures pour celluloïde, des encres et peintures transparentes ont été appliquées directement sur le film. En plusieurs cas les deux côtés ont été peinturés... puis les surfaces ont été pointillées, râclées, pressées au moyen de linge pendant que la peinture était fraîche... la musique d'accompagnement était *Listen to the Mocking Bird* joué par un violonneux.

C'est un film en couleurs, de 16 mm, dont la projection dure quatre minutes; on peut s'en procurer un exemplaire moyennant $29.75. Vous pouvez obtenir au même prix une copie de *Hen Hop,* une bande qui, dit-on, plaîra sûrement aux enfants." Dessins tracés sur le film au moyen d'une plume.

Puis, le *Motion Picture Herald* ajoute:

Nous nous demandons combien de contribuables du grand Dominion du Canada savent ce qui se passe.

Ils estiment évidemment que c'est dilapider l'argent des contribuables. J'aimerais aussi savoir si l'Office national du film projette de construire un immeuble à Ottawa ou ailleurs. Sauf erreur, l'ONF a, au pacage Tunney, un emplacement qui conviendrait à l'aménagement d'un édifice. Le ministre peut-il dire quelques mots à ce sujet?

L'hon. M. Winters: Pour ce qui est de l'accident d'automobile, je dois me contenter, pour l'instant, de dire qu'on enquête à ce sujet. Je n'étais pas au courant de tous les détails relatifs à l'accident mais on m'assure qu'une enquête se poursuit.

M. Fraser: Qu'arrivera-t-il aux personnes en cause?

M. Ferrie: Oh, n'exigez pas trop du ministre.

L'hon. M. Winters: Nous voulons tout d'abord obtenir des précisions. Je puis assurer à l'honorable député qu'on sévira contre les coupables, s'il y a lieu. Puisque je ne suis pas au courant des circonstances de l'affaire, je ne voudrais pas trop m'engager.

M. Fraser: Avant que le ministre passe à un autre sujet, peut-il me dire qui est autorisé à louer ces automobiles ou qui les loue au nom de l'Office du film, quand ils ne sont pas utilisés par l'ONF, mais par des gens qui veulent se balader?

L'hon. M. Winters: Comme le dit l'honorable député de Peterborough-Ouest, il s'agissait d'une voiture de louage, une voiture you-drive-it, comme on dit, je pense, utilisée par certains membres de l'ONF qui tournaient des extérieurs. Il va sans dire que personne n'est autorisé à avoir des accidents en voiture. Comme je le disais, je serai très heureux, y voyant même un devoir, de me renseigner à ce sujet et de voir à ce que soient prises les sanctions qui pourraient s'imposer.

M. Fraser: Ce n'est pas cela. La voiture a été prêtée à un autre; elle a été passée de l'un à l'autre.

M. Ferrie: Que le ministre commence par se renseigner.

L'hon. M. Winters: Je n'ai pas d'autres détails en ce moment.

M. Fraser: Je souhaite que le ministre se renseigne soigneusement à ce sujet.

L'hon. M. Winters: Très volontiers, j'en serai heureux.

M. Fraser: Ce sont des incidents de ce genre qui donnent aux organismes de l'État, l'ONF ou un autre, une mauvaise réputation. Il me semble qu'il faudrait qu'on aille aux renseignements en cette affaire.

L'hon. M. Winters: Ce sera fait. Le chiffre relatif à la perte en ce qui concerne les quelque onze millions de pieds de film impressionnés était de 419,000 pieds. Les économies réalisées par suite du déplacement de la section des expositions, de celle des pancartes et dessins, ainsi que de celle du microfilm ont été, pour l'ONF, de $39,500 par année. En ce

qui concerne les revenus tirés de la télévision, le chiffre, pour l'année en question, est de $14,243.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Division de l'immigration—
59. Application de la Loi de l'immigration, $799,197.

M. Adamson: S'agit-il, monsieur le président, du budget principal du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration?

M. le président suppléant: Oui.

M. Adamson: J'ai quelques mots à dire au sujet de l'immigration et je profite de cette occasion pour le faire. Mes observations découlent d'une visite que j'ai faite à plusieurs des missions d'immigration que nous maintenons à l'étranger et de la connaissance de première main que je possède du problème des personnes déplacées qu'on trouve en Europe. Mes propos ne visent pas à critiquer notre programme de base en matière d'immigration, mais à en signaler les vices qui en gênent le fonctionnement efficace, ce qui ne constitue, d'aucune manière, un blâme à l'endroit du travail accompli par le personnel des services de l'immigration que nous maintenons à l'étranger. Mes remarques sont fondées, cependant, sur mon observation personnelle de nos missions d'immigration en Allemagne, en Autriche et au Royaume-Uni ainsi que sur des visites à des camps de personnes déplacées en divers pays d'Europe. J'espère que ces remarques constitueront une critique constructive visant à l'important objectif qu'est l'obtention d'un nombre suffisant d'immigrants convenables qui viendraient s'établir le plus tôt possible au Canada où ils pourraient être assimilés.

Le sujet se divise en trois questions principales. Tout d'abord, il y a la question des personnes déplacées et de l'OIR. En second lieu, il y a le problème des Allemands rejetés des autres parties de l'Europe et qui émargent maintenant aux économies allemandes et autrichiennes. Ce problème est de beaucoup le plus grave à l'heure actuelle. En troisième lieu, il y a la question de l'application de notre programme d'immigration tel qu'il est actuellement exécuté par le ministère.

Le groupe des personnes déplacées, par opposition aux ressortissants, est d'importance secondaire en ce moment. On s'est occupé de presque toutes les personnes déplacées qui pouvaient émigrer et nous sommes actuellement à épuiser les dernières ressources pour ce qui est de ces camps. De fait, on peut considérer ce problème comme résolu dans la mesure où nous pouvons le résoudre. Ceux qui restent dans ces camps ne seraient pas acceptables, sauf de très rares exceptions, à titre d'immigrants pour le Canada. Ils sont inacceptables pour plusieurs raisons fondamentales dont la première, cela va de soi, est la santé.

M. Cruickshank: J'invoque le Règlement! Je n'aime pas interrompre mais comme tous les autres députés j'espère retourner chez moi au moins avant la mi-juillet! Le député nous dirait-il l'origine de sa citation? Le Règlement interdit de lire les discours; j'insiste pour qu'à ce stade de la session le Règlement soit observé.

M. Adamson: Je me contente de suivre mes notes de près, monsieur l'Orateur. Je poursuis. Le premier de ces points, bien entendu, est la santé. Or l'incidence tuberculeuse parmi ces gens est malheureusement très élevée. Nous ne pouvons qu'être profondément attristés de cette situation mais...

M. Cruickshank: J'invoque de nouveau le Règlement. S'il faut mettre le Règlement de côté et si le député peut, avec votre permission, monsieur l'Orateur, donner lecture de son discours, eh bien, bon sang, qu'il en prenne le texte en mains et qu'il le lise!

M. le président suppléant: A l'ordre! Je rappelle au député que le représentant d'York-Ouest a déclaré qu'il ne faisait que s'inspirer de ses notes.

M. Cruickshank: Quelles notes?

M. le président suppléant: A l'ordre! J'estime que les travaux du comité seront facilités si on cesse...

M. Cruickshank: De lire.

M. le président suppléant: Non: de présenter des motions d'ordre, à moins qu'elles ne soient parfaitement fondées et si on collabore généralement avec les membres de la Chambre.

M. Adamson: Merci, monsieur le président. Je puis vous assurer que j'ai pris moins de temps à traiter l'importante question de l'immigration que le député à nous parler des succédanés du beurre.

Ceux qui restent maintenant dans ces camps seraient presque tous inacceptables au Canada à titre d'immigrants et cela pour diverses raisons fondamentales dont la première est leur état de santé. L'incidence tuberculeuse chez ces gens est malheureusement très élevée. Bien que nous puissions nous apitoyer sur leur sort, il semble qu'il ne serait pas opportun que nous abaissions nos normes médicales actuelles.

M. Cruickshank: Le député me permet-il de lui poser une question? Quelle est la page qu'il cite?

M. Gauthier (Sudbury): De ses notes.

M. Adamson: Je cite le deuxième alinéa de mes notes; je passerai bientôt au troisième, puis au quatrième.

Je ne préconiserais pour le moment aucun abaissement de nos normes de santé physique. Un de nos médecins me disait que si on laissait passer un seul cas de tuberculose active, cette erreur coûterait au Canada aussi cher que le traitement de la mission tout entière pendant un an.

La deuxième raison fondamentale, c'est ce qu'on pourrait appeler l'instabilité mentale de ces dépatriés. Cette instabilité peut aller de la démoralisation à la folie pure et simple. Naturellement nous ne devons pas accepter de personnes de cette catégorie.

La troisième catégorie comprend des personnes qui ont un casier judiciaire, dont le moral est instable ou qui représentent un danger politique. Cette fois encore, je ne suis pas prêt à recommander l'adoucissement des règlements actuellement en vigueur.

J'ai entendu dire qu'à l'heure actuelle il y a près de 200,000 à 300,000 personnes qui forment le noyau proprement dit de l'ensemble des personnes déplacées. Ce problème réclame une solution internationale. Le Canada qui, toutes proportions gardées, a contribué autant que n'importe quelle autre nation à secourir ces infortunés, ne pourra maintenant leur aider que si vraiment les autres nations agissent, collaborent, et si nous obtenons le concours notamment de l'Organisation des Nations Unies et celui des États-Unis dont la collaboration a jusqu'ici laissé à désirer. De fait, monsieur le président, les règlements récemment adoptés par les États-Unis rendront cette action et cette collaboration beaucoup plus utiles.

M. Cruickshank: Ne perdez pas vos notes de vue, la précision y gagnera.

M. Adamson: Il est une solution à ce problème qu'on m'a exposée à maintes reprises. Je la transmets au comité comme l'opinion réfléchie de plusieurs représentants officiels, tant Canadiens qu'Européens. Premièrement, la masse des personnes déplacées représente, pour les nations libres du monde, une responsabilité internationale; deuxièmement, on ne devrait inviter aucun pays à accepter des gens qui seront immédiatement à sa charge. La solution proposée consiste donc en un accord financier international destiné à assurer le soin de ces personnes dans les pays qui leur donnent asile actuellement afin qu'elles ne constituent pas un fardeau pour les pays où sont situés les camps qui les abritent. Cet accord international devrait, grâce à des fonds affectés à cette fin, défrayer l'entretien de ces gens. Lorsque l'Organisation internationale pour les réfugiés prendra fin cet automne, les personnes déplacées qui restent deviendront un fardeau pour l'économie des pays où ils vivent en ce moment et, naturellement, ces pays n'aimeront pas leur présence.

Pour ce qui est des personnes expulsées d'origine allemande et autrichienne, le problème est beaucoup plus grave. Comme je l'ai déjà signalé au cours de la présente session, l'effet immédiat et dommageable qu'a sur l'économie allemande cet excédent de population est une cause directe et importante de la renaissance du nationalisme qu'on appelle le néo-nazisme en Allemagne. Si l'on ne remédie à cette congestion et au chômage que provoque ce surcroît de population, l'avenir du gouvernement démocratique en Allemagne est en danger. Les Allemands n'ajouteront plus foi aux lieux communs platoniques sur les bienfaits de la démocratie, à moins que le monde démocratique ne les aide à résoudre ce problème qui menace leur survivance même. Cela découle, il va sans dire, de ce que l'Allemagne occidentale est séparée des zones productrices de denrées alimentaires de l'Est, sur lesquelles elle avait coutume de compter pour nourrir sa population.

Quelle est la statistique relative à cet excédent de population? D'après les données publiées par le gouvernement allemand, le 1er janvier, le nombre d'Allemands expulsés, y compris ceux de la zone soviétique et de Berlin, est de 11,396,000. Ce chiffre, évidemment, dépasse de plus de 3 millions le nombre total d'immigrants reçus par toute l'Amérique du Nord ces 40 dernières années. Il est presque égal au chiffre de la population totale du Canada. Parmi ce groupe, on en compte 8,964,000 inscrits directement, dont s'occupe le gouvernement de l'Allemagne occidentale. Ils se répartissent ainsi qu'il suit: zone britannique, 4,811,000; zone américaine, 3,839,000; zone française, 314,000. Ces expulsés sont des Allemands qui, en 1945 ou subséquemment, ont été contraints de quitter des régions cédées à l'URSS et à la Pologne en conformité des accords d'Yalta et de Potsdam. Ils comprennent également des nationaux du Volksdeutsch expulsés durant la même période de la Tchécoslovaquie, de la Hongrie et la Roumanie et d'autres pays satellites de la Russie.

Je citerai un ou deux exemples pour démontrer la gravité de la situation.

M. Cruickshank: J'invoque le Règlement. Je ne veux pas perdre le fil de l'exposé. J'essaie de le suivre très attentivement. J'invoque le Règlement. Le député nous met-

trait-il au courant afin que je sache quelle page de ses notes il cite en la suivant de si près?

M. Adamson: Vous savez, monsieur l'Orateur, quand on pense à tout le temps que le député de Fraser-Valley a fait perdre à la Chambre des communes et à la témérité qu'il a maintenant d'essayer d'entraver une discussion de cette question sérieuse qu'est l'immigration, on peut avoir des doutes réels, non pas sur son intelligence, mais sur l'intelligence des gens de Fraser-Valley.

M. Cruickshank: Oh! là alors, vous pouvez être sûrs que je ne la lui laisserai pas lire.

M. le président suppléant: A l'ordre! Afin de faciliter les travaux du comité, je crois que les députés devront collaborer. Le député d'York-Ouest a dit, au début de ses observations, qu'il parlerait d'immigration et qu'il suivrait ses notes de près. Le député de Fraser-Valley a signalé au président le fait que le député d'York-Ouest lit son discours.

Comme le député d'York-Ouest suit ses notes depuis cinq ou six minutes, je crois qu'ici le président est porté à donner raison au député de Fraser-Valley qui affirme que le député d'York-Ouest lit son discours. Le député connaît sans doute le commentaire 238 de la troisième édition de Beauchesne:

> La règle veut que dans les deux Chambres du Parlement les membres parlent d'abondance et ne donnent pas lecture d'un discours écrit ou préparé d'avance, pour le motif que "si l'habitude de lire les discours s'introduisait, des membres pourraient lire des compositions d'autres personnes et la Chambre perdrait son temps à écouter les arguments de gens qui ne méritent pas son attention."

Il n'y a aucun doute qu'il ne faut pas lire de discours. Le député connaît ce point du Règlement. J'imagine qu'il suit ses notes de près surtout afin de formuler ses observations aussi brièvement que possible. Toutefois, après la dernière intervention du député de Fraser-Valley le représentant d'York-Ouest a passé une remarque qu'il voudra reviser, j'en suis sûr; car donner à entendre qu'un député a été envoyé ici par des mandants dont le degré d'intelligence n'est peut-être pas très élevé, est une insinuation que le représentant d'York-Ouest voudra certainement retirer.

M. Adamson: Monsieur le président, je retire volontiers ces remarques. J'ai suivi mes notes avec soin parce qu'elles renfermaient beaucoup de données statistiques. Je crois que ces chiffres intéressent la Chambre et le pays; la méthode que je suis hâtera nos travaux.

Ces expulsés sont des Allemands qui, en 1945 et par la suite, ont dû quitter les régions cédées à l'U.R.S.S. et à la Pologne en conformité des accords d'Yalta et de Potsdam. Ils comprennent aussi des nationaux du Volksdeutsch, expulsés durant la même période de la Tchécoslovaquie, de la Hongrie, de la Roumanie et d'autres pays satellites de la Russie soviétique. Afin d'indiquer à quel point cette situation est grave, je vais donner quelques exemples. Dans le Schleswig-Holstein, 890 habitants primitifs de la région de Segeberg ont abrité 2,300 réfugiés; un petit village dans la région de Starnberger See, près de Munich, comptait 561 habitants. A ce nombre est venu s'ajouter 300 nouveaux évacués de Munich et 516 expulsés d'autres parties de l'Europe. Ces exemples démontrent, je crois, à quel point la pression de l'excédent de population est devenue intolérable. Je répète qu'il faut s'efforcer de régler ce problème sur le plan mondial, mais le Canada a une raison spéciale d'agir seul.

M. Cruickshank: De nouveau, j'invoque le Règlement. Il y a deux ans,—j'ai la mémoire fidèle,—je me souviens que...

M. Cardiff: Exposez l'objet de votre motion d'ordre.

M. Cruickshank: Si l'honorable député veut me remplacer, afin de donner lecture d'un essai sur la motion d'ordre, je reprendrai volontiers mon siège. Sinon...

M. Cardiff: Précisez la motion d'ordre. Ne perdons pas notre temps.

M. Cruickshank: Il est possible de se souvenir de ce qui s'est passé il y a deux ans. Je n'oublie pas. Du consentement unanime de la Chambre nous pouvons nous dispenser de la lecture d'un essai quelconque. Je propose que, du consentement unanime de la Chambre, l'honorable député soit autorisé à consigner son essai au hansard.

M. Crestohl: L'honorable député dira-t-il à la Chambre d'où viennent ces chiffres?

M. Adamson: Oui; ce sont des chiffres fournis par le Gouvernement de l'Allemagne de l'Ouest, publiés tout récemment en Allemagne. Si je les communique à la Chambre des communes c'est pour montrer que la situation de l'Allemagne, du point de vue de l'excédent de la population constitue un problème d'envergure mondiale et que c'est notre pays qui est l'un des mieux placés pour le résoudre.

La première raison pour laquelle nous devrions le faire c'est que le Canada a un besoin pressant d'immigrants. L'agriculture et l'industrie, en ce moment, manquent de bras et, comme le disait l'autre soir le ministre du Commerce, il y a en ce moment quasi-pénurie de main-d'œuvre chez nous. Des porte-parole de la Fédération des agriculteurs, de la

Chambre de commerce canadienne et de divers *boards of trade* ont insisté sur la nécessité d'augmenter l'immigration. Est-il nécessaire, enfin, de répéter que si nous voulons mettre tout à fait en valeur le patrimoine que constituent nos ressources naturelles, il est indispensable que nous ayons la population qu'il faut. L'accroissement naturel, malheureusement, n'y parviendra pas assez tôt.

Le deuxième point à ce propos, c'est que les Allemands veulent venir au Canada. Depuis l'annonce des passages subventionnés, nos missions reçoivent des demandes de l'Allemagne et de l'Autriche à un rythme qui a parfois dépassé 2,000 par jour. Quand j'ai visité les missions de Salzburg et de Karlsrühe, j'ai constaté que le personnel était noyé de demandes. La situation était si grave qu'il fallait trois mois avant qu'un candidat reçoive une réponse de la mission. Les lettres de demande s'empilaient sur le plancher autour des murs des bureaux, en tas hauts de trois ou quatre pieds, parce qu'il n'y avait pas de classeurs où les ranger. Les fonctionnaires travaillaient de onze à seize heures par jour en vue de venir à bout de ce qu'on pourrait appeler une véritable inondation. Les équipes de fonctionnaires de l'immigration canadienne n'arrêtaient pas un instant. Une équipe à qui j'ai parlé avait réglé le cas de 300 personnes cette journée-là. Elle reconnaissait que c'était trop pour qu'on pût en faire l'étude voulue et les régler comme il fallait.

M. Cruickshank: Monsieur le président, je ne veux pas être fâcheux, mais de nouveau j'invoque le Règlement.

M. Cardiff: Cessez d'en appeler au Règlement.

M. Knowles: L'honorable député pourrait peut-être en faire une ariette.

M. Cruickshank: Je demande avec instance, comme j'en ai le droit, qu'on observe le règlement sur ce point. Je n'ai aucun doute que l'honorable député veut nous faire part de choses intéressantes, du moins pour lui et pour les autres aussi, j'espère. Cependant, du consentement unanime du comité on peut verser ce document au compte rendu. Je demande au comité de lui permettre de verser le document au hansard.

Une voix: Non.

M. Adamson: Je ne vois pas qu'il y ait là matière à invoquer le Règlement.

M. le président suppléant: Je ferai remarquer à l'honorable député que de façon générale les membres du comité désirent qu'il s'abstienne de lire une aussi longue déclaration à l'occasion de l'étude du présent crédit. L'honorable représentant de Fraser-Valley a raison de dire qu'on ne doit pas lire les discours. C'est incontestable. Le comité en est rendu au point où il désire accomplir de la besogne. La majorité des députés sont d'avis que l'on pourrait permettre à l'orateur de suivre ses notes de très près, je pense. Je crois que si la déclaration avait été brève, il n'y aurait pas eu d'objection, mais il semble qu'elle soit plutôt longue. Je ne sais pas combien de pages l'honorable député a encore sous les yeux, mais je crois saisir le sentiment actuel de la Chambre: l'honorable député abuserait de la patience de ses collègues s'il continuait pendant longtemps à lire son discours.

M. Hodgson: J'invoque le Règlement. Peut-être l'honorable député d'York-Ouest a-t-il lu une partie de son discours; peut-être l'a-t-il lu en entier, mais j'estime que la fin de la session est un drôle de temps d'appliquer l'article du Règlement qui interdit la lecture des discours. Hier soir un honorable député a lu tout son discours, lequel a duré vingt minutes. La plupart des discours au cours de la présente session ont été lus.

M. le président suppléant: L'honorable député dit qu'il est trop tard dans la session pour appliquer cette règle en particulier. Il cite le cas d'un discours qui a duré vingt minutes et qu'on a lu. Cela ne se passait pas au comité; ce devait être lors d'une motion portant première ou deuxième lecture d'un bill.

M. Hodgson: C'était hier soir, quand nous essayions de finir à onze heures.

M. le président suppléant: Si cela s'est produit, aucun député n'a invoqué le Règlement. Il est bien facile de fermer les yeux à ce sujet quand personne n'invoque le Règlement, mais quand un honorable député pose le cas le président est tenu de se prononcer. C'est ce que je dois faire en ce moment. J'aurais pu appliquer le commentaire 238 dès la première fois que le représentant de Fraser-Valley a invoqué le Règlement, ou encore la deuxième fois qu'il l'a invoqué, mais ce n'est qu'après qu'il eut invoqué le Règlement pour la troisième fois que, m'étant rendu compte du sentiment des autres honorables députés, je me sens obligé de demander à l'honorable représentant d'York-Ouest de cesser de lire son discours. Il peut continuer la discussion sur ce sujet à la condition qu'il ne lise pas de discours. Il a le droit de traiter ce sujet mais le Règlement interdit la lecture de discours.

M. Murray (Cariboo): Je me demande si le représentant d'York-Ouest a rencontré beaucoup de gens en Allemagne occidentale

qui feraient de bons colons au Canada, surtout dans l'Ouest canadien, et tout particulièrement dans la région de la Rivière-la-Paix que je représente ici?

M. Knowles: Ou la vallée du Fraser?

M. Adamson: Je vous remercie de votre décision, monsieur le président. Je suivais mes notes de près parce que je comptais ainsi prendre moins de temps à faire ma courte déclaration sur l'immigration. Puisqu'on s'oppose à ce que je me serve de mes deux derniers feuillets, je mettrai un peu plus de temps.

Comme je l'ai fait remarquer, nos missions en Allemagne sont inondées de demandes et, à mon avis, le ministère n'a pas pourvu ces missions des installations nécessaires pour recevoir cette forte demande. Les journaux ont annoncé l'autre jour qu'il entrait au Canada plus de mille Allemands par semaine. S'il en est ainsi, on a dû remédier à la situation dont j'ai parlé. Je traite ce sujet ce soir parce que j'estime que nos missions du service d'immigration ont une tâche énorme à accomplir en Europe.

Lorsque je me suis rendu là-bas, elles ne disposaient certes pas des moyens nécessaires pour accomplir la besogne voulue. Par exemple, nos bureaux établis sur le continent ne disposaient d'aucun appareil radiologique. Comme on l'a signalé, l'admission d'un immigrant ayant des lésions tuberculeuses actives peut coûter à notre pays autant que le fonctionnement d'une de nos missions pendant une année complète. On peut se procurer des radiographies en plusieurs endroits, en Europe, à un prix assez modique et il est très difficile pour nos médecins de déterminer que la radiographie montrée n'est pas celle du requérant. Nos médecins sont compétents, mais il est incontestable que certains cas leur échappent.

J'aimerais que nos bureaux soient munis d'appareils radiologiques, afin que nos médecins postés sur le continent exercent un contrôle complet sur les gens qui doivent être admis au Canada. C'est très important. Il n'y avait pas d'appareils radiologiques quand je me suis rendu à notre bureau de Londres, mais j'ai cru comprendre qu'on en attendait. Il importe au plus haut point d'empêcher les cas actifs de tuberculose d'entrer au Canada. Je ne préconise certes pas l'adoucissement des règlements, ni un abaissement des normes établies à l'égard de la santé.

Un mot au sujet de l'immigration de personnes qui possèdent une spécialité. L'époque des personnes déplacées est, je le répète, à peu près révolue. Les meilleurs immigrants sont ceux qui nous viennent de l'Allemagne occidentale, où ils sont encore des centaines de milliers à vouloir venir au Canada. Ces gens comptent parmi les meilleurs qu'on puisse trouver actuellement en Europe. Les critiques que j'élève ne portent pas sur le travail qu'accomplit la mission, mais plutôt sur l'insuffisance des moyens dont elle dispose pour s'occuper de ces immigrants. Par le passé, une partie de nos meilleurs immigrants étaient d'origine allemande. De fait, si l'on cherche une ville typiquement canadienne, je doute fort qu'on puisse trouver mieux que les villes jumelles de Kitchener et de Waterloo. Bon nombre de ceux qui ont pris une part active aux débats à la Chambre et joué un rôle important sur la scène politique du Canada étaient d'ascendance allemande. Mon ancien voisin de pupitre, feu Karl Homuth, caractérisait les Allemands de la deuxième génération qui ont relevé le prestige du Canada et ont contribué à l'édification de son économie. Ces gens veulent venir ici par milliers, mais je ne crois pas que nous ayons pris les dispositions voulues pour les admettre au Canada.

A mon sens, on devrait s'efforcer, de concert avec l'industrie canadienne, d'accroître grandement le nombre de bons immigrants en provenance d'Allemagne. Je n'ignore pas que beaucoup de représentants de l'industrie ont visité nos missions, surtout en quête de mineurs et de bûcherons; néanmoins, si des groupements comme la Chambre de commerce du Canada et les fédérations d'agriculteurs collaboraient avec le ministère du Travail, je crois qu'ils pourraient accélérer de beaucoup l'immigration. Je demanderais à l'industrie et à l'agriculture de collaborer, d'envoyer même des représentants en Europe, afin de travailler de concert avec nos missions d'immigration.

En second lieu, par le passé nous avons reçu un grand nombre de personnes déplacées, plus de 100,000, je crois, qui sont venues chez nous pour s'adonner à l'agriculture ou au service domestique. Pour bon nombre, ces gens étaient totalement inaptes aux travaux agricoles, au service domestique ou autres domaines de l'activité où ils s'étaient engagés à rester. Peu après leur arrivée au pays, ils devenaient mécontents et perdaient leur emploi. De fait, plusieurs n'ont conservé leur emploi primitif que quelques semaines. On ne pouvait s'attendre que des techniciens et des gens qui avaient exercé une carrière libérale trouvassent un emploi approprié dans l'industrie, le service domestique ou ailleurs. Il faudrait là un contrôle propre à éviter la répétition de semblable erreur. Pour ma part, je n'ai eu qu'à me réjouir des personnes déplacées qui ont travaillé pour moi, mais elles m'ont dit que, de toutes celles qui avaient fait la traversée

avec elles sur le navire nolisé à cette fin, elles étaient les seules à rester à l'emploi du même patron jusqu'à l'expiration de leur contrat. Une telle situation ne peut être que déplorable pour les personnes déplacées qui viennent au Canada, aussi bien que pour leurs employeurs.

Il est une autre mesure qu'il conviendrait de prendre au sujet de l'immigrant. Quand le plan ontarien était en œuvre à Rainbow-Corner, l'immigrant en perspective était interviewé et catalogué. On savait ainsi avant qu'il quittât l'Angleterre quel emploi il pouvait occuper. Son dossier était expédié au Canada avant son départ. A son arrivée au pays, il trouvait un emploi et un endroit où passer les premiers jours, ce qui lui donnait le sentiment qu'on s'intéressait à lui. Je sais que les pouvoirs fédéraux exercent un tel contrôle à l'endroit des personnes déplacées, qui, à leur arrivée au Canada, sont reçues à des endroit comme Ajax avant de passer aux bureaux de placement, où on leur procure du travail. A mon avis, on devrait faire sentir à l'immigrant qu'on a besoin de lui; on devrait connaître ses talents, lui trouver un emploi et s'occuper de lui les premiers jours après son arrivée au pays. Je me rends compte que cela accroîtrait considérablement l'activité du ministère, mais est-il chose plus importante que de faire sentir aux néo-Canadiens qu'ils sont bien accueillis dans leur pays d'adoption? Il me semble que le gouvernement fédéral aurait avantage à agir comme l'a fait le gouvernement ontarien à Rainbow-Corner. Je sais que des parents, des amis ou des industries prennent soin de bien des immigrants, mais j'ai entendu parler de beaucoup d'autres qui, à leur arrivée à destination, se sont trouvés seuls et sans ressources, et dont une société ou une autre a dû s'occuper. Je crois que c'est une erreur et qu'il est de la plus haute importance de s'occuper des immigrants et de leur trouver immédiatement des emplois.

Une dernière proposition au ministre. En Allemagne, les gens, s'ils ne sont pas hostiles, refusent encore d'accepter la responsabilité de la dernière guerre. Je voudrais que tous les immigrants qui nous arrivent de Bavière et des environs de Munich fussent forcés de visiter auparavant le camp de concentration de Dachau afin de se rendre compte par eux-mêmes des crimes perpétrés à cet endroit par les nazis. Je sais que c'est impossible, mais ce serait tout de même une visite salutaire pour ces immigrants.

Je signale une fois de plus que le problème est de la plus haute importance. Le problème des déracinés, tout d'abord, puis celui des excédents de population expulsés d'Allemagne désaxeront l'économie allemande et empêcheront l'Europe de se rétablir si on ne prend les mesures opportunes. Il y a de plus la difficulté que nous éprouverons pour réunir en nombre suffisant les immigrants de type acceptable, les amener rapidement au pays et leur fournir les emplois appropriés. Je n'ai jamais vu de travailleurs aussi acharnés que ceux qui forment le personnel du ministre à Berlin. Ces gens travaillaient 11, 12 et parfois 16 heures par jour. Les diverses équipes ont visité les camps et parcouru des milliers de milles par semaine. Il importe à mon avis de prendre des mesures, si l'on n'en a pas encore pris, en vue de venir en aide à ces personnes surchargées de travail et si utiles au pays. Ces médecins, ces enquêteurs dans le domaine de la sécurité nationale, tous ces gens devraient n'avoir à travailler que comme le reste de la population.

M. Crestohl: Le député me permettrait-il une question? Nous dirait-il si ces Allemands qu'il veut amener au Canada ont été formés selon les principes démocratiques en honneur chez nous ou selon la philosophie totalitaire?

M. Adamson: Personne en Europe n'est pénétré dès le bas âge des principes démocratiques. Je tiens à dire qu'actuellement les Allemands sont aussi démocratiques que n'importe quel autre peuple européen. C'est pour beaucoup d'entre eux une leçon salutaire que d'avoir vécu sous le régime du national-socialisme. C'est seulement à certaines gens que s'applique ma proposition concernant Dachau.

M. Higgins: Je ne veux pas du tout prolonger le débat mais je désire porter un point à l'attention des députés. Je n'en ai tout au plus que pour trois minutes. Je me contente d'une citation que je recommande à l'attention du comité. Elle est tirée d'un ouvrage intitulé *Round Table* et renferme une couple de commentaires bien pertinents au sujet de l'immigration au Canada. J'engage les députés à y réfléchir. Voici le premier passage, extrait de la page 400:

> En second lieu, il découle des lois de la population une conséquence qui, en somme, saute aux yeux: pour que la colonisation réussisse, il faut qu'on dispose de terres capables de faire vivre les colons. Ce n'est pas parce qu'une terre est vacante qu'il faut la coloniser. Les hautes terres de l'Écosse sont relativement vides mais on ne peut les exploiter pour la simple raison qu'elles ne peuvent guère suffire à assurer la subsistance. La première condition de la colonisation, c'est donc l'existence d'une région colonisable.
>
> Là encore le Canada est un pays qu'on connaît mal et à qui la carte géographique rend un bien mauvais service. L'étendue du pays impressionne mais la carte ne renseigne pas sur les perspectives d'exploitation, lesquelles dépendent de la fertilité du sol, de la présence d'autres ressources et du climat. Le climat diminue l'étendue des terres utilisables au Canada dans deux zones: celle du sud-ouest des provinces des Prairies et de l'intérieur de la Colombie-Britannique où règnent des conditions climatiques quasi-désertiques et celle

du Nord où le froid barre irrévocablement la route à l'agriculture. Déjà les terres colonisées atteignent presque cette limite.

L'auteur croit infime la quantité de terre fertile utilisable par comparaison avec l'ensemble de la zone. Voilà, monsieur le président, l'affirmation la plus extraordinaire qui puisse se concevoir. D'autant plus que l'auteur de ce chapitre déclare que nous avons atteint la limite des possibilités d'immigration au Canada. J'aimerais à connaître l'opinion du ministre à ce sujet.

M. Hosking: Je tiens à féliciter le ministre d'avoir fait de la ville de Guelph un port d'entrée. On ne l'ignore pas, une partie importante de notre population se compose d'anciens Européens qui sont devenus d'excellents citoyens canadiens. Nombre de ces citoyens ont des frères ou d'autres parents en Europe. Le port d'entrée situé à Guelph leur a bien servi pour faire venir nombre de ces parents qui, je l'espère, deviendront d'aussi bons citoyens canadiens que leurs prédécesseurs.

M. MacDonnell (Greenwood): Je désire un ou deux renseignements et voici sans doute l'occasion la plus propice de me les procurer. Je prie le ministre de dire un mot au sujet des moyens qu'on a pris pour s'occuper des immigrants à leur arrivée, en particulier au sujet du nombre de bureaux qu'il possède à travers le pays. Il pourrait, par la même occasion, nous indiquer le nombre d'arrivées.

L'hon. W. S. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Je n'ai pas entendu la dernière partie de la question, monsieur le président.

M. Macdonnell (Greenwood): Le problème a réellement un double aspect. Quel est le sort des nouveaux immigrants en attendant qu'ils arrivent à se suffire à eux-mêmes? Quel est le nombre de ceux qui entrent couramment au pays. Combien de bureaux le ministère a-t-il établis au pays pour s'occuper de ces immigrants?

L'hon. M. Harris: Pour donner d'abord des chiffres, nous avons au Canada 292 bureaux. A leur arrivée, les immigrants se répartissent assez bien en trois catégories. Viennent d'abord ceux dont quelqu'un s'est porté garant, qui ont une destination précise où ils trouveront immédiatement un emploi; avec eux se rangent les personnes à leur charge. Un autre groupe comprend ceux que nos lois autorisent à entrer au pays pour y chercher un emploi. Enfin, le dernier groupe, de beaucoup moins nombreux, dispose généralement des moyens de se tirer d'affaires. Néanmoins, nous avons des bureaux d'établissement et des fonctionnaires préposés à cette fin dans presque toutes les régions du Canada où se rendent les immigrants. Ces fonctionnaires s'occupent de recevoir les arrivants, de leur procurer les moyens de subsister en attendant qu'ils se trouvent un emploi et, en général, de leur aider à se placer.

Pour ce qui est du nombre des personnes qui viendront, la situation est tout à fait différente de celle de l'an dernier. Pour la gouverne du représentant de Greenwood, je signale que je n'ai pas encore formulé de déclaration à l'égard des crédits parce que le député d'York-Ouest m'a précédé. Mais les chiffres ayant trait à cette année démontrent que l'immigration au Canada a été sensiblement plus forte que pendant la même période en 1950. Ainsi, à compter de novembre de l'an dernier jusqu'à la fin de mai, la statistique révèle que 74,247 immigrants sont entrés au Canada, au regard de 41,863 pendant la même période l'année précédente. Au cours des cinq premiers mois de cette année, il en est venu en tout 60,356, soit une augmentation de 99 p. 100 par rapport aux mois correspondants de 1950.

M. MacDonnell (Greenwood): 99 p. 100?

L'hon. M. Harris: Exactement. Les totaux de février, mars et avril ont été les plus élevés à l'égard de ces mois au cours de l'après-guerre. Le total des immigrants, en mai, s'est établi à 20,254, soit le total le plus considérable à l'égard de n'importe quel mois depuis la première guerre, et soit 4,931 au-dessus du chiffre le plus élevé précédemment atteint, en juin 1948, alors que 15,323 personnes ont immigré au Canada. Le total de 60,356 à l'égard des cinq mois terminés le 31 mai 1951 dépassait de 18,404 le total de 41,952 au cours de la période correspondante de 1948, alors que 125,414 immigrants sont entrés au pays. De fait, le nombre des immigrants entrés en juin atteint un chiffre qui, à l'égard des six mois terminés le 30 juin, dépassera un total de 73,912 personnes venues ici en 1950.

Ce sont peut-être là les chiffres que l'honorable député désirait.

M. Higgins: Depuis le début de la confédération (et je n'entends pas l'entrée de Terre-Neuve dans la confédération, mais la grande confédération) y a-t-il un écart marqué entre les chiffres relatifs à l'immigration et ceux qui se rapportent à l'émigration?

L'hon. M. Harris: Il est vrai qu'au cours de la période écoulée de 1880 jusqu'au début des années 1890, l'émigration a été plus forte que l'immigration; la même chose s'est produite pendant un certain temps après la première Grande Guerre. On me dit que jusqu'à la première Grande Guerre environ, il n'y a pas une grande différence dans les chiffres

relatifs à toute la période écoulée depuis le début de la confédération. Pour ce qui est du présent, depuis la fin de la seconde Grande Guerre, le nombre des immigrants est sensiblement supérieur à celui des personnes qui ont quitté le pays.

M. Higgins: D'après son expérience au ministère, le ministre peut-il me dire à peu près combien de nouveaux citoyens le Canada pourrait recevoir?

L'hon. M. Harris: Je suis certain que la Chambre aimerait connaître l'opinion de l'honorable député de Saint-Jean-Est à ce sujet. Des membres distingués de la Chambre, dont le chef du parti auquel l'honorable député appartient, ont exprimé leur avis sur la question. Si j'ai bonne mémoire, le chef de son parti a dit que le Canada pourrait faire vivre une population de 50 à 100 millions d'habitants.

M. Higgins: Que dit le ministre?

L'hon. M. Harris: Le ministre dit que, pour l'instant, il songe à l'année 1951-1952 ou à l'année 1951, où nous nous attendons à admettre environ 100,000 ou 150,000 immigrants. Nous croyons pouvoir les intégrer, cette année, à notre économie.

M. Coldwell: Voilà une déclaration du plus haut intérêt. Peut-il nous donner une ventilation des chiffres en ce qui concerne les immigrants, répartis par pays d'origine? Ce serait ce qu'il y a de mieux. Sans doute un grand nombre d'entre eux nous sont-ils venus de camps de personnes déplacées, de sorte qu'il vaudrait mieux ventiler ces chiffres en indiquant le pays d'origine.

L'hon. M. Harris: Si j'ai le consentement unanime de la Chambre, j'aimerais consigner au compte rendu un état relatif aux cinq premiers mois de cette année, comparativement aux cinq mois correspondants de l'an dernier. On y verra le pays d'origine ethnique des personnes admises au Canada. Afin que ces renseignements soient un peu plus complets, peut-être vaudrait-il mieux y ajouter un état où les immigrants sont répartis par sexe et par métiers déclarés à l'arrivée.

M. le président suppléant: Le comité consent-il à ce que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration consigne ces déclarations au compte rendu?

Des voix: Accordé!

L'hon. M. Harris: Les voici:

Immigration to Canada, by Origins from Overseas and Total from the United States

Origine ethnique des immigrants arrivés au Canada d'outre-mer et immigration totale des Etats-Unis

	Five Months ended May 31, 1950 Cinq mois terminés le 31 mai 1950	Five Months ended May 31, 1951 Cinq mois terminés le 31 mai 1951	Percentages of increase Pourcentages de l'augmentation
English—Anglais	3,433	6,462	
Irish—Irlandais	560	856	
Scottish—Écossais	1,263	3,091	
Welsh—Gallois	95	190	
Totals—Totaux	5,351	10,599	98·0
United States—États-Unis	2,493	2,926	17·4
N. European Races—Races du N. de l'Europe			
Belgian—Belges	183	866	
Danish—Danois	523	1,598	
Dutch—Hollandais	4,533	9,132	
Finnish—Finlandais	198	502	
French—Français	418	1,747	
German—Allemands	1,600	5,993	
Icelandic—Islandais	3	4	
Norwegian—Norvégiens	84	218	
Swedish—Suédois	47	215	
Swiss—Suisses	179	402	
Totals—Totaux	7,768	20,677	166·2

	Five Months ended May 31, 1950 Cinq mois terminés le 31 mai 1950	Five Months ended May 31, 1951 Cinq mois terminés le 31 mai 1951	Percentages of increase Pourcentages de l'augmentation
Other Races—Autres Races			
Albanian—Albanais	12	18	
Arabian—Arabes	22	26	
Armenian—Arméniens	10	26	
Bulgarian—Bulgares	20	126	
Chinese—Chinois	495	1,106	
Czecho-Slovakian—Tchèques	445	1,401	
East Indian—Hindous	26	41	
Estonian—Estoniens	639	2,434	
Greek-Grecs	234	862	
Hebrew—Hébreux	1,100	2,416	
Iranian—Iraniens	..	3	
Italian—Italiens	3,291	6,076	
Japanese—Japonais	8	2	
Jugo-Slavian—Yougoslaves	393	1,238	
Lettish—Lettons	941	1,059	
Lithuanian—Lituaniens	498	407	
Magyar—Magyars	620	1,456	
Maltese—Maltais	118	306	
Mexican—Mexicains	1	2	
Negro—Nègres	29	30	
North A. Indian—Indiens de l'A. du N.	1	..	
Polish—Polonais	3,401	4,113	
Portuguese—Portugais	36	34	
Roumanian—Roumains	104	306	
Russian—Russes	237	475	
Spanish—Espagnols	17	59	
Syrian—Syriens	34	56	
Turkish—Turcs	5	2	
Ukrainian—Ukrainiens	1,998	2,073	
Others—Autres	..	1	
Totals—Totaux	14,735	26,356	77·5
Grand Totals—Totaux généraux	30,347	60,356	98·9

Immigration to Canada showing Sex, Occupation and Destination, for the Five Months ended May 31, 1951

Sexe, occupation et destination des immigrants arrivés au Canada au cours des cinq mois terminés le 31 mai 1951

	From Overseas D'outre-mer	From U.S.A. Des Etats-Unis	Totals Totaux
Sex—Sexe			
Adult Males—Hommes (adultes)	26,779	1,055	27,834
Adult Females—Femmes (adultes)	15,911	1,125	17,036
Children under 18—Enfants de moins de 18 ans	14,740	746	15,486
Totals—Totaux	57,430	2,926	60,356
Occupation			
Farming—Agriculteurs	9,845	115	9,960
Unskilled and Semi-skilled—Travailleurs non-spécialisés et semi-spécialisés	7,775	203	7,978
Skilled—Travailleurs spécialisés	7,871	246	8,117
Clerical—Commis	1,595	156	1,751
Professional—Hommes de profession	1,039	211	1,250
Trading—Commerçants	897	229	1,126
Female Domestics—Servantes	2,174	20	2,194
Others—Autres	1,451	280	1,731
Total Workers—Total des travailleurs	32,647	1,460	34,107
Dependent Wives—Epouses à charge	10,306	736	11,042
Dependent Children—Enfants à charge	14,477	730	15,207
Total Dependents—Total des personnes à charge	24,783	1,466	26,249

[L'hon. M. Harris.]

Destination	From Overseas D'outre-mer	From U.S.A. Des États-Unis	Totals Totaux
Newfoundland—Terre-Neuve	77	16	93
Nova Scotia—Nouvelle-Ecosse	603	101	704
New Brunswick—Nouveau-Brunswick	486	60	546
P. E. Island—Ile du P.-Edouard	76	10	86
Quebec-Québec	10,768	520	11,288
Ontario—Ontario	32,571	1,399	33,970
Manitoba—Manitoba	2,624	76	2,700
Saskatchewan—Saskatchewan	1,511	66	1,577
Alberta—Alberta	4,854	256	5,110
British Columbia—Colombie-Britannique	3,859	417	4,276
Yukon and Northwest Territories—Yukon et Territoires du Nord-Ouest	1	5	6

M. Gibson: Le ministre a-t-il de nouveau songé à autoriser l'entrée au Canada des enfants majeurs de Chinois canadiens? Je sais bien qu'il s'agit là d'un problème très ardu. Il a fallu bien du temps pour étudier le cas de tous ces enfants chinois.

M. Blackmore: L'honorable député voudrait-il parler un peu plus haut.

M. Gibson: Je parle du problème de l'immigration chinoise. Le ministre s'en rendra compte, il a été bien difficile d'étudier tous les cas. Dans certains cas, les enfants qui étaient alors admissibles à entrer au Canada ont maintenant 21 ans. Les règlements actuels ne les autorisent plus à entrer. Je me demandais si le ministre a autre chose à communiquer à la Chambre des communes à cet égard.

L'hon. M. Harris: Le comité le sait, le décret C.P. 2115 régit l'admission au Canada d'immigrants qui sont les enfants de citoyens canadiens d'origine chinoise. Le décret autorise l'entrée d'enfants non mariés jusqu'à l'âge de 21 ans. Nous avons constaté que, dans certains cas, l'application rigoureuse de cette disposition a donné lieu à de véritables difficultés, peut-être à de la souffrance. Nous l'avons appliqué rigoureusement, monsieur le président, et je ne connais pas d'exceptions jusqu'ici. Néanmoins, des cas m'ont été présentés par des honorables députés, y compris celui de Comox-Alberni...

M. Fulton: Et celui de Kamloops.

L'hon. M. Harris: ...l'honorable député de Kamloops et plusieurs autres. Nous en sommes venus à la conclusion que, eu égard à la situation actuelle en Chine et le désir connu des parents d'avoir leurs enfants avec eux, nous étudierons les cas des enfants non mariés de plus de 21 ans jusqu'à 25, afin de voir si les circonstances motivent leur entrée au pays pour les raisons que j'ai énoncées.

M. Macdonnell (Greenwood): Si l'un des ministres de Sa Majesté veut bien tenir compte d'une idée que lui soumet un humble membre de l'opposition, je lui ferai remarquer que tout en admirant la finesse de la réponse qu'il a donnée il y a un instant à l'honorable représentant de Saint-Jean-Est, en s'en tenant à cette année seulement, le ministre de l'Immigration devra porter ses regards un peu plus loin que cela, car ceux qui songent à venir chez nous voudront savoir, non pas nécessairement en termes de dizaines de millions, quelle est son opinion à ce sujet. Je me contente de dire cela en passant.

Voici la question que je désire poser au ministre. Il nous a dit que son ministère comprenait 314 bureaux. Voudra-t-il maintenant nous parler un peu de la collaboration. Prenons le cas de la province d'Ontario, par exemple, et des autorités provinciales. Ont-elles leur propre service? Collaborent-elles de quelque manière? Dans le cas de l'affirmative, en quoi consiste leur service? Il y a un deuxième aspect de la question au sujet duquel je désire me renseigner, mais je me contenterai de ces premières questions pour le moment.

L'hon. M. Harris: Tous les gouvernements provinciaux comptent un fonctionnaire chargé de l'immigration, bien que les gouvernements provinciaux ne s'occupent pas directement d'immigration. L'Ontario, par exemple, a un service qui s'est activement intéressé à l'immigration. Je crois pouvoir dire qu'entre ce service, mon ministère et le ministère fédéral du Travail il règne une collaboration très étroite en vue d'assurer la main-d'œuvre nécessaire à toute industrie qui en a besoin et, d'autre part, la venue générale d'immigrants acceptables et désirables dans cette province. Je puis ajouter que toutes les mesures prises par mon ministère ont été étudiées avec les représentants de la province d'Ontario et d'autres provinces de temps à

autre, selon que l'exigeaient les circonstances. Il nous arrive peut-être de rivaliser parfois entre nous, mais cette rivalité vise uniquement à obtenir les immigrants les plus utiles.

M. Fair: A-t-on adouci le règlement relatif aux enfants adoptifs de Chinois venant au Canada?

M. Fulton: Aux enfants adoptifs de personnes de toute nationalité.

L'hon. M. Harris: Nous n'avons pu adoucir ce règlement jusqu'ici. Peut-être devrais-je expliquer pourquoi. L'immigration de Chinois au Canada n'a cessé de s'accroître depuis le début de l'année. Ils nous arrivent en grand nombre. L'an dernier, il en est venu environ 1,741, je crois. Ce chiffre sera largement dépassé cette année, de sorte que les moyens dont nous disposons à Hong-Kong ne nous permettront guère de faire plus. Tant qu'il y aura des enfants célibataires qui satisfont aux règles et règlements et tant qu'il y aura cet autre groupe dont je viens de parler, nous ne pourrons pas faire plus, du moins jusqu'à ce que l'avenir rende opportune l'exception mentionnée par le député.

M. Fulton: Quels sont les moyens d'inspection qui existent à Hong-Kong et quelles sont les ressources dont on dispose pour l'examen médical de ces enfants qui émigrent vers le Canada?

L'hon. M. Harris: Il nous est apparu, dès le début de cette année, que les demandes provenant du Canada n'étaient pas examinées assez rapidement pour diminuer l'arriéré qui existait à Hong-Kong. Nous avons donc ajouté aux inspecteurs et aux sténographes de là-bas. Le bureau comprend des inspecteurs et des commis aux écritures. Nous obtenons nos rapports médicaux d'un personnel médical de l'endroit. Le bureau de Hong-Kong s'occupe actuellement de 200 à 250 demandes par mois. Nous trouvons ce nombre suffisant pour l'instant. De fait, le nombre des demandes a quelque peu fléchi en mai. Il se peut que nous ayons atteint le sommet pour ce qui est du groupe actuel de demandes et nous croyons pouvoir nous occuper de ces demandes de façon satisfaisante à l'avenir.

M. Macdonnell (Greenwood): Je reviens à la question que j'ai posée au ministre. Il a à demi devancé l'autre question que j'allais poser lorsqu'il a dit de lui-même que le ministère du Travail possède également un personnel qui s'occupe de ce problème. Le ministre pourrait peut-être nous dire combien de ces 314 fonctionnaires du service de l'immigration sont dans l'Ontario. Combien y en avait-il l'an dernier? Combien de fonctionnaires le ministère du Travail compte-t-il? Combien de fonctionnaires le département ontarien possède-t-il? Le ministre, très franc, a parlé de rivalité, mot auquel, bien entendu, j'avais songé. Je lui saurais gré de nous donner ces chiffres. Autre question. Quel est le nombre de son personnel, non seulement des hauts fonctionnaires, mais du personnel complet? Pour simplifier les choses, prenons le cas d'Ontario.

L'hon. M. Harris: Il y a 64 bureaux en Ontario et le personnel comprend 469 fonctionnaires.

M. Noseworthy: Je proposerais au ministre que, pour le bien de l'immigration, il se concerte avec le ministre des Ressources et du Développement économique et avec le ministre de la Production de défense. Il va sans dire que nous avons besoin au Canada aujourd'hui d'un grand nombre d'ouvriers spécialisés, particulièrement originaires des îles britanniques. Sauf erreur, ils sont amenés au pays en nombre considérable. L'usine A.V. Roe, près de Toronto, en emploie plusieurs centaines. On me dit que la situation du logement dans la région de Toronto leur a été mal exposée avant leur arrivée au pays.

Ces hommes sont obligés de demeurer très loin de l'usine. De fait, ils sont répandus dans toute la ville. Ils sont obligés de payer jusqu'à $120 par mois de loyer. Ils sont donc fort mécontents de leur mode de vie. Ce sont des machinistes exercés. Ils nous disent être prêts à construire leurs propres maisons et à porter toute la responsabilité financière de l'entreprise si le gouvernement consent à leur aider à trouver le terrain et les matériaux. Même sous les nouvelles dispositions, ils ne peuvent encore apporter au pays qu'un montant d'argent limité, mais ils ont la compétence professionnelle nécessaire. Ils consentent volontiers à construire leur maison après le travail et souhaitent ardemment que le gouvernement les aide à obtenir les terrains, qu'ils paieraient en deça d'une période déterminée. Le ministre a-t-il examiné cette possibilité? Je suis sûr qu'une telle solution donnerait courage à ces immigrants désirables à cause de leur compétence en des domaines essentiels.

M. Fair: Avant que nous quittions la question des immigrants chinois, le ministre nous dirait-il quelles conditions doivent remplir les Chinois de 17 à 25 ans désireux d'immigrer au Canada.

L'hon. M. Harris: Pour ceux qui sont âgés de 17 à 21 ans, il faut la preuve qu'ils sont réellement les enfants des requérants au

Canada. Je viens d'exposer le programme que nous suivrons à l'avenir en ce qui touche les Chinois de plus de 21 ans. Je suppose que mon honorable ami a saisi mes explications. S'il n'a pu y réussir, je pourrai les lui répéter plus tard.

M. Knowles: Le ministre pourrait peut-être prolonger de quelques instants ses observations pour aborder les autres points portés à son attention dans le mémoire que lui a soumis récemment le groupement que représente les Chinois. J'ai ce mémoire sous les yeux mais je ne prendrai pas le temps d'en donner lecture. S'il n'a pas son exemplaire, je lui enverrai le mien. Il se résume à cinq rubriques. Le ministre pourrait saisir la substance de chaque point en jetant un coup d'œil sur les titres, et je lui saurais gré d'expliquer les cinq rubriques que contient le mémoire.

M. Macdonnell (Greenwood): Je rappelle au ministre que je lui ai posé une triple question mais qu'il n'a répondu qu'à un seul de mes trois points. Je veux savoir combien il y a, en Ontario, de représentants du ministère de l'Immigration, du ministère du Travail et du département provincial de l'Immigration. Il ne m'a fourni que les chiffres relatifs à son propre ministère.

L'hon. M. Harris: Je ne voudrais pas communiquer au comité de renseignements inexacts sur le ministère du Travail. Je suis sûr que le ministre du Travail peut renseigner la Chambre là-dessus. Pour ce qui est du ministère provincial, j'ignore combien il compte de fonctionnaires. Je ne sache pas qu'il en ait hors de Toronto, la capitale provinciale. Il s'agit du bureau situé à cet endroit et, à ma connaissance, il n'y en a pas d'autre.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre peut-il nous expliquer comment se fait cette concurrence?

L'hon. M. Harris: Je crois avoir nettement précisé la chose quand j'ai indiqué qu'il s'agissait d'une rivalité amicale en vue d'obtenir le meilleur type d'immigrant. Le gouvernement d'Ontario a cherché à faire du recrutement sélectif à l'étranger,—à Londres notamment,—pour satisfaire aux demandes des Canadiens qui avaient besoin, au Canada, des services que l'immigrant pouvait fournir. Il n'y a pas de concurrence, en ce sens que nous ne cherchons pas à recruter la même personne; l'*Ontario House* à Londres demande des immigrants pour l'Ontario tandis que notre bureau principal à Londres demande des immigrants pour tout le Canada. Sur ce plan, il peut exister une certaine concurrence puisque nous cherchons de part et d'autre à recruter des immigrants pour le Canada, mais ce n'est jamais pour satisfaire à une même et unique demande.

M. Macdonnell (Greenwood): C'est à espérer.

M. Fulton: Je désire poser deux ou trois questions. La première a trait aux services d'inspection à Hong-Kong. Le ministre peut-il nous donner certaines précisions sur l'efficacité des rayons-X pour déterminer l'âge des enfants? Je sais que dans certains cas on a refusé d'admettre au Canada certains petits Chinois qui avaient été demandés par des Chinois de bonne foi résidant au Canada, sous prétexte que les rayons-X avaient révélé que l'âge réel de ces enfants n'était pas celui qu'indiquait la demande faite à leur égard. De quels services médicaux dispose-t-on à Hong-Kong à l'égard d'inspections de ce genre? Le ministre n'a pas parlé d'examens radiographiques? Est-il prêt à affirmer que la méthode radiographique suffit pour établir l'âge d'un enfant?

L'hon. M. Harris: Je ne suis pas sûr que l'honorable député de Kamloops ait une idée exacte de la méthode employée au bureau de Hong-Kong.

M. Fulton: Le ministre devra l'expliquer au long.

L'hon. M. Harris: Voici ce qui arrive. Si nous approuvons la demande d'un Chinois résidant au Canada d'y faire venir un enfant, cette demande est expédiée au bureau de Hong-Kong. Le parent résidant ici est alors averti que la demande est approuvée; alors le bureau de Hong-Kong et, sans doute, le parent avertissent l'enfant de se présenter au bureau de Hong-Kong en vue d'un examen.

L'honorable député le sait, il n'y a aucun registre des naissances en Chine. Lorsque notre inspecteur a une entrevue avec le jeune homme qui prétend être le fils dont il est question dans la demande, il est tenu, aux termes de nos règlements, de s'assurer qu'il s'agit réellement du fils du résident canadien. Il ne peut le faire qu'en estimant son âge pour juger s'il correspond à celui qui est indiqué dans la demande, de même qu'en posant des questions sur les relations de famille, ainsi que par tout autre genre d'examen propre à révéler les faits qui se rattachent à la demande.

Il arrive, dans certains cas, que notre inspecteur juge que le garçon qui se présente est d'un âge assez différent de celui du fils en question. Notre inspecteur en informe le garçon. S'il conteste la décision de l'inspecteur on l'invite à se faire radiographier par son propre médecin de Hong-Kong. Le résultat pourrait démontrer que notre inspecteur avait tort, que l'âge du garçon est bien celui

qui figure sur la demande. Les radiographies sont examinées par le médecin local qui les prend, notre inspecteur, et enfin par nos fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et Bien-être social.

Pour ce qui est de l'efficacité des radiographies, celles-ci semblent, en général, assez précises pour nos fins. Il s'agit en l'occurrence de gens qui jusqu'ici ont moins de vingt et un ans. S'il est vrai, comme le député de Lanark en conviendra, j'en suis sûr, qu'on peut différer d'opinion à propos de presque tout dans le domaine médical, il est néanmoins raisonnablement certain que ces radiographies indiquent clairement, dans certaines limites, l'âge de toute personne de ce groupe.

M. Fulton: Supposons qu'un garçon, immigrant éventuel, soit capable de répondre à toutes les questions au sujet de sa famille. En ce cas se fonde-t-on uniquement sur les radiographies? Autrement dit, si, dans l'opinion du médecin, les radiographies révèlent une différence d'âge, s'y fierait-on exclusivement, même si le garçon a pu répondre aux autres questions d'une façon satisfaisante?

L'hon. M. Harris: Nous procédons d'abord de la façon suivante: même si l'examen a été satisfaisant en ce qui concerne les renseignements, et si, par la suite, notre inspecteur conclut que l'âge du garçon n'est pas celui du prétendu fils, c'est alors qu'on lui donne le choix de laisser prendre des radiographies afin de voir si elles convaincront l'inspecteur qu'il a mal évalué l'âge. Nous avons eu des cas où les candidats ont répondu, aux examens, d'une façon assez satisfaisante, mais les radiographies ont révélé qu'ils avaient quatre ou cinq ans de plus que l'âge mentionné dans la demande.

M. Quelch: Monsieur le président, j'ai reçu plusieurs plaintes de cultivateurs de l'Ouest canadien au sujet d'immigrés qui, apparemment, étaient venus, porteurs d'un contrat, pour travailler pendant tant de mois, afin de rembourser l'argent avancé pour leurs frais de voyage. Les plaintes mentionnaient que plusieurs d'entre eux ne sont pas demeurés au travail durant le temps convenu et les cultivateurs ont perdu l'argent avancé.

La chose a-t-elle été générale? Dans les cas où c'est arrivé, faut-il toujours jeter le blâme sur l'immigré ou, d'autre part, n'a-t-on pas demandé à certains de ces immigrés de vivre dans des conditions auxquelles ils ne s'attendaient pas? Le ministre pourrait-il dire si l'on suit la même ligne de conduite aujourd'hui?

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, pour ce qui est du programme d'aide de l'État à l'égard du passage des immigrants, je doute

[L'hon. M. Harris.]

que les personnes dont a parlé le député aient relevé de ce programme qui n'est entré en vigueur que le 1er janvier. J'imagine que les personnes dont il a parlé se sont présentées chez les cultivateurs qui ont payé d'avance leurs passages de façon à les faire venir ici.

M. Quelch: Apparemment, l'inspecteur a visité les installations avant la venue des immigrants; la question relevait donc d'un certain programme de l'État. Les fermes ont été inspectées avant que les cultivateurs aient la permission de recevoir les immigrants.

L'hon. M. Harris: Si un cultivateur a demandé un travailleur agricole, nous inspectons les installations pour constater s'il en a besoin et s'il peut le loger convenablement. C'est une partie de l'enquête préliminaire portant sur la question de savoir si on approuvera la demande.

Après quoi, on fait parvenir à l'immigrant les renseignements relatifs à la situation. Peut-être ne donnons-nous pas beaucoup de détails, mais j'assure au comité que nous ne leur inspirons pas un optimisme indû. Si l'employeur local décide alors d'avancer des fonds afin de hâter la venue de l'immigrant, c'est son affaire. Il n'y est pas tenu, bien qu'on nous demande souvent s'il y a lieu de le faire.

M. Quelch: Actuellement, je crois, le Gouvernement avance l'argent. Le cultivateur n'est pas tenu de l'avancer.

L'hon. M. Harris: Le programme est en vigueur depuis le 1er février; il ne fait que commencer à fonctionner.

M. Fulton: Pour revenir à la discussion sur la méthode des rayons-X, le ministre me dira-t-il s'il n'est pas exact que les autorités de l'immigration américaine ont abandonné la méthode de contrôle radiographique, en ce qui concerne les immigrants orientaux?

L'hon. M. Harris: Je n'en suis pas au courant, bien qu'on ait parlé de la chose au cours de discussions à la Chambre. Nous estimons que les examens radiographiques sont suffisamment précis pour nos besoins; nous continuerons, je crois, de procéder ainsi.

M. Murray (Cariboo): Pourrait-on envoyer un plus grand nombre d'immigrants en Colombie-Britannique et au nord d'Edmonton? Il y a quelque temps, en examinant les données statistiques, j'ai constaté qu'environ 3,000 immigrants s'étaient établis en Ontario; dans Québec, le nombre était à peu près le même, tandis qu'en Colombie-Britannique, il atteignait seulement quelques centaines. Il importe grandement de peupler de Blancs les vallées du littoral du Pacifique. Le ministère obtient-il la collaboration du gouvernement

de la Colombie-Britannique à l'égard de l'établissement des immigrants, du chemin de fer transcontinental (dont les exploitants se sont déjà beaucoup intéressés à la colonisation) et du chemin de fer du nord de l'Alberta, censé desservir, à partir d'Edmonton, les régions de colonisation de la rivière la Paix et du Nord.

L'hon. M. Harris: En ce moment, nous cherchons surtout à obtenir les immigrants-ouvriers plutôt que des colons. Nous reconnaissons, cependant, que la Colombie-Britannique et la région de la rivière la Paix sont très propices à la colonisation. Nous avons pris des dispositions en vue d'obtenir des immigrants pour ces régions, comme partie de notre programme de colonisation. A cette fin, nous avons continué de collaborer étroitement avec les chemins de fer, comme avant la guerre, en vue d'amener des colons, à des conditions qui sont peut-être trop rigides. Nous encourageons les chemins de fer à poursuivre les programmes de colonisation en vigueur avant la guerre.

Pour ce qui est de l'avenir immédiat nous sommes arrivés à une décision qui, je pense, aidera mon honorable ami à réaliser tous les projets auxquels il songe. Nous avons prévu que le gouvernement canadien remboursera l'écart en ce qui concerne les transports par chemin de fer entre les localités à l'ouest de Winnipeg dans le cas des immigrants qui viennent au Canada sous le régime du programme d'assistance aux frais de voyage à condition qu'ils conservent les emplois pour lesquels on les a choisis, pour au moins un an. Si nous avons décidé cela c'est pour la raison donnée par notre honorable collègue. En effet, un grand nombre de ces immigrants sont venus dans Québec ou Ontario.

M. Gibson: Je me demande si je pourrais revenir aux observations de notre collègue de Battle-River, qui a posé certaines questions au sujet de l'entrée des enfants adoptifs de Chinois. Je sais que cela n'intéresse que très peu d'enfants chinois, mais je sais aussi qu'on a signalé au ministre le cas malheureux de ces enfants adoptés par des Chinois, au Canada. Je me demande s'il ne pourrait pas saisir de cette question ses collègues du cabinet en leur demandant d'édicter un décret du conseil de façon que ces enfants adoptifs puissent entrer au Canada, à condition toutefois qu'ils soient vraiment adoptés par des citoyens canadiens d'origine chinoise. Je doute fort qu'il y ait plus de cinquante ou de cent enfants dans ce cas. J'ai déjà dit clairement mon opposition à toute immigration chinoise massive, mais je pense que pour des motifs humanitaires bien sérieux, on pourrait certainement permettre l'entrée de ces enfants-là.

M. Johnston: Les Chinois vivant actuellement au Canada sont-ils exemptés du service militaire? Les Chinois qui entrent aux termes du nouveau programme sont-ils exemptés du service militaire?

L'hon. M. Harris: Je ne connais d'autre exemption du service militaire que celle qui s'applique aux groupements admis aux termes d'un décret du conseil, en vertu d'une entente spéciale, en 1898. Cette catégorie peut comprendre certains Mennonites, ainsi que ceux qu'on appelle généralement Doukhobors.

M. Coldwell: J'espère que le ministre étudiera les observations qui lui ont été adressées au sujet des enfants adoptifs des Chinois, mais ce n'est pas là la question que je voulais poser. Nous avons obtenu des chiffres intéressants à propos de l'immigration. J'aimerais savoir s'il y a eu des expulsions au cours de l'année écoulée et, dans le cas de l'affirmative, pour quelles raisons. Je pose la question à cause d'une lettre que j'ai reçue, il y a quelques mois, dans laquelle on se plaignait que certains immigrants craignaient d'être expulsés s'ils demandaient des secours publics.

L'hon. M. Harris: Ces renseignements se trouvent dans le rapport annuel pour l'année terminée le 31 mars 1950. Le nombre total d'expulsions a été de 422, pour les raisons que voici:

Malades	50
Personnes à la charge du public	33
Criminels	103
Autres contrevenants aux lois civiles	230
Personnes à charge acompagnant les expulsés	6

M. Coldwell: Il y a un examen médical dans le pays d'origine et il me semble que si nous faisons subir un examen médical à ces gens et les acceptons nous sommes en quelque sorte obligés de leur permettre de rester. Si on expulsait ces gens après leur avoir permis d'entrer au pays nous leur causerions un tort considérable.

M. Low: Le ministre peut-il nous fournir les détails des autres cas de civils?

L'hon. M. Harris: La plupart seraient les déserteurs de navires que nous aurions arrêtés et dont nous aurions ordonné l'expulsion.

M. Fulton: On a soulevé une question l'autre jour au sujet d'une secte de Doukhobors connue sous le nom de Fils de la liberté. Il semblerait qu'en Colombie-Britannique on songe à déplacer ces gens du sud-est de la province où ils habitent présentement pour les établir à un endroit du sud situé plus au centre de la province.

M. Sinclair: Bravo! bravo! Kamloops! Une idée magnifique. Tout le monde l'approuve.

M. Fulton: Je suis heureux de constater le désintéressement dont le représentant de Coast-Capilano fait preuve en ce qui concerne le bien-être de ma circonscription, il m'approuve sans plus en s'écriant: "Bravo! bravo!"

M. Sinclair: Les Doukhobors seraient si bien représentés.

M. Fulton: Je n'ai pas saisi cette observation.

M. Sinclair: J'ai dit que, pour la première fois, les Doukhobors seraient bien représentés à la Chambre des communes.

M. Fulton: Je ne suis pas bien sûr de pouvoir accepter cette assertion aux dépens du député de Kootenay-Ouest, qui les compte parmi ses commettants. Je n'avais pas l'intention d'entamer de discussion avec le représentant de Coast-Capilano, qui, j'en suis sûr, serait enchanté que ces gens s'établissent dans sa circonscription, puisque en somme il n'a pas beaucoup de gens à représenter. On a dit que le gouvernement fédéral manifestait un certain intérêt à l'égard du déplacement des Doukhobors, et j'ai reçu des instances à ce propos. On m'a également fait remarquer qu'il est arrivé certains incidents malencontreux. Je crois que c'est au sujet de ce qu'on appelle le devêtement. J'ai aussi appris qu'on a établi un comité consultatif composé de représentants du gouvernement provincial et du gouvernement fédéral. Mais la situation ne semble pas claire: on ne sait pas qui est chargé de l'établissement de la colonie de Doukhobors. Je saurais gré au ministre de faire une déclaration qui réglerait la question de la responsabilité à cet égard.

L'hon. M. Harris: Cette question a été soulevée, l'autre jour, par le député de Kootenay-Ouest. J'ai été étonné qu'il s'adressât à moi à ce sujet, étant donné que les questions intéressant les Doukhobors avaient jusque-là été posées au ministre de la Justice. Je suis allé aux renseignements, cependant, et j'ai constaté qu'un comité a été institué par le gouvernement provincial, qui a demandé le concours d'un fonctionnaire de la division de la Citoyenneté. Notre agent régional de liaison semble faire partie de ce comité, qui s'occupe, je n'en doute pas, d'améliorer la condition de ces gens au chapitre de la citoyenneté. Ce faisant, ce fonctionnaire ne fait que prêter son concours au gouvernement provincial, en matière de citoyenneté, comme le ferait tout fonctionnaire à qui un gouvernement provincial demanderait de participer à une activité visant à améliorer la citoyenneté. Je ne puis dire ce que le comité étudie ni ce qu'il décide. Quoi qu'il en soit, ce qui se passe là-bas ne relève pas du ministère.

[M. Sinclair.]

M. Ferrie: Je me dois de relever ces remarques. Ma circonscription compte un certain nombre de Doukhobors, que je range parmi les meilleurs immigrants que le Canada ait jamais reçus. Ce sont de braves cultivateurs, laborieux, soigneux et compétents. Ce n'est pas parce que les Fils de la liberté ont mal tourné, si je puis dire, qu'on peut se permettre d'injurier ici les Doukhobors qui sont venus s'établir au Canada. Ils ont fait de leur mieux et ont contribué pour beaucoup à la grandeur actuelle de l'Ouest.

M. Fulton: Je tiens à dire clairement que j'appuie le préopinant lorsqu'il affirme que les Doukhobors sont d'excellents cultivateurs. Malheureusement, le groupe dont j'ai parlé a donné lieu à une controverse dans ma province. Je demande simplement si le Gouvernement fédéral est quelque peu responsable de leur déplacement ou de leur nouvel établissement; je crois que le ministre a dit que le gouvernement fédéral n'a aucune responsabilité à cet égard.

L'hon. M. Harris: J'ai dit que cette division de l'administration ne s'occupe pas de la question.

M. Gibson: Le ministre n'a pas répondu lorsque j'ai proposé qu'il étudie avec le Gouvernement la question de l'admissibilité des enfants adoptés et mineurs de Canadiens d'ascendance chinoise.

L'hon. M. Harris: On m'a signalé des cas où il semble que des parents chinois au Canada demandaient l'admission d'enfants adoptés pendant que l'un ou l'autre des parents était en Chine. Il est difficile de dire jusqu'à quel point ces adoptions ressemblent à l'adoption occidentale plutôt qu'à celle qui se pratique couramment en Orient. Néanmoins, le Gouvernement est toujours prêt à étudier toutes les questions soulevées par les députés et je promets d'étudier les observations que vient de formuler notre collègue.

M. Adamson: Ce que j'ai dit de l'immigration allemande ne doit pas donner l'impression que je ne me réjouirais pas d'une immigration britannique aussi forte que possible. Au moment de mon voyage à Londres, on avait au bureau de la province d'Ontario une liste de 50,000 noms de personnes qui, désireuses de venir au pays, devaient attendre pour des raisons financières ou autres. Un nombre immense de citoyens britanniques souhaitent venir au Canada et j'espère qu'ils y réussiront.

Je me permets une autre observation. Je propose au ministre de faire parvenir à ses missions, la photo du roi et de la reine, de l'édifice du Parlement, et s'il y a moyen, de cette enceinte.

M. Gibson: Et celle de George Drew?

M. Adamson: Fort spirituel! J'émets ce vœu à la suite d'un incident survenu au bureau de Salzbourg, dans lequel on a mis en évidence sur un mur la photo du premier ministre. Un immigrant tchécoslovaque, ne sachant pas qui était le personnage représenté, s'est renseigné auprès d'un compagnon qui a répondu: "C'est Juan Peron." Le premier a répliqué: "Mais où est donc Evita?" Ce n'est pas à l'honneur du premier ministre d'être pris pour Peron. Selon moi, les caractères physiques du pays mis à part, il n'est rien que les habitants de l'Europe admirent autant que notre mode de gouvernement et notre monarque. Le ministre serait donc bien avisé de mettre en montre dans les bureaux de l'étranger les photos dont j'ai parlé avec des textes expliquant clairement quel genre de gouvernement on a au Canada. Plusieurs candidats à l'immigration au Canada m'ont déclaré n'avoir aucune idée de notre mode de gouvernement.

M. Drew: Un des problèmes qui se posent pour les immigrants de Grande-Bretagne est celui du montant d'argent qu'ils peuvent apporter avec eux. Ce problème est à l'étude depuis quelque temps déjà. Il y a eu un fléchissement sensible dans le nombre des immigrants lorsque le gouvernement britannique a réduit le montant qu'ils pouvaient emporter. Le montant était de 5,000 livres par personne, payable au cours d'une période de quatre ans. Or ce montant a été réduit à 1,000 livres, ce qui a causé de très réelles difficultés. Dernièrement cependant, on y a apporté un très léger adoucissement. Comme on s'est dit animé du désir d'encourager l'immigration sélective de Grande-Bretagne et d'autres pays de l'Europe, il eût été à propos, il me semble, que le gouvernement canadien formulât certaines observations au sujet de cette réduction et peut-être même adressât au gouvernement britannique l'invitation d'étudier l'à-propos d'accroître le montant d'argent qu'on pouvait emporter. J'ai appris avec intérêt que quelqu'un a déclaré à la Chambre des communes de Westminster que le gouvernement canadien n'avait présenté aucune demande en vue d'une amélioration. Le ministre peut-il nous dire pourquoi?

L'hon. M. Harris: J'ignorais que quelqu'un en eût parlé aux Communes anglaises, mais j'ai dit au cours du débat, il y a un an, que nous soumettions des observations à tous les pays européens qui ont imposé des restrictions. Je puis assurer aux députés que ces observations ont été formulées à diverses occasions depuis. De plus, nous croyons qu'elles ont été fructueuses. On a annoncé l'autre jour à Westminster que la somme que les immigrants peuvent apporter au Canada, qui est de 1,000 livres, serait accrue de 250 livres par enfant, mais seulement jusqu'à un maximum de 2,000 livres en tout.

Fait plus important peut-être, on autorise maintenant les nouveaux immigrants, de même que ceux qui sont déjà établis ici, à se servir de fonds immobilisés pour acheter des denrées qui peuvent être importées au Canada, sous forme, j'imagine, d'effets destinés aux colons. Ce changement nous aidera beaucoup, croyons-nous, à obtenir de bons immigrants. Je tiens néanmoins à rappeler à la Chambre que, dans la déclaration que j'ai déposée il y a quelque temps, on note que l'immigration en provenance du Royaume-Uni avait augmenté notablement même avant l'annonce de ce changement. Au cours des cinq premiers mois de l'année, le Canada a accueilli 10,599 immigrants de Grande-Bretagne, comparativement à 5,351 pendant la période correspondante l'an dernier. C'est une augmentation de 98 p. 100.

M. Coldwell: Combien d'entre eux ont-ils bénéficié du régime d'assistance à l'égard du transport? Dans la mesure où je le comprends, ce régime me paraît bien conçu.

L'hon. M. Harris: Je ne peux pas encore me prononcer à ce sujet. Le nombre des titres de voyage reçus ne s'élèvent qu'à 1,840 en tout, parce qu'il y a eu retard dans la transmission. La plus forte proportion des intéressés provient du Royaume-Uni.

M. Drew: Je croyais me rappeler que le ministre a déclaré en certaines occasions qu'on avait demandé au gouvernement du Royaume-Uni de bien vouloir examiner s'il ne pourrait pas adoucir les restrictions visant les transferts de fonds? Est-ce exact?

L'hon. M. Harris: J'ai fait cette déclaration il y a un an. J'ai dit que nous allions présenter une telle demande.

M. Drew: Si je comprends ce qu'a dit le ministre, la chose a été faite?

L'hon. M. Harris: Oui.

M. Drew: J'ai posé cette question parce que j'ai relevé dans le hansard de la Chambre des communes britannique, à la date du jeudi 26 avril, la question et la réponse ci-dessous:

N° 54. M. Leather: Monsieur le chancelier de l'Échiquier peut-il nous dire si le gouvernement du Canada a demandé au gouvernement de Sa Majesté d'augmenter le montant des transferts de devises que l'immigrant est actuellement autorisé à emporter; dans le cas de l'affirmative, quand ces demandes ont-elles été présentées et quelles ont été les mesures prises par le gouvernement de Sa Majesté?

M. Douglas Jay: Le gouvernement canadien n'a présenté aucune demande officielle à ce sujet.

Monsieur le président, voilà la question et la réponse telles qu'elles figurent au compte rendu du 26 avril de cette année. Il convient, je crois, que le ministre nous explique pourquoi ce représentant du chancelier de l'Échiquier a dit que le gouvernement canadien n'a présenté aucune demande officielle à ce sujet, vu la déclaration antérieure qu'on a faite à la Chambre.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, peut-être ne comprenons-nous pas le sens de nos propres mots. Au cours du discours que j'ai prononcé il y a un an, j'ai exprimé l'avis que nos ennuis tenaient en partie aux restrictions monétaires. J'ai formulé l'espoir que ces restrictions seraient levées. J'ignore si cela pouvait constituer une demande officielle. C'était, pour le Gouvernement, formuler l'espoir que les restrictions seraient levées. Je l'ai répété à maintes reprises. Nul doute que ces observations étaient connues puisqu'elles ont fait l'objet d'une discussion aux Communes anglaises.

M. Drew: Il y a une énorme différence entre une déclaration à la Chambre et la présentation d'observations. J'ai posé la question uniquement à cause de la question et de la réponse dont j'ai parlé. Le gouvernement canadien a-t-il présenté des observations officielles au gouvernement du Royaume-Uni en vue du relâchement des restrictions imposées à l'égard du transfert des fonds qu'apportent les immigrants venant au Canada?

L'hon. M. Harris: La réponse est non.

M. Drew: Dans ce cas, il me semble que les mesures que le Gouvernement a prises ne sont pas conformes à ses déclarations visant à faciliter la venue d'immigrants. Je le souligne. Le ministre sait parfaitement que durant la période d'après-guerre, quand le Trésor du Royaume-Uni permettait aux immigrants d'emporter avec eux 5,000 livres sterling, en tranches échelonnées sur une période de quatre ans, nous recevions un grand nombre d'immigrants; de fait, leur nombre a augmenté chaque année jusqu'à ce que le chancelier de l'Échiquier du Royaume-Uni ait déclaré qu'on avait cru nécessaire de réduire ce montant à 1,000 livres. Le nombre des immigrants baissa immédiatement. Il était de toute évidence que la principale entrave au mouvement des immigrants au Canada, c'était le montant qu'ils pouvaient emporter.

On a adouci les règlements depuis quelques jours, mais bien peu tout de même. L'immigrant peut maintenant ajouter 250 livres par personne à sa charge; ce n'est pas un montant élevé, quand on tient compte du coût de la vie et de la différence dans la valeur de la livre. Si c'est le véritable désir du gouvernement canadien de faciliter la venue d'immigrants britanniques, je propose que, vu l'amélioration de la situation financière entre le Royaume-Uni et le Canada, on fasse maintenant des démarches officielles au nom du gouvernement canadien auprès du gouvernement du Royaume-Uni en vue d'obtenir un autre adoucissement à cet égard. Je demande au ministre s'il entreprendra de telles démarches officielles.

L'hon. M. Harris: Peut-être nous comprenons-nous mal, encore une fois. Le député a demandé tout à l'heure si l'on avait présenté des observations officielles. Croyant qu'il voulait parler d'avril, j'ai répondu que non. Mais depuis, on a présenté des observations officielles qui ont abouti, je crois, à l'annonce faite l'autre jour à la Chambre de Westminster. Si l'on doute de la situation relative à l'immigration en provenance de Grande-Bretagne, je signale que nous comptons à l'heure actuelle 35,346 sujets britanniques qui ont fait approuver leur demande d'immigration au pays. Cela provient dans une large mesure, je crois, du renouveau d'intérêt qui s'est manifesté à l'égard de l'immigration, vers le mois de novembre, ou peut-être en octobre de l'an dernier. Il se peut fort bien que le nombre a sensiblement augmenté quand nous avons annoncé le programme d'aide au transport, à la fin de décembre. En tous cas, tout l'hiver nos fonctionnaires ont constaté un accroissement marqué du nombre de gens dont ils ont étudié le cas. Nous croyons que l'annonce faite l'autre jour accroîtra le nombre des demandes, même s'il n'y avait aucun indice de fléchissement avant la déclaration en cause.

Toutefois, il semble que nous sommes d'accord pour affirmer que les restrictions monétaires ont causé le fléchissement des demandes à la fin de 1948, en 1949 et au début de 1950, mais une foule de personnes ont présenté leur demande avant les changements actuels apportés aux restrictions.

M. Coldwell: Combien d'endroits sont maintenant accessibles aux immigrants sur le continent d'Europe? A quels endroits les immigrants désireux de quitter l'Europe peuvent-ils être examinés? A-t-on ajouté d'autres centres d'examen?

L'hon. M. Harris: Nous avons des bureaux à Athènes, Berne, Bruxelles, Copenhague, Hanovre, Carlsruhe, Paris, Rome, Salzbourg, Stockholm et La Haye.

M. Drew: Afin de tirer les choses au clair, le ministre peut-il me dire à quelle date la demande officielle dont le ministre a parlé a été formulée, et quelle était sa nature?

L'hon. M. Harris: Il ne convient pas, je crois, monsieur le président, que je révèle les démarches entreprises. Je dois me contenter de déclarer que nous avons alors manifesté le désir que le gouvernement britannique adoucisse les restrictions. Les démarches officielles ont été faites depuis le départ du secrétaire d'État aux Affaires extérieures la semaine dernière.

M. Drew: C'est dire que les premières démarches officielles tentées par le Gouvernement par l'entremise de ce nouveau service n'ont été faites qu'au cours de la semaine dernière?

L'hon. M. Harris: Je dois préciser que les démarches officielles ont été faites en mai, mais que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'en est occupé depuis.

M. Lesage: Le ministre peut-il me dire s'il existe, en France, des restrictions monétaires qui touchent les immigrants français? De même, y a-t-il des restrictions monétaires en Belgique et en Hollande visant les personnes qui veulent immigrer au Canada?

M. Harris (Grey-Bruce): Oui, monsieur le président. Le gouvernement des Pays-Bas limite à $200 le montant d'argent qu'on peut emporter avec soi. Jusqu'à tout dernièrement, le montant était de $100, mais ces restrictions ont été adoucies. Le gouvernement français, de son côté, fixe une limite de $300 et on a parlé dernièrement d'une augmentation possible à $600. Le gouvernement belge fixe, lui, une limite de $2,000. Du moins je le pense, car je parle de mémoire et je n'ai pas les chiffres.

M. Lesage: Le ministre a dit qu'on a présenté des observations au gouvernement du Royaume-Uni dans l'espoir d'obtenir de lui un assouplissement des règlements relatifs au change. En a-t-on présenté de semblables aux gouvernements de la France, de la Belgique et des Pays-Bas?

L'hon. M. Harris: On n'a présenté aucune observation formelle mais, comme je le signalais il y a un instant, j'ai souvent répété que nous aimerions que ces règlements soient adoucis.

M. Balcer: Le ministre nous dira-t-il s'il est prêt à répondre à la question de l'honorable député de Peterborough-Ouest en ce qui concerne la déportation de Fred Rose?

L'hon. M. Harris: Fred Rose a été convaincu de culpabilité et condamné à une peine d'emprisonnement pour une infraction à la loi des secrets officiels. A l'époque, la loi sur la citoyenneté ne prévoyait pas ce crime en particulier en tant que motif de suppression de la citoyenneté. Lorsque la loi sur la citoyenneté a été présentée à la Chambre à l'automne de 1946, je crois, il était prévu que la citoyenneté serait révocable dans le cas d'une personne qui, par ses actions ou par ses paroles, aurait manifesté de la désaffection ou de la déloyauté envers Sa Majesté. La Chambre a tenu un long débat, au cours duquel bien des membres de l'opposition ont soutenu que la définition n'était pas assez précise. Un membre de l'opposition a donc présenté un projet d'amendement et l'article a été modifié pour se lire comme il suit:

> Une personne qui a été déclarée coupable de trahison ou sédition par un tribunal de juridiction compétente.

C'est ce que prévoyait la loi au moment de la condamnation dont il s'agit. Le résultat, c'est que Fred Rose ne pouvait pas perdre sa citoyenneté par révocation aux termes de la loi telle qu'elle existait alors. Le comité se souvient que cette année nous avons modifié la loi pour la rendre, essentiellement, telle qu'elle était lors de sa présentation primitive à la Chambre. Mais à ce moment-là, j'ai signalé qu'elle n'avait aucun effet rétroactif et qu'elle ne pourrait pas atteindre Fred Rose. Le résultat, c'est que sa citoyenneté n'est pas révocable aux termes de la loi actuelle. Il s'ensuit en outre qu'on ne peut pas déporter celui qui jouit de la citoyenneté canadienne.

(Le crédit est adopté.)

Division des affaires indiennes
Assistance aux Indiens

69. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $911,570.

M. Knowles: Le ministre peut-il me dire si le pensionnat indien de Norway-House sera construit cette année ou prochainement?

L'hon. M. Harris: Nous avons affecté les fonds nécessaires à la reconstruction de l'école de Norway-House. Nous faisons présentement des démarches qui aboutiront probablement à l'adjudication de contrats. On commencera les travaux cette année, mais on ne les terminera peut-être pas.

(Le crédit est adopté.)

Division des affaires indiennes
Éducation—Externats et pensionnats

72. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $2,737,075.

M. Charlton: Ce crédit de presque trois millions de dollars est affecté à la construction ou à l'acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel. Je me demande si le ministre peut nous indiquer où ces bâtiments seront érigés.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, le budget des dépenses consacre douze pages aux

Affaires indiennes et je préférerais de beaucoup que l'honorable député les consultât au lieu de me demander de les lire.

M. Charlton: Il y a peut-être douze pages, monsieur le président, mais le ministre n'aura pas besoin de les lire toutes. Il y a certes des postes qui sont plus importants que d'autres. Comme le crédit à l'étude comporte un montant de trois millions de dollars, il ne doit certes pas être divisé en affectations de $10.

L'hon. M. Harris: Le plus fort montant que j'aperçois à la première page, soit $35,000 est destiné à Restigouche. Le plus important, à la deuxième page, est de $100,000 et il ira à Moose-Fort. A la troisième page, le plus élevé est de $35,000 et il est affecté à Sturgeon-Lake. Le plus important, à la quatrième page, atteint $40,000 et sera dépensé à Stand-Off en Alberta. Il y a un montant de $50,000, à la cinquième page, qu'on destine à l'agence de Babine à Fort-Babine. Le montant le plus élevé à la page suivante est de $20,000, et est affecté à l'agence de la côte ouest. Si je tourne la page, je vois un montant de $9,875 qui ira à la région de la rivière Rouge dans l'Arctique. Suit une somme de $350,000 qu'on dépensera à Norway-House. Le montant le plus élevé, à la page suivante, servira à l'achat de matériel pour les externats et il est de $150,000. Équipement à Sept-Îles, $30,000; à Lower-Post, $15,000; à Cariboo, $3,200. J'ai choisi les rubriques les plus importantes de chaque page.

M. Drew: Où se trouve l'école à Moose-Fort?

L'hon. M. Harris: Ce montant est destiné à l'achat de l'école actuelle appartenant à l'Église anglicane.

M. Drew: Où?

L'hon. M. Harris: Je ne saurais dire à quel endroit exactement.

M. Drew: Je m'intéresse à cette question pour une raison particulière. Est-ce que Moose-Fort est l'île de Moose-Factory?

L'hon M. Harris: Oui, il y a un pensionnat à cet endroit, que nous appelons Moose-Fort; c'est à Moose-Factory.

M. Drew: Doit-on agrandir cet externat? Le montant de $100,000 doit-il être dépensé en vue de l'amélioration de l'école actuelle ou en vue de la construction d'une nouvelle école?

L'hon. M. Harris: C'est en vue d'agrandir l'école actuelle, afin d'y ajouter une nouvelle classe.

[L'hon. M. Harris.]

M. Drew: Le ministre a-t-il une idée des effets qui en résulteront sur la fréquentation scolaire à l'institution d'enseignement située quelques milles plus loin, à Moosonee?

L'hon. M. Harris: Je suppose que l'école de Moosonee est une école provinciale.

M. Drew: Exact.

L'hon. M. Harris: Nous croyons que les classes que nous avons ou projetons d'aménager sont nécessaires. L'école provinciale reçoit des Indiens, mais cette nouvelle classe est devenue nécessaire.

M. Hatfield: Le crédit vise-t-il l'expansion de l'école de la réserve de Tobique?

M. Charlton: Le ministre a-t-il bien dit qu'on achète une école actuellement dirigée par l'Église anglicane?

L'hon. M. Harris: Oui.

M. Charlton: Est-ce cette école?

L'hon. M. Harris: Oui.

M. Charlton: Et la somme de $100,000 couvre le prix d'achat et les frais de réparation?

L'hon. M. Harris: Oui. Il y a quelque temps, nous avons entrepris des démarches en vue de l'achat de cette école de l'Église anglicane. Le crédit à l'étude vise l'achat et l'agrandissement de l'école.

M. Charlton: A-t-on fait d'autres achats semblables dans d'autres endroits du pays?

L'hon. M. Harris: Nous en avons fait un autre dans le Nord-Ouest. L'Église anglicane nous a signalé plusieurs autres écoles que nous pourrions acheter. Nous avons demandé et obtenu des rapports à leur sujet.

M. Drew: Est-ce le ministère ou l'Église anglicane qui s'occupera de cette école?

L'hon. M. Harris: Le ministère, mais l'Église anglicane continuera de s'en occuper en ce sens qu'elle y maintiendra ses moyens d'enseignement.

M. Coldwell: Lorsqu'un changement de ce genre se produit, ces écoles peuvent-elles fonctionner de concert avec les ministères provinciaux de l'instruction publique, de sorte que l'inspection des écoles, les diplômes requis pour les instituteurs et les conditions en général seraient les mêmes que pour les provinces attenant à ces régions? Le ministère a-t-il tenté d'entamer des pourparlers avec les provinces? Dans le cas de l'affirmative, quels résultats a-t-il obtenus? Je crois qu'en se chargeant du fonctionnement de ces écoles, le ministère ne dispose pas des mêmes moyens que les provinces pour accomplir ce travail. Il me semble qu'il de-

vrait travailler de concert avec les provinces et avec les ministères de l'instruction publique, qui accorderaient des diplômes aux instituteurs, feraient l'inspection des écoles, les surveilleraient et y relèveraient le niveau de l'instruction. Je crois que nous désirons tous que les enfants indiens jouissent du même niveau d'instruction que les autres enfants au pays.

J'ai toujours soutenu que les jeunes Indiens, s'ils en avaient l'occasion, se compareraient favorablement aux enfants d'autres groupes de citoyens au pays, qu'ils pourraient jouer un rôle beaucoup plus important dans la vie nationale et qu'ils rendraient de grands services à ceux des leurs qui n'auraient pas eu les mêmes avantages par l'initiative et l'exemple dont ils feraient preuve.

L'hon. M. Harris: Comme on le sait, le ministère a pris pour principe de permettre aux jeunes Indiens de fréquenter les écoles provinciales lorsque c'était pratique et opportun. Nous avons ainsi augmenté l'an dernier de 400 le nombre d'Indiens fréquentant les écoles provinciales. En mars 1950, à la fin de la dernière année financière, ce nombre se chiffrait à 1,645. Il a été porté à 2,032. Si le comité me le permet, je vais consigner au hansard un tableau montrant la fréquentation dans les écoles indiennes et le nombre d'Indiens inscrits aux écoles provinciales, par année scolaire, etc.

M. Coldwell: Et par provinces?

L'hon. M. Harris: Et par provinces.

M. le président suppléant: Le comité y consent-il?

Des voix: Oui.

L'hon. M. Harris: Voici le tableau:

INSCRIPTION AUX ÉCOLES INDIENNES

1. ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 1950

—	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	TOTAL
Î.-P.-É.	19	8	5	2	.....	7	3	1	1	.....	.....	.....	46
N.-É.	175	81	121	80	49	49	18	10	9	.....	.....	.....	592
N.-B.	126	66	49	50	47	19	20	20	.....	.....	.....	.....	397
Qué.	691	348	269	214	166	132	88	41	8	.....	.....	.....	1,957
Ont.	1,708	744	741	585	534	417	262	261	91	21	26	8	5,398
Man.	1,371	488	480	312	219	122	115	53	48	.....	.....	.....	3,208
Sask.	1,157	503	424	368	319	221	144	60	32	1	.....	.....	3,229
Alb.	919	449	380	346	273	204	131	50	18	4	.....	1	2,775
C.-B.	1,612	848	696	502	489	322	205	118	73	9	11	1	4,886
T.-N.-O.	303	98	81	58	41	42	15	6	3	2	1	1	651
Yukon	118	53	48	23	15	6	4	3	.....	.....	.....	.....	270
TOTAL	8,199	3,686	3,294	2,540	2,152	1,541	1,005	623	283	37	38	11	23,409
Inscription aux autres écoles													1,645
TOTAL													25,054

2. INSCRIPTION DURANT L'ANNÉE FINANCIÈRE 1950–1951

Total des inscriptions—Externats indiens	15,478	
—Ecoles combinées	36	
—Internats	9,357	
		24,871
Enfants indiens fréquentant les écoles provinciales et privées—Cours élémentaire		1,468
Enfants indiens fréquentant les écoles provinciales et privées—Cours secondaire et cours spéciaux (7 à l'Université)		564
TOTAL		26,903

3. NOUVELLES SALLES DE CLASSE

Aménagées durant l'année financière 1950–1951	72
Prévues dans les crédits de 1951–1952	102

M. Hatfield: Pourrait-on répondre à ma question?

L'hon. M. Harris: On a prévu $2,000 pour compléter l'école Tobique dans l'agence du même nom.

M. Drew: Je veux des précisions au sujet de l'école de Moose-Factory, parce qu'il se pose à ce sujet la question qu'a abordée l'honorable représentant de Rosetown-Biggar, c'est-à-dire l'utilité de réaliser une norme uniforme dans tout le pays, conforme au niveau général de l'enseignement.

Je sais qu'il existe une école excellente à Moosonee, à quelques milles seulement de Moose-Factory, école maintenue à la norme ordinaire des écoles de la province. Je voudirais bien savoir pourquoi le département acquiert une école dans l'île de Moose-Factory, alors que, sauf erreur, l'école de Moosonee n'est pas encore encombrée et peut recevoir les enfants de l'île. Je sais que les communications posent un problème à l'époque du gel ou du dégel, mais, dans l'intervalle, on circule assez facilement à l'aller et au retour. Vu l'utilité d'atteindre des normes de ce genre, je me demande si le plan en voie de réalisation a été examiné de concert avec le ministère de l'Instruction publique de l'Ontario.

L'hon. M. Harris: L'externat de Moosonee est presque rempli, me dit-on, et les enfants indiens qui le fréquentent ont fait l'objet de pourparlers avec le gouvernement provincial. Nous estimons cependant avoir besoin de ces nouveaux aménagements. Nous pourrons y assurer le même cours d'étude que donne l'école provinciale comportant à peu près les mêmes normes d'examen et d'inspection.

M. Drew: Le ministre n'a pas répondu à ma question. Il a dit qu'on a étudié le problème de la fréquentation scolaire à Moosonee par les enfants indiens. J'ai demandé si l'on avait consulté le ministère de l'instruction publique d'Ontario sur l'à-propos ou la sagesse d'exploiter cette école dans l'île. Il me semble, en effet, que le ministère provincial devrait savoir, grâce à l'expérience acquise en la matière, quelle est la meilleure solution à apporter au problème.

L'hon. M. Harris: Non, monsieur le président. Il s'agit d'un internat actuellement possédé et exploité par l'Église anglicane. On projette d'en faire l'acquisition comme partie du système d'enseignement de la division des Affaires indiennes. Le ministère provincial de l'instruction publique cependant, dont les conseils sont sans doute précieux en matière d'enseignement, ne s'intéresse pas directement à l'instruction des enfants indiens, sauf pour ce qui est de nous permettre d'organiser des écoles convenables plutôt que d'avoir à les construire ou à les fournir nous-mêmes.

M. Drew: Je me bornerai à ajouter qu'à mon avis cette façon de procéder est loin d'être avantageuse. Les provinces ont des ministères de l'Instruction publique. Il y aurait grand avantage à obtenir leur collaboration à l'égard de décisions de ce genre.

Le ministre a dit qu'on a examiné avec les autorités provinciales la question de l'instruction des petits Indiens à l'externat de Moosonee. Il n'a pas dit sur quoi a porté l'examen ni les raisons qui l'ont motivé. Je ne mets nullement en doute le niveau d'instruction ni les titres justificatifs de ceux qui s'occupent de l'école de Moose-Factory. J'estime toutefois qu'on a examiné longuement l'à-propos d'établir des écoles à deux endroits différents à quelques milles de distance seulement. Si on ne l'a pas fait, je prie le Gouvernement de ne pas le faire avant d'avoir examiné la question avec ceux qui ont acquis beaucoup d'expérience à Moosonee, qui connaissent les problèmes et comment il faut les aborder. Les instituteurs de Moosonee ont acquis beaucoup d'expérience en ce qui a trait à l'enseignement des petits Indiens à l'externat. Je connais l'école de Moose-Factory. Les instituteurs de cette école ont également acquis beaucoup d'expérience.

Mais il s'agit de deux genres d'écoles différents. A mon avis, il y aurait lieu de rationaliser la façon dont les écoles du ministère et les écoles provinciales dispensent l'enseignement. Autant que possible, nous devrions assujétir l'enseignement aux mêmes normes dans le domaine de la compétence administrative des autorités provinciales.

L'hon. M. Harris: Soyons parfaitement clairs. La nouvelle loi sur les Indiens n'a pas encore été proclamée. Pour la première fois, elle contient une disposition visant un accord avec les provinces à l'égard de l'éducation des petits Indiens. Avant que la loi soit proclamée, il n'y a aucun résultat pratique à attendre immédiatement d'un tel accord.

Toutefois, le gouvernement provincial ne pourrait rien en ce moment au problème qui se présente à Moose-Factory. Il s'agit d'un pensionnat, une école où les enfants viennent demeurer, et leurs parents ne s'en occupent pas. Il faut les loger, ce que ne peut faire l'externat de Moosonee. C'est pourquoi nous avons l'école telle qu'elle est.

M. Drew: Le ministre peut-il dire si les entrepreneurs qui ont construit l'hôpital vont entreprendre les rajouts à l'école de Moose-Factory?

[L'hon. M. Harris.]

L'hon. M. Harris: On m'informe que le chauffage, l'éclairage et la canalisation d'eau sont fournis par l'hôpital. Quant aux autres améliorations, je dois dire que je ne sais pas qui les effectue.

M. Drew: Le ministre veut-il dire que l'éclairage, le chauffage et d'autres services sont assurés par les mêmes entrepreneurs qui construisent l'hôpital?

L'hon. M. Harris: Oui.

74. Conservation des fourrures—Fonctionnement et entretien, $313,063.

M. McLure: Ordinairement le ministre fait une déclaration à l'égard de ce poste. Comme ce service rapporte des revenus, le comité aurait avantage à en connaître les recettes probables une fois acquittée cette dépense de $313,063. Quels animaux à fourrure élève-t-on et conserve-t-on? Appartiennent-ils au gouvernement fédéral ou aux gouvernements provinciaux? Je constate une mention des spécialistes en classement des fourrures et une mention d'autres fonctionnaires. Le ministre devrait faire une déclaration au comité.

L'hon. M. Harris: Le montant se divise ainsi: en Saskatchewan l'augmentation s'établit à $45,000, au Manitoba, à $60,000, et en Ontario, à $75,000. Il s'agit d'ententes conclues avec les gouvernements provinciaux; elles permettent d'exécuter des programmes de conservation des animaux à fourrure dans les régions de piégeage. On vise non seulement à aider la conservation des animaux à fourrure mais aussi à accroître le revenu des trappeurs indiens. Les gouvernements provinciaux fournissent les installations. Des fonctionnaires du service approprié représentent le ministère au sein du comité du programme; nous acquittons chaque année un pourcentage déterminé du budget annuel, montant qui est assujéti à un maximum.

L'honorable député a posé la question l'an dernier. J'ai répondu que le ministère ou le gouvernement ne retire aucun revenu de ce travail. Cela vaut encore aujourd'hui. Nous cherchons uniquement à aider les trappeurs indiens, qui conserveront leurs territoires de piégeage et accroîtront leur revenu, tout en collaborant à un programme de conservation dans cette région éloignée. Ce programme assurera le maintien et l'accroissement du gibier à fourrure dans l'intérêt de tous ceux qui s'occupent de piégeage.

M. McLure: Quelle espèce de gibier à fourrure désirez-vous conserver?

L'hon. M. Harris: Surtout le castor et le rat musqué.

M. McLure: L'an dernier, on a obtenu des millions de rats musqués dans cette région. Le revenu qu'on en a retiré était sûrement supérieur à ces chiffres. On est censé y avoir capturé deux millions de rats musqués.

L'hon. M. Harris: C'est juste, mais je crois que les autorités provinciales exigent une petite rémunération pour les personnes chargées de l'organisation et déduisent cela du revenu. Le reste va aux trappeurs.

(Le crédit est adopté.)

672. Division de la Citoyenneté; autre montant requis, $24,484.

M. Fulford: Ceux d'entre nous qui ont la chance d'habiter assez près d'Ottawa y ont fait venir des groupes d'écoliers. Du comté de Leeds j'en ai fait venir environ un millier, représentant plus de vingt écoles. Il n'y a pas de souvenir que les enfants puissent rapporter d'ici qui leur rappelle ce qu'ils ont vu au Parlement. Sans doute pourraient-ils se procurer une brochure assez coûteuse, mais en général, cela dépasse leurs moyens.

Je propose donc par votre entremise, monsieur le président, que le ministre envisage la publication d'une brochure semblable à celle qu'a publiée la Commission du district fédéral pour expliquer le nouveau plan d'aménagement d'Ottawa. Cette brochure n'a pas à être longue, mais il me semble qu'elle pourrait contenir des illustrations du Parlement, notamment de la Chambre et du Sénat et d'autres choses intéressantes que voient les écoliers quand ils viennent ici. Il faudrait aussi y mettre une description d'Ottawa avec un résumé de son histoire, quelque chose qu'ils pourraient rapporter et étudier, et qui leur permettrait de se souvenir de ce qu'ils ont vu ici.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'Immigration

673. Application de la loi de l'immigration—Crédit suplémentaire, $50,000.

M. Fleming: Au début de la session, au cours du débat sur la loi de la citoyenneté canadienne, je crois, le ministre a donné à entendre que le Gouvernement avait l'intention de présenter au cours de la session une modification à la loi de l'immigration. A-t-on l'intention de présenter ces modifications à l'automne?

L'hon. M. Harris: Oui. Elles sont prêtes mais vu le programme, nous avons pensé que la Chambre n'en aborderait pas l'étude à cette session-ci; elles seront étudiés au début de la session d'automne.

M. Knowles: Il y a environ une heure, j'ai condensé ce qui aurait pu être un discours de dix minutes en une minute et demie en disant au ministre que j'avais à la main un mémoire que lui avait soumis une certaine association chinoise. Des gestes que le ministre a fait

alors j'ai conclu qu'il n'avait pas son exemplaire; je lui ai donc envoyé le mien. Cela voulait dire que je n'avais pas le mémoire sur mon pupitre, qui me permît de questionner le ministre. Je me souviens cependant que le mémoire comptait cinq rubriques. Je suis heureux de voir que le ministre le regarde maintenant. Il a parlé de la détermination de l'âge des enfants au moyen de radiographie; il a parlé aussi d'abolir la limite d'âge à l'égard des enfants, mais il n'a pas dit un mot des futures épouses, des ouvriers agricoles ni de la citoyenneté des Canadiens d'origine chinoise habitant actuellement le Canada en vertu d'un permis spécial. Je lui saurais gré de nous renseigner sur ces points dès maintenant.

L'hon. M. Harris: Je m'excuse de n'avoir pas imité la bonté de l'honorable député, qui m'a envoyé son exemplaire du mémoire portant sur cinq points. Il y a d'abord la question des radiographies dont nous avons parlé. Puis il y a celle de l'abolition de la limite d'âge, dont nous avons aussi parlé. Troisièmement, il y a la question d'autoriser les futures épouses à venir au Canada épouser des citoyens chinois. Je ne puis donner au comité d'autre réponse que celle qu'à reçue la députation qui m'a présenté le mémoire: nous avons obtenu des résultats plutôt regrettables en autorisant cette pratique; à moins d'être sûrs qu'elle aurait maintenant d'autres résultats, nous ne recommencerions pas l'expérience.

M. Knowles: Le ministre a-t-il pris note des propositions que renferme le mémoire à ce sujet?

L'hon. M. Harris: En toute justice pour ceux qui ont fait cet exposé,—et je suis sûr qu'ils étaient animés des meilleures intentions,—je dirai que je leur ai fait remarquer qu'on manquerait de sens pratique en exigeant de quelqu'un l'engagement de faire une certaine chose à l'avenir et en essayant ensuite de l'obliger à le tenir. On a compris mon point de vue.

On a demandé ensuite de laisser entrer au Canada certains agriculteurs chinois spécialisés. J'ai indiqué que c'était la première demande de cette nature que nous recevions d'un groupe quelconque, que nous l'étudierions et que nous communiquerions notre décision à ce sujet.

La question suivante consistait à accorder la permission de séjourner en permanence au Canada aux Chinois qui y habitaient en vertu de permis temporaires. Au début de l'année nous avons commencé à étudier les dossiers de tous les Chinois qui habitent notre pays en vertu de permis temporaires afin de voir si nous serions justifiés d'accorder la permanence à certains d'entre eux. J'ai dit que nous l'avions fait dans certains cas et que si les circonstances le permettaient nous accorderions d'autres autorisations de séjour permanent.

(Le crédit est adopté.)

Division des affaires indiennes
Agences indiennes

676. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $105,400.

M. Applewhaite: Les Indiens de Greenville m'ont demandé de chercher de nouveau à obtenir un service d'eau pour leur village. Le service qu'ils ont,—si on peut l'appeler ainsi,—n'est pas du tout hygiénique. Il n'y a pas de protection contre l'incendie dans le village. La question a été soumise plusieurs fois au ministère depuis quelques années.

L'hon. M. Harris: Le crédit à l'étude comprend un montant de $16,000 pour le service d'eau de Greenville. Nous tâcherons de l'établir cette année.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. Fournier: Si le comité m'accorde le consentement unanime, je lui demanderais d'étudier maintenant les crédits supplémentaires du ministère de l'Agriculture. On ne les a pas annoncés hier soir; mais, s'il n'y a pas d'opposition, nous aimerions les examiner maintenant.

Des voix: D'accord!

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Fermes expérimentales—
657. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $267,210.

M. Nowlan: L'adjoint parlementaire peut-il nous renseigner au sujet de l'acquisition possible de nouveaux terrains pour la station annexe de Kentville (Nouvelle-Écosse)? Si on ne les achète pas, ces terrains pourront servir à des fins de lotissement, ce qui diminuerait la valeur de la ferme expérimentale.

M. McCubbin: Sauf erreur, ces terrains ont déjà été achetés.

(Le crédit est adopté.)

Service de la production.
Hygiène vétérinaire—

658. Application de la loi des épizooties et de la loi des viandes et conserves alimentaires—Crédit supplémentaire, $53,894.

M. Darroch: J'ai quelques propositions à offrir à l'adjoint parlementaire relativement à l'administration de cette division. Je ne m'oppose pas au montant du crédit, mais je crois qu'on pourrait prendre des mesures en vue de faciliter le mouvement du bétail des

provinces de l'Ouest jusqu'aux fermes d'engraissage de l'Ontario. Voici un an ou deux, des dispositions étaient prises qui permettaient au cultivateur ontarien d'acheter un ou des wagons de bétail dans les provinces de l'Ouest et de faire soumettre ce bétail à la tuberculination à Winnipeg. S'il s'était écoulé trois jours avant l'arrivée du bétail à sa ferme et si les résultats de l'épreuve étaient connus, le bétail pouvait être retenu. Si ce délai ne s'était pas écoulé, le bétail était détenu dans les parcs à bétail de la province, à Toronto. C'était une excellente façon de procéder. A l'heure actuelle, si un cultivateur ontarien désire acheter un wagon de vaches d'engrais, cette disposition ne s'applique pas. Je crois qu'on rendrait un service aux éleveurs ontariens si les mêmes dispositions qui s'appliquent aux génisses d'engrais pouvaient s'appliquer aux vaches d'engrais. A l'heure actuelle, ces vaches sont déchargées à Toronto, reçoivent une piqûre, et sont gardées là trois jours. L'ennui ce n'est pas tant qu'on ait à défrayer leur entretien durant trois jours que le fait qu'elles sont exposées à contracter des maladies, particulièrement celle que les cultivateurs appellent la fièvre de l'expédition. On pourrait facilement remédier à cet état de choses afin que les vaches puissent continuer leur route sans être exposées à cette maladie. Lorsqu'un cultivateur se rend aux parcs à bestiaux à Toronto pour acheter un camion de bestiaux, il peut acheter neuf ou dix bœufs mi-gras et peut-être trois ou quatre génisses laitières, comme disent les vétérinaires. Ces bœufs peuvent être achetés et on peut obtenir l'autorisation de les emmener, mais les génisses laitières sont détenues durant trois jours jusqu'à ce que les épreuves soient terminées. Ici encore, ces bestiaux sont exposés aux maladies telles que la fièvre d'expédition; ces maladies courent dans les parcs à bestiaux, particulièrement à l'automne alors qu'il y passe plusieurs wagons de bestiaux par jour.

Je dis au ministre qu'il est temps de changer cet état de choses. Probablement que cette méthode était acceptable par le passé, mais elle n'est plus indiquée maintenant que tous les animaux de la province subissent des épreuves. Je ne vois donc pas pourquoi ces génisses laitières seraient détenues, particulièrement au moment où nous avons besoin le plus de vaches laitières. Je sais par expérience et à la suite d'entretiens que j'ai eus avec des agents à commission qui travaillent dans les parcs à bestiaux de Toronto qu'il se perd beaucoup de ventes de génisses qui d'ordinaire seraient dirigées vers la campagne. Je souligne aussi que les parcs à bestiaux de la province d'Ontario, qui relèvent du service fédéral de la santé animale, devraient être améliorés. Il n'y a pas suffisamment d'enclos réservés à l'inoculation. L'automne, lorsque les envois d'éleveurs sont considérables, les installations sont insuffisantes et bien des gens ne peuvent emmener avec eux le même jour le bétail qu'ils achètent. Il conviendrait d'améliorer ou de rectifier tout cela.

M. McCubbin: Je m'intéresse grandement aux vœux du député et je ferai mon possible pour y donner suite.

M. Cardiff: Un mot du bétail d'engrais. Le gouvernement fédéral a-t-il compétence sur les cours dans les grandes villes d'Ontario, ou est-ce du ressort du gouvernement ontarien?

M. McCubbin: Comme le sait le député, les cours appartiennent au gouvernement provincial. Nous en avons toutefois la surveillance.

M. Cardiff: C'est précisément à cela que je voulais en venir. Il faudrait faire plus qu'on ne fait pour diminuer les nombreux cas de fièvre dite d'expédition qui s'observent dans ces cours. L'an dernier, j'ai acheté du bétail en provenance de Montréal. J'ai perdu cinq têtes et j'en aurais perdu davantage si nous n'avions combattu la maladie à temps. C'est une maladie qui se répand très vite, et qui se guérit difficilement si on ne la prend pas à temps. On devrait, il me semble, faire une vérification plus rigoureuse du bétail transporté d'un endroit à un autre. On devrait inoculer les animaux avant de les monter à bord et de nouveau dès qu'ils arrivent à la ville avant d'être transbordés pour être transportés ailleurs.

M. McCubbin: Je suis certainement d'accord avec le député là-dessus. Je puis lui dire que l'an dernier nous avons fourni pour $40,000 de vaccin à cette fin.

M. Charlton: L'adjoint parlementaire peut-il nous dire combien il reste de comtés en Ontario dont les bestiaux n'ont pas subi l'épreuve sous le régime du plan des zones de certification?

M. McCubbin: Je le regrette mais je n'ai pas ce renseignement. On a fait subir cette épreuve dans la grande majorité des comtés mais il se peut qu'il en reste quelques-uns. J'essaierai de me procurer ce renseignement pour le communiquer au député.

(Le crédit est adopté.)

660. Subventions aux associations agricoles, suivant le détail des affectations—Montant supplémentaire requis, $7,000.

M. McLure: Il s'agit d'une subvention à l'égard des livres généalogiques nationaux

canadiens. Quelles sont les archives qui ne sont pas incluses? Y en a-t-il d'autres livres que les livres généalogiques nationaux et, dans le cas de l'affirmative, verse-t-on des subventions à leur égard?

M. McCubbin: L'association des éleveurs de troupeaux Holstein est la seule qui n'en fasse pas partie et elle ne touche aucune subvention.

M. McLure: Comment se fait-il qu'elle réussisse si bien sans subvention tandis que l'association canadienne d'élevage dont les taux d'enregistrement sont plus élevés que ceux de l'association des éleveurs de troupeaux Holstein a besoin d'une subvention chaque année?

M. McCubbin: Il existe un certain nombre de petites associations d'éleveurs qui ne peuvent se tirer d'affaires toutes seules. L'association des éleveurs de troupeaux Holstein est la plus importante de toutes. Les autres forment une association coopérative. Certaines d'entre elles ne sont pas rentables mais les frais d'exploitation sont répartis.

M. Hatfield: Est-ce que certaines de ces organisations n'ont pas de gros excédents? Est-ce que l'association canadienne d'élevage n'a pas un fort excédent?

M. McCubbin: Il est exact que certaines associations d'éleveurs ont des excédents considérables. D'autres associations moins importantes n'ont pas d'excédents mais elles versent leur contribution aux livres généalogiques nationaux canadiens.

M. Hatfield: Pourquoi leur accorde-t-on des subventions quand elles ont des excédents?

M. McLure: L'association des éleveurs de renards argentés a de très gros excédents; toutefois, elle figure dans les livres généalogiques au même titre que les autres associations.

M. McCubbin: Elle a un excédent, mais elle paie sa quote-part, tout comme les autres associations.

(Le crédit est adopté.)

Services provisoires—

662. Aide au transport des céréales de provende de l'Ouest—Crédit supplémentaire, $10,500,000.

M. Coldwell: Il s'agit d'un montant supplémentaire pour venir en aide au transport des céréales de provende et je constate que les deux postes s'élèvent ensemble à environ 15 millions. Nous sommes très heureux d'approuver cette affectation. Je signale cependant que lors de l'adoption d'un crédit de 65 millions, il y a quelque temps, à titre d'indemnisation aux cultivateurs de l'Ouest, certains n'ont pas compris la mesure. Le montant s'appliquait à une période de cinq ans, et équivalait donc à une moyenne de 13 millions par an. Le crédit à l'étude est au montant de 15 millions pour une seule année. Nous sommes heureux d'y souscrire, parce que nous croyons servir ainsi les intérêts de l'agriculture en général. Je tiens cependant à rappeler l'incident au comité.

M. Nowlan: J'aimerais traiter au long la question à l'étude, mais je m'en abstiendrai ce soir, à cette étape avancée de la session. Je conviens parfaitement que la mesure est importante pour l'agriculture. Sans discuter le bien-fondé du crédit de 65 millions, je tiens à exprimer l'avis, que partagent sans doute tous ceux qui sont au courant des problèmes agricoles de l'Est, que le Gouvernement pourrait effectuer peu de dépenses plus propres que celle-ci à accroître la production. Il peut dépenser quelques millions de dollars à l'égard de ce poste. J'ai les chiffres. Si je n'étais patient, si je n'avais beaucoup de respect pour le comité je les aurais consignés. J'aurais démontré que cette dépense a eu pour effet d'augmenter la production de centaines de millions de dollars.

J'ai une observation pénible à faire. Chaque année ce n'est qu'au moment de la présentation des crédits supplémentaires que nous savons si les versements seront maintenus. C'est l'un des facteurs les plus importants du succès de l'industrie laitière, des aviculteurs, du moins,—je ne dirai pas de l'Est du Canada n'ayant pas compétence pour le faire,—des provinces Maritimes. Je sais que les producteurs de ces deux denrées ont attendu avec impatience la présentation des crédits supplémentaires afin de savoir si les versements seraient compris. Je souligne à l'adjoint parlementaire et au Gouvernement l'importance de faire de ce versement un élément permanent de notre économie agricole. Il ne faut pas que nous ayons à compter sur des subventions annuelles, que nous soyons obligés d'attendre dans le doute et l'incertitude. La disposition expire à la fin de juillet et nous en sommes presque à la fin de juin. Ce n'est qu'au moment de la présentation de ces crédits que nous savons si la chose sera prévue. Je tiens à le consigner.

Je constate également que le montant inscrit au budget général s'établit à 15 millions tandis que l'an dernier il était, je crois, de 18 millions ou de 18 millions et demi. L'adjoint parlementaire peut-il nous indiquer la raison de cette diminution du crédit.

M. McCubbin: J'appuie certainement de tout cœur les observations du député d'Annapolis-Kings, de même que celles des deux autres députés. Je crois que ce devrait être une politique nationale et je vais le signaler

à l'attention du Gouvernement. Quant au montant, l'an dernier nous avons dépensé seulement $15,600,000 et vu la grosse récolte en perspective nous avons cru que 15 millions seraient, cette année, suffisants.

M. Nowlan: Ne va-t-on pas transporter autant de céréales ou accorder autant d'aide cette année que l'an dernier?

M. McCubbin: Nous croyons que le volume sera plus réduit que celui de l'an dernier.

M. Cardiff: Quelle est la date ultime de la période visée?

M. McCubbin: Le 31 mars 1952.

M. George: Je tiens à dire que j'étais heureux de voir que cette subvention était continuée. Je le dis parce qu'il s'agit d'une subvention qui permet de produire des aliments à meilleur marché pour les citoyens du pays. S'il n'y avait pas de subvention au transport, il nous faudrait soit augmenter le prix des denrées alimentaires, soit diminuer le prix versé aux producteurs de l'Ouest à l'égard de leurs céréales.

M. Fair: L'honorable député a dit, il y a quelques instants, qu'il espérait voir se continuer la subvention aux céréales de provende. J'espère qu'il n'a pas la même opinion à l'égard de la subvention de 65 millions versée à cause du prix que nous ont rapporté nos récoltes. J'espère que désormais nous obtiendrons le plein prix de notre blé plutôt que d'avoir à accepter un versement symbolique effectué par remords de conscience; en l'occurrence, le Gouvernement nous a remis 65 millions.

(Le crédit est adopté.)

663. Application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et l'emmagasinage de l'eau—Crédit supplémentaire, $65,000,000.

M. Coldwell: Avant l'adoption de ce crédit, je demande à l'adjoint parlementaire (vu la regrettable absence du ministre de l'Agriculture qui fait une tournée fort intéressante dans l'Ouest; je crois qu'il s'y tient une élection complémentaire) s'il peut faire une déclaration touchant la nomination de spécialistes à l'égard de l'entreprise de la rivière Saskatchewan-Sud? Comme plusieurs députés s'en retournent dans l'Ouest, ils aimeraient savoir, avant l'ajournement de la Chambre, ce qui en est exactement, étant donné que la situation a changé si souvent depuis plusieurs années.

M. McCubbin: J'ignore qui sont ces spécialistes. Je laisse au premier ministre le soin de l'annoncer.

M. Coldwell: L'adjoint parlementaire demandera-t-il au premier ministre de faire cette déclaration?

M. McCubbin: Je lui transmettrai cette requête, mais je ne puis promettre qu'il y accédera.

(Le crédit est adopté.)

M. McLure: Il est onze heures, monsieur le président. Je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

L'hon. M. Fournier: J'ignore si le député le sait, monsieur le président...

M. McLure: Nous ne pouvons continuer à siéger de onze heures du matin jusqu'à tard dans la soirée, perdre notre temps, puis siéger toute la nuit.

L'hon. M. Fournier: J'ai discuté la question avec les chefs des partis d'opposition. Je croyais qu'il était entendu que nous siégerions pendant quelque temps après onze heures, du consentement unanime de la Chambre.

M. Hatfield: Nous nous y opposons.

M. McLure: Il est onze heures.

M. Fulford: Si nous décidons de siéger après onze heures, je propose que nous renvoyions les pages.

M. le président suppléant: La Chambre consentirait-elle à l'unanimité à ce que nous siégions encore quelques minutes?

Des voix: Entendu.

665. Protection et asséchement des terres; défrichement et colonisation de nouvelles terres aux termes et conditions que peut approuver le Gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire, $100,000.

M. Wright: Ce crédit est censé être affecté au défrichement et à la colonisation de nouvelles terres ainsi qu'à la protection et à l'asséchement de terres. Sauf erreur, une partie des fonds est destinée au défrichement de nouvelles terres. Cependant, je croyais que ces terres relevaient des autorités provinciales. Qu'entend-on au juste par défrichement et colonisation de nouvelles terres? Dans quelles provinces le défrichement et la colonisation ont-ils lieu? Quel montant est affecté à chaque province?

M. McCubbin: Toute somme dépensée à cette fin est utilisée en collaboration avec les autorités provinciales. Les deux seules provinces en cause sont le Manitoba et l'Ontario.

M. Wright: Consacre-t-on cet argent à défricher ou à assécher des terrains? Je croyais qu'il s'agissait, en Ontario et au Manitoba, d'asséchement et de protection de terrains.

Une partie de ce montant est-elle consacrée, dans ces provinces, au défrichement de terres situées dans les régions septentrionales?

M. McCubbin: Voilà deux ans que cela ne se fait plus.

M. Wright: Il y a $250,000 au budget principal des dépenses et $100,000 ici, de sorte qu'en tout, on affecte $350,000 à des travaux d'asséchement et de protection. Est-ce exact?

M. McCubbin: C'est exact, en effet. Il s'agit d'un report de crédit destiné à la poursuite des travaux dans ces deux endroits.

(Le crédit est adopté.)

668. Somme requise pour rembourser le compte du soutien des prix agricoles en vue de solder la perte nette d'exploitation de l'Office du soutien des prix agricoles durant l'année financière 1950-1951, $1,743,715.

M. Fair: Avant l'adoption du crédit, j'aimerais savoir quel montant on a dépensé aux termes de la loi de soutien des prix agricoles au cours de la dernière année financière et quels produits ont été visés.

M. McCubbin: Le montant figurant au budget supplémentaire est celui que nous avons dépensé au cours de la dernière année financière.

M. Fair: Quels produits ont été visés?

M. McCubbin: Le lait écrémé déshydraté, les pommes, le miel, le fromage et le beurre.

M. Hatfield: J'aimerais signaler à la Chambre que, parce que les pommes de terre n'ont bénéficié, l'automne dernier, d'aucun soutien au Nouveau-Brunswick ni dans l'Île du Prince-Édouard, il s'en détruit actuellement des milliers de boisseaux. Vers la fin du printemps, nous avons reçu quelque soutien par l'intermédiaire des féculeries mais elles n'ont pu utiliser toutes les pommes de terre. Il n'est plus question maintenant de moudre de bonnes pommes de terre pour en tirer des féculents; on en détruit tous les jours. Voilà ce qui arrive au Canada à de bons aliments dont le prix est trop élevé. On les détruit. J'aimerais que le ministre nous dise pourquoi la récolte de pommes de terre ne jouit d'aucun soutien, pourquoi on n'a offert aucun soutien à l'excédent de pommes de terre l'automne dernier, lorsqu'on l'a demandé.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

Des voix: Non.

M. Blackmore: Qu'on réponde à la question.

M. McLure: Mieux vaut réserver le crédit.

M. McCubbin: Naturellement, cela intéresse le programme ministériel. Le Gouvernement s'est engagé jusqu'à concurrence de $300,000, seulement.

[M. Wright.]

M. Hatfield: L'adjoint parlementaire prétend-il que $300,000 se comparent aux 65 millions versés à l'Ouest? La somme de $300,000 suffit pour les provinces Maritimes mais on ne s'arrête pas là lorsqu'il s'agit de l'Ouest. Étant donné que les pommes de terre se vendaient 20c. le boisseau l'automne dernier, j'aimerais savoir pourquoi ces producteurs de l'Île du Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick n'ont reçu aucune protection. Des cultivateurs établis sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ont dû vendre leurs pommes de terre, l'automne dernier, 20c. le boisseau. Ils n'ont bénéficié d'aucun secours. Ceux qui ont pu conserver leurs pommes de terre jusqu'au printemps ont reçu certains secours par suite du programme de transformation en fécule.

Cependant, les féculeries des provinces Maritimes n'ont pu moudre toutes ces pommes de terres avant qu'elles deviennent impropres à la fabrication de l'amidon. Or on jette maintenant ces pommes de terre aux rebuts. On jette des milliers de boisseaux de bonnes denrées. Le Gouvernement ou l'Office des prix agricoles aurait dû prendre des mesures à ce sujet l'automne dernier.

M. Blackmore: Le ministère de l'Agriculture devrait certes répondre à cette question. Je sais que l'adjoint parlementaire ne peut pas facilement la traiter, mais il me semble que tôt ou tard,—et peut-être le plus tôt sera le mieux,—nous aurons à décider de quelles denrées agricoles nous soutiendrons les prix aux termes de la loi adoptée à cette fin, et à fixer le moment de l'intervention, c'est-à-dire déterminer le niveau des prix qu'il faudra soutenir.

Il nous faudra uniformiser l'application de la loi sur le soutien des prix agricoles dans tout le pays. L'observation que le représentant de Victoria-Carleton vient de formuler se comprend fort bien et est tout à fait motivée tant qu'on n'annoncera pas un programme d'application uniforme qui soit bien compris de tout le monde. Si l'adjoint parlementaire possède des renseignements à ce sujet, j'aimerais qu'il nous dise quand le gouvernement fédéral sera disposé à soutenir le prix des pommes de terre. Nous comprenons très bien l'importance de cette question pour les provinces Maritimes. Une fois de plus, nous voyons des gens traiter cette question à la légère. Je ne sais trop quand les membres de la Chambre des communes se rendront compte que le bien-être d'Ontario et de Québec dépend du bien-être des provinces Maritimes.

Une voix: De l'Alberta également.

M. Blackmore: Parfaitement. Je pensais que les députés savaient le reste. Je pourrais nommer les autres provinces. C'est parfaitement vrai. Nous devrions savoir sur quoi compter. Je le répète, j'ai beaucoup de sympathie pour les provinces Maritimes, car elles se spécialisent dans la culture de la pomme de terre pour plusieurs raisons, entre autres, à cause de leur climat et de leur sol, j'imagine. Nous devrions certes mettre en œuvre un programme général permettant aux producteurs de pommes de terre des provinces Maritimes d'obtenir de l'aide, lorsque le prix de ces légumes baisse au-dessous d'un certain niveau. Les producteurs devraient savoir quel est ce niveau, pourquoi on l'a choisi, combien d'aide ils obtiendront et pourquoi. L'adjoint parlementaire a-t-il des renseignements qu'il peut fournir au comité et qui serviraient de base à l'établissement d'un programme à compter de maintenant?

M. McCubbin: Je reconnais qu'il est très difficile de répondre à cette question. Néanmoins, je dois dire que le soutien des prix est établi en vue d'aider à toute industrie périclitante. Le prix des pommes de terre est difficile à soutenir, car on en cultive partout. Les États-Unis ont essayé de soutenir, au moyen d'une formule à cette fin, le prix des pommes de terre; mais ils ont dû cesser après avoir dépensé quelques centaines de millions de dollars. La seule formule sur laquelle nous pouvons nous régler, c'est que nous nous efforcerons de soutenir le prix de tout produit vendu par un office ou de venir en aide à tout office de vente d'une province, de manière à seconder les efforts de l'office établi par chaque province au Canada. Je sais ce qui en est en ce qui concerne l'office de notre province d'Ontario. Nous voulons aider les provinces à résoudre, par l'entremise de ces offices, leurs propres difficultés, si la chose est possible. Nous nous efforçons de les aider et de les seconder chaque fois que la chose est possible.

M. Hatfield: Quand le ministre de l'Agriculture a fait adopter cette loi, en 1944, il a affirmé que, tant qu'il serait ministre de l'Agriculture, aucun produit agricole ne se vendrait moins cher que son prix de revient.

M. McLure: Mais c'était avant les élections.

M. Hatfield: En effet, c'était avant les élections de 1945. Les ministères de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard ont chargé leurs représentants de se rencontrer avec une délégation du ministère fédéral de l'Agriculture et une délégation de l'Office des marchés, et l'avocat de l'office de ces deux provinces est venu plusieurs fois à Ottawa l'automne dernier, alors que les pommes de terre se vendaient 20c. le boisseau. C'était le moment d'enlever l'excédent qui pesait sur le marché. Si l'on avait fait quelque chose à ce moment-là pour favoriser le programme dit de la fécule, nous n'aurions pas à écouler nos pommes de terre à perte à l'heure actuelle. C'est l'automne dernier qu'il aurait fallu agir.

M. Nowlan: Si j'ai bien compris l'adjoint parlementaire, il a dit qu'un appui pouvait être accordé lorsque le produit était vendu en vertu des dispositions d'une loi d'organisation des marchés. Cette situation existe en Nouvelle-Écosse, où les pommes sont vendues sous l'empire des dispositions de la loi de l'organisation du marché et sous la direction de l'office créé à cette fin. L'adjoint parlementaire est-il prêt à dire quelle aide le Gouvernement ou son ministère sont disposés à donner aux producteurs de pommes de la Nouvelle-Écosse, à l'égard des pertes subies au cours de la saison antérieure?

M. McCubbin: Aucune décision n'a été prise à ce sujet. C'est, bien entendu, une question qui concerne la politique ministérielle et à laquelle je ne puis rien.

Une voix: Il est onze heures.

M. Nowlan: La question est-elle encore à l'étude?

M. McCubbin: Oui.

M. McLure: Monsieur le président, allons-nous continuer? On ne saurait adopter ce crédit ce soir de toute façon. Je propose que le crédit à l'étude soit réservé et qu'il soit étudié de nouveau plus tard. Je tiens à vous rappeler, monsieur le président, que tout crédit adopté après onze heures sans le consentement unanime du comité peut être étudié de nouveau par la suite, si un député pose la question de privilège. Les délibérations ne peuvent se poursuivre sans le consentement du comité.

M. le président suppléant: Je tiens à signaler au député que j'ai demandé plusieurs fois si le comité consentait à poursuivre ses délibérations après onze heures. J'ai compris que le comité y consentait à l'unanimité. Autrement, j'aurais quitté le fauteuil, fait rapport de l'état de la question et demandé que le comité siège de nouveau.

M. McLure: Je m'y oppose.

M. le président suppléant: Si l'honorable député veut maintenant retirer son consentement, force m'est de lever la séance et de faire rapport de l'état de la question. Dois-je le faire? Dois-je faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau?

Des voix: Non.

Une voix: Continuons.

M. le président suppléant: Si je n'obtiens le consentement unanime, les honorables députés comprendront que je ne puis continuer.

Des voix: Adopté.

M. McLure: Le comité n'y consent pas.

M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont): Sur division.

M. le président suppléant: Dois-je faire rapport de l'état de la question?

Des voix: Adopté.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, si nous le pouvons, nous étudierons le reste des crédits. Nous aborderons à onze heures les crédits du ministère du Revenu national. A deux heures, nous passerons au crédit restant des Affaires extérieures. Les Pêcheries auront ensuite priorité.

M. Fair: Et l'Agriculture?

L'hon. M. Fournier: J'en dirigerai l'examen demain si l'adjoint parlementaire n'est pas présent. J'ai nommé trois ministères. Quand ce travail sera terminé, je ferai de mon mieux pour répondre au désir de tous les députés.

M. Adamson: Dois-je comprendre que la Chambre se réunira à deux heures demain après la suspension de la séance pour le dîner?

L'hon. M. Fournier: Ce soir nous avons discuté la question avec les divers partis et il semble convenu,—j'espère que la Chambre y consentira à l'unanimité,—que nous siégerons demain de onze heures à une heure, de deux heures à six heures et de sept heures à onze heures, de sorte qu'on ne prendra qu'une heure pour le dîner et qu'une heure pour le souper.

M. Adamson: Très bien!

Monsieur l'Orateur suppléant (M. Beaudoin): Le comité accepte-t-il de procéder de cette façon demain?

Des voix: Entendu.

(A 11 heures et 25 minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

[M. le président suppléant.]

BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées en subsides intérimaires)

DÉFENSE NATIONALE

Forces de défense—

245. Établissement et organisation méthodiques des Forces de défense de la Marine, de l'Armée, et de l'Aviation, ainsi que des recherches et du perfectionnement, et autorisation à cette fin d'engagements globaux au montant de $3,831,270,000, y compris l'autorisation, nonobstant l'article 29 de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, de contracter des engagements de $1,924,170,835 pour l'année courante et des engagements de $1,907,099,165 pour les années à venir, relativement auxquels engagements il est estimé que les dépenses réelles en 1951-1952 ne dépasseront pas $1,595,050,000, dont $183,050,000 seront pourvus sous le régime de l'article 3 de la Loi de 1950 sur les crédits de défense, et accrus du crédit nº 246, $1,412,000,000.

Crédits spéciaux—

246. Autorisation et prévision, sous le régime de l'article 3 de la Loi de 1950 sur les crédits de défense, de dépenses supplémentaires au montant de $61,383,108, et autorisation de contracter des engagements de $29,720,000 pour les années à venir, $61,383,108.

Services ordinaires—

247. Subventions aux associations, instituts militaires et autres organismes selon les montants mentionnés au détail des affectations, $215,925.

248. Musée de guerre et érection de pierres tombales au Canada, $61,492.

249. Monuments des champs de bataille, $55,617.

Pensions et autres indemnités—

250. Pensions civiles selon les montants mentionnés au détail des affectations, $2,977.

251. Pour autoriser, à l'égard des militaires du Corps d'aviation royal canadien, tués en congé sans solde au cours de leur service comme instructeurs dans les organismes de formation civile fonctionnant sous le régime du Plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique, le paiement aux personnes à leur charge de sommes égales à celles que ces personnes auraient touchées en vertu de la Loi des pensions, modifiée, si ledit service d'instructeurs avait été du service militaire accompli dans les forces armées du Canada, moins le montant de toute indemnité touchée par ces personnes en vertu de polices d'assurance prises sur la vie desdits militaires par les organismes civils ou aux frais de ces derniers, $2,358.

Loi des pensions de la milice—

252. Contribution de l'État au fonds de pension des Forces permanentes, $16,681,239.

AUTRE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1951-1952

DÉFENSE NATIONALE

Pensions et autres indemnités—

728. Autorisation au gouverneur en conseil d'augmenter la pension accordée au sous-officier breveté de 1re classe William Edward Tyrell, SP 38171, en vertu de la loi des pensions de la milice à compter du 25 janvier 1950 en incluant, pour calculer sa pension, le montant d'allocation aux personnes à charge qui aurait été versé à son épouse si elle n'avait pas fait partie du service féminin de la Marine royale canadienne du 28 juillet 1945 au 20 octobre 1945, $1.

729. Autorisation de verser à Stuart Davis Houston en vertu de la loi des pensions et de la loi des affaires des anciens combattants d'une indemnité égale à celle qui lui aurait été accordée en vertu desdites lois si son invalidité était imputable à son service au cours de la deuxième guerre mondiale, $1,128.

Loi des pensions de la milice—

730. Contribution de l'État au fonds de pension des Forces permanentes—Crédit supplémentaire, $14,030,538.

BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées en subsides intérimaires)

TRAVAUX PUBLICS

Division de l'architecture—

Acquisition, construction et amélioration d'édifices publics—Construction, acquisition, réparation et amélioration importantes, préparation de plans et achat d'emplacements, relativement aux édifices publics mentionnés au Détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants, dans les cadres de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—

343. Québec, $7,968,000.
344. Ottawa, $5,783,000.
345. Ontario (à l'exclusion d'Ottawa), $4,625,000.
346. Manitoba, $430,000.
347. Saskatchewan, $1,168,000.
348. Alberta, $1,073,000.
349. Colombie-Britannique, $3,294,000.
350. Yukon et Territoires du Nord-Ouest, $200,000.
351. Améliorations imprévues, $2,200,000.

Division du génie—

352. Administration, $399,104.

Services du génie—

353. Traitements, levés, inspection, forages d'essai, etc., $1,588,512.

354. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $178,500.

Dragage—

355. Entretien et exploitation de l'outillage, ouvrages à l'entreprise et en régie, aux montants indiqués en détail dans les crédits des diverses divisions, $3,625,379.

356. Nouvel outillage aux montants indiqués en détail dans les crédits des diverses divisions, $749,100.

Bassins de radoub—

357. Entretien et exploitation aux montants indiqués en détail dans les crédits des divers bassins, $324,271.

358. Construction et acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et outillage, aux montants indiqués en détail dans les crédits des divers bassins, $44,000.

Écluses et barrages—

359. Entretien et exploitation, $158,054.

360. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et outillage, $14,845.

Bateaux déblayeurs—

361. Entretien et exploitation, $111,976.

Routes et ponts—

362. Entretien et exploitation aux montants indiqués en détail dans les crédits des divers ponts et routes, $278,118.

363. Pont international de la rivière Sainte-Croix, entre Saint-Stephen (N.-B.) et Calais (Me), l'État du Maine devant contribuer pour une somme équivalente. (A voter de nouveau), $10,000.

364. Pont interprovincial sur la rivière Ottawa entre Pembrooke (Ont.) et l'île aux Allumettes (P.Q.), les provinces d'Ontario et de Québec devant acquitter chacune un tiers des coûts de construction et d'entretien, $50,000.

Acquisition, construction, amélioration d'ouvrages des ports et rivières—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation des plans et achat d'emplacements relativement aux ouvrages des ports et rivières mentionnés aux Détails des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants dans les cadres de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—

365. Terre-Neuve, $1,744,200.
366. Nouvelle-Écosse, $2,757,000.
367. Île du Prince-Édouard, $1,588,500.
368. Nouveau-Brunswick, $2,531,500.
369. Québec, $5,815,900.
370. Ontario, $4,948,000.
371. Manitoba, $234,000.
372. Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest, $114,000.
373. Colombie-Britannique et Yukon, $4,784,000.
374. Ports et rivières en général—Réparations et entretien visant au maintien des services, y compris les constructions et remplacements et autorisation d'engagements futurs au montant global de $560,000 mentionné dans les crédits (aucun nouvel ouvrage ne sera entrepris), $2,960,000.
375. Rivière Grand—Contribution pour son amélioration (à voter de nouveau, $78,000), $93,750.
376. Fleuve Fraser—50 p. 100 des frais des enquêtes instituées par la Commission fédérale-provinciale du bassin du Fraser, $150,000.
377. Ouvrages de protection en général—Travaux de réparation des dommages causés par la navigation ou qui menacent celle-ci ou des ouvrages du gouvernement fédéral, $200,000.

Généralités—

378. Galerie nationale du Canada, $285,977.

379. Travaux divers non dénommés, chaque montant limité à $7,000, $300,000.

380. Service d'aménagement de la capitale nationale, $66,344.

381. Crédits supplémentaires, sur autorisation du Conseil du Trésor, sauf quand la somme requise par le ministère des Travaux publics est inférieure à $1,000, $400,000.

382. Soldes nécessaires pour compléter les projets entrepris au cours des années financières précédentes et pour lesquels aucune disposition spéciale n'est prise dans le budget de 1951-1952, $250,000.

744. Ottawa—Entretien et service des édifices et terrains fédéraux, y compris réparations, loyers, ameublement, chauffage, etc.—Crédit suplémentaire, $431,794.

745. Entretien et service des édifices et terrains fédéraux, situés ailleurs qu'à Ottawa, y compris réparations, loyers, ameublement, chauffage, etc.—Crédit supplémentaire, $180,007.

Acquisition, construction et amélioration d'édifices publics—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements, relativement aux édifices publics mentionnés au Détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les

montants, dans les cadres de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—Crédit supplémentaire—

746. Terre-Neuve, $142,000.

747. Nouvelle-Écosse, $140,000.

748. Île du Prince-Édouard, $12,000.

749. Nouveau-Brunswick, $21,000.

750. Québec, $238,000.

751. Ottawa, $30,000.

752. Ontario (à l'exclusion d'Ottawa), $267,000.

753. Manitoba, $300,000.

754. Alberta, $100,000.

755. Colombie-Britannique, $1.

Total, Division de l'architecture, $1,861,802.

Division du génie—Dragage—

756. Entretien et exploitation de l'outillage, ouvrages à l'entreprise et en régie, aux montants indiqués en détail dans les crédits des diverses sections—Crédit supplémentaire, $125,700.

757. Nouvel outillage aux montants indiqués en détail dans les crédits des diverses sections—Crédit supplémentaire, $16,000.

Écluses et barrages —

758. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $15,000.

Acquisition, construction et amélioration d'ouvrages des ports et rivières—

Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation des plans et achat d'emplacements relativement aux ouvrages des ports et rivières mentionnés au Détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut diminuer ou augmenter les montants dans les cadres de l'affectation se rapportant à chacun des ouvrages énumérés—Crédit supplémentaire—

759. Terre-Neuve, $137,600.

760. Nouvelle-Écosse, $600,000.

761. Île du Prince-Édouard, $263,000.

762. Nouveau-Brunswick, $186,000.

763. Québec, $809,000.

764. Ontario, $990,000.

765. Manitoba, $10,000.

766. Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest, $125,000.

767. Colombie-Britannique et Yukon, $1,400,000.

Ports et rivières en général—

768. Réparations et entretien visant le maintien des services, y compris les constructions et remplacements, selon le détail du budget des dépenses, aucun nouvel ouvrage ne devant être entrepris—Crédit supplémentaire, $85,000.

Généralités—

769. Ouvrages de protection en général—Travaux de réparation des dommages causés par la navigation ou qui menacent celle-ci ou des ouvrages du gouvernement fédéral — Crédit supplémentaire, $200,000; total, Division du génie, $4,962,300.

Généralités—

770. Galerie nationale du Canada—Crédit supplémentaire, $10,000.

771. Travaux divers non autrement prévus, la somme d'au plus $7,000 devant être affectée à chaque entreprise—Crédit supplémentaire, $50,000.

772. Portrait de feu sir Charles Fitzpatrick. (A voter de nouveau $1,500), $1,700.

BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées en subsides intérimaires)

RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Division du génie et des ressources hydrauliques

Service des ressources hydrauliques—

396. Commission de contrôle du lac des Bois, $13,565.

397. Dépenses effectuées sous le régime de l'entente intervenue entre le Canada et les provinces de l'Ontario et du Manitoba et confirmée par la Loi de conservation du lac Seul, 1928, ces dépenses devant être remboursées en grande partie, $17,750.

398. Service du génie et de l'architecture—Administration, fonctionnement et entretien, $368,020.

Service des entreprises publiques—

399. Administration, $40,433.

400. Contribution du Canada à l'amélioration et à la reconstruction de la route allant de l'aéroport de Patricia-Bay (île de Vancouver) jusqu'aux limites de la ville de Victoria (C.-B.), aux termes de l'accord conclu entre le Canada et la province de Colombie-Britannique, $200,000.

401. Contribution au coût de construction d'un barrage sur la rivière haute Thames, près de Fanshawe (Ontario), pour la prévention des inondations et pour des fins de conservation, conformément aux termes d'un accord devant être conclu entre le Canada, la province d'Ontario et la *Upper Thames River Conservation Authority*, $580,000.

402. Sous réserve d'attribution par le Conseil du Trésor, ébauchage et plan d'entreprises pouvant être différées, acquisition d'emplacements et début de construction, $1,000,000.

Service de la route transcanadienne—

403. Administration, fonctionnement et entretien, $353,269.

404. Études concernant le passage de la route transcanadienne à travers les parcs nationaux, $12,000.

405. Enquête générale par la Commission d'énergie des Territoires d'énergie du Nord-Ouest sur les besoins en énergie électrique des établissements et des industries des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon (à voter de nouveau), $1,000.

406. Remboursement au ministre des Finances des avances à faire à la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest au cours de l'année financière 1950-1951 pour l'aménagement d'énergie conformément à l'article 17 (2) de la Loi sur la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest, chapitre 64 des Statuts de 1948, $110,000.

Division des régions septentrionales et des terres—

407. Administration, $16,194.

408. Service des terres—Administration des terres territoriales et domaniales; versements au titre de graines de semences, $278,883.

Service des régions septentrionales—

409. Administration, $266,724.

Territoires du Nord-Ouest, y compris le parc Wood Buffalo et les affaires des Esquimaux—

410. Fonctionnement et entretien, $976,366.

411. Construction ou acquisition des bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de nouveau matériel, $237,215.

Conservation de la forêt et gestion des ressources fauniques, y compris le parc Wood Buffalo—

412. Fonctionnement et entretien, $276,633.

413. Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de nouveau matériel, $64,804.

Territoire du Yukon, y compris la conservation de la forêt—

414. Fonctionnement, entretien, $475,717.

415. Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains ou de nouveau matériel, $190,450.

Division des forêts—

416. Administration, $81,971.

Service des recherches sylvicoles—

417. Fonctionnement et entretien, $842,803.

418. Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de nouveau matériel, $53,176.

419. Services des travaux sylvicoles pratiques, y compris la Commission de contrôle des insectes nuisibles à la forêt, $63,858.

Services des produits forestiers—

420. Fonctionnement et entretien, $500,034.

421. Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de nouveau matériel, $35,945.

422. Allocation à l'Association forestière du Canada, $6,000.

423. Allocation à l'Institut canadien de recherches sur la pâte de bois et le papier, $100,000.

Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales—

424. Traitement et dépenses des membres fédéraux de la Commission, $16,680.

425. Contribution du Canada à l'entretien annuel, y compris le personnel et les dépenses, $175,000.

Office canadien du tourisme—

426. Encouragement du tourisme au Canada, $1,503,197.

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

Ressources et développement économique—

567. Avances à la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest, pour la construction, sur la rivière Mayo (territoire du Yukon), d'un réservoir et d'une usine hydro-électrique destinés aux besoins du district minier de Mayo, $1,200,000.

AUTRE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1951-1952

RESSOURCES ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

Division des parcs nationaux—Services des parcs nationaux et des lieux historiques—

773. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $219,000.

Division du génie et des ressources hydrauliques—Service des ressources hydrauliques—

Service des ressources hydrauliques, y compris l'application des lois fédérales sur les forces hydrauliques du Canada et l'irrigation—

774. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $10,000.

Service des entreprises publiques—

775. Contribution au coût de construction d'une route minière entre Black-Bay et Ace-Lake, en Saskatchewan, conformément à une entente devant être conclue entre le Canada et la province de la Saskatchewan, $50,000.

Service de la route transcanadienne—

776. Nonobstant les dispositions de la loi sur la route transcanadienne, et conformément aux règlements établis par le gouverneur en conseil, remise aux provinces de la Colombie-Britannique et du Nouveau-Brunswick, qui ont conclu un accord avec le Canada relativement à la construction d'un tronçon de la route transcanadienne, d'un paiement afférent aux travaux de construction de la route exécutés entre le 10 décembre 1949 et la date à laquelle ces provinces ont chacune signé l'accord avec le Canada. Toutefois, le montant ainsi versé à chaque province ne doit pas dépasser 50 p. 100 du coût de cette construction, tel que le gouverneur en conseil l'établira pour chaque province. Le montant maximum dont l'article 7 de la loi sur la route transcanadienne autorise l'affectation doit être réduit de toute somme versée en vertu du présent crédit, $210,000.

Division des régions septentrionales et des Terres—Service des régions septentrionales—

777. Administration—Crédit supplémentaire, $7,350.

Territoires du Nord-Ouest, y compris le parc Wood Buffalo et les affaires des Esquimaux—

778. Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $22,900.

779. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $16,740.

Territoires du Yukon, y compris la conservation de la forêt—

780. Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $95,300.

781. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $35,000.

Division des forêts—Service des travaux sylvicoles pratiques, y compris la Commission de contrôle des insectes nuisibles à la forêt—

782. Administration, fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $25,000.

783. Contribution aux provinces pour aider à l'inventaire des forêts et au reboisement, en conformité d'un accord devant être conclu entre le Canada et les provinces, $1,025,000.

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

Société centrale d'hypothèques et de logement—

824. Restauration, au Fonds du revenu consolidé, du compte spécial établi en vertu de l'article 35 de la loi nationale sur l'habitation, par le montant versé à même le compte spécial aux fins de la construction de logements entreprise conjointement avec les gouvernements des provinces au cours de l'année financière 1950-1951, $1,500,000.

BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées en subsides intérimaires)

OFFICE NATIONAL DU FILM

253. Administration, réalisation et distribution de films et d'autres matières d'illustrations, $2,474,366.

254. Construction ou acquisition de nouveau matériel, $128,300.

CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION

56. Administration centrale, $208,564.

Citoyenneté—

57. Division de l'enregistrement de la citoyenneté, $202,811.
58. Division de la citoyenneté, $274,388.

Division de l'immigration—

59. Application de la Loi de l'immigration, $799,197.
60. Service ambulant et d'inspection au Canada—Fonctionnement et entretien, $4,351,609.
61. Service ambulant et d'inspection à l'étranger—Fonctionnement et entretien, $958,988.
62. Paiement, aux Lignes aériennes Trans-Canada, de la différence entre le prix du transport par avion et le prix le moins élevé du transport maritime de la classe dite touriste, à l'égard des immigrants que les Lignes aériennes Trans-Canada transporteront du Royaume-Uni au cours des mois d'avril et de mai 1951, $231,125.

Division des affaires indiennes—

63. Administration, $297,619.

Agences indiennes—

64. Fonctionnement et entretien, $1,959,846.
65. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages et nouveau matériel, $559,034.

Réserves et fiducies—

66. Fonctionnement et entretien, $110,513.
67. Acquisition de terrains, $16,000.

Assistance aux Indiens—

68. Fonctionnement et entretien, $3,323,954.
69. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $911,570.
70. Subventions aux expositions agricoles et aux foires indiennes, $7,350.

Éducation—Externats et pensionnats—

71. Fonctionnement et entretien, $4,917,224.
72. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $2,737,075.
73. Subvention en vue de fournir des services supplémentaires aux Indiens de la Colombie-Britannique, $100,000.
74. Conservation des fourrures—Fonctionnement et entretien, $313,063.

AUTRE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1951-1952

CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION

Citoyenneté—

672. Division de la citoyenneté—Crédit supplémentaire, $24,484.

Division de l'immigration—

673. Application de la Loi de l'immigration—Crédit supplémentaire, $50,000.
674. Service ambulant et d'inspection à l'étranger—Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $366,168.
675. Montant requis, en plus de la somme prévue au crédit nº 62 du Budget principal, 1951-1952, pour étendre au 31 décembre 1951 la période durant laquelle les paiements peuvent être faits, aux Lignes aériennes Trans-Canada, de la différence entre le prix du transport par avion et le prix le moins élevé du transport maritime de la classe dite touriste, à l'égard des immigrants que les Lignes aériennes Trans-Canada transporteront du Royaume-Uni au cours de la période ainsi prolongée—Crédit supplémentaire, $955,312.

Division des affaires indiennes—

676. Agences indiennes—Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $105,400.
677. Éducation—Externats et pensionnats—Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $485,405.
678. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $265,223.

BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées en subsides intérimaires)

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

55. Traitements et dépenses de bureau, $43,004.

AUTRE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1951-1952

AGRICULTURE

Service scientifique—Administration—

651. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $536,000.

Pathologie animale et avicole—

652. Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $8,500.
653. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $83,600.

Botanique et phytopathologie—

654. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $14,300.

Entomologie forestière—

655. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $85,000.

Fermes expérimentales—Ferme expérimentale centrale—

656. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $36,300.

Fermes et stations annexes et stations de démonstration—

657. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $267,210.

Service de la production—Hygiène vétérinaire—

658. Application de la Loi des épizooties et de la Loi des viandes et conserves alimentaires—Crédit supplémentaire, $53,894.
659. Paiement d'indemnités aux propriétaires d'animaux atteints de maladies relevant de la Loi des épizooties et qui sont morts ou ont été abattus dans des circonstances non prévues sous le régime de la loi ci-dessus et de ses règlements, selon les sommes détaillées au Budget des dépenses, $5,001.
660. Allocations aux organismes agricoles, selon les sommes détaillées au Budget des dépenses—Crédit supplémentaire, $7,000.

Services des marchés—

661. Subventions aux entrepôts frigorifiques en vertu de la Loi des installations frigorifiques et allocations selon les sommes détaillées au Budget des dépenses—Crédit supplémentaire, $88,355.

Services provisoires—

662. Aide au transport des céréales de provende de l'Ouest—Crédit supplémentaire, $10,500,000.

Crédits spéciaux—

663. Application de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies et l'emmagasinage de l'eau—Crédit supplémentaire, $65,000.

664. Protection, asséchement et mise en valeur de terres en Colombie-Britannique aux termes et conditions que peut approuver le gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire, $132,600.

665. Protection et asséchement de terres: défrichement et colonisation de nouvelles terres aux termes et conditions que peut approuver le gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire, $100,000.

666. Loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes—Crédit supplémentaire, $408,800.

667. Rivière Assiniboine—Levés, endiguement et cut-off, $75,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 29 juin 1951

La séance est ouverte à onze heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

AU SUJET DE REMARQUES FORMULÉES PENDANT LA DISCUSSION, LE 28 JUIN—DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. l'Orateur: Hier, une discussion assez envenimée a eu lieu en cette enceinte sur une question qu'il m'est inutile de mentionner de nouveau, étant donné que tous les députés ne l'ont certes pas oubliée. J'espère, il va sans dire, qu'on ne la reprendra pas aujourd'hui. Pendant la discussion, le chef de l'opposition (M. Drew) a employé l'expression "lâche" à l'égard du premire ministre (M. St-Laurent). Ce dernier a demandé au chef de l'opposition de se rétracter. J'ai déclaré que le mot était antiparlementaire et que le chef de l'opposition devrait le retirer.

En réponse, le chef de l'opposition a déclaré que le premier ministre l'avait accusé de manquer de courage. Comme je ne me rappelais pas avoir entendu cette accusation de la part du premier ministre, je ne lui ai pas demandé de se rétracter. Le chef de l'opposition a soutenu que le premier ministre l'en avait accusé. Ce dernier a déclaré que s'il avait employé ces paroles il les rétracterait. La Chambre, semble-t-il, m'a laissé le soin de décider si le premier ministre avait prononcé les paroles dont se plaignait le chef de l'opposition.

J'ai lu au hansard le compte rendu des délibérations d'hier et je n'y puis trouver les mots que le chef de l'opposition dit avoir été employés. Je déclare donc que le premier ministre ne s'est pas servi des mots "manque de courage" et qu'une rétraction n'est pas nécessaire. Je déclare de plus que le chef de l'opposition, qui a employé le mot "lâche", doit le retirer. En terminant ses observations le chef de l'opposition a dit:

Si le premier ministre a employé des paroles différentes de celles que j'ai entendues et que je crois être exactes, alors il est évident que mes observations se rapportent à des paroles qui n'ont pas été prononcées. Le hansard nous éclairera à ce sujet.

J'appelle l'attention des honorables députés sur les mots suivants:

Si elles n'ont pas été prononcées, je retire ce que j'ai dit à leur sujet.

Par conséquent, j'accepte la rétractation du chef de l'opposition.

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de ranimer la discussion. Je signale simplement que, si vous examinez avec soin le compte rendu, vous verrez que j'ai parlé de ce qu'on pouvait déduire des paroles prononcées. J'ai aussi vérifié le texte du hansard et je n'ai pas besoin de rappeler qu'une insinuation a le même effet qu'une affirmation proprement dite.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Sans vouloir moi non plus ranimer le débat, je désire signaler l'impression que semblent avoir éprouvée des journalistes objectifs lorsqu'ils en ont fait rapport. Il suffit de lire la *Gazette* de Montréal, livraison d'aujourd'hui, pour constater l'impression qu'ont éprouvée des journalistes de renom quand ils ont tenté d'en fournir un compte rendu objectif. En voici un extrait:

M. St-Laurent se leva d'un bond.

Monsieur l'Orateur, dit-il, puis-je demander au chef de l'opposition, par votre intermédiaire, si nous devons prendre son attitude simplement pour une tentative plus ou moins heureuse de se dérober derrière un écran de fumée, ou s'il va agir en homme et prendre la responsabilité de porter une accusation dans l'enceinte de la Chambre?

M. Drew se hâta de répondre:

"Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas de très bonne grâce que le premier ministre insinue que mon attitude manque de courage, mais je ne crois pas que mes observations dénotent que je sois aussi lâche que le premier ministre l'est dans sa façon d'agir à l'égard d'un ministre revêtu des pouvoirs que l'on sait."

M. St-Laurent demanda alors le retrait immédiat du mot "lâche".

M. l'Orateur, Ross Macdonald, convint que le mot était inadmissible au Parlement et ordonna à M. Drew de se rétracter.

Au milieu du tumulte grandissant, le chef du parti conservateur-progressiste a refusé de se laisser fléchir à moins que M. St-Laurent ne retirât ce qu'il avait pris pour les mots "manque de courage".

M. St-Laurent a soutenu qu'il n'avait pas employé cette expression; il croyait avoir employé les mots "ligne de conduite qui convienne à un homme". Si le compte rendu montre qu'il a fait erreur, il a dit qu'il serait disposé à retirer ses paroles.

M. Drew a dit que lui aussi s'en tiendrait au compte rendu, et les choses en sont restées là.

Si telle est l'impression qui a été créée, les choses ne peuvent pas en rester là. Peu m'importe les épithètes que le chef de l'opposition puisse employer à mon endroit ni la

mesure de dénigrement dont il puisse tenter de m'accabler. Mais lorsqu'on emploie à la Chambre des expressions peu parlementaires et que l'Orateur ordonne à celui qui en use de les retirer, il importe peu qu'il soit premier ministre, chef de l'opposition ou qui que ce soit, il faut qu'il se conforme à l'ordre de l'Orateur et l'on ne saurait souffrir que les choses en restent là. Il faut qu'il s'exécute ou qu'il subisse les conséquences qui découlent généralement du refus d'obéir aux ordres de l'Orateur.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, ainsi que vous l'avez indiqué, vous avez accepté ma rétraction. Mais le premier ministre ayant décidé de rouvrir le débat, nous n'en resterons pas là.

Une voix: Il ne l'a pas rouvert.

M. Drew: Le premier ministre a employé le mot "dénigrement" au sujet de certaines observations qu'on a faites. L'emploi de ce mot a suivi l'emploi tout à fait irrégulier du mot "salir", expression antiparlementaire qu'il y a lieu de retirer. Je signale simplement qu'il s'agit ici d'un stratagème par lequel le premier ministre cherche à se dérober à la responsabilité qui lui incombe de régler une situation qui aurait dû être réglée il y a longtemps.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je croyais qu'hier le chef de l'opposition avait retiré l'expression...

Des voix: Oh, non!

M. l'Orateur: A l'ordre! Encore une fois, je pensais hier que le chef de l'opposition avait retiré les paroles, s'il se trouvait qu'elles ne figurent pas au hansard. Toutefois, de ce qu'il a dit ce matin, je ne suis pas sûr qu'il ait retiré les mots.

M. Sinclair: C'est tout à fait juste.

M. l'Orateur: Il est nécessaire que les mots soient retirés sans restriction.

Des voix: Très bien!

M. l'Orateur: Si je n'exige pas la rétractation, s'il n'est pas très clair s'il y a eu rétractation ou non, qu'adviendra-til de l'Orateur de la Chambre? Les honorables membres de la Chambre ont toujours offert à l'Orateur la plus grande collaboration, durant les années que j'ai passées à la Chambre. Pendant que j'ai occupé ce poste, le chef de l'opposition en particulier a toujours agi ainsi. Afin d'éviter tout malentendu, je prie l'honorable député de retirer le mot "lâche".

M. Drew: Monsieur l'Orateur, le hansard démontrera de nouveau, d'une façon parfaitement claire, que vous avez accepté ma rétractation, mais que le premier ministre a rouvert la discussion en ajoutant à ce qu'il avait dit, aux termes dont il s'était servi, le mot "dénigrement".

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Drew: Vous avez accepté...

M. l'Orateur: A l'ordre! Quand j'ai terminé mes observations, le chef de l'opposition s'est levé et a suscité dans mon esprit des doutes puissants quant à sa rétractation du mot "lâche". Ce sont ces doutes que je lui demande de dissiper.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, il ne saurait y avoir de doute à ce sujet. Vous l'auriez très bien entendu si les députés qui appuient le premier ministre dans son refus de traiter ce sujet n'avaient pas fait un tapage disgracieux.

Une voix: Sortez donc de là.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois savoir de façon précise si le chef de l'opposition retire ou non le mot "lâche".

M. Drew: Monsieur l'Orateur, je l'ai dit hier et je le répète aujourd'hui, je retire le mot. Cependant, je vous demande maintenant de nous dire s'il convient qu'un homme emploie le mot "salir" pour défendre une situation insoutenable.

M. l'Orateur: A l'ordre. On a employé le mot "salir" au cours d'une discussion l'autre jour. On n'a pas demandé alors le retrait de ce mot. Je ne crois pas qu'à cette date tardive je doive rouvrir la question.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, on a employé le mot "salir" de nouveau hier et j'en ai alors parlé. Que vous le fassiez maintenant ou plus tard, je vous demande de vous prononcer sur l'emploi des mots "salir" et "dénigrement".

M. l'Orateur: Je le répète, lorsque des mots antiparlementaires sont employés on devrait s'y opposer au moment où ils sont prononcés. Si le chef de l'opposition m'a signalé ces mots lorsqu'on les a employés, je ne me rappelle pas l'incident, et je n'ai aucun souvenir qu'on ait employé le mot "dénigrement".

Une voix: Ce matin.

M. l'Orateur: Je me rappelle que le mot "salir" a été employé et que, lorsqu'on s'en est servi, le chef de l'opposition n'a pas demandé qu'il soit retiré. Je ne crois pas qu'il soit utile de recommencer le débat sur le sujet.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, on s'est servi du mot "dénigrement" ce matin.

Le très hon. M. St-Laurent: Oui.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

M. Drew: Le mot "salir" a été employé hier, et j'ai alors soulevé la question à ce propos.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas prolonger cette discussion. Si les mots "dénigrement" et "salir" sont antiparlementaires, je les retire. Mais j'affirme qu'on a manifesté ici une tendance regrettable en cherchant à ternir la réputation d'hommes remplissant des fonctions publiques. Je trouve que c'est regrettable, car il est déjà assez difficile d'obtenir des gens compétents pour assumer les fardeaux de la vie publique quand, en outre, ils doivent supporter d'autres fardeaux en raison de cette tendance qui, dans un autre milieu, a eu des résultats fort déplorables à cause de ses effets sur la réputation de ceux qui exerçaient des fonctions publiques.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, j'accepte la rétractation du premier ministre...

Des voix: Oh! Oh!

Une voix: Asseyez-vous!

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Drew: ...dans l'esprit où cette rétractation a été offerte. Je signale que, sous notre régime parlementaire, il n'est pas de principe selon lequel, parce qu'il peut être embarrassant pour un député de subir les conséquences de sa conduite,—si les députés décident de faire intervenir leurs affaires personnelles dans leurs fonctions publiques,—il nous est interdit de discuter des choses qui porteraient atteinte aux fonctions publiques.

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, cette dernière remarque me vise. Je sais que je suis en bonne compagnie en cela. Le chef de l'opposition a usé des mêmes tactiques à l'endroit d'hommes qui, bien plus que moi, pouvaient se réclamer des services qu'ils avaient rendus au pays, des hommes comme Norman Rogers, Layton Ralston et sir Lyman Duff, pour ne nommer que ceux-là. Après tout ce...

M. Drew: Monsieur l'Orateur...

Des voix: Asseyez-vous!

M. Drew: Je prends la parole pour un fait personnel, monsieur l'Orateur. L'affirmation au sujet de Layton Ralston est absolument fausse.

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, je crois me rappeler l'enquête sur Hong-Kong. Je ne crois pas avoir besoin d'en dire davantage. Les députés ne manquent pas de mémoire. Je pourrais citer les noms de dix ou douze autres personnes, si cela pouvait servir à quelque chose. Je tiens à dire, cependant, que si un homme possédant un tel passé peut accéder aux hautes fonctions dans le parti conservateur, le parti doit en être fier.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, le ministre du Commerce ou de la Production de Défense (M. Howe) emploie exactement les mêmes tactiques qu'il a critiquées, et destinées à salir la réputation de celui qui en est l'objet. *(Exclamations.)*

Des voix: Rétractez-vous!

M. l'Orateur: A l'ordre! Le chef de l'opposition vient d'employer le mot "salir", contre lequel il a protesté parce que ce terme serait antiparlementaire.

M. Drew: Étant donné votre décision, monsieur l'Orateur, je retire ce mot. Mais puisque le ministre a jugé bon de se servir de tactiques qui entraînent dans la discussion de questions qui n'ont aucun rapport avec le sujet que nous discutons présentement, qu'il me soit permis de dire que je rappellerai simplement les observations qu'il a formulées hier lorsque, tout en affirmant qu'on devrait éviter de parler de sa famille, il a employé une expression des plus détestables, à l'intention de la mienne. *(Exclamations.)*

COMPTES PUBLICS

M. Picard présente le cinquième rapport du comité permanent des comptes publics.

MING SUNG INDUSTRIAL COMPANY

CORRESPONDANCE AVEC LE GOUVERNEMENT D'HONG-KONG—SUSPENSION DE CERTAINES DISPOSITIONS DE LA LOI DE LA MARINE MARCHANDE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de répondre à la question que m'a posée hier le représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) au sujet de la date de la suspension de certains règlements en ce qui a trait aux navires de la *Ming Sung Company*. La réponse fournie à la suite de la demande de renseignements indique que la suspension a été accordée, au Canada, le 16 mai 1950 et qu'on a fait part de la nouvelle au commissaire du commerce le même jour. Les documents fournis comprennent la correspondance pertinente. J'ai également dit que, par la suite, on avait mis en doute la suffisance de cette exemption, compte tenu des règlements adoptés sur la marine marchande par le gouvernement de Hong-Kong, en 1899, et que, par la suite, à la demande du gouvernement canadien, le gouvernement anglais avait autorisé la suspension de ces règlements.

C'est dans une lettre confidentielle envoyée par un des légistes du gouvernement de Hong-Kong à notre commissaire du commerce, le 13 octobre 1950, qu'on a pour la première fois soulevé le doute. Les règlements en vigueur à Hong-Kong ont été modifiés le 4 ou le 5 janvier 1951 et c'est le 5 janvier 1951 que le gouvernement d'Hong-Kong a accordé l'exemption relative à ces règlements.

M. Diefenbaker: Du 13 mai 1950 au 4 janvier 1951, ces navires bénéficiaient-ils de l'exemption accordée par ordre du cabinet en mai 1950?

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne puis dire à partir de quelle date, mais tôt après le 16 mai, certains navires étaient en service, et jusqu'au 5 janvier 1951 il n'y a eu aucune exemption autre que celle qu'avait accordée le Canada.

M. Pearkes: A la suite de la déclaration formulée par le premier ministre au sujet de l'exemption accordée à la société Ming Sung, puis-je lui demander si le Gouvernement canadien a accordé des exemptions autres que celles qui sont datées du 30 mai 1950 et dont le texte a été déposé l'autre jour?

Le très hon. M. St-Laurent: Nulle autre exemption de quelque nature que ce soit n'a été accordée à ces navires. J'ignore si celles-là ont été renouvelées dans l'intervalle et si les exemptions initiales sont encore en vigueur. La situation n'a pas varié et il se peut que pour éviter tout changement on ait renouvelé certaines exemptions qui autrement auraient expiré. Je vais aller aux renseignements afin de déterminer si elles ont été renouvelées. Je sais qu'une demande de renouvellement par le gouvernement de Hong-Kong est pendante actuellement parce que l'exemption avait été initialement accordée pour une période de six mois à compter du 5 janvier 1951.

M. Pearkes: On n'a pas étendu la portée de ces exemptions, n'est-ce pas?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, les exemptions sont celles auxquelles pourvoit le décret du conseil du 5 mai 1950 et les exemptions du 16 mai 1950, définies par le ministre des Transports.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

PONT RELIANT CAMPBELLTON (N.-B.) ET CROSS-POINT (QUÉ.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. J. Brooks (Royal): Le ministre de la Justice peut-il me dire où en est la situation quant au dossier dont j'ai demandé le dépôt il y a quelque temps? J'en ai parlé hier et le ministre des Travaux publics m'a répondu qu'il n'allait probablement pas tarder.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Je m'occuperai de ce dossier au cours de la journée. J'ai paraphé hier l'exemplaire qui doit être déposé et je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour le déposer aujourd'hui à la Chambre.

M. Brooks: Il s'est fait attendre longtemps.

(*Et plus tard*)

L'hon. M. Fournier: Puis-je revenir sur une déclaration que j'ai faite il y a quelques instants en réponse à l'honorable député de Royal? Je suis sûr d'avoir signé une lettre adressée au premier ministre du Nouveau-Brunswick lui demandant de m'autoriser à déposer le dossier en cause.

M. Brooks: Puis-je demander au ministre quand il a signé cette lettre et s'il a reçu depuis une communication du premier ministre de la province de Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. Fournier: Je signe de nombreuses lettres et je ne saurais me rappeler si j'ai signé la lettre en question hier après-midi ou ce matin.

M. Brooks: La demande de dépôt a été présentée le 6 juin. A mon avis, on a beaucoup tardé à écrire au premier ministre du Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. Fournier: Je reconnais qu'il y a eu un délai, mais j'ai été très occupé ces derniers jours, comme le sait l'honorable député qui, pour sa part, a été retenu en dehors de la Chambre pendant quelque temps.

LA CORÉE

QUESTION AU SUJET DE NÉGOCIATIONS EN VUE D'UNE TRÊVE ET D'UN ARMISTICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Graydon (Peel): Je désire poser une question au premier ministre. Puisque nous en sommes, du moins nous l'espérons, au dernier jour de la session, le premier ministre n'estime-t-il pas qu'il serait dans l'intérêt public de mettre la Chambre au courant des négociations projetées en vue de la paix en Corée et du rôle que joue le Canada à cet égard. Tous les honorables députés portent un vif intérêt à la question et je suis sûr que si le premier ministre a une déclaration à faire, la Chambre sera heureuse de l'entendre.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je le regrette, je ne possède aucun renseignement que n'aient déjà publiés les journaux du Canada et des États-Unis. L'honorable député peut être assuré, ainsi que la population, que le Canada ne négli-

gera rien qui puisse concourir à faire cesser le feu, ce à quoi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) travaille constamment depuis plusieurs mois.

M. Graydon: Puis-je poser une question sur le même sujet? Qui représente le Canada aux négociations présentement en cours entre les pays des Nations Unies qui s'intéressent à la campagne de Corée?

Le très hon. M. St-Laurent: Il est assez difficile de répondre de façon catégorique, car des pourparlers se poursuivent en plusieurs endroits différents. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures lui-même se tient en relations étroites avec le ministre des Affaires étrangères à Londres, tandis que notre ambassadeur est en relations constantes avec le département des Affaires étrangères à Washington. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures partira aujourd'hui ou demain pour Oslo et se propose de rendre visite à d'autres ministres des Affaires étrangères en Europe occidentale. Il s'est entretenu avec M. Trygve Lie à l'un des aéroports tandis que M. John Holmes, qui remplit actuellement les fonctions de délégué permanent suppléant du Canada, discute aussi la question, il va sans dire, au siège principal des Nations Unies. M. Herbert Norman y arrivait aussi hier ou doit y arriver aujourd'hui.

La question importe à tel point à tous ceux qui ont participé à l'intervention des Nations Unies en Corée qu'elle fait l'objet d'entretiens partout où l'un d'eux est en mesure d'entrer en relations avec l'autre partie.

M. Graydon: Est-il question de convoquer une séance spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies pour étudier cette question?

Le très hon. M. St-Laurent: S'il en a été question je n'en ai pas eu vent, mais je sais que le secrétaire-général et le président de l'Assemblée générale espèrent tout autant que nous qu'il sera possible d'en arriver à une solution satisfaisante.

IRRIGATION

ENTREPRISE DE LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN-SUD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il a quelque chose à nous communiquer au sujet des spécialistes qui doivent être sélectionnés ou fournis par le Gouvernement, en vue de conseiller le Gouvernement quant au plan pour la rivière Saskatchewan-Sud.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Non, je ne suis pas encore en mesure de vous faire part de quoi que ce soit. Le Gouvernement a établi un échange actif de correspondance avec les personnes qu'il considère éminemment aptes à établir un rapport sur ce problème. On a cru bon de ne pas citer de noms jusqu'à ce que les pourparlers aient abouti; ainsi, si pour une raison quelconque, les candidats pressentis ne pouvaient accepter notre offre, celui ou ceux qui prendraient leur place ne sentiraient pas qu'ils ne sont qu'un pis-aller, choisi à défaut de ceux avec lesquels nous correspondons en ce moment.

M. Coldwell: Mais on ne néglige rien pour arriver à des résultats concrets et rapides?

Le très hon. M. St-Laurent: On ne néglige rien. On nous a signalé qu'il vaudrait mieux, dans notre propre intérêt, ne pas insister pour une réponse immédiate. Nous savons d'ailleurs que les personnes qui ont reçu nos ouvertures sont intéressées à l'affaire. S'il leur est loisible d'arranger leurs autres engagements de manière à être disponibles, elles ont bien voulu nous affirmer qu'ils le feraient sans hésiter. Mais elles ne peuvent prendre de décision définitive avant d'avoir réorganisé leur emploi du temps.

NOYADES

LE TROU DU DIABLE SUR LA RIVIÈRE RIDEAU—MESURES À PRENDRE EN VUE DE PRÉVENIR D'AUTRES PERTES DE VIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai donné avis de vive voix, au ministre des Travaux publics, de la question que j'aimerais lui poser. Je sais bien que mes observations à ce sujet serviront plutôt de préavis; j'ai cependant voulu que le ministre en soit saisi avant la fin de la session.

Tous les députés, surtout ceux qui vivent à Ottawa ou dans ses environs, savent que, récemment, Gérald Fink, beau jeune homme de vingt ans, athlète magnifique, s'est noyé à l'endroit appelé Trou du Diable, à Hog's-Back, sur la rivière Rideau.

Vu que d'autres tragédies se sont déjà déroulées à cet endroit, je me suis enquis auprès du conseil municipal, à la Commission du district fédéral et au bureau du ministère des transports duquel relève le canal Rideau, ainsi qu'au bureau de l'ingénieur en chef du ministère des Travaux publics. Il semble impossible de savoir au juste quel organisme

possède l'autorité en la matière, c'est-à-dire duquel de ces organismes officiels relève l'endroit en question.

Après cet événement tragique, le père du jeune homme, le Dr Fink, a exprimé la crainte de voir le même malheur arriver à un autre. Devant ce danger, tous les efforts devraient être tentés pour que les autorités avisent à quelque moyen d'empêcher le public de fréquenter cet endroit où, comme on l'a vu, il est extrêmement dangereux de plonger ou de nager.

Je signale la chose au ministre des Travaux publics parce que toutes les eaux navigables relèvent de son ministère et, étant donné que l'endroit en question fait partie d'un cours d'eau navigable, il semble que la loi de la protection des eaux navigables, lui confère la compétence voulue. J'espère qu'il verra à convoquer les diverses autorités pour que celles-ci prennent des mesures, afin d'empêcher les gens de se baigner à cet endroit de la rivière.

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je remercie le chef de l'opposition de m'avoir signalé cette affaire. J'accueille sa demande et je ferai certainement enquête afin de savoir qui a la surveillance de cette partie du Trou du Diable, à Hog's-Back. Si cela relève du ministère des Travaux publics, sachez bien que, nous y verrons immédiatement. Comme la Chambre doit probablement s'ajourner ce soir jusqu'à l'automne j'écrirai au chef de l'opposition, au lieu de lui donner une réponse à la Chambre.

TARIF-MARCHANDISES

VALIDITÉ DE L'ANNULATION DE CERTAINS BARÈMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Arthur Laing (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser à l'adjoint parlementaire au ministre des Transports à propos du tarif 145 de l'Association canadienne du transport des marchandises, dont un avis d'annulation a été donné. L'adjoint parlementaire peut-il déterminer si cet avis des chemins de fer est valide d'ici à ce que la Commission des transports rende une décision?

M. W. M. Benidickson (adjoint parlementaire au ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai causé avec le député un peu avant d'entrer à la Chambre. Je verrai à ce qu'on enquête et je donnerai une réponse si c'est possible.

[M. Drew.]

TERMINOLOGIE

EMPLOI DU MOT "MUSICOLOGIST" DANS UN COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU MINISTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. Chester S. McLure (Queens): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser à l'adjoint parlementaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Quel est le sens du mot "musicologist" qui figure dans un communiqué de presse daté d'aujourd'hui et qui émane du ministère des Affaires extérieures? J'ai consulté le dictionnaire Oxford en deux volumes et je n'y ai pas trouvé ce mot.

M. Jean Lesage (adjoint parlementaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu le communiqué. Je l'examinerai, toutefois, et plus tard au cours de la journée, quand les crédits du ministère seront en délibération, je répondrai au député.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Division des douanes et de l'accise—
309. Administration générale, $1,936,980.

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur le président, le budget des dépenses de la division des douanes et de l'accise du ministère du Revenu national comprend cinq crédits d'un montant global de $23,790,574. Les traitements du personnel équivalent à 82·75 p. 100 de ce total. En plus du budget ordinaire des dépenses, il y a un crédit supplémentaire de $138,700, le crédit n° 735.

Cette division est chargée de percevoir les droits de douane ainsi que les droits et les taxes d'accise. Ces revenus, et le travail que nécessite leur perception, se sont élevés en 1950-1951 à 1,256 millions de dollars, soit 203 millions de plus qu'en 1949-1950. L'exposé budgétaire de mon collègue, le ministre des Finances, prévoit, pour 1951-1952, des revenus de 1,487 millions au chapitre des douanes et de l'accise, soit 231 millions de plus que l'an dernier. Les revenus d'avril et de mai dépassant considérablement ceux de l'année écoulée.

Le travail des divisions des douanes et de l'accise comporte divers aspects et fonctions. Cependant, le moyen le plus sûr d'estimer la somme de travail effectuée par ces divisions, c'est de considérer le nombre de déclarations d'entrée en douane. En 1950-1951 il a dépassé de 8 p. 100 le chiffre de l'année précédente, et les rapports préliminaires des deux premiers mois de l'année financière montrent que

le travail a augmenté de plus de 17 p. 100 comparativement aux mois correspondants, l'an dernier.

En ce qui concerne le mouvement touristique, les chiffres correspondant aux cinq premiers mois de 1951 révèlent une augmentation de plus de 6 p. 100 sur ceux de l'an dernier quant au nombre d'automobiles entrant au Canada; il y a eu augmentation de plus de 10 p. 100 dans le nombre de personnes qui sont entrées au Canada autrement qu'en automobile.

Tout cela accroît le volume d'affaires, notamment à la frontière. Mais je signale que malgré cet alourdissement de la tâche, les crédits relatifs à la douane et à l'accise, j'entends les cinq postes réunis, ne prévoient presque aucun accroissement de personnel par rapport à l'année précédente.

Manifestement, pour accomplir plus de besogne avec le même personnel il faut améliorer les méthodes de travail. Nous avons, à cette fin, centralisé l'examen primaire de douane et d'immigration imposé aux voyageurs, à des endroits situés sur la frontière. Appliqué depuis plusieurs mois déjà, ce programme prend de l'ampleur aussi rapidement que possible. Mon ministère et celui de la Citoyenneté et de l'Immigration espèrent réaliser ainsi des économies importantes de personnel.

Une autre mesure d'efficacité a consisté dans l'amélioration de méthodes de régie interne au bureau central et à nos bureaux de l'extérieur. On s'évertue à simplifier les façons de procéder afin d'exécuter la besogne accrue, sans ajouter au personnel.

Enfin je signale que le maintien de petits bureaux de douanes comptant un ou deux employés exige beaucoup d'argent et de main-d'œuvre.

Le premier crédit à voter est le crédit n° 309 visant l'administration générale, au montant de $1,936,980. Il s'agit ici des services centraux chargés de l'application de la loi des douanes, du tarif des douanes, de la loi de la taxe d'accise et de la loi de l'accise, ainsi que des règlements édictés aux termes de ces statuts. Outre ce travail, la Division de la douane et de l'accise se charge, en partie au nom d'autres ministères, de la mise en vigueur d'environ quarante autres lois, telle la loi des épizooties, la loi de la marine marchande au Canada, la loi du droit d'auteur, la loi sur la Commission de contrôle du change étranger, etc., ainsi que des règlements connexes.

M. Macdonnell (Greenwood): Je voudrais formuler des remarques d'ordre général sur une question d'administration mentionnée dans les journaux du matin au sujet d'un récent jugement de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. McCann: Nous parlons en ce moment de la division des douanes et de l'accise; nous passerons ensuite à la division de l'impôt. Le député consentirait peut-être à attendre que nous abordions la division de l'impôt.

M. Macdonnell (Greenwood): Il s'agit, à mon avis, d'une question d'ordre général qui a trait à l'attitude des fonctionnaires. Je ne formule aucune critique générale, mais, si le ministre préfère que j'attende, je le ferai volontiers. A l'égard de quel crédit le ministre voudrait-il que j'aborde la question?

L'hon. M. McCann: Le poste 314 a trait à l'administration générale de la division de l'impôt.

M. Macdonnell (Greenwood): Le crédit le plus approprié serait peut-être le n° 317 qui se rapporte à la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu.

M. Fleming: L'an dernier, quand nous examinions un poste semblable des crédits du ministre, j'ai parlé de la vente, à Toronto, de marchandises saisies parce qu'on n'avait pas acquitté les droits de douane et d'accise à leur égard. Je voudrais aborder de nouveau la question aujourd'hui. Mes remarques de l'an dernier sont consignées à la page 4424 des *Débats* du 28 juin 1950:

> J'ai un point à signaler au ministre, si personne encore ne lui en a parlé. Il s'agit du service douanier de la ville de Toronto et de la pratique courante de vendre aux enchères des articles saisis par la douane. D'après les renseignements que je possède, les méthodes employées aujourd'hui ne sont pas efficaces et ne permettent pas de retirer le plus possible ces ventes. Autrefois, les marchandises étaient vendues à l'enchère par de véritables commissaires-priseurs qui annonçaient convenablement la vente. D'après les renseignements que je possède, cette méthode a été abandonnée il y a quelque temps à la suite de difficultés auxquelles le Gouvernement s'est heurté à l'égard du favoritisme, et maintenant les ventes se font simplement par les fonctionnaires du ministère, qui ne sont pas d'authentiques commissaires-priseurs.
>
> Voici un cas où l'on pourrait verser plus d'argent au trésor public, car grâce à de meilleures méthodes, le ministère pourrait vendre à meilleur compte les biens ainsi saisis. Je prie le ministre d'étudier cette question et d'y voir personnellement, car d'après les renseignements que je possède, ces ventes pourraient rapporter beaucoup plus, si l'on avait recours à de bonnes méthodes de vente à l'enchère.

Et voici la réponse du ministre:

> J'ignorais qu'on avait modifié la façon de disposer des biens saisis. On donne avis des enchères dans les journaux et les biens sont ensuite vendus. Il se peut fort bien que les commissaires-priseurs ne soient pas tous du même calibre. Certains peu-

vent peut-être obtenir de meilleurs prix que d'autres pour ces biens, mais on cherche à retirer le plus possible de la vente de ces biens. J'étudierai toutefois les propositions du député d'Eglinton et, si la méthode utilisée n'est pas assez à la page, nous la modifierons.

Selon les renseignements dont je dispose, les mesures adoptées pour mettre les méthodes à jour et pour assurer leur efficacité, ont été tout à fait insuffisantes. On m'a dit que les ventes qui se tiennent sous les auspices du ministère n'ont à peu près pas été annoncées dans les journaux et ne sont pas menées par des directeurs de vente exercés. Dans ces conditions il est inévitable que la vente des articles saisis rapporte beaucoup moins qu'elle ne rapporterait si on avait recours à des méthodes efficaces.

A l'origine ces ventes étaient menées par des directeurs qui prenaient la peine de les annoncer beaucoup et de faire remonter les prix de façon à réaliser le maximum de bénéfice. On me dit que le Gouvernement, en recherchant les services de ces messieurs, a été saisi d'un problème de favoritisme politique et qu'il semblait y avoir quelque concurrence en ce qui concerne les largesses de l'État, de sorte qu'on a décidé de se dispenser des services de ces professionnels. Quelles que soient les difficultés qu'éprouve le Gouvernement à distribuer ses largesses, il n'en reste pas moins que s'il se contente d'utiliser les services des gens du ministère, qui n'ont aucune expérience particulière des ventes aux enchères, la vente de ces produits rapportera moins que si on engageait quelqu'un qui a l'habitude de l'encan.

On m'a cité l'exemple d'un article neuf qui s'est vendu aux enchères à Toronto, il y a un mois. Il valait, me dit-on, environ $1,800, mais à la vente, il n'a rapporté qu'environ $500. Une personne qui a assisté à la vente, parce qu'elle avait vu une toute petite annonce dans le journal auparavant, ou bien l'avis affiché à l'immeuble du fédéral à Toronto, m'a dit que l'article avait de la valeur et que si l'on avait cherché à annoncer la vente et à louer les services d'un bon directeur de la vente afin de mousser les enchères, on aurait pu réaliser beaucoup plus.

On me dit que juste quelques jours après cette vente, une autre vente a eu lieu à Toronto. Le ministère, cette fois-là, a engagé un professionnel. S'il a jugé bon de le faire cette fois-là, je m'étonne d'autant plus qu'il ne l'ait pas fait la fois précédente car l'intervalle de temps entre les deux ventes n'a été que de quelques jours, moins de deux semaines, je crois. La première a entraîné de grosses pertes parce qu'on n'avait pas suivi des méthodes de vente efficaces. J'espère que l'embauchage d'un directeur de vente cette fois-là indique une nouvelle orientation de la ligne de conduite du Gouvernement, et que dorénavant on prendra les mesures voulues afin de s'assurer les services de directeurs compétents et qu'on annoncera suffisamment les ventes afin d'obtenir les meilleurs prix possibles de la vente de marchandises saisies.

L'hon. M. McCann: Je me rappelle très bien que l'honorable député a soulevé la question il y a un an et qu'on l'a signalée aux fonctionnaires du ministère. Je lui ferai remarquer sans plus tarder qu'il n'est aucunement question de largesse ni de faveurs politiques à ce sujet. Nous avons pensé qu'il était inutile de faire les frais d'engager un directeur de vente breveté quand nous avions un fonctionnaire au ministère qui était capable d'accomplir cette besogne. Nous avons annoncé les ventes et je crois qu'à tout prendre le Revenu national a obtenu d'assez bons prix pour les articles vendus. En somme, il ne s'agit pas d'en obtenir le prix fort. Ce qui nous intéresse surtout, c'est de recouvrer les sommes qui sont dues au ministère et à la Couronne sous forme de droits.

M. Fleming: Si l'objectif du ministère est restreint à ce point, c'est-à-dire au recouvrement du montant des droits dus à l'égard de ces marchandises, il incombe certes au ministère de faire une large publicité à ces ventes afin que d'autres que ceux qui ont la chance d'être au courant de ces ventes puissent y assister et profiter des superbes aubaines qu'on offre.

M. Macdonnell (Greenwood): En premier lieu, les observations du représentant d'Eglinton me semblent exactes. D'après ce que le ministre a dit, j'en conclus, malgré ce qu'a déclaré il y a un an le représentant d'Eglinton, qu'on n'a nullement été disposé à modifier la méthode, mais qu'on s'est simplement appliqué à motiver la façon de procéder. J'ai peine à comprendre que l'objectif consiste uniquement à recouver le montant dû. Ou bien le ministère essaie de vendre pour le prix que l'article rapportera, ou bien il n'essaie pas. Tout ce qu'on tente de faire, me semble-t-il, c'est de recouvrer le montant exigible à l'égard de l'article. Ces transactions sont tellement contraires aux règles du commerce qu'elles prêtent à des irrégularités. Cette idée me révolte.

L'hon. M. McCann: Ce n'est pas du tout contraire aux règles du commerce. C'est le volume des marchandises dans l'entrepôt de la douane qui nous détermine à employer un directeur de vente breveté ou à désigner un de nos fonctionnaires pour diriger la vente en vue de recouvrer l'argent pour la Couronne. Toutes les ventes sont suffisamment annoncées. Le député se rendra

compte, à tout prendre, que les marchandises non réclamées n'ont pas beaucoup de valeur, en règle générale. Nous avons toutes sortes de parapluies, de petits colis de vêtements et le reste. Si le député assistait à un des encans, je crois qu'il ne dépenserait pas un sou à moins qu'il ne soit joueur enragé.

M. Fleming: Je veux simplement dire que les ventes ne font pas, à mon avis, l'objet d'une réclame suffisante. Si le ministre prétend qu'une petite annonce d'un pouce, perdue à l'intérieur d'un journal, constitue une publicité suffisante, c'est que nous n'envisageons pas la réclame de la même façon. Pour ce qui est d'épargner la rétribution de directeurs de la vente, je dirai que la vente de l'article dont j'ai parlé a rapporté environ $1,300 de moins qu'on aurait pu en obtenir. Sur ce seul article, on a perdu une somme suffisante,—le comité en conviendra,—pour rétribuer plusieurs directeurs à l'occasion de plus d'une vente.

L'hon. M. McCann: Le député me donnerait-il des détails au sujet de la vente particulière qui, selon lui, ne nous a pas rapporté suffisamment? Nos directeurs de vente et nos fonctionnaires qui mènent les ventes à l'encan évaluent les articles. Nous ne donnons rien. Quand l'offre a atteint un montant jugé suffisant, il est habituellement accepté; sinon, l'enchère continue. Je n'ai jamais dirigé de vente à l'encan, bien que j'aie assisté à un certain nombre de ces ventes, mais je crois que la méthode que nous employons protège bien les intérêts de la Couronne. Quoi qu'il en soit, nous étudierons l'affaire de près. Mes fonctionnaires me disent,—comme ils me l'avaient dit quand la question a été soulevée l'an dernier,—que les ventes sont annoncées dans l'édifice de la douane et dans le journal de l'endroit.

M. Fleming: C'est avec plaisir que je donnerai au ministre les détails concernant l'article vendu, dont j'ai parlé tout à l'heure. Il dit qu'un avis est affiché dans l'édifice de la douane, mais je tiens à lui signaler qu'en cet édifice peu de gens peuvent être mis au courant de ces ventes. Les annonces publiées dans les journaux sont peu satisfaisantes et les gens qui sont informés de la tenue de ces ventes dans les édifices de la douane constituent le petit nombre de personnes qui, apparemment, font ces achats à des prix très modiques.

L'hon. M. McCann: Il y a peut-être lieu de dire que deux méthodes sont employées. La première a trait aux articles non réclamés et l'autre, aux articles de prix qui sont confisqués, tels que les bijoux, les bagues à diamant, les diamants, etc., confisqués. Nous les faisons évaluer par des bijouteries compétentes et nous surveillons la valeur de ces articles lorsqu'ils sont vendus par voie d'adjudication. Ils ne sont pas vendus à l'enchère.

M. Low: J'ai une proposition à adresser au ministre, laquelle, je crois, lui aiderait peut-être à obtenir, avec un meilleur rendement, les résultats qu'il a mentionnés ainsi que du meilleur travail de la part de ses fonctionnaires. Presque tous les ans, j'ai l'occasion, à différentes époques de l'année, de traverser dans les deux sens la frontière des États-Unis. J'ai remarqué, en rentrant au pays par un port d'entrée, que souvent les fonctionnaires sont fort occupés. Parfois, deux ou trois douzaines de personnes attendent pour faire la déclaration d'articles qu'ils ont achetés aux États-Unis.

D'ordinaire, quand plusieurs voyageurs arrivent au bureau des douanes soit en autobus, soit en voiture, ils se présentent au pupitre où les fonctionnaires leur distribuent la formule voulue, la formule E24 sauf erreur. Les voyageurs doivent y inscrire la liste des objets qu'ils apportent d'outre-frontière. Une fois la déclaration signée, les douaniers recueillent les formules. Souvent ils sont obligés de reprendre les listes et de reclassifier les articles mentionnés. Il en résulte une perte de temps qui retarde des groupes entiers.

J'ai une proposition qui pourrait sans doute être mise en œuvre. Elle ne coûterait pas cher et serait de nature à aider et les fonctionnaires des douanes et les voyageurs. Il s'agirait d'imprimer sur la formule les diverses rubriques au sujet desquelles les douaniers doivent transmettre des rapports à l'administration centrale. J'ai remarqué que la première rubrique a trait aux accessoires d'automobile; ensuite viennent les pneus, les chambres à air, les chaussures pour femmes, hommes ou enfants, et les vêtements pour femmes, hommes ou enfants. Il serait assez simple d'imprimer sur la formule les catégories utilisées, de sorte que les voyageurs verraient, dès que le douanier leur remet le document, qu'il faut déclarer les articles dans l'ordre indiqué. Se conformant à l'indication, ils épargneraient bien du temps. L'idée vaut ce qu'elle vaut et je la signale au ministre.

L'hon. M. McCann: Je remercie le député de sa proposition. La classification actuelle s'explique par le fait qu'il y a des évaluateurs différents à tous les ports de douane importants. On ne peut demander à un évaluateur de pièces d'automobile de faire l'évaluation

de chaussures; les évaluations sont donc dressées à tour de rôle par catégories. Un même évaluateur peut être chargé de trois ou quatre catégories d'articles et c'est pourquoi il faut un peu de temps pour que le voyageur passe d'un évaluateur à un autre. Quoi qu'il en soit, je prends note de cette proposition.

M. Low: Même s'il y a des évaluateurs différents, j'imagine que si le voyageur qui ramène divers articles préparait une déclaration répartie en catégories comme je viens de l'expliquer, il suffirait que la déclaration passe d'un évaluateur à l'autre, et l'on épargnerait ainsi beaucoup de temps.

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai une question à poser au sujet d'une remarque du ministre. Il a dit que le ministère serait chargé de l'application d'une quarantaine d'autres lois. C'est bien ce qu'il a dit, je crois. Hier, lorsqu'il a été question des comptes publics, il est devenu évident à un certain moment que la situation est sensiblement la même à l'égard du service d'urbanisme de la capitale nationale et que le ministère des Travaux publics ne jouit pas d'une autorité absolue. C'est à peu près ce qui ressort des paroles du ministre des Travaux publics, à savoir que la répartition des obligations n'est pas clairement définie. Le ministre pourrait-il nous donner un ou deux exemples intéressant certaines des lois les plus importantes dont l'application est confiée à son ministère, pour que nous en voyons le fonctionnement? Pourrait-il nous dire également si des difficultés ont surgi dans l'ordre des responsabilités comme le cas s'est manifestement produit à propos du service d'aménagement de la Capitale nationale?

L'hon. M. McCann: Ce que j'ai dit, c'est que l'application de nombreuses autres lois nous incombait en partie. Je prendrai comme exemple le contrôle des devises étrangères. Pour que la Commission de contrôle du change étranger ne fût pas obligée d'établir ses propres services administratifs aux points de passage de la frontière, on nous a demandé de nous charger du travail en cause et de le faire exécuter par nos douaniers, ce qui a été fait. Je crois que la méthode avait du bon, tant du point de vue de l'économie que du rendement. Nous sommes pareillement chargés de fonctions analogues à l'égard de nombreuses autres lois. Comme autre exemple, prenons la loi des épizooties. Les animaux qui sont importés sont retenus aux postes de douanes, de sorte que le ministère de l'Agriculture n'a pas à poster ses propres fonctionnaires dans tous les ports. Avis est donné au ministère qu'un chien appartenant à un tel est retenu au bureau des douanes des Chutes Niagara; ses fonctionnaires décident si l'animal en cause peut entrer au pays. Voilà le genre de travaux dont je voulais parler.

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai parfaitement saisi le sens des paroles du ministre, pour ce qui est de la Commission de contrôle du change étranger. Dans l'exercice de ses fonctions aux divers endroits de la frontière, le service reçoit-il ses directives du ministère ou directement de la Commission de contrôle du change étranger?

L'hon. M. McCann: Les directives viennent de la Commission par l'intermédiaire du ministère

(Le crédit est adopté.)

311. Administration et entretien, $18,244,353.

M. Applewhaite: Comme le poste vise l'administration, je désire exposer brièvement au comité et au ministre la situation qui existe dans une localité de ma circonscription, situation qui comporte une leçon. La collectivité d'Atlin, dans la Colombie-Britannique septentrionale, a aménagé par ses seuls moyens, un aéroport où, pendant quelques années, les avions étrangers pouvaient atterrir et faire leur déclaration au départ. Sauf erreur, c'est le maître de poste qui, grâce à une disposition spéciale, s'occupait de l'acquit moyennant des honoraires équivalant à un pourcentage des droits qu'il percevait des exploitants des avions. En d'autres termes, le ministère n'encourait pas de dépense si aucun avion n'y atterrissait. En 1947, on a retiré cette autorisation, à compter effectivement de 1948. Nous ne voyons aucun inconvénient à restreindre le service pour des motifs d'économie, mais, dans ce cas, j'estime qu'on ne réalise réellement aucune économie. Les gens de la région ne trouveraient guère à redire non plus à ce qu'on diminuât le service dans l'intérêt de la sécurité en temps de guerre, alors qu'il serait imprudent de permettre à des avions étrangers d'atterrir à des endroits isolés. Mais à mon humble avis, depuis la fin de la seconde guerre mondiale, la question de sécurité n'est pas en jeu, ni, autant que j'aie pu m'en rendre compte, celle de l'économie.

La leçon que nous devons en tirer, je le souligne non seulement au ministre mais à tout le cabinet, c'est ceci: lorsque de tels ministères, —on pourrait les appeler ministères qui fournissent un service, par opposition par exemple à celui des Travaux publics qui dépense les deniers publics,—sont en mesure d'aider même faiblement au progrès des petites agglomérations situées dans des endroits isolés, et cela sans qu'il en coûte rien à l'État,

il y aurait lieu de songer sérieusement à fournir cette aide, même si le ministère devait ainsi s'écarter un peu de sa besogne courante.

M. Macdonnell (Greenwood): Je désire poser une question qu'on a déjà soulevée par le passé. Le ministre voudrait-il nous fournir le nombre total des fonctionnaires pour l'an dernier et pour l'année courante, en indiquant pour ces deux années le nombre des surnuméraires et nous dire la ligne de conduite envisagée à l'égard de ces surnuméraires.

L'hon. M. McCann: A la fin de mai, les divisions de la douane et de l'accise comptaient en tout 6,454 employés. Je ne saurais pour l'instant préciser quel est le rapport entre permanents et temporaires, mais la proportion des employés titularisés est très élevée, parce qu'il s'agit d'un ministère ancien dont les fonctionnaires sont titularisés. Nous embauchons, il est vrai, pour les mois d'été, un certain nombre de surnuméraires qui s'occupent de façon intermittente de l'activité touristique à la frontière.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'impôt—
314. Administration générale, $1,530,206.

M. Knowles: C'est le premier poste relatif à la division de l'impôt...

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, je désire présenter un exposé.

M. Knowles: Le ministre veut-il faire d'abord sa déclaration?

L'hon. M. McCann: Oui.

J'ai pour habitude, en présentant à la Chambre les crédits de la division des impôts du ministère du Revenu national, de formuler de brefs commentaires sur quelques-uns des aspects les plus importants des opérations du service.

A la page 41 du budget des dépenses, on peut trouver les postes renfermant l'énoncé des besoins de la division. On remarquera qu'en ce qui concerne l'administration de la division même, les prévisions sont inférieures de $3,816,000 à celles établies pour l'année financière expirant fin de mars 1951 et, qu'en outre, il y a une diminution de $10,000 sur le budget de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu.

Aux pages 321 à 326 comprise, on trouvera le détail des divers articles.

Sur le montant global, requis par le ministère, $22,040,694 environ représentent le total des traitements, contre $25,330,550 portés au budget de l'année financière précédente.

Au cours de mon précédent exposé, j'ai signalé que le ministère, à la fin de mai 1950, avait un personnel de 10,477 employés. A cette époque, j'avais souligné qu'il y aurait, dans ce domaine, une compression constante. A la fin de mai 1951, le personnel était réduit à 6,944 personnes. J'estime qu'il serait difficile de descendre au-dessous de ce chiffre, sans nuire à la bonne marche du service. Il pourra y avoir d'autres réductions, occasionnées par le renvoi d'employés inaptes à ce travail, mais je pense que dans l'ensemble, le personnel se maintiendra au niveau actuel. Il est possible même qu'il s'accroisse légèrement avec l'embauchage de candidats possédant les qualités requises.

Il conviendrait sans doute de rappeler que l'adoption de nouvelles méthodes et procédés, ainsi que la mise à date des travaux courants, ont surtout rendu possibles les importantes réductions effectuées. Les députés apprendront probablement avec intérêt qu'au 31 mai 1950, la moyenne des salaires mensuels, à la division, était de $190, tandis qu'au 31 mai 1951 elle était de $245. Ce changement vient en partie des récentes majorations de traitement entrées en vigueur et, d'autre part, de ce que le personnel, ayant une formation plus poussée, en vient à être composé d'employés de grades plus élevés. Il va de soi que si le barème actuel des traitements était le même que celui qui était en vigueur durant l'année terminée à la fin de mars 1950, la réduction en dollars, sur une base de stricte comparaison, serait beaucoup plus forte.

Le moment est sans doute venu de m'arrêter quelque peu à la somme de travail accompli. A la fin de mai 1950, on avait examiné 745,868 déclarations personnelles d'impôt. A la fin de mai 1951, on avait disposé de 375,983, bien que les déclarations reçues durant le trimestre se terminant le 31 mai 1950 et 1951 fussent de 3,121,800 et 3,314,288 respectivement.

Quant aux déclarations d'impôt des sociétés, les données sont également intéressantes. A la fin de mai 1950, on en avait reçu 26,723, tandis qu'à la même date en 1951, le nombre s'élevait à 18,887.

D'après mes observations personnelles, il semble qu'en général le public est satisfait, dans tout le pays, des services que rendent les fonctionnaires du ministère.

Le deuxième montant le plus important des crédits comprend les impressions, la papeterie, les fournitures et le matériel. Ce montant est de $1,253,500 comparativement à $1,605,000 dans les crédits de l'an dernier. L'an dernier, les dépenses réelles ont été d'environ $932,000, ce qui constitue une réduction importante. Le coût de ces fournitures continue d'augmenter, mais nous faisons tous les efforts pour effectuer les plus grandes économies possibles dans l'impression et la distribution de formules.

Malheureusement, il semble impossible d'éliminer le fort gaspillage des formules fournies au public par l'entremise des bureaux régionaux et des bureaux de postes locaux. La division s'efforce de persuader les contribuables de ne prendre que la quantité de formules nécessaires à leurs besoins mais, pour une raison ou pour une autre, la consommation représente plus que le double des besoins réels.

Viennent ensuite, par ordre d'importance, les frais de déplacement. Pour cette année, le montant est de $792,000 comparativement à $900,000 pour l'année précédente. Les dépenses réelles ont été de $620,000. L'application des mesures fiscales nécessite beaucoup de déplacements, mais le ministère et les fonctionnaires du Trésor vérifient minutieusement toutes ces dépenses. Je suis persuadé que les déplacements sont réduits au strict nécessaire et qu'il en va de même des frais de ces déplacements.

L'affranchissement postal a été estimé à $650,000 au lieu de $700,000 dans les crédits de l'année précédente et les dépenses réelles ont été de $515,797. Il ne s'agit ici que des frais postaux des bureaux régionaux. Le courrier émanant du bureau central à Ottawa jouit de la franchise postale.

Le poste des frais judiciaires est le seul à l'égard duquel la division demande un crédit plus élevé. Pour 1951-1952 le crédit est de $253,000 comparativement à $200,000 pour l'année précédente. Cette augmentation des frais judiciaires résulte surtout d'une augmentation considérable du nombre d'appels interjetés depuis la constitution de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu et d'une accélération du programme de perception.

Je formulerai quelques brèves observations à propos de quelques-uns des autres postes importants. Le crédit de $117,000 au poste du service téléphonique et télégraphique est sensiblement le même que l'an dernier. Il était alors de $120,000. Les frais de publicité ont diminué de $60,000 à $27,000. Il s'agit ici uniquement de la campagne menée au début de chaque année en vue d'inciter les gens à déposer tôt leur déclaration de revenus. Cette campagne fait connaître aux gens les dates prescrites pour le dépôt, le moyen d'obtenir les modèles nécessaires et les avantages qu'il y a à déposer les déclarations à temps.

Les frais de banque s'élèvent à $57,000 comparativement à $60,000 l'an dernier. Ces frais représentent les versements effectués aux banques à l'égard des certificats de propriété.

Les frais divers s'établissent à $196,700 ce qui représente une légère diminution de $222,000. Il s'agit ici du transport en petite vitesse, des messageries, du camionnage, du service de voitures blindées, de repas à l'occasion du travail supplémentaire, de la distribution de formules, etc.

En ce qui concerne la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu, il n'y a pas de changement important dans les crédits requis. L'honorable juge Graham a résigné son poste de président de la Commission le 31 décembre 1950. C'est M. Fabio Monet, C.R., de Montréal, qui l'a remplacé. La commission compte un membre de plus depuis le 1er avril 1951, M. R. S. W. Fordham, C.R. Elle a été saisie, depuis son origine, de quelque 750 appels et en a entendu 335. Les jugements ont été rendus dans la plupart de ces cas.

J'exposerai brièvement le programme de perception dont j'ai parlé l'an dernier. Il avait pour objet de percevoir avant la fin de mars 1951 tous les impôts de 1949 et des années antérieures. Au 15 avril 1951, les arriérés de plus de 60 jours que la division n'avait pu percevoir se chiffraient par quelque onze millions et demi de dollars, sur un total d'arriérés, à ce moment-là, visant des déclarations d'impôt évaluées à $72,600,000.

Aujourd'hui, la division est en mesure de s'occuper des contribuables délinquants dès qu'on émet une évalution, et l'on prévoit que les perceptions, chaque année, s'effectueront désormais couramment. Les députés, j'en suis sûr, admettront que c'est très souhaitable.

A propos de recouvrement, il convient de signaler que les trop-perçus sont promptement remboursés. De fait, à l'heure actuelle, presque tous les remboursements relatifs au dépôt des feuilles d'imposition de 1950 sont déjà faits. Il y a des exceptions peu importantes quand les rapports eux-mêmes ne pouvaient être acceptés. Mais de façon générale tous les remboursements, notamment en ce qui concerne les gens à salaire ou à traitement, jouissent de la priorité et sont envoyés avec la plus grande célérité. J'ai déjà mentionné cette question en exposant un point soulevé alors que la Chambre était formée en comité à l'occasion de la loi de 1951 de l'impôt sur le revenu.

L'an dernier, j'ai signalé que le ministère avait encore en main environ 76,000 chèques à l'ordre des contribuables et relatifs à des remboursements. A la fin d'avril 1951, quelque 67,655 chèques étaient encore au ministère. Nous avons pris tous les moyens pour en trouver les bénéficiaires et nous comptons verser au trésor, ce mois-ci, le solde constitué par ces chèques.

Avant de clore je mettrai en lumière trois points qui intéresseront peut-être la Chambre. D'abord le député de Middlesex-Est a récemment parlé à la Chambre de difficultés

survenues dans sa circonscription à propos du troupeau de base. Le ministère s'est penché sur ce problème en 1947 et 1948; après de longs pourparlers avec des représentants de groupements agricoles, on a établi certaines règles qui semblent agréées et comprises des intéressés. Ces règlements ne sont pas censés modifier la loi à cet égard; on les a édictés afin de permettre aux cultivateurs de savoir à quoi s'en tenir et de les aider à prendre les mesures nécessaires pour déterminer exactement où ils en sont.

Les règlements figurent dans le *Guide des cultivateurs*, publié par le ministère du Revenu national depuis trois ou quatre ans. On les a également signalés dans diverses revues agricoles et on s'est efforcé de les disséminer autant que possible. La publication de ces règlements était destinée à aider les cultivateurs. Ils n'étendaient ni ne diminuaient les droits des cultivateurs.

En second lieu, j'ai l'intention cette année d'entreprendre une campagne énergique contre ceux qui cherchent à éviter l'impôt. Le ministère a très bien réussi à découvrir bon nombre de ces gens; ses efforts en ce sens lui ont permis de percevoir de fortes sommes. Je profite de l'occasion pour inviter ceux qui n'ont pas la conscience en paix à s'acquitter de leurs dettes pendant qu'ils le peuvent. A cet égard, je tiens à donner un avertissement spécial à ceux qui collaborent avec les fraudeurs du fisc et les aident activement à prendre des mesures en ce sens. Il est plutôt rare qu'un contribuable puisse frauder le fisc d'une importante somme sans les conseils et l'aide de quelqu'un. La question est très grave. Tous les députés conviennent, j'en suis sûr, que nous devons prendre tous les moyens possibles pour découvrir ces fraudeurs et sévir énergiquement contre eux.

Troisièmement, les sous-bureaux de Victoria (C.-B.), de Kitchener, de Windsor et de Saint-Catharines (Ont.) ont déjà été ou seront bientôt transformés en bureaux régionaux véritables. A Sudbury on a trouvé des locaux convenables et l'on a pris des mesures afin d'ouvrir là-bas un sous-bureau dépendant de celui d'Ottawa. On espère pouvoir transformer ce bureau en bureau régional l'an prochain.

L'ouverture de ces bureaux devrait avoir une grande utilité pratique pour les localités qu'ils desservent. Il reste, bien entendu, d'autres endroits dans le pays auxquels on songera en temps utile, mais le manque d'espace et de personnel nous empêche de procéder en ce moment à de nouvelles extensions.

Les explications que je viens de fournir sont destinées à aider les honorables députés à étudier les crédits. Je serai heureux, cela va sans dire, de les compléter au besoin.

M. Coldwell: Combien d'enquêteurs ambulants le ministre a-t-il affectés à la recherche des fraudes fiscales possibles? Peut-il nous dire combien il y en a par province?

L'hon. M. McCann: Nous avons en tout 2,000 répartiteurs d'un bout du pays à l'autre depuis le Yukon jusqu'à Saint-Jean (Terre-Neuve). Le nombre de ces répartiteurs dépend du travail et de l'importance du bureau, mais tous seront, cette année, chargés de traquer les fraudeurs en plus d'accomplir leurs fonctions normales.

M. Coldwell: Je parlais de ceux qui parcourent le pays pour faire enquête sur les particuliers. Le ministre peut-il nous dire combien de personnes se livrent à ce travail et où elles opèrent, par province?

L'hon. M. McCann: Je regrette, mais je ne puis pas donner de chiffres. Ce n'est pas une réponse complète, mais nous en avons assez pour accomplir la besogne. Cela dépend du volume du travail et du genre de travail à accomplir dans les diverses localités. Ainsi, nous envoyons souvent des répartiteurs au bureau principal à Ottawa, non pas tant pour accomplir une besogne particulière mais pour parfaire leur formation.

M. Coldwell: Je dois être franc avec le ministre...

L'hon. M. McCann: Je puis donner à l'honorable député le nombre total des employés de chaque région, mais il me serait assez difficile de lui indiquer le nombre de répartiteurs, de percepteurs et ainsi de suite.

M. Coldwell: Ce que je voulais vraiment déterminer, c'est s'il y a plus d'enquêteurs dans certaines provinces que dans d'autres, compte tenu de la population. En effet, dans certains cas, il est plutôt extraordinaire que les enquêteurs semblent très actifs,—je ne m'y oppose pas,—dans certaines provinces, tandis que les perceptions recueillies de personnes exploitant les mêmes industries dans d'autres provinces semblent tellement moindres.

L'hon. M. McCann: Je vais brosser pour l'honorable député un tableau général de la situation. Par exemple, le personnel du bureau d'Halifax comprend 192 personnes; le bureau de Québec 282; le bureau de Montréal, qui est de beaucoup le plus considérable, 1,278; le bureau d'Ottawa, 430; le bureau de Toronto 916. Passons maintenant à l'Ouest: le bureau de Regina 214; le bureau

de Saskatoon 173; le bureau de Calgary 240; le bureau d'Edmonton 214. C'est là le nombre d'employés de ces différents bureaux. Nous avons dans chaque division de perception et de cotisation un nombre d'enquêteurs proportionné à celui du total des employés du bureau. L'honorable député cherche à démontrer, je crois, que nous poussons plus activement les enquêtes dans certaines provinces que dans d'autres.

M. Coldwell: Parfaitement.

L'hon. M. McCann: L'honorable député voudra bien me permettre de le désabuser à ce sujet. Le nombre des enquêteurs est déterminé par le nombre de cas à l'étude.

M. Coldwell: J'exprimais des vues dont on m'a fait part et je voulais fournir l'occasion au ministre d'élucider ce point.

L'hon. M. McCann: Il n'y a pas de disparité de traitement à cet égard.

M. Coldwell: Je veux fournir l'occasion au ministre de dissiper ces soupçons qui sont fort répandus dans certaines parties du Canada.

M. Cardiff: Pourquoi le ministère tient-il à changer tous les ans les modèles de déclaration d'impôt sur le revenu quand ils servent aux mêmes fins? Je veux parler de l'impôt sur le revenu des cultivateurs. D'année en année on modifie le modèle de quelque façon, bien qu'il serve à percevoir la même sorte d'impôt; on en fait une rédaction différente.

J'aimerais signaler ce point au ministre. Bien que ce soit peut-être très facile pour ceux qui établissent ces formules, c'est assez compliqué pour une foule de cultivateurs qui ne sont pas très instruits. Ils s'habituent à remplir la formule d'impôt sur le revenu une année; mais, la formule étant toute différente l'année suivante, ils ont de la difficulté à la remplir. C'est préjudiciable au ministère même. Il est vrai que certains cultivateurs font peut-être des erreurs involontaires; néanmoins, c'est une mauvaise idée de la part du ministère de changer les formules tous les ans. Depuis cinq ou six ans, le ministère les modifie chaque année.

L'hon. M. McCann: Si l'honorable député y songe, il se rendra compte, j'en suis sûr, qu'il faut nécessairement changer les formules selon les modifications apportées à la loi d'une année à l'autre; mais les formules de 1949, 1950 et 1951 n'ont pas subi de changements importants.

M. Cardiff: Je sais que certains changements s'imposent.

L'hon. M. McCann: Le travail a été fait et l'on s'accorde à reconnaître que la formule abrégée et la formule générale sont maintenant bien meilleures. La seule différence c'est que les contribuables, au lieu de préparer leur déclaration en trois exemplaires, en dressent une pour eux-mêmes et une autre qu'ils produisent. Nous visons constamment à améliorer la feuille de déclaration, à la rendre plus simple, à alléger la tâche. Je crois que nous y sommes parvenus jusqu'à un certain point.

M. Cardiff: Possible, mais il n'en reste pas moins qu'on modifie la feuille intéressant le même impôt et la même catégorie de redevables. Plusieurs ne s'y retrouvent plus, quand vient le moment d'établir leur feuille de contribution. Je sais qu'elle a été modifiée à certains égards, mais ce n'est pas de ces modifications dont je me plains ici.

M. Johnston: Les journaux rapportent que les sociétés commerciales de la province de Québec pourront, aux fins de l'impôt sur le revenu, tenir compte de la taxe d'instruction publique. Cela vaut-il pour les autres provinces et pour les particuliers?

L'hon. M. McCann: Le jugement en cause n'a été rendu qu'hier par la Commission d'appel en matière d'impôt sur le revenu. Il vise la province de Québec parce que cette province est la seule, que je sache, où les sociétés commerciales sont frappées d'un impôt destiné à l'instruction publique.

M. Johnston: Mais ces sociétés pourront déduire cet impôt de celui qu'elles versent au gouvernement fédéral?

L'hon. M. McCann: La Commission d'appel en matière d'impôt sur le revenu en a décidé ainsi. Si cette décision est maintenue, si elle ne fait pas l'objet d'un appel à la Cour d'échiquier ou à la Cour suprême, elle sera exécutoire.

M. Knowles: A moins que la loi ne soit modifiée.

M. Johnston: Alors elle s'appliquera d'un bout à l'autre du pays?

L'hon. M. McCann: La province de Québec est la seule où il existe un impôt connu sous le nom d'impôt de l'instruction publique frappant les sociétés commerciales.

M. Diefenbaker: J'ai un mot à dire, en passant, au sujet de la Commission d'appel qui a été mentionnée. Je crois qu'elle a fait de l'excellente besogne et qu'elle répond à un besoin, car on s'est plaint pendant des années de l'arbitraire de certaines décisions. On a signalé qu'il ne pouvait pas y avoir d'appel à moins de verser d'avance à la Cour d'échiquier une bonne partie des frais. La Commission accomplit son travail avec justice et célérité.

En prenant la parole, je voulais poursuivre la discussion au sujet du point qu'a soulevé le député de Rosetown-Biggar. Je m'intéresse particulièrement au montant versé par les cultivateurs d'un bout à l'autre du pays, sous forme d'impôt sur le revenu. J'aimerais en connaître les détails par province. Ces chiffres sont disponibles et j'aimerais qu'ils soient présentés de cette façon. J'aimerais savoir en outre combien de fonctionnaires chargés de l'exécution de la loi rendent visite aux cultivateurs. Je ne crois pas qu'on les désigne ainsi, ils ont un titre pompeux.

M. Knowles: Répartiteurs?

M. Diefenbaker: Oh non!

L'hon. M. McCann: Les préposés aux renseignements.

M. Diefenbaker: Préposés aux renseignements, c'est bien cela. Je savais qu'on les désignait sous un nom particulier. Le ministre peut-il me dire combien il y a de ces préposés dans chaque province? Peut-il indiquer également la somme recouvrée l'an dernier dans chaque province, à la suite des cotisations spéciales établies à l'égard de prétendus cas de fraude. Je crois savoir qu'il s'agit d'une somme considérable. J'ai lu certains détails à ce sujet il y a quelque temps dans une grande revue canadienne. Apparemment, ces chiffres sont donc disponibles.

Je veux savoir également si des hauts fonctionnaires, dans l'une ou l'autre des provinces et en particulier à Winnipeg, ont pris leur retraite. Est-il vrai qu'un fonctionnaire de Winnipeg a pris sa retraite onze ou douze ans avant l'âge prescrit? Je ne veux pas mentionner de noms mais je voudrais être renseigné sur les circonstances de ce départ. Le fonctionnaire en cause touchait un traitement de $8,000 par an. Peut-on me dire s'il reçoit une pension et, dans le cas de l'affirmative, quel en est le montant? Je ne demande pas pour quelle raison cet employé est parti mais le ministre peut me le dire, s'il le veut. Quoi qu'il en soit, cette affaire a soulevé beaucoup d'intérêt. On s'est demandé pourquoi cet homme était mis à la retraite à un âge très inférieur à l'âge habituel, étant donné surtout qu'il remplissait ses fonctions avec compétence et efficacité, semble-t-il. Le ministre devinera sans difficulté de qui je parle.

Quand le ministre aura répondu à ces questions, il m'en restera encore une ou deux à poser.

L'hon. M. McCann: Les renseignements dont je dispose ne fournissent pas de détails en ce qui a trait uniquement aux cultivateurs. Nous avons une classe qui comprend les cultivateurs et les pêcheurs. Bien entendu, il n'y a pas de pêcheurs en Saskatchewan.

M. Diefenbaker: Je croyais qu'on ventilait de quelque façon les chiffres pertinents car la revue parlait de répartition.

L'hon. M. McCann: On a perçu $20,589,000 en 1948 et $19,198,000 en 1949. Le député songe-t-il à une région déterminée?

M. Diefenbaker: Quels sont les montants par provinces?

L'hon. M. McCann: Nous ne recueillons pas les renseignements par provinces mais par régions.

M. Diefenbaker: Le ministre nous donnerait-il les chiffres relatifs aux districts?

L'hon. M. McCann: On a perçu par exemple à Saskatoon, en 1948, le montant de $2,220,000.

M. Diefenbaker: Quel est le chiffre pour Regina?

L'hon. M. McCann: En 1949, il s'élevait à $3,614,000 pour Regina, $3,030,000 pour Saskatoon, $6,160,000 pour Calgary et $997,000 pour Edmonton.

M. Diefenbaker: Il n'y a pas de pêcheurs dans ces régions?

L'hon. M. McCann: Non. Il n'est pas possible, l'honorable député le comprend, d'obtenir des renseignements par provinces. Ainsi, c'est du bureau d'Ottawa que relèverait la région qui, par delà la rivière, s'étend dans Québec.

M. Diefenbaker: Le ministre voudra peut-être me fournir ces renseignements par district?

L'hon. M. McCann: La question suivante avait trait au montant qu'on a recouvré l'an dernier à l'égard des fraudes fiscales.

M. Diefenbaker: Le ministre ne m'a pas donné une réponse complète. Le total s'élevait à 19 millions de dollars et il ne m'a fourni d'explication qu'au sujet de $13 millions seulement.

L'hon. M. McCann: La somme de 19 millions intéresse l'ensemble du Canada.

M. Diefenbaker: Jusqu'ici le ministre n'a parlé que de l'Alberta et de la Saskatchewan, indiquant un total d'environ 13 millions.

L'hon. M. McCann: Voici les chiffres répartis d'après les districts:

Saint-Jean (Terre-Neuve)	$ 2,000
Halifax	46,000
Saint-Jean (N.-B.)	98,000
Charlottetown	6,000
Québec	2,000
Montréal	47,000
Sherbrooke	1,000
Ottawa	37,000
Kingston	25,000
Belleville	29,000
Toronto	335,000
Hamilton	576,000
London	841,000
Fort-William	164,000
Winnipeg	1,586,000
Regina	3,614,000
Saskatoon	3,030,000
Calgary	6,160,000
Edmonton	997,000
Vancouver	1,602,000

M. Fair: Je vous engage à transférer des inspecteurs de l'Ouest dans l'Est et vice versa.

L'hon. M. McCann: Je me rends compte de la critique; on prétend que dans les provinces d'Ontario et de Québec on paie moins d'impôt sur le revenu que n'en paient les cultivateurs des provinces de l'Ouest. Mais il ne faut pas oublier qu'il s'agit de procédés différents de culture. Dans les régions de l'Ouest canadien où se cultive le blé, c'est un genre commercial et industriel de culture, mais dans la province de Québec, c'est plutôt un genre familial de culture. Les revenus sont moins élevés et les exonérations sont plus fortes à cause des familles nombreuses. On s'y livre à la culture mixte qui rapporte probablement moins.

M. Coldwell: Le ministre a raison, je crois, dans une certaine mesure, mais j'y vois une autre cause. Comme les cultivateurs de l'Ouest livrent toutes leurs céréales aux élévateurs, on connaît exactement la somme qu'ils touchent, car le ministère en fait une vérification soigneuse. Mais quand je traverse en automobile l'Est du Canada, je vois de vastes granges, de beaux troupeaux de vaches et ainsi de suite; or il m'est difficile de comprendre pourquoi les cultivateurs ne gagnent pas assez d'argent pour payer l'impôt sur le revenu. Ce n'est pas seulement moi qui en suis intrigué, mais cela intrigue aussi tous ceux qui parcourent les campagnes en automobile. Je ne critique pas le cultivateur lui-même, mais ce fait exige plus d'explications que je ne puis moi-même en fournir quand on me pose des questions. Je représente une circonscription rurale et quand on publie de tels chiffres, il arrive invariablement à quelques-uns de mes commettants de demander pourquoi les cultivateurs de la Saskatchewan et de l'Alberta paient de si forts montants en impôts sur le revenu, quand les cultivateurs de l'Est, dont les granges sont si imposantes, et le reste à l'avenant, ne paient rien de comparable.

L'hon. M. McCann: J'assure au comité que la loi s'applique à tout le monde; il n'y a aucune disparité de traitement. Pourtant je me suis posé la même question. Dans le voisinage de Montréal, on compte une foule de belles fermes dotées de granges considérables, mais elles appartiennent à des gens qui font de l'agriculture une espèce de passe-temps. Auparavant on permettait aux propriétaires de déduire du revenu de leurs autres entreprises les pertes encourues à l'égard de la ferme; mais on a changé de méthode et cette année la déduction se borne à $5,000. Cette situation va changer.

M. Diefenbaker: Combien y avait-il de ces gentlemen-farmers?

L'hon. M. McCann: Je ne les ai pas comptés.

M. Diefenbaker: Combien y a-t-il de fonctionnaires du service de renseignements? Les cultivateurs de l'Ouest ont du mal à comprendre cette question, parce que les successions, une fois réglées, semblent fort petites. Il semble que le fisc ait absorbé tout l'argent.

L'hon. M. McCann: Les fonctionnaires du service de renseignements atteignent un total de 83, dont voici la répartition:

Bureau central	10
Halifax	1
Saint-Jean	1
Québec	5
Montréal	35
Sherbrooke	1
Ottawa	5
Belleville	1
Toronto	7
Hamilton	2
London	4
Fort-William	1
Winnipeg	2
Regina	2
Saskatoon	1
Calgary	1
Edmonton	1
Vancouver	3

Quarante pour cent de tous ces fonctionnaires se trouvent à Montréal.

M. Diefenbaker: Ces messieurs au nom euphonique s'occupent-ils des questions touchant l'impôt sur le revenu des cultivateurs?

L'hon. M. McCann: Non.

M. Diefenbaker: Je sais que certains fonctionnaires semblent effectuer des vérifications chez les cultivateurs de ma circonscription.

M. Knowles: Ils sont très compétents.

M. Diefenbaker: Je ne mets pas en doute leur compétence, mais je songe à leur nombre. C'est pourquoi j'aimerais savoir combien de

ces fonctionnaires enquêtent d'une ferme à l'autre. D'après les chiffres qu'à fournis le ministre, il semble qu'il n'y en ait que trois en Saskatchewan.

L'hon. M. McCann: L'honorable député parle des répartiteurs qui s'occupent du travail d'inspection. Nous avons fourni la plupart des renseignements à ce sujet en répondant à une question qu'avait posée l'honorable représentant d'Assiniboia le 26 février 1951. Voici les renseignements consignés à la page 674 des *Débats*:

Quel montant d'impôt sur le revenu a été payé par les cultivateurs de chaque province pour les années 1940 à 1941, l'une et l'autre incluses?

Combien d'inspecteurs d'impôt sur le revenu commis au contrôle de l'impôt sur le revenu des cultivateurs ont été employés dans chaque province pour chacune des années ci-dessus?

M. Diefenbaker: Quel est le total?

L'hon. M. McCann: 322.

M. Diefenbaker: Combien en Saskatchewan?

L'hon. M. McCann: 74.

M. Diefenbaker: Nous en avons une bonne proportion.

M. Harkness: Si j'ai bien compris le ministre, il nous a dit qu'on avait perçu à Calgary environ $6,100,000 et à Edmonton à peu près $900,000, soit le sixième. Où est la limite entre Calgary et Edmonton? Comment le ministre explique-t-il cet écart? Je crois que ceux qui habitent les environs d'Edmonton soutiendraient que leurs terres agricoles sont meilleures, encore que je n'en sois pas tellement sûr, pour ma part. Mais je ne comprends pas l'importance de cet écart.

L'hon. M. McCann: L'expérience nous a appris qu'autour d'Edmonton il y a un plus grand nombre de petites fermes et que les revenus sont moindres.

M. Harkness: Où est la ligne de démarcation, à Red-Deer?

L'hon. M. McCann: A peu près à Red-Deer.

M. Harkness: Il est inconcevable qu'on perçoive six ou sept fois plus dans le territoire situé au sud de Red-Deer que dans le territoire situé au nord; c'est incompréhensible.

L'hon. M. McCann: Il est intéressant de noter qu'à Calgary on reçoit presque deux fois plus de déclarations de revenu relativement aux exploitations agricoles imposables qu'à Edmonton, soit 10,930 dans le premier cas et 5,670 dans le second. En tout, on a reçu à Calgary 22,800 déclarations de revenu et 23,750 à Edmonton. A peu près le même nombre de déclarations d'impôts ont été soumises à ces deux bureaux, mais lorsqu'il s'est agit de compter le nombre des revenus imposables, on a constaté qu'il y en avait deux fois plus à Calgary qu'à Edmonton. On fait peut-être beaucoup de placements dans les nouvelles exploitations pétrolières situées aux environs de Calgary.

M. Diefenbaker: Le ministre pourrait-il nous indiquer, par régions, le nombre des cultivateurs qui soumettent une déclaration de revenu dans tout le pays?

L'hon. M. McCann: Oui. Les chiffres les plus récents portent sur l'année 1949. Voici le nombre des déclarations de revenu déposées par les cultivateurs: Saint-Jean, 140; Charlottetown, 3,410; Sydney, 420; Halifax, 4,320; Saint-Jean (N.-B.), 31,270; Québec, 2,630; Sherbrooke, 1,520; Montréal, 1,550; Ottawa, 5,320; Kingston, 3,200; Belleville, 5,200; Toronto, 5,760; Hamilton, 11,190; London, 17,850; Fort-William, 950; Winnipeg, 26,270; Regina, 31,450; Saskatoon, 22,160; Calgary, 22,800; Edmonton, 23,750 et Vancouver, 15,550.

M. Gauthier (Portneuf): A toutes les sessions, quelqu'un parle à la Chambre de l'écart qui existe entre l'impôt sur le revenu acquitté par les cultivateurs de Québec et ceux des autres provinces. J'ai une proposition à formuler aux députés de l'Ouest ou de l'Ontario. Qu'ils viennent nous rendre visite, nous leur ferons bon accueil.

Venez passer avec nous une semaine ou davantage. Nous vous ferons faire le tour du propriétaire. Bon nombre de nos cultivateurs parlent et comprennent l'anglais et s'il s'en trouve qui ne le parlent pas, nous nous efforcerons d'être de fidèles truchements. Vous verrez de vos propres yeux ce qui se passe et alors vous comprendrez beaucoup mieux la situation.

M. Diefenbaker: J'ai eu l'honneur d'être accueilli par vos cultivateurs et il ne m'avait jamais été donné de rencontrer de gens plus hospitaliers.

M. Gauthier (Portneuf): Revenez, vous serez le bienvenu.

M. Diefenbaker: Je serais heureux de pouvoir le faire. Mais tout cela est à côté de la question. Je souligne que les cultivateurs de la Saskatchewan sont tenus à l'œil avec une rigueur toute particulière. C'est cela que je veux dire. Si j'en crois les chiffres que j'ai inscrits sur mes tablettes, 53,610 cultivateurs de ma province ont rempli, l'an dernier, leur formule de déclaration d'impôt sur le revenu; malgré le nombre de ces déclarations, c'est (sauf une exception) la Saskatchewan où l'on rencontre le plus d'en-

quêteurs fiscaux. Les cultivateurs de cette région affirment que le grouillement de ces enquêteurs est tel qu'ils doivent porter un signe d'identité quelconque, afin d'éviter qu'ils ne se lancent aux trousses l'un de l'autre. Si j'ai levé ce lièvre, ce n'est guère, comme l'a dit le ministre, parce qu'il y a dans ce domaine des inégalités contraires à l'équité, mais bien parce que je m'efforce en vain de comprendre le pourquoi de telles inégalités. Quand ces cultivateurs meurent et que leurs successions sont réglées, on constate que ce sont des successions extrêmement modestes.

M. Coldwell: On nous pose sans cesse des questions au sujet de cette situation. C'est mon cas: il est difficile de dire pourquoi nous avons, en Saskatchewan, 74 enquêteurs ou répartiteurs, alors que l'Ontario n'en a que 92, par exemple. En Alberta, où la région est moins étendue et le nombre de cultivateurs moins grand, il s'en trouve 51. Comment un député peut-il expliquer la situation dans laquelle nous nous trouvons, lorsqu'il examine ce qui se passe dans les autres provinces? Bien que nous ne soyons pas membres du parti au pouvoir, les gens s'attendent souvent que nous puissions répondre à des questions relatives à l'administration du pays. Je suis parfaitement de l'avis de mon collègue de Lake-Centre. Il semble qu'en Saskatchewan, on fasse plus de zèle à cet égard que partout ailleurs au pays.

L'hon. M. McCann: L'une des raisons, c'est qu'il semble qu'on ait un peu plus de difficultés en Saskatchewan d'obtenir les renseignements nécessaires.

M. Coldwell: Non!

L'hon. M. McCann: C'est ce qu'on constate. Si les déclarations étaient bien remplies, il ne serait nullement nécessaire de se rendre sur les fermes; mais, vu qu'on ne remplit pas bien sa déclaration d'impôt, qu'on ne donne pas assez de détails, il faut bien y aller. Il en coûte moins cher au répartiteur, qui obtient d'ailleurs de meilleurs résultats, d'aller visiter le cultivateur que de rester à son bureau et d'attendre qu'on lui fasse parvenir tous les renseignements par lettre.

M. Coldwell: Je trouve étrange que le cultivateur de la Saskatchewan soit moins capable que les autres cultivateurs de remplir sa déclaration d'impôt sur le revenu, surtout quand il possède tous les faits. Il livre aux élévateurs pratiquement tout ce qu'il produit, et c'est inconcevable que cette formalité soit plus difficile pour lui.

[M. Diefenbaker.]

L'hon. M. McCann: L'élévateur ne fixe pas le montant des frais à l'égard desquels il réclame un dégrèvement.

M. Coldwell: Non, mais par ailleurs, d'autres gens ont des dépenses et des réclamations et nul ne peut affirmer qu'ils trouvent difficile de remplir leur déclaration d'impôt.

M. Cruickshank: Je suis sûr que l'honorable député de Lake-Centre et celui de Rosetown-Biggar ne veulent pas insinuer que les producteurs laitiers devraient acquitter plus d'impôt parce qu'ils ont de belles étables. Le producteur laitier ne soumet pas de rapports détaillés pour la simple raison qu'il n'a pas eu de bénéfice, et je suis certain que mes deux collègues aimeraient que ce producteur touche sa juste part, mais ce n'est pas ce qui arrive dans son cas. Il n'est donc pas en mesure de déclarer des revenus. J'accepte l'hospitalité de mon ami de Québec et j'invite ces députés à venir à Fraser-Valley. Ils y verront de belles étables mais elles appartiennent à des médecins et des avocats qui se livrent à l'agriculture comme passe-temps. Ils ne sont pas producteurs laitiers. Quand j'ai appris qu'il y a eu 15,500 déclarations de la petite région agricole de la Colombie-Britannique, j'ai pensé que la Saskatchewan avait été bien fortunée. Je ne veux pas qu'on ait l'impression que les cultivateurs de Fraser-Valley et de la Colombie-Britannique n'ont pas acquitté leur juste part, tout autant que les cultivateurs de la Saskatchewan. Il y a une différence toutefois. En Colombie-Britannique, dans la vallée du Fraser surtout, nous établissons...

M. Knowles: Y a-t-il autre chose que la vallée du Fraser en Colombie-Britannique?

M. Cruickshank: ...nos déclarations de revenus à la maison. Nous ne sommes pas des producteurs de blé. Nous ne pouvons nous payer un voyage en Floride ou en Californie. Nous établissons nos déclarations à la maison.

M. Coldwell: C'est une légende.

M. Cruickshank: Ne donnez pas l'impression que les producteurs laitiers de la Colombie-Britannique n'acquittent pas leur juste part.

M. Macdonnell (Greenwood): Dois-je comprendre que le député de Fraser-Valley, que j'ai toujours tenu pour le premier représentant de l'industrie laitière, représente maintenant le gentleman-farmer?

M. Cruickshank: J'avoue que dans notre province celui qui reçoit un mandat accepte de représenter les cultivateurs mêmes et les

fonctionnaires des sociétés de fiduciе qui à leur retraite, viennent s'établir en Colombie-Britannique.

(Le crédit est réservé.)

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures.)

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Ministère et missions à l'étranger—
84. Administration centrale, $2,272,597.

M. Pearkes: Le premier ministre a-t-il une déclaration à ajouter à propos de l'affaire Ming Sung. C'est à cause de cet épisode que le crédit a été réservé lors de sa mise en délibération.

Le très hon. M. St-Laurent: Le 15 juin, sur la proposition du chef de l'opposition, le crédit a été réservé en attendant que nous ayons obtenu plus de renseignements de Hong-Kong. Nous avons appris de notre commissaire du commerce à Hong-Kong que, sur réception de notre demande de renseignements, il a immédiatement procédé à une enquête préliminaire; qu'il a pris connaissance de la lettre de la guilde et a communiqué par téléphone avec la *Ming Sung Industrial Company Limited (H.K.)*,—ce qui, je suppose, veut dire une société détentrice d'une charte de Hong-Kong,—ainsi qu'avec divers fonctionnaires de Hong-Kong, pour leur expliquer l'affaire et recueillir des commentaires préliminaires.

Le commissaire du commerce nous informe que chaque fonctionnaire de l'État a déclaré directement qu'en ce qui le concerne les accusations contenues dans la lettre de la corporation lui semblaient fantastiques. Par exemple, le directeur de la marine a nié catégoriquement que les vaisseaux violaient des règlements de son ressort. Il a même ajouté qu'à son avis ces vaisseaux étaient les mieux exploités de tous ceux dont c'était le port d'attache, et que l'opinion exprimée par la corporation s'inspirait certainement de préjugés. L'adjoint personnel (commerce) au directeur du commerce et de l'industrie a déclaré qu'il n'avait jamais eu raison de soupçonner les navires de faire la contrebande de l'or ou de toute autre chose, et qu'à sa connaissance on n'avait jamais accusé la *Ming Sung Industrial Company* de transporter des matériaux de caractère stratégique dont l'exportation était défendue, ni aucun article pour lequel le ministère n'avait pas émis un permis d'exportation. La *Ming Sung Industrial Company* a, bien entendu, rejeté l'idée que les navires étaient en faute.

Puis il a enquêté au sujet du prétendu capitaine russe. Il a appris que le capitaine du Yen Men était un certain Peter Francis Hanisch. Il a constaté que cet homme est né de parents d'origines ethniques différentes, à Ning-pono, province de Tché-Kiang en 1886; sa mère était chinoise et son père, sujet britannique, du nom de Joseph Hanisch, était à l'emploi des douanes maritimes chinoises. Comme ses parents sont morts il est assez difficile d'obtenir la vérification positive de ces détails, mais Hanisch a montré à notre commissaire du commerce une copie au photostat de son certificat de naturalisation chinoise, en date du 17 avril 1947, délivré en vertu de la loi de la citoyenneté de la République de Chine, et le commissaire est bien convaincu qu'il est Chinois. Il a dit que la corporation n'aurait pu viser aucune autre personne associée à l'exploitation de ces navires qui pourrait être russe.

Quant à la contrebande de l'or, il se peut fort bien, comme cela se produit souvent, qu'on ait accusé certains passagers de s'y être livrés, mais les navires eux-mêmes n'ont nullement été employés à ces fins. Il a examiné un manifeste récent et n'a rien trouvé qui fût inscrit à la liste de produits d'importance stratégique sur laquelle se guident les autorités de Hong-Kong. Il y avait bien certains articles qui ne peuvent être exportés sans permis du Canada mais aucun qui ne tombait dans la catégorie de ceux qu'il était permis d'exporter de Hong-Kong. Il déclare qu'il était plutôt difficile, bien entendu, de concilier les intérêts du commerce d'entreposage de la colonie de la Couronne et la nécessité d'empêcher la Chine communiste d'obtenir des produits pouvant présenter une importance stratégique. Il a signalé, ce que nous savions déjà, que leur liste de matériaux d'importance stratégique n'était pas aussi longue que la nôtre, ni aussi longue que celle des États-Unis, et que, de fait, les Américains voulaient interrompre tout commerce avec Hong-Kong.

M. Diefenbaker: Le premier ministre me permet-il une question?

Le très hon. M. St-Laurent: Oui.

M. Diefenbaker: Quels articles dont l'expédition serait permise en vertu des règlements établis par Hong-Kong mais interdite aux termes des règlements canadiens touchant l'exportation, ces navires transportaient-ils?

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne crois pas pouvoir donner la liste complète des articles prohibés en vertu du règlement établi par Hong-Kong.

M. Diefenbaker: D'une manière générale, quels étaient-ils?

Le très hon. M. St-Laurent: Il a signalé avoir découvert qu'on avait transporté beaucoup de matières qui figuraient à notre liste de matières d'importance stratégique, mais qui n'étaient pas mentionnés à la liste de matières établie par Hong-Kong. Ce sont les suivants:

Camions usagés expédiés, 16; pneus, 80; tuyaux de fer galvanisé, 10,800 pieds; lampes d'appareils récepteurs de radio, 1,600; condensateurs, 650; microscopes, 35; haut-parleurs, 200.

Les quantités suivantes exprimées en tonnes: rebuts de fer-blanc, 8; paraffine solide, 134; métaux de rebut, 50; zinc en feuilles, 32; poudre à blanchir, 20; grains d'émeri, 2½; asphalte, 9; fer en barre, 20.

M. Diefenbaker: Il s'agit de tonnes?

Le très hon. M. St-Laurent: Oui. Soude caustique, 15; armatures en fer 3½; tiges de laiton, 1; tubes de cuivre usagés, 6½. A mon sens, ces quantités ne sont pas exorbitantes.

M. Diefenbaker: C'est la liste complète?

Le très hon. M. St-Laurent: C'est toute la liste qu'il nous a adressée. Il dit qu'il a contrôlé tous les manifestes à l'égard de la période en cause. Il signale ensuite qu'on resserre les listes là-bas. Je crois comprendre que, depuis le 25 juin, les modifications adoptées là-bas rendent leur liste à peu près identique à la nôtre.

M. Diefenbaker: C'est ce qu'a annoncé sir Hartley Shawcross.

Le très hon. M. St-Laurent: En effet. Ce sont là, je crois, tous les renseignements que je puis fournir. On a déjà renseigné la Chambre sur la façon dont ces navires sont exploités. Deux navires assurent un service régulier. Je puis, si on le désire, consigner au hansard ces détails. Voici les parcours actuels des sept navires:

S. S. Hu Men et *S. S. Yu Men* sont désarmés. *S. S. Yen Men*, également désarmé depuis le 15 septembre 1949. Inscription canadienne à compter du 13 juin 1950. Première sortie le 20 mars 1951; reprise du service le 17 juin 1951, transport de marchandises entre Hong-Kong et Canton. *M. V. Lung Men*, Hong-Kong, Macao et Canton. Parcours tous les lundis, mercredis et vendredis. *M. V. Chien Men* fait parfois le parcours Hong-Kong et Canton. *M. V. Shih Men* et *M. V. Chi Men* servent de navires de réserve, font parfois le parcours Hong-Kong et Canton.

Je crois avoir dit hier, en répondant à une question posée par le député de Lake-Centre que, d'après les renseignements que nous possédons, un peu plus de trente navires d'immatriculation britannique n'étaient pas tenus d'avoir uniquement des sujets britanniques comme officiers.

M. Diefenbaker: Le premier ministre me permet-il de poser une question?

Le très hon. M. St-Laurent: Oui.

M. Diefenbaker: Les exemptions à l'égard de ces trente navires visent-elles tout l'équipage ou seulement un ou plusieurs membres de l'équipage?

Le très hon. M. St-Laurent: Je l'ignore. Je puis, cependant, consigner au compte rendu les renseignements tels qu'ils nous ont été communiqués. Ici je dois interpréter, car les renseignements nous sont venus en langage chiffré. Il s'agit d'un télégramme concernant les exemptions accordées à des navires et il y est question d'une trentaine de vaisseaux britanniques ayant leur base à Hong-Kong. Ce sont de petits cabotiers et des remorqueurs de haute mer n'ayant pas d'officiers britanniques à bord à cause de la pénurie de tels officiers. On ne précise pas si l'exemption s'applique à tout l'équipage ou simplement à des membres particuliers de l'équipage ou à des officiers particuliers.

M. Diefenbaker: Mais il s'agit simplement de petits remorqueurs et de cabotiers?

Le très hon. M. St-Laurent: De petits cabotiers et de remorqueurs de haute mer.

Dans l'ensemble, je dois répéter que cette affaire ne laisse pas de me préoccuper depuis son début. J'ai usé de tous les moyens possibles pour obtenir des renseignements.

On peut différer d'opinion quant au bienfondé de la tolérance accordée par les autorités de Hong-Kong en ce qui a trait aux transactions effectuées dans cette colonie de la Couronne. D'aucuns prétendent que l'attitude préconisée par les États-Unis eût été préférable: ils proposaient de mettre fin entièrement aux relations commerciales. Telle n'est pas cependant l'attitude que nous avons adoptée. Nous avons estimé que les autorités britannniques, qui bénéficient d'une longue expérience dans le domaine de la politique étrangère orientale, étaient au moins aussi bien renseignées que nous sur la situation et certainement aussi préoccupées que nous de la sécurité et du succès de leurs troupes et des nôtres qui combattent en Corée du Nord; aussi ne nous paraissait-il pas nécessaire de

enter d'affirmer que nous faisions preuve de lus de prudence qu'elles et d'une plus grande réoccupation à l'égard de la sécurité de nos roupes.

M. Pearkes: Je sais gré au Gouvernement es efforts qu'il a faits pour obtenir des renseignements supplémentaires à propos de cette uestion qui a été soulevée ici il y a deux emaines. Je sais également combien il est ifficile d'obtenir des renseignements de Hong-Kong. Habituellement la correspondance ne ous parvient qu'au bout de quelques semaies et, même par le courrier aérien, il faut de uatre à cinq jours pour le transport d'une ettre de Hong-Kong à Ottawa. Depuis que la uestion est venue sur le tapis, j'ai reçu des âblogrammes, des lettres, des comptes rendus e journaux et des photographies que m'ont dressés de Hong-Kong des gens en qui j'ai out lieu d'avoir confiance. Autant que je ache, plusieurs de ces gens sont tout à fait rangers à la *China Coast Guild*.

Au sujet de cette association, le secrétaire 'État aux Affaires extérieures m'a demandé, e 15 juin, au moment où nous débattions cette uestion, si je me portais garant de l'exactitude de ces renseignements ou, comme il le isait, si je voulais me prêter à leur exactitude. Je n'ai négligé aucun effort pour déerminer jusqu'à quel point il est possible 'avoir confiance dans la sincérité de l'organisme connu sous le nom de guilde des officiers avigateurs et mécaniciens de la côte de hine. Je suis heureux de pouvoir affirmer ue cette association se compose d'officiers bsolument dignes de foi. Ce sont des offiiers de la marine marchande et je n'ai aucune aison de supposer qu'ils pourraient tenter e donner des renseignements si, autant qu'ils uissent en juger, ces renseignements ne ont pas exacts en tous points. Une bonne artie de cette information est corroborée ar des lettres que j'ai reçues d'autres peronnes.

Dans ses observations, le secrétaire d'État ux Affaires extérieures a fait remarquer à on sujet que je n'aurais pas lieu d'être si fier e mes sources d'information quand le gouvernement aurait reçu des renseignements supplémentaires. Je m'élève contre cette observation, car mes renseignements sont venus rincipalement de la *China Coast Guild*, rganisation composée d'officiers responsables e la marine marchande. Je me permets de appeler au comité qu'il y a quelques années eulement, pendant la seconde grande guerre, n appelait la marine marchande la quatrième rme; or si l'on fait planer un doute quelconue sur la bonne foi de cette organisation, je e peux m'empêcher de considérer la chose comme une injure à l'adresse d'hommes qui ont joué un si beau rôle pendant la dernière guerre.

Je répète que j'ai pris tous les moyens possibles auxquels j'avais accès pour vérifier l'exactitude des renseignements que l'organisation m'a fournis et si je ne suis pas allé à Hong-Kong, c'est que la chose n'était pas réalisable. La lettre commençait par exposer l'itinéraire suivi par les sept navires de *Ming Sung*. Le premier ministre et le ministre des Transports nous ont communiqué ces renseignements. A la page 4533 du hansard en date du 21 juin, le ministre des Transports a déclaré:

> On m'informe que deux navires, le *Lung Men* et le *Chien Men* font la navette entre Hong-Kong et Macao. Deux autres, le *Hu Men* et le *Yu Men* sont désarmés à Hong-Kong depuis dix jours.

Il est parfaitement raisonnable de s'y attendre. Il faut se rappeler que ces navires ont été construits en vue de la navigation fluviale. Or, comme ils naviguent en haute mer depuis plusieurs mois, il est naturel que les coques en soient ébranlées et exigent des réparations considérables. Le ministre poursuit:

> En outre, me dit-on, trois autres navires, le *Shih Men*, le *Chi Men* et le *Yen Men* voyagent entre Hong-Kong et Canton mais ne font pas le service régulier.

Voilà qui est un peu difficile à concilier avec une nouvelle parue le 1er juin dans le journal du ministère du Commerce, intitulée: *Commerce étranger*, et où je relève le passage suivant:

> Le *S.S. Chien Men* navire fluvial de construction canadienne, appartenant à la *Ming Sung Industrial Company*, a entrepris son premier voyage annonçant la reprise du service régulier des passagers entre Hong-Kong et Canton. Bien que les navires de la Ming Sung ait assuré depuis plusieurs mois un service hebdomadaire jusqu'à Canton, en passant par Macao et aient transbordé des rapatriés chinois-malais sur le continent, ce voyage du *Chien Men* marque la reprise du service direct entre Hong-Kong et Canton interrompu depuis l'occupation de ce port par les Chinois communistes il y a près de deux ans. Le nouveau service régulier comporte trois voyages par semaine, les départs s'effectuant de Hong-Kong les lundi, mercredi et vendredi.

D'après les exemptions autorisées le 9 mai et qui figurent au document parlementaire n° 124B, déposé le mercredi 20 juin dernier, un adoucissement est accordé à ces navires auxquels on a permis de voyager entre Hong-Kong et Macao. A noter qu'on n'y mentionne aucun adoucissement qui permettrait à ces navires d'exercer le commerce directement entre Hong-Kong et Canton. Voilà pourquoi j'ai demandé, ce matin, au premier ministre si l'on avait accordé de nouveaux adoucisse-

ments ou étendu la portée des exemptions de façon à autoriser ces navires à quitter Hong-Kong pour se rendre directement à Canton.

Le 15 juin le député de Leeds a demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si des navires battant le pavillon d'autres pays des Nations Unies étaient en service sur cette route triangulaire. Il s'agissait, j'imagine, de l'itinéraire Hong-Kong-Macao-Canton. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, comme en fait foi la page 4312 du compte rendu des *Débats*, a affirmé ce qui suit:

Autant que je sache, une foule de navires font encore le commerce avec la Chine.

Le représentant de Leeds a dit:

Je songe notamment aux navires battant le pavillon des États-Unis, celui de pays du Commonwealth ou celui de la France.

Comme je l'ai dit, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a répliqué:

Autant que je sache, une foule de navires font encore le commerce avec la Chine.

J'ai mené toutes les enquêtes possibles et pièces en mains, j'en déduis qu'il n'y a ni navires britanniques ni navires américains qui cinglent vers Canton sous leurs couleurs nationales. Il peut y avoir des vaisseaux chinois faisant le va-et-vient entre Hong-Kong et Canton, mais, d'après les informations fournies par les milieux officiels, il n'y a pas de navires britanniques ou américains battant les pavillons de ces nations qui feraient le commerce entre Hong-Kong et Canton. Je crois que nous pouvons tenir ce fait pour établi, étant donné qu'en ce qui concerne les États-Unis, il existe un embargo; si ces navires jetaient l'ancre dans un port détenu par les communistes, ils seraient très probablement saisis.

Si j'en parle, c'est tout simplement pour souligner comme il est parfois difficile d'obtenir des renseignements précis. Avant la guerre, les navires battant pavillon britannique transportaient effectivement des voyageurs et des marchandises directement de Hong-Kong à Canton. Mais, je le répète, autant que je sache, aucun navire britannique ni américain ne va présentement mouiller dans le port de Canton. D'après les renseignements que j'ai reçus de Hong-Kong, s'ils essayaient d'y mouiller, on leur tirerait dessus. Par conséquent, toutes les personnes évacuées qui vont directement de Hong-Kong à Canton, par exemple les rapatriés de la Malaisie, de Singapour et de l'Indonésie, devront voyager par les *Men*. Il en est de même des marchandises transportées directement de Hong-Kong à Canton. Ainsi que le mentionne le rapport officiel du ministère du Commerce, le rapatriement se poursuit.

[M. Pearkes.]

J'en viens maintenant aux équipages. On a permis à cette société maritime d'employer des officiers de bord qui ne sont de nationalité ni canadienne, ni britannique. Certains ont exprimé des doutes à l'égard de quelques-uns de ces officiers et les renseignements que j'ai obtenus au sujet d'un nommé Hanisch correspondent parfaitement à ceux que nous a fournis le premier ministre aujourd'hui. Il serait d'extraction mixte, sa mère étant chinoise. D'après mes renseignements, son père est autrichien, tandis que le premier ministre aurait appris qu'il est sujet britannique. Mais cela importe peu.

Il avait fait partie du parti nationaliste de Chine. Il convient de noter ici que la société n'a jamais dit que ces officiers et homme d'équipage chinois étaient nationalistes. C'est probablement parce que, eussent-ils été nationalistes, ils auraient été appréhendés à leur voyage suivant à Canton. Cela ne fait aucun doute. La seule supposition sensée qu'on puisse faire, c'est que, pour leur propre sécurité, ces hommes se sont dits communistes afin de pouvoir faire escale à ces ports communistes. Prétendre le contraire serait tout simplement se refuser à voir la réalité. En Chine à l'heure actuelle, tout habitant qui n'est pas communiste... allons! cela ne fait aucun doute: il faut être communiste à tout prix.

Le rapport du 9 mai donne, comme motif de l'exemption, l'absence de sujets britanniques possédant les certificats de compétence voulus pour être embauchés comme maîtres ou officiers de vaisseau. C'est un fait. Cependant, il est illogique de prétendre que nous devons regarder comme partiaux les témoignages de la *China Coast Guild*, parce que ces hommes tenaient à obtenir ces emplois. Il y avait ou non en disponibilité des officiers anglais ou canadiens. Si aucun membre de la guilde ne peut assumer ces fonctions, je ne vois pas pourquoi on tiendrait pour partial le témoignage de la guilde.

Passons maintenant à la question des cargaisons. Le premier ministre a donné lecture d'une liste d'articles qui correspond en général à certains renseignements que je tiens. D'après ces renseignements, on aurait expédié des quantités considérables de tôle d'acier, de matériel ferroviaire, de matériel de radoub et de bois. Je cite un exemple. Vers le 14 juin de cette année, soit le jour où la question fut soulevée à la Chambre, je crois savoir qu'on a expédié de Hong-Kong à Canton, sur un de ces navires, 60 tonnes de fil d'acier.

D'après le *Journal* d'Ottawa, le premier ministre aurait admis qu'on a expédié de la ferraille et des pneus de caoutchouc en quantités limitées de Hong-Kong à la Chine communiste. Les renseignements communiqués cet après-midi semblent le confirmer. Si on

eut exercer un contrôle suffisant sur les ex-éditions directes de Hong-Kong à Canton, on e peut le faire sur les expéditions de Macao Canton. Autant que je sache, il n'y a aucun mbassadeur canadien ni même anglais ni ucun commissaire du commerce en poste à Macao. Il serait extrêmement difficile de con-rôler ces expéditions. Il faudrait compter en-ièrement sur les Portugais.

Le très hon. M. St-Laurent: Et d'après les nanifestes qu'ont les officiers chinois des ateaux.

M. Pearkes: J'aborderai la question des nanifestes. Il n'y a pas de doute que les argaisons d'abord expédiées à Macao pour-aient être réexpédiées à Canton sans même u'on les décharge à Macao. Pour montrer e volume du commerce des denrées qu'on loit considérer comme essentielles, voire 'une grande importance stratégique pour la hine, je citerai un court passage d'un journal 'Hong-Kong; il s'agit d'une dépêche de la *Jnited Press,* datée à Macao, le 23 juin, et ntitulée: "Efforts effrénés en vue de devancer 'interdiction des exportations":

> On se hâte d'envoyer ici d'Hong-Kong de fortes uantités de matériel d'importance stratégique, ans un effort de dernière heure avant l'entrée n vigueur, le 25 juin, de l'interdiction des expor-ations décrétée par Hong-Kong.
>
> Les vapeurs réguliers de la colonie britannique ui font escale ici sont remplis à craquer. Tout 'espace disponible sur les navires en partance vers Macao est réservé jusqu'à dimanche inclusivement t des marchands nolisent frénétiquement des jon-ues afin d'expédier tous leurs stocks d'Hong-Kong vant lundi.
>
> Les principaux articles sont des pièces de ma-hine et d'automobile, de la tôle, des barres et du l d'acier.

On se souviendra que les journaux d'ici nt annoncé qu'aussitôt après une jonque a té saisie. On verra que, depuis que la ques-ion a été soulevée à la Chambre, le gouverne-nent britannique a jugé à propos de renforcer es règlements relatifs aux exportations de narchandises en provenance d'Hong-Kong. A compter de mardi,—le 25 juin, je crois,— n devait défendre absolument le transport le marchandises d'importance stratégique de Hong-Kong en Chine. On a demandé au gouvernement de Hong-Kong d'établir un mportant régime de permis qui empêcherait 'entrée de matériel de guerre venant de ources non britanniques et destiné à être éexporté aux communistes chinois.

Tout indique que ce malheureux commerce 'est poursuivi. Même s'il est bon de main-enir le commerce avec la Chine, assurément ertains ont abusé de ce privilège ou en ont rofité à l'extrême, et n'ont pas cessé d'expé-lier des marchandises d'importance straté-gique. Il pourrait être très difficile d'obtenir des renseignements précis, j'en conviens, mais il me semble qu'un examen des déclarations d'importation et d'exportation permettrait de découvrir le genre de marchandises expédiées. Ces déclarations devraient fournir tous les renseignements nécessaires; mais on main-tiendra probablement le parcours de Macao à Canton avec bureaux dans l'une ou l'autre de ces villes. Il pourrait arriver assez facile-ment que les déclarations soient égarées ou qu'on obtienne des faux timbres.

Je suis certain que notre commissaire du commerce à Hong-Kong s'efforcera de véri-fier et de surveiller ce commerce. Je connais le jeune homme en question et je ne veux aucunement mettre en doute sa compétence; il a à peine dépassé la trentaine et il s'est distingué durant la dernière guerre. Il est passé à l'Office des commissaires du commer-ce en 1949, je crois. Malgré sa compétence et son énergie, il n'a sans doute pas l'expé-rience nécessaire pour s'occuper comme il convient des nombreuses ramifications du commerce oriental.

Nous disposons de peu de renseignements au sujet de l'aspect financier du marché. On nous a dit que trois banques canadiennes sont en cause et que des paiements ont lieu en ce moment.

J'aborde maintenant ce que je pourrais ap-peler le côté personnel de cette malheureuse controverse. On se souvient sans doute que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré, en me répondant, que je devrais regretter d'avoir soulevé cette question.

Le très hon. M. St-Laurent: Je crois que si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures était ici, il nous dirait qu'il regrette que la discussion ait pris ce tour. Je suis persuadé que tous ici nous comprenons que l'honorable député de Nanaïmo a cherché à obtenir des renseignements aussi exacts que possible. Il comprendra à son tour, je l'espère, que de notre côté nous en avons fait autant. Sans doute pouvons-nous, des renseignements qu'on nous donne, tirer d'autres conclusions, mais je suis persuadé que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures aimerait publique-ment se déclarer convaincu que notre collè-gue de Nanaïmo défendait de son mieux l'in-térêt de tous les Canadiens et plus particuliè-rement de ces Canadiens qui servent en ce moment si bravement dans la péninsule de Corée.

M. Pearkes: Je remercie le premier minis-tre de cette déclaration. J'étais d'ailleurs sur le point de lui demander d'exprimer des sen-timents analogues, de façon que je n'aie pas à regretter plus longtemps d'avoir fait mon devoir en signalant à la Chambre une situation des plus graves.

Le très hon. M. St-Laurent: J'ai parlé comme je l'ai fait parce que j'ai la conviction que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures aurait été justement très heureux de faire une déclaration comme celle-là.

M. Pearkes: Je suis heureux d'accepter cette déclaration qui mettra un point final au tour personnel qu'a pris cette affaire. Je ne puis qu'exprimer le vœu que le Gouvernement, disposant en ce moment de tant de renseignements, poursuivra son enquête avec vigueur. S'il apparaît qu'il faut obtenir de nouveaux renseignements ou éventuellement, qu'il importe de restreindre les exportations ou la livraison de marchandises à l'ennemi, j'espère que ce sera fait.

Le très hon. M. St-Laurent: Depuis la déclaration de sir Hartley Shawcross, nous sommes probablement tous d'avis que nous sommes pas mal d'accord avec les autorités britanniques. Leur expérience sera utile à la bonne volonté et à la compétence naturelle de notre jeune commissaire du commerce qui se trouve sur les lieux.

M. Fulford: J'aimerais expliquer à l'honorable député de Nanaïmo pourquoi j'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il n'y avait pas d'autres navires des Nations Unies ou du Commonwealth britannique voyageant de Hong-Kong à Macao et Canton. Un de mes amis et sa femme attendent actuellement, à Changhaï, d'être rapatriés. Il leur est impossible de quitter directement Changhaï à cause du blocus que le gouvernement nationaliste pratique à l'embouchure de l'Houang-ho. Ils peuvent se rendre par voie de terre à Nankin, Pékin, Tien-tsin et là prendre un bateau britannique; ou bien ils peuvent se rendre à Canton et être rapatriés de Canton à Hong-Kong. Dans les circonstances, il est peut-être bon que des vaisseaux canadiens puissent rapatrier non seulement dès citoyens canadiens et des sujets britanniques mais des ressortissants d'autres pays qui ont eu le malheur de se trouver pris en Chine communiste.

M. Adamson: Je désire soumettre brièvement une idée au premier ministre. Actuellement nous n'avons pas de ministre ni de chargé d'affaires en Autriche et j'aimerais que le premier ministre étudie cette question, car aucun pays d'Europe ne nous offre de sources de renseignements aussi précieuses et c'est surtout vrai de Vienne. Je sais que nous n'avons pas encore conclu un traité de paix officiel avec l'Autriche, bien que nous l'ayons fait avec l'Allemagne occidentale et que probablement certaines difficultés se présentent, mais je crois que le Canada gagnerait à se faire représenter dans ce pays.

M. le président: Il a été convenu de réserver ce crédit afin de pouvoir discuter seulement l'affaire de la société Ming Sung.

Le très hon. M. St-Laurent: Nonobstant cette entente, on voudra bien me permettre de dire qu'on étudie attentivement la question et qu'on continuera de le faire. Nous espérons que sous peu il y aura du nouveau dans l'état de guerre théorique qui existe encore. Le Royaume-Uni, les États-Unis, la France, nous-mêmes et d'autres poursuivent des négociations en vue de déterminer les endroits où nous prendrons ces mesures et le moment opportun de les prendre.

M. Diefenbaker: Le premier ministre a bien fait de rendre hommage au représentant de Nanaïmo, qui a soulevé cette question et la déclaration que sir Hartley Shawcross a faite relativement à l'interdiction de l'exportation d'autre matériel de caractère stratégique, de Hong-Kong à Canton, me semble plus qu'une simple coïncidence. Toutefois le député de Nanaïmo a parlé d'une autre question qui doit retenir notre attention. Ce numéro de la revue *Commerce extérieur* mentionne que, le 21 mai, le *Chien Mei* a repris le service de transport des voyageurs entre Hong-Kong et Canton. Il ajoute que les navires de la Ming Sung ont assuré un service hebdomadaire à Canton et transbordé des rapatriés malais-chinois sur le continent. Ceux qui sont rapatriés à bord de ces navires qui arborent le pavillon canadien portant une feuille d'érable sont certes des communistes qui retournent en Chine communiste. Autrement, ils ne seraient pas rapatriés. Le premier ministre voudrait-il me dire quelles dispositions on prendra afin d'assurer que des navires battant pavillon canadien ne servent pas à ramener des communistes en Chine communiste?

En outre, il y a quelque chose de mystérieux à propos des deux autres navires. L'autre jour, l'adjoint parlementaire a dit qu'il y avait neuf navires en tout, comprenant les navires construits au Canada et cédés à la Chine. Deux sont disparus et passés aux mains des communistes. Cinq arborent le pavillon canadien. Nous n'avons pu savoir,—du moins, on ne nous l'a pas clairement indiqué,—ce qui était advenu des deux autres.

Le très hon. M. St-Laurent: Je crois que sept navires ont été transférés à l'immatriculation canadienne. Deux sont constamment restés désarmés. Ils n'ont pas été mis en service. Depuis leur transfert à l'immatricula-

tion britannique, selon les renseignements que nous possédons, ils sont restés inactifs et sont dans le port d'Hong-Kong.

M. Diefenbaker: Et les deux autres?

Le très hon. M. St-Laurent: Il y en a deux dont nous ne savons rien.

M. Diefenbaker: Ils sont disparus?

Le très hon. M. St-Laurent: Ils sont disparus, probablement comme les navires qui s'enfoncent dans la nuit. Pour ce que nous en savons, ils sont disparus dans les ténèbres. Quant à l'autre question, nous fournissons au commissaire du commerce des rapports sur toutes les discussions qui ont eu lieu ici à ce sujet. Je suppose qu'il nous adressera, à l'occasion, des renseignements supplémentaires, car nous le renseignons sur tout ce qui a fait l'objet de la controverse ici et nous l'avons prié de nous transmettre le plus de renseignements possible.

M. Diefenbaker: Le Parlement et la population peuvent-ils être assurés que, par suite des faits signalés ici et de l'enquête tenue depuis, on va mettre fin à l'état de choses qui existait avant que le député de Nanaïmo le portât à l'attention de la Chambre?

Le très hon. M. St-Laurent: Je n'aimerais pas à donner une assurance aussi générale que cela. Ces réfugiés de la Malaisie peuvent être ce qu'on appelle, dans les renseignements qui nous parviennent, des passagers qui voyagent de Hong-Kong à Canton. J'imagine que d'aucuns pourraient être enclins à dire qu'ils sont des réfugiés qu'on rapatrie vers la partie continentale de la Chine.

M. Diefenbaker: C'est ainsi qu'on les a désignés dans les journaux.

Le très hon. M. St-Laurent: Oui, c'est bien possible. Je ne veux pas mettre en doute cette nouvelle, mais mon honorable ami sait aussi bien que moi que les journalistes, lorsqu'ils ne possèdent pas de renseignements précis au sujet des raisons ou des explications des événements, les expliquent à leur manière. Le journal *Le Droit*, l'autre jour, a expliqué de façon bien étrange le fait que nous tenions une réunion secrète.

M. Diefenbaker: Je ne veux pas m'embarquer dans une controverse sur ce point-là avec le premier ministre, mais il ne s'agit pas d'une nouvelle parue dans les journaux. Il s'agit d'une information du service du commerce extérieur du Canada, en provenance de Hong-Kong, déclarant que chaque semaine les navires de la Ming Sung transportent des rapatriés malais-chinois vers le continent. Il ne s'agissait pas simplement d'une conjecture. Cette nouvelle a paru dans l'édition mensuelle de la publication connue sous le nom de *Commerce extérieur*, que publie le ministère du Commerce par autorisation du ministre du Commerce. C'est pour cela que je signale qu'il y est mentionné que ces navires ont servi à cette fin. Le premier ministre possède-t-il des renseignements portant sur le nombre de personnes qui ont été rapatriées, par l'intermédiaire de ce service, depuis le 16 mai 1950?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, nous n'avons pas ces renseignements. Tout ce que je puis dire, c'est que nous enquêtons sur tous les aspects de ce commerce et que nous sommes fort désireux que ces navires ne servent à aucune fin répréhensible tant qu'ils battront pavillon canadien. Je puis ajouter, sans manquer à mon serment d'office, je crois, qu'avant même qu'il eût été question du genre de commerce effectué par ces navires, nous craignions de les voir éprouver des difficultés et nous créer des embarras puisque, comme on en eût fait rapport, il s'agissait de navires d'immatriculation canadienne. Tous ces aspects du problème nous préoccupent mais nous estimons que nul renseignement ne nous est parvenu qui soit de nature à exiger le retrait de l'immatriculation canadienne, et que, bien que les conséquences financières ne doivent pas être considérées les plus importantes, il faut quand même en tenir compte, vu le montant en jeu.

M. Diefenbaker: Le premier ministre et le Gouvernement se sont-ils préoccupés du danger possible que représentait pour le pays ces navires d'immatriculation canadienne en service dans ces parages, avant le reçu de la lettre de l'association?

Le très hon. M. St-Laurent: Oui, plusieurs semaines auparavant. Voici comment le problème se présentait. Si le gouvernement chinois s'en prenait de quelque façon à ces navires, s'il les faisait canonner par exemple, et si la nouvelle se répandait que les troupes de la république populaire de Chine avaient attaqué un navire battant pavillon canadien, des embarras très compliqués auraient pu en découler par suite de la façon dont on aurait présenté la chose au monde.

M. Diefenbaker: On s'est demandé si la *Ming Sung Industrial Company* n'avait pas manqué à ses engagements à l'égard de la somme de 12 millions qu'elle doit au chantier maritime et aux banques et qui est garantie par le gouvernement. Je n'ai pas pu consulter la masse de documents qu'on a déposés à ma demande, mais un simple coup d'œil sur ces renseignements semble indiquer qu'on a

annulé, au cours de l'an dernier, une partie de la dette atteignant plusieurs centaines de milliers de dollars. Est-ce exact?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, ce n'est pas exact. Cette annulation porte sur les avances consenties aux constructeurs. Ils se sont trouvés en difficulté par suite de la hausse rapide du coût des matériaux, de la main-d'œuvre et ainsi de suite et à cause de ce qu'ils ont appelé les exigences très rigoureuses des armateurs. Les contrats comportaient certaines dispositions prescrivant que sur tel et tel point il fallait s'en tenir aux exigences de ceux-ci. Les constructeurs prétendent que ces armateurs sont allés beaucoup plus loin dans la revendication de droits au titre de dispositions de cette nature que ce n'est généralement le cas. La situation financière de ces constructeurs les menait à la faillite et les aurait empêchés de parachever les navires. La garantie souscrite par le Gouvernement serait alors devenue exigible à l'égard des sommes très considérables qui avaient déjà été dépensées et l'on se serait trouvé en présence de carcasses de navires ne pouvant être utilisées que pour ce commerce chinois et dont la valeur n'aurait guère dépassé celle de la ferraille.

Je ne me souviens pas des détails exacts, mais la question a fait l'objet d'un examen très approfondi. Les armateurs ont consenti certaines augmentations et le Gouvernement a remis certaines avances effectuées à l'égard du prix de construction des navires. Un contrôleur a été affecté à l'un des deux chantiers navals et le ministère a consenti des avances pour l'achèvement des travaux. Le chantier a été hypothéqué et je sais qu'au moment du règlement, il y a eu remise d'une partie des sommes dépensées, sommes qui n'ont pas été jugées considérables étant donné les obligations qui auraient découlé de la police d'assurance à l'exportation dans le cas où les navires n'auraient pas été achevés. Le ministère des Finances m'informe que les banques lui ont fait savoir que les engagements souscrits envers les banques à l'égard des sommes avancées par elles avaient été respectés.

M. Diefenbaker: Neuf navires constituaient la garantie de paiement de la somme de 12 millions de dollars. Le premier ministre dit que deux de ces navires sont disparus, personne ne sait où.

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne dis pas que personne ne le sait. Nous ne le savons pas.

M. Diefenbaker: Très bien; ces deux navires sont disparus et personne ne sait où ils sont. J'estime donc,—et je fais part de cet avis au premier ministre,—qu'une fois la garantie réduite de deux navires sur neuf, le défaut de garantie était réellement assez grave pour motiver la saisie des navires lorsqu'ils mouillaient dans le port de Hong-Kong. En plus de transporter en Chine des communistes et des matières pouvant servir à la guerre, ces navires, le premier ministre l'admet, sont exploités de telle sorte que, s'ils essuyaient des coups de feu, le Canada se trouverait dans une situation très embarrassante sur le plan international. Dans les circonstances, vu le défaut de garantie de la part de la *Ming Sung Company* vis-à-vis de l'autre partie au contrat, c'est-à-dire le gouvernement canadien,—défaut suffisant pour motiver la saisie de ces navires lorsqu'ils seront dans le port de Hong-Kong,—j'estime qu'il y aurait lieu d'effectuer cette saisie. En fin de compte, la garantie comportait neuf navires. Il n'y en a plus que sept. Personne ne sait où sont les deux autres. On ne peut prévoir à l'heure actuelle qu'une telle saisie entraîne des répercussions internationales puisque, en définitive, c'est la *Ming Sung Company* qui a demandé précisément que ses navires battent pavillon canadien.

[M. Diefenbaker.]

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne veux pas me mettre en discussion avec mon honorable et savant ami sur un point de droit, mais, du point de vue pratique, il faut rappeler qu'à moins d'utiliser ses navires pour le commerce auquel on les destinait, il n'est à peu près aucun autre commerce auquel ils pourraient servir. C'est du moins l'impression que j'ai eue, avant que nous ayons examiné la question à fond à la Chambre, le 7 avril 1949. On estimait que si les armateurs chinois n'en prenaient possession, la valeur marchande en serait à peu près nulle. Il en serait de même, j'imagine, dussions-nous les saisir maintenant pour en prendre possession, des sept navires dont la position nous est connue.

M. Diefenbaker: Ces deux navires avaient-ils déjà disparu en 1949?

Le très hon. M. St-Laurent: Je préfère ne pas répondre à cette question.

M. Diefenbaker: Quoi qu'il en soit, la question d'argent n'entre guère en ligne de compte lorsqu'il s'agit de l'intérêt du pays.

Le très hon. M. St-Laurent: Il est certain que les deux navires avaient disparu avant mai 1950, puisqu'il n'était alors question que de sept navires et que c'est à l'égard de sept seulement que les armateurs ont demandé une nouvelle immatriculation.

M. Graydon: Il se peut, comme l'affirme le premier ministre, qu'on ne saurait utiliser les navires à aucun autre genre de commerce, mas il me semble que la somme en jeu ne motive pas le risque auquel notre Gouvernement s'expose, car il pourrait se créer des difficultés en extrême Orient. J'espère que le premier ministre et le Gouvernement y songent sérieusement.

Si le représentant de Lake-Centre, qui connaît la loi à fond, affirme que ces navires ont manqué à leurs engagements et que, par là même, ils ont donné au Gouvernement le droit de les saisir, il me semble que le Gouvernement assume une bien lourde responsabilité en ne mettant pas fin au va-et-vient commercial de ces bâtiments entre les ports en cause.

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne veux pas m'engager dans une discussion juridique mais je signale au député de Peel et au député de Lake-Centre, qu'en mai 1950, on a substitué un nouveau débiteur à l'ancien. Le nouveau débiteur a pris à sa charge la dette lors du transport de sept et non pas de neuf navires. Il semblerait qu'il faille envisager cette affaire sous plusieurs angles divers. Je puis affirmer au représentant de Peel qu'on s'est longuement penché sur la question de savoir si le jeu en valait la chandelle, et s'il fallait s'attacher aux sommes en cause au risque d'être compromis,—ou du moins de paraître compromis dans l'opinion de la presse mondiale,—sur le plan international. Cette question ne sera jamais perdue de vue. Le représentant de Peel connaît la prudence du secrétaire d'État des Affaires extérieures en ce domaine. Qu'il me soit permis de lui dire que nous n'avons pas coupé les ponts.

M. Graydon: Est-il besoin de faire remarquer au premier ministre que voilà une question qui m'inquiète et qui, je suppose, inquiète aussi beaucoup tous les autres députés? C'est d'ailleurs le seul motif pour lequel je la soulève en cette enceinte. Il me semble qu'on agit de façon quelque peu risquée et le Gouvernement devrait recourir, aussitôt que possible, selon moi, à toutes les mesures susceptibles de diminuer le risque.

M. Diefenbaker: Une dépêche parue dans *The Ensign* me pousse à poser une autre question. Un habitant distingué de ma ville, l'honorable T. C. Davis, notre ambassadeur en Allemagne, est revenu au pays il y a environ une semaine. Le journal que je viens de mentionner signale que M. Davis s'est rendu à Montréal pour y conférer avec les Canadiens faisant partie de la *Ming Sung Company*. Le premier ministre est-il en mesure de nous dire si le ministère était au courant d'une telle démarche et si les communications dont a pu faire part l'ambassadeur aux représentants canadiens de la société maritime avaient un caractère officiel?

Le très hon. M. St-Laurent: Absolument aucun à ma connaissance, monsieur le président. Je crains que, parfois, les nouvelles du journal *The Ensign* ne tiennent de la conjecture. Je n'ai pas vu la dernière livraison, mais on m'a dit qu'elle contenait le compte rendu d'une entrevue que j'ai eue avec une députation venue de Montréal. Si le compte rendu est tel qu'on me l'a rapporté, il ne me semble guère conforme à ce qui c'est passé en réalité. J'ai entendu dire que M. T. C. Davis était revenu au Canada pour affaires personnelles. J'ignore s'il est venu à Ottawa. Je crois plutôt qu'il s'est rendu directement de Montréal dans l'Ouest.

M. Casselman: Il est venu ici.

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne l'ai pas vu mais mon fils, qui l'a rencontré à l'aéroport et a eu l'occasion de lui parler, m'a dit que M. Davis lui avait appris qu'il était au Canada afin de s'occuper d'affaires personnelles et qu'il retournait immédiatement dans l'Ouest.

(Le crédit est adopté.)

Services provisoires—

688. Achat et transport d'approvisionnements de secours à la Yougoslavie, $45,000.

M. Lesage: Ce matin, le député de Queens m'a posé une question au sujet de la musicologie. Ce mot est au dictionnaire. On le trouve dans le second volume du nouveau dictionnaire international de langue anglaise de Webster, deuxième édition, non abrégée, 1946. Voici comment il définit la musicologie:

> La musique considérée comme science ou domaine de recherches, principalement l'étude historique des documents musicaux. Recherches sur les origines, compilation et classification des données nouvelles, etc.

A mon avis, on pourrait considérer le député de Queens comme musicien, mais non comme musicologue. Il pourrait être considéré comme musicien à cause de sa voix musicale.

M. Graydon: Le député ne sait pas s'il est musicologue ou non. Il pourrait l'être.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Le crédit 322.

M. Fleming (Eglinton): Monsieur le président, je croyais qu'à la suite de l'examen des crédits du ministère des Affaires extérieures, nous reviendrions directement à ceux du ministère du Revenu national dont nous avons interrompu l'examen à une heure.

M. le président: Il s'agit des crédits du bureau du premier ministre. Celui-ci étant ici, j'ai pensé que nous pourrions les étudier.

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne veux de priorité sur personne et je ne veux pas déranger d'aucune manière ce qui peut être un accord implicite sur la marche à suivre.

M. Lesage: Il n'y a pas eu un tel accord.

Le très hon. M. St-Laurent: A mon avis, au stade où nous en sommes, nous devrions poursuivre notre examen dans l'ordre qui conviendrait le mieux aux députés qui siègent de l'autre côté de la Chambre. Je serai ici tant que la Chambre siégera. Je serai à la disposition des députés en tout temps.

M. Lesage: Monsieur le président, puisque le premier ministre est ici, il conviendrait, je crois...

Le très hon. M. St-Laurent: Oh non! Je proposerais que le comité poursuive ses délibérations suivant l'ordre convenu. Il y a sans doute des questions au sujet desquelles les députés désirent des renseignements détaillés et il se peut qu'ils n'en aient guère à demander au sujet de mes crédits. On préfère sans doute revenir maintenant au point où en était le comité à une heure.

M. le président: Je n'étais pas ici à une heure.

Le très hon. M. St-Laurent: Je crois, monsieur le président, qu'il vaudrait mieux considérer tous les crédits du Bureau du premier ministre comme étant réservés. Le comité pourrait passer à l'examen des autres crédits qui l'intéressent.

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Division de l'impôt—
314. Administration générale, $1,530,206.

M. Nowlan: Quand le comité a levé la séance à une heure, nous étions en train d'étudier le crédit de l'administration de la division de l'impôt. Divers représentants se disputaient l'honneur de faire visiter leurs circonscriptions rurales par des inspecteurs de l'impôt sur le revenu. Afin de dissiper tout malentendu, puis-je dire que les visites d'inspecteurs de l'impôt sur le revenu sont relativement aussi nombreuses dans l'Est que dans l'Ouest. Dans ma propre circonscription, on dirait que nous avons un monopole à cet égard. Mais ce n'est pas de cela que je veux parler au ministre.

Il y a deux questions que je veux soumettre à son attention. L'une a pour ainsi dire une portée nationale, puisqu'elle vise diverses parties du Canada; l'autre, je crois, est purement locale et ne touche que ma propre circonscription.

[M. Fleming.]

En décembre dernier, d'après certains rapports, la solde et les allocations des troupes ont été augmentées. Pour ce qui est de la solde, il n'y a évidemment rien à dire. Cependant, en ce qui concerne les allocations, sauf erreur, on procède de deux façons différentes. Les militaires qui habitaient des maisons privées,—autrement dit, qui vivaient en dehors des stations ou des bases,—touchaient leurs allocations en espèces. Ceux qui vivaient dans les bases, qui habitaient des maisons construites par le ministère de la Défense nationale, n'ont pas touché l'augmentation des allocations en espèces. Leurs loyers ou frais,—qu'on les appelle ce qu'on voudra,—visant ces maisons ont été augmentés exactement du même montant que leurs allocations avaient été relevées. C'est en somme ce qui en est résulté. J'ai sous la main le tableau, mais comme il figure déjà au compte rendu, je ne l'y consignerai pas de nouveau. Si un homme touchait une majoration de $10 à l'égard des allocations, on lui imputait des frais correspondants au chapitre du loyer. Au demeurant, il ne touchait donc aucun argent supplémentaire. Pourtant le ministère du Revenu national l'a cotisé aux fins de l'impôt sur le revenu en se fondant sur cette allocation majorée. Tout compte fait, naturellement, des milliers de militaires résidant au pays sont, sur le plan financier, en pire posture après avoir touché l'allocation qu'avant. A mon avis, le ministère de la Défense nationale a considéré l'allocation comme un loyer et pourtant le ministère du Revenu national a prélevé des impôts à l'égard de ces allocations. On supposait, il va de soi, que, les loyers des particuliers ayant peut-être monté, si un homme vivait dans une maison privée à l'égard de laquelle il avait acquitté un loyer, il devrait employer cette majoration d'allocation pour acquitter le loyer. C'est peut-être ce qui est arrivé en certains cas mais, de fait, en certains endroits de ma circonscription se trouvent des camps de l'armée, de l'aviation et de la marine; où les membres des trois armes acquittaient, lorsqu'ils habitaient des maisons particulières, un loyer inférieur à celui qu'on leur demandait à la base ou au camp, selon le cas; ils ont donc bénéficié de l'allocation. Par contre, au camp ou à la base on a majoré leur loyer et on les a frappés d'impôt à cet égard.

Je n'affirme pas que certains membres des forces armées m'ont exposé leurs griefs à cet égard car, il va sans dire, les militaires ne communiquent pas directement avec les députés; ils ne le devraient pas d'ailleurs. Toutefois, il est juste d'affirmer que les militaires trouvent la mesure inéquitable, car on a affir-

né qu'on a relevé leurs allocations tandis que, le fait, leur situation financière est moins favorable qu'auparavant.

J'ignore si l'on a signalé la chose au ministre, mais à mon avis, il devrait étudier la question attentivement. Si l'on exige davantage à l'égard des logements, il ne faudrait pas effectuer en même temps une déduction aux fins de l'impôt sur le revenu.

L'autre question que je voudrais signaler au ministre n'a peut-être qu'un intérêt local, car la situation n'est sans doute pas la même dans les autres circonscriptions. Les députés savent (d'ailleurs les crédits comportent un poste à cette fin) que le gouvernement fédéral et d'autres gouvernements ont accordé des subventions aux fructiculteurs de la vallée d'Annapolis à l'égard de l'abattage des pommiers. Je n'ai pas vérifié les faits personnellement; je ne parle donc que par ouï-dire. Quant à l'autre question que j'ai signalée au ministre, j'en étais au courant et j'avais vérifié les données s'y rapportant. J'apprends, dis-je, que les cultivateurs de la vallée d'Annapolis ont dû payé l'impôt à l'égard des sommes touchées pour le déracinement des pommiers. C'est dire qu'on les a considérées comme revenu. Sans doute la chose n'a-t-elle jamais été signalée au ministre, mais je ne saurais croire qu'un fonctionnaire sérieux puisse assimiler de l'argent reçu au titre de la destruction des arbres fruitiers à un revenu alors qu'en fait, il s'agit seulement d'un bien faible dédommagement de la perte subie par ces fructiculteurs du fait de la destruction de ces arbres. Si on est propriétaire d'actions minières, voire d'actions du Pacifique-Canadien, on est autorisé à décompter la dépréciation. On permet ce décompte à l'égard de toutes sortes de biens. Or il s'agit ici de cultivateurs dont on a détruit les vergers, dont les arbres ont été déracinés. Des cultivateurs sérieux me disent, et je le crois, que certains fonctionnaires locaux du ministère ont assimilé ce dédommagement à un revenu. Je signale simplement la chose au ministre. Je n'attends pas de lui qu'il puisse régler ce cas cet après-midi, mais j'affirme qu'en droit élémentaire on ne saurait, vraiment, assimiler cet argent à un revenu. Je suis persuadé que la chose ayant été signalée au ministère il s'assurera que désormais il ne soit plus exigé d'impôt à l'égard de sommes qui ne représentent en réalité qu'un petit remboursement de capital consenti à l'égard d'éléments d'actif qu'on a détruits.

L'hon. M. McCann: L'honorable député d'Annapolis-Kings a soulevé deux questions. Je n'en connais guère les détails, mais il me semble que l'une est d'intérêt général et l'autre d'intérêt local. En ce qui concerne la solde et les allocations, on a l'habitude d'imposer un militaire sur les deux tiers des prestations effectivement reçues. L'autre question intéresse le droit plus que le programme. Lorsqu'un cultivateur, aux fins de repeupler ses vergers, mettons, touche le versement à l'égard du nombre d'arbres arrachés, ce montant est porté au crédit de son compte, mais il a droit de déduire toutes dépenses encourues relativement à la plantation de ces arbres.

M. Nowlan: C'est que...

L'hon. M. McCann: Toutefois, je dois avouer que je ne suis pas parfaitement au courant de la question. Nous l'étudierons et la signalerons à l'attention des fonctionnaires de la région dans laquelle ces dispositions s'appliquent.

M. Nowlan: Les cas sur lesquels j'ai appelé l'attention du ministre m'ont été signalés. Il est arrivé qu'au bilan, l'argent en espèces reçue était considéré comme actif, mais il n'y a eu aucune allocation ni déduction. Je suis sûr que si la question était étudiée, le ministre partagerait mon avis.

M. Diefenbaker: J'ai posé une question avant la suspension de la séance à midi au sujet d'un fonctionnaire du ministère qui touchait, je crois, un traitement de $8,000 et qui a pris sa retraite assez tôt. Voici quelle était ma question: Combien d'années a-t-il passées au service du ministère? Quel âge a-t-il? Quelle pension recevra-t-il par suite de sa retraite?

L'hon. M. McCann: Le monsieur en cause a 52 ans; il faisait partie du service administratif depuis 19 ans et 3 mois. Lorsque son poste a été aboli on l'a mis à la retraite à sa demande, et il touche une pension de $2,027.27 par année.

M. Diefenbaker: Cette question m'intéresse, car je désire savoir si d'ordinaire une personne âgée de moins de 65 ans peut quitter le service et obtenir une pension appréciable? Est-ce un fait ordinaire, ou s'agit-il d'un cas extraordinaire?

L'hon. M. McCann: La loi prévoit le cas. Je ne dirais pas que c'est courant, mais lorsqu'un poste est aboli et que le titulaire désire prendre sa retraite et s'occuper d'un autre travail, le ministère n'y peut rien.

M. Diefenbaker: C'est une solution plutôt facile.

M. Gillis: Je désire faire élucider certains points pour ma propre gouverne. En écoutant la discussion ce matin relativement à la différence qu'il y a dans le nombre de répartiteurs

en Saskatchewan et dans Québec, soit 74 en Saskatchewan et seulement 23 dans Québec, il m'est venu une idée. Quiconque lira le compte rendu pourra s'imaginer qu'une province souffre d'un traitement d'exception. A ce sujet, voudrait-on me dire si dans la province de Québec, qui est fortement industrialisée, où une forte proportion de l'impôt est déduite à la source, il n'est pas nécessaire de nommer un aussi grand nombre de répartiteurs que dans une province où l'impôt n'est pas déduit à la source, où il faut que le répartiteur aille établir les cotisations?

Il en est de même de l'Ontario. Le ministre peut-il indiquer, en pourcentages, les déductions d'impôt à la source par provinces? Je veux dire l'impôt prélevé sur les traitements et salaires. Si ces chiffres étaient consignés au hansard, ils indiqueraient pourquoi une province foncièrement rurale, où il faut aller faire les cotisations sur place, exige plus de répartiteurs qu'une province surtout industrielle, où l'impôt est déduit à la source et où il n'est pas nécessaire d'avoir des répartiteurs ambulants.

L'hon. M. McCann: Les chiffres que j'ai fournis ce matin avaient trait aux cotisations des cultivateurs. Le nombre des répartiteurs dans une région dépend du travail à accomplir. Nous déterminons le travail à accomplir d'après les recettes qu'encaisse le bureau régional. Par exemple, l'an dernier, les recettes se sont élevées à 386 millions de dollars à Toronto, à 388 millions à Montréal, à 42 millions à Calgary et le reste.

M. Coldwell: Le ministre a-t-il dit que le nombre des répartiteurs était fondé sur les recettes du bureau?

L'hon. M. McCann: Non; il est fondé sur le travail à accomplir, mais les perceptions nous donnent une bonne idée du travail à accomplir.

M. Coldwell: Le ministre peut-il nous dire combien il y a de cultivateurs dans Québec et combien dans la Saskatchewan?

L'hon. M. McCann: La population agricole?

M. Coldwell: Oui.

L'hon. M. McCann: Le renseignement se trouve au recensement. Voici un renseignement qui intéressera sans doute le député de Cap-Breton-Sud: à Halifax, les perceptions se sont chiffrées par $25,086,212 l'an dernier, mais son interpellation était motivée.

M. Coldwell: Combien y a-t-il de cultivateurs dans les deux provinces?

L'hon. M. McCann: Où?

[M. Gillis.]

M. Coldwell: Les provinces de Québec et de Saskatchewan.

L'hon. M. McCann: Je l'ignore. Je n'ai pas le renseignement. Nous pouvons vous donner un état,—j'en ai donné lecture ce matin,—indiquant le nombre de rapports soumis par les cultivateurs et le nombre des redevables, mais je ne puis vous dire quelle est la population agricole de chaque province.

M. Diefenbaker: Je saisis la distinction. Je ne suis pas ici pour seconder le ministre, bien que je reconnaisse qu'il se montre plus que juste et très raisonnable. Je comprends qu'il y ait une différence, car les fermes sont plus petites dans l'Ontario et le Québec que dans l'Ouest. Cependant, je ne me place pas à ce point de vue. Je n'envisage pas la question sous l'angle d'une province ou d'une autre, mais je me demande pourquoi les fermes de la Saskatchewan font l'objet d'un examen aussi particulier et aussi minutieux. On s'occupe d'eux avec une insistance qui révèle que l'attention n'est pas fortuite. Le ministre a déclaré qu'un grand nombre de cultivateurs de la Saskatchewan présentent des rapports inexacts. J'en suis étonné parce que, de l'avis des gens de la Saskatchewan,—c'est une circonscription agricole que je représente,—ils sont soumis à une surveillance plus poussée qu'ailleurs. Comme l'a signalé le représentant de Rosetown-Biggar, c'est bien facile de déterminer le revenu des cultivateurs de la Saskatchewan. On n'y produit guère de bétail, sauf dans une région limitée. Nous y produisons du blé, de l'avoine et de l'orge. Or nos cultivateurs ne peuvent en vendre un seul boisseau sans déclarer la transaction.

Les inspecteurs du gouvernement s'adressent à la Commission du blé, aux marchands de céréales, etc., et leur demandent d'exhiber leurs archives. Il me semble donc qu'au lieu d'avoir besoin de plus d'inspecteurs et de préposés aux renseignements, il faudrait plutôt en réduire le nombre. Je me préoccupe peu de la situation dans les autres provinces —les circonstances peuvent varier,—mais les cultivateurs de l'Ouest ne peuvent comprendre comment,—je me fonde sur les chiffres fournis par le ministre,—les trois provinces des Prairies acquittent seize des dix-neuf millions versés à titre d'impôt sur le revenu par les cultivateurs du pays. Tout indique qu'on s'occupe d'eux un petit peu plus qu'à notre avis on ne le devrait.

L'hon. M. McCann: Le député devrait rectifier. Il a fait erreur en disant que ces provinces paient seize de ces dix-neuf millions Le chiffre exact est six millions.

M. Diefenbaker: Pardon, je n'ai pas saisi.

L'hon. M. McCann: J'ai dit ce matin que sa province versait six de ces dix-neuf millions.

M. Diefenbaker: Quelle province?

L'hon. M. McCann: La Saskatchewan.

M. Diefenbaker: Le ministre nous a dit que Calgary versait six millions. Il nous a dit que ce district payait six millions de ce total de dix-neuf millions.

L'hon. M. McCann: C'est exact.

M. Diefenbaker: Il nous dit maintenant...

L'hon. M. McCann: La part de Saskatoon est de trois millions.

M. Diefenbaker: Si la part de Saskatoon est de trois millions, cela donne neuf millions.

L'hon. M. McCann: Et celle de Regina, de trois millions.

M. Diefenbaker: Cela donne douze millions. Et Winnipeg?

L'hon. M. McCann: Il s'agit de la Saskatchewan.

M. Diefenbaker: Non, j'ai dit que nous considérions ensemble les trois provinces des Prairies.

L'hon. M. McCann: La part de Winnipeg s'élevait à $1,933,000.

M. Diefenbaker: Très bien. J'ai donné le chiffre rond de 16 millions de dollars. Si j'ai fait une erreur, c'est en additionnant. Il s'agit sûrement de beaucoup plus que 6 millions, puisque le ministre nous a dit que la part de Calgary seule atteignait 6 millions.

L'hon. M. McCann: Je croyais que vous parliez de Calgary.

M. Diefenbaker: Précisément. Nous ne protestons pas contre le paiement de l'impôt sur le revenu, non plus que les cultivateurs, qui désiraient pourtant savoir pourquoi le revenu des agriculteurs de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba est taxé hors de proportion. Si l'on établit un parallèle entre le revenu agricole en Ontario et l'impôt qui le frappe, d'une part, et le revenu agricole de la Saskatchewan et l'impôt auquel il est assujéti, d'autre part, on voit tout de suite que le compte n'est pas juste. Nos cultivateurs ne demandent rien d'autre que d'être traités avec la plus entière justice. Ils ont peine à comprendre pourquoi ils doivent verser autant d'argent au fisc et se voir gratifiés par-dessus le marché d'un luxe superflu que constitue le nombre exagéré des préposés aux renseignements. Voilà ce que nous ne pouvons comprendre et ce qui a motivé la question posée ce matin.

M. Coldwell: Pourquoi sommes-nous gratifiés d'un si grand nombre de préposés aux renseignements? Le pays compte en tout 322 de ces préposés et la moitié d'entre eux, soit 161, se trouve dans les trois provinces des Prairies.

L'hon. M. McCann: Non, il ne s'agit pas des préposés aux renseignements, mais des cotiseurs d'exploitations agricoles. J'ai indiqué le nombre des préposés aux renseignements pour tout le pays, soit 75, dont 35, ai-je signalé, sont postés à Montréal. J'ai aussi donné le nombre des cotiseurs d'exploitations agricoles.

Pour ce qui est des observations de l'honorable député de Lake-Centre, j'ai bien souvent entendu parler du grand rôle que joue la province de Saskatchewan dans l'exportation des porcs et dans la fabrication du beurre et du fromage. La seule source dont nous puissions obtenir des rapports exacts est la Commission du blé, à l'égard du blé, de l'avoine et de l'orge.

M. Diefenbaker: Parfaitement, parce que c'est la majeure partie de notre production.

L'hon. M. McCann: La majeure partie, mais non pas la totalité.

M. Fair: C'est peut-être là un indice de ce qui se passe dans les autres provinces qui n'écoulent pas leur production par l'intermédiaire de commissions. La vente s'en fait sur place, entre voisins et, pour ce motif, le Gouvernement ne perçoit pas l'impôt auquel il a droit. C'est pourquoi, il grève le plus lourdement possible ceux dont il peut percevoir l'impôt.

J'estime qu'on devrait étudier l'à-propos d'alléger le fardeau de l'impôt qui pèse sur le cultivateur. La production y gagnerait. En abaissant le taux d'imposition, le gouvernement percevrait autant de recettes fiscales et peut-être même davantage, tout en favorisant l'accroissement de la production.

Au cours d'une des dernières années de guerre, le Canada a expédié en Angleterre plus de 700 millions de livres de bacon. Les cultivateurs ont été frappés de lourds impôts à partir du 1er juillet 1942, mais il ne s'en sont rendu compte qu'une fois la guerre terminée, c'est-à-dire en janvier 1946. Les cultivateurs eussent-ils eu connaissance de l'impôt qui grevait la production de 1941 et de 1942, je doute qu'ils en eussent produit autant. Après la guerre ils ont donc été obligés de verser à l'État des milliers de dollars qu'il eût fallu percevoir pendant la guerre.

Aussi un grand nombre d'entre eux en sont-ils arrivés à la conclusion qu'ils ne feront plus d'heures supplémentaires afin d'en verser le bénéfice à l'État. Il y a lieu également de modifier le programme du Gouvernement relativement au contrat injuste à l'égard du blé. Le versement de 65 millions de dollars a été présenté sous un faux jour. Il faudra que les Canadiens se rendent compte que les cultivateurs de l'Ouest ont quand même perdu des millions à ce jeu.

L'hon. M. McCann: Pour mettre les choses au point, je désire ajouter aux observations de mon collègue quelques données. En 1950-1951, le total des impôts perçus s'établissait à 1,537 millions, dont 11·10 p. 100 provenait des provinces de Manitoba, de Saskatchewan et d'Alberta.

M. Coldwell: Les grandes compagnies sont situées à Toronto, et c'est là qu'elles acquittent l'impôt à l'égard de l'argent qu'elles recueillent de tout le monde.

M. Fair: Les chiffres que le ministre a donnés ne représentent que l'imposition directe. Si nous avions les chiffres se rapportant à l'imposition indirecte qui atteint les cultivateurs des trois provinces des Prairies, le tableau serait bien différent. C'est dommage que nous ne puissions obtenir des renseignements sur tout notre programme d'imposition.

M. White (Middlesex-Est): Il semble y avoir du mystère autour de la question de savoir pourquoi les cultivateurs ontariens ne paient pas autant d'impôt parfois que ceux des provinces de l'Ouest.

En réalité, une fois que le cultivateur de l'Est a versé sa cotisation pour le rétablissement agricole des Prairies ou pour l'assistance à l'agriculture, afin de parer aux périodes de fortes pluies, de grande sécheresse ou que sais-je encore, il ne lui reste plus rien. J'ai pris la parole pour proclamer que nous aurons beau verser 65 millions ou 165 millions, le Gouvernement fera repasser le tout dans ses poches; il n'a donc pas raison de se lamenter.

Je voudrais maintenant soulever la question des troupeaux de base. Une des raisons pour lesquelles les cultivateurs de l'Ontario ne peuvent acquitter leur impôt sur le revenu est que, de temps à autre et chaque fois qu'ils concluent une vente, le Gouvernement juge bon d'opérer une levée d'impôt; comment veut-on alors que ces pauvres gens parviennent à verser leur impôt sur le revenu? Voici un cultivateur et sa femme qui ont peiné pendant de longues années puis qui, un beau jour, décident de vendre. Le Gouvernement entre en scène et de la manière la plus arbitraire déclare que le tiers ou la moitié de leur troupeau de vaches laitières,—qui ont produit le lait qu'ils ont vendu,—constituent un revenu et non une plus-value de capital. Puisque, sans les vaches, ils n'auraient pu produire beurre, fromage ou lait pour les citadins, ces animaux représentent leur capital.

Il en va peut-être autrement avec l'éleveur de bovins des plaines de l'Ouest; mais voilà le tableau de l'industrie laitière dans le Canada oriental. Aux termes du règlement, tout producteur de produits de laiterie doit, trente jours avant la vente, établir qu'il possède un troupeau de base. Parfois, les fermiers qui vendent leurs biens ignorent ces dispositions et on leur inflige souvent des pénalités très sévères. J'estime qu'il serait aussi aisé d'établir la preuve requise au moment même de la vente. On pourrait établir combien de vaches laitières possédait un agriculteur au cours de l'une ou l'autre des cinq années, puisqu'on dispose des dossiers indiquant ses ventes de lait, de fromage ou de quoi que ce soit d'autre. J'ai déjà signalé cette question et j'espère que le ministre trouvera moyen de la régler. J'avais alors dit qu'il s'agissait de vol légalisé et c'est bien tout ce que c'est.

L'hon. M. McCann: Notre collègue de Middlesex-Est était sans doute absent ce matin lorsque j'ai fait mon exposé général. J'ai alors mentionné la question qu'il soulève. Qu'il se reporte à ce que j'ai dit et il constatera que j'ai essayé de répondre à sa question; quant à ses autres observations, elles seront étudiées.

M. Fair: Le député de Middlesex-Est signale que l'agriculteur ontarien a dû payer une part du programme de rétablissement agricole de l'Ouest; j'en profite, toutefois, pour lui faire remarquer que nous avons déjà versé environ 165 millions en primes aux agriculteurs qui ne produisent pas de céréales. Nous leur avons fourni des céréales à bon compte, ce qui leur a permis d'encaisser davantage à l'égard de leurs porcs et de leurs bestiaux.

M. Cardiff: Je ne veux pas me mêler à une discussion qui met aux prises les agriculteurs d'une partie du pays avec ceux d'une autre; mais j'avertis le ministre que s'il continue à obliger les agriculteurs à verser l'impôt sur le revenu, les citadins vont crever de faim. Ils ne sauront plus où trouver les vivres dont ils ont besoin si nos agriculteurs doivent verser un impôt sur le revenu qui est calculé sur une journée de travail, non pas de huit heures, mais de dix, douze et même parfois quinze heures. J'ai eu un troupeau laitier pendant douze ans et je ne me suis jamais levé après cinq heures du matin ni couché après dix heures du soir. Si l'on cherchait à

répartir l'impôt sur le revenu des cultivateurs d'après ses longues heures de travail, on risquerait de réduire la production au point où les citadins crèveraient de faim. Ils seraient contraints de retourner à la terre.

M. Coldwell: Puis-je dire quelques mots à ce sujet...

L'hon. M. McCann: J'invoque le Règlement car ces considérations sont étrangères au sujet. Si les cultivateurs du Canada veulent aboutir à quelque chose, je leur conseille de se tenir ensemble au lieu de commencer à se disputer. Mon ministère s'occupe uniquement d'appliquer la loi. Toute critique relative à notre ligne de conduite doit être formulée lors de l'exposé budgétaire du ministre des Finances. Nous cherchons tout simplement à accomplir honnêtement et fidèlement notre devoir, sans passe-droit envers une région quelconque du pays.

M. Coldwell: C'est exact: il s'agit d'un ministère qui s'occupe de questions d'ordre administratif, mais rien ne l'empêche de soumettre son avis au ministre des Finances afin que cette administraton soit plus équitable. Si le revenu du cultivateur n'est pas suffisant c'est parce qu'il s'agit plutôt du revenu d'une famille que d'une seule personne et qu'on devrait en tenir compte.

M. Blackmore: Je partage l'avis de ceux qui ont désapprouvé la façon dont le fisc traite les cultivateurs. On pourrait très bien aller trop loin et tuer la poule aux œufs d'or. Apparemment, ceux qui devraient se rappeler ce proverbe l'ont oublié. J'ignore si c'est au ministre du Revenu national et à son ministère ou à quelque autre ministère qu'on doit le signaler mais le ministre est désigné tout autant qu'un autre pour apprendre ce qui se passe. Si on continue de négliger le cultivateur on détruira cette classe qui produit le pain que nous mangeons. C'est ce qui va se produire si l'on abat leur courage, leur ardeur à travailler dur de cinq heures du matin à dix heures du soir. Une fois que le tort a été causé il n'est plus possible de le réparer.

Je veux croire que le ministre soulignera la gravité de la situation aux membres du cabinet avant qu'il soit trop tard. J'ai reçu une lettre aujourd'hui d'un homme qui habite le comté de Lincoln en Ontario. Il me dit tout le tort causé par l'impôt sur le revenu et d'autres mesures du Gouvernement. Le courage de nos cultivateurs est abattu; ils n'ont plus la volonté de rester sur la terre. On commence à se demander: "A quoi bon? Allons vers la ville pour bien nous y amuser avec les autres." Si nos cultivateurs et leurs enfants prennent tous cette attitude, les résultats pourraient être néfastes.

(Le crédit est adopté.)

Commission d'appel de l'impôt sur le revenu—
317. Dépenses d'administration, $62,286.

M. Macdonnell (Greenwood): Je veux porter à l'attention du ministre certaines observations que renferme une décision récente de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu. Cette cause a été entendue à huis clos et porte le numéro 18. Il est intéressant de noter que l'appelante, une dame, s'est présentée seule, après s'être rendu compte, à la dernière minute, que le comptable qui devait venir lui aider à défendre sa cause ne pouvait l'accompagner. Elle semble l'avoir très bien défendue elle-même. Je fais miennes les observations qu'on a formulées à l'égard de l'excellent travail accompli au ministère. J'ai écouté avec intérêt les remarques du ministre au sujet de la façon efficace dont on perçoit les impôts, ce que nous approuvons tous; il y a cependant l'autre côté de la médaille. Les fonctionnaires, parfois appliqués mais trop judicieux, peuvent commettre une injustice, sans le vouloir évidemment. J'aimerais citer brièvement le jugement dissident de M. Fisher. Le fait qu'il s'agit là d'un jugement dissident, je crois, n'atténue pas la valeur de l'opinion de M. Fisher au sujet de la façon dont cette cause en particulier a été réglée par les fonctionnaires. Voici le passage de son jugement:

> On a déjà publiquement déclaré,—je suis sûr que c'est encore la ligne de conduite du ministère,—que la division de l'impôt ne désire en rien percevoir un cent de l'impôt sur le revenu qui ne soit pas dû en toute justice aux termes de la loi. D'autre part, elle se propose de percevoir tout dollar qui appartient en toute justice au fisc en vertu des lois adoptées par le Parlement. Vu que les fonctionnaires du fisc suivent encore cette ligne de conduite, il semble qu'on devrait apporter plus de soin aux enquêtes menées par les bureaux régionaux à l'égard des circonstances quand un contribuable interjette appel, qu'on semble en avoir mis à propos du présent appel.

Voici un extrait de la partie précédente du jugement:

> ...assurément quand un contribuable interjette appel, les circonstances où se trouvait ce particulier et tous les faits relatifs à la cause faisant l'objet d'un appel auraient dû être examinés par le bureau régional. Je suis convaincu qu'on ne l'a pas fait en l'occurrence; sinon le ministre ou ses fonctionnaires auraient mis au point la cotisation en question, non seulement pour ce qui est de la demande de l'appelante en vue d'obtenir une exonération de $1,500 mais aussi en ce qui concerne l'inclusion de $240 comme partie de son revenu imposable.

J'ajoute qu'il conviendrait, à mon avis, de tenir compte d'une opinion comme celle-là, énoncée par un membre éminent de la magis-

trature. Nous savons fort bien qu'une très grande partie des contribuables se refusent à interjeter appel. Cette femme avait certes plus de cran que la plupart pour agir comme elle l'a fait. J'aimerais entendre l'opinion du ministre sur la question.

L'hon. M. McCann: Je ne suis probablement pas mieux renseigné que l'honorable représentant de Greenwood sur la question; j'en sais peut-être moins long. Je n'ai pas pris connaissance de la décision. Je crois qu'il s'agissait de déterminer si le contribuable ou les fonctionnaires du bureau régional avaient raison. C'est sans doute pour cette raison que la Commission d'appel a été saisie de la question. C'est là un des motifs qui nous ont poussés à instituer la Commission d'appel. Je ne voudrais pas, pour le moment, formuler de commentaires sur la décision de la Commission ni sur l'opinion exprimée par le membre dissident. Il nous faudra étudier la question. A mon sens, elle révèle l'une des importantes fonctions de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu. Le contribuable a le droit, lorsqu'il diffère d'opinion avec les fonctionnaires du bureau central ou régional, d'interjeter appel auprès d'un organisme impartial.

M. Macdonnell (Greenwood): Je partage cette opinion, il va sans dire. Je ne veux pas me prononcer sur le pour et le contre de l'affaire. Je me suis efforcé de signaler qu'il y avait eu une opinion dissidente. Ce que je porte à l'attention du ministre, n'a rien à voir aux aspects juridiques de la question. Je vais en donner de nouveau lecture. Voici comment s'exprimait M. Fisher:

> ...tous les faits relatifs aux questions faisant l'objet d'un appel auraient dû être étudiés par le bureau régional.

Il ajoute:

> Je suis bien certain qu'on ne l'a pas fait dans ce cas-là.

Autrement dit, il dit que si on s'était donné assez de mal aux échelons inférieurs, la question n'aurait jamais, sans doute, été évoquée plus haut. On peut dire en somme que le simple fait qu'il existe une commission d'appel ne devrait en rien porter atteinte au sens des responsabilités des fonctionnaires en ce qui concerne la nécessité de trouver tous les renseignements. Il semble, à en croire les renseignements relatifs à cette affaire, que ce ne soit pas le cas.

L'hon. M. McCann: L'honorable député devrait se souvenir qu'il s'agit ici du jugement d'un seul, et d'un jugement dissident.

M. Macdonnell (Greenwood): Ah! non, mais pas du tout!

[M. Macdonnell (Greenwood).]

L'hon. M. McCann: Ce n'est pas le jugement dissident?

M. Macdonnell (Greenwood): Non, certainement pas. Je ne voudrais pas lire le jugement dissident.

L'hon. M. McCann: Ce que je veux dire, c'est qu'il y a eu partage d'opinion; que le jugement n'a pas été unanime.

M. Macdonnell (Greenwood): C'est vrai. Je ne parle que de cette opinion. Je ne pense pas que le jugement dissident, qui a trait à un point de droit, renferme rien qui change quoi que ce soit à la déclaration dont j'ai donné lecture.

M. Hatfield: J'aimerais demander au ministre si un règlement prévoit qu'une fois la cotisation établie le contribuable doit payer la totalité de l'impôt avant de se pourvoir en appel. Y a-t-il un règlement à cet effet?

L'hon. M. McCann: La réponse, c'est que le fait d'interjeter appel ne veut pas dire qu'il n'est pas tenu de payer l'impôt, mais si on lui donne raison, il y a remboursement immédiat.

M. Hatfield: Pourquoi faut-il payer le plein montant avant de se pourvoir en appel? Quand un homme est condamné à être pendu et se pourvoit en appel, on ne le pend pas avant d'avoir entendu l'appel.

L'hon. M. McCann: Il est bien évident que cela ne marcherait pas si bien, mais il se trouve que la loi de l'impôt sur le revenu le veut ainsi.

M. Hatfield: Au fond, c'est la même chose.

M. Graydon: Pour ce qui est de la Commission d'appel en matière d'impôt sur le revenu, de quelle ligne de conduite la Commission s'inspire-t-elle, lorsqu'il s'agit de rendre publics, dans ses jugements, les noms de ceux qui ont interjeté appel? Je pose cette question parce que, il y a quelque temps, nous avons entendu parler de M. A, de M. B. et de M. X. De quel principe s'inspire la Commission à l'égard de MM. A, B et X? Je crois que certaines gens préféreraient être dans les catégories privilégiées des A, B ou X. D'aucuns ne semblent pas jouir du même privilège. Je ne suis que curieux à ce sujet. Je ne désire pas faire de critique acerbe, mais il me semble que nous devrions tous être traités de la même façon en vertu de la loi et je ne vois pas de raison particulière qui empêche certaines gens d'être désignés autrement que par leur nom. On dirait une politique de faux noms. Si on fait de la publicité à l'égard des jugements de la commission, tous devraient être

traités de la même manière, qu'il s'agisse d'un juge ou d'un cultivateur. A mon avis le statut ne devrait pas faire de différence. S'il y avait lieu d'établir une préférence, je crois qu'on aurait raison de permettre au cultivateur d'être désigné sous le nom de M. A, B ou X.

L'hon. M. McCann: Je renverrai l'honorable député, qui est avocat, au paragraphe (2) de l'article 82 de la loi de l'impôt sur le revenu qui est ainsi conçu:

Un appel peut, à la discrétion de la Commission, du président, du président adjoint ou d'un fonctionnaire d'audition, selon le cas, être entendu à huis clos ou en public, à moins que l'appelant ne demande que l'appel soit entendu à huit clos, auquel cas il doit être ainsi entendu.

Les cas sont entendus à huis clos à la demande de l'appelant ou à la discrétion du président, et c'est d'ordinaire à la demande de l'appelant.

M. Graydon: En d'autres termes, l'appelant peut toujours demander à la Commission d'être entendu à huis clos.

L'hon. M. McCann: Oui.

M. Graydon: Et, en ce cas, son nom n'apparaît pas dans les journaux, et il n'est pas mentionné dans le jugement?

L'hon. M. McCann: C'est cela.

M. Graydon: La Commission prévient-elle les appelants à cet égard, quand ils comparaissent devant elle? J'imagine que personne ne voudrait que sa cause fût entendue en public. Je me demande pourquoi il y a tant de publicité si ce choix est porté à la connaissance de l'appelant.

L'hon. M. McCann: La plupart des appelants sont représentés par un avocat et, avant de s'adresser à la Commission d'appel, ils se font mettre au courant de la loi.

(Le crédit est adopté.)

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

Poste de radiodiffusion internationale, ondes courtes—

53. Entretien et exploitation, y compris l'autorisation d'imputer sur le crédit les recettes des loyers des locaux de l'édifice Radio-Canada, jusqu'au montant de $100,000, et de réemployer la somme aux fins du Service de radiodiffusion internationale, $1,709,675.

M. Fleming: Cinq crédits ont trait à la Société Radio-Canada. Les nos 53, 54 et 671 se rattachent au poste à ondes courtes pour la radiodiffusion internationale. Le n° 564 est un crédit d'un million et demi devant servir aux installations de télévision et le n° 670, qui comporte lui aussi une somme d'un million et demi, est une subvention versée à la Société Radio-Canada. A mon avis, il serait plus pratique...

M. le président: Ils seront mis en délibération à la suite.

M. Fleming: J'allais dire que nous gagnerions du temps en étudiant la Société Radio-Canada en général, au lieu d'examiner chaque crédit séparément. Nous éviterions ainsi les répétitions.

M. le président: Cela plaît-il au comité?

L'hon. M. Fournier: Cela signifie-t-il que nous étudions les cinq crédits à la fois et que la discussion générale porte sur les cinq?

M. Fleming: Si le débat porte sur le premier crédit mis en délibération, soit le n° 53, il se rattachera à Radio-Canada en général. En étudiant en même temps les autres crédits, nous abrégerons le débat. Cette façon de procéder préviendra le chevauchement et les répétitions.

L'hon. M. Fournier: D'accord!

M. Fleming: Je formule la proposition en vue d'abréger le débat.

L'hon. M. McCann: D'accord!

M. Fleming: Certains aspects de plusieurs de ces crédits ont un caractère normal, bien qu'il y ait des questions sur les montants demandés; mais, à l'égard d'au moins un ou deux d'entre eux, on a abandonné les principes qui régissaient antérieurement les sommes d'argent prévues par le Parlement pour Radio-Canada. On trouve deux de ces postes dans les crédits supplémentaires; il s'agit des nos 670 et 671. Ce dernier comporte simplement une somme supplémentaire au crédit prévu à l'égard du poste radiophonique international à ondes courtes, mais le premier pose d'importantes questions d'un ordre plutôt nouveau. C'est le crédit qui fait suite à l'annonce que le premier ministre a faite à la Chambre il y a dix jours et selon laquelle, par suite du rapport de la commission Massey sur les arts, les lettres et les sciences, le Gouvernement se propose de s'occuper de deux questions au cours de la présente session. Il s'agit ici de l'une de ces deux questions. Je tiens à ajouter immédiatement que, pour ce qui est de l'autre question découlant du rapport, soit l'aide à nos universités, je suis persuadé que la Chambre lui accordera son appui unanime.

Le poste n° 670 comporte une difficulté. Le rapport de la commission Massey est un document d'une grande importance et je ne crois pas que ce serait reconnaître l'importance de ce rapport ni des attributions de la commission royale, que de l'étudier par bribes. Le Parlement devrait s'efforcer plutôt d'examiner l'ensemble du rapport. A un

moment approprié, le Gouvernement devrait, lors de la session d'automne, permettre qu'un débat ait lieu sur le rapport en général. A mon avis, après ce débat, il faudrait déférer les chapitres consacrés à la radio et à la télévision au comité spécial de la radiodiffusion. Je déplore qu'on nous demande au dernier jour de la session d'adopter des crédits qui ont trait à certaines des questions fondamentales qu'aborde le rapport de la commission royale, de sorte qu'il nous faille pour ainsi dire extraire de ce rapport certains chapitres et l'étudier par bribes. Bien plus, nous ne sommes même pas saisis de chapitres entiers. Le crédit revient à rejeter une partie des vœux contenus dans les chapitres dont j'ai parlé. Je ne puis concevoir de méthode moins satisfaisante d'examen en ce qui touche le rapport si important et de portée si vaste que la commission Massey a présenté. C'est une méthode qui ne rend justice ni au rapport ni aux commissaires.

J'ai dit qu'un principe était en jeu, celui de l'attitude que prendra le Parlement vis-à-vis de Radio-Canada. Nous devrions former le plus tôt possible pendant la session d'automne le comité spécial de la radiodiffusion. Je propose au ministre de réserver le crédit nº 670 jusqu'au moment où, une fois constitué, le comité de la radiodiffusion aura examiné le rapport et entendu les témoignages pertinents. Il faut se rappeler que les vœux formulés par la commission royale à l'égard du contrôle et de l'exploitation de la radio et de la télévision n'ont pas rallié l'appui unanime des membres de cet organisme. Un membre distingué, M. Arthur Surveyer, de Montréal, a soumis un rapport minoritaire très documenté et j'imagine que le comité parlementaire voudra étudier les raisons qui ont amené M. Surveyer à préparer ce rapport. Il faudrait aussi qu'un comité spécial entendît les vues de ceux qui seront vraisemblablement atteints par la mise en œuvre des vœux formulés dans le rapport majoritaire.

A ce sujet, il ne faut pas perdre de vue que le dernier comité spécial de la Chambre sur la radiodiffusion a siégé durant la session régulière de 1950 et qu'auparavant ce comité n'avait pas siégé depuis 1947. Le comité de 1950 n'a pas tenté de faire une enquête complète et détaillée sur le domaine de la radiodiffusion. A l'époque, la commission Massey avait entrepris ses travaux et tous les membres du comité étaient d'avis qu'on ne gagnerait rien à entreprendre les mêmes travaux que la commission et qu'il valait mieux, par conséquent, attendre que celle-ci ait présenté son rapport. Le comité, croyait-on, serait ensuite reconstitué afin d'étudier les vœux formulés dans ce rapport et d'entendre ceux qui auraient des observations à soumettre à cet égard. On supposait alors que le rapport de la commission royale serait prêt très prochainement. En réalité, au cours de la dernière discussion relative à la radiodiffusion qui a eu lieu dans cette enceinte le 28 juin 1950, le ministre du Revenu national a dit, ainsi qu'en fait foi la page 4442 du hansard de l'an dernier: "Je crois qu'à l'automne la commission présentera un rapport." Par conséquent, le comité spécial n'a pas étudié des méthodes de réglementation de la radiodiffusion.

Les crédits à l'étude, surtout le nº 670, ne posent pas de problèmes à l'égard de toutes les conclusions du rapport de la Commission royale. Néanmoins, il me semble que ce crédit touche à la racine même de certaines des plus importantes de ces conclusions. C'est pourquoi je prie le ministre de ne pas poursuivre l'étude de ce crédit, mais de le renvoyer à l'automne, alors qu'un comité pourra siéger pour examiner les conclusions du rapport. Aucune commission parlementaire n'a entendu depuis 1947 ceux qu'intéressent nombre de ces conclusions, c'est-à-dire les exploitants de postes privés de radiodiffusion. Ils n'ont pas été invités à se présenter devant le comité de 1950 parce que le comité a décidé de ne pas aborder ce domaine et de restreindre son enquête à un autre sujet touchant directement et surtout les problèmes financiers de Radio-Canada.

Et voilà pour ce qui est de la ligne de conduite à l'égard de ces postes, principalement du crédit nº 670. Je crois qu'il y a lieu de remettre à plus tard une décision de ce genre et que nous ne devrions pas essayer de résoudre le problème par bribes.

Passons maintenant au problème des finances. J'essaie de résumer ce que j'ai à dire, parce que le temps nous presse à ce stade avancé de la session. Le montant dont il est fait mention avec quelques brefs détails au poste 670 est celui de 1 million et demi de dollars, à titre de subvention provisoire à la Société Radio-Canada en attendant la modification de la loi canadienne de la radiodiffusion. Je présume qu'il s'agit d'une modification dont la Chambre sera saisie à la session d'automne. Aucun membre de la Chambre, sauf le ministre, ne sait de quel principe s'inspirera cette modification ni quelle en sera la portée; or voter un crédit en prévision d'une modification dont la Chambre ne sait rien, équivaut à souscrire d'avance à un principe, c'est-à-dire à faire un saut dans l'inconnu.

Je vous invite à bien noter qu'on emploie ici l'expression "subvention provisoire". Je dis bien "subvention." La méthode est nouvelle. Jusqu'ici c'est sous forme de prêts que le Gouvernement mettait des fonds à la

disposition de Radio-Canada à ces fins d'immobilisations. C'est ce que prévoit l'article 17 de la loi canadienne de la radiodiffusion. On s'en est tenu à cette règle pendant des années. Mais maintenant on nous invite à autoriser, à l'aveuglette, une subvention. Il ne s'agit plus d'un prêt mais d'une subvention. On nous demande de verser, à titre de pure subvention, un million et demi de dollars. Nous sommes invités à approuver ainsi une ligne de conduite qui s'écarte de celle qu'on a suivie jusqu'ici sous le régime de la loi canadienne de la radiodiffusion. S'il y a lieu de prendre une nouvelle orientation, j'estime qu'on ne devrait pas l'adopter avant que le Parlement ait eu tout le temps voulu d'étudier la question, d'en examiner tous les aspects, ni avant qu'un comité spécial de la Chambre l'ait examinée à fond et entendu les témoignages de tous ceux qui désirent y comparaître.

La subvention, je suppose, a pour objet de prévenir un déficit possible quant à l'exploitation courante de la Société Radio-Canada. Comme le poste ne fournit aucune explication, force nous est d'en venir à cette conclusion. A ce propos, je m'élève contre la présentation au Parlement de postes rédigés de façon aussi sommaire et nébuleuse. Il nous faut deviner à quoi servira ce crédit comportant une subvention d'un million et demi. Pourquoi le poste n'indique-t-il pas nettement la fin à laquelle on destine la somme d'argent. On nous invite ici à légiférer. Un tel poste, en somme, oblige le Parlement à légiférer, nonobstant les dispositions statutaires, en particulier, celles de l'article 17 de la loi canadienne de la radiodiffusion.

M. Macdonnell (Greenwood): C'est à cet abus que le premier ministre veut mettre fin.

M. Fleming: Nous nous flattions de l'idée que c'était fait; du moins nous le pensions l'an dernier. Mais ce poste ne renferme aucune explication quant à l'objet de ces fonds. Fondant ma conclusion sur des faits complètement étrangers au texte du budget, je ne puis que conclure, monsieur le président, que cet argent est destiné à aider la société à combler le déficit de cette année. Prenant cette hypothèse (et cette hypothèse seule) comme point de départ, je me permets de dire un mot ou deux sur la situation financière de Radio-Canada.

Je suis convaincu que tous les membres du comité se rendent compte, on ne peut mieux, des difficultés auxquelles la Société a dû faire face. Ses frais d'exploitation ont monté; comme on pouvait le prévoir, ils ont monté en flèche. Au cours des séances du comité qui s'est réuni lors de la session de 1950, les dirigeants de la Société ont affirmé que cette dernière devait choisir entre une compression des services ou une recherche anxieuse de nouvelles sources de revenus. Pour l'année financière 1948-1949, la Société a accusé un déficit de $43,000. Sans doute, n'était-ce pas un déficit en espèces, étant donné qu'il y a, au bilan de la société, une disposition qui tient compte de la dépréciation. Pour l'année financière 1949-1950, le déficit a été de $243,000. Quant à l'année suivante, on nous a dit l'an dernier qu'au début de l'année 1950-1951, le bilan montrait un déficit approximatif de $962,000. L'an dernier, sur la proposition du Gouvernement, nous avons approuvé le versement de $650,000 à la société à titre d'avance. N'oublions pas qu'il ne s'agissait pas là d'une subvention; c'était une avance pure et simple, destinée à combler le déficit global estimatif de l'année financière 1950-1951, déduction faite des sommes portées au bilan à titre de dépréciation.

C'était la première fois que le Parlement accordait une subvention directe en vue de combler un déficit à l'égard de l'exploitation courante. Jusque-là, les montants qu'il accordait sous forme de prêts servaient à des mises de fonds. Si Radio-Canada doit faire face à des déficits, comment va-t-on les combler? Voilà une question très importante. Si on la considère sous l'angle des vœux de la Commission royale Massey, c'est une question qui mérite l'attention la plus complète de la part du Parlement; elle mérite certes d'être très bien étudiée par une commission spéciale de notre assemblée. On nous invite, toutefois, à autoriser la dépense d'un million et demi pour une fin dont nous ignorons tout.

La Chambre n'a pris connaissance, cette année, d'aucun examen de la situation financière de la Société, ni de son fonctionnement. On ne nous a pas présenté le budget de Radio-Canada, ni remis le rapport de la Société pour l'année terminée le 31 mars 1951. Nous n'avons rien reçu. Encore à midi aujourd'hui, je me suis informé au service de la distribution pour savoir si, par hasard, on n'y aurait pas reçu le rapport en question. Le dernier rapport que possède la Chambre sur le fonctionnement de la Société est celui qui porte sur l'année financière terminée le 31 mars 1950, c'est-à-dire il y a quinze mois. Le rapport porte d'ordinaire une date se rapprochant de la mi-juin; je suis donc forcé de supposer que c'est le travail d'impression qui en a retardé le dépôt à la Chambre.

Je fais de nouveau observer que le comité, alors qu'il doit examiner une question importante et un crédit considérable entraînant une dérogation aux principes observés jus-

qu'ici, n'a pas reçu l'état financier de la Société ni aucun rapport qui remonte à moins de quinze mois.

Qu'on veuille bien noter que je ne critique pas la Société Radio-Canada. Que cela soit bien compris, mais je rappelle ces faits afin de démontrer que le Parlement ne devrait pas, à la dernière minute de la session, être appelé à voter une somme qui constitue une dérogation à des principes jusqu'ici respectés. Nous pourrions fort bien étudier cette question à l'automne. Le Parlement pourrait alors voter ce crédit après un examen complet et détaillé de la question.

Quant à la façon de combler le déficit de Radio-Canada, je ne formulerai qu'une seule observation, bien que je ne tienne pas à discuter au long le rapport de la commission Massey, car je considère que ce n'est pas le moment. Mais qu'il me soit permis de faire observer que cette commission a rejeté une des propositions de la Société sur la manière de combler ce déficit. M. Dunton a exposé très clairement au comité spécial qui a siégé au cours de la session de 1950 que ce moyen n'était pas nécessairement le seul auquel la Société s'engageât en soumettant la proposition à la commission royale. C'est un moyen qu'il a exposé à la commission royale d'enquête quand il a témoigné au nom de la société, une façon de combler le déficit. C'est-à-dire le relèvement du prix du permis de $2.50 à $5. La proposition a été repoussée à bon escient. Toutefois, au chapitre des crédits du ministère des Transports, la Chambre accorde un montant important à la société, plus de $600,000 puisqu'on s'engage à percevoir sans frais pour la société le prix du permis de $2.50.

Les frais de perception de ce droit dépassent, je répète, $600,000. De fait, les frais de perception s'établissent à plus de 12 p. 100 en moyenne des droits versés. Plus d'une fois on a parlé de ce pourcentage fort élevé. Il en est également question à la page 295 du rapport de la commission royale d'enquête Massey.

Il y a un autre crédit ici qui mérite d'être signalé; le nº 564. C'est un crédit de $1,500,000 assez détaillé, comme on peut le voir. Il offre à cet égard un contraste frappant avec la présentation vague et laconique du crédit nº 670. Ici nous avons un long exposé de l'objet du prêt de $1,500,000 à la société. Le voici:

> Prêts à la Société Radio-Canada, remboursables avec intérêt au taux que fixera le gouverneur en conseil, et selon les modalités que ce dernier pourra déterminer, lesdits prêts devant servir à acquitter les dépenses d'immobilisations relatives aux installations de télévision et à assurer la mise au point du service. Ces prêts, y compris l'intérêt, doivent être imputés sur les recettes de Radio-Canada immédiatement après les charges imposées par l'article 17 de la loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936.

Voilà, nettement précisées, les fins auxquelles on peut affecter ce million et demi de dollars. On a déterminé l'emploi de cet argent et on déclare nettement qu'il ne s'agit pas de s'écarter du principe, mais plutôt de reconnaître qu'il faut s'en tenir aux dispositions de l'article 17 de la loi.

Ce sujet de télévision est important en lui-même. L'an dernier, la Chambre a prêté quatre millions et demi de dollars à la société en vue de lui fournir les moyens d'installer à grands frais des postes émetteurs de télévision,—deux à Montréal et un à Toronto,—et de les mettre en état de diffuser des émissions de télévision. Ce sujet de télévision augmente constamment en importance. La commission royale Massey a estimé, au moment de rédiger son rapport, qu'il y avait au Canada 25,000 postes de télévision et que ce nombre augmente à un rythme prodigieux, comme en font foi les rapports de ventes publiés ces mois-ci par le Bureau fédéral de la statistique. Le bulletin quotidien du Bureau fédéral de la statistique, du 19 juin, publie ce qui suit:

> Quant aux ventes du mois de mars de cette année, les fabricants de postes de télévision en ont vendu, au cours du mois, 5,428, soit plus de cinq fois le total de 926 appareils vendus en mars de l'an dernier. La valeur totale au prix marqué a monté de $391,735 à $3,250,663. De janvier à mars, il s'est vendu 13,757 appareils dont la valeur s'élève à $7,593,953, comparativement à 2,445 appareils qui se sont vendus $1,009,104 durant les mêmes mois de l'an dernier.

On peut voir par ces chiffres quelle est l'importance du problème et à quel rythme prodigieux grandit le domaine de la télévision au Canada. Ici encore, dans le rapport de la commission Massey, nous avons un important rapport minoritaire rédigé par M. Arthur Surveyer. Il me semble, monsieur le président, que ce crédit d'un million et demi n'est pas si urgent qu'il ne puisse être renvoyé à la session d'automne, quand nous aurons eu l'occasion de revoir toute la question et d'en étudier l'ensemble et les détails.

De fait, le poste nº 564 a été inséré dans le budget principal des dépenses avant que fût communiqué le rapport de la commission Massey; mais, à mon sens, le contenu de ce document démontre maintenant à l'évidence que pour que soient étudiés et exécutés convenablement les vœux importants qu'il renferme, ce poste devrait, comme l'autre dont j'ai parlé, soit le nº 670, attendre l'étude approfondie, impossible à cette session, mais qui sera possible, nous l'espérons bien, à la session d'automne. Dans l'intervalle, le crédit supplémentaire d'un million et demi

semble approuver encore une fois le genre d'exploitation que la société a annoncé précédemment.

Nous croyions que les programmes canadiens de télévision commenceraient le 1er septembre de cette année. Les rapports signalent des retards et la société ne pourra mettre sur pied son service qu'à la fin du printemps prochain, probablement. Entre temps, les particuliers qui demandent des bandes aux fins de la télévision ne savent pas à quoi s'en tenir. On n'a pas touché à ces demandes depuis 2 ans et demi. Il faut agir, monsieur le président, mais agir après une étude de tout le problème, et le comité est le seul organisme en mesure de le faire. En attendant, nous nous engageons effectivement à favoriser l'essor du programme de télévision de la société Radio-Canada et nous n'avons pas maintenant l'occasion de parcourir tout le rapport de la commission ni d'étudier les autres aspects importants de la régie et de l'exploitation de la télévision au Canada qui exigent instamment de la réflexion et des mesures concrètes.

A cet égard, je songe surtout aux particuliers qui ont présenté des demandes et qui attendent depuis deux ans et demi l'occasion de placer leur capital dans la télévision au Canada, mais qui en sont empêchés à cause de l'attitude paternaliste de Radio-Canada.

En terminant, je répète que le poste 670 comporte une dérogation aux principes établis. On se lance dans une voie nouvelle sans que la Chambre ait eu l'occasion d'étudier, même superficiellement, le rapport de la Commission Massey. Comme ce poste ne comporte rien d'urgent, rien ne nous empêcherait d'en remettre l'étude à l'automne. Le Parlement pourrait alors fournir à Radio-Canada les fonds qu'il lui faut, selon lui, pour l'ensemble de l'année financière, qui va jusqu'au 31 mars 1952. Nous ne ferions de tort à personne, monsieur le président, en remettant l'étude de cette question jusqu'à ce que le Parlement puisse l'examiner à fond et d'une manière qui convient à des hommes d'État.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Macdonnell (Greenwood): Non. Ne répliquera-t-on pas à l'honorable représentant d'Eglinton? Son exposé était-il absolument vide de sens? Ne renfermait-il aucun argument valide? Était-il complètement déraisonnable?

L'hon. M. McCann: J'offre au député et à tout autre député l'occasion de formuler leurs observations, et j'y répondrai d'un seul coup. Quelle que soit la décision du comité, je suis prêt à m'y soumettre. De fait, le député d'Eglinton était tellement pressé de commencer le débat que je n'ai pas eu le temps de faire d'exposé au sujet de ces questions.

M. Macdonnell (Greenwood): Un instant. Je veux dire que si je ne m'étais pas levé, il aurait été adopté, le président ayant dit "adopté".

L'hon. M. McCann: Je veux bien me conformer aux désirs de la Chambre à ce sujet.

M. le président: Si personne ne se lève je dois dire "adopté".

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre n'était pas debout. C'est moi qui l'étais et si je ne m'étais pas levé, le crédit aurait été adopté.

M. Fleming: Et lorsque le ministre nous dit que j'étais bien pressé de parler, je ne l'aurais pas été, s'il s'était levé.

L'hon. M. McCann: Je n'accepte pas le moins du monde ce reproche. La question est trop importante pour que nous puissions supprimer la discussion. Il est beaucoup de points qu'il importe d'examiner et je regrette seulement que la session soit trop avancée pour que nous puissions prolonger la discussion autant que nous le voudrions. Mais je n'y suis pour rien.

L'honorable député d'Eglinton a dit qu'en définitive cette discussion a trait au service national de Radio-Canada, à son service international, à la télévision. Les honorables députés ne l'ignorent pas, la question de la radiodiffusion tout entière, qu'il s'agisse de radio normale ou de télévision, a fait l'objet de débats, d'observations et d'un rapport par la commission Massey. Le rapport n'a été reçu qu'il y a dix jours ou deux semaines. L'honorable député d'Eglinton a beaucoup insisté sur ce rapport. Je regrette qu'il ait cru bon de fonder toute sa thèse sur le rapport minoritaire.

Qu'on me permette de passer brièvement en revue les sujets qu'il a abordés. Je commence par le service national et le million et demi qui doit être versé sous forme de subvention provisoire à la Société Radio-Canada, en attendant la modification de la loi. Il s'agit ici d'une mesure purement provisoire, visant à permettre à Radio-Canada d'acquitter ses factures, en attendant la décision qui sera prise à l'automne à l'égard de la mesure législative intéressant la revision des formes de revenus de la société. A notre avis, il s'agit là de tout autre chose que d'un prêt.

Disons que c'est la première fois dans l'histoire de Radio-Canada qu'elle demande une subvention plutôt qu'un prêt. Tout le

financement de Radio-Canada s'est fait grâce à des prêts qui sont ou seront remboursables. Radio-Canada appartient aux auditeurs, aux détenteurs canadiens d'un permis plutôt qu'au gouvernement du Canada. C'est pour cela que la société doit répondre au Parlement plutôt qu'au gouvernement.

Comme les honorables députés le savent, Radio-Canada est dirigée entièrement par une commission ou société indépendante du gouvernement, et mes attributions consistent à faire rapport au Parlement et au Gouvernement pour le compte de la société. Actuellement la situation financière de la société est critique et il faut attribuer cet état de choses à l'augmentation générale des frais, au Canada, au cours des douze dernières années. La société a dû faire face aux prix à la hausse tandis que la base de ses recettes ne changeait pas.

La société tire la principale partie de ses recettes des droits de permis de postes récepteurs. Le niveau en est resté au même point depuis 1938, soit à $2.50, comme les honorables députés le savent. Dans l'intervalle les frais d'exploitation de toutes sortes ont accusé une forte augmentation au Canada. On calcule que les frais de la société ont plus que doublé au cours des douze dernières années. Pendant ce temps les droits qui lui assurent ses principales recettes sont restés au même niveau. Il est évident qu'aucun organisme ne peut se maintenir avec des recettes stationnaires quand les dépenses ne cessent de s'accroître.

La Société Radio-Canada a exposé sa situation bien clairement à plusieurs reprises, surtout aux comités parlementaires et à la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences au pays.

L'honorable représentant d'Eglinton s'est plaint de ce que le comité parlementaire de la radiodiffusion n'avait pas siégé depuis fort longtemps. C'est simplement parce que la commission susmentionnée siégeait.

M. Fleming: Je ne me suis pas plaint.

L'hon. M. McCann: L'honorable député a fait cette observation. Il en avait évidemment le droit. Je répète simplement ce qu'il a dit. Jusqu'à la réception du rapport, il semblait que nous n'avions rien à gagner en établissant le comité parlementaire.

M. Fleming: C'est juste.

L'hon. M. McCann: Je crois que c'est énoncer exactement la situation.

M. Fleming: Parfaitement.

[L'hon. M. McCann.]

L'hon. M. McCann: Mais il ne faut pas oublier que Radio-Canada et des représentants de l'Association canadienne des radiodiffuseurs, ainsi que le public en général d'un bout à l'autre du Canada, ont eu l'occasion de faire connaître leurs préférences,—c'est ce qu'ils ont fait,—au sujet de la radiodiffusion en général.

Depuis quelque temps, le Gouvernement sait qu'une revision des sources de revenus de la Société s'impose. Bien entendu, il désirait obtenir le rapport de la commission royale. Nous espérions être en mesure d'étudier la question et de mettre les nouvelles dispositions en vigueur, de manière à les appliquer durant toute l'année financière en cours, mais cela n'a pas été possible.

La Société, cependant, a absolument besoin de fonds supplémentaires pour poursuivre son activité ces prochains mois. Le rapport annuel de la Société pour l'année 1950-1951 n'est pas encore imprimé. Il ne pourra l'être tant qu'il n'aura pas reçu la signature de l'auditeur général, à qui il a été remis. Toutefois, les chiffres provisoires révèlent, pour l'année dernière, un déficit global d'environ $1,727,000, compte tenu de la dépréciation.

M. Macdonnell (Greenwood): Année civile ou année financière?

L'hon. M. McCann: Il s'agit de l'année financière et le chiffre précité représente le déficit, déduction faite de la dépréciation. Le déficit général d'exploitation, avant la dépréciation, pour le service national de la radio, compte non tenu des premières dépenses effectuées en matière de télévision, s'établit à $913,000. Sur cette somme, $650,000 sont couverts par un prêt consenti à la Société et approuvé par le Parlement l'an dernier. Le reste provient des ressources de Radio-Canada, ce qui en diminue d'autant le capital d'exploitation.

Pendant l'année, la Société a eu pour ligne de conduite de maintenir ses services à leur niveau actuel et de faire face à ses engagements, en s'abstenant d'extensions et d'améliorations comportant des dépenses d'argent. Cette ligne de conduite a été exposée lors de la dernière réunion de la commission parlementaire, réunion à laquelle on a examiné la situation financière de la Société et proposé que celle-ci, en attendant que soit étudiée la question d'une nouvelle assiette de revenu, soit mise en état d'assurer ses services actuels. Voilà le vœu de la commission parlementaire.

L'an dernier, le Gouvernement, se fondant sur ce vœu, a consenti un prêt de $650,000 pour faire face aux déficits de l'année terminée en 1950. La principale addition au réseau, au cours de l'année, a été un poste radiophonique à Windsor et on avait commencé à l'aménager quelque temps auparavant.

On a également pris des dispositions à l'égard de transmetteurs de relai à des endroits du nord-ouest de l'Ontario et en Colombie-Britannique, où ces services étaient bien nécessaires. La hausse des frais encourus pour maintenir le service et faire honneur aux engagements cependant, a donné lieu au déficit dont j'ai parlé.

Cette année, Radio-Canada fait face à des frais plus élevés encore et il y a peu d'espoir que les revenus soient accrus sous le régime actuel. Il est prévu que l'écart entre les revenus actuels et les dépenses nécessaires pour l'entretien du service se traduira par plus de 2 millions de dollars. Théoriquement, il aurait été possible de résoudre ce problème par une réduction des services. Celle-ci cependant aurait été de nature à modifier du tout au tout le service national actuel de radiodiffusion. Il y a lieu de signaler, cependant, que c'est la première fois qu'il est question d'une subvention directe pour Radio-Canada. Jusqu'à l'an dernier, Radio-Canada comblait tout déficit au moyen de ses propres ressources. L'an dernier la Société a reçu de l'aide sous forme d'un prêt qui n'a pas encore été remboursé. Il y a lieu de signaler, je crois, qu'en vertu de la loi de la radiodiffusion, on s'attend que Radio-Canada constitue son capital fixe à même ses excédents de revenus. De fait, c'est le régime que la société a suivi jusqu'ici.

Je crois que les députés reconnaîtront qu'il est peu souhaitable, en principe, de consentir des subventions à Radio-Canada pour ses frais d'exploitation. Je suis de cet avis. Il faudrait faire en sorte que la société dispose du moyen de s'assurer les revenus suffisants pour lui permettre de fournir au pays des services radiophoniques convenables, conformément aux exigences du régime économique actuel. Tout comme n'importe quelle entreprise bien conduite, il lui faudrait ensuite remplir ses fonctions le plus efficacement possible dans les limites des ressources ainsi fournies.

Le crédit dont nous demandons l'adoption aujourd'hui a pour but de prévenir la dislocation générale des services de radiodiffusion jusqu'au moment où nous pourrons examiner à fond le rapport de la commission et les mesures législatives qui seront peut-être proposées. Il se peut que la Chambre veuille examiner dans son ensemble le problème du financement du réseau national de radio.

Je reconnais bien franchement que le Gouvernement n'a eu ni le temps ni l'occasion d'étudier autant qu'il l'aurait voulu le rapport de la commission Massey. Nous n'avons pas eu le temps d'adopter les programmes ni d'élaborer les lois qui découleraient du rapport si nous l'adoptions. Soit dit en passant, il est fort probable que le rapport sera accepté. Je l'ai partiellement étudié et j'estime qu'il est remarquable. Je n'entrerai pas dans le détail du débat qui a eu lieu sur le rapport. La commission était formée de personnes qui comptent parmi les plus doctes du pays. C'est à la suite de beaucoup d'études et de l'examen des vœux qu'on leur a soumis qu'elles ont jugé opportun de soumettre des propositions en ce qui a trait à l'administration et à la marche future de cet organisme.

Qu'on me permette de consacrer un instant au prêt d'un million et demi en vue d'installations de télévision. C'est un nouveau prêt consenti à la société Radio-Canada à cette fin. A la fin de 1949, le Parlement a approuvé un prêt de quatre millions et demi à la société pour lui permettre d'établir à Montréal et à Toronto des postes d'émission de télévision. J'ai déclaré à cette occasion qu'il faudrait consentir d'autres avances à la société, probablement jusqu'à concurrence de dix millions. Je me rendais pleinement compte que l'établissement de la télévision au Canada coûterait beaucoup plus cher qu'on ne le supposait, en règle générale. La demande existait et, pour ne pas être en retard sur le reste du monde et sur le reste de notre propre continent, il convenait, estimions-nous, qu'on procédât à l'établissement de la télévision, ne serait-ce que dans une mesure assez limitée.

Le premier prêt couvrait les dépenses d'immobilisation des deux postes. Le nouveau prêt d'un million et demi a trait aux travaux préliminaires et aux frais courants pour les quelques premiers mois d'exploitation. C'est une avance qui concerne l'exploitation plutôt que les immobilisations, bien qu'elle puisse servir dans une certaine mesure à l'acquisition de matériel.

La société projetait pour septembre cette année l'ouverture de ces centres dans les deux villes. Cependant, des difficultés imprévues ont surgi. Le délai dans la livraison de matériaux de construction retarde l'achèvement des studios et de l'immeuble de transmission à Toronto. En outre, on vient d'apprendre que le matériel de studio commandé en Grande-Bretagne ne sera pas livré avant quelques mois à cause des exigences du programme de défense du Royaume-Uni. On a placé à la société Marconi des commandes de matériel pour un million de dollars environ. On a fait pression sur nous pour que nous passions cette commande en Grande-Bretagne afin qu'elle puisse disposer de dollars canadiens et américains pour nous acheter des denrées alimentaires. Étant donné les retards qui se sont produits, il ne semble pas que le centre de Toronto puisse commencer à fonctionner avant la fin de l'hiver de 1952. La date

précise dépend des livraisons de matériaux de construction et d'outillage à venir de Grande-Bretagne.

A Montréal, la construction du studio est assez avancée mais on a beaucoup tardé à commencer la construction du poste émetteur et de la tour situés sur le Mont-Royal, car on n'avait pas encore reçu l'autorisation nécessaire à l'égard de cet emplacement. Cette autorisation a été accordée récemment et les travaux ont commencé. On compte qu'il faudra un an environ pour compléter l'aménagement du poste émetteur et de la tour en cet endroit.

Ces deux centres sont censés constituer les pierres d'angle du réseau canadien de télévision. Leurs programmes ne seront pas seulement transmis directement dans les régions de Montréal et de Toronto mais encore par l'intermédiaire de stations qui seront plus tard installées dans d'autres régions. Pour la transmission de programmes à des stations situées dans d'autres parties du Canada, on emploiera, pour quelque temps du moins, le procédé d'enregistrements au kinétoscope.

A l'automne, après examen du rapport de la commission Massey, des décisions pourront être adoptées concernant les dispositions à prendre en vue des recettes à allouer au réseau de télévision et les plans prévoyant l'extension de ce réseau à d'autres parties du Canada. Je recommande à nouveau l'examen du rapport Massey et notamment la partie qui a trait à la télévision. Des sociétés privées ont présenté des demandes pour obtenir des longueurs d'onde et des bandes de fréquence pour la télévision. Le projet conseille de ne pas faire droit à ces demandes avant que les deux stations de l'État aient atteint un plus grand développement.

Je ne m'étendrai pas bien longtemps sur le sujet, mais je veux dire un mot du service international. Le service poursuit son travail dont l'objet principal est de présenter un tableau bien net de la vie au Canada et d'essayer par tous les moyens de combattre la doctrine communiste. Depuis trois ans, bien des changements sont survenus dans la ligne de conduite ou la direction du service international.

Il continue de s'adresser à de nombreux pays où la lutte en vue de la conquête de l'esprit humain ne se poursuit pas avec intensité, mais d'une façon plutôt bienveillante. Il en est ainsi, par exemple, des émissions au Royaume-Uni, aux autres pays du commonwealth, aux pays de l'Amérique latine et aux pays scandinaves. Dans les pays où le conflit des idées est réellement âpre et met en danger la cause de la liberté,

[L'hon. M. McCann.]

telle que nous l'entendons, comme en Italie, en Allemagne, en Tchécoslovaquie et en Russie, la "Voix du Canada" a joué par ses émissions, un rôle nettement combattif. Je cite un extrait d'un article, dû à la plume de M. H. B. Hudson, qui a paru dans un numéro récent de *BBC Quaterly*:

> Le problème de la propagande par la radio est fort controversable et je n'ai pas l'intention de m'y attaquer ici, autrement qu'en formulant trois propositions.

Il explique ensuite l'effet de la propagande. Le service international continue d'étendre et de co-ordonner ses émissions. En février 1951 on a inauguré les émissions à la Russie: il y en a deux par jour, d'une demi-heure chacune. Le service italien, qui est maintenant bien établi, a reçu très bon accueil. Au fait, pendant les trois premiers mois de 1951, nos auditeurs italiens nous ont écrit plus de lettres que ceux de tout autre pays européen auquel s'adressent nos émissions. Nous avons reçu d'eux, en trois mois, 4,075 lettres. Nous dirigeons maintenant sur la Finlande des émissions hebdomadaires qui ont un succès étonnant.

La ligne de conduite suivie par le service international de Radio-Canada continue d'être élaborée au moyen de consultations et d'entretiens entre les fonctionnaires chargés du service international et ceux du ministère des Affaires extérieures.

Bien des raisons appellent de nouvelles expansions du service. Certaines pressions se sont exercées en vue de nous engager à diriger des émissions sur la Russie en ukrainien, sur la Tchécoslovaquie en utilisant davantage la langue slovaque, sur la Pologne, la Yugoslavie, la Hongrie, etc. On invoque d'excellentes raisons à l'appui de tous ces projets. A l'heure actuelle, cependant, les installations dont dispose le service international de Radio-Caanda sont utilisées au maximum. En d'autres termes, toutes les heures qui conviennent aux émissions européennes sont déjà prises, de sortes qu'on ne saurait autoriser les expansions proposées sans réduire sensiblement le programme actuel. Pour nous permettre d'étendre le champ de nos émissions vers l'Europe, il nous faudrait deux postes émetteurs de plus.

En général les résultats du service international continuent d'être excellents. Durant 1950, on a reçu en tout, de toutes les parties du monde, 41,147 lettres. Je ne fatiguerai pas le comité par un exposé détaillé des réalisations du service international. Bien des gens nous ont écrit pour nous dire combien ils ont été heureux de capter l'indicatif de Radio-Canada.

Bien qu'aux services européens on ait ajouté des services en langue russe et finnoise, le budget d'exploitation du service international de la société Radio-Canada demeure à peu près le même qu'il y a un an. Aussi, sera-t-il nécessaire de pratiquer la plus stricte économie à l'égard de plusieurs aspects du service, notamment à l'égard de ses publications et du personnel requis pour maintenir le service à la hauteur des normes atteintes. Quelle meilleure justification pourrait-on trouver à la ligne de conduite suivie au cours des derniers dix ou douze ans par Radio-Canada, que le rapport même de la commission Massey? Je n'ai pas l'intention, à l'heure actuelle, de me risquer à une analyse ni à une critique du rapport minoritaire. Toutefois, après l'avoir parcouru, je déclare que la commission Massey,—qui a eu l'occasion et le temps d'entendre les vœux émis par les diverses couches de la population et par les personnes et les organisations les plus variées du Canada,—a rédigé un rapport qui constitue l'apologie de la politique que Radio-Canada a développée et appliquée dès l'époque de sa fondation.

M. McIvor: Je voudrais rendre hommage aux organisateurs à qui nous devons les émissions de toutes ces années. Au lever, nous entendons les dernières nouvelles sans avoir besoin de chausser nos lunettes pour lire. A midi et le soir, nous sommes tenus au courant de la marche du monde sans aucune difficulté. Je songe aux paroles que m'a dites un jour un vieux monsieur, bénéficiaire de la pension de vieillesse: "Tout l'hiver, j'écoute les parties de hockey et je me dis que cela vaut bien un versement de $2.50, que de pouvoir entendre tout cela de mon fauteuil". L'été, nous pouvons suivre les sports. Souvent, on nous offre des drames radiophoniques. Pour reprendre les paroles d'un jeune amateur de musique: "Vous tournez le bouton et vous suivez gratuitement de superbes émissions musicales". De temps à autre, nous reconnaissons la voix de nos chefs de parti, qui peuvent s'en donner à cœur joie sans être gênés par leurs adversaires. A certaines époques de l'année, à Noël et au jour de l'an, par exemple, on nous offre des émissions spéciales de musique qui valent leur prix. Nous avons les émissions religieuses du matin, et celles du dimanche ne sont-elles pas une bénédiction pour la population du pays? Je saisis l'occasion pour rendre hommage aux dirigeants de Radio-Canada. J'espère qu'ils ne s'arrêteront pas aux coups d'épingle dont on les larde l'année durant et poursuivront leur tâche gaîment.

M. Fleming: En une autre occasion, j'ai signalé les difficultés qu'éprouve Radio-Canada par suite de la hausse des prix. Il va sans dire que, pour maintenir ses services, bien plus, pour les étendre, il faut à Radio-Canada un revenu convenable. C'est évident. La question, sur le moment, c'est de savoir où trouver le revenu supplémentaire nécessaire et sous quelle forme on doit se le procurer. Jusqu'ici, la société a obtenu son revenu du droit de permis de $2.50 et, l'an dernier, d'environ $650,000 avancés sous forme de prêt.

Le ministre a admis sans détour que le Gouvernement n'avait pas encore eu le temps d'examiner le rapport Massey, ni, ainsi qu'il s'est exprimé, de formuler un programme. Voilà qui est très important, si on se place du point de vue de la discussion en cours et, surtout, des remarques que j'ai formulées à l'adresse du comité. Je soutiens que personne, à la Chambre, n'a, jusqu'ici, étudié suffisamment le rapport de la Commission pour se former une opinion sur le programme à adopter. Je ne fais nullement exception du cabinet. Le ministre affirme que le Gouvernement n'a pas eu assez de temps pour préparer un programme. Et pourtant, malgré une telle admission, il demande à la Chambre de sanctionner une dérogation à la ligne de conduite suivie depuis les débuts de Radio-Canada jusqu'à ce moment même.

Le ministre en a parlé dans son exposé en disant que les fonds que la société Radio-Canada a obtenus du Parlement ont toujours été sous forme de prêts. C'est exact, monsieur le président. Voilà pourquoi quiconque examine le crédit nº 670 constate qu'il constitue une dérogation au principe que pose l'article 17 de la loi canadienne de la radiodiffusion qu'on a fidèlement respecté depuis l'institution de la société Radio-Canada, comme je viens de le répéter. Pourtant, et bien que le ministre ait admis que le Gouvernement n'a pas eu le temps d'étudier le rapport ni de formuler une ligne de conduite, il demande à la Chambre de procéder à l'aveugle et de s'écarter de ce principe reconnu, établi et prévu par la loi.

Comme justification complète de ce que j'avance, je n'ai qu'à m'en tenir à la déclaration qu'a faite le ministre aujourd'hui. J'exhorte le comité d'accorder au rapport de la commission Massey l'examen minutieux qu'il mérite au lieu d'y jeter un coup d'œil superficiel, de s'empresser de prendre une décision irréfléchie, une fois ce rapport soumis, ou de modifier la ligne de conduite sans avoir étudié à fond la situation. Je demande donc que le crédit soit réservé jus-

qu'à ce que nous ayons pu étudier ce document avec tout le soin qu'exige un rapport de cette importance. Je demande qu'on ne s'écarte pas de la ligne de conduite établie et statutaire jusqu'à ce que la Chambre ait étudié le rapport, jusqu'à ce qu'un comité de la Chambre en ait étudié tous les aspects relatifs à la radio et à la télévision.

Que l'adoption de ces crédits soit différée jusqu'à l'automne, cela ne peut nuire à la société. Car cet automne nous pourrons à notre gré voter l'assistance dont la société aura besoin durant l'année financière qui ne se terminera que le 31 mars prochain. Nous serons en mesure de le faire munis des renseignements voulus, que n'ont pas, à mon avis, le Gouvernement, le ministre ou les députés. Le bon sens, à mon avis, nous dicte de remettre toute décision jusqu'à ce que nous ayons étudié la question, de ne pas nous écarter sensiblement de la ligne de conduite établie, vu l'examen insuffisant qu'on a fait de la question. Si nous remettions à la session d'automne cet examen qui s'impose, cela ne pourrait nuire à Radio-Canada. Le versement de subventions à la société n'est peut-être pas le moyen que le Parlement jugera le meilleur pour lui assurer les revenus qui lui permettront d'éviter les déficits.

Rien de ce que le ministre a dit aujourd'hui ne l'engage lui ou le Gouvernement à accepter comme moyen de faire face aux déficits de Radio-Canada le droit vexatoire de $2.50 à l'égard du permis. C'est pourquoi j'affirme que nous ne tenons pas suffisamment compte du rapport de la commission Massey, que nous négligeons l'importance du problème, que nous ne motivons pas nos prétentions au bon sens, quand nous nous apprêtons aujourd'hui à voter ces sommes comportant une innovation dans la ligne de conduite et fondées sur l'étude la plus superficielle d'un problème de la plus haute importance pour le Canada.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur le président, il m'est impossible de voir comment nous ne tenons pas suffisamment compte du rapport Massey quand nous convenons d'accorder une subvention provisoire à la société Radio-Canada. Je ne comprends pas non plus pourquoi une variété spéciale de bon sens exige qu'on remette l'affaire à l'automne. Radio-Canada accuse des déficits depuis quelques années et l'a encore fait cette année. C'est reconnu. Si elle est vigilante (comme nous nous attendons qu'elle le soit) la société prépare sans doute maintenant ses émissions d'hiver. Or elle ne peut y parvenir si elle sait qu'elle ne pourra les défrayer. Aussi si nous attendons de la société Radio-Canada le genre d'émissions que nous avons eues par le passé, elle doit être assurée de toucher une subvention du genre. Je diffère donc d'opinion avec l'honorable représentant d'Eglinton sur ce point. A mon avis, le bon sens exige que nous indiquions à Radio-Canada qu'une partie des fonds sera mise immédiatement à sa disposition.

Cependant, comme l'honorable député, je conviens qu'il serait opportun, à l'automne, d'instituer un comité spécial de la radiodiffusion. Il y en avait un l'an dernier. Pour une fois l'Association canadienne des postes de radiodiffusion ne s'était pas fait représenter; nous avons donc pu consacrer tout le temps voulu à l'examen méticuleux des fonctions de Radio-Canada et du travail qu'elle espérait accomplir. Nous avons enquêté sur l'activité de Radio-Canada exclusivement. Nous avons examiné des accusations de dilapidation, d'incompétence et de maladministration. La société les a passablement bien réfutées. Je ne crois pas que l'existence à ce moment-là de la Commission royale ait empêché les membres du comité de se renseigner sur les points qui les intéressaient. Ce fait a peut-être influé sur le rapport final du comité; mais, à cette exception près, je ne suis aucunement de l'avis de l'honorable député. A ce moment-là, nous avons enquêté à fond sur Radio-Canada, comme nous devrions le faire plus souvent. A mon avis, par le passé, les divers comités ont sans doute perdu du temps à écouter les plaintes de l'Association canadienne des postes de radiodiffusion. Cependant, si cet organisme veut se faire entendre quand nous aurons institué le prochain comité, personne ne l'accueillera mieux que moi. Je suis certain que l'Association des postes de radiodiffusion ne fera pas siens tous les vœux que renferme le rapport de la minorité de la Commission Massey. J'irai même jusqu'à dire que si je tiens Radio-Canada coupable de quelque chose c'est de ne pas s'être conformé à ses propres règlements. Si nous possédions cet organe indépendant dont ont parlé tant Radio-Canada que l'Association canadienne des postes de radiodiffusion, je pense que les propriétaires de postes privés auraient la surprise de leur vie. Si on doit constituer un comité à l'automne je voudrais qu'on puisse lui dire que Radio-Canada s'est conformé aux règlements intéressant les postes privés plus que ce n'a été le cas jusqu'ici. Je ne vois aucun inconvénient à l'existence des postes privés. Ils ont, à mon sens, un rôle extrêmement utile à jouer en tant que postes communautaires. Mais il ne faut pas oublier le caractère national de la Société Radio-Canada. J'espère que le

Gouvernement verra à appliquer les vœux de la Commission Massey et à donner à Radio-Canada les fonds dont elle a besoin pour accomplir la tâche que nous attendons d'elle.

M. Hansell: Je ne crois pas qu'il faudrait que la journée se terminât ou que le crédit soit adopté avant que j'aie pu dire un mot ou deux qui constituent le fruit de pas mal de réflexions personnelles sur cette question. Je vais défendre le même point de vue que j'ai déjà défendu plus d'une fois avant aujourd'hui. Peut-être sait-on ce qu'il est.

Je ne suis pas encore convaincu que Radio-Canada, par son service des causeries, ait montré qu'elle comprenait les intérêts de la population canadienne ou notre conception de la liberté. Je sais que chaque fois qu'on commence à parler ainsi on proclame de tous côtés qu'on veut détruire la confiance du public en cette grande institution nationale. Je ne veux pas le faire mais, quand je suis persuadé d'une chose, je ne vais pas garder le silence. Si j'ai le choix entre signaler les dangers que présente la voie dans laquelle on nous engage très habilement et courir le risque de passer pour l'un de ceux qui sapent la confiance du public en Radio-Canada, je choisis le second terme de l'alternative et je cours ce risque. Je ne m'exprimerais pas ainsi si je n'avais pas, de temps en temps, écouté ces causeries. Évidemment, on pourra dire que je n'ai pas entendu les bonnes. Personne ne passe la journée l'oreille collée à son poste, pour entendre toutes les causeries mises en ondes. Je ne suis pas un fanatique de la radio; ce n'est pas ce que je fais. Il m'est impossible de dire que j'ai écouté toutes les causeries inscrites aux programmes de Radio-Canada. Je ne l'ai pas fait. Mais j'ai reçu un certain nombre de plaintes de personnes qui, je crois, les écoutent toutes. Je ne prétends pas qu'elles partagent mon avis sur Radio-Canada, mais elles partagent mon point de vue sur la vie, sur l'ennemi de notre démocratie qui a juré de nous détruire si possible et sur certains principes chrétiens. Ces plaintes m'ont été exprimées oralement et par correspondance.

Je connais la réponse. Nous avons, répondra-t-on, notre service des causeries et nous cherchons à inviter des orateurs qui exprimeront une vaste gamme d'opinions. Ces gens ont, à cet égard, des points de vue différents et nous croyons en la liberté de parole. Voilà ce qu'on répond. Lorsqu'on questionne Radio-Canada à ce sujet, elle répond très souvent qu'il s'agit là d'un principe adopté et appuyé par les commissions parlementaires qui ont siégé jusqu'ici. Évidemment, cette déclaration ne contient qu'un élément de vérité. S'il s'agit de liberté de parole, quel comité parlementaire s'opposera au principe? Bien sûr, il l'admettra. Nous sommes tous en faveur de la liberté de parole. Mais la liberté de parole n'existe pas quand un service des causeries se charge de choisir les gens qui se serviront du réseau national pour exprimer leurs vues. Impossible d'avoir la liberté de parole de cette façon. Le seul moyen de l'assurer c'est de rendre les ondes accessibles à tout le monde. Je sais que la chose n'est ni pratique ni possible. Mais n'allons pas nous targuer d'être en faveur de la liberté de parole de faire tout en notre pouvoir pour exposer aux gens tous les aspects d'une question.

J'affirme qu'en prenant cette attitude nous agissons comme si les gens étaient incapables de prendre une décision. Bel et bien de dire: nous avons nos publications, nos journaux; diriez-vous la même chose d'eux? Tout journal ou tout périodique qui désire exprimer son point de vue en est parfaitement libre. Il en est de même de tous les citoyens de notre pays. Cependant, quand nous affectons les deniers des contribuables à l'établissement d'un service de causeries qui choisit lui-même les orateurs, je soutiens que nous n'avons pas le droit d'agir de la sorte. C'est ma conviction. Je poursuis mon raisonnement en posant la question suivante: Est-il nécessaire en ce qui concerne les nouvelles du jour, les nouvelles de la semaine ou les événements qui se déroulent quelque part dans le monde, qu'une demi-douzaine, une douzaine ou une centaine de personnes s'assimilent ces nouvelles avant de les radiodiffuser à l'intention de personnes qui se les assimileront à leur tour? Est-ce nécessaire? Je réponds non et je prétends que cette méthode est mauvaise. Par exemple, on a commenté des sujets comme l'incident MacArthur. On a fait des émissions à ce sujet. On a choisi des orateurs qui nous ont exposé leurs opinions. Je soutiens qu'on ne devrait pas permettre à qui que ce soit d'utiliser cet organisme de l'État pour y diffiuser des nouvelles selon son interprétation.

Une voix: Pourquoi pas?

M. Hansell: Un député dit: "Pourquoi pas?" Si quelqu'un veut le faire à ses frais, fort bien; mais pas aux dépens des contribuables. Voilà ce que je soutiens. Je ne crois pas que ce soit bienfaisant. La reconnaissance de la Chine est un autre sujet qui, à mon sens, ne doit pas être mûri par des commentateurs, afin d'espérer ensuite que les auditeurs s'assimilent ce qui l'a déjà été. Les causeries radiodiffusées n'ont pas d'autre objet que d'influer sur l'opinion publique. Quelle autre fin pourraient-elles avoir?

M. Blackmore: Subtil endoctrinement.

M. Hansell: Je suis heureux de cette observation du représentant de Lethbridge. C'est exactement ce que c'est, je crois.

La question du pétrole iranien est en vedette dans les journaux et suscite de l'intérêt dans le monde entier. J'affirme que nous sauvegarderons les intérêts de nos gens, si nous les laissons lire les nouvelles. Je veux bien que Radio-Canada maintienne son programme de nouvelles. Qu'on laisse les gens lire et entendre les nouvelles. Qu'on les laisse se former leur propre opinion.

M. Blackmore: Qu'on les laisse se former leurs préjugés.

M. Hansell: A mon sens, monsieur le président, le services des causeries de Radio-Canada devient un organe de propagande et sert à travailler la mentalité de nos gens pour qu'ils acceptent, du moins sans trop protester, un mode de vie qui est contraire à celui que nous chérissons et qui, autrement, nous conduirait à la destinée que les peuples libres ont envisagée. J'en suis sincèrement convaincu.

Je sais qu'on a pu entendre d'excellents orateurs à la radio. Je ne dis pas que tout cloche: il n'y a pas que des ombres au tableau même s'il arrive qu'un orateur expose notre mode de vie tel que nous l'entendons, il ne faudrait pas prétendre pour autant que Radio-Canada expose tous les points de vue. Je reconnais que nous avons entendu d'excellents orateurs. Les malins diront que, par "excellents orateurs", j'entends ceux dont les vues correspondaient aux miennes. Il ne s'agit pas de cela. Ces choses-là ne se discernent pas toujours à la simple lecture de textes ni à la simple audition de mots. Souvent, elles sont senties par ceux qui ont la conviction profonde de ce qui est juste.

Radio-Canada demande de l'argent. Je ne dis pas qu'il faut lui refuser l'aide dont elle a besoin, mais j'affirme que le pays n'en souffrirait aucunement si elle supprimait son service des causeries. De fait, je crois que le pays s'en trouverait mieux.

Une voix: Balivernes!

M. Hansell: Un ou deux députés disent: "Balivernes!" Je juge la valeur de la remarque d'après ses auteurs.

Je n'en dirai pas davantage pour le moment, mais je termine en affirmant qu'il s'agit ici d'un poste où nous pourrions réduire les dépenses et je crois que le pays y gagnerait.

M. Adamson: Je fais miennes les observations du préopinant. Par malheur, je constate,—les dossiers le démontrent,—qu'un flot continu de propagande à tendance vers la gauche, pour l'appeler par son nom véritable émane de ce service de causeries. Ce service peut servir des fins très utiles, mais je crois que si on prend note des tendances politiques de toutes les causeries qui font partie de cette série, on verra qu'elles penchent surtout vers la gauche. J'appuie, dis-je, les observations qu'a formulées le préopinant.

M. McInnis: Monsieur le président, il serait regrettable, à mon avis, que Radio-Canada élimine ou, pour employer une autre expression, fasse cesser ces causeries que donnent divers orateurs qui représentent toutes les opinions; c'est du moins ce que j'ai constaté en écoutant ces causeries à la radio. J'ai eu l'occasion d'entendre un grand nombre de ces causeries ces derniers mois car il m'a été impossible pendant quelque temps de sortir de chez moi. Rien de plus facile que de s'opposer à quelque chose, de mettre tout sur le compte de la propagande et, pour employer un mot qui revient souvent ici depuis une couple de jours, de dénigrer ce qu'on n'aime pas. Je suppose qu'on qualifie "d'éducatifs" les programmes qu'on aime et de "machines à propagande" ceux qui déplaisent. Tant que nous n'aurons pas la maturité suffisante pour écouter ce que nous n'aimons pas et pour comprendre que d'autres citoyens apprécient et acceptent ces idées, nous manquerons de la maturité requise pour décider de ce qui doit être dit à la radio.

Le député de Macleod déclare qu'il faut laisser ces questions aux journaux.

M. Hansell: Je n'ai pas dit cela.

M. MacInnis: Très bien, je retire mon affirmation. J'avais sincèrement l'impression qu'il avait ainsi parlé. Voici comment il a été porté à faire cette déclaration. Il a mentionné la crise du pétrole en Iran et les commentaires auxquels elle a donné lieu a la radio. Il a alors dit: "Nous pouvons fort bien laisser ces questions à nos journaux."

M. Hansell: Je n'ai pas dit cela.

M. MacInnis: S'il n'a pas dit cela, c'est qu'il voudrait que ni la radio ni les journaux n'en parlent. Comment renseignera-t-on la population sur ces questions? Je ne crois pas que les journaux soient nécessairement indépendants d'opinion ni qu'ils se préoccupent uniquement de donner sur ces questions d'importance publique une opinion impartiale. Le compte rendu de la séance de l'autre soir indique que j'ai raison. Je tiens à dire que sans la radio, je n'aurais guère pu m'adresser à la population au cours des dernières élections générales car je ne pouvais pas compter sur les journaux de ma ville. Dieu merci, grâce à la radio, nous avons pu exposer nos vues à la population.

M. Diefenbaker: Par l'entremise de postes privés.

M. MacInnis: Des postes privés et de ceux de Radio-Canada également. Les postes privés exigeaient une rémunération tandis que Radio-Canada nous accordait du temps gratuitement.

M. Diefenbaker: En effet.

M. MacInnis: Pour un parti comme le nôtre, qui ne reçoit d'aide financière d'aucune entreprise particulière, ce temps gratuit est très important. Qu'on me permette de citer un exemple qui a trait à une des circonscriptions de Vancouver. Le candidat libéral avait invité son adversaire conservateur à un débat sur le logement mais le conservateur n'a pas accepté l'invitation. C'est alors que le candidat de la C.C.F. s'est offert à débattre cette question à la place du candidat conservateur. Le débat a eu lieu. Je n'y ai pas assisté mais on m'a dit que le candidat de notre parti ne s'en est pas mal tiré. Or dans le compte rendu de ce débat, paru dans le *Sun*, on ne rapportait que le discours du candidat libéral. On ne soufflait mot du discours du candidat de la C.C.F.

M. Cardiff: On l'avait acheté.

M. MacInnis: Que diraient les lecteurs d'un journal qui, rendant compte d'un combat de boxe entre Walcott et Louis, ne ferait part que des coups de poings de Walcott et non de ceux de Louis?

M. Casselman: Ce serait un combat peu intéressant.

M. MacInnis: Les lecteurs le trouveraient en effet peu intéressant. Or, c'est exactement ainsi que le compte rendu s'est fait. Je n'en parle que pour indiquer que, sans Radio-Canada, bien des gens en notre pays ne pourraient faire connaître leur point de vue.

M. Cardiff: Ce serait peut-être tout aussi bien.

M. MacInnis: Peut-être, mais qui doit décider...

M. Coldwell: Les points de vue qui doivent être exprimés?

M. MacInnis: Exactement.

M. Cardiff: Voilà!

M. MacInnis: Dans sa sagesse, le gouvernement du Canada, ayant décidé d'établir la radio nationale, a nommé des gens chargés de prendre ces décisions. A moins qu'on ne démontre que certains points de vue ne peuvent s'exprimer à Radio-Canada...

M.Cardiff: D'où leur vient le droit de décider?

M. MacInnis: Autant dire d'où vient au gouvernement canadien le droit de décider de la ligne de conduite à suivre ici. D'abord, le gouvernement est élu par le peuple. La Société a été constituée. C'est le Gouvernement qui en a choisi le conseil d'administration. Certes, c'est la démocratie à l'œuvre, n'est-ce pas? A qui faudrait-il s'en rapporter? A ceux qui peuvent s'en charger parce qu'ils disposent des moyens économiques à cette fin. Les temps sont changés, car, lorsque régnait cet ordre de choses seuls quelques privilégiés avaient l'avantage d'exposer leurs opinions au public. J'espère que ces jours sont à jamais révolus.

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne veux ajouter qu'un mot aux observations déjà formulées. Je ne partage pas entièrement les opinions exprimées par l'honorable député de Macleod ni celles de mon collègue d'York-Ouest, sans cependant les répudier tout à fait. Il serait déplorable, je crois, d'éliminer les causeries, car il faut bien accepter l'expression d'opinions divergentes. Nous devons nous conduire en gens sensés et présumer qu'en pays démocratique nous avons assez de discernement, grâce à une bonne formation, pour distinguer le bien du mal. Je fais cependant une réserve. Il fut un temps, je l'avoue, où j'étais porté à dire: Qu'on laisse à chacun la liberté d'exprimer ses idées, quelles qu'elles soient.

Ce n'est pas volontiers que j'ai été amené à croire ce que je crois maintenant, soit que certaines personnes vivant parmi nous et jouissant des libertés que nous assure notre façon de vivre manquent tout à fait de fidélité à ces principes. Autrement dit, ce sont des ennemis de l'État. Bien que le choix soit extrêmement difficile à faire, je crois que c'est là une responsabilité que doivent assumer ceux qui le font. Heureusement, il est bien des points au sujet desquels nous admettons que l'expression d'opinions doit être variée. Ainsi, nous avons des émissions hebdomadaires au cours desquelles les divers chefs de parti expriment leurs points de vue.

Nous en convenons tous. Il y a divers autres avantages dont on n'abuse pas. D'autre part, il ne faut pas perdre de vue que le citoyen déloyal, l'ennemi de l'État se présente souvent sous la forme d'une personne très raisonnable. On a souvent l'impression, d'après ses agissements, qu'elle partage notre respect envers la liberté qui nous est commune à tous. Aussi, quoique je ne souscrive pas à la proposition d'après laquelle on devrait supprimer ces causeries, parce qu'il me semble qu'on ferme ainsi portes et fenêtres à la lumière, j'estime cependant que les autori-

tés responsables doivent se souvenir que les ennemis de l'État se trouvent parfois aux endroits les plus inattendus.

On nous a souvent donné lecture en cette enceinte de passages tirés d'un livre intitulé *The God That Failed.* Cet ouvrage extraordinaire rapporte la confession de six personnages éminents qui, après s'être sérieusement engagés sur la voie du communisme, sont revenus à des idées plus saines. Il en est d'autres, tout aussi éminents, qui s'engagent sur la même route, mais qui ne rebroussent pas chemin. C'est eux qu'il nous importe de surveiller.

M. Coldwell: Monsieur le président, je me trouve en accord presque complet avec le représentant de Greenwood. J'estime qu'il convient de différencier ceux qui sont les ennemis de l'État, fomentateurs séditieux qui minent nos institutions, de ceux qui, possédant un esprit audacieux, se permettent de formuler de légitimes critiques sur les maux de notre société et s'efforcent de considérer d'un œil objectif les événements qui se déroulent dans tout l'univers.

Lorsqu'il m'arrive d'écouter la radio, j'avoue que mon champ d'audition se borne aux postes émetteurs de Radio-Canada. C'est qu'ils ne sont alourdis d'aucune de ces réclames fâcheuses qui accablent les auditeurs des postes privés. L'automne dernier, alors que j'assistais aux réunions des Nations Unies, au cours de mes fins de semaine et en d'autres occasions, il m'est arrivé de m'adresser à des auditoires d'universitaires américains, le long de la frontière canadienne. J'ai remarqué avec intérêt que presque toujours,—j'allais dire toujours, car je crois bien qu'il en est ainsi,—ces membres de l'enseignement supérieur parlaient de Radio-Canada et disaient écouter volontiers les nouvelles que cet organisme sait présenter avec tant d'objectivité. J'eus l'occasion de découvrir que bon nombre d'entre eux écoutaient les émissions de 10 heures du soir.

Sans aucun doute, tous les députés pensent, comme moi, que cette émission présente un résumé impartial des nouvelles de la journée, sur le plan national et international. Parfois, ceux d'entre nous qui s'intéressent à ce qui se passe à la Chambre, peuvent trouver que les nouvelles offrent des lacunes. C'est regrettable. Ne peut-on dire que les émissions de nouvelles aux postes de la Société sont, règle générale, objectives? Il importe aussi de souligner que les commentaires faits à Radio-Canada sont très prisés, peut-être pas par celles des associations qu'on peut dire de gauche ou de droite, mais par les groupements d'universitaires et autres qui écoutent les émissions américaines et canadiennes.

[M. Macdonnell (Greenwood).]

Bien que parfois, je l'avoue, les idées émises ne me conviennent pas du tout, je dois admettre que, dans l'ensemble, les causeries sont objectives et tiennent compte des divers aspects des questions discutées devant le public.

Passant au poste d'un million et demi qu'on propose de verser sous forme de subvention à Radio-Canada, il me semble que la Chambre des communes devrait approuver le versement de ce montant. Ceux d'entre nous qui, au cours des années passées, faisaient partie du comité de la radiodiffusion,—je ne faisais pas partie du dernier, mais, sauf erreur, j'ai été membre de tous les autres comités de la radiodiffusion institués au Parlement,—se rendent compte que la Société Radio-Canada est gênée par suite du manque de fonds. Nous savons d'ailleurs que le droit de permis est demeuré le même,—et je crois qu'il ne devrait pas être majoré,—bien que tous les frais d'exploitation aient bien augmenté. Nous comprenons que les recettes doivent venir de quelque part si nous voulons que Radio-Canada donne un service satisfaisant.

Les émissions radiophoniques dépendent des recettes, dans une large mesure, et il est remarquable de constater quel parti la Société a su tirer de ces recettes, à cet égard. Je n'entre pas dans tous les détails du rapport Massey, mais quiconque le lit constate que, s'il contient quelques griefs contre Radio-Canada, il renferme aussi de grands éloges pour une bonne part des réalisations de la Société. Elle a apporté dans nos foyers de la bonne musique, de bons opéras et de bonnes pièces de théâtre. Ses critiques littéraires ont conseillé la lecture de bons ouvrages à la population. Elle a fait plus que n'importe quelle autre institution pour relever, je ne dis pas le "niveau culturel" car je n'aime pas cette expression, mais le goût des Canadiens dans ce qu'ont de bon les lettres, la musique, le théâtre et, jusqu'à un certain point, les arts.

J'espère qu'à l'automne, la Chambre assurera les fonds voulus à Radio-Canada et à son service de télévision. Je suis content de voir que la commission Massey a conseillé de faire certains essais de télévision. Quelques-uns d'entre nous ont assisté, l'automne dernier, à New-York, à une réunion de l'ONU. Nous avions alors installé dans le petit salon de la délégation un poste de télévision croyant que cela nous intéresserait. Cependant, tous ont reconnu que, dans l'ensemble, les émission commanditées étaient inférieures à ce qu'on était en droit d'attendre de ce nouveau moyen de récréation et information. A l'exception des programmes sportifs et de quelques autres, c'était de mauvais goût. Quant au théâtre,—j'ai vu

des enfants de l'école du dimanche jouer mieux que les acteurs de certains programmes,—c'était mêlé généralement d'annonces de bières, d'autres boissons alcooliques et de plusieurs autres produits dont les fabricants commanditent la télévision dans ce pays.

Je prie le Ciel de nous éviter le genre de télévision qu'on trouve aux États-Unis. Efforçons-nous d'établir au pays quelque chose dont le Canada et Radio-Canada pourront être fiers.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, je trouve regrettable qu'une question aussi importante que celle-ci ne soit étudiée qu'aux derniers jours de la session. Il n'y a pas de questions plus importantes dont on puisse saisir le Parlement, en ce qui concerne le pays tout entier, que celles qui se rattachent à la Société Radio-Canada et, de fait, que toute la question de la radiodiffusion.

Je faisais partie du comité de la radio, l'an dernier, et notre rapport a été limité et restreint parce que nous ne voulions rien décider ni arriver à des conclusions définitives au sujet de plusieurs questions relatives à ce problème, vu que la commission Massey poursuivait ses travaux. Nous avons cru que le rapport de la commission méritait d'être étudié avant qu'on prenne des décisions définitives à l'égard de diverses questions sujettes à controverse dont le comité a été saisi.

C'est avec un vif intérêt que j'ai écouté le député de Rosetown-Biggar. Je partage son avis pour ce qui est de l'impartialité des émissions de nouvelles, mais je ne suis pas d'accord avec lui quant à la télévision. A mon avis, nous aurions fait plus de progrès dans le domaine de la télévision le Parlement eût-il décidé que les sociétés privées tout autant que Radio-Canada pouvaient exploiter ce domaine. Le député de Rosetown-Biggar a parlé de l'avilissement de la télévision aux États-Unis déterminé par la réclame. Mais on pourrait facilement surmonter la difficulté au moyen d'une réglementation appropriée établie par une commission quasi judiciaire qui connaîtrait de ces questions. Parce que les membres du parti conservateur-progessiste estiment nécessaire une telle commission ils ont voulu confier les fonctions judiciaires et le soin de régler les différends entre la société Radio-Canada et les postes privés à une commission telle la Commission des transports qui accomplit aujourd'hui des fonctions semblables à l'égard de la télévision. Nous resterons en arrière dans le domaine de la télévision, je le crains, tant que la société Radio-Canada aura le droit exclusif de l'exploiter.

Quant à savoir si nous devons voter 1 million et demi à la société Radio-Canada cela dépend dans une grande mesure de la façon dont seront assurés les revenus de la société. Il a été entendu, en général,—c'était l'attitude du ministre à l'époque,—que jamais on ne permettrait que la réclame apportât plus de $500,000 environ en revenus à la société Radio-Canada. Aujourd'hui ce montant a été triplé puis quadruplé et, à mon avis, les programmes nationaux de Radio-Canada comportent trop de réclame. C'est, du moins, mon opinion. Je me rends compte que, la réclame étant supprimée, le Parlement serait contraint d'accroître son apport ou le droit de permis devrait être relevé au point où plusieurs ne pourraient se permettre de posséder un radio.

Les Canadiens, à de rares exceptions près, s'opposent à toute majoration du droit de permis. Il y a quelques mois on a signalé que $5 constitueraient peut-être un droit équitable. Il s'agissait plus ou moins d'un sondage de l'opinion publique fait par les autorités. Le public s'est prononcé en se formalisant d'une telle initiative. Si la somme de réclame ne doit pas être accrue (à mon avis, il faudrait la diminuer sensiblement) le Parlement devra voter de fortes sommes à la société Radio-Canada.

Auparavant, on devrait instituer un comité de la radio qui serait chargé d'étudier la question sous tous ses angles. Si désireux que soit le comité de débattre aujourd'hui cette importante question, elle ne saurait faire l'objet de l'étude voulue, en une heure ou une heure et demie. Une requête émanant de la Société Radio-Canada en vue d'obtenir 1 million et demi qui permettrait de surmonter la difficulté, constitue un changement remarquable dans le financement de cet organisme par le Parlement et par notre population. Je conviens que nous devrions l'aider, mais, à mon avis, le Parlement a le droit de s'assurer que la Société réduira sensiblement le temps consacré à la réclame. Nous entendons bien des programmes américains qui sont sans doute diffusés des États-Unis et relayés par les postes canadiens.

L'hon. M. McCann: Les commanditaires doivent en acquitter les frais si l'émission passe sur nos réseaux.

M. Diefenbaker: Je le sais. Cependant, j'estime que nous ne devrions pas permettre d'allusions à la bannière étoilée et aux institutions américaines, pendant les programmes diffusés par Radio-Canada, que les commanditaires en acquittent ou non les frais. Nous devrions conclure des accords avec les sociétés américaines en vertu desquels, dans leurs annonces internationales, il ne sera aucunement établi de comparaison favorisant leur mode de gouvernement plutôt que le

nôtre; surtout, on ne devrait pas, au cours des émissions, parler de la constitution des États-Unis comme si elle était aussi celle du Canada. De telles allusions ne devraient pas être permises pendant les émissions, mais j'en ai entendues à maintes reprises.

L'hon. M. McCann: Le député croit-il que ces restrictions favoriseraient la bonne entente entre nos deux pays?

M. Diefenbaker: Il ne s'agit pas de bonne entente. Je suis un fervent de la bonne entente, mais je doute fort que les États-Unis toléreraient longtemps sur leurs réseaux des émissions de postes canadiens, où il ne serait question que d'affaires d'intérêt purement canadien et présentées du point de vue britannique. Je crois qu'il ne faut rien négliger pour assurer de bonnes relations, mais je ne pense pas qu'il faille permettre à ceux qui font de la réclame d'utiliser les services de Radio-Canada pour diffuser des émissions exclusivement américaines. La seule excuse à cela c'est que c'est une question de publicité.

Je n'en dirai pas plus long en ce qui concerne la transmission des nouvelles. Pour ce qui est des causeries j'imagine que la plupart d'entre nous aiment entendre exprimer leur propre avis et n'aiment pas à entendre ce qui n'est pas conforme à leurs vues.

M. McInnis: Nous écoutons pour le plaisir de la chose, non pas pour nous renseigner.

M. Diefenbaker: Il ne faut tout de même pas que nous nous contentions de distribuer à la population les seules nouvelles dont un comité, un organisme quelconque aura préalablement décidé qu'elles lui conviennent. A condition que ce ne soit pas une question de déloyauté, que ce ne soit pas de la sédition, que ce ne soit pas contraire au bon goût, je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas exprimer divers points de vue. J'affirme même que je ne vois absolument pas pourquoi une commission gouvernementale ou autre aurait le droit de décider que seules certaines catégories d'émissions, conformes à certains canons bien établis, pourront être transmises par Radio-Canada. Je crois que du mélange des points de vue résulte, en régime démocratique, le progrès, la sagesse des décisions et des conclusions.

Je ne voudrais certainement pas voir Radio-Canada entravée par les décisions qu'auraient prises les autorités quant à ce que je puis entendre, peu importe que je partage ou non ces propos, pourvu que cela ne constitue pas un délit et soit conforme aux exigences du bon goût.

[M. Diefenbaker.]

M. Hansell: Je ne prendrai qu'un instant, mais je crois que les députés de Vancouver-Est et de Rosetown-Biggar ont tendance à dégager de mes propos une conclusion qui ne se motive pas. Je n'ai pas dit qu'il y aurait lieu de laisser aux journaux le soin d'exprimer des opinions.

M. Ferrie: Oh, oh!

M. Hansell: J'aimerais bien que mon honorable ami ne m'interrompe pas comme ça. J'ai toujours envie de sortir mon poignard. C'est un aimable garçon et je ne voudrais pas le blesser. J'ai dit que si les journaux veulent commenter les nouvelles importantes dans leurs éditoriaux, si un particulier veut commenter ces mêmes nouvelles à la radio, c'est leur affaire· mais je n'accepte pas qu'un groupe d'hommes choisisse, aux frais du contribuable, au coût de plusieurs millions, une douzaine d'orateurs en vue d'orienter l'opinion de nos gens dans un certain sens. Voilà ce que j'ai dit. J'ai une question à poser au ministre. Il me faut établir une hypothèse pour exposer ma thèse. Supposons que le Gouvernement estime qu'une mesure s'impose à l'égard de la radiodiffusion. Pour me servir d'un exemple concret, mettons que le Gouvernement estime sage de supprimer le service des causeries et transmet ce vœu à Radio-Canada. La société se sentirait-elle contrainte d'y donner suite? J'aimerais savoir quels rapports existent entre le Gouvernement et la société Radio-Canada en ce qui concerne la ligne de conduite que je viens d'illustrer.

L'hon. M. McCann: Pour répondre à la question de l'honorable député je dirai que j'ai été en relations plus ou moins étroites avec Radio-Canada depuis plusieurs années. D'abord, en ma qualité de membre du comité, puis à mon titre de ministre comptable de cette société à la Chambre depuis six ou huit ans. Pendant tout ce temps je n'ai jamais eu connaissance que le Gouvernement ait donné des directives à Radio-Canada quant à ce que devrait être sa ligne de conduite.

M. Hansell: Je partage l'avis du ministre. Je ne crois pas que le Gouvernement l'ait fait, ni ne demande qu'il le fasse. J'ai fait une supposition et j'ai demandé au ministre de nous dire quels rapports existent entre les deux. Si je pose cette question c'est que je veux savoir si nous fournissons des fonds à une société sans poser la moindre condition. Est-ce que nous versons les deniers des contribuables à une société sans que le Gouvernement puisse assumer la responsabilité

de lui dire comment elle doit les dépenser? Il y a un principe en jeu ici et c'est le fond de ma question.

L'hon. M. McCann: Nous votons des fonds à une société qui est comptable au Parlement. C'est ce dernier qui vote les fonds et cette société est comptable au Parlement et non pas au Gouvernement.

M. Fleming: Le ministre voudrait-il, du consentement du comité, consigner au hansard le budget de Radio-Canada pour l'année financière 1951-1952 et, en outre, l'état des recettes et des dépenses pour l'année financière terminée le 31 mars 1951?

L'hon. M. McCann: Les dépenses de Radio-Canada, jusqu'à mars 1951, sont évidemment indiquées dans le rapport.

M. Fleming: Nous n'avons pas le rapport.

L'hon. M. McCann: Le rapport a été soumis à l'auditeur général et, tant qu'il ne sera pas signé de sa main, il ne peut être publié. Dès que l'auditeur l'aura signé, il sera imprimé et distribué. Quant au budget de l'année courante, nous ne pouvons fournir les chiffres complets. Les prévisions budgétaires sont établies jusqu'à la fin de l'année. Ces prévisions peuvent changer. Les prix de location des lignes téléphoniques, les cachets des musiciens et des artistes, ainsi que tous les autres chefs de dépense varient. Certains employés touchent un traitement fixe, d'autres sont engagés par contrat et d'autres sont rémunérés chaque fois qu'ils exécutent un programme. Il est difficile d'établir un budget: on sait seulement qu'il faut radiodiffuser certains programmes, tant d'heures par jour et pendant un certain nombre de jours. On sait ce qu'a coûté l'exécution des programmes déjà radiodiffusés, puis on tient compte de l'augmentation des frais. Ces données servent à l'établissement du budget, comme tout autre budget soumis à la Chambre.

M. Fleming: La réponse du ministre me renverse. Il sait parfaitement bien que, par le passé, Radio-Canada remettait à la commission parlementaire chargée d'étudier ses affaires un état de ses recettes et dépenses avant qu'il fût vérifié par l'auditeur général. Bien entendu, les chiffres sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été contrôlés par l'auditeur général. Je trouve tout simplement fantastique qu'on prétende que trois mois après la fin de l'année financière de Radio-Canada, le comité ne peut obtenir l'état des recettes et dépenses de cet organisme. La commission parlementaire a toujours obtenu cet état par le passé. Je ne vois pas pourquoi on le refuse au comité, d'autant qu'on s'est borné à nous dire, en fait de renseignements, que l'activité de la dernière année financière s'est soldée par un déficit. Le comité a certes droit à tous les chiffres et non seulement à celui du déficit.

L'hon. M. McCann: Je puis fournir des chiffres approximatifs. Je puis citer des chiffres précis, mais je crois qu'il vaut mieux s'en tenir aux chiffres ronds. L'an dernier, les droits sur les permis ont rapporté 5 millions et demi et la réclame commerciale, $2,400,000.

M. Fleming: Ces chiffres ne pourraient-ils être versés au hansard?

L'hon. M. McCann: Je n'entends pas le faire avant qu'ils aient été vérifiés par l'auditeur général. Ce serait contraire à l'usage établi.

Des voix: Adopté!

M. Fleming: Non; nous exigeons ces renseignements.

L'hon. M. McCann: Voici pour les dépenses: Programmes, quatre millions de dollars; travaux de génie, $1,900,000; postes du réseau, $1,100,000; administration, $540,000. Il y a aussi les rubriques de la presse et des renseignements et ainsi de suite.

M. Fleming: Qu'on nous les donne également.

L'hon. M. McCann: Presse et renseignements, $271,000; intérêt sur prêts, $230,000. Le déficit était donc, jusque-là, de $913,000. Si l'on tient compte d'une dépréciation de 2½ p. 100 à l'égard des immeubles et de 5 p. 100 à l'égard de l'équipement,—c'est la dépréciation habituelle,—il faut ajouter $235,000 à cette somme de $913,000, ce qui donne un déficit global de $1,149,000.

M. Fleming: Le ministre a-t-il sous la main les chiffres afférents au revenu?

M. MacInnis: Il est six heures.

L'hon. M. McCann: Le revenu brut a été de $8,300,000.

M. Fleming: Je demande les détails des trois crédits.

L'hon. M. McCann: Droits, $5,500,000; publicité commerciale, $2,400,000; divers, $266,000.

M. Fleming: Le ministre possède-t-il d'autres renseignements au sujet du poste au montant de $271,000 concernant les journaux et les informations?

L'hon. M. McCann: Je n'en ai pas les détails ici.

M. Fleming: Je suis sûr que les fonctionnaires qui sont assis devant le ministre possèdent ces renseignements.

Des voix: Il est six heures.

L'hon. M. Fournier: Monsieur le président, d'après l'article 15 du Règlement, l'heure de huit à neuf le vendredi soir est consacrée à l'étude des bills d'intérêt privé. Je demande le consentement unanime du comité pour que nous puissions étudier les mesures du Gouvernement entre huit et neuf heures ce soir.

Des voix: D'accord.

L'hon. M. McCann: Les principaux détails relatifs à la presse et aux informations sont les suivants:

Publicité	$159,000
Étalages et expositions	1,457
Travaux de photographie et d'art	26,000
Affranchissement	13,000
Impression et papeterie	74,000
Traitements	115,000
Dépenses de voyage	4,802
Téléphone	3,032

Ce qui, avec les détails secondaires, fait un total de $271,476.

M. Fleming: Le ministre a mentionné, en ce qui a trait aux frais de réclame, le montant $159,000. Le chiffre est certainement erroné. Il doit s'agir du coût des services de presse.

L'hon. M. McCann: Je m'excuse, j'ai mal lu le chiffre, qui est plutôt de $15,966.65. Les chiffres sont écrits au crayon et j'ai déplacé le point décimal.

M. Fleming: Combien a-t-on versé à l'égard les services de presse?

L'hon. M. McCann: Le montant de $145,779 a été versé aux agences de presse.

M. Fleming: Le ministre donnerait-il le montant versé à chacune des agences?

L'hon. M. McCann: Je n'ai pas ce renseignement.

M. Fleming: Je suis persuadé que les fonctionnaires qui assistent le ministre connaissent les montants qui forment la somme totale de $145,779. S'ils n'ont pas ces chiffres sous la main ils peuvent certainement se les procurer d'ici sept heures.

M. le président: Ces crédits sont-ils adoptés?

M. Fleming: Non, monsieur le président. Nous attendons des renseignements essentiels.

M. Knowles: Poursuivra-t-on ce débat à sept heures?

L'hon. M. Fournier: Assurément.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures.)

[L'hon. M. McCann.]

Reprise de la séance

M. Fleming: Monsieur le président, j'étais en train de demander au ministre de nous donner la ventilation des crédits au montant total de $145,779 qui, d'après ce que j'ai cru comprendre, auraient été prévus pour des services de nouvelles. Pendant que le ministre cherche le renseignement demandé et que ses hauts fonctionnaires se rendent à leur place, puis-je demander encore au ministre de consigner au compte rendu le budget des dépenses établi par Radio-Canada pour l'année en cours. A ma surprise, le ministre a donné à entendre avant la suspension de la séance qu'il n'y avait pas de budget. Chacun sait que Radio-Canada établit un budget des dépenses au début de chaque exercice financier. Au comité l'an dernier, nous avions le budget pour l'exercice financier déjà commencé et nous y avons consacré un certain temps. Je suis bien sûr qu'on a préparé un exposé budgétaire indiquant les prévisions de dépenses et les chiffres estimatifs des recettes pour l'année courante. C'est ce texte que je demande de consigner au compte rendu.

L'hon. M. McCann: Monsieur le président l'honorable député me fait tort en me faisant dire qu'il n'existe pas de budget. Il en existe bel et bien un. Seulement, nous ne l'avions pas en main à ce moment-là.

En ce qui concerne le détail des dépenses prévues pour les services de nouvelles, lequel s'élève à environ $147,000, je peux vous dire que ce montant sert à assurer les versements aux diverses agences de nouvelles, comme la *British United Press*, la *Presse canadienne* et une autre agence de nouvelles de langue française pour les services qu'elles nous rendent au cours de l'année. Depuis des années l'honorable député et d'autres ont demandé ces renseignements à diverses commissions parlementaires. Nous croyons, avons nous expliqué, qu'il n'est pas dans l'intérêt de la société ni de la compagnie de fournir le détail de ces chiffres, parce que, par la suite, nous serions en assez mauvaise posture pour négocier l'utilisation de ces services.

Pour 1951-1952, nos recettes sont à peu près les suivantes: Permis, $5,700,000; recettes commerciales $2,500,000; recettes diverses $200,000; recouvrement à l'égard de services en commun,—c'est-à-dire de l'immeuble de Radio-Canada,—$175,000; frais de génie recouvrables à même le capital, $225,000; recouvrement des traitements à l'égard des annonceurs et réalisateurs, $20,000. En tout $8,820,000.

Nos dépenses sont les suivantes: Conseil des gouverneurs, $17,145; administration $121,369; frais de génie, $765,055; émissions

$4,645,430; journaux et information, précisément ce dont l'honorable député s'informait, $268,330; frais commerciaux, $77,290 en tout, jusqu'ici, $5,894,619. Les autres dépenses sont: caisse de retraite, $235,000; traitements, $3,615,945; salaires des employés du secrétariat et d'employés surnuméraires, $135,000.

En outre, Radio-Canada a établi un régime d'indemnités de vie chère au lieu de relèvements de traitements. Cela représente un montant de $592,000. Capital ordinaire, y compris les améliorations aux propriétés à bail, $151,350; intérêt sur les prêts, $255,500; montant non affecté, $100,000. Si nous ajoutons à ces chiffres le déficit estimatif, nous arrivons en tout à $2,159.41 ce qui porte le total global à $8,820,000, somme égale à celle des recettes. Il faut, cependant, soustraire le montant du déficit pour arriver à ce résultat.

M. Fleming: Ces prévisions de dépenses dont le ministre vient de nous donner lecture ont trait, sauf erreur, à l'année financière qui se terminera le 31 mars 1952.

L'hon. M. McCann: C'est exact.

M. Fleming: Quant à l'autre question, c'est-à-dire les dépenses prévues au titre de l'information pour l'année financière 1950-1951, il est vrai, comme l'a dit le ministre, qu'elle a été soulevée au comité parlementaire chaque année où il s'est réuni et que les fonctionnaires de la Société n'ont pas voulu qu'on leur demande de fournir des renseignements sur le coût des services d'information. Je ne vois pas la nécessité de garder le secret, pour ce qui est des agences elles-mêmes, car elles savent fort bien ce qu'elles touchent et n'ont qu'à faire quelques soustractions pour obtenir le montant que touchent les autres. Les membres de ce comité me semblent être les seuls qui ignorent le montant de ces paiements. Je demande au ministre de bien vouloir nous donner la ventilation de la somme de $145,779 qui comprend, parait-il, trois versements.

L'hon. M. McCann: Je n'ai mentionné que des entreprises canadiennes. Puis, nous versons une certaine somme à Reuters pour services rendus au service des nouvelles internationales.

M. Fleming: Que le ministre nous donne le détail des versements, quels qu'ils soient. Il ne peut y en avoir plus de trois ou quatre.

L'hon. M. McCann: Pour dépêcher l'affaire (et bien que, ce faisant, je m'écarte de l'usage établi par les années) je vais communiquer des renseignements qui ne m'appartiennent pas: *Presse canadienne*: $108,227. *British United Press*: $35,000 et *France-Presse* $4,000. Soit, en tout, $147,000.

M. Fleming: Bien qu'on ne nous l'ait pas encore communiqué, je veux demander au ministre quelle est la raison qui expliquerait pourquoi, au poste 670, cet argent est désigné comme subvention et non comme prêt. En consentant une subvention au lieu d'un prêt, nous enfreignons le principe dont s'inspire la loi actuelle et la pratique que nous avons suivie jusqu'ici.

L'hon. M. McCann: L'une des meilleures raisons (et, à mon avis, elle est excellente) c'est que rien, dans le texte de la loi de la radiodiffusion, ne nous interdit de verser une subvention plutôt que de consentir un prêt. Sans doute, les prêts sont-ils consacrés par l'usage; mais à la page 295 du rapport Massey vous pourrez constater que, parmi les vœux, se trouve le suivant:

> Que le revenu annuel total de la Société Radio-Canada à toutes fins radiophoniques autres que celles du Service international soit fixé par une loi pour une période de cinq ans, et que ce revenu provienne de la taxe sur les appareils récepteurs, de recettes commerciales et diverses, ainsi que d'une somme versée à même les deniers publics, jusqu'à concurrence du revenu statutaire local.

Tout est mentionné à la page 343, sous le titre: "Subvention statutaire".

M. Fleming: En d'autres termes, le comité est invité à donner suite aux vœux que formule le rapport avant même qu'on les ait étudiés, puisque le ministre nous a dit, cet après-midi, que pas plus lui que le cabinet n'en avait eu le temps. Voici ses paroles: "Le Gouvernement n'a pas eu le temps de formuler de programme à cet égard." Peut-on imaginer rien de plus extraordinaire? On puise dans ce volume de plus de 500 pages, y compris l'index, un vœu entre un très grand nombre, un vœu auquel on s'engage à donner suite sans tenir aucun compte des nombreux autres, un vœu qui pourtant signifie un changement radical d'attitude; puis on le consigne au poste à l'étude dans les termes que voici:

> Subvention provisoire à la Société Radio-Canada en attendant la modification de la loi canadienne de la radiodiffusion.

Quelles seront ces modifications? Auront-elles trait au rapport? Se rattacheront-elles au vœu "exprimé à la page 343? Quel sera l'objet de ces modifications? Le ministre nous dit que rien dans la loi n'empêche d'y donner suite. Il a tout de même pris la peine de nous dire au crédit n° 670 que des modifications restent à venir. Je suppose que quelque membre du Gouvernement a jugé que certaines modifications s'imposent et qu'il faut présenter ce crédit en attendant la modifica-

tion qui, apparemment, consistera en une subvention fédérale au lieu de prêts comme par le passé. L'article 17 de la loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936, autorise le gouverneur en conseil "à verser au crédit de la Société la somme ou les sommes qui peuvent être nécessaires à la construction, l'agrandissement ou l'amélioration d'ouvrages d'établissement". L'article fixe ensuite une limite du montant total des prêts qui peut demeurer dû à quelque moment donné. Ce montant des prêts a déjà été débattu à la Chambre, mais le Gouvernement nous avoue aujourd'hui qu'il n'a pas eu le temps d'étudier le rapport, mais qu'il prend au hasard ce vœu, dévie de sa ligne de conduite et demande au comité d'approuver au petit bonheur une subvention d'un million et demi, qui comporte un revirement de ligne de conduite.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Ce montant doit-il servir à des ouvrages d'établissement ou au paiement de dépenses courantes?

L'hon. M. McCann: A l'égard de dépenses courantes, afin d'acquitter une partie du déficit prévu pour l'année en cours. A la session d'automne, on étudiera dans son ensemble le financement de la Société Radio-Canada. Mais d'ici là il faut bien qu'elle ait de quoi verser les salaires et pourvoir à ses autres frais courants, autrement elle sera probablement obligée de fermer ses portes.

M. Macdonnell (Greenwood): Cela ne répond pas au député d'Eglinton qui demandait pourquoi il faut en faire une subvention. C'est comme nous apprêter à prendre des mesures avant que le rapport Massey soit lu par les membres du cabinet. Nous l'avons fait admettre cet après-midi. Autant que je sache, le ministre n'a pas du tout expliqué pourquoi on ne s'en tient pas à la coutume antérieure, déjà traditionnelle, au lieu de procéder par subvention, ce qui constitue un changement marqué de programme, changement qui pourra être ou sera effectivement décidé l'automne prochain; mais pourquoi commencer maintenant?

L'hon. M. McCann: A mon avis, se demander s'il s'agit d'une subvention ou d'un prêt c'est verser dans la subtilité. L'idée d'acquitter les frais courants de la Société Radio-Canada par subvention n'est pas nouvelle. Nous l'avons fait...

M. Macdonnell (Greenwood): C'est dans le rapport Massey.

L'hon. M. McCann: Exactement. Cela confirme ce qu'on a souvent avancé, et je ne sache pas que le rapport ait proposé rien de mieux que de combler les déficits de la Société Radio-Canada par une autre méthode de financement que celle qu'on emploie depuis quelques années.

[M. Fleming.]

M. Macdonnell (Greenwood): Je signale que les auteurs du rapport seraient très flattés de savoir qu'on adopte leur proposition et qu'on s'en autorise pour modifier la ligne de conduite.

L'hon. M. McCann: Vous êtes mieux placé que moi pour vous en assurer.

M. Fleming: Si la société Radio-Canada a besoin d'argent pour ses dépenses courantes, je suis certain que le comité ne marchandera pas pour lui avancer les fonds. Mais, je signale, monsieur le président, que le crédit à l'étude vise toute l'année financière jusqu'au 31 mars prochain et que le ministre n'a toujours pas expliqué pourquoi on s'avise maintenant de verser une subvention plutôt que d'accorder un prêt. Il n'a fourni aucune raison à ce sujet. Il est pourvu aux dépenses nécessaires, mais d'aucune façon qui ne pût être réglé à l'automne après étude. Je propose donc, monsieur le président:

Que le crédit 670 soit modifié par la substitution du mot "prêt" au mot "subvention".

Je signale qu'ainsi Radio-Canada pourra obtenir les fonds qu'il lui faut pour ses frais courants jusqu'au 31 mars prochain, sans qu'il y ait modification de la ligne de conduite adoptée jusqu'ici avant que soit présenté le projet d'amendement dont nous ne connaissons aucune modalité en ce moment.

L'hon. M. McCann: Je ne puis prendre sur moi d'accepter l'amendement, car la proposition et la demande initiales émanent, non de moi ni du Gouvernement, mais de la Société Radio-Canada.

M. le président suppléant: M. Fleming a proposé que le crédit nº 670 soit modifié par la substitution du mot "prêt" au mot "subvention". Je rappelle que j'ai ici cinq crédits sous les yeux. Le premier c'est le nº 53. Les honorables députés savent que chaque crédit constitue une résolution différente. Si cela convient aux honorables députés nous pouvons poursuivre l'examen du nº 670 de façon qu'on l'ait immédiatement sous les yeux, en laissant les autres crédits. Nous pouvons aussi adopter certains autres crédits et revenir au nº 670. Je suis disposé à adopter la solution qui paraîtra le plus commode.

M. Fleming: Je signale que les débats ont tourné autour du crédit nº 670, qui implique une question de programme ministériel. Je propose respectueusement que nous nous en occupions avant les autres lorsqu'il sera question de vote et que nous passions tout de suite au projet de modification.

M. le président suppléant: Je rappelle le commentaire nº 480 de la troisième édition de Beauchesne:

La seule motion qu'il est permis de présenter lorsque le comité des subsides est saisi d'un projet de résolution, doit porter diminution du crédit ou bien que le président quitte le fauteuil (en faisant ou en ne faisant pas rapport de l'état de la question à l'égard de certains projets de résolution).

Il ne peut être fait, à chaque résolution, d'autre sort que de l'adopter, de la réduire, de la rejeter, de la remplacer par une autre ou, du consentement de la Chambre, de la retirer; et le retrait en est possible même si le comité s'est prononcé sur des amendements proposés à la résolution. Là s'arrête le pouvoir du comité. Il n'est pas permis d'attacher à un crédit une condition ou l'expression d'une opinion ni de modifier l'affectation d'une subvention.

Je suis prêt à entendre l'honorable député, s'il a d'autres explications à donner, mais étant donné ce commentaire, je serais tenu de déclarer l'amendement irrecevable.

M. Diefenbaker: Au sujet de la question soulevée par l'honorable député d'Eglinton, à quoi s'élève le montant des prêts que Radio-Canada doit rembourser?

L'hon. M. McCann: Le montant de ses prêts à rembourser est de $8,400,000. Cela comprend quatre millions et demi pour la télévision. Des prêts de deux millions ont été autorisés en 1946, d'un million et quart en 1948, de quatre millions et demi en 1949 et de $650,000 pour le capital d'exploitation.

M. Diefenbaker: Ces prêts portent intérêt à 3 ou 3½ p. 100?

L'hon. M. McCann: Le taux d'intérêt varie de 2¾ à 3⅛ p. 100.

M. Diefenbaker: Je demande à titre de renseignements,—et le ministre s'est montré très raisonnable en répondant aux questions comme il l'a fait,—quelle est la raison de ce changement. Je n'ai entendu aucune explication quant à la nécessité d'abandonner le régime des prêts pour adopter celui de subventions directes par le Parlement. Il me semble que le programme ministériel à l'égard de Radio-Canada devrait être discutée à fond avant d'effectuer un changement si radical. Je demande ce renseignement pour ma gouverne.

L'hon. M. McCann: Je répondrai bien franchement que je m'attends que les vœux,—je devance peut-être les événements,—du rapport Massey soient réalisés. Il y est question de subventions. Le montant à voter formerait une partie de la subvention accordée pour l'année courante 1951-1952. C'est l'explication bien sincère de ce crédit et je crois qu'en définitive ce sera la véritable raison de la ligne de conduite qu'on adoptera, sans toutefois vouloir faire de prédictions à cet égard.

M. Diefenbaker: Une autre question. Le ministre dit qu'il s'attend qu'on acceptera cette partie des vœux de la Commission Massey et que le crédit à l'étude ne représente qu'une partie de la subvention prévue qu'il faudra faire pour l'année courante.

L'hon. M. McCann: Oui.

M. Diefenbaker: Quelle subvention faudra-t-il, selon le ministre, accorder pour l'année courante en plus du montant de $1,500,000 prévu dans le présent crédit afin de permettre à Radio-Canada de donner suite au programme général que la Commission Massey lui trace dans son rapport?

L'hon. M. McCann: De nouveau, si l'on examine le rapport de la commission Massey, et peut-être ne devrais-je pas en parler si souvent...

M. Diefenbaker: Pas d'inconvénient!

L'hon. M. McCann: Ce calcul est probablement fondé sur le montant des recettes en 1948. Le calcul y est fait. On y indique les recettes nettes provenant des droits sur les permis de radio, et ces recettes ont augmenté. Le chiffre mentionné ici est de $5,135,000; mais il a été de $5,571,000 l'an dernier. Cette année-là les recettes se sont élevées en tout à $7,553,000. Cette année, les recettes globales dépassent $8,301,000 et laissent voir une augmentation.

Mettons que la population du pays soit de 14 millions d'habitants. Cela ferait, disons, 14 millions de dollars. Si nous soustrayons $8,301,000 de 14 millions, nous obtenons $5,699,000. Ce serait probablement la subvention qui serait versée, les revenus commerciaux et autres éléments étant égaux. En ce qui concerne les dépenses courantes, nous avons un déficit d'environ deux millions de dollars. Le reste pourrait être affecté aux engagements de capitaux.

Après ce versement, toutefois, il n'y aura pas d'engagements de capitaux, car il est proposé que la subvention soit versée chaque année pendant cinq ans et, indépendamment des déficits d'exploitation et de l'expansion, il devrait rester assez pour faire face d'année en année aux engagements de capitaux.

M. Diefenbaker: Ainsi, le programme du Gouvernement est de demander au Parlement de voter, pendant une période de cinq ans, une subvention qui sera approximativement, selon les recettes envisagées et les recettes prévues, de 5 millions par année.

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, je n'ai pas dit que c'est là le programme du Gouvernement. C'est la proposition soumise par la commission Massey.

M. Diefenbaker: Mais c'est précisément ce qui rend si difficile de savoir quelle partie des vœux de la commission Massey sera retenue.

L'hon. M. McCann: Je n'en sais rien.

M. Diefenbaker: C'est de là que vient toute la difficulté. Si le ministre disait: "Nous allons accepter ce vœu"...

L'hon. M. McCann: Je ne dis même pas cela.

M. Diefenbaker: Non, et c'est ce qui rend la chose si difficile.

L'hon. M. McCann: J'expose les propositions et vœux de la Commission, tels que je les vois.

M. Diefenbaker: C'est pourquoi il est si difficile de savoir si ce montant d'un million et demi a été déterminé à tout hasard ou s'il fait suite à une proposition de la commission Massey. Si le ministre disait qu'il acceptera les vœux de la commission Massey, nous comprendrions, comme le ministre l'a dit, que ce montant constitue une avance sur le montant que le Parlement votera vraisemblablement lorsqu'il sera saisi de l'ensemble de la question au cours de la session de l'automne ou de la session suivante.

Mais le ministre ne prend pas cette attitude-là. Il dit que la direction de Radio-Canada aimerait recevoir un million et demi; qu'elle a besoin de cette somme et qu'elle ne veut plus d'argent sous forme de prêt. Elle a changé d'avis parce qu'elle va au devant du rapport de la commission Massey où il est dit qu'il ne s'agira pas d'un prêt mais d'une subvention. C'est pourquoi il est si difficile de s'occuper de cette question. Le Gouvernement ne peut préciser exactement ce que sera le principe adopté. Il dit "Accordez-nous un million et demi de dollars; en somme, le Gouvernement n'a rien à voir à cela, mais Radio-Canada a demandé qu'on lui accorde un million et demi. Qu'est-ce d'ailleurs qu'un million et demi?" Je ne puis comprendre pourquoi le ministre ne décide pas que cette somme sera fournie sous forme de prêt accordé par le Parlement jusqu'au moment où l'on décidera de façon définitive s'il faut donner suite aux vœux de la commission Massey.

Le Parlement n'est pas tenu d'accorder des crédits simplement parce que les administrateurs de Radio-Canada souhaitent recevoir un million et demi ou préfèrent abandonner le régime de prêts, sur lesquels il leur faut verser un intérêt de $2\frac{3}{4}$ à $3\frac{1}{8}$ p. 100, afin de le remplacer par un régime de subventions. Ils fondent leur demande sur une des conclusions auxquelles est venue la commission Massey. Or, quand on a demandé au ministre si le rapport de la commission serait accepté, il a répondu que le Gouvernement ne l'avait pas suffisamment étudié pour décider s'il devait ou non l'adopter. Tout cela ajoute du poids à l'opinion du député d'Eglinton qui soutient qu'une question de ce genre ne devrait pas être présentée aux derniers jours de la session, alors qu'il est impossible d'examiner et de discuter à fond les problèmes qui peuvent se poser.

Je n'insiste pas davantage. J'ai cependant une question à poser. Depuis sa création, le poste de radio de Watrous (Sask.) porte le nom de CBK-Watrous. L'an dernier, cependant, on a changé ce nom en CBK-Saskatchewan. Le nom choisi au début a été Watrous parce que le poste est situé à Watrous. Pourquoi a-t-on fait le changement?

L'hon. M. McCann: A mon avis, la Saskatchewan est mieux connue que Watrous.

M. Diefenbaker: A-t-on aussi les noms de Manitoba et d'Alberta?

L'hon. M. McCann: Oui.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Le ministre nous a dit que le Gouvernement n'a pas encore pris de décision quant à la mise en œuvre du rapport Massey, mais il nous donne à entendre que ce crédit d'un million et demi vise à donner suite partiellement aux vœux qu'a formulés la commission. Il ajoute que c'est pour cette raison qu'on verse une subvention au lieu de consentir un prêt. La raison, cependant, me paraît sauter aux yeux. Depuis plusieurs années, la Société Radio-Canada accuse un déficit. Celui de l'an dernier s'établit à $900,000. La Société doit déjà $8,400,000 au Gouvernement et si nous continuons à lui prêter des fonds, elle s'enlisera davantage dans les dettes. On ne peut s'attendre que ces prêts soient jamais remboursés, de sorte qu'il vaudrait mieux les désigner par leur vrai nom et les appeler des subventions.

M. Hatfield: Le ministère pourvoit à l'établissement de la télévision dans le Québec et l'Ontario par l'installation d'un poste à Montréal et d'un autre à Toronto. Que fera-t-on pour les provinces Maritimes? Et pour l'Ouest?

L'hon. M. McCann: Je ne saurais dire à quel moment les provinces Maritimes auront la télévision.

M. Hatfield: Nous acquittons notre part du coût de ces postes.

L'hon. M. McCann: Vous avez peut-être raison, mais nous ne pouvons pas nous occuper de toutes ces questions en même temps. Nous allons aussi loin que nous le jugeons prudent actuellement, en aménageant les stations de Montréal et de Toronto. Lorsque

ces postes fonctionneront, je présume que l'on élaborera alors et que l'on annoncera le programme relatif aux autres stations.

M. Hatfield: A-t-on conclu des ententes avec les États-Unis pour que les provinces Maritimes puissent compter sur les postes américains.

L'hon. M. McCann: Je n'en sais rien. Cette question relève des services techniques.

M. Fleming: Le ministre a déclaré que c'est à la suite d'un vœu de la Commission Massey, vœu qui figure à la page 343 de son rapport, que le régime des prêts est remplacé par le régime des subventions. Le ministre est-il prêt à nous exposer la ligne de conduite que le Gouvernement va adopter en ce qui concerne les sommes que Radio-Canada doit actuellement au gouvernement et qui s'élèvent à plus de 8 millions de dollars?

L'hon. M. McCann: Non, je ne suis pas disposé à faire connaître la ligne de conduite du Gouvernement à cet égard.

M. Fleming: Étant donné la déclaration du ministre au sujet de la télévision dans les provinces Maritimes et dans les provinces de l'Ouest, puis-je lui demander si la Société Radio-Canada est prête à accueillir les demandes de particuliers qui désireraient aménager des postes de télévision à relais en vue de desservir ces régions?

L'hon. M. McCann: La ligne de conduite adoptée par le conseil des gouverneurs de Radio-Canada consiste à réserver les demandes pour le moment à cause de la pénurie des matériaux, de l'acier et de la main-d'œuvre.

M. Fleming: Elle est nouvelle celle-là! Le motif que Radio-Canada a invoqué pour ne pas s'occuper de ces demandes et en différer l'examen depuis deux ans et demi, c'est qu'elle attendait le rapport Massey. Maintenant que le rapport est présenté, on invoque ce dernier prétexte pour continuer de remettre à plus tard l'examen des demandes. Si, pour des motifs qui agréent aux gouverneurs de Radio-Canada, la société d'État n'est pas disposée à établir d'autres postes que ceux de Montréal et Toronto, postes aménagés à même les deniers publics fournis par les contribuables de toutes les régions du Canada, y compris ceux de l'Ouest et des provinces Maritimes, le moment n'est-il pas venu de permettre à ceux qui sont prêts à courir le risque que comporte l'obtention de l'acier et du matériel nécessaire, d'engager leurs capitaux dans l'aménagement de postes de télévision dans ces régions? Ce n'est pas une raison valide de refuser d'étudier les demandes.

L'hon. M. McCann: Il n'y a aucune demande des provinces Maritimes relatives à l'établissement de postes de télévision.

M. Fleming: La société est-elle prête à s'engager à étudier les demandes de particuliers qui désirent exploiter des bandes de télévision que la société leur aura attribuées?

L'hon. M. McCann: A cela j'ai répondu que, en raison de certaines pénuries, on a pris pour ligne de conduite de différer l'étude de ces demandes.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Combien de demandes a-t-on reçues de la part de Canadiens responsables qui sont prêts à exploiter des postes de télévision?

L'hon. M. McCann: Environ une dizaine, paraît-il.

M. Pearkes: En est-il venu de Vancouver?

L'hon. M. McCann: Une de New Westminster, mais aucune de Vancouver.

M. Hatfield: Le coût du permis relatif au poste récepteur de télévision est-il le même que celui du permis ordinaire?

L'hon. M. McCann: On n'a pas à obtenir de permis à l'égard d'un appareil de télévision puisque nous n'avons pas encore de réseau de télévision. Il serait manifestement injuste d'exiger que nos gens acquittent le coût d'un permis relativement à un poste récepteur de télévision alors que les émissions qu'ils captent leur viennent d'un autre pays.

M. Knowles: Le député ne devrait pas en parler; il pourrait en donner l'idée au ministre.

M. Hatfield: Lorsque nous bénéficierons de la télévision au Canada, y aura-t-il une différence dans le prix du permis?

L'hon. M. McCann: Je n'en sais rien.

M. Higgins: Il y a un point qui m'inquiète. On a demandé, à Terre-Neuve, l'autorisation d'établir un poste de radio; on a demandé, en même temps, d'émettre le permis nécessaire pour l'obtention de l'acier nécessaire à cette fin. La distribution de l'acier, on le sait, est étroitement surveillée. On m'informe, et je le crois en vérité, que ce permis a été accordé à la société requérante qui, le ministre le sait sans doute, n'est autre que le *Sunday Herald*. La Société Radio-Canada a autorisé MM. Geoff Stirling et Don Jameson à établir un poste émetteur de radio et on leur a accordé l'acier nécessaire à cette fin. Le ministre devrait connaître les intentions des dirigeants de ce

poste, en ce qui concerne les émissions, ainsi que leurs idées directrices. Il est inutile que je m'étende plus longuement là-dessus. Au cours de ces jours derniers, on a échangé ici même tant d'aigres paroles que je me réfugierai dans le silence. Le ministre pourrait-il me dire où ils se sont procuré l'acier et pourquoi la permission leur a été accordée?

L'hon. M. McCann: Je ne sais pas où ils ont obtenu l'acier. Ils ont présenté une demande en ce sens au ministère du Commerce: j'imagine que le régisseur de l'acier a pu le leur attribuer, ou encore qu'ils ont obtenu le métal à titre privé. Je connais une ou deux personnes qui ont obtenu les autorisations nécessaires et à qui un poste de radio a cédé de l'acier d'occasion; ce poste avait acheté de l'acier neuf mais avait dû s'en défaire par suite d'une modification dans sa fréquence ou sa puissance.

M. Higgins: Je me suis laissé dire (et je ne modifierai pas le sens de mon assertion en prétendant posséder une certitude absolue), que l'autorisation d'acquérir de l'acier a été donnée, dans ce cas, après l'établissement de la réglementation de ce produit. Je puis vous dire que j'ai présenté une demande moi-même auprès du régisseur, pour un autre projet fort digne d'intérêt; il s'agissait d'un stade à construire dans la province de Terre-Neuve, mais ma demande fut repoussée comme peu intéressante. Cependant, nous voyons qu'on a accordé la permission voulue à cette station de radio qui, d'après ce que j'ai entendu dire, se contenterait surtout de diffuser des programmes agréables au parti auquel le ministre appartient... Je me borne à faire cette observation en passant, mais je ne sais pas vraiment.

L'hon. M. McCann: Nous comprenons.

M. Fleming: Au sujet du crédit nº 564, comportant 1 million et demi pour l'établissement de la télévision, le ministre veut-il consigner au hansard,—je ne lui demande pas de lire les chiffres,—le budget soumis par Radio-Canada, d'où découle la nécessité de cette somme?

L'hon. M. McCann: Nous pourrons vous le procurer.

M. Fleming: Est-il entendu que le comité, pour épargner du temps, en autorise l'impression au hansard sans lecture préalable?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. McCann: Voici:

[M. Higgins.]

Société Radio-Canada

Répartition des fonds affectés à la télévision

Emprunts	
Autorisés en vertu de la loi des subsides nº 7, 1949, crédit nº 934	$4,500,000
Obtenus en vertu du crédit nº 564, 1951-1952	1,500,000
	$6,000,000
Dépenses	
Entreprises importantes de construction	
a) Montréal:	
Édifice du studio, matériel et appareils techniques	$1,512,000
Construction et outillage du poste émetteur, pylône de l'antenne et appareils techniques	675,000
b) Toronto:	
Studio mixte, édifice de l'administration et du poste émetteur, outillage, pylône de l'antenne et appareils techniques	1,995,000
c) Divers, aux deux endroits	68,000
Total des affectations au chapitre du capital	$4,250,000
Fonctionnement	
a) Formation du personnel, recherche et programmes de télévision à titre expérimental, avant de commencer les émissions régulières	$ 900,000
b) Financement des programmes de télévision au cours des six premiers mois de fonctionnement, et de l'outillage supplémentaire dont on pourra avoir besoin à ce moment-là	850,000
Total des affectations au chapitre du fonctionnement	$1,750,000
Grand total (fonctionnement et capital)	$6,000,000

M. Fleming: J'ai une dernière question à poser. Vu ce qui a été dit aujourd'hui et comme on a si bien démontré la nécessité d'étudier à fond le sujet, le ministre peut-il nous promettre qu'à la session d'automne le Gouvernement proposera la formation d'un comité spécial de la radiodiffusion et que les parties pertinentes du rapport de la commission Massey, y compris les chapitres sur la radiodiffusion et la télévision, seront déférés au comité pour qu'il les examine et en fasse rapport?

L'hon. M. McCann: Je ne puis donner une telle promesse. Je ferai part à mes collègues de la demande du député d'Eglinton, qui voudrait que le comité de la radio se réunisse à l'automne.

M. Diefenbaker: Dans ce cas, j'ai une autre question à poser au sujet des requérants. Le ministre peut-il fournir au comité les noms

de ceux qui ont sollicité des permis de télévision et le montant que ces personnes sont prêtes à dépenser? Il en a mentionné dix.

L'hon. M. McCann: De fait, ils ne s'adressent pas à Radio-Canada. Ils soumettent leur demande au ministère des Transports, qui est chargé de l'application de la loi sur la radiodiffusion. Après que ce ministère a examiné tous les détails d'ordre technique, il soumet les demandes aux gouverneurs de Radio-Canada. De fait, ces demandes n'ont pas été adressées à Radio-Canada.

M. Diefenbaker: Et la Société Radio-Canada ne sait rien de ces demandes?

L'hon. M. McCann: Non, je ne dirai pas cela. Vous disiez que les demandes nous étaient présentées; elles ne le sont pas.

M. Diefenbaker: Je ne m'occuperai pas de savoir à qui elles sont présentées, au ministre ou à la société. Elles doivent sûrement être soumises à la Société. Quelles demandes ont été présentées et quelle somme chacune des entreprises était-elle prête à dépenser à l'égard de la télévision?

L'hon. M. McCann: Nous tâcherons de fournir ces renseignements au député.

(Le crédit est adopté.)

PÊCHERIES

Services sur les lieux—
154. Destruction des loups-marins de baie et des phoques gris, $30,000.

M. Applewhaite: Le crédit nº 154 a trait à la destruction des loups-marins de baie et des phoques gris. Je constate avec regret que la somme a été réduite de moitié. Certes nous savons combien l'économie est nécessaire de ce temps-ci. Je ferai néanmoins observer respectueusement au Gouvernement que ce n'est pas de l'économie que de permettre à ces bêtes de proie de vivre et de se multiplier. Je donnerai lecture au comité d'une courte résolution sur ce sujet adoptée par la coopérative des pêcheurs de Prince-Rupert à sa dernière réunion. Il s'agit de l'animal qui fait des ravages tout particulièrement sur la côte du Pacifique-Nord, l'otarie. La résolution est ainsi conçue:

Attendu que les otaries menacent de plus en plus la pêche commerciale sur cette côte;
Il est donc résolu que les membres de cette assemblée demandent au ministère fédéral des Pêcheries d'élaborer un programme en vue de supprimer d'une façon efficace cette menace sur la côte de la Colombie-Britannique.

Le même organisme a proposé au ministère des Pêcheries que si celui-ci voulait donner gratuitement des munitions aux pêcheurs, ceux-ci feraient leur possible pour réduire le nombre des otaries. J'appuie la proposition, mais je dirai que c'est tout au plus un expédient. J'aimerais voir le Gouvernement songer sérieusement à fournir avec générosité les fonds voulus en vue de réduire sensiblement, sinon totalement, la menace des otaries qui causent tant de dégâts à l'industrie du saumon sur la côte du Pacifique.

M. Higgins: Venant de l'autre bout du pays, je désire quand même appuyer les observations du député de Skeena. Nous n'avons pas d'otaries, mais nous avons beaucoup d'autres animaux étranges; les loups-marins foisonnent dans nos eaux. Je partage sans réserve l'opinion de ceux qui prétendent que si nous voulons conserver le saumon, il nous faudra réduire le nombre des otaries sur la côte ouest et des loups-marins sur notre côte. Je ne sais pas au juste comment les gens de ma province peuvent obtenir la prime. Je crois qu'ils sont tenus de présenter les mâchoires des loups-marins. Ils touchent, je crois, tant pour les petits et tant pour les adultes. Peut-être que le ministre pourra nous dire ce qui en est?

L'hon. R. W. Mayhew (ministre des Pêcheries): Pour la prime aux phoques en Colombie-Britannique, nous avons une somme de $15,000, mais, en outre, nous nous livrons à la destruction des otaries. Nous avons l'intention de lancer l'an prochain, en Colombie-Britannique, une campagne particulière pour la destruction des phoques. Il est évident que le régime des primes ne suffira pas à résoudre ce problème, de sorte que nous avons l'intention de l'aborder autrement. Je dis que le régime des primes ne suffit pas, parce que, l'an dernier, bien que ce crédit fût de $60,000, on n'en a utilisé que $19,000 pour les primes.

Ceci ne s'est pas encore appliqué à Terre-Neuve jusqu'ici parce que l'industrie de la pêche au phoque y est considérable et parce nous n'avons pas été capables de découvrir une façon de distinguer les loups-marins de baie des phoques qu'on capture à des fins commerciales. Il se poursuit des enquêtes en vue de savoir si l'on peut établir cette différence; si nous pouvons y parvenir, nous verserons la prime. Mais, sauf erreur, les loups-marins de baie ne sont pas aussi nombreux à Terre-Neuve que sur le littoral du Pacifique et dans d'autres régions des provinces Maritimes. En outre nous maintenons le poste de $5,000 visant la chasse aux phoques dans l'estuaire de la Miramichi.

M. Higgins: Vous ne verserez donc pas de primes à l'égard des loups-marins de baie, ceux qui remontent les rivières à Terre-Neuve? Verserez-vous de l'argent à cet égard? Il y a une prime actuellement.

L'hon. M. Mayhew: J'ai dit que nous ne pouvions pas l'appliquer à l'heure actuelle vu que nous ne sommes pas en mesure de distinguer ces phoques de ceux qui ont une valeur marchande.

M. Higgins: Qui en décidera?

L'hon. M. Mayhew: Nous nous efforçons de régler ce problème. Certains de nos biologistes y travaillent.

M. McLure: Quelle prime a-t-on versée l'an dernier dans l'Île du Prince-Édouard à l'égard des loups-marins de baie? Je constate que le poste est réduit de $60,000 à $30,000.

L'hon. M. Mayhew: On a détruit 121 phoques; la prime versée s'élevait à $680.

M. McLure: Et elle sera versée cette année encore?

L'hon. M. Mayhew: Il n'y a aucun changement à ce sujet.

(Le crédit est adopté.)

Office technique et scientifique des pêches—
155. Administration, $89,814.

M. Hodgson: L'été dernier, au cours d'un voyage sur la côte du Pacifique, j'ai visité la station de recherches et d'expérimentation à Nanaïmo. Je l'ai inspectée dans tous les coins; j'ai été quelque peu intrigué par ce que j'y ai vu. D'après les renseignements que j'ai obtenus du directeur, M. Hart, je suis d'avis que la station rendra de grands services à l'industrie canadienne de la pêche. Je tiens à signaler au ministre que j'y ai été très bien reçu. Je le prierais aussi de remercier, en mon nom, M. Hart pour la courtoisie dont j'ai été l'objet lors de ma visite. Il m'a montré toutes les choses intéressantes de la station. Il n'aurait pu me traiter avec plus de gentillesse. Ma visite a été très instructive. Je tenais à exprimer ma reconnaissance au ministre.

L'hon. M. Mayhew: Il me fera grand plaisir de transmettre votre message.

(Le crédit est adopté.)

Commissions internationales—
158. Quote-part canadienne des dépenses de la Commission internationale des pêcheries nommée en vertu du traité du 29 janvier 1937 entre le Canada et les États-Unis, pour la préservation des pêcheries de flétan du Pacifique-Nord, $50,000.

M. Applewhaite: Ce crédit se rapporte au traité visant la conservation du flétan du Pacifique-Nord; je voudrais signaler deux choses, brièvement, au ministre et au comité. Certains d'entre nous se souviendront que, l'an dernier, je leur ai infligé un assez long discours afin de réclamer que soient prévues, pour la pêche au flétan du Pacifique-Nord, deux saisons de pêche. Depuis que j'ai prononcé ce discours l'an dernier j'ai découvert que les États-Unis interprétant le traité actuel dans un certain sens, il est impossible à la Commission de demander que soient prévues ces deux saisons distinctes même si,— et je l'affirme sans crainte d'être contredit,— la vaste majorité des pêcheurs du littoral de la Colombie-Britannique le désirent. Toutefois la commission a découvert qu'aux termes du traité elle peut réserver et ouvrir plus tard, cette année, deux petites pêcheries, plus ou moins à titre d'essai. Ce sont les régions 2B et 2C. Cet essai a pour but de découvrir la présence possible sur les bancs, plus tard au cours de l'été, de poisson qu'on ne peut pas pêcher pendant la saison normale, en mai. S'il en est ainsi on pourrait prouver qu'effectivement il y a une montée de flétan lequel n'a jamais été pêché normalement.

Si j'en parle maintenant, c'est pour exprimer, en mon propre nom et au nom du grand nombre de pêcheurs de flétan intéressés, notre sincère reconnaissance de cette expérience; nous espérons qu'avec le temps il s'ensuivra une augmentation de la prise de flétan sur la côte du Pacifique.

L'autre question dont je veux dire un mot à propos de ces eaux protégées est assez délicate; j'espère ne rien dire d'inintelligent ou d'exagéré qui puisse embarasser notre gouvernement ou celui de tout autre pays. L'industrie de la pêche sur la côte du Pacifique, non seulement au Canada mais aussi aux États-Unis et en Alaska, s'inquiète beaucoup de ce qui va arriver lorsque l'état de guerre avec le Japon aura pris fin. Je ne lasserai pas le comité en en donnant lecture, mais j'ai ici le dernier numéro de l'*American Journal of International Law* où se trouve un article de M. Edward W. Allan, de Seattle, président de la Commission internationale des pêcheries. M. Allan exprime de graves inquiétudes quant à ce qui pourra arriver, si nous terminons l'état de guerre avec le Japon sans prévoir des dispositions précises en vue de la protection de ces eaux, actuellement protégées aux frais des gouvernements canadien et américain et à l'égard desquelles les pêcheurs du Canada, des États-Unis et de l'Alaska sont assujétis à des règlements sévères. Bien que, je m'en rends compte, la question relève du ministère des Affaires extérieures, j'espère que le ministère des Pêcheries s'efforcera de mettre cette question en évidence afin que, quand viendra le moment de régler nos plus graves différends

avec le Japon, nous ne constations pas que nous avons négligé de protéger une de nos ressources naturelles les plus indispensables.

(Le crédit est adopté.)

159. Quote-part canadienne des dépenses de la Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique, en vertu du traité du 26 mai 1930 entre le Canada et les États-Unis pour la protection, la préservation et l'extension des pêcheries de saumon sockeye du bassin du Fraser, $166,350.

M. Applewhaite: C'est la dernière fois que je prends la parole ce soir. Le crédit à l'étude a trait, comme le précédent, à la collaboration internationale. Il s'agit de verser notre quote-part des dépenses de la Commission internationale des pêcheries de saumon et, à ce sujet, j'ai un point à porter à l'attention du comité, car je crois que certains faux renseignements se sont accrédités.

Les honorables députés savent que l'*Aluminum Company of Canada* s'établira en Colombie-Britannique et y entreprendra des aménagements d'énergie hydroélectrique qui comporteront la dépense de plusieurs millions de dollars et la mise sur pied d'une industrie considérable. On craint, et on a formulé cette crainte en termes énergiques dans plusieurs milieux, que l'activité de cette société n'ait des répercussions désastreuses sur l'industrie du saumon de la Colombie-Britannique. Personne ne saurait s'inquiéter plus à ce sujet que les pêcheurs de saumon eux-mêmes. Afin de bien faire connaître les faits, je vais donner lecture au comité d'une expression formelle d'opinion sur la question de la part de la société coopérative des pêcheurs de Prince-Rupert. On me dit, bien que je n'aie pas l'avis sous la main, que la coopérative des pêcheurs de la Colombie-Britannique a approuvé cette opinion. La résolution est ainsi conçue:

Attendu que le gouvernement provincial a l'intention de permettre qu'on fasse servir nos ressources hydrauliques à des fins industrielles, comme le projet d'établissement d'une usine d'aluminium, et

Attendu que nous reconnaissons l'importance de cette exploitation industrielle, et

Attendu que la subsistance des pêcheurs de cette province dépend de la protection adéquate de nos ressources de la pêche;

[illegible] plus entière collaboration permanente entre le gouvernement provincial et le ministère fédéral des Pêcheries relativement à la protection adéquate des ressources de la pêche.

L'adoption de cette résolution par les principales associations de pêcheurs de saumon du Pacifique atteste, au delà de tout doute, que l'industrie hydro électrique et celle de la pêche au saumon peuvent subsister côte à côte sans se nuire. J'engage le ministre et le Gouvernement à songer à l'opportunité d'aménager en Colombie-Britannique les installations dont l'*Aluminum Company of Canada* propose l'établissement. Il devrait accorder toute l'aide possible. Il devrait songer que le gagne-pain et les économies de nombre de nos pêcheurs dépendent de la pêche du saumon, et qu'il aura la tâche délicate de faire en sorte que soient convenablement protégés, comme la chose est possible, les intérêts de la nouvelle industrie et des pêcheurs établis.

L'hon. M. Fournier: Monsieur le président, on me dit que nous ne respectons pas le Règlement de la Chambre. A 6 heures, j'ai demandé le consentement unanime du comité pour que nous poursuivions l'expédition de la besogne à 8 heures, et que nous n'abordions pas les bills privés. Mais on me dit que la décision du comité ne serait pas obligatoire. Pour se conformer au paragraphe 2, article 15 du Règlement, M. le président doit maintenant quitter le fauteuil.

M. le président suppléant: Pour me conformer à l'article 15 du Règlement, 2e paragraphe, je quitte le fauteuil.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. l'Orateur suppléant (M. Beaudoin): Bills d'intérêt privé et d'intérêt public.

Des voix: Réservé.

M. l'Orateur suppléant: La période réservée aux bills d'intérêt privé et d'intérêt public étant expirée, la Chambre reprendra la question à l'étude à six heures.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Beaudoin.

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

Commissions internationales—

159. Quote-part canadienne des dépenses de la Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique, en vertu du traité du 26 mai 1930 entre le Canada et les États-Unis pour la protection, la préservation et l'extension des pêcheries de saumon sockeye du bassin du Fraser, $166,350.

Le crédit est adopté.

Commissions internationales—

162. Quote-part canadienne des dépenses de la Commission internationale des pêches de l'Atlantique du nord-ouest, constituée en vertu de Conventions internationales pour l'étude, la protection et la conservation des ressources de la pêche dans l'océan Atlantique du nord-ouest, datée de Washington le 8 février 1949, $2,500.

M. Higgins: Je me rends compte des dispositions des députés; aussi, je ne prononcerai pas de discours sur cette question. Mais je prie le ministre de nous dire quelle a été

la dernière décision à la suite de cette conférence sur la conservation des pêches du nord-ouest de l'Atlantique.

L'hon. M. Mayhew: Le dernier événement dont nous ayons entendu parler à ce propos a été la réunion tenue à Washington il y a environ un mois, alors qu'a été établi le comité dont le président est un Américain et le vice-président, un Anglais. Dans le moment, il a son siège à St. Andrew's (N.-B.). Au cours de cette année, le comité étudiera la question de la localité où sera établi le siège permanent de la Commission.

M. Higgins: Outre la question de l'établissement du siège permanent, n'a-t-on pas pris de décision au sujet de la conservation? Le ministre peut-il nous en dire un mot?

L'hon. M. Mayhew: Des groupes de savants tiennent des réunions régulières en vue d'étudier le problème. Nous n'en avons pas encore obtenu de rapport.

M. Higgins: Une décision a-t-elle été arrêtée à l'égard du Banc de Terre-Neuve?

L'hon. M. Mayhew: Ils étudient également les pêcheries du Banc de Terre-Neuve.

(Le crédit est adopté.)

Crédits spéciaux—

163. Fonctionnement et entretien du Service de boëtte de Terre-Neuve, $392,444.

M. Higgins: Le ministre pourrait peut-être nous renseigner, en peu de mots, sur ce crédit, qui semble accuser une diminution considérable. A quoi tient cette diminution?

L'hon. M. Mayhew: La diminution tient à l'achat de boëtte. Le montant inscrit au budget l'an dernier s'est révélé de beaucoup supérieur au besoin. Cette année, le montant prévu est, croyons-nous, plus près de la réalité tout en étant suffisant pour répondre au besoin.

M. Gillis: Cette question de la boëtte cause des ennuis sur tout le littoral oriental. La situation y est déplorable. Comme l'hiver a été doux, on y manque de glace depuis quelques mois. L'industrie s'y trouve presque dans une situation critique. Je suppose que Terre-Neuve souffre comme la Nouvelle-Écosse de cet état de choses. Je sais qu'on adresse des demandes urgentes au ministère depuis assez longtemps. Je me demande si le ministère pourrait prendre des mesures en vue de remédier à ce qui semble être une situation déplorable. D'après les nouvelles que j'ai lues dans les journaux, il faudrait y expédier de la glace. A-t-on exposé la gravité de la situation?

L'hon. M. Mayhew: Oui, on nous a exposé la gravité de la situation, à peu près au moment où elle s'est produite. Le ministère a fait à peu près tout ce qu'il pouvait faire. Nous nous sommes efforcés de déterminer jusqu'à quel point on manquait de glace et de trouver où de suffisantes installations frigorifiques pouvaient être obtenues. L'industrie a aménagé plusieurs de ces machines. Nous avons des priorités à l'égard d'autres installations de ce genre que l'industrie pourra obtenir si elle est prête à y installer elle-même les appareils de congélation. On a fait beaucoup, mais il existe encore des pénuries à certains endroits. Mais si quelques exploitants veulent d'autres installations frigorifiques, nous savons où les trouver.

M. Higgins: Je tiens à dire ceci pour la gouverne des membres du comité et non pas pour gêner le ministre. Les députés ont probablement des idées précies sur Terre-Neuve et sur le genre de contrée qu'est cette province. Mais il est intéressant de noter que cette année un navire a transporté de la glace du Maine à Terre-Neuve, parce que nous n'en avions pas là-bas.

(Le crédit est adopté.)

Crédits spéciaux—

164. Extension de la propagande relative à la production et à la vente coopérative parmi les pêcheurs, $80,000.

M. McLure: Le ministre nous donnerait-il une idée de la façon dont s'effectue la vente coopérative parmi les pêcheurs? Le crédit est présenté chaque année depuis une dizaine d'années. Je me demande combien on a dépensé annuellement. Le ministre nous donnerait-il une idée du travail? Nous exposerait-il comment les pêcheurs achètent et vendent entre eux.

L'hon. M. Mayhew: Le montant global est de $80,000, ainsi réparti: Université Saint-François-Xavier, $46,000; Université Laval, service social et économique, $24,000; Université de la Colombie-Britannique, $10,000, soit $80,000 en tout.

M. Stuart (Charlotte): Je veux appeler l'attention du ministre sur deux points qui se rapportent au crédit à l'étude. Je tiens tout d'abord à féliciter le ministre et ses fonctionnaires de leurs efforts constants en vue d'améliorer la situation de l'industrie de la pêche. Je veux cependant lui signaler deux points. Tout d'abord,—je sais que peu de marchands de poisson priseront mes remarques,—il y a lieu de signaler l'écart marqué entre le prix que reçoit le pêcheur et le prix que les consommateurs sont forcés de payer présentement au pays. On pourrait citer une foule de cas flagrants de prix exorbitants exigés pour le poisson à un moment où, la viande étant très chère, l'industrie du poisson pourrait s'assurer l'importance que nous vou-

drions lui voir prendre. L'an dernier, par exemple, le merlan, poisson succulent capturé en grandes quantités dans ma circonscription, se vendait à peine ½c. la livre. Ce n'est pas simplement quelques quintaux qui se sont vendus à ce prix, mais des tonnes et des tonnes. On considérait 1c. la livre comme un prix suffisant. Durant tous les mois d'hiver, ils exigeaient 17 et 18 c. la livre pour le même poisson à l'état sec. Maintenant ce poisson de fond, la morue, se vend 2½c. la livre, prix que nous n'avons pas obtenu sans lutte. Or, il faut environ 3 livres de morue pour produire une livre de filet. J'ai remarqué il y a un jour ou deux, dans un journal d'Ottawa, que le filet de morue se vend 47c. la livre dans cette ville. Or, les pêcheurs touchent au plus 7 ou 8c. la livre pour le filet. Qui bénéficie de l'écart de 600 à 700 p. 100 qui existe entre le prix que touche le pêcheur et celui que doit payer le consommateur? Il y a quelque chose qui ne vas pas, quelque chose qui cloche dans notre régime. Il serait bon sans doute d'étudier le problème. L'écart est trop grand. Rien ne saurait le justifier.

Depuis deux ans, le prix de la viande est plus élevé que jamais dans l'histoire du monde. Le moment aurait été favorable pour faire entrer dans les foyers canadiens les produits de l'industrie de la pêche, qui auraient probablement pu s'y maintenir même après le retour du prix de la viande à la normale; mais le prix exigé du consommateur a, dans bien des cas, empêché le poisson d'être en grande demande.

Le comité est las et veut mettre fin à ses délibérations; je n'aborderai donc qu'un autre sujet. Le ministère des Pêcheries a beaucoup aidé les provinces Maritimes et d'autres régions du pays en fournissant aux pêcheurs les petits chalutiers et l'outillage dont ils ont besoin pour augmenter leur production. Je n'y trouve nullement à redire. C'est une excellente idée mais si, après avoir pris le poisson, on ne trouve pas de marché pour l'écouler, les résultats ne répondent guère à ce qu'on en attendait. Dans la région dont j'ai parlé, où le poisson s'est vendu l'été dernier à ½c. et à 1c. la livre, il n'était permis aux pêcheurs de se livrer à leur métier qu'une couple de jours par semaine. On n'aurait pas réussi à vendre le produit de trois jours de pêche. Les prises, à ce moment, étaient excellentes. On aurait pu vivre dans l'aisance, mais le marché était nul. J'ai tenté de convaincre le ministère, dont l'activité s'exerce par l'entremise du gouvernement provincial, qu'il devrait aider les jeunes gens, non pas ceux qui ne connaissent rien à l'industrie de la pêche, mais ceux qui en ont acquis une longue expérience et qui demandent une aide pécuniaire pour établir des usines de salaison. J'ai appelé sur cette question l'attention du ministère, qui utilise, comme je l'ai dit, les services provinciaux, mais je n'ai pu obtenir d'aide financière pour ces jeunes, que je connais personnellement dans plusieurs cas. J'ai partagé leurs labeurs en mer pendant nombre d'années. Ils connaissent la salaison du poisson et savent comment le vendre une fois qu'il est salé.

Je connais le cas (je ne citerai aucun nom) de deux jeunes hommes qui ont passé 25 ou 30 ans dans cette industrie. L'hiver dernier, ils ont placé tout leur petit capital dans une usine pour l'apprêtage du poisson. Quand l'établissement sera prêt, il ne leur restera plus le sou pour procéder, cet été, à l'apprêtage du poisson. C'est que dans l'industrie du poisson de mer, il faut un capital d'exploitation de plusieurs milliers de dollars, car la prise ne se vend guère qu'en hiver. J'ai essayé en vain de trouver quelqu'un qui voulût venir en aide à ces hommes.

Loin de moi la pensée de créer l'impression que je critique l'aide accordée aux petits chalutiers. Tout au contraire, je l'approuve. Mais à quoi sert de les aider à accroître leur prise, s'ils ne peuvent trouver de marché pour l'écouler? J'estime que des hommes d'expérience, dignes de confiance et qui ont un pressant besoin d'argent, devraient pouvoir profiter de tous les secours que le ministère des Pêcheries est en mesure d'offrir, financièrement ou autrement.

M. Higgins: Je me range aux côtés de mon honorable ami. Nous autres, habitants de Terre-Neuve, avons l'habitude de considérer la province en question comme le paradis des mangeurs de harengs. En outre, mon collègue est un pêcheur authentique. Il sait de quoi il retourne. Je m'en tiens à la théorie; lui, connaît tous les détours pratiques de l'affaire. Je suis convaincu qu'on peut prendre ses affirmations pour parole d'Évangile. J'appuie ses dires; mais je désire appeler votre attention sur une autre question. Je veux la signaler au ministre, parce qu'il s'agit ici de quelque chose qui se relie à ma petite ville natale. J'ai en main un numéro de l'*Evening Telegram* du 23 juin, contenant l'information suivante:

Des pêcheurs jettent 25,000 livres de poisson frais

Des pêcheurs de Saint-Jean, propriétaires de huit navires de pêche, ont hier, d'après M. Joseph Gray, 116, rue Duckworth, porte-parole du groupe, jeté 25,000 livres de poisson parce qu'ils n'ont pas pu le vendre à la société *Job Brothers Ltd.*

D'après M. Gray, on avait dit dernièrement aux pêcheurs qu'ils pourraient vendre leur poisson, mais ils ne savent pas ce qui va maintenant arriver. Si le poisson ne trouve pas preneur, une trentaine de navires qui servent à la pêche à la ligne au large de Saint-Jean devront demeurer au port.

L'autre soir, j'ai signalé au ministre des Travaux publics qu'on devrait faire quelque chose à Saint-Jean. Le ministre m'a répliqué qu'à son avis, il n'y a rien à y faire, parce que Saint-Jean est plus ou moins une ville et qu'on s'occupe des établissements isolés. Monsieur le président, est-ce que Saint-Jean ne compte pas encore un grand nombre de pêcheurs, ainsi que le démontre l'article que je viens de lire? Je ne demande pas au ministre de se transformer en messie, ni en quoi que ce soit de semblable, mais ne pourrait-on pas faire quelque chose? N'est-il pas honteux de gaspiller de bons aliments de nos jours, tout simplement parce que les fabriques de transformation du poisson frais ne peuvent pas les acheter? Le poisson est fait pour être pêché et c'est bien triste, à mon avis, d'être obligé de le jeter une fois qu'on l'a pris. Le ministre est certes incapable de nous donner une raison valable.

L'hon. M. Mayhew: Le député de Saint-Jean-Est peut-il me donner la date? Quelle est la date du journal?

M. Higgins: Le 23 juin.

L'hon. M. Mayhew: C'est la première fois que nous en entendons parler.

M. Higgins: Je ne blâme pas le ministre de ne pas le savoir.

L'hon. M. Mayhew: Cette année, il y a eu quelques remontes très hâtives et de très gros bancs de poissons se sont montrés à des endroits inusités. Il se peut que les pêcheurs se soient vus, comme cela arrive parfois, en présence d'un très gros banc de poissons et qu'ils n'aient pas pu disposer de toute la quantité qu'ils avaient prise. Il est impossible qu'il n'en soit pas parfois ainsi dans une région ou dans une autre, mais nous nous renseignerons auprès de notre bureau là-bas afin de savoir si c'est bien là ce qui se passe maintenant.

M. Higgins: Ce n'est pas la faute du ministère que je ne tiens pas du tout à blâmer. Ce qui est arrivé est le résultat de conditions mondiales. Comme mes collègues le savent, de grands changements se sont opérés à Saint-Jean. Nous avions une base des États-Unis et la présence des Américains nous a contraint à abandonner le séchage du poisson sur des claies et toute l'industrie de la pêche s'est livrée à la vente du poisson frais. Beaucoup de gens s'adonnent encore à la pêche à Saint-Jean, bien que le ministre des Travaux publics ne le croie pas. Quand les pêcheurs ne peuvent vendre aux poissonneries tout le poisson frais qu'ils prennent, ils le jettent, ce qui, à mon sens, est scandaleux. Ne pourrait-on pas à l'avenir aviser à quelque moyen d'empêcher un tel gaspillage? Je n'exige pas de réponse du ministre car il ne peut vraiment pas m'en fournir une.

L'hon. M. Mayhew: Je ne veux pas retarder les travaux du comité. La question toutefois se rattache à un projet que nous tâchons de réaliser. Nous établissons à Bay-Bulls une sécherie où on sale le poisson légèrement. Nous espérons que l'entreprise réussira. Quand on prendra du poisson en grande quantité, comme a dit le député, on pourra l'entreposer puis le saler et le sécher dans cette sécherie quand le temps le permettra. Puis-je signaler ceci, et je le signale à dessein parce que bien des gens à mon avis ne se soucient pas assez des avantages qu'offre la pêche dans Terre-Neuve? La prise de poisson s'est élevée, l'an dernier, à 642 millions de livres dans Terre-Neuve. Il s'agissait surtout de morue. Elle s'est chiffrée par 662 millions de livres dans les trois provinces Maritimes: la Nouvelle-Écosse, l'Île du Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick. En Colombie-Britannique elle s'établissait à 600 millions de livres. La province de Terre-Neuve a pris le tiers de tout le poisson pêché au Canada. Voilà qui peut vraiment inciter les gens, non seulement de Terre-Neuve mais de l'extérieur, à y établir des établissements qui permettront de conserver le poisson de façon qu'il puisse être consommé non seulement au Canada mais aux États-Unis et où que ce soit. Il y a de la place pour plus d'une. Il y a de la place pour trois ou quatre bonnes usines de préparation du poisson à Terre-Neuve et il serait à l'avantage général de les y établir. Je le dis en vue d'encourager quelqu'un là-bas, quelque exploitant particulier, à étudier la situation à Terre-Neuve afin de prévenir la répétition du dumping de poisson.

(Le crédit est adopté.)

165. Application de la Loi de 1944 sur le soutien des prix des produits de la pêche, $81,042.

M. McLure: Il y a quelques mois, les États-Unis ont demandé des soumissions à l'égard d'une forte quantité de poisson destiné, je crois, à l'armée. A-t-on fait quelque chose en vue de remplir cette commande?

L'hon. M. Mayhew: Nous n'avons pas entendu parler d'une telle commande. Si elle existe, c'est le ministère du Commerce qui l'a reçue.

M. McLure: Quelques-unes des entreprises ont été invitées à soumissionner. Je pensais que cette question relevait du ministère.

L'hon. M. Mayhew: Pas du mien. Il s'agissait peut-être du ministère du Commerce, qui s'occupe des ventes.

M. Higgins: Monsieur le président, les députés de Terre-Neuve sont fort encouragés de l'attitude que prennent le ministre et ses adjoints à l'égard de cette province. Pour le démontrer clairement aux Terre-neuviens je consignerai au hansard ce que le ministre a dit récemment à ce propos. Je suis persuadé qu'il ne s'y opposera pas.

Au cours d'une interview qu'il a accordée à Terre-Neuve le 12 février, il déclarait:

"Nous considérons...

Je m'incline devant le "nous" impérial...

"Nous considérons la pêche à Terre-Neuve comme la pierre angulaire de son économie. Nous n'allons rien négliger pour que cette industrie remplisse ce rôle. Nous compterons sur elle le plus possible," a déclaré M. Mayhew. "Je sais que nous jouirons du concours de la province, car sans ce concours nous ne pouvons pas grand chose. Nous ne voulons prendre aucune disposition qui ait l'air d'une mesure de secours," a-t-il ajouté. "Nous voulons que l'industrie devienne indépendante, qu'elle assure un niveau de vie convenable à ceux qui y participent, en mer ou sur terre.

"Le programme fédéral de la pêche n'a négligé aucune région" a signalé le ministre, et "notamment Terre-Neuve où cette industrie est plus importante pour la population que dans n'importe quelle autre province."

Voilà les sentiments du ministre et c'est ce qui intéresse les députés terre-neuviens. Si nous ne traitons pas souvent des pêches, nous aimons en parler de temps à autre. Le ministre s'exprime ainsi:

Nous voulons stimuler l'industrie, afin qu'elle puisse se tirer d'affaire seule, assurer un niveau d'existence convenable à ceux qui s'y adonnent, sur mer ou sur terre.

Le préambule du rapport de l'Office de soutien des prix du poisson pour l'année 1950-1951, dont un exemplaire a été placé dans le casier des députés, expose les pouvoirs conférés à l'Office et signale qu'il dispose d'un capital de 25 millions. Le rapport ajoute qu'on peut recourir à deux méthodes. Je cite:

Voici ces méthodes: *a*) acheter n'importe quel produit du poisson à un prix déterminé et b) verser aux producteurs de poisson une compensation correspondant à l'écart entre le prix déterminé et le prix moyen auquel les produits ont été vendus au cours d'une période donnée. La loi prescrit que l'Office doit, en établissant les prix, s'efforcer d'assurer un bénéfice suffisant et stable aux producteurs, en favorisant la réadaptation ordonnée des conditions du temps de guerre à celles du temps de paix. L'Office doit aussi s'efforcer d'assurer un rapport équitable entre les bénéfices dérivés de la pêche et ceux d'autres industries.

A ce sujet le ministre faisait, le 27 octobre dernier, une déclaration qui a été diffusée par les postes de Radio-Canada de Terre-Neuve. Dans sa causerie il a parlé des modalités de soutien des prix de deux sortes de poissons, savoir le poisson du littoral et le poisson du Labrador. Peut-être lui ai-je déjà présenté cette proposition, mais il ne m'a pas répondu de façon à me satisfaire. J'espère que ce ne sera pas lui infliger un pensum que de lui demander une réponse précise.

Lors de la causerie dont je parlais, il disait:

Nous demanderions aux pêcheurs de livrer leur poisson, après leur avoir donné l'assurance que l'Office de soutien des prix reverrait la situation relative au poisson pêché le long des côtes, à mesure que la saison avancerait. S'il arrivait que la chute des prix soit assez grande pour mériter l'adoption de mesures de soutien, l'Office conseillerait au Gouvernement de verser un paiement compensatoire à l'égard du poisson pris à la petite pêche. Je suis persuadé qu'avec cette assurance, les pêcheurs et l'association (des exportateurs) de morue salée pourront convenir d'un prix qui permettra aux pêcheurs de livrer leur poisson entre les mains des exportateus.

A cet égard nous trouvons, à la page 9 du rapport de l'Office de soutien des prix de la pêche, les passages suivants:

L'Office aurait pu recevoir l'autorisation d'acheter la production du Labrador au lieu de garantir le prix initial aux pêcheurs, mais cette dernière solution a été adoptée dans l'spoir que l'état du marché s'améliorerait jusqu'à permettre de poursuivre les opérations de l'année sans subir de perte, ce qui aurait évité à l'Office la nécessité de soutenir directement les prix.

Étant donné que le résultat final des opérations de l'année, tant dans les pêcheries du Labrador que dans celles du littoral, ne serait pas connu avant quelque temps après le 30 juin 1951, fin de l'année de vente, il n'était pas possible, durant la période à l'étude, de déterminer le montant précis des dépenses afférentes au soutien des prix qui seraient nécessaires durant l'année financière 1951-1952.

Après ce préambule, j'aimerais poser au ministre une question. Ai-je raison de dire qu'il compte soutenir le prix du poisson de l'an dernier et combien l'écart entre le prix du poisson et le prix obtenu? Encore une fois, le texte dit: "l'écart entre le prix déterminé et le prix moyen". Qu'est-ce qu'un "prix déterminé"? Et le "prix moyen"? L'Office de soutien des prix des produits de la pêche dit qu'il y aura cette année soutien des prix, au besoin. Que veut dire cette déclaration?

L'hon. M. Mayhew: J'arrive assez souvent à répondre à une question, mais ce m'est toujours pénible d'avoir à répondre à un discours. Voilà où j'en suis. Je puis dire que sur les 15,000 formules que nous avons adressées pour connaître ce que la prise à rapporté, il nous en est revenu environ 700. Ainsi si nous tardons à effectuer le règlement ou à présenter le problème ce n'est pas notre

faute, mais bien la faute de ceux qui tardent à nous envoyer les rapports. J'espère que les bons journaux de l'honorable député voudront bien presser les gens de transmettre leurs rapports. Nous pourrons ensuite étudier la question sans tarder.

Trois problèmes se posent: l'un a trait au prix à verser aux pêcheurs du Labrador pour leur salaison ordinaire et pour leur poisson mi-séché, ainsi que le prix à verser aux pêcheurs côtiers. Nous ne pourrons régler aucun de ces cas tant que nous n'aurons pas reçu les rapports et que nous ne saurons pas exactement ce qu'est la situation. Cependant nous remplirons cette promesse aussi tôt que nous le pourrons.

M. Higgins: Quel a été le montant exact du prix déterminé à l'égard du produit de l'an dernier, et quel a été le prix moyen?

L'hon. M. Mayhew: Il n'y a pas eu de prix déterminé l'an dernier. Nous avons fixé un prix de $7 le quintal à l'égard du poisson du Labrador.

M. Higgins: Pas de prix déterminé à l'égard du poisson pris le long des côtes?

L'hon. M. Mayhew: Non, il n'y a pas eu de prix déterminé à l'égard du poisson pris le long des côtes.

M. Higgins: Y a-t-il un prix de soutien pour le poisson pris le long des côtes?

L'hon. M. Mayhew: Nous étudierons la question, ai-je dit, quand nous obtiendrons les rapports. Nos fonctionnaires sont là depuis deux mois et demi, afin d'obtenir des renseignements des pêcheurs côtiers.

M. Higgins: Quand le ministre compte-t-il pouvoir faire ce rapport?

L'hon. M. Mayhew: Dès que les gens de Terre-Neuve nous auront communiqué les données, nous les compilerons. La compilation sera terminée moins de douze heures plus tard. S'ils nous inondent la semaine prochaine, nous sommes prêts.

(Le crédit est adopté.)

Services généraux—

691. Service d'expansion industrielle—Crédit supplémentaire, $15,000.

M. Ashbourne: J'aimerais faire quelques observations, surtout à propos des pêcheurs du Labrador, que j'ai l'honneur de représenter. Bon nombre de pêcheurs de ma circonscription vont pêcher à Terre-Neuve. Le ministre reconnaîtra d'emblée, vu le prix de $7 le quintal versé l'an dernier à l'égard du poisson salé ordinaire, que le métier de pêcheur ne rapporte pas beaucoup. Bien que certains de ces pêcheurs aient subi des pertes l'an dernier, ils y retournent cette année. Ils préparent leurs bâtiments afin de poursuivre cette activité. Il y a un grand nombre d'années que les Terre-Neuviens font la pêche, le long du Labrador. Que les pêches du Labrador aient tant diminué ne laisse pas de nous inquiéter, surtout depuis que nous faisons partie de la Confédération.

Je ne préconiserais pas le maintien d'une industrie non rentable. Je signale au ministre que certains de nos pêcheurs ont consacré presque tout ce qu'ils possèdent à la fabrication ou à l'achat de goélettes, parcs à morue, embarcations et tout ce qui est nécessaire pour cette pêche. En laissant Terre-Neuve, certains se dirigent vers le nord jusqu'à ce qu'ils aient atteint leurs stations, tandis que d'autres se rendent près des côtes du Labrador pour y prendre le poisson au moyen de parcs. Un grand nombre de poissons viennent le long des côtes du Labrador. D'aucuns s'imaginent que cela représente une mine d'or, mais il n'en est pas ainsi, à cause de la qualité du poisson.

Le poisson s'approche des côtes du Labrador en grand nombre pour y trouver sa nourriture et il est facile de le prendre dans les parcs. Pourvu qu'il se trouve au bon endroit au bon moment, le pêcheur peut en remplir son bateau, surtout si le temps est favorable. Le problème des devises n'est pas le moindre de nos ennuis. Si nous pouvions reprendre une partie du marché espagnol, notre problème serait en bonne voie de solution. Alors que je me trouvais dans le sud de l'Espagne, on m'a dit qu'on y préfère le poisson du Labrador, tandis que j'ai constaté que, dans le nord, la préférence va au poisson norvégien, plus gros. Il faudrait tout mettre en œuvre pour tâcher de nous assurer de nouveau un débouché en Espagne.

La pêche côtière y gagnerait beaucoup si nous pouvions reprendre le marché brésilien. A une certaine époque, le Brésil achetait 400,000 quintaux de poissons par année, dont une grande partie comprenait du poisson du Labrador, séché et préparé pour ce marché. A la suite des enquêtes qui ont eu lieu, j'aimerais que le ministre étudie en particulier les pêcheries du Labrador et, si c'est nécessaire, qu'il fournisse de l'aide pour aider à cette nouvelle industrie. Je me rends compte que le temps presse au comité ce soir et je n'ai pas l'intention de parler longtemps. Si nous pouvions obtenir d'autres marchés pour le poisson salé, Terre-Neuve en bénéficierait beaucoup, de même que ces hardis pêcheurs qui dépendent des produits de la mer pour gagner leur vie et celle de leurs familles.

M. Gibson: On a employé, à maintes reprises, ce mot bizarre "quintal" et j'aimerais savoir si c'est un mot français ou anglais.

Nous pensons en fonction de dollars canadiens et il me semble qu'on devrait nous dire au juste ce que signifie le terme "quintal" afin que nous sachions mieux à quoi nous en tenir l'an prochain.

L'hon. M. Mayhew: Un quintal, c'est 112 livres.

M. Gibson: Est-ce un terme français ou anglais?

M. Nowlan: C'est un terme maritime.

M. Higgins: Étant donné l'intérêt manifeste dont le ministre a fait preuve à l'égard des pêches, je tiens à demander au député de Grand-Falls-White-Bay, à son titre de doyen des députés de Terre-Neuve qui ne font pas partie du cabinet, s'il voudrait prendre les dispositions voulues pour qu'un doctorat en morulogie soit décerné au ministre, s'il existe un tel doctorat à Terre-Neuve.

(Le crédit est adopté.)

692. Transport, apprêt, teinture et autres frais occasionnés par la réception et la vente des peaux de phoques à fourrure, auxquelles le Canada a droit d'après l'Accord provisoire sur le phoque à fourrure, conclu entre le Canada et les États-Unis, par échange de notes en date du 26 décembre 1947—Crédit supplémentaire, $300,000.

M. McLure: La somme affectée à cette fin semble dépasser de beaucoup le crédit de l'an dernier. Compte-t-on dépenser une partie du montant durant l'année suivante?

L'hon. M. Mayhew: Le prix des phoques à fourrure a bien augmenté. Nous avons à payer plus de droits, de taxes d'accise et de vente. Le crédit a pour objet de combler l'écart.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES POSTES

318. Administration centrale, $951,541.

M. Adamson: Je n'ai qu'une observation à formuler à propos de ces crédits du ministère des Postes. C'est de la suppression de l'expression "Postes royales" qu'il s'agit. Je signale le point parce que le ministère des Postes est un service gouvernemental. Comme symbole, il utilise le monogramme royal, les mots *George Rex* et les armes du roi du Canada, avec la couronne, le symbole de la monarchie. Je soulève la question pour un autre motif. Personne n'attache plus que moi d'importance à son titre de Canadien, mais plus je voyage, plus je visite de pays, plus je me réjouis de ce que notre régime parlementaire ait un roi pour chef. Quand une loi du pays a été enfreinte, l'accusation est ainsi portée contre le prévenu: "Le Roi contre Joseph X" et non "Le Canada contre Joseph X". On n'emploie pas la formule républicaine: "Le peuple contre Joseph X" mais bien "Le Roi contre Joseph X". J'estime que la suppression du mot "royal" est un pas rétrograde et déplorable.

Je suis sincèrement convaincu à cet égard qu'une telle attitude n'améliore pas notre nationalisme canadien. Notre nationalisme, au Canada, est assez particulier. Nous ne sommes ni républicains ni coloniaux. Nous avons notre propre pays, notre propre Parlement et notre propre Roi. Nous sommes très fiers de ces institutions que nous gardons jalousement et que nous chérissons. La suppression du mot "royal" est, à certains égards, sans grande importance, mais j'estime qu'elle est extrêmement importante sous certains rapports parce qu'elle dénote, non pas un canadianisme solide et grandissant mais un complexe d'infériorité qui inspire de l'aversion pour le roi, peut-être parce qu'il est anglais et vit à Londres. Je le dis en toute sincérité et sans la moindre intention de critiquer le ministère des Postes. Je demande bien sincèrement au ministre des Postes de songer à l'opportunité de désigner son département sous le nom de ministère de la Poste royale du Canada. Je crois savoir que les ministères correspondants en Australie et en Nouvelle-Zélande se nomment la *Royal Australian Post Office* et la *Royal New Zealand Post Office*. A mon sens, nous ne gagnons rien à la suppression du mot "Royal"; cela ne fait que réduire notre prestige de nation libre et indépendante.

A cause de ces considérations, je prie donc le ministre des Postes d'y songer. Je le dis à titre de Canadien de la cinquième génération, tant du côté paternel que du côté maternel. Je demande que nous conservions l'épithète "Royal" pour tous nos services fédéraux, la Marine royale canadienne, le Corps d'aviation royal canadien et tous les autres. Le ministère devrait être celui de la Poste royale.

L'hon. M. Rinfret: A cet égard, la loi adoptée en 1867 portait le nom de Loi des postes. L'expression "Poste royale" a été abandonnée il y a vingt-cinq ans pendant que l'honorable Charles Murphy était ministre des Postes.

M. Coldwell: J'ai deux ou trois questions à poser au ministre. Je veux d'abord m'enquérir du service postal de Goldfields. Comme j'en ait déjà parlé l'autre jour, je me borne à rappeler la question au ministre afin qu'il nous renseigne là-dessus. Il a dit qu'il indiquerait au comité et aux gens que ce service postal intéresse quelles sont les améliorations que le ministère a apportées, si tant est que le service ait été amélioré. Le ministre peut-il aussi me dire qui est actuellement maître de poste à l'Île-à-la-Crosse? Le ministre se

rappelle qu'il y a quelque temps j'ai inscrit une question au *Feuilleton;* les honorables députés se souviennent probablement que j'ai posé certaines questions au ministre des Transports au sujet d'une ligne téléphonique aménagée dans cette partie de la Saskatchewan. Le ministre a constaté que M. Marion, le représentant de cette partie de la Saskatchewan à l'Assemblée législative provinciale et qui fait pratiquement la pluie et le beau temps dans la région depuis une génération ou à peu près, avait fait aménager la ligne sans autorisation; il a fallu, après enquête, réduire la longueur de cette ligne et son tarif. Là n'est cependant pas la question. J'en viens à une affaire qui a été jugée récemment à Prince-Albert et qui avait pour origine une accusation que le Directeur général des Postes ou le ministère des Postes avait portée contre le maître de poste de l'Île-à-la-Crosse, (du moins c'est ainsi qu'on l'appelait), homme d'ascendance indienne ayant une certaine instruction.

L'accusation portait que cet homme avait utilisé à ses propres fins une somme de $1,800 ou $1,900. Je n'ai pas pu prendre connaissance de tous les témoignages ni non plus lire en entier le jugement rendu par le juge en chef Brown à la fin du procès. D'après les journaux, le juge en chef aurait déclaré que les fonds du bureau de poste avaient été confondus avec ceux du magasin; après avoir délibéré pendant dix minutes, le jury a rendu un verdict de non culpabilité. J'ai sur cette affaire un dossier assez volumineux mais je n'ai pas l'intention d'en lire maintenant des extraits. J'ai reçu des lettres de personnes résidant dans la région; elles estiment que cet homme a été victime de cette fausse accusation et que les affaires du bureau de poste et du magasin étaient si étroitement entremêlées que personne ne pouvait établir ce qui était advenu des fonds du bureau de poste.

L'inculpé a été déclaré innocent. Je me demande maintenant si le ministère va porter une accusation contre tout autre suspect afin de découvrir où est allée cette somme d'argent assez considérable. J'aimerais savoir également qui est présentement maître de poste à cet endroit et a remplacé celui qu'on disait être l'ancien maître de poste; je le désigne ainsi parce que même s'il a été nommé par le ministère des Postes, il était à l'emploi de M. Marion, le bureau de poste étant situé dans le magasin de ce dernier et les fonds apparemment gardés dans la caisse à même laquelle on rétribuait les services rendus au propriétaire et au marchand. Lorsqu'on a relevé cet homme de son emploi, on a nommé l'épouse de M. Marion maîtresse de poste provisoire en attendant la nomination d'un maître de poste permanent. Il y a de cela dix-huit mois et j'aimerais savoir où en sont présentement les choses. J'ai reçu, je le répète, bon nombre de lettres à ce sujet. Je crois que le ministère devrait mener une enquête sérieuse dans l'affaire afin d'exposer les faits aux citoyens de la région de même qu'aux députés qui s'y intéressent.

Je veux traiter brièvement un troisième point. J'ai été très étonné dernièrement, lors d'un court séjour dans l'Ouest, de l'échelle des traitements versés aux fonctionnaires du ministère dans les villes d'importance moyenne de l'Ouest. J'ai constaté, par exemple, qu'un homme marié qui remplit dans la distribution du courrier des fonctions relativement responsables, touchait $128 par mois, tandis que d'autres, qui étaient au service des Postes depuis quelques années, en touchaient $150 et $160. Ces traitements m'ont semblé bien inférieurs au niveau qu'il serait raisonnable de verser aujourd'hui dans des endroits où le coût de la vie est assez élevé, comme il l'a toujours été dans les provinces des Prairies. Voilà les trois points à l'égard desquels je désire me renseigner avant que le poste à l'étude soit adopté.

L'hon. M. Rinfret: A l'égard de la première question, jusqu'au 15 juin, c'est le Service aérien du gouvernement de la Saskatchewan qui s'est chargé de la poste aérienne jusqu'à Goldfields en passant par Prince-Albert et le lac La-Ronge. Cette route ne s'est pas révélée entièrement satisfaisante car, ce qui est arrivé c'est qu'une forte quantité du courrier a été transportée d'Edmonton de façon plus ou moins intermittente par la *McMurray Air Services,* qui a transporté le courrier pour le compte de diverses sociétés sans qu'il en coûtât rien au ministère des Postes.

Les habitants de Goldfields nous ont constamment demandé un raccordement postal par voie d'Edmonton, vu que la plupart du courrier y passe. On s'est donc efforcé d'en arriver à une entente satisfaisante avec la *McMurray Air Services* mais, au cours de pourparlers ultérieurs, on a constaté que la *Canadian Pacific Airlines* nous offrait un tarif plus avantageux.

On a signé un accord avec les lignes aériennes du Pacifique-Canadien, à raison de 20c. la livre, sans minimum garanti, pour le service établi entre Chipewyan et Goldfields, à la cadence d'au moins un voyage par semaine. Ces lignes sont déjà chargées d'un service de courrier aérien entre Edmonton, McMurray et Chipewyan. Le transport du courrier à l'aller et au retour entre Edmonton et McMurray n'exigera aucun frais supplémentaire. On ne saurait douter que la liaison avec McMurray et Edmonton apportera une amélioration considérable au service du courrier aérien desservant Goldfields. Les lignes

aériennes du Pacifique-Canadien ont inauguré leur nouveau service le 22 juin. Cet accord est purement provisoire; il sera modifié lors de l'achèvement d'un aérodrome à Goldfields et de l'aménagemeent d'un service régulier au moyen d'avions Douglas DC-3; la situation sera alors revisée de fond en comble.

J'ajoute que ce chiffre de 20c. par livre peut se comparer à un prix fixé à 31c. par les lignes aériennes du gouvernement de la Saskatchewan. Ainsi, on gagne 11c. par livre. Aux termes de l'ancien accord, le courrier était transporté d'Edmonton à Saskatoon et de là gagnait Prince-Albert par voie ferrée. Il allait de Prince-Albert au Lac La Ronge par autobus et du Lac La Ronge les lignes aériennes de la Saskatchewan le transportaient à Fond-du-Lac. Enfin, de Fond-du-Lac à Goldfields par camion ou par avion une fois encore. Le nouveau système transporte le courrier directement d'Edmonton à Chipewyan et de là à Goldfields; la distance en milles est réduite ainsi des quatre cinquièmes.

En réponse à la deuxième question de mon collègue, voici: M. Alexander Ahenakew a été nommé maître de poste du bureau en question le 5 août 1948. Mais, le 23 novembre 1949, on a appris au bureau régional que le maître de poste était disparu la veille. On a enquêté au bureau le 24 novembre 1949 et l'on a constaté qu'il manquait environ $2,000 des fonds officiels. Selon toute apparence, le maître de poste était l'associé de M. Marion en ce qui concerne le magasin dans lequel se trouvait le bureau de poste en question; mais, à titre de maître de poste, M. Ahenakew était seul responsable du fonctionnement du bureau de poste.

Par suite de la disparition du maître de poste, le bureau a été fermé du 22 au 24 novembre inclusivement. Comme il ne semblait pas à propos de maintenir M. Ahenakew à la direction du bureau de poste, on a rouvert le bureau au même endroit, le 25 novembre, mais sous la direction provisoire de Mme C.-G. Marion. Lorsque, le 25 novembre 1949, la Gendarmerie royale du Canada eût retrouvé le maître de poste, on a obtenu qu'il résignât sa fonction et il a été jugé opportun d'accepter sa démission. Le 30 mars 1951, des instructions ont été données en vue de nommer maître de poste M. R. R. Smith, régisseur du commerce de la fourrure à la Compagnie de la Baie d'Hudson; mais on n'a pas encore fait connaître la date à laquelle la direction du bureau de poste doit lui être confiée.

En réponse à la troisième question, je puis dire que le salaire des maîtres de poste de ces petits bureaux se fonde sur les recettes. Nous ne croyons pas que ces petits bureaux prennent tout le temps du maître de poste, de sorte que les salaires payés ne sont pas censés être suffisants pour assurer sa subsistance.

M. Coldwell: Je ne parle pas des maîtres de poste, mais des employés des postes dans les villes moyennes.

L'hon. M. Rinfret: Qu'entendez-vous par ville moyenne?

M. Coldwell: Prenons Rosetown, par exemple.

L'hon. M. Rinfret: Voilà une question qui regarde la Commission du service civil. C'est une question d'administration générale.

M. Coldwell: Ce n'est certainement pas une question d'administration générale de payer des salaires tellement bas que les gens ne peuvent se loger convenablement. Je crois que tous ces hommes doivent faire quelque autre travail afin de joindre les deux bouts.

L'hon. M. Rinfret: J'ignore dans quelle catégorie tombe Rosetown mais, dans la catégorie 31, les salaires vont de $900 à $1,060. Dans la catégorie 32, ils sont de $1,080 à $1,500; dans la catégorie 33, de $1,200 à $1,800 et dans la catégorie 34, de $1,320 à $2,040. J'ignore dans quelle catégorie se range Rosetown.

M. Coldwell: J'imagine qu'elle serait dans la dernière, la catégorie 34.

M. Hatfield: J'ai une question à poser au ministre des Postes à propos du bureau de poste de Plaster-Rock (N.-B.). D'après une lettre que j'ai reçue le 19 juin, les fonctionnaires du ministère, dont un du bureau de Saint-Jean ont pris des dispositions avec le maître de poste de Plaster-Rock en vue de construire un rajout au bureau de poste actuel, un tout petit bâtiment. En 1939, le ministère des Postes a décidé de construire un nouveau bureau de poste dans la ville de Plaster-Rock. Le ministère des Travaux publics a acheté un terrain dans le centre de la ville et a passé un contrat visant la construction du bureau de poste. Mais la guerre ayant éclaté en 1939, les travaux furent interrompus. Cependant, on a promis aux gens de l'endroit que dès la guerre terminée le bureau de poste serait achevé. Je comprends toutefois que, la semaine dernière, un fonctionnaire d'Ottawa a pris des dispositions, de concert avec le maître de poste de Plaster-Rock, en vue de construire un rajout au présent petit bureau de poste qu'on y trouve, —et qui ne mesure qu'environ 10 pieds sur 12,—et lui a promis un loyer pour un certain nombre d'années. S'il en est ainsi, la ville de Plaster-Rock n'aura jamais un nouveau bureau de poste construit sur le terrain que possède maintenant le ministère. La ville

progresse et devrait avoir un nouveau bureau de poste. Je demande au ministre de nous dire ce qui en est.

J'ai une autre question à poser. Le 2 mai 1949, le ministère des Postes a recommandé au ministère des Travaux publics de construire un nouveau bureau de poste dans la ville de Woodstock. Un crédit de $100,000 figurait, l'an dernier, au budget des dépenses afin de commencer la construction de cet immeuble. Je vois qu'il n'en est plus question dans le budget des dépenses de cette année. Le bureau de poste de Woodstock a été construit peu après la confédération. Il n'est plus pratique; c'est un bâtiment démodé. On a peine à s'y mouvoir. Que répond le ministre des Postes au sujet de ces deux bureaux de poste?

L'hon. M. Rinfret: Quant à Plaster-Rock, le député m'a signalé la question l'an dernier. Sauf erreur, il m'a alors envoyé des photos de l'immeuble. Tout au cours de l'année nous avons tâché de prendre des dispositions pour que quelqu'un se charge de leur aménager un bureau de poste. Cette question et celle du bureau de poste à Woodstock devraient être soumises au ministère des Travaux publics.

M. Hatfield: Pour faire suite à cette question, je demande au ministre des Postes si des fonctionnaires de son ministère se sont rendus à Plaster-Rock en vue de s'entendre avec le maître de poste actuel au sujet de l'aménagement d'un rajout au présent édifice.

L'hon. M. Rinfret: A mon regret, je l'ignore.

M. Coldwell: Je ne voulais pas aborder cette question, mais le ministre a dit que M. Marion était en société avec M. Ahenakew.

L'hon. M. Rinfret: Pour ce qui est du magasin, mais non quant au bureau de poste.

M. Coldwell: Je n'ai pas compris qu'Ahenakew était à l'emploi de M. Marion. J'ai été étonné de la disparition car, de fait, cet homme m'a d'abord écrit. Il éprouvait des ennuis, et s'attendait à perdre son emploi. J'imagine qu'après avoir pris peur il s'est enfui, bien que je ne sois pas vraiment au courant. On l'a trouvé un jour ou deux plus tard. En entendant le député parler de bureaux de poste, je me suis rappelé qu'on a acheté un terrain, en 1938, dans une ville de ma circonscription de Biggar, en Saskatchewan. L'an dernier, une somme figurait aux crédits pour l'aménagement d'un bureau de poste mais elle n'y figure plus cette année. J'ai l'impression que, comme dans les autres cas mentionnés par mon honorable ami, on a probablement renoncé à l'aménagement de ce bureau de poste à cause d'une pénurie de matériaux, de la hausse des frais de construction et ainsi de suite. J'espère qu'il sera possible de les rétablir tous sur la liste l'an prochain.

L'hon. M. Rinfret: Je puis dire que le ministre des Travaux publics est un parfait gentilhomme.

M. Coldwell: C'est lui que je visais.

M. Nowlan: Je voudrais revenir à la question dont parlait tout à l'heure l'honorable représentant d'York-Ouest et à la réponse qu'a donnée le ministre. Si j'ai bien compris, il a dit que c'est le ministre des Postes de l'époque, l'honorable Charles Murphy, qui a supprimé l'expression "poste royale", il y a 25 ou 30 ans. Sauf erreur, j'ai déjà lu des déclarations du ministre où il affirmait qu'on n'a jamais employé l'expression "poste royale", qu'aucune loi ne l'avait autorisée. On nous dit maintenant qu'elle existait et qu'on l'a abolie. J'aimerais savoir de quelle façon on l'a abolie: par une loi, un décret du conseil ou une décision ministérielle, quand, dans quelles circonstances et qui en a été informé. Les fonctionnaires du ministère n'en étaient certainement pas au courant, car on continuait de fabriquer des boîtes portant l'inscription "poste royale" et, jusqu'à ces derniers temps, on y appliquait aussi les armoiries. Je ne crois pas qu'il y avait vingt-cinq personnes au Canada qui savaient que cette expression avait été abolie. Elle a toujours été employée. Le National-Canadien l'a inscrite sur ses wagons. On la trouve aussi sur les camions à Halifax; les avions d'Air-Canada portent les mots "poste royale" et les armoiries. J'aimerais être renseigné davantage sur le fond de l'affaire.

L'hon. M. Rinfret: La loi des postes ne mentionne pas du tout les mots "poste royale".

M. Nowlan: Comment a-t-on aboli cette expression?

L'hon. M. Rinfret: Comme je le disais, elle a été abandonnée il y a vingt-cinq ans. En réalité elle n'a jamais existé puisqu'il n'en est pas question dans la loi de la poste et qu'il n'y avait d'ailleurs pas de bonne raison pour qu'elle y fût. Sa disparition, si on veut, a été inaugurée ou mise en branle par l'honorable Charles Murphy, il y a vingt-cinq ou trente ans.

M. Nowlan: Qu'est-ce qu'il a fait pour provoquer cette disparition?

L'hon. M. Rinfret: Je regrette, mais je n'ai pas le dossier sous les yeux. Ce fut en recourant aux pouvoirs administratifs, paraît-il.

M. Low: D'abord, j'aimerais remercier le ministre des Postes et celui des Travaux publics d'avoir porté aux crédits supplé-

mentaires un montant de $100,000 en vue de l'inauguration des travaux de construction d'un édifice public à Grande-Prairie. Cet édifice manquait beaucoup à cette petite ville. Si l'ancienne poste n'a pas été construite juste après la Confédération, il reste qu'elle semble l'avoir été. Nous sommes certainement reconnaissants qu'on ait inscrit au budget des dépenses de cette année un crédit visant l'inauguration des travaux là-bas.

Je voudrais ensuite que le ministre des Postes me dise si les chemins de fer Nationaux ont un contrat en vue du transport du courrier depuis Edmonton jusqu'au Pacifique, c'est-à-dire jusqu'à Vancouver?

L'hon. M. Rinfret: Les chemins de fer Nationaux transportent une partie du courrier et le Pacifique-Canadien une autre. Cela dépend de la situation des deux lignes.

M. Low: Voici pourquoi j'ai posé ma question. Beaucoup d'habitants de la région de la rivière de la Paix se sont plaints à moi. Ils prétendent que tout le courrier expédié de Grande-Prairie, de Rivière de la Paix, de High-Prairie ou de toutes ces localités situées dans la région de la rivière de la Paix retourne à Edmonton par les *Northern Alberta Railways* et que de là, au lieu d'être envoyé directement vers le littoral par le National-Canadien; il est remis au Pacifique-Canadien, envoyé à Calgary et de là, se rend à la côte, ce qui veut dire un jour de plus en route. Lorsqu'on est isolé, comme on l'est dans la région de la rivière de la Paix, et que le trajet de retour est nécessairement long, il va de soi qu'on se plaigne d'un retard d'un ou deux jours dans la transmission de son courrier au littoral du Pacifique, alors qu'il serait si facile de l'acheminer directement d'Edmonton.

L'hon. M. Rinfret: Tout notre personnel a reçu pour instructions,—nous avons à cette fin un personnel spécial,—d'acheminer le courrier par la voie la plus rapide. Si cela ne se fait pas dans le cas de la rivière de la Paix, j'irai certainement aux renseignements et je verrai à ce que cela se fasse.

M. Low: J'apprécie ce qu'a dit le ministre.

M. Macdonnell (Greenwood): Moi aussi je veux revenir à la question abordée par l'honorable député d'York-Ouest et à la réponse du ministre. Je la trouve plutôt difficile à comprendre car le ministre conviendra que ce que M. Murphy a pu faire il y a vingt-cinq ans est resté inconnu de, je suppose 99·99 p. 100 de la population canadienne. Le ministre sera de mon avis à ce sujet, je crois. Il reconnaîtra aussi que jusqu'à ces tout derniers temps on employait communément les mots "royal mail", et "Poste royale" dans la province de Québec. Récemment certains ont manifesté la crainte,—et les faits leur donnent raison dans une certaine mesure,—qu'on supprime ces mots. Quand je dis "supprime" j'entends qu'on effectue le changement.

Je désire formuler certains commentaires à ce sujet avant de reprendre mon siège afin de permettre au ministre de me répondre. Pour ma part, et j'imagine pour des centaines de milliers d'autres personnes au pays, ce serait en quelque sorte arracher, ou détruire quelque chose de notre passé que nous chérissons. Je ne suis pas assez stupide pour penser que nous ne devons pas faire de changement. Nous en avons fait. Le mot "empire" est presque entièrement disparu; on l'a remplacé par "commonwealth". Je me serais accommodé du mot "empire", mais j'ai accepté avec plaisir le mot "commonwealth" parce que je savais que beaucoup de Canadiens n'aimaient pas le mot "empire". Cependant, j'ai cru, jusqu'à ces jours derniers, que nous étions du même avis au pays sur une question plus que sur toute autre, soit au sujet de la Couronne. Je l'ai entendu dire à plusieurs reprises, et je ne l'ai jamais entendu nier. Je croyais que c'était une chose où, malgré toutes nos divergences, nous pouvions,—et quand je dis "nous" j'entends surtout les personnes des deux premières races qui ont habité notre pays,—tomber d'accord et oublier tous nos différends. Je crois qu'il en a été ainsi dans le cas de Laurier, de Borden et de M. King.

Je pense aussi le moment venu où toute question de statut colonial est chose du passé. Sir Robert Borden et M. King ont tranché la question: nous sommes maintenant un pays autonome. Ainsi, ces questions qui ont pu nous ennuyer par le passé ne se posent plus. J'ai vécu quelques années dans la province de Québec. Comme je l'ai dit tantôt, lorsque je voyais les mots "Poste royale" sur les voitures postales et les casiers,—on pouvait les voir fréquemment,—c'était pour moi un des signes indiquant que nous n'étions pas divisés, un point sur lequel nous pouvions nous unir.

Qu'il me soit permis de le répéter, le mot "dominion" a commencé à disparaître. Je l'ai regretté beaucoup. Je n'ai pas attaché trop d'importance à cela et, soit dit en passant, je ne sais pas comment la chose s'est faite. Je veux revenir sur ce point tantôt. Il m'a semblé que c'était l'œuvre d'esprits étroits; mais je me suis dit que je ne me plaindrais pas à ce propos, parce qu'il était assez difficile d'établir ma thèse. J'ai des opinions à cet égard, mais je n'en dirai jamais rien. Maintenant il s'agit de cette chose qui m'a

peut-être semblé la plus importante que nous ayons en commun, et nous avons besoin de ces choses en commun. Va-t-elle disparaître également?

Le ministre a fourni une réponse ce soir.

Ce n'est pas répondre à la question de façon sérieuse que de dire que M. Murphy a supprimé la chose il y a vingt-cinq ans, probablement par une mesure administrative. Inutile de se demander maintenant s'il en avait le droit. Le point, c'est que, quel que soit l'acte qu'il ait posé, cela ne change rien à la situation, car je ne crois pas qu'on puisse trouver cent Canadiens qui étaient au courant de la chose. Maintenant que la question a été soulevée au Parlement, tous ceux qui s'intéressent à nos délibérations seront renseignés là-dessus. Je suis pénétré de la justesse de mes observations et j'espère qu'il n'est pas trop tard pour qu'on évite de couper ainsi une autre de nos racines.

L'hon. M. Rinfret: Je me rends bien compte que l'opposition veut faire surgir quelque chose là où il n'y a rien du tout.

Des voix: Baliverne!

L'hon. M. Rinfret: Je me rends bien compte que l'opposition veut monter la chose en épingle parce que je suis Canadien français.

M. Nowlan: On n'est pas Canadien quand on parle comme cela.

L'hon. M. Rinfret: C'est un autre ballon qu'on lance dans les airs. Sous mon régime, pas plus que sous celui de M. Bertrand, mon prédécesseur, aucune décision n'a été prise ni aucune instruction donnée aux fonctionnaires à cet égard. Ce qui se produit aujourd'hui ne fait que continuer ce que M. Murphy a commencé il y a vingt-cinq ans. Aucune nouvelle instruction n'a été donnée à cet égard et c'est tout simplement un ballon qu'on renvoie ici.

Tous les membres du comité savent que le premier discours que j'ai prononcé portait sur le canadianisme et je reste aussi Canadien que tout membre du comité aujourd'hui. Je ferai tout en mon pouvoir afin de favoriser l'unité au pays; mais lorsqu'il se passe de telles choses à l'égard desquelles je n'ai donné aucune instruction, des choses qui remontent à vingt-cinq ans et qui ont été accomplies par un Canadien de langue anglaise, j'ignore pourquoi quelque chose... c'est peut-être encore la même tactique dont nous ne pouvons pas dire qu'elle consiste à salir.

M. Tustin: Vous devriez avoir honte de vous-même.

[M. Macdonnell (Greenwood).]

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne retiendrai l'attention du comité que durant une minute. Si le député a cette opinion-là de moi, il est inutile que je me décerne un certificat de bonne conduite. Cela ne sert jamais à rien. J'ai cru que ce que j'ai dit établissait nettement que je n'avais pas la moindre intention de dire chose pareille. J'espère que j'ai des amis parmi les membres québécois du comité qui ne penseront pas cela de moi.

Tout ce qu'il me reste à dire, c'est...

Une voix: Demandez-lui de retirer ses paroles.

M. Macdonnell (Greenwood): Je ne lui demande pas de retirer quoi que ce soit. Je signale au ministre que s'il nous avait dit dès le début ce qu'il vient de dire, j'en aurais été grandement soulagé. Je suis réconforté d'apprendre qu'il n'a rien fait pour changer la situation. Il se rappelle que je lui ai d'abord demandé si quelque changement avait été effectué récemment. J'ai dit que divers membres du comité avaient manifesté du ressentiment. Mais je ne vois pas pourquoi je m'étendrais là-dessus. Si le ministre ou d'autres membres du comité ont l'impression que j'ai soulevé ce point pour certains motifs plutôt que dans l'espoir d'éviter toute discussion propre à nous diviser, tout ce que je puis dire c'est que j'en suis profondément peiné.

M. Wright: Je tiens d'abord à remercier le ministre et à dire au ministre des Travaux publics que nous lui savons gré d'avoir reporté dans les crédits une certaine somme pour l'aménagement d'un immeuble public à Melfort. Nous avons grandement besoin de cet immeuble pour notre bureau de poste et je suis sûr que la population lui en sera reconnaissante.

J'ai une autre question à soulever. J'ai demandé qu'on m'indique le nombre de circuits ruraux dans les diverses régions de la province. J'ai ici le document qui a été déposé mais les chiffres sont ceux de 1946 pour ce qui est des circuits ruraux dans chaque district postal. On indique aussi quel en était le nombre en 1951. C'est un petit tableau que je demande de consigner au hansard, car j'ai quelques commentaires à formuler à ce sujet.

M. le président suppléant (M. Applewhaite): Le comité y consent-il?

Des voix: Oui.

M. Wright: Voici le tableau:

1 et 2

*District postal	Nombre de routes rurales		Nombre de casiers	
	a) 1946	b) 1951	a) 1946	b) 1951
Vancouver	112	140	21,095	33,440
Edmonton	165	169	9,369	10,059
Calgary	82	78	4,240	4,409
Saskatoon	119	115	4,731	4,563
Moose-Jaw ...	55	49	1,920	1,828
Winnipeg	149	154	8,719	9,933
London	815	821	65,705	73,393
Toronto	573	580	43,863	53,892
North-Bay ...	99	118	4,904	7,053
Ottawa	689	700	42,695	44,020
Montréal	718	751	42,598	52,113
Québec	503	674	27,370	42,927
Saint-Jean ...	349	359	14,265	19,325
Halifax	245	284	11,543	17,707
Charlottetown	177	178	9,232	10,244

*Les données statistiques visant la livraison postale sont établies par districts postaux, non par provinces.

Ce tableau indique que, durant une période de cinq ans, le nombre des boîtes postales s'est accru de 73,057 le long des parcours ruraux. En Colombie-Britannique, l'augmentation a été de 11,655. Elle a été de 859 en Alberta. En Saskatchewan, le nombre en a diminué de 168. L'augmentation s'est établie à 1,214 dans le Manitoba; à 23,091 dans l'Ontario; à 25,072 dans le Québec; à 5,070 dans le Nouveau-Brunswick; à 6,164 dans la Nouvelle-Écosse et à 1,012 dans l'Île du Prince-Édouard. Le service des courriers d'entreprise a pris de l'essor dans toutes les provinces sauf en Saskatchewan. Mais ce n'est pas tout. Les neuf dixièmes des courriers d'entreprise dans l'Ouest assurent deux livraisons par semaine. A peu près partout ailleurs au pays, l'Ouest excepté, on assure d'ordinaire un service quotidien. On devrait uniformiser dans tout l'Ouest le rythme d'amélioration du service. Il ne me paraît pas raisonnable que la Saskatchewan soit la seule province du pays où on ait, ces cinq dernières années, supprimé ces parcours et diminué les services postaux.

La diminution provient en partie de ce que, lorsqu'on a mis les parcours en adjudication, personne n'a consenti à assurer le service au prix offert par le ministère des Postes. Dans la plupart des cas, le ministère n'offre jamais plus de $700 ou $750 aux courriers d'entreprise pour un service bihebdomadaire. Personne ne peut avec $750 entretenir le matériel roulant requis par les courriers d'entreprise. La plupart de ces services ont été établis à l'époque de la traction hippomobile et le parcours était alors en moyenne de 28 à 30 milles de longueur. On pourrait maintenant les allonger presque tous, car il faut maintenant se servir soit de véhicules à moteur soit d'autos-neige, l'hiver.

Si le ministère s'efforçait de faire dépendre deux de ces parcours de chaque bureau de poste, de sorte que le matériel roulant servirait à deux parcours au lieu d'un, il y aurait plus de soumissionnaires et le service pourrait être étendu à l'Ouest du pays de façon à satisfaire plus de gens. Il en coûterait un peu plus mais n'est-il pas vrai que dans d'autres secteurs les services postaux ne sont pas non plus rentables? Bien des petits bureaux de poste n'enregistrent aucun bénéfice net. Ils n'en assurent pas moins un service auquel nous avons droit.

Je prie le ministre de m'expliquer pourquoi la Saskatchewan est la seule province où le service de livraison rurale ait diminué au cours des cinq dernières années.

L'hon. M. Rinfret: La raison en est, ainsi que je l'ai indiqué, que les routes ne sont pas ouvertes en hiver. Si l'honorable député songe à l'une d'elles en particulier, je pourrais le renseigner à ce sujet. Je vais certainement examiner l'avis qu'il présente et, s'il est possible d'apporter une amélioration quelconque, ce sera fait.

M. Wright: J'apprécierais beaucoup qu'on le fît, parce qu'il me paraît y avoir augmentation au Manitoba et en Alberta où les conditions, l'hiver, sont les mêmes qu'en Saskatchewan.

L'hon. M. Rinfret: Je vais examiner la question.

Mme Fairclough: Il y a déjà quelque temps que le nouveau mode de livraison du courrier a été inauguré et l'on nous a assuré à la Chambre que tout allait parfaitement. Toutefois, j'ai sous les yeux la lettre d'une maison d'affaires d'Hamilton accompagnant une soumission présentée à la Corporation commerciale canadienne. Cette soumission a été expédiée par la poste à Hamilton le vendredi 15 juin et, d'après le timbre d'oblitération, a été reçue à Ottawa le lundi 18 juin. Trois jours s'étaient écoulés. Le ministère de la Production de défense l'a reçue le 19 juin et l'a retournée au soumissionnaire accompagnée d'une note disant qu'elle avait été reçue un jour trop tard pour être examinée avec les autres. Il va de soi que c'est un ennui pour ces gens.

Quatre jours pour le transport d'une lettre d'Hamilton à Ottawa est un délai considérable. Le retour de la lettre à Hamilton n'a pris que deux jours. La note du ministère de la Production de défense porte la date du 20 juin. et la lettre qui m'est adressée est datée du 21 juin. Elle n'a donc pas pu mettre plus de deux jours à revenir. La lettre a donc dû être retenue au bureau de poste d'Hamilton.

J'ai également une autre lettre d'une société située rue Main est, Hamilton, qui a été écrite à un client demeurant sur la même rue. On a mis deux jours à livrer la lettre, et ce, au sein de la même ville. Dans le même courrier, la société a reçu une lettre qui n'avait pris que trois jours à venir d'Angleterre. Cependant, il a fallu deux jours pour recevoir une lettre provenant de la rue Main à Hamilton et livrée dans la même rue.

Ces ennuis donnent lieu à de nombreux commentaires et à beaucoup de mécontentement, sans compter qu'ils désorganisent la correspondance commerciale dans la ville. Lorsque j'ai mentionné le retard apporté à livrer le courrier l'autre jour, je songeais aux maisons de commerce de Main Street, qui sont classées comme faisant partie d'une course en quartier d'habitations.

Le ministère des Postes explique ainsi la raison pour laquelle on a mis deux jours à livrer une lettre d'un point à un autre de Main Street.

Voici ce que le maître de poste a écrit à la firme en question:

> Ce retard est sans doute attribuable, pour une part, à ce que votre firme est située le long de ce que la Poste désigne du nom de course en quartier d'habitations, laquelle ne bénéficie que d'une livraison par jour.

Au début de la même lettre on expliquait ce qui suit:

> ...les dossiers du bureau d'Hamilton révèlent que le matin du 6 juin il restait du courrier de première classe, c'est-à-dire que tout le courrier de première classe n'avait pas été trié pendant la nuit. Cela tient à ce que le personnel de nuit n'était pas au complet, pour cause de maladie, et qu'en outre, il y avait eu à trier pendant cette nuit plus de courrier qu'à l'ordinaire.

Ces deux cas se sont produits, au cours de ce mois-ci, après qu'on nous eût affirmé que le service de distribution du courrier était revenu à la normale, que le bureau de poste avait déblayé les lettres en souffrance et que tout marchait à merveille.

Je me suis également enquis de la rétribution pour heures supplémentaires qu'on devait verser aux facteurs au cours de la période de transition, pendant l'aménagement des nouveaux parcours; on m'a affirmé que ces parcours seraient vérifiés et que les hommes seraient rémunérés proportionnellement au nombre d'heures supplémentaires établi durant la période de vérification.

L'appareil de vérification se mit donc en branle. Le matin du samedi 16 juin marqua la fin de la première semaine de contrôle. J'ai sous les yeux une note émanant de trois dirigeants de l'association des facteurs d'Hamilton; ils y affirment que le matin du samedi 16 juin (dernier jour de la première semaine de vérification des heures supplémentaires fournies par les facteurs du bureau de poste d'Hamilton) on découvrit que trente-neuf sacs postaux n'avaient pas été ouverts, que douze casiers de lettres n'avaient pas été triés, que le long du mur de quatorze pieds s'empilaient des journaux et des revues, formant un tas de trois pieds de haut.

C'est en se fondant sur ces données que l'on procède au contrôle; les résultats décideront du sort des facteurs et on saura s'ils toucheront la paye pour heures supplémentaires qui leur est due.

L'hon. M. Rinfret: Si l'honorable représentante veut bien me faire parvenir les deux lettres dont elle a parlé, je serai heureux d'en prendre connaissance.

M. Harkness: J'ai écrit au ministre au sujet d'une situation dont je lui ai d'ailleurs parlé en maintes circonstances, mais on ne l'a pas encore corrigée. Il s'agit de la livraison du courrier dans la sous-division Renfrew, à Calgary, qui a été créée, il y a deux ou trois ans, pour desservir une entreprise de logement de l'État et qui est habitée presque entièrement par des ex-militaires et leurs familles.

Pendant la construction des maisons, le ministère des Postes a refusé d'y établir un service de livraison du courrier, parce que, prétendait-on, il n'y avait ni chemins ni trottoirs pour s'y rendre. Vu qu'il s'agissait d'une entreprise d'État, il a, évidemment, fallu bien du temps avant qu'on aménageât routes et trottoirs. Mais, un jour, on les a eus.

Le ministère des Postes a alors refusé la livraison du courrier, parce que le nombre de maisons possédant un trottoir depuis la rue jusqu'à la porte d'avant était insuffisant. Va pour quelque temps; mais, un jour, le ministère en vint à constater qu'un nombre suffisant de gens avaient aménagé des trottoirs depuis leur perron jusqu'à la rue. On a donc de nouveau demandé la livraison du courrier. Ils n'ont pas encore de service de livraison du courrier et nous apprenons que le ministère des Postes doit maintenant attendre l'autorisation du conseil du Trésor. Cela dure depuis deux ou trois ans. L'*Albertan* de Calgary a publié un éditorial intitulé: "On se moque des gens". Il ne fait aucun doute qu'il en est ainsi. Je ne citerai pas l'article en entier, mais je relèverai le passage suivant:

> Comme exemple frappant de la faillite du service de la Poste au Canada, nous vous citons le cas de la subdivision de Renfrew, dans le nord-est de Calgary.

Après avoir tellement tardé à accorder à ces gens le service de livraison postale et, comme les livraisons ont été réduites à une par jour dans Calgary, le ministère aurait dû

depuis longtemps fournir ce service. Pourquoi ce retard? Pourquoi ces gens n'ont-ils pas de livraison postale?

L'hon. M. Rinfret: Je crois que les conditions relatives à l'établissement d'un service de livraison par facteurs doivent être maintenant bien connues. Il faut au moins 2,500 arrêts et les recettes du bureau doivent être d'au moins $50,000 par année. La distance moyenne entre les adresses ne doit pas dépasser 40 verges. Les rues doivent être ouvertes et leurs noms indiqués aux intersections. Les maisons doivent être numérotées par ordre. Les trottoirs doivent être entretenus de façon satisfaisante durant toute l'année. Il faut une voie d'accès convenable de la rue jusqu'à la porte de la maison. Il faut des boîtes à lettres ou des ouvertures dans les portes pour y glisser le courrier et deux rues ne doivent pas porter le même nom. Si la localité dont le député parle répond à toutes ces exigences rien ne peut l'empêcher d'obtenir le service. Si on ne s'est pas conformé à certaines de ces exigences, il nous est impossible de le lui donner.

M. Harkness: Je crois savoir qu'on s'est conformé à toutes ces exigences et pourtant il s'est écoulé deux ou trois ans sans que le service soit établi. Inutile pour le ministre de me lire cette longue liste d'exigences parce qu'il me les a rappelées dans les lettres qu'il nous a écrites, à moi et aux intéressés. Autant que je sache, on s'est conformé à ces exigences et je veux savoir pourquoi ces gens n'ont pas un service de livraison postale.

L'hon. M. Rinfret: Quel est le nom de la localité?

M. Harkness: Sous-division de Renfrew, nord-est de Calgary.

L'hon. M. Rinfret: Je vais vérifier la chose.

M. Noseworthy: Le ministre peut-il me donner les renseignements que j'ai demandés le 11 juin. Je veux savoir combien parmi les 46,000 employés du ministère ont été nommés par la Commission du service civil et, parmi ces derniers, combien il y a d'employés titularisés et d'employés surnuméraires?

L'hon. M. Rinfret: Je regrette, je ne puis donner de chiffres précis. Toutefois, parmi les 46,000 employés on compte 13,440 entrepreneurs qui ne sont pas, par conséquent, nommés par la Commission du service civil. Le ministre des Postes nomme 89·9 p. 100 des 12,038 directeurs de bureaux de poste à revenu et la Commission les autres. Je pourrais peut-être répondre à une question que le député de Lake-Centre a posée quand nous étions à étudier la loi.

Le député voulait la ventilation des nominations ministérielles pour la période comprise entre le 1er avril 1949 et le 31 mars 1951, et indiquant le nombre d'anciens combattants. Durant ces deux années, il y a eu en tout 2,031 nominations. Dans 1,555 cas, il n'y avait pas de candidats anciens combattants, ce qui laisse un solde de 476. Dans 407 cas où des anciens combattants se sont présentés, ils ont été nommés. Dans 69 cas, on a nommé des civils, les anciens combattants ayant été rejetés pour diverses raisons. Parmi ces raisons il y avait la non-résidence, des localités qui ne convenaient pas, l'inaptitude du point de vue caractère, du sens des responsabilités en matière de finance ou à cause d'habitudes d'intempérance.

M. McLure: Étant donné que le ministre est d'humeur à répondre à des questions, peut-être consentira-t-il à répondre à celle que je lui ai posée lorsque nous étions saisis du projet de loi, mais à laquelle il a alors refusé de répondre. Je voudrais savoir ce que coûterait l'expédition par la poste d'un journal tirant à 8,000 exemplaires, aux termes des nouveaux règlements édictés sous le régime du bill no 322. Je tenais beaucoup à obtenir la réponse à cette question à ce moment-là. Le ministre et ses fonctionnaires ont certainement pu en arriver à un chiffre.

Je suis heureux de voir que le ministre a repris sa tâche, car il y a une semaine on m'a dit qu'il était malade. En réalité, il faisait un voyage politique. Ce fut un cas de régurgitation, mais il a dû prendre du mieux après son départ de Charlottetown. Le ministre s'est ensuite rendu à Toronto, mais l'accueil a été plus tiède. J'aimerais lui rafraîchir la mémoire en parlant d'un article paru dans les journaux de Charlottetown. En voici un extrait:

> Dans un des discours politiques les plus violents entendus ici depuis quelque temps, le ministre des Postes a accusé les conservateurs progressistes de n'avoir aucune ligne de conduite définie à Ottawa; il s'en est pris particulièrement à de récentes dépêches de presse attribuant à M. W. Chester McLure, député conservateur-progressiste de Queens, le mérite d'avoir obtenu ou aidé à obtenir diverses améliorations.

J'imagine qu'il s'agit ici de l'adoption de la loi. Le ministre aurait dit:

> M. McLure n'a rien à voir avec cela.

M. le président: Le député s'explique-t-il sur un fait personnel?

M. McLure: Si vous voulez.

M. le président: Dans ce cas, il peut continuer car il se conforme au Règlement.

M. McLure: Le ministre a ajouté (et c'est ici que je m'explique sur un fait personnel) qu'il y avait eu une réunion et que tous les

députés libéraux étaient venus le voir à ce sujet. On ne m'a pas invité à aller voir le ministre, parce que j'imagine je ne suis pas libéral. J'ai dit au ministre à l'époque ce que nous voulions à l'égard du projet de loi en question. Je désire m'expliquer sur un fait personnel. Je soutiens que l'affirmation du ministre est tout à fait fausse. Lors de l'examen du projet de loi, j'ai lutté plus que tout autre en faveur du journal intéressé. J'ai été le premier à lui signaler que le bill était mal fichu d'un bout à l'autre. Nous étudions maintenant les crédits du ministre. D'abord, on aurait dû présenter les crédits avant le projet de loi. J'ignore pourquoi on a mis la charrue devant les bœufs. Je tiens à me défendre, à réfuter les paroles du ministre et à signaler que ce qu'il a dit à Charlottetown est tout à fait faux.

Sans m'expliquer sur un fait personnel, il y a d'autres questions que j'aimerais signaler. J'ai toujours cru que, jusqu'à ces dernières années, le ministère des Postes avait un revenu important. En 1947, 1948 et, sauf erreur, en 1949, il jouissait d'un excédent de l'ordre de 11, 12 ou 13 millions. On nous a dit, cependant, l'autre jour, qu'il accusait un déficit de 12 millions, et cela en moins de cinq ans. Il y a donc un écart de 22 millions environ...

L'hon. M. Rinfret: Oh! non!

M. McLure: ...selon le ministre des Postes, depuis quelques années. C'est étrange. Quand le ministre prendra la parole, j'aimerais qu'il explique ce point. Ou bien alors n'y a-t-il eu aucun déficit cette année? Il a dit, toutefois, que les recettes ont diminué et que le ministère n'a plus d'excédents. Je voudrais mentionner une autre question; le ministre devrait pouvoir y répondre pendant que nous en sommes à ce crédit. En ce qui concerne les questions d'ordre postal, la province de l'Île du Prince-Édouard va-t-elle être traitée comme une province ou comme une succursale d'une autre province. En ce moment l'Île du Prince-Édouard ne jouit pas des droits qui sont accordés aux autres provinces. C'est ainsi, par exemple, que nous sommes rattachés à celle du Nouveau-Brunswick. Je me demande comment cela se fait, car il me semble que les ministres devraient connaître les conditions d'adhésion à la Confédération. Si le ministre veut consulter lui-même ces conditions il verra que l'Île du Prince-Édouard doit être traitée de la même façon que les autres provinces en ce qui concerne le ministère des Postes et ses fonctionnaires. Or ce n'est pas ainsi que les choses se passent. C'est une autre question à laquelle je voudrais qu'il réponde.

[M. McLure.]

Il est aussi un autre point que j'ai soulevé maintes et maintes fois depuis trois ou quatre ans au sujet de la vente des timbres-poste. Je songe au cas d'un homme qui a cinquante et un ans de service, voire soixante-seize si l'on compte le nombre d'heures de travail par jour et si l'on estime le total en fonction d'une journée de huit heures, car on l'a fait travailler douze heures par jour, continuellement, de huit heures à huit heures. Je crois qu'on lui donnait une demi-heure par jour de repos, c'est tout. J'estime qu'il y a rupture du contrat passé avec cet homme. Il y a cinquante et un ans il a conclu un contrat avec le ministère. On veut se débarasser de lui pour en engager un autre. On n'a rien à lui reprocher. C'est un fonctionnaire modèle. On ne l'appelle pas un employé. Je ne sais pas pourquoi, bien qu'il soit un des leurs depuis longtemps. On prétend que la loi interdit d'augmenter sa commission. Il ne recevait que 2 p. 100. Maintenant on vient d'installer des compteurs. On enfreint la loi, sans lui verser un sou à l'égard des timbres vendus par l'intermédiaire de ces machines. L'an dernier, je voulais qu'il poursuive le ministère, mais je connaissais trop mal la loi pour entrer dans les détails. De toute façon, cet homme est bon citoyen; il a dit que le ministère se montrerait un jour plus généreux et qu'il lui verserait une petite pension. J'espère que le ministre des Postes ne passera pas outre à la question comme il l'a fait l'an dernier.

Je veux dire un mot aussi des facteurs de Charlottetown, qui font face à une situation grave. Leurs circuits sont plus longs. Il leur faut travailler plus longtemps et porter des charges plus lourdes. Ils ne s'en plaignent pas trop, mais ils demandent une fois et demie le tarif réglementaire. Il n'a pas été fait droit à cette demande, à moins que ce ne soit en ces derniers jours. Quelques-uns de ces hommes ont vingt-cinq ou trente années de service. Ils devraient posséder, j'en suis sûr, certains droits et privilèges; il y aurait lieu de leur faire certaines concessions. Je pourrais poser d'autres questions, mais je m'en abstiens, de peur que le ministre oublie de répondre à toutes.

Lorsque le ministre des Postes reviendra à Chalottetown j'espère qu'il dira aux gens ce que j'ai fait et ne se contentera pas de tourner autour de la question afin d'essayer de s'attribuer tout le mérite. Il a très bien fait de venir alors parce que l'influence de sa présence...

M. le président: A l'ordre.

M. McLure: ...a été telle que nous avons facilement élu notre candidat.

L'hon. M. Rinfret: Je regrette beaucoup de ne pas avoir eu le temps d'aller saluer mon ami, le représentant de Queens, pendant que j'étais à Charlottetown, car autrement j'y serais certainement allé. On a soulevé la question de la situation financière du ministère. Il est vrai qu'en 1946 il y a eu un excédent de quelque 11 millions de dollars. Le déficit cette année est de $1,338,250.49, soit une différence de quelque 12 millions et demi entre ces deux années. Le relèvement des salaires des fonctionnaires du ministère des Postes a absorbé 8 millions de dollars. Les augmentations de salaire des maîtres de poste des bureaux de poste comptables représentent un montant de 1 million et demi, et le solde a trait à l'accroissement des sommes versées aux compagnies de transport. Je viens de dire que le déficit de cette année s'établit à $1,338,250.49. Un des éléments qui contribuent à ce déficit c'est que nous avons dû puiser 3 millions de dollars dans les recettes courantes pour les verser aux chemins de fer à l'égard de l'an dernier et de l'année précédente. Ainsi le service de la poste aurait accusé un excédent de $1,700,000 cette année si nous n'avions pas été obligés de prendre ces 3 millions dans les recettes courantes.

M. Noseworthy: Le ministère a-t-il étudié ou se propose-t-il d'étudier les questions suivantes: premièrement, accorder à ses employés le droit de négocier collectivement; deuxièmement, payer le surtemps aux taux accordés à l'égard des heures supplémentaires; troisièmement, reviser l'échelle des salaires et traitements des employés de la poste?

L'hon. M. Rinfret: Je pensais avoir précisé, lorsque mon honorable ami était assis dans la première rangée, à Toronto, qu'il s'agissait là de questions de politique ministérielle que le Gouvernement devrait étudier, avant qu'on puisse faire une déclaration.

M. Noseworthy: Le ministre des Postes nous a assuré, de temps à autre, qu'on faisait tous les efforts possibles pour desservir les entreprises commerciales des rues considérées comme parcours en quartiers d'habitations. J'ai signalé au ministre un cas où deux entreprises commerciales sont établies sur une rue où le courrier est livré entre cinq et six heures de l'après-midi. De l'autre côté de la rue où ces maisons de commerce sont situées, le facteur commence sa livraison à neuf heures du matin. On a chargé un inspecteur de faire enquête, mais pour une raison quelconque on a trouvé qu'il était impossible pour le facteur, qui commence sa livraison à cet endroit à neuf heures du matin, de livrer les lettres aux deux établissements commerciaux situés directement de l'autre côté de la rue. Les cas de ce genre causent beaucoup de mécontentement au sujet du service. J'aimerais beaucoup que le ministre fasse enquête à ce propos. Il serait simple, me semble-t-il, de faire un remaniement de manière à desservir les entreprises commerciales, de leur livrer leur courrier le matin au lieu d'attendre tard dans l'après-midi.

L'hon. M. Rinfret: J'ai déjà assuré à l'honorable député qu'on procède à une vérification spéciale à Toronto en vue du remaniement des circuits. Nous ne pourrions nous rendre à la demande que renfermait sa lettre du 28 juin sans encourir de sérieuses difficultés pour ce qui est du triage. Les difficultés seraient probablement plus grandes si nous procédions comme il le souhaite. C'est affaire de triage.

M. Higgins: Selon un vieux dicton irlandais, il faut parler du diable comme on le trouve. Le ministre s'est montré fort courtois et obligeant pour ce qui est des demandes que je lui ai adressées. Après ces bonnes paroles, je le prie de songer à ce que je vais dire au sujet du bureau de poste de Saint-Jean-Est et à ce que j'ai dit au sujet du groupe de maisons d'anciens combattants à Tunis-Court, ainsi que du bureau de poste de Bacon-Cove, à baie Conception. A part cela, je ne m'inquiète pas du ministre. Il s'est montré plus que généreux à mon endroit. S'il voulait dire un mot sur ces questions, cela pourrait m'être utile.

L'hon. M. Rinfret: Tout ce que je puis dire, c'est que j'examinerai les diverses questions qui ont été mentionnées.

M. Higgins: Vous vous montrerez généreux?

L'hon. M. Rinfret: Comme d'habitude.

M. Hodgson: Je tiens à répéter une question que j'ai posée au ministre des Postes il y a deux mois et qui est restée sans réponse. Je ne voudrais pas qu'on lave tout le linge sale au sujet de la nomination du maître de poste à Bobcaygeon, mais j'ai demandé au ministre des Postes pourquoi a été invoqué le paragraphe c) de l'article 24 de la loi du service civil, qui accorde au ministre le droit de passer outre aux décisions de la Commission du service civil, lorsque la chose est motivée. Je lui ai demandé aussi quel était le motif, et j'attends encore la réponse. J'aimerais savoir en outre quel revenu doit toucher un bureau de poste ou quel traitement doit toucher un maître de poste pour avoir droit aux prestations de retraite.

L'hon. M. Rinfret: Pour ce qui est de la seconde question, le revenu du bureau de poste doit être d'au moins $3,000. Quant à Bobcaygeon, je croyais avoir étudié ce dossier de façon assez complète. Il y a eu concours et bon nombre de candidats se sont présentés. Un nommé Potts avait été recommandé par le député. Il avait aussi l'appui de M. McNiven, ancien député libéral, de la succursale de Lindsay de la Légion canadienne et de certains autres. Le concours a eu lieu et les diverses recommandations que m'avait adressées le député de Victoria ont été transmises par le ministère à la Commission du service civil. La Commission a annoncé que M. Potts avait reçu une cote de 75 p. 100 tandis que l'autre candidat, M. Beatty, avait reçu à peu près 74 p. 100; je ne me souviens pas des chiffres exacts.

La Commission a donc écrit au ministère afin de le prévenir qu'elle avait accordé un certificat en faveur de M. Beatty, qui, je l'ai dit, avait obtenu un point de moins que M. Potts. Le ministère a immédiatement demandé pourquoi, bien que M. Potts eût obtenu plus de points, on avait accordé le certificat à M. Beatty. On nous a répondu,— et le député a reçu une copie de la lettre,— que le certificat avait été accordé à M. Beatty parce que M. Potts avait échoué à l'épreuve écrite.

M. Hodgson: Ce qui était faux.

L'hon. M. Rinfret: Nous en viendrons à ce point. C'est la réponse que la Commission du service civil nous a fait parvenir le 28 janvier 1950. Après avoir signalé à la Commission la contradiction entre les faits en cause, nous avons nommé M. Beatty. Ce n'est que quelques mois plus tard que la Commission nous annonçait tout à coup qu'elle changeait d'idée et voulait délivrer un nouveau certificat, cette fois en faveur de M. Potts. Comme nous avions prévenu M. Beatty qu'il serait nommé maître de poste, nous avons signalé à la Commission que nous ne pouvions vraiment pas dire à cet homme que, même si on lui avait déjà accordé un certificat, un autre certificat venait d'être accordé à quelqu'un d'autre. Nous avons soutenu auprès de la Commission, comme j'estime que c'était notre devoir, que le premier certificat devait être maintenu. Nous lui avons donc dit que nous n'accepterions pas le second certificat en faveur de M. Potts mais que nous maintiendrions le premier. Après avoir examiné de nouveau les dossiers pertinents, la Commission a émis un nouveau certificat en faveur de M. Beatty. On a dit que la Légion canadienne appuyait la nomination de M. Potts. La succursale de Lindsay a effectivement appuyé M. Potts mais celle de Bobcaygeon a appuyé M. Beatty. Telle est en résumé l'histoire de cette nomination.

Des voix: Adopté.

M. Hodgson: Non pas encore. A propos de cette nomination à l'époque où a eu lieu le concours, il n'y avait pas de succursale de la Légion à Bobcaygeon. La seule succursale de la Légion se trouvait à Lindsay et c'est elle qui a recommandé M. Potts. Celui-ci a aussi pu faire état de la recommandation du commandant de la zone et du commandant outremer, du préfet du village de Bobcaygeon et de son ministre. La nomination n'a pas été confirmée pendant un certain temps après que ces deux directives eussent été envoyées à chacun des concurrents. Je n'ai rien à reprocher à M. Beatty. J'estime que c'est un bon jeune homme. Il ferait un excellent maître de poste.

L'hon. M. Rinfret: Je n'en doute pas.

M. Hodgson: Ce qui ne fait aucun doute, c'est que le ministère a commis une erreur. L'erreur est imputable au bureau du ministre. La Commission du service civil n'est pas à blâmer car elle est intervenue immédiatement pour déclarer officiellement que le poste devait aller à M. Potts. C'est tout ce qu'il y a sur le sujet et il n'y a rien d'autre. De plus . . .

M. Lesage: Ce n'est pas la première fois qu'on commet une erreur.

M. Hodgson: Répondez-vous à la question?

M. Lesage: Je répète que cette erreur n'est pas la première.

M. Hodgson: Taisez-vous! Quand vous deviendrez ministre, tout le monde le saura.

M. Lesage: Vous ne serez jamais ministre.

M. Hodgson: Ne vous en inquiétez pas.

M. Lesage: Je n'ai pas dit que je m'en inquiétais.

M. Hodgson: Je ne cherche d'emploi d'aucun gouvernement.

M. le président: A l'ordre! Ces réflexions sont irrégulières.

M. Hodgson: Je n'ai besoin d'emploi d'aucun gouvernement, quel que soit le parti au pouvoir.

M. le président: A l'ordre!

M. Hodgson: Que ceux-là aussi gardent le silence.

M. le président: J'invite l'honorable député à revenir au crédit à l'étude et à y restreindre ses observations.

M. Hodgson: Je reviendrai au crédit à l'étude si vous faites observer le Règlement, monsieur le président. Aussi longtemps qu'on voudra m'interrompre ce soir, je devrai jouir du même privilège que les autres membres de la Chambre.

M. le président: L'honorable député a le même privilège. Je l'invite à revenir au crédit à l'étude.

M. Sinclair: Adopté.

M. Hodgson: Voilà, monsieur le président, encore l'honorable député de Coast-Capilano. S'il y a d'autres adjoints parlementaires qui ont quelque chose à dire, j'aimerais les entendre. Si vous voulez retarder l'adoption des crédits, je puis poursuivre mes observations un peu plus longtemps. Il m'est égal d'être ici samedi et lundi. Je suis bien payé du travail que j'accomplis ici. Je crois que les adjoints parlementaires sont aussi bien rémunérés. Ils devraient donc se taire et laisser parler ceux qui essaient d'obtenir des renseignements pour leurs commettants. Je ne suis pas venu ici pour entendre des gens de cette espèce dégoiser à la Chambre des communes. Nous en avons déjà beaucoup entendu au cours de la session. Il est temps qu'on y mette fin, que ce soit le président qui s'en charge ou quelqu'un d'autre.

M. McLure: Cela n'aura d'autre effet que de les encourager.

M. Hodgson: Personne ne va me dicter la conduite que je dois tenir; ils n'en sont d'ailleurs pas coupables ni l'un ni l'autre, ni même ensemble. Je viens du fond des bois mais je n'ai pas peur d'un hibou.

J'ai autre chose à signaler. Il s'agit du maître de poste à Atherley. Il y avait là un homme âgé d'environ 65 ans. Quelqu'un est venu de la part du ministère, du bureau régional de Toronto, je pense. Le bureau de poste était logé dans un édifice séparé; il y était depuis plusieurs années. Le représentant des Postes lui dit: "Votre bureau de poste n'est pas assez spacieux". Notre homme lui répondit: "Qu'à cela ne tienne, si je puis me procurer un peu plus de terrain je démolirai le mur d'arrière afin de prolonger l'édifice." Ce qui fut entendu. Mais dans une semaine il vint un autre fonctionnaire des Postes, de Toronto, qui lui dit: "Puisque vous avez 65 ans, on va vous mettre à la retraite. Votre fils qui touche maintenant $50 par mois à titre de maître de poste adjoint deviendra maître de poste et quand vous aurez pris votre retraite vous deviendrez son adjoint."

"C'est parfait, dit le vieux monsieur; j'en suis fort aise." Puis, une fois le changement effectué et que le fils,—ancien combattant, titulaire d'une modeste pension,—fut nommé, croyait-il, maître de postes provisoire, on ouvrit un concours. Et l'on vit un autre homme, un nouveau venu qui tenait boutique de l'autre côté de la rue, passer les épreuves haut la main. Ce que voyant, le greffier de la municipalité établit une pétition sur laquelle tous ceux qui recevaient leur courrier à ce bureau de poste apposèrent leur signature, à l'exception cependant de deux personnes. Cette pétition demandait que le bureau de poste soit laissé dans le même édifice et qu'on n'en changeât pas le personnel. Mais le ministère des Postes et la Commission du service civil n'ont tenu aucun compte de ce document. Il en résulte que nous ne pouvons plus nous vanter de jouir d'un bureau de poste établi pour le peuple et par le peuple, étant donné qu'on n'écoute plus la voix du peuple,—à moins peut-être que le peuple ne délègue auprès du ministre des groupes de 2 ou 3 personnes qui seraient des gros bonnets du parti libéral.

Une voix: Merci du conseil.

M. Hodgson: Vous avez tout à apprendre. Vous venez à peine de vous réveiller. Vous avez passé deux années à sommeiller. Il est tout naturel que vous n'ayez pas eu le temps d'écouter ce qui se dit à la Chambre. Mon père répétait volontiers qu'il vaut mieux savoir écouter que d'être beau parleur. L'honorable député de Guelph en est un exemple, car il n'a pas dit grand chose depuis son entrée à la Chambre. Mais je crains bien qu'il n'ait guère prêté une oreille attentive à nos débats, si j'en juge par toutes les fois où son siège est resté vide.

C'est très agréable, n'est-ce pas? Si certains croient qu'ils vont m'empêcher de parler en me posant des questions embarrassantes, je tiens à leur faire savoir que c'est alors que je suis le plus éloquent. La discussion devient pétillante et un peu plus vivante et la Chambre des communes perd un peu de sa monotonie.

Que le ministre nous réponde au sujet du bureau de poste d'Atherley. Il n'est maintenant plus installé dans la bâtisse où il se trouvait, bien que ce fût un local très passable. Il n'était peut-être pas tout à fait assez spacieux, mais il était construit en briques. N'est-ce pas qu'en vertu du règlement visant les bureaux de poste (je n'en suis pas tout à fait sûr, mais le ministre saura me dire ce qui en est) les bureaux doivent être installés dans des édifices réservés à cette fin? Or, dans le moment, le bureau de poste en question a été installé de l'autre côté de la rue, dans un coin de magasin d'environ six pieds carrés. On dirait une cage à poulets bien plus qu'un bureau de poste.

Une voix: Cela dépend du ministère des Travaux publics!

M. Hodgson: Pardon? Quelqu'un m'a parlé? Veut-on poser une question?

M. le président: A l'ordre!

M. Hodgson: Je puis continuer et raconter encore des histoires de bureaux de poste.

M. le président: A l'ordre!

L'hon. M. Fournier: Monsieur le président, puis-je interrompre la discussion en ce moment? Je demande au comité s'il consentirait à ce que ce crédit soit réservé afin d'aborder ceux du ministère du Commerce. Ce serait un changement, monsieur le président, si vous n'y voyez pas d'inconvénient. Nous pourrions ainsi avancer plus vite nos travaux.

M. le président: Le crédit est-il réservé?

Des voix: Réservé.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DU COMMERCE

Division des standards—

457. Administration, y compris l'application de la loi du poinçonnage des métaux précieux $110,923.

M. Knowles: Monsieur le président, voici le premier crédit de la division des standards. J'aimerais demander au ministre si son ministère a étudié la possibilité d'établir des standards dans deux domaines particuliers. Je veux parler d'abord des pointures des vêtements, surtout ceux des femmes et des enfants, puis de leur teneur en fibres.

J'ai ici un document qui a probablement été adressé aux autres députés. Il s'agit d'un bulletin de l'Association canadienne des consommateurs, qui traite assez longuement cette question.

Je constate que toutes les ménagères et les femmes en général n'oublient pas ce qui s'est passé au cours de la seconde guerre mondiale, quand la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a fixé certaines normes. Quand les femmes achetaient des vêtements, à cette époque-là, elles avaient le sentiment d'obtenir contre leur argent une marchandise d'une valeur garantie. Eh bien, tout ceci est disparu avec la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Il existe maintenant un problème réel. D'après ce document et d'autres sources, on a fait certaines recherches aux États-Unis en vue d'établir des normes à l'égard de la pointure des vêtements de femmes et d'enfants. Sauf erreur, le résultat de ces recherches est à notre portée. Il semble que ce qui manque c'est une certaine direction de la part du Gouvernement. Il en va de même pour ce qui est de la qualité des tissus. On nous offre aujourd'hui une foule de tissus. Même si le vendeur s'efforce de renseigner l'acheteur moyen sur un tissu particulier il n'y a aucune garantie. Aucune étiquette n'atteste du fil qui entre dans la confection de ces divers tissus.

Je songe à la marque de commerce attestant d'une norme canadienne que nous avons approuvée au moyen d'un bill adopté il y a deux ou trois ans. Je songe également à d'autres moyens auxquels le ministère du Commerce a recours pour établir des normes. A-t-on examiné, par exemple, les observations présentées par l'Association canadienne des consommateurs? Y a-t-il des indices qu'on fait quelque chose dans ces deux domaines, d'abord en vue d'établir des normes et des pointures régulières pour les vêtements et puis des normes également à l'égard de la teneur en fibres de certains tissus?

Le très hon. C. D. Howe: (ministre du Commerce): Le ministère connaît très bien le bulletin publié par l'Association canadienne des consommateurs. Nous nous rendons compte que c'est un organisme très sérieux. La question du bulletin a été débattue au ministère, qui s'efforce d'établir des normes.

Mon honorable ami comprend qu'il faut pas mal de recherches avant d'établir une norme pour tout le Canada. Au cours de la dernière guerre, on a établi, comme mesure d'austérité, des pointures permettant de confectionner des vêtements pratiques, à un coût raisonnable, et on a supprimé les diverses coupes et modes qui augmentaient le prix du vêtement. On procède un peu de la même façon. J'avoue que je ne connais pas personnellement très bien la question et malheureusement le chef de notre division des standards n'est pas ici ce soir. Mais j'espère que lorsque je soumettrai d'autres crédits, je serai en mesure de démontrer qu'on s'en occupe.

Mme Fairclough: J'ai un mot à ajouter. Vu la tendance courante à donner de plus en plus d'attention à la vente de paquets tout faits de marchandises de toutes sortes, tant dans le cas du vêtement que des aliments, l'établissement de normes est définitivement plus souhaitable qu'en aucun temps passé. J'espère vraiment que le ministère poursuit sérieusement ses travaux dans ce domaine.

Le très hon. M. Howe: Oui. La mesure qui régit le fonctionnement du ministère a été adoptée à l'avant-dernière session, je crois. C'est une loi assez nouvelle. Il a fallu quelque temps pour organiser le personnel et lancer le travail de normalisation. Je crois que nous avons atteint une étape où l'on peut réaliser des progrès plus rapides.

M. Adamson: Comment acceptons-nous les normes? Adoptons-nous celles de l'*American Society on Testing Materials* et celles de l'*American Standards Society?* Comment les normes canadiennes sont-elles établies? A Washington on suit des normes précises. Presque tous les objets sont fabriqués ou vendus suivant des normes de l'A.S.T.M. Je me demandais si nous acceptions ces normes dans tous les domaines, quelle méthode suit-on?

Le très hon. M. Howe: Non, monsieur le président. Les normes sont fixées aux conférences des groupes intéressés, dont font partie les fabricants, les industriels et peut-être les détaillants, quand les circonstances l'exigent. En tous cas, la division a coutume de convoquer certaines personnes intéressées à certains problèmes et de conclure une entente après avoir obtenu les opinions de ces gens qu'il croit être les intéressés.

M. Adamson: Toutefois nous essayons,—je le suppose, car je ne suis pas au courant; je suis au fait seulement en ce qui concerne les matériaux employés par les ingénieurs,—de suivre d'aussi près que possible les normes américaines.

Le très hon. M. Howe: L'honorable député songe sans doute à l'*American Standards Association,* qui s'occupe des matériaux, n'est-ce pas?

M. Adamson: Oui.

Le très hon. M. Howe: Ces normes sont reconnues par tout le continent, et à peu près dans l'univers entier. Nous parlons maintenant des pointures régulières de robes, de manteaux, des paquets réguliers. Il y a une différence.

M. Knowles: Des vêtements et des chaussures.

Le très hon. M. Howe: Oui. C'est une tout autre affaire. Il s'agit des normes relatives aux marchandises manufacturées, tandis que l'honorable député parle des normes relatives aux matériaux.

M. Adamson: La société américaine n'a rien à voir aux marchandises manufacturées?

Le très hon. M. Howe: Non.

(Le crédit est adopté.)

Bureau fédéral de la statistique—
461. Administration, $146,755.

M. Adamson: Si le ministre a les renseignements, pourrait-il me dire comment et à quel égard on modifie la méthode relative au calcul de l'indice du coût de la vie? Si je ne m'abuse, le Bureau fédéral de la statistique étudie une nouvelle méthode de calculer et de déterminer l'importance des différents postes qui servent à l'indice du coût de la vie. Sauf erreur, la nouvelle méthode sera appliquée l'an prochain. Le ministre peut-il nous fournir des précisions à ce sujet?

Le très hon. M. Howe: Le Bureau travaille maintenant à la revision de cet indice du coût de la vie. J'espère que d'ici peu son directeur pourra faire une déclaration en indiquant les détails du nouvel indice. On entend consulter divers groupes et individus, de façon que le nouvel indice soit le meilleur qu'on puisse imaginer.

Me permettra-t-on d'ajouter que cette revision prochaine de l'indice n'a rien d'extraordinaire. L'indice a été revisé de temps à autre, conformément aux modifications des habitudes des consommateurs. L'indice actuel, croyons-nous, est excellent, mais il faut qu'il soit mis à jour et c'est à quoi on songe.

Mme Fairclough: Je me demande si le ministre connaît la formule que j'ai ici à la main. Elle s'appelle "Recensement agricole —Bureau fédéral de la statistique". On me dit qu'elle n'a pas été envoyée à tous les cultivateurs, mais seulement à une partie. Je me demande si on entend envoyer ces modèles tous les ans. C'est le premier que je vois. Il est assez long. Un de mes amis cultivateurs me l'a confié. Il a commencé à le remplir, en a terminé une page, y consacrant deux nuits, puis il m'a demandé de terminer le travail pour lui. Je suis persuadée que nombre de cultivateurs seraient absolument pris de court si on leur demandait de remplir une telle feuille surtout au beau milieu de l'été, leur saison la plus occupée. Assurément, si cela doit revenir souvent, il serait opportun de la leur envoyer durant l'hiver ou durant une période de l'année où ils ont le temps d'y travailler car je vois d'ici certains cultivateurs qui reçoivent cette formule y consacrer leurs soirées pendant environ trois semaines en vue de trouver les renseignements à y consigner. Je ne crois pas qu'il soit juste de la leur envoyer au milieu de la saison la plus occupée.

Le très hon. M. Howe: Je crois comprendre que le recenseur remplit la formule en posant des questions au cultivateur. Je suppose qu'il s'agit d'une formule...

Mme Fairclough: C'est la formule qui sert au recensement agricole. Elle comprend des questions touchant l'exploitation de la ferme, les semailles, les instruments et le matériel agricoles, le cheptel, les produits laitiers et ainsi de suite.

Le très hon. M. Howe: Je dispose maintenant de plus de renseignements. Le chef du service est ici. Il me dit que la formule est envoyée à tous les cultivateurs. Cela fait

partie du recensement national, comme l'honorable représentante le sait. La formule est envoyée d'avance à tous les cultivateurs afin qu'ils puissent étudier les questions. L'énumérateur vient ensuite chercher la formule et si elle n'est pas complétée, il aide le cultivateur à la remplir. Il apporte les renseignements avec lui afin de les ajouter aux renseignements obtenus par le recensement.

Mme Fairclough: Est-ce que ceci n'arrive qu'une fois tous les dix ans?

Le très hon. M. Howe: Une fois tous les dix ans.

Mme Fairclough: Je l'espère, car on mettra dix ans à remplir ces formules.

(Le crédit est adopté.)

463. Recensement de la population et de l'agriculture, et recensement décennal de la distribution (1951), $7,015,851.

M. Côté (Verdun-La Salle): Monsieur le président, on me dit que sur la formule dont se servent les énumérateurs on classe les opticiens dans la catégorie des marchands détaillants et autres de nature semblable. De nos jours il est facile de se rendre compte que les opticiens au Canada sont constitués en associations professionnelles en vertu de lois des Assemblées législatives. Le ministre pourrait-il faire en sorte qu'en compilant les données du recensement on les reclassifie en conséquence.

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, il y a eu des protestations. Les opticiens se considèrent apparemment comme exerçant une profession libérale et non pas comme des marchands. Cette question est à l'étude; j'espère qu'on pourra leur accorder un classement distinct.

(Le crédit est adopté.)

465. Cotisation annuelle du gouvernement canadien à titre de membre du Conseil international du blé, $25,000.

M. Wright: Monsieur le président, je ne veux pas entamer le débat sur le blé. Cependant, j'aimerais mentionner une couple de points. Divers syndicats agricoles et des syndicats de producteurs de blé ont adressé des instances au ministre au sujet des prix du blé au Canada. Des syndicats agricoles lui ont également formulé des observations à propos de la revision de la loi des grains du Canada.

Je le prierais de songer à faire soumettre ces questions au comité de l'agriculture, au cours de la session d'automne de la Chambre des communes, afin qu'on puisse les discuter à fond et en arriver à une entente. Autrement, je crois que l'Ouest ne cessera d'insister sur une revision de la loi des grains et sur certaines autres questions. Je demanderais au ministre de songer à faire établir le comité de l'agriculture, afin que les divers groupements qui désirent adresser des instances au Gouvernement aient l'occasion d'y comparaître.

Le très hon. M. Howe: J'étudierai volontiers cette demande. J'ignore si l'on se propose d'instituer les comités ordinaires à la session d'automne. Si on le fait et si le comité de l'agriculture est institué, je verrai volontiers à ce qu'il soit saisi de ces questions.

M. Quelch: Le ministre nous dirait-il les effets qu'aura l'augmentation de 6c. qu'il a annoncée il y a quelque temps au sujet des frais de détention intéressant le blé? Le prix au cultivateur sera-t-il relevé de 6c. ou des frais généraux absorberont-ils l'augmentation?

Le très hon. M. Howe: De toute façon, ce montant de 6c. par boisseau représente la moyenne des frais de détention. A l'heure actuelle, ce montant est pris à même le revenu du blé vendu. A toutes fins pratiques, l'augmentation de 6c. au chapitre des frais d'administration veut dire que le blé vendu l'an prochain le sera à 6c. de plus que cette année.

(Le crédit est adopté.)

Élévateurs de l'État—

468. Fonctionnement et entretien. (A voter de nouveau, $100,760), $625,467.

M. Higgins: Le ministre, qui est de si bonne humeur, répondrait-il à une question dont j'ai touché un mot, samedi dernier, à son collègue, le ministre de l'Agriculture, qui, en somme, m'a renvoyé à lui. Il s'agit de l'aménagement d'un élévateur à céréales dans la nouvelle province. Je suis sûr que le ministre est très au courant des circonstances. Le ministre de l'Agriculture a visité Terre-Neuve dernièrement et, au cours d'un des nombreux discours qu'il y a prononcés, il a dit aux cultivateurs qu'à son avis un élévateur à céréales serait une excellente chose pour Terre-Neuve et qu'il s'emploierait à en faire aménager un.

Le ministre de l'Agriculture a donné plusieurs bonnes raisons qui motiveraient l'aménagement d'un élévateur à céréales à Terre-Neuve. Il a signalé que, s'il survenait une guerre et s'il y avait des difficultés de transport, il serait avantageux d'avoir un élévateur à Saint-Jean, port libre de glace. Il croyait en général que c'était une excellente idée. Samedi, il a dit qu'il se servirait de son influence auprès du ministre du Commerce. Le ministre a-t-il quelque chose à dire à ce sujet?

Le très hon. M. Howe: J'ai passé la meilleure partie de ma vie à construire des élévateurs à céréales, à en choisir l'emplacement et ainsi de suite. Il me faudrait un rapport soigneusement préparé pour décider si Terre-Neuve constitue un bon emplacement pour un élévateur. A première vue, j'en douterais fort.

Un obstacle au projet c'est qu'un élévateur à céréales exige la présence de meuneries et celles-ci la vente d'issues de mouture pour alimenter le bétail. Malheureusement, le bétail est, me dit-on, peu abondant à Terre-Neuve. Autre complication: le transport de la provende est gratuit à partir de Fort-William. Il faudra par contre acquitter les frais ordinaires si le blé est expédié à Terre-Neuve,—ce qui fera monter le prix de la provende.

Tous ces motifs militent donc contre la construction d'un élévateur à grain dans le port de Saint-Jean. Toutefois, je n'aime pas prendre de décisions hâtives et je ne le ferai pas non plus dans le cas qui nous occupe.

M. Higgins: Le ministre de l'Agriculture a dit qu'il serait possible d'aménager à cet endroit une meunerie.

Le très hon. M. Howe: Je manifesterais plus d'enthousiasme si le député nous disait d'où viendront les capitaux requis pour aménager un élévateur à céréales et une meunerie.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

680. Administration du ministère et paiements à la Comporation commerciale canadienne et à d'autres corporations pour services rendus à l'égard de l'achat et de la production de défense, montant supplémentaire requis, $1,000,000.

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai ici le rapport annuel soumis au ministre de la Production de défense pour la période allant du 22 novembre 1950 au 31 mars 1951. On y donne un résumé des relations qui existent entre les différentes compagnies.

Sauf erreur, on y parle d'abord de la *Defence Construction Company* à laquelle ont été cédés les droits découlant de la charte de la *Wartime Housing.* Cette entreprise remplit maintenant les fonctions autrefois dévolues à la Corporation commerciale canadienne et au ministère de la Défense nationale à l'égard des travaux de construction. A son tour, la *Defence Construction Company* recourt aux services de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

D'après ce rapport, elle a conclu à cette fin, avec les administrateurs de la Société centrale d'hypothèques et de logement, une entente en vertu de laquelle la Société s'engage à diriger les travaux de construction au nom de la *Defence Construction Limited* et à fournir divers services accessoires connexes.

Je prie le ministre de m'expliquer une chose. Je dois dire au début que je crois bien comprendre le rôle du ministère de la Production de défense. Je croyais comprendre celui de la *Defence Construction* jusqu'à ce que je lise ce document. Maintenant, je ne puis comprendre ce que fait la *Defence Construction,* sauf qu'elle sert de lien entre le ministère de la Production de défense et la Société centrale d'hypothèques et de logement, qui demande des soumissions et surveille les travaux de construction. Au premier abord, il semble difficile de comprendre quel travail reste à faire. Le ministère de la Production de défense sait ce qu'il veut faire faire, puis la *Central Mortgage and Housing* demande les soumissions et surveille les travaux.

Le très hon. M. Howe: Le personnel de la *Defence Construction* est restreint mais il doit établir le contact avec les services, examiner leur demande et s'assurer qu'il y aura de l'argent pour la réalisation des entreprises. Il travaille de concert avec la Société centrale d'hypothèques et de logement pour la demande et l'examen des soumissions, puis il se sert des moyens dont celle-ci dispose pour surveiller le travail sur place. Je crois avoir expliqué plus tôt que nous aurions pu établir un personnel réparti d'un littoral à l'autre pour surveiller les travaux de construction; mais, puisqu'il existait un personnel exécutant déjà un travail semblable, nous avons pensé qu'il valait mieux nous servir de ce personnel, quitte à l'augmenter, plutôt que de faire double emploi. La responsabilité appartient à la *Defence Construction Limited,* qui se borne à acheter ou, mettons, à retenir les services de l'autre personnel au lieu de se former un personnel particulier.

M. Macdonnell (Greenwood): Ai-je raison de penser que presque tous les membres du conseil d'administration et les hauts fonctionnaires font partie du ministère du Commerce?

Le très hon. M. Howe: Exact.

M. Macdonnell (Greenwood): M. R.-G. Johnston fait-il partie du personnel?

Le très hon. M. Howe: C'est un employé bénévole.

M. Macdonnell (Greenwood): Ce n'est pas précisément ce que j'ai voulu dire. Et les autres?

Le très hon. M. Howe: Ils sont titularisés.

(Le crédit est adopté.)

681. Capitaux pour aider à la construction, l'achat l'extension ou l'amélioration d'outillage ou d'ouvrages de premier établissement par des entrepreneurs privés exécutant des contrats pour la défense, ou des usines de la couronne exploitées en régie intéressée, ou des compagnies de la couronne dirigées par le ministre de la Production de défense, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor—Crédit supplémentaire, $50,000,000.

M. Harkness: Ce crédit de 50 millions de dollars est semblable à un autre qui figurait au budget des dépenses. Le ministre peut-il préciser quel usage on fera de ce montant supplémentaire de 50 millions, quelle partie en sera versée en subvention pure et simple à des sociétés privées à des fins de premier établissement et quelle proportion en sera recouvrable?

Le très hon. M. Howe: Jusqu'ici les engagements pour aider aux fins de premier établissement s'élèvent à environ 113 millions de dollars. Nous n'aurons pas besoin de ce montant cette année, mais nous avons jugé à propos de prévoir une somme additionnelle de 50 millions pour faire face aux engagements contractés durant la présente année financière. J'ai déjà expliqué que les entreprises créées grâce à l'aide financière de premier établissement restent propriété de la Couronne et doivent être établies sur des terres appartenants à la Couronne. Le recouvrement de ces fonds dépend de l'habileté de la Couronne à disposer de la propriété après la guerre. J'ai dit, je crois, qu'après la dernière guerre la moyenne des recouvrements s'est établie entre 60 et 65 p. 100.

M. Wright: Le ministre peut-il nous indiquer la répartition des cent millions de dollars entre les sociétés de la Couronne et les sociétés privées?

Le très hon. M. Howe: Je regrette de ne pas posséder cette donnée. La plus grande partie, sans doute, est destinée à l'avionnerie. Nous construisons à Toronto une fabrique de moteurs, dont la construction et l'outillage coûteront environ 40 millions. Nous avons aussi acheté des machines pour fabriquer du matériel destiné aux navires de guerre et avons créé d'autres moyens de production. Les trois quarts de ces moyens de production, je suppose, seront exploités par des sociétés autres que celles de la Couronne, mais l'outillage restera la propriété de la Couronne.

M. Wright: Exige-t-on un loyer des sociétés privées qui se servent de l'outillage fourni par la Production de défense?

Le très hon. M. Howe: Nous ne demanderons rien dans le cas de la fabrique de moteurs, autrement le loyer serait seulement un élément du prix de revient car l'usine produira des moteurs au coût de revient majoré d'un honoraire d'administration. Quand nous mettons des machines dans une usine affectée à la production commerciale, nous exigeons un loyer.

M. Coldwell: L'honoraire d'administration est-il un pourcentage? Voilà une somme énorme qu'on demande au comité de voter à 10 heures et demie, alors que nous attendons l'ajournement dans quelques heures. Nous n'avons pas le temps d'examiner l'affaire de près et il faut que nous ayons une bien grande confiance dans les gens qui dépenseront cet argent pour le voter.

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami et moi-même faisions tous deux partie de la Chambre de 1940 à 1945 quand nous parlions de sommes considérables dans des circonstances analogues. D'habitude, l'honoraire d'administration représente un pourcentage de la valeur de la production, mais il n'en est pas forcément ainsi. Nous tâchons de trouver une formule conforme à la réalité et qui puisse faire l'objet d'une vérification. Ce peut être 1 p. 100 du prix de revient; ce peut être une autre formule aisément applicable. Le tout est subordonné à la vérification des frais par le Conseil du Trésor et aussi à de nouvelles négociations quand les frais réels sont déterminés.

M. Wright: Je crois qu'une partie considérable de cet outillage se trouve à Canadair qui produit le F-86. Le ministre peut-il nous dire combien le F-86 coûte au gouvernement canadien et combien il coûte au gouvernement des États-Unis, où il n'est pas fabriqué dans des usines auxquelles on fournit l'outillage?

Le très hon. M. Howe: On fournit certains outils pour le F-86 mais l'usine de Canadair fonctionnait avant le début de la crise. Il est trop tôt pour établir la comparaison entre notre prix de revient et celui des États-Unis mais je pense que je pourrai indiquer, mettons dans six mois, que notre prix de revient pour la partie que nous fabriquons au Canada est inférieur à celui des fabrications américaines analogues. La difficulté tient à ce que nous achetons maintenant des moteurs et beaucoup d'instruments. Nous les appellons: produits fournis par l'État. Ils nous coûteront plus qu'ils ne coûtent aux États-Unis parce que nous les achetons en ce dernier pays, de sorte que nous devons acquitter des frais de transport et des droits supplémentaires. L'avion fini coûtera probablement plus cher au Canada qu'aux États-Unis mais la charpente de l'avion et les ins-

truments que nous fabriquons au Canada seront probablement meilleur marché ici qu'aux États-Unis.

M. Wright: Le ministre a-t-il mentionné que nous versons des droits à l'égard des moteurs en question?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Wright: N'est-ce pas plutôt insensé? Nous nous imposons des droits à nous-mêmes. Pourquoi le Gouvernement verse-t-il des droits à l'égard de moteurs d'avions qu'il importe au pays et qui sont payés à même les deniers publics?

Le très hon. M. Howe: J'ai posé la même question au ministère du Revenu national. A la vérité, le Gouvernement verse des droits comme n'importe qui. Si Air-Canada veut acheter un avion à l'étranger, il lui faudra verser des droits lorsque l'appareil entrera au pays; ce sera la même chose si le National-Canadien veut acheter une locomotive. Il s'agit simplement d'un virement de fonds qui sert à maintenir l'équilibre.

M. Higgins: Je n'ai posé aucune question au ministre au sujet des premiers 50 millions mentionnés dans le budget des dépenses, mais mes collègues des provinces Maritimes en ont posé. Nous sommes maintenant à la deuxième tranche de 50 millions, ce qui fait 100 millions de dollars. On n'a, à ma connaissance, alloué à Terre-Neuve qu'une somme de $10,000 accordée à une entreprise de Saint-Jean à l'égard du pétrole de chauffage. Y a-t-il d'autres sommes? Dans le cas de l'affirmative, le ministre voudra-t-il me renseigner? Je n'irai pas plus loin.

Le très hon. M. Howe: Je regrette que mes fonctionnaires ne soient pas ici car je ne sais pas à quelle région tout cet argent a été alloué. Je sais assez bien où va l'argent, mais je regrette de ne pouvoir répondre à cette question.

M. Higgins: Aurons-nous la part qui nous revient? Voilà tout ce que je veux demander au ministre.

Le très hon. M. Howe: Tout dépend du matériel de défense que la province de mon honorable ami est en mesure de fabriquer. Si quelqu'un de Terre-Neuve soumet une bonne offre en vue de la fabrication de quelque produit requis pour parer aux événements, nous lui accorderons une attention toute spéciale.

M. Macdonnell (Greenwood): Pour notre part, nous sommes plus modestes. Nous n'avons pas l'habitude de brasser des sommes de 50 millions. Je désire poser une couple de questions au ministre à ce sujet. Il a dit tout à l'heure que l'État était le propriétaire de l'immeuble. J'imagine que le ministre a voulu dire que tout ce qu'il y ajoute continue d'appartenir à l'État, qu'il s'agisse de machines ou d'outillage.

Le très hon. M. Howe: Oui. S'il s'agit d'un immeuble nous exigeons que le terrain soit cédé à la Couronne. S'il s'agit tout simplement d'une machine installée dans un bâtiment appartenant à un autre, elle est marquée et le numéro est inscrit dans nos comptes. Elle est considérée comme propriété de la Couronne et elle le demeure quoi qu'il arrive à l'immeuble.

M. Macdonnell (Greenwood): Existe-t-il certaines restrictions? Faut-il que les capitalistes privés aient placé une certaine partie des fonds pour que l'État engage de l'argent? En somme, c'est l'entreprise privée qui l'exploite dans un dessein lucratif. Le ministre, certes, a dit qu'il pouvait y avoir reprise des négociations. N'existe-t-il cependant aucun critère, aucun pourcentage? Dans certains cas l'État pourrait engager 75, 80 ou 90 p. 100 tandis que l'entreprise privée ne fournissant qu'un très faible montant n'assumerait, en d'autres termes, qu'une toute petite partie des risques?

Le très hon. M. Howe: Non, c'est tout l'un ou tout l'autre. S'il s'agit d'entreprise privée, cela demeure dans le domaine de l'entreprise privée. S'il s'agit d'une entreprise aidée par l'État elle doit produire quelque chose dont nous avons bien besoin et que la production privée ne peut nous procurer. Ce doit être quelque chose d'inusité; il n'est guère possible de mêler les deux. Nous ne nous associons à personne. S'il s'agit d'aide au chapitre des immobilisations pour une nouvelle entreprise il n'y a que cela. S'il s'agit de constituer l'outillage en vue de fabriquer un produit spécial, il fait l'objet d'une assistance au chapitre des immobilisations. Je ne sais si je puis fournir à mon honorable ami un exemple en particulier d'un cas de ce genre, mais peu d'entreprises motivent une assistance en immobilisations. En dépit de l'importance du montant, je répète que quelque 60 millions de dollars seront affectés à une seule entreprise, celle de l'usine des moteurs Orenda. De fortes sommes sont affectées à l'outillage dans les diverses sections de l'industrie des avions, et de fortes sommes sont consacrées aux arsenaux.

M. Macdonnell (Greenwood): Toutes ces entreprises sont-elles la propriété exclusive du gouvernement?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Macdonnell (Greenwood): Elles ne figurent pas du tout à ce chapitre parce qu'il s'agit ici d'assistance en immobilisations visant des travaux effectués par des entrepreneurs privés remplissant des contrats de défense.

Le très hon. M. Howe: Ou par des sociétés de la Couronne.

M. Macdonnell (Greenwood): Oh! oui, ou par des sociétés de la Couronne. Dois-je comprendre, dans la première partie de ce texte, que le Gouvernement était prêt à agir comme associé?

Le très hon. M. Howe: Oh! non. Par exemple, nous pourrions demander à la société Westinghouse de construire des canons. Cette société pourrait avoir une usine qui s'y prêterait, mais elle pourrait n'en pas avoir; si elle en a, nous l'utiliserions et nous y installerions les machines nécessaires pour forer les canons, les machines spécialement requises pour la réalisation de ce contrat en particulier.

A l'expiration du contrat, nous enlèverions les machines dont nous pourrions disposer à notre gré; nous pourrions les remiser en prévision de la prochaine guerre ou les vendre. Nous enlèverions tout ce que nous aurions fourni. S'il fallait un nouvel immeuble, nous nous porterions acquéreurs du bâtiment et de son contenu ainsi que de l'emplacement. Il faut que ce soit quelque chose dont nous ayons besoin, mais que nous ne pouvons pas obtenir par l'entremise des services ordinaires. Il faut que ce soit quelque chose d'assez extraordinaire pour que nous aidions au point de vue financier.

M. Adamson: Au sujet des 60 millions relatifs au moteur Orenda, je crois que le terrain et l'usine continuent d'appartenir à la *A. V. Roe Company.*

Le très hon. M. Howe: Non, vous faites complètement erreur. L'emplacement, l'usine et tout son outillage appartiennent à la Couronne. Tout ce qui relève de l'aide financière appartient à la Couronne pour de bon. Voilà le sens de l'aide financière.

M. Adamson: Mais la *A. V. Roe Company* est une société particulière.

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Adamson: Alors les installations, les machines, les édifices, les bâtiments qu'on utilise pour la fabrication du moteur Orenda sont propriété de la Couronne?

Le très hon. M. Howe: Effectivement.

M. Adamson: Sauf erreur, le moteur Orenda est le moteur employé normalement dans tous les avions à réaction produits au Canada.

[Le très hon. M. Howe.]

Le très hon. M. Howe: C'est le moteur utilisé dans le F-86 et le CF-100, *Canuck.* C'est un moteur spécial; par conséquent, dans la mesure où nous pourrons en produire nous les utiliserons à l'égard des deux modèles d'avions. Cependant, quand le modèle *Canuck* pourra être fabriqué en série, tous les moteurs serviront à cet avion et nous continuerons d'en acheter à l'égard du F-86. Notre aptitude à la production de moteurs est inférieure au rythme de production des fuselages.

M. Adamson: Quel moteur actionne le F-86, le *Sabre*?

Le très hon. M. Howe: Je crois que c'est celui-ci.

(Le crédit est adopté.)

Production de défense—

825. Nouveau crédit de $50,000,000 destiné à porter de $100,000,000 à $150,000,000 le montant par lequel les dépenses imputées sur la Caisse renouvelable de la production de défense pourront, durant l'année financière en cours et les années subséquentes, excéder les revenus y indiqués, selon les prévisions de l'article 16 de la loi concernant la production de défense, $50,000,000.

M. Macdonnell (Greenwood): De quoi s'agit-il?

Le très hon. M. Howe: De la bonne vieille caisse automatiquement renouvelable dont nous avons déjà parlé.

(Le crédit est adopté.)

BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ

Résidence du premier ministre—

324. Entretien et administration, $25,000.

M. Macdonnell (Greenwood): Je crois qu'il convient de soulever une question à ce sujet. Je le fais avec regret, mais sans m'en excuser, car le premier ministre comprendra, j'en suis sûr, que si j'en parle c'est qu'il s'agit d'un immeuble public. Il s'agit de l'édifice public qui sert de résidence au premier ministre, ce que nous approuvons tous de tout cœur. Cependant, nous manquerions à notre devoir, je crois, en nous abstenant de réclamer d'autres précisions sur le coût de cet édifice, à l'égard duquel nous n'avons obtenu aucun renseignement depuis plusieurs mois,—du moins autant que je sache. Encore une fois, le premier ministre comprendra sûrement que je pose cette question sans la moindre intention de l'offenser, mais ne s'agit-il pas, en somme, d'un immeuble appartenant à l'État, auquel on a consacré de vastes sommes et au sujet duquel il importe que nous soyons renseignés? Je ne vois pas où on pourrait trouver ces renseignements ailleurs qu'ici.

Le très hon. M. St-Laurent: Ce n'est pas l'endroit du tout. Mon honorable ami parle ici d'un immeuble appartenant à l'État et dé-

pendant du ministère des Travaux publics. Des crédits de ce ministère visent l'immeuble en question. Il n'existe aucun crédit à cet égard dans le budget du conseil privé ou dans celui du bureau du premier ministre. Il y a bien un crédit de $25,000 prévoyant les frais de service intérieur pour la maison, après que le ministère des Travaux publics l'aura cédée, mais je ne suis pas en mesure de donner des renseignements sur ce que cela coûtera. Je me suis appliqué à n'influer en rien sur ce qui se faisait à cet égard, soulignant que la maison n'était pas spécialement destinée au premier ministre actuel, mais que j'espérais que s'y succéderaient toute une série de premiers ministres. Je me suis dit disposé, en cette affaire, à m'en remettre aux spécialistes du soin de décider ce qu'il convenait de faire, me déclarant satisfait d'avance des décisions qu'ils pourraient prendre.

M. Macdonnell (Greenwood): J'en suis convaincu et c'est ce que je voulais dire en disant au début que j'étais sûr que le premier ministre saurait que je ne pensais pas à autre chose en posant cette question. Néanmoins, autant que je puisse voir, le budget des dépenses ne comprenait aucun autre crédit permettant de poser cette question. J'ai bien vu que le présent crédit de $25,000 ne semblait pas, ne pouvait pas s'y rattacher mais je ne voyais aucun autre poste du budget me permettant de la poser. J'ai pensé qu'il s'agissait d'une question à laquelle le ministère des Travaux publics voudrait répondre.

L'hon. M. Fournier: Durant une partie de la journée d'hier, j'ai présenté mes crédits. L'honorable député sait que je suis toujours prêt à répondre à toute question qui m'est posée à l'égard de mes crédits. J'avais alors mes dossiers avec tous les renseignements. Je n'oserais pas maintenant citer des chiffres de mémoire car je sais que l'opposition scrute chaque réponse que je donne à la Chambre au sujet de la résidence du premier ministre. L'honorable député qui a les yeux fixés sur moi a également posé des questions. Il n'y a rien de secret là-dedans. Nous avons exproprié une propriété; un juge de la Cour d'échiquier a déclaré que cela coûterait tant; nous avons mis les travaux en adjudication; cela a coûté tant. Qu'on ne me demande pas les montants maintenant; je pourrais me tromper quant aux sous. Nous avons acheté un ameublement, ainsi que l'honorable député a pu le constater lorsqu'il a visité la résidence. Qu'y aurait-il encore?

Le très hon. M. St-Laurent: L'aménagement du terrain.

L'hon. M. Fournier: C'est tout compris dans mes crédits et, à vrai dire, j'ai été quelque peu étonné hier quand personne ne m'a posé de questions à ce sujet. J'attendais l'occasion de fournir la réponse.

M. Macdonnell (Greenwood): Je m'excuse auprès du ministre de ne pas avoir posé la question hier. C'est peut-être à cause de ma stupidité que je n'ai pas pu découvrir le crédit qui m'aurait permis de la poser. Comme le ministre est très obligeant, j'espère qu'il pourra nous fournir ces chiffres demain matin, non pas de mémoire, ainsi que certains autres renseignements.

M. le président: Il faudra que ce soit de consentement unanime car on a adopté ces crédits.

L'hon. M. Fournier: Comme je suis pris demain j'espère que l'honorable député voudra bien attendre jusqu'à l'automne quand tous les renseignements seront disponibles. S'il veut bien m'écrire à ce sujet je lui ferai parvenir une aimable réponse avec tous les détails.

M. Hodgson: Le ministre sait que j'ai inscrit des questions au *Feuilleton* à ce sujet et que j'ai reçu quelques réponses.

L'hon. M. Fournier: Oui et je prierai l'honorable député d'avoir l'amabilité de communiquer ces renseignements à son collègue.

M. Hodgson: La dernière question a été transformée en ordre de dépôt de documents, et on ne les a pas encore déposés.

L'hon. M. Fournier: J'essaierai de les déposer demain matin. Je ne quitterai pas l'édifice tant qu'on ne l'aura pas fait, si je puis trouver mes fonctionnaires.

M. Macdonnell (Greenwood): Je le répète, je ne crois pas qu'il y ait de montant dans les crédits des Travaux publics, sauf peut-être un chiffre général à ce propos. Je n'en dirai pas davantage sur ce point, mais j'espère que le ministre jugera bon de nous fournir ces chiffres demain.

L'hon. M. Fournier: Afin de bien préciser la situation, je dois dire que la somme affectée à la résidence était contenue dans un crédit de l'an dernier. Nous n'avions plus besoin de fonds cette année. L'honorable député trouvera toutes les dépenses énumérées dans les *Comptes publics,* car nous fournissons tous les renseignements que nous possédons.

On vient de me remettre les documents demandés par le représentant de Victoria. Du consentement unanime du comité, je les déposerai, de sorte qu'il aura tous les renseignements.

Des voix: Entendu.

M. Hodgson: C'est parfait.

(Le crédit est adopté.)

326. Dépenses du Comité d'aménagement de la capitale nationale, $45,000.

M. Adamson: Quels sont les terrains que le premier ministre est chargé de faire entretenir en vertu de ce crédit?

Le très hon. M. St-Laurent: La Commission du district fédéral, qui relève du Bureau du conseil privé, voit à l'entretien des terrains de toutes les propriétés du district qui appartiennent au gouvernement fédéral.

M. Adamson: C'est bien ce que je constate au crédit, mais il me semble extraordinaire que l'entretien des terrains soit confié au département du premier ministre plutôt qu'à celui des Travaux publics.

Le très hon. M. St-Laurent: Lors de sa réorganisation, la Commission du district fédéral a été placée sous la direction du Bureau du conseil privé et elle fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du premier ministre. Ce crédit, qui figure au budget depuis plusieurs années, vise le travail qu'accomplit la Commission relativement à l'entretien des promenades, des parcs et de toutes les propriétés qui ont été acquises dans le district fédéral et qui constituent une partie de ses biens. Le rapport pour l'année 1950 a été déposé le 12 février 1951. Il renferme la description complète des biens de la Commission, des dépenses qu'elle encourt, des immobilisations qu'elle effectue, etc. Ainsi, une somme importante a trait à une entreprise dont elle a dû se charger relativement au pont Champlain. Ces détails figurent au rapport.

(Le crédit est adopté.)

327. Paiement du quatrième versement à un compte spécial du Fonds du revenu consolidé, appelé Fonds de l'aménagement de la capitale nationale établi en vertu du crédit nº 809, loi des subsides nº 4, 1947-1948, $2,500,000.

M. Harkness: Qu'advient-il de l'argent qui est placé dans le Fonds de l'aménagement de la capitale nationale?

Le très hon. M. St-Laurent: J'ai également demandé qu'on me fournisse ces renseignements. Dans le rapport qui a été déposé, on tenait compte des deux versements qu'on a reçus, et qui se chiffrent par 5 millions, dont environ 1½ million de dollars ont été confiés aux intéressés et environ $400,000 ont été dépensés. Depuis que le rapport a été déposé, le 12 février, une autre tranche de 2½ millions a été portée à leur crédit, ce qui porte le total à 7½ millions. Voici les dépenses engagées jusqu'ici à même ce montant:

[L'hon. M. Fournier.]

Achat de propriétés immobilières	$860,284
Pont Mackenzie King, jusqu'ici	658,462
Voie de traverse de chemin de fer et cours de marchandises	111,643

Au total: $1,630,389. Le solde est un crédit porté au compte de capital de la Commission du district fédéral.

M. Harkness: Ce fonds est-il réservé aux acquisitions de terrains, de ponts, etc.? Ne s'applique-t-il pas aux immeubles?

Le très hon. M. St-Laurent: Il n'a trait qu'aux projets importants que comporte le plan d'aménagement de la capitale.

M. Harkness: Il ne s'applique cependant pas aux immeubles, n'est-ce pas?

Le très hon. M. St-Laurent: Non. Cet organisme ne construit pas d'immeubles publics. Le fonds est réservé à l'achat de terrains et à d'autres améliorations comme l'aménagement de voies ferrées en vue de supprimer les cours de chemins de fer en plein centre de la ville ou le pont aménagé au-dessus du canal et les cours de chemins de fer afin de réduire les embarras de circulation et, pour parler comme certains, afin de supprimer la confusion qui s'observe fréquemment place de la Confédération. Jusqu'à présent, on a accumulé à cette caisse le montant de $1,633,389.

(Le crédit est adopté.)

GOUVERNEUR GÉNÉRAL ET LIEUTENANTS-GOUVERNEURS

168. Secrétariat du Gouverneur général, y compris le traitement de $7,600 au secrétaire du Gouverneur général, en plus du traitement prévu au chapitre 182, S.R.C., 1927, $114,597.

M. Knowles: Puis-je poser une question à l'égard de ce crédit? Elle se rapporte au crédit à l'étude mais elle touche généralement à d'autres crédits analogues. Je pense que c'est la première occasion qui m'est offerte, cette session, de signaler de nouveau le point à l'attention du premier ministre. Comme il le sait, l'auditeur général a signalé que, dans un certain nombre de cas, une part d'un traitement ou d'une autre dépense est payée en vertu d'une loi tandis qu'une autre part est versée sous le régime d'un poste inscrit dans les crédits. En maintes occasions, on a suggéré qu'il serait plus pratique de régler ce point en modifiant les lois appropriées. Le premier ministre en a déjà convenu et il a dit que la question était à l'étude. A-t-on réalisé des progrès en vue de mettre ordre à cet état de choses?

Le très hon. M. St-Laurent: On réalise des progrès, mais nous n'avons pas encore touché le but que nous atteindrons quand ce travail sera achevé.

(Le crédit est adopté.)

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

443. Loi de tempérance du Canada, $1,000.

M. Higgins: D'après le détail des affectations, ce crédit a trait à des honoraires d'avocat. Or je note une diminution de $500 pour l'année en cours. Le ministre peut-il nous en expliquer la raison? Les Canadiens deviennent-ils plus sobres? Ou sont-ce les avocats qui ont réduit leurs honoraires?

Une voix: L'économie!

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État): Nous n'acquittons ces frais que là où la loi est en vigueur. Or elle ne l'était que dans le Québec et je crois savoir qu'on a cessé de l'y appliquer. Autant que je sache, rien n'indique que les honoraires des avocats aient diminué.

M. Higgins: Cette somme se rapporte-t-elle à sept causes ou bien de quoi s'agit-il?

M. Adamson: Pendant que le ministre cherche ce renseignement, peut-il nous dire combien de comtés de l'Ontario sont encore sous le régime de la loi de tempérance du Canada?

L'hon. M. Abbott: Question d'intérêt personnel?

M. Adamson: J'habite l'un de ces comtés.

L'hon. M. Bradley: La loi ne serait maintenant en vigueur que dans le seul comté de Peel.

M. Higgins: Alors il ne s'agirait que du comté de Peel? Est-ce exact? Le comté de Peel seulement! Le Gouvernement a dû débourser $1,000 pour faire observer la loi de tempérance du Canada dans le comté de Peel. Je ne suis pas fâché d'entendre ça.

(Le crédit est adopté.)

GÉNÉRALITÉS

Généralités—

448. Centre bibliographique (Bibliothèque nationale), $48,221.

M. Harkness: Où se trouve la bibliothèque nationale à laquelle est destiné ce crédit? Je croyais que nous n'en avions pas.

L'hon. M. Bradley: Le poste intéresse le centre bibliographique qui se rattache à la bibliothèque nationale. Ce centre n'a pas à l'heure actuelle de situation géographique particulière. On tente de dresser le répertoire de tous les ouvrages qui se trouvent dans les bibliothèques du Canada afin de permettre aux étudiants et aux personnes qui effectuent des recherches de trouver les ouvrages qui pourraient les aider dans leurs études.

M. Harkness: Le ministre dit qu'il ignore si le service est situé dans un endroit en particulier; mais ces fonctionnaires doivent sûrement travailler quelque part.

L'hon. M. Bradley: Ils travaillent aux Archives publiques.

M. Harkness: Je me demande où était située cette bibliothèque nationale qui figure entre parenthèse après les mots "centre bibliographique"; je croyais que nous n'en avions pas.

L'hon. M. Bradley: Nous nous efforçons de créer une bibliothèque nationale. Elle n'existe pas encore à ce titre.

M. Harkness: Où en est le personnel?

L'hon. M. Bradley: Le personnel travaille sous l'égide du service des Archives.

M. Harkness: Où sont les livres?

L'hon. M. Bradley: Certains sont dans cet édifice-ci.

M. Pearkes: Pourrions-nous obtenir le dépôt d'un catalogue de ces livres?

L'hon. M. Bradley: Le catalogue des livres de la bibliothèque du Parlement n'est pas encore prêt.

M. Knowles: Le ministre veut dire de la bibliothèque nationale?

M. Hodgson: L'an dernier, nous avons voté $41,000 pour le centre bibliographique. Le ministre devrait avoir à cet égard plus de renseignements qu'il n'en a donnés jusqu'ici.

COMMISSION DU SERVICE CIVIL

75. Traitements et dépenses imprévues de la Commission, y compris un versement de $2,000 chacun au président et aux deux commissaires, en plus des sommes prévues au chapitre 53 des Statuts de 1947; y compris aussi le montant nécessaire au maintien en fonctions de M. C. H. Bland, à titre de président de la Commission du service civil, à compter du 6 septembre 1951 jusqu'au 31 mars 1953, date d'expiration du dernier mandat de dix ans qui lui est attribué, $1,664,586.

M. Knowles: Je désire poser une ou deux questions au ministre à l'égard de ce crédit relatif à la Commission du service civil. Pour ce qui est de la campagne d'économie que mène le gouvernement, campagne qui vise surtout le nombre des fonctionnaires, on a adopté une ligne de conduite précise. Si j'ai bien compris, voici en quoi elle consiste: Lorsqu'une vacance se produit, la Commission du service civil y nomme souvent un remplaçant à une classe inférieure et, par conséquent à un moindre traitement. En conséquence, dans certains ministères, on trouve deux fonctionnaires travaillant côte à côte et remplissant des fonctions identiques mais dont l'un

est de la classe 2 et l'autre de la classe 1, ou le premier de la classe 2 et de second de la classe 3. Il y a donc entre eux un écart de traitement de $20 ou $25 par mois. De telles pratiques, me dit-on, n'aident pas le moral des fonctionnaires.

S'il est vrai qu'on a recours à de telles méthodes, je crois qu'on a tort. Je serais reconnaissant au secrétaire d'État, s'il est au courant, de bien vouloir nous renseigner sur ce point. S'il n'en sait rien, j'espère qu'il discutera le problème avec la Commission du service civil afin d'y aviser.

L'hon. M. Bradley: Je n'ai pas connaissance qu'on ait actuellement adopté une méthode de ce genre, mais je me renseignerai sûrement sur ce point.

Mme Fairclough: J'aimerais parler au secrétaire d'État de la composition de la commission. J'ai remarqué aujourd'hui que le mandat du président expire (ou devrait normalement expirer) le 6 septembre 1951 et qu'on l'a prolongé d'environ un an et demi. Si je ne m'abuse, à la fin de cette période il prendra sa retraite.

Il y a une semaine ou deux, j'ai inscrit une question au *Feuilleton* concernant le nombre des employés, hommes et femmes, qui tombent sous le coup de la Commission du service civil. Vers la fin de la semaine dernière, on a adopté un ordre de dépôt de document. Malheureusement, on ne me l'a pas encore communiqué. Toutefois, si j'en juge par les fonctions des employés qu'il m'a été donné d'observer, j'incline à penser qu'ils relèvent de la Commission dans la proportion de 50 p. 100. Le secrétaire d'État pourrait-il me dire si, dans le courant des 18 mois qui vont suivre, (c'est-à-dire avant que le président prenne sa retraite) il consentirait à examiner la possibilité de la nomination d'une femme commissaire qui remplirait le premier poste vacant qui se présenterait?

L'hon. M. Bradley: Je m'efforcerai de considérer la demande sous un jour favorable.

(Le crédit est adopté.)

IMPRESSIONS ET PAPETERIE PUBLIQUES

329. Administration, $72,604.

M. Harkness: Je veux poser plusieurs questions sur ce crédit. J'ai demandé bien des renseignements au sujet de ce service. De fait, j'ai obtenu deux documents parlementaires, les documents n° 107C et n° 107D, qui répondent, en tout, à 24 questions. Le ministère des Travaux publics a répondu à dix de ces questions, tandis que le service des impressions et de la papeterie publiques a habilement éludé les quatorze autres. En conséquence, les réponses étaient si évasives que je me vois contraint d'essayer d'obtenir les renseignements demandés ici même. Voici la première question:

Combien la nouvelle imprimerie de l'État comptera-t-elle de nouveaux employés?

Voici la réponse:

Vu que la construction du nouvel édifice du ministère ne sera pas terminé avant longtemps, il est impossible de prévoir quels seront les besoins de l'État en matière d'impression pour les deux ou trois prochaines années, ni de quel outillage on disposera. En conséquence, il est impossible de déterminer en ce moment le nombre des employés qu'il faudra embaucher.

Le service des impressions et de la papeterie publiques a dû tracer les plans de cet édifice et décider comment il organiserait le travail. Il doit savoir à peu près jusqu'à quel point il doit augmenter son personnel et comment le travail s'effectuera dans ce nouvel édifice énorme qui est en voie de construction. J'aimerais que le ministre me dise d'abord combien d'employés s'ajouteront aux 1,043 employés actuels, chiffre que fournit la réponse à la deuxième question.

L'hon. M. Bradley: Cet édifice ne sera pas terminé avant quelque temps et d'ici là nous ignorons quels changements s'opéreront dans l'art de l'imprimerie. Il est absolument impossible de donner une idée quelque peu juste de ce que sera le personnel dans deux, trois ou quatre ans. Tout ce que je puis rappeler au député c'est qu'au 31 mars 1950, le nombre des employés était de 991. Aujourd'hui, le personnel de l'imprimerie nationale est de 1,062. Nous ne saurions prévoir maintenant combien il y aura d'employés dans trois ou quatre ans.

M. Harkness: Monsieur le président, il me semble que le service des impressions et de la papeterie publiques doit avoir une idée de l'expansion que prendra le personnel. C'est ce dont je me plains. C'est la même réponse pour ainsi dire qu'on a donnée à chaque question que j'ai posée. On ne pouvait répondre. De toute façon la troisième question inscrite à ce document était la suivante:

a) Où l'imprimerie se procurera-t-elle ses nombreux employés?

b) L'imprimerie compte-t-elle les former ou engager des employés d'ateliers privés?

Voici la réponse que j'ai reçue:

a) C'est la Commission du service civil qui nomme les commis et les imprimeurs.

C'est dire de façon charmante où on se procurera ces nouveaux employés. Puis, on continue ainsi:

b) La ligne de conduite à suivre sera établie selon les circonstances qui existeront quand le nouvel immeuble sera prêt.

Une chose, à mon avis, est très claire. Il va falloir beaucoup plus d'employés pour assurer le fonctionnement de cette immense institution qu'il n'y en a maintenant. A-t-on arrêté une ligne de conduite? A-t-on la moindre idée des endroits où l'on trouvera ces nouveau employés? Va-t-on chez les imprimeurs particuliers et dit-on: "Vous, John Jones, venez donc travailler pour nous." Autrement dit, va-t-on piller les imprimeurs locaux ou va-t-on trouver des ouvriers et les former?

L'hon. M. Bradley: Comme l'indique la réponse, il s'agit ici d'une question qui ressortit à la Commission du service civil. Lorsque nous avons besoin d'employés à l'Imprimerie, la Commission du service civil s'engage à nous les trouver et passe des annonces dans les journaux de la façon normale. Il y a concours et, de cette façon, un choix est fait à l'égard de chaque emploi à pourvoir. C'est tout ce que je puis en dire. Je ne pense pas pouvoir ajouter quoi que ce soit.

M. Harkness: Bien des gens s'intéressent à la question. Je crois que les syndicats d'imprimeurs s'y intéressent, ainsi que les maisons d'impression et, en somme, toutes sortes de gens. Le ministre devrait pouvoir ajouter quelque chose à ce sujet. La prochaine question était:

Quel est le rapport entre le barème des salaires à l'Imprimerie et celui des entreprises commerciales?

Voici la réponse:

La loi des impressions et de la papeterie publiques prescrit qu'aucun relèvement de salaire ne doit être accordé de façon à porter le barème à un niveau supérieur à celui qui est en vigueur au moment de l'augmentation, à l'égard de travail semblable à Montréal et à Toronto. Les salaires versés aux ouvriers rétribués à l'heure au cours de la dernière année financière se fondaient sur les taux courants à Ottawa à l'égard de travail semblable.

Quel salaire versait-on à ces gens?

L'hon. M. Bradley: A ce moment-là, la rémunération était de $1.50.

M. Harkness: Quelle catégorie d'employés touchait $1.50? Les relieurs, les imprimeurs, ou quels autres?

L'hon. M. Bradley: Les compagnons imprimeurs.

M. Harkness: Quelle rémunération touchaient les autres employés?

L'hon. M. Bradley: Certains aides touchaient un salaire moins élevé, il va sans dire. Sauf erreur, les aides recevaient alors $1.35 environ; je ne me souviens pas exactement. De fait, tous sont des compagnons imprimeurs

Mme Fairclough: Dois-je comprendre que ce tarif est censé être le tarif courant des imprimeurs syndiqués d'Ottawa, soit $1.50 l'heure pour les compagnons imprimeurs?

L'hon. M. Bradley: Oui.

Mme Fairclough: Récemment?

M. Harkness: Le 23 avril.

L'hon. M. Bradley: Jusqu'au 1er janvier de cette année.

Mme Fairclough: C'est autrement plus bas qu'à Toronto et Hamilton.

M. Harkness: Voici la question suivante:

Se propose-t-on d'engager assez d'employés pour exécuter les impressions de l'État en période de pointe?

Voici la réponse:

Aucun changement n'est prévu à la ligne de conduite actuelle en vue de maintenir un personnel suffisant pour accomplir le travail qui, de par sa nature ou à cause des circonstances, doit s'exécuter au ministère et pour parer à des circonstances imprévues.

Encore une fois, c'était une réponse qui ne voulait rien dire. Je demande encore une fois au ministre ce que veut dire l'expression "travail qui, à cause de sa nature ou des circonstances peut se produire au ministère". De quel genre de travaux s'agit-il?

L'hon. M. Bradley: Les impressions exécutées pour le Parlement y compris le hansard, les lois et les documents qui, de leur nature même, doivent être imprimés secrètement.

M. Harkness: Est-ce que tout le personnel de l'Imprimerie est présentement occupé à des travaux de cette nature? S'il n'en est pas ainsi, quelle proportion exécute cette sorte de travaux?

L'hon. M. Bradley: Pendant la session environ 40 p. 100 du personnel s'occupe du travail de la session. On confie à des imprimeries de l'extérieur les travaux qu'accomplirait normalement ce 40 p. 100 du personnel.

M. Harkness: Étant donné que l'Imprimerie sera beaucoup plus considérable lorsque le nouvel édifice sera terminé, est-ce qu'on s'en tiendra à la même ligne de conduite selon laquelle on engage un personnel suffisant pour exécuter le travail normal que comportent les impressions de l'État? Puis, lorsque le Parlement siégera et que l'Imprimerie devra publier le hansard et d'autres ouvrages, confiera-t-on l'excédent à des imprimeurs privés?

L'hon. M. Bradley: Il ne faut pas oublier que nos travaux, en ce moment, sont exécutés dans seize édifices situés ici et là dans la ville.

Lorsque tous les travaux seront concentrés dans un même immeuble, nous espérons réaliser beaucoup d'économies.

M. Harkness: Le ministre dit qu'il espère réaliser beaucoup d'économies. Qu'est-ce à dire? S'agit-il d'une économie de main-d'œuvre, d'argent ou de temps?

L'hon. M. Bradley: Entre autres choses, au chapitre des frais d'ordre administratif. Le député n'est pas sans savoir qu'une entreprise qui est dispersée en seize endroits différents de la ville encourt nécessairement des frais généraux et autres plus élevés que si elle était logée sous le même toit.

M. Harkness: Il est évident qu'on pourrait réaliser une économie de cette façon. Cependant, la plupart des données au sujet de cette imprimerie ne me sont pas plus claires qu'elles semblent l'être pour le ministre.

J'ai ensuite demandé des renseignements au sujet de l'outillage:

Quel nouvel outillage sera acheté pour la salle de composition, la salle de la presse, le service de la reliure et autres services mécaniques?

J'ai obtenu le même genre de réponse qu'à l'égard de l'autre question. On a dit que, vu qu'on ne s'attendait pas à ce que les travaux de construction fussent terminés avant quelque temps, on ne pouvait fournir de renseignements à cet égard. On a sûrement une idée de l'espace supplémentaire dont on disposera; on a certes une idée de la quantité de nouvel outillage qui y sera installé.

Je tiens à demander spécifiquement si l'on compte créer de nouveaux départements, en plus de ceux qui existent actuellement,—je songe à des départements tels que ceux qui font des travaux en couleurs, ou à quelque autre département. Il devrait certes y avoir moyen d'obtenir une réponse plus précise que celle qu'on m'a donnée; on m'a dit que l'immeuble n'étant pas terminé, on ne pouvait nous fournir aucun renseignement.

L'hon M. Bradley: Il n'y a pas de nouveau service d'impressions en couleurs et on ne songe pas, pour le moment, à en établir. Nous nous proposons de transporter tout l'équipement au nouvel immeuble et c'est là que se feront tous les travaux. Quand nous aurons besoin de nouvelles machines, il nous faudra nous les procurer.

En somme, le Canada est un pays en voie de croissance et il va de soi que l'activité de tous les ministères augmente à mesure que le pays se développe. L'Imprimerie nationale doit donc prendre de l'essor en conséquence. En outre, il faut se rappeler que, durant la guerre, une bonne partie de notre machinerie,—nous avons beaucoup de machines,—s'est détériorée et qu'il nous était impossible de la remplacer. Nous la remplaçons maintenant graduellement.

M. Harkness: On ne m'a pas encore dit combien de nouvel outillage on se propose d'acheter.

L'hon. M. Bradley: Je répondrai que personne au monde ne saurait le dire.

M. Harkness: J'estime plutôt que le ministre ne le sait pas. Il est inexact de dire que personne au monde pourrait le dire. Je suis persuadé que n'importe quel imprimeur pourrait nous en donner une bonne idée.

J'ai alors demandé quels étaient les prix de revient de l'Imprimerie nationale par rapport aux prix demandés par les entreprises privées soumises à la concurrence. On m'a répondu que les prix variaient en fonction des travaux à exécuter. Toutefois, la réponse comporte une estimation selon laquelle les frais d'imposition s'établiraient à 35 ou 50 p. 100 de moins que les prix demandés par les imprimeries commerciales.

Comment obtient-on ce pourcentage?

L'hon. M. Bradley: Nous n'avons pas les mêmes dépenses administratives que l'entreprise commerciale ordinaire. Rien n'est prévu pour le loyer, l'éclairage ou autres frais du même ordre. Ces services seront assurés à même la subvention du gouvernement.

M. Harkness: Mais cela n'explique pas pourquoi les frais d'impression sont de 35 ou 50 p. 100 moindres que les prix des entreprises commerciales. Le ministre n'a rien dit que personne ne savait déjà. Tous les députés savent qu'il n'y a pas de loyer à payer. Ce que je veux savoir, c'est comment on arrive à ce pourcentage plus faible de 35 ou 50 p. 100. Si l'on s'en tient à la réponse du ministre, ce pourrait être aussi bien 75 ou 10 p. 100 que 35 à 50 p. 100.

L'hon. M. Bradley: Il m'est absolument impossible de donner une autre réponse. Si l'honorable député ne veut pas comprendre, je n'y peux rien. Je lui ai dit que les entreprises privées doivent nécessairement tenir compte dans l'établissement de leurs prix de revient de certains frais qui ne figurent pas dans nos comptes. Nous n'avons pas à payer de loyer, ni d'éclairage, ni de force motrice; nous n'avons rien à débourser pour fins d'immobilisation. Ces dépenses sont couvertes par la subvention du Gouvernement. Par conséquent, nos frais sont moins élevés.

M. Harkness: Le ministre dit des généralités qui n'apprennent rien à personne. Il nous fait perdre notre temps, au comité et à moi (*Exclamations*). Il ne répond pas aux questions précises que j'ai posées.

Il me semble que, vu ces réponses, il n'est guère utile d'insister sur l'affaire à cette étape de la session. Je vais cesser de poser des questions mais j'y reviendrai l'an prochain, avec l'espoir que le ministre aura alors appris quelque chose au sujet de l'Imprimerie et qu'il pourra répondre à quelques questions précises en connaissance de cause.

L'hon. M. Bradley: Je le ferai volontiers quand le député apprendra comment poser des questions auxquelles on puisse répondre.

M. Knowles: Quelques mots seulement. Je pourrais en dire davantage mais je m'en abstiens pour l'instant. Je tiens tout d'abord à exprimer ma satisfaction de la protestation qu'a formulée la représentante d'Hamilton-Ouest lorsqu'elle a appris que les salaires à l'Imprimerie nationale avaient tendance à traîner derrière ceux des villes comme Hamilton et Toronto de même qu'Ottawa et Montréal. A mon avis, il est plus que temps de reviser cette partie de la loi des impressions et de la papeterie publiques qui établit le principe dont s'inspire le barème des salaires à l'Imprimerie. Je n'ai pas la loi devant moi, je ne puis donc pas la citer mais l'essentiel de l'article en cause c'est que les salaires payés à l'Imprimerie nationale ne dépasseront pas ceux qui sont versés à Ottawa, Toronto et Montréal.

Cela porte les imprimeurs de l'Imprimerie à croire qu'il devrait y avoir un rapport quelconque entre les deux échelles de salaires mentionnées. A la vérité, il me semble inutile de prévoir que les salaires n'y seront pas plus élevés que dans d'autres grandes villes puisqu'ils y sont toujours inférieurs. On a coutume de les reviser de temps à autre, tout comme sont revisés tous les taux courants, c'est-à-dire en consultant le ministère du Travail, mais cela comporte toujours un certain retard. Tout relèvement des traitements qu'on accorde aux imprimeurs de l'Imprimerie nationale a déjà été accordé il y a six mois ou un an, ou même depuis moins longtemps, aux imprimeurs de Toronto, d'Ottawa et de Montréal.

Je suis absolument convaincu que la loi des impressions et de la papeterie publiques devrait subir une révision complète; nous devrions adopter le principe d'après lequel le taux des salaires du bureau devrait être établi au même niveau que les barèmes courants de salaires dans les trois villes susmentionnées.

Les gens ont tendance à les comparer avec les barèmes de salaires payés aux employés chargés de l'impression des travaux de ville dans les trois villes que vise la loi; mais, pour moi, il me semble bien que la tâche que représente la publication du hansard s'apparente plus étroitement aux travaux d'impression d'un journal—surtout quand le Parlement est en session. Je veux souligner que les salaires des employés chargés de l'impression des journaux sont toujours supérieurs à ceux des hommes à qui l'on confie l'impression des travaux de ville.

Deux choses que je désire ajouter; je serai aussi bref que possible mais je tiens à prévenir le secrétaire d'État que, au cours des prochaines sessions, je reviendrait à la charge. En dépit de la réponse plausible qu'il nous a fournie, il y a quelques semaines, il me semble que le Gouvernement devrait permettre aux employés de l'Imprimerie nationale, non seulement de faire partie des syndicats ouvriers de leur choix, mais aussi, par l'entremise de ces syndicats, de conclure des ententes collectives avec ces employés.

Le Gouvernement devrait encore autant que possible, confier les travaux d'impression, aux ateliers dont les ouvriers sont syndiqués. Tout récemment, j'ai inscrit des questions au *Feuilleton,* dans lesquelles je demandais le volume des impressions effectuées à l'imprimerie nationale et celui qu'on confiait à d'autres imprimeries. En ce qui a trait à ces dernières, je demandais dans quelle proportion les ouvriers étaient ou non syndiqués. On m'a répondu qu'on ne possédait aucun renseignement à cet égard.

Puis j'ai inscrit une autre série de questions demandant des détails quant aux ateliers qui ont obtenu des contrats au cours de chacune des trois dernières années complètes. J'ai demandé quels étaient les ateliers, parmi ceux-là, qui étaient autorisés à se servir de l'étiquette syndicale de l'*Allied Printing Trades Council.* On m'a répondu quant aux ateliers qui avaient reçu des contrats d'impression et quant à la valeur de ces contrats, mais pour ce qui est de l'étiquette syndicale, on m'a dit que ce renseignement n'était pas disponible. Je puis dire au secrétaire d'État que je me suis donné la peine de me renseigner sur la valeur totale de ces travaux au cours des trois années en question adjugés à des ateliers autorisés à employer l'étiquette syndicale, de même que la valeur totale des contrats adjugés à des ateliers qui n'avaient pas ce droit. Le secrétaire d'État n'étant pas capable de me fournir ces renseignements, je les lui communiquerai durant la session d'automne ou en 1952 et j'insisterai de nouveau pour que les travaux de l'État soient confiés à des ateliers faisant partie du syndicat.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, le 29 juin 1951

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable R. L. Kellock, juge de la Cour suprême du Canada, suppléant de Son Excellence l'Administrateur, se rendra à la Chambre du Sénat, le samedi 30 juin, à 1 heure de l'après-midi, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre humble serviteur,
Le secrétaire du Gouverneur général,
J. F. Delaute

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Fournier: Demain, nous espérons terminer l'étude du reste du budget principal et du budget supplémentaire. Nous aimerions à prendre d'abord les crédits supplémentaires des Affaires des anciens combattants; puis le budget du Travail, des Postes, des Finances puis quelques autres services, sans que je puisse indiquer l'ordre dans lequel nous procéderons.

DEMANDE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

QUAI DE PORTUGAL-COVE (TERRE-NEUVE)

M. G. F. Higgins (Saint-Jean-Est): Le ministre peut-il me dire si je recevrai le dossier que j'ai demandé il y a environ une semaine au sujet du quai de Portugal-Cove?

L'hon. Alphonse Fournier (ministre des Travaux publics): Je n'ai pas encore reçu de réponse du premier ministre de Terre-Neuve.

CHAMBRE DES COMMUNES

PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL SUR LA PROCÉDURE

M. l'Orateur: Me permettra-t-on de revenir à la présentation de rapports de comités permanents ou spéciaux? Le comité spécial formé pour étudier avec M. l'Orateur la procédure de la Chambre en vue de proposer toute modification éventuellement utile à assurer l'exécution plus expéditive des affaires publiques, demande à présenter son premier rapport.

A sa réunion d'aujourd'hui, votre comité a étudié un certain nombre de propositions présentées par ses membres relativement à la procédure parlementaire et aux heures de séances.

Votre comité propose:

1. Qu'un comité spécial de la Chambre soit nommé le plus tôt possible après l'ouverture de la prochaine session du Parlement et qu'il reçoive les mêmes attributions.

[M. Knowles.]

2. Que, durant l'intersession, les membres du Parlement envoient à M. l'Orateur toutes les propositions qu'il leur plaira de formuler.

(Sur la motion de l'honorable M. Fournir, la séance est levée à 11 heures 45 minutes du soir.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées en subsides intérimaires)

REVENU NATIONAL

Douanes et accise—

309. Administration générale, $1,936,980.

310. Services d'inspection, d'enquêtes et de vérification, $2,695,241.

Bureaux, bureaux secondaires et postes de surveillance—

311. Administration et entretien, $18,244,353.

312. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel. (A voter de nouveau, $60,000), $739,000.

313. Dépenses et rajustements de saisies de douanes et d'accise, $175,000.

AUTRE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1951-1952

REVENU NATIONAL

Douanes et accise—Bureaux, bureaux secondaires et postes de surveillance—

735. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $138,700.

BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées en subsides intérimaires)

AFFAIRES EXTÉRIEURES

A—Ministère et missions à l'étranger—

84. Administration centrale, $2,272,597.

AUTRE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1951-1952

AFFAIRES EXTÉRIEURES

A—Ministère et missions à l'étranger—

682. Représentation à l'étranger—Administration, y compris les traitements des hauts commissaires, ambassadeurs, ministres plénipotentiaires, consuls, secrétaires et fonctionnaires nommés suivant les directives du gouverneur en conseil, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du service civil ou de l'une quelconque de ses modification—Crédit supplémentaire, $110,000.

683. Réceptions officielles—Montant supplémentaire requis en raison de la visite du Président de la France, $20,000.

B—Généralités—Cotisation du gouvernement canadien comme membre des organisations internationales ou du Commonwealth—

684. Montant requis, en plus des sommes prévues aux crédits nos 95 à 98 inclusivement, et 100 à 105 inclusivement du Budget principal, pour parer aux fluctuations du change, $40,000.

685. Contribution à l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord comme quote-part du gouvernement canadien au coût de l'administration civile, $320,000.

Services provisoires—

686. Contribution à la Caisse internationale de secours aux enfants des Nations Unies, $500,000.

687. Subventions ou prêts à des gouvernements de pays du Sud et du Sud-Est de l'Asie pour aider au développement économique de ces pays, et pourvoir aux dépenses spéciales d'administration à cet égard, $25,000,000.

688. Achat et transport d'approvisionnements de secours à la Yougloslavie, $45,000.

BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées en subsides intérimaires)

REVENU NATIONAL

Division de l'impôt—

314. Administration générale, $1,530,206.

315. Inspection et vérifications internes, $1,016,386.

316. Bureaux de district, $22,925,702.

Commission d'appel de l'impôt sur le revenu—

317. Dépenses d'administration, $62,286.

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

Poste de radiodiffusion internationale, ondes courtes—

53. Entretien et exploitation, y compris l'autorisation d'imputer sur le crédit les recettes des loyers des locaux de l'édifice Radio-Canada, jusqu'au montant de $100,000, et de remployer la somme aux fins du Service de radiodiffusion internationale, $1,709,675.

54. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, y compris la surveillance, $218,925.

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

Société Radio-Canada—

564. Prêts à la Société Radio-Canada, remboursables avec intérêt au taux que fixera le gouverneur en conseil, et selon les modalités que ce dernier pourra déterminer, lesdits prêts devant servir à acquitter les dépenses d'immobilisations relatives aux installations de télévision et à assurer la mise au point du service. Ces prêts, y compris l'intérêt, doivent être imputés sur les recettes de Radio-Canada immédiatement après les charges imposées par l'article 17 de la Loi canadienne sur la radiodiffusion, 1936, $1,500,000.

AUTRE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1951-1952

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

Société Radio-Canada—

670. Subvention provisoire à la Société Radio-Canada en attendant la modification de la Loi canadienne de la radiodiffusion, $1,500,000.

Poste de radiodiffusion internationale sur ondes courtes—

671. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, y compris la surveillance. (A voter de nouveau)—Crédit supplémentaire, $235,678.

BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées en subsides intérimaires)

PÊCHERIES

Services sur les lieux—

154. Destruction des loups-marins de baie et des phoques gris, $30,000.

Office technique et scientifique des pêches—

155. Administration, $89,814.

Office technique et scientifique des pêches—

156. Fonctionnement et entretien, $1,494,498.

157. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $222,560.

Commissions internationales—

158. Quote-part canadienne des dépenses de la Commission internationale des pêcheries nommée en vertu du traité du 29 janvier 1937 entre le Canada et les États-Unis, pour la préservation des pêcheries de flétan du Pacifique-nord, $50,000.

159. Quote-part canadienne des dépenses de la Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique, en vertu du traité du 26 mai 1930 entre le Canada et les États-Unis pour la protection, la préservation et l'extension des pêcheries de saumon sockeye du bassin du Fraser, $166,350.

160. Quote-part canadienne des dépenses de la Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique pour supprimer les obstacles à la monté du saumon sockeye à la gorge de Hell's Gate, instituer des recherches et supprimer les obstacles à la montée dudit saumon en d'autres lieux du bassin du Fraser. (A voter de nouveau), $32,000.

161. Quote-part canadienne des dépenses de la Commission internationale de la chasse à la baleine, constituée en vertu de la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine, datée à Washington le 2 décembre 1946, $3,000.

162. Quote-part canadienne des dépenses de la Commission internationale des pêches de l'Atlantique du nord-ouest, constituée en vertu de Conventions internationales pour l'étude, la protection et la conservation des ressources de la pêche dans l'océan Atlantique du nord-ouest, datée de Washington le 8 février 1949, $2,500.

Crédits spéciaux—

163. Fonctionnement et entretien du Service de boëtte de Terre-Neuve, $392,444.

164. Extension de la propagande relative à la production et à la vente coopérative parmi les pêcheurs, $80,000.

165. Application de la Loi de 1944 sur le soutien des prix des produits de la pêche, $81,042.

166. Aide à la construction de navires du genre petit chalutier et (ou) palangrier, subordonnément aux conditions que peut approuver le gouverneur en conseil, $100,000.

167. Aide à la construction d'établissements pour la congélation et l'entreposage de la boëtte, subordonnément à l'approbation du gouverneur en conseil, $30,000.

AUTRE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1951-1952

PÊCHERIES

Services généraux—

691. Service d'expansion industrielle—Crédit supplémentaire, $15,000.

692. Transport, apprêt, teinture et autres frais occasionnés par la réception et la vente des peaux de phoque à fourrure revenant au Canada d'après l'Accord provisoire sur le phoque à fourrure, conclu entre le Canada et les États-Unis, par échange de notes en date du 26 décembre 1947—Crédit supplémentaire, $300,000.

Services sur les lieux—Protection—

693. Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $165,605.

694. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $105,125.

Office technique et scientifique des pêches—Administration—

695. Construction et acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel—Crédit supplémentaire, $147,000.

Commissions internationales—

696. Quote-part canadienne des dépenses de la Commission internationale des pêches de l'Atlantique du nord-ouest, constituée en vertu de la Convention internationale pour l'étude, la protection et la conservation des ressources de la pêche dans l'océan Atlantique du nord-ouest, datée de Washington le 8 février 1949—Crédit supplémentaire, $15,000.

Crédits spéciaux—

697. Application de la Loi de 1944 sur le soutien des prix des produits de la pêche—Crédit supplémentaire, $7,300.

698. Aide à la construction de navires du genre petit chalutier et (ou) palangrier, subordonnément aux conditions que peut approuver le gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire, $50,000.

699. Somme requise pour rembourser le compte du soutien des prix des produits de la pêche et solder le déficit net d'exploitation de l'Office du soutien des prix des produits de la pêche durant l'année financière 1950-1951, $88,641.

700. Acquisition de terrains requis par la Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique, en vertu de l'article VIII du traité du 26 mai 1930 entre le Canada et les États-Unis pour la protection, la préservation et l'extension des pêcheries de saumon sockeye du bassin du Fraser, $200.

BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées en subsides intérimaires)

COMMERCE

451. Office des commissaires du commerce, y compris le paiement d'une indemnité aux commissaires du commerce pour la perte d'ameublement et effets sous l'empire de règlements approuvés par le gouverneur en conseil, $1,963,751.

452. Division de l'information, y compris publicité et annonces commerciales au Canada et à l'étranger, $165,697.

453. Division des recherches et prévisions économiques, y compris la tenue d'enquêtes et les rapports sur la situation économique à l'heure actuelle et les perspectives, $193,824.

454. Division des relations commerciales internationales, y compris la tenue d'enquêtes et les rapports sur les relations commerciales et les tarifs étrangers, de même qu'une contribution de $6,300 au Bureau international des tarifs douaniers, $151,889.

Expositions—

455. Expositions en général, $257,122.

456. Foire commerciale internationale du Canada, 1951, y compris l'autorisation de rembourser à même les recettes les dépôts reçus pour contrats d'espace. (A voter de nouveau $85,000), $606,053.

Division des standards—

457. Administration, y compris l'application de la Loi du poinçonnage des métaux précieux, $110,923.

458. Service d'inspection de l'électricité et du gaz, y compris la Loi d'exportation de l'électricité et des fluides—Fonctionnement et entretien, $565,429.

459. Laboratoire—Fonctionnement et entretien, $72,121.

460. Service d'inspection des poids et mesures—Fonctionnement et entretien, $637,985.

Bureau fédéral de la statistique—

461. Administration, $146,755.

462. Statistique, y compris une contribution de $3,000 à l'*Inter-American Statistical Institute*, $3,828,828.

463. Recensement de la population et de l'agriculture, et recensement décennal de la distribution (1951), $7,015,851.

Division du blé et du grain—

464. Traitements et autres dépenses, $27,488.

465. Cotisation annuelle du gouvernement canadien à titre de membre du Conseil international du blé, $25,000.

Loi des grains du Canada—

466. Administration, $129,399.

467. Commission des grains—Fonctionnement et entretien, y compris inspection, pesage, enregistrement, etc., $2,613,807.

Élévateurs de l'État—

468. Fonctionnement et entretien. (A voter de nouveau $100,760), $625,467.

469. Construction de mécanismes de sûreté et acquisition de nouveau matériel. (A voter de nouveau $64,368), $64,368.

Crédit spécial—

470. Paiements par le gouvernement du Canada, en vertu d'une entente en date du 10 juillet 1950 entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Manitoba, pour l'établissement de la Commission des digues de Winnipeg et environs, $1,275,000.

AUTRE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1951-1952

COMMERCE

Administration générale—

786. Administration du ministère, y compris l'autorisation de nommer un sous-ministre de plus au ministère du Commerce, par désignation du gouverneur en conseil et portant le titre de sous-ministre conjoint du Commerce; le titulaire sera amovible et il aura et exercera sous l'autorité du sous-ministre du Commerce les charges et fonctions du ministre du Commerce que ledit ministre indiquera, au traitement annuel de $12,000 l'an; est ratifié le décret ministériel désignant Mitchell W. Sharp sous-ministre conjoint aux conditions y stipulées—Crédit supplémentaire, $40,800.

787. Office des commissaires du commerce, y compris le paiement d'une indemnité aux commissaires du commerce pour la perte d'ameublement et effets sous l'empire de règlements approuvés par le gouverneur en conseil—Crédit supplémentaire, $98,700.

Expositions—

788. Expositions en général—Crédit supplémentaire, $55,000.

789. Foire commerciale internationale du Canada, 1952—Frais de préparation d'une Foire commerciale internationale du Canada en 1952, le solde du montant requis devant être prévu dans le Budget des dépenses de 1952-1953, $312,020.

Division des standards—Service d'inspection des poids et mesures—

790. Fonctionnemeent et entretien—Crédit supplémentaire, $10,600.

Bureau fédéral de la statistique—

791. Recensement de la population et de l'agriculture et recensement décennal de la distribution—Crédit supplémentaire, $261,000.

Loi des grains du Canada—

792. Élévateurs de l'État—Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $80,000.

Crédit spécial—

793. Paiements par le gouvernement du Canada, en vertu d'une entente en date du 10 juillet 1950 entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Manitoba, pour l'établissement de la Commission des digues de Winnipeg et des environs. (A voter de nouveau)—Crédit supplémentaire, $430,793.

PRODUCTION DE DÉFENSE

Ministère—

680. Administration centrale et rétributions à la Corporation commerciale canadienne et autres compagnies pour services fournis en matière d'achats et de production pour la défense—Crédit supplémentaire, $1,000,000.

681. Capitaux pour aider à la construction, l'achat l'extension ou l'amélioration d'outillage ou d'ouvrages de premier établissement par des entrepreneurs privés exécutant des contrats pour la défense, ou des usines de la couronne exploitées en régie intéressée, ou des compagnies de la couronne dirigées par le ministre de la Production de défense, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor—Crédit supplémentaire, $50,000,000.

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

Production de défense—

825. Nouveau crédit de $50,000,000 destiné à porter de $100,000,000 à $150,000,000 le montant par lequel les dépenses imputées sur la Caisse renouvelable de la production de défense pourront, durant l'année financière en cours et les années subséquentes, excéder les revenus y indiqués, selon les prévisions de l'article 16 de la loi concernant la production de défense, $50,000,000.

BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées en subsides intérimaires)

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES ET COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

Conseil national de recherches—

302. Traitements et autres dépenses, $10,679,821.

303. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel. (A voter de nouveau $739,000), $3,481,675.

Commission de contrôle de l'énergie atomique—

304. Dépenses d'administration, $62,108.

305. Recherches et enquêtes sur l'énergie atomique, $200,000.

Entreprise d'énergie atomique—

306. Exploitation et entretien, $6,624,747.

307. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel. (A voter de nouveau $600,000), $1,625,885.

308. Construction d'un nouveau réacteur, $7,000,000.

CONSEIL PRIVÉ

Bureau du conseil privé—

322. Administration, $205,586.

Cabinet du premier ministre—

323. Traitement du personnel, $123,949.

Résidence du premier ministre—

324. Entretien et administration, $25,000.

Commission du district fédéral—

325. Entretien et amélioration des terrains contigus aux édifices du Parlement, Ottawa, et amélioration du réseau de promenades relevant de la Commission du district fédéral, $421,400.

326. Dépenses du Comité d'aménagement de la capitale nationale, $45,000.

327. Paiement du quatrième versement à un compte spécial du Fonds du revenu consolidé, appelé Fonds de l'aménagement de la capitale nationale établi en vertu du crédit nº 809, Loi des subsides nº 4, 1947-1948, $2,500,000.

AUTRE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1951-1952

CONSEIL PRIVÉ

Bureau du Conseil privé—

739. Administration — Crédit supplémentaire, $75,000.

BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées en subsides intérimaires)

GOUVERNEUR GÉNÉRAL ET LIEUTENANTS-GOUVERNEURS

168. Secrétaire du Gouverneur général, y compris le traitement de $7,600 au secrétaire du Gouverneur général, en plus du traitement prévu au chapitre 182, S.R.C., 1927, $114,597.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

439. Administration centrale, $196,501.

440. Division des compagnies, $82,371.

441. Division des marques de commerce, y compris une contribution de $2,400 à l'Office international pour la protection de la propriété industrielle, $85,517.

442. Bureau des traductions, $816,683.

443. Loi de tempérance du Canada, $1,000.

Bureau des brevets et du droit d'auteur—

444. Administration, $48,452.

445. Division des brevets, $729,899.

446. Division du droit d'auteur et des dessins industriels, y compris une contribution de $2,100 à l'Office de l'Union pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, $20,828.

447. Division de la *Gazette des brevets*, $72,474.

Généralités—

448. Centre bibliographique (Bibliothèque nationale), $48,221.

COMMISSION DU SERVICE CIVIL

75. Traitements et dépenses imprévues de la Commission, y compris un versement de $2,000 chacun au président et aux deux commissaires, en plus des sommes prévues au chapitre 53 des Statuts de 1947; y compris aussi le montant nécessaire au maintien en fonctions de M. C. H. Bland, à titre de président de la Commission du service civil, à compter du 6 septembre 1951 jusqu'au 31 mars 1953, date d'expiration du dernier mandat de dix ans qui lui est attribué, $1,664,586.

AUTRE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1951-1952

COMMISSION DU SERVICE CIVIL

679. Traitements et dépenses imprévues de la Commission—Crédit supplémentaire, $10,000.

BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées en subsides intérimaires)

ARCHIVES PUBLIQUES

328. Administration et services techniques, $263,473.

IMPRESSIONS ET PAPETERIE PUBLIQUES

329. Administration, $72,604.

330. Impression et reliure des Statuts annuels, $30,000.

331. *Gazette du Canada*, $130,000.

332. Atelier—Matériel et renouvellements, $257,265.

333. Distribution des documents officiels, $118,186.

334. Impression et reliure des publications officielles pour vente et distribution aux ministères et au public, $230,000.

AUTRE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1951-1952

IMPRESSIONS ET PAPETERIE PUBLIQUES

740. Impression et reliure des Statuts annuels—Crédit supplémentaire, $10,000.

741. Atelier—Matériel et renouvellement—Crédit supplémentaire, $138,650.

742. Distribution des documents officiels—Crédit supplémentaire, $10,000.

743. Impression et reliure des publications officielles pour vente et distribution aux ministères et au public—Crédit supplémentaire, $200,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le samedi 30 juin 1951

La séance est ouverte à onze heures.

MATÉRIEL DE GUERRE

LA "MING SUNG INDUSTRIAL COMPANY"—MANCHETTE PARUE DANS LA "GAZETTE" DE MONTRÉAL

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je veux m'expliquer sur un fait personnel. Il a paru dans la *Gazette* de Montréal de ce matin un article portant l'en-tête suivant:

"Les navires ont transporté du matériel de guerre à la Chine—P.M."

L'article émane de la *Presse canadienne;* il constitue un compte rendu exact des délibérations qui ont eu lieu ici hier. L'en-tête, toutefois, pourrait donner une impression tout à fait fausse à un grand nombre de personnes. Par "matériel de guerre" beaucoup entendent les munitions, les approvisionnements ou le matériel des forces armées. L'article renferme le passage suivant, qui est exact:

M. St-Laurent a dit que si les navires avaient transporté à la Chine des matériaux dont le Canada lui-même interdit l'exportation vers les pays rouges, c'était que ces matières jusqu'à il y a quelques jours, n'ont pas figuré à la liste britannique des matières interdites. Maintenant, listes britanniques et canadiennes sont à peu près les mêmes.

Il serait très regrettable si l'on pouvait conclure de cette rubrique que je voulais donner à la Chambre l'impression que la Grande-Bretagne permettait le transport de matériel de guerre vers la Chine communiste. Pour beaucoup, il y une différence sensible entre ce qu'on appelle des matières d'importance stratégique et ce qu'on appelle du "matériel de guerre". Je songeais à ces articles figurant à notre liste de matières d'importance stratégique, qui, jusqu'à ces derniers jours, avait un caractère plus restrictif que la liste britannique. Mais il est certain que je ne voulais pas donner à entendre que les autorités britanniques permettaient l'expédition de matériel de guerre à la Chine communiste.

LA CORÉE

QUESTION AU SUJET DES NÉGOCIATIONS EN VUE D'UNE TRÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Je désire poser une question au premier ministre. Possède-t-il des renseignements, autres que ceux qui ont paru dans les journaux, touchant les négociations en vue d'une trêve en Corée? Peut-il faire une déclaration à ce sujet ce matin?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas d'autres renseignements que ceux qu'ont publiés les journaux. On y expose de façon assez complète les mesures qu'on est à prendre; ces nouvelles sont de nature à faire naître l'espoir chez beaucoup de gens que nous sommes peut-être à la veille d'une trêve en Corée.

IMPÔT SUR LE REVENU

INTERPELLATION QUANT AUX DISPOSITIONS EN VUE DES REMBOURSEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): J'ai une question à poser au ministre du Revenu national. Étant donné que c'est aujourd'hui le dernier jour de la session, qu'on me permette quelques explications, puisqu'il s'agit ici d'une question qui intéresse plusieurs milliers de Canadiens. A compter de lundi, la déduction de l'impôt sur le revenu se fera à la source sans qu'il soit tenu compte des dégrèvements auxquels le contribuable a droit. Le ministère s'arrangera-t-il pour effectuer les remboursements dès que le contribuable aura établi les déductions? Sinon, l'ouvrier et l'employé auront versé trop d'impôt, et le remboursement traînera pendant un bon bout de temps.

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Le 18 juin, relativement à l'article 15 de la loi de l'impôt sur le revenu, j'ai fait une déclaration sur les retenues. J'aimerais en citer le dernier paragraphe; il constitue

une réponse aussi explicite qu'il me soit possible de la rendre à la question du député, qui m'en avait donné préavis. J'ai dit, ainsi qu'en fait foi la page 4363 du hansard:

Enfin, lorsque les déductions aux fins de l'impôt seront trop fortes à cause de l'irrégularité de l'emploi, de dons à des œuvres de charité ou de frais médicaux extraordinaires, les remboursements pourront être effectués, et le seront, peu de temps après que le contribuable aura présenté sa déclaration annuelle. Cette année, par exemple, tous les bureaux régionaux avaient réglé les remboursements de deux à quatre semaines après avoir reçu les déclarations. Si le contribuable présente promptement sa déclaration, le ministère verra à lui envoyer son chèque dans le plus bref délai possible.

Je reconnais qu'il y a eu des retards dans certains cas, mais c'est peut-être parce qu'il nous faut comparer la déclaration avec les feuillets T-4 que transmettent les employeurs pour indiquer le montant d'argent qu'ils ont versé à leurs employés et le montant des déductions effectuées à la source.

Si après le 1er janvier le contribuable fait sa déclaration et si nous avons reçu les feuillets T-4 de l'employeur, je puis garantir qu'on effectuera les remboursements très promptement. D'après la pratique en vigueur chez nous il ne s'écoule que de deux à quatre semaines après la réception de la déclaration.

Comme je l'ai dit hier pendant l'examen des crédits, le ministère avait effectué vers le milieu de juin presque tous les remboursements à l'égard de l'année 1950, ce qui ne s'était jamais vu auparavant.

Une des causes du retard,—je le reconnais, —c'est que certains employeurs se sont plaints de ne pas avoir obtenu les feuillets T4 aussitôt qu'ils l'auraient souhaité. C'est une question dont nous pourrons nous occuper cette année: je verrai à ce qu'ils les reçoivent au début de janvier, et les remboursements se feront promptement.

Je dois dire à l'honorable député que la question présente un autre aspect. Le versement n'est pas suffisant en certains cas, par exemple, lorsque les particuliers touchent des revenus autres que des traitements et salaires, et que ces revenus gagnés, pour l'an dernier, ont dépassé l'ensemble des frais médicaux et des dons aux œuvres de charité. Cependant, ce détail n'a rien à voir à la question. Je le mentionne uniquement pour démontrer qu'il faut tenir compte d'un autre aspect de la question. Dans ces cas, nous devons percevoir un montant supplémentaire d'impôt, mais nous continuerons de nous assurer que les remboursements s'effectuent aussi promptement que possible.

Le contribuable a le droit de présenter sa déclaration de revenu au début de l'année; il est invité à le faire. S'il la présente au début de l'année et que nous ayons le double du feuillet T4, nous pourrons faire le remboursement en conséquence.

[L'hon. M. McCann.]

M. Diefenbaker: Je remercie le ministre de sa promesse. De nombreux ouvriers m'avaient écrit à ce propos.

LE BLÉ

SORTIES DES ÉLÉVATEURS ET EXPÉDITIONS DE LA TÊTE DES LACS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): L'autre jour, j'ai demandé au ministre des Transports si la récolte de blé de 1950, dans les provinces de l'Ouest, pourrait être transportée avant le début de l'année-récolte 1951. Le ministre m'a répondu que la question relevait du ministre du Commerce; celui-ci peut-il nous renseigner? La question intéresse hautement les cultivateurs de l'Ouest, qui ont beaucoup de blé en entrepôt?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Le transport des céréales de l'Ouest nous préoccupe fort depuis l'ouverture de la navigation. La récolte, on le sait, a été tardive l'an dernier, de sorte qu'à la fermeture de la navigation le transport des céréales n'avait atteint qu'environ la moitié des quantités normalement transportées. Les quantités transportées jusqu'ici n'indiquent pas que la récolte de l'Ouest aura toute été transportée quand la prochaine aura lieu. Il y aura certes une quantité considérable de céréales à la tête des lacs. Le mieux que nous puissions espérer, c'est que les élévateurs régionaux auront été vidés.

Nous avons fait des efforts extraordinaires en vue d'obtenir plus de navires des Grands lacs. C'est là où les moyens de transport sont le plus insuffisants. Le fait, c'est que nous ne disposons pas d'un nombre suffisant de navires des Grands lacs pour transporter tout le blé que nous avons à transporter cet été, tout en répondant aux exigences minimums au chapitre du transport du minerai de fer et autres produits. Plusieurs conférences auront lieu,—dont une aujourd'hui même,— en vue de nous assurer, du moins l'espérons-nous, les moyens de transport d'autres services. Tous les efforts sont tentés en vue de faire transporter les céréales. Parmi les résultats regrettables qu'a donnés cette situation il nous a fallu cesser de vendre le blé de la catégorie no 6 et le blé de provende parce qu'il nous est impossible de faire les livraisons dans un délai raisonnable à cause des problèmes que pose le transport. Telle est, je crois, la situation. Si mon honorable ami désire poser d'autres questions, c'est avec plaisir que j'y répondrai.

M. Diefenbaker: Le ministre peut-il nous dire approximativement quelle quantité de céréales sera transportée des Prairies? Je songe particulièrement aux céréales emmagasinées dans les fermes ou dans les élévateurs des compagnies de chemin de fer, dans les Prairies. Il y a une autre question qui découle de la déclaration du ministre. Quelle quantité approximative de blé de la catégorie nº 6 pourrait-on vendre et que la Commission du blé a refusé de vendre parce qu'on manque de moyens de transports?

Le très hon. M. Howe: Jusqu'au 21 juin, les chemins de fer avaient transporté 415 millions de boisseaux de céréales provenant des élévateurs régionaux de la division de l'Ouest. A la même date, il restait 108 millions de boisseaux de céréales dans les élévateurs régionaux et les chemins de fer continueront de transporter une quantité assez forte de céréales jusqu'à la fin de l'année-récolte. Étant donné les quantités de céréales qui sont actuellement dans les élévateurs régionaux et la quantité que les producteurs vendront d'ici la fin de l'année-récolte, on s'attend qu'il reste environ 80 ou 90 millions de boisseaux de céréales dans les élévateurs régionaux à la fin de l'année-récolte. Telles sont les données essentielles.

M. Coldwell: Le ministre sait-il quelle est la capacité totale des élévateurs du pays.

Le très hon. M. Howe: Je ne m'en souviens pas. J'étais autrefois au courant de ces chiffres. Il me semble que c'est environ 200 millions de boisseaux.

M. Diefenbaker: Voici une autre question qui a trait à ce que le ministre a dit du blé nº 6. Beaucoup de blé nº 6 pourrait être vendu si nous disposions des moyens d'expédition. Quelle est à peu près la quantité de ce blé?

Le très hon. M. Howe: La quantité invendue de blé nº 6 et de blé de provende, compte tenu d'un report de 20 millions de boisseaux, c'est-à-dire la quantité normale pour répondre aux besoins jusqu'à la prochaine récolte, est d'environ 60 ou 65 millions de boisseaux. Mon ami me demande combien de boisseaux nous pourrions vendre si nous pouvions assurer l'expédition. Je ne puis répondre puisque nous n'offrons pas le blé en vente.

M. Diefenbaker: Le ministre a dit qu'il aurait pu vendre le blé si on avait pu le transporter.

Le très hon. M. Howe: Nous aurions pu en vendre davantage. Nous avons vendu tout ce que nous avons mis en vente; mais nous n'offrons le blé que si nous sommes raisonnablement sûrs de pouvoir le livrer au moment où la céréale est requise.

QUESTION OUVRIÈRE

CHÔMAGE DANS L'INDUSTRIE DE L'AUTOMOBILE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai une question à poser au ministre de la Production de défense. Est-il au courant du chômage qui sévit de plus en plus dans l'industrie de l'automobile et a-t-il une déclaration à formuler avant l'ajournement? S'occupera-t-il activement de ce problème?

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Production de défense): Évidemment, le ministre s'en occupe activement. J'ai déjà dit que nous ne savons pas encore parfaitement quelle est la situation pour ce qui est de l'embauchage. Je me suis entretenu il y a quelques jours avec des représentants de la *General Motors*. Ils m'ont dit qu'ils ne s'attendent pas à une diminution de plus de 10 p. 100 par rapport au sommet déjà atteint, sommet qui, cela va de soi, dépasse le chiffre normal. En ce moment, les usines d'automobiles sont fermées, à Windsor et dans les environs tant à cause d'une grève dans les fabriques de pièces qu'en vue de rajuster les programmes de production, dans le cas de la compagnie Ford surtout.

M. Adamson: S'agit-il de la grève de l'Acme?

Le très hon. M. Howe: Oui. Elle est maintenant réglée mais il faudra quelque temps avant que les produits réapparaissent. D'ici une semaine ou deux nous devrions pouvoir déterminer quelle est au juste la situation dans la région de Windsor. Comme le sait mon honorable ami, surtout s'il a consulté la statistique compilée par le ministère du Travail, on ne manque nulle part de travail dans les industries de l'Ontario. De fait, la main-d'œuvre est plus rare dans la province qu'elle ne l'a été depuis quelques années.

On n'éprouvera aucune difficulté sérieuse à transférer à d'autres industries les travailleurs qui quitteront l'industrie de l'automobile. On manque de main-d'œuvre productive à peu près partout. Tout ce que je puis dire, c'est que le ministère étudie la situation avec le plus grand soin et estime qu'il sera possible d'y remédier en un temps raisonnable.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Dion.

MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Pensions et autres indemnités—

822. Aide financière devant être accordée, après le 31 mai 1951, en conformité des règlements que le Gouverneur en conseil édictera, aux anciens com-

battants inemployables qui touchent une pension en vertu de la Loi des pensions, par suite d'une invalidité qui contribue à les rendre inemployables, aide devant être exempte de l'impôt sur le revenu aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu, $2,000,000.

M. Diefenbaker: La question a été longuement débattue au sein du comité des affaires des anciens combattants. Comme je ne faisais pas partie de ce comité, j'aimerais signaler une ou deux choses à l'égard de ce poste.

Je m'élève avec la plus vive énergie contre ce qui semble constituer une modification du principe dont s'inspire l'attribution des pensions de guerre. Depuis toujours les pensions se sont fondées sur le principe d'indemnisation des blessures de guerre ou des blessures subies pendant le service militaire. Le nouveau terme "inemployables" semble comporter le principe voulant qu'on établisse l'état d'indigence,—l'évaluation des ressources,—pour les suppléments à la pension régulière.

Le sentiment général du pays est en faveur, je pense, d'ajouter une indemnité de vie chère aux pensions de guerre, motivée par la hausse considérable du coût de la vie depuis les dernières modifications apportées au barème des pensions. Le niveau actuel des pensions et des allocations versées aux anciens combattants ne répond pas aux besoins des anciens combattants; elle ne leur permet pas de conserver la dignité de vie à laquelle ils ont droit.

Je ne prends pas souvent la parole au sujet des affaires des anciens combattants, bien que je sois membre de la Légion canadienne depuis sa fondation. Mais je proteste avec la plus grande vigueur contre ce que j'estime être une déviation des principes et des buts véritables de la loi des pensions, telle qu'elle existe depuis 1919, déviation qui peut fort bien consacrer un principe contraire à ceux qui devraient régir le versement des pensions.

J'ai reçu, ces dernières semaines, de diverses sections de la Légion canadienne de ma province et d'ailleurs, des pétitions dans lesquelles on s'élevait contre cette dérogation au principe qui effectivement doit régir la pension. J'estime que tous les députés, si désireux fussent-ils d'économiser les fonds publics, reconnaissent qu'il faut absolument majorer le barème actuel de la pension afin de faire face pour le moment aux changements qu'apporte la cherté de la vie.

Je ne parle pas seulement à titre de membre de la Légion, mais parce que j'ai reçu les requêtes dont j'ai fait mention. Le dernier numéro du *Legionary*, celui de juillet 1951, appuie mon point de vue et expose clairement l'attitude prise dans tout le pays par la Légion canadienne et ses membres.

[Le très hon. M. Howe.]

Sans m'étendre sur le sujet, je vais consigner au hansard un ou deux courts extraits de l'article qui résument mes idées et celles des dirigeants de la Légion canadienne sur cette importante question. L'article est intitulé: *In Plain English*:

Pour parler franc, le résultat des délibérations du comité a fort désappointé la Légion canadienne et, sans doute, plusieurs membres du comité. Pour la grande majorité des titulaires de pensions militaires d'invalidité et pour leurs familles qui, en dépit de la hausse effarante du coût de la vie, ne bénéficieront d'aucun relèvement de leurs pensions, ce résultat est rien moins qu'une calamité.

L'article affirme ensuite:

De fait, s'il faut en juger d'après l'absence révoltante de toute sympathie de la part de membres du cabinet et de fonctionnaires, il est presque certain qu'il en sera ainsi.

On mentionne ensuite la session d'automne, au cours de laquelle on s'attend que la question soit discutée, et l'on ajoute:

...à moins qu'on ne réussisse d'ici là à faire comprendre au Gouvernement que les groupements d'anciens combattants, la population en général et les journaux du pays sont vraiment indignés d'une injustice aussi criante.

Voilà des paroles plutôt énergiques, mais elles reflètent l'opinion réfléchie de certains représentants de la Légion canadienne qui s'expriment sans parti pris mais toujours avec franchise lorsqu'il s'agit de l'ancien combattant dont cet organisme a si bien servi la cause. L'article résume la question en ces termes:

Quant au supplément de 2 millions destiné à ceux qui sont inaptes aux travail, supplément que le comité a approuvé par 18 voix contre 10, personne,—les pensionnés employés moins que tous les autres,—ne trouvera à redire à ce que les malheureux ex-militaires qui ne peuvent absolument plus travailler touchent l'allocation supplémentaire que l'État leur destine. Cependant, comme les représentants de la Légion l'ont maintes fois signalé au comité, le nouveau principe que consacre l'adoption de cette mesure palliative est aussi humiliant qu'inopportun, puisqu'il se fonde sur la commisération, plutôt que sur un juste droit acquis au prix du sang ou d'une santé perdue à défendre son pays.

Le ton de cet article est plus violent que tout ce que j'ai lu jusqu'ici dans le *Legionary*. Au cours des années, la Légion canadienne a rendu service à la population en défendant tout ce qui contribue au maintien de tout ce que notre mode de vie comporte de bon. On me demandera peut-être si je vais voter contre cette aide financière. Certes non; de fait il serait ridicule de poser une telle question. Cette prime à l'invalidité signifie que des dizaines de milliers d'anciens combattants qui sont aujourd'hui incapables de poursuivre leurs occupations, mais qui pourraient tout de même accomplir certains travaux, se verront refuser les égards auxquels ils ont droit.

J'ai entendu dernièrement un des ministres dire que plus des neuf dixièmes des pensionnés travaillaient à quelque emploi. J'ignore où l'on a pris ces renseignements. Quand on a prié le ministre de dire sur quoi il se fondait, il a répondu qu'on avait mené une enquête portant sur 35,000 anciens combattants. Pour ma part, je ne crois pas que cette vérification ait revêtu une portée assez générale car je sais que, dans ma province, plusieurs anciens combattants ayant droit à la pension deviennent de plus en plus inemployables, surtout ceux qui ont fait la première grande guerre. L'attitude que l'on prend ici est mesquine, si l'on tient compte des besoins des anciens combattants qui, pour la plupart, touchent une pension sur laquelle ils comptent pour vivre modestement.

Sans doute, j'admets que le problème est ainsi partiellement résolu mais j'estime que cela pose un principe incompatible avec celui qui est à la base des lois sur les pensions promulguées au cours de notre histoire sociale. Je ne puis que protester car la pension ne serait plus fondée sur les états de service mais sur l'indigence et sur l'impossibilité physique au travail.

M. Fulton: Monsieur le président, me sera-t-il permis d'ajouter un mot ou deux aux observations du représentant de Lake-Centre? Je n'ai pu cette année faire partie du comité spécial des affaires des anciens combattants, étant donné que ce comité comptait moins de membres.

M. Mutch: Deux de moins seulement.

M. Fulton: Je ne connais pas les raisons d'une telle réduction; mais bien des anciens combattants ont dû renoncer à faire partie du comité. Je ne profiterai pas de l'occasion pour signaler ici des questions qui ont déjà été étudiées à fond par ceux qui faisaient partie du comité spécial; je tiens, toutefois, à appeler l'attention du ministre et de tous les députés sur une couple de questions dont je n'ai pu saisir le comité spécial.

Le groupement de la Colombie-Britannique de la Légion canadienne tenait son congrès provincial à l'époque où le comité spécial a été saisi de la question en litige; elle a fait part de sa plus vive opposition au principe de l'évaluation des ressources à l'égard du supplément versé dans le cas des pensionnés incapables de travailler et à l'égard du règlement qu'établit le Gouvernement en vue du versement d'un tel supplément. J'ai, de plus, reçu un télégramme (il en a déjà été question à la Chambre) du président de la succursale nº 70 de la section des ex-militaires tuberculeux, affiliée à la Légion canadienne, à Tranquille (C.-B.). Le gouvernement provincial maintient à cet endroit un important sanatorium pour tuberculeux et plusieurs membres de la section nº 70 s'y trouvent. Il s'agit là d'anciens combattants qui, conformément aux dispositions en vertu du poste à l'étude, devraient recevoir le supplément accordé à ceux qui ne peuvent travailler. Ce sont ceux même qui pourraient s'attendre à bénéficier de la mesure et pourtant ils font part de leur vive opposition au principe dont s'inspire le règlement à la base du versement d'un tel supplément. Qu'on me permette de donner lecture du télégramme que j'ai reçu:

Nous voulons protester contre l'indifférence avec laquelle le gouvernement libéral s'occupe de la pension et des problèmes des anciens combattants. Nous protestons énergiquement contre la façon dont on s'ingénie à faire sentir au pensionné qu'on lui fait la charité. Le problème qui se pose aujourd'hui aux anciens combattants pensionnés nuit à la campagne de recrutement et continuera de lui nuire tant que les anciens combattants ne jouiront pas de la sécurité qu'on leur a promise. C'est avec regret que nous avons vu se lever dans le domaine des affaires des anciens combattants la tête hideuse de la politique de partis. Le fait est attesté par le scrutin qui a eu lieu au comité parlementaire des affaires des anciens combattants. Des 31 membres de ce comité, 20 sont libéraux. Dix-neuf libéraux n'ont pas voulu que les anciens combattants aient un traitement juste. Or c'est ce même parti politique qui a promis la sécurité aux anciens combattants. Il est à noter qu'on ne se soucie pas de la façon honteuse dont les libéraux se sont dérobés à leurs obligations. C'est avec consternation que nous constatons que le Gouvernement...

Il songeait, je crois, à la session:

...prendra fin sans que soit rectifiée cette législation. Voilà qui est contraire à tous les principes de l'entreprise libre. Normalement, toute personne ou assemblée qui contracte un engagement doit le remplir ou se démettre de ses fonctions. Inutile de dire que nous sommes déçus et dégoûtés du gouvernement libéral.

Copie aux suivants: M. St-Laurent, M. Lapointe, M. E. D. Fulton, le général Pearkes, député, Ottawa, et lettres au rédacteur en chef, le *Sun* de Vancouver, le *Vancouver Province*, M. Robinson, secrétaire T.V.S., Légion canadienne, Ottawa et bureau provincial.

Le président,
succursale 70 T.V.S.,
James Athey.

C'est le télégramme que j'ai déjà signalé au premier ministre. Je lui ai demandé s'il l'avait reçu; on m'a dit qu'il avait été refusé par le bureau du premier ministre. J'ai appris par la suite que la succursale avait payé le télégramme afin que le premier ministre pût en avoir une copie. Cette copie a, de fait, été livrée au bureau du premier ministre après qu'on eut pris ces dispositions. Le premier ministre a donc reçu le télégramme. J'espère que le ministre des Affaires des anciens combattants l'a reçu, car le point que je désire souligner, c'est que les anciens combattants tuberculeux, de qui on pourrait croire qu'ils

méritent plus que tout autre le supplément prévu par les règlements actuels visant l'inaptitude au travail, n'ont pas en général d'autres revenus personnels que leur pension. Ce sont des gens dont la situation mérite la plus grande sympathie et tous les égards de la Chambre, surtout parce qu'ils sont tuberculeux. Et pourtant ce sont eux-mêmes qui envoient cette vive protestation contre le principe dont s'inspire l'octroi de ce supplément. Voici leurs propres termes: "Nous protestons énergiquement contre la façon dont on s'ingénie à faire sentir au pensionné qu'on lui fait la charité:"

Je me rends compte que nous sommes au dernier jour de la session et il est probablement impossible de corriger cette situation en ce moment, mais j'espère que le ministre se laissera toucher, après des démarches de ce genre de la part des gens mêmes qu'on s'attendrait voir toucher le supplément, et qu'il changera les règlements en vue de soustraire ces gens à ce principe d'évaluation des ressources.

M. Quelch: Vu que j'ai parlé assez longtemps à propos de ce crédit lorsque nous discutions la question d'administration du ministère, je n'entends pas retarder le comité, mais je voudrais souligner un point. Je signale d'abord la hausse sensible du coût de la vie et des salaires depuis 1948. Vu que la pension de base n'a pas été majorée depuis cette année-là, les invalides pensionnés sont extrêmement désavantagés. Le poste à l'étude n'aide qu'environ 6,000 invalides pensionnés sur un total de 162,000. L'adjoint parlementaire fait signe que non mais on estime que 6,000 personnes environ en profiteront. Ce nombre augmentera peut-être plus tard.

M. Mutch: Je niais de la tête parce que le député a déclaré que 162,000 invalides pouvaient toucher la pension; il sait pourtant qu'en vertu des règlements il y en a 34,000.

M. Quelch: Mais on compte de fait 162,000 invalides pensionnés.

M. Mutch: Ça paraît pire de cette façon.

M. Quelch: Malheureusement, en vertu de ce poste, on n'accordera aucune pension à un ex-militaire dont l'invalidité est inférieure à 35 p. 100 ou à un ancien combattant marié dont l'invalidité est inférieure à 45 p. 100. Plusieurs députés libéraux ont souligné que le poste vise un but louable et aidera les plus nécessiteux. Ce n'est pas le cas malheureusement, car aujourd'hui beaucoup d'ex-militaires qui touchent une pension d'invalidité fixée à 35 ou 45 p. 100 sont effectivement tout à fait invalides; mais comme ils ne peuvent prouver que leur état est imputable au service de guerre, ils ne touchent aucune pension en retour.

Beaucoup sont dans la gêne, mais ils ne pourront obtenir aucune aide en vertu du présent crédit. Le comité des affaires des anciens combattants a proposé que le Gouvernement relève la pension de base ou au moins examine l'opportunité de le faire. Je prie donc le ministre de me dire si le Gouvernement a étudié le vœu du comité au sujet d'un relèvement du taux de base de la pension d'invalidité.

M. Hees: Cette semaine, la Chambre a adopté un projet de loi autorisant une majoration de 20 p. 100 à l'égard du traitement des juges, afin de compenser l'augmentation du coût de la vie depuis 1946. Le coût de la vie a augmenté de 16 p. 100 depuis le dernier relèvement de la pension de base des anciens combattants. Pour ce qui est des ex-militaires, le Gouvernement a complètement rejeté les nombreuses requêtes d'une augmentation convenable de leur pension, afin de leur assurer le même niveau d'existence qu'aux autres citoyens canadiens.

A mon sens, il est difficile de concilier l'attitude et la façon d'agir du Gouvernement à l'égard de ces deux questions. Il semble grandement s'inquiéter, d'une part, de l'importance de majorer la pension et le traitement d'un groupe de citoyens, les juges, afin de leur permettre de conserver leur niveau d'existence et de parer à la hausse du coût de la vie. D'autre part, il ne tient aucun compte des besoins d'une classe de citoyens qui, à mon avis, méritent tous nos égards, car aucun autre groupe de Canadiens n'a rendu au pays de plus grands services que ces ex-militaires. Je songe à nos anciens combattants. J'aimerais entendre ce que le ministre va nous dire pour nous expliquer une ligne de conduite en vertu de laquelle le Gouvernement accorde à une classe de citoyens, c'est-à-dire aux juges, une augmentation de 20 p. 100.

M. le président: A l'ordre!

M. Hees: ...et d'autre part la refuse aux ex-militaires.

M. le président: A l'ordre! L'honorable député n'est pas autorisé à se reporter à un débat antérieur et nous avons déjà discuté la question des pensions et traitements de juges.

M. Hees: J'ai posé ma question. Je suis persuadé que le ministre et le Gouvernement doivent avoir une explication. Il s'agit ici d'une chose de la plus haute importance pour nos anciens combattants. Je ne crois pas qu'il se trouve une seule catégorie de citoyens qui

ait plus fait pour le pays que nos anciens combattants. Qu'on les traite ainsi pendant qu'une autre catégorie de citoyens est traitée d'une façon tout à fait différente, cela dépasse ma compréhension et celle des autres membres de l'opposition. J'aimerais que le ministre des Affaires des anciens combattants nous dise pourquoi, selon lui, les anciens combattants n'ont pas à se plaindre d'avoir été injustement traités en cette affaire. Pourrait-on me répondre s'il vous plaît?

M. Lesage: On a répondu pendant que vous étiez à faire des discours électoraux.

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants): Je n'entends certainement pas revenir sur la discussion qui a eu lieu autour de la loi des juges. On a donné, en cette occasion, une explication complète de la ligne de conduite officielle. Je ne sais pas si notre honorable collègue était présent à ce moment-là, mais je ne crois pas qu'il convienne de revenir là-dessus au cours du présent débat. Mon honorable collègue sera sans doute de mon avis.

M. Quelch: Le ministre me dira-t-il si le Gouvernement a étudié le vœu du comité?

L'hon. M. Lapointe: Je puis assurer à mon honorable ami que le Gouvernement étudie avec très grand soin tous les vœux présentés par le comité spécial des affaires des anciens combattants.

M. White (Middlesex-Est): Il y a trois ou quatre ans, j'ai proposé d'établir le chiffre de la pension en fonction de l'indice du coût de la vie. A mon avis, nous ne réglerons bien le problème que si nous élaborons un programme de ce genre. Lorsque cela se fera, il faudrait calculer en fonction du temps où le dollar canadien valait vraiment quelque chose.

M. Gillis: Les préopinants d'à ma droite ont souligné que nous sommes aujourd'hui au dernier jour de la session, qu'il est regrettable que tant de choses n'aient pas été accomplies avant ce dernier jour. Il n'est pas nécessaire qu'aujourd'hui soit le dernier jour. Si chaque député se lève et parle aussi longtemps que ceux qui l'ont précédé, aujourd'hui ne sera pas le dernier jour. Il y en aura beaucoup d'autres.

Comme le ministre, je reconnais qu'un comité a étudié cette question pendant environ cinq semaines et que par la suite il y a eu tout un débat à la Chambre, ce qui a fourni l'occasion à tous les députés d'exprimer leur opinion au sujet du programme ministériel. C'est ce que j'ai fait, tant au comité qu'à la Chambre, comme on peut le voir au compte rendu

Je prends la parole en ce moment pour rectifier une observation du représentant de Lake-Centre. Il dit que la Légion s'élève contre l'attitude du Gouvernement au sujet de ce supplément accordé aux inaptes au travail, et il a raison. Mais il ajoute que c'est la faute du comité.

M. Diefenbaker: Loin de moi cette pensée, monsieur le président.

M. Gillis: L'honorable député devrait consulter le compte rendu.

M. Diefenbaker: Je reconnais l'excellence du comité et de son travail, et je n'ai pas du tout voulu laisser l'impression qu'on vient de signaler. Si l'on a pu le moindrement discerner dans mes propos pareille imputation, je prie mes collègues de croire que ce n'était pas voulu. Je ne puis d'ailleurs concevoir que mes paroles aient prêté à cette interprétation.

M. Gillis: L'honorable député citait un article du *Legionary*, numéro du mois en cours, et s'il veut bien consulter le compte rendu il verra qu'il en est ainsi.

M. Diefenbaker: Le député parle de la citation de l'article? Oh! alors, pardon. Je croyais qu'il m'attribuait ces paroles.

M. Gillis: Ce poste des crédits supplémentaires a été soumis au comité afin qu'il pût en discuter les conséquences de façon générale. Le comité des affaires des anciens combattants ne pouvait accepter ni refuser le crédit, car ce soin était laissé à la Chambre. Le comité ne pouvait que s'en remettre à la Chambre et c'est elle qui s'est prononcée définitivement sur cette affectation de deux millions de dollars. Nous tenons à éviter tout malentendu à cet égard, car dans un an d'ici on citera le représentant de Lake-Centre à la radio et on dira: "Vous étiez membre du comité qui a présenté le rapport." Que l'on sache bien que le comité ne pouvait ni l'accepter ni le rejeter. Il pouvait seulement l'étudier et recommander qu'il fût déféré à la Chambre pour qu'elle se prononçât. En définitive, c'est la Chambre des communes qui a voté le montant.

Je ne dirai rien des avantages ni des inconvénients de cette mesure. Mes opinions sont consignées au hansard: j'ai voté contre. Le comité a recommandé une nouvelle étude de la question de la pension de base.

M. Drew: Il y a une façon dont le ministre pourrait régler efficacement ce sujet ce matin. En réponse à une question, il a signalé qu'il étudierait tous les vœux formulés. Néanmoins, je lui ferai remarquer que le Gouvernement est saisi de ces vœux depuis quelque temps. Sans vouloir mentionner directement une mesure législative soumise à la

Chambre, je signale que, depuis ce temps, le Gouvernement a reconnu le principe de pourvoir à l'augmentation du coût de la vie en fonction d'un pourcentage. Si le principe s'applique dans un cas, il s'applique également dans l'autre. Et s'il est un cas où une telle disposition doit s'appliquer encore plus rigoureusement que dans les autres, c'est bien celui des anciens combattants. Il n'est pas de plus grande obligation pour un gouvernement que de traiter convenablement ceux qui ont rendu à l'État le plus grand service qu'on puisse lui rendre.

Il n'est pas loisible à l'opposition de proposer un amendement tendant à accroître le crédit ou à modifier le principe dont il s'inspire. Néanmoins, étant donné que le ministre a été saisi de ces vœux, qu'il a eu le temps de les étudier et que le Gouvernement a, dans l'autre cas dont j'ai parlé, adopté le principe que l'opposition préconise en l'occurrence, je demande au ministre de régler la question en nous assurant qu'il verra, à la réunion d'octobre, à présenter une mesure qui assure aux anciens combattants une augmentation générale établie selon un pourcentage conforme à la hausse du coût de la vie.

L'hon. M. Lapointe: Le chef de l'opposition sait qu'une telle assurance, de ma part, constituerait une assurance donnée au nom du Gouvernement. Il ne s'attend pas que je donne une telle assurance avant d'avoir consulté mes collègues du cabinet. C'est là une question de politique ministérielle et, à ce titre, la décision ne peut être arrêtée que par le Gouvernement. Je n'hésite pas à affirmer que je ne puis donner une telle assurance en ce moment. J'ai bien dit que les vœux du comité, qui embrassent la question dont vient de parler le chef de l'opposition, ont été soumis au Gouvernement, qui les étudiera. S'il se produit un changement de politique ministérielle à cet égard, il sera annoncé par le Gouvernement ou par moi-même.

M. Drew: Naturellement, je sais qu'une déclaration formulée par le ministre équivaudrait à une déclaration formulée au nom du Gouvernement. Même si on s'attend à l'ajournement très bientôt, on pourrait réserver ce crédit jusqu'à ce que le ministre ait consulté ses collègues du Gouvernement. Depuis que nous avons été saisis de cette question, le Gouvernement a reconnu la hausse du coût de la vie en accordant des augmentations établies selon un pourcentage; je ne crois pas que le ministre ait de la difficulté à obtenir l'approbation du Gouvernement. Une déclaration formulée maintenant, à l'égard du principe en cause, rassurerait beaucoup les anciens combattants au cours du prochain trimestre.

M. McLure: J'ai remarqué que la plupart des députés qui ont parlé du crédit à l'étude sont des anciens combattants, mais on me permettra peut-être de dire quelques mots parce qu'au cours des deux grandes guerres, l'enrôlement, compte tenu de la population, a été plus considérable dans ma circonscription que dans toute autre circonscription au pays. Elle compte donc un très grand nombre de pensionnés et un grand nombre d'anciens combattants inaptes au travail.

D'après le peu de renseignements que j'ai pu obtenir du comité des affaires des anciens combattants, le crédit à l'étude accorderait un peu d'aide aux inaptes au travail. Je me rends compte que dans toute cette question, la difficulté c'est de déterminer qui est inapte au travail. On confie, en général, le soin d'en décider à quelque médecin qui, à part l'aspect médical de la question, ne sait pas du tout si l'intéressé est apte au travail ou non. Dans un de ces cas, on a finalement décidé récemment à la suite d'abondantes lettres et en dépit des médecins, qu'un certain requérant était employable. Il n'y a eu qu'un médecin, autre que ceux du ministère des Affaires des anciens combattants, qui soit intervenu. Sa déclaration a fait obtenir au requérant la pension à titre d'inapte au travail. J'ignore si la nouvelle loi lui vaudra une majoration de pension. J'ai également écrit au sujet d'un homme qui, selon le ministère, peut travailler mais qui ne peut vraiment pas assurer sa subsistance. On lui a opposé refus sur refus. Ne devrait-on pas classer immédiatement parmi les inaptes au travail les personnes qui ne peuvent travailler qu'un jour sur quinze?

J'aurais voulu que le ministre nous expose, comme on le lui a demandé, ses vues au sujet de la pension aux personnes inaptes au travail. Il a répondu qu'il ne pouvait pas parler au nom du Gouvernement. J'ai conclu de ses remarques cependant...

L'hon. M. Lapointe: Je n'ai pas dit que je ne pouvais pas parler au nom du Gouvernement. J'ai dit que je ne pourrais pas formuler une déclaration au nom du Gouvernement sans consulter d'abord mes collègues. Il convenait que ce point fût éclairci.

M. McLure: En effet. Mais j'ai conclu des remarques du ministre qu'il serait porté à accepter cette proposition. Pour ma part, je suis bien prêt à rester ici une journée de plus pour lui donner le temps de conférer avec ses collègues, à supposer que ces entretiens durent une journée, pourvu qu'on modifie le programme dans le sens proposé par le chef

de l'opposition. Quoi qu'il en soit, personne ne profitera beaucoup de ce crédit, si on en juge par la somme qu'il comporte.

Je parle ici au nom des pensionnés qui touchent à peine assez pour subsister et qui ne peuvent obtenir aucune majoration pour contre-balancer la hausse du coût de la vie. Nous avons tous reçu une multitude de télégrammes et de lettres à ce sujet. J'estime donc que le ministère des Affaires des anciens combattants devrait étudier la question.

Tous les membres du Parlement sont appelés de temps à autre à prendre la parole au sujet des anciens combattants. Je reconnais que dernièrement nous avons obtenu d'excellents résultats à l'égard des quatre ou cinq derniers cas dont je me suis occupé. Tout en respectant la lettre de la loi, je crois que la déclaration devrait aller un peu plus loin. Il y a lieu, dans de nombreux cas, de faire preuve de compassion à l'égard de militaires qui ont servi outre-mer.

Je reviens sur la comparaison faite ce matin par certains honorables députés quand ils ont parlé d'augmenter les pensions versées à d'autres catégories de civils pour les mettre en mesure de faire face à la hausse du coût de la vie; j'affirme que nous devrions commencer par relever d'abord les pensions des anciens combattants qui ont présenté une demande à cet effet. J'espère que le Gouvernement jugera qu'il y a lieu de modifier sa ligne de conduite et d'accorder certains avantages aux anciens combattants qui touchent une pension insuffisante.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Administration générale—

188 Justes salaires, arbitrage, relations industrielles, enquêtes en matière de différends industriels, y compris l'application de la législation y afférente, et initiatives en vue d'une plus grande collaboration entre patrons et ouvriers, $348,542.

M. Johnston: Je désire présenter une ou deux observations avant l'adoption de ce crédit. Je serai aussi bref que possible vu l'heure tardive et parce que le comité veut achever ses travaux. Je tiens cependant à relever la déclaration faite par l'honorable député d'Edmonton-Est la dernière fois que la question a été soulevée à la Chambre. Elle a trait à l'attitude du gouvernement albertain au sujet du travail. La déclaration figure aux pages 3156-3157 du hansard en date du 16 mai 1951:

M. Macdonald (Edmonton-Est): Monsieur le président, hier, lors de l'étude du projet de résolution, l'honorable représentant de Bow-River a déclaré qu'il connaissait bien la législation ouvrière de l'Alberta; c'est une législation excellente, a-t-il dit. Comme je m'y connais un peu au sujet de la législation ouvrière de l'Alberta, je ferai remarquer qu'elle ne traite pas trop bien les ouvriers. Le gouvernement provincial n'a pas même de ministre du travail.

La présente mesure sera appliquée en fonction des dispositions de la loi de l'Alberta. Lorsqu'un ouvrier est blessé, il y a trois choses qui le préoccupent. Premièrement, il désire savoir quand il pourra retourner au travail; deuxièmement, combien il touchera pendant qu'il est immobilisé par sa blessure ou sa maladie industrielle; troisièmement, quand il touchera son indemnité. En Alberta, un ouvrier blessé doit attendre cinq jours avant qu'on lui verse une indemnité représentant les deux tiers de la moyenne de son salaire hebdomadaire. En Saskatchewan, il ne s'écoule qu'un jour avant qu'il juisse toucher les trois quarts de la moyenne de son salaire hebdomadaire, et il en est de même en Ontario.

Monsieur le président, presque tout l'exposé est faux et je veux signaler certaines raisons pour lesquelles l'honorable député a eu de la difficulté à comprendre la situation ouvrière dans l'Alberta. J'avais décidé de ne pas revenir sur le sujet, tant il me semblait manifeste que les observations de l'honorable député étaient erronées et n'avaient pas besoin d'être relevées. Les journaux d'Edmonton cependant,—entre autres le *Journal* d'Edmonton dans son numéro du 17 mai,—ont commenté l'affaire. Je ne veux pas donner lecture de l'article, car ce serait répéter ce qui figure déjà au hansard. Je cite cependant le premier paragraphe de l'article du *Journal* d'Edmonton:

Ottawa—Un ancien président du Conseil du travail d'Edmonton, M. A. F. Macdonald, député libéral d'Edmonton-Est, critique les lois ouvrières du gouvernement de l'Alberta. Le gouvernement provincial, a-t-il déclaré, n'a pas même de ministre du travail.

M. Macdonald dit qu'il répond au député de Bow-River, M. C. E. Johnston, membre du Crédit social, qui a déclaré mardi à la Chambre que les lois ouvrières de la province sont "excellentes".

L'auteur de l'article poursuit l'examen des paroles de l'honorable député consignées au hansard, paroles dont il donne d'ailleurs un compte rendu exact. Après ce paragraphe, il cite une observation du ministre provincial du travail; voici comment il reproduit une affirmation de M. Robinson:

"Nous croyons à notre régime, a affirmé M. Robinson, car, ne prenant parti ni pour l'employé ni pour l'employeur, il favorise l'intérêt général. Nous réunissons continuellement les deux parties intéressées afin de reviser nos lois ouvrières, que nous remanions en entier cette année.

Quant à l'assertion de M. Macdonald d'après laquelle les ouvriers blessés de l'Alberta doivent attendre cinq jours pour toucher une indemnité, le ministre a affirmé qu'en Alberta le délai était de trois jours.

Lorsque les blessures doivent donner lieu à une absence prolongée du travail, a dit M. Robinson, l'indemnité est versée à compter du jour même où on a souffert ces blessures. Même si la Saskatchewan verse une indemnité qui équivaut au trois quarts du salaire moyen de l'ouvrier blessé, a-t-il affirmé, M. Macdonald ne devrait pas perdre de vue qu'en Saskatchewan, la taxe de vente directe qui frappe tous les achats de l'ouvrier le laisse

financièrement en plus mauvaise posture qu'en Alberta où l'indemnité s'établit maintenant aux deux tiers du salaire de l'ouvrier blessé.

Voilà un simple exposé des faits par le ministre du Travail d'Alberta.

M. Knowles: Il est certains points qui ne sont pas exacts.

M. Johnston: Non, je crois que tout y est conforme à la vérité.

M. Knowles: Le point auquel je songe, monsieur le président, c'est qu'aucune taxe de vente directe ne frappe tous les achats dans la province de Saskatchewan.

M. Johnston: Cela se peut. Il y a, je crois, dispense à l'égard des denrées alimentaires. En général, toutefois, cette affirmation est juste. J'admets l'observation du député de Winnipeg-Nord-Centre.

Au cours de ses observations, le député d'Edmonton-Est a dit, comme on peut le voir au hansard, qu'on ne reconnaissait pas assez la classe ouvrière dans cette province. Monsieur le président, cette affirmation, il va de soi, n'a aucun fondement. En Alberta on a bien traité cette classe. D'ailleurs les ouvriers l'ont reconnu. Le meilleur moyen de s'en rendre compte c'est d'examiner les faits.

J'ai ici une publication du ministère du Travail qui nous renseigne sur les grèves et lock-out au Canada en 1949. C'est probablement la meilleure manière de savoir si la classe ouvrière est satisfaite ou non, parce qu'elle s'exprime en termes non équivoques quand elle ne l'est pas. En consultant cette publication qui, soit dit en passant, m'a été adressée par le cabinet du ministre du Travail et qui, par conséquent, doit être exacte, je vois que les renseignements qu'elle renferme proviennent du Bureau fédéral de la statistique et que ces chiffres ne peuvent donc être mis en doute. J'ouvre le volume à la page 21 qui donne le nombre de grèves et de lock-out par provinces. Je ne vais prendre que les provinces qui nous intéressent et dont a parlé le député d'Edmonton-Est. Je le fais afin de ne pas retarder les travaux du comité. Le nombre de lock-out et de grèves en Ontario a été de 63, de 6 en Saskatchewan, de 8 en Alberta et de 14 en Colombie-Britannique. On voit qu'il y a eu moins de grèves en Saskatchewan qu'en Alberta. Une seule province a eu moins de grèves et de lock-out que l'Alberta.

Un point plus important est la perte de temps subie à la suite de ces interruptions de la production. Qu'il me soit permis de donner au comité le nombre de jours perdus et le pourcentage du total. Ces chiffres démontreront que la classe ouvrière n'a pas été trop mécontente en Alberta. Le nombre de grèves permet de s'en assurer. En Ontario, le pourcentage était de 28·9; en Saskatchewan, de 0·4.

M. Knowles: 0·4 p. 100 de quoi?

M. Johnston: C'est le temps gaspillé en grèves d'ouvriers et de patrons.

M. Knowles: Mais 0·4 p. 100 de quoi?

M. Johnston: Le pourcentage du montant total était de 28·9 en Ontario; de 0·4 p. 100 en Alberta et en Saskatchewan; de 3·8 en Colombie-Britannique. Le temps perdu est exactement le même en Alberta et en Saskatchewan; ces deux provinces sont dans ce domaine au bas de l'échelle. Aux détracteurs qui affirment que la province de l'Alberta traite ses ouvriers en parents pauvres, ces chiffres infligent un cinglant démenti. L'Alberta a toujours porté un extrême intérêt à sa population ouvrière et veillé à ce qu'elle reçoive tous les avantages qu'il est possible de lui accorder. Cette province a entrepris un vaste programme d'apprentissage qui permettra de former des jeunes gens pour l'industrie. S'évertuant à faire profiter le public du talent d'ouvriers hautement qualifiés dans l'industrie du bâtiment et dans certains secteurs de l'entretien et des réparations, l'Alberta a institué un programme fort complet de formation professionnelle. On peut trouver, à l'heure actuelle, environ 2,300 apprentis aspirant à devenir maçons, menuisiers, électriciens, peintres et décorateurs, plâtriers, plombiers et ajusteurs d'appareils de chauffage, poseurs d'appareils à gaz, tôliers, mécaniciens d'autos et techniciens de la radio.

J'ajoute que le programme d'apprentissage a été très bien accueilli de la part des patrons et des employés. L'inscription aux cours d'apprentissage a révélé qu'à cet égard, l'Alberta se classe immédiatement après l'Ontario. Surtout dans les métiers du bâtiment, on a essayé de former le plus d'apprentis possible, afin de répondre, dans la province, aux besoins d'une industrie en rapide expansion. Si l'on songe que le programme d'apprentissage n'a été inauguré qu'en 1945, les succès remportés dans la province à cet égard sont très satisfaisants.

Au sujet des succès remportés en ce domaine, j'ai ici le compte rendu de la trente-deuxième réunion générale annuelle de l'Association canadienne des constructeurs...

L'hon. M. Gregg: Le député me permettrait peut-être de faire une observation. Lors de l'examen d'un autre poste, il sera question de formation professionnelle et je me demande

s'il ne préférerait pas répondre à notre collègue d'Edmonton-Est lorsque nous en serons au crédit relatif à l'apprentissage.

M. Johnston: Monsieur le président, je crois...

M. le président: A mon avis, la motion d'ordre est bien fondée.

M. Johnston: Ce serait épargner du temps, ce me semble, que de me permettre de continuer. J'ai à peu près terminé mes remarques sur la question que je viens de traiter et je n'entends pas la soulever de nouveau lors de l'examen de l'autre crédit. On épargnerait donc du temps en me permettant de compléter mes remarques.

M. le président: A l'ordre! On n'épargne sûrement pas de temps en discutant des questions non pertinentes.

M. Johnston: Je vous assure, monsieur le président, qu'il me faudra en reparler à propos de l'autre crédit et, de toute nécessité, j'aurai à répéter ce que j'ai déjà dit à ce sujet. Encore un mot sur ce point.

Dans le rapport des délibérations de l'Association canadienne des constructeurs, lors de sa trente-deuxième assemblée annuelle, voici ce que disait le président:

> L'Association canadienne des constructeurs peut être fière de ses réalisations. Son œuvre désintéressée s'est révélée très utile à l'industrie. De toutes ses initiatives, cependant, le travail qu'elle a accompli dans le domaine de l'apprentissage a été son œuvre saillante. Ce qu'on a fait à cet égard n'est pas seulement très utile à l'entrepreneur et à l'industriel, mais il a procuré aux adolescents une occupation utile et lucrative, un genre spécial de formation qui favorisera l'avenir de notre pays grandissant.
>
> L'essor du travail dans les provinces autres que l'Ontario et Québec, constitue un grand encouragement pour le comité. Dans ces provinces l'inscription des apprentis en fonctions se chiffre à 512 au Manitoba, 387 en Saskatchewan, 787 en Alberta,

On en compte maintenant 2,300. Je poursuis:

> 540 en Colombie-Britannique, 534 en Nouvelle-Écosse, 407 au Nouveau-Brunswick. Certes ces chiffres se passent de commentaires.

C'est la fin de la citation, monsieur le président. Il n'est pas nécessaire que j'en dise plus long pour démontrer les avantages que les ouvriers ont reçus de l'Alberta, à cet égard. Quand nous parlons de la justice ou du traitement dont les ouvriers sont l'objet, une des meilleures façons d'en juger c'est de considérer la rémunération accordée dans les diverses provinces et le montant d'argent que touche l'ouvrier. A l'appui de cet avancé, monsieur le président, j'ai cité la *Gazette du Travail*, volume 5, livraison de mai 1951. Ces renseignements viennent également du bureau du ministre; je suis donc certain qu'ils sont exacts. Je passe au tableau C-3 intitulé "sommaire de l'embauchage par région et par industrie, bordereaux de paie et salaires hebdomadaires moyens." A ce tableau, monsieur le président, vous constaterez que sous la rubrique de l'embauchage, l'Ontario atteint le 1er février 1951, le chiffre de 185·8; la Saskatchewan, 135·4; l'Alberta, 186·6; la Colombie-Britannique, 176·8. La moyenne pour le Canada s'établit à 172·4. C'est en Alberta que le chiffre de l'embauchage est le plus élevé. Le 1er février 1951, le chiffre sous la rubrique "bordereaux de paie" s'établissait à 379 en Ontario, à 250·7 en Saskatchewan; en Alberta 357·4; en Colombie-Britannique, 341·6. La moyenne pour l'ensemble du Canada s'établit à 351·9. L'Alberta venait au deuxième rang, n'étant surpassée que par l'Ontario.

Voici maintenant les chiffres relatifs aux traitements et salaires hebdomadaires moyens: Ontario, $49.94; Saskatchewan, $44.88; Alberta, $48.74; Colombie-Britannique, $50.24. La moyenne pour l'ensemble du Canada s'établit à $47.76. L'Alberta occupe le troisième rang, étant surpassée par l'Ontario et la Colombie-Britannique, mais par une très faible marge.

Mais cela ne donne pas une idée complète de la situation, car lorsqu'on parle de la rémunération en dollars des ouvriers, il faut aussi tenir compte du coût de la vie. Je me reporte à la page 727 de la *Gazette du Travail;* le tableau F-2 indique l'indice du coût de la vie dans huit villes canadiennes le 1er mars 1951.

L'hon. M. Gregg: Je ne voudrais pas interrompre l'honorable député, mais il nous a assuré qu'il achevait. Les résultats de son enquête approfondie à l'égard de l'Alberta intéressent sûrement les députés. Je signale, cependant, que ses remarques ne se rapportent pas au crédit à l'étude.

M. le président: L'objection du ministre est bien fondée. Je prie donc l'honorable député de parler d'autre chose.

M. Johnston: Si le ministre s'oppose à ce que je cite ces renseignements, je me bornerai à signaler que, pour ce qui est de l'indice du coût de la vie, l'Alberta occupe le dernier rang de toutes les provinces. Non seulement le coût de la vie est le plus bas en Alberta, mais dans cette province il n'y a pas de taxe de vente, comme en Colombie-Britannique et en Saskatchewan.

J'ai bien dit au ministre et plus particulièrement à son adjoint parlementaire qui est venu me voir hier soir et a exercé sur

moi son grand pouvoir de persuasion, que je ne prolongerais pas trop longtemps mes observations. J'entends tenir parole.

M. MacInnis: L'adjoint parlementaire doit être un beau raté!

M. Knowles: Il faudrait lui trouver un remplaçant!

M. Johnston: L'honorable député d'Edmonton-Est prétend qu'il n'y a pas de ministre du Travail en Alberta. A-t-il pris la peine de consulter le Guide parlementaire canadien à la page 417. Il aurait pu voir que l'Alberta possède effectivement un ministre de l'Industrie et du Travail. On peut dire: "Eh! sans doute, mais c'est un ministre de l'Industrie et du Travail." Qu'il soit bien compris pourtant que ce ministère comporte un portefeuille du travail. Il n'y a pas deux ministères qui aient entre eux des relations plus étroites que ceux du travail et de l'industrie. C'est pourquoi on a réuni les deux de façon à assurer plus de collaboration que s'ils avaient été séparés.

L'honorable député a parlé de la période d'attente de cinq jours. Le fait est que ce n'est pas une période d'attente de cinq jours, mais plutôt de trois. Si l'incapacité dure plus de cinq jours, la prestation est versée à partir de la troisième journée. En Saskatchewan il y a une période d'attente d'une journée et si l'incapacité dure plus de trois jours, la prestation est versée à partir de la deuxième journée. C'est dire que la Saskatchewan l'emporte sur l'Alberta de tout un jour. Mais si l'on tient compte de ce que, même en Saskatchewan, il s'ajoute une taxe de vente et que le coût de la vie a monté, on voit que cela fait une grande différence. Ne l'oublions pas.

Je n'en dirai pas plus pour l'instant, à moins, bien entendu, d'y être forcé. Je termine tout de suite, mais pas parce que je manque de matière car, de fait, le ministère du Travail et, en particulier, le cabinet du ministre m'ont amplement approvisionné. Je leur en suis reconnaissant. Je tiens à bien faire savoir à la Chambre des communes et au pays que les ouvriers albertains reconnaissent nettement les avantages que leur offre l'Alberta et qu'ils les apprécient.

M. Macdonald (Edmonton-Est): Monsieur le président, lors de la discussion de la motion portant deuxième lecture d'un projet de loi modifiant la loi de l'indemnisation des employés de l'État, j'ai dit quelques mots. C'est ce que je compte faire maintenant. J'ai dit alors qu'en Alberta nous n'avions pas de ministre du Travail en tant que tel et je maintiens mon dire.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement. Si l'honorable député qui a maintenant la parole peut évoquer un débat qui a eu lieu lors de la deuxième lecture d'un projet de loi, je soutiens qu'il enfreint le Règlement, comme aussi l'honorable député de Bow-River tenait des propos irrecevables lorsqu'il a parlé de cette question. Le comité est saisi des crédits du ministère du Travail et nous devrons les étudier sous peu si nous voulons terminer nos délibérations au moment espéré. Je ne crois pas que nous ayons le temps de discuter les lois que la Chambre a déjà approuvées.

M. le président: La motion d'ordre est bien fondée. J'invite donc l'honorable député à être bref.

M. Macdonald (Edmonton-Est): Oui, monsieur le président, et je m'en tiendrai au crédit nº 188. J'espère, cependant, qu'on me permettra de répondre aux accusations du représentant de Bow-River... (*Exclamations*) ...en ce qui concerne l'excellente législation ouvrière qui, dit-il, se trouve dans le recueil des lois de l'Alberta.

M. Johnston: Très bien! Bravo. C'est bien vrai!

M. Macdonald (Edmonton-Est): Je sais, bien entendu, qu'il y a, en Alberta, un ministre de l'Industrie et qu'on le désigne sous le titre de ministre de l'Industrie et du Travail?

M. Johnston: Exactement.

M. Macdonald (Edmonton-Est): Mais il n'est ministre du Travail que de nom. Il n'y a pas de ministre du Travail distinct en Alberta. Quelle situation! Le travail a besoin d'un ministère à soi et espérons qu'un jour l'Alberta en aura un.

Le représentant de Bow-Island a parlé de la formation des apprentis...

M. Johnston: Bow-River.

M. Macdonald (Edmonton-Est): Oui, Bow-River. Le gouvernement fédéral verse une importante contribution aux écoles d'apprentissage.

Des voix: Adopté.

(Le crédit est adopté.)

Mme Fairclough: Si cette discussion prolongée avait eu lieu à l'occasion de l'étude du crédit nº 186, nous n'aurions probablement pas laissé passer le crédit nº 187 au sujet duquel je voulais poser quelques questions.

M. le président: Le comité accorde-t-il son consentement à l'honorable représentante?

Des voix: Entendu.

187. Application de la Loi des rentes sur l'État, $808,684.

Mme Fairclough: Je constate que le service des rentes sur l'État compte dix-neuf fonctionnaires de moins que l'an dernier. Je remarque aussi que le montant versé en commissions aux agents et maîtres de poste est beaucoup moins élevé. Ces diminutions semblent indiquer une activité ralentie dans le service. Le ministre voudrait-il nous dire ce qui en est? Vend-on moins de rentes? Combien de nouveaux détenteurs de rentes se sont-ils inscrits l'an dernier?

L'hon. M. Gregg: Les fonctionnaires de ce service sont un peu moins nombreux. Cette diminution ne révèle nullement un ralentissement du travail, ni un amoindrissement de l'intérêt qu'on porte au service. La diminution du personnel fait partie du programme général suivi dans presque tous les services où l'on a cherché à réaliser des économies. Voici d'autres données connexes. Pour l'année financière 1950-1951, les recettes nettes, au 31 mars dernier, ont atteint $59,600,000, tandis que 21,775 nouveaux contrats et certificats ont été émis.

Mme Fairclough: De nouveaux contrats?

L'hon. M. Gregg: De nouveaux contrats.

Mme Fairclough: Le nombre des nouveaux contrats devait, me semblait-il, se rattacher directement au montant des commissions payées, mais je constate que le poste relatif aux commissions est de $15,000 inférieur à celui de l'an dernier. Dois-je en conclure que les contrats ont porté sur des montants relativement plus faibles que par les années passées ou qu'on s'attend qu'il en soit ainsi cette année?

L'hon. M. Gregg: Le montant inscrit au budget cette année correspond au chiffre des dépenses faites au cours de l'année écoulée. Apparemment, nous avions prévu un trop fort montant l'an dernier.

Mme Fairclough: Le nombre des nouveaux contrats doit avoir légèrement diminué.

L'hon. M. Gregg: Non. Peut-être y a-t-il eu fléchissement par rapport au nombre des contrats que nous nous attendions à placer.

M. McLure: Ces agents touchent-ils un traitement et une commission ou seulement une commission? Les agents sont-ils désignés par l'État? Est-ce qu'on engage?

L'hon. M. Gregg: Tous sont à commission. Cependant, quand nous engageons un nouvel employé qui promet, nous lui ouvrons un crédit sur lequel il peut tirer pendant quelque temps, afin de lui permettre de vivre. Quand il a fait ses preuves, il ne touche qu'une commission. Quand il a besoin d'un agent dans quelque partie du Canada, le service accepte volontiers toutes les demandes.

M. Pearkes: Si je suis bien renseigné, le montant des rentes que toute personne puisse obtenir est limité. J'ai reçu un certain nombre de lettres demandant que ce montant fût augmenté et j'aimerais savoir si l'on a étudié l'opportunité de l'augmenter.

L'hon. M. Gregg: Le point que signale mon honorable ami est prévu par un ou deux crédits du budget supplémentaire.

M. Knight: Le crédit nº 708.

L'hon. M. Gregg: Depuis que je suis chargé de la direction de mon ministère, je m'intéresse beaucoup à cette division, particulièrement parce que le Parlement accorde tant d'attention à la sécurité du vieil âge. A bien des égards, le plan de rentes a été élaboré en vue de la sécurité du vieil âge, il y a bien longtemps. Il y a lieu d'apporter plusieurs amendements à la loi, mais il a été impossible de les présenter à cette session-ci. Nous étudierons la question durant l'été et nous en saisirons la Chambre, soit au cours de la session d'automne, soit à la session suivante. La question dont a parlé mon honorable ami fera l'objet d'un de ces projets d'amendement. Le maximum, à l'heure actuelle, est de $1,200, mais il devrait être plus élevé.

(Le crédit est adopté.)

190 Conférences internationales du travail, $61,118.

Mme Fairclough: Quel est le nombre des conférences qui ont eu lieu l'an dernier, en quels endroits ont-elles été tenues et quelles sont les conférences prévues pour cette année?

L'hon. M. Gregg: Pendant qu'on cherche ces renseignements, puis-je rappeler que lorsque la Chambre a été saisie dernièrement de la Convention de l'OIT au sujet de l'emploi des enfants à bord des navires. On a demandé à mon adjoint parlementaire de faire connaître jusqu'à quel âge l'enfant était tenu à la fréquentation scolaire obligatoire dans chaque province. Il a promis de fournir ces renseignements au comité. Si le comité m'y autorise, je vais consigner le tableau au compte rendu.

Des voix: Adopté.

L'hon. M. Gregg: Voici le tableau:

LIMITE D'ÂGE SCOLAIRE ÉTABLIE PAR LA LOI AU CANADA

Chaque province a sa propre loi sur la fréquentation obligatoire des écoles, mais on y accorde des exemptions pour raison de maladie, d'éloignement de l'école ou de manque d'espace, et sauf en Colombie-Britannique, pour travail domestique ou pour occuper un emploi. Les conditions régissant les exemptions sont données ci-dessous. Les textes de lois imposent certaines restrictions à l'emploi des enfants d'âge scolaire pendant les heures de classe.

T.-N.*	I. P.-É.	N.-É.*	N.-B.	Qué.*	Ont.	Man.*	Sask.	Alb.*	C.-B.
14†	15	16	16	14	16	16	15	15	15
Exemption: moyennant certificat pour période donnée; si l'enfant a moins de 12 ans, l'exemption ne peut dépasser 2 mois d'une année scolaire, à moins d'une approbation du commissaire *(c)*.	à moins d'avoir terminé les cours d'une école publique. Présence scolaire exigée pour 75% seulement du terme, excepté à Charlottetown et dans les villes où la proportion est établie à 90% Exemption: 1) Pour pauvreté; 2) si l'enfant a 12 ans, pour un maximum de 6 semaines dans une année *(d)*.	dans villes et villages; 14 ailleurs. 15 ou 16, suivant règlement local. Exemption: 1) Si 12 ans, au plus 6 semaines dans l'année *(d)*; 2) Si 13 ans, moyennant emploi, certificat de médecin et fréquentation des cours du soir.	excepté après le 11e cours. 14 moyennant résolution dans les régions rurales excepté après le 8e cours. Exemption: Au plus six semaines dans une période *(a)*.	à moins d'avoir complété le cours élémentaire. Exemption: Au plus six semaines dans une année *(a)*	à moins d'avoir l'immatriculation ou l'équivalent. Exemption: Moins de 14 ans, au plus six semaines dans une période *(a)*; 14-16 ans, avec permis des parents ou certificat d'emploi; le permis des parents non nécessaire dans les régions rurales.	limite peut être fixée par la région. 14-16 ans, si non employé dans l'industrie à la maison ou sur la ferme. Exemption; plus de 12 ans, au maximum 4 semaines dans une année *(b)*.	à moins d'avoir réussi le 8e cours. Exemption: *(c)*.	à moins d'avoir réussi le 9e cours ou l'équivalent. Exemption: Au plus 6 semaines dans une période *(a)*.	à moins d'avoir complété les cours à l'école publique la plus rapprochée et que le transport à l'école secondaire ne soit pas fourni.

(a) Si les services sont requis par l'agriculture, le travail domestique, l'entretien de soi-même ou d'autrui.
(b) Si les services sont requis par l'agriculture ou le travail domestique.
(c) Si les services sont requis par l'entretien de soi-même ou d'autrui.
(d) Si les services sont requis par l'agriculture ou quelque autre emploi nécessaire.
* L'enfant qui a atteint l'âge de quitter l'école doit, à Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse et dans Québec, fréquenter l'école jusqu'à la fin de l'année scolaire; au Manitoba, jusqu'à la fin de la période; en Alberta, jusqu'à la fin de juin si cet âge est atteint au cours de cette période.
† A Terre-Neuve, on a présenté en 1951 un projet de loi portant de 14 à 15 ans la limite d'âge où un enfant peut quitter l'école.

Durant l'année civile 1950, on a tenu treize réunions se rapportant à l'Organisation internationale du travail, y compris la réunion principale de juin.

M. Macdonnell (Greenwood): L'Organisation internationale du travail est-elle une institution indépendante ou se rattache-t-elle de quelque façon à l'Organisation des Nations Unies?

L'hon. M. Gregg: Elle se rattache de façon très étroite à l'ONU. On sait qu'elle a survécu au trépas de la Société des Nations, que ses bureaux se sont transportés à l'Université McGill, à Montréal, durant la guerre, et qu'elle a été ramenée à Genève par la suite. Non seulement est-elle en rapports constants avec l'ONU, mais le travail effectué par l'Organisation internationale du travail elle-même est sous l'autorité générale des Nations Unies.

M. Macdonnell (Greenwood): A-t-elle un budget séparé?

L'hon. M. Gregg: Oui. Un accord signé le 14 décembre 1946 l'a rattachée officiellement aux Nations Unies, bien qu'elle constitue une organisation distincte. Elle fait maintenant partie des institutions spécialisées qui se rattachent au Conseil économique et social des Nations Unies.

M. Macdonnell (Greenwood): Le temps n'est pas propice aux longues réponses. Nous dirait-on cependant si l'Organisation a le pouvoir de déterminer ses programmes et si de la sorte elle peut agir comme organisme indépendant? Ou dépend-elle plutôt de l'organisme plus important?

L'hon. M. Gregg: Je vais prier mon collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de répondre à la question.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami le sait mieux que moi. J'étais membre du comité en 1946 lorsque le Conseil économique et social a défini les rapports entre l'Organisation internationale du travail et celle des Nations Unies. L'Organisation internationale du travail est un organisme tripartite puisqu'il représente à la fois le travail, les employeurs et les gouvernements. Aux termes des buts qui lui sont assignés par sa charte, il dresse son propre programme mais, en tant qu'organisme auxiliaire des Nations Unies, il doit soumettre chaque année un rapport à l'Assemblée générale.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre dit que cet organisme peut dresser son propre programme.

L'hon. M. Martin: Sous la direction du Conseil économique et social qui, lui-même, relève des Nations Unies.

M. Macdonnell (Greenwood): Le Gouvernement est-il convaincu que le programme de cet organisme est logique et pratique ou, pour m'exprimer plus clairement, qu'il sert une fin utile motivant le maintien de notre collaboration? Pour ma part, je l'espère.

L'hon. M. Gregg: Je ne crois pas avoir qualité pour répondre à cette question. Je puis dire cependant que le sous-ministre a fait partie pendant quelques années de l'exécutif de l'Organisation internationale du travail, mais qu'il n'a jamais eu l'occasion d'assister aux réunions. J'ai insisté pour qu'il soit présent à la réunion principale en juin cette année et il en est revenu il y a quelques jours à peine. Je lui ai posé cette même question et il ma répondu sans hésiter par l'affirmative. J'estime donc, me fondant sur cette réponse, que l'œuvre de cet organisme est très importante.

M. MacInnis: Je tiens à dire un mot sur le sujet. J'ai eu, l'an dernier, l'avantage d'assister à la conférence de l'OIT. Ce n'est pas pour ce motif cependant que je dis de cet organisme qu'il en vaut la peine, mais bien parce que tout organisme qui tend à rapprocher employeurs et employés en vaut la peine. Dans l'OIT, on désigne les ouvriers par ce nom et non pas par celui de travail ou main-d'œuvre. Les trois parties intéressées sont le gouvernement, les patrons et les ouvriers. Lorsque l'Organisation est saisie de certaines questions, les ouvriers en font l'examen par eux-mêmes, séparément, et les patrons agissent de même. Le scrutin a lieu à part; toutefois, lorsque les trois groupes se réunissent en séance plénière, toute décision se fonde sur l'ensemble du vote des trois parties. On adopte ou rejette une proposition suivant les votes affirmatifs et les votes négatifs recueillis aux trois échelons. Je trouve l'Organisation très utile.

(Le crédit est adopté.)

191. Gazette du Travail, autorisée par la loi du ministère du Travail, $120,948.

Mme Fairclough: J'ai remarqué dans l'ensemble du budget qu'on s'inspire d'un certain programme. Je choisis le poste relatif à la *Gazette du Travail* pour faire mes observations à cause du petit nombre d'employés en cause. On a, semble-t-il, dans tout le ministère, tendance à titulariser un plus grand nombre d'employés, diminuant ainsi le nombre des surnuméraires. C'est une tendance qui me paraît louable, parce que des fonctionnaires de certains ministères demeurent surnuméraires pendant plusieurs années et n'ont, par le fait même, aucune véritable sécurité.

Quant au personnel de la *Gazette du travail*, il comprend six employés titularisés et six employés surnuméraires, mais la liste ne les distingue pas. A en juger par le titre de ces positions, à moins que certaines d'entre elles n'exigent pas la pleine journée de travail, il semble que tous ces employés soient admissibles à la titularisation. Le ministre voudrait-il, relativement à ces quelques positions, nous dire lesquelles sont occupées par des employés surnuméraires?

L'hon. M. Gregg: Sont titularisés: le fonctionnaire administratif, c'est-à-dire celui qui a la direction du travail, un rédacteur, classe 4, un rédacteur, classe 3, un rédacteur, classe 1, un commis principal et un commis, classe 4. Les surnuméraires occupent les emplois suivants: rédacteur, classe 2; rédacteur, classe 1; commis classe 2A; sténographe classe 2B; sténographe, classe 2A; et dactylographe, classe 2A.

Mme Fairclough: Certaines de ces positions ont été supprimées cette année. C'est là la liste de l'an dernier.

M. Knowles: On a supprimé un des postes permanents.

L'hon. M. Gregg: Je n'ai pas saisi la question.

Mme Fairclough: C'est le personnel de l'an dernier que le ministre vient de nous indiquer.

L'hon. M. Gregg: De l'année 1951. Ils n'ont pas changé.

Mme Fairclough: Si, ils ont changé; le rédacteur, classe 4, par exemple, ne figure pas à la liste de l'année courante.

L'hon. M. Gregg: Vous avez raison, c'était la liste de l'an dernier. La position de rédacteur, classe 4, n'y figure pas cette année, mais les autres positions permanentes restent les mêmes. Parmi les surnuméraires dont j'ai donné lecture, le commis, classe 2A, a fait place à un dactylo, classe 1.

Mme Fairclough: La dactylographe de la classe 2A a été remplacée par un commis de la même classe.

L'hon. M. Gregg: Oui. Le nombre est exactement le même, mais le classement de certains subalternes surnuméraires est différent.

Mme Fairclough: Je m'intéresse davantage aux fonctionnaires de tous les ministères,—le cas à l'étude en offre un exemple,—qui travaillent depuis un grand nombre d'années mais restent encore surnuméraires. Je me rends compte que cette question doit être débattue avec la Commission du service civil, mais je suis d'avis que nous devrions y songer lors de l'étude des crédits du ministère du Travail. Quand il est question de la direction des divers ministères, on devrait apporter une attention toute particulière à ce détail, parce que je connais des fonctionnaires, dans divers ministères, qui travaillent depuis quinze et vingt ans mais qui sont encore surnuméraires.

L'hon. M. Gregg: Je suis parfaitement de l'avis de la représentante d'Hamilton-Ouest et nous ferons tout en notre possible pour y remédier.

(Le crédit est adopté.)

192. Organisation et utilisation efficace de la main-d'œuvre agricole, y compris recrutement, transport et placement sur des fermes et dans les industries connexes des ouvriers, et aide aux provinces à cet égard en conformité des accords pouvant être conclus à cette fin entre le ministre du Travail et les provinces avec l'approbation du Gouverneur en conseil, $255,000.

M. Macdonnell (Greenwood): Ce crédit vise à organiser et à répartir avec efficacité la main-d'œuvre agricole; il comprend le recrutement, le transport et le placement des ouvriers agricoles. Peut-être trouvera-t-on étrange que je m'en plaigne; mais je regrette de constater que les sommes affectées à ce crédit ont subi une certaine réduction; j'en conclus que le ministère a vu son attente déçue dans ce domaine. Puis-je remettre en mémoire, aux membres du comité, les observations qu'a formulées hier le représentant d'Huron-Nord, observations à mon sens, extrêmement significatives. Il nous a prévenus que si rien ne changeait nous n'aurions bientôt plus grand chose à nous mettre sous la dent. Il nous a redit ce que nous savons à merveille: que ce sont nos cultivateurs qui nous soutiennent à bout de bras et que s'il leur prenait fantaisie demain de réclamer la semaine de 40 heures, nous serions tous dans de beaux draps. Le ministre consentirait-il à commenter brièvement le succès ou la faillite de cette entreprise qui revêt, à mes yeux, une importance essentielle?

L'hon. M. Gregg: Je veux tout d'abord rassurer mon honorable ami. La compression du crédit est loin d'indiquer l'insuccès du projet en question.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre nous fournirait-il quelques chiffres?

L'hon. M. Gregg: Le programme a remporté un grand succès. Pour être bref, je mentionne simplement que le crédit est comprimé, cette année, parce que, vu la pénurie de main-d'œuvre, beaucoup moins d'ouvriers seront transportés d'une partie à l'autre du pays que par les années passées. Quant au transport organisé de main-d'œuvre agricole, durant l'année civile 1950, je vais d'abord donner les chiffres relatifs au mouvement à

l'intérieur des provinces: cueillette des pommes, Nouvelle-Écosse: 260; récolte des betteraves, Québec: 200; récolte des pommes de terre, Nouveau-Brunswick: 1,000, et Île du Prince-Édouard: 400; plaçage de la betterave, Québec: 1,000. Je me contente de donner les chiffres ronds. Vient ensuite la cueillette des fruits (étudiants), Ontario: 1,600. Voilà les chiffres en ce qui a trait au mouvement à l'intérieur des provinces.

Les déplacements d'une province à une autre s'établissent ainsi qu'il suit: moissonneurs de céréales de l'Ontario et du Québec dans les provinces des Prairies: 2,258; travailleurs des Prairies et de la région atlantique venus récolter le foin en Ontario: 1,200. En passant, on fait dans le moment le recrutement de ces travailleurs pour l'année en cours et leur déplacement est commencé. Arracheurs de pommes de terre de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick dans l'Île du Prince-Édouard: 677; récolteurs de foin de la Nouvelle-Écosse dans l'Île du Prince-Édouard: 43; employés de ferme (travail général) de Terre-Neuve vers l'Ontario et le Québec: 271; récolteurs de fruits (étudiants) du Québec vers l'Ontario: 112; employés au plaçage des betteraves de la Saskatchewan au Manitoba: 46.

Il y a un mouvement international intéressant. A ce sujet, voici des chiffres. Pour la récolte des pommes de terre, du Manitoba au Dakota-Nord, 369; de Québec et du Nouveau-Brunswick au Maine, 2,236; pour la récolte de la betterave à sucre, de la Saskatchewan au Montana, 4,000; pour la récolte du sucre d'érable, de Québec à la Nouvelle-Angleterre, 400; pour la préparation du tabac, des États du Sud aux provinces d'Ontario et de Québec, 1,652. Ces chiffres montrent bien que le programme contribue sérieusement à assurer à la main-d'œuvre assez de mobilité pour qu'elle puisse être vite déplacée d'une région du Canada à l'autre afin de sauver les récoltes.

Soit dit en passant, le député de Nanaïmo conviendra, je crois, qu'une entreprise de ce genre qui dans des circonstances assez favorables permet à des Canadiens d'une partie du pays de se rendre dans une autre et de revenir dans leur foyer au bout d'un temps raisonnable leur fournit également l'occasion de mieux connaître leur pays.

(Le crédit est adopté.)

Loi de 1942 sur la coordination de la formation professionnelle.

193. Administration, $30,431.

M. Pearkes: Puis-je dire un mot au sujet du crédit nº 193? Je me suis occupé assez activement de la formation professionnelle à la fin de la dernière guerre. Il existe dans ma circonscription une école, modeste mais efficace, qui a un personnel compétent et beaucoup de magnifique matériel. L'école est très utile puisqu'elle maintient en état les automobiles des divers services de l'État. Mais j'estime qu'on ne tire pas tout le parti possible de cette école, qu'un plus grand nombre d'élèves pourraient la fréquenter. La plupart des cours portent sur l'entretien des autos, celles surtout qui servent à l'exploitation forestière. Il y a également des classes spéciales qui instruisent les jeunes gens sur l'emploi de la scie mécanique et d'autres appareils perfectionnés servant à l'exploitation forestière.

Ce que je veux souligner, c'est que l'école n'a pas tous les élèves qu'elle pourrait recevoir et que, d'autre part, on affirme que les services de l'armée ont besoin de spécialistes. Ne pourrait-il pas y avoir une coordination un peu plus étroite, comme durant la guerre, entre cette méthode de formation professionnelle et l'instruction des artisans, comme nous les appelons dans l'armée? Je conseille au ministre que ces cours qui se donnent actuellement dans ces écoles de formation professionnelle,—et j'en juge d'après celle qu'il y a dans ma circonscription,—soient étendus de façon à instruire les artisans dont on a tant besoin dans les services de l'armée.

Autre point. Je reste persuadé que nous n'avons pas donné toutes les occasions possibles de se qualifier même aux hommes libérés de l'armée et qui ont suivi ces cours. Ils ne pourraient choisir que parmi un petit nombre de cours, mais j'espère qu'on les étendra davantage.

Ce n'est pas sans inquiétude que je remarque qu'on a réduit en tout de plus d'un million de dollars ces trois crédits. J'espère que la question sera reprise et que, au lieu de réduire les cours de formation professionnelle, on fasse le nécessaire pour les accroître.

L'hon. M. Gregg: Je suis heureux d'entendre le député parler ainsi, car c'est exactement ce que nous faisons. Un peu plus tard, nous serons saisis d'un crédit figurant au budget supplémentaire visant exactement l'objet qu'il vient de mentionner. On étend tout le domaine de formation professionnelle même si l'on n'en voit pas trace dans le montant d'argent qui figure au budget principal. La raison, c'est que, vu qu'il y a moins de sans-travail, moins d'hommes songeront à suivre ces cours de formation à temps continu.

Nous formons des hommes au nom du ministère de la Défense nationale, pour l'armée et pour l'aviation. Je crois savoir que ce ministère présentera également une demande à

l'intention de la marine, au sujet de l'instruction suivant la méthode adoptée au cours de la dernière guerre. Comme le sait le député, le gouvernement fédéral en acquitte tous les frais.

M. Macdonnell (Greenwood): Est-ce que toute cette instruction se donne dans des maisons d'enseignement? Dans quelle mesure la donne-t-on par apprentissage avec les ouvriers eux-mêmes?

L'hon. M. Gregg: Elle se donne en entier dans les écoles de formation professionnelle, en collaboration avec les provinces.

M. Macdonnell (Greenwood): Elle est tout entière accordée de cette façon? Je me rappelle avoir visité l'usine Ford il y a quelque temps. Sauf erreur, il y avait des gens,—je ne dirai pas des apprentis, car ce mot a peut-être une signification technique,—des quasi-apprentis. Est-ce donc qu'ils exerçaient temporairement à l'usine le métier appris à l'école?

L'hon. M. Martin: La compagnie Ford possède sa propre école.

L'hon. M. Gregg: Comme l'a signalé mon collègue, cette société a sa propre école. Par ailleurs, dans de pareilles usines les autorités concluent des ententes directement avec une usine en vue de la formation du personnel au lieu de le faire par l'entremise de ces écoles.

M. Macdonnell (Greenwood): Quand le ministre dit "autorités"...

L'hon. M. Gregg: Il s'agit de la Défense nationale.

M. Macdonnell (Greenwood): Je suis encore convaincu que tous ces cours se donnent en classe ou au laboratoire, et non à l'usine. En d'autres termes, cela ne comprend pas l'apprentissage?

L'hon. M. Gregg: Par le passé, à peu près tout le montant servait aux écoles de formation professionnelle qui relèvent des provinces. A la suite de récentes propositions formulées par le conseil consultatif, nous songeons à inaugurer des cours de formation dans l'emploi même.

Mme Fairclough: Le ministre pourrait-il me dire à quel point on encourage l'apprentissage dans les métiers spécialisés?

L'hon. M. Gregg: Pour répondre brièvement à l'honorable représentante, je sais que notre comité consultatif sur l'apprentissage s'est réuni à Ottawa récemment. J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt les réunions de ce comité. Il compte des représentants de diverses provinces et du gouvernement fédéral, qui s'intéressent à ces questions. Il favorise l'apprentissage autant que possible. J'ai des données sous la main à ce sujet, et je puis les communiquer à l'honorable représentante, si cela l'intéresse.

L'hon. M. Harris: Je me permets d'interrompre, afin de signaler qu'il nous faudra le consentement unanime pour que la Chambre reprenne son travail à deux heures, au lieu de trois, après la suspension de midi. J'espère que la Chambre y consentira, monsieur le président.

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Harris: Il y a autre chose. Puis-je aussi demander le consentement unanime de la Chambre, afin de proposer que le comité fasse rapport de l'état de la question? Nous pourrions ensuite adopter des modifications d'ordre secondaire à certains projets de loi qui nous ont été renvoyés du Sénat. Le ministre de la Justice fournira volontiers les explications nécessaires.

M. Higgins: Un fait personnel, monsieur le président. Hier soir, lorsque nous en étions aux crédits du ministère du Revenu national, je disais qu'un poste de radio appartenant à MM. Stirling et Jameson, de Saint-Jean (Terre-Neuve), qui va bientôt entrer en service, avait reçu de l'acier du ministère de la Production de défense alors qu'une autre entreprise, d'importance vitale celle-là, à laquelle je m'intéresse, n'en avait pas reçu. On m'a dit aujourd'hui que ce n'était pas exact et que ce n'est pas seulement ce poste qui avait reçu de l'acier, mais trois autres postes encore. J'apprends que la quantité d'acier fournie au poste de Saint-Jean ne pourrait même pas servir à la fabrication d'une seule automobile. Je disais aussi que ces attributions d'acier avaient été faites parce que le poste appuyait le régime libéral. Je tiens à retirer cette observation, car les renseignements que j'ai reçus depuis me donnent tort.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

CODE CRIMINEL

DIVERSES MODIFICATIONS RELATIVES AUX ARMES OFFENSIVES, AUX SANCTIONS PÉNALES POUR DÉLIT DE CARACTÈRE SÉDITIEUX, À L'UTILISATION ILLICITE DE LA POSTE, ETC.—ADOPTION D'AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements apportées par le Sénat au bill nº 391, tendant à modifier le Code criminel.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous n'avons pas besoin d'une longue explication mais le ministre peut-il nous dire s'il s'agit ici des amendements dont il nous a dit déjà qu'ils seraient apportés par le Sénat?

L'hon. M. Garson: Oui.

(La motion est adoptée et les amendements, lus pour la 2e fois, sont adoptés.)

LOI SUR LES PRODUITS LAITIERS DU CANADA

ÉTABLISSEMENT DE NORMES NATIONALES—RÉGLEMENTATION DU COMMERCE—ADOPTION D'UN AMENDEMENT DU SÉNAT

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose la 2e lecture et l'adoption d'un amendement apporté par le Sénat au bill no 403, tendant à établir des normes nationales pour les produits laitiers et à réglementer le commerce interprovincial et international de ces produits.

—Peut-être faut-il dire que l'amendement vise uniquement à corriger une légère erreur typographique et qu'il précise le sens plutôt qu'il ne le modifie.

(La motion est adoptée et l'amendement, lu pour la 2e fois, est adopté.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SUSPENSION DE LA SÉANCE D'UNE HEURE À DEUX HEURES AUJOURD'HUI

L'hon. W. E. Harris (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) propose:

Que lorsque la Chambre suspendra la séance à une heure de l'après-midi aujourd'hui, elle reprenne la séance à deux heures de l'après-midi.

La motion est adoptée.

La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Dion.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Loi de 1942 sur la coordination de la formation professionnelle.

193. Administration, $30,431.

L'hon. M. Gregg: Il y avait une question à laquelle je n'avais pas répondu au moment de l'interruption de la séance à une heure. Il s'agissait de l'expansion de l'apprentissage; je crois pouvoir y répondre en disant que dans les sept provinces avec lesquelles nous avons conclu des accords il y a trois fois plus d'apprentis inscrits à des cours de formation professionnelle qu'il n'y en avait en 1945.

Mme Fairclough: Combien y en a-t-il ?

L'hon. M. Gregg: Environ 10,800. Après 1945 le nombre s'est accru pendant deux ou trois ans, parce que les anciens combattants suivaient des cours de formation professionnelle. Puis il y a eu diminution en 1949, mais le nombre est à la hausse depuis lors.

Mme Fairclough: Je suppose que tous ces apprentis sont inscrits dans leurs métiers respectifs, n'est-ce pas?

L'hon. M. Gregg: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Loi de 1942 sur la coordination de la formation professionnelle.

195. Versements aux provinces à l'égard de dépenses en immobilisations, pour la construction et l'outillage d'écoles de formation professionnelle, $1,250,000.

Mme Fairclough: A ce propos on avait affecté en 1950-1951 une somme de $2,250,000, à même laquelle on comptait avoir dépensé $1,379,000. Le ministre peut-il nous dire pourquoi le crédit n'a pas été utilisé? Est-ce à cause de la sempiternelle raison de la pénurie de matériaux de construction?

L'hon. M. Gregg: Il s'agissait d'un programme de construction d'écoles de formation professionnelle, dont l'exécution était presque terminée. Les travaux ayant été considérables les années précédentes, c'était tout ce que les provinces et le gouvernement fédéral croyaient nécessaire pour répondre aux besoins.

Mme Fairclough: On a alors surestimé le montant nécessaire l'an dernier?

L'hon. M. Gregg: Le coût estimatif avait été surestimé dans les crédits de l'an dernier.

(Le crédit est adopté.)

Indemnisation des employés de l'État.

196. Application de la Loi d'indemnisation des employés de l'État, $59,716.

M. Macdonnell (Greenwood): Je constate une augmentation sensible. Le ministre voudrait-il dire un mot à ce propos.

L'hon. M. Gregg: Ce crédit a trait à l'application de la loi d'indemnisation des employés de l'État à l'égard des employés qui ne relèvent pas des gouvernements provinciaux. La loi de 1947 sur l'indemnisation des employés de l'État, chapitre 18 du Statut de 1947, qui remplace l'ancienne loi (chapitre 30 des Statuts revisés du Canada 1927), prévoit l'indemnisation à l'égard des employés de Sa Majesté qui sont tués ou blessés ou qui sont frappés d'une maladie industrielle dans l'exercice de leurs fonctions, selon le tarif offert aux employés de personnes autres que Sa Majesté en vertu de la loi de la province où survient l'accident, la nécessité et

le montant de l'indemnisation étant déterminés par l'autorité établie en vertu d'une telle loi et qui est habituellement la commission provinciale de la réparation des accidents du travail.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre n'a-t-il pas dit que le crédit vise surtout les cas ne relevant pas des gouvernements provinciaux?

L'hon. M. Gregg: Non, j'ai fait erreur, monsieur le président, en donnant cette impression. Le crédit vise les personnes à l'emploi du gouvernement fédéral dans les limites de la compétence des provinces.

M. Macdonnell (Greenwood): Ces cas ne relèvent pas de la commission provinciale de la réparation des accidents du travail, mais ils sont réglés, en somme, comme s'ils en relevaient.

L'hon. M. Gregg: Exact.

Mme Fairclough: Ces cas ne sont-ils pas étudiés par les commissions provinciales et le gouvernement fédéral ne rembourse-t-il pas ces commissions par la suite?

L'hon. M. Gregg: En effet. Ces commissions provinciales jouent le rôle de mandataires du gouvernement fédéral en ce qui concerne ses employés.

(Le crédit est adopté.)

Services provisoires

199. Versement à l'Office national du film pour la préparation de films d'enseignement, $24,000.

M. Knowles: Le ministre sera certes heureux de m'entendre vanter l'un des films qui ont été tournés pour son ministère et que certains d'entre nous ont vu, il y a quelques temps, dans la salle du comité des chemins de fer. Je ne dis pas cela pour faire des distinctions entre les films, mais je songe au film sur la collaboration entre patrons et ouvriers. Je remercie le ministre d'avoir fait montrer ce film aux députés. Je lui propose, cependant, de le montrer en représentation spéciale à certaines personnes qui auraient peut-être avantage à le voir. Je songe aux membres de la Commission du service civil et peut-être au Conseil du trésor, aux sous-ministres et à tous ceux qui s'occupent de relations entre patrons et employés au sein du service de l'État.

Je n'en dirai pas davantage, mais je crois qu'il est possible d'améliorer les relations entre patrons et employés dans le service de l'État et que tous les intéressés auraient avantage à voir ce film.

M. Macdonnell (Greenwood): On a adopté le crédit nº 198 avec une telle célérité que je n'ai pas eu le temps de poser de question.

[L'hon. M. Gregg.]

Il s'agit de la formation professionnelle accordée aux ex-membres des forces armées du pays. Le service a tant perdu d'importance qu'on se demande comment il peut vraiment se maintenir.

L'hon. M. Gregg: On forme également dans les mêmes établissements des gens qui ne sont pas ex-militaires. Autrement dit, on remplace les ex-militaires par des jeunes gens. Le montant en question est destiné à défrayer le coût de la formation des quelques anciens combattants qui bénéficient encore de cette formation. Il y aura, bien entendu, au cours des prochaines années, un certain nombre d'anciens combattants qui, revenus d'outre-mer, auront droit à la même formation.

M. Macdonnell (Greenwood): Les mêmes règlements qui avaient trait aux anciens combattants de la seconde Grande Guerre s'appliqueront-ils à ces militaires?

L'hon. M. Gregg: Les mesures législatives que la Chambre a adoptées à cet égard durant la session établissent un régime identique à celui qui a suivi la seconde Grande Guerre.

(Le crédit est adopté.)

Services provisoires—

200. Dépenses éventuelles pour le recrutement et le déplacement d'ouvriers étrangers venant s'engager sur la terre ou dans d'autres industries essentielles au Canada, là où la main-d'œuvre canadienne fait défaut, y compris les frais de surveillance et de bien-être des personnes déjà immigrées au Canada en vertu de déplacements de main-d'œuvre antérieurement autorisés, et dépenses administratives à ce sujet, $667,956.

M. Higgins: J'ai une couple de questions à poser. Sauf erreur, le ministre a dit qu'on avait envoyé à Terre-Neuve 271 personnes. Que sont-elles devenues? Sont-elles toujours dans l'île ou sont-elles revenues sur le continent? Je demande de nouveau au ministre de nous dire, quand il répondra aux questions qui lui ont été posées à propos du crédit de l'administration, combien de gens de l'extérieur ont été amenés au Canada cette année et s'ils sont tous demeurés au pays.

L'hon. M. Gregg: Le crédit nº 200 est tout différent de celui que nous avons étudié ce matin et qui se rapportait au déplacement de travailleurs au Canada même.

M. Higgins: Je le sais.

L'hon. M. Gregg: Le crédit que nous avons étudié ce matin touchant le plan fédéral-provincial visait surtout les ouvriers-moissonneurs. Quant au nº 200, il a trait aux efforts du ministère du Travail en vue d'aider au transport de groupes de nouveaux Canadiens. A cet égard, nous collaborons avec le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Nous cherchons de l'emploi pour ces immigrants et nous accordons aux syndicats de

nouveaux travailleurs une certaine assistance pendant qu'ils se rendent au lieu où ils seront employés. Je ne crois pas que beaucoup d'immigrants se soient établis dans les provinces de l'Atlanitque sous le régime de ce plan.

M. Higgins: Je le sais. Je demandais simplement au ministre de me renseigner là-dessus.

L'hon. M. Gregg: Je suppose que le député veut des renseignements sur les travailleurs recrutés à Terre-Neuve et envoyés dans d'autres parties du Canada pour y travailler sur des fermes. Il veut savoir aussi ce qu'il est advenu d'eux par la suite.

M. Higgins: Oui; sont-ils repartis?

L'hon. M. Gregg: Je ne peux vous donner aucune précision au sujet des mouvements de ces ouvriers après qu'ils eurent terminé leurs travaux. Peut-être puis-je répondre en partie à la question de l'honorable député en lui disant que, l'an dernier, 336 sont venus de Terre-Neuve pour s'employer à des travaux agricoles dans les provinces centrales ou d'autres parties du Canada. Pour l'aménagement des voies ferrées, il y en a eu 181; l'exploitation minière 49; l'exploitation forestière, aucun. Voilà tous ceux au sujet desquels nous avons des renseignements.

M. Higgins: Il semble exister une nette tendance à quitter la province pour aller travailler dans d'autres parties du Canada. Je me demande quelles seront les répercussions de cet état de choses sur l'avenir de Terre-Neuve.

L'hon. M. Gregg: Il s'agit là d'une très vieille question que l'honorable député ne s'attend pas, j'en suis sûr, à me voir approfondir cet après-midi. Toutefois, il le sait, il existe, dans l'Est, un chômage saisonnier. Si l'on ne ressent pas un grand enthousiasme à l'idée de favoriser l'exode des provinces de l'Atlantique en direction des autres parties du Canada, il semble néanmoins que, dans les conditions actuelles, quand s'offre la possibilité de gagner de l'argent, de participer à la mise en valeur du pays, de voir le reste du Canada et de retrouver ensuite son foyer et son emploi, qu'il vaille mieux quitter sa province que de rester désœuvré à son foyer.

M. Higgins: Merci. Combien de travailleurs sont venus de l'extérieur.

L'hon. M. Gregg: C'est mon collègue, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, qui répondra à cette question.

L'hon. M. Harris: L'honorable député veut savoir, je crois, le nombre de ceux qui sont venus de l'extérieur s'établir à Terre-Neuve?

M. Higgins: Non, au Canada en général.

L'hon. M. Harris: Au cours de l'année dernière, 73,912 sont entrés au Canada; sur ce nombre, 204 ont dit qu'ils s'en allaient à Terre-Neuve.

M. Higgins: L'ensemble du Canada a-t-il besoin d'un nombre de travailleurs déterminé?

L'hon. M. Gregg: Il n'en a pas besoin d'un grand nombre dans le moment, l'honorable député le sait. On a rapidement rempli les emplois vacants à Terre-Neuve l'année dernière. Le nombre des inscrits à nos bureaux de l'assurance-chômage y a diminué de 58 p. 100 depuis l'an dernier.

M. Higgins: Je voulais parler des menuisiers qui sont en demande sur le continent. Fait-on venir un grand nombre de ces ouvriers du bois, ou un grand nombre émigrent-ils de Terre-Neuve au continent? Je crois qu'ils sont en grande demande.

L'hon. M. Gregg: Nous n'avons reçu aucune demande.

M. Gillis: Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration dit que, l'an dernier, 204 sont venus de l'étranger à Terre-Neuve. Il me semble que l'acheminement des Terre-neuviens vers l'Ontario...

L'hon. M. Gregg: Provisoirement.

M. Gillis: Sans doute, mais ce qui m'intéresse...

M. Knowles: Tout comme les fonctionnaires de l'État: surnuméraires à perpétuité.

M. Gillis:... c'est de savoir quelle catégorie de main-d'œuvre on a importée à Terre-Neuve. Il semble ridicule d'y amener des gens quand on en oblige d'autres à quitter l'Île.

L'hon. M. Harris (Grey-Bruce): Une forte proportion de ces 204 personnes étaient des techniciens que le gouvernement provincial avait amenés à Terre-Neuve aux fins d'accroître la productivité de façon à permettre à l'industrie d'employer plus de main-d'œuvre.

Mme Fairclough: Je relève à ce poste l'expression, "y compris les frais de surveillance et de bien-être des personnes", etc. Le poste visant l'hospitalisation et les soins médicaux n'est pas très élevé. Qui se charge de ces personnes si elles émargent à la caisse publique? L'État se porte-t-il garant à leur égard pendant un certain temps après leur entrée au pays? Dans le cas de l'affirmative, ces frais sont-ils imputés sur le poste à l'étude?

L'hon. M. Gregg: Une fois entrés au Canada, il leur est loisible pendant quelque temps de se présenter à l'une ou l'autre des

auberges. S'ils y tombent malades, c'est aux autorités fédérales qu'il incombe d'y voir. Cependant, une fois embauchées, comme tous les autres Canadiens, ces personnes relèvent des autorités provinciales.

M. Knowles: Ce crédit comprend, sauf erreur, un montant devant servir au déplacement d'immigrants qui doivent travailler dans les champs de betteraves à sucre comme il s'en trouve dans ma province du Manitoba. S'il en est ainsi, j'aimerais poser une question au ministre. Comme il le sait, le problème du bien-être et de l'emploi continu de ces gens préoccupe jusqu'à un certain point ma province et y a même soulevé quelques controverses. Des fonds de l'État servent à faire venir ces immigrants au Canada à la demande de la *Manitoba Sugar Company*.

L'hon. M. Gregg: En ce qui nous regarde, c'est à la demande de la province.

M. Knowles: Entendu, c'est à la demande de la province, mais je crois avoir raison d'affirmer que le Manitoba n'a fait que transmettre la requête qu'a présentée la *Manitoba Sugar Company*. Règle générale, on fait venir ces gens à l'époque de l'année où l'on a le plus grandement besoin de leurs services dans les champs de betteraves à sucre et, l'automne venu, quand on n'a plus besoin d'eux aux endroits où la *National Sugar Company* a conclu des contrats avec les producteurs, ces immigrants envahissent les bureaux de placement de Winnipeg qui relèvent du ministre. Cela pose alors un problème.

Je suis un défenseur chaleureux d'une politique d'aide à l'immigration au pays, particulièrement si on l'organise sur la base d'un choix judicieux de considérations humanitaires. Mais si nous projetons, avec les deniers de l'État, d'aider la *Manitoba Sugar Company* à faire venir du dehors les ouvriers qu'elle requiert, ne vous semble-t-il pas que cette société devrait assumer à leur égard responsabilité pleine et entière, et veiller à ce qu'ils soient pourvus d'un emploi permanent. Si la société les congédie dès qu'elle n'en a plus besoin, ils retomberont à la charge des divers gouvernements. Au retour du printemps, l'entreprise peut décider qu'elle aurait avantage à les embaucher de nouveau. Si c'est bien là la ligne de conduite qu'elle se propose de suivre, j'estime alors qu'il est peu sage de lui fournir l'aide financière qu'elle réclame du public. D'autre part, si nous lui accordons cette aide, laissons bien entendre qu'elle doit s'accompagner de responsabilités et de devoirs de la part de la société. J'aimerais entendre ce que le ministre aurait à dire là-dessus?

[L'hon. M. Gregg.]

L'hon. M. Gregg: Je connais le problème évoqué par mon honorable ami. Les ouvriers immigrants n'ont fait jusqu'à présent entendre aucune doléance sérieuse, non plus d'ailleurs que les autorités municipales, qui ne se sont pas plaintes d'avoir dû les prendre à charge. D'après les renseignements qu'il m'a été donné de recueillir, il semblerait qu'une fois le travail saisonnier fini dans les usines de raffinerie du sucre de betterave, ces hommes trouvent du travail ailleurs. Pendant la suspension de la séance, je me ferai un plaisir de faire enquête auprès des autorités compétentes.

M. Knowles: En d'autres termes, ces immigrés s'adressent aux fonctionnaires de l'État pour trouver du travail. Il semble donc que la société s'en lave les mains, malgré l'aide que le gouvernement fédéral lui a consentie.

L'hon. M. Gregg: Ils se présentent aux bureaux du service national de placement, tout comme les autres Canadiens à la recherche d'emplois n'importe où dans le pays.

M. Maltais: A-t-on demandé des travailleurs de l'étranger pour l'exécution des travaux à Sept-Îles, sur la rive nord du Saint-Laurent?

L'hon. M. Gregg: Non.

Mme Fairclough: A la suite des remarques de notre collègue de Winnipeg-Nord-Centre, le ministre a signalé que, jusqu'ici, aucune municipalité n'avait fait entendre de protestation. Cela est bien normal dans le cas de celles qui n'auraient besoin que d'un peu d'aide. D'ailleurs, nous sommes à une époque d'embauchage intégral, pour ainsi dire. Les travailleurs saisonniers se placent très facilement. Je songe, cependant, à la situation dont j'ai assez longuement parlé lorsque nous avons étudié le règlement visant l'assurance-chômage, plus tôt au cours de la session. Qu'il se produise un léger recul dans l'embauchage et cette catégorie de travailleurs auxquels les provinces n'ont rien à voir, deviendraient un lourd fardeau pour les municipalités. Je n'en dis pas plus pour le moment, bien qu'il m'ait semblé opportun de soulever la question.

(Le crédit est adopté.)

Loi de 1940 sur l'assurance-chômage

201. Administration, y compris les dépenses faites à l'égard du fonctionnement du Service national de placement, selon que l'autorise le ministre du Travail en vertu de l'article 88 de la loi, $23,847,199.

Mme Fairclough: Le comité consultatif de l'assurance-chômage dans son rapport pour l'année terminée le 31 mars 1950 a déclaré ce qui suit:

Le comité a examiné l'à-propos d'instituer une nouvelle enquête actuarielle.

Après avoir fait observer que le moment ne semblait pas opportun, le comité affirme:

Toutefois, le comité a l'intention d'instituer des enquêtes fragmentaires qui l'éclaireront à l'égard des vœux qu'il formulera plus tard.

Le ministre peut-il nous dire ce qui a été fait jusqu'ici?

L'hon. M. Gregg: Nous n'avons pas encore pris de dispositions définitives à l'égard du rapport mais nous l'examinons avec soin. Je n'ai rien à dire pour le moment.

Mme Fairclough: Il y a un autre point que je veux soulever à propos de la Commission de l'assurance-chômage, du comité consultatif de l'assurance-chômage et de tout autre comité qui peut être établi. Je constate que le crédit nº 714 du budget supplémentaire mentionne un comité consultatif. Il y a quelque temps, je demandais des renseignements relatifs au nombre d'employés, hommes et femmes, à la Commission d'assurance-chômage; je vois qu'elle compte 3,900 hommes et environ 3,000 femmes à son emploi. Comme tous les députés le savent, il y a une main-d'œuvre féminine considérable au pays.

Sans vouloir bouleverser la présente organisation de la Commission, je propose au ministre que lorsqu'il y aura une vacance à remplir, on devrait songer à nommer une femme. Si l'on ne prévoit aucun changement prochain, je propose qu'on nomme une femme à titre de commissaire supplémentaire. Je propose aussi qu'il y ait une femme parmi les membres du comité consultatif de l'assurance-chômage. Inutile d'ajouter, je crois, que personne ne comprend mieux qu'une femme les problèmes des ouvrières; il me semble qu'une femme devrait représenter dans chacun de ces organismes la nombreuse main-d'œuvre féminine.

L'hon. M. Gregg: Sous le régime de la présente loi, un membre de la Commission est nommé après qu'on a consulté l'organisme national du travail; on en choisit un autre de concert avec l'organisation nationale des employeurs; le choix du président est laissé au Gouvernement. Je serai heureux de tenir compte des propositions de la représentante. Sauf erreur, les comités consultatifs comptent généralement des femmes parmi leurs membres.

Mme Fairclough: Il pourrait être assez difficile d'accroître le nombre des membres de la Commission quand elle est nommée de cette manière. Je sais qu'on peut en rendre le fonctionnement difficile en y nommant des personnes pour représenter des secteurs particuliers de la population; néanmoins, ces problèmes se posent de temps à autres en ce qui concerne les femmes; je crois donc qu'on devrait nommer une femme commissaire.

M. Hatfield: Le ministre a-t-il étudié la question du paiement de prestations en cas de maladie?

M. Knowles: On voudra bien me permettre un mot avant que le ministre réponde à cette question. Je proposerais que, lors de l'étude de la question des rentes qu'on doit effectuer d'ici à ce que le Parlement se réunisse de nouveau, au dire du ministre, il songe à apporter des modifications à la loi de l'assurance-chômage de manière à en étendre l'application aux périodes de maladie, du moins dans certaines circonstances.

Le ministre sait pas les débats qui se sont déroulés au cours de sessions antérieures que certains d'entre nous, notamment le député de Vancouver-Est et moi-même, ont souligné l'injustice que représente, selon nous et selon les ouvriers, le cas d'un travailleur qui, touchant l'assurance-chômage faute de travail, ne reçoit plus de prestations s'il tombe malade, même s'il n'y a toujours pas de travail pour lui. Nous pourrions préconiser des changements de plus grande portée, mais une requête qu'on devrait exaucer immédiatement, c'est que le travailleur qui touche des prestations et remplit les conditions ordinaires à cette fin ne soit pas privé de ces prestations pour raison de maladie. Un bon jour que des chômeurs sont censés se présenter au bureau de l'assurance, ils envoient leur femme percevoir les prestations. On demande à la femme où se trouve le mari. Elle répond qu'il est malade, à la maison. Aussitôt il cesse de toucher l'assurance-chômage au moment où il en a le plus besoin, bien qu'il n'y ait pas encore de travail pour lui. Cela est arrivé à plusieurs ouvriers qui retiraient des prestations et ne connaissaient pas les règlements.

Nous avons si clairement mis en lumière cette thèse que je n'ai pas besoin d'y revenir en détail. Mais j'ai confiance que le ministre approfondira la question au cours de l'intersession. En consultant son personnel, il constatera, j'en suis sûr, que ses fonctionnaires ont étudié la question et doivent posséder beaucoup de renseignements à cet égard.

Il est un autre argument que j'aimerais exposer à l'appui de cette question. Dans le numéro de novembre 1944 d'*Affaires canadiennes*, brochure publiée par la Commission d'information en temps de guerre, qui était adressée surtout à nos troupes outre-mer

pour les mettre au courant de ce qui se passait au pays, la question a été exposée de la façon suivante:

L'assurance-chômage ne s'applique qu'au travailleur qui a perdu son emploi et qui peut encore en accepter un autre. S'il est malade, il n'est pas en mesure d'accepter un emploi; il ne touche donc pas de prestations d'assurance-chômage. Lorsque l'assurance-santé sera enfin mise en œuvre, il est probable qu'on ne tardera pas à modifier la loi sur l'assurance-chômage de façon qu'elle prévoie le versement de prestations au cours de la période de maladie du travailleur. Dans une telle éventualité, l'ouvrier absent de son travail pour cause de maladie toucherait des prestations d'assurance-chômage en cas de maladie qui compenseraient la perte de salaire qu'il subirait et ses frais médicaux et d'hôpitaux seraient acquittés à même la caisse d'assurance-santé à laquelle il aurait versé des cotisations.

Nous n'avons pas encore l'assurance-santé que cette brochure prévoyait pour un avenir peu éloigné. Je crois que si le ministère de la Santé nationale et du bien-être social est un peu trop lent à adopter l'assurance-santé, le ministre du Travail pourrait peut-être prendre l'initiative de cette question en apportant à la loi sur l'assurance-chômage la modification prévue par la brochure *Affaires canadiennes* qu'on adressait à nos troupes en novembre 1944.

Je n'ai pas à m'attarder sur cette question. On trouvera en effet dans le hansard toutes sortes d'arguments à ce sujet. Nous qui siégeons dans ce coin-ci de la Chambre avons été d'avis que notre point de vue à ce sujet avait été présenté avec assez de précision pour espérer que bientôt on nous présente une modification à cet égard. J'espère que les études que fera le ministre d'ici l'automne porteront fruit.

L'hon. M. Gregg: Je puis au moins promettre à mon honorable ami d'étudier la question.

M. Gillis: J'aimerais au moins signaler qu'il y a lieu d'étudier très attentivement la question soulevée par notre collègue de Winnipeg-Nord-Centre. Par exemple, dans un grand nombre d'industries, l'ouvrier contribue à une caisse d'assurance-maladie, afin de se protéger contre les conséquences d'un chômage résultant d'une maladie. En même temps il participe à la caisse d'assurance-chômage, laquelle prévoit des prestations en cas de chômage. Lorsque l'ouvrier tombe malade, il a droit de toucher les prestations qu'il a payées parce qu'il ne peut plus poursuivre son travail normal. Les prestations qu'il touche au titre de la maladie représentent environ 10 p. 100 de son salaire normal. Dans ces conditions, où l'ouvrier est absent de son travail par suite de maladie et touche de l'assurance qu'il a payée, je crois qu'il a aussi droit à toucher des prestations d'assurance-chômage, également payées par lui puisqu'il ne touche en somme que le dixième de son salaire normal.

Je parle surtout des industries de l'acier et des charbonnages situées dans la région que j'habite. Où en est l'ouvrier? Si, dans les circonstances que j'ai exposées, il demande l'assurance-chômage, la compagnie estime qu'il a quitté le service de la compagnie, ce qui influe sur ses droits à la pension. Il participe à un plan de pension et, s'il quitte son emploi, il perd ses droits à la pension. Le problème fournit la matière d'une controverse qui agite la région que j'habite depuis un certain nombre d'années. On me questionne sans cesse à ce sujet. A mon sens, l'ouvrier a droit à l'assurance dans la proportion où il a versé des cotisations. Il a droit de toucher les prestations d'assurance-santé dans la mesure où il a payé. On me demande si un homme devrait demander l'assurance-chômage. Je dois l'avertir que s'il le fait, il est censé avoir quitté l'emploi de la compagnie, qu'il n'est plus un employé et qu'il perd tout droit au programme de pension auquel il a participé pour protéger son avenir.

La question a suscité de vives controverses. Lorsque le ministre étudiera le problème, il devrait remédier à la situation. Tout d'abord, l'ouvrier a droit à l'assurance-santé dont il a acquitté les primes, et qui lui coûte environ 10 p. 100 de ses revenus. En deuxième lieu, il a droit de toucher les prestations d'assurance-chômage parce qu'il a versé des cotisations. Il faudrait s'entendre avec ces grandes sociétés afin qu'il puisse demander l'assurance-chômage dans les circonstances que j'ai exposées, sans préjudice de ses droits à la pension.

(Le crédit est adopté.)

Loi de 1940 sur l'assurance-chômage—

202. Contribution du gouvernement à la caisse d'assurance-chômage, $27,500,000.

M. Macdonnell (Greenwood): J'imagine que la contribution de l'État est plus considérable parce que le total des traitements et salaires de l'année est plus élevé.

L'hon. M. Gregg: C'est aussi parce que, de façon générale, les travailleurs sont plus nombreux.

M. Macdonnell (Greenwood): Quel est maintenant le total au crédit de la caisse et comment ces fonds sont-ils placés?

L'hon. M. Gregg: $664,580,376.79.

M. Macdonnell (Greenwood): Comment ce montant se compare-t-il à celui de l'an dernier?

L'hon. M. Gregg: Le total était de $582,646,972.52 au 31 mars 1950. Le chiffre de 1951 est également établi au 31 mars. Tous les fonds sont placés dans des obligations du Gouvernement du Canada ou des chemins de fer Nationaux du Canada.

M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre voudrait-il mentionner ces chiffres de nouveau?

L'hon. M. Gregg: En 1951, $664,580,376.79.

M. Macdonnell (Greenwood): Seulement au million près.

L'hon. M. Gregg: Voici: 664 millions en 1951, 582 millions en 1950 et 529 millions en 1949.

M. Macdonnell (Greenwood): Vu que l'embauchage a été plutôt intégral pendant la période, je m'étonne que, malgré le versement additionnel d'environ 25 millions de dollars, les fonds en caisse aient baissé de plus de 80 millions.

L'hon. M. Gregg: Non, ils ont augmenté. J'ai mentionné le chiffre de 1951 en premier lieu.

M. Macdonnell (Greenwood): Alors, je m'étonne que la caisse accuse une telle augmentation.

L'hon. M. Gregg: C'est à cause de l'embauchage intégral.

Mme Fairclough: Le rapport mentionne que des cotisations sont versées autrement qu'au moyen de timbres. Est-ce à dire qu'elles se versent au moyen d'empreintes mécaniques ou autrement?

L'hon. M. Gregg: D'empreintes mécaniques ou de versements en bloc par chèques.

Mme Fairclough: Mais, dans tous les cas, il s'agit de cotisations?

L'hon. M. Gregg: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Loi de 1940 sur l'assurance-chômage—

204. Allocation de chômage à certains résidents de Terre-Neuve pour mettre en vigueur les conditions de l'Union de Terre-Neuve au Canada, en vertu des règlements approuvés par le gouverneur en conseil. Cette allocation sera considérée comme prestation ou paiement au sens des articles 33 et 67 de la Loi de 1940 sur l'assurance-chômage, $500,000.

M. Higgins: Il y a un écart sensible, monsieur le président, entre le montant prévu cette année, $500,000, et le montant prévu l'an dernier qui s'élevait à 4 millions. Le ministre voudrait-il m'expliquer la raison de cette forte diminution?

L'hon. M. Gregg: La diminution est conforme à la disposition prévue dans l'accord qui a scellé l'union. Le député s'en souvient, on prévoyait à ce moment-là que l'union serait suivie d'une période de chômage assez répandu; or la disposition en cause a été adoptée pour parer à ce chômage des premières années de l'union.

M. Higgins: Je comprends maintenant. A-t-on songé à étendre l'assurance-chômage aux pêcheurs? Y a-t-il progrès à cet égard?

L'hon. M. Gregg: Oui, on étudie le rapport.

M. Higgins: Pouvons-nous compter sur une décision favorable?

L'hon. M. Gregg: Réponse à la prochaine session.

(Le crédit est adopté.)

707. Administration centrale—Crédit supplémentaire, $13,057.

M. Knowles: Il est au moins une question qui relève du crédit 707 et que je tiens à signaler au ministre. Je veux qu'il ait de quoi s'occuper pendant l'intersession. Je l'exhorte à étudier plusieurs points des mémoires que les congrès ouvriers ont soumis au Gouvernement cette année, mais je ne lui en signale qu'un pour l'instant. Il s'agit de celui qui figure à la page 15 du mémoire présenté au gouvernement du Canada, le 10 avril 1951, par le Congrès canadien des métiers et du travail. Le paragraphe en cause se lit ainsi qu'il suit:

Une autre modification très importante et nécessaire que nous voulons obtenir...

Il s'agit de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail.

...c'est une disposition qui serait insérée dans cette loi et qui exigerait que les employeurs négocient collectivement avec un groupe de syndicats associés représentant les employés et agissant conjointement par l'intermédiaire d'un conseil, d'une commission ou d'une division mixte, convenablement constitué.

Tous les cheminots s'intéressent particulièrement à cette demande à cause d'événements qui se sont déroulés et qui ont été à la fois favorables et défavorables. Jusqu'à un certain point, les chemins de fer reconnaissent aux groupes de syndicats le droit de faire connaître leurs vues par l'intermédiaire d'un seul organisme. Lorsque les chemins de fer le reconnaissent volontairement, c'est tant mieux. Mais, d'autre part, les cheminots ont déjà vu les compagnies de chemin de fer chercher à diviser certains de leurs petits syndicats. Il n'est pas besoin d'entrer dans les détails pour expliquer ce point. Le ministre sait le bien-fondé de mes deux affirmations.

En certains cas, ce principe est appliqué volontairement, mais en d'autres, il n'est pas appliqué du tout. Les cheminots craignent ce qui pourrait se produire après l'expiration

des ententes actuelles. Ils croient que leur industrie devrait être considérée dans son ensemble et qu'on devrait accueillir favorablement la demande exposée dans le mémoire du Congrès des métiers et du travail. Il semble que ce soit une mesure qui exige la modification de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Je prie le ministre de s'occuper de cette demande et de lui réserver un accueil favorable.

(Le crédit est adopté.)

Loi des rentes sur l'État—

708. Administration — crédit supplémentaire, $50,000.

M. Knowles: Nous avons déjà été saisis de la question mais non pas à proprement parler du crédit relatif à la loi sur les rentes de l'État. J'ai donc jugé opportun de ne formuler mes observations qu'à l'appel de ce crédit supplémentaire. Je me suis réjoui d'entendre le ministre dire ce matin qu'on songe à modifier la loi des rentes sur l'État. Il m'a fait plaisir de voir qu'il semble comprendre la nécessité qu'il y a de permettre aux gens de tirer parti des dispositions que prévoit la loi des rentes sur l'État et de celles que renferment les lois sur la sécurité de la vieillesse. J'espère que le ministre poursuivra son étude.

Il y a environ trois ans, on nous avait promis qu'à une session ultérieure un comité spécial de la Chambre serait chargé d'étudier la question. Je n'insisterai pas maintenant pour que le ministre forme ce comité, car il a dit que le Gouvernement proposerait peut-être certaines modifications à la loi. S'il ne présente pas de tels projets de loi à la session d'automne ou à celle de 1952, il faudra charger un comité d'examiner la possibilité d'améliorer la loi et son application. Nous avons débattu tous les aspects de la question, mais le ministre sait que beaucoup de Canadiens restent persuadés qu'une injustice a été commise lorsque, en 1948, par un décret du conseil, on a réduit de quatre à trois pour cent le taux d'intérêt sur lequel se fonde le paiement des rentes viagères. J'espère qu'en étudiant ce problème le ministre ne cherchera pas à l'éluder et qu'il songera à rétablir le taux d'intérêt de 4 p. 100.

(Le crédit est adopté.)

Loi des rentes sur l'État—

710. Nonobstant toute disposition contraire de la loi des rentes sur l'État, pour autoriser le ministre du Travail, à la suite du transfert d'employés des employeurs initiaux aux nouveaux employeurs spécifiés dans le détail des affectations, de conclure avec les employeurs initiaux et les nouveaux employeurs des contrats prévoyant que les nouveaux employeurs deviendront, aux dates spécifiées dans le détail, partie aux contrats collectifs de rente spécifiés dans ledit détail à la place des employeurs initiaux, à l'égard des employés qui bénéficiaient de ces contrats et qui ont été transférés aux nouveaux employeurs. Les contrats s'appliqueront selon la durée du service auprès des employeurs initiaux et des nouveaux employeurs, et leur validité sera prolongée de la durée que le ministre jugera nécessaire pour conserver et prolonger les droits de pension dont jouissent ces employés en vertu de ces contrats, et pour autoriser, dans l'année financière courante et les années suivantes, le paiement de prestations en vertu desdits contrats à même le compte des rentes sur l'État, $1.

L'hon. M. Gregg: Je crois bon de donner certains renseignements au comité sur les crédits nos 709, 710 et 711. Ces postes résultent de ce que nous n'avons pas apporté d'amendements d'ordre administratif à la loi. Dans chaque cas, ces dispositions profiteront aux détenteurs de rentes. Tant que les amendements n'auront pas été présentés, il nous faudra procéder de cette manière; ensuite, ces crédits de $1 deviendront inutiles.

Le premier crédit a trait à un couple qui a demandé à acheter une rente sur l'État et qui a versé la prime au représentant autorisé. Comme le savent les honorables députés, l'acheteur d'une rente sur l'État garde la faculté d'y renoncer dans les trente jours qui suivent l'émission du contrat. Le couple dont nous parlons a changé d'avis et il a écrit au représentant en cause pour lui faire connaître sa nouvelle décision. Le représentant était malade et n'a pas reçu la lettre. Donc, aux termes de la loi en cause, les époux n'avaient pas droit au remboursement de l'argent qu'ils avaient versé. Le présent crédit permet d'effectuer ce remboursement.

Les deux autres crédits se rapportent à des cas qui rentrent à peu de choses près dans la même catégorie.

(Le crédit est adopté.)

Services provisoires—

713. Dépenses éventuelles pour le recrutement et le déplacement d'ouvriers étrangers venant s'engager sur la terre ou dans d'autres industries essentielles au Canada, là où la main-d'œuvre canadienne fait défaut, y compris les frais de surveillance et de main-d'œuvre antérieurement autorisés, et dépenses administratives à ce sujet— Crédit supplémentaire, $131,200.

M. Knowles: Ce poste prévoit un crédit supplémentaire qui sera affecté aux mêmes fins que celles qui sont énoncées dans le crédit 200 du budget des dépenses. Je remarque qu'au détail des affectations le crédit de $131,200 comprend un montant de $100,000 pour frais de déplacement. Si je me reporte au poste 200 qui comporte un montant de $667,956, je constate que les frais de déplacement qui y sont compris s'élèvent à $200,000. Le montant global des frais de déplacement prévus aux deux crédits est

de $300,000. Je présume qu'il s'agit de l'argent affecté au transport proprement dit des immigrants au Canada en vertu du crédit à l'étude. Le ministre peut-il me dire quelle tranche de ce montant de $300,000, affecté au transport de travailleurs destinés au Canada, sera utilisée pour répondre à la demande de la *Manitoba Sugar Company*?

L'hon. M. Gregg: D'abord, monsieur le président, le montant en cause n'a rien à voir au transport des travailleurs destinés au Canada. Des dispositions prises sous le régime de l'immigration y pourvoient. Ce montant vise à aider les travailleurs à se déplacer à l'intérieur du Canada, par exemple, de l'Est canadien à d'autres régions du pays. Mes conseillers n'ont en main aucun renseignement sur la proportion de ce montant qu'on utilise aux fins dont il a parlé. S'il le veut bien, je serai heureux de lui faire parvenir le renseignement par la poste.

M. Knowles: Les fonctionnaires du ministre ont-ils des précisions sur les sommes affectées au transport de personnes destinées au Manitoba? La plupart de ces personnes iraient à la *Manitoba Sugar Company*.

L'hon. M. Gregg: Je le regrette, nous n'avons pas ce renseignement sous la main, mais nous pouvons l'obtenir pour l'honorable député.

M. Knowles: J'en serais heureux. Je n'ai qu'un mot à dire à l'égard des observations du ministre. Comme je l'ai déjà expliqué, tout ce qui m'intéresse c'est de m'assurer que la *Manitoba Sugar Company* fera honneur à ses obligations. Ces gens, que la *Manitoba Sugar Company* veut faire venir, il semble maintenant qu'ils obtiennent de l'aide du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration pour leur permettre d'entrer au pays et ensuite du ministère du Travail pour leur aider à se rendre du port d'entrée jusqu'au Manitoba, par exemple.

L'hon. M. Gregg: Un grand nombre de ceux qui sont venus au pays étaient ce qu'on est convenu d'appeler,—quoique nous cherchions à ne pas employer cette désignation,—des personnes déplacées. Ils viennent des camps de l'Europe centrale et n'ont aucun moyen de défrayer leur voyage jusqu'au Canada ou jusqu'à leur ultime destination à l'intérieur du pays. En outre, avant leur arrivée, notre représentant au comité d'immigration en Europe, a déjà déterminé quel genre de travail on confierait à certains groupes de ces gens et vers quelles régions on les dirigerait. Une fois ces dispositions prises, dès qu'ils arrivent au port d'entrée, nous sommes en mesure de leur aider à se rendre à un endroit où les attend un emploi. Les événements survenus au Manitoba et dont parle le député se produisent également dans toutes les provinces.

M. Knowles: Je tiens à préciser que j'approuve entièrement les mesures que l'on prend en vue de procurer un refuge et un nouveau foyer à ces personnes. Je suis fier des sentiments humanitaires qui animent le Canada. Voici ce que je tiens à faire ressortir. Comme nous faisons venir ces gens non pas uniquement en raison de l'esprit humanitaire qui anime notre nation, mais aussi parce que certains patrons en retirent des avantages, je crois que ces employés privés devraient aussi avoir conscience de leurs responsabilités.

L'hon. M. Gregg: J'aurais dû ajouter au sujet de ces personnes déplacées, comme on les appelle, que l'OIR a défrayé leurs frais de transport au Canada mais, évidemment, nous avons fourni notre part.

M. Knowles: En effet.

(Le crédit est adopté.)

Services provisoires—

714. Autorisation au ministre du Travail d'organiser un programme de réadaptation pour les personnes souffrant d'incapacité physique, y compris la nomination d'un comité consultatif, et de pourvoir aux dépenses à ce sujet, $48,000.

Mme Fairclough: Voici le crédit que j'ai mentionné, il y a quelque temps, et qui prévoit la nomination d'un comité. En effet, je remarque dans le texte de ce poste les mots: "...y compris la nomination d'un comité consultatif." J'espère que le ministre les marquera au crayon rouge et qu'il verra, au moment de constituer ce comité, à y nommer une ou plusieurs représentantes, selon l'importance du comité.

L'hon. M. Gregg: Je puis rassurer de nouveau la représentante d'Hamilton-Ouest à ce sujet.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES POSTES

318. Administration centrale, $951,541.

L'hon. Édouard Rinfret (ministre des Postes): Avant de poursuivre l'examen des crédits, j'aimerais faire mention d'un incident qui s'est produit hier et au sujet duquel le représentant de Greenwood m'a fait parvenir une lettre extrêmement bienveillante. Du fond du cœur, il espère, dit-il, que je ne mets pas sa sincérité en doute. Qu'il sache bien que, par le passé, je n'en ai jamais douté et que je n'en doute pas davantage aujourd'hui. Il me ferait un vif plaisir s'il jugeait bon de déclarer au comité qu'il éprouve de son côté les mêmes sentiments à mon égard.

M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur le président, je me réjouis de la déclaration du ministre. Non, sans doute, je ne mets pas sa sincérité en cause. J'ajoute que je veux ne voir dans le différend qui nous sépare qu'une question de points de vue sans plus et qu'il serait toujours possible d'aplanir.

M. Hodgson: Je ne reviendrai pas sur les questions que j'ai posées au ministre hier soir. Toutefois, qu'il sache que la famille qui s'est vue destituée de l'emploi en cause, à Atherley-Junction, se compose de gens honnêtes et dignes de confiance.

Je remarque qu'il y a un poste réservé au traitement du ministre et à son allocation pour automobile. Je constate en outre que le traitement du sous-ministre est de $12,000, comme nous le voyons à la page 327. Et qu'est-ce que ce fonctionnaire exécutif en chef, qui lui fait suite? Est-ce le sous-ministre adjoint?

L'hon. M. Rinfret: On pourrait lui donner ce titre; il est le fonctionnaire exécutif en chef.

M. Hodgson: Il reçoit un traitement de $8,500. Vient ensuite l'adjoint spécial, ministère des Postes, $5,820; le directeur de l'administration et du personnel, $7,625, et cinq directeurs régionaux qui reçoivent, en moyenne, $6,675 chacun.

L'hon. M. Rinfret: C'est bien cela.

M. Hodgson: Six surintendants des postes: $4,500 en moyenne; l'avocat du ministère, $5,520. S'agit-il d'un avocat à emploi continu ou intermittent?

L'hon. M. Rinfret: A emploi continu.

M. Hodgson: Il ne doit pas être d'un calibre très élevé.

M. Knowles: C'est suffisant.

M. Hodgson: L'adjoint exécutif au ministre reçoit $5,580. Il est mieux payé que l'avocat. Vient ensuite le secrétaire particulier du ministre: $5,472, et le secrétaire particulier adjoint: $3,108, et ainsi de suite, jusqu'à la fin. Le reste des montants dont il est ici question vont de $3,000 à $6,000 ou $7,000. Mais il faut ajouter à cela, cette année, la nomination d'un nouvel adjoint parlementaire.

M. Sinclair: Très bien!

M. Hodgson: Quel est son traitement? Je ne vois nulle part dans les crédits qu'il en soit fait mention.

L'hon. M. Rinfret: Sauf erreur, son traitement prévu par la loi est inclus au chapitre du service législatif.

M. Knowles: Non pas en vertu d'une loi, mais d'un crédit au budget des dépenses.

[L'hon. M. Rinfret.]

L'hon. M. Rinfret: C'est un crédit du budget des dépenses?

M. Knowles: Oui.

L'hon. M. Rinfret: Il figure au chapitre du service législatif.

M. Hodgson: Savez-vous combien il touche?

L'hon. M. Rinfret: $4,000 par année.

M. Hodgson: Touche-t-il en plus une indemnité de $4,000?

L'hon. M. Rinfret: C'est juste.

M. Hodgson: Plus $2,000 francs d'impôt?

L'hon. M. Rinfret: Oui.

M. Hodgson: Il touche donc $10,000?

L'hon. M. Rinfret: C'est juste.

M. Hodgson: Je comprends que l'adjoint parlementaire prenne part au débat et nous houspille de temps à autre. Tout le monde cherche à protéger sa situation surtout si elle est très lucrative.

A propos de ce même poste, de la page 328, je poserai une autre question au ministre; ce sera la dernière, je crois. Il y a un poste intitulé: films, étalage, annonces du ministère et autres moyens de publicité, $102,000.

L'hon. M. Rinfret: Ce crédit de $102,000 pourvoit à toutes les dépenses de publicité et d'annonce effectuées par le ministère. En voici la ventilation:

Annonces—	
(1) Dans les journaux, dans les revues et à la radio, destinées à inciter le public à se servir des postes et à recourir aux méthodes postales perfectionnées	$ 53,300
(2) Dans les journaux et à la radio, touchant la campagne en vue d'encourager les gens à poster tôt leurs matières postales	$ 16,500
Films (Office national du film)	
Film publicitaire sur la campagne invitant les gens à poster tôt leur courrier de Noël	$ 2,000
Film historique sur la fabrication des timbres-poste, à l'occasion du centenaire de l'émission du premier timbre-poste	$ 18,200
Expositions postales, étalages et chars allégoriques	$ 5,000
Services et impressions photographiques par l'Office national du film	$ 2,000
Travail artistique à l'égard d'affiches et d'expositions	$ 2,000
Enseignes de camions et dépenses imprévues	$ 3,000
	$ 102,000

(Le crédit est adopté.)

Services—

320. Transport—services par terre, par air et par eau, $39,919,486.

M. Knowles: Ce crédit vise le transport des matières postales et me fournit l'occasion de rappeler au ministre qu'à diverses reprises j'ai défendu la cause des conducteurs de camions qui dans la ville de Winnipeg lèvent les lettres, transportent les matières postales entre le bureau de poste et la gare et ainsi de suite. J'ai signalé à lui et à la Chambre que, contrairement à l'opinion générale, ces camions n'appartiennent pas à l'État et ne sont pas conduits par des chauffeurs à l'emploi du ministère des Postes. Voici plutôt ce qui en est: en vertu de contrats adjugés à des entrepreneurs particuliers par le ministère des Postes, ces entrepreneurs versent les salaires aux employés en question. Je lui ai signalé que les salaires versés à ceux qui accomplissent ce travail à Winnipeg sont inférieurs à ceux que touchent tous les employés du genre. J'ai formulé deux ou trois propositions quant aux mesures qu'on pourrait prendre cette année. Le ministre des Postes peut-il dire s'il a pu prendre des dispositions à cet égard depuis que la question est venue sur le tapis?

L'hon. M. Rinfret: Oui, j'ai été en mesure de le faire. Nous avons revisé tous nos contrats visant la cueillette du courrier dans les villes. Dans les derniers contrats, nous avons inséré une disposition permettant au ministre des Postes de majorer le montant versable à l'entrepreneur pour ce qui est du salaire des camionneurs, de le rendre conforme aux salaires régnants dans cette localité en particulier. Malheureusement, sous le régime des anciens contrats, nous ne jouissions pas de cette autorisation. Nous avons remanié nos contrats et nous avons demandé au conseil de nous autoriser à ajuster les taux à ceux qui sont courants. D'autre part, nous avons également demandé au conseil de nous autoriser à le faire advenant une hausse des tarifs régnants.

Pour ce qui est de Winnipeg, nous avons demandé au conseil de le faire à l'égard des divers contrats. Je regrette de ne pouvoir indiquer à l'honorable député la date précise où nous avons soumis la question au conseil, mais de toute façon il en est présentement saisi.

M. Knowles: Le ministre des Postes peut-il nous donner une idée de l'augmentation qui sera accordée à l'égard de ces contrats?

L'hon. M. Rinfret: La proposition ne précise aucun montant. Il y est seulement question du "taux courant" qui doit être établi par le ministère du Travail.

M. Knowles: Je suis heureux d'apprendre qu'on prend des dispositions à ce sujet. Les intéressés seront sûrement très contents d'obtenir une augmentation par suite des dispositions qu'on prend.

Nous savons tous comment on détermine le "taux courant". Les données obtenues par le ministère du Travail ont tendance à être inférieures aux salaires courants en vigueur. Le ministre verra, je l'espère, à ce qu'on traite ces gens équitablement. S'il ne peut me fournir les données maintenant, je serai en mesure de les lui signaler à l'automne. S'il n'a pas pris les dispositions nécessaires,—et je suis heureux de constater qu'il cherche à obtenir l'autorisation d'agir en ce sens à l'avenir,—je ne manquerai pas de revenir à la tâche si les mesures adoptées sont insuffisantes.

L'hon. M. Rinfret: Je suis sûr qu'ils seront satisfaits. Pendant que j'ai la parole, me permettra-t-on de consigner au compte rendu une réponse à la question que m'a posée hier l'honorable député de Calgary-Est. Je crois que la meilleure réponse qu'on puisse lui faire c'est de donner lecture d'une lettre adressée par moi à mon collègue et voisin de pupitre, le ministre des Mines et Relevés techniques, au sujet de la situation existant dans le quartier de Renfrew, à Calgary.

Mon cher collègue,

Je vous retourne ci-joint le télégramme que vous adressait le maire de Calgary au sujet de la livraison du courrier par facteur dans le quartier de Renfrew, de cette ville. On me dit que, dans ce cas, la grosse difficulté provenait de l'absence de sentiers convenables depuis la rue jusqu'à la porte des maisons. Toutefois notre maître de poste nous a fait savoir que puisqu'on a satisfait à nos exigences, on peut désormais assurer ce service. En conséquence nous soumettrons une demande au Conseil du Trésor afin d'obtenir l'autorisation d'employer un facteur de plus pour livrer le courrier à ces 300 maisons et pour soulager les facteurs des trois circuits voisins, qui doivent exécuter un nombre d'heures de travail supplémentaires beaucoup trop considérable.

Dès que le Conseil du Trésor aura signifié son approbation, je communiquerai de nouveau avec vous.

Depuis, une demande a été présentée à la Commission du service civil, qui doit approuver la nouvelle fonction. Lorsque la Commission du service civil approuve le nouvel emploi, sa décision est ensuite soumise au conseil. J'admets que cela prend du temps, mais l'affaire est en marche. J'espère pouvoir envoyer le facteur d'ici peu.

M. Harkness: Le ministre peut-il me dire combien il faudra de temps pour que les rouages aient fait un tour complet.

L'hon. M. Rinfret: Je me suis renseigné ce matin; je crois que ce sera plus tôt que ne le pense l'honorable député.

M. Hodgson: Une autre question. A la page 331 du détail des affectations il y a un montant de $151,200 au titre de l'allocation pour chaussures. De quoi s'agit-il?

L'hon. M. Rinfret: Deux fois par année, nous donnons à nos facteurs une allocation de $12.85. Nous leur fournissons les chaussures.

M. McLure: A propos du crédit à l'étude, j'ai quelque chose à dire au sujet des soumissions des courriers d'entreprise. Je ne m'y attarderai pas car je me suis déjà étendu longuement sur la question. Il y a quelques jours, j'ai reçu une lettre au sujet d'un contrat. Le ministère, semble-t-il, procède à une mise en adjudication. Au lieu de permettre aux gens de soumissionner à leur guise et estimant qu'il ne recevra pas assez de soumissions, il envoie un représentant ou quelque employé d'une agence voir John Brown et Tom Smith pour leur demander de soumissionner pour un circuit rural à l'égard duquel on pense que le courrier d'entreprise va demander une rémunération supérieure. J'aimerais faire savoir au ministère que cela paraît être, mettons, une exécrable manière d'agir que de demander à un homme de soumissionner contre son voisin, qui détient un contrat depuis huit ou dix ans probablement, à un prix nominal. Pour le maintenir au tarif inférieur, on demande à quelqu'un de l'extérieur, qui n'a pas besoin du contrat, de présenter une soumission. Je voudrais signaler la chose à l'attention du ministère. On pourrait étudier la question afin de voir s'il n'y aurait pas d'autre moyen d'obtenir des soumissions, au lieu de demander à quelqu'un de soumissionner contre son voisin.

L'hon. M. Rinfret: C'est ce qu'on fait quand les soumissions reçues sont jugées trop élevées. L'article 69 de l'ancienne loi prévoit ce cas, mais lorsque la nouvelle loi sera en vigueur ce sera l'article 26.

M. Hodgson: Je voudrais dire un mot au ministre au sujet d'un de mes commettants dont l'épouse est alitée à la suite d'une attaque d'arthrite. Il est courrier d'entreprise sur un circuit rural qu'il met deux ou trois heures à parcourir. Il lui faudrait rester à la maison à cause de l'état de sa femme, mais il hésite à abandonner son entreprise parce qu'il a besoin du revenu qu'elle lui vaut. En effet il ne pourrait pas facilement faire autre chose et il est obligé de demander à une voisine de rester avec son épouse pendant qu'il parcourt son circuit.

Cet homme est d'avis qu'on devrait accroître sa rémunération, mais il hésite à réclamer de nouvelles soumissions parce qu'il craint que quelqu'un présente une soumission plus basse que la sienne. C'est un excellent travailleur, il est digne de confiance et je suis sûr que le ministre des Postes peut corroborer mes dires. Lui serait-il possible d'obtenir une augmentation de 10 p. 100? Son contrat est de $700 ou $800, je crois.

L'hon. M. Rinfret: Si l'honorable député veut bien me fournir les détails j'examinerai le cas. Si le montant du contrat est inférieur à mille dollars la nouvelle loi, lorsqu'elle aura été sanctionnée, nous autorisera à faire quelque chose.

M. Hodgson: J'écrirai au ministre dès que je serai rendu chez moi.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES FINANCES

112. Administration du ministère, $1,505,769.

M. Adamson: J'aimerais poser une question à l'adjoint parlementaire au sujet de l'application par le ministère de la loi fédérale sur les droits successoraux. Sauf erreur, on l'applique de la façon suivante: si un contribuable marié de la province de Québec décède, il est entendu, pour les fins des droits fédéraux sur les successions, que la moitié de sa succession appartient à son épouse et que, par conséquent, les droits fédéraux sont perçus sur la moitié. Dans les autres provinces, toutefois, l'impôt est perçu sur l'ensemble de la succession. Si je ne m'abuse, c'est la méthode suivie à l'égard de la perception de l'impôt en vertu de la loi fédérale sur les droits successoraux. L'adjoint parlementaire voudrait-il faire des observations à ce propos?

M. James Sinclair (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Monsieur le président, cette question relève du ministère du Revenu national, puisque l'application de la loi fédérale sur les droits successoraux est confiée à ce ministère. Peut-être le ministre du Revenu national pourrait-il répondre.

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Je dois avouer que je n'ai pas prêté beaucoup d'attention à la question de l'honorable député; mais, d'après ce que j'ai compris de ses observations, je crois qu'il a raison. Cependant, il reste que l'autre moitié de la succession devient imposable à la mort de la veuve. Le taux de l'impôt n'est pas le même lorsque la succession est divisée en deux.

M. Adamson: Le barème des taux est beaucoup plus bas dans Québec que dans les provinces où le droit coutumier est en vigueur.

M. Blackmore: Monsieur le président, j'ai plusieurs observations à faire avant que le crédit soit adopté. Je tiens à dire aux courriéristes parlementaires, aussi bien qu'aux députés, que je n'entends pas faire de l'obstruction, mais je veux qu'il soit manifeste qu'il n'est pas pour moi de budget plus important, parmi tous ceux qui sont soumis à la Chambre des communes, que celui du ministre des Finances.

Le ministère des Finances est responsable de la situation du logement, des prix agricoles dont la population a à se plaindre d'un littoral à l'autre, de la cherté actuelle de la vie, des bénéfices qu'on permet aux grosses entreprises du pays de réaliser, bénéfices qu'un grand nombre de gens trouvent exorbitants à l'heure actuelle, de l'imposition qui pèse sur le Canada, des tarifs injustes dont souffrent les Canadiens.

Un ministère dont dépendent tant de questions aussi importantes ne devrait certes pas être étudié à la légère et en vitesse aux dernières heures de la session. Pourtant, depuis quinze ans que je suis député, je constate qu'invariablement l'étude des crédits du ministère des Finances se termine à la fin de la session alors que tous sont fatigués et désireux de s'en aller. J'ajoute que je suis aussi fatigué et désireux de m'en aller que n'importe qui.

J'espère donc qu'on comprendra clairement que c'est un motif honnête et sincère qui me pousse à parler de la question que je vais exposer à la Chambre des communes. Je crois sincèrement que tant que la population et les députés ne commenceront pas à s'intéresser particulièrement au ministère des Finances, ils auront peu de chance de trouver même un semblant de solution aux problèmes qui se posent à eux.

Je poserai cinq questions et je prierais le ministre des Finances et ses spécialistes d'y répondre. J'en ai fait tenir des exemplaires à l'adjoint parlementaire qui, soit dit en passant, doit porter seul le fardeau du ministère en ce moment. Pour une raison ou une autre, le ministre des Finances est absent. J'ai adressé un exemplaire des questions à chacun des spécialistes qui sont présentement assis devant l'adjoint parlementaire. J'en ai également adressé un exemplaire au premier ministre afin qu'il puisse étudier ces questions avec nous.

Je reconnais que, pour répondre à certaines de ces questions, il faille être spécialiste en matière financière. Je suis donc persuadé que l'adjoint parlementaire devra s'adresser fréquemment aux spécialistes dont il s'est aujourd'hui assuré le concours et qui pourront répondre avec précision à mes questions.

Avant de les poser, je signale que si on y répond de façon exacte, la réponse tient en un mot. Si on me fournit le mot qui s'impose, j'en aurai fini de mes observations pour aujourd'hui. Ma journée de labeur sera terminée et je serai fier de mon œuvre.

Je signale enfin que mes questions s'attaquent au cœur des difficultés dans lesquelles le monde civilisé est aujourd'hui plongé.

Voici la première question. L'argent que le Trésor du Canada créerait aujourd'hui sans le frapper de dette ou d'intérêt et mettrait en circulation afin qu'on le dépense, un peu comme les 26 millions de dollars que le Trésor du Canada a créés pendant la première Grande Guerre afin qu'ils soient dépensés une fois mis en circulation, ne serait-il pas de l'argent sain, pourvu qu'on trouve au pays assez de biens pour équilibrer ces montants ainsi créés?

2. Nonobstant la loi sur la Banque du Canada et la loi des banques, il serait possible au Parlement, n'est-ce pas? d'adopter une mesure analogue à la loi financière de 1914 ou à celle de 1923, pour accorder au Trésor du Canada le pouvoir d'émettre des dollars d'État, libres de dette et d'intérêt, et de les mettre en circulation.

3. Muni du pouvoir conféré par cette loi, le Trésor du Canada pourrait dûment émettre, n'est-ce pas? des dollars libres de dette et d'intérêt et les mettre en circulation méthodiquement en quantité suffisante pour suppléer à l'insuffisance des dollars que les consommateurs, ou les consommateurs éventuels, obtiennent des autres sources qui leur sont accessibles sous notre régime actuel, de façon à aider les consommateurs canadiens à se procurer les denrées et les services canadiens dans la pleine mesure de leurs besoins ou dans la pleine mesure où le permet la productivité du pays, suivant celle de ces deux normes qui serait atteinte la première.

4. Ne semble-t-il pas qu'un moyen logique de mettre méthodiquement entre les mains des consommateurs ou des consommateurs éventuels ces dollars libres de dette nouvellement créés serait de dédommager soit les fabricants soit les détaillants d'un escompte qu'ils accorderaient aux consommateurs à l'égard des prix, escompte qui contre-balancerait le mouvement inflationniste en abaissant le niveau des prix?

5. De plus, ne semble-t-il pas qu'un autre moyen logique de mettre en circulation ces dollars nouvellement créés serait de pourvoir directement les consommateurs d'une puissance d'achat supplémentaire sous forme d'indemnités de vie chère? Cette mesure ferait contrepoids aux tendances déflationnistes par l'absorption des denrées mises sur le marché.

Je me propose de revenir sur ces questions, à tour de rôle, pour procurer au ministre l'occasion d'y répondre. S'il répond à chaque question par un mot et que ce mot soit le bon, je passerai à la suivante. S'il ne donne pas la bonne réponse, il faudra probablement que j'argumente avec lui.

1. Un dollar créé aujourd'hui par la Trésorerie du Canada sans dette ni intérêt et mis en circulation, à peu près comme chacun des 26 millions de dollars créés par la Trésorerie du Canada au cours de la première Grande Guerre et mis en circulation, un tel dollar serait valable aujourd'hui pourvu qu'il existât au Canada assez de marchandises pour qu'un tel dollar achetât, n'est-ce pas? Que répondrait le ministre à cette question?

M. Sinclair: Tout d'abord, je n'ai certes pas l'intention de répondre ni "oui" ni "non". L'honorable député peut reprendre son siège, parce qu'il me faudra quelques minutes. L'honorable député a commencé, tout comme lorsque nous avons examiné les crédits des Finances l'an dernier, en signalant que le ministère des Finances est le plus important de tous. Naturellement, je suis d'accord. Ensuite, il a signalé que nous présentons notre budget si tard dans la session que lui-même et d'autres qui s'intéressent à la politique financière du pays n'ont que peu d'occasions de discuter les questions financières.

Je rappelle à l'honorable député qu'aucun ministère ne fait si souvent l'objet des discussions à la Chambre. Le discours du trône traite bien des questions, mais l'essentiel en est les propositions financières présentées pour l'année. Suit le débat sur ce discours. Je note que peu de membres du Parlement profitent de cette occasion pour ouvrir le feu à propos de la politique financière.

Vient par la suite la motion invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens, bien que, en pratique, on dépose ensuite le budget des dépenses. Puis les lundi, mardi et mercredi de presque chaque semaine, nous avons des motions répétées invitant la Chambre à se former en comité des subsides. De plus, tout député peut, à son gré, présenter une motion de finance qui déclencherait tout un débat sur les finances. Il appartient évidemment à chacun de le faire ou de s'en abstenir.

Six semaines se sont déjà écoulées, sauf erreur, depuis que mon ministre a tenté pour la première fois de présenter les crédits du ministère des Finances. Il n'y a pas réussi, parce que les députés ont abordé, comme c'était leur droit, tous les sujets, sauf les finances. Après avoir exercé ce droit cependant, ils ne devraient pas nous reprocher de présenter nos crédits à un stade aussi avancé de la session.

La Chambre a été saisie cette année de quinze projets de loi touchant les finances. Je sais que c'est le nombre exact, car j'en ai ici la liste. Le ministre a eu la bienveillance de me confier la tâche de piloter l'examen de la plupart de ces bills. Voyons la liste. Nous avons modifié la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Sous l'empire de ces lois, notre ministère garantit les prêts bancaires. Nous avons eu la modification de la loi des banques d'épargne de Québec, qui a mis en cause, à l'étape de la deuxième lecture, tout le système bancaire.

Nous avons eu ensuite les trois principaux projets de loi relatifs à l'impôt, celui de l'impôt sur le revenu, celui de la taxe d'accise et celui du tarif des douanes, qui ont été longuement discutés, surtout par les membres du parti créditiste qui s'intéressent vivement, on le comprend, aux questions financières. On nous a présenté une mesure visant le remboursement de 200 millions de dollars et qui a été adoptée en moins de trois minutes. Vint ensuite un projet de loi comportant une dépense de plus de 200 millions, aux fins de financer les chemins de fer Nationaux du Canada et de garantir ses valeurs.

Nous avons également étudié les projets de loi visant les subventions aux municipalités et la modification de la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, ainsi que le bill concernant le crédit au consommateur. Nous n'avons certes pas manqué d'occasions au cours de la présente session, de débattre les questions financières. Chaque fois que le ministre des Finances a pris la parole en public, à la radio, ou à la Chambre des communes, il a fait savoir qu'il était disposé, lors de l'examen de ses crédits, à débattre le programme financier. Il y a déjà près d'un mois, lorsque nous avons consacré deux ou trois heures à examiner le premier poste de ces crédits, mon collègue a posé à peu près les mêmes questions au ministre, qui lui a répondu. En somme, c'est au ministre que revient le dernier mot quant à la ligne de conduite que doit suivre le ministère des Finances.

On a tort, à ces tout derniers moments de la session, de s'attendre que le ministre ou son adjoint parlementaire présente de nouveaux aspects du programme financier. L'opposition ne s'y attendrait pas; de fait, cela lui déplairait et avec raison. Je remercie le député d'avoir eu l'obligeance de me faire parvenir une copie de ces questions.

Je dois lui dire que j'ai pris la peine de lire attentivement son discours, en attendant que les crédits du ministère des Finances fussent appelés. Je constate que je me suis appliqué à répondre à ces mêmes questions, durant le même débat, l'an dernier, d'après mon point de vue qui est aussi celui du ministre. Dans sa première question, à laquelle je réponds parce qu'elle vient en premier lieu, le député a demandé si un dollar imprimé par la Banque du Canada et mis en circulation par elle serait un dollar sain.

M. Blackmore: Puis-je faire observer à l'adjoint parlementaire que ce n'est pas ce à quoi a trait la première question. J'ai demandé si un dollar émis par la trésorerie du pays, indépendamment de la Banque du Canada, serait un dollar sain.

M. Sinclair: Entendu, mettons que ce soit par la trésorerie du Canada. Il y a presque un an, alors que je priais la Chambre d'adopter un projet de loi, celui de l'accise, je crois, il s'agissait d'une mesure appelée à prélever une autre somme de 18 millions. Le député m'a alors posé la même question, à savoir si la Trésorerie n'aurait pas pu tout aussi facilement créer cette somme de 18 millions et si cela aurait le moindrement nui à la situation économique du pays.

M. Blackmore: Je suis convaincu que le ministre et moi devrions tomber d'accord sur ce point. J'ai déjà demandé s'il était ou non possible pour la Banque du Canada d'émettre ce montant. Alors, cet argent représenterait en réalité une dette, mais à bien meilleur compte. Eh bien! pourquoi n'émettrait-on pas une quantité suffisante de dollars libres de dette, tout comme on l'avait fait au cours de la première guerre mondiale dans les cas des 26 millions?

M. Sinclair: Je n'ai nulle intention de répondre à ces questions. Elles ont été posées au ministre, il y a deux ou trois semaines, et il y a répondu comme il le jugeait bon. On s'est enquis alors, de la même manière, sur le point de savoir si cela risquait d'occasionner des troubles quelconques. Sans doute, à cause du volume même de la monnaie fiduciaire en circulation, on pourrait éviter des désordres; mais il suffirait aux Canadiens ou aux nationaux d'autres pays d'apprendre que nous imprimons de la monnaie de papier, pour qu'il s'ensuive une crise de confiance.

Loin de moi le désir d'être insultant; mais il me semble que l'honorable représentant a choisi un bien mauvais moment, aujourd'hui que nous en sommes au vote final des crédits du ministère des Finances, pour nous cribler de questions qui renaissent à presque toutes les sessions depuis mon entrée ici et auxquelles divers ministres ont dû faire face. Des questions semblables ont surgi au cours de la session actuelle et le ministre des Finances y a déjà répondu.

Nous aurons une session à l'automne; l'honorable député pourrait alors s'embarquer dans un débat sur l'aspect budgétaire du discours du trône, si toutefois nous avons un budget. En tous cas, nous pouvons nous attendre à avoir une loi de finances qui pourra lui fournir prétexte à discussion. Il trouvera des occasions nombreuses pour extorquer du ministre ou du Gouvernement les réponses auxquelles il tient.

M. Low: L'adjoint parlementaire au ministre des Finances est-il disposé à promettre, au nom du ministre, qu'à l'occasion d'un débat sur l'essence du programme financier du pays, il prendra réellement part à la discussion et ne se contentera pas de jouer au plus fin. Malheureusement, jusqu'ici, le ministre des Finances s'est montré très peu disposé à prendre part sérieusement à la discussion. Ne s'est-on pas trop contenté de hausser les épaules ou de répondre d'une façon par trop incomplète. Depuis que je siège en cette enceinte, soit depuis 1945, jamais l'occasion ne s'est présentée d'étudier la question ouvertement et de façon honnête. L'adjoint parlementaire souligne à très juste titre que si nous voulons amorcer un débat sur la question financière, l'occasion nous en est amplement fournie.

Qu'il relise tous les discours qu'ont prononcés les députés de notre parti sur le discours du trône, sur l'exposé budgétaire et, à la vérité, toutes les fois qu'une occasion pouvait se présenter de soulever les questions financières, et il constatera que nous avons amorcé des débats, mais que les choses en sont restées là. Voilà la difficulté. On ne peut pas plus discuter avec soi-même qu'un oiseau ne peut seul faire une volée. Le ministre le sait et c'est quand on veut amorcer un débat sur la question que surgit la difficulté. C'est ça! L'adjoint parlementaire signale que l'occasion nous a été offerte une quinzaine de fois au cours de la présente session...

M. Sinclair: Au moins quinze bills.

M. Low: Quinze bills permettant d'amorcer un débat sur la politique financière. Le député sait bien que dès qu'un membre de notre parti a voulu amorcer un débat sur la politique financière le président, à juste titre, nous a priés de revenir à la question; il était contraire au Règlement de débattre la question de la politique financière à propos de ces bills. L'adjoint parlementaire le sait. S'il

dit que nous avons eu quinze occasions d'amorcer un débat, dans une très grande mesure son affirmation n'est pas fondée. Elle est fausse.

Je ne retarderai pas les travaux de la Chambre cet après-midi. J'ai déjà exposé nettement mon attitude au ministre des Finances. J'ai bien dit l'autre soir que je lui fournirais une autre occasion encore. J'ignore ce que compte faire à cet égard le député de Lethbridge. Cela le regarde. Je crois cependant avoir bien fait comprendre l'autre soir que j'amorcerai un débat sur la politique financière fondamentale quand le bill dont nous étions saisis, qui devait être lu pour la première fois, nous sera de nouveau soumis à l'automne. Je crois avoir averti le ministre l'autre soir que nous attendrons de lui qu'il accepte le débat, qu'il n'essaie pas de l'éluder, qu'il ne nous dise pas que ce n'est pas le temps, qu'il ne nous donne pas des réponses timides ou insuffisantes mais qu'il accepte franchement le combat.

Je veux établir clairement que j'ai prévenu le ministre pour deux raisons. D'abord, nous n'avons pu encore obtenir de lui qu'il nous rencontre de front dans un débat sur la politique financière fondamentale. De plus, il est temps, je crois, que le ministre ou reconnaisse que nos prétentions sont justes ou qu'il se lève dans cette assemblée de représentants du peuple pour nous démontrer que nous avons tort. C'est l'un ou l'autre. Je ne veux plus de cette situation où, uniquement parce que le ministre des Finances ne s'est pas prononcé définitivement sur ces questions, on met en doute les propositions formulées par le groupe du Crédit social. Je voudrais qu'on démontre que j'ai tort, et dans ce cas je reconnaîtrai volontiers mon erreur et me lancerai dans une autre voie; ou bien, j'aimerais pouvoir démontrer que le ministre des Finances a eu tort, durant toutes ces années, de ne pas donner suite aux propositions que nous avons si souvent formulées à la Chambre relativement à une politique financière que je crois encore sage, et non seulement sage mais absolument essentielle si nous voulons que le pays réalise son potentiel.

C'est tout ce que je veux dire cet après-midi. Un dernier mot: nous avons bien le droit de nous attendre que le ministre accepte, quand nous serons saisis du bill à l'automne, de participer à un débat en règle sur la politique financière fondamentale. J'aimerais que le député de Greenwood participe au débat. Je suis sûr qu'il le ferait; tâchons d'en faire un bon. Si les députés cécéfistes qui siègent à ma droite exigeaient un débat sur l'étatisation des moyens de production il leur faudrait aussitôt y participer. Autant que n'importe quel groupement à la Chambre, nous avons droit à ce que nos prétentions soient reconnues. Nous nous bornons à demander que les gens n'écartent pas cette question sans façon mais entament un véritable débat, abordent les problèmes fondamentaux. Après, ils seront en mesure de dire en toute vérité: nous avons répondu à vos questions; nous avons lutté en respectant la justice et nous croyons que nous vous avons vaincus ou, dans l'alternative, que vous nous avez vaincus.

M. Blackmore: Monsieur le président, l'adjoint parlementaire a prononcé le discours que j'attendais de lui. Il a pris toutes sortes de tangentes. L'autre soir, nous n'avons demandé au ministre qu'une chose. Est-ce qu'un seul des 26 millions de dollars créés par le ministère des Finances du Canada entre 1914 et 1917 en vertu de la loi financière de 1914 et mis en circulation, était de la monnaie saine? Le ministre savait parfaitement qu'il ne pouvait pas répondre non car le dollar a été créé sous l'empire de la loi financière de 1914, et il lui déplaisait d'affirmer que cette monnaie était saine.

Il a hésité comme une jeune fille qui se demande si elle doit accepter un prétendant. Enfin il a dit que la monnaie était probablement saine, éludant ainsi la question. Il ne suffit pas d'éluder la question quand la nation est aux prises avec la misère angoissante, à cause de la politique financière défectueuse en vertu de laquelle elle est gouvernée. Cela ne suffit pas. L'honorable député de Peace-River signale que notre groupe est en droit de s'attendre qu'on réponde à ses questions. La population canadienne a aussi ce même droit.

La première question que j'ai posée est très simple. On peut y répondre par un oui ou un non. Il s'agissait d'un dollar créé aujourd'hui par le Trésor du Canada, sans dette ni intérêt, et mis en circulation, à peu près comme on l'a fait à l'égard de chaque dollar compris dans les 26 millions, créés par le Trésor canadien durant la première Grande Guerre, et mis en circulation. Il ne s'agit pas d'argent qu'on sortira des voûtes de la Banque du Canada. Cette monnaie serait créée par le Trésor, tout comme on l'a fait à l'égard des 26 millions. Ce serait de la monnaie saine en ce moment, à condition qu'il y ait au pays suffisamment de marchandises qu'on pourrait acheter avec ces dollars, n'est-ce pas?

Le ministre a reconnu, je crois, le 20 juin dernier, que s'il y avait inflation réelle, c'est qu'il y avait surabondance de dollars et insuffisance de marchandises. J'ai ensuite fait le raisonnement suivant: S'il y a trop de mar-

chandises et trop peu de dollars pour se les procurer, il en résulte une crise économique. C'est ce qui s'est passé en 1929, 1930, 1931, 1932 et 1933. Cependant, s'il y a équilibre entre la quantité de dollars en circulation et la quantité de marchandises disponibles, il n'y aura ni crise ni inflation. Voici le sens de cette question: S'il y avait assez de marchandises pour le dollar ainsi créé, ce dollar serait sain. La réponse est, oui ou non, que le dollar soit gagé sur de l'or ou des titres ou seulement sur le crédit du Canada.

La réponse est oui, et elle l'est effectivement, car je mets le ministre et tous ses spécialistes au défi de prouver le contraire...

M. Riley: Donnez-lui le temps.

M. Blackmore: Nous lui donnerons le temps.

M. Riley: Trois mois.

M. Blackmore: Dans trois mois nous aurons la même difficulté. Voici le moment, l'instant même pour répondre. La réponse à la question est oui. Le ministre ne peut rien dire pour prouver que je n'ai pas raison dans tout ce que j'ai dit. Je ne vais pas me donner la peine de le prouver car je l'ai déjà démontré dans tous les discours que j'ai faits. J'en ai prononcé un le 1er mai au sujet du programme financier du Canada, analysant ce qui s'était fait pendant la première Grande Guerre, ce qui s'était fait en 1932 sous le régime de la loi financière de 1923. Puis il y a le discours que j'ai prononcé sur les "greenbacks" et celui que je faisais le 20 juin sur les "bradburies" émis en Grande-Bretagne. Tous ces exemples indiquaient clairement qu'un billet d'un dollar créé par le Trésor, indépendemment des banques, serait sain à condition qu'il y ait chez nous assez de marchandises pour motiver sa mise en circulation.

S'il y a quelqu'un au comité qui puisse contredire cela, qu'il le fasse! Autrement je vais supposer que c'est prouvé, en la présence même des grands spécialistes de la Banque du Canada et de l'adjoint parlementaire au ministre des Finances.

Le ministre, je suppose, ne voudra pas répondre à la deuxième question, mais revenons-y. Nonobstant la loi sur la Banque du Canada et la loi des banques, le Parlement peut adopter une loi analogue à la loi financière de 1914, en vertu de laquelle le Trésor du Canada a créé et dépensé 26 millions durant la première Grande Guerre, sans aucune intervention de la part des banques; l'adoption de cette loi a permis au Trésor canadien d'émettre sans délai des dollars d'État, sans dette ni intérêt, et à les mettre en circulation. N'est-ce pas exact?

Si le ministre ne peut pas répondre non à cette question, je suis prêt à lui en fournir l'occasion. Le but de la question est clair. Avant la création de la Banque du Canada, le Trésor fédéral avait le pouvoir et l'autorisation de créer de l'argent et de le dépenser à sa guise. Ce que nous voulons savoir, c'est si, oui ou non, la Banque du Canada était un expédient destiné à enlever au Trésor du Canada le pouvoir de créer et de dépenser de l'argent. Était-ce un moyen de placer ce pouvoir dans une cage et de l'enfermer afin qu'aucun méchant gouvernement ne puisse l'atteindre? Voilà ce que nous voulons savoir. Nous voulons ensuite savoir si le Parlement du Canada et le Gouvernement du Canada ont le courage, malgré la loi sur la Banque du Canada, d'adopter en 1951 ou 1952 une loi financière comme celle de 1914, autorisant le Trésor du Canada à imprimer des dollars libres de dettes tout comme le permettait les lois financières de 1914 et de 1923.

C'est clair comme de l'eau de roche. On n'a jamais posé de question semblable depuis que je siège ici. Je n'ai pas posé de questions de ce genre. Depuis le 19 avril dernier que je me prépare à poser ces questions. On trouvera la preuve au hansard relativement à chaque réponse.

Le 19 avril, j'ai dit au ministre des Finances que je m'attendrais qu'il soit en mesure de répondre à mes questions. Ce n'est pas difficile de répondre oui. Le Gouvernement du Canada a-t-il le droit aujourd'hui d'adopter une loi financière comme celle de 1914? Ce pouvoir, l'a-t-il, oui ou non? Osera-t-il s'en servir? J'oserais dire que si le Gouvernement est indépendant de la Banque du Canada comme on le prétend, il a certes ce pouvoir et il devrait avoir le courage de l'exercer. S'il adopte une loi financière en 1951 comme la loi financière de 1914, alors le présent gouvernement du Canada aura sans conteste le pouvoir d'imprimer des billets indépendamment des banques et de les utiliser à son gré. Il pourrait les affecter à tout service dont il peut avoir besoin, s'il y a suffisamment de biens sur les marchés canadiens. Si le ministre a des raisons à faire valoir contre cette thèse, c'est le temps de les présenter.

L'adjoint parlementaire a déclaré il y a quelques instants que les gens d'autres pays s'inquiéteraient si nous commencions à imprimer des devises au Canada. J'aimerais savoir à quel degré on s'inquiéterait. En sommes-nous rendus au point que notre pays n'a ni le pouvoir ni la liberté de faire ce qu'il a pu faire en 1914? En sommes-nous rendus au point de ne pas oser adopter une loi financière en 1951 et de ne pas l'utiliser? Si la réponse est oui, voyons

pourquoi et occupons-nous de remédier à la situation. Si notre pays n'est pas aussi libre en 1951 qu'il l'était en 1914, il est temps que tout le monde le sache! Comme le ministre ne dit toujours rien, je supposerai que le cas est établi à l'égard de la deuxième question. La réponse est nettement affirmative.

A propos de la troisième question,—soit dit en passant, j'ai envoyé une copie de ces questions au représentant de Greenwood...

Une voix: Répondez-y vous-même.

M. Blackmore: J'en enverrai une copie à quiconque en voudra. Je dirai en deux mots ce que signifie l'importance de la question. Nous avons entendu plusieurs débats sur la question du logement. La deuxième fois que nous en avons entendu parler, on nous a dit que nous ne pouvions obtenir d'argent et que le taux d'intérêt était très élevé. Si nous pouvions recourir à la loi financière de 1914 ou de 1923 et l'adapter aux conditions de 1951, le problème du logement chez nous changerait du tout au tout, la production étant suffisante. Il en serait de même de l'ensemble de nos intérêts nationaux en tant qu'ils sont visés par la finance.

Je suppose que tous les membres du comité sont prêts à reconnaître que la réponse à la deuxième question est affirmative. Effectivement, elle est affirmative.

M. Riley: Pourquoi ne demandez-vous pas à l'Alberta d'imprimer quelques billets.

M. Blackmore: La difficulté, c'est que l'Alberta n'a pas l'autorisation de créer l'argent, en vertu de la constitution, car l'Acte de l'Amérique du Nord britannique attribue au gouvernement fédéral tous les sujets relatifs au régime bancaire, au régime monétaire, à la création de la monnaie et à la frappe des monnaies. On dit que c'est heureux. C'est pourtant un malheur que le gouvernement fédéral possède ce pouvoir, s'il n'y recourt pas.

M. Riley: Pourquoi ne pas présenter un projet de loi?

M. Blackmore: Établissons d'abord les principes. A quoi bon présenter un projet de loi si l'on n'établit pas tout d'abord le principe en jeu?

M. Riley: Vous pourriez modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

M. Blackmore: Nous ne voulons pas modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. La province de l'Alberta a d'abord tenté, au moyen de diverses lois,—cela remonte au premier régime créditiste d'Aberhart,—d'obtenir la direction du crédit de la province. Je pourrais citer ces lois, mais je m'en dispense, à moins qu'on ne me demande de le faire. Elles ont toutes été soit rejetées soit déclarées inconstitutionnelles.

Une voix: Tant mieux!

M. Blackmore: Tant mieux pour ceux qui cherchent à détruire la liberté de l'homme, mais tant pis pour ceux qui veulent rester libres. Tant mieux pour ceux qui veulent enlever au Canada le pouvoir qu'il possédait en 1914, 1923 et 1933, mais tant pis pour ceux qui veulent conserver cette liberté.

M. Riley: Passons au n° 3.

M. Blackmore: Oui, le n° 3. Je dois d'abord dire, au sujet de l'Alberta, que nous avons demandé au gouvernement fédéral de nous donner une banque. L'honorable C. A. Dunning, de l'endroit qu'occupe actuellement le ministre, nous a promis une banque. Cette promesse était un quasi-contrat. Nous sommes revenus à la charge l'année suivante. Il serait trop long d'exposer tous les sales trucs mis en œuvre pour nous empêcher d'obtenir une banque.

M. Riley: Ce langage est peu parlementaire.

M. Blackmore: Je sais ce dont je parle, car c'est moi qui ai dirigé, au comité, l'étude de la mesure visant à nous donner une banque.

M. Riley: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Je ne crois pas que les paroles du député de Lethbridge soient parlementaires.

M. Blackmore: Monsieur le président, je ne veux pas discuter de paroles parlementaires avec le député. Si mes paroles l'ont froissé d'une façon ou d'une autre, je les retire, mais il saura tout de même ce que je veux dire.

Finalement, savez-vous ce qu'on a fait au sujet de la banque d'Alberta? Savez-vous pourquoi on disait que l'Alberta ne pouvait obtenir ce pouvoir? On a soutenu que le gouvernement fédéral ne pouvait accorder à l'Alberta un pouvoir qui est dévolu à l'autorité centrale, aux termes de la constitution.

Une voix: Quel crédit étudions-nous?

M. Low: Le crédit n° 1.

M. Blackmore: Nous en sommes au premier crédit du ministère des Finances, ce qui nous permet d'étudier le programme financier en entier. Je soutiens que notre politique financière est profondément erronée et que la cause de toutes nos difficultés, c'est ce régime financier défectueux.

Voici la question n° 3:

Possédant le pouvoir conféré par une loi comme la loi financière de 1914, le Trésor du Canada pourrait, n'est-ce pas? judicieusement émettre, sans qu'ils comportent ni dettes ni intérêt, et dépenser de façon rationnelle pour qu'ils soient mis en circulation, assez de dollars qui iraient dans les goussets des consommateurs ou des consommateurs éventuels au pays, de façon à augmenter le nombre de dollars que les consommateurs obtiendraient d'autres sources dont ils disposent en vertu de notre régime actuel, afin de permettre aux consommateurs canadiens de se procurer des denrées et des services canadiens jusqu'à la limite de leurs désirs ou à la limite de la productivité canadienne, selon la première qui serait atteinte?

Le ministre dira-t-il que la réponse est non?

Une voix: Silence.

M. Blackmore: Fort bien. La réponse à la question 3 est affirmative. L'an dernier nous craignions tous une crise économique et nous nous demandions ce qui se produirait si le volume de notre production devenait tel que la population fût incapable de l'acheter toute. On prévoyait la chute des prix, la fermeture partielle des usines, la mise à pied d'ouvriers et la voie ouverte à la crise. N'est-ce pas exactement ce que craignaient tous les députés? Que ceux qui sont prêts à affirmer le contraire se lèvent! Quel a été l'élément qui a causé les longues périodes de crise économique? Quelle raison donnait-on?

M. Low: L'argent.

M. Blackmore: On disait: "Nous souffrons de surproduction." Pourquoi le régime d'alors n'a-t-il pas créé assez d'argent pour permettre aux gens d'acheter cette production? Il aurait très bien pu le faire. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait? Si nous nous voyons de nouveau sur la pente menant à la crise économique, quelles mesures prendrons-nous donc? N'est-il pas raisonnable d'affirmer que le gouvernment devrait avoir le pouvoir de créer et de distribuer à la population l'argent requis pour faire la chasse à tous les biens qui provoquent les crises économiques et pour acheter ces mêmes biens? Si cela est impossible, est-il quelque chose qui soit vraiment possible? La réponse à cette question doit être non.

Nous faudra-t-il reconnaître que le gouvernement qui dirige les affaires de notre magnifique pays, dont la productivité est si forte, ne peut rien contre la surproduction? qu'il ne peut pas accroître la consommation en créant de l'argent et en le mettant en circulation, puisque ce sont les denrées et les services qui, en principe, donnent à la monnaie sa valeur? Si nous adoptions en 1951, à la session d'automne, une loi financière analogue à celle de 1914 et si nous constations que nous disposons de plus de denrées que nous n'en pouvons alors consommer avec la puissance d'achat dont nous disposerons, nous pourrions créer suffisamment d'argent libre de dette pour faire face à la surproduction et le mettre en circulation sous forme de pension de vieillesse ou sous une douzaine d'autres formes. Le ministre peut-il invoquer une seule raison pour que la réponse à la question 3 soit négative? Ses spécialistes le peuvent-ils? Je n'entends pas de réponse. C'est donc incontestablement parce que la réponse à la question 3 doit être affirmative.

Voici la quatrième question:

Ne semble-t-il pas qu'un moyen logique de mettre méthodiquement entre les mains des consommateurs ou des consommateurs éventuels ces dollars libres de dette nouvellement créés serait de dédommager soit les fabricants soit les détaillants d'un escompte qu'ils accorderaient aux consommateurs à l'égard des prix, escompte qui contrebalancerait le mouvement inflationniste en abaissant le niveau des prix?

Y a-t-il quelque motif qui justifie, dans ce cas, une réponse négative? J'attends une réponse en présence de cinquante témoins. Aucune réponse ne vient. Il n'y a pas de raison pour que la réponse soit non. En d'autres mots, monsieur le président, nous pourrions commencer maintenant. Si le recueil des lois du Canada renfermaient une mesure de ce genre, et si le ministère des Finances l'appliquait, nous pourrions, l'offre étant suffisante, commencer dès maintenant à diminuer les prix dans le pays en payant une partie du prix de détail des marchandises. Nous pourrions payer cette fraction du prix de détail au moyen des dollars créés par la Trésorerie sous le régime de la nouvelle loi de finances et ces dollars garderaient leur valeur puisqu'il y aurait suffisamment de marchandises pour la leur assurer.

En utilisant judicieusement le pouvoir de gérer la Trésorerie, pouvoir que conférerait une loi de finances comme celle de 1914, si elle était adoptée en 1951, le Gouvernement serait en mesure de lutter contre les prix élevés qui sont actuellement pratiqués et de les ramener progressivement à un niveau acceptable. Le Gouvernement pourrait s'attaquer, mettons, à l'augmentation des prix de la pâte de bois et dire: Nous nous opposons à cette augmentation qui entraînera un relèvement général des prix. Nous allons vous verser des subventions dans les cas nécessaires et nous emploierons à cette fin les dollars qui nous viendront de la nouvelle loi de

finance. Voit-on quelque raison de s'opposer à une mesure de ce genre quand l'offre de marchandises est satisfaisante? Si le ministre a quelque raison de répondre par la négative à la question n° 4, nous serions heureux qu'il le fasse.

Je soutiens que la réponse à la question n° 4 doit être "oui", et que mes propositions constituent les seuls moyens de combattre sans nuire la présumée inflation qui sévit. Si d'autres députés, d'autres personnes connaissent d'autres moyens, qu'ils les présentent.

Quelles mesures prend apparemment le Gouvernement à l'égard de l'inflation, ou de ce qu'il appelle inflation, et de la hausse présente des prix? Il vise apparemment à augmenter les inventaires des divers fabricants canadiens à tel point que les prix fléchissent verticalement. C'est le bon moyen de provoquer une crise économique, le chômage et tout ce qui s'en suit. Nous aurions alors un grand nombre de sans-travail. Est-ce là l'objectif que nous voulons atteindre?

L'abaissement des prix, les coupes faites dans les prix entraîneront pour les producteurs de lourdes pertes. Est-ce à cela que nous voulons arriver? C'est là, semble-t-il, la seule formule que tente d'employer le ministère des Finances pour combattre ce qu'on appelle aujourd'hui l'inflation. L'honorable député de Greenwood conviendra sans doute avec moi de l'exactitude de mon dire. L'adjoint parlementaire au ministre et le premier ministre, à qui j'ai fait parvenir cette série de questions, doivent également en convenir. Cela paraît assez mal, n'est-ce pas?

Nous allons nous en prendre à un grand nombre d'établissements industriels de toutes les régions du pays dont le prix de revient a augmenté par suite de la politique erronée que le Gouvernement suit depuis 1946; nous allons les forcer, en dépit de leurs frais élevés, à vendre à perte dans tout le pays, provoquant ainsi un enchaînement de pertes aussi graves que lors de la grande crise économique. Peut-on contester le bien-fondé de cette assertion? Ne serait-il pas beaucoup plus judicieux, pour nous aider à surmonter nos difficultés, de recourir à une mesure monétaire jusqu'à ce qu'on ait réussi à baisser les prix jusqu'à un niveau convenable?

Mettons qu'on a répondu oui à la question n° 4. Les économistes les plus compétents de la Banque du Canada ne peuvent affirmer le contraire et le ministre n'ose se prononcer, quoiqu'il se soit toujours montré ami du progrès.

Nous avons dans la personne de l'adjoint parlementaire au ministre et dans le ministre lui-même, deux jeunes hommes les plus brillants de notre temps, deux des plus compétents aussi. Or s'il était possible de leur confier le régime financier en leur permettant de tenir compte des faits et de se préoccuper plutôt de la prospérité du pays que de celle des banques, des sociétés de prêts hypothécaires et d'une foule d'autres financiers, de s'efforcer de faire valoir les ressources du Canada plutôt que de bloquer la production et, de façon générale, de renverser l'ordre économique, oui s'il était possible de conférer à deux tels jeunes hommes tout pouvoir à l'égard d'un régime financier véritablement réaliste, nous obtiendrons d'ici cinq ans des résultats qui réjouiraient tous les Canadiens.

Des voix: Adopté.

M. Blackmore: Oui, je sais que vous aimeriez à ce que le crédit fût adopté. Laissons les prix monter, monter encore, monter toujours, comme en ce moment. Le prix de la pâte de bois a monté l'autre jour et l'on cherche aussi à majorer le prix du service téléphonique. Le tarif-marchandises a été majoré. Les salaires des employés des textiles ont été relevés. Tout monte, y compris les frais de production, de sorte que, quand viendra la dégringolade, tout le monde y perdra et ce sera l'effondrement de notre économie.

Ne nous contentons pas de sourire, car c'est exactement ce qui s'est produit lors de la grande crise économique. C'est précisément ce qui est survenu aux États-Unis comme au Canada. Nous avions dit alors que la crise qui avait éclaté aux États-Unis nous laissait impuissants. Nous pouvons certainement prévenir le danger en recourant à des mesures sensées au sujet du régime financier.

Abordons maintenant la cinquième question. Si le ministre peut répondre par un oui à cette question, je n'aurai pas besoin d'insister. Si le ministre dit que la réponse à la question n° 5 est "oui", je n'aurai pas à lui faire entendre raison. Cette question se lit ainsi:

De plus, ne semble-t-il pas qu'un autre moyen logique de mettre en circulation ces dollars nouvellement créés serait de pourvoir directement les consommateurs d'une puissance d'achat supplémentaire sous forme d'indemnités de vie chère? Cette mesure ferait contrepoids aux tendances déflationnistes par l'absorbtion des denrées mises sur le marché.

Pension de vieillesse, allocations familiales et toutes les autres, relèvement de la pension aux aveugles, aux incurables, nous pouvons tout produire de ce qui leur faut afin de subvenir à leurs besoins: vivres, vêtements, logis, services, et en surabondance. Pourquoi n'utiliserions-nous pas des fonds qui nous aideraient à répartir toutes ces bonnes choses, plutôt que de faire obstacle à la production

de ces denrées ou à leur emploi rationnel? S'en trouve-t-il, parmi nous, qui aient une opinion différente?

Des voix: Non...

M. Blackmore: S'il s'en trouvait, je serais prêt à reprendre mon raisonnement, ou à le pousser plus loin. Depuis mon élection à la Chambre, c'est la première fois, monsieur le président, que nous avons vraiment eu l'occasion de mettre cartes sur table en cette matière de finance. Le ministre se refuse à répondre à la question 5. Si toutefois il avait consenti à répondre avec droiture aux questions posées, il aurait dû répliquer par un "oui" retentissant à chacune de ces cinq questions. Je défie quiconque quel qu'il soit de faire la preuve du contraire.

Pour en revenir au cœur du problème, monsieur le président, et pour tout dire en un mot: les questions que j'ai formulées reflètent essentiellement les conceptions créditistes.

Des voix: Adopté!

M. Blackmore: Si le ministre ose avouer qu'il est contraint de répondre par l'affirmative, il reconnaît ce faisant que les méthodes fondamentales des créditistes sont parfaitement raisonnables.

Mais je ne veux pas retenir plus longtemps le comité. Je le remercie d'avoir consenti à me prêter une oreille attentive. Je préviens néanmoins le Gouvernement qu'il ne pourra pas si facilement s'en laver les mains. Nous sommes aux prises avec la réalité aujourd'hui et, si nous ne décidons pas de modifier notre programme financier, le jour viendra où tous les Canadiens en éprouveront bien du chagrin. Je vous remercie, monsieur le président, et je remercie les membres du comité de leur bonne attention.

M. Macdonnell (Greenwood): Naguère, je me proposais de m'arrêter assez longuement au poste à l'étude; mais, avec le temps, mon discours s'est trouvé tellement délesté qu'il en reste bien peu et j'ajoute même que, dans une heure ou deux, il n'en resterait probablement plus rien. Toutefois, je tiens à souligner une couple de points. Il ne me faudra que quelques minutes, même si l'auditoire semble manquer quelque peu d'enthousiasme. Malgré tout, j'y vais.

Je tiens simplement à ce que le compte rendu fasse mention d'une question bien facile et qui, peut-être, a échappé à l'attention de la plupart de nos gens. Depuis six mois, le Gouvernement, surtout le ministère des Finances, a mis de côté (et cela, malgré les exhortations répétées de n'en rien faire) l'ensemble du programme qu'il suivait depuis des années. Je ne m'attends évidemment pas qu'on me croie sur parole, parce qu'on peut penser que je suis prévenu. Aussi me permettrai-je de me reporter à un petit feuillet dans lequel on reproduit des éditoriaux de la *Free Press* de Winnipeg. La brochure est intitulée *Inflation II*. Je ne m'y arrêterais pas durant les quelques minutes où je veux retenir l'attention de la Chambre, n'était que, selon moi, les Canadiens ont beaucoup souffert et souffriront peut-être plus encore de ce que j'appellerai, pour emprunter une expression devenue très populaire, "les conséquences économiques de M. Abbott". Je me reporte à la page 11 de la brochure en question, où se trouve le sous-titre: "Un gouvernement passe en jugement".

Le gouvernement du Canada est lancé non seulement dans une gigantesque entreprise fiscale de déflation mais dans une aventure politique qui fera appel à toutes ses forces et à toutes ses ressources d'ici la fin de l'année.

Comme on l'a expliqué dans des dépêches antérieures, le Gouvernement a abordé, il y a quelques semaines, le problème de l'inflation au moyen de mesures fiscales radicales. On conçoit qu'il n'ait guère parlé de cette décision, la plus importante dans le domaine économique depuis la guerre.

Je me permets ici une légère digression pour dire que, pour une raison ou pour une autre, l'opposition ne semble guère réussir à communiquer à la population du Canada certaines choses que nous tenons pour importantes. Je n'ai pas le don, je crois, d'intéresser la presse dans la mesure où je le voudrais à l'égard des choses qui me semblent bien importantes parce que je m'en suis pénétré. En tout cas, j'estime que s'il y avait moyen de soumettre aux citoyens ordinaires du Canada la déclaration que j'ai lue et qui est un exemple, je crois, les gens seraient fort surpris. Qu'il me soit permis de continuer:

D'abord, il ne savait pas...

C'est-à-dire, le Gouvernement ne savait pas.

...et ne sait pas encore si ces mesures vont fonctionner. En second lieu, ces mesures ne pourront que désappointer beaucoup de gens pour le moment et il n'y a pas de Gouvernement qui aime annoncer de mauvaises nouvelles aux votants.

Si je n'avais pas sacrifié la plus grande partie de mon discours, j'aurais le temps de parler de tout ce qui n'est pas maintenant pour le mieux dans le meilleur des mondes, comme par le passé. Je crois que c'est le ministre des Finances qui, il y a un an ou deux,—en 1949, je crois,—disait: "Je ne connais aucun pays au monde qui ait tant accompli." Je trouve que c'est beaucoup dire. Je suis heureux de savoir que le ministre, ou celui qui l'a dit,—et, je le répète, je crois que c'est le ministre des Finances,—était si content.

Je désire citer brièvement quelques autres passages de la même brochure. Je demande aux députés de remarquer les termes clairs dont on s'y sert pour désigner la politique maintenant suivie et que nous avons essayé, chaque année, de convaincre le Gouvernement d'abandonner. Je ne prétends pas que nous ayons le monopole de la sagesse, mais il y a un nombre considérable de gens qui pensent comme nous. Bien des gens avaient cru que c'était impossible de régenter les esprits. D'autres estimaient qu'à la longue les décisions des financiers et des petits marchands passeraient un jour dans la pratique, ce qui s'est produit de fait. Ils s'inquiétaient de ces mesures émanant, jusqu'à un tel point, de théoriciens et de ministères de l'État.

Je citerai encore la même source que j'espère pouvoir qualifier d'indépendante ou qui, en tous cas, n'est pas portée à accepter nos opinions.

Le programme du gouvernement canadien relatif à une énergique déflation monétaire... soulève une question dont les détails sont complexes, mais qui est simple en substance.

Monsieur le président, je demande particulièrement qu'on porte attention aux mots dont je vais donner lecture:

Il s'agit de savoir si une société démocratique, après avoir suivi en le déformant un programme d'inflation conçu d'après Keynes, avec des cycles budgétaires et d'autres méthodes d'accroître le pouvoir d'achat du public, peut soudainement faire machine arrière avant que la machine économique aille dans le fossé. La question se pose brutalement au pays et il ne faut pas croire qu'on la résoudra facilement.

Je voudrais faire une digression, afin de rappeler à la Chambre que nous avons souvent souligné ce qui se produirait si l'on continuait d'accroître sans réserve la puissance d'achat par différents moyens. Nous avons signalé que cette politique aurait de graves résultats. Il y a plusieurs années, nous avons exhorté le Gouvernement à ralentir l'application de son programme de double dépréciation. C'était là un très bon stimulant pour accroître la production à un moment où, comme nous le savons tous, elle atteignait déjà un niveau élevé.

Voilà ce qui s'est passé. Maintenant nous procédons à reculons. Cela me fait penser au personnage mythologique Procuste, qui faisait étendre les gens sur un lit de fer et leur coupait les pieds lorsqu'ils dépassaient le lit ou les faisait tirer au moyen de cordages jusqu'à ce qu'ils en atteignissent la longueur.

Eh bien! nous, nous avons agi comme lui. D'abord, nous avons adopté la double dépréciation afin d'allonger les gens et, par la suite, nous avons eu recours à la dépréciation différée pour les raccourcir.

[M. Macdonnell (Greenwood).]

Je cite de nouveau un extrait de la *Free Press*, qui en vaut la peine.

Il est également vrai...

Il n'est que juste d'ajouter que, bien entendu, le Gouvernement nous a dit que cela venait du dehors. Cela vient du ciel, de la Providence, des États-Unis, mais, enfin, si quelque chose va mal, qu'on n'aille surtout pas en faire le reproche au Gouvernement: "Blâmons les autres!" C'est sa devise. La *Free Press* a quelque chose à dire à ce sujet. Voici:

Il est vrai que le Canada ne peut pas répondre seul.

Je n'ai jamais prétendu qu'il pouvait répondre seul. Nous avons prétendu qu'il y a eu d'heureuses époques où nous avons dit au monde notre joie de vivre. Je poursuis la citation:

Formant partie intégrante de l'économie nord-américaine, le Canada est, de jour en jour, d'heure en heure, condamné à subir le contre-coup des fluctuations des prix et autres facteurs économiques des États-Unis et, à vrai dire, du monde entier.

C'est juste. Il ne faut pas tout reprocher au Gouvernement.

Néanmoins, le Gouvernement, dans la mesure de ses moyens, a fini par lancer,—et ce n'est pas trop tôt,—une attaque sur les causes fondamentales de l'inflation. Le renchérissement de la vie n'étant pas la cause, mais la conséquence de l'inflation, c'est-à-dire d'une quantité d'argent supérieure à la quantité de marchandises à acheter, le Gouvernement, sagement, ne s'est pas attaqué à la tâche futile que constituerait la taxation des prix. Il cherche, par des moyens financiers énergiques, à réduire le montant d'argent en circulation tout en facilitant la circulation des marchandises.

Le principe en est sain. La question, c'est le moment choisi pour l'appliquer. Je reviens un instant à l'expression "faire machine arrière". Nous avons, maintes et maintes fois, proposé certains remèdes; nous avons demandé avec instances qu'on règle ainsi le problème. Comme le dit l'auteur de l'article, nous faisons maintenant machine arrière, ce qui entraîne inévitablement une gêne qu'on aurait pu éviter.

Nous avons, bien entendu, le dollar de 59c. Inutile d'en parler. Nous avons le cours des obligations canadiennes, qu'on a à peu près laissé s'établir à son niveau naturel, ce qui a gêné des centaines de mille personnes.

Ce qui est arrivé, c'est que le Gouvernement a pris une cuite aux devises. Il commence à en revenir. Le malheur, c'est que la désintoxication atteint d'autres personnes à part le Gouvernement.

J'ai dit dès le début que je serais bref. J'ai cru utile de consigner au compte rendu cette déclaration émanant d'une source digne de confiance et qui montre que ses vues correspondent aux miennes. Je tiens à préciser

qu'il y a des choses qui inquiètent les gens et que ce ne sont pas des choses d'hier ni de demain. Il y a trois ans, nous avons dit au Gouvernement que les prix avaient haussé de 20 points entre 1942 et 1948. Ce ne sont pas des choses qui se sont produites hier ni aujourd'hui. Nous avons discuté la question de la taxe de vente et nous avons signalé au Gouvernement que bon nombre de contribuables qui ont acheté des obligations en ont vu fléchir le cours, comme c'est arrivé.

J'ai dit au début que je serais bref et, ce me semble, je l'ai été.

M. Fulton: Je désire poser une question qui a trait à l'application de la loi du prêt agricole canadien. Comme l'adjoint parlementaire vient de le dire, il n'y a pas de crédit distinct pour la Commission du prêt agricole cette année parce que, comme je l'ai appris avec plaisir, elle a réalisé des bénéfices l'an dernier et n'a pas besoin d'un crédit cette année. Cependant, cette question est du ressort du ministère des Finances.

Je désire savoir si le ministère des Finances songera à modifier, soit la loi soit les règlements d'application, de manière que la garantie d'une unité agricole complète ne soit plus exigée avant qu'on accorde un prêt.

On voudra bien me permettre de donner un exemple pour illustrer ce point. La situation que je vais décrire cause des embarras à ceux qui voudraient obtenir de l'aide aux termes de cette loi. Un cultivateur qui s'est établi sur une ferme en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et qui a bénéficié de cette loi a dû donner une hypothèque au directeur en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Cette hypothèque couvre toute son exploitation agricole. Dans le cas que j'ai à l'esprit, la ferme vaut beaucoup plus que la somme de $6,000 avancée en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. L'hypothèque couvre seulement la partie de l'exploitation qui contient le bâtiment de ferme. Il y a une garantie pour couvrir une avance en sus de ce maximum de $6,000 accordé en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Il s'adresse ensuite à la Commission du prêt agricole, mais il constate que, parce que l'hypothèque prévue par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants couvre l'exploitation agricole, la maison, et que la Commission du prêt agricole exige une garantie semblable, même si l'ensemble de la ferme constitue une garantie bien supérieure à $6,000, il ne peut obtenir de prêt en vertu de la loi du prêt agricole canadien à cause du règlement.

Je prie l'adjoint parlementaire de bien vouloir signaler au ministre et à la Commission du prêt agricole l'opportunité d'apporter quelques modifications, de manière à permettre l'octroi de prêts lorsque la garantie est suffisante. Je ne dis pas qu'on ne devrait pas s'assurer de l'existence d'une garantie suffisante, mais là où la valeur de la terre offre une telle garantie, ne pourrait-on pas consentir un prêt, même si la maison est déjà hypothéquée?

M. Sinclair: L'alinéa *c*) de l'article 7 de la loi du prêt agricole canadien précise qu'un prêt ne peut être consenti qu'à l'égard de la ferme et que la ferme ne doit pas être déjà hypothéquée. Cependant, cette même loi prévoit une seconde hypothèque lorsque la Commission du prêt agricole détient la première. Dans le cas signalé par le député, il était de l'intérêt du colon d'obtenir un prêt en vertu de la mesure intéressant les anciens combattants, étant donné les conditions beaucoup plus généreuses offertes par cette mesure. La prise de position de la Commission du prêt agricole est également celle des sociétés ordinaires de prêts: elles ne consentent pas de prêts sur une terre déjà hypothéquée. Règle générale, ceux qui bénéficient d'un prêt en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ne demandent pas de l'aide à la Commission du prêt agricole. Quoi qu'il en soit, la Commission étudiera la stuation.

M. Fulton: Voici ce à quoi je songe. Les prêts accordés sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants peuvent ne viser qu'une partie de la ferme. Le reste, même s'il ne s'y trouve aucun bâtiment, pourrait servir de garantie à une première hypothèque prise en vertu de la loi du prêt agricole canadien. Actuellement, les deux lois exigent que le prêt porte sur les bâtiments et il ne semble pas y avoir moyen d'opérer un redressement.

(Le crédit est adopté.)

Application de diverses lois et frais de fonctions spéciales—

114. Application des lois de pension et de retraite, $176,603.

M. Macdonnell (Greenwood): Si j'ai bonne mémoire, l'an dernier on a placé 75 millions de dollars dans la caisse de retraite.

M. Sinclair: En effet.

M. Macdonnell (Greenwood): On a expliqué, à ce moment-là, qu'il s'agissait pour ainsi dire d'un versement concernant des arriérés; autrement dit, mathématiquement, la caisse n'était pas saine. L'adjoint parlementaire pourrait-il nous mettre au courant de la situation?

M. Sinclair: Lorsque le ministre a étudié la question à la Chambre quand il s'est agi des 75 millions, il a dit qu'il avait demandé à ses actuaires de faire une étude complète de l'état de la caisse de retraite du Gouvernement. Un rapport a été préparé en conséquence et le ministre espère le déposer au commencement de la session d'automne. C'est un rapport technique fort détaillé car la caisse de retraite de l'État présente bien des aspects particuliers.

En 1933, alors que le Gouvernement de l'époque a fait faire une étude, à ce sujet, la caisse comportait un montant de 53 millions de moins que le montant qu'un actuaire trouverait suffisant. Depuis lors, deux choses se sont produites. On a fait un grand nombre d'inscriptions nouvelles à l'égard desquelles on a crédité des années de service antérieur et au sujet desquelles des versements ont été faits, mais le Gouvernement n'a pas fait de versements correspondants.

Le second élément en cause est le relèvement marqué des traitements depuis dix ans. La pension est établie en fonction du traitement moyen des dix dernières années. La grande majorité de ceux qui sont depuis longtemps au service de l'État recevaient autrefois des traitements peu élevés. Ils ne versaient donc que de faibles cotisations. Ces dernières années, leur traitement a été majoré, de sorte que leur pension sera elle-même fort relevée.

Voilà pourquoi l'actuaire en chef du service des assurances a examiné la question à fond. Le versement de 75 millions à la caisse de retraite n'a pris la forme que d'une simple écriture. Le ministre m'a dit qu'il avait l'intention de déposer ce rapport cet automne. C'est donc alors qu'il conviendrait de débattre à fond le problème.

M. Macdonnell (Greenwood): Le rapport mentionne-t-il un montant dont on pourrait nous faire part?

M. Sinclair: Il ne me paraît pas convenable de donner ce chiffre avant que le rapport soit déposé. Il est question d'un montant défini.

M. Macdonnell (Greenwood): A-t-on l'intention de combler des déficits d'année en année? C'est peut-être là une autre question à laquelle l'adjoint parlementaire estime ne pas devoir répondre. Je n'insiste donc pas.

Le très hon. M. St-Laurent: Le Gouvernement a étudié le problème avec grande attention car, en principe, il n'est que convenable que le déficit afférent à ce fonds à mesure qu'il augmente chaque année soit comblé à même les recettes de l'année. Quelle que soit la cause de l'augmentation, lorsque le passif actuariel de la caisse s'accroît,—soit parce que le nombre des participants est plus élevé soit que les traitements aient été majorés, ou encore parce que les déboursés dépassent les prévisions,—on devrait tenter de dresser une estimation aussi juste que possible et la considérer comme une charge imputable sur le revenu de l'année à laquelle elle s'applique.

Un rapport actuariel arrêté à la date du 31 décembre 1947 et portant sur l'état de la caisse a été préparé. Il a fallu à cette fin établir une longue série de tables de probabilités. On demande maintenant aux actuaires de mettre ces tables à jour chaque année afin qu'il soit possible de déterminer la tendance générale. Je crois qu'on en viendra à atteindre la stabilité et qu'il sera possible alors d'établir la somme qu'il faut verser chaque année à la caisse pour que les entrées et les sorties soient constamment en équilibre.

Bien que, dit-on, le déficit actuariel ait augmenté de plusieurs millions depuis 1933, c'est étrange que la somme qui se trouvait dans la caisse,—même sans tenir compte de ce crédit de 75 millions,—ait été plus élevée en 1947 qu'en 1933. J'imagine que c'est parce que le volume des dettes assumées était plus fort que celui des dettes éteintes par le décès de pensionnés. On a demandé aux actuaires s'il ne serait pas possible de prévoir pour quel moment on peut s'attendre d'atteindre le point d'équilibre entre les dettes annulées par le décès de pensionnés et le passif que représente l'accroissement du nombre des bénéficiaires ou de ceux que la caisse protège.

Le principe d'application générale est que nous nous efforçons d'en venir au point où la caisse sera dans un tel état que, chaque année, on imputera sur le revenu de cette année-là une somme égale aux obligations estimatives encourues durant l'année.

M. Macdonnell (Greenwood): Je remercie le premier ministre de son exposé. Si je saisis bien, ce rapport sera peut-être déposé en octobre?

M. Sinclair: C'est ce que le ministre espère.

M. Macdonnell (Greenwood): Dois-je comprendre que nous pourrons discuter cette question à un moment ou l'autre?

Le très hon. M. St-Laurent: Il se peut que le Gouvernement veuille indiquer des périodes supplémentaires avant de déposer le rapport de 1947. J'ai éprouvé de la difficulté à bien comprendre ce qui se passait, simplement en comparant le rapport de 1933 avec celui de 1947. Il m'a semblé que si nous

avions les chiffres de 1948, 1949 et 1950, nous y verrions peut-être plus clair sur ce qui s'est passé et sur ce qu'on peut attendre à l'avenir.

(Le crédit est adopté.)

116. Application de la loi des arrangements entre cultivateurs et créanciers (1943) et de la loi pour favoriser les améliorations municipales (1938), $19,582.

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai lu le dernier rapport relatif à la loi des arrangements entre cultivateurs et créanciers, d'où il ressort que les opérations se réduisent maintenant à peu près à rien. L'adjoint parlementaire veut-il nous dire un mot de l'organisation? L'organisation se fait-elle dans un autre bureau, ou est-ele autonome?

M. Sinclair: Nous avons fermé le bureau de l'Alberta et nous fermerons celui de la Saskatchewan cet été ou cet automne. Le bureau local d'Ottawa pourra s'occuper des quelques comptes qui resteront.

M. Macdonnell (Greenwood): Le bureau local s'occupe d'autres choses aussi?

M. Sinclair: Oui.

(Le crédit est adopté.)

118. Loi sur le contrôle des changes, 1946—Frais d'application (autres que ceux prévus par la Banque du Canada), $140,000.

M. Macdonnell (Greenwood): L'adjoint parlementaire veut-il nous donner un mot d'explication au sujet de ce poste? J'imagine que les modifications adoptées il y a un an ont pour effet de diminuer peu à peu le travail. Peut-être pourrait-on nous donner une idée du nombre de fonctionnaires en cause. Ce serait un éclaircissement qui en vaut un autre, si l'adjoint parlementaire a ces précisions.

M. Sinclair: Les adoucissements apportés l'an dernier à la réglementation des changes ont sensiblement réduit le travail. Ce sont les banques cependant qui se chargeaient de la majeure partie du travail des écritures. Le personnel est fourni par la Banque du Canada. Je puis donner le chiffre des prévisions à l'égard de chaque titre de dépenses, si l'honorable député le désire.

M. Macdonnell (Greenwood): Très bien.

M. Sinclair: Frais d'exécution, pour 1951-1952, $7,500; le renseignement figure à la page 166 du détail des affectations.

(Le crédit est adopté.)

122. Corporation de stabilisation des prix des denrées—Paiements de redressement afférents aux subventions antérieurement versées, et frais d'administration, $75,000.

M. Macdonnell (Greenwood): Que fait maintenant la Corporation?

M. Sinclair: Évidemment aujourd'hui son travail est terminé. L'an dernier, elle disposait d'un crédit de $500,000 parce qu'il restait encore quelques cas à régler. De quel crédit parlez-vous?

M. Macdonnell (Greenwood): Du n° 122.

M. Sinclair: L'an dernier, nous avions un crédit d'un demi-million pour acquitter des comptes qui restaient mais, de fait, nous n'avons effectué aucun paiement. Tout a été réglé en faveur de l'État plutôt que des personnes qui avaient sollicité le paiement de subventions. Il en reste encore à payer, cette année, mais, en tenant compte de ce qui s'est produit l'an dernier, les prévisions sont tout au plus de $75,000.

(Le crédit est adopté.)

Éventualités et divers—

129. Service téléphonique des ministères à Ottawa, $605,000.

M. Knowles: L'adjoint parlementaire peut-il nous dire si cette augmentation est principalement due au plus grand nombre d'appareils téléphoniques ou au coût majoré du service?

M. Sinclair: Il y a trois raisons. Tout d'abord nous avons une entente générale à l'égard des postes centraux et du service en général avec l'entreprise téléphonique Bell et cette entente a été renouvelée l'an dernier. L'ancien contrat était en vigueur depuis douze ans. La deuxième cause est le relèvement du tarif téléphonique accordé à la société Bell par la Commission des transports. Il y a enfin l'augmentation du nombre des appareils téléphoniques sur les circuits.

(Le crédit est adopté.)

Éléments généraux de paye, y compris versements de pension de retraite—

130. Contribution par le gouvernement au Fonds de pension d'une somme égale aux paiements estimatifs des contributeurs individuels effectués dans l'année financière précédente, $7,966,800.

M. Macdonnell (Greenwood): Il n'y est pas question du versement de 75 millions de dollars effectué l'an dernier?

M. Sinclair: Il s'agit de la contribution de l'État équivalent à la cotisation des employés, à raison de 5, 5½ ou 6 p. 100.

M. Macdonnell (Greenwood): Oui, mais, sauf erreur, l'an dernier, le gouvernement y a ajouté 75 millions, bien que d'après une autre formule, j'en conviens. Est-ce exact?

M. Sinclair: Vous inquiétez-vous de ce que ce chiffre ne paraisse pas dans la comparaison imprimée?

M. Macdonnell (Greenwood): Oui.

M. Sinclair: Malheureusement, la comparaison imprimée a été établie avant le dépôt du dernier budget supplémentaire. On verra ces chiffres dans le budget de l'an prochain.

(Le crédit est adopté.)

Administration générale—

689. Contrôleur du Trésor—Administration du bureau central et des bureaux auxiliaires—Crédit supplémentaire requis pour organiser le paiement des pensions universelles de vieillesse, $643,700.

M. Knowles: L'adjoint parlementaire me permettra sans doute de lui signaler les principaux points d'un discours que j'aurais pu prononcer à l'occasion de l'examen du crédit à l'étude, mais dont je m'abstiendrai à cette étape de la session. Néanmoins, je lui en fait part avec l'espoir que son ministère pourra les étudier d'ici la prochaine session. J'ai ici des renseignements obtenus du bureau des États-Unis à l'égard des crédits accordés au cabinet du Président, à Washington. Il y est fait mention d'un plan en vigueur là-bas, semble-t-il, et en vertu duquel on accorde des récompenses aux fonctionnaires des divers ministères et services gouvernementaux qui proposent des moyens d'améliorer ou de rendre moins dispendieuse l'administration de l'État. Les documents que j'ai ici renferment un tableau fort intéressant et très complet qui indique le détail des propositions reçues d'un grand nombre de ministères, ainsi que celles auxquelles il a été donné suite, le montant des récompenses et l'estimation des économies qu'on a de la sorte réalisées.

Je me borne à citer deux chiffres ronds. D'après le tableau, au cours de l'année financière 1949, la dernière à l'égard de laquelle j'ai pu me procurer des données, on a versé aux fonctionnaires environ $500,000 en récompenses. Grâce aux idées qui ont mérité ces récompenses on a pu épargner plus de 18 millions. La documentation est fort intéressante. Le ministre des Finances, j'en suis sûr, peut l'obtenir de Washington s'il ne l'a déjà. Je me borne donc à formuler l'espoir qu'on s'occupera de la chose.

M. Sinclair: Je suis très heureux de dire au député que le Gouvernement y a déjà songé. Le bill relatif à l'administration de l'aide financière présenté la semaine dernière et différé jusqu'à l'automne renferme une disposition prévoyant pour la première fois de tels versements.

M. Knowles: J'en suis fort aise.

(Le crédit est adopté.)

Subventions aux universités—

690. Subventions à verser aux universités et autres institutions équivalentes de hautes études en montants ne dépassant pas dans leur ensemble, pour chaque province, 50c. par habitant de la province, selon que le détermine le Bureau fédéral de la statistique, et conformément aux règlements que le Gouverneur en conseil édictera sur la recommandation du ministre des Finances, lequel est autorisé à consulter un comité composé de membres de la Conférence nationale des universités canadiennes à l'égard de la répartition de ces subventions entre les institutions de chaque province selon le principe général voulant que ces subventions soient proportionnées au nombre d'étudiants inscrits aux universités et institutions assimilées et suivant des cours reconnus comme conduisant à un degré universitaire, $7,100,000.

M. Boisvert: J'ai une brève question à poser au premier ministre. Est-il prévu que l'argent qui sera versé aux universités, à la suite du rapport de la commission Massey, sera à l'avantage de toutes les institutions?

Le très hon. M. St-Laurent: Oui. Le Gouvernement tient évidemment à éviter toute initiative qui ressemblerait à un empiétement sur les questions d'enseignement dans les provinces. Mais ce que j'ai dit, c'est qu'un montant équivalant à environ 50c par tête d'habitant serait versé à chaque province; il serait affecté à l'aide aux universités en proportion du nombre d'inscriptions d'étudiants réguliers au palier universitaire et qui poursuivent leurs études en vue d'obtenir un diplôme universitaire. Le crédit stipule que le ministre des Finances aura le droit de créer un comité composé de membres de la Conférence nationale des universités canadiennes qui sera chargé de rédiger les règlements. Quant à la distribution entre les provinces, il ne peut y avoir de discussion. Ce que chacune obtiendra fera l'objet d'un calcul mathématique. Puis dans chaque province ce montant sera divisé d'après le nombre d'inscriptions dans la province. La subvention devrait aller à l'institution où les inscriptions donnent droit à une partie de ce montant. Quant à savoir si la somme sera versée directement à chaque institution ou versée à l'université, tout dépendra des règlements qui seront établis, mais à mon avis la somme à laquelle une institution a droit en vertu de l'inscription des étudiants devrait aller à l'institution où ils sont inscrits.

M. Coldwell: C'est une des propositions les plus satisfaisantes, je crois, que le Gouvernement ait faites à l'égard de l'enseignement supérieur. Comme le premier ministre l'a expliqué, le Gouvernement semble confier à la province la responsabilité de répartir l'argent, une fois qu'il a été accordé suivant le nombre des personnes. Autrement dit, la province est encore responsable à l'égard de toute mesure prise relativement à l'octroi de la subvention, une fois que le montant versé à la province a été réglé d'après le nombre de personnes.

Le très hon. M. St-Laurent: Je n'avais pas l'intention de donner à entendre qu'on verserait l'argent aux gouvernements provinciaux, pour qu'ils le répartissent.

M. Coldwell: Ce n'est pas ce que je voulais dire.

Le très hon. M. St-Laurent: Je voulais signaler que, à l'intérieur d'une province, ce seraient les autorités des institutions de la province qui détermineraient le nombre des étudiants inscrits dans la province et les institutions où ils se trouveraient; puis la subvention serait répartie mathématiquement, j'espère, entre les institutions où ont lieu ces inscriptions.

M. Coldwell: J'ai peut-être dit "gouvernement", mais ce n'est pas ce que je voulais dire. Je suppose que toutes les universités reconnues toucheront la subvention.

Le très hon. M. St-Laurent: Notre intention c'est de reconnaître comme université toutes les institutions autorisées, par l'Assemblée législative de la province où elles se trouvent, à conférer des grades universitaires. On déterminerait ensuite quels diplômes correspondent à des titres universitaires.

M. Nowlan: Je ne voudrais aucunement retarder l'adoption de ce poste, mais je tiens à féliciter le Gouvernement et le premier ministre de la célérité qu'ils ont mise à s'occuper de cette question. Tous ceux qui s'intéressent aux universités canadiennes sauront gré au Gouvernement d'avoir donné suite au magnifique rapport de la commission Massey. Les provinces Maritimes sont dans une situation un peu spéciale. Elles possèdent plusieurs universités. Celle de Mount Allison se trouve d'un côté de la frontière, et l'université d'Acadia, de l'autre. Il pourrait être difficile dans ce cas d'établir la proportion mathématique dont le premier ministre a parlé. Je sais qu'on pourra s'occuper plus tard de cette question, mais je tenais à la signaler, en passant, et à féliciter le Gouvernement de l'adoption de cette mesure.

M. MacInnis: Je n'ai pu saisir toutes les paroles du premier ministre à l'égard du poste à l'étude. Je suppose, cependant, qu'on verra à ce que les provinces ne diminuent pas à cause de l'adoption de cette mesure les subventions qu'elles versent aux universités. Comme l'a signalé l'honorable représentant de Rosetown-Biggar, ce crédit est opportun. Les renseignements dont je dispose portent à croire que le nombre des diplômés d'université fléchira au cours des quatre prochaines années. Sauf erreur, cette diminution atteindra 2,000 ou 3,000. J'aimerais qu'on m'assure que les provinces ne seront pas autorisées à diminuer leurs subventions justement à cause de celle-ci.

Le très hon. M. St-Laurent: Nous prenons bien soin de ne pas paraître marcher sur les brisées des gouvernements provinciaux en ce qui concerne les universités. Ce crédit n'intéresse qu'une année seulement et, en en faisant part à la Chambre, j'ai exprimé l'espoir qu'on ne verrait pas là l'occasion de diminuer les secours normalement versés par les gouvernements provinciaux à leurs universités respectives. J'espère, j'en suis convaincu même, que les gouvernements provinciaux verront de cet œil leurs responsabilités. S'il allait se passer quelque chose de différent le Parlement en aurait connaissance et le jour où une autre demande lui serait soumise, il n'est pas douteux, à mon sens, qu'il en tiendrait compte.

M. Noseworthy: Avant l'adoption du crédit, j'aimerais ajouter ma voix à celle de ceux qui se sont déjà fait entendre pour féliciter le Gouvernement de cette subvention. Je vois là un autre exemple de la conscience que prend le Gouvernement de l'importance nationale de l'instruction et un autre pas accompli dans la voie de l'aide fédérale à l'instruction, non pas seulement au degré universitaire, mais encore aux degrés primaire et secondaire. Je souhaite sincèrement que lorsque nous serons saisis du rapport de la Commission royale, et qu'on nous présentera des mesures législatives tendant à donner suite à ses vœux, ces suventions aux universités prendront un caractère annuel. Je sais qu'on doit constituer un comité qui fournira un concours quelconque pour ce qui est de la répartition des subventions entre les diverses institutions provinciales. Nous convenons avec le premier ministre que le Gouvernement tient essentiellement à ne rien faire qui puisse porter atteinte aux droits provinciaux en matière d'instruction.

Je souhaite sincèrement que, lorsque cette subvention sera répartie entre les institutions, celles-ci en emploient la majeure partie à relever les traitements des professeurs et chargés de cours et, si possible, à diminuer les frais d'inscription des étudiants. On a bien desoin d'aide, dans ces deux domaines. En fin de semaine, j'ai eu un bon exemple de ce besoin, en ce qui concerne les universitaires. J'ai rencontré un professeur d'université qui a passé l'été à travailler pour une brasserie. Il manipule les caisses de bière. Cet emploi, m'a-t-il dit, lui rapporte plus que ce qu'il gagne à l'université. Il a bien reconnu, cependant, qu'intellectuellement parlant, l'emploi est fort reposant.

Nous avons remarqué, il y a quelques mois, que toutes les universités avaient augmenté les frais de scolarité des étudiants qui s'inscrivent. Je suis bien sûr que si, en 1920 et pendant les dix années précédentes, les frais de scolarité aux universités avaient été ce qu'ils sont actuellement, bon nombre d'entre nous n'y auraient jamais mis les pieds. Aujourd'hui les frais sont tels qu'il est bien difficile à ceux qui viennent de familles ouvrières d'étudier à l'université. Cette subvention, pour peu qu'elle serve à réduire ces frais ou à fournir des bourses destinées à aider les étudiants, aura rendu de grands services à l'enseignement canadien et à la formation de citoyens canadiens.

M. McLure: J'ai une question à poser au premier ministre. Le crédit prévoit des subventions aux universités et institutions équivalentes d'enseignement supérieur. S'agit-il d'institutions qui ne sont pas en mesure d'accorder de diplômes? Comprend-il les deux sortes d'institutions?

Le très hon. M. St-Laurent: Non. Je crois comprendre qu'il s'agit d'institutions ayant reçu des autorités provinciales l'autorisation de décerner des diplômes ou d'institutions affiliées aux premières et qui obtiennent leurs diplômes du fait de leur affiliation.

(Le crédit est adopté.)

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

Services du bien-être social—

734. Sécurité pour la vieillesse—
Établissement d'un système d'enregistrement national à l'égard des pensions de vieillesse universelles et organisation et administration desdites pensions, $508,500.

M. Knowles: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pourrait-il faire une brève déclaration quant aux plans que lui et son ministère envisagent relativement à l'enregistrement à l'égard des pensions universelles? Le ministre peut-il nous dire si on annoncera où les gens peuvent obtenir des formules, où il leur faudra s'adresser et le reste.

L'hon. M. Martin: Comme je voudrais monter en avion dans huit minutes je me hâte de prendre la parole.

Je répondrai à l'honorable député que la préparation des formules est presque terminée. Nous espérons pouvoir les faire parvenir aux bureaux régionaux du service des allocations familiales au plus tard à la fin de juillet. La semaine prochaine je profiterai de l'occasion que m'offre Radio-Canada pour expliquer certains détails.

[M. Noseworthy.]

Nous nous sommes entendus avec les autorités provinciales afin qu'elles nous aident à ce sujet. Une partie de ce crédit servira à l'embauchage d'employés surnuméraires que nous distribuerons dans nos dix bureaux. De plus nous aurons recours au personnel permanent des bureaux du service des allocations familiales pour aider ceux qui seront chargés de l'inscription à compter de maintenant jusqu'à la fin de l'année.

On fera toute la publicité voulue dans les journaux, à la radio et en recourant à d'autres moyens appropriés afin de renseigner le public sur les mesures que nous prenons. Ceux qui actuellement reçoivent la pension de vieillesse n'ont pas besoin de s'inscrire, et nous les prions de ne pas le faire, car notre tâche sera très ardue et nous ne voulons pas la compliquer inutilement. Cependant, l'honorable député peut être certain que nous prenons toutes les mesures nécessaires afin qu'il n'y ait pas de retard.

M. Knowles: Le ministre dit que les formules nécessaires seront rendues aux bureaux régionaux vers la fin de juillet. Est-ce à dire que la réclame dans les journaux et les annonces à la radio paraîtront et se feront vers le même temps?

L'hon. M. Martin: Nous y comptons bien.

M. Diefenbaker: J'aimerais poser au ministre une question au sujet de la preuve de l'âge. Souvent les intéressés ne peuvent fournir de preuve d'âge, vu qu'ils viennent de l'Europe continentale où l'on ne dispose pas de système d'inscription qui puisse être de quelque utilité, où les systèmes d'inscription ont été détruits; et lorsque ces gens viennent au Canada, ils n'ont aucune inscription à présenter.

L'hon. M. Martin: Le Conseil interprovincial de la pension de vieillesse se réunira le 16 juillet. Nous espérons que cette question, —qui est une de celles qui doivent être réglées pour ce qui est de la loi sur l'assistance-vieillesse,—sera alors étudiée par les membres du Conseil, et que le principe s'appliquant à la preuve de l'âge quant à cette mesure vaudra vraisemblablement aussi pour la pension universelle quand elle entrera en vigueur.

M. Knowles: Le ministre a dit que les formules relatives à la pension universelle sont déjà établies. Je suppose qu'il y sera question de l'âge.

L'hon. M. Martin: Il n'y est pas question de pièces justificatives, mais d'une simple déclaration d'âge. La question des pièces justificatives est affaire de règlement.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

171. Administration centrale, $278,399.

M. Diefenbaker: Plusieurs de ces crédits ayant déjà fait l'objet de discussions, on peut peut-être se dispenser d'en faire un examen minutieux. Cependant, j'ai des renseignements à demander au ministre au sujet de la cause de Nolan, Hallet et Carey, affaire émanant du Manitoba et qui a amené l'intervention du ministère de la Justice dans un litige entre des particuliers au sujet d'un décret que le Gouvernement avait rendu en vertu des pouvoirs d'urgence qu'il détenait.

Le tribunal de première instance a rendu son jugement. Le ministère de la Justice en a appelé de ce jugement à la Cour d'appel du Manitoba, laquelle a rejeté la prétention du procureur général du Canada. L'affaire a ensuite été portée devant la Cour suprême, qui s'est prononcée contre le point de vue du ministère de la Justice quant à l'interprétation accordée au droit de la cour de revoir la question de savoir s'il existait une circonstance critique motivant le décret du conseil.

Je me rappelle très bien que le ministre de la Justice, lorsqu'il a présenté le projet de loi tendant à abolir les appels au Conseil privé, a signalé qu'avec l'abolition des appels, les derniers vestiges du système colonial disparaîtraient. Il a dit aussi que les appels au Conseil privé affaiblissaient l'autorité, la dignité et le sens des responsabilités des membres de la Cour suprême du Canada.

L'hon. M. Garson: Le député voudra-t-il citer la déclaration? Je ne me souviens pas d'avoir prononcé de tels propos. J'aimerais qu'il cite la déclaration.

M. Diefenbaker: Je n'ai pas ici le passage en question.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, je suis sûr que je n'ai jamais prononcé de telles paroles.

M. Diefenbaker: C'est ce que j'ai compris aux paroles que le ministre a prononcées. Mais n'ayant pas ici la déclaration en question, force m'est de convenir qu'il ne l'a jamais faite, puisqu'il l'affirme, et qu'il n'a jamais créé de telle impression. En tout état de cause, la Cour suprême est devenue notre tribunal de dernière instance. Je crois savoir que sa décision à légard de cette importante question sera soumise au Conseil privé, ce qui n'est guère pour la Cour suprême l'hommage qu'il conviendrait, à mon sens, que lui rende le ministre de la Justice, car c'est lui qui a présenté la mesure législative entérinant les décisions rendues par ce tribunal. Quoi qu'il en soit, cet appel est interjeté, ce qui indique que le ministre de la Justice n'est pas persuadé que la décision rendue par la Cour suprême du Canada était une sage décision. Autrement, il n'y aurait pas d'appel.

Le ministre a ensuite formulé un avis qui ne convient guère dans la bouche d'une personne dont les fonctions consistent à faire observer la loi. Peu importe les principes en jeu dans la cause Nolan, Hallet et Carey, la décision de la Cour suprême, dût-elle être maintenue par le Conseil privé, fera autorité sur cette importante question. En somme, d'après les principes du droit, il faut accepter comme décisifs les jugements d'un tribunal à l'égard d'événements survenus antérieurement. Cependant, le ministre de la Justice a donné avis que si le Conseil privé n'en vient pas à la décision qui, selon le ministère de la Justice, devrait être prise en ce qui a trait à la question d'urgence, on aurait recours à un décret du conseil pour empêcher que la décision prise à l'égard du cas Nolan puisse s'appliquer aux autres parties intéressées au litige. Les rapports de journaux sont-ils exacts? Le ministre veut-il nous indiquer le montant versé sous forme d'honoraires d'avocats, etc., pour ce qui est de cette cause? Nous dirait-il à combien on estime le coût de l'appel interjeté auprès du Conseil privé? Il est loin de s'agir là uniquement d'un différend entre deux groupes d'intéressés. L'appel au Conseil privé aura une répercussion considérable sur le prestige qui devrait revenir à la Cour suprême.

On a fortifié la position de la Cour suprême de diverses manières. Le droit d'en appeler de ses décisions existe encore mais seulement dans le cas où les différends en cause ont été portés devant les tribunaux avant l'abolition du droit d'appel au Conseil privé, disposition qui a rendu possible la mise en appel de certaines causes privées. J'estime que l'appel interjeté par le Gouvernement en ce qui touche la décision d'un tribunal si auguste, tribunal érigé maintenant en cour de dernier ressort, est une attaque contre la Cour suprême qu'on ne devrait pas tolérer. Je ne parle pas ici du différend entre les deux parties dans cette cause, ni de l'intervenant, le procureur général. Je ne parle que du principe en jeu. Maintenant que la Cour suprême est devenue le tribunal de dernier ressort, ce n'est certes

pas au ministère ni au ministre de la Justice qu'il appartient de lui porter un premier coup car ce sont eux qui ont présenté une loi pour libérer ce tribunal de ce qu'ils appelaient une marque de colonialisme. Il eût été préférable que ce ne fût pas le peuple canadien qui fût le premier à en appeler d'une décision de cette cour.

Je n'insisterai pas mais je suis bien convaincu que cet appel signifie qu'on doute de la validité du jugement rendu par la Cour suprême car autrement on n'aurait pas contesté sa décision. L'appel interjeté par le ministère de la Justice au nom du Gouvernement du Canada ne peut qu'entraîner des conséquences fâcheuses à cause de l'importance qu'a ce tribunal depuis qu'on en a fait une cour de dernier ressort.

L'hon. M. Garson: Je tiens à dire d'abord, —mon honorable ami s'en rend compte, je le sais,—que la cause est actuellement pendante car, d'ici quelques jours, le Gouvernement demandera au Conseil privé l'autorisation de lui soumettre un appel à cet égard. Les cadres de la discussion s'en trouvent donc pour moi passablement rétrécis.

M. Diefenbaker: Et pour moi également.

L'hon. M. Garson: Je reconnais que l'honorable député s'est heurté aux mêmes limites. Le gouvernement a pris la mesure dont se plaint l'honorable député parce qu'à son avis la question d'ordre moral se posait nettement; pendant la guerre il y a danger d'inflation et le gouvernement a le devoir d'empêcher cette inflation dans la mesure où il le peut. A cette fin, il établit une réglementation et, lorsque cette réglementation ne présente plus d'utilité, une fois la guerre finie, le gouvernement lève les restrictions en adoptant une politique de libération. A la faveur de la disparition des restrictions on peut réaliser de considérables bénéfices non gagnés.

La question d'ordre moral est la suivante: le gouvernement devrait-il par sa politique de libération empêcher la réalisation de ces bénéfices non gagnés ou devrait-il les créer et les réserver à quelques privilégiés détenant d'importantes quantités des produits ainsi libérés. Le gouvernement devrait-il permettre à ces personnes privilégiées de réaliser ces bénéfices non gagnés à l'heure où la majorité de la population consent d'énormes sacrifices? A toutes ces questions, le gouvernement répond qu'il y a lieu d'empêcher ces bénéfices non gagnés, et il a adopté une ligne de conduite en conséquence. C'est l'application de cette ligne de conduite qui a motivé l'appel qui a été interjeté et la déclaration contre laquelle l'honorable député s'est élevé.

[M. Diefenbaker.]

La question qui se pose actuellement est celle de savoir quelle est l'attitude de l'honorable député et de son parti à l'égard à cette ligne de conduite. Appuient-ils le programme du gouvernement ou s'y opposent-ils? S'ils s'y opposent, le font-ils directement et ouvertement ou leur opposition se manifeste-t-elle de façon plus subtile et indirecte et consiste-t-elle à s'opposer aux mesures que le gouvernement doit prendre pour donner effet à cette politique?

Le problème d'ordre moral secondaire que vise cette politique d'empêcher, au moment de la déréglementation, les bénéfices non gagnés est celui de savoir s'il y a lieu d'appliquer ces dispositions d'une manière uniforme à tous les propriétaires de denrées auxquels elles s'appliquent, ou simplement à ceux qui s'y soumettent. Le Gouvernement croit qu'il y a lieu de les appliquer d'une manière uniforme à ceux qui s'y soumettent et aussi à ceux qui s'opposent à leur application. Voilà ce que le Gouvernement se propose et essaie de faire.

Vient ensuite le problème d'ordre juridique sur lequel je ne puis me prononcer maintenant, parce que l'affaire est *sub judice*. Je crois devoir signaler que le jugement en question dont la portée dépasse de loin celle du litige intéresse le Gouvernement. Nous nous acheminons peut-être vers une nouvelle période nécessitant une réglementation; il importe donc au plus haut point que nous sachions à quoi nous en tenir sur l'interprétation de la loi relative à la réglementation et à la déréglementation avant de songer à la modifier en vue de répondre aux exigences de l'heure. Si le jugement rendu par la Cour suprême dans la cause Hallet and Carey est maintenu, la validité de la loi dans ce domaine sera indubitablement moins certaine qu'avant ledit jugement. S'il est possible d'élucider le problème juridique qui se pose dans ce domaine au moyen d'un appel au Conseil privé, nous avons, il me semble, le devoir de recourir à ce moyen et c'est ce que nous tentons de faire. Cela m'amène à parler du troisième problème, qu'a soulevé l'honorable député de Lake-Centre, celui de l'à-propos d'interjeter appel auprès du Conseil privé d'une décision de la Cour suprême.

On a affirmé et avec raison qu'en adoptant à la demande du Gouvernement une loi constituant en tribunal de dernière instance la Cour suprême du Canada, nous avions témoigné de notre profonde confiance en l'habileté des juges de la Cour suprême. Je ne crois pas qu'il nous eût été possible d'exprimer plus complètement notre confiance qu'en appuyant la loi que nous avons alors adoptée. Mais mon honorable ami de Lake-Centre en con-

clut que, puisque nous avons une telle confiance en la Cour suprême, nous ne devrions jamais nous permettre de contester, même en esprit, la sagesse d'aucune des décisions rendues par aucun des juges de ce tribunal. Je ne partage pas son avis sur ce point. La Cour est composée de juristes d'une haute compétence mais qui, étant des hommes, ne sont pas infaillibles. Donc, ce n'est pas parce que nous avons la plus grande confiance possible en la Cour suprême que nous devons automatiquement approuver chaque jugement et tous les motifs de chacun des juges de ce tribunal, même si les motifs qui ont poussé tel ou tel juge à rendre son jugement ne concordent pas avec ceux de ses confrères, comme cela est arrivé dans la cause en question.

Je concède, en laissant de côté d'autres considérations sérieuses, que le Gouvernement aurait mieux fait de ne pas en appeler des décisions de la Cour suprême à ce moment-là. Voilà pourquoi nous n'en avons pas appelé, comme nous aurions pu le faire, à l'égard de quelques autres décisions.

M. Diefenbaker: Quels cas?

L'hon. M. Garson: Nous aurions pu en appeler d'autres décisions, mais nous ne l'avons pas fait. Toutefois, dans cette cause de Hallet et Carey, nous avons agi comme nous l'avons fait parce que la question de droit et surtout la question morale l'emportaient de beaucoup sur la question beaucoup moins grave d'opportunité. Le véritable point qui se pose ici consiste à savoir si le Gouvernement doit faire respecter sa décision d'empêcher des bénéfices immérités qui découlent directement de la réglementation ou de la suppression des régies.

Il semble que la population canadienne n'accepterait nulle autre politique, nulle autre attitude que celles que le Gouvernement a adoptées. Les Canadiens ne seront guère disposés, que je sache, à réduire leur niveau de vie (réduction nécessaire à cause des frais qu'entraîneront les préparatifs en vue de prévenir une guerre à notre époque) si, par ailleurs, ils croient que, comme conséquence de mesures du Gouvernement et par suite de la réglementation ou déréglementation, certains de leurs compatriotes réalisent des millions de bénéfices fortuits, tandis que le Gouvernement et le Parlement négligent de recourir aux pouvoirs qu'ils possèdent pour empêcher de tels bénéfices.

M. Diefenbaker: L'argument qu'a invoqué mon savant ami va à l'encontre du principe même dont s'inspire la loi. Je ne m'y attendais certes pas. Il nous affirme que le Gouvernement en est arrivé à une période de réglementation contre l'inflation. Il ne dit pas que l'appel interjeté s'inspire de cette raison, mais il déclare qu'il s'agit ici de résoudre un problème moral essentiel. Monsieur le président, qu'il me soit permis de demander au ministre si la Cour suprême du Canada n'est pas un corps constitué digne de se prononcer sur des questions d'ordre moral? Le Conseil privé, dont mon honorable ami nous a tant parlé il y a deux ans, lui semble-t-il donc aujourd'hui mieux qualifié dans ce domaine que la Cour suprême du Canada? Dans ce cas particulier, qui s'est occupé des questions dont ce tribunal a été saisi?

Mon honorable ami affirme que le but en est d'enrayer le mercantilisme. S'il en est ainsi, était-il nécessaire d'attendre la décision du Conseil privé? Et si nous avons érigé la Cour suprême en tribunal de dernière instance, comment se fait-il que nous interjetions ensuite appel de sa décision, puis, que nous osions dire,—ou du moins laisser entendre,—que la Cour suprême a failli à ses obligations éthiques? Pourquoi mon honorable ami n'a-t-il pas recouru à un décret du conseil?

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, je demande à mon collègue de retirer toute affirmation de sa part voulant que j'aie laissé entendre que la Cour suprême n'ait pas tenu compte de l'aspect moral de la question. Le député conviendra avec moi que le rôle de la Cour suprême (c'est d'ailleurs le rôle de tous les tribunaux) consiste à examiner l'aspect juridique des questions qui lui sont soumises. C'est à cela que se borne sa fonction.

M. Diefenbaker: J'allais aborder ce point. Le Conseil privé également ne peut s'en tenir qu'aux aspects juridiques; il n'a rien à voir à l'aspect moral. Voilà donc l'appel dont il sera saisi. Et, se plaçant sous l'aspect moral, le seul point dont veut faire état notre collègue, il fait savoir d'avance au Conseil privé, par ses déclarations publiques, que s'il ne décide pas que la Cour suprême s'est trompée à l'égard de la question en litige, il recourra, lui, aux prérogatives et aux pouvoirs du gouverneur en conseil pour obtenir l'adoption d'un décret qui, peu importe ce qui aura été décidé au sujet de la loi, permettra au Gouvernement de déclarer qu'elle doit être conforme à ce que stipule le décret du conseil adopté par le cabinet.

C'est précisément ce que je veux souligner. Voilà qui est très grave, à mon avis. Il me semble entendre notre collègue déclarer d'une voix forte (encore une fois, je n'ai pas le hansard sous la main et je me contente de citer les paroles qu'il a citées lui-même):

> A mon sens, la grande question en jeu est celle de savoir si nous, membres du Parlement, pouvons nous élever au-dessus des sentiments secondaires de loyauté et écarter les considérations accessoires

pour penser et agir comme citoyens et législateurs d'une grande nation. [...] Si, par mesquinerie ou étroitesse d'esprit, nous perpétuons un tel ordre de choses (comme les appels au Conseil privé) nous sommes indignes des réalisations et des sacrifices de nos concitoyens et de la munificence dont la Providence a fait preuve envers notre pays.

L'hon. M. Garson: Je regrette que le député n'ait pas prononcé mon discours. Il sait dire les choses d'une manière intéressante.

M. Diefenbaker: On a prononcé ces paroles il y a trois ans à la Chambre. Je me rappelle que le député a parlé d'entraves, d'esprit colonial, il a dit que ces choses étaient révolues. Or le premier à tirer parti du droit d'appel au Conseil privé à l'égard d'une décision intéressant toutes les parties du pays a été le ministre de la Justice qui soutient que les considérations d'ordre moral passent avant la question de l'à-propos d'en appeler d'une décision de la Cour suprême.

Le ministre de la Justice a-t-il dit qu'il allait adopter un décret du conseil si le Conseil privé ne décidait pas de la façon dont il le voulait? Dans le cas de l'affirmative, alors pourquoi ne recourt-il pas à un décret du conseil, maintenant que la Cour suprême a pris sa décision, au lieu de saper la dignité, le respect, le droit de statuer en dernière instance et l'estime dont devrait jouir la Cour suprême, maintenant que c'est elle qui décide en dernier ressort.

Je ne suis pas encore disposé à me fier au gouverneur en conseil pour trancher au pays des questions d'ordre moral par décret.

L'hon. M. Garson: J'invoque le Règlement. Mon honorable ami se trompe fort en prétendant que j'ai déjà dit que nous allions adopter des décrets du conseil à cet égard. C'est tout à fait inexact.

M. Diefenbaker: Je suis heureux que le ministre s'en défende car les jounaux ont publié cette déclaration qu'ils ont prêtée au ministre de la Justice

L'hon. M. Garson: Non, je ne crois pas qu'ils l'aient fait.

M. Diefenbaker: Je vais répéter ce qu'ils ont prétendu, mais je me rétracterai si je me trompe, car je n'ai pas ici la coupure.

L'hon. M. Garson: Je l'ai, moi.

M. Diefenbaker: Je croyais que le ministre donnait lecture d'un document; apparemment il citait le compte rendu de l'entretien. Le ministre est censé avoir déclaré que si le Conseil privé ne tranchait pas la question dans le sens de la réclamation faite par le gouvernement fédéral il verrait à l'adoption d'un décret du conseil.

L'hon. M. Garson: Non, je n'ai jamais dit cela.

[M. Diefenbaker.]

M. Diefenbaker: Laissez-moi terminer, puis le ministre pourra dire s'il a prononcé ces paroles. Il a dit qu'il verrait à l'adoption d'un décret du conseil qui priverait de gains illicites toutes les parties qui tireraient du jugement un avantage indû. Si le ministre n'a pas prononcé ces paroles, l'a-t-on cité avec exactitude?

L'hon. M. Garson: J'ai dit à ce sujet:

Si l'appel est débouté, le gouvernement du Canada, soucieux d'appliquer aux mesures de libération de l'avoine et de l'orge les mêmes principes,—visant à empêcher les bénéfices fortuits,—qu'il a appliqués aux autres denrées, informera la Chambre qu'il a l'intention, dans le dessein de donner suite au principe selon lequel il faut prévenir les bénéfices fortuits...

Mon honorable ami ne pense qu'aux décrets du conseil.

M. Diefenbaker: Quelle en est la date? Une édition antérieure a paru.

L'hon. M. Garson: C'est la seule déclaration qu'on a publiée.

M. Diefenbaker: Je voudrais en savoir la date.

L'hon. M. Garson: C'est la seule déclaration qui a été publiée. Elle est datée du 15 février 1951, ou autour de cette date-là. Il vaudrait peut-être mieux que je termine la lecture de ce passage. Voici:

...dans le dessein de donner suite au principe selon lequel il faut prévenir les bénéfices fortuits,—de présenter au Parlement une loi confirmant les règlements intervenus avec tous les courtiers en orge et en avoine autres que M. Nolan et que, par conséquent, il ne reconnaîtra pas les réclamations que ces courtiers adresseront à la Commission du blé ou au Gouvernement, par dérogation aux règlements déjà conclus.

Dans l'intervalle, le Gouvernement autorise la demande d'autorisations de pourvoi plutôt que de chercher à obtenir dès maintenant l'adoption d'un bill. En effet, il estime qu'il n'y a pas lieu de faire exception en faveur de M. Nolan avant épuisement complet de tous les moyens de règlement juridique.

M. Diefenbaker: Le ministre a fait sa déclaration et je n'hésite pas à dire qu'on n'y trouve pas ce dont j'ai parlé, même s'il en a été question dans les journaux. Le ministre affirme qu'il n'a pas dit qu'on édicterait un décret du conseil; je veux bien le croire. Je lui pose une question bien simple: "Estime-t-il nécessaire d'aller outre-mer en quête de justice dans le cas qui nous occupe?"

L'hon. M. Garson: Je ne saurais répondre à cette question sans me répéter.

M. Diefenbaker: Répétez-vous.

L'hon. M. Garson: Je m'excuse de me répéter. Exprimons la chose ainsi. Mon honorable collègue a raison d'affirmer que, lorsque le jugement de la Cour suprême a été rendu, nous étions d'avis, en tout respect

et déférence sans doute, que ce jugement avait pour effet de modifier la jurisprudence à ce propos. Peut-être avions-nous tort, mais enfin c'est ce que nous croyions.

Nous étions aussi d'avis que, si on respectait la jurisprudence telle qu'elle était avant le jugement de la Cour suprême, ce serait fort utile non seulement en ce qui concerne le règlement de ce cas en particulier, mais encore en ce qui concerne l'application de toutes les mesures de réglementation dont le besoin pourrait désormais se faire sentir. Dans ce dessein et parce que le jugement de la Cour suprême du Canada n'était pas unanime, parce que les raisons fournies par les juges qui se sont prononcés contre le Gouvernement ne concordaient pas les unes avec les autres, nous avons, à la réflexion, estimé qu'il serait sage et opportun, à l'égard de cette cause-ci, d'interjeter appel auprès du Conseil privé qui, mon honorable ami le sait, rend un jugement qui, une fois prononcé, définit la loi à l'égard de ce point-là. L'aspect moral, en ce qui concerne la mesure à prendre par la suite, n'interviendra que lorsque le jugement du Conseil privé aura été rendu, si tant est qu'il intervienne.

Entre temps, a-t-on pensé, il était plus honorable et plus honnête envers tous les intéressés que le Gouvernement expose clairement son point de vue, même avant l'audition de l'appel.

M. Diefenbaker: Qu'entend le ministre lorsqu'il dit que le Conseil privé précisera la loi? La Cour suprême du Canada ne la définit-t-elle pas? Je pose une seconde question qui découle de la première. Le ministre estime-t-il que la Cour suprême du Canada, maintenant qu'elle est un tribunal de dernière instance, ne devrait rendre qu'un seul jugement, au lieu des jugements des divers juges?

L'hon. M. Garson: A propos de la première question, le ministère de la Justice est d'avis que le jugement n'a pas précisé la loi telle qu'elle était avant le prononcé du jugement de la Cour suprême. Je prie mon honorable ami de ne pas exiger de moi que j'aille plus loin car la cause est en instance. Nous sommes à deux doigts d'enfreindre le Règlement en en parlant autant que nous l'avons fait, mais je tiens à être franc aux fins du débat actuel. Voilà pourquoi nous nous sommes pourvus en appel.

Quant à la deuxième question que l'honorable député a soulevée, je ne crois pas qu'elle se rattache à la présente discussion et je préférerais ne pas exprimer d'opinion au sujet d'une question qui a trait à l'autorité que le tribunal exerce sur son fonctionnement.

M. Diefenbaker: Quand j'ai parlé de l'arrêté en conseil,—et j'accepte la déclaration du ministre selon laquelle il n'a pas dit cela,—je ne faisais pas allusion au discours qu'il a prononcé à la Chambre le 16 février dernier; je parlais de la déclaration faite le soir ou le lendemain du jour où la Cour suprême a rendu sa décision. Divers journaux au Canada l'ont rapportée. Je ne parlais pas de ce que le ministre a dit à la Chambre le 16 février, mais bien de la déclaration que le ministre affirme ne pas avoir communiquée à la *Presse Canadienne* ni à aucune autre agence de nouvelles, selon laquelle on avait l'intention de recourir à un arrêté en conseil si la décision du Conseil privé maintenait le jugement de la Cour suprême.

Le ministre dit qu'il n'a jamais fait pareille déclaration et j'accepte sa parole à cet égard. Cependant, l'explication qu'il a donnée ne supprime pas le doute suscité à l'égard,—et je tiens à le répéter,—de la compétence, de l'aptitude, du jugement et du savoir de la Cour suprême. Nous avons érigé celle-ci en tribunal de dernière instance. Nous disons que ses jugements sont sans appel au pays. Le Parlement a voulu que chaque membre de la cour formule son propre jugement, ou du moins que les diverses opinions soient représentées dans le jugement, comme ce fut le cas dans l'affaire Nolan.

Nous suivrons le régime adopté à la Cour suprême des États-Unis plutôt qu'au Conseil privé. Cependant, dans une cause comme celle-ci, qui est de la plus haute importance en ce qui concerne l'interprétation de notre constitution et de nos pouvoirs constitutionnels, l'interjection d'un appel aura pour effet et pour résultat, à mon sens, de ne pas accorder à cette cour le respect immuable que ses jugements méritent à titre de tribunal de dernière instance. Aucune explication sur les questions d'ordre moral ne suffira, car notre tribunal est apte à décider les questions d'ordre moral. Il n'est pas question des conséquences, car les tribunaux ne se préoccupent pas des conséquences. Dans cette cause, le juge en chef de la Cour d'appel du Manitoba a déclaré qu'il ne pouvait comprendre ce que le Gouvernement avait fait.

L'hon. M. Garson: Je ne veux pas interrompre mon honorable ami, mais je ne crois pas qu'il doive parler de cette cause en ces termes vu que l'affaire n'est pas encore jugée.

M. Diefenbaker: Les observations de la Cour d'appel du Manitoba ne sont pas en cause.

L'hon. M. Garson: Comme l'honorable député le sait, elles peuvent finalement servir de motif au jugement que rendra le Conseil privé. Ce ne serait pas la première fois qu'il accepterait un jugement de la cour d'appel du Manitoba.

M. Diefenbaker: L'action du Gouvernement dans cette affaire porte un coup à l'indépendance même et au sens de la responsabilité dont la Cour suprême devrait jouir maintenant que le Parlement en a fait le tribunal de dernière instance.

M. Drew: Il importe de souligner que le ministre de la Justice a décidé de suivre la ligne de conduite que vient d'exposer le député de Lake-Centre, bien qu'il eût lui-même fait valoir les puissants motifs qu'on avait de ne pas agir en ce sens. On ne peut méconnaître maintenant ces motifs, car ce sont précisément ceux qu'on a invoqués à l'appui de la mesure quand le projet de loi a été soumis à la deuxième lecture, le 20 septembre 1949. Un des motifs alors invoqués par le ministre de la Justice était un motif d'ordre pratique: il ne fallait pas, disait-il, que le particulier qui n'est pas riche fût exposé aux dépenses que comporte une affaire qui est portée devant un tribunal siégeant sur un autre continent. Le ministre affirmait qu'il fallait écarter ce danger.

L'hon. M. Garson: Si le député s'inquiète au sujet du plaideur dans cette affaire, je puis lui dire,—on voudra bien ne pas en conclure que je m'en prends aux riches,—que l'intéressé est très riche et qu'il peut se suffire.

M. Drew: Nous n'étudions pas le cas de particuliers. Nous parlons du principe en jeu lorsque cette cause est portée devant un tribunal où le ministre croyait qu'il ne fallait plus porter de causes. En l'occurrence, le ministre a dit exactement ce que le député de Lake-Centre a compris à ses paroles au début, paroles qui se trouvent à la page 71 du hansard de la session d'automne de 1949. Le ministre a dit:

> A la vérité, monsieur l'Orateur, nous voudrions que notre Cour suprême en soit l'émule en importance...

Il songeait au Conseil privé.

> ...comme le seul tribunal de dernière instance. Aussi croyons-nous que le meilleur moyen, sinon le seul, de débuter dans cette voie est de faire de notre Cour suprême le seul tribunal de dernière instance, en adoptant le projet de loi dont la Chambre est saisie.

Autrement dit, pour donner à notre propre Cour suprême sa dignité, il faut que nous cessions d'en appeler au Conseil privé. A la fin de son discours, le ministre a dit:

> Certes, monsieur l'Orateur, notre pays possède depuis l'origine bien des qualités qui en font la grandeur; il est aujourd'hui plus uni, plus magnanime et plus puissant que jamais, et étant donné ses ressources et ses perspectives d'avenir, il semble que nous n'avons qu'à agir en qualité de citoyens d'un grand pays pour que le Canada soit à la hauteur du rôle qui lui convient.
>
> A titre de citoyens d'un tel pays, nous aurions tort de demander à d'autres, même s'ils sont de notre propre race, de juger nos causes à notre place, d'interpréter nos lois et de modifier, au besoin, notre constitution.

Le même ministre qui a prononcé ces paroles le 20 septembre 1949 affirme maintenant qu'on cherche à obtenir un jugement définitif pour faire interpréter nos lois à notre place. Qui plus est, le même ministre a donné à entendre qu'en outre on menace publiquement, au moment où cette affaire est encore pendante, de régler l'affaire quelle que soit la décision rendue. Si c'est conforme à nos procédés juridiques, je crois qu'il nous en reste beaucoup à apprendre au sujet de la dignité des tribunaux. De toute façon, que cette cause se poursuive ou non, le ministre a devant lui une ligne de conduite toute tracée et qu'il pourrait bien adopter s'il veut se conformer à ce qu'il a dit précédemment. Il pourrait exposer clairement qu'il n'a pas l'intention de mettre à exécution la menace qu'il a faite en disant: "Si nous n'obtenons pas ce que nous voulons au Conseil privé, nous passerons outre aux lois telles qu'elles ont été interprétées par ce tribunal de dernière instance.

M. Wylie: Il ne m'arrive que rarement de prendre ici la parole. Je n'ai ni l'intention de m'en prendre au ministre de la Justice ni celle de retarder le débat. J'ai cependant à soumettre un problème au ministre. Je suis fort peiné qu'il ait fallu attendre au dernier jour de la session pour le soulever.

Une voix: Nous le sommes aussi.

M. Wylie: C'est que les crédits du ministre n'ont été appelés qu'aujourd'hui. Je veux parler d'une question qui a trait à ces histoires en images appelées "sex comics", "crime comics" ou que sais-je encore. Le ministre de la Justice est peut-être au courant de ce qui se produit depuis deux mois à Medicine-Hat en ce qui a trait à ces "comics" portant sur des récits de crimes. J'aurais peut-être dû aborder la question à l'occasion d'un autre crédit; tout de même, je ne crois pas enfreindre le Règlement, car le crédit dont nous sommes saisis est de portée suffisamment générale. Il faut absolument mettre un terme à la situation présente. On se souvient que j'ai activement mené la lutte en vue d'interdire au pays les récits illustrés de caractère obscène ou criminel. J'ai été

fort reconnaissant au Gouvernement d'avoir, en 1949, supprimé plusieurs publications offertes en vente au pays.

Toutefois, ce qui s'est produit, c'est qu'on a changé la couverture tout en conservant le contenu. Il y a à Medicine-Hat un distributeur de revues et de journaux qui jouit de l'estime générale. Il n'avait nullement l'intention de réaliser des bénéfices s'il fallait pour ce faire vendre des récits illustrés de caractère passionnel du genre de ceux qu'on publiait avant 1949. M. Watson est du même avis aujourd'hui. J'admire son attitude mais simplement parce qu'il refuse de vendre certaines publications d'établissements de Toronto on lui retirera l'agence de beaucoup d'excellents périodiques. Je vais en nommer quelques-uns. J'ai ici deux lettres dont je pourrais donner lecture au ministre mais je ne veux pas perdre de temps car je sais que le ministre de la Justice étudiera la question. Parmi les revues qu'on menace de retirer à cet agent se trouvent *Time, Life, Newsweek, Look, Popular Mechanics, Field and Stream, Collier's, Woman's Home Companion* et *American.* Il y en a bien d'autres. Je désire communiquer au ministre les renseignements qui figurent dans mes dossiers.

Des voix: Adopté!

M. Wylie: Qu'on crie "Adopté" tant qu'on voudra; ça m'est égal. Il semble qu'il existe au Canada un monopole des "comics" et des périodiques. Il est temps que le Gouvernement intervienne, par l'entremise du ministre de la Justice, de façon que les dépositaires de journaux et revues dans nos villes ne soient pas forcés de vendre toute cette,—je ne sais trop quel mot employer mais il en est un qui conviendrait...

M. Knowles: Toute cette pacotille.

M. Wylie: Oui, il s'agit bien de littérature de camelote comme l'a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre. Nos dépositaires de journaux et revues ne devraient pas être contraints d'accepter de la littérature de camelote en vue d'obtenir le dépôt d'autres revues. Le ministre de la Justice devrait examiner cette situation. Pour ma part, j'estime que les romans policiers en images et autres revues sont en train de créer une situation qui ne devrait pas être tolérée. Plus vite on y avisera, mieux ce sera.

Comme je l'ai déjà dit, j'ai quelques lettres dont je pourrais donner lecture au ministre. S'il désire les lire, je les lui transmettrai avec plaisir. Il n'est pas juste qu'un excellent dépositaire comme celui de Medicine-Hat, père de famille exemplaire, soit obligé d'accepter toute la littérature de camelote qu'il reçoit. S'il la refuse, il perd définitivement le dépôt de toutes les autres revues. J'espère que le ministre examinera la situation et qu'il verra à ce que la loi des enquêtes sur les coalitions serve à mettre fin à cet état de choses.

M. Fulton: Avant que le ministre réponde à...

L'hon. M. Garson: Je dois donner une réponse.

M. Fulton: J'ai une proposition à présenter...

L'hon. M. Garson: Mes observations ne la rendront peut-être pas nécessaire. Nous avons déjà pris des mesures en adoptant des lois frappant d'interdiction les romans policiers en images. C'est au procureur général provincial qu'il appartient d'intenter les poursuites ayant pour objet de faire observer ces lois.

Lorsqu'une société d'édition, grâce à l'exercice de ce qui peut être un monopole, exige de ses clients, pour leur fournir des revues convenables, qu'ils acceptent une foule de publications de camelote, nous jugeons qu'elle relève de la division des enquêtes sur les coalitions. Nous avons pris des dispositions à cet égard, il y a plusieurs jours, à la suite de plaintes que nous avons reçues de la province de l'honorable député. Dans la mesure de notre autorité, nous voulons appuyer tout vendeur qui est assez honnête et honorable pour consentir à des sacrifices éventuels plutôt que de manipuler cette camelote.

M. Wylie: Je remercie le ministre du renseignement. Je crois que certaines mesures s'imposent. Nous savons qu'il est de la compétence du gouvernement provincial de veiller à ce que les publications exposées dans les étalages soient convenables. En 1949, nous avons adopté une loi fédérale au sujet des "crime comics". J'ai alors participé au long débat qui s'est déroulé sur la question. Peut-être me suis-je même attiré des ennuis de la part de certains éditeurs de Toronto. Si ces éditeurs veulent continuer de publier ces saletés, ne le cachons pas. Qu'ils le fassent au grand jour au lieu de masquer la chose sous une couverture de papier blanc.

M. Fulton: J'ai attendu jusqu'ici parce que j'estime, avec l'honorable député de Medicine-Hat, que l'affaire a pris de graves proportions. Comme il l'a dit, dans un bel esprit de collaboration, le ministre a accepté, en 1949, de donner pleinement suite à une proposition formulée alors par notre groupe, en présentant une mesure du Gouvernement interdisant la parution des publications dites "crime comics".

Tout comme le député de Medicine-Hat, je suis en mesure de produire,—mais je m'en abstiendrai en ce moment,—un grand nombre de témoignages portant que les romans policiers en images (bien que ceux d'autrefois aient disparu) ont pris de nouvelles formes; on nous offre maintenant des publications beaucoup plus offensantes contre les mœurs et d'autres formes de pacotille. Mais le mot n'est pas assez fort puisque ces textes sont dangereux.

Le ministre a raison d'affirmer que c'est à la province qu'il incombe de faire observer la loi, mais il me semble qu'il y aurait lieu de tenter un effort en vue de rendre la loi plus efficace. La situation a évolué au point où les mesures actuelles ne suffisent plus à faire condamner les publications offensantes et dangereuses qui se multiplient. Je me rends compte que c'est là un sujet extrêmement délicat. Je ne serai ni tranchant ni didactique quant à la forme que devrait revêtir la loi. Je me borne à formuler un avis. Il semblerait assez facile, je dis bien: assez facile, de préciser ce qui constitue le défi de publier des romans policiers en images puisque le sujet même de ces publications est le crime. Mais lorsqu'il s'agit de sujets comme le sexe, l'amour et autres qui ne sont pas des crimes, il est extrêmement difficile de rédiger une définition établissant les circonstances dans lesquelles la façon de traiter ces sujets est offensante et la publication doit en être interdite. Je m'en rends très bien compte. Mais nous devrions nous y essayer car j'estime que la situation que nous avions corrigée s'est de nouveau gâtée au point d'exiger de nouvelles mesures législatives.

Sans vouloir trop insister en ce moment, j'aimerais que, d'ici la prochaine session, le ministre songe à l'opportunité d'instituer un comité parlementaire qui serait chargé d'examiner la question des "comics" et de voir s'il n'y aurait pas lieu d'édicter une loi propre à empêcher la vente de ce genre de publication perverse, sans nuire à la liberté de la presse. Il me semble que le problème consiste à réglementer et examiner toute publication offensante, tout en sauvegardant la liberté de la presse. A mon avis, les membres de la Chambre et du Sénat, qui s'y connaissent en matière de droit, sont parfaitement capables de résoudre ce problème. Il mérite qu'on s'y attaque. Voilà donc pourquoi je soumets cette proposition avec l'espoir que le ministre l'étudiera d'ici la prochaine session.

L'hon. M. Garson: Je suis tout disposé à étudier toute proposition du député qui s'est intéressé tout spécialement à cette question. Je lui rappelle toutefois que le Gouvernement a déjà étudié le projet de loi que le député avait présenté et qu'après avoir sollicité l'avis de ceux qui devaient appliquer cette loi dans les provinces, nous avons grandement amélioré le texte du premier projet de loi et nous l'avons inséré dans le recueil de nos lois. En vue d'en améliorer le texte, nous avions obtenu l'avis de ceux qui, à mon sens, étaient les plus compétents en la matière et de ceux qui ont la tâche onéreuse de faire respecter les lois.

Nous étions aux prises avec un problème extrêmement pointilleux: où s'établit la frontière entre la liberté de parole et d'écrit et les beautés de la littérature d'une part, et l'obscénité pure et simple de l'autre? Il n'y a sans doute pas de société libre, depuis que le monde est monde, qui soit parvenue à résoudre ce problème avec équité.

M. Fulton: Puis-je me permettre de faire remarquer que la modification en cause n'avait pas du tout trait à l'obscénité.

L'hon. M. Garson: Je serais reconnaissant si on me permettait de terminer ma phrase. Je doute fort que tout comité que nous pourrions instituer parviendrait à ajouter grand chose au texte de la loi qui figure actuellement dans nos statuts; en effet, ce texte reflète les points de vue d'habiles spécialistes à qui l'on a confié l'administration de la justice. Je suis porté à croire que nous nous trouverions bien d'une meilleure application de la loi; nous n'avons guère besoin de la tripoter ni d'essayer de l'améliorer.

M. Fulton: C'est sans doute par suite du manque de clarté de mon exposé, que le ministre n'a pu saisir le sens de mes paroles. Il a dit que la loi promulguée en 1949 vise à réglementer la distribution de la littérature obscène. Il a parlé d'obscénité. Mais je l'ai souligné au cours de son exposé et je le répète une fois encore: la loi de 1949 n'a rien à voir avec la pornographie ou la littérature pornographique. La modification adoptée en 1949 s'occupait exclusivement des récits en images connus sous le nom de "crime comics".

L'hon. M. Garson: Non!

M. Fulton: Oui! Que le ministre lise l'amendement et il constatera qu'il avait trait uniquement aux romans policiers en images. Mais on prétend aujourd'hui que même si ces sortes de romans, du moins tel qu'on les publiait alors, semblent disparus des kiosques de journaux, ils ont été remplacés par un autre genre de publications contre lesquelles je veux surtout m'élever et qui constituent ce qu'il y a de plus dangereux et de plus mauvais en fait de publications obscènes, je veux dire cette littérature de pacotille et de camelote

souverainement nocive qu'on appelle la littérature sexuelle et qui n'est nullement visée par l'amendement de 1949. Je le répète, c'est parce que je trouve plus difficile (plus compliqué, si l'on veut) de parler de ces publications dangereuses que des petits romans policiers, que je voudrais voir le comité dont j'ai proposé l'institution s'attaquer en tout premier lieu à cette question. Cela n'empêcherait en rien de transmettre les propositions du comité en question aux procureurs généraux des provinces. Il y aurait même lieu de le faire. Ma proposition vise tout simplement la nécessité de s'occuper de ce genre de publications.

L'hon. M. Garson: J'ignore si la question n'est venue à la connaissance du député qu'au cours de l'examen de la mesure à la Chambre; toutefois, tandis que la modification primitive qu'il a présentée à l'égard de cet article du Code visait seulement les romans policiers en images, les publications obscènes, et le reste, nous avons évidemment reçu des procureurs généraux des provinces et de leurs fonctionnaires auxquels nous avions fait part de ses propositions et des nôtres, leur avis sur cette question connexe de l'obscénité.

Il y aurait une difficulté à remettre la question sur le tapis. A moins que les membres du comité projeté ne fassent preuve d'une ingéniosité extrême, nous finirions probablement par transmettre aux procureurs généraux des provinces des détails en tous points semblables à ceux que nous leur avons déjà communiqués. Comme le député le sait, il s'agit de simplifier un ou deux articles du code. Le député a proposé de les modifier. Quand nous avons étudié son projet d'amendement, il nous a fal'u examiner les dispositions des articles mêmes. Si le député se donne la peine d'examiner les observations d'autres députés (au cours des miennes sur le projet d'amendement, j'ai certes traité la question au long) il verra que nous avons parlé de l'obscénité.

M. Wylie: Monsieur le président, je répète ce que j'ai dit quand j'ai pris la parole. Il semble exister une coalition, un monopole à l'égard des illustrés dits "comics". Un éditeur d'illustrés portant sur des exploits criminels, de revues lascives ou de tout autre publication s'entend avec une société qui publie ce qu'on pourrait appeler de bons illustrés. Le vendeur comme celui que nous avons à Medicine-Hat se fait dire que son contrat est annulé parce qu'il refuse d'écouler cette littérature de bas étage. Nous avons là un monopole. Voilà ce à quoi je m'oppose. A mon avis, pareil état de choses devrait tomber sous le coup de la loi des enquêtes sur les coalitions. Il est incontestable qu'il existe un monopole en ce qui concerne la vente des illustrés portant sur des exploits criminels et bon nombre de nos bonnes revues. A mon avis il y aurait lieu de faire enquête à ce sujet.

L'hon. M. Garson: J'ai dit à mon honorable ami, aussi clairement que je l'ai pu, que nous avons étudié la question. Pour être parfaitement explicite, j'ajoute que nous l'étudions depuis deux ou trois semaines. La question est encore à l'étude, et nous pousserons notre examen jusqu'au bout.

M. Wylie: Nous sommes heureux de l'entendre.

M. Drew: Le ministre vient de dire, en réalité, qu'il nous faut mieux administrer les lois que nous possédons plutôt que de les rafistoler. C'est à propos de cette observation, de ce point de vue, que je tiens à dire que toute déclaration à formuler à la Chambre des communes ou qui l'a été au cours de la présente session, quant à la nécessité de rendre plus rigoureuses les lois visant l'activité subversive ou félonne, ne veut absolument rien dire si les lois adoptées ne sont pas appliquées. En guise d'exemple, je signale au ministre le genre d'activité qui se poursuit et qu'il doit sûrement y avoir moyen de réprimer aux termes des lois actuelles de portée plus vaste, sinon des lois qui existaient autrefois.

Le 2 mai dernier, divers journaux d'Ontario publiaient le compte rendu d'une réunion tenue le 1er mai à Toronto. Je cite en particulier le *Star* de Toronto, me disant que peut-être c'est le journal torontois que préfère le ministre de la Justice. Quant à ce qui s'est dit à cette réunion du 1er mai, où se trouvaient plusieurs communistes notoires, le compte rendu,—je cite le *Star* de Toronto du 2 mai,—rapporte ce qui suit:

Il fut suivi...

Il s'agit d'un communiste de renom, M. Norman Freed.

...d'une des deux femmes qui faisaient partie du comité, Mme Kari Levitt; celle-ci, née à Vienne, était dirigeante de la Fédération nationale de la jeunesse ouvrière, mouvement fondé depuis un an.

Mme Levitt, qui est au Canada depuis trois ans, a dit aux étudiants qui l'interrompaient à plaisir: "Les pauvres jeunes Américains, on les appelle sous les drapeaux. Ce sera peut-être bientôt votre tour. Mais vous pouvez aller au collège et vous amuser; vous n'êtes pas encore comme les membres du régiment Gloucester qui ont été massacrés l'autre jour. Les ouvriers combattront pour vous.

Monsieur le président, je signale que si cela est exact (c'est le cas, semble-t-il, puisque les rapports sont unanimes) il paraît tout à fait clair que cette femme n'est pas citoyenne du pays et qu'elle a eu l'effronterie de se présenter devant un groupe de jeunes Canadiens pour leur dire de rester ici, de

s'amuser et de ne pas s'acquitter des responsabilités qu'ils pourraient être disposés à accepter à une époque comme la nôtre.

On nous a affirmé que sans même avoir recours aux anciennes dispositions réglementant la trahison, ni aux clauses nouvelles s'y rapportant, les modifications apportées à la loi de la citoyenneté permettraient de déporter légalement les personnes coupables d'infractions de ce genre. J'appelle sur ce point l'attention du ministre et je propose,—j'irai même jusqu'à dire que je demande avec insistance,—qu'il prenne sans plus tarder toutes mesures utiles pouvant mener à l'examen de cette question; si l'on établit que les faits sont tels qu'on nous les a signalés, j'exige alors que l'on déporte cette femme, sans plus tarder.

En outre, monsieur le président, qu'il me soit permis d'ajouter qu'à ce moment critique, alors que nous sommes tous tendus avec espoir vers la proclamation éventuelle d'un armistice en Corée, bien que nous sachions qui est responsable de ce conflit, nous tolérons encore la publication d'un grand nombre de journaux franchement communistes, en anglais et en français, ainsi qu'en langues étrangères. Ces journaux, qui ont pour but avoué de saper la confiance dans nos institutions démocratiques, renferment d'une semaine à l'autre les déclarations les plus perfides. Je suis convaincu que si on les examinait soigneusement, on trouverait bien des motifs pour sévir aux termes du Code criminel. Comme l'a signalé le ministre, nous pouvons certes trouver dans nos lois des dispositions permettant de mettre ces traîtres à la raison.

(Le crédit est adopté.)

173. Administration de la justice, frais divers, y compris les frais de règlement des litiges, $25,000.

M. Diefenbaker: Tantôt, j'ai demandé au ministre quels frais judiciaires on avait encourus jusqu'ici à l'égard de la cause Nolan. Sauf erreur, la question relève de ce crédit.

L'hon. M. Garson: Je n'ai pas le renseignement sous la main, mais je l'obtiendrai avant huit heures.

(Le crédit est adopté.)

Division des enquêtes sur les coalitions, $248,060.

M. Knowles: Le ministre nous renseignera-t-il sur le statut de la commission qui a été chargée d'étudier les modifications éventuelles à la loi des enquêtes sur les coalitions; où en est-elle rendue dans ses travaux?

L'hon. M. Garson: Le statut de la commission est ce qu'il a été depuis le début. C'est-à-dire qu'elle a carte blanche et qu'elle n'est limitée par aucun ordre de renvoi. On lui a confié la loi et elle peut présenter n'importe quel rapport après avoir mené l'enquête à sa guise. Elle a trouvé que le public s'intéressait à son travail, plus peut-être qu'elle ne croyait. Elle avait espéré recevoir tous les mémoires avant la fin de l'automne dernier. Mais elle a continué de recevoir des mémoires longtemps après le début de la présente année, ce qui a retardé ses travaux de deux façons. D'abord elle n'a pu se mettre à rédiger son rapport avant d'avoir terminé sa collection complète de rapports, documents ou déclarations orales; puis, parce que ses membres, qui sont tous fort éminents et qui ont des charges personnelles fort lourdes, avaient réservé à la besogne de la commission, aux dépens de leurs propres affaires personnelles, le temps qu'ils croyaient suffisant afin de la mener à bonne fin. Ce temps expiré, ils ont éprouvé de plus en plus de difficultés à négliger leurs propres affaires afin de s'occuper de la besogne de la commission, de telle sorte que, d'après la conversation que j'ai eue dernièrement avec le président du comité, monsieur le juge McQuarrie, ils pensent maintenant pouvoir présenter leur rapport avant la fin de la session d'automne. Je tiens à souligner qu'ils ne s'y engagent pas, mais tel est en ce moment leur objectif. Avec un peu de chance, disent-ils, ils y arriveront.

M. Knowles: Le ministre déposera le rapport, je suppose, dès qu'il l'aura entre les mains?

L'hon. M. Garson: Assurément.

M. Knowles: Dans le délai de quinze jours?

L'hon. M. Garson: Oui.

M. Benidickson: S'agit-il de la commission qui étudie présentement la question qui retient beaucoup l'attention ces jours-ci, savoir, les accords sur le maintien des prix de détail?

L'hon. M. Garson: Oui, je le crois, en ce sens que ses attributions sont si vastes que rien ne l'entrave. Pour ma part, je ne vois pas comment elle pourrait étudier la question dont elle est saisie sans étudier en même temps la question du maintien des prix de revente. Je crois qu'on a formulé des demandes en ce sens.

(Le crédit est adopté.)

Généralités—

180. Revision, classification et codification des lois publiques générales du Canada, $57,500.

M. Knowles: Le travail est-il avancé? Quand pouvons-nous compter obtenir les statuts revisés?

L'hon. M. Garson: Si tout va bien, nous pourrons peut-être les obtenir en 1952, mais je ne voudrais pas prendre d'engagement catégorique à cet égard. Il s'agit d'un travail considérable.

(Le crédit est adopté.)

704. Revision du Code criminel—Crédit supplémentaire, $20,000.

M. Higgins: Si monsieur le président veut bien me le permettre, j'aimerais faire une couple d'observations. Le ministre sait ce que j'ai l'intention de dire. Il s'agit de l'établissement de cours de district à Terre-Neuve. Comme le ministre le sait fort bien, il y a quelque chose qui ne va pas du tout à ce sujet. Le ministre a déclaré en réponse à certaines questions que l'Assemblée législative de la province n'a pas présenté de demande, ou du moins n'a pas adopté de loi à ce sujet, et qu'il n'y peut rien. Il faut faire quelque chose. Le ministre pourrait-il me dire ce qu'on peut faire?

L'hon. M. Garson: L'honorable député voudra bien me permettre d'apporter une légère rectification à ses observations. Je n'ai pas prétendu que l'Assemblée législative de Terre-Neuve n'avait pas adopté une loi établissant des cours de district dans cette province et créant ainsi des vacances judiciaires à remplir. Ce que je déclare, c'est que nous avons été en relations étroites avec le Gouvernement de Terre-Neuve à ce sujet et que nous avons adopté à l'égard de cette province ce que je crois être une méthode tout à fait nouvelle. Dès qu'on nomme des juges pour ces tribunaux et qu'on met le régime en œuvre, on le critallise en quelque sorte et après réflexion il est très difficile pour l'autorité provinciale d'y apporter les modifications qu'on pourrait juger opportunes.

Le gouvernement provincial a consenti à ce que nous ne fissions pas ces nominations, mais je crois que nous en ferons quelques-unes sous peu. D'autre part, je ne crois pas qu'on puisse soutenir très énergiquement que le retard porte de graves préjudices aux parties plaidantes de Terre-Neuve. En effet, d'après les derniers renseignements que j'ai reçus, durant l'année judiciaire, la Cour suprême de Terre-Neuve a jugé neuf causes qui, de par leur nature et la somme en jeu, auraient été du ressort de la cour de district. Vu que les juges de la Cour suprême de l'endroit, selon ce qu'on m'a appris, ne sont pas surchargés de travail pour ce qui est des litiges de leur ressort, qu'ils ont l'autorisation expresse d'exercer des pouvoirs judiciaires en vertu de la loi sur les cours de district, qu'ils peuvent juger ces causes ressortissant à la cour de district, aux termes de la loi sur les cours de district, en leur qualité de juges de la Cour suprême, je crois qu'ils répondent aux besoins durant cet intervalle.

Le député peut être assuré que, sans cela, nous n'aurions pas fait de la question un examen aussi lent.

M. Higgins: Si je ne m'abuse, le ministre a dit qu'une nomination se fera prochainement.

L'hon. M. Garson: Assez prochainement.

M. Higgins: Où se fera-t-elle?

L'hon. M. Garson: Ce point reste à régler. Nous n'aimerions pas dire de quel district il s'agit.

M. Knowles: On l'annoncera la semaine prochaine, après l'ajournement de la Chambre.

L'hon. M. Garson: Pour relever cette remarque, je dis qu'on ne l'annoncera pas la semaine prochaine, après l'ajournement de la Chambre.

M. Knowles: C'est la pratique courante.

L'hon. M. Garson: Pas dans le cas qui nous occupe.

M. Higgins: Ne pourrait-on pas faire ces nominations à bref délai? Les intéressés ne savent à quoi s'en tenir. Le ministre ne nommerait-il pas ces gens sous peu.

Mme Fairclough: Aujourd'hui, par exemple?

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DES MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES

244. Versements relatifs au transport du charbon selon les conditions prescrites par le Gouverneur en conseil, $4,000,000.

M. Harkness: Pourquoi a-t-on supprimé le décret du conseil C.P. 1903 du 26 avril 1951, qui prévoyait des subventions en vertu de ce crédit à l'égard du charbon provenant des mines à ciel ouvert?

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et Relevés techniques): Cette question est à l'étude. Nous espérons prendre bientôt une décision qui soit à la satisfaction des intéressés.

M. Harkness: Je suis heureux de l'apprendre. En effet, je ne vois pas pourquoi il y aurait disparité de traitement au désavantage des mines de charbon à ciel ouvert qui sont en exploitation depuis nombre d'années et qui, dans certains cas, ne fonctionnent presque plus.

(Le crédit est adopté.)

727. Études géologiques—Administration, fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $150,314.

M. Adamson: Qu'on me permette d'exposer une méthode dont l'adoption simplifierait l'examen des crédits du ministère à l'étude. Je propose de déférer les crédits de ce ministère et ceux du ministère des Ressources et du Développement économique au comité des mines, forêts et cours d'eau. Il s'agit de questions techniques et il faudrait disposer

des services des spécialistes que comptent ces deux ministères car il est vraiment inutile d'espérer obtenir au sein du comité plénier les renseignements requis. La mise en valeur de nos ressources naturelles s'accomplit à un rythme accéléré: voilà pourquoi tous les députés devraient avoir l'occasion de questionner les spécialistes de ces ministères. J'espère qu'on accueillera favorablement ma proposition. Je me permets de souligner que depuis mon arrivée ici, soit douze ans, le comité des mines, forêts et cours d'eau n'a pas été convoqué.

M. Higgins: Le ministre sait que les droits touchant certaines régions de Terre-Neuve ont été plus ou moins aliénés récemment par l'adoption du bill dit "Terre-Neuve-Labrador". Ces régions présentent beaucoup d'importance à cause des mines et des forêts qu'elles contiennent. Le ministre a-t-il examiné l'opportunité de demander le rejet du bill en question?

L'hon. M. Prudham: J'ignore tout du bill, sauf ce qui en a été dit à la Chambre.

M. Higgins: Lorsque le ministre en aura pris connaissance, en proposera-t-il le rejet en octobre?

L'hon. M. Prudham: Je ne suis pas juriste. C'est au ministre de la Justice d'en décider. La question que soulève le député doit être jugée d'après sa valeur intrinsèque.

M. Higgins: Dans ce cas...

M. le président: A l'ordre! Le député ne peut commenter un bill dont nous ne sommes pas saisis.

M. Higgins: Je crois que j'ai le droit de poser cette question mais je n'insiste pas. Le ministre peut-il prendre note de mes observations et songera-t-il à pourvoir à l'annulation de cette mesure quand elle lui sera soumise?

L'hon. M. Garson: Le député sait sans doute qu'on étudie dans tous les cas les mesures provinciales qui nous sont soumises. On le fait régulièrement. Dans chaque cas, je signe un certificat portant que la loi a été étudiée et qu'elle doit suivre son cours ou, bien rarement, qu'on a songé à un rejet. Je suis donc tenu par la loi de faire l'étude de ces bills.

M. Higgins: C'est une mesure déraisonnable, à mon avis. J'espère qu'avant la reprise de la session en octobre, le ministre prendra sérieusement en considération mes observations car autrement je devrai lui soumettre une demande directe.

(Le crédit est adopté.)

[M. Adamson.]

SERVICE LÉGISLATIF

723. Administration générale—Crédits du greffier —Crédit supplémentaire, $45,000.

M. Knowles: Avant l'adoption de ce crédit, qu'il me soit permis de dire qu'une des raisons pour lesquelles les postes du service législatif sont adoptés très rapidement, c'est que tous les membres de la Chambre des communes ont pleine confiance dans M. l'Orateur, dans le greffier de la Chambre et le sergent d'armes ainsi que dans tous ceux qui sont chargés de l'administration des affaires de la Chambre des communes.

(Le crédit est adopté.)

M. l'Orateur: Je remercie l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre des observations qu'il vient de présenter. Au cours de la session, certains honorables députés ont posé la question de savoir s'il ne conviendrait pas d'accorder une allocation aux employés affectés aux travaux de la session en raison des travaux supplémentaires qu'ils ont eu à accomplir durant ladite session. Cette question a été posée publiquement et privément. Les fonctionnaires supérieurs de la Chambre ont examiné la question et ils ont décidé, sous réserve de l'approbation de la Chambre, d'accorder trois jours supplémentaires à chaque employé en cause.

Des voix: Adopté.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Crédit spécial—

669. Aide à l'enlèvement de pommiers dans la province de Nouvelle-Écosse aux termes et conditions que peut approuver le Gouverneur en conseil, $200,000.

M. Knowles: Je me demande si le ministre qui guide les débats sur ce crédit peut nous dire le montant des sommes dépensées à cette fin et si l'on a l'intention d'y consacrer d'autres crédits?

L'hon. M. Harris: L'aide accordée par le gouvernement fédéral jusqu'ici se chiffre par $1,962,960. Des entretiens que nous avons eus le printemps dernier avec l'autorité provinciale indiquent que le programme de l'enlèvement des pommiers sera terminé cette année et la somme de $200,000 prévue par le crédit à l'étude est la dernière que fournira le gouvernement fédéral à l'égard de ce programme.

M. Knowles: Le ministre peut-il nous indiquer le total?

L'hon. M. Harris: L'explication qu'on y fournit ne vise que le poste de $200,000 et n'indique pas le total.

L'autre soir, le député de Brant-Wentworth a demandé un renseignement. Si le comité y consent, je verserai au compte rendu des débats la déclaration suivante:

Sauf pour ce qui est du district d'enregistrement des terres de la rivière de la Paix en Colombie-Britannique et d'une partie des provinces d'Alberta et de Terre-Neuve, le pays tout entier a été désigné comme zone d'élimination de la tuberculose bovine et, au 31 mars 1951, tous les animaux des provinces de l'Île du Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de Québec et d'Ontario ont été éprouvés une fois ou sont en train de l'être, tandis que 80 p. 100 l'ont été au Manitoba, 56 p. 100 en Saskatchewan, 25 p. 100 en Alberta, 40 p. 100 en Colombie-Britannique et 1 p. 100 à Terre-Neuve, soit un total de 5,896,500 animaux, c'est-à-dire 75 p. 100 de tout le bétail au Canada.

Sur ce nombre, 3,330,000 animaux sont dans 228 zones approuvées; 30 comtés possédant 1,250,676 animaux sont dans l'Ontario et on s'attend que tous les comtés de cette province seront déclarés indemnes dans un avenir très prochain. De plus, il y a 336,000 animaux qui font partie de troupeaux approuvés ayant subi des épreuves particulières.

Au cours de l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1951, 2,854,152 épreuves de tuberculinisation ont été effectuées; on a décelé la présence de 21,040 animaux atteints et la somme de $1,173,901 a été versée sous forme d'indemnités. La fréquence de la maladie était de 0·81 p. 100, ce qui constitue une diminution car elle était de 2·29 p. 100 en 1948-1949.

Année financière	Nombre total d'épreuves	Nombre d'animaux éprouvés	Nombre d'animaux atteints	Montant des indemnités
1946-1947 ..	785,096	735,238	3,825	$ 159,710
1947-1948 ..	1,234,671	1,180,221	12,701	463,295
1948-1949 ..	1,446,860	1,339,153	31,241	1,181,934
1949-1950 ..	2,571,587	2,319,283	31,464	1,332,974
1950-1951 ..	2,854,152	2,579,300	21,040	1,173,901
TOTAL ...	8,892,366	8,193,195	100,271	$4,311,815

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait des résolutions qui sont lues pour la 2e fois et adoptées.

VOIES ET MOYENS

L'hon. W. E. Harris (au nom du ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Dion.

L'hon. M. Harris propose la résolution suivante:

La Chambre décide que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière expirant le 31 mars 1952, les sommes de $1,852,975,067 et de $195,172,180 respectivement soient prélevées sur le Fonds du revenu consolidé du Canada.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée.

L'hon. Stuart S. Garson (au nom du ministre des Finances) demande à déposer le bill nº 406 tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour le service public durant l'année financière expirant le 31 mars 1952.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

L'hon. M. Garson propose la 2e lecture du bill.

M. Knowles: Du consentement général.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Dion, passe à l'examen des articles.

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Macdonnell (Greenwood): Pourrait-on obtenir des exemplaires du projet de loi? Nous avançons à l'aveugle. Comment nous assurer, puisque nous n'avons pas eu le temps de vérifier ces points, que les montants totaux qu'on nous demande d'adopter représentent bien les totaux qui figurent au budget des dépenses moins les montants que nous avons déjà autorisés de la façon ordinaire.

L'hon. M. Garson: Mon collègue n'a pas à s'inquiéter à ce propos. J'ai moi-même vérifié ces chiffres avec les fonctionnaires du Trésor et j'assure au comité qu'il n'a pas à s'en inquiéter.

(L'article est adopté.)

(Les articles 2 à 5 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'annexe A.

M. Higgins: Monsieur le président, je ne veux pas poser d'objections mais je n'ai pas vu le projet de loi, bien que je sois un de ceux qui sont appelés à l'approuver. J'en ai demandé un exemplaire, mais je ne l'ai pas obtenu. A l'exception du député de Greenwood, je ne crois pas qu'aucun autre député ait pu en prendre connaissance. Néanmoins, je ne m'oppose évidemment pas à son adoption.

(L'annexe est adoptée.)

L'annexe B est adoptée.

L'exposé des motifs est adopté.

Rapport est fait du projet de loi.

M. l'Orateur: Quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

Des voix: Dès maintenant.

M. Macdonnell (Greenwood): Du consentement de la Chambre.

L'hon. M. Garson (au nom de l'hon. M. Abbott) propose la 3e lecture du projet de loi.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

SANCTION ROYALE

Le major C.-R. Lamoureux, huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Son Excellence l'Administrateur désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, monsieur l'Orateur et la Chambre se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour, M. l'orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député de l'Administrateur de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

Loi ayant pour objet de modifier la Convention sur les ressources naturelles du Manitoba.

Loi sur l'accord relatif aux impôts sur le revenu, conclu entre le Canada et la Suède et signé à Ottawa le six avril mil neuf cent cinquante et un.

Loi sur la convention et le protocole entre le Canada et la France, signée à Paris, le seize mars 1951, en matière de droits de mutation par décès.

Loi sur la convention conclue entre le Canada et la France et signée, à Paris, le seize mars 1951, relativement aux impôts sur le revenu.

Loi concernant la Compagnie des Prêts et Finance Industrielle.

Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Loi concernant la Société de bienfaisance slovaque du Canada.

Loi constituant en corporation "Co-operative Fire and Casualty Company".

Loi constituant en corporation la Compagnie d'Assurance Missisquoi et Rouville.

Loi concernant les chemins de fer Nationaux du Canada et autorisant l'acquisition du chemin de fer de la Compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Québec.

Loi ayant pour objet de modifier la Convention sur les ressources naturelles de l'Alberta.

Loi ayant pour objet de modifier la Convention sur les ressources naturelles de la Saskatchewan.

Loi concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne de chemin de fer depuis Sherridon jusqu'à Lynn-Lake, dans la province du Manitoba.

Loi modifiant la Loi de la Cour suprême.

Loi constituant en corporation la Corporation Catholique Épiscopale Ukrainienne de Saskatchewan.

Loi concernant la poste au Canada.

Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu.

Loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada en vue du remboursement d'obligations financières échues, arrivant à échéance et rachetables par anticipation.

Loi constituant en corporation "The Great Lakes Reinsurance Company".

Loi modifiant la Loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants.

Loi concernant les avantages destinés aux membres des forces canadiennes.

Loi ayant pour objet de modifier la Loi des pensions et d'en changer le titre.

Loi modifiant la Loi sur l'assurance des anciens combattants.

Loi modifiant la Loi de l'assurance des soldats de retour au pays.

Loi concernant les subventions aux municipalités.

[L'hon. M. Garson.]

Loi concernant "The Trust and Loan Company of Canada".

Loi visant les allocations aux aveugles.

Loi autorisant la prestation de fonds pour couvrir des dépenses d'établissement effectuées et des dettes de capital contractées par le réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1951, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

Loi modifiant la Loi de la Commission du district fédéral, 1927.

Loi modifiant la Loi de 1946 sur les juges.

Loi modifiant la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

Loi pourvoyant à l'assistance-vieillesse.

Loi modifiant la Loi des élections fédérales, 1938.

Loi établissant des normes nationales pour les produits laitiers et réglementant le commerce interprovincial et international de ces produits.

Loi modifiant le Code criminel.

Loi pour faire droit à Ellen Agnes Evans Boivert.

Loi pour faire droit à Muriel Bruce Higgins Greenleaf.

Loi pour faire droit à Réal Lévesque.

Loi pour faire droit à Mary Ruth Langlois Michael.

Loi pour faire droit à Betty Roseman Feigelman.

Loi pour faire droit à Rachel Aizer Forman.

Loi pour faire droit à Roméo Paradis.

Loi pour faire droit à Joseph-Arthur Nevel.

Loi pour faire droit à Kathleen Harrington Courcy.

Loi pour faire droit à Anna Goralcyk Jurewicz.

Loi pour faire droit à Colette Clément Carrières.

Loi pour faire droit à Bertha Barbara Bishop Wheatley.

Loi pour faire droit à Carl Marius Nielsen.

Loi pour faire droit à Doris Eileen Rowe Brenan Stavert.

Loi pour faire droit à Ruth Fishman Wynn.

Loi pour faire droit à Beatrice Harriett Hunnisett Glenday.

Loi pour faire droit à Salfeda Busko Williams.

Loi pour faire droit à Margaret Isobel Barnett.

Loi pour faire droit à Thelma Rosenberg Schwarz Bard.

Loi pour faire droit à Rollande - Cécile Larocque Duquette.

Loi pour faire droit à Etta Smolkin Shapiro.

Loi pour faire droit à Jeanne Wigdor Millman.

Loi pour faire droit à Capitola Jodoin Ranger.

Loi pour faire droit à Gaston Deguire.

Loi pour faire droit à Jean Troster Fink.

Loi pour faire droit à Rae Goldstein White.

Loi pour faire droit à Phyllis Eileen Paris Gibson.

Loi pour faire droit à Lorraine Colville Watson Anderson.

Loi pour faire droit à Edward Stanley Darby.

Loi pour faire droit à Bernard Kenneth McCormack.

Loi pour faire droit à Mansell Reginald Jacques.

Loi pour faire droit à John Atherton Critchley.

Loi pour faire droit à Julia Starr Melnick.

Loi pour faire droit à William Alfred Jameson.

Loi pour faire droit à Jeon-Camille-Antoine Coutu.

Loi pour faire droit à Mary Jenner Watkins.

Loi pour faire droit à Geraldine Mae Cuffe Kennedy.

Loi pour faire droit à Lucille Ida Fenlon Ashmore.

Loi pour faire droit à Ela Raizman.

Loi pour faire droit à Julia Saad Shagory.

Loi pour faire droit à Lottie Aileen Wright Robinson.

Loi pour faire droit à Arthur David Prosser.
Loi pour faire droit à Edmund Vaughan Stewart.
Loi pour faire droit à Marie-Madeleine-Clémence McKenzie Caron.
Loi pour faire droit à Meinerth Aage Arsvold Wick.
Loi pour faire droit à Myrtle Louise Vassel Evans.
Loi pour faire droit à Margo Clare McManus McKeown.
Loi pour faire droit à Eli Wilson Jewer.
Loi pour faire droit à Beulah Nellie Elliot.
Loi pour faire droit à Terez Baranyai Jekkel, autrement connue sous le nom de Therese Baranyai Jekkel.
Loi pour faire droit à Andrew Krilyk.
Loi pour faire droit à Harold Dimond Parsons.
Loi pour faire droit à Peter Seniw.
Loi pour faire droit à Dorothy Agnes Bell Bissonnette.
Loi pour faire droit à Gertrude Banner Jones.
Loi pour faire droit à Selma Schenker Wyler.
Loi pour faire droit à Frances Helen Shulman Cohen.
Loi pour faire droit à Agnes Mary Binnie Bullock.
Loi pour faire droit à Berthe Bernard Greco.
Loi pour faire droit à Paul-Émile Le Blanc.
Loi pour faire droit à Taras Pieluch.
Loi pour faire droit à Joyce Margaret Wright Roxburgh.
Loi pour faire droit à Elsie Mary Harrop Cameron.
Loi pour faire droit à Anna Kirk Rosborough Finlayson.
Loi pour faire droit à Marie-Madeleine-Pauline Parent Bjarnason.
Loi pour faire droit à Mona Patricia Kiddie Heaney.
Loi pour faire droit à Irmbard Magdalena Hetzel Lichtenstein.
Loi pour faire droit à Anna Boronow Walter.
Loi pour faire droit à Ann Smith Couldrey.
Loi pour faire droit à Phoebe Ross Kidd.
Loi pour faire droit à Alice Ann Gordon Lewis.
Loi pour faire droit à Evelyn Serchuk Desjardins.
Loi pour faire droit à Vivian June Pomeroy Walker.
Loi pour faire droit à Edna Bartlett Tribe.
Loi pour faire droit à Jeannine Lafleur Leatherdale.
Loi pour faire droit à Bertram Kenneth Kidman.
Loi pour faire droit à Louis Elie Yon.
Loi pour faire droit à Doris Mary Thompson Lummis.
Loi pour faire droit à Estelle Tétreau Latour.
Loi pour faire droit à Mona Fern Barton Kickman.
Loi pour faire droit à Addie Jane Monica Wright Brock.
Loi pour faire droit à Maria Bianchi Lippiatt.
Loi pour faire droit à Léon-Simon Marchand.
Loi pour faire droit à Ruth Helen Findlay Paterson Priestman.
Loi pour faire droit à Ilse Helen Kneutgen Jorgensen.
Loi pour faire droit à Howard Wesley Bartlett.
Loi pour faire droit à Stephanos Katinoglou.
Loi pour faire droit à Yetta Handler Meller.
Loi pour faire droit à Raymond Landry.
Loi pour faire droit à Lloyd William Lane.
Loi pour faire droit à Lovannez Chartrand Dinelle.
Loi pour faire droit à Sophie Kotsos Moscoutis.
Loi pour faire droit à Mae Kert Sigman.
Loi pour faire droit à Sarah Jane Greeley Smith.
Loi pour faire droit à John Cook Donaldson.
Loi pour faire droit à Cecily Chandler Troop.
Loi pour faire droit à Doris May Thompson Ewaldt.
Loi pour faire droit à Laurette Trudel Charland.
Loi pour faire droit à William Stevenson Greenshields.
Loi pour faire droit à Clare Kent Gerrie Jorgensen.
Loi pour faire droit à Beatrice Watson Bell.
Loi pour faire droit à Marion Cruickshank MacArthur.
Loi pour faire droit à Annie Mendelson Teitelbaum.
Loi pour faire droit à Gwendoline Mary Teresa Sullivan Duddridge.
Loi pour faire droit à Jane Stirling Stephens.
Loi pour faire droit à Mavis Elizabeth Thomas Wrathall.
Loi pour faire droit à Ida Courland Rubin Flesch.
Loi pour faire droit à Yvonne Winifred Kathleen Walker Andrews.
Loi pour faire droit à Elizabeth Cochrane Aitchison Lalonde.
Loi pour faire droit à Violet Taylor Carey.
Loi pour faire droit à Julia Saykaly Hajaly.
Loi pour faire droit à Doris Auclair Gingras.
Loi pour faire droit à Georges Paquin.
Loi pour faire droit à Marion Agnès Kelsch Cleghorn.
Loi pour faire droit à Marie-Laure-Jacqueline Patenaude Racine.
Loi pour faire droit à Muriel Edna Glass Fryer.
Loi pour faire droit à Emma Laronde Bell.
Loi pour faire droit à Birute Flena Vaitkunaite Akstinas.
Loi pour faire droit à George Keith Henderson.
Loi pour faire droit à Joseph-Alfred Sabourin.
Loi pour faire droit à Sarah Karichik Coviensky.
Loi pour faire droit à Yvette Marsan Valiquette, autrement connue sous le nom de Marie-Fernande-Yvette Marsan Valiquette.
Loi pour faire droit à Magaret Elizabeth McIntyre Williams.
Loi pour faire droit à Mildred Ann Sinclair Allen.
Loi pour faire droit à Gabrielle Robert Malette.
Loi pour faire droit à Archibald Kenneth MacLean.
Loi pour faire droit à Marion Evelyn Collins.
Loi pour faire droit à John Brock Short.
Loi pour faire droit à Joseph Duchesne.
Loi pour faire droit à Eugenie Marjorie Ross Finley.
Loi pour faire droit à Helen Marion Peacock Rondeau.
Loi pour faire droit à Ruth Mary Halsey Shaw.
Loi pour faire droit à Rodolphe Boisjoly.
Loi pour faire droit à Theresa Verna Brisson Humphreys.
Loi pour faire droit à Dorothy Shapiro Ram.
Loi pour faire droit à Ivy Grace Barnsdale Moore.
Loi pour faire droit à Dorothy Chaffee Caduc.
Loi pour faire droit à Flora Murial Crane Keane.
Loi pour faire droit à Opal Jean Ellis Pike.
Loi pour faire droit à Elphège Fournier.
Loi pour faire droit à Marie-Elizabeth-Rose-Ange Cousineau Brousseau.

La sanction royale de ces bills est proclamée par le greffier du Sénat dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté, l'honorable député de Son Excellence l'Administrateur sanctionne ces bills:

Alors, l'honorable Orateur de la Chambre des communes s'adresse à Son Honneur le député de l'Administrateur en ces termes:

Qu'il plaise à Votre Honneur:

Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

Au nom des Communes, je présente à Votre Honneur le bill suivant:

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1952,

Que je prie humblement Votre Honneur de sanctionner.

La sanction royale de ce bill est proclamée par le greffier du Sénat, par ordre de Son Honneur le député de l'Administrateur, dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le député de l'Administrateur remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer l'ajournement de la Chambre et proposer aussi que, conformément à l'ordonnance édictée antérieurement, elle reste ajournée jusqu'au 9 octobre à onze heures du matin, à moins que, d'ici là, vous jugiez nécessaire de prier les députés de revenir plus tôt.

Je suis persuadé que, tous, nous souhaitons sincèrement que la situation internationale et intérieure reste telle que vous n'ayez pas à exercer les pouvoirs qui vous ont été conférés par la résolution adoptée par la Chambre.

C'est une très heureuse coïncidence que nous puissions interrompre aujourd'hui nos travaux, ce qui nous permet de participer avec nos compatriotes, demain et après-demain, à la célébration de la fête de la Confédération, notre fête nationale. C'est aussi une fort heureuse coïncidence que, ces derniers jours, il se soit produit des incidents qui nous permettent d'envisager avec optimisme ce que peut nous apporter un avenir prochain. Je n'ai pas d'autres renseignements à ce sujet, mais rien ne nous a été communiqué qui soit de nature à diminuer l'espoir avec lequel nous et tous les Canadiens avons accueilli la nouvelle qu'on tente en ce moment des efforts destinés à mettre fin aux hostilités en Corée. J'espère que nous ne serons pas déçus et qu'à la suite d'événements très prochains nous pourrons occuper à autre chose qu'à des débats parlementaires le temps qui nous sépare encore du 9 octobre.

Me permettra-t-on de formuler maintenant une observation d'ordre personnel? J'aimerais vous adresser, à vous monsieur, comme à tous mes collègues de la Chambre, mes meilleurs souhaits en vue d'une période de repos qui nous permette de revenir, au moment prévu, dans un état de corps et d'esprit qui nous permettra d'assurer aux nombreuses questions dont nous devrons faire l'étude au cours de la session d'automne, l'examen et la solution qu'elles méritent.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

M. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, comme le premier ministre (M. St-Laurent), j'espère que les signes encourageants au sujet de la cessation des hostilités en Corée se matérialiseront bientôt. A la veille du 84e anniversaire de l'adoption de la loi sur laquelle repose notre constitution, nous avons tous raison de nous enorgueillir des progrès que le Canada a réalisés en importance et en dignité au cours des années, et du rôle marquant qu'il joue au sein des conseils des nations de l'univers.

La Chambre des communes et le Parlement du Canada ont joué un rôle de premier plan qui a permis à notre pays de parvenir à cette expansion et d'acquérir cette dignité. Tous les députés apprécient les débats libres qui se déroulent en cette enceinte, parce qu'ils reconnaissent l'immense valeur de la discussion libre des affaires de l'État, comme ils peuvent les diriger ici. Dans cette discussion des affaires du pays, le député le plus élevé en dignité qui occupe le fauteuil présidentiel accepte de très grandes responsabilités en maintenant des traditions qui sont si étroitement liées à toutes nos réalisations. Nous sommes tous très fiers de la façon dont l'Orateur s'est acquitté de ses hautes fonctions. Nous admirons tous la bienveillance et l'impartialité avec lesquelles il a dirigé les travaux de la Chambre.

Le Parlement et la Chambre dont nous sommes membres revêt une importance particulière à l'heure actuelle. Peu importe les divergences d'opinions que nous puissions avoir quant aux détails de procédure ou quant à la façon d'accomplir la besogne qui intéresse le pays, la dignité et le sens des responsabilités que manifeste la Chambre sont une source de fierté pour chacun de nous. Monsieur l'Orateur a joué un rôle extrêmement important, pour chacun de nous ici. L'an dernier il s'est distingué en dehors de la Chambre et quand il a visité Londres, l'automne dernier, il a été l'objet d'éloges bien mérités, pour la façon dont il nous a représentés à Westminster aux réunions mémorables qui y ont eu lieu. J'espère, monsieur l'Orateur, que nous pourrons tous collaborer avec vous en vue de conserver ces belles traditions.

Durant nos discussions, je vous ai peut-être parfois suscité des difficultés. Je vous prie sincèrement de m'excuser si, par mes actes, je vous ai créé des problèmes dans l'exercice de vos très hautes fonctions qui comportent tant de responsabilités. J'ajoute, sans réserve, que durant la succession rapide et ininterrompue de discussions qui ont eu lieu en ces derniers jours, j'ai employé une expression peu convenable et inadmissible au parlement. Je signale la chose seulement parce que le premier ministre (M. St-Laurent), qui

est le chef élu du gouvernement du Canada à cette époque, devra assumer de très lourdes responsabilités au cours des prochains mois. Dans l'exercice de ses responsabilités, il pourra compter sur l'appui de nous tous, sans distinction de parti. Nous espérons tous que les délibérations qui auront lieu, permettront la réalisation de tous nos espoirs.

Peu importe les paroles prononcées dans la chaleur de la discussion, je désire assurer au premier ministre que j'ai une confiance sans borne dans son courage personnel et dans son désir de s'acquitter de toutes les obligations que lui imposent ses hautes fonctions. Qu'on me permette de mentionner (et ici, j'exprime sans doute l'avis de toute la députation) qu'au cours des prochains mois, lorsque le premier ministre sera invité à représenter notre pays en des circonstances particulièrement graves, que nous lui souhaitons tous la santé et la force pour mener à bien ses importantes fonctions. A l'aurore de la quatre-vingt-cinquième année de notre nation encore jeune, peut-on nous adresser de meilleur souhait de bonne fête que d'exprimer le désir qu'au cours des délibérations futures, on pose les assises d'une paix durable, le seul motif du rôle important que notre pays s'apprête à jouer?

M. Angus MacInnis (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, autant que je me rappelle, et ma mémoire se reporte assez loin en arrière, l'ajournement de la Chambre pour une longue période comme c'est le cas maintenant a rarement donné lieu à des discours semblables à ceux que nous avons entendus ce soir. Vu la teneur de ces discours ce serait, je crois, une bonne habitude à prendre. Le premier ministre (M. St-Laurent) et le chef de l'opposition (M. Drew) ont parlé de la guerre de Corée. Ils ont formulé l'espoir que les négociations engagées en vue d'une cessation des hostilités amèneront un règlement pacifique du conflit. C'est l'espoir fervent non seulement des membres de la Chambre, de la population du pays mais du monde entier. Rien ne peut être aussi souhaitable que la paix.

Le premier ministre nous a souhaité de bonnes vacances. Ce ne sont peut-être pas les mots qu'il a employés. Comme il est celui qui doit forcément assumer la plus lourde part des travaux de la session je veux croire qu'il trouvera le temps de se reposer afin qu'il nous revienne en octobre frais et dispos et prêt à faire face à l'avenir.

Le très hon. M. St-Laurent: J'espère que nous aurons tous un peu de temps pour nous délasser et je remercie le chef de l'opposition (M. Drew) et l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) de leurs bonnes paroles. Je tiens à dire au chef de l'opposition que je suis très heureux d'accepter ses paroles dans l'esprit où il les a prononcées. J'ajoute simplement que, si nous n'étions pas un peu impétueux de temps à autre, nous ne posséderions peut-être pas les autres qualités dont nous avons besoin pour nous acquitter de nos responsabilités. L'addition d'un peu de piquant aux délibérations de la Chambre n'est pas de nature, je crois, à causer un tort irréparable aux traditions des institutions parlementaires, car ce sont, somme toute, des institutions qui doivent être utilisées et dirigées par des êtres humains, et il n'est peut-être pas mauvais que nous laissions voir, à l'occasion, les traits naturels du genre humain.

M. l'Orateur: Qu'on me permette de transmettre au premier ministre, au nom de tous les membres de la Chambre, les bons souhaits que lui ont exprimés le chef de l'opposition et le député de Vancouver-Est. Je le remercie de ses remarques flatteuses à mon endroit et je tiens surtout à exprimer mes remerciements au chef de l'opposition. Les jours que nous avons vécus ont été remplis de difficultés pour les chefs de groupe à la Chambre. On conviendra qu'il faut beaucoup de courage pour parler comme l'a fait le chef de l'opposition ce soir. Il dit qu'il regrette de m'avoir rendu la tâche plus difficile. Je lui assure qu'il ne me l'a pas rendue plus difficile mais qu'il l'a simplement rendue plus intéressante qu'elle ne l'eût été autrement.

(La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 7 heures et 40 minutes du soir jusqu'au mardi 9 octobre, à 11 heures du matin, en conformité des dispositions de l'ordre spécial adopté le mercredi 27 juin 1951.)

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides:

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

818. Administration—Crédit supplémentaire, $37,000.

819. Commission canadienne des pensions—Frais d'administration—Crédit supplémentaire, $47,000.

Pensions et autres indemnités ——

820. Pensions pour invalidité et décès, y compris les pensions accordées sous l'autorité de l'arrêté en conseil C. P. 45/8848 du 22 novembre 1944, ordonnance sur l'indemnisation des employés civils (Guerre) de l'État, sous réserve de la Loi des pensions—Crédit supplémentaire, $1,570,000.

821. Caisse de secours (allocations aux anciens combattants)—Crédit supplémentaire, $100,000.

822. Aide financière devant être accordée, après le 31 mai 1951, en conformité des règlements que le gouverneur en conseil édictera, aux anciens combattants inemployables qui touchent une pension en vertu de la Loi des pensions, par suite d'une invalidité qui contribue à les rendre inemployables, aide devant être exempte de l'impôt sur le revenu aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu, $2,000,000.

Établissement de soldats et Loi sur les terres destinées aux anciens combattants—

823. Autorisation et exécution, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil dans chaque cas, des travaux de réparation nécessaires aux maisons construites et aux services aménagés en vertu du programme de construction de 1945. (A voter de nouveau)—Crédit supplémentaire, $32,000.

TRAVAIL

A—Ministère—Administration générale—

186. Dépenses de la Division de l'économique et des recherches, $460,711.

187. Application de la Loi des rentes sur l'État, $808,684.

188. Justes salaires, arbitrage, relations industrielles, enquêtes en matière de différends industriels, y compris l'application de la législation y afférente, et initiatives en vue d'une plus grande collaboration entre patrons et ouvriers, $348,542.

189. Conseil canadien des relations ouvrières, $8,000.

190. Conférences internationales du Travail, $61,118.

191. *Gazette du Travail*, autorisée par la loi du ministère du Travail, $120,948.

192. Organisation et utilisation efficace de la main-d'œuvre agricole, y compris recrutement, transport et placement sur des fermes et dans les industries connexes des ouvriers, et aide aux provinces à cet égard en conformité des accords pouvant être conclus à cette fin entre le ministre du Travail et les provinces avec l'approbation du gouverneur en conseil, $255,000.

Loi de 1942 sur la coordination de la formation professionnelle—

193. Administration, $30,431.

Dépenses pour la formation professionnelle en vertu de la loi de 1942 sur la coordination de la formation professionnelle et des accords entre le Dominion et les provinces approuvés par le gouverneur en conseil, y compris les projets pour la préparation de personnes en vue d'emplois rémunérés ou d'industries pour la défense, la formation de la jeunesse, l'apprentissage, la formation professionnelle au stade de l'enseignement secondaire, la préparation aux fonctions de contremaître et de surveillant, et la formation de membres des forces armées de Sa Majesté et autres personnes en vue des services armés spécialisés, et pour autoriser le ministre du Travail à conclure un accord avec une province, sous réserve de l'autorisation de cette formation par le gouverneur en conseil, ainsi que pour pourvoir aux engagements inexécutés d'années antérieures—

194. Versements aux provinces pour la formation, $3,332,000.

195. Versements aux provinces à l'égard de dépenses en immobilisations, pour la construction et l'outillage d'écoles de formation professionnelle, $1,250,000.

Indemnisation des employés de l'État—

196. Application de la Loi d'indemnisation des employés de l'État, $59,716.

Services provisoires—

197. Dépenses, y compris l'autorisation d'instituer des comités consultatifs des questions industrielles et la coordination de la main-d'œuvre, devant agir à titre consultatif auprès du ministre du Travail, $27,848.

198. Formation professionnelle des membres libérés des forces armées du Canada, y compris les engagements inexécutés des années antérieures, $10,000.

199. Versement à l'Office national du film pour la préparation de films d'enseignement, $24,000.

200. Dépenses éventuelles pour le recrutement et le déplacement d'ouvriers étrangers venant s'engager sur la terre ou dans d'autres industries essentielles au Canada, là où la main-d'œuvre canadienne fait défaut, y compris les frais de surveillance et de bien-être des personnes déjà immigrées au Canada en vertu de déplacements de main-d'œuvre antérieurement autorisés, et dépenses administratives à ce sujet, $667,956.

B—Loi de 1940 sur l'assurance-chômage—

201. Administration, y compris les dépenses faites à l'égard du fonctionnement du Service national de placement, selon que l'autorise le ministre du Travail en vertu de l'article 88 de la loi, $23,847,199.

202. Contribution du gouvernement à la caisse d'assurance-chômage, $27,500,000.

203. Déplacement de main-d'œuvre à destination et en provenance d'endroits où des emplois sont disponibles dans l'agriculture et dans l'industrie, et frais y afférents, en vertu des règlements approuvés par le gouverneur en conseil, $200,000.

204. Allocation de chômage à certains résidents de Terre-Neuve pour mettre en vigueur les conditions de l'Union de Terre-Neuve au Canada, en vertu des règlements approuvés par le gouverneur en conseil. Cette allocation sera considérée comme prestation ou paiement au sens des articles 33 et 67 de la Loi de 1940 sur l'assurance-chômage, $500,000.

A—Ministère—Administration générale—

707. Administration centrale—Crédit supplémentaire, $13,057.

Loi des rentes sur l'État—

708. Administration — Crédit supplémentaire, $50,000.

709. Paiement, nonobstant la Loi des rentes sur l'État, à même la caisse des rentes sur l'État, à Fred Clare et Celia Clare détenteurs des contrats de rentes canadiennes nos 313, 519 et 313, 520, les primes versées en vertu desdits contrats moins le montant des rentes payées en vertu de ces contrats, $1.

710. Nonobstant toute disposition contraire de la Loi des rentes sur l'État, pour autoriser le ministre du Travail, à la suite du transfèrement d'employés des employeurs originaux aux nouveaux employeurs spécifiés dans le détail des affectations, de conclure avec les employeurs originaux et les nouveaux employeurs des contrats prévoyant que les nouveaux employeurs deviendront, aux dates spécifiées dans le détail, partie aux contrats collectifs de rente spécifiés dans ledit détail à la place des employeurs originaux, à l'égard des employés qui bénéficiaient de ces contrats et qui ont été transférés aux nouveaux employeurs. Les contrats s'appliqueront selon la durée du service auprès des employeurs originaux et des nouveaux employeurs et leur validité sera prolongée de la durée que le Ministre jugera nécessaire pour conserver et prolonger les droits de pension dont jouissent ces employés en vertu de ces contrats, et pour autoriser, dans l'année financière courante et les années suivantes, le paiement de prestations en vertu desdits contrats à même le compte des rentes sur l'État, $1.

711. Autorisation de paiements avant et après l'expiration de la présente année financière à même la caisse des rentes sur l'État pour acquitter les engagements censés pris à l'égard des employés payés à l'heure, en conformité du paragraphe 2 de l'alinéa b) de l'article 3 du contrat collectif de rente G565 conclu sous le régime de la Loi des rentes sur l'État avec les compagnies filiales de la *General Motors Corporation* (États-Unis) en exploitation au Canada, $1.

Loi de 1942 sur la coordination de la formation professionnelle—

712. Dépenses pour la formation professionnelle en conformité de la Loi de 1942 sur la coordination de la formation professionnelle et des accords entre le

Dominon et les provinces approuvés par le Gouverneur en conseil, y compris les projets pour la préparation des personnes en vue d'emplois rémunérés ou d'industries pour la défense, la formation de la jeunesse, l'apprentissage, la formation professionnelle au stade de l'enseignement secondaire, la préparation aux fonctions de contremaître et de surveillant, et la formation de membres des forces armées de Sa Majesté et autres personnes en vue des services armés spécialisés, et pour autoriser le ministre du Travail à conclure un accord avec une province sous réserve de l'autorisation de cette formation par le gouverneur en conseil, ainsi que pour pourvoir aux engagements inexécutés d'années antérieures—Versements aux provinces pour la formation—Crédit supplémentaire, $320,000.

Services provisoires—

713. Dépenses éventuelles pour le recrutement et le déplacement d'ouvriers étrangers venant s'engager sur la terre ou dans d'autres industries essentielles au Canada, là où la main-d'œuvre canadienne fait défaut, y compris les frais de surveillance et de main-d'œuvre antérieurement autorisés, et dépenses administratives à ce sujet—Crédit supplémentaire, $131 200.

714. Autorisation au ministre du Travail d'organiser un programme de réadaptation pour les personnes souffrant d'incapacité physique, y compris la nomination d'un Comité consultatif, et de pourvoir aux dépenses à ce sujet, $48,000.

715. Dépenses afférentes au travail préliminaire à la réalisation des propositions faites par le Conseil de l'effectif national, $30,000.

Crédit spécial—

716. Contributions fédérales pour le remboursement à la province de Québec de la moitié du capital engagé dans la reconstruction des édifices de l'École technique et de l'École de Marine de Rimouski (P.Q.) et la moitié du coût de réaménagement de l'École technique, et autorisation au ministre du Travail de signer une convention avec la province de Québec en vue de ces dépenses (A voter de nouveau) $65,419.

B—Loi de 1940 sur l'assurance-chômage—

717. Somme à rembourser à la caisse d'assurance-chômage en vertu de l'article 87F (1) de la Loi de 1940 sur l'assurance-chômage, modifiée par le Statut de 1950, $40,000.

POSTES

318. Administration centrale, $951,541.

319. Exploitation—y compris les traitements et autres dépenses des bureaux urbains, des bureaux de district et du service ambulant ainsi que les fournitures, le matériel et autres chefs de dépenses des bureaux à commission, y compris aussi l'administration, $54,256,849.

320. Transport—Services par terre, par air et par eau, y compris l'administration, $36,919,486.

321. Services financiers, y compris vérification des recettes et des opérations de mandats de poste et de caisse d'épargne, et timbres-poste, $2,292,000.

736. Administration centrale—Crédit supplémentaire, $59,000.

737. Exploitation—y compris les traitements et autres dépenses des bureaux urbains, des bureaux de district et du service ambulant ainsi que les fournitures, le matériel et autres chefs de dépenses des bureaux à commission, y compris aussi l'administration—Crédit supplémentaire, $2,411,975.

738. Transport—Services par terre, par air et par eau, y compris l'administration—Crédit supplémentaire, $100,000.

FINANCES

Administration générale—

112. Administration du ministère, $1,505,769.

113. Contrôleur du Trésor—Administration du bureau central et des bureaux auxiliaires et autorisation de payer à Norman Bell une indemnité équivalente à £4-10-0 par semaine pour blessures subies pendant qu'il était employé au bureau d'outre-mer du Contrôleur du Trésor, $12,084,941.

Application de diverses lois et frais de fonctions spéciales—

114. Application des lois de pension et de retraite, $176,603.

115. Loi des banques—Traitements et dépenses du bureau de l'Inspecteur général des banques, $27,968.

116. Application de la Loi des arrangements entre cultivateurs et créanciers (1943) et de la Loi pour favoriser les améliorations municipales (1938), $19,582.

117. Application de la Loi de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et de la Loi de 1946 sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, $66,011.

118. Loi sur le contrôle des changes, 1946—Frais d'application (autres que ceux qui sont prévus pour la Banque du Canada), $140,000.

119. Dépenses de la Commission du tarif, $112,023.

120. Dépenses de la Monnaie royale du Canada et de l'Essayerie de Vancouver et autorisation d'engagements à concurrence de $200,000 imputables sur les années à venir, $929,245.

Commission des prix et du commerce en temps de guerre—

121. Administration, $186,750.

122. Corporation de stabilisation des prix des denrées—Paiement de redressements afférents aux subventions antérieurement versées, et frais d'administration, $75,000.

123. Administration du Plan d'achat par les employés moyennant versements échelonnés, y compris vente et livraison d'obligations d'épargne du Canada aux employés de l'État, et régime d'assurance collective des employés, $99,082.

124. Application de la Loi sur la réglementation du crédit aux consommateurs (dispositions provisoires), $80,500.

Service de la dette publique—Frais afférents à la dette publique—

125. Commissions afférentes au paiement des intérêts de la dette publique, services d'agents de trésorerie à Londres, droits d'enregistrement, etc., $339,700.

126. Pour pourvoir, moyennant l'autorisation du Conseil du Trésor et selon les sommes mentionnées au détail des affectations, aux pertes afférentes à l'émission et au rachat d'obligations d'épargne du Canada et à toutes pertes afférentes à la vente ou à la distribution de certificats ou timbres d'épargne de guerre, d'obligations de la Victoire ou d'obligations d'épargne du Canada, $8,000.

Paiement aux municipalités—

127. Subventions aux municipalités en remplacement d'impôts sur propriétés fédérales—Administration du programme de subventions aux municipalités en remplacement d'impôts sur propriétés fédérales, exposé à la Chambre des communes le 14 novembre 1949, y compris subventions et autres paiements à effectuer suivant les règlements établis par le gouverneur en conseil, $1,845,000.

Éventualités et divers—

128. Pour pourvoir, moyennant l'approbation du Conseil du Trésor, à diverses menues dépenses imprévues, notamment avances recouvrables pour fonds de roulement, et remploi de toutes sommes reversées au présent crédit sur d'autres crédits, $1,000,000.

129. Service téléphonique des ministères à Ottawa, $605,000.

Éléments généraux de paye, y compris versements de pension de retraite—

130. Contribution par le gouvernement au Fonds de pension d'une somme égale aux paiements estimatifs des contributeurs individuels effectués dans l'année financière précédente, $7,966,800.

131. Pour pourvoir, moyennant l'approbation du Conseil du Trésor, à la majoration d'autres crédits applicables aux traitements, salaires et autres éléments de paye, $1,500,000.

132. Contribution du gouvernement, à titre d'employeur, à la caisse d'assurance-chômage à l'égard des fonctionnaires de l'État payés par le Bureau central de paye, $1,150,000.

Subventions diverses—

133. Conseil général canadien des Scouts, $15,000.

134. Conseil canadien des Guides, $9,000.

135. Société royale d'astronomie, $2,000.

136. Académie royale canadienne des arts, $2,025.

137. Fondation des écrivains canadiens, $4,000.

138. Association canadienne des Jeux olympiques, $20,000.

139. *Boys' Clubs* du Canada, $12,500.

Administration générale—

689. Contrôleur du Trésor—Administration du bureau central et des bureaux auxiliaires—Crédit supplémentaire requis pour organiser le paiement des pensions universelles de vieillesse, $643,700.

Subventions aux universités—

690. Subventions à verser aux universités et autres institutions équivalentes de hautes études en montants ne dépassant pas dans leur ensemble, pour chaque province, 50 cents par habitant de la province, selon que le détermine le Bureau fédéral de la statistique, et conformément aux règlements que le gouverneur en conseil édictera sur la recommandation du ministre des Finances, lequel est autorisé à consulter un comité composé de membres de la Conférence nationale des universités canadiennes à l'égard de la répartition de ces subventions entre les institutions de chaque province selon le principe général voulant que ces subventions soient proportionnées au nombre d'étudiants inscrits aux universités et institutions assimilées et suivant des cours reconnus comme conduisant à un degré universitaire, $7,100,000.

Auditeur général—

52. Traitements et dépenses de bureau, $612,836.00.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

Services de la santé nationale—

Service d'hygiène—

731. Service médical des immigrants—Crédit supplémentaire, $154,460.

732. Hygiène industrielle—Crédit supplémentaire, $17,200.

Services du bien-être social—

733. Pensions de vieillesse et pensions de cécité—Administration—Crédit supplémentaire, $31,260.

Sécurité pour la vieillesse—

734. Établissement d'un système d'enregistrement national à l'égard des pensions de vieillesse universelles et organisation et administration desdites pensions, $508,500.

JUSTICE

A—Ministère—

171. Administration centrale, $278,399.

172. Service des pardons, y compris rémunération aux membres de la Gendarmerie royale, d'autres forces policières et aux membres d'organismes de bien-être social (à répartir par arrêté en conseil et ne devant pas dépasser $5,400) pour aide au service, et une somme de $18,422 pour rembourser la Gendarmerie royale des sommes qu'elle a déboursées en solde et allocations ordinaires à ses gendarmes prêtés au service, $119,331.

173. Administration de la justice. Frais divers, y compris les frais de règlement des litiges, $25,000.

174. Administration, $143,199.

Cour de l'Échiquier du Canada—

175. Administration, $81,694.

Cour territoriale du Yukon—

176. Administration, $12,050.

Autres cours—

177. Gratifications aux veuves et autres personnes à la charge des juges décédés en fonctions, $15,000.

178. Division des enquêtes sur les coalitions, $248,060.

179. Application de la Loi de faillite, $38,678.

Généralités—

180. Revision, classification et codification des lois publiques générales du Canada, $57,500.

181. Revision du Code criminel, $32,725.

B—Pénitenciers—Bureau du commissaire des pénitenciers—

182. Administration, y compris $35,000 pour allocations aux sociétés reconnues de secours aux prisonniers, selon que l'approuvera le gouverneur en conseil, $306,014.

183. Administration et entretien des pénitenciers, y compris l'approvisionnement et les services s'y rattachant: administration, service, réparations et entretien des bâtiments, ouvrages et outillage; entretien, libération et transfert des détenus; indemnisation des détenus libérés frappés d'incapacité permanente pendant leur incarcération, $7,433,900.

184. Construction, améliorations et nouvel outillage, y compris crédits pour l'établissement et la construction d'une nouvelle institution dans la province de Québec pour l'emprisonnement et la réforme de prisonniers fédéraux et autorisation d'engagements au montant de $200,000 pour les années à venir, $1,332,411.

Assurances—

169. Administration, $377,445.

170. Dépenses de la campagne pour la prévention des incendies, $38,928.

Gendarmerie royale du Canada—

428. Administration, $356,361.

Services terrestres—en conformité de la Loi de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, pour l'application des lois fédérales en général et autres dépenses connexes—

429. Fonctionnement et entretien, $21,278,916.

430. Construction ou achat de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $3,251,129.

Services maritimes—en conformité de la Loi de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, pour l'application des lois fédérales en général et autres dépenses connexes—

431. Fonctionnement et entretien, $1,092,030.

432. Construction ou achat de nouveau matériel, $28,700.

Services aériens—en conformité de la Loi de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, pour l'application des lois fédérales en général et autres dépenses connexes—

433. Fonctionnement et entretien, $182,696.

434. Construction ou achat de nouveau matériel, $21,000.

435. Subvention à la *Chief Constables Association of Canada*, $500.

Pensions et autres indemnités—

436. Pensions aux familles des membres de la Gendarmerie qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions, selon le détail des affectations, $6,133.

437. Pension à Basil Burke Currie, $685.

438. Pension à Annie A. Greer, $254.

Services terrestres—en conformité de la Loi de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, pour l'application des lois fédérales en général, et autres dépenses connexes—

784. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $810,070.

Services aériens—en conformité de la Loi de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, pour l'application des lois fédérales en général et autres dépenses connexes—

785. Fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $13,523.

A—Ministère—

701. Administration centrale—Crédit supplémentaire, $6,000.

Cour suprême du Canada—

702. Administration—Crédit supplémentaire, $8,000.

703. Revision, classification et codification des lois publiques du Canada—Crédit supplémentaire, $200,000.

704. Revision du Code criminel—Crédit supplémentaire, $20,000.

B—Pénitenciers—Bureau du commissaire des pénitenciers—

705. Administration et entretien des pénitenciers, y compris l'approvisionnement et les services s'y rattachant: administration, service, réparations et entretien des bâtiments, ouvrages et outillage; entretien, libération et transfert des détenus; indemnisation des détenus libérés frappés d'incapacité permanente pendant leur incarcération—Crédit supplémentaire, $125,291.

706. Construction, améliorations et nouvel outillage, y compris crédits pour l'établissement et la construction d'une nouvelle institution dans la province de Québec pour l'emprisonnement et la réforme des prisonniers fédéraux et autorisation d'augmenter le montant d'engagements de $200,000 stipulé au crédit nº 184 du Budget principal 1951-1952, à $400,000 pour les années à venir—Crédit supplémentaire, $556,380.

MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES

B—Office fédéral du charbon—

243. Administration et enquêtes de l'Office fédéral du charbon, $108,685.

244. Versements relatifs au transport du charbon selon les conditions prescrites par le gouverneur en conseil, $4,000,000.

Division des mines—

725. Étude des ressources minérales—Administration, fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $50,177.

726. Recherches sur les minerais radioactifs—Administration, fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $15,025.

Commission géologique du Canada—

727. Études géologiques—Administration, fonctionnement et entretien—Crédit supplémentaire, $150,314.

SERVICE LÉGISLATIF

Sénat—Président du Sénat—

205. Indemnité de logement, $3,000.

206. Administration, $362,185.

Chambre des communes—Président de la Chambre des communes—

207. Indemnité de logement, $3,000.

Vice-président de la Chambre des communes—

208. Indemnité de logment, $1,500.

209. Administration—Crédits du greffier, $967,046.

210. Crédits du sergent d'armes, $548,824.

211. Abonnements aux publications de l'Association parlementaire du Commonwealth pour distribution aux députés, et part canadienne des dépenses de l'Association parlementaire du Commonwealth, $10,000.

212. Pour pourvoir, nonobstant les dispositions de la Loi du Revenu consolidé et de la vérification ou les dispositions de la Loi du Sénat et de la Loi de la Chambre des communes, concernant l'indépendance du Parlement, au paiement, à même le Fonds du revenu consolidé, à chaque membre de la Chambre des communes nommé par le gouverneur en conseil comme adjoint parlementaire (cette nomination ne devant pas rendre ce membre inéligible ni le priver de son titre de membre de la Chambre des communes) pour aider un ministre de la Couronne en la manière et dans la mesure que ce ministre peut déterminer, et représenter le ministère à la Chambre des communes en l'absence du ministre de ce ministère, d'un traitement de quatre mille dollars par année, et d'une rémunération proportionnelle pour toute période inférieure à une année, $56,000.

213. Allocation au vice-président des Comités, $2,000.

Généralités—

214. Impressions du Parlement, y compris traitements du personnel du service conjoint de la distribution, $269,026.

Bibliothèque du Parlement—

215. Administration, $147,411.

Pensions et autres indemnités—

216. Pension à la sœur célibataire de feu le colonel Harry Baker, député, $700.

Sénat—

718. Pour payer aux sénateurs l'indemnité complète des troisième et quatrième sessions du vingt et unième Parlement pour les jours d'absence en raison d'affaires publiques, de maladie ou de décès. Les paiemeents devront s'effectuer selon que le prescrira le Conseil du Trésor, $19,000.

719. Pour pourvoir, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du Sénat et de la Chambre des communes, au paiement, à chaque membre du Sénat qui a assisté à la première partie de la présente session, qui a commencé le 30 janvier 1951 et s'est terminée le 21 mars 1951, d'une somme représentant ses frais réels de déplacement et de subsistance au cours de son voyage entre Ottawa et le lieu de sa résidence après l'ajournement du Parlement à Pâques, le 21 mars 1951, et de son voyage de retour entre le lieu de sa résidence et Ottawa à la fin de l'intersession commencée à ladite date, ou à toute autre époque durant la présente session, $5,000.

720. Administration générale—Crédit supplémentaire, $18,193.

Chambre des communes—

721. Pour payer l'indemnité complète aux députés pour les jours perdus en raison d'absence causée par la maladie, des affaires publiques officielles ou un ordre de la Chambre, ou en raison de décès pendant les troisième et quatrième sessions du vingt et unième Parlement—nonobstant toute disposition contraire du chapitre 147 des Statuts revisés, 1927, Loi du Sénat et de la Chambre des communes, ou de lois modificatrices. Les paiements devront s'effectuer selon que le prescrira le Conseil du Trésor, $18,500.

722. Pour pourvoir, nonobstant toute disposition contraire de la loi du Sénat et de la Chambre des communes, au paiement, à chaque membre de la Chambre des communes qui a assisté à la première partie de la présente session, qui a commencé le 30 janvier 1951 et s'est terminée le 21 mars 1951, d'une somme représentant ses frais réels de déplacement et de subsistance au cours de son voyage entre Ottawa et le lieu de sa résidence après l'ajournement du Parlement à Pâques, le 21 mars 1951, et de son voyage de retour entre le lieu de sa résidencee et Ottawa à la fin de l'intersession commencée à ladite date, ou à toute autre époque durant la présente session, $20,000.

723. Administration générale—Crédits du greffier —Crédit supplémentaire, $45,000.

724. Crédits du sergent d'armes—Crédits supplémentaire, $61,600.

AGRICULTURE

668. Somme requise pour rembourser le compte du soutien des prix agricoles en vue de solder la perte nette d'exploitation de l'Office du soutien des prix agricoles durant l'année financière 1950-1951, $1,743,515.

669. Aide à l'enlèvemeent de pommiers dans la province de Nouvelle-Écosse aux termes et conditions que peut approuver le gouverneur en conseil, $200,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 9 octobre 1951

La séance est ouverte à onze heures.

SA MAJESTÉ LE ROI

EXPRESSION DU PLAISIR QUE PROCURE LE PROGRÈS DE SON RÉTABLISSEMENT

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, avant que vous ordonniez, il y a un instant, que les portes soient ouvertes, vous nous avez fait réciter nos prières habituelles, y compris celle qui demande la santé et le bonheur de Sa Majesté le Roi et que nous avons suivie, ce matin, j'en suis sûr, avec une ferveur toute particulière.

C'est avec un tel soulagement que nous avons appris les nouvelles invariablement bonnes du progrès accompli par le roi vers un prompt rétablissement depuis la grave opération qu'il a subie il y a deux semaines, —bonnes nouvelles qui m'ont été confirmées par Son Altesse Royale la princesse Élisabeth quand j'ai eu l'honneur de l'accueillir ainsi que le duc d'Edimbourg à Dorval hier,—que nous aimerions tous, j'en suis sûr, que vous transmettiez à Sa Majesté, en notre nom, avec l'expression de nos hommages respectueux et de notre dévouement loyal, l'expression de notre plaisir d'apprendre l'amélioration constante de sa santé et les vœux sincères que nous formulons à son égard.

Ayant consulté le chef de l'opposition (M. Drew) et les chefs des autres partis quant au meilleur moyen d'exprimer publiquement nos sentiments à cet égard, de façon à donner à chacun le sentiment de participer personnellement à cette expression, je me permets de proposer, avec votre permission, que nous nous levions et que nous chantions ensemble "Dieu sauve le Roi."

Les membres de la Chambre se levèrent alors et chantèrent *Dieu sauve le Roi.*

PROROGATION DU PARLEMENT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de porter à la connaissance de la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, le 22 septembre 1951

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat le jeudi 9 octobre à 11 h. 30 du matin afin de proroger la quatrième session du vingt et unième Parlement.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
Le secrétaire adjoint du gouverneur général,
J. F. Delaute.

NOUVEAUX DÉPUTÉS

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer les députés que, durant l'ajournement des Chambres, le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections des certificats de l'élection des députés suivants:

M. Gordon Churchill, dans la circonscription électorale de Winnipeg-Sud-Centre.

M. J. Angus MacLean, dans la circonscription électorale de Queens.

M. Howard Meeker, dans la circonscription électorale de Waterloo-Sud.

M. Walter Dinsdale, dans la circonscription électorale de Brandon.

PRÉSENTATION DE DÉPUTÉS

M. Gordon Churchill, député de la circonscription électorale de Winnipeg-Sud-Centre, présenté par MM. George A. Drew et J. G. Diefenbaker.

M. J. Angus MacLean, député de la circonscription électorale de Queens, présenté par MM. George A. Drew et W. Chester S. McLure.

M. Howard Meeker, député de la circonscription électorale de Waterloo-Sud, présenté par MM. George A. Drew et L. E. Cardiff.

M. Walter Dinsdale, député de la circonscription électorale de Brandon, présenté par MM. George A. Drew et J. A. Ross.

VACANCE DE SIÈGE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que, durant l'ajournement, j'ai reçu la démission de M. Arthur LeRoy Smith, qui représentait le district électoral de Calgary-Ouest.

En conséquence, j'ai transmis mon mandat au directeur général des élections, afin de l'autoriser à lancer un bref d'élection pour cette circonscription.

CONSEIL DE L'EUROPE

LE CANADA INVITÉ À ENVOYER DES OBSERVATEURS À LA SESSION D'OCTOBRE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu une communication du président de l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe, M. P.-H. Spaak, qui invite le Parlement canadien à se faire représenter par des observateurs à la seconde partie de la présente session de l'assemblée, qui débutera le 15 octobre, à Strasbourg. J'ai écrit à M. Spaak pour le remercier de cette invitation et lui signaler que j'en ferais part au Parlement. J'ai ajouté que peut-être nous ne pourrions pas prendre les dispositions nécessaires pour nommer des observateurs étant donné que le Parlement ne se réunissait que le 9 octobre. J'ai cependant souligné que les membres du Parlement canadien s'intéressaient vivement aux entretions de Strasbourg.

DÉCRETS DU CONSEIL

DÉPÔT DU SOMMAIRE DU 1er JUIN AU 30 SEPTEMBRE 1951

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je dépose le sommaire des décrets du conseil édictés entre le 1er juin et le 30 septembre 1951.

LOI SUR LES POUVOIRS D'URGENCE

DÉPÔT DE QUATRE DÉCRETS DU CONSEIL

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je dépose quatre décrets, édictés sous le régime de la loi sur les pouvoirs d'urgence, et qui n'ont pas encore été publiés. Ce sont les nos 3417, 3484, 4558 et 5122. Le no 3417, du 4 juillet 1951, a trait au règlement de délits antérieurs à la mise en vigueur du code de discipline militaire.

Le C.P. no 3484, du 8 août 1951, concerne l'exploitation au Canada, par le gouvernement américain, de certains postes de radio, nonobstant les dispositions de la loi sur la radio. Le C.P. no 4558, du 29 août 1951, désignait un régisseur des transports; le no 5122, du 26 septembre 1951, intéresse le pesage des céréales aux élévateurs. Je ne doute pas que le public ait eu connaissance de ces décrets, mais ils ne figurent pas encore aux *Ordonnances et règlements*. J'ai cru que les honorables députés aimeraient qu'on les dépose pour eux sur le Bureau.

PROROGATION DU PARLEMENT

Le message suivant est apporté par le major C. R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire.

[M. l'Orateur.]

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le député du Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable assemblée à la salle de l'honorable Sénat.

Pour répondre à ce désir, M. l'Orateur et les membres des Communes se rendent à la salle du Sénat.

Dans la salle des séances du Sénat, le député de Son Excellence le Gouverneur général a bien voulu clore, au nom de Sa Majesté, la quatrième session de la vingt et unième législature du Canada par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

La population du Canada, tout comme les sujets de Sa Majesté dans d'autres pays, s'est vivement inquiétée de ce que l'état de santé du Roi ait rendu nécessaire une intervention chirurgicale et elle se réjouit de la rapidité avec laquelle progresse le rétablissement du Roi.

Mes Ministres se réjouissent de ce que la situation internationale n'ait pas nécessité la reprise de la session avant la date d'abord fixée à la fin de vos délibérations en juin. La situation internationale reste néanmoins une cause de préoccupation constante pour le Gouvernement.

En Corée, en dépit de discussions prolongées, on n'a pu encore en arriver à une trêve, et les hostilités se poursuivent. Les troupes canadiennes apportent un concours efficace à cette intervention des Nations Unies dont le but est de faire échec à l'agression.

Depuis que vous vous êtes ajournés, on a mis fin par voie de proclamation à l'état de guerre avec l'Allemagne, et l'on a établi des relations diplomatiques normales avec la République fédérale d'Allemagne. Un traité de paix a été signé avec le Japon, que vous serez invités à approuver à une prochaine session.

Bien que les hostilités aient été limitées à des régions restreintes, le Gouvernement est convaincu que seul le renforcement continu de la force conjuguée des nations libres peut assurer la paix générale.

A cette fin, mes Ministres ont bien apprécié la tenue à Ottawa de la toute récente réunion du Conseil de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord. Certains vœux du Conseil devront être examinés à une future session.

Des dispositions sont actuellement à l'étude avec l'Inde et le Pakistan en vue du financement de certains projets à même la participation que vous avez approuvée au plan de Colombo visant le développement économique coopératif du Sud et du Sud-Est de l'Asie.

Vous avez également assuré la participation du Canada au programme de secours et de rétablissement de la Corée, institué par les Nations Unies.

Dès le début de la session, vous avez adopté une mesure destinée à accorder au gouverneur en conseil les pouvoirs supplémentaires qui pourraient être nécessaires afin d'assurer des préparatifs de défense suffisants pour faire face à la période critique résultant de la situtation internationale actuelle.

Il a été donné suite à la mesure tendant à l'établissement du ministère de la Production de défense, et le nouveau ministère est en plein fonctionnement.

On élabore avec les gouvernements provinciaux des ententes ayant pour objet de donner suite à la mesure que vous avez adoptée en vue d'assurer le concours fédéral au versement de l'assistance-vieillesse aux personne âgées de soixante-cinq à soixante-dix ans qui sont dans le besoin. On pro-

cède à l'inscription des personnes de plus de soixante-dix ans admissibles à la pension universelle à participation, afin que le jour où la loi nécessaire aura été adoptée, l'application en soit plus facile.

Vous avez également adopté une mesure distincte touchant les allocations aux aveugles, ainsi que diverses autres mesures étendant les avantages qui découlent de la Charte des anciens combattants et relevant les pensions en faveur de certains groupes d'anciens combattants et des personnes à leur charge.

Vous avez autorisé l'octroi de subventions aux universités et aux établissements d'enseignement supérieur de même rang.

Le droit de pourvoi requis dans le cas des Pétitions de droit a été aboli.

La loi des Indiens a fait l'objet d'une revision complète et la nouvelle loi est maintenant en vigueur. Il y a eu également revision considérable de la loi des Postes.

D'autres mesures ont été adoptées à l'égard des subventions aux municipalités; de la règlementation du crédit au consommateur; du classement des produits laitiers; de l'aménagement d'une ligne de chemin de fer depuis Sheridan jusqu'à Lynn-Lake dans la province du Manitoba; des legs de la maison Laurier et de Kingsmere.

Vous avez modifié, entre autres mesures, la loi sur la citoyenneté canadienne; la loi de la Cour suprême; la loi sur le rétablissement agricole des Prairies; la loi de la Commission du district fédéral; la loi des élections fédérales; la loi des juges; la loi des Territoires du Nord-Ouest; la loi du Yukon; la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement; la loi nationale sur l'habitation; la loi sur le contrôle les changes; la loi sur la Commission canadienne du blé; la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or; et le Code criminel.

Vous avez approuvé des accords intervenus entre le Canada et la France, et entre le Canada et la Suède, au sujet de l'impôt sur le revenu, ainsi qu'une convention entre le Canada et la France, en matière de droits de mutation par décès.

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie d'avoir voté les crédits nécessaires aux services publics et pour faire face, dans le domaine de la défense, à des obligations qui atteignent un niveau sans précédent en temps de paix.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Notre population continuera, j'en suis sûr, à prier pour le rétablissement complet de la santé du Roi et à invoquer la bénédiction de la divine Providence pour notre pays, ainsi que pour nos troupes et celles des autres pays qui luttent pour maintenir le règne du droit dans les relations entre nations.

Ainsi s'est terminée la quatrième session de la vingt et unième législature.

FIN DE LA SESSION